CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

24 Élisabeth II

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
AUG 25 1976
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

VOLUME VIII, 1975

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIX-SEPTIÈME JOUR DE JUILLET 1975
AU TRENTIÈME JOUR D'OCTOBRE 1975, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

29670—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'APPLICATION STRICTE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX DÉPLACEMENTS DES PÉTROLIERS DANS LES PORTS DE L'EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente.

Étant donné qu'une menace pèse sur l'environnement parce que le ministère des Transports a suspendu l'application des règlements en vigueur, permettant ainsi aux pétroliers chargés de pénétrer dans les ports de l'Atlantique et de s'amarrer sans pilote, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre de l'Environnement prenne immédiatement des mesures pour s'assurer que tous les règlements concernant les déplacements des pétroliers dans les eaux canadiennes soient strictement appliqués et en outre, que le ministre des Transports charge le comité établi pour diriger la circulation des navires durant la grève des pilotes de ne pas suspendre l'application des règlements lorsqu'il y a des risques pour la sécurité et l'environnement.

M. l'Orateur: La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉTABLISSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE LAIT ET LE PAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Depuis deux ans, le prix des aliments de base du régime alimentaire des Canadiens est monté en flèche: le prix du pain a augmenté de 51 p. 100 et celui du lait de 54 p. 100; d'autre part, d'après les conclusions de l'étude publiée en juillet par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires portant sur la consommation de pain et de lait naturel au Canada, la hausse du prix de ces aliments frappe le plus durement les économiquement faibles. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que le gouvernement rétablisse immédiatement la subvention accordée pour le lait nature et qu'il subventionne immédiatement le prix du pain.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR L'ADMISSION DES REPRÉSENTANTS DE L'OLP À LA CONFÉRENCE DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente et très importante.

Étant donné qu'un groupe de syndiqués du Québec, désigné sous le nom d'Association Québec-Palestine, aurait voulu hier, sous forme de menaces, tenir certaines autorités gouvernementales responsables de représailles éventuelles, si l'Organisation de la libération de la Palestine (OLP) se voyait empêchée de participer à la conférence internationale sur le crime, organisée par les Nations Unies, et qu'au même moment, un quotidien montréalais annonce que le gouvernement du Canada se serait soumis au désir de l'OPL et aurait déjà décidé de l'admettre à ces assises, remettant cependant à plus tard l'annonce officielle de cette décision, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre puisse discuter maintenant de toute cette question, en faisant d'une part, l'analyste en profondeur de toutes ses implications sur le plan national aussi bien qu'international, et d'autre part, en établissant clairement et sans équivoque la position canadienne en cette matière de première importance.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Réacteurs nucléaires

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES PILOTES EN GRÈVE À HALIFAX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi me prévaloir de l'article 43 du Règlement, ce que je fais rarement, pour demander la permission de proposer une motion au sujet de la pénurie d'énergie, plus particulièrement du transbordement de combustible d'un super-pétrolier à un plus petit navire dans le port de Halifax. Avec la permission de la Chambre et l'appui du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), je propose donc:

Que l'on ordonne au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire reprendre d'ici 48 heures les négociations entre les deux parties au différend relatif au contrat des pilotes de l'Atlantique.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'APPEL DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS AU SUJET DE LA HAUSSE DES TARIFS—DEMANDE DE DÉCISION DU CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressant nécessité. L'Association des consommateurs du Canada a interjeté appel auprès du Cabinet contre la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser la majoration des taux de transport aérien sur les lignes intérieures. Puisque le gouvernement néglige ou refuse depuis longtemps de faire connaître sa décision, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prendre une décision relativement à l'appel de l'Association des consommateurs du Canada et de la communiquer à la Chambre par l'entremise du ministre des Transports avant que celle-ci ne s'ajourne pour les vacances ou le 31 juillet 1975 si l'ajournement a lieu plus tard.

M. l'Orateur: Cette motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ RELATIVES À L'UTILISATION DES RÉACTEURS CANDU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. On a dit aujourd'hui que le Canada participera à une étude sur la possibilité de constuire les réacteurs CANDU aux États-Unis, en échange de quoi il profitera des résultats des études intensives effectuées par les États-Unis dans le domaine de la sécurité. Vu la question des recherches du Canada sur la sécurité de son propre réacteur, j'aimerais proposer, appuyépar le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la question de sécurité dans l'utilisation des réacteurs nucléaires CANDU soit renvoyée au comité permanent chargé des questions relatives à l'environnement.

M. l'Orateur: La motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉGARD DU POISSON EXPÉDIÉ À L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Étant donné les problèmes critiques que connaissent les pêcheurs du Nord du Manitoba, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Smith):

Que le ministre des Transports fasse immédiatement le nécessaire pour mettre en vigueur un système de subventions (à la livre) pour tous les poissons envoyés à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, au nord du 53e parallèle de cette province.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE PRIX DU SUCRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à un problème important et urgent.

Compte tenu qu'aucun contrôle adéquat ne se fait sur le prix du sucre, et étant donné que les hausses et les baisses imprévisibles des prix de cette denrée sont de nature à laisser planer des doutes dans l'esprit de la population relativement au véritable rôle que doit jouer le gouvernement dans cette affaire, je propose appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre recommande au ministre de faire immédiatement une déclaration à ce sujet afin d'éclairer la population canadienne sur cette déplorable situation.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA PROBABILITÉ D'UNE RECRUDESCENCE EN 1976—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Maintenant que les économistes ont eu le loisir d'examiner les perspectives économiques dans le contexte du budget du ministre, je me demande si le ministre partage l'inquiétude qu'ils ont exprimée à propos d'une recrudescence probable de l'inflation en 1976, et si tel est le cas, quand pouvons-nous espérer voir le gouvernement prendre des mesures significatives à cet égard? D'autre part, pourrait-il nous dire en quoi pourraient consister ces mesures?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai exprimé bien clairement cette inquiétude dans l'exposé budgétaire dont le chef de l'opposition connaît sans doute bien le contenu. Cela dépend dans une large mesure des prix de l'alimentation et des répercussions que pourraient avoir les hausses de salaires et des coûts de production sur la structure des prix dans notre pays.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a dit, le 9 mai je pense, que nous devions tous nous rendre à l'évidence que le temps presse, et comme nous nous trouvons devant la perspective d'une recrudescence de l'inflation en 1976, le ministre pourrait-il nous dire s'il se propose d'adopter encore une politique d'incitation à la modération, alors qu'il n'a pas choisi de le faire par le budget? A-t-il par exemple l'intention de chercher à nouveau un accord volontaire de restriction?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai dit le soir du budget, et par la suite à la presse, que j'attendrais d'avoir examiné la réaction des dirigeants des divers secteurs de l'économie, et que j'estimais que l'un des avantages du programme de recherche d'un consensus avait été d'intensifier encore davantage les communications entre le gouvernement et les dirigeants de l'économie et que j'avais l'intention de garder ouvertes ces voies de communication.

M. Stanfield: Peut-on en conclure autre chose que la seule politique qu'ait le gouvernement pour maintenir une certaine modération au sein de l'économie, c'est de tolérer un chômage élevé dont le premier ministre nous a dit qu'il durerait encore longtemps?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas la conclusion que je demanderais à l'honorable représentant d'en tirer.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois avoir été mal cité par le chef de l'opposition.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je ne pourrai dire si le rappel au Règlement doit être reporté à 3 heures si je ne sais de quoi il s'agit.

M. Trudeau: Je crains que le chef de l'opposition ne m'ait cité incorrectement. Je suis sûr qu'il voudra apporter une correction si on lui en donne la chance. Si l'on veut bien me permettre de le faire, je signalerai l'erreur dès maintenant.

M. Stanfield: Je ne vois pas pourquoi je retirerais ce que j'ai dit vu l'attitude du premier ministre et surtout ce qu'il a dit l'autre jour en réponse à ma question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ignore si d'autres questions porteront sur la citation. Sinon, peut-être devrait-on reporter le rappel au Règlement à 3 heures.

M. Stanfield: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne . . .

Des voix: A 3 heures!

M. l'Orateur: De deux choses l'une: il y a ou il n'y a pas matière à rappel à Règlement, mais la même règle doit s'appliquer aux deux côtés de la Chambre.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. En réponse à la question de mon chef, il a déclaré que les entretiens en vue d'un consensus semblent devoir se poursuivre. Pourrait-il nous dire s'il prévoit être en mesure d'établir un programme de restriction volontaire, comme il en avait l'intention?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, tout dépend de la façon dont les chefs des divers secteurs de l'économie réagiront au budget.

LES PRÉVISIONS MINISTÉRIELLES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme le ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il a toujours été franc avec les Canadiens et comme l'on prévoit des taux d'inflation élevés, le ministre serait-il assez franc pour nous dire à combien il estime le taux de croissance réel au Canada cette année, estimation qu'il a fournie dans ses budgets des quatre dernières années, mais non dans celui du 23 juin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Si le député lisait attentivement l'exposé budgétaire, il verrait que j'y ai prévu un taux de croissance entre 0 et 1 p. 100.

M. Stevens: Comme le ministre semble assez indécis, j'aimerais lui poser une question supplémentaire. A-t-il l'intention de demeurer à son poste et de faire face aux conséquences de sa politique économique l'an prochain à pareille date?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES CRITIQUES À CARACTÈRE POLITIQUE DE LA PART DE FONCTIONNAIRES—LE POINT DE VUE DU PREMIER MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et se rapporte à une autre que je lui ai posée hier au sujet de la suspension d'un fonctionnaire du nom de M. Arthur Stewart. Le premier ministre a répondu qu'il ne savait rien des détails de l'affaire, mais il enchaîne avec un mode de raisonnement que certains pourraient juger obscur à moins d'avoir reçu une formation jésuitique. Il a en effet conclu comme l'indique la page 7619 du hansard:

. . . je suis d'accord avec lui . . .

Le «lui» désigne le ministre des Approvisionnements et Services,

. . . les fonctionnaires ne doivent pas critiquer le gouvernement et prendre ouvertement position contre lui.

Vu que l'article qui a entraîné la suspension de M. Stewart consistait essentiellement en une critique formulée à l'égard de l'administration concernant, en premier lieu, le refus, de la part du ministre, de rencontrer les représentants syndicaux et en second lieu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais preuve d'indulgence envers l'honorable député comme il y a droit à titre de chef d'un parti, en lui permettant de faire un préambule à sa question, mais je lui demande de bien vouloir en venir au fait.

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Broadbent: J'aimerais demander au premier ministre si lui et son gouvernement estiment qu'une telle critique venant d'un dirigeant syndical est une critique à caractère politique. Dans l'affirmative, que serait, selon lui, une critique à caractère non politique émanant d'un dirigeant syndical?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je déplore les propos diffamatoires que le chef du Nouveau parti démocratique vient de tenir à l'endroit des Jésuites, car enfin ils ne sont pas ici pour se défendre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si le député de Cape Breton-East Richmond appartenait à un autre ordre que celui-là, je suis sûr qu'il soulèverait la question de privilège.

[M. Stevens.]

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député s'enquiert des détails de l'affaire. Je lui ai dit hier que je ne l'avais pas examinée. J'en ai parlé très brièvement hier avec le ministre à la Chambre. Je propose au député de poser sa question au ministre des Approvisionnements et Services. Il est certainement mieux en mesure que moi de donner plus de détails à ce sujet. Le principe n'a pas changé depuis hier—j'aurais cru qu'un ancien professeur de science politique l'aurait appuyé; ce n'est pas nécessairement le travail des employés de l'État de critiquer le gouvernement sur le plan politique.

M. Broadbent: Mon intention est de voir tirer au clair la différence qui existe entre la critique à caractère politique et la critique à caractère non politique. Ma question suit la déclaration très générale qu'a faite hier le premier ministre concernant tous les fonctionnaires. Sérieusement, le premier ministre aurait-il l'obligeance de clarifier pour la gouverne de la Chambre, ce qui, à l'avis général du gouvernement, est une critique à caractère politique de la part d'un dirigeant syndical, et ce qui ne l'est pas.

M. Turner (Ottawa-Caleton): Donnez-lui un C faible pour cela, s'il vous plaît.

LES CRITIQUES À CARACTÈRE POLITIQUE DE LA PART DE FONCTIONNAIRES—LES SANCTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même un Jésuite ne saurait garder le silence sur une question comme celle-ci. Dans sa dernière réponse à la Chambre hier, le premier ministre a fait allusion à un amiral des forces de défense du Canada. Il a pris ombrage à des critiques politiques faites par ce dernier, ce sur quoi je suis d'accord, mais je voudrais lui demander s'il trouve juste de suspendre un simple fonctionnaire pour ce qu'il considère de la critique à caractère politique, la suspension ayant pour conséquence la perte de trois mois de traitement, mais de simplement réprimander un amiral des forces navales.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODISTRIBUTION—LES MESURES VISANT À PROTÉGER LE CONSOMMATEUR—LA POSITION DU MINISTRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Étant donné que la Conférence des ministres des Communications s'est terminée dans une impasse hier, le ministre peut-il assurer la Chambre que l'intérêt public sera protégé et ne sera pas abandonné aux mains de l'intérêt privé, gens qui sont absents dans ce débat. Le ministre peut-il également assurer la Chambre que des dispositions acceptables seront de nouveau présentées afin de rouvrir le dossier, et ainsi ne pas priver indéfiniment les citoyens de Rimouski et des environs d'un service de câble convenable?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): J'allais dire, monsieur le président, que l'honorable député n'a pas bien lu les journaux, mais je suis en train de les lire moi-même, et je comprends qu'il soit dans la confusion la plus totale, étant donné que l'un ou l'autre a réussi ou a échoué, selon les journaux de ce matin, et selon le journal qu'on lit. Je voudrais cependant lui dire que je n'admets pas personnellement, ayant assisté à toute la Conférence et l'ayant même présidée, l'allégation que nous ayons abouti à une impasse. Je regrette que le Québec ait décidé de se retirer, mais nous avons abouti à un résultat positif, savoir la constitution d'un conseil des ministres des Communications du Canada. Il y aura un siège vide. Je répète que je le regrette. Mais il est certain que huit sièges seront occupés et très probablement neuf, ce qui permettra de continuer les discussions, le Québec ayant choisi une autre voie que celle adoptée par les neuf autres gouvernements. Malheureusement, je n'y peux rien, je peux simplement constater le fait. Je ferai toutefois remarquer à l'honorable député que les propositions actuellement avancées par le gouvernement fédéral se révèlent acceptables, au moins au niveau de la discussion, à neuf provinces sur dix, ce qui, au base-ball, serait une moyenne au bâton assez convenable.

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie l'honorable ministre de ses explications. Mais étant donné que la province de Québec s'est peut-être retirée en claquant la porte, ce que j'ignore, devons-nous conclure que même avec l'absence du Québec les gens de la régions de Rimouski et des environs ne seront pas privés du service demandé depuis de nombreuses années?

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, je tiens à préciser d'abord que le Québec s'est retiré très poliment et sans claquer aucune porte. Je voudrais aussi assurer le député que la région de Rimouski ne sera privée de rien du tout. Quant aux initiatives que peut prendre à cette fin mon collègue de la province de Québec, j'ai renoncé depuis longtemps à prédire ce qu'elles seraient d'une semaine à l'autre, et ne puis donc donner à l'honorable député aucune assurance à ce sujet. Il devra demander cette assurance au ministre des Communications du Québec.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a quelques jours le député de High Park-Humber Valley a essayé de poser une question au ministre du Travail, à propos d'un agent négociateur unique. Je lui ai dit qu'il ne pouvait pas poser la question parce qu'il l'avait fait antérieurement et qu'il avait eu une réponse. Il a rétorqué que ce qu'il avait fait le jour précédent c'était de présenter ces observations sous forme de motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Après avoir vérifié, je constate qu'il avait tout à fait raison et que j'avais tort. Par conséquent, il devrait pouvoir poser sa question.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE NÉGOCIATION PAR SECTEUR DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Merci beaucoup monsieur l'Orateur. Je suis heureux que le ministre ait eu le temps d'étudier la question et j'espère qu'il donnera une réponse satisfaisante. Vu le nombre record de jours-hommes, en fait, près de deux millions, perdus ces derniers mois, par suite de grèves et des arrêts de travail, comme la fragmentation actuelle du pouvoir syndical au sein de la Fonction publique et des autres organismes fédéraux explique en partie cette perte considérable de productivité, le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'obliger les groupes de syndiqués d'un secteur de la Fonction publique à négocier tous en même temps avec le gouvernement pour mettre fin à la fragmentation actuelle du pouvoir syndical et, dans ce cas, quand nous fera-t-il part de sa décision?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à la Chambre et au député que cette façon d'aborder le problème était très bien accueillie, c'est-à-dire, la consultation et la rationalisation. J'ajouterai que des entretiens ont eu lieu à cette fin non seulement avec le président du Conseil canadien des relations du travail mais aussi avec le monde des affaires et les mouvements ouvriers. On a généralement tendance à vouloir atteindre cet objectif. Nous avons déjà réalisé quelque chose dans ce sens, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre. M. Joe Morris, président du Congrès du Travail du Canada, s'est déjà entretenu avec les manutentionnaires du grain en vue de tenir de telles consultations.

M. Jelinek: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après sa réponse, le ministre porte un intérêt évident à cette proposition—que j'ai formulée à la Chambre il y a plus de six mois, soit dit en passant—voudrait-il nous dire s'il compte prendre toutes les dispositions voulues pour assurer l'adoption de mon propre bill traitant précisément de ce sujet?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, personnellement, j'accueille avec joie l'enthousiasme du député à l'égard de cette approche, mais je dirais que le succès de ce type d'entreprise exige, je crois, une bonne dose de collaboration de la part de toutes les parties intéressées. Je fais allusion au mouvement ouvrier et à ses droits, lesquels ont l'appui de tous les députés de la Chambre, ainsi qu'aux employeurs. Je ne crois pas nécessairement que des mesures coercitives aideraient à atteindre cet objectif; je demande plutôt au député et à ses collègues si l'on ne pourrait pas parvenir à cet objectif en conjugant nos efforts, au lieu de recourir à des mesures législatives.

Questions orales

● (1430)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE L'ADMISSION DE DÉLÉGUÉS DE L'OLP À LA CONFÉRENCE DE L'ONU À TORONTO

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il semble atteindre son point d'ébullition habituel relativement tôt aujourd'hui, je lui suggérerais de ne pas se laisser emporter car ce serait mauvais pour sa santé.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Voici ma question: comme le gouvernement dispose d'une autre semaine, en plus de celles qui l'ont précédée, pour décider s'il entend autoriser l'OLP, une organisation qui s'adonne à la terreur et au crime organisés, à assister à la conférence des Nations Unies qui se tiendra au Canada en septembre, a-t-il pris sa décision à ce propos et, dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il en faire part à la Chambre dès maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signale qu'il y a bien longtemps que le député s'est laissé emporter. Cela explique pourquoi il a le crâne dégarni.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Et vous? Vous n'êtes pas si bien nanti que cela.

M. Hees: Il est temps d'ajourner.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je retire mes paroles. Je ne devrais réellement pas parler sur ce ton à un homme âgé, bien qu'il se maintienne dans une forme telle que j'en oublie qu'il a plus de 65 ans.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quant au fond de la question, et non au préambule, je dirais que mon engagement tient toujours. Nous ferons une déclaration à ce sujet la semaine prochaine.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a parlé de mon âge vénérable. Je le préviens que s'il ne se modère pas un peu plus que dans le passé, il n'ira pas jusque-là.

Voici ma question: n'est-il pas exact que le gouvernement a déjà pris sa décision à ce sujet, mais qu'il préfère attendre à la semaine prochaine pour l'annoncer, dans l'espoir que le Parlement aura alors ajourné et qu'il échappera à la colère de l'opposition que l'annonce du premier ministre provoquera?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Si nous attendons à la semaine prochaine, c'est dans l'espoir que quelques conservateurs de plus viennent occuper leur banquette.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE BLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES APPLICABLE AU POISSON D'EAU DOUCE DU NORD DU MANITOBA

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que la décision du CN de tripler son tarif-marchandises a forcé l'industrie de la pêche en eau douce du Nord du Manitoba à crier grâce, le ministre prendra-t-il des mesures immédiates pour bloquer le tarif-marchandises applicable au transport du poisson provenant du Nord du Manitoba à compter du 1er mai dernier, de façon que cette importante industrie puisse survivre et fournir du travail aux gens du Nord du Manitoba qui en ont si grand besoin.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, s'il existe un problème, je crois qu'il faudrait en discuter non seulement avec les fonctionnaires du ministère des Transports mais aussi avec ceux du ministère de l'Expansion économique régionale, car de nombreuses industries sont dans la même situation.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ANNULATION DES CERTIFICATS II ET III—LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Cecil Smith (Churchill): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a réussi à immobiliser ni plus ni moins le transport aérien dans le Nord en annulant les certificats d'exploitation II et III des transporteurs aériens réguliers, dirait-il à la Chambre comment les localités éloignées et les réserves indiennes qui n'ont pas d'autre moyen de se ravitailler pourront recevoir leurs approvisionnements, leur courrier et leurs fournitures médicales?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, certains aéroports n'ont pas de permis du ministère des Transports et d'autres ont vu leur permis annulé pour des raisons de sécurité. Nous ne mettrons sûrement pas en danger la vie des gens dans le Nord simplement pour faire plaisir à mon confrère de l'opposition.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMETURE DE LA HAYS TRUCKING COMPANY À VANCOUVER—LES MOTIFS INVOQUÉS—LA QUESTION DE LA CONCURRENCE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. J'espère qu'il aura reçu préavis de la question. Étant donné que Pac-Car, société américaine de montage de camions, a annoncé que la Hays Trucking Company de Vancouver fermerait ses portes le 30 septembre, entraînant ainsi la perte de quelque 500 emplois, et puisque cette société exploite aussi Kenworth, compagnie rivale de montage de camions sise à Vancouver, le ministre peut-il informer la Chambre si des fonctionnaires de son ministère ou lui-même ont enquêté sur les raisons de cette fermeture, vérifié si cette mesure était souhaitable et si elle vise à restreindre la concurrence dans la région de Vancouver?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné cette question. Deux autres compagnies, en plus de Hays et de Canadian Kentworth, sont exploitées sur la côte du Pacifique. Il y a en effet la division des camions du Pacifique de la société International Harvester Ltd. ainsi que la compagnie White Motors, à Kelowna (C.-B.). La compagnie Hays doit fermer ses portes parce que le marché des camions de transport de billots a connu un déclin par suite de la diminution de la demande dans le domaine du bois et des produits forestiers.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA FERMETURE DE FILIALES PAR DES MAISONS MÈRES POUR ÉLIMINER LA CONCURRENCE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il informer la Chambre si, conformément à la deuxième phase d'application de la loi sur l'examen des investissements étrangers, on a prévu d'empêcher les sociétés étrangères qui possèdent en tout ou en partie des succursales rivales au Canada, de fermer l'une de leurs filiales afin de réduire la concurrence dans la région où elles mènent leurs activités?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit là d'une question qui dépasse la portée de la loi sur l'examen des investissements étrangers.

* * *

LES TRANSPORTS

LE BLOCAGE DE LA DÉSAFFECTATION DE LIGNES DE CHEMIN DE FER DANS L'OUEST

M. Hugh A. Anderson (Connox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La politique visant à bloquer la désaffectation de lignes de chemin de fer s'applique-t-elle seulement aux provinces des Prairies ou à l'ensemble du Canada, y compris la Colombie-Britannique? Si elle s'applique aussi à la Colombie-Britannique, comment le CP peut-il mettre hors service la seule ligne de l'île de Vancouver?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois qu'elle s'applique à toutes les provinces de l'Ouest.

* * *

LE BILINGUISME

LES COURS DE PERFECTIONNEMENT ET L'ENVOI À PARIS DE FAMILLES DE HAUTS FONCTIONNAIRES—LA QUESTION DES DÉPENSES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'addresse au président du Conseil du Trésor. Puisque le gouvernement propose de réduire les dépenses, comment peut-il justifier le paiement de $925 par semaine pour des cours de perfectionnement dans la langue seconde, dispensés dans les Laurentides pendant les mois d'été, à l'intention de 125 hauts fonctionnaires choisis?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il n'a pas été question de couper les dépenses concernant le bilinguisme, sauf de 4 millions de dollars dans des programmes spéciaux. Ceci fait partie des sessions d'étude qui permettent aux hauts fonctionnaires du gouvernement de parler les deux langues officielles et ainsi faire affaire avec tous les citoyens du Canada dans l'exercice de leurs fonctions.

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de m'avoir donné cette réponse et je sais qu'il va me dire pourquoi la directive a été émise. Pourrait-il nous dire pourquoi des familles sont envoyées à Paris pour y poursuivre des études supérieures en français, ce qui coûte très cher, et pourquoi ces dépenses sont nécessaires en ce moment?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas au courant des détails relatifs à cette deuxième question. Cependant, je vais m'informer et il me fera plaisir de donner ces détails à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS À L'AÉROPORT DE MONTRÉAL—LE RAPPORT D'ENQUÊTE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je lui en ai donné avis le 3 juin. Il a pris connaissance pour la première fois, dit-il, de la question que je soulève en parlant à des journalistes à propos d'allégations concernant le trafic de la drogue à l'aéroport de Montréal, la participation du crime organisé et aussi le rôle de divers ministères du gouvernement fédéral. Peut-il nous dire ce que lui a fait savoir le commissaire de la Gendarmerie royale?

● (1440)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les journaux ont raison de dire qu'une enquête est en cours à l'aéroport de Montréal. J'ajouterais que des enquêtes se poursuivent également à d'autres aéroports relativement au trafic de la drogue. Par contre, ils ont tort de dire qu'un grand nombre de fonctionnaires fédéraux sont en cause. A vrai dire, bien peu le seraient. Sauf erreur, trois ou quatre seulement. Cela ne veut pas dire que d'autres employés ne le sont pas dans d'autres règions. Je ne saurais rien ajouter pour le moment au sujet de cette enquête, sinon qu'elle se poursuit.

LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS À L'AÉROPORT DE MONTRÉAL—LA POSSIBILITÉ DE CONNIVENCE AU SEIN DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je regrette que le ministre du Revenu national ne soit pas à la Chambre comme ces derniers jours, où j'ai vainement tenté d'obtenir la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance—comme il est venu bien près de le faire en réponse à la première question—qu'aucun fonctionnaire du Revenu national n'est mis en cause, car ces soupçons planent sur ce ministère depuis plus d'un mois et demi. La lumière n'a pas encore été faite là-dessus. Le ministre est-il en mesure de donner cette assurance à la Chambre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si j'ai reconnu qu'un petit nombre de fonctionnaires fédéraux étaient mis en cause, je me refuse à les identifier. J'ai dit que les journaux avaient eu tort de dire qu'ils étaient nombreux. J'ajouterais même que la diffusion de ces renseignements n'avait pas été autorisée. Elle est due à une méprise. Des mesures ont été prises pour y remédier.

M. Nowlan: Le ministre pourrait-il dire si les fonctionnaires mis en cause sont toujours à leur poste ou s'ils ont été relevés de leurs fonctions?

M. Allmand: Je ne saurais répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DE LA PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS ET L'INTERVENTION DE DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, qui découle de celle qu'a posée le chef du Nouveau parti démocratique. Je ne suis pas jésuite, mais je ne peux pas suivre le raisonnement tortueux et sinueux du chef du NPD. Sans prendre parti sur la question philosophique, le premier ministre convient-il que si plus de renseignements étaient communiqués du genre de ceux qui ont été tenus secrets jusqu'ici, ce qui a poussé le fonctionnaire en question à révéler publiquement ces faits, si plus d'information était rendue publique, cette sorte d'incident ne se produirait pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ne connaissant pas les détails de l'affaire, je trouve la question plutôt théorique. Il me semble que la sorte de critique formulée dans ce cas devrait être faite plus souvent par l'opposition si elle faisait son devoir.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous ferions notre devoir si le gouvernement avait le courage de révéler les faits.

* * *

LA SANTÉ

LES CAS DE CHOLÉRA—LA SOURCE DE L'INFECTION ET LES STOCKS DE VACCIN

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les cas de choléra qu'on a décelés chez des étudiants revenant d'un voyage en Extrême-Orient et au Moyen-Orient, et comme cette maladie a une courte période d'incubation, a-t-on reconstitué leur trajet pour déterminer la source de l'infection? Comme cette maladie a un taux de mortalité de 5 à 10 p. 100 et coûte cher à soigner, a-t-on vérifié le nombre de vaccins en stock, a-t-on informé le fabricant et a-t-on rejoint tous ceux avec qui les étudiants sont entrés en contact?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre au sujet des stocks de vaccin, mais je me renseignerai et j'en informerai le député. Pour ce qui est des étudiants, ils ont tous été conduits dans des hôpitaux pour y être examinés comme malades hospitalisés ou externes. On n'a diagnostiqué qu'un seul cas de choléra. Ce n'est pas le genre de choléra classique, mais une forme beaucoup plus bénigne. Tous les étudiants ont été examinés et ils sont tous sortis de l'hôpital à l'heure actuelle. On a rejoint tous ceux avec qui ils étaient entrés en contact et nous ne nous attendons à aucune propagation.

M. Rynard: Le ministre n'a pas complètement répondu à ma première question. Peut-il nous dire si on a établi leur trajet de voyage pour déterminer où ils ont pu attraper cette maladie pour empêcher d'autres touristes de s'y rendre ou enrayer la maladie?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, on m'a dit que le groupe d'étudiants visitait l'Inde. Une étudiante s'est sentie malade lors d'une escale aux Pays-Bas, et elle y a été traitée. Elle est revenue avec une infirmière. On avait diagnostiqué la salmonellose. Ce n'est que par la suite que nous avons appris de Hollande qu'après d'autres vérifications et analyses on avait conclu qu'il ne s'agissait pas d'un cas de salmonellose, mais d'une forme de choléra. Nous avons communiqué avec l'étudiante dès que nous l'avons appris.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA LOCATION DE MAISONS APPARTENANT AU MINISTÈRE DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics, j'adresserai cette importante question au premier ministre. Les Territoires du Nord-Ouest sont en proie à une crise du logement et au Yukon, les petits appartements se louent jusqu'à $400 par mois; d'autre part, le ministère des Travaux publics possède dans le Yukon des logements inoccupés, 130 maisons, 200 maisons unifamiliales et des appartements. Certaines de ces maisons sont inoccupées depuis déjà cinq ans; compte tenu du règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser sa question?

M. Gilbert: Merci, monsieur l'Orateur. Comme le règlement . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député va-t-il poser sa question?

M. Gilbert: Je m'adresse au premier ministre. J'espère qu'il écoute. Étant donné qu'un règlement du ministère des Travaux publics interdit de louer au personnel recruté sur place, le premier ministre va-t-il faire changer cette disposition discriminatoire, afin de permettre au personnel local de louer ces maisons et appartements inoccupés, et de soulager ainsi la crise du logement qui sévit dans les Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre qui est très souffrant depuis quelques jours, je prends note de la question.

M. Gilbert: Le premier ministre est-il au courant que le même problème se présente à Fort Smith, Hay River et Inuvik, et que le personnel local constate qu'on lui refuse l'accès à ces logements alors que le personnel venant du Sud peut s'y loger sans difficulté? Le premier ministre va-t-il s'en occuper également et faire régler ce très grave problème?

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et je transmettrai la réponse au député.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET CANADO-AMÉRICAIN D'ÉTUDE DE LA TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE—LA QUESTION DU CONTRÔLE ET DE L'AUTORITÉ

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il paraît que la technologie du Candu va faire l'objet d'une étude conjointe à la demande de l'Administration de l'énergie des États-Unis pour la recherche et le développement. Étant donné qu'aux États-Unis la technologie nucléaire est entre les mains du secteur privé et que, sans aucun doute, la Westinghouse et la General Electric devront participer à cet échange, quelles mesures le ministre propose-t-il de prendre pour s'assurer que la technologie canadienne restera du domaine public et sous l'autorité du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il est exact que l'Administration américaine a manifesté le désir d'avoir d'autres entretiens avec l'Énergie atomique du Canada Limitée en ce qui a trait au réacteur CANDU. En fait, d'ici quelques semaines, des fonctionnaires de l'EACL s'entretiendront avec des Américains pour explorer ce projet. Je ne suis pas certain que cette rencontre soit le prélude à un accord commercial entre les deux pays. Je devrai décider après ces entretiens, et si un accord est conclu, s'il est possible, voire souhaitable que cette technologie reste dans le secteur public. Seuls les services publics de l'électricité aux États-Unis en disposent d'une façon générale. Nous ne vendrons notre technologie que s'il est possible de s'entendre dans le cadre des garanties intégrales et si nous sommes certains que le Canada obtiendra le plus d'avantages possibles de sa remarquable technologie nucléaire.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

L'OCTROI DE NOMBREUSES SUBVENTIONS À CARL LEMAY—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au secrétaire d'État. Puisqu'il a quitté la Chambre, je l'adresserai au premier ministre. En répondant à la question nº 2,412 inscrite au *Feuilleton*, le secrétaire d'État a indiqué que la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne avait fourni de l'aide à M. Carl LeMay de Montréal pour une dizaine de films ces dernières années. Le fait que M. LeMay a reçu plus d'aide que tout autre réalisateur a-t-il quelque chose à voir avec le fait que son frère est commissaire adjoint de l'Office national du film?

● (1450)

M. l'Orateur: À l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LE POURCENTAGE DE RÉDUCTIONS DES EXPORTATIONS AUX É.-U.—LA POSSIBILITÉ DE L'OCTROI À L'OFFICE DE L'ÉNERGIE DES POUVOIRS DE RÉPARTITION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'Office national de l'énergie a déclaré hier que les réserves de gaz naturel du Canada sont de beaucoup inférieures à ce qu'on avait prévu, ce qui exigera une réduction des exportations de cet important produit, et puisque nous exportons actuellement en moyenne 45 p. 100 de notre production annuelle de gaz naturel aux États-Unis, le ministre peut-il dire quel pourcentage des exportations aux États-Unis vise-t-il par sa réduction de l'utilisation du gaz naturel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'hésite à fournir des chiffres précis avant d'avoir eu l'occasion de discuter pleinement avec les États-Unis des incidences de cette décision sur divers consommateurs américains. Le gouvernement estime que puisque la réduction des exportations d'une denrée de ce genre pourrait avoir un effet extrêmement défavorable sur les États-Unis, nous devons discuter à fond la question avec les Américains avant de prendre une décision définitive. C'est pourquoi l'Office national de l'énergie et le gouvernement ont hésité jusqu'ici à fixer une limite précise sans en avoir discuté davantage avec les intéressés.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention d'autoriser l'Office national de l'énergie à répartir le gaz naturel entre les provinces comme on l'a demandé et, dans l'affirmative, faudrait-il alors rationner directement le gaz naturel, par exemple à l'échelle des consommateurs?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué hier dans ma déclaration, l'Office a demandé cette autorisation et, si nous voulons la lui accorder, il nous faudra présenter à la Chambre un amendement à la loi sur l'Office national de l'énergie. Nous n'avons pas encore décidé si la répartition du gaz naturel serait la meilleure façon de procéder. Nous voudrions en discuter avec les gouvernements provinciaux. Si nous constatons que le seul moyen de répartir équitablement le gaz naturel serait de le faire par voie législative, nous le ferons. S'il faut répartir le gaz naturel au niveau du détail, ce sont, bien entendu, les organismes provinciaux, comme l'Office de l'énergie de l'Ontario, de qui relèvent les sociétés de distribution, qui devront s'en occuper.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LES PRODUITS FORESTIERS—DEMANDE DE PROGRAMMES D'AIDE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si son ministère envisage de fournir une aide particulière au secteur des industries du papier et des industries annexes, compte tenu du ralentissement de leurs expéditions, de l'accumulation vertigineuse de leurs stocks et des compressions de personnel? Si le ministre met sur pied des programmes d'aide, peut-il nous dire sous quelle forme se présentera cette aide et si elle visera des régions particulières du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons accru nos efforts sur les marchés d'exportation et nous nous sommes efforcés d'ouvrir de nouveaux marchés aux produits forestiers canadiens. Il y a une quinzaine de jours je suis allé au Japon et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour convaincre les responsables et les hommes d'affaires japonais d'acheter des produits forestiers canadiens. Nous présidions alors une réunion à Osaka portant sur un nouveau système de construction d'armatures de poutres que les Japonais ont adopté grâce aux efforts déployés par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'industrie du bois elle-même.

LE PROJET D'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UNE PAPETERIE EN IRAN—LES RETOMBÉES SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se propose aussi, pour aider l'industrie canadienne, de participer à la construction d'une usine de pâte à papier et de papier en Iran, pays vers lequel le Canada exporte chaque année pour plus de 10 millions de dollars de produits de l'industrie de la pâte à papier et du papier. Peut-il nous assurer que les études réalisées par son ministère nous garantissent que l'aide apportée par le Canada, et qui revient à se créer un concurrent potentiel, n'aura pas à long terme des répercussions néfastes sur notre industrie, nos exportations et l'emploi dans l'industrie de la pâte à papier au Canada? Si son ministère a envisagé ce problème, le ministre pourrait-il déposer cette étude à la Chambre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense qu'à la suite des entretiens que j'ai eus avec la délégation de l'Iran la semaine dernière au Conseil économique mixte, un certain nombre d'accords ont été conclus, accords qui devraient permettre au Canada de réaliser un chiffre d'exportations de 1 milliard 300 millions de dollars d'ici cinq ans. Une partie des accords porte sur l'industrie de la pâte à papier et du papier. Je pense que les ouvertures sont réciproques, c'est-à-dire que nous aurons des ouvertures considérables pour nos exportations de produits forestiers, en particulier de pâte à papier et de papier vers l'Iran, qu'il y aura peut-être certains investissements dans cette industrie, et que des sociétés canadiennes contribueront au transfert de technologie à des sociétés iraniennes.

[M. Macdonald (Rosedale).]

* * *

LES PORTS

HAMILTON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au premier ministre? Elle fait suite à une réponse donnée hier au député de Hamilton-Ouest au sujet de l'enquête sur les activités dans le port. Le premier ministre a dit qu'une annonce avait déjà été faite. Étant donné cette déclaration et celle attribuée au ministre du Travail hier dans le *Spectator* de Hamilton selon laquelle il aurait bientôt quelque chose à annoncer à ce sujet, laissant entendre par là qu'il ne l'avait pas déjà fait, le premier ministre veut-il rectifier sa déclaration? Si, par contre, une annonce a effectivement été faite, quelle en était la teneur, à qui était-elle adressée et à quelle date remonte-t-elle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail avait exposé quelques jours plus tôt sa position à l'égard de cette pétition du conseil municipal de Hamilton. Sauf erreur, il l'avait fait à un certain journaliste. Telle était alors la position du gouvernement et le ministre continue à l'expliquer. Il aura peut-être quelque chose à ajouter, mais le ministre a bien dit quelle était la position du gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ou quelqu'un d'autre a-t-il fait une déclaration à propos de l'enquête?

M. Trudeau: Je viens de le dire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Y a-t-il eu une enquête d'ordonnée? Dans l'affirmative, sur quoi doit-elle porter, quand a-t-elle été annoncée et à qui? Voilà la question.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député que nous sommes à examiner la question, comme l'a dit le premier ministre, et que . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Avez-vous lu le hansard d'hier?

M. Munro (Hamilton-Est): Laissez-moi terminer. J'ai dit alors que j'en parlerais plus tard et ce moment n'est pas encore venu. Voilà ce qu'a dit le premier ministre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, ce n'est pas cela.

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—ON DEMANDE QU'IL Y AIT DE NOUVELLES DISCUSSIONS AVEC LE QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que nous connaissons les résultats de la conférence fédérale-provinciale sur les communications, que le dossier défendu par le ministre des Communications du Québec semble être maintenant entre les mains du premier ministre du Québec, et la déclaration que ce dernier avait faite dimanche dernier, appuyant publiquement la position du Québec, est-ce que je pourrais demander au très honorable premier ministre, si dans les circonstances et compte tenu des conséquences qui peuvent être mauvaises au niveau politique, à cause de cette rupture, si le premier ministre a discuté de cette question avec son homologue québécois, s'il a l'intention de le faire, et s'il a une proposition à offrir pour que le Québec fasse partie du comité dont il est question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le premier ministre de la province n'a pas communiqué avec moi à la suite de la conférence. Je pense que la position du ministre des Communications fédéral est celle que j'avais décrite au député la semaine dernière, savoir que cette conférence-là n'était pas mandatée pour apporter des amendements à la constitution ou pour faire des transferts de juridiction. Telle fut la position du ministre fédéral des Communications. Je crois qu'il appert aux comptes rendus des *Débats* que ce que demandait M. L'Allier, c'était un véritable changement constitutionnel. Je ne crois pas que les députés de l'opposition soient eux-mêmes d'accord avec cette position. Je serais toutefois intéressé de l'entendre dire. Quant à moi, monsieur le président, je le regrette, mais le premier ministre du Québec ne m'a fait aucune communication depuis la fin de la conférence.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre nous annonce les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et la semaine prochaine. Étant donné la motion d'ajournement inscrite au nom du ministre, peut-il nous dire en quoi consistaient les directives qu'il a reçues hier de son caucus quant à la clôture de cette partie de la présente session?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que les travaux en cours, que nous souhaitons terminer si possible avant l'ajournement, comprennent le bill C-2 sur les coalitions, le bill C-66 sur la taxe d'accise, et le bill C-70 sur les relations de travail dans la Fonction publique. Ce dernier a été étudié rapidement hier par le comité et par la Chambre et j'espère que les débats ne se prolongeront pas.

● (1500)

Je suis moins optimiste pour les deux autres bills, les bills C-2 et C-66. Je sais que les députés veulent participer au débat, surtout pour le bill relatif à la loi sur la taxe d'accise. D'une manière générale, on croit que cela ne devrait pas durer trop longtemps et qu'une décision devrait être prise dès que possible. Je suis certain que la Chambre acceptera de prolonger les séances et de raccourcir la durée des discours.

Des voix: Jamais!

M. Sharp: Je vais avoir des entretiens avec mes collègues les leaders des divers partis à la Chambre qui sont très coopératifs, et je suis sûr que, dans l'intérêt de la démocratie à la Chambre, où nous rendons des décisions sans délais excessifs, je n'aurai aucune difficulté à obtenir leur collaboration.

Nous poursuivrons l'étude du bill sur la taxe d'accise demain. J'ignore si nous allons le faire sans interruption: il se peut qu'on appelle la troisième lecture du bill C-70 et, peut-être, du bill C-2. Mais l'essentiel de l'ordre du jour sera le projet de loi sur la taxe d'accise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le leader de la Chambre connaît l'atmosphère qui règne parmi les députés. Ne songerait-il pas à abandonner le bill C-66 pour que nous puissions ajourner demain?

Des voix: Il n'en est pas question!

M. Sharp: Si le député laisse entendre que nous devrions ajourner avant d'en avoir fini avec ce bill, c'est évidemment sur lui que retombera la responsabilité s'il n'y a pas de remboursements.

M. Stevens: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Au cours de la période des questions, le ministre des Finances (M. Turner), en réponse à une question que je lui avais posée au sujet de la croissance réelle de l'économie au cours de l'année, a induit la Chambre en erreur, sans le vouloir j'en suis sûr, lorsqu'il a déclaré: si le député lit attentivement l'exposé budgétaire, il se rendra compte que j'ai évalué le taux de croissance comme étant de zéro à un p. 100. La vérité, c'est que l'exposé ne dit rien de tel. Je comprends que le ministre est pressé de toutes parts. Il a peut-être confondu le texte de l'exposé budgétaire et celui de sonn discours à la conférence des premiers ministres. Je me demande si on ne pourrait pas lui donner de faire une rectification.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je donnerai la référence au député.

M. Leggatt: Je soulève la même question de privilège, monsieur l'Orateur. En réponse aujourd'hui à une question relative à la loi sur l'examen de l'investissement étranger, le ministre a dit que le problème de la fermeture de filiales par les sociétés mères ne relevait pas de cette loi. Les normes établies par le ministre pour approuver les prises de contrôle comprenaient notamment des répercussions avantageuses sur l'emploi et un accroissement de la concurrence. Lorsqu'une usine exploitée par une filiale prise en charge est fermée par la suite, il s'agit clairement d'un cas visé par la loi. Je me demande donc si le ministre ne voudrait pas modifier sa réponse parce qu'il induit involontairement la Chambre en erreur en soutenant que ce cas ne relève pas de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

M. l'Orateur: À l'ordre. Le député de New Westminster (M. Leggatt) vient de soulever là un très intéressant sujet de discussion.

[*Français*]

AGRICULTURE

M. Walter Smith (Saint-Jean): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 9e rapport du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DU CANADA»

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du groupe de travail sur la recherche et le développement en matière énergétique intitulé «La science et la technologie au service des besoins énergétiques du Canada».

* * *

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE, LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE CONFÉRANT AUX TRIBUNAUX CANADIENS LA JURIDICTION EN CAS D'INFRACTIONS COMMISES À L'ÉTRANGER CONTRE CERTAINES PERSONNES

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle des détenus.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA DÉCHÉANCE D'UN CASIER JUDICIAIRE POUR TOUTE PERSONNE BÉNÉFICIAIRE D'UNE LIBÉRATION ABSOLUE OU CONDITIONNELLE

M. Frank Maine (Wellington) demande à présenter le bill C-406, tendant à modifier la loi sur le casier judiciaire.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Maine: Le bill a pour objet de dégager automatiquement des stigmates d'un dossier judiciaire toute personne qui a obtenu d'un tribunal une libération conditionnelle ou absolue. Dans l'état actuel de la loi, une telle personne souffre indûment par suite de la longueur des procédures que comporte l'objection d'un pardon.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2484, 2519, 2537, 2571, 2584, 2628, 2782, 2784, 2827 et 2870.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 1784 et 2533 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposées immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuillton*.

[*Texte*]

CANADIEN NATIONAL—L'ACHAT DE «GULF TERMINAL RAILWAY LTD.»

Question no 2484—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Le 17 février 1975, le Canadien National se portait-il acquéreur de la société *Canada and Gulf Terminal Railway Limited* et, dans l'affirmative, à quel prix?

2. La société *Canada and Gulf Terminal Railway Limited* a-t-elle déjà reçu des subventions du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) en quelle année?

3. La société *Canada and Gulf Terminal Railway Limited* avait-elle reçu du gouvernement des dons de terrains ou autres?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le 17 février 1975, le président de la C.& G.T. Railway Company a accepté officiellement, au nom des principaux actionnaires de la compagnie, une offre d'achat présentée par le Canadien National. Cette offre est sous réserve de certaines conditions, qui font actuellement l'objet de négociations, et de l'approbation des autorités compétentes, tant fédérales que provinciales.

2. Pour la construction, une subvention fédérale de $210,053.39 a été accordée en vertu de la loi autorisant des subventions aux chemins de fer (1906). La compagnie Canada and Gulf Terminal Ry. a reçu des paiements sous l'empire de la Loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes, chaque année depuis 1927 jusqu'à janvier 1975, pour un total de $1,374,189.20. Également, en vertu de la loi nationale sur les transports, elle a reçu pour les années civiles 1959-1974 des paiements se chiffrant au total à $661,364.

3. Le gouvernement fédéral n'a accordé aucune concession de terrain à cette compagnie, mais le gouvernement du Québec lui a concédé 147,713 acres sous l'empire des statuts du Québec, Édouard VII, ch.2. 1904.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LE RECRUTEMENT D'EMPLOYÉS POUR UNE TÂCHE SPÉCIALE

Question no 2519—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Au 15 mai 1975, combien de personnes ont été recrutées, *a*) par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par le ministère de l'Environnement pour l'exercice de fonctions se rapportant principalement à (i) l'application (ii) l'administration du projet de loi sur les contaminants de l'environnement?

2. Dans chaque cas, quelle était la date d'entrée en fonction ou de mise en vigueur du contrat?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1.Aucune.

2. Sans objet.

LES USINES D'ASPHALTE—LES ÉMISSIONS DANS L'AIR

Question nº 2537—**M. Marshall:**

1. Suivant un communiqué de presse établissant des lignes directrices afin de limiter l'émission dans l'air de certaines matières par les usines d'asphalte, quelles mesures le ministère de l'Environnement a-t-il prises *a*) pour exiger que les 350 usines d'asphalte du Canada s'équipent de systèmes antipollution, *b*) pour que ces usines s'efforcent d'obtenir cet équipement?

2. Des usines se sont-elles prévalues du programme d'amortissement fiscal accéléré afin de se procurer cet équipement et, dans l'affirmative, quel est leur nom?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. *a*) Même si les directives nationales sur les émissions ne sont pas applicables par le gouvernement fédéral, les organismes provinciaux sont encouragés à les adopter de façon que les mesures de lutte contre la pollution soient uniformes dans l'ensemble du pays. Plusieurs provinces ont déjà fait savoir que leurs règlements s'appuieraient sur les directives fédérales. Le gouvernement central n'a pas, présentement, la compétence requise pour exiger directement quoi que ce soit des usines d'asphalte sous ce rapport. *b*) Au cours de l'établissement des lignes directrices, il y a eu consultation avec l'industrie dans un effort concerté pour obtenir l'équipement antipollution nécessaire aux usines d'asphalte du Canada.

2. Oui. Nous avons reçu 47 demandes des propriétaires d'usines d'asphalte: Standard Paving Co., 1224 ouest, avenue Lawrence, Toronto 390 (Ontario); Meloche & Frères Équipement Ltée, 3125, boul. Saint-Charles, Kirkland (Québec); Peel Construction Co. Ltd., C.P. 1000, Brampton (Ontario); Armstrong Bros. Company Ltd., C.P. 1000. Brampton (Ontario); Peel Construction Company Ltd., C.P. 1000, Brampton (Ontario); The Flintkote Co. of Canada Ltd., 30e rue, Long Branch, Toronto 14, (Ontario); King Paving & Material Ltd., 68, chemin Old Mill, Oakville, (Ontario); King Paving & Material Ltd., 68, chemin Old Mill, Oakville, (Ontario): Standing Paving Maritime Ltd., C.P. 2106, Halifax (Nouvelle-Écosse): Building Products of Canada Ltd., 6063, Montréal, (Québec): Building Products of Canada Ltd., C.P. 6063, Montréal, (Québec); K.J. Beamish Construction Co. Ltd., 7901, avenue Bayview, Thornhill, (Ontario); K.J. Beamish Construction Co. Ltd., 7901, avenue Bayview, Thornhill, (Ontario); K.J. Beamish Construction Co. Ltd., 7901, avenue Bayview, Thornhill, (hOntario); K.J. Beamish Construction Co. Ltd., 7901, avenue Bayview, Thornhill, (Ontario); Royal Paving Ltd., C.P. 418, Lindsay, (Ontario); Ellwood Rohnson Ltd., 721 rue John, C.P. 40, Sault-Sainte-Marie, (Ontario); W.G. Thompson & Sons Ltd., Belhneim, (Ontario): Blacktop Construction Ltd., C.P. 600, Bridge Port, (Ontario); Toro Asphalt Co., 93, chemin Toro, Downsview, (Ontario); Nord Construction Ltée, 2604, chemin du Lac Longueuil, (Québec); Botting Asphalt Paving Ltd., 1870, avenue St-Clair ouest, Toronto, (Ontario); Charles Duranceau Ltée, 2445, rue Jacques Hertel, Montréal 206, (Québec); Standar Paving Maritime Ltd., C.P. 2106, Halifax, (Nouvelle-Écosse); Miller Paving Ltd., Buttonville, (Ontario); Miller Paving Ltd., Usine de Richmond Hill, Bouttonville, (Ontario); Miller Paving Ltd., Usine de Highland Creek, Buttonville, (Ontario); Miller Paving Ltd., Buttonville, (Ontario); Standard Paving Maritime Ltd., C.P. 2106, Halifax, (Nouvelle-Écosse); Union des Carrières et Pavage Limitée, 496, 2e avenue, Québec 3, (Québec); Les Entreprises P.E.B. Ltée, 214, avenue Lere, Lac-Saint-Charles, Comté de Chauveau, (Québec), G0A 2H0; Curran & Bridges Ltd., C.P. 1625, Summerside, (Île-du-Prince-Édouard); C & W Asphalt Paving Co of Wallaceburg Ltd., 20, rue Hird, Wallaceburg, (Ontario), N8A 4S5; Scotland & Co. Paving Ltd., Nº 4-520 B, chemin Clark, Coquitlam, (C.-B.) Bishop Building Materials Ltd., 21, chemin Fleeceline, Toronto, (Ontario), M8V 2K4; Cos Construction Ltd., Guelph, (Ontario); Ashland Oil Canada, Ashland Paving & Materials Division, Usine de Thunder Bay, 72, chemin Ashwarren, Downsview, (Ontario), M3J 1Z2; Ashland Oil Canada, Ashland Paving & Materials Division, Usine de Scarborough, 72, chemin Ashwarren, Downsview, (Ontario), M3K 1Z2; Ashland Oil Canada, Ashland Paving & Materials Division, Usine d'Oshawa, 72, chemin Ashwarren, Downsview, (Ontario), M3J 1Z2; Ashland Oil Canada, Ashland Paving & Materials Division, Usine de Sault-Sainte-Marie, 72, chemin Ashwarren, Downsview, (Ontario, M3J 1Z2; Ashland OIl Canada, Ashland Paving & Materials Division, Usine de Mississauga, 72, chemin Ashwarren, Downsview, (Ontario), M3J 1Z2; Ashland Oil Canada, Ashland Paving & Materials Division, Usine de Downsview, 72, chemin Ashwarren, Downsview, (Ontario), M3J 1Z2; Ashland Oil Canada, Ashland Paving & Material Division, 72, chemin Ashwarren, Downsview, (Ontario), M3J 1Z2; Ashland Oil Canada, Ashland Paving & Materials Division, Usine de township de Waterloo, 72, chemin Ashwarren, Downsview, (Ontario), M3J 1Z2; Union des Carrières et Pavage Ltée, Québec; Repac Construction & Materials Ltd., C.P. 177, West Hill, (Ontario); Standard Paving Maritime Ltd., C.P. 2106, Halifax, (Nouvelle-Écosse).

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES COURS DE LANGUES

Question nº 2571—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $267,000.

2. *a*) À cause du nombre variable des nominations conditionnelles au ministère, il serait extrêmement difficile de donner à l'avance ces renseignements pour l'année financière. *b*) Néant—Ces frais sont supportés par le Bureau des langues de la Commission de la Fonction publique. *c*) $178,000—programme de formation interne. *d*) $89,000)—Berlitz.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES COURS DE LANGUES

Question nº 2584—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): $33,000.

2. *a*) Néant. *b*) Néant. *c*) Néant. *d*) $33,000.

Questions au Feuilleton

RADIO-CANADA—LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Question nº 2628—**M. McKenzie:**

1. La société Radio-Canada annonce-t-elle ses postes vacants à l'étranger ou y recherche-t-elle des candidats et, dans l'affirmative, *a*) dans quels pays, *b*) pour quels postes, c) quels en sont tous les détails?

2. Depuis combien de temps et pour quels postes a-t-on procédé ainsi dans le passé?

3. Quelle est la raison d'une telle pratique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) En Grande-Bretagne, en France et aux États-Unis. *b*) En Grande-Bretagne: personnel de direction de la production et des émissions de télévision, ingénieurs, employés de bureau; France: techniciens, employés de bureau; États-Unis: employés de bureau et personnel de recherche. *c*) Voir ci-dessous.

2. La Société Radio-Canada n'a pas l'habitude de chercher à l'étranger du personnel qui doit travailler au Canada. Ce n'est que depuis deux ans qu'elle recrute du personnel de cette façon.

3. Les bureaux étrangers de Radio-Canada engagent le personnel de bureau à Londres, Paris, New York et Washington parce que, dans ces endroits, la loi exige de recruter sur place le personnel qui peut accomplir le travail. Cette catégorie comprend les sténos, les comptables, les téléphonistes, les recherchistes et les messagers. Le personnel de direction de la télévision et des programmes a été recruté en vue d'affectations dans l'Ouest du Canada. Il s'agissait d'attirer dans les centres régionaux de l'Ouest du personnel de télévision ayant une compétence et une expérience exceptionnelles. En outre, la Division des services anglais a cherché à l'échelle internationale un chef des dramatiques de télévision et un chef des émissions de variétés de télévision. Des personnes de renommée internationale ont été cherchées au Canada, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, par voie de présentation. Dans le cas des dramatiques, les recherches ont eu lieu au printemps et à l'été de 1973 et, dans le cas des variétés, elles ont commencé au printemps et à l'été de 1974 et ont repris en 1975, une fois rempli le poste de directeur des émissions de divertissement de la télévision, devenu vacant dans l'intervalle. Des Canadiens ont été nommés à ces deux postes. La Société a aussi engagé, par voie de présentation, au cours de la dernière année, afin de recruter du personnel possédant des qualités et de l'expérience exceptionnelles, trois directeurs de dramatiques de télévision de Grande-Bretagne, dont l'un était un Canadien habitant la Grande-Bretagne, deux étaient des réalisateurs d'actualités de Grande-Bretagne et un était un recherchiste en actualités des États-Unis. Radio-Canada a cherché des ingénieurs en Grande-Bretagne après qu'une campagne de publicité intensive au Canada n'eut attiré pour environ douze postes que trois candidats possédant les qualités requises. Également, un poste de technicien a été annoncé en France après qu'elle eut recherché au Canada un technicien ayant les qualités requises pour former d'autre personnel.

L'APPUI FINANCIER AUX TROUPES DE THÉÂTRE

Question nº 2782—**M. Robinson:**

Le gouvernement assure-t-il un appui financier aux troupes de théâtre suivantes: *a*) Factory Theatre Lab. *b*) Tarragon Village, *c*) Globel Village. *d*) The Theatre, Second Floor *e*) Toronto Arts Foundation. *f*) Stratford Shakespearean Theatre Foundation.*g*) Young People's Theatre, *f*) Phoenix Theatre, *i*) Toronto Free Theatre, *j*) New Theatre, *k*) Toronto Truck Theatre, *l*) Open Circle Theatre et, dans l'affirmative, de quel ordre?

[M. MacDonald (Cardigan).]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Le Conseil des Arts a accordé un appui financier aux groupes, *a*), *b*), *c*), *e*), *f*), *g*), *i*), *l*). Pour l'année 1974-1975, ces compagnies ont reçu du Conseil les montants suivants: *a*) $30,000; *b*) $35,000; c) $5,000; *e*) $235,000; *f*) $467,000; *g*) $20,000; *i*) $27,500; *l*) $5,000.

LES PRODUITS POUR LA LESSIVE

Question nº 2784—**M. Hnatyshyn:**

Certains produits pour la lessive ayant pour but de réduire l'électricité statique dans les sécheuses ont-ils tendance à bloquer les grilles à résidus dans les ouvertures d'échappement, donnant lieu à un surchauffage dangereux et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'en interdire l'usage?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Ces produits antistatiques pour la lessive laissent à l'usage un film de résidus. Celui-ci se déposera sur la toile des grilles des sécheuses et donnera lieu à un blocage plus rapide que si les produits précités n'étaient pas utilisés. Cette action augmente quand des quantités excessives du produit sont employées. Les étiquettes des produits en indiquent le mode d'emploi de façon très précise et conseillent aussi de nettoyer les résidus laissés sur les filtres après le séchage de chaque lot de linge. Étant donné les renseignements inscrits sur l'étiquette, le ministère de la Consommation et des Corporations n'a pas l'intention d'en interdire l'usage.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE RECRUTEMENT D'EMPLOYÉS POUR UNE TÂCHE SPÉCIALE

Question nº 2827—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Le 15 mai 1975, combien de personnes étaient engagées *a*) par la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par la section du ministère de la Justice offrant des services juridiques à la Commission canadienne du blé, relativement à la mise en vigueur et à l'administration du Bill C-53, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2)?

2. Dans chaque cas, quelle était la date de l'engagement ou du contrat?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministre chargé de la Commission canadienne du blé: 1. *a*), *b*), Néant.

2. Sans objet.

M. W. LUYENDYK

Question nº 2870—**M. Clark (Rocky Mountain):**

M. W. Luyendyk a-t-il quitté la Fonction publique et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui. *a*) Le 15 novembre 1974. *b*) M. Luyendyk a accepté un poste que lui offrait la municipalité d'Edmonton (voir le communiqué du Bureau du Conseil privé du 29 novembre 1974).

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DISCOURS DES MINISTRES

Question nº 1784—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Entre le 31 mars 1974 et le 28 février 1975, combien de fois un ministre d'État a-t-il retenu, d'une façon ou d'une autre, les services d'un rédacteur de discours à la pige ou contractuel?

2. Dans chaque cas, *a*) de quel ministre s'agissait-il, *b*) quel a été le montant des honoraires, *c*) à quelle occasion le discours devait-il être prononcé, *d*) quel est le nom du rédacteur?

(Le document est déposé.)

LES ARMES À FEU

Question nº 2533—**M. Whiteway:**

1. Pour l'année 1974, combien de crimes ont été commis au moyen d'armes à feu?

2. Combien de crimes ont été commis au moyen de couteaux, de gourdins, de haches, de ciseaux et autres?

3. Combien de ces armes à feu étaient *a*) non réglementées, *b*) réglementées, mais non enregistrées, *c*) réglementées et enregistrées et, dans chaque cas, combien de (i) meurtres (ii) homicides (iii) suicides ont été commis?

4. Quel est, au Canada, le nombre estimatif officiel des armes à feu, *a*) non réglementées, *b*) réglementées, mais non enregistrées, *c*) réglementées et enregistrées?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je suis déçu que le ministre des Finances (M. Turner) ait dû quitter la Chambre.

Une voix: Il est de retour.

M. Muir: Je suis heureux de le voir revenir; plus que tout autre député, il voudra sûrement entendre ce que j'ai à dire. Monsieur l'Orateur, il est très difficile de critiquer ce ministre car, au fond, c'est un bien chic type. Il est difficile de lui taper dessus. Je vais m'efforcer de ne pas être trop dur dans ce que j'ai à dire de lui et de ses mesures budgétaires.

Hier soir, tout juste avant la suspension de la séance à 6 heures, je parlais du fait qu'après le budget, lorsque le ministre a présenté ce bill, il m'a semblé que tous les membres du cabinet ce sont dissociés de lui, du budget et surtout de la mesure à l'étude, cette taxe inique dont j'ai parlé hier soir. Jusqu'ici, personne ne s'est porté à la défense du ministre en disant combien cette taxe est merveilleuse, que c'est une excellente idée. J'espère que certains libéraux, pas tous, bien sûr, appuieront le ministre, surtout le leader à la Chambre, rempli de sa propre importance et qui gâche tout. J'espère au moins qu'il appuiera le ministre des Finances, car il a besoin de beaucoup d'aide.

● (1510)

J'ai également demandé si le gouvernement pouvait justifier cette taxe, mais bien sûr, il ne le peut pas. Le budget et cette résolution vont accroître l'inflation qui a atteint si cruellement tous les Canadiens et surtout les pauvres et

les gens âgés qui ont des revenus fixes. Cela veut dire que l'hiver prochain sera encore plus rude pour eux que l'hiver dernier et que leurs économies, s'ils en ont, seront dévorées encore plus vite. Cela veut dire également qu'un grand nombre de petites entreprises qui sont au pied du mur à cause des politiques diaboliques du gouvernement se retrouveront au bord de la faillite et devront fermer leurs portes.

En fait, nous voyons déjà les résultats de la fermeture des industries du Cap Breton. Les mises à pied et le chômage deviendront encore plus courants, même si Dieu sait que la situation est déjà mauvaise. Je ne veux pas qu'il y ait davantage de mises à pied et de chômage.

Le ministre des Finances peut bien nous dire que les États-Unis commencent à remonter la pente et qu'il nous avait prédit il y a quelques années que, l'économie étant mauvaise aux États-Unis, elle serait mauvaise chez nous. Selon lui, une bonne partie de nos malheurs étaient dûs au mauvais temps. Il a aussi parlé de faire des prières, etc. mais cela n'a pas eu beaucoup de succès. Le ministre peut bien nous dire que d'après les grands économistes, nous sommes sur le point de nous sortir de la récession qui en fait a été aggravée par les politiques du gouvernement. Mais ces déclarations optimistes ne suffiront pas à convaincre les gens de ma circonscription que nous n'avons pas de grave crise au Cap Breton.

Là, le taux de chômage se situe au moins entre 15 et 20 p. 100. Notre économie est à tout point de vue dans une situation désespérée. Les chiffres que j'ai cités ont été fournis par le bureau du ministre de la Main-d'œuvre et par ses fonctionnaires. A mon avis, ce sont certainement des chiffres modérés si l'on considère la source dont ils proviennent. L'année dernière, dans ma circonscription, la fermeture de l'usine de General Instruments a provoqué la perte de près de 1,000 emplois et porté un coup très dur à notre économie. En dépit des propositions faites et des efforts déployés pour réparer les conséquences de cette catastrophe, l'usine est toujours vide et les 1,000 anciens employés de la société sont toujours à la recherche d'un emploi.

Que va leur apporter cette taxe de 10 cents par gallon d'essence? Sera-t-elle une aide pour eux? J'ai bien peur que non. Lorsque l'on dit à ces chômeurs qu'ils devront payer 10 cents de plus par gallon d'essence et davantage pour le mazout de chauffe sur leurs prestations de chômage, qui arrivent à leur fin, si ce n'est déjà fait, ils apprécient fort peu les objectifs ou la logique interne du budget.

Hier, monsieur l'Orateur, on a annoncé que le ministre des Finances avait autorisé la frappe d'une nouvelle pièce à l'occasion du centenaire de la bibliothèque du Parlement. Il pourrait peut-être par la même occasion, pour commémorer l'imposition de cette taxe, frapper une nouvelle pièce de 10 cents, qui porterait l'effigie du ministre, la main dans la poche du contribuable.

Les difficultés que j'ai exposées, loin de soulever l'espoir, nous permettent de prédire une autre série de catastrophes. Nous venons d'apprendre la fermeture prochaine de l'usine de la Canadian Motor Industries, ce qui représente la suppression de 70 emplois en octobre prochain. Le plus triste est que l'île du Cap-Breton n'offre aucune autre possibilité d'emploi à ces employés. Que propose le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras)? Il nous renvoie aux programmes de mobilité de la main-d'œuvre, comme l'a fait Walter Gordon, président de la Commission royale d'enquête sur les perspectives écono-

miques du Canada. C'est le remède que l'on propose d'apporter aux maux des provinces atlantiques depuis 1957.

Depuis, la situation n'a guère changé. Le gouvernement donne aux gens de ces provinces un ticket simple pour l'Ontario. Il leur propose de tout abandonner, de déménager et d'aller ailleurs. Le plus triste est que maintenant, ils se déplacent dans l'autre sens, ils reviennent de Toronto, de St. Catherines, d'Hamilton, de Welland et de toutes les régions de l'Ontario, parce qu'ils ont été licenciés et qu'ils ne savent où trouver un emploi.

Qu'est-ce que le ministre des Finances et le gouvernement ont l'intention de faire pour aider ces travailleurs et leurs familles? Qu'est-ce que le budget et le bill C-66 leur réservent? D'autres difficultés. Pour montrer tous les embarras qu'entraîne cette situation, je signale que Tom Kent, président de la Société de développement du Cap-Breton, n'a pas réussi à aider l'usine de la Canadian Motor Industries à se maintenir au Cap-Breton. Cette entreprise a décidé de fermer ses portes plutôt que de collaborer avec la Société de développement. Je suis certain que le budget et l'attitude du gouvernement envers le monde des affaires l'ont incitée davantage à fermer ses portes que toute offre de la Société de développement.

Ce qui est vraiment inquiétant, et la situation s'aggrave de jour en jour, c'est le nombre de licenciements à l'aciérie de Sydney. Depuis le mois d mars, 500 employés ont été licenciés. Ernie Alderton, président de la SYSCO, a annoncé il y a quelques jours que l'on en licencierait encore 300. Cela veut dire qu'environ 800 employés auront été mis à la porte. Ce chiffre représente près du quart de l'ensemble du personnel de l'usine, qui compte de 3,200 à 3,600 employés lorsqu'elle fonctionne à plein rendement. Qu'est-ce que le ministre ou le gouvernement ont l'intention de faire pour aider ces travailleurs et les personnes à leur charge? Il est bien évident que le ministre et le gouvernement ne feront qu'ajouter à leurs problèmes en imposant une taxe supplémentaire de 10c. sur l'essence.

Malheureusement, ces travailleurs ne peuvent obtenir d'autres emplois et rien ne garantit qu'il n'y aura pas d'autres licenciements plutôt qu'une reprise des affaires. J'aimerais que le ministre des Finances nous montre comment toute proposition contenue dans le budget ou la résolution pourra aider ceux qui ont été licenciés ou comment nous pouvons espérer de cette taxe autre chose que des effets défavorables tant sur ceux qui travaillent actuellement que sur ceux qui ont été licenciés et qui espèrent et prient afin de pouvoir reprendre leur travail. Le peuple et l'économie du Canada exigent une politique tendant à augmenter les emplois. Bien que nous préconisions une politique de double prix pour le pétrole et que nous sachions qu'il faut des fonds pour réduire le prix du pétrole que l'Est du Canada doit importer, nous ne pensons pas que ces fonds devraient être réunis au détriment des travailleurs, des pauvres et des personnes âgées, et c'est ce que la taxe fera.

Tous les Canadiens, peu importe où ils vivent, devraient assumer ce fardeau collectivement. Aucun groupe chez nous ne devrait être choisi pour porter le fardeau pour les autres. Si nous manquons d'énergie—et le gouvernement actuel manque certainement d'énergie, sauf pour causer des problèmes au travailleur—pourquoi alors ne nous dépêchons-nous pas plus pour utiliser l'énorme potentiel des gisements de charbon du Cap-Breton. Alors que nous cherchons un remplacement à la mine Prince à Sydney Mines, et maintenant que la mine Lingan à Glace Bay a été remise en activité, il n'y a aucune raison de ne pas aller de l'avant avec l'ouverture de deux nouvelles mines dans l'île du Cap-Breton. Nous avons besoin du charbon et nous avons besoin des emplois. Nous avons la main-d'œuvre—et une bonne main-d'œuvre—pour faire le travail. Il suffit que le gouvernement mette les choses en branle.

● (1520)

Alors que nous nous lamentons au sujet du coût de l'énergie produite à partir du pétrole, nous ne voulons pas faire les démarches voulues pour en arriver à d'autres solutions qui sont à la portée de la main et peuvent être mises en œuvre immédiatement. Et le nouveau complexe sidérurgique pour l'île du Cap-Breton dont nous avons tant entendu parler? Mon adversaire libéral au cours de la dernière campagne s'est promené d'un bout à l'autre de la circonscription et promettant qu'il allait venir, qu'il serait situé à Gabarus, à quelques milles de Sydney. En l'écoutant, on aurait pu croire qu'il y serait presque le lendemain. Quel changement! Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) nous dit maintenant qu'il pourrait être situé à Baie-Comeau ou à Gros-Cacouna ou bien ailleurs. Il ne dit pas que ce sera sur la côte est. Cela signifie tout simplement que mon adversaire libéral a trompé les gens de Cape Breton-The Sydneys. Nous sommes là un an après, et ce n'est qu'une autre promesse non tenue du gouvernement libéral. Ce complexe profiterait beaucoup à l'économie de l'île, c'est indubitable, mais le gouvernement libéral n'agit pas.

Il y a un peu plus d'un an, je me rappelle avoir été accusé de m'opposer au projet d'une usine sidérurgique au Cap Breton parce que j'avais dis que l'étude ne devrait tenir compte que de l'endroit où l'on fabrique de l'acier depuis le début du siècle. Au contraire, on voulait étudier toute la côte Est avant de décider où l'usine serait située, et à mesure que le temps passe il me semble qu'on s'écarte de plus en plus de l'endroit où elle devrait être située et où elle s'impose le plus. Plus nous attendons pour fixer notre choix, plus la construction sera coûteuse à cause de l'inflation que le ministre des Finances a attisée dans son dernier budget. Malheureusement, il est abandonné de ses collègues du cabinet qui ne veulent pas le défendre, pas plus que ses politiques. C'est très regrettable parce que, comme je l'ai dit au début, c'est un gentil garçon et ils devraient au moins faire semblant de le soutenir.

M. Stanfield: Il est difficile de soutenir l'insoutenable.

M. Muir: Sans compter qu'il est bon joueur de tennis, un homme du monde, un bon ami. Il est regrettable qu'il ait dû présenter un tel budget dont il n'est pas l'auteur, à mon avis; je pense qu'il a été obligé de le faire par une puissance supérieure, et pas une puissance céleste.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Wally Baker a dit que Dieu était de votre côté.

M. Muir: Des Libéraux ont affirmé que leur droit de gouverner leur vient de Dieu ou d'Allah et qu'eux seuls peuvent gouverner, personne d'autre.

A un moment donné, les mines de charbon du Cap-Breton employaient 6,000 hommes; à l'heure actuelle, ils ne sont que 3,000. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas ajouter 1,000 mineurs à l'effectif, étant donné le coût actuel des autres sources compétitives d'énergie. Je soutiens depuis plusieurs années que les services ferroviaires doivent être complètement réaménagés à Sydney et sur la ligne Sydney-Truro. Hier, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), que j'ai écouté avec grand plaisir malgré quelques points sur lesquels je ne suis pas d'accord, a évoqué le magnifique discours fait par le premier ministre (M. Trudeau) à Cornwall, et celui de Toronto où il a parlé des transports urbains express et des subventions aux transports. Belles promesses libérales, dont il n'est rien sorti!

On aurait bien besoin de cette aide dans l'île du Cap-Breton où, par exemple, il faudrait faire passer les voies ferrées à l'extérieur de la ville de Sydney. Cela supprimerait ainsi les goulots qui étranglent cette ville, et ferait économiser à la longue des sommes énormes au pays. Cela a déjà été fait ici à Ottawa, et le gouvernement peut le faire à Sydney s'il le veut.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons pour cela une autre sorte de député.

M. Muir: C'est étonnant quand même. Tout peut se faire, presque, à Hull, à Ottawa, à Toronto ou à Montréal. Mais lorsqu'il s'agit des provinces Atlantiques, du nord de l'Ontario ou de nombreuses autres régions, il n'y a pas d'argent. De l'argent, on sait toujours en trouver pour l'axe central du pays. Si le CN procédait à ce déplacement de voies dont j'ai parlé, il créerait immédiatement des emplois qui font grandement défaut. Il ferait travailler les usines sidérurgiques et accélérerait la modernisation de la région de Sydney, ce qui aurait des avantages à long terme, tant pour l'écologie que pour l'embellissement du secteur.

Le ministre espère que la taxe de 10c. le gallon imposée sur l'essence va faire économiser nos réserves pétrolières. Mais pour la plupart des Canadiens, ce ne sera rien d'autre qu'une dépense supplémentaire. La plupart de nos concitoyens considèrent la voiture comme une nécessité et vont continuer de l'utiliser, mais en payant plus cher, tout simplement. Comme beaucoup de nos concitoyens travaillent à une certaine distance de leur foyer, leur déplacement va leur coûter plus cher. En conséquence, ces travailleurs vont dire: «Il nous faut une augmentation pour compenser la hausse du prix de l'essence. Pour obtenir cette augmentation, nous sommes obligés de négocier, et si nous ne l'obtenons pas, nous serons obligés de nous mettre en grève». Et c'est une situation bien fréquente sous ce gouvernement.

Si le ministre veut vraiment économiser le pétrole, pourquoi n'exige-t-il pas que le gouvernement reconstruise la voie ferrée du CN entre Sydney et Truro? Je suis certain que le ministre connait bien Truro. C'est là qu'il était allé une fois faire sa célèbre diatribe contre les propositions du chef de l'opposition (M. Stanfield). Sur la route de Damas, il se convertit et finit par réaliser ensuite toutes les propositions du chef de l'opposition. Après avoir volé les idées du chef de l'opposition, voilà maintenant qu'il est obligé d'appliquer ces programmes aberrants. Je le répète, il reçoit ses ordres d'en haut, mais il ne reçoit pas le moindre appui de ses collègues. C'est bien dommage, et je compatis avec lui. Je pense que c'est son dernier budget. En fait, je pense que ce sera la fin de beaucoup de choses pour lui.

Une voix: Espérons-le.

M. Muir: Encore un budget comme cela, et c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Si le ministre désire réellement économiser le pétrole, pourquoi ne recommande-t-il pas au gouvernement de reconstruire les voies du CN entre Sydney et Truro? Le chemin de fer qui relie ces deux gares est aussi tordu que l'esprit des individus qui ont pondu ce budget et cette taxe de 10 cents. Les gens qui sont obligés de prendre le train pour aller de Sydney à Truro mettent deux heures de plus qu'il ne le faudrait pour parcourir ce trajet. Si l'on réparait le ballast, si l'on reconstruisait une ligne plus directe, et à deux voies—c'est surtout cela qui est important—on économiserait du pétrole, car beaucoup de gens choisiraient alors de prendre le train. Ce serait vraiment une économie de pétrole, et ce serait un moyen de donner du travail aux chômeurs du secteur de la construction ainsi qu'aux employés de sciéries qui produiraient les rails de cette voie ferrée.

Il n'y a pas bien longtemps, mon collègue de la circonscription voisine de la mienne a fait un voyage en Afrique. On nous a trompeté dans la presse que les pays africains en voie de développement avaient besoin de rails neufs pour leurs voies ferrées. Il est fort possible que ces rails soient commandés à l'aciérie de Sydney. Mais voilà soudain que nous connaissons des restrictions, que le marché de l'acier fléchit, et que les licenciements pleuvent. Pendant une certaine période, chaque été, nous étions en mesure d'embaucher 100, 150 ou 200 étudiants à cette aciérie pour leur permettre de gagner un peu d'argent et de retourner à l'université, mais pas cette année. Ils ne travaillent pas et il y a eu tous ces licenciements. Si le ministre veut vraiment utiliser rationnellement le pétrole et faire travailler les gens, ce serait quelques façons de le faire au Cap-Breton au lieu d'imposer cette taxe discriminatoire qui aggravera l'inflation et le chômage et suscitera d'autres différends ouvriers au Canada.

● (1530)

En ce qui concerne les différends ouvriers, le ministre se rend dans une région du pays et dit combien la main-d'œuvre est médiocre, ce qu'elle devrait faire et ne pas faire. Puis le ministre du Travail (M. Munro) se rend ailleurs. Il y a trop de gens au Canada, dont de nombreux partisans du gouvernement actuel, qui ont tôt fait de condamner les travailleurs et les syndicats et de les blâmer pour tout, à compter de l'inflation jusqu'aux conditions atmosphériques. Ces personnes se plaisent à répéter que c'est de la faute des grévistes si nous avons des problèmes. De nombreux membres de notre parti sont d'ardents défenseurs du salariat.

M. Symes: Oh, oh!

M. Muir: Ils le sont depuis toujours et l'étaient bien avant que le député qui vient d'ouvrir la bouche ait travaillé ou su ce qu'est un syndicat. Ce pauvre malheureux n'a pas encore atteint la maturité, n'a jamais appartenu à un syndicat. Je parerais qu'il n'a jamais fait la grève, ni piqueté, négocié ou travaillé pour un syndicat, pourtant il se pose en grand expert. Il n'en sait rien de rien. Je suis un ancien mineur et syndicaliste et l'on peut vérifier mes antécédents n'importe quand. Le député ne devrait pas se draper dans sa pureté, sa vertu, sa sainteté. Son parti prétend être le seul à parler au nom du travailleur canadien, à prendre ses intérêts à cœur. J'en ai marre de

pareilles balivernes. Ils prétendent qu'étant socialistes, ils sont les seuls à se soucier du travailleur.

Le ministre ne travaille-t-il pas quand il est dans son bureau? Bien sûr qu'il travaille. Le chauffeur de taxi ne travaille-t-il pas? Mais si. Qu'est-ce qu'un travailleur? Les députés à ma gauche prétendent qu'ils appuient les travailleurs, qu'ils sont les seuls à se préoccuper des pauvres, des opprimés, des citoyens âgés, des infirmes et des malades. Ils prétendent que ces maudits libéraux, conservateurs et créditistes ne s'en soucient pas, et qu'ils sont les seuls à le faire. Quelle hypocrisie! A titre d'ancien mineur et d'organisateur syndical, je sais à quoi m'en tenir, comme bien d'autres membres de mon parti. On trouve des cultivateurs et des pêcheurs dans mon parti, chez les députés d'en face et au sein du parti crédit social, mais ces grands intellectuels à ma gauche ont seulement travaillé comme professeurs d'université. Ils pensent savoir ce que c'est que travailler. Ils travaillaient trois heures par semaine et faisaient beaucoup d'argent.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir fait une digression. Les travailleurs auxquels je faisais allusion sont rémunérés. On peut être habillé comme un prince et travailler bien fort. Nombreuses sont les fois où j'ai travaillé plus fort derrière mon bureau que du temps où je travaillais dans les mines de charbon. Je pelletais du charbon à longueur de journée, mais je me demande ce que les députés de ma gauche entendent par travailleur. Pour l'amour de Dieu, que cesse donc ce radotage ridicule de la part de ceux qui prétendent s'arroger le monopole du bien-être des nécessiteux dans notre pays. Dans notre parti nous parlons au nom de nos mandants à notre façon. La critique ne me dérange pas. Les députés peuvent me critiquer à leur gré, mais je leur demande de ne pas prendre pour des sots les milliers de commettants de Cape Breton-The Sydneys qui m'ont donné leur appui pour la huitième fois sans interruption.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Je demande aux députés de ne pas insulter les membres de l'Association des débardeurs qui travaillent sur les quais, du syndicat des métallurgistes unis d'Amérique, des Mineurs unis d'Amérique ou de la Fraternité canadienne des cheminots, que sais-je encore. Ils savent ce qu'ils font. Que des tartuffes farceurs n'aillent pas leur dire qu'ils sont les seuls à s'occuper d'eux. L'une des raisons du grand nombre de grèves, c'est que les travailleurs sont obligés d'accroître leurs revendications pour que leur revenu réel leur permette de joindre les deux bouts. Ils ne se mettent pas en grève pour le plaisir de la chose, mais parce qu'ils y sont contraints par la hausse constante du taux d'inflation, résultat de l'impéritie du gouvernement. Tout le baratin, les pirouettes verbales et le jargon administratif de John les 10c. et de ses compères ne changeront rien à la situtation. Pareille mesure va faire du tort, accentuer l'inflation et susciter d'autres problèmes. Je tiens à remercier le ministre d'être demeuré à la Chambre. C'est un de mes grands amis, et j'espère ne pas avoir été trop sévère à son endroit.

Avant de me rasseoir, je dois dire que mes observations d'hier soir ont, semble-t-il, indisposé quelqu'un. Hier soir, j'ai appelé le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) la charmante dame. Toute délicieuse et belle qu'elle soit, elle a tenu à dire qu'elle n'était pas une dame mais un député. J'en suis désolé. En fait, le député de Skeena devrait savoir si elle est une dame ou non, et ce n'est pas à moi de la contredire. Elle prend ombrage de ce qu'on l'appelle une dame. Avant de me rasseoir, je lui dirai qu'en politique, on doit tout prendre au sérieux, sauf soi-même.

Des voix: Bravo!

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, prenant la parole au sujet de ce bill C-66 sur la taxe d'accise, bill issu du cruel budget du 23 juin, je voudrais d'abord féliciter le ministre d'avoir aboli la taxe sur le vin, qu'il avait établie seulement quelques mois auparavant, dans son budget précédent. Nous l'avions alors supplié de ne pas le faire, nous avons tenté d'obtenir de l'aide des ministériels, mais rien n'y a fait: il l'a imposée quand même. Le fait qu'il l'abolisse si tôt après l'avoir établie me semble prouver que nous avions raison. Cela montre, d'après moi, que nous avions presque réussi à la lui faire supprimer quand il a déposé son dernier projet de loi sur la taxe d'accise, mais qu'il ne voulait tout simplement pas nous en donner trop à la fois. Il avait cédé un peu à propos des bateaux, mais n'allait pas nous en céder beaucoup plus. Il lui a donc fallu tout ce temps pour décider d'abolir la taxe sur le vin et ses dérivés. J'espère que les producteurs de raisins n'en ont pas souffert. Il y aura une belle récolte cette année et j'espère que la taxe pourra être supprimée à temps.

● (1540)

Je suis heureux de constater que la taxe sur les matériaux isolants utilisés dans la construction est retirée elle aussi. Dans le dernier bill, la taxe d'accise a été réduite de moitié et nous avons supplié le gouvernement de la supprimer tout à fait. Il semble qu'on y arrive peu à peu, mais cela aurait dû être fait depuis longtemps et la taxe devrait être supprimée sur tous les matériaux de construction. Peut-être le gouvernement a-t-il eu peur que la bureaucratie mise en place pour percevoir la taxe n'ait plus de raison d'être et je soupçonne que c'est là une des raisons pour lesquelles la taxe n'a pas été entièrement éliminée. En la rognant graduellement, le gouvernement peut probablement conserver le ministère, mais il serait plus logique de la faire disparaître tout à fait.

La dernière fois que j'ai pris la parole à propos de la taxe d'accise, il y a quelques mois, à la Chambre, j'ai dit que c'était là un bien piètre moyen pour un gouvernement de se procurer de l'argent et je le répète aujourd'hui. A mon avis, s'il faut faire payer les contribuables, la manière la plus juste est de recourir à l'impôt sur le revenu. Les taxes d'accise sont risquées. Elles sont imposées de-ci de-là selon le caprice du gouvernement, souvent sans but précis. Le plus souvent, ces taxes tombent sur ceux qui sont le moins en mesure de les payer. Ce n'est pas une formule fiscale aussi juste que l'impôt sur le revenu.

Les gouvernements provinciaux sont souvent obligés d'avoir recours à ce genre de taxe parce qu'ils n'ont pas la même autorité pour percevoir des impôts sur le revenu que le gouvernement fédéral. En fait, ils sont même obligés de négocier avec le gouvernement fédéral à propos de l'impôt sur le revenu. Puisque le gouvernement fédéral a le droit de grever les revenus, je trouve qu'il ne devrait pas avoir le droit d'imposer des taxes d'accise aussi, surtout lorsqu'il s'agit d'instituer une taxe de 10¢ sur chaque gallon d'essence.

La présente taxe va porter un dur coup aux travailleurs, aux pensionnés et aux jeunes. Le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré que certaines catégories de personnes et de commerces seraient exemptées de cette taxe. Il voulait ainsi tout simplement en amortir le choc afin de semer la confusion chez les Canadiens, et ils sont vraiment dans le noir au sujet de cette disposition. Qui sera exempté de cette taxe et quand recevra-t-on les remboursements? On ne cesse de parler de ristournes. Le leader du Gouvernement persiste à dire que si nous n'adoptons pas ce bill, les gens ne recevront pas leurs ristournes. Dès la présentation du budget, la taxe a été imposée. Maintenant le gouvernement essaie en quelque sorte de nous empêcher d'en parler et de renseigner les gens sur ce qui les attend. Mais d'ici un an ou deux, ils seront tous au courant de ce genre de taxe.

Est-ce que les personnes qui seront exemptées savent qu'elles le seront? Est-ce que celles qui vont recevoir une ristourne le savent? Lorsqu'on lui a demandé de donner des détails à ce sujet, le ministre des Finances a dit que le ministre du Revenu national (M. Basford) allait annoncer quelles catégories de personnes seront exemptées. C'est ce qu'il aurait fallu faire en premier lieu, monsieur l'Orateur. Il me semble que le fait d'imposer la taxe, puis de verser des ristournes à certaines personnes entraînera des formalités administratives épouvantables.

En tant qu'agriculteur, je connais le système d'exemption de la taxe provinciale sur l'essence. A un certain moment, on nous demandait de remplir une formule de demande de ristourne ou d'exemption indiquant la quantité d'essence utilisée pour les travaux de ferme. Ce système permet aux gens d'obtenir une exemption à laquelle ils n'ont pas droit—c'est leur permettre de voler. Cela aurait coûté très cher à l'agriculteur de noter la quantité exacte d'essence qui aurait dû être exempte de taxe. Il aurait eu à se faire installer des pompes pour le savoir; la plupart du temps, la quantité d'essence était calculée au jugé. Je sais que la plupart des agriculteurs font de leur mieux pour bien tenir leur comptabilité; néanmoins, l'occasion fait le larron et certains peuvent essayer d'obtenir des remboursements plus élevés pour l'essence que le montant auquel leur donneraient réellement droit leurs opérations.

● (1550)

Je ne sais au juste qui sera exempté, car le bill n'est pas très clair là-dessus et le ministre du Revenu national n'a pas fait de déclaration à ce sujet. Donc, nous ne savons pas qui sera exempté. Il semble que la plupart des hommes d'affaires auront droit à un remboursement. Ils feront le plein au poste d'essence, paieront le prix complet et garderont le reçu comme pièce justificative. A un moment donné, ils demanderont un remboursement au gouvernement fédéral. Pensons à tout l'argent qui va circuler et aux sommes d'argent qui seront remboursées. Pensons au mécanisme bureaucratique que le gouvernement devra mettre en place s'il veut surveiller efficacement la perception de cette taxe. Espérons que ce n'est pas là le premier pas, ou un pas de plus, vers un État policier au Canada.

Le ministre des Finances a affirmé que cette taxe rapportera un revenu de 350 millions de dollars au gouvernement. Je présume que si le gouvernement doit mettre sur pied les rouages nécessaires pour surveiller convenablement la perception de la taxe, il devra y consacrer tout le montant de la taxe. Songez à tous les frais; songez à tous les problèmes et aux ennuis qui assailleront les contribuables canadiens qui tenteront d'obtenir un abattement sur le prix de l'essence.

Les travailleurs seront-ils considérés comme des hommes d'affaire? Les particuliers seront-ils censés être dans les affaires? Que dire des bûcherons dans ma circonscription d'Okanagan Boundary? Ils doivent aller travailler chaque jour par leurs propres moyens. Il est impossible d'organiser un réseau d'autobus pour les transporter à leur travail. Obtiendront-ils un abattement ou seront-ils considérés comme des particuliers; cette taxe sera-t-elle un des frais qu'ils doivent supporter pour se rendre à leur travail?

En poussant assez loin la logique de cette taxe, si elle devait s'appliquer uniquement aux gens qui ne sont pas dans les affaires, ou qui sont en vacances, ou qui ne conduisent que pour le plaisir de rouler, c'est dire que tout le monde va être en mesure de faire une demande de remboursement. Quand on s'arrête à y penser, on se rend compte que ce que je dis à propos de l'organisation bureaucratique de surveillance et de perception de cette taxe est très vrai. Prenons l'exemple des mineurs. Ils ne peuvent habiter sur l'emplacement de la mine. Dans ma circonscription, la mine se trouve loin dans les collines. Ils ne peuvent y habiter; ils doivent se servir de leur auto pour se rendre à la mine. Devront-ils payer cette taxe, pour se rendre au travail, ou en seront-ils exemptés, comme ils le devraient et comme tout autre conducteur de véhicule commercial le sera? Ou cette taxe sera-t-elle, comme je le soutiens, imposée sur le dos des travailleurs?

Il n'existe pas dans ma circonscription d'autre moyen de transport, en réalité, que l'automobile. Il n'est pas facile d'installer un réseau d'autobus. Ma circonscription ne ressemble pas à une grande ville, quoique l'habitat tout le long des 100 milles de route longeant le lac et l'agréable vallée de l'Okanagan présente tout à fait l'aspect d'une ville. Mais il n'y a pas moyen d'implanter un système d'autobus convenable qui desserve bien la population. Donc, il faut se servir de la voiture pour se déplacer. Il existait à une époque un service ferroviaire qui sortait de la vallée, mais il a été abandonné. On a même décidé il y a quelque temps de supprimer la gare ferroviaire de l'embranchement à Kamloops. Il n'y existe même plus de gare ferroviaire pour accommoder les voyageurs qui désirent emprunter la ligne principale du CN ou du CP en direction de l'Est du pays. Nous n'avons pas de réseau de transport. Il n'existe pas. Il n'est pas tel que le ministre l'imaginait.

A mon avis, personne n'a vraiment réfléchi aux conséquences de cette taxe de 10 c. le gallon pour le Canadien moyen. Personne ne s'est vraiment demandé comment on appliquerait la taxe ou si elle marcherait vraiment. C'était un rêve, et les Canadiens en ont fait les frais. Je n'ai encore rencontré personne qui approuve cette taxe si ce n'est quelques députés ministériels de l'arrière-ban.

M. Epp: Et ils veulent la retirer.

Une voix: Non, nous ne le voulons pas.

M. Epp: Allons, vous voulez encore la retirer.

M. Whittaker: Aucun d'eux n'a pris la parole. Il y en a quelques-uns qui font des apartés ici et là, mais ils ne prennent pas la parole pour nous dire ce qu'ils pensent de la taxe. Cela me porte à croire qu'ils l'aiment. Ils pensent que c'est une bonne chose simplement parce que le Cabinet a décidé de l'imposer aux Canadiens. Cette taxe est très injuste. C'est l'une des taxes les plus injustes et les plus irréalistes qu'on puisse imposer aux Canadiens. Je ne crois pas qu'elle puisse permettre au gouvernement d'amasser autant de recettes qu'il le croit, car il devra

mettre en place une bureaucratie beaucoup plus importante. Ces recettes vont simplement lui passer entre les mains et il faudra présenter un autre budget et organiser tout un autre appareil bureaucratique pour essayer de percevoir cette taxe.

A mon avis, les Canadiens s'intéressent beaucoup à l'utilisation de l'énergie, de l'essence, du pétrole et du gaz naturel. Ils commencent à comprendre qu'il faut économiser l'énergie. Je crois également qu'ils s'inquiètent beaucoup de l'inflation. Le ministre des Finances nous a dit qu'il ne prendrait pas de mesures vraiment draconiennes pour juguler l'inflation car les Canadiens ne sont pas prêts, mais je pense qu'il se trompe. Je pense que les Canadiens sont prêts, mais ils veulent qu'on leur montre l'exemple. Avant qu'ils n'acceptent de telle mesures le gouvernement canadien devra leur donner l'exemple; ils n'accepteront pas qu'on l'impose à une classe de gens mais pas à une autre. Si l'on présente des programmes réalistes pour juguler l'inflation et si on les applique également à tous et en même temps, je crois que les gens les accepteront. Ils sont certainement prêts à approuver ce genre de chose.

On a dit hier que le gouvernement provincial de l'Ontario avait imposé une limite de vitesse de 50 milles à l'heure. Voyez ce qui s'est passé aux États-Unis. Vous constaterez que le gouvernement fédéral y a imposé une limite de vitesse pour l'ensemble du territoire. Les gens ont accepté cette mesure générale. C'est une décision qu'il faut prendre pour l'ensemble et non région par région.

● (1600)

En Colombie-Britannique, le gouvernement a limité la vitesse à 55 milles à l'heure. Il n'y a aucune difficulté. Pour économiser l'essence, le gouvernement fédéral doit prendre des mesures de ce genre pour l'ensemble du territoire et non recourir à des stratagèmes, comme l'imposition de cette taxe d'accise de 10 cents par gallon d'essence. C'est une stupidité. Elle ne réussira qu'à gêner les gens. Comme les fraudes seront nombreuses, son application exigera un contrôle extrêmement coûteux.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, à en juger par le courrier que reçoivent les députés et par les commentaires dans les journaux, les Canadiens n'acceptent pas le bill qui impose une taxe de 10 cents par gallon d'essence. Il est très intéressant de le constater, aucun député libéral n'est intervenu pour défendre cette mesure du ministre des Finances (M. Turner). Ces simples députés du parti libéral, qui, au cours de la campagne électorale de 1974, se sont présentés comme les protecteurs du consommateur et les amis des travailleurs, appuient maintenant de leur majorité un ministre des Finances qui impose la plus régressive, la plus injuste, la plus inique des taxes qui aient frappé les Canadiens depuis de nombreuses années. Ces députés libéraux, de toute évidence bien incapables de justifier et d'expliquer cette mesure, n'ont pas d'autre choix que de rester tranquilles ou de harceler les députés de l'opposition lorsqu'ils soulignent les lacunes de cette loi injuste.

Nous avons écouté le ministre des Finances nous dire pourquoi, à son avis, les consommateurs canadiens qui conduisent une automobile doivent payer 10c. de plus pour un gallon d'essence. Il a donné deux raisons. D'abord, il dit avoir besoin de recettes supplémentaires pour financer les paiements compensatoires versés à l'Est du Canada à titre de mesure bouche-trou parce que le gouvernement n'a pas de politique nationale en matière d'énergie. L'autre motif est l'économie. Le ministre espère que la taxe de 10c. le gallon fera baisser la consommation d'essence du Canada. Durant mon intervention, j'aimerais montrer pourquoi ni l'un ni l'autre de ces arguments ne sont valables. J'aimerais aussi expliquer pourquoi je prétends que cette taxe est régressive, discriminatoire et injuste.

Il s'agit d'une taxe régressive parce qu'elle touche tout le monde de la même façon. Elle frappe autant les économiquement faibles que les Canadiens à revenu élevé. C'est très injuste. Si nous voulons que notre régime fiscal tienne compte des différents niveaux de revenu au Canada, nous devons adopter un régime d'impôt sur le revenu progressif au lieu d'imposer des taxes d'accise ou de vente directes comme celle que prévoit la mesure à l'étude. La majorité des travailleurs canadiens ont un revenu faible ou moyen. Ce sont eux qui se servent le plus d'une automobile dans notre pays. C'est cet énorme secteur de notre population qui va payer la taxe, bien qu'il ne soit pas en mesure de le faire.

La taxe est discriminatoire parce qu'en plus de toucher les travailleurs des catégories à revenu faible ou moyen, elle prévoit des exemptions précises à l'intention de certaines catégories de personnes. Ceux qui n'auront pas à payer la taxe sont les hommes d'affaires, les médecins et les autres membres de professions libérales qui doivent utiliser leur automobile pour leur travail. J'aimerais demander aux libéraux qui restent muets à ce sujet si les travailleurs n'ont pas également besoin de leur automobile pour se rendre au travail? Je viens du nord de l'Ontario qui compte de nombreuses petites localités isolées, en dehors de centres importants où se trouvent les principaux employeurs, comme les mines, les aciéries et ainsi de suite. Les employés n'ont pas de moyen de transport en commun à leur disposition. Ils n'ont pas de services d'autobus ou de métro efficaces. Ils ne peuvent pas laisser leur voiture à la maison et emprunter ces moyens de transport en commun pour se rendre au travail. Ils doivent prendre leur voiture.

Beaucoup de travailleurs doivent parcourir jusqu'à 100 milles par jour. Pourtant, on ne leur permet pas de déduire leurs frais d'essence pour ces déplacements comme on le permet aux médecins, aux représentants commerciaux ou à d'autres qui utilisent une voiture. Voilà pourquoi nous disons que cette taxe est discriminatoire. Elle est injuste pour les travailleurs qui doivent utiliser leur voiture. Étant donné qu'ils n'ont pas de moyen de transport en commun à leur disposition, cette taxe devrait être retirée.

Au cours de la campagne électorale de 1974, les suppôts du gouvernement ont parcouru le pays en promettant de mettre sur pied des moyens de transport en commun pour éviter aux Canadiens de devoir utiliser leur voiture et pour décongestionner les villes. En juin 1974, le premier ministre (M. Trudeau) avait promis qu'il débloquerait 270 millions de dollars pour aider les transports publics. Le même mois, il promettait de créer une nouvelle société de la Couronne pour assurer une service-voyageur par chemin de fer et d'établir une société nationale de développement des transports urbains pour donner un nouvel élan au secteur des transports en commun dans notre pays.

Où sont ces promesses? Elles ne valent même pas le papier où elles étaient écrites. Le gouvernement est maintenant majoritaire. Il se sent en sécurité. Il ne se sent pas obligé de tenir ses promesses électorales. Au lieu de prendre des mesures pour aider les banlieusards accablés, il impose une taxe de 10c. le gallon d'essence à tous ceux qui conduisent une voiture ou un camion, par nécessité ou par agrément. Le gouvernement fait preuve d'un cynisme extraordinaire lorsqu'il fait des promesses. J'espère que

les électeurs canadiens s'en souviendront quand ils iront voter, en 1978.

Voyons le cas des gouvernements provinciaux. Naturellement, c'est le gouvernement de l'Ontario que je connais le mieux. Il n'est guère mieux. Si l'on considère ses tentatives en vue d'aider et de développer les transports en commun, nous constatons que ses politiques sont aussi un beau gâchis. Le gouvernement de l'Ontario, un gouvernement conservateur, dépense des millions de dollars pour un projet expérimental à Toronto, un système de transport moderne à sustentation magnétique. Le projet a avorté. Après avoir dépensé des millions, le projet s'est révélé irréalisable. Après des années d'attente, rien n'a encore été fait pour mettre à la disposition des travailleurs ontariens de nouveaux services de transport en commun. Ils sont encore tributaires de l'automobile. Ce sont eux, bien sûr, qui seront frappés par la taxe sur l'essence, à l'échelon provincial et à l'échelon fédéral. Une intéressante étude effectuée en 1974 par l'Ontario Motor League a fait voir que l'automobiliste ontarien paie 120 p. 100 du coût total des routes existant en Ontario.

● (1610)

Par ce bill, le gouvernement libéral imposer à l'automobiliste de l'Ontario une taxe additionnelle de 10 cents le gallon sur l'essence qu'il consomme. Elle frappe tout le monde dans la province, mais davantage les gens du nord de l'Ontario que ceux du sud, car nous, du nord, devons payer notre essence plus cher. Le prix d'un gallon d'essence régulière dans le nord de l'Ontario varie de 75 cents à 85 cents, et c'est pourquoi ce genre de mesure nous frappe encore plus durement.

Quand on l'ajoute à la taxe provinciale de 19 cents le gallon, la taxe fédérale de 10 cents le gallon représente en fait un fardeau injuste pour les automobilistes. J'aimerais donner à la Chambre un exemple, monsieur l'Orateur, de ce qu'il en coûte pour conduire une auto en Ontario. Avant l'imposition de cette taxe annoncée dans le budget du 23 juin du ministre des Finances, l'automobiliste de l'Ontario devait payer une taxe provinciale sur l'essence de 19 cents le gallon. Si un automobiliste conduit 10,000 milles par année, à 20 milles au gallon, il consomme en moyenne 500 gallon d'essence par année. Avant le budget, la taxe provinciale sur l'essence lui aurait coûté $95 par année. Quand on y ajoute la taxe fédérale de 10 cents le gallon, il paie $145 par année, une augmentation de 53 p. 100.

Si ce n'est pas de la discrimination, monsieur l'Orateur, si ce n'est pas contrecarrer les efforts des gens ordinaires pour prendre le dessus sur l'inflation au pays, alors je ne sais pas ce que c'est. Prenez encore l'exemple de l'automobiliste qui a une grosse famille et qui doit se déplacer en familiale. Supposons qu'il parcourt 15,000 milles par année à seulement 15 milles au gallon. Avant le budget, il devait payer $190 en taxe provinciale sur l'essence en Ontario; il va maintenant payer $290 par année, soit une augmentation de $100.

Que veut dire le gouvernement quand il prétend essayer sérieusement de combattre l'inflation? Un libéral de l'arrière-ban ou le ministre lui-même peuvent-ils m'expliquer comment cette mesure, qui frappe le gros des consommateurs canadiens dont le revenu est faible ou moyen, combat vraiment l'inflation et aide les travailleurs ordinaires à affronter la hausse du coût de la vie? Cet argument est indéfendable, et les libéraux le savent. Ils espèrent que la Chambre ajournera bientôt pour ne pas avoir à subir les critiques que nous leur adressons au nom de la population canadienne.

Par quels autres arguments peu brillants les libéraux essaient-ils de justifier cette hausse de la taxe sur l'essence? On nous dit qu'il faut se féliciter de ne pas payer l'essence $1 ou $1.25 le gallon, comme en Europe. C'est là une comparaison ridicule. Comment peut-on comparer les pays européens, qui n'ont pas une goutte de pétrole dans leur sous-sol, à un pays comme le Canada, qui est l'un des mieux dotés du monde avec les sables bitumineux de l'Athabasca, qui contiennent plus d'hydrocarbures que tous les gisements du Moyen-Orient? Il est donc ridicule de dire aux Canadiens de se féliciter de payer l'essence 70 ou 80c. le gallon.

Le gouvernement recourt à des arguments de ce genre parce qu'il n'a pas de politique énergétique. C'est ce qui explique que les sociétés pétrolières multinationales, qui contrôlent 90 p. 100 de notre industrie pétrolière, puissent faire monter nos prix au niveau des cours mondiaux, bien que nous soyons l'un des pays les plus riches en pétrole du monde. Après des années de gabegie, le gouvernement libéral nous a contraints de payer le pétrole et l'essence aux prix les plus élevés d'Amérique du Nord. Les comparaisons de ce genre sont dépourvues de sens et ne méritent pas qu'on les réfute davantage.

Le ministre a invoqué un autre argument. Il nous dit que nous consommons trop d'énergie, que nos réserves de pétrole sont à peine suffisantes. Rien d'étonnants, puisque le gouvernement permet aux multinationales d'exporter depuis quelques années la moitié de notre production journalière de pétrole. Maintenant que nous en avons de moins en moins, le ministre nous dit d'économiser l'énergie. Comment peut-on raisonner ainsi? Il y a quelques années, au début de 1973 plus précisément, le pétrole se vendait ici $2.90 le baril, il est ajourd'hui à $6.50 le baril, et le 15 août il passera à $8. Cette montée en flèche, a-t-elle fait baisser la consommation de pétrole? Pas le moins du monde. La demande a continué d'augmenter d'une année sur l'autre, malgré la hausse des prix.

Le fait est que les Canadiens n'ont pas plus le choix de ne pas consommer d'énergie. Ils doivent quand même chauffer leur maison en hiver au mazout ou au gaz naturel, en dépit du fait que les prix du fuel et du gaz augmentent. S'ils n'ont pas d'autres moyens de se rendre au travail qu'en automobile, ils doivent alors payer l'essence à gros prix. L'argument selon lequel le supplément de 10c. le gallon ralentira en quelque sorte la consommation d'essence est tout à fait erroné. Le ministre ne devrait pas essayer de brouiller les choses en soutenant la thèse de l'économie pour justifier cette horrifiante taxe de 10 c. le gallon.

J'en viens maintenant au véritable motif de cette hausse, monsieur l'Orateur, soit que le ministre des Finances cherche désespérément de nouveaux revenus. Il a besoin d'argent pour indemniser l'Est qui doit importer du pétrole qui coûte plus cher parce que le Canada n'a pas d'oléoduc qui fournirait aux Maritimes et au Québec du pétrole à $6.50 le baril. Voyant nos réserves s'épuiser, nous avons diminué nos exportations. Cela veut dire que les revenus provenant de la taxe à l'exportation baissent et que le ministre est à la recherche de nouveaux fonds pour continuer à verser les indemnités. Celles-ci, bien sûr, vont aux sociétés plurinationales mêmes qui nous ont jetées dans le pétrin de la pénurie et de l'escalade des coûts.

Est-ce la seule possibilité qui s'offre au ministre? Pourquoi s'acharner sur les consommateurs pour compenser les indemnités? Les compagnies pétrolières multinationales réalisent des bénéfices depuis des années et il me semblerait plus logique d'augmenter leur impôt fédéral sur le revenu que d'accabler le consommateur moyen, d'autant plus que, si nous sommes dans cette situation difficile, c'est bien à cause de la politique pétrolière du gouvernement et de la complicité des compagnies pétrolières.

Il y a moyen de trouver de l'argent autrement qu'en imposant aux consommateurs canadiens une taxe discriminatoire et injuste de 10 cents par gallon d'essence. Ainsi, le ministre pourrait commencer à revoir le régime fiscal et à supprimer une partie des concessions qu'il a faites aux multinationales pétrolières dans ses budgets. Pourquoi impose-t-il une taxe au consommateur moyen, alors que le revenu réel du consommateur moyen, du travailleur, a déjà diminué? L'année dernière, le taux d'inflation a été de 12 p. 100 environ, ce qui a provoqué beaucoup d'agitation ouvrière, car les travailleurs devaient essayer de compenser une baisse de 12 p. 100 de leur pouvoir d'achat réel. Au moment même où ils négocient et doivent parfois se mettre en grève, le ministre diminue une nouvelle fois leur revenu réel en leur imposant cette taxe.

● (1620)

Par exemple, voyons ce qu'il est advenu, l'année dernière, des salariés à cause de l'inflation galopante que le gouvernement n'a pas su maîtriser. Si vous gagniez en 1974 un salaire horaire de $3.50, l'année dernière, à cause de l'inflation vous avez perdu $499. Votre revenu a baissé de près de $500 à cause de l'inflation. Si vous gagniez $5.50 de l'heure, vous avez perdu l'année dernière $783 à cause de l'inflation. Et voilà que le ministre présente cette nouvelle taxe inflationniste sur l'essence.

Cette taxe, plus la hausse de $1.50 sur le baril de pétrole brut à compter du 15 août, va aggraver de 2 p. 100 le taux d'inflation. Nous allons sans doute connaître un grand nombre de grèves, car les travailleurs se rendent compte qu'ils perdent du terrain parce que le gouvernement n'est pas capable de s'attaquer à l'inflation ni de présenter un régime fiscal qui soit juste pour la masse des travailleurs. D'ailleurs, bien que les travailleurs continuent à voir leur revenu réel diminuer, le ministre des Finances a voulu instaurer un contrôle des salaires. Voilà donc que le parti libéral qui, lors des élections 1974, s'est opposé si fermement à la suggestion du parti conservateur d'instaurer un contrôle des prix et des salaires, envisage maintenant vraiment sérieusement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, d'imposer aux travailleurs des contrôles des salaires.

Le ministre aimerait bien le faire, mais il sait que les travailleurs qui ont vu leur revenu rogné comme je vous l'ai dit, ne seront pas d'accord avec ce genre de politique. Mais le fait qu'il y ait pensé sérieusement montre que le parti libéral et le parti conservateur ne sont pas si différents. C'est toujours la même vieille clique et quand il leur faut un bouc émissaire, ils choisissent les travailleurs. En 1973-1974, ils ont laissé les compagnies réaliser des profits plus élevés que jamais et maintenant que ces dernières se sont fait leur beurre, ils veulent se rattraper sur le travailleur et à défaut de politique de contrôle des salaires, Turner nous a sorti cette taxe discriminatoire.

Je le répète, une taxe de ce genre touche très durement le Nord de l'Ontario, parce que de nombreux travailleurs doivent parcourir de grandes distances pour se rendre à leur travail, qu'ils devront payer plus cher l'essence et qu'ils ne prennent pas leurs vacances de la même façon que le ministre et les fonctionnaires supérieurs de son entourage. Ils n'utilisent pas l'avion pour leurs vacances. Ils partent avec leur famille en automobile, avec, derrière, une tente-roulotte ou une caravane; ils visitent nos parcs provinciaux et nationaux, ils traversent le Canada. Beaucoup seront naturellement frustrés de cette satisfaction parce qu'ils ne pourront se permettre d'utiliser leur automobile pour leurs vacances.

Cette taxe aura des effets particulièrement néfastes sur l'industrie touristique, qui, dans le Nord de l'Ontario, est la deuxième en importance. Les automobilistes n'iront pas si loin ou, tout simplement, ils resteront chez eux. Certains de mes mandants, avec qui j'ai discuté, ont dû réduire considérablement leur programme de voyage. Naturellement, il s'ensuivra une diminution des activités touristiques et des répercussions sur les restaurants, les motels et les autres activités récréatives du Nord de l'Ontario. Il faut donc s'attendre à un ralentissement de l'activité touristique, à une augmentation des licenciements et du chômage. Cette taxe, qui est censée accroître les recettes du gouvernement, est injuste envers les travailleurs.

Les nombreuses lettres que j'ai reçues de mes mandants expriment toutes le mécontentement et la colère devant cette mesure injuste. J'aimerais consigner au compte rendu une lettre de M^me^ Montone, d'Elliot Lake, en Ontario, près de ma circonscription—elle habite, en fait, dans la circonscription du député d'Algoma (M. Foster), libéral—j'aimerais bien connaître sa réponse à cette lettre. Elle écrit:

Monsieur,

Je dois aller chercher mon épicerie en voiture pour nourrir ma nombreuse famille—voyage d'agrément?

Mon enfant a eu un accident et je dois le conduire rapidement au service d'urgence de l'hôpital—voyage d'agrément?

Le moment est venu de conduire mes enfants chez un spécialiste d'orthodontie (200 milles aller et retour)—voyage d'agrément?

Mon mari doit également consulter un spécialiste à Toronto—voyage d'agrément?

Un décès survient dans ma famille à Ottawa—je dois partir immédiatement pour me préparer à l'enterrement—voyage d'agrément?

Ce ne sont là que quelques-unes des utilisations essentielles et obligatoires de l'automobile pour les habitants d'Elliot Lake. Il n'y a pas de service de livraison à Elliot Lake et il n'y a pas non plus de transports en commun. Il n'y a qu'une seule compagnie de taxi qui possède deux à quatre automobiles et elle n'offre pas de service 24 heures sur 24. Comme vous le savez, les mineurs doivent parcourir des trajets aller retour d'au moins 20 milles pour se rendre à leur travail (les sociétés ne fournissent pas de moyens de transport) et plusieurs partagent la même automobile depuis de nombreuses années. De nombreux électeurs du Nord vivent dans des régions rurales et doivent faire des trajets encore beaucoup plus longs pour obtenir les nécessités de la vie. Ceux qui siègent dans la capitale du Canada ne semblent pas comprendre les problèmes de la vie dans le Nord et les grandes distances qu'il faut parcourir pour se rendre d'une ville à une autre et, pourtant, ils essaient constamment de persuader les gens du Sud de déménager dans le Nord.

La lettre dit encore:

Je ne vois pas comment le budget de M. Turner atteindra les buts fixés relativement à l'économie du pétrole, au chômage et à l'inflation Nous autres, habitants du Nord, qui payons déjà les prix les plus élevés au Canada pour le fuel, avons des hivers plus longs et plus durs que les citadins du Sud de l'Ontario. Par conséquent, je ne vois pas comment le budget pourra encourager les chômeurs et les assistés sociaux à se trouver du travail et à se joindre à la main-d'œuvre active. Rien ne les encouragera à chercher du travail puisque le transport pour se rendre au travail coûtera plus cher, les cotisations à la Commission de l'assurance-chômage seront plus élevées et les cotisations à l'OHIP monteront bientôt!

Les personnes à revenus fixes (les retraités) seront très durement touchées, car, ces dernières années, elles luttent pour survivre dans l'économie actuelle. Le gouvernement a décidé de les remercier d'avoir contribué pendant des années au produit national brut du Canada et d'avoir risqué leur vie pour leur pays en temps de guerre par des beaux discours.

Ceux qui ont un revenu élevé se ressentiront certainement eux aussi de la taxe, mais ils ont déjà l'argent nécessaire pour s'adapter aux nouvelles propositions budgétaires.

J'écris cette lettre pour savoir ce que M. Turner entend par voyages d'agrément? Je ne vois pas comment le fait de se rendre en automobile au travail (parce qu'il n'y a pas de transports en commun) peut-être considéré comme un agrément. M. Turner a-t-il déjà couru 20 milles pour se rendre au travail par une température de 30 degrés Fahrenheit au-dessous de zéro? Il devrait l'essayer.

Cette lettre vient d'Elliott Lake. Elle révèle le sentiment de nombre d'habitants du Nord de l'Ontario au sujet de la taxe de 10c. J'aimerais maintenant vous lire une autre lettre qui illustre elle aussi les désagréments que cette taxe engendrera. Il s'agit d'une lettre de Laureen Shaw, l'une de mes commettantes:

● (1630)

Je songe aussi à tous les Canadiens invalides qui ont besoin de leur voiture pour se rendre au travail ou tout simplement pour sortir. Comment peuvent-ils payer l'essence 80c. ou plus, surtout s'ils n'ont pour toute ressource qu'une pension d'invalidité. Il leur est déjà assez difficile de vivre à même cette pension. Grâce à ce brillant budget, plus de la moitié des invalides au Canada devront rester assis chez eux, à la fenêtre, coupés du monde. Ils ne pourront même pas aller se promener. Je parle en connaissance de cause, parce que je suis invalide. Ce budget a changé mon mode de vie de façon radicale. Je ne puis plus me payer le luxe d'une voiture. Il m'est pénible de renoncer à ce qui m'assurait un peu d'autonomie.

Alors, M. Symes, je transmets mes félicitations au gouvernement pour ce budget admirable. Peut-être pourra-t-il réveiller certains Canadiens apathiques et les pousser à agir. Le budget aura eu au moins cela de bon.

Je ne puis qu'approuver. Ce gouvernement hypocrite qui pose en champion des travailleurs, des invalides et des indigents canadiens les accable injustement avec cette sorte de taxe. Pas un seul libéral n'a pris la parole pour condamner ni même pour défendre la taxe. Il y a d'autres façons de se procurer de l'argent qu'en imposant cette taxe d'accise. Si le gouvernement était partisan de la conservation, il aurait pu prendre d'autres mesures, par exemple prier les provinces de réduire la vitesse maximum des automobiles à 55 milles à l'heure, comme c'est le cas en Colombie-Britannique.

Le gouvernement aurait pu aussi exiger des fabricants de véhicules automobiles d'améliorer leurs moteurs et de leur faire consommer moins d'essence. Il pourrait remplir ses promesses électorales en fournissant un meilleur système de transports urbains. Si le gouvernement s'intéressait vraiment à la conversation, il ferait appliquer une politique nationale de l'énergie avantageuse pour les Canadiens tant du point de vue de la fourniture que du prix, plutôt que de les laisser à la merci des prix établis par les compagnies pétrolières multinationales. Si le gouvernement était réellement désireux d'obtenir des fonds d'une manière non discriminatoire, il utiliserait le principe de l'impôt basé sur le revenu pour obtenir de l'argent en taxant les sociétés comme elles auraient dû l'être depuis longtemps, et en taxant les Canadiens d'une manière qui ferait diminuer l'écart entre riches et pauvres.

De cette manière le gouvernement pourrait aider les Canadiens à revenus modiques et les compenser de la lourde inflation dont souffre le pays. Ces mesures seraient plus réalistes que la taxe d'accise. Les Canadiens sont furieux et ils le disent à haute voix. Les membres de notre parti sont disposés à siéger jusqu'à la fin du mois ou tout le temps qu'il faudra pour convaincre les libéraux de l'arrière-ban de tenir tête au ministre des Finances et de le prier d'éliminer cette taxe discriminatoire et inique.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais vraiment pas l'intention de commenter le bill à l'étude . . .

Une voix: Alors assoyez-vous.

M. Martin: Je remercie l'autre côté de réagir quand je me lève pour prendre la parole: c'est très encourageant. Cependant je prends la parole en partie pour répondre au défi lancé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et par d'autres députés de l'opposition officielle. Ils ne cessent de reprocher leur inactivité aux libéraux de l'arrière-ban. Si les députés d'en face ignorent l'appui sans équivoque des députés de notre parti au budget et aux politiques du ministre des Finances (M. Turner), il serait temps qu'il le sachent. Je voudrais également revenir aux propos du député de Grenville-Carleton (M. Baker) dont l'éloquence était remarquable.

Je trouve étonnant que ces deux députés partagent exactement le même point de vue, mais je suppose que c'est compréhensible quand on se rend compte que leur tâche consiste simplement à s'opposer à tout ce que présente le gouvernement sans en examiner avec soin les détails ou le but.

Il ne faut pas oublier, je pense, que nous étudions un projet de taxe de 10c. sur l'essence uniquement à cause d'une politique proposée par le gouvernement actuel et appuyée par tous les partis de l'autre côté de la Chambre. Cette politique est celle de l'uniformisation du prix de l'essence au Canada sous réserve des différences dans les coûts de transport.

Ce régime, je le rappelle au député de Sault-Sainte-Marie et au député de Grenville-Carleton, dont les partis avaient si solennellement appuyé la reconduction à ce moment-là, devait être financé grâce à une taxe sur les exportations de pétrole brut de l'Ouest du Canada. Nous savons tous que ces exportations sont en train de diminuer pour deux raisons principales. D'abord, nos réserves de pétrole brut ne sont pas aussi considérables que ne les avait évaluées l'Office national de l'énergie il y a deux ans. En fait, elles sont très inférieures à cette évaluation. En second lieu, nous savons que l'économie des États-Unis est en difficulté. Les États-Unis n'importent donc pas tout le pétrole qu'ils pourraient en ce moment. C'es pourquoi les recettes de cette taxe spéciale ont diminué très rapidement.

Les vis-à-vis doivent s'attendre à ce que tout programme de subventions se finance par des revenus d'une forme ou d'une autre. Le député de Sault-Sainte-Marie et son parti ne croient jamais nécessaire d'assurer des recettes pour payer les dépenses. Cependant, pour qu'il y ait un prix national du pétrole il faudra bien trouver quelque part les fonds nécessaires au régime de subventions. Les partis de l'opposition ont exposé leur point de vue. Je relève maintenant leur défi aux députés libéraux de l'arrière-ban de se prononcer en faveur de la taxe.

S'il faut des revenus aux fins de cette subvention, où faut-il les prendre? J'entends des oppositionnels dire qu'il faut puiser aux revenus généraux. Je leur demanderais de préciser d'où ces revenus généraux viendraient. Ils en définissent maintenant la source comme l'impôt sur le revenu des sociétés. On admet en général que si les revenus ne proviennent pas d'une taxe spéciale d'accise, ils devront venir d'une autre source, probablement d'impôts personnels supplémentaires. A ce propos, je rappelle au député de Sault-Sainte-Marie—qui s'inquiète tant pour les contribuables des tranches moyennes de revenus—que toute hausse des impôts qui rapporterait assez frapperait le plus durement le groupe de contribuables à revenus moyens.

M. Rodriguez: Que fait la taxe d'accise?

M. Martin: Le combat continue. Les choix pour le gouvernement étaient clairs. Il pouvait soit percevoir les revenus au moyen d'un impôt personnel supplémentaire qui, je le répète, retomberait sur les contribuables à revenus moyens, soit chercher à faire payer les consommateurs d'essence.

● (1640)

C'est pour cette raison qu'on a décidé d'imposer la taxe sur l'essence; au moins, l'usager a le choix de payer cette taxe ou de l'éviter.

M. Rodriguez: Qui en est exempté?

M. Martin: On a signalé que bien des campagnards doivent utiliser leur voiture pour se rendre au travail. C'est exact, mais il y a aussi beaucoup de Canadiens qui vivent dans les régions urbaines, et peut-être ailleurs, qui dépendent complètement de l'automobile pour se rendre au travail. En fait, dans bien des cas, ils ne gagnent pas assez pour avoir une voiture; alors ils dépendent complètement des transports en commun. Ces derniers ne seront pas obligés de payer une partie de cette taxe supplémentaire. Si, d'autre part, la taxe avait été imposée au niveau du revenu des particuliers, ces gens devraient payer leur part tout comme ceux qui utilisent leur voiture. D'où la décision d'imposer la taxe à ceux qui consomment directement le produit.

La superficialité de certaines des observations du député de Sault-Sainte-Marie m'ont quelque peu surpris, car je pense qu'avec sa compétence et sa connaissance de ce qui sous-tend cette taxe il aurait dû s'exprimer autrement. Il aurait dû savoir qu'il faut trouver de 350 à 400 millions de dollars d'une source quelconque, sinon les gens d'Ottawa, de Cornwall et de l'est de la vallée de l'Outaouais devront payer le pétrole brut aux prix mondiaux, qui, comme nous le savons tous, s'établissent à environ $12 le baril. Cela pourrait en fait avoir pour résultat de faire monter le prix de l'essence à la pompe au niveau mondial de $1.80 à $2 le gallon.

Le député de Sault-Sainte-Marie nous a donné un exemple des répercussions de cette taxe. Je crois qu'il a fait le calcul pour nous affirmer que cette taxe nous coûterait $50 par an. Ce qui représente à peu près 15 cents par jour. Les taxes ne sont jamais populaires. Aucune taxe ne sera jamais populaire. Aussi l'imposition d'une taxe suscitera toujours des lettres de protestations et de l'amertume. Il s'agit de savoir si 15c. par jour est un montant excessif pour le travailleur obligé de se déplacer en automobile. Je demande au député de réfléchir à cela. Personnellement, je ne le crois pas. Et c'est une façon bien plus juste, et non pas régressive, de recueillir ce revenu destiné à une fin expresse, soit le paiement de subventions pour que le pétrole et l'essence se vendent à un prix uniforme partout au Canada.

Le député a signalé d'autres aspects de la question que j'aimerais reprendre, mais je tiens surtout à défendu la tax de 10c. et à garantir à la Chambre que cette taxe a le plein appui de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, y compris celui des députés de l'arrière-ban.

Des voix: Bravo!

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de donner mon avis sur cet amendement, d'autant plus que nous avons enfin réussi à faire parler un député de l'arrière-ban du gouvernement. Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a signalé que tous les députés d'en face appuyaient cette taxe. Je me demande s'ils sont tous bien sûrs que tous leurs commettants l'appuient aussi. Je suis député de Hastings et j'essaie constamment de représenter le point de vue de mes commettants. Je n'y parviens pas toujours, j'en suis certain, surtout pour des questions comme l'avortement, la peine capitale ou le bilinguisme, où entre en jeu une grande part d'affectivité. Je sais que mon avis n'est pas toujours celui de certains de mes commettants, mais sur ce point, je sais que je représente la grande majorité des habitants de la circonscription de Hastings.

Malgré ce qu'a dit le député de Scarborough-Ouest, pour ma part—et je sais qu'au moins certains de mes collègues partagent mon avis—je ne suis pas ici pour m'opposer à chaque question soulevée. Nous sommes bien disposés à appuyer le gouvernement, s'il mérite notre appui. Mais devant les projets de loi que nous avons vus dernièrement, qui vont du vol du Canadien moyen à la véritable fraude de la loi sur la monnaie olympique, il est bien difficile de l'appuyer, surtout pour le médiocre bill dont nous sommes saisis. Je me verrai probablement obligé d'informer certains numismates de ma circonscription qu'ils devront envisager la possibilité de se procurer des pièces de monnaie qui, tout en ne représentant que la moitié de la valeur des autres, leur coûteront le même prix.

Comment appuyer un gouvernement qui s'arroge le droit de faire des dépenses aussi importantes? L'autre jour, le ministre des Finances (M. Turner) a affirmé qu'il ne conspuait pas la valeur d'un million de dollars—à cet égard, il n'a pas été aussi catégorique que l'un de ses prédécesseurs—mais il a fait remarquer qu'un million de dollars ne représentait pas une valeur tellement importante dans le présent contexte. Eh bien, moi je dis qu'un million de dollars pour les résidants de la circonscription de Hastings représente une somme considérable. Et je sais que je parle au nom de tous mes commettants lorsque j'essaie par tous les moyens de convaincre le gouvernement que cette taxe de dix cents revêt un caractère injuste, démoralisant, ignoble et infâme. Les gens de toutes les classes, et surtout ceux de la classe ouvrière, trouvent qu'il leur est extrêmement difficile de payer ces dix cents additionnels.

La circonscription de Hastings est assez vaste, bien qu'elle ne le soit pas autant que celle de mon collègue et voisin, le député de Parry Sound-Muskoka. C'est une circonscription de quelque 100 milles du nord au sud et d'une largeur de 30 milles environ. Le siège du comté se trouve à Belleville. A l'époque où j'ai participé à la politique municipale et à la vie publique de la région, nous avons essayé d'encourager le commerce du côté nord du comté. Comme je l'ai déjà dit, la principle ville est Belleville; il y a également Trenton, qui est d'importance moyenne, mais le reste n'est composé que de villages.

Au nord de ma circonscription, il y a du bois d'œuvre et du minerai. La production du bois d'œuvre, on le sait, est actuellement à la baisse. L'usine Domtar, au nord de Bancroft, a cessé toute activité ou fonctionné à intervalles irréguliers. Heureusement, la situation est meilleure dans les mines. La Madawaska Uranium Mine se mettra bientôt en branle, mais la Marmoraton Mines de Marmora continuera ses activités encore quatre ou cinq ans. Le commerce et l'industrie ont principalement cours dans le sud, soit dans la région de Belleville. Les approvisionnements sont acheminés du sud au nord et les matières premières, du nord au sud. Les gens doivent toutefois se déplacer entre ces deux pôles.

Par exemple, les habitants de Deloro, Malone ou Millbridge, qui ont dû opter pour Belleville parce que les industries qui les employaient ont fermé leurs portes, doivent maintenant parcourir une distance de 35 ou 40 milles à l'aller et au retour. Je sais qu'ils partagent les frais pour économiser le plus possible sur le transport, mais nécessairement cela va leur coûter très cher. Ce n'est qu'un exemple. Il y a également des gens à Belleville qui travaillaient à la mine Farraday and Grey Hawk et à la mine Dyno à Bancroft et qui espèrent être embauchés à la mine Madawaska.

● (1650)

Certains habitants de Belleville et de la région doivent se rendre à Oshawa pour leur travail et à cause d'un manque de protection du gouvernement fédéral, l'usine Ideal Vendors de la région de Deseronto est en train de fermer ses portes. Les employés de cette usine auront maintenant plus de chemin à parcourir quotidiennement pour se rendre à leur travail. Nous ne pouvons le leur reprocher; ce n'est pas leur faute s'ils doivent le faire. Ils devront quand même payer la taxe à cause de leur mode de vie. Il n'y a ni trains ni autobus qui voyagent du nord au sud dans la circonscription de Hastings. Il n'y a pas de service de transport en commun. Les habitants de la région doivent voir à leur propre transport et, lorsque les employés des industries commenceront à négocier leurs contrats cette année et l'année prochaine, ils demanderont à juste titre une augmentation pour compenser la taxe. Cette taxe favorise une hausse de l'inflation et des frais, et non seulement de l'indice des prix à la consommation, mais aussi des frais de main-d'œuvre et des dépenses dans d'autres domaines.

Les montagnes de Hastings sont l'une des attractions touristiques les plus populaires de ma région de l'Ontario, sauf tout le respect que je dois au député de Parry Sound-Muskoka. Un très grand nombre de touristes visitent la région. Ces touristes comprennent de nombreux Canadiens et beaucoup d'Américains qui se rendent aux innombrables lacs de la circonscription de Hastings et du Parc Algonquin. La taxe nuira à l'industrie du tourisme de la région. C'est inévitable.

En plus des particuliers qui m'écrivent, et d'autres députés ont cité des extraits de lettres, j'ai déjà reçu des résolutions des municipalités de la région. En tant qu'entreprises commerciales, les municipalités elles-mêmes seront exemptes de la taxe, mais les conseils municipaux s'y opposent tout de même. Le village de Madoc a déjà déclaré que l'augmentation proposée, qui est entrée en vigueur en juillet, est excessive et injustifiée. Il a fait part de son opposition à la circonscription de Hastings et je sais qu'une trentaine d'autres municipalités de la région seront d'accord avec lui. Je recevrai très prochainement un grand nombre de lettres des municipalités de la circonscription pour demander que la taxe soit supprimée.

La taxe de 10c. est tout à fait superflue. Le député de Scarborough-Ouest a dit qu'elle devait être prélevée à cause de l'augmentation du coût du pétrole. Pour commencer, je ne suis pas d'accord, et j'ai bien l'intention ce soir de chercher une alternative. Je suis de l'avis de mes collègues de gauche, physiquement et physiologiquement.

Une voix: Philosophiquement.

M. Ellis: Oui, philosophiquement.

Une voix: Et probablement physiologiquement aussi.

M. Ellis: Probablement.

M. Epp: A force d'être à gauche ils sont laissés de côté.

M. Ellis: Le montant de 500 millions environ que cette taxe rapportera au trésor fédéral ne servira à rien sinon à stimuler les dépenses du gouvernement fédéral. Cette somme pourrait tout aussi facilement être prélevée sur les recettes générales si le gouvernement faisait des économies dans certains domaines et on ne me fera pas admettre les prévisions budgétaires du ministre des Finances.

M. Martin: Dans quel domaine?

M. Ellis: Le député de Scarborough-Ouest demande dans quel domaine. Envisageons-en quelques-uns. Les réductions promises par le ministre des Finances sont de la fumisterie. Deux d'entre elles, Petrocan et la Bourse fédérale d'hypothèques n'existent même pas pour le moment. Petrocan, nous le savons, vient d'être créée tout récemment et la Bourse fédérale d'hypothèques date de dix-huit mois. Ni l'une ni l'autre ne figurent dans les prévisions budgétaires et le ministre dit qu'il va réduire leur budget. Le ministre a mentionné deux autres organismes: l'un est la Banque fédérale de développement, qui est toujours en réalité la BEI et l'autre la Société de Crédit agricole. L'une et l'autre ont été conçues pour aider les petits hommes d'affaires et les agriculteurs. Ce n'est pas leur budget, à

mon sens, qu'il fallait réduire. Si nous voulons faire des économies, pourquoi ne pas choisir Information Canada? Fichons-la complètement au rebut. Cela nous ferait économiser quelques millions.

M. Nystrom: Et le Sénat.

M. Ellis: J'ai souvent parlé à la Chambre des dépenses exagérées du ministère des Travaux publics, autre ministère qui dépense plus d'un demi-milliard de dollars par an. Je puis assurer aux honorables députés qu'on ne créerait guère de difficultés en réduisant son budget de quelques millions de dollars. Les réductions du ministre étaient de la fumisterie dès le début. Elles étaient tirées de nouvelles prévisions budgétaires. Revenons au ministère des Travaux publics, c'est l'exemple que je connais le mieux: au comité, nous n'avons pas eu le temps voulu pour étudier ses prévisions budgétaires. Il y a eu deux séances très brèves et le temps était tout à fait insuffisant, mais dans les quelques minutes dont nous avons disposé, je puis vous assurer que nous avons trouvé des fonds superflus.

Le budget promet la modération, mais ne fait strictement rien en ce sens. J'ai l'impression que s'il avait fallu faire passer le prix du baril de pétrole de $6.50 à $8, ce qui aurait élevé le prix de 5 ou 6c., mes voisins de l'Ontario ne s'y seraient pas opposés. Ils comprennent les problèmes qui existent.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous êtes prêt à vous lever, et je devrais sans doute déclarer qu'il est 5 heures. Je reprendrai mes observations à 8 heures ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie le député d'avoir vu l'heure.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Prince George-Peace River (M. Oberle)—L'administration fédérale—Les fuites de documents d'État—Les mesures gouvernementales envisagées; le député de New Westminster (M. Leggatt)—L'administration de la justice—Demande d'intervention officielle auprès du ministre de la Justice du Québec en faveur du Dr Morgentaler; le député de Central Nova—La Gendarmerie royale—Demande de renvoi à la Commission Marin de l'affaire Securex et de la question du licenciement des enquêteurs Brunet et McCleery.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion nº 30 inscrite au nom du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) est-elle reportée à la demande du gouvernement?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion est reportée. La motion nº 36 inscrite au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski), est-elle reportée à la demande du gouvernement?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion est reportée. La motion nº 34, inscrite au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski), est-elle reportée à la demande du gouvernement?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion est reportée. La motion nº 37 inscrite au nom du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) est-elle reportée à la demande du gouvernement?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion est reportée.

M. Campbell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre en vue de passer maintenant à l'étude du bill privé nº C-1001 inscrit en mon nom, avant d'étudier l'avis de motion portant production de documents du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

BILL PRIVÉ

[*Traduction*]

LE CODE CIVIL DU QUÉBEC

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE—RICHARD FRITZ ET MARIANNE STRASS

M. John Campbell (La Salle-Émard-Côte Saint-Paul) propose: Que le bill C-1001, tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Richard Fritz et Marianne Strass, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Campbell propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

DEMANDE DE PRODUCTION DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET UNITED AIRCRAFT ET DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er mai, de la motion de M. Broadbent:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée, l'an dernier, entre la United Aircraft et le gouvernement, ainsi que des contrats relatifs à l'octroi de subventions du gouvernement à la United Aircraft, au cours des cinq dernières années.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, après consultation avec les partis représentés à la Chambre, il a été convenu que le député de Halton (M. Philbrook) prendra la parole sur la motion nº 17 au nom du gouvernement, et le motionnaire, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), prendra également la parole sur la motion nº 17, après quoi la présidence pourrait demander à la Chambre de se prononcer sur cette motion.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons convenu qu'après ces deux orateurs, si la motion n'était pas adoptée par un vote par acclamation, nous procéderions à un vote nominal.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, vous n'ignorez pas que ce débat porte sur une motion d'initiative parlementaire portant production de documents, très exactement la demande de production de la correspondance échangée entre le gouvernement et la United Aircraft—devenue Pratt Whitney of Canada Ltd.—et des contrats relatifs à l'octroi de subventions fédérales.

Cette motion a déjà fait l'objet d'un débat le 1er mai 1975. Je félicite les participants à ce débat, le député de Nipissing (M. Blais), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Laurier (M. Leblanc) et le député de Hamilton Mountain (M. Macfarlane).

Je tiens tout particulièrement à féliciter le parrain de cette motion, le distingué député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), le nouveau chef du nouveau parti démocratique. Il a une fois de plus montré l'importance que lui-même et son parti—et même que nous tous accordons aux questions très importantes dont il s'agit, c'est-à-dire le financement de sociétés privées par le gouvernement fédéral, le droit des travailleurs canadiens à de justes règlements, à des conditions de travail acceptables, et certaines normes de sens civique dans les entreprises. Ce sont des questions que j'estime personnellement très importantes, d'une part parce que je viens d'une circonscription fortement industrialisée, et d'autre part parce que j'ai eu personnellement le privilège d'occuper pendant de nombreuses années des postes de responsabilité à tous les niveaux dans l'industrie.

L'exercice de mes fonctions d'ouvrier m'a sensibilisé au besoin de sécurité et d'un traitement équitable qu'éprouvent les travailleurs. En tant que titulaire de fonctions de direction, j'ai évidemment pris conscience de la nécessité pour une société du secret professionnel, de façon à protéger ses investissements et à affronter la concurrence de plus en plus acharnée sur les marchés. Il est arrivé que des gouvernements exigent de connaître tous les détails de certains de nos produits pharmaceutiques ainsi que d'autres renseignements extrêmement confidentiels. Il doit être évident, même pour un profane dans le domaine des affaires ou dans l'industrie, que ces exclusivités commerciales privées sont l'ultime chance de survie d'une société. Or comment des renseignements de cette importance ont-ils des chances de demeurer confidentiels dans les dossiers de la fonction publique?

Comme il s'agissait d'hommes raisonnables heureusement, on est vite tombé d'accord pour dire que ce geste était à la fois inutile et peu propre à obtenir les résultats désirés dans notre régime de libre entreprise. On a même jugé qu'une enquête aussi minutieuse était néfaste pour la productivité. La leçon vaut pour le cas de la United Aircraft. Étant tous consommateurs, nous ne pouvons pas ignorer que le gouvernement, le patronat et le salariat doivent faire régner dans leurs rapports l'honnêteté et la confiance, dans le climat qui convient à notre économie mixte. La communication des dossiers ne doit intervenir que lorsque c'est nécessaire et juste.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a fourni à la Chambre un grand nombre de renseignements et divers documents, afin de documenter dans toute la mesure du possible les députés et leur permettre ainsi de se mettre au courant de l'activité de la United Aircraft. Il importe de comprendre que, pour bien accomplir la mission qui lui incombe dans le domaine de l'expansion industrielle, le ministère de l'Industrie et du Commerce doit faire preuve de discrétion à l'égard des données commerciales hautement confidentielles qui lui sont communiquées par les diverses sociétés de nos nombreux secteurs et sous-secteurs industriels.

La United Aircraft a fourni au ministère les renseignements qui lui étaient demandés, mais à titre confidentiel. En publiant ces renseignements, le ministère irait si bien à l'encontre de sa raison d'être que notre économie finirait par en subir le contrecoup. On outre, la concurrence étrangère obtiendrait ainsi des informations dont elle pourraient tirer parti au détriment de la United Aircraft, gênant ainsi ses exportations. Cela entraînerait des pertes pour la société et une baisse de l'emploi au Canada, ce que nous ne voulons pas, surtout dans la conjoncture économique actuelle.

Depuis 1960, l'État participe avec la United Aircraft of Canada Limited au développement de petites turbines à gaz. Cette assistance est fournie dans le cadre de la politique consistant à maintenir un potentiel d'études et de développement dans la construction de petits avions utilitaires de transport.

Le gouvernement a avancé quelque 73 millions de dollars dans le cadre de programmes à frais partagés avec la United Aircraft. En 15 ans, la compagnie a investi plus de 250 millions de dollars dans la recherche et le développement, en frais de lancement et en dépenses en immobilisations. Ces fonds ont permis de mettre au point au Canada une technologie avancée de production de petits moteurs à turbine à gaz destinés aux marchés mondiaux. Ces

moteurs sont reconnus dans le monde entier comme les plus réussis dans leur catégorie; ils servent aux aéronefs et ont d'autres applications dans le transport terrestre: les turbotrains canadiens, usages maritimes, Bell Voyageur et l'aéroglisseur Viking, le matériel auxiliaire des aéroports, les stations de pompage et de compression et d'autres applications industrielles. Le programme conjoint de développement portait essentiellement sur deux moteurs d'aéronefs, le PT-6 et le JT15D.

Ce programme a connu beaucoup de succès et les ventes du Canada ont dépassé 500 millions de dollars; on prévoit que les ventes de ces moteurs dépasseront 1.5 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années.

Pour résumer la situation jusqu'ici, et c'est important, la compagnie poursuit son programme d'investissements en dépit du ralentissement économique général actuel, et continue à agrandir ses installations de fabrication, de montage et d'essai pour accroître sa capacité de production interne. Dans le cadre de cet investissement de 6 millions de dollars en 1975, contre 3.5 millions en 1974, il est prévu de doubler l'aire de montage des moteurs et de remettre à neuf une cellule d'essai des moteurs pour permettre d'augmenter la production des moteurs JT15D. Les taux de production actuels des moteurs ont augmenté de 50 p. 100 par rapport au début de 1975. L'emploi à l'usine de Longueuil est revenu au niveau maximum de 1973, avec 5,300 travailleurs.

Le syndicat est toujours officiellement en grève, mais la compagnie a quand même accepté les recommendations du ministre du Travail du Québec en vue de régler le conflit. La majorité des membres du syndicat sont retournés au travail et les deux parties désirent poursuivre les négociations de bonne foi. Le gouvernement a toujours insisté pour que la compagnie rapatrie le travail temporairement transféré aux États-Unis. La compagnie a assuré que tout ce travail serait rapatrié avant la fin du premier semestre de 1976. En fait, il se peut que cela ait lieu avant.

Le 15 mars 1973, le document dont j'ai parlé plus tôt prévoyait ces exemptions dont au moins quatre concernent cette question. Elles ont été définies le 1er mai.

Si le gouvernement a fait ces exceptions, c'était surtout pour fournir le maximum de renseignements non seulement au public, mais aussi aux députés pour leur permettre de bien comprendre ces questions importantes et en même temps leur donner suffisamment confiance dans les opérations du gouvernement.

D'une part, le gouvernement se dit désireux de fournir le maximum de renseignements et, d'autre part, il a l'obligation d'assurer une bonne administration, et un parlementaire a beaucoup de mal à juger de quel côté doit pencher la balance. Dans bien des cas, il est possible de ne pas nuire à l'administration en fournissant des renseignements de façon confidentielle. Le gouvernement a fourni le maximum de renseignements sur le cas en question en s'efforçant de respecter ses autres obligations.

Le 27 janvier 1974, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déposé à la Chambre des copies de tous les accords de développement entre la Couronne et United Aircraft, à l'exception de trois amendements. Ces amendements en ont été exclus sur le conseil d'avocats, car ils contenaient des renseignements secrets d'ordre technique et financier qui auraient violé la sécurité industrielle s'ils avaient été communiqués aux concurrents de la compagnie.

La correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et United Aircraft l'année dernière reste de nature confidentielle. Elle concerne des questions particulièrement importantes pour la société, par exemple, l'amélioration ou l'adjonction de chaînes de production, qui sont essentielles à l'avenir de la société et qui, à cause des coûts élevés, peuvent exiger des entreprises à participation. La divulgation de ces renseignements pourrait porter préjudice à la production et à l'emploi dans cet important secteur de l'industrie aéronautique canadienne. Il est essentiel que le gouvernement maintienne le caractère confidentiel des renseignements se rapportant à la United Aircraft, s'il veut que ses efforts pour favoriser les innovations techniques et le développement industriel soient couronnés de succès et pris au sérieux.

● (1710)

La United Aircraft nous a, à titre confidentiel permis de consulter complètement ses livres comptables, ses analyses de marchés et ses programmes à long terme de fabrication et de mise en marché. La divulgation de ces renseignements pourrait ruiner les avantages que la société possède sur ses concurrents internationaux dans le domaine des petits moteurs d'avion, elle irait à l'encontre des intérêts du Canada. Elle pourrait également nuire aux contrats de la United Aircraft avec ses sous-traitants et ses fournisseurs tant au Canada qu'à l'étranger. De plus, le gouvernement ne souhaite pas la divulgation indirecte de renseignements de nature confidentielle concernant les sociétés canadiennes qui traitent avec la United Aircraft.

Enfin, la divulgation pourrait nuire à la libre communication de renseignements entre le gouvernement, la United Aircraft et d'autres sociétés canadiennes, ce qui entraverait notre développement industriel et nos objectifs commerciaux dans ce secteur de production hautement technique et dans d'autres secteurs de l'économie canadienne. Madame l'Orateur, j'estime que les mesures efficaces prises jusqu'à présent par le gouvernement ont dû calmer l'inquiétude exprimée par le député dans sa motion.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) demande la parole. Avant de la lui donner, je dois informer la Chambre que son intervention clôturera le débat sur cette question.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'un partisan du gouvernement expose, au début de son intervention, des principes valables qu'appuient des membres des deux Chambres . . .

M. Epp: Le député veut certainement dire des députés des deux côtés de la Chambre?

M. Broadbent: Je vous prie de m'excuser; j'aurais dû dire des députés des deux côtés de la Chambre. Le discours du député qui, au début, appuyait ostensiblement le principe de cette motion, s'est terminé sur une note différente. Les membres de mon parti en sont venus à la conclusion que, loin d'observer le principe énoncé un jour par l'Auditeur général, le gouvernement fait le contraire. Il n'a pas l'intention de se conformer à ces principes. Je vais approfondir cette question dans les quelques minutes dont je dispose.

La question litigieuse est celle-ci: les Canadiens, par l'entremise du Parlement, ont fourni de 80 à 120 millions de dollars, selon les chiffres utilisés, à la United Aircraft Corporation, de Longueuil, au Québec. Personne ne peut nier que cette société utilise cet argent à bon escient. Elle fabrique au Canada deux excellents moteurs d'avion qui se sont très bien vendus au Canada et à l'étranger.

Cependant, cette entreprise est aussi l'une des pires sociétés antisyndicales en Amérique du Nord, c'est-à-dire au Canada et aux États-Unis. Elle a eu un comportement absolument déplorable dans ses relations avec ses employés, à preuve, la grève qui dur depuis plus d'un an et demi à Longueuil, au Québec. Les employés de la société sont en grève depuis tout ce temps.

Les membres du Nouveau parti démocratique, partageant l'inquiétude des travailleurs de Longueuil, affirment que la société utilise l'argent fourni par le peuple canadien pour prolonger la grève, car aucune clause du contrat conclu entre l'entreprise et le gouvernement, ne lui interdit de transférer aux États-Unis du travail subventionné par le peuple canadien. C'est exactement ce que la société a fait durant la grève. L'orateur précédent a reconnu que le travail qui a été transféré aux États-Unis et qui devait être exécuté au Canada, ne sera pas rapatrié complètement avant la fin de 1976.

Une voix: C'est honteux!

M. Broadbent: Ce travail transféré à l'étranger durant la grève a permis à la société de la prolonger et de mettre en pratique sa politique foncièrement antisyndicale.

Quand nous avons réclamé que les contrats et la correspondance soient déposés, nous voulions savoir si une clause de ces contrats interdisait cette ligne d'action. Nous avons constaté à la lecture des contrats et selon les renseignements que nous avons obtenus, que les travailleurs canadiens étaient sans protection, de même que les contribuables canadiens qui ont fourni l'argent.

Nous avons voulu également examiner la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la société. Et ici je partage le point de vue du député et celui du gouvernement. S'il y a des données de caractère confidentiel dont la divulgation pourrait nuire à la situation concurrentielle de l'entreprise ou à sa capacité de concurrencer d'autres fabricants, ces données doivent rester confidentielles. Mais cela ne justifie nullement le refus catégorique de divulguer la moindre correspondance. Sans doute une bonne part de celle-ci échangée depuis un an et demi concerne la grève. Sûrement le ministre et d'autres membres du gouvernement ont écrit à la société et celle-ci a dû justifier son attitude à l'égard de la grève.

Il y a eu sûrement des discussions au sujet des obligations de cette compagnie envers les travailleurs canadiens à son service. Toutefois, nos demandes ont essuyé un refus complet. Le ministre nous a refusé toute correspondance.

Je le répète, si ces renseignements peuvent nuire à la situation concurrentielle de la compagnie, ils devraient être confidentiels. Il est inacceptable de refuser aux Canadiens le droit d'être renseignés sur des dépenses de deniers publics au montant de 100 millions de dollars. Nous estimons avoir le droit de savoir, au nom des contribuables, ce qui s'est passé durant ces discussions. Plus précisément, nous cherchons à obtenir des renseignements au sujet des travailleurs à Longueuil (Québec) qui sont lésés depuis un an et demi et continuent à l'être. Nous n'acceptons donc pas l'attitude du gouvernement et avons l'intention d'exiger un vote sur cette importante question.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 62*)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dick
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Friesen
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holmes
Horner
Huntington
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacKay
Macquarrie
Malone
Masniuk
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
Muir
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Rodriguez
Saltsman
Schumacher
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Yewchuk—67.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz

Messieurs

Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lachance
Lalonde
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—116.

● (1750)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion de M. Broadbent est rejetée.)

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-28, intitulé Loi concernant la Légion royale canadienne, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 56.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, juste avant le dîner, j'ai abordé l'écart entre la taxe de 10 cents et la hausse du prix du pétrole qui a été porté de $6.50 à $8 le baril. Ce que je veux souligner, c'est que les gens de l'Ontario n'auraient probablement pas jeté les hauts cris et ne se seraient pas tellement plaints si la hausse ne découlait pas uniquement de la hausse par baril.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

Mon ami, à gauche, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), a, il y a un jour ou deux, exposé avec force détails comment l'Ontario, par suite de la politique nationale du pétrole, avait, depuis des années, payé un prix plus élevé pour le pétrole et les produits du pétrole. D'après ses calculs, l'Ontario aurait versé environ 5 milliards de dollars. Comme mon ami l'a signalé, les Ontariens n'ont pas jeté de hauts cris parce qu'ils avaient compris que notre responsabilité devait être, d'abord, de servir l'intérêt du Canada et sachant que cette politique était bonne pour tout le Canada, nous avons alors payé le prix plus élevé, et cela pendant 11 ans.

En ouvrant le débat, le ministre des Finances (M. Turner) a critiqué le gouvernement de l'Ontario et surtout le premier ministre de l'Ontario, comme en fait foi le hansard à la page 7411. Voici ce qu'il a dit:

> Par contre, en bloquant le prix du pétrole en Ontario, le gouvernement ontarien crée une situation impossible pour un million de consommateurs de l'Est de l'Ontario qui ne s'approvisionnent pas aux raffineries ontariennes. Le gouvernement ontarien semble également s'opposer au prix unique pour l'ensemble du Canada, et cette attitude aura probablement des répercussions dans d'autres provinces.

Il n'y a qu'un mot pour qualifier ce genre de discours: absurde.

Les ministériels de l'arrière-ban se rappelleront peut-être que le gouvernement de l'Ontario a imposé une taxe de 7 p. 100 sur le mazout il y a quelques mois. Ils se rappelleront que les ministériels de l'arrière-ban de l'Assemblée législative de l'Ontario avaient déclaré presque à l'unanimité que cette taxe était désavantageuse pour les Ontariens et inopportune. Après avoir réfléchi à la question, le gouvernement de l'Ontario, le cabinet, le premier ministre et le ministre en cause ont eu le courage de revenir sur leur décision parce qu'ils ont finalement convenu que le moment était mal choisi pour imposer la taxe. Maintenant, le gouvernement du Canada, le ministre fédéral des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) veulent imposer une taxe de 10c. sur l'essence et aucun ministériel n'a le courage de s'y opposer. Je sais que les électeurs de leur circonscription sont mécontents. Je suis convaincu que tous les députés sans exception ont reçu une lettre disant qu'on ne devrait pas imposer cette taxe.

M. Herbert: Pas moi, en tout cas.

M. Ellis: Je suis convaincu que leurs électeurs ne sont pas d'accord avec la taxe. Le ministre provincial des Finances a déclaré que les Ontariens s'y opposeraient. Les provinces ont payé la facture pendant longtemps et elles en ont assez, il ne faut pas exagérer. A mon avis, le blocage imposé par l'Ontario est la seule mesure à prendre. Elle serait inutile si le cabinet avait le courage de reconnaître son erreur flagrante et de supprimer la taxe.

Le ministre des Finances a aussi cité les paroles du ministre de l'Énergie de l'Ontario et j'aimerais lire cette citation, consignée à la page 7412 du hansard et qui fait partie du discours prononcé par le ministre des Finances dans le cadre du débat sur la loi sur la taxe d'accise. Voici ce que le ministre provincial de l'Énergie a déclaré:

> Nous devons tous nous rendre de plus en plus à l'évidence que l'énergie est trop rare, trop onéreuse et trop précieuse pour la gaspiller. Bien plus, je dirai que si en tant que communauté mondiale—et en particulier le monde industrialisé nous ne réussissons pas à adapter notre consommation d'énergie et à accepter le changement de style de vie qui est peut-être implicite, des changements de style de vie nous seront immanquablement imposés dans une décennie ou deux. Et il est possible que nous aimions moins ces changements que l'autre solution qui s'offre encore à nous.

● (2010)

Le ministre fédéral des Finances (M. Turner) donne cela comme raison pour justifier cette taxe et hausser le prix du pétrole. A mon avis, elle pourrait justifier une certaine économie mais elle ne justifie pas l'imposition d'une taxe.

J'ai circulé sur l'autoroute 401, comme bien d'autres députés, j'en suis sûr, à la vitesse admise de 70 milles à l'heure, et je me suis fait dépasser par des véhicules fédéraux, tout comme si j'avais été stationnaire, et cela en dépit de toute la rhétorique que nous entendons. J'ai lu les annonces du gouvernement disant qu'il ménage l'énergie en éteignant les lumières dans ses édifices. Plus d'édifices fédéraux qu'on ne saurait en compter gardent leurs lumières allumées toute la nuit à Ottawa. D'ici quelques jours j'en dresserai la liste pour les députés. Le gouvernement ontarien, par contre, impose des réductions à l'Hydro-Ontario et dans certains autres secteurs.

Si je puis digresser un peu, l'application de la taxe ne pourra être qu'un cauchemar. Nous ne savons pas si nous recevrons jamais les remises. Nous les aurons un jour, mais . . .

M. Foster: Renoncez à l'obstruction.

M. Ellis: Nous, péquenauds du comté de Hastings, avons une expression pour répondre à ce genre de remarques, mais je n'oserais pas l'employer à la Chambre. Il arrive que nous nous faisons tromper et dire qu'à moins d'adopter le bill, nous n'aurons pas les remboursements. Même si nous adoptions le bill ce soir, il n'y aurait pas de remboursement avant trois mois parce que l'administration n'est pas prête. La paperasse n'est pas prête et nous savons que le gouvernement ne fonctionne pas sans papiers. Le gouvernement prendra trois mois à se préparer, que nous adoptions le bill ce soir ou non.

Le budget promettait entre autres une réduction dans la Fonction publique. Or il s'agit plutôt d'une réduction de l'expansion prévue de la Fonction publique. En fait, les effectifs doivent être portés à environ 10,000 années-hommes au cours de la prochaine période fiscale. Si l'on compare le gouvernement fédéral avec celui de l'Ontario, on verra que ce dernier réduit vraiment les effectifs de sa Fonction publique.

Le ministre trompait dans son budget de novembre et il se trompe encore. Ainsi, en novembre, il a imposé une taxe spéciale sur les aéronefs légers. Il avait alors affirmé, ce qui est inexact, que cela épargnerait le carburant. Après de fortes pressions de la part de tous les députés de ce côté, il a un peu changé d'attitude, mais pas complètement. Ces derniers mois, je sais qu'il a reçu toutes les statistiques lui prouvant que cette consommation d'énergie était beaucoup plus efficace que celle du moteur automobile moyen. Pour ma part, je pense que le ministre croyait faussement taxer le riche et pensait se rendre ainsi populaire. Il s'est aperçu depuis que bien des hommes d'affaires de revenu moyen choisissent ce mode de transport parce qu'il est rapide et souple. Ils ont besoin de cette souplesse. En fait, ce n'est pas que le riche que taxait le ministre, comme il le croyait.

Non seulement cette nouvelle taxe va jeter de l'huile sur le feu de l'inflation, mais elle va avoir d'autres répercussions néfastes sur toute la population canadienne. Il est de plus en plus difficile d'acheter une maison. Cette taxe de 10c. par gallon pourra suffire à dissuader en fin de compte quelqu'un qui doit faire 100 milles par jour en voiture d'acheter une maison dans le contexte actuel d'augmentation du prix des logements. En ce qui concerne les chiffres que nous cite le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), et qui oscillent autour de 180,000, 200,000 ou 210,000 mises en chantier cette année, j'ai l'impression qu'il ne sait pas trop au juste lequel de ces chiffres est le bon, je ne suis pas sûr qu'il s'en soucie autant qu'il le devrait.

Je sais qu'il y a dans ma circonscription une usine qui fabrique du matériel téléphonique, la Northern Electric, et qu'à cause du ralentissement des mises en chantier elle a dû licencier 350 ou 400 personnes, tout simplement parce qu'elle ne tourne pas suffisamment. Je me permets de faire remarquer au ministre que ces gens-là sont moins capables maintenant de payer la taxe supplémentaire de 10c. pour l'essence que lorsqu'ils travaillaient, et qu'ils se demandent si le gouvernement n'est pas responsable dans une vaste mesure de la stagnation de l'industrie du logement.

Le bill sur la taxe d'accise propose que le gouvernement exempte de la taxe à la consommation les matériaux d'isolation thermique, les contre-fenêtres et les contre-portes. Depuis combien de temps de ce côté-ci de la Chambre disons-nous qu'il faut supprimer la taxe sur les matériaux de construction, je vous le demande? Le résultat de ce bricolage et de ces interventions morcelées et fragmentaires, c'est que les frais de perception de cette taxe unitaire augmentent. Je suis certain que les députés admettront que les frais de perception de la taxe sur les matériaux de construction n'ont pas diminué. La taxe que l'on perçoit a été diminuée, elle l'a été lentement mais sûrement, mais le coût de sa perception n'a pas baissé, lui, et le pourcentage de la diminution du prix de la construction d'une nouvelle maison qui en résultera sera tellement infime qu'il passera totalement inaperçu. Cette réduction ne se reflétera certainement pas dans le coût d'une nouvelle maison. Si les programmes de la SCHL tenaient un peu compte des petites maisons et se préoccupaient un peu plus de réaménager des logements existants, je pense qu'ils se porteraient infiniment mieux.

Je voudrais vous donner une dernière brève citation qui m'a été signalée:

> Une commission remarquable du C. D. Howe Research Institute a réclamé l'adoption d'une série de mesures commençant par des restrictions rigoureuses imposées sur l'accroissement des dépenses gouvernementales pour faire face aux difficultés économiques actuelles du Canada . . .
>
> Selon la commission, il ne peut y avoir aucune solution facile ni rapide aux problèmes économiques du Canada, mais il y a lieu d'entreprendre dès maintenant l'élaboration d'un ensemble de politiques à long terme destinées à renforcer la capacité productive (du Canada), sa compétitivité, sa productivité et la situation de l'emploi en vue de traiter les petits salariés plus équitablement.

Je prétends que le gouvernement a cherché à rafistoler l'économie canadienne. Pour en revenir à l'amendement, si nous utilisons le délai proposé dans l'amendement pour examiner le projet de loi et si certains députés de l'arrière-ban retournaient dans leur circonscription pour entendre les plaintes de leurs commettants, je crois que nous aurions une mesure tout à fait différente à notre retour.

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire moi aussi quelques mots pour protester contre cette taxe cruelle qui pèsera lourdement sur les épaules des Canadiens, notamment les habitants de ma province.

A Terre-Neuve, à l'heure actuelle, par suite de l'imposition de cette taxe, le prix de l'essence se situe entre 90c. et 95c. le gallon. Une fois entrée en vigueur la hausse du prix du pétrole que le ministre a annoncée dans son exposé budgétaire, jointe à la hausse additionnelle de 5c. le gallon d'essence, je prévois qu'avant la fin de l'année, l'essence coûtera $1 le gallon à Terre-Neuve. Cette province a l'honneur peu enviable de posséder le coût de la vie par habitant le plus élevé de tout le Canada, ainsi que le taux de chômage le plus fort.

Voici que nous discutons un projet de loi qui vise à imposer cette taxe ou à donner au ministre le pouvoir de continuer à la percevoir, puisqu'elle est déjà imposée—alors que les chiffres publiés par Statistique Canada le 11 juillet démontrent que le coût de la vie a augmenté de 1.5 p. 100 au cours du mois de juin. C'est une hausse importante et révélatrice, une des plus fortes jamais enregistrées pour un mois depuis dix ans. Ces chiffres tenaient compte d'une hausse de 3.3 p. 100 des prix alimentaires.

● (2020)

Il est également révélateur que le gouvernement ait présenté un bill tendant à modifier la loi de l'assurance-chômage, qui aura pour effet de réduire les prestations payables au salarié ayant de nombreuses personnes à charge. De même, le bill modificatif prévoit retirer aux vieillards pensionnés le bénéfice des prestations d'assurance-chômage. Ce sont là les deux groupes qui sont le plus durement touchés, le petit salarié qui doit payer ses aliments comptant comme tout le monde, et le pensionné. Ce sont là des gens qui ne peuvent porter sur une note de frais le coût de l'essence; ils doivent payer comptant. Ce seront les deux groupes les plus durement touchés, et ils le seront encore davantage si le gouvernement persiste à vouloir imposer cette taxe.

Le chômage a considérablement augmenté à la suite de la hausse des prix à la consommation. A l'heure actuelle, le taux de chômage est de 7.2 p. 100 au Canada; dans ma province, pour le mois de juin il était de 17.9 p. 100, soit deux fois plus que la moyenne nationale; il est également significatif que le taux de chômage soit terriblement élevé dans la catégorie des jeunes comme le révèlent les statistiques publiées tout récemment.

Les étudiants des universités et des collèges qui se présentent sur le marché du travail au début des vacances d'été n'arrivent pas à trouver du travail, malgré les millions de dollars que l'on consacre au programme Perspectives-jeunesse. Cela veut dire que ces jeunes gens auront de gros problèmes financiers cet automne, lorsqu'il reprendront leurs cours à l'université ou au collège parce qu'ils n'ont pas pu trouver d'emploi d'été. Ils seront durement touchés par cette taxe.

Nous devrions tenir compte également du rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, publié en juillet. Dans ce rapport, la Commission donne les résultats d'études spéciales effectuées sur les prix du pain et du lait frais au Canada. Un communiqué de presse émis le 15 juillet porte ce qui suit:

> La hausse importante des prix du pain et du lait au cours des deux dernières années semble avoir beaucoup gêné un grand nombre de citoyens canadiens, surtout ceux dont le revenu est fixé ou limité . . .

A la page iv du rapport intitulé «La consommation de pain et de lait frais au Canada», on trouve la citation suivante:

> La comparaison de diverses familles à différents niveaux de revenus indique clairement que les montants consacrés à l'achat de pain et de lait variaient très peu.

Ce que le rapport veut dire par là, c'est que la consommation de ces articles essentiels n'a pas diminué. Les consommateurs doivent toujours se procurer du pain et du lait. Et le rapport de poursuivre:

> Par exemple, une famille composée de deux adultes et de deux enfants dépensait approximativement le même montant pour le lait et le pain, que la famille ait un revenu entre $2,000 et $3,999 ou entre $10,000 et $14,999.

Là encore, cette taxe va accabler le gagne-petit qui, déjà, doit consacrer une bien trop grande part de son revenu à la nourriture, à l'achat de produits essentiels comme le pain et le lait.

Qu'est-il arrivé au gouvernement, le même qui, lors de la dernière législature, est venu à la rescousse lorsqu'ils devaient lutter pour survivre, en accordant une subvention spéciale à ces deux produits? Le gouvernement, en devenant majoritaire, a retiré sans pitié cette subvention à la consommation.

N'empêche que nous discutons ce soir d'une taxe qui va encore accabler le gagne-petit, lui qui fait déjà les frais de la hausse des prix alimentaires. Le retraité ne sera pas épargné non plus, lui qui touche un revenu fixe et voit sa pension rongée d'un mois à l'autre par l'inflation. Ce sont ces deux catégories qui vont être le plus durement touchées.

Je trouve que le gouvernement devrait envisager sérieusement de renvoyer ce bill—de le retirer. C'est peut-être au fond une bonne chose qu'il nous arrive au moment où le Parlement est censé s'ajourner pour les vacances d'été. Peut-être que cela donnera au ministre des Finances et aux ministériels l'occasion de sonder les Canadiens, de voir les réactions des contribuables qui doivent payer cette taxe chaque jour, chaque semaine, chaque mois, quand ils remplisse leurs réservoirs d'essence.

De plus, nous pouvons compter sur d'autres augmentations plus tard, cinq cents de plus le gallon; une hausse des prix des sources énergétiques qui imposera un lourd fardeau aux économiquement faibles. Elle fera monter le prix du mazout et le chauffage domestique coûtera plus cher. Qui aura à supporter ce fardeau? Qui aura à supporter ce poids excessivement lourd? Le gagne-petit, le retraité, le petit rentier, le chômeur qui essaie de vivre de son assurance-chômage ou de l'aide aux indigents. Si le gagne-petit a le malheur d'être en chômage il verra, si le gouvernement parvient à ses fins, son assurance-chômage baisser, s'il a des personnes à charge.

Cette mesure est nettement inflationniste, et cette mesure inflationniste fait partie d'un budget catastrophiquement inflationniste.

Selon l'OCDE, le Canada est le seul pays membre, à l'exception de la Grande-Bretagne, qui n'a pas réussi à maîtriser son inflation.

La Conference Board du Canada a fait une prédiction le 4 juillet, se rapportant directement à la hausse du pétrole et à la taxe d'accise sur l'essence. Elle a dit:

● (2030)

D'après nos prévisions, ces mesures se traduiront par une augmentation de 1.7 p. 100 de l'indice des prix à la consommation au cours des douze prochains mois.

Statistique Canada, en révélant l'indice des prix à la consommation pour le mois de juin, a fait une démarche inhabituelle. Dans le préambule, ce ministère a précisé que les chiffres révélés ne tenaient pas compte de l'incidence de l'augmentation du prix de l'essence due à la taxe d'accise.

Selon la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, cette mesure entraînera une augmentation du prix des produits alimentaires.

La Grocery Products Manufacturers of Canada estime que les prix alimentaires augmenteront. C'est ce qu'affirme le *Globe and Mail* du 16 juillet 1975, où l'on peut lire:

On estime que le taux d'inflation des prix alimentaires sera élevé en 1975, a dit M. G. G. E. Steele, président de la Grocery Products Manufacturers du Canada.

Selon l'association les prix alimentaires augmenteront cette année de 12 p. 100.

Ils ont déjà augmenté de 3.3 p. 100 au mois de juin. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé des mesures pour restreindre l'importation des œufs en provenance des États-Unis. Monsieur l'Orateur, les œufs sont une source très importante de protéines pour les gagne-petit du Canada. Nous avons cru, sur la foi du ministre, que ces restrictions d'importation cesseraient lorsque l'Office de commercialisation des œufs aurait mis de l'ordre dans ses affaires.

Il est intéressant d'examiner les dispositions prévues dans le nouvel accord signé entre l'Office canadien de commercialisation des œufs et les offices provinciaux de commercialisation. Deux provinces ont été obligées de signer l'accord. Le ministre de l'Agriculture a menacé l'Alberta et le Nouveau-Brunswick de les inonder d'œufs à bon marché, si elles ne signaient pas l'accord. Lors de la signature, l'Alberta a annoncé qu'elle se retirerait de l'Office canadien de commercialisation des œufs et enverrait le préavis d'un an exigé.

Les États-Unis ont annoncé qu'ils vont nous rendre la pareille. Leurs mesures de représailles pourraient encore faire monter le prix des aliments au Canada. Les prix du bœuf ont augmenté de 18 p. 100 par suite des restrictions que ce même ministre de l'Agriculture a imposées il n'y a pas longtemps. Tout indique que les États-Unis useront des représailles et, comme je l'ai dit, elles pourraient entraîner des augmentations importantes dans les prix alimentaires au Canada. L'annonce du ministre s'est déjà répercutée sur le prix des œufs, qui a augmenté. Il pourrait encore monter.

Nous étudions cette mesure à une époque où le Canada connaît un chômage sans précédent. Nous étudions l'imposition de cette taxe à une époque où le Canada est menacé d'une autre vague d'inflation sans pareille, à une époque où les prix des aliments continueront à grimper en flèche et à imposer un lourd fardeau aux petits salariés canadiens.

Quelles seront les répercussions de cette taxe? J'estime que la famille canadienne moyenne devra dépenser $70 de plus par an pour son essence. Il est bien beau de soustraire certains à cette taxe. Je maintiens que son résultat net sera inflationniste. Le résultat net se traduira par une augmentation des frais de transport au Canada. Les coûts de la production alimentaire au Canada augmenteront et seront répercutés sur le consommateur.

J'estime que ce n'est pas le moment de proposer cette taxe. Le gouvernement peut parler autant qu'il veut d'obstruction systématique. Si c'est de l'obstruction systématique, soit. Nous ne pouvons accepter cette taxe que si nous forçons le gouvernement à nous l'imposer par la clôture. Nous ne pouvons nous justifier l'adoption de cette mesure que par la clôture, car cette taxe impose un fardeau additionnel aux Canadiens. Je suis prêt à rester ici et à parler aussi souvent qu'il faudra. De toute façon, le gouvernement serait peut-être bien avisé de reporter ce bill à l'automne, si nous nous ajournons. L'ajournement donnera au gouvernement l'occasion de tâter le pouls du public. Les députés en parleront à leurs commettants et jugeront de la réaction des gens qui doivent payer cette taxe. Les chômeurs doivent la payer. Les salariés moyens, qui, à cette époque de l'année, se déplacent beaucoup, découvriront que leurs vacances leur coûtent plus cher à cause de cette taxe.

Que se passe-t-il? Nous allons avoir une augmentation du prix des œufs, du prix de l'essence, du prix du bœuf, et du prix du fuel domestique. Les gagne-petit dont les familles vivent de l'assurance-chômage verront diminuer leurs prestations. Le retraité n'aura plus droit à l'assurance-chômage. Voilà un drôle de budget. Voilà un drôle de ministre des Finances. Voilà un drôle de gouvernement et, monsieur l'Orateur nous avons là un drôle de Parlement qui tolère une telle mesure.

La Chambre devrait étudier sérieusement l'amendement proposé par mon parti. Il ne s'agit nullement d'une tactique pour prolonger le débat ou faire de l'obstruction systématique. Il traduit notre sincère inquiétude au nom des Canadiens, car nous estimons qu'il ne faudrait pas imposer cette taxe, du moins pour le moment.

J'espère que le ministre des Finances (M. Turner) aura suffisamment de cœur pour revoir cette mesure et tenir compte des conséquences qu'elle aurait sur les pauvres gens du pays, nos pensionnés, nos chômeurs et nos gagne-petit. Si le ministre des Finances désire sauver le peu qu'il lui reste de réputation à la suite de ce budget désastreux, il remettra la présentation de ce bill à l'automne, le réétudiera, et espérons qu'après l'avoir réétudié, il aura suffisamment de cœur pour le retirer.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, et sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield).

Cet amendement qui vise à renvoyer à six mois la présentation du bill est des plus importants. Il nous apprend beaucoup sur la politique de ceux qui l'appuient. Pour être charitable, je me contenterai de dire qu'il représente la politique de l'autruche de ce parti. Ne rien faire pour résoudre le problème, enfouir sa tête dans le sable pendant six mois en attendant qu'il se résolve tout seul.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Dites-nous quel problème cette taxe va résoudre.

Mme Campagnolo: Je rappelle au député que les électeurs canadiens ont dit non à ces autruches il y a un peu plus d'un an; ils ont préféré élire un gouvernement sachant faire preuve d'initiative et n'ayant pas peur de s'attaquer à des problèmes graves, même s'il lui faut pour cela prendre des mesures impopulaires.

● (2040)

J'ai confiance, à titre de nouveau résident d'au moins cinq jours par semaine dans cette province, que les électeurs de l'Ontario voteront de la même manière cet automne et remplaceront la grosse autruche bleue de Queen's Park par un bel oiseau rouge libéral, progressiste et prévoyant; c'est-à-dire un bon gouvernement sage.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Le chef de l'opposition admet que c'est un difficile problème que d'assurer des approvisionnements d'énergie aux Canadiens à des prix abordables, mais à partir de là, ses politiques sont hésitantes et indécises comme le courant d'un fleuve turgide.

Il n'approuve pas la taxe d'accise, mais il ne veut pas hausser les impôts sur le revenu. Il ne veut pas non plus augmenter la dette du gouvernement. Il est également en faveur d'un prix unique pour le pétrole du moment que nous, qui sommes considérés comme des Canadiens de l'Ouest désobligeants dans les chapelles conservatrices des métropoles, sommes disposés à subventionner les provinces atlantiques.

On ne s'étonne pas qu'il veuille se cacher la tête dans le sable pendant six mois. A sa place, je pense que je serais tentée de l'y garder jusqu'au mois de février prochain.

Je crois que tous les Canadiens, sauf peut-être les grosses autruches bleues, se rendent compte que nous devrons prendre dans les mois à venir de graves et difficiles décisions à propos de l'avenir de nos approvisionnements énergétiques surtout notamment leur provenance, leur acquisition et leur prix. Nos réserves connues de pétrole diminueront sans cesse au cours des dix prochaines années au rythme de la consommation actuelle. Nos ressources inexploitées ne seront disponibles qu'à un prix beaucoup plus élevé que ce que nous avons l'habitude de payer ou peut-être même que celui que nous voulons payer.

Nous allons donc payer le pétrole et le gaz plus cher. C'est la conséquence d'un mouvement irréversible, d'un équilibre nouveau de l'offre et de la demande, et non un sinistre complot du marxisme-léninisme, comme le prétend le député de Pembina (M. Elzinga).

Mais comme, suivant le Guide parlementaire, le député compte 274 léninistes dans sa circonscription, je suppose qu'il sait de quoi il parle. Je m'incline donc devant sa définition de léniniste, bien que j'aie du mal, je l'avoue, à considérer le premier ministre (M. Trudeau) comme un léniniste, ou le ministre des Finances (M. Turner) comme un marxiste.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et aussi mon hon. ami de Pembina, s'ils ont lu le budget, devraient savoir qu'il s'agit d'un budget de droite, d'un budget sévère conçu pour une période difficile. La question des prix du pétrole et du gaz met en jeu l'avenir du Canada comme grande puissance industrielle, et je félicite le ministre des Finances et ses collègues du Cabinet qui ont eu l'honnêteté politique de faire face immédiatement à ce problème, et l'initiative voulue pour le résoudre, avant qu'il n'ait plongé le pays dans une crise profonde, comme les autruches auraient voulu le faire.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) a l'habitude de tenir à la Chambre des propos exacts. Mais par deux fois elle a commis une inexactitude. Je tiens donc à rectifier. Je n'ai pas qualifié le ministre des Finances (M. Turner) de marxiste, ni le premier ministre (M. Trudeau) de léniniste. J'ai dit que le premier ministre appliquait les enseignements de Lénine.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que vient faire le Règlement là-dedans. Néanmoins, la vérification est facile à faire, au Guide parlementaire. Il y a eu, dans la circonscription du député, des candidats marxiste, léniniste et communiste. Je m'incline, avec toute la bonne grâce dont je suis capable devant sa connaissance des enseignements de Lénine.

La question du prix du pétrole et du gaz est d'importance critique pour l'avenir du pays. Comme je disais lorsque j'ai été interrompue, non pas, je m'empresse de le préciser, par le député de Pembina (M. Elzinga) mais par les cris réprobateurs des députés d'en face, les autruches sont remarquables pour leur quiétude, leur tranquilité, mais elles brillent rarement par leur intelligence.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Cette taxe n'est pas populaire, pas plus que ne l'est la mesure à l'étude. Payer des impôts n'est jamais populaire. Mais la véritable marque du chef, c'est son habileté à prendre des décisions difficiles et à ne pas balloter dans le vent comme la plume d'autruche bleue, teintée, frisée, prête à s'envoler au moindre souffle.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Par le budget du 23 juin, on a fait preuve de décision, ce qui nous assurera une politique d'énergie juste et équitable dans les années, les décennies à venir. Le gouvernement actuel n'a pas eu peur de voir dans les besoins à long terme des Canadiens, peut-être même des générations à venir, des priorités.

Nous savons que les prix du pétrole et du gaz vont continuer d'augmenter. Nous savons qu'il faudra un effort massif et des sommes non moins considérables pour organiser la pleine exploitation des sables bitumineux et des gisements de pétrole du haut Arctique.

Il s'agit donc, non pas de savoir si cela va se réaliser, mais quelles sont les politiques qui nous permettront de nous assurer que les répercussions de ces réalisations sur les Canadiens seront aussi minimes, justes et équitables que possible.

C'est pourquoi nous avons maintenant un tarif national unique pour les produits pétroliers au Canada. C'est pourquoi la taxe d'exportation sur le pétrole vendu à l'étranger sert à subventionner les achats de pétrole vénézuélien et du Moyen-Orient qui alimentent certaines régions du Canada. C'est pourquoi nous acceptons de rapprocher les prix du pétrole des cours internationaux de façon à stimuler la mise en valeur de nos ressources non exploitées et à favoriser un approvisionnement constant des consommateurs canadiens en pétrole canadien.

Les autruches voudraient que nous nous enfouissions la tête dans le sable jusqu'à ce que nos réserves actuelles soient épuisées, vides, complètement à sec, et qu'ensuite nous soyons à la merci du cartel des pays de l'OPEP. Je ne suis pas d'accord avec la façon de penser des autruches, si répandue qu'elle puisse être dans la gent volatile. Mes commettants non plus d'ailleurs.

J'aimerais dire au chef de l'opposition, s'il était là, que nous n'en voulons pas à l'est du Canada à chaque fois que nous achetons de l'essence parce que nous subventionnons les Canadiens qui sont obligés d'utiliser du pétrole d'importation. En effet, monsieur l'Orateur, même dans la lointaine circonscriptions de Skeena, nous sommes Canadiens et fiers de l'être. Nous n'avons pas de place pour des politiciens à courte vue qui estiment que les intérêts de leur picaillons passent avant le bien de la nation.

Nous n'aimons pas payer la taxe supplémentaire de 10c. par gallon lorsque nous achetons de l'essence, mais nous acceptons de le faire parce que nous constatons que c'est nécessaire, et parce que nous savons que c'est une partie du prix qu'il faut payer pour que notre pays continue de croître et de se développer, et pour que nos concitoyens ne soient pas gravement pénalisés sur le plan financier pour la simple raison qu'ils habitent à l'autre bout du pays.

Le Canada est un pays jeune et en pleine croissance, et nous devons y répartir également les frais aussi bien que les bénéfices de cette croissance. Il est certain, monsieur l'Orateur, que tous les députés connaissent ce principe fondamental et l'acceptent. C'est le fondement sur lequel repose notre pays.

La taxe de 10c. le gallon est certes impopulaire et coûteuse, voire exaspérante pour certains, mais ce sont eux qui consomment ce produit et ils peuvent le payer. Je pourrais rappeler aux députés que la construction du CP a été fort coûteuse et bien impopulaire, elle aussi, avant que Pierre Berton ne rende l'entreprise rentable. Il en fut de même des droits de douane élevés qui étaient destinés à créer et à protéger les industries de fabrication de l'Ontario et du Québec. En dépit du coût, on estimait que c'était là le prix qu'il fallait payer pour édifier le pays que nous connaissons aujourd'hui.

● (2050)

Une opposition sérieuse et efficace aurait accepté cette justification, car les Canadiens voyaient là le prix à payer pour l'unité et la confédération: elle aurait critiqué les politiques gouvernementales de façon positive et réaliste, en y proposant, du moins je l'espère, des solutions de rechange. Au lieu de cela, qu'avons-nous vu?

Essentiellement, si l'on met de côté tout le verbiage creux et spécieux, on reproche surtout à la taxe d'accise d'être un mauvais moyen de percevoir de l'argent, que, de toute façon, ce n'est pas nécessaire, et d'après la grosse autruche de Queen's Park, cela ne sert que le «penchant du gouvernement du Canada à consommer de l'argent.» Ma foi, j'aimerais bien le voir expliquer cela à un des résidants de la circonscription de son chef actuel au niveau fédéral, à Halifax, à celui qui serait obligé de payer plus de $1 le gallon d'essence, n'eût été la sagesse du gouvernement fédéral. Pour le moment, le programme de subsides du pétrole entraînera cette année un déficit de 400 à 600 millions de dollars. C'est net, les recettes de cette taxe sont nécessaires.

Ce qui m'amène au second reproche de l'opposition: la taxe d'accise est infâme, inique et de toute façon, c'est une manière désagréable de recueillir de l'argent. Par contre, toujours d'après l'oppositon, il ne faudrait pas recueillir de fonds en haussant l'impôt sur le revenu des particuliers; d'ailleurs, le déficit est déjà trop considérable. Quelle autre solution peut-on envisager? Ma foi, je n'en sais rien, à moins que le député de York-Simcoe (M. Stevens) n'ait quelque tour dans son sac—peut-être une autre banque.

La taxe d'accise n'est pas parfaite, et j'ai mes propres réserves dont je parlerai sous peu, mais c'est, je crois, le moyen le plus juste d'obtenir les recettes nécessaires, car elle repose sur le principe que les personnes qui achètent des produits pétroliers pour leur usage personnel devraient porter le fardeau financier de la mise en œuvre d'une politique nationale du pétrole qui a été acceptée.

Je reconnais que cette taxe cause des injustices. Elle pénalise ceux qui doivent se déplacer en voiture. Mais j'aimerais faire remarquer aux députés que, dans ma circonscription, la ville n'est pas à 50 ou 60 milles, mais à 500 ou 600 milles—1,008 milles si on veut se rendre dans la belle ville de Vancouver.

Toutefois, il faut reconnaître que nous devons changer nos habitudes de consommation d'énergie. Je préfère faire payer cette taxe par les résidants de ma circonscription qui se servent de leur voiture que de les faire subventionner par mes commettants qui ne conduisent pas d'automobile et par les citoyens âgés, qui pratiquent la conservation non par choix mais par nécessité économique. Comme je l'ai déjà indiqué, cependant, je reconnais que, dans certaines régions, cette taxe est injuste et qu'elle impose un fardeau plus lourd aux résidants de ma circonscription ainsi qu'à ceux d'autres parties plus éloignées de notre pays.

Je regrette de dire au ministre des Finances et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) que cette taxe d'accise n'aura pas un effet important de conservation dans Skeena. Les députés sont-ils tous prêts à accepter le fait que les gens y paient $1.03.9 le gallon pour l'essence ordinaire? C'est ce que j'ai payé la semaine dernière à Dease Lake, qui est dans ma circonscription, et quand on paie ce prix, on sait bien qu'il ne faut pas gaspiller l'essence.

J'ai mentionné plus tôt que la confédération coûte cher et qu'il faut partager également les coûts ainsi que les avantages de l'édification de notre grand pays. Dans Skeena, nous acceptons ce principe et nous ne nous opposons pas à partager les coûts du programme de subventions du pétrole ni aucun des autres éléments visant à raffermir l'unité nationale et qui sont essentiels à l'avenir du Canada.

A mon avis, trop de députés, de tous les côtés de la Chambre, pleins de complaisance et de suffisance, représentent dans cette assemblée leurs circonscriptions urbaines tranquilles et cossues, se plaignent de mesures comme la taxe d'accise, mais oublient totalement que, dans certaines régions du Canada, les installations et les services qu'ils tiennent pour acquis n'existent pas encore. Ils oublient que les mines qui produisent les métaux nécessaires aux usines de construction d'automobiles ne s'exploitent pas seules, que les arbres de nos immenses forêts ne s'abattent pas seuls, que les poissons ne bondissent pas de l'océan pour se jeter dans de petites boîtes de conserve, propres et attirantes, prêtes à s'empiler sur les rayons de l'épicerie de Scarborough.

Monsieur l'Orateur, il faut des gens pour faire tout cela—des Canadiens, qui habitent dans ma circonscription de Skeena, mais également dans d'autres circonscriptions du Grand et moyen nord d'un bout à l'autre du Canada, qui font leur travail, qui vivent privés des services sociaux, récréatifs, culturels ou médicaux qui pour les citadins aisés au Sud du pays relèvent du strict nécessaire.

Mardi dernier a été un jour particulièrement important dans ma ville natale de Prince Rupert. Une petite cérémonie a eu lieu pour fêter l'ouverture d'une nouvelle clinique dentaire. Pourquoi cette journée était-elle si exceptionnelle? Parce que cette ville de 20,000 habitants a maintenant trois dentistes au lieu de deux et que chacun d'entre eux n'a plus que 6,000 patients, au lieu de 9,000.

Je le répète, mes mandants acceptent cette taxe d'accise comme une nécessité, ils la considèrent comme le prix à payer pour maintenir l'unité du Canada. Mais ils commencent aussi à se demander quand on tiendra compte d'eux. Les habitants du Nord aimeraient que leurs régions reçoivent une aide plus importante.

Le prix élevé de l'essence n'est pas une nouveauté pour nous. Je me souviens qu'une Commission royale d'enquête sur le prix de l'essence a été constituée en Colombie-Britannique en 1964 et que le prix moyen de l'essence ordinaire à Vancouver était alors de 39.9c. le gallon. A Prince Rupert, il était de 49.4c. le gallon. Aujourd'hui le prix moyen de l'essence ordinaire à Vancouver est de 71.9c. le gallon. Il est de 84.9c. le gallon à Prince Rupert; de 86.9c. à Terrace et dans la vallée de la Bulkley; je le répète, à Dease Lake, j'ai payé $1.03.9 le gallon d'essence ordinaire.

Ce que mes électeurs aimeraient savoir, monsieur l'Orateur, c'est pourquoi l'essence coûte tellement plus cher dans notre région. Lorsqu'on enlève la nouvelle taxe d'accise de 10c., les autres taxes d'accise fédérales de 3.2c. et la taxe routière provinciale de 17c. sur chaque gallon d'essence ordinaire, le prix est de 41.7c. le gallon à Vancouver et de 56.7c. à Burns Lake, soit 36 p. 100 de plus que dans le reste du pays. Et cet argent ne reste pas à Burns Lake; il va à Vancouver, à Calgary ou à Houston, au Texas.

Mes électeurs ne s'opposent pas à payer 10c. le gallon pour que les Canadiens qui dépendent du pétrole importé paient un prix raisonnable pour l'essence. Cependant, ils sont un peu moins enthousiastes lorsqu'il s'agit de subventionner les sociétés pétrolières multinationales qui ne jurent que par la concurrence tant qu'elles peuvent fixer le prix le plus élevé que le consommateur est prêt à payer.

En 1963, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique avait accepté qu'une Commission royale fasse enquête sur la structure des prix de l'essence en Colombie-Britannique. Comme la plupart des études semblables menées par cette administration, cette étude visait surtout à permettre au gouvernement d'étouffer une question politique trop contestée et on fit peu de cas des recommandations de la Commission. Cependant, le rapport de la Commission contient des renseignements très intéressants, comme la conclusion du commissaire, le juge William Morrow, selon lequel: «la majoration actuelle très élevée des prix de détail dans certaines régions est injuste», et sa déclaration selon laquelle: «les chiffres révèlent que dans certains centres de la Colombie-Britannique, comme Prince Rupert, les ventes moyennes par station-service sont à peine inférieures à celles du Vancouver métropolitain. C'est un fait important, puisque les grandes sociétés pétrolières ont indiqué que la majoration élevée du prix de détail dans les centres éloignés provenait en partie de la quantité moindre d'essence vendue par les stations-service de ces centres par rapport à ceux du sud de la province.»

Le commissaire avait en outre indiqué que selon les chiffres des sociétés pétrolières, seulement 2.58c. de l'écart de 9.4c. le gallon d'essence ordinaire entre Vancouver et Prince Rupert en 1964 étaient imputables aux frais de transport. En 1964, on payait 6.82c. le gallon de trop et l'on paie encore trop, monsieur l'Orateur, et mes électeurs de Skeena n'en profitent certainement pas. J'espère seulement que sous peu, les députés d'en face cesseront de se cacher la tête dans le sable pendant assez longtemps pour nous permettre d'adopter la première étape de la loi sur la concurrence et permettre au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) d'examiner de près ce genre de situations.

● (2100)

Quel est le rapport avec la taxe d'accise? Le rapport est étroit, comme les députés du Sud privilégié le constateront. En me documentant pour mon discours aujourd'hui, j'ai parlé longuement avec une personne de ma circonscription, M. Cyril Shelford, qui a fait partie du cabinet de l'ancien gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique et qui a, pendant bien des années, lutté contre les injustices des prix de l'essence que nous, dans le Nord, devons payer; cet homme a aussi été l'objet de deux enquêtes parce qu'on le soupçonnait d'être communiste pour avoir dit ce que je dis maintenant. Il est créditiste et comme le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) vous le dira, monsieur l'Orateur, un créditiste est juste un peu plus à droite que lui.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le chef des autruches vient d'entrer.

Mme Campagnolo: Ce mandant m'a fourni une masse de renseignements sur le sujet, de même que bien d'autres personnes de tous les coins de ma circonscription à qui j'ai parlé. Rien peut-être ne résume mieux leur pensée que cet extrait d'une lettre que j'ai reçue de M. Hank Hoornenborg qui, soit dit en passant, ne pourrait jamais être qualifié de gauchiste car il est président d'une organisation conservatrice locale et de la Chambre de commerce de Houston. M. Hoornenborg dit:

La Chambre de Houston propose d'uniformiser les prix du combustible dans toute la province. On reconnaît qu'à cause du milieu, des distances et des perspectives restreintes, les habitants des régions du Nord doivent utiliser davantage leur voiture. A cause de la rigueur du climat et de l'état des routes, ils doivent acheter des véhicules plus coûteux dont l'entretien coûte plus cher, sans oublier les primes d'assurance . . . Nous estimons qu'Ottawa doit trouver un moyen de supprimer les injustices dont les Canadiens du Nord sont constamment victimes.

Le Canada a besoin de ses citoyens du Nord, mais en même temps il ne cesse de les pénaliser parce qu'ils acceptent des conditions de vie difficiles et parce qu'ils ont le cran de participer ainsi au développement de leur pays.

L'énergie est un produit tellement essentiel que tout le pays pourrait bien se faire un devoir d'absorber le coût de celle qui est utilisée dans le Nord du Canada.

Le point de vue de M. Hoornenborg est très réaliste et il traduit bien l'inquiétude ressentie non seulement par mes commettants mais par d'autres Canadiens qui ont pris l'initiative de participer concrètement au développement de leur pays au lieu de s'engourdir dans le confort des villes du Sud. Puisque nous étudions l'imposition d'une taxe de 10c. le gallon pour assurer un prix juste et raisonnable de l'essence dans toutes les régions du Canada, je suggère aux députés de penser également à accorder ce prix juste et équitable aux régions septentrionales du Canada aussi bien qu'aux régions fortunées du Sud.

On m'a dit que compte tenu du volume global des ventes d'essence en Colombie-Britannique, il faudrait relever seulement le prix de trois-quarts de 1c. le gallon pour combler l'écart du prix de l'essence entre le Nord et le Sud de la province. Cette proposition transposée sur le plan national et appliquée au Nord du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec et même du Nord de l'Alberta, je suis certain que la différence de prix ne serait pas appréciable.

Je confie cette pensée aux honorables députés et je les invite à y réfléchir au moment où ils retourneront dans leurs circonscriptions méridionales si bien organisées et si confortables—circonscriptions qui nous accueilleront sûrement avec des questions.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Je dirai à notre si compréhensible ministre des Finances (M. Turner) que contrairement aux députés conservateurs qui préfèrent ignorer la réalité, mes commettants acceptent les mesures qu'il présente comme un gage de la force et de l'unité de notre pays. Lorsque je me prononcerai en faveur du bill et contre l'amendement, je le ferai en sachant que c'est le prix qu'il faut payer pour vivre en régime fédératif, en sachant pertinemment que les différences dans le Nord se manifesteront un jour tout aussi clairement que les différences dans l'Est en ce qui concerne l'énergie, et que les mesures opportunes seront prises pour que toutes les régions, du Nord au Sud et d'un océan à l'autre, partagent plus équitablement les avantages qui résultent de la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le député de Cape Breton-The Sydneys qui a pris la parole hier soir a à juste titre été repris pour avoir dit de l'orateur qui l'avait précédé qu'elle était «une charmante dame». J'ai lu ses observations à cet égard. Elle n'est pas, a-t-elle fait remarquer, une charmante dame, mais un député à la Chambre des communes. Aussi ai-je cru préférable de faire attention en intervenant dans le présent débat immédiatement après elle.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vaut mieux pas!

M. Patterson: J'entends le député de Northumberland-Miramichi qui y va d'un commentaire. Je ne l'ai jamais entendu faire une intervention valable ou déchiffrable depuis que je suis ici.

Des voix: Vous n'écoutiez pas.

M. Patterson: Si on le garde ici assez longtemps, peut-être en arrivera-t-il à prendre la parole pour faire une intervention valable dans les débats.

Une voix: N'y comptez pas.

M. Patterson: Le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) nous a dit que le gouvernement actuel prenait de bonnes initiatives.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, si les initiatives du gouvernement étaient bonnes, nous n'aurions pas autant de problèmes.

Elle a dit que certaines personnes ne désiraient pas faire quoi que ce soit pour résoudre ces problèmes. Qu'elle pense donc seulement au fait que dans plusieurs exposés budgétaires, le ministre des Finances (M. Turner) nous a dit qu'il s'attaquait à certains grands problèmes, notamment à l'inflation et au chômage. Je l'ai entendu dire cela plusieurs fois, à l'occasion de la présentation de divers budgets. J'ai également entendu le premier ministre (M. Trudeau) dire qu'il voulait terrasser l'inflation. Ces problèmes subsistent et, que le gouvernement ait agi ou non, il reste que le chômage demeure important, que l'inflation est très grave et que la situation économique est bien moins brillante que bon nombre de Canadiens le croient.

On nous a dit que le gouvernement adaptait ses politiques aux temps difficiles. Si je puis faire une remarque, je dirai que les temps difficiles que nous pouvons connaître aujourd'hui ne sont rien en comparaison de ceux qui nous attendent, si le gouvernement ne se décide pas à prendre les mesures qui s'imposent.

Des voix: Bravo!'

M. Patterson: Nous avons attendu de longues semaines la présentation du budget. On nous a avertis à maintes reprises qu'elle était retardée. Le ministre a enfin fait son exposé budgétaire le 23 juin. Je me demande pourquoi il a attendu si longtemps. Parce qu'il ne parvenait pas à décider ce qu'il voulait faire? Ou parce qu'il espérait le retarder assez longtemps pour dissuader, croyait-il, l'opposition de rester pour débattre jusqu'au bout les projets de loi découlent des résolutions budgétaires qu'il présentait. Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours ici et je ne sais pas pour combien de temps encore. Quand je considère certaines de ces résolutions, je crois pouvoir dire que nous avons raison de poursuivre ce débat même si l'on nous accuse d'obstruction systématique.

● (2110)

Nous savons que les Canadiens sont vivement inquiets des répercussions de cette mesure actuellement à l'étude. Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), en parlant au cours du présent débat, a déclaré que son parti appuyait entièrement cette résolution au sujet de la taxe sur l'essence. Se peut-il que tous les partisans libéraux en cette enceinte ce soir croient sans réserve que cette politique serait justifiée aux yeux de leurs commenttants? Si tel est le cas, je suis persuadé que nous ne les entendrons pas, car un grand nombre d'entre eux seraient embarrassés s'ils faisaient des déclarations semblables à celles d'un ou deux députés, parce qu'ils savent qu'ils devront retourner dans leur circonscription et fournir des explications à leurs commettants.

Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme diverses dispositions, mais la plus importante est celle qui a trait à la perception d'une taxe de 10 cents sur l'essence partout au Canada. Cela nous ramène à examiner les politiques du gouvernement en matière d'énergie. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le gouvernement veulent que le Canada puisse subvenir à ses besoins dans le domaine des ressources et abaisser le prix du pétrole pour les Canadiens, je soutiens qu'ils n'auraient pu choisir pire ligbe de conduite pour atteindre cet objectif depuis deux ans et demi. En outre, ils ont proposé le prélèvement de cette taxe.

Je dirais même que si le gouvernement voulait rendre le Canada tributaire des approvisionnements mondiaux d'énergie et assurer que le Canada paie des prix plus élevés pour le pétrole et le gaz, il n'aurait pu adopter de meilleures politiques que celles qui ont été présentées à la Chambre et soumises aux Canadiens. En somme, j'estime que le gouvernement a bousillé son programme d'énergie. Il a échoué lamentablement dans tout ce qu'il a entrepris à ce sujet depuis quelques mois.

Voici comment on a tout gâché. En 1973, le Canada était virtuellement autonome en pétrole. Quelque 334 installations de forage fonctionnaient au Canada. Toutefois, la voie que le gouvernement a suivie depuis a fait fuir les sociétés pétrolières à cause du régime fiscal opprimant, de son intrusion dans le domaine fiscal, comme le démontre la loi sur la société nationale des pétroles, Pétro-Canada, des politiques de confrontation du premier ministre (M. Trudeau) en matière d'imposition, des tergiversations et improvisations du gouvernement à l'égard du problème crucial de la prospection au Canada. A cause de cela, comme le député de Battle River l'a signalé dans son discours sur Pétro-Canada la semaine dernière, le tiers des installations de forage ont quitté le Canada et depuis 1974, la prospection pétrolière a diminué d'environ 20 p. 100 tandis que la production de brut canadien a baissé de 17 p. 100. Le gouvernement, après avoir préparé le terrain et créé un problème, semble essayer de mettre en œuvre une politique quelconque pour réparer son méfait.

Le gouvernement prétend que la prospection pétrolière a ralenti. C'est l'une des justifications à la présentation du bill visant à créer une société nationale des pétroles. Je répète que c'est la raison. C'est pourquoi nous nous retrouvons dans cette situation aujourd'hui. Le gouvernement, qui est censé diriger le pays, s'est apparemment voué à l'abolition du régime de la libre entreprise, de l'entreprise privée. Il n'a pas pu résister à la tentation de provoquer une crise et de sauter à pieds joints dans le secteur privé, pour écraser tant le consommateur que le producteur. Inutile de dire que l'incertitude créée par le gouvernement par rapport à la politique énergétique a miné la confiance que l'industrie pétrolière a toujours eue au climat industriel canadien. L'incertitude a entraîné une diminution sensible de l'activité au Canada tout simplement parce que l'industrie ne savait pas à quoi s'attendre du gouvernement.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare qu'il a à cœur de maintenir au plus bas le prix du pétrole et du gaz naturel pour les Canadians. Cela semble assez risible quand nous considérons le bill à l'étude. Où donc était le ministre le soir du 23 juin? Sans doute était-il à la Chambre, mais je suis sûr qu'il a dû se tapir dans son fauteuil au moment où le ministre des Finances a annoncé la taxe de 10c. par gallon d'essence, qui va tout à fait à l'encontre du principe énoncé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On pourrait peut-être nous fournir une explication. Si, d'une part, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare qu'il veut maintenir le prix du pétrole le plus bas possible, voilà que, d'autre part, le ministre des Finances hausse le prix de l'essence de 10c. d'un seul coup.

Cela signifie non pas que les sociétés pétrolières auront plus d'argent à consacrer à l'exploration, mais que le gouvernement puisera davantage dans la poche du pauvre, de l'opprimé, du consommateur canadien déjà surtaxé. Tandis qu'un ministre veut maintenir les prix bas, l'autre passe outre et augmente unilatéralement les prix. Je trouve cela révélateur du cabinet actuel.

Il existe un conflit de politiques. Nous en avons eu un exemple entre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Ils se prenaient à la gorge parce que la politique de l'un était en désaccord avec celle de l'autre. Alors, dans une tentative pour arrondir les angles, le premier ministre a déclaré qu'il était fort sain et salutaire qu'un désaccord surgisse au sein du cabinet. C'était probablement un changement par rapport à la solidarité ministérielle dont nous avions tant entendu parler.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je me souviens de votre ancien parti du Crédit social.

M. Patterson: Le programme de ce parti comportait des mesures formidables à cette époque et je me réjouis qu'un grand nombre d'entre elles figurent maintenant à notre programme. Sans doute le ministre, s'il n'était pas retenu par le cabinet, aimerait s'engager un peu plus dans cette direction. Je ne puis concevoir de taxe qui puisse pressurer davantage les travailleurs canadiens que celle que propose le bill C-66. Cette taxe est injuste pour tous les propriétaires de voitures particulières. En effet, elle impose un fardeau de plus aux automobilistes à revenus moyens ou faibles.

Comme d'autres députés l'on signalé de façon claire et nette, cette taxe va alourdir considérablement le fardeau du contribuable canadien, dans l'ensemble, surtout de ceux qui utilisent leur automobile pour gagner leur vie. A ce propos, nous nous rendons compte que le ministre ne se soucie guère, de ce problème, autrement il n'aurait certes pas présenté cette mesure. Ce fardeau va retomber sur ceux qui songent à la retraite et qui ont l'espoir de jouir un peu des fruits de leur labeur qui dure depuis 30, 40 ou 50 ans. Maintenant, le ministre leur impose une nouvelle taxe de 10c. et leur enlève toute la joie qu'ils ressentaient à l'idée de prendre leur retraite. Le fardeau en retombe donc sur ceux qui sont le plus en droit de s'attendre à un peu de considération de la part du gouvernement. Mais, à coup sûr, ils s'apercevront tôt ou tard qu'ils ne peuvent s'attendre à rien de tel du gouvernement actuel.

● (2120)

L'échec total du gouvernement dans le domaine du logement au cours des années a obligé de nombreux Canadiens à s'éloigner de plus en plus des villes afin de trouver des terrains à bâtir à prix raisonnable. Là encore, le fardeau de cette taxe retombe directement sur eux. Justement, l'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants, me signalent qu'il devait parcourir 80 milles chaque jour pour se rendre à son lieu d'emploi et en revenir. Si vous calculez qu'une voiture moyenne fait environ 20 milles au gallon d'essence, cela vous donne une idée du supplément que cet homme devra débourser.

Une voix: Combien?

M. Patterson: Vous êtes sûrement capable de faire vous-même le calcul.

M. Corbin: Allez, dites!

M. Patterson: Lorsqu'on analyse cet aspect on se rend compte que cette mesure ne fera pas économiser l'essence, si c'est là l'objet de l'imposition de cette taxe, mais je me permets d'en douter. C'est une façon, selon moi, de faire un peu plus d'argent. Si l'on pense que cette taxe va faire économiser l'essence, on se trompe, car les gens devront encore se servir de leur voiture pour se rendre à leur travail; de plus, cette taxe va les priver d'autant d'argent pour acheter de la nourriture à leur famille. La situation est tout à fait invraisemblable.

Ils sont actuellement contraints de le faire du fait de la politique gouvernementale—le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) est là ce soir pour en témoigner—et parce que les gens devront s'éloigner de plus en plus de leur lieu de travail pour trouver un logement, ce qui les rendra plus dépendants de l'énergie, notamment l'essence. Donc, cette taxe va les accabler dans le sens propre du terme.

Le ministre des Finances a beau dire d'un ton cavalier que les gens n'ont qu'à moins conduire et utiliser les moyens de transports publics, cela ne concerne pas les Canadiens qui vivent dans les banlieues éloignées. Nous en arrivons à une autre source de difficultés pour les citoyens de ce pays: c'est le manque de moyens de transports urbains rapides. D'aucuns disent que cette question n'a rien à voir avec le bill dont nous sommes saisis, mais c'est inexact car le ministre et le gouvernement ont dit: «Que les gens trouvent un autre moyen de transport». Or, il n'y en pas. L'automobile aujourd'hui n'est pas un luxe, c'est une nécessité absolue.

M. Herbert: Ça dépend de ce que vous conduisez.

M. Patterson: Je n'ai pas entendu cette remarque.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous n'avez pas manqué grand'chose.

M. Patterson: Je ne m'en inquiète pas. Je dis qu'il n'y a pas d'autre moyen de transport et que les gens seront obligés de prendre leurs voitures et d'acheter de l'essence. Et voilà le ministre qui nous dit: «Vous consommez trop d'essence, maintenant vous devrez marcher». Non seulement c'est insensé, mais cette taxe va encore alorudir le fardeau des contribuables.

J'ai sous les yeux un document qui m'a été envoyé par la poste et qui est intitulé: «Notes pour le discours prononcé par l'honorable Herb Gray, C.P. député, à une réunion du Club Kiwanis d'Ottawa au Château Laurier, à Ottawa, le vendredi 4 juillet 1975.» J'aimerais vous en lire un ou deux paragraphes. Voici:

> Le ministre des Finances a déclaré que la taxe d'accise visait à économiser l'énergie pétrolière et à fournir au gouvernement les revenus supplémentaires requis pour combler le déficit du programme visant à alléger le fardeau de l'Est du Canada qui doit y payer son pétrole importé au prix mondial . . .
>
> Si elle est destinée à économiser l'énergie, cette nouvelle taxe d'accise est à la fois peu réaliste et injuste pour des millions de Canadiens. Cela veut dire que, selon le gouvernement, les Canadiens qui utilisent leur automobile pour se rendre au travail, pour des activités familiales essentielles comme l'achat de nourriture et les visites chez le médecin, peuvent aussi bien utiliser les transports publics.
>
> En accordant un dégrèvement à ceux qui utilisent leur voiture à des fins dites commerciales (autrement dit ceux qui peuvent déduire leurs frais d'essence comme frais professionnels), le gouvernement semble dire que toute autre utilisation est plus ou moins frivole et peut être facilement réduite ou encore que l'on peut facilement la remplacer par le transport en commun. La consommation d'essence peut sans doute être réduite dans une certaine mesure, les gens peuvent peut-être réduire leurs voyages d'agrément ou l'utilisation de motoneige et de bateaux à des fins récréatives. Mais les millions de Canadiens qui n'ont guère la possibilité de se livrer à ce genre d'activités, car ils ont déjà un budget très serré sont obligés de continuer à utiliser leur voiture comme avant et à payer la taxe.

M. Alkenbrack: Restez chez vous à boire du vin.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Voilà de beaux arguments. Vous pourrez vous en servir aux prochaines élections.

M. Patterson: Pour l'édification du ministre, j'aimerais vous citer un autre passage de ce discours. L'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray) a déclaré:

> Quel contraste avec la politique des transports de la campagne électorale d'il y a un an! Celle-ci promettait diverses mesures précises grâce auxquelles on mettrait au point, et sans tarder, des services de transport urbain rapides.
>
> Or, la récente déclaration de principe du gouvernement sur une politique des transports ne mentionne même pas (comme elle aurait pu le faire) que le gouvernement continue de se sentir lié par ces engagements, mais qu'à regret il a dû se résigner à en prévoir la réalisation sur une plus longue période.

Où est cet appui total de l'imposition de cette taxe à laquelle on a fait allusion au court d'un débat il n'y a pas longtemps?

M. Epp: Vous citez la déclaration de qui?

M. Patterson: Du député de Windsor-Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Patterson: Soit dit en passant, à propos de transport rapide, puis-je signaler que durant la campagne électorale j'ai été étonné de lire dans le journal ou d'entendre aux nouvelles une déclaration du premier ministre annonçant qu'un réseau de transport rapide serait aménagé dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Exploité par des castors.

M. Patterson: Je me suis souvenu qu'il avait déclaré à la Chambre qu'il ferait tout en son pouvoir pour aider son ami . . .

Une voix: Gerry Pringle.

M. Patterson: L'homme que j'ai eu le privilège de détrôner aux dernières élections.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Le premier ministre a déclaré qu'il ferait tout son possible pour aider son ami dans Fraser Valley-Est. Je suppose que c'était une promesse faite à la légère et qu'il n'avait nullement l'intention d'y donner suite. Je dois ajouter que l'ami du premier ministre a été récompensé.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre le député, mais je voudrais lui rappeler que nous débattons actuellement le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

● (2130)

M. Patterson: J'en suis conscient, et je parle du premier ministre du Canada qui a promis un réseau de transport rapide dans ma circonscription pour faciliter les déplacements. Les ministres prétendent qu'il faut recourir à ce moyen de transport pour économiser l'énergie et ne pas se servir d'automobiles. En toute déférence, je pense que mon propos se rapporte à la question à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Soit dit en passant, je signale que le personnage auquel le premier ministre a fait allusion a eu sa récompense, car comme tous les bons libéraux défaits, il a obtenu un emploi au sein du gouvernement comme d'autres qui ont été nommés tout récemment.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, oh!

M. Patterson: Tiens, ce cher collègue encore une fois. C'est bon d'entendre sa voix même s'il ne dit rien.

[M. Patterson.]

Dans son exposé budgétaire, le ministre a signalé que même en ayant une taxe supplémentaire de 10c. le gallon, les Canadiens paient encore leur essence moins cher qu'en France, où elle se vend $2 le gallon; à Tokyo, $1.80; à Londres et Genève, $1.70; à Bonn et Stockholm, $1.60. Quel rapport y voyez-vous avec le prix de l'essence au Canada?

M. Kempling: Elle coûte 15c. en Arabie Saoudite.

M. Patterson: Je n'en vois aucun.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, oh!

M. Patterson: Voilà encore notre collègue, le député de Northumberland-Miramichi. On est content de l'entendre même si ses paroles n'ont aucun sens.

Si le Canada était un petit pays comme ceux auxquels fait allusion le ministre où, même avec nos bons vieux trains allant à 50 milles à l'heure, on peut aller d'un bout à l'autre du pays en huit heures environ, je suis sûr que les Canadiens s'accommoderaient d'une hausse de 10c. le gallon, mais pas un seul de ces pays ne possède un train pouvant aller à 300 milles à l'heure; en fait, ils sont si petits qu'on peut les parcourir en très peu de temps.

J'ai eu la chance d'aller à Marville, en France, il y a quelques années. Je voulais voir un ami et j'ai demandé aux agents qui étaient de service si mon ami était là et ils m'ont répondu qu'il passait la fin de semaine en Hollande. Plus tard, j'y suis retourné et on m'a dit que mon ami était parti en Espagne pour le week-end. Le prix du pétrole n'a pas la même importance partout. Il y a des pays qu'on peut parcourir en très peu de temps, alors qu'au Canada il faut penser en termes de centaines et de milliers de milles.

Cette taxe ne fera pas économiser l'essence. Elle ne poussera pas les Canadiens à moins utiliser leur voiture pour la bonne raison qu'ils en ont besoin. Elle aggravera l'inflation. Maintenant que l'on nous propose de faire disparaître complètement l'inflation, le ministre a recours à une nouvelle taxe qui fera augmenter le coût de la vie de 1.5 p. 100. Je me demande s'il raisonne habituellement de cette façon. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a signalé la terrible hausse du coût de la vie. Dans d'autres pays, le taux d'inflation diminue; le ministre impose une nouvelle taxe de 10c. sur l'essence à un moment où ce taux augmente au Canada.

En quoi cette taxe modifiera-t-elle les revendications salariales? Si les travailleurs doivent payer 10c. de plus le gallon d'essence pour se rendre au travail, ils réclameront une augmentation de salaire et ils diront qu'ils doivent avoir recours à la grève, sinon leur niveau de vie baissera. On exigera donc une augmentation de salaire.

Les hommes d'affaires auront plus de travail à cause de cette taxe. Ceux qui utilisent leur automobile doivent recevoir une remise. Quel travail supplémentaire cela représentera-t-il pour eux? Quels frais supplémentaires devront-ils supporter? Ils ont déjà trop de travail à faire pour le gouvernement. Tous les hommes d'affaires disent qu'ils font beaucoup de travail inutile pour le gouvernement qui les oblige à remplir telle ou telle formule. Ces personnes consacrent une bonne partie de leur temps à faire du travail qui ne leur rapporte pas un sou; au contraire, leurs frais d'exploitation augmenteront.

Le gouvernement dit que, faute de faire économiser l'énergie, cette taxe servira à subventionner le prix de l'essence. Mon chef et mes collègues ont déjà fait consigner leur opinion au compte rendu. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut un seul prix national pour l'essence, mais il existe divers moyen d'y parvenir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comment feriez-vous?

M. Patterson: Nous avons ici des taxes de péréquation. Les Canadiens de l'Ouest soutiennent qu'ils versent déjà des millions de dollars au fonds de péréquation, et ils ne s'en plaignent pas, mais il s'agit ici d'une contribution qui devrait être imposée à tous les contribuables et à la société dans son ensemble plutôt qu'à ceux qui doivent utiliser leur automobile pour gagner leur vie.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Si le ministre a besoin de plus d'argent, pourquoi ne supprime-t-il pas, par exemple, Information Canada?

Des voix: Bravo!

M. Patterson: S'il veut faire des économies et utiliser cet argent à d'autres fins, pourquoi dont tente-t-il d'instituer Pétro-Canada?

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Je pense qu'il sait tout aussi bien que quiconque que l'entreprise privée peut mieux gérer une entreprise qu'un gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Que dire de la croissance incessante de la fonction publique, malgré le fait que le gouvernement promette de la réduire ou de la contenir? Que dire des déficits de la Caisse de l'assurance-chômage? Le gouvernement prétend qu'il va résoudre le problème du chômage, mais c'est à cause des politiques gouvernementales que les taux de chômage sont aussi élevés. C'est là un autre problème que le gouvernement a créé et auquel il cherche maintenant une solution.

L'amendement présenté par mon chef devrait certainement être pris au sérieux par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) a dit que nous ne voulions pas prendre de décisions et que nous ne voulions rien faire, mais nous ne voulons certes pas écraser davantage les travailleurs ou ceux qui croyaient qu'ils pourraient jouir de leurs années de retraite pour voyager et visiter le Canada, un pays si beau. C'est parce que nous voulons faire quelque chose que nous estimons que le gouvernement devrait accepter cet amendement tendant à reporter le bill de six mois et l'examiner à nouveau.

Le gouvernement pourrait peut-être proposer une mesure plus raisonnable et plus équitable pour tout le pays.

Des voix: Bravo!

● (2140)

M. Derek Blackburn (Brant): Madame l'Orateur, nous avons entendu un ou deux discours plutôt intéressants ce soir.

M. Cullen: Deux sur trois, ce n'est pas si mal!

M. Blackburn: J'ai entendu pour la première fois le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) qui m'a laissé l'impression que presque toute la pauvreté au Canada se trouve au nord du pays. Il est certain que beaucoup de Canadiens du Nord souffrent, surtout à cause des politiques du gouvernement.

Nous parlons ce soir du bill C-66. Je ne vois pas pourquoi des gens devraient être punis financièrement, s'ils vont habiter la circonscription de Skeena, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon ou le Nord de l'Ontario ou tout autre partie du Nord du Canada. Je ne vois pas pourquoi il faudrait les punir d'aider à développer les régions reculées de notre pays. Le député de Skeena a certes été très sincère en disant qu'elle n'était pas contente de cette augmentation de l'essence de 10 cents le gallon, mais elle n'a pas réussi à nous convaincre.

Un des grands malheurs pour le développement du pays, c'est que le gouvernement se désintéresse du Nord, et du Nord-Ouest, et du Nord-Est, qu'il ne fait pas l'effort nécessaire pour décider de peupler ces régions du pays, donc de prendre les mesures propres à ce que ceux qu'on y enverrait puissent s'y fixer sans pénalisation financière.

Je rappelle au député de Skeena que dans l'Ontario, où nous sommes paraît-il tous millionnaires grâce au gouvernement provincial progressiste-conservateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Blackburn: . . . plus de 350,000 familles—je ne dis pas personnes, j'ai dit familles—vivent dans la pauvreté au moment où je vous parle. C'est un bien triste spectacle si l'on songe à la richesse de la province.

Nous discutons du bill C-66 et de l'amendement tendant à le reporter de six mois. Ce bill va alourdir la charge fiscale du contribuable. Je ne parle par pour moi, parce que j'ai un revenu important, bien meilleur que lorsque j'étais instituteur, même si les traitements augmentent plutôt rapidement dans l'enseignement. Donc cette taxe de 10c. le gallon ne va pas me faire beaucoup de mal. Mais qui donc va-t-elle toucher, si ce n'est le Canadien moyen, celui qui gagne $8,000 ou $9,000 par année, et même $12,000 ou $13,000? C'est lui qui va en souffrir. Le montant sera égal pour tous, mais si l'on songe au coût de la vie c'est là une charge qui n'est pas équitablement répartie. Elle frappe d'une façon on ne peut plus inégale.

Pour justifier le budget, le ministre des Finances (M. Turner) a répété à maintes reprises que cette taxe a principalement pour but de grossir les recettes. Nous savons bien, de ce côté-ci de la Chambre comme de l'autre côté d'ailleurs, que ce n'est pas là la principle raison. Cette raison, c'est d'instaurer une sorte de politique pétrolière nationale.

M. Gillies: Le but principal, c'est de pénaliser le pauvre!

M. Blackburn: Le député de Don Valley a raison (M. Gillies), le but principal est de pénaliser le pauvre. Si ce n'est pas là ce qu'on cherche avant tout, c'est du moins ce qui va se produire si la taxe est adoptée.

Prenons le cas des médecins. Je ne m'oppose pas à ce qu'on leur permette d'amortir leur voiture, de la prendre en déduction s'ils s'en servent pour leur travail quotidien. Mais nous savons que beaucoup de médecins font très peu de visites à domicile de nos jours. Cela leur arrive, mais en général le malade passe à la chirurgie ou à l'hôpital. Pourtant, les médecins peuvent déduire cette taxe de 10 cents le gallon et réclamer une forte allocation d'amortissement pour leur voiture. Si un médecin vit dans une grande ville et n'a pas honte de rouler en Cadillac ou en Lincoln et de changer de voiture tous les ans, le montant de la dépréciation de sa voiture sera énorme. C'est le genre de choses auxquelles nous avons assisté sous les gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédés depuis que l'impôt sur le revenu existe.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est-à-dire depuis 1917.

M. Blackburn: Exact. Mais qu'en est-il du travailleur et de la travailleuse qui sont obligés d'aller au travail en automobile? Il est indispensable d'avoir une voiture dans la plupart de nos villes, en particulier dans les villes moyennes. L'automobile est aussi nécessaire dans les régions rurales où il arrive qu'il soit nécessaire de rouler 15 ou 20 milles pour aller au travail. Or tous ces gens-là ne peuvent déduire cette taxe d'accise de 10 cents par gallon de leurs impôts ni réclamer d'allocation d'amortissement. J'ose dire qu'ils font pourtant beaucoup plus de milles que le médecin qui se rend en voiture de son domicile à son bureau.

Quand est-ce que tout cela va changer? Quand allons-nous nous rendre compte que, même si nous ne sommes pas tous égaux en matière d'aptitudes, d'ambitions ou d'intelligence, nous sommes tous égaux devant la loi, et nous méritons le même traitement au nom du principe de l'égalité en matière fiscale. Le problème, c'est que le gouvernement libéral n'a pas encore saisi cette égalité.

Nous avons parlé de la répercussion de cette taxe sur le mazout, et nous constatons que le prix du gaz naturel est à la hausse. Nous vivons dans une période de forte inflation, et pourtant on nous propose un budget qui consacre la spirale inflationniste. Je ne vois pas ce qui peut pousser le ministre des Finances à nous présenter un bill destiné à entraîner une hausse de deux points du coût de la vie. Nous payons $2.20 la livre de bacon et plus d'un dollar la douzaine d'œufs, et ce sont là des produits de base. Un modeste appartement à Brantford pour une famille d'un ou deux enfants coûte au minimum $150 ou $160 par mois.

Le chômage sévit, et ce bill n'aidera certes pas à l'atténuer. En janvier prochain, il risque d'y avoir environ 900,000 ou peut-être même un million sans travail au pays.

A quoi tout cela rime-t-il, madame l'Orateur? Nous nous attendions à ce que le budget et ce bill en particulier arrêtent la spirale inflationniste ou au moins l'atténuent et nous espérions aussi des mesures de nature à stimuler l'emploi. Ce bill ne fera ni l'un ni l'autre. Il traduit une attitude de rafistolage et de méli-mélo typique: «Si l'on peut résoudre une petite partie du problème maintenant, attendons encore trois ou quatre mois et voyons ce qui arrivera».

● (2150)

Ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder le problème. Nous devons planifier notre économie intérieure, c'est-à-dire l'économie du Canada, de façon à ne pas souffrir de ces hauts et ces bas, de périodes d'inflation et de chômage élevés et simultanés, et de périodes de prospérité suivies de périodes de récession. Rien n'indique que le bill C-66 régularisera le cycle des affaires du pays. Je ne parle pas des répercussions de l'inflation importée ou des économies étrangères. Je parle de notre pays, de nos problèmes d'urbanisation, de loyers, d'hypothèques et de logement. Ce budget fait peu pour l'habitation.

Je veux parler d'autres aspects du bill C-66 qui touche en fait à l'essentiel du problème auquel fait face notre pays. Nous essayons de combattre l'inflation mais, en même temps, nous l'attisons. Nous forçons non seulement quelques Canadiens, non seulement les Canadiens à l'aise, non seulement les Canadiens à revenu moyen, mais tous les Canadiens, dont la grande majorité sont des petits et moyens salariés, à payer plus pour un produit qui provient de notre propre sol, qui est produit par des travailleurs canadiens et qui est financé en grande partie par les Canadiens et qui pourrait l'être en totalité, si nous nous y prenions de la bonne façon.

Le parti d'opposition à ma droite et le parti libéral ont toujours essayé de nous berner en disant que le taux d'inflation est de 25 p. 100 en Grande-Bretagne, de 17 p. 100 en Italie, et ainsi de suite. Les Canadiens n'acceptent plus cet argument. Si nous devions compter sur l'Italie ou la Grande-Bretagne pour notre pétrole, parfait; que pourrions-nous faire d'autre que de payer leurs prix? Mais nous avons le pétrole; les sables bitumineux représentent d'importantes réserves de pétrole. Nous n'avons pas besoin de payer l'essence $2 le gallon. Nous n'avons pas besoin de payer ce que nous payons maintenant. Les députés parlent de ce qu'ils doivent payer dans le nord du pays. Je vous assure, madame l'Orateur, que dans le sud de l'Ontario, où les prix de l'essence sont censés être les plus bas, on paie entre 78 et 82 cents le gallon, selon l'endroit où on l'achète.

Une voix: Vous devriez voir les prix sur la 401.

M. Blackburn: Le député parle des prix sur l'autoroute 401. Il ne fait aucun doute que ces prix sont élevés. Peut-être pourriez-vous quitter l'autoroute et acheter de l'essence à meilleur compte à quelques milles de là.

La difficulté est la suivante: nous ne savons pas comment gérer nos propres ressources. Bien sûr, nous pouvons les mettre en valeur, mais en suppliant les sociétés étrangères de le faire. Le problème, c'est la distribution de nos ressources nationales. Le gouvernement impose cette taxe d'accise sous le prétexte qu'il désire économiser l'énergie alors qu'en réalité, il désire augmenter ses revenus; à mon avis, il roule les Canadiens. Et je crois que les gens le savent.

Je suis député à la Chambre depuis bientôt cinq ans et je connais bien des députés qui sont ici depuis plus longtemps. D'accord, il s'agit d'une tribune politique, c'est l'endroit où faire de beaux discours et gagner la confiance du peuple. J'ai toujours eu l'impression que le parti libéral se prenait pour le représentant de Dieu le Père et de la majorité de l'électorat canadien. Pour ce qui est de Dieu le Père, je n'en sais rien, mais je rappellerai à mes amis et adversaires libéraux à la Chambre qu'ils ne représentent pas la majorité des électeurs canadiens. C'est nous qui les représentons. Vous devriez vous en souvenir lorsque vous présentez des bills comme le bill C-66. Vous croyez pouvoir

présenter un bill trois ans avant une élection, nous le faire avaler de force et ensuite nous reprocher d'en retarder l'adoption. Vous nous accusez de bloquer la loi.

Doit-on s'étonner que les Canadiens perdent leurs illusions à l'égard du processus électoral et parlementaire? Doit-on s'étonner que nous discutions si longtemps de cette question? Peu m'importe ce que vous en direz, mais s'il le faut je resterai ici tout le mois d'août et tout le mois de septembre, si je pense pouvoir retarder l'adoption de ce bill ou que nous pourrons adopter l'amendement tendant à le reporter de six mois. Lorsqu'il reviendra à la Chambre, nous aimerions le reporter si possible de six autres mois.

C'est un bill injuste. Et il est injuste pour les gens que vous représentez, ne l'oubliez pas.

Madame l'Orateur, les députés d'en face essaient de faire croire qu'ils ne sont pas la cible de protestations de leurs commettants. Permettez-moi de vous dire qu'ils en reçoivent encore plus que nous des nôtres. Mais ils ne voudront pas l'admettre. Ils doivent s'incliner devant le cabinet.

Une voix: C'est de la pure démagogie.

M. Blackburn: Voilà ce que signifie leur grande solidarité. Ils ne peuvent se lever et dire vraiment ce qu'ils ont à dire sur le bill.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je me demande si l'on pourrait confirmer que l'on poursuivra l'étude de ce bill demain, car il en a été question plus tôt aujourd'hui.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame l'Orateur, je pense que nous allons l'étudier demain, sous réserve des discussions que mon collègue le leader de la Chambre aura avec les leaders des autres partis à la Chambre à 10 heures demain matin. S'ils en viennent à une entente, il pourrait y avoir un changement.

M. Paproski: Nous pouvons rester ici jusqu'à la fin de septembre, si vous le voulez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais que l'on discuterait de l'ajournement demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—LES FUITES DE DOCUMENTS D'ÉTAT—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame l'Orateur, le sujet que je propose pour le débat d'ajournement a trait à une question que j'ai posée à la Chambre le 28 mai. J'avais alors demandé au président du Conseil privé (M. Sharp) de nous donner des explications sur un incident survenu le 6 mai 1975: un document ministériel confidentiel avait été montré à des représentants de la Fraternité nationale des Indiens et avait finalement abouti entre les mains de la presse nationale.

J'ai soulevé cette affaire parce qu'elle ressemblait à une autre survenue deux ans plus tôt. L'autre incident s'était produit le 5 octobre 1973. La situation était identique et avait entraîné le congédiement d'un haut fonctionnaire, M. Walter Rudniki, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de son secrétaire et d'autres fonctionnaires du ministère.

Puis-je décrire les circonstances entourant ces deux incidents? En décembre 1974 s'est tenue une réunion entre des délégués de la Fraternité nationale des Indiens et le ministère des Affaires indiennes et du Nord pour réviser la situation du logement des Indiens. La Fraternité avait alors proposé une nouvelle politique de logement et le gouvernement s'était engagé à maintenir le processus de consultation.

● (2200)

Le 20 septembre 1973, une réunion a eu lieu entre l'Assemblée nationale du Conseil des autochtones du Canada et la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'Assemblée nationale du Conseil des autochtones a présenté ses propositions concernant le logement des Métis et a obtenu des engagements à l'endroit de la consultation. Le sous-ministre, M. Leseaux, a écrit à la Fraternité nationale des Indiens que le ministre s'engageait à amorcer la consultation à la suite de la réunion de décembre 1974.

En mars, deux représentants de la Fraternité nationale des Indiens ont rencontré le ministre pour discuter de la lettre du 15 janvier de M. Leseaux. La Fraternité demandait des fonds nécessaires pour établir un mécanisme de consultation relativement au logement avec leurs associations provinciales et ont demandé la tenue d'autres réunions pour discuter en détail les propositions relatives au logement. Le ministre a accepté de ne pas saisir le cabinet de ces propositions avant qu'il y ait d'autres réunions avec la Fraternité nationale des Indiens. Cet engagement est à peu près identique à celui du ministre du Revenu national (M. Basford).

Ce fut surtout la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'on a chargée de rédiger un projet de document ministériel qui fut terminé le 2 avril 1975. Le ministre et ses hauts fonctionnaires l'ont révisé et ce dernier semble l'avoir approuvé. Le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) a signé l'original de ce document et l'a communiqué au ministre d'es Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) avec une lettre d'explication datée du 3 avril. Dans cette lettre, le ministre indique que les deux ministres ont examiné le document la semaine précédente, peut-être un document antérieur, que des modifications avaient eu lieu, et il propose que les deux ministres se rencontrent à nouveau pour discuter de la manière de le soumettre au cabinet.

Dans le cas du projet de politique de logement concernant les Métis, le ministre ne l'avait ni examiné ni signé, bien qu'il disposait d'une copie au moment de la réunion consultative du 5 octobre 1973.

Le 6 mai 1975, une réunion consultative a eu lieu entre les représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Fraternité nationale des Indiens. C'est Arthur Kroeger, sous-ministre, Peter Leseaux, sous-ministre adjoint, et Bob Connelly qui représentaient le ministère.

La Société centrale était représentée par Alain Nantel, vice-président, et Sam Cormier. Quand à la Fraternité, elle comptait 11 représentants, dont George Manual, président de la réunion. Le projet de document ministériel fut examiné en détail et remis aux représentants de la Fraternité pour qu'ils les étudient à loisir. Le sous-ministre du ministère présidait la réunion.

Les projets de proposition sur le logement des Métis furent également remis au groupe consultatif des Métis le 5 octobre 1973 par un fonctionnaire subalterne de la SCHL, pensant agir avec l'autorisation du président de la Société centrale et du ministre. Toutefois, dans ce cas particulier, les documents ne quittèrent pas la salle de réunion.

Actuellement, la situation est la suivante: la Fraternité a rejeté une grande partie des propositions contenues dans le document conjoint de la SCHL et du ministère. La Fraternité ne veut pas confier ses problèmes de logement aux fonctionnaires pointilleux de la Société qui, l'an dernier, n'a presque rien fait pour le logement des Métis. La Fraternité craint que, par ces propositions, le ministère cherche simplement à faire porter la responsabilité d'échecs éventuels sur l'ensemble de la Fonction publique et à éviter d'être l'unique cible des critiques.

La politique de logement en faveur des Indiens est encore en évolution. La question qui se pose actuellement est de savoir si l'on continuera de consulter la Fraternité ou si le ministre des Affaires indiennes essaiera d'imposer aux Indiens une politique inacceptable. Il devrait au moins être prêt à exposer le point de vue des Indiens au cabinet.

En ce qui concerne les parallèles entre la consultation avec les Indiens et la consultation avec les Métis, certaines questions intéressantes restent encore sans réponse. D'abord, peut-on considérer l'incident du 6 mai au sujet de l'examen conjoint d'un projet de document ministériel sur le logement des Indiens par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la société centrale d'hypothèques et de logement et la Fraternité nationale des Indiens comme un écart à la préoccupation excessive que manifestait auparavant le gouvernement à l'égard de l'aspect confidentiel de documents semblables?

[M. Oberle.]

Deuxièmement, si le gouvernement n'a pas adopté de nouvelles politiques à l'égard de la rédaction des présentations du cabinet, songe-t-il à prendre des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Sinon, le gouvernement peut-il expliquer la différence entre le consultation qui vient d'avoir lieu au sujet du logement des Indiens et la consultation à l'égard du logement des Métis qu'avaient autorisée le ministre précédent et le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement en septembre 1973? Cela met en cause à la fois de consultation et la justice.

Le 25 octobre 1963, le regretté Lester B. Pearson avait indiqué la politique que suivrait le gouvernement de l'époque et les gouvernements libéraux qui lui succéderaient à l'égard du secret du cabinet. Il avait donné deux lignes de conduite, dont on n'a tenu aucun compte dans les deux cas que j'ai mentionnés ce soir. Comme l'indique la page 4254 du hansard du 25 octobre 1963, le très hon. représentant avait déclaré:

> La première consisterait à informer la personne en cause quand ses garanties de sécurité ou son intégrité sont mises en doute au point qu'elle pourrait être congédiée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, en réponse à cette question, il serait peut-être bon de signaler, tout d'abord, qu'un document ne devient pas document ministériel tant qu'il n'a pas été approuvé par le ministre concerné, signé par lui et transmis au Bureau du Conseil privé. Ce n'est pas le cas du document qui fut distribué lors de la réunion avec la Fraternité nationale des Indiens. Chaque exemplaire portait clairement la mention «Projet . . . aux fins de discussion seulement».

La mesure prise par les fonctionnaires du ministère, soit la distribution du projet de document—avait été officiellement autorisée à l'avance par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan). Le ministre et les fonctionnaires intéressés voulaient que cette réunion donne les meilleurs résultats possible, et c'est pourquoi ils ont pensé qu'ils devaient mettre les délégués des Indiens dans le secret. On s'attendait également à ce que la Fraternité nationale des Indiens, après avoir examiné ce document, souhaite y apporter des modifications ou améliorations.

Les discussions avec la Fraternité nationale des Indiens ne sont pas encore terminées. En conséquence, la nature de toute proposition que le ministre des Affaires indiennes jugerait bon de soumettre au cabinet demeure imprécise. Vu cette explication, je crois que le député conviendra que la question de la divulgation d'un document ministériel secret ne se pose pas dans le cas présent.

M. Oberle: L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): À l'ordre. On ne peut pour le moment ni poser de question, ni soulever la question de privilège ni invoquer le Règlement.

L'ADMINITRATION DE LA JUSTICE—DEMANDE D'INTERVENTION OFFICIELLE AUPRÈS DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC EN FAVEUR DU Dr MORGENTALER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, sette affaire découle d'une question que j'ai posée il y a quelque temps au ministre de la Justice. Je lui ai alors demandé d'intervenir en faveur du Dr Henry Morgentaler de Montréal. De plus, ce qui est peut-être plus important encore, je lui ai demandé de songer, en vertu de l'article 680 du Code criminel, à accorder le pardon, ou tout au moins la libération sur parole, au Dr Morgentaler.

● (2210)

Si j'aborde cette question, d'opinions qui se sont manifestées à la Chambre sur l'avortement. C'est bien plutôt que, comme l'avoue le ministre en déposant les modifications promises il y a quelque temps dont nous avons été saisis aujourd'hui il y a des choses à rectifier. Je félicite le ministre de ces modifications, qui suppriment du Code criminel une anomalie permettant à un tribunal d'appel de substituer son propre verdict à celui d'un jury, au lieu de lui renvoyer l'affaire.

Le fait est donc que le Dr Morgentaler, quel que soit le point de vue que l'on adopte dans cette affaire, reste en prison à cause de cette anomalie même. Lorsque le ministre de la Justice (M. Lang) nous dit que ce médecin est coupable, il s'écarte des traditions de la justice britannique, je dois le dire malgré tout le respect que j'ai pour lui. Lorsqu'on est acquitté par ses pairs, non pas une fois mais deux, il y a chose jugée dans la collectivité, et celui qui a été reconnu non coupable doit pouvoir bénificier de ce verdict, et conserver son rang parmi ses concitoyens.

Mais en l'espèce, il devait en être autrement. Malgré cette anomalie du Code, reconnue par le gouvernement lui-même, bien qu'il soit intolérable de permettre à un tribunal d'appel de substituer son jugement à celui du jury dans les questions de fait, on n'a pas voulu en tenir compte. On n'a pas voulu accorder à titre exceptionnel la libération conditionnelle, une remise de peine ni un nouveau procès en vertu de l'article 617 du Code.

C'est un drame à mon avis pour tous ceux d'entre nous qui respectent le droit, qui respectent cet ancien principe démocratique qui tient une place si importante dans la jurisprudence britannique et canadienne, principe qui veut qu'on soit jugé non pas par ses supérieurs, non pas par l'élite ni par des juges, mais par 12 bons et loyaux citoyens capables de se prononcer sur les questions de fait. Voilà ce qu'on refuse en l'espèce. Il est essentiel pour notre justice qu'une pareille situation ne dure pas. Tant que nous laissons en prison le Dr Morgentaler, nous tournons le dos à notre héritage démocratique, et c'est une honte pour le gouvernement.

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame l'Orateur, la question du ministre semble indiquer, ce qui est remarquable, qu'il ignore complètement que les procureurs généraux des provinces sont chargés de l'administration de la justice. Cette tâche comprend toutes les questions relatives aux enquêtes sur les infractions aux lois criminelles, aux accusations et aux appels interjetés par la Couronne. Si le député est sérieux, je ne peux que lui suggérer de ne pas tenter de confondre le public en insinuant que le gouvernement fédéral est impliqué d'une manière ou d'une autre, et de poser sa question directement au procureur général de la province concernée.

Le député semble également avoir de la difficulté à se souvenir que conformément aux traditions de la Chambre, on ne discute pas des causes dont les tribunaux sont saisis. Les raisons en sont évidentes et se passent d'explications même pour le député d'en face. Mais dans l'intérêt de la justice, je lui suggérerais de s'en souvenir.

[*Français*]

Je voudrais ajouter pour mon honorable ami, et c'est la première fois que j'ai l'occasion de le dire, que les gens du Québec en ont assez de ceux qui interviennent dans l'administration de la justice. Je puis dire que dans l'esprit de la majorité des Québécois, le Dr Morgentaler a défié la loi. Il s'est vanté de ne pas respecter la loi, comme il l'a déclaré lui-même, et il a reçu le juste châtiment de ce mépris de la loi dont il s'est vanté. Mon honorable ami oublie que des milliers d'être humains sont disparus par les gestes illégaux du Dr Morgentaler. Je voudrais rappeler mon excellent ami à la raison, et lui dire que les Québécois considèrent que l'administration de la justice relève du gouvernement québécois, et ils approuvent en grande majorité cette décision, même si je reconnais que cette décision ne coïncide peut-être pas avec l'opinion de mon honorable ami, que je respecte, mais je dois dire que je respecte également l'opinion de la majorité des Québécois que je représente à la Chambre des communes, en même temps que tous les autres Canadiens.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE—DEMANDE DE RENVOI À LA COMMISSION MARIN DE L'AFFAIRE SECUREX ET DE LA QUESTION DU LICENCIEMENT DES ENQUÊTEURS BRUNET ET McCLEERY

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, je sais gré au solliciteur général (M. Allmand) d'être ici ce soir pour participer au débat. Comme il le sait fort bien, on a posé bien des questions au comité ainsi qu'à la Chambre, jusqu'ici, au sujet de l'injustice pure et simple commise envers deux anciens agents, nommément Don McCleery et Gilles Brunet.

Si je comprends bien, le solliciteur général se préoccupe ces jours-ci d'autres problèmes, dont celui de la peine capitale. D'autre part, je commence à en avoir assez de ce qu'on ne semble pas pouvoir prendre les choses en main et obtenir des responsables de la Gendarmerie royale la vérité sur les circonstances, les antécédents et autres considérations dans l'affaire concernant MM. McCleery et Brunet. Je serais très curieux de savoir, en outre, combien d'autres cas semblables ont été signalés au solliciteur général depuis qu'il détient ce portefeuille. Mais nous pourrions peut-être revenir là-dessus une autre fois.

Je dirais au solliciteur général, sans trop entrer dans les détails, qu'un grand nombre des difficultés qu'ont éprouvées McCleery et Brunet ont été causées par l'attitude bornée et arbitraire de certains agents de la Gendarmerie royale.

Le ministre m'a donné une réponse inexacte il y a quelques jours lorsqu'il a dit que McCleery et Brunet comparaissaient devant la Commission du juge Marin en ayant l'air de dire que c'était pour une raison en rapport avec les questions que j'avais soulevées. En fait, et le solliciteur général pourra le vérifier Brunet n'a jamais comparu devant le juge Marin. McCleery a effectivement comparu devant ce juge, mais sauf erreur, c'était pour indiquer certaines lacunes et injustices dans la façon dont les membres de la Gendarmerie royale sont traités, sans doute pour empêcher que d'autres soient traités comme lui. McCleery estimait que les membres de la Gendarmerie royale ont droit à une certaine protection et devraient pouvoir être entendus pour répondre à des accusations portées contre eux.

Si le solliciteur général s'intéresse autant qu'il le prétend aux questions de conscience et de principe, et je le crois, il devrait montrer aux Canadiens qu'il a suffisamment son ministère en main en veillant à ce que l'on règle cette question, qui constitue peut-être une injustice permanente.

Il doit bien se rendre compte qu'il est paradoxal d'attendre des agents de police qu'ils respectent les droits d'autrui et observent la loi tout en leur refusant les droits et la protection dont jouissent les autres Canadiens.

● (2220)

Je dis très sincèrement au ministre qu'il devient malheureusement évident que ce n'est pas lui qui dirige son ministère, mais que c'est son ministère qui le dirige. Il ne donne pas à la GRC les directives et les instructions qu'il devrait lui transmettre compte tenu du poste qu'il occupe. S'il y a un ministère que les Canadiens ne peuvent pas se permettre de laisser fonctionner à son bon gré, c'est précisément celui qui relève de la compétence du solliciteur général.

Je ferai d'autre part remarquer au ministre et à la Chambre que l'une des raisons pour lesquelles MM. McCleery et Brunet ont fini par être remerciés—même si personne n'a encore eu la décence de leur faire parvenir leur lettre de congédiement, ce qui, sauf erreur est contraire aux dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada—c'est qu'aucun responsable de la gendarmerie n'a voulu prendre la responsabilité de leur donner les ordres voulus pour qu'ils cessent les prétendues activités qui ont servi de prétexte à leur congédiement.

Pour être plus précis, lorsque le commissaire adjoint Gorman, qui occupait et qui occupe toujours ce poste, a procédé à son enquête qui a finalement abouti à leur congédiment en vertu des dispositions de l'article 173 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, il a commencé par recommander leur mutation. Mais une série d'événements sont venus changer l'attitude de la gendarmerie et ont entraîné la malheureuse situation que nous connaissons.

[M. MacKay.]

Autre point intéressant, à l'époque de l'enquête, le commissaire adjoint Gorman a refusé d'ordonner que ces deux agents cessent d'avoir des contacts avec Mitchell Bronfman, dans la mesure où cela pouvait constituer une infraction grave. Mitchell Bronfman, soit dit en passant, s'est révélé à l'occasion utile au service de sécurité de la GRC, et pourrait encore l'être, comme le ministre pourra facilement le constater s'il prend la peine de vérifier les dossiers. Mais c'est là une autre histoire.

La direction nationale de renseignements sur la criminalité, qui ou bien n'a absolument pas compris la situation, ou l'a mal interprétée, a rassemblé des tas de renseignements dont on a pu prouver et dont on peut toujours prouver qu'ils étaient faux, sans fondement et hypothétiques, et qu'ils ne sauraient résister à une analyse sérieuse et impartiale.

L'enquête ne s'est pas seulement limitée à la prétendue mauvaise conduite de Brunet et McCleery. Elle a porté, entre autres, sur le véritable statut de Mitchell Bronfman. A certains moments, elle a presque pris un ton d'opéra comique. Le surintendant Marcoux s'est rendu en avion en Colombie-Britannique en mission soi-disant ultra-secrète pour se renseigner sur certaines questions, et je suppose qu'il est resté perplexe quand, de retour à Ottawa, il a reçu un appel de Brunet lui demandant quel temps il faisait en Colombie-Britannique.

J'aurais cru que même dans une organisation qui—cela se comprend—n'est pas connue pour son sens de l'humour, cela aurait au moins fait sourire l'agent, mais ce ne fut apparemment pas le cas à en juger par ce qui s'est passé par la suite.

Jusqu'au moment où Gilles Brunet a téléphoné au surintendent Marcoux cette fois-là, le pire qui pouvait lui arriver était une mutation à Terre-Neuve, à Grand Falls en fait, ce qui devait apparemment l'éloigner assez de l'influence pernicieuse de son associé, Don McCleery, qui devait être muté par la même occasion à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

Cependant, j'affirme que l'appel téléphonique qu'a fait Gilles Brunet pour voir où en était l'enquête, qui le concernait d'ailleurs, et pour se renseigner au sujet de Don McCleery dont il n'avait pas de nouvelles depuis des semaines, j'affirme que la hardiesse de ce simple geste, qui était son seul recours dans les circonstances, et il se demandait à juste titre ce qui se passait, j'affirme que cet appel téléphonique est l'une des raisons pour lesquelles ce qui devait être une mutation et peut-être une mesure disciplinaire s'est transformé en un renvoi de la Gendarmerie qui a eu d'énormes conséquences pour ces hommes. A mon avis, il m'incombe donc de poser des questions au ministre à propos de la situation de la société que la Gendarmerie emploie et qui met aussi en cause Mitchell Bronfman.

Je vois que vous indiquez que mon temps est écoulé, madame l'Orateur. Je terminerai donc brièvement en demandant au solliciteur général de s'efforcer d'étudier la question de façon plus réaliste et plus détaillée et, si possible, de convoquer ces hommes au comité permanent de la justice et des questions juridiques dès notre retour à l'automne, si la Chambre s'ajourne, pour qu'ils puissent témoigner et exposer leur cas.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Madame l'Orateur, il était déjà 6 heures quand on m'a donné avis de la question que le député soulèverait à l'ajournement, donc je ne peux lui fournir une réponse aussi complète que je l'aurais souhaité.

Cela dit, ce problème a été porté à mon attention pour la première fois vers la fin de 1973. L'avocat de Securex ainsi que les avocats de MM. McCleery et Brunet m'avaient alors consulté à ce sujet. Bien que je ne connaisse pas et n'aie jamais rencontré MM. McCleery et Brunet, il m'a semblé qu'ils poursuivaient sérieusement leur grief et voulaient exonérer leur nom de tout blâme. En conséquence, j'ai tout de suite examiné le cas de près et cherché à voir si on pouvait faire quoi que ce soit pour les deux officiers qui avaient été congédiés de la GRC en vertu de l'article 173 des règlements de cet organisme. On m'a alors déclaré que ces cas avaient déjà fait l'objet d'une enquête approfondie et qu'il ne restait rien à faire.

Lorsqu'un nouveau commissaire a été nommé le 1er janvier 1974, je l'ai consulté afin de faire réexaminer ces deux cas. Il m'a répondu qu'il était tout à fait au courant de ces cas et qu'il ne voyait aucun motif pour renverser la décision de l'ancien commissaire et que, de toute façon, il n'y avait aucun fondement juridique pour le faire.

Par la suite, pour vraiment explorer toutes les voies, j'ai sollicité une opinion juridique indépendante pour déterminer si le renvoi des deux gendarmes était complètement légal et conforme aux statuts et règlements de la Gendarmerie. J'ai été avisé que les renvois étaient légaux, et j'ai écrit à leurs avocats pour leur donner ce renseignement.

Au cours de l'automne 1974, MM. McCleery et Brunet ont porté leur cause devant le tribunal fédéral et je l'ai réexaminée complètement une fois de plus. Puis ils ont décidé de retirer leur plainte et la cour n'a pas pris de décision.

Je tiens à faire remarquer que la Gendarmerie royale a affirmé à maintes reprises que MM. McCleery et Brunet avaient été renvoyés avec juste cause et qu'elle était prête à aller au tribunal pour défendre son action, je veux dire l'action de ses administrateurs.

Au cours des deux dernières semaines, l'un des dirigeants de Securex et son fondé de pouvoir m'ont une fois de plus rendu visite et demandé de réexaminer cette affaire. Ils ont prétendu qu'à cause des allégations faites à leur sujet, ils perdaient des contrats. Je leur ai promis de le faire, et c'est ce que je fais actuellement.

Je veux également aborder l'autre point soulevé par le député. Il a affirmé que les deux employés n'avaient pas reçu leurs papiers de congédiement. Le commissaire de la GRC m'affirme que son organisme n'a jamais fait de recommandations à l'encontre de Securex.

Le député m'a demandé si d'autres cas de ce genre avaient été portés à mon attention depuis que je suis solliciteur général. Je dois lui répondre par l'affirmative, il y en a effectivement eu d'autres. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai constitué la Commission Marin chargée d'enquêter sur la discipline et les procédures disciplinaires dans la GRC. J'ajouterai que la Commission Marin n'a pas été créée pour examiner des cas individuels, mais l'ensemble de la situation. Nous en attendons un rapport à l'automne.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 juillet 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—ON PROPOSE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'OCTROI DE LA JURIDICTION AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'imbroglio qui existe au sujet des juridictions relatives aux télécommunications, et que cette question risque d'entraîner des conflits dont les conséquences pourraient être graves pour le pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le gouvernement ordonne immédiatement la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur la Constitution, afin de partager définitivement les juridictions provinciales et fédérales dans tout le domaine des télécommunications.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ARRÊT DU TRANSBORDEMENT D'UNE CARGAISON DE PÉTROLE BRUT D'UN GRAND PÉTROLIER À UN PETIT À HALIFAX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Imperial Oil vient de tenter une fois de plus aujourd'hui de transférer un chargement de pétrole brut du GOA d'Esso a l'Imperial St. Clair à l'entrée du port de Halifax, ce qui constitue pour l'environnement une menace sans précédent et d'ailleurs inutile, menace d'autant plus réelle que cette tentative a échoué hier dans des conditions presque idéales; d'autre part, vu l'épuisement imminent des réserves actuelles de combustibles, ce qui bouleversera tous les secteurs de l'économie de la région Atlantique, je propose, appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que la Chambre ordonne aux responsables de mettre fin à ces tentatives dangereuses et ordonne aux négociateurs de reprendre les négociations avec les pilotes de l'Atlantique en vue de combler l'écart modeste de 3 à 4 p. 100 qui sépare les deux parties.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

* * *

AIR CANADA

PROPOSITION DE REMANIEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, des faits collatéraux ont été révélés au cours de l'enquête que mène le juge en chef Estey sur les affaires financières d'Air Canada et des preuves multiples indiquent que les dirigeants de notre transporteur aérien national ne peuvent ou ne veulent pas suivre les principes directeurs contenus dans la loi habilitante, qui énonce le mandat précis d'Air Canada, autorisée par le Parlement à faire des affaires en qualité de société de la Couronne; l'exemple le plus récent en est l'accord confidentiel conclu entre le ministre du Tourisme du Liban concernant la publicité faite pour Air Canada dans ce pays, affaire qui revêt un caractère diplomatique et plutôt exceptionnel, comme le prouvent les paroles attribuées à John McGill, vice-président d'Air Canada, qui aurait déclaré, paraît-il: «Je ne comprends pas les moeurs et la moralité du Moyen-Orient»—il va sans dire, Monsieur l'Orateur, que ce n'est pas seulement le Moyen-Orient qui échappe à l'entendement des administrateurs d'Air Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports, nonobstant le rapport du juge en chef Estey qui sera déposé en temps voulu, qu'il y a maintenant suffisamment de preuves pour justifier un remaniement immédiat à la haute direction d'Air Canada pour s'assurer que celle-ci gère les affaires de la compagnie selon des principes de bonne gestion et conformément aux pouvoirs statutaires que lui a conférés le Parlement et aux procédures internationales approuvées, afin qu'Air Canada fasse honneur au Canada sous tous les rapports.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE DE MATÉRIEL NUCLÉAIRE ALLEMAND AU BRÉSIL—LA QUESTION DES GARANTIES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État étant absent, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État suppléant une question relative à la vente du très vaste ensemble d'installations, de matériel et de réacteurs nucléaires, d'usines d'enrichissement de l'uranium et d'installations de séparation que l'Allemagne de l'Ouest est en train de négocier avec le Brésil. Étant donné que cette vente et les garanties qui l'accompagnent prêtent à controverse, le secrétaire d'État suppléant ou le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada s'est informé auprès de son amical allié, l'Allemagne de l'Ouest, de la nature de ces garanties?

M. Trudeau: C'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le député désire poser sa question, et non au secrétaire d'État.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Bien que le chef de l'opposition se soit trompé de ministre, je répondrai à sa question. C'est en fait au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures qu'elle s'adressait. Le gouvernement du Canada a eu des entretiens avec l'Allemagne au sujet de l'application conjointe de garanties. Ce pays collabore avec nous avec empressement.

M. Stanfield: Ma question supplémentaire s'adresse soit au même ministre, soit au premier ministre. Par l'entremise de son ministre responsable, quel qu'il soit, le gouvernement du Canada s'est-il informé auprès de notre allié amical et probablement compréhensif, l'Allemagne de l'Ouest, des garanties qui entourent la vente de ces installations et de ce matériel nucléaires?

M. Sharp: Pour autant que je sache, l'Allemagne a établi des garanties parfaitement en accord avec les normes internationales.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être trop demander au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures que de répondre à ma question. Le gouvernement du Canada a-t-il demandé quelles sont au juste les garanties que l'Allemagne de l'Ouest propose pour ces arrangements? Si je pose cette question, c'est que les États-Unis ont protesté, déclarant ces garanties insuffisantes. Donc, je demande si le gouvernement du Canada a au moins demandé quelles étaient exactement ces garanties et, après en avoir été informé, a-t-il fait quelque observation à notre allié, l'Allemagne de l'Ouest?

[M. l'Orateur.]

M. Sharp: Je crois avoir essayé de répondre à cette question. Le gouvernement du Canada a eu des entretiens avec le gouvernement allemand sur les garanties qu'il exige en fournissant cette technologie à tous les pays, y compris le Brésil. Nous avons tout lieu de croire que celles-ci ne sont pas entièrement conformes aux normes internationales.

LES CONTRIBUTIONS D'EXXON AUX CAISSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES AMÉRICAINS—L'OPPORTUNITÉ DE LA COMMUNICATION DE LA DOCUMENTATION AU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Imperial Oil du Canada, lors des audiences d'un comité sénatorial américain, a reconnu récemment avoir contribué pour plus d'un million de dollars à la caisse de trois partis politiques canadiens; Exxon, société mère aux États-Unis, a reconnu avoir distribué des millions de dollars aux partis politiques italiens dans le but précis d'obtenir des concessions fiscales et autres avantages juridiques. Le premier ministre pourrait-il prier notre ambassade aux États-Unis d'obtenir pour le Canada du sous-comité sénatorial américain chargé d'examiner les activités des sociétés multinationales tous les documents et témoignages sur la question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je serai heureux de transmettre la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES CONTRIBUTIONS D'IMPERIAL OIL AUX PARTIS POLITIQUES CANADIENS—DEMANDE DE PUBLICATION DES MONTANTS REÇUS PAR LE PARTI LIBÉRAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Un haut dirigeant d'Imperial Oil du Canada a reconnu lors d'une récente assemblée des actionnaires à Toronto que sa compagnie avait versé des contributions pendant un certain nombre d'années aux partis politiques canadiens professant les théories politiques de cette compagnie. Or, la loi sur les dépenses électorales n'est entrée en vigueur que l'été dernier. Le premier ministre s'engagerait-il au nom de son parti à dévoiler le montant total des contributions que le parti libéral a reçues d'Imperial Oil et d'autres compagnies pétrolières au cours de la période allant de 1968 à 1975?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai répondu à ce genre de questions à de nombreuses reprises, et j'ai dit que c'était pour faire connaître les contributions présentes et futures aux partis politiques que le parti libéral a présenté le projet de loi sur les dépenses électorales il y a quelques années.

Des voix: C'est le Parlement qui l'a fait.

M. Trudeau: Naturellement, l'opposition avait bloqué la première version, mais finalement nous en avons fait adopter une version il y a environ un an. Nous ne comptons pas appliquer cette mesure rétroactivement.

L'INDUSTRIE

IMPERIAL OIL—L'ADMISSION DE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS AUX PARTIS POLITIQUES—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je demandais au premier ministre s'il suivrait l'exemple du Parti Crédit social, qui a franchement divulgué hier le montant qu'il a reçu de l'Imperial Oil Company. Toutefois, compte tenu des faits mis à jour au comité du sénateur Church des États-Unis, selon lesquels, d'après les dossiers d'Exxon, cetter dernière aurait versé des contributions aux partis politiques en Italie en les dissimulant dans leur comptabilité sous divers postes: «fuel aux centrale d'énergie, importations de gaz naturel, licences, taxes et paiements d'impôt différés», et étant donné que l'Imperial Oil a payé des impôts au gouvernement du Canada sur l'excédent de revenu de 12 milliards de dollars au cours des cinq dernières années à un taux réel de seulement 6 p. 100, le premier ministre voudrait-il nous dire s'il compte instituer une enquête aux termes de la loi sur les enquêtes afin de connaître toutes les opérations financières de l'Imperial Oil du Canada depuis cinq ans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne vois pas pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique parle de ce qui s'est passé en Italie. Il pourrait, je suppose, parler de ce qui s'est passé dans dix ou vingt autres pays où Exxon fait des affaires.

M. Broadbent: C'est une société multinationale, ne l'oubliez pas.

M. Trudeau: Mais si l'honorable représentant veut connaître les pratiques canadiennes, nous répondons directement aux questions qui nous sont posées à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE LES RAISONS DU PRIX ÉLEVÉ DU SUCRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné qu'aucun contrôle n'est exercé sur le prix du sucre au pays, et que les hausses et les baisses imprévisibles de cette denrée sont de nature à semer le doute dans l'esprit de la population relativement au rôle véritable que doit jouer le gouvernement dans cette affaire, l'honorable ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre les motifs de cette instabilité afin d'éclairer les consommateurs à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je prends note de la question que je transmettrai à mon honorable collègue le ministre de la Consommation et des Corporations afin qu'il y réponde à son retour à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LES PROPOS DU MINISTRE DES POSTES AU SUJET DES OBLIGATIONS MORALES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'AVIS DU PREMIER MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Précise-

rait-il si le ministre des Postes, en déclarant à Halifax que le gouvernement fédéral a l'obligation morale de combler le déficit des Olympiques de 1976, exprimait la politique actuelle du gouvernement à l'égard des besoins financiers des Jeux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne pense pas que les obligations morales du ministre des Postes soient celles que le gouvernement expose dans sa politique, mais je n'ai pas lu la déclaration du ministre. Il a un sens moral très aigu dont s'inspirent ses interventions au cabinet.

M. Baldwin: Y a-t-il jamais eu de lien entre la moralité et le parti libéral?

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Puisque le premier ministre parle de moralité, dirait-il à la Chambre s'il croit à l'obligation morale fédérale de financer la dette et si oui, comment concilie-t-il cette conviction avec l'irréductibilité de son ancienne position?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Reprenez le terme.

Une voix: C'est un terme médical.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à concilier avec ma position d'irréductibilité.

M. Stevens: Comme le ministre des Postes a nuancé son observation en disant que le déficit ne serait comblé que si la majorité des Canadiens appuient cette initiative, le premier ministre dirait-il comment on évaluera cet appui majoritaire? Est-ce qu'on prévoit tenir un référendum et, dans l'affirmative, comme il s'agit d'une question de financement, le premier ministre tiendrait-il un référendum au sujet de la taxe de dix cents le gallon, pour voir si la majorité des Canadiens sont en faveur de cette mesure?

● (1120)

M. Turner (Ottawa-Carleton): La prochaine fois, étudiez-en l'aspect phonétique.

* * *

AIR CANADA

LES TRACTATIONS AVEC LE MINISTRE DU TOURISME DU LIBAN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'adresserai ma question au premier ministre. Comme il a été révélé récemment qu'Air Canada se serait encore mêlée d'affaires quasi diplomatiques en concluant dernièrement une entente de promotion avec le ministre du Tourisme du Liban, M. Khanamarian, le premier ministre ne pense-t-il pas que notre compagnie aérienne s'écarte d'une manière bizarre et discutable, à certains égards, des pouvoirs qui lui ont été conférés par les lois du Parlement?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député doit faire allusion à un certain témoignage présenté devant la commission d'enquête du juge Estey. Je n'ai pas suivi l'affaire, mais je ne doute pas un instant que le juge Estey s'acquittera bien de sa tâche.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa réponse. Moi aussi, je suis convaincu que le juge Estey va faire du très bon travail dans le cadre de son enquête. J'aimerais poser une question supplémentaire. Comme la position de M. Khanamarian, en tant que représentant d'Air Canada, ne devait pas être dévoilée à ses collègues du Cabinet ni aux représentants du monde des affaires du Liban, le premier ministre ne pense-t-il pas également que dans cette affaire la société Air Canada s'est montrée malhonnête et que cela pourrait entraîner un incident diplomatique? En effet, cette entente plutôt équivoque, qui implique notre compagnie aérienne nationale, pourrait jeter le discrédit non seulement sur le ministre des Transports, mais aussi sur ses collègues du Cabinet, notamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien où le député veut en venir. On a demandé une enquête sur cette affaire. Je pense que le ministre a devancé cette demande en annonçant la tenue d'une enquête. L'opposition demande fréquemment d'instituer des commissions pour enquêter sur bien des sujets. Nous avons institué l'enquête. Attendons maintenant les résultats. Je ne pense pas que le député doive mener une enquête parallèle.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE EXPÉRIMENTALE DE L'ESPADON—LA POSSIBILITÉ DE LEVÉE DE L'EMBARGO AMÉRICAIN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement et ministre des Pêches. Le Service des pêches et de la mer du gouvernement fédéral a lancé un appel d'offres pour l'affrètement de deux navires pour la pêche expérimentale de L'espadon en juillet et août. Le ministre pourrait-il donner la raison de cette expérience et pourrait-il dire à la Chambre si la direction générale des aliments et drogues des États-Unis a levé l'interdiction d'importer de l'espadon décrétée il y a environ quatre ans?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Comme mon collègue le ministre d'État (Pêches) est absent, je vais prendre avis de cette question et je tiendrai le député au courant.

M. Crouse: Une question supplémentaire. L'industrie de la pêche revêt en ce moment une grande importance économique pour les provinces de l'Atlantique où elle connaît de très grandes difficultés économiques. Aussi, le ministre pourrait-il communiquer de nouveau avec son homologue américain pour lui demander de relancer cette industrie importante, car le Japon et certains pays européens continuent à pêcher et à manger de l'espadon sans effets néfastes?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, il faut que le député sache que le ministre d'État (Pêches) essaie pour le moment d'élaborer une politique de réorganisation de ce secteur au complet. Ce programme de réorganisation générale va certainement tenir compte des faits signalés par le député. J'en parlerai toutefois à mon collègue.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'AUTOROUTE DU MACKENZIE—LA COMPRESSION DU BUDGET ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AUTOCHTONES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a déclaré à la Chambre, le mercredi 16 juillet, qu'il avait l'intention de ralentir la construction de la route du Mackenzie pour accélérer celle des routes de Dempster, Carcross-Shagway et Liard. Peut-il nous assurer que la construction de la route du Mackenzie se fera de telle sorte qu'il n'y aura pas de réduction dans la formation des autochtones de la région?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, c'est l'une de nos principales préoccupations. S'il y a un ralentissement des travaux, nous faisons tout notre possible pour pouvoir offrir aux autochtones du travail dans la construction de la route de Liard.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSSIBILITÉ DE DEMANDE DE RENFLOUEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle du député de York-Simcoe au président du Conseil du Trésor. Le ministre des Affaires municipales du Québec, M. Victor Goldbloom, a déclaré que la province tenterait de négocier de nouveau avec le gouvernement fédéral une aide financière supplémentaire, dans le but de réduire le déficit sans cesse croissant des Jeux olympiques. Le ministre nous dirait-il si l'on a fait des démarches à ce sujet auprès du gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur.

LA FRAPPE DE PIÈCES D'OR—LA PROTECTION DU PUBLIC CONTRE LES RISQUES DE CONTREFAÇON

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Postes? La frappe de deux pièces de monnaie ayant une teneur en or différente provoquera une certaine confusion. On essaiera donc sans doute de tromper le consommateur au moyen de contrefaçons de l'étranger. Par conséquent, le ministre peut-il faire informer la Chambre des mesures qu'il compte prendre pour protéger le public canadien contre ces contrefaçons et contre la confusion que provoqueront de toute évidence les deux nouvelles pièces d'or?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la confusion ne régnera que dans l'esprit de ceux qui ne sont pas assez intelligents pour distinguer deux pièces différentes. Si vous voulez acheter ces pièces, la meilleure façon de vous protéger contre la fraude ou la contrefaçon, c'est de bien connaître le vendeur. Heureusement, les nouvelles pièces d'or seront vendues par des banques à chartre, des agences et distributeurs accrédités au Canada et dans le monde entier. Ces vendeurs assureront au client une protection maximale contre la fraude.

Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser quelque chose au député de York-Simcoe. En répondant à la question d'un journaliste, il a laissé entendre que nous avions une obligation morale d'assumer notre part du déficit des Jeux olympiques. J'ai déclaré que même si nous avions une obligation morale, nous n'avions aucune obligation légale. La prochaine fois que l'honorable député posera une question qui intéresse de près le ministre des Postes, j'aimerais qu'il me l'adresse afin que je puisse informer la Chambre de ses préjugés habituels contre les Jeux olympiques en général.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE PAIN ET LE LAIT DE CONSOMMATION

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a constaté dans son dernier rapport sur le pain et le lait que:

Les hausses de prix substantielles au cours des deux dernières années ont probablement causé beaucoup de problèmes aux Canadiens, surtout à ceux dont les revenus sont fixes ou faibles . . .

En outre, ce problème se pose en dépit des mesures que le gouvernement a déjà prises, soit sa subvention courante sur le lait écrémé en poudre et le régime de double prix du blé. Compte tenu de cela, le ministre prendra-t-il maintenant des dispositions en vue de rétablir la subvention sur le lait de consommation et d'accorder en outre une subvention appréciable à la consommation sur le pain blanc et bis?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur.

LE PAIN—LE PRIX DE VENTE ET LA BAISSE DU COÛT DU SUCRE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il surveillé les hausses du prix du pain et si tel est le cas, peut-il assurer à la Chambre que les prix courants reflètent fidèlement la baisse spectaculaire du coût du sucre, car le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires en février 1974 mentionnait la hausse du prix du sucre pour justifier celle du prix du pain.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires a un mandat très clair à ce sujet et je pense qu'elle assume ses responsabilités de façon admirable.

[*Traduction*]

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE L'ARRÊT DES ÉMISSIONS DE TIMBRES SPÉCIAUX

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme il a été pris dernièrement par d'autres problèmes, je le prierais, lorsqu'il en aura le temps, d'étudier l'opportunité de mettre un terme à la prolifération des nouvelles émissions de timbres. En effet, notre réputation est à la baisse auprès des philatélistes qui, en achetant des timbres non oblitérés, assurent au ministère le seul bénéfice de ces opérations qui reviennent assez cher, compte tenu des frais d'outillage élevés que représente la mise en train d'une nouvelle émission.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je sais qu'en raison des Jeux olympiques nous émettons plus de timbres que d'habitude. Le député admettra, j'en suis sûr, que les deux dernières vignettes, la première qui célèbre le Stampede de Calgary et l'autre commémorant L. M. Montgomery, auteur de Anne de Green Gables, figurent parmi les plus belles du monde.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE BRUT—LES MESURES POUR L'APPROVISIONNEMENT DES RAFFINERIES DE L'EST EN CAS DE PÉNURIE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au premier ministre? Elle concerne la sécurité des approvisionnements en pétrole des raffineries de la côte atlantique. J'adressais cette question au premier ministre l'autre jour, étant donné que les deux principales raffineries de Halifax, celle d'Imperial Oil et celle de Texaco, vont manquer de brut et d'autres produits légers à raffiner dans le cours de la semaine prochaine. Le premier ministre peut-il nous faire savoir ce qu'il a appris au sujet des mesures de secours prévues pour ravitailler en brut et autres combustibles la région métropolitaine?

● (1130)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de répondre, des mesures spéciales ont été prévues pour éviter toute pénurie de pétrole brut. La cargaison des gros navires va être transbordée dans des unités de moindre tonnage. L'opération devait commencer hier, mais elle a été empêchée par l'état de la mer. Elle devrait donc être entreprise aujour-

d'hui. Nous avons pris les dispositions nécessaires pour que la raffinerie ne manque pas de pétrole.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ARRÊT DU TRANSBORDEMENT D'UNE CARGAISON DE PÉTROLE BRUT D'UN GRAND PÉTROLIER À UN PETIT ET DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES PILOTES DU PORT DE HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Madame le ministre va-t-elle tout simplement mettre fin aux très dangereuses manœuvres que l'on effectue à l'embouchure du port de Halifax et qui, dans des conditions pourtant presque idéales, ont échoué hier? Va-t-elle mettre fin à cette menace de catastrophe près du port de Halifax? Va-t-elle s'entretenir avec son collègue, le président du Conseil du Trésor, en vue de faire reprendre les négociations entre l'administration de pilotage de l'Atlantique et les pilotes du port, afin de régler ce litige de 3 ou 4 p. 100 afin que nos ports de l'Atlantique reprennent un fonctionnement normal et que prenne fin cette démence au large du port de Halifax?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les responsables chargés de la liaison entre les deux parties en présence font tout ce qu'ils peuvent pour y parvenir. Le ministère de l'Environnement a un représentant au comité qui émet les dispenses et surveille le passage des pétroliers en ce moment. En cas de grève, on se préoccupe de la sécurité de l'environnement avant d'accorder aux navires l'autorisation d'entrer. Nous faisons de notre mieux, compte tenu de la situation.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ESSAI INFRUCTUEUX DE TRANSBORDEMENT D'UNE CARGAISON DE PÉTROLE BRUT À HALIFAX—LES STOCKS DISPONIBLES DANS LES RAFFINERIES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Sachant que chaque fois que l'on a amarré les deux navires hier les amarres n'ont pas tenu—et Dieu seul sait ce qui se serait produit s'ils avaient été en train de pomper du pétrole à ce moment-là—le ministre peut-il nous dire quelles sont actuellement les réserves de pétrole d'Imperial Oil et de Texaco aux ports de Halifax et de Dartmouth? De combien de pétrole disposent-elles? Quand ce stock sera-t-il épuisé? Et que deviendra la sécurité de l'approvisionnement en énergie si l'*Esso Goa* et l'*Imperial St. Clair* ne réussissent effectivement pas à transborder ce pétrole?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question du député est complexe. Premièrement, je dois dire que le ministère du Travail n'épargne aucun effort pour rapprocher les parties en cause. Deuxièmement, nous travaillons de concert avec le ministère de l'Environnement si bien que, si une mesure de ce genre est prise, elle le sera avec toutes les garanties possibles. Nous avons des conseillers sur place, nous ne prendrons aucun risque. Si nous n'avons pas transbordé de pétrole hier, c'est parce que nous estimions que l'opération comportait un risque. Nous ne l'avons pas pris. Le ministère de l'Environnement nous a donné ce conseil hier à cause de l'état de la mer. Toutefois, cela peut se faire, et l'a été bien souvent par le passé. Les sociétés et les techniciens s'accordent pour dire qu'il est possible de le faire en toute sécurité. Mais nous ne voulons prendre aucun risque. S'il arrive quoi que ce soit, je suis prêt à en assumer la responsabilité. Pour ce qui est des réserves de pétrole, je ne sais pas exactement où l'on en est. Je m'en informerai et je dirai lundi au député la quantité exacte qui reste. Mais il y en a assez pour aller jusqu'à lundi.

[M. Marchand (Langelier).]

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE RECOURS AU RÉSEAU INTERPROVINCIAL EN CAS DE PÉNURIE D'ÉLECTRICITÉ EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je verser de l'huile sur les plaies . . .

Des voix: Oh!

M. McCleave: . . . sinon physiquement, du moins moralement. Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au ministre suppléant. Une pénurie d'électricité menace la Nouvelle-Écosse. Le ministre peut-il chercher à savoir s'il serait possible d'utiliser le réseau interprovincial de distribution, c'est-à-dire en fait d'utiliser l'électricité du Nouveau-Brunswick, puisque ce réseau a été construit avec des fonds du gouvernement fédéral pour faire face à des situations d'urgence?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prends note de ces suggestions au nom du ministre et je donnerai une réponse au député.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHOIX D'UN AVION DE RECONNAISSANCE À LONG RAYON D'ACTION—LE RISQUE DE HAUSSE DE PRIX

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je sais qu'on lui a demandé ces jours-ci si une décision avait été prise au sujet de la mise en service d'un patrouilleur à long rayon d'action. Peut-il assurer à la Chambre maintenant qu'une décision sera prise d'ici le 1er août date à laquelle les soumissions fermes présentées par Lougheed et Boeing expireront?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, cette importante acquisition dont bénéficiera la Défense nationale fait l'objet actuellement d'une étude attentive du cabinet. Le cabinet en sera saisi la semaine prochaine.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le cabinet en est saisi depuis mai 1968. Nous avons livré et gagné une guerre en moins de temps qu'il n'en a fallu au cabinet pour se décider au sujet de l'acquisition d'un patrouilleur à long rayon d'action. Le ministre peut-il nous dire quel genre d'indexation on a prévu à l'égard des soumissions si la décision n'est pas prise avant le 1er août? Quel est le pourcentage approximatif?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, il est certain que je ne peux pas préjuger la décision du cabinet. Même après le 2 août, à supposer que les deux fabricants restent en lice, il n'y aura pas de hausse de prix.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CERISES AIGRES—LES DIFFICULTÉS DE COMMERCIALISATION—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLE HAUSSE DU PRIX DES ŒUFS

M. Wm. Andres (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je veux poser ma question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à commercialiser notre récolte de cerises aigres, comment, le cas échéant, le ministe entend-il favoriser la commercialisation de ce produit? De plus, que doit-on penser des informations au sujet de la hausse du prix des œufs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup de spéculation au sujet de la hausse du prix des œufs, mais aucune décision n'a été prise en fonction de la nouvelle formule. Je dirais que le Manitoba, l'Ontario et le Québec vendent encore en dessous du prix de revient. En ce qui concerne les cerises, nous avons pris des mesures pour éviter que la récolte ne soit ruinée. Nous espérons que les commerçants en achèteront. Sinon, nous en achèterons jusqu'à concurrence de 11 millions de livres. Nous espérons ainsi empêcher toute perte de récolte.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODIFFUSION—ON PROPOSE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'OCTROI DE LA JURIDICTION AUX PROVINCES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

Étant donné que le ministre des Communications du Québec exprime l'opinion bien arrêtée du gouvernement du Québec, qui tient absolument à prendre le contrôle de la câblodiffusion, et que cette question risque de provoquer des remous constitutionnels désastreux, le premier ministre songe-t-il à réviser l'attitude du gouvernement à ce sujet, ou à convoquer dans un avenir prochain une conférence constitutionnelle fédérale-provinciale, afin de déterminer les juridictions respectives dans ce domaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai répondu à cette question hier au député de Joliette. Je lui ai dit que je n'avais pas l'intention de convoquer une conférence constitutionnelle dans le but de céder des pouvoirs du gouvernement fédéral aux provinces. J'ai également dit que le premier ministre de la province de Québec n'avait pas demandé la tenue d'une telle conférence constitutionnelle.

Comme la Chambre le sait, une question à ce sujet est actuellement contestée, et aboutira devant les tribunaux. Un jugement sur la Constitution sera peut-être prononcé à cette instance, mais j'ose croire que le point de vue du gouvernement fédéral est partagé par le parti conservateur progressiste et le Parti Crédit Social du Canada. Le gouvernement fédéral a juridiction sur toutes les questions relatives aux ondes.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. J'aimerais tout d'abord faire remarquer au premier ministre qu'il semble se mettre au-dessus de la Constitution. Je ne crois pas que l'on puisse déterminer aussi facilement que cela les juridictions. De toute façon le premier ministre pourrait-il dire s'il a reçu des communications du premier ministre du Québec à ce sujet-là, étant donné que le dossier est maintenant entre les mains du premier ministre du Québec, et si, à la demande du premier ministre du Québec, il convoquera cette conférence constitutionnelle?

M. Trudeau: Monsieur le président, je dois rappeler au député que le gouvernement ne s'est pas mis au-dessus de la Constitution. Au contraire, nous avons proposé d'abord des arrangements administratifs depuis deux ans maintenant que le ministre des Communications convoque ces conférences. Nous avons également signalé qu'il y avait doute sur la constitutionnalité que nous portions conjointement la question devant la Cour suprême. Nous ne nous mettions pas au-dessus de la Constitution. Nous disions: Laissons la Cour suprême interpréter la Constitution. La province de Québec n'a accepté ni l'une ni l'autre des formules. Pour ce qui est de la dernière partie de la question, la réponse est non. Je l'ai donnée hier. Le premier ministre M. Bourassa ne m'a pas consulté depuis que M. L'Allier lui a remis ce dossier.

* * *

● (1140)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'OCTROI À UNE ENTREPRISE ITALIENNE D'UNE LICENCE DE FABRICATION DE RÉACTEURS CANDU—LA QUESTION DES GARANTIES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures au sujet de la nouvelle voulant que le gouvernement canadien négocierait avec une entreprise privée en Italie pour l'octroi d'une licence de fabrication de réacteurs CANDU? J'aimerais demander d'abord au ministre si cette nouvelle est exacte et, deuxièmement, quelles sont les mesures de protection prévues étant donné que l'entreprise privée en question n'est pas une puissance souveraine soumise aux politiques du pays ou elle est située et n'a pas les mêmes responsabilités qu'un gouvernement. De quelles précautions le gouvernement va-t-il s'entourer s'il accorde à cette compagnie l'autorisation de fabriquer des réacteurs CANDU pour les exporter dans d'autres pays au bout d'une certaine période?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, une question du même genre a été posée à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources hier ou avant-hier. Il a donné une réponse assez détaillée, mais il faudrait que j'étudie très sérieusement la question du député pour établir s'il demande des renseignements complémentaires.

Questions orales

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'ai entendu la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle n'explique pas comment le gouvernement canadien peut prétendre exiger des garanties suffisantes d'une compagnie privée qui a le droit de fabriquer des réacteurs CANDU dans un autre pays et de les exporter. J'aimerais poser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures la question suivante: si la surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique constitue la principale garantie du gouvernement, étant donné qu'à la fin de l'année il y aura quelque 650 réacteurs nucléaires dans 38 pays alors que le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique compte moins de 70 spécialistes en sciences nucléaires, considère-t-il que c'est là une garantie suffisante contre l'utilisation à mauvais escient du plutonium produit par ces réacteurs nucléaires? Le gouvernement est-il convaincu que ce genre d'inspection fournira aux Canadiens et au monde des garanties suffisantes?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: L'honorable représentant m'a adressé plusieurs questions. Comme la Chambre le sait, le Canada s'est efforcé d'obtenir un rérelèvement des normes internationales: dans ce sens, je puis dire que nous ne sommes pas satisfaits des normes actuelles. Quant à savoir quelle forme précise de garanties nous exigeons à l'égard de cette technologie d'une société qui collabore avec nous, je dois tenir cette question comme préavis et je fournirai une réponse plus tard.

L'OPPORTUNITÉ D'UN ARRÊT DES VENTES DE RÉACTEURS CANDU JUSQU'À LA MISE AU POINT DES GARANTIES INTERNATIONALES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je remercie le ministre de sa réponse, surtout lorsqu'il dit que le gouvernement n'est pas satisfait des normes actuelles en matière de garanties internationales. Étant donné que des accords semblables à celui qui fait l'objet de négociations avec l'Italie sont aussi en voie de négociation avec la Roumanie et l'Argentine, je voudrais savoir si le gouvernement est disposé à arrêter soit l'octroi de licences soit l'exportation de réacteurs CANDU jusqu'à ce qu'il soit satisfait des garanties internationales.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je ne puis répondre à cette question de façon positive, parce que je suis fort impressionné, comme nous le sommes tous, je pense, à la suite des faits que nous a exposés l'honorable représentant, à savoir que la production d'énergie nucléaire se répand partout dans le monde et qu'il est essentiel d'éviter de nous laisser prendre au piège, comme nous l'avons été récemment, de la dépendance d'une source d'énergie trop concentrée dans une région. Donc, je dois appuyer l'idée émise par mon premier ministre en disant que nous croyons qu'il importe de mettre les avantages de l'énergie nucléaire à la disposition des autres pays du monde pour améliorer leur niveau de vie. J'espère que le NPD est d'accord là-dessus.

[M. Sharp.]

LES CÉRÉALES

BLÉ—LES PERSPECTIVES DE VENTE À L'URSS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le Canada a vendu environ 74 millions de boisseaux de blé à la Russie ces derniers jours . . .

Des voix: Bravo!

M. Murta: Je ne pense pas que le parti libéral veuille s'attribuer le mérite de la récolte déficitaire en Russie. Je ne sais pas pourquoi les libéraux applaudissent.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous auriez été l'annoncer à Moscou.

M. Murta: Étant donné l'éventualité d'autres ventes de céréales, surtout aux États-Unis, j'aimerais demander au ministre si la Commission du blé est toujours en négociation avec la Russie pour lui vendre encore sous peu d'autres céréales.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je suppose qu'en parlant des ventes de céréales aux États-Unis, le député pensait à la Russie. Cette vente est une preuve qu'il existe d'excellentes relations entre le Canada et la Russie pour le commerce du blé et ces relations vont nous aider lors des futures négociations. La Commission du blé reste en effet constamment en rapport avec les acheteurs soviétiques.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE NÉGOCIATION PAR SECTEUR DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LA FRAGMENTATION DU POUVOIR SYNDICAL ET L'ENGAGEMENT DE M. JOE MORRIS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Hier, mon collègue, le député de High Park-Humber Valley s'est enquis de la possibilité de mettre fin à la fragmentation du pouvoir syndical dans la Fonction publique. Le ministre a répondu, comme en fait foi la page 7657 du hansard:

> On a généralement tendance à vouloir atteindre cet objectif. Nous avons déjà réalisé quelque chose dans ce sens, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, M. Joe Morris, président du Congrès du travail du Canada, s'est déjà entretenu avec les manutentionnaires de grain en vue de tenir de telles consultations.

La question que je lui pose est la suivante: les négociations dont il a parlé hier faisaient-elles suite à la formation du conseil canadien du travail dont le ministre a déjà parlé à la Chambre? Sinon, s'agissait-il simplement d'un arrangement de circonstance pris par les fonctionnaires de son propre ministère pour tâcher d'obtenir les bons offices de M. Morris en ce sens?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): C'était à cause de plusieurs facteurs, le principal étant que, lors de la présentation du mémoire du CTC il y a quelques mois, le premier ministre a indiqué que ce serait peut-être une façon avantageuse de mener les discussions. Cela a beaucoup aidé à promouvoir cette politique. Les divers éléments qui travaillent ensemble au sein du Conseil y ont accordé une haute priorité. Ces deux facteurs ont eu beaucoup à voir avec l'intiative qui a été prise dans ce sens.

LES ATTRIBUTIONS DU CTC EN MATIÈRE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS ÉCHAPPANT À L'AUTORITÉ FÉDÉRALE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Comme le sait le ministre, il y a actuellement un certain nombre d'arrêts de travail qui sont en dehors de la compétence fédérale. Nous n'avons pas parlé du Conseil canadien du travail depuis assez longtemps. Quand pouvons-nous nous attendre à le voir prendre forme? Comment le conseil qu'envisage le ministre pourra-t-il nous aider à régler ces arrêts de travail et les difficultés de négociation qui sont en dehors de la compétence fédérale mais qui sont très importantes pour l'économie du Canada et les bonnes relations patronales-ouvrières?

● (1150)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, je suppose, son parti a toujours défendu fermement une politique de non-intervention dans les domaines de compétence provinciale. Il y a 10 autres ministères du Travail dans notre pays. Tout ce que je puis dire, c'est que quand des membres importants et influents du patronat et du mouvement ouvrier se rencontrent au niveau fédéral pour essayer de trouver des solutions aux problèmes au niveau fédéral, il est à espérer qu'ils trouveront des solutions pratiques qui auront des répercussions avantageuses sur le problèmes ouvriers du pays.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE QUANT AUX PROCÈS SOUS PLUSIEURS CHEFS D'ACCUSATION

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans le cours de sa réponse à mon intervention lors du débat sur la motion d'ajournement le 15 juillet au sujet du docteur Henry Morgentaler, le ministre de la Justice a dit croire que dans le cas de plusieurs chefs d'accusations similaires portées contre un accusé, si ce dernier est reconnu coupable sous l'un d'entre eux, il devrait s'avouer coupable sous les autres chefs d'accusation. Le ministre voudrait-il maintenant assurer à la Chambre qu'il avait tort de prétendre cela, qu'il estime au contraire qu'un accusé devrait avoir tous les droits à un procès sous tous les chefs d'accusation s'il y tient, et qu'il n'essayait pas d'annoncer une nouvelle politique gouvernementale visant à contraindre un accusé à plaider coupable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier le compte rendu à ce sujet. S'il rapporte les termes «dans tous les cas», j'aurais préféré avoir utilisé le terme «souvent» car c'est ce que je voulais dire et que je crois effectivement avoir dit ce soir-là. Il s'agit en fait d'une pratique très commune, et c'est là tout ce que je voulais dire.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES IMMIGRANTS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et concerne l'émission de Radio-Canada intitulée «Spotlight». J'aimerais lui demander si, d'après lui, certaines des déclarations qu'il a faites pendant cette émission ne feront pas douter les Canadiens de l'utilité du comité mixte chargé d'étudier le Livre vert sur l'immigration; en outre, si le ministre a déjà décidé de diriger les immigrants vers les régions moins peuplées en leur offrant des encouraglements, peut-il expliquer quels seront ces encouragements et quelle est la politique du gouvernement à cet égard?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, je me suis efforcé de ne pas nuire aux travaux du comité en n'anticipant aucune de ses décisions, que le gouvernement espère d'ailleurs recevoir avant longtemps. Je ne me rappelle pas avoir fait de déclaration qui aille à l'encontre de cette attitude pendant l'émission, qui, comme le député le sait, consistait en une interview.

Je ne suis pas le seul à avoir beaucoup parlé de la répartition des immigrants à travers le Canada et j'affirme au député et à la Chambre que nous n'avons aucune idée préconçue au sujet de la façon d'effectuer cette répartition. Je pense avoir déjà dit que c'est une question à laquelle il fallait songer, mais j'espère que le député conviendra que je n'ai donné aucune réponse définitive aux questions qui m'ont été posées à ce sujet.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure que le ministre exposait diverses possibilités plutôt que des décisions de politique précises?

M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur. Le seul engagement précis que j'aie pris à ce sujet concerne les quatre hypothèses sur lesquelles nous aimerions nous fonder, c'est-à-dire les aspects non discriminatoires de notre politique d'immigration, la réunion des familles, la situation des réfugiés et la conciliation de l'évaluation des demandes d'admission au Canada avec les facteurs économiques, sociaux, linguistiques et culturels, que nous avons répété à plusieurs reprises et que continent d'ailleurs le Livre vert.

L'ENGAGEMENT DE LUTTEURS PROFESSIONNELS ÉTRANGERS SANS PERMIS DE TRAVAIL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu le taux de chômage fort élevé au Canada et comme l'un de nos plus grands athlètes, Gene Kiniski, a protesté contre le fait que des lutteurs professionnels de l'Inde, d'Europe et des États-Unis viennent au Canada sans permis de travail pour participer à des matches et priver ainsi de travail nos propres athlètes, le ministre chargerait-il ses fonctionnaires de veiller au départ de ces prétendus étrangers, afin que les lutteurs canadiens puissent trouver du travail à temps plein leur évitant ainsi de recourir à l'assurance-chômage?

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de vaincre cette difficulté. Sans trop connaître l'application du permis de travail à cette catégorie, je crois qu'il y a certaines exemptions pour les professionnels du spectacle. Je vais toutefois considérer avec le respect habituel les instances présentées par le député au nom de ses amis lutteurs et voir ce qu'on peut faire.

* * *

LE LOGEMENT

LES COOPÉRATIVES D'HABITATION SANS BUT LUCRATIF—LES AFFECTATIONS DE CRÉDITS EN ONTARIO

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines responsable de l'habitation. Le ministre sait-il quel est le montant activement engagé cette année par l'Ontario pour le financement des coopératives d'habitation sans but lucratif?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'Ontario a affecté environ $200,000, mais rien n'a encore été engagé. Quant à la SCHL, nous avons engagé plus de $100,000 à titre d'allocation d'infrastructure pour les groupes sans but lucratif. Quant aux projets d'habitation sans but lucratif, nos engagements ou programmes en cours représentent une somme excédant légèrement 60 millions en Ontario.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LE REFUS DE L'ONTARIO QUANT À L'AMÉNAGEMENT DE VOIES D'ACCÈS—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La semaine passée, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il ne fournirait pas les routes et l'infrastructure nécessaire au projet d'aéroport de Pickering. A cette occasion, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il s'entretiendrait bientôt avec M. Rhodes, le ministre ontarien des Transports, afin d'obtenir plus de précisions sur sa déclaration ou la lettre qu'il avait écrite. Puis-je demander au ministre quand il compte rencontrer M. Rhodes? Et quand fera-t-il part à la Chambre, si elle siège encore, des résultats de ses entretiens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement proposé à M. Rhodes une réunion pour mardi prochain. Mais cette date ne lui convenait pas et il a proposé le 29 juillet. J'essaie maintenant de fixer un rendez-vous pour ce jour-là.

[M. Paproski.]

PICKERING—L'OPPOSITION ENREGISTRÉE PAR LE SONDAGE D'ELLIOT RESEARCH—LA POSITION DU MINISTRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on fait part au ministre des résultats d'un sondage effectué par Elliot Research Limited en mars 1975, selon lequel, dans la région métropolitaine de Toronto, 54 p. 100 des gens étaient opposés au projet de Pickering, contre seulement 34 p. 100 en faveur? Le ministre ayant promis de ne pas procéder à la construction de l'aéroport si les gens de la région s'y opposaient, a-t-il tenu compte des résultats du sondage?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne les ai pas vus, et je serais reconnaissant au député de me communiquer les données et les chiffres.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ACHEMINEMENT DE MARCHANDISES SUR TERRE-NEUVE VIA LE PORT DE NORTH SYDNEY—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le volume des marchandises acheminées sur la grande province de Terre-Neuve du port de North Sydney a diminué très sensiblement au cours des dernières semaines, ce qui a réduit le nombre des emplois disponibles, le ministre aurait-il la bonté de s'enquérir auprès du Canadien National si cette société achemine les marchandises sur Terre-Neuve à partir d'autres ports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais aller aux renseignements et répondrai à cette question au début de la semaine prochaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTERIEURES

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU AVANT LA MISE AU POINT DES GARANTIES INTERNATIONALES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et fait suite à celle qu'a posée le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. Pour plus de clarté, le gouvernement estime-t-il que le retard accusé dans la livraison des réacteurs à des pays comme la Corée, ralentissant ainsi leur développement énergétique—retard qui est suffisamment long pour permettre de s'entendre sur des garanties de sécurité—occasionnerait plus de problèmes et de soucis au reste du monde que n'en susciterait la livraison de ces réacteurs qui accentuerait sans doute la prolifération des armes nucléaires dans le monde? Le point que je veux qu'on tire au clair est celui-ci: pourquoi le gouvernement pense-t-il qu'il soit moralement justifié de leur procurer des armes, alors qu'en fait un retard d'un an dans la livraison permettant de mettre au point des garanties de sécurité aurait sûrement moins de répercussions que les dommages possibles entraînés par la vente de ces réacteurs?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député semble avoir oublié que, comme les normes internationales ne nous satisfont pas, nous imposons les nôtres qui sont les plus rigoureuses au monde.

● (1200)

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À LA CORÉE DU SUD ET À L'ARGENTINE—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS CONTRACTUELS RELATIFS AUX GARANTIES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures la question suivante: étant donné que cette question revêt une importance énorme non seulement pour le Canada mais pour le monde entier, pourquoi le gouvernement refuse-t-il de déposer ces normes à la Chambre et de tenir un débat à leur sujet? Je veux parler des normes énoncées dans le contrat intervenu avec l'Argentine et dans celui qu'on est à négocier avec la Corée du Sud, et non pas des garanties générales que le ministre nous a fait connaître l'an dernier. Je parle des garanties précises qui sauront convaincre le gouvernement qu'elles ne contribueront en rien à faire connaître le Canada comme un des pays qui favorisent le plus la prolifération des armes nucléaires.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a, en effet, arrêté des garanties très précises que nous appliquons à tous les contrats. L'honorable représentant ne les a pas contestées. Il veut simplement créer l'impression fausse que le Canada participe à un traffic que le gouvernement canadien n'appuie pas, j'en suis certain. L'honorable représentant essaie de faire de la petite politique en refusant de reconnaître les efforts que déploie le gouvernement.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures devrait savoir, du moins je l'espère, que depuis tout le temps que je suis à la Chambre—et cela représente un bon nombre d'années—je n'ai jamais tenté de faire de la petite politique. J'estime absolument intolérable, et la plupart des Canadiens sont d'accord là-dessus, je crois, que le gouvernement dise qu'il a arrêté des garanties sérieuses et qu'il craigne de les déposer à la Chambre des communes et de dire aux Canadiens en quoi elles consistent.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

L'ENVOI DE FAMILLES À PARIS POUR LEUR PERMETTRE DE SUIVRE DES COURS DE FRANÇAIS

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du trésor): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Hier, le député d'Edmonton-Centre me demandait s'il était vrai qu'il y avait des directives permettant à des fonctionnaires de se rendre en France avec leurs familles pour apprendre le français. Je tiens à faire rapport à la Chambre à l'effet qu'il n'existe aucune directive à ce sujet. Il n'est pas permis à des fonctionnaires d'aller à l'étranger pour bénéficier des programmes de formation linguistique. Pour étudier le français ou l'anglais, on doit demeurer à l'intérieur du pays.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je vous ai avisé que j'invoquerais le Règlement au sujet des réponses que donnent les ministres à la Chambre concernant les contrats nucléaires signés avec des pays étrangers, mais comme la question intéresse non seulement le leader du gouvernement à la Chambre mais aussi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), il serait peut-être préférable de remettre la chose à lundi, alors que l'autre ministre sera peut-être présent à la Chambre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a donné à entendre que j'aurais dit l'autre soir que, dans certaines circonstances, l'avocat de la défense devrait obtenir de ses clients qu'ils avouent leur culpabilité, que je vérifierais la chose au hansard mais que je croyais avoir employé le mot «souvent». J'ai vérifié le hansard qui donne bien le mot «souvent». Tout en regrettant que le député de Lanark-Renfrew-Carleton ait quitté la Chambre, je lui demanderais de confirmer, à la première occasion, qu'il a posé la question sans consulter le hansard et qu'il n'a pas voulu, de propos délibéré, induire la Chambre en erreur.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai soulevé la question de privilège pour signaler qu'en réponse à une de mes questions le ministre des Finances (M. Turner) avait déclaré que son exposé budgétaire prévoyait une croissance réelle de l'économie de 0 à 1 p. 100. J'ai signalé hier que son exposé budgétaire ne faisait aucune prévision semblable, et dit espérer que le ministre des Finances ferait une mise au point dans ce sens. Il a répondu qu'il me ferait parvenir le texte en question. Je n'ai encore rien reçu et je me demande si l'on ne pourrait pas donner au ministre la chance d'apporter une correction au compte rendu officiel.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait raison. Ces chiffres ont été cités dans le discours que j'ai prononcé à la conférence fédérale-provinciale dont j'ai fait déposer le texte à la Chambre par mon secrétaire parlementaire; le budget reprend ces chiffres.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET ORGANISATION

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, dans les deux langues officielles.

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la région de la capitale nationale, dans les deux langues officielles.

Investissement étranger

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA AU SUJET DES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, dans les deux langues officielles, la correspondance échangée avec le premier ministre du Manitoba concernant des accords sur la publicité à l'égard de programmes à frais partagés.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

DÉPÔT DU RÈGLEMENT ET DES PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES ENTREPRISES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose aujourd'hui, dans les deux langues officielles, des exemplaires de trois documents; d'abord le règlement, deuxièmement les principes directeurs relatifs à la mise en application des dispositions concernant les nouvelles entreprises de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Je dépose en outre les «Principes nouveaux de bonne conduite des entreprises internationales».

EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA PHASE II

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les députés savent déjà que la première partie de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, qui a trait à l'acquisition d'entreprises commerciales canadiennes par des étrangers, a été proclamée le 9 avril 1974. A l'époque où le projet de loi était encore à l'étude à la Chambre, je me suis engagé au nom du gouvernement à ne pas appliquer la deuxième partie de la loi, Phase II, relative à l'établissement, au Canada, d'une nouvelle entreprise contrôlée par des étrangers, avant que le gouvernement n'ait vérifié deux points.

En premier lieu, le gouvernement devrait avoir acquis de l'expérience dans la mise en œuvre du processus d'examen requis en vertu de la Phase I. Nous avons déjà beaucoup plus qu'une année de pratique derrière nous et nous pouvons affirmer que le processus d'examen va bon train.

En deuxième lieu, la Phase II n'entrerait pas en application avant la tenue d'autres consultations avec les gouvernements provinciaux. L'année dernière, nous avons organisé plusieurs réunions avec les représentants de tous ces gouvernements. Ces réunions ont comporté des discussions poussées sur les procédures administratives de consultation, sur les cas particuliers, entre les autorités provinciales et fédérales et je suis heureux de dire que les parties admettent généralement que les procédures établies sont rationnelles et applicables.

[M. Stewart (Cochrane).]

Par conséquent, le gouvernement a maintenant fixé par proclamation la date d'entrée en vigueur de la Phase II au 15 octobre. Le délai que nous avons fourni est suffisant pour permettre aux investisseurs et à leurs conseillers de se familiariser avec les principes directeurs et le règlement de cette Phase. Il vise également à éviter l'interruption des projets actuellement en pleine élaboration.

Veuillez noter, à propos, que les investissements en cours au 15 octobre ne pourront faire l'objet d'un examen en vertu de la loi étant donné qu'ils seront considérés comme entreprises établies. Pour prouver qu'une entreprise est déjà établie à cette date, il ne sera pas nécessaire qu'elle soit en pleine exploitation. En fait, l'existence d'un ou plusieurs membres du personnel, d'obligations contractuelles ou d'autres engagements précis à l'égard de la nouvelle entreprise suffira pour prouver que cette dernière a été établie avant cette date et ne peut donc faire l'objet d'un examen.

Lors de la mise en application de la Phase II de la loi, nous continuerons de suivre les procédures de consultation étroite avec les gouvernements provinciaux pour chaque cas particulier. Nous ferons également en sorte que la coordination des travaux s'effectue efficacement entre l'Agence d'examen de l'investissement étranger et les autres ministères et organismes du gouvernement fédéral.

A cet égard, je suggérerais aux investisseurs qui se proposent de faire une demande de subventions en vertu de la loi sur les subventions au développement régional et dont les propositions d'investissement doivent faire l'objet d'un examen aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, de discuter au préalable de leurs projets avec les fonctionnaires du bureau régional ou provincial approprié du ministère de l'Expansion économique régionale. Je tiens à rassurer les députés: il ne se produira aucun retard inutile dans les programmes d'investissements nécessaires au développement des régions désignées du Canada, par la faute de double emploi des procédures administratives.

J'aimerais souligner, de nouveau, monsieur l'Orateur, que la loi sur l'examen de l'investissement étranger ne vise pas à empêcher ou décourager les investissements étrangers, quelle qu'en soit l'origine, mais plutôt d'assurer qu'ils comportent des avantages appréciables pour le Canada. Depuis sa fondation, notre pays a dû compter fortement sur l'aide financière étrangère pour mettre ses ressources en valeur. Celle-ci a été bénéfique pour le Canada. Nous aurons encore besoin, à l'avenir, de beaucoup plus d'investissements de la part de nos amis étrangers si nous voulons réaliser pleinement notre potentiel, comme le souhaite le présent gouvernement.

● (1210)

Une simple lecture rapide des principes directeurs concernant les entreprises liées révèle clairement qu'on a pris soin de s'assurer qu'aucune intervention n'aurait lieu dans les projets d'investissements visant au maintien et à l'expansion des affaires en cours au Canada. C'était clairement l'intention du Parlement au moment de l'adoption de la loi.

Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que la propriété et le contrôle des entreprises qui extraient et traitent l'uranium préoccupent à juste titre les Canadiens et constituent d'importantes questions d'intérêt national. La population connaît bien l'intention du gouvernement de restreindre la propriété étrangère dans cette industrie. Le gouvernement envisage de prendre des mesures appropriées afin de consolider cette politique ayant trait à la

propriété de mines d'uranium tout en restant dans les limites de notre politique concernant la propriété étrangère et le contrôle de l'économie canadienne.

Monsieur l'Orateur, je vous soumets également, au nom du gouvernement, des exemplaires dans les deux langues officielles des nouveaux «Principes directeurs révisés de bonne conduite des entreprises internationales.» Il ne faut pas confondre ceux-ci avec les principes directeurs concernant les entreprises liées rédigés dans le cadre de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Il s'agit de la version révisée des «Principes directeurs de bonne conduite à l'intention des filiales canadiennes de sociétés étrangères» annoncés le 31 mars 1966 par feu l'honorable Robert Winters. Tout comme les principes Winters, si on peut les appeler ainsi, les nouveaux principes directeurs exposent la politique générale du gouvernement concernant les activités et les responsabilités des entreprises canadiennes contrôlées par des étrangers. Ils précisent ainsi le genre d'avantages que le gouvernement recherche en évaluant les propositions d'investissement présentées dans le cadre de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Cependant, elles ont trait à toutes les entreprises exploitées au Canada par les étrangers, qu'elles relèvent ou non de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Nous avons conservé l'essentiel des principes directeurs de 1966. Il faut admettre, toutefois, que des faits nouveaux sont survenus et qu'ils devraient se refléter dans les principes directeurs. En 1966, le gouvernement se préoccupait surtout de certains aspects financiers des exploitations contrôlées par les étrangers an Canada en raison de certaines mesures prises à cette époque par les États-Unis pour redresser sa balance des paiements. Cette version des principes n'insistait pas particulièrement sur la nécessité pour les filiales de devenir plus autonomes ou indépendantes et ne soulignait pas assez qu'elles devaient s'identifier plus étroitement avec le Canada sur le plan économique, social et culturel.

De plus, les anciens principes directeurs omettaient un fait très important, c'est-à-dire qu'ils ne mentionnaient aucunement les conditions dans lesquelles les techniques et le savoir-faire étrangers pouvaient être transmis à une filiale canadienne. Celles-ci peuvent souvent empêcher la filiale d'atteindre tout son potentiel. Pour souligner notre intérêt dans les activités techniques des filiales des sociétés étrangères, nous avons ajouté un nouveau principe directeur, numéro 14, et nous l'avons rattaché à la mise en application des principes précédents.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre de nous avoir communiqué un exemplaire de sa déclaration il y a quelques heures. l'opposition est d'accord avec le principe d'une limitation de la mainmise étrangère sur l'économie canadienne et reconnaît qu'il est indispensable d'agir vite pour contrôler les montants des investissements étrangers dans cette économie, mais nous nous demandons pourquoi le gouvernement et le ministre font une déclaration précisément au moment de la proclamation de la phase II.

On nous a dit que le ministre avait été obligé d'attendre d'être parvenu à un accord avec les provinces sur l'application de la phase II, et qu'il ne pouvait faire cette nouvelle proclamation qu'après avoir vérifié le bon fonctionnement de la phase I. Sur ce dernier point, je ne suis pas surpris d'apprendre qu'il y a eu un retard, car il a fallu plus d'un an après la proclamation de cette phase I pour que les investisseurs étrangers, le public canadien et les députés de cette Chambre obtiennent des détails précis sur les critères utilisés pour évaluer les projets d'investissements étrangers. Il aurait mieux valu que l'Agence soit mise au courant de ces critères un peu plus tôt.

Quant au premier point, celui de la consultation des provinces. Je me demande si le ministre est prêt à nous assurer que ses consultations avec les provinces ne se sont pas bornées à informer celles-ci de ses intentions. J'espère que le ministre prendra le temps d'assurer la Chambre de façon beaucoup plus nette que toutes les provinces du Canada sont d'accord pour que la phase II soit proclamée bientôt.

Je suis certain que le ministre a dû réaliser un équilibre délicat en décidant de proclamer la phase I en octobre. Cette proclamation s'impose, mais la loi toute entière entre en vigueur à un moment où le Canada est plongé dans la récession et où sa balance des paiements souffre de problèmes extrêmement sérieux. Je conclus des paroles du ministre qu'il est persuadé que l'afflux de capitaux étrangers dont nous avons un besoin si impérieux ne sera pas entravé par la proclamation de la phase II, et que la phase II n'entamera pas la confiance du monde des affaires nécessaire pour la réalisation de nouveaux et considérables investissements dont nous avons un besoin tout aussi impérieux.

J'espère que le ministre trouvera aussi le temps, aujourd'hui peut-être, après les observations des députés qui sont intervenus sur cette question, de nous indiquer plus en détail que, vérification faite auprès de ses collègues et spécialement du ministre des Finances (M. Turner), la proclamation de la phase II ne présente actuellement pas de difficulté sur le plan de la balance des paiements qui se trouve actuellement dans une situation déplorable.

Je n'ai pas eu la possibilité d'étudier en détail les principes directeurs applicables aux entreprises liées, mais je constate qu'elles ne sont pas de nature à soulever de controverse, malgré une ou deux bizarreries. C'est ainsi que l'intégration verticale est classée comme expansion d'entreprises liées suivant les principes 1 et 2. On voit donc que le gouvernement suit une vieille habitude, qui consiste à faire une chose d'une main et à l'annuler de l'autre. En effet, il se décide en faveur de l'intégration verticale avec la loi sur l'examen de l'investissement étranger, alors qu'il a créé une commission royale sur les concentrations de pouvoir des sociétés pour étudier cette question et savoir si elle est favorable ou non à l'économie canadienne. Les principes 4 et 5 semblent d'autre part se contredire. Le 4e autorise l'expansion dans les cas d'emploi de la même technologie, et le 5e ne l'autorise que s'il s'agit d'une technologie nouvelle et canadienne.

Nous constatons également avec plaisir qu'il est dit au rapport quelques mots sur la politique concernant la propriété de l'uranium. Il ne faudrait pas que le gouvernement s'imagine qu'en se penchant sur cette question de la propriété il a effectivement résolu le problème, qu'il propose une formule convenant à tous les Canadiens pour l'exportation de cette matière très importante.

Le ministre nous a d'autre part fait connaître les critères plus nombreux qui vont être appliqués lorsqu'il s'agira de savoir s'il y a avantages appréciables. Nous espérons que le ministre a pris une décision claire et nette à ce sujet, parce que la caractéristique du gouvernement actuel est la tergiversation. Si nous voulons attirer chez nous les investissements qui nous sont nécessaires, il va falloir que les milieux d'affaires sachent exactement à quoi s'en tenir.

Il serait bien moins nécessaire d'adopter cette mesure si le gouvernement avait une attitude plus positive à l'égard du monde des affaires au Canada. La réglementation de la propriété étrangère n'offre qu'une solution à court terme au problème général de l'investissement étranger et de l'expansion de l'économie canadienne. Pour résoudre vraiment nos problèmes, il faudrait créer un climat commercial sain au Canada et le ministre sait certainement que son travail ne sera pas terminé tant qu'il n'aura pas pris des mesures pour atteindre cet objectif et qu'il n'aura pas fourni aux Canadiens ce qu'ils désirent depuis très longtemps, soit une stratégie industrielle quelconque afin d'orienter l'expansion de l'économie canadienne.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, lorsque la loi sur l'examen de l'investissement étranger avait été débattue à la Chambre, le NPD l'avait appuyée parce qu'elle représentait une amélioration par rapport à la situation d'alors à l'égard de l'investissement étranger, puisqu'il n'y avait alors aucun contrôle dans cet important secteur. Cependant, nous avons attendu pour nous prononcer sur la loi puisqu'il était évident de la façon dont elle était rédigée que l'attitude du gouvernement à l'égard de l'investissement étranger et les règlements d'application de la loi seraient les facteurs déterminants de son efficacité. Si nous ne le savions pas auparavant, nous savons maintenant que le gouvernement n'avait aucune intention de vraiment restreindre ou contrôler l'investissement étranger au Canada.

● (1220)

Nous avons appuyé la loi sur l'examen de l'investissement étranger parce que nous étions d'avis qu'elle favoriserait le contrôle rationnel de l'investissement dans l'économie du Canada de façon que l'exploitation de nos richesses profite au maximum à l'ensemble des Canadiens plutôt qu'à des sociétés multinationales étrangères. Les bénéfices devaient rester au Canada au lieu d'aller à l'étranger. Cependant, comme la mise en œuvre de la première étape de la loi l'a prouvé, ce n'est pas ce que le gouvernement avait l'intention de faire. Il voulait simplement faire taire les critiques des Canadiens qui craignaient à juste titre que l'économie du Canada passe de plus en plus entre les mains de gouvernements étrangers et de sociétés étrangères. Il est impossible de découvrir sur quels critères l'organisme se fonde depuis l'adoption du bill pour évaluer les demandes de sociétés étrangères, dont environ 80 p. 100 ont été approuvées jusqu'ici.

Les principes directeurs applicables à une prise de contrôle sont trop vagues pour être d'une quelconque utilité. La raison en est fort simple, le gouvernement ne veut pas réglementer les investissements au Canada. Chaque fois qu'il éprouve des difficultés d'ordre économique, quelles qu'elles soient, il s'esquive et demande a des sociétés étrangères de venir à sa rescousse. Dans les discours qu'ils ont prononcés récemment—j'entends par là depuis les six derniers mois—tant au Canada qu'à l'étranger, le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) ont assuré les investisseurs étrangers qu'ils n'auraient aucune difficulté à se lancer dans des entreprises économiques au Canada. C'est pourquoi on a trouvé bon d'expliquer les retards apportés à la promulgation de la deuxième partie de la loi.

Le premier ministre (M. Trudeau) a institué une commission royale d'enquête sur les pouvoirs des sociétés, mais c'est la plus belle comédie politique que l'on ait jamais vue au Canada. Ce n'est pas là qu'il faut chercher la vraie position du gouvernement sur le pouvoir des sociétés au Canada et, particulièrement, des sociétés multinationales; on la trouvera dans les dispositions du règlement que le ministre vient de déposer, et surtout dans ses omissions.

La déclaration du ministre constitue une tentative flagrante et révoltante pour rassurer les investisseurs étrangers que le gouvernement n'a pas sérieusement l'intention d'intervenir dans le moindre de leurs projets d'investissement. Je tiens à citer brièvement cet extrait de sa propre déclaration: «J'aimerais souligner, de nouveau, monsieur l'Orateur que la Loi sur l'examen de l'investissement étranger ne vise pas à empêcher ou décourager les investissements étrangers, quelle qu'en soit l'origine, mais plutôt d'assurer qu'ils comportent des avantages appréciables pour le Canada. Depuis sa fondation, notre pays a dû compter fortement sur l'aide financière étrangère pour mettre ses ressources en valeur. Celle-ci a été bénéfique pour le Canada.»

Et le ministre ajoute plus loin: «Une simple lecture rapide des principes directeurs concernant les entreprises liées révèle clairement qu'on a pris soin de s'assurer qu'aucune intervention n'aurait lieu dans les projets d'investissements visant au maintien et à l'expansion des activités commerciales d'une entreprise au Canada.» La dernière phrase en particulier est l'un des euphémismes du siècle en politique canadienne et il est caractéristique de la doctrine économique du parti libéral.

Les règlements donnent la liste complète des cas d'exclusion des nouvelles sociétés étrangères qui ne sont pas tenues d'obtenir l'autorisation du gouvernement pour entrer en activité. Il est difficile d'imaginer le cas d'un investisseur étranger qui devrait obtenir une autorisation avant d'établir une nouvelle entreprise. Mais chose encore plus importante c'est ce dont cette deuxième phase ne parle pas, l'intégration verticale des sociétés multinationales. La liste des exclusions favorise le développement de l'intégration verticale dans notre économie. Quels sont les problèmes inhérents à cette intégration? Je vais vous énumérer les problèmes qu'elle entraîne pour l'économie canadienne et donc le peuple canadien. En premier lieu, ce genre d'intégration permet aux entreprises connexes de se communiquer les prix établis ce qui peut entraîner une hausse artificielle des prix au Canada. En second lieu, elle réduit les obligations fiscales et favorise l'évasion fiscale au Canada et à l'étranger. En troisième lieu, elle favorise l'exécution de la recherche et du développement à l'étranger et nous rend de plus en plus tributaire technologiquement d'autres pays, surtout des États-Unis. Quatrièmement, elle incite les multinationales étrangères qui ont des filiales au Canada à nous exporter de l'équipement. Cinquièmement, elle décourage l'exportation d'équipement et de technologie susceptible de concurrencer la société mère américaine.

L'absence de préoccupation à l'égard de l'intégration verticale signifie, pour le Nouveau parti démocratique, que le gouvernement a négligé l'aspect le plus important de la domination étrangère de notre économie. Sans doute est-ce là, jusqu'aux prochaines élections, l'essentiel de la position qu'adoptera le gouvernement libéral actuel quand il exhibera quelque autre promesse vague, imprécise et générale de s'attaquer aux problèmes de la mainmise étrangère, mais j'espère qu'en fin de compte le peuple canadien va se débarrasser des illusions qu'il peut avoir sur la détermination du gouvernement actuel à rétablir l'indépendance économique du Canada. La bataille contre la domination économique étrangère n'est même pas encore engagée.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, dans sa déclaration, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) se dit heureux de la bonne entente et de la bonne compréhension qui ont régné lors de ses consultations avec les gouvernements provinciaux. Ceci nous a évidemment évité les scènes disgracieuses dont nous avons été témoins au cours des dernières semaines entre le ministre des communications fédérales et ses homologues des provinces, en particulier celui du Québec. Mais je pense que les intérêts n'étaient pas les mêmes. Je crois que dans le domaine des communications, ce sont des intérêts internes qui entrent en jeu tandis que les intérêts qui préoccupent le ministre de l'Industrie et du Commerce dans les investissements étrangers sont surtout des intérêts étrangers en provenance surtout de compagnies multinationales, qui sont beaucoup plus élevés. Alors, c'est plus facile de s'entendre dans des questions de ce genre.

A tout événement, monsieur le président, des points m'ont frappé dans la déclaration de l'honorable ministre, en particulier quand on assure les investisseurs étrangers que leur demande de subventions au développement régional serait étudiée et traitée rapidement. Le ministre tient à assurer les honorables députés qu'il ne se produira aucun retard inutile dans le programme d'investissements nécessaires au développement des régions désignées du Canada à cause de la duplication des procédures administratives.

On voit avec quelle lenteur le ministère ou les fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale étudient ou acceptent les demandes de subventions en provenance de compagnies ou d'entreprises canadiennes. J'ai en mémoire un cas où un entrepreneur ou chef d'entreprise a demandé une subvention de $40,000. Ce n'est tout de même pas la mer à boire. On a fait toutes les complications possibles pour retarder l'octroi de cette subvention, afin probablement de décourager ce chef d'entreprise. On a beaucoup plus d'égards pour les investisseurs étrangers que pour les Canadiens, qui veulent créer de nouveaux emplois et offrir à la population les biens de consommation que ces derniers réclament.

Nous savons de quelle façon cela se produit en général. Les subventions relatives au développement régional accordées aux compagnies étrangères qui viennent investir chez nous sont de l'ordre d'environ 35 p. 100. Et ces investisseurs étrangers viennent chercher sur le marché local un autre 55 p. 100 afin qu'ils n'aient qu'une contribution de 10 p. 100 de leur propre argent en investissements canadiens. C'est ce qui nous fait dire que d'une certaine façon, on les paie pour qu'ils nous achètent. On sait qu'environ 80 p. 100 au moins de nos industries, et surtout celles qui sont les plus importantes et qui rapportent le plus, sont aux mains des étrangers.

Or, monsieur le président, plutôt que de se dire heureux de favoriser les investissements étrangers au Canada, on devrait chercher davantage à encourager les Canadiens à posséder chez nous nos industries, nos affaires, nos commerces afin de mieux connaître les réclamations des consommateurs canadiens. Je pense que nul n'est mieux servi que par soi-même. Voilà donc, monsieur le président, ce que je voulais dire.

● (1230)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La déclaration ainsi que les réponses étaient relativement longues. Par conséquent, je crois que quatre députés seulement pourraient poser une question. Je propose donc de donner la parole au chef de l'opposition (M. Stanfield), au député de Don Valley (M. Gillies) ainsi qu'à deux autres députés, et peut-être ainsi conclure la question.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a parlé des consultations auprès des provinces, il a parlé d'acceptation. Cette acceptation concerne-t-elle uniquement les mécanismes qui seront établis? Pourrait-il nous dire combien de gouvernements provinciaux se sont opposés jusqu'ici totalement ou en partie, à la partie II de la loi?

M. Gillispie: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question de façon précise, parce que la position des provinces varie. On ne peut donc pas les classer par catégorie. Je ne puis dire, par exemple, qu'un certain nombre de provinces, en particulier les Maritimes, ne sont pas du tout d'accord en principe avec la Loi sur l'examen des investissements étrangers, qu'il s'agisse de la partie I ou de la partie II, car c'est clairement la position qu'elles ont prise. D'autres provinces acceptent cette loi et reconnaissent la nécessité de la Phase II. Je sais qu'une province de l'Ouest se préoccupait surtout du calendrier de la mise en œuvre de la phase II, désirant avoir le temps de mettre sur pied les mécanismes de consultation nécessaires. Nous avons réussi à satisfaire cette province sur ce point. Je puis dire que les avis diffèrent d'une province à l'autre en ce qui touche la phase II.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être me dire brièvement quelles provinces ont totalement rejeté la partie II. Outre les provinces de l'Atlantique, quelles sont celles qui ont rejeté complètement la partie II?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance aucune autre province ne s'est opposée fermement à la mise en vigueur de la phase II. D'autres provinces s'inquiétaient quant au calendrier de cette mise en vigueur.

M. Stanfield: Combien de provinces?

M. Gillespie: Je ne peux vous dire combien au juste. J'ai dit qu'une province a accepté à condition que l'on organise d'abord l'horaire des consultations.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'impression que la déclaration aura une nette incidence, positive ou négative, sur notre balance des paiements?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'elle aura une incidence importante sur la balance des paiements. J'aimerais replacer le problème dans son contexte: cette année, nous enregistrons un déficit au compte courant de 4 à 5 milliards de dollars, probablement—il sera peut-être plus près de 5 milliards que de 4 milliards de dollars. Les investisseurs étrangers n'investissent pas au Canada ou ailleurs parce que la balance des paiements est déficitaire—mais ils investissent parce qu'il existe, selon eux des possibilités. C'est ce qui s'est fait et il en sera encore ainsi à l'avenir. Autrement dit, les investisseurs étrangers n'investissent pas pour aider le Canada à financer le déficit de son compte courant.

J'aimerais souligner un deuxième point: par le passé, chaque fois qu'il y a eu déficit, on a toujours compté davantage sur les portefeuilles pour financer les déficits du compte courant, c'est-à-dire la dette, les emprunts contractés par les municipalités et les provinces, les institutions et les sociétés sur les marchés étrangers. Il me semble que ce serait un bon moyen de financer la plus

grande partie de notre déficit de cette année; nous avons toujours procédé ainsi.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre pourquoi il soustrait l'intégration verticale des multinationales aux dispositions de la loi en ce qui concerne la surveillance? Il me semble que c'est le plus grand domaine d'activité des entreprises étrangères. Lorsque nous avons étudié la loi au comité, il y a environ deux ans, nous avions essayé d'obtenir une réponse précise du ministre sur cette question et celle des règlements, mais il a refusé de s'engager. Prenez, par exemple, le cas d'une société étrangère de produits alimentaires. Aurait-elle le droit de fonder une société de machines agricoles sans être soumise à un examen, et ensuite pourrait-elle vendre ses produits aux détaillants et aux grossistes? Y a-t-il des règlements en matière d'intégration verticale et sinon, pourquoi pas? Il me semble que c'est là l'une des principales échappatoires des règlements.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je veux renvoyer le député aux règlements à propos de l'exemple qu'il a cité d'une compagnie de denrées alimentaires qui fabriquerait des tracteurs. S'il lisait les règlements, il verrait que cette compagnie ne remplirait pas les conditions exigées. Cette sorte d'arrangement, à mon avis, serait probablement considéré comme une activité sans rapport avec la première et, par conséquent, soumise à un examen.

Nous pourrions prendre, à titre d'exemple, la circonscription du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il y a là un très grand fabricant d'automobiles, la General Motors. Il y a quelques années, cette compagnie a décidé de construire une usine de batteries; c'est une forme d'intégration verticale. Je ne sais pas si le député d'Oshawa-Whitby s'oppose à cette sorte d'investissement. Il est naturel, il me semble, que quiconque dans l'industrie automobile sera vraisemblablement plus efficace s'il peut procéder à une intégration d'amont. Je trouve que la circonscription d'Oshawa-Whitby est un bon exemple de ce procédé en action.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre pourquoi on a tellement tardé à proclamer cette partie de la loi. Il avait été entendu il y a longtemps qu'elle serait proclamée.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, cela a pris plus de temps que je l'aurais voulu—comme je l'ai déjà dit—pour une raison: C'était un arrangement consultatif. Le député de souviendra peut-être que les provinces m'ont fait parvenir un télex à la fin de l'année réclamant d'autres consultations. Nous avons tenu une série de consultations avec les fonctionnaires provinciaux, y compris ceux du Manitoba. J'ai cru qu'il serait inopportun de procéder à la deuxième proclamation sans avoir terminé les consultations à l'entière satisfaction des provinces intéressées.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT ET L'AGGRAVATION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT POUR CERTAINES CATÉGORIES DE MEURTRES

M. Jim Fleming (York-Ouest) demande à présenter le bill C-407, tendant à modifier le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous.

[M. Gillespie.]

M. Fleming: En peu de mots, monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier le Code criminel de façon à abolir une fois pour toutes la peine de mort au moyen de laquelle la société met fin aux jours d'un être humain. D'autre part, cependant, il vise enfin à donner aux Canadiens une assurance réelle de protection et de sécurités en portant à 25 le nombre d'années d'emprisonnement obligatoire, sans possibilité de libération conditionnelle, pour des types de meurtres beaucoup plus nombreux. Mon collègue, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), et moi-même estimons que ces propositions donneront à réfléchir aux éléments criminels de la société.

● (1240)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LA PROCÉDURE D'APPEL EN MATIÈRE D'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River) demande à présenter le bill C-408, tendant à modifier le Code criminel (avortement).

Une voix: Expliquez-vous.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, ce bill supprimera une grave contradiction dans le Code criminel en ce qui concerne l'avortement. Il prévoit un appel quand une commission médicale ou un conseil d'avortement thérapeutique aura autorisé un avortement. Le recours à une pareille procédure n'est interdit dans aucun autre article du Code criminel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

BILLS PRIVÉS

RENVOI DE LA PÉTITION DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE AU COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Laval (M. Roy):

Qu'en conformité des dispositions de l'article 99 du Règlement, la pétition de la Légion royale canadienne, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le deuxième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 17 juillet 1975, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 441, 2001, 2102, 2315 (supplémentaire), 2406, 2507, 2523, 2550, 2606, 2630, 2644, 2685, 2688, 2698, 2699, 2771, 2803, 2824, 2836, 2853 et 2873.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 2090, 2170, 2232, 2477 et 2764 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA RÉVISION DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPE PAR LE SÉNATEUR KEITH DAVEY

Question no 441—**M. Cossitt:**

1. A quelle date précise, antérieure au 8 juillet 1974, des instructions ou recommandations ont-elles été données, exigeant que les ministres du cabinet fassent revoir leurs déclarations de principe par le sénateur Keith Davey et *a*) par qui et comment ces instructions ou recommandations ont-elles été transmises et quelle est la liste complète de ceux qui les ont reçues, *b*) qui a pris cette décision et, dans quel but, *c*) quel rôle éventuel a joué le premier ministre, *d*) combien de présentations ont été faites au sénateur Davey depuis et, dans chaque cas, par qui et à quelles dates ont-elles été faites et à quoi se rapportaient-elles?

2. Des déclarations de principe gouvernementales ont-elles été communiquées d'une manière ou d'une autre par le sénateur Davey avant d'être énoncées depuis le 8 juillet 1974?

3. La politique gouvernementale veut-elle qu'un membre non élu du Sénat examine d'une façon ou d'une autre les politiques gouvernementales avant qu'elles ne soient annoncées aux représentants élus du peuple canadien à la Chambre des communes et, dans l'affirmative, quelle en est la justification?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Voir le début de la réponse à la question no 119, à la page 798 du hansard du 4 février 1960.

2. Non.

3. Non.

LES ACCORDS CANADO-AMÉRICAINS DE PRODUCTION À FRAIS PARTAGÉS

Question no 2001—**M. Reynolds:**

1. A-t-on déterminé des montants d'argent pour les approvisionnements en vertu des accords de production partagée conclus entre le ministère de la Défense nationale et son homologue américain?

2. Dans quelle mesure le processus économique et intergouvernemental est-il impliqué dans les besoins en approvisionnements militaires?

3. A quel point la balance de paiement des approvisionnements est-elle critique?

4. Comment oriente-t-on l'approvisionnement en matière d'évaluation des potentiels actuels et futurs de l'économie, dans les secteurs de la recherche, du développement et de la technologie des besoins militaires?

5. A quel besoin d'ordre général le mécanisme d'approvisionnement de la défense répond-il au Canada?

6. Dans quelle mesure la direction et le contrôle des principaux systèmes militaires fournis par le ministère des Approvisionnements et Services sont-ils assurés par le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce, de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Les Accords canado-américains de production partagée ont été conclus originairement en 1959, par le ministère de la Production de défense du Canada et le département de la Défense des États-Unis. En 1968, la responsabilité canadienne est passée au ministère de l'Industrie et du Commerce. Il n'y a pas de montant fixe destiné aux approvisionnements en vertu des accords de production partagée, mais l'objectif à long terme est de réaliser un équilibre approximatif entre les deux pays dans les approvisionnements de défense.

2. Dans le cadre du processus d'acquisition du matériel, de nombreuses discussions intergouvernementales et interministérielles permettent de conclure les accords les plus économiques et les plus rentables pour répondre aux besoins militaires. Dans la mesure où l'économie le permet, le ministère des Approvisionnements et Services est chargé de maintenir au Canada les moyens de production suffisants pour répondre aux besoins du ministère de la Défense nationale. Des ententes d'approvisionnement conjoint, conclues par l'entremise de l'OTAN, ainsi que d'autres accords intergouvernementaux ont contribué à diminuer le coût de l'élaboration et de la fourniture de matériel complexe ou unique.

3. Par rapport à la valeur globale des transactions qui entrent dans le calcul de la balance des paiements du Canada, la valeur des fournitures de défense est minime (évaluée à moins de ½ p. 100). Cependant, la valeur de ces transactions est prise en considération dans le processus de sélection et d'acquisition.

4. Les spécialistes techniques du ministère des Approvisionnements et Services et du ministère de la Défense nationale entretiennent des rapports étroits avec tous les centres canadiens de recherche et de développement de l'industrie, du gouvernement et des universités afin de nous donner des renseignements complets sur toutes les réalisations susceptibles de trouver une application militaire. Simultanément, on s'efforce d'insister autant que possible sur les domaines techniques et les produits qui offrent le plus grand nombre d'avantages commerciaux à l'industrie canadienne et, partant, les meilleures possibilités d'emploi. C'est le cas par exemple pour les systèmes de communication perfectionnés et les nouveaux moteurs d'aéronefs.

5. Aussi longtemps que le Canada aura des forces armées, il faudra les approvisionner. Or, les mécanismes d'approvisionnement conviennent au Canada pour autant qu'ils amènent à: *a*) acheter au Canada les articles qui y sont techniquement et économiquement fabricables. *b*) tirer profit des progrès réalisés à l'étranger en fait d'équipements de défense et, lorsque ces derniers satisfont aux exigences du MDN, les acheter à l'étranger, réduisant ainsi les coûts du MDN en évitant des mises au point coûteuses. *c*) coopérer avec les alliés dans les programmes d'intérêt commun, éliminant ainsi le double emploi et tirant profit des économies d'échelle. *d*) contrebalancer l'approvisionnement effectué à l'étranger, dans la mesure où la chose est pratique, en tentant de promouvoir l'exportation d'équipements de défense fabriqués au Canada. Le Canada a développé sa compétence dans la mise au point et la fabrication d'équipements de défense dans certains domaines spécialisés et de technologie de pointe tels les aéronefs de transport, les moteurs et pièces d'aéronef, l'équipement de navigation et de télécommunications, les simulateurs de vol, l'équipement sonar ainsi que les sous-ensembles et composants. Ces exportations d'équipement canadien aident à maintenir notre base industrielle de défense et favorisent l'accès de nos fabricants aux marchés civils grâce aux produits dont la fabrication a mis à contribution

la compétence et la technologie acquises dans la production d'équipement de défense.

6. Même si, de temps à autre, le Canada peut retenir, pour des raisons techniques et économiques, du matériel et des systèmes militaires conçus à l'étranger, ceux-ci tombent sous la direction et le contrôle canadien après leur acquisition.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE BUDGET DANS CHAQUE BUREAU RÉGIONAL DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE DU QUÉBEC

Question nº 2102—**M. Beaudoin:**

Dans chaque bureau régional de la Commission d'assurance-chômage au Québec, quels étaient *a*) le budget total, *b*) le budget ventilé des activités, *c*) le nombre de personnes employées dans chaque secteur d'activité?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Budget de 1975

Secteurs d'activité	Salaires	Total des dépenses non-salaires	Total	Années-hommes
Longueuil	1,999,875	426,870	2,426,745	192
Montréal Sud-Est	1,311,657	339,642	1,651,299	123
Laval	650,794	177,549	828,343	63
Montréal Nord-Ouest	1,561,328	296,320	1,857,648	152
Québec Est	1,214,925	291,953	1,506,878	115
Montréal Sud-Ouest	1,547,348	405,045	1,952,393	148
Lévis	1,352,259	329,994	1,682,253	131
Baie-Comeau	650,374	285,418	935,792	63
Chicoutimi	715,841	217,382	933,223	69
Sherbrooke	1,542,437	327,834	1,870,271	142
Trois-Rivières	1,436,961	408,536	1,845,497	139
Hull	979,607	265,036	1,244,643	95
Alma	683,041	316,450	999,491	66
Drummondville	684,844	200,273	855,117	67
Québec Ouest	916,163	279,813	1,195,976	89
Chandler	686,748	152,581	839,329	65
Rimouski	968,577	322,147	1,290,724	94
Rivière-du-Loup	508,558	165,906	674,464	48
St-Jérôme	1,598,182	370,067	1,968,249	153
Montréal Nord-Est	906,499	227,856	1,134,355	88
Montréal Nord-Centre	943,402	223,708	1,167,110	91
Montréal Sud-Centre	1,105,878	290,194	1,396,072	113
Rouyn	730,509	179,660	910,169	70
Régional	7,410,816	3,503,768	10,914,584	623
Service régional des ordinateurs	2,234,667	1,272,880	3,507,547	237
Total	34,341,290	11,276,882	45,618,172	3,236

Ce budget fait présentement l'objet d'une révision par suite des changements survenus dans la conjoncture économique.

LES LAISSEZ-PASSER D'AIR CANADA

Question nº 2315—**M. Cossitt:** (supplémentaire)

Quel est le nom de tous les membres de la famille du Premier ministre ou des ministres du Cabinet qui possèdent des laissez-passer d'Air Canada, depuis le 20 avril 1968 et, dans chaque cas, à combien de reprises chacun de ces laissez-passer a-t-il été utilisé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: Les registres de laissez-passer d'Air Canada ne sont gardés que deux ans à compter de l'année d'émission, conformément aux exigences du gouvernement canadien. Air Canada garde actuellement des registres pour les années 1973 et 1974. Ci-joint, liste de conjoints de ministres du Cabinet qui ont reçu des laissez-passer personnels au cours de 1973 et 1974. La femme et les enfants du premier ministre ont des laissez-passer périodiques ou «annuels» sans restriction quant au nombre de fois qu'ils peuvent servir. Ce serait une tâche difficile et nécessitant beaucoup trop de travail de la part des commis que de déterminer le nombre d'occasions où ces laissez-passer ont été employés. Les passes de voyage sont rarement renvoyées pour annulation et nous supposons habituellement qu'elles ont été utilisées. 1973, Laissez-passer émis—Conjoints de Ministres du Cabinet: Mme R. K. Andras, Mme W. Allmand, Mme S. R. Basford, Mme E. J. Benson, Mme J. Chrétien, Mme J. E. Dubé, Mme A. W. Gillespie, Mme H. Gray, Mme D. Jamieson, Mme M. Lalonde, Mme O. E. Lang, Mme L. Lamoureux, Mme J. Marchand, Mme P. Martin, Mme J. Munroe, Mme D. MacDonald, Mme A. Ouellet, Mme G. Pelletier, M. M. Sauvé, Mme R. Stanbury, Mme E. Whelan; 1974, Le 15 mai 1975, Laissez-passer émis—Conjoints de ministres du Cabinet: Mme R. K. Andras, Mme W. Allmand, Mme S. R. Basford, Mme J. Buchanan, Mme J. Chrétien, Mme B. Danson, Mme J. E. Dubé, Mme H. Faulkner, Mme A. W. Gillespie, Mme H. Gray, Mme S. Haidasz, Mme D. Jamieson, Mme J. Jerome, Mme O. E. Lang, Mme J. Marchand, Mme P. Martin, Mme J. Munroe, Mme D. MacDonald, Mme B. Mackasey, Mme A. Ouellet, Mme G. Pelletier, M. M. Sauvé, Mme R. Stanbury, Mme E. Whelan.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS DANS YORK-SIMCOE, 1971-1974

Question nº 2406—**M. Stevens:**

Pour chacune des années 1971, 1972, 1973 et 1974, quelles sommes ont été versées aux membres de la profession juridique de la circonscription de York-Simcoe par *a*) le ministère de la Justice, *b*) le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (i) Programme de protection de la santé (ii) Programme des aliments et drogues, *c*) l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *d*) le solliciteur général, *e*) la Société centrale d'hypothèques et de logement, notamment tous les honoraires versés par les emprunteurs, à même le montant des hypothèques consolidées de la SCHL et, dans chaque cas, quels étaient les nom et adresse des avocats?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministère de la Justice et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent comme suit: *a*), *b*), *c*) et *d*)—Aucun. *e*) La Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services des avocats nommés ci-dessous aux fins d'instrumenter en ce qui concerne les prêts hypothécaires approuvés de 1971 à 1974 dans la partie nord du comté de York et la partie sud du comté de Simcoe. (Les townships de King, Whitchurch, East Gwillimbury, North Gwillimbury, Adjala, Essa, Flos, West Gwillimbury, Innisfil, Medonte, Oro, Tecumseth, Tosorontio et Vespra). 1971 Me Ross B. Linton, Newmarket; Me R. Noel Bates, Barrie; 1972-1973-1974 Me Harvey J. Bliss, Toronto; Me John A. Coates, Toronto; Me R. Noel Bates, Barrie; Me C. L. Wilson, C.R., Barrie. Les honoraires d'hommes de loi relatifs aux prêts directs de la Société sont payés par les emprunteurs. Par conséquent, la Société n'a aucun écrit des montants versés à ces avocats. Les services des avocats nommés ci-dessous ont été retenus aux fins d'actions en justice de 1971 à 1974 à l'égard de prêts approuvés dans la partie nord du comté de York et la partie sud du comté de Simcoe: 1971-1974 Me D. M. de Monte, C.R., Toronto; Me MacKinnon, Me McTaggart, Toronto; Me D. S. Sugg, Barrie. Lorsque les actions en justice sont réglées sans l'intervention du tribunal, les frais sont payés par les emprunteurs.

Par conséquent, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a aucun écrit des montants versés. A la Société, ce sont les municipalités et les comtés qui constituent les unités géographiques de base pour le rassemblement des données et non pas les circonscriptions électorales fédérales. Ces données se fondent sur chacun des prêts approuvés aux termes des divers articles de la Loi nationale sur l'habitation et non pas sur les places d'affaires des personnes qui assurent les services professionnels.

ARGENT DU MEER AFFECTÉ À LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 2507—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Au cours des dix dernières années, combien d'argent le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il affecté aux initiatives dans la circonscription de Témiscamingue?

2. Combien de projets ont fait l'objet d'octrois et, dans chaque cas, à combien s'élevaient-ils?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1 et 2. Le ministère de l'Expansion économique régionale a affecté des fonds aux initiatives de la circonscription de Témiscamingue, dans le cadre du programme ARDA, et par le biais de son programme de subventions au développement régional. Pour ARDA II, aucune demande n'a été formulée entre 1965-1966 et la période 1969-1970. Dans le cadre du projet ARDA III, en agriculture et forêt, pour les années 1970-1971 et 1974-1975, le total est de $4,000,239. Dans le cadre d'ARDA III, pour les années 1970-1975, la somme déboursée pour des projets dans les secteurs tourisme, mine et industrie, se chiffre à $1,677,944. Dans le cadre du programme de subventions à l'industrie (L.S.D.R.), le total des subventions offertes et acceptées s'élève à $9,794,955. Le grand total est de $15,473,138.

Projets ARDA II — Aucune demande 1965–1966–1969–1970
Projet ARDA III — Agriculture et forêt 1970–1972–1974–1975

Questions au Feuilleton

	Part féd. approuvée	Déjà payée
Agriculture		
**Aide financière—agrandissement des fermes	733,791	733,791
*Incitation diversification des productions	155,000	70,479
*CRDAT	10,000	10,000
*Aide aux éleveurs de bovins de boucherie	9,750	9,750
*Plan de mise en valeur agricole	100,000	100,000
*Encadrement technique	287,500	193,634
*Réaménagement foncier	492,500	326,138
*Consolidation (lait)	258,400	206,720
Sous-total	2,046,941	1,650,512
Forêt		
*Routes d'accès aux ressources forestières	1,080,000	983,005
*Plan directeur aménagement forestier	15,000	14,110
*Reboisement, scarification	231,500	125,029
*Sylviculture	591,100	591,087
*Boisés privés	850,000	492,082
*Inventaire forestier	144,500	144,414
Sous-total	2,912,600	2,349,727
Tourisme		
*Relevés fauniques	65,000	65,000
***Aménagement du parc des Pionniers	65,000	65,000
***Camping de Ville-Marie	350,000	38,000
Sous-total	480,000	168,000
Mines		
*Prospection alluvionnaire	471,865	471,865
*Prospection géophysique	682,500	639,995
*Levés électromagnétiques	495,000	310,978
*Structure, stratigraphie et corrélation des roches volcaniques	62,500	29,623
*Échantillonnage des sédiments de ruisseaux	120,000	34,300
Sous-total	1,831,865	1,486,761
Développement industriel		
***Étude de rentabilité de l'usine C.I.P.	2,128	2,128
*Assistance technique aux P.M.E.	21,055	21,055
Sous-total	23,183	23,183
Grand total	7,294,589	5,678,183

*Projets couvrant plus d'un comté au Nord-Ouest québécois
**Projets couvrant la province
***Projets ne couvrant que le comté de Témiscamingue

N.B. Pour les projets couvrant plus d'un comté, les montants indiqués s'appliquent à la totalité du projet (i.e. tous les comtés).

L.S.D.R.

Subventions offertes et acceptées

Bradley Bros Limited—Noranda	$ 18,400
Bradley Bros. Limited—Noranda	14,150
Coopérative Forestière du Témiscamingue—Bearn	653,588
Geli-Son Inc.—Evain	18,200
J. Cossette Soudeur Général Limitée—Rouyn	48,875
Noranda Mines Limited—Noranda	3,522,000
Northern Timber (1971) Limited—Rouyn)	30,000
Northern Timber (1971) Limited—Rouyn	29,000
Phil Gaudreault and Fils Limitée—Rouyn	31,250
Quebec Hardwoods Inc.—Témiscamingue	117,456
Salaison Rivard Limitée—Rouyn	132,001
Tembec Forest Products —Témiscamingue	4,872,250
Temisko Inc.—Notre-Dame-du-Nord	272,065
Wood Preservation Industries—Rouyn	35,720
Total	$ 9,794,955

LES RÉSIDENCES DU PREMIER MINISTRE—LES FRAIS D'APPROVISIONNEMENTS

Question nº 2523—M. Cossitt:

Depuis le 20 avril 1968, quel est le montant total des fonds publics dépensés à, *a*) la résidence officielle du premier ministre située au nº 24 promenade Sussex, *b*) à la résidence d'été du premier ministre (lac Harrington) (i) en approvisionnements, y compris les produits alimentaires (ii) les boissons alcoolisées?

Questions au Feuilleton

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir l'appendice «Q», fascicule nº 36, en date du 20 mai 1975, des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des prévisions budgétaires en général. La liste d'approvisionnements comprend les produits alimentaires, les produits d'entretien, les boissons non alcoolisées, etc. La liste des frais divers comprend notamment les boissons alcoolisées achetées pour les réceptions officielles. Au cours des sept dernières années, le coût de ces boissons s'élève à environ $2,055 par année. Il est à noter que les achats énumérés à l'annexe «Q», et dont il est question plus haut, ont été payés tous les ans, à même les fonds publics, et ce, depuis l'année financière 1951-1952.

LES HÔTELS DU CN—LES PERTES ÉLEVÉES ET LES FAIBLES RECETTES

Question nº 2550—**M. Mazankowski:**

1. Quelles sont les raisons des pertes élevées et des faibles recettes sur l'investissement engagé dans les hôtels du CN suivants: *a*) Beauséjour, qui a perdu $388,491 en 1973 et $96,588 en 1974, *b*) Fort Garry, qui a perdu $186,091 en 1971, $265,868 en 1972, $157,460 en 1973 et $160,218 en 1974, *c*) Macdonald, dont le pourcentage de recettes s'est chiffré entre 0.2 p. 100 et 0.5 p. 100 au cours des quatre dernières années, *d*) Nova Scotian, qui a perdu $277,120 en 1974; il avait réalisé un profit de $178,267 en 1973?

2. S'attend-on que ces hôtels seront un jour rentables et, dans l'affirmative, quand?

3. Quelles mesures envisage-t-on de prendre afin de rendre ces entreprises rentables?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada: 1. *a*) Durant les deux premières années, l'ouverture de cet hôtel a entraîné des dépenses spéciales. *b*) *c*) *d*) Le faible rendement de ces trois hôtels est directement attribuable à la concurrence accrue provenant de la construction de nouveaux hôtels par d'autres compagnies ainsi qu'aux rénovations que doivent effectuer les hôtels du CN pour demeurer compétitifs.

2. Selon les prévisions actuelles, on s'attend à ce que tous les hôtels, à l'exception du Fort Garry, soient rentables d'ici deux ou trois ans.

3. Publicité générale et spécifique pour la chaîne d'hôtels, réalisation de programmes de rénovation, et agrandissement de certaines installations rentables.

DÉFENSE NATIONALE—L'AUGMENTATION DES CRÉDITS EN VUE DES DEMANDES DE TÉLÉ-DÉTECTION PRÉSENTÉES PAR LES AUTRES MINISTÈRES

Question nº 2606—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'augmenter le budget du ministère de la Défense nationale afin que ce dernier puisse répondre aux demandes d'autres ministères concernant la télé-détection au moyen du DASH-7 et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Le gouvernement a étudié cette possibilité, mais ne s'est pas encore prononcé sur l'opportunité de charger le ministère de la Défense nationale de fournir, à d'autres ministères, des services de téte-détection au moyen du DASH-7.

RADIO-CANADA—L'ALLOCATION DE FONDS ANNUELS

Question nº 2630—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Quelles sommes d'argent le gouvernement a-t-il allouées annuellement à l'exploitation de la société Radio-Canada (réseaux français et anglais), depuis leur date de fondation?

[M. Cossitt.]

2. Quel pourcentage moyen de l'impôt des contribuables représentent-elles?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Société Radio-Canada: 1. Le gouvernement a approuvé l'allocation de fonds annuels à la Société Radio-Canada, mais il s'agit d'un montant qui englobe les frais de capital et de fonctionnement et n'est pas ventilé selon la langue (française ou anglaise) des activités de la société. Les chiffres énumérés ci-dessous comprennent les droits de licence de réception, les droits de licence de diffusion, la taxe d'accise sur les appareils récepteurs et les pièces de rechange ainsi que les prêts reçus pour travaux d'équipement sont inclus; par contre, les sommes prévues dans les subventions de fonctionnement pour le remboursement des prêts sont exclues.

(en milliers de dollars)

1937	742	1956	29,429
1938	1,897	1957	37,565
1939	2,652	1958	41,631
1940	2,906	1959	57,380
1941	3,140	1960	58.560
1942	3,485	1961	64,872
1943	3,702	1962	76,466
1944	3,788	1963	79,045
1945	3,783	1964	85,710
1946	3,774	1965	100,119
1947	3,906	1966	107,517
1948	4,798	1967	141,413
1949	5,135	1968	157,913
1950	5,481	1969	166,574
1951	5,572	1970	185,635
1952	12,091	1971	165,000
1953	11,975	1972	182,152
1954	23,285	1973	218,783
1955	28,014	1974	279,413

2. Les chiffres sont tirés des Comptes publics du Canada. Ils englobent l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés ainsi que les impôts sur les dividendes et les intérêts.

(en milliers de dollars)

*Année	Particuliers	Sociétés	Dividendes	Impôt sur le revenu Total	%
1956	1,185.6	1,027.7	66.2	2,279.5	1.29
1957	1,400.5	1,268.3	76.4	2,745.2	1.36
1958	1,499.8	1,234.8	64.3	2,796.9	1.48
1959	1,353.5	1,020.6	61.2	2,435.3	2.35
1960	1,566.6	1,142.9	73.4	2,722.9	2.10
1961	1,711.2	1,276.6	88.2	3,076.0	2.11
1962	1,792.7	1,202.0	112.3	3,107.0	2.46
1963	1,744.6	1,182.8	129.2	3,056.6	2.58
1964	1,865.1	1,259.0	124.5	3,248.6	2.63
1965	2,103.3	1,523.8	143.7	3,770.8	2.65
1966	2,142.5	1,606.2	170.0	3,918.7	2.74
1967	2,473.8	1,593.2	203.6	4,270.6	3.31
1968	2,849.6	1,670.6	220.5	4,740.7	3.33
1969	3,356.4	2,030.0	205.0	5,591.4	2.98
1970	4,085.1	2,612.0	248.5	6,945.6	2.67
1971	4,696.5	2,218.5	258.2	7,173.2	2.30
1972	5,582.0	2,183.1	287.7	8,052.8	2.26
1973	7,172.8	2,653.5	291.8	10,118.1	2.16
1974	7,925.8	3,411.0	323.7	11,660.5	2.39

*Année financière se terminant le 31 mars.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—L'ADJUDICATION DE CONTRATS À SECUREX LTD., MONTRÉAL

Question nº 2644—**M. MacKay:**

1. Au cours des années 1973, 1974 et 1975, le ministère du Solliciteur général a-t-il adjugé des contrats à la société Securex Limited de Montréal et, dans l'affirmative, *a*) de quels montants, *b*) pour quelles périodes, *c*) pour quels services précis?

2. Dans chaque cas, y a-t-il eu appel d'offres et *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quels étaient les autres soumissionnaires et Securex avait-elle soumis l'offre la plus basse?

3. Certains contrats adjugés à Securex ont-ils été résiliés avant la date d'expiration et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Aucun.

LES ACHATS D'AVIONS

Question nº 2685—**M. Forrestall:**

La politique du gouvernement exige-t-elle que des ministères autres que le ministère de la Défense nationale participent aux frais d'immobilisation pour l'achat d'un aéronef exploité par ce ministère, mais qui sera mis à la disposition des autres ministères dans la poursuite de leurs objectifs respectifs et *a*) dans la négative pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quand a-t-on annoncé cette politique et où peut-on en prendre connaissance?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Non. Les appareils de la Défense nationale sont destinés principalement à satisfaire aux exigences d'exploitation du ministère et émargent à son budget de capital.

L'ACQUISITION D'AVIONS ARGUS

Question nº 2688—**M. Forrestall:**

Le gouvernement demandera-t-il à des ministères autres que celui de la Défense nationale de participer au coût d'immobilisation pour l'acquisition d'avions Argus de remplacement et, *a*) dans la négative, pourquoi , *b*) dans l'affirmative (i) à quels ministères (ii) sur quelle base (iii) quelle est, s'il en est, l'estimation actuelle de cette contribution?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): La politique actuelle consiste à faire émarger le coût de l'appareil au budget de capital du ministère qui en a le plus besoin. Dans le cas du remplacement de l'avion ARGUS, le gouvernement étudie maintenant l'opportunité d'imputer aux autres ministères les coûts des appareils supplémentaires de la Défense nationale acquis pour répondre à leurs besoins.

LA PRODUCTION DU FILM «SWEET MOVIE»

Question nº 2698—**M. Woolliams:**

Qui a autorisé la production du film «Sweet Movie» dans lequel la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a investi $115,000, *a*) où a-t-il été filmé et réalisé, *b*) les acteurs étaient-ils canadiens et, dans la négative, de quelle nationalité étaient-ils, *c*) dans quelles villes du Canada, s'il y a lieu, a-t-il été projeté?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: «Sweet Movie» a été réalisé par deux sociétés indépendantes: Mojack Films (une société canadienne) et V.M. Productions (une société française). *a*) En France, aux Pays-Bas et au Canada. *b*) Quelques acteurs et actrices canadiens ont fait partie de la distribution; la majorité provenaient des Pays-Bas et de France. *c*) A Montréal.

LA MISE DE FONDS DE LA SDICC DANS LE FILM «SWEET MOVIE»

Question nº 2699—**M. MacLean:**

1. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle investi de l'argent dans le film «Sweet Movie» et, dans l'affirmative, quel est le montant de cet investissement?

2. Le Comité consultatif a-t-il approuvé l'investissement de la Société?

3. Sur quels critères se fonde-t-on pour juger des mérites d'un film avant de le subventionner ou d'y investir l'argent des contribuables canadiens?

4. La politique non-discriminatoire de la Société est-elle poussée à ce point à l'extrême qu'elle l'empêche de distinguer l'art cinématographique de la perversion?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants:
1. Oui. La Société ne dévoile pas le détail des fonds investis dans les longs métrages.

2. L'investissement a été approuvé par les membres de la Société.

3. Les membres et le personnel de la Société tiennent compte du scénario du film proposé, de l'expérience du producteur et du directeur proposés, de la distribution, du budget, des dispositions prises pour la distribution et d'autres détails d'ordre financier, avant de décider d'investir dans un projet qui lui est présenté.

4. Voir partie 3.

LE TERMINUS DES PRODUITS FORESTIERS À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 2771—**M. Landers:**

Au sujet de l'engagement du gouvernement d'achever le terminal forestier de Saint-Jean (N.-B.) *a*) à quelle date le Conseil du Trésor rencontrera-t-il le Conseil des ports nationaux afin de régler les derniers détails financiers, *b*) lancera-t-on un appel d'offres?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Le gouvernement ne s'est pas engagé à compléter le terminus des produits forestiers à Saint-Jean (N.-B.). *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

S.D.I.C.C.—LES FONDS ENGAGÉS POUR LE FILM «SWEET MOVIE»

Question nº 2803—**M. Jones:**

1. Combien de fonds fiscaux la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle utilisés pour produire le film intitulé *Sweet Movie*?

2. Est-ce un exemple du laxisme gouvernemental qui permet le gaspillage de centaines de milliers de dollars pour des productions idiotes et malsaines?

3. Quand le gouvernement abandonnera-t-il cette politique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne m'a informé qu'elle n'a pas coutume de rendre public le montant qu'elle a investi dans un film en particulier.

Questions au Feuilleton

2. Tenter de répondre à la deuxième partie de la question équivaudrait à accepter l'affirmation qui sous-tend cette question, ce que le gouvernement se refuse à faire.

3. Voir 2.

FONCTION PUBLIQUE—L'EMBAUCHE DE FONCTIONNAIRES POUR LA MISE EN VIGUEUR DES BILLS C-11 ET C-20

Question nº 2824—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Le 15 mai 1975, combien de personnes étaient engagées *a*) par la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par le ministère du Secrétariat d'État, relativement à la mise en vigueur et à l'administration du (i) Bill C-11, Loi concernant l'hymne national du Canada (ii) Bill C-20, Loi concernant la citoyenneté?

2. Dans chaque cas, quelle était la date de l'engagement ou du contrat?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. *a*) (i) et (ii) Néant. *b*) (i) et (ii) Néant.

2. Sans objet.

LE PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES TROUBLES DU 9 AU 11 JUIN 1975

Question nº 2836—**M. Reynolds:**

Conformément au paragraphe (2) de l'article 214 du Code criminel, les trois détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique qui ont été impliqués dans les troubles qui se sont déroulés entre les 9 et 11 juin et qui ont entraîné la mort de Mary Steinhauser, ont-ils été accusés de meurtre qualifié et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): D'après les renseignements que nous avons à l'heure actuelle sur cette affaire, il appert que le procureur de la Couronne est à étudier s'il y a lieu ou non de déposer des accusations contre ces personnes et, dans l'affirmative, la nature de ces accusations.

FONCTION PUBLIQUE—LES NOMINATIONS AUX POSTES BILINGUES

Question nº 2853—**M. Herbert:**

Des 19,773 nominations à des postes bilingues faites par la Commission de la Fonction publique au cours de l'année civile 1974, quel pourcentage *a*) des 10,900 personnes nommées (55.1%) ayant déclaré préférer le français comme langue de travail, *b*) des 8,873 personnes nommées (44.9%) ayant dit préférer l'anglais comme langue de travail, a été jugé suffisamment bilingue lors de la nomination?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: *a*) Parmi les personnes nommées qui ont déclaré préférer le français comme langue de travail (55.1 pour cent), 95.5 pour cent étaient bilingues au moment de leur nomination à des postes bilingues. *b*) Parmi les personnes nommées qui ont déclaré préférer l'anglais comme langue de travail (44.9 pour cent), 68.8 pour cent étaient bilingues au moment de leur nomination à des postes bilingues.

[M. Faulkner.]

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DU PATRIMOINE CANADIEN—LES SUBVENTIONS

Question nº 2873—**M. Elzinga:**

Des $159,288 accordés à la Société d'étude du patrimoine du Canada pour l'administration du programme «Canada ensemble», consistant à organiser des visites d'Ottawa pour des personnes âgées, combien en a obtenu chaque province et territoire en 1974?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La répartition, par province, des $159,288 accordés à la Société d'étude du patrimoine canadien pour l'administration du programme «Canada ensemble» en 1974 s'établit comme suit: Colombie-Britannique, 78 participants, $16,032; Alberta, 61 participants, $12,538; Saskatchewan, 46 participants, $9,454; Manitoba, 43 participants, $8,838; Ontario, 266 participants, $54,672; Québec, 195 participants, $40,078; Nouveau-Brunswick, 29 participants, $5,961; Nouvelle-Écosse, 33 participants, $6,782; Île-du-Prince-Édouard, 8 participants, $1,644; Terre-Neuve, 13 participants; $2,671; Yukon, 1 participant, $206; Territoires du Nord-Ouest, 2 participants, $412. Total 775 participants, $159,288.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRANSPORTS—L'EMBAUCHE DE CONSEILLERS

Question nº 2090—**M. Howie:**

Du 1er avril 1974 au 21 février 1975, *a*) combien de conseillers ont été engagés par le ministère des Transports, *b*) quelles étaient leurs attributions, l'époque et la durée des tâches accomplies, *c*) quel montant chacun d'entre eux a-t-il reçu?

(Le document est déposé).

LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 2170—**M. Leggatt:**

1. Le sous-ministre adjoint de la Planification et de l'Analyse de la police et de la sécurité, M. R.P. Bourne, tient-il des réunions régulières avec des représentants de la Gendarmerie royale?

2. M. Bourne communique-t-il à la Gendarmerie royale les renseignements que sa section a obtenus sur des personnes ou des groupes?

3. *a*) Quels ministères ont des groupes de sécurité, *b*) devant qui ces groupes sont-ils responsables, *c*) quelles sont leurs fonctions exactes?

4. *a*) Le service de la Planification et de l'Analyse de la police et de la sécurité est-il généralement responsable des procédures gouvernementales de sécurité, *b*) peut-il passer outre aux mesures de sécurité des ministères?

5. M. R.P. Bourne et le colonel W.J. Dabros ont-ils servi ensemble dans les Forces armées et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) quelles étaient leurs fonctions respectives?

6. *a*) Quel emploi occupait M. P. Wallace avant de faire partie du Service, *b*) quelles sont ses fonctions actuelles?

7. Quels emplois occupaient *a*) M. R. Gaudet, *b*) M. R. Harris, *c*) M. J.R. Armit avant de faire partie du Service et quels sont leurs domaines actuels de compétence?

8. Le Service a-t-il recueilli des renseignements sur le Syndicat international des marins et, dans l'affirmative, lesquels?

9. Le Service a-t-il obtenu des renseignements sur les personnes accusées dans l'affaire récente des contrats de dragage et, dans l'affirmative, lesquels?

10. L'ex-procureur général de la Colombie-Britannique, M. Robert Bonner, et M. Hugh Martin de la Marwell Dredging Company ont-ils assisté à la réunion d'information, tenue à Vancouver, le 25 mai 1972, sous la direction de MM. R. Bourne et John Starnes et, dans l'affirmative, dans quel but?

11. Le colonel W.J. Dabros a-t-il démissionné de son poste de directeur de la sécurité le 4 août 1974 et, dans l'affirmative, que fait-il maintenant?

12. Quels contrats de service du personnel *a*) de la Commission nationale des libérations conditionnelles, *b*) du Service canadien des pénitenciers, *c*) de la Gendarmerie royale du Canada, seront en souffrance le 1er avril 1975?

(Le document est déposé).

LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LA S.C.H.L. OU PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 2232—**M. Beatty:**

1. Quels sont les nom et adresse des avocats ontariens dont les services ont été requis par la S.C.H.L. ou par le ministère de la Justice, au cours de l'année financière *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975?

2. Dans chaque cas, quel montant a été versé annuellement à chacun?

(Le document est déposé).

LES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS—L'AIDE FOURNIE PAR LE CANADA

Question nº 2477—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Au cours des cinq dernières années, à quels pays sous-développés le Canada a-t-il fourni de l'aide, *a*) à combien se chiffrait le montant à chacun des pays, *b*) à combien se chiffrait le montant des prêts fait dans chaque cas, *c*) quel en était le taux d'intérêt?

2. Quelle aide technique a été fournie à ces pays, *a*) quelles sommes ont été attribuées dans chaque cas, *b*) quel était le but de cette aide?

3. Quelle aide académique a été fournie à ces pays, *a*) quelles sommes ont été attribuées dans chaque cas, *b*) quels niveaux académiques en étaient bénéficiaires?

4. Quels montants ont été attribués par le Canada à ces pays par l'intermédiaire d'associations ou d'agences internationales dont il est membre?

(Le document est déposé.)

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, si j'invoque le Règlement c'est pour m'opposer à la demande du secrétaire parlementaire. Je ne suis pas d'accord sur la façon dont on va répondre à la question nº 2764. Je signale que c'est là une question d'un grand intérêt pour le public. La raison pour laquelle cette question a été posée était de rendre publique la façon dont les divers pays membres des Nations Unies respectent leurs engagements concernant l'accord sur le partage général des frais engagés par l'organisme pour le maintien de la paix au Moyen-Orient. Les chiffres montreront que même les grandes puissances accusent des arrérages de dizaines de millions de dollars dans les paiements qu'ils s'étaient engagés à verser pour le maintien de la paix.

Le Canada est l'un des rares pays à contribuer à cette activité. Nous le devons à nos contribuables, à ceux des autres pays et aux membres des forces de maintien de la paix de faire connaître au public du Canada et du monde, et notamment au Parlement, la bonne ou la mauvaise foi avec laquelle les pays remplissent leurs engagements financiers et les progrès réalisés dans le respect de leurs obligations.

J'attire l'attention du secrétaire parlementaire sur le fait qu'une question semblable, la question nº 2438, portant sur la situation au 30 avril 1975, n'a pas encore reçu de réponse. La question à laquelle il est répondu actuellement concerne la situation à la fin de mai 1975. La question nº 2909, que j'ai posée, porte sur la situation à la fin de juin. Je préviens que j'ai l'intention de faire inscrire au *Feuilleton* des questions semblables pour que l'on puisse connaître l'état de la situation à la fin de chaque mois. Il importe que, ce mois-ci tout au moins, la réponse soit apportée de la façon normale. Elle n'est pas très longue, si on la compare à de nombreuses réponses qui ont paru au hansard par le passé, et je demande donc que la question soit traitée de la façon habituelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut refuser son accord lorsque le secrétaire parlementaire lui demande si sa question doit être traitée comme un ordre de dépôt de document. Nous avons connu cette difficulté par le passé. Quelquefois des députés ne sont pas avertis comme il le faudrait que leurs questions doivent être transformées en ordres de dépôt de document. Dans le cas présent, les députés pourraient peut-être consentir à traiter la réponse à la question, censée avoir été transformée en ordre de dépôt de document, comme si elle avait été lue, c'est-à-dire, qu'ils pourraient consentir à ce qu'elle soit consignée au hansard de la manière habituelle. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Qu'il en soit donc ainsi.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la réponse suit.*]

LES COMPTES DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

Question nº 2764—**M. Stanbury:**

Le 31 mai 1975, *a*) à combien se chiffraient les arrérages de chaque pays dans le cadre de l'évaluation spéciale de l'ONU pour le maintien de la Force d'urgence des Nations Unies et le Groupe d'observateurs du désengagement militaire de l'ONU au Moyen-Orient, *b*) quelle somme le Canada a-t-il reçue pour sa contribution à ces forces, *c*) quelle somme doit-on au Canada pour sa participation?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): *a*) Les arrérages au 31 mai 1975 des contributions des pays membres des Nations Unies pour le maintien de la Force d'urgence des Nations Unies et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement au Moyen-Orient figurent sur la liste ci-jointe. *b*) Le 31 mai 1975, le Canada avait reçu $3,636,548 des Nations Unies en remboursement des frais engagés pour le personnel affecté et le soutien aérien aux opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient. *c*) Le Canada a présenté des factures au montant de $3,902,414 couvrant les frais du personnel, du matériel et des services fournis aux Nations Unies. L'ONU a consenti à une formule de $500 par homme par mois, dont elle a déjà remboursé $400 pour les six premiers mois de l'opération et $200 pour la deuxième période de six mois. Il n'est pas possible de donner de précisions relativement à la somme totale due au Canada pour sa participation à ces opérations puisque des négociations sont encore en cours entre les pays ayant fourni des troupes et le Secrétariat des Nations Unies au sujet des critères d'attribution de la solde de spécialiste et des modalités d'indemnisation de certains matériel et services fournis par le Canada.

Questions au Feuilleton

Force d'urgence des Nations Unies—1973

(y inclus la force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement)

Contributions non versées par les pays membres au 31 mai 1975

(en dollars américains)

Solde dû:	Pour l'année se terminant le 24 octobre 1974	Pour les six mois se terminant le 24 avril 1975	Pour les trois mois se terminant le 24 juillet 1975	Total
	$	$	$	$
Solde dû:				
1. Afghanistan	—	—	400	400
2. Albanie	3,198	1,603	802	5,603
3. Algérie	7,983	6,413	3,206	17,602
4. Argentine	83,733	66,532	33,265	183,520
5. Australie	—	824	288,000	288,824
6. Autriche	—	—	112,000	112,000
7. Bahamas	—	1,202	802	2,004
8. Bahrein	—	—	802	802
9. Barbade	—	—	802	802
10. Belgique	207,900	420,000	210,000	837,900
11. Ghoutan	—	—	400	400
12. Bolovie	3,198	1,603	802	5,603
13. Botswana	996	800	400	2,196
14. Brésil	123,138	61,722	30,861	215,721
15. Bulgarie	—	11,222	5,611	16,833
16. Birmanie	—	—	1,202	1,202
17. Burundi	1,596	800	400	2,796
18. République Socialiste Soviétique de Biélorussie	91,080	184,000	92,000	367,080
19. Cambodge	3,198	1,603	802	5,603
20. Canada	—	—	636,000	636,000
21. République Centrafricaine	3,198	1,603	802	5,603
22. Tchad	1,596	800	400	2,796
23. Chili	13,972	11,222	5,611	30,805
24. Chine	5,072,572	2,542,643	1,271,321	8,886,536
25. Colombie	6,348	12,826	6,412	25,586
26. Congo	3,198	1,603	802	5,603
27. Costa Rica	3,198	1,603	802	5,603
28. Cuba	11,517	8,818	4,408	24,743
29. Chypre	—	—	802	802
30. Tchécoslovaquie	176,220	356,000	178,000	710,220
31. Dahomey	1,596	800	400	2,796
32. République Démocratique populaire du Yemen	401	800	400	1,601
33. Danemark	—	—	126,000	126,000
34. République Dominicaine	1,996	1,603	802	4,401
35. Équateur	1,996	1,603	802	4,401
36. Égypte	—	—	4,809	4,809
37. El Salvador	3,198	1,603	802	5,603
38. Guinée Équatoriale	3,198	1,603	802	5,603
39. Éthiopie	—	—	400	400
40. Fidji	794	1,603	802	3,199
41. Finlande	—	—	84,000	84,000
42. France	—	—	1,354,535	1,354,535
43. Gabon	1,996	1,603	802	4,401
44. Gambie	1,996	1,603	802	4,401
45. République Démocratique Allemande	—	—	244,000	244,000
46. République fédérale d'Allemagne	—	—	1,420,000	1,420,000
47. Ghana	—	3,207	1,603	4,810
48. Grèce	12,697	25,651	12,825	51,173
49. Guatemala	2,994	2,405	1,202	6,601
50. Guinée	—	600	400	1,000
51. Guyane	—	—	802	802
52. Haïti	1,596	800	400	2,796
53. Honduras	—	1,301	802	2,103
54. Hongrie	—	—	13,226	13,226
55. Islande	—	—	4,000	4,000
56. Inde	—	—	48,095	48,095
57. Indonésie	—	—	7,615	7,615
58. Iran	—	—	8,015	8,015
59. Iraq	4,989	4,008	2,003	11,000
60. Irlande	—	60,000	30,000	90,000
61. Israël	—	—	8,416	8,416
62. Italie	1,792,800	1,440,000	720,000	3,952,800
63. Côte d'Ivoire	1,996	1,603	802	4,401
64. Jamaïque	794	1,603	802	3,199
65. Japon	—	—	1,430,000	1,430,000
66. Jordanie	—	—	802	802
67. Kenya	—	717	802	1,519
68. Koweit	—	—	3,607	3,607
69. Laos	1,596	800	400	2,796
70. Liban	2,994	2,405	1,202	6,601
71. Lesotho	—	—	—	—
72. Libéria	794	1,603	802	3,199
73. République Arabe Libyenne	17,590	8,818	4,408	30,816
74. Luxembourg	—	—	8,000	8,000
75. Madagascar	—	—	766	766
76. Malawi	—	—	400	400
77. Malaisie	—	—	2,805	2,805
78. Maldives	1,596	800	400	2,796
79. Mali	996	800	400	2,196
80. Malta	—	—	802	802
81. Mauritanie	—	1,184	802	1,986
82. Maurice	1,996	1,603	802	4,401
83. Mexique	34,123	68,937	34,468	137,528
84. Mongolie	794	1,603	802	3,199
85. Maroc	5,916	4,810	2,404	13,130
86. Népal	—	800	400	1,200
87. Pays-Bas	—	—	248,000	248,000
88. Nouvelle-Zélande	—	—	56,000	56,000
89. Nicaragua	1,996	1,603	802	4,401
90. Niger	—	—	284	284
91. Nigéria	9,979	8,016	4,007	22,002
92. Norvège	5,155	172,000	86,000	263,155
93. Oman	—	—	802	802
94. Pakistan	5,555	11,222	5,611	22,388
95. Panama	—	—	802	802
96. Paraguay	3,198	1,603	802	5,603
97. Pérou	2,777	5,611	2,805	11,193
98. Philippines	—	—	7,214	7,214
99. Pologne	—	—	252,000	252,000
100. Portugal	119,700	60,000	30,000	209,700
101. Qatar	—	—	802	802
102. Roumanie	11,903	24,048	12,023	47,974
103. Rwanda	1,596	800	400	2,796
104. Arabie Saoudite	2,404	4,810	2,404	9,618
105. Sénégal	—	800	400	1,200
106. Sierra Leone	—	—	802	802
107. Singapour	—	—	1,603	1,603
108. Somalie	1,596	800	400	2,796
109. Afrique du Sud	249,000	200,000	100,000	549,000

Solde dû:	Pour l'année se terminant le 24 octobre 1974	Pour les six mois se terminant le 24 avril 1975	Pour les trois mois se terminant le 24 juillet 1975	Total
	$	$	$	$
110. Espagne	39,281	79,357	39,678	158,316
111. Sri Lanka	—	—	1,202	1,202
112. Soudan	996	800	400	2,196
113. Souaziland	3,198	1,603	802	5,603
114. Suède	—	—	—	—
115. République arabe syrienne	3,198	1,603	802	5,603
116. Thaïlande	10,977	8,818	4,408	24,203
117. Togo	3,198	1,603	802	5,603
118. Trinité et Tobago	3,198	1,603	802	5,603
119. Tunisie	1,996	1,603	802	4,401
120. Turquie	11,506	23,246	11,623	46,375
121. Ouganda	396	800	400	1,596
122. République socialiste soviétique d'Ukraine	338,580	684,000	342,000	1,364,580
123. Union des républiques socialistes soviétiques	2,968,027	5,996,014	2,998,007	11,962,048
124. Émirats arabes unis	1,996	1,603	802	4,401
125. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	—	—	1,227,403	1,227,403
126. République unie du Cameroun	1,996	1,603	802	4,401
127. République unie de Tanzanie	396	800	400	1,596
128. États-Unis d'Amérique	5,720,946	11,557,467	5,778,734	23,057,147
129. Haute-Volta	1,596	800	400	2,796
130. Uruguay	5,987	4,810	2,404	13,201
131. Venezuela	31,936	25,651	12,825	70,412
132. Yémen (République arabe du)	1,596	800	400	2,796
133. Yougoslavie	13,490	27,254	13,626	54,370
134. Zaïre	1,996	1,603	802	4,401
135. Zambie	108	1,603	802	2,513
Total—Solde dû	17,302,724	24,260,678	19,739,448	61,302,850

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai passé outre à la motion inscrite à l'ordre du jour au nom du président du Conseil privé (M. Sharp).

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à l'appuyer.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que la motion doit être reportée. Pouvons-nous considérer que la motion a été appelée?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourquoi serait-elle reportée? A mon avis, si le ministre demandait le consentement unanime, la motion serait adoptée, sans débat.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dès que nous aurons adopté le bill C-66 et le bill C-2, nous serons d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Rien à faire.

M. Baldwin: Pas de chantage, s'il vous plaît.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps la Chambre sur cette question. D'autres occasions vont se présenter dans les jours qui viennent d'intervenir au débat.

Une voix: Vous voulez dire dans les semaines qui viennent.

M. Baldwin: Je suis heureux de voir des députés du côté gouvernemental intervenir. J'ai entendu certains de leurs propos, et j'ai lu les autres. Leurs raisonnements et leurs chiffres ne convainquent personne. Leurs affirmations, leurs arguments, leurs aveux et leurs conclusions sont stupides, mais, néanmoins, on peut constater que la fureur et l'indignation de leurs commettants les forcent à se manifester. Cette vague de fureur et d'indignation les oblige à se mêler au débat en fin de compte, et à répondre à certaines de nos observations tout à fait sensées. Par ces belles et chaudes journées d'été les deux côtés de la Chambre vont donc participer au débat. Tel n'avait pas encore été le cas jusqu'à ces derniers jours.

M. Stanfield: Nous avons encore tout notre temps.

M. Baldwin: Je n'ai pas l'intention de parler du fond de la question, de cette taxe d'accise. D'autres députés l'ont suffisamment analysé. La démonstration est déjà faite qu'il s'agit là d'une mesure pernicieuse, inique.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Mais, d'autre part, je ne saurais admettre l'affirmation tout à fait fausse du ministre des Finances (M. Turner), suivant laquelle cette mesure a notamment pour but de faire économiser l'énergie. C'est bien là l'un des arguments les plus idiots, les plus ridicules que j'aie jamais entendus ici, et pourtant j'ai encore à l'esprit les nombreuses manifestations de stupidité et d'ignorance que nous servent de temps à autre les premières banquettes d'en face. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un aspect du projet de loi qui a été négligé. J'espère que je pourrai le faire avant 1 heure. Il s'agit des exemptions, de la question de savoir qui a droit à une remise.

● (1250)

Il suffit d'un coup d'œil sur cette mesure pour constater à quel point elle a été improvisée en vitesse, mal conçue, mal rédigée et mal assimilée. Le ministre des Finances l'a proposé au cabinet sans préparation sérieuse. C'est du rapiéçage comme on en voit peu. J'ai formulé ces remarques après avoir comparé le texte législatif et la motion des voies et moyens. J'en ai déjà parlé dans un exposé que j'ai fait à M. l'Orateur. Le paragraphe 3 de la motion de voies et moyens, aux alinéas *a*) à *g*) inclusivement, énumère sept secteurs qui devraient avoir des remises. Je demande aux députés de noter les classes de gens qui ont droit de demander et d'obtenir des exemptions et des remises.

Quand on examine la première version du bill, non la réimpression ordonnée par M. l'Orateur, l'article 5(4), à la page 3, en décrivant les catégories et les classes de gens et de sociétés ayant droit à une remise, parle des alinéas *a*) à *j*). Autrement dit, quand ce bill a été présenté au cabinet, en plus des classes qui figurent dans la motion de voies et moyens, il y avait quatre autres classes que le ministre avait recommandé au cabinet d'exempter du paiement de la taxe. C'est bien clair parce que l'article 5 du bill traitant des modifications à l'article 47(1) de la loi sur la taxe d'accise parle des alinéas *a*) à *f*). L'alinéa *f*) est celui dont M. l'Orateur a ordonné le rejet. Cela ne laisse donc que cinq classes.

Je le signale simplement pour montrer que les particuliers et les sociétés à qui on se proposait d'accorder une remise ont été déterminés si vite que, quand le bill a été présenté au cabinet, il comportait ces incertitudes. Le cabinet ou un comité du cabinet y a manifestement apporté des changements appréciables, rejetant quatre des catégories et y substituant celle qui figurait dans la première version, à savoir les personnes et les sociétés mentionnées à l'article 149 de la loi de l'impôt sur le revenu.

J'aimerais prendre une minute pour montrer combien il est absurde de proposer d'inclure ces catégories prévues à l'article 149 de la loi de l'impôt sur le revenu. Je rappellerai très brièvement certaines rubriques de cet article. Je cite:

. . . une municipalité au Canada . . .

C'est bon. C'était prévu dans la motion des voies et moyens et on l'a, bien sûr, retenu aux termes de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu.

. . . une organisation agricole, un *board of trade* ou une chambre de commerce . . . une œuvre de charité . . . une corporation constituée exclusivement à des fins charitables . . . une fiducie dont tous les biens sont détenus strictement en fiducie . . . l'Association des universités et collèges du Canada, constituée en corporation par le chapitre 75 des Statuts du Canada . . . une corporation constituée exclusivement dans le but de fournir des logements à loyer modéré . . . une corporation constituée exclusivement pour poursuivre des recherches scientifiques . . . une organisation ou société ouvrière ou une société ou association de bienfaisance ou de secours mutuels . . . une corporation d'assurance mutuelle . . . une compagnie de logements à dividendes limités . . . une fiducie ou corporation établie ou constituée uniquement pour la gestion d'une caisse ou d'un régime enregistré de pensions ou s'y rattachant; . . .

Et cela continue ainsi jusqu'à vous donner la nausée. A mon avis, lorsque le gouvernement a hâtivement inséré cet article de la loi de l'impôt sur le revenu pour remplacer les articles éliminés, il a absolument négligé un détail extrêmement important, celui de savoir qui aurait droit au remboursement de la taxe.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Voilà le nœud du problème. C'est une taxe de plusieurs centaines de millions de dollars. Plusieurs catégories de gens auront droit à une remise. En tout cas, le ministre des Finances devrait se présenter à la Chambre avec des mesures mieux préparées. C'est vraiment se moquer de la Chambre que de venir ici avec un bill pareil et de demander à la Chambre de l'approuver. Le bill n'aurait pas dû nous être présenté avant que le ministre des Finances et le ministre du Revenu national (M. Basford) aient mis au point un programme bien conçu pour les gens qui ont droit à une remise et une méthode pour les rembourser. La Chambre ne devrait accepter rien d'autre et notre parti ne l'accepte pas.

[M. Baldwin.]

Pour terminer, je dirais à ceux qui cherchent à faire du chantage et nous forcer à adopter ce bill en disant qu'aucun dégrèvement ne pourra être accordé que ce n'est pas vrai. L'article 17 sur la loi de l'administration financière montre que les statuts du Canada ne contiennent aucune disposition permettant d'accorder ces dégrèvements sans que la loi ne soit adoptée. Je ne veux pas dire qu'il faille utiliser cette méthode plus fréquemment qu'il n'est nécessaire. Toutefois, comme nous sommes les victimes d'un chantage et que l'on nous dit qu'il faut adopter ce bill rapidement sans quoi les gens ne pourront pas obtenir de dégrèvement, je ne suis pas d'accord. J'estime que ceux qui affirment pareille chose et disent qu'il existe une méthode permettant de le faire sont des menteurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en proposant la taxe d'accise de 10c. par gallon d'essence pour usage personnel, le gouvernement avoue bel et bien son échec à élaborer une politique globale de l'énergie ou même à prévoir dans ses grandes lignes la situation dans l'avenir. Il sera difficile d'appliquer cette taxe équitablement, il sera presque impossible de l'appliquer sans tripotage. Cette taxe est tellement injuste qu'elle ne vise pas tous ceux qui se déplacent en automobile et qu'elle n'exclut même pas ceux qui n'ont pas d'autre moyen de transport, les transports rapides, par exemple. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, si cette taxe vise à économiser l'énergie, elle devrait s'appliquer aussi bien au transport aérien qu'aux déplacements en automobile.

Le Canada et l'Australie ont été les seuls pays industrialisés du monde à augmenter leur consommation de produits pétroliers l'année dernière. Aux États-Unis, la consommation des produits pétroliers a baissé de 4.5 p. 100 en 1974 par rapport à 1973. A ce moment-là, nous réduisions nos exportations aux États-Unis pour économiser nos propres réserves en voie d'épuisement et, ce qui a aggravé la situation, notre balance des paiements a accusé un déficit énorme de plus de 6 milliards de dollars en grande partie à cause de nos importations de pétrole. La consommation de produits pétroliers aux États-Unis est à la baisse, mais elle augmente au Canada, surtout dans les régions qui comptent sur le pétrole importé.

Au Canada, la consommation générale a augmenté de 1 p. 100, la consommation d'essence, de 2.8 p. 100, et la consommation de mazout diesel de 4.1 p. 100. La consommation de fuel a baissé de 8.6 p. 100, peut-être à cause de l'hiver doux ou d'un effort d'économie de la part des particuliers. C'était la première fois en 32 ans que la consommation de produits pétroliers baissait aux États-Unis et cette baisse était attribuable, paraît-il, à la fois à la rareté du pétrole causée par l'embargo arabe, à la température clémente pendant les premiers mois de l'année, aux efforts pour économiser l'énergie, à la hausse des prix du pétrole et au ralentissement de l'économie. La plupart de ces facteurs s'appliquent au Canada, mais les prix n'étaient pas tellement élevés et aucune direction n'avait été donnée quant à la conservation.

Aujourd'hui, on nous annonce la Phase II de la loi sur l'examen de l'investissement étranger qui entraînera un plus grand déséquilibre de notre balance des paiements, car on décourage l'investissement dans notre pays. On a peut-être de bonnes raisons d'accepter un investissement sélectif, mais il ne faut pas oublier que notre balance des paiements cette année est déficitaire de 6 milliards de dollars et on prévoit, en toute confiance, qu'elle s'élèvera à au moins 4.7 milliards de dollars en 1976. Une analyse de ces chiffres nous porte à croire que les Canadiens sont plus conscients de la nécessité de conserver nos ressources naturelles limitées que le sont nos gouvernements. Ce qui manque le plus au Canada dans le domaine de l'énergie, c'est une direction, tant au niveau fédéral qu'aux autres niveaux de gouvernement.

Monsieur l'Orateur, cette taxe découle directement de la baisse de nos exportations vers les États-Unis, laquelle entraîne une diminution du revenu tiré de la taxe, pour contrebalancer le coût accru des importations destinées au Québec et aux provinces Maritimes. En effet, le gouvernement fait payer aux automobilistes les prix mondiaux du pétrole, ce qui revient à environ 25 p. 100 de tout le pétrole utilisé dans notre pays. Mais aucune partie du produit de cette taxe n'est destinée aux provinces productrices, non plus qu'à l'industrie pour l'aider à trouver de nouveaux gisements de gaz naturel et de pétrole. En fait, il se pourrait bien que le produit de cette taxe serve à financer Pétro-Canada, cette société que le gouvernement fédéral entend établir pour rogner davantage les droits des provinces et ceux de l'industrie pétrolière privée. Le ministre aurait tout aussi bien pu trouver l'argent nécessaire en mettant fin tout simplement à l'activité de Pétro-Canada et d'Information Canada; il aurait disposé alors de l'argent nécessaire pour subventionner les consommateurs de l'Est.

Quoi qu'il en soit, si cette taxe a quelque mérite, c'est celui de faire un sort à la théorie selon laquelle il serait vraiment possible d'appliquer pendant assez longtemps au Canada un système de double prix qui soit bien inférieur au prix mondial, ou du moins au prix nord-américain. Ce système de double prix, surtout dans le cas de ressources pétrolières et gazières en voie de se tarir, ne contribue qu'à favoriser le gaspillage et à affaiblir l'économie de l'industrie. Le jour où elle doit soutenir la concurrence mondiale, celle-ci accuse le coup; c'est qu'elle aura renoncé à ses efforts de prospection et réduit ses recherches pour trouver et utiliser des ressources énergétiques de remplacement.

Le Conseil des sciences du Canada a dit que 55 p. 100 de notre consommation de pétrole sert à des fins énergétiques; le Canada est dès lors le deuxième consommateur de pétrole du monde par habitant. Cette demande est notamment attribuable à notre climat, au fait que notre population est clairsemée, au fait que l'énergie a toujours été bon marché et que notre niveau de vie a favorisé la prolifération de gadgets et d'avantages.

Avec cette taxe, le ministre des Finances (M. Turner) ne peut qu'indisposer davantage et les provinces productrices et les provinces consommatrices. Il se pourrait très bien que les provinces productrices de l'Ouest se plaignent de voir vendre leurs ressources qui s'épuisent à un prix inférieur à celui de la concurrence, sans rien recevoir en contrepartie. Les provinces productrices ont le droit de se plaindre dans ce cas-ci, même si elles ont réclamé une part trop importante du nouveau prix du pétrole. Le gouvernement de l'Alberta a décidé de prendre les deux tiers du nouveau prix du pétrole et du gaz, tandis que ceux de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont décidé qu'ils devraient prendre presque tout et ne laisser qu'une faible part ou rien du tout aux producteurs.

Le gouvernement canadien a décidé que le prix du baril de pétrole de l'Ouest resterait à $6.50 afin d'éviter aux Canadiens une bonne partie de l'augmentation imposée par les pays de l'OPEP. En novembre 1974, le gouvernement fédéral a appliqué une mesure radicale proposée en mai de la même année. Elle refusait aux producteurs de pétrole, de gaz et d'autres produits miniers de considérer comme dépenses un seul sou des redevances et autres droits élevés perçus par les provinces. La double taxation oblige les sociétés extractives à payer l'impôt sur des revenus qu'elles n'ont pas touchés. Elle prive d'une part considérable de leurs liquidités mobiles les producteurs albertains et laisse la Saskatchewan et la Colombie-Britannique dans une situation pire qu'avant le gonflement des prix par l'OPEP.

L'Alberta a poursuivi dans une certaine mesure ses travaux de prospection et d'extraction, mais la Saskatchewan et la Colombie-Britannique n'ont fait que des concessions superficielles. Le gouvernement s'est lui-même placé dans le pétrin où il se trouve. Le revenu de la taxe d'exportation a considérablement baissé quand le gouvernement a décidé de vendre au prix fort sur le marché américain le pétrole de l'Alberta et de la Saskatchewan, tout en limitant la production de l'Ouest à la quantité actuelle de 500,000 barils par jour et en réduisant les possibilités déjà faibles d'augmenter les réserves pour répondre aux besoins futurs de l'Est. Avec tout cela, le ministre est maintenant contraint d'imposer une taxe de 10 cents le gallon à tous les conducteurs de voitures pour maintenir sa subvention à l'Est. Toutes ces manipulations des gouvernements fédéral et provinciaux—le budget de novembre est l'une des pires—ont contribué à réduire les fonds affectés à la prospection et l'extraction.

La hausse du prix sur place de $1.50 le baril, sans changements importants dans la politique du gouvernement fédéral et des provinces productrices, ne fait qu'accroître les revenus du gouvernement et ne laisse pas grand-chose à l'industrie. On estime que les redevances et la taxe, dans la production de l'Alberta, absorberaient 75 p. 100 de toute hausse de prix et que la production de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique permettraient en fait aux gouvernements de faire des profits supérieurs à 100 p. 100.

Les modifications proposées dans le dernier budget du ministre des Finances n'apportent guère de changement aux stimulants offerts aux prospecteurs. L'industrie canadienne du pétrole fait face à une véritable jungle de règles et de règlements, d'incitations et de remises. Notre système devient le plus complexe du monde avec son fatras de programmes fédéraux et provinciaux. On a estimé que la hausse de $1.50 le baril rapportera à l'industrie peut-être jusqu à 40c. selon la façon dont on calcule.

● (1410)

Le malaise de l'industrie pétrolière ne saurait être mieux résumé qu'il ne l'a été dans une lettre qu'adressait le président de la Madison Oils Limited aux actionnaires de cette société. Il s'agit d'une modeste société pétrolière canadienne, d'appartenance canadienne à 99 p. 100, et à laquelle tous les gouvernements se sont dits intéressés. Voici ce qu'il écrivait:

> Tous ceux qui s'intéressent à l'industrie pétrolière canadienne se rappelleront de l'année 1974 comme de celle où l'industrie s'est trouvée au cœur d'un conflit entre les gouvernements des provinces pétrolières et le gouvernement du Canada . . . conflit où les deux parties semblent avoir complètement perdu de vue le fait que l'industrie doit, pour

survivre, pouvoir compter sur un rendement de l'investissement proportionné aux risques.

Les gouvernements ont abandonné leur ancienne méthode d'imposition de l'industrie et dans leur hâte à sauter sur les profits de cette industrie, ils l'ont imposée doublement. Dans le cas de la compagnie Madison, ses deux gisements de la Saskatchewan ont produit 5124 barils de pétrole entre le 1er janvier 1974 et le 30 avril 1975. Ce pétrole a été vendu pour la somme totale de $30,970. La compagnie Madison a eu des frais d'exploitation de $5,860 et a versé au gouvernement de la Saskatchewan $13,400 en redevances et autres paiements, ce qui ne lui laissait guère plus de $11,710 soit 38 p. 100 du produit brut. En outre, comme le pétrole est exporté le gouvernement fédéral a raflé environ $5 le baril au moyen de sa taxe à l'exportation, ce qui lui a donné au total près de $26,000; finalement ce pétrole a été vendu au consommateur pour environ $57,000 au total, mais la compagnie Madison n'a touché qu'un peu plus de 20 p. 100 de cette somme. Du fait des nouveaux règlements de double imposition, les sommes que la compagnie verse au gouvernement de la Saskatchewan et qui sont perdues pour elle sont considérées comme revenu imposable, si bien que la compagnie Madison doit payer l'impôt sur $11,710 plus $13,710; comme elle est imposée à 45 p. 100, elle doit $11,300. Cela veut dire que si la compagnie était imposable (ce qui n'est pas le cas à cause des pertes passées) cela nous laisserait $410 et donnerait $37,300 au gouvernement fédéral. Si les choses avaient continué comme en 1974, en vendant le même pétrole au même prix à l'acheteur, nous aurions dû payer une redevance de 12½ p. 100 ou à peu près ce qui aurait donné: produit total, $57,000, frais d'exploitation, $5,860, redevances $7,125 et notre profit aurait été de $44,815 . . . au lieu de $11,710 avant impôt soit $32,000 de plus ce qui nous aurait permis de forer un puits quelque part et peut-être de découvrir un gisement qui nous aurait rapporté de nouveaux revenus.

A mon avis, cela résume bien ce que le gouvernement a fait à l'industrie pétrolière. Dans le rapport de l'Office de l'énergie sur l'offre et la demande de gaz naturel canadien récemment déposé à la Chambre, l'Office, qui est nommé par le gouvernement, a dit ceci à la page 84:

. . . la croissance insuffisante de la capacité de livraison. Cette lacune est causée d'une part par la faiblesse des taux de découverte et par le fléchissement du potentiel de production des grands champs de gaz du nord de la Colombie-Britannique et, d'autre part, par le fait que les producteurs sont peu encouragés à rechercher et à mettre en valeur de nouvelles réserves. Ce phénomène reflète l'insuffisance et le caractère incertains des revenus nets des producteurs, ainsi que l'exode des installations et du personnel de forage vers les États-Unis et d'autres régions où les perspectives semblent actuellement meilleures. La baisse des travaux d'exploration et de mise en valeur, amorcés il y a deux ans ou plus, se reflète aujourd'hui dans le fait qu'il y a moins de réserves disponibles pour maintenir la capacité de livraison.

Le document poursuit un peu plus loin:

Il semble qu'un élément essentiel de la solution des difficultés de livraison consiste à adopter un système connu d'établissement des prix et un régime stable de redevances et d'impôts qui parviendrait à assurer aux producteurs le stimulant voulu pour qu'ils réalisent des programmes dynamiques d'exploration et de mise en valeur.

Puis, à la page 86:

Il y a un autre problème qui est lié à la concurrence que livrent les États-Unis et l'ensemble des pays à court d'énergie pour obtenir des appareils de forage, du personnel qualifié et des capitaux d'investissement. La situation incertaine et l'absence de stimulants économiques que connaît le Canada depuis deux ans et le fait qu'un important programme de recherche et de mise en valeur est en cours au États-Unis, où le marché est plus important et les stimulants économiques plus favorables, ont entraîné un exode du matériel de forage, des hommes et des capitaux vers nos voisins du Sud.

Cette taxe est devenue nécessaire uniquement parce que le gouvernement a mal géré l'industrie pétrolière, et elle est extrêmement impopulaire. Elle frappe une partie des automobilistes qui utilisent du pétrole, mais elle est injuste dans la mesure où elle pénalise des personnes qui vivent peut-être dans des régions où il n'y a pas de transports en commun et qui sont obligées de se déplacer en voiture tous les jours. Elle frappe particulièrement les habitants des zones rurales, qui sont obligés de se servir de leur voiture à chaque instant, par exemple, tout simplement pour aller à l'épicerie.

[M. Ritchie.]

Si elle a la moindre justification, elle doit signifier pour ce qui est de notre pétrole et de notre gaz si utiles et prisés que le gouvernement devrait s'orienter raisonnablement vers le cours mondial. Le système du double prix ne nous a pas empêchés d'entrer dans une récession dont nous risquons de mettre très longtemps à sortir. L'indice industriel n'a pas encore touché le fond, et tout indique que le Canada ne retrouvera que bien après les États-Unis sa pleine activité industrielle.

Durant la récession qui s'en vient, il pourra très bien être nécessaire de hausser le prix du pétrole et du gaz naturel au niveau des prix mondiaux ou même davantage afin d'encourager l'exploration et l'exploitation de nos ressources énergétiques. Mais surtout, le gouvernement fédéral, de même que les gouvernements provinciaux, n'ont pas élaboré une structure fiscale susceptible de nous assurer un approvisionnement raisonnablement sûr pour les prochaines années.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le soir du budget, le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé une taxe d'accise spéciale sur l'essence utilisée à des fins personnelles. Cette taxe de 10c. le gallon prélevée sur le producteur et l'importateur sera imputée aux consommateurs dans sa totalité. On a prévu le remboursement complet de la taxe pour l'essence utilisée dans l'agriculture, la pêche, la construction, les mines et pour la majorité des moyens de transport commerciaux.

Les aspects contestables de cette taxe sont nombreux et je les aborderai tout à l'heure, mais je crois que nous ne devons pas la considérer isolément. Il faut examiner l'ensemble des propositions fiscales que le gouvernement a présentées et qui à mon avis contribueront beaucoup au moment où elles seront appliquées, à annihiler les améliorations apportées à notre régime de sécurité sociale depuis 25 ans par des administrations libérales et conservatrices.

Permettez-moi de m'arrêter à quelques-unes des propositions du ministre. Le régime d'assurance-hospitalisation instauré pour la première fois en Saskatchewan par un gouvernement CCF a été transformé en régime national par un gouvernement conservateur qui acceptait de payer 50 p. 100 d'un régime universel d'hospitalisation appliqué par une province. Le ministre a indiqué que dès que cela lui sera possible, le gouvernement fédéral cessera de payer la moitié des coûts d'hospitalisation qu'il verse depuis l'entrée en vigueur du régime.

De même, dans le cas de l'assurance frais médicaux, la majorité des provinces, surtout l'Ontario, étaient très peu disposées, c'est le moins que l'on puisse dire, à s'engager dans un régime d'assurance frais médicaux. Les provinces estimaient que le public était suffisamment protégé par les divers régimes facultatifs et tout ce qu'elles voulaient, c'était qu'Ottawa leur aide à assurer les personnes qui n'avaient pas cru bon de participer à un régime facultatif. Le gouvernement fédéral a alors répliqué—et je sais qu'il avait raison—que ce n'était pas suffisant, qu'il devait y avoir un régime universel auquel participerait tout citoyen d'une province et qui le protégerait contre les frais médicaux.

Ce devrait être un programme à frais partagés, dont le gouvernement fédéral et la province paieraient chacun la moitié ce qui a été le cas jusqu'ici. Voilà maintenant que le ministre prévient les provinces que dès qu'il le pourra, dès 1985 je crois, Ottawa ne paiera plus sa moitié des frais, que la contribution annuelle du gouvernement sera plafonnée. Si la hausse des frais réels dépasse le montant que le gouvernement fédéral est prêt à payer, alors, il va de soi

que les provinces devront assumer la différence ou réduire la qualité des services. Le gouvernement du Manitoba calcule qu'en 1985 il lui en coûtera annuellement de 40 à 50 millions de dollars pour combler l'écart des sommes versées par Ottawa pour l'assurance-hospitalisation et les soins médicaux. Rappelons-nous que c'est l'une des provinces les moins peuplées.

● (1420)

Auparavant, le gouvernement fédéral payait 50 pour cent du coût de l'éducation postsecondaire, mais cette année, ces paiements seront limités à un plafond de 15 pour cent pour toute augmentation à l'égard d'une année. Cette année, les provinces recevront 118.5 millions de moins qu'elles auraient reçus si le gouvernement fédéral n'avait pas imposé de façon unilatérale ce plafonnement. Fait intéressant à noter, c'est la province du Manitoba qui est la plus gravement touchée. La province de Québec, qui a toujours conservé sa tradition d'élire des libéraux au Parlement fédéral, perdra cette année environ 82 millions à cause de cette décision unilatérale du gouvernement fédéral. Pour sa part, la province de la Colombie-Britannique perdra, cette année, 20.7 millions de dollars par suite de la décision d'imposer une limite à l'augmentation des subventions à l'éducation postsecondaire.

Les premiers ministres libéraux et les ministres libéraux de la Santé nationale et du Bien-être social ne cessent de nous seriner les mérites du Régime d'assistance publique du Canada et le fait que c'est un gouvernement libéral qui a encouragé les provinces à consolider et à rationnaliser leur régime de sécurité sociale dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Ottawa a acquitté 50 p. 100 des frais des programmes provinciaux. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral déclare que les jours du Régime d'assistance publique du Canada sont comptés. Il propose de remplacer ce dernier par une série de lois, notamment une loi sur les services sociaux. En vertu de cette loi, une province ne serait plus autorisée à recevoir du gouvernement fédéral 50 p. 100 du coût de son programme, si elle ne se conforme pas aux directives nationales. C'est un objectif fort valable.

Si les normes provinciales sont moins rigoureuses que celles du gouvernement fédéral, une telle mesure ne serait pas souhaitable dans un pays où l'on doit avoir des normes minimales s'appliquant à tous les citoyens sans égard à la province qu'ils habitent. Cette restriction s'appliquerait également aux provinces dont les normes sont plus rigoureuses que celles qu'Ottawa a établies à leur intention; les citoyens de ces provinces commenceront à écoper dès qu'Ottawa mettra ses intentions à exécution.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a parcouru tout le pays, parlant avec éloquence des programmes de soutien de supplément du revenu proposés par le gouvernement fédéral qui voudrait s'assurer la collaboration des provinces dans ce domaine. Pas une seule fois le ministre n'a consenti à rencontrer les dirigeants provinciaux pour estimer avec eux le coût de ces programmes. Les programmes dont il parle sont peut-être très bons, mais à la lumière de ce que le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) comptent faire des programmes de partage des frais, il n'est pas surprenant que les gouvernements provinciaux soient un peu sceptiques.

Les dates arrêtées par Ottawa sont très restrictives. La politique adoptée aux termes du Régime d'assistance publique du Canada entrera en vigueur en 1976-1977 mais le programme supplément du revenu à l'intention des gagne-petit dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé, n'entrera en vigueur qu'en 1978. C'est maintenant qu'il faut protéger les gens contre l'inflation; c'est maintenant qu'il faut stimuler l'économie. C'est maintenant que nous avons un taux de chômage de 8 p. 100 et que nous avons besoin d'aide. Et, pourtant, c'est aussi maintenant que le gouvernement fédéral serre la vis, et fortement.

Permettez-moi de parler pendant quelques instants d'une autre proposition du ministre, celle qui consisterait à augmenter la prime d'assurance-chômage. Nous avons entendu parler d'un bout à l'autre du Canada, à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, de ces gens qui ne veulent pas réellement travailler et profitent du régime d'assurance-chômage. Je l'ai dit et je le répète, il est certain qu'il existe des gens de cette espèce. Lorsqu'ils sont découverts, il faut les éliminer et les empêcher de recevoir des prestations. Mais, à mon avis, le nombre de ceux qui touchent des prestations sans y avoir droit n'est pas très élevé. J'aurais compris que le ministre présente des mesures pour essayer de rendre plus sévères les conditions donnant droit aux prestations et empêcher les gens qui ne veulent pas travailler d'en profiter. Assurément, je n'aurais pas accueilli ces propositions avec enthousiasme, mais je n'en n'aurais pas été surpris.

Le ministre, et sans doute tout le gouvernement, proposent au contraire que tous les travailleurs, y compris ceux qui ont un emploi régulier, qui ne sont pas chômeurs, paient une prime plus élevée. Ces gens, qui soutiennent le régime, devront verser un peu plus à chaque paie. Les chômeurs sont les victimes de politiques économiques qui ont été conçues par le gouvernement et qui engendrent le chômage, mais ce sont les travailleurs réguliers qui devront payer pour assurer à ces chômeurs leurs prestations. On ne saurait proposer une mesure plus injuste ou plus rétrograde. En fait, en augmentant la prime d'assurance-chômage, le ministre n'impose pas les gens qui devraient l'être.

Examinons la taxe sur l'essence. Je le répète, elle est rétrograde. Que la personne ait un revenu annuel de $6,000, $30,000 ou $60,000, la loi ne fait aucune différence; la personne en question devra payer 10 cents de plus par gallon d'essence sous forme de taxe d'accise, à moins qu'elle ne fasse partie des quelques privilégiés qui, pouvant prouver, à la satisfaction du ministère du Revenu national, qu'ils utilisent leur automobile pour raison d'affaires, en obtiendront le remboursement. Le remboursement qu'ils recevront dépendra du genre de déductions qu'ils peuvent faire dans le calcul de leur impôt sur le revenu à titre de dépenses d'automobile.

● (1430)

Cela veut dire que le médecin peut probablement se faire rembourser la taxe, comme l'avocat, l'architecte ou le vendeur. Ils peuvent donc tous se faire rembourser la taxe, en totalité ou en partie. Mais le travailleur qui n'a pas d'autre moyen pour se rendre au travail que sa voiture ne peut absolument pas être remboursé, même s'il ne gagne que $6,000 ou $7,000 par année, alors que l'homme d'affaires gagne de $30,000 à $50,000. Mais depuis toujours, les gouvernements libéraux et les ministres des Finances libéraux ne pensent qu'à donner aux riches.

Si nous en étions au point où de toute évidence, il nous fallait commencer à envisager une utilisation rationnelle de nos ressources afin de les économiser, et si, dans cette optique, une réduction de la consommation d'essence s'imposait vraiment, alors on serait en droit de s'attendre de la part du ministère à une série de propositions tout à fait différente. Peut-être aurait-il cherché sérieusement à appliquer non pas de folles idées, lancées par des visionnaires sans contact avec la réalité pratique et sans expérience du gouvernement, mais les promesses faites par le premier ministre au cours de la campagne électorale de l'an dernier.

Permettez-moi de résumer quelques discours faits par le premier ministre, suivant le compte rendu qui en a été donné par la *Gazette* de Montréal. Le 17 juin, le premier ministre, dans un discours prononcé à Toronto, annonçait que 270 millions allaient être consacrés à un programme de développement des transports en commun. Le gouvernement libéral allait payer, disait-il, la totalité du coût des trains et autobus de banlieue fabriquées au Canada et 50 p. 100 du coût des quais et des gares. En outre, le gouvernement devait défrayer 25 p. 100 des achats de véhicules fabriqués au Canada et destinés aux transports urbains. Les petites municipalités devaient recevoir des stimulants et une aide financière pour mettre au point des moyens de transport en commun. L'industrie canadienne serait encouragée à fabriquer des véhicules de transport en commun, et le gouvernement fédéral financerait les projets témoins de nouveaux moyens de transport en commun.

Le lendemain, le premier ministre prenait la parole à Cornwall. Il déclara alors que le gouvernement libéral allait supprimer les services-voyageurs exploités par le CN et le CP, et les confier à une nouvelle société de la Couronne. La société devait instaurer un service de trains rapides dans les régions très populeuses du corridor reliant les villes de Windsor et de Québec, de luxueux trains d'excursion transcontinentaux et de super-autocars, reliant les villes de taille moyenne.

M. Baker (Grenville-Carleton): Était-ce pendant la campagne électorale?

M. Orlikow: Oui. Ce ne sont que deux des discours que le premier ministre a faits. Je voudrais avoir plus de temps pour faire consigner au compte rendu toutes les mesures qui, au dire du premier ministre, devaient être appliquées par le gouvernement libéral dans le domaine des transports. Nous n'avons pas vu l'ombre d'une de ces réalisations. Y a-t-il la plus petite amorce de ce programme? Les projets et propositions dont nous sommes saisis ne sont pas de ceux qui aideraient l'homme de la rue. Nous n'avons que des propositions inconsidérées comme celle que nous débattons aujourd'hui, la taxe de 10c. sur l'essence. On penserait que l'homme de la rue a le choix de se servir de son automobile ou non. Si vous le permettez, je prendrai comme exemple ma ville de Winnipeg parce que je la connais mieux.

Mon gendre habite à quatre milles vers l'est de son lieu de travail. Il peut se rendre le matin à son travail et en revenir l'après-midi en moins de dix minutes en automobile. Mais s'il voulait écouter le ministre des Finances et se servir moins de sa voiture, utilisant plutôt les transports en commun, il lui faudrait malheureusement compter avec le fait que la principale orientation des transports en commun de la ville de Winnipeg n'est pas est-ouest, mais nord-sud. Donc, s'il tenait à se rendre à son travail par les transports en commun, il lui faudrait prendre un autobus, s'arrêter à deux points de correspondance, faire tout le chemin qui mène au centre-ville et de là, remonter jusqu'à son lieu de travail. Ce qui lui prendrait—et je n'exagère pas—environ un heure et quinze minutes au bas mot contre dix minutes en automobile.

Le ministre a-t-il songé à ce genre de problème? Bien sûr que non, tout ce qui l'intéressait était de prouver aux Canadiens qu'il se préoccupait de l'inflation. Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a dit hier soir que nous, de l'opposition, qui nous en prenions à cette taxe ne tenions pas compte du fait que le grand gouvernement libéral s'était engagé à protéger les régions du Canada qui doivent compter sur les importations de pétrole et que cette taxe allait servir à subventionner les importations de ce pétrole coûteux. Que coûtera cette subvention? Environ 350 millions de dollars. Le député de Scarborough-Ouest nous dit que le ministre devait trouver les fonds nécessaires et que la taxe servira à cette fin.

C'est un objectif louable que de vouloir aider les gens des Maritimes, du Québec, et tous ceux qui vivent à l'est de la rivière Outaouais, en empêchant le prix du pétrole et du gaz d'augmenter. Mais le ministre n'aurait-il pu trouver ailleurs les fonds nécessaires à cette fin? Je n'en doute pas un seul instant, car en jetant un coup d'œil sur le budget du ministre de novembre 1974 et sur celui de juin 1975, je constate que deux autres possibilités s'offraient à lui. Dans son budget du mois de novembre, le ministre étendait à toutes les sociétés l'avantage de l'amortissement accéléré pour l'achat de matériel. D'après le ministre lui-même, cette mesure à elle seule réduisait les recettes pour l'année en cours de plus de 500 millions de dollars. Dans son budget de juin, le ministre introduit un dégrèvement pour les nouveaux investissements à l'intention des sociétés, ce qui représentera une perte supplémentaire de recettes pour le gouvernement fédéral d'au moins 200 millions de dollars cette année.

Dans ces deux dispositions seulement, le ministre a cédé cette année un revenu dépassant 700 millions de dollars, deux fois plus qu'il obtiendra de sa taxe de 10c. le gallon d'essence. Je soutiens que cette taxe était inutile et qu'elle frappera plus durement ceux qui sont le moins en mesure de la payer. Que signifiera cette taxe pour le citoyen moyen? Les économistes ont calculé et le gouvernement ou le ministre ne l'ont pas démenti, que la taxe d'accise de 10c. le gallon et la majoration de $1.50 du baril de pétrole brut que le ministre approuve augmenteront tout d'abord le coût de 2 p. 100. Il coûtera au chauffeur qui fait 5,000 milles par an avec un rendement de 20 milles au gallon entre $75 et $90 par année. La majoration de $1.50 pour le baril de pétrole lui coûtera de $35 à $40 par an et le coût du chauffage de sa maison augmentera de $60 l'an. Je présume que c'est simplement pour les villes comme Ottawa, Toronto et Montréal et non pour des villes comme Edmonton et Winnipeg qui sont beaucoup plus froides et que cela ne s'applique pas à la région septentrionale du Canada où

il faut chauffer une maison six mois ou plus durant l'année.

● (1440)

Voilà les effets que produira cette taxe d'accise sur le citoyen ordinaire de notre pays. Comme je l'ai déjà signalé, le ministre aurait pu obtenir le revenu supplémentaire dont il a besoin s'il n'avait pas accordé tous les adoucissements supplémentaires qu'il avait promis aux sociétés depuis un an ou deux. Il aurait pu aussi augmenter l'impôt sur le revenu. Au moins théoriquement, l'impôt sur le revenu est un impôt progressif, si l'on peut faire semblant d'ignorer tous les trucs qui permettent aux biens nantis d'éviter de payer leur juste part. En principe, du moins, l'impôt sur le revenu est perçu de ceux qui sont le plus en mesure de payer. Mais non, le ministre a voulu appliquer cette taxe qui est rétrograde.

Le ministre a exprimé l'espoir que la taxe d'accise combinée à la hausse de 5c. au moins le gallon, et probablement plus, devrait encourager les automobilistes à prendre de meilleures habitudes afin de conserver l'essence. Rien ne prouve réellement qu'une telle hausse du prix de l'essence aura un effet permanent sur la consommation. Le tableau que Statistique Canada a publié concernant les arrivages prévus et réels de pétrole brut aux raffineries canadiennes indique que la demande de pétrole brut a augmenté chaque année, et que la tendance actuelle pour ce qui est de la consommation de l'essence manque de souplesse. De 1971 à 1975, la production des raffineries est passée de 51 millions à 68 millions de barils, augmentation de plus de 25 p. 100. Dans l'intervalle, le prix du pétrole est passé de $4 à $6.50 le baril; voici qu'il atteindra $8 le baril.

Cela, je pourrais l'admettre si j'avais la preuve que les sociétés pétrolières avaient besoin des hausses qu'elles ont obtenues au fil des années. Je rappellerai au ministre qu'en 1971, les compagnies pétrolières touchaient entre $2.80 et $2.90 le baril dans le cas du pétrole de l'Ouest. Elles s'en tiraient très bien. Elles réclamaient des prix plus élevés pour prendre de l'expansion, pour faire de la prospection et le reste, précisant qu'elles avaient besoin de hausses annuelles de l'ordre de 10c. le baril pendant une période de 10 ans. En d'autres termes, elles comptaient toucher $3.80 le baril en 1981. Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de 1981, mais seulement de 1975, et elles recevront déjà $8 par baril. Elles font cela parce que le gouvernement n'a pas voulu prévoir nos besoins réels. Nous ne connaissons pas vraiment l'importance de nos réserves. Nous dépendons essentiellement des renseignements que nous fournissent les compagnies pétrolières. Ces renseignements ont beaucoup varié selon le bon plaisir des sociétés pétrolières, pour leur bien et celui des propriétaires multinationaux mais pas pour celui des Canadiens.

Un ancien membre de cabinet libéral, M. Kierans, a dit que la Canadian Petroleum Association avait publié de faux chiffres sur les réserves de pétrole et de gaz en 1970, afin d'inciter le gouvernement fédéral à autoriser l'exportation de pétrole aux États-Unis. Il a dit que la situation était désespérée, et c'est vrai; le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a insisté là-dessus hier quand il a annoncé les nouvelles restrictions sur la vente et la distribution du gaz naturel. M. Kierans nous a avertis que nous nous trouvions dans une situation désespérée à cause des quantités énormes de pétrole que nous avions vendues aux Etats-Unis à $3 le baril jusqu'à l'an dernier, et nous devons maintenant en produire au coût probable de $13.70 le baril. En 1970, la Canadian Petroleum Association avait évalué que le Canada disposait d'environ 125 milliards de barils de pétrole et de 725 trillions de pieds cubes de gaz naturel, alors qu'en fait nous n'avions que 7.7 milliards de barils de pétrole et 52.5 trillions de pieds cubes de gaz naturel.

C'est en se fondant sur ce genre d'information que le gouvernement fédéral et l'Office national de l'énergie ont autorisé l'exportation, vers les États-Unis, de 1.2 million de barils de pétrole par jour, et d'une quantité additionnelle de 6 trillions de pieds cubes de gaz naturel, au début des années 70. Disposons-nous actuellement de sources d'information plus fiables qu'en 1970 lorsque le gouvernement et l'Office national de l'énergie avaient autorisé cette vente désastreuse à des prix aussi ridiculement bas de ces produits aux États-Unis, vente dont nous devions respecter les conditions si nous voulions honorer nos engagements? Je suis de ceux qui se rendent comptent qu'il est difficile, sinon impossible, de ne pas respecter un contrat conclu de bonne foi.

Comment en sommes-nous arrivés à prendre cette décision? Sur la recommandation de l'Office national de l'énergie. Celui-ci possédait-il ses propres experts techniques, ses propres géologues, ingénieurs et économistes capables d'obtenir les renseignements et les évaluer de manière à ce que la population canadienne en profite, ou s'en est-il remis presque exclusivement aux renseignements qu'il a obtenus des compagnies pétrolières et gazières, renseignements biaisés de façon à avantager ces sociétés et non la population canadienne? Je dois demander au ministre si nous sommes mieux en mesure en 1975 de prendre le genre de décisions que nous devrions prendre que nous ne l'étions en 1970. J'en doute.

Quand j'écoute le ministre—un autre qui fait l'apologie du gouvernement—et les compagnies pétrolières parler de la nécessité d'augmenter les prix du pétrole et du gaz, obligeant ainsi la population canadienne à payer plus cher, je suis stupéfait et je me demande sur quoi ils fondent leurs arguments. Je ne suis pas un expert en affaires, mais je puis lire l'anglais; et je crois pouvoir comprendre ce que je lis. Depuis que je suis à Ottawa, je reçois le *Globe and Mail* de Toronto tous les matins. Je renvoie le ministre des Finances à un article paru dans le *Globe and Mail* du 16 mai 1975 où il est dit que les pétroles de l'Ouest ont rapporté les meilleurs profits du trimestre grâce à une augmentation de 48.1 p. 100. Que dit le premier paragraphe de cet article? On y lit:

> Grâce à une augmentation de 48.1 p. 100 par rapport à la même période l'année dernière, les pétroles de l'Ouest ont rapporté les meilleurs profits selon une enquête préliminaire effectuée pour la section *Report on Business* sur les profits après impôts des sociétés canadiennes pour le premier trimestre. Les profits ont été semblables au cours de trois des quatre derniers trimestres.

Le ministre a-t-il jamais demandé aux compagnies pétrolières: «Cela ne vous suffit-il pas?» S'il l'a fait, j'aimerais qu'il m'envoie une copie du texte parce que je ne me souviens pas de l'avoir jamais entendu le dire. Je me souviens fort bien que le ministre a dit que les travailleurs qui demandent des augmentations non pas de 48 p. 100, mais de 15 et de 18 p. 100 pour compenser la hausse du coût de la vie, n'étaient pas raisonnables, qu'ils manquaient de sens civique et allaient ruiner notre économie.

● (1450)

Ce genre de discours, le ministre nous le tient fort souvent, sauf lorsqu'il s'agit de compagnies pétrolières. Elles, elles obtiennent une nouvelle augmentation de prix. Je suis allé à la bibliothèque parlementaire chercher l'article du *Financial Post* intitulé «Enquête sur les sociétés pétrolières pour 1975». J'aimerais consigner quelques-uns des chiffres que j'y ai trouvés au compte rendu. Les députés savent que je suis un de ces épouvantables socialistes qui ne voient guère de justification au système de la libre entreprise. Voyons ce que dit le *Financial Post* à propos de certaines compagnies pétrolières. Prenons le revenu net d'Imperial Oil, c'est-à-dire son revenu net d'impôt et de tout le reste: en 1971, 136 millions de dollars; en 1972, 151 millions; en 1973, 228 millions, et, d'après le *Globe and Mail* du 24 janvier 1975, en 1974, 290 millions.

Mais peut-être s'agit-il là d'une exception; voyons donc ce qu'il en est de Gulf Canada, une autre misérable compagnie pétrolière qui risque la faillite demain si on ne lui accorde pas cette augmentation. En 1971, son revenu net s'élevait à 53 millions de dollars; en 1972, à 64 millions; en 1973, à 101 millions. Les chiffres de 1974 n'ont pas encore été publiés, mais soyons sûrs qu'ils refléteront une augmentation du même ordre que celle qu'enregistrait Imperial Oil.

M. Boulanger: Combien de personnes ces compagnies emploient-elles?

M. Orlikow: Évidemment, elles emploient des Canadiens et vendent leurs produits à des consommateurs canadiens. C'est bien là toute la question. Passons à Shell Canada. En 1971, son revenu net s'élevait à 61 millions de dollars; en 1972, à 78 millions; en 1973, à 112 millions. Je ne dispose pas des chiffres de 1974, mais il est très vraisemblable qu'ils seront du même ordre que ceux d'Imperial Oil.

Quand finira-t-on par dire qu'assez c'est assez, madame l'Orateur? Combien faudra-t-il que les Canadiens paient encore pour permettre à ces pauvres sociétés pétrolières sans le sou de ne pas faire la culbute? Le ministère prétend qu'il faut leur accorder des tarifs plus élevés pour le pétrole, sans quoi elles cesseront de prospecter, auquel cas, si nous ne trouvons pas de nouveaux gisements de pétrole, évidemment, nous en manquerons. A mon avis, nous avons le droit de comparer l'industrie pétrolière à l'industrie hydro-électrique.

M. Boulanger: Oh, oh!

M. Orlikow: Le député passe son temps à faire des interjections. Je vieux bien, surtout lorsque mon temps de parole n'est pas limité à vingt minutes. Mais j'aimerais bien l'entendre prononcer lui-même un discours de temps à autre. Ses interjections ne me dérangent pas, mais elles troublent certains députés.

Au Manitoba, on est en train de capter l'énergie produite par le fleuve Nelson. Les installations sont très loin des endroits où l'énergie sera utilisée. Les usines et les lignes de transmission coûteront des millions de dollars et l'énergie produite coûtera probablement trois ou quatre fois plus que l'énergie utilisée maintenant au Manitoba. L'Ontario est en train de construire une centrale d'énergie nucléaire et l'énergie qu'elle produira coûtera quatre ou cinq fois plus que l'énergie produite aux chutes du Niagara. Le gouvernement ne dit pas aux habitants de la province que l'énergie coûtera quatre fois plus cher et il veut les faire payer quatre fois plus pour l'énergie peu coûteuse qu'ils utilisent maintenant. Il fait tout simplement la moyenne des deux prix.

Le Manitoba et la Saskatchewan possèdent une source d'énergie et les sociétés qui l'exploitent réalisaient des bénéfices intéressants en la vendant $3 par baril ou moins. Maintenant, ils veulent $8, $10 ou $12 par baril non seulement pour le pétrole qu'elles espèrent trouver dans l'Arctique ou au large de la côte est et qui coûtera très cher, mais aussi pour le pétrole qu'elles ont découvert il y a bien des années et qui leur rapportera des dizaines de millions de dollars. Le ministre est d'accord avec elles et affirme que nous devons augmenter les prix.

Les Canadiens devront payer un prix exorbitant pour chaque gallon d'essence qu'ils achètent pour leurs automobiles, chaque gallon de fuel dont ils ont besoin pour chauffer leurs maisons, chaque pied cube de gaz naturel dont ils se servent chez eux et tout le gaz que consomment les industries.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Orlikow: Je me demande si je pourrais avoir quelques minutes de grâce, madame l'Orateur?

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, si le député peut terminer ses observations dans quelques instants ou une minute . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Il faut le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Faute d'unanimité, le député ne peut continuer. La parole est au député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

Une voix: Qui a dit non?

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Madame l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de parler du bill C-66, nouvel exemple des injustices dont le gouvernement accable le peuple canadien. Je ne peux m'empêcher de faire allusion au discours fait, hier soir, par l'ornithologiste de Skeena et qui était plein de métaphores passionnées et d'effets dramatiques, mais tout à fait dépourvu de logique.

Mme Campagnolo: Voyons, soyez gentil.

M. Friesen: Plus son raisonnement était faible, plus sa voix était stridente. Elle a bien fait rire les ministériels, mais je peux assurer à la Chambre que personne ne rit dans la circonscription de Skeena, à Burns Lake, Oohsta Lake, Francois Lake—on ne rit pas non plus dans les rues de Smithers ou de Kitimat, dans les ateliers syndicaux ou dans les centres commerciaux de Terrace ou de Prince Rupert, et sûrement pas à Port Clements ni à Charlotte City. Elle dit que sa circonscription appuie la taxe de 10c. Je m'imagine ce qui va se passer quand elle arrivera chez elle pour les vacances d'été. Des citoyens âgés, retenant leur souffle, iront l'accueillir pour la remercier de l'occasion qu'on leur offre de donner au gouvernement fédéral encore 10c. par gallon d'essence.

Les chauffeurs de taxi s'empresseront de dire qu'ils attendaient depuis longtemps l'occasion de payer encore plus de taxes au gouvernement fédéral. Les pêcheurs et les forestiers indépendants lui diront: «Il est impossible que

chacun de nous aille à Ottawa, mais, en notre nom, vous irez remercier personnellement le ministre des Finances qui nous permet de donner encore 10c. par gallon au gouvernement fédéral, et dites-lui que les habitants de Skeena remercient le gouvernement».

Considérons un moment la logique impeccable de la représentante de Skeena (Mme Campagnolo) à l'appui de la nouvelle taxe. Dans la deuxième partie de son discours, elle s'en est prise aux inégalités régionales au Canada. Elle a rappelé que l'Ouest est négligé et traité injustement au sein de la Confédération. Elle a raison. Par exemple, le prix d'un billet d'avion de Toronto à Ottawa coûte à peu près $70. Si vous achetez un billet Vancouver-Prince George, ce qui équivaut à peu près à la même distance, il vous en coûte 30 p. 100 de plus, soit $100. Voilà un bon exemple de disparité régionale, injustifiable.

● (1500)

Je pense que tous les députés de l'opposition reconnaissent l'existence de disparités régionales, en particulier entre le nord et le sud du Canada et, selon nous, c'est injustifiable. Je me souviens de la commission royale dont le député a parlé, instituée en 1964, et présidée par M. Cyril Shelford, ou du moins inspirée par lui, à l'époque où il travaillait au gouvernement de la Colombie-Britannique. Je pense qu'on l'a trompé. J'ai beaucoup voyagé dans le nord de cette province et je sais que les gens de cette région paient l'essence beaucoup trop cher. Je comprends parfaitement ce que dit le député, mais je soutiens que l'opposition officielle n'est pas à l'origine de ce dont elle se plaint. L'opposition n'a pas créé cette disparité. Pourtant, le député a consacré presque toute la première partie de son discours à descendre l'opposition. Elle nous accuse de pratiquer la politique de l'autruche. Je crois qu'elle devrait reviser ses notions d'ornithologie car elle se trompe carrément.

Une voix: Du vent, son discours.

M. Friesen: L'opposition a critiqué le gouvernement pour cette raison bien précise. Nous nous opposons aux disparités régionales. Je demande encore une fois pourquoi le député s'en est pris à l'opposition dans la première partie de son discours alors qu'elle est d'accord avec celle-ci. Si l'honorable représentante y regarde d'un peu plus près, elle va s'apercevoir que l'autruche se rapproche et qu'elle revient se jucher.

Mme Campagnolo: Madame l'Orateur, je suis ravie de constater que le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) soit si habile à nommer les lieux de ma circonscription. Je me demande s'il pourrait en faire autant dans la sienne. Quoi qu'il en soit, les électeurs de Surrey-White Rock se demandent quel est son point de vue sur les questions dont il parle. Je suggère qu'il consacre son temps à ses électeurs et non pas aux miens dont je m'occupe fort bien.

M. Friesen: Madame l'Orateur, je rappelle au député de Skeena que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a dit à la Chambre que les électeurs de Surrey-White Rock sont bien servis par leur représentant.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas exactement ce qu'il voulait dire.

Une voix: Mais c'est ce qu'il a dit.

M. Friesen: Il y a un vers de Hamlet qui s'applique très bien au député: «La dame fait trop de protestations, il me semble». Au début de la pièce, un personnage dit qu'il y a quelque chose de pourri au royaume du Danemark. Pas seulement au Danemark, à mon avis.

Analysons cette taxe. Le ministre dit que le budget n'est pas inflationniste, qu'il propose une taxe non inflationniste, si cela peut exister, et une politique non inflationniste. Examinons les conséquences de cette politique. Quelqu'un est venu me voir et nous avons longuement discuté du problème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce monsieur est un petit homme d'affaires de ma localité. Il est propriétaire d'un petit service d'autobus et sa liste de paie s'élève à $150,000. Sa marge bénéficiaire n'est pas large.

Je crois comprendre que les remboursements que lui doit le ministère du Revenu sont en retard de six mois à un an. La compagnie d'autobus s'attend que cette taxe augmente ses frais généraux de $1,000 par an. Comme l'exploitant n'a qu'une petite marge bénéficiaire, il devra sans doute emprunter ces $1,000 à 14 p. 100, ce qui veut dire que la compagnie devra payer $1,400 de plus. Cet homme doit récupérer ses frais d'exploitation quelque part. Il ne fera pas sortir l'argent d'un chapeau comme le gouvernement semble pouvoir le faire; il doit donc songer à augmenter ses tarifs. Il a conclu un contrat avec la commission scolaire locale. Cette dernière doit obtenir son argent au moyen des taxes scolaires, et en Colombie-Britannique, le député de Skeena n'ignore pas que les taxes scolaires sont déjà exorbitantes. L'exploitant organise également des voyages nolisés pour les personnes âgées et autres.

Si la compagnie d'autobus désire augmenter ses tarifs, elle doit justifier cette hausse devant la Commission des transports. Cette dernière ne siégera pas avant trois mois. Que doit faire la compagnie entre temps? Comment va-t-elle survivre? Si l'on accable ces petites compagnies d'impôts, il faudra vendre tôt ou tard.

Une voix: Ou les donner au gouvernement.

M. Friesen: Le propriétaire doit soit vendre au gouvernement soit à une grosse compagnie, à ce genre de grosse compagnie multinationale que le député a critiquée si vivement.

Permettez-moi de faire une digression. Aujourd'hui, le ministre de l'Industrie et du Commerce a présenté la phase II de son programme visant à limiter les investissements étrangers. Nous savons, je crois, que la plupart des investissements étrangers sont des investissements américains. Les compagnies des États-Unis rachètent les petites compagnies canadiennes qui ne peuvent plus supporter le fardeau fiscal dont les accable le gouvernement. Les grosses compagnies multinationales le peuvent. Elles peuvent faire payer ces frais supplémentaires par le consommateur alors que les petites compagnies ne peuvent tenir le coup. Et le député a prétendu que Pétro-Canada était la panacée à tous ces maux apportés par les grosses compagnies multinationales. Je lui réponds ceci: si un bureaucrate passe d'une compagnie multinationale au gouvernement, devient-il pour autant un modèle de vertu, un champion de la moralité?

Mes amis socialistes parlent constamment d'égalité, mais il y a une égalité qu'ils ont toujours tendance à oublier, celle de la nature humaine et de la tendance de l'homme à faire le mal. La tentation est toujours présente, peu importe que l'on travaille pour un gouvernement ou une société privée. Les tentations et l'avidité existent toujours. Les possibilités de mauvaise gestion sont tout

aussi grandes dans une société privée qu'au sein du gouvernement. Soit dit en passant, le gouvernement a un rôle à jouer: celui d'exercer des contrôles, soit en édictant des lois, soit en faisant appel aux consciences.

Cette nouvelle taxe va tout simplement ajouter aux frais des grandes sociétés qui les passeront facilement aux consommateurs, mais les petites sociétés ne pourront pas en venir à bout et, par voie de conséquence, elles devront tôt ou tard vendre aux grandes sociétés.

Si la taxe était imposée uniquement pour conserver l'énergie, je pourrais l'appuyer à la condition que l'automobiliste ait le choix.

Il y a un an j'entendais le premier ministre (M. Trudeau) promettre 1 milliard pour la politique de transport urbain. Le premier ministre avait fait cette promesse au cours d'un voyage d'un bout à l'autre du Canada. Nous avions été transportés au Paradis par le ton suave du premier ministre promettant des solutions aux problèmes causés par le transport.

Une voix: Aimez-vous la poésie?

M. Friesen: J'adore la poésie. Le député préfère-t-il John Donne, Shakespeare, Spencer, ou Matthew Arnold? Qu'il choisisse.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous prendrons le député, le poète de White Rock. Il est simplement magnifique.

M. Friesen: Oui, le premier ministre a fait un voyage mémorable d'un bout à l'autre du Canada il y a un an. Soit dit en passant, le seul temps où il parcourt le pays est durant les campagnes électorales. Le reste du temps, il préfère se rendre dans des endroits comme les Bermudes, la Suisse et ainsi de suite. Depuis ce voyage, nous n'avons pas entendu souffler mot des autres choix offerts à l'automobiliste. Il doit maintenant payer cette taxe injuste et il n'a pas d'autre choix. Le banlieusard qui quitte le cœur de la ville pour éviter les problèmes de l'urbanisation ou parce qu'il préfère un logement plus modique, est maintenant forcé de payer cette taxe de $1, $1.50 ou $2.00 chaque semaine, parce qu'il a voulu épargner. C'est injustifiable.

Permettez-moi d'invoquer un autre argument—je suis certain qu'il apportera un certain soulagement aux ministériels. Le ministre des Finances (M. Turner) a promis de freiner l'expansion bureaucratique. C'est un logogriphe pur et simple par rapport . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est un beau mot.

M. Friesen: N'est-ce pas?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, très beau.

M. Friesen: Je l'emploierai encore. C'est un logogriphe pur et simple par rapport à la politique de remboursement que le ministre des Finances veut imposer au pays. Il dit vouloir diminuer la croissance de la bureaucratie de 9,300 à 6,000. C'est fort contraire à ma nature, mais je le préviens qu'il aura besoin de cette armée de bureaucrates pour brasser les documents et expédier les remises en moins d'un an. Il en aura besoin pour l'impôt sur le revenu.

M. Paproski: Servez-vous d'Information Canada qui ne fout rien.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[M. Friesen.]

M. Friesen: Je rappelle au ministériels qui songent à rentrer chez eux pour la prochaine fin de semaine qu'ils devraient profiter du délai qui leur reste pour préparer les réponses qu'ils devront donner à leurs électeurs à qui ils ont fait de si belles promesses l'année dernière.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

Mme Campagnolo: Non, madame l'Orateur. Je soulève la question de privilège. Je tiens à remercier le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) pour ses attaques personnelles. Grâce à elles, je sais maintenant que les 255 hommes qui font partie de la Chambre traiteront dorénavant avec moi sur un pied d'égalité.

Des voix: C'est une honte!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable représentante désire-t-elle poser une question?

Mme Campagnolo: Oui, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député accepte-t-il une question?

M. Friesen: Oui.

Mme Campagnolo: Le Guide parlementaire dit du député qu'il est né en 1959, ce qui lui donnerait 16 ans. J'aimerais savoir s'il est né cette année-là.

M. Friesen: Si le député se donnait la peine de lire un peu plus bas, elle verrait que je suis né dix ans avant ma fille.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

M. Friesen: Il est évident, s'il faut en croire le député de Skeena (M^me^ Campagnolo), que le reste de sa famille a le dernier mot, c'est-à-dire «Oui, ma chère».

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Madame l'Orateur, il va être difficile d'égaler le talent oratoire de mon collègue et ami de Surrey-White Rock (M. Friesen).

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous n'aurez absolument aucune peine à le faire.

M. Holmes: Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de faire quelques observations sur le bill C-66. Les mesures rétrogrades inscrites dans le bill à l'étude, par exemple la taxe d'accise sur l'essence, la taxe de transport aérien et les autres imperfections de la mesure comme la suppression de la taxe de vente sur les matériaux d'isolation thermique, sont le reflet des imperfections du budget que le ministre a déposé en juin dernier.

Les répercussions d'ensemble du budget sur l'économie canadienne ont été justement décrites par les orateurs précédents. L'effet inflationniste du budget, et notamment de la taxe d'accise sur l'essence, le degré de chômage qui résultera des postes budgétaires et l'effet négatif qu'il aura sur la croissance du produit national brut, ont tous fait l'objet d'une description détaillée dans le compte rendu. Pourtant, l'aspect remarquable du budget, ce n'est pas l'analyse technique des effets qu'il aura sur l'inflation, le chômage ou le produit national brut, mais plutôt la réaction négative et instinctive qu'ont eue le travailleur,

homme ou femme, et ceux qui vivent d'un revenu modeste ou fixe.

Jamais, que je me souvienne, ma correspondance n'a été plus volumineuse, les appels téléphoniques n'ont été plus nombreux, venant de commettants qui se plaignent, et à bon droit, des aspects injustes du budget et de conséquences désastreuses qu'il aura pour leur avenir.

Le ministre doit sûrement recevoir des plaintes semblables de ses commettants, de fait de partout au Canada. Je ne verserai pas la correspondance au hansard, mais le ministre pourra trouver avantageux, en prévision de sa réévaluation du budget, que je lui décrive un peu ce qui caractérise les griefs dont on m'a fait part.

Il fallait s'y attendre, la principale objection a trait à la taxe d'accise spéciale de 10 cents le gallon d'essence employé à des fins personnelles, et à l'exemption accordée aux usagers industriels et commerciaux par le truchement d'une remise. J'y reviendrai.

La deuxième question qui m'a été signalée se rapporte à la hausse effective des cotisations d'assurance-chômage dès 1976 et à d'autres mesures proposées, telles que celles qui concernent les employés qui, voulant prendre leur retraite, se heurtent à l'opposition de l'employeur.

La suppression de la taxe de vente sur les matériaux d'isolement est presque passée inaperçue, mais la réaction aux mesures budgétaires insuffisantes en matière de logement a été vive.

L'augmentation des prix du pétrole de tête de puits et du gaz naturel, avec les répercussions évidentes qu'elle entraîne pour le consommateur moyen qui doit faire face à l'inflation toujours galopante, préoccupe mes commettants et, qui est plus, les place dans une situation terrible à envisager lorsqu'ils constatent que le gouvernement ne peut ou ne veut pas adopter des mesures visant à enrayer chez eux ce sentiment d'impuissance.

Je voudrais maintenant traiter d'un aspect très important du budget, l'énergie. D'autres orateurs ont déjà souligné les effets négatifs qu'auront sur l'inflation et le chômage les propositions relatives à l'énergie, notamment la taxe d'accise de 10 cents. On a estimé que les mesures présentées par le ministre ajouteront deux points à l'indice des prix à la consommation et en Ontario seulement, coûteront 700 millions de dollars de plus par année aux citoyens.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Turner) a indiqué que le prix du pétrole brut devait s'ajuster aux mondiaux. Il a aussi insisté sur la politique d'un prix national unique pour le pétrole brut. J'accepte ces arguments en principe. Il a souligné l'importance d'un programme de conservation. Je suis d'accord avec lui et j'accepte en principe la politique d'un prix national unique pour le pétrole brut. Je dirai plus tard qu'à mon avis, le ministre s'est servi d'un moyen très injuste pour réaliser sa politique. Je n'ai pas de difficulté à croire qu'il devrait y avoir des différences de prix selon les frais de transport.

J'appuierais un programme qui encouragerait la prospection et le développement pour assurer un approvisionnement permanent à tous les Canadiens. J'accueillerais avec empressement et j'encouragerais un programme plus audacieux de recherches et de développement. J'appuierais le gouvernement s'il prenait franchement l'initiative de mettre en œuvre un programme de conservation. Je comprends qu'on préconise le maintien d'un prix mondial pour les exportations.

● (1520)

Malgré cela, on aurait pu raisonnablement s'attendre à ce que le budget renferme des mesures destinées à assurer aux Canadiens des approvisionnements en énergie, visant à stimuler l'exploration ou à encourager des projets concrets de recherche et de développement, ou nous aurions pu nous attendre à une politique de conservation plus audacieuse et originale. Mais les mesures budgétaires ne renferment rien de tel.

De plus, ce que le ministre n'a pas expliqué, et ce qu'une telle politique de prix mondial ne reconnaît pas, c'est que tous les pays étrangers producteurs de pétrole ont établi des prix artificiellement élevés, entraînant des surplus monétaires énormes. Bien des Canadiens sérieux rejettent la nécessité d'exploiter les consommateurs canadiens dans l'achat de leurs propres ressources de façon à maintenir un prix mondial artificiel. Le ministre doit expliquer en détails pourquoi; on opte pour une mesure simpliste, qui consiste à adopter un prix mondial artificiel, surtout à une époque où inflation et chômage augmentent rapidement.

Plus tôt dans le débat, le ministre des Finances (M. Turner) a critiqué vertement l'Ontario, surtout au sujet de son attitude face aux questions énergétiques. A mon avis, le ministre des Finances de l'Ontario a agi de façon responsable en se portant à la défense des travailleurs, de ceux qui vivent d'un revenu fixe.

Des voix: Bravo!

M. Holmes: Je félicite le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) du Nouveau parti démocratique de ses commentaires. Il a bien défendu l'Ontario et le sérieux qu'elle a manifesté au fil des ans face aux questions énergétiques. Il ne faut pas oublier que l'Ontario a appuyé une politique nationale de l'énergie pendant 11 ans simplement pour stimuler le développement de l'industrie du pétrole et du gaz au Canada. Je trouve regrettable que le gouvernement en fasse fi quand cela lui convient.

Je le répète, une part importante de ma correspondance et des appels téléphoniques que je reçois a trait à la taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence pour usage personnel. Il n'y a pas de doute que c'est une mesure fiscale très discriminatoire. A vrai dire, c'est la taxe la plus discriminatoire et oppressive que j'aie vue depuis mon arrivée à Ottawa en 1972. Selon le ministre, il faut agir ainsi pour combler la différence entre les paiements requis pour que les consommateurs de l'Est ne paient pas le pétrole importé trop cher et les revenus provenant de la taxe sur les exportations de pétrole aux États-Unis.

Je n'ai rien contre le principe d'une politique de prix unique dans tout le Canada, mais le ministre doit bien se rendre compte que ses propositions font reposer tout le poids de cette politique sur les épaules de ceux qui sont les moins aptes à le supporter. Je le répète, on m'a adressé des protestations considérables contre cette mesure rétrograde. Comme on pouvait s'y attendre, ces protestations émanaient d'hommes et de femmes qui vivent dans de petites villes et dans des villages, et qui sont souvent obligés de faire plus de 50 milles en voiture pour aller au travail et en revenir. Ce sont des citoyens qui n'ont rien à se reprocher, qui travaillent régulièrement, et qui ne demandent qu'à pouvoir élever leur famille dans une petite ville ou dans une agglomération rurale. Qu'en dit le ministre? Quelle sanction inflige-t-il à ces gens-là? Une taxe de 10c. par gallon d'essence. Le ministre doit pourtant bien savoir quelles difficultés éprouvent de nombreuses petites villes à ne pas péricliter. Cette mesure ne fera en fait qu'aggraver l'exode rural.

On a proposé aux usagers de se regrouper au lieu de voyager chacun dans sa voiture pour pallier aux difficultées que risquera de créer cette taxe. Mais ce mode de transport existait bien avant cette taxe de 10c. Beaucoup de gens voyagent en groupe pour compenser la montée vertigineuse du coût de la vie. Il doit être évident d'autre part que les plaidoyers pour la mise en place d'un réseau de transports rapides n'ont guère de sens pour les gens qui vivent dans une région comme la mienne.

Je ne puis accepter une politique de fixation d'un prix unique pour le pétrole dont les frais seraient assumés par les travailleurs et les travailleuses ou par d'autres personnes à revenu modeste ou fixe. Parmi toutes les solutions qu'il avait à sa disposition pour garantir une politique de prix uniforme, le ministre a choisi celle qui était la plus discriminatoire et la plus rétrograde.

Le ministre a aussi laissé entendre que cette mesure fiscale était destinée à favoriser une économie immédiate d'essence. Le ministre ne croit certainement pas sérieusement qu'une taxe d'accise de 10c. le gallon va permettre d'économiser l'énergie. Il doit bien se rendre compte que les précédentes augmentations du prix de l'essence n'ont pas entraîné une baisse de consommation. En fait, les statistiques confirment une augmentation de la consommation d'essence parallèle à la hausse des prix.

Le fait est que l'automobile reste et restera le mode de transport le plus indispensable et le plus important, du moins pendant un certain nombre d'années, malgré tous les beaux rapports sur les possibilités des systèmes de transport public rapide et des autres modes de transport. Je suis certain que les Canadiens seront d'accord avec un programme raisonnable destiné à économiser l'énergie, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'ils n'admettront pas qu'il s'agit là d'une véritable mesure d'économie; ils verront qu'en fait cette mesure n'est qu'un prétexte pour faire entrer l'argent des contribuables dans les coffres du fédéral.

J'aimerais faire de brefs commentaires sur l'imposition de cette taxe au niveau des producteurs et des importateurs. En présentant son document sur les impôts indirects, le ministre était certainement conscient qu'il existait des systèmes d'établissement des prix et qu'il était injuste d'imposer des taxes au niveau du fabricant. Le ministre doit se rendre compte que sa décision d'imposer la taxe d'accise au niveau des producteurs et des importateurs veut dire que cette hausse de 10c. le gallon sera sans doute portée à 11c. ou 12c. au cours des mois prochains.

[M. Holmes.]

Pendant ce débat, plusieurs députés ont signalé que la surveillance et l'application du programme de remboursement engendrerait un véritable cauchemar administratif. Le ministre a, non sans raison, refusé de faire des commentaires au sujet de tout l'appareil bureaucratique qu'il faudrait mettre en place ou des frais qu'entraînerait un tel programme. J'ai dit «non sans raison», car j'ai communiqué avec le ministère du Revenu national pour obtenir des réponses à des questions que m'ont posées mes commettants à l'égard de l'exemption. Le ministère n'en connaît pas les réponses.

Quand je pense qu'au début de la semaine, le leader du gouvernement à la Chambre a exhorté les partis de l'opposition à adopter rapidement ce bill en ayant l'air de dire que si son adoption était retardée le paiement des remboursements le serait également et que tous les membres de l'opposition en seraient alors responsables. Je tiens à féliciter mon honorable ami de Peace River d'avoir fait remarquer qu'en vertu de l'article 12 de la loi sur l'administration financière le gouvernement n'est pas en mesure d'accorder ces dégrèvements fiscaux.

Si le leader du gouvernement à la Chambre souhaitait vraiment alléger le fardeau du contribuable en réduisant le nombre de membres d'une bureaucratie improductive, il encouragerait le ministre des Finances à retirer ce bill inique au lieu d'en demander l'adoption rapide. Je le répète, je comprends que le ministre répugne à discuter des frais d'administration de ce programme, surtout après avoir annoncé le ralentissement de la croissance de la Fonction publique. Il sait parfaitement que l'administration de ce programme compromettra tout programme de restriction. J'ai même lu il y a une semaine ou deux, dans le *Globe and Mail* de Toronto, que la mise en œuvre du programme va exiger au bas mot un millier d'employés et coûter plusieurs millions de dollars.

● (1530)

Le député de Surrey-White Rock a parlé des difficultés pratiques que pose le remboursement. J'ai eu une idée la semaine dernière de ce qui pourra se passer, je pense, dans le cas de cette mesure. Je veux parler du programme d'assistance à l'élevage bovin. Je rappelle aux députés que ce programme, mis en œuvre du 16 mars 1974 au 30 avril 1975, assurait le soutien des prix du bœuf au niveau de $23.21 les cent livres, dans le cas des vaches de catégories D-1, D-2, D-3 et D-4.

En fin de semaine dernière, un de mes commettants qui avait vendu des vaches en novembre et janvier derniers m'a appelé pour me dire qu'il n'avait pas encore reçu les versements de soutien. A mon retour ici, j'ai téléphoné au ministère, et j'ai appris qu'il n'a pas encore été effectué un seul versement depuis l'institution de ce programme. Et ce n'est pas tout. Le personnel a augmenté de 400 p. 100 pendant cette période. On n'a pas de mal à imaginer l'ampleur du programme dont a parlé le ministre des Finances et les difficultés qui vont en résulter, lorsqu'on voit à quel point un programme d'envergure comme celui qui prévoit l'assistance aux éleveurs de bovins a pu mal tourner.

J'ai parlé plus tôt de l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux d'isolation. Ce timide progrès signale bien les insuffisances du budget de juin dernier. S'il y a un secteur qui appelait une intervention puissante de l'État fédéral, pour des raisons à la fois économiques et sociales, c'est bien celui de la construction des maisons.

Comme solution à ce grave problème, le ministre a simplement investi des fonds qui ne représentent pas la moitié de ce dont l'Ontario a besoin pour obvier à la crise actuelle du logement au Canada. On s'attend cependant à ce que ces fonds soient la solution à l'ensemble du problème. De plus, le bill nous propose l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux d'isolation. Certes, comme le passé l'a prouvé, il aurait été plus prudent de la part du gouvernement de supprimer le 5 p. 100 de taxe de vente qui reste sur tous les matériaux de construction.

Quand le ministre a abaissé la taxe de vente de 11 p. 100, certains ont soutenu au cours du débat qu'il fallait l'abolir complètement, parce que les frais d'administration du programme ne seraient pas proportionnés au gain net. Nous avons aussi signalé que la suppression totale de la taxe aurait un effet nettement favorable sur la situation du logement au Canada.

Que se passe-t-il pour le moment, madame l'Orateur? Les recettes gouvernementales diminueront encore à la suite de cette nouvelle mesure fiscale. Nous savons pourtant que les frais administratifs resteront les mêmes. Il faut toutefois admettre que cette exemption fera augmenter les frais administratifs des marchands de matériaux de construction, et une bonne partie de la réduction de 5 p. 100 sera absorbée par cette augmentation. Je l'ai dit il y a un instant, il aurait certainement été beaucoup plus intelligent de supprimer la taxe de vente de 5 p. 100 sur tous les matériaux de construction.

J'ai déjà dit que l'on était déçu, dans ma région en tout cas, et que l'on s'inquiétait des mesures budgétaires en matière de logement. Malgré la suppression de la taxe sur les matériaux d'isolation et les autres mesures budgétaires, il n'y aura pratiquement pas de changement du côté des hypothèques et le nombre de mises en chantier sera à peine plus élevé.

Il est évident que les propositions ne suffisent pas; bien des députés l'ont dit tant au cours du débat sur le budget que pendant ce débat-ci. Je le répète, les 200 millions de dollars ne suffisent même pas à couvrir 50 p. 100 des besoins de l'Ontario en matière de financement. On prévoyait 176,000 mises en chantier pour les cinq premiers mois de 1975. Les nouvelles subventions de 200 millions de dollars entraîneront à peu près 7,500 mises de plus. J'aimerais signaler au ministre, et je suis certain qu'il le sait, que cela représente 13.6 p. 100 de moins que l'objectif fixé par le gouvernement, qui voulait avoir 210,000 mises en chantier, et 25.9 p. 100 de moins que le chiffre recommandé par le Conseil économique.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), et le ministre des Finances ont cité le coût exorbitant des terrains et le manque de terrains viabilisés comme étant deux des principales causes de la situation lamentable du logement. Pourtant, si je comprends bien les propositions budgétaires, on n'y prévoit rien pour fournir une aide financière aux municipalités, ce qui sera nécessaire si l'ont veut que plus de terrains viabilisés soient mis sur le marché, et si l'on veut enrayer la hausse du coût des terrains.

Un autre aspect du budget me préoccupe: la subvention hypothécaire de $1,200 à ceux qui se font construire une maison, et de $900 dans le cas des logements à louer. Sauf erreur, ce programme de subventions expirera le 31 mars 1976. En fait, le gouvernement cherche à attirer d'éventuels acheteurs sur le marché du logement par des subventions hypothécaires attrayantes mais il ne prévoit, je pense, aucune aide financière continue.

Je pense qu'une question très pertinente s'impose ici. Qu'adviendra-t-il le 31 mars prochain lorsque le propriétaire d'habitation verra subitement son versement hypothécaire majoré de $50 par mois? Le ministre des Finances lui viendra-t-il en aide avec la mesure en question?

Je suis heureux de voir que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est présent car avec le gouvernement il a essayé de justifier le ralentissement de l'activité du marché domiciliaire par le succès du programme d'aide à l'acquisition d'une maison. Toutefois, en raison des restrictions de ce programme sur les revenus et les coûts d'habitations, bon nombre de gens admissibles au programme sont incapables d'acheter une maison unifamiliale. On se rend également compte de plus en plus que ce programme n'est pas très populaire auprès des investisseurs privés et l'on ne s'attend pas à une augmentation nette du financement, puisqu'il sera en grande partie financé par des fonds déjà affectés à l'habitation.

En résumé, madame l'Orateur, j'ai essayé d'exposer les sujets qui préoccupent le plus mes électeurs. J'ai fait ressortir surtout que la taxe d'accise sur l'essence est une mesure fiscale très injuste et régressive. J'ai aussi essayé de montrer les lacunes du budget dans le domaine du logement dont, la réduction de la taxe de vente sur les matériaux isolants est un exemple caractéristique. Je prie une fois de plus le ministre des Finances de réexaminer ce bill et de supprimer la taxe inique qui nous est proposée.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, je désire participer brièvement à ce débat, car il me semble que l'on est en train d'infliger à la Chambre des communes, et plus particulièrement aux Canadiens, une mesure qui non seulement est presque malhonnête lorsqu'elle passe pour être le seul moyen de procurer des revenus à l'État, mais aussi très injuste. Elle est aussi inéquitable dans son application que toute mesure qu'un gouvernement pourrait imaginer pour accabler les économiquement faibles. Cette taxe touche le gagne-petit qui ne peut faire supporter ses frais par autrui, et offre d'énormes facilités aux gens qui peuvent cacher leurs dépenses en vertu de cette disposition et réclamer des dégrèvements pour des raisons professionnelles ou autres.

● (1540)

Le bill est une monstruosité d'injustice. Il n'est pas surprenant que seuls quelques simples députés du côté du gouvernement aient eu le courage de le défendre; ils savent que leurs mandants lisent le compte rendu de nos travaux et qu'ils ont moins de chances d'être réélus à la Chambre s'ils s'aperçoivent qu'ils ont défendu la taxe Turner appliquée injustement aux pauvres et à ceux qui ne peuvent l'éviter. S'ils ne sont pas de mon avis, qu'ils se lèvent et qu'ils défendent cette taxe inique appliquée à ceux qui sont le moins capables de la supporter.

Je désire aborder aujourd'hui deux aspects de cette mesure. Le premier est la prétendue économie que l'on en attend. Le second concerne l'injustice de son incidence. Je veux en parler en gardant à l'esprit nos circonscriptions, parce que c'est de là que nous venons. Beaucoup d'entre nous préféreraient y retourner, quitte à revenir rapidement lorsque le gouvernement serait revenu à la raison et aurait trouvé une juste méthode pour régler ses problèmes de recettes fiscales.

Avant de parler de l'incidence de cette taxe sur ma circonscription, je regrette que le ministre des Finances (M. Turner) ait quitté la Chambre il y a quelques instants. Je l'ai croisé dans l'escalier, je l'ai invité à revenir pour m'entendre, mais il a décliné l'invitation. Je veux attirer l'attention des députés sur les difficultés trop réelles que cette taxe cause aux mandants d'Ottawa-Carleton, pour prendre un exemple, puisque la circonscription représentée par le ministre des Finances est l'une de celles où se trouvent des banlieusards, obligés d'utiliser leur voiture entre leur lieu de travail, qu'il s'agisse d'Ottawa ou d'ailleurs, et leur domicile, qu'il s'agisse de Cumberland, Vars, Russell, Navan, Sarsfield ou Orléans. Si je comprends bien, ils ne pourront déduire cette dépense de leur revenu imposable. Le fardeau de cette taxe supplémentaire de 10c. pèsera directement sur les gens qui habitent la circonscription du ministre et doivent se rendre en voiture à leur travail.

Ce qui est particulièrement injuste à propos de la situation, c'est que si ces électeurs veulent se rendre à Ottawa pour voir leur député, ils devront payer 10c. de plus le gallon, mais que si le ministre daigne se rendre dans sa circonscription, et peut-être ne le fera-t-il pas très souvent maintenant qu'il a imposé cette taxe injuste qui frappe surtout les voyageurs quotidiens et les habitants des villages que j'ai nommés, il se déplacera probablement dans une limousine du gouvernement canadien et n'aura pas à payer la taxe. La taxe ne s'applique pas au ministre, mais elle s'applique à ses électeurs. C'est de la plus criante injustice.

Avant de terminer mes observations sur la circonscription d'Ottawa-Carleton, j'aimerais dire que si le premier ministre (M. Trudeau) veut se rendre à Navan, par exemple, non seulement ceux qui voudront se rendre à Navan pour voir ce personnage fascinant devront-ils payer la taxe, mais en outre, le gouvernement du Canada, surtout le ministère de la Défense nationale, devra probablement payer un voyage en hélicoptère, moyen de transport préféré du premier ministre, qui a l'esprit d'économie.

J'aimerais parler pendant quelques instants de certains des très graves problèmes que cette taxe injuste cause aux habitants de ma circonscription. Certains de mes électeurs doivent faire des trajets de 150 milles tous les jours pour se rendre à leur travail. Ils ne pourront pas réclamer de remboursement ou éviter la taxe de 10c. L'exemple que j'ai donné est peut-être exagéré. Il représente le trajet aller retour de Whitecourt à Swan Hills. Cependant, certains de mes électeurs et certains électeurs de bon nombre d'autres députés, qu'ils habitent dans des régions urbaines ou rurales, devront assumer les frais de cette taxe injuste qui s'attaque surtout au gagne-petit qui ne peut amortir la taxe d'une façon quelconque.

En fait dans ma circonscription, certains des voyageurs quotidiens doivent se déplacer en automobile à cause d'une politique fédérale. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui s'occupe des parcs nationaux, a décrété que Banff et Jasper ne doivent pas devenir des centres trop importants. Par conséquent, bien des gens doivent vivre ailleurs, comme à Hinton ou à Canmore, et parcourir de longues distances en automobile pour se rendre à leur travail. La situation était déjà assez difficile aux jours meilleurs mais elle l'est maintenant beaucoup plus parce que ces gens seront bientôt accablés par cette taxe injuste de 10c. L'injustice de cette taxe est grotesque.

L'autre jour, je recevais une lettre d'une dame de Montréal qui se préoccupe beaucoup de la question de l'économie. Elle consacre une bonne partie de son temps à des tâches bénévoles pour essayer d'empêcher le gouvernement d'adopter des politiques qui menacent l'environnement du Canada. Or, elle ne peut réclamer aucune déduction étant donné qu'il s'agit d'un travail bénévole. Elle le fait parce qu'elle se préoccupe de son pays. Elle a calculé qu'étant une femme à faible revenu sans aucune chance d'occuper un emploi très rémunérateur, à moins d'être nommée par le premier ministre au sein d'une commission d'enquête ou autre, elle devra réduire son travail bénévole de moitié parce qu'elle ne peut se permettre de continuer, vu les frais supplémentaires qu'entraîne cette taxe.

Certains diront que c'est un cas isolé, mais nous savons tous que la majeure partie du travail exécuté dans l'intérêt général au Canada est le fait de bénévoles qui ne travaillent pas pour un organisme important et ne sont pas en mesure de réclamer une déduction d'impôt. Ces gens-là se dévouent par conviction et voilà que cette taxe les accable d'un poids supplémentaire. Elle équivaut à taxer le volontariat dans la société canadienne. Elle diminuera les moyens de tout citoyen désireux d'améliorer sa collectivité locale ou son quartier ou de contribuer à avancer des idées valables sur des questions d'intérêt général. On leur coupe ainsi tous leurs moyens. C'est une des conséquences graves du bill.

Quand le ministre a pris la parole l'autre soir, il a dit que la taxe ne s'appliquait pas aux conseils d'hôpitaux ou d'autre établissement semblable. Qu'entend faire le ministre en faveur des membres des conseils d'hôpitaux locaux et d'autres conseils semblables, dans les régions rurales de ma circonscription et dans les circonscriptions de beaucoup de députés de ce côté-ci, qui se font entendre, ainsi que dans celles d'un grand nombre de nos vis-à-vis, qui brillent pas leur silence. Ils doivent parcourir des centaines de milles, littéralement, pour s'acquitter de leur mission. Si le gouvernement trouve le moyen de leur assurer un avantage quelconque, ce qui nécessiterait des acrobaties comptables dépassant même les possibilités des manipulateurs qui nous gouvernent, les membres de ces conseils locaux vont demander des indemnités de déplacement plus élevées.

● (1550)

C'est peu de chose direz-vous. Ce n'est pourtant pas si infime, si l'on considère que cela va se reproduire dans tous les comtés et dans toutes les municipalités du pays, et qu'il va falloir en prélever le coût sur les budgets déjà trop minces des conseils hospitaliers, des municipalités et des autres collectivités. Nouveau coup que cette taxe Turner de 10c. va porter à la population de ma circonscription et de celles de nos autres collègues de la Chambre, même ceux d'en face qui se taisent et acquiescent.

M. Béchard: Nous ne nous taisons pas.

M. Clark (Rocky Mountain): Je suis heureux de voir que mon collègue, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) s'intéresse au débat. Peut-être voudra-t-il prendre la parole plus tard dans la journée, ou la semaine prochaine ou le mois prochain, dans la suite du débat, pour faire acte de courage et défendre ce bill. Jusqu'ici il y a eu très peu de simples députés et pas un seul ministre, si ce n'est le pauvre ministre des Finances à qui on demande de porter ce fardeau, pour défendre le bill.

M. Boulanger: Parlez-nous aussi du beau côté de la médaille.

M. Clark (Rocky Mountain): Mon honorable collègue sait fort bien que je parlerais de ce beau côté s'il y en avait un. Malheureusement, il n'y en a pas.

On a déjà parlé ici des difficultés administratives que va présenter le remboursement de la taxe aux personnes qui y auront droit.

Comme je ne suis pas membre du gouvernement actuel, je n'ai aucune raison de craindre mes mandants. L'autre jour, j'ai fait du porte à porte et je leur ai demandé ce qui n'allait pas et comment je pourrais leur être utile. Dans 50 p. 100 des cas, ceux que j'ai rencontrés m'ont demandé comment ils pourraient contourner l'application de cette taxe de 10c. et obtenir une remise. J'avertis le gouvernement, aussi ingénieux et habile qu'il pense être en élaborant des systèmes de remboursement, il a soulevé une vague remarquable d'ingéniosité dans le pays; les consommateurs vont chercher le moyen d'échapper à cette taxe injuste, ils vont chercher à faire comme le ministre des Finances, qui ne la paiera pas, les médecins et autres membres des professions libérales, qui vont trouver moyen d'y échapper.

Ce qu'il faut déplorer, ce n'est pas l'ingéniosité, car notre pays doit beaucoup plus à l'ingéniosité de ses citoyens qu'aux politiques de notre gouvernement, mais plutôt qu'elle serve à contourner la loi au lieu de l'observer. Il y a une autre conséquence sociale très dangereuse qui découle d'un bill aussi médiocre que celui-là.

Il reste peu de temps cet après-midi, mais je voudrais parler un instant d'un argument sur lequel on a peu appuyé, même les ministres de la Couronne qui sont habitués à formuler en termes énergiques de faibles arguments, et c'est que ce projet de loi est d'une façon ou d'une autre une mesure d'économie.

Cet argument dévalorise la cause de l'économie.

Le gouvernement canadien et les députés savent que l'époque de l'énergie à bon marché est révolue, que nous ne pouvons plus gaspiller nos ressources. Toutefois, si le gouvernement voulait vraiment instaurer une politique d'utilisation rationnelle, il aurait commencé autrement qu'en prélevant une taxe de 10c. qui affecte injustement les éléments les plus faibles de la société. S'il voulait vraiment décourager l'utilisation excessive de l'automobile, il accorderait la priorité à l'élaboration d'autres moyens de transport, ce qu'il n'a pas fait. S'il était sérieux, il trouverait d'autres moyens de restreindre la forte consommation. S'ils étaient sérieux, ils auraient établi une politique générale de conservation. La politique conservationniste du gouvernement se limite d'une part, à un illustré qui invite les Canadiens à ne plus prendre de bains et, d'autre part, à une suite de panneaux de relations publiques où figure l'image souriante du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

M. Muir: C'est effrayant!

M. Clark (Rocky Mountain): Comme le signale mon honorable collègue, cela ne sert qu'à effrayer les gens. En fait, ils en sont probablement si effrayés qu'ils se hâtent de quitter la bibliothèque où ils ont lu cette annonce pour faire une balade, contribuant ainsi à accroître le gaspillage d'essence.

Voilà à quoi tient la politique conservationniste du gouvernement. Le ministre adopte une attitude rien de moins que frauduleuse lorsqu'il prétend promouvoir l'idéal conservationniste en imposant une taxe de 10c. qui s'applique injustement à travers le Canada à des gens qui n'ont pas les moyens de la payer et qui ne peuvent y échapper, ce qui ajoute encore aux ennuis des ruraux et des banlieusards qui doivent se rendre en ville pour travailler.

M. Cullen: Madame l'Orateur, je regrette d'interrompre le député, mais j'aimerais invoquer le Règlement pour signaler que le leader de l'opposition à la Chambre a soulevé une question aujourd'hui. Il a dit que le versement des remises se ferait aux termes de la loi sur l'administration financière. Nous ne sommes pas d'accord. Je voudrais en discuter avec le leader de la Chambre. Je sais qu'il ne voulait pas induire les députés en erreur. S'il pousse ses recherches un peu plus, il constatera qu'il n'y a pas de disposition en vertu de laquelle le remboursement prévu dans le bill peut être versé aux termes de l'article 17. Je lui en reparlerai lundi, mais je sais qu'il ne voudrait pas tromper la Chambre ou le pays.

M. Clark (Rocky Mountain): Je ne sais pas exactement comment le rappel au Règlement a pu se glisser au beau milieu de mon discours, mais fait important, avant cette faible intervention de la part du gouvernement, le ministre des Finances a filé et laissé à son secrétaire parlementaire le soin de la faire.

Avant de terminer, je veux attirer l'attention de la Chambre sur l'une des plus graves conséquences de la taxe de 10c. L'une des mesures qui intéressent beaucoup d'entre nous à travers le pays, y compris plusieurs gouvernements provinciaux, c'est l'idée de la décentralisation de l'industrie et d'autres activités vers les collectivités en dehors des grands centres. Si l'on entend imposer cette taxe aux gens qui n'ont pas d'autre moyen de se rendre à leur travail, les banlieusards, cela va porter un dur coup à la politique de décentralisation à laquelle se sont engagés bien des gouvernements, y compris certains gouvernements du même acabit que celui-ci, s'ils se reconnaissent encore des liens de parenté.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McKinley: Madame l'Orateur, avant d'aborder l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, je me demande si l'on ne pourrait pas nous confirmer que le débat va se poursuivre lundi.

M. Lefebvre: Que je sache, madame l'Orateur, il se peut que nous débattions le bill C-70. Sauf erreur, toutefois, il y aura d'autres conversations entre les leaders des partis à la Chambre à ce propos.

Cour suprême—Loi

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe à l'étude des affaires inscrites au nom des députés et figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

[*Traduction*]

La Chambre passe maintenant à l'étude du nº 8, sous la rubrique des bills publics. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Le bill est-il reporté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je voudrais savoir combien de temps encore ce bill sera réservé. Voilà presque trois mois qu'il figure en tête de liste. Je veux parler du bill concernant le jour du Patrimoine national. Pourquoi ne procède-t-on pas à son étude?

M. Lefebvre: Je ne puis donner de réponse à cette question, mais je pense que le député se rendra compte qu'il y a accord pour étudier aujourd'hui le bill C-239 inscrit au nom du député de Central Nova (M. MacKay), et tendant à modifier la loi sur la Cour suprême (questions déférées par le simple citoyen).

● (1600)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je serai d'accord pour le faire après que nous aurons étudié la question du jour du Patrimoine national.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à ce que tous les bills qui le précèdent gardent leur place au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Les bills sont reportés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DROITS CONSTITUTIONNELS DU CITOYEN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova) propose: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême (questions déférées par le simple citoyen), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Madame l'Orateur, ce bill a pour objet de souligner le fait que chaque citoyen a un intérêt unique et personnel dans la constitution de notre grand pays et un intérêt particulier dans la façon dont il est gouverné, car, suivant une longue tradition, chaque Canadien est en droit de s'attendre au respect de ses droits et libertés en tant que citoyen. C'est pourquoi chaque citoyen doit avoir les moyens de protéger lui-même son propre intérêt, sans devoir nécessairement compter sur l'État, fédéral ou provincial.

Il me semble qu'en ce moment, le gouvernement ne renvoie pas assez souvent les questions dont la constitutionnalité pourrait être contestée, à notre Cour suprême, peu importe les incidences que pourrait avoir un échec en ce sens. Ainsi, il y a la situation créée par un bill présenté à la présente session, c'est-à-dire le bill C-2, le bill sur la concurrence, pour ceux qui s'y connaissent.

Déjà en 1973, le gouvernement se rendait bien compte qu'il pourrait surgir des problèmes d'ordre constitutionnel et dans une de ses publications: *Propositions pour une nouvelle politique de concurrence pour le Canada*, on peut lire ces mots:

> Il se peut que la constitutionnalité du nouvel article 31.1 soit mise en doute parce que cet article touche la propriété et les droits civils ou les questions de nature locale ou privée, que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réserve à la juridiction provinciale et non fédérale; on considère que l'article est valide parce qu'il dispose d'une matière relevant du droit pénal . . .

Comme on peut le voir dans le compte rendu du Sénat du 19 mars 1975, à propos de certains aspects du bill C-2, le sénateur Hayden a dit que le comité des banques et du commerce de l'autre endroit mettait en doute la constitutionnalité:

> . . . de la procédure prévue à la Partie IV.1. C'est ce qu'a dit notamment l'Association du Barreau canadien . . .

Je ne compte pas amorcer subrepticement un débat sur le bill C-2 pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, au cas où l'on me soupçonnerait de vouloir le faire. Je cite seulement un exemple. La constitutionnalité de ce bill inscrit en mon nom peut être mise en doute.

Plus tard, en avril dernier, au cours des délibérations du comité des banques et du commerce du Sénat, un fonctionnaire du ministère de la Consommation et des Corporations, M. Bertrand, a parlé de certains aspects constitutionnels du bill C-2. Par ailleurs, un avocat-conseil du comité, M. R. J. Cowling, a admis que des instances avaient été présentées au comité pour que la question constitutionnelle:

> . . . soit réglée avant l'entrée en vigueur du bill de façon qu'un plaideur privé n'ait pas toujours à prouver la constitutionnalité du bill jusqu'à la Cour suprême, démarche qui pourrait être fort coûteuse pour lui et peut-être même désastreuse.

Et pour conclure, le président du comité, l'honorable Salter A. Hayden, a fait une observation très significative lorsqu'il a déclaré:

> Nous signalons simplement les aspects du bill dont la constitutionnalité est discutable—à tel point qu'à notre avis, ces parties du bill ne devraient pas être adoptées avant que tout doute n'ait été dissipé.

Il semble que la Cour suprême devrait être utilisée plus souvent et être plus accessible aux simples citoyens et à meilleur compte; et des avocats d'un bout à l'autre du pays me donnent raison. Vous me permettrez de lire un bref passage d'une lettre que j'ai reçue d'un avocat éminent de l'Ontario, qui me dit notamment:

> Monsieur,
>
> Je voudrais apporter mon appui à votre projet de modification de la loi sur la Cour suprême de manière à permettre aux simples citoyens de la saisir de questions concernant toute loi publique adoptée par le Parlement canadien ou relevant de son autorité.
>
> Dans notre pays, et sans doute dans d'autres aussi, les juges se sont montrés souvent opposés à toute modification de la loi qui, à leur avis, aurait pour effet d'accroître la tâche de la Cour. Un exemple récent, bien sûr, fut le refus d'entendre la demande de M. Thorson en vue d'une décision sur la constitutionnalité de la loi sur le bilinguisme.
>
> Il est temps que les tribunaux sachent que leurs services sont requis dans ce domaine.

Je ne partage pas nécessairement l'avis de cet avocat au sujet de l'exemple qu'il donne, mais il est révélateur qu'un avocat exerçant soit prêt à appuyer le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

Je prévois que certains de mes collègues diront cet après-midi que cette mesure accroîtrait la tâche de la Cour suprême et que des causes lui seront soumises qui, manifestement, ne devraient pas l'être. Pour répondre à ces arguments, on pourrait dire que dans un pays démocratique comme le nôtre, il y aura toujours des gens qui tenteront de se protéger sans prévoir toutes les conséquences de leurs actes, mais je suis convaincu que ce n'est pas un signe de faiblesse. C'est un signe de force qu'une démocratie, de par sa nature soit souple et indulgente en offrant à ses citoyens la possibilité d'exprimer publiquement leur opposition à la promotion de leurs droits, et c'est l'objectif que je poursuis en parrainant ce projet de loi.

La cour peut, en recourant à son règlement ou, si besoin est, en le modifiant après approbation du gouvernement, déterminer et régler les cas futiles et vexatoires par leur objet et permettre de soumettre à la Cour suprême du Canada ceux dont l'importance justifie sa décision.

Je ne désire pas parler longuement du bill, je préfère le remettre à mes collègues pour qu'ils l'examinent et présentent leurs observations en connaissance de cause. A mon sens, il ne viole aucun droit provincial, il pourrait même servir de catalyseur et amener des administrations provinciales à examiner certaines dispositions de leur procédure civile.

Le bill précise qu'il faut prévenir les responsables fédéraux et provinciaux des audiences dans les cas valables. Il précise également que la cour a le pouvoir de prévenir les personnes et catégories de personnes intéressées. De plus, il prévoit le cas où il existe des catégories de personnes non clairement établies—par exemple, les enfants à naître—la cour a alors le pouvoir de demander un avocat pour les représenter.

A mesure que la Fonction publique grandit, que la doctrine appelée par certains collectivisme devient plus populaire, au détriment du respect traditionnel pour l'individu et ses droits, il importe que la Cour suprême puisse examiner les cas valables et aider les Canadiens victimes de l'opportunisme ou encore de l'impatience et de la puissance des gouvernements.

A mesure que le pouvoir de l'État augmente aux dépens du secteur privé, on dit que l'homme de la rue est menacé non pas par les grandes et avides sociétés, ni par les chefs ou dirigeants syndicaux corrompus ou dictatoriaux, mais par son propre gouvernement devenu trop impersonnel et trop bureaucratique. Il y aurait beaucoup à dire sur ce qui précède.

C'est pourquoi j'espère que, si le bill n'obtient pas maintenant la faveur de mes collègues, il pourra, dans un avenir pas trop éloigné, permettre au gouvernement de présenter une mesure semblable, parce que, selon moi, une mesure de ce genre renforcerait et compléterait les buts et les objectifs de la déclaration canadienne des droits.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Madame le président, en étudiant aujourd'hui le bill C-239, cela me faisait bien plaisir, parce que j'ai l'impression très nette de me retrouver sur les bancs de l'université en train de faire un séminaire, une recherche en droit constitutionnel. Et pour un vendredi après-midi, je pense que nous avons un sujet fort intéressant et fort édifiant.

Avant de commencer mon argumentation, je voudrais peut-être relever quelques observations qui ont été faites par le député de Central Nova (M. MacKay) lorsqu'il se référait au bill C-2, et de sa prétendue inconstitutionnalité. Il proposait que nous déférions ce bill à la Cour suprême pour adjudication. Je pense qu'il s'agit là d'une erreur, parce que de toute façon, selon nous, le bill C-2 est parfaitement constitutionnel, tant au point de vue des pouvoirs donnés au gouvernement que du pouvoir de «law and order» qui est inscrit dans le bill en question. Voilà une simple digression.

Le bill C-239 accorderait aux citoyens le droit de présenter les questions constitutionnelles, autrement dit le droit de référence, sur des lois fédérales à la Cour suprême en vue d'obtenir son opinion. Or, comme nous le savons actuellement, en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, seul le procureur général du Canada, autrement dit le gouvernement fédéral, a le droit de déférer une question d'ordre constitutionnel à la Cour suprême pour adjudication.

Pour bien comprendre les raisons qui ont prévalu l'insertion de l'article 55 dans la loi sur la Cour suprême, je crois qu'il y aurait lieu de faire un court historique de la Cour suprême elle-même, et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui donnent les pouvoirs et la compétence à la Cour suprême.

La Cour suprême, établie en 1875, par un acte du Parlement canadien, en vertu de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devait avoir un pouvoir général d'appel. Il ne s'agissait pas là d'une cour constitutionnelle comme telle, mais il s'agissait de donner à la Cour suprême un pouvoir général d'appel à l'égard de toutes les questions relevant soit du droit civil, soit du common law, soit du droit pénal, et des questions d'ordre constitutionnel provenant d'un cas précis présenté à la cour de juridiction civile, pénale ou de common law. Mais on ne pouvait pas, en principe, référer une pure question constitutionnelle, parce que ce n'était pas prévu dans les actes de l'Amérique du Nord britannique.

Effectivement, le gouvernement fédéral à l'époque aurait bien voulu que ce pouvoir constitutionnel soit inséré dans les actes constitutifs de la Cour suprême. Malheureusement, cela n'a pas été possible pour plusieurs raisons, dont la principale était l'antagonisme, l'indifférence, et même le refus de certaines provinces d'accorder à la Cour suprême ce droit d'examiner les questions constitutionnelles, et plus particulièrement d'examiner la validité de certaines lois fédérales ou provinciales.

De plus, il ne faut pas oublier qu'à cette époque il existait un autre corps judiciaire très important, plus important encore que la Cour suprême, à savoir le Conseil privé, qui avait le pouvoir, en dernier recours, de décider des questions soumises aux tribunaux. Autrement dit, c'était le tribunal de dernière instance au Canada à cette époque-là. Cela faisait bien l'affaire de tout le monde à ce moment-là, et particulièrement pour le Bas-Canada, le Québec, de laisser au Conseil privé le pouvoir d'adjudication dans le domaine constitutionnel, parce que si l'on avait laissé à la Cour suprême ce droit d'adjudication dans les matières constitutionnelles, il aurait pu alors se produire des injustices, dans l'esprit des Québécois ou des représentants politiques du Québec, quant à l'application des lois constitutionnelles et quant au respect de la juridiction des provinces dans leurs relations avec le gouvernement fédéral.

Pour contrer un peu ce manque de pouvoir de la Cour suprême dans le domaine constitutionnel, le gouvernement fédéral de l'époque a presque imposé une juridiction supplémentaire à la Cour suprême. Celle-ci a dû accepter un pouvoir de référence *ad hoc* dans les faits en vertu duquel le procureur général du Canada pouvait en référer à la Cour suprême et aux juges de la Cour suprême, afin qu'ils rendent des décisions, des questions d'ordre constitutionnel, des questions se rapportant à la validité des lois fédérales ou provinciales, des questions relatives aux relations entre le fédéral et le provincial, ou même les questions concernant les relations entre différentes provinces.

Encore une fois, je dis bien que ce pouvoir a été presque imposé de force à la Cour suprême parce qu'en principe ce pouvoir est exorbitant des pouvoirs qui sont permis dans les actes de l'Amérique du Nord britannique, et il est bien important de comprendre ce point lorsqu'on veut étudier le bill C-239, qui n'est en fait qu'une extension du pouvoir conféré dans l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, le pouvoir de référence. D'ailleurs, on sait bien que dans le domaine des lois strictement provinciales, les procureurs des provinces ne peuvent pas en référer à la Cour suprême, des questions d'ordre constitutionnel; ils doivent en référer à leur Cour suprême, savoir dans la province de Québec, la Cour d'appel, ou en Ontario, la Cour suprême de cette province.

On sait qu'en 1949 le Conseil privé a été aboli comme tribunal de dernière instance au Canada, ce qui a donné à la Cour suprême «dans les faits» le pouvoir suprême dans le domaine constitutionnel. Encore là, j'insiste beaucoup en disant «dans les faits», parce que, dans le droit, il ne s'agit pas là d'une cour constitutionnelle, mais d'une cour de compétence générale. Je dis «dans les faits», parce qu'il n'y avait pas d'autre instrument ou organisme qui pouvait régler ces problèmes d'ordre constitutionnel; c'est la Cour suprême qui en a hérité en dernier recours, et ce à partir de 1949. Ce nouveau pouvoir qui été conféré à la Cour suprême a inquiété et peut-être même devrais-je dire à juste titre les provinces qui devaient alors dans leurs rapports avec le gouvernement fédéral et dans les différentes querelles de juridiction qui n'ont pas manqué de se manifester au cours des décennies, qui devaient référer ces problèmes-là à une cour qui avait été créée par le pouvoir central, dont les juges étaient nommés par le pouvoir central, et qui ne pouvait être en fin de compte que «biaisée» dans son interprétation des lois, et, plus particulièrement, des juridictions entre les gouvernements fédéral et provincial. Ces problèmes des provinces et leurs doutes quant à l'impartialité réelle de la Cour suprême «dans les faits» ont donné lieu à de multiples conférences fédérales-provinciales.

D'abord, c'est le gouvernement du Québec qui a pris l'initiative. En 1950, lors d'une conférence fédérale-provinciale, la délégation du Québec avait déjà clairement exprimé la position à l'effet que la Cour suprême ne devait être qu'un organisme d'arbitrage, et comme pour tout organisme d'arbitrage qui se respecte, les provinces devraient avoir le droit de manifester un intérêt beaucoup plus marqué qu'elles en ont actuellement, même en 1975, dans la nomination ou dans le processus de la nomination des juges ou des membres de cet organisme constitutionnel suprême.

A ce moment-là, la délégation du Québec disait:

● (1610)

[*Traduction*]

A notre avis, pour ce qui est des questions constitutionnelles et des relations intergouvernementales au Canada, la Cour suprême du Canada doit répondre aux mêmes critères qu'un arbitre.

[M. Lachance]

[*Français*]

Le Québec avait réalisé peut-être un peu tard les dangers de laisser à cet organisme du pouvoir central, le gouvernement fédéral, le dernier recours ou la dernière décision, dans les litiges relatifs aux problèmes de juridiction entre les provinces et le gouvernement central, autrement dit, l'interprétation des actes de l'Amérique du Nord britannique. Le Québec a continué son action, et les recherches de la Commission Tremblay, qui avait été formée par le Québec durant ces années-là, ont retiré deux piliers ou deux éléments centraux de leur argumentation. Et ces deux piliers étaient justement le fait que la cour en cause—la Cour suprême—étant une création du pouvoir central et vu qu'aucun article de la Constitution, des actes de l'Amérique du Nord britannique, ne prévoyait ce pouvoir d'adjudication à l'égard des questions constitutionnelles, automatiquement le Parlement devait augmenter *ad hoc* «dans les faits», petit à petit, pas à pas, la compétence de la Cour suprême à l'égard des questions constitutionnelles. Cela a été un processus très progressif, et un processus, encore une fois, je le répète, qui n'est inscrit nulle part dans le texte des actes de l'Amérique du Nord britannique.

Le pouvoir de la Cour suprême en matière constitutionnelle n'est qu'une accumulation de décisions, de plus de 180 décisions dans le domaine constitutionnel, qui ont créé petit à petit des précédents et qui ont établi le pouvoir de la Cour suprême dans les problèmes d'ordre constitutionnel. D'ailleurs, il faut garder à l'esprit que les décisions de la Cour suprême et les recommandations qui s'ensuivent, lorsqu'on lui présente un motif de droit ou un point de droit pour adjudication, n'ont pas force de loi. Ce n'est qu'un moyen pour essayer de convaincre les gouvernements. Les provinces ne sont obligées en aucune façon d'accepter les recommandations de la Cour suprême. Il y a donc une lacune assez importante dans ce domaine.

Le deuxième élément que la Commission Tremblay avait dégagé était à l'effet que les juges de la Cour suprême, étant nommés par le pouvoir central, il ne pouvait automatiquement en sortir que des injustices pour les provinces, consciemment ou inconsciemment. D'une manière ou d'une autre, il fallait essayer de trouver un nouveau processus de nominations, peut-être à partir d'un «pool» ou de consultations avec les provinces, je n'en sais rien. A ce moment-là, la Commission avait dit:

● (1620)

[*Traduction*]

Il suffirait, par exemple, d'accepter la coutume de nommer d'anciens députés ou ministres fédéraux. Cela aurait été satisfaisant s'il ne s'était agi que de juger des causes ordinaires, civiles ou criminelles, mais en matière de conflits constitutionnels, il n'est ni normal ni satisfaisant qu'une seule partie choisisse, nomme et paie tous les arbitres.

[*Français*]

Il s'ensuivait toute une série de recommandations qui sont demeurées lettre morte durant des années, pour cause d'incompréhension entre les promesses du gouvernement fédéral, incompréhension notoire au cours des années, puisqu'elle s'est répétée au cours de la conférence de 1960, au cours de laquelle le premier ministre de l'époque, M. Jean Lesage, présentait encore une fois les mêmes arguments, et au cours de la fameuse conférence de Victoria où, encore une fois, on avait essayé de rétablir la situation pour permettre aux provinces d'avoir un droit de consultation dans le processus de nomination des membres de la Cour suprême.

Donc, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui, le bill C-239, vise à augmenter le pouvoir de référence en inscrivant dans la loi sur la Cour suprême et en augmentant ses pouvoirs de référence afin de donner l'occasion aux individus d'en référer directement à la Cour suprême

de questions qui les touchent, de questions d'ordre constitutionnel ou de validité des lois.

Je pense que d'après le pouvoir constitutif, d'après les statuts constitutifs de la Cour suprême tels qu'ils existent présentement, on n'y peut rien, du fait même que ce pouvoir constitutionnel n'existe pas en droit directement, ce n'est qu'une extension d'un pouvoir général d'appel tel qu'il a été confirmé à l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je pense qu'en augmentant cette compétence en ajoutant des articles après l'article 55, articles valables en théorie, il s'agira d'accorder à la Cour suprême un pouvoir qu'elle n'a pas en droit. Dans les faits même cela serait injustifiable, je ne parle par ici du problème de l'augmentation du travail que cela imposerait aux juges de la Cour suprême, mais je parle ici du strict point de vue de l'interprétation de notre Constitution qui ne permettrait pas, selon moi, d'accorder à la Cour suprême cette nouvelle compétence que l'honorable député de Central-Nova (M. MacKay) nous a suggéré d'accorder aujourd'hui. Ceci dit, il ne s'agit pas de balayer du revers de la main les arguments de notre collègue de l'opposition.

Nous n'avons pas de cour constitutionnelle au Canada. Il y a là une lacune. Y aurait-il possibilité pour nous de fabriquer une Cour suprême de compétence constitutionnelle? Cela existe aux États-Unis. On le sait tous, la Cour suprême aux États-Unis n'a qu'un pouvoir de référence dans le domaine strictement de droit constitutionnel. Elle ne peut examiner les faits. Si par exemple une cause se présente devant une cour de première instance ou de premier appel aux États-Unis et qu'un problème de droit constitutionnel se pose, alors, on réfère la question constitutionnelle à la Cour suprême des États-Unis, laquelle fait son adjudication sur le point en question, ramène la question devant la cour de première instance qui, à ce moment-là, sur la base des recommandations de la Cour suprême des États-Unis, celle-ci rend son jugement approprié.

Le même principe existe avec quelques variantes en Yougoslavie, en Allemagne, en France et aussi dans la Communauté économique européenne. On a peut-être là l'exemple frappant d'une cour qui est spécialisée strictement dans le domaine de l'interprétation des juridictions respectives de divers états constitutifs de la Communauté européenne et qui n'a que cette compétence. On a donc là une spécialisation complète, totale, dans le domaine constitutionnel. C'est ce qui nous manque ici, au Canada.

Cette cour constitutionnelle que nous pourrions introduire par une réforme en profondeur de notre Cour suprême actuelle versus compétence générale en matière d'appel pourrait avoir une juridiction exclusive et originale dans le domaine des disputes qui peuvent survenir entre les provinces et le fédéral, ou encore entre une province et une autre province, ou encore dans l'interprétation de la constitutionnalité d'une loi fédérale ou provinciale. Elle n'aurait que cette compétence-là, ce serait une compétence exclusive.

A ce moment, je pense que ses décisions seraient beaucoup mieux acceptées par les diverses parties en cause, et qu'on aurait réellement là un arbitre valable, un arbitre impartial, dans la mesure évidemment où l'on donnerait aux provinces l'occasion de se prononcer sur le choix des membres de cette cour. Il s'agirait donc d'un élément constitutif d'un organisme qui pourrait rendre des décisions très spécialisées dans le domaine constitutionnel, et on pourrait peut-être alors utiliser la suggestion du député de Central Nova (M. MacKay), à l'effet de donner l'occasion à de simples citoyens d'en référer à cette cour des points de droit pour adjudication, sans qu'il soit besoin de passer par le processus normal: la première instance, l'appel, jusqu'à ce que tout se rende à la Cour suprême, si cette dernière accepte d'entendre la cause. Mais je pense que dans le cadre actuel de la loi sur la Cour suprême on ne peut pas le faire. Si l'on faisait une réforme afin de constituer un organisme ayant une compétence exclusive spécialisée dans le domaine constitutionnel, ce serait possible.

Madame le président, sur ces quelques mots je vais tirer ma révérence, en félicitant le député de Central Nova d'avoir soulevé la question. Encore une fois, il s'agit là d'un point constitutionnel très intéressant, et j'ose espérer que nous pourrons en arriver au résultat qu'ils préconise dans les années à venir, ou au moins au cours d'une conférence fédérale-provinciale ultérieure.

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur . . .

M. Prud'homme: C'est vous qui auriez dû être leader.

M. Leggatt: Parlez plus fort, Marcel, pour que vos paroles puissent être consignées au hansard.

Lorsque j'ai examiné le projet de loi au début, j'ai eu certaines réserves. Il me semblait qu'il ouvrait la voie à la prolifération des conflits d'ordre constitutionnel. Mais je vois que le député de Central Nova (M. MacKay) dissipe toutes mes craintes dans le deuxième article qu'il propose, lequel autorise la Cour à décider s'il s'agit ou non d'«une question importante». Ce n'est bien sûr pas d'hier que la Cour suprême tranche de pareilles questions. Cette faiblesse que nous appréhendions a été supprimée du projet de loi.

Je félicite le député de Central Nova d'avoir présenté un projet de loi qui, s'il est adopté, apportera quelque chose que nous attendons depuis longtemps au Canada, quelque chose vers quoi s'achemine lentement notre jurisprudence. Cela permettra aux citoyens qui ont été lésés ou qui veulent faire valoir leurs droits d'avoir plus facilement accès à la Cour suprême. Il y a longtemps que la constitution américaine prévoit ces droits d'accès. Quant à nous, nous nous engageons lentement dans cette voie.

L'un des principes de notre droit a toujours été que, lorsqu'il y a une erreur, notre système judiciaire doit y remédier. Ce ne sont pas les assemblées législatives mais essentiellement les tribunaux qui doivent s'en charger. J'appuie ce projet de loi, car je le considère comme une nouvelle mesure positive qui vise à habiliter les tribunaux à s'occuper des torts causés aux particuliers, de sorte que ceux-ci puissent être redressés par le système judiciaire en place.

Il faudrait adopter un système semblable pour redresser les torts mineurs. Par exemple, les acheteurs d'automobiles peuvent se heurter individuellement à de petites difficultés mais collectivement les pertes peuvent s'évaluer à des millions de dollars. Je veux parler, bien entendu, d'une mesure législative prévoyant une action collective et permettant à des groupes de personnes au Canada d'intenter un procès, ou d'envoyer un représentant au tribunal, en vue de redresser ce qui est fondamentalement un tort individuel, qui se reproduit des milliers de fois. Si nous pouvions adopter une mesure législative de ce genre, nous aurions des moyens de disuasion contre certains fabricants négligents au Canada qui ne courent pas le même risque sur le plan juridique que les Américains. Je soutiens que ce serait une mesure progressiste dans notre législation canadienne.

● (1630)

Il en va de même dans le domaine de l'environnement où il existe des lois. Toutefois, l'importance des dommages qu'un particulier peut subir est si minime que s'il ne peut faire entendre sa cause individuellement, devant le tribunal, l'industrie qui pollue ne sera pas dissuadée d'agir

ainsi. Si nous reconnaissons en tant que groupe ceux qui ont été lésés, les tribunaux pourront alors y apporter un remède.

Je félicite encore une fois le député de cette nouvelle initiative visant à démocratiser nos tribunaux et protéger les droits des particuliers. Le député a insisté sur la question de la puissance de l'État. Dans nos sociétés occidentales, nous nous inquiétons tous de voir s'accroître la puissance de l'État. Toutefois, il n'a pas mentionné les pouvoirs des sociétés qui augmentent encore plus vite que ceux de l'État. Cela n'est souhaitable ni dans un cas ni dans l'autre.

Nous conviendrons tous qu'il est nécessaire de mettre un frein aux pouvoirs illimités de l'État. Toutefois, à l'heure actuelle, vu la puissance des sociétés et même des syndicats nous devons nous protéger contre les torts individuels qui résultent de l'influence de ces grosses organisations.

Le député de Lafontaine (M. Lachance) a dit qu'à son avis, la Cour suprême du Canada n'est pas un tribunal constitutionnel même si nous avons depuis longtemps une loi sur la détermination des questions constitutionnelles. La Cour a rendu des décisions sur des questions de constitution et a fait un bon travail. Je ne pense pas que nous devrions avoir un tribunal distinct. En tant qu'État fédéral d'un genre absolument unique, il nous est indispensable d'avoir une Cour fédérale dont relèvent toutes les provinces, tous les éléments du pays. Si cela comporte des lacunes, je serai en faveur d'un changement.

Vu les circonstances, je tiens à être aussi bref que possible. Je félicite le député pour ce bill. C'est là une mesure qui permettra de donner à l'individu le droit de déterminer les questions constitutionnelles qui le touchent.

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Madame l'Orateur, il est significatif que le député de Central Nova (M. MacKay) présente ce bill au cours de l'année où la Cour suprême du Canada célèbre son centième anniversaire.

Des voix: Bravo!

M. Poulin: Nous avons beaucoup de chance au Canada d'être dotés d'un tribunal de haute qualité. Depuis la Confédération, la Cour a grandi sans cesse pour répondre aux besoins de notre collectivité en matière de justice. Elle a toujours été ce qu'elle doit être, un corps indépendant de notre régime parlementaire démocratique, distinct du législatif, de l'exécutif et du judiciaire. C'est une cour remarquable, toujours égale à elle-même, dirigée par le très éminent juge en chef actuel de la Cour suprême.

A l'occasion de la célébration du centenaire de la Cour cet automne, des visiteurs très distingués viendront au Canada, dont le Grand Chancelier de la Grande-Bretagne, le Premier Président de la Cour de cassation de France et M. le juge Byron White de la Cour suprême des États-Unis. Je suis certain que nous tous ici nous joignons aux membres de cette cour pour leur souhaiter de belles fêtes en cette occasion.

J'aimerais dire au député de Central Nova que, bien qu'à première vue son bill semble indiquer qu'il se lance dans un nouveau domaine, en fait c'est le genre de domaine où la Cour suprême a accepté des demandes et permis de faire appel.

Il y a une cause de la province du député qui a été réglée récemment. C'était un procès très important, l'Office de censure de la Nouvelle-Écosse contre Gerald McNeil. La cause portait sur l'aspect constitutionnel de savoir s'il était intra vires pour la province d'adopter une certaine loi. Ce particulier, en tant que contribuable et citoyen, a obtenu de la Cour suprême du Canada le droit d'interjeter appel, et son appel a été entendu. Je ne puis donc être d'accord avec le bill dans sa forme actuelle pour certaines raisons, dont l'une a été mentionnée par le député de New Westminster (M. Leggatt).

Le député a dit que le bill l'a d'abord inquiété, mais il a pensé que le paragraphe (2) empêcherait que des questions frivoles et vexatoires n'encombrent le rôle de la Cour suprême. Je ne reprends pas ses mots exacts, mais il y a tellement de causes de nature constitutionnelle. Il a dit que le paragraphe (2) donne à la Cour le droit de décider des causes qu'elle entendra ou non. Je signale que même si la Cour suprême a le droit de juger de l'importance ou de la recevabilité des questions, il en résulterait des centaines de demandes d'audition d'appels sur les seules questions que le député de Central Nova inclut dans son bill.

Le côté pratique est que les demandes d'autorisation d'en appeler peuvent être et sont très souvent des plaidoyers sur le fond de la question en même temps que des requêtes d'audition. La Cour passerait donc de toute façon un temps considérable à examiner les demandes d'autorisation d'en appeler.

Les propositions de ce bill sont superflues et risquent fort d'avoir des conséquences extrêmement regrettables. On peut s'en rendre compte en examinant les deux éléments fondamentaux de ce bill, c'est-à-dire le droit d'une personne à entreprendre les démarches que ce bill vise à autoriser, et la nature de ces démarches qui doivent se faire sous forme de référence d'une question importante.

Je vais commencer par la question du droit d'une personne à entreprendre des démarches. Selon le bill, les lois actuelles, en ce qui concerne le droit d'une personne à soumettre aux tribunaux «une question importante de droit ou de fait qui intéresse la constitution du Canada ou toute disposition de droit publique d'ordre général adoptée par le Parlement du Canada ou sous son autorité» ne sont pas satisfaisantes.

La Cour suprême du Canada a rendu récemment deux décisions, et j'en ai mentionné une précédemment; la première concernait l'affaire Thorson contre le procureur général du Canada, et il s'agissait d'autoriser un simple représentant des contribuables à mettre en doute la validité de la loi sur les langues officielles, et l'autre concernait l'affaire Bureau de censure de la Nouvelle-Écosse contre McNeil, où un particulier était autorisé à mettre en doute la validité constitutionnelle de la loi provinciale sur les spectacles et attractions; dans ces deux cas, la Cour suprême du Canada a reconnu qu'il n'était pas invraisemblable que la cour juge bon à sa discrétion d'autoriser le genre de personnes visées par ce bill à mettre en doute la validité constitutionnelle des dispositions législatives fédérales ou provinciales.

Tout d'abord, dans l'affaire qui opposait Thorson au procureur général du Canada, c'est l'ancien président de la Cour de l'Échiquier du Canada lui-même qui a plaidé la cause. Tous ceux qui le connaissent le tiennent pour un homme exceptionnel, un juriste hors pair, et un membre distingué du barreau. Il a plaidé l'affaire à titre individuel sans se référer ni au bill C-239 ni à aucun autre.

En tant que citoyen et contribuable, il a soutenu avec force qu'il avait le droit d'être entendu par la Cour suprême du Canada, parce que cette question le touche non seulement lui personnellement, mais aussi bien d'autres contribuables. Il a soutenu qu'il avait le droit d'être entendu par le plus haut tribunal du pays. Il a été entendu et a pu plaider sa cause. La Cour suprême du Canada a reconnu que cet homme, qui comparaissait non pas en qualité d'ancien juriste, d'ancien président de la Cour de l'Échiquier du Canada, mais comme simple particulier, avait le droit de se faire entendre sur une importante question de droit constitutionnel. Je dis cela pour montrer simplement que dans un pareil cas où se posait un problème pressant et évident, la Cour suprême du Canada s'est

montrée à la hauteur, et continuera de le faire, des besoins de notre pays en matière d'administration de la justice.

● (1640)

Cette attitude libérale devant la capacité de simples citoyens à mettre en doute la validité constitutionnelle de la loi se fondait en partie, dans l'affaire Thorson, sur la jurisprudence canadienne et britannique traitant de la capacité relative à l'exercice de pouvoirs non législatifs et, en particulier, sur la cause très solide de Dyson contre le Procureur général tranchée par la Cour d'appel britannique il y a plus de 60 ans. Quant aux pouvoirs législatifs respectifs du Parlement et des assemblées provinciales, il ne s'agit pas d'un fondement qui puisse strictement être qualifié de constitutionnel, et il est donc trop tôt peut-être pour dire à quel point les tribunaux canadiens seront disposés à aborder la législation sur la capacité dans des situations non constitutionnelles. Ces faits permettent de croire que le bill n'est peut-être pas nécessaire à la réalisation du but visé.

Même si les tribunaux ne voulaient pas entendre un cas particulier, comme celui auquel j'ai fait allusion, qui mettait en cause l'ancien juge Thorson, ou l'affaire impliquant le Conseil des censeurs de la Nouvelle-Écosse et Gera! , McNeil, la loi du pays prévoit déjà qu'une importante question, pour employer les termes propres du bill, peut, en théorie du moins, être débattue dans un procès sans référence par le procureur général approprié, agissant comme «père de la patrie». Évidemment, c'est lorsque le procureur général a refusé de le faire que des particuliers ont agi et, comme dans les deux causes que j'ai signalées, où la Cour suprême a eu à trancher, ont été autorisés à le faire. En outre, il appartient au gouverneur en conseil, en vertu de la loi sur la Cour suprême de demander l'avis du tribunal sur des questions importantes.

J'ai surtout fait mention des articles 55 et 35 de la loi sur la Cour suprême. J'aimerais tout d'abord parler de la compétence de la Cour suprême du Canada dont traite l'article 35 de la loi sur la Cour suprême.

La Cour suprême possède, détient et exerce une juridiction d'appel en matière civile et criminelle dans les limites du Canada et par tout le Canada.

Voici ce que dit l'article 36:

Sous réserve des articles 40 et 44, il peut être interjeté appel à la Cour suprême d'un jugement accordant une motion de non-lieu (*nonsuit*) ou ordonnant un nouveau procès, de la plus haute cour de dernier ressort dans une province, ou de l'un de ses juges, prononcé

a) dans une procédure judiciaire où le montant ou la valeur de la matière en litige dans l'appel dépasse dix mille dollars . . .

Ou dans deux autres cas. C'est pourquoi, madame l'Orateur, en vertu des articles 35 et 36, la Cour suprême a, en dernier ressort, le pouvoir de trancher les litiges qui relèvent du droit civil ou du droit pénal et qui mettent en cause un certain montant d'argent.

Si la Cour suprême du Canada devait s'occuper de causes semblables comportant des sommes de $500 ou de $1000, elle serait saisie de tellement de causes qu'elle aurait du mal à se concentrer sur les précédents qu'elle établit et qui revêtent une extrême importance pour l'administration de la justice.

Personnellement, j'ai beaucoup de respect pour les juges des cours provinciales, tant civiles que criminelles, et je leur fais confiance. J'ai également beaucoup de respect pour les juges des cours de district et de comté, nommés par le gouverneur général en conseil, ainsi que pour les juges des cours supérieures et des cours d'appel des provinces, dont le mandat prévoit un domaine bien délimité où ils ont juridiction exclusive.

A mon sens, le fait de dire que la Cour supérieure ou la Cour d'appel de l'Ontario ne peut résoudre de façon satisfaisante toutes les causes en fixant une limite monétaire de $5,000, ne fait que saper l'autorité même des juges de ces cours, qui ont toujours prononcé d'excellents jugements, qu'ils aient été nommés par le gouvernement fédéral ou celui de la province.

Je fais confiance à notre magistrature. A mon avis, il ne faut pas modifier à la légère la démarcation de leurs compétences arrêtées par des lois du Parlement fédéral ou des assemblées législatives provinciales; il faudrait y apporter des modifications seulement lorsqu'un besoin pressant se fait sentir, ce qui ne me semble pas être le cas actuellement, surtout après les décisions de la Cour suprême du Canada dans les deux causes très récentes que j'ai citées.

J'aimerais m'arrêter particulièrement à l'intervention d'un de mes savants amis, le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance). J'ai commencé mes observations en rappelant le centenaire de la Cour suprême du Canada. Il n'y a pas très longtemps, le député fêtait son 21e anniversaire de naissance. Il a montré par son discours d'aujourd'hui qu'il est très compétent. Il est arrivé à la Chambre avec un baccalauréat ès lettres et avec un baccalauréat en droit. Il était également avocat stagiaire. Depuis son arrivée à la Chambre, il a terminé ses examens du barreau, et à mon avis c'est une fort belle réussite.

Des voix: Bravo!

M. Poulin: Pour résumer brièvement ce que je viens de dire, le fait d'accorder à n'importe qui le droit de soumettre de telles questions à la cour pourrait se révéler préjudiciable et malheureux pour les raisons suivantes: 1. D'abord il pourrait être impossible de distinguer entre les questions futiles et vexatoires et celles qui méritent d'être examinées attentivement; 2. Le tribunal perdrait la direction de son rôle des causes, qui pourrait devenir tellement chargé de questions déférées par des particuliers que les appels ordinaires, qui pourraient être beaucoup plus importants, pourraient attendre longtemps avant d'être jugés; 3. Cela ferait obstacle en partie au but des modifications à la loi sur la Cour suprême qui abolissent les appels de droit dans les questions civiles et qui visent à réduire la tâche déjà lourde de la cour.

D'ailleurs, même le fait de demander à la Cour de décider si une question est importante ou non lui imposerait une lourde charge parce que cela allongerait la liste des demandes d'autorisation d'interjeter appel et que la Cour n'aurait pas nécessairement de dossier ou d'autres faits sur lesquels s'appuyer pour rendre une décision motivée à propos de cette question. Cette procédure est contraire au principe général voulant que seuls le gouverneur en conseil, dans le cas de la Cour suprême, et les lieutenants-gouverneurs en conseil, dans le cas des cours provinciales, soient habilités a saisir un tribunal d'une question pour obtenir son avis. En raison des frais encourus par la mise d'une question en litige, cette procédure accorderait aux particuliers et aux sociétés au Canada les moyens nécessaires d'en supporter les frais, et le fait de permettre de faire représenter d'autres intéressés ne résout pas ce problème d'ordre économique et celui d'une procédure qui favorise la mise de questions en litige par ceux qui sont financièrement en mesure de payer ce qu'il en coûte pour déférer ainsi ces questions.

● (1650)

Je terminerai en disant que j'estime que la Cour suprême du Canada a amplement prouvé qu'elle pouvait

user de sa discrétion pour l'octroi du droit d'appel en matière constitutionnelle à de simples citoyens de notre pays d'une manière tout à fait exemplaire et dans l'affaire Thorson et dans l'affaire McNeil dont j'ai parlé plus haut. C'est pourquoi je soutiens que le bill C-239 est tout à fait inutile, quoique je félicite le député de Central Nova de nous en avoir saisis.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Madame le président, il est certain que c'est dans un but fort louable que le député présente ce projet de loi. Il a voulu que tous les citoyens puissent être éclairés sur la portée constitutionnelle des lois votées au Parlement. Cependant, malgré ce but très louable, il faut dire qu'accepter un tel amendement serait tenir pour acquit l'autorité incontestable de la Cour suprême relativement à la constitution.

Madame le président, si l'on approuvait un tel amendement, un tollé général s'élèverait dans la province de Québec.

Personnellement, je serais un des premiers à m'élever contre cela, puisque non seulement une bonne partie des Québécois n'ont-ils pas confiance dans la Cour suprême mais ils ont de multiples raisons pour ce faire. Donc, prendre pour acquit l'autorité de la Cour suprême en matière constitutionnelle, je ne crois pas que nous soyons aujourd'hui en mesure de faire cela. Je suis, par conséquent, d'accord à peu près avec le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) sur le fait que seul un organisme qui réellement représenterait les parties constituantes du pays d'une façon juste et équitable aurait cette espèce d'autorité constitutionnelle dont aurait besoin la Cour suprême afin de pouvoir réellement juger des litiges. On est justement aux prises actuellement avec un des problèmes de ce genre en ce qui touche à la câblodiffusion, et, madame le président, lorsque j'entendais ce midi, en réponse à ma question, le premier ministre dire que le gouvernement fédéral resterait sur sa position d'une façon irréductible, je savais fort bien que beaucoup de juristes peuvent venir prouver qu'en vertu de la Constitution le domaine des communications, de radio, de la télévision ou de la câblodiffusion est réellement de juridiction des provinces. Alors, il faudra que quelqu'un, à un certain moment, juge où il faudra faire d'autres ententes, mais de toute façon pour dire qu'actuellement l'opinion de la Cour suprême serait hors de tout doute la meilleure, je n'en suis pas sûr, puisque la Cour suprême est une création du fédéral. Or, on a toujours un peu de difficulté en ce pays très mal fait qu'est le Canada à juger ces choses, parce qu'un pays dont la constitution se veut une confédération n'est pas en réalité une confédération. Il ne s'agit pas d'un groupe d'États qui s'entendent, qui s'unissent pour le meilleur ou pour le pire, mais plutôt d'une fédération.

Or, une chose équivoque existe dans notre pays et nous empêche réellement de pouvoir nous référer à une véritable autorité constitutionnelle, pour la bonne et simple raison qu'il n'y en a pas: la Cour suprême est une émanation et un organisme du fédéral. En théorie, elle peut donc prendre fait et cause pour le Parlement dont elle est issue et dont elle est responsable. Et pour ceux qui prétendent encore qu'il y a une foule de questions extrêmement litigieuses à ce point de vue là, comme par exemple celle de la câblodiffusion que nous avons sous les yeux présentement. Cependant, il faut bien admettre que malgré toutes ces remarques qui feraient qu'évidemment je serais opposé à un tel projet de loi, il faut quand même admettre qu'il serait bon, madame le président, de savoir à quel moment les lois votées par le Parlement du Canada le sont réellement en vertu de la Constitution. Cela éviterait une foule de problèmes que nous rencontrons et que nous avons rencontrés. Et si la Cour suprême était réellement l'organisme dont on a besoin pour régler tous ces problèmes, on n'aurait jamais vu, madame le président, des injustices épouvantables qu'ont eu à subir les Canadiens français ou les Québécois, lesquelles n'ont jamais été réglées, puisque les provinces ont passé des règlements visant à abolir le français. Ils ont passé des règlements qui pouvaient être jugés anticonstitutionnels. Il n'y avait rien pour régler ce problème-là, et même l'attitude du Parlement fédéral là-dessus est difficile à admettre par certaines provinces. Il reste donc que l'organisme nécessaire pour juger de cela est un organisme qui devrait émaner de chacune des autorités des provinces du pays, de telle sorte que l'on pourrait ensuite s'y référer s'il y a lieu. Mais actuellement, se référer à un organisme qui pourrait prendre fait et cause pour une partie, ce serait, madame le président, très difficile. C'est pour cette raison que malgré le but très louable de ce projet de loi, je serais enclin à m'y opposer tant et aussi longtemps que la situation n'aura pas changé. Puis-je signaler qu'il est 5 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE CONGÉDIEMENT DE MM. CHO, CHEW ET McGUIRE PAR LE CN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Depuis un an, trois hommes, MM. Cho, Chew et McGuire employés aux télécommunications du CN ont été mis à pied et leur congédiement viole manifestement une entente entre la compagnie et le syndicat selon laquelle un employé ne peut être renvoyé tant que son cas n'a pas été examiné à fond et qu'il n'a pas été averti des raisons d'un examen de ce genre. Je propose donc, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que la Chambre charge le premier ministre de demander au solliciteur général un rapport complet sur le rôle de la Gendarmerie royale dans cette affaire, prie le ministre du Travail de faire enquête sur le congédiement de ces hommes en fonction de l'article 5 du Code canadien du travail et ordonne au ministre des Transports et à celui des Communications de voir le rôle qu'ont joué leur ministère respectif dans ces congédiements.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SINISTRES

L'INCENDIE DE SPRINGHILL—LES POSSIBILITÉS D'AIDE FÉDÉRALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre qui est, sans doute, au courant de la catastrophe dont la ville de Springhill a, encore une fois, été la victime au cours de la fin de semaine. Le premier ministre nous dirait-il s'il a eu des entretiens avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet de la possibilité d'accorder une aide financière en vue de reconstruire la ville de Springhill. Quoi qu'il en soit, le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre de façon générale ce que pourrait faire son gouvernement pour aider Springhill?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est au courant de ce sinistre et il a exprimé son inquiétude. Jusqu'à tantôt, aucune demande d'aide ne nous était parvenue de la part du gouvernement de la province. Je crois comprendre que le gouvernement provincial examine l'étendue des dégâts et s'interroge sur la nécessité de demander de l'aide au gouvernement fédéral. La Chambre sait que le gouvernement fédéral s'est donné un ensemble de règles concernant l'aide à accorder aux provinces lorsque les sinistres atteignent certaines proportions.

M. Stanfield: Étant donné les résultats assez heureux des efforts communs déployés il y a quelques années par les gouvernements fédéral et provincial pour encourager l'économie de Springhill, en y implantant par exemple une prison à sécurité minimum, j'aimerais savoir du premier ministre si, afin de donner quelque encouragement à la population de cette vaillante localité, il ne pourrait pas examiner avec le solliciteur général la possibilité d'agrandir cet établissement et étudier de même avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'éventualité de l'aménagement d'une mine de charbon dans le comté de Cumberland.

M. Trudeau: Je serai certes heureux de transmettre les recommandations du chef de l'opposition aux ministres intéressés.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE NOUVEAU RÈGLEMENT ET LA QUESTION DE L'EMPRISE AMÉRICAINE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Selon le plus récent sondage Gallup, 71 p. 100 des Canadiens estiment qu'il y a maintenant suffisamment de capitaux américains au Canada et 58 p. 100 souhaitent que le gouvernement intervienne pour acquérir une voix majoritaire au sein des principales entreprises américaines. Le premier ministre peut-il dire pourquoi, en présentant son règlement d'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, le gouvernement a opté pour un règlement qui, pour paraphraser les propos que tenait vendredi le ministre de l'Industrie et du Commerce, ne changera tout vraisemblablement pas en termes absolus le montant des investissements américains dans l'économie canadienne? En outre, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas annoncé de mesures concrètes qui aillent dans le sens que les Canadiens souhaitent de toute évidence?

Questions orales

● (1410)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois faire remarquer qu'en paraphrasant le ministre, le député a, probablement sans le vouloir, donné une impression inexacte de ce qu'il a dit. Quant au reste de la question, il pourrait faire l'objet d'une discussion. Avec tout le respect que je vous dois, si Votre Honneur veut bien me le permettre, je pourrais faire un très long exposé de la position du gouvernement à ce sujet, mais c'est vendredi qu'il aurait fallu le faire, quand le ministre a fait sa déclaration.

En résumé, le gouvernement préfère canaliser les futurs investissements canadiens dans des domaines d'expansion qui sont importants dans la nouvelle ère industrielle que de dépenser nos économies et nos revenus pour racheter de vieilles entreprises parce que les capitaux n'en sont pas à majorité canadienne. C'est une politique prospective avec laquelle le nouveau parti démocratique n'est pas d'accord, je crois.

LA PROMESSE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE DES NOUVELLES ENTREPRISES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Dans une de ses déclarations où il se montrait plus progressiste, il y a à peine plus d'un an, en plein milieu d'une campagne électorale, le premier ministre a indiqué qu'à l'avenir, au moins 50 p. 100 de toutes les nouvelles entreprises d'exploitation des ressources seraient canadiennes. Le gouvernement a promis alors qu'il ferait quelque chose en ce sens. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand nous pouvons compter que le gouvernement s'oriente dans cette voie?

M. Baldwin: Aux prochaines élections.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Lors de la dernière campagne électorale, nous avons aussi fait savoir que nous annoncerions publiquement la Phase II de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, ce que nous avons fait vendredi. Nous l'avions annoncé pour cet automne. J'avais auparavant indiqué clairement à la Chambre et au pays que nous ne ferions pas tout cela en un clin d'œil. Tout serait réglé suivant la conjoncture économique. C'est pourquoi nous avons entrepris une deuxième étape vendredi. D'autres mesures suivront.

LES MOTIFS DU DÉLAI D'APPLICATION DE LA PHASE II

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, nous attendons. J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a jugé nécessaire d'attendre au milieu d'octobre pour appliquer la Phase II et pourquoi, une fois les règlements rédigés et portés à la connaissance des fonctionnaires, il ne pouvait donner un préavis de 24 heures de l'entrée en vigueur de la loi.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est pour une raison très pratique. Nous devons recruter, engager et former le personnel pour que l'Agence applique la Phase II de la loi. Le personnel n'est pas engagé ou formé. La seconde raison très pratique, c'est que nous ne voulions pas déranger les nouvelles décisions commerciales prises en toute bonne foi et que la façon d'agir très arbitraire que le député propose annulerait.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME D'APPROCHE À L'AÉROPORT DE VAL-D'OR

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Peut-il dire à la Chambre s'il y a eu des événements nouveaux au sujet de la demande faite par le ministère des Transports au Conseil du Trésor pour l'obtention d'une subvention relative à l'établissement d'un système d'approche pour les avions de l'aéroport de Val-d'Or?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il s'agit d'un problème d'ordre administratif. Quand une décision sera prise, elle sera rendue publique.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CONTINGENTEMENT AMÉRICAIN DES IMPORTATIONS DE BÉTAIL ET DE VIANDE BOVINE ET LE CONTINGENTEMENT CANADIEN DES IMPORTATIONS D'ŒUFS—LES NÉGOCIATIONS

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le 16 juillet, le ministre de l'Agriculture étant absent, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré à la Chambre que les représentants canadiens et américains devaient se réunir à Washington le vendredi 18 juillet «en vue de sortir de l'impasse en ce qui concerne le mouvement du bétail entre les deux pays». Le ministre dirait-il à la Chambre où en sont les négociations et si une nouvelle réunion est prévue?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réunion a effectivement eu lieu à Washington vendredi dernier. Elle a donné de bons résultats. Elle a permis un échange de vues, et dès que nous pourrons fournir de plus amples renseignements à la Chambre, nous n'hésiterons pas à le faire.

M. Hargrave: Ma question supplémentaire s'adresse probablement au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les rapports de presses semblent indiquer que les Américains s'intéressent tout particulièrement au marché des œufs au cours des négociations en cours, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la question du contingentement des œufs a été soulevée lors de la réunion de vendredi dernier et, dans l'affirmative, quelles sont, du moins dans leurs grandes lignes, les conclusions à cette étape des négociations?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, la partie américaine ayant saisi la partie canadienne de la question, celle-ci a pris bonne note des instances de celle-là.

LE LOGEMENT

LA MAJORATION DE CERTAINS TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES—LES RÉPERCUSSIONS SUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui, le 28 avril, a déclaré faire tout son possible pour s'assurer que les taux hypothécaires restent le plus bas possible. Comme la SCHL fait maintenant passer son taux de 9⅜ à 9¾ p. 100 pour les prêts consentis aux provinces et aux municipalités dans le cas des logements sociaux, et de 10 à 11 p. 100 pour les prêts consentis aux termes de l'article 58, comment le ministre justifie-t-il ces augmentations? Est-ce là ce qu'il entend par garder les taux d'intérêt aussi bas que possible?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante sait, je crois, qu'aux termes de l'article 58 des prêts sont consentis à ceux qui n'ont pas d'autre recours, c'est-à-dire à ceux qui peuvent se permettre les taux hypothécaires actuels tout aussi bien que n'importe quel Canadien mais qui habitent des régions que ne desservent pas les prêteurs ordinaires. A notre avis, des deniers publics ne devraient pas servir à subventionner des gens en leur donnant un avantage qu'ils n'auraient pas ailleurs, alors que ce même argent peut servir à aider des gagne-petit qui ont vraiment besoin d'aide. C'est à ceux-ci que nous voulons donner la priorité. Pour ce qui est des prêts consentis aux provinces, rien n'est laissé à notre discrétion. Nous prêtons à un taux de ⅜ p. 100 supérieur à celui que nous payons nous-mêmes au ministère des Finances: nous ne pouvons rien y changer.

Mlle MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles seront d'après lui les répercussions de la hausse des taux sur la construction de logements sociaux—c'est-à-dire sur les subventions dont disposeront les provinces pour les logements sociaux? Peut-il dire à la Chambre si avant d'imposer la hausse, on a essayé de voir quels effets aurait cette hausse sur le nombre de mises en chantier de logements sociaux?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cette hausse ait des répercussions sensibles sur le nombre de mises en chantier. Elle rend en fait les choses un peu plus difficiles. Les subventions prévues par l'article 44(1)b) serviront à aider ceux qui en ont besoin; c'est là l'objet de ces accords.

Mlle MacDonald: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a modifié son attitude à propos des taux hypothécaires appliqués aux logements sociaux, j'aimerais qu'il nous assure qu'il ne s'agit pas de la première étape d'une augmentation générale des taux hypothécaires de la SCHL et que les taux d'intérêt sur les autres prêts accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation n'augmenteront pas aussi?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas changé d'attitude à propos des logements sociaux. Tout ce que je peux dire, c'est que la SCHL prête l'argent à un taux de 0.375 p. 100 tout au plus, qui est le taux minimum nécessaire pour couvrir les frais d'administrations que l'on inclut toujours dans le taux d'emprunt.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSITION DU CANADA LORS DES PROCHAINES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et fait suite en quelque sorte à celle du député de Medicine Hat. Il semble qu'au moment de l'ouverture de la prochaine série de négociations du GATT, le Canada sera mal placé du fait des événements des derniers mois en ce qui concerne les œufs, et des mesures que nous avons prises en matière de commerce. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il en est exactement? Quelle sera la position du Canada lors des pourparlers qui auront lieu cet automne? Allons-nous opter pour une plus grande protection ou nous engager dans un commerce plus libre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a indiqué clairement que le Canada, en s'engageant dans les négociations de Tokyo, s'intéresse aux mesures visant à libéraliser les échanges. Pour ce qui est de la question des œufs, je pense que le ministre de l'Agriculture a déjà signalé que, selon nous, le contingentement des importations d'œufs est tout à fait conforme aux obligations qui nous incombent aux termes du GATT.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE RENDUE PAR LE MINISTRE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU—LA QUESTION DE L'ADMISSION DE DÉLÉGUÉS DE L'OLP À LA CONFÉRENCE SUR LA PRÉVENTION DU CRIME À TORONTO

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il prêt à dévoiler à la Chambre aujourd'hui l'objet de sa visite aux Nations Unies vendredi dernier et à dire notamment s'il a discuté avec le Secrétaire général de la présence de l'OLP à la prochaine conférence sur la criminologie?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je compte faire une déclaration à ce sujet au cours de la journée.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésitais à faire part à la Chambre, à la place du ministre, de son intention de faire cette déclaration. Ceci étant fait, je pense que les députés qui ont des questions à poser à ce sujet devraient attendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse sa déclaration à l'appel des motions, dans le courant de la journée.

Questions orales

LE CODE CRIMINEL

LE PROJET DE MODIFICATION—L'OPPORTUNITÉ DE L'ABROGATION IMMÉDIATE DU DROIT DE SUBSTITUTION DE VERDICT EN CAS D'ACQUITTEMENT PAR UN JURY

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Justice concerne les changements qu'il envisage d'apporter au Code criminel, changements qu'il nous a annoncés l'autre jour et qui sont les bienvenus. L'un d'entre eux fait suite à la volte-face du ministre en raison de l'opinion publique. Je veux parler, bien entendu, des objections que moi-même et d'autres députés avons formulées à maintes reprises au sujet du danger que pose au système du jury le jugement rendu par la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler. Comme il y a un appel en instance devant la Cour d'appel du Québec contre le deuxième acquittement du Dr Morgentaler et comme cela pourrait provoquer une série de poursuites, le ministre songerait-il à présenter une modification tendant à mettre fin immédiatement à cette façon d'agir—je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus—au lieu d'attendre jusqu'à l'automne ou à la reprise?

● (1420)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je comprends le sentiment du très honorable représentant. Les modifications au Code criminel portent sur de nombreux points importants et nous pourrions en choisir six ou une douzaine qui seraient adoptées immédiatement, d'après lui. La Chambre aimerait, je crois, examiner en comité l'importance de ces modifications et suivre la procédure habituelle.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, y a-t-il eu communication entre le procureur général ou le ministre de la Justice du Québec et le ministre ou son sous-ministre en vue de différer l'adoption de ce projet de loi tandis que l'appel est en instance? En temps normal cet appel ne serait pas entendu par la Cour d'appel du Québec avant octobre ou novembre.

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, il n'y en a pas eu. Je saurais gré également au très honorable représentant de Prince Albert de ne pas discuter la cause dont les tribunaux sont saisis.

LE PROJET DE MODIFICATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE DISTINCTE POUR L'ABROGATION DU DROIT DE SUBSTITUTION DE VERDICT EN CAS D'ACQUITTEMENT PAR UN JURY

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur le même sujet que celle que vient de poser le très honorable député de Prince-Albert. Comme le bill C-71 ressemble à une omelette juridique, le ministre nous dirait-il s'il est disposé à séparer du bill la partie qui a trait aux verdicts de jurés renvoyés par des cours d'appel et la Cour suprême du Canada? Voudrait-il séparer cette partie de l'omelette juridique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant a fait allusion à la séparation, j'y ai déjà répondu. En parlant de la forme du bill, il convient, me semble-t-il, d'incorporer dans un bill modificatif du Code criminel un certain nombre de questions différentes dont traite le Code criminel.

[M. l'Orateur.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE SUPPRESSION DU DROIT AU CAUTIONNEMENT POUR LES AUTEURS D'ENLÈVEMENTS PRÉMÉDITÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'enlèvement prémédité en vue d'obtenir une rançon est un crime des plus lâches, que le ministre, n'est pas intervenu à l'égard des peines minimales, voudrait-il élaborer un accord avec le concours des procureurs généraux en vue d'interdire la libération sous cautionnement de ceux qui sont pris avant que l'acte manifeste ne soit accompli et, en conséquence sont accusés de tentative de crime, tant que le procès ne sera pas terminé, en vue d'assurer la sécurité de la société de façon générale et de dissiper les craintes des femmes et des enfants d'hommes engagés dans la vie publique et le monde des affaires?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien l'objet de la question du député ni pourquoi ses amis ont applaudi. Il semble vouloir qu'on traite différemment chaque personne accusée d'un crime, lorsqu'il s'agit, par exemple, de la liberté sous caution. A mon avis, ce genre de généralisation à propos du processus pénal n'est pas souhaitable. Si nous approfondissions la question, bien des collègues du député s'opposeraient à l'idée de traiter d'une façon abstraite et générale le cas des personnes que les tribunaux peuvent juger assez efficacement dans le cadre du système actuel.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le ministre souscrit, au fond, à l'idée de relâcher ces personnes, pour qu'elles recommettent les mêmes crimes.

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ÉTUDE DU COMPORTEMENT DES ENTREPRISES EN CAUSE—LA POSSIBILITÉ DE SANCTIONS CONTRE LES ENTREPRISES DÉLINQUANTES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à l'application de la Phase I de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et, par ricochet, à l'application de la Phase II. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a mené des études pour voir dans quelle mesure ces sociétés se sont conformées aux engagements pris envers l'Agence d'examen. A-t-on étudié comment ces sociétés se sont conformées aux engagements pris? Y a-t-il eu violations des engagements pris au sujet des prises de possession durant l'application de la phase un de la loi?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'Agence a commencé à surveiller le respect de la première série d'engagements pris il y a eu environ un an en mai dernier. A la date anniversaire de chaque permission, l'Agence entreprendra la surveillance requise afin de pouvoir déterminer si la société en question se conforme à ses engagements. Pour le moment, il est trop tôt pour pouvoir émettre un jugement

définitif. Tout ce que je peux dire, c'est que la surveillance a déjà commencé.

M. Leggatt: Sauf erreur, la loi actuelle ne prévoit aucune sanction en cas de violations des engagements. Le ministre envisage-t-il des sanctions dans les cas où l'on ne s'est pas conformé aux engagements? Les décisions prises après une acquisition sont certes d'ordre économique plutôt que légal. Tant que le ministre ne décidera des sanctions qui seront appliquées, la loi sur l'examen de l'investissement étranger ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, la loi prévoit des sanctions. On les appliquera au besoin.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE CONGÉDIEMENT DE MM. CHO, CHEW ET McGUIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports et j'en ai déjà informé son bureau. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il a reçu des rapports sur le renvoi de MM. Cho, Chew et McGuire, employés aux télécommunications du CN, sous prétexte qu'ils peuvent présenter un risque pour la sécurité?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai communiqué sans tarder avec le président du CN. Je dois avoir un autre entretien avec lui plus tard à ce sujet. Je sais que cette pratique est courante depuis longtemps. Toutefois elle m'inquiète autant que le député. C'est une question très grave dont je veux discuter avec le premier ministre et le cabinet. Le député aura peut-être l'obligeance d'attendre que nous connaissions toutes les implications de cette décision. Je répondrai ensuite à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DEMANDE D'ADMISSION À L'ONU DU GRP SUD-VIETNAMIEN—LES INTENTIONS DU CANADA—L'INCARCÉRATION DE MISSIONNAIRES CANADIENS

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le GRP a demandé son entrée aux Nations Unies, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le Canada s'y opposera, et exhortera ses alliés à faire de même, d'ici que le GRP respecte ses promesses, de moins en moins convaincantes, et relâche les missionnaires canadiens qu'il garde en captivité depuis plus de quatre mois?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour répondre à la deuxième partie de la question, monsieur l'Orateur, je dirais au député qu'à la suite de ses récentes instances, j'ai communiqué par câble avec le ministre aux Affaires étrangères du GRP lui demandant une mise à jour sur la situation des missionnaires en question comme aussi, conformément aux déclarations antérieures du GRP lui-même, de les relâcher. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Quant à l'entrée du GRP aux Nations Unies, le gouvernement du Canada étudiera la question en relation avec les autres demandes.

M. O'Sullivan: Comme le GRP semble ne tenir aucun compte des instances qui lui sont faites depuis quatre mois, le ministre commencera-t-il à parler dans les termes que les forces communistes comprennent en les informant que nous refuserons d'appuyer leur demande d'entrée aux Nations Unies, comme aussi de leur donner d'autre aide, d'ici à ce que ces Canadiens aient été remis en liberté, en toute sécurité.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la recommandation du député poursuit des objectifs contradictoires.

● (1430)

ANGOLA—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES DE PROTECTION POUR LES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les combats qui se poursuivent entre les factions rivales de gauche en Angola et qui reviennent presque à une guerre totale selon de récents rapports, le ministre peut-il nous renseigner sur la situation et dire à la Chambre si des mesures ont été prises pour assurer la sécurité des ressortissants canadiens qui peuvent se trouver dans ce pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous suivons cette situation qui préoccupe le Canada. Je crois que le Canada a un certain rôle à jouer en ces circonstances, mais il ne prend pas l'initiative dans cette situation.

M. Diefenbaker: Son rôle semble être de s'abstenir.

LES PLANS DES NATIONS UNIES À L'ÉGARD DU SUD-OUEST AFRICAIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Johnston (Okanagan-Kootenay): Comme la situation se détériore en Angola, le ministre se montre-t-il moins belligérant au sujet de la participation canadienne aux plans des Nations Unies en vue d'exposer le Sud-Ouest africain au même sort? Le ministre a parlé du sort réservé à cette région du Sud-Ouest africain lors de sa récente visite du continent africain.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A part l'état de belligérance qu'a mentionné le député, nous avons déjà fait connaître notre attitude en tant que gouvernement au sujet du Sud-Ouest africain. Nous avons dit que nous considérons qu'il fait illégalement partie de l'Afrique du Sud et nous avons appuyé une commission des Nations Unies au sujet de la Namibie. Nous avons récemment indiqué notre volonté d'aider le commissaire dans ses efforts en vue d'offrir des programmes de formation d'un corps de fonctionnaires qui pourraient administrer une Namibie libre.

M. Johnston: A-t-on demandé au gouvernement canadien d'aider aux opérations de secours des Nations Unies en Angola?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET D'UN CERTAIN DOCUMENT FAISANT ÉTAT D'UN RISQUE DE PÉNURIE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais il n'est pas ici; le premier ministre qui, dit-on, est un peu au courant de tout, pourra peut-être me répondre. Le gouvernement a-t-il entendu parler d'un document censément secret qui serait venu en sa possession au sujet de la quantité de gaz naturel disponible et qui indique, semble-t-il, que le gouvernement savait il y a six ou huit mois qu'il y avait une grave pénurie de gaz?

Une voix: Un autre rapport caché.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne puis répondre directement à la question au nom du ministre, mais je la tiendrai pour préavis. Le ministre sera ici demain et il répondra lui-même à la question.

M. Baldwin: Le secrétaire parlementaire demanderait-il au ministre de chercher consciencieusement et de produire ce document malgré la tendance bien connue du gouvernement à imiter les écureuils et à cacher des documents partout dans ses bureaux?

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

LES INSTANCES DES CONTRIBUABLES DE NEPEAN ET DE LUCERNE AU SUJET D'UN SERVICE DE BANLIEUE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet des instances présentées par des groupes de contribuables de Nepean et de Lucerne qui demandent un service ferroviaire de banlieue. Étant donné les messages urgents envoyés au ministre par le groupe de Lucerne le 24 juin et par le groupe de Nepean le 4 juillet, le ministre s'occupera-t-il d'organiser une rencontre des organismes en cause afin qu'on puisse étudier la proposition qui, en général, a reçu l'appui du public, et déterminer si l'on pourra résoudre les difficultés et établir un service de banlieue sur les deux rives de l'Outaouais.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je m'efforcerai certainement de réunir les groupes en cause. Je m'intéresse à la question et j'ai rencontré des groupes de contribuables des deux côtés de la rivière. Nous tenons à établir un dialogue permanent avec eux afin de garantir que, dans la mesure du possible, nous visons des objectifs communs.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aimerais que le ministre comprenne qu'on lui a envoyé des lettres aux dates que j'ai mentionnées. Peut-il examiner le dossier volumineux des deux groupes et de la Commission de la capitale nationale qui, en passant, a été très serviable à ce sujet, et voir si cette réunion ne pourrait pas être organisée très bientôt étant donné tout le temps qui s'est déjà écoulé?

M. Danson: J'examinerai la question immédiatement. Je ne puis promettre de faire une déclaration à l'appel des motions parce que le député pourrait me prendre à partie.

* * *

LES POSTES

L'ATTITUDE DU MINISTRE À L'ENDROIT DES CHEFS SYNDICAUX—DEMANDE D'EXPLICATIONS—L'OPPORTUNITÉ DE LA DESTITUTION DU MINISTRE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Les négociations entre les Postes et le Syndicat des postiers du Canada en sont à l'étape extrêmement importante de la conciliation, qui permettra peut-être de jeter les bases d'un accord satisfaisant pour les deux parties. En outre, le gouvernement a souvent répété qu'il espérait que les négociations collectives entre employeur et employés puissent se dérouler sans recours à la grève ou au lockout. Enfin, dans sa tirade bien connue contre les dirigeants du Syndicat des postiers du Canada qui ont été élus de façon démocratique, le ministre les accuse de malhonnêteté, de mensonge et d'irresponsabilité. Peut-il donc nous expliquer pourquoi il a nui délibérément aux délibérations très importantes et très délicates de la commission de conciliation en injuriant encore le syndicat, ce qui est vraiment inutile et enfantin?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Le député devrait savoir qu'aucune commission de conciliation n'a encore été formée. Deuxièmement, j'admets que mes propos ont pu sembler rudes, mais je dois une explication au député. Il y a quelques semaines, à la Chambre des communes, le syndicat m'a accusé de ne pas confier le traitement des griefs à des personnes compétentes. J'ai rectifié la situation et le sous-ministre est saisi depuis plus de trois semaines des griefs concernant les travailleurs de Montréal qui ont été suspendus. On espère ainsi que si l'une de ces suspensions semble trop sévère, elle pourra être réduite au minimum. Le syndicat en question, malgré les critiques de mon ministère, a par trois fois retardé ces négociations et nous a avisés qu'il ne pourrait pas comparaître pour plaider la cause de ces travailleurs avant le mois d'août.

Des voix: C'est une honte!

M. Rodriguez: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le ministre devrait savoir que l'étape dont il a parlé est en fait la quatrième et que tous les arguments ont été invoqués aux étapes précédentes. Étant donné que la sortie paranoïaque et enfantine du ministre des postes ne peut avoir que de graves conséquences, le premier ministre va-t-il envisager de démettre le ministre des Postes de ses fonctions? Ou encore va-t-il lui accorder le traitement Munro et l'envoyer se reposer à l'hôpital militaire local?

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE DENTISTES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—DEMANDE D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE NUTRITIONNISTES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il faire instituer une enquête sur les conditions déplorables de l'hygiène dentaire dans les Territoires du Nord-Ouest où, sauf erreur, on ne compte que 15 dentistes pour desservir une région de plus de 1,500,000 milles carrés? Les dentistes disent qu'ils sont forcés de pratiquer des extractions parce qu'ils n'ont pas le temps de faire de l'hygiène dentaire préventive ou des obturations.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il est vrai qu'il y a pénurie de dentistes dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est un problème qui est endémique depuis déjà plusieurs années, et c'est pour le résoudre que nous avons mis sur pied une école spéciale pour former les personnes de façon à pouvoir assurer des soins dentaires intermédiaires. Cette école fonctionne actuellement à Fort Smith. Chaque année elle apportera au marché du travail, particulièrement dans les Territoires du Nord-Ouest, un certain nombre de diplômés. Ils compenseront ainsi la pénurie de services de dentistes qualifiés. J'espère que les diplômés de cette école seront en nombre assez grand pour répondre aux besoins dans un avenir rapproché.

● (1440)

[*Traduction*]

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos de cette réponse, j'espère qu'on pourra très rapidement accélérer le programme. Le ministre pourrait-il également faire quelque chose en vue d'augmenter le nombre de nutritionnistes dans cette région, car ses habitants consomment l'équivalent de plus de trois-quarts de tasse de sucre par jour, des gens dont la diète ne comportait traditionnellement pas de sucre, étant donné que les mauvaises habitudes alimentaires sont à la source de beaucoup de problèmes de santé dans cette région?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, encore là, le problème soulevé par l'honorable député est réel. L'enquête Nutrition Canada a d'ailleurs confirmé certaines données à ce sujet. Nous essayons de recruter des nutritionnistes qualifiés, mais je dois encore une fois faire remarquer à l'honorable député qu'il est difficile de recruter tout le personnel approprié pour les Territoires du Nord-Ouest. Si l'honorable député a quelque suggestion à me faire parvenir relativement à des personnes qui seraient consentantes à aller là-bas, je serai heureux d'en prendre note.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TENTATIVE CONCERTÉE D'EXPULSION D'ISRAËL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU—LA POSITION DU CANADA

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle est la position du Canada à propos de l'intention arrêtée de plus de 50 pays de chercher cet automne à faire expulser Israël de l'Assemblée générale des Nations Unies?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir aborder cette question un peu plus tard dans ma déclaration, mais pour régler immédiatement la question, je dirai que le Canada est certes en faveur du principe d'universalité et qu'il s'opposera très énergiquement à toute tentative de faire modifier le statut d'Israël à l'Assemblée générale.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT DE CLASSEMENT À PORT PERRY—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai prévenu le solliciteur général de mon intention de soulever la question du projet de son ministère de construire un établissement pénitentiaire de classement à Port Perry en Ontario. Vu les réactions pour et contre exprimées par la population de cette petite ville ontarienne à l'égard du projet, je me demande si le ministre a décidé ce que fera le ministère.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le service des pénitenciers a décidé d'examiner la proposition une fois de plus et nous envisageons aussi la possibilité d'établir un centre d'accueil dans cette région de l'Ontario, mais peut-être dans une autre municipalité.

* * *

LE LOGEMENT

LA POSSIBILITÉ D'EXPANSION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION—DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui est responsable du logement. Les mises en chantier et la hausse des taux d'intérêt hypothécaires causent des difficultés au ministre; d'autre part, aux termes du programme de remise en état des logements, les personnes à faible revenu peuvent rénover leur maison de manière à économiser le combustible tout en la rendant plus sûre et plus solide; dans ces conditions, le ministre peut-il dire s'il compte élargir ce programme de remise en état dans le cadre des programmes d'amélioration des quartiers et de logements ruraux et indigènes afin d'atténuer la crise du logement qui sévit au Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, mon collègue le ministre des Finances a profité de son tout récent budget pour supprimer la taxe de vente sur les matériaux d'isolation. De plus, pour accroître la portée de ces programmes, non seulement pour tous les Canadiens mais surtout dans le cadre du programme de remise en état, on met l'accent tout particulièrement sur le programme d'amélioration des quartiers. Le député n'ignore pas que le démarrage a été lent, mais grâce au vif intérêt que lui-même et beaucoup de mes collègues ont manifesté, nous nous efforçons d'accélérer l'application du programme de rénovation. Le député a souligné les difficultés que suscite la rénovation des logements ruraux mais nous procédons actuellement à un examen et à des discussions en vue d'accélérer l'application de ce programme.

M. Marshall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les crédits totaux affectés à la rénovation des habitations ne s'élèvent qu'à sept millions de dollars et que Terre-Neuve par exemple, ne recevra que $600,000 ce qui est loin de répondre aux besoins, le ministre voudrait-il examiner très sérieusement la possibilité d'accroître ces crédits, puisqu'il a réduit les projets témoins urbains auxquels 100 millions avaient été affectés ainsi que les crédits affectés à d'autres programmes, de manière à favoriser les gens qui en ont le plus besoin?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'ai commencé à réexaminer l'affectation de ces crédits pour voir comment les provinces les utilisent, et je suis prêt à étudier cette suggestion avec beaucoup de bienveillance et d'enthousiasme non seulement pour répondre à quelques besoins mais encore pour mettre fin à de grosses lacunes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LES PROPOS DE CERTAINS MINISTRES DU GOUVERNEMENT SUD-CORÉEN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le président Park a déclaré que la Corée du Sud se doterait de son propre arsenal nucléaire si le «parapluie» nucléaire américian lui était retiré, et que le ministre sud-coréen de la Science et de la Technologie, M. Choi, a affirmé que son pays avait les moyens techniques de le faire, le gouvernement a-t-il décidé de suspendre la vente à la Corée du réacteur CANDU, puisque ces déclarations sont absolument contradictoires avec la politique officielle du gouvernement canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, divers événements ont fait perdre tout caractère d'actualité à ces deux déclarations attribuées à ces hommes publics sud-coréens. C'est ainsi que j'ai demandé des assurances au président, lequel m'a informé que son pays n'avait pas l'intention de se doter d'un arsenal nucléaire et qu'il ne le ferait pas. Le gouvernement n'est pas revenu sur son engagement de fournir le réacteur en question, et n'a en rien modifié cet engagement. Il va de soi que nous négocions actuellement des accords de garantie avec la république de Corée, et cela figure dans l'ensemble des éléments dont nous tenons compte en ce moment.

[M. Marshall.]

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU—LA DISTINCTION ENTRE LES RÉGIMES DÉMOCRATIQUES ET LES DICTATURES EN MATIÈRE DE GARANTIES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a déclaré en diverses occasions que, tous les traités étant susceptibles d'être rompus, le gouvernement doit évaluer si les assurances relatives aux garanties sont dignes de foi. Compte tenu de l'immensité des risques en jeu, pourquoi le gouvernement exige-t-il des démocraties confirmées qu'elles signent des traités à cet égard, alors qu'il se contente d'assurances verbales lorsqu'il s'agit de riches dictatures de divers coins du monde?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, indépendamment des observations du député, le gouvernement demande à tous les pays de signer exactement les mêmes accords bilatéraux de garanties. Nous n'acceptons pas d'assurances verbales dans certains cas, alors que dans les autres nous exigeons des traités: nous demandons le même accord exactement à chaque pays avec lequel nous traitons.

* * *

LES AÉROPORTS

DEMANDE D'ÉTUDE DES INSTALLATIONS DE FREDERICTON, SAINT-JEAN ET MONCTON—LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Hier soir, les passagers du vol 635 d'Air Canada, à destination de Fredericton, ont été débarqués à Moncton et transportés à Fredericton par autobus parce que la piste de l'aéroport de Fredericton n'est pas assez longue pour recevoir un appareil en pleine charge comme celui du vol 635. Le ministre est-il disposé à effectuer une étude approfondie des aéroports de Fredericton, Saint-Jean et Moncton pour déterminer les améliorations nécessaires à la sécurité des voyageurs au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si Air Canada a transporté les voyageurs en autobus, c'est précisément par souci de la sécurité des voyageurs; autrement, on aurait tenté l'atterrissage. L'argument du député ne me semble donc guère valable. Deuxièmement, ce n'est pas le seul aéroport canadien où des appareils de ce genre ne peuvent atterrir. D'autres villes, aussi importantes que Moncton, connaissent la même difficulté. Par exemple, un DC-8 ne peut atterrir à Québec parce que la piste n'est pas assez longue. Personne, pas même le député, n'en a demandé le prolongement.

* * *

AIR CANADA

LE TRANSPORT DES VOYAGEURS PAR AUTOCAR À L'AÉROPORT DE FREDERICTON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai dit que les appareils utilisés par Air Canada ne peuvent atterrir sur ces pistes en pleine charge; le ministre ne semble pas avoir retenu cet aspect. J'ai une autre question supplémentaire. Le ministre est-il disposé à discuter avec Air Canada des

dispositions prises pour transporter les voyageurs par autocar. En effet, ils ont été amenés à l'aéroport de Fredericton après sa fermeture, personne ne s'y trouvait, aucun moyen de transport n'était disponible, tout y était fermé; s'ils ne s'y étaient pas fortement opposés, ils auraient été déposés dans un aéroport fermé et laissés sans aucun moyen pour se rendre à leur lieu de destination, c'est-à-dire au centre-ville de Fredericton.

● (1450)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Si je puis obtenir des renseignements d'Air Canada à ce sujet, je les communiquerai au député.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DE L'EXTRADITION DES AUTOMOBILISTES ACCUSÉS DE NÉGLIGENCE CRIMINELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Il y a déjà pas mal de temps que j'ai demandé au ministre quelle était l'intention du gouvernement concernant les mesures d'extradition dans les cas de négligence criminelle impliquant un véhicule automobile. Le ministre a sans aucun doute pris une décision à ce sujet et j'espère que cette fois il va pouvoir nous répondre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en gros, les faits sur lesquels se fonde pareille accusation donneront lieu en général, si l'accident est fatal, à une accusation d'homicide involontaire qui, bien sûr, est prévue dans le traité d'extradition; cela donne ordinairement satisfaction.

* * *

LE CONSEIL CANADIEN DU TRAVAIL

LA COMPOSITION ET L'ENTRÉE EN FONCTIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail, suite à celles que je lui ai posées vendredi, au sujet du Conseil canadien du travail. Dans ses réponses de vendredi, il n'a pas dit pour quand nous pourrions attendre la création et la mise en place du Conseil. Le ministre nous dirait-il aussi s'il peut nous indiquer maintenant exactement qui sera représenté à ce conseil et par qui?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Eh bien, monsieur l'Orateur, je puis informer le député que la composition du Conseil a déjà été arrêtée. Il a déjà tenu une réunion et en tiendra une autre plus tard cette semaine. Il compte environ neuf représentants des travailleurs. Il y en a neuf du monde des affaires ou du patronat et, bien sûr, le gouvernement est représenté par un noyau acceptable aux deux parties.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire à peu près quand il prévoit que le Conseil qu'il vient de décrire entrera officiellement en fonction et pourra aider le gouvernement, les travailleurs et le patronat?

M. Munro (Hamilton-Est): Il s'est déjà réuni et je crois que cela suffit à en prouver l'existence.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'OCTROI D'UNE LICENCE DE FABRICATION DE RÉACTEURS CANDU À UNE ENTREPRISE ITALIENNE—LA QUESTION DES GARANTIES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a dit que l'Énergie atomique du Canada Limitée était à négocier avec une entreprise privée italienne l'octroi d'une licence de fabrication de réacteurs CANDU et que cette entreprise allait être autorisée à vendre des réacteurs CANDU à l'étranger à l'expiration de certains délais. J'aimerais que le ministre dise quelles garanties de sécurité ont été prévues par le gouvernement pour assurer que les réacteurs fabriqués en Italie ne seront pas vendus à des pays susceptibles de les utiliser dans un but non pacifique?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué ce matin dans le hansard que cette question et d'autres, je pense, avaient été posées vendredi à mon collègue le président du Conseil privé. J'ai obtenu des renseignements, mais pas suffisamment pour pouvoir répondre à la question. Je le ferai dès que j'aurai les autres détails demandés.

M. l'Orateur: Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a la parole pour une question supplémentaire.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il aura ces renseignements, le ministre dira-t-il également à la Chambre si oui ou non des négociations de ce genre ont été entamées avec l'Argentine et la Roumanie?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES SOUMISSIONS POUR UN IMMEUBLE DEVANT ABRITER UN CENTRE D'INFORMATIQUE À WINNIPEG—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il dire à la Chambre si le ministère des Travaux publics a obtenu d'Air Canada ou de CAE, à Winnipeg, un immeuble pour abriter un centre électronique à l'intention de son ministère?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on a fait des appels d'offres, mais quant à savoir si le contrat a été adjugé, je l'ignore, car cela concerne le ministère des Travaux publics. Je prends note de la question et je me renseignerai afin de répondre au député.

Questions orales

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, étant donné que les jets sont tout près des immeubles du ministère des Travaux publics en cause, le ministre voudrait-il vérifier si l'atterrissage des jets pourrait nuire au fonctionnement des machines électroniques extrêmement sensibles?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires ont dû en tenir compte, j'en suis certain, mais je vais me renseigner.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LE SUPPOSÉ RETARD DU GOUVERNEMENT À REMBOURSER LES TROP-PERÇUS DE L'IMPÔT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Revenu national.

Pourrait-il dire quand les Canadiens recevront le remboursement de leur impôt pour l'année 1974, car grand nombre d'entre eux ne l'ont pas encore reçu?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Un nombre considérable de remboursements, pour ne pas dire la plupart, ont déjà été faits. Si le député connaît un cas où le contribuable n'a pas reçu le remboursement auquel il pense avoir droit, je le prierais de m'en aviser à l'extérieur de la Chambre.

* * *

LA SANTÉ

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE AU SUJET DES RÉPERCUSSIONS DE LA NOUVELLE POLITIQUE BUDGÉTAIRE SUR LES SERVICES MÉDICAUX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que l'AMC a déclaré que les politiques relatives à la santé qui ont été annoncées dans le budget restreindront les services médicaux dans certaines régions du pays? Dans l'affirmative, peut-il donner une assurance ferme à la Chambre que cette réduction n'aura pas lieu?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais très bien que l'AMC n'a pas fait cette déclaration.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, étant donné que les mesures budgétaires annoncées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne diminueront pas le coût des services de santé mais en feront simplement retomber le fardeau sur les épaules des provinces, le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions pour dire quelles mesures sont prises pour éviter une réduction des services de santé, surtout dans les provinces pauvres?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai déjà clairement indiqué, de même que le ministre des Finances, qu'il n'y a aucune raison pour que les mesures annoncées entraînent quelque diminution que ce soit de la qualité des services de santé au Canada. Au contraire, je crois que nous pouvons, de concert avec les provinces, prendre des moyens pour en arriver à une amélioration des services de santé, tout en contrôlant la croissance des coûts qui, durant les dernières années en particulier, a été très élevée.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'OCTROI D'UNE LICENCE DE FABRICATION DE RÉACTEURS CANDU À UNE SOCIÉTÉ ITALIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU CONTRÔLE DES VENTES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; elle découle de la réponse que m'a donnée le 10 juillet le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources au sujet des garanties entourant la vente de réacteurs CANDU construits sous licence en Italie. Dans sa réponse, le ministre a déclaré que le gouvernement canadien continuerait à insister pour que les normes restrictives approuvées par le Canada s'appliquent à tous les réacteurs CANDU vendus par l'Italie à des pays tiers. La déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources est-elle bien exacte? Quels moyens le Canada entend-il utiliser pour faire observer ces garanties?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la réponse donnée par mon collègue et je dirai au député si cette déclaration me semble bien exacte.

M. l'Orateur: Le député de Lanark-Renfrew-Carleton invoque le Règlement.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, vous avez permis au ministre de la Justice d'invoquer le Règlement pour demander si j'avais vérifié dans le hansard ou si j'essayais d'induire la Chambre en erreur. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que j'avais lu attentivement le hansard et que je n'avais pas l'intention d'induire la Chambre en erreur; en effet, bien que le mot «souvent» figure dans la réponse du ministre, la phrase suivante indique qu'il s'attend à ce que des prévenus, trouvés coupables d'un chef d'accusation, plaident coupables pour les accusations suivantes. C'est le mot «s'attend à ce que» qui m'inquiétait le plus. Je voudrais souligner que, si le ministre avait répondu à ma question, il ne se serait pas mis dans une situation difficile.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DES LANGUES OFFICIELLES DU QUÉBEC

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS DES ÉCOLES PROTESTANTES DU QUÉBEC

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des copies de la correspondance échangée entre moi-même et l'Association des commissions des écoles protestantes du Québec au sujet de la loi des langues officielles du Québec.

* * *

● (1500)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXPOSÉ MINISTÉRIEL DE LA POSITION DU CANADA QUANT À LA TENUE À TORONTO DU CONGRÈS DES NATIONS UNIES SUR LA PRÉVENTION DU CRIME

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, plus tôt le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) s'est informé de ma visite de vendredi au Secrétaire général des Nations Unies. En effet, j'ai rendu visite au Secrétaire général, surtout pour discuter du Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Au cours de la discussion, j'ai avisé le Secrétaire général des Nations Unies que le Canada n'entendait pas procéder cette année à la tenue du cinquième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: J'ai également sollicité la coopération du Secrétaire général pour obtenir le report à plus tard de ce congrès; et celui-ci s'est engagé à étudier la situation afin de clarifier la position. De l'avis du gouvernement, ce congrès ne saurait avoir lieu cette année avec quelque chance de succès et cela où que ce soit.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Les députés se rappelleront que lors du quatrième congrès, tenu à Kyoto en 1970, le gouvernement du Canada a proposé, après consultation avec la province de l'Ontario, que le prochain congrès ait lieu à Toronto en septembre 1975. Cette proposition a été agréée par les délégations présentes, décision qui fut subséquemment confirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Toutefois, nous avons constaté depuis lors une dégradation constante du climat dans lequel se déroulent les conférences internationales. Qu'il me soit permis de rappeler à cet égard les dissensions qui ont marqué la sixième session spéciale ainsi que la dernière session régulière de l'Assemblée générale, les récentes conférences de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ainsi que la conférence sur l'Année internationale de la femme qui a eu lieu à Mexico il y a quelques semaines.

Malgré qu'un minimum de coopération soit le préalable essentiel à tout progrès dans l'arène internationale, nous avons été témoin d'affrontements outranciers sur des

questions qui n'étaient pas liées à l'objet de ces conférences. J'ai à peine besoin d'évoquer ce qui met le feu aux poudres: le racisme en Afrique australe, le conflit du Moyen-Orient, les relations entre producteurs et consommateurs et l'éventail des problèmes de développement économique qui motivent la revendication d'un «Nouvel ordre économique international». Le Canada n'a pas à être convaincu que ce soient là de vrais et d'épineux problèmes auxquels il faut s'attaquer de toute urgence, au sein des instances appropriées, avant qu'ils n'empoisonnent tout le corps des Nations Unies; et on ne doutera pas que nous jugeons souhaitable et même nécessaire que l'on accorde l'importance qui revient aux facteurs d'ordre politique, même dans le cadre des discussions les plus techniques. Mais ces facteurs politiques doivent tout de même passer la rampe de la pertinence; et en ce qui a trait aux récentes conférences des Nations Unies, il est clair que ces facteurs ne l'ont point passée.

Les députés savent fort bien que dans le cas du Congrès de Toronto sur la prévention du crime, qui devait avoir lieu en septembre, un des problèmes que je viens d'évoquer avait déjà pris un relief inquiétant. La résurgence de ce problème découle de la résolution adoptée en novembre 1974 par l'Assemblée générale, malgré la dissidence du Canada, invitant l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à assister, à titre d'observateur permanent, à ses sessions, aux conférences tenues sous ses auspices ou à celles parrainées par d'autres organismes des Nations Unies. En conséquence, le gouvernement du Canada a été avisé il y a quelque temps par le Secrétariat des Nations Unies que des observateurs de l'OLP avaient été invités à assister au cinquième Congrès sur la prévention du crime et qu'on s'attendait que les autorités canadiennes autorisent ces participants à séjourner au pays à cette fin.

Il va sans dire que c'est après bien des hésitations que le gouvernement s'est résolu à obtenir le report du Congrès; mais nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne serait pas possible, dans les circonstances actuelles, de tenir un congrès utile sur la prévention du crime, soit au Canada, soit ailleurs. Nous avons tous pris conscience des mouvements d'opinion qui se sont manifestés, ces derniers temps, pour ou contre l'admission au Canada des observateurs de l'Organisation de libération de la Palestine qui doivent assister à ce Congrès. Nous nous sommes tous inquiétés de la division que cette controverse risquait d'engendrer au sein de la collectivité canadienne. Nous ne pouvions faire abstraction du danger de désordres publics qui pouvait en résulter. Ces facteurs auraient amené n'importe quel gouvernement à reconsidérer sa décision d'être hôte d'une conférence internationale. Mais en dernière analyse, deux facteurs se sont avérés déterminants lors de nos discussions: d'abord, l'inévitable débordement, dans les travaux du Congrès, de considérations politiques étrangères à son objet; ensuite la recrudescence de la violence au Moyen-Orient, l'amertume qu'elle a propagée au Canada et, par voie de conséquence, l'hostilité qui aurait vraisemblablement contaminé le Congrès lui-même.

De toute évidence, l'ingérence du conflit du Moyen-Orient dans les travaux du Congrès, ajoutant à la confusion à peu près totale entre les crimes de droit commun et les actes de guerre, aurait faussé et dénaturé les objectifs de ce qui a été jusqu'ici et de ce qui doit demeurer une réunion à caractère essentiellement technique, regroupant des experts de tous les pays afin de promouvoir la coopération internationale dans un domaine d'importance capitale pour le maintien de l'ordre et la primauté du droit partout dans le monde. En sa qualité de pays hôte, le Canada avait

assumé une responsabilité particulière pour le succès de ce Congrès; et nous ne pouvions concevoir de quelle façon nous aurions pu nous acquitter de cette responsabilité dans un climat aussi défavorable. J'ajouterai que le déroulement simultané du Congrès et de la septième session spéciale de l'Assemblée générale sur le développement et la coopération économique internationale nous inquiétait, puisqu'alors le climat contentieux qui pourrait apparaître dans un enceinte se propagerait vraisemblablement dans l'autre.

Néanmoins, après une étude approfondie des obligations nationales et internationales du gouvernement, nous avons décidé d'informer le Secrétaire général des Nations Unies, non pas que le Canada voulait être délesté de la responsabilité de tenir ce Congrès, mais plutôt qu'il souhaitait reporter l'événement à plus tard. Nous ne voulions pas retirer notre invitation; et nous cherchions à éviter toute démarche qui aurait pu mettre en cause notre adhésion de longue date aux principes fondamentaux de l'ONU. A cet égard, je tiens à souligner que le Canada reste toujours aussi disposé à participer et à contribuer aux activités des organismes des Nations Unies.

Le répit obtenu grâce à ce report doit être utilisé le plus efficacement possible par tous pour améliorer le climat politique ambiant afin que l'on puisse bientôt raisonnablement s'attendre que les conférences à caractère technique, comme le cinquième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime, soient utiles et productives. Nous espérons que les négociations actuelles en vue de réduire les tensions entre certaines parties au conflit du Moyen-Orient aboutiront au cours des prochains mois; et nous appuierons activement les efforts que poursuivent en ce sens les parties en cause et le gouvernement des États-Unis.

En outre, la prochaine Assemblée générale des Nations Unies fournira l'occasion d'affirmer le principe de l'universalité, dont la réalisation devrait s'imposer comme un des objectifs fondamentaux des Nations Unies. Nous nous opposerons notamment à toute tentative de retirer à l'État d'Israël ou à tout autre État le droit de participer aux travaux de l'Assemblée générale.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La reconnaissance de ce principe garantirait le statut d'Israël au sein de la communauté des nations et éliminerait par conséquent l'une des causes de l'instabilité au Moyen-Orient. Ainsi, en demandant que le Congrès soit reporté, le Canada ne se décharge pas de ses responsabilités, il en assume plutôt de nouvelles. Le gouvernement s'efforcera, par voie diplomatique bilatérale et multilatérale, d'améliorer la situation politique au Moyen-Orient et au sein de l'Organisation des Nations Unies, notamment par sa participation à la prochaine session de l'Assemblée générale. Étant donné le caractère fondamental des questions sur lesquelles doit porter le débat, l'avenir de l'ONU se jouera peut-être pendant cette session. C'est pourquoi le Canada engagera des consultations avec d'autres pays intéressés sur les règles qui devraient présider aux discussions techniques au sein des forums onusiens. Seuls ou avec d'autres, nous chercherons à formuler une résolution efficace en la matière, qui pourrait être soumise à l'Assemblée générale, et à obtenir des appuis pour cette résolution.

J'ai aussi l'intention d'accepter au cours de l'automne des invitations qui m'ont été faites depuis déjà quelque temps à visiter certains pays du Moyen-Orient. Ces visites officielles, que le gouvernement jugeait déjà fort utiles pour le renforcement de nos relations avec les pays de cette région, ont acquis une certaine urgence par suite des difficultés que suscite la tenue du Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime. Les députés peuvent être assurés que je profiterai de cette occasion pour obtenir l'avis de mes hôtes là-dessus et pour solliciter leur appui pour une Organisation des Nations Unies qui soit vraiment une assemblée universelle ainsi qu'un instrument efficace de coopération internationale.

● (1510)

Je souligne que notre décision de proposer le report du congrès, pour les motifs que je viens d'invoquer, est conforme à la politique du gouvernement au Moyen-Orient. Nous continuerons, comme nous l'avons fait par le passé, d'entretenir des relations empreintes de cordialité et marquées par la coopération avec tous les États de cette région; nous continuerons aussi à attacher beaucoup d'importance au développement de ces relations. De même, le Canada a essayé jusqu'ici de maintenir une position équilibrée et objective sur le conflit du Moyen-Orient et continuera de le faire à l'avenir. Nous avons toujours appuyé et défendu le droit de l'État d'Israël à exister en paix avec ses voisins, à l'abri de frontières sûres et reconnues. Nous avons affirmé notre conviction qu'aucune solution pacifique ni stable ne pouvait être trouvée à ce conflit sans la participation des Palestiniens et le règlement équitable de leurs revendications.

Nous avons condamné le recours à la violence comme instrument politique ou moyen de représailles. Nous avons participé à toutes les missions de maintien de la paix et de la surveillance des cessez-le-feu des Nations Unies au Moyen-Orient. Nous avons contribué sans défaillance aux secours que dispensent les Nations Unies aux réfugiés palestiniens. Nous avons préconisé et continuons de préconiser l'exécution intégrale de la Résolution 242 du Conseil de sécurité. Ces diverses positions définissent toujours la politique du gouvernement.

Nous avons bon espoir que les initiatives que prendront le Canada et d'autres pays susciteront bientôt un climat différent et tel que le cinquième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants pourra alors avoir lieu au Canada, à des dates qu'il reste à fixer, avec des garanties raisonnables de succès. Il a été convenu avec le Secrétaire général de l'ONU que nous nous concerterions davantage sur cette question. En conséquence, je prévois être de nouveau en rapport avec lui avant la fin de la semaine.

Des voix: Bravo!

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je ne puis que conclure de la longue déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) que le ministre devient de plus en plus expert dans l'art de la diplomatie, avec naturellement un coup de pouce de l'opposition. Il est évident que nous sommes en présence de ce qu'on pourrait appeler une forme de leadership dynamique. Les questions ne sont pas réglées, on se contente de les reporter, et on les reporte de façon à laisser entendre, par exemple, qu'à l'avenir il ne saurait y avoir de conférences techniques des Nations Unies tant que cette question n'aura pas été résolue.

Je trouve curieux que le ministre déclare à la Chambre qu'il ne sait pas si ce congrès n'aura pas lieu. Il a seulement contacté le Secrétaire général; voici ce qu'il a dit: «Celui-ci s'est engagé à étudier la situation afin de clarifier sa position». Voilà tout ce que nous savons. Que va lui

dire le Secrétaire général? Quelle sera sa décision? Nul ne le sait. De combien de temps ce congrès va-t-il être reporté? Nul ne le sait. Aura-t-il lieu dans six mois, dans un an? Se déroulera-t-il ailleurs? Le ministre a dit par ailleurs: «Il ne serait pas possible de tenir un congrès utile sur la prévention du crime, soit au Canada, soit ailleurs». Devons-nous en conclure que le gouvernement a maintenant décrété que pendant des mois et des mois, tant que la question du Moyen-Orient ne sera pas résolue, il ne saurait y avoir de conférences sérieuses des Nations Unies, qu'il s'agisse de prévention du crime ou d'autre chose, au Canada ou ailleurs dans le monde? C'est une question dont j'aimerais bien connaître la réponse.

Nous sommes ravis de savoir que, là où M. Kissinger a échoué, le ministre pourrait probablement réussir.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: Il va maintenant partir au Moyen-Orient, et que ce soit . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): En hélicoptère?

M. Wagner: . . . en hélicoptère ou autrement, nous lui souhaitons tous bonne chance. Je trouve cependant étrange que le gouvernement ait pris une telle décision, non pas parce qu'il vaut mieux pour le Canada que ce congrès n'ait pas lieu actuellement, mais parce que nous savons tous les frictions qui se sont déjà produites. Nous savons tous qu'un grand nombre de Canadiens considéreront cette décision comme un ajournement, mais, au moins, comme une assurance aussi que nos concitoyens seront protégés et que la violence n'éclatera pas à Toronto, en septembre. C'est la seule chose dont on peut être certain. D'autre part, cette décision ne devrait pas être considérée par les Canadiens d'origine arabe comme un affront ou une attitude sectaire. On devrait plutôt l'interpréter comme un indice du souci des Canadiens de préconiser la règle du droit et l'établissement d'une société pacifique où la liberté d'expression est assurée à tous les Canadiens.

Pour toutes ces raisons, nous savons gré au gouvernement d'avoir tenu compte des instances de l'opposition, de chefs de gouvernement, du gouvernement de l'Ontario, des chefs de police, de l'Association du barreau et de tous les Canadiens, en décidant que la conférence ne devrait pas avoir lieu pour l'instant. Cependant, quand et comment la question sera-t-elle résolue? Quelles seront les répercussions de cette décision sur notre participation future aux Nations Unies? Nous attendons d'autres réponses. Je doute que l'on nous en donne, mais nous attendons du gouvernement quelque chose de différent en fait de leadership et quelque chose de plus substantiel que le simple espoir de voir disparaître le problème avec le temps.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Trop souvent, le gouvernement s'est permis de dire aux Canadiens qu'il souhaitait la solution des problèmes.

[*Français*]

. . . en temps et lieu. Et je pense que dans les circonstances, monsieur le président, il serait peut-être bon que le gouvernement tire une leçon de cette situation. Il a attendu trop longtemps. Il a permis que des frictions surgissent à l'intérieur du pays, que des menaces soient prononcées dans certaines villes. Il a permis qu'on sème la discorde partout. Et, en dernière analyse, le gouvernement, après avoir joué d'un côté et de l'autre, après avoir fait des déclarations dans un sens et dans l'autre, adopte finalement une solution de compromis qui n'en est même pas une, soit celle de reporter la conférence à plus tard.

J'espère, monsieur le président, que le gouvernement prendra avantage de ce problème, d'abord pour être plus attentif à l'avenir aux revendications que l'opposition peut lui faire à la Chambre, et ensuite pour essayer de trouver une forme de leadership un peu plus dynamique que celle qui consiste à remettre à plus tard.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il y a à peu près une semaine, le chef de notre parti, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a fait part, au nom de notre caucus, de notre attitude à l'égard de l'OLP, et notre attitude actuelle n'a pas changé.

● (1520)

Une voix: Pas toujours.

M. Brewin: Toujours. Peut-être certains députés ne savent-ils pas ce que nous avons dit alors. La déclaration fut courte, mais directe et claire. Nous avons dit qu'une fois de plus nous tenions à ce que l'État d'Israël continue d'exister à l'intérieur de frontières reconnues. Nous avons dit aussi que nous appuyons le peuple palestinien et que nous estimons qu'il a le droit d'avoir son État bien à lui, indépendant et libre de toute contrainte.

Des voix: Oh, oh!

M. Brewin: Je ne vais pas résoudre tout le problème ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Personne d'autre ne le fait non plus.

M. Brewin: J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le point suivant. Nous avons dit que l'OLP continue malheureusement à l'heure actuelle d'inclure dans sa politique ou sa constitution une déclaration de ses objectifs fondamentaux qui préconise la libération de toute la Palestine telle qu'elle existait avant l'abandon par l'Angleterre de son mandat, libération qui doit être réalisée par une lutte armée implacable et sans compromis. Cela, à mon avis, constitue essentiellement un engagement à détruire l'État d'Israël.

On sait en outre, qu'on l'aime ou non, que l'OLP a commis par le passé des actes de terrorisme dirigés contre des innocents, dont beaucoup n'avaient absolument aucun rapport avec la Palestine ou Israël. Nous disons que si l'OLP est prête à déclarer qu'elle ne vise plus à détruire Israël, état indépendant et souverain, reconnu par les Nations Unies, et qu'elle entreprendra de réaliser ses objectifs d'une Palestine indépendante par la négociation et renoncera au terrorisme, alors la situation serait essentiellement différente et donnerait lieu à une nouvelle attitude.

Dans les circonstances actuelles, le gouvernement a demandé qu'on remette à plus tard le Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime. En temps normal, nous ne féliciterions pas le gouvernement de l'avoir remis à plus tard. C'est une méthode à laquelle le gouvernement a trop souvent recours, comme d'autres d'ailleurs, lorsqu'il cherche à faire oublier les problèmes. Mais, en l'occurrence, nous estimons qu'il a pris une sage décision. La tenue de ce congrès au Canada dans la conjoncture actuelle n'aurait rendu service ni aux participants, ni aux Nations Unies ni à la cause de la paix mondiale. Nous estimons donc sage de dire «qu'elle ne doit pas avoir lieu dans les circonstances».

Mais, si la situation évoluait, dans un an, par exemple, nous pourrions adopter un autre point de vue.

Dans la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), je relève qu'un effort véritable va être tenté dans l'intervalle pour résoudre certains des problèmes actuels. Nous y comptons bien. On a trop longtemps fermé les yeux sur ces problèmes. Nous ne nous illusionnons pas sur la facilité de leur solution, mais nous disons néanmoins qu'il ne faut pas laisser passer l'année sans redoubler d'efforts pour mobiliser l'opinion mondiale et chercher à résoudre les difficultés par la voie de la négociation. Étant donné la possibilité d'un conflit au Moyen-Orient, conflit qui pourrait fort bien déclencher une guerre mondiale, peu de situations, à ma connaissance, sont aussi dangereuses. Nous espérons donc pouvoir disposer d'une pause pour nous pencher sur la question. La solution adoptée n'affaiblit pas les Nations Unies.

Je tiens à préciser notre sentiment sur ce point. Il faut respecter, bien sûr, la décision prise à la majorité de l'Assemblée générale mais, à mon sens, les principes fondamentaux exprimés dans la Charte ont une importance encore plus grande. La Charte exige le respect de l'intégrité du territoire des États membres. Tant que les participants aux conférences internationales ne seront pas disposés à admettre ce principe, ces conférences seront vouées à l'échec. A notre avis, l'Organisation des Nations Unies est essentielle, mais nous croyons qu'il est humain de se tromper et que cela peut arriver et arrive effectivement aux Nations Unies. Selon nous, il est temps que les hommes de bonne volonté, dans le monde et au Canada en particulier, se rallient derrière l'ONU et montrent par tous les moyens qu'ils ont l'intention de l'appuyer.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration ne précise pas ce que ferait le gouvernement s'il lui était impossible de s'entendre avec les autorités des Nations Unies sur la remise à plus tard de la conférence. Nous, de notre parti, affirmons clairement que, quel que soit l'avis des Nations Unies, cette conférence devrait être remise à plus tard tant que les conditions que nous avons suggérées, soit la cessation du terrorisme et la volonté de l'OLP de renoncer à détruire l'État d'Israël, ne seront pas expressément posées. Si on y parvient, une nouvelle situation surgira et un nouveau jour de paix pourra naître.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas reçu copie de la déclaration du ministre avant 3 heures. De fait, je n'en ai pas reçu du tout. Je n'ai donc pu prendre connaissance de la déclaration qu'on vient d'entendre.

J'ai compris, monsieur l'Orateur, que le gouvernement canadien cédait d'une certaine façon devant les pressions provenant d'un côté ou de l'autre, mais surtout d'un certain côté. Le fait de remettre cette conférence à plus tard ne réglera aucunement le problème. Le ministre nous a clairement indiqué dans sa déclaration que l'Organisation des Nations Unies était en train de se «désorganiser» et devient de plus en plus «désunie».

La décision de remettre le congrès des Nations Unies sur la criminologie, congrès qui devait avoir lieu à Toronto prochainement, pose un autre problème. Qu'arrivera-t-il de la conférence sur les établissements humains qui aura lieu à Vancouver en 1976? Nous ferons face au même problème. Qu'arrivera-t-il au sujet des Jeux olympiques de Montréal en 1976? C'est encore la même chose qui se produit.

[M. Brewin.]

Le gouvernement canadien nous assure que toutes les mesures de garantie seront prises afin d'assurer la sécurité des participants aux Jeux olympiques de Montréal en 1976. Pourquoi ne pas assurer les mêmes garanties de sécurité à la conférence de Toronto, qui aura lieu dans deux mois? Nous nous posons la question, mais celle-ci est simplement reportée à plus tard, et n'est réglée d'aucune façon.

A mon avis, le fond du problème qui existe entre la Palestine et Israël est celui des réfugiés arabes en Palestine. Je pense que c'est là le nœud du problème, et aussi longtemps que cette situation ne sera pas réglée nous aurons toujours des difficultés à quelque niveau dans l'Organisation des Nations Unies, que ce soit à New York, à Toronto, à Vancouver, à Montréal ou n'importe où dans le monde. Nous serons aux prises avec les mêmes problèmes, parce que je crois que les nations arabes par l'entremise de l'Organisation de libération de la Palestine, ont décidé de prendre en main leurs propres destinées et de réussir ainsi là où elles ont échoué depuis 1949.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions à ce propos au solliciteur général (M. Allmand) mais puisqu'il n'est pas à la Chambre, je serai obligé de les poser au premier ministre (M. Trudeau). Je me demandais quelles instances . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lawrence: N'a-t-on pas le droit de poser des questions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas entre les mains le Règlement ou l'accord proposé mais, si j'ai bonne mémoire, les questions autorisées durant cette période à la suite d'une déclaration faite à l'appel des motions doivent être adressées directement au ministre qui a fait la déclaration seulement et à personne d'autre.

● (1530)

M. Lawrence: Par exemple, quelles instances le ministre a-t-il reçues du solliciteur général à propos de l'annulation? Le gouvernement se trouve à annuler un congrès qui aurait été très utile. Tous les intéressés en sont conscients. Je m'en suis quelque peu occupé pendant plus de cinq ans . . .

Une voix: La question.

M. Lawrence: Quelles instances, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), a-t-il reçues des organismes coercitifs qui depuis plus de cinq ans souhaitaient qu'on organise un congrès de ce genre? Et ses collègues du cabinet se sont-ils opposés vigoureusement à son annulation?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de ce congrès avec mes collègues, y compris le solliciteur général (M. Allmand). Bien entendu, je ne puis dévoiler au député la nature de ces conversations, mais je lui dirai qu'en fait le gouvernement n'annule pas le congrès. L'annulation aurait été la solution de facilité. Le gouvernement aurait pu s'en laver les mains. Nous avons l'intention de travailler dans la voie tracée dans la déclaration et si bien appuyée par le député de Greenwood (M. Brewin). Nous voulons tenir au Canada un congrès qui aura du succès quand les conditions voulues seront réunies. Nous demandons la coopération du secrétaire général afin d'organiser ce congrès plus tard au Canada lorsque la situation nous garantira son succès.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, étant donné cette échappatoire choisie par le gouvernement . . .

M. Sharp: Regardez qui parle.

M. Lawrence: . . . le ministre veut-il dire que le Canada refusera d'être l'hôte de ce congrès chaque fois qu'une organisation terroriste comme l'OLP y sera admise? Est-ce cela que le ministre veut dire? Je pensais que le ministre allait se lever pour répondre, monsieur l'Orateur.

M. MacEachen: Quelle est la question?

M. Lawrence: Ma question est la suivante: avant que le Canada n'accepte d'être l'hôte d'un tel congrès, le gouvernement va-t-il exiger que l'OLP ne soit pas admise à un congrès des Nations-Unies tenu au Canada sur la criminologie et la réhabilitation des délinquants?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne comprends vraiment pas l'attitude du député. J'ai l'impression qu'elle est complètement à l'opposé de la thèse qu'a soutenue le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui a parlé au nom du parti conservateur. Le député est obsédé par l'OLP. Il devrait replacer ce congrès dans un cadre international plus vaste et comprendre que nous tenons à accueillir ce congrès dans un climat politique propice et susceptible d'en assurer le succès. Le député devrait adresser ses questions concernant l'admission de l'OLP au Canada au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras).

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre tire les choses au clair. Nous essayons de savoir ce que le ministre a dit au juste. En dépit de tous ses beaux discours, c'est de l'OLP qu'il est question. Je veux lui demander . . .

M. Basford: Il va vous descendre.

M. Alexander: Le ministre m'avertit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) va me descendre; je prends ce risque. La position du gouvernement est-elle que l'OLP ne devrait être invitée à participer à aucune conférence, où que ce soit, sous l'égide des Nations Unies? Je pense que cette question est claire et mérite une réponse, compte tenu de la déclaration du ministre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Lorsque la question du statut d'observateur a été posée à l'Assemblée générale, le gouvernement canadien s'est prononcé contre l'octroi de ce statut. Les Nations Unies ont voté massivement l'octroi du statut d'observateur aux Nations Unies à l'Organisation de libération de la Palestine. Le Canada ne conteste pas les résultats de ce vote, bien qu'il ait lui-même voté contre.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a abordé, au cours de ses conversations avec le secrétaire général, la question des répercussions du report de ce congrès sur la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains qui doit se dérouler à Vancouver en 1976?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, non, nous n'avons pas abordé directement cette question. Les travaux préparatoires de cette conférence, qui doit se dérouler à Vancouver en 1976, vont se poursuivre. Le gouvernement va aussi essayer de créer un climat favorable à la tenue au Canada du congrès sur la prévention du crime.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le remercier de ses bons mots. Je suis toujours inquiet chaque fois que j'entends des bons mots venir des premières banquettes ministérielles. Cela m'incite à examiner avec soin ce que j'ai dit. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu confirmation des Nations Unies, soit du secrétaire général ou d'une autre autorité des Nations Unies, que la proposition d'ajournement du Canada serait acceptable?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le secrétaire général étudie la situation avec ses conseillers juridiques et je comprends pourquoi. L'Assemblée générale a décidé, par voie de résolution, de tenir le Congrès à Toronto et a désigné le Canada comme pays hôte. A mon avis, le Canada a un rôle à jouer dans cette situation, un rôle dont il faut tenir compte. Le secrétaire d'État doit me communiquer dans le courant de la semaine les conclusions de ses consultations juridiques et nous repasserons sans doute les solutions possibles. Nous pourrons décider soit d'en saisir l'Assemblée générale et décider, par l'intermédiaire de celle-ci, d'ajourner la conférence, ce qui est une des possibilités, ou bien on peut essayer de connaître l'avis du Conseil économique et social des Nations Unies qui tient des réunions à l'heure actuelle. Il est possible d'obtenir cet avis dans un bref délai. Quant à moi, en attendant les précisions du secrétaire général, je pense que l'une ou l'autre de ces solutions pourrait se défendre, du point de vue juridique.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a résolu que, quelle que soit l'attitude des Nations Unies, il ne permettra pas que la conférence ait lieu au Canada dans l'état actuel des choses?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit au secrétaire général qu'à notre avis, si la conférence avait lieu cette année au Canada ou ailleurs, elle serait vouée à l'échec, et que le Canada n'était pas disposé à l'accueillir cette année. Évidemment, nous serions prêts à l'accueillir et à accomplir notre tâche internationale dès que les circonstances seront favorables.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a indiqué son intention de faire un voyage au Moyen-Orient, en vue d'inviter les pays de cette région du monde, même Israël, à discuter de ce problème. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention au cours de ce voyage d'aborder la question des réfugiés palestiniens, et de tenter de trouver une solution à ce problème?

Prévention du crime

● (1540)

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration, le Canada a fourni beaucoup d'aide aux réfugiés palestiniens au cours des années. Nous avons appuyé la résolution 242 qui mentionne directement les Palestiniens et, récemment, dans le discours que j'ai prononcé aux Nations Unies, j'ai exposé en détail la politique du Canada à l'égard des Palestiniens. Nous estimons qu'il faut consulter le peuple palestinien à propos du règlement du conflit au Moyen-Orient et qu'il doit participer à ce règlement. Quand à l'aide fournie par le Canada, si le député veut parler de l'aide financière, nous en avons fourni aux réfugiés.

M. l'Orateur: J'ai l'intention de mettre fin aux questions une fois que les députés d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), de Comox-Alberni (M. Anderson) et de New Westminster (M. Leggatt) auront parlé. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) veut peut-être lui aussi poser une question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, selon les rumeurs, le voyage du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'est déroulée dans le plus grand secret, à tel point que la délégation du Canada à New York n'a pas été mise au courant de la teneur des discussions. Le ministre peut-il garantir à la Chambre et au Canada qu'au moins le chef de la délégation aux Nations Unies, à New York, était au courant de la nature de la visite et du sujet de la discussion? Autrement, nous devrons conclure que le ministre adopte une nouvelle forme de diplomatie personnelle selon laquelle il ne tient pas les représentants du Canada à l'étranger au courant de la nature de certaines discussions, ce qui serait extrêmement déplorable.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas à s'inquiéter. Le délégué canadien aux Nations Unies, M. Rae, était absent lors de ma visite. C'est son adjoint immédiat, qui a organisé ma visite, mais il n'était pas là lorsque j'ai parlé au secrétaire général. Aucun autre de ses fonctionnaires n'était là non plus. Il était toutefois parfaitement au courant de la nature de mes conversations et les membres de notre mission savaient que la visite aurait lieu. Ils l'ont organisée et ils connaissaient bien les sujets de discussion.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, l'OLP n'était pas représentée à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est tenue à Genève en mars et avril 1975; elle aurait pourtant pu y être à titre d'observateur. Le gouvernement canadien a-t-il pu savoir en fait si l'OLP assisterait à la conférence de Toronto avant d'annoncer cela?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, d'après ce que je sais, les représentants de l'OLP aux Nations Unies ont eu des consultations avec le secrétariat des Nations Unies à propos de la composition de la délégation qui devrait assister à la conférence de Toronto. J'ai appris que l'OLP comptait se prévaloir de son statut à la conférence sur la prévention du crime.

[M. Laprise.]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que la conférence doit se tenir dans des circonstances plus favorables. Pourrait-il préciser ce qui doit s'améliorer dans l'attitude de l'OLP à l'égard d'Israël, pour assainir le climat? Par ailleurs, pouvons-nous nous attendre à une décision définitive quant à Habitat, qui doit normalement se tenir à Vancouver? En effet, les conditions seront exactement les mêmes, à moins que ne se produisent les améliorations que souhaite le ministre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, deux points permettraient de juger de cette situation qui nous a poussés à faire reporter la conférence. Il s'agit en premier lieu de l'introduction de trop nombreux éléments politiques dans des conférences de caractère technique. Il va sans dire que selon certains pays en voie de développement, il faut aborder ces questions. A notre avis, il ne faut pas mêler la politique à ces conférences. Par exemple, la conférence tenue récemment à Mexico a souffert de l'introduction de sujets politiques étrangers aux débats. Nous espérons réaliser des progrès dans la mise au point de certaines règles de base empêchant de politiser ces conférences.

Par ailleurs, et c'est le deuxième point, on espère une certaine détente au Moyen-Orient. Le climat peu favorable régnant actuellement devra, sinon disparaître, du moins s'améliorer. Par exemple, si les négociations partielles que fait actuellement le secrétaire d'État Kissinger étaient fructueuses, ce serait un progrès significatif. Mais comment prédire l'avenir? Il se peut que les pourparlers de Genève aient lieu, que la question du statut de l'OLP soit enfin résolue et qu'ainsi la situation devienne généralement plus favorable au Moyen-Orient. Voilà les objectifs que le Canada se donne pour le moment.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a informé le secrétaire général des Nations Unies que le Canada n'était pas prêt pour le moment à organiser la tenue de cette conférence et lui a demandé son concours pour obtenir des Nations Unies que cette conférence soit remise à plus tard. Entend-il donner à la Chambre l'impression qu'à condition qu'il ait le pouvoir légal d'agir ainsi, le secrétaire général estime qu'il devrait retarder la conférence, et qu'il le fera effectivement pour répondre à la demande du Canada? En outre, le ministre dirait-il à la Chambre si le Canada est prêt à saisir les Nations Unies de cette question, au cas où l'on jugerait nécessaire de retarder la conférence suite aux avis juridiques que le secrétaire général des Nations Unies aura reçus?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, je dirai que le secrétaire général s'est engagé à étudier la situation et à communiquer avec moi dans le courant de la semaine, si possible. Par contre, il ne s'est pas engagé quant aux mesures qu'il pourrait prendre. Je lui ai dit que j'avais l'intention d'informer la Chambre que j'avais demandé son concours pour obtenir une remise à plus tard de la conférence. Il a approuvé cette formulation. J'espère bien que cette remise sera possible. Je n'ai pas senti particulièrement une réaction hostile à cette possibilité, mais je ne saurais dire quelle décision finale sera prise ou si le secrétaire général voudra trancher lui-même cette question.

● (1550)

Si le Canada est légalement libre de saisir le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale de la question, je serai prêt à le faire pour que nous ne perdions pas la possibilité d'accueillir la conférence, et pour démontrer que notre pays veut s'acquitter de ses responsabilités internationales dans des conditions qui lui permettent d'obtenir un certain succès. Si c'est la ligne d'action qui est adoptée, comme elle le devrait à mon avis, il appartiendra aux pays membres de dire s'ils nous approuvent de tenir la conférence dans des circonstances plus favorables.

M. Stanfield: J'espère que nos amis ne s'abstiendront pas.

M. MacEachen: Cette question est très nette, contrairement à beaucoup d'autres.

* * *

BILL CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME

MESURE VISANT À COMPLÉTER LA LÉGISLATION CANADIENNE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-72, visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PROCÉDURE ET ORGANISATION

L'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 18 juillet 1975, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES PÊCHES

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION DE LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE RÉCLAMANT DES MESURES POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES MARINES JUSQU'À LA PENTE CONTINENTALE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la province de Terre-Neuve, dont les signataires réclament du gouvernement qu'il prenne des mesures unilatérales en vue de protéger les ressources marines canadiennes jusqu'au bord du plateau continental.

Des voix: Bravo!

M. Carter: Je pourrais ajouter que la pétition est revêtue de la signature du premier ministre de la province, l'honorable Frank D. Moores, du chef de l'opposition officielle à l'assemblée législative de Terre-Neuve, M. Ed. Roberts, du chef du parti libéral réformiste récemment fondé, l'honorable J. R. Smallwood, et du président du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés de Terre-Neuve, M. Richard Cashin, un ancien député à la Chambre. Je pourrais également faire remarquer que le fait d'avoir fait s'entendre ces quatre personnalités assez longtemps pour leur faire signer un même document représente en soi tout un exploit, et que le Parlement devrait le reconnaître en félicitant les signataires.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre est disposée à féliciter le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) en accueillant la pétition.

M. Carter: Votre Honneur me permettrait-il d'indiquer le nombre des signataires? Il dépasse les 100,000.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'INCURIE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RESSOURCES MARINES JUSQU'À LA PENTE CONTINENTALE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 26 du Règlement, je demande l'ajournement de la Chambre pour permettre la discussion d'une question importante et urgente, dont l'étude s'impose d'urgence, soit le refus du gouvernement d'agir fermement, y compris de prendre des mesures unilatérales, pour protéger les ressources canadiennes jusqu'à la limite de notre plateau continental contre le pillage d'étrangers qui exploitent nos eaux côtières.

M. l'Orateur: En conformité de l'article invoqué, le député a eu l'obligeance de donner à la présidence avis de son intention de proposer cette motion d'urgence. Il sait, comme tous les députés d'ailleurs, que le sujet de la motion a été débatu plusieurs fois depuis que lui et moi sommes devenus collègues à la Chambre des communes et, je suppose, au cours des années auparavant. Le sujet a fait l'objet de longs débats, de difficultés et de désaccords. Diverses limites ont été proposées et étudiées. La question a fait l'objet de controverses lors de plus d'une conférence du droit de la mer. D'accord, elle revêt une grande importance et suscite bien des préoccupations, mais à cause de son caractère continu, de sa complexité et de la mesure dans laquelle elle a été discutée à la Chambre et par d'autres organismes renommés, j'estime qu'elle ne peut faire l'objet, à l'heure actuelle, d'une motion aux termes de l'article 26.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 32, 1838, 2504, 2520, 2575, 2592, 2595, 2790, 2794, 2806, 2865 et 2866.

Monsieur l'Orateur, si la question no 2695 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE EN ONTARIO— L'UTILISATION D'AVIONS DE L'ÉTAT

Question no 32—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la tournée du premier ministre commencée le 25 avril 1974 dans certaines villes de l'Ontario, notamment à Sudbury, lieu de la réunion annuelle du Parti libéral de l'Ontario, *a*) dans quel avion de l'État s'effectuent ces déplacements et dans chaque cas, quel est le coût horaire de l'entretien de l'avion en vol, ayant le carburant, les salaires et tous les autres facteurs pertinents, *b*) où commence et où finit chaque étape et quels sont le nom et la fonction des personnes ayant accompagné le premier ministre dans son propre avion ou dans un autre avion de l'État?

2. Le premier ministre cessera-t-il d'utiliser, aux frais des contribuables, un avion du gouvernement, à des fins politiques ou personnelles et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voici les renseignements que les ministères de la Défense nationale et des Transports, ainsi que le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé me communiquent: En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: 1. *a*) Le coût horaire de l'entretien en vol de trois hélicoptères polyvalents CH 135, y compris le carburant, les salaires et les autres facteurs pertinents a été de $415 chacun. *b*) Voici l'horaire des déplacements en Ontario:

	Départs		Arrivées	
Ottawa	25 avril	9h15	Toronto	11h20
Toronto	25 avril	16h23	Hamilton	17h20
Hamilton	25 avril	22h	Toronto	22h40
Toronto	26 avril	13h15	Woodstock	15h35
Woodstock	26 avril	16h10	Sarnia	17h05
Sarnia	26 avril	17h55	Toronto	20h
Toronto	27 avril	10h	Ottawa	12h05

En ce qui concerne le ministère des Transports: 1. *a*) Viscount CF-GXK, coût—$750 l'heure.

En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé: 1. *b*) Le premier ministre, le personnel dont il avait besoin et des journalistes.

b)	Départ	Arrivée
	Ottawa	Hamilton
	Hamilton	Toronto
	Toronto	Sarnia
	Sarnia	Sudbury
	Sudbury	Ottawa.

[M. l'Orateur.]

2. Non. *a*) Sans objet. *b*) Le premier ministre a pour règle de voyager à bord d'avions de l'État, afin d'éviter de déranger les voyageurs qui utilisent les lignes commerciales et pour des raisons de sécurité.

L'AUTONOMIE CANADIENNE EN MATIÈRE DE SYNDICALISME

Question no 1838—**M. Herbert:**

1. Le leader du gouvernement à la Chambre s'est-il entretenu récemment, avec le chef ou le leader à la Chambre d'un parti d'opposition minoritaire, de la possibilité de dépôt d'un projet de loi destiné à assurer l'exercice du même degré d'autonomie des Canadiens au sein des syndicats que l'on a cherché à obtenir en matière d'exploitation des ressources nationales et, dans l'affirmative, avec qui et quand?

2. Le gouvernement examine-t-il actuellement l'intervention présumée de la société mère américaine, dans le conflit ouvrier de la United Aircraft?

3. Le gouvernement étudie-t-il actuellement l'intervention présumée du syndicat international à prédominance américaine, dans le conflit ouvrier de Mont Wright?

4. Dans quelle mesure, s'ils l'ont fait, les employeurs ou les employés se sont-ils soustraits à l'intervention des centres de main-d'œuvre du Canada au cours de conflits ouvriers?

5. Le refus d'un chômeur, qui remplit les conditions requises, d'accepter un emploi dans des entreprises ou sur des chantiers frappés par des conflits ouvriers, entraîne-t-il la perte du droit aux prestations d'assurance-chômage?

6. *a*) Dans quelle mesure la loi provinciale rend-elle les règlements fédéraux partiellement ou entièrement inapplicables aux chômeurs, *b*) une nouvelle mesure législative fédérale dans ce domaine est-elle présentement à l'étude?

7. Le gouvernement a-t-il l'intention d'empêcher toute intervention étrangère dans la vente des exportations canadiennes?

8. Le gouvernement a-t-il l'intention d'empêcher toute intervention étrangère dans la formation, l'organisation et l'administration des syndicats canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne les ministère du Travail, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de l'Industrie et du Commerce et la Commission d'assurance-chômage: 1. Les entretiens entre les leaders des partis à la Chambre ayant toujours été considérés comme confidentiels, il n'est pas possible de répondre à cettte question.

2. Non.

3. Non.

4. Il n'est pas possible de dire si les employeurs ou les employés se sont soustraits à l'intervention des Centres de main-d'œuvre du Canada, puisqu'il y n'y a pour eux, aucune obligation d'utiliser les services de ce ministère. La politique du ministère en matière de conflits industriels est la suivante: le ministère maintient une attitude de neutralité face à tout conflit ouvrier; les services d'emploi du ministère sont ouverts à tous les employeurs et les employés qui désirent s'en prévaloir; le ministère acceptera les demandes de travailleurs faites par un employeur, et offrira ces références à des candidats, tout en les informant oralement et par écrit de l'existence du conflit; les travailleurs sont libres d'accepter ou de refuser l'offre en question.

5. Conformément à l'alinéa 40 (2) *a*), un employé ne peut pas être exclu du bénéfice des prestations pour avoir refusé d'accepter un emploi dans des entreprises et des chantiers frappés par des conflits ouvriers. 40 (2) *a*) Aux fins du présent alinéa, un emploi n'est pas un emploi convenable pour un prestataire s'il s'agit *a*) d'un emploi inoccupé du fait d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif.

6. *a*) Depuis 1940, l'assurance-chômage est expressément du ressort du parlement fédéral, aux termes de la disposition modifiée 2A de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Conséquemment, aucune loi provinciale ne peut rendre les règlements fédéraux partiellement ou entièrement inapplicables aux chômeurs. *b*) La Chambre sera saisie en temps opportun de toute nouvelle mesure législative proposée.

7. La réponse est tout simplement «oui». Le gouvernement cherche constamment à supprimer les obstacles au commerce d'exportation du Canada. L'intervention étrangère dans la vente à l'exportation de produits canadiens peut se matérialiser de diverse façons. Par exemple, certaines sociétés canadiennes contrôlées par des intérêts étrangers tombent parfois sous l'influence de lois étrangères qui restreignent le commerce international, ou encore leurs sociétés-mères leur ordonnent de ne pas se livrer à un certain genre de commerce. Pour régler ce genre de problème, le gouvernement a proposé certaines modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin de pouvoir légalement ordonner aux sociétés canadiennes de ne pas prendre des décisions nuisibles au commerce extérieur du Canada, décisions qui découleraient de lois étrangères ou directives de personnes habitant à l'extérieur du Canada.

8. Les politiques des syndicats au Canada, y compris les questions relatives à leur affiliation nationale ou internationale, sont réglées suivant des techniques de régie interne des syndicats en cause, selon que le prescrivent leurs statuts et (ou) leurs règlements.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DANS TÉMISCAMINGUE

Question nº 2504—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Au cours des dix dernières années, combien le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé au total dans la circonscription de Témiscamingue?

2. Quelles ont été la nature des travaux effectués et les sommes dépensées dans chaque cas?

L'hon. Charles M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Les dépenses en question, dont les montants sont disponibles pour les sept dernières années seulement, sont les suivantes:

Année financière	Dépenses
1968-1969	$ 373,642
1969-1970	290,500
1970-1971	345,652
1971-1972	648,513
1972-1973	1,777,178
1973-1974	442,302
1974-1975	737,196
Total	$ 4,614,983

2. Les dépenses affectées aux projets d'immobilisations au cours des sept dernières années sont les suivantes:

Endroit	Description	Montant
Angliers	Bureau de poste	$ 29,933
	Rénovation du barrage des Quinze	10,000
Noranda	Agrandissement et climatisation de la salle des dépêches	24,913
Notre-Dame-du-Nord	Pont de la rivière des Quinze	1,190,402
	Questions au Feuilleton	
Rouyn	Nouvel immeuble fédéral	415,615
	Immeuble de la Commission d'assurance-chômage—travaux de réfection et d'amélioration	125,441
Saint Eugène-de-Guiges	Quai et rampe de lancement	6,206
Témiscamingue	Bureau de poste	90,239
	Barrage-arrêt des billes de bois	11,478
	Élargissement de route	300,723
Ville-Marie	Bureau de poste	238,155
Total		$ 2,443,105

Les dépenses autres que celles énoncées ci-dessus sont des dépenses relatives aux travaux courants d'exploitation et d'entretien des immeubles et installations actuels.

FONCTION PUBLIQUE—LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER

Question nº 2520—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Au 15 mai 1975, combien de personnes ont été recrutées, *a*) par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par le ministère de l'Environnement pour l'exercice de fonctions se rapportant principalement à (i) l'application (ii) l'administration du projet de loi sur l'immersion de déchets en mer?

2. Dans chaque cas, quelle était la date d'entrée en fonctions ou de mise en vigueur du contrat?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Aucune.

2. Sans objet.

TRAVAUX PUBLICS—LES COURS DE LANGUES

Question nº 2575—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère des Travaux publics?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

L'hon. Charles M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Le budget total de l'administration des langues au ministère des Travaux publics s'élève à $533,000 et, de ce montant, $252,000 sont affectés aux cours de langue au sein même du ministère.

2. *a*) Les chiffres relatifs au traitement du personnel qui suit les cours ne sont pas disponibles. *b*) Voir l'alinéa *c*) suivant en ce qui concerne le traitement du personnel enseignant. *c*) $252,000 pour les services supplémentaires achetés de la Commission de la Fonction publique. *d*) Aucun autre frais.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES DE TÉLÉDISTRIBUTION

Question nº 2592—**M. Brisco:**

Existe-t-il un ministère qui puisse accorder des subventions ou des prêts relatifs à la construction *a*) d'un système de télédistribution de propriété communautaire, *b*) de tours de transmission de signaux de télévision de propriété communautaire et, dans l'affirmative, lequel?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME INDUSTRIEL DES PRISONS

Question nº 2595—**M. Beatty:**

1. Relativement à la circulaire du ministère du solliciteur général en date du 1er mai 1975, distribuée à tous les députés et sénateurs, *a*) combien de détenus sont actuellement employés dans le cadre du programme industriel des prisons, *b*) quelle est leur échelle de salaires, *c*) quand prévoit-on leur accorder le salaire minimum, *d*) combien demande-t-on aux détenus pour leur logement?

2. Quelle est la sentence maximale qui reste à purger à chacun des détenus qui participent à ce programme?

3. Comment le détenu qui purge encore sa sentence *a*) peut-il devenir chômeur, *b*) devient-il admissible aux prestations du Régime d'assurance-chômage auquel il contribue?

4. A des périodes de taux élevé de chômage, donne-t-on à des résidents non prisonniers de la région l'occasion de faire une demande d'emploi similaire à la prison au même salaire que les détenus et, dans l'affirmative, accorde-t-on la priorité d'embauche au chômeur de la région environnante ou au prisonnier?

5. Quels plans d'expansion de ce programme le gouvernement envisage-t-il?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a*), *b*), *c*) et *d*)—La circulaire du ministère du solliciteur général en date du 1er mai 1975 traite d'un nouveau programme industriel des prisons devant entrer en vigueur en avril 1976. Le programme actuel touche environ 1,650 détenus. Le nouveau programme industriel des prisons sera d'abord mis à l'essai à l'établissement de Joyceville (Ontario), où 80 détenus environ y travailleront. Les quelque 1,650 détenus du programme actuel sont rémunérés selon un taux quotidien variable allant de 70 cents à $1. Le nouveau programme prévoit une échelle de salaire débutant à 60 cents l'heure, avec augmentations progressives jusqu'au salaire minimum fédéral, qui est de $2.20 l'heure. Les augmentations du taux horaire seront en fonction de la qualité du travail du détenu, ainsi que de son rendement. On n'a pas encore décidé quel pourcentage de leur salaire les détenus verseront pour leur logement. Toutefois, il est probable qu'il variera entre 20 p. 100 et 25 p. 100.

2. Le comité d'attribution des tâches de l'établissement, qui décidera de l'admissibilité d'un détenu à ce programme, prendra en considération la sentence maximale qui reste à purger. Le sentence totale des détenus participants peut varier de deux ans à la perpétuité.

3. *a*) Le détenu participant à ce nouveau programme industriel des prisons et purgeant encore sa sentence devient chômeur s'il est transféré de l'établissement de Joyceville, ou pour des raisons telles que l'insubordination, le refus de travailler, l'incapacité de fournir un rendement conforme aux normes de qualité exigées, etc. *b*) Ce détenu ne deviendra admissible aux prestations du Régime d'assurance-chômage qu'à sa libération du pénitencier, s'il satisfait alors aux exigences requises par la Loi sur l'assurance-chômage pour avoir droit à ces prestations.

4. Non. Ce programme est mis sur pied expressément dans le but de resocialiser les détenus.

5. Ce nouveau programme industriel des prisons constitue un projet pilote qui fonctionnera pendant deux ans; on procédera alors à son évaluation afin d'en déterminer l'efficacité avant d'entreprendre tout programme d'élargissement. Si l'expérience est couronnée de succès, on envisagera favorablement son élargissement à tous les établissements du Service des pénitenciers où un programme industriel est en vigueur.

[M. Sharp.]

LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE—LES FRAIS ENGAGÉS PAR LA CCN POUR LES FOURNITURES EN 1973-1974

Question nº 2790—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1666 dans laquelle il est dit, entre autres, que la Commission de la capitale nationale a dépensé, en 1973-1974, $4,646 en «fournitures» pour la résidence officielle du Premier ministre, sise au 24, promenade Sussex, quels sont la liste complète des articles fournis et le prix de chacun d'eux?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Commission de la capitale nationale a dépensé $4,646.03 en «fournitures» pour la résidence officielle du premier ministre, sise au 24 de la promenade Sussex, en 1973-1974, pour les articles suivants: Tuyauterie, tuyaux, fer en bande, baguettes de soudure, $2,024.22; Peinture et pinceaux, $25.48; Gants et lunettes protectrices, $20.93; Ligne de craie et marqueurs, $5.75; Outils, $66.00; Oxygène et acétylène, $124.62; Piquets, $17.40; Capuchons pour poteau, $45.36; Béton, pierres concassées, sable noir, $574.75; Fleurs et arbustres, $1.279.00; Arbres, $89.00; Brouette, $44.01; Essence, $29.33; Engrais, $281.46; Produit pour faire fondre la neige, $18.72.

LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE—LES FRAIS ENGAGÉS PAR LA CCN POUR LES FOURNITURES EN 1974-1975

Question nº 2794—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1667 dans laquelle il est dit, entre autres, que la Commission de la capitale nationale a dépensé, en 1974-1975, $5,896 en «fournitures» pour la résidence officielle du Premier ministre, sise au 24, promenade Sussex, quels sont la liste complète des articles fournis et le prix de chacun d'eux?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Commission de la capitale nationale a dépensé, en 1974-1975, $5,895.79 en «fournitures» pour la résidence officielle du premier ministre, sise au 24 de la promenade Sussex. Voici la liste complète des articles fournis et le prix de chacun d'eux: Engrais, $232.40; Fournitures d'entretien et de nettoyage, $110.24; Essence, $66.94; Fleurs, $3,428.00; Fournitures de peinture, $55.89; Matériaux de construction (bois), 49.15; Fournitures électriques, $24.28; Extincteur, $34.23; Grattes à neige, $39.60; Herbicide, $75.90; Classeurs (papeterie), $23.70; Cisailles, $25.58; Sphaigne, $103.50; Dalles de granit, $1,598.30; Pots d'argile, $28.08.

L'ÉTUDE DES DIVERS RÉGIMES D'ÉDUCATION PROVINCIAUX

Question nº 2806—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il envisagé ou exigé que l'on effectue une comparaison entre les systèmes d'éducation provinciaux afin d'en déterminer les divergences et les avantages relatifs?

2. Les normes comparatives des systèmes d'éducation provinciaux sont-elles essentielles à l'efficacité du service de placement du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le Secrétariat d'État et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: 1. Non.

2. Non, bien que ces renseignements puissent faciliter la mobilité interprovinciale des travailleurs, il n'est pas nécessairement probant que ceux-ci soient un facteur d'efficacité pour le service de placement du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

LA FORMATION MÉTÉOROLOGIQUE

Question nº 2865—**M. Brisco:**

Le niveau de formation météorologique du personnel désigné de l'ACTA est-il conforme aux normes actuelles de présentation SEA dans les stations où le personnel de l'ACTA a remplacé celui du SEA ou travaille avec lui?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Le personnel de l'ACTA ne travaille pas avec le personnel de présentation du SEA et n'a pas remplacé ce dernier.

SEA—LES OPÉRATIONS DE RADIO AÉRONAUTIQUE

Question nº 2866—**M. Brisco:**

Dans combien d'aéroports du Canada les techniciens de présentation du SEA ont-ils été remplacés par des opérateurs de radio aéronautique?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Aucune.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTRATS

Question nº 2695—**M. Elzinga:**

1. Combien le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il affecté aux contrats dans chaque province et territoire en *a*) 1968, *b*) 1969, *c*) 1970, *d*) 1971, *e*) 1972, *f*) 1973, *g*) 1974?

2. Quel était, pour les contrats, le budget du ministère des Approvisionnements et Services pour *a*) 1968, *b*) 1969, *c*) 1970, *d*) 1971, *e*) 1972, *f*) 1973, *g*) 1974 et quel pourcentage du budget leur a été affecté annuellement, dans chaque province et territoire?

3. Quel pourcentage de la population canadienne vivait dans chaque province et territoire en *a*) 1968, *b*) 1969, *c*) 1970, *d*) 1971, *e*) 1972, *f*) 1973, *g*) 1974?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE PRÉSIDENTS SUPPLÉANTS ET D'AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-70, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, dont le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Sharp propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en qualité de membre du comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique, je prends la parole à l'étape de la troisième lecture

pour signifier l'approbation générale que notre parti accorde à cette importante mesure. Il s'agit cependant d'une mesure provisoire et l'acceptation de notre parti est également provisoire et ne préjuge en rien notre position sur le rapport définitif du comité qui examine actuellement la question.

● (1600)

Au cours des divers week-ends que j'ai la possibilité de passer dans ma circonscription, je prends connaissance de plus en plus d'objections et de réserves quant à la façon dont sont réglementées les relations de travail dans la Fonction publique. Les gens en ont assez des grèves, par exemple. Ils en ont assez des interruptions du service postal. Il n'y a pas beaucoup d'information qui parvient au public dans ce domaine, sauf en cas de rupture des négociations. C'est tout à fait regrettable.

De toute évidence, l'une des raisons des interruptions du service que les fonctionnaires sont payés pour assurer, surtout durant la négociation de nouveaux contracts de travail avec le Conseil du Trésor, est l'incapacité de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, telle que présentement constituée, à remplir les diverses tâches qui lui sont assignées. Nous avons appris par le président de la Commission, juriste éminent et spécialiste des relations de travail, M. Jacob Finkelman, comment la Commission n'a pu résoudre les problèmes de relations de travail à cause de sa structure actuelle.

La Commission remplit diverses fonctions dont la plus importante est de rendre des décisions sur des questions en litige entre les négociateurs notamment au sujet de la désignation de l'exclusion confidentielle, les jugements sur les prétendues initiatives illégales des syndicats ou de l'administration par suite de grèves et de lock-out et sur des cas particuliers dans les mêmes domaines. Elle s'occupe également d'organiser mais non nécessairement d'assurer la conciliation et l'arbitrage au besoin. Les services réclamés à la Commission depuis son institution en 1957 ont été multiples. M. Finkelman a signalé au comité spécial chargé d'examiner toute la question combien il est difficile pour une Commission qui siège à temps partiel de régler ces nombreux problèmes.

Il y a eu au comité de longues et amicales délibérations. Tous les députés, je suis heureux de le dire, se sont vivement intéressés à la question, désirant que la population canadienne soit servie du mieux possible. Je rends donc hommage à la façon dont tous les députés ont participé aux travaux et à l'intérêt qu'ils ont manifesté par leurs questions. J'estime que les séances ont été à la fois intéressantes et fort utiles.

Toutefois, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, qui ne siège pas en permanence, ne se réunit que sur la convocation de son président, toutes les deux ou trois semaines par exemple. Elle ne peut donc pas étudier tous les dossiers dont elle est saisie. Voilà pourquoi, après avoir entendu le mémoire de M. Finkelman, président de cette Commission, et en attendant de proposer une solution définitive, le comité a décidé de demander au Parlement de donner un caractère permanent aux travaux de la Commission, afin qu'elle puisse siéger régulièrement et régler toutes les affaires qui lui sont soumises, pour s'acquitter pleinement de sa tâche.

Le Conseil du Trésor a souvent été accusé de ne pas négocier de bonne foi. On pensera là-dessus ce qu'on voudra. Ce pourrait être vrai dans certains cas, mais le reproche est injustifiable en d'autres cas. Si l'impuissance de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique à régler tous les cas qui lui sont présentés alimente le mécontentement, en empêchant l'une ou l'autre des parties de venir à composition, dans ce cas je pense que c'est à nous qu'il appartient d'y remédier en donnant à la CRTST la permanence et le matériel nécessaires pour accomplir sa fonction. Mais je le répète cela ne doit en aucune manière préjuger de la solution définitive que pourrait retenir le comité spécial, pour la solution des problèmes de négociation collective dans la Fonction publique.

Au cours des délibérations du comité, j'ai soutenu—et je suis revenu à la charge au cours du débat sur le budget—que l'intérêt public devrait être beaucoup mieux représenté ou défendu—mieux articulé—lors du processus de négociation dans la Fonction publique. En somme, l'employeur, c'est le public. Il y a pour le moment un employeur suppléant sous la forme du Conseil du Trésor, ou les experts du Conseil du Trésor mais, en dernière analyse, le public est l'employeur. C'est lui qui paie pour les services rendus, c'est lui qui compte sur le service, et il est très ennuyé lorsqu'il ne l'obtient pas.

Au comité spécial auquel j'ai participé, cet aspect n'a pas été approfondi, me semble-t-il. Pour une raison ou pour une autre, nous n'avons pas réussi à nous assurer que l'intérêt public soit bien défendu à la table de négociation. Le comité n'est même pas saisi de propositions en vue de régler cette question; nous en sommes encore à la structure actuelle—remaniant ceci, modifiant cela.

J'ai la ferme intention de faire en sorte que le public soit mieux représenté dans le processus de négociation. Toute mesure ou disposition législative en ce sens qui irait à l'encontre du bill à l'étude devra, bien entendu, remplacer celui-ci. C'est la raison pour laquelle j'ai dit au début qu'ils s'agissait d'une mesure provisoire. Mon parti approuve, sous certaines réserves, cette mesure qui est présentée à titre temporaire et qui ne préjuge en rien d'autres mesures qui devraient être présentées plus tard pour régler ce problème.

J'ai certaines choses à ajouter à ce moment-ci, monsieur l'Orateur. Le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a exhorté le comité, avec toute la vigueur possible, à s'occuper d'alléger le lourd fardeau qui pèse actuellement sur la Commission; la mesure qui a été agréée dans le rapport et qui est présentée actuellement sous sa forme législative répondra certainement aux attentes de la Commission. Compte tenu des réserves que j'ai déjà formulées, je tiens à dire que mon parti approuve cette mesure.

● (1610)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, les interventions précédentes des membres du Nouveau parti démocratique sur cette question montrent sans ambiguïté que nous approuvons l'objectif du bill, c'est-à-dire une restructuration de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, permettant à cet organisme de mieux régler les quantités de questions relatives aux conflits, à l'accréditation et à l'arbitrage. Nous appuyons une mesure tendant à la réalisation de cet objectif.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Toutefois, la loi modifiée par le bill traite de la très importante question des droits de négociation collective des fonctionnaires. La Commission des relations de travail dans la Fonction publique est actuellement saisie d'un conflit important et complexe qui prend valeur de symbole et auquel j'aimerais maintenant consacrer quelques minutes, je veux parler de la suspension de M. Arthur Stewart, président du très important syndicat du ministère des Approvisonnements et Services qui compte 8,000 membres. Je désire m'arrêter sur cette affaire, car, en comité, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), directement responsable, et le premier ministre (M. Trudeau) ont soulevé des questions de principe essentielles.

Aux termes de mon intervention qui sera volontairement brève, le ministre chargé de l'application de ce bill, répondra et apportera des éclaircissements sur la position, à mon sens ambiguë, prise par le gouvernement à l'occasion de l'affaire Arthur Stewart sur la question des droits des fonctionnaires. On s'en souvient, M. Stewart a été suspendu à la suite de certaines critiques qu'il avait faites publiquement sur le ministère des Approvisionnements et Services, où il travaille. Certes il était employé dans ce ministère, mais il était également chef du syndicat.

On peut distinguer deux aspects dans ses critiques. Tout d'abord, il a critiqué les relations de travail qui existaient et existent encore dans le ministère. Ensuite, il a reproché au ministère d'embaucher trop de cadres supérieurs. M. Stewart a présenté ses critiques dans un article publié par le *Citizen* d'Ottawa et il a formulé des conclusions explicites sur les relations de travail dans le ministère qui à son avis étaient mauvaises et sur l'embauche inutile d'un trop grand nombre de cadres supérieurs ainsi que sur le ministre. Autrement dit, M. Stewart a établi un rapport explicite entre ce qu'il considérait, comme une mauvaise administration du ministère et la responsabilité du ministre.

J'aimerais essentiellement faire valoir deux points. Premièrement, le genre de critiques publiques formulées par M. Stewart contre son ministère était essentiellement de caratactère administratif. Cela me semble d'une importance fondamentale dans ce cas-ci. Deuxièmement, M. Stewart devrait non seulement avoir le droit, mais aussi se sentir obligé de faire les critiques qu'il a formulées en tant que représentant syndical s'il doit s'acquitter efficacement de son travail de représentant des travailleurs de ce ministère. Dans ce cas, comment justifier sa suspension?

Il a été suspendu pour trois mois sans paie. C'est une réduction de 25 p. 100 du revenu annuel de cet homme. Pour lui, cela compte mais toutes considérations personnelles mises à part, une importante question de principe entre en jeu ici. Quelles raisons justifieraient la suspension de M. Stewart? Une que nous devons rejeter d'emblée, bien sûr, est celle attribuée au ministre des Approvisionnements et Services qui, selon la presse, aurait dit qu'il serait prêt à accepter les critiques de ses pairs, mais pas celles d'un employé. J'espère qu'aucun député n'accepte ce genre d'attitude. J'espère qu'après réflexion, le ministre des Approvisionnements et Services reconnaîtra qu'il est allé trop loin. J'espère certes que c'est aller trop loin pour un ministre de la Couronne que de dire qu'aucune forme de critique ne doit être justifiée, à moins qu'elle ne provienne de ses pairs.

Le premier ministre a offert une explication d'un autre genre pour la suspension de M. Stewart. Il a commencé ses commentaires à la Chambre en répondant aux questions que je lui ai posées la semaine dernière en disant qu'il ne connaissait pas les détails de l'affaire. Toutefois, le fait de ne pas connaître les détails de l'affaire ne l'a pas empêché d'en arriver à ce qu'il considère une conclusion profonde. Il a ajouté qu'il partageait l'avis du ministre et que M. Stewart devait être suspendu parce qu'il faisait des critiques politiques. En regardant au hansard, les députés verraient que c'est ce que le premier ministre a dit. Au cours des périodes des questions suivantes, je lui ai demandé ce qu'il entendait par des critiques politiques, et il n'a pas répondu. Il s'est contenté, selon son habitude, de donner des réponses évasives, de contourner la question.

Il s'agit d'une question vraiment importante. Si le premier ministre considère que les critiques de M. Stewart à l'égard de ce ministère, en tant que représentant syndical, sont des critiques politiques, toutes les critiques émises par un employé ou par un représentant syndical constituent des critiques politiques. Si le premier ministre qualifie de critiques politiques les critiques émises par un syndicaliste sur l'administration d'un ministère, comme dans le cas de M. Stewart, il en est de même pour toutes les critiques d'ordre salarial faites en privé ou en public pendant les négociations. Les questions relatives au nombre d'heures de travail à faire dans un ministère doivent alors constituer des critiques politiques. Un député d'en face dit que c'est ridicule. J'aimerais qu'il me dise pourquoi.

Les négociateurs du syndicat des ouvriers de boucherie, des Métallurgistes unis d'Amérique et des Travailleurs unis de l'automobile, pour ne citer que trois syndicats canadiens, n'hésitent pas à critiquer l'administration interne des sociétés avec lesquelles ils sont en négociation, parce qu'ils ont le droit légitime de s'intéresser à toutes les activités d'une société ou d'un ministère lorsqu'ils parlent au nom des employés de cette société ou de ce ministère. En tant qu'employés, ils trouvent qu'il leur incombe de proposer des améliorations à une entreprise ou à un ministère. Puisque nous accordons de tels droits aux syndicats du secteur privé sans que personne ne les mette sérieusement en question, nous devrions certainement permettre également à un représentant des employés du secteur public de porter des critiques à l'endroit de l'administration interne.

● (1620)

La deuxième raison, à part d'essayer d'améliorer le fonctionnement des sociétés privées ou les opérations internes du ministère, l'argument invoqué fréquemment, c'est que si vous administrez mieux votre ministère, vous pourrez peut-être mieux payer vos employés. Certains négociateurs de syndicats estiment qu'en mettant fin au gaspillage administratif, on pourra payer des employés un peu mieux, et cette opinion n'est pas rare. Voilà une autre raison qui justifie les critiques de M. Stewart à l'encontre du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Là encore, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas le faire et pourquoi non seulement M. Stewart mais, du même coup, tout représentant syndical de la Fonction publique ne pourrait faire de telles déclarations.

A mon avis, si telle est la position du gouvernement, il cherche à intimider tous ses fonctionnaires, car si un porte-parole efficace qui vous représente porte des critiques contre les ministères, il risque sérieusement de perdre son emploi ou du moins d'être suspendu une bonne partie de l'année. En fait, on dit aux gens qui négocient avec le gouvernement que s'ils deviennent vraiment sérieux ou trop durs, ils peuvent perdre leur emploi. Cela a certainement un effet des plus inhibiteurs. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) a simplement exagéré, comme il le fait parfois en répondant à des questions, et que, somme toute, il ne considère pas que le genre de critiques faites par M. Stewart justifient une suspension. J'aimerais que le ministre tire la chose au clair cet après-midi en mettant fin au débat sur ce bill, que nous appuyons, je le répète.

Je pense qu'il est fondamental que les personnes élues par les fonctionnaires canadiens pour les représenter disposent d'une liberté entière pour toutes les critiques qu'ils pourraient adresser au ministre aux cadres placés sous ses ordres. Apporter à leur liberté d'action les restrictions proposées par le ministre des Approvisionnements et Services ou seulement celles qu'a mentionnées le premier ministre, ce serait gravement hypothéquer la qualité de la tâche que leur confient les fonctionnaires qui les élisent, c'est-à-dire la possibilité de bien négocier avec le gouvernement.

Avant de me rasseoir, j'aimerais préciser, comme je l'ai fait au cours de la période des questions, que même si l'on admet, ce que je ne fais pas, que les critiques exprimées par M. Stewart sont d'ordre politique, la punition infligée par le gouvernement est vraiment scandaleuse et injuste. Comparez simplement le cas de M. Stewart à celui de l'amiral Boyle, basé sur la côte Est du Canada, lorsqu'il a traité de la politique de la défense devant le caucus du parti conservateur. En tant qu'amiral de la marine canadienne, il a ouvertement critiqué la politique du gouvernement devant un parti politique. Il ne saurait y avoir de déclaration plus politique que celle de l'amiral Boyle, ni de réponse plus pertinente que celle du gouvernement lorsque celui-ci a déclaré qu'aucun amiral ni aucun cadre supérieur du ministère de la Défense nationale ne devrait être autorisé à critiquer publiquement la politique de défense de Sa Majesté.

J'étais alors d'accord avec la position du gouvernement, et je reconnais que les exposés de politiques sont des critiques politiques. Mais comparons la punition infligée à l'amiral Boyle à celle qui a été infligée à M. Stewart. M. Stewart, dont le revenu est beaucoup moins important, et qui a beaucoup moins d'influence au gouvernement, est suspendu sans traitement pendant trois mois, alors que l'amiral Boyle, pour des critiques politiques caractérisées, se fait convoquer à Ottawa pour y faire un brin de conversation avec le ministre. Comme l'a souligné le ministre, il est hors de doute que son action était mauvaise, mais c'est tout ce qu'on a fait: on l'a renvoyé sur la côte est, après l'avoir averti de ne pas reparler de cette façon au leader de l'opposition (M. Stanfield) et aux conservateurs, parce que c'est incorrect pour un amiral de la marine canadienne. Nous sommes d'accord avec cela, mais ce que nous n'acceptons pas, c'est que le gouvernement interprète la critique de l'administration par un autre employé comme un acte politique et suspende à cet employé son revenu pendant trois mois.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, parce que je voudrais rectifier ce que le député a dit au sujet de moi et de l'amiral Boyle. Je tiens à lui faire savoir, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que je n'étais pas présent et que je n'aurais jamais laissé un amiral critiquer le gouvernement et le premier ministre.

M. Broadbent: Je m'excuse auprès du chef de l'opposition et j'accepte sa parole. Je croyais seulement qu'il avait assisté à cette calme réunion de ses collègues du caucus. Je veux bien croire qu'il était absent cette fois-là. Toutefois, je suis certain qu'il est entièrement d'accord avec moi sur l'inconvenance des propos de l'amiral à ce moment-là.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a parlé des critiques dirigées contre le gouvernement, mais c'est mon collègue de Grenville-Carleton (M. Baker) qui avait soulevé la question la première fois. Quant à moi, j'ai posé une question supplémentaire à la suite de celles du député d'Oshawa-Whitby. Étant donné que cette question m'intéresse vivement et que nous sommes aux prises avec ce genre de problème au comité mixte, il est clair que dans certains cas, ceux qui conseillent le gouvernement et y sont étroitement liés, doivent s'interdire dans une certaine mesure de le critiquer ouvertement, et je ne pense pas avoir besoin de préciser ces cas.

Or, l'une des raisons pour lesquelles des fonctionnaires du gouvernement sont amenés de temps à autre à le critiquer ouvertement et même, à l'occasion, à faire en sorte que des documents ministériels soient subrepticements communiqués à la presse et au public, c'est le goût prononcé du gouvernement actuel pour le secret.

Quand un fonctionnaire constate qu'un document ou qu'une information devrait être publié pour le bien du public, le bien-être du pays et pour le bien du Parlement, il est dans un dilemme. Sans doute ses devoirs de fonctionnaire peuvent l'inciter à ne pas agir, mais en tant que citoyen, il a une certaine responsabilité à l'égard des décisions prises au Parlement et de l'information communiquée au public. Je pense que c'est le dilemme où se trouvent malheureusement les fonctionnaires à l'heure actuelle.

Je sais que le président du Conseil privé (M. Sharp)—et c'est à son honneur et à l'honneur des membres du comité—paraît être au courant de la situation. Ils n'ont pas été aussi loin que je le voulais. Ils iront peut-être plus loin maintenant, mais le document à propos duquel j'ai posé une question aujourd'hui et qui concerne un sujet très important aurait dû être publié lorsque nous discutions de l'énergie l'hiver dernier.

• (1630)

Selon la presse, le gouvernement possédait il y a six ou sept mois un document au sujet de la situation critique des réserves actuelles et futures de gaz naturel. Si le gouvernement possédait ces renseignements, et il ne l'a pas nié aujourd'hui, il aurait dû les publier et les fournir aux députés pendant le débat. Si ces renseignements étaient aussi essentiels que je l'imagine, un fonctionnaire aurait pu à juste titre les publier, malgré ses obligations envers le gouvernement.

Mon voisin a déjà eu l'honneur d'être premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le député de Nanaimo-Ciwichan-Les Îles (M. Douglas) a déjà été premier ministre de la Saskatchewan. J'imagine qu'ils appliquaient certaines règles à propos des renseignements, puisqu'aucun gouvernement ne peut permettre la publication de tous les renseignements que possèdent ses fonctionnaires. Le député d'Oshawa-Whitby a mentionné le cas de M. Stewart, qui indique clairement la nécessité d'adopter certaines règles qui rendront inutiles le genre de mesures prises dans son cas.

Certains députés suivent peut-être l'intéressante affaire qui se déroule au Royaume-Uni au sujet des mémoires de Richard Crossman, maintenant décédé. J'ai eu le plaisir de rencontrer au Canada et au Royaume-Uni Mr. Crossman, membre très distingué du cabinet travailliste qui était gardien du Petit Sceau, leader de la Chambre et homme très cultivé; il a laissé des mémoires sur ses activités au sein du parti et du gouvernement travaillistes. Je pense que certaines questions délicates ou relatives à la sécurité nationale ont été l'objet d'un interdit, mais environ le quart des mémoires a été publié dans le *Times* de Londres.

Lorsqu'il a été question de les publier en volume, le premier ministre M. Harold Wilson, chef du parti travailliste du Royaume-Uni, a donné instruction au procureur général, M. Silkin, d'en faire interdire la publication par les tribunaux, parce qu'ils allaient à l'encontre de l'intérêt public. En réalité, les éminents journalistes et politicologues qui les ont étudiés ont simplement estimé qu'ils faisaient voir les erreurs monumentales commises par des hommes comme les autres cherchant à diriger, à tâtons ou presque, les affaires de l'État.

Ils révélaient aussi qu'en beaucoup de domaines la destinée du pays est entre les mains des hauts fonctionnaires, et que le gouvernement travailliste se bornait à entériner les propositions qui lui étaient soumises. Je laisse ce point de côté pour l'instant, parce que j'espère y revenir en d'autres circonstances. Si j'ai mentionné ce cas, c'est pour signaler à la Chambre que l'occasion va peut-être se présenter l'automne prochain, d'examiner la question de la publication des documents en la possession du gouvernement. Si, comme je l'espère, la Chambre adopte la bonne solution, nous éviterons de placer dans des situations difficiles les personnes comme M. Stewart qui, croyant de son devoir de faire connaître ces renseignements, s'est ainsi trouvé placé devant une décision très délicate.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le président du Conseil privé (M. sharp) demande-t-il à intervenir dans ce débat?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr de pouvoir le faire. Je pense que je ne puis prendre la parole qu'avec le consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le ministre demande l'autorisation de prendre la parole en troisième lecture. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, tous d'abord, je tiens à féliciter le comité mixte qui a étudié le présent bill fondé sur les recommandations qu'il avait faites en premier lieu et qui a accompli une excellente besogne. Plusieurs députés ont loué le travail de ce comité. J'ai eu l'honneur de comparaître comme témoin et j'y ai trouvé un esprit de collaboration que je voudrais voir régner à la Chambre. Je dois dire que le comité a accompli une œuvre digne de louanges. J'espère qu'il poursuivra ses travaux et, qu'en temps utile, nous aurons un rapport sur les questions de fond dont il est saisi.

La plus grande partie du débat à l'étape de la troisième lecture m'a semblé quelque peu étrangère au bill lui-même. Toutefois, je voudrais commenter brièvement les discours qu'ont prononcés le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et le député de Peace River (M. Baldwin). J'aborderai, d'abord, celui de mon ami, le leader du parti conservateur à la Chambre; lui et moi avons eu de nombreuses prises de bec au sujet du secret des documents du gouvernement. Je ne sais au juste comment cette question s'est glissée dans le débat, mais elle a été abordée. Je parle maintenant non seulement en qualité de ministre et de député mais en qualité d'ancien fonctionnaire qui a vu le problème sous son autre aspect.

Des députés se rappellent peut-être que j'ai été au centre de la controverse relative à la publication d'un document gouvernemental dont je me trouvais être le signataire, soit le fameux rapport secret sur lequel le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a attiré l'attention du pays aux élections générales de 1958.

M. Baldwin: Ce fut votre entrée dans la politique.

M. Sharp: J'ai dit un jour que le très honorable député de Prince-Albert avait fait de moi une personnalité nationale sans que j'aie eu à remuer le petit doigt. Il me semble que les rapports entre les fonctionnaires, le gouvernement et le public sont un domaine où la plus grande circonspection est de rigueur. Au cours de ma carrière de haut fonctionnaire au service de gouvernements tant libéraux que conservateurs, j'aurais eu l'occasion de formuler de graves critiques. Je ne me reconnaissais cependant pas le droit d'engager une controverse politique en critiquant le gouvernement du jour. Je crois que c'est le seul principe valable. Je pense que le député d'Oshawa-Whitby met ce principe en doute. J'ai pris connaissance de l'article signé par M. Stewart, et je suis d'avis que ce serait avoir une opinion plutôt charitable de ses propos que de dire qu'il n'a pas fait de critiques d'ordre politique. Je sais qu'il s'agit d'une limite très difficile à établir, mais je soutiens qu'il serait préférable de se garder de prêter à controverse politique.

Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur les propos que tenait le 16 juillet le premier ministre (M. Trudeau), comme en fait foi le hansard à la page 7619:

> Mais pour ce qui est de faire des déclarations politiques ou de critiquer la politique du gouvernement, nous nous y opposons, et s'il s'agissait de cela, alors j'approuve ce qu'a fait le ministre.

Le premier ministre établissait une distinction à propos d'une critique formulée pour la défense des intérêts des employés du gouvernement, de leurs conditions de travail, de leurs traitements et de tout ce qui est négociable, mais je soutiens à mon honorable ami d'Oshawa-Whitby que M. Stewart m'a semblé avoir franchi la limite.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

● (1640)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de prendre la parole pour appuyer notre amendement selon lequel la deuxième lecture du bill ne devrait pas avoir lieu maintenant, d'autant plus que nombre d'excellentes raisons militent en faveur de cette très bonne idée. Les mesures que renferme le bill C-66 sont pour la plupart irréfléchies. Elles manqueront leur but et n'aboutiront sûrement pas aux résultats économiques que le ministre escompte. Dans l'ensemble, je n'arrive pas à comprendre l'état d'urgence sur lequel le gouvernement a beaucoup insisté ces derniers temps, car il se pourrait bien que l'article 17 de la loi sur l'administration financière rende inapplicable la disposition relative au remboursement. L'article qui s'y rapporte dit:

Sur la recommandation du conseil du Trésor, le gouvernement en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.

On peut objecter que cet article s'applique aux taxes déjà existantes mais, à mon humble avis, s'il n'y a pas de texte législatif en vigueur, on peut à bon droit arguer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un bill pour autoriser le remboursement de la taxe en pareil cas. Même si ces mesures contenues dans le bill C-66 découlent du budget, il n'y a pas lieu de les appliquer trop hâtivement, surtout la taxe de 10c. sur l'essence—avant que les modalités administratives pertinentes pour percevoir la taxe soient adoptées.

Il aurait été préférable, si le ministre avait pris des dispositions pour rendre cette mesure plus réalisable, même au prix de longues discussions préalables, de différer l'imposition de cette taxe jusqu'à ce que le Parlement l'ait sanctionnée. Je me rends compte que ma suggestion présente des difficultés mais je répugne, en tant que député, à voir encore une fois les Canadiens exposés à une taxe très regressive, perçue sans la sanction législative de la Chambre des communes. Je trouve que c'est un bien mauvais précédent. Si on étendait ce principe jusqu'à faire appliquer maintenant le bill omnibus que le ministre de la Justice (M. Lang) compte nous présenter sur le droit criminel, en nous demandant, à nous députés, de l'approuver ensuite, il y aurait un tollé général dans tout le pays. Je trouve qu'on peut établir un parallèle légitime entre ce qu'on demande au Parlement de faire ici et ce qui pourrait arriver dans l'avenir si on permettait à cette sorte de choses de continuer.

J'aurais certaines observations à faire au sujet de la hausse proposée de la taxe de transport aérien; je reviendrai ensuite à la fameuse taxe, ou l'infâme taxe, de 10c. dans quelques instants. Cette nouvelle hausse est une autre mesure rétrograde, qui nuira à la production. Nul autre que le président de l'Association canadienne des transports aériens avait ceci à en dire:

Les membres de notre association, les agents de voyage et de vols nolisés s'inquiètent de la mise en vigueur des tarifs majorés en raison de la taxe sur le transport aérien à compter du 1er août si elle doit nécessiter un rajustement et la perception de la taxe auprès des voyageurs qui ont acheté leurs billets d'avion avant le 1er août.

Voici une autre complication regrettable à laquelle donnera lieu cette façon de procéder. Il continue:

Ces rajustements et la perception aux aéroports au moment du départ pendant la saison de pointe sera une source de mécontentement, d'embêtement et de critiques contre les agents, les transporteurs et le gouvernement.

Le ministre a proposé de relever de beaucoup le plafond de la taxe sur le transport aérien prévu dans la loi actuelle; c'est clair. Sauf erreur, cette augmentation devrait rapporter au Trésor 16 millions de dollars supplémentaires au cours de cette année financière, ajouté aux 53 millions de dollars provenant de la taxe sur les billets d'avion de sorte que les recettes annuelles globales atteindraient environ 69 millions de dollars.

Le gouvernement aurait beaucoup mieux fait de restreindre les sommes énormes consacrées à la construction de nouveaux aéroports comme ceux de Pickering, dont la plupart des intéressés ne veulent pas, et de Mirabel qui n'a pas encore l'infrastructure adéquate. Certaines des affectations budgétaires à cette fin pourraient très facilement être reportées jusqu'à ce que l'on ait construit les routes nécessaires, d'autant plus que de l'avis d'experts, l'aéroport de Dorval n'a pas encore été utilisé au maximum. L'absence d'une infrastructure routière appropriée n'est ni plus ni moins qu'une catastrophe—le Québec a retardé la mise en place d'un service routier à cause d'une mobilisation de fonds pour le soutien des Jeux olympiques. Ottawa a très mal planifié et aurait dû prévoir ce qui devait arriver.

Les vols de fin de semaine seront le plus gros problème; car l'autoroute sera congestionnée par les Montréalais qui se rendront dans les Laurentides, l'été, pour les vacances, l'hiver, pour le ski. Il faudra compter deux heures pour aller de Montréal à Mirabel et les voyageurs devront certainement partir plus tôt pour prendre l'avion à Mirabel que pour le prendre à Dorval dans les conditions actuelles.

L'Association du transport aérien du Canada soutient que la dernière hausse semble accroître l'injustice à l'égard de ceux qui préfèrent voyager par air, car aucune taxe du genre n'a été imposée sur les autres modes de transport. Des représentants très bien informés de l'Association ont déjà averti le ministre des Transports que des gens vivant assez loin des points de départ des vols nolisés se voient parfois contraints de payer une deuxième taxe d'aéroport parce qu'ils ont dû payer la taxe du vol de correspondance en sus de celle du vol nolisé.

Certes, la taxe devrait également s'appliquer aux voyageurs étrangers qui utilisent les aéroports canadiens, ce qui n'est pas le cas actuellement puisqu'elle ne s'applique qu'aux passagers au départ du Canada. Comme d'habitude, toute cette question n'a pas fait l'objet d'une analyse sérieuse. Il serait souhaitable de retarder l'application de cette mesure jusqu'à ce qu'on ait sérieusement étudié la question.

Quant à la taxe de dix cents sur l'essence, elle constitue un fardeau particulièrement lourd pour mes commettants qui doivent parcourir de longues distances pour se trouver un emploi. Les habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas épargnés non plus, étant isolés géographiquement et ne disposant pas de ressources énergétiques. Cette taxe de 10c. qui s'ajoute à la hausse de $1.50 le baril constitue un poids et des frais injustifiables pour ces provinces, comparativement à l'Ontario où la moitié de l'énergie requise provient de l'hydro-électricité. L'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, doit actuellement compter presque exclusivement sur l'énergie provenant des produits pétroliers.

Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a pris une décision encore plus rétrograde qu'il ne le voulait en réalité en imposant la taxe de 10c. Il a réalisé un tour de force extraordinaire: il a instauré un régime de double prix fondé non pas sur la géographie, mais sur les différences entre les classes. Le fait que l'on soit obligé ou non de payer la taxe dépendra de la catégorie à laquelle on appartient. Quelqu'un qui réussi à se faire compter parmi les exclus en invoquant des motifs professionnels ou autres, tels que les besoins de son commerce, échappe alors à cette taxe. Dans la majorité des cas, ceux qui seront capables d'y échapper seront ceux qui peuvent justement la payer, alors que ceux qui en sont le moins capables n'y échapperont pas. Voilà en soi une excellente raison pour que le ministre réexamine cet aspect du bill.

Le ministre des Finances a dû faire quelques choix difficiles parmi les mesures découlant du budget. Ses options étaient en effet limitées à cause du climat économique, non pas du climat météorologique qu'il était enclin à invoquer parfois que le gouvernement et lui-même ont aidé à créer depuis quelques années par les politiques de leurs budgets précédents et par la mise en œuvre d'autres mesures. Pour plusieurs raisons, j'éprouve envers le ministre de la sympathie qui est quelque peu tempérée par le souvenir de son comportement antérieur. Si le chef de l'Opposition (M. Stanfield) a été trop honnête et trop direct pour le bien de sa carrière politique, en disant la vérité aux Canadiens il y a un an et en leur offrant une évaluation réaliste des conséquences d'un manque de modération et de discipline sur le plan économique, on ne peut en dire autant de la conduite du ministre des Finances (M. Turner) et du premier ministre (M. Trudeau).

● (1650)

Peut-on imaginer une telle mesure présentée par le gouvernement avant les dernières élections? Je soutiens que personne le moindrement sensé n'envisagerait même cette possibilité. Tout à l'honneur du chef de l'opposition, s'il estimait qu'une telle mesure s'imposait, il la présenterait sans doute, mais pas une mesure à la manque comme celle-ci. Le chef de l'opposition a offert aux Canadiens l'autre solution consistant en des remèdes économiques qui auraient pu être amers pendant un certain temps, comme le sont la plupart des remèdes. Le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) ont préféré offrir champagne et optimisme aux Canadiens, en les assurant il y a tout juste un an que tout allait pour le mieux dans l'économie canadienne et que les conservateurs étaient des prophètes de malheur sans raison valable.

Le gouvernement a fait des promesses, beaucoup de promesses: on allait mettre immédiatement en œuvre une merveilleuse nouvelle politique des transports; on allait mettre fin aux disparités salariales régionales. Les candidats libéraux des provinces de l'Atlantique ont insisté sur cette promesse électorale et ont dit qu'ils l'avaient inspirée. On voit ce que cela donne! Franchement, je n'ai pas le temps d'énumérer toutes les promesses que l'on a faites, dans le bref temps de parole qui m'est alloué. Maintenant, après les jours enivrants de l'été dernier, après les promesses brisées, c'est l'inévitable marasme. Personne ne le mérite plus que le ministre des Finances.

M. Guay (Saint-Boniface): Le ministre a fait de bonnes choses.

M. MacKay: Comme le sait le député de Saint-Boniface (M. Guay), personne n'accusera plus le coup que le ministre des Finances. Les jours de gloire du ministre des Finances sont révolus et, s'il ne fait pas attention, ce que Winston Churchill disait de lord Roseberry il y a plusieurs décennies pourrait s'appliquer à lui: il a survécu de dix ans à son avenir et de plus de vingt ans à son passé.

Le temps passe vite et ces mesures fiscales marquent peut-être le début de la fin du ministre des Finances qui était passé maître dans l'art d'éviter des ennuis politiques bien mérités. Le gouvernement et lui-même auront bien des ennuis et ils se les seront bien attirés. Dans le budget, le gouvernement a proposé des restrictions pour la forme, il est vrai; il a même aidé les détenteurs de rentes sur l'État. C'est une mesure humanitaire, car les intéressés auraient beaucoup souffert des politiques terriblement inflationnistes du gouvernement.

Exception faite de quelques mesures concrètes comme celles que je viens de mentionner, le budget n'est ni novateur ni audacieux, les mesures comme celle que nous étudions actuellement ne tiennent pas compte du fait que les diverses régions du pays se heurtent constamment à diverses difficultés économiques. Une politique valable dans une partie du pays, comme on l'a dit à maintes reprises, peut être catastrophique dans une autre. Dans une région, le chômage et le marasme peuvent constituer le problème principal, mais dans une autre, où l'économie sera florissante, l'inflation posera un problème très aigu. Bien qu'en principe l'économie réclame diverses solutions pour chaque problème, notre régime politique et financier est tel—et cela vaut quel que soit le gouvernement au pouvoir—qu'une seule politique fiscale nationale est élaborée. Elle est imposée au pays en général, en dépit de nos différences appréciables et des anomalies régionales de notre pays.

La politique veut apparemment que le régime fiscal vise à régler les problèmes des régions les plus peuplées et les plus importantes au point de vue financier, en l'occurrence le Centre du Canada. Comme je le signalais tout au début, les effets de cette taxe se feront surtout sentir dans les régions du pays les moins nanties et toucheront les particuliers les plus démunis. Les autres régions du pays doivent s'accommoder d'un régime fiscal qui ne convient pas à leur situation financière.

Je m'attendais donc à ce que le ministre des Finances et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) se montrent, du moins en parole, favorables à l'idée d'une politique fiscale souple. Pourquoi ne pas adopter une politique plus souple qui tienne compte des disparités régionales dans notre pays? Plus précisément, monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement ne présenterait-il pas dans l'immédiat une politique fiscale régionale qui viserait en particulier à stimuler l'économie des Maritimes en offrant aux petites entreprises des prêts à un faible taux d'intérêt?

Les critiques habituellement formulées à l'égard de telles politiques sont bien connues. On prétend que les capitaux seront investis dans la région qui rapporte le plus c'est-à-dire où les taux d'intérêt sont les plus élevés. Donc, si les taux d'intérêt sont élevés dans le Centre et plus bas dans les autres régions, les banques prêteront davantage d'argent dans la région qui commande un taux d'intérêt plus élevé. Donc, cette activité atteindrait l'objectif opposé à celui que l'on vise en établissant des taux d'intérêt différents dans les diverses régions.

Le gouvernement n'a jamais hésité à intervenir auprès de l'entreprise privée pour l'amener à modifier ses politiques immodérées. Cette attitude n'est pas nécessairement mauvaise. A titre d'exemple, pourquoi ne pas obliger les gros établissements financiers à prêter certaines sommes à un taux d'intérêt peu élevé aux petites entreprises des régions en crise? Ce serait sans doute en un certain sens porter atteinte à la liberté de notre système bancaire; mais, je le répète, le gouvernement n'a pas hésité à le faire par le passé. Pourquoi ne pas essayer, quitte à accorder certaines subventions. Il serait certainement intéressant d'appliquer un programme de ce genre, à titre expérimental. Cette méthode pourrait fort bien favoriser le développement des zones de marasme. En cas de succès, elle permettrait de diminuer la part de recettes fiscales qu'il faut consacrer à ces régions sous forme de subventions à l'expansion régionale, d'assurance-chômage et de programmes à frais partagés, etc. A la longue, elle ferait donc réaliser de grosses économies.

On dit qu'il faut maintenir des taux d'intérêt élevés au Canada parce que les taux mondiaux le sont et que le Canada doit offrir un bon rendement pour attirer des investissements suffisants et compenser son déficit commercial. Ne pourrait-on pas adopter un système de double taux d'intérêt, l'un réservé au marché intérieur et l'autre offert aux financiers extérieurs à qui nous essayons d'emprunter?

Le ministre de l'Expansion économique régionale avait déclaré avant la présentation du budget qu'il interviendrait directement et présenterait des recommandations concernant son ministère, qui a un rôle important à jouer au Canada, mais le budget ne parlait pas du MEER. Ni le budget, ni le Bill C-66 ne montrent que le ministre a essayé de contrebalancer l'incidence des mesures injustes du gouvernement sur les régions du Canada qui relèvent de lui. Il est très décevant de constater qu'aucune priorité réelle n'a été donnée au ministère de l'Expansion économique régionale. Peut-être devrions-nous être reconnaissants des moindres bienfaits. Il faut l'admettre, le gouvernement n'a restreint aucun des programmes de ce ministère.

J'escomptais que le ministre de l'Expansion économique régionale dirait quelque chose de neuf et d'original quand il a pris la parole au cours du récent débat sur le budget. Son discours m'a déçu, non pas parce qu'il n'a pas bien parlé—il est bon orateur—et non pas parce qu'il n'était pas amusant.

M. Guay (Saint-Boniface): Il était plein de bon sens.

M. MacKay: C'était un discours défensif. Il y a des ministres au sein du Cabinet, comme le député de Saint-Boniface ne l'ignore pas, qui sont tout simplement incapables de formuler une bonne politique. Le ministre de l'Expansion économique régionale n'est pas de ceux-là. S'il pouvait donner libre cours à son talent, je suis sûr qu'il aurait une meilleure politique que certain de ses collègues. Inquiet de ce qui pourrait arriver à ma province, le 11 juin, j'ai posé au ministre la question suivante qu'on peut lire à la page 6649 du hansard.

> . . . vu le taux de chômage élevé qui se maintient et d'autres difficultés économiques que connaît surtout la région atlantique, le ministre peut-il nous dire si le budget renfermera des dispositions précises sur ses recommandations visant tout particulièrement à permettre à son ministère de mieux faire face aux disparités économiques? Je songe à certains mesures visant à faire profiter des régions données et visées par son ministère d'une forme nouvelle aide économique, en vue de résoudre les difficultés réelles que nous n'avons réussi à éliminer. Le ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet?

Le ministre a refusé de faire une déclaration mais a dit:

> Le député doit bien comprendre, j'en suis certain, que, bien que je fasse en effet certaines recommandations et suggestions concernant des questions budgétaires, on n'en connaîtra la conclusion que le soir du budget.

Il doit sauter aux yeux de tous que la taxe proposée est une folie. Visiblement, le ministre, en dépit de ses efforts bien intentionnés pour influencer ses collègues moins sensibles, n'a rien pu faire pour aider les régions déprimées du Canada à améliorer la mauvaise position révélatrice dans laquelle elles se trouveront par suite de l'adoption de mesures comme le Bill C-66.

● (1700)

Dans la province représentée par le député de Saint-Boniface, il y a certainement des gens qui touchent des prestations d'assurance-chômage et qui doivent parcourir de longues distances en automobile pour trouver de l'emploi et on a dû signaler des cas de ce genre au député.

M. Guay (Saint-Boniface): Non, pas dans ma circonscription.

M. MacKay: Le député de Saint-Boniface n'a pas rencontré de cas de ce genre dans sa circonscription. Je veux lui dire à lui et aux autres députés que c'est très courant dans ma circonscription de Nouvelle-Écosse, particulièrement sur la côte est, où les possibilités d'emploi sont extrêmement rares. Il est économiquement très difficile de savoir si une personne présentant une demande de prestations d'assurance-chômage a fait assez d'efforts, même si l'on tient compte du nombre limité de possibilités d'emploi.

Lorsqu'il lui faut parcourir 40 ou 50 milles pour se rendre de la côte est de la Nouvelle-Écosse jusque dans la région de Halifax-Dartmouth, à Truro ou à New Glasgow où la population est plus dense et où les possibilités d'emploi sont meilleures, le travailleur se trouve dans une situation bien aléatoire. Cela vaut-il bien la peine de parcourir en automobile ces 40 ou 50 milles? S'il doit le faire, ce qui est d'ailleurs fort courant, il se trouve enfermé dans un dilemme bien compréhensible. L'obligation de payer 10c. de plus par gallon d'essence, alors que son emploi est très marginal et qu'il n'a aucun espoir de remboursement, ajoute à ses difficultés. Le gouvernement et le ministre des Finances (M. Turner) devraient le savoir. Ils devraient prendre des mesures pour atténuer la rigueur de cette mesure.

Nous sommes actuellement dans une période de pénurie d'énergie, mais je n'arrive pas à voir comment cette taxe permettra d'en économiser. Franchement, dans la plupart des cas, les gens n'ont pas le choix et doivent utiliser leur automobile pour se rendre à leur travail. Si l'objectif de cette taxe est uniquement la perception de recettes et non l'économie d'énergie, c'est une mesure très rétrograde que nous devrions mettre au rancart. Si l'on envisageait de consacrer le produit de cette taxe à d'exploitation du charbon de la Nouvelle-Écosse, par exemple, qui fournirait une autre source d'énergie, ou à l'établissement d'un réseau de transports en commun susceptible d'aider ceux qui doivent franchir de grandes distances, on en comprendrait un peu plus le bien-fondé, mais on n'en attend aucun de ces résultats.

Je ne sais sur quelle autorité je m'appuie, mais d'après ce que j'ai lu dernièrement, je suis porté à croire qu'il est fort possible que, dans les années à venir, nos réserves d'uranium puissent s'épuiser à un point tel que le Canada se retrouvera eu égard à l'uranium dans une situation semblable à celle à laquelle nous faisons maintenant face eu égard au pétrole. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous a assurés que ce n'était pas le cas. Il a dit qu'il étudierait la question et prendrait toutes les autres mesures nécessaires pour protéger les intérêts à long termes de notre pays. Je l'espère bien. Ce serait l'ironie du sort si dans 20 ans d'ici comme un membre de l'Ontario Research Board l'a déclaré, le Canada se retrouvait dans la même situation pour ce qui est de nos ressources d'uranium que celles à laquelle nous faisons maintenant face dans le cas du pétrole.

J'espère que le gouvernement s'arrêtera pour réfléchir sur ce qu'il fait. Il ne semble pas juste que les Canadiens soient assujettis à une taxe qui est manifestement inflationniste.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Comme je le dis, je ne suis pas encore convaincu que cette mesure ait la moindre valeur de conservation. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est un conservationniste. Il sait très bien que cette taxe n'aura aucun résultat positif.

M. Alexander: Vous avez raison.

M. MacKay: Elle ne fera qu'aggraver l'écart entre les Canadiens qui ont les moyens de bien vivre et ceux qui ne les ont pas. S'il y a une chose que l'homme de la rue vivant dans notre société axée sur l'automobile fera, ce sera de s'attacher davantage à sa voiture et de la conduire même au point, dans certains cas, de lésiner sur le budget alimentaire de sa famille. Les députés d'en face savent que je dis vrai, surtout là où il n'y a pas d'autres moyens de transport. Avant de vouloir faire adopter ce bill sous sa forme actuelle, je demande au ministre des Finances (M. Turner) d'envisager sérieusement ses conséquences vu que le gouvernement est si mal organisé pour administrer l'application de cette taxe.

Il est révélateur que pas un ministre ne se soit levé pour appuyer le ministre des Finances. J'attends d'entendre le ministre du Revenu national (M. Basford) exposer la politique fiscale claire et sans équivoque qui sera mise en vigueur pour le dégrèvement de la taxe. J'attends avec intérêt d'entendre ce que les autres collègues du ministre ont à dire. Leur silence ne veut pas dire, j'espère, qu'ils se sont engagés à faire adopter ce bill sous sa forme actuelle. Après tout s'il a pu remettre à plus tard la décision relative à l'OLP le gouvernement pourrait fort bien changer d'idée dans ce cas-ci également!

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Cela ne peut se faire qu'avec la permission du député. Le député est-il d'accord?

M. MacKay: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député a-t-il discuté du programme dont il parle avec le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson)? A-t-il fait des recherches à l'égard des avantages que les programmes du MEER ont apportés à sa province? D'après ce qu'il a dit, il semble qu'il ne sache pas ce que le ministre et ses programmes ont apporté à sa province.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de répondre au député de Saint-Boniface que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) et moi-même avons eu de nombreux entretiens au sujet des problèmes économiques que connaissent non seulement la Nouvelle-Écosse, mais les autres provinces. Je suis parfaitement au courant des grosses sommes d'argent que le gouvernement a octroyées à cette région du pays. Toutefois, je rappelle au député que toutes les sommes qui ont été consacrées à l'expansion économique régionale dans l'est canadien sous forme de subventions sont relativement inférieures à ce que coûtent des aéroports monstrueux comme celui de Pickering ou de Mirabel.

Taxe d'accise—Loi

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—Les prévisions ministérielles de croissance économique; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La main-d'œuvre—Perspectives-Jeunesse et le programme d'emploi d'été pour les étudiants—Demande d'expansion; le député de York-Centre (M. Kaplan)—Les affaires extérieures—La tentative concertée d'expulsion d'Israël de l'Assemblée générale de l'ONU—La position du Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux préciser au début que je suis parfaitement d'accord avec les propos du député de Central Nova (M. MacKay). Je comprends que sa région, de même que d'autres régions du pays, soit aux prises avec des difficultés particulières. Je veux l'assurer que ce projet de loi frappe durement aussi beaucoup de monde dans les provinces du centre. Je veux parler surtout des circonscriptions dans la même situation que la mienne, celle de Greenwood. J'y reviendrai un peu plus tard.

● (1710)

Je tiens à préciser dès le début que je n'ai pas l'intention d'utiliser entièrement les 40 minutes qui me sont allouées. Je suis convaincu, qu'à l'exception de circonstances spéciales, c'est une période trop longue. J'estime que les discours sont de meilleure qualité quand ils sont limités à 20 minutes. Ceci dit, je voudrais faire preuve de logique en limitant mon propre discours; je n'y réussis pas toujours, mais j'espère y réussir aujourd'hui.

Lors de ma précédente incarnation, j'exerçais la profession juridique et si j'avais eu à me prononcer sur le bill C-66, j'en aurais disposé très rapidement; je me serais contenté de dire que j'étais d'accord avec mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), et d'autres députés qui ont déjà pris la parole, surtout le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et que je n'avais rien à ajouter. Je ne donne toutefois pas là un avis juridique. Étant ici simplement pour représenter mes électeurs, je déclare que cette taxe les a durement frappés et je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer en leur nom l'opinion très défavorable qu'ils ont de ce projet de loi.

En un mot, ou peut-être en deux mots, cette taxe est à mon avis inflationniste, rétrograde et injuste. Je n'ai pas l'intention d'insister sur l'aspect inflationniste ou rétrograde, puisque tout ce qui est inflationniste est rétrograde et de toute évidence injuste. Cette taxe est injuste pour une raison toute simple: elle impose un fardeau à ceux qui sont le moins à même de le supporter, aux ouvriers ou aux employés de bureau qui ont besoin de leur voiture pour se déplacer, pour qui la voiture n'est pas un luxe, car ils sont obligés de s'en servir pour aller au travail. Ce sont ces gens-là qui vont faire l'essentiel des frais de cette taxe, et non les riches, ceux pour qui la voiture est un objet de luxe ou d'agrément.

Il y a des milliers et des milliers de personnes dans la circonscription de Greenwood qui vont au travail en voiture. Des habitants d'autres régions du Canada nous ont parlé de ce problème, qui se pose aussi dans ma circonscription. Dans une vaste zone urbaine comme celle que je représente, une foule de gens habitent loin de leur lieu de travail. Il est tout à fait courant qu'ils soient obligés de faire 25 milles pour aller au travail et autant pour en revenir, quelquefois plus, quelquefois moins; je pense que 25 milles seraient une moyenne honnête. Or, c'est cette catégorie d'usagers qui sera le plus frappée par cette taxe.

L'initiative que prend le gouvernement dans ce domaine illustre mieux que tout autre chose la différence existant entre le parti libéral et le Nouveau parti démocratique. Le régime fiscal que prônent les libéraux fait pencher la balance en faveur des riches. La théorie des néo-démocrates, par contre, est égalitariste. Nous croyons à un système d'imposition fortement progressif, destiné à niveler les revenus et à créer une société plus juste.

Au cours de notre débat, l'un des députés qui appuie le gouvernement, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a déclaré qu'il valait mieux faire payer la taxe par les consommateurs que de la faire payer au moyen d'un impôt général qui, si imparfait qu'il soit, est calculé de telle façon qu'il pèse surtout sur les gens aisés. C'est précisément cela qui distingue notre parti du parti au pouvoir à cet égard. Il a dit que les personnes à revenu moyen préféreraient cette façon d'agir à une augmentation de l'impôt sur le revenu qui, a-t-il ajouté, les frappe très durement.

A mon avis, l'impôt sur le revenu ne frappe pas si durement les personnes à revenu moyen, mais il n'est certainement pas très dur envers les riches. Le parti libéral peut bien parler de la société juste de temps à autre, mais si le régime fiscal ne vise pas à créer cette société juste en répartissant le revenu national de façon plus équitable, les mots «société juste» ne sont rien d'autre que de la rhétorique électorale.

Le bill dont nous discutons est un autre indice de la tendance des politiques gouvernementales. Il vise à favoriser une société âpre au gain avec tout ce qu'elle comporte d'injustices. La mesure frappera durement un autre groupe de personnes à revenu modeste. Le député de Sault-Sainte-Marie a expliqué comment certains groupes de la société se servent beaucoup de l'automobile pour leurs voyages de vacances. L'imposition de la taxe forcera bien des gens à modifier leurs projets pour l'été. Bien entendu, cela frappera durement ceux qui vivent du tourisme. Mais un autre groupe sera touché. Il y a un changement qu'on a apporté au mode de vie des Canadiens de mon vivant et depuis que je m'intéresse activement à la politique, et que j'appuie de tout cœur. Il s'agit des progrès énormes accomplis dans le domaine des congés payés.

Pendant les années 30, quand j'ai commencé à m'intéresser activement à la politique, seuls les riches pouvaient se permettre de visiter les magnifiques lacs et rivières du Canada. Très peu de travailleurs industriels avaient des congés à moins, bien sûr, d'être en chômage prolongé. Heureusement, les négociations collectives et les mesures législatives ont modifié la situation et, de nos jours, de nombreux travailleurs achètent ou louent des chalets d'été où ils peuvent passer la fin de semaine ou leurs vacances et où, pour la plupart, ils se rendent dans leur propre automobile.

J'ai bien peur qu'à cause du bill, il sera plus difficile à ces gens de sortir des villes et de profiter du grand air de façon saine et agréable. A mon avis, tous les Canadiens, surtout les travailleurs industriels et leur famille, devraient avoir droit à ce genre de loisirs avantageux pour leur santé et leur moral.

Le ministre des Finances (M. Turner) a exprimé l'espoir que la taxe d'accise ajoutée à la hausse prévue du prix du baril de pétrole incitera les automobilistes à économiser l'essence. En somme, on invoque l'utilisation rationnelle de l'essence, objectif fort souhaitable, pour justifier cette taxe. Mais comment peut-on prouver que cette mesure législative réussira à faire économiser de l'essence? Si on veut épargner de l'essence, il y a de meilleures façon d'y parvenir. On pourrait négocier avec les provinces la baisse de la limite de vitesse et, soit dit en passant, sauver ainsi quelques vies. Si le gouvernement se préoccupait de l'utilisation rationnelle de l'essence, il veillerait à étendre les réseaux de transport public qui ne sont actuellement qu'un complément de l'automobile, et non un autre choix.

Avant tout, si le gouvernement remplissait les promesses faites aux dernières élections, il changerait la situation. Permettez-moi de verser au compte rendu quelques-unes des promesses faites avant les dernières élections. Le 17 juin 1974, le premier ministre a annoncé à Toronto un programme d'aide au transport public de 270 millions de dollars. Il a dit:

● (1720)

Un gouvernement libéral paierait 100 p. 100 du coût de trains de banlieue de fabrication canadienne et 50 p. 100 du coût des quais et gares. Le gouvernement paierait aussi 25 p. 100 du coût de véhicules de fabrication canadienne pour le transport urbain en commun. Il encouragerait et aiderait les plus petites municipalités à créer de nouveaux systèmes de transport, inciterait l'industrie canadienne à mettre au point des véhicules pour le transport des voyageurs et appuierait l'essai de nouveaux systèmes de transport urbain par le financement fédéral de projets-pilotes.

Le lendemain, le 18 juin, le premier ministre a déclaré à Cornwall:

... un gouvernement libéral dégagerait le Canadien National et le Canadien Pacifique de la responsabilité du service-voyageurs et confierait cette tâche à une nouvelle société de la Couronne. La société exploiterait des services de trains rapides dans les régions très populeuses comme le corridor Windsor—Québec, de luxueux trains d'excursion transcontinentaux et de super-autocars reliant les villes de taille moyenne.

Soit dit en passant, tandis que j'énumère les promesses que les libéraux ont faites, je signale aussi qu'ils nous ont promis d'établir une société nationale de développement des transports urbains en vue de faciliter l'avancement et de mettre au point une politique des transports urbains. C'est ce que signale le rapport annuel de 1973-1974 du ministère d'État chargé des Affaires urbaines. Mais le 1er mai 1975, le ministre des Transport (M. Marchand) reconnaissait que la société n'était pas encore créée. Toutes ces belles paroles lancées pendant la campagne électorale n'avaient d'autre but que d'attirer des voix. Mais le lien qui les relie à ce débat-ci est très réel, parce que si ces promesses avaient été tenues, il ne serait plus nécessaire de voyager par automobile, d'où la conservation de l'essence.

Les actions du gouvernement en disent plus long que ses paroles. On a déjà fait allusion cet après-midi à l'aéroport de Pickering. Si on le construit, il servira à peu près 10 p. 100 du grand public, ce qui est bien peu. S'il est construit, de nombreuses terres agricoles très fertiles seront englouties et les problèmes de transport des régions urbaines seront multipliés, notamment dans ma propre circonscription. Personne ne veut vraiment de ce nouvel aéroport. Des sondages d'opinion publique effectués dans les zones concernées ont révélé que la grande majorité s'y opposait. Je ne sais pas quels députés le gouvernement a consultés, mais lorsqu'il a demandé mon avis, je lui ai bien fait comprendre que les habitants de Greenwood ne voulaient pas de l'aéroport de Pickering.

Si l'aéroport projeté ne comprenait qu'une seule piste—le strict minimum pour un aéroport—il prendrait en 1980 moins de 10 p. 100 de l'activité aéroportuaire de Malton: c'était censé être, du moins, le but du nouvel aéroport. Il semble toutefois que les plans ont encore une fois été modifiés secrètement et nous revoici devant un aéroport de grande envergure. Ce n'est que le refus du gouvernement ontarien de fournir les routes d'accès et l'infrastructure qui a contraint le gouvernement à faire une pause.

Que le gouvernement abandonne ce projet, si mal conçu. Qu'il utilise plutôt cet argent pour respecter ses promesses concernant le transport urbain et interurbain. Même si le ministre des Finances n'est pas là cet après-midi—habituellement il est là, mais je présume qu'il lira le compte rendu—je lui propose d'utiliser son budget et sa politique fiscale pour respecter—et non pas négliger—les promesses qu'il a faites lors de la campagne électorale et qui serviraient les intérêts des Canadiens.

Faut-il s'étonner de l'apathie et du cynisme qu'affiche la population à l'égard de notre régime politique dans l'ensemble? Pour ma part, je trouve que ce n'est pas un bon projet de loi et c'est, je crois, l'opinion de l'immense majorité de mes commettants. Je condamne ce bill en particulier et je tiens à dire que, pour ma part, je me prononcerai contre son adoption, comme le feront, je pense, tous les députés de mon parti.

● (1730)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole sur ce bill C-66 et sur l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield), ce n'est certes pas avec l'intention de prolonger davantage ce débat qui, à mon avis, a déjà assez duré. D'ailleurs, on en a la preuve par notre conduite de fin de semaine. Nous espérions toujours que cela allait cesser, mais comme cela ne cesse pas, il faut bien dire son mot aussi, et je constate que les ministériels font tout pour essayer de restreindre cela, mais je crains, monsieur l'Orateur, que nous nous dirigions vers un marathon de discours sur ce bill qui va compromettre complètement les vacances bien méritées de tous les députés.

Les conservateurs progressistes, compte tenu du nombre d'orateurs présentés et de ceux à venir, veulent décidément garder les députés en session pour le reste de l'été.

Je dois adresser des critiques au gouvernement encore cette fois-ci, parce que c'est toujours la même chose, la même tactique. On profite toujours d'une fin de session ou d'un départ en vacances pour présenter des bills aussi controversés que celui-ci. Bien sûr, ce bill est la conséquence logique du dernier budget du ministre des Finances (M. Turner), budget que nous avons d'ailleurs rejeté.

Après avoir perdu tellement de temps à la Chambre dans des discussions inutiles tout au long des mois d'hiver, sitôt que les quelques beaux jours de l'été nous arrivent, le gouvernement nous oblige à prendre les bouchées doubles sous la menace de ne pas obtenir de vacances. C'est enfantin, monsieur l'Orateur, c'est ridicule et injuste non seulement pour les députés, mais surtout pour leurs familles qui attendent le père pour passer quelques jours au soleil. Disons-nous bien qu'à l'automne et durant les longs mois d'hiver, encore une fois, nous aurons tout le temps qu'il faut pour prononcer des discours et nous adresser à la présidence. J'invite donc les conservateurs progressistes, même s'ils sont convaincus comme nous de l'injustice de cette taxe, d'avoir un peu de compassion pour tous les enfants qui attendent notre retour pour quelques semaines. Si cette discussion produisait quelque chose de positif, je serais le premier à passer l'été ici, mais on sait tous très bien que le gouvernement possède la majorité absolue et que tout se terminera par un vote, qui donnera encore raison au gouvernement. C'est la population qui a élu le gouvernement, nous sommes en démocratie!

Une voix: Bravo!

M. Gauthier (Roberval): Nous sommes évidemment opposés au bill C-66 imposant une taxe d'accise de 10c. sur chaque gallon d'essence utilisé à des fins privées. Pour bien renseigner le public, je dois dire à la Chambre que cette taxe n'est pas la conséquence de la hausse du prix de l'huile. Je ne sais si ce sont les media d'information ou le gouvernement lui-même qui a donné l'impression à la population que ce 10c. d'augmentation était dû à la hausse du prix de l'huile, car c'est l'idée générale qui se dégageait dans la population, alors que j'ai pris toute ma fin de semaine à expliquer que ce n'était pas la conséquence de la hausse du prix de l'huile. La conséquence, ils vont la connaître dans quelques semaines, mais là c'est une taxe d'accise, une taxe de 10c. le gallon sur l'essence.

Monsieur l'Orateur, la hausse du prix de l'huile actuellement n'a rien à voir avec la taxe de 10c. le gallon. Ce bill découle d'une taxe, encore une fois, d'une taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence qui aurait pu d'ailleurs être imposée sur n'importe quel autre produit. Aussi, je trouve très malheureux qu'on se soit rabattu sur l'essence dans le but d'accumuler des fonds budgétaires après cette hausse vertigineuse que la population vient de subir au cours des dernières semaines. Pourquoi n'a-t-on pas maintenu la taxe, par exemple, sur les vins? On est allé jusqu'à supprimer la taxe sur les vins, pourquoi n'a-t-on pas imposer davantage les spiritueux, le tabac? Qu'on prélève s'il le faut une taxe sur les objets de luxe, mais qu'on cesse de s'attaquer à celui qui a un besoin immédiat d'une denrée quelconque, par exemple, l'essence, pour celui qui doit l'utiliser pour se rendre au travail.

Monsieur le président, nous sommes encore plus opposés aux exemptions sélectives et protectionnistes du gouvernement actuel au sujet de ce bill. En étudiant ces exemptions, on se rend vite compte que l'on demande au petit de se serrer la ceinture pour renflouer le gaspillage gouvernemental. J'ai toujours maintenu que la principale qualité d'une loi nationale était l'universalité. Si cette taxe doit servir à combler l'écart qui existe entre les versements compensatoires et les recettes de redevance à l'exportation, voilà une raison de plus pour que cette loi soit universelle, c'est-à-dire payer par tous. Une loi sélective telle que celle que l'on présente actuellement est toujours discriminatoire parce qu'elle s'attaque encore à la classe ouvrière, qui devrait jouir des premières exemptions s'il est nécessaire qu'il y en ait.

J'ai lu et relu ce projet de loi me demandant pour quel motif le ministre avait présenté cette mesure. J'ai trouvé une certaine réponse dans une de ses déclarations, alors qu'il nous disait que ce bill contribuera—écoutez bien—à encourager l'utilisation des transports publics. J'ai lu cette déclaration et ce fut comme un coup de foudre. Alors que nous nous battions depuis que je siège ici pour un transport de passagers amélioré, et même nous luttons encore pour conserver ce qui nous reste de notre transport du CN, et voilà que le gouvernement nous dit son intention de réorganiser et d'encourager les services de transports en commun. Celle-là, monsieur le président, je la retiens comme la meilleure de la session.

Quelles améliorations se propose donc le gouvernement? Va-t-il enfin convaincre les technocrates du CN de faire passer en priorité le service avant la rentabilité? Pour eux, dans la haute technocratie, qui ne sort jamais de ses bureaux, c'est la rentabilité du transport, alors que nous, nous disons que la priorité dans le transport en commun, c'est le service. Aujourd'hui, ils nous donnent la preuve que nous avons raison, parce qu'ils veulent s'orienter vers le service. Ils veulent assurer un bon service de passagers, un bon transport public, prétendant que la nouvelle taxe de 10c. sur l'essence va obliger le travailleur ordinaire à emprunter les transports publics, mais encore faudra-t-il qu'il y en ait des transports publics!

Actuellement, la taxe de 10c. le gallon sur l'essence affecte directement le travailleur. Dans les grands centres, avec les mesures proposées par le ministre pour réorganiser les services en commun, ça va être du moins plus facile que dans nos régions rurales. Je suis sûr qu'avec de la bonne volonté, dans les grands centres, le ministère est capable d'assurer un assez bon service à la population. Selon ses prévisions, cette mesure fera épargner une assez grande quantité d'énergie, en plus de restreindre les voyages de plaisance ou bien encore on restreindra l'utilisation de l'automobile au conducteur qui doit se rendre à son travail.

[M. Gauthier (Roberval).]

En ce qui concerne les villes, c'est discutable, mais pour les campagnes, cela est impensable alors que, actuellement, on n'a aucun moyen de transport. A celui qui sort de sa municipalité pour aller travailler dans la ville voisine, il faut absolument une voiture, c'est son outil principal et c'est sur cet outil qu'on vient imposer la taxe alors que tous les autres en seront exemptés.

Dans le bill, en ce qui a trait aux exemptions, nous remarquons que tous ceux qui seraient capables de payer cette taxe en seront exemptés. En voici des exemples, et je cite:

a) par Sa Majesté du chef du Canada, une province ou une agence de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province,

b) par une personne à des fins commerciales ou d'affaires . . .

Cela veut dire que tous les industriels, tous les commerçants pourront obtenir un remboursement. Pourtant, on nous parle des «agriculteurs», des «pêcheurs», cela est très bien. Il y a cependant une autre question à se poser: Comment se fera le remboursement?

Monsieur l'Orateur, on sait que des milliers d'inspecteurs se promènent et viennent fouiller les maisons des agriculteurs depuis que ce fameux impôt a été inventé. Cela fait souvent mourir de crise cardiaque les cultivateurs. Il faudra sélectionner l'essence qui a servi à l'agriculture et l'autre qui a servi à la promenade. Je ne sais pas quelle réglementation ils inventeront, mais tout ce que je sais, c'est qu'il faudra une armée d'inspecteurs pour vérifier chez chaque cultivateur chaque facture afin de déterminer si l'essence a bien servi à la fin désignée. Il en sera ainsi pour les commerçants et pour tous ceux qui profiteront des déductions.

A mon avis, ce projet de loi, en plus d'être injuste envers le petit travailleur, est discriminatoire même pour les cultivateurs et pêcheurs. Il sera une occasion idéale de créer de nouveaux emplois protégés, car il faudra percevoir ces taxes qui serviront à peine à payer tous les inspecteurs et les frais d'inspection. Je suis certain qu'on percevra à peine suffisamment d'argent pour payer tout ce monde là et «achaler» ou écœurer tout le reste des petits salariés. Cela est encore une «patente» dans le but de placer son monde, car ce sont tous des gens du parti. C'est encore du favoritisme pour «pomper» davantage celui qui a eu le malheur d'aller en promenade et d'utiliser une dizaine de gallons d'essence pour sa voiture, au lieu de les mettre dans son camion ou son tracteur et de ne pas le déclarer. Si l'inspecteur découvre cela, le cultivateur paiera l'amende, et j'imagine les enquêtes qui se multiplieront! Monsieur l'Orateur, on se souvient de ce que peuvent faire des enquêtes!

Le projet de loi sera adopté, c'est pour cette raison qu'il faut en parler comme s'il était déjà adopté. Je voudrais demander à l'honorable ministre, qui a dû quitter la Chambre, ou à son représentant, il pourra lire le hansard, au ministre du Revenu national (M. Basford) qui a déclaré récemment à la presse, et je cite:

Pas un cadeau. Le ministre du Revenu a souligné, hier, que les remboursements sur la taxe d'accise de 10 cents le gallon d'essence auxquels auront droit les usagers de véhicules utilitaires seront imposables . . .

● (1740)

Remarquons bien, on retire d'une main, puis on empoigne de l'autre.

. . . seront imposables, contrairement à ce qu'avait laissé entendre plus tôt cette semaine le ministre du Revenu, M. Ron Basford.

Lundi, en effet, M. Basford avait déclaré que cette taxe, annoncée dans le budget fédéral du 23 juin dernier, ne serait pas soumise à l'impôt.

Elle sera imposable. Imaginons! Après avoir dit aux cultivateurs: «Eh bien, on t'exempte. Donne-nous des reçus et après cela on va te rembourser 10c. le gallon.» Tout de suite après, une heure après, on va t'imposer. Quelle farce! C'est à cause de problèmes comme ceux-là que les cultivateurs, les pêcheurs, tous ceux qui sont supposément exemptés actuellement vont se faire jouer le tour, et ils diront encore: «La loi paraissait bien pour nous autres, et c'est encore une queue de poisson. Encore plus rien.»

Ce sont toutes des lois comme celle-là qu'on adopte, quand on les étudie en profondeur, ce sont toutes des lois comme celle-là qu'on passe ici. On protège les gros, ceux qui seraient capables de payer cette taxe-là. C'est pour cela que je dis qu'on serait mieux d'imposer une taxe sur les objets de luxe, une taxe sur les spiritueux. Ceux qui ont les moyens de boire, taxons-les, cela ne me fait rien. Cela ne me fait rien que l'alcool soit taxé encore trois fois plus que maintenant. Il en est ainsi du tabac. Quant à moi, je ne fume pas. Cela ne me fait rien du tout. Par contre, cela favoriserait la santé de la population.

Mais on s'en vient taxer un secteur essentiel aux pères de famille, aux travailleurs, et on va accepter cela d'emblée, monsieur l'Orateur. C'est impossible. Un peu plus loin, le ministre dit que ce bill a pour but de remédier à la récession et de lutter contre l'inflation. Encore une autre raison que le ministre nous a donnée. Ce spectre de l'inflation, derrière lequel se cache le ministre, est un mythe auquel la population est maintenant habituée.

Le ministre, lorsqu'il veut être sérieux, sait très bien que toute nouvelle taxe provoque une augmentation du coût de la vie causant par le fait même une nouvelle inflation. Cessons donc de prendre nos concitoyens pour des imbéciles, parce qu'ils subissent en silence toutes les folies du gouvernement. Je n'espère qu'une seule chose, savoir que le réveil de la population ne soit pas trop violent pour faire sauter par dessus bord notre institution parlementaire, à cause du manque de sérieux ou, ce qui est encore pire, du manque de responsabilité du gouvernement actuel.

Je conclurai en disant qu'il est évident que tout ce que nous pourrons dire ne changera rien à la situation, mais au moins le peuple saura que nous avons lutté hardiment contre une telle mesure. En conséquence, nous voterons en faveur de l'amendement de l'opposition, qui tend à retarder de six mois l'étude du bill, et nous voterons contre ce bill C-66.

[*Traduction*]

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'écoutais avec intérêt le débat mercredi dernier quand le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a dit que le budget ne renfermait rien de bon. S'étant fait attrapper une fois à dire qu'un des budgets du ministre renfermait quelque chose de bon et s'étant fait citer par la suite, il a dit cette fois-ci que le budget ne renfermait absolument rien d'utile. Je suis presque d'accord avec lui à ce sujet, car après l'avoir longuement étudié, j'y ai trouvé quelque chose d'utile.

M. Alexander: A quelle page?

M. McKinnon: A la page 29 de l'exposé budgétaire quand le ministre a dit:

Monsieur le président, je suis heureux d'annoncer que le gouvernement présentera un projet de loi visant à augmenter le rendement des rentes sur l'État—

C'est là une mesure dont nous nous réjouissons, et j'aimerais que nous en soyons saisis au lieu du bill actuel. Il serait adopté beaucoup plus rapidement, croyez-moi. C'est mon dernier mot gentil au sujet du budget.

Une voix: Le ministre n'a pas dit quel sera le pourcentage de l'augmentation.

M. McKinnon: C'est un point au sujet duquel les citoyens âgés de ma circonscription sont laissés dans le doute. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne pourrait pas annoncer quel sera le pourcentage d'augmentation de ces rentes. A mon avis, il pourrait les augmenter de 100 p. 100 et trouver moyen de se justifier. Je crois que les paiements sont calculés sur un taux d'augmentation de 4 p. 100, mais je pense que 8 p. 100 serait un rendement raisonnable en cette époque de chèreté de l'argent et d'inflation causées par le gouvernement actuel. A mon sens une augmentation des paiements de rentes inférieure à 100 p. 100 ne serait pas satisfaisante.

Toutefois, maintenant que j'ai parlé du bon point du budget, j'aurais un autre bref commentaire à faire à son sujet. Au début, j'ai cru qu'il était bon que le ministre ait semblé nous épargner son petit jeu sournois habituel d'enlever des contribuables des rôles de l'impôt. Depuis que je siège à la Chambre, trois budgets ont été présentés et j'ai pris connaissance de plusieurs autres d'avant mon élection à la Chambre, y compris les budgets Benson où le ministre des Finances a prétendu, une année, rayer un million de contribuables du rôle d'imposition et l'année suivante, 800,000. Le nombre des dégrevés a été de 400,000 une année et de 500,000 la suivante. Savez-vous, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais rencontré une seule de ces millions de personnes.

Au début de son exposé, le ministre annonçait la hausse des exemptions et le nombre de personnes rayées des rôles des impôts et plus tard dans son discours, la majoration d'un impôt. Ces personnes sont donc en quelque sorte des contribuables recyclés. Le ministre s'y est pris différemment cette fois. Il prétend avoir diminué le budget d'un milliard de dollars. Il recycle donc cette année des milliards de dollars au lieu de contribuables. On pourrait dire que c'est une amélioration.

A la page 14 de son exposé budgétaire, le ministre déclare:

Le gouvernement a donc adopté toute une série de mesures visant ses programmes réglementaires et non réglementaires, ses dépenses budgétaires et extra-budgétaires, ses salaires ainsi que sa politique d'embauche. Toutes ces mesures sont destinées à restreindre les dépenses de façon efficace et à ralentir leur taux de croissance pour les années en cours et à venir. Notre objectif, pour cette année financière, est de $1 milliard.

Voilà qui semble excellent jusqu'à ce que vous arriviez au tableau de la page 43 coiffé de l'en-tête suivant: «Recettes et dépenses du gouvernement du Canada d'après les comptes nationaux». Si vous examinez la colonne des chiffres réels provisoires pour 1974-1975, vous constatez que les dépenses totales sont de $30,678,000,000. Or, selon la colonne suivante où figurent les prévisions pour 1975-1976, les dépenses totales seront de $35,845,000,000. Ainsi, le ministre a cessé de rayer les Canadiens des rôles des impôts et d'accroître le nombre ailleurs, et réduit le budget d'un milliard de dollars. Mais voici que, comme par miracle, il se trouve augmenté de 5 milliards.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais je dois lui signaler que le débat actuel est consacré, non pas au budget, mais au bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Le

débat sur le budget est terminé. Je veux bien accorder au député toute la latitude permise par la Chambre, mais j'espère qu'il en viendra aux modifications à la loi sur la taxe d'accise dont la Chambre est saisie.

● (1750)

M. McKinnon: J'ai lu avec intérêt plusieurs des débats qui ont eu lieu ces jours-ci et, en toute déférence, il me semble que certains députés ont réussi à s'écarter sensiblement du bill à l'étude.

Une voix: C'était tous des conservateurs.

M. McKinnon: J'avais espéré pouvoir répliquer surtout au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et réfuter certaines de ses accusations contre le gouvernement de l'Ontario qui ne m'ont pas paru concerner de très près le bill C-66.

Je voudrais lire un passage du hansard du 16 juillet où sont rapportés les propos du député de Nickel Belt:

Entendre le député de Grenville-Carleton critiquer sévèrement les libéraux d'en face pour la mesure minable qu'on nous a présentée—c'est oublier, monsieur l'Orateur, que la province d'Ontario perçoit 19c. sur chaque gallon d'essence pour garnir ses coffres.

Si ces propos étaient acceptables le 16 juillet, on me permettra d'y répondre le 21 juillet. C'était la thèse soutenue par le député de Nickel Belt. Je dois avouer en toute franchise qu'il remplit toutes les conditions nécessaires pour être un bon orateur socialiste, car il est capable de parler à tort et à travers avec la plus grande conviction. Selon la thèse qu'il a soutenue, il serait interdit de commenter ce bill fiscal à tous ceux de même allégeance politique que le gouvernement de leur province et si cette province a imposé une taxe sur l'essence.

Cela fait penser au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est ici ce soir. Le député de Nickel Belt prétendra, je suppose, qu'il n'y a pas de taxe sur l'essence au Manitoba ni en Saskatchewan, mais je sais qu'il y en a une en Colombie-Britannique et j'apprends qu'il y en a également une au Manitoba et en Saskatchewan. Pourtant, je serais bien le dernier à refuser au NPD le droit de critiquer ce mauvais bill sous le prétexte qu'il ne faudrait pas le leur permettre parce que le gouvernement NPD a imposé une taxe sur l'essence dans sa province.

En Colombie-Britannique, on remarquera que la taxe sur l'essence a récemment été augmentée de deux cents le gallon. Dieu sait que la plupart d'entre nous connaîssent suffisamment la politique canadienne pour sympathiser avec les gouvernements provinciaux étant donné le peu de latitude qui leur est laissé sur le plan fiscal. A part la taxe sur l'essence, ils n'ont pas beaucoup d'autres moyens de recueillir des fonds pour leurs routes. En Colombie-Britannique, le gouvernement NPD a décidé de ne pas utiliser la taxe imposée au pauvre automobiliste pour réparer les routes ou en construire de nouvelles. Elle a été imposée dans un but très particulier. Pendant bien des années, la Colombie-Britannique a eu une industrie de l'assurance-automobile assez prospère qui versait à la province environ 2.9 millions en taxes sur les primes en 1970, 3.2 millions en 1972 et 3.7 millions en 1973.

Cela a rendu le gouvernement néo-démocrate assez jaloux car il s'est dit que les compagnies devaient réaliser des profits énormes. Il a donc eu l'idée de nationaliser cette industrie se disant qu'avec toute l'expérience dont le gouvernement disposait dans ce domaine, cela marcherait certainement très bien. Il l'a donc, nationalisée, mais cette monopolisation de l'assurance-automobile fait perdre au gouvernement provincial 3 à 4 millions par année en recettes fiscales. Par-dessus le marché, cette compagnie gouvernementale a réussi à perdre 35 millions de dollars. L'industrie était assez prospère quand le gouvernement l'a prise en main et pour récupérer les 35 millions qu'il a réussi à perdre, le gouvernement a augmenté la taxe sur l'essence. Le pauvre automobiliste de Colombie-Britannique doit payer pour l'inefficacité des socialistes et cela tombe parfois très mal.

J'aimerais faire un bref commentaire au sujet de ce qu'a prétendu le NPD non pas au cours de ce débat, mais sur cette question du NPD qui prétend livrer la plus forte bataille à l'endroit des mesures budgétaires proposées par le gouvernement, y compris cette taxe d'accise de 10 cents. C'est ce qu'a déclaré le député de New Westminster (M. Leggatt) sur le réseau CTV, je crois. Évidemment, je n'ai pas le moindre espoir d'atteindre le public qu'avait alors le député, pour corriger ce qu'il a dit, mais il a déclaré qu'il pensait que c'était surtout le NPD qui menait la bataille contre cette taxe injuste. J'aimerais lui faire remarquer qu'en consultant rapidement le hansard des six jours de débat sur le budget, on constate que le 25 juin, quatre députés ont pris la parole, dont un néo-démocrate.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la qualité qui compte!

M. Alexander: Où étaient les autres?

M. McKinnon: Je l'ignore. Le 26 juin, il y eut un orateur néo-démocrate sur neuf députés qui ont pris la parole; le 27 juin, un orateur NPD sur neuf; le 2 juillet, un orateur NPD sur treize députés qui ont pris la parole; le 3 juillet, un orateur NPD sur treize; et le 4 juillet, il n'y a pas un seul orateur du NPD et il y en a eu douze des autres partis. Au total, cinq députés néo-démocrates sur un total de 60 orateurs ont mené la bataille et assuré l'essentiel de l'opposition au budget, aux dires du député de New Westminster. Quelle bataille! La plus grandiose qui ait été menée depuis que le premier ministre (M. Trudeau) a entamé sa lutte contre l'inflation, et avec à peu près le même résultat. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

La séance est suspendue à 6 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, pendant la pause du dîner, j'ai jeté un coup d'œil sur les propos que j'ai tenus plus tôt aujourd'hui concernant le député de New Westminster (M. Leggatt) et ce qu'il a dit au sujet des attaques du NPD contre le budget. J'ai pensé que tous les lecteurs du hansard ne reconnaîtraient pas en lui la vedette télé du congrès NPD. C'est de lui en effet que les reporters ont dit à plusieurs reprises qu'il aurait dû se présenter à la place du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). J'incline à dire comme eux.

Le député d'Oshawa-Whitby n'en mérite pas moins des félicitations pour sa victoire organisée d'avance, surtout dans les bureaux des grands syndicats multinationaux. Beau travers de notre vie politique: le parti qui fait figurer à son nom l'étiquette démocratique nous donne le spectacle d'un congrès aussi antidémocratique, où presque la moitié des délégués ne sont pas élus par leurs pairs mais désignés par les grands syndicats multinationaux! Ces

organismes ont fait si peu de cas du congrès, qu'ils y ont envoyé tout juste ce qu'il fallait de délégués pour assurer l'élection du candidat de leur choix.

M. Chrétien: Sans rapport avec la question.

M. McKinnon: Le député d'Oshawa-Whitby mérite des félicitations.

Pour en venir au bill C-66 né du budget . . .

M. Chrétien: Il est grand temps.

M. McKinnon: . . . il faut souligner que je suis un fervent admirateur du ministre des Finances (M. Turner) et du spectacle qu'il nous donne en Chambre depuis sept mois. Pendant cinq mois il nous a dit ne pas pouvoir répondre pendant la période des questions parce qu'il attendait que les mesures annoncées dans son exposé budgétaire se répercutent dans l'ensemble de l'économie. En avril, la raison a changé: il ne pouvait plus répondre parce qu'il allait présenter un nouveau budget. Peut-être va-t-il adopter le cycle de sept mois: nous aurons tous les sept mois un budget suivi d'une période pendant laquelle il ne pourra plus répondre parce qu'il attendra ses effets salutaires sur l'économie! Puis viendra une période d'attente du budget suivant, qui sera chargé de remédier à l'échec flagrant du précédent.

J'aimerais demander au ministre s'il a envisagé de dispenser les handicapés de la taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence?

M. McKinley: Ni le ministre, ni son secrétaire parlementaire ne se trouvent actuellement à la Chambre.

M. McKinnon: Beaucoup d'handicapés sont absolument incapables de recourir aux transports en commun. Certains ont dû, à grands frais, faire modifier leur automobile et construire une rampe spéciale leur permettant de s'y rendre dans leur fauteuil roulant. Il me semble déraisonnable et cruel de leur imposer cette taxe.

Il y a quelque temps, j'ai écrit au ministre à ce sujet. Il m'a répondu et, après les formules de politesse habituelles, m'a déclaré:

> Le ministère a reçu un certain nombre de lettres demandant que soient déductibles les dépenses de transport des handicapés, en particulier du transport pour se rendre à leur travail et en revenir. C'est pourquoi nous avons déjà examiné avec grand soin cette proposition. En général, les déductions accordées dans le calcul du revenu concernent des dépenses engagées pour gagner un revenu ou des dépenses extraordinaires dues à des circonstances particulières. L'invalidité est reconnue aux fins de l'impôt, elle entraîne deux sortes de déductions: d'abord, une déduction des frais médicaux et, ensuite, une exemption spéciale pour invalides.

Malheureusement, ces mesures ne s'appliquent qu'aux gens confinés au lit ou dans un fauteuil roulant. Beaucoup d'invalides canadiens méritants sont incapables d'en bénéficier parce qu'ils ne sont pas invalides à ce point. Aussi, je trouve injuste d'entendre le ministre prétendre qu'il comprend la situation des malades confinés au lit et incapables de travailler. Il devrait également s'inquiéter de ceux qui, au prix d'un grand effort, arrivent à travailler. Il trouverait certainement le moyen de leur venir en aide. Il poursuivait dans sa lettre:

> Les dépenses de transport relèvent d'un choix très personnel, elles dépendent de facteurs extrêmement variés.

Bêtises que tout cela, monsieur l'Orateur. Les invalides dont nous parlons n'ont pas le choix.

Le ministre poursuit:

> A cause de l'écart énorme qui existe entre le montant dépensé pour le transport et les circonstances variées qui influencent le montant dépensé, presque tous les régimes fiscaux ont pour règle générale de ne permettre aucune déduction pour les frais personnels de transport.

Consterné de recevoir une telle réponse à la suite des doléances que je lui avais adressées au nom de mes mandants, j'avais espéré que le ministre trouverait moyen de faire quelque chose pour ces gens dans son exposé budgétaire, qui accorde plusieurs exemptions. Toutefois, tel n'a pas été le cas, bien que le bill C-66 prévoie certaines exemptions.

A la page 2 du bill, sont énoncées les remises suivantes:

> «47. (1) Lorsque de l'essence a été achetée
>
> *a*) par Sa Majesté du chef du Canada, une province ou une agence de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province,
>
> *b*) par une personne à des fins commerciales ou d'affaires,
>
> *c*) par un agriculteur à des fins agricoles,
>
> *d*) par un pêcheur, un chasseur ou un piégeur, à des fins de pêche, de chasse ou de piégeage commercial,
>
> *e*) par une personne dans des conditions à l'égard desquelles l'exemption de la taxe de consommation ou de vente est prévue par une disposition quelconque de la présente loi autre que le paragraphe 27(2), ou
>
> *f*) par une personne comprise dans une catégorie de personnes exonérée d'impôt en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*,

Ces dispositions visent un fort pourcentage de la population, je pense, et je trouve étrange que le ministre n'ait pas exonéré les quelques handicapés qui dépendent de l'automobile pour se rendre au travail.

● (2010)

J'ai cherché à connaître le nombre de ces personnes et, bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres, j'ai appris qu'il y avait dans la province d'Ontario 3,867 personnes autorisées à conduire en vertu d'un permis restreint à ce genre d'automobiles dotées d'un levier de vitesse automatique ou d'un système réduit d'embrayage et de freins. Puisqu'il existe 3,867 titulaires de permis de ce genre en Ontario, on peut supposer qu'il existe autant d'handicapés au volant. Il serait certainement juste de dire qu'il existe quelque 10,000 de ces conducteurs au Canada, dont chacun est tenu de conduire une voiture d'un genre spécial, à des frais additionnels, dont chacun s'efforce sincèrement de demeurer au sein de la population active malgré son handicap. Si chacune de ces personnes consomme, disons, deux gallons d'essence par jour ouvrable, cela fera 400 gallons par année; à raison de 10c. le gallon, multipliés par 10,000, ces personnes verseront un montant additionnel de $400,000 au Trésor fédéral, soit $40 chacune.

Je sais qu'une exclamation légendaire continue de hanter la Chambre depuis le jour où C. D. Howe, s'est écrié: Qu'est-ce qu'un million? Il a dit cela à une époque où un million de dollars représentait beaucoup d'argent. Comme le budget prévoit des dépenses d'environ 35 milliards de dollars, le ministre pourrait certainement prêter une oreille favorable à la requête des handicapés qui veulent le priver de $400,000 seulement de ses revenus dépassant les 30 milliards de dollars. Si le ministre ne peut les en exempter, qu'il leur accorde au moins le droit au remboursement.

Je remarque que le ministre a dit ce qui suit le 9 juillet, au cours du débat sur la loi sur la taxe d'accise, comme on peut le voir à la page 7410 du hansard:

Il n'était pas non plus dans l'intérêt du pays de faire payer la taxe d'accise sur l'essence aux hôpitaux ou aux organisations d'éducation, de bien-être ou de charité.

Je pense qu'il peut allonger un peu la liste et y ajouter les handicapés. Ou alors, il faut permettre aux handicapés de se constituer en organisme de charité; ils tomberaient ainsi sous le coup des dispositions correspondantes. Mais ces gens sont indépendants de caractère. Ils ne veulent pas se grouper pour qu'on puisse ensuite leur faire la charité. Ils veulent pouvoir subvenir autant que possible à leurs besoins et faire tout ce qu'ils peuvent pour rester indépendants et actifs.

J'ai hâte que le débat arrive à l'étape du comité, dans deux ou trois semaines ou peu importe quand; nous aurons alors l'occasion d'intervenir aussi souvent que nous voulons. J'espère pouvoir poser au ministre quelques questions précises sur les initiatives qu'il compte prendre à propos des handicapés. Je suis navré de constater qu'il a adopté une telle mesure qui blesse manifestement les handicapés alors que je lui ai fait des instances par écrit, et qu'il ait refusé jusqu'à présent d'améliorer leur sort.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer sans équivoque l'amendement de mon chef au bill C-66, qui en renverrait l'étude à six mois. Je trouve curieux qu'aucun ministériel ne prenne la parole. Aucun d'eux n'a parlé depuis la semaine dernière. Il est clair qu'ils craignent le bill et fuient la Chambre. Je crois qu'on ne sait plus du tout quoi faire, du côté des ministériels, au sujet de l'application de cette loi. Le ministre du Revenu national (M. Basford) devait en expliquer en détail les dispositions relatives à l'application. N'est-il pas étrange qu'il n'en ait pas parlé? J'espère que ces questions seront tirées au clair avant la fin du débat.

Il y a très peu de choses dans le dernier budget qui amènerait qui que ce soit à croire qu'il sera avantageux à quelqu'un au pays, ou même à l'ensemble du pays. La taxe d'accise proposée sur l'essence vendue au détail est probablement le meilleur exemple de l'injustice qui prédomine de plus en plus dans la pensée du gouvernement. Cette mesure constituera certainement une injustice flagrante à l'égard de ceux qui ont justement déjà le plus lourd fardeau fiscal à porter. Il s'agit des travailleurs qui produisent les biens et services permettant au pays de vivre et de prospérer en dépit des meilleurs efforts du gouvernement. Le dernier fatras d'augmentations fiscales s'est encore carrément abattu sur les épaules de ces mêmes personnes, qui n'ont aucun moyen légal de recouvrer leur argent. Elles ne peuvent se payer le «luxe» d'échappatoires, comme c'est le cas de bien des riches dans notre société. Et elles ne disposent pas d'une marge confortable ni d'un supplément de revenu important dans lequel ils peuvent puiser lorsque le ministre des Finances (M. Turner) décide de leur imposer un fardeau supplémentaire.

J'accepte l'idée d'un régime de double prix pour le pétrole ainsi que l'avantage qu'ont les Canadiens de pouvoir acheter du combustible à un prix inférieur au cours international. Mais je ne puis demander à un travailleur canadien de quelque région qu'il soit de porter une charge financière pour moi par le biais d'une taxe d'accise sur l'essence. Et c'est précisément ce que fait cette mesure budgétaire. Je ne puis comprendre pourquoi des gens qui vivent à Stonewall ou Headingly, au Manitoba et qui travaillent à 15 ou 20 milles de là, à Winnipeg, devraient payer dix cents de plus par gallon d'essence, taxe qui ne leur sera pas remboursée, pour financer un régime de double prix pour le pétrole au Canada. Il doit sûrement exister une méthode plus réaliste pour réunir les fonds nécessaires, méthode qui répartirait de façon équitable le fardeau entre tous les contribuables du pays au lieu d'accabler certaines personnes qui sont le moins à même de supporter ce fardeau supplémentaire.

Il existe une foule de méthodes qui auraient permis d'atteindre ce but de façon plus efficace et plus équitable. On est donc porté à trouver très étrange le fait que ce budget ait seulement été présenté, à moins qu'il ne soit tout simplement le fruit d'un compromis entre les membres d'un cabinet divisé. Si tel est le cas, il s'agit alors d'un parfait exemple du vieil adage: «Dans les compromis, tout le monde y perd.»

Comme nous l'avons déjà dit, nous estimons que cette affaire aurait pu se régler à l'avantage des Canadiens d'une façon bien plus sensée et habile que par l'imposition de cette taxe extrêmement discriminatoire.

Examinons un certain nombre d'autres possibilités. Tout d'abord, le gouvernement aurait pu établir une politique cohérente des transports qui aurait fourni aux particuliers un moyen de se déplacer chaque jour autrement qu'en gaspillant de l'essence, bon gré mal gré. A la vérité, si le gouvernement voulait vraiment conserver le pétrole, il mettrait au point un système de transport qui pourrait remplacer l'automobile pour longtemps et que les gens seraient portés à utiliser. Nul doute que si le service-voyageurs des chemins de fer au Canada était de meilleure qualité, et si un plus grand nombre de villes disposaient de transports en commun véritablement rapides, un plus grand nombre de personnes songeraient à les emprunter.

Dans bien des cas, les Canadiens n'ont pas le choix: ils doivent utiliser leur voiture pour se rendre au travail. Il s'ensuit un gaspillage monstre d'essence qui pourrait être évité. En outre, la taxe entraînant pour eux des frais plus élevés, cela signifie que les travailleurs canadiens devront réclamer plus d'argent à leur employeur. Celui-ci devra à son tour augmenter ses prix pour compenser ses frais plus élevés, ce qui fait que le taux d'inflation en sera augmenté d'autant.

Cette proposition de taxer l'essence à raison de 10c. le gallon rapportera environ 525 millions de dollars. Le programme de subventions au pétrole est estimé à quelque 400 millions. Même si on était d'accord sur les méthodes archaïques du gouvernement, on serait obligé de remarquer que le revenu est excédentaire de plus de 100 millions. C'est prendre plus qu'il n'en faut.

On peut prétendre que ces 10c., tout en n'étant pas nécessaires, auront l'effet de mieux conserver l'énergie. A mon avis, cet effet sera négligeable. Les Canadiens dont j'ai parlé, ceux qui doivent se rendre à leur travail en voiture, ne peuvent pas s'abstenir d'acheter de l'essence. Jusqu'à ce que les modes de transport en commun s'améliorent, la situation présente est un fait. Quant à ceux qui peuvent se permettre de faire des promenades en auto, 10c. le gallon, cela leur importe peu. La mesure n'aura aucun effet de conservation sur eux.

Jusqu'à ce que le gouvernement puisse donner l'exemple de la sobriété et de la conservation chez lui, tout ce qu'il peut dire en cette matière sera considéré comme du baratin pour ne pas dire pire—et j'atténue mon expression par respect pour l'institution parlementaire, que nous, dans notre parti savons respecter.

Si le gouvernement voulait vraiment économiser, il pourrait faire des centaines de choses. On l'a déjà dit mais il faut le répéter jusqu'à ce que les gens d'en face écoutent. Le gouvernement pourrait éliminer entièrement certains programmes. Sûrement, certains projets d'initiative locale et de Perspectives-jeunesse peuvent être remis en question. Si les libéraux pouvaient se dispenser de leur arme de propagande financée par les deniers publics, ils pourraient réduire de moitié le budget d'Information Canada. Ils pourraient et en fait devraient réduire le milliard de dollars qui est annuellement dépensé à des services de consultation extérieurs.

Si le gouvernement était conscient de son rôle, il témoignerait d'un peu plus de bon sens avant de s'engager dans une dépense superflue de l'importance de Petro-Can, la mesure la plus inappropriée qu'on ait jamais vue avant la présentation du budget. Il était tout à fait inopportun de présenter une mesure fiscale qui va faire monter le taux d'inflation de 2 p. 100 à une époque d'inflation galopante sans précédent. Il était tout à fait inopportun de présenter une mesure qui est censée forcer les gens à économiser de l'essence en les encourageant à utiliser les services de transports en commun lorsque 80 p. 100 des travailleurs du Canada ne peuvent pas profiter de ces services. En outre, il était tout à fait inopportun d'imposer une taxe qui est tout à fait injuste envers les pauvres et les travailleurs lorsque ceux-ci doivent déjà verser des impôts trop élevés à tous les échelons de gouvernement.

● (2020)

Le gouvernement a le toupet phénoménal d'exhorter à l'économie alors que la plupart des problèmes du pays proviennent de ses propres gaspillages irréfléchis. A mon avis, c'est de l'hypocrisie pure et simple.

On pourrait dire bien d'autres choses à propos de la mise en œuvre et de la perception de la taxe. Cette mesure boîteuse découle du manque de perspicacité habituelle du gouvernement, qui semble avoir perdu contact avec la réalité et ne pas se rendre compte des incidences pratiques et des conséquences de ses gestes.

La taxe a été exigible des raffineurs et des importateurs d'essence à compter du 24 juin 1975. Les consommateurs auraient dû pouvoir acheter à l'ancien prix l'essence que possédaient à ce moment-là les grossistes et les détaillants et sur laquelle la taxe spéciale d'accise n'avait pas été perçue. Cependant, dans bien des cas, le prix de vente au détail a grimpé immédiatement. Si le gouvernement avait songé davantage à d'autres moyens de procéder, par exemple à la possibilité de mettre la mesure en vigueur le 1er juillet, il aurait pu éviter le problème et empêcher bon nombre de consommateurs d'être dupés.

Cette taxe d'accise pose également d'autres problèmes graves, notamment le traitement des demandes de remboursement et la question de savoir qui sera exempté. On a soulevé la question des municipalités qui ne sont pas spécifiquement désignées dans le bill. Je me demande qui d'autre on a oublié d'inclure dans les groupes de gens exemptés. Cette question a été abordée en détail ce soir par le député de Victoria (M. McKinnon). Néanmoins, les demandes d'exemption représenteront une quantité de paperasserie énorme et il va sans doute falloir augmenter encore l'appareil bureaucratique fédéral pour s'en occuper. Cela va à l'encontre de l'objectif du budget qui, en principe, vise à réduire la croissance de la fonction publique.

Il est évident que ce bill a été très mal rédigé et que cela va engendrer un véritable cauchemar administratif. J'espère seulement que le gouvernement jugera bon de collaborer avec nous, même si c'est dur pour son orgueil, s'il lui en reste, afin d'améliorer la situation et la loi.

J'ai dit pour quelles raisons j'estimais cette loi inadéquate, peu réaliste, inutile et nuisible. Elle risque dangereusement d'aggraver l'inflation dans une situation économique déjà précaire, c'est évident.

Mais le plus grave, c'est qu'elle fait justement ce que le ministre des Finances (M. Turner) a juré d'éviter, à savoir livrer les batailles économiques du pays aux dépens des travailleurs. Vu l'inefficacité des stratégies utilisées dans cette guerre, il y aura bien des échines brisées avant qu'elle ne prenne fin.

Dans un récent bulletin de nouvelles, la Chambre de commerce canadienne a fort bien résumé la situation. Elle partage certainement le point de vue du parti conservateur à l'égard de ce bill. Voici un extrait de son bulletin de nouvelles:

«A moins que ne prenne fin immédiatement la bataille que se livrent les gouvernements pour s'approprier les recettes provenant des richesses naturelles,» a déclaré M. B. T. Johnson, président du Conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada, «le vrai perdant continuera d'être le consommateur. A cause du manque d'argent, l'industrie éprouve des difficultés à prospecter et à exploiter de nouvelles sources.»

«On ne devrait pas essayer de faire croire au consommateur canadien que les récentes hausses du prix du pétrole assureront de gros bénéfices aux sociétés pétrolières,» a déclaré M. Johnson dans une déclaration publiée aujourd'hui. «En réalité, en imposant des charges fiscales de plus en plus lourdes sans tenir compte de leurs effets, les provinces et le gouvernement fédéral deviennent les vrais bénéficiaires des récentes hausses de prix».

«La dernière hausse de $1.50 le baril autorisée par le budget fédéral le 23 juin, en est un exemple classique,» a-t-il déclaré. «A moins que les provinces pétrolières ne réduisent le taux de leurs redevances, les provinces et le gouvernement fédéral accapareront toute cette hausse jusqu'au 31 décembre 1975 et par la suite, ils s'en approprieront $1.25 soit 83 p. 100, alors que l'industrie ne gardera que 25c., soit 17 p. 100 et à condition qu'elle réinvestisse une part considérable de ses fonds dans la prospection et l'exploitation. C'est comme si un salarié bénéficiait d'une hausse de $1 l'heure et n'en gardait que 17c.»

M. Johnson a ajouté: «La Chambre s'inquiète que les mesures prises par quelques gouvernements provinciaux aient encore réduit la part des recettes de l'industrie, en bloquant temporairement les prix ou en obligeant les intéressés à s'adresser à un organisme provincial pour obtenir l'autorisation d'appliquer la hausse de prix décrétée par le gouvernement fédéral.»

«De telles interventions dans un marché de libre-échange,» a dit M. Johnson, «diminuent artificiellement les prix pendant une brève période sans avantages appréciables pour le consommateur et font perdre aux entreprises des millions de dollars qui auraient pu servir à exploiter de nouvelles sources d'approvisionnement et à aider le Canada à assurer son indépendance pétrolière au cours des années 80.»

Selon M. Johnson: «Le consommateur devrait également savoir où va son argent quand il achète un gallon d'essence à une station-service.» Sur un gallon d'essence dont le prix de détail est de 78.9c. à Montréal, le gouvernement fédéral et la province prélèvent 32.3c. en incluant la taxe d'accise de 10c. le gallon imposée par le dernier budget fédéral. L'exploitant de la station-service perçoit à peu près 10c. le gallon. Sur les 36c. qui restent, environ 12c. servent à payer les redevances et les impôts sur le revenu. La répartition est à peu près la même partout au Canada et ne varie qu'en fonction des taxes provinciales et des bénéfices des détaillants, de sorte qu'il reste 24c. pour défrayer la prospection, le forage, l'extraction, l'entreposage, le raffinage, le transport, la mise en marché, les salaires, l'intérêt sur les emprunts et les autres frais.»

En somme, le bill C-66 est hautement inflationniste. Il vient en contradiction directe avec le prétendu programme de consensus que le gouvernement annonçait il y a quelques semaines. Le programme de consensus constituait une réponse à l'inflation. Toutefois, après quelques rencontres avec les dirigeants du monde des affaires et du monde du travail, on n'en a plus entendu parler. Le programme a apparemment rendu le dernier souffle et l'inflation continue de galoper sans aucun contrôle au Canada.

Quand le ministre et le gouvernement présenteront-ils une mesure législative valable apte à juguler l'inflation?

Le gouvernement actuel n'a-t-il donc ni pitié ni conscience? Je lui demande de mettre fin aux programmes de consensus ambigus et hypocrites et de passer maintenant à l'action avant d'en arriver à détruire complètement le pays.

C'est le parti conservateur progressiste, l'opposition officielle, qui a mené le combat contre le bill C-66. Comme le député libéral de Saint-Boniface (M. Guay) et le ministre de la Défense nationale (M. Richardson), le député libéral de Winnipeg-Sud, voteront en faveur de cette hausse énorme de la taxe d'accise, je me ferai le porte-parole de ces deux circonscriptions et voterai contre le bill en leur nom de même qu'en celui des résidents de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de ne pas trop revenir sur un sujet déjà «ressassé» en quelque sorte à la Chambre, mais je ne puis m'empêcher de commenter un ou deux aspects déjà longuement traités par d'autres orateurs.

Il est important, à mon avis, que nous parlions du bill et non de questions pratiquement sans rapport avec le projet de loi. Ce bill est manifestement rétrograde. C'est le genre de mesure à laquelle on peut s'attendre de la part d'un gouvernement libéral, un gouvernement très attentif aux désirs du grand public canadien en période électorale. Cependant, entre les élections nous sommes habitués à accepter un cynisme de ce genre, un projet de loi qui aura nettement la même répercussion sur celui qui gagne $30,000 que sur celui qui gagne $7,000. Ses effets seront moins ressentis parmi l'élite, parmi les hommes d'affaires qui peuvent déduire cette taxe inique, mais mes commettants qui doivent voyager chaque jour n'ont pas le choix. Nous ne pouvons pas espérer que ceux qui doivent parcourir 20 milles chaque matin dans la vallée du Fraser pour se rendre à Vancouver cesseront de le faire parce qu'ils trouvent la taxe trop élevée. Nous ne pouvons pas compter qu'ils cesseront de consommer de l'essence.

● (2030)

Je voudrais parler de ce faux argument selon lequel cette taxe contribue d'une façon quelconque à économiser l'essence. Le député de Rocky Mountain (M. Clark) a parlé longuement des problèmes de ceux qui prennent une part active aux affaires communautaires, des gens qui manifestent un respect socialiste pour le bien commun et qui font du bénévolat au besoin.

Une voix: Cet esprit existait bien avant le socialisme.

M. Leggatt: On leur dit maintenant qu'il leur en coûtera plus cher pour s'occuper d'affaires communautaires. Je ne pense pas qu'on présenterait une pareille mesure en période d'élections, je suppose donc que nous devrons attendre longtemps avant les prochaines élections fédérales.

Cette taxe qui frappe le plus durement ceux qui sont le moins à même de la payer entraînera une hausse d'environ 2 p. 100 du coût de l'essence. Celui qui parcourt 15,000 milles par année devra payer de $75 à $90 de plus pour l'essence qu'il utilise. Par suite de la proposition du ministre, le mazout coûtera $60 de plus par an; je le répète, c'est une taxe rétrograde.

Le principe d'uniformité du prix de l'essence dans tout le pays est louable et mérite qu'on l'appuie, mais la manière dont le gouvernement s'y est pris est stupéfiante lorsqu'on pense à toutes les possibilités qui s'offraient à lui. S'il voulait supprimer les déductions fixes accordées aux sociétés, il pourrait récupérer 500 millions de dollars. En mettant fin au crédit d'impôt pour investissements, il pourrait obtenir 200 millions de dollars de plus. Ces montants fourniraient rapidement le genre de recettes qu'il cherche à obtenir.

Une voix: Cela coûterait quelques emplois, je suppose, surtout dans certaines régions.

M. Leggatt: Cela coûterait aux libéraux quelques partisans aussi.

M. Foster: Ne soyez pas méchant!

M. Leggatt: Nous devons, je suppose, pleurer davantage sur le sort des sociétés pétrolières. Les gens que je rencontre tous les samedis soirs me disent que le forage dans la Mer de Beaufort coûte énormément d'argent. Pour effectuer des forages dans cette région, il faut absolument réaliser de gros bénéfices. Et le gouvernement a adopté ce point de vue.

Pauvre vieille Imperial Oil! Ses bénéfices ont été de 136 millions de dollars en 1971, de 151 millions en 1972, de 228 millions en 1973 et de 290 millions en 1974. Nous connaissons une grève au Canada, celle des sociétés pétrolières. Elles ne veulent plus faire de prospections parce que des bénéfices de 290 millions ne sont pas suffisants. Il leur en faut davantage! Et elles savent où aller en chercher.

Prenons par exemple la pauvre société Gulf Oil. En 1971, elle a fait 53 millions de bénéfices qui sont passés à 64 millions en 1972 et à 101 millions en 1973. Cette petite entreprise prend de l'expansion. Elle se débrouille très bien. Mais pas assez bien pour aller prospecter. Elle doit auparavant s'occuper de ses actionnaires.

Le gouvernement a été pris de panique parce que les sociétés pétrolières se sont plaintes que leurs béfétices, trop faibles, ne leur permettaient pas de faire la prospection pétrolière. Je n'insiste pas sur cet aspect de la question; mes honorables amis et autres ont très bien développé les sujets dont j'ai traité jusqu'ici.

Le 9 juillet, comme en fait foi le hansard à la page 7409, le ministre a déclaré que cette taxe contribuerait considérablement à économiser l'énergie, ce qui est un objectif que visent certainement tous les Canadiens. Je mets cette affirmation en doute, monsieur l'Orateur. Sans doute le ministre a-t-il raison de dire que c'est un objectif que visent certainement tous les Canadiens, mais de là à soutenir que cette hausse de 10c. du prix de l'essence va contribuer à économiser l'énergie n'a pas de sens. Tant que les gens resteront esclaves de l'automobile, ils continueront à consommer de l'essence. Personne n'a critiqué cet esclavage. Personne n'a encore su décourager la société nord-américaine de l'automobile.

Le ministre a parlé à trois reprises d'économie d'énergie dans son discours, mais nulle part il n'a proposé de moyen capable d'inciter à cette économie si ce n'est en haussant le prix de l'essence à un tel point que les gens ne puissent plus en acheter. En fait, les données recueillies depuis dix ans tendent à démontrer le contraire. Le prix de l'essence n'a cessé de grimper régulièrement, même avant l'imposition de cette nouvelle taxe de 10c. Par ailleurs, la consommation de l'essence a augmenté à un rythme encore plus rapide. Les faits refutent l'argument du ministre selon lequel en haussant le prix de l'essence les gens en consommeront moins. Cessons d'invoquer de faux arguments et attaquons-nous sérieusement à l'économie de l'énergie.

L'autre initiative du ministre pour encourager l'économie d'énergie, a été de supprimer la taxe de vente de 5 p. 100 sur les matériaux d'isolation. Or, c'était inutile pour la simple raison que les détaillants eux-mêmes n'en contrôlent pas le prix. Ce sont les fabriquants qui en fixent le prix; aussi, ce sont eux qui bénéficieront de la suppression de cette taxe.

Une voix: Il montre les conservateurs du doigt.

M. Dick: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Un député prétend qu'il montre les conservateurs du doigt. Je remarque que le député parle d'une banquette conservatrice. Je croyais qu'il s'était allié à notre parti. En sommes-nous à la deuxième lecture ou avons-nous atteint l'étape du comité? Pourquoi ne parle-t-il pas de sa place? Essaie-t-il d'imiter Tom Cossitt?

M. Leggatt: Je puis vous donner l'assurance, monsieur l'Orateur, que j'y ai été autorisé par l'occupant en titre. Sur le plan doctrinaire nous sommes aux antipodes, mais son siège est si souvent vide que j'ai cru qu'il vaudrait peut-être mieux l'occuper.

Une voix: C'est contraire au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. J'aimerais que le député me dise si, de fait, il parle vraiment d'une place qui n'est pas la sienne.

● (2040)

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, c'est d'ici que je parle habituellement, c'est-à-dire entre les deux sièges. Peut-être ma voix porte-t-elle au delà du siège du député. Je n'en suis pas certain.

M. Buchanan: C'est ce qui s'appelle être centriste.

M. Leggatt: Avec tout le respect que je vous dois, je tiens à assurer à Votre Honneur que je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement de la Chambre en me plaçant au mauvais endroit; il est plus facile pour moi de me tenir dans l'allée.

Pour reprendre le fil de mes idées, j'aimerais dire que la suppression de la taxe de 5 p. 100 favorise l'économie du fuel domestique, mais cela ne sert à rien puisque le plus gros de la consommation sert à chauffer les maisons. Il aurait fallu que l'on puisse déduire de l'impôt sur le revenu tous les frais d'isolation de la maison, en prévoyant peut-être des normes pour les maisons en construction. Des mesures de ce genre n'encouragent pas les Canadiens à économiser efficacement l'énergie.

En Colombie-Britannique, la limite des 55 milles à l'heure existe depuis je ne sais pas combien de temps, mais cela ne se fait pas dans l'Est. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a proposé des mesures d'économie d'énergie en 1973, mais nous le faisions depuis cinq ans chez nous. Nous attendons que le reste du pays fasse la même chose.

Il faudrait restreindre la puissance des voitures importées au Canada. Certaines voitures font neuf milles au gallon, parfois même seulement cinq milles. Le gouvernement doit bien avoir le courage de prendre des mesures dans ce domaine. Mon collègue d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) semble sceptique; je pense toutefois que ce serait efficace.

Nous pourrions également ne plus construire dans nos centres-villes ces gratte-ciel monolithiques qui consomment énormément d'énergie, et réorienter notre activité vers des formules plus utiles. Nous pourrions même faire mieux, nous pourrions même appliquer une promesse libérale de la dernière élection au sujet des transports express. Mais il semble bien que nos collègues d'en face suivent la vieille maxime, suivant laquelle il ne faut jamais tenir une belle promesse pour ne pas la gâcher. C'était une belle promesse que celle de fournir des transports express, et permettez-moi de consigner ce que disait le premier ministre (M. Trudeau) à Toronto lorsqu'il a annoncé le lancement d'un programme de 270 millions de dollars pour l'assistance aux transports en commun, suivant ce que rapportait le 17 juin 1974 la *Gazette* de Montréal:

> Un gouvernement libéral paierait 100 p. 100 du coût de trains de banlieue de fabrication canadienne et 50 p. 100 du coût des quais et gares. Le gouvernement paierait aussi 25 p. 100 du coût de véhicules de fabrication canadienne pour le transport urbain en commun. Il encouragerait et aiderait les plus petites municipalités à créer de nouveaux systèmes de transport, inciterait l'industrie canadienne à mettre au point des véhicules pour le transport des voyageurs et appuierait l'essai de nouveaux systèmes de transport urbain par le financement fédéral de projets-pilotes.

Ce serait là un bon début, ce serait réaliser un programme avalisé par la population canadienne lors de la dernière élection. Je m'incline devant sa décision. Nous nous sommes fait lessiver à cette élection, et nous l'admettons sans honte. La population a voulu de nouveau courir sa chance avec nos collègues d'en face. Elle voulait avoir un gouvernement qui prenne les choses en main. Elle désirait voir appliquer une formule valable pour la conservation, et opérer un changement de mode de vie en ce qui concerne l'automobile. Or, que fait le gouvernement? Il impose une taxe de 10c. le gallon sur l'essence. Est-ce ainsi qu'il pense mettre un terme à notre consommation abusive d'énergie? Avec ce coup d'épée dans l'eau?

Une des difficultés qui se posent ici, c'est que la consommation d'énergie est dans une grande mesure déterminée par la publicité. Je suis las de lire les annonces des réseaux électriques invitant le lecteur à acheter un grille-pain ou un refrigérateur quand, en tournant la page, je tombe sur un article annonçant que le même réseau a besoin d'un nouveau barrage parce qu'il manque d'énergie. Il faut savoir ce que l'on veut. La demande nationale d'énergie est en grande partie stimulée par les grosses sociétés, et surtout par les sociétés pétrolières. Nous laissons la demande réguler l'offre, ce qui est exactement le contraire de ce qu'il faut faire pour changer notre façon de vivre.

Cette demande est créée et maintenue artificiellement, dans une certaine mesure, par les sociétés pétrolières, les compagnies d'électricité et par ceux dont l'intérêt est de veiller à ce que se poursuive la consommation à outrance de l'énergie. Le gouvernement n'a pas le courage d'intervenir; il en est encore aux thèses d'Adam Smith. Ce que le gouvernement doit faire, c'est intervenir dans le régime de la libre entreprise pour changer artificiellement le principe de la demande de produits énergétiques. Cela demande de l'initiative, ce qu'on attend toujours du gouvernement. J'attends le moment où, dans un avenir plus ou moins rapproché, je l'espère—ce ne sera pas pour cette fois hélas—on prendra les mesures nécessaires pour changer le principe de l'offre et de la demande pour arriver à économiser l'énergie.

Permettez-moi de vous signaler les propos tenus par l'un de nos héritiers de l'industrie, M. Twaits, dans un article intitulé «Energy for Canadians».

M. Cullen: Il est à la retraite.

M. Leggatt: Je pensais que le député dirait que moi, j'étais à la retraite. Selon ce M. Twaits à la retraite, le temps ne jouant pas pour nous, il faut établir sans délai des politiques si le Canada veut avoir l'énergie dont il a besoin. Il reconnaît le principe selon lequel la demande est intarissable, mais il s'oppose à la politique de la conservation.

En mars 1975, le Conseil des sciences du Canada a fait une déclaration dont le gouvernement n'a pas tenu compte, mais que je vous recommande de lire très sérieusement. Dans son 23e rapport, on lit:

> Le Canada a traditionnellement laissé l'industrie préparer l'approvisionnement énergétique en fonction des projections de la consommation, et n'accorde que peu d'attention à l'utilisation efficace des ressources énergétiques.

Ce que le Conseil des sciences du Canada veut dire, c'est qu'il faut intervenir au niveau de la demande, sinon nous ne réaliserons absolument aucun progrès en matière de conservation de l'énergie au Canada.

● (2050)

Je pense que l'un des drames de toute la question de l'économie de l'énergie, c'est que les Canadiens gaspillent de l'énergie et que nous ne sommes pas encore parvenus à faire un effort massif d'économie, surtout faute d'initiative de la part du gouvernement. Nous venons au second rang dans le monde pour la consommation de l'énergie. Nous consacrons 8c. par dollar à l'énergie, ou 18c. par dollar à des dispositifs consommateurs d'énergie. Aux yeux de n'importe quel citoyen d'un pays aux ressources énergétiques limitées, ce serait un scandale national. Comment modifier la situation? Certainement pas en présentant un bill d'accise soi-disant destiné à permettre d'économiser l'énergie.

C'est uniquement une mesure destinée à assurer des recettes. C'est un bill impopulaire, le genre de bill qu'on ne présenterait jamais si le maintien au pouvoir du gouvernement devait en dépendre. Cela nous ramène à la question de savoir si le gouvernement a le courage de prendre des mesures impopulaires. Je ne suis pas de ceux qui prennent systématiquement la parole pour accuser un gouvernement de prendre des mesures dont la popularité est fort douteuse. Je ne pense pas que ce serait la marque d'un bon gouvernement. Le gouvernement devrait montrer une fois de temps en temps qu'il est capable d'une telle décision plutôt que de se contenter de venir proposer un bill d'accise comme celui-ci.

Le gouvernement devrait adopter un programme sérieux, un programme qui n'exclurait pas nécessairement la possibilité d'un rationnement. Ce serait un programme de conservation de l'énergie qui viserait à imposer les gros consommateurs d'énergie beaucoup plus que les petits utilisateurs. A l'heure actuelle, les gros consommateurs d'électricité bénéficient d'un tarif dégressif, alors que les petits consommateurs paient plein tarif. Je conjure le gouvernement de montrer qu'il a le courage de nous proposer une mesure qui, sans avoir un résultat garanti à 100 p. 100, ne serait pas uniquement fonction de ce qui se passera dans un an, dans un mois, ou lors des prochaines élections.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, tout d'abord j'aimerais dire que je me suis un peu inquiété des conséquences que les propositions budgétaires du ministre pourraient avoir pour la circonscription que je représente, de même que pour l'ensemble du pays.

Quand le ministre nous a lu la liste des réductions budgétaires qu'il propose, j'ai pu voir qu'en effet cela aurait des conséquences dans certains secteurs de ma circonscription. Il a parlé de la défense, de l'environnement, du commerce, de la Société de crédit agricole et de la Banque d'expansion industrielle. Je n'ai pu m'empêcher de mettre en doute certaines de ses priorités.

Il y a deux ou trois jours, lorsqu'on nous a annoncé l'abandon des projets témoins urbains, j'ai reçu un appel téléphonique d'un reporter d'un poste de radio local qui m'a demandé si, avec un peu de recul, je ne trouvais pas que le budget portait un rude coup à la circonscription. Je lui ai rappelé que je n'avais nullement besoin de recul et que je l'avais dit exactement le soir du budget dans mes remarques à la suite de l'exposé budgétaire.

Nous discutons ici d'un amendement qui mettrait le bill au rancart et bien des Canadiens qui se demandent pourquoi le ministre a choisi ce moment pour présenter un budget seraient d'accord. Nous nous demandons ce qui lui a pris de nous présenter un budget à un moment où il n'était ni sage ni nécessaire de le faire.

En fait, je trouve ce budget plutôt étrange. Il semble qu'il vise surtout à entretenir l'inflation car il n'a pas le courage de s'y attaquer. Il montre que le gouvernement n'a pas le courage de présenter une politique efficace de revenus. Le ministre a fait certaines propositions inflationnistes en pleine période d'inflation. Il propose une taxe de 10 cents le gallon sur l'essence en plus de l'augmentation du prix du pétrole. C'est un rude coup pour une circonscription et une province qui dépendent de l'industrie touristique car il est certain que cela va réduire le tourisme au pays et décourager d'entrer chez nous ceux qui auraient pu nous apporter de l'argent dans l'Ouest ou toute autre région du Canada.

J'aimerais revenir à l'échec du programme des projets témoins urbains parce qu'on a dit que c'était l'un des domaines où le budget épargnerait le plus d'argent. Le gouvernement laisse entendre qu'il épargnera près de 100 millions de dollars. Le programme avait été annoncé par le ministre du Revenu national (M. Basford), qui n'était pas chargé de ce portefeuille à l'époque. J'ai en main la brochure qui avait été rédigée lorsque le ministre du Revenu national était ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le programme avait été annoncé avec beaucoup d'éclat et de belles paroles. La préface de la brochure dit ce qui suit:

> Le programme des projets témoins urbains du Canada est une façon d'aider à garantir que lorsqu'on apportera des changements, ce qui est inévitable, on le fera conformément aux objectifs que nous visons. Le programme vise à mettre en valeur les idées nouvelles les plus avantageuses des Canadiens relativement à l'amélioration de leurs villes. Si nous favorisons des innovations heureuses partout au Canada et faisons de la publicité à ce sujet, plus de possibilités s'offriront à tous ceux qui influeront sur l'avenir de nos villes, c'est-à-dire aux représentants élus, aux fonctionnaires, au secteur privé et aux particuliers.

La préface se termine ainsi:

Je vous encourage de tout cœur à participer à cet intéressant nouveau programme qui permettra aux Canadiens de jouer un rôle actif pour ce qui est de façonner leur avenir.

L'histoire du programme de projets témoins urbains n'encouragera certainement pas les Canadiens, qu'ils soient fonctionnaires élus, représentants, ou simples particuliers, à manifester beaucoup d'enthousiasme envers tout programme lancé avec autant d'éclat par le gouvernement fédéral. Ceux qui ont vu ce qui est arrivé au programme doivent être découragés à propos de ce que leur réserve l'avenir.

J'aimerais citer un extrait de la partie de la brochure qui parle du financement du programme. On y trouve ce qui suit:

On prévoit que les projets témoins seront financés principalement grâce aux sources normales, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux ou le secteur privé ou bien plusieurs de ces secteurs réunis. On pourra également puiser dans un fonds de 100 millions de dollars qui sera utilisé sur une période de cinq ans à compter du 1er avril 1975. Ce fonds sera un catalyseur et un supplément et non une source majeure d'immobilisations.

Nous savons maintenant que le mot important était «pourra».

● (2100)

En dépit de l'allusion au fonds de 100 millions de dollars, les Canadiens, et notamment les administrateurs municipaux, qui ont été incités à solliciter de l'argent de ce fonds, ont constaté qu'il n'avait jamais existé, que les épargnes étaient fictives—qu'il n'existait pas de moyens de financement. Quatorze projets ont été acceptés tout d'abord. Puis, le ministre a cherché à annuler tout le programme de projets témoins urbains en dépit de son ampleur, de sa qualité et de l'excellent travail décrit dans la brochure.

Le public aurait pu être porté à croire qu'il y avait un lien direct entre la présentation du budget et la fin du programme. De fait, certains Canadiens pourraient assumer que c'est la cause même de l'annulation du programme. Toutefois, nous savons, d'après diverses nouvelles parues dans les journaux, qu'il y a d'autres éléments en cause.

Les 14 premiers projets choisis pour le programme ont été examinés par l'ancien comité consultatif dirigé par M. Kenneth Hare, de l'Université de Toronto, ancien conseiller fédéral pour la recherche sur l'environnement. Sa déclaration, rapportée dans le numéro du lundi 7 juillet du *Journal* d'Ottawa, reprend une bonne partie des propos d'Allan O'Brien, membre du comité consultatif. On y dit que la suspension du programme ne l'a pas tellement étonné. Il s'est dit déçu parce que le programme pouvait virtuellement préciser et étendre le rôle du gouvernement fédéral dans les affaires publiques et il a critiqué la façon dont le programme devait être appliqué, disant qu'on n'y avait pas assez réfléchi sérieusement. Ce n'est évidemment pas le premier élément d'une politique gouvernementale qui aura été annoncé ces dernières années avant d'être pensé à fond. Il a répété que le comité consultatif avait été mis dans la naphtaline pendant quelques semaines alors que les fonctionnaires fédéraux essayaient de préciser quel serait son rôle à l'avenir.

L'annonce de l'annulation du programme laisse donc les députés de ce côté-ci de la Chambre sceptiques sur le fait qu'il s'agit en fait d'une conséquence du budget. Je crois que le programme était un gâchis et que la décision, dite très embarrassante pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), n'a peut-être pas été si difficile que ça.

En consultant la page 6 de la petite brochure utile publiée avec le budget et portant sur ses faits saillants, on trouve un article sur la surveillance des dépenses publiques, les réductions et les reports qui s'appliqueront à presque tous les ministères et agences du gouvernement, dont certains sont nommés, soit, les Transports, la Défense, les Travaux publics, l'Environnement, les Affaires extérieures, l'Industrie et le Commerce, le Secrétariat d'État, et d'autres ministères; Pétro-Canada, la Banque fédérale d'expansion, la Bourse fédérale d'hypothèques, la Société du crédit agricole, et d'autres. Mais on n'y mentionne ni les Affaires urbaines ni le programme de projets témoins urbains. Il me semble bien étrange qu'à l'époque où le budget a été préparé, si ses auteurs savaient que le programme de projets témoins devait être sacrifié dans sa totalité, qu'ils n'en aient soufflé mot dans la liste des réductions prioritaires des dépenses gouvernementales.

Lorsqu'il a annoncé la fin du programme de projets témoins urbains, le ministre a dit qu'il s'agissait d'une suspension; je pense que nous avons raison de croire que le programme est bien mort et qu'il ne ressuscitera pas, du moins tant qu'il ne sera pas utile au gouvernement de le ressusciter. Sans doute l'heure de sa résurrection sonnera-t-elle au cours de la prochaine campagne électorale—qui sera probablement au moins deux fois plus expansionniste que celle d'il y a un an, alors que le nombre des programmes de toutes sortes augmentaient avec les semaines à mesure qu'approchait le 8 juillet. Dans l'intervalle, le programme de projets témoins urbains n'a pas grand chance de ressusciter.

Le montant global des sommes ainsi économisées est illusoire, car quelque 200 projets ont été retournés à ceux qui les avaient soumis. Les municipalités et les associations qui ont soumis ces projets avaient, à mon avis, consacré des dépenses considérables à l'étude et à la préparation des projets soumis au gouvernement fédéral, et je trouve absolument répréhensible qu'un gouvernement qui, il y a un an à peine, annonçait ce programme et invitait, exhortait, encourageait les municipalités partout au Canada à présenter des projets,—quand il n'exigeait pas qu'ils en présentent—mette fin à son programme sitôt que celles-ci eurent obtempéré à sa demande.

Il se fait chez nous un gaspillage énorme tout simplement parce que les paliers gouvernementaux supérieurs n'ont pas jugé bon d'établir une formule qui permette aux municipalités de profiter des remises fiscales sur les dépenses qui lui sont imposées. Ce sont les paliers gouvernementaux supérieurs qui les obligent à faire ces dépenses mais elles doivent les acquitter en totalité.

Je trouve cela très important. Avant de préparer un programme de cette nature et de cette envergure et d'annoncer un budget de 100 millions de dollars, que ce soit sur un an ou sur cinq ans, le gouvernement devrait établir un système d'assurance ou offrir des obligations afin que les municipalités qui en font la demande de bonne foi et qui remplissent toutes les conditions puissent espérer que leur demande recevra l'attention qu'elle mérite.

Le gouvernement fédéral gaspille énormément quand il décide brusquement de supprimer le programme car alors tout le travail de préparation des demandes devient inutile. Dans beaucoup de cas, ces projets revêtent une importance capitale si nous voulons trouver un moyen de résoudre certains des problèmes qui assaillent les municipalités. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple et montrer la voie, tâches qu'il a, dans le cas présent délaissées complètement et rapidement au détriment des municipalités du Canada.

En feuilletant le bill, on découvre un ou deux autres aspects qui méritent quelques observations. En ce qui concerne la taxe sur l'essence, le gouvernement s'est laissé vulnérable aux demandes de remboursements. En lisant le bill, on s'aperçoit qu'il accorde une attention importante aux particuliers ou aux sociétés qui utilisent de l'essence pour leurs affaires. Je suppose que ce serait beaucoup trop espérer du gouvernement qu'il étende le système en vertu duquel l'essence destinée à l'agriculture serait pourpre et les agriculteurs pourraient utiliser de l'essence de la même catégorie pour leurs machines agricoles, ce qui permettrait d'éviter tout ce système compliqué des remboursements. Il faut féliciter le gouvernement de se préoccuper de ces remboursements, mais on peut mettre en doute toute la question.

Il n'y a rien dans l'annulation du programme de projets témoins urbains qui permette de croire qu'on remboursera quoique ce soit aux municipalités qui ont soumis les 200 projets. Il n'est aucunement question de remboursements aux maires, aux échevins, aux ingénieurs et aux urbanistes municipaux pour le temps qu'ils ont consacré à la préparation de ces projets qui ont été mis au rancart si abruptement. Je rappelle au gouvernement fédéral que les municipalités sont composées de gens qui servent les intérêts de celles-ci à titre de maires et de conseillers. Ils méritent mieux que ce que prévoit le budget.

● (2110)

Il y aura probablement quelques années très difficiles, à cause des demandes de remboursements. Les députés savent combien de lettres nous recevrons alors de contribuables qui s'enquerront de leurs remboursements. Ils nous demanderont pourquoi ils n'ont pas droit à un remboursement et nous nous ferons ombudsman pour débrouiller ces innombrables demandes. Rien de mieux pour embarrasser le courrier, gaspiller notre temps, ajouter aux dépenses, tout cela pour économiser en définitive, très peu d'essence et inciter les gens à emprunter les moyens de transport rapide. Même si l'on a connu un exode vers les villes, faisant ainsi du Canada un pays fortement urbanisé, le gouvernement et le ministre des Finances devraient réfléchir très sérieusement, à mon avis, avant d'imposer des taxes d'application générale, car une telle mesure serait absolument inutile dans les régions qui n'auront pas de moyens de transport rapide avant des dizaines d'années.

Il est douteux que cette mesure contribue tant soit peu à améliorer les transports rapides dans les centres urbains. Chose singulière, alors qu'on affirme que les 10c. le gallon serviront précisément à cette fin, le programme de projets témoins urbains qui, selon ses modalités mêmes, devrait favoriser la mise au point d'autres moyens de transport dans les villes, aura été abandonné au moment même où la taxe était imposée. Si jamais une initiative du gouvernement en a contrecarré une autre, c'est bien la décision d'abandonner le programme de projets témoins urbains, alors que le ministre des Finances imposait ses 10c. aux Canadiens.

On remarque également que le vendeur d'essence:

> ... doit tenir en anglais ou en français, à son siège d'affaires au Canada, des registres et livres de compte en la forme et renfermant les renseignements qui permettront de déterminer le montant de taxes ou autres sommes qui auraient dû être acquittées ou perçues, le montant des timbres qui auraient dû être apposés ou oblitérés ou le montant qui aurait dû lui être remis ou qui lui est dû.»

Il n'est pas question d'indemniser l'exploitant pour cet effort supplémentaire que le gouvernement fédéral lui demande. J'ignore combien de députés ont lu les formules de mandat pour le mois de mai que des petits commerçants de tout le pays leur ont envoyées, mais ils se plaignent sans cesse de ce que le gouvernement fédéral demande au petit commerçant non seulement de payer les taxes, mais de recueillir l'argent et de faire des travaux d'écriture sans fin, sans récompense ou indemnisation suffisante. Nous en aurons maintenant un autre exemple et le vent de la révolte souffle parmi ceux qui refusent d'être les comptables du gouvernement fédéral. Ils sont obligés d'y consacrer de leur temps et même d'engager un employé, parce que le gouvernement fédéral a décidé de procéder d'une façon maladroite et complexe qui oblige les détaillants à tenir des registres et des dossiers pour le compte du gouvernement fédéral. C'est inacceptable.

En dernier lieu, j'aimerais parler d'une autre partie du bill où le ministre a annoncé, et je cite, que les:

> Matériaux d'isolation thermique conçus exclusivement pour l'isolation des bâtiments; contre-fenêtres et contre-portes destinées aux bâtiments; articles et matières devant servir uniquement à la fabrication ou à la production des produits exempts de taxes susmentionnés

Seraient exemptés du reste de ce qui avait été une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le soir du budget, je n'écoutais pas le ministre très attentivement à ce moment-là et j'ai honnêtement cru qu'il avait dit qu'il supprimait la taxe de 5 p. 100 sur les matériaux de construction. C'est une décision que nous préconisons depuis longtemps de côté-ci de la Chambre et qui est tellement sensée que je n'ai pu croire qu'on entendait agir autrement. J'ai annoncé à mes commettants à la radio dans une entrevue téléphonique que la taxe de 5 p. 100 avait été supprimée et que nous en étions enfin débarrassés, seulement pour apprendre, avec surprise et horreur, qu'il n'en était rien.

Dieu sait si je ne devrais plus m'attendre à une décision aussi sensée, judicieuse et simple, aussi essentielle à l'économie de ma circonscription qui dépend beaucoup de l'industrie du bois, que la suppression complète des derniers vestiges de la taxe malheureuse et inflationniste sur les matériaux de construction qui frustre l'économie et les entreprises canadiennes depuis si longtemps. J'aurais dû savoir que l'administration d'en face ne pouvait et ne voulait pas le faire, mais je suppose que c'est mon éternel optimisme naturel qui me porte à croire que le gouvernement aurait vraiment fait quelque chose de très sensé.

Quand j'ai entendu 5 p. 100 et matériaux de construction dans la même phrase le soir du budget, j'ai sauté à la conclusion dont, j'espérais, le ministre aurait été digne, mais non. Au lieu, on nous accorde une nouvelle suppression mineure qui va de pair avec l'hypocrisie dont est teinté tout le budget où le gouvernement prétend essentiellement essayer d'économiser nos ressources de combustibles alors qu'il n'a pas commencé à s'y attaquer au problème, où il prétend combattre l'inflation alors qu'il n'a pas commencé à s'y attaquer.

Le budget n'a pas réussi à régler les difficultés de notre économie. Et comme il modifie la loi sur la taxe d'accise dans un sens aberrant il a réussi à mécontenter la population comme bien peu de mesures lancées par l'actuel gouvernement n'avaient réussi à le faire ces dernières années.

J'appuie l'amendement reportant l'étude du bill à six mois et aux calendes grecques j'espère!

Des voix: Bravo!

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt ce débat relatif au bill C-66 qui tend à modifier la loi sur la taxe d'accise. On a beaucoup parlé de l'iniquité de cette mesure. Sans chercher à reprendre tous les arguments avancés, je pense qu'il serait utile de faire le point sur les effets du bill.

En général, lorsqu'on examine un projet de loi, on en voit d'avance les inconvénients, et il est facile de dire quelle partie de la population en profitera. Dans le cas du bill C-66, on voit aisément que les inconvénients en seront supportés par un grand nombre de personnes. Ses contrecoups se feront sentir sur les travailleurs, qui doivent se rendre au travail en voiture parce qu'ils ont un poste de soir ou de nuit, ou parce qu'il n'y a pas de transport en commun parce ou qu'ils habitent en banlieue.

Les villes vont en souffrir parce qu'on aura tendance à se rapprocher du lieu de travail et des réseaux de transport en commun. Les entreprises aussi vont en souffrir, spécialement les petites entreprises dont l'exploitation est parfois marginale. Dans ces petites entreprises, j'englobe les agriculteurs, les pêcheurs, les voyageurs de commerce, les petits commerçants et les dépanneurs. Le remboursement de la taxe constituera un certain dégrèvement pour le petit homme d'affaires; toutefois, il devra supporter les frais supplémentaires d'écritures depuis le paiment initial de la taxe à la pompe à essence jusqu'au remboursement, des mois plus tard.

● (2120)

De plus, il devra supporter les dépenses supplémentaires de comptabilité, remplir chaque année un autre formulaire fiscal compliqué, présenter une demande de remboursement, calculer l'impôt supplémentaire sur le revenu, une fois le remboursement reçu et inclu dans son revenu. Je reviendrai sur l'incidence du bill sur l'impôt sur le revenu.

Le bill entraînera également des inconvénients pour les personnes âgées, les handicapés physiques et les personnes qui, pour diverses raisons, ne peuvent recourir aux transports en commun.

On peut se demander à qui profitera le bill: aux grosses entreprises? Non. Elles devront payer d'énormes sommes supplémentaires à l'achat de l'essence, ce qui augmentera leurs coûts. Elles devront avoir des employés supplémentaires, payer des dépenses supplémentaires pour classer les demandes de remboursement et s'occuper de l'administration en général.

On le notera avec intérêt, le gouvernement s'est tout à coup aperçu que sa proposition originale offrait un avantage aux entreprises; aussi devront-elles inclure le remboursement dans leur revenu imposable.

Le bill profitera-t-il aux sociétés pétrolières? Non. Le président d'une grande sociédé pétrolière déclarait récemment:

> Quelle que soit la façon dont le gouvernement déguise les choses, le public doit comprendre que la nouvelle taxe d'accise de 10 cents par gallon d'essence ou l'augmentation de $1.50 par baril de pétrole brut ne rapporteront absolument rien aux sociétés pétrolières qui ont besoin de fonds pour la prospection.

Le bill profitera-t-il au grand public? Là encore non. Comme d'habitude, le public paiera et le gouvernement dépensera. La proposition du gouvernement d'allouer des crédits de prospection à la nouvelle société de la Couronne, Pétro-Canada, a naturellement fait récemment l'objet d'un long débat à la Chambre.

Qui en bénéficiera alors? Ce sera le gouvernement et les bureaucrates et cela n'a rien d'étonnant. Le gouvernement a trouvé une énorme source de nouveaux revenus aux dépens du travailleur canadien. Les bureaucrates auront énormément de travail à percevoir et à administrer la taxe dont une bonne partie sera remboursée en vertu des dispositions d'exemption.

Il y a lieu de s'arrêter à ce que le ministre a déclaré dans son discours du budget de juin. Il a dit:

> Les acheteurs d'essence qui exercent des activités commerciales ou industrielles ou exploitent les ressources naturelles, ainsi que les pouvoirs publics, pourront récupérer le taxe versée. Par exemple, la taxe payée sur l'essence servant au camionnage, aux véhicules de service, aux taxis, aux autobus, aux véhicules agricoles et aux bateaux de pêche commerciale sera remboursable. Ainsi, les entreprises de construction, de fabrication ou de transformation, d'exploitation pétrolière, gazière, minière ou forestière auront droit au remboursement de la taxe. Sera également exonérée de celle-ci l'essence achetée par les administrations publiques, dont les municipalités.

Imaginez un peu quelle quantité d'essence utilisent ceux qui ont été exemptés comme l'industrie du taxi, l'industrie du camionnage, les autobus, les véhicules de service, les véhicules agricoles, l'industrie de la construction, l'industrie en général, les industries extractives et les gouvernements à tous les paliers. A mon sens, cela peut représenter jusqu'à 80 p. 100 de la consommation totale, mais le gouvernement ne nous a pas dit le pourcentage qu'il compte exempter de la taxe.

Le gouvernement prétend que la taxe de 10c. est notamment une mesure d'économie de l'énergie. C'est un point sur lequel on ne semble pas d'accord pas plus qu'en ce qui concerne la justice de cette mesure. Dans un récent discours à Ottawa, le député libéral de Windsor-Ouest (M. Gray) a déclaré:

> Comme moyen d'économie de l'énergie, cette nouvelle taxe d'accise est utopique et aussi injuste pour des millions de Canadiens. Cela veut dire que, selon le gouvernement, les Canadiens qui utilisent leur automobile pour se rendre au travail, au magasins d'alimentation et chez le médecin, déplacements familiaux essentiels, peuvent aussi bien utiliser les transports publics.

Il ajoutait plus loin dans le même discours:

> Le seul moyen pratique de se rendre à leur travail reste l'automobile pour des millions de Canadiens. Soit qu'ils ne puissent pas compter sur un système pratique de transports en commun, soit que leur localité en soit complétement dépourvue. La plupart des centres urbains en seront dépourvus encore bien des années. Et certaines régions, les parties isolées du pays et les villes et villages plus modestes n'en posséderont vraisemblement jamais.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que l'opposition au bill n'est pas toute de ce côté-ci de la Chambre.

Plus tôt au cours du débat, le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) a dit que la taxe et la mesure législative sont

impopulaires. Bien des députés ministériels sont demeurés silencieux sur la question et leurs électeurs se demanderont pourquoi.

J'ai trouvé intéressante une lettre parue ce matin dans le *Globe and Mail* sous la signature d'un député libéral dont je tairai charitablement le nom pour l'instant. Il a reçu plusieurs lettres de ses commettants qui se plaignent des prix de l'essence—«non pas tant à propos de la taxe de 10c.», écrit-il, même si la taxe était nettement critiquée. Il avait écrit au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) pour lui dire notamment ceci:

Ce que les gens de cette région trouvent si irritant, ce n'est pas le niveau actuel du prix ni même la taxe d'accise de 10c. par gallon, mais plutôt l'écart considérable des prix.

Ce député libéral a demandé la tenue d'une enquête pour découvrir les motifs de ces écarts prononcés. Peut-être estime-t-il que le gouvernement fédéral devrait se contenter de fixer le prix de l'essence à la pompe au lieu d'imposer simplement la taxe impopulaire de 10c. par gallon.

Une voix: Vous devriez lire la lettre en entier.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Je l'ai lue en entier ce matin, mais je pense avoir rapporté fidèlement ce qui importe.

Non seulement les électeurs sont-ils mécontents de ce bill, mais encore les mesures comme celle qu'il prévoit ne favorisent pas la bonne entente avec les provinces. L'Ontario, par exemple, a décidé un blocage temporaire du prix de l'essence et d'autres provinces peuvent lui emboîter le pas. Craignant un fléchissement de la demande de voitures américaines et les licenciements qui en résulteraient, l'Ontario a supprimé pour le reste de l'année 1975 sa taxe de 5 p. 100 sur les voitures américaines.

Le gouvernement fédéral ne semble pas avoir tenu compte des différences régionales non plus sous d'autres rapports. Les sommes refusées aux provinces productrices par l'imposition d'un prix inférieur aux prix mondial pour le carburant ne favorisent pas les résidents de provinces non productrices, car ils sont obligés de payer le gallon d'essence presque aussi cher que si le pétrole brut se vendait au prix mondial. La différence, c'est que la somme supplémentaire versée va dans les coffres du gouvernement au lieu de servir à la prospection d'autres puits de pétrole et à l'encouragement de l'industrie pétrolière. Elle ne profite pas non plus aux provinces, qui ont un droit constitutionnel à l'énergie.

J'aimerais maintenant analyser en détail les propositions du gouvernement. Le ministre des Finances (M. Turner), en réponse à une critique de l'opposition, a demandé: «Comment feriez-vous?»

Même si le gouvernement a besoin d'accroître sensiblement ses recettes fiscales, il me semble que le ministre des Finances dispose déjà des outils lui permettant de mettre en œuvre son programme sans recourir à cette taxe de 10 cents le gallon, «remboursable si vous avez de la chance». Mais si le gouvernement fédéral se préoccupait de l'économie des ressources, il aurait pu utiliser ses pouvoirs de persuasion pour réduire les limites de vitesse dans tout le pays. Rouler moins vite économise l'essence et épargne les vies, comme l'a montré l'expérience des États-Unis.

Le gouvernement fédéral n'a pas hésité à adopter des lois sur la sécurité routière et le contrôle de l'émission des gaz d'échappement. Il a certainement le pouvoir de prendre des mesures d'économie: limiter la taille du moteur, par exemple, ou même exiger l'installation de contrôleurs de vitesse automatiques dans les voitures.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

Avant d'exiger de la part du gouvernement d'autres mesures comme les précédentes, je dois faire remarquer que les tentatives de conservation inefficaces et inappropriées du gouvernement s'avéreraient non essentielles, sauf que le gouvernement a énormément diminué les capacités de l'industrie pétrolière en s'opposant à des mesures telles que la déduction des redevances provinciales à titre de dépenses commerciales légitimes dans le calcul des revenus imposables; il y a aussi la taxation artificielle des prix à la tête de puits en deçà de ceux du marché à l'échelle internationale, la mise sur pied de Pétro-Canada, et l'adoption de règlements fiscaux favorisant les investissements étrangers dans l'exploration pétrolière.

● (2130)

Avant que quelqu'un s'exclame que je suis en faveur de ce que les Canadiens paient leur pétrole plus cher, permettez-moi de rappeler à la Chambre que les propositions du gouvernement auront exactement les mêmes effets sur le contribuable que les prix à la tête de puits sur le marché international. Tout cet argent provient des poches du contribuable. Si le gouvernement se refuse à y croire, il vous trompe.

Les quelques remarques que je viens de faire ne s'appliquent qu'à la conservation. Le ministre des Finances (M. Turner) semble avoir oublié que le gouvernement dispose d'un important organisme de recouvrement appelé le ministère de l'impôt sur le revenu, dont les cadres ont été élargis pour mettre en application les principes simples et équitables du gouvernement Trudeau en ce qui touche les questions courantes d'impôt sur le revenu. Aucune autorité n'a encore découvert ce qui est advenu de cette simplicité ou équité. Les fonctions du ministère seront amplifiées afin qu'on puisse y inclure le recouvrement et le remboursement de la taxe d'accise de dix cents. Vous rendez-vous compte de la bureaucratie additionnelle qu'il faudra pour traiter toutes les demandes de remboursements? Rappelez-vous que toute exemption aboutira à un remboursement qui doit être traité mensuellement.

D'autre part, si le gouvernement reconnaissait que la taxe vise purement et simplement à produire des revenus—et je ne parle par en faveur d'une hausse des taxes, quand je dis cela—pensez donc combien il aurait été simple de trouver ces revenus en augmentant les impôts d'un point ou d'une fraction de point.

Examinons un peu quel aurait été le résultat d'une telle mesure, et identifions qui aurait eu à en souffrir et qui en aurait bénéficié. Tout d'abord, les Canadiens dont le revenu est très faible, y compris le grand nombre de retraités qui sont le plus durement frappés, n'auraient pas été touchés du tout, du fait que leur revenu est inférieur au revenu minimal imposable. Ensuite, les contribuables qui n'ont droit à aucun remboursement, y compris les collets bleus, les collets blancs et les handicapés, auraient payé un peu plus d'impôt, au lieu d'un peu plus en taxe d'accise, de sorte que le résultat aurait été le même. Outre que la charge aurait été partagée plus équitablement, puisque le montant à verser aurait été fonction du revenu, au lieu de dépendre du nombre de milles à parcourir pour se rendre au travail ou chez l'épicier. Enfin, l'effet sur les hommes d'affaires aurait été le même que sur les salariés, si le gouvernement avait décidé de hausser l'impôt sur le revenu au lieu de frapper l'essence d'une taxe d'accise. Autrement dit, ils auraient versé une part plus grande et plus juste du revenu national. Après tout, les hommes d'affaires sont des contribuables comme les autres, et si le

Canada a besoin de plus de revenus, ils devraient faire leur part eux aussi.

En vertu des propositions budgétaires que ce bill renferme, la taxe de 10c. le gallon est une perte complète dans le cas des sociétés et des hommes d'affaires, car la taxe de 10c. payée au pompiste est déductible aux fins de leur impôt, à quelque niveau que se situe leur revenu. Le coût net véritable dans le cas de l'homme d'affaire dont le taux d'impôt est de 50 p. 100 est en fait 5c. de plus. Lorsque celui-ci touchera éventuellement son remboursement de 10c., il faudra qu'il le fasse figurer dans son revenu imposable, de sorte qu'il paiera 5c. d'impôt, ce qui lui laissera un remboursement net de 5c. Nous voyons donc dans son cas un versement net de 5c. et un remboursement de 5c., ce qui aboutit à un résultat nul. Mais les sociétés auront dû évidemment grossir leurs effectifs pour s'occuper des demandes de remboursement et comptabiliser toutes ces transactions additionnelles et inutiles. Le gouvernement à son tour aura dû grossir son appareil bureaucratique pour s'occuper à son bout de la perception, de l'administration et du remboursement de la taxe. Le contribuable perdra donc sur tous les fronts.

Mes remarques d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, ont porté précisément sur les articles 5, 6, 7 et 8 du bill C-66. Cela ne veut pas dire pour autant que je suis d'accord avec les articles 2 et 3 qui font passer de 5 p. 100 à 8 p. 100 la taxe sur les transports aériens pour les voyages à destination des États-Unis et qui doublent, c'est-à-dire font passer à $10, la taxe sur les vols à d'autres destinations. Je dois dire qu'un gouvernement responsable oserait difficilement dire qu'il s'agit là d'une mesure anti-inflationniste. Et, à l'instar de l'industrie pétrolière, les compagnies aériennes, déjà en difficulté à cause de la hausse de leurs frais, ne bénéficieront d'aucune des augmentations de tarifs entraînées par cette taxe.

L'article 4 est peut-être une petite concession aux contribuables. Nous constatons que, tout en plongeant dans la poche des contribuables pour leur extorquer des taxes sur l'essence et sur les transports aériens, le gouvernement leur permettra de noyer un peu plus facilement leur chagrin. Il va diminuer la taxe d'accise sur les vins de 20 ou 40c. le gallon, selon le degré d'alcool. C'est peut-être le seul bon côté de ce bill: avec l'article 4, plus le vin sera alcoolisé et plus on en boira, plus on fera d'économies fiscales.

Toutes les dispositions de ce bill attestent les bonnes intentions du ministre et la bienveillance du gouvernement libéral. C'est par la mise à exécution de leurs intentions qu'ils pèchent, et non par leur désir d'être le grand ami de tous les Canadiens.

Pour essayer de se montrer sous un bon angle aux Canadiens, le gouvernement a essayé de nous faire croire que les libéraux étaient un parti uni, le seul véritable parti national du Canada. Mais le rapport officiel des résultats de l'élection de 1974, publié la semaine dernière par le directeur général des élections, a montré que le parti libéral ne l'avait emporté que dans quatre des douze provinces et territoires canadiens, alors que les conservateurs venaient en tête dans sept de ces douze régions. En outre, alors que les conservateurs venaient en deuxième place dans les cinq autres, le parti libéral n'ayant que six deuxièmes places, le gouvernement a eu la honte de finir troisième dans une province et dans un territoire. De plus, les libéraux peuvent se vanter de ne tenir les rênes que de trois des dix provinces du Canada. Les statistiques montrent incontestablement que le parti conservateur est le seul parti national du Canada.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, le budget déposé il y a près d'un mois a rendu nécessaire la présentation de ce bill sur la taxe d'accise.

Le 23 juin dernier, j'ai fait à Ottawa deux expériences qui, en apparence, n'avaient aucun lien entre elles. Pour la première fois de ma vie, j'ai payé 20c. pour utiliser un téléphone public. Puis, j'ai vu le ministre des Finances (M. Turner) présenter un budget d'été. Ces deux événements sont naturellement étroitement liés, ils montrent tous les deux la situation extrême dans laquelle se trouve le Canada en ce qui a trait à l'inflation, le coût de la vie et les coûts de production. C'est de cela que je veux surtout parler.

Un mois après l'exposé budgétaire, l'énormité du budget se présente sous la forme du bill C-66, qui prévoit l'imposition d'une taxe d'accise de 10c. par gallon d'essence utilisé par les particuliers. Je parlerai surtout de cet aspect du bill.

A mon avis, cette taxe ne vise à rien d'autre qu'à rapporter un revenu au gouvernement. Reste à voir son efficacité, compte tenu des frais d'administration fort élevés et de la méthode utilisée pour faire les remises, méthode encore à établir. La taxe devrait faire rapporter au Trésor environ 350 millions de dollars d'ici la fin de la présente année fiscale et par la suite, plus d'un demi-milliard de dollars par an. Cela signifie que quelque cinq milliards et quart de gallons d'essence vendus au Canada seront taxables en vertu de cette nouvelle disposition. En se fondant sur les ventes d'essence en 1974 qui se sont élevées à sept milliards et un tiers de gallons, plus de 70 p. 100 de l'essence utilisée au Canada sera taxable parce qu'elle entre dans la catégorie de l'usage personnel ou de loisir.

● (2140)

On prévoit que de 750,000 à un million de personnes auront droit à un remboursement, mais, en raison du nombre élevé de demandes de remboursement attendues cette année, le total pourrait s'élever à 170 millions de dollars. C'est dire que près de $1 sur $3 de taxe sera remboursé. C'est là une méthode de prélèvement fort inefficace et coûteuse.

Le gouvernement a déjà institué un système de prix unique pour les produits pétroliers dans l'ensemble du territoire alors que le projet de loi à l'étude établit un système de double prix fondé sur la consommation. C'est pourquoi il ne fait pas de doute qu'il imposera un fardeau plus lourd à certains secteurs de l'économie canadienne.

Comme la saison du tourisme bat son plein, c'est dans ce secteur que les premiers effets se feront sentir. En fait, on les a déjà observés. On a constaté que des Canadiens qui avaient projeté de visiter le Canada en voiture durant leurs vacances ont dû raccourcir leur trajet ou s'orienter vers les États-Unis, où il en coûte moins cher pour faire le plein, se loger et se nourrir. Naturellement, c'est le Canada qui y perd et non seulement du point de vue financier. Il s'ensuit que la taxe de 10c. découragera sûrement les touristes américains à venir passer leurs vacances au Canada.

Nous, de l'Ouest du Canada, serons relativement plus touchés par cette taxe pour deux raisons principales: transport public réduit et longues distances à parcourir dans les Prairies, surtout par les cultivateurs. Le projet de loi devrait prévoir la déduction des frais occasionnés par ces longues distances, mais c'est peu probable. Ils seront inclus dans la catégorie «usage personnel».

Je veux vous donner un exemple personnel. De ma maison à mon ranch d'élevage, je dois parcourir 20 milles

simplement pour aller chercher mon courrier. Il n'y a pas de livraison rurale. Je dois parcourir 100 milles pour aller faire des affaires à Medicine Hat ou à Maple Creek, comme y acheter de l'épicerie, des fournitures pour la fenaison ou y faire effectuer des travaux de soudure d'urgence. Il fut un temps où certains de ces voyages se faisaient à cheval mais c'est très rare aujourd'hui. Mon point est le suivant: vu les conditions qui prévalent dans les Prairies, l'automobile est une nécessité, et non un luxe. Cette taxe pourrait très bien perpétuer des inéquités régionales dans nos régions peu peuplées.

Il reste à voir si la taxe permettra de conserver de l'énergie. Je suis porté à me ranger à l'opinion de l'Association automobile du Canada qui dit, et je cite:

L'imposition de taxes excessives sous le prétexte de conserver de l'énergie et le fait de forcer les automobilistes à se servir des transports en commun sont inacceptables. Alors que 85 p. 100 de tous les déplacements partout au Canada se font en automobile et que la majorité des Canadiens ont besoin de leur auto pour se rendre au travail, il n'est pas pratique de forcer les Canadiens à utiliser les transports en commun par des sactions économiques.

J'ajouterais, surtout dans les grands espaces de l'Ouest.

Il y aura une certaine économie de carburant, j'en suis certain. Après tout, une augmentation de 10c. par gallon est une taxe sans précédent. Elle produira certains résultats. Toutefois, si nous sommes réalistes, nous nous rendrons compte que le Canada ne peut économiser assez pour s'assurer des approvisionnements suffisants dans l'avenir. Seule une politique d'exploration et d'aménagement assortie de stimulants énergiques le permettrait. Le nouveau budget fera probablement augmenter des travaux d'exploration. Toutefois, une remise de 40 millions de dollars à l'industrie ne permet de forer qu'un puits au large des côtes dans le haut Arctique.

Le discours du budget signale que les recettes fiscales provenant de l'exportation de pétrole canadien ont diminué, alors que les subventions à l'importation de pétrole ont augmenté, d'où les besoins de cette taxe d'accise sur l'essence. Les deux sont manifestement reliés, mais pas autant que le prétend le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) dans sa lettre reproduite dans le *Journal* d'Ottawa, samedi dernier, et intitulée «Les annonces d'une entreprise de pétrole étaient trompeuses». Le ministre a déclaré:

L'annonce «Voici comment sont réparties les majorations des prix de l'essence» mentionne en premier lieu la taxe d'accise de 10c. sur le gallon d'essence annoncée dans le budget du 23 juin et proclame: «La totalité au gouvernement fédéral.» C'est tout à fait faux.

Le gouvernement fédéral ne touchera rien de ces 10c., le but de cette taxe est d'empêcher la hausse du coût du mazout en permettant de continuer le programme d'indemnisation à l'égard de l'importation du pétrole. Le produit, tout le produit, de cette taxe sera transmis aux consommateurs de l'est de l'Ontario, du Québec et des provinces Atlantiques sous la forme de prix réduits pour les produits pétroliers, dont le mazout.

Je regrette que le ministre ne soit pas ici ce soir. Je serais tenté de lui dire: «Voyons, monsieur le ministre, je suppose aussi que pas un sou de mon impôt sur le revenu n'est remis au gouvernement fédéral. Ce n'est qu'un virement miraculeux pour payer ma quote-part de l'assistance sociale fédérale, des coûts de l'assurance-chômage, des pensions et autres frais.» Je suis sûr qu'une certaine proportion de ces 10c. sera nécessaire pour acquitter les frais de perception de cette taxe et que le gouvernement la perçoit en totalité. Qui induit qui en erreur?

En terminant mes observations sur la taxe d'accise de 10c. prévue dans le bill, j'aimerais dire que c'est l'application soudaine et l'importance de la taxe qui frappent davantage tellement de Canadiens. A mesure que le prix du pétrole brut augmente, il est inévitable que le prix de l'essence augmente aussi dans une certaine mesure, mais le gouvernement n'aurait-il pas pu appliquer la taxe de façon un peu plus humaine, par exemple sur une période d'au moins deux ans? Cette hausse de 10c. pourrait fort bien pousser les consommateurs à acheter de petites automobiles plutôt que des grosses, ce qui multipliera les problèmes de l'industrie de l'automobile.

J'aimerais faire quelques brèves observations sur d'autres aspects du bill.

J'aimerais me joindre à tous ceux qui ont félicité le ministre des Finances d'avoir supprimé la taxe de 5 p. 100 sur les matériaux isolants. En même temps, j'aimerais poser une question très logique: pourquoi n'a-t-on pas supprimé la taxe sur tous les matériaux de construction? Le gouvernement n'a jamais eu de meilleure occasion d'améliorer la grave situation du logement.

● (2150)

En outre, j'aimerais mentionner une mesure budgétaire très précise et relativement secondaire, soit la suppression de la taxe d'accise imposée l'année dernière sur le vin canadien. Il est vraiment étrange que le ministre ait supprimé cette taxe dans le budget et dans le bill et qu'il ne mentionne nulle part les graves problèmes de tarif et de contingents à la frontière américaine concernant l'industrie d'élevage du Canada.

J'ai une dernière observation à faire à propos d'une autre proposition budgétaire très précise, même si elle n'est pas mentionnée dans le bill à l'étude. On augmentera le taux de rendement des rentes sur l'État. Bien entendu, c'est une très bonne mesure, mais on aurait dû la prendre il y a longtemps. Le ministre ou, en son absence, le secrétaire parlementaire, pourront-ils annoncer très prochainement quel sera le nouveau taux? Sera-t-il indexé au coût de la vie? Le changement sera-t-il rétroactif? Je reçois des lettres à ce sujet.

Pour terminer, j'aimerais dire que j'appuie sans réserve l'amendement présenté par mon chef et qui vise à reporter l'application du bill indéfiniment. J'exhorte les députés des deux côtés de la Chambre à se rendre dans leur circonscription pendant le congé d'été, lorsqu'il viendra, et à se renseigner sur les conséquences fondamentales de la mesure en parlant à leurs électeurs des effets du bill C-66. Je veux parler surtout de la taxe d'accise de 10c. le gallon.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un privilège de participer à ce débat pour appuyer l'amendement proposé par mon chef il y a quelques jours; il s'agit de l'amendement au bill C-66, qui réunit les dispositions financières découlant du budget. Les mesures que l'on nous demande d'adopter n'offrent à l'économie canadienne et aux Canadiens aucun avantage à court ou à long terme.

Le budget et le bill C-66 qui en découle sont parfaitement décrits dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 24 juin dernier, soit le lendemain de l'exposé budgétaire. Ce journal traite le budget de «replâtrage». Il titre: «Une fois de plus, le budget ne fait que du replâtrage». Selon l'auteur, le budget trahit un manque de leadership dans une conjoncture qui se détériore rapidement et qui a d'ailleurs continué à se détériorer depuis. Au Canada, les affaires périclitent. En fait, je ne serais pas du tout surpris de voir le pays au bord d'une crise financière avant les neiges de décembre. J'espère que ce ne sera pas le cas, mais l'image de notre économie donnée par les divers ministères et les divers services que le gouvernement essaie de main-

tenir est moins que prometteuse: tous accusent des déficits et les perspectives sont peu brillantes. C'est pourquoi je ne serais pas surpris de voir une crise financière avant l'automne.

Le *Globe and Mail* continue sur une note assez triste:

. . . si jamais une amélioration se fait sentir, le Canada, où les nouveaux règlements salariaux prévoient pour la première année une moyenne d'augmentation de 19.2 p. 100, ne pourra tout simplement pas soutenir la concurrence.

Nous nous trouvons donc dans une situation très peu enviable. Je continue la citation de cet éditorial:

Le ministre des Finances dit qu'il a dû affronter trois difficultés dans l'élaboration de son budget—l'inflation, le chômage, l'énergie. Il n'a pratiquement rien fait contre l'inflation. Il ne faut pas accorder plus de confiance à sa promesse de diminuer les dépenses fédérales de 1 milliard de dollars pour la présente année financière qu'à tous les autres chiffres avancés. Il n'a même pas promis de bloquer l'expansion d'une fonction publique pléthorique; il se contente de restreindre son taux de croissance.

Je ne citerai rien d'autre que la dernière phrase de cet article, qui déclare:

En fait, le budget révèle que le Canada est dans le pétrin et se trouve pratiquement sans leadership.

Il est, à mon sens, bien triste que nous soyons dans cette situation après que les Canadiens ont donné au gouvernement un mandat aussi généreux. Je me reporte de nouveau à la phrase du *Globe and Mail* que j'ai citée: que le Canada est virtuellement sans leadership.

Nous avons le spectacle d'un gouvernement qui impose une surtaxe de 10c. par gallon d'essence et qui, d'un même trait de plume, supprime la taxe sur les vins. Y a-t-il plus ridicule? C'est digne de passer à l'histoire! Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES PRÉVISIONS MINISTÉRIELLES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis très déçu de ce que, pour la troisième fois de suite, le ministre des Finances (M. Turner) décide de ne pas venir se défendre après avoir trompé la Chambre.

M. Cullen: J'invoque le Règlement. Puis-je dire au nom du ministre qu'il est allé rendre un dernier hommage au regretté député de Glengarry-Prescott. C'est pourquoi il n'est pas à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je signale au député que pareils échanges ne sont pas de mise au moment de l'ajournement. Le député a sept minutes pour présenter son point de vue et le secrétaire parlementaire, trois minutes pour lui répondre.

M. Stevens: Je suis sûr que le ministre est retenu ailleurs pour raison majeure, mais il aurait été très facile de demander que le débat prévu pour ce soir soit remis à plus tard, alors que le ministre pourra être des nôtres. Je dis cela car, trois fois d'affilée, j'ai déclaré à la Chambre que le ministre nous avait induits en erreur. Je parle d'une situation à propos de laquelle, après avoir été talonné, le ministre a admis deux fois avoir induit la Chambre en erreur. J'estime que les députés ont le droit d'exiger du ministre qu'il leur explique pourquoi il les a ainsi trompés.

Il n'y a plus moyen de croire le ministre. Il a choisi de présenter des budgets, de faire des déclarations à la Chambre sans communiquer aux députés les prévisions sur lesquelles il fonde ses déclarations, ses budgets. Permettez-moi de me reporter à la question que je lui ai posée à la Chambre, le 17 juillet, qu'on retrouvera à la page 7655 du hansard:

● (2200)

Comme le ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il était toujours honnête avec les Canadiens et comme l'on prévoit des taux d'inflation élevés, le ministre serait-il assez honnête pour nous dire à combien il estime le taux de croissance réel au Canada cette année, estimation qu'il a fournie dans ses budgets des quatre dernières années, mais non dans celui du 23 juin?

Ce à quoi le ministre a répondu:

Si le député lisait attentivement l'exposé budgétaire, il verrait que j'y ai prévu un taux de croissance entre 0 et 1 p. 100.

A 3 heures de l'après-midi, j'ai invoqué le Règlement pour souligner que cette déclaration du ministre des Finances ne figurait nulle part dans le budget du 23 juin. Le ministre a répondu qu'il m'enverrait la référence. Le lendemain, j'invoquais à nouveau le Règlement pour signaler que je n'avais pas reçu la référence annoncée par le ministre, et j'ai signalé que peut-être sous contrainte, le ministre avait confondu sa réponse avec une déclaration faite à la conférence des premiers ministres, où il avait parlé de la croissance désastreuse du produit national brut pendant l'année en cours. Étant revenu à la charge, j'avais la satisfaction d'entendre le ministre admettre ce qui suit, reproduit en page 7711 du hansard du 18 juillet:

Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait raison. Ces chiffres ont été cités dans le discours que j'ai prononcé à la conférence fédérale-provinciale dont j'ai fait déposer le texte à la Chambre par mon secrétaire parlementaire; le budget reprend ces chiffres.

En fait, monsieur l'Orateur, le ministre se trompe à nouveau. Le chiffre qu'il a donné jeudi dernier, c'est-à-dire 0 à 1 p. 100 de croissance réelle de l'économie en 1975, n'est pas celui dont il a fait état à la conférence fédérale-provinciale en question. Il est compréhensible que le ministre ait préféré ne pas nous donner le taux d'inflation sévissant au pays, non plus que le taux de chômage prévu par son ministère, ni maintenant le taux de croissance en termes réels comparativement à ses prévisions antérieures. Bref, on constate que le ministre a raté son coup chaque fois qu'il a fait des prévisions dans ses budgets en ce qui concerne la croissance réelle de l'économie canadienne.

En relisant l'exposé budgétaire du 8 mai 1972, les députés constateront que le ministre annonçait pour l'exercice 1972 une croissance de 6 à 6½ p. 100; en réalité, elle a atteint 5.8 p. 100. Dans le budget de février 1973, il annonçait une croissance en termes réels de l'ordre de 7 p. 100, or elle s'est située à 6.8 p. 100. Le 6 mai 1974, il annonçait que le taux de croissance en termes réels augmenterait de 5 p. 100 en 1974 par rapport à 1973; or le taux de croissance réel a été de 2.8 p. 100. Dans l'exposé budgétaire du 18 novembre, dont ont parlé de nombreux députés, le ministre des Finances annonçait pour cette année un taux de 4 p. 100; on constate maintenant, après le dépôt du budget du 23 juin, que le ministre n'a même pas eu le courage de nous dire sur quel taux réel de croissance le budget était basé.

Le ministre n'a pas eu le courage de nous donner les chiffres parce qu'il sait qu'ils gonflent de mois en mois. D'après les toutes dernières prévisions de la Conference Board of Canada, le produit national brut en termes réels va probablement décliner d'environ .6 p. 100 en 1975 par rapport à 1974.

Imaginez, monsieur l'Orateur, nous avons ici un ministre des Finances qui nous a assurés le 18 novembre que la croissance réelle de l'économie canadienne en 1975 serait de 4 p. 100. Il n'a pas le courage de nous dire ce qu'elle va être aujourd'hui, pourtant la Conference Board of Canada prédit une croissance négative de .6 p. 100. Ayant trompé la Chambre à deux reprises, le ministre n'a plus osé venir à la Chambre expliquer pourquoi il a ainsi dupé les députés.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela nous rappelle le dicton selon lequel il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Nous avons ici une illustration de l'expression: beaucoup de bruit pour rien. Le ministre a concédé à la Chambre que lorsqu'il a dit que les remarques qu'il avait faites étaient contenues dans son exposé budgétaire, il aurait dû dire qu'elles étaient contenues dans les documents que j'ai déposés moi-même en son nom au sujet de la conférence fédérale-provinciale.

La question concerne le taux véritable de croissance prévu au Canada pour 1975. Le ministre des Finances (M. Turner) a dit à la Chambre le 17 juillet qu'il estimait que le taux de croissance serait compris entre zéro et 1 p. 100. Les principales forces en jeu ont été indiquées dans le budget, mais il peut s'avérer utile à la Chambre que je les rappelle et les remette à jour. Lorsque nous aurons toutes les données, le taux de production au Canada pour la première moitié de 1975 sera presque certainement plus petit qu'il ne l'était en moyenne pour la deuxième moitié de 1974. Mais la véritable croissance de la production reprendra vraisemblablement au deuxième semestre de cette année.

Le ralentissement de la production réelle au Canada est attribuable en grande partie à la récession marquée qui a fait ses ravages à l'étranger, surtout aux États-Unis. Mais maintenant, les perspectives de reprise économique aux États-Unis et au Japon au cours de la seconde moitié de l'année semblent s'améliorer de jour en jour. En outre, la chute de la production en Europe de l'Ouest devrait au moins cesser. Ce sont des forces puissantes qui devraient hausser le niveau réel des exportations du Canada au cours du deuxième semestre de 1975.

Les indicateurs de la confiance du consommateur canadien n'ont pas dégringolé aussi bas que ceux des États-Unis l'année dernière et ils se renforcent maintenant. Au cours des neuf derniers mois, les ventes d'automobiles sont demeurées remarquablement stables au Canada par comparaison avec celles des États-Unis. Tout indique que la demande réelle de biens et de services de consommation va s'accroître modérément au cours des six prochains mois. Ces derniers mois, un des facteurs qui ont découragé la production au Canada a été l'écoulement de stocks qui étaient devenus excédentaires. Ce phénomène était beaucoup moins grave au Canada qu'aux États-Unis et cet excédent est en train de se résorber. Donc, avant la fin de 1975, on devrait entreprendre une reconstitution modérée des stocks. Les nouvelles des récoltes sont assez bonnes jusqu'ici, même si l'on se demande si les précipitations seront suffisantes pour produire de bonnes récoltes.

Tout ces éléments permettent d'entrevoir une croissance réelle positive au Canada pour la seconde moitié de l'année, à moins que de graves arrêts de travail ne se produisent ou que le mauvais temps s'en mêle. Cette croissance du deuxième semestre devrait compenser la croissance négative du premier, et nous espérons que, dans l'ensemble, le taux de croissance pour l'année sera de l'ordre de .5 p. 100 par rapport à 1974.

Je ne pense pas que le ministre devait être ici pour réitérer cette déclaration pour l'édification du député.

M. Stevens: Il ne l'a jamais faite auparavant.

LA MAIN-D'ŒUVRE—PERSPECTIVES-JEUNESSE ET LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—DEMANDE D'EXPANSION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le 18 juin, j'ai posé une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) à propos du taux de chômage qui a atteint des proportions inquiétantes chez les Canadiens de 14 à 25 ans, notamment chez les étudiants qui essaient de gagner de l'argent pour poursuivre leurs études.

J'ai demandé au ministre s'il allait prendre des mesures dans l'immédiat pour élargir les programmes déjà en cours dans le cadre du programme d'emploi d'été des étudiants pour 1975. Naturellement, monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir parce que je ne puis accepter la réponse que m'a donnée le ministre en disant que son gouvernement avait accru considérablement les crédits affectés au programme d'emploi d'été des étudiants. Même si je dois accepter sa réponse dans une certaine mesure, je refuse qu'on me réponde que le gouvernement fait l'impossible pour régler le problème, en particulier avec les moyens disponibles en vertu du programme d'emploi d'été des étudiants.

Je désire seulement signaler deux étapes des vingt-deux programmes destinés à fournir du travail à la jeunesse canadienne. Je veux parler du programme de formation des cadets ainsi que de la milice ou de la réserve au ministère de la Défense nationale. En vertu de ces deux programmes, quelque $700,000 seront affectés à la formation des cadets et 4.2 millions à celle des forces de réserve ou de la milice. Le gouvernement du Canada est donc prêt à y dépenser quelque cinq millions de dollars, mais il semble ignorer que des milliers de jeunes gens n'ont pas l'occasion de profiter des programmes de formation des cadets et de la milice sous la direction du ministère de la Défense nationale.

● (2210)

A titre de champion de longue date du ministère de la Défense nationale, je regrette de devoir constater que le gouvernement du Canada, dans la manière dont il dirige le ministère de la Défense nationale, ne sait pas tirer parti de ses moyens d'inculquer à nos jeunes des qualités de direction, d'esprit de corps et de camaraderie, même si le ministre de la Défense (M. Richardson) et le chef de nos forces armées ne cessent de répéter que le ministère de la Défense nationale saura bâtir les forces armées de notre pays en temps de paix grâce à l'organisation de la milice et des cadets. Mais depuis des années rien n'a été fait; on s'est contenté de bonnes intentions à l'égard de cet objectif. Même si le gouvernement a les moyens d'inculquer des qualités de direction et d'enseigner l'esprit de corps et la camaraderie à nos jeunes, il reste que l'on devrait mieux s'efforcer de favoriser l'initiative en vue d'assurer un meil-

leur avenir au Canada. Je demande au secrétaire parlementaire de répondre à ma question.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres, le député de Humber-St-Georges-Ste-Barbe (M. Marshall) a ardemment défendu le rôle que les étudiants pouvaient jouer dans le programme d'été du ministère de la Défense nationale. En même temps, je dois dire qu'il m'a posé une question à laquelle je ne m'attendais pas car elle s'adressait au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et je pense qu'il vaut mieux que je réponde au nom de ce ministre. Peut-être pourra-t-il poser une question lors d'un autre débat sur la motion d'ajournement au ministre de la Défense nationale (M. Richardson).

Le député se souviendra que la question du chômage croissant chez les jeunes et de la possibilité d'accroître les fonds octroyés au programme Perspectives-Jeunesse pour s'attaquer à ce problème a été soulevée à la Chambre le 24 février 1975. Ce jour-là, le ministre a fait remarquer que 67.1 millions de dollars avaient été octroyés pour le programme d'activités et d'emplois d'été pour les étudiants dont 27.5 millions, soit la plus grosse somme, au programme Perspectives-Jeunesse.

Les sommes attribuées au programme Perspectives-Jeunesse et aux autres éléments du programme ont été fixées d'après les statistiques concernant la demande des années passées et les tendances de la situation de l'emploi chez les jeunes. Après avoir étudié les sommes attribuées pour le programme de 1975, compte tenu de l'augmentation du taux de chômage chez les étudiants, on a octroyé 13.4 millions de plus au programme d'activités et d'emplois d'été pour les étudiants. De ces fonds additionnels, 8.9 millions de dollars ont servi à augmenter le budget de Perspectives-Jeunesse, créant ainsi 7,000 nouveaux emplois. Grâce à ces fonds sensiblement accrus, plus de 250,000 emplois d'étudiants ont été créés directement ou indirectement dans le cadre du Programme d'aide aux emplois d'été des étudiants, et en tout 27,000 dans le cadre de Perspectives-Jeunesse.

Grâce à l'adoption de telles mesures visant à résoudre le problème du chômage chez les étudiants, le ministre est convaincu que le problème a été atténué dans une large mesure, et aucune expansion de ces programmes n'est prévue pour le moment.

Pour ce qui est des remarques du député à l'intention du ministre de la Défense nationale, peut-être aurons-nous de nouveau l'occasion de nous réunir un soir, et j'aurai alors une bonne réponse à lui donner à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA TENTATIVE CONCERTÉE D'EXPULSION D'ISRAËL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU—LA POSITION DU CANADA

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé cet après-midi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) quelle serait la réponse du Canada aux 50 pays, membres des Nations Unies, qui ont l'intention de chercher à faire expulser Israël de l'Assemblée générale cet automne. Je voulais obtenir la nette assurance d'un appui ferme à Israël, quelles que soient les pressions. La ministre a donné cet appui à Israël. Puis, il a rattaché sa réponse à l'exposé du principe du gouvernement concernant l'admission cet automne de l'Organisation de libération de la Palestine au Canada à l'occasion du Congrès des Nations Unies sur le crime dont le Canada doit être l'hôte à Toronto. Très judicieusement, le congrès sera retardé jusqu'à ce que le Canada soit convaincu qu'une conférence technique du genre dont elle est censée être ne servira pas d'arme dans la lutte pour éliminer Israël.

Le ministre s'est aussi engagé personnellement et au nom du gouvernement à faire tout son possible pour atténuer les tensions au Moyen-Orient. Il a agi comme il fallait. J'ai été étonné que le porte-parole des conservateurs, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), essaye de minimiser le rôle du Canada à cet égard. En effet, il a rabaissé et minimisé la position de notre pays et ses possibilités d'action pour atténuer les tensions du Moyen-Orient. Évidemment, nous ne sommes pas les États-Unis, nous sommes le Canada, mais nous sommes respectés au Moyen-Orient par tous les protagonistes, et nous méritons qu'ils nous entendent car nous avons contribué par le passé à la détente. J'espère comme tous les Canadiens que le ministre va jouer un rôle de plus en plus important dans cette partie du monde, et j'espère que les conservateurs lui apporteront leur soutien, à l'instar de l'ensemble de la population canadienne.

Ayant réclamé l'annulation du congrès de Toronto prévu pour le mois de septembre, je dois dire que je préfère la solution adoptée par le gouvernement, c'est-à-dire qu'il soit reporté jusqu'à ce que le Canada trouve que l'ambiance soit détendue aux Nations Unies. Le gouvernement n'a pas laissé tomber les Nations Unies ni le congrès, bien que la politique internationale et les réactions antisémites aient considérablement envenimé l'atmosphère. Le Canada a attiré l'attention des États membres sur un point que tous les Canadiens savent: pour être efficaces, pour être utiles et valables, les Nations Unies doivent revenir aux principes énoncés dans la Charte, c'est-à-dire le respect de l'intégrité des États membres, le rejet de la violence dans le règlement des conflits internationaux et la participation universelle.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) l'a mentionné à la Chambre des communes aujourd'hui, le Canada adhère évidemment au principe de l'universalité et nous nous opposerons très énergiquement à tout effort visant à modifier le statut d'Israël à l'Assemblée générale.

La prochaine Assemblée générale des Nations Unies fournira une occasion d'affirmer solennellement le principe d'universalité comme la réalisation indispensable d'un objectif fondamental des Nations Unies. Pour être plus précis, nous nous opposerons à toute tentative visant à exclure Israël ou tout autre pays des délibérations de l'Assemblée générale. L'acceptation de ce principe garantirait le statut d'Israël au sein de la communauté des Nations et supprimerait ainsi une cause d'instabilité dans la région.

C'est en prenant de nouvelles initiatives, bilatérales et multilatérales, que le gouvernement essaiera d'améliorer la situation politique au Moyen-Orient et aux Nations Unies, surtout en participant à la prochaine séance de l'assemblée générale, qui sera peut-être d'une importance cruciale pour l'avenir de l'organisation, étant donné que les débats devraient surtout porter sur des questions fondamentales. Le Canada consultera les autres pays en cause pour établir les règles fondamentales qui régiront les discussions aux Nations Unies. Seuls ou en collaboration avec d'autres, nous tenterons de formuler une résolution satisfaisante et de la faire accepter à l'Assemblée générale sur cette question.

● (2220)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a aussi l'intention d'accepter cet automne des invitations en suspens et d'aller visiter un certain nombre de pays du Moyen-Orient. Ces visites, que le gouvernement considère déjà comme très utiles pour renforcer nos relations avec cette partie du monde, ont acquis un nouveau caractère d'urgence suite aux difficultés qui se sont posées lors de l'organisation du congrès des Nations Unies sur la prévention du crime. La Chambre peut être certaine que le ministre profitera de l'occasion pour demander l'avis de ses hôtes sur ces difficultés et chercher à obtenir leur appui pour faire des Nations Unies un forum mondial et un instrument international efficace.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE PRISE DE POSITION POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES MARINES JUSQU'À 200 MILLES DES CÔTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et de pressante nécessité. Comme il est de plus en plus évident que les États-Unis se dirigent résolument vers l'adoption d'une loi tendant à étendre leur contrôle sur la pêche hauturière jusqu'à 200 milles au large de leurs côtes, et malgré les autres responsabilités et préoccupations qui incombent à notre pays sur le plan mondial, je propose, avec l'appui du député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le ministre d'État (Pêcheries), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre du Canada mettent en commun leur courage et leur résolution et, instruits par la Chambre, qu'ils prennent au moins la décision de suivre les traces des États-Unis dans cette démarche logique en vue de protéger leurs ressources marines, étant donné que notre gouvernement ayant exhibé son indécision devant le monde entier, aucun pays, notamment, ceux qui ont des droits de pêche, ne prendra plus au sérieux les déclarations creuses et insignifiantes du Canada; d'ailleurs, ce n'est qu'en marchant comme d'habitude dans le sillage des États-Unis que nous pourrons protéger notre propre industrie de la pêche.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DU DRAGAGE DES VOIES NAVIGABLES PAR LE MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le ministère des Travaux publics a annoncé hier qu'un contrat a été adjugé à la Dillingham Corporation Canada Limited pour quelque $322,000 de travaux de dragage dans le bas Fraser, et comme le vice-président de cette compagnie est actuellement sous le coup d'une accusation à la suite des enquêtes sur les scandales entourant le dragage des ports, comme aussi presque toutes les grandes compagnies de dragage vivent des contrats du gouvernement et ont été mises en cause dans ces enquêtes, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement charge immédiatement le ministère des Travaux publics de l'entière responsabilité du dragage des voies navigables d'intérêt public et qu'il déclare un moratoire sur tout nouveau contrat de dragage adjugé à des sociétés privées.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

ON PROPOSE L'APPLICATION DES PRINCIPES DU CRÉDIT SOCIAL EN VUE DE REMÉDIER À L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le coût de la vie a augmenté dans toutes les principales agglomérations du Canada entre mai et juin dernier, et que depuis juin 1974 le coût de la vie a fait un bond de 10.5 p. 100 dans la seule région de Montréal, comparativement à l'augmentation de 9.4 p. 100 dans celle de Québec, et que cette hausse vertigineuse des prix a atteint des proportions catastrophiques, qui risquent de détruire totalement l'économie du pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre enjoigne au ministre des Finances (M. Turner) d'étudier dans les plus brefs délais possible les politiques mises de l'avant par le parti Crédit Social du Canada afin de mettre un terme aux ravages de l'inflation et aussi afin de mieux protéger le pouvoir d'achat de tous les citoyens canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LA PENSION DE VIEILLESSE SOIT ACCORDÉE À 60 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je

demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion urgente et importante.

Étant donné l'injustice que l'on continue à faire aux célibataires ou aux veuves âgées de 60 à 65 ans, et compte tenu qu'un grand nombre de ces personnes n'ont pas le minimum de revenu nécessaire, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de réviser ses politiques à cet effet afin d'accorder aux personnes dans le besoin âgées de 60 ans et plus la pension de la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentiment unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTUDE DES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je pose ma question à son suppléant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre le 2 juillet que le gouvernement avait l'intention de revoir à un moment donné les résultats de la Conférence sur le droit de la mer avec les Canadiens qui y ont participé; le ministre suppléant peut-il dire si cette étude est commencée, si la date de la rencontre avec les participants canadiens est fixée et si l'étude est terminée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit arriver d'un moment à l'autre. Il serait préférable de lui poser la question quand il sera là.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voulais poser des questions au même ministre sur un sujet connexe; je les remets donc aussi à plus tard.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE CONGÉDIEMENT DE MM. CHO, CHEW ET McGUIRE—LA QUESTION DE LA PROCÉDURE DE GRIEF DU SYNDICAT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question que j'ai soulevée hier concernant MM. Cho, McGuire et Chew qui ont été congédiés des télécommunications du CN. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi en congédiant ces trois hommes les télécommunications du CN ont décidé de passer outre à la procédure de grief du syndicat, laquelle veut qu'un employé ne puisse être renvoyé tant que son cas n'est pas revu à fond et qu'il n'a pas été informé des motifs?

● (1410)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier que je faisais enquête là-dessus. De prime abord, c'est une affaire qui m'inquiète vivement, mais le député m'a donné le temps de communiquer avec le CN et c'est ce que j'ai fait. Il est censé me répondre. A mon avis, on a agi de façon très maladroite.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTES SUR LES EMPLOYÉS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU CN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au solliciteur général sur le même sujet. Peut-il confirmer si effectivement la division de la sécurité de la Gendarmerie royale fait enquête sur les employés des télécommunications du CN et si tel est le cas, pourquoi cette enquête est-elle nécessaire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement là-dessus. Après l'intervention du député hier en vertu de l'article 43 du Règlement, j'ai réclamé un rapport, mais je ne l'ai pas encore reçu.

* * *

LES AÉROPORTS

LE PLAN D'URGENCE POUR L'AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX ROUTIERS DESSERVANT LES AÉROGARES DE PICKERING ET MIRABEL—L'OPPORTUNITÉ D'UN MORATOIRE POUR LA CONSTRUCTION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre doit rencontrer sous peu son homologue ontarien pour discuter de l'échéancier pour la construction du réseau routier autour de l'aéroport de Pickering. Par ailleurs, l'aéroport Mirabel doit être inauguré en octobre prochain et le réseau routier entre l'ancien et le nouvel aéroport, ainsi qu'entre Mirabel et Montréal est loin de pouvoir répondre aux besoins. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a mis au point un plan d'urgence, avec les gouvernements provinciaux intéressés, pour coordonner et intégrer le réseau routier desservant les aéroports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisage-t-il un moratoire à l'égard

des aéroports de Mirabel et de Pickering, jusqu'à ce que le problème du réseau routier soit réglé?

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA DEMANDE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT D'AUGMENTER LE PRIX DE LA POUDRE DE LAIT DESTINÉE À L'EXPORTATION—LA POSITION DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

La semaine dernière, l'Association des producteurs agricoles du Québec présentait à l'honorable ministre un mémoire sur la décision récente de la Commission canadienne du lait d'augmenter de 45c. les 100 livres le prix de la poudre de lait destinée à l'exportation. Étant donné que ce mémoire semble fort réaliste et fort juste, et semble corriger une injustice dont sont victimes les producteurs, est-ce que le ministre peut communiquer à la Chambre la réponse qu'il a donnée, ou dire s'il a rendu une décision sur ce mémoire, et quelle décision il a prise en vue de résoudre cette difficulté?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'association que le député a mentionnée a présenté un excellent mémoire. Nous sommes en train d'examiner les nombreuses idées qu'elle a énoncées.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné les difficultés que cela cause aux producteurs de lait, et l'urgence de cette question, est-ce que le ministre peut dire s'il est disposé à présenter une mesure destinée à assurer à ces producteurs les revenus qu'on leur avait promis le 1er avril dernier?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ils savent bien qu'ils sont assujettis à l'entente. La Commission canadienne du lait se conforme à l'entente conclue avec les provinces. Les producteurs ont fait plusieurs recommandations relatives à des mesures visant à surmonter cette difficulté qui les force à accepter un prix moindre pour leurs produits; toutefois, nous avons certaines réserves à ce propos en raison des conditions mondiales et du dumping des produits à base de lait écrémé pratiqué par la Communauté européenne sur le marché mondial, circonstances qui ont entraîné une baisse de valeur du lait écrémé au Canada. Ce sont toutes là des recommandations que nous étudions. Ils ont en outre fait plusieurs recommandations étrangères à l'entente, que nous considérons également.

* * *

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS—LE MANQUE DE CONTRÔLE SÉCURITAIRE À FORT CHAFFEE—LA SOURCE DES RENSEIGNEMENTS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et

de l'Immigration. Étant donné qu'il n'y aurait, dit-on, aucun contrôle sécuritaire dans le processus de sélection des réfugiés vietnamiens à Fort Chaffee, en Arkansas, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi on n'a pas affecté d'agents de la GRC au contrôle des visas à Fort Chaffee? D'autre part, dans ces conditions, le ministre pourrait-il dire à la Chambre qui a fourni aux agents de l'immigration canadienne les renseignements sécuritaires requis?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au tout début de la vague de réfugiés vietnamiens, comme c'est le cas dans tout mouvement de réfugiés, on a assoupli certains critères de sélection dans le but précis de réunir très rapidement les familles. On a toutefois très vite pris des mesures de sécurité à tous les points d'où l'on s'attendait à recevoir des demandes d'admission. Le député devrait me dire plus précisément de quelle époque il veut parler. Depuis plusieurs semaines, toutefois, on procède à de vastes contrôles sécuritaires dans les endroits où c'est entièrement possible. Dans l'intervalle, comme je l'ai dit à la Chambre à d'autres occasions, conformément à la pratique normale, nous faisons entrer les gens avec des permis ministériels. Cela ne leur confère pas le statut d'immigrants reçus, mais nous leur donnons la possibilité de rejoindre leur famille. Ils peuvent partir rapidement. En même temps, cette façon de procéder nous donne le temps de faire la vérification nécessaire de leurs antécédents et de valider ou non leur demande de statut d'immigrants reçus.

LA QUESTION DE L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU AUX VIETNAMIENS DÉTENTEURS D'UN PERMIS MINISTÉRIEL

M. Jake Epp (Provencher): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Suite à cette réponse, le ministre confirmera-t-il que l'on vérifie les antécédents des réfugiés vietnamiens qui ont reçu un permis ministériel, valide généralement pour un an, que ces permis ne seront pas renouvelés et que le statut d'immigrant reçu ne sera pas accordé avant que les autorités canadiennes n'aient obtenu les rapports de sécurité sur ces personnes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à quelques exceptions près, c'est ce que l'on fait.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTUDE DES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et se rapporte à la déclaration qu'il a faite à la Chambre, le 2 juillet. Il avait alors déclaré qu'à un moment donné, le gouvernement examinerait les résultats de la Conférence sur le droit de la mer, de concert avec les Canadiens qui y ont participé. Cet examen est-il commencé, a-t-on fixé une date pour la réunion, ou, vu son importance, cette étude est-elle déjà terminée?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'étais engagé, lors de la Conférence sur le droit de la mer, à rencontrer les délégués dès la fin de la conférence, à tenir cette réunion au Canada. Je ne l'ai pas encore fait, mais j'en ai bien l'intention. Toutefois, dans le cadre des consultations sur cette question, je dois rencontrer demain deux des délégués provinciaux à cette conférence, le ministre des Pêches de Terre-Neuve et celui de la Nouvelle-Écosse. Le but de cette rencontre est de discuter de toute la question des pêches et de ses rapports avec le droit de la mer.

* * *

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION DES CONTINGENTS DE LA CIPAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne croit pas que parce qu'un retard ait pu sembler opportun hier il le soit également dans ce domaine. Le ministre a-t-il de bonnes raisons de croire que le gouvernement du Canada peut obtenir une réduction de 40 p. 100 des contingents de la CIPAN lors de la réunion de septembre, qui, sauf erreur, doit avoir lieu à Montréal? Quelle raison précise le ministre a-t-il de croire que le Canada peut atteindre l'objectif qu'il n'a pas pu atteindre lors des réunions précédentes, au printemps et en été?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, selon toute probabilité, le ministre d'État chargé des pêches est mieux placé que moi pour se prononcer sur cette question de la réunion de la CIPAN prévue pour septembre. Je préférerais donc qu'il réponde à cette question.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, il ne faisait aucun doute dans l'esprit de notre équipe de négociateurs—j'ai eu un long entretien avec les commissaires de la CIPAN ce matin et nous nous réunirons à nouveau cet après-midi—qu'il faudra probablement deux réunions avant que la réduction de 40 p. 100 soit acceptée par de nombreuses nations. Nous travaillons actuellement à des discussions bilatérales avec certaines nations de la CIPAN, l'une après l'autre, et nous espérons encore qu'elles verront la nécessité et la sagesse de nos propositions.

LA POSITION DU CANADA AUX NÉGOCIATIONS DE LA CIPAN QUANT À LA ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre d'État (Pêches) ne convient-il pas que sa position en tant que négociateur à la conférence de septembre—de même qu'à la précédente—a été affaiblie quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait savoir que le Canada n'aura pas recours à une déclaration unilatérale en ce qui concerne la zone économique de 200 milles; en outre, ne pense-t-il pas que d'autres pays pêcheurs, sachant que le Canada s'est engagé à assister à une autre conférence du droit de la mer, se moquent royalement de notre pays?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition a interprété notre prise de position comme étant complètement hostile à la possibilité de faire reconnaître notre compétence par une décision qui ne soit pas multilatérale, il n'a pas bien lu le rapport.

M. Stanfield: Si, je l'ai lu, et il est clair.

* * *

● (1420)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 1er mai, il a dit à la Chambre qu'il considérerait ma suggestion en cas d'échec de la Conférence sur le droit de la mer, de faire une déclaration à l'appel des motions où il exposerait la position et les mesures qu'adopterait le Canada dans ces circonstances. Est-il prêt à la faire maintenant? Va-t-il attendre d'avoir rencontré les deux ministres provinciaux demain? Je lui demande de la faire le plus tôt possible, car l'industrie de la pêche s'éteint peu à peu.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude du député devant l'état des pêches de la côte est. Je crois cependant avoir respecté mon engagement à faire une déclaration ou à envisager la possibilité d'en faire une, quand nous avons eu un débat de toute une journée sur la question, il n'y a pas tellement longtemps, et que la Chambre a rendu une décision. A mon avis, la Conférence sur le droit de la mer n'a pas été un échec et l'unique texte de négociations produit à la conférence répondait à la plupart des objectifs importants du Canada dans le domaine des pêches. Il serait faux de la considérer comme un échec.

En attendant, toutefois, le gouvernement envisage au nombre des possibilités, une action unilatérale de sa part. Cependant, comme l'a indiqué le premier ministre dans sa réponse à une récente question, ce serait duper les pêcheurs que de leur faire croire qu'une déclaration unilatérale serait la solution instantanée aux problèmes des pêches sur la côte est.

LES PÊCHES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE SURVEILLANCE PAR LES FORCES ARMÉES—LE CAS DES CHALUTIERS ÉTRANGERS CONTREVENANT AUX CONTINGENTS DE LA CIPAN

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État (Pêches). Puisque pendant que se déroulent ces réunions, l'industrie de la pêche continue de se détériorer presque jusqu'à la disparition complète, le ministre a-t-il consulté le ministre de la Défense nationale au sujet de la possibilité de redoubler de vigilance à l'égard des zones de pêche? Et, dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre contre les petits chalutiers étrangers qui ne tiennent pas compte des contingents fixés par la CIPAN et continuent à pêcher nos ressources marines?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il existe une atmosphère générale de pessimisme qu'il faut examiner de près. La semaine dernière, une importante compagnie de la côte est a publié son bilan pour le dernier trimestre et y a indiqué que ses profits étaient attribuables à de meilleures prises. Certains députés m'ont aussi informé que les prises dans certains secteurs de Terre-Neuve sont tellement bonnes qu'on doit refuser du poisson parce que les usines de traitement sont débordées.

Cela dit, je continue à reconnaître que nous devons obtenir la juridiction au large de nos côtes. A cette fin, nous avons engagé des discussions bilatérales avec un bon nombre de pays. Nous avons déjà eu des conversations avec la Norvège, les États-Unis et le Mexique. J'aimerais également faire remarquer que pour ce qui est de la surveillance, nous devons nous en tenir aux règles de la CIPAN. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas améliorer la surveillance de nos eaux. De fait, nous avons déjà indiqué à la Défense nationale que nous souhaitions que la chose se fasse.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE SURVEILLANCE DES PÊCHES PAR LES FORCES ARMÉES POUR LA FORMATION DES MILITAIRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Étant donné les recommandations faites par certains officiers supérieurs de l'armée canadienne, le ministre envisagera-t-il de faire surveiller la côte est de Terre-Neuve par les forces armées, dans le cadre de la formation des militaires? C'est en effet la saison où les petits chalutiers étrangers viennent pêcher au large de notre côte. Envisagera-t-il également d'accroître les effectifs des forces armées canadiennes à Terre-Neuve? Sans cela, les pêcheurs prendront bientôt l'initiative, je le préviens.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre d'État (Pêches), la Défense nationale épaule entièrement son ministère. Je me ferai un plaisir toutefois d'étudier les instances du député.

Questions orales

LES PÊCHES

LE MANQUE D'UN PROGRAMME DE GESTION DES RESSOURCES—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des pêches. A la lumière de la réponse donnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, permettez-moi de demander si l'honorable représentant partage l'avis de la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires selon laquelle, si nous ne mettons pas immédiatement en œuvre un programme de gestion des ressources, nous risquons d'être en proie à des conséquences sociales et économiques désastreuses en ce qui concerne la viabilité de l'industrie de la pêche et de celle de la transformation du poisson. Dans l'affirmative, le ministre croit-il que la poursuite des négociations relativement à cette importante question serait le meilleur moyen de régler la situation?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Je suis heureux de voir que la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires lit parfois les interventions que je fais. Je continue de soutenir que l'élargissement des limites territoriales constitue une très grande priorité et nous poursuivons cet objectif. Quant aux négociations, il est évident que même lorsque nous avons annoncé unilatéralement la limite de 12 milles, nous nous sommes engagés tout de suite dans des pourparlers avec les pays intéressés. Actuellement, nous procédons à des consultations bilatérales et nous devrions accroître le niveau de ces consultations avec les pays de l'Atlantique-Nord principalement, dans le but d'étendre nos limites territoriales. C'est selon moi une mesure très progressiste.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCISION UNILATÉRALE POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES MARINES JUSQU'À 200 MILLES DES CÔTES—LA QUESTION DE L'AMENUISEMENT DES RÉSERVES DE POISSONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Sachant que le gouvernement s'est occupé de cette question en participant aux négociations lors de la conférence de Caracas l'an dernier et de celle qui a eu lieu cette année à Genève, et qu'il continuera sans doute de le faire l'an prochain à New York, puis-je demander maintenant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est d'avis qu'il est temps que nous prenions position à ce sujet unilatéralement, afin de permettre aux Canadiens d'exercer leurs pouvoirs jusqu'à 200 milles des côtes canadiennes et, partant, de trancher la question?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est la dernière partie de la question qui montre la faiblesse de la position du député quand il dit qu'on pourra trancher la question. Je ne crois pas, le gouvernement non plus, que le seul fait d'annoncer une mesure unilatérale réglerait la question de la façon souhaitée. Je trouve qu'en examinant franchement la situation avec les pêcheurs et les citoyens canadiens en général, on arriverait à mieux percevoir les risques que comporte l'action unilatérale. Le député voudra peut-être tenir compte de cet aspect. Pourtant nous ne cessons de dire que

l'une des options du gouvernement canadien était l'action unilatérale. Je peux affirmer au député qu'avant de recommander une telle mesure à mes collègues, je voudrais m'assurer qu'elle apporterait, dans un délai raisonnable, de considérables avantages aux pêcheries de la côte est du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre n'est-il pas d'avis que si le gouvernement du Canada adoptait légalement la position que notre juridiction s'étend jusqu'à 200 miles au large, le ministre d'État (Pêches) serait dans une position légale beaucoup plus forte pour préciser la quantité de poisson que l'on peut prendre près de nos côtes de telle sorte que nous pourrions conserver nos stocks de poissons et être en mesure de rétablir la situation de nos pêcheries qui se détériore gravement.

● (1430)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député doit reconnaître évidemment que le droit international actuel n'est pas tel qu'il le prétend. Le but des négociations est de modifier le droit international en vue de donner aux États côtiers la juridiction qu'ils ne possèdent pas à l'heure actuelle. Ce que le député me dit, c'est que nous devrions nous faire justice à nous-mêmes, et à un moment donné, cela pourrait être nécessaire. Mais s'il le faut, je veux être sûr qu'une telle démarche profitera sensiblement au Canada et aux pêcheurs canadiens et ne produira pas simplement de belles paroles le jour où notre décision sera annoncée.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE FAIRE DES RECHERCHES EN ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE À LA MINE DÉSAFFECTÉE DE NORMETAL

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Dans le rapport préparé par le groupe de travail sur la recherche et le développement énergétique, et qui a été déposé récemment par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on peut lire que la chaleur intérieure de la terre est une autre source d'énergie qui peut offrir des possibilités d'exploitation, et qu'il faudra procéder à la recherche d'endroits favorables à cette exploitation au Canada. Le ministre est sans doute au courant de la fermeture de la mine de Normetal en avril dernier en Abitibi, et de la profondeur du puits principal de cette mine, laquelle dépasse 8,000 pieds. Le ministre voudrait-il indiquer ce fait au groupe de recherche en développement énergétique qui pourrait trouver là un lieu de recherche très important et très facile d'accès?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, pour répondre à une question aussi détaillée que celle-ci, je dois procéder à des enquêtes après quoi je ferai rapport à l'honorable député.

[M. MacEachen.]

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉSOLUTION UNILATÉRALE DE LA CHAMBRE POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES MARINES JUSQU'À 200 MILLES DES CÔTES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question découle de celle qu'a posée le chef de l'opposition au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Congrès des États-Unis étudie une mesure visant à établir unilatéralement une limite de 200 milles pour protéger l'industrie de la pêche américaine, et on a l'impression à l'étranger que le Canada n'a pas le courage ou l'audace d'adopter une mesure semblable. Comme il représente une circonscription de la côte est et qu'il est censé mieux comprendre la question que son prédécesseur, le ministre est-il prêt à présenter à la Chambre une résolution qui permettra au Parlement du Canada de montrer au monde entier que les Canadiens tiennent à protéger leurs pêches, ce qui fournirait au ministre l'instrument nécessaire pour s'en occuper?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Un des collègues du député s'est servi des mêmes arguments il y a quelques semaines et la proposition a été rejetée catégoriquement par la Chambre, non par le Congrès des États-Unis.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est justement parce que la Chambre a rejeté notre résolution en se fondant sur des arguments techniques avancés par le ministre que je demande au ministre et au gouvernement, surtout au ministre de l'Expansion économique régionale, si le gouvernement est prêt à faire inscrire au *Feuilleton* de la Chambre des communes une résolution selon laquelle le Parlement du Canada pourrait exprimer son inquiétude devant l'épuisement de nos ressources vitales au large de la côte est, à cause d'une pêche excessive.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE LOGEMENT

LES INSTANCES DE LA TORONTO LIMITED DIVIDEND TENANTS ASSOCIATION POUR UNE RÉVISION DES LOYERS— LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Vu les instances de la Toronto Limited Dividend Tenants Association, le ministre est-il en mesure d'assurer la participation des locataires aux séances de révision des loyers qui se dérouleront entre la Société centrale d'hypothèque et de logement et le propriétaire?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration définitive, mais j'en suis arrivé aujourd'hui avec mes fonctionnaires à la décision . . .

M. Nowlan: Hellyer l'a écrit il y a cinq jours.

M. Danson: . . . qu'on établira un programme de révision des loyers dans le cas des logements subventionnés dans le cadre du programme des logements à dividendes limités, dont je mets actuellement au point les détails avec la Société, les propriétaires et les associations de locataires, de sorte que nous aurons bientôt en vigueur un programme de révision des loyers.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LE RISQUE DE PÉNURIE AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après certains journaux, la commission d'étude sur les réserves de l'Office national de l'énergie aurait dit que le gouvernement savait depuis six mois qu'il y aurait une pénurie de gaz dans les années soixante-dix. Que compte faire le ministre à ce sujet? A-t-il entamé des entretiens avec les autorités américaines pour leur parler de la possibilité de cesser progressivement d'exporter du gaz aux États-Unis et a-t-il discuté avec les représentants des gouvernements provinciaux des mesures qui pourraient être prises pour faire diminuer la demande au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on me dit que le document mentionné par le député était une note de service interne rédigée au sein de l'Office de l'énergie et qui résumait les témoignages et les preuves recueillis l'automne dernier lors de l'audition de la demande relative à la fourniture de gaz. L'Office l'utilisait comme document de travail pour rédiger son rapport final qui a été déposé la semaine dernière. Je n'ai pas vu le document en question et puisqu'il s'agissait d'une note de service interne, il appartenait à l'Office de décider s'il allait en tenir compte dans son rapport, dont j'ai déposé une copie.

GAZ NATUREL—L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DES PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je m'étonne qu'un rapport aussi important n'ait pas été communiqué au ministre. Puisque le dernier rapport de l'Office national de l'énergie a été rédigé avant l'annonce de la hausse des prix du gaz, le ministère de l'Énergie ou l'Office national de l'énergie ont-ils prévu les conséquences d'une hausse de prix sur les nouvelles sources d'approvisionnement? Comme les puits peu profonds peuvent devenir rentables, sait-on si cela influera en quoique ce soit sur le début d'une grave pénurie de gaz naturel du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que, pour le moment, il serait difficile de faire une estimation assez sûre des travaux supplémentaires qui seront exécutés. Le gouvernement est d'avis que, d'une façon générale, la hausse de prix ajoutée à un revenu net pour les producteurs, de même que le rajustement du régime d'imposition, ont créé un climat favorable à l'émergence de nouvelles sources d'approvisionnement au Canada. Cependant, la réalisation de ces conditions dépendra des faits réels.

GAZ NATUREL—LA QUESTION DE L'ESTIMATION DES GISEMENTS DU DELTA DU MACKENZIE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre pourquoi l'Office national de l'énergie, dans son dernier rapport donne sa propre estimation des réserves de gaz connues dans les régions du Sud et indique, en outre, celle de l'industrie pétrolière et gazière, alors qu'en ce qui concerne les réserves connues de l'Arctique, il ne fait état que des estimations de l'industrie pétrolière? Je voudrais demander au ministre si l'Office national de l'énergie ou son ministère ont fait une estimation des réserves de gaz dans le delta du Mackenzie. Si oui, le ministre voudrait-il obtenir ces estimations et les communiquer à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office a toujours eu pour politique de ne pas établir de prévisions dans le cas des gisements de gaz naturel qui sont encore inaccessibles au Canada. Ainsi, il ne considère pas comme réserves les gisements qui n'ont pas encore été branchés et où le consommateur pourrait éventuellement puiser. Cela, l'Office le mentionne en toutes lettres dans son rapport.

C'est l'une des principales questions que l'Office sera appelé à considérer et à trancher, lorsque le moment sera venu d'étudier les demandes pour la construction du pipeline de la vallée du Mackenzie. Sauf erreur, l'Office se conforme à une pratique qui me paraît tout à fait sensée et qui consiste à réserver son jugement sur l'importance des réserves tant qu'il n'est pas instruit de tous les faits.

* * *

● (1440)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONFÉRENCES PORTANT SUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE—LA PRÉSENCE DES MINISTRES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, puisqu'une réponse à une question précédente, nous a appris qu'on ne donnera pas à la Chambre l'occasion de débattre le problème des pêcheries de l'Atlantique, j'aimerais demander au premier ministre si lui et ses collègues du cabinet conviendraient qu'il devrait y avoir une présence ministérielle en tout temps à la conférence nationale où il sera question des pêcheries de l'Atlantique pour que les pays qui négocient au sujet de ces pêcheries comprennent l'importance que le gouvernment du Canada attache à cette question et à celle de leur protection.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de l'instance du député.

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PORTS POUR PETITES EMBARCATIOMS ET LA QUESTION DES DISPARITÉS RÉGIONALES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Indépendamment du fait qu'il y a quelque 200 bateaux de pêche au large de la Nouvelle-Écosse et de la baie de Fundy, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures éprouve manifestement des difficultés à statuer unilatéralement sur une limite de 200 milles, le premier ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre et au pays si la question des disparités régionales est encore une de ses prérogatives comme il aurait déclaré, d'après une transcription de son propre bureau:

Cela fera mal à des Canadiens de diverses parties du pays dans ce sens qu'ils ne pourront pas profiter d'une croissance aussi rapide que par le passé.

Il parlait de réductions. J'aimerais demander au premier ministre si la réduction de 10 millions de dollars qu'il a annoncée à l'égard du programme concernant les ports pour petites embarcations doit s'ajouter au problème ardu de la limite de 200 milles qui touche manifestement ces gens vivant dans des régions qui souffrent des inégalités économiques régionales. Le gouvernement a-t-il changé sa prérogative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain de quelle prérogative le député veut parler, et je dirai donc que nous ne l'avons pas changée. Mais, au sujet de la limite de 200 milles dont parle le député, j'aimerais donner une réponse qui, je pense, fera appel à l'honnêteté de la Chambre et de tous les Canadiens. Peut-être devrais-je mentionner le chef du Nouveau parti démocratique dont l'honnêteté n'est pas très bien reconnue.

M. Hees: Ça commence à chauffer.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vraiment besoin de cette aide. Je puis attendre un instant. Je voulais parler de la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fournie au chef du Nouveau parti démocratique au sujet de la limite de 200 milles. Je veux simplement rappeler à la Chambre qu'une demi-douzaine de pays européens et d'autres ont exercé des droits historiques sur ce qui est connu depuis des centaines d'années comme la haute mer et qu'une déclaration de droit unilatérale, à notre avis, enlèverait à ces pays des droits qu'ils exercent, je le répète, depuis des centaines d'années. C'est la raison pour laquelle, quand il s'agit de modifier un point de droit international, nous trouvons qu'il vaut mieux s'entendre. Nous pensons que c'est la façon d'établir les lois entre les pays. Je pense que c'est un argument que l'opposition devrait garder présent à l'esprit.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je comprends en partie la réponse du premier ministre. Si ma question était contournée, certaines réponses fournies sur ce sujet très embrouillé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'ont été tout autant sinon plus. Ce que je tiens à souligner, compte tenu des difficultés internationales . . .

M. l'Orateur: Si le député a une question supplémentaire à poser, peut-être voudrait-il le faire?

M. Nowlan: Je ne vais certainement pas manquer de le faire, monsieur l'Orateur. Je comprends que de l'autre côté on puisse s'irriter de siéger en ce 22 juillet, mais j'entends quand même ne pas céder la parole avant d'avoir posé ma question, et je vais le faire si les députés d'en face veulent bien se taire. J'admets parfaitement certaines des réponses fournies par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que peut-être l'intervention du premier ministre, mais la question posée au premier ministre est la suivante: Comme nous n'avons que deux grands programmes depuis 1968, c'est-à-dire le bilinguisme et les disparités régionales, je prierais le premier ministre d'oublier un instant l'extension de la limite à 200 milles et de nous expliquer pourquoi il s'en prend aux zones portuaires de la côte est et de la côte ouest recevant les petits bâtiments, qui sont des zones de disparité économique.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, vous pouvez bien dire «à l'ordre». Moi aussi, je vais dire «à l'ordre».

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect dû au député, je dois préciser qu'en raison de l'importance du sujet, j'ai accordé la parole presque exclusivement pour poser des questions concernant la côte est. J'ai laissé prendre beaucoup de marge sur ce sujet. Mais j'estime qu'au lieu de poser une question, le député défend un point de vue.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le fait est que je demande au premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: J'essaie d'aider le gouvernement. Je reconnais que l'expansion unilatérale de la limite à 200 milles peut présenter certaines difficultés. Je demande donc au premier ministre pour quelle raison il ne révise pas les modalités d'application de la compression de 10 millions, en ce qui concerne les ports pour petites embarcations de la côte est et de la côte ouest, puisque ce sont là des zones économiquement faibles et que le gouvernement fédéral peut les aider.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué que le programme de restriction du gouvernement servait à limiter le taux de croissance de divers programmes.

M. Nowlan: Ils ne croissent pas, ils agonisent.

M. Trudeau: Nous ne coupons pas totalement les fonds à ces programmes. Nous disons simplement que le taux de croissance de divers programmes visés par notre budget va ralentir. Je pense que nous répondons en cela à un vœu de l'opposition et d'autres personnes qui désirent voir restreindre les dépenses gouvernementales. Nous essayons de le faire dans le plus grand nombre de domaines possibles. Mais il ne faudrait pas en conclure que nous abandonnons totalement nos programmes. Nous nous contentons d'en modifier le taux de croissance.

* * *

LE LOGEMENT

LES IMMEUBLES À DIVIDENDES LIMITÉS—LA POSSIBILITÉ DE REFINANCEMENT DES HYPOTHÈQUES AU BOUT DE 15 ANS

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question vient s'ajouter à celle qu'à posée le député de Trinity, et elle s'adresse aussi au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre est-il prêt à réviser le plancher de 15 ans pour les hypothèques des projets à dividendes limités afin que les propriétaires de ces immeu-

bles ne puissent plus spéculer sur les subventions en refinançant les hypothèques au bout de 15 ans et en se libérant ainsi de l'obligation de fournir des logements à coût modique?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas envisagé cela de très près. Nous nous préoccupons pour l'instant de faire construire le plus grand nombre possible de logements à dividendes limités, de donner aux locataires qui les occuperont pendant ces 15 ans la garantie que, conformément à l'accord sur la limitation des loyers, ils ne paieront pas de loyers excessifs, et enfin d'encourager la construction du plus grand nombre possible de logements locatifs. Je crois que le député se rend compte qu'au bout de 15 ans le propriétaire sera bien obligé de refinancer lui-même son hypothèque. Le financement cessera dans ce cas; si toutefois le gouvernement continuait à financer ces immeubles après ces 15 ans, il est évident que notre accord sur les loyers serait maintenu.

* * *

LES CÉRÉALES

LES FLUCTUATIONS DES COURS IMPUTABLES À LA SPÉCULATION AUX BOURSES DES GRAINS DE WINNIPEG ET CHICAGO—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Les présidents des trois syndicats du blé des Prairies ont affirmé que même si l'offre et la demande mondiales de grain, n'ont pas beaucoup changé, le prix du grain varie excessivement à cause du volume des transactions à la bourse des denrées de Winnipeg et de Chicago. J'aimerais donc demander au ministre si lui et ses fonctionnaires ou la Commission canadienne du blé ont enquêté sur le bien-fondé de ces affirmations des trois présidents?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue le ministre de l'Agriculture vient de nommer un surveillant à la bourse des grains de Winnipeg, on pourrait certainement lui demander des renseignements à ce sujet. Bien entendu, vu que dans une grande mesure, l'exportation du grain canadien ne se fait pas par l'entremise de cette bourse, la question relève entièrement de la Commission canadienne du blé. Bien sûr, je ne sais pas du tout comment fonctionne la bourse de Chicago.

● (1450)

DEMANDE DE COMMERCIALISATION DE TOUS LES GRAINS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA COMMISSION DU BLÉ—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre afin de mettre fin à ce véritable non-sens à l'égard des bourses des grains? Va-t-il enfin accorder ce que demandent depuis des années les trois syndicats du blé des prairies et le Syndicat national des cultivateurs ou encore, tout récemment, M. Sneath, président du Syndicat du blé du Manitoba qui a demandé que tout le grain soit commercialisé par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé et non par celui des bourses des grains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Ce sont les gens qui vendent le grain qui décident s'il sera vendu ou non par l'intermédiaire de la bourse des grains. D'ailleurs, ces messieurs des syndicats du blé utilisent fréquemment la bourse pour commercialiser leurs produits et je trouve donc cette déclaration assez étrange. Le fait est que nous essayons depuis un ou deux ans de résoudre un autre problème à savoir qu'il y ait davantage d'ententes d'établissement des prix pour le grain au pays, et nous avons adopté une politique non limitative selon laquelle les agriculteurs de tous le pays ont accès au grain des autres agriculteurs. C'est maintenant possible. Si l'on a recours à la bourse, c'est parce que les acheteurs, les vendeurs ou leurs agents en ont décidé ainsi.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUELLES PROVINCES SE SONT OPPOSÉES À LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE—LA POSSIBILITÉ D'ABANDONNER LE BILL C-66

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances.

Pourrait-il dire quelles provinces ont manifesté officiellement leur opposition à la taxe d'accise spéciale sur l'essence?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je devrai revoir les déclarations des premiers ministres pour donner à l'honorable député une réponse précise.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'impasse dans laquelle se trouve le bill C-66, le ministre dirait-il s'il a l'intention d'abandonner ce projet de loi, ou de faire appliquer le règlement de clôture, en vertu de l'article 75c du Règlement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que la proposition avancée par l'honorable député est un peu académique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES DANS LE SINAÏ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'Égypte ayant annoncé il y a plus d'une semaine son refus de consentir à ce qu'on renouvelle le mandat de la force d'urgence des Nations Unies dans le Sinaï, est-ce que le ministre a discuté avec les autres gouvernements en cause, et surtout avec le secrétaire général des Nations Unies, lors de sa rencontre vendredi dernier, de l'avenir de cette force d'urgence, et ne voit-il pas là une occasion de faire preuve d'initiative?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. En réponse à la question du député, je puis dire que nous avons discuté de cette question vendredi dernier avec le secrétaire général. Je m'attends que le Conseil de sécurité décide de renouveler le mandat de la force d'urgence au Moyen-Orient. C'est du moins ce qu'on pensait à New York vendredi.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puisque le député de Leeds est maintenant chez lui où il se remet d'une récente crise cardiaque, que son médecin lui a recommandé de faire de la natation et que personne ne peut vivre seulement de recours à l'article 43 du Règlement, le très honorable représentant serait-il prêt à laisser le député de Leeds nager dans la piscine du 24 Promenade Sussex pour se remettre plus vite et revenir plus tôt à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je le laisserai même utiliser certains des articles divers dont il a cherché à connaître le prix.

* * *

LES PÉNITENCIERS

SPRINGHILL—LA POSSIBILITÉ D'AGRANDISSEMENT OU DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, à la suite des questions que mon chef a posées hier au premier ministre concernant le sinistre qui a presque anéanti le secteur commercial de la ville de Springhill, je voudrais poser une question précise au solliciteur général. A la suite du sinistre de 1958 qui s'était produit à Springhill, le gouvernement fédéral a assuré la stabilité et la rentabilité de l'économie de la ville en y aménageant un établissement pénitencier—deux, en fait. Serait-il possible au solliciteur général et à son ministère d'envisager l'agrandissement du pénitencier à sécurité moyenne pour y employer plus de monde ou bien y établir un établissement à sécurité minimale afin d'encourager les commerçants à rebâtir leurs établissements détruits par l'incendie?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale m'en a parlé hier. Selon le nouveau programme de construction du service des pénitenciers, l'accent serait mis sur des établissements plus petits, de sorte qu'il serait difficile d'agrandir l'établissement actuel de Springhill. Mais je lui ait dit que nous examinerions la possibilité d'y aménager un des nouveaux petits établissements et que les fonctionnaires étudiaient cette question.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RÈGLEMENT ET LES COURS DE PERFECTIONNEMENT—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission d'assurance-chômage. Puisque bon nombre de personnes qui suivent des cours pour parfaire leurs connaissances ont constaté que leurs prestations étaient supprimées à cause du règlement concernant les quatre semaines sans paye, le ministre pourrait-il envisager les moyens de rectifier cette anomalie qui pénalise des personnes qui essaient honnêtement d'améliorer leur compétence professionnelle?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le rapport entre la formation et le perfectionnement et la capacité de trouver un emploi ou un meilleur emploi est à l'étude comme le reste de la loi et de la politique de notre main-d'œuvre.

* * *

LES AÉROPORTS

DEMANDE DE MISE EN CHANTIER IMMÉDIATE À PICKERING EN RAISON DU BRUIT ASSOURDISSANT À MALTON

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les résidents du nord-ouest de la région métropolitaine de Toronto, qui comprend une demi-douzaine de circonscriptions fédérales, attendent depuis 1968 qu'on prenne des mesures contre le problème sans cesse croissant du bruit causé par l'aéroport. En outre, ils ont toléré un autre retard de deux ans de l'enquête sur l'aéroport, ce qui a confirmé la nécessité de construire Pickering. Le ministre peut-il donc assurer aux habitants de la région de Malton qu'il ne laissera pas le gouvernement de l'Ontario causer d'autres retards inutiles . . .

Une voix: D'où êtes-vous?

M. Fleming: Je représente mes commettants et j'aimerais que l'opposition me laisse parler en leur nom.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Puis-je avoir l'assurance . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: Voilà la chance de s'exprimer que donne l'opposition aux autres partis du Canada. Puis-je assurer mes commettants que le gouvernement fédéral ne permettra pas au gouvernement ontarien d'atermoyer inutilement davantage et qu'il le forcera à avoir des entretiens immédiats et francs à propos de Malton et de Pickering?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je sais, monsieur l'Orateur, que l'on a promis aux résidents de la région de Malton que l'on ne prolongerait pas les pistes à Malton. Tant que je serai ministre des Transports, je m'engage à ce qu'on ne procède pas à de tels prolongements. Cela ne veut cependant pas dire qu'il n'y aura pas agrandissement des installations, mais en ce qui concerne les pistes, on n'en ajoutera pas d'autres.

PICKERING ET MIRABEL—L'OPPORTUNITÉ D'UN MORATOIRE POUR LA CONSTRUCTION

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je me permets de dire qu'à propos de la deuxième question posée par le député de Central Nova, j'ai cru qu'il ne voulait parler que de Pickering. Il m'a plus tard fait savoir dans un message qu'il voulait parler de Pickering et de Mirabel. J'aurais plutôt répondu qu'il y a moratoire jusqu'à ce que j'aie rencontré M. Rhodes, et cela ne s'applique qu'à Pickering.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE PROLONGEMENT DE LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE JUSQU'À 200 MILLES AU LARGE DES CÔTES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'on donne la parole à l'Ouest, car le Canada a aussi une côte du Pacifique.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ma question fait suite à la série de questions posées par le chef de l'opposition et elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il fait des propositions aux dirigeants américains au sujet de la façon dont la frontière sera finalement prolongée entre le Canada et les États-Unis jusqu'à la limite de 200 milles ou jusqu'au talus du plateau continental, selon le cas, sur la côte de l'Atlantique comme sur celle du Pacifique? Je me permets de rappeler au ministre qu'il y a deux frontières sur la côte du Pacifique, une au Nord et l'autre au Sud.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette question.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LES PÊCHERIES

L'EXTENSION DE LA JURIDICTION CANADIENNE À 200 MILLES DE LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre d'État (Pêches).

J'aimerais bien savoir si le ministre s'est assuré que les conclusions tirées des recherches de son ministère, relatives aux migrations et aux frayères des stocks de poisson commercial, recevront l'attention qui leur revient dans la définition des frontières entre les zones canadiennes et américaines, lors de l'extension des deux juridictions jusqu'aux 200 milles nautiques, et, en particulier, si la tranchée Juan de Fuca et le banc dénommé La Pérouse, sur la côte Ouest, seront sous la juridiction canadienne?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, il me fait plaisir d'entendre la question de l'honorable député, d'autant plus que lorsque nous discutons de juridiction il faut justement ne pas oublier qu'il y a deux océans, soit le Pacifique et l'Atlantique. Toute solution simpliste du genre «déclaration unilatérale», donnée pour des raisons démagogiques ou autres, doit tenir compte des conséquences sérieuses pour le saumon qui, lui, ne reconnaît pas de juridictions, à 200 milles ou ailleurs.

Quant à la question précise de l'honorable député, à savoir comment serait faite l'extension de zones entre nous et les Américains, il va sans dire que cela devra faire l'objet de négociations bilatérales, qui sont déjà suffisamment complexes en ce qui concerne l'interception du saumon. Mais je pense qu'avec un pays ami comme les États-Unis, nous pouvons en arriver à une entente.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vendredi dernier, j'ai donné préavis de mon intention d'invoquer le Règlement à propos des réponses que j'ai reçues concernant la politique du gouvernement sur les réacteurs nucléaires. Pour y donner suite, j'ai attendu que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) revienne à la Chambre étant donné qu'il est en cause tout comme l'est le leader du gouvernement à la Chambre. Le 27 juin, j'ai posé à ce dernier une question concernant le contrat de vente conclu avec l'Argentine, et j'ai dit:

Est-il vrai que le gouvernement, à l'occasion du contrat de vente de l'usine nucléaire de Cordoba . . .

C'est l'usine construite en Argentine.

. . . prenait des dispositions pour prévoir, par la suite, la négociation de garanties . . .

Voici la réponse du leader du gouvernement à la Chambre:

. . . la réponse à la première partie de la question est oui: le contrat est assujetti à un accord bilatéral sur les garanties.

Plus tard, le même jour, le même ministre a dit:

On m'apprend avec certitude que l'exécution du contrat lui-même ne se fera que si l'on en arrive à une entente bilatérale sur des garanties satisfaisantes.

Quelques jours plus tard à la Chambre, le 16 juillet, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été interrogé; on lui a demandé:

Le contrat négocié avec l'Argentine en 1973 renfermait-il une disposition exigeant d'autres négociations sur des garanties outre l'accord qui doit être négocié avec l'Agence internationale de l'énergie atomique . . .

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu:

Non, monsieur l'Orateur, ce contrat était simplement conforme à la politique générale de garanties du Canada, c'est-à-dire la forme internationale . . . les normes supplémentaires pour la mise en vigueur du contrat conclu avec l'Argentine ont été, si vous le préférez, imposées unilatiralement par le Canada ultérieurement.

Il indiquait ainsi que le réponse que m'avait donnée plus tôt le leader du gouvernement à la Chambre, en sa qualité de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures était manifestement trompeuse. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est ensuite fait demander, le même jour, le 16 juillet:

. . . quelles sauvegardes le gouvernement entend exiger à ce sujet.

Il s'agissait de garanties non prévues dans le contrat original. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu:

A ce moment-là . . .

En 1973.

. . . les normes internationales ne prévoyant pas que les explosions devaient servir expressément à des fins pacifiques et non militaires. A la suite de l'explosion en Inde, le Canada a décidé comme question de principe d'établir des normes plus strictes. Je les ai exposées . . .

Il indiquait par là que la garantie supplémentaire négociée actuellement auprès de l'Argentine était d'interdire à l'Argentine et à tout autre pays l'utilisation de tout matériel, réacteur ou installation fournis par le Canada, même pour des explosions pacifiques. Mais je vois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a déposé de la correspondance qui constitue le contrat conclu entre le Canada et l'Argentine le 10 septembre 1974, dont voici un passage:

Vu ses obligations aux termes du Traité de non-prolifération, le Canada a pour politique d'exporter des matériaux, des substances nucléaires, de l'équipement, des installations et la technologie destinés uniquement à des fins pacifiques et ne devant pas servir, plus particulièrement, à la mise au point ou à la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires.

Il me semble que cet échange de correspondance qui constituait un contrat supplémentaire en septembre 1974 couvrait déjà le point dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a dit qu'il était la seule garantie supplémentaire que le Canada tente actuellement de négocier avec l'Argentine.

Quant à l'affaire de la compagnie italienne, le 9 juillet, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources me disait à la Chambre, en réponse à une question, que le Canada se réservait le droit de veto dans le cas de toute vente qui pourrait être conclue n'importe où dans le monde par les titulaires de licences italiens. Le ministre, ayant constaté qu'il s'était trompé, n'a pas tardé à apporter une rectification. Le lendemain, en réponse à une question posée à la Chambre, il m'a dit que toute vente conclue par un titulaire de licence italien serait assujettie aux garanties canadiennes. Voilà ce que le ministre a déclaré à la Chambre.

Hier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la déclaration du ministre était exacte, et il m'a répondu qu'il ne saurait le dire, qu'il allait d'abord vérifier. A mon avis, la confusion fondamentale et instrinsèque autour de la politique nucléaire du gouvernement, suffit déjà sans qu'on y ajoute davantage par ces réponses évasives et trompeuses qu'on nous donne sur le sujet.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les déclarations que j'ai faites au sujet de la politique des garanties sont tout à fait exactes. Elles n'induisent pas du tout en erreur. Je dirai même que s'il y a eu ici la moindre tentative d'induire la Chambre en erreur, elle provenait du chef de l'opposition (M. Stanfield) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): . . . qui cherchait à mêler les réponses et les dates de façon à nous faire croire que ce qui s'est produit avant s'était en réalité produit après dans toute cette affaire. J'aimerais faire remarquer que le leader du gouvernement à la Chambre, c'est-à-dire le président du Conseil privé (M. Sharp), agissant au nom du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, a déclaré qu'une entente bilatérale avait été conclue entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Argentine, et que cette stipulation avait été inscrite dans l'entente, ce qui est exactement ce que l'honorable député a dit, et j'ose espérer que le chef de l'opposition n'essaiera pas de déformer le compte rendu en prétendant qu'il s'agissait d'autre chose.

En ce qui a trait au contrat avec l'entreprise italienne, j'ai indiqué, en premier lieu, comme je l'avais déjà dit le 20 décembre 1974, qu'on avait autorisé l'Énergie atomique du Canada Limitée à poursuivre des négociations avec cette compagnie italienne, que les négociations allaient bientôt aboutir, que l'Énergie atomique du Canada était tenue de revenir consulter le gouvernement avec une ébauche du projet d'entente afin d'obtenir notre autorisation, mais qu'à tout événement, comme l'exigent les garanties énoncées dans la déclaration du 20 décembre de l'an dernier, tout contrat de la sorte entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et la compagnie italienne en cause sera assujetti aux exigences canadiennes en matière de garanties.

● (1510)

Il y aura en particulier le traité entre le gouvernement italien et le gouvernement canadien qui précise les restrictions imposées à toute compagnie italienne exploitée en Italie et qui précise aussi que dans le cas où l'entreprise italienne vendrait de la technique canadienne à un autre pays, elle devrait exiger un accord de garanties de la même teneur, notamment une inspection internationale identique à celle que nous exigeons pour l'Italie. Autrement dit, avant de vendre sous licence notre technologie à un autre pays, l'Italie devra exiger de l'acheteur exactement les mêmes garanties que nous exigeons d'elle.

En résumé, nous avons exposé en termes succincts les limites que nous, Canadiens, allons imposer à la vente d'uranium, à la vente de matériel nucléaire, entre autres du réacteur CANDU, et enfin à la vente à d'autres nations de la technique canadienne, accompagnée ou non de matériel, soit pour leur usage personnel, soit à des fins commerciales. Nous imposons la restriction suivante: le matériel, la technologie et l'uranium canadiens ne sauraient être utilisés pour réaliser les explosions, qu'elles soient pacifiques, ou à des fins militaires. C'est pourquoi nous essaierons de conclure des traités de pays à pays semblables à celui que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a déposé, pour obtenir la garantie que cette exigence sera respectée.

J'aimerais enfin déclarer à propos de ce contrat avec l'Argentine que nos entretiens se poursuivent. Ils portent sur les nouvelles garanties concernant le recyclage du combustible utilisé provenant d'un réacteur CANDU en Argentine ou l'exportation de ce combustible ou de la technique canadienne de l'Argentine à un tiers pays. Tant que ces exigences du gouvernement canadien n'auront pas été respectées, le Canada s'estimera libéré de toute obligation dans le cadre de ce contrat. Nous estimons que nous ne devrons rien à personne tant que les négociations en cours n'auront pas abouti à notre entière satisfaction; nous avons décidé, d'autre part, qu'il n'y aura pas de transfert de technologie ou de matériel nucléaires tant que les normes fixées par les Canadiens ne seront pas respectées.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a, naturellement, soulevé la question d'un débat sur les différences et les divergences de point de vue. Cette question n'est pas un rappel au Règlement et chaque côté de la Chambre est intervenu également à ce sujet. Je pense que nous devons maintenant passer à autre chose.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement dans l'intérêt de l'industrie de la pêche, actuellement en crise. Le ministre d'État chargé des pêches (M. LeBlanc) a, par inadvertance j'en suis sûr, induit la Chambre en erreur. Répondant à une question fondée sur une ignorance de la situation, il a parlé du poisson que l'on doit actuellement rejeter à la mer parce que les conserveries ne peuvent le recevoir.

Si le ministre connaissait la question, il saurait que cela arrive tous les ans. Il s'agit de pêche à fascines, c'est une pêche qui dure peu, simplement quelques mois, lorsque la flotte se rapproche de la côte. Elle n'a rien à voir avec la diminution des stocks de poissons. Nous nous trouvons dans cette situation paradoxale où les ressources en poisson diminuent à cause des prises trop considérables des flottes étrangères, et, en même temps, des milliers de livres de poisson, provenant de la pêche à fascines, sont rejetées à la mer parce que le ministre et ses prédécesseurs n'ont pas construit d'installations frigorifiques suffisantes.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, si j'ai induit la Chambre en erreur, ce n'était pas voulu. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) m'a signalé que les conserveries de sa région ne pouvaient traiter les quantités trop abondantes de poissons pris. Si les membres du parti du député, dans ce cas particulier, le gouvernement de Terre-Neuve, avaient consacré autant d'énergie qu'ils auraient dû à la construction d'installations frigorifiques, comme les autres provinces Maritimes, nous pourrions préparer plus de poisson pour l'alimentation, au lieu de farine de poisson. A mon avis, il devrait transmettre ma remarque au premier, M. Moores s'il est rentré à Terre-Neuve après sa visite d'hier à Ottawa.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une question que j'ai posée hier à la Chambre. Le ministre a dit que c'était une question très grave et qu'il voulait en discuter avec le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet. Dans la matinée, j'ai téléphoné au bureau du ministre pour lui donner préavis; à 9 heures, j'ai téléphoné au bureau du ministre des Communications (M. Pelletier) et à celui du solliciteur général (M. Allmand) pour m'assurer que nous obtiendrions une réponse, car on nous avait portés à croire qu'il s'agissait de questions de sécurité nationale et de très sérieuses injustices dans le domaine du travail.

Je prétends que la Chambre a le droit de savoir quand elle aura une réponse. On nous a répondu la même chose aujourd'hui—qu'on n'avait pas eu le temps de vérifier. Que doit donc faire un simple député pour obtenir une réponse? On ne peut exiger rien de plus qu'un préavis. Le ministre persiste à dire qu'il n'a pas eu le temps de s'informer. Trois hommes ont été renvoyés sous prétexte qu'ils présentaient un risque pour la sécurité et le ministre reste impassible.

Monsieur l'Orateur, la présidence vient de m'informer que ma question sera abordée ce soir au moment de l'ajournement. J'espère que le ministre aura une réponse plus satisfaisante, sinon je serai obligé de prendre plus de temps à la Chambre. C'est une affaire grave et nous n'obtenons pas de réponses.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU RAPPORT SOUMIS À L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer les versions dans les deux langues officielles du rapport, daté de juillet 1975, que la firme P. S. Ross et Associés a préparé et soumis à l'Office canadien de commercialisation des œufs.

* * *

LES PÊCHES

DÉPÔT DE LA PÉTITION DE LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE RÉCLAMANT DES MESURES POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES MARINES JUSQU'À LA PENTE CONTINENTALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le treizième rapport du greffier des pétitions qui déclare qu'il a examiné la pétition et qu'il la trouve conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

MOTION D'ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose: Que le 1er rapport du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale, présenté à la Chambre le vendredi 18 juillet, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1,853, 2,249, 2,341, 2,434, 2,545, 2,586, 2,690, 2,691, 2,768, 2,786, 2,830, 2,837, 2,848, 2,849, 2,850, 2,874, 2,879 et 2,907.

Monsieur l'Orateur, si la question no 2,409 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 2,395 et 2,910, marquées d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES

Question nº 1853—M. Marshall:

1. Depuis le début du programme de logement rural et autochtone *a*) quel en a été le budget total, *b*) quel montant a été dépensé pour les mises en chantier dans chaque province dans le cadre du logement (i) rural (ii) autochtone?

2. *a*) Quelle partie du budget de 1975 est consacrée au programme et *b*) à chaque province?

3. En 1974-1975, quel montant a été dépensé dans chaque province en vue de la remise en état d'habitations?

4. Au cours de la présente année financière, quelle somme a été allouée à Terre-Neuve, pour ce dernier aspect du programme?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Voici les renseignements que la Société centrale d'hypothèques et de logement m'a fournis. 1. *a*) En 1974, une somme de 62.3 millions de dollars du budget d'investissements de la Société centrale, a été consacrée au logement rural et autochtone. *b*) Référez-vous au tableau 1 qui suit. Nous ne disposons cependant pas de données nous permettant de différencier le logement rural et le logement autochtone.

2. *a*) En 1975, la Société centrale a affecté initialement 49.2 millions de dollars sous forme de prêts et 8.9 millions de dollars sous forme de subventions au programme de logement rural et autochtone. *b*) Les fonds à l'égard des programmes aux termes de la loi nationale sur l'habitation font aussi l'objet d'affectations par province, aux fins de conduite et de vérification internes sous réserve, dans certains cas, d'accords formels conclus avec les organismes provinciaux. Ces affectations ne sont pas publiées parce que les variations dans cette sphère d'activité, découlant des fluctuations de la demande de fonds, entre les programmes et les provinces, exigent qu'elles soient flexibles.

3. Référez-vous au tableau 3 qui suit pour retrouver le nombre global de prêts approuvés en vue de la remise en état d'habitations. *REMARQUE*: l'année financière de la Société centrale coïncide avec l'année civile.

4. Référez-vous à 2*b*) ci-dessus.

Tableau 1

Nouveau logement approuvé aux termes de la L.N.H.[1], régions rurales[2], provinces et territoires, 1974

Provinces et territoires	Nombre de prêts	Nombre de logements	Nombre de places de foyer	Montant en milliers de dollars
Terre-Neuve	539	539	—	6,101
Île-du-Prince-Édouard	39	85	—	1,622
Nouvelle-Écosse	256	936	119	18,507
Nouveau-Brunswick	86	126	—	2,444
Québec	373	393	14	7,914
Ontario	213	413	157	11,489
Manitoba	12	107	26	2,794
Saskatchewan	41	271	—	3,949
Alberta	8	8	—	193
Colombie-Britannique	151	343	—	8,765
Yukon	1	10	—	378
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	75[3]
Canada	1,719	3,231	316	64,231

[1] Comprend les sphères d'activité suivantes: accession à la propriété et logement à loyer (art. 58); logement à bas loyer (art. 15); corporations sans but lucratif (art. 15.1); aide pour l'accession à la propriété (art. 34.15); logement public (art. 43); logement fédéral-provincial destiné à la vente (art. 40); et logement pour les Indiens dans les réserves (art. 59).

[2] Ne comprend ni les villages, cités et villes constitués, ni les municipalités rurales à la périphérie des régions métropolitaines et des agglomérations urbaines.

[3] Augmentation du montant d'un prêt approuvé à l'origine dans une année antérieure.

Tableau 2

Subventions approuvées pour des réparations urgentes partie V de la L.N.H., 1974

Provinces et Territoires	Montant en milliers de dollars
Terre-Neuve	300
Île-du-Prince-Édouard	10
Nouvelle-Écosse	72
Nouveau-Brunswick	195
Québec	850
Ontario	322
Manitoba	300
Saskatchewan	—
Alberta	250
Colombie-Britannique	300
Territoires du Nord-Ouest	200
Territoire du Yukon	153
Canada	2,952

LA POSSIBILITÉ DE TRANSFERT AU MTP DE LA CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Question nº 2249—M. Herbert:

Au sujet de la réponse à la question nº 1356, pourquoi le ministère des Travaux publics ne peut-il fournir une réponse rapide?

L'hon. Charles M. Drury (ministre des Travaux publics): Si la décision de rattacher la société Construction de défense (1951) Limitée à la Défense nationale a été prise, c'est qu'on a jugé qu'une réaction rapide était nécessaire *au sein* du ministère de la Défense nationale, non pas que le ministère des Travaux publics était incapable d'assurer une réaction rapide, mais parce qu'on avait alors jugé, après un examen sérieux, que les objectifs du ministère de la Défense nationale seraient plus efficacement atteints par une intégration organisationnelle.

LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS AU CANADA

Question nº 2341—M. Schumacher:

1. Au sujet de la réponse donnée à la question nº 1273, pourquoi *a*) ne peut-on avoir de renseignements sur le nombre exact de citoyens français en âge de faire leur service militaire qui demandent à venir au Canada au lieu de passer les deux années du service militaire obligatoire en France, *b*) n'y a-t-il pas de statistiques pour la province de Québec, *c*) ne peut-on avoir de renseignements sur le nombre de demandes (i) en cours (ii) rejetées?

2. Au sujet de la réponse donnée à *a*) la Partie 3 *a*) où il est dit que «9 des 37 coopérants travaillent pour le gouvernement» alors que la liste fait état de 10, quels sont le chiffre exact et l'affectation de chacun, *b*) la Partie 2 mentionnant que 10 coopérants habitent le Nouveau-Brunswick, alors que la ventilation fait état de 9, quel est le chiffre exact et où sont-ils affectés, *c*) la Partie 2 mentionnant que 22 habitent l'Ontario alors que la ventilation fait état de 23, quel est le chiffre exact et où sont-ils affectés?

3. Pour chaque ministère, quels sont les montants versés pour *a*) les salaires, *b*) les indemnités, *c*) l'assurance-chômage, *d*) les frais de voyage, aux civils français au service du gouvernement en vertu de l'accord France-Canada, et ce, depuis la mise en œuvre du plan jusqu'à ce jour?

4. Depuis la mise en application de l'accord France-Canada, combien de civils français résidant au Canada ont touché des prestations d'assurance-chômage et, dans chaque cas, quels sont *a*) leur lieu de résidence, *b*) la durée de la période de chômage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. *a*) et *c*) Les renseignements ne sont pas disponibles parce que les demandes des coopérants voulant participer à ce programme ne sont pas faites auprès du gouvernement canadien. Les employeurs éventuels entrent en communication avec l'organisme français intéressé, lequel, remet une liste des coopérants possédant les compétences requises et ayant manifesté le désir de venir au Canada (environ 100 pays participent à ce programme). *b*) La réponse à la question nº 1273 avait été préparée en fonction des renseignements fournis par l'ambassade de France. Nous prévoyons qu'environ 50 coopérants viendront au Québec en 1975.

2. *a*) La réponse exacte est 9. Le Conseil économique du Canada (1 coopérant) a été mentionné à deux reprises. *b*) Il y a dix coopérants au Nouveau-Brunswick, tel qu'indiqué dans la réponse à la question nº 1273: 3*a*) 1: 3*b*) 5: 4*a*) 2: 4*c*) 2 soit 10 au total. *c*) la réponse exacte est 22 (pour la même raison qu'en 2*a*) ci-dessus).

En ce qui a trait au secrétariat d'État: 3. *a*) Salaires, $171,901.00; *b*) Indemnités, $41,248.00; *c*) Assurance-chômage, néant; *d*) Frais de voyage, $22,200.00.

En ce qui concerne les autres ministères: 3. *a* à *d*) L'information n'est pas disponible.

En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 4. La Commission n'a pas ces statistiques.

*LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS DANS SIMCOE-NORD

Question nº 2395—**M. Rynard:**

Pour chacune des années 1971, 1972, 1973 et 1974, quelles sommes ont été versées aux membres de la profession juridique de la circonscription de Simcoe-Nord par *a*) le ministère de la Justice, *b*) le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (i) Programme de protection de la santé (ii) Programme des aliments et drogues, *c*) l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *d*) la Société centrale d'hypothèques et de logement, *e*) le Solliciteur général et, dans chaque cas, quels étaient les nom et adresse des avocats?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse se présente sous la forme d'une série de colonnes. La Chambre consent-elle à ce qu'elle soit imprimée au hansard comme ayant été lue d'office?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse suit:*]

M. Reid: Le ministère de la Justice et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent comme suit: 1971, 1972, 1973, 1974, *a*) Aucune. *b*), *c*), *d*) et *e*), voir liste ci-jointe.

		1971	1972	1973	1974
b) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social					
(i) Programme de protection de la santé					
Bingham, W. G.	(Orillia)	$ 2,000.00	$ 1,632.35	$ 3,177.00	$ 7,850.65
Cleary, T. P.	(Barrie)	néant	néant	néant	421.00
Clegg, George	(Barrie)	néant	néant	970.00	900.00
Elliott, A. R.	(Barrie)	néant	néant	néant	3,095.00
Haig, D. C.	(Midland)	1,665.90	760.00	5,286.20	8,377.50
Kendall, E. B.	(Midland)	176.10	néant	néant	néant
Myers, E. J.	(Barrie)	néant	371.50	9,286.00	6,511.60
Owen, B. A.	(Barrie)	4,136.42	5,513.33	436.62	6,872.72
(ii) Programme des aliments et drogues		néant	néant	néant	néant
c) Administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants					
Moorby, J. W.	(Barrie)	820.00	néant	néant	néant
Wilson, Graham & Co.	(Barrie)	2,674.00	5,961.00	3,936.00	10,178.00
Clegg, George	(Orillia)	997.85	néant	2,845.00	13,561.59
Owen, Bruce A.	(Barrie)	7,456.00	4,805.00	287.00	824.00
Cowen & Cowen	(Barrie)	1,454.00	92.00	néant	néant

d) La Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services des avocats nommés ci-dessous aux fins d'instrumenter pour ce qui est des prêts hypothécaires approuvés de 1971 à 1974 dans la partie est du comté de Simcoe. (Townships d'Adjala, Essa, Flos, Innisfil, Matchedash, Medonte, Orillia, Oro, Tay, Tecumseth, Tiny, Tosorontio, Vespra et West Gwillimbury.)

1971—
1972—
1973—
1974 Mᵉ. R. Noel Bates, Barrie
Mᵉ. C. L. Wilson, Barrie
Mᵉ. E. B. Kendall, Midland
Mᵉ. W. Griffith Bingham, Orillia
Mᵉ. Norman L. Booth, Orillia

Les honoraires d'hommes de loi relatifs aux prêts directs de la Société sont payés par les emprunteurs. Par conséquent, la Société n'a aucun écrit des montants versés à ces avocats.

Questions au Feuilleton

Les services de l'avocat nommé ci-dessous ont été retenus aux fins d'actions en justice de 1971 à 1974 à l'égard de prêts approuvés dans la partie est du comté de Simcoe.

1971—1974 Me. D. J. Sugg, Barrie

Lorsque les actions en justice sont réglées sans l'intervention du tribunal, les frais sont payés par les emprunteurs. Par conséquent, la Société n'a aucun écrit des montants versés.

A la Société, ce sont les municipalités et les comtés qui constituent les unités géographiques de base pour le rassemblement des données, et non pas les circonscriptions électorales fédérales. Ces données se fondent sur chacun des prêts approuvés aux termes des divers articles de la loi nationale sur l'habitation et non pas sur les places d'affaires des personnes qui assurent les services professionnels pertinents.

	1971	1972	1973	1974
e) Le Solliciteur général	néant	néant	néant	néant

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES NETTOYEURS DE CALE

Question nº 2434—**M. Forrestall:**

1. Quels sont les termes de toutes les directives émises par les services aux clients ou par le ministère des Approvisionnements et Services en ce qui concerne l'emploi de nettoyeurs de cale non toxiques ou ayant un bas degré de toxicité dans les navires du gouvernement?

2. Y a-t-il une politique régissant l'emploi de nettoyeurs de cale ininflammables ou ayant un bas degré d'inflammabilité dans les navires du gouvernement et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

3. Le gouvernement a-t-il des directives, ordonnances ou règlements stipulant que les navires étrangers et canadiens naviguant dans les eaux territoriales du Canada doivent se servir uniquement de nettoyeurs de cale non toxiques ou ayant un bas degré de toxicité et, dans l'affirmative, quelle est la politique et quand a-t-elle été mise en vigueur?

4. De quelles installations d'assèchement ou de retenue peuvent actuellement disposer les navires commerciaux dans les divers ports administrés par le gouvernement pour la retenue des déchets des cales?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui regarde le ministère des Transports: 1. Aucune directive écrite concernant l'emploi de produits de nettoyage de cale n'a été émise aux navires de la Garde côtière canadienne, à l'exception d'une note de service signalant qu'une quantité minimale doit être utilisée et que les cales doivent être normalement nettoyés avec de l'eau chaude ou par vapeur sous haute pression.

2. La politique est de considérer que l'emploi de produits de nottoyage de cale est régi par le «Règlement concernant la construction des machines des navires à vapeur» qui prescrit la quantité et l'arrimage des combustibles à bord des navires.

3. Il n'y a pas de règlement qui se rapporte spécifiquement aux produits toxiques pour le nettoyage de la cale. Cependant, si un produit contient une substance toxique qui figure sur la liste des substances dans le «Règlement sur les substances polluantes», son déversement dans l'eau serait interdit. Le «Règlement sur les substances polluantes» a été proclamé le 27 février 1973, et publié dans la Partie II de la Gazette du Canada, volume 107, No. 5.

4. Il n'y a présentement aucune installation de ce genre. Cependant, un comité interministériel a été formé pour étudier les possibilités de mettre en place des installations de réception dans plusieurs ports.

En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: 1. Pour l'instant, le ministère n'a aucune directive précise concernant les degrés de toxicité acceptables pour les nettoyeurs de cale. Cependant, on effectue des analyses de substances choisies, y compris des nettoyeurs de cale, pour établir des degrés de toxicité à partir des quels seront faites des recommandations et établies des lignes de conduite fondées sur ces analyses et sur d'autres données appropriées.

2., 3. et 4. La réponse sera donnée ailleurs.

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: 1. Il n'existe aucune directive du MTP quant à l'emploi de détergents non toxiques ou à ceux ayant un coefficient de toxicité peu élevé pour le nettoyage des cales.

2. Il n'existe aucune politique à cet effet; cependant, si nécessaire, nous achetons habituellement des détergents ininflammables ou ayant un degré d'inflammabilité peu élevé, pour le nettoyage des cales.

3. Le MTP n'a pas juridiction sur les navires qui n'appartiennent pas au ministère.

4. Le MTP ne s'occupe pas de l'administration des ports en ce qui concerne les installations d'assèchement.

En ce qui concerne les autres ministères: 1, 2, 3 et 4. Sans objet.

LA STATISTIQUE DE LA RÉPARTITION DU REVENU PAR COUCHE SOCIALE

Question nº 2545—**M. Stevens:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il déclaré, lorsqu'il a pris la parole à Toronto le 18 avril 1975, qu'il était de notoriété publique que le quintile inférieur de la population canadienne représentait moins de 6 p. 100 du revenu familial au Canada, et le quintile supérieur 39 p. 100 et, dans l'affirmative, *a*) d'où proviennent ces chiffres, *b*) à quelle année s'appliquent-ils, *c*) peut-on les faire concorder aux tableaux B et F de la Statistique fiscale préliminaire pour 1973 du ministère du Revenu national et, dans l'affirmative, de quelle manière?

2. Quelle est la ventilation des chiffres relatifs au quintile inférieur de la population par *a*) profession, *b*) état civil, et quelle proportion des ménages en question comptent (i) un (ii) deux (iii) trois (iv) quatre membres ou plus?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Industrie et du Commerce: 1. Oui. *a*) Les chiffres proviennent de la publication annuelle de Statistique Canada intitulée *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu 1972*. Catalogue 13-207, Tableau 53, p. 79 *b*) Ils s'appliquent à l'année 1972. c) Ces statistiques ne peuvent être rapprochées de celles du ministère du Revenu national des statistiques fiscales indiquent les revenus des différents déclarants fiscaux. Les chiffres de Statistique Canada se rapportent au revenu des familles, c'est-à-dire au revenu total de tous les membres de la famille. En 1973, environ deux familles sur trois avaient deux membres ou plus de la famille qui touchaient un revenu.

2. *a*) Aucun renseignement n'est disponible sur la profession des chefs de famille du dernier quintile, mais seulement sur le statut professionnel. Le statut professionnel des chefs employé: 27.7 p. 100 employeur ou travailleur autonome: 19.9 p. 100 inactif: 52.4 p. 100 *b*) Aucun renseignement n'est disponible sur l'état matrimonial du chef de famille, mais il y en a sur la composition de ces familles. Le chef d'environ 73.3 p. 100 de ces familles faisait partie d'un couple marié; le reste (26.7 p. 100) de ces familles était d'autres types. La majorité d'entre elles auraient comme chef des femmes probablement veuves, divorcées ou séparées. La taille des familles était la suivante: Deux personne, 51.0 p. 100; Trois personnes, 18.4 p. 100; Quatre personnes, 13.6 p. 100; Cinq personnes ou plus, 17.0 p. 100.

LE COÛT GLOBAL DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

Question nº 2586—**M. Wenman:**

1. Quelle est la plus récente estimation du coût global des Jeux olympiques de 1976?

2. Quelle proportion de ce coût global le gouvernement assumera-t-il directement ou indirectement?

3. Quel est le budget fédéral total de l'aide financière directe aux athlètes canadiens participant aux Jeux olympiques?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le président du Conseil du Trésor: 1. Le gouvernement fédéral n'a pas accès à tous les renseignements nécessaires pour répondre à cette question. Le comité organisateur (COJO) pourrait donner de tels renseignements.

2. La participation totale du gouvernement fédéral à l'organisation des Jeux olympiques de 1976 est actuellement estimée à approximativement 130 millions de dollars.

3. L'aide financière directe que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prévoit actuellement apporter en 1975-1976 aux sportifs représentant le Canada lors des Jeux olympiques est de $650,000.

LES HAUSSES DE TARIFS DE TRANSPORT—VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET CHEMINS DE FER DES RÉGIONS ATLANTIQUES

Question nº 2690—**M. Forrestall:**

1. Combien de fois le gouvernement a-t-il haussé les tarifs sur la Voie maritime du Saint-Laurent depuis 1959?

2. Combien de fois les tarifs ferroviaires à l'intérieur des régions atlantiques du Canada ont-ils augmenté depuis 1959?

3. Quelle politique sous-tend les hausses de tarifs ferroviaires, s'il en est?

4. Quelle politique sous-tend les augmentations tarifaires dans le cas des voies navigables comme la Voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit: 1. Il n'y a pas eu de hausses dans la section Montréal-Lac Ontario de la Voie maritime. Les péages sur le canal de Welland ont été suspendus en 1962. Un droit d'écluse, imposé graduellement sur une période de cinq ans, fut introduit sur ce canal en 1967.

La Commission canadienne des transports nous communique ce qui suit: 2. Entre le 1er janvier 1959 et le 11 juin 1975 inclusivement, les tarifs ferroviaires depuis les provinces atlantiques ont été augmentés de la façon suivante, selon les catégories indiquées: *a*) Taux de catégorie normale et taux sur un produit désigné: huit fois. *b*) Taux de concurrence des transports par camions et par eau: onze fois; *c*) Frais forfaitaires: six fois.

3. Les chemins de fer ont augmenté les tarifs marchandises en fonction des hausses des frais d'exploration et des exigences réglementaires qui prévoient que tous les taux de transport de marchandises doivent être compensatoires pour les services rendus.

4. En ce qui concerne l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, les péages sont perçus conformément à un accord avec les États-Unis. L'Administration et le gouvernement du Canada ont adopté la politique à l'effet que les péages devraient suffire à l'entretien et à l'exploitation de la Voie maritime du Saint-Laurent et servir en même temps à amortir, sur une période de 50 ans, la dette et les intérêts de cette dernière. Cette politique est présentement à l'étude.

LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2691—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre a-t-il, à quelque moment que ce soit, suggéré ou proposé à qui que ce soit qu'une piscine soit construite aux frais de l'État par la Commission de la capitale nationale à sa résidence officielle, au 24, promenade Sussex?

2. Le premier ministre ou quelqu'un d'autre agissant en son nom se sont-ils jamais entretenus de la construction d'une piscine avec le président ou quelque autre représentant de la Commission de la capitale nationale et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quel est le détail de ces entretiens?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et la Commission de la capitale nationale: 1. On a effectivement envisagé de construire la piscine aux frais de l'État, mais il a en définitive été jugé préférable d'accepter l'offre du groupe de donateurs anonymes.

2. Oui. *a*) Le 13 novembre 1974. *b*) Les entretiens avec le premier ministre ont porté sur la responsabilité de la Commission sur l'aspect extérieur des immeubles construits sur les propriétés fédérales au sein de la région de la capitale nationale et sur l'aménagement paysager de la résidence officielle, au 24, promenade Sussex.

LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 2768—**M. Hnatyshyn:**

Quelles sommes ont été versées, sous forme de subventions fédérales, aux municipalités de la Saskatchewan, aux fins de l'installation de systèmes d'aqueduc et d'égouts, *a*) en 1971-1972, *b*) 1973-1974, *c*) pendant les six premiers mois de 1975?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale et la Société centrale d'hypothèques et de logement: La somme des subventions accordées par le MEER aux municipalités de la Saskatchewan pour l'installation de systèmes d'aqueduc et d'égouts s'établit comme suit: 1) Aux termes de l'entente sur les centres de services agricoles; en 1971-1972, $792.09; en 1973-1974, $1,293,030.60; durant les six premiers mois de 1975, $941,901.66.

2) Dans la zone spéciale du lac Meadow: en 1971-1972, $28,196.93; en 1973-1974, $47,226.61; durant les six premiers mois de 1975, $17,708.80. (1) Les données relatives aux années 1971-1974 sont nettes; les données pour 1975 sont brutes. (2) Réduction du montant de prêts approuvés originellement dans une année antérieure.

Questions au Feuilleton

Projets de traitement des eaux d'égout[1]
approuvés aux termes de l'article 51 de la L.N.H.
SASKATCHEWAN
1971 à mai 1975

Année	Nombre de prêts	Montant	Remise fédérale
		($000)–(1,000$)	($000)–(1,000$)
1971	6	−332[2]	1,376
1972	6	−20[2]	551
1973	15	1,839	83
1974	15	2,067	94
1975 janv.–mai	2	19	8

[1] Les données relatives aux années 1971–1974 sont nettes; les données pour 1975 sont brutes.

[2] Réduction du montant de prêts approuvés originellement dans une année antérieure.

SDICC—LES FONDS ENGAGÉS DANS LA PRODUCTION DE «SWEET MOVIE»

Question nº 2786—**M. Cossitt:**

1. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle investi dans le film *Sweet Movie* et, dans l'affirmative, *a*) s'agit-il d'environ $115,000, *b*) quels sont le nom et le poste des personnes ayant décidé que la Société devrait participer à cette expérience?

2. Ce film contient-il environ huit scènes de vomissement, cinq de miction et quatre de défécation?

3. Pourquoi a-t-on décidé d'affecter des deniers publics à un film de ce genre?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) La société ne révèle pas le détail des sommes qu'elle investit dans chaque production. *b*) Le conseil d'administration de la SDICC se compose comme suit: Mme Doris Anderson, M. Jean-Guy Fredette, M. Gratien Gélinas, également président de la SDICC, Mme Doris Shadbolt, M. David Silcox, M. Sydney Newman, membre d'office.

2. Non, mais elle renferme certaines scènes de ce genre.

3. La Société a décidé d'investir dans ce film en se basant sur l'ensemble du projet, après avoir pris en considération chaque élément de la demande, soit: 1) la réputation du metteur en scène, Dusan Makavejev; 2) les producteurs; 3) l'importance du contenu canadien; 4) le scénario.

LES BILLS C-2 ET C-60—L'EMBAUCHE DE PERSONNEL

Question nº 2830—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Le 15 mai 1975, combien de personnes étaient engagées *a*) par la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par le ministère de la Consommation et des Corporations, relativement à la mise en vigueur et à l'administration du (i) bill C-2, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et abrogeant la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel (ii) bill C-60, loi concernant la faillite et l'insolvabilité?

2. Dans chaque cas, quelle était la date de l'engagement ou du contrat?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1 *a*) (i) et (ii) Néant. *b*) (i) et (ii) Néant. (i) C-2 Bien que personne n'ait été engagé pour veiller à l'application du projet de loi C-2, quelques fonctionnaires ont cependant participé à l'élaboration des plans de mise en œuvre de ses dispositions. Au total, environ une année-homme y a été consacrée. (ii) C-60 Des fonctionnaires et quelques spécialistes de l'extérieur sous contrat ont travaillé à l'élaboration des principes directeurs que reflète le projet de loi sur la faillite, (bill C-60), mais personne n'a été engagé par la Commission de la Fonction publique ou à contrat par le ministère de la Consommation et des Corporations pour assumer les fonctions touchant principalement à sa mise en œuvre et son application.

2. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉDUCATEURS DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 2837—**M. Reynolds:**

Le gouvernement a-t-il accordé $50,000 à l'Association canadienne des éducateurs de langue française destinés à payer les frais d'impression de la documentation et de transport prévus dans le cadre de la conférence annuelle qui se tiendra à Chicoutimi du 10 au 17 août 1975 et, dans l'affirmative, pourquoi cette documentation n'est-elle pas disponible en anglais?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, soit $30,000 pour payer une partie des frais de transport des délégués francophones des provinces autres que le Québec, et $20,000 pour défrayer une partie des coûts d'organisation du projet «Biennale de la francophonie canadienne» à Chicoutimi en août. L'ACELF est un organisme national francophone et ne s'adresse qu'aux francophones du Canada, donc toute la documentation pertinente n'est publiée qu'en français. Quand l'organisme s'adresse aussi aux anglophones, elle publie ses textes et documents dans les deux langues.

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Question nº 2848—**M. Forrestall:**

Combien d'argent la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a-t-elle fait épargner aux consommateurs de la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a été constituée en vertu de la loi sur les enquêtes, dans le but d'étudier les raisons de la hausse des prix des produits alimentaires et de faire part de ses constatations au public. Le Parlement n'a pas autorisé la Commission à faire baisser les prix et ainsi faire épargner directement les consommateurs. Cependant, au cours de son travail, elle a aidé les consommateurs de façon indirecte, en leur proposant diverses façons d'épargner sur la nourriture. De plus, la Commission a fait des recommandations au gouvernement et à l'industrie, ce qui a eu pour effet de faire baisser les prix davantage. Par exemple, la Commission, dans son rapport «La nutrition—A quel prix?», a indiqué aux consommateurs canadiens comment épargner jusqu'au tiers de la somme consacrée à la nourriture, tout en améliorant la qualité de leur alimentation.

FONCTION PUBLIQUE—LES CONCOURS ACCESSIBLES AUX MILITAIRES

Question nº 2849—**M. Forrestall:**

1. Un membre des Forces armées canadiennes, transféré avec sa famille à l'extérieur de la région atlantique, temporairement ou non, peut-il être autorisé à faire une demande d'emploi dans le cadre de concours réservés aux employés de la Fonction publique du Canada pour des postes dans les provinces de l'Atlantique et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

2. Ces personnes peuvent-elles envisager de tels postes, interdits aux résidents des provinces de l'Atlantique, sans être obligées de démissionner des Forces armées?

3. Après avoir démissionné, un membre des Forces armées canadiennes peut-il s'inscrire à des concours fermés de la Fonction publique dans la région de l'Atlantique et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Aux fins de l'admissibilité aux concours, les membres des Forces armées canadiennes sont considérés comme des employés de la Fonction publique. Toutefois, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique demande que soit déterminée, avant la tenue d'un concours restreint, la zone de concours en fonction de la partie, s'il en est, de la Fonction publique, ainsi que de la nature des fonctions et du niveau des postes, s'il en est, où les candidats éventuels doivent obligatoirement être employés afin d'être admissibles à une nomination. En conséquence, un membre des Forces armées non stationné dans les provinces de l'Atlantique est admissible à des concours restreints pour des postes dans les provinces de l'Atlantique lorsqu'ils sont ouverts, aux termes de l'annonce, à tous les employés de la Fonction publique en poste dans les limites géographiques fixées qu'il s'agisse de l'ensemble du pays ou que la zone dans laquelle le membre est stationné en fasse partie.

2. Pour déterminer l'admissibilité à une nomination dans le cadre des concours restreints, ce sont normalement les postes ou la partie de la Fonction publique où les personnes sont employées plutôt que la région dans laquelle elles résident qui interviennent. C'est pourquoi un membre des Forces armées doit conserver son statut de membre en activité de service et être stationné dans les limites géographiques fixées dans la zone de concours pour être admissible à un concours restreint.

3. Non. Un membre en activité de service qui quitte les Forces armées canadiennes n'est pas admissible à un concours restreint de la Fonction publique à compter de la date à laquelle il cesse d'être membre des Forces armées.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX BIBLIOTHÈQUES RÉGIONALES

Question nº 2850—**M. Forrestall:**

1. De quelle aide financière du gouvernement peuvent bénéficier dans tout le Canada les bibliothèques du genre de la Bibliothèque régionale de Dartmouth?

2. S'il y a lieu, quels changements envisage-t-on?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Bibliothèque nationale m'a donné les renseignements suivants: 1. La Bibliothèque nationale ne fournit aucune aide financière aux bibliothèques.

2. Sans objet.

L'HÔPITAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 2874—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Combien y avait-il de lits à l'Hôpital des anciens combattants de Victoria (Colombie-Britannique), le jour de sa cession à la province de la Colombie-Britannique, *a*) combien de ces lits étaient occupés, *b*) pour quels types de soins: convalescence, soins intensifs ou prolongés?

2. Depuis cette époque, pour chaque mois, combien d'anciens combattants *a*) y ont occupé un lit et pour quels types de soins, *b*) y ont été admis pour recevoir un traitement et lequel, *c*) ont occupé un lit au Jubilee Hospital et pour quels types de soins, *d*) ont été admis au Jubilee Hospital pour un traitement et lequel, *e*) ont occupé un lit dans un autre hôpital de la Colombie-Britannique en vertu de la disposition sur les «lits garantis» de l'accord fédéral-provincial (i) pour quels types de soins (ii) dans quels hôpitaux, *f*) ont été admis dans un autre hôpital de la Colombie-Britannique en vertu de la disposition sur les «lits garantis» de l'accord fédéral-provincial (i) pour quels types de soins (ii) dans quels hôpitaux?

3. Combien de lits garantis aux anciens combattants en vertu de l'accord de cession ont été libres à un moment donné et pendant combien de temps, *a*) au Jubilee Hospital, *b*) ailleurs en Colombie-Britannique?

4. A l'heure actuelle, combien d'anciens combattants attendent d'être admis dans les hôpitaux compris dans l'accord *a*) pour quels types de soins, *b*) dans quels hôpitaux?

5. Du total de lits garantis au pavillon Memorial, combien, au 1er juillet 1975, sont occupés *a*) par des anciens combattants, *b*) par d'autres?

6. Combien de «lits garantis» sont logés ailleurs?

7. Quel est le prix demandé par jour lorsqu'un ancien combattant occupe un lit ailleurs qu'au pavillon Memorial et si ce prix varie selon l'hôpital, la maison de convalescence ou le foyer, quel en est le tarif?

8. Dans le calcul de l'espace disponible pour les lits prévu dans l'accord fédéral-provincial pour l'Hôpital des anciens combattants de Victoria, quels sont les autres hôpitaux de la Colombie-Britannique en cause, outre le Jubilee?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 215. *a*) 160. *b*) Soins actifs, 55; Soins pour malades chroniques, 42; Soins en hébergement, 63;

2. *a*)

		Soins actifs	Soins pour malades chroniques	Soins en hébergement	Total
Septembre	1974	36	40	63	139
Octobre	1974	37	45	59	141
Novembre	1974	30	45	58	133
Décembre	1974	32	43	59	134
Janvier	1975	28	47	55	130
Février	1975	35	49	60	144
Mars	1975	29	52	59	140
Avril	1975	20	48	57	125
Mai	1975	24	47	58	129
Juin	1975	27	46	58	131

b)

		Soins actifs	Soins pour malades chroniques	Soins en héber-gement	Total
Septembre	1974	52	6	2	60
Octobre	1974	53	2	6	61
Novembre	1974	44	3	4	51
Décembre	1974	41	7	1	49
Janvier	1975	69	6	5	80
Février	1975	44	5	1	50
Mars	1975	40	2	2	44
Avril	1975	48	3	5	56
Mai	1975	46	1	3	50
Juin	1975	43	3	3	49

c)

		Soins actifs	Soins pour malades chroniques	Soins en héber-gement	Total
Janvier	1975	8	—	—	8
Février	1975	8	—	—	8
Mars	1975	9	—	—	9
Avril	1975	10	—	—	10
Mai	1975	7	—	—	7
Juin	1975	8	—	—	8

Questions au Feuilleton

NOTA: Les données statistiques à ce sujet n'étaient pas compilées avant janvier 1975.

d) Nous ne disposons pas de données statistiques distinctes pour le *Jubilee Hospital*.

e) et *f*) Aucun. (La partie de l'accord concernant les «lits garantis» s'applique seulement au pavillon Memorial et au *Jubilee Hospital*.)

3. *a*) et *b*) Variable selon les données journalières. Voir réponse 2 *a*).

4. *a*) Soins en hébergement, 74; Soins prolongés, 10; *b*) Pavillon Memorial.

5. *a*) 139. *b*) 21.

6. Aucun.

7. Aucun frais pour les anciens combattants qui ont droit à l'hospitalisation.

8. Aucun.

SDICC—LES FONDS ENGAGÉS DANS LA PRODUCTION DE «SWEET MOVIE»

Question nº 2879—**M. Bawden:**

1. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle financé le film *Sweet Movie* comme le rapporte le magazine *MacLean*?

2. La SDICC a-t-elle financé d'autres films du même ordre?

3. De quels critères se sert-on pour choisir les films qui seront financés?

4. Le gouvernement considère-t-il que le financement de films pornographiques est une utilisation pertinente des fonds publics?

5. L'Office national du film enverra-t-il ce film à toutes ses bibliothèques du Canada et, dans la négative, pourquoi?

6. Quel est le montant des subventions accordées par la SDICC pour la production de films?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): En réponse aux questions 1, 2, 3, 5, et 6, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne m'a donné les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Non.

3. Les membres et le personnel de la Société tiennent compte du scénario du film proposé, de l'expérience du producteur et du directeur proposés, de la distribution, du budget, des dispositions prises pour la distribution et d'autres détails d'ordre financier, avant de décider d'investir dans un projet qui lui est présenté.

4. Non.

5. Non. C'est une production du secteur privé.

6. Le montant total des subventions accordées par la SDICC depuis sa fondation jusqu'au 31 mars dernier (soit en sept ans) s'élève à $17,144,656.

[M. MacDonald (Cardigan).]

LES PORTS DE L'EST DU CANADA—LA RÉDUCTION DES DÉPENSES

Question nº 2907—**M. Forrestall:**

Quels ports de l'Est du Canada seront touchés par la réduction de 6 millions de dollars des dépenses non budgétaires du Conseil des ports nationaux et dans quelle mesure?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: La réduction est étudiée à l'intérieur des besoins globaux aux fins des transports et actuellement, aucune recommandation finale n'a encore été faite au ministre des Transports.

*COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LES DEMANDES À L'ÉTUDE

Question nº 2910—**M. McCleave:**

1. Les 1er juin 1974 et 1975, combien de demandes étaient toujours à l'étude des comités d'examen de la Commission canadienne des pensions?

2. Le gouvernement prévoit-il prendre des mesures pour aider plus rapidement ces anciens combattants?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Au 1er juillet 1974, il y avait 414 demandes en instance d'audition devant un comité d'examen. Au 1er juin 1975, il y en avait 706. En outre, au 1er juillet 1974, 3,042 demandes étaient à divers stades de préparation en vue d'une audition et au 1er juin 1975, ce nombre était de 3,730. Ces chiffres comprennent les demandes pour lesquelles le requérant ou son conseiller sont en possession de l'exposé du cas et pour lesquelles la Commission canadienne des pensions n'a pas encore reçu l'avis de procéder à l'audition.

2. Oui.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES FONCTIONNAIRES EN SERVICE À TERRE-NEUVE DEPUIS 1968

Question nº 2409—**M. Marshall:**

Depuis 1968 jusqu'à aujourd'hui, combien de fonctionnaires chaque ministère a-t-il employés annuellement dans la province de Terre-Neuve?

(Le document est déposé.)

M. Lawrence: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le 22 mai, j'ai fait inscrire la question nº 2535. Elle est relativement simple et porte sur les conflits d'intérêts pour les ministres. La réponse ne dépasse sûrement pas le champ des connaisances d'un membre du gouvernement en particulier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Je suis bien certain qu'on pourrait la pondre en 30 secondes. Je me demande pourquoi on n'y a pas répondu et je la porte à l'attention du secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 21 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, hier soir, avant que la séance soit levée, je parlais de la situation sociale et économique du pays, situation engendrée par la mauvaise administration du gouvernement actuel, qui agit sous le couvert du libéralisme. J'ai mentionné certains articles de journaux et laissé entendre que les Canadiens, particulièrement ceux qui doivent supporter le poids de cette mauvaise administration, savent que le Canada est en grande difficulté et pour ainsi dire sans chef.

Pourquoi, monsieur l'Orateur? Nous pourrions remonter à presque dix ans et souligner l'arrogance du gouvernement, son abus de pouvoir, son inaction, et spécialement le mauvais usage qu'il fait de sa majorité actuelle, le gaspillage qu'il fait des deniers publics, son mauvais jugement et son indécision chronique. Oui, ce matin, j'ai entendu un commentateur dire à la radio que la main écrit sur le mur. Cela me rappelle un ancien cantique que chantait ma grand-mère. On ne le trouve plus dans les recueils, mais il raconte une histoire vieille de bien des siècles, celle de la fête de Belshazzar, pendant laquelle une main apparut et écrivit sur le mur prédisant la chute de son gouvernement. Je vous lis la chanson:

At the feast of Belshazzar,
And a thousand of his lords,
How they drank of golden vessels,
As the book of truth records.
In the night as they revelled,
In the Lordly palace hall,
They were seized with consternation,
By the hand upon the wall.

Combien vrai à l'heure actuelle! Le gouvernement se conduit tout à fait comme les gens dont il est question dans l'hymne que chantait ma grand-mère écossaise, il y a près d'un siècle. Le gouvernement a eu un avertissement parce que, comme dit la Bible, il a été pesé dans la balance et trouvé trop léger. Les Mèdes et les Perses sont à nos portes. Je ne parlerai plus en métaphores. Ce sera la dernière. De nos jours, les Mèdes et les Perses sont l'inflation et le chômage.

Nous sommes en présence d'un gouvernement qui impose une taxe supplémentaire de 10c. par gallon d'essence et qui supprime, en même temps, la taxe sur le vin. C'est incroyable. Le gouvernement veut saigner à blanc ceux qui ont besoin d'essence pour gagner leur vie et leur dit: «Buvez plus de vin et tout vous sera égal.» J'ignore si le ministre songeait aux vrais connaisseurs en vins quand il a supprimé cette taxe, ou s'il essayait de soulager les pauvres qui souffrent de l'inflation. Je pense que quelqu'un veut précipiter la chute du ministre des Finances (M. Turner). Il a suivi des mauvais conseils lorsqu'il a réuni ces deux mesures dans le même bill. Quelle idée que d'inclure le vin et l'essence dans le même bill! On ne peut pas s'empêcher de comparer ce qu'on a fait au vin et ce qu'on a fait à l'essence.

Je n'aimerais pas que le ministre soit forcé de démissionner par ses collègues, mais c'est ce qui arrivera à cause du bill. Pour ma part, je le regretterai. J'en suis venu à aimer regarder sa physionomie agréable de l'autre côté de la Chambre et échanger de temps à autre des plaisanteries et des blagues avec lui. Le ministre est un homme intéressant et aimable; c'est aussi un bon Canadien, mais il a été très mal conseillé. A mon avis, un employé de son ministère s'est moqué de lui en rédigeant un bill comme le bill C-66 et en lui demandant de l'approuver.

Plus loin, on trouve une autre anomalie dans le bill, soit l'article 17 à la page 5. Voici ce que dit cet article:

Matériaux d'isolation thermique conçus exclusivement pour l'isolation des bâtiments; contre-fenêtres et contre-portes destinées aux bâtiments; articles et matières devant servir uniquement à la fabrication ou à la production des produits exempts de taxes susmentionnés.»

J'ai été dans le commerce des matériaux de construction et du bois d'œuvre pendant 25 ans et à mon avis, cet article incitera les bureaucrates maladroits à faire des interprétations arbitraires quant à savoir ce qui constitue ou non des matériaux d'isolation. Le bois est un matériau isolant tout comme le papier, le verre, le béton, la brique, la pierre et des tas d'autres matériaux. Ils ont un certain pouvoir isolant. Si l'on pousse plus loin la chose, un bâtiment vise avant tout à isoler ses occupants et leurs biens du mauvais temps. Chaque matériau ou substance peut, dans certains cas, être considéré comme un matériau d'isolation. Pourquoi les rédacteurs de ce document monstrueux n'ont-ils pas dit simplement que tous les matériaux de construction seraient exemptés de la taxe fédérale.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Tous les députés qui ont pris la parole à l'exception de deux ou trois ministériels ont fait valoir le même argument. Je pourrais vous donner un certain nombre de raisons pour lesquelles il faudrait supprimer sans tarder et dans sa totalité la taxe fédérale sur les matériaux de construction. La raison principale c'est bien sûr la baisse du nombre de mises en chantier au Canada. Et cela arrive au moment même où l'on a désespérément besoin de milliers de nouveaux logements. En même temps, le ministre d'État responsable du logement déclare qu'il ne pourra absolument pas atteindre son objectif de cette année à l'égard des mises en chantier. C'est vraiment pitoyable. Si le gouvernement fédéral s'intéresse vraiment aux mises en chantier, il devrait prendre la mesure qui s'impose, soit supprimer la taxe sur les matériaux de construction et nommer un ministre du logement qui puisse mettre les choses en marche.

Par ailleurs, il faut supprimer la taxe sur les matériaux de construction aussi parce que le marché américain n'offre plus autant de débouchés au bois canadien en raison de la baisse du nombre de mises en chantier chez nos voisins. Un certain nombre de compagnies de bois d'œuvre de Colombie-Britannique ont fermé leurs portes à cause du marasme du marché. Le moment serait bien choisi pour employer ce surplus de bois d'œuvre. Il pourrait servir à construire des logements pour les Canadiens. Nous devrions faire tout notre possible pour y parvenir. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas en mettant des articles comme l'article 17 dans les bills fiscaux qu'on y parviendra. Nous avons déjà assez de charabia difficile à interpréter dans nos lois, n'en ajoutons plus. On y en trouve déjà trop, qui ne donne rien de bon.

En outre, je n'aimerais pas voir le ministre des Finances forcé par ses collègues à quitter la Chambre car il est devenu maître dans l'art du style lapidaire depuis qu'il a pris ses fonctions actuelles. Quelques-unes de ses réponses sont de véritables joyaux. Prenons, par exemple, sa déclaration dans l'exposé budgétaire il y a quelques jours. Il a déclaré que le gouvernement devait éviter à la fois l'inflation et le chômage. Il mériterait un prix pour celle-là. Ce qu'il veut dire, au fond, c'est que le gouvernement se faufile à travers la multitude de problèmes auxquels le Canada fait face sans, jusqu'ici, s'attaquer à aucun.

Récemment, j'ai lu des compte rendus étonnants dans la presse, et encore aujourd'hui, sur la mauvaise administration scandaleuse au sein d'Air Canada. Tout en partageant le souci que le Canadien moyen se fait de cet état de choses lamentable, je ne m'en étonne pas. L'ancien auditeur général, Maxwell Henderson, nous a averti, pendant des années, que le pays était aussi mal administré qu'Air Canada et d'autres sociétés de la Couronne. La même clique est responsable des politiques fiscale et administratives. Pas étonnant que le budget national pour l'année financière en cours touche presque les 30 milliards de dollars. Et il pourrait nous en coûter beaucoup plus cher d'ici la fin de l'année. Pas étonnant que le gouvernement gratte le fond du baril en quête de nouvelles sources de revenu. Résultat, cela va sans dire, la taxe de 10c. sur l'essence. Il empiète sur un domaine relevant des provinces, mais rien dans notre droit canadien ne l'empêche de le faire.

● (1530)

Il y a deux semaines, certains porte-parole éminents du parti libéral ont dit que si la taxe supplémentaire de 10c. imposée à la pompe n'avait pas l'heur de plaire à l'Ontario la province pourrait très bien supprimer la taxe provinciale. Quel culot et quelle effronterie monstres! L'Ontario impose une taxe de 19c. du gallon d'essence, qui sert à la construction et à l'entretien des routes. Le gouvernement ontarien s'est bien acquitté de cette tâche. Le gouvernement fédéral a un fameux culot pour oser demander au gouvernement ontarien d'abandonner partiellement un domaine qui relève de lui depuis toujours afin d'augmenter les recettes du gouvernement Trudeau; quel illogisme et quelle effronterie! Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle.

Le gouvernement actuel a bouclé toutes ses issues. Voilà pourquoi il impose cette taxe. Il n'arrive plus à se débarrasser de ses habitudes de gaspillage. Il est bien plus facile d'acquérir une mauvaise habitude que de s'en débarrasser. Je ne pense pas que le gouvernement veuille perdre l'habitude de gaspiller. Les ministres libéraux ont depuis trop longtemps accès aux fonds publics pour abandonner leur habitude de libéralité. En fait, il est évident qu'ils veulent plus d'argent pour leurs programmes et projets personnels. Quand on leur demande de trouver une solution à de graves problèmes, leur première pensée est de s'en tirer à coups de dépenses. Lorsqu'ils manquent d'argent, ils envoient leur sympathique ministre des Finances au ravitaillement. Avec le bill, il braconne dans le domaine traditionnel des provinces. Il leur extorque la taxe de vente sur l'essence qui, traditionnellement, leur est réservée pour la construction et l'entretien du réseau routier.

Le ministre des Finances en a sorti une autre bien bonne, lorsque le premier ministre de l'Ontario s'est opposé à l'imposition de cette surtaxe de 10c. du gallon d'essence. Il a alors répliqué que, s'il trouvait le prix de l'essence trop élevé, il pouvait toujours abandonner la taxe de 19c. perçue par l'Ontario. Je peux imaginer le premier ministre de l'Ontario préparant la province pour une autre curée fédérale. Car, si M. Davis abandonnait cette taxe de 19c., le ministre des Finances et ses compères se rueraient comme des vautours et s'empresseraient de dire que, si la province n'en veut pas, le gouvernement fédéral est prêt à se l'approprier.

Cette mesure législative semble également perpétrer une autre injustice contre le contribuable canadien. Il s'agit des sommes remboursées par le gouvernement aux personnes qui ont acheté et consommé de l'essence pour leurs activités professionnelles et au cours de déplacements indispensables relatifs à leur travail. On a d'abord dit que, selon le ministre du Revenu national (M. Basford), les sommes remboursées ne seraient pas imposables. Mais son ministère affirme maintenant le contraire: elles le seront. Si c'est bien vrai, il s'agit d'une criante et grossière injustice. Je ne pense pas qu'un tribunal confirmerait cette décision. C'est purement et simplement un vol commis par le gouvernement aux dépens du contribuable.

Tout d'abord, l'argent qu'il a gagné pour acheter l'essence est imposé. Ensuite il consacre une partie de cet argent à l'achat d'essence afin d'aller travailler et au paiement de la taxe de 10c. le gallon, qui lui est remboursée plus tard complètement. Si le gouvernement impose cette somme remboursée, il y a alors double imposition. En outre, ce sera taxer des montants qui ne sont absolument pas des revenus. Jusqu'où le gouvernement peut-il pousser la folie? Ce bill est déjà suffisamment ridicule sans qu'on aggrave encore la situation avec pareille idiotie. Que le ministre des Finances et le ministre du Revenu national exonèrent de la taxe sur l'essence les industries et les simples travailleurs. Qu'ils le fassent, et ils seront mieux considérés par le contribuable canadien.

Selon le ministre des Finances, cette taxe de 10c. le gallon imposée aux consommateurs d'essence, en plus de la taxe sur le pétrole à la sortie du puits, a pour but de fournir des recettes. Je me demande bien dans quels buts précis. Ce qui se pratique sous Trudeau, sous prétexte de libéralisme, est un joli gâchis. Le ministre nous dit, bien sûr, que cette taxe a principalement pour but de financer le coût supplémentaire acquitté par l'Est du pays pour ses achats d'essence et de pétrole. Mais il a aussi déclaré, dans son discours du 9 juillet, que cet élément de recette va grossir le fonds du revenu consolidé. La Chambre et l'ensemble du pays se demandent donc à quoi vont bien servir ces 500 millions annuels.

Certaines questions surgissent immédiatement à l'esprit. Est-ce pour financer d'autres largesses? Est-ce pour financer les dépenses colossales de l'ACDI à l'étranger? Je ne suis pas le chauvin qu'on voudrait faire croire du côté libéral. Certains de ces projets sont valables, puisqu'il s'agit d'aider nos frères des autres pays, mais une bonne part des dépenses ne sont qu'extravagance et gaspillage. Est-ce que ces recettes vont servir à financer les extravagances de sybarite du premier ministre (M. Trudeau)? Personne ne dit mot. Est-ce qu'elles vont servir à financer les déficits, les mauvaises affaires et les erreurs de jugement, comme ce fut le cas avec Micro-Systems, qui se trouve à proximité d'Ottawa et qui, au nom du libéralisme, a reçu une subvention de 30 millions? Quel beau coup, monsieur l'Orateur, que ce nouvel échec de la «Trudeaucratie».

Je pourrais également citer en exemple une perte moins élevée subie dans ma circonscription. Son montant est faible en valeur absolue, mais proportionnellement il est aussi important que les 30 millions jetés par les fenêtres aux abords même de cette ville. Juste avant les élections de 1972, un des candidats à l'investiture libérale a annoncé l'octroi d'une subvention de plus de $6,000 à une fabrique de lattes à Northbrook, prétendument pour former des opérateurs de machines. Un mois après l'annonce de l'octroi de la subvention, l'entreprise a fermé ses portes et aucun opérateur n'avait été formé ou n'était nécessaire. Le terrain est situé aux abords du village le long de la route 41 et est une horreur et une nuisance publique avec son énorme tas de délignures et ses bâtiments délabrés jonchés de rebuts.

C'est tout ce qui reste d'une autre subvention libérale. De plus, c'est un risque d'incendie dans la région et le gouvernement en entendra encore parler par moi, parce qu'il faut nettoyer le gâchis. Cela défigure notre coin. Nous essayons d'attirer les touristes. Ils ne viennent pas ici pour voir des immondices, des amoncellements de délignures et des risques d'incendie. Les dépenses du gouvernement sont un gouffre sans fond où il engloutit les gains des contribuables.

En se frayant un chemin entre l'inflation et le chômage, j'espère que le ministre des Finances prendra soin de regarder à droite et à gauche, en haut et en bas, en avant et en arrière. Dans ce cas, il verra où il va. Nous dérivons dans tellement de directions à l'heure actuelle que je suis surpris qu'il ose même qualifier ce louvoiement de cap difficile. C'est plutôt comme le chien légendaire dans le jeu de quilles. Tout comme le jeu de quilles, le pays est sens dessus dessous, et il semblerait que le pire soit encore à venir. Si le gouvernement manque tellement de fonds et de sources de recettes additionnelles au point d'empiéter sur les assiettes fiscales des provinces, nous devons alors être en très mauvaise posture, bien pire, j'imagine, que ne nous l'a dit le ministre des Finances.

● (1540)

Je dois m'associer à mes collègues pour protester contre la façon dont le ministre des Finances impose cette taxe d'accise, soit au beau milieu d'un discours à la Chambre. C'est une taxe imposée par décret et c'est une nouvelle preuve que le gouvernement ne prend pas la peine de déposer ses mesures fiscales avant le fait—on a constaté qu'il était plus commode et plus facile de déposer une mesure après l'imposition et l'entrée en vigueur de la taxe. C'est contraire à l'usage du droit et à la tradition suivie par tous les gouvernements qui ont précédé les aspirants dictateurs d'en face.

Quelles sont les exemptions prévues dans le bill? L'article 2 mentionne les déplacements par avion. Sont exclus tous les non-Canadiens qui utilisent des services aériens commerciaux à partir de l'extérieur de notre pays. Mais tous les Canadiens qui voyagent par avion au Canada vont payer. La taxe d'accise sur les vins a été radicalement réduite. Désormais, tous les amateurs de vin canadien ne paieront que 2½c. le gallon au lieu de 20c. si le volume d'alcool est de 7 p. 100 ou moins, et seulement 5c. le gallon au lieu de 40c. si le volume d'alcool est supérieur à 7 p. 100.

Je remarque également qu'on a supprimé la taxe sur les matériaux d'isolation; soit dit en passant, cette mesure devrait profiter à tous ceux qui achètent des matériaux d'isolation pour garder leur vin froid. Les personnes exemptées de la taxe incluent Sa Majesté du chef du Canada, exemption qui s'applique au premier ministre quand il va faire ses pique-niques libéraux en empruntant les hélicoptères des forces armées. Mais le travailleur lui, n'est pas exempté.

Pendant quelques instants, je voudrais parler en tant que député dont la circonscription compte trois prisons, chacune ayant été une source permanente de difficultés à la localité et au pays. Je demande au solliciteur général (M. Allmand) pourquoi il a cru nécessaire ou opportun de réduire le programme de construction de prisons attendu depuis si longtemps. Si le produit de cette taxe devait servir à construire de nouvelles prisons ou à moderniser les anciennes, je serais peut-être disposé à l'accepter de bonne grâce. Cependant, comme bien d'autres de mes collègues l'ont déjà signalé, l'argent recueilli sera versé au revenu général; il ne servira ni à aménager des routes, ni à bâtir des prisons, ni à créer des emplois, ni à combattre l'inflation. Bien au contraire, il ne servira qu'à activer le brasier de l'inflation.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a dit la semaine dernière que nous, de l'opposition officielle, serions heureux de consentir au ministre des Finances l'aide de notre estimé critique financier, le député de York-Simcoe (M. Stevens). Celui-ci pourrait lui rappeler ce qu'il a déjà dit au sujet de l'état de notre économie; il pourrait rappeler au ministre jusqu'à quel point il s'est trompé dans ses prédictions et ses projections. Et il pourrait même lui montrer comment se sortir du pétrin dans lequel ses collègues du cabinet l'ont placé.

Le ministre se fait critiquer par ses propres collègues et l'on se débarassera de lui dès que cela fera l'affaire de ceux qui constituent le vrai pouvoir du libéralisme. J'invite le ministre à venir se joindre à nous quand ses collègues ne voudront plus de lui. Il devra commencer au bas de l'échelle et apprendre son métier, mais il pourrait avoir un meilleur avenir dans un parti qui attache plus de valeur au service et à l'honneur qu'au pouvoir pour l'amour du pouvoir.

Si le gouvernement veut sincèrement réduire ses dépenses, il pourrait commencer par épargner les centaines de millions de dollars qu'il gaspille chaque année pour le prétendu programme de bilinguisme dans la Fonction publique. Ce programme est un désastre coûteux et scandaleux et il sert à promouvoir le racisme au lieu du bilinguisme. Ceux d'entre nous qui se plaignent que le programme est devenu un moyen de recruter et de donner de l'avancement aux fonctionnaires pour des motifs de race se font taxer de racisme. Cependant, la majorité des Canadiens commencent maintenant à se rendre compte que c'est simplement de la poudre que leur jettent aux yeux ceux qui espèrent pouvoir dissimuler la vérité au sujet de ce qui se passe.

J'attire l'attention de la Chambre sur une manchette du *Journal* d'Ottawa du 22 juillet intitulée «Les commissions scolaires défient le bill 22» . . .

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. J'hésite à interrompre le député qui est un représentant très distingué, honorable et chevronné. Néanmoins, la présidence a clairement indiqué que les députés devraient s'en tenir précisément aux principes du bill C-66. Tous admettront, je pense, qu'il n'est aucunement souhaitable de ressuciter le débat sur le budget en général. Nous étudions le bill C-66 en deuxième lecture, et les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il serait préférable de nous en tenir strictement à ce bill.

M. Paproski: Je crois que mon ami en arrive à la question, Votre Honneur. Vous ne l'ignorez pas, il nous faut à tous un certain temps pour en arriver au vif du sujet, mais je suis certain qu'il va y arriver.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'aimerais revenir sur le discours prononcé par le ministre des Finances lors de la présentation de ce bill. Ce fut un discours décousu au cours duquel il mentionna de nombreux aspects du budget qui n'avaient pas le moindre rapport avec le bill C-66. Compte tenu de ce précédent, il est bien difficile de déclarer maintenant un discours irrecevable. Le député qui a pris la parole a manifestement fait des remarques très pertinentes.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie les députés de leur apport à cette question de procédure. Ce qui nous intéresse pour l'instant, ce n'est pas un précédent, c'est le Règlement, qui est parfaitement clair. Les députés ne doivent pas s'écarter du sujet du bill à l'étude. J'espère que tous les députés respecteront cette règle qui l'a toujours été traditionnellement.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur l'Orateur. En tant que bon parlementaire, je respecte votre décision. J'aimerais toutefois vous faire remarquer que le bill traite de finances—il concerne les recettes de l'État. Si j'ai parlé du programme de bilinguisme du gouvernement et de son manque total d'efficacité, c'est parce qu'il a un rapport direct avec les dépenses du gouvernement, avec les finances de l'État. Cela m'a amené à la protestation de l'Association des Commissions des écoles protestantes du Québec qui réclame une décision sur la loi des langues officielles du Québec, le bill 22, sous prétexte que cette loi va nuire à certains Québécois.

Si les députés prennent la peine de consulter le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui, ils pourront y lire le titre suivant: «selon Trudeau, pas d'opposition au Bill 22». Le premier ministre aurait déclaré que le gouvernement ne demanderait pas à la Cour suprême de statuer sur la constitutionnalité de la loi québecoise en vertu de laquelle le français est devenu la langue officielle de la province. Vive la société juste!

Une voix: Revenez-en au bill.

M. Alkenbrack: Toutefois, monsieur l'Orateur, je le répète, j'accepte entièrement votre décision. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et le président de la Commission de la Fonction publique ont reconnu que la commission compte ne plus appliquer le système du mérite au recrutement pour la Fonction publique jusqu'à ce que la proportion de fonctionnaires francophones et anglophones corresponde à la proportion de Canadiens francophones et anglophones. Ce système va à l'encontre des règlements provinciaux et de toutes les règles de bienséance de notre société. Voilà ce que c'est que le libéralisme, c'est-à-dire la société juste à la Trudeau.

● (1550)

A une époque où nous essayons de supprimer toute trace de discrimination en matière de race, de confession, de couleur, de religion ou d'origine nationale, le gouvernement pousse au racisme en essayant de dresser une contre l'autre les deux cultures et les deux races autochtones. C'est là pour un gouvernement une méthode bien étrange de promouvoir l'unité dans un pays où les gens s'entendent si bien depuis des générations.

[L'Orateur suppléant (M. Penner).]

Le ministre des Finances a admis sans ambages que le gouvernement a grand besoin de la taxe de dix cents le gallon d'essence imposée aux automobilistes et autres consommateurs d'essence au niveau du détail. On évalue le produit total de cette taxe à 500 millions de dollars par an. J'ai parlé des vieilles mauvaises habitudes qui reviennent hanter le gouvernement. On peut appliquer dans ce cas un vieux dicton populaire français qui dit: «Plus qu'hier, moins que demain». Autrement dit, plus on a dépensé et dilapidé, moins on a pour l'avenir. N'est-ce pas vrai, monsieur l'Orateur?

Le gouvernement Trudeau a tellement gaspillé qu'on entrevoit pour l'avenir une foule de difficultés financières dont il est responsable; je le répète, le gouvernement a été pesé et trouvé trop léger.

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord accepter votre décision selon laquelle les remarques des députés devraient se rapporter au bill à l'étude comme vous le savez, le bill C-66 impose une taxe d'accise de 10c. le gallon d'essence vendue par le raffineur et l'importateur. Cette taxe ne touche pas la vente d'essence diesel, d'essence pour les aéronefs et d'huile de chauffage. Je veux bien accepter votre décision, monsieur l'Orateur, et traiter de l'administration technique de la taxe proposée. Les motifs de politique sur lesquels repose cette mesure ont été, à mon sens, expliqués de façon éloquente et valable par le ministre des Finances (M. Turner) dans son discours du budget et dans son discours de présentation du bill en deuxième lecture ainsi que dans l'excellent exposé de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

Dans le débat du bill en deuxième lecture, les questions de certains députés ont porté sur l'aspect administratif de ce projet d'imposition d'une taxe d'accise, et j'espère qu'ils seront intéressés d'en savoir plus à ce sujet cet après-midi. En dépit du fait que la taxe est supposée produire 350 millions de dollars d'ici la fin de la présente année financière, les frais de recouvrement d'une somme aussi importante seront minimes, puisque les 20 raffineurs et les 10 importateurs affectés par cette taxe versent déjà, chaque mois, des taxes de vente au ministère du Revenu national dans leur commerce courant. Alors, ils n'auront qu'à apporter des changements minimes à leur comptabilité afin d'enregistrer et remettre au gouvernement la taxe d'accise sur l'essence. Cette disposition est incluse dans le bill, et ces 20 raffineurs et 10 importateurs auront tout simplement à ajouter la taxe sur l'essence à cette remise.

De plus, en ce qui concerne l'administration des programmes de remboursement, même si plus d'un million de personnes auront droit à des remboursements de la taxe sur l'essence, le coût de la perception de la taxe et du traitement des demandes de remboursement représentera environ 1 p. 100. C'est à peu près ce que coûte l'administration de la taxe de vente sur les produits manufacturés.

On prépare actuellement l'administration à rembourser, dès l'adoption du bill, la taxe sur l'essence dont il est question dans le bill, soit l'essence utilisée à des fins commerciales par les camions de livraison, les autobus, les taxis, le matériel utilisé dans la construction, dans les usines, les exploitations minières et forestières, par les agriculteurs, les pêcheurs commerciaux, les chasseurs et les piégeurs qui consomment de l'essence pour les besoins de leurs activités.

Des remboursements sont aussi prévus pour les hôpitaux, les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, ainsi que pour ceux qui peuvent déduire une partie de leurs dépenses de transport aux fins du calcul de leur impôt sur le revenu, c'est-à-dire les médecins, les commis-voyageurs, les vendeurs, les hommes d'affaires qui doivent utiliser leur voiture dans l'exercice de leurs fonctions, ceux qui exercent une profession libérale pour leur propre compte, les manufacturiers, les détaillants, les hôpitaux et les garderies de jour, qui doivent utiliser de l'essence pour leurs véhicules ou leur outillage.

En règle générale, monsieur l'Orateur, en vertu du bill proposé et réimprimé selon l'ordre de Votre Honneur, tous ceux qui utilisent de l'essence à des fins commerciales pour toucher un revenu seront autorisés à réclamer un remboursement, tout comme les fabricants qui sont exempts de la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur l'essence achetée pour procéder à une autre étape de fabrication. De plus, le remboursement de la taxe sur l'essence ne se limite pas à l'essence achetée pour les automobiles, les camions ou autres véhicules; il s'appliquera également aux motoneiges, tracteurs, tondeuses à gazon et canots-automobiles lorsque l'essence est consommée à des fins commerciales ou permet de toucher un revenu.

Comme la Chambre le sait, le bill C-66 comprenait à l'origine l'article 47(1)*f*), prévoyant le remboursement pour les groupes nombreux et les organismes non tenus de payer l'impôt sur leurs revenus. Cette liste, prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu, comprend des organismes comme le conseil municipal ou un corps public remplissant des fonctions analogues, les commissions scolaires, les sociétés municipales et provinciales, les sociétés philanthropiques, les organismes sans but lucratif, les trusts de bienfaisance, les syndicats ou organisations de travail, les sociétés d'habitation au sens que lui donne la loi nationale sur l'habitation, etc. Sans vouloir du tout commenter la décision de Votre Honneur dans ce cas particulier, j'aimerais que, lorsque le bill passera au comité, la Chambre accepte les propositions que fera le ministre des Finances concernant la réintégration dans le projet de loi d'un groupe de personnes qui utilisent l'essence à des fins non commerciales afin de les exempter de cette taxe.

En outre, pour ce qui est de l'application de la taxe proposée, les employeurs qui versent une indemnité de déplacement à leurs employés pour leurs voyages d'affaires seront autorisés à réclamer un remboursement, soit 10c. le gallon pour l'essence effectivement consommée dans les voyages d'affaires, soit un coefficient d'une fraction de cent le mille. J'ai l'intention de recommander au gouverneur en conseil lors de l'adoption du projet de loi d'accorder un coefficient de ⅝c. le mille dans le cas d'un employeur qui indemnise les déplacements de son employé. Comme la chose est manifeste, l'objet de ce projet de loi est d'exempter tous les consommateurs d'essence autres que ceux qui utilisent l'essence pour leur transport personnel ou d'autres usages personnels.

Dans certains cas aussi, l'essence est consommée dans des véhicules qui servent en partie pour les affaires et en partie pour l'agrément. Dans des situations de ce genre, seule la proportion de l'essence consommée quand le véhicule sert aux affaires ou à produire un revenu donnera lieu au remboursement.

Une voix: Comment calculerez-vous cela?

M. Basford: Je répondrai dans un instant à la question que le député vient de poser. Par exemple, lorsqu'une personne admissible, mettons un médecin ou un vendeur, a parcouru 20,000 milles durant l'année, mais seulement 12,000 milles ou 60 p. 100 pour ses affaires, cette personne aura payé un montant global de $125 en taxe d'accise sur l'essence s'il a acheté 1,250 gallons d'essence et il aurait droit à un remboursement de $75.

Le député a demandé comment nous calculerions cela, comment nous appliquerions cette taxe. Ce genre d'évaluation, de jugement ou d'arrangement existe déjà en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu qui permet aux gens de déduire une certaine partie de leurs frais d'automobile aux fins de l'impôt.

● (1600)

J'arriverai dans un instant à la question soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin). L'autre jour, il a abordé une question dont je parlerai plus tard. Aucun remboursement ne pourra être fait avant que le bill ne reçoive la sanction royale, si toutefois il la reçoit, mais j'insiste sur le fait que des dispositions seront prises afin que les sommes importantes soient remboursées tous les mois et dans un délai de deux à trois semaines à compter de la réception de la demande.

M. Baldwin: C'est une mauvaise chose.

M. Basford: Le député de Peace River dit que c'est une mauvaise chose. J'y reviendrai à la fin de mon discours pour lui montrer qu'il a tort. Les députés d'en face, qui ont fait toutes sortes de commentaires à propos de l'administration, seront sans doute intéressés d'apprendre ce que l'on propose à ce point de vue. Je le répète, les sommes importantes seront remboursées tous les mois et cela, dans un délai de deux à trois semaines à compter de la réception de la demande. Les sommes moins importantes seront remboursées deux fois par an dans un délai de six semaines à compter de la réception de la demande au Centre des données fiscales.

Une voix: Quels devront en être les montants?

M. Basford: Mon ministère acceptera de rembourser les montants de $200 ou plus une fois par mois. Un montant de $200 représente 32,000 milles de route dans une voiture faisant 16 milles au gallon. Les sommes inférieures à $200 seront remboursées deux fois par an, pour les périodes du 2 janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre. Les sommes inférieures seront remboursées à compter du 31 décembre 1975.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je voudrais savoir si le ministre m'autorise à poser une question.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le ministre permet-il qu'on lui pose une question?

M. Basford: Je préférerais y répondre à la fin de mon discours, monsieur l'Orateur.

M. Dick: C'est bien.

M. Basford: En fonction de cela, monsieur l'Orateur—je le répète pour bien insister—les demandes de remboursement de $200 et les remboursements eux-mêmes pourront être effectués tous les mois, les demandes de moins de $200 étant acceptées deux fois par an. Les demandes de moindre importance pourront être reçues à partir du 31 décembre 1975. A titre indicatif, nous prévoyons, par exemple, qu'un voyageur de commerce parcourt de 20 à 40,000 milles par an pour son travail, et qu'un chauffeur de taxi fait à peu près 100 à 150,000 milles par an.

Dans le cas d'une voiture qui fait en moyenne 16 milles au gallon, le remboursement que pourrait obtenir un voyageur de commerce irait de $125 à $250 par an, et celui que toucherait un chauffeur de taxi irait de $625 à $937.50 par an. Les agriculteurs de l'Est, qui utilisent en moyenne 3,000 gallons d'essence par an pour leur exploitation toucheraient, quant à eux, environ $300 par an pour une consommation de 3,000 gallons d'essence. L'agriculteur moyen de l'Ouest utilise 1,000 gallons d'essence par an, c'est-à-dire nettement moins, grâce à l'utilisation de moteurs diesel. Cela représente environ $100 de remboursement. J'ai cherché à obtenir les statistiques concernant les pêcheurs et le montant des remboursements que l'on prévoit dans leurs cas, mais en raison de la diversité considérable des activités dans le domaine des pêches, il est extrêmement difficile d'établir une moyenne valable.

Le mode de versement des remboursements auquel nous comptons procéder tous les mois, tous les six mois ou tous les ans servira en fait—et je tiens à rassurer le député de Peace River qui a soulevé cette question—à niveler le travail du Centre de données où seront traitées ces demandes de remboursement. Pour l'instant, ce centre sert à calculer les remboursements d'impôt. Il travaille à plein rendement à l'époque des déclarations d'impôt. Son activité se relâche ensuite, et l'administration du programme de remboursement de la taxe sur l'essence toute l'année nous permettrait de stabiliser l'emploi dans ce centre et de résoudre certains de nos problèmes administratifs.

Je tiens donc encore une fois à signaler aux députés d'en face qui ont posé la question des problèmes administratifs qu'il faut, par exemple, dans le cadre du programme de remboursement en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, en moyenne cinq semaines pour que le ministère des Approvisionnements et Services effectue le remboursement d'impôt dans le cas d'une déclaration juste. Il est évident qu'il est infiniment plus simple de traiter une demande de remboursement de la taxe sur l'essence que de vérifier et de traiter une déclaration d'impôt sur le revenu. Le traitement de ces demandes de remboursement devrait donc demander beaucoup moins de temps que le traitement des déclarations d'impôt.

Puisque aucun remboursement de la taxe d'accise n'est autorisé à l'égard de l'essence ayant servi à des fins personnelles, mon ministère n'effectuera aucun remboursement pour la distance parcourue par un travailleur entre son foyer et son lieu de travail, distance pour laquelle il pourrait être indemnisé par son employeur, car cette situation est comparable à celle de toute personne qui se rend de chez lui à son lieu d'emploi. En outre, aucun avocat, médecin ou homme d'affaires qui se déplace en voiture de chez lui à son bureau ne pourra demander un remboursement de taxe pour l'essence ainsi utilisée.

Il va sans dire que mon ministère n'acceptera aucune excuse—je pense qu'un député a soulevé cette question—pour les réclamations frauduleuses et pourra même intenter des poursuites dans les cas dépistés par les vérificateurs à l'occasion de l'examen périodique des dossiers. Mon ministère possède déjà les rouages nécessaires qui servent actuellement à la cotisation et la vérification des déclarations d'impôt.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant situer les remboursements de la taxe d'accise sur l'essence par rapport aux objectifs de la loi de l'impôt sur le revenu. On admettra, naturellement, que quelqu'un ne peut considérer que ses frais nets comme dépense déductible aux fins de l'impôt. C'est pourquoi si on inscrit comme dépense le prix complet de l'essence, y compris les 10c. le gallon remboursables, il faut ajouter la ristourne à son revenu imposable. Si d'autre part on n'inscrit que les dépenses nettes sans tenir compte de la ristourne, il n'est pas nécessaire de tenir compte de celle-ci aux fins de l'impôt sur le revenu.

A la lumière des observations entendues, je devrais peut-être expliquer davantage cette situation. La loi de l'impôt sur le revenu prévoit l'utilisation de deux méthodes de calcul des revenus et des dépenses: la méthode de caisse et la méthode d'exercice. Brièvement, les contribuables qui tirent leur revenu d'une fonction ou d'un emploi, y compris les vendeurs à commission, doivent utiliser la méthode de caisse. Les agriculteurs et les pêcheurs peuvent utiliser cette méthode ou la méthode d'exercice. Les revenus provenant d'autres activités commerciales, dont l'exercice d'une profession, doivent être déclarés selon la méthode d'exercice.

En vertu de la comptabilité de caisse, les revenus sont déclarés dans l'année où ils ont été touchés, et les dépenses sont déduites dans l'année où elles ont été subies. Par conséquent, le particulier pratiquant cette comptabilité aura le droit de déduire le montant total payé au cours de l'année pour ses achats d'essence pour affaires, et de déclarer à titre de revenus les remboursements au titre de la taxe sur l'essence touchés effectivement au cours de l'année. Par ailleurs, il peut choisir de déduire du montant de ses achats d'essence celui des remboursements et déclarer uniquement le coût net de l'essence à titre de dépenses. Ainsi, si ses achats d'essence se sont élevés à $700 et s'il a touché un remboursement de $100, il pourra soit déclarer les $700 à titre de dépenses et déclarer les $100 à titre de revenus, soit déclarer le montant net qui est de $600. L'effet global aux fins de l'impôt sur le revenu est le même.

En vertu de la comptabilité d'exercice, les revenus sont déclarés dans l'année où ils sont gagnés, peu importe le moment où le paiement en est effectivement touché. De même, les dépenses sont déduites dans l'année où elles sont effectuées, peu importe qu'elles soient acquittées ou non. Par conséquent, le contribuable qui utilise cette méthode comptable déclarera le coût net de l'essence—c'est-à-dire le montant total de ses achats d'essence moins les remboursements applicables à ces achats.

● (1610)

Je tiens à garantir à la Chambre, surtout au chef de l'opposition (M. Stanfield), que l'imposition de la taxe ne sera pas un cauchemar administratif, comme il l'a laissé

entendre à la Chambre. En supposant que le bill sera adopté, mon ministère a pris des dispositions à l'égard des demandes de remboursement et il a fait le nécessaire pour que des formules, des feuilles de directives et des enveloppes à l'adresse de l'expéditeur soient offertes à tous les bureaux d'accise, les bureaux des douanes et les bureaux de poste du Canada peu après la fête du Travail.

Ces formules, si elles sont remplies conformément aux directives détaillées qui figurent au verso, seront traitées par le Centre des données fiscales d'Ottawa, qui se servira du programme établi spécialement pour traiter sans délai les demandes de remboursement de la taxe sur l'essence. J'ai indiqué quand les remboursements seraient effectués pendant l'année. Une fois que le bill sera adopté, chaque requérant devra remplir soigneusement la formule, qui est très simple, selon les directives et il recevra son remboursement au moment prévu.

Je suis vraiment heureux des dispositions qu'a prises mon ministère en prévision de l'adoption du bill C-66. Mes fonctionnaires sont prêts à administrer le programme de remboursement de la taxe sur l'essence. Ce programme ne sera pas un cauchemar administratif, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition.

M. Stanfield: C'en est un pour le public.

M. Basford: La formule sera facile à remplir et fournira à mon ministère le minimum de renseignements requis pour déterminer si la demande est conforme aux exigences. Je répète à ceux qui ont dit que le programme créerait les difficultés pour les contribuables que nous ne demanderons pas normalement aux requérants de joindre leurs factures d'essence à leur réclamation, mais que nous accepterons une déclaration indiquant que les renseignements fournis sont exacts.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Nous ne sommes pas comme l'opposition; nous faisons confiance aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

Une voix: Mais il n'a pas confiance en vous.

M. Basford: Toutefois, au cas où il y aurait des fraudeurs, comme semblent le penser les députés de l'opposition, les demandeurs devront tenir à la disposition des fonctionnaires du ministère du Revenu national, aux fins de la vérification, des pièces susceptibles de prouver leurs achats.

Contrairement à ce qu'a prétendu le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack), j'estime que le bill C-66 n'est pas différent de toutes les mesures législatives qui l'ont précédé; aussi je recommanderai simplement aux personnes qui utilisent actuellement de l'essence à des fins commerciales de tenir un état détaillé de leurs achats, particulièrement de l'essence utilisée pour leurs activités professionnelles; elles pourront ainsi présenter leur demande dès l'adoption du bill et la distribution des formulaires.

Je pense que les services de l'accise et le Centre de données d'Ottawa pourront examiner les demandes de remboursement de la taxe sur l'essence avec rapidité et efficacité, sans trop d'inconvénients pour le grand public. Les députés ne doivent avoir aucun doute à ce sujet; contrairement à ce qu'a déclaré le député de York-Simcoe (M. Stevens), mon ministère est tout à fait prêt à s'acquitter des tâches administratives entraînées pour la perception de la taxe sur l'essence et, dès l'adoption du bill, il effectuera les remboursements avec ordre et rapidité, comme je l'ai expliqué précédemment aujourd'hui.

En conclusion, je voudrais revenir sur une observation du député de Peace River; selon lui, nous pourrions commencer à rembourser sans attendre l'adoption du bill. Ce n'est pas exact. Je pense que, lorsque la question a été soulevée à la Chambre, on a voulu parler de l'article 17 de la loi sur l'administration financière auquel le demandeur peut recourir pour réclamer la remise de la taxe d'accise spéciale sur l'essence, cet article permet en effet au gouverneur en conseil de faire des remises. Le député de Peace River a probablement voulu dire qu'un décret rendu aux termes de cette disposition, permettait de remettre la taxe aux acheteurs indiqués au paragraphe 47 de l'article 5 du bill. J'hésite à contredire le député de Peace River qui est le leader de l'opposition à la Chambre, un député et parlementaire distingué. Je ne suis qu'un humble ministre, mais je suis lié par les avis que je reçois des légistes de la Couronne.

Je sais aussi que je dois diriger mon ministère en conformité des dispositions de la loi sur l'administration financière. Je me suis toujours appliqué à diriger les ministères qui m'ont été confiés de façon à ne pas m'attirer les foudres de l'auditeur général. Je dois donc à regret décliner l'invitation du député de Peace River de verser les remboursements avant l'adoption du bill. Pareil procédé serait illégal et impossible. Une ordonnance de remise en vertu de l'article 17 de la loi sur l'administration financière ne peut servir à la fin proposée, soit le versement de remises avant l'adoption du bill. Une telle ordonnance aux termes de cette disposition ne peut être émise que dans le cas d'un impôt qui répond aux exigences de l'article 17(10) de la loi sur l'administration financière, où l'impôt est défini comme étant, notamment, «payable à Sa Majesté, établi ou dont l'établissement est autorisé par toute loi du Parlement». Jusqu'à ce que le bill C-66 ait pris force de loi, aucune taxe spéciale d'accise sur l'essence n'est autorisée par le Parlement.

M. Stanfield: Quelle absurdité!

M. Basford: Je me permettrai de faire remarquer à un groupe de députés qui se sont toujours prétendus soucieux de faire respecter le Règlement et qui ont toujours insisté pour que le gouvernement l'observe, que le bill à l'étude n'a pas encore été adopté. Si l'article 17 de la loi sur l'administration financière le stipulait, nous ne pourrions rembourser que la taxe qui a été autorisée ou imposée par une loi du Parlement. D'autre part, il est conforme à une tradition bien établie du présent gouvernement et des gouvernements conservateurs, les rares fois où ils ont détenu le pouvoir, que le montant puisse être perçu à compter de la date du dépôt de la motion des voies et moyens, parce qu'une fois qu'il a finalement pris force de loi, comme je l'ai dit plus tôt, le bill, tout comme la taxe qu'il institue, est rétroactif à cette date.

La seconde suggestion du député de Peace River n'est pas applicable car, en tout cas, la loi sur l'administration financière qui prévoit un ordre de remboursement d'une taxe autorisée par le Parlement ne s'applique qu'au contribuable, c'est-à-dire à celui à qui la taxe est imposée. Comme je l'ai expliqué dans mon préambule, conformément au bill C-66 la taxe est imposée à 20 raffineurs et à 10 importateurs. Je ne pense pas que le député de Peace River suggère que nous remboursions la taxe à ces 30 contribuables, et pourtant ce sont les seuls à avoir droit à un remboursement en vertu de la loi sur l'administration financière.

La formule que préconise le bill C-66 est bien différente de ce que le député envisage. Il ne s'agit pas de rembourser la taxe à ces 30 contribuables, mais plutôt de rembourser un montant égal à la taxe et payable à l'acheteur d'essence dont la taxe a déjà été payée. Le principe est de défrayer, au moyen d'un remboursement, un groupe d'acheteurs d'essence. Pourtant, en vertu du bill et de la loi sur l'administration financière, ce montant ne doit pas être remboursé aux contribuables que j'ai mentionnés, c'est-à-dire au raffineur de pétrole ou importateur d'essence.

● (1620)

J'aimerais bien suivre le conseil du député de Peace River, c'est-à-dire effectuer le remboursement avant de connaître la décision du Parlement ou de savoir si le bill est adopté. Mais, de l'avis des légistes de la Couronne que j'ai consultés, ce serait là une voie périlleuse et je n'ai aucun désir de voir adopter par mon ministère des méthodes susceptibles d'être blâmées par l'auditeur général.

J'ai cherché à faire voir que, sur le plan administratif, les difficultés d'application du bill C-66 sont loin du cauchemar dont on parle. Le bill est applicable. Le ministère est en état de le mettre en œuvre, et cela peut se faire sans complication inutile pour le contribuable. Il assure la détaxe d'une catégorie de personnes que je considère très importante. Ayant ainsi rassuré les députés de l'opposition quant à l'applicabilité administrative du bill, j'espère qu'ils l'adopteront pour me permettre de la leur démontrer effectivement.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) demande à poser une question au ministre.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre a tout d'abord affirmé que des solutions d'urgence avaient été prévues à l'égard des formulaires, mais il a dit ensuite qu'un formulaire simple avait été élaboré. Pour nous permettre de nous en rendre compte, je me demande si le ministre ne voudrait pas déposer un exemplaire de ce formulaire simple.

Une voix: Adoptez le bill et vous le verrez!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense que ce serait là déroger aux formes habituelles. Le texte m'autorise à établir les formulaires et les règlements nécessaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le texte n'est pas encore adopté.

Une voix: Montrez-les-nous.

M. Basford: Ces dispositions seront approuvées et adoptées par le gouverneur en conseil et par le ministre responsable lorsque la loi aura été adoptée.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre ne pourrait-il distribuer aux députés une déclaration portant sur la méthode à suivre pour exonérer de cet impôt les contribuables canadiens? J'ai déjà reçu quelques demandes d'exemption, et les hommes d'affaires me demandent comment procéder pour obtenir une exemption. Si le ministre pouvait distribuer une déclaration officielle aux députés, nous pourrions alors renseigner nos mandants.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, une des principales raisons pour lesquelles j'interviens cet après-midi, c'est précisément pour expliquer le rouage administratif aux hommes d'affaires et aux autres qui auront droit à l'exemption une fois que le bill aura été adopté. La meilleure chose que le député pourrait faire pour l'instant serait d'adresser à ses mandants une copie de mon discours et je serai heureux . . .

Des voix: Oh, non.

M. Dick: Nous ne voudrions pas les mêler!

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre une question. Il a énuméré toute une liste de personnes qui auraient droit à un remboursement, et il a semblé s'adjuger une part du crédit pour les avoir inscrites sur la liste. Pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il songera à ajouter à cette longue liste les infirmes qui ont besoin de voitures spéciales. Les identifier ne devrait présenter aucune difficulté. Ils possèdent en effet des permis qui les autorisent à conduire uniquement des voitures spécialement aménagées à leur intention; à mon avis, ce groupe mériterait de figurer sur la longue liste du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que c'est au Cabinet, bien plus sur la recommandation du ministre des Finances que sur la mienne, qu'il appartient d'établir la politique relativement à cette taxe et de décider des groupes de personnes qui auront droit à un remboursement. Tout comme le ministre des Finances, j'ai reçu des instances précisément du groupe dont le député vient de parler, et je sais que le ministre les étudie présentement avec la plus grande attention. La liste des personnes qui auraient droit à un remboursement ne saurait évidemment pas être allongée à cette étape du bill.

Une voix: Pourquoi pas?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Un certain nombre de députés veulent poser des questions au ministre. Les députés savent que ce n'est pas la procédure habituelle; toutefois, s'il y a consentement unanime, la présidence est bien prête à laisser les députés poser des questions au ministre. Le ministre n'a pas encore épuisé son temps de parole et nous pourrions procéder ainsi si tous les députés sont d'accord. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre n'est pas d'accord.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Celui-ci exige le consentement unanime de la Chambre. Nous ne sommes pas en comité plénier où les interrogatoires contradictoires sont permis, mais dans les limites du bon sens, je suis tout à fait disposé à répondre aux questions que mon discours a pu susciter. D'autre part, je serais très heureux que mon bill passe au comité plénier où mon collègue, le ministre des Finances, et moi-même pourrons être mis sur la sellette.

M. Stanfield: Ne soyez pas impatient.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Vu la déclaration du ministre, la présidence peut demander une fois de plus si les députés sont d'accord pour permettre des questions au ministre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre n'est pas d'accord. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, . . .

M. Epp: Ça, c'est un gouvernement libre, une véritable démocratie.

M. McKinnon: Les libéraux n'ont pas confiance en Basford.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a la parole pour faire un discours.

M. Epp: Vous ne faites pas assez confiance au ministre pour lui permettre de répondre, n'est-ce pas?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le premier ministre (M. Trudeau) a dit aux Canadiens qu'il terrasserait l'inflation. Le budget présenté par le ministre des Finances (M. Turner) le 23 juin et les lois qui en découleront, notamment le bill C-66 que nous étudions et qui impose une taxe d'accise de 10 cents le gallon d'essence, donnent à la population une excellente occasion de voir qui va lutter dans ce combat bien orchestré. Chaque fois qu'un gouvernement libéral, en temps de paix ou en temps de guerre, demande aux Canadiens de faire des sacrifices, on peut être certain que c'est aux gens les moins capables d'en supporter le poids qu'ils seront imposés. Dans cette lutte contre l'inflation, c'est sur les victimes de l'inflation, non sur ses bénéficiaires, que retombera le fardeau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une ancienne tradition libérale.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Personne ne sera étonné d'apprendre que les sociétés seront fort avantagées. Elles l'ont déjà été par les budgets précédents du ministre des Finances actuel, grâce à de rapides amortissements et des dépréciations accélérées, qui leur ont donné environ 2 milliards de dollars. Avec le présent budget, elles s'en tirent encore très bien. Elles retirent quelque 240 millions de dollars: 200 millions en crédits fiscaux et 40 millions en raison de modifications à la loi sur l'imposition de l'industrie extractive. Si quelqu'un doit se serrer la ceinture en vue de terrasser l'inflation, ce ne sera pas, semble-t-il, les sociétés; on va leur permettre d'observer la lutte de loin.

● (1630)

En vertu de la loi et des bills connexes annoncés dans le budget, ce sont ceux qui doivent se rendre au travail en voiture qui mèneront la lutte contre l'inflation, ce sont les employés qui devront verser des cotisations plus élevées à la caisse d'assurance-chômage, ceux qui ont la malchance d'être malades ou cloués au lit.

J'aimerais parler tout d'abord de la hausse du prix de l'énergie, surtout du pétrole et du gaz. Avec ce budget, les dépenses des consommateurs dans le domaine de l'énergie augmenteront d'environ 2 milliards par an. Le bill à l'étude prévoit une taxe d'accise de 10c. sur le prix de gros de l'essence, ce qui fera probablement une augmentation de 12c. le gallon au détail. L'augmentation de $1.50 du prix du baril de pétrole à la tête de puits entraînera probablement une augmentation de six ou huit cents le gallon au niveau du consommateur. Avec la taxe d'accise et l'augmentation du prix du pétrole, on aura ajouté en toute probabilité quelque 18 à 20c. le gallon une fois que les mesures actuelles seront toutes entrées en vigueur.

Il est vrai, comme l'a signalé cet après-midi le ministre du Revenu national (M. Basford), que les pêcheurs, les agriculteurs, les entrepreneurs en construction et les manufacturiers obtiendront des remboursements. Il a également fait remarquer que les groupes professionnels comme les médecins, avocats et dentistes, ainsi que les travailleurs autonomes, comme les vendeurs, les agents d'immeubles et les hommes d'affaires travaillant à leur propre compte, pourront déduire cette taxe additionnelle aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Pourtant, la déclaration faite par le ministre cet après-midi est sans équivoque: s'il y a une catégorie de personnes qui n'auront aucun recours, ce sont les travailleurs qui doivent parcourir de longues distances en voiture pour se rendre au travail. De fait, le ministre a même pris la peine d'indiquer que si un employeur paie les dépenses d'un employé qui se rend au travail en voiture, ces dépenses ne seront pas déductibles. L'argent dépensé par un vendeur ou un professionnel qui exerce une activité légitime sera déductible, mais il est absolument impossible qu'un travailleur à qui on impose ce fardeau additionnel puisse déduire ces frais ou obtenir un remboursement.

On peut comprendre, je suppose, qu'un gouvernement qui s'occupe surtout des citadins pour qui conduire est un luxe ou un plaisir, ne reconnaisse pas qu'il existe au Canada des milliers de petites villes et de villages ainsi que des régions rurales où les gens habitent loin de leur lieu de travail.

Dans ma circonscription, des travailleurs habitent une petite ville comme Nanaimo ou Duncan et parcourent 30 à 50 milles pour se rendre à une scierie, une fabrique de pâtes et papiers ou un camp de bûcherons. Il y a des débardeurs vivant à Ladysmith ou Nanaimo qui sont appelés à se rendre à un port n'importe où dans l'île de Vancouver. Cela peut vouloir dire une distance de 50 à 70 milles aller et retour, et pourtant du fait de cette taxe, ils n'y a aucune possibilité pour eux de demander d'être défrayés de ce supplément. Dans leur cas, l'automobile n'est pas un luxe, c'est une nécessité. En vertu du programme annoncé cet après-midi par le ministre du Revenu, ces travailleurs

n'ont aucun moyen de refiler à quelqu'un d'autre la hausse du prix de l'essence.

Si les hommes d'affaires ou ceux qui exercent une profession libérale ont des frais accrus, ils peuvent les décompter à titre de frais professionnels, mais les travailleurs ne peuvent pas le faire. Le travailleur est limité à la déduction fixe de $150 par an pour frais divers, qui s'applique tout autant au commis de banque qui n'a pas d'outils à acheter, à part un stylo à bille, et qui n'a qu'à prendre un bus. Ceux dont les frais de déplacement s'élèveront à des centaines de dollars par année devront payer l'excédent à même leur revenu actuel. Ils doivent donc soit diminuer leur niveau de vie soit exiger un salaire plus élevé. S'ils exigent un salaire plus élevé, le premier ministre et le ministre des Finances les accuseront publiquement d'être les principaux responsables de l'inflation au Canada.

Le gouvernement a avancé trois raisons pour justifier cette augmentation de 10c. le gallon d'essence et l'augmentation de $1.50 le baril de pétrole qui, comme je l'ai signalé, coûteront au conducteur d'automobile moyen de 18 à 20c. le gallon. Le premier argument avancé est que la majoration du prix entraînera une diminution de la consommation. On nous a dit que c'était une mesure d'économie. En fait, madame l'Orateur, toutes les preuves dont nous disposons révèlent que le rationnement par le portefeuille n'a jamais réduit la consommation. Prenez le pétrole par exemple. Le prix d'un baril de pétrole est passé de $2.90 à $6.50 entre 1971 et 1975; c'est une augmentation de plus de 100 p. 100 qui s'est traduite par une majoration du prix de l'essence. La consommation a-t-elle diminué parallèlement? Non. En fait, la consommation d'essence au cours de cette même période a augmenté de plus de 12 p. 100. Ainsi, comme mesure d'économie, la majoration du prix de l'essence et d'autres combustibles n'est pas un remède.

Le deuxième argument est que le gouvernement a besoin de 10c. par gallon pour réunir 350 millions de dollars cette année—ce serait beaucoup plus pour une année financière complète—parce qu'il veut maintenir un prix uniforme pour l'essence dans tous le pays et, comme la caisse des paiements d'indemnisation pour le pétrole accusera un déficit, cela permettra de le combler. Jusqu'ici, la taxe à l'exportation n'a pas rapporté suffisamment au gouvernement pour qu'il puisse payer autre chose que le coût des compensations à l'importation. Maintenant le gouvernement estime qu'il aura un déficit—ce qui est probable—et il veut donc récupérer ses pertes en imposant cette taxe de 10c. le gallon sur l'essence.

Je voudrais souligner qu'on pourrait trouver une partie de ces 350 millions de dollars en surveillant plus étroitement les paiements de compensation pour le pétrole versés aux compagnies pétrolières. Il semble de plus en plus évident que les compagnies ont escroqué la caisse de compensation en transférant leurs livraisons de pétrole des régions à cours élevé à celles où le cours est plus bas, ce qui leur permet de toucher les paiements de compensation et d'utiliser le pétrole moins cher dans les autres régions.

● (1640)

Ne l'oublions pas, il ne s'agit pas que de quelques sociétés canadiennes. Il s'agit de grandes sociétés multinationales qui possèdent 90 p. 100 des puits de pétrole et 99 p. 100 des raffineries du Canada, et qui peuvent à leur gré transporter le pétrole en n'importe quel point du globe. Ces sociétés sont délibérément intervenues dans les importations de pétrole pour tirer le maximum du fonds de compensation. Le gouvernement pourrait réaliser quelques économies sur ce point.

S'il lui faut percevoir de l'argent pour combler le déficit du fonds de compensation, il devrait sûrement le percevoir auprès de ceux qui peuvent payer. Certains députés libéraux affirment qu'ils ne veulent pas le combler par une augmentation de l'impôt sur le revenu, car cette mesure reviendrait à taxer les gens qui n'utilisent pas d'automobile. Il y a une réponse fort simple à cette objection. Si le gouvernement désire encaisser ces 350 millions de dollars par an, il pourrait imposer une surtaxe sur les revenus dépassant un certain niveau. Lorsque vous imposez une taxe sur les revenus moyens et élevés, vous taxez des gens qui possèdent et utilisent une, deux automobiles, peut-être plus.

M. Gilbert: N'oubliez pas l'impôt des sociétés.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Mon collègue vient de le dire, rien n'empêche le gouvernement d'imposer aux sociétés une petite surtaxe afin de combler le déficit du fonds de compensation. Mais le gouvernement ne veut pas entendre parler de ces solutions. Il ne désire pas imposer plus lourdement les nantis ou les sociétés. Au lieu de cela, il perçoit une taxe uniforme de 10c. le gallon d'essence que tout automobiliste doit payer, y compris celui qui ne peut se passer de son automobile pour se rendre à son lieu de travail. Je trouve cela scandaleux.

Le troisième argument avancé par le gouvernement en faveur de la taxe et de l'augmentation de $1.50 du prix du pétrole est le suivant: le gouvernement et l'industrie pétrolière ont besoin d'argent pour découvrir de nouveaux gisements de pétrole et de nouvelles poches de gaz naturel. Le soir de l'exposé budgétaire, j'ai écouté le ministre des Finances (M. Turner) à la télévision. Au cours de sa conférence de presse, il a déclaré aux Canadiens qu'ils devaient payer aujourd'hui s'ils voulaient avoir demain du pétrole et du gaz naturel.

Cet argument est mensonger. Il n'y a aucune garantie qu'un seul des 350 millions de dollars perçus grâce à la taxe d'accise, ou qu'un seul des 400 millions de dollars supplémentaires obtenus par l'industrie pétrolière sera jamais consacré à la prospection ou à l'exploitation de nouveaux gisements. Je le répète, il n'y a absolument aucune garantie. Voyons ce qui s'est passé ces quatre dernières années. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le prix du pétrole est passé de $2.90 à $6.50 le baril et les sociétés de pétrole et de gaz ont battu depuis quatre ans tous les records de bénéfices. Les sociétés n'ont jamais réalisé autant de bénéfices.

M. Dick: N'oubliez pas l'inflation.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je signale au député que le taux d'inflation n'a pas augmenté de plus de 100 p. 100 pendant cette période. Les bénéfices réalisés par les sociétés du pétrole et du gaz sont les plus élevés de toute l'histoire du Canada. Qu'est-ce que ces bénéfices ont apporté dans le domaine de la prospection et de l'exploitation? Les sociétés ont-elles utilisé les bénéfices supplémentaires qu'elles ont obtenus des consommateurs canadiens, avec la complicité du gouvernement, pour intensifier la prospection? Mais non. Les travaux de prospection ont baissé au lieu d'augmenter simplement parce que l'industrie du pétrole et du gaz a fait du chantage au gouvernement en déclarant: «Nous ne ferons pas de prospection à moins que vous n'augmentiez le prix davantage.» Voilà pourquoi le prix est passé de $6.50 à $8 le baril et

augmentera encore. L'industrie continue à exercer des pressions sur le gouvernement. Lorsque le gouvernement vient nous dire qu'en donnant plus d'argent aux sociétés de pétrole et de gaz, nous garantirons les approvisionnements futurs de gaz et de pétrole, c'est absolument faux.

Une voix: Il y a déjà une pénurie.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je le répète, 90 p. 100 du pétrole et du gaz produits au Canada sont entre les mains de sociétés étrangères, ce qui signifie que 90 p. 100 des bénéfices réalisés sortiront du Canada. Quelle garantie avons-nous qu'un seul dollar de ces bénéfices sera utilisé pour la prospection ou pour l'exploitation de nouveaux gisements de pétrole et de gaz au Canada? Aucune, à moins que le gouvernement ne donne d'autres encouragements et d'autres concessions aux sociétés, comme il le fait depuis trois ou quatre ans.

L'augmentation du prix du pétrole et du gaz naturel profitera aussi au Trésor fédéral. Le gouvernement fédéral percevra 450 millions de dollars en impôts de l'industrie du pétrole et du gaz naturel, en plus des 350 millions de dollars qu'il obtiendra grâce à la taxe d'accise de 10c. le gallon dont il se servira pour combler le déficit des paiements compensatoires pour le pétrole. Le gouvernement se servira-t-il d'une tranche de ce montant de 350 millions de dollars pour la prospection de pétrole? Au contraire, il a déjà annoncé qu'il réduira les fonds de Pétro-Canada. Cette année, le montant affecté à Pétro-Canada sera ramené à 10 millions de dollars. C'est une simple bagatelle pour lancer une compagnie pétrolière. Rien des 400 millions que touchera l'industrie du pétrole et du gaz et rien du revenu supplémentaire de 450 millions que percevra le Trésor fédéral ne sera affecté à la prospection ou à l'exploitation. Donc, quand le gouvernement essaie de faire croire aux Canadiens qu'ils doivent payer un prix excessif pour s'assurer des approvisionnements futurs, il induit la population en erreur, cherchant de propos délibéré à dérouter les consommateurs canadiens. Le deuxième groupe qui sera le principal adversaire dans le match de lutte organisé par le premier ministre pour terrasser l'inflation est constitué des travailleurs canadiens. Ils seront appelés à contribuer davantage à l'assurance-chômage. Quand l'assurance-chômage a été établie au Canada, c'était une grande initiative progressiste. Le gouvernement fédéral contribuait une proportion fixe du coût. Plus tard, le gouvernement fédéral a persuadé le Parlement de modifier la législation de façon à ne plus rien contribuer tant que le chômage ne dépasserait pas 4 p. 100. Le ministre annonce maintenant que le gouvernement fédéral ne contribuera rien tant que le chômage ne dépassera pas une moyenne flottante de huit ans.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je crains qu'il ne s'écarte du sujet du bill C-66, qui tend à modifier la loi sur la taxe d'accise. Je soutiens que l'assurance-chômage n'a rien à y voir.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): En toute déférence madame l'Orateur, puis-je signaler que quand le ministre des Finances a participé au débat, il ne s'est pas contenté de parler de la taxe de 10c. sur l'essence comme d'autres députés. Puis-je également signaler que je cite les cotisations d'assurance-chômage à l'appui de la thèse que je tente d'exposer, c'est-à-dire que la taxe de 10c. par gallon d'essence imposée par le bill C-66 est discriminatoire, mais qu'elle est conforme à la politique fiscale du gouvernement qui s'en remet aux plus démunis du soin de combattre l'inflation.

● (1650)

Je cite cet exemple pour démontrer que le gouvernement ne contribuera pas à la caisse d'assurance-chômage tant que le chômage dépassera une moyenne flottante de huit ans. Ceci signifie que cette année, il ne versera rien à moins que le taux de chômage ne dépasse 5.3 p. 100. L'an prochain, il ne versera rien à moins que le chômage ne dépasse 5.8 p. 100 et en 1977, rien, tant que le chômage dépassera pas 6 p. 100. Ainsi, en 1976, les employeurs et les employés au Canada devront porter un fardeau supplémentaire de 350 millions dde dollars et, en 1977, un autre de 500 millions.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que tandis que les employeurs pourront répercuter ces frais accrus sur le public en haussant le prix des marchandises, les travailleurs devront payer la note, de même qu'ils devront payer la taxe de 10c. par gallon d'essence. Tandis que le monde des affaires peut répercuter cette hausse de taxe et de cotisations à l'assurance-chômage sur les consommateurs, les travailleurs, eux, ne pourront en faire autant.

Je voudrais donner un autre exemple. Le gouvernement a l'intention de se servir des malades et des alités commes troupes de choc dans sa lutte contre l'inflation. Le principe, ici, est exactement le même. Le gouvernement incite au sacrifice pour mater l'inflation, mais qui seront les victimes? Le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé que le gouvernement donne aux provinces l'avis prescrit de cinq ans qu'il a l'intention de se retirer du régime d'assurance-hospitalisation. Il a annoncé que le gouvernement entend fixer un plafond décroissant sur l'augmentation de sa contribution à l'assurance soins médicaux. On prévoit que les soins de santé coûteront environ 16.6 p. 100 de plus cette année. Cependant, le gouvernement dit qu'il ne paiera sa part que d'une hausse d'au plus 13 p. 100 l'année prochaine, d'au plus 10.5 p. 100 l'année suivante d'au plus 8.5 p. 100 l'année d'après.

M. Lalonde: Parlez du bill.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui intervient ne le fait pas de sa place, ce que je comprends très bien, car il y serait plutôt sur la sellette . . .

M. Lalonde: Pourquoi ne parlez-vous pas du bill?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je comprends également que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne veuille pas que je parle de l'assurance-santé et de l'assurance-maladie, lui qui a déclaré à la Chambre, au cours de la période des questions, que l'annonce du ministre des Finances ne causerait de difficultés à aucun malade. Il devrait pourtant savoir . . .

Taxe d'accise

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député s'écarte du sujet. Encore une fois, le bill C-66 vise à modifier la loi sur la taxe d'accise. J'invite le député à se reporter à l'article 34(2) du Règlement qui se lit ainsi:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du Comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en cause continue de parler, l'Orateur le désigne par son nom; si l'infraction est commise en Comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Madame l'Orateur, je n'aurais pu imaginer me faire désigner par plus charmante personne que vous. Ce débat a été très vaste et divers. La présidence n'a jamais interrompu le ministre des Finances ni les autres orateurs qui ont parlé du budget, pas seulement de ce bill, mais aussi des autres bills consécutifs au budget. J'admets que vous n'occupiez pas le fauteuil, madame l'Orateur, mais l'attitude de la présidence ne devrait pas changer selon la personne qui occupe le fauteuil.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'allais terminer en faisant remarquer que, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous assure que personne ne souffrira, il oublie que les gouvernements provinciaux assument déjà des programmes dont le coût s'élève à environ 1.5 milliard de dollars par an, qu'ils doivent assumer sans l'aide du gouvernement fédéral, et ont déjà annoncé des projets qui coûteront encore 800 millions par an. Si, comme il en a manifesté l'intention, le gouvernement fédéral réduit la somme qu'il leur versera si les frais dépassent certains niveaux, il ne restera aux gouvernements provinciaux que les possibilités suivantes: renoncer aux régimes d'assurance pour les soins dentaires et les produits pharmaceutiques, ainsi qu'à d'autres programmes qu'ils songent à créer, imposer des taxes de ventes qui sont déjà aussi élevées qu'elles peuvent l'être, imposer une taxe par personne dans chaque famille ou exiger des honoraires modérateurs. Cette dernière mesure serait rétrograde.

M. Lalonde: Vous ne respectez pas le Règlement?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le sait mieux que quiconque, mais tout ce qu'il trouve à dire, c'est que je ne respecte pas le Règlement. Il marche à contre-pas des Canadiens, voilà ce que j'essaie de lui faire comprendre. Il ne comprend rien à ce que pensent les Canadiens. Il sera le premier ministre de la Santé du monde occidental industrialisé à revenir sur un programme qui, jusqu'ici, a été un succès. Aussi, madame l'Orateur, permettez-moi de dire que la taxe de 10c. par gallon d'essence, la hausse du prix du pétrole, les cotisations majorées d'assurance-chômage que devront verser les travailleurs, le fait que les Canadiens devront assumer, au niveau provincial, municipal et personnel, une bien plus large part des frais de santé, tout cela prouve que le gouvernement actuel n'a aucun sens des responsabilités.

Le premier ministre a promis au peuple canadien, lors des élections de 1968, d'édifier une société juste. Le premier ministre aime à citer le poème qui dit que l'univers continue sa marche comme il se doit. Je déclare à la Chambre que ce qui continue sa marche au Canada c'est une société ni juste, ni équitable, mais une société dans laquelle les riches s'enrichissent et le petit peuple paie la note.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—L'immigration—Les motifs de la détention et de l'interrogatoire du professeur Fayez Sayegh, diplomate arabe; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Radio-Canada—Le prêt de films éducatifs aux établissements d'enseignement—Les projets du gouvernement; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—Le Canadien National—Le congédiement de MM. Cho, Chew et McGuire—Demande d'explications.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Victoria-Haliburton (M. Scott). Le député d'Ottawa-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. Francis: Non, madame l'Orateur. Vous avez donné la parole à quelqu'un d'autre. J'espère l'avoir ensuite.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député d'Ottawa-Ouest aura la parole après le député de Victoria-Haliburton.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame l'Orateur, j'ai suivi avec grand intérêt cet après-midi la dissertation du ministre du Revenu national (M. Basford) sur ce qui se révélera n'être qu'une chasse aux sorcières. En outre, j'ai été très déçu de voir le ministre quitter la Chambre après son discours. Les formulaires simples dont il a parlé m'intriguent. J'ai déjà vu bon nombre de formules gouvernementales, et il n'y en avait pas beaucoup de simples.

● (1700)

Le gouvernement n'a aucune espèce de confiance dans les Canadiens, et cela me déçoit. Je ne contesterai pas la compétence des hauts fonctionnaires du ministre, mais je crois qu'il leur confie une tâche énorme. J'ai également été déçu lorsque le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a demandé au ministre de déposer les formules de demande de remboursement de la taxe, et qu'il a refusé de le faire.

Nous avons un gouvernement qui fonctionne à coups de subventions et de remboursements. Il s'agit, en l'espèce, d'une autre subvention qu'il veut accorder, mais auparavant, il doit aller chercher l'argent nécessaire chez le contribuable. Lorsque je préparais mes commentaires sur ce bill, je me suis rappelé que j'avais déjà posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) au sujet du prix de détail de l'essence. Je crois qu'il serait intéressant de reprendre mes commentaires, consignés à la page 3664 du hansard du 28 février de cette année. Ma question était la suivante:

> Le prix de l'essence varie tellement d'une station-service à l'autre qu'on observe parfois des différences allant jusqu'à 14c. le gallon d'essence ordinaire; le ministre voudrait-il s'occuper de cette situation ridicule?

Le ministre a alors répondu:

> Le gouvernement n'a jamais tenté de surveiller les prix de détail de l'essence. Le député sait sans doute, de même que les autres députés, que la vive concurrence semble résulter des excédents de produits, au moins dans certaines localités, chez les détaillants. Dans l'ensemble, cette sorte de concurrence devrait, me semble-t-il, plutôt favoriser le consommateur que lui nuire.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé au ministre de nous faire un sermon sur les avantages de la concurrence sur le marché de l'essence, mais plutôt d'examiner la question pour voir comment il se fait que l'industrie réussit à vendre un produit de même qualité à des prix qui varient jusqu'à 14c. le gallon, quand on sait le peu de profits que font les stations-service sur un gallon d'essence. Au lieu d'examiner la question, le gouvernement s'est ingéré dans la vente au détail de l'essence, il a imposé une taxe par décret au lieu de suivre la procédure traditionnelle qui consiste à déposer les mesures fiscales à la Chambre. Certes, nous discutons la mesure législative visant à augmenter la taxe d'accise, mais nous le faisons après coup.

Le soir de l'exposé budgétaire, les pompistes se sont trouvés dans une situation chaotique. Ils ne savaient pas exactement si le ministre des Finances (M. Turner) pouvait majorer le prix de l'essence par une simple déclaration à la Chambre. Ils ne savaient pas s'ils devaient faire l'augmentation tout de suite. La plupart des pompistes se lèvent de bonne heure; ils sont obligés d'ouvrir leurs stations-service pour les automobilistes qui doivent partir tôt. Je pense que l'heure d'ouverture est en moyenne 7 heures du matin.

Le ministre a dit le soir du 23 juin que le prix de l'essence monterait sur-le-champ de 10c. le gallon. Le ministre sait sûrement que changer le compteur des pompes à essence pose des problèmes d'ordre mécanique et technique. Il est évident que le ministre n'a pris aucun de ces facteurs en considération quand il a annoncé sa décision. Il semble qu'il s'en est remis aux pompistes individuels du soin de faire le changement.

Le ministre n'a pas dit pourquoi le gouvernement avait imposé la taxe par décret, au lieu de déposer un projet de loi, ce qui aurait donné aux détaillants et aux grossistes quelques jours au moins pour se préparer au changement. En choisissant par exemple le 1er juillet comme date de mise en vigueur, on aurait permis au commerce d'écouler ses vieux stocks et de n'imposer la hausse que sur l'essence achetée au nouveau prix.

En plus de cette façon de procéder, mon principal sujet de préoccupation est que la hausse de prix va aggraver les difficultés de l'industrie touristique. Ma circonscription de Victoria-Haliburton compte énormément sur le tourisme comme complément d'activité économique. La hausse du prix de l'essence va non seulement augmenter les frais d'exploitation des entreprises touristiques, mais encore rétrécir les projets de voyage des vacanciers. Et cela à une époque où nous cherchons tous à encourager les Canadiens à passer leurs vacances au pays, à une époque où nous dépensons des millions de dollars à divers chapitres, comme par exemple les campagnes en faveur des vacances au Canada.

L'an dernier, le gouvernement relevait de 10 p. 100 la taxe fédérale sur les bateaux et les moteurs, nuisant ainsi au tourisme ainsi qu'à l'industrie de la fabrication des bateaux de plaisance et des moteurs. Après un long débat, la hausse de la taxe sur les bateaux a été rappelée, mais celle qui frappait les petits moteurs est restée. Et voici maintenant qu'on augmente la taxe sur l'essence, avec menace d'une nouvelle hausse du prix le mois prochain.

Je me demande parfois si le gouvernement ne cherche pas à saboter systématiquement l'industrie touristique dans les circonscriptions comme la mienne. Je serais très curieux de connaître le montant des recettes réelles que cette hausse va apporter à l'État, en comparaison du manque à gagner qui va en résulter pour l'industrie touristique. Beaucoup de personnes qui ont travaillé toute leur vie dans ce secteur se demandent maintenant s'il ne vaudrait pas mieux y renoncer. Les établissements à caractère touristique sont dans une large mesure à la merci du moindre aléa. Il suffit d'une mauvaise saison, attribuable par exemple à un été pluvieux, pour tuer une entreprise ne disposant pas de fortes réserves.

De nombreuses questions demandent réponse en ce qui concerne cette taxe sur l'essence. En premier lieu, il serait intéressant de savoir combien exactement elle va produire. Suivant les derniers chiffres dont je dispose, la recette se situerait vraisemblablement autour de 525 millions par année. Il ne faut pas oublier que la perception de ce supplément de recettes va coûter bien cher.

● (1710)

J'aimerais aussi mentionner que selon les prévisions préliminaires, entre 750,000 et un million de personnes auront droit au remboursement de la taxe sur l'essence. Le nombre de remboursements réclamés sera considérablement plus élevé que le nombre de requérants admissibles puisque le même requérant pourra faire plusieurs réclamations pendant l'année. On prévoit rembourser au total 170 millions de dollars pendant l'année financière en cours, ce qui veut dire qu'on remboursera $1 sur $3 perçus.

Comment le gouvernement contrôlera-t-il ces remboursements? Le ministre du Revenu national en a parlé et a déclaré qu'il ne serait pas nécessaire de présenter de bills à cette fin. Comme je l'ai déjà mentionné, nous pensons que les Canadiens sont honnêtes, mais, à mon avis, cette mesure entraînera une véritable chasse aux resquilleurs. On a qu'à songer à la Commission d'assurance-chômage. Elle a organisé une chasse aux resquilleurs et je suis convaincu qu'elle est bien plus en mesure de s'en occuper que le ministère du Revenu national ne le sera pour percevoir la nouvelle taxe. Selon moi, il faudra exiger des factures s'il survient le moindre litige au sujet du montant du remboursement réclamé par un particulier. Je sais que cela arrivera, pourtant le ministre affirme qu'il ne sera pas nécessaire de présenter des factures. Je ne puis accepter cela, madame l'Orateur.

Le nouvel article 47 de la loi prévoit le remboursement de la taxe sur l'essence à certains consommateurs, comme les agriculteurs, les pêcheurs et les chasseurs commerciaux, ainsi que les organismes fédéraux et provinciaux. La loi exige que ceux qui sont admissibles au remboursement tiennent des écritures comptables et notent les quantités d'essence consommées et le montant du remboursement demandé. Cela impose une charge supplémentaire aux consommateurs d'essence. Selon moi, le gouvernement se dit qu'il y a beaucoup de gens qui n'auront pas droit à un gros remboursement et qui préféreront ne pas présenter de demande au lieu de prendre la peine de remplir une formule de demande, même si elle est aussi simple que le ministre l'a indiqué. Le gouvernement espère obtenir davantage de recettes à cause de ceux qui ne prendront pas la peine de demander le remboursement. Outre le temps et l'ennui que comporte une telle démarche, les dépenses d'exploitation de la ferme ou de la petite entreprise seraient accrues d'autant. Si la bureaucratie fédérale continue de croître à son taux actuel, elle finira par étrangler les petites entreprises et seules pourront survivre les entreprises et les industries assez fortes pour absorber ce coup que le gouvernement fédéral porte à l'économie.

Comme l'ont signalé d'autres députés, le gouvernement semble oublier qu'une légion de Canadiens fait la navette tous les jours pour se rendre au travail. C'est un problème attribuable au manque d'habitations convenables dans les zones situées à proximité de l'industrie. Les principales artères de nos villes sont pleines de travailleurs qui se rendent au travail en voiture. Ces gens seront pénalisés, ce à quoi le gouvernement n'a pas pensé, je crois. Si ces gens avaient des logements convenables dans nos centres urbains, nos autoroutes seraient beaucoup moins congestionées. Mais le gouvernement a oublié cela. Des centaines de mes commenttants, dans la circonscription rurale que je représente, font 90 milles et plus pour se rendre au travail chaque jour, et autant pour rentrer chez eux.

Je reviens à ma première déclaration: le gouvernement aurait pu profiter de l'occasion pour uniformiser le prix de l'essence d'une province à l'autre. S'il s'intéresse tant à cette ressource naturelle d'importance vitale, pourquoi alors n'a-t-il rien fait jusqu'ici pour en uniformiser le prix? C'est à se le demander. Le gouvernement a eu amplement de temps pour le faire. Un poste d'essence dans une région donnée vend l'essence 14c. le gallon de moins qu'un autre dans la même région. Ne devrait-on pas faire enquête? Pour moi, madame l'Orateur, c'est tout indiqué.

L'écart de prix entre les diverses régions demeure le même, ce qui me fait dire encore une fois que cette taxe n'est qu'un moyen pour le gouvernement de percevoir des revenus additionnels. Le ministre des Finances n'a pas envisagé la moindre uniformisation des prix quand il a déposé ce projet de loi, aussi continuerons-nous à connaître un large éventail de prix pour le même produit d'un poste d'essence à l'autre, d'une province à l'autre et d'une région à l'autre. C'est presque comme si le gouvernement disait que si l'on tient à résider dans certaines parties du Canada, il faut être disposé à payer une prime.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a donné un aperçu général de la situation, et quand il s'est arrêté de temps à autre, c'était pour nous annoncer encore d'autres mauvaises nouvelles. Le ministre aurait pu profiter de l'occasion pour annoncer au pays qu'il était disposé à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux petits exploitants d'obtenir plus facilement des prêts à faible taux d'intérêt. Certains de mes collègues ont déjà demandé si le gouvernement entend utiliser les recettes tirées de cette hausse de taxe pour offrir des prêts à faible intérêt aux petites entreprises, comme les stations-service. On a répondu que le gouvernement n'entend nullement utiliser les recettes additionnelles à cette fin. Elles seront versées à la trésorerie générale pour satisfaire l'appétit du gouvernement qui veut avoir plus d'argent à dépenser.

J'ai reçu des lettres et des appels de beaucoup de mes commettants me disant qu'ils ne peuvent obtenir, pour améliorer leurs entreprises, de prêts que le gouvernement offre à 8 p. 100. C'est simplement parce que les banques ne sont pas intéressées à prêter à 8 ou 9 p. 100 alors qu'elles peuvent le faire à 13 p. 100. Il n'y a aucun moyen de forcer les banques à prêter aux petits hommes d'affaires que j'ai mentionnés, ou à qui que ce soit, à de faibles taux d'intérêts, et ces gens se retrouvent donc . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous étudions un amendement au bill C-66, qui vise à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. Scott: Merci beaucoup, madame l'Orateur. Je parlais de l'industrie de l'essence et des problèmes que connaissent les petits hommes d'affaires. Je reçois aussi des plaintes de gens qui me disent que de vieux clients s'amènent à leur station-service en demandant $2 d'essence, alors qu'avant, ils faisaient le plein. Je sais que c'est vrai parce que j'en ai moi-même été témoin et que j'ai reçu des plaintes à ce sujet. Ces gens disent qu'ils peuvent acheter de l'essence meilleur marché à des stations plus loin. Cela va ruiner bien des stations-service, des petites entreprises établies.

Toutes les localités du Canada, grandes et petites, ont leur stations-service et, dans bien des petites la station-service est le soutien de l'économie de la ville ou du village. En plus de vendre de l'essence et de l'huile, les stations-service maintiennent les automobiles, les véhicules commerciaux et agricoles en état de marche, ce qui garde ces affaires dans la localité et contribue à la croissance économique de la localité. Dans des régions comme ma circonscription de Victoria-Haliburton, elles desservent aussi les touristes.

On a laissé entendre que la véritable raison de cette majoration de la surtaxe sur l'essence est que le gouvernement tente d'économiser les produits pétroliers et que la hausse du prix est une façon d'y parvenir. Si tel est le cas alors, le gouvernement ne sait vraiment plus où il en est. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) m'a dit ici en février qu'il y avait un excédent de produits pétroliers. Tout le monde sait qu'on n'arrête personne de boire, de fumer ou de conduire une voiture en majorant le prix des cigarettes, de l'alcool ou de l'essence. Ceux qui en ont les moyens continueront encore à acheter de l'essence, comme ils continuent à acheter de l'alcool et des cigarettes. Ce sont les plus démunis qui seront touchés par la majoration du prix de l'essence, comme ce sont ceux qui sont les premières victimes de toute hausse d'impôt.

● (1720)

Qu'adviendra-t-il des gens obligés de dépenser plus d'argent pour acheter de l'essence? Ils demanderont davantage à leur employeur, ce qui augmentera l'inflation. Cette taxe est donc un autre facteur d'inflation. Et c'est ce même gouvernement qui prend cette mesure et qui affirmait son intention de juguler l'inflation une fois pour toutes.

Aucune explication ne pourra justifier à mes yeux cette récente augmentation du prix de l'essence. Le gouvernement prévoit de dépenser 30 milliards de dollars au cours de la prochaine année financière pour administrer le pays. Il semble curieux, c'est le moins qu'on puisse dire, qu'il lui faille percevoir, au moyen de cette taxe, entre 300 et 525 misérables millions de dollars. Je dis «misérables», parce que le gouvernement semble estimer négligeable toute somme inférieure à 1 milliard de dollars.

On raconte depuis des années l'histoire d'un alpiniste à qui on demandait pourquoi il entreprenait l'ascension d'un pic. Il répondit qu'il en faisait l'ascension parce qu'il se trouvait là. Je me demande si le ministre des Finances (M. Turner) n'a pas décidé le 23 juin d'imposer une taxe sur l'essence tout simplement parce qu'elle se trouvait là. Lorsque le ministre aura dénoué l'imbroglio du mode de remboursement relatif à cette taxe, il regrettera de ne pas avoir cherché ailleurs des recettes supplémentaires. Le ministre du Revenu national (M. Basford) nous dit maintenant que le gouvernement imposera les sommes remboursées aux utilisateurs d'essence à des fins commerciales. C'est encore un autre exemple des moyens par lesquels le gouvernement augmente les coûts des particuliers.

J'aimerais maintenant parler de la façon dont le gouvernement a abordé le problème du pétrole jusqu'à maintenant. Au cours de l'hiver 1973-1974, il a provoqué ce qui me semble être une crise pétrolière artificielle: le ministre a déclaré qu'il y avait une grave pénurie de fuel. Il n'y avait pas de pénurie, mais le prix du fuel domestique fut augmenté. Nous pouvons lire au hansard du 2 avril 1974 que le gouvernement a payé 99.5c. le gallon pour du pétrole roumain, alors que le prix mondial du pétrole était seulement de 89 cents. Plus tard, comme il est consigné au hansard du 11 avril 1974, nous constatons que ce pétrole était de si mauvaise qualité que le gouvernement s'en est vu offrir 15c. le gallon.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je ne vois pas le rapport entre les observations du député et l'amendement ou le bill dont nous sommes saisis. Le député pourrait peut-être limiter son intervention au bill à l'étude.

M. Scott: Avec tout le respect que je vous dois, madame l'Orateur, j'aimerais vous rappeler qu'il s'agit toujours de la question du pétrole. Je poursuivrai toutefois. La taxe sur l'essence ainsi que l'augmentation du prix du fuel domestique rapporteront environ 2 milliards de dollars. Là encore, cependant, le gouvernement n'utilisera pas cet argent pour accroître l'offre. Ces 2 milliards de dollars suffiront certainement à compenser la suppression de la taxe de 5 p. 100 sur les matériaux d'isolation des bâtiments. J'insiste sur «matériaux d'isolation des bâtiments». En 1974, mon parti a réclamé la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le gouvernement l'a progressivement diminuée. La taxe en question est passée de 11 à 5 p. 100. Maintenant, le gouvernement supprime la taxe de 5 p. 100 sur les matériaux d'isolation. Je me demande pourquoi le gouvernement ne va pas jusqu'au bout et ne supprime pas la taxe de 5 p. 100 sur tous les matériaux de construction.

Une voix: Ce serait trop raisonnable.

M. Scott: C'est juste; cela aurait trop de bon sens. Cette gourmandise fiscale aura de graves conséquences pour l'Ontario. On prévoit que la seule augmentation du coût du carburant éliminera 15000 emplois. Elle frappera certainement très durement l'industrie ontarienne de l'automobile. Aucune urgence ne peut justifier ces mesures qui enlèveront à tant de citoyens leurs moyens de subsistance.

Je terminerai en disant qu'en raison des instances présentées par bien d'autres députés, surtout ceux de l'opposition, mais aussi quelques ministériels, au sujet de cette taxe injustifiable et de son incidence sur l'économie du pays, j'espère que le ministre réétudiera la situation et retirera le bill.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Madame l'Orateur, si personne n'a encore dit que la folie est de saison à Ottawa, il est évident qu'elle est arrivée. C'est indéniable. Si je prends la parole en tant que député ministériel de l'arrière-plan, il s'en trouvera toujours pour dire que je prolonge le débat. Hier soir, le député de l'opposition de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) se plaignait qu'aucun député libéral n'ait pris part aux débats de la journée. Nous, de ce côté-ci, serons critiqués, que nous prenions la parole pour défendre la mesure à l'étude ou que nous n'intervenions pas.

Je le répète, la folie est de saison. Tous les députés savent qu'il fait chaud à Ottawa en juillet et en août. Plus il fait chaud, plus les députés deviennent retors. Chaque parti déclare publiquement que le prolongement de la session ne le dérange pas, mais chaque député pense bien autre chose. En tant que député d'une circonscription de la capitale, il m'est plus facile de venir ici que ce ne l'est pour d'autres. Certains députés, toutefois, semblent considérer ces séances comme une sorte d'expiation de leur récente augmentation de traitement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais je dois lui rappeler que nous discutons du bill C-66. Je le prierais de s'en tenir au projet de loi.

M. Francis: Madame l'Orateur, je crois que mes propos se rapportent au bill. Rares sont les députés de l'opposition qui sont arrivés là où en est rendu le député de Peace River (M. Baldwin), leader de l'opposition officielle à la Chambre. D'après le *Globe and Mail* de ce matin, il a dit que le gouvernement a détraqué le système de climatisation dans l'espoir de faire céder l'opposition. J'ai un extrait du *Globe and Mail* de ce matin selon lequel le député a accusé le gouvernement d'avoir eu recours à ce subterfuge pour tenter de clore le débat sur le bill C-66. Rien de mieux pour montrer que la folie est de saison.

Tout argument possible a déjà été avancé bien des fois. J'ai l'expérience de ce genre de situation et je me demande en regardant l'opposition quand on en viendra au vote. Hier soir, il n'y avait pas assez de députés présents pour voter. Aujourd'hui, les choses ont l'air d'aller un peu mieux. Si on ne vote pas bientôt, nous verrons une poignée de députés de chaque parti faire le travail et la Chambre n'adoptera aucune loi. Je me souviens de l'été 1964. Nous avions siégé tout l'été pour débattre de la question du drapeau. Finalement, le débat s'est terminé grâce au règlement de clôture. Les députés sont en droit de se demander: «Pourquoi sommes-nous ici?» Sûrement à ce stade-ci on ne peut plus amener personne, par des arguments raisonnables, à modifier son vote.

● (1730)

Pourquoi poursuit-on la plaisanterie? Tous les députés sont en faveur d'un système de prix unique pour les produits pétroliers, avec des indemnités pour les frais de transport locaux. Pour trouver les 350 millions supplémentaires dont il a besoin pour subventionner les importations de pétrole brut étranger dans l'Est du pays, le gouvernement a proposé une taxe de 10c. par gallon d'essence, avec des remises pour les consommateurs commerciaux et industriels.

Les taxes, personne n'aime ça, et nos électeurs sont contre. Certains prétendent que le gouvernement aurait dû réaliser des économies sur d'autres programmes, sans préciser lesquels, ou encore abolir des programmes comme Information Canada, ce qui ne suffirait certainement pas à fournir l'argent requis.

D'autres prétendent que les recettes générales des impôts devraient servir à financer la subvention. Voilà un problème intéressant pour les économistes: que vaut-il mieux, taxer les utilisateurs ou imposer le revenu des particuliers et des sociétés? Je ne suis pas du tout d'accord pour que ceux qui n'ont pas d'automobile et qui sont souvent des gens âgés à la retraite soient imposés pour qu'on puisse subventionner les importations de pétrole. D'autre part, nous le reconnaissons tous, bien des gens sont obligés de se rendre au travail en automobile, et cette taxe de 10c. le gallon les touche durement. Mais, je le répète, c'est un débat que les théoriciens pourront poursuivre indéfiniment.

Malheureusement, il n'y a pas de taxe parfaite. A mon sens, il s'agit là d'une bonne mesure, aussi pratique et aussi juste qu'elle peut l'être en l'occurrence.

Des voix: Oh, oh!

M. Francis: J'entends des interpellations des néo-démocrates d'en face. Ils ont déjà leur bouc émissaire. Tout ça, c'est de la faute des compagnies pétrolières multinationales. Je ne dirais pas que ces compagnies n'ont pas profité de la situation pour accroître leurs profits. C'est possible. Mais hier soir, à la Chambre, le député de New Westminster (M. Leggatt) a mentionné les profits d'Imperial Oil et a dit qu'elle était en grève et ne prospectait pas de nouveaux gisements. Lorsque j'ai précisé qu'Imperial Oil avait le plus gros budget de prospection qu'on ait jamais connu dans le delta du Mackenzie, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'est écrié: «Oui, mais c'est notre argent qu'ils dépensent». La logique de cet argument me dépasse.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

Une chose est claire, le NPD a un nouveau chef, à moins que ce ne soit toujours le même. Et il faut bien que les néo-démocrates se fassent entendre. Ils ont repris leur vieux tambour, lui ont repassé une couche de peinture et ils font un raffut du diable. Le nouveau chef qui se trouve être l'ancien a déclaré à la radio qu'il ferait siéger la Chambre tout l'été sur la question des modifications de la loi sur l'assurance-chômage. Comme le gouvernement n'a pas eu l'obligeance d'organiser un débat sur cette loi, son parti essaie depuis de remporter le plus d'avantages politiques possible au moyen de la taxe sur l'essence.

La véritable opposition à cette taxe d'accise sur l'essence vient du parti de l'opposition officielle, du parti conservateur. Tout le monde le sait, c'est un parti qui n'a pas de politique sur la question du pétrole. Dans l'Ouest du Canada, on se rallie au premier ministre de l'Alberta (M. Loughheed), et on exige que les Canadiens de l'Est, traités de toute sorte de noms, payent plus cher l'énergie qui vient de l'Ouest. Dans l'Est, on prend au contraire la défense du consommateur, dans la foulée du premier ministre de l'Ontario, Bill Davis. En s'opposant à cette taxe particulière, tous les conservateurs peuvent au moins se mettre d'accord sur quelque chose et dissimuler leurs contradictions internes.

Le véritable problème, monsieur l'Orateur,—et c'est, à mon avis, la véritable explication de ce débat—vient de ce qu'il va y avoir très bientôt des élections en Ontario. Après avoir cherché une solution, mais en vain, Bill Davis a consulté les sondages d'opinion, qui lui ont appris au printemps dernier que sa cote n'était pas très brillante.

Et voici maintenant que Bill Davis a trouvé ce qu'il pense être son véritable cheval de bataille. Apparemment, il va faire campagne contre le budget fédéral. Il va partir à l'aide de l'industrie automobile nord-américaine et relancer la construction. Enfin, il se promet d'être l'ami de l'automobiliste consommateur d'essence grâce à un programme qui retardera les augmentations du prix de l'essence entraînées par la hausse du prix du pétrole brut.

Le ministre des Finances (M. Turner) a fait passer le prix de base du pétrole brut de l'Ouest de $6.50 à $8 par baril à partir du 1er juillet, ce qui correspond à une hausse de 5¢ par gallon au détail. Grâce aux stocks qu'ils ont accumulés, beaucoup de raffineurs auraient réalisé des bénéfices inattendus si on leur avait permis d'accroître leurs prix sur-le-champ. On leur a demandé d'attendre 45 jours. C'est-à-dire jusqu'au 15 août. Le premier ministre Bill Davis a fait mieux: il a décrété un blocage de 90 jours, soit jusqu'au 30 septembre.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Je vois des députés applaudir dont mon collègue de l'Est de l'Ontario. Mais nous de l'Est de l'Ontario sommes pleins d'appréhension sur ce qui va nous arriver entre le 15 août et le 30 septembre. Notre essence nous vient des raffineries de Montréal qui s'alimentent en brut importé. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) l'a souligné, les raffineries de Montréal dans l'ensemble disposent de stocks plus faibles que celles de Toronto qui s'alimentent au brut canadien de

l'Ouest. Peut-être que 90 jours ne constituent pas un problème pour les grandes raffineries de Toronto mais beaucoup de raffineurs montréalais exigeront $8 le baril bien avant la fin des 90 jours décrétés par Bill Davis.

Qu'arrivera-t-il alors? Est-ce que les raffineurs montréalais vont refuser d'approvisionner l'Est de l'Ontario y compris Ottawa? Y aura-t-il des files d'attente aux pompes à essence? Ou M. Claude Isbister, économiste récemment chargé par le gouvernement de l'Ontario d'examiner ces questions, va-t-il persuader Bill Davis que les prix de l'Est de l'Ontario devront s'aligner sur ceux de Montréal? Dans ce cas l'Ontario aura son propre régime de double prix pendant 45 jours, le prix faible pour Toronto et le prix fort pour l'Est de l'Ontario. Mais, on le sait, Toronto est le théâtre des opérations provinciales. Pour l'instant, je prévois avec pas mal de certitude qu'une élection provinciale aura lieu avant le 30 septembre en Ontario. L'Est de l'Ontario ne fera pas le poids le moment venu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez-nous des résultats.

M. Francis: Je n'ai pas le don de prédire l'avenir. J'ai appris à mes dépens et je suis donc un peu prudent dans mes prédictions. Je dirai simplement que j'espère que les électeurs ontariens feront le choix qui s'impose.

J'exhorte tous les oppositionnels à mettre un terme à cette prolongation stupide de la session. Qu'on mette aux voix le bill C-66 et les amendements. On ne saurait vraiment pas accroître son capital politique en prolongeant le débat actuel.

Des voix: Bravo!

● (1740)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Madame le président, je suis très heureux de participer à ce débat. Je sais que plusieurs députés se posent certaines questions, compte tenu de la longueur de ce débat. Mais nous croyons, nous de l'opposition, qu'il est de notre devoir de réfuter et de combattre ce projet de loi qui fera, bien sûr, très mal à une catégorie très particulière de gens, savoir les travailleurs. C'est pour ces raisons que nous n'acceptons pas cette loi qui amène une catégorie très particulière des moins nantis à répondre à l'objectif de ce budget, en fait nécessaire d'après le gouvernement, qui serait de 500 millions de dollars par année.

J'écoutais il y a quelques minutes le ministre du Revenu national (M. Basford) qui déjà prépare peut-être une petite fantaisie à l'effet qu'on serait tenté de reprocher aux trois partis de l'opposition les retards apportés au remboursement parce que, le bill n'étant pas adopté, il ne serait pas possible au ministère du Revenu national de faire les remboursements qui s'imposent. Il aurait peut-être été souhaitable qu'on attende d'abord de voter cette loi pour l'appliquer. A ce moment-là il n'y aurait pas eu de remboursements en retard.

Si l'on voulait véritablement étudier les difficultés que va apporter ce bill à l'égard d'une catégorie très particulière de gens que sont les travailleurs, il n'y aurait peut-être pas de remboursements à faire, parce que j'avais cru, et je crois toujours, qu'il aurait été possible de récupérer cet argent qui semble nécessaire pour atteindre l'objectif d'un prix unique à travers le Canada, peut-être par le biais de l'impôt sur le revenu.

Nous nous posons de sérieuses questions. Pourquoi ces exemptions? Pourquoi ces exemptions à l'égard de certaines catégories de gens qui sont beaucoup plus capables de payer que la classe des travailleurs? Je me limiterai encore une fois dans ce débat à constater les souffrances et les difficultés qu'on cause à cette classe de travailleurs qui ne peut pas s'en tirer autrement. On accorde des exemptions à certaines catégories qui sont sûrement mieux placées pour réaliser l'objectif du gouvernement qui semble nécessaire: le budget—mais qui laisse supporter ce poids par les travailleurs.

J'ai entendu plusieurs députés et j'ai relu plusieurs discours. Dans nos circonscriptions, madame le président, tous les députés, les ministériels comme ceux de l'opposition, sont témoins de quantité d'intervention faites par des électeurs qui sollicitent les députés de chaque circonscription pour faire entendre raison au gouvernement sur cette loi que nous considérons discriminatoire et injuste. Nous la considérons comme telle et nous croyons que nous avons raison. Nous savons parfaitement bien que pour les ministériels c'est la même chose, madame le président. Nous connaissons le système. Il n'y a pas d'erreur là-dessus. Alors faut-il défendre le ministre même s'il a tort? Mais dans les circonstances on nous accuse de retarder ce débat, cependant, je voudrais bien qu'on le dise tout haut. Nous pensons que nous répondons à une responsabilité que nous avons ici à la Chambre et qui est celle de ne pas appuyer une loi lorsqu'elle est mauvaise. Bien sûr le système nous entraîne souvent—et cela des deux côtés de la Chambre—à exagérer sur certaines mesures. Mais en ce qui a trait au bill C-66 qui prévoit cette augmentation et la récupération de 500 millions de dollars par année qu'on laisse supporter par cette catégorie de travailleurs qui n'ont aucune chance de s'en sortir, nous allons la combattre cette loi, madame le président, et je pense que nous avons raison de le faire.

La semaine dernière, j'écoutais le député de Skeena (Mme Campagnolo), qui disait avoir le courage d'appliquer une mesure impopulaire. Une augmentation d'impôt est toujours impopulaire, mais je pense qu'elle est répartie d'une façon plus juste que la loi présentée actuellement.

Mais si on se reportait, madame le président, à la veille des élections, il y a un an, il est clair qu'on n'aurait pas osé présenter une telle mesure, et aujourd'hui, compte tenu des bonnes dispositions que semblait avoir le gouvernement il y a un an, on présente des mesures semblables. Cet après-midi, je faisais remarquer au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) une décision de son ministère qui fait mal à une catégorie de producteurs de lait, après lui avoir promis un revenu équitable. Mais par le biais d'une autre mesure on leur enlève de la main gauche ce qu'on leur a donné de la main droite. Et de la même façon, on s'empresse de dire qu'on n'a pas augmenté le impôts dans le nouveau budget. Mais de façon détournée, on va puiser dans les poches directes du travailleur un impôt qui n'est ni plus ni moins que direct.

Et nous avons la conviction, nous, de répondre et de combattre une loi qui semble très injuste. Et c'est pour ces raisons, madame le président, que nous continuerons à réclamer auprès du gouvernement une oreille plus attentive, un esprit plus ouvert, et bien sûr, une politique plus juste pour l'ensemble du Canada.

Nous ne contestons pas cet objectif, savoir qu'on établisse un prix unique pour l'essence à travers le Canada, mais nous contestons la façon dont on va récupérer l'argent pris dans les poches d'une catégorie de citoyens en particulier.

Je crois également, madame le président, un de mes collègues l'a souligné tantôt, que nous indisposons énor-

mément par cette mesure et les provinces et l'industrie touristique qui, définitivement, trouve déjà que l'inflation a fait suffisamment de ravages. Donc, au niveau de l'industrie touristique, il est clair que c'est une mesure qui est très négative. Je remarquais aussi qu'un député avait mentionné par exemple que normalement la taxe sur l'essence était appliquée par les provinces à la construction de réseaux routiers.

Et nous indisposons les provinces, encore une fois. Le gouvernement fédéral pourra répondre: «Les provinces n'ont qu'à ajouter une taxe.» Nous savons parfaitement bien qu'il y a une limite, et que, par cette taxe très onéreuse, les provinces hésiteront, si elles en avaient eu l'envie, d'imposer une taxe supplémentaire probablement pour améliorer les réseaux routiers. Des effets négatifs de cette loi nous invitent à rappeler au gouvernement ces lacunes, ces difficultés qui ressortiront de la loi, ce qui nous oblige à prendre la parole et à rappeler au gouvernement nos responsabilités et ses responsabilités également.

Ce n'est pas par plaisir, madame le président, que nous parlons de cette loi depuis peut-être 10 jours, et s'il fallait en parler encore 10 jours, je pense que nous aurions la responsabilité de le faire en fonction des recommandations, des demandes qui nous sont faites par nos électeurs.

Combien d'électeurs, à ce jour, et je pense que tous les députés sont conscients, nous ont demandé de faire tous les efforts possibles pour bloquer ce projet de loi? J'entends des gens qui trouvent cela drôle, madame le président. Je voudrais qu'ils aillent l'expliquer dans leur circonscription d'abord. Il est faux de prétendre que dans ma circonscription les gens seraient contre et que dans la circonscription voisine les gens seraient favorables à une augmentation semblable.

Alors cette redistribution, cette perception de taxes qui est injuste, c'est sur cela évidemment que le ministre a parlé. Il a parlé des catégories qui sont exemptes. S'il veut nous assurer que tous ces travailleurs qui doivent se servir de leur automobile pour aller à leur travail seront aussi exempts, je pense que nous pourrions en arriver à un compromis assez rapidement. Alors qu'il nous fasse cette proposition. A partir de là nous aurons, à mon avis, plaidé non pas pour une mauvaise cause, mais nous aurons gagné le gouvernement à une mesure beaucoup plus humaine, parce que la mesure actuelle nous paraît inacceptable et, bien sûr, très injuste.

● (1750)

Dans les circonstances, nous devons donc continuer à réclamer cette oreille attentive que nous attendons de la part du gouvernement.

Et il est difficile de comprendre, avec toutes les difficultés que nous connaissons depuis un certain nombre d'années, les effets du budget qui se voulait anti-inflationniste, alors que cette loi va répondre à un objectif tout à fait contraire. Il est déjà reconnu que cette législation provoquera l'augmentation du coût de la vie. Pourtant, on nous avait présenté le budget de façon à apporter un frein à cette inflation. Les effets de cette loi seront exactement à l'encontre. Nous comprenons donc mal la position du gouvernement et son refus de revenir à la raison et de répartir cette perception d'argent nécessaire pour l'objectif qu'il poursuit, mais laissant toujours ce pauvre travailleur, qui est suffisamment torturé depuis quelques années, mais qui connaîtra encore davantage de difficultés à cause d'une loi qu'on n'aurait jamais osé présenter la veille d'une élection, comme tout le monde le sait. Mais le pouvoir est majoritaire, les élections viendront dans quatre ans.

On se fout éperdument des difficultés que comportera cette loi. On nous reprochera bien sûr de retarder le débat, parce que nous avons la conscience de vouloir répondre. Nous avons cette conscience de vouloir répondre, et nous prenons position contre une loi. Quelques députés du parti ministériel ont pris la parole, ont tenté de justifier les gestes de leur gouvernement. Nous comprenons le système, mais je ne crois pas, madame le président, qu'on soit foncièrement honnête lorsqu'on laisse cette catégorie de travailleurs payer cher une loi qui aurait pu être en définitive beaucoup plus équitable.

Madame le président, lorsque l'honorable ministre du Revenu national (M. Basford) a parlé tantôt, il était clair, pour celui qui sait lire entre les lignes qu'il voulait faire connaître au public que les remboursements pourraient être en retard par rapport à l'objection de l'opposition. Mais nous répéterons, il peut les garder les remboursements, parce que si ce n'est que mon opinion, madame le président, nous allons nous opposer longtemps à cette loi parce que nous la reconnaissons injuste. Et je pense que c'est là le rôle de l'opposition, quand on présente une mesure aussi injuste, aussi inacceptable et aussi discriminatoire pour une catégorie particulière de citoyens, de dire non à un gouvernement qui veut l'appliquer. J'ose croire que nous continuerons à nous opposer à cette mesure aussi longtemps que le gouvernement ne reviendra pas à des sentiments meilleurs ou à une répartition plus juste. C'est tout ce que nous demandons, madame le président, de répartir et de percevoir cet argent, si nécessaire. Et nous sentons que c'est nécessaire, il n'y a pas d'erreur là-dessus. Nous visons à l'objectif auquel vise le gouvernement, mais pas de la même façon. Et c'est cela qui est important.

Je disais tantôt que j'avais relu plusieurs discours. Comment se fait-il qu'avec autant de discours, autant de gens qui ont reçu des informations dans leur circonscription, qui ont été sensibilisés par les difficultés qu'ont rencontrées les électeurs, que de ce côté-ci de la Chambre il n'y a que nous qui croyons que cette loi est mauvaise? Cela est impensable! Si l'on veut être honnête, madame le président, on reconnaîtra les bons arguments qui ont été présentés de ce côté-ci de la Chambre. Et il y en a de bons, de vrais, et le public nous demande, et le public sollicite une position farouche contre une loi aussi discriminatoire, comme je l'ai souligné tantôt.

Donc, ce n'est certes pas en laissant croire à la population que nous allons retarder les remboursements que nous allons inspirer confiance. Je répète que cette loi, normalement et honnêtement, n'aurait pas dû être appliquée avant d'être votée une fois le même débat terminé. La lutte farouche que nous pouvons faire vis-à-vis une loi que nous trouvons aussi mauvaise, nous aurions pû l'éviter si le gouvernement avait pris ses responsabilités pour appliquer la loi mais après le vote.

On a voulu l'appliquer avant et on va nous accuser tantôt de retarder les remboursements. Je ne crois pas que ce soit un argument qui va nous enlever la valeur des nôtres, madame le président. Je pense que nous répondons actuellement aux vœux d'une catégorie de citoyens qui a suffisamment de difficultés sans en ajouter de nouvelles, et c'est dans l'intérêt de ces travailleurs qui quotidiennement ont besoin de leur automobile. Bien sûr, on a parlé du service de transport en commun dans certains centres urbains. Il y a peut-être des services de transport en

commun adéquats, mais nous savons parfaitement bien que ces services sont inadéquats dans des milliers de municipalités, où certains travailleurs sont obligés de franchir une certaine distance pour aller travailler.

Donc, l'argument présenté par le ministre des Finances, invitant le public à se servir du transport en commun ne tient pas, tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas fait davantage pour le mieux organiser. Donc, nous invitons le public à se servir d'un outil qui est absent, inexistant dans plusieurs régions. Nous trouvons ces arguments très faibles et loin de correspondre aux possibilités d'une région ou d'une société qui en a besoin.

Qu'on me répète qu'on a le courage d'appliquer une mesure impopulaire. On aurait pu, par le biais de l'impôt, décréter une certaine augmentation qui n'aurait pas été une mesure populaire mais qui serait fortement plus juste que le fait de se réduire à faire payer le prix de cette politique à une catégorie de gens en particulier. Et c'est dans cette optique que nous continuerons à demander au gouvernement de mieux comprendre les difficultés que cela va créer chez les travailleurs, et nous nous appliquerons à faire comprendre au gouvernement que nos interventions sont motivées par la demande de ces électeurs. Je suis convaincu, par ailleurs, que des électeurs du partie ministériel ont déjà manifesté leur inquiétude et invité leurs députés à travailler de façon que le ministre présente une meilleure répartition vis-à-vis de l'objectif qu'il s'est fixé. Étant donné les circonstances, nous pensons que nous faisons notre devoir, même si certains ministériels ont l'impression que nous nous amusons à retarder les débats à la Chambre. Je ne crois pas que nous retardions indûment les débats, mais nous avons cette possibilité de répéter, parce qu'il faut le répéter, que le gouvernement ne semble pas comprendre que cette mesure est injuste, discriminatoire. On ne le répétera jamais trop.

Une voix: Le député part-il pour le provincial?

M. La Salle: Et je veux personnellement que la population sache que l'opposition joue son rôle dans ce débat, et nous allons le jouer à fond ce rôle-là. Et j'invite également les députés montréalais, comme tant d'autres, à se manifester. Si on est d'accord sur le fait que l'ouvrier soit le seul à faire les frais de cette loi, qu'on le dise et qu'on s'en souvienne . . .

Une voix: Le député daignerait-il parler plus fort?

M. La Salle: Nous, nous ne sommes pas d'accord . . .

Une voix: Vous allez faire les manchettes.

M. La Salle: . . . sur le fait que le gouvernement applique une telle mesure.

Il s'agirait peut-être pour les députés de prendre la parole plus souvent. Si ce sont les manchettes qui les fatiguent, ils n'auront sûrement pas les meilleures en restant silencieux comme ils le font, et en appuyant leurs ministres par un silence qui est intellectuellement malhonnête. C'est un silence que je déplore et que la population déplore. Pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, et je le répète, ce n'est pas par plaisir, je suis désolé, car je regrette d'être encore ici à la Chambre à combattre une mesure semblable, et tous mes collègues aimeraient comme tant d'autres terminer la session sur une bonne note. Nous avons cette responsabilité, nous avons des engagements, et nous ferions une faute grave si nous laissions le gouvernement passer une loi aussi mauvaise aussi facilement. Et la population nous le reprocherait. La loi va passer quand même.

Une voix: Le député part-il en vacances?

M. La Salle: Nous voulons que la population soit témoin de cette mesure discriminatoire d'un gouvernement qui fait fi des intérêts et des difficultés des travailleurs. Voilà où nous voulons en venir. Je pense que nous nous acquittons de nos responsabilités comme députés. Les députés d'en face se sont également engagés lors de la dernière campagne électorale. A cette occasion on promettait une société juste. Nous sommes encore loin de cette société juste. Examinons nos lois comme celle sur l'assurance-chômage, qui est encore plus injuste que celle que nous étudions. Qu'on se rassure, elle n'est pas adoptée celle-là. Nous avons un rôle à jouer, nous allons le jouer, et nous allons le jouer désormais sur des mesures qui font mal à la société, et on ne s'amusera pas. Je tiens à rassurer mes collègues d'en face. On ne laissera pas passer d'aussi mauvaises et injustes lois. Nous nous appliquerons dorénavant à sensibiliser la population à cette mauvaise loi et au manque de sincérité.

Une voix: C'est de la petite politique!

Une autre voix: Le député part-il ce soir? Bonnes vacances!

L'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Des voix: Le vote.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, il me fait extrêmement plaisir de prendre la parole ce soir pour discuter du bill C-66 qui vise à mettre en vigueur certaines propositions budgétaires que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) a présentées à la Chambre le 23 juin dernier, et particulièrement celles qui ont trait aux modifications sur la taxe d'accise.

Je me souviens bien, monsieur le président, que lors de son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances a déclaré relativement à la taxe de 10c. proposée pour l'essence, qu'il voulait tout d'abord financer la subvention qui permettrait de maintenir un prix uniforme pour le pétrole partout au Canada, et ainsi encourager l'économie de l'énergie. J'admets que le gouvernement doive veiller à prendre certaines mesures pour essayer de trouver des fonds supplémentaires afin de subventionner le pétrole, mais de là à ce que ce soit encore une fois les gens à revenu moyen qui paient la note, il y a une marge! Et je suis en complet désaccord avec l'honorable ministre des Finances sur ce point.

Par le bill C-66, il ne fait aucun doute que le gouvernement cherche par tous les moyens possibles d'augmenter ses revenus, mais ce qui est extrêmement désolant, c'est que c'est encore particulièrement le salarié à revenu moyen qui paie la note. Quand je fais allusion à cela, je pense immédiatement à celui qui va utiliser sa voiture pour se rendre à son travail pour gagner la vie de sa famille. Pour tous ceux-là, monsieur le président, l'automobile n'est pas un luxe, mais bien une véritable nécessité.

Ils devront quand même acheter de l'essence à n'importe quel prix.

Monsieur le président, la taxe de 10c. le gallon d'essence rapportera au gouvernement fédéral environ 525 millions de dollars, mais par contre cette taxe injuste fera beaucoup de tort à certaines personnes, et en particulier à ceux qui touchent des revenus modestes. Encore une fois, ce sera le citoyen à revenu modique qui sera le plus durement frappé par cette hausse du prix de l'essence. En effet, ceux qui gagnent des revenus modestes constatent aisément qu'il en coûte de plus en plus cher pour gagner quoi que ce soit afin de faire vivre aisément leur famille, car les gagne-petit sont aux prises avec un manque de pouvoir d'achat.

● (2010)

D'après moi, monsieur le président, la taxe sur l'essence va simplement contribuer à accentuer l'inflation de plus en plus, et je crois sincèrement que le gouvernement taxe injustement les contribuables qui ne sont pas en mesure de faire face à cette augmentation, car il n'y a aucun doute que le gouvernement fédéral ira chercher chez les pauvres gens les 525 millions de dollars que cette taxe lui rapportera. Ce dernier aurait pu facilement se les procurer en taxant les grosses compagnies multinationales, et ainsi redistribuer les richesses du pays de façon plus équitable pour les Canadiens.

Dans les circonstances, monsieur le président, le gouvernement canadien force les automobilistes à utiliser les transports en commun. Comme mon confrère de Roberval (M. Gauthier) le disait hier, et je suis d'accord avec lui, les gens pourraient utiliser les transports en commun si ceux-ci leur étaient plus accessibles.

Comme je le disais, pour encourager les gens à employer le système de transport en commun, il faut quand même admettre qu'une bonne partie des travailleurs qui, comme dans ma circonscription, ont à franchir des distances allant jusqu'à 20, 30 et 50 milles pour aller à leur travail, il est indispensable pour eux de se servir de leur automobile pour se rendre à des endroits désignés.

En conséquence, avec cette augmentation, ils se trouvent particulièrement pénalisés. Quand à l'argument à l'effet que cette augmentation favoriserait l'économie de l'énergie non renouvelable, cela n'aurait sûrement aucun impact car je considère que le gouvernement taxe uniquement une classe d'usagers au lieu de s'attaquer véritablement à l'économie de l'énergie.

Je pense que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) espère que moins de gens se serviront de leur automobile pour leurs loisirs. Sincèrement, j'ai la nette impression que ceux qui roulent en voiture pour des simples raisons de plaisir vont continuer à acheter de l'essence à quelque prix que ce soit, car une mesure visant à économiser l'essence comme celle-ci n'aura aucun effet sur ces personnes.

En effet, monsieur le président, il ne s'agit sûrement pas de faire un pas dans la bonne direction, car l'augmentation en question ne découragera pas l'utilisation de la voiture familiale au cours des fins de semaine. Il faut se rendre à l'évidence que celui qui prend sa voiture le matin pour se rendre au travail n'a en réalité pas d'autres moyens de transport, ou encore il prétend que c'est plus économique pour lui, ou encore c'est parce que les transports en commun, comme je le disais tantôt, ne sont pas assez flexibles ou ne circulent pas toujours à des heures convenables.

[M. Caouette (Villeneuve).]

En réalité, monsieur le président, le gouvernement canadien ne fait que se rabattre sur le gagne-petit et fait aussi de la discrimination aux dépens des consommateurs qui sont les piliers de la société. De plus, les personnes qui ne paieront pas la surtaxe vont pouvoir en plus de tout cela déduire de leurs revenus les dépenses de voiture sous couverture commerciale. Tandis que le gagne-petit qui aura à emprunter un transport en commun durant toute la semaine pour se rendre à son travail, et qui décide à un certain moment durant une fin de semaine de conduire ses enfants et sa femme à l'extérieur des grandes villes pour ne plus respirer la pollution pendant quelques jours, va devoir payer la surtaxe.

Si l'on suit cet ordre d'idées, on peut insinuer que le commerçant qui décide de se rendre, lui, voir une partie de base-ball ou une partie de football durant ses heures de travail pourra imputer le prix de l'essence à un compte de promotion de sa compagnie, et de cette façon il s'abstiendra de payer cette surtaxe.

Monsieur le président, c'est bien dommage mais, réellement, je ne vois aucune espèce de signification là-dedans, et je considère que les deux buts de l'honorable ministre des Finances (M. Turner), financer des subventions qui permettent de maintenir un prix uniforme pour le pétrole partout à travers le Canada, et aussi encourager l'économie de l'énergie, comme je le disais au tout début de mon exposé, ne seront certainement pas atteints. Cette augmentation ne vient qu'envenimer la situation économique qui est déjà très malsaine. En fin de compte, monsieur le président, il ne s'agit que d'un geste inflationniste, irréfléchi, comme tant d'autres gestes posés par le gouvernement depuis plusieurs années. En l'occurrence, je me vois dans l'obligation de voter contre ce projet de loi qui ne fait qu'envenimer la situation déjà pénible de ceux qui ont des revenus modestes.

Comme je le disais aussi, monsieur le président, lors de l'étude du budget, le ministre aurait dû imposer une taxe plus élevée sur les boissons alcoolisées et sur le tabac au lieu d'infliger aux gagne-petit une surtaxe sur l'essence. Le ministre des Finances ignore peut-être que la voiture est pour certaines gens leur gagne-pain. Mais le gouvernement a préféré ignorer la population. Bien entendu, il aurait fait des profits beaucoup moins grands qu'il en fera probablement grâce à la taxe imposée sur l'essence. Le ministre et le gouvernement pensent peut-être que dans trois ans, lors des prochaines élections, les gens auront oublié ce budget, mais je ne crois pas personnellement qu'un tel coup bas ne s'oublie aussi facilement.

Je rencontre des gens dans ma circonscription et ils me posent des questions, comme par exemple: Le gouvernement ne pense-t-il jamais à nous? Et parmi ces gens, il y a des propriétaires de station-service qui me posent assez souvent la même question. Les grandes compagnies augmentent le prix de l'essence. Aujourd'hui, c'est le gouvernement qui aide les grandes compagnies à augmenter encore le prix de l'essence, et il l'augmente aussi en imposant une taxe. Encore une fois, les grandes compagnies vont faire des bénéfices considérables. Et on paie pour tout cela puisqu'on doit augmenter les salaires des pompistes. Monsieur le président, dans tout cela, les propriétaires de station-service n'ont jamais eu la possibilité d'accroître leurs profits proportionnellement à l'augmentation de salaire de leurs employés qu'ils sont obligés de payer aujourd'hui.

Je ne comprends pas, monsieur le président, comment le gouvernement pourrait réussir à mettre un frein à l'inflation, s'il continue à augmenter, d'année en année, les prix,

et je ne suis pas un économiste mais cela me semble ridicule de nourrir la machine inflationniste de cette façon.

En terminant, monsieur le président, je demande à tous mes collègues de la Chambre, étant donné que le gouvernement actuel est majoritaire, que l'on mette fin à cette discussion, et à ces discours qui se ressemblent tous et qui n'apportent rien à la population. Depuis le 24 juin, les gens ont payé une taxe de 10c. sur l'essence, et la loi n'était même pas encore adoptée, et nous pourrons, si jamais les députés décident de mettre un terme à cette discussion, nous pourrons nous tous, les députés de la Chambre, partir quelques jours en vacances, avec nos familles, et surtout avec nos enfants qui, dans quelque temps, retourneront en classe sans avoir pu profiter pleinement des vacances avec leur famille entière. Et ceci je le dis à nouveau, à cause des discours sur ce bill qui n'apportent rien de nouveau à la population du Canada.

J'entends ici mes collègues du gouvernement m'applaudir. Je les en remercie. Mais si jamais les discours ne se terminent pas, je demanderai de nouveau à ceux qui viennent d'applaudir, je leur demanderai de demander au ministre des Finances de retirer son bill et alors nous pourrons tous partir en vacances.

[*Traduction*]

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un grand nombre de gens dans ma circonscription pour qui la taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence est un très lourd fardeau. Je parle de tous les gens qui travaillent à Fredericton et qui doivent se rendre en voiture au travail car ils n'ont pas d'autres moyens de transport.

La municipalité de Fredericton exploite maintenant le service d'autobus qui dessert uniquement l'intérieur de la ville. Même si bien des gens peuvent prendre ces autobus, pour d'autres ils ne répondent pas à leurs besoins. Pour ceux qui vivent en dehors de la ville, il n'existe aucun service de transport en commun régulier qu'ils puissent prendre pour aller au travail. Comme à Fredericton les terrains coûtent cher et sont devenus rares, le citoyen moyen doit donc sortir de la ville pour acheter un terrain à bâtir.

Et les agriculteurs de Millville, les travailleurs de Ste-Anne-Nackawic Mill et les gens de Temperancevale qui doivent se rendre à Fredericton pour se faire soigner? Comment peuvent-ils y aller, sinon en voiture?

Les gens des localités comme Stanley, McGivney, Durham, Bloomfield, New Maryland, Keswick et Zealand se rendent à Fredericton pour leur commerce. Comment? Il n'y a qu'un moyen, en automobile. Ce n'est pas un luxe, mais une nécessité.

Les gens de la région de Fredericton se rendent à Oromocto pour travailler et vice versa. Certains peuvent y aller par autobus, mais la plupart ne le peuvent pas. Les fonctionnaires, les militaires, les employés des hôpitaux voyagent parfois par autobus, mais la plupart ne le peuvent pas. Ils doivent prendre leur voiture, il n'y a pas d'autre moyen.

Les personnes âgées qui ont des revenus fixes et qui aiment voyager un peu dans cette belle contrée qu'est le centre du Nouveau-Brunswick pendant notre bel été des Maritimes se verront également imposés et, apparemment, le gouvernement a pour politique de priver les personnes âgées de ce plaisir de voyager en automobile qu'ils ont bien mérité. De nombreuses personnes qui, le dimanche après-midi, vont faire une promenade en voiture sur les routes de notre belle campagne vallonnée du Nouveau-Brunswick seront également pénalisées par cette taxe.

L'une des principales industries du Nouveau-Brunswick est le tourisme et en fixant au 1er juillet l'entrée en vigueur de cette nouvelle taxe qui frappe les conducteurs de véhicules automobiles, on n'aurait pu mieux choisir si on voulait atteindre notre industrie touristique au moment le plus critique. Nos bûcherons et nos agriculteurs doivent aller faire leurs emplettes à Fredericton le vendredi soir ou le samedi après-midi, et de plus en plus des gens vont au marché de Fredericton le samedi matin pour acheter des aliments et des vêtements. La majorité de ces personnes n'ont pas accès à des transports en commun. Ils doivent utiliser leur propre voiture. Maintenant, il leur en coûtera beaucoup plus et ils peuvent difficilement se permettre cette augmentation.

Ce sont ces Canadiens qui en souffriront le plus. Cette taxe ne les encouragera à consommer moins d'essence, qui leur est essentielle pour gagner leur vie. En somme, c'est de l'argent qu'on va chercher dans leurs poches, de l'argent dont ils ont tant besoin pour joindre les deux bouts dans une économie inflationniste. C'est une taxe qui pèse lourdement et sans pitié sur ceux qui sont le moins capables de la supporter.

Malgré les nombreuses demandes que moi-même et d'autres représentants du peuple ont présentées, la ville de Fredericton est, aux dernières nouvelles, la seule capitale provinciale du Canada sans service-voyageurs par chemin de fer. Fredericton est reliée aux autres villes du Nouveau-Brunswick par autobus, mais les régions rurales du centre du Nouveau-Brunswick ne sont pas reliées à Fredericton par train ou autobus. La piste principale de notre aéroport est actuellement en réparation; c'est sans doute une bonne nouvelle pour les habitants du centre du Nouveau-Brunswick, mais, cet été, il faudra probablement imposer très souvent des limites de charge aux appareils atterrissant à Fredericton et en décollant.

● (2020)

L'un de mes collègues a indiqué aux députés les problèmes difficiles créés par cette situation. j'ai moi-même en plusieurs occasions exposé au ministre des Transports (M. Marchand) et au président du comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports mon opinion sur les imperfections des horaires des vols. Tout ceci revient à dire que le véhicule à moteur est le principal moyen de transport, qu'il est absolument essentiel dans le centre du Nouveau-Brunswick et que les usagers de ces véhicules à moteur, incapables de s'en passer, seront les victimes les plus touchées à cause de la taxe.

A mon sens, il faudrait soutenir le régime du prix unique et les subventions qui en découlent grâce aux recettes générales. Cette taxe de 10c. par gallon d'essence est la taxe la plus inappropriée que l'on puisse imaginer. Sans aucun doute, le gouvernement doit augmenter ses recettes pour soutenir le régime du prix unique, mais imposer cet effort financier aux gens qui peuvent le moins se le permettre, ne me semble pas judicieux.

Si mes calculs sont exacts, la taxe de 10c. par gallon d'essence, l'augmentation de $1.50 du prix du baril de pétrole brut et l'augmentation de 43c. du prix des mille pieds cubes de gaz naturel produiront des recettes au moins deux fois supérieures à la somme nécessaire pour combler la différence entre le paiement aux provinces de l'Est et les recettes provenant de la subvention levée par le gouvernement du Canada sur les exportations de pétrole.

J'espère que le ministre tiendra compte du caractère discriminatoire de cette mesure et qu'il reconsidérera sa

décision. A mon avis, cette taxe n'aboutira à presque aucune économie d'énergie et elle ne convient pas au financement de la politique du prix unique.

Mon parti considère cette taxe intolérable parce qu'elle retombe en grande partie sur les travailleurs. Si l'on veut subventionner le régime de prix unique, on devrait, me semble-t-il, imputer la charge générale à la Trésorerie nationale et non à l'automobiliste.

Tandis que cette nouvelle taxe frappe le plus dûrement les gens des provinces Maritimes où les réseaux de transport en commun ne sont pas tellement en évidence, c'est dans les Maritimes que le gouvernement du Canada peut trouver en partie une solution au problème majeur qui se pose en prenant les dispositions voulues pour conserver les approvisionnements énergétiques de pétrole et de combustible fossile. Si le gouvernement tient sérieusement à économiser le pétrole et à réduire notre dépendance des importations de pétrole pour satisfaire en grande partie nos besoins d'énergie, je lui conseille de fixer très sérieusement son attention sur un potentiel énergétique des plus considérables au monde qui peut libérer des millions de barils de pétrole par an pendant des années à venir.

Au fond de la Baie de Fundy, entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, nous avons un potentiel d'énergie le plus considérable au monde sous la forme d'énergie marémotrice. Les marées montent et baissent d'environ 50 pieds deux fois par jour, jour après jour, et ce phénomène se produira indéfiniment. L'ampleur de cette marée dépasse tout ce que l'on voit dans le monde. Le volume d'eau qui se précipite régulièrement de façon prévisible dans cette sorte d'entonnoir séparant nos deux provinces est maintes fois supérieur au débit du fleuve Saint-Laurent. L'énergie que ce volume d'eau alimentant des turbines pourrait produire représente des milliards de kilowatt-heures, une fois convertie en électricité et, partant, représente des millions de barils de pétrole qui seraient disponibles pour toujours.

Des experts ont étudié la possibilité d'utiliser les forces marémotrices de la baie de Fundy et ont présenté un rapport sur la question en 1969. On a présenté à la Chambre au cours de la présente session, une révision de cette étude, qui recommanderait des études en cinq étapes sur la réalisation du projet. Ces études ne progressent pas avec le dynamisme qu'exige la crise actuelle de l'énergie. Il me semble que le pays a besoin d'un programme-choc, financé et dirigé par le gouvernement fédéral pour répondre à nos besoins en matière d'énergie dans un avenir rapproché et jusqu'à la fin du siècle.

Une autre question mérite d'être étudiée immédiatement par un gouvernement désireux de diminuer la consommation d'énergie. C'est la construction d'une route directe reliant le Nouveau-Brunswick au centre du Canada, en passant par le Maine, par un corridor routier, qui réduirait de centaines de milles la distance à parcourir entre le centre et l'est du Canada, ce qui signifierait, pour la circulation commerciale, des centaines de milles en moins chaque semaine et une économie de milliers de gallons d'essence chaque année.

Si, comme l'a affirmé le ministre des Finances (M. Turner), ce projet de loi est une mesure visant à faire économiser l'énergie, monsieur l'Orateur, je propose également au gouvernement de songer sérieusement à autoriser tous les conducteurs à déduire de leur revenu imposable les frais de mise au point du moteur, de nettoyage du carburateur et des filtres à air et de toute autre transformation ou réparation de leur véhicule qui augmenterait la consommation d'essence au mille en réduisant la pollution atmosphérique. Cela favoriserait les conducteurs qui veulent aider le ministre des Finances à économiser l'énergie sans encourir des sanctions financières pour leurs bonnes intentions.

J'estime qu'on ne résoudra pas le problème en taxant les gagne-petit qui doivent voyager en voiture, mais en favorisant l'exploitation d'autres sources d'énergie et en finançant le système de prix unique avec les revenus généraux du pays. La perception des fonds publics devrait d'ailleurs se fonder sur la possibilité de payer de chacun et non dépendre d'une taxe injuste, qui frappe le plus durement ceux qui sont économiquement les plus faibles.

Cette taxe fait encore une fois ressortir l'incapacité du gouvernement à prendre les choses en main et à signaler à tous les ministères du gouvernement la question des disparités régionales dans les Maritimes. Le ministère de l'Expansion économique régionale consacre ses crédits à l'application de politiques en matière de transport—politiques peut-être inexistantes—quitte à gruger ensuite le potentiel industriel. Alors que le Conseil du Trésor y paie les travailleurs à des taux régionaux inférieurs, voici maintenant que le ministère des Finances y expose les travailleurs à la grande misère.

Le gouvernement n'a pas de stratégie; il n'a pas non plus de plan d'ensemble; il n'est pas résolu à éliminer les inégalités régionales. Mais le défi subsiste, et le gouvernement actuel—ou plus probablement celui qui lui succédera—devra répondre à l'invitation des Canadiens à descendre dans l'arène et à remporter pour eux la victoire. Qu'il en soit ainsi!

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire soulever certaines questions qui me préoccupent à propos du bill C-66. Celui-ci porte sur quatre sujets. Si l'on fait abstraction des transports aériens, il est frappant de constater qu'en premier lieu le bill vise à encourager les gens à rester chez eux—ne roulez pas en voiture, mais saoulez-vous—car il devront payer une taxe de 10c. le gallon s'ils utilisent leur voiture.

On ne doute pas un instant qu'ils vont rester à la maison, le gouvernement ayant été assez généreux pour supprimer la taxe sur les matériaux d'isolement, ce qui représente une économie d'environ $25 par maison, ainsi que sur le vin.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire en entendant les observations du député de Skeena (M^me^ Campagnolo) l'autre soir. Comme cet amendement vise à retarder de six mois l'adoption du bill, l'honorable représentante a laissé entendre que notre attitude était de ne rien faire pour résoudre le problème, de garder la tête enfouie dans le sable durant six mois en espérant que le projet de loi disparaisse. Elle a dit que notre attitude était déplorable, que nous pratiquions la politique de l'autruche. Elle a ajouté que son gouvernement faisait preuve d'une initiative sans précédent.

Ce fut très drôle quand, le lendemain, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ne chercha pas à retarder le projet de loi de six mois mais de suspendre la conférence sur le crime et la participation de l'OLP pour une durée illimitée. Je ne puis que souhaiter qu'il s'enfouisse la tête dans le sable pendant une période indéfinie.

Le projet de loi sur la taxe d'accise vise principalement à imposer sans pitié une lourde taxe de 10c. le gallon sur les gagne-petit. Je ne suis pas sûr que le ministre des Finances (M. Turner) savait ce qu'il faisait en proposant cette mesure dans son budget du 23 juin. Ce jour-là, le

ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure d'économie. Le 25 juin, il déclarait qu'il n'avait entrepris aucune étude pour savoir combien d'essence cette mesure permettrait d'économiser. Il espérait que ce serait une mesure d'économie mais elle visait en fait à accroître les recettes gouvernementales: environ 350 millions de dollars cette année et encore davantage pour une année financière complète.

Appelé à commenter le mode de fonctionnement du système de remboursement et la façon dont les contribuables présenteraient leurs demandes, le ministre des Finances a répondu à ce moment-là que les règlements n'étaient pas encore arrêtés, qu'il n'était pas certain mais qu'il espérait que le ministre du Revenu national (M. Basford) donnerait des détails sur ces règlements lors du débat sur le budget. Le ministre du Revenu national n'a rien eu à dire au cours du débat sur le budget, et nous ne pouvons que présumer qu'il n'avait rien à dire ou à annoncer parce que le gouvernement n'avait rien décidé au sujet des règlements. Toutefois, il a ensuite présenté le bill C-66 pour mettre en application les dispositions annoncées dans le budget. Le bill s'est révélé imparfait, et l'Orateur en a ordonné le retrait. Le ministre des Finances n'a même pas pu rédiger son bill correctement. Il a été retiré pour une journée ou à peu près, purgé de l'article fautif, ramené à la Chambre et, finalement, le débat a continué.

● (2030)

Puis, le ministre du Revenu national a annoncé que oui, il y aurait des remboursements, mais que le gouvernement venait de découvrir qu'il allait devoir les imposer, et personne ne l'avait jamais mentionné avant. Je ne puis donc qu'en conclure que le gouvernement y est allé à tâtons, le ministre finissant par découvrir qu'il allait devoir imposer les remboursements. Ce n'est certes pas une indication de bonne planification ou de bonne orientation.

Aujourd'hui, 22 juillet, un mois après la présentation du budget le 23 juin, le ministre du Revenu national nous fait part des projets du gouvernement. Toutefois, il n'a dit en fait rien. Il a dit que oui, il y aura des remboursements. En fait, il a dit que le gouvernement pourrait mettre en place un système de remboursement d'ici deux ou trois semaines. Puis il a ajouté: Nous n'entendons pas envoyer de remboursements avant après la fête du Travail. Il semble donc que, si le bill est adopté cette semaine, bien qu'il reste presque six semaines avant la fête du Travail, il n'entend pas les mettre en vigueur dans deux ou trois semaines, comme il a dit qu'il pourrait le faire; le gouvernement va attendre jusqu'après la fête du Travail. Je ne puis qu'en conclure que sa déclaration au sujet de leur mise en vigueur dans deux ou trois semaines est du petit baratin.

Le ministre n'a pas jeté beaucoup de lumière sur le règlement d'application. Il a dit que les gens devraient remplir une formule et l'envoyer pour demander un remboursement. Si quelqu'un avait droit à des remboursements de $200 par mois, il pourrait alors présenter une demande pour chaque mois. Toutefois, s'il demandait moins de $200 par mois, il devrait présenter ses demandes sur une base semestrielle.

Par exemple, si quelqu'un a droit à un remboursement de $150 par mois, cela veut dire qu'au bout de six mois le gouvernement lui devra $900. Je ne trouve pas que ce soit très juste car on accorde un traitement différent aux gros consommateurs c'est-à-dire probablement les grosses compagnies et aux petits consommateurs comme les représentants de commerce indépendants. Le gouvernement oublie l'homme d'affaires indépendant, le petit entrepreneur ou la petite industrie. Ils devront emprunter ces $900 à la banque. S'ils sont à découvert, ils devront payer 11 à 13 p. 100 d'intérêt et, je le répète, cela ne me semble pas très juste.

Le ministre a dit qu'on avait mis au point les formules que les gens devraient remplir, mais quand nous lui avons demandé d'en déposer une, il a dit ne pouvoir le faire. Je puis seulement en conclure qu'il n'en a pas à déposer. En fait, je ne pense pas que le gouvernement sache vraiment ce qu'il fait. Si je puis reprendre une expression des libéraux, ils demandent aux gens d'acheter chat en poche. D'accord, nous avons le chat, mais nous aimerions savoir ce que le gouvernement compte en faire.

Cette taxe d'accise de 10c. le gallon est une mesure des plus rétrograde. Pour dire les choses clairement, quand le gouvernement est critiqué pour avoir présenté une taxe injuste, il pourrait au moins avoir la décence, s'il désire vraiment représenter la population du pays, de reconsidérer sa position. Il est certain que les libéraux s'entêtent. Le ministre des Finances ne vient même pas suivre le débat; il est représenté par son secrétaire parlementaire qui lui-même parle à un autre député au lieu d'écouter. Le gouvernement ne sait pas vraiment ce qui se passe. Les députés d'en face ne sont pas allés interroger l'homme de la rue dans chacune des villes du pays.

Je ne veux pas être méchant avec mes amis d'en face qui forment actuellement le gouvernement, mais comparons la situation actuelle à une autre situation où le gouvernement a imposé une taxe très impopulaire et, si je puis dire, rétrograde. Il y a deux ou trois ans, l'honorable John White, qui était alors trésorier du gouvernement de l'Ontario, a proposé une taxe de 7 p. 100 sur le fuel domestique. C'était là une taxe très rétrograde qui a été attaquée par tous les partis y compris le sien. Le parti conservateur, le gouvernement de l'Ontario et le trésorier ont eu le courage de dire: «Nous avons eu tort, c'est une mesure rétrograde» et le trésorier l'a retirée. Malheureusement, ce n'est pas ce qui se passe avec les gens arrogants d'en face qui veulent simplement dépouiller le public canadien pour remplir les coffres du gouvernement fédéral en prétextant qu'il s'agit d'une mesure visant à économiser l'énergie.

Grâce à cette taxe rétrograde, le travailleur moyen va perdre de $200 à $300 par année de son revenu net d'impôt, compte tenu de l'augmentation des frais de chauffage et des cotisations d'assurance-chômage qui va en résulter. En retirant cette somme du revenu du contribuable après impôt, le gouvernement aggrave l'inflation, et pis encore il l'attise en provoquant une nouvelle vague de revendications salariales.

Il faut dire que les hausses de prix exercent une poussée directe et mesurable sur les prix, et une compression directe et mesurable sur la création d'emplois. Elles activent l'inflation, augmentent le chômage et diminuent de diverses façons notre compétitivité industrielle. En effet, en soutirant l'argent du consommateur, on l'empêche d'acheter les marchandises que les industriels mettent sur le marché.

Ce qui me frappe, c'est que ces effets néfastes ne se font pas sentir de la même façon sur tous les Canadiens. C'est évident en ce qui concerne l'ouvrier incapable de trouver un emploi. Selon une enquête effectuée récemment aux États-Unis, et signalée dans le projet de politique énergétique de la Fondation Ford, 15.2 p. 100 du budget des ménages disposant d'un revenu annuel inférieur à $2,500 est consacré aux achats d'énergie, alors que ce pourcentage se situe à 4.1 p. 100 dans le cas de ceux qui disposent d'un

revenu supérieur à $24,500. Une étude effectuée par l'Université de Toronto révèle exactement les mêmes données pour le Canada. Il importe de souligner qu'en raison de cette taxe, les pauvres vont consacrer à la consommation d'énergie, une part exorbitante de leur revenu, par rapport aux riches.

La hausse des prix du pétrole et du gaz constitue une forme d'imposition rétrograde ne pouvant qu'aggraver l'inflation et le chômage, tout en accentuant les perturbations économiques. Lorsqu'un jour, l'inflation aura été maîtrisée et le chômage réduit de façon notable, on pourra alors songer à augmenter le prix des combustibles, mais pas au moyen d'une taxe d'accise de 10c. le gallon, comme celle qui nous est proposée. Il faudra peut-être que nous en arrivions à payer le baril de pétrole au cours mondial à la longue, mais cela ne pourra se faire que lorsque auront été surmontées les difficultés économiques actuelles.

Il faudra alors procéder de façon rationnelle, et non pas faire payer par l'automobiliste le cours mondial des hydrocarbures.

A mon avis, les électeurs de la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton, comme ceux du reste de l'Ontario, s'opposent à cette taxe de 10c. le gallon. Ils s'y opposeront tant que l'inflation n'aura pas été jugulée, tant que le chômage sévira dans le province—il se chiffre actuellement à 15 p. 100 dans ma circonscription—et tant que les chômeurs ne seront pas employés utilement.

● (2040)

A mon avis, la proposition fédérale contenue dans l'exposé budgétaire n'est pas raisonnable. En plus d'augmenter les coûts du chauffage résidentiel, elle rapportera quelque 2 milliards de dollars de recettes supplémentaires. Cependant, elle ne fournira pas de fonds supplémentaires aux sociétés pour leur permettre de trouver de nouvelles sources de pétrole. Les recettes tirées de la taxe iront directement au gouvernement fédéral. En outre, j'estime que l'imposition de la taxe aura de graves répercussions en Ontario. D'ici 12 mois, l'indice des prix à la consommation augmentera de 2 p. 100 à cause des hausses du prix du fuel. Ensuite, à cause de la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs, il y aura au moins 15,000 emplois de moins dans la province.

Dire que la taxe nuira à l'industrie, c'est un euphémisme. Partout en Ontario et ailleurs au Canada, ceux qui vivent du tourisme souffrent déjà de la taxe. Les Américains ne viennent plus en bateau sur le canal Rideau ou les réseaux Trent ou Severn parce qu'il leur coûte moins cher d'utiliser leurs embarcations chez eux. Le ministre a imposé la taxe juste au moment où une industrie importante commençait à prospérer et cela a eu des répercussions désastreuses sur l'emploi dans ce secteur.

Le ministre estime que la taxe de 10c. rapportera quelque 350 millions de dollars, mais il n'a pas dit combien l'administration de la mesure coûtera. A mon avis, une bonne partie des recettes serviront à payer les frais administratifs. Et, pendant que le gouvernement aura l'argent, les particuliers, les sociétés et les petits hommes d'affaires indépendants devront emprunter à des taux de 11 à 13 p. 100 en attendant leur remboursement, ce qui attisera davantage l'inflation.

Il serait contraire aux règles du Parlement de dire que le ministre des Finances (M. Turner) a menti ou induit volontairement la Chambre en erreur en disant que les mesures aideraient à réduire la consommation d'essence. Je ne le dirai donc pas. Cependant, je puis dire que le ministre s'est servi d'un tour de passe-passe pour faire croire à la Chambre qu'il considérait l'économie de l'énergie comme un objectif important. Je vois qu'à la page 34 de l'exposé budgétaire du ministre, qui est si bien relié, le deuxième paragraphe commence ainsi:

> La hausse du prix de l'essence provoquée par ces mesures devrait inciter les automobilistes à conduire d'une façon plus économique.

Plus loin, après beaucoup de verbiage à propos des moyens d'économiser de l'essence, il ajoute: «L'amélioration de la conduite . . . peut réduire considérablement la consommation.»

Au cours de la période de questions suivante, le 25 juin, il a admis qu'il avait pris les mesures exposées dans le budget sans avoir évalué le volume probable d'essence économisée. Comme en fait foi la page 7043 du hansard, il a admis que «l'objet de la taxe est de permettre de maintenir un prix unique au Canada». Autrement dit, l'objectif était de prélever des fonds dont pas un sou n'irait aux provinces ni aux sociétés pétrolières, dont pas un sou ne serait consacré à la découverte de nouvelles sources de pétrole.

Les hausses du prix du pétrole et du gaz naturel sont souvent présentées comme un moyen de ralentir la croissance de la consommation de ces types d'énergie. En réalité, le rapport entre le prix de l'énergie et sa consommation est une réalité beaucoup trop complexe pour la décrire par une relation simple entre les hausses de prix et une diminution de consommation. En 1973, le prix de l'essence ordinaire est passé de 39c. le gallon à près de 72c. dans la région d'Ottawa. Au cours de cette période, il n'y a pas eu de diminution notable de la consommation d'essence. Le prix de l'essence ordinaire pourrait bien atteindre $1.25 ou $1.35 avant que les gens envisagent de réduire leur consommation.

Je voudrais maintenant rappeler une autre déclaration du ministre des Finances, car elle mérite d'être répétée. Il a eu l'effronterie d'affirmer le 23 juin que la hausse du prix de l'essence favoriserait l'utilisation des transports en commun. Le printemps dernier, il y a un peu plus d'un an, le ministre des Transports (M. Marchand) nous avouait que les transports étaient dans un état lamentable.

M. Benjamin: Comme lui.

M. Dick: C'est vrai, mais nous nous contentons de parler de son ministère ce soir. Il est encore dans un état lamentable. Au cours de la campagne électorale, les membres du gouvernement se sont assurés la victoire à coups de promesses qui devaient coûter 3.5 milliards dont un milliard devait être consacré à des projets de transport en commun. Ils gavaient les électeurs de promesses ronflantes. Ils les ont même mises par écrit au milieu de la campagne. Mais nous attendons toujours l'énoncé de politique qui nous dirait ce qu'ils se proposent de faire dans le domaine des transports en commun. Or, dans le budget même que nous débattons, le ministre des Finances a réduit les crédits du ministre des Transports.

Ainsi, n'ayant pas su élaborer de politique des transports, le ministre des Finances ose venir prétendre que cette taxe encouragera les gens à emprunter les transports en commun. Deux villes seulement au Canada sont dotées d'excellents modes de transport en commun; ce sont Montréal et Toronto. Mais le Canada ce n'est pas uniquement Montréal et Toronto. Le Canada, c'est évidemment infiniment plus que ces deux seules villes.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Dans ma circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton, les gens de Carleton Place font régulièrement le

trajet aller-retour à Renfrew, qui est à une distance de 26 milles. Certains doivent faire tous les jours le trajet Renfrew-Arnprior, soit 21 milles; d'autres qui habitent Renfrew et Arnprior doivent parcourir matin et soir les uns 40 milles, et les autres 50 milles, pour se rendre à Ottawa. S'il font le trajet, c'est qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Autrement, la Commmission d'assurance-chômage interviendrait et les priverait de prestations, sous prétexte qu'ils ne sont pas disponibles pour le travail et qu'ils ont les moyens de parcourir les 40 milles qui les séparent de leur lieu de travail. Ainsi, lorsque la Commission dit que les gens doivent pouvoir parcourir 40 milles, elle entend que ceux-ci doivent avoir une voiture, car je ne sache pas qu'il existe au Canada de réseaux de transport rapide qui permettent de parcourir cette distance.

● (2050)

Un ministère dit aux gens qu'ils doivent pouvoir se déplacer pour aller travailler. Le ministre des Finances dit qu'il encouragera et organisera le transport en commun, quand nous savons que c'est impossible parce que le ministre des Transports n'a pas de politique du transport en commun. Ceux qui travaillent dans les usines, les concierges et les employés du secteur tertiaire, les moins payés au Canada, doivent donc pour aller travailler, prendre l'automobile qu'ils ont, qu'elle soit de 1965 ou, s'ils ont de la chance, de 1974 ou 1975. Ils seront les pénalisés et ceux qui devront payer.

La mesure ne me paraît ni raisonnable ni juste, d'autant plus que le ministre laisse entendre que les médecins pourront demander un remboursement de la taxe de 10c. le gallon d'essence, de même que les avocats, les cadres et directeurs de sociétés qui utilisent les automobiles de l'entreprise. Et ce pauvre bougre de travailleur? Le gouvernement ne se soucie pas de l'ouvrier.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Un député néo-démocrate a également fait un discours hier soir; il s'agit du député de New Westminster (M. Leggatt). Il semblait raisonnable pour une fois, plus que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

J'aimerais signaler un autre problème que le gouvernement entretient du fait qu'il y a concurrence entre les divers échelons de gouvernement. J'habite une circonscription dont je suis très fier. Elle a malheureusement dû être désignée par le MEER à cause des problèmes de chômage et de la perte de potentiel dans un secteur, le comté de Renfrew. C'est heureux, par contre, parce que le MEER a favorisé l'implantation d'un certain nombre d'entreprises dans un autre secteur de la circonscription, dans la région de Arnprior. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) ce grand ministre de Toronto—on l'appelle «Blarney» là-bas, je pense—n'accorde pas de subventions pour la construction résidentielle; on ne construit donc pas de logements dans la région d'Arnprior, mais les entreprises sont là et elles doivent employer des ouvriers. Une bonne partie de ceux-ci habitent Ottawa et ils font la navette. Ce sont ces gens-là qui pâtiront du fait que les ministères du gouvernement fédéral ne collaborent pas entre eux pour rendre cette région prospère. Par dessus le marché, le gouvernement propose une taxe qui joue au détriment des pauvres gens obligés de se déplacer à cause d'une politique du logement inadéquate.

Je ne veux pas prolonger mes observations sur ce point. J'ai essayé de présenter plusieurs arguments qui me semblaient importants, dont l'un est qu'il faut tenir compte des intérêts du travailleur et non seulement de ceux des riches. Je citerai un autre exemple, celui d'une province, l'Ontario, qui a refusé d'appuyer une taxe rétrograde. Le gouvernement devrait réexaminer sa position.

Des cinq ministériels qui ont pris la parole pour défendre cette taxe, c'est probablement le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui s'est le mieux exprimé quand il a parlé de cette session idiote qui fait que nous sommes encore ici. Je tiens cependant à faire remarquer que nous avons cette session idiote parce que le gouvernement a présenté une taxe aussi idiote.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: . . . devant cette bruyante approbation et cette invitation à intervenir ce soir, je suis plus que désireux de prendre part au débat sur le bill car, dès la présentation du budget et des bills qui en découlent, j'ai immédiatement compris et déclaré que ces mesures faisaient tort aux personnes malades, âgées et démunies. Selon moi, à une époque où le gouvernement devrait s'inquiéter le plus des gens dont j'ai parlé, la mesure législative à l'étude est bien la dernière qu'il aurait dû présenter.

Même si nous donnions au parti libéral le bénéfice du doute et si nous appelions ses membres des libéraux au sens large du mot, même si nous leur reconnaissions des qualités d'honnêteté, de droiture et de sensibilité, des sentiments de compassion pour leurs concitoyens moins fortunés, nous pourrions continuer à penser qu'ils auraient dû prendre bien d'autres mesures, plutôt que celle qui nous est proposée dans le bill, pour aboutir au même résultat, c'est-à-dire à trouver 350 millions de plus cette année et 525 millions les années suivantes.

Je voudrais indiquer d'autres mesures que l'on aurait dû trouver dans la loi et qui n'y sont pas. Je voudrais également, après de nombreux autres députés—y compris, pour mon plus grand plaisir, des députés de la majorité—parler de l'injustice de cette mesure. S'il est une chose à laquelle les libéraux ont tenu dur comme fer depuis la confédération et même avant, c'est à leur réputation d'hommes justes. Or rien n'est plus injuste que cette mesure. Le ministre l'a déclaré, elle vise à réunir assez d'argent pour combler le déficit du fonds de compensation du pétrole. Elle vise également à réaliser des économies d'énergie et à favoriser l'utilisation d'autres moyens de transport. Tous ces objectifs sont louables. Mais le gouvernement utilise la pire méthode qui soit pour les atteindre et, à mon sens, il n'y arrivera pas par ce moyen.

Permettez-moi de parler d'abord de l'injustice de cette taxe. On a déjà demandé plusieurs fois qui pourra prétendre au remboursement. Nous savons que ce sont précisément ceux qui n'en ont pas besoin. Nous savons que ce sont ceux qui touchent les revenus les plus élevés, ceux qui en ont les moyens et ceux qui jouissent du plus grand bien-être qui obtiendront ces remboursements.

Je sais que les libéraux sont habituellement rétrogrades, mais quand ils le sont à ce point, ils ne devraient pas se surprendre de la longueur du présent débat. En fait, j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre a remarqué avec inquiétude ce soir que nous avons davantage de canons en réserve pour lui. Le député de Timiskaming (M. Peters) est de retour à la Chambre en pleine forme et prendra part au débat. Je sais que tous les députés se réjouiront de son retour à la Chambre. S'il y a quelqu'un qui excelle à démontrer l'injustice et l'inéquité du gouvernement libéral, c'est bien lui. Il y est passé maître, et je

suis impatient de le voir intervenir dans le débat à plusieurs reprises.

Je vais maintenant parler de l'iniquité et de l'injustice du projet de loi à l'étude. Ceux qui auront droit à des remboursements seront médecins, notamment. Les médecins ne font plus de visites à domicile—je n'en ai pas connu un en vingt ans qui ait accepté de faire une visite à domicile—mais ils vont obtenir des remboursements pour se rendre à leur travail en automobile. Mais où se rendent-ils donc travailler? Ils se rendent à leur cabinet, dont ils peuvent déduire tous les frais d'entretien de leur impôt sur le revenu. Et quand ils ne se rendent pas à leur cabinet, ils se rendent à l'hôpital, dont l'entretien est entièrement à la charge des contribuables. Et c'est pour cela qu'ils ont droit à un remboursement. Comparons cela à la situation d'un métallurgiste de Regina qui habite à l'extrémité sud de la ville et qui doit se rendre en automobile à une aciérie située au nord des limites de la ville. Il parcourra 6,000 milles par année pour se rendre à son travail, soit la même chose que le médecin dont je viens de parler.

● (2100)

Mme Holt: Les métallurgistes sont bien payés.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, chez nous quand nous entendons des bruits comme ceux que l'honorable représentante vient de faire, nous disons qu'ils ressemblent à ceux d'un coyote qui souffre de brûlures d'estomac.

Une voix: Vous êtes injuste pour les coyotes.

M. Benjamin: Le métallurgiste fera 6,000 milles en voiture chaque année pour se rendre à son travail et en calculant à partir du chiffre de 16 milles au gallon cité par le ministre du Revenu national (M. Basford), cela représente une consommation de 475 gallons. Les 10c. le gallon prévus dans ce projet de loi entraîneront une dépense de $47.50. Les 5c. le gallon pour la majoration du prix du pétrole représentant un autre montant supplémentaire de $23.74. Comme le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a fait remarquer cet après-midi, on peut s'attendre qu'avec ces hausses, les raffineurs, les grossistes et les détaillants transmettront leur majoration procentuelle au consommateur et qu'une fois parvenue aux réservoirs de nos voitures, l'essence nous coûtera encore 5c. de plus le gallon. La hausse globale aux termes de ce projet de loi et d'autres mesures législatives découlant du budget sera de 18 à 22c. le gallon. Cela signifie de $95 à $100 par année de plus pour le métallurgiste.

Tout ce que je peux dire c'est que cette remise annuelle d'impôt de $100 que le ministre des Finances (M. Turner) a si généreusement accordée avant les dernières élections fédérales, disparaît. Il a tout repris. Toutefois, l'important c'est que le médecin utilise sa voiture pour se rendre au travail exactement de la même manière que l'ouvrier métallurgiste, mais le médecin lui obtient le remboursement. En Saskatchewan, le médecin a un revenu qui se situe entre $50,000 et $100,000. Il touche le remboursement mais l'ouvrier métallurgiste qui gagne entre $9,000 et $11,000 par an et qui doit parcourir une plus grande distance encore pour se rendre au travail ne le touche pas. Aucun libéral que je connais et qui se respecte dans Regina-Lake Centre n'appelle cela une mesure juste ou équitable.

Mme Holt: Vérifiez vos chiffres.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je vais vérifier mon chiffre mais non celui du député.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Welland (M. Railton) demande la parole pour poser une question au député. Il lui faut la permission de ce dernier.

M. Benjamin: D'accord.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, en réalité, je voudrais poser toute une série de questions. J'aimerais savoir où le député a trouvé cette brillante idée au sujet du revenu des médecins. Où a-t-il pris l'idée que les médecins se rendent à l'hôpital en voiture lorsqu'ils peuvent s'y rendre à pied. Veut-il dire qu'ils devraient se rendre à pied lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence? S'ils doivent se rendre à l'hôpital trois fois au cours d'une même nuit, devraient-ils marcher ou utiliser leur voiture? Je me demande où le député a obtenu ces chiffres sur le revenu des médecins qui, selon lui, se situe entre $50,000 et $100,000. J'aimerais lui citer des chiffres qui viennent de personnes autorisées.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je me fiche pas mal de savoir si le médecin marche, s'il prend l'autobus ou s'il s'y rend en voiture. C'est sans rapport avec la question.

Une voix: Espérons que c'est vous qu'il va visiter.

M. Benjamin: En réalité, le médecin qui passe faire une visite au service d'urgence de son hôpital, au milieu de la nuit, est dans la même situation qu'un bon ami à moi, contremaître dans une aciérie. Il lui arrive plusieurs fois par semaine d'être rappelé à l'usine pour régler une difficulté urgente. Le médecin peut se faire rembourser la taxe sur l'essence qu'il utilise, mais pas le métallurgiste. Voilà de quoi nous nous plaignons. Cela est contraire à l'équité et à la justice.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai comparé les chiffres du député aux miens, et je pense qu'il souffre d'astigmatisme intellectuel.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Comme j'entends utiliser pleinement mes 40 minutes de temps de parole, j'espère que Votre Honneur en déduit toutes ces interventions amusantes que je tolère. Je tiens à ce que la Chambre profite de chacune de mes 40 minutes.

Passons maintenant à une autre catégorie de personnes, que les libéraux se disent toujours si pressés de défendre et de protéger. Je veux parler des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, bénéficiant ou ne bénéficiant pas du supplément de revenu garanti. Ils utilisent leur voiture, mais rarement. Ils s'en servent pour aller à l'épicerie et chez le médecin. Ce n'est pas le médecin qui vient les voir. Ils s'en servent pour visiter leurs enfants et leurs petits-enfants. Le ministre des Finances, M. Grippesous, et celui du Revenu national, M. le roi Midas, veulent aller arracher encore un ou deux dollars de plus par mois aux retraités avec cette taxe sur l'essence.

Qu'est-ce que le gouvernement réussit alors à accomplir? Comme il l'avait fait avec le travailleur, il a réussi à récupérer l'abattement fiscal de $100 qu'il avait accordé l'an dernier aux retraités. Le gouvernement va maintenant pouvoir récupérer cette miette qu'il leur avait donnée avec sa clause d'indexation: la dernière augmentation était de $2.33 par mois, je pense. Il va maintenant pouvoir aller la chercher avec sa taxe sur l'essence, en profitant des quelques milles que ces personnes âgées parcourent en voiture.

Ils n'ont pas droit au remboursement, eux, comme les médecins et les commerçants.

Les gens ordinaires ne peuvent bénéficier du remboursement et je tiens à préciser que je n'insinue pas que les médecins ne sont pas des gens ordinaires. Mon collègue d'en face en est un très bel exemple mais les médecins agissent comme les entreprises et sont traités comme tels par le gouvernement actuel.

Passons maintenant au cas des handicapés. Un de mes collègues à ma droite a parlé de leur cas cet après-midi en interrogeant le ministre du Revenu national. M. Grippesous et M. Midas occupent des banquettes ministérielles. M. Midas, le ministre du Revenu national a dit qu'il ne peut ou ne veut pas modifier la loi de manière à faire bénéficier les handicapés des remboursements.

M. Cullen: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Benjamin: C'est ainsi que je l'ai entendu et peut-être est-ce une chose que le gouverneur en conseil voudra examiner. J'ai une lettre qui m'est parvenue l'autre jour et j'ai écrit au ministre des Finances le 9 juillet. Je n'ai pas encore reçu de réponse. La lettre que j'ai reçue vient d'un haut fonctionnaire d'un ministère ou d'une direction du gouvernement de la Saskatchewan qui affirme que l'un de ses principaux collaborateurs préposé à l'examen des dossiers, est paraplégique. Son seul autre moyen de transport en plus de son fauteuil roulant, c'est sa voiture. Elle est équipée d'un dispositif spécial. Il ne peut monter dans aucune autre voiture. Cet homme gagne sa vie. Il a appris à surmonter un handicap, chose que ne pourraient faire la majorité d'entre nous. Il n'est pas admissible au remboursement mais les médecins et les commerçants le sont.

M. Epp: Et cela les amuse.

M. Benjamin: Si le ministre du Revenu national, le ministre des Finances ou tout autre député libéral ont une conscience, ils modifieront tout de suite leur projet de loi. Ils ajouteront une disposition qui deviendra l'alinéa (f) ou (h) ou n'importe quelle lettre à l'article (47) rendant accessibles le remboursement à tous les handicapés.

● (2110)

Détaillons quelques-unes de ces injustices. Selon le ministre, la mesure vise l'économie d'énergie et les gens vont adopter d'autres modes de transport. S'il voit juste et si cela se produit, dans quelque mesure, j'espère que quelqu'un là-bas nous dira comment le ministre percevra les 325 à 350 millions dont il a besoin. Si la mesure produit l'un des effets attendus, alors elle ne rapportera pas 10c. le gallon d'essence. C'est tout simplement stupide. J'ai vu les libéraux faire des sottises, monsieur l'Orateur, mais celle-ci est la pire de toutes. C'est pourquoi cette mesure ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas! C'est pourquoi elle ne peut réaliser un seul des objectifs visés.

J'ai écouté les députés parler de transports à la Chambre. Ce sujet est mon principal souci depuis que je suis arrivé ici en 1968. Je soutiens que les autres moyens de transport que l'automobile sont soit inaccessibles à la masse des travailleurs qui n'ont pas droit à la remise, soit de fréquence ou de capacité insuffisante ou les deux. En outre, les billets coûtent trop cher pour inciter les gens à adopter un autre mode de transport, que ce soit pour le travail ou les loisirs.

J'ai entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) fustiger son homologue ontarien, lui disant que, s'il est si inquiet, il n'a qu'à réduire la taxe provinciale sur l'essence. Comme toujours, madame l'Orateur, la Saskatchewan montre la voie et c'est le NPD qui y voit.

Mme Campagnolo: Voilà pourquoi tout le monde veut en partir.

M. Benjamin: Trois milles personnes reviennent tout juste de l'Alberta.

Mme Campagnolo: Ou de la Colombie-Britannique.

M. Benjamin: L'un vaut l'autre. Madame l'Orateur, la Saskatchewan a réduit sa taxe sur l'essence de 10c. le gallon. De ces 10c. auxquels elle a renoncé, 7c. reviennent au consommateur et les 3c. qui restent ne tombent pas dans les coffres provinciaux; ils vont grossir la caisse d'assurance-automobile.

Une voix: C'est parce qu'elle y perd de l'argent.

M. Benjamin: Non, elle n'en perd pas. Elle acquiert de l'expérience. Elle doit encore combattre tous les capitalistes réactionnaires qui font obstacle à l'assurance-automobile publique.

Je tiens à rappeler au député que l'un des principes qui nous guident dans le domaine de l'assurance-automobile en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba, c'est que quiconque tire profit des malheurs d'autrui est immoral.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Voilà pourquoi nous jouissons d'un régime d'assurance-automobile dans ces trois provinces et, remarquez bien ce que je dis, pourquoi un tel régime sera très bientôt institué dans deux ou trois autres provinces.

La Saskatchewan renonce à 9c. de taxe sur le gallon d'essence. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré aujourd'hui que si nous nous soucions tellement des consommateurs, c'était la chose à faire et nous l'avons fait. Voilà maintenant que le ministre des Finances (M. Turner) perçoit 10c. de plus le gallon et les consommateurs de la Saskatchewan se retrouvent dans une situation pire qu'auparavant. La Saskatchewan vient au deuxième rang des provinces ayant la taxe la plus faible sur l'essence au Canada. L'Alberta perçoit 10c. par gallon et la Saskatchewan, 12c. Nous avons essayé dans notre province de protéger le consommateur des coûts croissants de l'énergie, mais non seulement n'avons-nous pas reçu de remerciements du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, voilà maintenant que le ministre des Finances réclame encore 10c. le gallon.

J'aimerais maintenant passer à l'assurance-chômage. Je ne parlerai pas des prestations dont on a déjà dit à plusieurs reprises au cours du débat qu'elles constituent une autre taxe inique et injuste. Le règlement de l'assurance-chômage précise que le chômeur, pour avoir droit aux prestations, doit être entièrement disponible, et se chercher un emploi. Voilà où les libéraux ont fait fi des centaines de milliers de Canadiens qui vivent dans nos petites villes, villages et sur nos terres et qui sont en chômage.

Je donne un exemple: un de mes commettants, du village de Semans, en Saskatchewan, en chômage l'an dernier, s'est fait dire par la Commission d'assurance-chômage qu'il devait se chercher un emploi non seulement dans son village et les six villages des environs, mais aussi à Regina. Heureusement qu'il n'y a pas trouvé d'emploi, car Regina est à 80 milles de chez lui. Il aurait eu à faire 160 milles par

jour, et compte tenu des 10c. de plus le gallon d'essence, il est probablement mieux en chômage.

Les incongruités et les contradictions que renferme ce bill montrent à quel point le gouvernement est bête. Il existe d'autres moyens de recueillir la même somme d'argent et j'admets que le gouvernement désire des recettes de plusieurs centaines de millions de dollars pour la caisse de compensation du pétrole. Il ne doit pas et il ne devrait pas prendre cet argent aux plus démunis, en ne demandant rien aux plus riches.

Nous avons dit à plusieurs reprises qu'il faudrait se servir d'une manière ou l'autre de l'impôt sur le revenu des sociétés. Voyons ce que pourrait faire un libéral qui réfléchit.

Une voix: Où est-il?

Une voix: Il n'y en a pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas ici ce soir.

M. Benjamin: Attendez-le! Si vous trouviez un libéral au sens étroit qui réfléchit, il aurait au moins assez d'imagination pour dire: «Servons-nous de l'impôt sur le revenu des particuliers». On ferait ainsi au moins payer ceux qui en ont les moyens.

D'après l'extrapolation du gouvernement fédéral, en 1975-1976, il percevra 11.4 milliards de dollars en impôts sur le revenu des particuliers. Pour recueillir le montant supplémentaire de 525 millions dont il dit avoir besoin pour le fonds d'indemnisation du pétrole afin qu'un seul prix soit en vigueur d'un bout à l'autre du pays, il faudrait augmenter réellement de 5 p. 100 les impôts des contribuables occupant les couches supérieures de revenu. Cela permettrait de percevoir de 500 à 525 millions de dollars et constituerait une meilleure méthode que celle proposée dans le bill C-66.

Envisageons une solution préférable à celle que pourrait imaginer un libéral éclairé—et la majorité des Canadiens seront du nombre. En 1974, les sociétés industrielles ont versé 5 milliards de dollars en impôts sur le revenu des sociétés. Il s'agissait là d'un taux réel d'imposition de 32.4 p. 100, puisque leurs revenus nets avant les déductions fiscales s'élevaient à 15.5 milliards. Une augmentation de 3.3 p. 100 du taux réel d'imposition des sociétés procurerait au gouvernement les 525 millions de dollars dont il dit avoir besoin en un an. Voilà une autre solution à laquelle on pourrait avoir recours pour trouver ce montant, et à mon sens elle est préférable à n'importe quelle solution que pourrait imaginer un libéral éclairé. Je dois accorder une chose aux conservateurs: ils songeront peut-être à la solution mais sans nécessairement l'appliquer.

● (2120)

J'aimerais proposer deux autre solutions que le gouvernement pourrait considérer. Cet après-midi, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a parlé d'une surtaxe qui s'ajouterait à l'impôt sur le revenu des sociétés ou encore d'un amalgame de celle-ci avec une hausse de l'impôt sur les particuliers des couches de revenu élevés. On pourrait recueillir 525 millions de dollars supplémentaires en imposant une surtaxe de 4.6 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers. On pourrait également recueillir 525 millions de dollars en imposant une surtaxe de 10 p. 100 sur l'impôt des sociétés. On pourrait encore faire les deux à la fois sans perdre de vue la faculté contributive du contribuable. On pourrait et devrait exempter également les personnes à faible et à moyen revenu tout en obtenant quand même plus que les 525 millions de dollars nécessaires.

Permettez-moi de vous suggérer une dernière solution bien dans l'esprit socialiste du Nouveau parti démocratique. Elle serait simple à appliquer et, d'une certaine manière, elle accorderait aux sociétés un avantage spécial.

M. Epp: Oui, l'avantage de la nationalisation.

M. Benjamin: A la fin du premier trimestre de cette année, il y avait plus de sept milliards d'impôts sur les sociétés différés.

Une voix: C'est ça, saignez tout le monde à blanc.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, si le député voulait bien écouter peut-être apprendrait-il quelque chose. Tout le monde sait que ces impôts différés ne seront jamais payés. Je le répète, au 31 mars dernier, il y avait pour sept milliards d'impôts différés. C'est là une sorte de prêt que les Canadiens ont consenti à ces sociétés du fait des modalités de notre système fiscal. Permettez-moi de recommander cette alternative socialiste au bill C-66: vu que nos commettants doivent payer de 10 à 12 p. 100 en intérêts hypothécaires, qu'on ne peut obtenir de prêt personnel à moins de 11 ou 12 p. 100, nous devrions imposer aux sociétés qui doivent sept milliards d'impôts différés le faible taux d'intérêt de 7.5 p. 100 sur ces impôts. Voilà comment on obtiendrait les 525 millions de dollars pour le fonds du pétrole.

Les autres Canadiens ne peuvent reporter leurs impôts. S'ils le pouvaient, je suis certain que le ministre des Finances et les moutons libéraux trouveraient moyen de leur faire payer un intérêt. Pourquoi ne pas faire payer un intérêt aux sociétés? Si le parti d'en face, le soi-disant parti de la société juste, le défenseur de la libre entreprise, approuve un système d'impôt différé dans le cadre de notre régime fiscal, il ne devrait certainement pas accepter de considérer ces impôts différés comme des prêts sans intérêt accordés par les contribuables canadiens. Je pense que nous devrions exiger un intérêt modéré; et j'estime que dans la conjoncture actuelle, un taux de 7.5 p. 100 sur ces sept milliards de dollars d'impôts différés serait assez modeste, n'aurait rien d'excessif.

Aucune société digne de ce nom ne se plaindrait de payer un taux d'intérêt trop élevé. Elles payent beaucoup plus lorsqu'elles veulent construire un centre commercial ou un gratte-ciel de bureaux. Elles empruntent à cette fin de l'argent à 10 ou 12 p. 100; or les Canadiens ne leur demanderaient qu'un intérêt de 7.5 p. 100 sur ces impôts différés. Si on le faisait, on obtiendrait l'argent requis pour le programme de compensation pétrolière. Je pense que cet intérêt de 7 p. 100 comblerait largement les exigences de la caisse de compensation pétrolière. Il rapporterait en outre des dizaines de millions de dollars supplémentaires qui pourraient servir à la prospection et à l'exploitation du pétrole, du gaz et d'autres sources d'énergie. Cette mesure serait accueillie avec enthousiasme par l'ensemble de la population, et les sociétés dignes de ce nom ne le considéreraient pas injuste. Celles qui ne le sont pas, qui sont du côté du parti libéral, ne la jugent peut-être pas juste. Dommage!

Il y a eu une époque où les libéraux et les partisans de la libre entreprise en général obtenaient leur argent des riches et leurs votes des pauvres, tout en leur promettant à tous de les protéger les uns des autres. Ils ont maintenant raffiné cette tactique. Maintenant, ils donnent aux riches et prennent aux pauvres, et ils continuent toujours à leurs dire qu'ils les protègent les uns des autres.

Pourquoi en suis-je venu à demander que les sociétés à gros revenus soient imposées à un taux de 10 p. 100 plus élevé, ou payent un intérêt de 7.5 p. 100 sur le montant des arriérés d'impôts qui venaient à échéance le 31 mars dernier? Que s'est-il passé au Canada? J'ai proposé cela à cause du déséquilibre que nous connaissons depuis que le premier ministre (M. Trudeau) et son régime ont pris le pouvoir en 1968. Madame l'Orateur, en 1968-1969, les particuliers payaient 34 p. 100 du total des recettes fiscales du gouvernement, et les sociétés 20 p. 100. Il y a une marge entre 34 p. 100 et 20 p. 100.

Mais en 1970-1971, sous le régime d'un gouvernement préconisant une société juste, c'est 41 p. 100 du montant global des impôts que les particuliers ont payé, cependant que les sociétés n'en payaient plus que 17 p. 100.

En 1972-1973, les gars de la société juste, grâce à leur génie de l'organisation, s'étaient arrangés pour que le contribuable assume 43 p. 100 de toute la charge fiscale et que les sociétés n'en portent que 16 p. 100.

La situation s'est un peu améliorée cette année. En 1975-1976, le particulier assumera encore 41 p. 100 de la charge, et les sociétés 20 p. 100.

En percevant ces 525 millions de dollars des sociétés en 12 mois, le gouvernement accroîtra la part des sociétés de la charge fiscale de 2 ou 3 p. 100, prélevant ainsi des corporations une part un peu plus juste.

J'ai proposé trois ou quatre autres solutions, dont l'une devrait plaire au libéral qui pense. Même une hausse des impôts du particulier serait plus juste, plus justifiable que ce que propose le bill C-66. Si le ministre des Finances, le ministre du Revenu national et tous les phoques et moutons chez les ministériels veulent rentrer chez eux en vitesse, qu'ils suivent mon conseil. En deux ou trois jours, le ministre des Finances pourrait présenter un nouveau bill qui comprendrait quelques-unes de mes suggestions; tout le monde s'étonnera de voir combien rapidement on l'adoptera.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré.

● (2130)

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat ce soir pour appuyer l'amendement de mon chef, qui propose de renvoyer à six mois l'étude de ce bill.

Ce bill est assez intéressant. Il résulte d'une imprévoyance du gouvernement, qui a négligé d'établir une politique d'énergie et de transport appropriée.

Ce bill fait quatre choses. D'abord, il abolit la taxe d'accise sur les matériaux d'isolation, les contre-fenêtres et les contre-portes, ce qui aurait dû être fait il y a longtemps. Même si cela ne représente qu'une économie d'environ $25 par maison, cette mesure est valable et elle est bienvenue.

Deuxièmement, le bill augmente la taxe de transport, imposant une charge à ceux qui voyagent. Si cette taxe de transport servait à réparer les installations et les pistes d'atterrissage des aéroports du pays, elle serait acceptée. Si vous parlez à quelques pilotes, ils vous diront que les dispositifs d'atterrissage de nombreux aéroports ne conviennent pas aux gros jets et sont dangereux à certains points de vue. Personne ne s'opposerait à une taxe de transport si l'argent était utilisé pour assurer la sécurité des voyageurs. Cependant, je soupçonne que cet argent sera dépensé pour les aéroports de Mirabel et de Pickering.

Le bill réduit aussi de 20c. le gallon la taxe sur les vins canadiens contenant plus de 7 p. 100 d'alcool. Pour ceux de moins de 7 p. 100, la taxe est réduite de 40c. le gallon. Le bill augmente la taxe sur l'essence de 10c. le gallon. Le ministre semble avoir un drôle de sens des priorités: il impose une taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence et réduit la taxe sur les vins de 20 à 40c. le gallon.

Des voix: Bravo!

M. Neil: Le ministre a donné une raison pour cela dans son exposé budgétaire.

Une voix: C'est pour se sâouler.

M. Neil: Je cite un extrait de l'exposé budgétaire du ministre qui figure à la page 26:

> En second lieu, de nombreux arguments m'ont convaincu que le relèvement de la taxe d'accise imposé l'automne dernier sur le vin nuisait considérablement à l'industrie vinicole et à la culture du raisin au Canada. Cette taxe sera donc ramenée au niveau antérieur dès maintenant.

Le ministre n'aurait-il pas pu prévoir que cette taxe de 10c. par gallon d'essence, qui vient s'ajouter aux divers programmes du gouvernement qui ont attisé l'inflation au cours des ans, frapperait durement les Canadiens. Peut-être ont-ils droit, plus que l'industrie vinicole, à un répit. Après tout, on peut se passer de vin, mais pas d'essence.

Quel est l'objet de cette taxe de 10c. par gallon d'essence? Le ministre a fait valoir deux points dans son budget. D'abord, il a parlé de l'écart qui existe entre les indemnités d'importation pour le pétrole, disant qu'elles s'étaient accrues rapidement en raison de la baisse de nos exportations de pétrole et de la hausse de nos importations. A la page 33 de son budget, il dit:

> Malgré l'augmentation du prix intérieur et les modifications prochaines du programme de compensation des importations, l'écart demeurera considérable.
>
> Il est difficile d'être précis, car les chiffres dépendent des cours mondiaux, du volume des exportations et d'un certain nombre d'autres facteurs nationaux et internationaux. Les subventions versées à l'égard des consommateurs de l'Est coûteront environ $1.3 milliard cette année. Or, la différence entre ce montant et le produit des droits à l'exportation risque de se chiffrer par centaines de millions en 1975-1976 et même plus par la suite.

Cette taxe, selon le ministre, rapportera quelque 350 millions de dollars d'ici la fin de l'année financière. Si on fait le calcul pour une période de douze mois, le montant atteint presque 420 millions de dollars. C'est dire que les propriétaires et conducteurs d'automobiles canadiens verseront 420 millions de dollars au cours de la prochaine année pour subventionner la province de Québec et les Maritimes.

En tant que Canadien, je crois en un prix uniformisé pour l'essence pour tout l'ensemble du Canada. Toutefois, comme beaucoup dans l'Ouest du Canada, j'estime que l'uniformisation devrait se faire dans les deux sens. Quand le Canada central payait moins pour son gallon d'essence à la pompe que nous dans l'Ouest, on ne parlait pas d'uniformisation. Toutefois, quand on s'est rendu compte que le Canada central allait payer plus que l'Ouest, l'uniformisation a été mise à l'ordre du jour. Je pense que le gouvernement devrait étudier certaines des disparités qui existent entre le Canada central, l'Ouest et les Maritimes et peut-être envisager d'uniformiser les tarifs de transport des marchandises.

Les statistiques confirmeront que la majorité des automobilistes se situent dans le groupe à revenu faible et moyen, celui qui a le moins les moyens de payer la nouvelle taxe. C'est une taxe rétrograde. Je suis certain que les députés du gouvernement, comme ceux de l'opposition, reçoivent nombre de lettre de leurs commettants se plaignant de la taxe. J'aimerais lire une partie d'une lettre que j'ai reçue ce matin d'une personne âgée de Moose Jaw. La lettre a été postée le 19 juillet. Ce n'est pas mal, vu la qualité du service postal. Je cite:

Monsieur,

C'est encore moi qui viens me plaindre, mais il y en a beaucoup d'autres qui pensent exactement comme moi. L'augmentation de l'essence est une chose lamentable, c'est de cela qu'il faut soulager le gagne-petit. Je suis moi-même une personne âgée. J'ai une petite automobile, c'est mon seul moyen de distraction. Je suis veuve, je ne fume pas, je ne bois pas, je ne joue pas au bingo, je ne vais même pas chez le coiffeur. Ma seule distraction, c'est mon automobile, toutes mes petites économies y passent. Je ne l'utilise pas simplement pour mon seul plaisir. De temps en temps, je prends d'autres personnes âgées, je les emmène en promenade, je vais également visiter des personnes plus âgées. Je vous le dis franchement, avec cette augmentation de 15 cents, je vais être obligée de réduire.

Quand le gouvernement essaie d'amasser de l'argent ou de percevoir des taxes, plus souvent qu'il ne faudrait, cela tombe sur le gagne-petit. Ceux qui ont besoin de leur automobile pour leurs activités essentielles obtiendront un remboursement. C'est sans doute valable parfois, mais pensons aux agriculteurs qui vont d'abord utiliser l'essence à bon marché, ensuite se servir de leur camion pour de nombreuses choses, y compris le divertissement, et ensuite obtenir un remboursement.

Je suis certain que vous parlerez de cela à la Chambre. Je l'espère en tout cas et j'en serai heureuse.

Je vous prie de m'excuser pour cette lettre si négligée, mais je suis vraiment furieuse et je suis pressée, car je veux écrire la même chose à M. Turner.

● (2140)

A mon avis, cette lettre se passe de commentaires. On pourrait lire bien d'autres lettres écrites par des étudiants, par exemple, qui font presque chaque jour un trajet d'environ 80 milles pour se rendre de la ville de Moose Jaw à l'université de la Saskatchewan, à Regina. Il y a aussi les employés des usines de potasse qui doivent voyager de 40 à 50 milles chaque jour. Il y a bien d'autres travailleurs de la province qui doivent parcourir de nombreux milles pour se rendre à leur travail. J'aimerais entendre les ministériels lire certaines des lettres qu'ils ont reçues.

J'ai reçu il y a quelques jours un document très intéressant. Il s'agit d'un résumé des opinions de la Canadian Automobile Association qui est daté du 10 juillet 1975. J'aimerais que le ministre lise ce document. Il contient un court paragraphe sur la discrimination qui dit ce qui suit:

La taxe d'accise sur l'essence s'applique seulement à l'essence réservée à l'usage personnel et s'attaque donc uniquement aux particuliers. Cependant, elle accorde des exemptions aux entreprises, au commerce, aux gouvernements et aux organismes municipaux. Les chauffeurs de taxi et les agriculteurs sont aussi exclus. Les hommes d'affaires, surtout les commis-voyageurs et d'autres, consomment beaucoup d'essence, pourtant ils n'auront pas à payer la taxe d'accise.

La taxe ne peut qu'entraîner une hausse des salaires et du taux d'inflation. Il faudra créer une bureaucratie importante pour s'occuper des exemptions et ainsi de suite, et cela fera monter les frais du gouvernement. Par ailleurs, il est facile d'imaginer les frustrations que ressentiront les divers particuliers qui doivent tenir des dossiers afin de réclamer des remboursements. Cela signifie que les hommes d'affaires et les autres personnes exclues devront remplir une autre formule gouvernementale et payer plus d'argent pour leur comptabilité. J'aimerais savoir quel pourcentage de leur temps les comptables consacrent à remplir les formules du gouvernement.

J'aimerais proposer quelque chose au ministre afin de réduire les frais d'administration de la taxe. Ma proposition concerne les agriculteurs de la Saskatchewan. Le ministre sait peut-être que les agriculteurs de la Saskatchewan se servent d'essence violette pour leur travail agricole. A mon avis, il serait facile de rédiger le bill ou le règlement de façon à exempter l'essence violette de la taxe puisque l'essence violette dont se servent les agriculteurs sert directement à l'agriculture et sera exemptée de la taxe de toute façon.

Le ministre a fait deux autres observations dans son exposé budgétaire. Il déclarait ainsi, comme on le voit en page 34:

La hausse du prix de l'essence provoquée par ces mesures devrait inciter les automobilistes à conduire d'une façon plus économique . . . La hausse du prix de l'essence incitera les gens à utiliser les transports en commun, ce qui contribuera à décongestionner nos villes.

Si le ministre se rend en Saskatchewan, il y trouvera des transports en commun, si l'on veut, c'est-à-dire des autobus dans les grandes villes. Mais entre les petites villes, et entre ces dernières et les grandes villes, le seul moyen de transport est la voiture particulière. En réalité, il ne passe que deux trains de voyageurs en Saskatchewan, des trains transcontinentaux: le premier est celui du CN, qui passe par Saskatoon, et le second celui du CP qui passe par Regina. Et en plus, il faut se lever au milieu de la nuit pour prendre ces trains, qui vous débarquent à 2 ou 3 heures du matin quand vous revenez. Donc, il n'y a pas de transports en commun desservant vraiment la population des provinces des Prairies.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce bill témoigne de l'imprévoyance du gouvernement. Il prouve d'abord son incapacité à définir une bonne politique des transports, et son incapacité aussi à définir une bonne politique énergétique. Le ministre des Transports (M. Marchand) a déjà déclaré que nos transports sont un gâchis. J'écoutais avec plaisir jeudi soir dernier l'intervention du député de Skeena (M^me^ Campagnolo). Je me permets d'en citer le paragraphe suivant, reproduit en page 7686 du hansard du 17 juillet:

Cet amendement qui vise à renvoyer à six mois la présentation du bill est des plus important. Il nous apprend beaucoup sur la politique de ceux qui l'appuient. Pour être charitable, je me contenterai de dire qu'il représente la politique de l'autruche de ce parti. Ne rien faire pour résoudre le problème, enfouir sa tête dans le sable pendant six mois en attendant qu'il se résolve tout seul.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Fichu bon discours!

Mme Holt: Cela fait la preuve chez nous d'un certain talent—d'une certaine originalité!

M. Neil: Je pense que l'honorable représentante se méprend. Ou bien les vapeurs lui sont montées à la tête, ou bien elle badine, car si elle s'était accordé un temps de réflexion, elle se serait rendu compte que ses observations au sujet de la politique de l'autruche s'appliquent parfaitement au gouvernement actuel. Cela fait des années que le gouvernement libéral s'est enfoui la tête dans le sable.

M. Whittaker: Quel dommage qu'il ne soit pas mouvant.

M. Neil: Et si elle pense que la grosse autruche bleue de Queen's Park va céder la place à un oiseau rouge de grande envergure qui soit à la fois progressiste et visionnaire, qui sache gouverner sagement et bien, je crains fort que le fusil des électeurs ne l'abatte et ne répande son plumage brillant sur toute la campagne ontarienne.

Des voix: Hourrah!

M. Neil: Au cours des années, on a fait croire aux Canadiens que le Canada disposait de ressources pétrolières et gazières inépuisables. On nous a fait croire qu'il suffisait de nous rendre dans l'Ouest du Canada ou dans l'Arctique, et de percer un trou pour que le pétrole et le gaz naturel jaillissent instantanément. La situation a changé en un clin d'œil. Les pays de l'OPEP ont augmenté leurs prix et le gouvernement ainsi que l'Office national de l'énergie ont commencé à crier à la pénurie.

● (2150)

Toutes les pénuries ont été et seront la faute du gouvernement. Ses politiques sont ainsi conçues qu'elles découragent la prospection et l'exploitation. Nous avons vu des entreprises de forage quitter le pays presque à toutes les semaines, emmenant leurs équipes spécialisées capables d'opérer ces installations. Ces sociétés devraient être en train de forer le sol de l'Ouest du Canada et de l'Arctique pour prospecter et exploiter nos futures sources de gaz et de pétrole. Il y a quelques années, le gouvernement aurait dû prévoir que des pénuries s'annonçaient. Le gouvernement aurait dû savoir que nos réserves futures se situaient surtout dans le Nord du Canada et qu'il était nécessaire d'aménager un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. En outre, il faut s'entendre avec les autochtones sur l'utilisation des terres avant de procéder à l'aménagement du pipe-line afin que celui-ci puisse être construit avec le moins possible de perturbations sociales et économiques parmi les autochtones.

Depuis des années qu'il est en fonction, le gouvernement actuel n'a rien prévu; il s'est contenté de procédés opportunistes. De sorte qu'aucune tentative n'a eu lieu pour régler le problème et les réclamations des autochtones avant qu'il soit question d'aménager le pipe-line. La Commission Berger aurait dû être créée bien avant la menace d'une crise d'énergie dans le Nord.

J'ai écouté parler avec intérêt le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) des sociétés multinationales. Il me semble que bon nombre de ces sociétés sont maintenant considérées comme des quêteux à cheval. Je rappelle que sans elles, les réserves pétrolières du Canada n'auraient jamais été exploitées. Nous n'aurions jamais eu les ressources dont nous avons disposé par le passé et dont nous disposons aujourd'hui.

Le gouvernement n'a pas révélé au public que pour chaque gallon d'essence vendu au Canada, les taxes fédérales et provinciales et les taxes d'accise représentent une proportion qui varie de 41.5 p. 100 du prix de base du gallon en Alberta à 60 p. 100 au Québec. Il n'a pas dit non plus que le gouvernement fédéral et les provinces, par l'intermédiaire des redevances et des impôts fédéraux et provinciaux, retenaient plus de 75 p. 100 des $8 que coûte le pétrole à la tête des puits. Nous avons créé la société Pétro-Canada pour régler nos problèmes, mais je me demande si cette société pourra se contenter de 25 p. 100 des prix à la tête des puits tout en payant l'intérêt sur ses emprunts, de même que les frais de prospection, d'exploitation et de production. En examinant les bilans de diverses sociétés de la Couronne au Canada, j'en doute.

Je n'hésite nullement, madame l'Orateur, à appuyer l'amendement de mon chef qui propose de reporter ce projet de loi à six mois. J'estime que si les ministériels sont consciencieux et ont à cœur l'intérêt du Canada et celui de leurs commettants, ils devraient appuyer l'amendement. J'aspire à un congé d'été, mais j'espère qu'auparavant, le ministre des Finances appuiera la motion de mon chef ou retirera le projet de loi. J'espère que lui-même et ses collaborateurs élaboreront durant le congé d'été des politiques dans les domaines de l'énergie, des transports et de l'économie qui remettront le Canada sur la voie de la reprise économique.

M. Cecil Smith (Churchill): Madame l'Orateur, je suis très heureux de parler des nombreuses dispositions de ce bill néfaste qui auront de graves répercussions sur toutes les régions septentrionales du Canada. La plupart des gens qui vivent dans des localités de ma circonscription où il y a des routes doivent parcourir de 500 à 700 milles pour atteindre les principaux centres de la province. Je veux parler des mineurs qui se servent de leur voiture pour se rendre chaque jour à leur travail. S'ils veulent partir en vacances l'été avec leur famille, ils doivent parcourir 700 milles et devront payer cette taxe ridicule de 10c. le gallon pour atteindre un endroit de villégiature.

Un autre problème auquel fait face la population de Churchill qui vit dans des localités isolées est l'absence de transports publics. Les gens doivent utiliser leur voiture s'ils veulent se déplacer. Certaines localités comptent jusqu'à 20,000 habitants. Néanmoins, le ministre des Finances (M. Turner) a imposé cette taxe ridicule et accable la population qui est la cheville ouvrière de notre pays.

Je dirai maintenant qu'il est 10 heures, madame l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LES MOTIFS DE LA DÉTENTION ET DE L'INTERROGATION DU PROFESSEUR FAYEZ SAYEGH, DIPLOMATE ARABE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Madame l'Orateur, j'espère sincèrement que cette intervention sera ma dernière d'ici la mi-octobre dans cette auguste enceinte. Je suis aussi tenté d'exhorter les députés qui quittent la Chambre pendant cette charmante période à suivre l'avis de Lady Macbeth: Et ne vous souciez pas de l'ordre de départ, mais partez vite!

Ajournement

Le 26 mai, j'ai interrogé le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) au sujet de la détention et de l'interrogation, à l'aéroport de Toronto, du professeur Fayez Sayegh. Cet érudit et homme d'État distingué, qui dirige la délégation des observateurs de l'OLP aux Nations Unies, était porteur d'un passeport diplomatique du gouvernement du Koweit. Il avait été invité comme conférencier à la réunion annuelle de la Fédération arabe au Canada dont font partie nombre de citoyens canadiens d'ascendance arabe.

Le ministre a répondu que les faits tels que je les avais exposés étaient généralement exacts. J'ai pensé alors et je pense maintenant que nous devons prendre bien soin de ne pas laisser notre ministère de l'Immigration et ses fonctionnaires devenir des instruments de préjugés dans le conflit du Moyen-Orient.

Des membres du gouvernement israélien et d'autres personnes viennent souvent au Canada exposer à des auditoires leur point de vue sur le conflit actuel et, malheureusement, prolongé au Moyen-Orient. On n'entends jamais dire qu'un porte-parole de la cause israélienne a des difficultés à entrer au Canada, ni qu'ils devraient en avoir. Il faut encourager les débats publics sur ces questions.

Il semble toutefois infiniment difficile à un porte-parole palestinien de venir au Canada discuter de la cause et du cas de la Palestine. Ces personnes sont importunées, détenues, interrogées, retenues pendant des heures aux aéroports et gênées par les agents de l'immigration qui les suivent aux réunions publiques et les harcèlent de questions. C'est très injuste. On ne peut pas dire que priver les Canadiens de la possibilité d'entendre les deux sons de cloche est le geste d'un pays qui reste impartial devant la crise du Moyen-Orient.

● (2200)

L'idée que l'on interdise l'entrée au Canada à tous les membres de l'OLP m'a également effrayé. Une telle attitude implique que tous les membres de l'OLP et tous les Palestiniens constituent une menace pour la sécurité du Canada.

Le cas de M. Sayegh est un bel exemple. C'est un érudit connu dans le monde entier, fils de pasteur presbytérien. Il vaut la peine de l'entendre à cause de l'ampleur de ses connaissances et de son expérience. Il est outrageant que le porteur d'un passeport diplomatique soit mis dans l'embarras et retenu alors qu'il veut entrer au Canada, invité par un organisme canadien honorable.

Nous ne devrions pas être trop désireux de refuser aux Palestiniens opprimés depuis longtemps le droit de faire valoir leur point de vue. On a fait de la présence éventuelle de deux ou trois avocats palestiniens à la conférence de l'ONU sur la criminologie une menace pour la grande ville de Toronto et la vaste province d'Ontario. C'est aussi incroyable que la réaction du gouvernement aux pressions et aux déclarations hostiles à la participation des Palestiniens à la conférence de l'ONU, à laquelle ils avaient le droit d'assister.

Ce n'est pas l'endroit qui convient pour analyser la décision que le gouvernement a prise à propos de la conférence qui devait avoir lieu à Toronto, mais je doute que cette décision favorise la paix mondiale ou la politique étrangère du Canada.

Espérons que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) se rendra compte, du moins en partie, de la délicatesse des problèmes du Moyen-Orient, dont le plus important est le sort du peuple palestinien.

[M. Macquarrie.]

Certaines réponses que j'ai reçues à une question inscrite au *Feuilleton* m'ont quelque peu troublé. Contrairement à la réponse que le ministre a donnée de vive voix, les réponses niaient que le professeur Sayegh ait fait l'objet de détention et d'interrogation. Les mêmes démentis ont été opposés aux demandes de renseignements concernant les dirigeants syndicaux palestiniens et d'autres pays arabes qui sont entrés récemment dans notre pays en passant par Montréal. Les renseignements que je possède ne me laissent aucun doute. Ces gens n'ont pas bénéficié d'un accueil chaleureux et on ne s'est pas contenté pour eux des formalités de routine. On n'a pas à s'attendre à un accueil enthousiaste, mais on ne devrait pas considérer tous les Palestiniens comme des cas spéciaux et présumer que leur visite va présenter une menace à la sécurité du Canada.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, quand le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a soulevé cette affaire à la Chambre le 26 mai 1975 on lui a répondu que lorsque le professeur Sayegh a demandé à venir chez nous, il a admis appartenir à l'Organisation de libération de la Palestine et que ce fait, aux termes de la loi canadienne, le rendait inadmissible au Canada. Dans les cas où une personne appartenant à une catégorie interdite est invitée à prononcer une conférence par un organisme canadien de bonne réputation, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a pour politique d'autoriser cette personne à séjourner au Canada pendant une période de temps limitée en vertu d'un permis ministériel quand on juge qu'elle ne posera pas de danger pour la sécurité nationale du Canada. C'est ce qu'on appelle la politique de Nicholson.

Il n'y a rien à ajouter, monsieur l'Orateur, sinon que l'on n'a pas voulu infliger un affront à un diplomate étranger attaché aux Nations Unies; la mesure qui a été prise s'imposait à cause de son appartenance avouée à l'OLP.

RADIO-CANADA—LE PRÊT DE FILMS ÉDUCATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit de la deuxième législature au cours de laquelle j'essaie d'obtenir que Radio-Canada fournisse des films éducatifs aux écoles et universités de tout le Canada. En fait, depuis quatre ans, les commissions scolaires et les universités tentent d'obtenir ces films. Le retard apporté par le secrétaire d'État (M. Faulkner) et par Radio-Canada à résoudre ce problème est absolument ridicule.

Il est regrettable que le ministre ne soit pas ici pour répondre aux questions sur un sujet aussi important. Le prêt de films éducatifs aux commissions scolaires et aux universités du pays est une question très importante sur laquelle le gouvernement pourra, je l'espère, fournir des précisions ce soir.

La loi actuelle sur le droit d'auteur pose certains problèmes. Lors de la dernière législature, j'ai proposé les modifications suivantes à la loi actuelle:

Premièrement, on devrait permettre de copier et de reproduire, sous réserve de garanties convenables pour protéger les intérêts légitimes du producteur et de l'éditeur.

Deuxièmement, dans le cas d'émissions à caractère éducatif, on devrait reconnaître le besoin de les enregistrer pour s'en resservir dans une période limitée. Dans ce cas, l'enregistrement peut être utilisé pour satisfaire à des exigences de répartition d'horaires sans payer de redevances et, troisièmement, la transmission d'émissions comportant des droits d'auteur par des systèmes de télévision en circuit fermé

devrait être sujette à des redevances et droits raisonnables suivant l'auditoire auquel elles s'adressent.

Les conseils scolaires et les enseignants se sont retrouvés désemparés . . .

Ces quatre dernières années.

. . . à cause de l'insuffisance actuelle de la loi et de l'absence d'accord au niveau fédéral. La Fédération canadienne des enseignants a présenté un certain nombre de mémoires à ce sujet, et je crois qu'on devrait noter certains des commentaires faits. En voici un:

«Comme on semble généralement s'attendre à ce que la loi sur le droit d'auteur soit revue à fond sous peu, la FCE croit qu'une telle révision ne devrait pas être trop retardée et qu'il est absolument important que toutes les parties intéressées aient l'occasion de participer à la révision . . . On se plaint dans le mémoire de ce que les émissions de Radio-Canada sont remises à une compagnie privée à intérêts majoritairement américains pour qu'elle les distribue dans un but lucratif.»

Voici un extrait d'une déclaration du président de la FCE.

«Je suis heureux de mon mandat ferme pour assurer la pleine et libre utilisation dans les écoles canadiennes de programmes éducatifs mis au point avec l'aide des deniers publics . . . Nous présenterons nos vues quant aux difficultés rencontrées au sujet de l'enregistrement magnétoscopique d'émissions de télévision scolaire à présenter à un moment plus convenable à cause des lois actuelles sur le droit d'auteur ainsi que certains arrangements contractuels à Radio-Canada.»

Au cours de la dernière législature, j'ai présenté un bill visant à modifier la loi sur la radiodiffusion. Le gouvernement avait alors accepté de le renvoyer au comité. Une fois le bill rendu au comité, un après-midi, à 3 h 30, sept conservateurs sont arrivés pour l'étudier. Les seules autres personnes présentes étaient deux fonctionnaires de la société Radio-Canada et le président du comité qui est un libéral. Nous n'avions pas le quorum et donc ne pouvions pas discuter de ce bill au comité. Des éducateurs étaient venus à Ottawa pour participer à cette réunion du comité, il étaient venus de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et de tout le Canada. Ils ont été bien déçus et ont eu l'impression que le gouvernement libéral et les libéraux membres du comité les traitaient avec mépris.

J'espérais que ce bill serait envoyé au comité au cours de la présente législature puisque visiblement le secrétaire d'État, qui est comptable de Radio-Canada, n'est pas capable de trouver une solution à ce problème.

J'ai reçu tout dernièrement une lettre de l'Association canadienne des commissaires d'écoles. Le directeur m'écrivait ceci:

Votre bill a été qualifié de «simpliste» et c'est un grand compliment. Je suis fatigué et irrité d'entendre dire que la situation est complexe et qu'il est impossible de trouver une solution simple.

Il est très étrange que le secrétaire d'État et Radio-Canada n'aient toujours pas trouvé de solution à ce problème au bout de quatre ans. On a échangé plus de correspondance que je n'en ai jamais vue de toute ma vie. Au cours de la dernière législature, tous les députés ont reçu des lettres d'enseignants, d'élèves, de commissaires d'écoles, d'associations et d'universités en faveur de ce bill. Tous les membres du cabinet ont été bombardés de courrier. Le secrétaire d'État et Radio-Canada en ont également été inondés. Mais voilà que nous recommençons la même chose. Voyez, Madame l'Orateur, comme c'est ridicule.

Il y a une quinzaine de jours, j'ai demandé au ministre ce qu'il faisait pour régler ce problème. J'ai eu droit à la plus belle réponse de Normand que j'ai jamais vue sur tout ce qu'on faisait pour le système scolaire canadien à l'égard du problème que posait la distribution des films éducatifs de Radio-Canada dans les écoles canadiennes. Il est question d'environ six millions d'écoliers et d'à peu près toutes les écoles et universités du pays. Il est absolument ridicule que le gouvernement n'ait pas encore trouvé de solution au problème. Quatre années, c'est plus qu'il n'en faut.

● (2210)

J'ai reçu une lettre du ministre en 1973 dans laquelle il écrivait:

Radio-Canada est consciente du fait qu'il serait souhaitable de faire sous peu une déclaration sur l'opportunité de préparer certaines émissions destinées aux écoles. Le problème est toutefois complexe et l'on ne sait pas encore s'il sera possible de diffuser un nombre important d'émissions.

Dès qu'elle le pourra, la société fera une déclaration. Si l'étude se poursuit au rythme actuel, cette déclaration devrait se faire au début de la prochaine année scolaire, ou peu après.

Cette lettre est datée du mois de juillet 1973 et cette question aurait dû être réglée en 1974. Nous voici maintenant au milieu de 1975 sans que la question ait été tranchée. L'Association des enseignants, l'Association des commissaires d'écoles ainsi que toutes les écoles du Canada vont entreprendre un autre échange de lettres avec tous les députés de la Chambre, le secrétaire d'État et Radio-Canada pour voir si elles peuvent les faire bouger.

Cette question a pris des proportions ridicules. Les mots me manquent pour la décrire. J'espère que le secrétaire parlementaire a des explications sensées à nous fournir ce soir.

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Madame l'Orateur, je répondrai au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) que comme chacun sait, Radio-Canada a effectué une étude détaillée des problèmes liés au projet visant à mettre à la disposition d'organismes à but non lucratif et de particuliers un grand nombre de ses émissions de télévision et de radio, après leur diffusion.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) l'a déjà mentionné, Radio-Canada a accepté en principe la responsabilité de répondre à la forte demande provenant d'écoles, de groupements de bienfaisance et d'organismes religieux de tous les coins du pays, qui désirent obtenir ses émissions. Sur la foi des études qu'elle a faites jusqu'ici, la société a inclus dans ses prévisions budgétaires l'automne dernier un montant suffisant pour lui permettre d'inaugurer son projet d'utilisation ultérieure au cours de la présente année financière. Le gouvernement a accordé des crédits légèrement supérieurs à un million de dollars.

Radio-Canada a informé le secrétaire d'État que deux ou trois questions importantes sont encore à l'étude. Par exemple, la société étudie les répercussions de son projet d'utilisation ultérieure sur l'industrie canadienne privée du film non commercial. Il est fort possible que la distribution des émissions de Radio-Canada sur un marché restreint puisse avoir un effet néfaste sur un secteur de l'industrie du film et cela pourrait, par voie de conséquence, influencer défavorablement d'autres initiatives du ministère tendant à aider la croissance de l'industrie cinématographique canadienne en général.

En soi, le souci des sociétés privées n'est pas une raison pour remettre à plus tard l'entrée en vigueur du projet d'utilisation ultérieure, mais la société Radio-Canada estime que la situation devrait être examinée avec soin. Elle va commencer aussitôt que possible à mettre ce projet en application. Elle est consciente des grands espoirs que caressent de nombreux groupements et elle est résolue à faire en sorte que ce projet soit couronné de succès.

Ajournement

LE CANADIEN NATIONAL—LE CONGÉDIEMENT DE MM. CHO, CHEW ET McGUIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Madame l'Orateur, je soulève ce soir une question que j'ai posée à la Chambre hier à propos du renvoi de trois employés des télécommunications du Canadien National, M. Cho, M. Chew et M. McGuire.

Après mon retour à Ottawa dimanche soir, je me suis rendu à mon bureau lundi matin de bonne heure et j'ai téléphoné au cabinet du ministre des Transports (M. Marchand), au cabinet du ministre des Communications (M. Pelletier) et au cabinet du solliciteur général (M. Allmand), et je leur ai donné préavis de ma question. Je leur ai adressé une copie d'une lettre que j'avais reçue de M. Horbulyk, vice-président de la division des télécommunications de la fraternité des cheminots et employés des transports et autres ouvriers. J'ai adressé aux ministres une copie du grief présenté au nom de M. Young Cho par le syndicat. Je les ai avertis que je voulais poser cette question à la Chambre. Je pensais qu'il s'agissait d'une question extrêmement sérieuse, et j'espérais en leur donnant préavis pouvoir obtenir des justifications et lever l'équivoque qui plane sur le cas de ces trois hommes.

Le ministre a déclaré dans sa réponse qu'il avait communiqué sans tarder avec le président du CN et qu'il aurait un autre entretien avec lui à ce sujet. Il a également déclaré:

Je sais que cette pratique est courante depuis longtemps. Toutefois elle m'inquiète autant que le député.

Cette pratique m'inquiète certainement, madame l'Orateur, et j'ai été très heureux de la réponse du ministre. Je savais que le ministre se préoccupait de la question, la jugeait très grave et voulait en discuter avec le premier ministre et le cabinet. Je n'ai pas posé de question supplémentaire puisque je pensais que le ministre donnerait aujourd'hui à la Chambre une réponse qui, à défaut d'être complète et détaillée, donnerait une idée de ce qui s'est produit. Aujourd'hui, j'ai reçu la même réponse à cette question même si je n'ai pas eu l'occasion de la vérifier.

Il est incroyable que le gouvernement, qui semblait tellement préoccupé, et le ministre des Transports, qui était si remué par la question, ne puissent obtenir une réponse du président du Canadien National. Le président devrait certainement pouvoir fournir une réponse au ministre en 24 heures. S'il avait dit aujourd'hui qu'il n'avait pas la réponse parce que quelqu'un était en congé, j'aurais accepté cette explication vu l'époque de l'année où nous sommes, mais aucune explication ne nous a été fournie.

Le doute qui plane sur ces hommes m'inquiète. Trois employés ont été renvoyés d'une importante société sans qu'on leur indique le motif de leur renvoi. Lorsque le syndicat a demandé le motif du licenciement, la direction a déclaré qu'elle n'était pas libre de dire pourquoi M. Cho avait été renvoyé. Le syndicat a indiqué que cela plaçait ce dernier dans une situation très étrange; la direction en a convenu et a déclaré que si M. Cho avait travaillé dans un secteur de nature non confidentielle, il n'aurait pas été nécessaire de le renvoyer. On suppose immédiatement que cet homme n'avait pas la cote de sécurité voulue et cela fait planer un doute sur les autres personnes en cause. Si elles n'ont pas la cote de sécurité voulue, nous devrions le savoir et nous devrions savoir pourquoi elles ont été embauchées. On a dû faire une enquête quelconque à leur sujet avant de les engager.

M. Cho s'est vu offrir un autre poste dans un secteur qui ne présente aucun risque pour la sécurité. Selon lui, il ne voit pas pourquoi on le considère comme un risque pour la sécurité. Il a reçu sa cote de sécurité de l'armée américaine quand, alors capitaine dans l'armée de la Corée du Sud, il fut envoyé au Texas pour fin d'entraînement.

Ce qui m'effraie, c'est que trois clauses syndicales ont été violées. La première stipule que:

Un employé . . . ne sera pas réprimandé ou congédié tant que son cas n'aura pas été examiné à fond.

Ce ne fut pas le cas, en l'occurence, et c'est l'un des griefs formulés. Une partie de la deuxième disposition prévoit qu'

. . . (il) sera avisé des raisons de cet examen.

La clause 3 prévoit qu'

. . . un employé ne sera pas exclu d'un service en attendant qu'une décision soit rendue, sauf s'il s'agit d'un délit pouvant entraîner le renvoi.

Cette clause-là non plus n'a pas été respectée par le gouvernement. Lorsqu'une grande société comme le CN peut violer un accord syndical, cela signifie que n'importe quelle autre société du pays peut en faire autant. Le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates. Je suis sûr d'avoir ouvert les yeux du secrétaire parlementaire ce soir. Nous n'avons pas encore reçu de réponses complètes, mais demain, la Chambre devrait apprendre au ministre les raisons exactes pour lesquelles les droits de trois Canadiens ont été violés par une société semi-gouvernementale.

Le président du CN, avec qui un ministre de la Couronne s'est entretenu, devrait être renvoyé s'il ne peut dire à la Chambre dans les 24 ou 48 heures pourquoi trois employés ont été congédiés en sous-main.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Marchand) a indiqué à la Chambre que le problème soulevé hier par le député de Burnaby-Richmond-Delta le préoccupe énormément et qu'il est entré en contact avec le président du CN dès qu'il a été mis au courant de la situation. J'espère que mon honorable vis-à-vis nous donnera jusqu'à demain. Je ne puis expliquer les retards, mais je crois comprendre qu'ils sont normaux et que le ministre aura la possibilité de s'entretenir à nouveau de cette question avec le président du CN.

Le ministre connaît les conséquences graves de cette pratique et il a, je crois, indiqué à la Chambre hier qu'il a l'intention de saisir de cette question le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet.

On m'a informé qu'on avait offert d'autres postes aux trois employés en cause parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux exigences du poste qu'ils occupaient, mais, si je comprends bien mon honorable ami, les renseignements dont il dispose sont différents. Je vérifierai moi-même; je crois que ces renseignements concernent seulement deux d'entre eux. Je puis assurer à mon honorable ami que le ministre partage sa préoccupation.

● (2220)

Le député de Burnaby-Richmond-Delta, avec son expérience de la Chambre, sait probablement qu'aucun député ne s'intéresse plus sérieusement aux droits des travailleurs du Canada que l'actuel ministre des Transports (M. Marchand). J'espère qu'il nous donnera un peu plus de temps pour nous permettre de lui fournir une réponse valable.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

DEMANDE D'APPUI POUR L'INITIATIVE GOUVERNEMENTALE EN VUE DE RÉDUIRE DE 40 p. 100 LES CONTINGENTS FIXÉS PAR LA CIPAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question très urgente. Puis-je dire, avant d'exposer les termes de la motion, que si la Chambre juge bon d'accepter à l'unanimité d'en être saisie, il est entendu qu'il n'y aura pas de débat.

Étant donné que le Canada sera l'hôte de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest pendant l'intersession et vu l'importance pour l'industrie de la pêche de la côte est du Canada de faire accepter aux pays membres de la CIPAN une réduction de 40 p. 100 des contingents, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), je propose:

Que la Chambre appuie l'initiative du gouvernement d'obtenir de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest une réduction de 40 p. 100 des contingents, essentielle à la viabilité de l'industrie de la pêche de la côte est du Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Puisque la Chambre y consent à l'unanimité, je vais présenter la motion. Avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) propose:

Que la Chambre appuie l'initiative du gouvernement d'obtenir de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest une réduction de 40 p. 100 des contingents, essentielle à la viabilité de l'industrie de la pêche de la côte est du Canada.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX GARANTIES SECRÈTES DE CERTAINES MARQUES D'AUTOMOBILES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et de pressante nécessité. Le ministère de la Consommation et des Corporations a délibérément et sciemment conspiré pour tromper les propriétaires d'automobiles canadiens en refusant de leur divulguer les renseignements utiles ou d'aviser autrement les intéressés de l'existence de garanties cachées ou secrètes sur certaines marques d'automobiles. Ces garanties secrètes étaient offertes en raison de défectuosités connues dans certains modèles d'automobiles. Comme les victimes des accidents d'automobiles résultant de ces défectuosités connues méritent que les sociétés en cause les indemnisent, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Consommation et des Corporations de déposer sur-le-champ tous les documents et la correspondance portant sur ces garanties secrètes.

M. l'Orateur: A l'ordre, la motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

L'AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

ON DEMANDE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR L'AUGMENTATION DU PERSONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le budget du pays est de plus en plus considérable, et qu'il devient très important qu'une plus grande surveillance soit exercée sur les dépenses faites par les divers ministères et les corporations de la Couronne, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre recommande sans débat que le nombre des fonctionnaires au bureau de l'Auditeur général soit augmenté afin de lui permettre de faire un meilleur travail de vérification qui permettra également aux députés de voir plus clairement comment sont utilisés les crédits votés par cette Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA POSSIBILITÉ DE SURVEILLANCE DES APPELS TÉLÉPHONIQUES INTERURBAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion urgente. Il y a quelques semaines la commission Rockefeller, étudiant l'activité de la CIA, signalait que le gouvernement russe, à l'aide d'une technologie très avancée, surveillait et enregistrait des milliers de conversations téléphoniques privées aux États-Unis. La commission a constaté aussi que les appels téléphoniques faits par les fonctionnaires de l'État, en vérifiant ceux du Congrès et de la Maison-Blanche, étaient également surveillés et enregistrés et elle s'est inquiétée non seulement de la menace que constituerait la divulgation possible de renseignements sur la sécurité nationale, mais aussi de la possibilité que cette surveillance permette aux dirigeants soviétiques de faire du chantage et d'obliger de simples citoyens à travailler pour eux.

Comme des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale au Canada ont révélé que les Russes surveillent également les appels interurbains effectués au Canada, je propose, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que la question de l'éventuelle surveillance étrangère des appels interurbains effectués au Canada soit renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour étude immédiate suivie d'un rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE L'ABOLITION DE LA RETENUE DE 45c. SUR LA POUDRE DE LAIT DESTINÉE À L'EXPORTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et importante.

Au début du mois le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) annonçait une retenue additionnelle de 45c. sur les exportations de la poudre de lait. Étant donné que cette mesure signifie que chaque producteur de lait subira en moyenne une perte annuelle de revenu de $2,500, et qu'une telle décision place ces derniers dans une situation inacceptable allant à l'encontre des promesses qu'avait formulées le ministre en avril dernier, je propose appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que cette Chambre à l'unanimité recommande au ministre responsable l'abolition immédiate de cette retenue particulièrement injuste pour les producteurs de lait industriel.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question que je désire poser au premier ministre a trait à la vente du réacteur CANDU à l'Argentine, ainsi qu'à la déclaration que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite à la Chambre le 14 juillet. Il a déclaré qu'aucun accord bilatéral relatif aux garanties n'avait été conclu, disant, comme en fait foi le hansard à la page 7520:

Dans ces circonstances, il va de soi que l'obligation découlant de l'accord financier et la poursuite du projet ont été retardées pendant ces négociations.

Étant donné la déclaration du ministre, comment le premier ministre interprète-t-il le fait que, selon ce que publient les journaux de Buenos Aires, le projet se poursuit, qu'il est en marche depuis un an, qu'il est sous la surveillance de l'ÉACL, et qu'un porte parole de l'ÉACL au Canada a déclaré qu'il appartenait au gouvernement du Canada et non à L'ÉACL d'ordonner l'arrêt des travaux? Comment le premier ministre concilie-t-il la déclaration du ministre avec les faits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A supposer que les nouvelles relatées dans cet article sont authentiques, monsieur l'Orateur, je vais devoir demander des explications afin de pouvoir répondre. La Chambre comprendra que la difficulté provient de ce qu'après avoir conclu avec l'Argentine des accords comportant des garanties internationales, nous avons effectivement réclamé en décembre dernier des garanties beaucoup plus rigoureuses. Je crois que c'est avec l'appui de la Chambre que nous avons demandé des garanties plus strictes en ce qui concerne la technologie du CANDU et le matériel canadien. Mais cela nous obligeait à retourner à la table des négociations et à rouvrir le contrat afin d'obtenir de l'autre partie des garanties plus rigoureuses.

Entre-temps, je crois savoir, comme le ministre d'ailleurs, que nous avons suspendu l'exécution des travaux. Si cela n'a pas été fait, je devrai en découvrir les raisons et le ministre ou bien moi-même ferons rapport à la Chambre.

M. Stanfield: Étant donné que petit à petit nous sommes parvenus à y voir clair dans ce contrat, et qu'il semble y avoir là un mélange de zèle, de mystification et de détours de la part du ministre qui prétend que l'on a ordonné l'arrêt des travaux, le premier ministre pourrait-il nous informer de la date exacte à laquelle le gouvernement a donné ses directives à l'EACL, et le premier ministre serait-il disposé à déposer à la Chambre ses directives à l'EACL?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre que je vais certainement me renseigner sur l'affaire et m'assurer en particulier si les faits rapportés par la presse sont exacts. Je dois, en toute déférence, faire remarquer que notre attitude accuse peut-être un peu de zèle, mais qu'elle n'est pas entachée de détours ni de mystification. Il est parfaitement clair que les garanties internationales que nous avons exigées et que nous avons enjoint les autres pays d'exiger nous semblaient suffisantes jusqu'à ce que l'Inde fasse l'expérience de l'explosion d'un engin nucléaire l'an dernier. A la suite de cet incident, le Canada a unilatéralement rendu plus sévères les garanties exigées pour prévenir la répétition d'un tel incident. Il existait bien sûr des contrats en cours à ce moment-là. Cela voulait dire qu'il nous fallait retourner auprès de notre co-contractant et tenter unilatéralement de rouvrir le contrat. Ce n'est pas là user de détours. C'est clair et net. C'est là un signe que le gouvernement se préoccupe tout autant que quiconque dans notre pays de veiller à ce que l'usage de notre technologie ne contribue pas à la fabrication d'engins explosifs.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire à propos de cette fumisterie et de ces faux-fuyants. Le premier ministre essayera-t-il de trouver le temps de lire ce que j'ai dit hier à la Chambre à propos de l'historique de l'affaire, dans le cadre d'un rappel au Règlement? Lorsque le premier ministre parlera des instructions qui ont été données à l'EACL, dira-t-il également quelle somme, environ, l'EACL a déjà engagée dans ce projet au nom du Canada?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT EN CAS D'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX GARANTIES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'adresserai ma question au leader du gouvernement à la Chambre. A la page 7086 du hansard, je terminais mes remarques à propos de cette affaire en disant:

> Nous disposons maintenant de contrats et d'une entente. Notre position sera extrêmement difficile si nous essayons de nous soustraire aux contrats ou à l'entente et elle le sera davantage si nous nous soustrayons aux deux.

Le leader du gouvernement a immédiatement répondu:

> Monsieur l'Orateur, on m'avise que les négociations en vue de la conclusion de l'entente bilatérale qui ferait suite à l'entente mentionnée par le député se poursuivent toujours.

Étant donné les assurances que nous avons reçues à la Chambre, le ministre peut-il justifier la déclaration faite à l'extérieur de la Chambre hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, selon laquelle, s'il se révèle impossible d'obtenir de nouvelles garanties, le réacteur CANDU ne serait pas livré, et alors le projet deviendrait probablement inutile et pourrait donner lieu à des poursuites judiciaires?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le premier ministre, le Canada a l'intention d'exiger des garanties non seulement à l'égard des nouveaux projets mais également à l'égard de ceux qui sont déjà en voie de réalisation. J'espère que le député se rend compte de tout ce que cela coûterait.

M. McKinnon: Vu l'assurance que nous avons reçue de la Chambre et la déclaration faite hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources selon laquelle, si nous devions suspendre la vente en raison de l'impossibilité de s'entendre sur des garanties satisfaisantes, le Canada serait poursuivi en dommages-intérêts, peut-il expliquer pourquoi les ministres continuent de dire jour après jour que les négociations actuelles étaient bel et bien prévues dans le contrat de vente?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée par le chef de l'opposition et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui a donné une réponse pertinente.

M. Stanfield: Oh, oh!

M. Sharp: Le chef de l'opposition devrait relire la déclaration du ministre. Je l'ai écoutée très attentivement. J'espère qu'il lira aussi attentivement les remarques du ministre.

* * *

LES PÊCHES

LA FERMETURE DES PORTS DE LA CÔTE EST À LA FLOTTILLE DE PÊCHE SOVIÉTIQUE—L'INCIDENCE SUR LES CONTINGENTS FIXÉS PAR LA CIPAN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Pêches. Il a annoncé qu'on avait interdit aux bateaux de pêche soviétiques l'accès de la côte est du Canada. Étant donné leur taille, ces bateaux peuvent demeurer en mer pendant longtemps. Le ministre peut-il fournir à la Chambre ses raisons de croire que la décision d'interdire aux navires soviétiques l'accès de nos ports de la côte est obligera l'Union soviétique à se conformer aux restrictions de la CIPAN en ce qui concerne la pêche, étant donné que les énormes navires soviétiques peuvent tenir la mer pendant de longues périodes?

● (1420)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Je me réjouis de ce que le Nouveau parti démocratique ait pris conscience de la situation en ce qui concerne la pêche.

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): En outre, je sais gré au député de l'appui qu'il accorde à ma décision de leur fermer nos ports—sauf erreur, il l'appuie; je me demande si je l'ai bien compris. Je lui dirai que les navires soviétiques qui ont utilisé nos ports de la côte est à 400 reprises l'année dernière, en seront probablement très incommodés. Quoi qu'il en soit, je n'ai voulu faire croire à personne que la flottille de pêche soviétique ne pourrait se tirer d'affaire sans utiliser les ports canadiens. Elle le peut, mais je suis certain qu'elle en sera bien incommodée, à en juger par le volume de ses achats au Canada l'année dernière.

Questions orales

M. Broadbent: Le ministre pense-t-il que l'interdiction du gouvernement ne suffira pas à dissuader les Soviétiques d'épuiser nos ressources halieutiques au large de la côte est, au-delà de notre limite territoriale actuelle, en un mot qu'à elle seule elle ne produira pas l'effet visé?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il est difficile de prévoir la réaction du gouvernement soviétqiue. Les 17 pays membres de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest vont se réunir en septembre et à la table des négociations un facteur va jouer: le fait qu'un pays ait finalement décidé d'interdire l'accès à ses ports à un pays et qu'il ait menacé deux autres de la même sanction.

M. Broadbent: A propos de la réunion de septembre à Montréal, si le gouvernement n'arrive pas comme il le souhaite à faire accepter par les autres pays qu'ils réduisent de 40 p. 100 leurs prises au large de cette côte, notre gouvernement va-t-il automatiquement décider que son autorité s'étend jusqu'à 200 milles au large de notre littoral est?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je suis certain que le député ne s'attend pas à ce que je pose une question fondée sur une hypothèse. Aussi, j'espère qu'il ne s'attend pas à ce que je dise exactement ce que nous ferons avant même d'entamer les négociations, qui sont prévues pour septembre.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES ENTRETIENS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE L'AMÉLIORATION DES MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE L'ÎLE AUX GRUES ET MONTMAGNY

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que les moyens de communication entre l'Île aux Grues et les autres îles situées en face de la ville de Montmagny et de la banlieue de Montmagny sont insuffisants pour répondre adéquatement aux besoins des industries agricoles, touristiques et industrielles, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il a eu des communications, des entretiens avec le ministre des Transports du Québec afin d'établir des moyens de communication qui correspondraient aux besoins du milieu, et qui, en même temps, permettraient le développement touristique de cette région?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de telles rencontres avec le ministre des Transports du Québec. Je crois que le problème relève de la juridiction de la province, c'est-à-dire que tous les moyens de communication à l'intérieur d'une juridiction provinciale dépendent de la province, et cela pourrait dépendre, c'est-à-dire nous pourrions aider dans la mesure où le ministère de l'Expansion économique régionale s'entendrait avec la province de Québec pour mettre au point des moyens de transport entre l'Île aux Grues et Montmagny. Alors, le ministère des Transports comme tel ne peut rien dans les circonstances.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné la réponse très valable du ministre des Transports, puis-je demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il a eu des entretiens ou si la province de Québec, par le ministère des Transports du Québec, a fait des représentations afin d'obtenir l'assistance financière du gouvernement central, savoir du ministère de l'Expansion économique régionale, pour améliorer le service de communication entre l'Île aux Grues et la ville de Montmagny afin de contribuer au développement économique de cette région?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme le sait sans doute le député, nous avons conclu un certain nombre d'accords avec le Québec au sujet des routes et nous en négocions encore d'autres. Si le député me le permet, je prends note de sa question et je vais voir s'il y a actuellement des entretiens à ce sujet.

* * *

LES PÊCHES

LA FERMETURE DES PORTS DE L'EST À LA FLOTTILLE SOVIÉTIQUE ET LES NÉGOCIATIONS CANADO-FRANÇAISES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). Maintenant que le Canada a décidé de faire preuve de plus de fermeté dans l'annonce faite aujourd'hui par le ministre concernant la fermeture des ports de la côte est à la flottille soviétique, puis-je demander au ministre si cette annonce a été précédée de pourparlers avec le gouvernement français, et a-t-on obtenu de ce gouvernement une entente qui fermerait le port de Saint-Pierre à ces 400 bateaux? Sinon, l'annonce faite par le ministre équivaudrait à tirer un obus chargé à blanc sur la flottille soviétique.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, quand je songe aux propos énoncés par le député l'autre jour au moment où je parlais de la fermeture des ports, je peux afin me réjouir de voir qu'il a enfin les yeux dessillés. Je dois dire qu'au cours de la rencontre que j'ai eue ce matin avec le ministre des Pêches de Terre-Neuve, ce dernier m'a accordé son plein appui, et je lui en suis reconnaissant. J'ai également reçu l'appui du ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse.

Au sujet de Saint-Pierre et Miquelon, j'ai dit que nous étions entrés en pourparlers avec le gouvernement français. Ce dernier a déjà fait une déclaration, publiée dans les journaux il y a quelques semaines, affirmant qu'il ne pourrait en aucune façon ajouter à ses installations pour remplacer ce dont les flottilles étrangères ont besoin dans les ports canadiens.

LA FERMETURE DES PORTS DE L'EST À LA FLOTTILLE DE PÊCHE SOVIÉTIQUE—L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je dire au ministre que la situation est devenue très critique et que nous avons tous dû réviser notre opinion du fait de l'inertie du gouvernement à l'égard de l'industrie de la pêche. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement compte évaluer les conséquences économiques que cette fermeture aura sur les ports de la côte est, surtout sur celui de

Saint-Jean de Terre-Neuve, compte tenu du fait que cette région a le taux de chômage le plus élevé du Canada? Puis-je dire au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Northumberland-Durham.

M. McGrath: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, la question est d'importance vitale pour les provinces atlantiques, et surtout pour ma province. J'ai posé au ministre une question légitime.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé au ministre une question à laquelle celui-ci voudra peut-être répondre. J'ai interrompu le député car il semblait vouloir se lancer dans des instances. Si le ministre veut répondre à la question, il est autorisé à le faire.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, nous avons certes tenu compte de la portée économique que cela pourrait avoir, mais nous avons aussi jugé qu'il était temps de faire quelques-unes de ces choses dont nous parlons depuis des semaines et des mois . . .

● (1430)

Une voix: Des années.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): . . . en effet, des années, et si le député ne peut accepter la sagesse de cette décision, alors il devra en prendre son parti. A mon avis, il laissait au reste de la nation la responsabilité de soutenir cette région financièrement . . .

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. J'invoque le Règlement. Le ministre n'a pas le droit de faire des observations impertinentes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. S'il m'incombe d'être sévère avec le député pour ce qui est de sa question, je devrai aussi exiger du ministre qu'il borne sa réponse au même sujet.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): J'aimerais dire très brièvement que, si je ne me suis pas exprimé clairement, je ferais peut-être mieux de parler dans l'autre langue officielle.

[*Français*]

Si l'honorable député voulait indiquer que nous avons, dans le reste du pays, une responsabilité lorsque nous prenons des décisions nationales de ce genre, je suis parfaitement d'accord avec lui. Et c'est à cause de cela que je pense qu'il incombe à la nation tout entière de venir en aide aux pêcheurs dans les deux régions du pays, le Pacifique et l'Atlantique.

[*Traduction*]

M. McGrath: Ce n'est pas comme si le ministre avait tenté de répondre à mes questions. Il m'a prêté des intentions et a mal interprété mes paroles. Puis-je demander au ministre si le gouvernement est maintenant disposé, avant de rencontrer les pays membres de la CIPAN en septembre, à annoncer que si nous ne pouvons pas conclure l'accord bilatéral dont le premier ministre a parlé hier avec les pays qui ont des droits historiques sur la côte de l'Atlantique, nous sommes prêts à interdire l'accès des ports de l'Atlantique à toutes les flottilles de pêche étrangères?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, de nombreux pays membres de la CIPAN appuient activement notre position et je crois qu'il serait tout à fait irréfléchi de faire peser sur eux cette menace.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE— L'UTILISATION DES MATIÈRES TRAITÉES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en revenir au premier ministre afin qu'il nous donne l'assurance que le gouvernement ne nous compte pas de blagues relativement aux garanties exigées pour la vente du réacteur CANDU à l'Argentine. J'aimerais qu'il fasse disparaître ce qui m'apparaît comme une contradiction flagrante en ce qui concerne l'utilisation des barres de combustible usé—question à mon avis suffisamment importante pour que nous en soyons au moins instruits. Le 16 juillet, en réponse à une question que je lui posais au sujet des barres de combustible usé et des garanties exigées de l'Argentine, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré, comme en fait foi la page 7619 du hansard:

> . . . que le combustible usé utilisé dans un réacteur canadien, ou un réacteur qui n'a pas été construit au Canada mais qui l'a été grâce à la technologie canadienne à une date ultérieure, ou dans celui qui utilise du combustible fourni par le Canada, ne doit pas par la suite servir à fabriquer des armes. Il n'y a pas d'hiatus dans l'application des garanties.

Aussi, j'aimerais que le premier ministre nous explique pourquoi ce ministre, parlant en son nom a fait une déclaration tout a fait différente hier à la Chambre. Il a dit en effet que le Canada cherchait encore à négocier avec l'Argentine un contrat qui permette au Canada de contrôler l'emploi du combustible usé provenant du réacteur CANDU?

M. Stanfield: Il s'agit tout simplement de deux déclarations faites à des jours différents.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la première réponse citée par le député est absolument exacte. Elle concerne les nouvelles garanties annoncées en décembre qui s'appliquent à toutes les étapes de l'utilisation des matières fissiles ou des matières traitées grâce à la technique canadienne. La première réponse est parfaitement exacte, tout comme la deuxième, qui porte sur le cas de l'Argentine. J'ai déjà expliqué au chef de l'opposition que la question de l'Argentine a été réglée par voie de négociations avant que l'on décide d'exiger de meilleures garanties. Maintenant que nous avons amélioré les garanties, nous revenons appliquer cette nouvelle règle à l'Argentine et nous lui demandons de l'appliquer. Voilà où en sont les négociations.

Je le répète, cette mesure devrait, à mon avis, avoir l'appui de la Chambre, puisque les partis de l'opposition nous demandent d'avoir des garanties plus strictes que par le passé. Évidemment, cela suppose qu'il faut avertir ceux avec qui nous avons déjà entamé des négociations que nous avons de nouvelles règles et que nous aimerions les négocier avec eux.

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham peut poser une question supplémentaire.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—LES CONSULTATIONS AVANT LA SIGNATURE DE L'ACCORD PAR L'EACL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, si vous ne me permettez de poser qu'une question supplémentaire, je demanderai au premier ministre de revenir sur ce qu'a dit le ministre le 16 juillet au sujet de l'Argentine et particulièrement de l'accord concernant les garanties et le combustible usé.

Ma question supplémentaire s'adresse donc au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son ministère a-t-il été au moins consulté avant que l'EACL ne signe l'accord commercial avec l'Argentine et n'entreprenne la construction, il y a un an et demi? S'il ne l'a pas été, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les deux ministères ont eu des entretiens réguliers à ce sujet. Mais pour le confirmer de façon absolue, je devrai vérifier.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE COÛT DE LA PROLONGATION DE LA SESSION

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Vu qu'il en coûte $250,000 à $280,000 par jour pour garder la Chambre en session, le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire s'il est juste d'estimer que le contribuable canadien a payé plus d'un million de dollars jusqu'ici pour permettre aux partis de l'opposition de faire campagne à la Chambre en vue des élections ontariennes?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est légèrement teintée de politique.

[M. Trudeau.]

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Non, à 3 heures.

M. Lawrence: Charmante question!

* * *

LES COMPTES PUBLICS

LES DÉPENSES FAITES PAR RICHARD DICERNI ET DANIEL COATES

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au président du comité des comptes publics. Pourrait-il assurer à la Chambre qu'à sa prochaine réunion, le comité fera une enquête approfondie sur les dépenses considérables, insolites et suspectes de fonds publics, faites par Richard Dicerni et Daniel Coates, dépenses dont une fraction seulement a été révélée dans les réponses tardives à mes questions nos 1738 et 1739 marquées d'un astérisque, et fera-t-il ensuite un rapport complet à la Chambre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Question tout aussi charmante!

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le comité des comptes publics reçoit ses attributions de la Chambre. En général, ces attributions exigent que le comité étudie le rapport de l'Auditeur général pour l'année précédente. Pour répondre à la question du député de Hamilton-Wentworth, je dirai que si l'article auquel il fait allusion figure au rapport de l'Auditeur général pour l'an prochain, en ma qualité de président de ce comité, je crois pouvoir lui donner assurance que cet article sera étudié par le comité.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: C'est ce qu'on appelle répondre à une question.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'espère que l'Auditeur général prend bonne note de cette question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la question initiale posée par le chef de l'opposition, et je vais l'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il déjà autorisé l'EACL, un organisme du gouvernement canadien, à se charger de la tâche de superviser la construction, jusqu'à l'étape des fondations du moins, du réacteur nucléaire en Argentine? S'il ne l'a pas autorisée, quand le ministre a-t-il appris que l'EACL surveillait en fait l'exécution de ce projet.

● (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, cette question devrait être adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de qui relève l'EACL. Je vais essayer d'obtenir les renseignements demandés et signaler la question au ministre.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il laisser entendre que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, était au courant et qu'il ne l'a pas informé? Je voudrais savoir quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a appris pour la première fois qu'un organisme du gouvernement canadien surveillait la construction d'un réacteur en Argentine, travaux que son ministère n'avait semble-t-il pas approuvés.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas à quoi on veut en venir avec cette question. Ce qui importe, selon moi, c'est la nature des garanties qui s'appliquent à toutes ces installations nucléaires canadiennes exportées à l'étranger. Voilà ce qui importe en ce qui concerne notre politique. Si le député tient à ce que je réponde à des questions là-dessus, je serai heureux de le faire.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood a droit à une dernière question supplémentaire.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, comme dernière question supplémentaire, je demanderai au ministre s'il veut dire que la construction de la superstructure des réacteurs ne concerne pas le gouvernement du Canada quand un organisme canadien, propriété du gouvernement du Canada, s'occupe en fait de la plupart des travaux. Il doit certainement avoir mis les plans du réacteur à la disposition des entrepreneurs.

M. MacEachen: Cela concerne bien sûr le gouvernement du Canada, mais l'opération, l'ensemble de la transaction dont il est question, relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quand il sera à la Chambre, le ministre intéressé répondra à toutes les questions qui lui seront posées.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA SURVEILLANCE DU COURRIER PAR LA GRC DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il s'agit de rapports récents, selon lesquels des trafiquants de narcotiques de plus en plus nombreux un peu partout dans le monde ont déclenché une offensive contre l'humanité. N'est-il pas exact que la Gendarmerie royale, qui protège les Canadiens contre les trafiquants de stupéfiants et contre d'autres criminels se trouve incapable de faire une enquête complète car, même si les agents soupçonnent que les lettres ou autres missives postales contiennent des stupéfiants, ils n'ont pas le droit de les ouvrir?

Le ministre a-t-il reçu des plaintes à ce sujet car les drogues détruisent non seulement le corps mais l'âme des individus? S'il en a reçu, le ministre prendra-t-il des mesures pour modifier la loi, tout en respectant le caractère confidentiel du courrier, de manière à lever cet obstacle à l'administration de la justice en matière de stupéfiants?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, la Gendarmerie royale place au premier rang de ses priorités la lutte contre le trafic de stupéfiants. Depuis deux ans, la Gendarmerie royale a des agences dans les pays qui sont les principales sources de trafic de narcotiques. Quant au courrier, le député a raison de dire que la police n'a pas le droit d'ouvrir le courrier de première classe pour faire enquête. Bien entendu, si les agents soupçonnent que le courrier de première classe contient des stupéfiants, ils essaient de remonter à la source et continuent l'enquête après la distribution du courrier. Je ne pense pas que la Gendarmerie royale ait trouvé là un obstacle insurmontable, mais je vais m'informer pour voir si elle a des recommandations à présenter.

M. l'Orateur: Une question supplémentaire du très honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son explication. Je lui rappellerai que, selon la presse de ces derniers jours, il aurait déclaré contraire aux lois du pays que des organismes gouvernementaux ouvrent le courrier. Puis il poursuit:

Cela nous a causé . . .

Je suppose qu'il s'agit de la GRC.

. . . parfois des difficultés parce qu'il nous est arrivé de savoir que des narcotiques entraient au pays par la poste.

Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait apporter un amendement qui, tout en protégeant le caractère personnel du courrier, empêcherait qu'on excuse ce trafic par l'inaction du Parlement?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il est vrai que la Gendarmerie royale nous a régulièrement fait part de son inquiétude à ce sujet. Il lui est arrivé de soupçonner que des narcotiques entraient au pays par le courrier de première classe et, comme je l'ai dit, dans ces cas, elle a suivi le courrier jusqu'à sa source, mais sans pousser plus loin. Pour autant que je sache, elle n'a pas recommandé de modifier le système du courrier de première classe, mais je me renseignerai sur ses recommandations exactes.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE LA SORTIE DE CAPITAUX SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Étant donné qu'en 1974, le Canada a connu une sortie nette de capitaux, la première depuis que ces données sont consignées, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette sortie nette de capitaux se poursuit cette année et contribue au déficit de notre balance des paiements?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Pour le moment, bien sûr, la détérioration du déficit au compte courant est due surtout au fléchissement des exportations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSISTANCE À L'INDE—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ESSAI D'UNE BOMBE NUCLÉAIRE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais obtenir des éclaircissements au sujet des relations entre le Canada et l'Inde par suite des deux événements importants, soit la détonation d'une bombe atomique grâce à l'emploi de la technologie canadienne, et le bouleversement de la démocratie parlementaire en Inde. Le Canada a-t-il suspendu ou réduit son programme d'assistance à l'Inde, exception faite des aliments, pour exprimer sa préoccupation? Sinon, comment le gouvernement canadien a-t-il manifesté son inquiétude au sujet du danger accru provoqué par l'association de la technologie nucléaire au pouvoir autoritaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'explosion nucléaire, à la suite de cette explosion notre gouvernement a suspendu tous ses programmes d'assistance à l'Inde, sauf les denrées et l'agriculture. Cette situation n'a pas changé. Nous avons suspendu notre collaboration nucléaire et notre aide, à l'exception des denrées et de l'agriculture.

LES ESSAIS DE BOMBES NUCLÉAIRES EN INDE—LA RÉVISION DES CONTRATS D'ASSISTANCE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il a dit au chef de l'opposition que le Canada avait commencé à renforcer ses mesures de sécurité après l'explosion nucléaire qui a eu lieu en Inde en mai 1974 et à revoir les contrats—c'est bien ce qu'il a dit, je pense. Comment concilier cette déclaration avec le fait que les négociations entre l'EACL et l'Argentine ont été entamées en août 1974, trois mois environ après l'explosion en Inde? Quand le gouvernement s'est-il mis à revoir les contrats? Avant ou après le mois d'août?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Immédiatement après l'explosion, monsieur l'Orateur. Pour ma part, j'ai soulevé la question devant les représentants de l'Inde et nous avons envoyé une délégation en Inde pour essayer d'éclaircir le problème et de conclure un accord satisfaisant. J'en ai de nouveau discuté avec des chefs de gouvernement du Commonwealth à la réunion du Commonwealth, à la fin d'avril, et j'avais parlé entretemps à l'ambassadeur de l'Inde.

Je répète que certains hauts fonctionnaires canadiens ont passé plusieurs mois en Inde pour essayer de mieux comprendre la situation. En même temps, nous cherchions à savoir s'il était souhaitable d'imposer unilatéralement des garanties plus strictes, dans l'hypothèse où l'Inde ou les autres pays membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne donneraient pas leur accord. C'est en décembre que nous avons, par une déclaration unilatérale, précisé ces garanties. Cela ne signifie pas qu'elles ne sont pas acceptées par de nombreux pays; en fait, elles le sont et, pour des raisons évidentes, cela est très important, mais, en décembre, nous avons déclaré que nous allions agir seuls. C'est une question de conscience et nous essayerons de faire accepter ces garanties par nos clients.

● (1450)

Mlle MacDonald: Le gouvernement a-t-il informé l'Énergie atomique du Canada Limitée de l'étude qu'il entreprenait pour éviter que cette société ne poursuive ses travaux en Argentine en août 1974?

M. Trudeau: A ce sujet, je voudrais ajouter que l'EACL ne relève pas directement de mon autorité et je devrai donc demander au ministre compétent la réponse exacte à cette question. Toutefois, je dois signaler au député que, aux termes de dispositions antérieures, nous étions liés par contrat avec l'Argentine; légalement L'EACL ne pouvait sans doute pas rompre ce contrat de façon unilatérale. La décision ne relevait pas de cet organisme. C'était au gouvernement d'essayer de la prendre; comme le ministre l'a expliqué, nous avons essayé d'obtenir de meilleures garanties.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES INCENDIES DE VÉHICULES AUTOMOBILES

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il semble qu'il y ait de plus en plus d'accidents de circulation où l'un ou les deux véhicules en cause prennent feu et provoquent la mort de ceux qui y prennent place. Le ministre voudrait-il demander à son ministère d'entreprendre une enquête sur les causes de ce qui semble être une augmentation du nombre d'incendies d'automobiles dans les accidents de circulation et de prendre des mesures pour accroître la sécurité à cet égard?

L'hon Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il existe au ministère une direction des véhicules automobiles. Il lui incombe de vérifier si toutes les automobiles vendues au Canada remplissent les conditions habituelles de sécurité. Dans la négative, nous demandons naturellement au constructeur de rappeler les automobiles, mais nous n'effectuons pas d'enquêtes sur les accidents ordinaires, ce domaine étant de compétence provinciale.

* * *

LA CONSOMMATION

LES PROLONGATIONS DE GARANTIES COUVRANT DES AUTOMOBILES—DEMANDE DE PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme aux dernières nouvelles, ce ministère connaissait déjà, en avril 1975, l'existence des prolongations de garanties couvrant certaines marques de voitures et certaines défectuosités bien déterminées, et qu'il a refusé d'en informer le public, le ministre peut-il nous dire pourquoi ses services n'ont pas fait connaître ces garanties cachées? Peut-il aussi nous dire pourquoi la boîte 99 a refusé de mettre au courant les consommateurs

qui, expressément, demandaient à se renseigner sur ces garanties?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire que l'honorable député est complètement dans l'erreur quant aux affirmations qu'il vient de faire. En fait, aucune correspondance n'a été échangée entre mon ministère et les compagnies d'automobiles à ce sujet. Par ailleurs, des fonctionnaires de mon ministère essaient d'obtenir des renseignements extrêmement importants, en vue de favoriser les consommateurs. Aussitôt que nous aurons obtenu ces renseignements, il me fera énormément plaisir de les rendre publics.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Je n'ai jamais dit que le ministre avait été informé par l'industrie de la construction automobile: c'est l'Association pour la protection des automobilistes qui a informé le ministère de ces prolongations de garanties. Je pose donc au ministre la question supplémentaire que voici: a-t-il l'intention de mettre un terme à la magnifique collaboration qui règne entre son ministère et la construction automobile, en publiant tout le dossier qu'il possède sur les garanties cachées et en présentant un projet de loi qui obligerait l'industrie à faire connaître au consommateur les prolongations de garanties?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, les prémisses de la question de l'honorable député sont erronées. C'est pour cela que j'ai répondu plutôt par la négative.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE D'AÉRODROMES DU NORD DU MANITOBA AUX TRANSPORTEURS DES CLASSES 2 ET 3—LES MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question faisant suite à celle que lui adressait la semaine dernière mon collègue, le député de Churchill. Ce dernier a demandé au ministre pourquoi il avait interdit les pistes d'atterrissage du Nord du Manitoba aux transporteurs de classe 2 et de classe 3. Comme ces pistes étaient utilisées depuis quatre ans, je sais que le ministre a un plan d'urgence, autrement il ne les aurait pas fermées.

Des voix: La question.

M. Whiteway: Le ministre dirait-il à la Chambre quels sont les plans d'urgence destinés à remédier à la paralysie qui résulte de la fermeture de ces pistes du Nord.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et je vais me renseigner.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

L'UTILISATION D'HÉLICOPTÈRES POUR LA CAMPAGNE ÉLECTORALE EN ONTARIO—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à laquelle il pourra répondre très facilement, ce qui permettra à sa tension artérielle de revenir à la normale. A-t-il l'intention de faire d'autres voyages en hélicoptère en Ontario au cours des prochains mois? Dans l'affirmative, accepterait-il l'offre des députés et des candidats provinciaux conservateurs de payer toutes les dépenses de sa tournée pour que les contribuables n'aient pas à les assumer? Les candidats estiment qu'une tournée de ce genre leur serait très avantageuse pendant la prochaine campagne électorale, tout comme l'avait été pour moi la visite du premier ministre dans ma circonscription pendant la campagne électorale de 1972. Il avait visité la foire de Picton et avait montré aux électeurs pourquoi il valait mieux voter pour les conservateurs.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis un peu étonné de l'offre de l'honorable représentant parce que je sais où le parti conservateur obtiendrait les fonds pour payer cette tournée.

Une voix: De la même source que vous.

M. Trudeau: J'ai en main une lettre destinée au ministère des Transports et rédigée en une seule langue, qui demande au ministre des Transports de fournir des fonds au parti conservateur. A mon avis, c'est honteux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DÉMARCHES DES INDIENS ET MÉTIS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST POUR LA CONSTITUTION DE LA NATION DENE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il reçu des instances de la Fraternité des Indiens et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest au sujet de la constitution de la nation Dene? Deuxièmement, le gouvernement a-t-il décidé quelle sera sa position à cet égard et, troisièmement, dans l'affirmative, quelle sera-t-elle?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur. A part ce que j'ai vu dans la presse, je n'ai rien reçu d'officiel à ce sujet. J'attends une copie des résolutions. Cependant, à première vue, j'estime qu'il ne serait pas plus acceptable

qu'il y ait deux nations dans les Territoires du Nord-Ouest que dans toute autre région du Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DU FLEUVE NELSON AU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme on va peut-être faire arrêter le projet du fleuve Nelson au Manitoba à moins, pour reprendre les mots du ministre, que la province du Manitoba ne fournisse de plus amples renseignements, j'aimerais demander au ministre quel genre de renseignements il cherche à obtenir et quelles ont été, toujours d'après ses propres paroles, les pierres d'achoppement qui ont amené la rupture entre la province du Manitoba et le gouvernmeent fédéral à propos de cet important projet?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que les media semblent insister sur le côté négatif et non positif de l'affaire. Hier, je me suis entretenu amicalement avec le premier ministre du Manitoba. Nous sommes convenus des deux choses essentielles: les conséquences de cette inondation sur les réserves concernées et l'indemnisation que le Manitoba était disposé ou proposerait d'accorder. Le premier ministre a indiqué qu'à ses yeux, il satisfaisait à ces exigences et il a exposé certaines idées que j'estime assez intéressantes à propos de l'indemnisation. Au fond j'attends sa réponse.

● (1500)

M. Murta: Je voudrais savoir si le ministre a menacé à mots couverts le premier ministre du Manitoba qu'on pourrait obtenir une injonction pour immobiliser tous les travaux à moins que les renseignements ne soient fournis le 6 août.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué à la conférence de presse qu'après le 6 août je consulterais mon collègue le procureur général sur les mesures qui s'imposent. Il s'agit de terres fédérales détenues en fiducie au nom des Indiens et elles sont menacées d'inondation. A titre de fiduciaire, j'ai le devoir de veiller à la protection des Indiens.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que vous reconnaîtrez que je ne suis pas continuellement en train de rouspéter. C'est pourquoi j'aimerais attirer l'attention de la présidence sur ce que je crois être des décisions qui considèrent certains députés, dont moi-même, comme moins égaux que d'autres.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Aujourd'hui, comme c'est arrivé au moins trois fois depuis trois mois, la présidence m'a refusé la permission de poser une question supplémentaire sans même savoir ce que j'avais l'intention de demander. Après m'avoir refusé aujourd'hui de poser ma question supplémentaire au sujet de l'Inde et des relations du Canada avec ce pays—que je considère d'une extrême importance pour le gouvernement et tout le pays—la présidence a permis aux députés de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), de Nickel Belt (M. Rodriguez) et de Lisgar (M. Murta) de poser des questions supplémentaires sans savoir non plus ce qu'ils allaient demander.

Si Votre Honneur veut maintenir la pratique de permettre à un aussi grand nombre de députés que possible de poser des questions—dans les limites du temps disponible—je suis tout à fait d'accord. En fait, certains de mes collègues de la cinquième rangée n'ont pu obtenir la parole aujourd'hui et j'aurais volontiers cédé le temps de ma question supplémentaire à l'un d'eux. Certains de mes collègues qui voulaient poser une première question n'ont pu le faire.

Mon reproche est qu'on ne peut savoir sur quels critères s'appuie la présidence pour permettre ou non à un député de poser une question supplémentaire. Autrement dit, comment la présidence en arrive-t-elle à cette décision? Je crois que tant qu'on ne tirera pas les choses au clair, les députés des quatrième et cinquième rangées, qui ont déjà du mal à essayer de se faire entendre à la Chambre, devront continuer à protester.

J'estime que les électeurs d'Edmonton-Strathcona m'ont envoyé ici pour accomplir un travail et les décisions de Votre Honneur se reflètent tout autant sur eux que sur moi. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan):

Que le problème des questions supplémentaires . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend certainement compte qu'il n'est pas autorisé à présenter une motion sur les délibérations de la Chambre. Je suis d'accord avec son rappel au Règlement, mais il reconnaîtra, j'espère, que j'ai essayé de surveiller de très près les députés qui, comme lui, viennent régulièrement à la Chambre et essaient tous les jours d'obtenir la parole. Si je lui ai accordé la parole aujourd'hui ainsi qu'à d'autres députés de l'arrière-ban plutôt qu'à certains des premières banquettes avant ou à des députés plus anciens, c'est parce que cela fait deux ou trois jours qu'ils essaient régulièrement d'obtenir la parole. S'il n'a pas pu poser sa question supplémentaire, c'est simplement à cause du choix que je dois faire tous les jours et qui n'est pas facile.

Certaines questions ont déjà été soulevées, certaines ont été traitées de façon générale et d'autres sont entièrement nouvelles. Le député a comparé son cas à celui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui a abordé un sujet entièrement nouveau. Il serait très difficile de laisser tomber le sujet sans permettre une question supplémentaire. Par contre, le député a soulevé une question à propos de ventes d'armes nucléaires et de l'explosion d'une bombe en Inde, sujets qu'ont abordés non seulement son chef aujourd'hui mais aussi d'autres députés les jours précédents. S'il me faut donc décider des questions pour lesquelles je n'accorde pas de supplémentaire, ce sont évidemment les questions d'ordre général qui ont déjà été traitées dans d'autres questions. Quand j'autorise des questions supplémentaires c'est pour les questions d'un caractère particulier ou qui portent sur un sujet nouveau.

Il n'existe pas de principe directeur. Ce n'est pas chose facile. D'autres députés ont de bien plus sérieuses raisons de se plaindre. Prenons le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) qui demande la parole pour invoquer le Règlement; le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) qui n'a pas non plus obtenu la parole; le député de Moose Jaw (M. Neil) qui l'a obtenue aujourd'hui après avoir attendu trois ou quatre jours—bien plus que le député.

Il est tout simplement impossible de contenter tous les députés lors de la période de questions. Le député doit le reconnaître et à mon sens, il faut admettre qu'il s'agit d'une responsabilité collective et non d'une responsabilité individuelle.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement touche aussi aux privilèges de tous les députés. Il découle des remarques désobligeantes faites par le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) cet après-midi concernant les fonctions et la position des députés. Cette dernière a dit que chaque jour de séance de la Chambre coûte plus de $200,000, laissant entendre par là que les députés de l'opposition officielle, du fait qu'ils occupent leur place, occasionnent des frais supplémentaires aux Canadiens.

Une voix: Où est-elle?

Une voix: Elle est rentrée chez elle.

M. Alkenbrack: Voici en quoi consiste mon rappel au Règlement—je le dirai en son absence, bien qu'elle fût encore ici il y a quelques instants—étant donné que tous les députés et tous les employés de la Chambre rémunérés sur une base annuelle et que toutes les dépenses et les frais sont calculés pour l'année, ses déclarations sont sans fondement et induisent les Canadiens en erreur.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. De par la nature même de mon poste, je dois rester neutre et, tout comme le ministre des Transports (M. Marchand), on a exercé des pressions à mon endroit pour donner de l'argent aux conservateurs; ils me disent qu'ils ne peuvent pas s'en sortir seuls, qu'ils ont besoin de mon aide.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA JUSTIFICATION DU BESOIN DE SUBVENTIONS HYPOTHÉCAIRES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) demande à présenter le bill C-409, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation (justification du besoin).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à donner à la Société centrale d'hypothèques et de logement le pouvoir d'exiger des bénéficiaires de subventions pour hypothèque privées qu'ils produisent chaque année leurs feuillets T-4 afin de prouver qu'ils ont toujours besoin de la subvention en question.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

MESURE PRÉVOYANT L'UTILISATION OBLIGATOIRE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

M. David MacDonald (Egmont) demande à présenter le bill C-410, concernant l'utilisation des ceintures de sécurité dans les véhicules automobiles qui relèvent de la compétence fédérale.

Des voix: Expliquez-vous.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ce bill rendra obligatoire le port de la ceinture de sécurité dans tous les véhicules automobiles relevant de la compétence fédérale et l'installation de ceintures de sécurité approuvées aux sièges des autobus d'écoliers importés au Canada.

Beaucoup de pays se sont déjà aperçus que l'adoption d'une loi à ce sujet a augmenté de 12 à plus de 75 p. 100 le port de la ceinture de sécurité. La conférence fédérale-provinciale des ministres de la santé tenue en 1974 a approuvé en principe une telle loi. Nous avons des preuves irréfutables que la ceinture de sécurité permet de sauver des vies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1510)

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

PÉTROLE ET GAZ—AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER AU CANADA ET EN ALASKA

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, la Chambre a approuvé une étude du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics sur les politiques du pétrole et du gaz et certains autres sujets, et a autorisé le comité à se déplacer d'un lieu à l'autre au Canada et en Alaska pendant une période d'au plus 20 jours en septembre 1975.

Les membres du comité m'ont demandé de proposer une motion, qui a obtenu, je crois, le consentement unanime de tous les leaders à la Chambre afin de modifier cette autorisation et de permettre au comité de se déplacer du 1er septembre au 13 octobre 1975, et pas uniquement en septembre. Du consentement de la Chambre, je propose donc:

Que, pendant leur étude des questions des oléoducs et gazoducs ainsi que de l'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel provenant des régions frontières, les membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics et le personnel de soutien nécessaire soient autorisés à se déplacer d'un lieu à un autre au Canada et en Alaska (É.-U.), pour une période ne dépassant pas vingt jours, entre le 1er septembre 1975 et le 13 octobre 1975.

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2320, 2467, 2487, 2492, 2585, 2616, 2674, 2740, 2825, 2841, 2842, 2884 et 2895.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 2230 et 2411 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nos 1453, 1577, 1752, 2082, 2373 et 2374 soient transformées en ordres de dépôt de documents; en outre, je demande le consentement de la Chambre pour déposer immédiatement les renseignements que j'ai déjà reçus. Je déposerai les autres renseignements dès que je les recevrai.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

STATISTIQUE CANADA—LE RECOURS AUX SERVICES D'UNE FIRME DE RELATIONS PUBLIQUES

Question no 2320—**M. Patterson:**

1. Statistique Canada a-t-il eu recours aux services de la firme de relations publiques Heal, Shaw et Walden de Toronto, par voie d'un contrat de six mois et, dans l'affirmative, *a*) à combien s'élève le contrat, *b*) quelle en est la date d'expiration?

2. *a*) Qu'attend-on de la société, *b*) effectuera-t-elle des travaux que ne peuvent normalement exécuter le personnel du Service d'information de Statistique Canada?

3. Le ministre a-t-il sciemment autorisé l'engagement de la Société ou s'agit-il d'une initiative personnelle de M. David Worton?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) La valeur du contrat est au maximum de $50,000. *b*) Il prend fin le 30 juin 1975.

2. *a*) La firme aide Statistique Canada à évaluer ses procédures d'enquêtes sur les ménages, notamment à trouver des moyens de mieux faire comprendre des buts de pareilles enquêtes aux répondants et d'obtenir d'eux qu'ils collaborent en fournissant les renseignements demandés. *b*) Le travail exige non seulement des compétences sur le plan information, mais aussi les qualifications de spécialistes en la matière et dans la collecte de données sur le terrain. La Division de l'information de statistique Canada participe activement au travail, mais il a été décidé d'accroître ses ressources en faisant appel aux services d'une firme de l'extérieur en raison de la pénurie temporaire de personnel au niveau supérieur.

3. La décision de rechercher de l'aide à l'extérieur a été prise conformément aux pratiques courantes du gouvernement, après avoir été soumise au Conseil du Trésor et approuvée.

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE NEWCASTLE (N.-B.)

Question no 2467—**M. Jones:**

1. A-t-on envisagé *a*) l'agrandissement de l'immeuble fédéral, *b*) la construction ou l'acquisition par bail ou autrement de nouveaux locaux à Newcastle (N.-B.) et, dans l'affirmative, quels sont ces plans?

2. A combien s'élève le coût total de l'espace requis?

3. Quelle est la superficie requise ventilée par utilisation et par ministère et à combien s'en élève le prix dans chaque cas?

[M. Sharp.]

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Oui. Le ministère des Travaux publics a fait des appels d'offres publics en juin 1975 pour le rajout d'un étage ainsi que pour des rénovations au rez-de-chaussée et au deuxième étage actuels de l'immeuble du gouvernement du Canada à Newcastle (N.-B.). *b*) Le ministère des Travaux publics a loué 4,702 pieds carrés de locaux au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour une période de 5 ans à compter du 1er juin 1975. Les locaux sont situés sur la rue Pleasant et le bailleur est le Commercial Real Estates Limited, C.P. 100, Newcastle, (N.-B.).

2. En se référant au numéro 1. *a*) il n'est pas d'usage de révéler les coûts estimatifs avant l'adjudication du marché. Le loyer global des locaux mentionnés au 1. *b*) est de $35,265 par année.

3. C'est le ministère des Postes Canada qui a besoin de l'étage supplémentaire mentionné au 1. *a*) ci-dessus. Le reste des locaux du rez-de-chaussée et du deuxième étage serviront encore au ministère du Revenu national, Douanes et Accise, à celui de l'Environnement (Pêches), à celui des Transports (services maritimes) et aux Télécommunications du Canadien national. Les locaux loués dont fait mention la partie 1. *b*) sont destinés au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (Centre de Main-d'œuvre du Canada et Centre d'information sur l'emploi).

AIR CANADA—LES CONSEILLERS EN GESTION

Question no 2487—**M. MacKay:**

1. Avec combien de conseillers en gestion ou de sociétés de placement Air Canada a-t-il fait affaire au cours des quatre dernières années?

2. Combien de cadres d'Air Canada ont été embauchés par leur truchement?

3. Dans chaque cas, quelle commission a été versée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'administration d'Air Canada nous communique ce qui suit: 1. A des fins de recrutement seulement, Air Canada a fait affaire avec un nombre total de quatre conseillers en gestion ou sociétés de placement.

2. Un nombre total de quatre cadres.

3. Les commissions versées varient entre $2,650 et $12,000. Parce qu'ils sont directement liés aux traitements des personnes en cause et parce que le traitement du personnel des cadres est considéré comme renseignements confidentiels, le montant réel dans chaque cas n'est pas rendu public.

LES LAISSEZ-PASSER D'AIR CANADA

Question no 2492—**M. Mazankowski:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 1523, pourquoi Air Canada offre-t-il des billets gratuits aux hauts fonctionnaires du ministère des Postes?

2. Les personnes qui détiennent des laisser-passer d'Air Canada peuvent-elles les utiliser lorsqu'elles sont à la retraite ou ont quitté la Fonction publique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La Direction d'Air Canada nous communique ce qui suit: 1. Le système de transport du courrier par avion est une entreprise du ministère des Postes et des compagnies de transport aérien. Cette entreprise présente des avantages pour les deux groupes et les sociétés de transport aérien du Canada et celles d'autres pays se sont faits une règle d'accorder un certain nombre de laissez-passer aux fonctionnaires du ministère des Postes pour leur permettre d'assister aux réunions des deux groupes qui se tiennent parfois à des endroits éloignés.

2. Seuls, les employés d'Air Canada détiennent un certain nombre de laissez-passer à leur retraite. Ceux qui ne travaillent pas à Air Canada n'en détiennent pas.

LES DÉRAILLEMENTS ET LES MILLES PARCOURUS

Question nº 2585—M. Wenman:

1. Au cours de chacune des dix dernières années, combien de déraillements se sont produits, dans chaque province, sur les lignes de chemin de fer exploitées par *a*) le CN, *b*) le CP?

2. De 1965 à 1974 inclusivement, quelle a été l'augmentation du nombre de milles parcourus *a*) par les trains de voyageurs, *b*) par les convois de marchandises (i) du CN (ii) du CP?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des Transports: 1. Voir le tableau à la fin de la réponse.

2. *a*) L'augmentation du nombre de milles parcourus par les trains de passagers des années 1965 à 1974 inclusivement a été de : (i) Canadien National: 1965, 18 617 914; 1966, 2 701 523; 1967, 16 429 982; 1968, Aucune augmentation, (diminution de 36 964 499); 1969, Aucune augmentation, (diminution de 25 285 044); 1970, Aucune augmentation, (diminution de 22 664 465); 1971, Aucune augmentation, (diminution de 14 984 601); 1972, Aucune augmentation, (diminution de 10 575 221); 1973, Aucune augmentation, (diminution de 17 625 787); 1974, 13 305 329; (ii) Canadien Pacifique: 1965, 19 282 224; 1966, 31 565 734; 1967, 10 152 881; 1968, Aucune augmentation, (diminution de 18 338 754); 1969, Aucune augmentation, (diminution de 1 288 152); 1970, Aucune augmentation, (diminution de 2 300 748); 1971, Aucune augmentation, (diminution de 8 079 586); 1972, Aucune augmentation, (diminution de 491 605); 1973, Aucune augmentation, (diminution de 5 354 122); 1974, 4 193 896.

2. *b*) L'augmentation du nombre de milles parcourus par les convois de marchandises a été de: (i) Canadien National*: 1965, 29 076 344; 1966, 67 980 743; 1967, Aucune augmentation, (diminution de 53 784 375); 1968, Aucune augmentation, (diminution de 13 350 706); 1969, 80 979 871; 1970, 120 877 731; 1971, 128 971 874; 1972, 146 230 671; 1973, Aucune augmentation, (diminution de 79 700 644); 1974, 173 357 014; (ii) Canadien Pacifique*: 1965, 5 332 429; 1966, 122 221 441; 1967, Aucune augmentation, (diminution de 112 490 256); 1968, Aucune augmentation, (diminution de 51 976 421); 1969, 29 276 919; 1970, 142 896 963; 1971, 60 666 447; 1972, 103 828 610; 1973, 14 078 239; 1974, 65 481 920;

* Ces chiffres n'incluent pas les milles parcourus par les wagons de queues

Déraillements du CN et du CP
1965—1975*

	1965		1966		1967		1968		1969		1970		1971		1972		1973		1974		1975*	
	CN	CP	CN	CP	CN	CP	CN	CP	CN	CP	CN	CP	CN	CP	CN	CP	CN	CP	CN	CP	CN	CP
Terre-Neuve	1	—	3	—	3	—	6	—	7	—	8	—	8	—	10	—	16	—	19	—	1	—
Nouvelle-Écosse	8	—	3	—	8	—	11	—	6	—	3	—	8	—	13	—	10	—	11	—	3	—
Nouveau-Brunswick	13	—	8	—	9	1	21	2	14	2	28	—	18	—	15	—	10	3	13	2	3	2
Île-du-Prince-Édouard	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	2	—	1	—	2	—	1	—	1	—	1	—
Québec	28	5	37	3	33	2	26	3	29	5	25	3	29	5	41	8	35	4	41	7	6	1
Ontario	49	17	53	22	36	12	40	27	47	17	58	24	52	19	40	17	46	22	59	37	12	4
Manitoba	12	1	19	7	13	2	11	3	19	8	22	12	27	4	34	6	23	3	28	5	4	—
Saskatchewan	16	6	17	9	11	9	7	5	13	8	12	12	10	5	16	11	14	14	14	18	2	4
Alberta	22	8	11	5	16	6	8	7	10	7	12	4	9	5	9	9	23	10	49	14	6	4
Colombie-Britannique	18	12	15	19	27	16	16	25	18	20	20	14	26	13	41	30	23	23	38	38	8	10

*Janvier et février 1975

DÉFENSE NATIONALE—LES INSIGNES

Question nº 2616—M. Forrestall:

La situation décrite le 17 janvier 1975 par le ministre de la Défense nationale, selon lequel «le marin peut à présent s'identifier au Commandement des Forces maritimes et le soldat, au Commandement des forces mobiles», s'est-elle modifiée par suite de la décision de refuser aux militaires le droit, qu'ils détenaient jusqu'à tout récemment, de porter l'insigne de leur ancienne force et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non. Tel qu'indiqué dans la réponse à la question 2403* (hansard 134, page 5877, daté du 16 mai 1975), conformément aux instructions concernant la tenue vestimentaire émises le 3 avril 1970, les insignes de coiffure indiquant la catégorie de service dont les officiers et soldats font partie, devaient être portés lorsqu'ils deviendraient disponibles. Conformément à ces mêmes instructions, tous les membres d'un même commandement doivent, aux fins d'identification, porter un même insigne sur la poche avant droite de leur uniforme. Également aux termes de ces instructions, la catégorie professionnelle ou le métier dont les officiers et soldats font partie est identifié grâce à un insigne de coiffure; c'est pourquoi ces insignes n'indiquent pas l'appartenance à un commandement en particulier.

LE BILINGUISME

Question nº 2674—M. Cossitt:

A-t-on fait circuler un document, en date du 18 mars 1975, intitulé «Open Invitation to D.S.S. Bilingual Anglophones» et «Invitation aux francophones bilingues du MAS» parmi les employés de la Direction des services et du receveur général du Canada du ministère des Approvisionnements et Services et, dans l'affirmative, *a*) portait-il l'inscription «confidentiel» et pourquoi, *b*) quel était le but exact visé par ce document, *c*) tous les employés en ont-ils reçu un exemplaire et, dans la négative, pourquoi, *d*) a-t-il été envoyé par la poste ou distribué à tous les employés ayant des noms (i) anglais (ii) français?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Une note de service datée du 18 mars 1975 et intitulée «Open Invitation to DSS Bilingual Anglophones» et «Invitation aux francophones bilingues du ministère des Approvisionnements et Services» a été envoyée à certains employés du ministère des Approvisionnements et Services. *a*) La note de service en question ne portait pas la mention «Personnel et Confidentiel», sa teneur ne l'exigeant pas. *b*) Cette note de service avait pour objet d'encourager les anglophones, une fois leurs

cours de français terminés, à entretenir et améliorer les connaissances qu'ils venaient d'acquérir en communiquant avec les autres employés dans leur langue seconde et à encourager ceux de leurs collègues qui sont déjà bilingues, de même que ceux dont la langue maternelle est le français, à converser avec eux en français lorsqu'il est possible et opportun de le faire. *c*) Cette note de service n'a pas été remise à tous les employés, puisqu'elle ne visait que les anglophones et les francophones bilingues. Il est évident que cette invitation ne s'adressait aucunement aux unilingues. *d*) Le document en question a été envoyé aux employés dont le dossier indique qu'ils sont bilingues, quelle que soit l'origine de leur nom de famille.

LES MATÉRIAUX FISSIBLES

Question nº 2740—**M. Francis:**

A la connaissance du gouvernement, le directeur de l'Arms Control and Disarmament Agency des États-Unis, M. Fred Iklé, ainsi que d'autres ont-ils estimé que dans vingt ans, les matériaux fissibles en transit à l'étranger suffiront, à n'importe quel moment, pour construire 20,000 bombes nucléaires et, dans l'affirmative, le gouvernement envisage-t-il d'invoquer auprès des Nations Unies et d'autres conseils internationaux la nécessité de créer de nouvelles institutions internationales chargées de surveiller le transport des matériaux nucléaires et d'en empêcher le vol?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les estimations quant au volume de produits fissibles en transit dans 20 ans sont, par nature, tout à fait conjecturales. Il est plus juste de supposer que certaines quantités de produits fissibles seront transportées et que si un vol est commis, un engin explosif peut être mis au point. L'AIEA a établi des règlements stricts au sujet du transport sûr des produits radioactifs et elle a fait de nombreuses recommandations sur la protection matérielle de ces produits lors de leur transport, afin d'empêcher les vols. Depuis toujours, les États en cause étaient censés fournir la protection nécessaire. A la récente Conférence de révision du TNP, on a convenu que l'établissement d'une convention visant à assurer l'application internationale des normes de protection matérielle méritait plus ample examen. Par sa participation au sein de l'AIEA, le Canada a clairement montré son appui à l'idée d'une étroite surveillance des produits radioactifs en transit et il continuera d'insister sur l'adoption de règlements plus stricts à cet égard.

FONCTION PUBLIQUE—LES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS POUR L'ADMINISTRATION DES BILLS C-21, C-28, C-30 ET C-50

Question nº 2825—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Le 15 mai 1975, combien de personnes étaient engagées *a*) par la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par le ministère de l'Agriculture, relativement à la mise en vigueur et à l'administration du (i) Bill C-21, Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles (ii) Bill C-28, Loi modifiant la Loi sur les épizooties (iii) Bill C-30, Loi abrogeant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (iv) Bill C-50, Loi modifiant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles?

2. Dans chaque cas, quelle était la date de l'engagement ou du contrat?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) (i) Néant. (ii) 27. (iii) Néant. (iv) Néant. *b*) (i) Néant. (ii) Une. (iii) Néant. (iv) Néant.

2. Engagées par la Commission de la Fonction publique à la mise du Bill C-28: 1, le 2 août 1973; 2, le 24 septembre 1973; 2, le 1er octobre 1973; 1, le 15 octobre 1973; 2, le 26 novembre 1973; 1, le 1er janvier 1974; 4, le 5 mars 1974; 1, le 4 février 1974; 1, le 25 mars 1974; 1, le 29 avril 1974; 1, le 1er mai 1974; 1, le 6 mai 1974; 1, le 15 mai 1974; 1, le 25 juin 1974; 1, le 8 juillet 1974; 1, le 15 juillet 1974; 1, le 28 juillet 1974; 1, le 1er octobre 1974; 2, le 1er novembre 1974; 1, le 1er décembre 1974; total 27. Engagées sous contrat relative à la mise du Bill C-28: 1, le 15 juillet 1974.

SCHL—L'EMPLOI DE M. JEAN C. PARADIS

Question nº 2841—**M. Huntington:**

1. M. Jean C. Paradis a-t-il été, ou est-il toujours, agent, directeur ou rattaché de quelque manière, à titre consultatif, à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Quand a-t-il obtenu ce poste?

3. L'a-t-il obtenu par voie de nomination ou d'élection?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: 1. 2. 3. M. Jean C. Paradis a été nommé superviseur régional de la région de Québec, le 1er janvier 1954. Il démissionna de son poste le 11 juin 1954 pour accepter un emploi à la Campeau Corporation.

TRANSPORTS—LA FEDERAL COMMERCE AND NAVIGATION COMPANY LTD.

Question nº 2842—**M. Huntington:**

1. Comment le gouvernement a-t-il choisi la Federal Commerce and Navigation Company Ltd. comme contractant pour la construction d'un brise-glace transporteur en vrac de 35 millions de dollars, annoncée le 16 juin 1975?

2. D'autres sociétés ont-elles eu la chance de faire des offres pour le contrat et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. Quelles mines de l'est de l'Arctique, y compris la destination des minerais, seront desservies par ce navire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Il y a environ trois ans, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Transports ont entamé des discussions avec un certain nombre de compagnies de navigation canadiennes au sujet de la conception, de la construction et de l'exploitation de navires de l'Arctique. Ces discussions avaient pour but d'inciter les compagnies à prendre des initiatives dans ce nouveau domaine de technologie et d'exploitation maritimes, et à présenter des idées et des propositions au ministère de l'Industrie et du Commerce et au ministère des Transports pour qu'ils en fassent l'étude.

2. Les sociétés en cause comprenaient la Federal Commerce and Navigation, la Canadian Steamships Lines, la Upper Lakes Shipping, la Canadian Arctic Consortium, l'Agence Maritime, la Cogemar et la Bomar Navigation. Seule la Federal Commerce a continué à s'intéresser à la question et, à ses propres frais, a entrepris la création d'un nouveau type de navire de l'Arctique; elle a d'ailleurs reçu par la suite un octroi de l'Industrie et du Commerce dans le cadre du programme pour l'avancement de la technologie. En raison de l'initiative du Federal Commerce et de l'octroi PAIT, on a élaboré une proposition selon laquelle le gouvernement et l'industrie des transports maritimes entreprenaient, à partage égal des risques, la construction et l'exploitation d'un tel navire.

3. La mine Navisivik à la baie Strathcona et la mine prévue à Little Cornwallis sont présentement les sources les plus probables de cargaison pour le vracquier brise-glaces envisagé. La production en minerai de ces deux mines vise l'Europe comme débouché final.

LA PÉPINIÈRE D'INDIAN HEAD (SASK.)

Question nº 2884—**M. Hnatyshyn:**

1. Quels ont été les coûts d'exploitation de la pépinière d'Indian Head (Sask.) *a*) en 1972, *b*) en 1973, *c*) en 1974, *d*) pendant les six premiers mois de 1975?

2. Combien a rapporté cette exploitation au cours de ces années?

3. Quelle était la source de ces revenus?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Cette entreprise est propriété du gouvernement provincial de la Saskatchewan et est exploitée par ce dernier. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne peut donc répondre à cette question.

LES BUREAUX D'AIDE AUX CONSOMMATEURS

Question nº 2895—**M. Herbert:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2286, pourquoi n'a-t-on pas établi de bureaux d'aide au consommateur dans la province de Québec?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Dans la deuxième partie de la réponse à la question nº 2286, il était indiqué que sept bureaux d'aide aux consommateurs étaient à l'état de projet, dont deux étaient destinés à la province de Québec. Depuis, des ententes ont été conclues avec le Centre communautaire de dépannage et le Centre communautaire Saint-Urbain (University Settlement of Montreal) pour la mise en service de bureaux d'aide aux consommateurs à Montréal.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EMBAUCHE DE FONCTIONNAIRES

Question nº 1453—**M. Huntington:**

1. En *a*) 1968, *b*) 1970, *c*) 1972, *d*) 1974, combien de fonctionnaires étaient des (i) employés à temps plein (ii) employés à temps partiel (iii) experts-conseils?

2. Au cours de chacune de ces années, quels étaient les barèmes de salaires maximal, minimal et moyen des *a*) employés à temps plein, *b*) employés à temps partiel, *c*) experts-conseils?

3. Au cours de chacune de ces années, combien de fonctionnaires, par ministère, étaient des *a*) employés à temps plein, *b*) employés à temps partiel, *c*) experts-conseils?

4. Au cours de chacune de ces années, quels étaient les barèmes de salaires maximal, minimal et moyen, par ministère, des *a*) employés à temps plein, *b*) employés à temps partiel, *c*) experts-conseils?

5. Quelles sommes le gouvernement a-t-il versées en tout pour retenir les services d'experts-conseils en 1968, 1970, 1972 et 1974?

(Le document est déposé.)

L'ACTIVITÉ DES MINISTÈRES—LES PUBLICATIONS SPÉCIALES

Question nº 1577—**M. Dinsdale:**

1. Quels ministères ont des publications spéciales traitant de leurs activités?

2. Quels sont *a*) le nom, *b*) le coût, *c*) la distribution de chaque publication?

3. Lesquelles sont préparées par *a*) des employés du ministère, *b*) sous contrat et, dans chaque cas, qui obtient le contrat et à quel prix?

4. Quelles publications sont imprimées par *a*) l'Imprimeur de la reine, *b*) des imprimeurs privés, de quel imprimeur s'agit-il et combien coûte chaque édition?

(Le document est déposé.)

FONCTION PUBLIQUE—LES AGENTS D'INFORMATION

Question nº 1752—**M. Roche:**

1. *a*) Combien d'agents d'information sont à l'emploi des ministères, *b*) quels sont leurs (i) nom (ii) titre (iii) traitement?

2. *a*) Combien d'agents d'information adjoints sont à l'emploi des ministères, *b*) quels sont leurs (i) nom (ii) titre (iii) traitement?

3. *a*) Combien d'agents d'information sont à l'emploi de sociétés de la Couronne, *b*) quels sont leurs (i) nom (ii) titre (iii) traitement?

4. Combien a-t-on versé au total aux agences de publicité, agences de relations publiques et rédacteurs de discours à la pige, au cours de la dernière année financière pour laquelle on dispose des données?

(Le document est déposé.)

FONCTION PUBLIQUE—LES ATTRIBUTIONS DES SERVICES D'INFORMATION

Question nº 2082—**M. Marshall:**

1. Quelles sont les fonctions des services d'information suivants: *a*) Agriculture (directeur de l'Information), *b*) Airtransit Canada, *c*) Énergie atomique du Canada, *d*) Conseil des Arts du Canada, *e*) Conseil canadien des relations de travail, *f*) Office de tourisme du Canada, *g*) Agence canadienne de développement international, *h*) CRTC, *i*) Société centrale d'hypothèques et de logement, *j*) Communications, *k*) Consommation et Corporations, *l*) Mesures d'urgence du Canada, *m*) Énergie, Mines et Ressources, *n*) Environnement, *o*) Société pour l'expansion des exportations, *p*) Affaires extérieures, *q*) Société du crédit agricole, *r*) Finances, *s*) Affaires indiennes et Nord canadien, *t*) Banque d'expansion industrielle, *u*) Industrie et Commerce, *v*) Justice, *w*) Travail, *x*) Main-d'œuvre et Immigration, *y*) Commission du système métrique, *z*) Centre national des arts, *aa*) Commission de la Capitale nationale, *bb*) Défense nationale, *cc*) Office national du film, *dd*) Galerie nationale du Canada, *ee*) Conseil des ports nationaux, *ff*) Santé nationale et Bien-être social, *gg*) Bibliothèque nationale, *hh*) Musées nationaux du Canada, *ii*) Musée national de l'Homme, *jj*) Musée national des sciences naturelles, *kk*) Musée national des sciences et de la technologie, *ll*) Conseil national de recherches, *mm*) Revenu national—Douanes et accises, *nn*) Revenu national—Impôt, *oo*) Postes, *pp*) Conseil privé, *qq*) Archives publiques, *rr*) Commission de la Fonction publique, *ss*) Affaires des anciens combattants, *tt*) Travaux publics, *uu*) Expansion économique régionale, *vv*) Gendarmerie royale du Canada, *ww*) Conseil des Sciences du Canada, *xx*) Sciences et Technologie, *yy*) Secrétariat d'État, *zz*) Solliciteur général, *aaa*) Statistique Canada, *bbb*) Approvisionnements et Services, *ccc*) Transports, *ddd*) Commission canadienne des transports, *eee*) Conseil du Trésor, *fff*) Commission d'assurance-chômage, *ggg*) Affaires urbaines?

2. Quelles différences y a-t-il entre ces fonctions et celles que doit remplir Information Canada?

(Le document est déposé.)

LES RAPPORTS ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 2230—**M. Herbert:**

1. Quand a été publié le dernier rapport annuel de chacune des sociétés de la Couronne?

2. Dans chaque cas, quand prenait fin l'année financière, s'il ne s'agissait pas du 31 décembre?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

FONCTION PUBLIQUE—LES COURS DE LANGUE

Question nº 2373—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 456 à la Deuxième Session du 29e Parlement, indiquant en partie que 526 fonctionnaires ont suivi des cours de français, et 21, des cours d'anglais à l'école de langues Berlitz d'Ottawa, au cours des trois dernières années, pour un montant de $793,994, quels sont leur nom, leur poste et le ministère auquel ils sont affectés?

(Le document est déposé.)

FONCTION PUBLIQUE—LES COURS DE LANGUE

Question nº 2374—**M. Cossitt:**

Depuis que l'on a préparé la réponse à la question nº 456 de la Deuxième Session du 29e Parlement *a*) combien d'autres fonctionnaires ont suivi ou suivent actuellement, aux frais du public, des cours (i) de français (ii) d'anglais à l'école de langues Berlitz d'Ottawa, *b*) à combien s'élève à cet égard la dépense, *c*) quels sont le nom et le poste de ces fonctionnaires ainsi que les ministères en cause?

(Le document est déposé.)

POSTES—LA SOCIÉTÉ BATTERTON MAIL SERVICES LTD.

Question nº 2411—**M. McKenzie:**

1. Le courrier du gouvernement est-il expédié ou recueilli quotidiennement par des camions de la société Batterton Mail Services Ltd. dans la région d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) de quelle catégorie de courrier s'agit-il, *c*) en vertu de quels contrats?

2. Cette société distribue-t-elle la documentation des divers ministères ou agences et, dans l'affirmative, quel en est le coût annuel pour chacun d'entre eux?

(Le document est déposé.)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dois pour la seconde fois soulever cette question. Cela me déplaît, mais lorsque le gouvernement refuse de communiquer des renseignements qu'il a sûrement à sa disposition, on ne peut que conclure qu'il méprise la Chambre. Le 23 mai dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la simple question suivante qui porte le nº 2542:

Le traitement des Canadiens, à l'emploi de l'Organisation des Nations Unies ou d'une agence ou d'un organisme sous son égide, est-il exempt d'impôt?

Deux mois plus tard, cette question demeure toujours sans réponse. Pourquoi? Serait-ce qu'il pourrait être embarrassant que certains des employés des Nations Unies paient de l'impôt, alors que d'autres n'en paient pas?

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement au sujet de questions inscrites au *Feuilleton* qui demeurent sans réponse. Le 20 mai, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question nº 2527 marquée d'un astérisque. On n'y a encore répondu. Je ne puis concevoir pourquoi on n'y a pas répondu immédiatement. En toute justice, je dois dire que j'ai reçu aujourd'hui la réponse à une question inscrite en mon nom. Je voudrais avoir l'assurance qu'on répondra à cette question en temps opportun, peu importe que le principal secrétaire du premier ministre (M. Trudeau) demeure en fonction.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je présume que la question qu'il a inscrite au *Feuilleton* a été renvoyée à mon ministère et, même si je n'en ai pas été saisi personnellement, je vais l'examiner sans tarder.

[M. Herbert.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération l'avis de motion nº 40 portant production de documents?

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion restent au *Feuilleton*.

LE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX DU 30 JANVIER 1975

Motion nº 40—**M. Forrestall**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil des ports nationaux du 30 janvier 1975 dont on a fait état dans la réponse à la question nº 1899 concernant certains pouvoirs au port de Montréal que le Conseil aurait délégués à un comité exécutif relativement aux activités courantes de ce port.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le Conseil des ports nationaux ne rend pas publics les extraits de ses procès-verbaux. Toutefois, comme le ministre des Transports (M. Marchand) a toute latitude pour rendre publiques les questions de politique relatives à la délégation de pouvoir aux autorités portuaires, aux comités exécutifs et aux administrateurs des ports de Montréal et de Vancouver, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le texte de la politique adoptée par le Conseil le 29 janvier 1975. Je demande donc que la motion soit retirée.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a indiqué son intention. En l'absence du député, et étant donné qu'il est inhabituel de voir le gouvernement fournir de l'information de n'importe quelle nature, je me permets, au nom du député, d'accepter la suggestion du secrétaire parlementaire.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CANADA DANS LA CONSTRUCTION D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE EN ARGENTINE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une question précise et importante dont l'étude s'impose de toute urgence, soit le rôle du Canada dans la construction d'un réacteur nucléaire près de Cordoba, en Argentine, rôle qui s'exerce malgré l'absence de garanties suffisantes.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a eu l'obligeance de prévenir la présidence de son intention de demander un débat d'urgence aux termes de l'article 26 du Règlement. La présidence n'a pas l'intention de parler longuement de la proposition du chef de l'opposition. Il n'y a pas de doute que le sujet de la motion a beaucoup d'importance, comme le prouve la fréquence à laquelle la Chambre en est saisie à la période des questions ou par des motions en vertu de l'article 43 du Règlement.

La présidence doit répéter les raisons fondamentales qu'elle avait données il y a une semaine au député de Greenwood (M. Brewin), qui avait soulevé lui aussi la question générale de la vente d'armes nucléaires et de la politique des garanties. Qu'il y ait de cela exactement une semaine importe peu. Cela fait quelques jours.

La présidence avait alors exprimé l'avis, comme le rapporte le hansard à la page 7531, qu'il s'agissait d'un sujet d'inquiétude persistant. Les questions d'aujourd'hui l'ont bien montré, puisque la moitié peut-être de la période a été consacrée aux garanties et à la politique générale concernant les armes.

Cela montre deux choses. D'abord, la question est extrêmement importante et préoccupe beaucoup les Canadiens, et il est alors compréhensible que les deux députés aient demandé à la présidence de prévoir une débat d'urgence. D'autre part, c'est un sujet d'inquiétude depuis déjà quelque temps, et même s'il y a débat spécial ce soir ou un autre soir, il persistera et les députés continueront d'interroger le gouvernement sur sa politique. C'est pourquoi j'estime que l'article 26 du Règlement ne s'applique pas directement dans ce cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me pardonnerez-vous d'invoquer le Règlement. Ce n'est pas que je conteste votre décision. Si l'on propose d'autres motions concernant cette affaire en vertu de l'article 26 du Règlement, je me demande si Votre Honneur tiendra compte du fait que l'évocation répétée de la question témoigne de sa gravité. Votre Honneur pourra-t-il également tenir compte de ce que les nouveaux événements qui surviendraient aggraveraient encore la situation. Je le répète, Votre Honneur a rendu sa décision pour aujourd'hui. J'espère que la présidence tiendra compte de toute tentative future visant à présenter cette motion.

● (1520)

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé très justement un rappel au Règlement. Sans doute la Chambre se rend-elle compte, vu le sort qui a été réservé jusqu'ici aux motions concernant l'agitation sociale dans le pays, qu'il y a eu des cas où la présidence a dit tout simplement: «Il s'agit pour le moment d'un problème permanent». Quoi qu'il en soit, il se pourrait fort bien que des faits nouveaux surviennent d'ici quelques jours et aggravent la situation, au point que la présidence en vienne à changer d'idée un autre jour, comme dans le cas d'aujourd'hui. Plutôt que de s'appliquer à une politique générale, la question concernait une vente particulière. La situation peut évoluer en quelques heures ou en quelques jours et tourner en crise ou en problème critique. Bien que la présidence estime pour le moment que rien ne justifie encore la nécessité de consacrer quelques heures à un débat spécial d'urgence à la Chambre, il s'agit d'une situation qui peut changer d'un jour à l'autre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, en conclusion, je voudrais ajouter plusieurs remarques importantes à ce que j'ai dit hier soir dans les deux premières minutes de mon intervention. J'ai parlé des gens qui devaient parcourir 500 à 700 milles pour se rendre dans les principaux centres du Manitoba, participer à la vie récréative et ainsi de suite. J'ai oublié d'ajouter que les mineurs n'étaient pas les seuls à devoir le faire. Sans doute constituent-ils le groupe le plus important touché par cette mesure, mais il y a également de nombreux bûcherons et les travailleurs de plusieurs autres industries. Je le répète, ce sont les travailleurs de l'acier de nombreuses collectivités du Nord du Manitoba, qui sont la cheville ouvrière du pays. Ce sont eux qui permettent au Nord du Manitoba de vivre.

Certains députés, y compris le ministre des Finances (M. Turner), ne semblent pas comprendre ce que coûte un gallon d'essence dans certaines régions du Nord du Canada. J'ai déjà dit que, dans certaines collectivités du Nord, un gallon d'essence coûte plus de $2. J'en ai la preuve. A Shamattawa, l'essence coûte actuellement $2.25 le gallon. Cette collectivité se compose principalement de trappeurs, de pêcheurs, de chasseurs qui, pour vivre, exploitent les richesses naturelles. Je ne suis guère heureux d'apprendre que la taxe de 10c. le gallon touchera ces gens. Mais, d'après le bill, ils en seront exonérés. Ils pourront présenter une demande de remboursement en utilisant le formulaire très, très simple, mis à leur disposition par le gouvernement. S'il est aussi simple qu'on le dit, il leur conviendra certainement.

De nombreuses collectivités du Nord, isolées, n'ont ni courrier régulier, ni télévision, ni téléphone. Elles ne reçoivent pas de journaux de façon habituelle. Elles doivent compter sur Information Canada. C'est un peu comme si elles devaient compter sur le temps, parce qu'Information Canada ne couvre pas toutes les régions du Canada. Information Canada est peut-être impopulaire ici, mais certainement pas dans les coins reculés du Canada.

Je prévois que les trappeurs, les pêcheurs et les chasseurs de ces collectivités isolées ne demanderont pas de remboursement, parce qu'ils ne comprendront pas le formulaire. Je suppose que celui-ci sera imprimé en français et en anglais. Or, la plupart des habitants de ces collectivités éloignées parlent et écrivent le cri. Je suis sûr qu'ils ne savent pas le français. Peut-être arriveront-ils à trouver quelqu'un qui leur lise le côté anglais.

Certaines collectivités devraient être exonérées de cette taxe d'accise de 10c. le gallon, pour la simple raison qu'elles auront droit au remboursement de chaque cent dépensé pour de l'essence.

Le remboursement va figurer parmi les revenus imposables. Le même problème s'est présenté avec les allocations familiales. Les habitants de ces régions n'avaient aucune idée que les allocations familiales s'ajoutaient à leurs revenus. Le montant de la taxe qu'ils vont récupérer va aussi s'y ajouter. Ces gens n'arrivent pas à comprendre ce qui se passe. Pourquoi, demandent-ils, le gouvernement nous donne-t-il quelque chose sans nous en souffler mot, puis, à la fin de l'année, nous en réclame une partie? Très souvent, ils vivent presque en deçà du seuil de la pauvreté. Ils n'ont pas d'argent à retourner au fisc.

Je me demande si l'État est habilité à percevoir cette taxe d'accise sur les réserves indiennes. A l'heure actuelle, les Indiens visés par les traités qui travaillent dans les réserves ne payent pas d'impôt sur le revenu. Est-ce que la loi sur la taxe d'accise annule la loi de l'impôt sur le revenu? J'ai essayé de faire tirer la chose au clair par le ministère, ces derniers jours, mais sans succès. Personne n'a pu me dire si ces gens-là seraient assujettis à cette taxe ridicule sur l'essence, ou s'ils en seraient exonérés.

Ce chiffre de $2.25 le gallon est le prix de l'essence qui a été reçue l'hiver dernier par les routes d'hiver. Les nouvelles livraisons qui vont arriver seront vendues $2.35 ou $2.40 le gallon. Je suppose qu'à partir de $2 le gallon, on peut ajouter 5c. ici ou là sans faire beaucoup de différence. Les véritables victimes de cette taxe, ce seront les consommateurs du Nord.

J'aimerais maintenant traiter de la taxe supplémentaire imposée aux transports aériens. Au moins 25 localités de la circonscription de Churchill n'ont d'autre moyen de communications ou de transport que l'avion. Elles n'ont ni routes ni chemins de fer. Une fois de plus, on impose une taxe supplémentaire à des gens qui doivent voyager par avion, qui n'ont pas le choix.

En outre, le ministre des Transports (M. Marchand) a jugé opportun de fermer bon nombre de pistes d'atterrissage dans le Nord, imposant ainsi de nouvelles restrictions aux habitants de la région. La province du Manitoba a accepté d'assumer à parts égales, avec le gouvernement fédéral les frais de remise en état des pistes, dans le nord du Manitoba, afin que celles-ci répondent aux normes nationales. J'ai demandé au ministre quelles mesures on prendrait, ou s'il envisageait réellement de partager les frais avec les provinces. Je lui ai demandé de faire preuve d'initiative en prenant les moyens voulus pour que ces pistes éloignées soient remises en service, pour permettre aux habitants d'utiliser les installations existantes.

J'espère que les fonds perçus grâce à cette nouvelle taxe sur les transports aériens permettront au gouvernement fédéral d'assumer sa part des frais de remise en état des pistes d'atterrissage en conformité des normes du ministère des Transports.

Le gouvernement actuel ne se soucie pas des Canadiens. Dans notre région du pays, le fardeau que le ministre impose au public montre qu'il n'est pas soucieux d'accorder la priorité au peuple. Je sais que cette notion de priorité au peuple est un vieux slogan fabriqué par le NPD lors de la campagne électorale. Le parti conservateur n'avait pas besoin de clamer une telle croyance, car il a toujours estimé que le peuple venait avant tout le reste.

Des voix: Oh!

M. Smith (Churchill): Le 18 juillet, le cabinet du premier ministre a publié un communiqué selon lequel le Canada et le Manitoba avaient conclu un accord de coopération étroite pour informer la population des programmes concernant les deux niveaux de gouvernement. C'était quelque chose d'énorme, c'était un pas en avant. Toutefois, nous avons lu dans le *Globe and Mail* du 23 juillet que pendant que le premier ministre (M. Trudeau) discutait face à face avec le premier ministre de cette province, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) était derrière celui-ci et le menaçait d'un couteau en déclarant: Maintenant que vous ne nous avez pas donné les renseignements, nous allons prendre des mesures pour vous mettre pratiquement en prison ou lancer une injonction contre le gouvernement provincial.

J'ai vu avec plaisir le ministre des Affaires indiennes prendre cette initiative. Il est grand temps qu'il prenne un peu la défense des gens qu'il représente, car je ne pense pas qu'il ait beaucoup représenté les populations concernées par la dérivation du fleuve Churchill et par d'autres ouvrages hydro-électriques au Manitoba.

En parcourant le bill C-66, je suis sidéré par le fait qu'il n'a strictement rien à voir avec le Nord du Manitoba. Tout ce qu'il fait, c'est imposer un nouveau fardeau aux habitants du Nord. Ils ne peuvent même plus voyager en avion à cause de l'augmentation des frais. Ils ne peuvent pas se permettre de prendre des vacances.

Nous essayons d'inciter les gens à partir au Nord pour travailler dans nos mines et mettre cette région en valeur, mais dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons même pas les inciter à y aller, car le coût de la vie y devient prohibitif. Et pourtant, sans le Nord du Canada, le reste du pays crèverait de faim, car 70 p. 100 de ce que nous produisons va à l'Est de façon à lui permettre de survivre. C'est pourquoi j'estime qu'un grand nombre des articles que nous étudions, en particulier la taxe de 10c. par gallon, devrait disparaître de ce bill. Je suis entièrement d'accord avec l'amendement proposé par mon chef, et qui vise à renvoyer la mesure à six mois. En fait, j'aimerais la voir renvoyée pour toujours.

J'aurais une autre précision à apporter à propos du coût du chauffage des maisons; j'aimerais préciser que nous sommes obligés de les chauffer neuf ou dix mois par an. Lorsque les habitants du Nord commenceront à sentir les répercussions de cette augmentation du prix du fuel domestique, ce sera un exode massif. Si les députés estiment que le taux de chômage est actuellement élevé, qu'ils attendent un peu jusqu'à ce que ce bill soit adopté, et que les gens ne touchent pas de remboursements. Je puis vous garantir que le taux de chômage au Manitoba dépassera largement son niveau actuel.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'ai suivi de très près et avec beaucoup d'intérêt les débats se rapportant au bill C-66 qui a principalement pour but d'augmenter la taxe d'accise sur l'essence de 10c. le gallon. Soyez toutefois assuré, monsieur le président, que la Chambre des communes n'est pas le seul témoin des

discussions parfois enflammées à ce sujet car les critiques de la population sont vraiment sévères et les commentaires se font même orageux.

On peut dire que la cote d'amour des libéraux prend une dégringolade rapide avec ce projet de loi. J'avais d'ailleurs prévenu le ministre des Finances (M. Turner), lors de la présentation de son exposé budgétaire, que cette augmentation du prix de l'essence constituerait une mesure néfaste à tous points de vue. C'est la mesure la plus négative de tout son budget, à un point tel qu'à elle seule, elle permet de conclure, et tout le monde se le dit, que cette année il n'y aura sûrement pas d'élections. Lorsqu'on se donne la peine d'étudier ce projet de loi et les conséquences que son application entraînera, il faut réellement chercher pour trouver à qui il pourra profiter.

Personne ou à peu près ne pourra bénéficier de retombées positives découlant de ce projet de loi alors que d'un autre côté, la grande favorisée sera l'inflation qui va tout simplement augmenter encore davantage. J'ai déploré dans ma réponse au discours sur le budget, et je le déplore encore aujourd'hui, le fait que ceux qui sont le plus durement touchés par cette mesure inacceptable, ce sont encore les travailleurs, les ouvriers et les cultivateurs. De son côté, la Chambre de commerce du Canada exprime aussi l'avis que le grand perdant dans cette affaire est le citoyen moyen, qui a très peu de moyens à sa portée pour participer à la reconquête de son autosuffisance. Cela veut dire que c'est directement son pouvoir d'achat qui est atteint encore une fois, sans qu'il y ait pour lui de récupération possible de cette importante perte financière à laquelle il ne peut échapper.

● (1530)

Mais un fait inévitable va se produire si le gouvernement continue ainsi à étouffer les travailleurs canadiens qui constituent la base dans notre pyramide économique du système financier tel que nous le connaissons actuellement. En effet, si on ne leur permet pas de s'ajuster et de faire face aux difficultés que nous rencontrons, la situation pourrait craquer de toutes parts et aggraver encore de beaucoup les problèmes d'ordre économique que le Canada rencontre aujourd'hui.

La semaine dernière, ici même à Ottawa, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a publié son rapport d'une étude effectuée de janvier 1973 à avril 1975, et les résultats nous font grandement réfléchir puisqu'ils affectent directement le Canadien moyen et surtout les familles à revenu modique. Pour cette période, le prix du pain a augmenté de 51 p. 100 et le prix du lait frais de 54 p. 100, alors que l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des aliments consommés à la maison a grimpé de 35 p. 100.

Ces faits sont vraiment significatifs, et si on ajoute encore l'augmentation de 10c. le gallon d'essence, à tous les points de vue, cela devient pratiquement un non-sens.

Mercredi dernier, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a très bien décrit la situation pénible des travailleurs de sa région qui doivent parcourir plusieurs milles en voiture chaque jour pour se rendre à leur travail. Voici ce qu'il disait:

> Or, le ministre impose à ces gens une taxe de 10c. le gallon d'essence. Même s'ils voyagent en groupe, et ils le font, ils ne peuvent réclamer les frais d'essence, y compris cette taxe d'accise. Pour se rendre au travail, ils doivent utiliser leur voiture de la même manière que le médecin dans l'exercice de sa profession. Ils se servent de leur voiture aux mêmes fins, mais le médecin peut réclamer une déduction . . .

Il peut recevoir un remboursement de cette taxe, tandis que le travailleur n'en a pas les moyens.

Je tiens d'ailleurs à signaler que cette situation où les travailleurs doivent absolument utiliser leur auto pour aller au travail, est la même un peu partout au Canada. Il n'y a en réalité que les villes d'une certaine importance qui peuvent offrir un certain choix dans les moyens de transport pour se rendre au travail. Chez moi, dans la circonscription de Richmond, la même situation existe. Plusieurs travailleurs doivent utiliser leur automobile pour se rendre à leur travail aux usines de Richmond, de Windsor, de Brompton, de Sherbrooke, de Valcourt, de Disraeli, de Weedon, et à d'autres endroits. Là comme ailleurs, nos travailleurs seront affectés par cette taxe.

Il y a aussi une autre catégorie de perdants, et ce sont les agriculteurs. D'ailleurs le président de la Fédération canadienne de l'agriculture a sévèrement critiqué le dernier budget fédéral, et il a signalé les conséquences néfastes de l'augmentation du prix de l'essence. Il a clairement indiqué que, d'une part, même si le budget prévoit une exemption pour les agriculteurs, ceux-ci subiront l'augmentation des prix en août prochain, et que d'autre part, les prix des nombreux sous-produits du pétrole, nécessaires en agriculture, vont automatiquement grimper encore une fois. C'est donc dire qu'eux aussi vont devoir subir les contrecoups de cette hausse, et que cela va entraîner inévitablement une augmentation des coûts des produits alimentaires. C'est un cercle vicieux, et actuellement le gouvernement maintient la poussée inflationniste, par des mesures aussi illogiques et nuisibles que celles prévues dans le bill C-66.

Cependant le gouvernement aimerait bien faire porter à quelqu'un d'autre l'odieux d'une mesure aussi impopulaire, mais il y arrivera peut-être beaucoup plus difficilement cette fois-ci. En effet, les compagnies pétrolières ont également réagi. Tous interviennent pour mettre cartes sur table, ce qui peut déjouer la stratégie du gouvernement et clarifier vraiment la situation. La Chambre de Commerce du Canada est intervenue par exemple pour dire que ces hausses de prix des produits pétroliers profitent aux gouvernements fédéral et provinciaux, mais non pas aux compagnies pétrolières. M. B. T. Johnson, président du comité exécutif de la Chambre, a déclaré ce qui suit:

> A moins que les provinces productrices ne réduisent leur taux de redevances, le montant de $1.50 continuera d'être pris entièrement par le fédéral et les gouvernements provinciaux jusqu'au 31 décembre 1975, et par la suite, le gouvernement recevra environ $1.25 ou 83 cents».

● (1540)

Ces déclarations sont vraiment intéressantes et apportent un éclairage important sur tout le problème. Par ailleurs, le président de la Gulf Oil Canada Ltd., M. Jerry McAfee, a déclaré que le budget fédéral ne tenait pas compte des causes réelles de la crise que l'industrie pétrolière connaît actuellement et que ce sont les gouvernements qui empocheront presque toutes ces augmentations de prix. M. McAfee a continué en disant ce qui suit:

> Quelle que soit l'explication qu'en donne le gouvernement, l'essentiel est que le public comprenne que les sociétés pétrolières, qui ont besoin de fonds pour l'exploration, ne toucheront rien des sommes qui seront recueillies par suite de l'imposition de la nouvelle taxe d'accise de 10c. le gallon d'essence et de l'augmentation de $1.50 le baril du prix du pétrole.
>
> Ils ont tout raflé! Les deux tiers de l'augmentation du prix du pétrole brut iront aux provinces productrices et le dernier tiers, à Ottawa; le gouvernement fédéral gardera évidemment tous les revenus provenant de la taxe d'accise, probablement pour maintenir dans tout le Canada un prix uniforme pour le pétrole brut, même dans les régions qui importent le pétrole plus coûteux.

La taxe d'accise contribuera peut-être à réduire la consommation, mais la triste vérité est que le Canada ne peut conserver assez pour s'assurer des réserves suffisantes pour l'avenir. Cet objectif ne peut être atteint que par un programme énergique d'exploration. Il est malheureux que le gouvernement tente de créer l'illusion que ce budget encouragera l'exploration alors qu'en fait, à peine 40 millions de dollars environ iront à l'industrie. Aux niveaux du prix actuel, cette somme est à peine suffisante pour creuser un puits dans la Mer de Beaufort.

Il est également regrettable que le gouvernement tente de berner le public en prétendant que c'est l'industrie qu'il faut blâmer pour ces augmentations, mais je ne crois pas que cela réussisse cette fois.

A mon avis, monsieur le président, ces déclarations ne sont pas équivoques et elles replacent le problème dans son véritable contexte. Il existe aussi un point très important que je veux signaler dans les propos de M. McAfee, et c'est la question du besoin d'établir un programme énergique d'exploration. Cela va de pair avec la motion présentée récemment à la Chambre par mon collègue, le député de Champlain (M. Matte). Sa motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, demandait qu'un rapport d'inventaire complet de toutes nos ressources en la matière soit présenté à la Chambre, de sorte que l'on sache vraiment quelles sont nos réserves, nos possibilités et nos capacités de production de pétrole.

Je félicite d'ailleurs mon collègue de sa motion car elle contient vraiment un élément sérieux pour solutionner nos problèmes actuels et éventuels sur le plan pétrolier. Cette proposition était vraiment pertinente et positive, mais le gouvernement a préféré passer outre et présenter des mesures qui vont plutôt accroître l'inflation. Cette augmentation du prix de l'essence va entraîner immédiatement une hausse de 2 p. 100 du coût de la vie. Il s'agit d'un faux pas en matière économique. De plus, le Shah d'Iran, à une récente conférence de presse à Mexico, a indiqué la ferme intention des pays producteurs de pétrole d'augmenter bientôt leurs prix de 35 p. 100, ce qui jouera encore un rôle déterminant, ce qui jouera encore contre le consommateur, ce qui fera encore augmenter l'indice du coût de la vie.

Le moins que l'on puisse dire devant un tel tableau et devant les gestes maladroits du gouvernement, c'est que les nombreuses personnes qui s'inquiètent actuellement n'ont pas tout à fait tort. Le gouvernement administre à l'envers du bon sens. D'un côté, il ne craint pas de réduire considérablement la marge de manœuvre des entreprises alors que d'autre part il démolit le travailleur en minant gravement son pouvoir d'achat.

S'il existe de l'essence sans plomb, il existe certainement des fonctionnaires et des gouvernements sans plomb, et si les entreprises privées agissaient comme le fait présentement le gouvernement, elles auraient tôt fait de faire faillite. Si le parti libéral ne change pas d'attitude, il conduira très bientôt le pays au socialisme d'État, car le travailleur se fatiguera de travailler pour rien parce qu'il lui en coûtera plus cher pour aller travailler que ce qu'il peut rapporter chez lui le soir pour pouvoir nourrir ses enfants. Il devient donc évident que je ne peux approuver le bill C-66, et que je me dois de voter contre cette augmentation du prix de l'essence, parce qu'il s'agit tout simplement d'une mesure inacceptable, qui n'aura d'autre effet que de faire augmenter l'inflation et de porter atteinte au travailleur canadien.

[*Traduction*]

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, de tous les bills présentés au Parlement par les gouvernements depuis des années, c'est celui-ci, le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, et qu'on a réimprimé, qui a engendré le plus de virulence, qui a causé le plus grand gaspillage d'énergie, qui a valu au gouvernement le plus de haine et de méfiance. La poulation canadienne est furieuse, exaspérée et pleine d'amertume.

M. Béchard: Je n'ai reçu ni lettres ni plaintes.

M. Jones: Alors, faites donc usage de la poste canadienne. Si l'on étudie le bill et si l'on réfléchit aux raisons qui lui servent d'excuses, on constate facilement qu'il ne tient strictement pas debout. Il est tout simplement ridicule et absurde. Toutefois, c'est bien le genre de texte auquel on peut s'attendre de la part d'un gouvernement qui exerce un contrôle arbitraire et illimité, d'un soi-disant gouvernement majoritaire, mais aussi d'un régime qui n'a ni la prévoyance, ni l'esprit d'initiative, ni le bon sens nécessaires pour prendre maintenant des mesures qui permettraient d'atténuer les problèmes et les questions qu'il a laissés pourrir, tels le chômage, l'inflation, la crise du logement et toutes les autres crises que connaît actuellement notre pays.

Certains députés qui ont pris la parole à propos du bill en question ont laissé entendre que ce pourrait être le dernier budget présenté par l'actuel ministre des Finances (M. Turner). Je me moque éperdument de l'avenir politique du ministre des Finances, mais je me préoccupe de l'avenir de notre pays et de nos concitoyens. Je me moque éperdument que l'on appelle ce bill la «confiture Turner» la «déconfiture Turner» ou le «chausson Turner». Pour moi c'est une tarte sans garniture, sèche, sans goût, un véritable étouffe-chrétien écœurant qui me reste en travers du gosier.

Une voix: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Jones: Le député pourra me poser une question lorsque j'en aurai terminé; en attendant, j'aimerais bien qu'il se tienne tranquille, puisque c'est moi qui ai la parole conformément au Règlement.

Ce bill a quatre objectifs. Premièrement, il vise à supprimer la taxe d'accise sur certains produits, tels que les matériaux d'isolation, ce qui aurait dû être fait il y a des années. Deuxièmement, il augmente la taxe sur les transports aériens. Mais on ignore totalement où ira cet argent. Profitera-t-il aux usagers des installations aéroportuaires de tout le pays, ou seulement aux usagers des plus grands aéroports? Troisièmement, il vise à réduire la taxe d'accise sur certains vins et, quatrièmement, il impose une taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence.

● (1550)

Le ministre des Finances dit que cette dernière taxe, inflationniste au plus haut point, vise à faire économiser l'essence, à procurer des recettes supplémentaires et à établir, semble-t-il, un prix uniforme pour tout le pays. Aucune de ces excuses ou de ces raisons invoquées pour justifier cette taxe d'accise de 10c. n'est fondée. Comme moyen d'économiser l'essence, il n'obtiendrait pas tellement de résultats. Les usagers les plus nombreux sont ceux qui utilisent l'essence à des fins commerciales et eux, ils toucheront la ristourne.

Le ministre du Revenu national (M. Basford) a donné hier une longue liste de personnes et d'entreprises qui seraient exemptées. Il nous a dit que les recettes du gouvernement, grâce à cette taxe—j'imagine que c'est un montant brut—s'élèveront à environ 350 millions en 1975 et à un demi-milliard en 1976; cependant, ni le ministre du Revenu national, ni le ministre des Finances, ni personne

d'ailleurs, ne nous ont dit quelle somme serait remboursée. Nous avons droit de savoir quelles seront les profits nets tirés de cette taxe, après déduction des frais d'application et de perception et des remboursements. En écoutant les interventions des députés et de certains ministres qui ont participé au débat, j'en suis venu à la conclusion qu'avec toute cette paperasse administrative qui est propre au gouvernement, avec sa bande d'incompétents et son désir de se bâtir un empire, on remboursera plus d'argent qu'on n'en percevra. Oui, c'est très possible avec le gouvernement actuel et son administration.

Les raisons et les excuses invoquées à l'appui de ce bill ne sont pas convaincantes. Elles sont contradictoires et illogiques. On l'a déjà été dit à maintes reprises et c'est vrai. Le fait que le bill était mal rédigé au départ et a dû être réimprimé aurait dû servir d'avertissement et de présage au ministre des Finances, lui faisant comprendre que cette taxe de 10c. sur l'essence était mauvaise et mal conçue dès le début. Cette mesure était et continue d'être mauvaise. Elle ne marchera pas. Ce sera une façon pénible et immorale de percevoir des taxes.

Qui en réalité paiera la taxe et qui obtiendra un remboursement? En gros, le contribuable sera l'homme de la rue, celui qui justement n'en a pas les moyens, le travailleur ordinaire, le retraité, l'agent, le citoyen âgé, et tous ceux qui n'ont pas beaucoup d'argent et ne parcourent pas de longues distances en voiture mais qui, pour une raison quelconque, doivent absolument utiliser leur véhicule à des fins diverses, par exemple pour se rendre à leur travail, pour aller chez le médecin ou à l'hôpital, pour faire le marché, etc. . .

Je prétends que si le gouvernement avait besoin de 350 millions de dollars de plus, il aurait pu envisager des moyens de faire des économies directement et rapidement. J'ai déjà proposé diverses solutions il y a quelques semaines, comme en témoigne le hansard. Voici ce que j'avais alors déclaré:

Premièrement, abandonner le système actuel et la politique d'implantation du bilinguisme dans la Fonction publique; mettre fin aux cours de langue; supprimer le poste de Commissaire aux langues officielles et interrompre tous les programmes et projets connexes.

Deuxièmement, supprimer Information Canada. Troisièmement, éliminer la direction de l'ACDI, certains de ses programmes et certaines de ses excursions sur toute la surface du globe. Quatrièmement, réduire les subventions à la Société Radio-Canada, à l'Office national du film et à d'autres organismes de ce genre. Cinquièmement, réduire le personnel du premier ministre et ses dépenses d'au moins 60 p. 100. Sixièmement, réduire ou supprimer les doubles emplois, le gaspillage, les excès de dépenses et l'incompétence des ministères et des organismes fédéraux à Ottawa qui paralysent l'exécution d'importants projets dans tout le pays. L'empire qui s'érige à Ottawa commence dans les propres bureaux du premier ministre et s'étend ensuite à tous les paliers de la structure bureaucratique.

Septièmement, réduire les études onéreuses, les études portant sur d'autres études, les honoraires d'experts-conseils ainsi que le nombre considérable de spécialistes et d'économistes en poste dans les divers ministères du gouvernement. Huitièmement, arrêter la conversion au système métrique. Neuvièmement, fermer le salon luxueux et onéreux réservé aux députés et aux sénateurs à Ottawa et utiliser ce local à des fins plus utiles. Dixièmement, abolir la loi exigeant un étiquetage bilingue, particulièrement pour les importations et les exportations . . . Onzièmement, supprimer la taxe de vente fédérale sur les produits canadiens, qui empêche nos produits d'être concurrentiels sur les plans national et international. Douzièmement, réduire la bureaucratie et, la paperasserie gouvernementales qui, telles des tentacules de pieuvre, ont tendance à occuper trop de locaux. Il est effarant de constater l'ampleur des sommes dépensées dans la région d'Ottawa. Je ne peux tout simplement pas admettre qu'Ottawa s'étende vers Hull.

Je déplore vivement cette mesure.

Le ministre et ses collègues ont entendu tous les discours et arguments invoqués contre cette taxe d'accise, cette taxe de 10c. Le ministre doit maintenant se rendre compte que les députés de l'opposition ne peuvent, en leur âme et conscience, accepter ce genre de mesure. Le ministre doit sûrement se rendre compte que même les ministériels ne peuvent retourner dans leur circonscription pour dire à leurs électeurs qu'ils ont appuyé ce bill en toute conscience. Cette taxe de 10c. est injuste, déraisonnable et inique. Elle va causer d'énormes difficultés à tous les Canadiens.

Je croyais que le ministre des Finances aurait parlé d'aide aux transports en commun. Bien sûr, ce n'était là qu'un autre bobard des libéraux à l'occasion de la campagne électorale de 1974. Je voudrais, en toute honnêteté, demander au premier ministre (M. Trudeau), au ministre des Finances et à ses collègues qui ont entendu tous les pour et les contre à propos du bill de se montrer beaux joueurs et de prendre immédiatement des mesures pour retirer la taxe de 10c. prévue dans le bill ou, du moins, d'appuyer l'amendement; d'ici six mois, ils pourront revoir entièrement toute la situation financière.

Je ne voudrais pas être méchant avec le ministre, mais si cette mesure prend force de loi, l'image de cette législature en sera ternie à jamais.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je poser une question au député?

M. Jones: Vous pouvez poser une question, mais vous n'obtiendrez peut-être pas de réponse.

M. Anderson: D'accord, je n'aurai peut-être pas de réponse, mais le député a dit dans son discours qu'il permettrait qu'on lui pose une question. Ne se rend-il pas compte que la taxe d'accise de 10c. doit servir à subventionner l'essence consommée par les commettants et les consommateurs résidant à l'est de la vallée de l'Outaouais? J'approuve le budget Turner . . .

Des voix: Règlement.

M. Anderson: . . . car il a fait du Canada une nation unie, face à cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Quelle absurdité!

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question. L'allégation du député n'est qu'un argument en faveur de la taxe de 10c. Cela n'a rien d'une preuve. Le gouvernement prend déjà trop d'argent aux contribuables. Voilà ce que j'ai avancé dans mon discours d'aujourd'hui. Il aurait pu épargner de l'argent d'autres façons, mais il est trop entêté pour le faire.

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, je suis très fier de participer au débat aujourd'hui. Depuis un an que je suis ici, je n'ai cessé d'être fier d'être député aux Communes et je suis heureux de pouvoir dire que je suis également un fidèle partisan du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Young: Peut-être que ceux qui protestent pourraient laisser la parole pendant quelques minutes à quelqu'un de notre côté.

J'aimerais faire une courte digression, monsieur l'Orateur, pour dire que l'une des choses qui me rend très fier de cette institution dont je fais partie, c'est la cérémonie

qui se déroule chaque matin sur les pelouses du Parlement et dans les rues d'Ottawa. Je veux parler de la relève de la garde. Je suis arrivé un peu plus tard que d'habitude aujourd'hui, et j'ai assisté à une partie de la cérémonie. Je me suis senti fier à juste titre de cet endroit, de cette institution et de la belle tenue des participants.

M. Baldwin: Vous auriez dû rester là et ne pas aller au caucus.

M. Young: Je suis heureux de manifester mon appui au bill C-66. Je n'ai pas parlé souvent au cours de l'année, peut-être quatre ou cinq fois seulement, mais on pourra constater que j'ai participé beaucoup plus au travail des comités qu'aux travaux de la Chambre.

● (1600)

Il y a ceux qui travaillent pour faire parler d'eux et ceux qui travaillent pour accomplir une tâche. Certains de nos vis-à-vis parlent souvent en public. Si l'on regarde d'assez près leurs déclarations, je pense qu'on voit qu'ils parlent beaucoup pour ne rien dire. Depuis trois semaines, ils ont remué beaucoup d'air, mais rien dit de très constructif. Les députés d'en face se sont plus à insister sur le fait que peu de députés ministériels prenaient la parole.

Les oppositionnels se plaisent à faire des déclarations exagérées au sujet des changements qu'ils ont forcé le gouvernement à apporter. Ils se plaisent à critiquer mais ne sont pas trop forts quand il s'agit de dire ce qu'ils feraient. Leurs critiques ont été surtout négatives et loin d'être constructives. Ils ont dit qu'il fallait réduire les dépenses, mais n'ont pu dire où, comment et dans quels programmes. Ils ont critiqué la taxe d'accise sur l'essence, mais n'ont pas voulu reconnaître que leurs mesures obligeraient le gouvernement à trouver les recettes équivalentes par le biais des impôts généraux.

En vertu du système que nous avons proposé, c'est l'usager qui paierait alors que si l'on avait recours à un impôt général, le non-usager paierait aussi. Pourquoi devrions-nous pénaliser le Canadien qui n'a pas de voiture? Pourquoi devrions-nous pénaliser le citoyen âgé qui ne se sert pas d'une automobile pour se déplacer et dont le budget est déjà trop serré?

Mlle MacDonald: Dites-le au ministre des Finances.

M. Young: Il y en a en face qui parlent beaucoup, mais agissent peu. Nous avons entendu beaucoup de belles paroles vides des députés d'en face. Leurs beaux discours étaient si creux et superficiels qu'ils approchaient de la forfanterie. Nous avons entendu des arguments plutôt extravagants de la part des députés d'en face. Nous avons entendu des députés conservateurs prétendre qu'ils ont présenté un front uni contre les bills découlant du budget, faisant de l'obstruction systématique jour après jour. Tout ce qu'ils cherchent à faire, c'est de donner à Bill Davis des arguments sur lesquels appuyer sa campagne électorale en Ontario l'automne prochain. Ils échoueront parce que les Ontariens ne seront pas dupes quand ils découvriront qui il faut blâmer parce qu'ils ne recevront pas leurs chèques de remboursement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui a d'abord imposé cette taxe?

M. Young: Cela fait mal, n'est-ce pas?

Une voix: Pas du tout.

[M. Young.]

M. Young: Les bills consécutifs au budget seront adoptés et les Ontariens sauront qui les a fait attendre aussi longtemps. Beaucoup d'agriculteurs, de pêcheurs et d'hommes d'affaires n'éprouveront aucune sympathie pour la grosse machine bleue de Davis, quand ils constateront que ce sont les troupes du premier ministre qui, à Ottawa, ont retardé les chèques de remboursement. Beaucoup d'habitants de l'Est de l'Ontario en voudront à M. Davis quand ils verront qu'à cause de son branle-bas à propos du blocage, il se pourrait que les pompes soient à sec dans la région d'ici à un mois à peu près.

Beaucoup de travailleurs de l'automobile ne seront pas trop contents quand il verront que la suppression de la taxe de vente sur les voitures assemblées au Canada n'entraîne qu'une exportation de travail aux États-Unis. Ils s'en souviendront. Il y en aura bien d'autres qui verront plus loin que la rhétorique et les grands mots parce qu'une fois les inanités et les platitudes disparues, ils verront que derrière toute cette agitation des dernières semaines, il n'y avait que du vent.

On a fait beaucoup de bruit au sujet de l'unification des forces de l'opposition dans leur attitude au sujet des bills découlant du budget. Pour moi, il n'y a pas d'unité et il est difficile de parler d'attitude. Nous en avons eu un exemple jeudi dernier, quand le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) a félicité le ministre des Finances (M. Turner) pour avoir supprimé la taxe d'accise sur les vins qu'il avait imposée en novembre dernier. Ceux d'entre nous qui viennent de la péninsule du Niagara et qui connaissent assez bien l'industrie viticole, appuient le député d'Okanagan-Boundary pour avoir félicité le ministre. Cependant, hier, nous avons entendu le député de Moose Jaw (M. Neil) s'en prendre au ministre et le critiquer sévèrement à ce sujet.

Hier, nous avons également entendu le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) tourner en ridicule ce changement d'attitude à l'égard de l'aide aux vignerons et à l'industrie viticole. Nous avons constaté la même diversité d'opinion chez d'autres membres du parti d'opposition. Certains ont félicité le ministre, d'autres l'ont critiqué.

Jeudi dernier, le député d'Okanagan-Boundary, félicitant le ministre, est même allé jusqu'à prétendre qu'il avait, à lui seul ou presque, amené le ministre à supprimer la taxe d'accise sur l'industrie viticole. Il a tout au moins prétendu que l'on devait cette mesure à son parti. J'aimerais citer un extrait de l'intervention du député, telle qu'elle est consignée à la page 7670 du hansard du 17 juillet:

> Je voudrais d'abord féliciter le ministre d'avoir aboli la taxe sur le vin, qu'il avait établie seulement quelques mois auparavant, dans son budget précédent. Nous l'avions alors supplié de ne pas le faire, nous avons tenté d'obtenir de l'aide des ministériels, mais rien n'y a fait:

Il me semble que le député n'est pas tellement soutenu dans son parti. Il suffit de lire les interventions du député de Moose Jaw ou du député de Lanark-Renfew-Carleton. Il a beau prétendre que son parti est à l'origine de la suppression de la taxe, il se trouve quelques trouble-fête pour estimer qu'il aurait mieux valu ne rien changer. On se demande pourquoi il a prononcé ce discours. Il a peut-être voulu se mettre en valeur, avoir la vedette, se faire applaudir. Celui qui s'encense lui-même est suspect. On se demande quel est le fondement de toutes ses prétentions.

Ce genre de grandiloquence et d'affectation serait à sa place lorsque le député revient dans sa circonscription et essaie de montrer à ses mandants la lutte héroïque qu'il a menée en leur nom. Un homme raisonnable ne se laissera pas emporter, mais demandera à vérifier les faits. Le député veut peut-être informer ses mandants de son activité; je me demande s'il aura le courage de leur faire part de l'opinion de ses collègues, le député de Moose Jaw et le député de Lanark-Renfrew-Carleton, qui ont critiqué les changements qu'il prétend avoir obtenus par son entremise.

Je suis sûr que les viniculteurs et les fabricants de vin de leur région seront heureux d'apprendre que d'autres députés de son parti ne veulent pas appuyer leur cause. Je pourrais seulement rappeler à tous les députés qui pourraient prendre ces changements à la légère leurs répercussions considérables sur l'industrie viticole. Cette industrie représente en gros une mise de fonds de 130 millions de dollars au Canada. Pendant la saison productive, elle crée 4,000 emplois au pays. Les récoltes de raisins rapportent quelque 15 millions de dollars à quelque 1,200 viniculteurs. En outre, les fabriques de vin dépensent quelque 36 millions de dollars en raisons, verre, matériel, papier, sucre et autres éléments nécessaires à la fabrication du produit.

● (1610)

Les députés d'en face qui aiment tant critiquer et ridiculiser les efforts de notre industrie viticole et descentre les mesures prises par le ministre des Finances (M. Turner) pour lui venir en aide feraient bien d'examiner la situation économique de leurs propres circonscriptions.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qu'a-t-il fait en novembre?

M. Young: J'y viendrai. Ces députés devraient voir s'ils n'ont pas dans leurs propres circonscriptions certaines de ces industries, car alors ils ne direaient peut-être plus la même chose.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Avez-vous jamais demandé à Air Canada de vendre du vin canadien?

M. Young: Je puis assurer aux députés d'en face que les 1,200 viticulteurs de l'Ontario ne seront pas trop satisfaits d'entendre les commentaires des députés d'en face à l'égard de la réduction de la taxe.

Je puis également assurer aux députés néo-démocrates qu'on trouvera assez étrange qu'un grand nombre d'entre eux défendent tellement César Chavez et les producteurs de raisin de Californie et ne veulent pas appuyer leur propre industrie viticole qui emploie 4,000 personnes. Ils n'obtiendront peut-être pas beaucoup de voix au Canada, mais ils en obtiendront autant qu'ils le voudront à San Fernando Valley.

J'ai dit que j'étais sidéré et les députés d'en face ont demandé ce qu'il avait fait en novembre. J'ai dit que j'étais sidéré par les propos plutôt extravagants du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), je ne les reprendrai pas mot à mot, mais il a dit qu'il s'attendait à l'appui des ministériels, mais que rien ne venait. Le député à dû faire une légère erreur. Ce serait peut-être plus vrai si moi-même ou l'un de mes collègues de la péninsule Niagara avions fait la même remarque à l'envers. Le député d'Okanagan Boundary a parlé deux fois du budget et des bills d'accise l'année dernière. Dans le hansard il a parlé à deux reprises de l'industrie viticole. L'une de ses déclarations occupe une demi-page sur trois pages qui parlent de matériel de lutte contre les incendies, de municipalités et de bateaux.

Je ne cherche pas à démolir les observations et les idées du député. Au contraire, je les invite. Je désire, comme lui, aider de mon mieux la viticulture et l'industrie du vin. Mais lorsque je l'entends s'attribuer à lui et à son parti le mérite d'avoir réussi seuls à faire réduire cette taxe, je pense qu'il pousse l'exagération un peu loin.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous avez voté pour. Quant à nous, nous avons voté contre.

M. Young: Le député a aussi parlé, d'après les pages 2673 et 2674 du hansard, d'un article paru dans l'*Ontario Grape Grower*, en disant que les députés de ce côté-ci de la Chambre auraient dû le lire plus attentivement. Si le député d'Okanagan Boundary l'avait lui-même lu de façon plus attentive, il aurait remarqué que l'industrie régionale du raisin et du vin a d'abord exposé ses problèmes aux députés de la péninsule du Niagara. S'il estime qu'il faut lire cela attentivement, peut-être aurait-il intérêt à lire plus attentivement un article qui y faisait suite dans le numéro de juin-juillet 1975 de l'*Ontario Grape Grower*.

Dans cet article figurant en page quatre, sous le titre «Le gouvernement annule la hausse de la taxe d'accise», il est question de l'action du ministre des Finances. J'en cite un passage:

> Le repentir de M. Turner constituait le second geste posé en faveur de l'industrie canadienne du raisin et du vin. Quelque temps auparavant, le ministre de la Consommation, M. André Ouellet, annonçait la mise au rancart d'un projet de loi sur l'étiquetage, qui aurait nui à l'industrie.
>
> Dans les deux cas, les décisions fédérales sont intervenues après les protestations énergiques de l'Office de commercialisation des producteurs de raisin de l'Ontario et de l'Institut canadien du vin. Sont également intervenus utilement en faveur de l'industrie, les députés péninsulaires Bill Andres de Lincoln, Rodger Young de Niagara Falls, Gilbert Parent de St. Catharines, et le Dr Victor Railton de Welland.

Des voix: Bravo!

M. Young: J'aimerais citer un extrait d'un autre article publié dans le *Standard* de St. Catharines qui traite de l'appui fourni par les députés de la région de Niagara à l'industrie viticole du Canada. Voici:

> A Ottawa, les trois nouveaux députés de la région de Niagara, Roger Young, de Niagara Falls, Gilbert Parent, de St. Catharines, et William Andres, de Lincoln, ont pris partie pour l'industrie viticole.

J'aimerais consigner au compte rendu une lettre écrite par le secrétaire-gérant de l'Ontario Grape Growers' Marketing Board. Cette lettre a été envoyée à mon collègue, le député de Lincoln (M. Andres). Si quelqu'un à la Chambre peut se glorifier d'avoir fait modifier les dispositions de la taxe d'accise relativement à l'industrie viticole du Canada, c'est bien le député de Lincoln, car c'est lui qui a fait tout le travail et il est bien trop modeste pour s'en vanter en public.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Où était-il en octobre?

M. Young: J'aimerais lire cette lettre aux députés d'en face. Voici ce qu'elle dit:

Monsieur,

Je viens de relire le numéro d'avril du bulletin *Ontario Grape Growers* et je m'aperçois que je vous dois des excuses à vous et aux autres députés de la péninsule du Niagara, non pas pour quelque chose que nous avons dit, mais pour une chose que nous avons malheureusement omis de dire.

Dans un article de première page dont le titre disait que le gouvernement était revenu sur sa décision au sujet des appellations, nous parlions de la décisions du ministre de la Consommation de ne pas mettre en œuvre le projet de règlement sur les appellations d'origine. Dans l'article, nous indiquions aussitôt que l'office de commercialisation s'était opposé au règlement dès le début et que cette décision avait été appuyée par la Canadian Wine Institute, plusieurs municipalités de la région de Niagara, plusieurs chambres de commerces et d'autres organismes.

Ce que nous n'avons pas dit, et je vous garantis qu'il s'agit d'un oubli et non d'une omission volontaire, c'est que vous et les autres députés de la région, avez joué un rôle important dans le rejet du règlement en appuyant énergiquement notre cause. Je tiens à vous indiquer que nous vous sommes très reconnaissants de l'important travail que vous avez accompli pour nous à cet égard et dans d'autres domaines importants.

Je tiens à m'excuser personnellement de notre omission à mentionner votre travail dans l'article publié dans le *Grape Grower*. Nous publierons un deuxième article à ce sujet dans le prochain numéro et nous y mentionnerons le travail de tous ceux qui nous ont aidés.

La lettre est signée Keith Matthie, secrétaire du gérant de l'Office de commercialisation des viticulteurs de l'Ontario.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Envoyez-lui un exemplaire de votre discours.

M. Young: J'ai sur mon pupitre et dans mon bureau des dossiers d'à peu près douze pouces d'épaisseur sur l'industrie vinicole et viticole, et où figurent certaines lettres. Je n'ai pas l'intention de les faire toutes consigner au compte rendu, mais j'ai l'impression que pour tirer les choses au clair, il faudrait y faire figurer certaines remarques qu'elles renferment. J'aimerais simplement en citer quelques-unes sans vouloir exagérer. J'ai ici une lettre de Andrés Wines Ltd. qui n'a aucun rapport avec le député de Lincoln, bien que son nom s'écrive de la même façon. Voici le contenu de cette lettre.

Andrés Wines et les autres membres de l'industrie vinicole et viticole du Canada vous félicitent de poursuivre vos magnifiques efforts en leur faveur. De même que vos commettants de Lincoln, nous sommes particulièrement touchés par l'intérêt et le dynamisme que vous avez manifestés à l'égard de notre cause.

Plusieurs lettres me sont personnellement adressées, l'une par Andrés Wines, une autre par le président de Brights Wines, une autre par le président de Chateau-Gai, une par le président du Canadian Wine Institute, et une par le secrétaire de l'Office de commercialisation des viticulteurs de l'Ontario. Toutes ces lettres disent la même chose. Elles nous adressent toutes des remerciements et nous expriment la gratitude de leurs auteurs pour l'intérêt et le dynamisme que nous avons manifestés. Je ne suis pas le seul, ni mon collègue le député de Lincoln, à recevoir personnellement ce genre de lettres. De nombreux députés de la péninsule de Niagara et d'autres du caucus des députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont manifesté leur appui en ont aussi reçu. L'industrie nous est reconnaissante de lui consacrer une partie de notre travail.

M. Symes: Comment avez-vous voté lors du budget de novembre?

M. Young: Quelques remarques finales. J'espère avoir rétabli la vérité pour d'autres députés. Il y en a qui me demandent ce que j'ai fait en novembre. Je sais ce que j'ai fait en novembre. Par contre, les députés d'en face, qu'ont-ils fait? Je vais leur dire ce qu'ils n'ont pas fait en octobre et en novembre.

En octobre et novembre, quand des représentants de l'industrie ont voulu entrer en contact avec le gouvernement, ils sont venus ici pour rencontrer des députés. Nous avons demandé, cherché et accepté toute aide qui aurait pu venir de l'autre côté de la Chambre, mais quand les députés intéressés se sont présentés à mon bureau, je n'ai vu aucun membre de l'opposition. Quand nous sommes allés voir les fonctionnaires du ministère des Finances, je n'ai vu aucun des vis-à-vis.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Qui avez-vous invité?

M. Peters: Seulement des libéraux.

M. Young: Quand nous avons eu des rencontres, quand nous avons demandé l'appui de l'opposition et cherché quels députés de l'opposition avaient dans leur circonscription des producteurs de vins et de raisin et voudraient se rallier à la cause, personne n'a bougé. Nous avons fait un petit éclat et réussi à attirer l'attention de la Chambre, mais il y en a qui viennent ici pour travailler et d'autres pour faire les manchettes.

● (1620)

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai au nom de ceux qui ont essayé d'accomplir quelque chose pour l'industrie vinicole, surtout mes collègues de la péninsule du Niagara, que, nous sommes ici depuis tout juste un an et que, pendant ce temps, nous avons réussi à faire modifier la politique du gouvernement. Nous sommes assez fiers de l'œuvre accomplie par trois nouveaux venus.

M. Baldwin: Tous fort modestes.

M. Young: Peut-être qu'aux oreilles du député de Peace River (M. Baldwin) mes propos semblent manquer de modestie, mais lorsqu'on a reçu les lettres dont j'ai donné lecture et qui sont consignées au compte rendu, il n'est pas nécessaire de retourner dire à ses mandats et aux industriels de sa circonscription tout ce qu'on a accompli pour eux. Ils le savent, monsieur l'Orateur. Si j'ai donné lecture de ces lettres, c'est parce que la question a été soulevée par vantardise et que le député d'en face s'est attribué tout le mérite. Je n'ai fait que tirer les choses au clair.

Les députés de la région du Niagara ont eu le sentiment d'avoir accompli une tâche, comme l'artiste, l'ouvrier ou l'écrivain qui a réussi une œuvre dont il est fier. Ils veulent examiner leur œuvre et peut-être se demander s'ils auraient pu faire davantage ou s'ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient. Il se peut qu'ayant fermé les yeux pendant un moment, ils se soient aperçus en les rouvrant, que le ciment, la peinture ou l'encre avait séché et qu'entretemps un plagiaire était venu signer son nom dans le coin inférieur. Non seulement avons-nous le sentiment d'avoir été plagiés collectivement mais aussi d'avoir été pillés.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je lis depuis quelque temps dans le *Journal* d'Ottawa la chronique de Dillon O'Leary sur le vin, aussi ai-je été intéressé de voir dans le budget que le prix de certains vins—qui avait été augmenté dans le budget de novembre—était maintenant réduit. On apprenait d'ailleurs dans le budget présenté par M. Darcy McKeough à l'assemblée législative de l'Ontario que la taxe d'accise fédérale serait réduite. L'augmentation annoncée en novembre était d'environ 20c. la bouteille et l'Ontario va la réduire de 15c., permettant un profit net de 5c. Je suis étonné de voir que le sujet du vin captive autant Dillon O'Leary et maintenant le ministre fédéral des Finances (M. Turner) et le trésorier provincial. Certains députés s'y intéressent aussi maintenant, d'un point de vue politique.

Je tiens à avertir le député qui vient de se rasseoir de ne pas être trop sincère la prochaine fois qu'il voudra obtenir de l'aide pour la péninsule du Niagara. J'ai fait un certain nombre d'interventions à la Chambre à propos des raisins et des cerises et autres produits cultivés dans cette région alors que personne d'autre ne semblait s'y intéresser. Bien que nous ne récoltions pas de raisins dans le nord de l'Ontario, je possède deux ou trois vignes que je soigne depuis sept ou huit ans, mais je pense qu'elles s'affaiblissent d'une année à l'autre. Elles ne feront certainement pas concurrence à ceux de la péninsule du Niagara avant bien des années!

On s'intéresse au vin dans tout le pays et le député trouverait peut-être des partisans s'il cherchait. Il a le malheur d'être membre de la majorité et, même si la décision était préjudiciable à sa région, il a dû voter en faveur de la hausse l'an dernier.

Avec l'appui de beaucoup d'autres personnes, et notamment des membres de la puissante association des viticulteurs de l'Ontario, il est parvenu à convaincre le ministre que l'on n'accroît pas nécessairement les recettes en augmentant la taxe, car la consommation peut diminuer. Je suis certain que s'il cherche des partisans, il les trouvera parmi ceux qui se sont pas directement impliqués dans cette industrie, soit les consommateurs et/ou les producteurs. De meilleures méthodes de culture ont permis de produire du raisin qui donne du bon vin.

Comme l'a dit un député, il conviendrait peut-être de persuader les compagnies aériennes du Canada de servir des vins canadiens. Je trouve qu'ils sont aussi bons que bien d'autres vins de table étrangers.

Parce que certains cultivateurs ne font pas la culture des raisins il ne faut pas en conclure qu'ils ne s'intéressent pas à l'industrie. La seule région du Canada hélas où les raisins poussent bien, c'est dans la péninsule du Niagara.

Le bill C-66 impose une taxe d'accise de 10c. le gallon d'essence aux automobilistes. Votre Honneur sait aussi bien que moi, puisque nous sommes tous deux du Nord de l'Ontario, où les distances sont très grandes, que nous avons eu bien du mal à convaincre les gens que les voitures pour eux ne sont plus un luxe et que l'on devrait permettre même aux assistés sociaux de dépenser quelques dollars en essence, parce qu'il n'existe absolument pas d'autre mode de transport dans les vastes régions que nous représentons. Les Torontois, en particulier, ont toujours cru, semble-t-il que les assistés sociaux ne devraient pas acheter d'essence.

M. Brewin: Qui a dit ça?

M. Peters: Pendant bien des années, cette idée était fort répandue. Les assistés sociaux de l'Ontario ne devaient pas se servir de leurs voitures tant qu'ils touchaient des prestations. Avec le temps, on a admis que un sur cinq assistés sociaux d'une localité, devrait avoir une voiture pour pouvoir aller tous ensemble faire leur marché. C'était une attitude typiquement torontoise vis-à-vis des difficultés éprouvées dans les autres régions du Canada. L'automobile n'est pas un luxe dans ma région.

● (1630)

La plupart d'entre nous utilisent des automobiles beaucoup trop grosses. Il y a vingt ans, les moteurs avaient entre 65 et 80 chevaux-vapeur. Je suis sûr que si l'on retapait une Chevrolet six-cylindres de 65 chevaux, elle pourrait monter facilement n'importe quelle pente de l'Est du Canada et faire belle figure sur nos autoroutes modernes.

Le gouvernement de l'Ontario a adopté une mesure qui va à l'encontre de la politique fédérale. Malheureusement, cela n'aidera pas à résoudre les problèmes de la province. M. Darcy McKeough, en blaguant, a déposé un minibudget qui supprime la taxe de vente de 5 p. 100 sur les automobiles fabriquées en Amérique du Nord. Je signale qu'il y a peu de petites voitures nord-américaines. Elles sont surtout importées du Japon, d'Italie, de France, de Suède, d'Angleterre ou d'Allemagne. La Mercedes, la DS et une ou deux autres grosses voitures font exception; par ailleurs, ces pays ne fabriquent que des petites voitures. Il y a peu d'automobiles américaines de même dimension.

Comme les meilleurs moteurs brûlent 14.7 fois plus d'air que d'essence, il est évident que plus un moteur est gros, plus il consomme d'essence. Au cours des dix prochaines années, le Canada va connaître une pénurie d'essence. Il faudrait donc exiger que les gens achètent des voitures à petits moteurs, de préférence aux grosses voitures qui nous viennent des États-Unis. Même la Chevrolet, l'une des plus petites voitures américaines, a un moteur de 450 CV et la Cadillac, autant, sinon plus. Si l'on veut économiser l'énergie, il faut encourager l'importation d'automobiles à moteurs plus petits. Autrement, la taxe de 10c. sur l'essence n'est rien d'autre qu'un moyen d'accroître les revenus du gouvernement fédéral. Nous n'économiserons pas l'essence en encourageant l'importation de grosses automobiles qui en sont de grandes consommatrices.

Vu la possibilité de pénuries futures d'essence, nous devrions adopter des mesures qui forcent les gens à consommer moins d'énergie. De telles politiques ont eu beaucoup de succès dans d'autres pays. Pour ma part, les mesures prises par Darcy McKeough m'offensent. Si les limites de vitesse étaient réduites à 55 milles à l'heure, il est évident que les automobiles feraient un plus long trajet avec un gallon d'essence et que nous économiserions une partie de nos précieuses réserves d'essence. Au lieu d'encourager l'achat de voitures nord-américains à forte consommation qui font 13 milles au gallon, il faudrait encourager celui de voitures européennes ou d'autres petites voitures semblables qui font 35 milles ou plus au gallon. S'il doit y avoir des changements, ce doit être en faveur des voitures les plus économiques.

Je le répète l'automobile n'est pas un luxe dans le nord de l'Ontario, dans les Prairies ou dans d'autres régions qui n'ont pas de transports en commun adéquats. Les transports en commun constituent peut-être la réponse. Je n'ai jamais étudié le métro de Toronto et comparé combien coûte le transport par métro ou par route, mais j'imagine que le métro transporte plus de gens à meilleur marché que le réseau routier.

Certains pays, surtout la Russie, ne se sont jamais intéressés à implanter une industrie de l'automobile. Ils ont choisi l'autre solution, celle du transport en commun. Ces pays transportent un très grand nombre de gens par le transport en commun. On pense, par exemple, au Japon, à la Grande-Bretagne et à d'autres pays dotés de moyens modernes de transport rapide.

Ottawa n'est pas comme les autres villes. A part ceux du gouvernement fédéral, les terrains de stationnement sont peu nombreux. Le système de transport en commun est assez bon et on a fait l'essai de certaines innovations intéressantes mais coûteuses en banlieue. Si nous voulons implanter un bon réseau de transport en commun dans d'autres centres, les cabinets fédéral et provinciaux devraient s'unir pour offrir des subventions au transport en commun, partout où c'est possible. On a connu une telle collaboration dans une certaine mesure pour les trains de transport rapide Go dans la région de Toronto. Le gouvernement a doté la région d'Ottawa d'une politique semblable, mais en faisant les choses à l'envers.

Au lieu d'offrir un service d'ADAC entre Ottawa et Montréal, il aurait pu améliorer le service ferroviaire qui aurait desservi plus de gens. Le service d'ADAC est expérimental, mais non rentable, car sa clientèle sera limitée par rapport à celle qui aurait utilisé un système de transport rapide de surface. Le gouvernement a mis à l'essai diverses innovations à Ottawa parce qu'il est l'employeur le plus important de la région et très généreux avec l'argent des impôts. Ottawa a été assez bien traitée par son employeur principal. Le gouvernement a construit gratuitement les grandes routes de la région, surtout les meilleures. Il a versé des subventions au lieu d'impôts fronciers et aidé la ville à se développer.

Ce qui est vrai d'Ottawa ne l'est pas d'autres régions. J'imagine que dans votre localité, madame l'Orateur, peu de gens ont accès aux transports en commun subventionnés et doivent se rendre à leur travail en voiture. Ils conduisent parce que leur voiture les amène à l'endroit de leur choix au moment qui leur convient, ce qui n'est pas le cas des transports publics, et on peut en dire autant de 80 ou 90 p. 100 de toutes nos régions.

Si on impose une taxe de 10c. sur l'essence avant qu'elle n'arrive chez le détaillant, le prix d'achat augmentera de plus de 10c. Il montera de 11, 12 ou 13c., ou quelle que soit la majoration que le distributeur ajoute normalement à la taxe. La majoration du distributeur et du détaillant sera ajoutée à la taxe. Quand l'automobiliste arrivera à la pompe à essence, la taxe ne sera plus de 10c. le gallon. Le député d'en face représente une région où il y a une raffinerie de pétrole. Je suis sûr qu'il conviendra avec moi que le prix de l'essence varie considérablement d'une région à l'autre.

● (1640)

North Bay se trouve à 100 miles au sud de New Liskeard, où j'habite, et Timmins est à 135 miles au nord. Dans ma région l'essence coûte 80c. le gallon, dans certaines autres, elle coûte jusqu'à 20c. de moins.

Si le ministre veut être juste, il fera appel à la société nouvellement créée, Pétro-Canada, pour s'assurer que le prix exigé par les stations-service est équitable pour tous. Si certains doivent payer 10c. de taxe au gallon et d'autres 20c., la taxe est injuste. C'est ce qui arrive d'habitude dans les régions où les emplois sont rares, l'automobile devient une nécessité absolue car il faut parcourir de longues distances pour des raisons utilitaires ou pour se rendre à son lieu de travail.

Dans ma région, beaucoup de gens parcourent 150 milles par jour. Bien des gens qui travaillent à Toronto doivent parcourir 80 ou 90 milles par jour parce qu'ils ne peuvent se payer un logement à Toronto. Un de mes fils réside à Alliston et travaille à Toronto, soit 50 milles de chez lui. Il doit donc parcourir 100 milles par jour pour aller à son travail et en revenir. Comment lui en coûtera-t-il de plus maintenant pour garder son emploi?

Je suppose que le ministre des Finances dira que ce n'est pas pour une question d'argent qu'il impose cette taxe, mais pour favoriser l'économie et uniformiser le prix de l'essence au Canada. Cependant, cette taxe ne permettra pas de réaliser cet objectif. Elle assurera des recettes mais pas d'uniformité. C'est une taxe très injuste. Elle aggrave la disparité et l'inégalité.

La plupart des députés s'intéressent de près à la distribution et à la conservation de l'énergie. Ils seraient beaucoup plus satisfaits si l'on avait adopté les recommandations présentées à la conférence des premiers ministres et il y a quelques mois, surtout celle du premier ministre de la Saskatchewan. Il proposait une augmentation dont les recettes seraient réservées à la mise en valeur de nouvelles sources et à l'accroissement de la productivité de l'industrie. Il recommandait que le gouvernement fasse sa part et s'assure que les recettes soient bien utilisées à cette fin.

Hier, on a affirmé que si l'on consacrait à la mise en valeur les dividendes en réserve, c'est-à-dire les sommes imposables que les sociétés retiennent pour diverses raisons, il ne serait pas nécessaire de parler de socialisme et de nécessité de la participation gouvernementale. C'est ce qui s'est passé pendant des années. Il suffisait aux entreprises de forer quatre ou cinq puits pour trouver un bon producteur et faire beaucoup d'argent. Elles pouvaient amortir leurs pertes. Les affaires étaient bonnes. Il y a cependant des années qu'il n'y a pas eu de mise en valeur d'importance au Canada à l'exception de celle des sables bitumineux. On a foré dans l'Arctique où il y a beaucoup de gaz. La production commerciale de pétrole dans l'Arctique est cependant très limitée. Il n'est certainement pas question d'y construire une raffinerie dans un avenir prévisible. On doute que le volume de pétrole de l'Arctique soit suffisant pour jouer un rôle important au cours des 20 ou 30 prochaines années.

Toute taxe universelle peut donner lieu à des abus, mais lorsqu'on exonère les travailleurs autonomes, les entreprises commerciales et autres qui utilisent de l'essence pour leurs affaires, on est très injuste à l'égard de ceux qui sont contraints d'utiliser leur voiture par la nécessité et non pas par le goût du luxe.

Les mines ont été fermées un peu partout dans le nord de l'Ontario. Les habitants de ces localités ont préféré demeurer sur place. Leurs enfants avaient grandi, ils étaient très satisfaits de leur vie communautaire et les équipements sociaux étaient payés depuis longtemps. Il leur a fallu trouver du travail ailleurs. Et pour cela, ils doivent parcourir de longues distances en voiture. Disons plus exactement que la législation ontarienne a interdit de construire à proximité des mines nouvelles, afin de forcer les travailleurs à demeurer dans les villes existantes.

En ce qui concerne la mine de fer de Dane, située à 20 milles environ de Kirkland-Lake, 70 cantons ont été l'objet d'un blocage. Cela veut dire que toute construction est impossible à l'extérieur de Kirkland-Lake. Je ne m'oppose pas à cela. Mais celui qui est contraint de parcourir 20 milles pour ce rendre au travail—et encore il s'agit là d'une petite distance—il faudrait lui rembourser la taxe. Non pas sur la totalité de ses achats d'essence, mais sur la fraction qui correspond à ses déplacements professionnels.

Dans la région des trois villes, beaucoup de personnes travaillent à Temagami: c'est 60 milles pour l'aller simple, et 120 milles pour l'aller et retour. Cela constitue une dépense importante. Pourquoi ne pourraient-ils pas les déduire? S'ils n'ont pas de voiture et s'ils ne peuvent se rendre au travail, ils sont en chômage. Il n'y a pas de transport public. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas leur permettre de déduire leurs frais d'automobile tout comme on accorde des concessions fiscales aux hommes d'affaires. Ces gens utilisent leur voiture exactement comme le représentant de commerce, c'est-à-dire pour se rendre à leur lieu de travail. Nous pourrions certainement mettre au point un système qui leur permettrait de déduire au moins une partie de leurs frais de déplacement.

● (1650)

Comme nous parlons de subventions, j'aimerais dire une chose. Le grand public canadien ne se rend pas compte que nous subventionnons le Québec et les Maritimes. Il ne sait pas qu'en principe une frontière longe la vallée de l'Outaouais. Il ne le sait pas car c'est depuis peu de temps seulement que nous subventionnons le Québec et les Maritimes. Avant, c'est eux qui obtenaient leur pétrole à meilleur marché; ils l'achetaient moins cher à l'étranger que nous ne pouvions l'acheter dans la plupart des régions de l'Ouest. Aujourd'hui, la situation est différente et il faut subventionner l'essence au Québec et aux Maritimes. Je me souviens de l'époque où c'était bon marché et, si ce ne l'était pas, c'est que quelqu'un escroquait les gens de ces provinces.

La compagnie Golden Eagle a été l'une des premières à faire venir du pétrole de l'étranger et je dois d'ailleurs préciser qu'on a essayé par tous les moyens de l'empêcher de vendre ses produits de l'autre côté de la vallée de l'Outaouais, de la ligne Diefenbaker. Maintenant, le vent a tourné et ce sont les gens à l'est de cette ligne qui doivent être subventionnés. Nous voulons certainement accorder un traitement équitable à l'Est du Canada, mais il faut être juste pour tout le monde. C'est la population canadienne qui paye et il me semble que cette taxe de 10c. constitue en soi une mesure rétrograde. C'est une mesure rétrograde dans tous les cas sauf quand elle vise les loisirs. Et dans un pays qui accorde aux loisirs autant d'importance que tout autre peuple du monde, même dans les régions où nous utilisons des automobiles pour notre plaisir, je crois qu'il faudrait quelque chose d'assez équitable et que cette taxe de 10c. n'est pas juste pour tout le monde et qu'elle n'est pas appliquée de façon juste.

Je recommanderais très vivement à tous les détaillants d'essence de mettre un panneau sur leurs pompes pour montrer à combien s'élèvent la taxe fédérale, la taxe provinciale et le prix réel de l'essence. J'aimerais qu'on place de telles enseignes sur les pompes car dans bien des régions, les taxes coûtent au total plus cher que le produit. L'essence est, à beaucoup d'égards, un produit de première nécessité, tout comme le pain, le lait ou les soins médicaux.

Le gouvernement qui décide d'imposer une taxe sur ce produit simplement pour soutirer de l'argent à de pauvres gens qui ne peuvent s'en passer doit en porter la responsabilité. La taxe est appliquée injustement si son seul objectif est de réunir de l'argent. Cette affirmation est vraie, tout au moins, tant qu'il n'existe pas d'autres moyens de transports disponibles—des moyens de transport en commun économiques et accessibles à tous.

Il est étrange de constater combien de gens à Ottawa pensent qu'on dispose partout de moyens de transport en commun. Dans ma région, des milliers de gens n'ont pu recevoir de prestations d'assurance-chômage au cours des 15 dernières années parce qu'ils répondaient par la négative à la question: «Existe-t-il des moyens de transport?», car ils ne disposaient pas de moyens de transport pour se rendre à leur travail et en revenir.

Naturellement, il faut absolument économiser l'énergie. Au lieu d'entrer en guerre avec le ministre des Finances, l'Ontario aurait mieux fait d'entreprendre avec lui des discussions pour trouver les meilleurs moyens d'économiser l'essence. Il n'y a pas seulement l'essence, il y a également le fuel de chauffage pour l'hiver prochain et les années à venir. Il y a également les accords à long terme qui ont été conclus avec les États-Unis et que nous devrons probablement honorer, si pénible cela soit-il.

Si le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral voulaient se montrer justes envers leurs administrés, ils auraient encouragé l'économie de l'énergie en accordant des subventions importantes aux acheteurs d'automobiles qui consomment le moins d'essence, c'est-à-dire celles qui peuvent faire 20 ou 25 milles au gallon. Les autres automobiles auraient été pénalisées. Il faudrait favoriser les propriétaires d'automobiles qui peuvent faire un millage raisonnable, et non l'industrie automobile nord-américaine qui se fie aux vendeurs pour écouler un produit préjudiciable au Canada et à l'avenir de nos approvisionnements en énergie. J'ai été scandalisé d'apprendre que le gouvernement de l'Ontario avait décidé de diminuer le prix de ces grosses voitures américaines pendant la période électorale, simplement pour en tirer un bénéfice politique.

Madame l'Orateur, la Chambre est devenue un organisme inutile. On ne se tourne plus vers Ottawa, ni Toronto, ni aucune autre capitale provinciale pour trouver une réponse aux problèmes. Je ne pense pas que le ministre des Finances se soit vraiment, comme il l'a dit, attaqué au problème des taxes sur l'essence. S'il l'a fait, il n'a guère essayé de convaincre les Canadiens que l'égalité de prix et l'égalité d'accès aux approvisionnements d'un côté à l'autre du Canada contribuent à renforcer la confédération. Il ne l'a pas fait, c'est pourquoi la Chambre est devenue un organisme inutile. Je puis sûrement dire que le mini-budget ontarien, conséquence directe du budget fédéral, n'a rien amélioré non plus sur ce plan.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je sais que la plupart des députés aimerait que la Chambre s'ajourne afin de permettre aux députés de la Chambre de bénéficier également de quelques beaux jours de l'été qui s'écoule. C'est pour cette raison que mes observations seront très brèves.

J'ai cru, cependant, qu'il était de mon devoir, devant les nombreuses lettres que j'ai reçues de la part d'ouvriers qui voyagent en forêt avec leur automobile pour aller gagner leur pain, de me faire leur porte-parole afin de demander au gouvernement de songer à d'autres sources de revenu afin d'être en mesure d'avoir les sommes d'argent nécessaires pour l'administration de notre pays.

Je sais, d'une part, que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) a une très grande responsabilité sur les épaules, soit celle d'avoir les sommes d'argent nécessaires afin de permettre aux différents ministères de fonctionner d'une façon normale. Cependant, je crois qu'en 1975, un ministre des Finances aussi intelligent, soit celui que nous avons actuellement, devrait et pourrait trouver d'autres sources de revenu que celles prévues au bill C-66, surtout en ce qui concerne la taxe de 10c. le gallon sur l'essence, ce qui, à mon sens, affectera davantage la classe ouvrière.

On pourrait peut-être trouver une formule qui permettrait d'imposer cette taxe pour les voyages de plaisir. Si on ne veut pas en faire, on n'en fait pas et on ne paie pas de taxe. Pourtant, pour gagner sa vie, pour se rendre à son travail, on ne peut pas s'en dispenser. A mon avis, les particuliers sont déjà suffisamment taxés.

Si on étudie le budget du 23 juin 1975, le ministre des Finances dans son discours disait ceci: Recettes budgétaires du gouvernement pour l'année 1974-1975. L'impôt sur le revenu des particuliers était de 10 milliards 69 millions de dollars, les prévisions pour l'année 1975-1976 de 11 milliards 145 millions de dollars, soit 1 milliard 136 millions de dollars de plus que pour l'année 1974-1975. Cela représente l'impôt sur le revenu des particuliers. Par contre, l'impôt sur les grandes corporations en 1974-1975, 4 milliards 285 millions et en 1975-1976, 4 milliards 35 millions soit 250 millions de moins. Ce qui m'intrigue, madame le président, c'est ceci: C'est que d'année en année lorsqu'on examine les rapports des statistiques, on observe que le revenu global des particuliers diminue et que le revenu global des grandes corporations augmente. J'aimerais bien qu'on tienne compte dans l'établissement des impôts de ce facteur de façon à ce qu'il y ait un équilibre, de façon à ce qu'il y ait un peu plus de justice dans la société. Il ne faut tout de même pas accorder toujours aux mêmes la grande part du gâteau. Il faudrait faire une répartition plus équitable. C'est pour cette raison que je proposerais que l'on amende ce projet de loi pour tâcher de faire disparaître cette taxe de 10c. qui va affecter davantage la classe ouvrière.

● (1700)

Je n'ai pas besoin de répéter tous les propos qui ont été tenus à la Chambre à ce sujet. A mon avis, cela a été suffisamment expliqué pour que je me dispense de répéter ces arguments. Cependant, j'ai bien peur que les particuliers aient à supporter le prix de l'augmentation, dans de nombreux cas, des prix qui seront augmentés par les compagnies du fait qu'elles devront faire un déboursé pour payer la taxe sur l'essence. Cela va les justifier d'augmenter les prix. Alors le particulier va payer la taxe sur sa propre consommation, il va être appelé à payer la taxe des corporations, alors il va payer deux fois. C'est encore le particulier qui va être pénalisé.

Ces mêmes entreprises, à la fin de l'année, d'après le projet de loi, pourront réclamer une partie de la taxe sur l'essence qu'elles auront été obligées de payer, qu'elles auront déboursée. Les grandes corporations auront encore le dessus sur le particulier. Le particulier n'est pas capable de rien réclamer, et les compagnies pourront réclamer le remboursement de la taxe qu'elles auront déboursée. On les avantage de deux façons, et on pénalise le particulier de deux façons.

C'est pour cela que je ne suis pas en faveur de ce projet de loi, parce que le ministre des Finances pourrait travailler avec son équipe de fonctionnaires de façon à pouvoir ajuster l'assiette fiscale, ce qui permettrait au particulier de conserver une plus grande partie de ses revenus pour pouvoir faire vivre sa famille. Je sais bien que le gouvernement se moque du fait que le particulier soit obligé de payer davantage. C'est pour cela la taxe, c'est pour avoir plus de revenu. Je suis contre cela, parce que je suis convaincu qu'il y a d'autres moyens en 1975 de pouvoir avoir les fonds nécessaires pour administrer le pays.

Enfin, on dit dans le projet de loi:

Pour les besoins du paragraphe (1), l'expression «fins commerciales ou d'affaires» a la signification qu'il plaira au gouverneur en conseil de déterminer par règlement.

Des expressions comme celle-là c'est difficile à avaler. C'est trop vague. C'est le législateur qui impose la taxe. Ce sont les bureaucrates qui vont décider qui la paiera et qui ne la paiera pas. Il semble qu'on devrait être beaucoup plus prudent lorsqu'on adopte des lois d'une portée aussi considérable.

Je suggérerais qu'une fois la loi adoptée, elle soit déférée au comité, qu'elle revienne ici et qu'elle soit de nouveau déférée au comité pour que les règlements soient établis de façon que les législateurs en prennent connaissance avec les fonctionnaires, pour que tous ensemble on décide sur les fins commerciales ou d'affaires. Qu'est-ce que cela signifiera? Quelles catégories de personnes, quelles catégories d'entreprises seront considérées pour des fins commerciales et d'affaires?

Alors, par la suite, lorsque nos commettants nous demanderont des renseignements, on n'aura pas l'air d'une «gang de niaiseux», on pourra leur répondre. On sera en mesure de leur donner des renseignements. Et je pense que dans toute adoption de loi on devrait adopter cette manière de procéder.

J'ai en mémoire des exemples nombreux de situations qui sont tout à fait inacceptables. Madame le président, on va me dire que le Parlement a toujours fonctionné ainsi et qu'on a réussi à administrer. Oui, on a toujours agi de cette façon-là, mais on a eu une quantité considérable de lois qui ont été portées devant les tribunaux, qui ont fait l'objet de disputes nombreuses, qui ont occasionné des dépenses considérables, parce qu'on n'avait pas justement précisé quels règlements devront s'appliquer à la suite de l'adoption de tel ou tel projet de loi.

Alors je pense qu'en 1975, si on veut faire quelque chose de différent, si on veut être véritablement un Parlement moderne, un Parlement qui va de l'avant, on devrait procéder d'une façon différente, plus claire et plus précise. C'est ça que la population attend des législateurs de ce Parlement. Qu'on ne les embête pas, mais qu'on adopte des mesures qui soient claires et compréhensibles pour le commun des mortels qui doivent se servir de ces lois.

Alors, madame le président, je disais il y a quelques minutes que le ministre des Finances est capable s'il le veut de trouver d'autres sources de financement qui permettraient au gouvernement d'administrer sans écraser les particuliers. On entend à droite et à gauche des réflexions—il s'agit de circuler dans le peuple pour entendre et comprendre les réflexions de la population.

Alors qu'hier, j'entendais à la radio une émission de deux heures, durant laquelle on maudissait le système capitaliste parce qu'on trouvait qu'il y avait des exagérations, or ce n'est pas le système par lui-même qui est mauvais ce sont les abus. Si on veut sauver le système capitaliste dans lequel nous vivons, il faut y apporter des réformes, il faut faire quelque chose et qui peut faire ça? C'est le Parlement. C'est le Parlement qui a l'autorité pour apporter les réformes nécessaires, pour tâcher d'adapter le

système capitaliste aux besoins des temps présents. Pour que ce système survive, il va falloir l'amender, et si l'on se refuse à l'amender, ce système capitaliste périra, et ensuite on se demandera pourquoi. On se réveillera dans un pays administré par des idéologies qu'on n'accepte pas mais qu'on devra nécessairement accepter parce qu'on n'aura pas été assez vigilant.

Je pense qu'il est le temps pour nous-mêmes, si nous sommes pressés d'agir d'une façon correcte, d'une façon différente, d'adopter des formules nouvelles. Pour notre part, madame le président, nous en avons suggéré souvent des méthodes de financement qui sortiraient des sentiers battus. On se refuse à vouloir les essayer, on s'embête à conserver de la vieillerie qui ne veut plus fonctionner, un système qui refuse de servir, et on s'endette et on trouve ça drôle. De 1967 à 1974, la dette du Canada a augmenté de 25 milliards, et on trouve cela comique! Et puis on taxe davantage, on impose davantage les particuliers, et on pense qu'ils vont nous donner leur bénédiction. Voyons donc! Ce n'est pas ainsi que nous aurons l'appui de la population pour le maintien d'un système qui mériterait d'être maintenu. Je veux bien être compris, mais à la condition que ce soit un système serviteur de la population, et non pas un système dans lequel la population est devenue l'esclave de ce système. C'est toute la différence!

Voilà quelques réflexions que je voulais faire à l'occasion de ce débat. Je me limite à ces observations, parce que je voudrais bien que, selon le désir du gouvernement, ce projet de loi traverse les étapes qu'il doit traverser dans le moment, et qu'on ajoute l'étape que j'ai suggérée afin qu'on ait une loi la plus claire possible, et qu'on n'ait pas de reproches à se faire par la suite.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Caccia: Madame l'Orateur, je me demande si vous pourriez demander le consentement unanime de la Chambre pour me permettre de revenir à l'appel des motions afin de proposer la motion relative à la composition du comité permanent de la gestion et des services aux députés?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord pour que nous revenions à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS

LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame l'Orateur, la motion se lit ainsi:

Que les députés devant siéger au comité permanent de la gestion et des services aux députés soient les suivants: MM. Baker (Grenville-Carleton), Baldwin, Comtois, Goodale, Lambert (Edmonton-Ouest), Lefebvre, MacGuigan, MacLean, Matte, Kaplan, Reid et Symes.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Accepte-t-on la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton) Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (page 7416).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je répète que notre parti s'oppose catégoriquement au bill C-66. Nous croyons fermement que le gouvernement devrait le retirer. S'il ne veut pas le faire, nous voterons bien sûr pour le renvoi à six mois proposé dans l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield). Si cet amendement est rejeté, nous voterons contre la motion de deuxième lecture du bill, lorsqu'elle sera mise aux voix.

J'aimerais rappeler aux honorables vis-à-vis un point qu'a fait valoir il y a quelques jours un député de ce côté-ci de la Chambre, soit que nous de ce côté-ci, représentons environ 55 p. 100 des électeurs du Canada. Je pense qu'en ce qui concerne la question à l'étude, nous représentons un pourcentage encore plus élevé des Canadiens.

M. Baldwin: Le pourcentage officiel est de 56.5 p. 100, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon adjoint en matière de statistiques m'indique que le pourcentage exact calculé lors des élections du 8 juillet 1974 est de 56.5 p. 100. En ce qui concerne la question à l'étude aujourd'hui, je crois que ce pourcentage est bien plus élevé.

Je pense que nous nous intéressons tous, et peut-être que certains d'entre nous sympathisent avec lui à cet égard, aux poursuites que le ministre des Finances (M. Turner) a intentées contre la Société Radio-Canada à cause d'observations qui, selon le ministre, ont nui à sa réputation. Le ministre estime que le tort fait à sa réputation par certains propos tenus sur les ondes de Radio-Canada vaut $100,000.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il se trouve qu'il a quelque 18 ou 20 ans, j'ai traîné une publication devant les tribunaux et, bien que j'aie gagné la cause, je n'ai obtenu que $1. Je souhaite donc bonne chance au ministre des Finances.

M. Jamieson: Pouvez-vous être lésé gravement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exactement ce qu'a dit le juge: c'était de la diffamation, mais je n'en avais pas souffert.

Si le ministre des Finances veut découvrir si on a vraiment porté atteinte à sa réputation, il n'a qu'à voir ce que les Canadiens pensent de son bill C-66. Si l'autre tort vaut à ses yeux $100,000, celui-ci vaut manifestement plusieurs

millions de dollars, bien que je ne sache pas à qui il pourrait les réclamer.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du bill C-66, mais je pense qu'on pourrait m'accorder quelques minutes pour parler d'un point qui tracasse un grand nombre d'entre nous: nous sommes encore ici, presque à la fin de juillet, en train de débattre ce bill, et qui sait encore pour combien de temps nous en avons. On a fait un effort sérieux au Parlement, il y a un certain nombre d'années pour structurer notre travail. Nous avons même dit, je crois, que nous essayerions de «régulariser» la session pour que nous soyons loin d'ici pendant les mois de juillet et d'août.

Quand nous avons étudié cette question à l'automne de 1968, nous nous sommes rendu compte que ce qui avait gâché la plupart de nos étés était le problème de l'adoption des prévisions budgétaires. Le fait qu'elles ne comportent aucune limite de temps signifiait que les députés de l'opposition pouvaient garder le gouvernement ici tout l'été. Nous avons résolu ce problème, et je pense qu'il est juste pour moi de dire que l'opposition y a perdu. Nous avons accepté un arrangement en vertu duquel le budget principal pour l'année est adopté au cours de la quatrième semaine de juin et le but en était, entre autres choses, de ne pas étirer la session du Parlement jusque dans les mois d'été.

Nous en sommes au septième été depuis qu'on a modifié le Règlement. Au cours d'un été, soit en 1974, nous avons eu des élections; nous n'étions pas ici, aussi on n'a pu nous y retenir. Mais des six autres étés depuis l'adoption de cette règle, trois ont été gâchés, non pas que l'opposition ait retenu la Chambre pour des questions de prévisions budgétaires, mais parce que le gouvernement a présenté des mesures litigieuses à la dernière minute.

A mon avis, lorsqu'on dit que «la folie est de saison»—et on en parle beaucoup du côté des ministériels—ou du fait que nous ne devrions pas être ici, ce que nous devrions étudier de fait c'est l'injustice du gouvernement car, tout le monde ayant supposé que la Chambre s'ajournerait à la fin de juin, le gouvernement a présenté un budget le 23 juin qui comportait des mesures prêtant à controverse; nous n'avons pas le choix: nous devons rester ici pour nous opposer à quelques-unes d'entre elles.

Les autres étés qui furent gâchés le furent de la même façon par le gouvernement qui prenait une décision à la fin de juin à propos de questions dont il estimait que nous devions débattre; et nous les avons effectivement débattues tout juillet à trois reprises. Je ne parle pas des occasions où nous avons été rappelés à cause d'arrêts de travail. Je veux parler de la planification des travaux du gouvernement, et s'il y a quelqu'un à blâmer pour le fait que nous ayons siégé tout juillet 1975, c'est uniquement le gouvernement qui a présenté cette mesure litigieuse le 23 juin.

Des voix: Bravo!

● (1720)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'une de ces mesures est évidemment le bill C-66 que nous étudions actuellement. Il a plusieurs objectifs, mais ce qu'il a de plus choquant, c'est la proposition d'une taxe de 10c. par gallon d'essence au niveau du producteur ou de l'importateur. Comme on a l'a fait remarquer, lorsque l'automobiliste ira acheter son essence, ce n'est pas simplement 10c., mais plutôt 12 ou 13c. d'augmentation, et même quelquefois plus, qu'il devra payer. Au risque de répéter une affirmation qui a été déjà rabâchée—mais il y a des choses qu'il est bon de répéter—j'aimerais encore une fois souligner l'injustice de cette taxe.

Depuis des années les études fiscales concluent que les taxes les plus justes sont celles qui sont proportionnelles aux moyens des contribuables. Par conséquent, les meilleurs impôts sont les impôts sur le revenu des particuliers qui prévoient d'un côté des exemptions généreuses et de l'autre des tarifs progressifs pour les revenus élevés et pour les sociétés. Par contre, lorsque l'on impose un bien de consommation, on impose indistinctement tous les gens qui l'achètent, sans tenir compte de leurs moyens, du besoin qu'ils ont de ce bien ou d'autres facteurs personnels.

Généralement, les gens n'aiment pas les impôts. Ils ont l'habitude de se plaindre. Mais ces mêmes citoyens savent qu'il faut payer le prix de la civilisation, et que les impôts sont une partie de ce prix. Ce qui leur déplaît, toutefois, c'est de payer un impôt que quelqu'un d'autre ne paye pas. Lorsque l'on a cette impression, les choses se gâtent. Comme l'ont dit d'autres orateurs, c'est particulièrement vrai de cette taxe de 10c. par gallon d'essence. Certains médecins devront la payer, d'autres non. L'exemption ne sera pas accordée à quelqu'un simplement parce qu'il est docteur. Ce qui compte, c'est de savoir s'il s'agit d'un médecin privé ou salarié. Certains avocats devront payer cette taxe, d'autres non, non pas à cause du genre de travail qu'ils effectueront et du montant de leur revenu, mais selon qu'ils seront à leur compte ou rémunérés par quelqu'un d'autre.

Reprenons le cas des agriculteurs. En général, les agriculteurs bénéficieront d'une exemption, mais qu'en sera-t-il des ouvriers agricoles? Il y a de plus en plus d'ouvriers agricoles au Canada de nos jours, de personnes qui vivent en ville et se rendent à la ferme en voiture. Ce ne sont pas des personnes employées à leur propre compte. Ce sont des salariés. Elles ne seront pas admissibles à l'exemption. De sorte que les personnes travailleront côte à côte dans une ferme, et certaines seront admissibles à l'exemption et d'autres ne le seront pas.

C'est donc une injustice pour presque tout le monde car une loi ne peut être conçue de manière à déterminer ce qui est une nécessité et ce qui est un luxe dans l'utilisation d'une voiture. La majorité des travailleurs—et peut-être sont-ils les plus nombreux—qui doivent utiliser leurs voitures pour aller travailler n'auront droit à aucune exemption. Ainsi, d'une façon ou d'une autre, il y aura discrimination. Il y aura des Canadiens qui se plaindront de la façon dont on les traite. Certains diront qu'ils ne bénéficient pas de l'exemption tandis que d'autres en bénéficient.

Comme l'a souligné à juste titre hier soir mon collègue le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), il y a le cas des paraplégiques et d'autres qui doivent utiliser leurs voitures. Un député à ma droite dont j'ai oublié la circonscription a également souligné que ces personnes doivent obtenir un permis spécial à cause du genre de voiture qu'elles conduisent. Pourtant, leur handicap ne leur donne pas droit à une exemption. D'autres personnes qui seront soit médecins ou avocats à leur propre compte auront droit à l'exemption mais non pas les salariés.

Ainsi, cette disposition entraînera des injustices et des iniquités qui inciteront les Canadiens à se plaindre disant qu'ils n'obtiennent pas autant que les autres. Le système rend cette chose inévitable.

Le ministre du Revenu national (M. Basford) a tenté de nous montrer hier comment les remboursements seraient réalisés. Il n'a pas manqué de nous dire que le mécanisme

était déjà en place mais il n'a parlé que du remboursement des 10c. le gallon. Il y aura des plaintes parce que des personnes devront payer leur essence 12 ou 13c. de plus à cause de cette taxe, mais on ne leur remboursera que 10c. selon les modalités prévues dans les formules qu'ils devront remplir. Ainsi, toute cette affaire pue l'iniquité et l'injustice et ressemble tellement peu à une simple et juste modalité d'imposition fondée sur la capacité de payer, qu'il me semble que seul quelqu'un qui désire nuire à la société canadienne a pu imaginer un arrangement pareil.

J'exhorte vivement le gouvernement à retirer ce bill. S'il n'est pas prêt à le faire avant que nous votions pour décider de le retarder de six mois, j'espère que pendant le temps que nous aurons après cela, il restera convaincu que nous exprimons non seulement le désir des Canadiens, mais que nous défendons leurs droits à cet égard.

J'aimerais dire un mot ou deux au sujet de la question de la ristourne et du différend entre mon ami de Peace River et le ministre du Revenu national. Le député de Peace River (M. Baldwin) prétend que les ristournes pourraient être accordées en vertu d'une disposition pertinente de la loi sur l'administration financière tandis que le ministre du Revenu national revient avec un avis juridique à l'appui de son argument selon lequel cette ristourne ne pourra être payée avant que le bill ne soit adopté. Le bill fait deux choses: il prévoit la perception de la taxe et prévoit des ristournes. Le gouvernement dit qu'il ne peut y avoir de ristourne avant que le bill ne soit adopté, mais il perçoit quand même la taxe.

Lorsque nous demandons au ministre du Revenu national de quel droit le gouvernement perçoit la taxe, il nous répond que c'est une vieille tradition. Non seulement c'est se moquer de la loi, mais c'est la rendre absurde. Si la tradition accorde au gouvernement le droit de percevoir une taxe qui n'a pas été adoptée par le Parlement, elle veut sans doute aussi que le gouvernement rembourse quelque chose qu'il n'aurait jamais dû percevoir. Voilà le genre d'argument que nous avons entendu; le gouvernement a le droit de percevoir la taxe car la tradition l'y autorise, mais il n'a pas le droit de rembourser. A mon avis, c'est se moquer du monde. A mon sens, le gouvernement pourrait procéder à ces remboursements maintenant sans attendre que le bill soit adopté, ce qui peut prendre encore beaucoup de temps, avec la même ingénuité que toute celle qu'il lui a fallu pour percevoir cette taxe ou encore en mai 1974, pour supprimer une taxe et la rétablir.

● (1730)

Si le gouvernement a commencé à percevoir la taxe, c'est non seulement par tradition, pour employer un grand mot, mais également parce qu'étant majoritaire il a la certitude que tôt ou tard sa mesure sera adoptée. Mais pourquoi ce raisonnement ne jouerait-il pas dans les deux sens? Si le gouvernement peut percevoir la taxe parce que tôt ou tard sa proposition deviendra loi, pourquoi ne pourrait-il pas, pour la même raison, commencer à rembourser? En fait, le gouvernement essaie par ce moyen de faire chanter l'opposition et de lui faire avaler le bill.

A mon sens, si le gouvernement, suivi en cela par l'ensemble de la Chambre, désire des vacances cet été, nous pourrions faire pour le bill à l'étude ce que nous avons fait en d'autres circonstances semblables, c'est-à-dire convenir d'en remettre l'étude à la reprise de la session; le gouvernement disposerait ainsi du reste de l'été pour étudier toute cette affaire.

Si cela n'est pas possible, si le gouvernement ne peut revenir au bon sens, alors je demande instamment que la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Stanfield) soit acceptée et que le bill soit renvoyé à six mois.

Je voudrais revenir brièvement sur un point déjà abordé par certains de mes collègues, mais lorsqu'ils ont essayé d'en parler plus en détail, Votre Honneur a estimé qu'ils violaient le Règlement. Je serai donc moi-même assez bref, mais je veux souligner que cette taxe injuste, sans égard pour les possibilités financières du contribuable, fait partie d'un ensemble de mesures qui, tant sur le plan social que fiscal, conduisent le pays sur une mauvaise pente. Par ensemble de mesures, je veux parler de l'intention du gouvernement de percevoir plus d'argent pour l'assurance-chômage par l'introduction d'un nouveau seuil et l'augmentation de la cotisation des travailleurs pour le bénéfice de ceux qui ne travaillent pas. Je pense également aux dispositions relatives à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie envisagées par le gouvernement.

Toutes ces mesures constituent dans l'ensemble une dérogation au principe voulant que les contribuables soient taxés en fonction de leur capacité contributive. Avec les autres mesures budgétaires qui allègent les charges des sociétés pour alourdir celles du citoyen ordinaire, on voit bien que le gouvernement fait fausse route. Nous sommes donc contre le bill C-66, non pas seulement en raison de ses vices propres, mais aussi parce qu'il s'inscrit dans un train de mesures fiscales qui vraiment m'étonne de la part d'un gouvernement qui se dit libéral. Il est vrai que, depuis belle lurette, ce mot a perdu toute signification réelle, et ne sert plus à désigner, dans son cas, que l'attachement à un parti.

Quand tous les partis d'opposition se sont élevés contre ce bill, le côté gouvernemental nous a demandé par quel moyen nous allions produire les recettes nécessaires pour maintenir le prix unique des produits pétroliers. Nous avons rétorqué que nous n'avions pas changé d'idée en matière de fiscalité, c'est-à-dire que nous voulons un impôt sur le revenu établi en fonction de la capacité contributive, et des taxes et surtaxes frappant les gros revenus des sociétés, comme le demande l'équité.

Dans les semaines qui ont précédé la présentation du budget, deux députés au moins ont interrogé le ministre des Finances. Il y a d'abord eu le député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard), qui siège du côté gouvernemental, et moi ensuite. Les questions ont peut-être été posées le même jour, mais en tout cas à très peu d'intervalle l'une de l'autre. Tous les deux, nous avons demandé au ministre si, dans son budget, il ne songerait pas à imposer des taxes spéciales sur les hausses de bénéfices dépassant 12 p. 100. C'est là un chiffre dont le ministre avait souvent parlé. Il nous a répondu, au député du Lac-Saint-Jean et à moi-même, qu'il retenait la suggestion. J'ai eu la nette impression qu'il allait peut-être en tenir compte, qu'il allait peut-être essayer de remplir ces besoins de recettes en taxant les fortes hausses et les revenus élevés, tant des particuliers que des sociétés. Mais non, il n'en est pas question au budget. Tout ce que le budget comporte de nouveau au chapitre de l'impôt sur le revenu, c'est l'augmentation de $250 par année prévue pour les gens très riches, c'est-à-dire ceux qui gagnent $26,000, $28,000 ou plus.

J'affirme que le ministre a préféré traiter injustement les travailleurs, qui devront payer plus cher pour l'assurance-chômage, les malades et ceux qui doivent se faire hospitaliser, qui devront payer plus cher pour les soins médicaux, et imposer aussi la taxe sur l'essence au lieu d'appliquer des méthodes fiscales convenables et justes. C'est tellement injuste en soi et tellement contraire au genre de progrès social pour lequel nous avons lutté au Canada que bon nombre d'entre nous nous opposons très énergiquement à la mesure, et c'est pourquoi nous prolongeons le débat.

J'aimerais dire en quelques phrases que, par ailleurs, il n'y a rien eu dans le budget ou pendant la session qui puisse aider les retraités ou les personnes dans le besoin. Nous pourrions parler du revenu annuel garanti. Cette mesure viendra, mais entre-temps, ceux qui sont dans le besoin, qu'il s'agisse des retraités ou des personnes à faible revenu d'autres groupes d'âge, devront attendre. D'ici là, ils devront payer davantage à cause de ces taxes injustes que propose le budget, y compris celle que prévoit le bill C-66. Nous déclarons encore une fois que nous nous opposons énergiquement et absolument au bill. A notre avis, le gouvernement devrait le retirer. S'il ne le fait pas, nous voterons pour l'amendement qui en propose le renvoi à six mois.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui s'opposent, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Stanfield, mis aux voix, est rejeté.)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1740)

(Vote nº 63)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Epp
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Halliday
Hnatyshyn
Horner
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Mazankowski
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wagner
Whiteway
Whittaker
Woolliams
Yewchuk—80.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guilbault
Haidasz
Herbert
Holt (Mme)
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Young—92.

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Stanfield est rejeté.)

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je suis ravi de parler maintenant de la motion principale. Puis-je cependant vous signaler qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai supposé quue l'on n'était pas disposé à débattre davantage la motion principale et j'allais mettre la question aux voix pour voir si c'était bien le cas. Il est entendu que le débat se poursuivra sur la motion principale. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 21, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE NÉGOCIATIONS AVEC LE MANITOBA AU SUJET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité.

Compte tenu du différend qui oppose actuellement le gouvernement du Canada à celui de la province du Manitoba, différend qui menace le projet d'aménagement hydro-électrique dans le Nord de cette province, et vu l'annonce faite à la Chambre le vendredi 18 juillet 1975 par le premier ministre (M. Trudeau) qui a ensuite déposé les lettres selon lesquelles toute entente entre les deux gouvernements serait annoncée conjointement dans un esprit de collaboration, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Smith):

Que le gouvernement s'engage immédiatement à rencontrer les hauts fonctionnaires de la province du Manitoba en vue de mettre fin à ce conflit et ce, dans l'intérêt de tous les Manitobains et surtout ceux du Nord de la province.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION D'ENVOI DE MESSAGES DE FÉLICITATIONS AUX INDIENS À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ N° 5—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme certains articles du Traité n° 5 du lac Winnipeg ont été signés à la rivière Beren et à Norway House les 20 et 24 septembre 1875 respectivement entre Sa Majesté la Reine et les tribus indiennes des Saulteux et des Cris des marais, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre envoie des messages de félicitations aux bandes d'Indiens signataires du traité dont ils respectent les dispositions et qui, au début d'août, célébreront le centenaire de la signature du Traité n° 5 du lac Winnipeg.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre avant la mise en délibération de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DÉMISSIONNE, À CAUSE DE SUPPOSÉES FUITES RELATIVES AU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les révélations faites par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), et rapportées dans le journal *The Gazette* du 24 juillet 1975 relativement aux influences indues et au manquement au secret d'office à l'égard du budget de novembre du ministre des Finances (M. Turner), et du fait que ces circonstances détruisent la confiance de toute la population à l'égard du gouvernement et en particulier à l'égard du ministre des Finances, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le ministre des Finances démissionne immédiatement afin d'aider à sauvegarder l'intégrité du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DU RÉGIME DE PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de présenter une motion qui, je l'espère, sera acceptée par la Chambre. La division de radiodiffusion du Syndicat canadien de la fonction publique, appelée NABET, ainsi que d'autres syndicats de Radio-Canada, éprouvent des difficultés à obtenir de la Société le détail de leur régime de pensions, auquel, de l'avis de tous, ils ont droit. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

● (1410)

Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à enquêter sur le régime de pensions de la Société Radio-Canada afin d'obtenir l'information nécessaire touchant le régime de pensions auquel les employés de la Société ont droit.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre avant qu'une telle motion puisse être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Avant que nous passions aux questions orales, que la Chambre me permette de signaler une affaire qui, j'en suis sûr, ne prendra pas les députés par surprise. J'ai reçu avis d'une demande aux termes de l'article 26 du Règlement et plusieurs avis de questions de privilège et d'autres concernant le sujet du projet de motion aux termes de l'article 43 du Règlement du député de Champlain (M. Matte). Les circonstances feront sûrement l'objet d'interpellations au cours de la période des questions qui commencera dans un instant. Il y aura aussi des problèmes de procédure quant à savoir si la Chambre a le droit de poser des questions à un secrétaire parlementaire dont il ou elle est l'adjoint à la Chambre.

Les députés ne trouveront pas étonnant que j'aie reçu un avis de question de privilège de la part du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). On obvierait peut-être à certains problèmes de procédure et de fond reliés à cette très intéressante question si la Chambre consentait à ce que le député de Kenora-Rainy River présente sa question de privilège maintenant plutôt qu'à 3 heures. Qu'il soit entendu que si nous procédons ainsi, quel que soit le temps que les participants des deux côtés de la Chambre prendront pour la discussion, je devrai garantir 45 minutes de questions aux députés une fois la question de privilège réglée d'une façon ou d'une autre. Consent-on à l'unanimité à procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Tout simplement afin de souligner clairement le droit du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) de débattre le problème et de répondre aux questions, cela n'empêchera nullement les députés de l'opposition d'interroger les ministres qui sont ici à ce sujet.

M. l'Orateur: Rien ne l'empêche durant la période des questions. Si l'on réserve 45 minutes à la période des questions, rien ne limite ou ne restreint le droit des députés de tous les côtés de la Chambre de poser des questions au gouvernement en général ou à certains ministres là-dessus ou sur tout autre sujet, à condition qu'il soit du ressort de ce ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous voulons signaler que nous acceptons la procédure qui vient d'être proposée. Toutefois, Votre Honneur peut-il dire bien clairement combien de député seront en mesure de parler sur la question de privilège après le député de Kenora-Rainy River (M. Reid)?

M. l'Orateur: Bien entendu, je ne peux le savoir pour le moment. Je devrai décider de la durée de ce débat. Cependant, d'autres députés m'ont signifié leur intention de soulever des questions de privilège et de présenter des motions en vertu de divers articles du Règlement. Il conviendrait certes de leur céder la parole. A part cela, je devrai décider du temps que durera ce débat avant de passer à la période des questions.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REID—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LA DIVULGATION POSSIBLE DE CERTAINES PARTIES DU BUDGET DE NOVEMBRE

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège en raison d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, selon lequel j'aurais reçu sur le budget du 18 novembre des renseignements que j'aurais transmis à des hommes d'affaires.

Monsieur l'Orateur, je le nie catégoriquement. C'est tout à fait faux. Selon l'article de la *Gazette,* j'aurais dit avoir appris six semaines à l'avance, du cabinet du ministre des Finances, que le budget du 18 novembre prévoyait la suppression de la taxe d'accise sur les bateaux. Je ne le savais pas. Le cabinet du ministre ne m'a jamais révélé quoi que ce soit sur le contenu du budget avant ou après le 18 novembre ou le jour même et d'ailleurs, comme en fait foi le compte rendu de la Chambre, le budget ne proposait pas de supprimer la taxe, mais de l'appliquer.

Le budget a donné lieu à la présentation du bill C-40 le 2 décembre. Il renfermait un article qui entraînait l'application de cette taxe. Comme plusieurs députés de tous les partis, j'ai instamment demandé au ministre des Finances (M. Turner), à d'autres ministres et à quelques-uns de leurs hauts fonctionnaires de réduire cette nouvelle taxe sur les bateaux. Comme d'autres députés, j'ai conclu de leur réponse que le gouvernement accepterait un amendement d'exonération. Le 28 janvier, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) proposait un amendement qui dépassait toutes mes espérances: il supprimait complètement la taxe.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, l'article de la *Gazette* décrit mal les étapes de notre procédure budgétaire, la connaissance que j'avais de son contenu—ou l'ignorance dans laquelle je me trouvais—et en fait, la teneur même du budget. Cet article est le résultat soit d'une incompétence flagrante de la part du journaliste, soit d'une intention malveillante de la pire espèce.

Misant sur la simple incompétence, j'ai demandé à la *Gazette* de publier une rétractation et des excuses. Si le journal ne donne pas suite à ma demande, je serai autorisé à y voir de la malveillance. S'il y a eu intention malveillante, les implications sont alors fort graves pour tous les députés, car la Chambre ne saurait tolérer que soient publiés des comptes rendus erronés, injustes, équivoques et diffamatoires de ses délibérations; et je répète encore une fois que l'une des plus graves erreurs de cette malheureuse histoire tient à la conception erronée des étapes de la procédure à suivre à la Chambre à l'égard du budget. La Chambre ne saurait tolérer que de tels comptes rendus soient publiés sans prendre les mesures nécessaires pour se protéger. Si elle tolérait que de tels documents soient publiés, c'est la réputation de l'institution dans son ensemble qui serait ternie injustement, ce qui nous empêcherait d'assumer véritablement nos devoirs constitutionnels.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais intenter d'action contre un journal qui aurait tout simplement été victime de l'incompétence d'un de ses employés, de sorte que je demande à Votre Honneur de remettre sa décision à demain. Cependant, si la *Gazette* refuse de publier demain une rétractation, démontrant ainsi sans l'ombre d'un doute qu'elle a publié cette histoire fausse et mensongère sciemment et dans une intention malveillante, et si vous estimez qu'il s'agit à première vue d'un cas d'atteinte aux privilèges parlementaires, je proposerais la motion suivante:

Que l'article publié le 24 juillet 1975 par la *Gazette* de Montréal au sujet du député de Kenora-Rainy River soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a également averti la Présidence de son intention de soulever la question de privilège relativement aux déclarations que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a ou aurait faites.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant de commenter précisément les observations du secrétaire parlementaire, je voudrais savoir, pour ce qui concerne la procédure, s'il m'est bel et bien permis de répondre ainsi que nous le faisons ordinairement aux déclarations faites à l'appel des motions.

Une voix: Pas question!

M. l'Orateur: Je pense avoir fait clairement entendre que le député avait été autorisé à soulever la question de privilège à un moment inhabituel. J'ai également fait entendre que s'il y avait d'autres députés qui désiraient intervenir dans le débat sur la question de privilège, ils seraient autorisés à le faire à ce moment-là. Si le député a quelque chose à dire à propos de la question de privilège soulevée par le député de Kenora-Rainy River, je suis disposé à l'entendre dès maintenant.

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A propos de la déclaration du député, je commencerai par dire que j'ai été un peu déçu qu'il ne fasse pas allusion aux délibérations d'un certain comité permanent de la Chambre, et plus précisément à celles du comité permanent des privilèges et élections le 6 mars 1975. Le député comparaissait alors en qualité de témoin principal au nom du président du Conseil privé (M. Sharp), et a déclaré à un moment donné:

Prenons un exemple précis d'une modification annoncée dans le budget, à savoir une modification de la taxe sur les bateaux. On devait imposer une taxe d'accise sur les bateaux. Cette modification fut supprimée.

Le député poursuivit en mentionnant un puissant groupe de pression qui s'était constitué, et déclara que diverses personnes avaient fait pression sur le ministre. Il déclara alors.

● (1420)

Il me semble qu'un député ayant accès à ce genre d'information . . .

Il s'agit de la suppression de la taxe.

. . . qui lui permettrait d'organiser ses affaires pour qu'il ait un avantage personnel de la modification proposée, entraînerait un conflit d'intérêts qui devrait être pris en considération dans le Livre vert.

Ainsi le député a dit très clairement ceci au comité, comme on peut le voir à la page 12:12:

Moi-même, à titre de député de Kenora-Rainy River, j'ai beaucoup d'informations confidentielles.

A un autre moment, il a dit ceci:

. . . je sais, à partir de ma propre expérience, que ce genre de situation se retrouve, puisque je l'ai rencontrée lorsque je n'étais que député de l'arrière-ban, simplement parce qu'à l'époque je m'intéressais particulièrement à un certain ministère. Cet intérêt m'a permis d'obtenir un grand nombre d'informations d'ordre confidentiel à la fois du gouvernement et de personnes extérieures au gouvernement, qui étaient affectées par les décisions de ce ministère.

Je fais consigner cette déclaration au compte rendu parce que je trouve qu'elle se rapporte à la discussion d'aujourd'hui provoquée par l'article de la *Gazette* de Montréal. Dans certains témoignages, le secrétaire parlementaire a dit très clairement qu'il était au courant d'informations confidentielles. Il est important que la Chambre sache ceci: le secrétaire parlementaire savait-il que le ministre des Finances (M. Turner) allait modifier la loi sur la taxe d'accise et supprimer la disposition relative aux embarcations proposée dans le budget du 6 mai et dans celui du 18 novembre? Il conviendrait de dire à la Chambre si le secrétaire parlementaire a été prévenu que l'on modifierait la loi sur le budget et, dans l'affirmative, quand. La *Gazette* de Montréal dit qu'il avait été mis au courant six semaines à l'avance environ.

Je crois que la Chambre devrait savoir si le secrétaire parlementaire a mal utilisé ces renseignements, s'il les a bel et bien dévoilés à ceux qui auraient pu en bénéficier, comme l'indique l'article de la *Gazette* de Montréal? Je pose cette question parce qu'il y a longtemps que le gouvernement parlementaire a pour principe que les députés de la Chambre des communes, au moment surtout de la présentation du budget et des discussions sur les mesures budgétaires qui en découlent, doivent réduire au minimum toute possibilité de conflit d'intérêt. C'est pour éviter que les personnes au service de l'État, de la Chambre des communes ou du secteur privé profitent directement ou indirectement des changements prévus dans le domaine de l'impôt. De toute évidence, il s'agissait d'un changement important apporté par voie d'amendement au projet de loi sur la taxe d'accise.

Les ministres présentent leur exposé budgétaire et leur apportent par la suite les modifications qu'ils jugent nécessaires, sous le sceau du secret. Les exposés budgétaires, par exemple sont habituellement présentés le soir pour éviter toute répercussion sur la bourse. La tradition du secret fait en sorte que tous les Canadiens sont traités sur le même pied dans le cadre des mesures budgétaires et que l'anonce de ces mesures est faite d'abord à la Chambre et non individuellement à ceux qui n'ont pas et ne devraient pas avoir accès à cette information. Selon moi, le secret qui entoure le budget est essentiel pour garantir à tous les contribuables que tous doivent porter leur part du fardeau fiscal et que surtout ceux qu'ils ont élus pour les représenter à la Chambre des communes ne peuvent échapper aux lois approuvées pour tout le monde.

Je voudrais faire part à Votre Honneur d'une déclaration de ce principe et de ses conséquences dans l'ouvrage intitulé «The Government of Canada», de Dawson. Voici ce qu'il écrit:

La nécessité de garder sous secret toutes les dispositions relatives au budget . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je ne pense pas qu'il ait besoin de faire l'apologie du secret entourant le budget. C'est, il me semble, une question sur laquelle s'entendent en général tous les députés. Il n'y a pas de désaccord là-dessus. L'argument formulé au moyen d'une question de privilège est qu'il n'y avait aucun secret budgétaire en cause, mais qu'il s'agissait plutôt d'une mesure législative présentée après le budget. C'est peut-être le cas. J'ai demandé de réserver mon jugement jusqu'à demain. Le député voudrait-il bien parler de cet aspect?

M. Stevens: Il ne s'agit pas simplement du caractère confidentiel du budget, mais de l'importance de garder sous silence toute modification fiscale. Je prétends que c'est la même chose.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire a parlé de ce qu'il considère comme de fausses allégations publiées dans la *Gazette* de Montréal. J'estime que l'affaire va beaucoup plus loin que la déclaration du secrétaire parlementaire. Son témoignage devant le comité permanent des privilèges et élections et, de façon indirecte aussi, sa déclaration au journaliste de la *Gazette* de Montréal, comme en fait foi le reportage, portent injustement atteinte aux députés. Je parle ici de l'article publié par le journal, dont voici un extrait:

Nous avons organisé des manœuvres de couloirs et nous avons appris, environ six semaines avant que la nouvelle soit annoncée, qu'elle (la taxe) serait supprimée sur les embarcations mais non pas sur les moteurs.

Plus tard, le secrétaire parlementaire serait censé avoir déclaré que des renseignements confidentiels sont souvent très répandus et «que la chose se produit fréquemment chez les députés». Et le bouquet, c'est qu'il a ajouté avoir informé les intéressés dans sa circonscription des détails budgétaires qui les concernaient.

A mon avis, trois aspects de la situation intéressent les privilèges de tous les députés et méritent un examen approfondi. D'abord, la Chambre se doit de relever l'accusation voulant que les députés aient accès à des renseignements qu'ils ne sont pas censés avoir d'après la loi et la constitution. Cette déclaration est fausse et diffamatoire, et le secrétaire parlementaire devrait avoir l'occasion de comparaître devant un comité, de s'expliquer ou de retirer ses paroles.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Deuxièmement, le ministre des Finances (M. Turner) a-t-il réellement violé le secret professionnel et enfreint l'obligation que lui confère la constitution, à savoir garder le silence jusqu'au jour de la présentation du budget, et cette violation du secret a-t-elle par la suite incité le secrétaire parlementaire à répéter et exagérer le délit en en faisant part à ceux de ses commettants qui étaient susceptibles d'en profiter directement? Troisièmement, le ministre des Finances a-t-il pour habitude de révéler des données budgétaires secrètes aux députés ministériels de l'arrière-ban?

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Si tel est le cas, dans quelle mesure le budget est-il secret, et comment protège-t-on ce caractère confidentiel? Monsieur l'Orateur, j'attendrai vos instructions, mais dans ces circonstances j'aimerais, au moment approprié, proposer que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections aux fins d'étude approfondie, et s'il est opportun de le faire maintenant, je serai heureux de présenter ma motion sans tarder.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme votre Honneur le sait déjà, j'ai donné avis de mon intention de proposer une motion en vertu de l'article 26 du Règlement, mais à la suite de ce que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a dit—et je l'ai écouté avec intérêt et grande attention—j'informe votre Honneur et la Chambre que je ne proposerai pas cette motion aujourd'hui. Je réserve mon jugement. Selon ce que publiera la *Gazette* de Montréal demain, je déciderai de ce qu'il faut faire.

Au nom de mes collègues, je suis heureux d'approuver ce que le député de Kenora-Rainy River a dit de cette très importante question. En substance, je suis entièrement d'accord avec la procédure qu'il a proposée à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le député a nié catégoriquement ce que je considère comme les grands points en litige, ce sont, d'une part, qu'il avait accès aux détails du budget avant que celui-ci ne soit présenté, et d'autre part, que non seulement il n'avait pas cette information mais qu'il n'en a rien divulgué à qui que ce soit. Le député a déclaré qu'il comptait sur des excuses sans équivoques ou un retrait de l'accusation parue dans la livraison d'aujourd'hui de la *Gazette* de Montréal, et que si elles n'étaient pas publiées dans le numéro de demain de ce même journal, il avait l'intention—si j'ai bien compris l'honorable député—de présenter une motion pour que cette affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Je le répète, nous sommes d'accord avec cette procédure qui est parfaitement justifiée dans les circonstances.

● (1430)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais simplement ajouter une chose: selon le contenu du journal demain et selon qu'il restera encore à éclaircir un certain nombre de points lorsque la Chambre s'ajournera demain, si nous croyons toujours qu'il faut apporter certains éclaircissements sur

certains autres points, et plus précisément sur l'allusion à une lettre censée avoir été envoyée par le député à certains hommes d'affaires, nous nous réservons le droit de chercher à savoir si cela a été fait, à quelle date, et quel était le contenu de la lettre. Je pense que la Chambre, compte tenu des informations dont elle dispose maintenant, est parfaitement en droit de chercher à obtenir de tels renseignements.

Je le répète, nous sommes tout à fait d'accord avec la procédure que s'est proposé de suivre le député, et selon que des renseignements que nous jugeons importants nous aurons été communiqués ou divulgués, nous pourrons décider ou non de soumettre demain d'autres questions au comité permanent des privilèges et élections, ainsi que de présenter ou non une motion en conformité de l'article 26 du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, la prudence veut que l'on réserve son jugement sur cette question jusqu'à demain matin. Je suggèrerai aux députés de réfléchir entre-temps au fait que, si l'on proposait à la Chambre, ou si l'on demandait à la présidence d'inviter la Chambre à décider si oui ou non il faut soumettre une question au comité permanent des privilèges et élections, le fond de la question devrait être parfaitement clair. De toute évidence, la présidence ne peut guère se fier à une motion qui conclut sur une formule hypothétique du genre: «Que la question soit soumise au comité permanent des privilèges et élections». Il s'agirait, entre autres problèmes, de savoir si l'on parle de la conduite du journal ou du comportement du député.. Les députés devraient savoir que le comportement, la pratique ou l'expérience qu'ils désirent soumettre à un comité permanent doivent être parfaitement définis dans la motion qui est présentée.

D'ici là, j'estime qu'il serait parfaitement normal de reporter jusqu'à demain matin les avis de motion reçus du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et du député de York-Simcoe (M. Stevens) sur des questions de privilège, et l'avis de dépôt d'une motion en conformité de l'article 26 du Règlement que j'ai reçu du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Nous réserverons à ces députés les droits dont ils jouissent ordinairement conformément à ces avis de motion.

Bien entendu, rien n'empêche d'autres députés de donner entre temps à la présidence d'autres avis de motion indiquant leur désir de soulever la question de privilège et, s'ils le font, j'espère que leurs avis de motion préciseront bien les circonstances de la question. Bien sûr, les députés doivent se rappeler que tout député peut formuler des allégations ou des accusations précises à l'égard de tout autre député qui s'est conduit de façon répréhensible si le député qui fait l'accusation peut appuyer ses allégations. Les députés devraient y songer. Entre temps, tous les avis de motion concernant la question que j'ai mentionnée seront reportés à demain pour être étudiés plus à fond.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque Votre Honneur a indiqué que toute motion doit être rédigée en termes précis, j'aimerais signaler que je suis tout à fait disposé à présenter ma motion en termes précis dès maintenant si le Règlement le permet.

M. l'Orateur: Je n'ai fait que donner un avertissement. A mon avis, il est souhaitable que la question soit reportée à demain et, si les événements de demain le permettent et que le député veuille présenter une motion, il pourra le faire à ce moment-là.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si nous aurons le droit de poser des questions. A mon avis, on n'a pas dit aujourd'hui ce qu'a déclaré le député lors de son entretien avec M. Hamilton de la *Gazette*, si cette conversation a été enregistrée, où le ruban magnétique se trouve, le cas échéant et s'il sera déposé. Voilà les points que l'on n'a pas abordés. Serons-nous autorisés à poser des questions à ce sujet pendant la période des questions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ayant décidé de suivre une procédure extraordinaire avec le consentement de la Chambre, à savoir que la Chambre aura jusqu'à 3 h 25 pour poser des questions, sans compter les autres points et les autres questions de privilège qui pourraient être soulevés normalement à la fin de la période des questions, la difficulté qui s'est posée dès le début à propos du rappel au Règlement présenté par les députés, c'est que, pour autant que je sache, il n'existe aucun précédent autorisant à poser des questions au secrétaire parlementaire d'un ministre alors que ce dernier est présent à la Chambre. Je n'ai pu trouver aucun précédent de ce genre.

Naturellement, rien n'empêche les députés d'interroger le ministre, le premier ministre (M. Trudeau), des membres du Cabinet ou même le président du Conseil privé (M. Sharp) au sujet de présumées méthodes utilisées par le secrétaire parlementaire, mais il faudrait que j'entende chaque question pour savoir si elle est recevable. Cependant, il se poserait un problème particulier si les questions adressées aux ministres étaient renvoyées par ceux-ci au secrétaire parlementaire lui-même—je ne sais pas. La chose ne s'est jamais présentée; c'est quelque chose d'hypothétique pour l'instant.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. REID—LA PRISE DE CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS À LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS—LA POSSIBILITÉ DE DIVULGATION À CERTAINS COMMETTANTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander tout de suite si j'ai la permission de poser une question ou deux au secrétaire parlementaire afin d'épargner du temps à la Chambre. Si on me donne cette permission, je pourrais même demander au leader du gouvernement de quitter la Chambre un moment pour que ce soit dans l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En supposant qu'on m'accorde cette permission . . .

M. l'Orateur: En toute déférence, je crains qu'il n'y ait pas lieu de le supposer. Je croirais que la question devrait d'abord être adressée au président du Conseil privé à qui il appartiendrait de décider si la question doit lui être adressée pendant qu'il est à la Chambre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il si son secrétaire parlementaire a appris du bureau du ministre des Finances que des modifications seraient apportées à certains postes de la loi fiscale—c'est-à-dire à la suite de l'exposé budgétaire—et s'il l'a appris entre le jour où le budget a été déposé en novembre et celui où la modification fiscale fut annoncée à la Chambre le 28 janvier? Son secrétaire parlementaire, au courant de ces faits, a-t-il transmis cette information à ses mandants dans leurs positions respectives.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, étant donné que je ne sais rien personnellement à ce sujet, je demande que la question soit renvoyée à mon secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: La parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse à la première partie de la question, à savoir si j'ai reçu des renseignements du bureau du ministre des Finances, est non. J'ai eu ces renseignements—je ne peux dire vraiment que ce sont des renseignements, mais plutôt une impression—après environ des semaines d'entretiens avec des fonctionnaires des divers ministères où je faisais des démarches en faveur de cette affaire. J'ai reçu l'impression qu'on déciderait de modifier la taxe sur les bateaux. Après avoir eu cette impression, et je dois dire que personne ne m'a dit à un moment donné que cette affaire était à l'étude ou que la chose serait faite; il s'agissait simplement d'une impression dont j'ai fait part à ceux qui avaient communiqué avec moi au sujet de la mesure budgétaire, le bill C-40, et auxquels j'ai dit qu'à mon avis, après avoir fait des démarches auprès des divers ministères et fonctionnaires intéressés, il était possible que la taxe soit modifiée d'une façon ou d'une autre. Je n'ai pas été en mesure de dire précisément et exactement ce qui se passerait.

● (1440)

M. REID—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC CERTAINS MANDANTS AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil privé, car je veux qu'on s'en tienne à la procédure. Le secrétaire parlementaire a-t-il, effectivement, communiqué par écrit ces renseignements à des sociétés de sa circonscription électorale et le président du Conseil privé déposera-t-il cette correspondance à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je demander que mon secrétaire parlementaire poursuive cette conversation?

M. l'Orateur: Il conviendrait peut-être d'assumer que les questions adressées à ce sujet au président du Conseil privé recevront leur réponse du secrétaire parlementaire.

[M. Stanfield.]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les instances que m'ont présentées mes mandants sont de deux catégories: celles que j'ai reçues en personne pendant que j'étais dans ma circonscription, celles qui m'ont été faites par téléphone et une autre formulée par écrit le 3 décembre 1974 à laquelle j'ai répondu le 19 décembre 1974. Si Votre Honneur le veut, je déposerai volontiers cette correspondance dès maintenant.

Pour la gouverne de la Chambre, peut-être pourrais-je donner lecture du dernier paragraphe de ma lettre qui a trait à l'opinion que j'ai exprimée. Voici:

> Sur la foi d'entretiens que j'ai eus avec certains fonctionnaires du ministère des Finances et avec le ministre lui-même, je prévois que la taxe d'accise sur les bateaux sera probablement abolie, mais non celle sur les moteurs. Lorsque la situation se sera précisée, je communiquerai de nouveau avec vous.

Dans ma lettre suivante, en date du 30 janvier, j'ai fait rapport à mes correspondants des événements survenus le 28 janvier, lorsque le ministre des Approvisionnements et Services a proposé les amendements appropriés que la Chambre avait acceptés. Si vous le désiriez, Monsieur l'Orateur, je me ferais un plaisir de déposer cette correspondance immédiatement.

M. l'Orateur: Je voudrais bien accorder ce privilège au député. Je ne puis néanmoins l'accorder qu'au président du Conseil privé.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je demande à déposer cette correspondance de la part de mon secrétaire parlementaire.

* * *

LES FINANCES

LES FONCTIONNAIRES AU COURANT DU PROJET DE MODIFICATION DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Qui, au sein de son ministère, savait qu'on allait proposer cette modification de la taxe avant qu'on ne l'annonce à la Chambre le 28 janvier, c'est-à-dire qui à part lui le savait?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, par suite des instances et des interventions provenant de tous les côtés de la Chambre, tant au cours du débat sur le budget qu'à la suite de l'exposé budgétaire du 18 novembre, de même qu'au cours du débat sur les amendements au bill relatif à la taxe d'accise,—je pense que les députés qui se reporteront à ces délibérations constateront que les instances provenaient de tous les côtés de la Chambre et qu'elles étaient nombreuses—j'ai demandé à mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services de présenter en mon nom le 28 janvier un amendement qui supprimerait l'imposition de la taxe sur les bateaux plutôt que sur les moteurs. Je puis dire au meilleur de ma connaissance qu'aucun préavis de cet amendement ne fut donné à quelque député que ce soit, sauf aux députés qui exercent des fonctions au sein du cabinet et qui avaient, bien sûr, à approuver l'amendement avant que mon collègue ne le présente en mon nom à la Chambre.

Quant à savoir qui au sein du ministère des Finances aurait été au courant de mon intention de présenter cet amendement, cela se serait limité aux hauts fonctionnaires œuvrant au sein de la division de l'impôt du ministère. Je ne suis pas en mesure de dire au chef de l'opposition qui en aurait été effectivement au courant.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire très pertinente. Le secrétaire parlementaire a parlé des renseignements que lui ont fournis les fonctionnaires du ministère des Finances. Le ministre des Finances ne juge-t-il pas qu'il aurait dû vérifier, ou du moins qu'il devrait le faire maintenant, quels sont les fonctionnaires qui ont donné au secrétaire parlementaire l'impression que l'on allait probablement apporter ces modifications; il en était suffisamment persuadé pour signaler aux entreprises intéressées de sa circonscription les changements de politique qui devaient avoir lieu, ce qui leur donnait un énorme avantage sur leurs concurrents?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il se peut que des fonctionnaires du ministère des Finances aient donné cette impression au député de Kenora-Rainy River, mais moi, je n'en sais rien.

Une voix: C'est ce que le député a dit.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce que je tiens à dire au député, c'est qu'aucun fonctionnaire du ministère des Finances ne pouvait savoir de façon certaine qu'une modification serait proposée à la Chambre tant que je ne l'avais pas moi-même approuvée, en qualité de ministre des Finances, et, plus important encore, tant que mes collègues du Cabinet ne l'avaient pas approuvée. C'est seulement après que la modification devenait une décision gouvernementale sur ma recommandation.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Quand le texte de la modification a-t-il été rédigé?

LA POSSIBILITÉ DE CONVERSATIONS ENTRE LE MINISTRE ET LE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il a, à un moment donné, discuté avec le secrétaire parlementaire de la possibilité de formuler la motion d'amendement présentée le 28 janvier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'ai étudié cette modification en réponse aux instances d'au moins 50 députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Je n'ai pas parlé de 50 députés. Le secrétaire parlementaire était-il du nombre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne m'en souviens pas très bien.

LA RÉDACTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT RELATIVE À LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre des Finances nous dirait-il quand le texte de la modification a été rédigé, combien de jours avant le 28 janvier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je me renseignerai. Si l'affaire va au comité permanent, vous aurez certainement ce renseignement. Je ne le sais pas de mémoire.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. REID—LA MISE AU COURANT DE LA MODIFICATION DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Étant donné qu'en principe la divulgation de modifications au budget ne diffère en rien de la révélation du contenu du budget, je voudrais lui demander quelle certitude il avait que ses renseignements concernaient un changement dans le budget. Il a écrit à ce sujet en décembre, bien que le changement ne se soit produit qu'en janvier. Était-il absolument certain qu'il y aurait un changement et, si oui, avec quelle conviction en a-t-il parlé?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, après avoir cultivé des ministres afin de les inciter à modifier des mesures législatives et après avoir parlé à des hauts fonctionnaires, il m'a toujours semblé que je pouvais dire avec assez de justesse si le gouvernement se préparait ou non à proposer quelque chose. Si je n'étais pas capable de faire cela, je ferais un bien piètre député. Je dirais au député qui a posé la question que j'étais tellement convaincu d'avoir raison que j'étais prêt à gager deux bouteilles de scotch qu'il avait tort. Donc, je dirais qu'après avoir manœuvré dans les coulisses auprès des députés de tous les partis et des hauts fonctionnaires du ministère, j'en étais passablement sûr en raison des pressions qui s'exerçaient.

Je puis dire, en réponse à cette question, que le comité permanent des privilèges et élections a précisément discuté de cet aspect, comme en fait foi la page 15 du fascicule d'où le député de York-Simcoe a tiré sa citation. En voici un extrait pour illustrer ce que je veux dire:

> Pour ma part, je dois dire que j'avais annoncé à beaucoup de personnes que le ministre supprimerait certainement cette taxe d'accise. Je l'ai fait sans disposer d'informations d'ordre confidentiel. C'était simplement une intuition de ma part.

C'est ce qu'a dit un député qui siège de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: Je pense donc que ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions analogues, qui ont tenté d'influencer les députés en coulisses et parlé avec les hauts fonctionnaires du ministère, avaient une très bonne idée de ce qui allait se produire.

Questions orales

M. REID—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS AVEC CERTAINS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES FINANCES AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire. Je prétends, respectueusement, que c'est là, à mon sens, une différence fondamentale.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les journaux affirment que le secrétaire parlementaire—et il le niera peut-être ainsi qu'une partie de ce qu'on y dit aussi de lui—avait des renseignements de première main qui vraisemblablement ne pourraient être acquis que par un secrétaire parlementaire ou un membre du Cabinet qui avait assurément une entrée plus directe que les autres députés auprès des fonctionnaires du ministère des Finances. Il me semble que c'est là la grande différence entre ceux qui siègent à la Chambre en tant que ministres ou secrétaires parlementaires et les députés de ce côté-ci de la Chambre et les ministériels de l'arrière-ban. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il s'est entretenu directement de la question en cause avec un fonctionnaire du ministère des Finances qu'il considérerait comme bien informé. Si oui, donnerait-il le nom de ce fonctionnaire et les renseignements précis qu'il a obtenus de lui?

● (1450)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun renseignement direct et cela doit être parfaitement clair. Je dois aussi mentionner que les députés de l'arrière-ban de ce côté ont souvent l'impression que les députés de l'arrière-ban de l'autre côté savent mieux qu'eux ce que le gouvernement va faire.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Il ne doit pas non plus y avoir d'équivoque sur le fait qu'au cours des délibérations du comité permanent sur les conflits d'intérêts, j'ai parlé de mes actes en tant que député de Kenora-Rainy River, d'instances faites au nom de ceux qui m'ont élu; mon expérience de secrétaire parlementaire m'a appris que cette fonction ne confère aucune influence auprès du ministère dans bien des cas et ne donne pas accès aux renseignements ministériels. En fait, toutes les lettres que j'ai adressées à mes correspondants à ce sujet—lettres qui ne manqueront pas d'être ouvertes—ont été rédigées sur mon papier personnel en tant que député, et toutes les conversations et les appels téléphoniques que j'ai eus ont été tenus en ma qualité de député. Jamais on ne m'a présenté et jamais je ne me suis présenté moi-même aux fonctionnaires avec qui j'ai eu des entretiens en faisant mention du titre temporaire que je porte.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Reid: Le premier ministre m'informe que c'est le 15 septembre que le couteau tombera, date de la fin de mon mandat. Je tiens à dire au député que personne ne m'a fourni de renseignements directs. Ce dont j'ai profité, c'est du fruit des entretiens que j'ai eus avec les fonctionnaires de trois ministères intéressés, soit les Transports, le Revenu national et les Finances. Tout ce que j'ai pu découvrir avec certitude, c'est ce que j'ai pu entendre à la Chambre, savoir, que les pressions étaient telles que le gouvernement devrait se résoudre un jour à agir à cet égard, car la taxe était manifestement injuste et sans effet.

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire. Si je comprends bien le député, il dit qu'à son avis, la situation quant aux renseignements confidentiels dont il dispose—expression qu'on a employée—et au souci qu'il se fait du danger de conflit d'intérêts—ce dont il a aussi parlé—ne diffère en rien dans son cas, quel que soit le sujet en question, de la situation dans le cas de n'importe quel autre député de ce côté-ci de la Chambre. Si c'est là ce qu'il veut faire ressortir, au moins quelques-uns d'entre nous peuvent en douter. Le député donnerait-il à la Chambre le nom des trois hauts fonctionnaires de trois ministères différents avec qui il s'est entretenu du sujet?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, quant aux renseignements confidentiels, si les députés veulent bien se reporter aux témoignages déposés au comité des privilèges et élections le 6 mars 1975, ils verront que les députés, de par la nature même de leurs fonctions, disposent de renseignements auxquels le public n'a pas accès. Voilà ce que j'entends par des renseignements confidentiels. Tous ceux d'entre nous qui participent au processus de gouvernement ont accès à des renseignements qui ne sont pas accessibles au commun des mortels.

Quant aux noms des hauts fonctionnaires, d'après mes dossiers, j'ai le nom d'un seul fonctionnaire qui a été convoqué, non pas par moi, mais par un de mes employés; je suis disposé à déposer à la Chambre, si celle-ci le désire, copie de la note de service préparée par mon personnel; cette note pourrait être utile. Elle est datée du 21 novembre 1974.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que le président du Conseil privé dépose la note de service en question?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PRÉSUMÉ REFUS PAR LE MINISTRE D'UN REÇU RELATIF À UNE CONTRIBUTION À UN PARTI POLITIQUE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national, et comme il est derrière les rideaux, je la poserai au secrétaire parlementaire, à moins que le ministre du Revenu national veuille reprendre son siège. Il est revenu!

J'aimerais donc savoir en vertu de quel article de loi le ministre peut contester à un contribuable la valeur d'un reçu officiel émis par un agent inscrit à un parti politique conformément à la loi, et ainsi lui porter préjudice en lui refusant le remboursement immédiat et intégral de l'impôt auquel il a droit?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il s'agit vraiment d'une question d'ordre juridique en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur les dépenses électorales.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. REID—L'ENTRETIEN AVEC M. JACQUES HAMILTON DE LA «GAZETTE» DE MONTRÉAL—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, par l'entremise du président du Conseil privé, pourrais-je poser une question à son secrétaire parlementaire? J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire s'est entretenu avec M. Jacques Hamilton de la *Gazette* de Montréal à la suite d'une comparution devant le comité permanent en cause, et a-t-il dit à M. Jacques Hamilton les mots qui ont paru dans ce journal aujourd'hui et dont voici le texte:

«Nous avons fait des intrigues de couloir», a-t-il déclaré, «et nous savions environ six semaines avant l'annonce officielle que la taxe n'affecterait pas les embarcations, seulement les moteurs.»

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette citation, si je comprends bien, vient des délibérations du comité permanent des privilèges et élections. Sinon, il se peut fort bien que ce soit la mienne. La discussion que j'ai eue avec M. Hamilton de la *Gazette* se rapportait aux travaux du comité permanent. A ce moment-là, nous discutions des problèmes des documents et informations confidentiels qui parviennent aux députés du simple fait qu'ils sont députés. En ce sens, j'ai cité un exemple où les députés auraient accès à des informations avant d'autres, parce qu'ils se trouvaient là au moment propice et qu'ils représentaient leur circonscription.

M. FAULKNER—L'APPEL TÉLÉPHONIQUE DU PRÉSIDENT DE L'OUTBOARD MARINE CORPORATION AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au secrétaire d'État et lui demander s'il a reçu un coup de téléphone du président d'une compagnie de hors-bord de la ville de Peterborough dans les deux semaines qui ont précédé l'exposé budgétaire? Par ce coup de téléphone, le secrétaire d'État était informé qu'on connaîtrait sous peu les exemptions fiscales contenues dans le bill C-240 et la source de l'information était en même temps révélée au ministre. Peut-il confirmer s'il a reçu ce coup de téléphone et cette information?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie avant de répondre au député. J'ai reçu, en effet, des représentations de la Outboard Marine Corporation à propos des mesures fiscales, mais ce n'est pas ce que le député me demande. Je vais m'informer.

M. McGrath: Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre s'il se rappelle avoir eu une conversation avec la Outboard Marine Corporation et si, au cours, de cet entretien, le ministre a été informé que cette compagnie savait que les exemptions fiscales étaient imminentes et que la source de l'information avait été aussi révélée au ministre à ce moment-là?

M. Faulkner: Je ne me souviens pas de cela, monsieur l'Orateur. Le gros de la représentation qui m'a été faite était d'essayer, à titre de député de Peterborough, de persuader le ministre des Finances par des intrigues de couloirs de changer cette mesure fiscale. Je ne me rappelle pas l'autre aspect mentionné par le député, mais la chose a pu se faire. Je vérifierai. Je téléphonerai aux individus en question.

M. REID—LA QUESTION DE L'ENREGISTREMENT DE L'ENTRETIEN AVEC M. HAMILTON—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire nous dirait-il quand il a eu un entretien avec M. Hamilton ou quand celui-ci l'a interrogé et si son entretien avec lui et le reporter du journal a été enregistré? A-t-il demandé que l'enregistrement soit produit, puisque l'article est apparu ce matin dans la *Gazette* de Montréal?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois avoir eu deux entretiens téléphoniques avec M. Hamilton; j'ignore s'il les a enregistrés. S'il l'a fait, c'est sans ma permission. Je n'ai pas demandé la transcription des notes qu'il a prises.

M. REID—DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES FONCTIONNAIRES EN CAUSE DANS LA MODIFICATION D'UNE MESURE FISCALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire. Il ne pourra peut-être pas nous donner ce renseignement aujourd'hui, mais serait-il disposé à nous fournir demain les noms de tous les gens des divers ministères avec qui il a eu des entretiens avant cette modification de la mesure fiscale? Je reconnais avec le leader du nouveau parti démocratique que la divulgation d'une mesure fiscale avant qu'elle ne soit annoncée à la Chambre et au public est aussi grave qu'une divulgation du budget. Voudrait-il nous fournir le nom complet des personnes en cause et serait-il disposé à répondre, au moyen d'une déclaration à l'appel des motions, aux questions suivantes: quels entretiens a-t-il eus avec ces gens; quels propos ont tenus à ce moment-là les hauts fonctionnaires; et, quels renseignements a-t-il divulgués à la suite de ces conversations?

● (1500)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà déposé la correspondance, la seule qui ait été échangée avec la personne qui m'a présenté des instances à ce sujet. Je ne puis en dire davantage. De plus, j'ai aussi déposé le document dont il a été question concernant l'appel téléphonique fait en mon nom par un membre de mon personnel. Je vais examiner mes dossiers pour voir si, en effet, j'ai présenté des instances à d'autres ministres ou fonctionnaires du ministère. Et si j'ai quelques dossiers de ce genre, je les déposerai volontiers à la Chambre. En regardant rapidement mes dossiers ce matin, je ne puis dire si de tels renseignements ont été gardés.

Questions orales

M. REID—LA DATE DE L'ENTRETIEN, MENTIONNÉ DANS LA LETTRE DU 19 DÉCEMBRE, AVEC LES FONCTIONNAIRES MINISTÉRIELS AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je pose cette question, c'est parce que dans la lettre que le secrétaire parlementaire, le député de Kenora-Rainy River, a écrite le 19 décembre 1974, il y a le paragraphe suivant:

Je conviens avec vous que la disposition devrait s'appliquer aux motoneiges. J'en ai parlé aux fonctionnaires du ministère des Finances de même qu'au ministre, et je crois comprendre qu'ils allégeront probablement la taxe d'accise sur les bateaux, mais non sur les moteurs . . .

Cette lettre a été adressée à M. Garth N. Nelson, président de Nelson's Leisureland. Voici les questions que je pose au secrétaire parlementaire: quand avez-vous eu cet entretien, quels propos ont été tenus au cours de la discussion dont découle cette lettre dans laquelle vous faites nettement une telle prédiction?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai écrit cette lettre le 19 décembre. C'est la date qui figure sur la lettre. Je l'ai écrite à la suite d'un travail assez intensif accompli dans un bref délai et j'ai porté un jugement sur ce qui se passerait. Un commettant s'était adressé à moi et m'avait demandé ce qui, selon moi, se passerait. Je lui ai donné mon avis. C'était strictement mon opinion. Soit dit en passant, il ne m'a pas cru.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Il ne m'a pas cru. Je devrais signaler, je crois, monsieur l'Orateur, que j'avais dit au ministre à la Chambre combien injuste je trouvais cette taxe prélevée des fabricants de petites embarcations ainsi que des détaillants et des propriétaires de navires dans ma circonscription et je l'ai fait de concert avec de nombreux députés de chaque côté de la Chambre.

A mon avis, si un commettant me demande de lui faire connaître mon impression de ce qui se produira probablement à la Chambre, je manquerais à mon devoir de député si je refusais de le faire profiter de mon avis.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE SINISTRE DE SPRINGHILL—LES MESURES DE SECOURS ENVISAGÉES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il informer la Chambre des démarches qu'il a faites à la suite du désastreux incendie qui a frappé Springhill? Quelles mesures prendra-t-il lui ou son ministère, de concert avec d'autres ministères, afin de relever le secteur des affaires de cette localité? Je tiens à remercier le ministre du dynamisme dont il a fait preuve en venant en aide aux gens de la localité sinistrée.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre à cette question en donnant autant de détails que le permet la période des questions, quitte à revenir plus tard sur le sujet.

Il a déjà été question de consultations avec le solliciteur général en vue de doter la région d'un petit établissement à sécurité moyenne ou d'une partie du service pénitentiaire. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et moi-même avons discuté de la question de lancer prématurément des programmes d'initiatives locales pour créer immédiatement des emplois. Hier soir, j'ai rencontré M. Kent, de la Société de développement du Cap-Breton, pas à titre officiel, mais en raison de sa compétence dans ce domaine. L'accord de prospection minière que nous avons conclu avec la Nouvelle-Écosse nous autorise à affecter certaines sommes pour décider si l'exploitation de nouvelles mines peut être entreprise dans des localités comme Springhill. En outre, j'étudie en ce moment un projet d'encouragement, et je crois que le député en est au courant. Je demanderai qu'on accélère l'étude de ce projet. J'attends des nouvelles du gouvernement de la Nouvelle-Écosse depuis la réunion de son cabinet mardi, pour voir quelles demandes il fera au juste, s'il en est, et je m'empresserai d'en aviser le député.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. REID—LA LETTRE DU 19 DÉCEMBRE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé et, par son intermédiaire, au secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire ce qu'il entendait par les mots suivants dans la lettre qu'il a écrite le 19 décembre à M. Garth N. Nelson, l'un de ses commettants:

J'en ai parlé aux fonctionnaires du ministère des Finances de même qu'au ministre . . .

Qu'est-ce que cela veut dire? Veut-il dire qu'il a parlé au nom des électeurs, au Parlement? Veut-il dire quelque chose de ce genre, ou veut-il dire qu'il a consulté des fonctionnaires et le ministre sur cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans vouloir offenser le député, j'ai l'impression que le secrétaire parlementaire vient de répondre à une question analogue que lui a posée le député de Calgary-Nord.

M. REID—DEMANDE DE CONSULTATIONS AU SUJET DU RENVOI DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE AU COMITÉ PERMANENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au président du Conseil privé. Comme le secrétaire parlementaire a déclaré fort judicieusement que dans certaines circonstances la question globale devrait être soumise au comité permanent des privilèges et élections, puis-je demander au président du Conseil privé, compte tenu de l'importance des implications de cette question, de consulter d'autres personnes de ce côté-ci de la Chambre sur les termes véritables dans lesquels se pose la question?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, mon secrétaire parlementaire, si j'ai bien compris sa question, parlait d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal où figuraient un certain nombre d'affirmations, et qui déclarait entre autre que mon secrétaire parlementaire avait eu accès à certains secrets budgétaires avant la présentation du budget. Il a à juste titre posé la

question de privilège à cet égard. Ce n'est pas mon secrétaire parlementaire qui est sur la sellette, c'est la *Gazette*.

M. Stanfield: Inexact.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA SUBVENTION PROVINCIALE À L'ONTARIO—L'AIDE FÉDÉRALE À L'ACHAT DE MANUELS DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS EN ONTARIO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État du Canada.

La province d'Ontario annonçait récemment l'octroi de $750,000 pour la promotion et la création de matériel didactique d'origine canadienne. Dans un article signé par M. Pascal Barette, et publié dans *Le Droit* du 22 juillet dernier, on peut lire ce qui suit:

> De ce montant, $250,000 seront consacrés spécifiquement aux besoins des écoles françaises en matière d'aide didactique.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si, dans le cadre du programme des langues officielles, il a eu des pourparlers avec son homologue provincial sur une participation fédérale à ce programme, quel serait le montant de la contribution fédérale, et quelles sont les conditions de cette entente?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons eu des entretiens. Au nom du gouvernement fédéral, je suis impatient de participer à ce programme. La contribution fédérale sera égale à la contribution provinciale, soit $250,000 pour l'année financière 1975-1976. J'ai tenu à m'assurer que les fonds seraient affectés à des maisons d'édition canadiennes. Nous voulons qu'elles aient la préférence et nous négocions toujours avec la province d'Ontario à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LE REFUS DE CERTAINES BANQUES D'ACCORDER DES PRÊTS AUX TERMES DE DIVERSES LOIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Le 4 juillet, je lui ai demandé d'examiner la question de l'octroi par les banques de prêts destinés aux améliorations agricoles, aux petites entreprises et aux opérations de pêche, en conformité de la loi. Depuis, j'ai appris que la situation est bien pire que je ne le croyais. Le ministre s'est-il renseigné et a-t-il donné des directives aux banques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois avoir signé une lettre adressée au député ces jours derniers. J'espère qu'elle lui parviendra.

M. McKinley: Je ne l'ai pas encore reçue, monsieur l'Orateur.

LE REVENU NATIONAL

LES PLAINTES AU SUJET DU DUMPING D'ACIER ÉTRANGER EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre du Revenu national fait suite à la communication écrite que je lui ai envoyée vendredi dernier—avec copie au ministre du Travail—relativement aux rapports de presse selon lesquels de l'acier étranger se vendrait à perte en Nouvelle-Écosse. Le ministre dispose-t-il de renseignements complémentaires sur la situation, d'autant plus que l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Écosse connaît des moments difficiles et que l'usine de Sydney en particulier a dû licencier un grand nombre de ses employés? Peut-il nous éclairer et vérifier si l'acier étranger s'y vend vraiment à perte?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement reçu les instances du député, de ses collègues et de mon collègue responsable du ministère du Travail à ce sujet. Jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu de plainte officielle en vertu de la loi antidumping. Mes fonctionnaires communiquent actuellement avec les compagnies—ou sont sur le point de le faire—pour voir si elles désirent intenter des poursuites aux termes de la loi antidumping. J'ai prié mes fonctionnaires de s'occuper de cette affaire de toute urgence et de la mener rapidement à bonne fin.

* * *

● (1510)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU CANADA LORS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'AUTODÉTERMINATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Des représentants de 35 pays doivent se réunir à Helsinki la semaine prochaine. A la Chambre, nous n'avons aucune idée de la position qu'adoptera le premier ministre au nom du Canada étant donné que jusqu'ici aucun jour n'a été fixé pour discuter des opinions des députés sur les graves problèmes concernant la paix non seulement en Europe, mais dans le monde entier qui seront abordés lors de cette réunion. Je lui demande donc s'il a reçu des instances d'organismes comme le Comité des Ukrainiens du Canada lui demandant quelle serait la position du Canada. Je demande surtout au premier ministre si le traité que signerait le Canada comprendrait un engagement définitif de la part de tous les signataires, y compris l'U.R.S.S., d'appliquer à l'intérieur de leurs frontières les principes de la déclaration universelle des droits de l'homme et, deuxièmement, si pour l'établissement des frontières nationales en Europe de l'Est, arrêtées à la suite de conquêtes, l'U.R.S.S. et les autres pays devraient accepter le principe de l'autodétermination. Je demande quelle position le Canada va prendre à cet égard. Je parle au nom de centaines de milliers de Canadiens d'origine ukrainienne, lettonienne, estonienne, et lithuanienne. Ils s'inquiètent beaucoup que personne ne sache si le Canada va insister sur le principe de l'autodétermination prévu dans la charte des Nations Unies.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant devrait poser sa question. Je pense qu'il devrait se limiter pour ce qui est des instances.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est quelque chose dont on aurait dû discuter ici avant que le premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Chaque fois que les poules caquettent, je sais que j'ai touché une corde sensible. Je demande au premier ministre quelle position le Canada adoptera.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les instances, je ne pense pas en avoir reçu à propos précisément de cette conférence à laquelle j'assisterai la semaine prochaine. Il va de soi que j'ai été souvent approché à ce sujet par des groupes de Canadiens de diverses origines. Je leur ai toujours répondu en leur faisant connaître mon point de vue, qui est bien connu.

M. Diefenbaker: Et quel est ce point de vue?

M. Trudeau: En ce qui concerne la conférence elle-même, elle est en préparation depuis environ deux ans. Il en a été souvent question. J'ai répondu à plusieurs questions, et même tenu une conférence de presse à ce sujet.

M. Diefenbaker: Il s'agit du Parlement et non la presse.

M. Trudeau: Le Parlement n'a jamais daigné m'interroger là-dessus.

M. Stanfield: J'ai daigné vous poser une question.

M. Trudeau: Chaque fois que des questions m'ont été posées au sujet des affaires étrangères, je me suis toujours efforcé d'y répondre de mon mieux. Je ne me souviens pas qu'on m'ait demandé de détails précis au sujet de cette conférence. Mais j'ai déclaré en divers endroits que notre pays y jouait un rôle tout à fait constructif. C'est nous qui avons insisté pour développer au maximum ce qu'on appelle la troisième corbeille, le principe du libre échange des gens, d'idées et de renseignements entre les diverses parties du monde et les divers groupes. Nous avons réussi à faire admettre ce principe ainsi que d'autres. J'ai l'intention de signer le document la semaine prochaine. Il ne s'agit pas d'une conférence de négociation. Les divers États se sont entendus sur la teneur du document qui sera présenté à Helsinki la semaine prochaine. C'est avec plaisir, évidemment, que je déposerai ce document à la Chambre à mon retour.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est exactement le genre de réponse évasive qu'on obtient du premier ministre quand il traite d'affaires extérieures. C'est une question qui touche tous les Canadiens. La réponse est aussi vague que vide de sens. Quelle position le Canada prendra-t-il avant de signer un traité pour assurer le droit à l'autodétermination, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, au peuple ukrainien, à ceux des États baltes et d'autres qui sont captifs derrière le rideau de fer?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas évité la question. J'ai fait part au très honorable député et à la Chambre des vues du gouvernement sur ces sujets. Je puis dire au très honorable député que la conférence à Helsinki n'a pas pour but de modifier les frontières d'aucun pays actuellement membre des Nations Unies.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question importante.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne reste que cinq minutes à la période des questions. Plusieurs députés cherchent à obtenir la parole. Le très honorable député de Prince-Albert et le premier ministre ont maintenant passé près de dix minutes sur ce sujet. Je crois que nous devrions passer à une autre question.

M. Diefenbaker: Nous pouvons avoir pris dix minutes, mais nous n'avons pas obtenu de renseignements.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Ce n'est pas une bande de grandes gueules qui vont me faire taire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le très honorable député désire invoquer le Règlement, il pourra le faire à 3 h 25.

* * *

LES PÊCHES

L'AMENUISEMENT DES RÉSERVES DE POISSONS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêcheries. Le ministre a annoncé hier que les ports de la côte est seront fermés aux navires russes. Cette mesure leur causera peut-être quelque embarras mais, de l'avis général, elle ne diminuera guère les prises excessives de poisson sur la côte est et n'aura guère d'effet sur l'épuisement rapide de nos stocks de hareng, de saumon et de flétan sur la côte ouest. Quelles autres mesures le ministre et le gouvernement entendent-ils prendre pour enrayer cet amenuisement continu de nos stocks de poisson tant dans l'Atlantique que dans le Pacifique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, si le député a lu ma déclaration sur cette question, il a dû constater que notre décision de fermer les ports était directement liée à la transgression des contingents. Le respect des contingents constituera au moins une protection des richesses naturelles. Nous ne croyons pas que cela suffira. A la prochaine réunion des pays signataires de la CIPAN, en septembre, nous insisterons pour obtenir une réduction de 40 p. 100 des activités. Quant aux autres mesures dont parle le député, je ne sais pas s'il veut parler d'une éventuelle décision unilatérale. Je suis surpris qu'un député représentant une circonscription de la côte ouest préconise ce genre de mesure avant que nous ayons obtenu des garanties absolues sur la protection du saumon.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE PRISE DE POSITION POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES MARINES JUSQU'À 200 MILLES DES CÔTES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): M. L. R. Day, secrétaire général de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, a souligné que rien ne prouve que les prises russes dépassent les contingents; selon lui, cela n'a rien de surprenant parce que les pays signataires de la CIPAN ne font naturellement aucun rapport sur les infractions au règlement. Puisque cette question est laissée entièrement à la discrétion des pays intéressés, je demande au ministre si le temps ne serait pas venu pour le Canada de faire ce qu'il a déjà fait à l'égard de la limite désuète de trois milles et de prendre une mesure unilatérale ou bien de se joindre aux États-Unis et d'étendre la juridiction des deux pays à la limite du plateau continental, c'est-à-dire à 200 milles, afin de maintenir une discipline que la CIPAN s'est montrée incapable de faire respecter?

Des voix: Bravo!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Avant d'applaudir, mes vis-à-vis feraient bien de se demander si M. Day a bien été cité fidèlement. Je ne puis croire que quelqu'un qui est secrétaire de la Commission internationale ne saurait pas que les accusations de violation ont été portées par le Canada par suite de plusieurs centaines d'arraisonnements ces derniers mois. Nos inspecteurs ont eu accès à tous les navires de pêche étrangers au large de nos côtes dans le secteur de la Commission.

● (1520)

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le ministre parle d'impatience. J'aimerais lui rappeler un discours qu'il a prononcé devant la Commission à Edimbourg, le 6 juin 1975, et qui commençait par ces mots: «Nous en avons assez.» Je lui rappelle aussi qu'il a dit ce qui suit aux délégués à la conférence:

> Si les nations qui font la pêche dans des eaux éloignées ne collaborent pas avec le Canada et les autres États côtiers pour élaborer de façon ordonnée de nouveaux régimes de gestion côtière . . . le Canada et les autres États . . . devront envisager d'autres mesures pour protéger leurs intérêts légitimes.

J'aimerais demander au ministre quelles autres mesures il songe à prendre pour protéger les intérêts légitimes des pêcheurs canadiens.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je suis heureux que le député lise mes discours. J'ai déclaré à ce moment-là que nous étions impatients, et nous le sommes encore. J'avais aussi déclaré que nous prendrions certaines mesures et, il y a six semaines—et non à cause de la visite de M. Moores à Ottawa il y a deux jours—j'ai indiqué que nous fermerions les ports si l'on continuait de violer les ententes. Dans un cas, les violations étaient flagrantes et continuelles, et nous avons fermé les ports. En ce qui concerne les autres mesures envisagées, j'ai indiqué plus tôt que nous discutions de la question avec les pays qui partagent nos préoccupations. Nous sommes en train d'examiner les possibilités qui s'offrent au Canada, et il est fort possible que nous fassions une déclaration unilatérale.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DU PONT DE PORT ROBINSON—LA QUESTION DU DÉDOMMAGEMENT D'UN ENTREPRENEUR ÉVINCÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux questions au ministre des Transports dont je lui ai donné préavis. Ces questions concernent les circonstances étranges qui entourent l'adjudication de contrats par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent relativement à la démolition du pont 12 à Port Robinson après qu'un navire eut frappé le pont. L'Administration de la Voie maritime à d'abord accordé le contrat à la Bridge and Tank Company of Canada, mais elle a par la suite annulé ce contrat et en a accordé un autre à la McAllister Marine, sous réserve d'un dédommagement à la Bridge and Tank sous la forme de matériel et de résidus récupérés. Pourquoi a-t-on changé d'entrepreneur et quelle sorte de dédommagement la Bridge and Tank, de Hamilton, a-t-elle reçue pour compenser la perte du contrat? Sur quoi se fondait ce dédommagement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Pour ce qui est des chiffres, je devrai vérifier car je ne les ai pas sous la main. Si l'on n'a pas fait d'appel d'offres, c'est que le canal devait être déblayé le plus rapidement possible. Les dispositions qui ont été prises ont permis de le faire en 14 jours environ. Autrement, il aurait bien fallu à peu près deux mois. L'Administration a adjugé à une compagnie locale le contrat de démolition des deux tours et de la travée centrale. La compagnie ne pouvant faire ce travail, elle a dû se trouver un sous-entrepreneur. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a même dû envoyer sa propre grue de Montréal pour dégager la travée. Après 14 jours, le canal était rouvert. Mais, sans ces mesures, il aurait fallu attendre deux mois.

M. Alexander: Je tiens à remercier le ministre de sa réponse, sous réserve des renseignements qui pourront m'être communiqués plus tard. Puis-je lui demander maintenant pourquoi l'Administration a adjugé un contrat pour la démolition de ce pont alors qu'elle est censée avoir le matériel, le personnel et la compétence voulus pour le faire elle-même, grâce à une grue flottante Hercules?

M. Marchand (Langelier): Elle a envoyé sa grue à seule fin d'aider l'entrepreneur. Je ne suis pas sûr qu'elle ait l'équipement voulu pour faire ce travail. La direction de la Voie maritime m'a dit vouloir procéder le plus rapidement possible pour dégager le canal et l'ouvrir à la navigation. C'est pourquoi on a demandé à une compagnie déjà sur les lieux d'enlever le pont endommagé. Je répondrai aux parties de la question auxquelles je n'ai pu répondre dès que j'aurais communiqué avec l'Administration de la Voie maritime.

Travaux de la Chambre

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE DÉDOMMAGEMENT DES CAMIONNEURS LÉSÉS PAR LE BLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé de verser une indemnité aux camionneurs par suite du blocage du tarif-marchandises? J'ai posé une question au ministre à ce sujet le 23 mai et il m'a répondu que le cabinet allait être saisi du problème. Le 4 juin, il a dit à la Chambre que la question serait soumise au comité compétent. Peut-il dire maintenant quelle décision a été prise à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Mes prévisions d'alors se réalisent.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la question sera réglée avant qu'il quitte le ministère des Transports; sauf erreur, son départ est imminent—il doit partir avant la fin de l'été?

M. Marchand (Langelier): Pour ma part, je l'espère.

Des voix: Oh, oh!

M. Dinsdale: Qu'espérez-vous donc au juste?

* * *

L'AGRICULTURE

LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES À PERCEVOIR DES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou à son secrétaire parlementaire. Elle porte sur les frais supplémentaires que l'on compte imposer aux producteurs laitiers pour toute les livraisons de lait industriel à compter du 1er juillet. Le gouvernement compte-t-il faire supporter aux producteurs laitiers les déficits dus à l'inefficacité des méthodes de commercialisation du lait en poudre mises en œuvre par le gouvernement?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre suppléant de l'Agriculture): Je tiens la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Puis-je demander au leader du gouvernement ce qu'il a prévu pour les travaux de cette partie de la session, et s'il a l'intention de présenter l'intéressante motion qui figure à son nom au *Feuilleton*?

[M. Marchand (Langelier).]

M. Sharp: Le gouvernement est disposé à siéger tant que le bill C-66 n'aura pas franchi toutes les étapes. Tous les côtés sont d'accord en général, je pense, pour estimer qu'il faudrait nous autoriser à effectuer les rembrousements avant l'ajournement.

M. Baldwin: Vous l'êtes déjà!

M. Sharp: L'autre article de l'ordre du jour que nous aimerions voir avancer est le bill C-2. Toutefois, le gouvernement serait disposé à ne pas poursuivre le débat s'il était possible de s'entendre sur la suite à donner à ce bill après la rentrée du 14 octobre.

Une voix: Rien à faire!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est exactement ce que nous refusons.

M. Baldwin: Pour reprendre mon rôle habituel de médiateur, pourrais-je poser une question directe au leader gouvernemental à cet égard, étant donné qu'il y a encore 18 amendements au bill C-2 à l'étape du rapport, qu'une fois la Chambre saisie de ces amendements leurs auteurs en sont déssaisis, et que ce débat va prendre un certain temps. Certaines tractations se déroulent actuellement qui pourraient encore exiger certaines avances de la part du gouvernement comme de l'opposition; mais je tiens à être bien compris, et je poserai donc carrément la question au leader gouvernemental: ne voit-il pas que le bill C-66 se trouve actuellement en situation délicate, c'est-à-dire qu'il va falloir plusieurs actes de consentement et d'acquiescement unanime pour que son examen puisse se terminer d'ici demain, ce qui ne semble pas déraisonnable à certains d'entre nous . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Baldwin: . . . pourvu que le NPD, qui a découvert cette mesure il n'y a pas longtemps, soit d'accord.

Des voix: Oh, oh!

● (1530)

M. Baldwin: Il est parfaitement possible d'en terminer avec cette mesure demain soir sans que nous ayons à réduire la vigueur de notre attaque contre cette mesure inique. Mais il faudrait bien se mettre d'accord sur le fait que nous ne reviendrons pas discuter du bill C-2 la semaine prochaine. Telle est la situation et je la soumets au leader du gouvernement à la Chambre de façon assez catégorique en disant que nous sommes prêts à travailler ensemble à préserver notre droit d'apporter certaines modifications au bill C-2 et que nous travaillerons avec le gouvernement en ce sens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre pour poser deux questions au leader du gouvernement à la Chambre. Le secrétaire parlementaire du ministre nous a déclaré aujourd'hui qu'il savait qu'une certaine taxe serait retirée car elle se heurtait à une opposition considérable; par conséquent, n'est-il pas logique de conclure, compte tenu de l'opposition massive au bill C-66, que le ministre va le retirer?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sinon, nous devrons continuer notre opposition.

M. Broadbent: Je n'ai aucun renseignement de bonne source à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quant à l'autre question, que j'ai déjà abordée avec le leader du gouvernement à la Chambre le 2 juillet, comme en fait foi la page 7170 du hansard, elle concerne la présentation d'un projet de loi visant à hausser le taux de rendement des rentes sur l'État qui a été annoncée dans le discours du budget. A cette occasion, le ministre m'a répondu que des explications seraient fournies à ce sujet avant l'ajournement d'été. Comme il se peut que nous nous ajournions d'ici une huitaine de jours, le ministre peut-il nous dire ce qu'on a prévu exactement pour améliorer le rendement des rentes sur l'État?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à propos de la première question, qu'il ne faut pas prendre très au sérieux, j'espère qu'aucun député d'en face n'envoie de lettres pour dire que la taxe d'accise va être supprimée. Le ministre des Finances a déjà dit qu'il tiendrait compte des instances, mais il a bien précisé, à l'instar du gouvernement, que ce bill doit être adopté.

A propos de la deuxième question, depuis que j'ai donné la réponse à mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai parlé avec mes collègues et j'ai appris qu'il fallait un bill. On le prépare de toute urgence; il sera présenté après les vacances, pas avant.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, je voudrais, avant que les choses aillent trop loin, me rassurer au sujet de la proposition que le député de Peace River (M. Baldwin) a faite récemment à l'effet de siéger samedi, en vue de terminer dès cette semaine l'étude du bill C-66, afin que la Chambre puisse s'ajourner pour les vacances.

Je voudrais faire remarquer au député de Peace River que rien n'indique que le soleil ne paraîtra pas la semaine prochaine, et que nous pourrons revenir si nécessaire pour terminer l'étude de ce projet de loi. Nous attendons depuis au moins deux ans une loi pour réformer la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre nous avait promis qu'on l'étudierait, et il n'en parle plus maintenant. Je voudrais savoir ce qu'il a l'intention de faire au sujet de ce projet de loi ou au moins de certains amendements contenus dans cette loi qui est attendue par le public.

[*Traduction*]

M. Lawrence: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai cru comprendre, ou peut-être ai-je mal compris, d'après des questions et des conversations que certains d'entre nous ont échangées avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), qu'il allait déposer le texte de l'entente multilatérale intervenue entre l'AIEN et le gouvernement argentin au sujet des garanties relatives au réacteur nucléaire CANDU. J'espérais qu'il le déposerait aujourd'hui.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dispose d'une copie de cette entente particulière en anglais seulement. J'aimerais en obtenir la traduction française auparavant, mais je puis aussi bien la remettre cet après-midi à mon honorable ami ou la déposer demain.

M. Smith (Churchill): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A propos de la motion que j'ai proposée aujourd'hui en conformité de l'article 43 du Règlement, mes collègues et moi-même dans ce coin-ci de la Chambre n'avons entendu personne dire non. Si des députés s'y opposaient, je ne vois pas pourquoi ils ne se sont pas fait entendre plus fort. Ma motion n'avait pour but que d'adresser des vœux aux premiers habitants de notre pays à l'occasion de la célébration de leur centenaire.

Des voix: Bravo!

M. Smith (Churchill): Je le répète, je n'ai entendu personne dire non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pense que Votre Honneur a dit qu'à 3 h 25 je serai autorisé à invoquer le Règlement. Mon rappel au Règlement concerne une réponse fournie par le premier ministre (M. Trudeau) où il a affirmé n'avoir en aucune correspondance avec le comité Ukraine-Canada et naturellement, à l'exception de ce qui pourrait avoir trait à une allégation personnelle, je le crois. Mais je signalerais que le télégramme adressé au premier ministre et les copies envoyées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), sont datés du 22 juillet en provenance de Winnipeg.

Votre Honneur a dit que dix minutes avaient été consacrées à cette question. Tout le pays, monsieur l'Orateur, de même que 100 millions de personnes captives, s'intéressent de près à cette conférence dont le Parlement ne sait rien sauf, comme l'a dit le premier ministre, ce qu'il a daigné nous faire savoir aux conférences de presse. Or, dans notre pays, les conférences de presse ne remplaçent pas le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je lui ai posé deux questions; il a droit de ne pas y répondre. La première concernait les frontières fixées du fait de la conquête, où 100 millions de personnes épris de liberté autant que vous et moi, se voient refuser le droit à l'autodétermination. Ils redoutent qu'un autre Munich se prépare et ils veulent que le Parlement fasse connaître son point de vue. Nous n'avons pas eu l'occasion de le faire.

C'est la première fois depuis que Mackenzie King était au pouvoir que la Chambre ne tient pas de débats périodiques sur les affaires extérieures. Le premier ministre m'a répondu en parlant d'une autre chose. J'ai fait mon devoir. J'ai tenté de faire quelque chose pour ces peuples à qui on refuse la liberté et pour les Canadiens de diverses origines ethniques qui nous ont demandé d'agir. Tout ce que nous avons obtenu, c'est un refus dédaigneux d'un groupe de députés libéraux qui ont voulu me faire taire quand j'ai essayé de saisir la Chambre d'une question qui tient au cœur non seulement de ceux d'origine étrangère mais de tous les Canadiens épris de liberté.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement qu'a soulevé le très honorable représentant m'offre l'occasion de dire que j'ai reçu de divers groupes des instances semblables qui témoignent de leur inquiétude quant aux résultats de la conférence sur la sécurité. Naturellement, ce qui les préoccupe le plus, c'est la possibilité que cette conférence rende immuables ou sanctionne d'une manière ou d'une autre les frontières qui ont été tracées après la Seconde Guerre mondiale.

Travaux de la Chambre

● (1540)

L'objectif n'a pas été réalisé par ceux qui cherchaient à l'atteindre. Le texte indique sans équivoque que ces frontières ne sont pas immuables et qu'elles peuvent être modifiées de façon pacifique en vertu du droit international. J'ai pu assurer à mes correspondants que les textes soumis lors de la réunion au sommet répondront à leurs inquiétudes à ce sujet. Je comprends fort bien leurs préoccupations et j'y ai répondu pleinement. Nous avons résisté aux efforts.

Vu les propos du très honorable député, je crois qu'il vaut la peine de mentionner qu'on désire, dans le domaine des relations humaines, un mouvement libre des idées et des hommes comme fondement d'une détente future. C'est pourquoi ce concept a été incorporé aux textes, qui pourront aussi servir à l'avenir de base à une évolution du mouvement des idées et des hommes. Voilà un autre objectif que cherchent à atteindre les groupes dont a parlé le très honorable député.

M. Baldwin: Il ne vous manque plus maintenant qu'un parapluie.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il vaut la peine, aux fins du compte rendu, de faire remarquer au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qu'il y a effectivement eu un certain débat parlementaire à ce sujet lorsque son voisin, l'honorable député de Malpèque (M. MacLean), ainsi que l'ancien député de Scarborough-Ouest, et moi-même, avons fait partie d'une délégation à l'Union interparlementaire au sujet précisément de cette conférence à Helsinki. Si je me souviens bien, la réunion a eu lieu en janvier ou février 1973. Il s'est agi d'une occasion unique pour les parlementaires de présenter un rapport sur une telle conférence et sur les problèmes en cause et de les débattre à ce moment-là; ces problèmes ont donc fait l'objet du débat.

M. l'Orateur: L'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) veut soulever la question de privilège. Il pourra le faire après les questions au *Feuilleton*.

* * *

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[M. MacEachen.]

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES TRIMESTRES PARLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT LA DIVISION DE L'ANNÉE CIVILE EN TROIS TRIMESTRES PARLEMENTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) demande à présenter le Bill C-411, tendant à diviser l'année civile en trois trimestres parlementaires.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de partager l'année civile en trois trimestres fixes de session parlementaire, de sorte que les députés de la Chambre des communes sachent quand le Parlement sera en session et puissent ainsi mieux organiser leur emploi du temps, afin de remplir leurs fonctions connexes de députés, particulièrement en ce qui a trait à leur présence dans leurs circonscriptions. Le bill a également pour objet de faire retomber principalement sur le gouvernement la responsabilité de planifier les travaux de la Chambre de telle sorte qu'il y ait suffisamment de temps pour les délibérations, et d'assurer que cesse cette habitude déplorable de mettre à l'étude d'importants projets de loi en fin de session.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2277, 2330, 2429, 2436, 2521, 2765, 2766, 2778, 2783, 2819, 2847, 2851, 2939 et 2941.

Monsieur l'Orateur, si la question no 716 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LE PORT DE MONTRÉAL

Question no 2277—**M. Forrestall:**

1. Le Président du Conseil privé a-t-il approuvé la décision du Conseil des ports nationaux, énoncée dans la réponse à la question no 1899, et portant que les procès-verbaux du Conseil concernant la délégation de certains pouvoirs pour les opérations courantes du port de Montréal à un comité exécutif, constituent un «document interne et non public» et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. Le Président du Conseil privé entend-il donner son opinion quand à la concordance de la décision du Conseil des ports nationaux avec les lignes directrices exposées en 1973 par le gouvernement en ce qui concerne la remise de documents au Parlement?

3. Des extraits, citations, portions, passages ou toute autre partie des procès-verbaux du Conseil des ports nationaux ou de la Commission de la Capitale nationale, ont-ils été rendus publics sous une forme quelconque depuis le 1er janvier 1972 et, dans l'affirmative, *a*) par quel organisme, *b*) à quel sujet, *c*) sous quelle forme, *d*) quand?

4. La décision du ministre des Transports d'approuver la décision du Conseil des ports nationaux voulant que l'on garde secrets les renseignements se rapportant à sa politique et à l'administration de fonds publics et d'installations financées par les deniers publics est-elle conforme au désir exprimé par le gouvernement de gouverner les Canadiens au grand jour et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le président du Conseil privé et le Conseil des ports nationaux nous communiquent les renseignements suivants: 1. Non.

2. La décision du Conseil des ports nationaux est conforme aux lignes directrices exposées en 1973.

3. Aucun des extraits des procès-verbaux des réunions du Conseil n'est rendu public. Certains d'entre eux sont toutefois mis à la disposition des tribunaux lorsqu'il s'agit, par exemple, d'assermenter ou de congédier des agents de police ou de transférer des biens. Par ailleurs, le ministre des Transports a accès à tous les procès-verbaux des réunions du Conseil.

4. Le Conseil des ports nationaux est comptable envers le Parlement par l'entremise du ministre des Transports. Conscient de son rôle comme société de la Couronne en concurrence avec d'autres entreprises commerciales semblables au Canada et à l'étranger, le Conseil s'acquitte de ses responsabilités envers le Parlement et la population canadienne en conseillant le ministre sur toutes les questions de principe qu'il juge d'intérêt public. Le ministre des Transports détermine dans quelle mesure et à quel moment il convient de faire connaître ces questions au public.

L'ART INDIGÈNE

Question nº 2330—M. Firth:

1. Quelle était la valeur en dollars des copies d'art indigène importées au Canada l'an dernier?

2. Existe-t-il une loi ou le gouvernement envisage-t-il l'adoption d'une loi pour protéger les artistes indigènes et le public en général contre l'importation et la vente d'objets d'art indigène qui ont l'air authentiques, mais qui ne sont, en fait, que des faux?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien, la réponse est la suivante: 1. D'après Statistique Canada, les faux objets d'art indigènes ne constituent pas une classe d'articles d'importance. Les articles sont classés à partir des indications données sur les bordereaux de douane, sous des rubriques générales telles que: article d'art et de décoration, peintures et pastels faits à la main, nouveauté de toutes sortes, verrerie, etc. A ce que nous sachions, toutefois, aucune copie d'objets d'art esquimaux n'a été importée au pays l'année dernière.

2. Il n'existe aucune loi—ni de projet de loi—concernant l'importation et la vente de produits imitant le style des œuvres canadiennes authentiques. La législation actuelle sur la propriété intellectuelle (loi sur le droit d'auteur, loi sur les dessins industriels, loi sur les marques de commerce, loi sur les brevets) ne traite pas précisément de cette question. Toutefois, tout produit préemballé, y compris tout objet d'art d'apparence authentique comportant une fausse indication d'origine, contrevient à la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. De plus, toute déclaration trompeuse quant à l'authenticité de ces produits relève des dispositions sur la publicité trompeuse de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Questions au Feuilleton

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—LES TRAITEMENTS

Question nº 2429—M. Gauthier (Roberval):

En vertu du budget du ministère d'État chargé des Affaires urbaines, combien d'employés touchent *a*) entre $15,000 et $20,000, *b*) entre $20,000 et $25,000, *c*) entre $25,000 et $30,000, *d*) entre $30,000 et $35,000, *e*) entre $35,000 et $40,000, *f*) entre $40,000 et $45,000, *g*) entre $45,000 et $50,000, *h*) $50,000 et plus, sur les (i) 301 fonctionnaires du ministère (ii) 3,322 fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement (iii) 994 fonctionnaires de la Commission de la Capitale nationale?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Commission de la capitale nationale m'informent comme suit: *a*) Le chiffre «301» dont il est question dans le budget des Affaires urbaines représente des années-hommes et non des postes; il ne peut donc être décomposé en échelle des traitements. Au 31 mars 1975, l'effectif du Département était de 305 personnes. La ventilation de l'échelle des traitements est la suivante: (i), 41; (ii), 23; (iii), 23; (vi) 21; (v), 4; (vi), 1; (vii), 0; (viii), 0; *b*) Pour ce qui est des postes dont les titulaires sont nommés par le gouverneur en conseil, voici quelle était la répartition des traitements au 31 décembre 1974: (i), $15,000-$20,000, Néant; (ii) $20,000-$25,000, Néant; (iii), $25,000-$30,000, Néant; (vi), $30,000-$35,000, Néant; (v), $35,000-$40,000, 3; (vi), $40,000-$45,000, Néant; (vii), $45,000-$50,000, 1; (viii), $50,000-et plus, Néant. La Société centrale d'hypothèques et de logement a pour ligne de conduite de ne pas révéler les traitement de ses fonctionnaires dans un plus grand détail que ci-dessus, étant donné qu'il s'agit là de questions d'administration interne, lesquelles sont aussi du ressort du Président et du Conseil d'administration. *c*) (i), 62; (ii), 33; (iii), 19; (vi), 9; (v), 1; (vi), 1; (vii), Néant; (viii), Néant.

L'EXPORTATION D'ARMES VERS LA GRÈCE

Question nº 2436—M. Francis:

1. Des permis d'exportation d'armes ou de matériel de guerre vers la Grèce ont-ils été accordés depuis le 20 juillet 1974 et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) pour quels montants, c) quand?

2. Certains de ces contrats ont-ils été négociés par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne?

3. Cet approvisionnement en matériel était-il destiné directement à la Grèce et, dans la négative, à qui a-t-il été confié?

4. A-t-on attaché certaines conditions à l'émission des permis, notamment en ce qui concerne les endroits où de telles armes pourraient être utilisées et, particulièrement pour l'île de Chypre, a-t-on fait des restrictions sur l'utilisation de ce matériel à cet endroit?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Quatre licences d'exportation ont été émises pour l'exportation d'équipement militaire non-offensif vers la Grèce depuis le 20 juillet 1974. *a*) Étant donné le statut de confidentialité commerciale accordé à chaque licence d'exportation émise en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la pratique du Ministère interdit de dévoiler à qui elles sont émises. *b*) La valeur totale des quatre licences émises est de $20,076.00. c) Une licence a été émise en novembre 1974, deux en janvier 1975 et la quatrième en avril 1975.

2. Dans un cas, oui.

3. Ces expéditions étaient destinées directement à la Grèce. Cependant sur les quatre licences émises, deux ont été utilisée pour la totalité du montant autorisé, une n'a été utilisée qu'en partie, alors qu'une quatrième n'a pas encore été utilisée. La valeur totale des expéditions d'équi-

pement militaire non-offensif faite vers la Grèce depuis le 20 juillet 1974, est de $5,253.00.

4. Non.

M. ROOSEVELT DOUGLAS

Question nº 2521—**M. Rodriguez:**

1. Quels étaient les chefs d'accusation, en vertu du Code criminel, contre M. Roosevelt Douglas, immigrant reçu, originaire de Dominica?

2. A-t-il été condamné et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quels étaient les chefs d'accusation, *c*) quelle peine lui a-t-on infligée?

3. Quel est son statut actuel au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1 et 2. M. Roosevelt Douglas a été reconnu coupable à des accusations portées en vertu de l'article 372 du Code criminel et condamné le 30 avril 1971 à une peine totale de 913 jours de prison. Il a été libéré sous cautionnement le 14 mai 1971 et réincarcéré le 21 juin 1973. M. Douglas est un immigrant reçu; il est en liberté conditionnelle jusqu'à l'expiration de son mandat d'incarcération, c'est-à-dire le 13 décembre 1975. Une ordonnance d'expulsion a été émise contre lui et maintenue par la Commission d'appel de l'immigration.

3. Le statut de M. Roosevelt Douglas au Canada est celui d'une personne à l'égard de qui une ordonnance d'expulsion a été décernée et qui doit quitter le Canada aussitôt que possible conformément à la décision de la Commission d'appel de l'immigration. Puisqu'il bénéficie d'une libération conditionnelle, il est sous la juridiction du solliciteur général et ne peut donc être déporté avant la fin de sa libération conditionnelle en décembre 1975.

AIR CANADA—LE FACTEUR DE CHARGE DES PASSAGERS

Question nº 2765—**M. Mazankowski:**

Quel était le facteur de charge des passagers à bord des *a*) Boeing 747, *b*) Lockheed L-1011, *c*) Douglas DC-8, *d*) Douglas DC-9, *e*) Boeing 727 des services réguliers d'Air Canada, pendant les années 1974, 1973, 1972, 1971 et 1970?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique ce qui suit: Air Canada ne tient pas de registre sur les coefficients de remplissage (passagers) pour chaque type d'appareil. Ces renseignements demanderaient un nombre considérable d'heures de travail de bureau et des dépenses.

ECONAIR

Question nº 2766—**M. Mazankowski:**

1. Pourquoi a-t-on créé le service Éconair?

2. Quel en est le personnel?

3. *a*) Qui sont les directeurs d'Éconair et sont-ils également employés par Air Canada, *b*) touchent-ils un salaire d'Éconair, outre celui que leur verse Air Canada?

4. Quelle est la nature des bénéfices ou des pertes d'Éconair depuis sa création?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique ce qui suit: 1. Le service Econair a été créé pour offrir des services de voyage pour le compte des Chemins de fer Nationaux et d'Air Canada. Son but premier était de participer à la vente de réservations préalables sur avions affrétés.

2. Econair, maintenant connu sous le nom de Venturex Ltd., a un total de 18 employés.

[M. Gillespie.]

3. *a*) Les directeurs sont MM. R. T. Vaughan, M. H. Cochrane, J. R. Drummond, R. H. Lindsay, J. H. Richer. Tous, sauf M. Richer du CN, sont employés par Air Canada. De plus, M. Lindsay, autrefois au service d'Air Canada, est un employé à plein temps de Venturex. *b*) Non. Ils touchent un salaire seulement de leur employeur respectif.

4. A la fin de l'année 1973, une perte de $521,710.

LE DRAGAGE DU BASSIN AU QUAI DE MONTMAGNY

Question nº 2778—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le chenal du bassin au quai de Montmagny a-t-il déjà été dragué et, dans l'affirmative, *a*) en quelle année, *b*) combien a été dépensé à cet effet?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. *a*) 1959 et 1965; *b*) $600 en 1959, $75 en 1965.

L'ÉLIMINATION DES AUTOMOBILES INUTILISABLES

Question nº 2783—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement compte-t-il adopter une loi ou prendre une initiative afin de supprimer les vieilles voitures inutilisables qui polluent notre environnement?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): L'élimination des automobiles inutilisables relève de la compétence provinciale. Presque toutes les provinces ont pris des mesures visant à aider le ramassage de ces véhicules. Il existe actuellement, au Canada, 13 usines en activité ou en voie de planification pour la mise en pièces des voitures, pouvant rediriger dans la chaîne industrielle le métal provenant des vieux véhicules disponibles à bon compte. Au ministère, la Direction des déchets solides, Direction générale de la conservation de l'environnement, évalue présentement, à l'échelle nationale, l'efficacité des installations actuelles et les domaines possibles de conservation plus poussée.

M. R. K. ROSS—CONTRAT

Question nº 2819—**M. Beatty:**

1. Quel est l'objet du contrat portant le numéro SZ05 KL108-5-0031 (OSZ5-0111) du ministère des Approvisionnements et Services appelé «*Preliminary analyses of songbird data from Nova Scotia and design of an efficient statistically valid method bases on the results of the analyses for further surveys.*»?

2. Quand et comment ce projet a-t-il été annoncé avant que le contrat ne soit accordé à M. R. K. Ross?

3. Quelles autres soumissions ont été présentées et par qui?

4. Quand le travail final doit-il être présenté et à qui?

5. Quelle est la compétence de M. Ross en ce qui a trait au travail qu'il exécutera?

6. A-t-il exécuté d'autres travaux pour le compte du gouvernement et, le cas échéant, combien ont-ils coûté aux contribuables?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Le contrat portant le numéro SZ05 KL 108-5-0031 (OSZ5-0111) du ministère des Approvisionnements et Services a été établi au nom du Service canadien de la faune, ministère de l'Environnement. L'étude à contrat devait aider à améliorer la conception et l'analyse de l'Étude collective des populations d'oiseaux nicheurs du Canada, exécutée par des bénévoles depuis 1967. Les résultats de cette étude, qui sert au contrôle de la qualité environnementale dans tout le pays, ont paru annuellement dans les Cahiers de biologie numéros 15, 21, 26, 32, 38 et 45.

2. Le projet n'a pas été annoncé parce que nous avions quelqu'un possédant les antécédents et l'expérience nécessaires pour entreprendre le travail.

3. Sans objet.

4. Le rapport final a été reçu le 11 juin 1975 par l'agent de l'approvisionnement scientifique du ministère des Approvisionnements et Services et par l'autorité scientifique du Service canadien de la faune.

5. Baccalauréat en science (biologie), Université Queen's, maîtrise en science, Université de Dalhousie, avec spécialisation en écologie avienne, plus connaissances requises en statistique.

6. Depuis juin 1973, $19,100 en contrats et emploi pour périodes déterminées afin d'entreprendre différentes études, y compris la conception d'une méthode efficace de dénombrement aérien des oies et bernaches; une étude des invertébrés dont se nourrissent les oiseaux de rivage dans le bassin des Mines; un relevé des modes de migration des oiseaux de rivage dans les provinces maritimes; une analyse des données sur les populations de castors; et la cueillette sur place de données concernant les populations d'oiseaux de la Nouvelle-Écosse. Le contrat dont il est question dans les parties 1 à 4 consistait à analyser les données recueillies au cours de l'été 1974.

LES PORTS DU SAINT-LAURENT—LE COÛT DES BRISE-GLACE

Question nº 2847—**M. Forrestall:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2449, le chiffre de $8,600,000 avancé par le ministère des Transports comme le coût des services de brise-glace pour les ports du fleuve Saint-Laurent peut-il être divisé en montants annuels et, dans l'affirmative, quels sont-ils pour la période donnée?

2. Ce chiffre comprend-il le prix d'achat des brise-glace et, sinon, pourquoi?

3. *a*) Depuis 1965 jusqu'à maintenant, quelle est la somme des frais d'immobilisation du gouvernement pour les brise-glaces, *b*) quelle part, s'il y a lieu, a servi aux services de brise-glace ailleurs que dans le Saint-Laurent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le coût des services de brise-glace pour les ports du Saint-Laurent, réparti en montants annuels, est le suivant: 1969-1970, $1,021,550.00; 1970-1971, $1,169,750.00; 1971-1972, $1,314,900.00; 1972-1973, $1,415,050.00; 1973-1974, $1,734,-950.00; 1974-1975, $1,948,750.00; Total: $8,604,950.00.

2. Ce chiffre ne comprend pas les frais d'immobilisation des brise-glace car, dans sa comptabilité, le gouvernement déduit les frais d'immobilisation l'année même au cours de laquelle les sommes sont attribuées.

3. *a*) Les frais d'immobilisation des brise-glace engagés depuis 1965 s'élèvent à $48,844,000, (4 navires); *b*) Ces navires sont en service dans le Saint-Laurent, les Grands lacs, le golfe Saint-Laurent, autour de Terre-Neuve et dans l'Arctique et il serait difficile, étant donné cette dispersion, d'effectuer un calcul proportionnel des frais d'immobilisation.

LES JUGES DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA—LES SECRÉTAIRES

Question nº 2851—**M. Forrestall:**

1. Pour chacune des années depuis 1969, quelle était la catégorie d'emploi de la secrétaire d'un juge de la Cour suprême du Canada?

2. Quelle était l'échelle de traitement dans chaque cas?

3. Depuis 1969, quelles ont été *a*) l'augmentation procentuelle annuelle, *b*) l'augmentation totale de traitement de ces secrétaires?

Questions au Feuilleton

4. Quelle a été l'augmentation totale du traitement des juges de la Cour suprême du Canada depuis 1969?

5. Le gouvernement connaît-il le traitement des secrétaires de juges de la Cour suprême des États-Unis et, *a*) dans l'affirmative, quel est-il, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. ST-SEC 5 (anciennement ST-8).

2.	Période considérée	Échelle de traitement
1969	octobre 1/68—octobre 1/69	$ 7,807—$ 8,579
1970	octobre 1/69—octobre 1/70	8,236— 9,051
1971	octobre 1/70—septembre 27/71	8,771— 9,639
1972	septembre 27/71—septembre 25/72	9,297— 10,217
1973	septembre 25/72—septembre 24/73	9,762— 10,728
1974	septembre 24/73—avril 1/74	10,543— 11,586
	avril 1/74—décembre 2/74	11,043— 12,086
1975	décembre 2/74 à ce jour	11,871— 12,992

3. Augmentation fondée sur le maximum de l'échelle. *a*)

Année	p. 100
1970	5.5
1971	6.5
1972	6.0
1973	5.0
1974	12.6
1975	7.5

b) Du 1er octobre à ce jour: $4,413.

4. $26,000.

5. Non. *a*) Sans objet. *b*) Les traitements des secrétaires des juges de la Cour suprême du Canada, comme ceux des autres secrétaires travaillant dans la Fonction publique fédérale du Canada, sont établis en fonction des directives de l'État, qui tiennent compte des salaires payés par le secteur privé, mais au Canada seulement.

LE LOGEMENT DES AUTOCHTONES

Question nº 2939—**M. Brisco:**

1. En 1974, combien de maisons ont été construites à Pine Point (T.-N.-O.) pour les autochtones?

2. Combien de maisons *a*) ont été construites, *b*) sont en cours de construction, *c*) seront construites en 1975?

3. Dans chaque cas, quel est le coût par maison?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Aucune.

2. *a*) 20 maisons ont été construites en 1970. *b*) Aucune. *c*) Aucune.

3. Les maisons construites en 1970 coûtaient $26,000 chacune.

LES CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ—LA LANGUE DE RÉDACTION DES DEMANDES

Question nº 2941—**M. Herbert:**

1. Au sujet des réponses aux questions nº 907, 1571, 2326 et 2493, le Secrétariat d'État indique-t-il dans sa liste mensuelle des nouveaux citoyens dans quelle langue le postulant a demandé le certificat?

2. Depuis janvier 1975, les listes de nouveaux citoyens ayant une adresse dans la circonscription de Vaudreuil indiquaient-elles que le nombre de certificats demandés en anglais était six fois plus important que celui des certificats demandés en français?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Oui.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

MINISTÈRE DES FINANCES—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 716—**M. Stevens:**

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère des Finances a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du ministre et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Ministère, *c*) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, *d*) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination la plus éloignée, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre des personnes les accompagnant?

(Le document est déposé.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LES GARANTIES COUVRANT CERTAINES MARQUES DE VOITURES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, dont j'avais donné l'avis réglementaire. Hier, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) une question directe et très simple. Comme son ministère connaissait l'existence de garanties couvrant certaines marques de voitures et certaines défectuosités bien déterminées, et qu'il a refusé d'en informer le public, j'ai posé au ministre la question suivante:

> ... le ministre peut-il nous dire pourquoi ses services n'ont pas fait connaître ces garanties cachées? Peut-il aussi nous dire pourquoi la boîte 99 a refusé de mettre au courant les consommateurs qui, expressément, demandaient à se renseigner sur ces garanties?

Le ministre a essayé d'éluder la question en répondant que mes affirmations étaient erronées et qu'aucune correspondance n'avait été échangée entre son ministère et les compagnies d'automobiles à ce sujet. Nulle part dans ma question, je n'ai affirmé ou laissé entendre pareille chose.

Il a ensuite ajouté que des fonctionnaires de son ministère essayaient d'obtenir des renseignements extrêmement importants en vue de favoriser le consommateur et qu'il serait heureux de les rendre publics dès qu'il les aurait obtenus. J'ai réparti que l'Association pour la protection des automobilistes avait fourni ces renseignements à son ministère. Le ministre a encore refusé de répondre à ma question, parce que, selon lui, et je cite, «les prémisses étaient erronées».

Ma question de privilège découle du fait qu'il est prouvé que le ministère de la Consommation et des Corporations et la Case postale 99 étaient au courant de l'existence des garanties cachées. En fait, quand l'Association pour la protection des automobilistes, groupe de protection du consommateur qui, en passant, reçoit certaines subventions du gouvernement fédéral, a appris l'existence des garanties cachées, M. Phil Edmonston, président de l'Association, a envoyé la documentation pertinente à la Case postale 99 en demandant à ce service de fournir les renseignements aux consommateurs qui en feraient la demande. Il a communiqué en même temps les renseignements aux média d'information, et ce à la mi-avril. Je pense que c'était autour du 15 avril.

Il a alors commencé à recevoir des lettres de consommateurs l'informant que le Case postale 99 refusait de fournir les renseignements nécessaires sur ces garanties pour que les consommateurs puissent intenter eux-mêmes des poursuites devant les cours de petites créances. M. Edmonston est aussi resté constamment en contact avec une M^lle^ Mahoney et un M. Bourque, du Bureau régional du ministère fédéral de la Consommation et des Corporations à Montréal. Le 12 mai, M. Edmonston a écrit une lettre au ministre de la Consommation et des Corporations pour lui exposer toute la situation. M. Edmonston a lu cette lettre au téléphone à M^lle^ Mahoney, qui lui a demandé de ne pas l'envoyer mais de donner plutôt au ministère quelques semaines de façon à ne pas compromettre la bonne volonté avec laquelle ces garanties étaient prolongées et aussi parce qu'on ne savait pas si le gouvernement pouvait légalement publier des documents considérés comme confidentiels par les compagnies d'automobiles en cause. M. Edmonston a accepté de retenir la lettre.

N'ayant reçu aucune réponse du ministère, M. Edmonston l'a envoyée au ministre. Il a par la suite téléphoné à M. Lalancette, l'attaché de presse du ministre, qui lui a indiqué que le ministère avait reçu la lettre à la mi-juin. En fait, M. Edmonston a reçu et garde une lettre signée par le ministre de la Consommation et des Corporations datée du 16 juin et reçue le 18 juin par l'A.P.A. où le ministre déclare avoir reçu la lettre de l'A.P.A. sur les garanties cachées, être en train d'étudier le problème avec le personnel de son ministère et qu'il communiquerait plus tard avec M. Edmonston. En outre, M. Edmonston a téléphoné au chef de Cabinet du ministre, M. Murray MacBride, le 22 juillet 1975.

M. Broadbent: Ça explique tout.

M. Rodriguez: M. MacBride a dit qu'il rappellerait, mais il ne l'a pas encore fait. Dans mon résumé, je n'ai pas mentionné les différents articles qui ont paru sur cette affaire. Le ministre a dit hier que:

... les prémisses de la question de l'honorable député sont erronées. C'est pour cela que j'ai répondu tantôt par la négative.

Soit qu'il ignore ce qui se passe à ce sujet dans son ministère, soit qu'il dissimule délibérément ou par inadvertance la situation et trompe la Chambre et les citoyens. Si Votre Honneur trouve que la question de privilège se pose à première vue, je serais disposé à proposer le renvoi de l'affaire au comité permanent des privilèges et élections.

● (1550)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que les propos que j'ai tenus hier tiennent toujours. L'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez), dans sa première question d'hier, se réfère à des renseignements que le ministère connaissait déjà en avril 1975, et il se réfère également au fait que le ministère refuse d'informer le public. Ce sont deux allégations que je juge erronées, et c'est pourquoi, dans ma réponse, j'ai informé l'honorable député que les prémisses de ses questions l'étaient également.

Quant à la substance de la question, il est évident que mon ministère est actuellement à étudier cette question intensivement, et qu'il n'est pas du tout pour moi dans l'intérêt des consommateurs de faire aucune déclaration à ce stade-ci. Cela serait plutôt de nature à nuire à leurs intérêts ultimes, et finalement je trouve tout à fait déplacé et inacceptable que M. Edmonston, plutôt que de venir directement me voir et me demander des renseignements, passe par l'entremise d'un député de l'opposition pour essayer de monter une histoire, et de faire une tempête dans un verre d'eau.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et le ministre ne s'entendent pas sur certains faits ou sur leur interprétation. C'est une matière qui prête à débat plutôt qu'une question de privilège. La parole est au député de Greenwood (M. Brewin).

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE— PROPOSITION DE DÉBAT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une question précise et importante dont l'étude s'impose de toute urgence, à savoir le fait que l'Énergie Atomique du Canada Limitée, société de la couronne canadienne, supervise depuis plus d'un an la construction d'un réacteur nucléaire en

Argentine alors même que le gouvernement n'a même pas fini de négocier des garanties lui donnant l'assurance que l'Argentine ne se servira pas du plutonium produit par ce réacteur pour fabriquer une bombe nucléaire. Il est urgent de discuter de cette question à la Chambre des communes avant l'ajournement et en attendant le parachèvement de traités de garanties nucléaires.

M. l'Orateur: C'est la troisième fois cette semaine que l'on nous soumet la même question urgente aux termes de l'article 26 du Règlement. J'ai précisé hier que la porte demeurait ouverte à d'autres questions sur ce point si de nouveaux événements de caractère grave, venaient changer la nature de l'affaire en discussion, ou dont on se propose de discuter. Or la question n'a absolument pas évolué depuis hier.

A mon avis, cet avis de motion du député se contredit dans les termes puisqu'il précise que le gouvernement fédéral supervise l'entreprise depuis plus d'un an. Si tel est le cas, il est évident que la question n'est pas grave au point d'exiger l'attention immédiate de la Chambre et le report de nos heures normales pour tenir un débat.

Je dois enfin signaler que le député a argué dans sa question de l'ajournement imminent de la Chambre, qui n'est d'ailleurs nullement prouvé, ce qui place donc la Chambre dans une situation assez délicate. Le député doit bien se rendre compte que, si je devais suivre le même raisonnement pour toutes les questions d'importance nationale qu'on nous proposerait de débattre dans ces conditions en conformité de l'article 26 du Règlement, la Chambre se trouverait dans une situation assez délicate et paradoxale. C'est pourquoi j'estime que nous n'avons pas, dans les circonstances, à réserver des heures spéciales pour débatre cette question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 23 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est très important de résumer exactement ce que l'opposition a dit au sujet du bill sur la taxe d'accise pendant le débat.

Une voix: Soyez bref.

M. Rodriguez: Le fait que je sois bref ou non n'a rien à voir. Monsieur l'Orateur, nous avons dit que la taxe sur l'accise est rétrograde. Nous l'avons dit souvent et je tiens à le répéter parce que mon expérience de l'enseignement m'a montré combien il est nécessaire de répéter souvent la même chose aux enfants. Le nombre des répétitions dépend de leur capacité d'attention, de participation et de prise de décision.

Pourquoi avons-nous dit que la taxe est rétragrade? C'est parce qu'elle frappe le plus durement un secteur précis de la population. Elle frappe le plus durement la catégorie de gens à laquelle le gouvernement n'a pas permis de se protéger contre la nature rétrograde de la taxe. Par exemple, elle frappe très durement les travailleurs canadiens. Ils ne travaillent pas tous dans des centres urbains; beaucoup travaillent dans des régions rurales. De nombreux députés connaissent très bien ces gens. Ce sont eux qui sont frappés le plus durement parce qu'ils doivent se servir de leur automobile pour se rendre au travail. Le bill à l'étude ne contient aucune disposition qui leur permette de réclamer un remboursement de la taxe d'accise.

Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a dit l'autre jour que l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a imposé la taxe d'accise était que lorsque le gouvernement a songé à la meilleure façon d'indemniser les habitants de la côte est du Canada du prix élevé du pétrole, il a pensé qu'une taxe imposée à tous les citoyens canadiens serait injuste envers ceux qui vivent dans des centres urbains et qui n'ont pas d'automobile; les gens qui constituent cette catégorie sont surtout des Canadiens démunis qui vont subventionner ceux qui conduisent une automobile. Ce n'est certes pas un très bon argument en faveur du bill parce que le régime fiscal constitue, pour le gouvernement, un moyen d'indemniser les moins bien nantis qui ne possèdent pas de voiture et qui risquent de devoir subventionner leurs concitoyens. Il serait sûrement possible de concevoir un régime fiscal qui éviterait à ces Canadiens d'avoir à subventionner d'autres Canadiens propriétaires d'une voiture.

Mais à qui est destiné en fait le remboursement de la taxe que le gouvernement a prévue? Aux médecins et aux avocats dans l'exercice de leur profession. J'estime que notre pays a autant besoin des mineurs de ma région que des médecins et des avocats. J'ai souvent entendu dire que si nous avions moins d'avocats nous serions plus avancés. Je viens d'entendre murmurer le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) qui est avocat. Lorsque je jette un coup d'œil autour de moi et que je vois tous ces avocats qui sont ici, il me semble qu'une sorte de confrérie s'occupe de la préparation des lois et c'est pourquoi il peut y avoir conflit d'intérêts.

Les Canadiens, surtout ceux qui vivent et travaillent dans des régions comme la mienne, qui doivent chauffer leur maison plus longtemps et doivent parcourir de longues distances pour aller travailler, seront gravement affectés par cette taxe. Je la trouve inique, très injuste. C'est pourquoi notre parti s'oppose avec tant d'acharnement à cette charge écrasante que le gouvernement veut imposer par cette mesure. Je pense que tout gouvernement doit se servir du régime fiscal pour niveler les revenus dans la société.

Le régime d'impôt sur le revenu est un des moyens nous permettant d'aplanir quelque peu les inégalités qui existent entre les Canadiens. Cette taxe est régressive, car elle aboutit à l'effet contraire, elle élargit le fossé qui existe entre les nantis, les personnes à revenu élevé, et ceux qui, faute de compétence ou de possibilités, gagnent moins. C'est, me semble-t-il, ce qui nous permet de qualifier le bill d'injuste.

[M. Rodriguez.]

● (1600)

Il y a une autre chose que je voudrais dire. Nous avons fait ou laissé faire de l'automobile un élément essentiel de notre civilisation. Le Canada, qui s'étend d'un océan à l'autre, est très vaste. Notre société est très mobile et nous avons laissé l'industrie automobile créer un lien de dépendance entre nous et l'automobile. Les gens sont littéralement liés, enchaînés à ce moyen de transport. Il suffit de regarder les diverses créations de notre société: nous avons des autocinémas, des autorestaurants, des autobanques et même des autoéglises. Dans les banlieues de nos villes, de grands centres commerciaux se construisent, dotés d'immenses parcs de stationnement à l'usage des automobilistes qui sortent de la ville pour faire leurs achats. Je ne crois pas en avoir jamais vu un seul permettant aux transports en commun, par exemple aux autobus, de s'arrêter au seuil même de la place centrale, qui est isolée, entourée d'immenses parcs de stationnement, ce qui favorise le recours à l'automobile.

Après avoir lié les Canadiens à l'automobile, le gouvernement propose des taxes comme celle-ci pour les inciter à ne pas utiliser leur automobile, mais à recourir aux transports en commun. Nous avons souligné à maintes reprises que c'est là mettre la charrue avant les bœufs. Le gouvernement n'accorde pas souvent aux villes de petite et moyenne importance des crédits pour construire des réseaux de transports rapides, efficaces et économiques. J'ai fait remarquer qu'en ne le faisant pas, le gouvernement causait délibérément des difficultés à de nombreux travailleurs canadiens sans leur laisser la possibilité de surmonter ce problème d'une manière que le gouvernement puisse juger acceptable, à savoir, grâce à des transports en commun qui soient à la fois rapides, efficaces et économiques. A mon avis, le gouvernement est à blâmer pour cette raison.

L'été dernier, j'ai écouté tous les grands discours qu'on a faits lors de la campagne électorale et où le gouvernement a promis des fonds aux municipalités pour créer des services de transports en commun. Le gouvernement a imposé cette taxe d'accise sans avoir d'abord donné à toutes les localités la possibilité de créer un service de transport en commun. C'est le cas à Sudbury et dans les régions avoisinantes.

Ce bill ne me dit rien qui vaille et j'ai de très bonnes raisons de le dire. Le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré que les transports étaient un véritable gâchis. Quand on parle de transports en commun, on se demande vraiment pourquoi on a décidé d'imposer cette taxe rétrograde. Par exemple, à l'heure actuelle, ni le CN ni le CP n'ont commandé de wagons de voyageurs. Les wagons de ces deux compagnies sont trop décrépits pour assurer le service-voyageurs et pourtant aucun nouveau wagon n'a été commandé à aucun fabricant d'Amérique du Nord.

Je crois que le CN est la seule compagnie ferroviaire nationalisée au monde qui n'ait pas commandé de nouveaux wagons pour l'année prochaine. Si je ne m'abuse, elle va bientôt établir ses horaires d'hiver et il est plus que probable qu'elle réduira son service-voyageurs. En fait, le service- voyageurs entre Sudbury et Toronto, par exemple, va être réduit à trois jours par semaine au lieu de sept.

Ce genre de mesure est tout à fait rétrograde et va encore réduire le service de transports en commun déjà maigre que nous avons à l'heure actuelle. En fait, les compagnies ferroviaires ont soumis un rapport en décembre dernier, mais le ministère des Transports ne leur en a pas encore accusé réception. Dans ce rapport, les compagnies exposaient les difficultés financières où elles se trouvaient en ce qui concerne les services-voyageurs. Le CN répond au public—il l'a dit aux personnes qui m'ont téléphoné à ce sujet—quand les gens se plaignent de l'insuffisance des services, qu'ils devraient téléphoner à leur député ou écrire au ministère des Transports. Mais ce dernier répète aux compagnies de maintenir le statu quo. Elles ne peuvent même pas le faire.

Le gouvernement prétend que cette taxe constitue une mesure d'économie d'énergie. Elle en est loin. Quand on appartient au gouvernement, il faut une bonne dose de cynisme pour soutenir qu'une taxe d'accise de ce genre va faire économiser l'énergie. Quel est en effet le comportement du gouvernement depuis quelques mois. Nous avons vu récemment qu'il était prêt à réaliser le projet d'aéroport de Pickering. Pourquoi pousse-t-il les gens à emprunter l'avion, quand nous avons énormément besoin de services ferroviaires pour transporter les gens d'une ville à l'autre et à l'intérieur même des villes?

Ma propre ville de Sudbury se trouve au centre d'un groupe de localités de 5,000, 16,000, 10,000 et 3,000 habitants, et les grandes lignes ferroviaires passent par ces petites villes pour pénétrer dans la mienne. A Falconbridge, presque tout le monde est à pied. Ces voies ferrées ne servent pas. Il n'y a pas d'argent pour constituer un réseau de transport en commun qui permettrait à la population des localités périphériques de se rendre à la grande ville. Mais cela n'empêche pas le gouvernement de vouloir consacrer quelque 180 millions au parc de stationnement de l'aérogare n² de Toronto. Est-ce là la nouvelle politique? Est-ce ainsi qu'on va économiser l'énergie? Il a même été prouvé que le transport aérien n'est pas rentable sur des parcours de moins de 500 milles qui ne permettent pas d'amortir le prix du carburant consommé au décollage et à l'atterrissage.

Prenons l'exemple du service ADAC Ottawa-Montréal. En quoi économise-t-il l'énergie? Le CN a mis en service son turbo-train, en janvier, entre Montréal et Ottawa. Qu'est-ce que la direction d'ADAC a fait? Elle a demandé au CN de ne pas faire de publicité pour son service Ottawa-Montréal. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il a forcé tous ses fonctionnaires, tous ses apparatchniks, à emprunter l'ADAC pour leurs déplacements entre Ottawa et Montréal. Cela cadre mal avec la stratégie globale dont le gouvernement nous parle depuis juillet, depuis qu'il a fait campagne pour la création de transports interurbains efficaces et à prix raisonnable. Dans son dernier rapport consacré aux transports, le ministre affirme qu'il préférerait offrir le transport gratuit par autocar à ceux qui prendraient l'avion; ils pourraient se déplacer gratuitement par autobus et, bien entendu, cela lui plairait.

● (1610)

Mais qui paie les routes, les voies rapides et les terminus d'autobus? Le gouvernement fédéral ne débourse certes rien pour ce mode de transport. De fait, les compagnies ferroviaires ne touchent absolument aucune subvention indirecte pour l'inspection et l'entretien de leurs voies, pour la construction et l'entretien de leurs gares. Le gouvernement ne veut pas que la population se déplace par train, mais qu'elle le fasse par avion, un des moyens les plus inefficaces de transporter des gens sur de courtes distances.

J'ignore ce à quoi songe le gouvernement quand il parle de transport, outre ces taxes d'accise iniques proposées dans le présent bill. En Europe et aux États-Unis les gouvernements ne financent pas l'expansion du transport par avion. C'est une chose du passé. Cela est trop coûteux et n'économise pas l'énergie. Ils investissent dans le transport ferroviaire et délaissent les lignes aériennes. Nous, nous incitons les gens à voyager par avion. Nous savons tous qu'Air Canada a perdu 19 millions de dollars l'an passé sur la ligne Toronto-Ottawa-Montréal. On a prouvé qu'il n'était pas rentable de transporter les gens par avion sur des distances inférieures à 500 milles et que tout gouvernement qui le faisait agissait contre tout bon sens.

Le gouvernement dit qu'il souhaite économiser l'énergie, mais cette taxe d'accise ne permettra pas d'atteindre ce but. Il n'existe aucune stratégie, aucune possibilité permettant aux localités moyennes d'obtenir les fonds nécessaires à la construction d'un réseau de transport en commun rapide. Le projet d'aéroport de Pickering est pure folie et ne fera qu'augmenter la densité de population dans une région déjà en plein essor. Mais si l'on construit l'aéroport sur des terres agricoles fertiles, c'est aussi de la folie. Si le gouvernement veut parler d'économie, ses décisions doivent être prises en ce sens. Il me semble que l'on cherche à obliger les sociétés ferroviaires à hausser leurs tarifs pour que les compagnies aériennes puissent augmenter les leurs. Je m'attends à ce que les compagnies aériennes annoncent sous peu une hausse de tarifs.

Ce bill sur la taxe d'accise est aussi inique parce qu'il porte préjudice aux travailleurs canadiens de Nickel Belt et des régions semblables. D'un bout à l'autre du pays, des travailleurs sont en grève en ce moment, et on est en train de négocier des ententes collectives. Le gouvernement actuel utilise la classe ouvrière à ses propres fins. Il cherche à obtenir un consensus des employeurs et des employés. Cette taxe d'accise de 10c. le gallon est-elle de nature à rassurer la classe ouvrière qu'elle devrait repenser ses exigences? Le gouvernement a propagé l'idée reprise par la presse que la demande de hausse de salaire de 71 p. 100 du Syndicat des postiers du Canada est excessive. Mais 71 p. 100 de quoi, monsieur l'Orateur? Il faut se demander ce que sont les salaires sur lesquels seront calculés ces pourcentages.

Dans ma circonscription, les Métallurgistes unis d'Amérique viennent tout juste de signer un nouveau contrat. Au début des négociations, il y a six ou huit mois, rien ne laissait prévoir une taxe d'accise de 10c.; ils ont donc négocié de bonne foi en fonction de la hausse du coût de la vie et de leur production. Ils venaient à peine de signer le contrat qu'on leur a annoncé la taxe de 10c. sur le gallon d'essence.

Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement ne se rend pas compte des conséquences de cette taxe. Il y a chez les ministériels de nombreux députés de ma région qui représentent des circonscriptions semblables à la mienne et qui éprouvent déjà de grandes difficultés à cause de cette taxe d'accise. Les prix que nous devons payer dans le Nord de l'Ontario pour à peu près tous les produits sont différents de ceux que doivent payer les gens des autres régions de l'Ontario. Parce que nous vivons si loin dans le Nord, nous devons payer plus cher la nourriture, le logement et les matériaux de construction. La taxe d'accise nous frappe plus que les autres. Non seulement devons-nous accepter les différences de prix entre notre partie de la province et les autres, mais nous devons encore endurer

les autres mesures que le gouvernement a prises et qu'on ne saurait qualifier autrement que d'injustes.

Nous songeons par exemple aux mineurs d'Elliot Lake qui risquent leur vie dans les mines. C'est une vie certes à laquelle aucun député ne trouverait plaisir, car elle n'offre rien d'agréable. Ces mineurs qui contribuent tant à la productivité de notre pays sont les premiers qu'affecte une taxe de ce genre. Si le gouvernement était le moindrement à son affaire, il abolirait cette taxe inique et partirait en vacances. Nous ne sommes cependant pas pressés de partir. La saison de l'orignal à Nickel Belt débute le 15 octobre.

Une voix: A quand la saison des «canards»?

M. Rodriguez: Le député de St. Catharines (M. Parent) est impatient d'aller pêcher dans le canal Welland, mais il ferait bien de se résigner; il sera ici encore un bon bout de temps. La saison de l'orignal et le 25 décembre viendront inéluctablement, mais si le gouvernement avait le moindre courage, ses députés de l'arrière-ban feraient pression sur le ministre des Finances (M. Turner) pour qu'il retire le bill. Il retarde les vacances et fait la vie dure à de nombreux mandants.

Notre parti s'est opposé à la mesure quand elle a été annoncée le soir du budget et nous sommes toujours contre. Comme représentant de Nickel Belt, cela ne me dérangerait pas que la Chambre continue de siéger. La taxe d'accise de 10c. cause à mes mandants beaucoup plus d'ennuis que j'en ai à rester ici tout l'été et à perdre deux mois de soleil. Je suis prêt à continuer de débattre le bill jusqu'à ce que le gouvernement le retire.

Si les députés libéraux de l'arrière-ban faisaient preuve d'un peu de courage, les choses pourraient avancer. Qu'ils n'aient pas l'impression de se dissocier de leur ministre; ils agiraient pour le plus grand bien de leurs mandants et ils ne doivent pas l'oublier. Certains s'imaginent qu'ils peuvent entre les élections prendre des mesures que le peuple oubliera. J'espère être dans le coin quand on déclenchera les prochaines élections pour rappeler aux électeurs que c'est le parti libéral qui a instauré cette taxe d'accise. Je le répète, je suis disposé à demeurer ici tout l'été, tout l'automne et tout l'hiver, jusqu'à ce que le gouvernement . . .

● (1620)

Une voix: Le député fait de l'obstruction.

M. Rodriguez: Oui je sais que le député veut partir en vacances. Il a fait un versement initial pour l'achat d'une caravane et désire partir en voyage. Mais je suis disposé à demeurer ici tout l'automne et tout l'hiver; je tiens à obliger les occupants des premières banquettes ministérielles à demeurer à la Chambre. L'honorable représentante d'en face peut oublier son excursion de pêche. Je le répète, mes commettants vont être beaucoup plus incommodés par cette taxe que je ne le serai si je dois demeurer ici tout au long des chaudes journées d'été. Je vous l'assure, je suis disposé à demeurer ici . . .

Une voix: Oui, et à prendre vos vacances en hiver.

M. Rodriguez: Le député peut intervenir dans le débat sur le bill. Si l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) s'oppose au bill, qu'elle se lève et dise à ses commettants qu'elle s'oppose à cette taxe d'accise. Les députés de mon parti vont demeurer ici et lutter jusqu'au bout contre cette taxe d'accise. J'entends des députés faire des commentaires. Je sais que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway est disposée à demeurer ici. Si elle s'oppose au bill à l'étude, pourquoi ne se lève-t-elle donc pas pour le dire et faire consigner ses observations au compte rendu? Je le répète, je suis disposé à passer tout l'été ici à débattre le bill, ou jusqu'à ce que le gouvernement soit disposé soit à le retirer, soit à le renvoyer à six mois—à le remettre à 1999. C'est la seule façon juste de traiter de ce genre de mesure.

En terminant, je prie les députés de songer sérieusement à exercer des pressions sur le ministre des Finances pour qu'il retire le bill.

Des voix: Le vote!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre soir que j'avais d'autres choses à dire au sujet du bill. Mais comme la Chambre n'a pas alors jugé bon de prolonger mon temps de parole, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de développer ce que je disais.

M. Boulanger: Ne répétez pas ce que vous avez déjà dit l'autre jour.

M. Benjamin: J'ai du nouveau pour le député. J'espère qu'il écoutera aussi attentivement que l'autre soir et que mes observations influenceront son opinion à propos de ce texte législatif. Le ministre des Finances (M. Turner) est certes convaincu maintenant que ce n'est pas la bonne manière de se procurer l'argent dont il a besoin, nous en convenons, pour alimenter le Fonds d'indemnisation du pétrole. Les discours prononcés par les députés de tous les partis à la Chambre l'ont assurément convaincu qu'il devrait adopter une autre méthode pour obtenir les $350 millions qu'il lui faut cette année et les $525 pour l'année prochaine et les années suivantes. Il devrait trouver un autre moyen qui soit plus équitable pour tous les Canadiens de toutes les couches sociales.

L'autre soir, j'ai proposé quatre autres solutions au ministre: hausser l'impôt sur le revenu des particuliers, ou des corporations, ou des deux à la fois; imposer une surcharge à l'impôt des particuliers, à celui des corporations, ou des deux. Comme dernière suggestion, que personne d'autre n'a mentionnée, d'imposer un intérêt peu élevé sur les impôts différés. Au 31 mars dernier, on devait au-delà de 7 milliards d'impôts différés au pays. Si le ministre exigeait un intérêt de 7.5 p. 100 sur ces impôts, il recueillerait plus que les 525 millions dont il a besoin. Ce taux d'intérêt est inférieur à celui qu'on exige pour une hypothèque, pour contracter un emprunt à l'achat d'une automobile, ou encore un emprunt personnel. Voilà comment il pourrait s'assurer le revenu dont la Chambre reconnaît qu'il a besoin.

Le gouvernement compte imposer un impôt de 10c. le gallon d'essence; et les compagnies pétrolières exigeront 5c. le gallon de plus, sinon davantage, lorsqu'elles hausseront leurs prix. Après être passée par les mains des marchands de gros, de détaillants en vrac et des autres, l'essence coûtera de 18 à 22 cents de plus le gallon. Ce prix est injuste, et imposera un fardeau aux particuliers qui peuvent le moins le supporter. De plus, ceux qui peuvent payer la taxe auront droit à des remises. Au nom de l'impartialité, j'exhorte les députés d'en face de s'opposer à ce bill. Il est intrinsèquement injuste parce qu'il prévoit des remises pour les personnes qui ont le mieux les moyens de payer la taxe mais pas pour les moins favorisés.

Le ministre veut inciter les gens à employer d'autre moyen de transport que l'automobile. Notre société est tributaire de l'automobile; c'est son moyen de transport principal. Les autres pays qui ont essayé de décourager les gens d'utiliser l'automobile en augmentant le prix de l'essence ont échoué. Ce n'est pas un moyen efficace. Il est vrai que certaines personnes prendront plutôt l'autobus ou le train. Nos réseaux de transport interurbains et urbains sont inappropriés. Le comble de l'histoire, c'est que même si le ministre dit qu'il veut pousser plus de gens à utiliser d'autres modes de transport pour essayer de justifier cette taxe d'accise, il réduit le budget du ministre des Transports. Cela montre l'absurdité du budget et du bill.

Si le ministre tient vraiment à ce que les Canadiens utilisent d'autres moyens de transport que l'automobile et à ce que nous économisions l'énergie, il devrait prévoir des fonds massifs pour le ministère des Transports, afin de financer le transport interurbain et urbain. Le ministère des Transports devrait prévoir des crédits importants au cours des cinq prochaines années pour aider les provinces, les villes et les municipalités. Le budget n'a rien prévu de tel.

En annonçant un projet de politique, le ministre des Transports a parlé, je crois, du couloir Windsor-Québec. Si les ministres des Transports et des Finances avaient agi avec sérieux, ils auraient présenté un budget et des mesures législatives prévoyant des centaines de millions de dollars pour mettre en place un service ferroviaire léger, rapide et confortable reliant la rivière de Détroit, la ville de Québec, ainsi que d'autres régions du Canada à forte densité de population. Mais le budget ne prévoit rien en ce sens. Comment le ministre peut-il s'attendre à ce que la population se montre disposée à emprunter d'autres moyens de transport ou juge que cela vaut la peine, quand ceux-ci coûtent la plupart du temps beaucoup trop cher?

Qu'est-ce que le ministre a vraiment fait pour persuader les gens à ne pas se servir de leur voiture ou à se débarrasser de leur deuxième ou troisième voiture, ou encore à ne pas utiliser leur voiture pour les loisirs ou pour venir au centre-ville? Je croyais que le budget ou des déclarations ou mesures législatives subséquentes auraient renfermé des propositions concernant non seulement une aide massive au transport urbain ou interurbain, mais aussi un système de tarifs et de taux ainsi que l'intégration de divers modes de transport, comme le train, le métro et l'autobus. Je croyais qu'on annoncerait une structure de tarifs qui aurait encouragé les gens à se servir d'autres modes de transport.

● (1630)

Au cours de la campagne électorale de l'année dernière et dans des déclarations antérieures, les porte-parole du parti libéral se sont engagés, s'ils étaient réélus, à établir une société de passagers. On a discrètement relégué aux oubliettes et oublié cette promesse depuis le 8 juillet 1974. Le budget ne renfermait rien et nous n'avons rien su du ministre des Transports au sujet d'une société nationale des passagers. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Transports et d'autres ont dit qu'ils prendraient la situation en main ou obligeraient le Canadien National, le Canadien Pacifique ou les autres transporteurs publics à offrir un bien meilleur service-voyageurs aux Canadiens. Cette promesse a été oubliée.

On s'était engagé à fournir une aide massive pour les transports interurbain et urbain. Nous n'avons pas vu même un sou. Le ministre des Finances dit que, si nous augmentons le prix de l'essence d'encore 20 cents le gallon, les Canadiens seront encouragés à se servir d'autres modes de transport. Toutefois, ces autres modes n'offrent pas un service satisfaisant sous le rapport de la qualité ou de la quantité. Je ne pense pas que le Parlement devrait accepter ce genre d'anomalies et d'absurdités découlant du budget.

Des orateurs de tous les partis ont montré comment le ministre des Finances pourrait trouver les recettes nécessaires d'une façon beaucoup plus juste sans accabler ceux qui sont le moins en mesure de payer. C'est aussrément ce que veulent les députés de tous les partis. Ce ne serait pas la première fois dans l'histoire de notre Parlement ou d'autres qu'un ministre des Finances accepterait les vues des députés de tous les partis et modifiait ou remplaçait une mesure législative. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui. Il s'agissait d'une question de privilège, mais sur les instances des députés de tous les côtés à la Chambre l'hiver dernier, le ministre a modifié de façon conséquente ses propositions fiscales.

Il n'y aurait pas de honte pour le ministre, ses conseillers ou le gouvernement à accepter le point de vue non seulement des députés mais aussi du grand public. En fait, ce serait un geste qui les honorerait, et qui montrerait qu'ils sont capables de changer d'avis et de proposer une mesure permettant d'obtenir l'argent dont on a besoin d'une façon différente de celle qui est prévue dans le bill C-66.

L'Association automobile canadienne reconnaît qu'il faut économiser l'énergie. Elle reconnaît qu'il va falloir redoubler d'efforts qualitatifs et quantitatifs en ce qui concerne les autres modes de transport. Ceux-ci devront être facilement accessibles, à des tarifs modiques, à un public beaucoup plus vaste. En fait, cet objectif était précisé dans une proposition adressée à tous les députés. Une telle proposition, en provenance d'une telle source, devrait suffire à convaincre le ministre des Finances et le gouvernement que la méthode proposée dans le bill C-66 n'est pas la bonne méthode à suivre pour rassembler les fonds nécessités par le fonds d'indemnisation pétrolière. J'ai été très déçus depuis hier de voir que mes amis à ma droite avaient une fois de plus cédé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette déclaration est entièrement fausse. Notre parti a présenté 30 orateurs qui, en des discours brefs, précis, incisifs, ont récusé le droit du gouvernement à appliquer une telle taxe, alors que NPD demeurait en bloc amorphe. Nous attendons maintenant l'étape du comité plénier où nous pourrons critiquer les articles les uns après les autres, comme nous en avons parfaitement le droit.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député de Peace River (M. Baldwin) a eu la bonté de m'aider à passer quelques instants de mon temps de parole. Je considérerai cela comme une nouvelle tentative pour persuader le gouvernement de renoncer à cette loi. Il nous a dit que 30 députés conservateurs avaient participé au débat. Et que sont devenus les 67 autres? Pourquoi n'y a-t-il pas eu 97 discours de l'opposition officielle sur ce bill? Où sont les autres? S'intéressent-ils plus à des parties de pêche ou à des siestes sur leurs pelouses qu'au public de notre nation? Nous avons réussi à prononcer 15 ou 16 discours avec 16 députés néo-démocrates, et je puis assurer à la Chambre et au député de Peace River que nous pourrons en mobiliser d'autres. Toutefois, il reste encore plus de 60 conservateurs qui n'ont pas parlé.

M. Baldwin: Les nôtres n'ont pas à être mobilisés, ils le font volontairement.

M. Benjamin: C'est assez déplaisant quand certains libéraux parlent contre un bill et puis finalement votent pour.

Une voix: Taisez-vous, je veux lire mon journal.

M. Benjamin: L'opposition officielle s'est opposée au bill et maintenant elle se dégonfle. Elle se demande quand nous pourrons rentrer chez nous pour les vacances, quand nous sortirons d'ici.

M. Mazankowski: Quel hypocrite! Vous ne pouvez pas le dire en regardant en face.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je dois lui demander de parler du bill. Le député devrait suivre la règle de la pertinence et parler de l'objet du bill.

M. Benjamin: Merci, monsieur l'Orateur. C'était peut-être une illusion, mais je croyais que mes commentaires au sujet de l'attitude de l'opposition officielle des 30 dernières heures et de ce qu'elle sera sans doute au cours des 30 prochaines l'aurait incitée à revoir sa position et, au besoin, à rester ici le reste de l'été pour tenter de persuader le gouvernement de changer d'avis quant à la façon de réunir les 525 millions de dollars. Je me suis peut-être écarté du Règlement en faisant ces commentaires, mais je pensais qu'ils avaient quand même un rapport avec cette taxe inique sur l'essence. Je n'irai pas plus loin et je n'essaierai pas de me disputer avec mes amis à ma droite. Ils expliqueront à leurs électeurs pourquoi ils ont permis que cette loi soit adoptée si facilement.

M. Hnatyshyn: Nous l'avons combattue aussi vigoureusement que vous.

M. Benjamin: Je présenterai mes excuses aux députés à ma droite si en comité plénier ils se lèvent tous pour commenter chaque article du bill. Si 60 autres députés prennent la parole en troisième lecture, je puis leur garantir que nous ne tarirons pas de discours non plus.

M. Stanfield: Agissez à votre guise, nous ferons de même.

● (1640)

M. Benjamin: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) dit qu'ils feront leur petit numéro et que nous pouvons faire le nôtre. J'aimerais qu'ils fassent un numéro. J'aimerais qu'ils organisent un numéro—qu'ils fassent un sérieux effort.

Mme Holt: Vous seriez mauvais acteur.

M. Broadbent: Derrière le rideau, Simma!

M. Benjamin: Cette taxe d'accise n'est imposée que sur l'essence utilisée pour son usage personnel. Le ministre oublie que c'est souvent nécessaire. Les gens n'ont pas le choix, qu'il s'agisse du pensionné qui veut aller faire son épicerie ou du travailleur qui ne peut rien faire d'autre . . .

Mme Holt: L'éternelle rengaine néo-démocrate!

M. Benjamin: . . . que de prendre sa voiture pour se rendre au travail. Le ministre, lui, considère cela comme de l'usage personnel. C'est injuste, parce que d'autres éléments de notre société ont droit à une remise sur l'essence utilisée pour se rendre à leur travail. Je ne connais aucun médecin ni avocat qui prenne l'autobus. Ils prennent leur voiture et ils ont droit à une remise. Mais pas le travailleur. Est-ce raisonnable? Est-ce juste?

Cette augmentation de 10 cents le gallon—qui éventuellement montera jusqu'à 20 cents—enlèvera au contribuable tout le crédit fiscal qu'il avait reçu l'année dernière ou auquel il avait droit depuis un an et demi. Elle peut même lui enlever davantage. Elle lui enlève toute remise ultérieure à laquelle il pourrait avoir droit—$150 ou $175—en 1976. Est-ce la bonne façon de recueillir un demi-million de dollars, surtout quand il y a neuf ou dix autres façons plus appropriées de le faire, façons qui seraient plus facilement acceptées et par la Chambre et par le grand public. Le gouvernement acceptera sûrement de jeter ce projet de loi . . .

Une voix: Jamais!

M. Benjamin: . . . et de trouver un autre moyen de se procurer de l'argent. S'il le voulait, il pourrait nous rappeler dans deux ou trois semaines et nous pourrions adopter le bill en quelques jours. Ou ce pourrait être le premier point à l'ordre du jour à la reprise de la session. Nous pourrions l'étudier et l'adopter rapidement. Pour ma part, je m'engage à ne pas en retarder l'adoption, et même à ne pas participer au débat, sauf peut-être pour dire quelques mots de félicitations.

Une voix: Vous nous avez dit la même chose quand il a été question de la hausse des traitements.

M. Benjamin: Pourquoi recourir à cette méthode, quand il y en a tant d'autres? Quel idiot a bien pu convaincre le ministre des Finances (M. Turner) et celui du Revenu national (M. Basford) que c'était le meilleur moyen d'encaisser des fonds? Quiconque l'a accepté doit maintenant se rendre compte qu'il a écouté un mauvais conseil et que le gouvernement emploie une mauvaise méthode. Les ministres peuvent certainement nous présenter un autre projet de loi qui poursuivrait le même objectif, mais aurait l'appui de la Chambre et des Canadiens.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'occasion d'un débat qui, soit dit en passant, ne devrait pas avoir lieu en ce moment, je ne puis m'empêcher de dire que j'ai prêté l'oreille au grave cas de logorrhée dont semble être atteint le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Il semble aussi qu'une fois que l'on a passé autant de fois un produit à l'épandeur à fumier, il n'est plus tellement pertinent.

M. Benjamin: Ne parlez pas de votre politique.

M. Towers: Néanmoins, je devrais informer l'honorable député que n'importe quel discours d'un conservateur en vaut toujours trois ou quatre des néo-démocrates.

Des voix: Bravo!

M. Towers: S'il tient compte de ce facteur, nous avons une très forte avance sur lui dans le présent débat. Ce débat m'a fortement intéressé. Par exemple, la participation de l'honorable représentante de Skeena (M^me^ Campagnolo) au débat l'autre soir a été excellente. En parlant de l'honorable député de Skeena qui est venu à la rescousse du ministre des Finances (M. Turner) lorsque le toit lui est tombé sur la tête et que tous l'abandonnaient, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes immédiatement rendu compte de l'atmosphère romantique créée par un tel discours. Il est remarquable que le ministre des Finances se soit trouvé transporté au septième ciel. Ce touchant tableau m'a rappelé un poème de Walter Scott:

O young Lochinvar is come out of the west
Through all the wide border his steed was the best
So faithful in love, so dauntless in war

Ou pour employer un langage plus prosaïque:

Le député de Skeena de l'Ouest arriva
Dix cents le gallon, c'est pas cher, elle affirma;
Au secours du ministre, elle est accourue
Mais à Skeena, ses électeurs elle a perdus
Son geste chevaleresque ils n'ont pas goûté
En soixante-dix-huit, la verrons-nous détrônée?
Il n'existe pas de chevalier comme le jeune Lochinvar.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est digne de Mark Rose.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, cela me rappelle le poème de Jules César quand Antoine disait: «Je viens pour enterrer César, non pour le louer». Je dirais que je suis venu ici pour faire ni l'un ni l'autre, certainement pas pour le féliciter d'avoir présenté cette mesure législative et j'espère ne pas avoir à l'enterrer, car j'ai bien peur que ce soit le meilleur ministre des Finances que le gouvernement ait à nous offrir. Si on le perdait, on a du mal à imaginer exactement qui le remplacerait. Les autres seraient encore pires.

En fait, en écoutant son discours, cela m'a rappelé une bande dessinée que j'avais lue. Il s'agit de Blondie et Dagwood. Dagwood dit: «Blondie, il va falloir se serrer la ceinture pour économiser». Et Blondie de répondre: «Tu as raison! À partir de maintenant, j'arrête mes cours de pilotage d'hélicoptère». «Tu n'a jamais pris de cours de pilotage d'hélicoptère!» réplique Dagwood. Mais Blondie répond: «Tu vois, je nous épargne déjà de l'argent». C'est exactement ce que le ministre des Finances est en train de faire en retranchant un milliard de dollars de son budget. Il a réduit cette somme sans savoir vraiment d'où il l'a retranchée. Le plus cocasse dans tout cela, c'est que, si le ministre des Finances devait ne plus assumer ses fonctions, il pourrait sans aucun doute écrire une bande dessinée et si les députés de l'autre côté se trouvent sans ministre des Finances, ils peuvent toujours recourir à un dessinateur d'illustrés pour leur rédiger un budget.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela n'a rien de nouveau.

M. Towers: Ce texte législatif est bien trop sérieux pour être pris à la légère. C'est réellement une question grave si l'on songe à ce qu'il va en coûter aux Canadiens pour financer cette taxe. Nous, de ce côté-ci, comptons proposer un amendement en temps et lieu, et j'espère que le ministre des Finances ainsi que son secrétaire parlementaire lui accorderont la considération qu'il mérite.

Il y eut au Canada 326,804,000 gallons d'essence colorée de vendue en 1973. Toute cette quantité sera soumise au système; les consommateurs devront payer la taxe et faire une demande de remboursement s'ils y ont droit. Cela signifie que l'économie canadienne aura à supporter des coûts fantastiques. J'ai demandé à la Chambre au ministre des Finances si le système financier était en mesure de supporter cette charge supplémentaire. Comme en fait foi la page 7164 du hansard du 2 juillet, j'ai demandé au ministre:

● (1650)

A-t-on prévu, en ce qui concerne la masse monétaire, les besoins de caisse supplémentaires que provoquera pour les commerçants et les consommateurs, la hausse de 10 cents du prix du gallon d'essence? Cette augmentation empêchera-t-elle de répondre aux besoins de liquidités des autres secteurs de l'économie?

Le ministre des Finances a répondu:

Monsieur l'Orateur, il est difficile d'être précis et bref à ce sujet durant la période des questions.

Ensuite j'ai posé cette autre question:

Le ministre peut-il donner à la Chambre une idée de l'inflation que provoquera la hausse de dix cents du prix de l'essence, non seulement cette hausse, mais également son administration ainsi que les coûts supplémentaires qu'elle entraînera pour les distributeurs et les consommateurs à cause des besoins de liquidités?

Il me semble tout à fait inutile que les fabricants imposent cette taxe aux distributeurs et ces derniers, à leur tour, la perçoivent auprès des consommateurs. D'une façon ou d'une autre, il faudra débloquer annuellement quelque $32,680,000 pour financer cette taxe. Si ces rentrées d'argent se font plus vite, disons en trois mois environ, le montant pourrait en être réduit, mais de toute manière ce sera une lourde charge pour notre économie. Ces rentrées de fonds ne signifient pas que le gouvernement disposera de plus d'argent. En fait, le gouvernement aura des frais pour la perception de la taxe ainsi que pour les remboursements.

J'espère qu'au moment de présenter un amendement, le ministre des Finances ou son secrétaire parlementaire examineront soigneusement cette question. Les quatre provinces de l'Ouest, de même que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont de l'essence colorée, et si l'on examine cette question, elle atténuera de beaucoup les problèmes de remboursements des régions rurales de notre pays.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je considère excellent le raisonnement du député conservateur qui vient de reprendre sa place, mais je m'étonne qu'il n'y ait consacré que cinq minutes. Si l'injustice de la taxe le préoccupe tant, il aurait dû utiliser les 40 minutes qui lui sont imparties. Mais comme l'a dit mon collègue de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), les conservateurs ne prennent pas vraiment au sérieux la lutte qu'ils mènent au nom des consommateurs canadiens contre cette taxe de 10c. très injuste et discriminatoire.

Les députés ont reçu bien des lettres et des plaintes de leurs commettants à propos de cette taxe de 10c. sur l'essence imposée en vertu du bill découlant du budget dont la Chambre est saisie. Les raisons invoquées par le ministre des Finances (M. Turner) et ses cohortes de libéraux pour expliquer et justifier cette taxe sont tout simplement inacceptables.

L'ajournement

Hier, j'ai trouvé curieux d'entendre l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) demander au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) pendant la période des questions si, puisque le maintien en service de la Chambre coûtait environ $200,000 par jour, il était souhaitable de montrer aux Canadiens comment on utilisait l'argent de leurs impôts. Il était bien clair que l'honorable représentante aurait préféré la clôture ou bien, si l'on pousse son raisonnement à l'extrême, une dictature quelconque sous laquelle l'opposition n'offrirait aucune résistance au gouvernement.

Nous sommes chargés par nos électeurs de les représenter à la Chambre et d'exprimer leurs opinions et leurs critiques à l'égard du gouvernement et c'est ce que nous avons l'intention de faire. Les membres du Nouveau parti démocratique continueront certainement de le faire, même si nous devons siéger pendant tout l'été pour inculquer au gouvernement une dose de bon sens. J'entends une voix craintive qui vient de l'arrière-ban libéral.

M. Benjamin: D'après moi, cela ressemble davantage à un gémissement.

M. Symes: C'est l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway. J'aimerais qu'elle se lève lorsque j'aurai terminé et qu'elle défende de façon rationnelle, si possible, cette taxe injuste et inéquitable. J'aimerais entendre les députés de l'autre côté de la Chambre fournir quelques arguments valables, mais ils ne l'ont pas fait aujourd'hui. Au fond, l'argument du ministre des Finances est grotesque. Il dit avoir présenté le bill pour deux raisons. Premièrement, le gouvernement manque d'argent pour verser les paiements compensatoires aux sociétés pétrolières multinationales, qui sont responsables des problèmes actuels. Deuxièmement, il affirme que la taxe entraînera une économie d'essence, puisque les gens ne voudront plus en acheter.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Le Code criminel—La proposition de majoration des peines pour le délit d'extorsion—Les intentions du gouvernement; le député de Broadview (M. Gilbert)—Les Travaux publics—Demande de modification du règlement relatif à la location de maisons appartenant au ministère dans les régions septentrionales; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—La Gendarmerie royale—La réduction des crédits—Demande de précisions.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RETRAIT DE BILLS DU «FEUILLETON» ET RENVOI DU SUJET AU COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime, je propose:

Que les bills C-213, C-222, C-232, C-279, C-287, C-290, C-292, C-304, C-307, C-336, C-362, C-389 et C-405 soient retirés, que les articles y afférents soient rayés du *Feuilleton* et que le sujet de ces bills soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

● (1700)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous accepterons cette proposition. J'espérais que le député qui l'a proposée nous dise s'il avait quelque information privée quant à ce qui arrivera quand nous serons en comité.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la suggestion. Est-on d'accord pour adopter un ordre en ce sens et pour renvoyer le sujet de ces bills au comité permanent des privilèges et élections?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PRIVÉS

[*Français*]

ALLIANCE SÉCURITÉ ET INVESTIGATION, LTÉE

M. J.-J. Blais (Nipissing) propose que le bill S-26, Loi concernant l'Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, rapporté avec des amendements par le comité permanent des bills privés en général et du Règlement dont on a fait rapport, avec proposition d'amendement, soit agréé.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Blais propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a ici une question de procédure. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retourner à l'appel des motions.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Saint-Henri demande que la Chambre, du consentement unanime, retourne à l'appel des motions dans le but de proposer l'adoption du 5e rapport du comité. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

ADOPTION DU 5e RAPPORT

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri) propose que le 5e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose: Que le bill S-28, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je propose que le bill soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et que nous acceptions d'en accélérer l'adoption. C'est un bill extrêmement simple. Le comité ne peut se réunir et faire son rapport que vers la fin de l'automne. Je pense accélérer l'adoption du bill et aller au-devant des désirs de la Chambre en proposant:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «renvoyé» et en les remplaçant par ce qui suit:

«au comité plénier.»

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) est adopté.)

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le bill S-28, concernant la Légion royale canadienne. Il a été présenté à l'autre endroit par le sénateur Carter et a été examiné par le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat. Les députés qui désirent connaître les débats du comité peuvent consulter le compte rendu de la séance du 17 juillet, dont j'ai un exemplaire.

La légion canadienne célèbre cette année son 50e anniversaire. Elle a été créée après la Première Guerre mondiale à la demande des anciens combattants qui ont jugé absolument indispensable la présence de cette association vouée au culte de la fraternité et à l'entraide. Après la Deuxième Guerre mondiale, elle a accueilli un nombre considérable de nouveaux membres. Mais aujourd'hui, la Légion fonctionne d'après de vieux statuts datant de 50 ans à peu près. Le bill rajeunit donc plusieurs articles de ces statuts.

La Légion continue de recruter, mais elle sait que son assiette se rétrécit, c'est-à-dire que le nombre des anciens combattants diminue continuellement. Elle a en conséquence modifié ses conditions d'admission, et accueille maintenant les fils et les filles des anciens combattants. Il lui faut penser à l'avenir, prévoir l'évolution qui va probablement intervenir à l'époque qui vient.

Le bill a pour objet de clarifier et de moderniser les règles régissant l'annulation des chartes de filiales, la dissolution des succursales et l'aliénation de leurs biens. Il a pour but d'instaurer des méthodes modernes de gestion et de contrôle des biens, pour garantir le respect des droits des membres anciens et nouveaux, et pour éviter des opérations inopportunes ou des aliénations désavantageuses pour la Légion.

Les députés qui désireraient avoir des précisions sur ce sujet verront sûrement que les auditions de témoins auxquelles le comité de l'autre endroit a procédé sont tout à fait complètes et ne laissent rien dans l'ombre. J'espère qu'avec le consentement unanime, nous pourrons procéder aujourd'hui à l'examen en comité plénier, comme on peut le conclure de la motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et aussi passer à la 3e lecture, en prévision d'un ajournement peut-être prochain.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité. Rapport est fait du bill.)

● (1710)

M. Francis propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse à la Légion depuis fort longtemps et, à ce titre, je suis très heureux que la Chambre ait pris une mesure que j'estime tout à fait inhabituelle. Tout d'abord, c'est presque par permission que le bill, présenté assez tard, a été examiné par l'autre endroit. Ensuite, notre assemblée, où les anciens combattants ont moins d'influence qu'autrefois, lui a accordé une attention toute particulière.

Je tiens à féliciter la Légion de ses efforts pour s'adapter et résoudre les problèmes relatifs à la propriété et à la gestion de ses biens. En même temps que les membres de la Légion ont changé, la conception que l'on se fait de la Légion s'est modifiée. Les vétérans qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale ont maintenant dépassé l'âge de prendre une part active et prépondérante aux activités de la Légion. Ils sont maintenant quinquagénaires.

On a essayé de faire de la Légion un organisme très sérieux susceptible de servir non seulement les vétérans, mais également les collectivités de tout le Canada où sont implantées ses filiales. C'est un fait reconnu qu'il faut, sous peine de susciter de graves difficultés, gérer la Légion comme un organisme de service auquel participent non seulement les vétérans, mais également leurs enfants et les membres de la collectivité qui s'y intéressent.

Je suis certain que l'élaboration d'une nouvelle structure a provoqué chez beaucoup un réexamen douloureux. Toutefois, je suis heureux que les députés aient consenti à d'énormes concessions pour que le bill soit adopté et que la Légion continue avec un style nouveau à remplir son rôle dans les diverses collectivités. A mon sens, la Légion mérite l'appui de tous les Canadiens. Le programme exposé au cours du dernier congrès national est très complet et entraîne de nombreux changements. Le bill porte sur certains changements seulement. Il convient de féliciter les députés d'avoir compris les problèmes qui ont surgi et d'appuyer maintenant la nouvelle orientation que prend la Légion royale canadienne.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Des voix: Six heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à ce qu'on déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 20.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Madame l'Orateur, juste avant 5 heures, j'ai commencé à parler du bill C-66, le bill inique que le gouvernement libéral propose en vue de percevoir 10c. par gallon d'essence consommé au pays. Nous autres, néo-démocrates, nous opposons à cette mesure parce qu'elle est, à nos yeux, injuste et discriminatoire.

Je veux examiner les arguments qu'invoque le ministre des Finances (M. Turner) pour tenter de justifier cette mesure et montrer que nombre de ses arguments se fondent sur de fausses prémisses et, qu'en conséquence, le bill devrait être annulé.

Le gouvernement s'est vu obligé de réunir une somme de 500 millions de dollars au cours de l'année qui vient pour combler le déficit occasionné par les indemnités versées aux sociétés pétrolières de l'Est pour maintenir le prix du pétrole au Canada au-dessous du prix mondial. A l'heure actuelle, le prix du pétrole dans notre pays est de $6.50 le baril. Le 15 août, il sera porté à $8.50 le baril, encore au-dessous du prix international qui se situe entre $11 et $12 le baril.

Parce que le gouvernement n'a pas arrêté une politique nationale de l'énergie, qu'il a permis aux sociétés pétrolières multinationales de s'installer au Canada et de mettre en valeur cette ressource vitale, que les sociétés ont conçu un système de prospection et d'approvisionnement qui leur est profitable, non seulement à court terme mais à long terme. Ces sociétés se sont installées dans l'Ouest au début des années 50 lorsqu'elles ont découvert des gisements de pétrole, et puis ont prétendu qu'il y avait tellement de pétrole qu'il leur fallait l'exporter afin d'en tirer assez de revenus pour poursuivre la prospection dans les Prairies.

Elles auraient pu exporter ce pétrole de l'Alberta dans l'Est du Canada si elles avaient construit un pipe-line, mais elles trouvaient plus facile et plus avantageux, filiales de compagnies américaines qu'elles sont, d'exporter le pétrole aux États-Unis. Parce que nous ne disposions pas d'un pipe-line pour relier l'Ouest et l'Est du Canada quand est venu le jour où le prix international du pétrole a augmenté, nous nous sommes rendus compte que l'Est du Canada, qui était alimenté en pétrole du Venezuela et du Moyen Orient, allait être obligé de payer le prix mondial plus élevé.

Au cours de la 29e législature, sous un gouvernement minoritaire, nous, députés néo-démocrates, avons soutenu qu'il était tout à fait injuste que l'Est du Canada paie le pétrole plus cher que l'Ouest. Selon nous, ce que le gouvernement devait faire, étant donné que les États-Unis payaient le prix mondial, c'était imposer une taxe sur pétrole de l'Ouest canadien expédié à destination des États-Unis. C'est cette taxe sur les exportations de pétrole qui a fourni au gouvernement suffisamment de revenus pour payer la différence aux sociétés pétrolières de l'Est du Canada et maintenir le prix du pétrole partout au Canada au-dessous du prix mondial. Cela nous a fort bien réussi.

Nous avons réussi à maintenir le prix du pétrole au Canada à $6.50 le baril pendant un an et demi. Mais, en même temps, le gouvernement, cédant aux instances du NPD, entreprenait par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie une analyse indépendante des réserves de pétrole disponibles au Canada et l'Office national de l'énergie publiait l'an dernier un rapport révélant que nous manquerions de pétrole au début des années 80. Le gouvernement a donc été forcé de limiter ses exportations de pétrole aux États-Unis et comme les recettes tirées de la taxe à l'exportation ont diminué, le gouvernement doit maintenant trouver des fonds pour continuer à verser une compensation à l'Est du Canada. On espère ainsi maintenir le prix à $8 le baril le 15 août d'un bout à l'autre du Canada. Nous sommes donc aux prises avec un problème.

Le gouvernement a besoin d'environ 500 millions cette année pour continuer à verser sa compensation. Pourquoi le gouvernement choisit-il alors de prélever une taxe de 10c. sur le gallon d'essence? C'est un indice, je crois, de la situation fâcheuse dans laquelle se trouve le gouvernement libéral parce qu'il doit compter fortement sur les compagnies pétrolières multinationales pour trouver de nouveaux gisements de pétrole au Canada.

Je viens de signaler que nous aurons une pénurie en 1980. Parce que nous n'avons pas d'industrie contrôlée par le Canada et, surtout, pas d'industrie appartenant à l'État, appartenant aux Canadiens par le biais de leur gouvernement, le gouvernement libéral doit s'en remettre à l'industrie pétrolière, dont 90 p. 100 des capitaux sont étrangers, pour les travaux de prospection permettant de développer les ressources pétrolières du pays. Le voilà donc acculé, n'osant pas imposer les sociétés pétrolières ni modifier la législation fiscale qui leur accorde tant de concessions. Pour se procurer des fonds, il ne peut que se tourner vers le simple consommateur et lui faire payer ses erreurs de politique des dernières années.

En fait, les sociétés pétrolières menacent de faire la grève contre les Canadiens. Si le gouvernement ne leur accorde pas plus de concessions dans ses budgets—le ministre a réellement cédé à ces exigences et leur a accordé la totalité des déductions de l'exploitation pétrolière, ainsi que d'autres concessions fiscales—, elles cesseront de chercher du pétrole au Canada.

S'il fut jamais un exemple d'irresponsabilité des sociétés, un exemple justifiant la propriété publique de l'industrie extractive, c'est bien celui-là, car si nous accédons aux exigences des sociétés pétrolières, nous serons toujours à leur merci. C'est ainsi que leur politique divise le pays en deux, en rend une moitié tributaire d'importations à prix élevé et, partant, nous oblige à ajuster notre prix national aux cours internationaux. C'est ridicule quand on songe au volume des réserves pétrolières de notre pays. Nous ne devrions pas être dans la situation de la France et de certains autres pays d'Europe où il faut payer les prix internationaux élevés.

● (2010)

Les libéraux n'ont pas d'autre choix, parce qu'ils n'osent pas affronter leurs amis des grandes sociétés pétrolières et parce qu'ils n'ont pas vraiment l'intention d'établir une société nationale des pétroles viable. Certes, il en existe une en principe. Elle disposait d'une modeste capitalisation de 500 millions de dollars, que le ministre des Finances a cependant réduite dans le dernier budget à 100 millions. Cette compagnie est en passe de devenir une vaste blague, de se réduire à un truc de relations publiques destiné à faire croire aux Canadiens que le gouvernement actuel fait quelque chose pour racheter l'industrie pétrolière ou même pour découvrir du pétrole.

Plutôt que de dire aux sociétés pétrolières qu'elles ont tellement fait de profits sur le dos du consommateur canadien par le passé qu'elles vont maintenant avoir à absorber une partie de l'augmentation des prix, le gouvernement a choisi d'imposer une taxe d'accise de 10c. le gallon d'essence.

Où ira ce demi-million de dollars, madame l'Orateur? Aux compagnies pétrolières à qui nous devons d'abord d'être dans le pétrin, et qui font en outre des bénéfices exorbitants depuis quelques années, grâce à la montée en flèche des prix.

A titre d'exemple, j'aimerais citer deux compagnies. En 1973, Imperial Oil a fait des bénéfices, nets d'impôts, de 227 millions de dollars; en 1974, de 290 millions. En 1973, Gulf Oil a fait des profits, nets d'impôts et de dépenses, de 100 millions; en 1974, de 161 millions. Ces pauvres compagnies pétrolières recevront ces 10c. le gallon qu'exige le gouvernement. Est-ce justifiable, vu les pratiques des compagnies pétrolières installées au Canada?

Un procès en Nouvelle-Écosse révèle des choses très intéressantes. Le gouvernement de cette province a poursuivi Imperial Oil devant les tribunaux à cause du prix qu'elle demandait à la Nova Scotia Power Corporation. Les témoignages prouvent qu'Imperial Oil, comme bon nombre d'autres compagnies pétrolières dans l'Est du pays sans doute, avait découvert des échappatoires dans le programme économique du gouvernement, et réussi à obtenir des versements de compensation qu'elle n'aurait jamais dû toucher de toute façon.

Ces sociétés pétrolières ont escroqué les consommateurs et, comme le prouve l'affaire portée devant les tribunaux de la Nouvelle-Écosse, elles ont utilisé des combines douteuses pour leurs importations. Le ministre lui-même a dit à la Chambre que c'était une question technique—elles ont trouvé une échappatoire et elles sont parvenues à gagner des millions de dollars en recevant des indemnités auxquelles elles n'avaient pas droit.

La *Gazette* de Montréal du 30 mai fait une bonne étude de la situation. Ce journal a donné un résumé de l'affaire et il a montré qu'Imperial Oil avait réussi à contourner une loi préparée par ce gouvernement incompétent en créant une société bidon aux Bermudes afin de camoufler des bénéfices de 35 millions de dollars sur une période de cinq ans, puis elle a fait rentrer cet argent au Canada sans avoir payé d'impôt.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais il s'éloigne du sujet, à savoir du bill tendant à modifier la loi sur l'impôt sur le revenu.

M. Symes: Madame l'Orateur, je m'efforce tout simplement de suivre l'exemple du ministre des Finances lors de son exposé budgétaire. Le point que je cherche à faire ressortir, c'est que les consommateurs canadiens versent une taxe d'accise de dix cents à ces grandes sociétés pétrolières qui, par des méthodes économiques douteuses, ont déjà soutiré des millions de dollars de revenu au gouvernement et aux contribuables canadiens. En conséquence, j'affirme que ce genre de paiement compensatoire est injustifié et injuste.

J'aimerais fournir d'autres preuves des raisons pour lesquelles je m'oppose à ce que le gouvernement verse à ces sociétés les recettes provenant de la taxe d'accise. L'affaire dont sont saisis les tribunaux de la Nouvelle-Écosse démontre que la société Exxon des États-Unis, qui est la société-mère d'Imperial Oil du Canada, exerce un contrôle très étroit sur les approvisionnements de cette dernière, et que les cadres d'Imperial Oil au Canada ne sont guère consultés quant au prix qui doit être payé pour le pétrole. Autrement dit, les décisions au sujet du prix du pétrole dans l'Est du Canada ne sont pas prises par les administrateurs de la compagnie canadienne, la société Imperial Oil; elles sont prises par la maison mère, par les administrateurs d'Exxon aux États-Unis. Il s'agit là d'un processus d'établissement des prix qui échappe tout à fait à notre gouvernement. Ce dernier a laissé les compagnies étrangères mettre la main sur notre industrie pétrolière et se trouve maintenant désarmé et doit s'accommoder de politiques élaborées à l'étranger. Cela montre bien que nous avons perdu notre souveraineté économique!

Notre gouvernement va demander aux consommateurs de payer l'essence 10c. de plus le gallon et va donner cet argent aux compagnies pétrolières qui emploient pourtant des méthodes très contestables.

De nombreux députés libéraux de l'ararrière-ban sont restés silencieux pendant ce débat. Ils ont reçu des plaintes de leurs électeurs, mais ils ont eu peur de parler en leur nom. Ils ont accepté l'argument du ministre des Finances selon lequel cette taxe de 10c. le gallon serait juste et que les pauvres compagnies pétrolières méritraient bien cet argent.

J'ai entendu parler un ou deux députés libéraux et je pense que c'est là un record. Généralement, ils se tiennent bien tranquilles lorsque le ministre présente ce genre de loi. Un de leurs arguments à l'appui de cette taxe, c'est qu'il aurait fallu percevoir cet argent au moyen de l'impôt sur le revenu si on ne l'avait pas fait par voie d'un impôt direct; il eût été injuste de faire payer de l'impôt sur le revenu à tous ceux qui n'ont pas de voiture ou encore de faire payer les gens situés au bas de l'échelle des revenus pour indemniser les consommateurs de l'Est du Canada. Je rejette cet argument, madame l'Orateur. S'il est une mesure discriminatoire, c'est bien ce genre de taxe de vente qui vous est imposée, que vous gagniez $5,000, $10,000 ou $50,000 par an. Il est injuste d'imposer au gagne-petit la même taxe qu'à celui qui a de gros revenus.

Je croyais que les contribuables canadiens et le gouvernement étaient bien d'accord sur le fait que l'impôt sur le revenu était le moyen le plus juste de recueillir de l'argent. Il s'établit selon les capacités financières de chacun, si bien que les riches paient des impôts plus élevés que les gens à faibles revenus.

Ce genre de taxe frappe autant les retraités que ceux qui ont de gros revenus. Elle frappe l'handicapé, elle frappe le travailleur qui doit se rendre en voiture au travail, alors qu'elle ne frappe pas autant le médecin qui a de gros revenus ou le représentant de commerce ou d'autres qui ont une voiture. Les libéraux veillent toujours sur les intérêts de leurs amis qui ont de gros revenus et ils ont donc prévu des exemptions pour eux.

● (2020)

Je signale que les médecins, les vendeurs et d'autres qui se servent de leur voiture dans l'exercice de leur profession ne paieront pas la taxe de 10c. le gallon. Elle leur sera remboursée. Les travailleurs la paieront. Les travailleurs de l'acier de ma circonscription et d'autres du Canada rural qui doivent parcourir 10 ou 20 milles pour se rendre au travail doivent payer la taxe; pas les médecins, les vendeurs et d'autres. C'est pourquoi je dis que cette taxe est si injuste. Les gens à faible revenu et à revenu élevé doivent tous les deux payer le même taux de taxe. Si un député d'arrière-ban libéral peut justifier ce système d'imposition, j'aimerais l'entendre. Je pense que ce genre de taxe est injuste envers les gens à faible revenu et ceux qui occupent certains emplois. C'est pourquoi elle est injuste.

Si les gens pouvaient utiliser les transports en commun, s'ils n'étaient pas obligés de conduire une auto, ce serait différent. Au cours de la campagne électorale de 1974, le premier ministre (M. Trudeau) a promis que des centaines de millions de dollars seraient consacrés à l'amélioration des transports en commun. Qu'est-il advenu de cette promesse? Elle est aussi creuse que les autres promesses libérales. La plupart des gens ne peuvent choisir de prendre le métro, l'autobus, ou le train rapide de la banlieue ou des localités rurales pour se rendre à leur travail. Ils doivent prendre leur voiture. Pourquoi n'auraient-ils pas droit au remboursement?

Or, le gouvernement ne veut pas exempter la masse des consommateurs, ceux qui conduisent pour se rendre au travail ou pour leurs loisirs. Le gouvernement ne veut pas les exempter, mais il exempte ses amis. C'est injuste. Le gouvernement fait supporter le poids de cette taxe de 10c. le gallon par les travailleurs canadiens.

Le gouvernement aurait d'autres moyens de s'assurer des recettes de 500 millions de dollars. Inutile d'augmenter les impôts des particuliers. Il pourrait faire porter aux sociétés une part plus juste du fardeau fiscal. En fait, il n'aurait pas nécessairement à augmenter leurs impôts. Théoriquement, les sociétés paient un taux d'environ 46 p. 100, mais leurs nombreuses déductions le réduisent à 20 p. 100, dans certains cas. Certaines sociétés pétrolières paient aussi peu que 11 p. 100. Toutefois, le gouvernement n'a pas besoin de toucher aux impôts des sociétés. Il pourrait trouver l'argent en exigeant de l'intérêt sur l'argent qu'il a mis à la disposition des sociétés au fil des années. Qu'est-ce que je dis, madame l'Orateur?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais bien le savoir.

M. Symes: Les sociétés doivent 7 milliards de dollars en impôts différés, ce qui équivaut ni plus ni moins qu'à un prêt sans intérêt. Si le gouvernement leur imposait un taux de 10 p. 100, il pourrait percevoir 700 millions par an en recettes supplémentaires. Mais le gouvernement n'a pas imposé d'intérêt à ces sociétés. Madame l'Orateur, mes commettants ne peuvent pas emprunter de l'argent de la banque à moins de 10 ou 11 p. 100 d'intérêt, alors que le gouvernement fait un cadeau aux sociétés en les exemptant de l'intérêt sous forme d'impôts différés. Point n'est besoin d'accroître les impôts des sociétés, il suffit d'exiger de l'intérêt sur les impôts différés. Même les libéraux rétrogrades reconnaîtront sûrement le bien-fondé de ma proposition.

Si le gouvernement prête 7 milliards aux sociétés, il doit exiger un intérêt d'au moins 10 p. 100, et les recettes ainsi recueillies serviraient à financer le programme de subventions du pétrole. De cette façon, il n'aurait pas besoin d'imposer aux consommateurs d'essence une taxe de 10c. Peut-être cette façon de voir est-elle trop sensée, trop logique pour les libéraux. Lorsqu'ils refusent de faire quoi que ce soit, qu'ils refusent de mettre sur pied un nouveau régime d'assurance-maladie, ils prétendent qu'ils n'ont pas d'argent et que le seul moyen est d'augmenter les impôts. Pas ceux des sociétés, mais toujours des particuliers. La taxe d'accise proposée est un autre exemple flagrant de pratique discriminatoire.

Le consommateur n'a pas seulement la taxe de 10c. par gallon d'essence à payer. L'Ontario par exemple impose une taxe de 19c. le gallon. Même avant le budget, le prix de l'essence en Ontario s'élevait à 65c. le gallon en moyenne et il en coûtait davantage dans le Nord de la province. Les prix vont augmenter et au moins 29c. constitueront des taxes fédérales et provinciales. Autrement dit, 60 p. 100 du coût de chaque gallon d'essence en Ontario serviront à payer les taxes de vente et d'accise fédérales et provinciales. Ces taxes sont discriminatoires. En vertu de ce système, les personnes à revenus faibles ou élevés paient la même taxe, alors que l'impôt progressif sur le revenu ne fonctionne pas ainsi. Mieux encore, pourquoi ne pas faire payer de l'intérêt aux sociétés sur leurs 7 milliards en impôts différés?

Cette mesure frappera durement ceux qui doivent se rendre à leur travail en voiture, les infirmes qui ne peuvent se déplacer qu'en voiture, et les petites gens, c'est-à-dire la majorité des Canadiens qui partent en voiture pour prendre leurs vacances en famille. Elle ruinera le tourisme dans ma région du Nord de l'Ontario, les gens n'iront plus

en voiture aux centres de villégiature; ils ne s'arrêteront plus aux hôtels et motels du Nord.

L'autre jour, le ministre du Revenu national (M. Basford) a tenté d'expliquer à la Chambre comment le système de remboursement fonctionnera. Je ne vois pas comment on pourra éviter le gâchis bureaucratique qui a caractérisé l'administration libérale. Il y a trop d'échappatoires. Comment fera-t-on appliquer la loi? Comment saura-t-on si le voyageur de commerce ou le médecin se sert de sa voiture pour son travail, son plaisir ou ses vacances? Ils diront qu'ils font tant de milles pour leur travail, qui pourra les contredire? Mes électeurs se plaignent de ce que des automobiles qui sont censées servir au travail servent à faire des promenades. Ils savent que ceux qui conduisent dans ces conditions profitent du système. Il y aura inévitablement beaucoup de fraudes avec ce nouveau règlement. Les gens feront une demande de remboursement, alors qu'ils n'y auront pas droit.

En toute justice, il faudrait annuler la disposition prévoyant cette taxe de 10c. le gallon et percevoir les recettes nécessaires au moyen des autres méthodes que j'ai suggérées. Si les grandes sociétés payaient l'intérêt qu'elles doivent sur leurs impôts différés, le problème serait résolu tout de suite.

En terminant, je suis forcé de constater que le bill élimine la taxe sur le vin imposée dans le budget de novembre. En d'autres termes, le ministre des Finances favorise le consommateur de vin par rapport au consommateur d'essence. L'autre jour, j'ai été frappé d'entendre le député libéral de Niagara Falls (M. Young) avouer comment lui et ses collègues de la péninsule du Niagara avaient fait pression pour faire supprimer la taxe sur le vin. C'est de l'hypocrisie, puisque ces mêmes députés libéraux ont voté en faveur du budget du 18 novembre, celui qui justement avait imposé une taxe d'accise sur le vin. C'est un exemple typique de l'attitude hypocrite des libéraux de même que de leur mépris pour les consommateurs. Ils promettent mer et monde en temps d'élections, mais s'ils obtiennent une majorité, ils redeviennent la même bande d'arrogants qui prétend combattre l'inflation sur le dos du pauvre travailleur. Je voudrais que les Canadiens puissent voir les erreurs et les faibles arguments présentés pour justifier une telle mesure. C'est absurde.

● (2030)

Je suis également déçu de l'attitude des députés conservateurs qui, il y a quelques jours encore, affirmaient qu'ils allaient combattre farouchement cette mesure. Ils affirmaient qu'ils prendraient le parti du consommateur canadien et resteraient ici pour obliger le gouvernement à reculer. Où sont tous leurs orateurs? Le parti conservateur est soudainement devenu silencieux. Il aurait pu faire intervenir 60 autres participants dans le débat sur cette mesure injuste. Cependant, les conservateurs veulent maintenant rentrer chez eux, prendre leurs vacances à leurs chalets et près de leurs piscines. Je suis déçu qu'ils ne se lèvent pas pour combattre cette arrogante majorité.

On ne peut amener les libéraux à défendre cette horrible mesure. Et les conservateurs viennent de lâcher. Cela veut dire que si les conservateurs siégeaient en face au lieu des ministériels, les choses se passeraient à peu près de la même façon. Ils proposeraient la même sorte de mesure discriminatoire.

Nous sommes prêts à nous opposer à cette mesure injuste. S'il faut rester ici encore quelques jours ou une autre semaine ou deux, nous sommes prêts à le faire. Puisque nos commettants nous ont envoyés à Ottawa, ils l'ont fait pour que nous puissions défendre en leur nom leurs droits de consommateurs. C'est ce que nous comptons faire en nous opposant à cette mesure législative.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt aujourd'hui le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) expliquer aux députés, et, par le biais de l'histoire de la *Gazette*, expliquer à l'ensemble de la nation que la seule façon pour les députés d'amener certains changements était d'intervenir bruyamment, massivement et en insistant à de multiples reprises.

Au cours de la discussion, le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré qu'il estimait devoir imposer les embarcations, les motoneiges et les moteurs hors-bord. Après avoir entendu 57 députés et bien d'autres instances, le ministre s'est fait un peu bousculer par le député de Kenora-Rainy River qui s'intéresse énormément aux petits bateaux, car il représente une zone touristique où se trouve d'ailleurs installé un fabricant de bateaux. Il a eu recours à des méthodes extraordinaires dont beaucoup d'entre nous dans l'opposition n'ont pas le privilège, faisant pression sur le gouvernement à la Chambre et sur des fonctionnaires dans le privé. C'est comme cela que l'on réussit à obtenir des modifications. Il a été démontré que c'était le seul moyen de faire changer d'avis au ministre des Finances.

En tant que député du Nord de l'Ontario, et comme les deux précédents orateurs de cette région, je suis pour une modification du bill C-66 en ce qui concerne la taxe d'accise de 10c. sur l'essence. Le député de Kenora Rainy River avait parfaitement raison de faire des pressions qui ne s'imposaient pas, qui étaient peut-être même excessives et amorales, sur certains secteurs du gouvernement, pour faire supprimer cette taxe qui frappait lourdement l'industrie. Il n'y a pas beaucoup d'industries dans nos circonscriptions du Nord. Il faut épouser leur cause. Si l'on en perd une parce qu'une taxe la met dans une situation difficile, il n'est pas du tout prouvé qu'une autre vienne la remplacer.

M. Baldwin: Comment épouse-t-on une cause?

M. Peters: C'est aussi valable pour le député de Peace River (M. Baldwin). Il n'y a pas beaucoup d'industries dans sa circonscription. Il n'y a pas beaucoup d'industries dans le Nord du Canada.

Les deux autres députés du Nord de l'Ontario qui ont pris la parole ont convenu avec le député de Kenora-Rainy River que nous devons faire comprendre au ministre qu'il faut accorder des concessions spéciales à nos électeurs, sinon ils seront ruinés.

Lorsque le ministre a supprimé la taxe sur le vin, il a cédé encore une fois aux pressions exercées par certains ministériels. Certains députés de ce côté-ci de la Chambre s'intéressaient aussi à la question. Un député fait signe que non. On ne peut pas dire simplement que quelques députés s'intéressaient à la question. Les ventes de vin en Ontario et au Québec avaient diminué énormément. Le gouvernement s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas percevoir de taxes au point d'empêcher les sociétés de réaliser des bénéfices. Nous espérons pouvoir le convaincre de la même chose relativement à l'essence.

L'industrie viticole de l'Ontario est très importante. Le gouvernement fédéral a fait beaucoup pour favoriser son expansion. Nous avons mis au point une espèce de raisins hybrides qui fait du très bon vin. Nous n'avons plus besoin

de boire du vin de Cawtaba qui nous fait dresser les cheveux sur la tête ou grimper aux murs. Je pense que tous les députés sont d'accord avec la réduction de cette taxe, qui permettra de nouveau aux Canadiens de boire du bon vin avec leur repas. Les poètes ont dit la même chose bien mieux que moi, mais je signale que le vin est une partie essentielle d'un bon repas.

● (2040)

Bien des gens de ma région ont absolument besoin d'essence pour leur automobile. On pourrait réduire la consommation d'essence pour l'usage personnel, grâce à une chose dont on a discuté pendant le débat, soit les services de transport en commun. Il faudrait peut-être que l'essence se vende $2 le gallon. Peut-être devrions-nous ne pas consommer d'essence du tout. Nous ferions peut-être mieux d'utiliser nos réserves décroissantes de pétrole à d'autres fins que les automobiles. Mais cela est d'un autre ordre d'idées que la hausse de 10c. qui, selon le ministre, servira à payer la péréquation. L'argument sonne bien; on dit que cela aidera à mettre l'Est et l'Ouest du Canada sur un pied d'égalité. Il n'y a cependant pas de péréquation à l'intérieur des diverses régions.

Prenez par exemple ma propre région. L'essence coûte 10c. de moins à 100 milles au sud de chez moi et encore 10c. de moins à 100 milles au nord.

M. Lawrence: La bière reste au même prix, toutefois!

M. Peters: J'entends un député demander pourquoi.

M. Lawrence: Non. J'ai dit que la bière restait au même prix.

M. Peters: C'est parce qu'il n'y a pas eu de guerre des prix au centre. Il y en a eu une aux deux extrémités, mais pas au centre, de telle sorte que les sociétés pétrolières peuvent profiter pleinement de la situation en maintenant le prix fort.

Je remarque que Pétro-Canada a obtenu des fonds. Voici une société qui pourrait jouer un rôle important dans l'uniformisation du prix de l'essence. Cette société pourrait acheter une participation dans les sept grandes sociétés pétrolières ou, mieux encore, elle pourrait en acheter une et établir le prix de détail de l'essence, grâce au jeu de la concurrence. Si le ministre voulait prendre ce parti, il lui faudrait fournir une somme d'argent convenable pour permettre à Pétro-Canada de faire des affaires. Mais il ne l'a pas fait. Sauf erreur, Pétro-Canada a été financée grâce à une somme de 100 millions de dollars et il me semblerait difficile d'acheter bien des centres de distribution de détail avec ce montant. Il faudrait investir un montant beaucoup plus considérable.

Certains députés, surtout parmi ceux qui appuient le gouvernement, ne sont pas réellement intéressés dans une telle opération financière. Mais en ce moment, le gouvernement est majoritaire. Lorsque nous avons un gouvernement libéral majoritaire, le cabinet a toujours raison. Par contre, lorsque le gouvernement est minoritaire, le cabinet doit étudier sérieusement toutes les propositions et en envisager les répercussions.

Quand le gouvernement est minoritaire, le caucus du parti libéral jouit de beaucoup d'influence, mais quand le gouvernement a une majorité absolue, bien peu de députés de l'arrière-ban sont en désaccord. J'ai été étonné l'autre jour d'entendre parler le député de Welland (M. Railton). Après avoir fait ce discours, il est presque certain qu'il ne deviendra jamais secrétaire parlementaire et qu'il n'obtiendra jamais d'avancement. Il doit songer à tout cela et se demander s'il sera même élu chez lui, suite aux instances qu'il a formulées. Je lui sais gré d'avoir pris la parole pour débattre une question qui l'intéresse et au sujet de laquelle il a joué un rôle important. Je crois que c'était son devoir d'agir ainsi. Puis il y a le député de Kenora-Rainy River. Nous en apprendrons probablement davantage à ce sujet.

Une voix: Demain.

M. Peters: Je ne crois pas que nous apprenions grand-chose demain; nous devrons attendre quelque temps, je crois, avant d'en savoir plus long.

Je soutiens que les députés de l'arrière-ban du parti ministériel ne font pas preuve d'autant de détermination qu'ils le disent, qu'ils ne transmettent pas vraiment au gouvernement toutes les instances de leurs commettants sur l'importante question de l'imposition de la taxe d'accise sur l'essence. Ils font ce que leurs pareils ont toujours fait sous un gouvernement majoritaire. A vrai dire, je pense que le député de Kenora-Rainy River est l'exception à la règle, car il est du Nord de l'Ontario et représente des intérêts bien précis. Mais tous les autres, inertes, se contentent de voter dans le même sens que le cabinet. Ils réagissent tout à fait comme le général Bullmoose vis-à-vis de la General Motors—ce qui est assez bon pour la General Motors est assez bon pour le pays.

Je trouve que c'est un bon point en faveur du ministre si celui-ci arrive à accorder, comme il le désire, ces concessions notamment aux gens qui sont à leur compte, aux médecins, aux agriculteurs, aux propriétaires d'entreprises commerciales, aux pêcheurs, bien qu'il s'agisse là d'un grand nombre de personnes appartenant aux catégories de professions les plus diverses. Si nous, au niveau fédéral, pouvons accorder de telles exemptions, pourquoi ne les accordons-nous pas aussi au moins aux travailleurs qui utilisent leurs voitures pour se rendre à leur travail?

M. Béchard: Voulez-vous dire que les agriculteurs et les pêcheurs ne travaillent pas?

M. Peters: Non, mais plutôt que l'on a toujours fait des histoires lorsqu'il s'agissait de leur rembourser la taxe provinciale sur l'essence. Je ne pense pas que les agriculteurs aient jamais reçu une remise du gouvernement fédéral auparavant. Si le ministre compte implanter toute une bureaucratie pour ces remises, il devrait au moins être disposé à les accorder au travailleur moyen. Franchement, je ne crois pas que ce soit facile. Je me demande comment il va traiter toutes les demandes des particuliers—agriculteurs, pêcheurs, travailleurs autonomes. Cela a toujours été difficile en Ontario, et les provinces sont bien plus proches des gens que le gouvernement fédéral.

Tous les Ontariens se souviennent de l'essence pourpre qui avait été colorée parce qu'elle faisait l'objet d'une exemption; on n'était pas censé l'employer dans un véhicule non admissible. Nous créons une énorme bureaucratie pour cette remise de la taxe de dix cents. Ce n'est pas une bonne façon de procéder, mais aussi bien exempter par la même occasion ceux qui doivent acheter de l'essence pour se rendre à leur travail. Il ne serait pas difficile de faire la vérification, mais ce ne serait pas possible avec un nombre élevé d'autres catégories.

● (2050)

Comment un médecin pourrait-il prouver qu'il a utilisé sa voiture pour un certain nombre de milles et qu'il avait droit à l'exemption pour une certaine quantité d'essence? Il en est de même d'un vendeur, d'un avocat ou d'un gérant d'épicerie. La plupart des propriétaires de petits restaurants à Ottawa conduisent une Cadillac ou une grosse voiture avec, à la fenêtre, une petite enseigne annonçant la livraison à domicile. Bien que la livraison ne soit pas faite avec la Cadillac, la Cadillac bénéficie d'un dégrèvement d'impôt.

Passe encore de frauder le gouvernement là-dessus, mais comment le ministre va-t-il vérifier que cet homme d'affaires utilise son automobile légitimement et peut demander un remboursement? S'il s'agit d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un ouvrier qui parcourt 75 à 100 milles pour aller travailler, il sera assez facile de vérifier la quantité d'essence utilisée. Celui qui fait la navette entre deux endroits pour se rendre au travail ne posera aucun problème de vérification à l'employeur, puisqu'il connaît le numéro de plaque de la voiture et que le millage pourra ainsi facilement être calculé. On pourrait même aller plus loin et calculer tant de milles au gallon, indépendamment du modèle de voiture utilisé. Dans ce cas, il n'y aurait pas de tricherie.

Une voix: Vous voulez instituer une bureaucratie.

M. Peters: Aux dires de quelqu'un, j'institue une bureaucratie. Je dois vous dire que j'ai été très frappé la semaine dernière par la bureaucratie du gouvernement, car le percepteur m'a envoyé une facture de $1,100 pour mes impôts. Je lui ai fait parvenir un chèque de $1,100 et qu'en a-t-il fait? Il a affecté le montant à 1975 et m'a envoyé une autre facture comme quoi je lui devais toujours ce montant. Si l'on a déjà des difficultés semblables, qu'est-ce que cela va être quand Joe Tremblay essaiera de déterminer combien on lui doit, aux termes de cette mesure?

Je suis sûr que le ministre conviendrait qu'on peut facilement dire qu'un automobiliste qui conduit 50 ou 100 milles pour aller à son travail tous les jours fera 20 milles au gallon. Les travailleurs n'aiment pas être dupes ni se duper eux-mêmes, et le travailleur dont la voiture ne fait que 15 milles au gallon la changera vite pour une qui en fait 20.

Bien des députés sont intervenus dans le débat au nom de la classe ouvrière de notre pays et ont parlé d'exemptions ou prié le ministre de supprimer la taxe, ce qui serait certes de loin la solution la moins coûteuse. Je pense que le ministre conviendra avec moi qu'il ne restera plus rien de son demi-milliard de dollars une fois digéré par la bureaucratie. Cela me rappelle beaucoup le gouvernement ontarien qui à un moment donné a imposé une taxe de vente de 3 p. 100 pour ensuite découvrir après que la taxe eût été en vigueur pendant un certain temps qu'il lui en coûtait trois cents pour percevoir la taxe; aussi l'augmenta-t-il à cinq cents. Bien qu'il lui en coûtait toujours trois cents, il en touchait quand même deux cents. Il voulut ensuite toucher trois cents; aussi dût-il porter la taxe à 7 p. 100. Voilà maintenant qu'il l'a supprimée jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Le ministre a parlé de péréquation entre l'Est et l'Ouest. Il reconnaît que l'ancien premier ministre, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a eu raison d'établir la ligne de la vallée de l'Outaouais.

M. Boulanger: Vous voulez dire la ligne Borden.

M. Peters: Oui, peu importe ce qu'on l'appelle. Je parle de la ligne qui passe d'Ottawa à Montréal. Toute la région située à l'Est de cette ligne appartient à l'Est, et toute la région située à l'Ouest, à l'Alberta.

Soit que le ministre n'accorde pas grande importance au problème réel de la péréquation, soit qu'il ait décidé de suivre l'exemple d'Eaton's et de Simpson's dans leur façon de concevoir l'Est et l'Ouest. Si l'on concevait la péréquation comme il se doit, l'homme qui se rend au travail à Glace Bay devrait payer la même chose pour son essence que celui qui travaille à Leduc—à Toronto quant à cela. Le prix de l'essence devrait être le même à Toronto que dans le Nord de l'Ontario. Je puis donner au ministre l'assurance qu'il s'attirerait beaucoup plus de bosses si les Torontois devaient payer 86c. le gallon d'essence. A mon avis, la péréquation est un mythe. Le ministre sait fort bien que ces 10c. d'impôt n'égaliseront pas les prix.

Le ministre a imposé une taxe à l'exportation sur une assez grande quantité de pétrole à destination des États-Unis, ce qui a permis de réaliser une certaine péréquation. Mais le produit de cette taxe a maintenant tellement diminué que nous versons près de un million de dollars par jour en compensation pour que le prix du pétrole à la raffinerie soit le même dans l'Est et dans l'Ouest du Canada. Le gouvernement fédéral ne touchera que 90c. environ sur le nouveau prix, alors que les sociétés pétrolières obtiendront beaucoup plus.

Le ministre semble incapable de communiquer efficacement avec les provinces. Déjà, deux campagnes électorales au cours des derniers mois ont été faites sur son dos, celles de l'Alberta et de la Saskatchewan, et l'Ontario s'apprête maintenant à faire la même chose. En tant que fédéraliste, cela ne me réjouit pas. Je ne pense pas que cela soit conforme à l'esprit de la confédération ni aux bons rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, lui qui ne peut se passer de leur collaboration. Le ministre a appliqué la taxe de 10c. au niveau du gros, mais lorsque l'essence sera rendue à la pompe, elle aura passé à 12, 13 ou 14c.

● (2100)

Si la majoration normale est appliquée dans le Nord de l'Ontario, l'augmentation va être considérable. Avec cette taxe de 10c., nous payons actuellement en Ontario 19c. à l'échelon provincial et 20c. à l'échelon fédéral. Cela veut dire qu'en fait nous versons 39c. sans recevoir une seule goutte d'essence. La dernière fois que j'ai pris part à des négociations avec des grandes sociétés pétrolières au sujet du prix de l'essence, le prix était de 39c. Je suppose que ce prix a augmenté considérablement, mais, de toute façon, nous provoquons une hausse de 60 p. 100. Il ne semble pas que ce soit là la façon de réaliser tout ce que le ministre se propose de faire. Un de ces objectifs est l'égalité. Le ministre devrait être en mesure d'assurer cette uniformité des prix sur l'ensemble du territoire, afin que les contribuables paient l'essence au même prix peu importe où ils habitent.

Un ou deux collègues du ministre ont déclaré dans leur propos qu'ils habitent des régions éloignées, où l'essence est un article de première nécessité. Le ministre ne niera certainement pas qu'il faudrait essayer de réduire la puissance des moteurs de nos voitures, par la voie budgétaire ou autrement.

Même si nous le voulions, il est impossible, dans beaucoup de régions canadiennes, de remplacer les transports publics par les transports privés. La moitié de notre population habite une ceinture qui va de Montréal à Sault-Sainte-Marie. Cette ceinture comprend peut-être de nombreux secteurs non peuplés, mais les automobilistes sont victimes de graves inégalités. Il me semble que si dans cette grande région nous désirons abaisser la consommation d'essence, nous devrions y parvenir en réduisant la taille des moteurs et non pas en détaxant les grosses voitures américaines d'importation comme l'a fait le gouvernement ontarien. Ce n'est pas là la façon d'économiser l'énergie. Il aurait beaucoup mieux valu faire bénéficier de cette mesure non pas les voitures américaines, mais les autres voitures étrangères de cylindrée inférieure à un chiffre donné. Cela nous aurait fait économiser l'essence, et aurait fait comprendre à l'industrie automobile nord-américaine l'intérêt qu'elle aurait à construire de petites voitures.

Je participe au débat parce que le ministre a dit avoir supprimé la taxe sur les bateaux à cause de l'intervention de 57 députés et de l'activité extraordinaire du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Selon le ministre, c'est pour cette raison que la taxe a été supprimée. Le député de Kenora-Rainy River vient certainement de tendre l'oreille, car il vient d'une région où se trouvent de nouvelles collectivités minières, comme Ignace, avec, pour lieu d'habitation, de simples camps de roulottes, parce que l'agglomération ne s'est pas développée aussi vite que la mine, et où, par conséquent, les gens doivent franchir de grandes distances en automobile. Connaissant le député de Kenora-Rainy River comme je le connais, je suis certain qu'il déploie une activité extraordinaire pour obtenir un dégrèvement en faveur de ces travailleurs. Les gens d'Ignace lui ont certainement dit qu'il en coûte excessivement cher de faire la navette en automobile entre leur agglomération et la collectivité minière.

Il est comme ceux d'entre nous qui ne reçoivent pas beaucoup de demandes d'entreprises commerciales. S'il ne reçoit pas de demandes de concession spéciale, il reçoit par contre beaucoup de demandes d'égalité de la part des travailleurs qui doivent utiliser leur automobile pour affaires. C'est en effet le seul moyen de se rendre à son lieu de travail, lorsqu'il n'existe pas de transports en commun.

Je suis sûr que le ministre a entendu cinquante-sept demandes. J'espère que c'est le nombre fatidique et qu'il en tiendra compte, s'il ne peut supprimer la taxe de 10 cents. Je pense qu'il ne le peut pas. Je pense que le cabinet a décidé de rester ferme; mais, s'il ne peut supprimer la taxe, il fera peut-être une concession aux travailleurs capables de prouver qu'ils utilisent leur automobile pour se rendre à leur travail et en revenir. Il aiderait ainsi de nombreuses personnes qui habitent en dehors du Triangle d'or et des régions métropolitaines du sud du Canada.

J'espère que le ministre tiendra compte de ce groupe, oublié comme toujours. Je suis député depuis 18 ans et, avant mon arrivée à la Chambre, on demandait déjà—en fait on n'a jamais cessé de demander—que le régime fiscal favorise les travailleurs en leur accordant des exemptions pour leurs outils et d'autres concessions. On ne l'a fait que tout récemment. A mon avis, le ministre accordera éventuellement une exemption de ce genre aux travailleurs. Ils ne veulent pas d'exemption pour se rendre à l'église le dimanche. Ils n'en veulent pas pour une raison frivole.

Dans toutes les régions isolées du nord de l'Ontario, surtout la mienne, l'automobile n'est pas un luxe, mais une nécessité. Les gens ne s'en servent pas comme d'un hors-bord ou d'une motoneige. Ils ne s'en servent pas pour leurs loisirs ou par plaisir. Ils s'en servent pour travailler et cela fait partie de leurs dépenses.

J'espère que lorsque la Chambre se formera en comité, le ministre prendra la décision extraordinaire de prévoir, en plus des exemptions actuelles, une exemption pour les travailleurs qui sont prêts à fournir des pièces justificatives signées par leur employeur pour indiquer qu'ils se sont servis de leur automobile pour leur travail. Le ministre consentira assurément à accorder cette petite concession aux travailleurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur . . .

Mme Holt: Rosemary, où es-tu?

M. Broadbent: Aucun instrument de la politique gouvernementale ne révèle aussi bien l'esprit d'un parti politique qu'un budget et rien ne peut mieux révéler l'état d'esprit du parti libéral qu'un budget libéral présenté par un gouvernement majoritaire. Le budget présenté par le ministre des Finances (M. Turner) révèle mieux quels intérêts le gouvernement sert et dessert dans sa gestion des affaires du pays.

Le budget comprend trois parties principales et je parlerai de celle dont nous discutons ce soir dans un instant. Le budget apporte un changement fondamental au règlement de l'assurance-chômage; on pourrait dire qu'il est nécessaire de les y apporter en ce qui concerne les prestations et le financement. On pourrait peut-être trouver un terrain d'entente là-dessus.

Mme Holt: Oh, oh!

M. Broadbent: J'invite l'honorable représentante, qui parle tellement assise, à participer au débat plus tard.

Il fut un temps où nous avions un député de Vancouver-Kingsway . . .

Mme Holt: L'opposition ne compte qu'un femme en face.

M. Broadbent: . . . qui donnait non seulement de la voix, mais aussi des idées, et j'ai hâte que cela se produise de nouveau.

● (2110)

J'allais dire que les changements qu'on entend apporter à l'assurance-chômage tendent entièrement à surcharger davantage les gens à revenu moyen et faible, comme c'est le cas pour la taxe d'accise que nous débattons ce soir. Les changements prévus au financement des programmes de soins médicaux et d'hospitalisation, qui, parmi les mesures budgétaires, sont peut-être les plus cruciaux dans leurs répercussions à long terme pour le Canada, toucheront aussi profondément les gens à revenu moyen et faible de façon disproportionnée par rapport à la classe à revenu supérieur. Ces changements toucheront les provinces pauvres du Canada de façon disproportionnée par rapport aux provinces riches, tout comme la taxe d'accise. Tout cela est l'œuvre de ce grand parti libéral qui gouverne le Canada depuis si longtemps.

Le budget révèle comme rien d'autre ne le pourrait que nous sommes revenus à l'époque de 1968-1972. Le premier ministre (M. Trudeau), qui avait alors obtenu une importante majorité, était à ce moment-là considéré comme un grand progressiste. En 1967, j'enseignais à l'Université York de Toronto, et bien des Torontois disaient que le pays avait besoin d'un homme progressiste comme Trudeau pour diriger le parti libéral. Au sujet de son caractère progressiste, un libéral m'a dit en privé que le président du Conseil privé avait offert son assurance personnelle que, le moment venu, il offrirait son appui au premier ministre actuel dans la course à la chefferie. Après avoir appris cette nouvelle, j'ai su que le premier ministre actuel se sentirait chez lui dans le parti libéral et à l'aise comme premier ministre libéral après cet autre grand révolutionnaire que fut feu William Lyon Mackenzie King. A l'occasion de son centenaire en décembre, le premier ministre a décrit l'ancien chef libéral comme «notre plus grand révolutionnaire». C'est la description que fait le premier ministre actuel d'un ancien chef du parti libéral, qui a dirigé le Canada pendant si longtemps.

Je comprends pourquoi le premier ministre actuel aurait considéré Mackenzie King comme un grand révolutionnaire. Après tout, un premier ministre qui approuverait ce ministre des Finances d'avoir présenté un tel budget pourrait bien considérer Genghis Khan comme un grand révolutionnaire. Cela ne m'étonne guère.

Avant de passer à la mesure fiscale elle-même, j'aimerais signaler que Mackenzie King, dont certains libéraux ont parlé comme d'un homme très progressiste, est aussi celui qui, tout de suite après la Première Guerre mondiale, quand il en a eu la possibilité—et le premier ministre le sait—est allé rencontrer des socialistes en Grande-Bretagne et a foncé chez George Bernard Shaw. C'est ce qu'indiquait implicitement son journal. Bien des gens, en Angleterre et ailleurs, considéraient George Bernard Shaw non seulement comme on grand dramaturge, mais aussi comme un grand socialiste.

Le jeune Willie King a écrit dans son journal qu'il n'aimait vraiment pas Shaw et tous ces autres socialistes parce qu'ils buvaient de la bière. King disait qu'il faut bien délimiter ses idéaux politiques et surtout ne pas fréquenter les buveurs de bière.

Plus tard, évidemment, c'est ce même King, l'homme que notre premier ministre décrit comme le plus grand révolutionnaire de notre temps, qui aurait épousé une infirmière de Chicago, si sa mère, ayant découvert qu'elle était d'extraction modeste, ne s'était empressée de l'en avertir par lettre, alors qu'il rendait visite aux Carnegie, famille américaine pauvre s'il en est.

Une voix: Revenez au sujet qui nous intéresse.

M. Broadbent: Je crois qu'il vaut la peine de faire consigner cela au hansard. La mère de Willie King lui écrivit qu'il aurait mieux fait de ne pas épouser cette infirmière car une infirmière, ce n'était pas assez bon parti pour lui. A mon avis, il ne serait pas surprenant que le premier ministre considère cet homme comme un révolutionnaire. Leurs idées ne diffèrent en rien, pas plus que leur attitude sociale. Ce sont des individus très semblables et l'on peut dire également que le gouvernement qui administre actuellement le pays est très semblable au gouvernement de l'époque Mackenzie King. C'était légèrement différent quand le gouvernement était minoritaire et où quatre ou cinq conservateurs de l'arrière-ban pouvaient dire qu'ils avaient fait quelque chose.

Je voulais simplement faire un bref historique aux libéraux qui ne savent pas grand-chose de leur propre parti. Maintenant, revenons-en à la question à l'étude. Comment se fait-il qu'on nous ait présenté cette mesure fiscale? C'est parce que le gouvernement a besoin de revenus supplémentaires pour payer nos importations de pétrole. Le gouvernement doit combler la différence entre ce que nous recevons sous forme de taxes à l'exportation pour le pétrole que nous exportons et ce que nous devons payer pour le pétrole que nous importons sur la côte Est.

Nous avons besoin de revenus supplémentaires, cela ne fait aucun doute. Personne ne le conteste. Mais notre parti se demande si ces revenus doivent vraiment s'élever à 350 millions cette année et à quelque 500 millions l'année prochaine. Certaines affaires portées devant les tribunaux en Nouvelle-Écosse et aux États-Unis nous portent à croire que les compagnies pétrolières du Canada, c'est-à-dire les filiales des compagnies multinationales, fixent les prix de façon immorale et illégale. Nous avons de graves soupçons à cet égard, mais bien sûr le gouvernement n'a pas envie de mener une enquête systématique comme celle à laquelle se livrent le sénateur Church et son comité aux États-Unis.

J'espère que les enquêteurs du sénateur Church viendront au Canada et j'ai l'intention de communiquer avec ce comité pour lui faire remarquer que notre gouvernement ne désire pas mener d'enquête sur les pratiques internes des sociétés pétrolières. Comme les représentants du sénateur Church se sont rendus en Italie pour enquêter sur les procédés des compagnies pétrolières de là-bas, je ne vois pas pourquoi ils ne viendraient pas au Canada. J'ai l'impression que ce que l'on découvrirait au Canada serait aussi révélateur que ce que l'on découvre en Italie.

Nous ne croyons pas—et nous aimerions connaître tous les faits—que le gouvernement ait vraiment besoin de toutes les recettes complémentaires dont il prétend avoir besoin pour acquitter le prix majoré du pétrole importé. Si nous savions tout sur la façon dont les compagnies pétrolières fixent leurs prix, je pense que l'on s'apercevrait qu'il faut des recettes bien inférieures à celles qui sont actuellement demandées. Certes, il faut certaines recettes supplémentaires, mais d'après nous ce n'est pas à l'automobiliste canadien à moyen et faible revenu à payer cette année et l'année prochaine ce fardeau de revenus supplémentaires.

● (2120)

Je prétends que 90 p. 100 des gens qui roulent aujourd'hui en voiture y sont obligés pour aller au travail et en revenir. L'automobile n'est donc pas un luxe. Or, le gouvernement impose un fardeau de 350 millions de dollars cette année et de 500 millions de dollars l'année prochaine aux citoyens à moyens et faibles revenus, et le Nouveau parti démocratique trouve ce procédé absolument inadmissible. Mais les députés libéraux de l'arrière-ban vont pouvoir dire en ricanant: «Oh, ils éventent la mèche mais au fond ça ne nous dérange pas». Ils continueront à agir de la sorte pendant encore trois ou quatre ans, puis juste avant les prochaines élections ils sortiront une plate-forme électorale truffée de clichés progressistes, et ils essayeront encore de berner les Canadiens. J'espère que ça ne prendra pas en 1978.

● (2120)

Qu'aurait-on pu faire? Le ministre des Finances (M. Turner) sait que six libéraux seulement ont osé prendre la parole sur ce projet de loi, et que certains d'entre eux se sont interrogés sur les autres moyens de trouver les fonds nécessaires. Alors soit, nous allons leur dire comment trouver ces fonds. Qu'ils créent un impôt spécial pour les Canadiens à gros revenus. Par exemple, qu'on fasse payer un impôt à tous les Canadiens qui gagnent $20,000 ou plus par an pour obtenir ce revenu complémentaire. Ce serait une mesure progressiste, mais qui ne ferait pas plaisir à tous les Canadiens à gros revenus, qui non seulement votent pour le parti libéral, mais aussi lui apportent leur appui financier. Et ce parti ne croit pas à la redistribution du revenu au Canada, à la redistribution de la richesse. Il aime présenter des mesures comme celle-ci en disant qu'il est normal qu'une famille dont le revenu est de $6,000 par année paye la même taxe—ce qu'elle devra faire à la suite de cette mesure—qu'une famille qui gagne $20,000, $30,000 ou $50,000 par année. Je répète que le Nouveau parti démocratique s'oppose à cette méthode d'imposition.

Si le gouvernement ne voulait pas tout simplement imposer une taxe spéciale aux Canadiens à revenu élevé, il aurait pu réunir les fonds en puisant dans les recettes générales, comme le lui permet le régime fiscal actuel, auquel contribuent les sociétés et auquel nous contribuons tous en fonction de notre revenu. Il aurait pu avoir recours à d'autres moyens. Mais non, il décide d'imposer une taxe forfaitaire de 10c. le gallon d'essence, mesure qui affecte surtout les Canadiens à revenu moyen.

Notre parti a tenté de prolonger le débat à la Chambre, cela ne fait aucun doute et nous ne le regrettons pas. Nous croyons que lorsqu'un parti de l'opposition constate qu'une mesure législative est, selon lui, pourrie—comme c'est le cas actuellement—il a le devoir de s'obstiner et de lutter. Je tiens à dire que 80 p. 100 des députés de notre parti ont participé au débat. Quant à ceux qui n'ont pas pris la parole, certains sont absents pour raisons professionnelles et un ou deux sont malades. Ainsi, nous avons rempli ce que nous considérons comme l'importante obligation politique qui nous incombe en exposant au peuple canadien les choses comme nous les voyons, en leur disant qu'un gouvernement foncièrement injuste nous a proposé une mesure fiscale tout à fait injuste.

Nous voudrions poursuivre le débat et si nous avions l'appui des députés de l'opposition officielle—comme ce fut le cas pendant quelques jours et ils sont beaucoup plus nombreux que nous—et s'ils avaient décidé de continuer à lutter, tous ensemble nous aurions pu prolonger le débat et nous aurions peut-être amené le gouvernement à apporter des changements. Peut-être qu'il serait revenu sur sa décision. Mais puisque maintenant 80 p. 100 de nos députés ont pris la parole, il serait inutile de prolonger le débat en deuxième lecture. C'est pourquoi nous proposerons quelques amendements fondamentaux et nous espérons obtenir l'appui de l'opposition officielle.

Nous nous méfions du ministre des Finances qui a minimisé la portée de la mesure, mais nous obtiendrons peut-être l'appui de l'opposition officielle pour essayer d'apporter des changements fondamentaux à l'étape de l'étude en comité.

Je veux en terminant lancer un appel spécial au ministre des Finances. Je voudrais qu'il s'imagine être revenu à l'époque du gouvernement minoritaire. Il pouvait alors avec certains de ses collègues faire au moins deux ou trois millimètres, sinon un pouce, dans la voie du progrès. Qu'il s'imagine que sa vie politique dépend d'un léger progrès vers une société plus juste, vers une répartition plus équitable du fardeau économique au Canada. S'il se laisse envoûter par cette hallucination, il consentira peut-être à l'étape de l'étude en comité à faire accepter à tous les députés libéraux de l'arrière-plan certains amendements judicieux. Si nous adoptons certains amendements judicieux à cette mesure, les Canadiens jouiront d'une certaine justice économique.

[M. Broadbent.]

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La mise aux voix porte sur la motion inscrite au nom du ministre des Finances. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 64*)

POUR

Messieurs

Allmand
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Cafik
Campagnolo (Mme)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Guilbault
Haidasz
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Tessier
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Yanakis
Young—100.

CONTRE

Messieurs

Alexander	Kempling	Nowlan
Alkenbrack	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Orlikow
Andre (Calgary-Centre)	Knowles (Norfolk-Haldimand)	O'Sullivan
Baker (Grenville-Carleton)	Korchinski	Paproski
Baldwin	Lambert (Edmonton-Ouest)	Patterson
Beatty	Lawrence	Peters
Beaudoin	MacDonald (Egmont)	Ritchie
Benjamin	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Rodriguez
Broadbent	MacKay	Rondeau
Clarke (Vancouver Quadra)	MacLean	Saltsman
Coates	Marshall	Schellenberger
Crouse	Matte	Schumacher
Darling	Mazankowski	Smith (Churchill)
Dick	McCain	Stanfield
Dinsdale	McGrath	Stevens
Epp	McKenzie	Stewart (Marquette)
Friesen	McKinley	Symes
Gilbert	McKinnon	Towers
Grafftey	Muir	Wagner
Halliday		Wenman
Huntington		Whiteway
Hurlburt		Whittaker
Johnston		Woolliams—65.

● (2200)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Penner.)

M. Baldwin: Il est 10 heures!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CODE CRIMINEL—LA PROPOSITION DE MAJORATION DES PEINES POUR LE DÉLIT D'EXTORSION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je suis très honoré de pouvoir formuler au moment de l'ajournement mes instances sur un délit très grave qui est malheureusement trop à l'ordre du jour; je veux parler de l'extorsion. Mes instances vont dans le même sens que la question que j'ai posée au ministre de la Justice (M. Lang) le 13 mai dernier et qui est consignée au hansard à la page 5727:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je suis certain de traduire la préoccupation de tous les députés à propos de la recrudescence alarmante des délits d'extorsion au Canada... Étant donné le grand nombre de crimes d'extorsion au Canada perpétrés à l'égard des secteurs bancaires et financiers, le gouvernement et les hommes de loi étudieront-ils immédiatement cette très grave situation et prendront-ils des mesures pour rendre les sanctions pour ces crimes plus sévères afin de mieux punir les coupables ou encore de dissuader ceux qui envisageraient de commettre ces délits?

Et le ministre de répondre en partie:

> ... À mon avis, le problème concerne davantage l'exécution de la loi et les moyens de la faire respecter. Je serai heureux d'entendre toute proposition de la part du député.

J'ai effectivement des propositions à formuler, monsieur l'Orateur. Outre le meurtre et l'assassinat sous toutes leurs formes, j'estime que le plus grand crime auquel nous ayons à faire face à l'heure actuelle est l'extorsion. Il nous arrive rarement de parcourir les quotidiens des grandes villes, et même de localités plus modestes, sans qu'il y soit question d'extorsions qui, pour la plupart, ont réussi aux criminels qui les ont commises. Ceux-ci s'en prennent aux gens qui exercent leur activité dans le secteur financier et aussi, de temps à autre, dans ceux de la politique et de la diplomatie.

Je me souviens qu'il y a bien des années, l'un de mes prédécesseurs à la Chambre des communes avait fait l'objet d'une tentative d'extorsion ici-même, tentative que notre force policière réussit à faire échouer et qui n'entraîna ni blessure ni perte financière. Il est aujourd'hui trop fréquent de lire ou d'entendre dans les médias qu'une voix mystérieuse vient d'appeler un directeur de banque pour lui dire: «Nous tenons votre femme et vos enfants prisonniers. Déposez un million de dollars à tel endroit. Ne dites pas un mot à la police et nous ne ferons aucun mal à votre famille». A mon avis, ce crime est le plus méprisable de tous; au cours de ma vie politique, j'ai toujours défendu l'ordre, la protection des personnes et des biens; je veux que ce genre de méfait soit châtié sévèrement et rapidement. C'est pourquoi j'ai demandé le 13 mai que le ministre, le gouvernement et le pouvoir judiciaire examinent immédiatement la situation et que les peines soient majorées en raison même de la plus grande fréquence de ces infractions.

Par le passé, les personnes coupables d'extorsion étaient généralement condamnées à cinq ans de prison, qu'on leur impose donc dix ans de travaux forcés. Si cet acte prémédité provoque la mort, condamnons-les à la peine capitale et si le jury ne recommande pas la grâce, qu'ils paient leur acte de leur vie. Adoptons la même attitude envers ceux qui prennent des otages dans les prisons.

J'attire votre attention sur un article publié aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa où l'auteur, William Gold, rédacteur adjoint du *Herald* de Calgary, appuie mes vues. Sous le titre: «Une petite pendaison ne nuirait peut-être pas», M. Gold déclare:

> Notre société contemporaine produit un animal particulièrement sauvage, absolument incapable de comprendre l'autre ou de le respecter. Ce psychopathe sait parfaitement que ses actes sont légalement et moralement répréhensibles, mais le meurtre ne lui cause absolument aucune répugnance.

Je suis de l'avis de M. Gold. Il rappelle à Votre Honneur et à moi-même que la principale raison d'être d'un gouvernement est la protection des personnes et des biens. L'abandon de ces principes devrait nous enlever le droit de représenter les Canadiens. Ce sont ceux que m'ont enseignés mes ancêtres, mes prédécesseurs et mes collègues de l'administration municipale, à chaque jour, dans ma région, mon comté et ma collectivité d'origine. Je ne les trahirai jamais.

Aucun État constitué ne devrait jamais renoncer au droit d'exiger la vie d'un de ses citoyens reconnu coupable d'un crime entraînant la peine capitale. Le gouvernement Trudeau avec sa tolérance et sa mollesse s'en aperçoit mais refuse d'agir. Le gouvernement est parti du faux principe qu'on ne peut dissuader les criminels en puissance. C'est faux. Le gouvernement n'a pas appliqué ses moyens de dissuasion avec la force et la sévérité voulues. C'est pourquoi je demande des peines plus sévères comme moyen de dissuasion pour les délits d'extorsion. Que les juges soient plus sévères. Dès que les milieux qui pratiquent l'extorsion sauront que les peines sont plus sévères, la fréquence des incidents diminuera. Cette méthode sera efficace. Elle l'a été pendant les années 30, en Ontario.

● (2210)

Pendant la crise, les vols de volailles étaient tellement fréquents que bien peu d'agriculteurs en Ontario n'ont pas eu à en souffrir. Jusqu'à cette époque, le vol de volailles n'était pas jugé plus grave que les espièglerie de l'Halloween. On ne prenait pas la chose au sérieux. Mais on en est venu à exiger des peines plus sévères pour ce genre de larcin. Le gouvernement de l'Ontario, par l'intermédiaire de ses magistrats, a répondu à cette exigence et imposé des peines plus sévères à la mesure du crime. Ce genre de vol s'est fait beaucoup plus rare et nous n'en entendons presque jamais plus parler. Augmentez les peines et le nombre de crimes diminuera.

J'ai également d'autres données et d'autres chiffres, mais nous n'avons pas le temps de les exposer ce soir. On nous dit que la pratique de l'extorsion avait été tellement répandue, particulièrement à Montréal et dans les environs, que depuis novembre dernier, la mafia a extorqué bien au-delà d'un million de dollars des citoyens de cette région dans 13 cas différents. Cela ne se produit pas seulement à Montréal, car l'extorsion est également bien répandue en Ontario et dans l'Ouest du pays.

Je prierai, en terminant, le ministre de la Justice (M. Lang) d'user de toute son influence pour faire en sorte que les individus trouvés coupables d'extorsion soient plus sévèrement punis d'une façon qui soit proportionnée à l'énormité de leurs crimes.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, le Code criminel érige en crime l'extorsion, notamment à l'article 305, qui punit de 14 ans d'emprisonnement la tentative d'extorsion de même que l'acte formel. Le paragraphe (1) se lit comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans, quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'extorquer ou de gagner quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

Le paragraphe 266 (1) du Code est ainsi conçu:

Commet une infraction, quiconque, avec l'intention

a) d'extorquer de l'argent de quelqu'un, ou

[M. Alkenbrack.]

b) d'induire quelqu'un à conférer à une autre personne une charge ou fonction rémunérée . . ., ou à obtenir pour cette autre personne une telle charge ou fonction, publie ou menace de publier, . . .

. . . etc., je ne poursuivrai pas la lecture.

De plus, l'article 266(2) érige en infraction punissable d'un emprisonnement de cinq ans l'extorsion par libelle. Le Code érige également en infraction la menace ou l'intimidation faite ou non dans l'intention d'extorquer des choses de valeur. De nombreuses dispositions du Code criminel, dont certaines prévoient des peines d'emprisonnement à perpétuité, traitent accessoirement de l'extorsion.

La tendance actuelle est de ne pas prescrire de minimum pour les peines applicables aux infractions tombant sous le coup du Code criminel, car les personnes directement intéressées à l'administration de la justice estiment en général qu'il y a lieu de laisser aux tribunaux la liberté d'imposer la sentence qu'ils jugent appropriée eu égard aux circonstances de l'espèce, le Procureur général d'une province, ou ses représentants, pouvant toujours interjeter appel.

Le pouvoir judiciaire dispose actuellement d'une marge de manœuvre suffisante pour fixer la peine, la durée maximale de l'emprisonnement prévu à l'article 305 étant de 14 ans, et ce maximum traduit bien, à mon sens, la désapprobation générale du public envers ce genre de conduite.

Même si je reconnais avec mon honorable ami que le problème est sérieux, je le réfère évidemment à l'administration de la justice, mais je me permets d'être en désaccord avec lui sur la peine capitale. Je ne crois pas que la loi de la pègre, la loi du règlement de compte, la loi de l'assassinat mutuel soient une solution à nos problèmes. Et je pense que nous devons actuellement, évidemment, avoir des peines plus sévères. Je transmettrai donc au ministre de la Justice (M. Lang) les recommandations de mon honorable ami, car je suis d'accord sur le fait que l'extorsion est un crime grave et doit entraîner des sanctions appropriées, mais je suis en désaccord quant à la peine capitale qu'il recommande, et je respecte quand même son opinion.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS—DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA LOCATION DE MAISONS APPARTENANT AU MINISTÈRE DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, en l'absence du ministre des Travaux publics (M. Drury), j'ai adressé au premier ministre (M. Trudeau) une question que mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), m'avait laissé le soin de soulever. S'il avait été présent, mon collègue aurait lui-même posé la question, mais il assistait à des réunions dans les Territoires du Nord-Ouest. Il m'a demandé, en raison des proportions de crise que revêtait le problème, de poser la question au ministre des Travaux publics.

Pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, voici la quesiton:

Les Territoires du Nord-Ouest sont en proie à une crise du logement et au Yukon,

J'aurais dû dire à Yellowknife.

les petits appartements se louent jusqu'à $400 par mois; d'autre part, le ministère des Travaux publics possède dans le Yukon des logements inoccupés, 130 maisons, 200 maisons unifamiliales et des appartements. Certaines de ces maisons sont inoccupées depuis déjà cinq ans; compte tenu du règlement... du ministère des Travaux publics interdit de louer au personnel recruté sur place, le premier ministre va-t-il faire changer cette disposition discriminatoire, afin de permettre au personnel local de louer ces maisons et appartements inoccupés, et de soulager ainsi la crise du logement...

J'ai ajouté, dans une question supplémentaire:

Le premier ministre est-il au courant que le même problème se présente à Fort Smith, Hay River et Inuvik, et que le personnel local constate qu'on lui refuse l'accès à ces logements alors que le personnel venant du Sud peut s'y loger sans difficulté? Le premier ministre va-t-il s'en occuper également et faire régler ce très grave problème?

Monsieur l'Orateur, vous pouvez donc voir qu'il y a une crise du logement dans les Territoires du Nord-Ouest et surtout à Yellowknife, à Hay River, à Inuvik et à Fort Smith. On paie des loyers exorbitants pour des appartements alors que le ministère des Travaux publics a des appartements, des maisons et des maisons unifamiliales inoccupés; un règlement stipule cependant que ces logements ne peuvent être loués qu'à des personnes venant du Sud pour travailler dans les Territoires du Nord-Ouest. Si c'est le cas, et cela doit l'être puisque cette question inquiète et trouble beaucoup mon collègue des Territoires du Nord-Ouest, il est grand temps que le ministre des Travaux publics fasse modifier le règlement relatif à ces logements.

Combien de fois ai-je entendu le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) affirmer que le logement devrait être un droit reconnu à tous les Canadiens, et encore à des prix abordables. Si telle est l'opinion du gouvernement, et puisqu'il existe une situation de crise en certains endroits des Territoires du Nord-Ouest, le ministre a le devoir de modifier la réglementation pour que ces logements inoccupés puissent être loués à la population locale.

S'il y a pire chose que la discrimination, c'est le sentiment qu'ont les habitants du Nord-Ouest d'avoir moins de droits que ceux du Sud. Et c'est bien là l'effet de la réglementation actuelle. J'ose espérer que le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Turner) va intervenir pour dire que, puisqu'il y a des maisons, des appartements et autres locaux inoccupés dans le Nord, mais que la règle a pour effet d'en interdire l'accès à la population locale, il va faire prendre les mesures propres à alléger la crise du logement en même temps que le sentiment de discrimination qu'éprouve la population du Nord. J'attends la réponse du secrétaire parlementaire.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministère des Travaux publics est chargé de la gestion des locaux d'habitation dans le Nord et ne peut répondre que de ces seuls logements. L'habitation dans le Nord relève des divers ministères concernés.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a 782 logements qui relèvent du ministère. Actuellement, 51 sont inoccupés mais attendent l'arrivée des locataires à qui ils ont été attribués. En outre, 37 sont inoccupés et n'ont pas été attribués. En d'autres termes, il y a un taux d'inoccupation inférieur à 5 p. 100, ce qui est considéré comme raisonnable si l'on tient compte du caractère saisonnier du travail et d'autres fluctuations.

● (2220)

Il y a 84 maisons disponibles, dont trois inoccupées à l'heure actuelle, à Whitehorse. Les chiffres varient d'un mois sur l'autre, mais en moyenne, il y en a de trois à cinq d'inoccupées à la fois.

Le règlement dont parle le député de Broadview (M. Gilbert) est le document C.T. nº 552212 des politiques et procédures, qui concerne les logements appartenant au ministère. Nous croyons savoir que ce règlement doit être revu par le Conseil du Trésor.

LA GENDARMERIE ROYALE—LA RÉDUCTION DES CRÉDITS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir au nom d'un groupe opprimé qui, plus que tout autre organisme du Canada, représente pour les autres peuples du monde la dignité, la justice, la persévérance et la conscience de ses devoirs. Je veux bien sûr parler de la Gendarmerie royale du Canada.

Tandis que dans d'autres pays du monde, on traite souvent les policiers de «flics» et de «poulets», au Canada, nous sommes encore fiers de la Gendarmerie royale. Par le passé, la Gendarmerie pouvait consacrer tous ses efforts à la capture des criminels, mais de nos jours, ses membres doivent rester sur leur garde pour se défendre. Je ne veux pas parler des criminels qui consacrent leur vie et leur énergie à combattre les forces de l'ordre; je veux parler plutôt des gouvernements et des bureaucrates qui rendent la tâche de plus en plus difficile à la Gendarmerie et qui rendent les policiers victimes d'un vaine lutte pour le pouvoir. Je parle au nom des Canadiens, des innocents, qui sont victimes de cette lutte pour le pouvoir. J'aimerais donner un exemple de ce que j'avance.

Il y a une entente bien connue entre les forces de l'ordre du Canada selon laquelle il existe un principe qui limite à 6 p. 100 l'expansion des installations de la Gendarmerie royale dans chaque province. Bien entendu, ce pourcentage n'a aucun rapport avec le taux du crime dans les provinces, ni avec le manque de personnel des forces de l'ordre dans une région quelconque, ni avec les demandes de la police des régions, mais il a été établi par suite d'une décision arbitraire approuvée par le Cabinet qui ne tient aucun compte des besoins des localités où le crime et la délinquence juvéniles augmentent. Cette décision est donc elle-même un crime.

Il ne suffit pas que les forces de l'ordre combattent le crime; elles doivent maintenant aussi lutter pour leur propre existence. Ensuite, il y a l'équilibre des pouvoirs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des frais pour les quatre premiers agents dans toutes les localités et 25 p. 100 des frais pour tous les autres en sus des quatre premiers. Mais le contrat de la GRC, surtout en Colombie-Britannique, expire le 31 décembre 1975. Le solliciteur général (M. Allmand) veut maintenant renégocier ce contrat et faire payer aux municipalités 85 p. 100 du coût total du maintien des forces de la GRC dans toutes les municipalités de la Colombie-Britannique.

Pensez à ce que cela signifie pour une municipalité comme Surrey-White Rock. C'est une municipalité qui a hérité de tous les problèmes de tension raciale causés par les politiques fédérales d'immigration. Elle a hérité des problèmes de pénurie de logement, encore à cause des politiques fédérales inadéquates dans ce domaine. Elle a hérité des problèmes de trafic de drogues à cause des déficiences du système judiciaire et de l'appui mitigé accordé par le gouvernement fédéral aux forces policières. Bref, les gouvernements locaux ont un fusil pointé vers la tête. D'une part, ils sont aux prises avec les problèmes auxquels il n'y a pas de solution immédiate et, d'autre part, on ne leur donne pas les outils pour faire le travail. A l'avenir, le gouvernement veut restreindre leurs efforts encore davantage. Les administrations locales n'ont pas les moyens de marchander, mais elles doivent faire face à des problèmes croissants dus aux politiques ou absences de politique du gouvernement fédéral.

Je serais le premier à admettre qu'une politique de restrictions fiscales s'impose. Il y a maints domaines où l'on peut critiquer les dépenses du gouvernement fédéral; il y a de nombreux programmes qui sont des largesses à éliminer. Nombreux sont ceux qui ont perdu le sens de l'éthique du travail et vivent aux crochets du gouvernement fédéral. Il y a des centaines de manières de s'imposer des restrictions.

Tant que je recevrai des lettres de mes électeurs me disant qu'ils ont peur de sortir la nuit, je ferai de mon mieux pour persuader le gouvernement de ne pas faire d'économies dans ce domaine-là. Je trouve que les membres de la Gendarmerie royale rendent d'admirables services dans des circonstances très difficiles et ne devraient pas être les victimes de ces mesures de restriction. Je prie le solliciteur général de réviser son plan visant à resserrer les cordons de la bourse dans sa politique future et de donner à la Gendarmerie royale de la Colombie-Britannique le soutien qu'elle mérite et dont elle a grand besoin.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le 9 juillet, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) m'a demandé comment je pouvais justifier mon appui aux directives du Cabinet tendant à maintenir à 6 p. 100 la hausse des dépenses des effectifs policiers. Je lui ai répondu que je n'étais pas sûr que ces directives s'appliquaient à notre ministère, mais j'ai bel et bien affirmé que l'on comprimerait les dépenses de la GRC et des services pénitentiaires, mais que ces compressions seraient réduites au minimum en Colombie-Britannique.

J'aimerais maintenant ajouter ceci à l'intention de l'honorable député.

En 1975-1976, on a accordé à la GRC 1,009 années-hommes de plus, soit une augmentation d'environ 6 p. 100 sur l'année précédente. La Colombie-Britannique a reçu 244 de ces années-hommes additionnelles pour 1975-1976, soit une augmentation de 7.2 p. 100. Cette hausse est plus importante que celle accordée à la GRC à l'échelle nationale pour l'année en cause.

La récente diminution de 1 p. 100 des années-hommes va, à l'échelle nationale, réduire de 178 années-hommes l'effectif de la Gendarmerie royale sur une période d'un an et demi. Cela veut dire que l'augmentation prévue pour 1975-1976 sera réduite d'environ 5 p. 100.

Je tiens toutefois à faire remarquer au député que toute réduction de ce genre s'appliquera uniquement aux frais de moindre importance de la Gendarmerie royale dans les régions les moins prioritaires. A cet égard, la Gendarmerie royale considère la Colombie-Britannique comme une région en tête de la liste des priorités. Je le répète, l'augmentation des années-hommes attribuée au départ pour la Colombie-Britannique en 1975-1976 était supérieure à la moyenne nationale. Je ferai remarquer que la pénurie de policiers dont a souffert la Colombie-Britannique en 1975 est dans une large mesure due à l'attitude de l'ancien gouvernement créditiste qui d'une année à l'autre a réduit l'effectif proposé pour la police provinciale de la Colombie-Britannique. Le nouveau gouvernement provincial et le gouvernement fédéral doivent maintenant essayer de rattraper le retard.

En conclusion, je dirai que l'on étudie actuellement certaines de ces questions, pour pouvoir mettre en œuvre à l'automne un programme efficace de prévention du crime. Je tiens à assurer la Chambre que nous ferons tout ce que nous pourrons pour donner au public une meilleure protection contre le crime, tout en respectant les programmes généraux de restriction dans les domaines de moindre importance.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 juillet 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES SINISTRES

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE TORNADE À SAINT-BONAVENTURE—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné la tragédie survenue à Saint-Bonaventure, dans la circonscription de Drummond, alors qu'une tornade a causé la mort d'au moins trois citoyens, qu'environ une quinzaine d'autres personnes sont encore portées disparues, et qu'il en est résulté plus d'un million de dommage à la suite de la destruction d'un très grand nombre de maisons, d'édifices commerciaux et d'habitations diverses de la municipalité, et étant donné qu'une demande aurait été faite aux autorités provinciales pour que cette région soit déclarée zone sinistrée, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que le gouvernement fédéral mette immédiatement tout en œuvre pour venir en aide aux sinistrés de Saint-Bonaventure et leur assurer la coopération de tous les ministères concernés.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Puisque la Chambre y consent à l'unanimité, je vais présenter la motion. Avec l'appui du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), le député de Drummond (M. Pinard) propose:

Que le gouvernement fédéral mette immédiatement tout en œuvre pour venir en aide aux sinistrés de Saint-Bonaventure et leur assurer la coopération de tous les ministères concernés.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN PACIFIQUE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question urgente et de pressante nécessité. Vu que le Canadien Pacifique a décidé arbitrairement de réduire le personnel des lignes principales et de la gare de triage en supprimant un serre-freins, ce qui compromet la sécurité du chemin de fer au mépris de la stabilité d'emploi de ses employés, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de mener une enquête complète sur les pratiques du CP en matière de sécurité et d'emploi.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

MESSAGES DE FÉLICITATIONS AUX INDIENS À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ Nº 5—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, à soulever une question urgente et très importante. C'est la même motion que j'ai proposée hier et je prie à nouveau Votre Honneur de me permettre de la présenter. Comme certains articles du Traité nº 5 du lac Winnipeg ont été signés à la rivière Berens et à Norway House, les 20 et 24 septembre 1875 respectivement, entre Sa Majesté la Reine et les tribus indiennes des Saulteux et des Cris des marais, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre adresse des messages de félicitations aux bandes d'Indiens qui se sont soumis au Traité et qui célébreront au début d'août le centième anniversaire de la signature du Traité numéro cinq des Indiens du lac Winnipeg.

M. l'Orateur: La motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Churchill (M. Smith) propose:

Que la Chambre adresse des messages de félicitations aux bandes d'Indiens qui se sont soumis au Traité et qui célébreront au début d'août le centième anniversaire de la signature du Traité numéro cinq des Indiens du lac Winnipeg.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Hier, j'ai fait valoir qu'en raison de l'importance et des répercussions plutôt extraordinaires que des questions de privilège laissées en suspens auraient au cours de la période des questions, la Chambre pourrait consentir à les examiner avant les interpellations. Nous l'avons fait une fois pour savoir comment procéder pendant la période des questions. Il ne faudrait pas, à mon avis, le faire tous les jours. Des questions de privilège ne sont pas encore réglées, mais je crois que, dans le cours normal des travaux, nous devrions les examiner après la période des questions.

● (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. FAULKNER—L'APPEL TÉLÉPHONIQUE DU PRÉSIDENT DE L'OUTBOARD MARINE CORPORATION AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. A-t-il eu maintenant l'occasion de se rafraîchir la mémoire quant à la question que je lui ai posée hier? Elle portait sur une conversation téléphonique qu'il a eue avec le président de l'Outboard Marine Corporation de Peterborough, en Ontario, durant laquelle le président de la compagnie, M. MacMillan, a dit au ministre qu'il avait appris qu'une taxe d'accise de 10 p. 100 serait annoncée dans le budget deux semaines plus tard.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de m'entretenir au téléphone avec M. MacMillan hier. Il a confirmé qu'il m'avait parlé et que je lui avais répondu, semble-t-il, que je n'étais pas en mesure, en qualité de membre du cabinet, d'en discuter avec lui et c'est tout. Je crois qu'il a donné de plus amples détails à ce sujet aux nouvelles hier.

M. McGrath: M. MacMillan a-t-il nommé au cours de sa conversation avec le ministre la source de ce renseignement et qu'a fait le ministre suite à ce qu'il a appris de M. MacMillan?

M. Faulkner: M. MacMillan a soutenu hier qu'il avait reçu ce renseignement de son fournisseur—il ne se souvenait pas ou il n'a pas mentionné de quel négociant il s'agissait à Kenora. Quelle était la seconde partie de la question?

M. McGrath: La seconde partie de la question était: M. MacMillan a-t-il nommé ses sources et qu'a fait le ministre du renseignement ainsi obtenu?

M. Faulkner: Je n'en ai rien fait. J'ai simplement dit à M. MacMillan qu'à titre de membre du cabinet, je ne pouvais discuter de la question avec lui.

M. McGrath: Étant donné que dans des déclarations publiques, M. MacMillan a déjà indiqué la teneur précise de cette conversation et comme il a fait une déclaration assermentée dans laquelle il donne sa version des faits, puis-je demander à nouveau au ministre s'il se rappelle exactement la conversation qui a eu lieu deux semaines avant le budget? De plus, le ministre, après avoir reçu cette information, en a-t-il discuté avec le ministre des Finances? Sinon, pourquoi?

M. Faulkner: Je ne me souviens pas d'en avoir discuté avec le ministre des Finances, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh!

M. Faulkner: A ce moment-là, il me semblait que c'était pure hypothèse de la part de M. MacMillan, à la suite d'un entretien qu'il avait eu avec un commerçant de Kenora et je lui ai dit que je n'étais pas disposé à en discuter.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE COMMUNICATIONS ENTRE LE MINISTRE ET LE DÉPUTÉ DE KENORA-RAINY RIVER AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, au cours de la période écoulée entre le budget de mai et celui de novembre de l'an dernier, il a eu un échange de correspondance avec le député de Kenora-Rainy River au sujet des propositions relatives à la taxe d'accise et le cas échéant, serait-il prêt à déposer toute cette correspondance à la Chambre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je vais vérifier s'il y a bien eu un échange de lettres entre le député et moi. Comme je l'ai dit hier, j'ai reçu des instances de tous les coins du Canada après le budget du 6 mai, en particulier après la réelection du gouvernement le 8 juillet, au sujet de la taxe d'accise sur les bateaux et les moteurs hors-bord. Tous les partis de la Chambre m'ont également présenté des instances à ce sujet. Il va falloir toutefois que j'examine l'affaire pour savoir s'il y a eu échange de correspondance.

LES CONVERSATIONS ENTRE LE MINISTRE ET LE DÉPUTÉ DE KENORA-RAINY RIVER AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): A la lumière de la réponse que le ministre vient de nous donner et de celle consignée au hansard d'hier où je lui demandais s'il s'était entretenu personnellement avec le secrétaire parlementaire au sujet du projet de modification à la loi sur la taxe d'accise qui a été déposé à la Chambre le 28 janvier, j'aimerais reposer la même question au ministre, qui a déclaré hier ne pas s'en souvenir très bien: s'est-il entretenu avec le secrétaire parlementaire à propos du projet de modification à la loi sur la taxe d'accise dont on a parlé hier et, deuxièmement, a-t-il eu des entretiens privés avec le secrétaire parlementaire avant la présentation du budget sur le même sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis me rappeler avoir eu de tels entretiens dans ni l'un ni l'autre cas, mais je répète ce que j'ai dit hier. Ni avant le budget, qui n'est pas en litige parce que la taxe fut imposée à nouveau à un taux accéléré dans le budget du 18 novembre . . .

M. McGrath: Un taux accéléré? Il s'agissait de la même taxe.

M. Turner (Ottawa-Carleton): En fait, la taxe était de 3 p. 100 dans le budget du 6 mai et de 10 p. 100 dans le budget du 18 novembre. On prétendait, sauf erreur, que la taxe sur les bateaux devait être supprimée, ce qui n'a bien sûr pas été le cas. J'ai affirmé très catégoriquement hier que ni avant l'exposé budgétaire ni entre l'exposé budgétaire et la présentation de la modification qui visait à supprimer la taxe sur les bateaux, je n'en ai touché mot à qui que ce soit sauf à mes collègues du cabinet quand celui-ci a été saisi de la question. C'est là la procédure que j'ai suivie à l'occasion de cinq budgets et dans le cas de cinq ensembles de mesures budgétaires.

LA POSSIBILITÉ DE DIVULGATION PAR LES FONCTIONNAIRES MINISTÉRIELS DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans la déclaration sous serment dont a parlé mon collègue le député de Saint-Jean-Est, le déclarant précise qu'il savait deux semaines avant la présentation du budget du 18 novembre que la taxe d'accise de 3 p. 100 prévue dans le budget du 6 mai allait passer à 10 p. 100 dans le nouveau budget; d'autre part, il affirme que cette information lui a été fournie par le secrétaire parlementaire. Dans ces conditions, le ministre nous dirait-il s'il a vérifié s'il y avait eu des fuites au sein de son ministère à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès des hauts fonctionnaires du ministère qui m'ont confirmé que cette information n'avait en aucun cas été transmise ni au secrétaire parlementaire ni à quelque député que ce soit.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. REID—DEMANDE D'EXPLICATION DES PROPOS RELATIFS À LA CONNAISSANCE PRÉALABLE DU PROJET DE MODIFICATION DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil privé une question qui s'adresse à son secrétaire parlementaire, député de Kenora-Rainy River. Elle découle directement de ce que vient de dire le ministre des Finances. J'aimerais que le député explique à la Chambre si les paroles qui lui sont attribuées sont exactes, si, en tant que secrétaire parlementaire, il était au courant des changements apportés au budget de novembre, qui ont été appliqués en janvier. Il aurait dit qu'il était au courant des changements avant leur application, c'est-à-dire avant janvier. Voici ce qu'il aurait dit:

> Nous avons fait des intrigues de couloir et nous savions environ six semaines avant l'annonce officielle que la taxe ne toucherait pas les embarcations, seulement les moteurs.

J'aimerais que le député dise si c'est exact et dans l'affirmative, comment il a réussi à le savoir exactement?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas exactement que l'on allait supprimer cette taxe sur les embarcations. Je savais, tout comme bien des députés je pense, que cette taxe allait être modifiée. Les députés qui ont lu le hansard d'hier, et non pas le texte déformé publié dans la *Gazette* de ce matin, savent que j'ai parlé d'un député d'en face qui a confirmé qu'il prévoyait la suppression de cette taxe, car il avait écouté attentivement les débats. Je conseille aux députés qui aimeraient vérifier cela de lire le hansard d'hier ainsi que les témoignages du comité des privilèges et élections du 6 mars 1975, à la page 12 ou 15. Je ne veux pas citer le nom du député.

M. Broadbent: Pourquoi pas?

M. Reid: On m'a également demandé si, à titre de secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, on m'avait dit que la taxe serait modifiée. La réponse est non. Tout ce que l'on me dit à titre de secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, c'est ce que les leaders à la Chambre se disent entre eux à diverses occasions.

● (1120)

M. REID—LA POSSIBILITÉ DE DIVULGATION À CERTAINS COMMETTANTS DE LA MODIFICATION DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, on a signalé que des néo-démocrates, après avoir fouillé leur mémoire et leur correspondance au sujet de conversations qu'ils auraient eues avec le ministre et des fonctionnaires, quand certains d'entre eux faisaient le même genre de requête que le député lui-même, n'ont trouvé dans leur correspondance aucune indication absolue de la modification fiscale. En fait, ils se sont fait répondre bien clairement par le ministre des Finances que ces questions étaient confidentielles; ils ont communiqué leur incertitude à leurs commettants, sans laisser entendre qu'ils savaient quelque chose. D'ailleurs, aucun de nous n'avait de renseignements de la nature de ceux du député. Compte tenu de la lettre qu'il a envoyée à M. Nelson le 19 décembre, dans laquelle il disait notamment:

> . . . je crois comprendre qu'on va tout probablement supprimer la taxe d'accise sur les bateaux, mais non sur les moteurs.

Le député a-t-il eu, avant ou après cette lettre, mais avant la présentation des modifications budgétaires à la Chambre, une conversation téléphonique avec M. Nelson ou avec quelqu'autre particulier concernant les modifications à venir et a-t-il laissé entendre dans ses entretiens qu'il savait quelque chose de ces modifications?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, quant au fait que les députés néo-démocrates ne semblaient pas savoir que des modifications étaient possibles ou probables, c'est à eux de trancher et de décider jusqu'à quel point ils sont bien informés et efficaces à la Chambre. Ce que je tiens à dire, c'est que si le député veut bien consulter le hansard à la page 7891, il s'apercevra qu'un député de l'autre côté a rendu le même jugement sans que je l'influence, puisque nous n'en avions pas parlé avant.

Pour ce qui est de M. Nelson, après avoir reçu sa lettre datée du 3 décembre, qui fut, pour moi, la première indication qu'il savait quelque chose, je crois lui avoir téléphoné pour me renseigner sur ses craintes et lui faire expliquer l'incidence qu'aurait cette taxe sur son entreprise, après quoi j'ai fait ma propre enquête et tiré mes propres conclusions. Une autre compagnie de ma circonscription, la Naden Boat Company Limited de la baie Vermilion, m'appelait trois ou quatre jours après l'exposé budgétaire pour me dire que la façon dont cette taxe d'accise était imposée pourrait causer des torts irréparables à son entreprise de fabrication du fait qu'elle était en affaires depuis seulement six ou huit mois et qu'elle ne disposait pas des ressources financières requises pour soutenir pareil coup. Un certains nombre de détaillants de ma circonscription ont aussi communiqué avec moi, soit en personne, soit par écrit. J'ai ajouté ces messages à mes dossiers. J'ai présenté des instances en leur nom à tous.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord signaler que les gens dont on met en doute le jugement ne sont pas députés du NPD. J'ai répondu au député hier en pesant mes paroles, je crois; aussi, j'aimerais qu'il fasse de même dans ses réponses à la Chambre aujourd'hui.

Je lui demanderais maintenant de répondre à la question avec plus de précision. Dans ses conversations téléphoniques avec ses commettants ou d'autres a-t-il fait preuve de plus de certitude qu'il n'en a exprimé dans sa lettre du 19 décembre quant aux changements qui seraient apportés au budget?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je tiens à présenter mes excuses aux députés du Nouveau parti démocratique. Je voulais tout simplement souligner que nous étions sûrs de la possibilité de changements, conviction que partageaient les députés de ce côté-ci de la Chambre et au moins un député de l'autre. Ainsi, nous étions deux à la Chambre à avoir un semblant de certitude, d'intuition.

En réponse à la question du député, je pourrais dire qu'à en juger par la réaction de M. Nelson lorsque je lui ai téléphoné et lorsque je lui ai écrit, celui-ci n'avait aucune confiance dans le jugement que j'avais formulé quant à des changements imminents. Il était porté à en douter et m'a dit qu'il ne me croyait tout simplement pas. Je lui ai alors répété, comme je l'ai fait dans ma lettre, que les changements étaient bons et qu'ils seraient sûrement apportés, vu ce que le ministre s'efforçait de réaliser au moyen de cette taxe. Ce jugement était le mien. C'est une sorte de jugement que je fais sur des projets de loi de toutes sortes et en tout temps dans l'exercice de mes fonctions de secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, car il faut prévoir les réactions de la Chambre pour ordonner les travaux.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON SUGGÈRE DE RECONSIDÉRER LA RETENUE SUR LA POUDRE DE LAIT DESTINÉE À L'EXPORTATION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le ministère de l'Agriculture a permis à l'Office de commercialisation des œufs d'augmenter de 8c. à 10c. la douzaine le prix des œufs de la catégorie «A», ce qui permet au producteur un profit raisonnable de 6 p. 100, je le félicite. Ma question est la suivante: Est-ce que l'honorable ministre croit que ces 45c. retenus à l'exportation pour le producteur de lait industriel, seront révisés durant les vacances d'été?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, toutes les politiques qui sont de mon ressort seront justes. Nous révisons actuellement la politique qui découle de l'accord conclu avec les producteurs de lait du Canada relativement aux quantités de lait industriel. Ceux-ci comprennent cette politique et se rendent compte que si le coût a été fixé à 45c. le cent livres, c'est parce que la Communauté économique européenne a vendu à perte sur le marché mondial des milliers et des milliers de tonnes de lait écrémé en poudre sans qu'il en coûte rien à ses producteurs. Aussi espérons-nous mettre au point un programme qui évitera aux producteurs de lait du Canada une perte de revenus.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il connaît la situation relativement aux subventions reçues par les producteurs des neuf pays européens et qui devaient être de 28c. les 100 livres. Ces subventions représentent une concurrence malhonnête à l'égard des producteurs canadiens. Est-ce que le ministre prévoit faire quelque chose pour changer cet état de choses?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons vérifié nos subventions et celles payées par la Communauté économique européenne à ses producteurs de produits laitiers et nous avons alors expliqué aux producteurs canadiens que la différence est moindre qu'on est porté à le croire.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. FAULKNER—LES APPELS TÉLÉPHONIQUES DE M. McMILLAN ET LES ALLÉGATIONS RELATIVES AU DÉPUTÉ DE KENORA-RAINY RIVER AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il convient peut-être d'élucider un aspect de la conversation qu'il a eue avec M. McMillan environ deux semaines avant le budget de novembre. Je suis sûr que le secrétaire d'État se souviendra si M. McMillan avait mentionné le nom du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) au cours de la conversation. Le secrétaire d'État est-il disposé à affirmer ou à nier catégoriquement que, au cours de cette conversation, M. McMillan, à propos de la source d'information lui permettant de savoir que la taxe sur les moteurs et les bateaux de plus de 20 chevaux serait augmentée de 10 p. 100, a mentionné le propriétaire de Leisureland Marine, une entreprise de Kenora, et que Nelson avait à son tour reçu ce renseignement du député de Kenora-Rainy River? Le secrétaire d'État est-il prêt à le nier?

● (1130)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Au contraire, monsieur l'Orateur, c'était l'essentiel de la conversation d'hier avec M. McMillan. Il s'en est souvenu, mais dans des conversations comme celle-là, et j'ai reçu bien des demandes de renseignements au sujet du changement possible à la taxe, depuis que je suis membre du Cabinet, j'ai toujours pensé, comme le pensent tous mes collègues, que ces questions ne doivent pas faire l'objet de discussions; j'ai donc cherché à couper court à cet élément de notre conversation.

M. Stanfield: Il serait utile que le ministre soit prêt à affirmer catégoriquement que cette information au sujet de la prétendue hausse de 10 p. 100 de la taxe n'était pas imputable à un certain John Reid, député libéral fédéral de Kenora-Rainy River. Monsieur l'Orateur, je suis désolé, je ne trouve pas cela tellement amusant, mais j'aimerais aller au fond du problème. J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il est disposé, de quelque façon que ce soit, à affirmer catégoriquement que cette information n'était pas imputable à un certain John Reid, député libéral fédéral, lors de cet entretien qui a eu lieu deux semaines avant le budget.

M. Faulkner: Comme je l'ai fait remarquer à la Chambre hier, je ne me souviens pas de la conversation. J'ai promis à l'honorable député de Saint-Jean-Est que je communiquerais avec M. McMillan, ce que j'ai fait, et je lui ai demandé s'il m'avait téléphoné. Il a dit oui, et je lui ai demandé ce qu'il m'avait dit et ce que j'ai répondu. Il m'a affirmé qu'il en avait ententu parler d'un concessionnaire de sa région, et je ne puis me rappeler précisément s'il a mentionné le nom de M. Reid. Je crois comprendre que dans sa déposition sous serment, il déclare qu'il l'a fait. Voilà un sujet dont le chef de l'opposition devrait discuter avec M. McMillan. Je ne me souviens pas de la conversation. Je lui ai dit que je n'étais pas disposé à discuter de questions budgétaires.

M. REID—LES PROPOS DE M. McMILLAN AU SUJET DU DÉPUTÉ ET DE LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans la poursuite de mes efforts pour aller au fond de cette affaire et, peut-être, la tirer au clair, je demande, par l'entremise du leader du gouvernement à la Chambre, si son secrétaire parlementaire voudrait commenter une accusation portée par un certain Thomas McMillan, propriétaire d'une maison de fabrication de hors-bord à Peterborough, selon laquelle le propriétaire de Leisureland Marine de Kenora (Ontario) lui aurait appris que le budget allait faire monter la taxe et que sa source d'information était le secrétaire parlementaire.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à M. Nelson, hier, à l'issue de la période des questions. Il a confirmé qu'il n'avait pas discuté de cette affaire avec moi avant la présentation du budget. Il a confirmé que la seule information qu'il avait eue venait de moi après la présentation du budget et que cette information lui avait été transmise par ma lettre du 19 décembre 1974. Il a alors confirmé qu'il en avait fait part à son représentant de Outboard Marine, pour laquelle il est détaillant, après avoir reçu ma lettre.

Je n'ai pas vu le document, mais d'après ce que le chef de l'opposition a lu, il semble y avoir confusion, car si je comprends bien, la taxe devait être supprimée, non ajoutée; mais je ne veux pas faire plus de commentaires parce que je n'ai pas vu le document. D'après ce qu'on a dit, les propos se contredisent quant à ce que le budget avait réellement proposé et ce qui a été appliqué.

M. Stanfield: Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre et a trait non pas à la modification de la taxe après l'exposé budgétaire, mais au budget et au projet de hausse de la taxe de 3 p. 100, comme le proposait le budget de mai 1974, à 10 p. 100 comme le proposait le budget de novembre. On allègue que les renseignements émanant du secrétaire parlementaire environ deux semaines avant l'exposé budgétaire faisaient connaître que la taxe allait passer de 3 à 10 p. 100, ce dont fait foi une déclaration sous serment imputant au secrétaire parlementaire l'origine de ces renseignements. Il est impossible au secrétaire d'État de démentir que le nom du secrétaire parlementaire ait été mentionné dans la conversation, ce dont j'aurais cru qu'il se serait souvenu. Cela se serait produit deux semaines avant la présentation du budget.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je dois dire alors que je le nie catégoriquement. M. Nelson et moi n'avons eu de conversation à propos de la taxe de vente qu'après que le budget eut été déposé, et c'est alors, comme l'auront remarqué les députés qui ont pris connaissance de la correspondance que j'ai déposée hier, que mon mandant a présenté de très fortes et énergiques instances touchant le caractère injuste de la taxe et la façon dont son entreprise allait s'en trouver touchée.

M. REID—LES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. M. McMillan a déclaré publiquement, à Radio-Canada je crois, qu'il avait été informé au préalable par M. Nelson. Les propos du secrétaire parlementaire ne nient pas le bien-fondé de cette déclaration, mais étant donné le conflit évident qui règne en ce moment à propos de ce qui s'est

réellement passé—et je ne veux pas dire qui disait la vérité—mais pour qu'on puisse savoir . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Un instant!

M. Alexander: Je le dis avec un très grand respect. Je ne critique pas ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, mais j'insiste sur la déclaration de M. McMillan. Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'en raison de toute cette confusion on devrait instituer une enquête ou qu'il faudrait saisir le comité permanent des privilèges et élections de l'affaire pour jeter la lumière à ce sujet?

Une voix: Portez une accusation.

M. Alexander: Mon honorable ami dit de porter accusation. Je n'accuse pas. J'essaie tout simplement de savoir ce qui s'est passé.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf le respect que je dois au député, sa question préjugeait clairement de la décision que la présidence doit rendre sur trois questions de privilège laissées en suspens. La décision sera rendue à midi. L'opinion de députés sur l'acceptabilité du renvoi se reflétera peut-être dans le jugement de la présidence et dans la façon dont les députés réagiront ensuite, mais je crois que c'est présenter l'affaire sous un mauvais jour que de demander à des députés s'il faut renvoyer la question au comité quand, en fait, trois motions sont aujourd'hui en délibéré à la Chambre pour ce qui est de savoir si, de prime abord, il y a une atteinte aux privilèges dont le comité permanent serait saisi.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA QUESTION DU BOYCOTTAGE ARABE DU COMMERCE AVEC ISRAËL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 8 mai, en parlant du boycottage arabe, le premier ministre a fait une déclaration encourageante en disant que cette pratique était étrangère aux principes du gouvernement et qu'il espérait qu'il ne serait pas nécessaire d'envoyer des directives précises à cet effet aux ministères et sociétés de la Couronne. Pourtant, le 2 juin, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que le gouvernement dans son ensemble étudierait la question sous peu, et que sa position serait communiquée à tous les ministères et à la société de la Couronne. Le ministre dirait-il si le gouvernement a terminé son étude? Dans l'affirmative, quelle est sa conclusion? Va-t-il en informer la Société pour l'expansion des importations, et les autres sociétés, agences et ministères de la Couronne?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question est encore à l'étude au cabinet, mais pour répondre au député, je dirai que la réponse que j'ai donnée à plusieurs occasions reste valable jusqu'à ce que nous prenions une autre décision et la fassions connaître.

* * *

LES PÊCHES

LA FERMETURE DES PORTS AUX NAVIRES DE PÊCHE RUSSES—LE RAPPORT DE M. ERNEST WEEKS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État responsable des Pêcheries. Lorsqu'il a annoncé mercredi dernier que le gouvernement interdirait les ports de l'Est aux flottilles de pêche russes, avait-il alors en sa possession le rapport de M. Ernest Weeks, rapport du ministère, dans lequel on dit que l'interdiction des ports aux navires russes aurait bien peu d'effets sur la pêche excessive? Cette affirmation a été entièrement confirmée par M. Louis Day, secrétaire général de la CIPAN. Le ministre admet-il que le gouvernement semble avoir fermé les ports aux bateaux russes, dont nous voulons la clientèle, mais sans leur interdire les bancs de pêche ni les empêcher de dépasser les contingents, ce que nous ne voulons pas?

● (1140)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas oublié le rapport de M. Weeks, qui a été présenté il y a plus d'un an et demi et qui portait sur le développement à long terme des ports canadiens, dans l'hypothèse d'une extension de la juridiction du Canada. Le député a également parlé de l'embarras causé à l'Union Soviétique, question que M. Weeks n'a pas abordée dans son rapport, parce que, à l'époque, les Russes ne faisaient pas 400 escales par année, comme ce fut le cas l'an dernier. Il semble que ce soit le cas cette année, puisqu'il y en a eu 200 au cours des six premiers mois.

Quant à la dernière partie de la question du député—je le prie de m'excuser, ma mémoire est un peu défaillante.

L'ACCÈS DES PORTS DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON À LA FLOTTILLE DE PÊCHE RUSSE—LE RAPPORT DE M. WEEKS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me demande si la mémoire du ministre n'est pas défaillante sur un autre point également; mercredi, il a dit à la Chambre que les îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon n'étaient pas équipées pour recevoir la flottille russe. Ignore-t-il que, d'après le rapport de M. Weeks, ces deux îles pourraient offrir des services d'entretien convenables aux bateaux russes? M. Weeks se trompe-t-il ou l'équipement de ces ports a-t-il été réduit entre temps?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé d'une défaillance de mémoire, car je ne me souvenais pas du troisième point du député. Je le répète, M. Weeks parlait de la situation d'il y a environ deux ans. De plus, nous avons indiqué au gouvernement français les raisons de la fermeture de nos ports. Nous avons rappelé les relations amicales qui unissent nos deux pays et nous avons dit que nous comprendrions mal qu'ils ne nous soutiennent pas dans cette affaire.

LA FERMETURE DES PORTS À LA FLOTTILLE DE PÊCHE RUSSE—L'ACCESSIBILITÉ DES PORTS D'AUTRES PAYS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement français ou d'autres gouvernements de pays où la flottille de pêche soviétique peut relâcher ont-ils annoncé au ministre s'ils suivraient l'exemple canadien, ou si, au contraire, ils ouvriraient leurs installations portuaires aux navires soviétiques qui n'auront désormais plus accès aux ports de la côte est du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, nous avons invité le représentant du gouvernement français à venir discuter de cette question avec les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Il a accepté de signaler au gouvernement canadien toute recrudescence des activités à Saint-Pierre et Miquelon.

Pour en revenir à un point sur lequel ma mémoire m'a fait défaut, si je me souviens bien, le député a laissé entendre que la fermeture des ports aurait pour effet de chasser les flottilles de pêche de nos côtes. Telle n'a jamais été notre intention, et je n'ai jamais dit une chose pareille dans ma déclaration, c'est donc une remarque parfaitement hors de propos. La fermeture des ports est liée directement aux violations des règlements de la CIPAN.

LE PROJET DE RÉDUCTION DES CONTINGENTS FIXÉS PAR LA CIPAN—LE CAS DU CANADA

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. Étant donné que la Chambre a approuvé à l'unanimité qu'il demande une diminution de 40 p. 100 des quotas internationaux pour la pêche hauturière, le ministre peut-il expliquer à la Chambre où cela placera nos quotas par rapport à ceux de la flottille internationale dont il a été question dans les négociations?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me poser cette question. En lisant la motion qui, malheureusement, comme d'habitude, m'a été remise seulement à mon arrivée à la Chambre, je me suis aperçu que, par inadvertence, le député de Saint-Jean-Est parlait de la réduction de 40 p. 100 des quotas. Nous avons demandé à la CIPAN une diminution de 40 p. 100 des activités des flottilles de pêche de toutes les nations à l'exception du Canada. Nous désirons maintenir à leur niveau actuel les prises canadiennes.

M. McCain: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous comprendre que, pour le ministre, il doit y avoir uniquement une réduction des quotas des flottilles étrangères, cependant que la flotte canadienne ne limiterait absolument pas ses pêches?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député qui, j'en suis sûr, a approuvé la position du Canada à la CIPAN en juin dernier et l'approuvera lors de la prochaine réunion, que telle est précisément notre intention. La réduction affecterait l'activité des flottilles étrangères, mais pas celle de la flottille canadienne.

LE CALCUL DES CONTINGENTS FIXÉS PAR LA CIPAN—L'OPPORTUNITÉ D'UN ACCROISSEMENT DU CONTINGENT DE PRISE D'AIGLEFIN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas une question supplémentaire. Depuis mercredi je souhaite la poser et elle concerne le ministre d'État chargé des Pêches. La semaine dernière, cinq chalutiers pêchant au large du port de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, ont déclaré avoir rejeté à la mer 94,000 livres d'aiglefin de la meilleure espèce parce que cela constituait un excédent à leur quota au cours d'une période de dix jours. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les quotas avaient été établis à la suite d'un relevé de nos propres services, et par qui, ou à partir de renseignements fournis par des étrangers; et comme notre politique actuelle ne favorise pas la protection de l'aiglefin, le ministre voudrait-il prendre des mesures immédiates pour accroître le volume des prises permises afin de prévenir ce gaspillage inutile d'efforts, d'argent et d'aliments?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, mon écouteur ne fonctionnait pas très bien. Je crois que le député a soulevé la question des rejets. Nous avons demandé à des représentants de l'industrie, surtout aux exploitants de gros chalutiers que ces incidents concernent de près, de nous rencontrer. Je sais que le chef de ce groupe était en Europe. Je crois que les représentants le rencontreront au début de la semaine prochaine. Nous voulons trouver une solution, mais nous voulons une solution qui soit équitable pour tous, surtout pour les petites et moyennes embarcations qui ne peuvent s'éloigner des côtes comme les gros chalutiers impliqués dans ces incidents.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque ce serait cinq navires qui auraient rejeté à la mer les 94,000 livres d'aiglefin et que plus de 40 gros chalutiers pêchent au large de la Nouvelle-Écosse, sans compter ceux qui exercent leurs activité depuis le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, le volume de poissons rejetés à la mer doit égaler ou surpasser le volume débarqué. Étant donné ces pertes considérables d'aliments de base, le ministre voudrait-il prendre des mesures pour permettre que toutes les prises attrapées par des pêcheurs canadiens soient débarquées dans des ports canadiens en attendant qu'une zone de 200 milles soit fixée par des ententes internationales ou décrétée unilatéralement par notre gouvernement?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, la suggestion du député est très intéressante, mais elle comporte un grave inconvénient. Elle soulève à nouveau le problème dans son entier. Elle supposerait que nous ne respectons pas les règlements de la CIPAN ni les quotas que nous avons déjà acceptés. Elle rendrait toute la zone accessible aux flotilles de pêche étrangères, ce que nous essayons justement d'éviter.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'ENGAGEMENT D'INGÉNIEURS CANADIENS DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et découle de discussions et de lettres que le ministre et moi-même avons échangées afin de savoir dans quelle mesure des ingénieurs canadiens seront engagés pour travailler aux importants projets techniques du grand Nord. Le ministre peut-il nous dire quels progrès on a accomplis pour s'assurer qu'à l'avenir les compétences

techniques canadiennes seront utilisées dans les entreprises de grande envergure du grand Nord?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison. L'adjudication du contrat de l'Imperial Oil pour l'usine de Taglu à la Fluor Company a été un sujet de vives préoccupations. Le gouvernement a donc décidé de clarifier sa politique de participation canadienne dans le domaine essentiel des services techniques et de la gestion des entreprises en s'assignant comme objectif que ces travaux soient exécutés par des firmes appartenant intégralement ou majoritairement à des Canadiens, ou bien qu'ils soient accomplis et exécutés par des Canadiens, à moins que, de toute évidence, les capacités nécessaires n'existent pas au Canada. Nous pensons que 90 p. 100 au moins serait une proportion satisfaisante. La plupart des travaux devraient se faire ici, au Canada.

M. Andre: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il préciser si cette décision sera présentée sous forme de directives ou de mesure législative; et dans le premier cas, le ministre est-il disposé à les déposer à la Chambre, ou à le faire dès qu'elles seront prêtes?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, il y a un comité interministériel présidé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, auquel une demande d'emploi de cette nature doit être adressée et le comité y donnera suite.

* * *

LES TRANSPORTS

LE BLOCAGE DE LA DÉSAFFECTATION DE VOIES FERRÉES DANS L'OUEST—LE CAS DE LA LIGNE ESQUIMALT-NANAIMO

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 18 juillet, en réponse à ma question, il a dit qu'il croyait que le blocage de la désaffectation de voies ferrées s'appliquait à toutes provinces de l'Ouest. Ma question est celle-ci: que peut faire le gouvernement, lorsqu'une voie ferrée, comme celle d'Esquimalt-Nanaimo, sur l'île de Vancouver, est désaffectée malgré sa politique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu au député que je croyais que la politique s'appliquait à toutes les provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique. Or, je dois préciser. J'ai appris que seules les provinces d'Alberta, de Saskatchewan, et du Manitoba étaient visées par cette politique, non la Colombie-Britannique.

* * *

● (1150)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ONU SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—LA QUESTION DE L'ADMISSION DES DÉLÉGUÉS ET DE LA TENUE À VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la réponse donnée lundi à l'honorable représentante de Kingston et Les Îles comme quoi les préparatifs de la conférence des Nations Unies sur les établissements humains qui doit se tenir à Vancouver l'année prochaine vont se poursuivre, et vu la réaction des Nations Unies au report par le Canada de la conférence de Toronto, le ministre peut-il maintenant nous dire quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'admission des délégués à la conférence de Vancouver; il ne faut pas oublier que si la décision à cet égard tarde autant que celle qui concernait la conférence de Toronto, le Canada se trouvera de nouveau dans une situation délicate, et Vancouver risquera de graves ennuis financiers en raison des dispositions prises à la demande du gouvernement fédéral.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voici ce qu'il en est. Les préparatifs de la conférence de Vancouver se poursuivent. Il n'est absolument pas question de revenir là-dessus, je l'ai déjà déclaré à la Chambre, et j'ai le plaisir de le confirmer aujourd'hui encore. En ce qui concerne l'admission de membres de l'OLP, j'ai fait ailleurs un exposé de la situation. C'est une question qui relève du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais qui ne devrait pas à mon avis se poser dans ce cas-ci. Le gouvernement a décidé que les membres de l'OLP qui ne sont pas des terroristes bénéficieront d'un permis du ministre pour se rendre au Canada sur l'invitation d'organisations canadiennes réputées, ou pour y assister à des conférences des Nations Unies.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adressera au secrétaire d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre estime-t-il toujours que la conférence de Vancouver pourra avoir lieu en 1976? Et le gouvernement prévoit-il toujours de poursuivre les préparatifs de cette conférence à Vancouver en dépit de la suppression du programme de projets témoins urbains et compte tenu de la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, non seulement les préparatifs se poursuivent, mais ils se poursuivent à une cadence accélérée comme ils le devraient à ce stade en prévision de cette conférence, et conformément aux plans exposés par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

[*Français*]

LES SINISTRES

L'AIDE FÉDÉRALE AUX VICTIMES DE LA TORNADE À SAINT-BONAVENTURE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la motion conjointe, présentée tantôt par les députés de Drummond et de Saint-Hyacinthe, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que les sinistrés de Saint-Bonaventure peuvent compter sur l'aide immédiate du gouvernement fédéral, par le biais de tous les ministères concernés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme le député le signale, le député de Drummond a obtenu l'accord de la Chambre à l'effet que le gouvernement voudrait assister dans la mesure du possible les sinistrés de Saint-Bonaventure. Je voudrais tout simplement rappeler à la Chambre que le gouvernement fédéral est toujours prêt à aider. Nous avons une façon de procéder lorsque la province de Québec ou quelque autre province est victime d'un sinistre et fait une demande au gouvernement fédéral. Il y a toutes sortes de façons d'assister les sinistrés. Je crois qu'il incombe au député de Drummond, dans la circonscription duquel, je pense, se trouve Saint-Bonaventure, de veiller à ce que le gouvernement de la province fasse une demande au gouvernement fédéral.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce que le ministre a reçu une demande d'aide de la part du gouvernement du Québec, et dans la négative, est-ce que le ministre a déjà pris certaines initiatives pour venir en aide à la région sinistrée?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il y a deux heures que j'ai quitté mon bureau. Aucune demande n'avait encore été présentée, ce qui est bien compréhensible. Le gouvernement provincial désire sans doute évaluer les dommages. Je me ferai un plaisir de me joindre aux autres ministères et au gouvernement provincial pour voir ce que nous pouvons faire à cet égard. Je voudrais souligner qu'il existe un programme applicable en cas de catastrophe: ce sont, je crois, les autres ministères qui en sont chargés. Toutefois, nous sommes prêts à leur apporter notre collaboration si on nous le demande.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET D'USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM À LA BAIE JAMES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement fédéral a décidé d'effectuer sa propre étude de faisabilité concernant l'usine d'enrichissement d'uranium de la baie James. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les aspects que le gouvernement fédéral entend étudier et qui n'auraient pas été traités par le rapport Canadif, auquel il a d'ailleurs accès?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les consultations que nous avons entamées avec le Québec en vue d'une étude conjointe de cette question ne sont pas terminées. Il nous semble nécessaire d'étudier un certain nombre de points importants. Nous aimerions savoir si la diffusion est bien la méthode qui convient pour enrichir l'uranium. Alors que la centrifugation devient beaucoup plus économique, la diffusion est-elle toujours la meilleure méthode utilisable? Nous aimerions également connaître l'incidence de cette entreprise, si elle est menée à bien, sur l'approvisionnement en énergie, non seulement au Québec, mais également à l'intérieur d'un réseau de l'Est que le gouvernement cherche à former; nous voudrions connaître l'incidence de ces investissements sur la disponibilité des crédits et des ressources réelles, par exemple l'équipement et la main-d'œuvre, pour satisfaire les autres besoins du Canada en énergie. Nous voudrions surtout savoir s'il sera possible de fournir de l'uranium étranger à cette usine, car nous voulons éviter une demande d'exportation d'uranium enrichi canadien supérieure aux normes fixées pour le maintien d'une réserve d'intérêt national.

LE PROJET D'USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM À LA BAIE JAMES—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Comme il s'est engagé le 11 juillet à demander aux parties concernées par l'étude Canadif si elles en autorisaient la publication, peut-il maintenant communiquer ce document aux députés? Dans la négative, quand pense-t-il pouvoir le faire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je m'excuse auprès du député. L'autorisation a été demandée. Je ne suis pas en mesure ce matin de dire quelle a été la réponse, ni même si cette réponse a été obtenue. Je vais me renseigner à ce sujet.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—DEMANDE DE REPRISE DE L'ENQUÊTE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet de l'écrasement de l'avion de la Panarctic. Le ministre va-t-il exiger la tenue d'une nouvelle enquête en Alberta, afin que le copilote et le mécanicien de bord soient cités à comparaître, et que l'affaire puisse être entièrement éclaircie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question et je répondrai ensuite au député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU QUATRIÈME RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, le quatrième rapport du groupe consultatif de la rémunération des hauts fonctionnaires.

Travaux de la Chambre

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE L'AIEA ET LE GOUVERNEMENT ARGENTIN SUR L'APPLICATION DES GARANTIES COUVRANT LE RÉACTEUR CANDU

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le texte d'un accord intervenu entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et la République d'Argentine sur l'application des garanties. J'ai demandé à l'Agence la traduction authentique de ce texte en langue française que je déposerai ensuite. En raison de la possibilité de la clôture prochaine de la session, j'ai dérogé à la pratique établie qui consiste à déposer le document dans les deux langues officielles. J'espère que cette raison sera comprise.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député soulève-t-il la question de privilège à propos du dépôt de documents?

M. Broadbent: Non, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a dit tantôt que les députés qui voulaient poser des questions de privilège portant sur les présumées activités du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) devraient le faire à 12 heures et c'est ce que je fais.

M. l'Orateur: Je propose de passer à toutes les questions de privilèges se rapportant à cette question et auxquelles il n'a pas été donné suite, à l'occasion de l'étude des motions, c'est-à-dire dans quelques instants.

* * *

● (1200)

LES POIDS ET MESURES

RENVOI AU COMITÉ DU PROGRAMME DES ÉCHÉANCES POUR LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que l'ordre numéro (9) sous la rubrique intitulée «Affaires émanant du gouvernement» soit révoqué; et

Que le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à étudier le programme gouvernemental fixant des échéances pour la conversion au système métrique.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTUDE DU BILL C-2

L'ordre du pour appelle: Motions

[M. Trudeau.]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à la suite de consultations entre les partis, entre les leaders à la Chambre, au sujet du bill C-2, je suis disposé à présenter une motion aux termes de l'article 75(A) du Règlement. Mais j'aimerais d'abord être assuré de l'appui des autres leaders de la Chambre—il y a eu entretien à propos d'une déclaration que ferait le ministre de la Consommation et des Corporations—et je vous prierais donc, monsieur l'Orateur, d'inviter les autres leaders à la Chambre à dire s'ils sont d'accord pour que l'on adopte aujourd'hui une motion présentée aux termes de l'article 75(A) du Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis toujours disposé à appuyer le président du Conseil privé quand il est question de justice et d'équité. Si le ministre de la Consommation et des Corporations est disposé à faire une déclaration, comme je crois le savoir, à propos d'une question litigieuse, je suis persuadé qu'il nous serait plus facile d'accepter le genre d'ordre dont parle le président du Conseil privé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Selon nous, il y a accord sur la présentation d'une motion aux termes de l'article 75(A) du Règlement stipulant que, plus tard au cours de la session, en d'autres termes, à notre retour à la Chambre, le débat sur les motions qui restent à l'étape du rapport et sur la troisième lecture se limiterait à un total de deux jours.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Beaudoin: Nous avons eu des discussions, monsieur le président, et nous sommes d'accord pour que le bill C-2 soit adopté dans deux jours.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, si la Chambre est prête à limiter les débats sur le bill C-2 à deux jours, à l'automne, dans un esprit de coopération, je suis prêt à assurer les honorables députés que je présenterai, au moment approprié, un amendement à l'article 31.4, qui pourrait partiellement satisfaire l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) sur la question des franchises. Cet amendement reprendrait en partie les termes de la motion nº 5 présentement inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

M. Sharp propose:

Que, relativement au bill C-2, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et à abroger la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel,

deux jours de séance seront désignés pour l'étude à l'étape du rapport, la troisième lecture et l'adoption de ce bill;

Qu'après avoir disposé de l'étape du rapport de ce bill, la Chambre abordera sur-le-champ l'étude de l'étape de la troisième lecture et de l'adoption de ce bill; et

Que, le deuxième de ces jours, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement lors de cette séance, toutes délibérations relatives au bill dont la Chambre est alors saisie seront interrompues et, si nécessaire, toute question nécessaire à l'expédition de l'étape du rapport, la troisième lecture et l'adoption de ce bill, sera mise aux voix, sur-le-champ, sans plus ample débat ni amendement.

(La motion est adoptée.)

M. Sharp: Je dois ajouter que nous n'avons pas l'intention de mettre le bill C-2 en délibération avant le congé. Puis-je aussi demander que la Chambre consente ou peut-être ordonne que lorsque nous aurons disposé du bill C-66 aujourd'hui—c'est la seule mesure d'initiative gouvernementale qui reste en ce qui concerne le gouvernement—nous revenions à l'appel des motions pour la mise aux voix de la motion d'ajournement de la Chambre plus tard dans la journée?

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé propose que la Chambre revienne à l'appel des motions plus tard aujourd'hui. Le libellé laisse toutefois un certain nombre de questions pendantes. Tout d'abord, l'adoption d'un bill est une condition et, ensuite, aucune période de temps n'est précisée; je doute que la Chambre puisse donner un ordre si ces deux facteurs restent indéterminés. La Chambre pourrait peut-être simplement indiquer qu'elle est d'accord en principe pour que le président du Conseil privé vienne plus tard, dans d'autres conditions, lui demander de revenir à l'appel des motions. L'accord de principe donné maintenant par la Chambre ne dérangerait pas alors les projets du président du Conseil privé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous donnons notre accord, monsieur l'Orateur. Puis-je ajouter que le ton adopté par le leader du gouvernement pour présenter sa proposition nous rappelle la façon dont nous sommes éconduits lorsque nous posons des questions hypothétiques.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Cet exposé général d'intentions convient-il à tous les députés?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REID—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LA DIVULGATION POSSIBLE DE CERTAINES PARTIES DU BUDGET DE NOVEMBRE

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire deux choses. La première est que j'ai chargé un avocat de poursuivre la *Gazette* de Montréal pour les allégations qu'elle a publiées hier, sans ensuite les rétracter pleinement. Je lui ai demandé d'agir de même à l'égard de *La Presse* de Montréal, qui a reproduit en traduction le texte intégral de l'article de la *Gazette* d'hier matin.

D'autre part, M. Nelson, de Kenora, a informé mon bureau qu'il a simplement communiqué au directeur commercial d'Outboard Marine Corporation une copie de la lettre que je lui adressais le 19 décembre, précisant qu'il n'a pas eu d'autres rapports avec cette société au sujet de la taxe en question.

Voilà tout ce que j'avais à ajouter à ce que j'ai déclaré hier, monsieur l'Orateur. J'attends votre décision, et je m'y soumettrai. Si vous estimez que la question de privilège se pose de prime abord, et il s'agit, dans le cas présent, d'un fait personnel, j'aurais une motion à présenter.

M. l'Orateur: Avant de prendre une décision, j'aimerais connaître le texte de la motion que le député envisage de présenter.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, cette motion serait la suivante:

Que tous les articles parus dans les numéros du 24 juillet et du 25 juillet et les numéros subséquents de la *Gazette* de Montréal et portant sur la conduite du député de Kenora-Rainy River au sujet du budget du 18 novembre, notamment les allégations que le député a obtenu à l'avance des renseignements sur le budget et qu'il en a fait part à des hommes d'affaires, et l'écart entre la prétendue reproduction des délibérations de la Chambre publié dans la *Gazette* et le compte rendu donné dans les Débats de la Chambre des communes, soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirai en passant que j'ai quelque difficulté à accepter l'expression «et les numéros subséquents», car elle donne à entendre qu'il s'agit d'une suite d'incidents pouvant se poursuivre à l'infini. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé au député de lire sa motion uniquement pour prendre connaissance de la teneur exacte de l'affaire qu'il désire renvoyer au comité. D'autres députés ont donné avis à la présidence, et je suppose qu'on devrait leur permettre de soulever leurs propres questions de privilège, ou de faire leurs commentaires sur celle dont la Chambre est saisie, avant que j'essaie de rendre une décision.

● (1210)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il s'agit d'une affaire plus importante que le simple fait de savoir si le secrétaire parlementaire a une question de privilège personnel qui devrait ou non être renvoyée au comité permanent. Je note que le secrétaire parlementaire a signifié son intention de poursuivre devant les tribunaux les deux journaux qu'il a mentionnés. Toutefois, je signalerais que cela confirme peut-être le fait que, non seulement dans l'esprit de la plupart des députés mais aussi dans celui du secrétaire parlementaire, la *Gazette* n'a pas effectivement retiré ou rétracté la version du compte rendu qu'elle a publié le 24 juillet. Je le dis parce que je voudrais attirer l'attention des députés sur les déclarations qu'a faites à la Chambre hier le secrétaire parlementaire et qui sont consignées à la page 7887 du hansard. Il a dit:

—j'ai demandé à la *Gazette* de publier une rétractation et des excuses. Si le journal ne donne pas suite à ma demande, je serai autorisé à y voir de la malveillance. S'il y a eu intention malveillante, les implications sont alors fort graves pour tous les députés—

Il a poursuivi:

—si la *Gazette* refuse de publier demain une rétractation, démontrant ainsi sans l'ombre d'un doute qu'elle a publié cette histoire fausse et mensongère sciement et dans une intention malveillante—je proposerais la motion suivante—

Il a ensuite lu sa motion. Je pense qu'il conviendrait de consigner au compte rendu exactement ce que la *Gazette* a dit dans son éditorial aujourd'hui. Dans un éditorial intitulé «Yes, but . . .», le journal dit:

John Reid, député libéral de Kenora-Rainy River et secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, Mitchell Sharp, a divulgué prématurément des renseignements non au sujet du budget même de novembre dernier mais au sujet d'un amendement ultérieur apporté au budget.

L'éditorial poursuit:

La divulgation de renseignements internes sur une modification fiscale avant qu'elle ne soit annoncée publiquement est, toutefois, tout aussi sérieuse, que cette modification fiscale fasse partie du budget ou d'un amendement.

A la lecture de la déclaration du secrétaire parlementaire et des excuses qui ont été faites dans l'éditorial de la *Gazette*, je conclus qu'il n'y a pas eu de véritable rétractation, et qu'on ne peut donc pas parler d'excuses. Je crois également que l'intention délictueuse mentionnée hier par

le secrétaire parlementaire comporte de graves conséquences pour tous les députés. Cette intention délictueuse, si elle existe, reste encore à préciser et j'estime que si on néglige d'éclaircir cette affaire, le public pourra douter de l'intégrité de chaque député, sinon du Parlement lui-même.

Je souligne également que dans les déclarations faites à la Chambre et dans les lettres qui ont été déposées, il semble exister une certaine contradiction dans les faits. La chose est particulièrement évidente dans une lettre déposée par le secrétaire parlementaire où il affirme:

Je me suis entretenu avec les fonctionnaires du ministère des Finances de même qu'avec le ministre, et je crois qu'ils vont probablement supprimer la taxe d'accise sur les embarcations mais non sur les moteurs.

Cette lettre est datée du 19 décembre c'est-à-dire plus d'un mois avant le 28 janvier date à laquelle on a en fait proposé l'amendement tendant à supprimer la taxe. D'après les réponses qu'il nous donne, nous constatons cependant que le ministre des Finances (M. Turner) n'est pas en mesure de préciser s'il a déjà parlé de cette question avec le secrétaire parlementaire et il ne peut affirmer non plus si les fonctionnaires de son ministère avaient été saisis de la question.

Je souligne également que les affimations d'aujourd'hui du secrétaire d'État (M. Faulkner) paraissent contredire celles que le secrétaire parlementaire a faites par la suite au sujet des preuves et des déclarations communiquées au secrétaire d'État par suite des fuites préalables à la présentation du budget ou de l'amendement.

Étant donné les contradictions de certaines déclarations, je souligne à nouveau que c'est sûrement une question de nature à inquiéter la Chambre. Je crois que la seule façon de régler convenablement cette affaire est de la renvoyer au comité permanent des privilèges et élections. Si Votre Honneur ne croit pas qu'il soit convenable de référer la question de la manière dont le secrétaire parlementaire l'a lui même réclamé, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath);

Que la question des renseignements que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), certains de ses commettants et d'autres personnes possédaient à l'avance au sujet de l'amendement proposé le 28 janvier au bill sur la taxe d'accise, et notamment, le sujet des articles et de l'éditorial de la *Gazette* de Montréal au sujet du député de Kenora-Rainy River, publiés les 24 et 25 juillet de cette année, soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections, et que le comité siège à la première occasion, qu'il soit autorisé à se déplacer d'un endroit à un autre au Canada, qu'il siège pendant l'ajournement de la Chambre et qu'il ait plein pouvoir pour convoquer des témoins et faire produire des documents.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés s'étonneront peut-être de voir deux motions proposées en même temps. Pour qu'une motion soit recevable, il faut que la présidence décide que la question de privilège se pose à première vue; en fait, ces motions ne sont pas proposées, mais viennent étayer la question de privilège soulevée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) ou la question soulevée par le député de York-Simcoe (M. Stevens). J'ai également été avisé de l'intention du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) de soulever la question de privilège, mais je vois que le ministre des Finances (M. Turner) demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite de ce que vient de dire le député de York-Simcoe (M. Stevens). Il a dit que je n'avais pas su préciser le contenu de mes conversations avec le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). C'est vrai, bien sûr, mais j'ai déclaré assez catégoriquement à la Chambre que jamais le député de Kenora-Rainy River, ni aucun autre député quant à cela, n'ont obtenu de renseignements au sujet de la taxe d'accise prévue dans le budget du 18 novembre ou d'aucune autre disposition de ce budget.

[M. Stevens.]

M. Broadbent: De vous-même?

M. Turner (Ottawa-Carleton): De moi-même ou de mes fonctionnaires, pour autant que je sache.

Une voix: «Pour autant que vous sachiez.»

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, pour autant que je sache.

M. Sharp: Que voulez-vous de plus?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ni le député de Kenora-Rainy River ni aucun autre député, sauf mes collègues du cabinet, n'ont été avertis à l'avance de notre intention de présenter cet amendement à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'est probablement pas opportun pour moi d'indiquer la position que j'ai l'intention de prendre au sujet du point établi par le député de Kenora-Rainy River. Cependant, j'aimerais demander aux autres députés qui veulent dire quelque chose dès maintenant d'être aussi brefs que possible.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève moi aussi la question de privilège à propos d'articles publiés dans la *Gazette* de Montréal hier et aujourd'hui et de déclarations faites à la Chambre par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) hier et aujourd'hui. Je le fais à cause de l'importance fondamentale du principe du maintien du secret total au sujet de modifications fiscales dans notre régime gouvernemental.

On a prétendu que le député de Kenora-Rainy River avait non seulement reçu une indication quelconque des changements que proposerait le budget présenté à l'automne de 1974, mais aussi qu'il avait transmis ces renseignements à d'autres personnes qui auraient pu ou non profiter personnellement de ces renseignements. Bien que le député de Kenora-Rainy River nie le bien-fondé de ces affirmations, la *Gazette* de Montréal maintient ses allégations. Plus précisément, ce journal a répété dans son numéro d'aujourd'hui que le député de Kenora-Rainy River avait confirmé avoir déclaré au reporter de la *Gazette* à propos du changement budgétaire en question:

● (1220)

Nous avons organisé des manœuvres de couloir et nous avons appris, environ six semaines avant que la nouvelle soit annoncée, qu'elle serait supprimée sur les embarcations, mais non pas sur les moteurs.

Si c'est vrai, monsieur l'Orateur, cela constitue en soi un abus de privilège qui porte atteinte au fondement même de notre système parlementaire. Nous devons poser de graves questions qui doivent obtenir réponse. Ce qui est mis en cause ici, c'est la très importante question du caractère confidentiel et de la responsabilité dans notre système de gouvernement qui implique non seulement le député de Kenora-Rainy River, mais aussi le ministre des Finances (M. Turner).

Si Votre Honneur estimait qu'il s'agit bien là, à première vue, d'une question de privilège, je proposerais la motion que voici:

Que les accusations relatives à la divulgation de renseignements confidentiels au sujet de changements fiscaux que la *Gazette* de Montréal a formulées dans ses numéros du 24 et du 25 juillet 1975, ainsi que les déclarations qui ont été faites à la Chambre ces deux jours-là, soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections, que ledit comité reçoive instruction de convoquer le député de Kenora-Rainy River, le ministre des Finances, M. Jacques Hamilton, les fonctionnaires des ministères du gouvernement avec qui le député de Kenora-Rainy River aurait eu des entretiens au sujet des changements fiscaux, ainsi que toutes les personnes qui auraient été instruites d'avance des changements fiscaux imminents, et que le comité soit autorisé à siéger au cours de l'ajournement de la Chambre des communes.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, au cours de nos délibérations d'hier, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a cité en partie certaines observations que j'ai formulées et qui sont reproduites dans le fascicule nº 12 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des privilèges et élections, en date du 6 mars 1975. Lorsqu'il en a été de nouveau question aujourd'hui, le député a eu la bonne grâce de refuser d'en identifier la provenance. Je ne voudrais pas donner l'impression que je préférerais qu'elles soient gardées secrètes ni qu'elles devraient l'être pour une raison ou pour une autre. Afin de bien mettre les choses au point, j'aimerais donner lecture de tout le paragraphe dont le député de Kenora-Rainy River n'a lu qu'un extrait.

Monsieur l'Orateur, je pourrais dire que ce que la *Gazette* a appelé une version non abrégée mais révisée de ce qui s'est passé à la Chambre hier était malheureusement assez résumé pour donner au lecteur l'impression que ce que j'avais dit venait en fait du député de Kenora-Rainy River.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Je sais que le député est assez loquace pour se passer de mon aide, mais c'est ce qui a été dit au sujet d'une affaire que tous les députés considèrent comme hypothétique pour l'instant, je crois. Voici ce que j'ai dit:

Je suis très surpris de l'étendue du problème, tel qu'il est mentionné dans l'exemple fourni par le député de Kenora-Rainy River. Il me semble que cette question de conflit d'intérêts relève directement de l'interprétation qu'en fait le public pour ma part, je dois dire que j'avais annoncé à beaucoup de personnes que le ministre supprimerait certainement cette taxe d'accise. Je l'ai fait sans disposer d'informations d'ordre confidentiel. C'était simplement une intuition de ma part. De plus, je n'ai pas d'action dans des entreprises de constructions navales, et je ne me suis pas précipité pour aller en acheter après mes déclarations. Quoi qu'il en soit, il m'est absolument impossible de savoir si certaines des personnes qui ont pris contact avec moi se sont précipitées pour prendre certaines mesures d'ordre personnel lorsque je leur ai fait part de mon intuition; de même, je ne savais pas alors que ce que je disais s'avérerait exact. Je n'ose pas croire que l'on considérerait que quelqu'un se trouverait en situation de conflit d'intérêts simplement parce qu'il a fait preuve d'un peu d'intuition.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter d'un aspect différent de cette affaire. A titre de simple député, j'aimerais pouvoir soulever la question de privilège. Hier et aujourd'hui, à diverses reprises, dans ses observations et ses réponses, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), implicitement ou explicitement, a impliqué d'autres députés avec lui dans les démarches relatives à la taxe sur les moteurs et les embarcations. J'estime, monsieur l'Orateur, que par des sous-entendus, des allusions ou des affirmations directes, il a laissé entendre que d'autres députés avaient eu des renseignements d'avance et étaient au courant de cette modification fiscale avant qu'elle ne soit effectuée.

Le 9 décembre 1974, j'ai adressé au ministre des Finances (M. Turner), pour le compte de trois personnes qui représentent deux sociétés différentes de ma circonscription, une demande d'exemption de la taxe de vente pour les gens qui vivent dans les régions éloignées. Le 13 janvier, en réponse à ma lettre, le ministre me disait entre autres choses:

J'ai pris bonne note de l'inquiétude que vous manifestez au sujet des répercussions de la taxe proposée sur les personnes qui vivent dans les régions éloignées. Vous pouvez être assuré que cette question sera étudiée avant que le Parlement examine en dernier lieu la mesure législative proposée en vue d'appliquer la taxe d'accise spéciale.

C'est tout ce que j'ai pu tirer du ministre—et uniquement du ministre. J'estime, monsieur l'Orateur, que dans le contexte de la question de privilège que vous allez trancher, d'autres députés sont compris dans l'expression «connaissaient d'avance» soit par sous-entendu, soit par allusion ou encore par affirmation directe.

J'estime aussi qu'il y a matière à question de privilège dans la manière avec laquelle le député de Kenora-Rainy River a répondu au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). En effet, il a laissé entendre aujourd'hui que si les néo-démocrates n'étaient pas au courant à l'avance, c'est qu'ils ne faisaient pas leur travail. Monsieur l'Orateur, nous avons normalement présenté les recommandations que d'autres députés ont présentées. Le député a aussi insinué, à mon avis, que nous avions eu des renseignements au préalable et que si nous n'en avions pas eu, c'est parce que nous ne faisions pas notre travail. Pour doubler ses torts d'un affront aux autres députés, comme mon chef le signalait tantôt à Votre Honneur, la *Gazette* de Montréal dans son éditorial d'aujourd'hui rapporte:

M. Reid nous a confirmé qu'il avait dit à notre journaliste: «Nous avons organisé des manœuvres de couloir et nous avons appris, environ six semaines avant que la nouvelle soit annoncée, qu'elle serait supprimée sur les embarcations, mais pas sur les moteurs.»

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que «nous avons appris» laisse entendre que lui-même et d'autres députés étaient au courant. Je ne le savais sûrement pas et le ministre des Finances a veillé avec raison à ce que je ne sois pas mis au courant et l'a dit dans sa lettre du 13 janvier. Je crois que le député de Kenora-Rainy River devrait prendre la parole à la Chambre et dire bien clairement qu'il est le seul député en cause.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: S'il a une raison quelconque de ne pas être de cet avis, il devrait le dire dès maintenant. Telle est ma question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour commencer par le plus facile, la présumée question de privilège soulevée par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) porte sur un différend, un désaccord. Le député peut l'aborder comme il l'a fait ou d'une autre manière. S'il prétendait être le seul à avoir ces renseignements, le député de Kenora-Rainy River ferait fi de la déclaration du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston); celui-ci a en effet dit qu'il était également au courant. Je pense que l'on pourrait éclaircir le problème autrement. D'après moi, cela peut être l'objet d'un débat ou d'une discussion, mais certainement pas comme une question de privilège. La parole est au député de Greenwood (M. Brewin).

● (1230)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement insister très brièvement auprès de Votre Honneur sur le fait que cela constitue vraiment une question de privilège. Les propos tenus par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) au comité des privilèges et élections m'en ont tout à fait convaincu.

Nous connaissons tous la longue tradition parlementaire maintenue avec grande rigueur au sujet du secret du budget et des autres questions budgétaires présentées à la suite du budget même. Cette question a été discutée par le député de Kenora-Rainy River devant le comité des privilège et élections. Il a soulevé plusieurs questions fort intéressantes dans le fascicule nº 12 des procès-verbaux de ce comité. Je ne voudrais pas vous lire en entier ces passages intéressants. Le député a soulevé la question des changements apportés à l'impôt sur le revenu et a dit ensuite:

Si, sur la base d'informations qui vous ont été données de manière confidentielle, vous aviez la quasi-certitude que le ministre des Finances allait prendre certaines mesures, et que vous arrangiez vos affaires afin d'en profiter, ou que vous communiquiez cette information à certaines personnes pour qu'elles en profitent, il me semble que vous vous placeriez dans un conflit d'intérêts.

Voilà précisément l'allégation dont nous discutons ici. Si quelqu'un est en conflit d'intérêt c'est bien le Parlement et plus précisément le comité des privilèges et des élections qui devrait faire enquête. C'est peut-être une vérité de La Palice, mais, à mon avis, il ne fait aucun doute qu'il y a là un cas évident d'atteinte aux privilèges. Je dis «évident», car le comité peut tirer des conclusions très différentes et la Chambre peut rejeter un tel cas, mais je vous demande, monsieur, de décider qu'il s'agit bel et bien d'une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour ce qui est de la question fondamentale, je dois décider qu'à mon avis, il n'est pas nécessaire de poursuivre davantage. Les motions proposées par le député de York-Simcoe (M. Stevens) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ont deux points très fondamentaux en commun. Elles ont toutes les deux trait à une enquête du comité permanent des privilèges et élections concernant les conflits d'intérêts en général.

Je rappellerais aux députés que, s'ils veulent faire étudier une question générale de ce genre, rien ne les empêche de présenter une motion de fond lorsqu'ils le désirent et de demander à la Chambre d'envisager l'opportunité d'examiner cette question de conflit d'intérêts ou même les éléments d'un cas donné ou ce qui pourrait servir d'exemple. Je vois une différence dans le fait que le but d'une question de privilège, si elle se rapporte à la conduite d'un député, est d'accuser précisément ce député d'avoir enfreint, par ses actes les privilèges de la Chambre et le député qui présente une telle motion est chargé de faire valoir son point de vue devant le comité.

[M. l'Orateur.]

Cela ne veut pas dire qu'un député, dans une situation semblable—et je tiens à le répéter et bien insister sur ce point—n'a pas le pouvoir de dire qu'en raison de cet examen ou à cause de la possibilité qui existe, nous devrions pouvoir étudier la question de conflit d'intérêts ou de la fuite de renseignements budgétaires ou tout autre sujet général. Tout député qui veut en saisir la Chambre peut le faire en présentant une motion de fond.

Voici ce que je dois décider du point de vue de la procédure: une telle demande d'enquête générale motive-t-elle une motion de privilège particulière qui lui donne préséance sur d'autres motions générales. Mon opinion générale, sans entrer dans les détails, pour des raisons que j'exposerai plus loin, est que je ne me prononcerai probablement pas en faveur d'une demande de tenue d'une enquête générale sur l'affaire par le comité, autrement dit, que le comité découvre les faits et détermine si l'on a vraiment enfreint les pratiques de la Chambre. Je pense que pour être une motion de privilège, une motion doit donner des faits beaucoup plus précis quant à la conduite d'un député. Je pense que c'est un précédent bien établi à la Chambre et que nous devons y tenir.

D'autre part, on m'évite la difficulté que la décision supposerait à mon avis étant donné que ce n'est pas un autre député qui cherche à accuser le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) d'avoir mal agi, mais en l'occurrence c'est le député de Kenora-Rainy River lui-même qui, dans sa motion de privilège, demande qu'un comité examine l'attitude de la *Gazette* de Montréal et d'un autre journal et qui veut que l'on procède à un examen de la véracité de leurs déclarations et, par conséquent, de sa propre conduite en tant que député.

Selon ce qui a été dit à la Chambre, l'article accuse un député d'avoir enfreint la loi sur les secrets officiels ainsi que ses droits et privilèges ou d'en avoir abusé en tant que député de la Chambre des communes. Le député a nié la véracité de cet article. C'est pourquoi la question en cause est l'emploi d'un journal national pour accuser à tort un député d'avoir abusé de ses privilèges de député de la Chambre.

Assurément, tous les partis admettront que si l'on allègue qu'une telle chose a eu lieu, c'est une atteinte grave au droit de chaque député des Communes d'agir librement et de remplir librement ses fonctions. Si la question a quelque fondement—et étant donné les circonstances que l'on m'a exposées, je peux difficilement en décider autrement—je ne crois pas que la présidence doive intervenir en invoquant la procédure pour empêcher la Chambre de trancher elle-même la question. J'insiste bien sur le fait qu'en dernier ressort, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider de renvoyer ou non la question au comité des privilèges et des élections et que nous pourrons en arriver aux conclusions qui ont été débattues et évoquées par presque tous les députés qui ont pris part au débat.

Je n'hésite donc pas à dire qu'en l'occurrence, à mon avis, la question de privilège du député de Kenora-Rainy River paraît effectivement fondée de prime abord, et qu'il appartient maintenant à la Chambre de se prononcer sur cette question de privilège telle qu'elle est formulée dans la motion suivante qu'a présentée le député:

Que tous les articles parus dans les numéros du 24 juillet et du 25 juillet et dans les numéros subséquents de la *Gazette* de Montréal et portant sur la conduite du député de Kenora-Rainy River au sujet du budget du 18 novembre, notamment les allégations que le député a obtenu à l'avance des renseignements sur le budget et qu'il en a fait part à des hommes d'affaires, et l'écart entre la prétendue reproduction des délibérations de la Chambre publiée dans la *Gazette* et le compte rendu donné dans les Débats de la Chambre des communes, soient renvoyés au Comité permanent des privilèges et élections.

Je pense que le député de Kenora-Rainy River, qui a présenté cette motion, est appuyé par le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier). Je crois qu'il faut que la Chambre se prononce. Il s'agirait de savoir s'il faut ou non convoquer les députés avant que la Chambre ne tranche la question, ou si l'on peut simplement demander à la Chambre de se prononcer immédiatement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la procédure que nous allons suivre. Étant donné que cette motion peut être discutée, j'ai l'impression qu'il serait parfaitement normal d'en distribuer un exemplaire à tous les députés. Comme deux autres députés ont parlé de motions qu'ils aimeraient proposer sous une forme différente, il se pourrait que l'un ou l'autre d'entre eux souhaite proposer un amendement à la motion du député de Kenora-Rainy River (M. Reid).

Je propose donc à la Chambre de consacrer le temps qui nous reste jusqu'à 1 heure à autre chose, éventuellement au bill C-66, et de reporter jusqu'à 2 heures le débat sur la motion du député de Kenora-Rainy River.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet de vos remarques, dans lesquelles vous avez dissocié ma position de celle du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je tiens aussi à bien préciser que je ne suis pas d'accord avec le député de Kenora-Rainy River. Je n'ai jamais eu d'entretiens particuliers avec le ministre des Finances (Mr. Turner), et je n'ai eu que des intuitions, découlant tout simplement de ce que j'ai observé à la Chambre au cours du débat.

● (1240)

M. l'Orateur: Je traite maintenant uniquement des rappels au Règlement. L'article 17 du Règlement exige qu'en pareilles circonstances, la question soit mise aux voix sur-le-champ. Je suis disposé à attendre, à la demande du député, mais c'est là l'unique question qu'il s'agit pour nous de trancher pour le moment: ou bien nous passons à cette question immédiatement, et le débat commence maintenant, ou bien il est reporté à 2 heures.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous réfléchissiez à la question suivante; je serai bref. Si la question est renvoyée au comité, et si nous croyons sur parole le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), qui a dit qu'il intenterait des poursuites, probablement en cour supérieure, alors je vous demanderais, monsieur l'Orateur, en votre qualité d'autorité suprême à la Chambre, de nous dire si une enquête peut être faite au comité pendant qu'un tribunal supérieur est saisi de la question.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans le seul but de donner mon plein accord à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je pense qu'il serait préférable de reprendre le débat sur cette motion à 2 heures.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je veux simplement vous demander des éclaircissements sur le mandat dont vous avez parlé. J'imagine qu'en vertu des dispositions générales du mandat le comité serait autorisé à convoquer des témoins et exiger des documents relativement à cette affaire, et que cela serait joint en annexe. Si c'est le cas, monsieur l'Orateur, j'aimerais également savoir si le comité serait autorisé à convoquer des ministres du cabinet à titre de témoins, pour qu'ils puissent donner les faits non seulement en ce qui les concerne, mais aussi en ce qui concerne leurs commettants.

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être sont-ce là des questions que les députés pourraient discuter en privé d'ici 2 heures. Ces questions méritent étude et consultations, et à 2 heures, la Chambre pourra voir quelle motion peut être présentée pour étude à ce moment-là. La Chambre est-elle d'accord pour que la question soit reprise à 2 heures?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1336, 2478, 2542, 2577, 2578, 2675, 2683, 2748, 2863, 2864 et 2906.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

«UNE ENQUÊTE SUR LA SANTÉ DES HABITANTS DE YELLOWKNIFE»

Question nº 1336—M. Firth:

1. Combien d'exemplaires du rapport préparé par de Villiers et Baker, et intitulé: «*An investigation of the health status of inhabitants of Yellowknife, Northwest Territories*» (Une enquête sur la santé des habitants de Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)) ont été envoyés à des particuliers et à des organismes?

2. *a*) A qui a-t-on envoyé ces exemplaires, *b*) quand?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 108 (environ).

2. *a*) et *b*) Commissaire et sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest—Exemplaires envoyés en 1971. Président, comité technique Conseil des Eaux des Territoires Nord-Ouest, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Yellowknife—Exemplaires envoyés en 1971. Directeur régional, Région du Nord, Direction générale des services médicaux, Santé et Bien-être social Canada—Exemplaires envoyés en 1971. Ville de Yellowknife—Exemplaire envoyé en 1972. Bibliothèque parlementaire, Exemplaires envoyés en 1975. Bibliothèque du ministère de la Santé et du Bien-être social, Exemplaires envoyés en 1975. Bibliothèque des Services médicaux, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Exemplaires envoyés en 1975. Le 30 janvier 1975, des exemplaires ont été envoyés à: M. Brian Colli, 2241 Princess Avenue. Brandon, Manitoba. M. Ken Schields, Laboratoire des produits forestiers de l'Est, 800, Chemin de Montréal, Ottawa, Ontario. M. R. T. Dancer, 1311 Albany Drive, Ottawa, Ontario. M. Kenneth B. Peoples, 251 Bleeker Avenue, Belleville, Ontario. M. W. G. MacLeod, 2386 West 14th Avenue, Vancouver, British Columbia. Mr. T. Feller, Phase III, McMaster Medical Centre, Hamilton, Ontario. Dr. J. A. Arsenault, Professeur, Département des sciences humaines, CEGEP, Boîte postale 590, Gaspé, Québec. Dr. Carl J. Cuneo, Assistant Professor, Department of Sociology, McMaster University, 1280 Main Street West, Hamilton, Ontario. Miss Heather Mitchell, Barrister and Solicitor 467 Church Street. Toronto, Ontario. M. L. W. Hollingshead, Chemistry Instructor, Southern Alberta Institute of Technology, 1301 16th Avenue N.W., Calgary, Alberta. M. J. R. Marier, Secrétariat de l'Environment, Conseil national de recherches du Canada, 100, Promenade Sussex, Ottawa, Ontario. M. David F. Aberle. Professor of Anthropology, Department of Anthropolocy & Sociology, University of British Columbia, Vancouver, British Columbia. De plus, on a rendu disponible quelque 70 exemplaires du rapport à divers individus et groupes, y compris des représentants des media et des ministères gouvernementaux; cependant, aucune liste indiquant les destinataires et la date d'expédition n'a été gardée.

LA FEUILLE DE PAYE DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE

Question nº 2478—M. Kaplan:

Depuis la signature du pacte de l'automobile, *a*) quel a été le montant annuel des salaires payés par les fabricants d'automobiles en Amérique du Nord, *b*) quel pourcentage de ce montant a été versé aux employés du Canada?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants au sujet des rémunérations annuelles versées pas les fabricants d'automobiles au Canada. Statistique Canada ne dispose pas des données relatives au reste de l'Amérique du Nord.

a) Rémunérations annuelles(1), en dollars, versées par les grandes entreprises(2) de fabrication de véhicules automobiles(3), pour le Canada, de 1957 à 1974.

1957	51,385,553	1966	121,504,673	
1958	44,509,799	1967	125,019,162	
1959	55,219,666	1968	140,935,987	
1960	54,679,973	1969	161,035,952	
1961	57,291,421	1970	158,625,661	
1962	66,268,258	1971	195,898,766	prél.
1963	80,154,855	1972	227,317,106	prél.
1964	94,909,412	1973	274,446,420	prél.
1965	115,986,746	1974	295,458,246	prél.

NOTES: (1) Voir l'ouvrage *Fabricants de véhicules automobiles*, nº 42-209 au catalogue, qui donne des renseignements plus détaillés.

(2) Ensemble des salaires déclarés pour douze périodes de référence d'une semaine chacune, réparties sur douze mois (voir la note 4 ci-après).

(3) Voir définition aux rubriques 323, 324 et 325 du *Manuel de la classification type des industries*, nº 12-501 au catalogue, édition de 1960.

(4) Voir *Emploi, gains et durée du travail*, nº 72-002 au catalogue, pour une explication des concepts et des méthodes d'enquête.

b) Aucune donnée disponible.

* Les catalogues mentionnés dans les parties (1) et (4) sont disponibles à Information Canada.

LES CANADIENS À L'EMPLOI DE L'ONU

Question nº 2542—M. Diefenbaker:

Le traitement des Canadiens, à l'emploi de l'Organisation des Nations Unies ou d'une agence ou d'un organisme sous son égide, est-il exempt d'impôt?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les Canadiens qui, tout en étant au service d'organisations internationales, conservent une résidence au Canada au sens où l'entend la loi de l'impôt sur le revenu, sont assujettis à l'impôt sur le traitement et les indemnités qu'ils reçoivent de ces organisations. Certaines organisations remboursent à leurs employés l'impôt canadien sur le revenu qu'ils ont versé, ce qui réduit indirectement la contribution du Canada à l'organisation; d'autres ne suivent pas cette politique. Dans ce dernier cas, depuis l'année d'imposition 1973, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures est autorisé à rembourser, s'il y avait lieu, aux organisations internationales dont le Canada est membre le plein montant de l'indemnité versée aux employés canadiens nommés pour des périodes déterminées de un à cinq ans, afin de payer l'impôt canadien, fédéral et provincial, exigible sur les traitements, indemnités et autre rémunération qu'ils reçoivent de l'organisation intéressée. Jusqu'à présent, cette pratique n'a été appliquée qu'à deux Canadiens occupant des postes de cadres au sein d'organisations internationales. Les employés qui ne font pas partie des catégories professionnelles sont assujettis à l'impôt sur le revenu mais non au prélèvement effectué par l'organisation. Les employés de cette catégorie qui appartiennent à l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal sont assujettis à l'impôt canadien sur leur revenu. Étant donné que les résidents cana-

diens versent leur impôt à leur bureau régional respectif, il est impossible d'obtenir des statistiques sur ceux qui travaillent pour des organisations internationales à l'extérieur du Canada, à temps plein ou à forfait, et versent de l'impôt canadien sur le revenu.

LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE—LES COURS DE LANGUES

Question nº 2577—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du département d'État chargé de la Science et de la Technologie?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

L'hon. Charles M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Néant.

2. *a*) Néant. *b*) Sans objet. *c*) $14,000 affectés à la Commission de la Fonction publique. *d*) $8,230 affectés à d'autres frais tels que Berlitz.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES COURS DE LANGUE

Question nº 2578—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère du Secrétariat d'État, sauf la Commission de la Fonction publique?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

3. Quels frais sont imputés à la Commission de la Fonction publique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Dans la mesure où la question intéresse le secrétaire d'État: 1. Néant dans le budget général des dépenses du ministère, mais $159,000 qui devront provenir du budget supplémentaire, et une affectation de $128,700 du Conseil du Trésor.

2. *a*) Il y a de nombreuses inconnues dans le processus d'apprentissage d'une langue, notamment le temps requis pour l'apprentissage, le traitement des participants et le nombre de personnes qui auront besoin d'un cours de langue, pendant une période donnée; en conséquence, il n'est pas possible d'évaluer le total des traitements de ceux qui suivront ces cours durant l'année financière 1975-1976. Cependant, le Conseil du Trésor a accordé au Secrétariat d'État une somme de $128,700 au crédit 15 pour les employés qui remplaceront ceux qui iront en cours continus. *b*) Les traitements du personnel enseignant employé par les écoles de langue de la Commission de la Fonction publique sont payés par la Commission et non par les ministères. Les traitements des moniteurs et des professeurs qui travaillent dans notre ministère sont inclus à l'article *c*) ci-dessous. *c*) Le coût des services à obtenir de la Commission de la Fonction publique s'élève à $159,000. *d*) Néant.

Dans la mesure où la question intéresse la Commission de la Fonction publique en tant que ministère: 3. *a*) cf 2. $366,600 *b*) Néant. *c*) $43,200 *d*) Néant.

«BLUMA APPEL»

Question nº 2675—**M. Robinson:**

De quels critères se servira *Bluma Appel* et quel programme entreprendra-t-il en vue d'inciter les administrateurs de grandes sociétés à nommer des femmes à leur conseil d'administration?

Questions au Feuilleton

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En cette Année internationale de la femme, Bluma Appel, en tant qu'agent de liaison du ministre chargé de la situation de la femme, rend visite aux dirigeants de grandes compagnies afin d'attirer leur attention sur l'égalité des femmes devant l'emploi.

LE TRANSPORT DU BLÉ

Question nº 2683—**M. Grafftey:**

1. Un navire de ravitaillement nommé l'*Atlantic Eagle* a-t-il reçu la mission de transporter du blé canadien du port de Montréal en Éthiopie ou en Somalie et, dans l'affirmative, *a*) de combien de tonnes de blé s'agissait-il, *b*) quand devaient-elles être livrées, *c*) combien d'agences gouvernementales y ont été intéressées jusqu'à maintenant et quelles sont-elles, *d*) quelles étaient les prévisions préliminaires du coût de cette expédition, *e*) quelles sont les prévisions révisées?

2. Mises à part les grèves du port de Montréal, d'autres facteurs ont-ils pu retarder cette expédition et, dans l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) ont-ils provoqué une révision et une hausse des prévisions de coût?

3. Les hommes du port de Montréal qui chargeaient l'*Atlantic Eagle* ont-ils cessé de travailler parce que les sacs contenaient du blé infesté de vermine et, dans l'affirmative, *a*) comment remédiera-t-on actuellement à la situation, *b*) le gouvernement enquête-t-il pour connaître les causes de cet état de choses?

4. Combien de sacs de blé ont été enregistrés dans le premier cas?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'*Atlantic Eagle* a été affrété par la Corporation commerciale canadienne au nom de l'Agence canadienne de développement international en vue de transporter du blé canadien du port de Montréal en Éthiopie et (ou) en Somalie. *a*) Le poids net du chargement s'élevait à 10,262 tonnes métriques. *b*) La livraison de blé devait concorder avec l'estarie du navire, soit du 15 au 31 mars 1975. *c*) Voici quels sont, à ce jour, les organismes gouvernementaux qui ont participé à l'opération: (1) La Commission canadienne du blé, (2) L'Agence canadienne de développement international, (3) La Corporation commerciale canadienne. *d*) Voici quelle était l'estimation initiale du coût de l'envoi: blé, $2,196,068.00; transport, $554,148.00; Total, $2,750,216.00. *e*) L'estimation révisée reprend l'estimation initiale, plus des dépenses évaluées à $200,000 subies par l'armateur pour la surestarie, le soutage supplémentaire, les droits de quai, les frais de débardage additionnels, la fumigation, les frais d'inspection, le temps supplémentaire et autres frais divers.

2. *a*) L'envoi a été retardé en raison des débrayages survenus dans le port de Montréal et de l'arrêt de travail des débardeurs ordonné par l'inspecteur syndical de la sécurité par suite de témoignages faisant état de la présence de vermine. *b*) La hausse prévue des coûts est exposée en 1. *e*) ci-dessus.

3. Les sacs de blé étant considérés comme infestés, l'inspecteur syndical de la sécurité a donné ordre aux débardeurs du port de Montréal d'interrompre le chargement de l'*Atlantic Eagle*. *a*) Voici les mesures prises pour redresser la situation: (1) Le navire de la cargaison déjà chargée (environ 400 tonnes) ont fait l'objet d'une nouvelle fumigation. (2) Après quoi, la cargaison fut déchargée et le contenu de tous les sacs déchirés ou troués fut criblé et réensaché. (3) Tous les sacs en bon état furent palettisés et rechargés à bord du navire. *b*) Oui.

4. 205,240 sacs de blé ont été enregistrés dans le premier cas.

L'EAU—LE NIVEAU ACCEPTABLE DE RADIONUCLÉIDES

Question nº 2748—**M. Francis:**

Quel est le niveau maximal permissible de concentration radioactive dans l'eau destinée à la consommation humaine et de quelle façon ce niveau est-il déterminé, étant donné qu'on sait peu de choses sur les effets à long terme d'une faible exposition de l'homme au rayonnement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement n'a pas défini le niveau maximum acceptable de radionucléides dans l'eau de consommation. Les doses maximales autorisées, établies dans les Règlements de contrôle de l'énergie atomique concernent autant les cas d'exposition aux radionucléides dans l'eau de consommation que les expositions à d'autres sources de rayonnement.

SAMSON—LES EMPLOYÉS CIVILS

Question nº 2863—**M. Forrestall:**

Le ministre de la Défense nationale peut-il nous assurer de la permanence des employés civils du MDN travaillant présentement au système des communications après la mise en place de SAMSON, en particulier ceux qui résident actuellement dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le programme SAMSON ne sera pas mis en œuvre complètement avant 1977 au plus tôt et le nombre d'employés civils exigé par le système n'a pas encore été déterminé.

SEA—LE PERSONNEL DES TECHNICIENS

Question nº 2864—**M. Brisco:**

1. Combien d'aéroports du Canada ne comptent pas parmi leur personnel des techniciens de présentation SEA?

2. Dans ces aéroports, qui fournit alors les services des communiqués météorologiques pour l'aéronautique dans les stations de radio aéronautique?

3. Quels sont les aéroports visés par les parties 1 et 2?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Le nombre d'aéroports du Canada qui me comptent pas parmi leur personnel des techniciens de présentation du SEA est très élevé et varie continuellement à mesure que de nouveaux aéroports reçoivent leur permis du ministère des Transports. Il y a des bureaux météorologiques du SEA pourvus de techniciens de présentation dans 57 aéroports principaux du Canada.

2. Les services certifiés de renseignements météorologiques avant le vol, du SEA, sont fournis par le personnel de l'ACTA, de Transports Canada, dans les stations de radio aéronautique désignées.

3. Partie 1—Aéroports pourvue de techniciens de présentation du SEA Brandon (Man.), Calgary (Alb.), Castlegar (C.-B.), Churchill (Man.), Dauphin (Man.), Edmonton (Alb.), Edmonton/zone industrielle (Alb.), Fort Nelson (C.-B.), Fort St. John (C.-B.), Fredericton (N.-B.), Frobisher (T.N.-O.), Gander (T.-N.), Goose (T.-N.), Halifax (N.-E.), Hamilton (Ont.), Inuvik (T.N.-O.), Kamloops (C.-B.), Kelowna (C.-B.), Kingston (Ont.), Kitchener/Waterloo-Wellington (Ont.), Lethbridge (Alb.), London (Ont.), Matagami (Québec), Moncton (N.-B.), Montréal (Québec), North Bay (Ont.), Ottawa (Ont.), Peace River (Alb.), Penticton (C.-B.), Peterborough (Ont.), Port Hardy (C.-B.), Prince-Albert (Sask.), Prince-George (C.-B.), Québec (Québec), Régina (Sask.), Resolute (T.N.-O.), Saint-Jean (N.-B.), Sarnia (Ont.), Saskatoon (Sask.), Sault-Sainte-Marie (Ont.), Sept-Îles (Québec), St. Catharines (Ont.), Saint-Hubert (Québec), Saint-Jean (T.-N.), Sudbury (Ont.), Sydney (N.-É.), Terrace (C.-B.), Thunder Bay (Ont.), Toronto (Ont.), Île de Toronto (Ont.), Val-d'Or (Québec), Vancouver (C.-B.), Victoria (C.-B.), Whitehorse (Yukon). Partie 2—Aéroports dont les services de renseignements météorologiques avant le vol sont fournis par le personnel de l'ACTA: Lynn Lake (Man.), Timmins (Ont.), Wabush (T.-N.).

BRISE-GLACES—LA CATÉGORIE R

Question nº 2906—**M. Forrestall:**

La réduction de 5 millions de dollars des dépenses du ministère des Transports pour les brise-glaces de catégorie R retardera-t-elle le programme et, dans l'affirmative, quelle sera la durée de ce retard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Après une étude des priorités des programmes au sein du ministère et de la capacité du chantier naval à respecter les calendriers de livraison, le ministère a demandé et a obtenu l'approbation du Coneil du Trésor pour répartir la réduction de 5 millions de dollars exigée sur les affectations de capital à la marine plutôt que d'effectuer cette réduction seulement sur le contrat de la catégorie R. On s'attend donc que la réduction exigée n'affectera pas le programme des brise-glaces de catégorie R.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de Mme Morin, reprend l'étude, interrompue le 24 juillet, du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Sur l'article 1—Essence.

M. Towers: Madame le président, j'ai proposé hier que nous apportions un amendement au bill à l'étude, le bill C-66. A mon avis, il s'agit d'un amendement très important. Je me souviens qu'à deux reprises, le ministre des Finances a modifié la politique qu'il avait annoncée à la demande de l'opposition officielle, ce dont nous lui sommes très reconnaissants.

La première fois, c'est quand il a présenté la mesure exemptant de l'impôt sur les gains de capitaux les fermes transmises du père au fils au décès du père. A cette époque, le ministre a cru répondre à notre demande. Quand nous lui avons fait remarquer que la modification était insuffisante, car l'exemption devrait pouvoir s'appliquer si le transfert de propriété se faisait du vivant du père et du fils, le ministre a suivi notre conseil. L'autre fois, c'était pour le budget du 23 juin; le ministre a supprimé les droits sur les recueils d'hymnes avec ou sans musique imprimée en vertu du numéro 17210-1 du tarif des douanes.

Nous espérons maintenant que l'amendement que nous proposons et qui vise à ajouter l'essence colorée ou marquée à la liste des exemptions recevra l'approbation du ministre. Il s'agit là d'une proposition très importante et très raisonnable qui vise au bien-être de l'économie agricole, et qui aura des répercussions importantes sur la situation financière de tous les intéressés. Je n'insisterai jamais assez sur l'importance de cet amendement. Je ne blâme pas le ministre des Finances pour avoir omis l'essence colorée lors de l'élaboration de la loi, car, vivant à Ottawa et représentant une circonscription urbaine, il n'était peut-être pas au courant de la situation. Le ministre a dit que cela ne faisait pas beaucoup de différence si l'on imposait cette taxe sur le diesel ou sur l'essence utilisée pour l'agriculture, mais à mon avis il y en a une très grande.

J'aimerais me reporter à la page 7132 du hansard où le ministre et moi avons échangé les propos suivants:

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. A-t-on raison de croire que l'essence diesel ne sera aucunement touchée par la taxe de 10c.?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Vos gens avaient raison.

M. Towers: En est-il de même en ce qui concerne les ventes d'essence en gros aux agriculteurs?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si cette essence est destinée à des fins agricoles, oui.

En réalité, la différence, c'est que le diesel ne sera pas touché alors que l'essence rouge, qui doit être mise sur le même pied d'après le ministre, sera frappée parce qu'elle contient de l'essence, même si le plein montant est remboursable. Cela veut dire que le vendeur en vrac doit payer la taxe de 10c. le gallon au fournisseur et que l'agriculteur doit verser la taxe au vendeur en vrac et ensuite présenter au gouvernement fédéral une demande de remboursement pour le montant total. A mon sens, il s'agit d'une démarche futile qui ne profite à personne, et qui crée des maux de tête aux vendeurs en vrac, aux agriculteurs qui doivent présenter une demande de remboursement du plein montant, et éventuellement au gouvernement qui doit s'occuper des remboursements sans recevoir un seul cent de taxe. De nos jours, les détaillants et les consommateurs ont déjà trop de problèmes sans avoir à supporter un fardeau supplémentaire de financement et de comptabilité, ce qui ne fait que leur causer davantage de frustration.

Comme je l'ai dit auparavant, je ne critique pas le ministre des Finances pour ne pas avoir inclus cette catégorie d'essence, parce que, apparemment, il ne se rendait pas compte de cet oubli; mais je blâme ce soi-disant grand champion des agriculteurs, le ministre de l'Agriculture, et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui, si on doit les qualifier de ministres sérieux représentant de façon compétente les producteurs agricoles, devraient être au courant de cela. Je blâme aussi les députés de l'arrière-ban libéral parce qu'ils n'ont pas soulevé cette question. Le député de Scarborough-Ouest a dit qu'ils appuyaient entièrement la taxe. Cela veut certainement dire que les députés de l'arrière-ban, de même que les deux ministres que je viens de mentionner, sont indifférents à ce qui se passe, ou qu'ils ne sont pas au courant, ou les deux.

● (1250)

J'ai discuté de la taxe de 10c. le gallon avec plusieurs négociants en gros de ma circonscription, dont l'un vend environ 600,000 gallons d'essence par année. Il lui faudra trouver $60,000 de plus pour financer son entreprise. Un autre négociant vend environ 1.2 million de gallons, ce qui veut dire qu'il devra payer $120,000 de plus pendant l'année. J'ai aussi parlé au gérant d'une petite société pétrolière entièrement canadienne qui a un chiffre d'affaires de $750,000 par année. Il m'a expliqué qu'il ne réalise pas de bénéfices importants, que ses moyens financiers sont limités et que la taxe causera de graves problèmes à sa société parce que la plupart des négociants sont forcés de prolonger leur crédit. S'ils contractent de mauvaises dettes, ils perdront non seulement la valeur de leur produit, mais aussi toute la taxe.

Étant donné que la catégorie de l'essence colorée comprend environ 326,804,000 gallons, ce qui représente à peu près 33 millions de dollars de financement supplémentaire pour lequel le Trésor fédéral ne recevra pas un seul dollar, cela ne prouve-t-il pas ce que j'affirme? J'aimerais signaler que les chiffres que je cite sont les plus récents de Statistique Canada. Ils portent sur 1973 et j'imagine que les chiffres de l'année en cours seront plus élevés.

La mesure est tout à fait insensée si le bill n'est pas modifié. Elle est inacceptable et elle sera inflationniste. Je sais que ce chiffre d'affaires sera en partie mensuel et en partie annuel, mais les frais supplémentaires qu'il occasionnera ne peuvent qu'ajouter à la tendance inflationniste. La taxe touchera directement toutes les provinces de l'Ouest, de même que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, où l'on vend de l'essence colorée; le ministre ne pourrait-il pas prendre des mesures pour inclure les autres provinces, afin que toute l'essence utilisée à des fins agricoles et industrielles soit exonérée entièrement de la taxe?

J'espère bien que le ministre des Finances va accepter cet amendement. Je sais que le député de Vegreville se prononcera en faveur, et peut-être d'autres membres de notre groupe. J'ai bon espoir que le ministre va les écouter attentivement, pour que cette erreur grossière soit corrigée. L'amendement que j'aimerais proposer reprend les termes de la loi qui figure dans les statuts de la province de l'Alberta. Je propose:

Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit amendé à l'article 1 en supprimant la ligne 11 de la page 1 en y substituant ce qui suit:

«moteurs d'aéronefs, mais ne comprend pas le carburant qui a été coloré au moyen d'une teinture, d'un agent ou de quelque autre substance, en vertu d'une loi provinciale.

M. Peters: Madame l'Orateur, le député, en présentant sa motion, a fait allusion, si j'ai bonne mémoire, aux moteurs d'aéronefs et aux carburants colorés. Si c'est exact, j'aimerais apporter une nouvelle dimension à l'attention du ministre, car je présume qu'il a oublié les véhicules qui circulent sur les routes et qui consomment du carburant diesel.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La taxe ne s'applique pas au carburant diesel.

M. Peters: A mon sens, l'amendement a inclus d'autres carburants, et je dis alors que nous accordons aux propriétaires de voitures Peugeot et Mercedes un avantage injuste, puisque ces gens ne paient actuellement qu'une taxe fédérale d'accise de 10c. pour leur carburant. Si nous utilisons seulement le mot «essence» dans le présent amendement, nous en incluons une nouvelle sorte. Je ne m'oppose pas le moins du monde à exempter de la taxe l'essence marquée, parce que je suis sûr que toutes les provinces acceptent et comprennent la situation, mais je demande-

rais au ministre s'il ne pourrait pas étendre la définition au carburant diesel qu'utilisent les voitures qui circulent sur les routes.

Madame l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REID—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LA DIVULGATION POSSIBLE DE CERTAINES PARTIES DU BUDGET DE NOVEMBRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout juste avant 1 heure, la Chambre était constituée en comité plénier et devrait normalement reprendre l'étude du bill C-66 en comité plénier. Toutefois, il a été entendu que nous examinerions à 2 heures la question de privilège déjà soulevée et la motion de renvoi de la question au comité permanent des privilèges et élections. Sauf erreur, il devait y avoir des discussions sur la possibilité de modifier la motion proposée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions entre les leaders à la Chambre concernant le libellé de la motion qui sera proposée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Il accepte l'amendement qui, je crois, sera proposé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement qui permettra au comité d'étudier certains aspects de l'affaire. Quand j'ai proposé ma motion au début de la journée, j'ai dit, au nom de mes collègues, que cette solution nous semble souhaitable.

Comme le président du Conseil privé (M. Sharp) l'a dit, il y a eu des discussions auxquelles ont participé mon parti, le gouvernement et l'opposition officielle. Ces trois partis au moins sont unanimement disposés à accepter l'amendement proposé.

Je propose donc:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le mot «notamment» par «y compris» et en insérant, immédiatement après les mots «hommes d'affaires», les mots qui suivent:

«et que ce député a été informé à l'avance, de sources officielles, d'amendements que l'on projetait d'apporter à un bill découlant du budget et qu'il en a prévenu des hommes d'affaires».

[M. Peters.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que cet amendement, appuyé, je pense, par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a fait l'objet d'une discussion entre tous les partis. Dans ces circonstances, je présume que la Chambre est prête à se prononcer sur la motion modifiée, si tel est bien le désir des députés?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement de la motion et de l'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes convenus de ne pas présenter la motion. C'est une motion discutable. Nous sommes au moins convenus de ne pas la mettre en discussion de la façon habituelle. Peut-être faudrait-il la présenter maintenant. Le député et les autres députés pourraient alors intervenir au sujet de la motion et le député pourrait présenter son amendement.

La motion est la suivante: M. Reid, appuyé par M. Ethier, propose:

Que tous les articles parus dans les numéros du 24 juillet et du 25 juillet de la *Gazette* de Montréal et portant sur la conduite du député de Kenora-Rainy River au sujet du budget du 18 novembre, notamment les allégations que le député a obtenu à l'avance des renseignements sur le budget et qu'il en a fait part à des hommes d'affaires, et l'écart entre la prétendue reproduction des délibérations de la Chambre publiée dans la *Gazette* et le compte rendu donné dans les Débats de la Chambre des communes, soient déférés au comité permanent des privilèges et élections.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir brièvement sur cette importante motion. La question est la suivante: est-il dans la tradition de régimes parlementaires comme le nôtre que toutes les modifications d'ordre fiscal, présentées avant, pendant ou après un exposé budgétaire, soient tenues absolument secrètes jusqu'à leur présentation? Selon ce principe, les modifications apportées aux mesures fiscales doivent être tenues secrètes par le ministre des Finances et le cabinet.

Des affirmations extrêmement graves ont été avancées. La *Gazette* de Montréal, dans un article paru il y a deux jours, a prétendu qu'un député avait transgressé ce principe, plus exactement, que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) connaissait, avant l'exposé budgétaire de l'automne dernier, certains détails du budget et certaines modifications prévues au budget, et qu'il avait transmis ces renseignements qu'il aurait fallu tenir secrets à des tiers, c'est-à-dire à l'extérieur de la Chambre.

Le principe en cause ne fait pas de distinction entre la transmission de renseignements à l'extérieur et à l'intérieur de la Chambre. On prétend que le député a effectivement transmis ces renseignements à un homme d'affaires, en dehors de la Chambre. Sans aucun doute, si, comme on le prétend, cette entreprise a bien été informée à l'avance elle y avait financièrement intérêt.

● (1410)

Il y a deux points à considérer. D'abord le principe primordial et général du secret entourant les questions budgétaires. Le second est qu'en l'espèce la violation de ce principe, si violation il y a eu, communiquait des renseignements à une ou plusieurs personnes qui auraient pu en tirer un avantage économique considérable.

L'allégation est d'une importance capitale pour nos traditions politiques. Il est inutile d'ailleurs d'insister là-dessus. Il en a été suffisamment question à la Chambre depuis deux jours pour qu'il ne soit pas nécessaire de prolonger aujourd'hui la discussion. Je suis persuadé que la Chambre va décider de renvoyer à un comité permanent les accusations sérieuses dont il s'agit. Elles mettent en cause non seulement un député, mais aussi la *Gazette* de Montréal, dont il va falloir décider si elle s'est rendue coupable d'un grave délit.

Il serait présomptueux pour l'instant de vouloir dire qui, en fin de compte, a eu tort dans cette affaire. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a-t-il commis le délit grave qui lui a été reproché? La *Gazette* de Montréal et les autres qui ont porté l'accusation ont-ils fait une imputation calomnieuse?

Si j'ai bien compris la marche à suivre, il va falloir que je présente en bonne et due forme l'amendement dont j'ai parlé brièvement à notre retour à 2 heures. Avant de le faire, je tiens à faire connaître les cinq questions, ayant un rapport direct avec la motion, que le Nouveau parti démocratique estime nécessaire d'examiner de façon tout à fait minutieuse.

La première de ces questions est la connaissance que le député de Kenora-Rainy River a eue du budget de l'automne 1974. Connaissait-il d'avance ou non les détails de ce budget? Et réciproquement, connaissait-il ou non les modifications qui devaient être apportées par la suite au budget? Deuxièmement, si le député possédait ces renseignements, de qui les a-t-il obtenus? Les a-t-il obtenus des fonctionnaires du ministère des Finances ou d'autres ministères, ou bien ailleurs? Encore une fois, s'il possédait ces renseignements, nous devons trouver de qui il les tenait.

Troisièmement, en supposant encore une fois que le député possédait les renseignements, a-t-il communiqué les détails du budget présenté à l'automne de 1974 à quelqu'un d'autre et l'a-t-il fait entre novembre et janvier dernier? S'il possédait les renseignements, les a-t-il communiqués?

Quatrièmement, si ces renseignements ont été communiqués à un ou à plus d'un homme d'affaires, dans quelle mesure ces renseignements auraient-ils été financièrement avantageux pour celui-ci ou ceux-ci? Le comité doit aussi approfondir cette question.

Enfin, en ce qui concerne la question plus étendue de la responsabilité ministérielle, nous aimerions que le comité examine dans quelle mesure le ministre des Finances peut être considéré comme responsable de toute violation au secret des questions budgétaires en cause.

J'aimerais citer brièvement des extraits de deux ouvrages qui indiquent comment on pourrait évaluer la responsabilité ministérielle dans le cas qui nous occupe. Le premier texte est extrait d'une étude de Geoffrey Marshall et de Graeme C. Moodie intitulée: *Some Problems of the Constitution*. La quatrième édition de cet ouvrage a été publiée en 1967. Les deux auteurs, experts en questions constitutionnelles, ont dit ce qui suit à propos de la responsabilité ministérielle dans une situation semblable:

> Si un acte coupable commis au sein d'un ministère relève clairement d'un domaine dans lequel des efforts raisonnables de la part du ministre en vue de maîtriser son ministère l'aurait amené à être personnellement au courant de la question, on peut considérer qu'il a commis une faute personnelle s'il n'a pas pris de mesures à cet égard. Par ailleurs, si l'acte ne fait pas partie d'une telle catégorie ou s'il provient d'un acte de désobéissance volontaire, le ministre peut à juste titre rejeter toute responsabilité.

Mon parti est pleinement d'accord sur cet exposé général de la responsabilité ministérielle. J'aimerais citer une autre autorité qui en arrive à une conclusion qui découle essentiellement de ce principe, s'il est accepté, c'est-à-dire en supposant que le ministre n'est pas directement responsable d'un manquement commis au sein de son ministère. Si un manquement dépasse le domaine de la responsabilité personnelle, quel devrait être le principe directeur qui dicte la ligne de conduite à suivre par le ministre en l'occurrence? Mon autorité ici est N. H. Brasher. J'aimerais citer un extrait de son ouvrage: *Studies in British Government*. Il énonce une position sur laquelle nous sommes généralement d'accord. Voici:

> Le ministre ne peut être responsable de toutes les peccadilles commises par les milliers d'employés de son ministère. Il doit, cependant, expliquer la situation au Parlement et prendre les mesures correctives nécessaires. Le même principe s'applique si une faute grave dans le fonctionnement d'un ministère du gouvernement est mise au jour.

J'ai pris plus de temps pour parler de la responsabilité que pourrait avoir le ministre des Finances dans ce cas-ci, car cet aspect de la question n'a pas été retenu ces derniers jours. Je le répète, c'est une question importante que le comité devrait examiner. Ayant ainsi montré le sérieux de l'affaire, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Qu'on modifie la motion en remplaçant le mot «notamment» par «y compris» et en insérant, immédiatement après les mots «hommes d'affaires», les mots qui suivent: «et que ce député a été informé à l'avance, de source officielles, d'amendements que l'on projetait d'apporter à un bill découlant du budget et qu'il en a prévenu des hommes d'affaires».

M. l'Orateur: Je suis certain que le député voudra bien rédiger l'amendement. La présidence en a reçu copie; c'est une version modifiée de la motion initiale. Elle ne constitue pas un amendement; elle indique ce que serait la motion, si elle était adoptée. L'amendement a été répété deux fois. Je l'ai sous les yeux. Je puis au moins indiquer que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a proposé:

> qu'on modifie la motion en remplaçant le mot «notamment» par «y compris» et en insérant, immédiatement après les mots «hommes d'affaires», les mots qui suivent: «et que ce député a été informé à l'avance, de sources officielles, d'amendements que l'on projetait d'apporter à un bill découlant du budget et qu'il en a prévenu des hommes d'affaires».

● (1420)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Juste un mot, monsieur l'Orateur. Nous avons accepté l'amendement proposé vu qu'il éclaircit la proposition initiale sous certains aspects importants.

Je ne veux pas retarder la Chambre en suggérant au comité de suivre telle ou telle ligne de conduite; il prendra ses responsabilités très sérieusement, j'en suis certain, et entendra les arguments invoqués par toutes les parties en cause quant à ce que sont précisément ces responsabilités. Étant donné l'importance évidente que revêtent les questions en cause—le leader du Nouveau parti démocratique a mentionné trois ou quatre points, mais il y en a d'autres également,—je voudrais que le comité interprète son mandat et ses responsabilités au sens le plus large possible. Je demande aux ministériels de reconnaître ce que sont ces responsabilités et, sans blesser personne, j'exhorte le comité à ne pas profiter de sa majorité de ministériels pour restreindre en aucune façon l'enquête quant à son étendue ou à sa profondeur, ou les témoignages des personnes convoquées.

J'espère que le président, qui, je crois, est à la Chambre cet après-midi, facilitera autant que possible la convocation des témoins, y compris les ministres, si c'est le vœu d'un nombre important de membres du comité d'entendre ces témoins. Je formule le vœu, et je sais que tous les députés, y compris le secrétaire parlementaire, m'appuient en cela, que le comité se mette au travail aussitôt que possible et poursuive sa tâche aussi diligemment que possible jusqu'à la fin.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, étant donné que nous avons donné notre accord cet avant-midi à l'assemblée de ceux qui représentent les quatre partis au Parlement, et que nous voulions que la motion soit plus complète, nous acceptons, tel que demandé par l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Reid), que l'affaire soit déférée au comité des privilèges et élections. Mais nous voudrions ajouter qu'il faudrait absolument que tous les documents, demandés majoritairement ou minoritairement, soient produits au comité si ces documents existent, et nous voulons que tous ceux qui doivent comparaître devant nous le fassent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Broadbent est adopté.)

(La motion de M. Reid, modifiée, est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée de nouveau en comité plénier sous la présidence de M^me^ Morin, reprend l'étude du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Lorsque le comité a interrompu ses travaux à 1 heure, un amendement à l'article 1 était à l'étude.

M. Peters: Madame le président, quand le comité a interrompu ses travaux, nous étions en train d'étudier un amendement visant à exonérer de la taxe ce que l'on appelle communément dans un certain nombre de provinces l'essence bleue, destinée à des fins agricoles. Cette essence est, je crois, utilisée dans cinq provinces, dont l'Ontario. Il me semble que l'amendement s'imposerait de lui-même au ministre, car il supprimerait la nécessité de faire le contrôle des remboursements consentis aux agriculteurs qui en seraient de toute façon exonérés aux termes du projet de loi à l'étude. Ils n'auraient pas besoin de présenter de demandes de remboursement et de toucher des remboursements. Ainsi, si l'amendement était adopté, le ministre pourrait, en collaboration avec les provinces, épargner à un grand nombre de personnes les formalités administratives à cet égard.

Cette proposition comporte un autre avantage, en ce sens que les provinces exercent déjà un contrôle sur l'usage de l'essence colorée. Le fait d'autoriser la vente de ce genre d'essence indique que les provinces sont disposées à définir le terme «agriculteur» et désigner ceux qui ont le droit de se servir de ce genre d'essence. Cela indique en outre que les provinces sont disposées à exercer un contrôle sur la contrebande qui résulte inévitablement de l'octroi de toute concession dont ne bénéficie pas la majorité. Les provinces sont déjà prévenues contre les jeunes gens qui sont pris sur la route avec de l'essence de couleur dans le réservoir de leur automobile alors que cette essence devrait être réservée aux tracteurs de ferme, et elles sont disposées à imposer certaines amendes. Elles ont en effet mis au point certaines méthodes infaillibles leur permettant de déterminer quand on se sert d'essence à des fins autres que celles auxquelles elle a été réservée. Même si l'on devait leur demander encore une fois leur collaboration, je suis sûr que toutes les provinces consentiraient, dans l'intérêt des agriculteurs, à mettre sur le marché de l'essence colorée, afin qu'ils n'aient pas à payer la taxe pour ensuite devoir demander un remboursement.

● (1430)

Le député de Red Deer a mentionné que l'agriculteur ne serait pas le seul à être incommodé par la nécessité de demander un remboursement: les distributeurs et les grossistes devront, en vertu de ce projet de loi, payer le plein montant de la taxe et demander ensuite un remboursement. Bien des agriculteurs se sont entendus avec les entreprises de stockage pour ne rien leur payer avant la fin de l'automne. Dans ces cas, c'est l'entreprise de stockage qui devra assumer la taxe supplémentaire, qui sera remboursée, il est vrai, pendant la période où les agriculteurs ne leur paieront rien. Si l'on employait de l'essence colorée, ce serait bien plus facile.

Je voudrais aussi demander au ministre pourquoi un nombre très restreint de personnes ont pu obtenir cet avantage. Il est vrai que l'essence entre dans une catégorie légèrement différente de celle du carburant diesel, du kérosène et d'autres produits employés par les avions ou les camions. Toutefois, certaines voitures d'agrément, comme les Peugeot et les Mercedes, utilisent aussi ces produits et il me semble que leurs propriétaires sont indûment favorisés.

Le ministre pourrait dire qu'il n'a pas voulu leur donner cet avantage, mais nous imposons déjà une taxe de 10c. pour le carburant consommé par tous les véhicules, que ce soit de l'essence ou du carburant diesel. Cela signifie qu'il faudrait payer une taxe supplémentaire de 10c. Elle s'appliquerait évidemment aux camionneurs aussi; ils devraient la payer chaque fois qu'ils font le plein et seraient obligés de demander un remboursement.

Il me semble que le ministre n'est pas très logique. S'il estime que les camionneurs n'ont pas à faire de demande de remboursement, pourquoi n'en serait-il pas de même des agriculteurs? On ne peut pas prétendre que dans leur cas ce serait trop compliqué tandis que pour les camionneurs, l'essence utilisée ne comporte pas la taxe de 10c., et il n'est pas besoin de faire de demande de remboursement.

L'essence des agriculteurs ne devrait pas être taxée, ni par le gouvernement provincial ni par le gouvernement fédéral. L'essence est teintée et la compagnie pétrolière la met en réservoirs. Elle certifie avoir fourni au cultivateur tant de gallons d'essence colorée, et cette déclaration est faite annuellement. Je trouve que les collaborateurs du ministre ne lui ont pas donné de bons conseils car il a deux programmes: l'un pour les camionneurs qui n'ont pas à faire de demande de remboursement puisqu'ils marchent au diesel, et l'autre pour les agriculteurs qui utilisent un produit bien déterminé déjà marqué. Ils ne bénéficient pas d'exemptions et devront demander un remboursement. Ainsi que je viens de le dire, tout cela me paraît illogique.

J'espère que le ministre ne fait pas ce que font presque tous les organismes gouvernementaux, c'est-à-dire employer des gens pour surveiller la perception des impôts. Très souvent, on crée ces emplois simplement pour éviter de mettre les employés en chômage. Presque tous les exploitants et les organisations agricoles connaissent le système de l'essence identifiable et s'en servent depuis des années dans cinq provinces. Même en Ontario ils s'en servent depuis des années et connaissent bien le règlement et les sanctions. La province veut bien se charger de surveiller la perception des dix premiers cents et je suggère qu'il devrait en être de même des 10 autres. De cette façon, le gouvernement fédéral bénéficierait des services provinciaux. Certes, d'après cette mesure législative le gouvernement fédéral ne percevra pas un cent de plus de taxe fédérale que l'Ontario en taxe provinciale.

J'espère que le ministre sera juste et équitable envers les deux catégories d'utilisateurs, ceux qui utilisent du diesel et sont exempts, et les agriculteurs qui emploient de l'essence colorée; ils ont déjà droit à une exemption de la taxe provinciale et ils ont déjà eu une remise de la taxe fédérale sous un autre gouvernement. Ces deux catégories devraient être traitées de la même manière dans ce bill.

M. Mazankowski: Madame le président, je veux seulement appuyer aussi fermement que possible l'amendement présenté par mon collègue, le député de Red Deer. La taxe d'accise sur l'essence utilisée par les agriculteurs est embêtante. Elle n'apporte en réalité rien au Trésor ni aux autres dispositions budgétaires du ministre des Finances. Mon collègue a fait un proposition valable, logique et raisonnable et j'espère que le ministre en tiendra compte.

Le ministre dira probablement que ce sera peut-être difficile du fait qu'il s'agit d'une taxe imposée au niveau du producteur. L'agriculteur qui produit des biens agricoles est exempt de la taxe de vente fédérale. Lorsqu'il achète un article dont il a besoin pour son exploitation, il remplit simplement une formule d'utilisateur final et il ne paie pas la taxe au moment de l'achat.

Le député de Timiskaming a parlé de ce qu'on fait dans les provinces pour l'essence. C'est également une taxe qui peut être appliquée à la source, chez le producteur, mais elle ne pose que de très petits problèmes administratifs. Je le répète, cette idée me semble logique et raisonnable et ce sera certainement très pratique pour les agriculteurs et surtout pour les grossistes qui vont être pris entre deux feux.

● (1440)

Le discours de l'honorable ministre du Revenu national m'a bien amusé. Il a mentionné des chiffres qui laissent entendre que l'agriculteur de l'Ouest consomme environ 1,000 gallons d'essence par année. Il s'agit peut-être là d'une moyenne, mais j'aimerais signaler au ministre des Finances et à ses collègues qu'on peut s'y tromper. J'en ai parlé à quelques distributeurs en vrac dans ma circonscription. La quantité d'essence teintée utilisée par un agriculteur se situe plutôt dans les 3,000 gallons. Presque tous les agriculteurs ont un second tracteur qui consomme de l'essence colorée et sûrement pas du carburant diesel.

Un agriculteur ayant une ferme d'une demi-section consommerait entre 45 et 50 gallons par jour pour une moissonneuse-batteuse, et à peu près 1,000 gallons en tout et partout. Un second tracteur utilisé pour l'arrosage, l'épandage de l'engrais, le fauchage et la mise en ballots du foin, et probablement un camion de livraison d'une demi-tonne consommeraient probablement un autre 1,000 ou 1,500 gallons d'essence par an. Au bas mot, la ferme moyenne d'une demi-section exigerait la consommation d'environ 3,000 gallons par an.

Il existe un problème en ce sens que la taxe s'applique au vendeur en vrac. Le vendeur en vrac de ma circonscription m'a signalé que la moitié de l'essence utilisée dans les fermes était de l'essence colorée. Il prévoit qu'il lui faudra un capital d'exploitation additionnel de l'ordre de $40,000 à $50,000 pour pouvoir maintenir ses comptes recevables, parce que la plupart de ses livraisons se font contre paiement au bout de 30 jours ou parfois de 60 ou 90 jours ou même de six mois! Il m'a dit que les sociétés pétrolières exigeaient un intérêt de 1½ p. 100 sur tout arriéré de compte, de sorte qu'il doit payer de l'intérêt sur des fonds qui sont juste en voie d'être inscrits dans le système. Cette situation est dérisoire, madame le président.

Si le ministre ne juge pas acceptable l'amendement proposé, je suis certain que mon ami sera prêt à en modifier le texte. Je pense que le principe en est toutefois clair, et j'espère que le ministre l'étudiera sérieusement. J'ai parlé ce matin à des représentants de la Fédération canadienne de l'Agriculture, qui m'ont dit que cette semaine même ils allaient adopter une résolution visant à demander au gouvernement de mettre au point, en collaboration avec eux, un système acceptable d'exemption de la taxe d'accise aux points de vente au détail. C'est précisément ce que vise à réaliser cet amendement.

Ceux dont nous devrions d'autre part nous occuper, c'est la possibilité d'émettre un certificat d'exemption à l'intention des compagnies de camionnage, qui auront des centaines de milliers de dollars bloqués sous forme de taxe d'accise entre les mains des commerçants et du gouvernement en attendant leur récupération par l'industrie des transports. Je pense que les procédures des gouvernements provinciaux à cet égard sont suffisamment au point pour qu'on les suive dans ce cas, et elles permettraient de détecter facilement tous les abus possibles. Je ne suis pas certain que les dispositions de ce bill soient suffisamment souples pour autoriser l'émission de certificats d'exemption, et j'espère que le ministre clarifiera ce point. Si le bill est suffisammment souple, je pense qu'il faudrait émettre ces certificats, sinon, j'insiste pour qu'on y ajoute une disposition de ce genre, et je me ferai un plaisir de proposer un amendement en ce sens.

Ce n'est pas de ventes de petite envergure que nous parlons, mais de ventes de citernes. Je pense que pour l'application générale, les camions de transport commercial et les ventes de citernes devraient être considérés comme exemptés. Si le bill ne le permet pas, il faut y ajouter une disposition en ce sens. Si le ministre le fait, il rendra un grand service à l'industrie du camionnage et à l'industrie agricole, ainsi qu'au ministère du Revenu national. Ce serait sans aucun doute une façon de simplifier et d'alléger la procédure bureaucratique encombrante qu'il faudrait suivre dans le cas du contraire. J'espère que le ministre va régler la question pour que nous puissions passer aux amendements concernant les autres articles.

M. Benjamin: Madame le président, je tiens à féliciter le député de Red Deer de son amendement et j'invite mes collègues à ma droite à reprendre le combat. Je ne comprends pas pourquoi les conseillers du ministre n'ont pas prévu les incidences de l'article 1, au moment de la rédaction du bill. Je ne comprends pas non plus pourquoi le ministre a accepté leur avis. L'idiot qui l'a conseillé en cette matière devrait être renvoyé dès demain, ou plutôt, sur-le-champ. La mesure exempte les agriculteurs et les pêcheurs qui, dans plusieurs provinces, utilisent une essence «qui a été colorée au moyen d'une teinture, d'un agent ou de quelque autre substance, en vertu d'une loi provinciale», comme il est dit dans l'amendement.

Comme ces travailleurs sont déjà exemptés dans le bill, je ne comprends pas pourquoi le ministre des Finances et celui du Revenu natinal tiennent à ce qu'ils réclament un remboursement. Imaginez les frais d'administration qu'entraînera l'étude de ces dizaines de milliers de demandes. Imaginez les milliers de plaintes que les députés vont recevoir des agriculteurs et des pêcheurs si leurs remboursements sont en retard et les ennuis qu'ils vont s'attirer en essayant d'obtenir des copies supplémentaires de reçus et de factures à l'appui de leurs demandes.

Tout ce que le premier ministre a à faire, c'est d'accepter que l'essence, comme le prévoit l'amendement, soit exempte de la taxe au niveau des 20 raffineries et des 13 importateurs. Cela éviterait aux agriculteurs et aux pêcheurs de réclamer une remise sur l'essence «qui a été colorée au moyen d'une teinture, d'un agent ou de quelque autre substance, en vertu d'une loi provinciale». L'Alberta et la Saskatchewan, pour leur part ont six exemptions. Je crois que c'est le cas en Colombie-Britannique, au Québec et, aussi je pense, en Nouvelle-Écosse. Quoi qu'il en soit, cinq ou six provinces ont octroyé ces exemptions et elles colorent l'essence avec une teinture ou une autre substance.

● (1450)

Pourquoi le ministre voudrait-il que les gens achètent l'essence exemptée de la taxe provinciale, payent la taxe d'accise de 10c. le gallon et ensuite réclament le remboursement alors qu'il pourrait supprimer tout ce processus administratif simplement en acceptant l'amendement? L'essence serait exemptée à la source même. Cela me paraît tout à fait logique. Je ne sais pas pourquoi nous nous efforçons d'être si utiles au gouvernement à propos d'une mauvaise mesure législative, mais comme nous sommes des députés consciencieux, et laborieux, nous ferons tout notre possible pour aider le ministre des Finances.

Je voudrais connaître l'argument logique que le ministre pourrait invoquer pour expliquer au comité pourquoi il tient à cet effort supplémentaire inutile alors qu'il pourrait supprimer les demandes de remboursement en acceptant l'amendement. S'il s'inquiète, comme l'a souligné le député de Timiskaming, de devoir régir cinq, six ou sept provinces qui ont exempté l'essence teintée ou colorée et qui disposent déjà des moyens voulus pour réprimer tout usage frauduleux de l'essence violette ou de l'essence colorée pour des fins précises, je suis certain que lui et ses fonctionnaires, et surtout le ministre du Revenu national, peuvent en arriver rapidement à des accords, des ententes ou des règlements aux échelons fédéral et provincial pour que l'administration provinciale de ces exemptions s'applique également à la taxe d'accise.

Pour ce qui est de l'essence non colorée ou non teintée qui serait utilisée dans un camion agricole qui ne porte pas de plaque agricole et que son propriétaire utilise pour faire du camionnage commercial, celui-ci devra alors utiliser de l'essence non teintée ou non colorée et payer les dix cents le gallon. Mais s'il s'agit d'une entreprise commerciale décrite dans la mesure, le propriétaire sera en mesure d'obtenir un remboursement dès qu'il aura convaincu le ministre du Revenu national qu'il en a fourni des preuves adéquates et suffisantes. Il n'y a donc pas de problème de ce côté.

Un agriculteur qui a un camion muni d'un permis commercial au lieu d'une plaque agricole et achète de l'essence jaune ou rouge a encore droit à une remise parce qu'il exploite une entreprise commerciale et qu'il transporte des céréales, des animaux ou des produits agricoles pour un autre et non pour sa propre exploitation agricole. Il est traité comme n'importe quelle autre entreprise commerciale. Mais en ce qui concerne sa propre entreprise agricole, qu'il s'agisse de son tracteur, de sa camionnette d'une demi-tonne ou de son gros camion, en exemptant l'essence violette ou toute essence colorée, le ministre aura éliminé la nécessité de réclamer des remboursements. Nous ne devons pas oublier qu'il y a plus de 300,000 entreprises agricoles familiales au Canada et Dieu sait combien de milliers de pêcheurs utilisent de l'essence violette ou colorée dans leurs bateaux.

Je suis persuadé que le ministre du Revenu national pourrait s'abstenir d'ajouter 200 ou 300 employés à son personnel administratif chargé d'examiner les demandes et d'expédier les chèques de remboursement, si cet amendement était adopté, à moins bien entendu qu'un des objets de ce projet de loi ne soit d'aider à remédier au chômage. Mais si c'est un des objectifs du bill, le ministre devrait le dire. Nous aurions peut-être une certaine sympathie à cet égard mais j'en doute. Ne serait-ce que pour des motifs d'efficacité et de bon sens administratifs et pour éviter un déluge de lettres aussi nombreuses que celles qui ont trait à l'assurance- chômage adressées aux députés qui comptent des agriculteurs, ou des pêcheurs ou les deux dans leurs circonscriptions respectives, des lettres qui diront: «J'ai demandé un remboursement à telle date en août et je n'ai encore rien reçu; or nous sommes maintenant en janvier. Comment se fait-il que je ne puisse obtenir un remboursement sur mon bateau, mon camion?.

Le ministre peut faire fi des imbéciles qui ont rédigé ce bill et devrait accepter un amendement tout à fait logique. Il pourrait peut-être se lever rapidement et dire qu'il accepte l'amendement, me faisant taire par la même occasion, au moins en ce qui a trait à cet amendement. S'il y a encore des députés pressés de partir, ils accéléreraient un peu les choses en acceptant au moins cette disposition.

Madame le président, je dis au ministre très sérieusement que l'objectif de la mesure à l'étude, même si je ne l'approuve pas, serait beaucoup mieux servi s'il éliminait la nécessité de formuler une demande de remboursement pour ceux qui y auront droit. Cela me semble tellement simple et évident que tous les députés devraient reconnaître que cette proposition a du bon sens. J'espère que le ministre va se lever maintenant et nous dire qu'il accepte cet amendement ou alors, qu'il essaie de motiver son refus.

M. Schellenberger: Madame le président, sans vouloir reprendre tous les excellents arguments qui ont été formulés en faveur de l'amendement que j'ai l'honneur d'appuyer, j'aimerais ajouter une observation dont, à mon avis, le ministre devrait tenir compte au moment d'accepter cet amendement. Cette taxe va encore ajouter au fardeau des agriculteurs pendant deux saisons de leur année de travail, c'est-à-dire le printemps et l'automne.

Quiconque examine les statistiques constate que toute personne qui vit sur une terre propre à l'agriculture et dont le revenu est supérieur à $50 passe pour un agriculteur. Si vous partagez les 326 millions de gallons d'essence colorée entre tous ces agriculteurs, vous constatez que chacun d'eux ne dispose que de 1,000 gallons. Mais le fait est que celui qui s'adonne vraiment à l'agriculture touche un revenu bien supérieur à $50, de sorte que cette taxe additionnelle de 10c. le gallon grossira considérablement ses dépenses d'essence, notamment le printemps et l'automne.

J'ajouterais que les agriculteurs sont déjà bien assez obérés avec des intérêts sur leurs crédits de quelque $1,500 par année. Si nous ajoutons à cela les intérêts qu'ils doivent probablement verser sur leur capital d'exploitation supplémentaire pour compenser les coûts supplémentaires de l'essence, ce chiffre augmente encore et impose un fardeau additionnel à des gens qui ont déjà bien assez de difficultés. J'accorde donc volontiers mon appui à cet amendement en faveur des agriculteurs et des grossistes.

● (1500)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites oui.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je dois faire très attention à la façon dont je réponds aux amendements proposés. Je ne veux pas faire du comité un groupe d'initiés.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le problème c'est que seulement huit provinces utilisent de l'essence colorée. Si cet amendement était accepté, il y aurait une exemption pour cette essence dans huit provinces, mais pas dans les deux autres. On pourrait donc considérer que la taxe fédérale est appliquée de façon discriminatoire à l'égard de certaines provinces. Nous avons toujours essayé de faire en sorte qu'une taxe s'applique de la même façon dans tout le pays. Si le bill est accepté par le comité et s'il franchit toutes les étapes, cela ne nous empêche pas de voir ce que nous pouvons faire et s'il n'y a pas moyen d'avoir une certaine uniformité. C'est une chose que je n'exclus pas. Je dis simplement que tel est notre problème dans la situation actuelle.

Je comprends l'importance de l'amendement, mais cela veut dire que l'exemption de cette taxe fédérale dépendrait de la législation provinciale, qui n'est pas nécessairement uniforme dans toutes les provinces. Bien sûr, elle peut être changée n'importe quand et unilatéralement par les provinces.

C'est pour cette même raison que j'ai dû changer notre méthode pour la péréquation à l'égard des revenus supplémentaires tirés du pétrole et du gaz. Au départ, nous avions proposé de les exclure si les provinces productrices de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique les plaçaient dans un fonds d'immobilisations. Le gouvernement fédéral et les autres provinces se sont vite rendu compte qu'en fait, les provinces productrices ou d'autres pourraient changer cette formule de péréquation comme bon leur semble et nous avons donc dû revenir à la Chambre pour demander une loi fédérale uniforme. La situation est la même ici.

En outre, le contrôle effectif de l'exemption dépendrait d'un très grand nombre de distributeurs d'essence colorée et il y aurait moyen de voir directement, au moyen des demandes de remboursement vérifiées, si l'essence a bien été employée aux fins prévues pour l'exemption. Le ministère du Revenu national ne pourrait plus contrôler cela.

Nous continuons à chercher un moyen efficace de gérer cette taxe, mais il faut absolument une certaine uniformité au niveau provincial et plus de consultations.

M. Mazankowski: Le ministre semble faire un accueil mitigé à la proposition du député de Red Deer. Le ministre peut-il promettre à la Chambre de prévoir un moyen de tenir compte de l'exemption au point de vue vente, surtout pour l'essence destinée à un usage agricole peut-être à des fins commerciales livrée par wagon-citerne? Le bill est-il essez souple pour permettre au ministre de prévoir une méthode d'administration plus directe, plus économique et plus efficace?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit d'une taxe sur le prix du gros et il est difficile de l'appliquer au niveau du détaillant, même pour les ventes en vrac au niveau du grossiste. Je recommanderais alors des exemptions pour ceux qui achètent en grandes quantités, et au détriment de nos concitoyens qui achètent par petites quantités. Je promets cependant que nous essayerons de trouver un moyen de faciliter l'application du bill; j'en ai déjà parlé.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai perdu le fil du discours du ministre, et je suis tout disposé à admettre que c'est ma faute. Lorsqu'il parle des gouvernements provinciaux et qu'il dit qu'ils peuvent à tout moment prendre unilatéralement des mesures législatives pour exempter de la taxe sur l'essence les agriculteurs ou tout autre groupe relevant de leur compétence, je ne vois pas le lien avec le bill à l'étude. Supposons un instant que l'Alberta décide de ne plus autoriser les agriculteurs à utiliser de l'essence colorée. Aux termes du bill, les vingt raffineurs, les treize importateurs, et les autres, perçoivent alors automatiquement la taxe d'accise fédérale de 10c. par gallon d'essence. Les gouvernements provinciaux, en modifiant unilatéralement leur législation, n'empêcheront nullement le ministre des Finances et le ministre du Revenu national de réaliser leur objectif et de percevoir la taxe de 10c. par gallon. Je n'arrive pas à saisir la portée de l'argument du ministre.

Deuxièmement, le ministre oublie encore un aspect important. Il dispense déjà les agriculteurs et les pêcheurs. Pourquoi percevoir la taxe auprès d'eux et la leur rembourser, alors que la loi provinciale prévoit des moyens pour contrôler l'usage de l'essence teinte, colorée ou marquée par une autre substance? Le ministre n'a pas besoin de se mêler de remboursement. C'est un aspect qu'il oublie de voir. Il peut bien parler de simplifications de toutes sortes, mais il passe outre aux exemptions de deux groupes importants de consommateurs d'essence. Il leur fait payer la taxe au détail et les oblige à présenter ensuite une demande de remboursement. Il aboutirait exactement au même résultat en acceptant l'amendement. Il cherche à simplifier, c'est ce à quoi l'amendement aboutira.

Les provinces qui n'ont pas actuellement d'exemption ou n'autorisent pas les agriculteurs ou les pêcheurs à utiliser de l'essence colorée aux fins de leurs activités peuvent adopter cette mesure demain; le bill du ministre s'applique. Un gouvernement provincial peut décider unilatéralement de ne plus autoriser les agriculteurs ou les pêcheurs à utiliser de l'essence colorée exempte de taxe; là encore, le bill du ministre s'applique.

Le raffineur et l'importateur doivent ensuite appliquer automatiquement à leur niveau, la taxe de 10c. le gallon, sur cette essence, qu'elle soit colorée au moyen d'une teinture ou d'un autre substance. Et ensuite il va falloir que l'agriculteur ou le pêcheur remplisse les formalités prévues dans d'autres articles du bill, pour demander le remboursement. En disant que les provinces peuvent agir unilatéralement, le ministre invoque un argument spécieux, car cela n'a aucune incidence sur la portée de son bill. L'amendement du député de Red Deer ne détourne aucunement l'intention du ministre, qui est de percevoir le montant voulu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je répondrai que l'amendement est clair. Il s'agit d'ajouter le passage suivant: «mais ne comprend pas le carburant qui a été coloré au moyen d'une teinture, d'un agent ou de quelque autre substance, en vertu d'une loi provinciale.» Dans leur domaine de compétence, les gouvernements provinciaux auraient le pouvoir de décider de la portée des exemptions ou des remboursements prévus à l'égard d'une taxe fédérale. De toute évidence, il y aurait ou risquerait d'y avoir un manque d'uniformité entre les diverses régions du pays.

Deux provinces ne font pas colorer ni marquer l'essence. En outre, certaines provinces procèdent à la coloration de l'essence dans des buts différents. Par exemple, certaines provinces autorisent l'emploi de l'essence colorée dans les bateaux de plaisance, ce qui serait tout à fait contraire à l'objet de la taxe d'accise spéciale sur l'essence dont le comité est actuellement saisi. Je dis simplement qu'il faut une certaine uniformité dans les exemptions et la façon dont les remboursements touchant cette taxe fédérale se font. Cela doit en outre relever du Parlement et de l'autorité réglementaire à qui le Parlement en aura confié le soin. C'est à moi d'y veiller.

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'aimerais obtenir du ministre des précisions, c'est-à-dire des chiffres sur le coût des nouveaux services qu'il va falloir créer pour percevoir et rembourser la taxe. Je sais que le ministre du Revenu national a dit en passant que cela n'entraînerait pas de dépenses. S'il a dit vrai, il doit y avoir sûrement quelque part, en ce moment, un certain nombre de fonctionnaires assis à ne rien faire. Je ne puis accepter l'explication qu'il ne faudra pas beaucoup de personnel supplémentaire pour s'occuper des remboursements. Le ministre devrait nous dire ce qu'il en coûtera pour administrer le programme. Je prétends que ces frais pourraient être évités si l'amendement était adopté.

● (1510)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai étudié la question des coûts. Mon collègue le ministre du Revenu national en a parlé dans son discours. D'après nos meilleures estimations, pour le moment, le coût d'administration, y compris la réception des demandes de remboursements, leur étude, l'émission de chèques aux réclamants et la mise en œuvre d'une procédure de postvérification atteindra environ 1 p. 100 des recettes prévues. Ce taux est semblable à celui des frais d'administration de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, qui est d'environ 1.2 p. 100 des recettes provenant de cette source. Autrement dit, les frais d'administration de cette taxe seront de 1 p. 100, contre 1.2 p. 100 pour les frais d'administration de l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. McIsaac: Monsieur le président, avant que nous laissions l'amendement à l'article 1 du bill, puis-je poser une question au ministre? Juge-t-il à propos de modifier l'article 5 de ce bill pour régler les points soulevés par le motionnaire de l'amendement et d'autres députés d'en face. Quoi qu'en dise le ministre, le fait est que nous imposerons des formalités inutiles à bien des gens. Le ministre ne pourrait-il pas répondre par quelque autre moyen aux objections, par exemple en se mettant d'accord avec les provinces au sujet de l'essence violette, ou en proposant un amendement à l'article 5 ou à un autre article? Que pense le ministre de ma proposition?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'article 5 traite des remboursements et l'article 1 de la définition de l'essence, en ce qui a trait à l'exemption. Ce sont des questions différentes. Si l'honorable député veut parler des achats en vrac, j'ai essayé de traiter de cette situation en répondant au député de Vegreville.

M. Mazankowski: Monsieur le président, l'argument du secrétaire parlementaire est fort judicieux. J'ai présenté un projet d'amendement que j'ai l'intention de proposer plus tard. J'espère que le ministre l'étudiera puisqu'à mon avis, il atteindrait l'objectif fixé. Selon moi, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports appuiera volontiers cet amendement puisqu'il représente une grande région agricole. Cet amendement ne se limiterait pas aux sociétés. Il s'appliquerait aussi aux agriculteurs, aux sociétés de camionnage, aux entreprises commerciales et à d'autres catégories que le gouverneur en conseil jugera bon d'inclure.

M. Towers: Monsieur le président, le ministre a laissé entendre qu'il ne peut présenter aucun amendement susceptible d'ôter au bill son caractère discriminatoire. Je signale que, selon le bill actuel, bon nombre d'automobiles à moteur diesel seront assujetties à la taxe. Le ministre a indiqué qu'on pourrait exonérer les voitures à moteur diesel parce qu'elles consomment très peu. A mon avis, ce principe devrait s'étendre aux embarcations.

Puis-je soulever une autre question? Le ministre a parlé de distinctions entre les provinces. Je signale qu'il y a beaucoup de comprimés en Alberta qu'on peut utiliser pour colorer l'essence destinée à d'autres provinces. Cette essence peut être classée selon les divers usages d'ici à lundi matin. Ce que je veux dire, c'est qu'à l'origine, l'essence n'est pas colorée. Elle est colorée plus tard lorsqu'elle est acheminée vers la ferme, lorsqu'elle est entreposée dans des réservoirs ou lorsqu'elle doit servir à d'autres usages.

La mesure coûtera cher à administer. Sauf erreur, le gouvernement dépensera 3 millions et demi de dollars pour l'administration du programme. En outre, cela coûtera très cher aux agriculteurs et aux pêcheurs pour réclamer leurs remboursements et cela leur donnera beaucoup de travail supplémentaire. Les agriculteurs et les pêcheurs devront prendre note de la quantité d'essence utilisée et pouvant faire l'objet d'un remboursement.

Étant donné la conjonture économique difficile et puisque le bien-être d'une grande partie du public canadien est en cause, le ministre acceptera-t-il d'examiner de nouveau la mesure et de faire quelque chose de constructif à l'intention d'un secteur très important de la collectivité.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je suis étonné du manque d'intérêt apparent du ministre. Il a déclaré que l'application du programme coûtera 1 p. 100 des recettes. A mon avis, ces 3 millions et demi de dollars pourraient être bien mieux utilisés si on les affectait à l'agriculture. Ils pourraient aider les agriculteurs qui doivent payer des prix trop élevés pour les pièces de machines agricoles, et ainsi de suite. Selon moi, le gouvernement pourrait affecter les millions de dollars qu'il gaspillera dans le cadre du programme à des fins bien plus utiles. Les gens sortiront de l'argent d'une poche et le gouvernement le remettra dans une autre. J'affirme que le programme est un gaspillage et qu'on pourrait employer ces 3 millions et demi de dollars de façon beaucoup plus utile.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai noté avec intérêt l'allusion du ministre à l'essence qui sert ailleurs que sur la route. La province d'Ontario ne frappait pas cette essence d'un impôt, mais maintenant elle le fait. Je signale que certaines personnes conduisent des automobiles diesel, et que le bill est injuste envers elles. A l'heure actuelle, lorsqu'elles font le plein de leur voiture diesel, elles paient la taxe provinciale. Si le cammionneur la paie, il a droit à un remboursement sur présentation de son reçu. A mon sens, les propriétaires de voiture diesel paieront une taxe de 10c., et peut-être l'autre aussi. C'est injuste.

Je sais qu'un député, ayant vu une voiture diesel annoncée à Montréal, a déclaré avoir l'intention de l'acheter cet après-midi. Comme il n'est ici à la Chambre, j'en conclus qu'il l'a achetée. Il voyage beaucoup, aussi il fera de belles économies. Je ne veux pas plaider contre ses intérêts, mais il me semble que si les canots automobiles sont exemptés, les voitures diesel devraient l'être aussi. Je ne vois pas pourquoi ceux qui font le plein aux postes de carburant diesel ne devraient pas demander l'exemption. A l'heure actuelle, d'aucuns en ont le droit, d'autres non. Nous devrions, il me semble, traiter tout le monde de la même façon. Ici, le bill est injuste envers un groupe d'utilisateurs de carburant diesel, et il ne l'est pas envers un autre. Comment le ministre peut-il justifier pareilles différences dans une même mesure législative?

● (1520)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je tiens à assurer le député que, même si je n'avais pas les yeux tournés vers lui, mon attention était concentrée sur son discours. Il le sait. L'ennui, avec l'essence à diesel, c'est qu'elle est à 99 p. 100 employée à des fins commerciales. Quant aux frais d'administration, il serait trop coûteux d'isoler ce 1 p. 100. Il y a du bon dans ce que dit le député, mais nous n'avons aucun moyen sensé d'essayer d'isoler ce 1 p. 100. En ce sens, il y a injustice. Il y a injustice au détriment des propriétaires de grosses voitures par rapport à ceux qui en ont une petite. Voilà ma réponse. L'usage personnel constitue un trop petit pourcentage pour nous permettre de l'administrer convenablement.

Le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Towers est rejeté par 59 voix contre 42.)

Le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, je voudrais savoir si les députés de Comox-Alberni, Ottawa-Centre, Pontiac, York-Ouest et Saint-Denis ont été comptés. Si l'ont été, c'est un tort. Ils auraient enfreint le Règlement et ils le savent, en particulier le député de Pontiac, qui a une longue expérience de la Chambre.

M. Lefebvre: Monsieur le président, j'espère qu'on m'a compté car j'étais à la Chambre. Je réfute catégoriquement les allégations avancées par le député de Grenville-Carleton.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Avant de donner la parole au député de Grenville-Carleton, je dois la donner à celui d'Ottawa-Centre.

M. Poulin: Monsieur le président, il n'était pas réglementaire de la part du député de Grenville-Carleton de faire des remarques sur un vote après qu'il a été tenu. C'est contraire au Règlement et aux usages de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Poulin: Cependant, puisqu'il a voulu me nommer, moi et ma circonscription, je dirai que j'étais revenu à la Chambre et que j'étais derrière le rideau, sur la ligne. Je ne suis pas entré. J'ai respecté mon engagement. Je n'ai pas traversé la ligne. C'était bien mesquin de la part du député de Grenville-Carleton de faire cette remarque-là.

M. Fleming: Monsieur le président, je veux simplement soulever la même question. Je pensais être entré à temps. Des députés de l'autre côté ont protesté à ce moment-là et je me suis tourné du côté de Votre Honneur pour savoir quoi faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: On vient de me nommer en disant que j'ai essayé de mal agir. Je veux faire rectifier les faits. Je ne veux pas que cette insinuation reste au compte rendu. Je suis sorti. Le député de Grenville-Carleton le sait très bien. Il ne devrait pas laisser entendre que j'ai mal agi.

M. Benjamin: Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, le député de Grenville-Carleton a demandé si certains députés avaient été inclus dans le vote.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est tout.

M. Benjamin: Il a nommé des députés qui, à son avis, n'étaient pas à la Chambre à temps pour le vote. Il n'a jamais prétendu qu'ils avaient essayé de fausser le vote. Il a seulement demandé s'ils avaient été comptés. Je veux vérifier si les votes des députés d'Ottawa-Centre et de Saint-Denis ont été enregistrés. A mon avis, ils sont arrivés trop tard pour voter. Je pose la même question au greffier, par votre entremise, monsieur le président: les deux députés ont-ils été inclus dans le vote? C'est tout.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je ne comprends pas du tout la nervosité incroyable du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Au moment où vous avez demandé le vote, il vous regardait. J'était alors en conversation, dans la 5e rangée, avec l'honorable député de Champlain (M. Matte). Comme par hasard, l'honorable député de Regina-Lake Centre semble appliquer ce qu'on appelle deux poids, deux mesures. Il ne s'oppose pas au vote de l'honorable député de Champlain, avec qui j'avais une conversation, dans le coin de la Chambre, puisque ce député, mon collègue, a voté dans le même sens que lui. Il ne s'oppose pas à son vote, mais il s'oppose au mien, parce que je devrais prendre place de l'autre côté. Mais il sait très bien que nous avons la permission de siéger n'importe où. Il ne s'oppose pas au vote de son collègue de la circonscription de Champlain avec qui, je le répète, j'avais une conversation. Monsieur le président, je pense certainement qu'on devrait passer à des choses plus sérieuses et cesser de jouer au chat et à la souris.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Alexander: Je pense que cette confusion est due aux députés qui ne veulent pas se tenir à l'écart des rideaux. Je n'accuse personne directement, mais si nous devons jouer le jeu comme nous le devrions, il faudra que les députés des deux côtés s'écartent des rideaux de façon à ne pas induire en erreur les greffiers. Nous pourrons ainsi accélérer l'adoption de ce bill—j'ai l'impression qu'il y a un semblant d'accord . . .

M. Peters: Oh!

M. Alexander: Très bien. Je retire cette déclaration. Mais en tout cas nous pouvons certainement passer maintenant à l'étude de ce bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, j'aurais soi-disant déclaré que certains députés, que j'avais nommés, étaient absents. Je n'ai pas dit qu'ils étaient absents. Si je l'ai fait, je m'excuse auprès d'eux. Je me suis en fait contenté de demander si l'on avait compté leurs votes. Si quelqu'un a laissé entendre que ces députés étaient absents, c'est le député d'Ottawa-Centre. Je me suis soigneusement abstenu d'employer le mot «absents». Mais maintenant, évidemment, il a été prononcé.

Le président: A l'ordre. La question a été suffisamment exposée. Tous les députés savent que, lorsque le comité plénier siège, on ne relève pas le nom des députés lorsque l'on compte les votes. Le greffier qui a compté les voix m'assure qu'il n'a compté que les députés qui étaient manifestement à l'intérieur de la Chambre. S'il y en avait derrière les rideaux, il ne les a pas comptés. J'en conclus donc que seuls les députés qui étaient présents à la Chambre au moment du vote ont été comptés.

Il n'est évidemment pas facile pour la présidence de voir ce qui se passe des deux côtés de la salle à la fois, et si des députés entrent après le vote, il n'est pas facile de les identifier. J'en arrive donc où je voulais en venir.

Je constate que nous ne siégeons pas très souvent en comité plénier, mais les députés pourraient prendre à l'occasion le temps de lire l'article 12 (2) du Règlement qui déclare que lorsque la présidence met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre. Or nous avons assisté à tout cela. Je ne parle pas simplement d'entrer dans la Chambre, je parle de faire du bruit ou de troubler l'ordre. Cela ne facilite pas la tâche de la présidence ni les travaux du comité. J'ajouterai que les députés qui étaient derrière les rideaux et qui, en se penchant à l'intérieur de la Chambre, ont compliqué le travail du greffier, et n'ont pas facilité le comptage des votes, ne méritent pas d'être félicités.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président . . .

Des voix: C'est assez!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est au sujet des deux députés qui sont entrés après le début du vote. J'ai clairement l'impression, assis où je le suis, que le député de Mississauga est entré et a été compté.

Le président: A l'ordre. Une décision a été rendue, l'amendement a été rejeté, et nous passons maintenant au vote sur l'article 1.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question au ministre des Finances au sujet du libellé de l'article 1? Je pense surtout aux cinq derniers mots, «autre que les moteurs d'aéronefs». Le ministre pourrait-il m'expliquer le sens de cet article? Je suppose qu'il signifie que l'essence utilisée dans les avions n'est pas assujettie à cette taxe de 10 cents le gallon. Je puis comprendre que ce soit le cas pour les compagnies commerciales, parce que si elles paient la taxe, elles pourront obtenir un remboursement puisqu'elles exploitent une entreprise commerciale ou d'affaires. Mais j'aimerais savoir si cela s'applique aussi aux propriétaires privés de petits aéronefs. J'imagine qu'il y a des gens qui se servent de leur avion pour se rendre au travail et ils ne seraient pas obligés de payer la taxe. Pourtant, ceux qui se servent de leur automobile pour se rendre au travail devront la payer. Le ministre croit-il que c'est juste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est en fait la même chose que dans le cas du carburant diesel. Plus de 95 p. 100 de l'essence vendue pour utilisation dans les avions va aux lignes aériennes pour les vols commerciaux ou nolisés et celles-ci seraient exemptées de toute façon. Pratiquer une exemption comme celle dont parle le député coûterait excessivement cher. Je signale que, dans un budget précédent, une taxe de 10 p. 100 a été imposée sur l'achat d'aéronefs privés, ce qui a un effet complémentaire quand les deux sont mises ensemble; il y a déjà une taxe d'accise de 10 p. 100 sur l'achat d'aéronefs privés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Des voix: Oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais apporter une correction à mon rappel au Règlement d'il y a quelques instants. Ce n'était pas pour attirer l'attention sur l'absence du député de Mississauga, mais pour dire que c'était le député de Peel-Dufferin-Simcoe—j'ai eu l'impression qu'il était entré par le rideau pour être compté après le début du vote.

M. Milne: Je voudrais dire un mot à propos de ce rappel au Règlement, monsieur le président. Il se trouve que je représente la circonscription de Peel-Dufferin-Simcoe et que j'étais assis là en train d'écrire quelques lettres, plutôt amusé par les bouffonneries des gens d'en face.

M. Railton: Monsieur le président, je puis confirmer que mon ami était ici tout le temps.

Des voix: Rétractez-vous!

Le président: A l'ordre. Je ne pense pas que nous devrions poursuivre cette question. Une décision a été rendue et le vote a eu lieu depuis longtemps. Je ne pense pas que nous devrions en revenir à une discussion quant à savoir qui était à la Chambre et qui ne l'était pas. J'ai rendu ma décision et j'ai invité les députés à collaborer pour les prochains votes.

M. Milne: Je pense, vu les circonstances, que le député d'Esquimalt-Saanich devrait retirer ses paroles.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je les retire certainement.

Des voix: Bravo!

● (1540)

M. Peters: L'exemption pour l'essence servant aux avions privés se fondera-t-elle sur l'indice d'octane? Je connais de nombreux petits champs d'aviation où l'essence est livrée par un entrepreneur de la localité qui vend également d'autres types de carburant. L'exemption se fonde-t-elle sur le type de carburant utilisé ou doit-il demander l'exemption après avoir fait le plein de l'avion?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour commencer, l'essence d'avion est exemptée et cela parce que 95 p. 100 du carburant est utilisé dans les avions commerciaux. Je rappellerai au comité que dans le précédent budget on a imposé une taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur les avions privés.

M. Peters: Je sais également qu'un grand nombre de petits avions utilisent de l'essence ordinaire au lieu d'essence d'avion commercial. C'est un carburant à haut indice d'octane qui sert également pour les moteurs d'automobiles à haute compression. Ce que je veux savoir c'est comment s'appliquera l'exemption pour l'essence fournie à un club d'aviation commerciale?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois savoir qu'en général, pour l'aviation, on utilise de l'essence d'avion proprement dite. Si l'on se sert d'une autre essence pour un avion, elle sera exemptée de la taxe. A mon avis, c'est Revenu Canada qui devra régler la question, mais l'utilisation d'essence à cette fin est assez restreinte.

M. Peters: Je conviens qu'elle est restreinte, mais cela s'applique à tous les clubs d'aviation. Sur chaque terrain d'aviation, il y a deux ou trois douzaines d'avions et j'aimerais obtenir la réponse à ma question avant que d'autres ne me la posent. Comment la personne qui livre l'essence pourra-t-elle garantir qu'elle est exempte? Le distributeur recevra-t-il une formule qui lui permettra de demander une exemption?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je répète que nous devrions laisser Revenu Canada résoudre le problème. S'il s'agit d'essence ordinaire, elle est assujettie à la taxe d'accise. Si cette essence est livrée à un club d'aviation commerciale et est utilisée pour l'aviation commerciale, l'acheteur a droit à un remboursement. La plus grande partie de l'essence utilisée pour les avions est l'essence d'aviation dont on se sert pour les moteurs à combustion interne des avions.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre des Finances. Je sais qu'il lui fallait trouver le moyen d'indemniser les consommateurs de l'Est et de recueillir 500 millions de dollars. Lorsqu'il a étudié le problème, il a certainement dû songer à d'autres possibilités. Peut-il dire à la Chambre quelles autres possibilités il a étudiées, pourquoi il les a rejetées et pourquoi il a choisi cette taxe?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai expliqué tout cela dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture et dans mon exposé budgétaire. D'abord, la taxe s'applique aux consommateurs d'essence parce que j'estime que c'est le moyen le plus juste de la percevoir. Nous aurions pu recourir à l'impôt sur le revenu personnel, mais cela n'aurait pas été juste, même si l'impôt est progressif, puisqu'un bon nombre de contribuables ni ne possèdent, ni ne conduisent, ni ne louent d'automobiles.

Le chef de l'opposition a soutenu que nous aurions pu parvenir à nos fins en réduisant davantage nos dépenses, mais je répète que nous avons déjà essayé de les réduire d'un milliard de dollars. Aussi avons-nous estimé qu'afin de maintenir un prix national pour l'usage général du pétrole et du gaz naturel autre que l'usage personnel—c'est-à-dire l'usage réservé au chauffage domestique et aux activités industrielles et commerciales—d'un bout à l'autre du pays au taux de $8 le baril au lieu du taux mondial de $12 le baril, il nous a semblé juste d'imposer la taxe aux particuliers qui consomment l'essence. Je le répète, nous avons estimé que c'était là la façon la plus juste de procéder, plus juste que de recourir à l'impôt sur le revenu des particuliers puisque l'on ne pouvait pas mettre en parallèle le contribuable moyen et l'automobiliste moyen.

M. Rodriguez: Le ministre a-t-il tenu compte du fait qu'il y a 7 milliards de dollars d'impôt différé à percevoir? A-t-il songé à imposer un taux d'intérêt de 10 p. 100 sur cet impôt différé, qui rapporterait 700 millions de dollars? S'il y a songé, pourquoi a-t-il rejeté cette solution?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il nous fallait à cette étape encourager la poursuite de l'investissement de capitaux dans notre pays afin d'assurer le développement industriel et la création d'emplois pour les prochaines années.

M. Rodriguez: Étant donné qu'il s'agit là en réalité d'un prêt sans intérêt que tous les Canadiens non propriétaires d'entreprises commerciales accordent aux sociétés commerciales, n'aurait-il pas été très juste d'imposer ne fût-ce qu'un taux de 5 p. 100 d'intérêt? Appliqué à ce montant, ce taux d'intérêt aurait rapporté des recettes considérables susceptibles de compenser pour le déficit.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec cette interprétation. L'impôt n'est différé sur cet argent que parce qu'il sera éventuellement remboursé, à condition que les hommes d'affaires et les sociétés en cause accroissent le capital-usine, qui accroît à son tour le développement industriel du pays et la création d'emplois.

M. Rodriguez: Suivant la plupart des rapports, cette taxe n'est jamais acquittée de toute façon. Permettez-moi de poser une autre question au ministre. Peut-il nous dire pourquoi il a exonéré les médecins et les avocats? Pourquoi eux? Si c'est parce qu'ils utilisent leur voiture dans l'exercice de leur activité, pourquoi ne pas faire de même à l'égard d'autres catégories de personnes qui vont travailler en voiture? Par exemple les mineurs de ma région?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a tort. Les médecins et les avocats ne sont pas exonérés. Ils vont payer la taxe de 10c. sur l'essence qu'ils consomment pour se rendre à leur lieu de travail, comme tous les autres citoyens. Mais lorsqu'un médecin est appelé à visiter un malade, il consomme de l'essence pour gagner un revenu, et il a droit à une déduction. Lorsqu'il se rendra simplement de chez lui à son lieu de travail, il paiera la taxe de 10c. le gallon comme tout autre contribuable.

M. Rodriguez: Mais puisque les médecins appelés en visite vont accomplir un travail rémunéré—ils ne le font pas pour rien—pourquoi le ministre n'accorderait-il pas le même traitement aux mineurs qu'on appelle au travail?

M. Benjamin: Monsieur le président, j'aimerais approfondir la question des autres solutions possibles. Le ministre dit qu'il a écarté celle de l'impôt sur le revenu, surtout dans le cas des particuliers, parce que certaines personnes n'utilisent pas de voiture. Ne serait-il pas plus facile de demander au contribuable de préciser, dans sa déclaration d'impôt, s'il a utilisé ou non sa voiture? Il serait beaucoup plus facile de vérifier une déclaration de ce genre que d'examiner des demandes de remboursement. N'aurait-il pas été beaucoup plus simple d'exonérer le contribuable dont le revenu est inférieur à un certain niveau? Cette exemption s'étendrait, sinon à tous, du moins à la plupart de ceux qui n'utilisent pas d'automobile, mais paient un impôt sur le revenu.

● (1550)

Le ministre a encore une autre possibilité. Le taux réel d'imposition appliqué aux 15.4 milliards de dollars de revenu imposable des sociétés a été l'an dernier de 32.4 p. 100. N'aurait-il pas été plus simple d'augmenter de 5 p. 100 ce taux d'imposition, ce qui permettrait de réunir la moitié des montants nécessaires au fonds d'indemnisation du pétrole, et de percevoir l'autre moitié par un impôt sur le revenu des personnes à traitement élevé? On pourrait aussi augmenter de 10 p. 100 le taux d'imposition réel du revenu des sociétés, ce qui aurait fourni les 525 millions de dollars. L'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt des sociétés auraient sûrement permis, séparément ou conjointement, d'atteindre le résultat recherché sans que l'on ait à se lancer d'abord dans ces stupides exemptions de professions et de catégories, et ensuite dans un contrôle des remboursements?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, sur neuf millions et demi de contribuables, un million seulement auront droit au remboursement. Le député surestime les difficultés administratives de l'opération.

M. Mazankowski: Monsieur le président, puis-je poser au ministre une question sur l'application de la taxe aux entreprises commerciales de camionnage. Le ministre a-t-il discuté avec l'Association canadienne du camionnage de l'application de la taxe? Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils examiné les moyens de simplifier les procédures administratives de perception de la taxe, par exemple l'utilisation de certificats d'exemption ou l'exonération au niveau de gros pour les camions-citernes?

M. Turner (Ottawa-Carleton: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu des demandes de l'Association canadienne du camionnage et j'étudie actuellement les moyens de les satisfare.

M. Mazankowski: Si les dispositions de la mesure dans sa forme actuelle ne sont pas assez souples pour prévoir la délivrance de certificats d'exemption ou minimiser les procédures administratives, le ministre voudrait-il proposer un amendement à cet effet?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a reformulé la question qui m'a été posée tantôt d'une façon plus souple. Nous examinons la chose de près.

M. Towers: Monsieur le président, le ministre a mentionné qu'un médecin pourrait obtenir un remboursement pour l'essence utilisée pour faire une visite. Comment cela sera-t-il contrôlé? Est-ce que l'on va se fier à la parole du médecin ou va-t-on utiliser un barème ou une table?

M. Turner (Ottawa-Carleton): On procédera de la même façon qu'il est prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu. Un médecin est tenu de déclarer et de prouver au besoin quelle proportion de ses parcours est constituée de visites à domicile, de déplacements personnels et quelle proportion est utilisée pour se rendre à son cabinet. L'usage personnel ne sera pas admissible à un remboursement pas plus que l'essence utilisée pour se rendre à son cabinet. Seules les visites à domicile sont admissibles.

M. Rodriguez: Monsieur le président, il est plutôt intéressant d'entendre le ministre nous dire que les médecins qui sont appelés à parcourir des distances plus grandes que celle qui sépare leur domicile de leur bureau pourraient réclamer un remboursement. Et que dire des plombiers et des électriciens qui, appelés d'urgence, doivent faire exactement la même chose? Pourront-ils eux aussi réclamer une ristourne?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le plombier est un entrepreneur indépendant, il pourra le faire.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Rodriguez: Je désire seulement poursuivre mes remarques, monsieur le président. Il existe un bon nombre d'électriciens, de plombiers et d'autres travailleurs de métiers spécialisés qui ne travaillent pas en vertu d'un contrat privé. Ils travaillent à forfait mais, en cas d'urgence, ils doivent se déplacer. Pourquoi ne sont-ils pas admissibles pour les mêmes motifs que le sont les médecins et les avocats?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans bien des cas, ces frais de déplacement sont acquittés par l'employeur.

Le président: L'article 1 est-il adopté? Le député de Regina-Lake Centre a la parole.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'ai une autre question . . .

Le président: A l'ordre. J'ai donné la parole au député de Regina-Lake Centre.

M. Benjamin: Monsieur le président, c'est absolument ridicule . . .

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je n'avais jamais cru que le ministre pourrait s'associer à de pareilles absurdités. Un plombier, un électricien ou tout autre homme de métier employé d'une entreprise peut avoir à se déplacer ou exécuter un contrat particulier, mais il n'est qu'un salarié et il doit quand même se déplacer. Que penser du cas d'un contremaître dans une aciérie qui est rappelé d'urgence à 3 heures du matin et doit parcourir 40 milles? Il ne bénéficie pas d'une exemption.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quatre heures.

M. Broadbent: Quatre heures.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'espère que le ministre commence à comprendre à quel procédé ridicule il a recours pour recueillir 525 millions de dollars. Nous n'allons pas le laisser faire si facilement.

Le président: A l'ordre. Comme il est 4 heures, je dois faire rapport de l'état de la question et demander la permission de reprendre le débat à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

● (1600)

[*Français*]

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur le président, je crois que la Chambre est d'accord pour passer à l'étude de l'avis de motion nº 40 inscrite au nom de l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin).

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre est-elle d'accord pour qu'on passe à l'étude de la motion nº 40 inscrite au nom du député de Richmond (M. Beaudoin) et

que les motions nos 2, 15, 19, 20, 34 et 37 soient reportées à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT GARANTISSE DES PRIX SUFFISANTS À LA PRODUCTION DU LAIT INDUSTRIEL

M. Léonel Beaudoin (Richmond) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, une étude devrait être faite concernant les producteurs de lait industriel afin que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour garantir à ces producteurs, des prix qui tiendront compte du coût de production, dans le but précis d'arrêter la diminution de producteurs de lait industriel.

—Monsieur le président, il me fait plaisir aujourd'hui de débattre devant la Chambre des communes une motion que j'ai moi-même présentée et qui est très importante. Je dirais même qu'elle est capitale pour l'agriculture canadienne et en particulier pour l'industrie laitière. Ma motion se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, une étude devrait être faite concernant les producteurs de lait industriel afin que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour garantir à ces producteurs, des prix qui tiendront compte du coût de production, dans le but précis d'arrêter la diminution de producteurs de lait industriel.

Je dois cependant souligner, monsieur le président, que j'ai proposé cette motion à la Chambre le 10 octobre 1974. Ce qui veut dire que le gouvernement s'est passablement laissé traîner les pieds avant d'accepter qu'elle soit discutée, et cela malgré les problèmes que rencontraient les producteurs de lait industriel que je veux défendre ici cet après-midi.

Je trouve malheureux que le gouvernement laisse pourrir des situations de la sorte. Cependant, je suis content que ma motion soit débattue aujourd'hui. Non seulement elle est encore d'actualité, mais elle l'est de plus en plus, à cause de tous les problèmes qui sont venus s'ajouter depuis l'automne dernier, et aussi de ceux que le gouvernement a depuis ce temps créés lui-même par son incompétence et son manque d'initiative vis-à-vis la production du lait industriel.

Non seulement le ministère de l'Agriculture fédéral n'a-t-il pas pris les mesures suffisantes pour soutenir nos producteurs de lait industriel, mais au contraire, il les a «callés» davantage en doublant à partir du 1er juillet dernier, les frais d'exportation du lait, qui sont passés de 45c. à 90c. les 100 livres, payables par les producteurs laitiers du Canada pour l'exportation de leur poudre de lait. D'ailleurs, l'Union des producteurs agricoles et la Fédération des producteurs de lait industriel du Québec n'ont pas tardé à réagir, et avec raison, parce que la situation devient de plus en plus critique.

En réalité, ces 90c. retenus des producteurs pour l'exportation de la poudre de lait, signifient en moyenne pour chaque producteur de lait industriel, une perte de revenu annuelle de plus de $2,000. Je pense que cela n'a aucun sens. Point n'est besoin d'avoir la tête de Papineau ni celles de plusieurs ministres réunies, et qui sont en majo-

rité des avocats, pour comprendre que cette mesure va tout simplement ruiner encore des centaines de nos producteurs laitiers. D'autant plus que les coûts de production augmentent sans cesse avec la hausse constante du prix de tous les intrants, tels que les aliments du bétail, les engrais, les produits chimiques, l'énergie, le carburant, la machinerie agricole et ainsi de suite.

C'est donc dire que la situation est devenue catastrophique, car d'un côté il en coûte continuellement plus cher pour produire du lait, et de l'autre, les producteurs voient leur revenu baisser. Personne ne peut poursuivre à perte son exploitation, surtout pas dans la production laitière, parce que pour produire du lait, il faut énormément d'investissement, et il y a de nombreux risques, tels que la maladie des animaux, les risques de température pour assurer de bonnes récoltes et le prix des moulées.

● (1610)

Je vois l'honorable député de Richelieu (M. Côté) qui m'écoute. Lui qui est producteur, cela doit beaucoup l'intéresser. Durant la seule période de six mois s'étendant du troisième trimestre de 1974 au premier trimestre de 1975, les coûts de production ont augmenté de 8.95 p. 100, soit de 84c. les 100 livres. Si on ajoute à ces 84c. au prix établi pour le troisième trimestre de 1974, soit $9.41, on obtient un prix net de $10.25 les 100 livres de lait, alors que le producteur touche actuellement $9.97, moins les 90c. que le gouvernement fédéral doit garder pour cette fameuse exportation de lait en poudre, moins le coût du transport de son lait à la laiterie qui est en moyenne de 75c. les 100 livres, ce qui lui laisse $8.32 brut les 100 livres et ce, pour un test de 3.4 de matière grasse.

Ceci suppose donc, tel que l'indique l'Union des producteurs agricoles dans son mémoire du 15 juillet dernier, que le producteur se trouvait l'an dernier dans une meilleure situation qu'actuellement. Monsieur le président, si le ministre ne réagit pas devant des conclusions aussi graves, je me demande quand il va le faire, et qu'est-ce qui pourra bien le faire réagir.

En janvier dernier, par exemple, un communiqué émanant du ministère de l'Agriculture au sujet des perspectives de l'année 1975 indiquait que le revenu agricole brut augmenterait de 4 p. 100 mais que, d'autre part, le revenu agricole net pourrait dégringoler de 12 p. 100, principalement à cause du coût croissant des facteurs de production. Il reconnaissait lui-même, le ministère de l'Agriculture, par cette déclaration, qu'il y avait réellement de quoi s'inquiéter. Et à ce moment, il n'était pas question de cette hausse illogique des frais d'exportation et il n'était pas question non plus de l'augmentation du prix de l'essence, que le gouvernement vient de faire adopter ou va faire adopter lundi.

Ne nous racontons pas d'histoires, monsieur le président, même si le ministre des Finances (M. Turner) a indiqué que les agriculteurs pourraient récupérer à la fin de l'année, en ce qui a trait aux 10c. le gallon, l'augmentation sur le prix de l'essence, ils vont en souffrir quand même de cette hausse du prix des carburants, à cause de tous les sous-produits et dérivés du pétrole qui sont utilisés sur la ferme.

Il devient donc évident que le déséquilibre s'accentue de façon insoutenable dans le domaine du lait industriel et que les efforts entrepris pour stabiliser cette industrie viennent tout simplement de s'effondrer à cause de la dernière hausse de 45c. les 100 livres de lait en poudre, pour les frais d'exportation.

[M. Beaudoin.]

Devant une telle situation, j'insiste donc, monsieur le président, pour que ma motion soit adoptée parce que c'est absolument nécessaire et même vital pour les producteurs de lait industriel. Il faut absolument que la Chambre le réalise et se penche sur ces problèmes et y apporte des remèdes immédiatement avant qu'il ne soit trop tard.

Si on laisse aller la situation et si les choses continuent toujours à se détériorer de jour en jour, les cultivateurs vont abandonner la terre, et ceux qui oseront continuer accumuleront des déficits tant et aussi longtemps qu'ils auront le courage de continuer de nourrir la population, et après un certain temps, ils finiront par faire faillite parce que dans aucune production manufacturière ou autre, nul ne peut vendre son produit en deçà du coût de production et rester en affaires.

Aujourd'hui, une vache pur-sang coûte environ $1,000, une vache croisée coûte environ $700, je parle d'une vache laitière, et de façon dont on soigne les vaches aujourd'hui, la période de lactation dure à peu près six ans en moyenne, ceci veut dire que le cultivateur a un gros investissement seulement en ce qui a trait à ses vaches laitières. Ceci veut aussi dire qu'un bon troupeau se bâtit seulement avec les années et ça demande une attention et un besoin bien particuliers.

En plus, le producteur laitier a la responsabilité des saillies qui doivent se faire en temps opportun afin d'obtenir une production continuelle, et il doit en assumer les risques. C'est vraiment une profession que d'être producteur de lait.

Une ferme qui fonctionne bien doit dépenser annuellement environ $4,000 seulement pour les réparations ordinaires et l'entretien, sans compter la dépréciation de la machinerie. Une ferme de 100 vaches laitières demande un investissement d'à peu près $200,000. Si on calcule cela à un intérêt de 8 p. 100, cela fait $16,000 d'intérêt. Il faut ajouter à cette somme $4,000 d'entretien et de réparation, ainsi que $6,000 de renouvellement pour les vaches, y compris l'élevage des taures pour le remplacement de ces vaches, c'est-à-dire l'élevage et l'achat de jeunes vaches. Ceci veut dire *grosso modo* $26,000 de dépenses obligatoires, sans compter les taxes scolaires et municipales, le coût des semences, le coût que représentent les récoltes, et ainsi de suite. A tout compter, il en coûte environ $40,000 de coûts réels annuellement pour faire fonctionner une ferme de 100 vaches laitière.

A mon avis, monsieur le président, ce sont des chiffres qui font réfléchir, et c'est de tout cela que j'aimerais que l'on discute si la Chambre adopte ma motion. J'aurais beaucoup de précisions à apporter et de remarques à faire à ce sujet, puisque j'ai eu l'occasion d'être commerçant de vaches à lait pendant quelques années, et que je connais bien la question. J'aimerais aussi que les autres députés qui ont de l'expérience dans ce secteur de la production, en fassent part et apportent leur contribution après l'adoption de la motion, pour que la Chambre constate vraiment la nature du problème et y apporte des correctifs valables.

A l'heure actuelle, on doit le dire, le producteur de lait industriel comme le cultivateur en général, ne va même plus chercher en revenu net l'équivalent de l'intérêt de son investissement, surtout depuis que le gouvernement a permis, en 1969, la montée des taux d'intérêt sur les prêts agricoles et sur les machines, par le truchement des prêts bancaires. Le coût des intrants continue d'augmenter et on coupe le revenu en augmentant sans mesure les frais d'exportation de la poudre de lait. Je ne crains pas de dire que la plupart des producteurs de lait industriel vivraient mieux et feraient une plus belle vie, les deux pieds sur la

«bavette du poêle», monsieur le président, comme le disent les Québécois, à retirer l'intérêt de leur argent plutôt que de se faire mourir à travailler jour et nuit sur leur ferme pour arriver au résultat que l'on connaît actuellement.

Simplement pour démontrer la gravité réelle du problème, qu'il me soit permis de dire que depuis les 10 dernières années, le prix de la tôle par exemple et le coût des réparations de bâtisses a augmenté de 400 p. 100, alors que le prix de la machinerie a augmenté de 450 p. 100. Que dire des salaires pour un aide-fermier. Durant ces mêmes 10 ans le prix du lait a simplement doublé. A ce rythme-là, ceux qui continuent encore à produire du lait industriel ne sont plus des producteurs, mais des missionnaires qui veulent nourrir la population coûte que coûte. Les producteurs de lait industriel ne sont pas fous, monsieur le président, loin de là, peut-être sont-ils plus intelligents que la plupart des députés. Il arrive qu'un bon matin le fermier se lève, s'assoit avec sa bonne femme et, solennellement, avec un peu d'amertume, dit ceci: «A matin, ma vieille, c'est assez on fait encan.» Cela fait un producteur de moins. Tout le monde sera d'accord là-dessus. Et il y en a qui vont me dire: « Ah! il va vendre à un autre producteur.» Ils vont vous dire: «Qu'est-ce que cela peut donner avec un autre producteur.» Et même s'il trouve à vendre sa ferme à quelqu'un d'autre qui continuera la production de lait industriel, la production laitière de la ferme baissera de 50 p. 100, ce sera automatique. Et je vais le prouver. Ce serait des explications importantes à fournir à la Chambre pour que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) agisse dans le bon sens. Lorsqu'il y a un nouveau propriétaire, il y a une baisse de la production de 50 p. 100. Si l'ancien propriétaire produisait une tonne de lait par jour, qu'on aille voir trois ou cinq ans plus tard et le nouveau propriétaire ne produira plus que 1,000 livres par jour pour toutes sortes de raisons, savoir une main-d'œuvre inexpérimentée, ou tout simplement parce qu'il y a des changements dans la façon de faire la traite, des changements de qualité de pacage ou encore dans le transport ou le «voyagement» des vaches d'un parc à l'autre, ce qui affecte directement le volume de production par vache laitière et ainsi de suite. Et quand c'est la réalité on ne peut l'ignorer. De plus, quand on en sera rendu à payer le beurre $1.50 la livre, le lait 70c. la pinte, la viande $2 la livre et qu'on dépendra de plus en plus de l'importation des autres pays pour nourrir le Canada, alors qu'on aura délibérément étouffé les producteurs agricoles, il ne sera plus temps pour le gouvernement de se cogner la poitrine en disant *mea culpa*. Il aura ce qu'il aura mérité. C'est pour mettre fin à cette situation, pour protéger les producteurs de lait industriel et à cause de la gravité de la situation que j'ai proposé cette motion. Je demande donc avec insistance l'attention de la Chambre et la collaboration sans parti pris de tous les députés et ministres pour que ma motion soit acceptée et qu'on fasse au plus tôt l'analyse que je propose afin de sauver notre industrie laitière s'il en est encore temps. Je ne veux pas être malin, mais je tiens à attirer l'attention du gouvernement, afin que demain il reste encore des cultivateurs sur nos fermes, pour que l'on puisse être assuré de manger trois fois par jour des produits frais de chez nous, produits par nos vaillants et courageux frères, les producteurs agricoles canadiens.

● (1620)

En terminant, monsieur le président, on me permettra de donner un conseil au gouvernement. Actuellement, le gouvernement, par l'Office des fonctionnaires du ministère du Commerce et de l'Industrie, importe annuellement des États-Unis ou d'ailleurs, 50 millions de livres de fromage, ainsi que des œufs et de la viande de bœuf et de porc, sans pour cela que le ministère de l'Agriculture ou son ministre n'ait rien à dire. Le conseil que je veux donner ici au gouvernement serait celui-ci: C'est que l'importation en provenance d'autres pays de tout produit agricole, devrait relever uniquement du ministère de l'Agriculture, donc du ministre de l'Agriculture canadien. C'est lui qui, avec les offices de producteurs et avec les offices de commercialisation de produits agricoles, connaît les problèmes, les coûts dans chaque domaine de production. Il connaît aussi les besoins du consommateur canadien, quel volume de production nous devrions encourager davantage, par des subsides ou autres.

Donc, monsieur le président, je désirerais que lorsque nous reviendrons à la Chambre après les vacances d'été, que chacun des députés mérite bien, je pense, je voudrais que lorsque nous reviendrons à l'automne, que le gouvernement présente un projet de loi qui permettra ou qui donnera le pouvoir à un seul ministère, savoir celui de l'Agriculture, d'importer ou d'exporter des produits agricoles. Tout ceci afin de garantir un volume nécessaire en consommation, ainsi qu'un prix raisonnable aux producteurs, pour qu'on puisse planifier ces prix selon les coûts de production et cela à plus long terme, afin que les producteurs soient encouragés et demeurent dans l'industrie de la production agricole et pour garantir un avenir rentable aux jeunes agriculteurs qui sont la relève de demain.

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, à titre de secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), j'aimerais clarifier la situation en ce qui a trait à la politique laitière. Nous reconnaissons tous depuis longtemps l'importance et le caractère particulier du secteur laitier dans l'agriculture canadienne. L'an dernier, il représentait 15.5 p. 100 des recettes agricoles. Et l'on ne tient pas compte en donnant ce chiffre de tout ce que représentent le lait et ses sous-produits pour les autres secteurs de l'économie. Comme dans plusieurs autre pays, l'industrie laitière canadienne fonctionne selon un système de prix surveillé. Le gouvernement a donc eu recours à divers modes de réglementation de la production. Nos programmes ont eu une grande influence sur la production laitière et sur les décisions des producteurs. Ceux-ci veulent obtenir une assurance suffisante sur la stabilité de leur production pour faire les investissements qu'exigent les entreprises laitières modernes et viables. Le gouvernement a effectivement pris des mesures pour donner cette assurance. L'un des objectifs de la politique laitière est justement d'assurer aux producteurs laitiers des revenus raisonnables. On espère ainsi voir disparaître le climat d'incertitude engendré par la récente période de hausses rapides des coûts de production.

Qu'on me permette de reprendre certains extraits de la déclaration que le ministre de l'Agriculture a prononcée le 18 avril dernier devant les représentants de l'industrie laitière. M. Whelan avait alors annoncé une nouvelle formule de rajustement du prix du lait laquelle permettait d'ajuster le revenu des producteurs laitiers. Cette formule tient compte des coûts de production, de la rémunération du producteur et de la main-d'œuvre familiale. Elle a été conçue à la suite de plusieurs études et discussions entre les personnes impliquées.

Lait industriel

En avril 1974, la Commission canadienne du lait a été autorisée à rencontrer les associations de producteurs pour élaborer un programme qui permettrait de mieux relier les coût de production au prix que l'agriculteur reçoit. Par la suite, la Commission a tenu une série de réunions très utiles avec les représentants de l'industrie, et les propositions de ces derniers ont été retenues dans la nouvelle politique.

Le 29 novembre dernier, le ministre a rencontré les représentants de la Fédération des producteurs de lait du Canada. Ils lui ont présenté un mémoire qui a également servi à mettre au point la formule de rajustement des prix. Les membres de la Commission canadienne du lait, les représentants des producteurs et les fonctionnaires du ministère ont beaucoup travaillé, et ont uni leurs efforts pour trouver une formule valable. Il est peut-être facile de calculer les coûts de l'alimentation du bétail, de la main-d'œuvre, des engrais ou de l'essence, mais les dépenses pour les terres, les pâturages et les bâtiments, sont beaucoup plus difficiles à évaluer. En somme, nous avons voulu trouver une formule efficace et équitable pour tous et qui nous permettrait de mettre au point une politique laitière d'avant-garde.

Tous les détails de cette formule ont été annoncés depuis quelques mois. Je ne voudrais aujourd'hui qu'en reprendre les grandes lignes et éclaircir certains détails. Selon le texte de la loi qui constitue la Commission canadienne du lait, les objectifs de la politique laitière à long terme du gouvernement sont:

1° d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rémunération pour leur travail et leurs investissements.

2° d'assurer aux consommateurs un approvisionnement de produits laitiers continu, suffisant et de bonne qualité.

Conformément à ces objectifs, le gouvernement a relevé, à partir du 1er avril, le niveau des prix de soutien de $11.02 les 100 livres de lait. Ce montant constitue le prix de base en application dans la nouvelle politique. Je dois vous rappeler que ce prix comprend tous les rajustements apportés depuis quelques années par le gouvernement dans le but de contre-balancer les hausses de coûts de production et de ramener les recettes des producteurs à des niveaux convenables. Le prix de base sera ajusté en fonction de l'évolution des coûts de production à l'aide d'une formule qui est entrée en vigueur le 18 avril dernier.

Dans cette formule de rajustement des prix, 45 p. 100 sont attribués à l'indice des dépenses courantes destinées à ajuster les coûts de production. Les différentes composantes de ces 45 p. 100 se définissent comme il suit: les concentrés et le fourrage comptent pour 13.4 p. 100; l'insémination, pour 0.6 p. 100; les frais se rattachant à la santé du troupeau, les autres dépenses relatives au transport et les frais divers relatifs au bétail représentent 7.8 p. 100; les réparations de la machinerie et les dépenses pour l'automobile comptent pour 3.1 p. 100; l'essence et l'huile, pour 2 p. 100; la location de la machinerie ou le travail à forfait, 0.4 p. 100; la chaux et les engrais, à 3.1 p. 100; les graines et autres dépenses encourues pour les récoltes, à 1.9 p. 100; l'entretien, le fonds de terre et les bâtiments valent pour 1.4 p. 100; les taxes foncières et les assurances comptent pour 2.8 p. 100; l'électricité et le téléphone, 1.9 p. 100; enfin la main-d'œuvre agricole salariée au mois, excluant la rémunération de la famille, compte pour 6.6 p. 100. Ce qui fait 45 p. 100.

[M. Corriveau.]

Le deuxième indice considéré dans la formule est celui des prix à la consommation comme mesure de modification des gains du producteur et de la main-d'œuvre familiale. Ce dernier représente 35 p. 100 de la formule. Si l'on additionne ces deux indices, on obtient 80 p. 100.

● (1630)

En n'indexant que 80 p. 100, le gouvernement se réserve une marge de 20 p. 100. Ainsi, il peut se garder une certaine flexibilité pour ajuster les prix en fonction de besoins éventuels. Il s'agit là d'un avantage qui nous permet de tenir compte d'un certain nombre d'éléments, par exemple, des changements importants au niveau des stocks intérieurs et mondiaux, des modifications dans le revenu des producteurs laitiers d'autres pays, ou encore des changements majeurs au coût concurrentiel inhérent à la transformation.

On a déterminé les proportions de 80 p. 100 et de 20 p. 100 à partir d'analyses effectuées par des experts du gouvernement, et basées sur les relevés de comptabilité agricole des années 1972-1973. Les prochains programmes de la Commission canadienne du lait ajusteront le niveau de soutien à partir de cette formule. On sait que les indices doivent varier de 4 p. 100, en plus ou en moins, pour justifier un rajustement du prix du lait. Les rajustements provisoires ne seront donc effectués que si c'est nécessaire, et quand l'intervalle d'au moins trois mois se sera écoulé depuis le dernier rajustement. Ce pourcentage de 4 p. 100 nous est apparu comme le plus adéquat pour éviter un trop grand nombre de changements au cours d'une même année, et faire en sorte que les augmentations ne soient pas trop élevées d'un seul coup pour le consommateur.

Comme je l'ai dit précédemment, les changements peuvent s'effectuer seulement à des intervalles de trois mois. Nous aurions donc été en mesure de rajuster les prix le 1er juillet. Il n'y a eu aucune modification car le calcul des indices nous a révélé un écart inférieur à 4 p. 100. Pour ce qui est de la durée d'application de la politique, le gouvernement, cédant aux instances des producteurs, a décidé que la nouvelle politique serait établie pour une période de cinq ans. Ce laps de temps représente à peu près ce qu'il faut pour aider les producteurs à planifier d'avance leur investissement. Au bout des deux premières années, le gouvernement peut juger bon d'examiner la formule elle-même, pour voir si les facteurs de pondération valent encore.

Reste un point important à clarifier: les exportations. Pour cela je dois vous exposer la situation du commerce international. A l'échelle mondiale, les stocks de poudre de lait écrémé augmentent et les prix fléchissent. Au début de l'année 1975, le prix de la livre de lait écrémé était de 45c. En avril, lorsque la Communauté économique européenne a augmenté ses subventions à l'exportation, le prix a baissé à 36c. la livre, et depuis, il n'a cessé de diminuer. Aujourd'hui, il est de 26c. la livre. Il importe donc de comprendre toute l'ampleur de ce problème. Face à une telle baisse le Canada a deux possibilités. Soit qu'on accepte la concurrence et qu'on vende au prix international, ou qu'on accumule des stocks. De toute évidence, il semble que l'on doive rejeter la deuxième solution, qui serait beaucoup trop coûteuse. Par contre, soyons réalistes. Si nous vendons au prix international, il nous faut en assumer les pertes.

Ainsi, pour chaque livre de poudre de lait écrémé, dont le prix avait été fixé à 64c., on doit compter une perte de 37c. Si l'on calcule le total des exportations fixées à 200

millions de livres, on obtient un montant exorbitant, soit 74 millions de dollars. Le gouvernement se voit donc dans l'obligation d'intervenir et d'augmenter le prélèvement à l'exportation sur le lait industriel. Depuis le 1er juillet, ce dernier est de 90c. les 100 livres. Cette augmentation, bien qu'elle soit fortement critiquée, est nécessaire pour assurer le maintien des ventes de poudre de lait écrémé aux prix mondiaux courants. Je m'explique. Il était tout à fait justifié de notre part d'annoncer un prix d'objectif lorsque le prix mondial est normal. Ce prix, en avril, rendait la concurrence encore possible, avec les prélèvements qu'on avait alors. Malheureusement, la situation a changé radicalement, et ce n'est pas le gouvernement canadien qui en est responsable. Vous savez que l'exportation intéresse grandement notre ministère. Nous nous sommes toujours efforcés de trouver de nouveaux marchés pour les produits canadiens. La situation actuelle nous laisse peu d'alternatives.

Nous avons déjà considéré les effets que produira un financement par le gouvernement, mais ce financement créerait beaucoup plus de problèmes qu'il n'en résoudrait. Les producteurs se sont déjà engagés à l'égard du Canada à payer les frais d'exportation conformément au programme de gestion des approvisionnements, selon l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Toute intervention du gouvernement pourrait être néfaste et ne ferait que nuire aux producteurs.

Tout cela explique pourquoi nous devons prélever la somme nécessaire au niveau de la production. Soyez assurés que nous essayons de trouver de meilleurs moyens pour résoudre ce problème. A cet effet, nous avons reçu des propositions de la part des producteurs de lait industriel. Nous voudrions protéger les producteurs canadiens des fluctuations du marché international et nous étudierons en détail toutes les propositions qui nous seront faites.

Examinons maintenant la question de la diminution du nombre de producteurs. Un des objectifs de la politique est d'assurer des approvisionnements suffisants pour répondre aux besoins de la consommation canadienne. Cet objectif, l'atteindrons-nous? Nécessairement, avec plus de producteurs. Déjà, nous avons noté une tendance à la hausse de la production au cours des derniers mois. La seule façon de comprendre la diminution du nombre de producteurs est de s'en rapporter aux chiffres. Il est vrai que le nombre de producteurs a baissé au cours des 10 dernières années, mais il ne faut pas sauter aux conclusions trop rapidement.

En effet, on note une augmentation appréciable des nouveaux arrivants. En 1971-1972, 1,500 jeunes entraient en agriculture, et 1,600 fils d'agriculteurs prenaient la relève. En 1974-1975, le nombre de débutants se chiffre à 3,000, soit au double de ce qu'il était il y a trois ans, et 1,900 assuraient la relève du père. Ces chiffres, on en conviendra avec moi, sont éloquents. En trois ans, le nombre de débutants a doublé. L'intérêt accru des jeunes pour l'agriculture n'est-il pas un gage d'assurance pour l'avenir? Il ne faut pas oublier que la baisse du nombre total des producteurs est en grande partie attribuable à l'âge. Même à certains moments, lorsque le prix du lait était très favorable, le nombre des producteurs continuait d'accuser une diminution. Maintenant, il faudrait faire le point.

Si le nombre des producteurs diminue, comment se fait-il que les approvisionnements demeurent à peu près les mêmes? La réponse est simple: Les producteurs sont de plus en plus efficaces. La moyenne de livraison de lait industriel était de 150,000 livres par producteur en 1971-1972. Aujourd'hui, elle se situe aux environs de 175,000 livres. Encore ici, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

C'est dans l'intérêt de tous qu'il y a lieu d'encourager une augmentation du nombre de livraisons par producteur. C'est un moyen d'accroître la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise. Une étude faite en 1971 au sujet de la production du lait de transformation en Ontario et au Québec l'a démontré. Il apparaît que les coûts de production pour les agriculteurs qui ont des vaches donnant en moyenne de 6,000 à 8,000 livres de lait sont presque le double de ceux qui ont des vaches qui donnent de 8,000 à 11,000 livres de lait.

Des changements se produisent actuellement dans le sens d'une évolution, et c'est bon signe. La diminution du nombre de producteurs se traduit par une expansion des entreprises. Par exemple, en 1966-1967, 61 p. 100 des agriculteurs du Canada produisaient moins de 100,000 livres de lait par année, et 2.6 en fournissaient au-delà de 300,000 livres. Au cours de la campagne laitière de 1974-1975, seulement 31 p. 100 ont produit moins de 100,000 livres de lait, et jusqu'à 14 p. 100 en ont produit plus de 300,000 livres.

● (1640)

Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire d'insister davantage, ces chiffres sont très significatifs. C'est l'avenir qui dévoilera la suite. Le gouvernement fait tout en son pouvoir pour offrir un revenu intéressant qui puisse encourager les jeunes à se lancer en agriculture. Nous offrons non seulement des subventions et des formules de rajustement, mais aussi des programmes d'amélioration qui ont déjà donné aux producteurs canadiens la réputation qu'ils méritent. L'expansion des fermes laitières ne s'est pas faite toute seule, ni du jour au lendemain. On a consacré entre autres 3.5 millions au programme de contrôle laitier, et c'est un programme dont le Canada peut être fier. Depuis 1960, la production annuelle par vache s'est accrue de 300 livres par année. Le gouvernement entre pour beaucoup dans cette augmentation. Il a encouragé l'amélioration génétique des troupeaux laitiers, notamment l'utilisation de l'insémination artificielle, le choix justicieux de taureaux, la modernisation des fermes laitières, et la bonne gestion des fermes. Les producteurs bénéficient de services gratuits qui leur permettent d'augmenter leur efficacité. Je crois que cette nouvelle politique replacera l'industrie sur la bonne voie et que les prochaines années apporteront aux producteurs et aux transformateurs une période de stabilité et d'expansion.

Qu'on me comprenne bien. Je ne prétends pas que la nouvelle politique résoudra tous les problèmes de l'industrie laitière. Une politique ne peut que fournir un cadre permettant au producteur d'avancer et de trouver lui-même les solutions à ses problèmes de production et de commercialisation. Le gouvernement s'est engagé depuis longtemps à élaborer une politique laitière globale et à long terme. Il s'est acquitté entièrement de sa tâche. Il n'en tient maintenant qu'à l'industrie d'assumer ses responsabilités et de contribuer au succès de la politique laitière.

Monsieur le président, je me devais de faire cette mise au point sur cette motion.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voudrais au début de mes remarques féliciter d'abord le motionnaire, compte tenu de la situation que nous con-

naissons, surtout depuis quelques jours. Je pense que cette motion est fort bienvenue. Et je dois le féliciter et lui dire tout de suite que nous n'hésitons pas de notre côté à nous montrer favorables à une politique qui correspondrait encore beaucoup mieux que présentement aux aspirations et aux besoins des producteurs de lait. Monsieur le président, je voudrais signaler l'intervention qu'a faite le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau). Il nous a donné comme son préopinant des statistiques très intéressantes. Il nous a aussi parlé des efforts du gouvernement en matière agricole.

J'aimerais tout de suite, pour rester sur un ton fort positif et fort objectif, accepter d'emblée le fait que le gouvernement a fait des efforts, que le gouvernement a présenté plusieurs mesures, et cela depuis fort longtemps, mais nous ne devons pas croire à cause de cela que l'industrie laitière est actuellement dans une situation confortable. Et je répète que nous favorisons que des mesures soient prises pour donner la stabilité et surtout un revenu nécessaire au producteur de lait.

On donne des statistiques, on rappelle les mesures que le gouvernement a présentées, mais il n'en demeure pas moins qu'on ne peut pas oublier la situation actuelle. Et c'est là je pense que la question se pose. Voilà pourquoi, je pense, le député de Richmond (M. Beaudoin) a jugé bon de présenter cette motion, compte tenu des difficultés, et je sais parfaitement bien que nos collègues d'en face sont aussi au courant de ces difficultés. Donc, il semble qu'en terminant le secrétaire parlementaire a mentionné une chose, savoir qu'il est temps que l'industrie laitière prenne ses responsabilités.

Je crois que l'industrie laitière d'abord, monsieur le président, a répondu à sa responsabilité, en fonction des programmes que le gouvernement avait mis de l'avant, par des modifications assez extraordinaires, des investissements massifs, et nous le reconnaissons, les statistiques le démontrent. La production est aujourd'hui fort intéressante, et les hommes sont spécialisés, mieux renseignés, au niveau de la gestion ou de l'administration, ce que nous reconnaissons. Nous savons aussi que des crédits, grâce à la Société du crédit agricole, ont été libérés pour aider les producteurs à s'organiser. Ils se sont organisés, ils sont prêts à vivre de cela, mais il y a ce problème de revenu insuffisant. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), pour qui j'ai un grand respect et qui a une compétence en matière agricole, trouvera, je l'espère, des solutions. Nous espérons qu'il trouve des solutions. Je me souviens qu'en avril dernier la Fédération des producteurs de lait avait fait des démarches, des analyses, avait présenté un mémoire qui établissait le coût de production, nécessitant par le fait même une subvention supplémentaire. On avait promis, on s'était engagé à trouver des formules aussi valables que le secrétaire parlementaire nous le faisait voir tantôt, sur une période assez longue, pour que l'on en arrive 558 à satisfaire à ce minimum nécessaire non pas pour faire végéter le producteur de lait mais pour lui assurer une continuité et du même coup l'intéresser à reprendre l'exploitation familiale.

Mais nous savons parfaitement bien qu'en avril dernier on n'a pas répondu aux exigences et aux coûts de production qui étaient déjà établis et qui avaient été reconnus comme véridiques par la Commission de surveillance des prix. Le gouvernement n'a pas répondu à 100 p. 100 aux demandes des producteurs de lait, ce qui, par des analyses très sérieuses, semblait parfaitement le coût réel. Mais avec la promesse du ministre d'apporter certaines modifications, la Fédération des producteurs de lait a fait confiance au ministre et a cru qu'avec le temps on en arriverait à ce revenu essentiel. Il faut le considérer dans ce sens-là, je pense. Mais nous savons parfaitement bien que récemment, compte tenu d'une situation, imprévue probablement, en ce qui a trait à la poudre de lait, le producteur de lait se trouve, lui, pénalisé et se trouve obligé d'accepter une perte de revenu directe. Et cela, on ne le dira jamais trop.

Maintenant, je comprends que l'on peut bien d'un autre côté dire: Ce n'est pas si mal, nos producteurs de lait sont mieux organisés qu'ils l'étaient, nos vaches laitières ont augmenté également leur production. Bien sûr, il y a un tas de statistiques qui prouvent qu'il y a eu une amélioration. Mais lorsqu'on parle du revenu nécessaire pour permettre à ces producteurs de lait de vivre convenablement, comme toute personne en cette société, nous sommes loin de cette assurance pour le producteur de lait. Et c'est pour cette raison que moi, comme tant d'autres, je voudrais inviter le gouvernement si ce n'est qu'à répondre au mémoire qu'ils ont reçu de l'UPA, aux représentations faites par la Fédération canadienne des producteurs de lait et par la Fédération canadienne de l'agriculture.

Donc, ces organismes demandent au gouvernement, à l'heure actuelle, de prendre une position et d'apporter une correction immédiate, c'est-à-dire que le gouvernement doit intervenir en toute hâte, pour devancer le moment où la cotisation du mois de juillet sera réduite, et nous vous demandons de nous supporter; c'est une lettre qui est envoyée à tous les députés de la Chambre. Nous espérons que le ministre qui a refusé cette semaine de s'engager à donner une réponse affirmative à ces mémoires prendra une disposition nouvelle. Nous espérons également que tous les députés réussiront à convaincre le ministre de l'urgence de cette question.

Donc, si l'on regarde les revenus que nous avions pu imaginer pour les producteurs de lait en avril dernier, c'est un pas à reculons que nous faisons présentement en nous contentant de dire: Il est temps que l'industrie laitière prenne ses responsabilités. Je pense que c'est injuste de laisser actuellement l'industrie laitière seule à se défendre contre cette situation. La Communauté économique européenne a pris sa politique et le gouvernement canadien peut, par certaines mesures, affronter cette situation de façon que le gouvernement, pour une période donnée dans tous les cas, crée un fonds pour répondre et corriger cette situation et non laisser le producteur de lait payer pour une situation difficile. On comprendra, bien sûr, que ce n'est pas uniquement le gouvernement, surtout pas le gouvernement canadien, qui est responsable d'une situation de faits, mais ce dernier n'a pas le droit de laisser aux seuls producteurs de lait l'obligation de se défendre dans une telle situation.

● (1650)

A mon avis, la demande de la Fédération canadienne du lait visant au retrait immédiat de la contribution supplémentaire de 45c. est juste. La fédération invite ainsi le gouvernement à créer une caisse destinée à couvrir les coûts des subventions supplémentaires à l'exportation qui seront nécessaires pour le reste de l'année, soit jusqu'au 31 mars 1976. Dans l'intervalle, les producteurs devront mettre au point des formules de remplacement à plus long terme, destinées à couvrir les coûts d'exportation de la poudre de lait. La Fédération canadienne des producteurs de lait organise sans délai des assemblées spéciales à cette fin.

Monsieur le président, nous verrons donc encore une fois, après un certain nombre d'années, des manifestations de la part de l'industrie laitière, qui a fait beaucoup et qui a répondu d'une façon positive en ce qui a trait aux mesures que le gouvernement a mis à la disposition des producteurs de lait.

Nous reconnaissons que le gouvernement a fait des efforts, nous nous empressons de le reconnaître, mais nous disons que le silence du gouvernement en ce qui a trait aux difficultés actuelles, est inacceptable, injuste et indécent envers les producteurs de lait. Je suis convaincu que le secrétaire parlementaire et d'autres députés qui connaissent plus particulièrement ce domaine réussiront non seulement à convaincre le ministre de la nécessité de donner une réponse affirmative à l'industrie laitière, mais que le ministre réussira à obtenir une réponse intéressante du cabinet pour la création d'un fonds pour cette période donnée qui nous est expliquée dans le mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture. Monsieur le président, je sais que certains de mes collègues ont l'intention de prendre la parole sur ce sujet, je me limiterai donc à ces quelques commentaires.

Je veux encore une fois féliciter l'honorable député de Richmond de l'occasion qu'il nous fournit de faire certains commentaires sur cette situation difficile et, en même temps, que le ministre ainsi que tous les députés comprendront l'importance de régler cette question, et épargner ainsi aux producteurs de lait l'obligation d'organiser des réunions au niveau régional, provincial, de venir à Ottawa, ce qui occasionne des dépenses.

A mon avis, ces organismes sont sérieux, et les études et analyses ont été préparées d'une façon sérieuse. Les statistiques présentées par le secrétaire parlementaire ne sont pas contestées, mais pouvoir dire aux producteurs de lait: vous êtes dans une situation satisfaisante, cela n'est pas vrai. Les députés savent que c'est insuffisant. Nous leur demandons de faire des efforts supplémentaires pour corriger une injustice envers les producteurs laitiers.

J'ai dit cette semaine que c'était de mentir publiquement aux producteurs laitiers que de parler de la subvention additionnelle accordée au mois d'avril, et de la perception que nous leur imposons. On leur a donné d'une main une subvention qui ne correspondait pas, encore une fois, à un revenu suffisant. Par cette mesure, on leur enlève de l'autre main un bénéfice direct.

Étant donné les circonstances, et je ne me répéterai pas, j'espère que le gouvernement comprendra la situation si difficile à laquelle ont à faire face les producteurs de lait. Nous parlons de stabilité, nous parlons d'expansion dans l'industrie laitière. Nous favorisons tout cela. Chose certaine, l'industrie laitière n'est pas dans une situation facile, et le gouvernement peut, par un geste très rapide, régler cette question. A long terme, encore une fois, les producteurs de lait sont disposés à coopérer et ainsi à trouver une formule qui serait plus juste pour tout le monde.

J'espère donc que le gouvernement répondra par l'affirmative au mémoire présenté, et je mets au défi qui que ce soit de contester ces mémoires. Je ne les ai pas préparés, je n'ai pas la compétence pour le faire. Je les ai étudiés, et je crois qu'ils ont de la valeur. Certains députés applaudissent lorsque je reconnais que je n'ai pas la compétence nécessaire pour préparer de tels mémoires. Or, j'ai simplement dit la vérité. Je n'ai rien contre une personne qui dit la vérité.

Les statistiques présentées par l'honorable ministre de l'Agriculture viennent certainement de son bureau. Elles sont bien préparées, bien documentées, et ses fonctionnaires sont capables de lui fournir les documents qu'il faut. Ils ont été dits par mon ami de Richmond. Ils ont été répétés par mon ami de Frontenac. Et c'est la vérité qu'on a dit. Je ne conteste pas cela. Je regrette, je déplore et je demande que le gouvernement agisse sur cette question qui fait mal et pour laquelle les producteurs de lait attendent que des mesures soint prises.

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur le président, discourir à pareille période de l'année et à pareille heure soulève des questions à la Chambre et dans tout le Canada. Je m'interroge sur les règles de procédure car au moment où on devrait être en vacances, tout au moins être en dehors d'Ottawa, à mon avis, s'il faut être à la Chambre, nous devrions nous en tenir à des choses strictement urgentes. De plus, je pense qu'il en va aussi de la crédibilité des hommes politiques et aussi de la compétence à la fois de l'opposition et du gouvernement. Une chose est certaine, je pense que l'on peut conclure qu'il y a un problème de procédure . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que le temps alloué à la période des questions inscrites au nom des simples députés est limité. Il y a d'autres députés qui ont témoigné leur intérêt pour la question à l'étude et je l'inviterais à entrer dans le vif du sujet le plus tôt possible afin de permettre aux autres députés d'apporter leur contribution.

M. Tessier: Merci, monsieur le président. Pour en revenir à la motion je veux d'abord m'associer aux propos de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) qui a fait avec éloquence, je pense, état de la politique laitière.

Quand au député de Joliette (M. La Salle), je pense qu'il a fait un excellent préambule. Malheureusement, sa conclusion péchait sans doute par témérité, mais je pense que le gouvernement est loin d'avoir trompé les producteurs en leur offrant, au début d'avril, $11.02 pour leurs produits.

Je considère que la politique laitière actuellement . . .

Une voix: Il n'y en a pas un qui ait touché cela.

M. Tessier: Il n'y en a pas un qui ait touché cela mais le gouvernement l'a offert, et je pense que, quand on connaît exactement la politique laitière, on arrive à la comprendre dans son ensemble.

Je voudrais noter, monsieur le président, l'apport très positif que l'Union des producteurs agricoles ainsi que des associations de producteurs font très régulièrement aux députés. Je pense que leurs instances s'ajoutent aux autres, et c'est ensemble qu'on bâtit la politique laitière à l'intention des producteurs de lait. En effet, ils sont venus, nous les avons entendus, nous les avons écoutés, nous avons fait nous-mêmes nos propres instances et, finalement, l'heure de la décision arrive, et cette heure de la décision doit tenir compte d'une politique laitière.

Quant aux affirmations de l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin), elles n'ont rien pour moi d'une politique cohérente. Elles représentent, à mon sens, une caricature de je ne sais quelle agriculture, mais chose certaine, elles ne représentent même pas une caricature de l'agriculture canadienne tellement elle est éloignée de la réalité de notre agriculture.

Je pense aussi qu'il est opportun de rappeler à nos amis d'en face qu'ils nous donnent encore une occasion aujourd'hui de dénoncer ce qu'eux dénoncent à tort et à travers comme étant de la politique partisane. Ils nous disent toujours: «Voici, nous vous offrons des solutions-miracles, toujours sans partisanerie». Lorsque nous, de notre côté, nous nous refusons à jouer ce jeu, nous nous faisons alors accuser de membres du vieux partis, de «rouges», de «bleus». Et il y en a qui acceptent et qui accepteront toujours de jouer ce jeu.

A ce moment-ci, je pose carrément le problème . . .

[*Traduction*]

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander au député s'il pense que, du seul fait de notre opposition a l'imposition d'une pénalité de 90c. les cent livres sur le lait de transformation à cause de l'inefficacité des programmes de commercialisation du gouvernement, nous faisons de la politicaillerie?

[*Français*]

M. Tessier: Je m'excuse, monsieur le président, je n'ai pas entendu le début des remarques du député, mais je me permettrai de prendre mon temps pour continuer à exposer mes idées sur la politique laitière.

J'allais justement dire que ce que nous proposons à l'opposition, c'est une administration sérieuse, un sens des responsabilités dont peuvent être fiers les Canadiens, et aussi un sens de la décision, qui s'accommode très mal, j'en conviens, des théories politiques inapplicables, des illusions entretenues, des mensonges, des demi-vérités, qui font que vraiment le Parlement à un certain moment peut manquer de crédibilité et aussi devenir une farce monumentale.

Or, je pense qu'il y a des complices de cette farce, et les complices ne sont pas de ce côté-ci, mais de l'autre côté de la Chambre.

Je suis définitivement contre la proposition du député de Richmond (M. Beaudoin), car elle ne tient pas compte de la politique agricole actuellement en vigueur. Le principe qu'il veut défendre me semble fondé, me semble bon, mais je pense qu'il s'agit à ce moment-ci, si on veut poser le problème, de le poser en termes de surproduction et de commercialisation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites aux noms des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne donc jusqu'à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

PROPOSITION DE RENVOI DU 4e RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES À LA CHAMBRE DES COMMUNES AVANT L'APPLICATION DES MAJORATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme les travailleurs sont priés de faire preuve de modération dans leurs exigences salariales et étant donné les difficultés que nous éprouvons à obtenir des majorations pour les pensionnés et les anciens combattants, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre demande au gouvernement de ne pas donner suite aux majorations salariales recommandées dans le 4e rapport du groupe consultatif de la rémunération des hauts fonctionnaires dans la fonction publique déposé par le premier ministre le 25 juillet 1975 tant que ces majorations n'auront pas été soumises à l'attention de la Chambre des communes avant d'être mises en vigueur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation de la motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON PROPOSE LA SUPPRESSION DE LA RETENUE DE 45c. SUR LA POUDRE DE LAIT DESTINÉE À L'EXPORTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion urgente et importante.

Étant donné qu'aucune justification réellement sérieuse ne peut justifier la décision du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à l'effet d'imposer, à partir du 1er juillet, une contribution supplémentaire de 45c. les 100 livres de lait industriel, et que cette contribution supplémentaire entraînerait une diminution immédiate et importante du revenu des producteurs, et compte tenu du fait que les surplus de poudre de lait peuvent facilement être vendus ou même donnés aux pays réellement dans le besoin, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que le ministre de l'Agriculture ordonne immédiatement le retrait de cette mesure.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT EXPRIME SES VUES SUR LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser des questions au premier ministre; cependant, j'aimerais, en guise de préambule, lui souhaiter un bon voyage et un fructueux séjour à Helsinki.

[*Traduction*]

Donc, monsieur l'Orateur, le premier ministre devant se rendre à Helsinki prochainement, je lui demande de dire à la Chambre s'il est partisan de l'autodétermination et s'il présentera à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe les vues du Canada sur la question de l'autodétermination des États nations?

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député de ses bons souhaits et je peux l'assurer que je ferai de mon mieux pour représenter non seulement les vues du Canada, mais celles de l'Alliance atlantique. Comme le député le sait, nous avons discuté de tous ces problèmes en caucus des pays de l'OTAN. Nous en sommes arrivés à une certaine entente qui, je pense, marque un progrès significatif vers la détente. Pour ce qui est de la question particulière du député, je peux l'assurer que je me ferai un plaisir de déposer en Chambre, à mon retour, les détails de l'entente telle qu'elle aura été signée.

[*Traduction*]

M. Wagner: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Suite aux observations du premier ministre, ce dernier voudrait-il nous dire s'il compte présenter des instances à M. Brejnev en vue d'obtenir l'autodétermination des États Baltes et de ceux de l'Europe de l'Est?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'espère rencontrer M. Brejnev, mais je doute qu'à cette heure tardive, nous puissions apporter des changements significatifs à l'accord sur lequel on s'est entendu jusqu'ici. Je signale au député que l'accord prévoit des changements, changements pacifiques. Il accepte, en effet, plus ou moins, les frontières agréées par les Nations Unies, mais sans que leur délimitation soit à jamais immuable. L'accord prévoit la possibilité d'apporter des changements par des moyens pacifiques.

M. Wagner: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'autodétermination est partie intégrante de la sécurité, car il ne peut y avoir de sécurité pour un peuple tant qu'il n'est pas libre, le premier ministre a-t-il songé à refuser de signer le traité de la Conférence si des dispositions acceptables d'autodétermination n'en font pas partie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, non, je ne compte pas refuser de signer un traité qui est le fruit de bien des mois, bien des années de négociations entre le Canada et nos associés de l'OTAN. Je le répète: Le point que le député tente de faire ressortir est déjà couvert dans le projet de traité, vu qu'il prévoit des changements pacifiques et non pas une délimitation à jamais immuable des frontières.

● (1410)

LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS AVEC LES DIRIGEANTS SOVIÉTIQUES AU SUJET DES OPÉRATIONS DE LA FLOTTILLE DE PÊCHE RUSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre. A l'occasion de ses entretiens avec le dirigeant soviétique, le premier ministre abordera-t-il les problèmes liés à l'interdiction des ports canadiens aux navires de pêche soviétiques, et lui indiquera-t-il à quelles conditions et dans quelles circonstances l'accès leur en sera à nouveau permis? Le premier ministre abordera-t-il également les questions relatives à la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest en lui disant qu'il importe, pour le Canada et pour tous les pays signataires, que la Russie se conforme aux contingents convenus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Dans un sens, monsieur l'Orateur, ces questions sont hypothétiques quoique je reconnaisse leur extrême importance. Je dois faire remarquer à la Chambre que l'on tente actuellement de ménager un certain nombre de rencontres bilatérales. Je ne suis pas en mesure pour le moment de dire si je pourrai rencontrer assez longuement certains dirigeants. En fait, je ne devrais pas dire cela, je sais que certaines rencontres sont confirmées, mais dans le cas du secrétaire Brejnev, je ne pense pas qu'une rencontre ait été confirmée, et il serait donc prématuré de parler d'un ordre du jour.

Je dirai toutefois au député que j'ai bel et bien écrit au premier ministre Kossyguine la semaine dernière à propos de toute cette affaire, dans le but de lui faire savoir notamment que nous prenions ces mesures, comme nous y sommes autorisés à mon avis dans le cadre de l'entente de la CIPAN, afin de protéger nos réserves de poisson. Je pense que c'est là un point de vue que les pêcheurs russes eux-mêmes seraient portés à partager avec nous. Au train où vont les choses actuellement, comme le disait clairement le ministre des Pêches, les espèces marines elles-mêmes sont menacées. Elles sont menacées pour nous, pour nos pêcheurs, et pour les pêcheurs des autres pays. Tel est le point de vue que je ferai valoir auprès du dirigeant soviétique: je lui dirai que dans l'intérêt de l'humanité, nous devrions faire preuve de modération dans l'exploitation de ces ressources.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DE M. KOSSYGUINE ET DE DISCUSSION DU PROJET DE ZONE ÉCONOMIQUE JUSQU'À 200 MILLES DES CÔTES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre mettra-t-il à la disposition de la Chambre les lettres qu'il échangera avec les Soviétiques? Nous donnera-t-il l'assurance qu'il parlera de la limite ou zone économique de 200 milles au cours de son séjour à Helsinki?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne promets pas de montrer les lettres. Ce sont des lettres que j'ai échangées avec le président Kossyguine et il ne serait pas bien de les déposer, sans sa permission du moins. J'ai dévoilé à la Chambre l'essentiel du contenu de ces lettres. J'ai dit que j'étais disposé, si c'était possible, à m'entretenir avec le secrétaire général, M. Brezhnev, à Helsinki.

J'ai effectivement parlé de la limite de 200 milles et j'ai dit que nous avions pris des mesures en supposant que le droit international reconnaîtrait finalement la zone économique de 200 milles, que nous surveillons et protégeons cette ressource pour que tous, de préférence les Canadiens d'abord, aient leur part, mais surtout pour qu'elle subsiste. Nous avons pris des mesures parce que le droit international est en voie de reconnaître la zone économique de 200 milles.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RETARD APPORTÉ À DÉPOSER LE RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES—LA MISE EN VIGUEUR DES MAJORATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait au rapport du groupe consultatif sur le traitement des cadres dans la Fonction publique que le ministre a déposé à la Chambre vendredi dernier. J'aimerais lui demander pourquoi il a fallu quatre mois au gouvernement pour déposer ce rapport, puisque, me dit-on, il l'a eu en sa possession tout ce temps. Ce retard a-t-il quelque chose à voir avec les discussions dans lesquelles le ministre des Finances s'était activement engagé à ce moment-là concernant les lignes directrices en matière d'augmentation des traitements. Dans ce même contexte, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a déjà pris des mesures relativement à ce rapport, étant donné la recommandation qui veut que certaines augmentations salariales entrent en vigueur le 1er avril de cette année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas qui a parlé au député de quatre mois. Personnellement, il n'y a pas si longtemps que j'ai pris connaissance du rapport, et c'est également le cas du gouvernement, je crois. C'est, je dois dire, peu de temps avant que le ministre des Finances ne dépose son budget. D'ailleurs, le président et le vice-président du groupe, MM. Lambert et Degrandpré, m'ont rencontré le jour même de l'exposé budgétaire et ils étaient dans les tribunes ce soir-là. Je ne dis pas que le rapport n'était pas

prêt. Il se peut qu'il ait été entre les mains de certains de nos fonctionnaires, mais pour ma part, je n'en ai pris connaissance que quelques jours avant la présentation du budget.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, le gouvernement n'a pas encore annoncé de décision à propos de la recommandation. Je dois dire que le cabinet l'a déjà étudiée et j'espère que nous pourrons prendre une décision incessamment.

LA POSSIBILITÉ DE LIMITATION DES MAJORATIONS À $2,400

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, cette histoire de quatre mois vient du fait que le rapport est daté du 31 mars de cette année, c'est-à-dire qu'il y aura quatre mois dans trois jours. A la lumière des lignes directrices qu'a recommandées le ministre des Finances dans son désir de freiner l'inflation, mesures qui précisent qu'aucune augmentation ne devrait dépasser $2,400, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que toute hausse de traitement que le gouvernement pourrait accorder éventuellement aux cadres n'excédera pas ce montant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la date elle-même, j'ai donné une explication. J'ajouterai, pour la gouverne du député, que les augmentations que nous avons traditionnellement accordées datent du 1er avril, et donc quelle que soit la date de présentation du rapport, s'il y a des hausses de recommandées, elles seront rétroactives au 1er avril.

Quant au montant de ces majorations, tout en prenant bonne note de la recommandation du député, je tiens à souligner qu'il serait assez injuste d'assujettir à un éventail de niveaux les lignes directrices visant la Fonction publique et qui n'ont pas été généralement acceptées par les contribuables. Bien entendu, nous les députés, avons fixé une limite de 7 p. 100 à nos hausses de traitement, mais je fais remarquer au député que cet exemple n'a pas été suivi dans l'ensemble et, par conséquent, je ne voudrais pas prendre un engagement de cette nature avant que nous n'ayons étudié le rapport d'une façon plus détaillée et pris une décision.

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES AU COMITÉ—LE FREINAGE DE L'ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF DES CADRES SUPÉRIEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre n'adhère pas à ces principes, suivra-t-il la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre, soit de ramener les recommandations devant le Parlement avant d'agir? A ce propos, le groupe consultatif ayant qualifié d'excessif le taux de croissance de la catégorie de la direction dans la Fonction publique, qui est d'environ 82 p. 100 depuis 1970 comparativement à un taux d'accroissement général de seulement 27 p. 100 dans la Fonction publique, le premier ministre informerait-il la Chambre des mesures que le gouvernement prend pour freiner cette expansion importante de la catégorie de la direction?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que la critique de la Commission Lambert est justifiée. Je signale avec fierté que le président du Conseil du Trésor a prévu bien des mois à l'avance les conclusions de la Commission Lambert et l'automne dernier, il a annoncé des directives quant au taux de croissance de la Fonction publique. Le chiffre pour le premier trimestre de 1975 révèle, en fait, que le taux que nous croyions excessif a été ramené à un très faible niveau. Je n'ai pas le chiffre exact sous les yeux, mais le président du Conseil du Trésor pourrait le communiquer au député. C'est une critique bien fondée dont nous avons tenu compte.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—ON DEMANDE S'IL Y A EU DES CONSULTATIONS AVEC LES DIRIGEANTS ET LES ORGANISMES DU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Le ministre dirait-il si, depuis la dernière Conférence des ministres des communications des provinces, il a reçu des avis ou des communications du premier ministre du Québec, se rapportant au litige fédéral-provincial au sujet des télécommunications en général, et de la câblodiffusion en particulier?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Non, monsieur le président.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a bel et bien reçu des instances de la Jeune Chambre de Commerce du Québec en particulier, et de l'Association même des Jeunes libéraux du Québec, qui s'opposent à l'attitude du ministre?

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, j'ai reçu des copies de messages adressés au premier ministre du Canada et au premier ministre du Québec mais, sauf défaut de mémoire, je n'ai pas reçu de communications qui m'étaient adressées en propre.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE D'HELSINKI—LA POSSIBILITÉ DE DISCUSSION DE LA PROTECTION DES RÉSERVES DE POISSONS ET DE CÉTACÉS AU-DELÀ DU PLATEAU CONTINENTAL

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à la série de questions posées au premier ministre à propos de son voyage. Il a dit qu'il comptait aborder la question de la limite de 200 milles avec le chef de la délégation soviétique. Nous dirait-il donc s'il parlera notamment de la nécessité de restreindre la pêche au-delà de la limite de 200 milles ou du plateau continental, c'est-à-dire en haute mer, afin de protéger en particulier les espèces menacées d'extinction comme le saumon et la baleine?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux dire que j'ai parlé du saumon dans la lettre que j'ai envoyée au président Kossyguine. Si je peux le rencontrer, cette question sera certainement au programme. J'aimerais rappeler à la Chambre que nous sommes parvenus à incorporer les questions relatives à l'environnement dans le traité, surtout dans la clause omnibus nº 3, je pense, et cela est dû en grande partie aux initiatives canadiennes et à l'excellent travail du ministère des Affaires extérieures. C'était l'une des préoccupations du Canada—la nécessité de protéger l'environnement et les espèces en péril.

* * *

● (1420)

AIR CANADA

LE RÔLE DU MINISTRE DANS LA DÉMISSION DE M. MÉNARD—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE POUR RENFORCER LE DROIT DE REGARD DU GOUVERNEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Selon les journaux, le ministre était, paraît-il, sur le point de soulever la question de privilège la semaine dernière relativement aux déclarations du président d'Air Canada. J'aimerais donc demander au ministre s'il est maintenant en mesure de confirmer ou de démentir la déclaration de M. Pratte qui, toujours selon la presse, aurait dit que c'est le ministre et non le président d'Air Canada qui a demandé la démission de M. Ménard, et que c'est bien le ministre qui décide des emplois fermes et des licenciements au sein de la compagnie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Au cours d'une conversation téléphonique que j'ai eue avec M. Pratte au sujet de cet incident, je lui ai dit qu'il devrait faire enquête et prendre les moyens nécessaires pour protéger la réputation d'Air Canada, mais je ne lui ai jamais dit de congédier Untel ou Untel.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, le ministre profiterait-il de l'occasion pour nous préciser quelle devrait être, à son avis, sa position vis-à-vis de l'article 5 de la loi constituant Air Canada, aux termes duquel les affaires d'Air Canada devraient être gérées par un conseil d'administration composé de neuf personnes? En outre, le ministre songe-t-il à modifier la loi de façon à accorder au gouvernement plus de responsabilité et plus de contrôle sur les sociétés de la Couronne dans le cadre de sa nouvelle politique des transports?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je sais qu'une nouvelle étude est en cours au sujet des rapports entre les sociétés de la Couronne et le gouvernement en général, et elle porte probablement aussi sur Air Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SUSPENSION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DU RÉACTEUR CANDU EN ARGENTINE—LES DIRECTIVES DONNÉES À L'EACL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le 23 juillet, en réponse à une question du chef de l'opposition, le premier ministre s'est engagé à vérifier la date à laquelle le gouvernement avait ordonné à l'Énergie atomique du Canada limitée de suspendre les travaux d'installation du CANDU en Argentine et de déposer les directives reçues. Comme, selon la presse, les travaux se poursuivent depuis août 1974, le premier ministre serait-il en mesure de nous donner ce renseignement aujourd'hui?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je puis répondre, les directives ont été données à l'EACL par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui lui interdisait, et à juste titre, d'exporter des éléments essentiels de la partie canadienne du projet Cordoba en Argentine. L'EACL a répondu, et elle a eu raison, je crois, qu'elle avait un contrat à respecter et, comme l'a dit un porte-parole, c'est le gouvernement qui devrait s'opposer à l'exécution de ce contrat, si des raisons de principe le justifiaient. Le gouvernement l'a fait en demandant à la Commission de contrôle de l'énergie atomique de refuser à l'EACL d'exporter quelque pièce que ce soit pour le projet Cordoba.

Je rappelle aux députés qu'il s'agit d'une association avec une société italienne, que la construction de base a été effectuée par une entreprise argentine et que la société italienne poursuit les travaux qui ne sont pas à proprement parler du domaine nucléaire. Le gouvernement canadien ne peut donc donner des directives à la société italienne. Il peut, toutefois, et il l'a fait, refuser à l'EACL l'autorisation d'exporter des pièces du Canada tant que les garanties supplémentaires ne seront pas assurées.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DU CANADA

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il déclarer à la Chambre si le gouvernement a engagé des fonds dans ce projet depuis août 1974?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la Société pour l'expansion des exportations a conclu un contrat de financement de l'aspect nucléaire du projet de Cordoba. Les conditions du contrat n'ont pas encore reçu satisfaction et c'est pourquoi il n'y a pas eu d'avance de fonds en vertu du contrat de la SEE. Il n'y en aura pas aussi longtemps qu'on n'aura pas consenti aux sauvegardes exigées par le Canada.

LA CONFÉRENCE D'HELSINKI—LA POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DU CONTINGENTEMENT IMPOSÉ PAR LA CIPAN

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Sa présence à la conférence est très importante car il y sera question des pêches de l'Atlantique et de la limite de 200 milles. En outre, les flottes de pêche étrangères dans l'Atlantique sont beaucoup trop considérables pour prendre simplement les contingents imposés. Par ailleurs, ces flottes pêchent avec efficacité et sans interruption, et dépassent, croit-on, leurs contingentements dans une proportion pouvant varier de 40 à 200 p. 100. Compte tenu de tout cela, le premier ministre envisagerait-il dans le cadre de sa participation à la conférence, la possibilité de demander

l'instauration de méthodes de rapport sûres quant aux prises des flottilles étrangères au large de nos côtes? Personne n'a confiance dans les méthodes actuelles de rapport.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis étonné d'entendre le député s'exprimer ainsi. Si nous n'avions pas confiance, nous n'aurions pas pris ces dispositions au sujet des Russes. Nous avons évidemment une certaine confiance. Nous avons fermé les ports.

Une voix: Vous avez agi trop tard.

M. Trudeau: On ne peut certes gagner sur les deux tableaux. D'une part, le député prétend que la méthode de rapport est inefficace et d'autre part, un autre député dit que nous avons agi trop tard alors que notre méthode de rapport est inefficace. Nous cherchons à formuler des instances et nous le faisons de façon très énergique en ayant recours à des saisies. Nous continuerons à le faire.

Des voix: Bravo!

M. McCain: La réponse du premier ministre à ma dernière question me laisse assez perplexe. Je devrai la lire pour savoir exactement ce qu'il a dit.

Étant donné que les flottes étrangères viennent pêcher dans les eaux canadiennes, le premier ministre peut-il nous assurer qu'on organisera une force de surveillance pour faire l'inspection tant des lieux de pêche que du volume des prises si l'on ne peut négocier à l'amiable des quotas convenables de pêche?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question demande une réponse qui ne sera peut-être pas exacte. Lorsque le député parle de pêche dans les eaux canadiennes, je ne sais s'il veut parler de la limite de 12 milles, qui est la limite actuelle des eaux canadiennes, ou de la limite de 200 milles, que nous tentons de faire incorporer dans le droit international.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE DÉTOURNEMENT DU CHURCHILL—DEMANDE DE NÉGOCIATIONS AVEC LE MANITOBA ET DE MESURE POUR L'INDEMNISATION DES EXPROPRIÉS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord. On sait que les négociations en sont à un point mort entre le gouvernement fédéral, celui du Manitoba et le comité des inondations du Nord, au sujet du détournement du fleuve Churchill, et on sait que le retard de sept ans mis à prendre une décision sur les questions relatives à l'environnement et sur les indemnités coûtera aux contribuables manitobains des millions de dollars de frais supplémentaires. Alors, que va faire le ministre maintenant? Reprendra-t-il les négociations ou le gouvernement fédéral compte-il toujours poursuivre le Manitoba en justice?

● (1430)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord pour dire que les négociations sont complètement rompues. J'attends une réponse du premier ministre du Manitoba à la lettre que je lui ai adressée à propos de ces deux problèmes: celui de la compensation, qui a été soulevé par le député, et celui de l'ampleur prévue de l'inondation.

M. McKenzie: Comme le gouvernement manitobain n'a pas fait de promesses fermes à propos de l'indemnisation des citoyens du Nord du Manitoba, le ministre insistera-t-il pour que le gouvernement manitobain prépare immédiatement un projet de loi en ce sens? Le bill 10, présenté en 1969 par le gouvernement conservateur précédent, renferme un excellent ensemble de lignes directrices qui pourraient servir à l'élaboration d'un tel projet de loi.

M. Buchanan: Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une proposition que je serai heureux de faire au gouvernement manitobain.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE PUBLICATION DES GARANTIES PROLONGÉES POUR CERTAINES MARQUES DE VOITURES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, mais, en son absence, je l'adresserai au ministre suppléant qui se trouve être le ministre des Postes. Étant donné les réponses évasives du ministre de la Consommation et des Corporations aux questions que je lui posais à la Chambre le 23 juillet à propos de l'existence de garanties prolongées, accordées pour certains modèles d'automobiles par les fabricants et de son refus obstiné de mettre les consommateurs au courant de leurs droits, je voudrais savoir si le ministre est maintenant disposé à faire connaître, par l'intermédiaire de la case 99, toutes les prolongations de garanties qui ont existé, qui existent actuellement ou dont on découvrira l'existence à l'avenir?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations m'a chargé de présenter ses excuses à la Chambre en raison de son absence aujourd'hui pour cause de maladie dans sa famille, et de l'informer qu'il sera de retour demain et qu'il répondra alors à la question.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SUPPRIMERA LA RETENUE DE 45c. SUR LA POUDRE DE LAIT DESTINÉE À L'EXPORTATION.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre a dû recevoir, je pense, d'innombrables communications protestant contre la décision d'augmenter le droit de 45c. à l'exportation de lait en poudre. Pourrait-il dire s'il a pris ces instances au sérieux, et s'il a l'intention de répondre favorablement aux agriculteurs, principalement aux producteurs de lait qui ont donné leur opinion sur ce sujet?

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit la semaine dernière.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT LAMBERT SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député de Nipissing, en sa qualité de vice-président du comité mixte des relations entre employeur et employés à la Fonction publique du Canada. Le président ne pourrait-il pas demander au comité d'examiner la possibilité de tirer profit de l'étude du rapport Lambert, qui vient d'être remis aux députés et qui porte sur les traitements des cadres de la Fonction publique, notamment pour ce qui est de ses recommandations sur d'autres conditions d'emploi?

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé le rapport. Je serai heureux d'étudier sa proposition.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHOIX D'UN NOUVEL AVION PATROUILLEUR À LONG RAYON D'ACTION—LA DÉCISION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre d'une part en raison de son prochain voyage à l'étranger et d'autre part parce que le ministre de la Défense nationale est absent aujourd'hui. Comme tout le monde le sait, c'est le 1er août que le gouvernement doit rendre sa décision à l'égard du patrouilleur à long rayon d'action, décision qui, soit dit en passant est reliée à un grand nombre de questions concernant les patrouilles au large de nos côtes. Le cabinet a-t-il pris sa décision ou est-il en mesure d'en prendre une avant le 1er août et en l'absence du premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre de la Défense nationale a publié un communiqué de presse à ce sujet. S'il n'a pas été publié, il va l'être d'un moment à l'autre. Le cabinet a étudié la question, et nous avons éliminé un grand nombre de possibilités. Nous avons expliqué que nous demandions un report de la date limite en raison des difficultés de l'industrie et aussi parce que les conséquences de cette décision n'avaient pas été clairement établies. En fait, la veille de la réunion du cabinet à ce sujet, la semaine dernière, nous recevions encore des instances de certaines parties. La question du patrouilleur est toujours en suspens et sera étudiée au cours des semaines et des mois à venir.

M. Nowlan: Nous aurions peut-être mieux fait de lire le communiqué de presse du ministre de la Défense nationale, mais comme il a fallu sept ans et quatre ministres pour aboutir à une décision, faut-il encore prolonger le délai au-delà du 1er août pour permettre au gouvernement de faire un choix entre les deux principaux entrepreneurs, Lockheed et Boeing? A-t-on décidé de limiter le choix à ces deux compagnies?

M. Trudeau: Je le répète, la veille de la réunion du cabinet la semaine dernière, nous recevions encore de nouvelles propositions du fait des difficultés de l'industrie au Canada, et il nous faudra quelque temps pour les examiner.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PERCEPTION DE LA RETENUE SUR LE LAIT EN POUDRE EXPORTÉ—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle fait suite à celle que je lui avait posée le 4 juillet et à d'autres questions ultérieures concernant le prix du lait écrémé en poudre. Il avait alors dit que les producteurs eux-mêmes acceptaient ce mode de perception pour les produits qu'ils exportaient. Vu les nombreuses lettres qu'il a reçues depuis qu'il a donné cette réponse, je le sais, le ministre a-t-il changé d'avis sur la perception d'une contribution supplémentaire pour les producteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est la même question que celle que m'a posée un autre député la semaine dernière et ma réponse est la même.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTUDE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les travaux du comité fédéral-provincial chargé d'étudier le projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, et peut-il préciser si le comité progresse dans ses travaux et s'il prévoit pouvoir les terminer dans le délai prévu lors de la présentation du rapport précédent? Le comité a-t-il l'intention d'établir un bureau central quelque part dans les provinces Maritimes d'ou il pourra poursuivre la tâche qu'il anticipe?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au sujet de la dernière question, d'après le dernier rapport que m'ont remis mes fonctionnaires, on ne prévoyait pas devoir établir un bureau central, même s'il en sera sérieusement question, sans compter les nombreux autres endroits sûrement intéressants suggérés par le député. Quant au reste de la question, je vais me renseigner aujourd'hui et ferai part demain au député de l'état des travaux.

LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE NÉGOCIATION PAR SECTEUR DANS LA FONCTION PUBLIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Puisque les premières réunions du Conseil canadien des relations de travail sont maintenant terminées et comme le ministre s'inquiète de la fragmentation actuelle de l'organisation syndicale dans la Fonction publique et qu'il projette d'y réduire le nombre des groupes de négociation, peut-il indiquer si l'idée de l'unification de la négociation a été abordée au cours de ces réunions? Quel a été le consensus général à ce propos, et quand peut-on s'attendre à une réduction des groupes de négociation dans la Fonction publique, ce qui devrait réduire le nombre des grèves qui nuisent à toute l'économie?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question du député touche à bien des problèmes. Je dirais que oui, il a été question de la réduction du nombre de groupes de négociation et que oui aussi, il a été question de la négociation à l'échelle du secteur. Le conseil a conclu que les deux régimes seraient peut-être des objectifs souhaitables et il a décidé de former des groupes composés de représentants du patronat—ou de l'entreprise—des travailleurs et du gouvernement. Le conseil se réunira d'ici deux ou trois mois et également en octobre, et il est à espérer qu'il présentera des recommandations assez précises en fonction de ces objectifs. Puisque ses membres sont disposés à se réunir même au cours de l'été et de présenter ces recommandations, je crois qu'on peut dire que les travaux progressent assez rapidement.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'EXIGENCE DES DÉTENUS RELATIVE À L'ORGANISATION DE SYNDICATS DE PRISONNIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, à propos des débrayages, j'aimerais poser ma question supplémentaire au solliciteur général. Étant donné les arrêts de travail de prisonniers en grève au pénitencier de la Colombie-Britannique, qui exigent la reconnaissance de syndicats de prisonniers, le ministre peut-il nous dire ce qu'il a fait ou ce qu'il envisage de faire pour mettre fin à cette absurdité et éviter que cette situation regrettable et invraisemblable ne se reproduise dans d'autres établissements analogues?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique ont adressé un message au commissaire des pénitenciers pour lui demander de venir en Colombie-Britannique discuter avec eux de la formation éventuelle d'un syndicat de détenus. Le commissaire des pénitenciers leur a répondu que c'était une proposition totalement inacceptable et qu'il était hors de question qu'il aille en discuter en Colombie-Britannique ou ailleurs au Canada.

● (1440)

M. Jelinek: Une question supplémentaire. Étant donné que la grève sur le tas se poursuit et que le gouvernement ne fait rien, faut-il conclure que le gouvernement a l'intention de laisser les prisonniers en faire à leur tête et qu'il va accorder officiellement aux prisonniers un droit de grève qui n'est même pas reconnu à de nombreux citoyens canadiens honnêtes?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je pense avoir clairement dit dans ma réponse que c'était quelque chose de totalement inacceptable. Je puis préciser que les détenus sont tous enfermés dans leurs cellules.

Une voix: Dieu merci!

M. Allmand: Ils n'ont pas quitté leurs cellules depuis le début de ces événements. Pour ce qui est de leur travail, je puis préciser que certains de ces détenus ne travaillent jamais et que le travail n'est pas le même qu'à l'extérieur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—L'INSTALLATION PAR L'EACL—LA QUESTION DE L'AUTORISATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, auquel le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a conseillé la semaine dernière de poser mes questions.

Quand le ministre a-t-il appris que l'Énergie Atomique du Canada, limitée, société fédérale, s'est engagée et a commencé à assurer la gestion des travaux d'installation d'un réacteur nucléaire en Argentine? L'EACL a-t-elle reçu à cet effet l'autorisation du ministre ou du gouvernement canadien? Comme le gouvernement négociait l'adoption de garanties plus sérieuses, puisque apparemment les négociations ne sont pas terminées, pourquoi le ministre ou le gouvernement n'ont-ils pas obligé la société à interrompre sa participation à la construction de réacteur argentin?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nul doute que les questions posées la semaine dernière par le député ont été motivées par un article erroné du *Star* de Toronto. On y lisait que l'E.A.C.L. avait négocié son contrat en Argentine sans l'autorisation du cabinet, et sans passer par le ministère des Affaires extérieures. Les deux affirmations sont erronées. Depuis l'autorisation donnée par le cabinet le 23 mai 1972, jusqu'à et y compris la confirmation du marché donnée le 20 décembre 1973, l'E.A.C.L. a obtenu l'autorisation du cabinet et celle du ministère des Affaires extérieures, tant à Ottawa que par le canal de l'ambassade canadienne à Buenos Aires, laquelle a participé à la négociation de cette affaire.

Le député a déclaré que le marché avait été signé à une époque où le gouvernement demandait des garanties supplémentaires. Je lui rappelle que le marché a été signé le 19 décembre 1973, mais que le gouvernement n'a remis en question les garanties qu'après mai 1974, c'est-à-dire après la décision ou plutôt l'explosion de la bombe en Inde. Le gouvernement a par la suite stipulé qu'il devrait y avoir des garanties plus strictes, le 20 décembre 1974. Le contrat était donc déjà signé et en voie d'exécution au moment où les garanties additionnelles ont été insérées.

Je signalerais aussi, comme je l'ai fait à l'endroit du député de Kingston et les Îles, que l'E.A.C.L. est tenue par contrat de remplir une obligation contractuelle. A mon avis et de l'avis du gouvernement, l'E.A.C.L. devrait s'acquitter de son obligation, mais le gouvernement du Canada, agissant par l'entremise de son organisme, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, devra attendre, pour ce qui est des composants canadiens, que l'entente concernant les garanties soit réglée.

M. Nowlan: C'est ce qui est arrivé dans le cas des approvisionnements de gaz—pas étonnant que nous en manquions!

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LES PROPOS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE AU SUJET DES GARANTIES—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire. Monsieur l'Orateur, je cite encore une fois un journal de Toronto, mais pas celui que le ministre a mentionné. Le *Globe and Mail* de mercredi dernier faisait dire au ministre que la Corée du Sud avait apparemment répondu à toutes les conditions du Canada concernant les garanties se rattachant à la vente d'un réacteur canadien. Est-ce exact et, dans l'affirmative, le ministre déposera-t-il tous les documents établissant ces conditions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est en fait les hauts fonctionnaires de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui ont négocié l'entente concernant les garanties. Il pourrait être en mesure de répondre.

M. Brewin: Je ne sais pas s'il a entendu ma question.

Une voix: Il n'écoutait pas.

M. MacEachen: Oui, j'écoutais très attentivement.

M. Brewin: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait dit qu'on avait apparemment répondu à toutes les conditions—est-ce exact? Si c'est exact, quand pourrons-nous voir ces conditions? Quand seront-elles déposées?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous en sommes encore à négocier les derniers arrangements. Nous nous attendons à pouvoir conclure une entente concernant les garanties avec la République de Corée.

M. Brewin: Et les déposer?

[M. Macdonald (Rosedale).]

LA LOI SUR LE DIVORCE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉCHEC DU MARIAGE COMME MOTIF—DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et a trait au récent rapport de la Commission de réforme du droit. Le ministre est-il disposé à présenter une modification à la loi sur le divorce de façon à reconnaître l'échec du mariage comme la cause principal de divorce, et à relever de l'obligation de verser une pension alimentaire. Cette mesure a été préconisée par l'opposition il y a quelque temps et rejetée par le premier ministre qui, au moment où il était ministre de la Justice, s'y opposait vigoureusement. Le premier ministre est-il suffisamment libéral maintenant pour donner suite à cette proposition?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de me retrouver parmi certaines de ces allégations absolument sans fondement pour dégager la question. Je tiens à assurer au député que le gouvernement n'a pas cessé de tâcher par tous les moyens d'essayer de modifier la loi de façon à améliorer le plus possible le sort des Canadiens. Nous allons étudier à ce sujet les deux rapports de la Commission de réforme du droit ainsi que les autres rapports très importants qu'elle a publiés. Nous avons bon espoir qu'il en découlera des mesures législatives efficaces.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de préciser sa réponse nébuleuse et de me dire s'il est disposé à instituer un comité mixte composé de membres de la Chambre et du Sénat pour étudier cette question? En effet, les seuls progrès sérieux réalisés au cours du dernier demi-siècle en matière de divorce ont été possibles grâce à un rapport d'un comité analogue qui remonte à huit ans et, depuis lors, la loi n'a subi aucune modification.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la question précédente du député contredisait vraiment sa dernière remarque, car la création de la Commission de réforme du droit et l'encouragement à étudier la législation relative au divorce et à la famille sont un exemple des progrès sensibles réalisés. Je ne doute aucunement que le gouvernement devrait examiner sérieusement les propositions qui lui auront été présentées et de déposer des mesures à la Chambre.

* * *

L'ÉNERGIE

LA RADIOACTIVITÉ DES DÉCHETS DE L'USINE ELDORADO NUCLEAR À PORT HOPE—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a plus d'un mois un certain nombre de plaintes, apparemment fondées, ont été formulées contre la société de la Couronne Eldorado Nuclear à cause des déchets qu'elle déverse à Port Hope; par ailleurs, depuis plus de trois semaines, le ministre a entre les mains un rapport qui reconnaît le bienfondé de ces plaintes. Le ministre pense-t-il apaiser l'inquiétude des habitants de la région de Port Hope en

gardant ce rapport secret? Quand le publiera-t-il? Quelles mesures prendra-t-il?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de publier le rapport dès que possible. Il faudra d'abord nous assurer que la traduction est terminée.

M. Lawrence: Une question supplémentaire. D'après les plaintes, les déchets versés dans le voisinage de Port Hope ont un degré élevé de radioactivité et de toxicité. Que compte faire le ministre à ce sujet?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député les renseignements que je lui ai donnés en privé et la réponse que j'ai faite publiquement à la Chambre; les dépôts ont été examinés. Dans certains cas, il faudra augmenter les mesures de sécurité; dans d'autres, il faudra procéder à des contrôles plus poussés en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le gouvernement provincial de l'Ontario. Bien qu'il n'y ait aucun risque immédiat, nous serons ainsi assurés de rester parfaitement maîtres de la situation.

* * *

L'INFORMATION

L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ DE LA COMMUNICATION DES DISCOURS MINISTÉRIELS AUX STATIONS DE RADIO

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services à la suite d'une demande que j'ai reçue d'un de mes mandants et qui, je suis sûr, peut intéresser l'ensemble du Canada. Le ministre des Finances a proposé dans son dernier exposé budgétaire de diminuer les dépenses gouvernementales. Dans cette perspective et compte tenu de l'augmentation effrayante des frais de papeterie et de main-d'œuvre, le gouvernement a-t-il entrepris une étude de rentabilité sur l'envoi aux autorités municipales, aux stations de radio, et le reste, des discours et communiqués des ministres lorsque ces pièces de courrier ne peuvent atteindre certaines régions de l'Alberta qu'avec un retard de trois, quatre et même quinze jours? J'en ai un exemple en main.

* * *

● (1450)

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU RENDEMENT DES RENTES SUR L'ÉTAT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans l'exposé budgétaire, il annonçait que le gouvernement présenterait une mesure pour augmenter le rendement des rentes sur l'État. Peut-il dire à la Chambre quand cette mesure sera présentée? Comme la taxe de 10 cents sur l'essence, sera-t-elle rétroactive au 23 juin? Peut-il dire de combien augmentera le rendement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre a répondu la semaine dernière à une question semblable posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous présenterons la mesure nécessaire peu après la reprise de la session à l'automne. A l'heure actuelle, le ministère des Finances et d'autres ministères, y compris la Main-d'œuvre et l'Immigration, le Revenu et le Travail, sont en train d'établir quel devrait être le taux d'augmentation de l'intérêt et des capitaux investis.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PERCEPTION DE LA RETENUE SUR LE LAIT EN POUDRE EXPORTÉ—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle découle de la question qu'a posée le député de Hastings et à laquelle le ministre n'a pas répondu. J'essaierai de la poser de façon que le ministre daigne y répondre. En ce qui concerne l'augmentation de 100 p. 100 de la contribution pour le lait de transformation, le ministre a-t-il l'intention d'aider à soulager le producteur de lait de transformation qui doit beaucoup d'argent à la banque, ce qui compromet son entreprise agricole? Je voudrais savoir si le ministre a des projets pour aider immédiatement les producteurs. En ce qui concerne la politique à long terme, quand le ministre élaborera-t-il une politique pour aider à stabiliser les recettes provenant du lait de transformation?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a posé la même question deux fois au ministre et il a dit deux fois qu'il n'avait rien à ajouter.

* * *

PÉTRO-CANADA

LA RUMEUR DE LA NOMINATION DE M. JACK AUSTIN À UN HAUT POSTE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il en mesure de confirmer ou de nier des spéculations de journalistes voulant que M. Jack Austin, actuellement membre du personnel du bureau du premier ministre, ait été nommé à un poste de cadre supérieur avec Pétro-Canada? Si la réponse est affirmative, le ministre pourrait-il expliquer comment on concilie cet état de choses avec la loi qui exige que le conseil d'administration désigne les cadres supérieurs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise quant aux cadres supérieurs de Pétro-Canada.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA POSSIBILITÉ D'INTERCEPTION DE CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES PAR LES RUSSES—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Communications, dont je lui ai donné avis. Je crois comprendre qu'il a effectué une enquête sur la nouvelle parue dans le Toronto *Star* de mercredi dernier, révélant que les conversations téléphoniques interurbaines au

Canada sont surveillées par les Russes? Peut-il nous communiquer les résultats de cette enquête? Peut-il aussi nous dire s'il a pu découvrir si les Russes ont des stations d'écoute au sol au Canada comme celles qui, paraît-il, existent dans les consulats russes aux États-Unis et à l'ambassade de Russie à Washington?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne saurais répondre à la deuxième partie de la question de l'honorable député, sur laquelle je ne possède aucun renseignement. Pour ce qui est de la première partie de la question, le gouvernement est conscient depuis très longtemps, et l'était bien avant la parution des articles auxquels l'honorable député fait allusion, du fait que les communications téléphoniques ne sont pas à l'épreuve de certaines écoutes, à cause de l'utilisation des faisceaux hertziens ou réseaux micro-ondes le long de certaines voies de transmission. En raison de ce danger, dont le gouvernement est conscient, des recommandations sont faites à tous les gens qui doivent transmettre ou recevoir de l'information dite «classifiée» de ne pas utiliser le téléphone à cette fin. Quand il est absolument nécessaire d'utiliser le téléphone, dans certains cas, particulièrement pour des communications ayant trait à nos accords de défense avec nos alliés, on a recours à des appareils très coûteux pour chiffrer les communications à un bout et les déchiffrer à l'autre. Le ministère des Communications est aussi très conscient de ce danger, et exige toujours que les réseaux micro-ondes soient situés dans les endroits géographiques les plus susceptibles de les protéger contre ce type de danger. Toutefois, je dois dire à l'honorable député que, dans l'état actuel de la science, il faudra attendre jusqu'au développement des communications par fibre optique, ou par laser, pour éliminer complètement le danger auquel il fait allusion.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'INTERCEPTION DE CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES PAR LES RUSSES—LES MESURES DE PROTECTION ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Commission Rockefeller, aux États-Unis, qui a examiné le problème que pose l'écoute par les Russes des appels téléphoniques interurbains des citoyens américains, a conclu, et je cite:

> Voilà qui fait planer une menace véritable: que des Américains usagers du téléphone, soient choisis pour faire éventuellement l'objet de chantage, ce qui pourrait influencer sérieusement leur manière d'agir ou même, dans certains cas aboutir à leur recrutement par les services d'espionnage.

Quelles mesures le gouvernement prend-t-il pour s'assurer que les conversations téléphoniques ne sont pas écoutées par les Russes et de quelle protection peuvent être assurés les simples citoyens que les Russes ne feront pas de chantage auprès d'eux du fait de leurs conversations téléphoniques interurbaines?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les commentaires auxquels le député fait allusion, sont fondés sur des articles et nouvelles purement spéculatifs. Je n'ai pas l'intention de répondre à cette question qui ne s'appuie que sur des données spéculatives.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONTINGENTS AMÉRICAINS SUR LES EXPORTATIONS DE BŒUF—LES MESURES PRÉVUES APRÈS L'ÉCHÉANCE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Des négociations ont commencé il y a plus d'une semaine à Washington et les contingents globaux sur les exportations de bœufs canadiens existent depuis près d'un an; aussi, quelle politique le gouvernement va-t-il adopter pour les prix de soutien ou des contingents limite sur le bœuf canadien après le 11 août, date d'échéance des contingents actuels?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'annoncerais le 12 août notre décision ou notre position et je le ferai.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA SUPPRESSION DE POSTES SUR CERTAINES LIGNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre ordonnera-t-il au Canadien Pacifique de cesser de supprimer des postes de serre-freins sur les lignes principales et aux gares de triage, surtout que le juge Hall n'a pas encore fait rapport au gouvernement à propos de l'importance des équipes pour les trains?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai à ce sujet et je donnerai une réponse au député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DES MISSIONNAIRES NORMAN ET JEAN JOHNSON AU VIETNAM—LES DÉMARCHES POUR LA LIBÉRATION

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet des missionnaires canadiens Norman et Jean Johnson. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des progrès ont été accomplis en vue d'obtenir la libération de ces missionnaires canadiens du Vietnam?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai informé le député il y a quelques jours que j'avais pris des mesures supplémentaires en vue d'attirer encore une fois l'attention du G.R.P. sur leur cas. Je n'ai pas d'autre information à communiquer aujourd'hui.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES CONTRE LES CHAROGNARDS DU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait à la possibilité de poursuites judiciaires à la suite de la vente de charogne au Québec. Le ministre a-t-il eu l'occasion de faire faire enquête sur ces infractions aux statuts fédéraux, surtout à la loi des aliments et drogues à la suite des enquêtes policières au Québec? Sinon, quand le ministre accordera-t-il toute son attention à une question qui met en jeu la santé et le bien-être d'une province tout entière? Si oui, le ministre est-il maintenant disposé à porter plainte aux termes de la loi des aliments et drogues?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les divers faits auxquels le député fait allusion relèvent de la compétence des autorités provinciales et fédérales à la fois. Dans ces circonstances, d'habitude on termine l'enquête avant de porter des accusations. On ne saurait discuter de ces affaires avant cela.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Si les questions que j'ai posées tantôt étaient aussi perfides que l'a laissé entendre le premier ministre (M. Trudeau), je voudrais ajouter à titre d'explication que sous le couvert du brouillard et de l'obscurité, on croit que les flottes de pêche étrangères ont pêché impunément cet été dans une région où elles sont exclues en vertu d'un accord international existant. J'espérais que le premier ministre cherche à obtenir des flottes de pêche étrangères l'assurance qu'elles se conduiraient sous tous les rapports de manière à respecter scrupuleusement les accords existants. En même temps, ma question laissait entendre l'espoir que le premier ministre prenne une attitude ferme quant à la position du Canada et aux droits des États côtiers en ce qui a trait à la gestion à long terme des ressources du plateau continental.

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député exprime son insatisfaction au sujet d'une réponse qu'il a reçue pendant la période des questions. La question de Règlement peut difficilement se poser dans ce cas. Le député voulait peut-être demander des précisions, tout en exprimant son insatisfaction.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement. J'ai bien fait comprendre que nous avons pris ces dispositions parce que nous avions des preuves que certaines flottes étrangères dépassaient les bornes. Ce fait a été exposé à la Chambre de façon parfaitement claire et je ne vois pas pourquoi le député voudrait faire naître des doutes là-dessus. La décision de fermer les ports a été prise à la suite des constatations qui ont été faites. Je suis ravi que le député appuie la décision du gouvernement mais il n'est pas justifié, je pense, d'essayer de susciter des doutes sur ce qui a déjà été fait.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1785, 2191, 2317, 2343, 2437, 2439, 2521 (corrigée), 2567, 2569, 2620, 2689, 2718, 2791, 2793 et 2967.

Monsieur l'Orateur, si la question no 1753 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 2892 marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES RÉDACTEURS CONTRACTUELS DE DISCOURS

Question no 1785—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Entre le 31 mars 1973 et le 28 février 1975, combien de fois un représentant du gouvernement a-t-il retenu les services d'un rédacteur à la pige ou contractuel de discours pour un sous-ministre ou un sous-ministre adjoint?

2. Dans chaque cas, quel était le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint, *b*) quels ont été les honoraires du rédacteur, *c*) pour quelle occasion le discours a-t-il été rédigé, *d*) qui était le rédacteur?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines m'informe comme suit: 1. Une fois.

2. *a*) Le secrétaire, M. J. W. MacNeil. *b*) $225. *c*) Discours prononcé à la réunion du Comité préparatoire des Nations Unies pour Habitat 76. *d*) James Robb. Les autres ministères et agences n'ont pas d'information sur cette question.

LES AGENCES DE PUBLICITÉ

Question no 2191—**M. Neil:**

Quels sont le nom des agences de publicité de la Saskatchewan utilisées annuellement par le gouvernement ou une société de la Couronne, de 1970 à 1974 inclusivement, et les sommes versées à chacune?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: Foster Advertising C. Ltd. de Regina a été la seule agence de publicité de la Saskatchewan dont les services ont été retenus par le ministère de l'Expansion économique régionale au cours des années 1970 à 1974 inclusivement. On fit appel à cette agence afin de répondre aux besoins d'ordre publicitaire dans les trois provinces des Prairies d'un organisme du ministère, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Les dates et les montants sont les suivants: 1970-1971, $6,742; 1971-1972, $8,360; 1972-1973, $5,809; 1973-1974, $47,862.

Société Radio-Canada: 1970, Harvey Johnson, succursale de Regina; 1971, Harvey Johnson, succursale de Regina; 1972, Dunsky Advertising Ltd., succursale de Regina; 1973, Dunsky Advertising Ltd., succursale de Regina; 1974, Dunsky Advertising Ltd., succursale de Regina. Quant aux sommes versées aux agences de publicité, il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de divulguer pareils détails sur sa gestion et son administration internes. Les autres ministères, agences et sociétés de la Couronne n'ont pas d'information sur cette question.

Questions au Feuilleton

LES VOYAGES DE M. PITFIELD AVEC LE PREMIER MINISTRE

Question nº 2317—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1798 selon laquelle la politique gouvernementale veut que le premier ministre puisse voyager en compagnie d'un ou de plusieurs hauts fonctionnaires, comme M. Michael Pitfield, chargés de lui fournir un soutien administratif ou de l'aider en cas d'urgence, *a*) quel soutien administratif M. Pitfield a-t-il fourni au premier ministre lors des huit déplacements à l'étranger énumérés dans la réponse à la question nº 447, et ce, en qualité d'agent de liaison, *b*) des urgences se sont-elles produites pendant les déplacements au cours desquels les services de M. Pitfield ont été requis et, dans l'affirmative, quelle a été la nature de ces urgences et quand se sont-elles produites?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): *a*) Analyse de la correspondance; préparation des réponses; examen et discussion de certains problèmes; planification des réunions; autres services de même nature qu'il est normalement demandé aux fonctionnaires de fournir à leur ministre; organisation des voyages, étude en collaboration avec les autorités nationales et locales des dispositions à prendre en matière de sécurité et de protocole, etc.). *b*) L'expérience a démontré en plusieurs occasions l'importance, pour le premier ministre, d'être accompagné, lors de ses voyages à l'étranger, d'un haut fonctionnaire chargé d'assurer la liaison avec les autorités canadiennes et étrangères et de prendre toutes dispositions utiles pour que le premier ministre puisse être tenu au courant de l'évolution des problèmes nécessitant de sa part une attention personnelle. Les événements qui se sont produits en Tchécoslovaquie en août 1968, potentiellement fort graves, et la déclaration inattendue du président des États-Unis, en août 1971, relativement à des nouvelles mesures économiques qui auraient pu avoir les plus sérieuses répercussions au Canada, constituent d'excellents exemples de situations nécessitant une attention continue de la part du premier ministre et la présence de hauts fonctionnaires à ses côtés. En ces deux occasions il a en effet fallu prendre d'urgence les dispositions voulues pour informer le premier ministre du détail des circonstances et organiser son retour au Canada.

L'ÉCLAIRAGE DES IMMEUBLES DE L'ÉTAT

Question nº 2343—**M. Beatty:**

1. Pour chaque immeuble qui abrite les bureaux du gouvernement dans la région de la capitale nationale, à partir du 18 avril 1975, la politique de conservation recommandée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prescrivant d'éteindre les lumières des bureaux la nuit après le départ des occupants a-t-elle été observée et, sinon, quelle en est la raison dans chaque cas?

2. Combien ont coûté aux contribuables les grandes annonces publiées par le ministère dans les journaux montrant un des immeubles du ministère, la nuit, les lumières des bureaux vides éteintes et exhortant le secteur privé à suivre cet exemple?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Les lumières sont éteintes la nuit après le départ des occupants dans tous les immeubles de la région de la capitale nationale logeant les bureaux du gouvernement, aux exceptions suivantes près: *a*) les immeubles dans lesquels des services de nettoyage ou des rondes de surveillance doivent être effectués après le départ des occupants; dans ces cas, les lumières sont éteintes par le personnel de sécurité lorsque tout le travail est terminé ou après l'achèvement du travail dans des sections distinctes de l'immeuble, lorsque l'agencement des commutateurs le permet. Les immeubles suivants font partie de cette catégorie: Imprimerie du Gouvernement canadien; Édifice du ministère des Affaires extérieures; Bâtiment annexe du ministère de la Justice; Bibliothèque et Archives nationales; Cour suprême; Immeubles provisoires nºs 2 et 4; Édifice central; Immeuble de la Confédération; Édifice de l'est; Édifice de l'ouest; Immeuble commémoratif est; Immeuble commémoratif ouest; Immeuble Lampman; Administration centrale du ministère de la Défense nationale; Immeubles A, B et C, place Cartier; Immeuble de la Défense nationale, place Cartier; Kildare House; Laurier House; Centre de conférences du Gouvernement; Centre national des Arts; Bureau postal E; Musée Victoria; Immeuble Hunter; Immeuble Jackson; Centre national d'informations de la police; Immeuble national des services de la police; Quartier général de la Gendarmerie royale du Canada; Immeuble Sir Charles Tupper; Administration centrale de Revenu Canada (Impôts) et centre des données; Immeuble Sir Alexander Campbell; Immeuble Sir Leonard Tilley; Immeuble du Gouvernement du Canada, Tunneys Pasture; Tour R. H. Coates; *b*) les bâtiments abritant des serres, car les lumières restent allumées la nuit dans la plupart des bâtiments durant l'automne, l'hiver et le printemps, lorsque le chauffage et l'éclairage sont nécessaires à des fins expérimentales. Les bâtiments suivants font partie de cette catégorie: Bâtiment nºs 22, 140, 142, 12, 73, 75, 110, 50 et 21, Ferme expérimentale centrale. *c*) les bâtiments dans lesquels les occupants ont besoin d'au moins un éclairage partiel durant les heures au cours desquelles ils ne sont pas occupés, pour des raisons de sécurité. Les immeubles suivants font partie de cette catégorie: Immeuble Lorne; Hangars 66, 67 et 68, Rockcliffe. *d*) les bâtiments dans lesquels la Couronne occupe des locaux loués et dont les propriétaires ont décidé de laisser les lumières allumées après le départ des occupants et l'achèvement des travaux de nettoyage: Aucun.

2. $96,767.07.

LES RÈGLES ET LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMMIGRATION

Question nº 2,437—**M. Jones:**

1. Quelles maladies sont désignées comme contagieuses dans les règlements sur l'immigration?

2. *a*) Quel organisme ou particulier a les pouvoirs, les fonctions et les responsabilités d'interprétation des règles et règlements sur l'immigration, *b*) qui décide, en dernière analyse, du caractère contagieux d'une maladie?

3. *a*) Quelles sont les exigences d'immunisation pour les étrangers, *b*) qui est chargé de leur mise en application?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Il n'y a pas de listes de maladies désignées comme contagieuses dans la législation sur l'Immigration. Cependant, la santé publique au Canada est suffisamment protégée par la section 5 de la loi concernant l'Immigration qui interdit l'admission de personnes atteintes d'une maladie contagieuse ou infectieuse ou d'une maladie quelconque susceptible de constituer une menace pour la santé publique.

2. *a*) La loi et le Règlement concernant l'immigration confèrent au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et à ses fonctionnaires qui le peuvent aussi sous autorité déléguée du ministre, le mandat d'interpréter la loi et le Règlement concernant l'Immigration, guidés si nécessaire par des conseillers au service du ministre de la Santé et du Bien-être social, du solliciteur général, etc. *b*) Un médecin du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

3. *a*) Toute personne arrivant au Canada d'une région où sévit la maladie doit avoir été vaccinée contre la variole dans les trois années qui ont précédé son entrée au Canada ou doit être vaccinée dans les 14 jours suivant immédiatement son arrivée au Canada. *b*) L'application de cette exigence relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vertu de la loi sur la quarantaine (S.R., ch. 33, suppl. I) et les règlements sur la quarantaine établis par décret C.P. 1971-2818.

L'ENQUÊTE SUR L'INCENDIE À BORD D'UN BATEAU AUX ÉCLUSES CHAFFEY DU CANAL RIDEAU

Question nº 2439—**M. Cossitt:**

1. Le Bureau du Commissaire fédéral des incendies a-t-il enquêté sur l'incendie survenu à bord d'un bateau, le 14 juillet 1974, dans la voie d'accès aux écluses Chaffey du canal Rideau, *a*) le rapport qui a suivi a-t-il été classé «confidentiel et à diffusion restreinte» et, dans l'affirmative, pourquoi, *b*) le Commissaire fédéral des incendies, M. R. A. Switzer, a-t-il présenté le rapport à M. D. H. A. Farmer de Parcs Canada dans une lettre en date du 2 octobre 1974, *c*) celui-ci a-t-il été publié et, dans la négative, pourquoi, *d*) sera-t-il publié et, dans l'affirmative, quand?

2. Le rapport a-t-il fait état, entre autres, de la conclusion suivante: Si cette explosion et cet incendie s'étaient produits pendant l'éclusage à un niveau particulièrement bas, je suis fermement d'avis que les occupants de ce bateau auraient perdu la vie?

3. Le rapport a-t-il formulé quatre recommandations précises à l'égard de toutes les écluses relevant de Parcs Canada, *a*) dans l'affirmative, quelles sont-elles, *b*) dans chaque cas, a-t-on donné suite à la recommandation et, dans la négative, pourquoi, *c*) quand chacune de ces recommandations sera-t-elle mise en vigueur?

4. Le rapport contenait-il la déclaration suivante relativement à tous les canaux relevant de Parcs Canada «un examen général d'un incendie pendant l'éclusage indique que de nombreuses pertes de vie sont fort probables», *a*) quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue de diminuer les risques d'un tel accident, *b*) si aucune mesure n'a été prise (i) pourquoi (ii) quand passera-t-on à l'action?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) Oui, c'est la procédure que suit habituellement le Commissariat fédéral des incendies relativement à toutes les enquêtes qu'il fait sur les incendies. *b*) Oui. *c*) Non. Étant donné que le rapport a été classé comme étant «confidentiel et à diffusion restreinte», il incombe à l'organisme responsable de la gestion des installations faisant l'objet de l'enquête de publier le rapport en entier ou en partie. *d*) Voir la réponse à 1 *c*).

2. Oui.

3. Oui. *a*) (i) Mise en place d'installations d'extinction automatique à eau à chaque écluse; (ii) Mise en place de moyens d'évacuation des écluses, comme des échelles en corde de nylon comportant de gros échelons; (iii) On a signalé qu'à une écluse, en plus des affiches d'avertissement, l'éclusier emploie un porte-voix pour transmettre ses instructions afin de diminuer les risques d'incendie. On devrait envisager de faire appliquer cette mesure à toutes les écluses. (iv) Lorsqu'une écluse est située dans une région bien desservie par un service d'incendie, il faudrait installer un avertisseur ou, à tout le moins, un téléphone, de façon à pouvoir appeler ce service au besoin. *b*) Parcs Canada avait déjà pris des mesures de sécurité dans les écluses avant réception du rapport du Commissaire fédéral des incendies. Une installation d'extinction automatique à eau a été mise au point par Parcs Canada et sera installée à la nouvelle écluse de Smith Falls au cours de l'été, à titre d'essai. Si elle fonctionne adéquatement, Parcs Canada se propose d'en placer de semblables à toutes les écluses de plus de 10 pieds de profondeur. Les écluses de plus de 20 pieds de profondeur auront toutefois la priorité. Un grand nombre d'écluses plus profondes sont munies, depuis plusieurs années déjà, d'échelles de secours, portatives ou fixes. Cette année, les écluses qui ne possèdent pas d'échelles permanentes seront pourvues d'échelles portatives. Les postes d'éclusage sont dotés de porte-voix, depuis plusieurs années. Les membres du personnel doivent se servir de ce matériel pour diriger les embarcations et pour s'assurer que les utilisateurs prennent des mesures de protection contre les incendies avant d'effectuer l'éclusage. Des téléphones sont situés près de chaque poste d'éclusage et les numéros à signaler en cas d'urgence, y compris celui du service d'incendie le plus proche, y sont affichés depuis un bon nombre d'années. De plus, l'on procède à des inspections régulières et systématiques de toutes les écluses au début de chaque saison de navigation afin de s'assurer que les affiches de sécurité appropriées soient en place et en bon état. Tous les postes d'écluse sont dotés d'extincteurs qui peuvent être descendus jusqu'à une embarcation dans l'écluse et le personnel de chaque poste a été initié au fonctionnement du matériel de lutte contre les incendies. *c*) Voir la réponse *b*) ci-dessus.

4. Oui. *a*) Des affiches rappelant les dangers d'incendie ont été ou seront installés aux écluses. Deux instincteurs ont été installés aux bajoyers de chaque écluse. Le personnel des Canaux a été initié au fonctionnement du matériel de lutte contre les incendies. Des échelles permanentes ou temporaires seront installées aux écluses. On a demandé au personnel de remplir le sas en cas d'incendie ou d'explosion dans l'écluse, de façon à permettre aux plaisanciers de s'échapper. Tous les postes d'éclusage sont munis d'un téléphone servant aux appels d'urgence. Les éclusiers veilleront à faire respecter les mesures de prévention des incendies (interdiction de fumer, etc.), avant d'entreprendre un éclusage. La feuille indiquant les heures d'ouverture des canaux en 1975 comporte une remarque selon laquelle il est interdit aux plaisanciers de fumer, d'utiliser des appareils à flamme nue ou de laisser les moteurs des appareils tourner au ralenti au cours de l'éclusage. La même remarque était incorporée dans la brochure intitulée «Les Canaux du Canada», publiée en 1973. *b*) Sans objet.

M. ROOSEVELT DOUGLAS

Question nº 2521—**M. Rodriguez:** (Corrigée)

1. Quels étaient les chefs d'accusation, en vertu du Code criminel, contre M. Roosevelt Douglas, immigrant reçu, originaire de Dominica?

2. A-t-il été condamné et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quels étaient les chefs d'accusation, *c*) quelle peine lui a-t-on infligée?

3. Quel est son statut actuel au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le bureau du solliciteur général et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1 et 2. M. Roosevelt Douglas a été reconnu coupable à des accusations portées en vertu de l'article 372 (rénuméroté, article 387) du Code criminel et condamné le 30 avril 1971 à une peine totale de 913 jours de prison. Il a été libéré sous cautionnement le 14 mai 1971 et réincarcéré le 21 juin 1973. M. Douglas est un immigrant reçu; il est en liberté conditionnelle jusqu'à l'expiration de son mandat d'incarcération, c.-à-d. le 13 décembre 1975. Une ordonnance d'expulsion a été émise contre lui et maintenue par la Commission d'appel de l'immigration.

3. Le statut de M. Roosevelt Douglas au Canada est celui d'une personne à l'égard de qui une ordonnance d'expulsion a été décernée et qui doit quitter le Canada aussitôt

que possible conformément à la décision de la Commission d'appel de l'immigration. Puisqu'il bénéficie d'une libération conditionnelle, il est sous la juridiction du solliciteur général et ne peut donc être déporté avant la fin de sa libération conditionnelle en décembre 1975.

TRAVAIL—LE COÛT DE LA FORMATION LINGUISTIQUE EN 1975-1976

Question nº 2567—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère du Travail?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. $20,800.

2. *a*) Aucun. *b*) Aucun. *c*) $20,800. *d*) Aucun.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT (PÊCHES)—LE COÛT DE LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 2569—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du département d'État (Pêcheries)?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Comme les activités des pêches et des sciences de la mer relèvent du budget des dépenses du ministère de l'Environnement, veuillez vous reporter à la réponse donnée à la question 2561.

LA RECHERCHE SUR LE CANCER

Question nº 2620—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1524, quelle proportion des $42,860,000 affectés à la recherche médicale en 1974-1975, le gouvernement estime-t-il qu'on a consacrée à la recherche sur le cancer?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Conseil national de recherches du Canada, $400,000. Conseil de recherches médicales, $4,445,000.

LES TAUX HORAIRES POUR LES AVIONS

Question nº 2689—**M. Forrestall:**

1. Pour chaque type d'avion disponible, quel est le taux horaire fixé par le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports pour les avions qu'ils utilisent à la demande d'autres ministères?

2. Dans l'établissement d'une partie de ces taux, tient-on d'abord compte des frais de premier établissement pour l'acquisition de ces avions par ces deux ministères et, *a*) dans l'affirmative, (i) dans quelle proportion (ii) comment la calcule-t-on, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et des Transports m'informent comme suit: 1. Les taux horaires fixés pour les divers avions du MDN sont les suivants: Falcon, $545 l'heure; Cosmopolitan, $376 l'heure; Boeing 707, $1,211 l'heure; Hercules, $743 l'heure; Buffalo, $666 l'heure; Voyageur, $601 l'heure; Twin Huey, $209 l'heure. Taux de vol du MDT; Type d'aéronef et Taux: Jetstar, $555; Viscount, $500; King Air, $185.

[M. Sharp.]

2. *a*) Non. *b*) Puisque ces avions ont été achetés pour répondre uniquement aux besoins du MDN et du MDT, seuls les frais supplémentaires occasionnés sont imputables aux autres ministères lorsque ces derniers font appel à leur service.

LES CENTRALES À COMBUSTIBLE FOSSILE

Question nº 2718—**M. Francis:**

1. Le degré de pollution thermique libéré dans l'environnement immédiat par les stations nucléaires est-il de 50% supérieur à celui que libèrent les stations génératrices à combustible fossile?

2. Le gouvernement a-t-il commandé des études sur les répercussions écologiques de cet excès de pollution thermique?

3. Cette pollution thermique provoque-t-elle une croissance des organismes qui réduit la quantité d'oxygène dans l'environnement immédiat?

4. Quels sont les effets à long terme de cette pollution thermique sur la santé nationale?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Environnement et de la Santé nationale et du Bien-être m'informent comme suit: 1. Non. L'apport thermique à l'environnement est la somme de la chaleur contenue dans les rejets dans l'air et dans l'eau. Habituellement, les centrales nucléaires ne rejettent leur chaleur que dans l'eau environnante contrairement aux centrales à combustible fossile dont les rejets se font tant dans l'eau que dans l'air. L'apport de chaleur à l'eau environnante par unité d'électricité produite est cependant plus élevé pour les centrales nucléaires, à cause de l'utilisation d'eau de refroidissement.

2. Oui, plusieurs études ont été demandées, particulièrement en ce qui a trait à l'environnement des Grands lacs.

3. Une hausse de la température de l'eau diminue la capacité de l'eau de contenir de l'oxygène. Elle entraîne également la croissance d'organismes qui ont des effets à la fois positifs et négatifs sur la concentration d'oxygène, selon l'étape qu'a atteint l'organisme dans son cycle de vie et la période du jour (disponibilité de la lumière solaire).

4. Il n'est pas prouvé qu'une telle pollution thermique ait un effect nocif quelconque sur la santé des Canadiens.

LES FOURNITURES POUR LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE EN 1973-1974

Question nº 2791—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1666, dans laquelle il est déclaré, entre autres, que le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé ont dépensé, en 1973-1974, $12,739 en «fournitures» pour la résidence officielle du premier ministre, sise au 24, promenade Sussex, quels sont la liste complète de tous les articles fournis et le prix de chacun d'eux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les dépenses s'élevant à $12,739 comprennent la nourriture, les produits d'entretien et les boissons non alcoolisées, pour un total de $12,299, plus $440 pour les uniformes des employés de l'État affectés à la résidence du premier ministre.

LES FOURNITURES POUR LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE DURANT 1974-1975

Question nº 2793—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1667, dans laquelle il est déclaré, entre autres, que le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé ont dépensé, en 1974-1975, $15,000 en «fournitures» pour la résidence officielle du premier ministre, sise au 24, promenade

Sussex, quels sont la liste complète de tous les articles fournis et le prix de chacun d'eux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme il a été mentionné dans la réponse à la question nº 1667, le chiffre de $15,000 constituait une révision de dépenses. Les dépenses effectives de $14,953 comprennent les achats de nourriture, de produits d'entretien et de boissons non alcoolisées, pour un total de $14,635, plus $318 pour les uniformes des employés de l'État affectés à la résidence du premier ministre.

*LES MESURES LÉGISLATIVES EN CAS D'URGENCE NATIONALE—LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

Question nº 2892—**M. Stanbury:**

Le premier ministre a-t-il donné suite à son intention, exprimée à la Chambre des communes le 9 avril 1974, de s'entretenir avec les chefs des partis de l'opposition de l'opportunité d'adopter des mesures législatives portant sur l'état d'urgence nationale, sans nécessairement invoquer la Loi sur les mesures de guerre et, *a*) dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ces entretiens, *b*) dans la négative, a-t-il toujours l'intention de le faire ou le gouvernement a-t-il abandonné le projet?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration du 9 avril 1974, le premier ministre a fait savoir qu'il était disposé à discuter de la question avec les chefs des autres partis «s'ils estiment qu'il serait bon de prendre ce genre de mesure pour parer à une situation d'urgence». M. Trudeau reste disposé à organiser une réunion à cette fin, sur la base des orientations définies dans sa réponse antérieure.

LES DÉMARCHEURS PARLEMENTAIRES

Question nº 2967—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement envisage-t-il un registre des démarcheurs parlementaires et, *a*) dans l'affirmative, (i) quelles études ont été faites (ii) par qui et pour qui (iii) quand ont-elles été terminées (iv) quelles étaient leurs recommandations (v) où peut-on s'en procurer des exemplaires, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Quels règlements et mesures législatives, s'il y a lieu, régissent présentement les rapports entre les démarcheurs parlementaires et les représentants du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Non.

2. Sans objet.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES PROGRAMMES D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

Question nº 1753—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Par année, province et programme, depuis l'entrée en vigueur du régime, combien d'argent a été affecté aux programmes d'échange d'étudiants au Canada?

2. A-t-on refusé carrément les demandes de certaines provinces?

3. *a*) Par année et province, combien d'étudiants ont visité d'autres provinces, *b*) quelle a été la durée moyenne de séjour dans les provinces visitées, *c*) quels arrangements d'accueil sont ordinairement prévus dans (i) les auberges (ii) les maisons privées (iii) les résidences universitaires et, dans chaque cas, quels en sont le nombre et le nom?

4. Depuis sa création, combien d'argent a été affecté annuellement au Programme «Canada Jeunesse-Monde»?

5. Par année et province, combien de jeunes ont été amenés à participer à ce programme?

6. Par année et depuis l'adoption du programme, *a*) combien de pays ont été visités, *b*) combien de jeunes y ont pris part, *c*) quelles étaient les provinces d'origine de ces visites?

7. Par année et province, quelles ont été les contributions *a*) provinciales, *b*) privées aux échanges d'étudiants et au programme «Canada Jeunesse-Monde»?

8. Quel est le nom des sociétés ayant contribué à ces programmes?

(Le document est déposé).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES POIDS ET MESURES

LE PROGRAMME DES ÉCHÉANCES POUR LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que l'article nº 9 sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement» soit rayé du *Feuilleton*; et

Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à étudier le programme gouvernemental fixant des échéances pour la conversion au système métrique.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude, interrompue le vendredi 25 juillet, du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Sur l'article 1—«*essence*»

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur le président, juste avant l'ajournement du débat vendredi, je parlais des mémoires soumis par l'Association canadienne des automobilistes. Plus précisément, l'Association a dit que le gouvernement devrait percevoir les revenus dont il a besoin de tous ceux qui utilisent des produits pétroliers. M. Charles J. Clark, président de l'Association, s'est exprimé en ces termes:

Si le gouvernement a besoin de revenus supplémentaires pour financer une politique nationale du pétrole, ces revenus devraient au moins provenir de tous ceux qui utilisent des produits pétroliers et pas seulement de l'automobiliste qui consomme seulement 25 p. 100 de la production pétrolière.

Voici ce que M. Clark a aussi déclaré lors d'une rencontre avec des représentants du gouvernement:

Au lieu de sanctions économiques par le gouvernement, l'Association recommande fortement l'appui d'autres organismes, y compris tous les niveaux de gouvernement, à des programmes de restriction volontaire.

A franchement parler, je ne crois pas beaucoup en la méthode volontaire, mais je trouve qu'elle est meilleure que la méthode proposée par le ministre dans le bill. D'après M. Clark, le gouvernement devrait s'adresser à tous les consommateurs de produits pétroliers et pas seulement aux automobilistes privés qui ne consomment que 25 p. 100 de notre production pétrolière.

Quel effet produiront les exemptions du ministre? Avec les remises, il est manifeste que ce sont les automobilistes

privés qui assumeront le fardeau. Ils ne consomment que le quart de notre production d'essence, mais ils doivent financer presque entièrement la caisse de compensation pour les sociétés pétrolières. Tous ceux qui consomment de l'énergie devraient donner leur part.

Voici mon avis: le ministre doit demander de 500 à 525 millions de dollars en une année civile aux automobilistes qui ne consomment que 25 p. 100 de notre production pétrolière. Cette situation est uniquement due aux exemptions prévues dans le bill. Le pire, c'est que le ministre accorde des exemptions aux personnes qui ont le mieux les moyens de payer dix cents de plus le gallon, plus encore cinq cents le gallon lorsque les raffineries, les producteurs, les grossistes et les détaillants transmettront l'augmentation au consommateur. L'augmentation sera peut-être de 18 à 22 cents le gallon en fin de compte.

L'augmentation de 10 cents coûtera 11 ou 12 cents à l'automobiliste. Ce sont les plus démunis qui doivent supporter ce fardeau. Est-ce juste? Est-il juste de n'exempter que les plus riches? La distinction que fait le ministre des Finances (M. Turner) entre ceux qui ont besoin de la voiture pour se rendre au travail et ceux qui n'en ont pas besoin est tellement odieuse que je demande aux députés comment ils peuvent appuyer un tel bill.

● (1510)

Prétendre qu'un médecin qui prend sa voiture pour aller à un rendez-vous—il utilise sa voiture pour aller travailler—est une situation différente de celle d'un travailleur qui se rend en voiture au bureau ou à l'usine où il travaille, voilà à mon avis, un argument trompeur. Il n'y a pas de différence. Sauf lorsqu'on utilise sa voiture les jours de congé ou pour aller faire des courses en ville, dans les autres cas, c'est par nécessité qu'on le fait et ce n'est pas une question de choix, tout au moins pour un grand nombre de personnes.

Je suppose que, d'après le ministre, un avocat qui se rend à son bureau devra payer la taxe mais quand il se rend au palais de justice ou chez un client, il n'utilise pas sa voiture pour aller travailler et aura droit à un remboursement. A mon avis, elle est si fondamentalement injuste que la mesure du ministre ne mérite l'appui d'aucun député de la Chambre.

Je voudrais rappeler au ministre ce que pense l'Association canadienne des automobilistes à propos de l'opinion exprimée par nombre de députés de tous les partis pour appuyer d'autres moyens de transport. Comme je l'ai mentionné l'autre jour, l'Association n'est pas contre les efforts destinés à économiser l'énergie; elle est même en faveur d'autres moyens de transport. D'après elle:

> Trop souvent, il n'existe pas d'autre moyen que la voiture. Certes l'économie est un objectif admirable et l'Association canadienne des automobilistes lui donne son appui, mais obliger les gens à délaisser leurs voitures en faveur d'autres moyens de transport comme le transport urbain, en pénalisant le conducteur, n'est pas une solution acceptable. Ce qu'il faut, c'est créer un réseau de transport en commun, efficace, souple, agréable, commode, attrayant, . . .

Remarquez que l'Association parle d'un réseau de transport «en commun.»

> . . . qui incitera les automobilistes à délaisser volontairement leurs voitures. Et avec un peu de chance et un système attrayant, l'automobiliste réagira favorablement.

Nous croyons également que l'automobiliste réagira favorablement à un système de transport attrayant. La difficulté c'est que le ministre des Finances demande une taxe de 10c. le gallon d'essence, comme il est prévu à l'article 1, alors qu'auparavant, il affirme que l'un de ses objectifs est d'inciter les gens à utiliser les autres modes de transport. A supposer qu'un grand nombre de personnes délaisseraient leurs voitures et iraient travailler en autobus, à bicyclette, en mobylette, par le métro ou même par avion, alors le ministre ne pourrait recueillir l'argent qu'il réclame pour le fonds d'indemnisation. Il ne peut avoir l'un et l'autre et à mon avis, c'est une autre absurdité de cette mesure.

Si le ministre avait adopté une attitude franche dès le début et s'il nous avait dit que cette nouvelle mesure législative visait à augmenter les revenus et rien d'autre, nous aurions bien mieux compris ses intentions. Il n'aurait pas tenté d'induire en erreur en parlant de deux autres objectis, soit la conservation de l'énergie et l'encouragement des autres modes de transport. Si la population devait utiliser d'autres modes de transport pour conserver l'énergie, il serait bien loi d'attendre les 350 millions de dollars dont il a besoin pour cette partie-ci de l'année, et les 500 millions de dollars dont il aura besoin par la suite pour chaque période de 12 mois. C'est comme si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social proposait soudain de hausser de 10c. la taxe sur les cigarettes en disant qu'il visait ainsi à augmenter les revenus et à décourager les gens de fumer. On ne saurait atteindre à la fois ces deux objectifs, car il n'y aurait pas de revenus supplémentaires si les gens cessaient de fumer. Cela démontre le ridicule de ce bill, monsieur le président.

Le ministre obtiendra l'accord, j'en suis sûr, de nombreux députés des banquettes arrière qui se plaignent de ce bill et qui vont en voir de toutes les couleurs dans leur circonscription s'il nous présente une modification à la loi sur la taxe d'accise qui ne se contente pas de prévoir une fort modeste augmentation, disons de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des particuliers ou une combinaison des deux. Cela lui donnerait l'argent dont il a besoin pour le fonds d'indemnisation du pétrole d'une façon beaucoup plus juste, et il n'aurait pas besoin de prétendre qu'il essaye de faire économiser l'énergie et d'inciter les gens à adopter d'autres modes de transport. Je lui promets le maximum de collaboration de la part de notre groupe et il pourrait faire passer un tel bill par toutes les étapes en une journée. Je ne sais pas ce qu'en penserait mon ami de Winnipeg-Nord-Centre, mais je suis sûr qu'un grand nombre de députés seraient d'accord.

Le ministre devrait également voir comment cette taxe sur l'essence a été accueillie dans le pays. Je suggère à ses conseillers de lire le mémoire de l'Association automobile canadienne. S'il le faisait, il se rendrait compte de l'injustice de cette mesure. Elle aggrave encore l'injustice des taxes imposées sur l'essence d'une province à l'autre et dont le taux varie de 10c. en Alberta à 25c. je crois, le gallon à Terre-Neuve.

Il y a autre chose. L'homologue ontarien du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que le gouvernement fédéral ne devrait jamais s'ingérer dans un domaine qui est l'apanage des provinces. Quand le ministre provincial s'est plaint que cette taxe imposerait un fardeau excessif aux gens qui étaient forcés d'utiliser leur automobile, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a conseillé au gouvernement de l'Ontario de réduire sa taxe sur l'essence. Je vois très bien pourquoi il leur a donné ce conseil, monsieur le président; il voulait permettre au ministre des Finances de venir se servir, car c'est exactement ce qui s'est passé dans le cas de la Saskatchewan. Cette province a réduit sa taxe sur l'essence de 9c. le gallon et a également laissé tomber 3c. de plus le gallon qui, désormais, ne vont plus dans les coffres provinciaux,

mais dans le fonds d'assurance du gouvernement. Chaque consommateur d'essence de la Saskatchewan profite directement de cette réduction de 9c le gallon, mais ce bill va les lui reprendre, et même lui en enlever plus.

Voilà à mon sens, la dizième ou la douzième injustice que contient cette mesure. Je ne puis appuyer cet article ou tout autre article du bill, à moins que le ministre n'y apporte d'importants amendements.

M. Symes: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre des Finances quelques questions à l'égard de la taxe de 10c. par gallon d'essence. Son ministère a-t-il calculé combien l'exemption accordée actuellement à certains automobilistes, tels que les médecins et les représentants de commerce, fait perdre au Trésor fédéral? Je veux dire avant que la taxe fédérale de 10c. n'ait été imposée. Quel est le montant total des pertes de revenus que représentent les exemptions existantes?

● (1520)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'y a pas moyen de la calculer.

M. Symes: Dois-je également présumer à propos de cette taxe de 10c. que le ministère des Finances n'a pas calculé à quelles recettes il renoncera en raison de l'application de cette exemption?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, les exemptions pour toutes les fins commerciales, et notamment dans les cas cités par le député, atteindront entre 180 et 200 millions de dollars.

M. Symes: Étant donné les arguments invoqués à propos de la nature discriminatoire de cette taxe, en ce sens que certains hommes d'affaires jouiront de l'exemption tandis que d'autres contribuables qui doivent se servir de leur voiture pour se rendre au travail n'en jouiront pas, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas songé à réduire le montant de l'exemption pour les personnes appartenant à la catégorie des hommes d'affaires et des médecins, si le montant total doit en atteindre les 200 millions de dollars, afin d'abaisser la taxe fédérale de 10c. le gallon à peut-être 8 ou 5c.? C'était certes là une autre solution à examiner, et j'aimerais savoir pourquoi on l'a rejetée.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député reconnaîtra sûrement que l'exemption s'applique aux cultivateurs, aux pêcheurs et à une grande variété de personnes de la catégorie générale de ceux qui se servent d'essence pour gagner leur vie. Nous avons décidé qu'il serait plus juste d'accorder l'exemption à ceux dont les frais d'essence sont déjà déductibles aux fins d'impôt.

M. Symes: Je ne vois pas encore la logique de ce raisonnement à cause du caractère injuste de cette taxe. Il me semble, comme d'autres députés de l'opposition l'ont déjà signalé, que bien d'autres personnes pourraient réclamer à juste titre le remboursement de leurs frais d'essence, mais elles ne pourront le faire à cause des lois actuelles. J'aimerais tout simplement réitérer combien nous trouvons injuste cette taxe de 10c. par gallon d'essence, et l'exemption qui s'applique seulement à certains usagers qui emploient certaines catégories de véhicules, et non pas à ceux qui emploient de l'essence à d'autres fins commerciales, ou encore aux consommateurs qui emploient d'autres sources d'énergie, comme du fuel domestique, et ainsi de suite.

Il semble que je n'arriverai à rien avec le ministre sur cette question. Je vais donc passer à ce qu'il a dit sur l'économie de l'énergie. Quand il a déposé ce bill, il espérait, a-t-il dit, que la taxe fédérale de 10c. sur l'essence en réduirait la consommation au pays. Sur quels calculs s'appuyait-il pour affirmer que cette taxe de 10c. entraînera une économie, c'est-à-dire une réduction du nombre de gallons consommés?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai déjà déclaré à la Chambre, en réponse à une question posée pendant la période des questions orales, que nous n'avions fait aucun calcul précis, parce que personne ne peut prévoir exactement l'importance de l'économie qui sera réalisée.

M. Symes: Monsieur le président, c'est une façon intéressante de présenter une mesure fiscale: à l'aveuglette, sans calculs sur lesquels se fonder. Comment le ministre peut-il croire que cette taxe de 10c. par gallon permettra une économie importante, surtout si l'on songe qu'après l'augmentation du prix du pétrole de quelque $3.80 le baril, en 1973, à $6.50 aujourd'hui, la demande n'a guère baissé? Le fait est que la demande a continué d'augmenter malgré l'énorme hausse de prix. Comment le ministre peut-il prétendre dans ce cas que la taxe de 10c. par gallon réduira la consommation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ignore ce que le député fera, monsieur le président, mais je pense que la plupart d'entre nous conduirons de façon plus économique.

M. Saltsman: Monsieur le président, je pense que le ministre se rend compte de la préoccupation de l'opposition et surtout de la préoccupation des membres de son propre parti. Personne ne s'oppose au principe de la péréquation ni à la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de percevoir des fonds afin de garantir que les habitants de toutes les régions du Canada paient le même prix pour le fuel et l'essence. Nous protestons parce que la taxe de 10c. le gallon est très injuste. Le ministre n'a pas vraiment prouvé qu'il n'aurait pas pu atteindre les mêmes objectifs de façon plus équitable. C'est précisément ce que nous prétendons. A mon avis, le ministre aurait pu appliquer à la taxe sur l'essence le même principe que celui qui s'applique relativement à la déduction du coût des outils et du matériel utilisés en cours d'emploi.

Le ministre pourrait probablement justifier la taxe de 10c. le gallon s'il pouvait prouver que l'utilisation d'essence est toujours facultative. Si l'essence entrait dans la même catégorie que les cigarettes et les boissons alcooliques, le ministre pourrait justifier l'imposition d'une taxe d'accise très élevée. Il peut toujours dire que personne n'est obligé de fumer ou de boire. Je pense qu'il est évident que même si l'utilisation de l'automobile est facultative, une bonne partie de l'utilisation est nécessaire pour fins d'emploi, tout comme les outils, les bottes de sécurité et ainsi de suite. L'automobile, lorsqu'elle sert au travail, devrait être traitée de la même façon que les outils et le matériel de travail.

Lorsque le ministre examinait les façons de percevoir les fonds nécessaires, a-t-il songé à prévoir une exemption ou un crédit fiscal calculé selon une moyenne quelconque, qui serait applicable à la plupart des travailleurs, afin qu'une certaine partie de l'utilisation de l'automobile soit exemptée de la taxe ou indemnisée? On aurait pu accorder un crédit au titre de l'impôt sur le revenu, tout comme on accorde actuellement un crédit fiscal ou une exemption dans le cas des articles utilisés pour le travail.

Le ministre a dit dans une réponse antérieure que ce n'était pas tout le monde qui conduisait une voiture. Même si cela est vrai, il reste qu'il y a très peu de familles au Canada qui n'ont pas besoin d'une automobile pour aller au travail, même dans les agglomérations urbaines. Il se peut que tout le monde ne conduise pas une voiture, mais je suis sûr que la statistique révélerait que la très grande majorité des Canadiens se servent de leur voiture d'une façon ou d'une autre relativement à leur emploi. Je suis certain que les chômeurs qui touchent des prestations me donneraient également raison car ils doivent parcourir des distances de 30 ou 40 milles pour se rendre aux bureaux d'assurance-chômage. Ils doivent pouvoir compter sur leurs propres moyens de transport, sinon ils ne pourront pas toucher leurs prestations.

J'aimerais poser une question bien précise au ministre. Il a proposé une taxe dont il dira lui-même qu'elle est régressive, comme toute taxe de vente l'est de par sa nature. Pourquoi n'a-t-il pas prévu une certaine compensation fondée sur le revenu et sur le fait que l'utilisation d'une voiture n'est pas totalement une question de choix, mais qu'elle est nécessaire, dans une certaine mesure du moins dans le cas de la plupart des travailleurs?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, lorsque nous avons étudié les moyens de financer le compte du pétrole, que le député a qualifié de déficitaire—la taxe d'exportation ne suffisant pas à payer la subvention aux importations d'où un déficit qui se situe à l'heure actuelle entre 400 et 600 millions de dollars—et que nous avons étudié les solutions qui s'offraient à nous, nous en avons conclu que le meilleur moyen était de taxer l'essence, destinée en particulier aux automobiles. Nous avons pensé que c'était la meilleure façon de soutenir le prix du pétrole national et de maintenir le prix du mazout ainsi que celui du pétrole utilisé dans l'industrie et le commerce à $8. Bien entendu, cette mesure frappe certains usagers plus que d'autres, mais je pensais en termes de progression, et c'est ce qui nous a incités à rétablir de nouveau une partie de la réduction de l'impôt sur les revenus de plus de $25,000, rajoutant $250 à ce niveau pour faire en sorte que l'effet de cette mesure soit plus progressif.

● (1530)

Je me contenterai de dire au député que, tant que nous n'aurons pas une certaine indépendance en matière d'énergie, en particulier dans le domaine du gaz et du pétrole, et que demeurera le contexte mondial de pénurie d'énergie, nous serons bien obligés de faire quelques concessions dans nos modes de transport et quelques compromis dans notre mode de vie.

M. Saltsman: Monsieur le président, je suis bien d'accord avec le ministre sur ces compromis, mais il a l'air de dire que les citoyens canadiens ont le choix et qu'ils peuvent faire ces compromis. Nous soutenons au contraire qu'il y a une foule de gens qui, tout en étant d'accord avec la nécessité d'économiser l'énergie, se trouvent être des citoyens à faible revenu qui n'ont pas le choix. Nous demandons simplement au ministre de nuancer la taxe, ou de modifier toute la structure fiscale, de trouver ainsi une forme de compensation qui fasse contrepoids à l'aspect rétrograde de cette mesure et le fait qu'une foule de gens n'ont pas le choix d'utiliser ou non de l'essence.

M. Rodriguez: Monsieur le président, le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire que cette taxe d'accise de 10c. avait entre autres pour but d'inciter à modérer leur consommation d'essence. Il a aussi déclaré que cette taxe d'accise de 10c. devait servir à compenser la pénurie de la côte est. Supposons donc—et je suis certain que le ministre a dû le faire—que les automobilistes surveillent effectivement de très près leur consommation d'essence et que le ministre ne réussisse pas à percevoir les 350 millions de dollars prévus pour cette année ou les 500 millions prévus pour l'année prochaine. Le ministre peut-il nous dire par quels autres moyens il comblerait la différence si le montant prévu n'était pas atteint?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, comme le prévoit le collègue du député, le député de Cambridge-Waterloo, le déficit du compte pétrolier, c'est-à-dire la différence entre les recettes tirées de la taxe à l'exportation et les subventions aux importations, représentera en gros pour l'année financière en cours de 400 à 600 millions de dollars. On peut y ajouter quelque 200 millions de dollars à la charge du trésor fédéral sous forme de paiements de péréquation résultant du tiers des recettes du gaz prévues initialement et liées au compte de péréquation.

On estime qu'au bout d'une année, les recettes que procurera la taxe d'accise de 10c. par gallon d'essence sera d'environ 525 millions de dollars. Or, si la consommation diminue et donc la taxe d'accise, l'importation d'essence diminuera aussi de telle sorte que le déficit sera moindre.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je désire en venir à la question soulevée par moi-même et mes collègues de notre parti ainsi que par d'autres députés à propos du préjudice que cette mesure va causer aux travailleurs qui ne sont ni médecins, ni avocats ni voyageurs de commerce. Je voudrais poser une question concernant les métallurgistes de la mine de Shebandowin, qui appartient à l'International Nickel Company et qui se trouve à 60 milles de la tête des Lacs. Ces travailleurs ne peuvent pas habiter près de la mine. La compagnie ne veut pas leur construire de village, donc les mineurs ne peuvent habiter sur place et doivent faire le trajet journellement. Puisque c'est la deuxième année de leur contrat de trois ans, cette situation leur a occasionné bien des difficultés car ils doivent maintenant faire face à des dépenses imprévues qui grèvent le budget familial. Le ministre est-il disposé à prendre des mesures en faveur des mineurs de Shebandowin ou des autres travailleurs qui se trouvent dans des situations semblables?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, pour des raisons mentionnées précédemment, il n'existe pas de moyen nous permettant de juger exactement la situation de chacun en particulier.

M. Rodriguez: Je dois dire pour la gouverne du ministre que la compagnie a la liste de précompte des ouvriers de la mine de Shebandowin. Assurément ce ne serait pas trop demander à l'administration que de déterminer qui a le besoin et le droit d'utiliser une voiture. Assurément ce n'est pas au-delà de la capacité ou de l'intelligence du gouvernement que d'élaborer un système qui viendrait en aide à ces travailleurs. Le ministre prétend-il que l'administration ne pourrait pas trouver de système?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, on ne peut faire marcher un régime fiscal national à partir d'une série de situations individuelles.

M. Rodriguez: Monsieur le président, le ministre a semblé dire qu'il travaillait dans le noir et ne connaissait pas les chiffres du budget. Comme c'est le gouvernement qui a présenté ce budget et qui impose cette taxe, il devrait bien disposer des chiffres et autres renseignements nécessaires. J'aimerais aussi que le ministre nous donne des précisions sur la livraison du courrier dans les campagnes. Les titulaires des marchés de livraison passés avec le poste vont souffrir de cette taxe de 10 cents. Auront-ils droit à la remise?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président, mais il est évident qu'ils sont rémunérés au mille.

M. Rodriguez: Peut-être le ministre ne sait-il pas qu'ils travaillent aux termes d'un marché à forfait passé avec le ministère? Dans les cas d'imprévisions surgissant en cours de marché, il y a des mesures spéciales à prendre. Le ministre envisage-t-il d'accorder à ces travailleurs un avantage quelconque pour la livraison du courrier? Lorsqu'ils présentent une soumission, ils se basent sur un certain prix de l'essence, mais voilà maintenant qu'on leur impose cette taxe d'accise. Le ministre va-t-il leur offrir la possibilité d'obtenir un remboursement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Lorsque la livraison du courrier rural est assurée par un entrepreneur indépendant, ce qui est le plus souvent le cas, le montant des achats est déductible comme dépense pour gagner le revenu et il y a lieu à remboursement. Cela s'applique évidemment à la grande majorité des cas.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je m'interrogeais sur la taxe d'accise. Je me demandais si le ministre avait pensé à imposer une nouvelle taxe de 3 cents sur chaque dollar parié aux courses. Le ministre a-t-il songé à cette solution? Le gouvernement prélève actuellement 15 cents par dollar parié aux courses, et je me demande si les fonctionnaires ont pensé à porter cette taxe à 18 cents. Il y a des courses chaque jour de la semaine.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela m'étonne un peu, de la part d'un parti qui pendant des années s'est opposé à la tenue des loteries. De toute façon, je pense qu'il s'agit là d'une taxe avant tout provinciale.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je peux dire au ministre qu'une position de ce genre est tout à fait incompatible avec les principes du Nouveau parti démocratique, mais certes pas avec la politique libérale. Voilà pourquoi j'ai posé la question. C'est un gouvernement libéral qui impose cette taxe et j'aimerais donc savoir si le ministre a examiné la chose. Je voudrais simplement qu'il réponde par oui ou non sans tourner autour du pot.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons envisagé tout un éventail de possibilités, monsieur le président.

● (1540)

M. Darling: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions au ministre à la suite de mon collègue de Nickel Belt qui se préoccupe vivement des mineurs de Shebandowin. Puisque ce sont des mineurs, je suppose qu'ils touchent un revenu raisonnable par rapport aux nombreuses personnes qui reçoivent le salaire minimum et doivent parcourir 30, 40 ou même 50 milles en voiture. Nous savons que le ministre a reçu des instances là-dessus. Comme tous mes collègues de ce côté-ci, je pense que le ministre s'entête à ce sujet.

Il se souviendra peut-être que lorsque j'ai parlé le 14 juillet, j'ai dit espérer qu'il reviendrait sur sa décision. J'ai même osé dire que j'espérais qu'il se repentirait. Je me demande s'il est sur le point de se repentir et qu'il songe au moins à une autre solution en ce qui concerne cette taxe de 10 p. 100. Les chiffres à ma disposition révèlent que si une taxe de 2.5c. était prélevée sur chaque gallon de chaque espèce de combustible, c'est-à-dire l'essence, on obtiendrait le même montant.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne peux donner de réponse sur ce point au député. Nous avons cherché à limiter la taxe à l'essence utilisée à des fins personnelles pour couvrir le déficit afin de pouvoir maintenir à $8, au lieu du prix mondial de $12, le prix de l'essence utilisée à des fins commerciales et industrielles, pour le chauffage domestique, l'agriculture et la pêche et d'autres activités qu'il faut protéger. C'est pourquoi nous avons limité la taxe à l'essence utilisée à des fins personnelles.

M. Darling: D'après les statistiques dont je dispose, il aurait suffi d'imposer une taxe de 2.5 cents sur tous les carburants. A mon avis, nous devrions laisser de côté le fuel de chauffage, car il ne faudrait pas imposer cette taxe aux propriétaires de maisons. Je voudrais bien savoir de combien il faudrait augmenter l'essence utilisée aussi bien à des fins commerciales qu'à des fins d'agrément pour réunir le montant dont nous avons besoin.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dois-je en conclure que le député serait prêt à faire porter une partie de l'augmentation sur le carburant de chauffage?

M. Darling: Non, je parle de l'essence et du carburant diésel. Actuellement, le gouvernement permet à de nombreux nantis de s'en tirer à bon compte avec le carburant diésel, car ils ont des Mercedes, des Peugeots ou d'autres voitures de luxe et ne paient pas la taxe de dix cents. Le ministre a bien dit que ce serait extrêmement difficile d'attraper ces gens-là. Mais puisqu'ils sont si à l'aise, ils pourraient peut-être envoyer d'eux-mêmes les 10c. par gallon au ministre du Revenu national. Je me demande si le ministre pourrait nous indiquer de combien environ il faudrait augmenter le gallon d'essence, quelle que soit son utilisation, pour réunir la somme que le gouvernement percevra grâce à la taxe de 10c. imposée, le plus souvent, à ceux qui en ont le moins les moyens.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'essaierai d'obtenir ce chiffre.

M. Darling: Le ministre lit sûrement les journaux, il a déjà entendu parler des lourdes conséquences de la taxe sur la deuxième industrie du Canada, je veux dire l'industrie touristique. J'espère que le ministre fera quelque chose à ce sujet. Dans une ville en particulier, les hommes d'affaires disent ne pas avoir vu une voiture américaine depuis un certain temps. Cette nouvelle taxe a donc certes frappé durement l'industrie touristique.

J'ai tenu à m'entretenir avec un très grand nombre de gens de la région de Parry Sound-Muskoka et tous semblent en ressentir les contrecoups. Il y a certes une récession, mais ils tiennent la taxe sur l'essence de 10c. le gallon responsable de leur situation. J'aimerais vous donner un exemple. Il n'y a pas longtemps, une voiture américaine tirant une remorque s'est présentée chez un détaillant d'essence de Trout Creek et a demandé comment se rendre à un certain camp. Le garagiste les lui a données et lui a ensuite demandé s'il voulait faire le plein, ce à quoi l'Américain a répondu, que non, qu'il était au courant de la situation de l'essence au Canada, que sa remorque était bourrée d'essence. Ce gars-là était un imbécile, à mon avis, de courir des risques en transportant une remorque bourrée d'essence, mais il se peut que beaucoup d'autres prennent cette chance pour économiser. Un tel coup est très dur quand il est porté à l'industrie du tourisme.

Je ne puis dire qu'il n'y a pas de voitures américaines dans Burks Falls, chez moi, parce que le village est le seul entre la frontière américaine et Timagami, à 300 milles au nord, et la route 11 en constitue la rue principale. Nous voyons donc beaucoup de voitures américaines passer chez nous. Néanmoins, les hommes d'affaires accusent le coup, et je me demande si le ministre y a repensé et essaiera de réduire un peu cette taxe.

J'ai une autre question, monsieur le président. Cet après-midi, avant de venir à la Chambre, j'ai parlé au maire du canton de Muskoka Lakes, une des municipalités nanties. Il a dit que le canton accusait le coup et m'a demandé ce qu'on pouvait faire. Je lui ai dit que nous, de l'opposition, faisions tout ce que nous pouvions. Je me suis aussi souvenu du 18 novembre quand le ministre nous a porté un coup bas dans cette affaire de bateaux, dont nous avons entendu parler dernièrement. Je sais que le ministre est revenu sur sa décision en supprimant la taxe sur les coques, mais il a ensuite imposé la taxe de 10c. Le maire m'a dit: «Mon Dieu, que va maintenant faire Turner?» Je lui ai dit: «Écoutez, je vais vous le dire». Je le prédis et j'en ai la trouille en le disant, monsieur le président. Je lui ai dit: «Au prochain budget, s'il est mal en point, il commencera à taxer ce bel air frais de Parry Sound-Muskoka.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne lui mettez pas d'idées dans la tête.

● (1550)

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, j'attendais qu'on finisse la discussion d'un côté et de l'autre de la Chambre. Il semble qu'on s'interpelle. Je désire poser une question au ministre. Il dit que la taxe de 10c. le gallon, frappant actuellement les particuliers, est imposée en vue de réduire la consommation d'essence. C'est une bonne idée, quoique je n'admette pas actuellement que cette taxe soit imposée seulement aux particuliers. Je veux demander au ministre s'il va exiger la même restriction pour les sociétés de la Couronne, comme le CN. Le CN, après l'annonce du bill C-66, vient de donner à contrat tous les services de messagerie du Québec au propriétaire d'une flotte de camions de l'Ontario. Les marchandises étaient livrées par le Canadien National sur sa ligne régulière, ce qui ne coûtaient pas un cent d'essence, ou d'huile. Et maintenant, voilà qu'on va faire circuler une flotte de camions pour livrer les marchandises qui étaient livrées par le CN régulièrement. Je ne sais pas si le ministre voit la quantité d'essence qui va être dépensée inutilement, parce qu'auparavant on assurait ce service sans qu'il en coûte rien en essence. Maintenant cette essence va être consommée inutilement, seulement pour un caprice des hauts fonctionnaires du CN, qui sont assis dans le bureau, probablement pour essayer d'enlever du travail au CN et le donner à une compagnie privée de l'Ontario, qui va venir dans le Québec livrer la marchandise. Je me demande si le ministre va faire quelque chose, s'il veut sincèrement économiser. Quant à nous, nous sommes pour l'économie de l'essence. Si le ministre veut économiser, qu'il commence par arrêter les compagnies de la Couronne de se livrer à de telles folies. Je crois que ce serait un premier pas, dans le bon sens. J'aimerais que le ministre exprime son opinion là-dessus.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A cause des remarques de l'honorable député, monsieur le président, je me limiterai à dire que je vais attirer l'attention de mon collègue le ministre des Transports (M. Marchand) sur ce sujet.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, c'est la première fois que je participe à l'étude du bill C-66, et je crois qu'il importe que les députés, et assurément les Canadiens, connaissent la portée réelle de la proposition du ministre par ce bill C-66. Le fait est que les Canadiens reviennent à un régime de double prix pour le pétrole. Il ne s'agit pas d'un régime de double prix par région géographique où les usagers à l'Est de la ligne Borden vont payer le pétrole importé plus cher que ceux qui habitent à l'Ouest de cette ligne paieront pour le produit domestique. Il s'agit d'un régime à deux échelons fondé sur la classe des usagers. Une classe de Canadiens, surtout ceux qui doivent faire la navette pour se rendre au travail et en revenir, devront payer les prix mondiaux du pétrole, tandis que la classe exemptée, comprenant ceux qui peuvent réclamer les dépenses d'essence comme une dépense d'exploitation, paieront l'essence 10c. de moins le gallon. C'est du rationnement par les prix.

Au fil de l'étude de ce bill C-66, l'injustice du régime de double prix pour les produits du pétrole devient de plus en plus évidente. Peu de gens contestent le principe d'un prix uniforme d'un bout à l'autre du pays, mais il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement estime nécessaire de faire porter le fardeau d'un tel programme, comportant une dépense d'environ 525 millions de dollars, sur les épaules d'un secteur relativement faible des usagers.

On estime que la taxe de 10c. le gallon sera imposée sur le tiers environ du total des produits pétroliers raffinés consommés au Canada. Si le gouvernement coupait un peu du superflu de ses programmes de dépense actuels, nul doute qu'il pourrait épargner les 525 millions de dollars nécessaires à son programme de subventions pendant toute une année. Même si le gouvernement estime qu'il ne peut réduire ses dépenses, nous estimons que le programme de subvention devrait être considéré comme une dépense nationale et absorbé par le trésor public. De toute façon, si l'argent de la subvention provenait d'une réduction des dépenses ou d'un impôt général, il est certain qu'elle ne retomberait pas si lourdement sur un secteur de notre population. Tous paieraient leur cote-part, l'homme d'affaires et la société aussi bien que le travailleur.

Le ministre des Finances a laissé entendre que la taxe d'accise de 10c. le gallon favoriserait l'économie de l'énergie, mais j'ai remarqué plus tôt, au cours du débat d'aujourd'hui, qu'il ne pouvait appuyer sur rien cette affirmation. J'ai l'impression que très peu de gens prennent cet argument au sérieux.

Des dirigeants de compagnies pétrolières m'ont dit qu'ils prévoyaient que les consommateurs, qui absorbent déjà la taxe de 10c. le gallon, l'absorberont comme une autre augmentation de prix sans réduire leur consommation de ce genre de carburant. Les gens qui se servent de leur voiture pour se rendre au travail n'ont d'autre choix que de payer la taxe plus élevée, ce qui représente pour la plupart des banlieusards de ma circonscription une dépense supplémentaire de $15 à $30 par mois au titre de leurs déplacements entre la maison et le travail. Il s'agit là d'une taxe non nécessaire et grossièrement injuste qui frappe aveuglément les gens qui sont le moins capables de la payer.

Cela dit, j'aimerais faire consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants et dont je vous lis cet extrait:

Je suis l'un des contribuables canadiens pris dans une situation contradictoire.

Les prix des maisons à Toronto les mettent hors de portée du budget de la plupart des gens. Le gouvernement préconise que nous allions nous installer dans des centres plus petits où les maisons sont moins chères. Mais nous y découvrons que les emplois sont moins nombreux et moins bien rémunérés, et devons donc faire la navette entre la maison et notre emploi à Toronto. Voilà maintenant que le gouvernement nous met dans une situation difficile en ajoutant une taxe de 15c. au prix de l'essence.

Pourquoi donc le gouvernement s'acharne-t-il sur les gens de la classe moyenne qui veulent travailler et acquérir une maison?

Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question: que devrais-je répondre à mon commettant.

Une voix: Il est resté bouche bée.

M. Paproski: Le ministre s'en fiche.

Une voix: Il ne sait que dire.

M. Stevens: Je crois que le compte rendu devrait indiquer que le ministre s'est contenté de rire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le compte rendu devrait indiquer que j'ai tout simplement souri à la question théorique de l'honorable député, sachant fort bien qu'il est assez astucieux pour répondre lui-même à n'importe quelle lettre d'un de ses commettants.

M. Stevens: Je vais mettre de nouveau le ministre à l'épreuve.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Un autre commettant m'écrit en ces termes:

En quoi le budget de M. J. Turner va-t-il aider le travailleur à lutter contre l'inflation?

La compagnie pour laquelle je travaille nous offre une augmentation salariale de 3 p. 100 alors que le budget de M. J. Turner fait augmenter le coût de la vie de 2 p. 100 et prévoit également d'autres augmentations. Au lieu de s'améliorer, la situation des travailleurs va de mal en pis.

Ce commettant fait sans doute allusion aux prévisions des économistes selon lesquels la mesure proposée par le ministre des Finances va faire augmenter le coût de la vie de 1.25 p. 100 à 1.75 p. 100. J'aimerais que le ministre m'aide à répondre à ce commettant. Son ministère s'est-il livré à une étude au sujet des répercussions sur le coût de la vie de la taxe de 10c. prévue dans le Bill C-66 ou de la hausse de $1.50 le baril prévue pour le pétrole brut dont il a également parlé dans son budget? Autrement dit, quand on ressentira les effets de ces mesures, dans quelles proportions vont-elles faire augmenter l'inflation au Canada?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, ce bill fera augmenter de moins de 0.5 p. 100 l'indice des prix à la consommation. Tel est le prix qu'à mon avis les Canadiens doivent payer à court terme pour maintenir un prix national pour tous les Canadiens et maintenir le prix du fuel destiné au commerce, à l'agriculture et à la pêche à $8 le baril, soit les deux tiers du prix mondial.

M. Stevens: Quant au prix qu'il faut payer pour maintenir un prix unique pour le pétrole au Canada—principe sur lequel, je le répète, tout le monde est d'accord—nous estimons que le ministre a choisi un moyen à la fois coûteux et extrêmement discriminatoire.

Au début du débat, le ministre du Revenu national a déclaré que les frais d'administration de la taxe seraient de 1 p. 100. Comme en gros, 1 p. 100 représente plus de 5 millions de dollars le ministre peut-il nous dire si l'on va vraiment dépenser 5 millions de dollars pour administrer cette taxe? A-t-on besoin de cette somme pour la percevoir? En a-t-on besoin pour les remboursements, compte tenu du fait que pour 5 millions, on pourrait engager 500 fonctionnaires, à $10,000 par année, ou encore, si le gouvernement veut payer $20,000 par année, en engager 250 avec ces 5 millions de dollars, soit ce que le ministre du Revenu national nous dit qu'il en coûtera pour appliquer le Bill C-66 sur la taxe de 10c. de Turner?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, les dépenses iront, bien entendu, à la perception de la taxe et au paiement des remboursements. Le chiffre de 1 p. 100 est inférieur à celui de 1.2 p. 100 dans le cas de la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui prouve, à mon avis, une administration relativement efficace.

● (1600)

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre n'a manifestement pas la même conception de la relativité que les députés de ce côté-ci de la Chambre. J'aimerais qu'il soit un peu plus précis. Pourrait-il nous dire comment ces quelque 5 millions de dollars seront dépensés? Pourquoi au juste a-t-on besoin de cet argent?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je demanderai des précisions au ministre responsable de l'administration de cette taxe, le ministre du Revenu national, et je lui demanderai de communiquer ces renseignements au député.

M. Stevens: Monsieur le président, le député de Parry Sound-Muskoka a parlé des répercussions que cette taxe aurait vraisemblablement sur l'industrie touristique. Le ministre a-t-il cherché à évaluer quelle sera la part de l'industrie touristique dans le montant total des recettes de cette taxe?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous ignorons ce montant qui est d'ailleurs extrêmement difficile à calculer.

M. Stevens: Le ministre peut-il nous dire s'il a essayé de le savoir avant de décider de nous imposer cette taxe discriminatoire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous avons pesé le pour et le contre, c'est-à-dire l'utilité de cette taxe à moyen et à long termes et ses répercussions sur l'économie et l'ensemble de la nation à court terme.

M. Stevens: Dans un autre ordre d'idées, à propos de la taxe sur les transports aériens, le ministre peut-il préciser ce qu'il a déclaré dans son exposé budgétaire, c'est-à-dire que cette taxe devait servir à couvrir les déficits de la construction et du fonctionnement des aéroports canadiens? Quels sont les pourcentages de ce déficit? Quelle est la part de la construction et celle de l'exploitation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député a exposé cet argument en deuxième lecture. Dans le discours du budget, j'ai précisé que la hausse de la taxe sur les transports aériens nous est indispensable, qu'elle a pour but d'atténuer le lourd déficit subi dans la construction et l'exploitation des aéroports. C'est ainsi par exemple que l'ensemble du programme des transports aériens a eu un déficit d'exploitation un peu supérieur à 200 millions en 1974-1975, puisque les recettes n'ont pas couvert les frais. Il s'agit des aéroports, des prestations au trafic aérien et des aides à la navigation en cours de route. Cela ne comprend pas quelque portion que ce soit du coût en capital. Pour les seuls aéroports, la perte d'exploitation se situe à 105 millions pour 1973-1974. Ce chiffre comprend tous les frais, amortissement compris. Pour 1974-1975, la perte devrait être beaucoup plus élevée.

En outre, on voit en page 26-16 des comptes publics de 1973-1974 que les rentrées des fonds renouvelables pour la construction d'aéroports laissaient cette année-là un solde créditeur de 6.4 millions. Avec la mise en service de l'éroport Mirabel, le solde créditeur devrait disparaître cette année. Pour l'exercice financier en cours, le produit de la taxe sur les transports aériens était estimé à 37 millions avant la hausse annoncée pour le 1er août 1975. Les recettes nouvelles que devrait produire la hausse de cette taxe à partir du 1er août 1975 s'élèvent à 16 millions. Ce montant est nécessaire pour compenser les coûts des aéroports construits au moyen de fonds renouvelables et de tous les autres aéroports.

M. Stevens: Maintenant que le ministre nous a fait connaître ces déficits et la façon dont ils sont calculés, peut-il nous dire si, au vu de ces pertes qui sont j'imagine imputables au ministère des Transports, il a demandé à savoir pourquoi l'exploitation de nos aéroports est à ce point déficitaire alors que la plupart, sinon tous, des aéroports américains sont rentables? Il semble bien que les nôtres, qui sont gérés par l'administration fédérale, perdent de plus en plus d'argent.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, sans admettre ce qui vient d'être dit, je dois préciser que je me suis penché sur l'autonomie financière des aéroports. J'imagine que mon collègue serait mieux en mesure de répondre directement. Le député a cherché à m'attaquer sur ce sujet, ou sur une question voisine, lorsqu'il s'est agi de la loi relative aux garanties financières. Mais c'est au ministre des Transports qu'il appartiendrait d'y répondre. Devant les chiffres globaux devant lesquels je me suis trouvé, j'ai jugé, comme le ministre des Transports pour le compte duquel j'ai proposé cette taxe, qu'il était nécessaire d'augmenter la taxe sur les transports aériens.

M. Stevens: Monsieur le président, dois-je supposer que le ministre a accepté les chiffres déficitaires que lui a donnés le ministre des Transports sans faire de commentaires ni poser de questions?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non.

M. Stevens: Dans quelle mesure le ministre a-t-il interrogé le ministre des Transports à propos du déficit? Lui a-t-il demandé s'il avait examiné l'administration des aéroports américains pour voir comment ils peuvent réaliser des bénéfices?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député sait certainement que selon le régime parlementaire, chaque ministre est comptable de ses propres dépenses et que l'ensemble des dépenses relève du président du Conseil du Trésor, mais que la politique générale dans ce domaine relève du ministre des Transports. En vertu de la responsabilité collective du cabinet qui fait partie de notre régime parlementaire, mes conversations avec le ministre des Transports doivent rester confidentielles.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre a indiqué que, si le bill est adopté, la taxe fournira au total environ 53 millions de dollars. Étant donné que selon les prévisions budgétaires de l'année en cours, le montant total prévu pour la construction de l'aéroport Pickering est de 51.2 millions de dollars, le ministre a-t-il songé à recommander qu'on abandonne ce projet? De cette façon, le gouvernement aurait pu épargner cette année et au cours des années à venir les 53 millions de dollars qu'il veut rassembler grâce à la taxe.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne suis pas libre de discuter de cette question à l'étape de l'étude du bill au comité.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre n'est peut-être pas libre d'en discuter, mais, selon moi, il pourrait très bien indiquer s'il avait songé à la solution que j'ai mentionnée. Dans le cadre de la politique d'austérité, a-t-il songé à réduire la taxe en abandonnant simplement le projet de construction de l'aéroport Pickering.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne puis expliquer davantage ce que j'ai déjà essayé d'indiquer au député.

M. Stevens: Pour en revenir à la taxe Turner de 10c. sur l'essence, le ministre pourrait-il dire—j'ai reçu des douzaines de lettres d'électeurs qui s'opposent à cette taxe—pourrait-il dire en gros combien il a reçu de lettres dans lesquelles on lui disait «Bravo, John, cette taxe de 10c. nous fait très plaisir», et combien où on lui déclarait sans ambages que sa taxe est inique et injuste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous recevons à la suite de chaque budget un gros volume de courrier. Le nombre de lettres que nous avons reçues à la suite du dernier budget n'est pas plus important que lors des précédents budgets. Certaines lettres approuvent les mesures budgétaires, d'autres pas.

M. Stevens: Sachant le nombre d'administrateurs zélés qui entourent le ministre, j'aurais cru qu'ils calculeraient le nombre de lettres mentionnant la taxe de 10c. et diraient combien étaient pour et combien contre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il faut être réaliste, monsieur le président—qui donc aime les taxes? On ne saurait songer à s'assurer la cote d'amour en imposant une taxe, surtout une taxe aussi visible que la taxe sur l'essence. La plupart de ceux qui m'ont écrit se disaient satisfaits de l'explication selon laquelle la taxe vise à favoriser l'autonomie dans ce domaine, à assurer un prix

national unique pour le pétrole dans tout le Canada, et à protéger les intérêts à court et à long termes de notre pays.

M. Stevens: Comment le ministre peut-il savoir qu'ils étaient satisfaits? Les gens lui ont-ils dit «Votre taxe est tout à fait satisfaisante, allez-y, imposez-la»?

● (1610)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je puis affirmer au député que pour quiconque détient ce portefeuille, pas de nouvelles, bonnes nouvelles.

M. Stevens: Monsieur le président, je veux poser une dernière question au ministre au sujet de la taxe Turner de 10c. Étant donné que la hausse de $1.50 le baril de pétrole sera appliquée par les détaillants à partir du 15 août, a-t-on envisagé de supprimer cette taxe de 10c. à compter de ce jour pour éviter une nouvelle hausse du prix de détail le 15 août?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur.

M. Symes: Monsieur le président, l'un des arguments qu'a avancé l'opposition au cours du débat sur la taxe de 10c. le gallon d'essence n'offre pas de solution, les gens devront quand même utiliser leur voiture pour se rendre au travail, ils seront donc touchés par cette taxe injuste et la consommation d'essence ne diminuera pas. Au cours de la dernière campagne électorale, le parti libéral a fait au peuple canadien des promesses mirifiques à propos des transports en commun. Il affirmait qu'il allait améliorer les services d'autobus municipaux, les services-voyageurs qui relient les banlieues aux centres-villes ainsi que les métros. J'aimerais savoir ce qu'il est advenu de ces grandes promesses.

J'ai toujours supposé que les libéraux étaient des gens de parole, que lorsqu'ils disaient quelque chose, ils le faisaient. Si l'on en juge par les résultats du 8 juillet, bien des Canadiens ont cru qu'ils étaient honnêtes et tiendraient leurs promesses. Je voudrais que le ministre des Finances nous dise ce qu'il est advenu de ces promesses. Le 17 juillet 1974, à Toronto, le premier ministre annonçait un programme de 270 millions destiné à promouvoir les transports en commun. Il affirmait qu'un gouvernement libéral payerait le coût total des véhicules de transport centre-banlieue fabriqués au Canada et la moitié du coût des quais et des gares. Il devrait également payer 25 p. 100 du prix des véhicules fabriqués au Canada et destinés au transport en commun à l'intérieur des villes.

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député ne traite nullement du sujet qui est à l'étude à la Chambre. Je suis bien prêt à l'écouter et à considérer les points de vue qu'il soulève, mais pour le bien-être et le mieux-être de la Chambre, je crois qu'il devrait restreindre ses remarques au sujet à l'étude en ce moment.

[*Traduction*]

M. Symes: Je sais que les libéraux n'aiment pas entendre rappeler ou ressasser de vieilles promesses. Le ministre des Finances dit que cette taxe encouragera les Canadiens à emprunter d'autres modes de transport. Je demande au ministre: lesquels? Nous savons que les transports en commun sont la seule réponse logique à l'automobile. Je demande au ministre de nous expliquer ce qui est arrivé à ces promesses d'améliorer les transports en commun. C'est tout à fait pertinent.

Comme je le disais, le premier ministre a dit au cours de cette campagne électorale que son gouvernement encouragerait et aiderait les petites municipalités à se donner de nouveaux réseaux de transport, qu'il encouragerait l'industrie canadienne à construire des véhicules multiplaces et que le fédéral aiderait à mettre les nouveaux réseaux de transport à l'essai en finançant des projets témoins.

Le lendemain, le 18 juin 1974, le premier ministre annonçait à Cornwall, en Ontario, qu'un gouvernement libéral retirerait la responsabilité du service-voyageurs ferroviaire au Canadien National et au Canadien Pacifique pour le confier à une nouvelle société de la Couronne. Cette dernière exploiterait des services ferroviaires ultrarapides dans les régions très peuplées comme le corridor Windsor-Québec, mettrait en service de luxueux trains d'excursion transcontinentaux et établirait un service de «super-autobus» reliant les villes de grandeur moyenne.

Les libéraux ont aussi promis de créer une société nationale de développement du transport urbain pour stimuler les améliorations et élaborer une politique sur le transport urbain. Il en est question dans le rapport annuel de 1973-1974 du ministère d'État chargé des Affaires urbaines, mais, comme le ministre a été forcé à l'admettre au comité le 1er mai 1975, la société n'a même pas encore été créée. Au cours de la dernière campagne électorale, on a fait trois promesses importantes visant à promouvoir les transports en commun, à offrir une autre possibilité que l'automobile. J'aimerais que le ministre des Finances, qui est un homme respectable qui tient ses promesses, nous dise quand nous verrons se réaliser ces trois promesses faites par le premier ministre au cours de la dernière campagne électorale et quand on offrira aux automobilistes une solution de rechange logique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, seul le premier ministre a le droit de répondre à ce genre de question au nom du gouvernement.

M. Symes: Monsieur le président, le ministre sait très bien qu'il s'agit d'une décision ministérielle. Elle est fondée sur les priorités établies par le ministre des Finances dans son budget. Nous pouvons donc en conclure que le ministre ne juge pas nécessaire de respecter les promesses électorales. Il ne juge pas nécessaire . . .

Le président: A l'ordre. Je pense que la présidence a été très patiente envers le député. A de rares occasions, ses arguments avaient un certain rapport avec l'article à l'étude. Le député connaît l'article 55(2) du Règlement qui stipule que les propos formulés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement aux articles à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai encore deux autres questions à poser au ministre. Tout d'abord, je trouve curieux que, dans sa réponse à mon collègue, le député de Sault-Sainte-Marie, il ait désavoué les promesses faites par le premier ministre et qu'il ait prétendu que lui seul pouvait lui répondre.

Je voudrais demander au ministre si lui, ses collègues ou ses fonctionnaires pourraient nous donner des chiffres, même approximatifs, sur la situation qui existe à l'est de l'Outaouais. Je crois comprendre que la plus grande partie des montants du fonds d'indemnisation sont destinés à subventionner le prix à l'exportation à l'est de l'Outaouais. Le ministre peut-il nous dire à combien cela se monte par gallon? Je trouve déplacé et peu logique que le fonds d'indemnisation serve à subventionner le prix à l'exporta-

tion, principalement à l'est de l'Outaouais. En effet, le ministre décide alors de demander 10c. par gallon aux utilisateurs de cette essence. A-t-on examiné cet aspect de la question? Par comparaison aux 10c. que le ministre perçoit par gallon, quelle est, par gallon, la subvention nécessaire pour obtenir cette péréquation des prix?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne sais pas si nous pouvons décompter les choses comme le député le laisse entendre. En finançant par la consommation des particuliers le déficit dû à l'établissement d'un prix national unique du pétrole, nous pouvons maintenir le prix de $8 le baril pour le pétrole utilisé dans l'industrie, l'agriculture, la pêche et le chauffage domestique. Il est difficile d'en connaître le décompte par gallon. Évidemment, celui qui conduit pour des raisons personnelles paie plus de $8 le baril. Le prix qu'il paie se rapproche davantage du prix mondial, afin que nous puissions maintenir le prix aux deux tiers du niveau mondial pour ceux qui utilisent l'essence à des fins industrielles, commerciales et agricoles ou pour la pêche.

● (1620)

M. Benjamin: Monsieur le président, je suppose que je devrais être satisfait de cette réponse, mais ce n'est pas le cas. J'ai remarqué que bien que le prix soit censé être uniforme, il y avait des écarts prononcés de prix au Canada il y a un jour ou deux, même compte tenu des différences entre les taxes provinciales sur l'essence. Je constate que le super se vendait à Halifax 89c. le gallon tandis qu'à Regina, elle se vendait 71c. Il ne devrait certes pas y avoir un écart si prononcé si nous tentons d'uniformiser les prix.

Puis-je poser une deuxième question? Quand on a demandé au ministre tantôt combien d'essence était consommée au Canada, il a dit qu'il n'avait pas les chiffres sous la main. Comme ce projet de loi accordera aux plus gros utilisateurs d'essence une remise ou une déduction aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre a-t-il songé à prélever un impôt général moins élevé, mettons de 3 ou 4c. le gallon au lieu de 10c., comme on le propose dans ce projet de loi. Pourrait-il dire quel serait le montant des recettes du gouvernement, s'il prélevait une taxe générale de 3 ou 4c. le gallon et n'accordait que quelques exemptions et remises? Une taxe générale coûterait plus cher à ceux qui consomment plus, ce qui n'est que juste. Pourquoi ne pas exiger 3 ou 4c. le gallon de tous? N'en retirerait-on pas autant d'argent que ce que le gouvernement cherche à obtenir aux termes du bill? Je demande encore une fois: le ministre sait-il combien d'essence se consomme au Canada et une taxe générale moindre ne rapporterait-elle pas autant que les dispositions du bill à l'étude?

M. Darling: C'est la question que j'ai posée il y a une dizaine de minutes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, le député a posé la question, mais d'une autre façon il y a peut-être une heure. Le député veut savoir pourquoi nous n'exigeons pas de tous, par exemple, 3 ou 4c. le gallon, ce qui comprendrait l'essence employée pour les fins du commerce, de l'agriculture, de la pêche, au lieu de 10c. sur l'essence consommée par les particuliers. Nous n'avons pas envisagé cette solution parce qu'elle aurait modifié la structure des prix de tout ce qui se produit au Canada. Elle aurait influé sur le prix des aliments, la structure des prix dans l'ensemble des secteurs de la fabrication et des industries, sur le prix de la livraison du courrier et du lait. Donc, pour maintenir le prix de l'essence utilisée dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, la pêche, etc., aux deux tiers du prix mondial, nous avons restreint l'application de la taxe à l'essence consommée par les particuliers.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question bien précise à l'honorable ministre.

Étant donné que l'un des buts que l'on a voulu atteindre par ce projet de loi était de diminuer la consommation d'essence, il semble y avoir à première vue une espèce de contradiction puisque, si on encourage la diminution de la consommation de l'essence, et si en même temps on veut avoir des revenus de plusieurs millions de dollars, il semble à première vue y avoir contradiction. J'aimerais obtenir des explications là-dessus.

Mais plus précisément, si l'on considère une diminution de la consommation de l'essence afin de conserver l'énergie pétrolière, est-ce que le ministre pourrait dire, selon le calcul de ses experts, de combien la consommation d'essence pourrait être diminuée si l'on applique ce projet de loi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, on a déjà discuté de cette question à la Chambre. Tout d'abord, il ne nous était pas possible alors d'estimer la conservation vis-à-vis d'une augmentation du prix du pétrole par cent par gallon. Par contre, même s'il y a une certaine conservation, une certaine diminution dans la consommation du pétrole provoquée par l'augmentation du prix, provoquée jusqu'à un certain point par le 10c. le gallon imposé par cet impôt. Il est vrai que la somme d'argent provenant de la taxe serait moindre mais, par contre, l'importation du pétrole au Canada serait moindre aussi. Alors, la raison de combler le déficit serait moins valable et la consommation serait peut-être moindre. La nécessité de la taxe serait également moindre parce que les importations diminueraient.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, maintenant que le ministre du Revenu national est à la Chambre, j'aimerais lui poser une question. Le ministre des Finances a déjà dit au comité que la perception de la taxe et le versement des remboursements coûteraient à peu près 10 p. 100 des perceptions, soit 5 millions de dollars environ. Comment cette somme sera-t-elle dépensée? Le ministre pense-t-il engager 500 fonctionnaires à $10,000 par année chacun? Est-ce bien ce à quoi il pense ou est-ce qu'il envisage d'engager un personnel moins nombreux et d'engager d'autres types de dépenses non prévues?

M. Basford: Monsieur le président, je n'ai pas ces renseignements avec moi. Le taux de 1 p. 100 est exact. Les dépenses seront assumées par la Direction des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national, qui percevra la taxe et l'acquittera de la majeure partie de l'administration, par la Direction de l'impôt du même ministère, qui s'occupera du traitement des données, et par le ministère des Approvisionnements et Services qui versera les remboursements. Je ne connais le nombre d'employés que nous comptons engager. Ils seront répartis dans les trois services cités, qui assumeront également les frais de l'administration.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait-il donner plus de détails et expliquer si les 5 millions, qui représentent approximativement 1 p. 100 des perceptions prévues, occasionnent de nouvelles dépenses ou si l'argent est déjà réservé au personnel déjà employé par les trois services dont a parlé le ministre et qui devraient s'occuper de percevoir la nouvelle taxe?

M. Basford: Monsieur le président, quand j'ai parlé l'autre jour, j'ai mentionné le coût de la perception. Je n'ai pas mon discours sous les yeux. Je crois avoir parlé d'un peu moins de 1 p. 100. Je ne vais pas laisser le député exiger de moi des chiffres précis. Nous essayons actuellement de voir combien cela coûtera en argent et en personnel déjà en place; nous verrons comment nous pouvons nous arranger avec le personnel pour intégrer cette surcharge à leur travail actuel.

M. Stevens: Est-on parvenu à un accord sur les formules et la documentation? Monsieur le président, puis-je demander au ministre si son ministère est parvenu à un accord sur la documentation avec les fonctionnaires du ministère des Finances qui seront fort intéressés par l'aspect de l'impôt sur le revenu?

M. Basford: Monsieur le président, on a formé un comité de liaison composé de fonctionnaires de la Direction des douanes et de l'accise, de celle de l'impôt, ainsi que du ministère des Approvisionnements et Services. Il doit mettre au point des formules à utiliser au sujet de ce projet de loi. Les membres du comité se sont beaucoup consultés et ont fait preuve de beaucoup de collaboration. Je n'ai pas encore approuvé les formules, parce que le projet de loi n'est pas encore adopté.

● (1630)

Le vice-président: Sauf le respect que je dois au député, je lui signale que nous parlons d'un bill qui impose une taxe. Il ne sied pas de continuer cet interrogatoire, quoique la présidence ne veuille pas se montrer trop sévère à l'égard du député.

M. Stevens: J'essayais d'abréger les choses, monsieur le président. Je vais poser toutes mes questions au ministre des Finances et présume qu'il pourra obtenir les informations que son collègue le ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il dire si on envisage de simplifier le système de perception? Au lieu de demander au contribuable de payer la taxe, garder les reçus et faire une demande, a-t-on songé à instituer une carte d'exemption qui dispenserait le contribuable de payer la taxe de 10c. le gallon et de faire ensuite une demande de remboursement?

M. Basford: Monsieur le président, je trouve que c'est clairement une manière de procéder qui dépend de la nature de la taxe imposée. C'est à mon collègue, le ministre des Finances, qu'il incombe de répondre à cette question.

M. Stevens: Je remarque que le ministre des Finances a suggéré cela de sa place. Peut-être pourrais-je le lui demander.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai déjà traité de cette question vendredi assez longuement. Si le député n'est pas content de ce que j'ai dit—ou n'est pas satisfait de ma réponse, ce qui est possible—je serais heureux de la répéter.

M. Stevens: L'une des combines favorites du ministre des Finances est de dire qu'un sujet a été traité au cours d'un échange antérieur. Je voudrais qu'il revienne sur ce point.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député aura-t-il l'obligeance de poser une question précise?

M. Stevens: A-t-on pensé à simplifier le problème administratif qui semble exister du fait que les gens devront d'abord payer dix cents de plus le gallon d'essence, ensuite soumettre des déclarations périodiques selon la quantité d'essence qu'ils utilisent, et espérer enfin obtenir un remboursement tout en ayant à conserver leurs reçus? Pour être plus précis, le même genre d'exemption de taxe existe en Ontario pour les agriculteurs. Mais le mode de taxation y est beaucoup plus simple. L'agriculteur signe tout simplement une déclaration selon laquelle il a acheté certains produits et continue à travailler comme agriculteur; il n'est pas obligé de payer la taxe. Donc, aucune complication administrative pour obtenir un remboursement; c'est un mode beaucoup plus équitable de taxer les gens.

Le ministre a-t-il envisagé ce genre de taxation simplifiée, où les gens n'ont qu'à signer une carte qui les exempte de payer la taxe et qui élimine par la même occasion des rouages administratifs qui vont coûter 5 millions de dollars, au dire du ministre du Revenu national?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bien sûr, cette taxe est imposée au niveau du fabricant et les remboursements sont faits au niveau du détaillant et c'est pourquoi il faudrait tenir compte de ces deux facteurs si l'on veut faciliter les choses. La réponse est oui, nous étudions des moyens de faciliter les choses, mais il vaudrait mieux en discuter à propos de l'article 5 qui traite des remboursements. Quant au montant de 5 millions de dollars dont a parlé le député, il représente environ 1 p. 100 des revenus qu'on attend de la taxe et se compare très favorablement avec les frais d'administration de l'Impôt sur le revenu des particuliers qui se montent actuellement à 1 p. 100.

M. Benjamin: Une brève question, monsieur le président. Le ministre peut-il nous dire si le bill prévoit quoi que ce soit ou si lui-même prévoit un Règlement qui empêcherait la hausse de la taxe de 10c. le gallon au niveau du raffineur et de l'importateur? Je veux dire un certain pourcentage de hausse tout au long du circuit, du raffineur ou distributeur, du grossiste au détaillant. Quand l'essence arrivera à la pompe l'automobiliste aura sans doute à payer 12 ou 13c. de taxe le gallon.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, rien dans la loi ne peut l'empêcher, mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il contrôlerait l'application de la taxe en même temps que la hausse de $1.50 le baril de pétrole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une brève question, monsieur le président. Il y a dix ou même trente minutes, le ministre a déclaré en réponse à une question que cette taxe ferait augmenter de 0.5 p. 100 l'indice des prix à la consommation. Puis-je demander au ministre s'il veut dire 0.5 p. 100 en pourcentage absolu ou 0.5 p. 100 de l'indice des prix à la consommation actuelle? Dans le dernier cas, cela représenterait près de 1 p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'honorable représentant a parfaitement raison, il s'agit bien de 0.5 p. 100 en pourcentage absolu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre en est-il sûr?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Maintenant qu'on me demande de préciser, oui, j'en suis sûr.

M. Towers: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi la perception de cette taxe va coûter 0.2 p. 100 moins cher que celle de l'impôt sur le revenu? Elle sera pourtant assurée par le même ministère.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A vrai dire, monsieur le président, cette question devrait plutôt être adressée à mon collègue, le ministre du Revenu national, qui sera chargé d'en assurer la perception. Je lui rappelle qu'on m'a demandé pourquoi la perception de la taxe de 10 cents sur l'essence va coûter moins cher, en pourcentage, que le 1.2 p. 100 nécessaire à la rentrée de l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. Basford: Parce que l'opération est beaucoup plus simple, monsieur le président. La gestion de l'impôt sur le revenu suppose un grand nombre de contrôles, de vérifications comptables et de calculs automatiques pour sa liquidation et la certification de son exactitude, ou sa correction à la hausse ou à la baisse. La gestion du remboursement de la taxe sur l'essence est beaucoup plus simple sur le plan administratif, vraiment plus simple, que celle de l'impôt sur le revenu.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre des Finances a pris comme étalon de mesure ce pourcentage de 1.2 p. 100 afférent à la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers pour nous expliquer que, relativement parlant, nous aurions un coût moins élevé. Je poserai donc au ministre la question suivante. N'a-t-il pas constaté que ce chiffre de 1.2 p. 100, dont il vient de nous parler, est beaucoup plus élevé que le coût moyen de la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les 10 ou 15 dernières années? Est-il normal de se servir de ce chiffre relativement élevé pour justifier les frais de perception de la nouvelle taxe Turner de 10 cents sur le gallon d'essence, que je considère comme considérables?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne suis pas du tout d'accord avec le député.

M. Stevens: Je vais établir les chiffres, et je les présenterai plus tard au ministre au cours du débat.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Avant de mettre la question aux voix, je rappellerai aux députés que pour éviter toute difficulté, il n'est pas permis de sortir de la Chambre ou d'y entrer une fois la question mise aux voix.

● (1640)

(L'article 1 est adopté par 40 voix contre 22.)

Sur l'article 2.

M. Peters: Monsieur le président, je crois comprendre le but de l'article initial mais je voudrais demander au ministre ce que représentera le 8 p. 100 de chaque montant versé. D'après l'ancienne mesure, la taxe était fixée à $5, mais en vertu de la nouvelle le montant est de $10. Est-ce que le montant initial de 5 p. 100 a un rapport avec le montant de 8 p. 100 de la nouvelle loi et est-ce que cela ne touche que les aéronefs affrétés ou est-ce que c'est toute la structure des tarifs des vols à l'intérieur du Canada qui est touchée? Est-ce que cela touche la taxe prélevée sur les déplacements à l'étranger également? Est-ce que cela crée une taxe qui n'existait pas auparavant sur les vols qui quittent le pays?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le but de cet article est d'augmenter la taxe actuelle sur les transports aériens de 5 à 8 p. 100. Le chiffre huit est souligné pour indiquer une augmentation de 5 à 8 p. 100 à compter du 1er août 1975, sur les vols au Canada dans la zone d'imposition, c'est-à-dire le Canada et les États-Unis, sauf Hawaï et les îles Saint-Pierre et Miquelon. Sur la recommandation du ministre des Transports, le gouverneur en conseil peut prescrire une taxe maximale. A l'heure actuelle, le montant maximal est de $5.

M. Peters: Est-ce que le montant de 8 p. 100 modifie la taxe de $5 ou est-ce l'article 3 où cette taxe est portée à $10? Je ne sais pas si l'article 2 a un rapport quelconque avec l'article 3, car l'article 2 concerne surtout les vols affrétés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président examinons, si vous le voulez bien, l'article 3 et la manière dont il est relié à l'article 2. Cet article augmente la taxe qui entrera en vigueur le 1er août sur les vols aériens à partir du Canada jusqu'à des points situés à l'extérieur du Canada autres qu'aux États-Unis et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, d'un montant égal au moindre des montants suivants: dix dollars ou le montant que peut prescrire par décret le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Transports. Il y a aussi une disposition pour réduire le montant prévu lorsque le passager est un enfant de moins de 12 ans et qu'il est transporté à un tarif inférieur. Pour que l'honorable représentant comprenne bien, l'article 2 s'applique aux vols en Amérique du Nord, sauf le Mexique, et l'article 3 s'applique aux vols à partir du Canada dont la destination est ailleurs à l'extérieur du Canada.

M. Peters: Monsieur le président, il s'agit d'une taxe importante sur le transport aérien, surtout pour les députés et les autres pour qui le gouvernement doit payer la note de transport. Cette taxe de 8 p. 100 représente un chiffre considérable si on l'applique à tous ceux qui voyagent à l'intérieur de l'Amérique du Nord. Le ministre a-t-il songé à l'établissement d'une taxe d'embarquement d'un montant donné au lieu d'appliquer cette taxe à tous les voyages faits à l'intérieur de l'Amérique du Nord? Celle-ci s'applique plus précisément à l'article 3 qu'à l'article 2, mais une taxe de 8 p. 100 ajoutera beaucoup, me semble-t-il, aux difficultés qui se posent aux lignes aériennes canadiennes en ce moment.

Par exemple, Air Canada couvre tout juste ses frais d'exploitation en ce moment, alors que ses avions sont à moitié remplis. Si nous ajoutons la taxe de 8 p. 100, Air Canada volera encore, mais son exploitation accusera un déficit à la fin. Il y a un point où une taxe de ce genre est rentable et un autre où elle permet de réaliser un certain bénéfice. Toutefois, il y a un point où elle n'est pas rentable.

J'ai l'impression qu'Air Canada frise le seuil de la rentabilité pour ses vols vers les États-Unis, mais que la ligne de Los Angeles est loin de fonctionner à plein rendement. Cette taxe supplémentaire risque de nuire aux transports aériens et d'en compromettre définitivement la rentabilité. J'ignore au juste ce qu'il en est pour les autres compagnies, mais d'après ce que j'ai pu voir, j'ai l'impression qu'Air Canada frôle vraiment le seuil de la rentabilité. Les tarifs ont augmenté en flèche depuis cinq ou six ans, mais je doute que cette augmentation entraîne une augmentation parallèle du nombre de passagers. Elle aura au contraire un effet négatif.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour ce qui est des taxes prévues aux articles 2 et 3, c'est-à-dire des taxes de transport aérien sur les vols en Amérique du Nord ou vers d'autres destinations, il existe un maximum que peut fixer le gouverneur en conseil. Pour l'instant, ce maximum est de $5 dans les deux cas.

Si l'on n'a pas eu recours à la taxe de départ, qui sauf erreur de ma part est une taxe fixe, c'est que le ministre des Transports et le gouvernement ont estimé que cette taxe devait être plus importante pour les longues distances. Par contre, et ceci va dans le sens qu'a indiqué le député, il est évident qu'il faut imposer un maximum à cette taxe de façon que les conditions de transport aérien demeurent compétitives, et c'est donc là-dessus que l'on s'est basé.

M. Peters: J'aimerais demander au ministre qui recommande au gouverneur en conseil le maximum souhaitable? Cela n'est pas dit dans le bill, mais par contre il y est clairement question d'une taxe de 8 p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est le ministre des Transports qui recommande le montant maximum de la taxe après consultation avec le ministre des Finances sur les problèmes de financement et de fonctionnement des aéroports.

● (1650)

[*Français*]

M. Laprise: Madame le président, au sujet de l'article 2, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Finances.

Dans le bill C-66, en ce qui concerne l'augmentation de la taxe de 10c. le gallon sur l'essence, le ministre a prévu que cette taxe pourrait être remboursée à certaines catégories de personnes, autrement dit qu'elle ne serait pas imposable. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire la même chose relativement à la taxe sur le transport par avion, pour certaines catégories de personnes, comme les malades qui doivent voyager par avion pour se rendre à l'hôpital. On sait que presque les trois quarts des voyageurs par avion voyagent au nom de compagnies ou de groupes qui leur remboursent le prix de leurs billets. Quand on augmente les tarifs, les taxes sur les billets d'avion, ce n'est pas le particulier qui paie, mais la compagnie ou le gouvernement. Or, dans le cas de simples citoyens qui voyagent, ou dans les cas d'urgence, on devrait à mon avis prévoir des remboursements. J'aimerais donc connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, si les compagnies aériennes consentent un tarif réduit pour certaines classes de voyageurs, c'est-à-dire les personnes âgées et les enfants, il est évident, puisque la taxe reflète le tarif, que la taxe serait moindre pour ces personnes-là. Mais il n'est pas question d'exemptions ou de réductions dans la loi elle-même.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Madame le président, si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, l'article 2 s'appliquera aux vols entre le Canada, les États-Unis et les Antilles et l'article 3 s'appliquera aux vols internationaux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article 2 s'applique au Canada et aux États-Unis, sauf Hawaii et Saint-Pierre et Miquelon, et l'article 3 s'applique à tous les autres vols.

M. Benjamin: Ainsi, les vols nationaux aux fins de la taxe signifient les vols entre le Canada et les États-Unis que vise l'article 2. Puis-je demander au ministre pourquoi l'article 2 ne renferme pas une des dispositions de l'article 3, soit la disposition selon laquelle un enfant paiera 50 p. 100 du montant prévu à l'article 3.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je pense que c'est parce que le tarif national prévoit déjà un taux réduit pour les enfants. Oui, c'est bien cela.

M. Benjamin: Si je comprends bien, la taxe de 8 p. 100 pour le transport au Canada représentera $16 si le billet coûte $200. Comment se fait-il qu'on perçoive une taxe semblable sur les vols nationaux et une taxe uniforme de $10 sur les vols internationaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais essayer d'expliquer la situation. La taxe sur les vols nationaux est maintenant de 8 p. 100, mais en deça de la limite fixée par le gouverneur en conseil, qui est actuellement de $5. La taxe sur les vols à l'extérieur de l'Amérique du Nord est de $10 ou un montant inférieur fixé par le gouverneur en conseil. La loi stipule un maximum de $10 pour les vols à l'étranger et le gouverneur en conseil fixe le montant maximum pour les vols nationaux.

M. Peters: Pourquoi passe-t-on de 5 p. 100 à 8 p. 100 s'il existe déjà un plafond de $5? Je ne vois pas l'utilité d'un tel changement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député comprendra certainement que le ministre des Transports fixera probablement une limite supérieure.

(L'article 2 est adopté.)

Le vice-président adjoint: J'aimerais annoncer maintenant les questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—Les motifs du retard des directives pour le règlement des revendications salariales; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—Les ressources—Le pétrole—Le délai prévu pour l'augmentation des prix; le député d'Oxford (M. Halliday)—L'Agriculture—La perception de la retenue sur le lait en poudre exporté—Demande de reconsidération.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M^me^ Morin, reprend l'étude du bill C-66, tendant à modifier la taxe d'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Sur l'article 3.

M. Peters: Madame le président, si j'achète un billet au Canada pour me rendre dans un pays étranger qui impose également une taxe d'aéroport au départ, je paie en fait à l'achat de mon billet la taxe de départ ici et je paie encore une fois à l'autre bout la taxe de départ. Tel a toujours été le cas. Toutefois, les voyageurs qui viennent ici après avoir acheté un billet aller-retour dans leur pays de départ n'ont pas à payer deux fois la taxe de départ.

Je sais bien qu'il y a certains avantages à ce système, mais il me semble que quiconque vient ici d'un autre pays ne ferait pas une contribution à la procédure de départ ici. Je me demande si l'on devrait appliquer une taxe fédérale de départ à un billet qui n'indique pas qu'une telle taxe a été acquittée. Dans le cas d'un billet acheté au Canada, je crois que le montant payé serait de $10, c'est-à dire $5 pour l'aller et $5 pour le retour.

Il va de soi que les gens qui viennent ici suscitent des frais de surveillance et d'autres, mais ils ne paient pas de taxe. Si les Olympiques ont lieu, nous constaterons vraisemblablement que bien des gens visiteront le Canada l'an prochain qui ne paieront pas de taxe de transport aérien au départ de notre aéroport.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'ai rien à reprocher à ce que dit l'honorable représentant. D'autre part, c'est à l'endroit où le billet est acheté qu'on a juridiction quant à la taxe, alors que la taxe de départ s'applique au port de sortie. Le ministre des Transports devrait songer, partant des instances du député, à une taxe de départ réciproque: je le lui signalerai.

[Le vice-président adjoint.]

● (1700)

Le vice-président adjoint: L'article 3 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, j'ai tenté de suivre toutes les explications du ministre au sujet de la taxe qui, selon lui, doit être le moindre de *a*) ou *b*). Je remarque que d'après le dernier article du bill, les articles 2 et 3 entreront en vigueur le 1^er^ août 1975, ce qui est dans environ quatre jours. Par conséquent, le ministre peut-il nous dire maintenant quel sera le taux de la taxe le 1^er^ août, compte tenu du fait que le gouverneur en conseil peut fixer un montant en deçà du montant maximum prévu dans le projet de loi? Le ministre peut-il nous fournir ce renseignement pour les vols tant intérieurs qu'internationaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le maximum est de $8 pour les deux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais signaler au ministre des Communications cette nouvelle méthode de communication du haut de la tribune officielle. Elle semble être beaucoup plus efficace que certaines autres méthodes de communication.

M. Baldwin: Elle est plutôt coûteuse.

M. Benjamin: A l'article 3, ligne 25, je remarque les mots suivants:

> . . . le montant que peut, aux fins du présent paragraphe, prescrire par décret le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Transports;

Dans la loi même, je remarque que cet article se trouve dans l'article 10(2) et (3) et non pas dans l'article où on la retrouve actuellement. Pourquoi ce changement? Apparemment, dans l'ancienne loi sur la taxe d'accise, cette partie s'appliquait aux vols intérieurs, mais elle est désormais supprimée et s'applique aux vols internationaux. Est-ce exact et, si oui, pourquoi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'honorable député fait peut-être allusion à l'ancienne loi. Mais la présente taxe a été imposée il y a environ un an.

M. Benjamin: Je fais allusion aux articles 2 et 3 des notes explicatives, dont voici le texte:

> Ces modifications portent sur la taxe de transport aérien imposée par les paragraphes 10(1) et 11(1).

Puis, nous avons le libellé suivant au paragraphe *b*):

> Le montant fixé par décret du gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports pour l'application du présent paragraphe.

Ce libellé ne figure pas plus loin dans la partie qui s'appliquerait maintenant à l'article 3 du bill.

M. Baldwin: Regardez au haut de la page suivante.

M. Benjamin: Ce libellé figurait dans l'ancienne loi à l'article 2, mais il n'y figurera plus. Est-ce exact?

M. Turner (Ottawa-Carleton): En effet, on accorde maintenant la même souplesse aux vols internationaux qu'aux vols intérieurs.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4

M. Peters: Madame le président, j'ai une question à poser au ministre au sujet de l'article 4. J'ai lu dans la savante chronique de Dillen O'Leary, fils de l'illustre sénateur irlandais du même nom, que lorsque le budget fédéral a imposé la hausse, le montant est devenu 20c. en Ontario. On la supprime maintenant et l'Ontario n'enlève que 15c., de telle sorte que les 5c. apparaissent toujours comme un reliquat de la taxe fédérale. Je sais ce qui s'est passé. Le gouvernement ontarien a décidé de l'abaisser à 15c. et de laisser 5c. C'est la faute du ministre des Finances qui a ouvert le bal et la voie au gouvernement de l'Ontario. Je me demande quelles mesures extraordinaires il compte prendre pour les amateurs de raisin et de ses dérivés et pour éliminer ces 5c. afin que les producteurs de vins en Ontario et ailleurs bénéficient de l'abolition totale de la taxe.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La modification a pour effet, comme le député le suppose, d'annuler les augmentations de taxe d'accise imposées aux producteurs le 18 novembre. Cet article représente une diminution de 20 cents le gallon, comme il a dit, sur les vins de toute espèce contenant au plus 7 p. 100 d'alcool absolu en volume et de 40 cents sur tous les vins contenant plus de 7 p. 100 d'alcool absolu en volume.

Le député m'a demandé ce que je ferai à propos de la politique de fixation des prix de la société des alcools de la province. Cela est de son ressort mais il est clair pour les vignerons et les viticulteurs que nous avons remis en vigueur l'augmentation de 20 cents.

M. Peters: A l'heure actuelle, on ne cultive pas de pommes dans le nord de l'Ontario, mais je me demande pourquoi on a fait une distinction pour le cidre. Il existe un cidre fort et un cidre doux. Ainsi, le calvados est presque imbuvable. J'aimerais demander au ministre si l'on applique une taxe au cidre ordinaire vendu dans les épiceries et comment elle est contrôlée. Sauf erreur, le cidre s'alcoolise avec le temps. Une taxe est-elle appliquée au cidre fabriqué à partir de pommes fraîches et vendu le long des routes dans certaines régions du sud du Québec et de l'Ontario?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne sais pas où le député achète son cidre, mais il est impossible d'obtenir du cidre très alcoolisé dans les épiceries. Il n'y a pas de taxe sur le cidre ne contenant pas plus qu'un certain pourcentage d'alcool; cette taxe de vente a été supprimée dans deux ou trois des derniers budgets, car il est considéré comme une boisson non alcoolisée. S'il contient le taux d'alcool voulu, il y a une taxe générale, mais la taxe spéciale instaurée dans le budget du 18 novembre ne s'applique pas.

[*Français*]

M. Matte: Pour préciser cette question, madame le président, j'aimerais demander au ministre s'il confond vin et cidre. Autrement dit, est-ce que le cidre est bien inclus dans les vins dont il est question à l'article 4?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, il n'y avait pas de taxe spéciale sur la bière ou le cidre, le 18 novembre. Donc, il n'y avait aucune nécessité de supprimer la taxe.

[*Traduction*]

M. Towers: Madame le président, il est rare qu'un ministre modifie sa politique en l'espace de six à huit mois. Comme un grand nombre de Canadiens sont courroucés de voir la taxe sur le vin diminuer en même temps qu'augmente celle sur l'essence, je me demande si le ministre est prêt à reconnaître qu'il a commis une erreur dans le budget du 18 novembre? Ou comment explique-t-il le revirement de politique?

● (1710)

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'industrie viticole canadienne a été sérieusement touchée par les récentes fluctuations du marché, et j'ai voulu améliorer sa situation à la suite des instances présentées par un très grand nombre de députés, surtout ceux qui viennent de la péninsule du Niagara.

[*Français*]

M. Allard: Madame le président, j'aimerais demander au ministre s'il faut nécessairement aller au «fond de la bouteille» ou au «fond de la tonne» pour savoir si le cidre et la bière sont couverts à l'article 4. Au fait, il semblerait qu'on n'a pas obtenu de réponse satisfaisante à la question de mon collègue de Champlain.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est évident qu'une certaine taxe d'accise fédérale est imposée sur la bière, et une taxe minime sur le cidre. Mais cet article supprime seulement la taxe spéciale imposée le 18 novembre sur le vin. Mais il n'y avait aucune taxe spéciale le 18 novembre, ni sur le cidre ni sur la bière. C'est pour cela que ces deux boissons n'apparaissent pas à cet article.

[*Traduction*]

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5.

M. Baldwin: Madame le président, avant que nous entamions le débat, j'invoque le Règlement. Je sais que le ministre est prêt à présenter un amendement, comme il l'a indiqué en deuxième lecture, et quand il le présentera, j'y proposerai un sous-amendement qui permettra aux députés d'étudier cet article à la lumière des amendements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai un autre amendement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): On peut s'imaginer la contrariété de ces deux députés si je ne présentais pas le mien le premier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis prêt à présenter le mien le premier.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le comité se souviendra que, par suite de la décision de M. l'Orateur, un paragraphe de l'article 5 a été supprimé parce qu'il ne correspondait pas, de l'avis de M. l'Orateur, à la motion des voies et moyens.

M. Baldwin: Jugement très sûr.

M. Turner (Ottawa-Carleton): De toute façon, j'aimerais présenter un amendement visant à faire réinsérer un article, strictement conforme à la motion des voies et moyens, suivant le sens et la portée de la décision de M. l'Orateur. Je propose donc:

Qu'on modifie l'article 5 du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise

a) en remplaçant les lignes 26 à 38, page 2,

«*b*) par une municipalité,

c) par une personne à des fins commerciales ou d'affaires,

d) par un agriculteur à des fins agricoles,

e) par un pêcheur, un chasseur ou un piégeur, à des fins de pêche, de chasse ou de piégeage commercial,

f) par une personne dans des conditions à l'égard desquelles l'exemption de la taxe de consommation ou de vente est prévue par une disposition quelconque de la présente loi autre que le paragraphe 27(2), ou

g) par une personne d'une autre catégorie de personnes que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement,»

b) en remplaçant la ligne 19, page 3, par ce qui suit:

«visée aux alinéas (1)*a*) à *g*), en vue d'effec-»

M. Baldwin: Madame le président, quelqu'un a demandé tantôt au ministre s'il avait jamais admis s'être trompé. Je sais qu'au Conseil privé, la règle veut que tout ministre avouant une erreur est immédiatement renvoyé, et il ne faut donc pas trop compter là-dessus. Mais après avoir tourné en rond, nous revoici au point où nous étions au moment de la résolution des voies et moyens. Quant à moi, j'estime que c'est tant mieux.

J'aimerais croire que c'est bien là le libellé initialement conseillé au ministre par ses services, et que c'est le cabinet qui a pris sur lui d'insérer dans le bill cette inqualifiable bévue de la référence à la loi de l'impôt sur le revenu, article 149, dont l'application aurait été absolument impossible. Il sera déjà assez difficile d'appliquer certaines dispositions sur le plan des remises. Mais quant à faire reposer sur l'article 149 de la loi de l'impôt sur le revenu le choix des bénéficiaires de la remise cela aurait été une véritable monstruosité. Je suis heureux de constater que le ministre s'en est rendu compte, et je l'en félicite.

J'estime qu'en l'espèce, il faut s'opposer avec la dernière énergie à ce que le gouverneur en conseil soit investi de ce pouvoir. S'il s'agit de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer une taxe, je suis tout à fait contre, comme sans doute la plupart des députés de l'opposition. Quant à donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'étendre le bénéfice de la remise à de nouvelles catégories de personnes, je l'admettrais volontiers, à condition que soit adopté l'amendement dont je vais donner lecture. Je ne vais pas présenter cet amendement, mais simplement en donner lecture pour en donner une idée au ministre, aux députés et à la présidence. Cet amendement concerne spécialement l'article 5*g*) du bill, et je pense qu'il va me falloir le développer. Si le comité veut bien examiner l'article 5*g*), il constatera qu'il est ainsi énoncé:

g) une personne d'une autre catégorie de personnes que le gouverneur en conseil peur prescrire par règlement,»

Mon amendement ajouterait, après le mot «règlement», le passage suivant: «sous réserve de résolution négative de la Chambre des communes».

L'article 5*g*) se lirait donc ainsi:

g) une personne d'une autre catégorie de personnes que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement, sous réserve de résolution négative de la Chambre des communes,»

Je vois que je devrai donner maintenant certaines explications, mais tel sera l'effet de mon amendement.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

A l'appui de cette proposition, j'aimerais donner lecture au comité de l'article approprié de la loi sur les textes réglementaires qui définit le sens de l'expression «sous réserve de résolution négative» dans les statuts. C'est l'alinéa *d*) de l'article 28A. de la loi sur les textes réglementaires qui la définit ainsi:

d) l'expression «sous réserve de résolution négative de la Chambre des communes», lorsqu'elle est utilisée relativement à un règlement, signifie que ce règlement doit être déposé devant la Chambre des communes dans les quinze jours qui suivent son établissement ou, si la Chambre ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où elle siège par la suite, et qu'il peut être abrogé par résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée conformément au Règlement de cette Chambre.

● (1720)

Lorsque ma résolution sera présentée comme il convient par l'addition d'un ou deux mots, elle signifiera que le gouverneur en conseil—si l'alinéa *g*) de l'amendement présenté par le ministre est accepté—pourra ajouter par voie réglementaire une personne ou une autre catégorie de personnes qu'il estimera avoir droit au remboursement. Ces catégories viendront s'ajouter à celles qui sont énumérées au nouvel alinéa *g*).

Aux termes de l'amendement que je présente, la Chambre pourra, par une résolution négative, retrancher après un débat les catégories de personnes qui auront été prescrites par le gouverneur en conseil parce qu'elles font double emploi avec celles qui existent déjà. Autrement dit, si le ministre estime qu'il convient que les députés, les journalistes ou tout autre groupe aient droit au remboursement, ce sera fait au moyen d'un décret du conseil qui entrera en vigueur immédiatement après sa publication. De plus, à la date fixée par la Loi sur les textes réglementaires si le Parlement siège, les députés pourront présenter un avis d'opposition à la disposition prise. Si après un débat conforme au Règlement de la Chambre, il se trouve assez de députés pour défaire la mesure proposée, elle sera annulée.

Nous ne cherchons pas à repousser l'entrée en vigueur du règlement jusqu'à son adoption par la Chambre. Il s'agirait d'une résolution affirmative. Le sens de la loi sur les textes réglementaires est très clair et à mon avis, le ministre pourrait, après examen, accepter ma proposition comme faisant partie de son amendement. Sinon, je la présenterai au moment opportun.

J'ai écouté avec beaucoup de patience les excellents arguments avancés par tous les députés, particulièrement par ceux du Nouveau parti démocratique qui avaient un étrange air de déjà vu. Naturellement, ces députés, absents au début du débat, ont voulu intervenir à leur arrivée, ils se sont donc contentés de prendre le hansard et lire les discours prononcés précédemment par les membres de notre parti.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Voilà deux ou trois fois que nous répétons les excellents discours faits par des députés de notre parti et cela a eu son petit effet. Il me suffit de voir les visages réjouis des députés d'en face pour le dire.

J'aimerais donner au comité les raisons d'être de l'amendement que je vais proposer à moins que le ministre soit prêt à englober mon idée dans son propre amendement. En tant que membre du comité mixte des Règlements et autres textes réglementaires, je sais qu'on a découvert un certain nombre d'anomalies à l'égard des pouvoirs délégués par le Parlement en vertu de règlements ou autres textes réglementaires au gouverneur en conseil, à des particuliers, à des sociétés et à des ministres. Le Conseil privé a pris une décision arbitraire en interprétant la loi sur les textes réglementaires selon laquelle certains décrets ne peuvent plus être examinés par le comité, et, finalement, par la Chambre. Il a également pris sa décision sans tenir compte du droit des Canadiens à la publication d'un grand nombre de règlements et autres textes réglementaires. Il l'a fait par sa définition des mots «textes réglementaires». A mon avis, tout ce que le Parlement peut faire maintenant qu'il a confié certains droits au gouverneur en conseil, à des ministres, à des tribunaux de toute sorte, c'est insister pour que ces décrets du conseil, ces règlements, ces textes réglementaires soient soumis à l'attention de la Chambre.

Je n'irai pas plus loin car je crois que nous allons avoir un débat à ce sujet au cours de l'année. Je sais que certains vis-à-vis membres du comité, partagent mon opinion. Quand nous accordons au gouvernement un pouvoir très important comme le droit d'établir quel groupe de gens aura droit à un remboursement de la taxe, la simple prudence nous demande de mettre au point une méthode permettant à la Chambre d'avoir droit de regard sur ces textes réglementaires afin de pouvoir les examiner et, si nécessaire, les rejeter. Nous parlons d'un droit fondamental, qui touche le cœur même du processus gouvernemental: Le droit de lever des impôts et de décider qui en sera exonéré.

Les gens peuvent en demander le pourquoi? Nous élisons un gouvernement et, par le biais du Parlement, lui donnons pendant trois ou quatre ans le pouvoir de rendre des décrets ministériels, de promulguer des textes réglementaires, d'élaborer des règlements pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, celui de la Santé nationale et du Bien-être social, du Travail, des Finances, du Revenu national ou tout autre ministère. Probablement 90 p. 100 des décisions concernant les Canadiens ne dépendent pas de projets de loi de la Chambre, mais de règlements votés en vertu de ces projets de loi. Il doit être bien clair que nous devons nous réserver ainsi le droit de réviser ces décisions.

Le présent gouvernement n'est pas une dictature bienveillante qui durera quatre ans. Il a reçu environ 30 p. 100 des voix de tous les Canadiens ayant droit de vote aux dernières élections. Je ne m'y oppose pas. C'est le processus établi au pays, et le gouvernement a le droit d'être où il est, de former le Cabinet et d'être assis à la droite de M. l'Orateur. Le gouvernement a reçu un peu plus de quatre millions de voix et l'on aurait pu compter 13 millions de bulletins de vote. C'est notre système, nous n'en avons pas inventé de meilleur.

Durant les quatre années du mandat du présent gouvernement, je saisirai toutes les occasions de scruter ce pouvoir, chaque fois qu'il demandera et obtiendra l'autorisation d'établir un règlement ou de rendre un décret du conseil. Il doit se rappeler qu'il n'a pas l'appui d'une très grande partie de la population canadienne. Les pouvoirs qu'il sollicite et ceux qu'il exerce doivent faire l'objet d'une étude assez sérieuse à la Chambre. Cet aspect a été fort négligé par le passé. Nous aurions un gouvernement et un pays meilleurs si nous avions plus souvent l'occasion à la Chambre d'étudier et d'abroger, annuler ou modifier les règlements et les décrets si la Chambre le désire.

● (1730)

A cette fin, J'envisage de proposer cet amendement. Le ministre a eu le loisir de l'examiner. S'il doit être proposé, je devrai y insérer une disposition stipulant qu'il s'applique au paragraphe (g). Le ministre pourrait dire à ce moment-ci s'il le trouve acceptable. Le cas échéant, on pourrait, si le comité y consent, l'intégrer à son amendement.

Avant de reprendre ma place, je voudrais dire que lorsque nous passerons à l'article 5, je proposerai un amendement aux articles 3 et 4 qui autorisent également le gouverneur en conseil à prendre certaines décisions par voie de règlements. Ces amendements seront du même type que celui que je vais proposer dès maintenant, si besoin est.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je me demande s'il ne serait pas préférable, avant d'étudier le sous-amendement du député de Peace River, d'adopter l'amendement dont j'ai saisi le comité en vue de rendre le bill conforme à la motion des voies et moyens. Nous pourrions ensuite discuter des sous-amendements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, c'est une proposition que je pourrai peut-être accepter dans un moment, mais j'aimerais auparavant indiquer ce que j'avais l'intention de faire maintenant.

Pour ce qui est de l'amendement du ministre, toute observation sur le fond de l'amendement est naturellement inutile. Il s'agit uniquement d'un effort de procédure pour se conformer à la recommandation de monsieur l'Orateur. Néanmoins, nous sommes présentement saisis d'un amendement, et le député de Peace River a signalé qu'il aimerait proposer un sous-amendement, mais il ne l'a pas encore fait.

Quant à moi, j'ai aussi un sous-amendement que j'aimerais proposer. Je suis prêt à le faire maintenant. Quoi qu'il en soit, si le ministre arrive à me convaincre, j'accepterai volontiers d'attendre que nous ayons modifié l'article original. J'aimerais dire en quoi il consiste. J'ai fait rédiger l'amendement en fonction du texte du bill que nous avons en main. Le ministre y a évidemment modifié quelques lignes. Si je devais le proposer maintenant en tant que sous-amendement à l'amendement du ministre, il se lirait ainsi:

> Qu'on modifie l'amendement en ajoutant à l'alinéa *c*), après le mot «d'affaires», les mots suivants:
>
> «ou pour se rendre à son travail et en revenir,»

Le ministre le sait: l'alinéa *c*) de son amendement est le même que l'alinéa *b*) du bill imprimé qui parle d'exempter quiconque a acheté de l'essence «à des fins commerciales ou d'affaires». Mon amendement, ou sous-amendement, selon le moment où il sera présenté, modifiera l'article de sorte qu'il se lira alors comme ceci:

«par une personne à des fins commerciales ou d'affaires, ou pour se rendre à son travail et en revenir,»

Je le répète: j'ai le droit de le proposer maintenant, mais si le ministre estime qu'il serait plus simple de nous prononcer d'abord sur son amendement, à la condition expresse que nous revenions directement à l'article 5 modifié, et que nous ayons plein droit d'y apporter les modifications que le député de Peace River et moi-même avons proposées, alors pour faire preuve de collaboration, je suis disposé à procéder ainsi. J'ai indiqué la teneur de mon sous-amendement. Si nous optons pour l'autre façon de procéder, une fois que l'article figurant dans le bill imprimé aura été modifié comme le suggère le ministre, je demanderai la parole pour proposer l'amendement que je viens de vous lire et qui vise à accorder l'exemption à ceux qui doivent se rendre en voiture à leur lieu de travail.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, si le comité y consent, je propose que nous mettions mon amendement aux voix, et les députés de Peace River et de Winnipeg-Nord-Centre pourraient alors proposer leurs amendements au nouveau bill révisé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'accepte cette proposition, madame le président.

M. Baldwin: D'accord.

[*Français*]

M. Allard: Madame le président, j'avais l'intention de présenter un sous-amendement à l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), amendement qui est dans le même sens que mon sous-amendement.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas encore présenté son amendement.

M. Allard: Mais, madame le président, je voudrais tout simplement apporter une correction à l'amendement qu'il désire présenter, et y ajouter.

par un travailleur qui doit obligatoirement faire un minimum de cinq (5) milles pour se rendre à son lieu de travail, et cela avec sa propre voiture.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je ferai remarquer que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas encore présenté son amendement. Peut-être que lorsqu'il le fera, l'honorable député de Rimouski pourra présenter son sous-amendement.

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement du ministre des Finances. L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le vote porte maintenant sur l'article 5, modifié.

M. Baldwin: Madame le président, j'aimerais alors proposer:

Que l'on modifie l'amendement en ajoutant ce qui suit après le mot «règlement» à l'alinéa *g*):

«sous réserve de résolution négative de la Chambre des communes,»

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, par politesse envers le député de Peace River, j'aimerais répondre à son amendement prévoyant une résolution négative contre le recours au règlement par le gouverneur en conseil concernant les remboursements consentis en ce qui concerne l'application de cette taxe. Le député sait que je partage son souci de limiter le pouvoir de délégation, notamment en matière de réglementation, de la Chambre aux ministres et de ceux-ci à leurs fonctionnaires. Avec sa collaboration et celle des autres députés qui sont encore ici, je lui dirais que lorsque j'étais procureur général, j'ai présenté la loi sur les textes réglementaires; en vertu de cette loi, nous avons maintenant un comité mixte permanent de la Chambre et du Sénat qui étudie les règlements qui lui sont soumis et les évalue en se fondant sur d'autres critères. Ils sont précisés dans le bill.

● (1740)

La difficulté concernant les résolutions négatives est la suivante. Comme le reconnaît le député de Peace River, la Chambre n'a pas établi de règles pour l'examen des résolutions négatives et, franchement, j'hésite à agir sans savoir où je vais. Il y a eu un précédent de créé dans l'affaire des stimulants à l'industrie de fabrication; nous avions introduit une disposition prévoyant un débat à la demande de 60 députés. Nous avions alors l'habitude d'inscrire les règles de procédure dans la loi elle-même pour éviter d'avoir à nous demander ce que seraient les règles directrices. Actuellement, il n'existe aucune règle relative à une résolution négative générale.

J'ai un autre motif d'inquiétude. Devant une taxe, le contribuable doit savoir à quoi s'en tenir sur son application. A mon sens, la proposition du député risque de le plonger dans une grande incertitude, car il sera toujours tenté de se demander si la Chambre ne va pas annuler les mesures d'adoucissement. J'aimerais savoir comment le règlement s'appliquera avant de le soumettre à la Chambre pour lui faire subir le test de la résolution négative. J'aimerais connaître davantage la façon dont s'applique une résolution négative, ainsi que l'incidence du Règlement de la Chambre sur une résolution négative.

Je voudrais souligner au député de Peace River que le gouvernement, parce qu'il entretenait des doutes au sujet de la délégation, a essayé d'amender le bill, mais monsieur l'Orateur, à la suite des arguments de l'opposition, a statué que l'amendement dépassait les termes de la motion de voies et moyens. Nous avons respecté la décision de monsieur l'Orateur. Nous avons voulu, dans la rédaction du bill, laisser la Chambre décider de l'étendue des remboursements et des exonérations. J'hésiterais à soumettre cet article à la procédure, trop peu éprouvée de la résolution négative.

Même actuellement, le règlement d'application, une fois promulgué par le gouverneur en conseil, doit être publié conformément aux dispositions de la loi sur les textes réglementaires et, d'ordinaire, présenté à l'examen d'un comité permanent de la Chambre.

Pour ces raisons, madame le président, j'hésite à accepter le précédent d'une résolution négative, d'autant plus qu'il s'applique à un bill fiscal et qu'il ne faut pas laisser les contribuables dans l'incertitude. Je préférerais de beaucoup le voir inscrit dans un autre genre de mesure législative pour voir comment il réussit, surtout s'il pouvait être étayé d'une modification au Règlement de la Chambre, pour que nous sachions dans quoi nous nous engageons.

M. Baldwin: Madame le président, le ministre n'aura pas de meilleur moyen que la mesure actuelle d'acquérir l'expérience pratique des résolutions négatives. Il y a un moyen simple de présenter une résolution négative, le seul à notre disposition en réalité, c'est dans une motion proposée un jour réservé à l'opposition où un vote est prévu. C'est la procédure limitée qu'ont les membres de l'opposition d'affronter le gouvernement sur des questions de ce genre. La procédure est simple et bien connue. Que le député de Winnipeg-Nord-Centre ou moi proposions un jour prévu une motion ayant pour effet de contester tout décret du conseil, nous suivrions une procédure que la Chambre connaît bien et que nous avons déjà utilisée.

Je dis au ministre qu'il a raison. La Chambre a fait preuve de négligence en ne mettant pas au point des règles permettant de traiter des résolutions affirmatives et négatives, ce qui est en bonne partie à l'origine de notre problème actuel. Néanmois, je crois qu'il existe une ou deux lois—je ne me souviens pas desquelles pour le moment mais je les porterai à l'attention du ministre—dans lesquelles on utilise une terminologie exactement semblable à celle que nous envisagions pour satisfaire à certaines demandes émanant de députés de l'opposition.

Je conteste l'affirmation du ministre portant que le présent décret du conseil devra être publié. C'est précisément ce que j'essayais de dire tout à l'heure. Le Conseil privé a rendu certains décrets arbitraires, arrogants et apparamment indisputables précisant ce qui, à son avis, constitue un règlement qui doit être assujetti au contrôle du comité d'enquête minutieuse et un règlement qui doit être publié. La question a attiré l'attention du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Elle a causé beaucoup de souci, et je présenterai à la Chambre une proposition visant à un réexamen de la loi concernant les textes réglementaires.

J'entretiens de sérieux doutes quant à la façon dont serait rédigée ma proposition. Le ministre a présenté un amendement et je doute que l'article proposé représente un texte réglementaire qui puisse être soumis au comité mixte et qui doive être publié. Voilà précisément ce que je crains.

Pour ma part, je prépare actuellement un certain nombre de propositions portant sur la manière dont la Chambre doit traiter les résolutions affirmatives et négatives. D'après ce que le ministre du Revenu national a dit, il lui faudra peut-être cinq ou six mois pour élaborer les règlements et les méthodes de versement des remises. A en juger d'après le nombre de demandes que les députés recevront et les propositions qu'ils feront au nom de leurs commettants, il faudra au moins huit mois au ministre du Revenu national pour établir une norme de jurisprudence ou de procédure s'appliquant au gros problème des remises. C'est une des critiques que nous formulons à propos de ce bill.

Une voix: Pas du tout.

M. Baldwin: Le député critique mon avis. Ces critiques sont fondées. Ce bill a été présenté avant d'être prêt; il n'était qu'à moitié prêt. La question des remises a été mal préparée. C'est pourquoi mon parti s'y est opposé avec une telle véhémence. Il aurait fallu présenter à la Chambre un code ou un règlement prévoyant que nos commettants et tous les Canadiens seraient mis au courant des modalités de versement des remises.

Je dis au ministre, et j'essaye de me montrer conciliant, qu'il ne perd rien car, à mon avis, cet automne la Chambre se verra sans doute proposer des règles régissant la manière dont elle doit traiter les résolutions négatives et affirmatives. Dans le cas présent, nous étudions une résolution négative. Si le ministre veut bien examiner la définition d'une résolution négative il verra que selon les derniers mots de la définition elle peut-être annulée par une résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée conformément au Règlement de ladite Chambre. Nous devons donc nous conformer à notre Règlement actuel.

Le ministre n'ignore pas qu'une question comme celle-ci peut-être abordée soit au moyen d'une motion d'initiative parlementaire qui n'a pas grande conséquence sauf si le gouvernement est prêt à faciliter la discussion de cette motion et la tenue d'un vote, soit au moyen d'une motion proposée conformément aux procédures des jours réservés à l'opposition, et il y a six journées réservées à l'opposition chaque année. Voilà deux façons d'aborder cette question. Le choix n'a pas à embarrasser le ministre. J'ai suggéré les deux seules façons dont cela peut être fait à l'heure actuelle. Je crois, et cela tient compte aussi de la réalité de la situation, que même avant cet automne nous aurons à la Chambre une procédure pour traiter des résolutions négatives.

Pour ce qui est du fond de la question, quand il s'agit de mesures de taxation comme celle-ci, je n'aime vraiment pas donner au gouvernement le droit de proposer les catégories de gens qui seront exemptés de la taxe. Je ne suis pas d'accord non plus pour ce qui est du pouvoir de supprimer cette exemption. Si vous donnez au gouvernement le pouvoir d'accorder des exemptions, vous lui donnez aussi le pouvoir d'en supprimer. J'hésite beaucoup à laisser la Chambre déléguer de tels pouvoir à moins que nous ayons l'occasion par la suite de les examiner et de nous prononcer à leur sujet.

Je suis parfaitement sincère, madame le président. Nous étudions une question de taxation et j'estime tout simplement que nous ne devrions pas donner au gouvernement le pouvoir d'imposer des taxes par décret du conseil ou même de proposer des dégrèvements et des exemptions, ou alors il ne faut pas couper le cordon ombilical qui l'unit à la Chambre. Si le ministre n'est pas prêt à agir ainsi, c'est un signe de mauvaise foi de la part du gouvernement, qui refuse à la Chambre le simple droit de révision prévu dans cet amendement.

● (1750)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, j'espère que le ministre accordera l'attention qui s'impose à la proposition du député de Peace River. J'espère même qu'il pourra le faire au cours de la pause du dîner, entre 6 et 8 heures. Peut-être qu'on pourrait même déclarer qu'il est 6 heures pour permettre au gouvernement d'y réfléchir sérieusement.

Cependant, j'aurais quelques mots à ajouter. Je pense qu'il arrive souvent que nous exprimons ce que tout le monde sait, mais je me permettrai de le faire à nouveau. La différence entre une résolution affirmative et une résolution négative est telle que le député de Peace River a choisi la méthode qui est la plus facile pour le gouvernement. Sauf erreur, si quelqu'un réclame une résolution affirmative, un décret du conseil ne peut entrer en vigueur avant que le Parlement ne soit saisi de la question et qu'il se soit prononcé affirmativement. D'autre part, en ayant recours à une résolution négative, il est possible d'appliquer un décret du conseil à la date qu'il porte mais il peut être annulé si le Parlement se prononce négativement.

Le ministre a dit que le domaine d'imposition devait comporter un certain degré de certitude. Le gouvernement commence toujours par imposer des taxes et les prélever, comptant sur l'approbation de la Chambre. La taxe de 10c. sur l'essence est déjà recueillie même si le bill qui va la sanctionner, le bill C-66, n'est pas encore adopté.

Le gouvernement sera exactement dans la même situation s'il accepte l'amendement proposé par le député de Peace River. Il aura toute l'autorité voulue, en vertu du décret, pour appliquer ces modifications qui concernent les exemptions, et de les mettre en vigueur au moment prévu par le décret. Ainsi, il n'y a donc aucune difficulté pour le gouvernement. S'il croit agir comme il faut et qu'il aura l'appui de la majorité à la Chambre, il peut procéder. Je suis donc convaincu qu'il existe un argument solide en faveur de la proposition du député de Peace River.

Comme le ministre des Finances l'a signalé, il a été mêlé à la proposition concernant cette résolution affirmative et négative. C'était une excellente chose que de la formuler en principe pour protéger les droits du Parlement, mais pourquoi ne pas l'appliquer quand une situation concrète surgit?

Madame le président, je suis assez habitué à parler pour continuer jusqu'à 6 heures au besoin, mais c'est une question que le ministre devrait examiner avec ses fonctionnaires pendant l'heure du dîner. Je propose donc que nous suspendions la séance maintenant. La façon la plus simple, à moins qu'un autre député veuille en parler, serait de dire qu'il est 6 heures.

Le vice-président adjoint: La Chambre consent-elle à ce qu'il soit 6 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président adjoint: Comme il n'y a pas unanimité, le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président. Je crois que les propos du député sont raisonnables. A mon avis, du consentement général, nous devrions dire qu'il est 6 heures.

Le vice-président adjoint: La Chambre consent-elle à ce que nous disions qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour l'étude du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Lorsque le comité a suspendu la séance à 6 heures, l'article 5, modifié, était à l'étude.

M. Baldwin: Monsieur le président, le ministre des Finances m'apparaît comme le porteur du rameau d'olivier. Il aimerait peut-être nous exposer ses vues en ce moment, ou indiquer qu'il est prêt à entendre d'autres arguments. J'en ai beaucoup que j'ai mis au point pendant l'heure du souper. J'ai très bien mangé et j'ai toutes sortes de nouvelles idées et je suis rempli d'enthousiasme. Si le ministre n'est pas encore convaincu, je suis disposé à déployer de nouveau efforts. Il a peut-être été mis dans l'impossibilité de rapporter un verdict unanime. Il n'a pas encore pris de décision et veut entendre nos nouveaux arguments. Je puis les exposer, mais le ministre aimerais peut-être dire quelque chose sur l'attitude qu'il a décidé de prendre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai assez de respect pour le député de Peace River pour savoir qu'une fois qu'il a exposé son argument, il n'a pas besoin de le répéter.

M. Baldwin: J'en ai des nouveaux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il le fait si succintement et si clairement qu'il ne subsiste absolument aucun doute sur ce qu'il a à l'esprit. J'aimerais tout d'abord répéter ce que j'ai dit plus tôt, c'est-à-dire qu'après avoir mis en vigueur la loi sur les textes réglementaires, il nous faudrait imposer une certaine limite au pouvoir qu'a le gouvernement de déléguer aux ministres et au gouverneur en conseil le pouvoir de réglementer ou par l'entremise des hauts fonctionnaires par voie de délégation.

Je comprends fort bien l'argument du député, et je dirai bien franchement que je partage sa préoccupation en raison du fait que nous n'avons pas pu présenter à la Chambre, ou que la Chambre n'a pas pu adopter, par l'entremise du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, de nouvelles règles visant ce genre de problème qui nous auraient dotés d'un code permettant de traiter des résolutions affirmatives ou négatives, en dépit du pouvoir de réglementation accordé aux ministres par ce genre de bill. Je m'inquiète aussi du fait que le député ait dit à la Chambre qu'il dispose de renseignements confidentiels sur la décision que prendra le bureau du Conseil privé quant à la nécessité de publier ce genre de règlement.

M. Baldwin: J'ai une correction à apporter à cet égard.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Personnellement, comme il s'agit d'un règlement, j'estime qu'il devra être publié comme l'exige la loi. Libre au député de s'expliquer à ce sujet s'il le veut plus tard.

Un droit de revision existe déjà, droit accordé par le Parlement, qu'exerce le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, et je reconnais avec le député que ce droit peut être exercé seulement dans certaines limites, soit par voie de résolution adoptée par le comité, soit par l'opposition à l'occasion d'un jour de l'opposition alors qu'elle peut signaler à la chambre le fait que le gouvernement ou un ministre a peut-être passé outre aux critères dont on doit s'inspirer dans la rédaction des règlements.

Mon problème, comme je le disais avant le dîner, c'est de permettre que ce bill fasse l'objet de résolutions négatives sans avoir la moindre idée de ce que seront les règles gouvernant ces résolutions. J'hésite à lancer un projet de loi sur l'impôt dans ces conditions, car, je le répète, les contribuables doivent savoir avec précision et certitude ce que sera la loi, pour pouvoir organiser leurs affaires.

Je pourrais peut-être dire au député que j'ai entrepris le vaste examen des règlements et l'étude publique minutieuse qu'exige la publication de ces règlements. Je ne peux toutefois me résoudre à appliquer les dispositions de ce bill à titre expérimental tant que la Chambre elle-même ne se sera pas entendue sur les règles fondamentales à la lumière desquelles seront examinées les résolutions proposées par les députés.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai décelé un peu d'hésitation dans la façon dont le ministre de la Justice a abordé . . .

Une voix: Le ministre des Finances.

M. Baldwin: Oui, le ministre des Finances. La justice s'est envolée depuis longtemps, monsieur le président. J'ai donc décelé une attitude négative dans la façon dont le ministre a abordé cette proposition. Je peux dire qu'il agissait à contrecœur. C'est peut-être que ses fonctionnaires l'ont persuadé; j'ai d'ailleurs l'impression que trop souvent, ce sont eux—exception faite de ceux ici présents—plutôt que les ministres qui prennent les décisions.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est tout à fait injuste. C'est moi qui en prends les responsabilités.

M. Baldwin: Il se peut que le ministre en prenne les responsabilités, mais il y a trop longtemps que je siège au Parlement pour ne pas savoir exactement de quelle façon ces responsabilités sont dévolues au ministre. J'ai écouté les instances présentées au comité des règlements et autres textes réglementaires relativement à ma tentative d'obtenir une liberté d'information un petit peu plus grande et je sais exactement de quoi il en retourne. Le ministre le sait et le président du Conseil Privé aussi. Ils font à peu près ce qu'on leur dit de faire. C'est comme cela que ça marche et la plupart des députés le savent. Avant de passer à mes autres arguments et parce que j'ai perçu une note d'hésitation dans la voix du ministre, qui ne demande peut-être qu'à être persuadé davantage,je vais insister. Peut-être veut-il que je lui fasse la cour et je suis disposé à lui conter fleurette. Nous avons bien le temps de le courtiser et ce soir me paraît opportun, monsieur le président.

Je vois que le président du Conseil privé est présent. J'ai une suggestion à présenter au ministre. Il dit qu'il ne veut pas qu'un bill fiscal soit le sujet de cette expérience et je reviendrai bientôt sur ce point. Le président du Conseil privé pourrait peut-être aussi envisager, comme à mon avis il le devrait, la suggestion ou l'engagement suivant: que la Chambre adopte un code visant à établir des règlements en matière de résolutions négatives ou affirmatives. En fait, nous avons cette mesure, consignée dans les recueils législatifs depuis 1971 ou 1972, année où la loi sur les textes réglementaires a été votée, et pourtant nous n'avons jamais eu cette autorité. C'est comme le fameux empereur romain qui était obligé par la loi de publier ses ordonnances; il les a accrochées au mur si haut que personne ne pouvait les lire. C'est ce que fait maintenant le gouvernement.

Une voix: Dites-nous comment il s'appelait.

M. Baldwin: C'était peut-être Caligula, qui avait aussi des chevaux. Il y a des chevaux ici, mais je crois, monsieur le président, qu'ils présentent leur envers.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Caligula fut l'empereur romain qui nomma son cheval consul. Quand je regarde le cabinet, il m'arrive, je l'avoue, de penser que le plan de Caligula est toujours en action.

Pour parler sérieusement, si le président du Conseil privé était prêt à coopérer à la présentation de cette modification du Règlement, qui s'impose, peut-être pourrions-nous définir les règles selon lesquelles la Chambre examinerait les résolutions négatives et affirmatives. Je doute fort que ses fonctionnaires ou ses collègues du cabinet le laissent ramener le bill plus tard. C'est pourquoi nous devrions peut-être adopter l'amendement et en retarder l'entrée en vigueur de quatre mois. Je me montre très raisonnable. En fait, mon indulgence me renverse. Le ministre ferait bien de prendre la proposition en considération. Peut-être le ministre et ses collègues pourraient-ils se réunir dès maintenant et tenir un mini-caucus du Cabinet, de façon que nous puissions adopter cet amendement. J'en ai trois autres, mais je consentirais peut-être à en laisser un ou deux si nous pouvions nous mettre à l'œuvre.

Peut-être que dans l'exercice de ses fonctions et dans les limites de ses responsabilités, le président du Conseil privé s'engagerait à s'assurer que la Chambre aura l'occasion d'étudier et d'adopter un code régissant les résolutions affirmatives et les résolutions négatives. S'il s'y engageait, je m'engagerais au nom de mon parti—et sans doute le député de Winnipeg-Nord-Centre ferait-il de même au nom du sien—à faire en sorte que le débat sur un code satisfaisant régissant les règles dans le cas des résolutions affirmatives et des résolutions négatives soit d'une durée très limitée. Par suite de la façon dont le gouvernement a procédé tout au long de cette législature, il y aura sûrement un grand nombre de ces débats.

Je pourrais fort bien retirer cet amendement et en proposer un autre qui serait extrêmement compliqué, complexe et long, comme je l'ai fait à l'égard de la loi sur l'administration du pétrole. Celui-ci a été accepté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et vous devez reconnaître, monsieur le président, que ce n'est pas une petite réussite que de faire accepter quelque chose par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut l'accepter, je suis persuadé que le ministre des Finances, qui a l'esprit beaucoup plus souple que lui, peut faire de même. Mais ce serait un processus très complexe et, à mon sens, on ne devrait pas y astreindre la Chambre. Nous avons besoin d'un code simple s'appliquant à cette catégorie d'amendements.

● (2010)

Pendant que le ministre réfléchit à la question, j'aimerais lui présenter quelques autres arguments. En premier lieu, je veux traiter de la déclaration ridicule qu'il a faite en disant qu'il n'aimait pas laisser une loi fiscale dans une situation aussi vague que celle où se trouverait la mesure à l'étude si un amendement comme celui que je viens de proposer était accepté. Quelle déclaration ridicule! Il propose ici, par un amendement qu'il a présenté et qui permet au gouvernement d'ajouter aux catégories de personnes qui peuvent être exemptées de la taxe ou obtenir un remboursement, une personne ou une autre catégorie de personnes que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement. Cette disposition a une portée sans limites. Toute catégorie de personnes peut être définie par décret du conseil comme étant admissible aux fins de l'exemption.

Ce projet de loi n'est pas aussi concis et précis que devrait l'être une mesure fiscale et le ministre en présentant cette modification montre clairement qu'il en est ainsi. Il peut accorder une exemption à n'importe quelle classe ou catégorie au Canada.

Je ne changerai rien à ce que je disais au début quand j'ai déclaré que je préfère de beaucoup cela à l'absurdité qu'on trouve dans l'article 149 de la loi de l'impôt sur le revenu. Mais ce n'est pas tout. Nous trouvons également dans cet article l'expression «fins commerciales ou d'affaires a la signification qu'il plaira au gouverneur en conseil de déterminer par règlement.» Les mots «fins commerciales ou d'affaires» ont une définition très claire et précise, qu'on consulte Larousse, Quillet ou un autre dictionnaire. Nous connaissons la signification de ces mots, non seulement à cause de leur emploi dans le monde des affaires et dans la vie sociale, mais à cause de leur interprétation judiciaire.

On peut se reporter aux recueils de jurisprudence, je crois, et y trouver un certain nombre d'interprétations judiciaires de l'expression «fins commerciales ou d'affaires.» Le gouvernement s'est pourtant octroyé le droit de déformer à son gré le sens de cette expression et de l'interpréter de manière inhabituelle. Autrement dit, s'il doit prendre une décision, il peut dire qu'il ne veut pas la prendre et modifier comme bon lui semble la signification de l'expression «à des fins commerciales ou d'affaires». Comment le ministre peut-il dire qu'il veut un bill fiscal précis et exact alors que lui ou son successeur a le droit d'apporter ces changements? C'est ridicule. Ce bill n'a rien de précis. Le sens peut en être élargi ou restreint selon l'avis du gouverneur en conseil.

Le ministre a dit qu'il y avait le droit d'examiner les décrets en conseil. Je tiens à attirer son attention sur le fait que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a droit de regard mais ce droit est restreint car il ne porte pas sur le fonds. Nous ne pouvons entrer dans les questions de politique.

Si le gouvernement juge bon pour une raison ou pour une autre de dire qu'il interprète de telle ou telle façon l'expression «fins commerciales ou d'affaires» ou qu'il va étendre son droit d'accorder une remise à une autre catégorie, le comité d'enquête minutieuse ne peut statuer sur la politique ou sur le fond de cette décision. S'il est fait usage d'une façon inopinée ou inusitée d'un pouvoir conféré par le mandat, il a le droit de faire des observations, mais non de le contester dans le sens de pouvoir le réviser et de présenter une recommandation d'annulation à la Chambre des communes.

Je pense que cela est juste et je pense que le but du comité d'enquête minutieuse n'est pas de siéger en appel des décisions du gouverneur en conseil, mais de revoir les textes pour voir s'ils sont conformes à la loi, pour voir s'ils ont un effet rétroactif, et il a aussi une prérogative particulière qui est de voir si on se sert de façon inopinée ou inusitée du pouvoir conféré. Nous ne pouvons que l'arrêter au passage, alors que le droit d'une résolution négative confère à la Chambre des communes, comme il est de rigueur dans des questions de ce genre, le droit de dire que cette décision était mal fondée, qu'elle était fondée sur des faits erronés, sur une mauvaise façon de penser et sur de faux postulats, et que la Chambre qui la révise grâce au processus déclenché par la résolution négative a donc le droit d'en décréter l'annulation.

En pratique, le ministre sait, puisqu'il fait partie de la majorité—je serai gentil et je ne dirai rien de la qualité de cette majorité—que la Chambre n'aura certes pas l'occasion d'annuler les décrets du conseil. Mais il y aurait là une occasion de débat complet, juste et libre qui permettra de renseigner le pays sur les motifs de cette décision.

J'aimerais revenir à la question que j'ai soulevée au début. Nous vivons dans une société pluraliste. Il y a beaucoup de groupes qui ont des intérêts acquis, et il y a bien des catégories de gens qui auront l'occasion dans les jours à venir de demander au ministre le droit d'être classés dans une catégorie pouvant avoir droit au remboursement de cette taxe et de présenter d'autres demandes. Le ministre peut faire ce qu'il juge bon sur le conseil de ses fonctionnaires et nous aurons là une décision prise par un gouvernement représentant 30 p. 100 des électeurs contre l'opposition qui représente presque 40 p. 100 des électeurs.

Les règles du jeu sont ce qu'elles sont et le gouvernement est formé selon ces règles. Il est vrai que la loi nous permet d'étudier les bills et, à l'occasion, d'avoir un débat qui dure un peu plus longtemps que la normale, comme celui-ci, et d'attirer l'attention du public sur les lacunes d'une mesure législative, mais pour ce qui est des règlements et autres textes réglementaires, nous n'avons pas ce droit. Je le répète, et on peut l'établir du point de vue statistique, les règlements et autres textes réglementaires sont des documents juridiques qui ont des conséquences directes sur les droits des citoyens du pays bien plus que tout autre bill ou toute autre forme de loi.

Nous n'avons aucune certitude pour l'instant au sujet du bill sur la taxe d'accise; il peut être modifié à l'égard des dégrèvements. Dans ces conditions, j'estime que le ministre devrait rencontrer le président du Conseil privé et profiter de l'offre très généreuse que je lui ai faite en vue d'aboutir à un règlement dans le sens que je lui ai indiqué.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, quand j'ai dit qu'il était 6 heures aux environs de 5 h 55, j'espérais, je dois l'admettre, que le ministre profiterait des deux heures de pause pour étudier la question et qu'à son retour, il adopterait l'amendement proposé par le député de Peace River. Je regrette que la déclaration qu'il a faite plutôt timidement ce soir, ne semblait pas faire l'unanimité.

● (2020)

Le député de Peace River a fait un remarquable exposé de la situation. Je n'ai pas besoin d'épiloguer, mais j'aimerais de mon mieux réfuter l'argument du ministre qui prétend qu'une telle solution mettrait le gouvernement dans une situation délicate en matière de droit fiscal. Si le député de Peace River proposait que ces décrets soient soumis à une résolution affirmative, évidemment le gouvernement se trouverait incapable de les mettre en application, mais dans le cas d'une résolution négative le décret entre immédiatement en vigueur et n'est rejeté que si la majorité en vote l'annulation.

Comme l'a fait remarquer le député de Peace River, le gouvernement actuel dispose d'une majorité qui semble l'appuyer en toute occasion. Même sous d'autres régimes, les gouvernements doivent présenter leurs mesures fiscales en prenant pour acquis qu'ils auront l'appui voulu pour les faire approuver. A mon avis, les chances de rejet d'un de ces décrets par voie de résolution négative sont maigres, mais le principe pourrait en être salutaire, et je pense que c'est cela que recherche le député de Peace River pour l'essentiel. Si le ministre sait qu'un décret qu'il nous présente va être soumis à une résolution négative, il prendra d'autant plus soin de le rédiger de telle façon que l'opposition n'essaie même pas de lui opposer une résolution négative, et de façon à faire triompher de toute façon le point de vue du gouvernement dans l'éventualité d'une tentative de résolution négative. J'estime donc que l'argument du ministre selon lequel une telle procédure mettrait le gouvernement dans une situation ambiguë n'est guère solide.

Je le répète—et le député de Peace River l'a bien souligné—il est bien agréable de pouvoir recourir à ces résolutions affirmatives et négatives, mais il est quelque peu décevant, dès que l'on aborde une question où il pourrait être utile d'y recourir, de voir le ministre déclarer de façon fort respectueuse et élégante qu'il n'en est pas question. Je persiste à estimer qu'il faudrait continuer d'approfondir ce point dans le sens indiqué par le député de Peace River.

M. Baldwin: Ayant lu la lettre du bureau du Conseil privé, je tiens à dire que j'étais dans l'erreur avant le dîner. Le texte dont nous nous occupons peut être réexaminé par le comité. Il n'y a pas de mal je pense à parler de cette lettre devant le président du Conseil privé, qui y a une certaine autorité. J'ai sous les yeux une lettre de M. McIntosh, directeur des services juridiques du Conseil privé, qui cumule ces fonctions avec d'autres au ministère de la Justice. C'est grâce à lui que j'ai appris l'existence de cette distinction tout à fait extraordinaire du texte réglementaire, ou décret qui est soumis à l'examen et de celui qui n'est pas soumis à l'examen.

En vertu de cette simple distinction, si le bill dit que le gouvernement peut exempter certaines catégories de la taxe, il ne constitue pas un texte réglementaire et n'est donc pas soumis à l'examen du comité et à la formalité de la publication; mais s'il dit que le gouverneur en conseil peut exonérer de la taxe certaines catégories par décret il s'agit alors d'un texte réglementaire qui est soumis à l'examen.

Dans ce bill on voit deux ou trois exemples de rédaction qui sort de la définition, donc qui ne donne pas lieu à publication ni à examen, et cela me tracasse. Il ressort très clairement du débat tenu lors de l'adoption de la loi sur les textes réglementaires—j'ai examiné les interventions de l'autre jour, que nous tenons à nous réserver le droit d'examiner en comité et de faire publier les décrets et les directives qui touchent aux personnes et à leurs biens, comme cela doit se faire. Mais voilà que, par le seul effet d'une distinction établie unilatéralement et de leur propre chef les services du Conseil privé rendent la règle à moitié inopérante en s'arrogeant le droit de rédiger un décret de telle sorte qu'il échappe entièrement au contrôle de la Chambre. Voilà de quoi faire naître des difficultés. J'espère qu'à l'automne, le comité recommandera l'ouverture d'un débat en Chambre. Je me méfie des mesures fiscales à cause des gestes de ce genre, à cause de ce droit que les services du gouvernement se sont arbitrairement arrogé de dire que tel texte est ou n'est pas un texte réglementaire, simplement par la rédaction adoptée, afin de le faire échapper au contrôle de la Chambre.

Je m'inquiète de mesures donnant au gouvernement tous les droits pour exonérer de la taxe certaines catégories supplémentaires.

Finalement, si le ministre le veut, le gouvernement aura le dernier mot sur cet amendement et sur les deux ou trois autres que je présenterai, mais je veux avertir le gouvernement que cette attitude est grave. Elle défie les convenances et la démocratie. Je ne pense pas que la démocratie y gagne au Canada.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Monsieur le président, je suppose que cette intervention marque la fin de la discussion sur l'amendement du député de Peace River. Je ne désire pas intervenir sur cet amendement.

Le vice-président: Je rappelle au député de Victoria que le comité n'a pas encore statué sur l'amendement. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: L'amendement du député de Peace River est mis aux voix.

Des voix: Sortez, sortez.

Des voix: Oh, oh!

M. Lefebvre: Monsieur le président, est-ce que l'amendement est déjà mis aux voix?

Le vice-président: A l'ordre. La présidence a nettement indiqué au cours des séances précédentes du comité que, aux termes de l'article 12(2), il est nettement interdit à tout député d'entrer ou de sortir pendant une mise aux voix.

Des voix: Bravo!

● (2030)

(L'amendement de M. Baldwin, est rejeté par 46 voix contre 29.)

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée. L'article 5 modifié est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je demande la parole afin de proposer l'amendement que j'ai mentionné plus tôt. De fait, j'avais presque décidé de le proposer à titre de sous-amendement à l'amendement du ministre à l'article 5, mais on m'a convaincu d'attendre qu'on en ait terminé avec l'amendement du ministre et celui qui vient d'être rejeté.

L'amendement que je veux proposer a trait à l'un des aspects les plus graves et les plus désagréables du bill. Je veux parler du fait que même si le bill prévoit certaines exemptions à la taxe de 10c. sur l'essence . . .

Une voix: Vous vous en êtes finalement rendu compte.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je disais que le bill prévoit une exemption de la taxe de 10c. sur l'essence établie par le bill dans le cas de certaines personnes, mais mon amendement concerne les gens qui ne bénéficient pas de cette exemption. Je veux parler des travailleurs qui doivent se servir de leur automobile pour se rendre à leur travail. Le fait qu'il s'agit peut-être de la partie la plus désagréable du bill a été prouvé par les nombreux discours faits à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture et pendant le débat sur l'article 1 du bill.

Le ministre reconnaît que beaucoup de personnes n'auront pas à payer la taxe ou pourront demander et recevoir un remboursement. Cependant, il refuse catégoriquement d'exempter de la taxe les salariés qui doivent se servir de leur automobile pour se rendre au travail. J'affirme donc que nous devrions maintenant exercer nos droits au comité pour proposer une réduction de la charge ou des effets de la taxe. J'ai l'impression que le ministre des Finances espère peut-être . . .

Des voix: Règlement!

M. Rodriguez: Les libéraux resteront à la Chambre encore une semaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je veux bien hausser le ton pour couvrir les autres voix, mais je ne fais pas ce discours uniquement pour le plaisir de parler; si je le fais, c'est parce que, selon moi, nous abordons un des aspects les plus sérieux de ce bill.

[Le vice-président.]

J'étais sur le point de signaler qu'en vertu du Règlement, lorsque la Chambre est saisie d'une mesure fiscale, nous avons le droit de présenter des amendements tendant à réduire la taxe ou à alléger le fardeau que cette taxe fait peser sur certains groupes de gens. Nous n'avons pas le droit d'augmenter la taxe ni de transférer une taxe d'un groupe de personnes à un autre. Le député de Red Deer a déjà démontré que nous avons ce droit lorsqu'il a, l'autre jour, présenté un amendement tendant à modifier la définition du mot essence de sorte que l'essence colorées ou teinte ne soit pas assujettie à la taxe.

Je demande maintenant à présenter un autre amendement à l'article 5, en vue d'accroître le nombre de personnes exemptées de la taxe de 10c. Étant donné qu'il s'agit d'une réduction de la taxe que le ministre vise à imposer, je soutiens que j'ai le droit en tant que simple député de proposer:

Qu'on modifie l'article 5, modifié, en ajoutant à l'alinéa c), après le mot «d'affaires», les mots suivants:

«ou pour se rendre à son travail et en revenir,»

Monsieur le président, l'alinéa c) que je mentionne dans mon amendement est, bien entendu, l'alinéa c) de l'article 5, modifié. Si les députés se reportent à la version réimprimée du bill, le libellé de l'alinéa *b*), et, par conséquent, du nouvel alinéa c), si mon amendement y était ajouté, serait le suivant:

c) par une personne à des fins commerciales ou d'affaires, ou pour se rendre à son travail et en revenir,

En somme, tout comme il y aurait une exemption accordée par le ministre à une personne qui se livre à des opérations commerciales ou d'affaires, une exemption serait également accordée à celui qui utilise sa voiture pour se rendre à son travail et en revenir.

Monsieur le président, si le ministre prétend que la définition n'est pas aussi précise qu'il le souhaiterait, je lui rappelle que sa définition dans ce qui est maintenant l'alinéa c) ne l'est pas non plus. Elle dit simplement:

c) par une personne à des fins commerciales ou d'affaires,

Il reprend cependant cette expression au paragraphe (3), à la page 3, qui se lit ainsi:

(3) Pour les besoins du paragraphe (1), l'expression «fins commerciales ou d'affaires» a la signification qu'il plaira au gouverneur en conseil de déterminer par règlement.

Si mon amendement à l'article 5, modifié, est adopté, je proposerais alors un amendement corrélatif quand nous en serons à la page suivante, c'est-à-dire que l'on modifie le paragraphe (3) ainsi:

(3) Pour les besoins du paragraphe (1), l'expression «fins commerciales ou d'affaires» et l'expression «ou pour se rendre à son travail et en revenir» ont la signification qu'il plaira au gouverneur en conseil de déterminer par règlement.

En d'autres termes, s'il y a des doutes quant à la quantité d'essence consommée par le travailleur qui doit faire l'objet d'une exemption, on devrait régler la question de la même façon dont le ministre a décidé de la régler en ce qui concerne les médecins, les avocats et le reste. Le gouvernement a prévu une disposition lui donnant le droit de déterminer par règlement ce qu'on entend par «fins commerciales ou d'affaires». Bien que je n'aime pas donner au gouverneur en conseil ce pouvoir, je suis disposé à lui permettre de faire la même chose pour les travailleurs et de déterminer ce qu'il faut entendre par «se rendre à son travail et en revenir».

● (2040)

Monsieur le président, je soumets donc cet admendment au comité. Il traite, je le répète, de la partie la plus désagréable du bill. Je presse instamment le ministre de le considérer favorablement. Il a déjà exempté un grand nombre de personnes de cette taxe en leur permettant d'obtenir un remboursement. Pour être juste, il devrait faire ce pas de plus et accorder cette exemption à tous ceux qui doivent se servir de leur voiture pour aller travailler. Je ne parle pas des voyages d'agrément ni des autres raisons pour lesquelles le commun des mortels emploie sa voiture. Mais cette proposition est sûrement juste et ne doit pas laisser indifférent le ministre, qui a le sens de la justice, j'en suis certain.

Je tiens à prévenir tout autre argument qu'on pourrait alléguer en rappelant que du point de vue procédural, cet amendement est semblable à celui qu'a proposé l'autre jour le député de Red Deer. Il s'agit d'une réduction de la taxe. Cette réduction est inférieure à celle que demande la motion des voies et moyens, elle est donc conforme au Règlement. J'ose croire que le comité l'acceptera, avec le sens d'équité et du respect des droits de centaines de milliers de Canadiens qui doivent aller travailler en auto.

Des voix: Bravo!

Le vice-président: Avant de mettre l'amendement aux voix, j'aimerais faire remarquer au comité que, pour respecter strictement la procédure, il est quelque peu irrégulier de revenir sur un article amendé. Cependant, la présidence avait été avertie avant que le ministre ne propose son amendement, que le député de Winnipeg-Nord-Centre en avait un autre à présenter. Cet amendement ayant été présenté avec le consentement du comité, la présidence le déclare réglementaire.

Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Peters: Monsieur le président, j'espère bien que le ministre acceptera cet amendement. Un certain nombre de participants au débat ont souligné qu'il était regrettable notamment que bon nombre de travailleurs canadiens n'aient pas accès à des moyens de transport en commun. Ils n'utilisent pas leurs voitures par agrément, mais pour garder leur emploi.

Si l'amendement n'est pas accepté, une situation bizarre en résultera dans ma région. Monsieur le président, il semble y avoir beaucoup de députés que le sort du travailleur moyen ne préoccupe pas. S'ils attendent simplement le moment du vote, ils devraient rester derrière les tentures pendant quelques minutes, car certains députés s'intéressent aux travailleurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Peut-être que la circonscription de mon collègue ne compte pas de travailleurs. Peut-être ses mandants sont-ils tous très riches. Naturellement, il représente un secteur de Montréal où le gouvernement fédéral subventionne largement le transport en commun. J'espère pourtant qu'il restera tranquille pendant que je parle au nom d'autres régions du Canada qui n'entrent pas dans cette catégorie.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Je voudrais donner un exemple de ce qui se passe dans ma région. Un entrepreneur de New Liskeard qui exploite à la mine Sherman, à Timagami, à 60 milles de là, et qui utilise son camion pour transporter ses employés pourra demander un remboursement de ses frais de transport. Beaucoup d'autres travailleurs de la mine doivent utiliser leurs propres voitures vu qu'il n'y a pas de transport en commun. Ils seront pénalisés. Une voiture ordinaire fait à peu près 20 milles au gallon. C'est dire que pour une distance de 120 milles, il en coûtera 60c. de plus.

Le ministre a déclaré qu'il voulait éviter que les entreprises commerciales ajoutent l'augmentation au produit fini. Je crois que d'une façon ou d'une autre, elle se greffera au produit fini car les travailleurs exigeront de leur employeur une indemnité de transport. C'est une difficulté qu'ils n'avaient pas prévue dans leurs revendications salariales. Je crois que le ministre est beaucoup mieux protégé dans cet article que dans tout autre.

Un homme d'affaires, une société, un agriculteur ou un pêcheur feront leur déclaration sans preuves à l'appui. Le ministre du Revenu national pourrait facilement demander à une société, qui emploie une personne comme celle que j'ai mentionnée, de présenter des preuves supplémentaires à l'appui de la demande de remboursement. Cela n'est possible dans aucune autre catégorie. J'espère que le ministre va penser à mettre ces travailleurs sur le même pied que les entrepreneurs, car ils travaillent exactement au même endroit et ils parcourent la même distance. Cependant, ce ne sont pas des travailleurs indépendants, en ce sens qu'ils sont des entrepreneurs plutôt que des employés.

J'ai travaillé dans les mines pendant de nombreuses années. Il y avait des catégories de travailleurs dans les mines souterraines, notamment les préposés aux puits et aux galeries, qui étaient engagés à forfait. Selon moi, ils faisaient le même travail que certains employés de la mine. Ces hommes travaillaient de façon occasionnelle et non permanente. L'article sous sa forme actuelle est très injuste, je pense. Ceux qui habitent le centre-ville de Montréal ou de Toronto peuvent choisir leur moyen de transport. En fait, tout le monde en bénéficierait si personne ne prenait sa voiture pour aller travailler. Tous devraient emprunter les transports en commun, ce qui aurait également pour effet d'en réduire le coût. Je soutiens que des moyens accrus de transport en commun inciteront les gens à les utiliser. Nous voulons une expansion des services dans le nord de l'Ontario, mais nous savons qu'elle ne se fera pas avant de nombreuses années.

● (2050)

Ceux qui travaillent dans les régions éloignées du Canada doivent souvent parcourir de longues distances pour se rendre au travail. Le ministre des Finances sait peut-être que les gens ne vivent plus dans l'enceinte des propriétés minières. L'Ontario a adopté une bonne loi qui y interdit l'existence de villages. Je crois que les sociétés minières n'ont plus de villages sur les chantiers, du moins en Ontario. Les services et installations sont maintenant établis à une certaine distance des mines. Je pense à Kirkland Lake et à d'autres communautés semblables. Les mineurs ne vivent plus à proximité des mines.

L'idée est la suivante. Il faut inciter ces gens à travailler. Bien qu'ils ne veuillent pas émarger les registres d'assurance- chômage, le ministre constatera que si leurs déplacements quotidiens pour aller travailler leur coûtent trop cher il ne vaudra pas la peine qu'ils aillent dans les mines et ils chercheront un autre emploi ou de l'aide. On ne peut s'attendre qu'un homme parcoure 60 à 70 milles pour se rendre à son travail sans être remboursé de ses frais.

Je crois vraiment que l'amendement proposé facilitera la surveillance de cette mesure. Il facilitera également le contrôle des exemptions qui seront accordées.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, vous avez déjà rendu votre décision sur l'amendement du député, bien j'aie voulu nous réserver le droit de le contester au point de vue de la procédure. Nous nous en réservons le droit. A mon avis, l'amendement aurait pour résultat de réduire l'imposition de la taxe, la portée de la taxe ou, inversement, d'atténuer l'effet de la motion des voies et moyens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement nous sert cet argument depuis cinq ans.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais examiner la question en elle-même. On a fait bon nombre de discours sur l'imposition de la taxe d'accise, sur son injustice envers ceux qui ne disposent pas d'autres moyens de transport. Les députés d'en face savent bien que cette taxe spéciale a pour objet de combler le déficit au compte du pétrole.

Une voix: Au détriment des pauvres.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour établir un seul prix national du pétrole.

Une voix: A quel prix?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Par conséquent, nous voulons en quelque sorte réduire la consommation personnelle, et pour ce faire nous imposons une taxe, afin de maintenir le prix du pétrole servant au chauffage des maisons, à l'industrie, aux cultivateurs et aux pêcheurs, aux deux tiers du prix mondial. Voilà le but de cette taxe.

M. Clark (Rocky Mountain): Quelles balivernes!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Elle sert également à décourager la consommation d'essence à des fins personnelles et non commerciales. Dans le cadre de la taxe, on considère que si l'on utilise une automobile pour se rendre au travail, il s'agit d'une utilisation à des fins personnelles. La taxe d'accise spéciale rejoint à cet égard la loi de l'impôt sur le revenu qui ne permet pas de déduire les frais de déplacement entre la maison et le lieu d'affaires.

M. Clark (Rocky Mountain): C'est également une erreur.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas une erreur; cela s'applique à tout le monde, aux médecins, aux avocats, aux prêtres.

Une voix: Alors la loi est stupide.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est un principe fondamental de la loi de l'impôt sur le revenu depuis des décennies. Il faut reconnaître que tous les travailleurs doivent se rendre de leur résidence à leur lieu de travail. Nous comprenons cela. Mais en permettant de déduire les frais de déplacement, on encouragerait les gens à utiliser leur voiture plutôt que les transports en commun . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . à vivre loin de leur lieu de travail, plutôt que près, et à conduire une grosse voiture plutôt qu'une petite.

M. Clark (Rocky Mountain): C'est absurde!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Étant donné que chaque travailleur a des frais pour se rendre au travail . . .

M. Clark (Rocky Mountain): Ça aussi, c'est absurde.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, si je ne m'abuse, les députés de l'opposition se plaignaient de ce qu'on ne les écoute pas. Peut-être pourrions-nous conclure une entente réciproque, et qu'ils me permettraient alors de dire ce que j'ai à dire.

Étant donné que chaque travailleur a des frais pour se rendre au travail, on a toujours reconnu que la déduction de ces frais était la façon la plus équitable de combler les écarts considérables qui peuvent exister dans le montant des frais en question. C'est sûrement plus équitable que d'autoriser une déduction qui varierait considérablement d'un contribuable à l'autre et de compenser la perte importante de revenus qui s'ensuit par une augmentation d'impôt générale.

Comme je le disais plus tôt au cours du débat, à cause de la pénurie d'énergie, nous avons été forcés de majorer le prix du pétrole et du gaz. Nous avons été forcés de financer le déficit au compte du pétrole, afin de préserver un prix national et unique pour le pétrole. Par conséquent, tous les Canadiens, chacun d'entre nous, doivent comprendre que dans une certaine mesure, nous devons modifier notre mode de vie, limiter nos déplacements, utiliser les moyens de transport publics, utiliser davantage les voitures en commun et recourir à d'autres moyens pour épargner l'énergie. Si nous n'agissons pas ainsi, la taxe de 10c. ne sera rien par rapport aux mesures que le Canada devra prendre pour subvenir à ses besoins en matière de pétrole et de gaz.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne nie pas que cela causera de graves difficultés à certains. Malheureusement, il n'y a aucun moyen équitable de remédier à ces situations au point de vue administratif. Si le gouvernement remboursait la taxe d'accise spéciale, il serait presque impossible de déterminer dans quelle mesure les requérants ont utilisé leur voiture pour se rendre effectivement à leur travail. Il faudrait employer quelqu'un ou plus probablement, une foule de personnes pour déterminer tout simplement s'il existe un moyen de transport en commun entre tel lieu de résidence et tel lieu de travail. Accorder une exemption générale à quiconque la demanderait rendrait inutile tout l'aspect conservation du bill. Nous ne pourrions pas réunir les fonds nécessaires pour maintenir un prix unique du pétrole sur le plan national ni pour maintenir à un niveau inférieur le prix du mazout de chauffage et celui du pétrole qu'utilisent les agriculteurs, les pêcheurs et les industries et les entreprises de fabrication de notre pays.

M. Peters: En effet, et vous le réalisez aux dépens des travailleurs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'y a rien dans les limites de cette taxe d'accise spéciale sur l'essence qui n'existait pas depuis 25 ans ou plus dans les dispositions régissant les déductions permises en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Une voix: Ce sont 25 ans de régime libéral.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'explique les raisons qui justifient cette taxe. Je sais qu'il se posera de très graves problèmes pour certains, mais si nous procédions autrement, les problèmes administratifs seraient insolubles. C'est pourquoi nous avons choisi de suivre ce parti. A moins de payer ces augmentations maintenant, tous les Canadiens devront porter un fardeau beaucoup plus lourd au cours des années à venir.

M. Broadbent: Monsieur le président, je remercie le ministre des Finances de se donner la peine de répondre sérieusement à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je le félicite de ne pas feindre d'ignorer les arguments sérieux et d'exposer ce qu'il croit être une recommandation sérieuse. Néanmoins, je ne suis pas du tout d'accord avec ce que le ministre a dit.

● (2100)

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'exhorte tous les députés glapissant à l'arrière-ban à examiner les arguments l'un après l'autre. Le ministre dit qu'il doit trouver des recettes, qu'il y a pénurie d'argent provoquée par l'écart entre les recettes de la taxe d'exportation et le prix que nous payons pour le pétrole importé de la côte est. Je suis certain qu'aucun député de quelque côté de la Chambre ne niera qu'il faut trouver un supplément de recettes, et on peut donc éliminer le premier tiers du discours du ministre en disant que personne ne conteste cet argument. Mais là n'est pas vraiment la question. Celle-ci consiste à savoir comment trouver les recettes additionnelles? Voilà la question cruciale et j'y viendrai dans une minute. Je ne prends pas sa première raison au sérieux parce que personne ne conteste qu'il faut trouver les recettes.

La deuxième raison qu'a donné le ministre c'était que la loi actuelle ne permet à personne, même pas à un médecin ou à un avocat, de déclarer ses dépenses de déplacements relatifs à son travail. Il n'y a donc pas d'argument à ce sujet. Mais ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre disons—et je suppose les députés du parti conservateur, qui, je l'espère, appuieront la motion—c'est que le moyen de recueillir ces recettes par ce genre de taxe en puisant dans les recettes générales, au lieu de les trouver grâce à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés, est injuste envers les gens à revenu moyen ou faible qui doivent se servir de leur automobile pour se rendre au travail parce qu'ils n'ont pas d'autre choix. D'après nous, si les recettes sont prélevées à même les recettes générales, ces gens paieront à un taux progressif. Nous leur disons qu'ils paieront la même chose qu'un médecin ou un avocat, que leur revenu soit de $5,000 ou $50,000 par année, mais cela sera basé sur la capacité contributive et non un taux fixe d'usage d'essence. A l'heure actuelle, c'est une forme régressive d'imposition.

Nous en concluons que s'il est administrativement possible d'exonérer de la taxe les travailleurs qui doivent utiliser leur automobile pour se rendre à leur travail, il faut exonérer tous les travailleurs de cette catégorie et combler le déficit par les recettes générales.

Le ministre a déclaré que cette méthode présenterait des difficultés administratives, ce que je lui concède; mais il est allé plus loin et a ajouté que ce serait impossible, ce que je ne peux admettre. Par exemple, des bûcherons ou des hommes de métier spécialisés peuvent devoir se rendre sur de nombreux chantiers de construction éloignés de leur domicile. Vous déclarez alors arbitrairement que bûcherons, hommes de métier spécialisés, débardeurs, mineurs et ainsi de suite sont exonérés de la taxe parce qu'ils doivent chaque jour se rendre en voiture à leur travail et en revenir.

Par ailleurs, s'il existe dans une ville du Canada un réseau de transports en commun convenable qui offre un choix réel à un nombre important de travailleurs, alors ils ne seront pas exonérés de la taxe. Le ministre parle de modifier le style de vie; à mon sens, c'est un changement considérable parce que ces gens vont devoir se rendre à leur travail à pied. Quelqu'un qui habite Scarborough devra se rendre au centre-ville de Toronto à pied, car il n'existe pas de transport en commun dans cette région. Il en est de même de toute agglomération urbaine du Canada. Aussi je le dis franchement au ministre, ses propos n'ont aucun sens.

Au moins 90 p. 100 des Canadiens ne peuvent tout simplement pas modifier leur style de vie au cours de la prochaine décennie, car il n'existe pas de transports en commun. Inciter les gens à ne pas utiliser leur automobile pour économiser l'énergie, alors qu'ils n'ont aucun autre choix réel, c'est faire preuve d'hypocrisie ou de stupidité.

Permettez-moi d'en revenir au problème pratique qui se pose. Le ministre a un fonctionnaire relativement compétent assis devant lui. Pourquoi ne pas le laisser établir une série de règlements pour certaines catégories de travailleurs, dont 90 p. 100, parce qu'ils sont avocats, hommes de métier qualifiés, débardeurs ou mineurs doivent aller travailler en automobile, et établir un millage moyen raisonnable pour se rendre au travail et en revenir, et plafonner l'exemption. S'il existe au Canada une ville dotée d'un mode de transport public permettant aux travailleurs de laisser leur voiture à la maison, ces derniers ne recevront aucune exemption. Mais j'aimerais beaucoup que le ministre me dise dans quelle ville canadienne on peut trouver cela.

Je terminerai en disant que j'appuie vivement l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre parce qu'il s'attaque directement au défaut que la plupart d'entre nous reprochons à ce bill, soit qu'il impose un fardeau injuste aux travailleurs à revenu moyen et faible qui doivent prendre leur automobile pour aller au travail. Selon le ministre, ils devraient changer de mode de vie, mais telle est la réalité et ses propos doucereux ou ses raisonnements oiseux n'y changeront rien.

M. Anderson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour corriger une erreur commise par inadvertance par le député d'Oshawa-Whitby. Il a parlé des ouvriers forestiers et de la façon dont il se rendaient au travail. Dans la plupart des cas, les ouvriers forestiers se rendent au travail dans de vieilles guimbardes.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, il s'est dit beaucoup de choses depuis quelque temps au sujet du bill C-66. Je voudrais ici faire remarquer au gouvernement qui, sous prétexte d'économiser l'essence, ce prétexte dirais-je, s'en prend à ceux qui n'ont pas les moyens de payer l'orchestre qu'il est en train de vouloir engager. C'est avec plaisir que j'appuierai ce soir la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je déplore cependant le fait que dans ma circonscription tout comme dans celle du député il existe de nombreux travailleurs qui ont à se déplacer en automobile. Ils n'ont pas le choix. Avec le transport en commun, la distance à parcourir ne leur permet pas d'utiliser un autre mode de transport pour se rendre à leur travail.

C'est pourquoi j'aurais aimé que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre inclue dans son sous-amendement qu'un travailleur qui doit utiliser son automobile devrait avoir l'autorisation de pouvoir déduire 10 p. 100 de taxe qu'il doit payer sur l'essence. Alors j'avais préparé une motion et si on me le permet, je vais la lire:

Que l'article 5 soit amendé en ajoutant à la suite de l'alinéa *g*), l'alinéa *h*), qui se lirait comme suit:

par un travailleur qui doit obligatoirement faire un minimum de vingt-cinq (25) milles par semaine pour se rendre à son lieu de travail et cela avec sa propre voiture.

Quand on parle des services en commun, on parle d'un service qui dessert aussi les gens des villes. Cela est plus avantageux pour un type qui a seulement trois, quatre ou cinq milles à parcourir d'utiliser le transport en commun, au lieu de son automobile. Par contre, il y a beaucoup d'endroits où le transport en commun n'assure pas le service à tout le monde. C'est pourquoi je crois qu'il serait plus équitable et certainement plus honnête de permettre à tout travailleur qui doit utiliser son automobile pour se rendre à son lieu de travail d'avoir droit au même titre que les compagnies et les particuliers à un remboursement pour leurs frais de transport.

C'est pourquoi je suis heureux d'exprimer mon accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet. Je le félicite d'avoir présenté une motion dans le but d'aider ceux pour qui la «pilule» est très difficile à avaler. Voilà pourquoi j'aurais aimé, si ma motion ne peut pas être acceptée, qu'on inclue dans la motion du député qu'un minimum soit au moins établi, afin de permettre à ceux qui ont des distances de trois, quatre ou cinq milles par jour à parcourir cinq jours par semaine, ce qui fait environ 25 milles, soient couverts par cette motion.

● (2110)

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La présidence doit signaler au député de Rimouski que le comité a déjà été saisi d'un amendement. Il pourra donc proposer le sien plus tard.

[M. Broadbent.]

M. Benjamin: Monsieur le président, je tiens à dire au député de Rimouski que je m'associe entièrement à sa tentative de proposition d'un sous-amendement. Vous avez décidé qu'il faudrait qu'il le propose plus tard. Je suppose qu'il devra le proposer si l'amendement que nous étudions maintenant est adopté. J'aimerais dire qu'il s'agit d'une tentative honnête et sincère de la part du député de Rimouski, et qui vise à étayer l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. A défaut d'autre chose il devrait balayer les inquiétudes injustifiées du ministre sur l'acceptation éventuelle d'une telle motion.

Comme l'a déjà signalé le député d'Oshawa-Whitby, l'un des principaux points que nous n'admettons pas dans ce bill, c'est qu'il oblige ceux qui sont les plus démunis à payer la majeure partie des 350 millions de recettes prévus pour la fin de l'année 1975 et des quelques 500 millions prévus pour 1976. Ceux qui seront appelés à fournir cet argent seront surtout les travailleurs, les retraités, les handicapés et ceux qui utilisent la voiture pour leur agrément.

A l'en croire, le ministre cherche à obtenir le plus gros des revenus de ceux qui consomment de l'essence pour leur agrément. Mais en réalité, il ira surtout le prendre auprès des personnes qui n'ont pas d'autre moyen que la voiture pour se rendre au travail. Si le ministre pouvait reconnaître tous les gallons d'essence qui seront utilisés en promenades d'agrément, on pourrait trouver un certain poids à son argument, une certaine justification à cette mesure. Mais il ne le peut pas. Il fait donc porter le fardeau de cette mesure principalement à ceux qui sont le moins en mesure de le supporter, parce qu'ils n'ont pas d'autre moyen à leur disposition.

Les travailleurs ont le droit de déduire automatiquement de leur revenu imposable $150 de frais pour les outils ou autres frais découlant de leur travail. Cette disposition est récente, son adoption remonte à quatre ou cinq ans. La mesure à l'étude aura pour effet, dans le cas des travailleurs de la ville de Regina, sans parler de ceux des régions éloignées, de leur soutirer plus que ce qu'ils pouvaient gagner grâce à cette déduction de $150 à titre de frais professionnels divers. La nouvelle taxe leur enlèvera plus que ne leur valait la déduction de $150. S'ils se trouvaient dans la tranche des 25 p. 100, ils pouvaient gagner $35 ou $40. En vertu de ce bill, le ministre va leur soutirer plus que ce qu'ils gagnaient ainsi, car ces travailleurs devront payer la taxe de 10c. sur l'essence qu'ils utiliseront pour se rendre au travail et en revenir.

Certains employés de l'Interprovincial Steel Company, de Regina, doivent parcourir 4,500 à 7,500 milles par année en automobile pour se rendre au travail. J'aimerais demander à mes honorables amis de calculer ce que cela représente à 10c. le gallon et 16 milles au gallon. Le ministre reprendra non seulement tout avantage fiscal que ces travailleurs pourront retirer de la déduction de $150 applicable au coût des outils et ainsi de suite, mais aussi tout le crédit fiscal de $100 auquel ces travailleurs ont droit depuis environ un an à cause des récentes mesures budgétaires. Le fait est que s'ils paient 10c. de plus par gallon d'essence qu'ils utilisent pour se rendre à leur travail, ces travailleurs perdront le peu d'avantages qu'ils ont reçus grâce aux mesures fiscales des deux ou trois dernières années, et ils fourniront en même temps une bonne partie des recettes dont le ministre des Finances dit avoir besoin pour les paiements de péréquation relatifs au pétrole.

Quand le député de Timiskaming a dit qu'il serait bon que les travailleurs puissent utiliser d'autres moyens de transport, les députés d'en face ont applaudi en cognant sur leurs pupitres. J'aimerais que ces députés d'en face me disent ce qu'il est advenu des promesses de juillet dernier? Ce qui en dit encore plus long, s'ils conviennent que cette taxe devrait s'appliquer équitablement, et de la façon dont elle est appliquée, ce sont ceux qui sont le moins capables de la payer qui en feront les frais, où étaient-ils alors qu'ils auraient dû persuader le ministre des Finances et les autres membres du cabinet que c'était une taxe injuste? S'ils avaient fait leur devoir, nous n'aurions jamais eu à débattre une mesure aussi affreuse. S'il existait un seul député libéral digne de ce nom, ce bill n'aurait jamais été présenté à la Chambre, ou bien ce député aurait voté contre.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Ils peuvent bien se conduire comme des moutons et se mettre à bêler, mais ils ont eu toutes les occasions au moment de la rédaction du bill. Il ont eu toutes les occasions au moment où il a été étudié par leur caucus. Ils ont l'occasion de persuader les ministres du cabinet. Le ministre prétend que cette mesure est destinée à restreindre l'usage des voitures et la consommation d'essence. Il n'en sera rien. Le ministre sait fort bien que cette mesure est présentée uniquement pour percevoir des recettes. Et il les perçoit au détriment des travailleurs.

● (2120)

Une voix: Farceur!

M. Benjamin: Le député peut crier: «Farceur.» J'aimerais qu'il vienne à l'usine de l'IPSCO un matin de la semaine prochaine, je suis certain que les gars aimeraient l'entendre faire des blagues . . .

Une voix: Finissons-en maintenant.

M. Benjamin: . . . particulièrement ceux qui doivent faire 15 ou 20 milles par jour pour se rendre à leur travail. Le ministre a déclaré que les professionnels n'obtiendront peut-être pas de remboursement pour se rendre à leur travail, mais il s'est empressé d'ajouter qu'il était impossible, pour des raisons d'ordre administratif, d'accepter l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je voudrais parler au ministre de la surveillance exercée par le ministère du Revenu national sur les notes de frais présentées par les professionnels, pour voir si les deux tiers ou la totalité de leurs frais de voiture sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Je voudrais que le ministre des Finances dise si le ministère du Revenu national a décidé quelle partie des frais pour aller au travail et en revenir est déductible.

Je doute que le ministre du Revenu national me contredise si j'affirme que je n'ai jamais rencontré un professionnel à qui son ministère ait refusé de compter ses frais de voiture comme déduction aux fins de l'impôt. Cela n'est jamais arrivé. Je soutiens aussi que, quelle que soit la portion de ces dépenses qu'ils pourront réclamer aux fins d'un remboursement, ils l'obtiendront aux termes de la mesure. Si le ministre des Finances croit que son collègue, le ministre du Revenu national, enverra des inspecteurs vérifier le nombre de milles que chaque médecin, avocat, comptable ou ingénieur civil a parcouru entre le bureau et la maison, il se fait des illusions.

Le ministre affirme que le bill a été présenté à cause de la pénurie de ressources énergitiques. Il dit que nous devrions changer notre mode de vie, que nous devrions utiliser nos voitures en commun ou emprunter d'autres moyens de transport. J'aimerais bien voir le ministre des Finances et ses collègues changer leur mode de vie. Que se produirait-il si les 30 ministres du cabinet n'utilisaient qu'une dizaine de voitures pour se rendre sur la colline le matin? Je me demande combien de ministres, de secrétaires parlementaires ou de députés seraient prêts à s'entasser dans quelques voitures chaque matin pour se rendre au travail. J'aimerais bien voir mes honorables vis-à-vis faire de véritables efforts pour changer leur mode de vie.

Si la présente loi est juste et logique, et que le ministre dit que les gens devront jusqu'à un certain point changer leur mode de vie—et je suppose qu'il entend par là tout le monde, et pas seulement les salariés—alors je suppose que demain matin le ministre des Finances se rendra au travail à pied, en vélo, ou avec deux autres ministres dans une même voiture.

Il affirme également que nous devrions jusqu'à un certain point emprunter d'autres modes de transport. Depuis que le bill a été présenté, cette question a été traitée très judicieusement par de nombreux députés, y compris deux ou trois du parti gouvernemental. Tout ce que je peux dire du ministre c'est qu'il a du front. Il se lève et ressasse le même argument, qu'il faut prendre d'autres moyens de transport, mais dans son exposé budgétaire, il déclarait que l'un des ministères dont les crédits seront réduits sera le ministère des Transports. Si le ministre croit que nous allons avaler cela, bon gré mal gré, et accepter un texte législatif pareil contenant des arguments de cet ordre, il se fait des illusions.

Le ministre dit qu'il n'y a pas de façon d'appliquer équitablement l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Que veut-il dire par là? Pour commencer, il n'y a pas de façon équitable d'appliquer le bill tout entier.

M. Symes: Non, de façon honorable.

M. Benjamin: Ce bill contient tant d'éléments iniques et intrinsèquement injustes que l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre, même si le ministre avait en partie raison, apporterait, au moins, plus de justice dans son application. Même si certains travailleurs obtenaient des remises pour quelques milles qu'ils n'auraient pas faits pour se rendre à leur travail ou retourner à leur domicile, il me semble que cela serait bien moins grave que toute l'injustice et l'iniquité que consacre le projet de loi à première vue.

Le ministre des Finances a bien d'autres moyens de réunir une somme de 350 millions en 1975 et de plus de 500 millions en 1976 qui correspondraient davantage à la capacité de payer de la majeure partie de la population canadienne. Au lieu de cela, le ministre choisit une mesure rétrograde qui accable surtout ceux qui sont les moins aptes à payer et il prévoit une exemption pour que les remises ou les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu aillent à ceux qui peuvent le plus se permettre de payer, c'est-à-dire ceux qui touchent des revenus les plus élevés, ceux qui exercent des professions libérales et les hommes d'affaires.

J'ai parlé avec quelques agriculteurs de ma circonscription de Regina-Lake Centre pendant la fin de semaine. Ils savent qu'ils peuvent déduire aux fins de l'impôt sur le revenu les dépenses engagées pour l'essence et les carburants destinées aux machines agricoles. S'ils avaient une automobile, après avoir soustrait l'amortissement et le coût de l'essence pour leur usage personnel, ils pourraient déduire ces dépenses de l'impôt sur leur revenu. Les agriculteurs ne demandent pas plus que ce qu'obtiennent les autres citoyens.

Quand le ministre prétend qu'en imposant uniformément une taxe de 10c. le gallon, on susciterait une hausse des prix agricoles et donc une hausse des coûts à la consommation, je me permets de lui rappeler ce que je lui ai dit cet après-midi, c'est-à-dire qu'il serait plus équitable et juste d'imposer uniformément une taxe de 3c. le gallon à tout le monde, y compris les agriculteurs, et que cela aurait moins de répercussions sur le coût de la vie que n'en a le projet de loi à l'étude.

L'agriculteur qui aurait à payer 3c. de plus déduirait de son impôt sur le revenu la portion à laquelle il a droit à titre de dépenses tout comme il a toujours pu le faire. Il en irait de même pour l'homme d'affaires, le représentant de commerce et celui qui exerce une profession libérale. Mais en l'imposant uniformément, ceux qui se classent dans les paliers supérieurs de revenus et qui consomment le plus d'essence paieraient le plus fort montant de taxe. Même lorsqu'on l'applique aux personnes âgées, cela ne représente peut-être pas plus de $1, $2 ou $3 supplémentaires par mois au titre de la taxe sur l'essence, mais cela suffit déjà à absorber la hausse de $2.30 de la pension de vieillesse entrant en vigueur à compter du 1er avril, pour compenser la hausse du coût de la vie. Cette taxe absorbera entièrement le montant de l'indexation pour la plupart d'entre elles. Ils vont peut-être une fois par mois rendre visite à un fils ou à une fille qui habitent une ferme ou une ville voisine. Même s'ils n'utilisent pas souvent leur voiture, la dépense est plus pénible pour eux que pour ceux qui exercent des professions libérales, les salariés ou les agriculteurs qui ont payé une taxe générale de 3 ou 4c. le gallon.

● (2130)

Toutes les raisons invoquées par le ministre des Finances sont futiles lorsqu'on en arrive à l'application et à l'administration pratiques de ce bill et qu'il est question d'être juste envers tout le monde. Ce sont ceux qui en ont le moins les moyens qui paieront. L'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre améliore le bill actuel dans le sens de la justice et de l'équité. Cela saute aux yeux et ne saurait porter à discussion.

J'espère que le ministre repensera sa position. Il dit qu'il nous faut l'argent et il le dit depuis le soir où il a présenté son budget, mais pourquoi faire surtout payer les travailleurs et les pensionnés? En vertu de quel principe libéral doit-on procéder de cette façon? Bien des députés se font un plaisir de dire qu'il y a autant de travailleurs dans leur cinconscription que dans la mienne et que dans n'importe quelle autre et qu'ils défendront les travailleurs aussi bien que nous. J'aimerais savoir pourquoi ils n'accepteraient pas un amendement qui prévoit un traitement égal pour les travailleurs, les personnes qui exercent des professions libérales, les hommes d'affaires et les personnes qui exercent les autres professions prévues dans le bill.

Ce bill accordera une exemption ou un allègement aux riches en plus de la remise. Ces gens pourront déduire une partie de leurs dépenses pour les fins de l'impôt sur le revenu. Beaucoup de ces professionnels et de ces hommes d'affaires recouvreront deux fois la taxe sur l'essence. Ils la recouvreront tout d'abord en la déduisant de leurs dépenses normales aux fins de l'impôt sur le revenu et ils recevront ensuite la remise à laquelle ils ont droit.

Cependant, non seulement le salarié qui utilise sa voiture pour aller au travail et en revenir ne peut-il bénéficier du remboursement, mais le coût accru de l'essence annulera tous les avantages fiscaux du crédit de $150 dont bien des libéraux se sont vantés depuis qu'il est entré en vigueur il y a quelques années. Il perdra également le crédit d'impôt de $100 . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je reviendrai.

M. Clark (Rocky Mountain): Madame le président, je ne prendrai que quelques instants pour appuyer l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je dirai simplement que si le gouvernement désire réellement favoriser la conservation et l'économie, il pourrait montrer l'exemple en se servant du régime fiscal pour inciter les ministres à utiliser en commun des voitures au lieu de piscines.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): Le ministre des Finances s'est levé pour défendre un régime fiscal des plus injuste qui impose au peuple l'usage en commun de voitures et permet des piscines pour le premier ministre. Dans sa réponse toute prête et programmée à l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre a soutenu un argument qui évite soigneusement l'injustice fondamentale de la taxe que lui-même et ses collègues nous proposent. C'est une injustice qui protège les privilégiés et accable les gens à faible revenu ou ceux qui habitent les coins reculés du pays. Si le gouvernement s'oppose à cette tentative de rendre le bill équitable, il commettra délibérément une injustice contre un groupe de gens qui n'ont pas d'autres moyen de transport ni de revenus suffisants pour assumer les charges supplémentaires que leur impose le ministre des Finances.

Dans son exposé, le ministre a défendu cette injustice en affirmant qu'il en existait déjà une semblable dans le régime fiscal. On refuse d'admettre la charge injuste dont on accable le peuple, surtout celui des régions éloignées ou rurales, qui est obligé de se déplacer en voiture pour aller travailler et ne peut réclamer le remboursement de ses frais selon le régime fiscal actuel, ni bénéficier du remboursement accessible aux privilégiés, aux médecins, aux avocats, aux ministres et peut-être aux députés eux-mêmes.

Il défend cette nouvelle iniquité parce qu'elle vient s'ajouter à une vieille iniquité, et c'est l'argument auquel se rend le ministre des Finances, mais je doute qu'il réussisse à convaincre les gens de Vars, de Navan, d'Orléans et des autres localités de sa propre circonscription qui devront eux aussi payer la taxe lorsqu'ils se rendront à leur travail, et il ne convaincra sûrement pas non plus les gens de ma circonscription et de celles des députés des deux côtés de la Chambre qui représentent des régions éloignées dont les habitants seront obérés par cette taxe inique.

Je vois que le ministre chargé de Parcs Canada se trouve à la Chambre, lui qui sait que c'est la politique délibérée de son ministère de forcer certains des résidents de ma circonscription à se rendre travailler tous les jours à Banff ou à Jasper. S'ils le font, ce n'est pas par goût. Ils n'ont pas d'autre choix. C'est la politique du gouvernement qui les force à agir ainsi, et ils sont obligés de payer en entier la taxe supplémentaire de 10c. à moins qu'ils ne soient médecins, avocats ou membres de quelque groupe privilégié.

Le ministre des Finances semble déterminé à ne pas voir que notre pays existe aussi en dehors des grandes métropoles qui, elles, pourraient avoir le transport en commun sous une forme ou sous une autre, même si elles ne l'ont pas encore. Les obstacles géographiques rendent le transport en commun impossible dans la majorité des régions de notre pays. Ils le rendent également impossible dans ma circonscription et dans celles de beaucoup de nos ministériels muets, là où les distances sont considérables, où il n'existe pas d'autres moyens de transport, et où les gens se voient contraints de payer la taxe de 10c. de Turner.

Le dernier point que je tiens à faire valoir, c'est qu'il est caractéristique de ce gouvernement qui rejette cet amendement sous prétexte qu'il compliquerait les choses pour lui, alors que le système fera qu'elles seront injustes pour les citoyens. En d'autres termes, le gouvernement est prêt à imposer une injustice à la population, mais il n'est pas prêt à faire face à la complexité de sa propre administration. Voilà qui est caractéristique d'un gouvernement qui s'est préoccupé trop longtemps de ses propres problèmes internes, qui n'a jamais tenu compte des problèmes qu'il crée lui-même, et qui consent à ce qu'ils continuent d'accabler les Canadiens qui vivent en dehors des cercles favoris où ils n'attirent pas l'attention des ministres.

C'est une proposition injuste qui nous est présentée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose de la rendre moins injuste et j'espère sincèrement que si le ministre croit le moindrement en ce qu'on avait l'habitude d'appeler le libéralisme, il reviendra sur son opposition à cet amendement et reconsidérera cette taxe des plus injuste.

M. Rodriguez: Madame le président, l'amendement proposé par mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre est réellement très sage. Il a constitué l'élément essentiel de la participation de mon parti à ce débat. Il était assez intéressant d'entendre le ministre des Finances prétendre qu'il veut transformer le mode de vie des Canadiens. C'est le mode de vie de qui qui sera changé? Des riches? Cette taxe de 10c. le gallon n'empêchera pas les riches de se servir de leur limousine pour leur agrément.

● (2140)

C'est le mode de vie des gagne-petit qui sera transformé. Que vont-ils obtenir? Une réduction de 6½c. par bouteille de vin! C'est un gros changement dans leur mode de vie: ils peuvent tous rester à la maison et boire à s'en rendre malades!

Quand le gouvernement demande aux gens de se serrer la ceinture, ceux-ci veulent savoir ce qu'il fait. Madame le président, aucun ministre n'a une voiture qui ait moins de huit cylindres. Ce ne sont que des brûleurs d'essence. On a suggéré aux ministres de se regrouper dans une même voiture. Il pourraient utiliser des véhicules plus petits, qui consommeraient moins, et ce serait un excellent exemple de changement de mode de vie. Un député demande si le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait entrer dans une Volkswagen! C'est une bonne question.

Le ministre a permis à certaines catégories de personnes comme les agriculteurs, les pêcheurs et les gens qui ont des activités commerciales de réclamer le remboursement. Ils peuvent le réclamer parce qu'autrement ils en feraient payer le coût au consommateur, ce qui ferait monter les prix. Quand nous avons réclamé un remboursement pour les travailleurs, le ministre a dit qu'ils devraient négocier une augmentation de salaires qui tiendrait compte de la taxe. S'ils le faisaient, leurs employeurs seraient alors obligés d'en transmettre le coût. International Nickel augmenterait le prix du nickel et du cuivre, et cela se répercuterait sur toute l'économie. C'est une mesure inflationniste et le ministre le sait très bien.

Le ministre dit vouloir dissuader les gens d'employer leurs voitures souvent et, dans bien des cas, pour rien. On pourrait croire que le gouvernement cherche à inciter les gens à utiliser les systèmes de transport en commun. Je me suis renseigné auprès du CN et cette compagnie nationalisée n'a pas commandé un seul wagon de voyageurs. Les wagons en service sont décrépits, et l'on a tendance à supprimer les services-voyageurs. Le ministre ne le nie pas.

Un terrain de stationnement qui coûtera 100 millions de dollars, doit être construit au deuxième aérogare de l'aéroport de Toronto. Si l'on cherche à dissuader les gens de se servir de leur automobile, pourquoi investir des millions de dollars dans un terrain de stationnement? On pourrait certes transporter très rapidement les gens du centre de Toronto à l'aéroport par des transports en commun. Les jet setters n'en souffriront pas; ils continueront à bénéficier des services de ceux qui travaillent pour produire.

Il est assez intéressant d'observer les efforts déployés pour faire prendre l'avion aux gens. Il a été établi que les voyages sur une distance inférieure à 500 milles, par avion, ne sont pas rentables.

Nous avons le Turbo qui fait le trajet entre Montréal et Ottawa en à peu près une heure ou une heure et demie. Des millions de dollars ont été dépensés pour l'Adacport . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous exagérez.

M. Rodriguez: J'entends bien des remarques des députés d'en face. Ils disent que les députés de l'opposition essaient de gâcher leurs vacances en les retenant ici, mais c'est un point important que nous étudions. Tout ce qu'ils sont prêts à faire, c'est crier à tue-tête pendant que nous essayons de faire valoir des points.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable représentant que l'article 55(2) du Règlement stipule très clairement que les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement à la question à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Merci, madame le président, mais à moins que vous ne rameniez l'ordre, je m'adresserai aux députés de l'autre côté de la Chambre. Je leur demande d'écouter les arguments invoqués. S'ils ne sont pas d'accord, ils peuvent le dire.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Vous tenez des propos insensés.

M. Rodriguez: Madame le président, je parlais de l'économie d'énergie et je disais que la théorie du gouvernement manquait de suite. S'il veut que les gens empruntent les transports en commun, tous les ministères doivent développer cette technique. Le ministre parle de changer le mode de vie des Canadiens, mais il ne leur donne pas l'occasion de le faire.

Dans ma région, bien des gens doivent parcourir 120 milles en voiture pour se rendre au travail. C'est très bien de leur dire de demander des hausses de salaire pour couvrir ces frais, mais ils ont déjà signé un contrat de travail avant le budget. Ils sont bloqués pour trois ans. Ce ne sont pas des médecins qui, eux, sont indépendants et peuvent hausser leurs honoraires pour couvrir l'augmentation de leurs frais. Il s'agit de femmes qui travaillent comme serveuses à $2.50 l'heure. Elles doivent prendre la voiture familiale pour se rendre au travail et certaines doivent payer une gardienne d'enfants. L'employeur refuse de leur payer plus que le salaire minimum et elles sont donc coincées. Devons-nous les obliger à s'inscrire au chômage, à affronter le gigantesque appareil bureaucratique de la Commission d'assurance-chômage et les traiter de paresseuses parce qu'elles ne peuvent se permettre d'aller travailler au salaire minimum? Le gouvernement peut certainement utiliser la fiscalité pour rendre justice aux travailleurs. Mon honorable ami dit qu'il en est incapable.

J'ai toujours considéré le ministre des Finances comme une personne très compétente. Il pourrait certainement nous proposer une autre solution. Il y a un an, lors de la campagne électorale, si quelqu'un avait demandé si une taxe d'accise sur l'essence serait imposée pour subventionner la consommation dans l'Est, la réponse aurait été très intéressante. Si l'on avait posé cette question, je me demande si on y aurait répondu. J'ose dire qu'on y aurait répondu en disant qu'on n'imposera aucune taxe qui frappe dûrement l'un ou l'autre secteur du public canadien. Ce que l'on dit quand on cherche à obtenir des votes est très différent de ce que l'on fait en réalité.

● (2150)

Le gouvernement peut souffler maintenant, trois ans avant les prochaines élections, et se dire que s'il faut faire quelque chose de désagréable autant le faire tout de suite de sorte que les gens l'aient oublié au moment des élections. Je ne suis pas cynique, mais je pense que l'on présentera avant les prochaines élections un budget qui supprimera la taxe d'accise de 10c. Le gouvernement dira qu'il la supprime après s'être rendu compte comme elle était injuste.

Une voix: Et comment!

M. Rodriguez: Un libéral s'est exclamé «Et comment!». C'est vraiment là le comble du cynisme. Les libéraux se préparent déjà aux prochaines élections en songeant à supprimer cette taxe d'accise.

[Le vice-président adjoint.]

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, l'honorable député parle des élections passées et des élections futures. Qu'on parle du bill qui est présentement à l'étude!

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Je suis heureux que le député se soit fait connaître. Nous savons maintenant l'auteur de l'expression: «Et comment!». Il s'est désigné.

Il y a une autre question. Qu'adviendra-t-il si le déficit s'accroît et si la taxe d'accise de 10c. le gallon n'est pas suffisante pour le combler? Aurons-nous un autre bill pour l'augmenter de huit cents? Le ministre nous propose-t-il de régler ce problème de cette façon? Je ne pense pas que ce soit la bonne méthode.

J'ai proposé précédemment que ceux qui le peuvent paient leur juste part de la taxe. Je propose que nous percevions trois cents sur chaque dollar parié aux courses de chevaux. Après tout, les courses se déroulent dans les centres urbains. Pour s'y rendre, les gens utilisent, à un tarif intéressant, des transports publics payés par les autres contribuables. Le Jockey Club de l'Ontario organise des courses 265 jours par an. A raison de trois cents sur chaque dollar du montant des paris, on pourrait percevoir 9 millions de dollars.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député s'écarte de nouveau de l'amendement auquel il devrait limiter ses observations.

M. Rodriguez: Le député a présenté cet amendement parce que la taxe est injuste envers les travailleurs qui doivent utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail et en revenir. Les médecins peuvent déduire ces dépenses légitimes de leur revenu imposable. C'est en tout cas ce qu'ils font en vertu du régime fiscal actuel.

Qu'adviendra-t-il du travailleur de Nickel Belt ou des autres circonscriptions rurales? Il y a dans ma circonscription des travailleurs qui doivent utiliser leur automobile. Ils n'ont pas d'autre moyen de transport pour se rendre à leur travail de Noelville à Copper Cliff, distant de 120 milles. La taxe creusera un trou de $250 dans leur budget.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Les honorables vis-à-vis peuvent crier à leur gré. Le ministre peut venir dans ma circonscription et faire le discours préparé qu'il nous a fait cet après-midi.

La modification proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre est très raisonnable. Il réclame que des remboursements soient accordés à ceux qui utilisent leur voiture pour se rendre à leur travail. Je ne parle pas de ceux qui ont un choix, mais de ceux qui ne peuvent faire autrement. S'ils n'utilisent pas leur voiture, ils ne peuvent aller travailler.

Où est le réseau de transport en commun dans le Nord de l'Ontario? Les gens n'ont pas le choix. Ils ne peuvent modifier leur mode de vie. Comment pourraient-ils le faire? Ils ne se servent pas de leur voiture parce qu'ils aiment conduire 120 milles par jour. Ce n'est guère amusant. Ils devront assumer ce nouveau fardeau. Puis-je dire qu'il est 10 heures, madame l'Orateur?

M. Sharp: Madame le président, j'invoque le Règlement. Avant de déclarer qu'il est 10 heures, je voudrais demander aux députés qui, je le sais, ne font pas obstruction, s'ils accepteraient de terminer l'étape du rapport ce soir. Cela nous arrangerait beaucoup. Cela permettrait aux députés

d'exprimer leur point de vue et nous donnerait l'occasion de nous prononcer plus tôt sur cette question.

Le vice-président adjoint: Ce n'est possible qu'avec le consentement unanime. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui a dit non?

M. Rodriguez: Moi.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'ADJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES MOTIFS DU RETARD DES DIRECTIVES POUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS SALARIALES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Madame l'Orateur, je me reporte ce soir à la question que j'ai posée au ministre des Finances (M. Turner) le 8 avril dernier.

Avant d'amorcer l'argument que je veux invoquer et auquel on voudra bien répondre, du moins je l'espère, je dois faire rapport d'une question de privilège. Les travaux d'un comité directeur du comité permanent des privilèges et des élections ont été complètement bloqués par certains ministériels qui en font partie. Bref, nous avons tenu deux séances au cours desquelles les ministériels ont constamment fait obstacle aux travaux du comité directeur, si bien que les instructions que le comité avait reçues d'enquêter sur les articles parus dans la *Gazette* de Montréal concernant le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) . . .

Des voix: Règlement.

● (2200)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Il me semble que le député devait poser une question sur l'économie canadienne.

M. Stevens: Madame l'Orateur, j'aimerais soulever une question de privilège personnel à laquelle le ministre des Finances est mêlé.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Les rappels au Règlement et les questions de privilèges sont interdits à ce moment-ci. Le député de York-Simcoe a la parole pour discuter de sa question sur l'économie canadienne.

M. Stevens: Madame l'Orateur, permettez que je donne avis de mon intention de soulever ma question de privilège demain.

Le 8 avril, j'ai adressé deux questions au ministre des Finances (M. Turner), qui toutes deux traitaient du chômage et de l'inflation au pays. Je voulais savoir quels principes directeurs, s'il en est, le ministre se proposaient de proposaient de présenter, et aussi, qu'il dise au pays dans quelle mesure les travailleurs et autres secteurs de l'économie devraient faire preuve de modération. Plus précisément, je lui posais la question suivante qu'on trouvera à la page 4592 du hansard:

Suite à ma première question, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A cause des arrêts de travail, on a perdu 64 p. 100 plus de temps en janvier de cette année qu'en janvier de l'année dernière, où le Canada avait connu l'une des pires périodes de grèves du monde industrialisé. Le ministre nous dirait-il alors pourquoi il songe sérieusement à établir les principes directeurs des règlements salariaux à venir après mai seulement, quand on pense qu'en 1975, presque les trois quarts de tous les syndiqués négocieront une nouvelle convention collective?

Le ministre a répondu: «Je m'occuperai de cette déclaration au moment voulu».

Il ne s'en est pas occupé bien que le budget auquel je l'avais référé en mai n'ait pas été présenté avant le 23 juin. Le budget a précisément évité de mentionner les directives concernant les salaires.

Deuxièmement, je rappelle que pendant plusieurs mois nous avons entendu de vagues suggestions à propos d'une certaine sorte de programme de consensus qui s'appliquerait à tous les secteurs du pays, le public, le privé et les syndicats. Tous les secteurs seraient priés d'accepter certaines directives régissant la croissance réelle de l'économie et l'inflation. Il est temps que la Chambre sache exactement ce que le ministre des Finances comptait faire en matière de directives sur les salaires, quelles étaient ses intentions relativement au programme de consensus qui, je le prétends, a causé beaucoup de tort à la nation. Nous n'avons entendu aucune déclaration concrète sur ces sujets. Il y a tout juste 10 jours, quand j'ai encore une fois questionné le ministre sur ce sujet, il s'est une fois de plus dérobé au lieu de me donner une réponse précise.

Nous ne savons pas s'il a renoncé à son projet de consensus. En fait, nous travaillons dans des conditions désavantageuses. La conséquence de ce prétendu programme de consensus est sans doute un surcroît d'inflation au Canada. Tandis que tout cela se déroulait, le ministre des Finances s'est constamment soustrait à ses responsabilités, c'est-à-dire qu'il n'a pas présenté de propositions concrètes au pays en matière de directives salariales.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, il y a lieu de se demander jusqu'à quel point le député est sincère. Il a attendu jusqu'au spectacle de 10 heures pour enfourcher son dada. Rappelé à l'ordre trois fois, il a continué. C'est à se demander jusqu'à quel point il est sincère. Il retient tous les députés en Chambre et tout le personnel au travail pour nous parler de son dada le plus récent.

Lors de la conférence des premiers ministres, le ministre des Finances a eu l'occasion de discuter du problème de l'inflation et s'est efforcé d'en arriver à une solution unanime. Il avait proposé des principes fondamentaux susceptibles de fixer les salaires, les revenus et les prix. Le rapport en a été déposé en Chambre. Le député doit sûrement être au courant de ces propositions, mais il a choisi de n'en pas tenir compte, parce qu'elles énoncent sans ambages la position du ministre et du gouvernement ainsi que les lignes directrices que le ministre a cru bon d'adopter.

Depuis le début de la recherche du consensus, nous avons cru que, si nous parvenions à nous entendre sur l'équilibre à atteindre, ce serait dans l'intérêt de tous. Nous avons entamé ces discussions avec un esprit large ouvert à toutes les idées neuves. Nous avons refusé de nous précipiter dans une action inconsidérée et téméraire et n'avons pas voulu un accord rapide et difficile, mais un accord équitable pour tous, qui ramènerait l'inflation à un niveau acceptable.

Encore une fois, je recommande une lecture très attentive de l'exposé budgétaire, et je suis de plus en plus convaincu que le député ne l'a pas lu ou qu'il l'a interprété dans le sens qui lui convenait. Si je puis lui donner un conseil ce soir, ce serait de relire attentivement l'exposé budgétaire.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LE PÉTROLE—LE DÉLAI PRÉVU POUR L'AUGMENTATION DES PRIX

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Madame l'Orateur, j'ai posé, le 16 juillet, deux questions concernant l'augmentation du prix du pétrole au Canada au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Par la première, je lui demandais comment il entendait contrôler l'application de la hausse des prix. Il a expliqué qu'un organisme fédéral en serait chargé, et que si des sociétés pétrolières exagéraient la hausse, elles s'exposeraient à voir réduire le montant de la subvention pétrolière. Par une question supplémentaire, je lui ai demandé comment le gouvernement fédéral en était arrivé à ce délai de 45 jours, expirant le 15 août, pour l'augmentation du prix, alors que suivant la province d'Ontario, les sociétés pétrolières ne seraient pas justifiées de relever avant le début d'octobre ou la mi-octobre le prix du pétrole dans la province. C'est cette dernière question que j'aimerais éclaircir.

Le gouvernement fédéral a permis aux sociétés pétrolières multinationales installées au Canada, qui contrôlent 90 p. 100 de nos réserves pétrolières, d'asséner aux contribuables une nouvelle hausse du prix du pétrole de $1.50 le baril. Mais le gouvernement fédéral a déclaré que, puisque ces sociétés pétrolières disposaient d'un certain stock de pétrole, il les obligerait à retarder la hausse de 45 jours environ, c'est-à-dire jusqu'au 15 août. Ce chiffre de 45 jours constitue la moyenne nationale de la quantité de pétrole en stock dans l'ensemble du pays, à l'ancien prix de $6.50 le baril. Selon certaines études, le montant des stocks varie d'une province à l'autre. La province d'Ontario, par exemple, a calculé qu'elle a suffisamment de pétrole pour 90 jours et non pas pour 45. C'est-à-dire 90 jours de réserves pétrolières à l'ancien prix de $6.50 le baril, et non pas à $8.

Je signale à la Chambre que la dernière augmentation du prix du pétrole est intervenue en avril 1974, et qu'à cette occasion, il y a eu le même délai de 45 jours, courant jusqu'au milieu de mai. Nous savons maintenant qu'en Ontario, il y avait, au 1er avril 1974, 46.3 millions de barils de pétrole en stock, ce qui représentait la consommation non pas de 45 jours mais de 95 jours. Et pourtant, le gouvernement fédéral a demandé aux sociétés pétrolières de retarder la hausse de 45 jours seulement. D'où en Ontario, en 1974, un profit inespéré de quelque 61.8 millions de dollars pour les compagnies pétrolières, profit dû au fait qu'elles n'eurent pas à prolonger le délai au-delà des 45 jours. Les consommateurs ontariens payèrent toutefois chèrement cette erreur de calcul de la part du gouvernement fédéral.

[M. Cullen.]

Le 1er juillet 1975, nous avons appris une nouvelle augmentation analogue qui devait entrer en vigueur le 15 août. D'après les chiffres dont je dispose, il y avait en Ontario, au 1er juillet, des réserves de quelque 49.8 millions de barils de pétrole à l'ancien tarif de $6.50 le baril, c'est-à-dire à peu près 90 jours de réserve.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont fermé les yeux sur les profits inespérés que les compagnies pétrolières ont pu réaliser en Ontario l'an dernier lorsqu'ils ont décrété un délai de 45 jours seulement avant l'augmentation des prix. Le vent a tourné. Les conservateurs de l'Ontario s'apprêtent à des élections à l'automne, et en raison des pressions du NPD au Parlement provincial et de la révélation des chiffres que je viens de mentionner, l'Ontario a reporté de 45 à 90 jours le délai qui devait précéder la mise en application de l'augmentation.

● (2210)

Nous lisons maintenant dans les journaux que Imperial Oil, la plus grosse compagnie pétrolière, déclare que, si la province fait effectivement passer à 90 jours le gel du prix, elle augmentera le prix de l'essence non pas de 5c. par gallon, comme toutes les autres compagnies, mais de 8c. par gallon ou plus, à l'expiration de ce délai de 90 jours.

Que fait donc le gouvernement de son esprit d'initiative sur cette question du gel du prix? Pourquoi ne procède-t-il pas à un inventaire des réserves des compagnies pétrolières de toutes les provinces; et s'il y a plus de pétrole, par exemple en Ontario, qu'en Saskatchewan, ne serait-il pas logique d'imposer un délai plus long à l'Ontario qu'aux autres provinces? Dans le cas présent, les compagnies qui sont à l'origine de la crise actuelle pourront s'en tirer avec la moyenne nationale de 45 jours.

Le ministre a répondu à ma première question le 16 juillet que, si les sociétés pétrolières n'obéissent pas aux directives fédérales, le gouvernement le pénalisera en réduisant les paiements d'indemnisation. Imperial Oil a directement défié le gouvernement en déclarant qu'elle haussera le prix d'un gallon d'essence de plus que la norme fédérale de 5c. après l'expiration du blocage provinciale de 90 jours. Je demande au secrétaire parlementaire si le gouvernement fédéral laissera Imperial Oil augmenter ses prix au-delà de la norme fédérale de 5c. après l'expiration du blocage de 90 jours en Ontario?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame l'Orateur, en guise de réponse à la question posée par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) au sujet du délai imposé avant l'augmentation du prix du pétrole pour permettre d'épuiser la quantité de pétrole en stock au moment de l'augmentation, j'aimerais dire que le gouvernement a dû, cette année encore, décider de la disposition des stocks de pétrole au moment de l'augmentation des prix. Il y a des écarts importants entre le niveau des stocks de chaque région, de chaque produit et de chaque société. Certaines sociétés n'ont pas de stocks. Il est avantageux pour le pays, surtout dans les régions qui dépendent du pétrole importé, que l'industrie ait des stocks importants pour garantir la sécurité des approvisionnements.

De façon générale, ce sont les grosses sociétés qui ont les stocks les plus importants. Comme le député l'a signalé, bon nombre de ces grosses sociétés sont situées en Ontario, ce qui a permis au gouvernement ontarien de prolonger le délai de 45 jours avant de majorer les prix. Cependant, un certain nombre de petites sociétés, qui représentent un facteur concurrentiel important sur le marché, ont des

stocks beaucoup moins importants que la moyenne. Il serait, bien entendu, impossible de fixer des dates différentes pour l'augmentation des prix pour chaque compagnie ou chaque région. Il faut établir un dénominateur commun.

Par conséquent, le gouvernement a décidé d'établir encore une fois une moyenne fondée sur un stock de pétrole suffisant pour 45 jours. Ce délai de 45 jours protège suffisamment les consommateurs sans pénaliser indûment les vendeurs.

L'AGRICULTURE—LA PERCEPTION DE LA RETENUE SUR LE LAIT EN POUDRE EXPORTÉ—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame l'Orateur, depuis cinq jours consécutifs, il a été question à la Chambre du doublement de la retenue imposée sur le lait destiné à être transformé en poudre. Au cours de ces cinq jours, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a répondu une fois à la question, puis les autres fois il a refusé d'y répondre ou bien il était absent de la Chambre. Je voudrais commenter très brièvement ces cinq occasions.

Dans le premier cas, mon collègue, le député de Joliette (M. LaSalle) a interrogé le ministre le 22 juillet. Le ministre a admis que certaines organisations agricoles lui avaient présenté des mémoires contenant quelques suggestions dignes de considération. Le jour suivant, le même collègue, le député de Joliette, a essayé de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement demandant à la Chambre de débattre la question. Les ministériels ont repoussé la motion.

Le lendemain, le 24 juillet, le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack), également un de mes collègues, a soulevé la même question et cette fois, c'est le ministre suppléant de l'Agriculture qui lui a répondu en disant qu'il en prenait note.

Le 25 juillet, lors de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le député de Richmond (M. Beaudoin) a présenté une motion proposant que le gouvernement fasse enquête sur les producteurs de lait de transformation. Le gouvernement a étouffé cette motion afin qu'elle ne puisse donner lieu à un vote.

Enfin, pour la cinquième fois, la question a été de nouveau soulevée par le député de Hastings (M. Ellis) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a pas voulu y répondre sous prétexte qu'il l'avait déjà fait. La deuxième fois, j'ai essayé de poser une question, mais M. l'Orateur ne m'y a pas autorisé car elle avait déjà été posée.

En guise de conclusion, je voudrais poser au secrétaire parlementaire trois questions auxquelles il peut répondre sans difficulté dans les trois minutes qui lui sont allouées. Mais auparavant, je voudrais revenir sur l'intervention assez longue qu'il a faite vendredi dernier à l'occasion d'une proposition d'initiative privée. Il m'a semblé débuter sur une note de confiance. Je voudrais citer l'extrait consigné à la page 7959 du hansard où il déclare:

> J'aimerais clarifier la situation en ce qui a trait à la politique laitière.

C'est une déclaration qui semble définitive. Puis, le député en vient à expliquer comment le ministre, après consultation avec la Commission canadienne du blé et les producteurs laitiers du Canada, a présenté la formule de rajustement des prix qui a permis d'établir le prix de $11.2 garantissant le coût du lait de tranformation au Canada à compter du 1er avril dernier. Ensuite il a parlé des exportations et de l'incidence sur le prix au Canada des subventions que les gouvernements européens ont accordées et qui ont abaissé le coût de la poudre de lait au point de nous créer des difficultés de vente sur le marché canadien lui-même.

Encore une fois, le secrétaire parlementaire a poursuivi comme suit, tel qu'en fait foi le hansard à la page 7961:

> Vous savez que l'exportation intéresse grandement notre ministère. Nous nous sommes toujours efforcés de trouver de nouveaux marchés pour les produits canadiens.

Ensuite, il a abordé la question de la diminution du nombre de producteurs de lait de transformation. Il a décrit le comment de cette situation, puis il a signalé qu'elle avait été rétablie du fait que de nouveaux agriculteurs s'étaient lancés dans ce secteur et que les fils prenaient la relève. Il a fait allusion à la hausse de la productivité et de l'efficacité, s'appuyant sur le fait que la quantité produite par les producteurs de lait de tranformation avait enregistré une hausse de 16 p. 100 depuis 1971-1972. Il n'a pas dit qu'en récompense de leur productivité et de leur efficacité accrues, ces producteurs avaient reçu une diminution allant de $1,500 à $2,500 avec l'imposition de cette nouvelle taxe, ou 100 p. 100 d'augmentation du lait de transformation.

Finalement, le secrétaire parlementaire terminait son discours grandiloquent et incroyable par les phrases suivantes, comme en fait foi le compte rendu à la page 7961:

> Le gouvernement s'est engagé depuis longtemps à élaborer une politique laitière globale et à long terme. Il s'est acquitté entièrement de sa tâche. Il n'en tient maintenant qu'à l'industrie d'assumer ses responsabilités et de contribuer au succès de la politique laitière.

Je voudrais en terminant poser les trois questions suivantes: Tout d'abord, quelles tentatives précises ont été faites par le gouvernement pour accroître les exportations canadiennes de lait en poudre? Deuxièmement, compte tenu de l'impasse financière dans laquelle se trouvent les jeunes producteurs laitiers qui ont contracté des emprunts bancaires en fonction du prix de $11.2 qui leur avait été promis en avril et qui leur a été retiré le 1er juillet, quelle aide le gouvernement entend-il accorder à ces producteurs? Troisièmement, puisque le secrétaire parlementaire a déclaré que le ministère de l'Agriculture s'est acquitté entièrement de sa tâche, refuse-t-il alors de relever le défi lancé par la Fédération canadienne de l'agriculture pour tenter de mettre sur pied une politique de financement des exportations qui apporterait une certaine stabilité aux producteurs de lait de transformation?

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le président, je pense que le ministre de l'Agriculture, depuis quelque temps, a eu à répondre à plusieurs reprises à cette même question, mais il me fait plaisir ce soir d'y répondre une autre fois.

Nous reconnaissons tous depuis longtemps l'importance et le caractère particulier du secteur laitier dans l'agriculture canadienne. Comme dans plusieurs autres pays, l'industrie laitière canadienne fonctionne selon un système de prix surveillés. Le gouvernement a donc eu recours à divers modes de réglementation de la production. Nos programmes ont eu une grande influence sur la production laitière et sur les décisions des producteurs.

Ceux-ci veulent obtenir une assurance suffisante quant à la stabilité de leur production pour faire les investissements qu'exigent des entreprises laitières modernes et viables.

Le gouvernement a effectivement pris des mesures pour leur apporter cette assurance. L'un des objectifs de la politique laitière est justement d'assurer aux producteurs laitiers des revenus raisonnables. On me permettra de reprendre certains passages de la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite le 18 avril dernier devant les représentants de l'industrie laitière. M. Whelan avait alors annoncé une nouvelle formule de rajustement du prix du lait, laquelle permet d'ajuster les revenus des producteurs laitiers. Cette formule tient compte des coûts de production, de la rémunération du producteur et de la main-d'œuvre familiale. Elle a été conçue à la suite de plusieurs études et discussions avec toutes les personnes impliquées.

En avril 1974, la Commission canadienne du lait a été autorisée à rencontrer les associations de producteurs pour élaborer un programme qui permettrait de mieux relier les coûts de production aux prix que l'agriculteur reçoit. Par la suite, la Commission a tenu une série de réunions très utiles avec les représentants de l'industrie, et les propositions de ces derniers ont été retenues dans la nouvelle politique. Les producteurs se sont déjà engagés vis-à-vis le Canada à payer les frais d'exportation, conformément au programme de gestion des approvisionnements. A cet effet, nous avons reçu des propositions de la part des producteurs de lait industriel. Nous voudrions protéger les producteurs canadiens des fluctuations du marché international, et nous étudierons en détail toutes les propositions qui nous seront faites.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

DEMANDE DE PRÉPARATION ET D'ÉTUDE EN COMITÉ D'UNE MESURE MODIFICATIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion qui s'explique d'elle-même et qui découle de la réponse peu satisfaisante que le ministre de la Justice m'a donnée hier. Je propose donc:

Que la Chambre, consciente et alarmée du peu de progrès de la réforme dans le domaine de relations conjugales et en matière de divorce, reconnaissant la nécessité urgente de résoudre certains problèmes pressants et évidents, exhorte le gouvernement à préparer immédiatement et à soumettre à l'étude d'un comité approprié du Parlement un Livre vert sur le divorce, comprenant les modifications qui s'imposent à l'égard de la pension alimentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme tout indique que le sport amateur au Canada a besoin d'efforts et d'encouragements accrus afin que les athlètes canadiens puissent participer avec succès aux compétitions internationales et, ce qui est plus important encore, en vue d'inciter les Canadiens à participer davantage aux diverses formes d'activités physiques, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lance, de concert avec les provinces, des programmes plus précis à cette fin en vue d'accélérer la construction de nouvelles installations sportives et que des fonds à cette fin soient fournis aux localités qui ont démontré par leur propre initiative qu'elles sont disposées à utiliser et à administrer des programmes de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'OLÉODUC DU MACKENZIE—LA POSSIBILITÉ DE PUBLICATION DE L'ÉTUDE RÉALISÉE AUX É.-U.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant. Le département de l'Intérieur des États-Unis a étudié la proposition de la Canadian Arctic Gas Pipeline Limited d'ouvrir un oléoduc dans la vallée du Mackenzie. Le gouvernement a-t-il rencontré des représentants du gouvernement américain au sujet de la publication de cette étude?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question, mais je crois que le ministre des Affaires indiennes sera ici sous peu et que le député pourra la lui poser quand il arrivera.

LE PROJET D'OLÉODUC DU MACKENZIE—LES LACUNES RELEVÉES LORS DE L'ÉTUDE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Selon l'étude des États-Unis, les facteurs de sécurité, la détection des fuites, les plans de fonctionnement et la surveillance sismique sont insuffisants pour l'ampleur du projet. En outre, on y critique le système d'entretien saisonnier proposé par le consortium et l'on y juge irréaliste le programme d'opération. Dans quelle mesure le gouvernement était-il au courant de ces préoccupations du département américain de l'Intérieur? Examinera-t-il ces points désapprouvés par le gouvernement américain, afin de remédier aux lacunes de la part du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je pourrais peut-être traiter certaines de ces questions, monsieur l'Orateur, car elles se rapportent à l'audience qui se tiendra devant l'Office national de l'énergie. C'est précisément pour régler ce genre d'affaire que la loi prévoit une audience de l'Office. Ce dernier obligera les intéressés à prouver qu'ils répondent à ces critères. Je suppose que mon collègue le signalera au juge Berger, si Son Honneur n'en a pas déjà tenu compte. Ce sont en outre, bien sûr, les conditions précises auxquelles les requérants devront satisfaire avant que l'Office national de l'énergie se prononce sur le projet de pipe-line du Mackenzie qui, comme le député le sait, n'est pas encore commencé.

M. Neil: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. De toute évidence, les promoteurs du pipe-line ont soumis des propositions aux États-Unis et le département américain de l'Intérieur a fait sa propre étude. Le gouvernement a-t-il l'intention d'étudier le problème de son côté?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est justement le rôle de l'Office national de l'énergie.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS DANS LE PASSAGE DU NORD-OUEST—LES CONSULTATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'inquiétude que l'étude a soulevée, le ministre peut-il dire si son ministère a eu des consultations avec le département d'État des États-Unis au sujet de la circulation de pétroliers dans le passage du Nord-Ouest?

● (1410)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des consultations à ce sujet se poursuivent depuis assez longtemps.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LE PROJET DE GAZODUC POLAIRE À TRAVERS LE MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les difficultés qui jonchent la route du pipe-line du Mackenzie, le gouvernement fédéral orientera-t-il maintenant ses efforts à promouvoir la route du gazoduc polaire à travers le Manitoba, route qui, selon les participants de la Panarctic Oils Limited, pourrait être prête avant celle du Mackenzie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a un intérêt indirect dans le gazoduc polaire, étant donné qu'il possède 45 p. 100 des actions de la Panarctic. Je ne sais pas encore laquelle des deux demandes en question sera terminée la première. Nous allons naturellement continuer à aller de l'avant avec la Panarctic, vu l'intérêt que nous avons à disposer d'une évaluation complète de la route du gazoduc polaire, et au parachèvement de cette étude. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas prix de décision quant à la route possible qu'il préfère.

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LES DÉMARCHES DU CANADA EN VUE D'OBTENIR LA DOCUMENTATION AMÉRICAINE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du même ministre. Étant donné les répercussions probables de l'étude américaine au sujet de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a déjà pris des mesures, ou songe à le faire, en vue d'obtenir des États-Unis la documentation et le rapport final de l'étude même?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons fourni au département américain de l'Intérieur la documentation canadienne qui est déjà du domaine public à propos d'un bon nombre des questions traitées dans le rapport, aussi y a-t-il déjà une liaison établie entre mon ministère, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et les États-Unis à propos de cette étude. Nous serons certes très intéressés à poursuivre le dialogue avec les autorités américaines sur tous les sujets qui n'ont pas encore été abordés lors des précédents entretiens. Quant à la partie de la question concernant l'énergie, je le répète, nous avons clairement le devoir, aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, d'examiner les questions mêmes que le département de l'Intérieur a mises à l'étude.

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—L'AMPLEUR DE L'ÉTUDE CONFIÉE À L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Étant donné l'ampleur de l'étude américaine—le compte rendu de ses travaux, dans sa forme définitive, s'étend sur 17 volumes—le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'étude sur le projet du Mackenzie entreprise par le gouvernement par l'entremise de l'Office national de l'énergie, aura au moins autant d'ampleur que celle des États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est ce dont le Parlement a chargé l'Office national de l'énergie. A mon avis, nous pouvons compter sur l'Office pour examiner toutes ces questions, dont la disponibilité, les marchés, la sécurité et l'environnement, et pour assumer toutes ses responsabilités à cet égard.

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LA POSSIBILITÉ DE COMPARUTION DES EXPERTS AMÉRICAINS AUTEURS DE L'ÉTUDE DEVANT LA COMMISSION BERGER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que les États-Unis ont déjà terminé leur étude—très poussée—relativement à cette phase des travaux, je me demande si le gouvernement pourrait songer à faciliter la comparution de certains des experts qui ont préparé l'étude américaine comme témoins devant la Commission Berger?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serais heureux, comme le serait aussi mon collègue, j'en suis sûr, de savoir si le juge Berger estimerait la chose utile. J'ajouterais en outre que tout près de 50 millions de dollars ont été dépensés pour les études préparées sur la route canadienne; c'est peut-être, entre autres raisons, pourquoi le dossier de la route canadienne était mieux documenté que celui de la route d'El Paso.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE AUX PROTESTATIONS DE L'OLP CONTRE L'AJOURNEMENT DE LA CONFÉRENCE SUR LE CRIME À TORONTO

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si de nouvelles démarches ont été faites par l'OLP, étant donné les protestations de cette organisation à l'effet que la conférence sur le crime n'aura pas lieu à Toronto, en septembre prochain, tel que prévu?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune protestation de la part de l'OLP.

LA DÉCISION DU COMITÉ DE L'ONU À PROPOS DE LA DEMANDE CANADIENNE DE REMISE DE LA CONFÉRENCE SUR LA PRÉVENTION DU CRIME

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On me dit que le comité des conférences des Nations Unies se réunissait ce matin afin de prendre une décision à propos de la demande du Canada de remettre à plus tard la conférence qui devait avoir lieu à Toronto en septembre. Je me demande si le ministre aurait l'amabilité de dire à la Chambre et aux Canadiens quelle a été la décision de ce comité et quelle est la réaction du gouvernement.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma foi, monsieur l'Orateur, le comité des conférences s'est réuni ce matin pour la troisième fois et se réunira de nouveau demain après-midi, je crois. Nulle décision n'a été prise, bien qu'un consensus semble se dégager en faveur de la tenue de la conférence ailleurs en septembre, mais nulle décision n'a été prise jusqu'à maintenant.

LES ALLÉGATIONS DE DÉTOURNEMENT PAR L'ARGENTINE DE DÉCHETS DE PLUTONIUM—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais savoir quelles mesures le Canada a prises à la suite de la nouvelle communiquée par les services de renseignements américains selon laquelle l'Argentine a détourné quelque 50 kilogrammes de déchets de plutonium de sa Centrale atomique d'Atucha, c'est-à-dire une quantité suffisante pour fabriquer cinq bombes atomiques. Quelle est l'attitude du Canada à cet égard?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre attitude à l'égard du problème de la prolifération des armes nucléaires est conditionnée par l'effort que nous faisons pour faire accepter par l'Argentine les garanties les plus sévères possibles. Comme le sait sans doute le député, nous n'avons pas encore terminé nos entretiens bilatéraux avec l'Argentine. Il reste à nous entendre sur un certain nombre de questions qui sont encore en cours de négociation.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'ai encore une question supplémentaire à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais savoir si le ministre peut nous dire si le gouvernement du Canada a engagé ou non des consultations avec le gouvernement des États-Unis, et s'il est effectivement vrai que l'Argentine a détourné une certaine quantité de plutonium de l'une de ses centrales atomiques qui lui permettrait effectivement de fabriquer des bombes atomiques.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme le Canada et les États-Unis font partie du groupe des exportateurs, ils se sont certes consultés en général sur ces questions, mais il me faudra le vérifier à ce propos-là, et je le ferai.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTUDE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question qui fait suite à celles que je lui ai posées hier. Est-il en mesure de me donner maintenant un rapport à jour sur les activités du comité chargé d'étudier le projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le rapport n'est pas très précis, sauf pour dire que l'étude fédérale-provinciale sur l'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy avance sous la surveillance du comité de révision de l'énergie marémotrice de la Baie de Fundy. A l'heure actuelle, le comité s'occupe de la conclusion d'une étude précise et d'un programme d'études et l'on s'attend que les nouvelles études seront terminées dans le délai prévu dans le rapport provisoire de septembre 1974.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre va consacrer une parti de l'intersession—qui devrait commencer plus tard aujourd'hui—à visiter la Nouvelle-Écosse et à s'y prévaloir de certains avantages qui furent le lot de ses aïeux. Peut-être, pourrait-il au cours de sa visite, venir passer quelque temps à Amherst pour y examiner les services de gestion des ressources des Maritimes que parraine le Conseil des premiers ministres des Maritimes, ainsi que les installations dont ils disposent; il pourrait se rendre ensuite à Springhill afin d'y jeter un coup d'œil sur les réserves de charbon qui pourraient donner lieu à l'exploitation de nouvelles mines. Je me ferais un plaisir de prendre toutes les dispositions nécessaires s'il se montrait disposé à collaborer.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je remercie bien sincèrement le député. Mes projets de voyage sont beaucoup plus étendus puisque j'ai l'intention de visiter tout l'estuaire mais je vais sûrement envisager la possibilité au lieu de me rendre à Amherst, de me rendre à l'Île du Cap-Breton, à Saint-Jean et à Eastport; il se pourrait même que je fasse également porter mes études là-dessus.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA QUESTION DU BILINGUISME—LA DÉCISION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le 28 mai, j'ai interrogé le ministre des Transports au sujet du rapport BILCOM sur les communications pour le contrôle de la circulation aérienne, rapport qui fut rejeté par l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien. Le ministre a alors répondu que lorsqu'il aurait examiné toutes les instances valables, il verrait quelle sorte de politique le gouvernement devrait adopter dans ce domaine. Comme voilà presque deux mois qu'il nous a fait cette promesse, dans l'intérêt de la sécurité publique, le ministre va-t-il imposer des restrictions d'ordre géographique aux pilotes unilingues ou leur offrir des cours d'anglais pour qu'ils puissent communiquer avec les stations au sol dans l'espace aérien contrôlé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que la Division de l'air de mon ministère a rencontré l'Association des pilotes, qu'elles ont discuté de l'ensemble de la question et qu'une décision a été rendue. Malheureusement, je n'ai pas les termes de l'entente avec moi, mais je peux indiquer au député en quoi elle consiste exactement.

● (1420)

Mr. Crouse: J'aimerais poser une petite question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre fera connaître sa politique, pourrait-il assurer à la Chambre que son énoncé sera soumis au comité permanent des transports et des communications?

M. Marchand (Langelier): Je dirai exactement de quoi nous discutons au député dans ma réponse.

* * *

L'AGRICULTURE

LE CONTINGENTEMENT AMÉRICAIN DES IMPORTATIONS DE BŒUF—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À L'EXPIRATION DE LA MESURE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture, une question à laquelle je sais fort bien qu'il voudra répondre étant donné l'importance du problème et la possibilité, quoique éloignée, que la Chambre s'ajourne d'un jour à l'autre.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Le ministre peut-il confirmer un reportage dans la presse, selon lequel les négociateurs canadiens et américains se sont entendus, ou presque, sur les problèmes qui touchent le commerce agricole entre les deux pays, et peut-il informer la Chambre comment il se fait que les contingentements canadiens de bétail et de bœuf ainsi que les contingentements américains de bétail, de bœuf, de pourceaux et de porc expireront le 11 août?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré hier à la Chambre, et même auparavant, que nous annoncerions notre position avant le 12 août, et nous le ferons.

LE CONTINGENTEMENT AMÉRICAIN DES IMPORTATIONS DE BŒUF—L'INCIDENCE DU CONTINGENTEMENT CANADIEN DES IMPORTATIONS D'ŒUFS SUR LES NÉGOCIATIONS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Selon divers articles de journal, le Congrès américain aurait demandé au gouvernement de prendre des mesures de représailles contre les contingentements imposés récemment par le Canada aux importations d'œufs américains, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette question a gravement compromis les négociations concernant le commerce de la viande et dans quelle mesure les négociateurs canadiens ont pu convaincre leurs homologues américains qu'il était nécessaire d'imposer ces contingents et que cette mesure était conforme aux obligations qui nous incombent en vertu du GATT?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis sûr que le député sait qu'il y a mieux à faire que de prêter attention aux articles qui paraissent dans les journaux . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Faites attention!

M. Whelan: . . . car certains d'entre eux sont tout à fait inexacts. Je me demande parfois si le public a été informé des entretiens qui se sont déroulés dans une atmosphère très amicale avec nos partenaires commerciaux et de la question des représailles relativement à cette affaire. Ce qui, pour eux, importe avant tout, semble-t-il, c'est que le Canada continue encore à exporter des œufs aux États-Unis. Je fais remarquer au député que nous sommes obligés d'exporter nos œufs là-bas parce qu'ils exportent leurs œufs ici. Nous ne tenons pas à exporter des œufs aux États-Unis. S'ils veulent mettre un embargo sur nos œufs, nous n'y voyons pas d'objection.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact qu'en apprenant les nouvelles du Niger, le premier ministre ait demandé au ministre des Finances, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de le rejoindre à Helsinki?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'idée ne lui est jamais venue à l'esprit. C'est le gouvernement le plus uni et le plus loyal qui se soit jamais tenu derrière le premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A DEMANDÉ DES FONDS ADDITIONNELS POUR PARACHEVER LE RÉSEAU ROUTIER DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que l'entente spéciale fédérale-provinciale pour le développement économique de la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine prendra bientôt fin, et vu que les fonds mis à la disposition du Québec par le gouvernement fédéral pour la reconstruction du réseau routier de cette région sont épuisés depuis longtemps, le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux gens de la région en cause si le gouvernement du Québec a demandé des fonds additionnels au gouvernement fédéral pour le parachèvement de ce réseau routier essentiel au développement économique de cette importante région du pays?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas absolument certain qu'il y ait en cours de réelles négociations en bonne et due forme en ce qui concerne le tronçon de l'autoroute auquel le député a fait allusion. Je peux lui dire qu'au cours des entretiens avec les représentants du gouvernement québécois, on a parlé d'une manière générale de l'aide à la construction des routes en Gaspésie. Je me renseignerai auprès de nos fonctionnaires au Québec pour voir si on en est arrivé au stade des négociations proprement dites.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS AYANT PERDU DU BÉTAIL ATTEINT DE BRUCELLOSE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture maintenant qu'il a terminé de feuilleter ses notes. Au cours de la réunion qu'il a eue avec divers ministres de l'Agriculture des provinces, le ministre aurait laissé entendre paraît-il, qu'un bill prévoyant de meilleures indemnités pour les agriculteurs ayant perdu du bétail à cause de la brucellose serait bientôt présenté. J'aimerais demander au ministre quand on présentera ce bill et s'il portera également sur les pertes de bétail dues à la tuberculose.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire qu'il s'agit une fois de plus d'une nouvelle inexacte.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Encore?

M. Whelan: Le député qui se fait entendre devrait le savoir parce qu'il écrivait plus que quiconque.

Une voix: Super-taureau charge encore.

M. Clark (Rocky Mountain): J'avais plus souvent raison que vous.

M. Whelan: En octobre dernier, on a présenté à la Chambre des modifications à la Loi sur les épizooties et j'ai dit à la réunion dont le député a parlé que si les ministres de l'Agriculture des provinces pouvaient persuader les oppositionnels et leurs chefs et si nous pouvions obtenir le consentement unanime de la Chambre pour la présentation du bill, il serait adopté en un temps record; nous pourrions verser des indemnités aux agriculteurs et faire toutes ces autres choses.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Peu importent les belles paroles du ministre, les agriculteurs de ma circonscription veulent savoir quelles mesures il entend prendre à l'égard des pertes de bestiaux qu'ils subissent par suite de la tuberculose, et je demande au ministre quand . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Souffre-t-il encore de la fièvre gaffeuse?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Jos, veux-tu bien te la boucler?

M. Epp: Je me demande si le député de Saint-Boniface n'est pas également atteint de fièvre gaffeuse et veut être indemnisé?

Je lui demande quand cette mesure sera présentée et si elle sera à jour—car l'indemnisation actuelle est loin de représenter le coût de remplacement—et si elle visera également les pertes attribuables à la perte de troupeaux.

M. Whelan: Le bill vise toutes les maladies prévues dans la loi sur les épizooties, y compris la tuberculose. J'ai entendu les paroles du député de Grenville-Carleton et, à mon sens, le député qui a posé la question devrait sans doute se présenter pour être gardé en quarantaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS AMÉRICAINS DANS LE PASSAGE DU NORD-OUEST—LES AUTRES POSSIBILITÉS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et fait suite à l'interrogatoire par lequel a débuté la période des questions concernant l'utilisation de l'Arctique par les cargos brise-glace américains. Étant donné que le ministre a dit qu'il était complètement au courant de l'utilisation de ces navires dans l'Arctique, peut-il dire à la Chambre si les Américains comptent suivre la route est—celle empruntée par le *Manhattan*—ou la voie ouest, et si les Américains considèrent le système de pétroliers brise-glace comme un supplément du pipeline ou comme une autre possibilité?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ils n'ont pas discuté avec nous d'aucunes des possibilités mentionnées.

Questions orales

LES ENTRETIENS CANADO-AMERICAINS AU SUJET DE LA CIRCULATION DES PÉTROLIERS À DESTINATION DE EASTPORT (MAINE) VIA LE PASSAGE HEAD HARBOUR

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): La question des pipe-lines pétroliers en général et celle du besoin des Américains en pétrole ayant eu de profondes répercussions sur une autre région du Canada, le ministre peut-il nous dire si son ministère s'est informé auprès de la Pittston Company pour savoir si cette dernière se dispose à envoyer des pétroliers par le passage Head Harbour jusqu'à Easport (Maine), et cela sans le consentement ni l'approbation du gouvernement canadien? Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de les empêcher d'agir ainsi?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons clairement laissé entendre que le Canada ne pourrait accepter une initiative de la sorte. La commission de l'environnement du Maine, sauf erreur, a autorisé les dirigeants de la Pittston Company à construire le terminus pour le pétrole à condition que certaines permissions soient obtenues du Canada pour emprunter le passage de Head Harbour. A ma connaissance, le gouvernement américain n'a fait aucune démarche au sujet de ces exigences de Pittston. Je dois dire que s'il le faisait, nous répondrions encore qu'un trajet de ce genre serait inacceptable à cause des dangers pour l'environnement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une dernière question supplémentaire. Dans ses discussions avec les fonctionnaires américains, le ministre a-t-il fait d'autres propositions telles que des déchargements à Lennoxville ou Saint-Jean ou la construction d'un pipe-line de Saint-Jean à East Port, Maine. Le gouvernement pourrait bien être positif.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous n'avons fait aucune proposition précise en ce sens, mais nous avons dit en termes généraux que nous étions intéressés à explorer d'autres solutions avec eux. A la lumière des délibérations en cours, nous n'avons formulé aucune proposition précise.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORANT LE CENTENAIRE DE LA FONDATION DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il y a quelques mois, sachant le respect qu'il manifeste au patrimoine de notre pays, je lui ai demandé de songer à l'émission d'un timbre spécial en 1976 pour commémorer le centième anniversaire de fondation de l'illustre et distingué Collège Militaire Royal canadien de Kingston. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si son ministère commémorera l'anniversaire comme il se doit?

[M. MacEachen.]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien raison de dire que nous avons échangé beaucoup de correspondance sur le sujet et bien des instances nous ont été presentées par d'autres députés et le grand public. Je suis heureux d'annoncer que nous émettrons un timbre pour commémorer le centième anniversaire du Collège Militaire Royal.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE SYMPOSIUM TÉLÉVISÉ SUR LA VIOLENCE ET LE PROJET D'AUDIENCES PUBLIQUES DU CRTC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Communications, et je regrette de ne pas avoir pu l'en prévenir. J'aimerais lui demander si le symposium télévisé sur la violence qui doit avoir lieu à Kingston le mois prochain et est commandité par le CRTC signifie que ce dernier ne tiendra pas d'audiences publiques sur ce problème très troublant partout au pays. La question est un vif sujet de préoccupation, surtout à la lumière du prétendu rapport avec l'augmentation des crimes de violence.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Je ne crois pas, monsieur le président, que l'entreprise de ce symposium exclue la possibilité pour le CRTC de tenir des audiences. Mais, pour être très précis dans ma réponse au député, il faudrait que j'en réfère auparavant au président du CRTC.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA RETENUE SUR LE LAIT DE TRANSFORMATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Il en a reçu préavis jeudi dernier par l'entremise du ministre suppléant de l'Agriculture puisque le ministre était retenu à l'extérieur de la Chambre ce jour-là. Le gouvernement veut-il que les producteurs de lait assument les frais des déficits engendrés par les méthodes de commercialisation inefficaces du gouvernement en matière de lait en poudre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le postulat sur lequel le député fonde sa question. Nous offrons aux producteurs de lait de transformation le mode de fixation des prix le plus efficace du monde. L'entente que nous reconnaissons est celle que les producteurs ont approuvée. J'ai déjà dit à la Chambre qu'à mon avis il était injuste de demander à une seule tranche de la société de se contenter d'un revenu inférieur à cause de la situation mondiale. Nous faisons des efforts inouïs pour trouver une solution favorable aux producteurs laitiers. J'ai dit la semaine dernière que nous travaillions encore avec eux pour essayer de résoudre le problème de l'exportation de lait écrémé en poudre. Nos producteurs doivent concurrencer les producteurs et les trésoreries des pays membres de la Communauté européenne.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre pourquoi il a permis qu'on prélève une amende de 100 p. 100 sur le lait en poudre vendu par les producteurs laitiers du Canada cette année.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Central Nova.

* * *

LES PORTS

HAMILTON—LA POSITION DU MINISTRE DU TRAVAIL QUANT À LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail qui a déclaré le 16 juillet qu'il commenterait plus tard la résolution adoptée par la ville de Hamilton exigeant une enquête approfondie et publique sur l'affaire du port de Hamilton. Le ministre compte-t-il faire une déclaration ou donner une réponse aujourd'hui? Est-ce que le «plus tard» serait maintenant arrivé?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai dit à Hamilton qu'à titre de député de Hamilton-Est, je recommanderais à mes collègues d'envisager sérieusement la tenue d'une enquête judiciaire si quelqu'un de Hamilton, y compris le conseil municipal, pouvaient produire des preuves d'infraction à la loi qui auraient échappé au procès. Je crois que le conseil municipal étudie la question actuellement. Je suis certain que le député qui a posé des questions à la Chambre alors que l'enquête préliminaire était en cours se joindra à moi et aux députés du parti libéral pour admettre que les deux membres fédéraux de la Commission portuaire, MM. Hickey et Lanza, ont été complètement exonérés par le juge chargé du procès de M. Kenneth Elliott.

M. MacKay: Une question supplémentaire. Je remercie le ministre de sa réponse et je voudrais lui demander quelles sont, à son avis, en tant que représentant de Hamilton, les conditions préalables que la ville doit remplir à la suite de sa requête de longue date. Que désire-t-il?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député sait que conformément à la procédure, il ne peut poser des questions au député de Hamilton-Est.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ADMISSION DU GÉNÉRAL QUANG EN DÉPIT DE LA MISE AU COURANT DU CONSUL GÉNÉRAL MORIN DE L'EXISTENCE D'ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la révélation étonnante faite aujourd'hui selon laquelle le consul général Albert Morin avait été informé des antécédents du général Van Van Quang, dont ses activités criminelles, dix jours francs avant d'interviewer Quang à Port Chaffey et vu le fait que M. Morin a signalé à la presse et aux représentants officiels du Canada qu'il n'était pas au courant des antécédents criminels de Quang, le ministre voudrait-il enquêter afin de savoir comment Quang a pu entrer au pays alors que le vice-consul était au courant de son dossier criminel? Compte tenu du fait que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède suffisamment de renseignements pour expulser Quang, soit les mêmes renseignements que possédait M. Morin lorsqu'il a rencontré Quang, le ministre peut-il dire si Morin a déclaré à Ottawa ou si quelqu'un d'Ottawa aurait déclaré qu'il devait entrer en dépit de ses antécédents criminels?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question aussi détaillée que celle-ci ne devrait pas, me semble-t-il, être posée pendant la période des questions, mais si le ministre veut y répondre, il peut le faire.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question. Je crois que mon collègue a les renseignements voulus.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES PLAINTES AU SUJET DU DUMPING D'ACIER ÉTRANGER EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Il y a quelques jours, j'ai posé une question au sujet du prétendu dumping d'acier en Nouvelle-Écosse et des graves répercussions qu'il aura sur l'industrie de l'acier, qui va déjà mal. Le ministre aurait-il quelque chose à ajouter à ce qu'il a dit l'autre jour?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Pas vraiment, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit au député l'autre jour, mes hauts fonctionnaires se sont mis en rapport avec les deux sociétés qui pourraient être concernées par cette affaire. Ils veulent savoir si ces sociétés désirent porter plainte en vertu de la loi antidumping. Dans l'affirmative, mon sous-ministre est chargé, aux termes de la loi antidumping, de voir s'il s'agit bien de dumping; dans ce cas, il prendrait une décision à ce sujet. L'affaire serait alors renvoyée au tribunal antidumping. Comme je l'ai dit au député, j'ai demandé à mes collaborateurs de considérer que cette question est importante et urgente.

* * *

● (1440)

L'AGRICULTURE

LA RETENUE SUR LE LAIT DE TRANSFORMATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On prétend que la taxe sur le lait de transformation a été augmentée, pour subventionner la poudre de lait écrémé. De plus, 20 p. 100 des exportations vont aux États-Unis et 20 p. 100 à Cuba. Aussi, le gouvernement trouve-t-il juste de forcer les agriculteurs canadiens à se saigner pour subventionner les consommateurs canadiens, qui peuvent certainement prendre soin d'eux-mêmes, et les consommateurs cubains que le Canada aide déjà beaucoup?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous devons concurrencer les prix mondiaux sur les marchés mondiaux des exportations. Les producteurs ont accepté ce fait qui fait partie de l'entente que nous avons conclue avec eux. Leur prix n'est pas plus élevé que celui du marché mondial des exportations et il est concurrentiel par rapport au prix des pays du Marché commun surtout, où le prix de la poudre de lait écrémé a diminué de $300 à $400 la tonne depuis le 1er janvier.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DU CHURCHILL—LA CULPABILITÉ DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE PROTÉGER LES TERRES INDIENNES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et elle a trait au projet d'aménagement hydro-électrique qui va causer du tort à la localité de Nelson House, dans ma province. Comme les relations entre les deux niveaux de gouvernement se sont détériorées au point d'en venir à des menaces de poursuites de part et d'autre, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a réclamé la démission de tous ses hauts fonctionnaires qui connaissaient le projet et n'ont pris aucune mesure pour maintenir la tutelle du gouvernement fédéral vis-à-vis ces réserves indiennes, ou qui n'étaient pas au courant de ce projet d'aménagement au Manitoba et qui auraient dû l'être?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier en réponse à une question à ce sujet, je ne suis pas aussi pessimiste que le député à propos de la situation qui existe actuellement entre le gouvernement du Manitoba et celui du Canada.

M. Whiteway: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Que le ministre soit d'accord ou pas avec mon pessimisme, je lui signale que le lui ai posé une question. A-t-il réclamé la démission des fonctionnaires de son ministère qui n'ont pris aucune mesure pour protéger les droits des autochtones?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne fait que répéter la question à laquelle le ministre vient de répondre.

* * *

LES POSTES

LA LENTEUR DE L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et s'inspire de la frustration de publicitaires et d'hommes d'affaires établis à 35 milles les uns des autres et qui ont tenu pendant 90 jours un registre des services postaux. La livraison la plus rapide a pris un jour et la plus lente, treize jours, la moyenne étant de cinq jours. Je voudrais donc savoir s'il s'agit là d'un problème interne, ou le ministre peut-il nous en donner une justification quelconque, afin que les hommes d'affaires puissent compter sur un service postal sûr et que le temps nécessaire entre la mise à la poste et la livraison soit uniforme.

[M. Ellis.]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pourrais atténuer la frustration du député s'il voulait bien nous dire s'il parle de courrier de première, deuxième, troisième, quatrième classes ou de courrier en vrac. D'ici à ce qu'il me communique ses données et que je puisse les comparer à celles du ministère, je ne vois pas ce que je pourrais lui dire de plus pour le moment.

M. Malone: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le publicitaire dont je parle dépense $11,000 par an en timbres et comme une grande partie de son courrier est de 1re classe, le ministre avertirait-il ceux qui veulent faire livrer leur courrier de 1re classe dans les 24 heures de le poster cinq jours d'avance ou demanderait-il aux 35 libéraux de l'Alberta de courir un mille pour le livrer?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, si le député se souciait vraiment du problème de cet agent de publicité de sa circonscription, au lieu de tirer un avantage politique de la situation, il téléphonerait au bureau de poste et nous serions heureux de lui envoyer un représentant de l'organisation de la distribution, qui essaierait de diagnostiquer la difficulté avec lui. C'est la bonne façon de régler les problèmes des commettants.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVION PATROUILLEUR À LONG RAYON D'ACTION—LE CHOIX ENTRE LE BOEING ET LE LOCKHEED

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre de la Défense nationale a émis un communiqué daté du 25 juillet 1975 où il affirme que le nombre des propositions concernant le patrouilleur à long rayon d'action a été réduit à deux, une de Lockheed et une de Boeing. Comme c'est exactement la même nouvelle que celle que le ministre de la Défense nationale avait annoncée le 4 décembre 1973, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si cela signifie qu'on a abandonné l'idée d'un mélange de Lockheeds, de Boeings et d'un certain nombre de DASH 7 de de Havilland?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis vraiment répondre à la question pour le moment. Je devrai en prendre note. Nous avons fait un certain progrès dans la limitation des choix, mais je ne sais pas si celui dont parle le député a été éliminé.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le choix, d'après le communiqué de presse de décembre 1973, a été réduit à deux avions il y a un an et demi. Le premier ministre suppléant peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement en arrivera un jour à une décision définitive et nous dire quand le gouvernement se décidera enfin entre le Boeing et le Lockheed?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a dit hier, nous n'avons pu en arriver à une décision à notre dernière réunion entre autres raisons parce que, la veille ou presque de notre réunion, nous avons reçu de nouvelles propositions de certains intéressés à cette entreprise. Dans les circonstances, nous avons cru souhaitable d'examiner davantage toutes ces propositions.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

LES DATES DES RÉUNIONS DU COMITÉ ET LES NOMS DES TÉMOINS CONVOQUÉS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du comité permanent des privilèges et des élections. Étant donné l'incertitude qui entoure la tenue des réunions futures du comité permanent, le président peut-il indiquer quand le comité a l'intention de se réunir et quels témoins il entendra?

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, comme le député de York-Simcoe le sait, il n'y a aucune incertitude à propos des dates auxquelles le comité permanent des privilèges et des élections se réunira. Le comité de direction a formulé une recommandation et je convoquerai donc le comité les 11, 12, 13 et 14 août. Les témoins que nous entendrons seront, dans l'ordre, le distingué légiste parlementaire, les représentants de la *Gazette*, le député de Kenora-Rainy River et divers témoins dont les noms ont figuré dans des articles de la *Gazette*. Ils témoigneront le jeudi 14 août.

LA POSSIBILITÉ DE COMPARUTION DU MINISTRE DES FINANCES—LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE DÉPUTÉ DE KENORA-RAINY RIVER

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre serait-il prêt à témoigner au comité. Deuxièmement, a-t-il vérifié si lui-même et le député de Kenora-Rainy River ont échangé de la correspondance entre les dates des deux exposés budgétaires, en mai et en novembre. Dans l'affirmative, déposera-t-il cette correspondance à la Chambre, comme je lui ai demandé de le faire le 25 juillet.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à témoigner à tout comité de la Chambre des communes à sa demande . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes disposé à témoigner, mais nous ne pouvons pas disposer de vous.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, à titre de réponse à la deuxième partie de la question, je signale que nous avons vérifié nos dossiers et que le député de Kenora-Rainy River et moi-même n'avons échangé aucune correspondance entre les dates des exposés budgétaires de mai et de novembre au sujet de la question sur laquelle porte l'enquête.

Questions orales

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE DÉPÔT DU BILL RELATIF AUX PRISONNIERS DE GUERRE DE HONG KONG ET D'EUROPE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Le ministre pourrait-il songer à déposer, avant que la Chambre s'ajourne pour le congé d'été, le bill du gouvernement mettant en œuvre les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants au sujet des prisonniers de guerre canadiens de Hong Kong et d'Europe?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à en juger par les bruits qui courent sur la Colline, je n'en aurai probablement pas le temps. Le rapport du comité a été mis à la disposition du Parlement il y a déjà quelques semaines. Nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour l'étudier. On est en train de le mettre au point pour le présenter au cabinet. Si la Chambre s'ajourne comme on le prévoit, je n'aurai sans doute pas le temps de faire ce que me demande le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire. Si le ministre n'a pas le temps de présenter un projet de loi, peut-il nous dire aujourd'hui si le gouvernement a accepté les recommandations du comité permanent?

M. MacDonald (Cardingan): Monsieur l'Orateur, la question doit suivre la filière habituelle; quand j'aurai des renseignements dans ce sens, je les transmettrai avec plaisir à la Chambre.

* * *

● (1450)

LES POSTES

DEMANDE DE TOURNÉE D'INSPECTION DU MINISTRE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MONCTON

M. Leonard C. Jones (Moncton): Étant donné qu'il y a plusieurs domaines touchant le ministère de l'honorable représentant au sujet desquels je tente d'obtenir des mesures réfléchies, le ministre s'engagerait-il à venir dans la circonscription de Moncton durant l'intersession, qui ne saurait tarder, afin que les collectivités en cause puissent s'entretenir avec le ministre des Postes et savoir ce qu'il compte faire dans cette situation.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Comme tous les ministres du cabinet, je ne prendrai pas de congé.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Toutefois, je serais très heureux de me rendre à Moncton à la première occasion pour diverses raisons qui ne sont pas toutes en rapport avec le ministère des Postes.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ACCUSATION DE PARTIALITÉ À L'ENDROIT DE LA COUR SUPRÊME PAR M. L'ALLIER—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Étant donné la possibilité d'un ajournement cet été ou cet automne, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Elle découle de l'accusation de partialité que le ministre des Communications du Québec a portée contre la Cour suprême du Canada lors d'une assemblée libérale. Le ministre des Communications étant un libéral et la Cour suprême étant incapable de se défendre, je me demande si le ministre de la Justice a eu l'occasion d'examiner les propos de M. L'Allier et d'en discuter avec le premier ministre du Québec, ou s'il profitera des réunions du Barreau canadien qui doivent avoir lieu à Québec cet automne pour soulever la question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre connaissance des propos en question. Les articles de journal portent certes à croire qu'il y aurait lieu de faire ressortir la valeur, la qualité et l'autonomie de la Cour suprême. Je ne voudrais cependant rien ajouter avant de voir la teneur exacte des propos.

M. Nowlan: Je n'ai pas vu le programme de l'Association du barreau canadien qui doit se réunir à Québec à l'automne, mais d'habitude le ministre de la Justice ou le premier ministre est l'un des principaux orateurs lors de ce congrès. Le ministre trouve-t-il la question assez importante, si aucune autre occasion ne se présente d'ici là pour en parler, pour que lui-même ou le premier ministre en fasse l'un des points principaux dont il traitera lors de la réunion du barreau canadien, et si le ministre estime que cette question crée un problème entre les ministres des communications du pays, ne devrait-on pas la clarifier pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement?

M. Lang: Le député a tort de penser que le discours est habituellement prononcé devant le barreau canadien. Cela s'est peut-être produit occasionnellement, mais je suis convaincu qu'il importe peu au député devant quelle assemblée pareille déclaration est faite.

L'OPPORTUNITÉ DE LA COMMUNICATION À M. L'ALLIER DE CERTAINS JUGEMENTS RENDUS PAR LA COUR SUPRÊME

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le ministre de la Justice serait-il disposé à faire parvenir à M. L'Allier des copies des jugements de la Cour suprême du Canada au cours des ans, jugements qui appuient la juridiction provinciale dans toutes les provinces, comme il s'agit d'une question extrêmement importante concernant la situation de la Cour dans notre régime constitutionnel.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Si le député de Grenville-Carleton a un jeu de rapports de la Cour suprême dont il peut disposer, je pourrais peut-être m'occuper des frais de transport.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vais vous en procurer.

M. Nowlan: Où est votre leadership?

[M. Mackasey.]

LA CONSOMMATION

LA PÉNURIE DE MATÉRIEL POUR CONSERVES—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MOTIFS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations, car on nous avait promis hier qu'il serait ici aujourd'hui. Je ne sais pas si le ministre des Postes le remplace encore aujourd'hui. Celui-ci peut-il nous expliquer pourquoi il existe une grave pénurie de matériel pour conserves domestiques, et en particulier de couvercles pour bocaux à large ouverture, dans le centre sud de la Colombie-Britannique et ailleurs? Que fait-on pour pallier à cette pénurie?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai été très honnête dans mes observations hier lorsque j'ai dit que le ministre de la Consommation et des Corporations était absent pour cause de maladie. Il m'a dit ce matin au téléphone qu'il ne pourrait être présent aujourd'hui pour la même raison. Je sais que cette question ne cesse d'intéresser le député et qu'il l'a signalée à l'attention du ministre il y a plusieurs mois. Je suppose qu'on en a fait une étude détaillée et je suis sûr que mon collègue s'empressera d'en communiquer les résultats au député dès son retour.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RETENUE SUR LE LAIT DE TRANSFORMATION—DEMANDE DE PROGRAMME SPÉCIAL

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et fait suite à d'autres qui ont été posées à la Chambre. Étant donné l'inquiétude constante que témoignent les députés de ce côté-ci de la Chambre et les producteurs de lait, de lait de transformation notamment, et compte tenu des problèmes que cette situation pose au ministre, puis-je lui demander, s'il n'a pas l'intention de modifier la politique laitière actuelle—et je me rends compte de la difficulté à cet égard—s'il entend discuter de la possibilité d'établir un programme spécial pour remédier à la situation avec ses collègues du cabinet—notamment le ministre de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous avons déjà tenu des rencontres avec des représentants de l'industrie laitière et de l'une des associations provinciales de producteurs laitiers. Nous avons examiné les avantages et les inconvénients de ce qui pourrait se faire. Jamais je n'ai dit que je pensais que le traitement dont font l'objet les producteurs laitiers était juste. Ils comprennent la situation dans laquelle ils se trouvent. Ils ont présenté des recommandations que nous avons mises à l'étude. Nous en avons nous-mêmes soumis à leur attention, mais quant à ce qui en résultera, il nous faudra être un peu patients et attendre de voir ce qui va arriver. Il s'agit d'un problème dont la solution n'est pas facile. C'est une situation qui n'existait pas l'année dernière mais avec laquelle il nous faut compter cette année. Je me permets de dire, en toute honnêteté, que je ne pense pas que la situation que nous connaissons actuellement doive durer bien longtemps.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—LA QUESTION DE MESURES UNILATÉRALES AU SUJET DU BILINGUISME

M. Gordon Towers (Red Deer): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question fait suite à celle que le député de South Shore a posée au ministre des Transports. Étant donné la déclaration que l'Association des pilotes de lignes du Canada a faite au nom de sept grandes associations aéronautiques du Canada, selon laquelle il faudrait rejeter l'idée même du bilinguisme dans le domaine de la circulation aérienne en raison de la dégradation inhérente des normes de sécurité à cause de la possibilité de malentendus, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement ne prendra pas de mesures unilatérales qui pourraient nuire à l'intelligence complète et rapide de toutes les communications par tous les pilotes, afin d'assurer la sécurité des passagers?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

Une voix: Est-ce qu'il a bien dit «non»?

* * *

LE STATUT DE LA FEMME

LA CONFÉRENCE DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME—LA POSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE AU SUJET DU SIONISME

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comment le Canada a-t-il voté à la Conférence de l'année internationale de la femme à Mexico, à l'égard d'une résolution condamnant le sionisme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que, théoriquement, la question s'adresse au secrétaire parlementaire par le truchement du ministre de la Santé.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La délégation canadienne, tant aux séances des comités qu'aux séances plénières, chaque fois que le mot «sionisme» apparaissait dans une disposition ou qu'on tentait de l'y insérer a voté aux côtés d'Israël contre l'insertion de ce mot.

M. Paproski: Pourquoi le Canada s'est-il abstenu au lieu de voter non?

Des voix: Oh!

● (1500)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai donné hier préavis d'une question de privilège que je comptais poser aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention d'y donner suite. Je suis heureux d'annoncer qu'une nouvelle réunion du comité de direction a eu lieu à midi aujourd'hui, et que l'on a alors prévu quatre réunions du comité permanent des privilèges

et élections et désigné des témoins. J'estime que ma question de privilège n'a plus lieu d'être, et j'espère qu'à l'avenir nous éviterons des situations aussi désagréables que celle que nous avons connue hier soir lorsque le président a eu recours à un double vote.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BEATTY—L'ENREGISTREMENT DES APPELS TÉLÉPHONIQUES INTERURBAINS DES DÉPUTÉS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos des droits et privilèges de tous les députés. Le 17 juillet, je vous ai communiqué par écrit mon inquiétude au sujet d'un rapport publié dans un journal et selon lequel le gouvernement avait passé avec Bell Canada un contrat d'utilisation d'un appareil qui enregistrera l'origine, l'heure, la date, la durée, et ce qui est plus grave, la destination des appels téléphoniques interurbains effectués à partir de numéros du gouvernement.

Lorsque je vous ai écrit, j'ignorais encore si cet appareil devait servir à enregistrer les appels effectués depuis les bureaux des députés ou depuis la tribune de la presse. Mais mon bureau a réussi ce matin à obtenir de l'Agence des télécommunications gouvernementales la confirmation que les appels interurbains effectués par des députés sur des lignes directes interurbaines peuvent effectivement être enregistrés. C'est pourquoi je prends maintenant la parole sans tarder pour poser cette question de privilège.

Voici l'état de la question. En juin, le ministère des Communications a passé avec Bell Canada un contrat de services pour les communications sur les 35,000 lignes téléphoniques du gouvernement dans la région de la Capitale nationale, contrat de 1.5 million de dollars, pour cinq ans à partir du mois dernier. Les appareils utilisés permettent de repérer les appels effectués sur des lignes interurbaines de façon à donner aux ministères des renseignements leur permettant de dissuader les employés du gouvernement d'utiliser sans nécessité les lignes louées par le gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, cet appareil enregistrera l'origine, la date, la durée et la destination des appels effectués sur ces lignes. Je crois savoir que ce système fonctionne déjà à Vancouver et à Edmonton, et que l'on envisage de l'implanter ailleurs.

J'aimerais préciser que les appareils utilisés n'enregistrent pas et n'écoutent pas les appels; ils ne font qu'enregistrer des renseignements essentiels sur la nature des appels, entre autre les postes à partir desquels sont effectués les appels et les numéros des correspondants.

Ce nouveau programme risque fort de nous empêcher de nous acquitter de nos responsabilités de députés. Dans une démocratie représentative, l'un des principes fondamentaux les plus importants, c'est que les citoyens puissent parler librement avec leurs représentants des questions à caractère confidentiel et ce nouvel appareil permettra au gouvernement de repérer les communications téléphoniques pourtant tout ce qu'il y a de plus légales entre un député et un citoyen. L'installation de cet équipement porte donc gravement atteinte aux droits et privilèges de tous les députés.

Privilège—M. Beatty

Si Votre Honneur estime ma question de privilège bien fondée, je proposerais la motion suivante, appuyée par le député de Rocky Mountain (M. Clark):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de programmer son matériel de repérage des appels téléphoniques de façon qu'il n'enregistre pas la destination des appels faits à partir des bureaux des députés sur les lignes téléphoniques interurbaines louées par le gouvernement

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que le ministre des Communications (M. Pelletier) a hâte d'intervenir, mais avant j'aimerais informer la Chambre que sur réception de la lettre dont le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) a fait mention dans ses commentaires, j'ai demandé une enquête. Les rapports préliminaires que j'ai reçus sont rassurants quant à la nature de l'équipement en question; toutefois, il s'agit uniquement de rapports préliminaires.

Je propose donc de remettre cette question à plus tard et de la réserver pour la rentrée parlementaire si toutefois nous nous ajournons et, quand l'enquête que j'ai demandée sera terminée, le député recevra une copie du rapport. Les autres députés auront l'occasion de l'étudier par la suite. Si un député n'est pas entièrement satisfait quant à la nature de cet équipement et des atteintes que cela peut porter à la vie privée, la question peut-être différée jusqu'à ce moment-là, pour qu'on établisse s'il faut oui ou non la renvoyer à l'un des comités permanents de la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, sur la même question de privilège, je voulais signaler l'existence, que je connaissais, de l'enquête recommandée par votre Honneur, et faire remarquer aussi que l'honorable député se sert des mots d'une façon assez dangereuse. Par exemple, quand il parle de cet équipement comme révélant la nature d'un appel téléphonique, je ne comprends pas ce qu'il veut dire, il emploie les mots de façon très, très dangereuse. Il a parlé de la nature des appels, insistant sur le fait qu'il ne s'agissait pas du contenu. Mais qu'est-ce que la nature, sinon le contenu? Il dit ensuite que les députés doivent rester libres d'avoir des appels confidentiels. La confidentialité n'est pas en cause ici, et je voulais suggérer ce que vous venez de suggérer vous-même, votre Honneur, que l'enquête soit vraiment menée, et qu'on évite entre-temps ces abus de vocabulaire, sans quoi on peut créer pour rien du tout toute une commotion à travers le pays, ce qui peut bien se produire quelques fois, mais il ne faudrait pas que cela se produise tous les jours.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je remercie les deux députés de leur intervention. J'ai indiqué que j'examinerais ces deux questions et que je demanderais un autre rapport à ce sujet. Lorsque je l'aurai entre les mains, j'en enverrai un exemplaire au ministre et au député. Nous reprendrons donc ce problème plus tard pour en discuter plus à fond.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la manière dont le ministre du Travail a répondu à ma question. J'estime qu'il a, certainement sans le vouloir, introduit des considérations extérieures à la question. Bien qu'il connaisse parfaitement cette affaire, je voudrais signaler à Votre Honneur et au député que le procès de Hamilton dont il a parlé concernait des accusations criminelles particulières portées contre des personnes dont les noms sont bien connus et visant non l'administration générale du port, mais ses installations. En toute déférence et sans oublier la répugnance du ministre à faire effectuer une enquête sur le Syndicat international des marins, enquête qui s'avéra justifiée par la suite, je lui dis qu'il devrait accepter une enquête judiciaire. Le ministre se confond en protestations et affirme que tout va bien à Hamilton, les gens auraient un peu plus confiance si cette enquête judiciaire avait lieu.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que le député se fait remarquer à la Chambre par l'inconvenance avec laquelle il lance des insinuations.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): A la longue, il n'aura guère à se louer de cette réputation, même parmi les membres de son parti. J'ai parlé de la disculpation totale de M. Hickey et de M. Lanza parce que le député et d'autres députés, à tort à mon sens, ont au cours de l'audition préliminaire soulevé implicitement des questions et laissé supposer que certaines infractions avaient été commises de ce côté-ci de la Chambre. Il m'a été alors impossible de répondre au député parce que, si d'autres députés ou moi-même avions essayé de répondre, nous aurions pu commettre un outrage au tribunal. J'ai estimé qu'en prenant cette position, tout en sachant que les personnes contre lesquelles il lançait des insinuations ne pouvaient ni répondre ni se défendre, le député a commis un acte déshonorant, et je maintiens ma position. Le député qui vient de se lever de son siège s'est rendu coupable de ce genre de conduite.

M. Baldwin: Portez une accusation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les deux députés ont maintenant donné leur point de vue sur une question qu'ils ont tout d'abord soulevée en invoquant le Règlement. En fait, il s'agit d'un grief ou d'un désaccord avec la réponse que le ministre, tout au début, ou a donnée ou a manqué de donner au moment où la question a été posée. Comme tel, cela ne saurait justifier un rappel au Règlement pour commencer. Cela ne fait que signaler les difficultés continuelles qui surgissent lorsque la présidence autorise les députés à invoquer le Règlement ou à soulever la question de privilège lorsqu'il n'y a même pas matière à le faire à première vue. Cela ne fait que susciter des réponses d'en face lesquelles souvent contribuent à causer davantage de désordre à la Chambre et devraient cesser avant qu'il ne soit trop tard.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, sans vouloir prolonger mes observations sur le problème que je viens d'exposer, je dirai que le ministre pour une raison quelconque, a je crois par inadvertance, embrouillé la question. Je souligne encore une fois que je n'ai en aucune façon prétendu que le gouvernement écoutait les conversations téléphoniques. Ce que j'ai dit c'est qu'il enregistrait des renseignements essentiels concernant la nature de ces appels, y compris les appareils d'où provenaient les appels et ceux auxquels les appels s'adressaient. C'est bien autre chose qu'enregistrer les conversations. Cela permet cependant au gouvernement, s'il le désire, de savoir quelles sont les personnes que nous avons appelées au moyen des lignes téléphoniques du gouvernement.

● (1510)

Une voix: Comment découvrir le nom s'il n'écoute pas la conversation?

Une voix: Vous ne comprenez tout simplement pas l'anglais.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: En toute déférence pour le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), j'estime que cela peut causer une certaine confusion, étant donné l'aspect que le ministre a soulevé. Pour une meilleure intelligence de la question, sans doute y a-t-il lieu de préciser que ce que le député a dit, pour autant que je sache, c'est que les appareils ne sont pas capables d'enregistrer ou d'écouter les conversations.

Une voix: Exactement.

M. l'Orateur: La question que le député a soulevée, qu'il a répétée—il a eu la bonté de me communiquer copie de ses notes—c'est qu'ils sont capables d'enregistrer des renseignements importants sur la nature des appels. Ce que le député entend par là, c'est sans doute l'origine, la destination et la durée des appels, mais non les conversations.

M. Beatty: Exactement.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que je mets au défi le ministre du Travail qui vient de suspecter mon honorabilité en insinuant, entre autres choses, que je me suis conduit à la Chambre de façon indigne, de trouver dans le hansard et de m'indiquer ainsi qu'à la Chambre parmi les questions que j'ai posées concernant le député de Hamilton-Est ou un autre député, celles qui n'étaient pas exactes et véridiques mais malveillantes et trompeuses de quelque façon. Je lui demanderais aussi de dire lesquelles ont été jugées irrecevables par la présidence.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2561, 2573, 2777, 2780, 2815, 2855, 2868, 2881, 2901 et 2916.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LES COURS DE LANGUES

Question nº 2561—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère de l'Environnement?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Le ministère de l'Environnement n'a pas inclus de crédits pour les cours de langue dans ses prévisions budgétaires de 1975-1976. Toutefois, le Conseil du Trésor (Crédit 15) lui a accordé $777,700 à cette fin.

2. *a*) Néant. *b*) Néant. *c*) Néant. *d*) $777,700 pour les remplaçants d'employés en formation linguistique interrompue.

MINISTÈRE DES POSTES—LES COURS DE LANGUES

Question nº 2573—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère des Postes?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): 1. $1,635,599.

2. *a*) Le traitement du personnel qui suit des cours n'est pas compris dans le chiffre susmentionné puisqu'il est compris dans le budget du service auquel sont affectées ces personnes. *b*) et *c*) Le traitement du personnel enseignant est inclus dans une tranche de $500,000 comprise dans le chiffre susmentionné, consacrée à la prestation de l'enseignement assuré par la Commission de la Fonction publique. *d*) Les autres frais s'élèvent à $1,135,599, soit $541,899 consacrés aux traitements des personnes chargées d'administrer le Programme des langues officielles, $420,000 au déplacement du personnel qui suit des cours, $30,000 pour les voyages administratifs, $100,600 pour l'équipement de formation et les aides à la formation et $43,100 de frais divers.

LE DÉDOMMAGEMENT RELATIF AUX INONDATIONS AU QUÉBEC

Question nº 2777—**M. Lefebvre:**

1. Lors des inondations de l'année financière 1974-1975, à combien se sont élevées les réclamations pour dédommagement, plus précisément en ce qui a trait *a*) à la province de Québec, *b*) à la circonscription électorale de Pontiac, *c*) à chacune des municipalités de la circonscription?

2. Du nombre total de réclamations de la circonscription de Pontiac et en vertu de l'entente fédérale-provinciale, combien d'argent et de réclamations ont été acceptés à des fins de remboursement, par *a*) les particuliers, *b*) le gouvernement provincial, *c*) les organismes du gouvernement provincial, *d*) les gouvernements municipaux, *e*) les commissions scolaires, *f*) les commerces ou industries, *g*) les autres?

3. Du montant total accepté pour dédommagement dans la province de Québec, quelle sera la participation financière du gouvernement *a*) fédéral, *b*) provincial?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le gouvernement a offert de partager les coûts de l'aide accordée par la province de Québec aux victimes des inondations de 1974. L'aide a été offerte suivant les modalités du programme fédéral de secours en cas de calamités publiques, en vertu duquel le gouvernement fédéral assume une partie des frais réels engagés par la province. La réclamation de la province de Québec pour le recouvrement de la part du gouvernement fédéral aux victimes de l'inondation de 1974 est maintenant au stage final de préparation et cette réclamation devrait nous être soumise dans un avenir rapproché.

2. Voir ci-dessus.

3. Voir ci-dessus.

LE DÉDOMMAGEMENT RELATIF AUX INONDATIONS AU QUÉBEC

Question nº 2780—**M. Clermont:**

1. Lors des inondations de l'année financière 1974-1975, à combien se sont élevées les réclamations pour dédommagement, plus précisément en ce qui a trait *a*) à la province de Québec, *b*) à la circonscription électorale de Gatineau, *c*) à chacune des municipalités de la circonscription?

2. Du nombre total de réclamations de la circonscription électorale de Gatineau et en vertu de l'entente fédérale-provinciale, combien d'argent et de réclamations ont été acceptés à des fins de remboursement, par *a*) les particuliers, *b*) le gouvernement provincial, *c*) les organismes du gouvernement provincial, *d*) les gouvernements municipaux, *e*) les commissions scolaires, *f*) les commerces ou industries, *g*) les autres?

3. Du montant total accepté pour dédommagement dans la province de Québec, quelle sera la participation financière du gouvernement *a*) fédéral, *b*) provincial?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le gouvernement a offert de partager les coûts de l'aide accordée par la province de Québec aux victimes des inondations de 1974. L'aide a été offerte suivant les modalités du programme fédéral de secours en cas de calamités publiques, en vertu duquel le gouvernement fédéral assume une partie des frais réels engagés par la province. La réclamation de la province de Québec pour le recouvrement de la part du gouvernement fédéral aux victimes de l'inondation de 1974 est maintenant au stage final de préparation et cette réclamation devrait nous être soumise dans un avenir rapproché.

2. Voir ci-dessus.

3. Voir ci-dessus.

LE DÉDOMMAGEMENT RELATIF AUX INONDATIONS—VAUDREUIL (QUÉBEC)

Question nº 2815—**M. Herbert:**

1. Lors des inondations de l'année financière 1974-1975, à combien se sont élevées les réclamations pour dédommagement, plus précisément en ce qui a trait *a*) à la circonscription électorale de Vaudreuil, *b*) à chacune des municipalités de la circonscription?

2. Du nombre total de réclamations de la circonscription de Vaudreuil et en vertu de l'entente fédérale-provinciale, combien d'argent et de réclamations ont été acceptés à des fins de remboursement, par *a*) les particuliers, *b*) le gouvernement provincial, *c*) les organismes du gouvernement provincial, *d*) les gouvernements municipaux, *e*) les commissions scolaires, *f*) les commerces ou industries, *g*) les autres?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le gouvernement a offert de partager les coûts de l'aide accordée par la province de Québec aux victimes des inondations de 1974. L'aide a été offerte suivant les modalités du programme fédéral de secours en cas de calamités publiques, en vertu duquel le gouvernement fédéral assume une partie des frais réels engagés par la province. La réclamation de la province de Québec pour le recouvrement de la part du gouvernement fédéral aux victimes de l'inondation de 1974 est maintenant au stage final de préparation et cette réclamation devrait nous être soumise dans un avenir rapproché.

2. Voir ci-dessus.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LES PRÊTS DANS LE DISTRICT DU NORD DE L'ONTARIO

Question nº 2855—**M. Blais:**

1. A combien s'élèvent les prêts en cours consentis par la Banque d'expansion industrielle dans le nord-est de l'Ontario et administrés par les bureaux relevant du bureau de district du nord de l'Ontario à Sault Sainte-Marie?

2. A combien s'élèvent les prêts en cours administrés par le bureau de la Banque d'expansion industrielle à Sudbury et combien d'entre eux ont été accordés dans le district judiciaire de Nipissing?

3. Quel pourcentage des prêts consentis par le bureau de Sudbury au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 a été accordé à des emprunteurs ayant une entreprise dans le district de Nipissing?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Au 31 mars 1975, la BEI avait accordé une somme de $44,151,000 répartie en prêts, en investissements et en garanties, à 1,279 clients du district du Nord de l'Ontario. Pendant les six mois précédant le 31 mars 1975, la BEI a consenti 222 prêts totalisant $7,836,000, à des emprunteurs du district du Nord de l'Ontario.

2. La BEI ne publie pas dans son rapport annuel ou dans des communiqués périodiques de renseignements concernant ses activités de prêts par succursale ou par district judiciaire.

3. La BEI ne publie pas dans son rapport annuel ou dans des communiqués périodiques de renseignements concernant ses activités de prêts par succursale ou par district judiciaire.

REVENU NATIONAL—L'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DE SCIENTOLOGIE

Question nº 2868—**M. Brisco:**

Le ministère du Revenu national a-t-il fait enquête sur l'organisation de scientologie et, dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Douanes et Accise. Le 30 décembre 1970, la Division du Tarif des douanes a décidé que l'Église de la scientologie avait le droit d'importer des marchandises en franchise en vertu du numéro tarifaire 69605-1. Le numéro tarifaire 69605-1 prévoit l'importation de nombreux produits lorsqu'ils doivent être utilisés par une société ou institution constituée ou établie exclusivement à des fins religieuses, éducatives, scientifiques et à certaines autres fins. En 1974, la question a été revisée et, le 19 décembre 1974, une décision a été rendue qui retirait les privilèges du numéro tarifaire 69605-1 à l'Église de la scientologie du fait qu'elle n'est pas considérée comme étant établie *exclusivement* à des fins religieuses. Impôt. En vertu des dispositions relatives au secret que contient la loi de l'impôt sur le revenu, il est impossible au ministère de fournir le renseignement demandé.

LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT—LES CONTRIBUTIONS

Question nº 2881—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Au cours de l'année fiscale 1974, combien de contribuables ont déduit de leur revenu personnel des contributions au Régime enregistré d'épargne logement et quel montant ont-ils déduit au total?

2. Pour le Canada et chacune des provinces, combien de contribuables se sont prévalus des déductions fiscales et quel montant ont-ils déduit au total, selon *a*) la tranche de revenu (i) moins de $5,000 (ii) de $5,000 à $9,999 (iii) $10,000 à $14,999 (iv) de $15,000 à $19,999 (v) de $20,000 à $24,999 (vi) de $25,000 à $49,999 (vii) de plus de $50,000, *b*) le groupe d'âge (i) de moins de vingt ans (ii) de 20 à 30 ans (iii) de 31 à 40 ans (iv) de 41 à 50 ans (v) de 51 à 60 ans (vi) de plus de 60 ans?

3. Combien de contribuables se sont prévalus des déductions fiscales et quel montant ont-ils déduit au total, selon le genre d'institution financière avec laquelle ils faisaient affaires (banques à charte, sociétés d'assurance-vie, de fiducie ou d'hypothèques)?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Les renseignements pour répondre à cette question ne sont pas disponibles présentement étant donné que la déduction permissible à l'égard des contributions par un particulier en vertu d'un Régime enregistré d'épargne-logement n'est entrée en vigueur qu'en 1974. Une analyse détaillée de cette matière ne sera faite qu'une fois que toutes les déclarations d'impôt sur le revenu pour l'année 1974 auront été traitées.

LE PROGRAMME DE SÉCURITÉ DANS LES AÉROPORTS

Question nº 2901—**M. Forrestall:**

La réduction d'un demi-million de dollars du budget du programme de sécurité dans les aéroports touchera-t-elle l'emploi des membres du Corps canadien des commissaires, dans les provinces de l'Atlantique, et, dans l'affirmative, dans quels endroits?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): On ne prévoit pas que la réduction d'un demi-million de dollars du budget du programme de sécurité dans les aéroports doive entraîner des conséquences sur l'emploi des membres du Corps canadien des commissaires dans les provinces de l'Atlantique.

LA VÉRIFICATION DE LA COMPTABILITÉ D'AIR CANADA ET DU CN PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question nº 2916—**M. Mazankowski:**

L'expansion du bureau de l'auditeur général et l'enquête menée par l'honorable juge Estey sur les structures financières de la société Air Canada vont-elles amener le ministre à envisager une modification de la Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada afin de permettre à l'auditeur général de vérifier annuellement les états financiers du CN et de la société Air Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des transports): Nous n'entreprendrons aucune mesure particulière ayant trait aux attributions de M. Estey tant que ce dernier n'aura pas terminé son enquête et produit ses recommandations, qui devront être étudiées au préalable.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le 20 juin dernier, je consignais au *Feuilleton* une question très simple mais évidemment embarrassante pour le gouvernement, soit la question nº 2833 que voici:

1. Au cours des deux dernières années, combien de conseillers ont été engagés par le service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement?

2. Quels étaient *a*) leurs nom et traitement, *b*) la durée de leur emploi?

3. A-t-on lancé des appels d'offres avant de les employer?

Comme plus d'un mois s'est écoulé depuis que cette très simple question a été inscrite au *Feuilleton*, il me semble que le gouvernement y réponde et j'aimerais qu'il le fasse bientôt, car je voudrais ce renseignement.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je soulève, moi aussi, une question de privilège analogue, car toutes les questions auxquelles on a répondu aujourd'hui étaient postérieures à la mienne et le premier ministre connaît assurément la réponse à cette question. Elle a trait aux conflits possibles d'intérêts avec lesquels les membres de son cabinet seraient aux prises. Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi on n'a pas encore répondu à cette question. Si c'est aujourd'hui le dernier jour de la session et que cette question demeure en plan au *Feuilleton* j'avertis le député dès maintenant qu'elle sera posée à nouveau de diverses façons.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, il est très rare que je pose la question de privilège à propos d'une question figurant au *Feuilleton*. Or, j'ai une question inscrite au *Feuilleton* depuis le 22 janvier. Les réponses qu'elle suppose seront applicables à l'enquête de la Commission royale sur les chemins de fer de l'Ouest, qui aura lieu cet automne. Le secrétaire parlementaire obligerait tous les députés de l'Ouest en s'informant de ce qui est arrivé à cette question. Comme chronologiquement c'est la douzième question au *Feuilleton* et la seule en mon nom, je serais donc obligé au député de me dire quand on y répondra.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, moi aussi je demande rarement la parole pour demander quand je recevrai une réponse à des questions qui figurent au *Feuilleton* en mon nom. Le 25 novembre 1974, j'ai fait inscrire la question suivante au *Feuilleton*, à laquelle je n'ai pas encore reçu de réponse:

1. La Power Corporation a-t-elle un intérêt direct ou indirect dans l'exploitation, l'importation, la vente ou la transmission de ressources énergétiques et, dans l'affirmative, de quels aspects et ressources s'agit-il?

2. Le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il un intérêt direct ou indirect par voie de fiducie, de famille, ou de part dans Power Corporation ou toute autre société fournissant des capitaux de n'importe quel genre dans ces secteurs et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ses avoirs?

Cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis novembre et on n'y a pas encore répondu. Elle est extrêmement importante pour déterminer notre attitude en tant que députés de l'opposition à la Chambre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer aux députés qui ont présenté des instances que je m'efforcerai d'obtenir un rapport sur l'état de leurs questions. Tous les députés apprendront avec intérêt, j'en suis sûr, qu'on a répondu jusqu'ici à 83 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formé en comité plénier sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude, interrompue le lundi 28 juillet, du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Sur l'article 5 modifié.

Le vice-président: A l'ordre. Au moment de l'ajournement hier soir, le comité était en train d'étudier l'article 5 modifié, de même qu'un amendement proposé par le

député de Winnipeg-Nord-Centre, et le député de Nickel Belt avait la parole.

M. Rodriguez: Monsieur le président, pour résumer ce que nous faisions hier soir, disons que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, a présenté un amendement.

Une voix: Ah non, pas encore!

M. Rodriguez: Monsieur le président, me rendant compte que le député de Vancouver-Kingsway n'a pas toujours été à la Chambre hier, je répéterai ce que j'ai dit.

Hier soir, le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un amendement à l'article 5 demandant qu'un remboursement soit accordé aux travailleurs qui doivent utiliser leur voiture pour aller au travail et en revenir. Dans sa réponse, le ministre des Finances a souligné que pour assurer le succès de son programme, on ne pouvait accorder de remboursement aux travailleurs qui doivent utiliser leurs voitures pour aller au travail et en revenir.

L'une des choses intéressantes que le ministre a dites à ce moment-là était que l'un des objectifs du bill C-66, était de modifier les coutumes des Canadiens, de les dissuader d'utiliser leurs voitures pour ce qu'il a appelé des déplacements de luxe. J'ai alors demandé quelles coutumes le bill allait changer. Assurément, il n'obligera pas le riche à économiser l'énergie car il pourra se permettre de continuer à utiliser les plus grosses voitures possibles pour toutes sortes de raisons. Donc, le mode de vie de la classe riche ne sera nullement modifié.

J'ai également signalé à ce moment-là que le gouvernement devait s'appliquer à maintenir sa crédibilité aux yeux de l'électorat et de la population qu'il gouverne. Quand les Canadiens voient les membres du cabinet, assis sur la banquette arrière de luxueuses limousines, se faire conduire de l'édifice central à l'édifice Confédération, ils perdent toute confiance en la crédibilité du gouvernement. Le gouvernement a perdu toute crédibilité dans l'esprit du consommateur canadien.

Hier soir, en réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre a donné à entendre que les gens devraient faire du transport coopératif.

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

M. Rodriguez: Pourrais-je obtenir du temps supplémentaire?

Des voix: Non.

Le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté par 51 voix contre 22.)

● (1520)

Le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. Le député de Regina-Lake Centre a la parole.

[Le vice-président.]

M. Benjamin: Monsieur le président, j'interviens moi aussi . . .

Le vice-président: Le député intervient-il pour invoquer le Règlement?

M. Benjamin: Non, monsieur le président. J'interviens pour poursuivre le débat sur l'article 5 et pour présenter un amendement.

Le vice-président: Je regrette, j'allais accorder la parole au député de Victoria à cet effet.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous siégeons en comité plénier, vous m'avez accordé la parole et je l'ai. Est-ce que vous me la retirez?

Le vice-président: J'ai donné la parole au député croyant qu'il voulait invoquer le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'invoque à nouveau le Règlement. Je précise que je n'avais pas dit «pour invoquer le Règlement». Je me suis levé parce que vous m'avez accordé la parole. J'ai prononcé quelques mots, mais pas pour invoquer le Règlement. Vous n'avez aucun motif pour supposer que j'intervenais pour invoquer le Règlement.

Le vice-président: A l'ordre. La présidence n'a nullement le désir d'entamer une discussion avec le député de Regina-Lake Centre. La présidence est intervenue pour savoir si le député invoquait le Règlement. Le député de Victoria a la parole.

M. McKinnon: Merci, monsieur le président. Je me contente de dire à mon honorable collègue de Regina-Lake Centre que si la parole lui avait été accordée à lui, c'est moi qui serais probablement intervenu pour invoquer le Règlement. Car voici plusieurs jours que passent les nombreux amendements du Nouveau parti démocratique et que j'attends, la possibilité de placer le mien. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps. Je vais d'abord lire mon amendement. J'en ai le texte en plusieurs exemplaires. J'ai éprouvé quelques difficultés car, une fois l'amendement rédigé, j'ai eu la surprise de voir le ministre des Finances en présenter un qui se trouvait à modifier la numérotation des alinéas. Je l'ai donc fait rédiger à nouveau, avec l'aide des meilleurs juristes que je puisse consulter gratis à la Chambre. En voici donc le texte:

Qu'on modifie le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, à l'article 5,

a) en retranchant le mot «ou» à la fin de la ligne 32, page 2, et en l'ajoutant à la fin de la ligne 38;

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 38, page 2, ce qui suit:

«*f*) par une personne pour ses déplacements quotidiens entre son domicile et son lieu de travail, lorsque cette personne souffre d'un handicap physique qui l'empêche de se déplacer facilement par un autre mode de transport.»

c) en retranchant les lignes 10 et 11, page 3, par ce qui suit:

«les expressions «fins commerciales ou d'affaires» et «handicap physique» ont la signification qu'il plaira au gouvernement».

Monsieur le président, sans doute vous êtes-vous rendu compte qu'avec le temps, la Chambre éprouve de plus en plus de difficulté à s'y reconnaître parmi les amendements. J'ai donc associé mon amendement à celui du député de Winnipeg-Nord-Centre—dont la Chambre vient de disposer—et à l'autre, de sorte que j'ai maintenant une autre version de mon amendement. Je propose donc:

Qu'on modifie le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, à l'article 5,

a) en retranchant le mot «ou» à la fin de la ligne 32, page 2, et en l'ajoutant à la fin de la ligne 38;

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 38, page 2, ce qui suit:

«*f*) par une personne pour ses déplacements quotidiens entre son domicile et son lieu de travail, lorsque cette personne souffre d'un handicap physique qui l'empêche de se déplacer facilement par un autre mode de transport.»

c) en retranchant les lignes 10 et 11, page 3, par ce qui suit:

«les expressions «fins commerciales ou d'affaires» et «handicap physique» ont la signification qu'il plaira au gouvernement».

Voilà l'amendement que j'aimerais voir adopté. Au cours du débat, j'ai déjà pris la parole à deux reprises. L'amendement a simplement pour objet de permettre aux handicapés de recevoir le remboursement tout comme d'autres personnes. Je sais que le ministre a inclus ce qui suit dans l'alinéa *g*) de son amendement:

par une personne d'une autre catégorie de personnes que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement,

Cela s'applique peut-être aux handicapés. Je laisse à la présidence et à la Chambre le soin d'en décider, mais je demande que cet amendement soit étudié très attentivement. Je ne vois vraiment pas pourquoi les handicapés ne pourraient pas être inclus; il en coûterait si peu au gouvernement. Ces personnes ont absolument besoin du soutien de la collectivité. Si la Chambre apporte à cet amendement l'appui que je lui demande, je lui en serai infiniment reconnaissant.

● (1530)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai beaucoup de sympathie pour l'idée que vient d'énoncer le député. Il a mentionné l'article qui a été rétabli dans le bill pour le faire correspondre à la motion des voies et moyens au sous-alinéa *g*), qu'il a lu, à l'alinéa *a*) de l'article 5. Je promets au député de chercher des moyens d'atteindre l'objectif qu'il veut atteindre. Je préfère y parvenir au moyen d'un règlement en raison des circonstances fort variées, en raison de la nécessité d'établir la disponibilité des moyens de transport et qui est et qui n'est pas un handicapé, ce qui est difficile à déterminer en face d'une déclaration vague, si je puis dire, dans une loi, et aussi en raison de la difficulté de donner une définition, par exemple, d'une expression comme «de se déplacer facilement» et autres expressions semblables dans l'amendement proposé. Ce sont autant de difficultés qu'il vaut mieux traiter de cette manière plutôt que de les énoncer dans un texte de loi, nous assurant ainsi plus de souplesse et nous rendant mieux au vœu de l'honorable représentant.

Après lui avoir donné cette assurance, j'imagine que le député a le choix entre maintenir son amendement et compter sur mon intention de réaliser par le truchement du présent article ce qu'il veut réaliser par voie de règlement.

M. McKinnon: Je suis content d'entendre cela de la bouche du ministre des Finances. C'était précisément pour permettre au gouverneur en conseil de définir ces termes que je pensais qu'ils devraient faire partie d'un amendement s'appliquant à la page 3 du bill, lequel autorise le gouverneur en conseil à définir les expressions «fins commerciales ou d'affaires» et «incapacité physique». La seule réserve que je formule à propos de la promesse du ministre des Finances c'est, bien sûr, l'incertitude des positions des autres membres du cabinet. J'accepte sa parole presque toujours, mais il y a malheureusement certains ministériels en qui je n'ai pas tellement confiance. Je tiens toutefois à remercier le ministre; peut-être ceux qui prendront la parole après moi voudront-ils exprimer leur avis à ce sujet. En ce moment, je suis, semble-t-il, dans une situation où je ne peux pas perdre. Mon amendement peut être rejeté ou le ministre peut manquer à sa parole.

J'accepte certes la parole du ministre s'il dit que l'on consentira des remboursements aux personnes handicapées, à la condition expresse que les personnes généralement considérées comme handicapées et disposant de moyens spéciaux pour se rendre au travail et en revenir puissent réclamer un remboursement. Dans ce cas, cela me paraît parfaitement acceptable.

Le vice-président: Le député de Victoria me dirait-il s'il désire procéder à la discussion de cet amendement ou demander au comité la permission de retirer l'amendement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je tiens à bien préciser qu'il existe une foule d'éléments variables dans l'objectif du député. Il y a la définition de personne handicapée, la nature du moyen de transport qui donne droit ou non au remboursement, la possibilité d'utiliser un autre moyen de transport, la raison du déplacement, et le reste. Je vais tâcher de faire insérer tout cela dans le règlement, si faire se peut, afin de répondre autant que possible aux exigences, mais la variété des cas particuliers est énorme.

J'essaierai autant que possible de réaliser l'objectif qu'il vise par son amendement, mais je pense que personne ne peut lui en donner la garantie. Les paroles que je prononce en ma qualité de ministre des Finances lient le gouvernement, mais personne ne peut garantir que l'on pourra couvrir tous les cas, comme il le désire, à cause de la diversité même des situations. Je ferai cependant de mon mieux pour essayer de concilier les éléments variables qui entrent en jeu.

M. McKinnon: Comme le ministre des Finances m'a fait une promesse, sauf erreur, j'aimerais accepter la promesse du ministre et retirer mon amendement.

Le vice-président: Le député a-t-il l'autorisation du comité de retirer l'amendement qu'il a proposé?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. McKinnon est retiré.)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je suis désolé que le député ait retiré son excellent amendement. Le ministre a dit qu'il pourrait être difficile de définir le mot «handicapé». Ce n'est certainement pas un argument valable. Le ministre de la Santé nationale et du Bien- être social et tous les ministres provinciaux peuvent lui donner la définition de «handicapé», de même que le Conseil canadien du bien-être et les administrateurs du Régime de pensions du Canada. Cela me rappelle le conseil qu'on avait donné au président Nixon au sujet des défavorisés et des Noirs américains: «Traitons-les avec une négligence bienveillante».

Nous n'aurions pas dû être obligés de demander au gouvernement d'inscrire dans ce projet de loi une disposition qui aurait dû y figurer dès le début. L'handicapé devrait avoir automatiquement droit à un remboursement total, qu'il voyage pour son plaisir, pour aller travailler ou pour toute autre raison. Le gouvernement veut arracher quelques cents par gallon aux paraplégiques et aux gens atteints de sclérose en plaques.

Si les libéraux étaient vraiment libéraux, il ne serait pas nécessaire de leur demander cette disposition. Aucun député ne devrait avoir à proposer un tel amendement. Cela aurait dû être prévu dans la loi. Mais ces braves gens du cabinet, ces gens pleins de bonté le feront par décret du conseil et définiront qui est handicapé et qui ne l'est pas, si certaines gens doivent se déplacer en automobile ou en autobus. Les quelques dizaines de milliers de personnes qui sont handicapées devraient être automatiquement exemptées de la taxe, elles devraient obtenir le remboursement total.

J'ai là une lettre d'un fonctionnaire supérieur du gouvernement de la Saskatchewan. C'est un employé à plein temps, un paraplégique qui conduit une voiture spécialement équipée. Ce faisant, il contrevient à cette mesure. Il se rend en voiture au travail cinq jours par semaine et deux fois par jour. Il n'a pas droit à un remboursement. Ce serait contraire à cette mesure. Le ministre dit qu'il s'engage à étudier la situation. Que c'est gentil et généreux de sa part! Il s'engage à étudier cette question! Je crois qu'il aurait dû proposer son propre amendement à la mesure. Cela démontre l'incompétence des gens qui prétendent le conseiller au sujet de cette mesure.

Je regrette que le député de Victoria ait retiré son amendement. C'est tellement évident que cela devrait faire partie de la loi et non dépendre de la négligence bienveillante ou de la considération bienveillante du cabinet. Monsieur le président, je vais proposer un amendement. Je propose:

Que l'on modifie l'article 5 modifié, en ajoutant à l'alinéa c) immédiatement après le mot «d'affaires», les mots:

«ou par une personne handicapée,»

M. McKinnon: Monsieur le président, je ne voudrais certes pas abuser du temps de la Chambre. A mon avis, cette dernière ne peut fonctionner qu'avec la collaboration des deux côtés. Si le ministre des Finances me dit qu'il serait plus simple de lui laisser le soin de définir exactement «personnes handicapées» et «déplacements», je suis prêt à accepter sa parole de gentilhomme et de ministre de la Couronne. C'est pourquoi j'ai l'intention de voter contre l'amendement du député de Regina-Lake Centre, car je suis certain de pouvoir faire entièrement confiance au ministre à cet égard.

● (1540)

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, j'aimerais dire un mot sur l'amendement. J'avais l'intention de le faire à propos de l'amendement de mon collègue le député de Victoria, et j'aimerais simplement que le ministre ajoute à la promesse généreuse, sincère et honnête qu'il nous a donnée l'engagement qu'il ne s'agira pas seulement des personnes handicapées qui utilisent leur propre véhicule pour se déplacer, mais que la disposition prévue visera aussi les personnes qui doivent être véhiculées. Je pense notamment aux véhicules mis à la disposition des handicapés par des cercles philanthropiques pour les transporter jusqu'aux établissements où on les traite. Les cercles philanthropiques devraient aussi figurer dans la liste des exemptions, et je crois sincèrement que le ministre l'a déjà prévu. Je tenais cependant à ne pas laisser passer l'occasion de me le faire confirmer.

M. Benjamin: Monsieur le président, les propos du député de Victoria sont fort louables, mais il ne s'agit pas d'accepter ou non la parole du ministre. Je l'accepte naturellement, et s'il veut prendre la peine de relire mon amendement, il constatera qu'il ne s'agit pas simplement des gens qui utilisent leur voiture pour se rendre au travail et en revenir. Sinon, les personnes handicapées seraient totalement exclues, qu'il s'agisse d'aller au travail ou de voyager pour leur plaisir ou pour une autre raison. En sommes-nous vraiment réduits à une telle extrémité qu'il faille à tout prix soutirer dix cents par gallon aux personnes handicapées, quelle que soit la façon dont elles se déplacent? C'est précisément ce que mon amendement cherche à éviter. C'est tout ce que nous demandons, et le ministre ne peut absolument pas nous donner sa parole ou nous promettre d'inclure cette disposition dans un décret. Je ne m'attends pas à ce qu'il le fasse. Il ne peut pas pour l'instant prendre ce genre d'engagement. Il ne le peut absolument pas, et je n'aurais pas l'audace de lui demander de le faire. Cet amendement englobe toutes les personnes handicapées, et c'est tout. Ce sont des gens qui ont droit à un remboursement intégral quelle que soit la façon dont ils se déplacent. Tel est le but, telle est l'essence de mon amendement.

J'aimerais lire à la Chambre un passage d'une lettre que j'ai reçue:

. . . Je vous écris pour vous demander conseil sur une question qui me préoccupe beaucoup. Il s'agit de la hausse récente de la taxe sur l'essence.

Sur le plan professionnel . . . un de mes cadres supérieurs, le contrôleur-chef de nos dossiers, est paraplégique. A part son fauteuil roulant, il n'a pas d'autre moyen de transport que la voiture.

Il va de soi que l'ensemble des Canadiens devront se plier à la hausse actuelle du prix de l'essence. Mais je me demande si l'on pourrait convaincre le gouvernement d'Ottawa d'envisager de fournir une aide quelconque aux handicapés physiques qui ne peuvent se déplacer qu'en voiture.

Je me rends compte que la mise au point et l'application d'une mesure de ce genre présenteraient probablement des difficultés. Mais puisque tant d'handicapés physiques peuvent mener une vie à peu près normale une fois réadaptés, je pense que cette mesure vaut la peine d'être envisagée, d'autant plus que la plupart des intéressés—et surtout la catégorie dont j'ai parlé—ne pourraient pour ainsi dire pas utiliser une voiture plus petite.

Je ne vois pas ce qui pourrait empêcher de s'entendre là-dessus, même si mon amendement n'est pas très bien rédigé ou n'est pas vraiment à sa place dans l'article 5 modifié. Pourquoi ne pas exonérer complètement de la taxe les handicapés physiques, qu'ils utilisent leur voiture pour se rendre au travail, pour le plaisir ou pour les innombrables visites qu'ils font chaque année aux cliniques de physiothéraphie? Surtout si l'on tient compte du montant qu'ils doivent dépenser pour se procurer des voitures spéciales, malgré l'assistance que peuvent leur fournir à cet effet les organismes de bienfaisance. Nul n'est besoin de consulter le cabinet à cet égard.

M. Baldwin: Les handicapés ne devraient même pas payer la taxe.

M. Benjamin: Bien sûr, ils ne devraient pas la payer du tout, mais il faut au moins leur accorder une remise pour toute l'essence utilisée dans une voiture spéciale. Je n'admets pas ces chinoiseries sur la définition du handicapé physique. Celui qui est forcé d'utiliser une voiture spéciale est indiscutablement handicapé. Cela ne devrait pas poser le moindre doute, et si un fonctionnaire assis dans la tribune, comme un corbeau sur sa clôture, tient à mesquiner là-dessus, je serais d'avis de le mettre à la porte dès demain. Il ne doit y avoir aucune hésitation à cet égard toute cette sacrée mesure législative est absurde au départ, et malgré tout, le ministre nous dit qu'il pourrait s'engager à y réfléchir. Réfléchir à quoi? Aucun député, aucun Canadien ne devrait avoir la moindre hésitation à ce sujet.

Le simple fait que nous appuyions une mesure législative exigeant d'un handicapé qu'il paie un cent de plus par gallon d'essence, quel que soit l'usage qu'il en fait, n'est guère à l'honneur du gouvernement, du Parlement ou de la société dans laquelle nous vivons. Je demande au comité d'accepter cet amendement sans autre discussion. S'il n'est pas disposé à le faire, je suis quant à moi tout prêt à rester à la Chambre jusqu'à la fin du mois d'août ou de septembre.

Mme Holt: C'est vous qui le dites.

M. Towers: Monsieur le président, j'ai précédemment demandé que l'on appuie l'amendement du député de Victoria. Il est digne du député, de ses mandants et de nous tous. Je suis certain que tous les députés ont reçu des lettres comme celle que je vais citer et que je voudrais consigner au compte rendu. Elle dit entre autres:

> Mon mari souffre d'emphysème, il a du mal à respirer, il ne peut pas marcher longtemps et il est incapable d'aller en ville ou où que ce soit. Nous aimerions savoir s'il nous est possible d'être exonérés de la taxe de 10c. le gallon d'essence. Mon mari a besoin d'oxygène à la maison, il faut aller la chercher en voiture ou par camion. Je vous serais très reconnaissante de nous renseigner sur ce point le plus tôt possible . . .

Je suppose que le ministre acceptera d'inclure ces personnes parmi les catégories exemptées, j'espère que mes collègues partageront mes vues sur ce point et que nous réserverons notre décision pour voir comment cette mesure sera appliquée à ces personnes. Personnellement, en réservant ma décision, je n'ai pas l'intention de voter sur cet amendement pour le moment.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir au sujet de cet amendement, mais l'éloquence de mon collègue le député de Regina-Lake Centre m'a ému.

M. Epp: Il n'y a pas de danger que nous soyons émus par la vôtre.

M. Rodriguez: J'espère que le député et celui de Victoria seront mus par le désir d'appuyer l'amendement présenté par le député de Regina-Lake Centre.

J'ai pensé à autre chose. Le ministre dit qu'il s'engagera à envisager d'émettre un décret pour accorder un remboursement aux handicapés qui doivent se servir de véhicules spéciaux ou qui doivent être vehiculés entre chez eux et leur lieu de travail. Il n'est certes pas nécessaire de faire de longues vérifications pour découvrir si une personne est handicapée quand elle a besoin d'une voiture munie de dispositifs spéciaux. Ce ne serait certes pas le cas si elle ne faisait que prétendre être totalement handicapée pour pouvoir bénéficier du remboursement.

Il ne serait certes pas difficile au ministre d'accepter un amendement visant à exclure ceux qui sont handicapés et qui doivent utiliser un véhicule spécial ou se faire conduire en promenade ou au travail. La voiture est indispensable à leurs déplacements. Ce n'est certes pas trop demander à l'administration que de mettre un tel système au point. Dans un pays qui a conçu l'édifice autonome le plus haut du monde, serions-nous par hasard incapables de régler une mesure bureaucratique aussi simple que celle-ci?

Dans un pays qui conçoit des édifices en vue de présenter le magnifique spectacle des Olympiques en 1976, son gouvernement est-il incapable de concevoir un simple amendement qui permette aux handicapés d'être exemptés de cette taxe inique de 10c.? Nous avons accompli l'impossible. Nous avons construit l'édifice le plus élevé et éliminé la pollution de l'air.

Une voix: Pour l'envoyer à Parry Sound.

M. Rodriguez: Oui, pour l'envoyer à Parry Sound. C'est la façon dont Inco règle le problème, mais je ne demande pas au gouvernement de faire une chose d'aussi simple. Ce que je lui demande de faire est encore plus simple. Tout simplement, il faut concevoir un amendement tenant compte de problème. Monsieur le président, on nous a donné beaucoup d'assurances. J'ai entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous donner l'assurance que des règlements régiraient certains types d'invalidité aux termes des dispositions du Régime de pensions du Canada. Nous savons ce qui arrive lorsque les règlements sont appliqués. Les règlements déterminent qui est admissible. Les ministres nous ont fait des promesses et nous avons entendu d'autres ministres nous promettre d'étudier telle ou telle question. Mais, monsieur le président, la promesse d'étudier une question ne vaut pas un radis.

● (1550)

M. Epp: Cela ne vaut pas un clou.

M. Rodriguez: Comme mon honorable ami le dit, cela ne vaut pas un clou. La seule assurance que nous accepterons est celle du ministre, en noir sur blanc, qu'il acceptera la proposition d'amendement du député de Regina-Lake Centre. Sinon, que le ministre présente son propre amendement qui doit avoir un effet identique. C'est la seule assurance que l'opposition acceptera.

Nous ne doutons pas que le ministre soit un homme d'honneur, mais les bureaucrates décident de l'interprétation des lois. Ils ont souvent le dernier mot. J'ai vu comment ils ont interprété ce qu'on entend par recherche active d'un emploi aux termes de l'article 149(9) de la loi sur l'assurance-chômage. J'ai vu les décisions rendues au sujet de l'invalidité donnant droit aux prestations du Régime de pensions du Canada. J'ai constaté tout cela; malheureusement, cela ne me dit rien qui vaille. Je ne puis me fier à la parole du ministre, parce que les bureaucrates jouent un grand rôle dans l'établissement des règlements.

Je demande aux députés de l'opposition conservatrice d'appuyer l'amendement. Nous pouvons sûrement compter sur l'appui du député de Victoria. Si le ministre préfère proposer lui-même un amendement, peut-être peut-il y réfléchir pendant l'heure du dîner et le présenter ensuite? Nous pourrions reporter l'étude de cette partie du bill afin de permettre au ministre de présenter un amendement qu'il juge satisfaisant.

Je sais que les députés ont hâte de partir en vacances, mais les handicapés ont également hâte de savoir quelle sera la réponse définitive du gouvernement. Nous sommes ici pour faire respecter leurs droits; il est de mon devoir, en ma qualité de député, de faire de mon mieux pour les handicapés, d'obtenir un engagement de la part du gouvernement et pas seulement la promesse d'y réfléchir.

J'exhorte les députés à appuyer l'amendement de mon collègue. Qu'ils y voient un amendement de l'opposition vu que le député de Victoria en a proposé un semblable. Nous l'aurions appuyé s'il avait été mis aux voix. Nous exhortons les députés à voter pour cet amendement car il donnera aux handicapés canadiens le genre d'assurance qu'ils méritent.

M. Benjamin: Monsieur le président, lorsque j'ai parlé de la portée de mon amendement, je voulais dire que les infirmes ne devraient pas du tout subir les effets de la taxe et qu'ils devraient avoir droit au remboursement, s'ils se servent de leur voiture pour se rendre à leur travail, pour se divertir ou pour toute autre raison, ce qui pourrait comprendre notamment les traitements médicaux, la physiothérapie ou n'importe quoi d'autre. Je le répète, ils devraient être tout à fait exemptés de cette taxe. L'alinéa c) de l'amendement aura l'effet suivant: tous les infirmes auraient droit au remboursement. L'amendement s'appliquerait à tous ceux qui conduisent des voitures munies d'appareils spéciaux. Évidemment, seuls les infirmes conduisent des véhicules de ce genre.

A bien y penser, peut-être mon amendement laisse-t-il à désirer. Peut-être aurais-je dû ajouter un autre sous-alinéa pour élargir le sens de la définition. Sans doute y aurait-il lieu d'apporter des amendements à d'autres articles du bill. Quoi qu'il en soit, je pense que tous les députés comprennent ce que moi, le député de Victoria, et d'autres de nos collègues nous nous efforçons de faire. J'espère que le député de Victoria appuiera cet amendement qui, selon moi, avantagera les infirmes. Ils devraient avoir droit à la remise de la taxe sur l'essence, quelle que soit la raison pour laquelle ils utilisent leurs voitures.

Une voix: Pourquoi alors ne pas le faire comme il faut.

M. Benjamin: Soulagez-vous, mon vieux. Si cela vous tracasse, faites un discours.

Si le ministre veut s'engager dans ce sens, je vais prendre sa parole. S'engager non pas à y penser, mais à agir. S'il veut s'engager à ce que les décrets qui seront émis au titre de l'alinéa *g*) s'appliqueront aux infirmes, sans distinction de motif du voyage, je me tiendrai pour satisfait. Car après tout, le véhicule sera immatriculé au nom du handicapé, et n'importe qui d'autre muni d'un permis de conduire peut s'en servir.

Si le ministre veut s'engager à le faire, au lieu de s'engager à y penser, je retirerai mon amendement avec plaisir. Mais il faut tout d'abord qu'il nous donne cet engagement total, et je prendrai sa parole avec plus de confiance que n'importe qui d'autre siégeant à ce comité. Mais il faut qu'il nous donne un engagement total, c'est-à-dire qu'il nous promette que le décret accordera la remise de la taxe à tous les handicapés, quel que soit le motif pour lequel ils utilisent leur voiture et quelle que soit la personne qui la conduise.

A Regina, beaucoup de handicapés qui fréquentent la clinique spéciale de l'hôpital Wascanna s'y font conduire par leur conjoint. Il se peut aussi que quelqu'un d'autre utilise la voiture, avec ou sans leur handicapé. Je suppose donc que le gouvernement pourrait y perdre des sommes infimes, mais j'aimerais mieux courir ce risque relativement mince que de refuser la remise aux handicapés. Pourquoi le handicapé qui se rend quatre fois par semaine à la clinique de l'hôpital de Wascanna de Regina devrait-il payer l'essence 10c. de plus?

L'attestation du handicap pourrait être demandée au médecin traitant, qui pourrait certifier n'importe quel imprimé que le ministre du Revenu national voudrait imposer à cet effet. On pourrait aussi demander la signature des responsables des organismes sociaux, qu'ils soient municipaux, provinciaux, fédéraux. La certification pourrait être demandée à n'importe quelle personne travaillant dans le domaine médical.

Si c'est ce que le ministre veut, je propose que le ministre du Revenu national et ses collaborateurs préparent les formules que devront signer les infirmes, leur famille et le personnel des organismes médicaux et sociaux.

Le gouvernement ne se tracasse sans doute pas parce que quelques personnes arriveront peut-être à lui extorquer quelques centaines de dollars en déductions fiscales. S'il se tracasse à ce point, le gouvernement peut demander de faire une attestation sur toute formule qu'il peut préparer à cet effet. Ce qui est important, c'est que l'on puisse avoir une remise sur l'essence utilisée par les infirmes ou pour eux et il n'y a aucune raison qu'on ne le fasse pas.

Je suis certain que l'on pourrait intégrer tout cela dans les règlements. Je suis certain que les responsables des organismes sociaux collaboreront entièrement avec le ministre du Revenu national. C'est certes le moins que l'on puisse faire. Nous ne sommes pas parvenus à convaincre le gouvernement de ne pas imposer la taxe aux travailleurs. Nous avons échoué dans ce domaine. Les indépendants peuvent obtenir une remise, mais pas les travailleurs. Nous pouvons certainement obtenir gain de cause pour les handicapés.

Je me ferais un plaisir de retirer mon amendement si le ministre pouvait faire une promesse directe, non pas promettre d'étudier la question, mais de faire ce que je propose. Sinon, je pense que le comité devra voter à propos de l'amendement.

Des voix: Le vote.

● (1600)

(L'amendement de M. Benjamin est rejeté par 46 voix contre 7.)

M. Baldwin: Monsieur le président, je compte proposer un autre amendement dans le même sens que celui que j'ai proposé hier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que le député de Peace River a dit hier qu'il voulait proposer un amendement à propos de la page trois. Le député de Rimouski nous a dit qu'il avait un amendement à propos de la page deux. Il faudrait peut-être étudier le premier d'abord.

M. Baldwin: Je reporterai le mien à plus tard.

Le vice-président: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre pour avoir fait remarquer qu'un autre amendement avait été mentionné plus tôt. Le député de Rimouski a bel et bien donné préavis de cet amendement à la présidence et il conviendrait de l'écouter maintenant.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, hier j'avais en effet exprimé l'intention de présenter un sous-amendement à l'article 5. La raison pour laquelle je désire présenter ce sous-amendement est de permettre à tout travailleur qui sera dans l'obligation de se servir de son auto pour se rendre à son lieu de travail, d'être également admissible au remboursement de la taxe de 10c. le gallon sur l'essence, au même titre que les personnes désignées dans cet article.

En effet, pourquoi une distinction et de la discrimination envers un groupe de Canadiens qui sont assujettis aux mêmes lois et aux mêmes devoirs que l'ensemble des Canadiens, d'autant plus que cette taxe pénalise surtout la classe active de notre société. Le gouvernement pénalise la classe ouvrière laquelle, par son travail, permet aux compagnies et à certaines classes de la société de réaliser de plus en plus de profits.

Dans le *Financial Post* de cette semaine, daté du 26 juillet 1975, on a publié une liste de plus d'une centaine des plus grandes compagnies du Canada qui ont réalisé une augmentation de 23 p. 100 de leurs ventes de l'année 1973-1974, passant ainsi de 52 milliards à 64 milliards. Mais de cette somme, il n'y a environ que 3 p. 100 qui représente une augmentation réelle, tout le reste étant attribuable à l'inflation.

Monsieur le président, la politique de notre économie est de nature à favoriser continuellement l'augmentation du capital, au détriment du travail et du pouvoir d'achat de nos concitoyens. De toute façon, avec les mesures actuelles, les riches accumulent des milliards en profit net, réduisant ainsi le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Et ceux qui en souffrent le plus, ce sont les petits salariés et les citoyens qui n'ont pas de pouvoir d'achat convenable. Les prétextes que le gouvernement fournit sont pour le moins douteux quand il dit que cette taxe est imposée dans le but d'économiser l'essence et d'établir l'uniformité des prix au Canada. D'abord, il n'est pas prouvé qu'il y aura économie de ce côté. On prétend également établir un prix uniforme de l'essence en taxant une partie de la population au détriment de l'autre partie. Justement, cette autre partie de la société est surtout celle qui est la plus pauvre, la plus démunie. Le gouvernement semble faire du socialisme à rebours. Du moins, il le fait dans la situation actuelle. Il pénalise le pauvre et donne au riche. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que l'article 5 soit amendé en rajoutant à la suite de l'alinéa *g*) L'alinéa *h*) qui se lirait comme suit:

Par un travailleur qui doit obligatoirement faire un minimum de vingt-cinq milles (25) par semaine pour se rendre à son lieu de travail avec sa propre voiture.

[*Traduction*]

M. Benjamin: J'appuie l'amendement proposé par le député de Rimouski. J'imagine qu'on l'a jugé recevable.

Le vice-président: La présidence a quelques réserves au sujet de l'amendement puisqu'il ressemble à celui qu'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Cependant, le député de Rimouski a indiqué qu'il proposera un sous-amendement à l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre et c'est pourquoi la présidence permet qu'on en discute et qu'on le mette aux voix.

M. Benjamin: Merci, monsieur le président. Je suis heureux de votre décision, comme tous les députés, j'en suis sûr. J'appuie l'amendement. Bien qu'il ressemble à l'amendement proposé par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, il permet un certain choix. Le travailleur qui ne peut se servir d'autres moyens de transport convenables serait admissible au remboursement dans certaines circonstances.

Nous savons tous, bien sûr, qu'il y a des centaines de milliers de travailleurs qui n'ont pas de choix. Ils doivent se servir de leur automobile pour se rendre au travail jusqu'à ce que la société leur fournisse un autre moyen de transport. L'administration de la mesure est simplifiée par la disposition qui stipule que seuls ceux qui doivent parcourir une distance de 25 milles par semaine pour se rendre au travail seront admissibles. En d'autres termes, ceux qui font des trajets de moins de 25 milles par semaine peuvent marcher ou se rendre à leur travail à bicyclette.

Lorsque le ministre établira des règlements, il pourra exiger que l'employeur en cause certifie combien de jours par semaine ou de mois par année l'employé s'est rendu au travail en automobile. Après tout, l'employeur a un dossier qui indique le nombre de jours de travail de l'employé. L'employeur ou son représentant, disons un contremaître ou un comptable, qu'il s'agisse d'une grosse entreprise ou d'une société n'ayant que deux ou trois employés, peut apposer sa signature et attester ainsi la demande de remboursement. Cela ne pose aucun problème. Je suis certain que les conseillers du ministre pourraient modifier le règlement d'application et stipuler que tout employeur qui fait une fausse attestation, en subira les conséquences tout comme l'employé.

● (1610)

Les travailleurs des régions rurales qui doivent parcourir une dizaine ou une quinzaine de milles pour aller travailler et qui n'ont accès à aucun autre mode de transport ne présentent sûrement aucun risque et il est difficile de dire qu'ils peuvent frauder le gouvernement du Canada de la taxe de 10c. le gallon. Le ministre des Finances peut plus aisément accepter l'amendement proposé par mon collègue stipulant un minimum de 25 milles par semaine, que celui proposé par mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre. J'oserais même dire que c'est probablement un amendement qui favoriserait davantage l'application de la loi et qui concernerait l'ensemble de la population. J'en profite pour dire cela pendant que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre s'est absenté de la Chambre un moment.

Bien que le présent amendement n'aille pas aussi loin que le précédent, je crois qu'il est beaucoup plus acceptable compte tenu des objectifs visés par le ministre, savoir, d'abord recueillir de l'argent et ensuite exempter certaines catégories de travailleurs. Cet amendement concerne une catégorie de travailleurs qui ont pu être oubliés par inadvertance et qui néanmoins n'ont d'autre solution que de parcourir au moins 25 milles par semaine pour aller travailler.

Les gens de Regina qui habitent à moins de deux milles et demi de leur lieu de travail et font dix fois le trajet par semaine, ne seront pas admissibles à une ristourne en vertu du présent amendement, ce qui prouve combien il est raisonnable. Si quelqu'un de Lakeview, quartier de Regina où j'habite, travaille rue Broad ou rue Winnipeg, dans l'est de la ville, il n'est qu'à deux ou deux milles et quart de son lieu de travail, et à supposer qu'il aille travailler cinq jours par semaine sans heures ni jours supplémentaires, il ne sera pas admissible à la ristourne. D'autre part, quelqu'un qui habite dans Albert Park, à Regina, et travaille à l'usine de l'Interprovincial Steel ou à n'importe lequel des autres établissements connexes situés à au moins un mille au nord des limites de la ville, doit

parcourir entre 14 et 20 milles par jour pour aller travailler et en revenir. Cette personne serait admissible à un remboursement puisqu'elle n'a pas accès à un autre mode de transport.

La personne qui se rend au travail en voiture amenant avec elle trois ou quatre collègues devrait certainement avoir droit à une ristourne. Elle contribue à l'un des objectifs exposés dans le bill par le ministre à savoir l'économie de l'énergie et le recours à une autre formule de transport. Cet amendement est tellement raisonnable que si je siégeais du côté des ministériels je voterais pour, même s'il était proposé par un député de l'opposition. La moitié et même plus sans doute de nos travailleurs, qui font moins de 25 milles par semaine pour se rendre au travail, ne pourront bénéficier des dispositions de cet amendement.

Je ne doute pas un instant que dans la plupart des villes de moyenne et petite taille, dans les villages partout au Canada, la majorité des travailleurs vivent à moins de 2½ milles de leur lieu d'emploi et n'ont donc pas droit à une ristourne. Le ministre pourrait également prévoir dans le règlement que dans le cas d'un remboursement minimum de $10 il faudrait attendre deux ou trois mois avant de pouvoir le demander. Si je me souviens bien du débat qui a déjà eu lieu sur ce bill, on pourrait présenter sa demande seulement deux fois par an, ce qui n'augmenterait pas tellement la paperasserie du ministère du Revenu national. Il me semble également que les personnes qui demandent une ristourne, y compris les handicapés, devraient produire une attestation et fournir toute preuve nécessaire. Je demande au comité d'accepter ce que je considère comme un bon amendement, un amendement qui permettrait dans une certaine mesure aux travailleurs de demander une remise.

M. Jones: Monsieur le président, j'aimerais vous parler de cet amendement. Tout d'abord, je tiens à dire que je ne suis pas en faveur de cette taxe de 10c. sur l'essence.

Quant à cet amendement, je vois mal comment un ministère ou un bureaucrate pourrait l'interpréter, que ce soit de façon stricte ou avec bienveillance. Quand on parle ainsi d'un «travailleur qui est un travailleur», cela me rappelle l'expression biblique: «Qui est mon voisin?» C'est difficile à définir. Tout au long du débat, on a cherché à faire une différence entre l'homme d'affaires, celui qui exerce une profession libérale et le travailleur. On m'a déjà dit, je pense, que les hommes d'affaire et ceux qui exercent des professions libérales sont des travailleurs qui ont des heures de travail plus longues que ceux que l'on appelle simplement des travailleurs. Cela m'ennuie qu'on accorde un remboursement à celui qui exerce une profession libérale, à l'homme d'affaires ou à qui que ce soit d'autre, uniquement lorsqu'il utilise l'essence à des fins commerciales. A mon avis, la même situation s'applique, qu'il s'agisse de quelqu'un exerçant une profession libérale, d'un homme d'affaires ou d'un travailleur qui se rend au travail et en revient. Je me demande si mon interprétation de la loi sur la taxe d'accise est juste ou non. Peut-être le ministre pourrait-il répondre à cela avant que j'aille plus loin.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je me lève avec plaisir pour appuyer la motion d'amendement de mon bon ami, l'honorable député de Rimouski (M. Allard). Premièrement, 25 milles par semaine ne représentent pas une distance énorme, et, deuxièmement, si le gouvernement acceptait ces 25 milles minimum par semaine, c'est que, à toutes fins pratiques, le 10c. le gallon n'existerait plus. Il n'existerait plus parce que je crois que si cet amendement est accepté par le gouvernement cela épargnerait de nombreux maux de tête à l'honorable ministre des Finances ainsi qu'aux technocrates qui doivent percevoir de nouveau ces 10c. le gallon.

La plupart des gens qui ont des compagnies, ou qui sont propriétaires ou présidents de compagnies, sont exemptés ou doivent être remboursés ou peuvent être remboursés des 10c. le gallon sur l'essence à la fin de l'année. Ces mêmes propriétaires de compagnies ont souvent une ferme ou un emploi en plus d'être propriétaires de compagnies. J'aimerais que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) dise à la Chambre de quelle façon le technocrate ou celui qui doit trancher la question pour savoir quel montant de millage par année aura droit au remboursement, combien de gallons seront sujets au remboursement des 10c. le gallon à la fin de l'année, et il va falloir préciser que le technocrate détermine la mesure dans laquelle le véhicule sert dans la compagnie ou dans laquelle l'ouvrier, ou celui qui a une compagnie quel qu'il soit s'en sert pour voyager à son travail. Posséder une compagnie, ce n'est pas mer et monde, cela coûte $300 ou à peu près. Un ouvrier qui a un bon métier et qui gagne $12,000 ou $15,000 par année peut être propriétaire d'une compagnie.

Plusieurs députés sont propriétaires de compagnies. Plusieurs sénateurs le sont aussi. Ces compagnies-là ont des véhicules enregistrés à leur nom. Est-ce que ces véhicules servent au député? Donnons un exemple ici pour expliquer. Si la compagnie a une Chevrolet 1975, enregistrée à son nom, et si le député a une Oldsmobile 1975 pour voyager à Ottawa, et s'il prend la Chevrolet avec la carte de crédit de la compagnie pour voyager à Ottawa, cela veut donc dire que ce député ne paiera pas les 10c. du gallon pour voyager à Ottawa parce qu'il prend l'auto de la compagnie. Il va laisser la Oldsmobile à la compagnie pour la semaine, ou pour le mois. Je dis que cet amendement donne une chance à celui qui doit trancher cette question parce que je pense que cette loi sera à peu près inapplicable, peut-être en fait mais pas en droit.

Je crois que du point de vue juridique, il y aura beaucoup d'accrochages et cela donnera énormément de maux de tête à l'honorable ministre des Finances qui est de bonne foi et qui veut, justement, par son projet de loi économiser l'essence en obligeant une certaine classe de la société qui s'appelle le petit ouvrier à utiliser les transports en commun. Cela va peut-être économiser aussi de l'argent pour les parcs de stationnement à long terme et d'autres choses. Je suis d'accord avec lui d'une certaine façon. Toutefois, de quelle façon va-t-il appliquer ce projet de loi? C'est là le problème. C'est un autre projet de loi qui sera remis sur le métier l'an prochain avec plusieurs amendements. Il serait peut-être préférable de faire les amendements immédiatement afin de clarifier la situation et passer le bill au plus tôt pour partir en vacances. Voilà pourquoi je pense qu'il faut le clarifier tout de suite et partir en vacances ce soir ou demain matin. Il faut le clarifier, monsieur le président, parce qu'autrement on ne s'en sort pas. En toute humilité, je suis propriétaire de deux compagnies dont une possède un véhicule. Quel véhicule vais-je prendre pour venir à Ottawa? Le véhicule enregistré au nom de la compagnie ou le mien? Lequel?

Et la plupart des sénateurs sont dans ma situation. Plusieurs députés ont des fermes ou des compagnies à leur nom, même des grosses compagnies de pétrole, et ils ont sept, huit, ou dix véhicules dans la cour. J'en ai visité une dernièrement qui a six ou sept véhicules. La compagnie est

très florissante. Le député a le choix entre six ou sept véhicules pour venir à Ottawa. Il va retirer ses 19c. le mille, plus 10c. s'il prend le véhicule enregistré au nom de la compagnie, avec les cartes de crédit de la compagnie. Qu'est-ce qu'on va faire pour percevoir cela? Comment le ministre des Finances va-t-il trancher la question et de quelle façon les fonctionnaires qui travaillent pour le ministre des Finances vont-ils trancher la question? C'est là le problème, et c'est pourquoi je voudrais que l'amendement qui coupe à toutes fins pratiques la taxe de 10c. le gallon pour certaines personnes, surtout pour les ouvriers, soit adopté.

● (1620)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je le répète, cet amendement ressemble à celui que j'ai présenté hier soir et qui a été rejeté il y a quelques instants. Toutefois, il y a une petite différence. Mon amendement visait à étendre le droit au remboursement aux travailleurs qui se déplacent en voiture pour aller travailler, tandis que l'amendement à l'étude n'accorderait le remboursement qu'aux travailleurs qui parcourent au moins 25 milles par semaine. Si les députés n'ont pas voulu accepter mon amendement, ils pourraient accepter l'amendement à l'étude; c'est une mesure de moindre envergure, mais c'est tout de même un pas dans la bonne direction.

Toutefois, si j'interviens pendant une ou deux minutes, c'est surtout parce que, depuis la défaite de mon amendement précédent, nous avons parlé de l'exonération des handicapés. Nous avons noté avec plaisir et intérêt que le ministre a semblé assouplir quelque peu la position inflexible qu'il avait prise précédemment. Il a indiqué que, dans ce cas, il était disposé à faire quelque chose par décret du conseil.

Je me demande si les travailleurs pourraient bénéficier de l'adoucissement de son attitude. Est-il prêt à accepter un amendement ou une proposition qui exonérerait les travailleurs dans certains cas? Dans l'affirmative, est-il disposé à accepter un amendement au bill ou à s'engager comme il l'a fait précédemment auprès du député de Victoria et d'autres députés, c'est-à-dire à déclarer qu'il examinera l'application de la taxe aux travailleurs?

Le ministre doit comprendre que, si nous refusons le bill dans son ensemble, nous nous opposons particulièrement à cet aspect, je veux dire, à ce refus de tenir compte des frais de déplacement quotidiens des travailleurs. Je pose de nouveau la question au ministre: A-t-il adouci son attitude? Même s'il n'est pas disposé à s'engager comme il l'a fait à l'égard des handicapés, est-il tout au moins disposé à examiner cette question et à montrer une certaine compréhension à l'égard des difficultés éprouvées par les travailleurs pratiquement obligés d'utiliser leur automobile pour se rendre à leur travail et en revenir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai exposé notre position en détail hier soir.

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Rimouski.

Des voix: Sortez!

(L'amendement de M. Allard est rejeté par 49 voix contre 17.)

Le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. Avant de donner la parole au député de Peace River, j'aimerais préciser que la présidence a été informée que le député de Red Deer souhaitait aussi présenter un amendement. Nous allons donc commencer par lui.

M. Towers: Merci, monsieur le président. Je pense être le 33e orateur de mon parti à prendre la parole à l'étape de la 2e lecture de ce projet de loi, et j'espère que notre message a été entendu par le ministre. Le gouvernement nous a déclaré que l'essence valait plus que ce que les Canadiens payaient jusqu'alors, et que le prix du vin allait diminuer parce qu'il était trop élevé. En somme, le gouvernement invite les contribuables canadiens à rester à la maison et à consommer moins d'essence et plus de vin. Autrement dit, le gouvernement libéral dit aux Canadiens: Ne vous plaignez pas de payer ces 10c., vous finirez par vous y habituer et faute de pouvoir rouler sur la route, vous pourrez toujours rouler sous la table.

J'ai reçu d'un de mes commettants une lettre que j'aimerais faire consigner au compte rendu. La voici:

> Mais j'aimerais maintenant vous expliquer le pourquoi de cette lettre. Lorsque j'ai appris que la taxe sur les vins allait diminuer de 6c. j'ai presque étouffé de rage! Je suis scandalisé par la stupidité d'un gouvernement qui peut faire une chose pareille . . Je vous conjure de faire tout ce que vous pourrez pour empêcher une absurdité pareille!

● (1630)

En l'absence du député de Vegreville, j'aimerais proposer en son nom un amendement que j'étayerai en quelques mots. Le député de Vegreville voudrait simplement savoir si le ministre des Finances va s'engager auprès de la Chambre à régler certains des problèmes qu'entraînera cette taxe et qui ont été exposés par les députés.

Bien que le ministre déclare que l'industrie de la construction utilise de l'essence qui pourra bénéficier de l'exemption de la taxe, il doit commencer à se rendre compte de l'importance de notre argument à propos des frais supplémentaires superflus que cela entraînera pour les grossistes, les pêcheurs, les agriculteurs, les grosses compagnies de camionnage et autres. Les entrepreneurs de construction auront aussi des frais supplémentaires, qu'ils feront payer à leurs clients, les consommateurs canadiens, qui en fin de compte seront perdants sur toute la ligne. Les trésors fédéral et provinciaux seront eux-mêmes sollicités dans de nombreux cas, en particulier pour la construction de routes. Si l'on ne modifie pas ce bill, non seulement les frais administratifs seront considérables, mais les factures de diverses entreprises de construction de routes s'alourdiront.

Il n'y a absolument aucun moyen de se faire une idée juste de ce que seront les décaissements aux termes de cette mesure ridicule et inutile. Il est déjà pas mal exaspérant de s'entendre dire non quotidiennement par les ministériels, chaque fois qu'une motion est présentée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement, mais voilà que les ministériels reprennent en chœur le même refrain lorsque des députés de ce côté-ci proposent des amendements logiques, qui profiteraient au Canada et aux Canadiens. Les députés de l'arrière-ban devraient considérer les répercussions d'une telle mesure sur leurs commettants au lieu de s'incliner en silence ou de débiter des sottises pour appuyer chaque bill que le gouvernement présente au Parlement. J'avais espéré que pour une fois, ils réfléchiraient sur ces questions.

Mes collègues qui se sont opposés à la mesure appuient mon amendement, et le ministre ne peut le refuser en alléguant la discrimination, prétexte qu'il a déjà invoqué pour refuser un amendement précédent. Je propose, appuyé par le député de Huron-Middlesex:

Taxe d'accise—Loi

Que l'on modifie l'article 5 du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, en supprimant la ligne 47, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

'«l'acheteur une somme égale à la taxe, sauf que le ministre peut stipuler que la taxe n'est pas payable par un acheteur quand il peut être établi sur-le-champ et hors de tout doute raisonnable, au lieu de la vente, que l'acheteur appartient à un groupe de personnes décrit dans le présent paragraphe.'

Vendredi dernier, le ministre a dit au député de Vegreville qu'il espérait pouvoir admettre des exceptions dans le cas des transporteurs en vrac au service des grandes industries urbaines. Le ministre peut-il confirmer cette affirmation, étant donné les déclarations écrites du ministre du Revenu national à certaines industries, selon lesquelles les exceptions au bill C-66 ne s'appliqueraient pas aux transporteurs en vrac.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, j'ai reçu des instances non seulement du député de Red Deer et de son collègue, le député de Vegreville, au nom desquels il présente une motion, mais aussi de mes collègues d'Assiniboia et de Battleford-Kindersley. La semaine dernière, au cours du débat sur le bill, ces quatres députés et d'autres ont demandé que le bill soit modifié de manière à exempter les acheteurs d'essence en vrac et les usagers d'essence colorée dont il est question dans la motion d'amendement.

A ce moment-là, j'ai signalé certaines difficultés fondamentales à rattacher la loi fédérale de l'impôt à celle des provinces, car cela pourrait équivaloir à une délégation de pouvoirs d'imposition du Parlement aux assemblées provinciales. Ce qui me préoccupait, c'était un manque d'uniformité, d'un bout à l'autre du Canada, dans l'application de l'impôt général. Je me suis toutefois engagé à faire en sorte d'uniformiser l'application du bill.

Dans ce contexte, le gouvernement est prêt à amender le bill C-66 de manière à prévoir le pouvoir législatif d'exempter certains acheteurs d'essence, lorsque ce sera possible dans la pratique. Je dois souligner, cependant, qu'il n'est pas sûr que ce soit possible de donner une exemption dans tous les cas proposés par le député. Toutefois, je voudrais assurer à la Chambre que le gouvernement fera l'impossible pour simplifier l'application du mode de remboursement de la taxe sur l'essence. A cette fin, si le députés voulait retirer son amendement, je pense pouvoir proposer un amendement qui satisferait tout le monde. Cela me permettrait d'étudier la possibilitié d'améliorer le mode de remboursement de la façon dont lui et d'autres députés l'ont décrite.

Si le député est prêt à retirer son amendement, je suis disposé à proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie en outre l'article 5 du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, en remplaçant les lignes 46 et 47, page 2, par ce qui suit:

'suivant l'achat de l'essence, verser une somme égale à la taxe

h) à l'acheteur, ou

i) conformément aux termes et conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement, au fabricant, producteur, grossiste, revendeur ou autre vendeur,

et tout paiement versé à une personne mentionnée à l'alinéa *i*) doit, aux fins du paragraphe (2) et de l'article 57, être réputé avoir été versé à l'acheteur.»

[M. Towers.]

Je promets à la Chambre que nous allons tenter de réaliser par voie de règlement ce dont nous venons de parler. L'amendement dont je viens de donner lecture accorde au ministre du Revenu national le pouvoir nécessaire. Je propose donc l'amendement dont je viens de donner lecture.

M. Towers: Madame le président, je suis disposé à retirer ma proposition d'amendement pourvu que l'amendement proposé par le ministre fasse l'objet d'un avis d'opposition.

● (1640)

Le vice-président adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de Red Deer de retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Towers est retiré.)

Le vice-président adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement proposé par le ministre des Finances?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

M. Baldwin: Madame le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 5. Quant à nous, les députés qui siègent à ma gauche, et dont l'esprit est fertile en idées, ont peut-être d'autres amendements à proposer. Je tiens simplement à faire remarquer que j'ai dit hier au comité que je proposerais un autre amendement dans le même sens que celui que j'ai proposé hier quand nous en étions à l'étude d'une autre partie du bill. Je ne répéterai pas les arguments que j'ai alors invoqués. Ils ne plaisent de toute évidence pas au ministre. Mais j'estime que le genre de discussion que nous avons tenue aujourd'hui à propos de l'amendement proposé par le député de Victoria prouve clairement la nécessité que la Chambre exerce une certaine forme de contrôle sur la réglementation adoptée par le gouvernement.

L'objet véritable du régime fiscal devrait être de mettre chacun à contribution selon sa capacité de payer. Et si j'ajoutais à cela «donner à chacun selon ses besoins», il s'agirait peut-être d'un mot d'ordre bien reconnu par d'autres membres du comité. Le député de Nickel Belt, qui s'y connaît mieux que moi à ce sujet, dit que j'ai raison. Mais ce que le gouvernement nous demande, c'est de l'autoriser à piller. Voilà le genre de régime fiscal que nous avons aujourd'hui. Outre ce permis de piller, on laisse au gouvernement toute la latitude nécessaire pour modifier, amplifier ou diminuer le pillage sans laisser au Parlement la chance de se prononcer sur ce qui se passe. Il viendra un jour où le Parlement se verra dire par le peuple canadien qui, à mon avis, en a soupé de ce genre de régime fiscal, qu'il va serrer la vis non seulement au présent gouvernement mais à tout gouvernement, qu'il soit conservateur, libéral, ou ce qui est encore moins probable mais néanmoins plus nécessaire, socialiste. Mon collègue affirme que nous avons un gouvernement à la fois libéral et socialiste, en ce sens que les premières banquettes sont libérales et l'arrière-ban, socialiste.

Dans l'état actuel des choses le gouverneur en conseil, à l'instigation du ministre poussé par ses hauts fonctionnaires—peut-être pas ce ministre-ci, mais quelqu'un d'autre—peut passer un décret du conseil arbitraire, artificiel, capricieux, d'inspiration politique, frivole—j'ai d'autres adjectifs mais je m'arrête ici, le ministre sait ce que je veux dire—pour établir des restrictions ou des additions quant au type de personnes qui ont droit au remboursement. Par exemple, dans cette mesure législative, surtout à l'article 5 qui vise à modifier l'article 47 de la loi de l'impôt sur le revenu, on trouve l'expression «par une personne à des fins commerciales ou d'affaires». Au nom du ciel, nous savons tous ce que cela signifie. Le ministre sait ce que cela signifie, les hauts fonctionnaires devraient savoir ce que cela signifie, et même mes amis à ma gauche devraient savoir ce que cela signifie. Nous donnons à ces termes la même signification et la même interprétation depuis des années, et je n'aime pas que le gouvernement réclame le droit d'interpréter d'une façon artificiellement déformée et contournée l'expression «fins commerciales ou d'affaires», de façon à pouvoir changer les règles comme il le juge à propos de temps à autre.

En l'occurrence, je n'ai pas d'autre choix que de proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'article 5 du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise

a) en supprimant la ligne 13, à la page 3, et en y substituant ce qui suit:

«règlement, sous réserve de résolution négative de la Chambre des communes»

b) en supprimant la ligne 23, à la page 3, et en y substituant ce qui suit:

«règlement, sous réserve de résolution négative de la Chambre des communes»

Si j'en avais le temps, j'aurais même pu ajouter un troisième amendement portant sur celui que le ministre vient de présenter et qui confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'agir par voie de règlement, mais je n'en ferai rien.

Je me bornerai à dire en terminant que, d'après moi, nous ne devrions pas rester les bras croisés et permettre au gouvernement de faire toutes ces choses, d'apporter ces changements, sans ménager à la Chambre d'occasion de porter un jugement sur ses actes. Le dilemme devant lequel se trouve le député de Victoria le montre bien clairement. Le député dit qu'il se fie à la parole du ministre et notre parti l'approuve. Nous n'avons pas voté pour l'amendement du député de Regina Lake Centre, mais ce ne devrait pas être nécessaire. Il devrait y avoir une entente selon laquelle aucun député ne devrait être obligé de se fier à un engagement du ministre. Il devrait y avoir une procédure en vertu de laquelle les décrets du conseil reviendraient à la Chambre et celle-ci aurait l'occasion de les juger quand l'occasion se présente. C'est dans ce sens que je propose l'amendement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, j'ai eu hier soir un long dialogue avec le député de Peace River sur cette question.

M. Baldwin: Cela m'a semblé plutôt un monologue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, je veux non seulement appuyer l'amendement du député de Peace River, mais aussi le féliciter de sa persévérance. Je le supplie de continuer, même s'il lui faut 20 ou 25 ans pour gagner son point. Je vois bien que tout le monde veut sortir d'ici, mais quand une question aussi importante que celle-ci est soulevée, je ne crois pas qu'il soit bien pour le ministre des Finances de se lever pour dire tout bonnement que nous avons tenu ce dialogue auparavant.

● (1650)

Je pense que la question est bien présentée. Elle est présentée dans un contexte différent et à mon avis, le député de Peace River se montre très raisonnable en proposant que certains décrets du conseil dont il est question à la page 3 du bill puissent faire l'objet d'une résolution négative de la Chambre des communes.

Je l'ai dit hier et je le répète, et je ne crains pas de le répéter comme le ministre des Finances parce que je suis sûr de ce que je dis, si le député de Peace River proposait une résolution affirmative, cela pourrait être pour retarder les choses. Le gouvernement pourrait avoir assez de mal à gouverner. Ce n'est pas ce que demande le député de Peace River. Quand des décrets du conseil ont été proclamés dans le but exposé à la page 3 du bill, ils pourront entrer en vigueur, mais un député de la Chambre des communes pourra, en vertu du Règlement, proposer une motion demandant leur annulation. Voilà ce qu'il demande. C'est seulement si une telle motion est adoptée que les décrets sont annulés, mais vu la majorité écrasante qu'il y a présentement au Parlement, il y a très peu de chance que cela se produise.

Comme je l'ai dit hier, ce genre de chose peut avoir un effet salutaire. A mon avis, lorsqu'un ministre obtient un décret du conseil, surtout dans le domaine fiscal, il devrait se demander si cela va passer ou si les députés de la Chambre vont présenter des résolutions négatives. Ce genre de question incitera certainement un ministre à présenter des décrets du conseil susceptibles d'être acceptés.

Je le répète, il y a quelques années, il s'agissait-là d'une idée relativement nouvelle. Le député de Peace River a fait progresser les choses lorsqu'il a amené le ministre des Finances, dans l'une de ses précédentes incarnations, à présenter un bill qui prévoyait des résolutions affirmatives et négatives, mais la question est maintenant de les mettre en pratique, et je pense que c'est l'occasion ou jamais. J'appuie très vivement la proposition du député de Peace River.

M. Baldwin: Madame le président, j'invoque brièvement le Règlement. Je ne veux pas intervenir de nouveau, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il m'avait fallu attendre 20 ou 25 ans à la Chambre pour voir la réalisation de mes rêves. Je voudrais dire que, si je découvrais la fontaine de Jouvence, le gouvernement imposerait certainement une taxe d'accise de $10 par tasse.

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté par 50 voix contre 20.)

Le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 5, modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Sur division.

(L'article 5 modifié est adopté.)

Sur l'article 6.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, le ministre voudrait-il nous dire ce que signifie l'article 6?

Une voix: Simplement son contenu.

M. Clark (Rocky Mountain): Vous avez sûrement un discours tout prêt sur cet article, John. On vous a sûrement renseigné à l'avance.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, ce paragraphe prévoit simplement, comme le texte l'indique, le recouvrement des montants remboursés lorsque le requérant n'a pas les documents nécessaires pour appuyer sa demande de remboursement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment un particulier saura-t-il s'il a gardé les documents satisfaisants aux yeux du gouvernement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le genre de reçu qui est actuellement exigé suffira.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre voudrait-il donner sur l'article 7 le même éclaircissement qu'il a donné précédemment sur l'article 6?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cet article oblige les requérants à tenir des livres et à conserver des documents à l'appui de leur demande.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8.

M. Broadbent: Madame le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 8. Nous le jugeons nécessaire en raison de la détermination des ministériels à s'opposer à tous les amendements raisonnables qui ont été proposés par l'opposition officielle, par le Nouveau parti démocratique et par les députés du Crédit social. Je pense en particulier à un amendement que tout le monde de ce côté-ci de la Chambre approuvait et qui aurait permis aux travailleurs canadiens qui sont obligés de se rendre à leur travail en voiture d'obtenir un remboursement, amendement que les libéraux, dans leur infinie sagesse, ont naturellement jugé inacceptable, et rejeté. Je pense aussi à des amendements qui ont été proposés aujourd'hui par les trois partis de l'opposition à propos des personnes handicapées.

Je propose donc:

Qu'on modifie l'article 8, à la ligne 1, page 5, en remplaçant les mots «dix cents» par les mots «un cent».

[M. Baldwin.]

La logique d'un tel amendement ne devrait échapper à personne, pas même au député de Vancouver-Kingsway, qui a souvent du mal à comprendre le rapport entre deux points A et B, sans parler évidemment de passer de l'un à l'autre. Je suis certain que même ce député peut comprendre la logique de cet amendement, et que si elle se concentre de toutes ses forces, elle réussira même à s'en accommoder.

● (1700)

En faisant passer de dix cents à un cent la taxe, mon amendement permettrait par la même occasion d'éliminer à 90 p. 100 l'injustice dont sont victimes les Canadiens. Si cet amendement était adopté, il faudrait que le ministre recourre à d'autres moyens pour couvrir l'augmentation du prix du pétrole importé par la côte est. Il pourrait adopter l'une ou l'autre des formules qui ont été proposées. Il pourrait par exemple opter pour un impôt spécial sur les revenus les plus élevés des particuliers, ou pour une taxe spéciale sur l'industrie pétrolière. Le mieux serait sans doute de prendre l'argent nécessaire sur le produit des impôts. Tous les contribuables participeraient ainsi à la couverture de ce supplément de frais: d'une part les sociétés, d'autre part les particuliers, mais suivant une échelle progressive.

Toute ces formules seraient préférables à cette taxe forfaitaire de 10c. le gallon que le gouvernement veut imposer sur l'essence consommée par les automobilistes canadiens, car 95 p. 100 d'entre eux utilisent la voiture pour se rendre au travail parce qu'ils n'ont pas d'autre moyen de transport. Si le ministre des Finances avait voulu, par son budget, réaliser l'une des promesses électorales qui ont été faites, en posant un geste en faveur des transports urbains, nous aurions mieux accueilli sa déclaration pompeuse sur le changement de style de vie. Le seul changement qui va résulter de cette mesure, c'est une aggravation de charges pour les Canadiens disposant de revenus moyens ou peu élevés. Ils vont voir rétrécir encore leur revenu disponible, celui qui donne du style à la vie.

Même à cette heure tardive, je supplie le parti libéral de faire preuve d'un grain de sagesse. Je sais qu'il ne faut rien attendre du député de Vancouver Kingsway, mais il reste une lueur d'espoir quant aux autres. Peut-être réussirai-je à leur faire comprendre, à cette étape du débat, qu'ils ont un devoir envers les Canadiens à revenus modiques, le devoir de leur venir en aide au lieu de les accabler.

M. Rodriguez: Madame le président, nous y revoici. Mon parti s'efforce de jouer un rôle utile en suggérant des solutions au gouvernement. Nous avons présenté encore une fois un amendement constructif, qui éviterait en grande partie de diviser la société en petits groupes pour la mieux taxer. L'amendement propose de taxer tout le monde à raison de 1c. le gallon, avec application universelle bien sûr. Dans cette formule, il n'y aurait pas besoin de fonctionnaires pour distinguer entre les groupes, pour permettre au ministre de dire par décret qui est handicapé physique et qui ne l'est pas. On ne laisserait pas aux fonctionnaires, qui n'ont pas été élus par la population, le soin de décider à leur fantaisie qui serait taxé. Ce serait là le moyen le plus honnête, le plus équitable de percevoir les fonds dont le gouvernement prétend avoir besoin.

Je me souviens d'avoir entendu le ministre dire hier soir au sujet d'un de nos autres amendements constructifs que l'idée était d'inciter les gens à changer de mode de vie. Comme je l'ai signalé, la taxe d'accise de 10c. le gallon changera certainement le mode de vie des pauvres; ils pourront s'asseoir à la maison et boire du vin. L'insertion de cet amendement visant à réduire la taxe d'accise à 1c. le gallon ne changerait pas le mode de vie des riches, mais la taxe ne frapperait pas si durement les travailleurs.

Nous avons signalé à maintes reprises les répercussions de cette taxe. Elle impose un très lourd fardeau aux gens qui vivent dans Nickel Belt où tout le monde doit parcourir une distance considérable pour se rendre au travail. Le ministre a dit hier soir:

> Mais en permettant de déduire les frais de déplacement, on encouragerait les gens à utiliser leur voiture plutôt que le transport en commun . . . à ceux qui décident de vivre loin de leur lieu de travail, et à ceux qui préfèrent conduire une grosse automobile plutôt qu'une petite.

Les gens ne choisissent pas de vivre loin de leur travail. Dans ma circonscription, les gens préféreraient vivre près de leur travail mais parce qu'ils ont construit une maison là où ils en avaient les moyens, le gouvernement actuel les pénalise en leur imposant un fardeau additionnel. Cette taxe fera un grand trou dans leur budget et sera une épreuve de plus pour un grand nombre qui ont des familles à élever. C'est la force inexorable du pouvoir des gens d'en face. Nous avons lutté contre la taxe de 10c., mais en vain. Nous avons essayé de leur faire entendre raison et nous avons proposé des amendements constructifs, mais apparemment en vain, et, alors que nous abhorrons ce genre de taxe, nous proposons un amendement visant à la réduire de 10c. à 1c. le gallon. Au moins, les riches pourraient la payer et elle ne serait pas un si lourd fardeau pour les pauvres.

Les députés ont tendance à penser à leur propre circonscription, et je pense à la mienne. Au cours des dernières élections, le candidat libéral promettait d'enlever les voies de chemin de fer à Sudbury et le candidat libéral dans ma circonscription disait: «Je veux avoir les voies de chemin de fer dans Nickel Belt». On nous avait promis que le système de transport en commun atténuerait le problème, mais les gens vivant dans des régions comme la mienne n'en ont pas. La taxe de 10c. serait un lourd fardeau, et notre proposition visant à la réduire à 1c. sera une façon raisonnable de trouver l'argent dont le gouvernement dit avoir besoin. Nous avons proposé d'autres moyens de recueillir des fonds et montré aux ministres comment être économes dans l'utilisation de leur voitures. Nous leur avons conseillé de mettre les voitures officielles en commun et de conduire de plus petites voitures. Nous avons suggéré au gouvernement de faire des économies pour donner l'exemple aux travailleurs. C'est seulement quand les dirigeants sont prêts à économiser qu'ils peuvent dire à la population: «Ne faites pas ce que nous disons, mais ce que nous faisons; voyez comment nous dirigeons le pays en votre nom.»

Il est impérieux de reconnaître la façon dont nous gaspillons nos ressources. Quand nous cherchons un guide, nous tournons les yeux vers ceux qui gouvernent et qui ont été élus pour gouverner et disons: «Voilà un exemple que je peux suivre.» Je conseille aux ministres de mettre leurs voitures en commun et peut-être de conduire des Volkswagens. Une majoration générale de 1c. le gallon n'aura sûrement pas d'effet tragique sur l'économie. Voyez-vous, nous jouons un jeu dangereux. Les travailleurs de ma région paieront 10c. de plus le gallon et réclameront une hausse de salaire de leur employeur. Ils diront: «Cette taxe ronge le budget familial, vous devez combler la différence.» Ils essaieront de négocier et une grève suivra ou non. S'il n'y a pas de grève, c'est que l'employeur a cédé. Ce dernier devra cependant exiger plus pour ses produits et, dans cette mesure, la taxe est inflationniste.

● (1710)

Nous proposons une hausse générale de 1c. le gallon. Elle devrait être exigible de tous et ne serait même pas pénible pour les médecins qui font des visites d'urgence la nuit. Que le ministre se rassure, ils sont récompensés par l'OHIP en Ontario. Ils portent au compte de l'OHIP les visites qu'ils font au milieu de la nuit. Ils ne travaillent pas pour rien.

Il me semble que le ministre recueillerait autant d'argent si la taxe était de 1c. le gallon pour tout le monde. Il serait possible de prélever des fonds par d'autres moyens. Pourquoi ne pas imposer une taxe à ceux qui sont en mesure de payer, à ceux qui peuvent se permettre de parier sur des chevaux. Le ministre n'aurait qu'à imposer une taxe sur les paris faits aux pistes de course et il recueillerait ainsi énormément d'argent. Dans la seule province d'Ontario, il pourrait recueillir jusqu'à 9 millions de dollars par année des habitués des courses de pur-sang. En atteignant les amateurs de courses de chevaux de races ordinaires et d'autres formes de courses, je suis sûr que le ministre pourrait ainsi recueillir 100 millions de dollars. Et en taxant les gens qui peuvent se permettre de parier sur les chevaux, le ministre prendrait une mesure équitable. Ce n'est pas ce qu'il fait quand il taxe ceux qui doivent utiliser leurs voitures pour aller travailler.

A mon avis, cette taxe sera un lourd fardeau pour les travailleurs non syndiqués qui ne peuvent exercer des pressions sur leur employeur pour se faire dédommager de la hausse de leurs frais de déplacement. La plupart des travailleurs ne sont pas syndiqués. C'est le cas des serveuses, ou d'autres professions semblables; ces gens ne sont pas syndiqués et la plupart du temps touchent de bien petits salaires. Peut-être ne vaudra-t-il plus la peine d'aller travailler s'ils doivent payer cette taxe. De sorte qu'ils abandonneront peut-être leur emploi. Les fonctionnaires de l'assurance-chômage inscriront la note suivante sur les documents officiels: «quitté sans raison valable». Taxons ceux qui peuvent se permettre d'aller aux courses, non pas ceux qui doivent utiliser leurs voitures pour aller travailler.

Une voix: Mais vous avez une importante piste de course dans votre circonscription.

M. Rodriguez: Oui, il y a une piste de course dans ma circonscription. Il me semble que nous devrions appliquer les principes de notre régime fiscal et recueillir l'argent de ceux qui peuvent payer. La part d'impôt que paie le contribuable doit révéler ses moyens financiers. Je rappelle au député de Peace River et aux autres députés de son parti le slogan suivant: «Que chacun contribue selon ses moyens!» J'inscris cela dans le contexte capitaliste approprié.

Nous prétendons donc, madame le président, qu'une taxe générale de 1c. le gallon serait plus équitable et conforme aux dispositions de notre régime fiscal. Le ministre tente d'associer cette taxe rétrograde à notre structure fiscale. Comment peut-on associer cette taxe rétrograde à la structure fiscale qui en général est plus équitable et progressiste. Cette taxe d'accise ne l'est nullement. C'est une taxe rétrograde, car elle prélève de ceux qui sont démunis et donne invariablement aux nantis.

Je ne veux pas retarder les députés, car je sais qu'ils ont hâte de partir en vacances. Mais mes mandants aussi ont hâte d'aller en vacances. Ils vont trouver qu'il leur en coûte plus cher pour conduire leur automobile, pour tirer leur caravane ou se rendre à leur chalet. C'est tout ce qu'ils ont les moyens de se payer. Ils ne peuvent pas prendre l'avion à Mirabel pour se rendre en Floride ou en Europe. Ils n'ont que leur voiture pour se rendre à leur chalet, c'est peut-être tout ce qu'ils auront comme vacances. Nombre d'entre eux ont travaillé dans les mines pendant des années et ils jouissent d'avance en pensant à leurs trois semaines de vacances cet été. Notre population est mobile et la taxe de 10c. le gallon d'essence va les empêcher de jouir de leurs vacances. De toute façon, la plupart de ces gens utilisent leur automobile pour se rendre au travail.

Je le répète, nous proposons une taxe appliquée à tout le monde de 1c. le gallon, ce qui nous semble le moyen le plus juste d'arriver au but fixé. Je sais que ma proposition comporte une part d'iniquité du fait que les gens riches paieront la même taxe que les pauvres. Au moins, notre proposition ne pèsera pas aussi lourdement sur ceux qui doivent travailler et qui font partie de la population active de notre société.

Cette proposition du gouvernement épargne les nantis. Elle ne les atteint pas du tout. Elle prévoit même que si certains d'entre eux doivent sortir au milieu de la nuit, ils pourront demander un remboursement. Je le répète, je n'ai point l'intention d'empêcher les députés de partir en vacances. Je sais que la familiale du ministre est déjà chargée, prête pour le départ, que ses enfants sont prêts, ses valises faites et que toute la famille est prête à partir en vacances. Il a de la chance de pouvoir payer la taxe d'accise de 10c. sur l'essence. Un grand nombre de mes mandants ne peuvent pas en dire autant. Ils devront passer l'été dans leur chalet à boire du vin qui coûte 6c. de moins. Telle est la distraction du travailleur. Je vois le ministre des Postes qui dit «C'est vrai.» Je parie qu'il ne boit plus de Cawtaba. Je sais qu'il n'en boit plus.

Une voix: Il en buvait pourtant, il y a des années.

M. Rodriguez: Je vous le dis, la situation est si grave qu'elle pousse les gens à boire.

Le vice-président adjoint: À l'ordre. Je rappelle au député que pour le moment, le débat en comité plénier doit se limiter à l'amendement dont est saisi le comité. Je prie donc le député de restreindre ses commentaires à l'amendement.

M. Rodriguez: Oui, madame le président. L'amendement que nous proposons imposerait une taxe universelle et générale de un cent le gallon d'essence.

M. Darling: Bonne idée.

M. Rodriguez: Le député de Parry Sound-Muskoka dit que c'est une bonne idée. C'est une excellente idée. J'exhorte les membres du comité à l'accepter.

Une voix: Non.

M. Rodriguez: Madame le président, les ministériels font signe que non. Il est très facile à des députés qui gagnent $22,500 par an, et dont les frais de déplacement sont payés, d'imposer une taxe d'accise de dix cents le gallon à des travailleurs. Nous avons les moyens de la payer. Tous les députés ont les moyens de payer cette taxe. Je suggère qu'une taxe d'un cent le gallon n'imposerait pas un fardeau tellement lourd à ceux qui gagnent $22,500 par an, et dont les frais de déplacement sont payés. Les députés ne devraient donc pas se plaindre. Après tout, ils se sont accordé une hausse de traitement.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Allons donc! Vous aussi vous avez voté en faveur de cette hausse de traitement, et vous aussi, vous voulez partir en vacances.

M. Rodriguez: Madame le président, mon père avait coutume de me dire que si l'on aperçoit une bande de coyotes et qu'on leur jette une pierre, on saura toujours que l'on en a frappé un si l'on entend des cris.

L'imposition d'une taxe d'un cent le gallon ne représenterait pas un fardeau tellement lourd pour ceux qui travaillent et qui produisent les richesses de notre pays. Et laissez-moi vous dire que bien des gens ne nous considèrent pas comme des personnes productives. Il y a bien des gens qui ne nous considèrent pas comme productifs.

● (1720)

Une voix: Bande d'hypocrites!

M. Rodriguez: Ces gens travaillent et ils travaillent dur. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway devrait travailler dans les mines d'Elliot Lake. Elle saurait alors ce que c'est que travailler. Une taxe d'un cent le gallon appliquée à tous ceux qui conduisent fournirait certainement une bonne partie du montant dont le ministre dit avoir besoin pour combler le déficit du compte du pétrole.

Une taxe de 10c. ne représente peut-être pas grand-chose pour quelqu'un qui gagne $24,500 plus une allocation de dépenses, mais cela représente beaucoup pour les travailleurs de l'INCO qui gagnent $8,000 par année.

Une voix: Seulement $8,000 à l'INCO? Allons donc!

M. Rodriguez: Oui, c'est exact. L'essence coûte maintenant 80c. le gallon dans notre région. Je veux parler de l'essence ordinaire. Nous devons payer le coût du transport du sud au nord de l'Ontario. La taxe de 10c. aggrave la situation. Les gens à qui je songe n'ont pas choisi de vivre dans des régions isolées. Ce n'est pas leur faute s'il n'y a pas de terrains viabilisés près du centre à des prix qu'ils peuvent se permettre. Ils ne peuvent payer le prix qu'on demande actuellement pour un petit terrain dans la banlieue de Sudbury. A mesure que le coût de la vie monte, ils doivent négocier avec l'employeur. Parfois, ces négociations sont difficiles et les employés doivent se mettre en grève pour appuyer leurs revendications. Il est facile de rappeler les députés à l'ordre. Ce que je veux dire, c'est que lorsque ces gens se trouvent dans une situation financière difficile, leur choix est extrêmement restreint. En juillet dernier, ces gens n'ont entendu que des promesses: des promesses d'aide du gouvernement, des promesses de meilleurs services de transport et ainsi de suite. Puis, surprise! Le ministre des Finances les attaque de façon tout à fait inattendue en imposant une taxe fédérale sur un produit qu'ils sont obligés d'utiliser.

Hier, j'ai mentionné Shebandowin, qui se trouve à quelque 60 milles de Thunder Bay. Les travailleurs doivent s'y rendre en automobile parce que la société ne leur offre pas de logement sur place. Ils sont actuellement dans la deuxième année d'un contrat de trois ans. De fait, ils sont pris au piège. Leur contrat ne comporte pas de disposition d'indexation au coût de la vie. Maintenant, on leur dit qu'ils doivent payer 10c. de plus le gallon d'essence.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je suis désolée d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Baldwin: Madame le président, nous, de l'opposition officielle, nous trouvons devant une alternative difficile... D'un côté, nous trouvons l'amendement un peu ridicule. De l'autre, la taxe elle-même est mauvaise. Aussi le choix n'est-il pas facile. Mais réflexion faite, nous avons décidé d'appuyer l'amendement ridicule.

M. Benjamin: Madame le président, je comprends fort bien les observations du député de Peace River. Nous savons parfaitement bien que l'amendement sera rejeté. L'amendement a néanmoins un objet qui me paraît parfaitement légitime: celui de faire comprendre au gouvernement et à ses juristes que ce projet de loi est ridicule pour commencer.

Il me semble que mon honorable vis-à-vis ferait mieux d'examiner à nouveau en quoi consiste au juste une taxe de vente. Le seul élément d'équité qu'elle renferme réside dans le fait que ce sont ceux qui peuvent le plus se permettre d'acheter des produits de consommation, et qui choisissent de le faire, qui portent le plus lourd fardeau de la taxe. Les gagne-petit qui achètent moins en général perdent une part moins importante de leur revenu disponible en taxes de vente. Lorsqu'un gouvernement impose une taxe de vente, elle est générale ou du moins le nombre d'exemptions est très restreint—ainsi, on pourrait excepter les invalides ou ceux qui doivent absolument acheter la marchandise en question.

Si l'on imposait une taxe de vente de un cent sur le gallon d'essence, tout le monde la payerait, à l'exception peut-être des quelques cas mentionnés. Ce sont ceux qui auraient acheté le plus qui payeraient le plus. C'est pratiquement la même chose que la taxe de vente sur les automobiles. Celui qui ne peut s'offrir qu'une voiture de $4,000 paie $200. Mais celui qui achète une voiture de $20,000 paie $1,000 de taxe. Cette taxe est donc proportionnelle aux possibilités financières de l'acheteur. Mais lorsque le ministre impose une taxe de vente de dix cents le gallon et permet à certaines catégories de personnes de la compter dans les dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu, en permettant en outre aux riches de demander une remise, il fait de la taxe de vente un système absolument injuste. C'est pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre ont présenté un amendement visant à ramener le montant de la taxe de dix cents à un cent le gallon.

Le vice-président adjoint: Le vote porte sur l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Broadbent est rejeté par 49 voix contre 25.)

● (1730)

Le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9—*Entrée en vigueur et application.*

Le vice-président adjoint: L'article 9 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le bill est-il adopté?

M. Baldwin: Sur division.

Le vice-président adjoint: Dois-je lever la séance et faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill).

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec l'autorisation de la Chambre, tout de suite?

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Avant de donner la parole au député d'Oshawa-Whitby et en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—L'agriculture—Les frais supplémentaires à percevoir des producteurs de lait industriel—Les intentions du gouvernement; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les ressources énergétiques—Le gaz naturel—Le projet de gazoduc polaire à travers le Manitoba.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, avant de proposer un amendement à la troisième lecture, j'aimerais traiter avec plus ou moins de précision, selon la réaction des députés d'en face, du fond du bill.

Lorsque le gouvernement a annoncé qu'il était nécessaire de trouver des revenus supplémentaires pour combler la perte de revenus en taxes d'exportation, et faire face au coût accru des importations de pétrole sur la côte est, les députés de notre parti espéraient que ce revenu serait recueilli de façon équitable. Il était indéniable que le gouvernement avait besoin de revenus supplémentaires. Il s'agissait de savoir comment il procéderait pour les recueillir. De toutes les possibilités qui s'offraient à lui, le gouvernement n'aurait pu choisir une façon plus rétrograde de trouver les fonds nécessaires.

Il arrive que la taxe de l'usager soit tout à fait justifiée. Il arrive aussi que ce soit le contraire. C'est le cas du bill à l'étude, à notre avis. Si l'on pouvait à bon droit prétendre que la majeure partie des gens qui possèdent une automobile ont absolument le choix de s'en servir pour se rendre à leur travail, alors l'argument avancé par le gouvernement aurait un certain sens. Il aurait été sensé de dire que l'usage de l'automobile en cette période du XX[e] siècle au Canada est tout à fait optionnel et que par conséquent, si les gens choisissent ce moyen de transport, ils devraient payer la taxe supplémentaire que le gouvernement leur impose. Cependant, c'est exactement le contraire qui se produit.

La plupart des Canadiens se rendent à leur travail en voiture car à notre époque, ils n'ont pas le choix. Si l'on pense aux ouvriers qualifiés qui doivent se rendre en voiture aux chantiers de construction qui se trouvent à une grande distance de leur lieu de travail parce que c'est le seul moyen dont ils disposent, si l'on pense aux milliers de pêcheurs, de débardeurs, bûcherons et mineurs qui, par définition, doivent se rendre en voiture à leur travail, on se rend compte que toutes ces catégories de travailleurs sont défavorisées en ayant à payer cette taxe.

Je voudrais aussi ajouter à la liste tous les habitants des banlieues de Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton, Calgary ou Vancouver qui sont forcés d'y habiter parce que le prix de l'habitation dans le centre de ces villes est si élevé qu'il est impossible aux Canadiens à revenus moyens et modestes d'y trouver un logement. La situation a empiré du fait du manque de politique urbaine et de transports urbains que le gouvernement aurait pu élaborer au cours des deux dernières décennies. Cette carence oblige les gens à se déplacer en automobile. En d'autres termes, pratiquement tous les travailleurs canadiens à l'heure actuelle doivent se rendre en voiture à leur lieu de travail. Nous en concluons donc, madame l'Orateur, que cette taxe est une façon rétrograde de percevoir des revenus qui impose un fardeau injuste aux contribuables moyens ou modestes, et nous la rejetons.

Je l'ai déjà dit cet après-midi, la manière équitable, en fait la seule manière pour le gouvernement de se procurer les fonds supplémentaires requis, est soit d'imposer un impôt spécial aux Canadiens à revenus élevés, ou d'utiliser l'argent provenant du revenu général tiré soit de l'impôt sur le revenu qui est au moins relativement progressif, ou de taxes imposées aux sociétés. L'une ou l'autre de ces méthodes eût été juste comparée à celle qu'a choisie le gouvernement.

Nous, dans notre parti, avons proposé une série d'amendements au stade du comité. Ils visaient à accorder des exemptions aux travailleurs canadiens qui doivent se rendre en voiture à leur travail, ainsi qu'aux handicappés, pour ne mentionner que deux groupes importants. Mais le gouvernement a cru bon de rejeter l'un et l'autre. Nous avons donc l'intention, à ce stade de l'étude du bill, de faire la même chose qu'à l'étape de la deuxième lecture, c'est-à-dire de nous opposer à ce bill. Si le gouvernement s'était montré quelque peu disposé, à l'étape du comité, à accepter des amendements raisonnables et justes, nous aurions peut-être maintenant une attitude différente. Mais, conformément à la tradition du parti libéral du Canada, dès qu'il a une nette majorité, le gouvernement a jugé bon de ne pas démordre de sa décision d'origine, c'est-à-dire d'écraser encore plus les Canadiens à faible ou à moyen revenu au lieu de répartir plus justement le poids de nos difficultés économiques.

Nous ne voulons absolument rien à avoir avec ce bill. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill C-66 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

● (1740)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Madame l'Orateur, juste un mot ou deux pour dire que nous avons l'intention d'appuyer l'amendement comme mes amis à ma gauche nous ont appuyés pour le même amendement à l'étape de la deuxième lecture.

Le bill a été considérablement modifié et amélioré. Je dois dire que les améliorations qui y ont été apportées justifient difficilement le travail, l'énergie, le temps et les efforts consacrés à ce débat. Quoi qu'il en soit, le bill est un peu meilleur qu'il ne l'était au départ, mais parce qu'il n'est pas encore assez bon, nous allons voter en faveur de l'amendement proposé.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, j'appuie certes la motion de renvoi à six mois et je reconnais comme le député de Peace River (M. Baldwin) que les députés de l'opposition ont déployé de grands efforts pour tenter d'améliorer le bill et pour redresser certaines de ses faiblesses les plus évidentes. Pourtant, compte tenu de tous les efforts déployés, on a accompli bien peu.

Voilà le genre de situation que crée un gouvernement majoritaire. Les députés de l'opposition doivent peut-être s'y faire, mais il y a une considération beaucoup plus importante. Les députés de l'opposition ont fait des propositions et soumis des requêtes en vue d'améliorer le bill non pour eux-mêmes, mais pour le compte d'un vaste secteur de la population canadienne.

Aucun bill fiscal n'est jamais bien accueilli par l'opposition, il est d'ailleurs probable que les ministériels ont la même réaction. On ne peut éviter de percevoir des recettes par l'imposition de taxes. Mais la plupart des députés conviendront que le gouvernement peut choisir entre un certain nombre de méthodes pour réunir les fonds nécessaires à l'administration du pays. Le gouvernement doit trouver l'argent quelque part, c'est au cabinet de choisir la méthode.

Depuis huit ou dix ans, nous avons eu la chance d'avoir un certain nombre de gouvernements minoritaires. Dans cette situation, le gouvernement est prêt à écouter et à examiner les propositions de l'opposition, car il sait que son refus risquerait de provoquer des élections. Ces dernières années, le gouvernement a examiné certaines des propositions de l'opposition et a, éventuellement, accepté des modifications aux mesures législatives présentées.

Pour l'opposition, et je soupçonne qu'il en est de même pour la plupart des simples députés libéraux, la principale objection à cette mesure est la manière dont le ministre a décidé de percevoir 500 millions de dollars pour assurer l'uniformité du prix du pétrole entre l'Est et l'Ouest du Canada. Il a décidé d'imposer une taxe de 10c. par gallon d'essence. La plupart des députés admettront le principe énoncé par le ministre.

Le ministre m'a toujours impressionné par sa maîtrise de l'anglais et par la facilité avec laquelle il sait nous convaincre de son inquiétude devant les difficultés soulevées par les mesures budgétaires destinées à juguler l'inflation et à supprimer le chômage. Il a souvent déclaré que les Canadiens sont son premier souci, mais qu'il n'a pas pu faire grand-chose contre l'inflation et le chômage. A mon avis, le ministre a montré qu'il avait de la suite dans les idées à l'égard du bill C-66. Il a dit que cette mesure était nécessaire pour égaliser le prix de l'essence au Canada. A mon sens, ce bill ne fait rien de tel. Je suis sûr que le prix de l'essence de deuxième qualité sera de $1 le gallon dans certaines régions du pays tandis qu'il sera de l'ordre de 70c. dans d'autres régions. Ce bill ne permet en aucune façon d'égaliser le prix de l'essence.

En fait, ce bill permet au ministre de recueillir l'argent qui va compenser dans une certaine mesure nos pertes de recettes à l'exportation. Il le fait non au moyen d'une mesure de justice, mais en imposant une taxe de 10c. qui est injuste parce qu'elle ne s'appliquera pas à tout le monde.

Un certain nombre de mes collègues ont indiqué plusieurs méthodes plus justes qui pourraient permettre au ministre d'accomplir ce qu'il désire. Un député a notamment suggéré une surtaxe sur l'impôt sur le revenu des gens au sommet de l'échelle des revenus. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'est montré injuste envers la gent chevaline en suggérant au ministre de recueillir l'argent nécessaire auprès des parieurs des champs de course. On a fait un certain nombre de suggestions dont un grand nombre sont plus équitables que celles que le ministre a proposées.

Du fait de sa structure, l'impôt sur le revenu est l'une de nos formes d'imposition les plus injustes. Personne ne paye jamais plus qu'un peu moins de 50 p. 100. Quels que soient votre richesse ou vos revenus annuels vous payez seulement un peu moins de 50 p. 100 en vertu de notre impôt sur le revenu. C'est injuste car le niveau de revenus où l'impôt atteint 46 p. 100 ou 47 p. 100 n'est pas très élevé. Dans bien des cas, les députés ont un salaire qui les classe dans cette catégorie. Quand vous avez ce revenu relativement moyen vous constatez que le gouvernement s'est fixé un plafond pour les montants qu'il prend et la structure de notre impôt sur le revenu est donc injuste.

Pour rendre le régime fiscal plus équitable, nous devrions adopter une échelle progressive qui continuerait au-delà de la limite actuelle. Il serait alors possible au Canada, comme ce l'est dans d'autres pays comme la Suède, de tirer nos recettes générales de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la taxe d'affaires et de l'impôt sur le revenu des particuliers. Certains pays sont allés jusque-là, adoptant ce genre d'impôt honnête et équitable, pour couvrir presque toutes les dépenses gouvernementales, même au niveau municipal.

Notre pays n'a pas été aussi juste, et le ministre maintient certes la norme établie par les gouvernements libéraux au fil des ans pour ce qui est de notre régime fiscal. C'est ce qu'il a fait tout particulièrement dans le cas de cette mesure fiscale. La principale partie du bill qui préoccupe la plupart de nous est celle qui a trait à la taxe de 10c. sur le gallon d'essence. Le bill n'est pas juste pour ce qui est des exemptions, en ce sens qu'il est sélectif et ne s'applique qu'à certaines personnes.

Le ministre aurait dû accorder une attention raisonnable aux suggestions de l'opposition, et je suis certain qu'il l'aurait fait s'il avait été minoritaire.

Une voix: Un gouvernement minoritaire n'est pas bon pour le pays.

● (1750)

M. Peters: Madame l'Orateur, mon collègue de l'autre côté de la Chambre vient de faire la profonde réflexion qu'un gouvernement minoritaire n'est pas bon pour le pays. C'est là une réflexion typiquement libérale. En d'autres termes, ce qui n'est pas bon pour les libéraux n'est pas bon pour le pays.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Je suis heureux de voir que la plupart des libéraux sont d'accord. Cela veut dire que si nous n'avions qu'un parti au Canada et qu'il s'agissait du parti libéral, nous nous trouverions dans une situation idéale.

Une voix: Et comment!

M. Peters: Cela me rappelle Franco et un certain nombre d'autres personnages du genre. J'ai toujours été d'avis que même lorsqu'un gouvernement démocratique socialiste était au pouvoir au Canada tout n'allait pas toujours très bien. En fait, j'ai trouvé que plus longtemps il demeurait au pouvoir et moins il était vraisemblable que tout aille bien.

Il a toujours été bon à mon avis de compter sur une forte opposition qui préconise des solutions différentes. Il est également bon que le gouvernement change afin qu'un autre parti qui estime peut-être comme certains libéraux que ses idées sont les seules bonnes, ait l'occasion de mettre ses idées en pratique pendant au moins une brève période.

Les libéraux disent dans ce cas-là que parce que le ministre des Finances (M. Turner) est libéral, il ne peut pas se tromper. On a pu remarquer un échange de gestes significatifs entre le parquet et la tribune; c'est la nouvelle mode au ministère des Finances et on l'appelle «lancer des renseignements». J'ai des nouvelles pour certains des députés libéraux de l'arrière-ban. Ce n'est pas le ministre des Finances qui a rédigé ces propositions. Il est bien trop occupé à d'autres choses, notamment à diriger des organisations financières internationales et à représenter ses commettants. Lorsque ceux-ci donnent leur vote de confiance au ministre des Finances, ils le donnent vraiment à . . .

M. Benjamin: Les oiseaux sont sur le perchoir, là-haut.

M. Peters: . . . la tribune, aux mandarins qui se demandaient comment ils pourraient réunir cette somme de 500 millions de dollars. Ils ont probablement décidé qu'il serait bon de le faire en imposant une taxe sur l'essence. Ils ont sans doute décidé aussi qu'il ne faudrait pas s'en prendre aux grandes entreprises mais qu'ils devraient insérer cette taxe dans un contexte. Cela importe réellement peu à un homme d'affaires que la taxe soit imposée ou non, pas plus qu'à ceux qui exercent une profession libérale d'ailleurs. Ces gens de toute façon vont pouvoir défalquer la taxe. Bien des députés ne pourront cependant pas le faire, tout comme les travailleurs et quelques autres catégories de personnes tels que les personnes âgées et celles qui touchent un revenu fixe.

Un entrepreneur, par exemple, inclurait probablement comme dépense d'affaires non seulement les 10c., mais tout le prix du gallon d'essence.

Une voix: Et, bien entendu, les compagnies de dragage.

M. Peters: Ne nous laissons pas écarter du sujet, car je crois que la question que nous examinons est suffisamment intéressante. Je n'estime pas que les députés libéraux de l'arrière-ban soient insensibles aux problèmes de leurs commettants. Je vois de nombreux députés du Nord ici aujourd'hui dont les commettants doivent parcourir de longues distances pour se rendre à leur travail. Ils aimeraient certes que les travailleurs de leur circonscription puissent réclamer cette remise. Le propriétaire d'une entreprise de plomberie, par exemple, peut déduire les dépenses qu'il engage pour ses camions, son outillage et son essence, mais un travailleur ne peut pas soustraire ses dépenses, si ce n'est la petite déduction qui lui a été consentie à la suite des démarches que notre parti a effectuées pendant une vingtaine d'années. Le montant de la déduction ne représente pas le prix d'une tronçonneuse ou des nombreux autres outils dont il a besoin. Je ne pense pas que le montant en cause permettrait d'outiller un mineur pour travailler sous terre.

Il me semble que ce n'est pas trop demander. Nous demandons justice, chose que les députés libéraux de l'arrière-ban approuveraient sûrement s'ils ne se souciaient pas tant de croire que toutes les décisions du ministre des Finances sont justes.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, madame l'Orateur?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur l'amendement présenté par le chef de mon parti, qui a pour objet de reporter à six mois l'étude de ce bill inique et discriminatoire à l'égard d'une large catégorie de travailleurs canadiens, comme nous l'avons maintes fois répété ici. Nous demandons le renvoi du bill à six mois. Je vois le ministre de la Justice (M. Lang) qui fait signe que non. Il peut bien hocher de la tête, j'entends utiliser tout mon temps de parole.

Nous avons déjà dit dans le cours du débat que le bill présenté par le ministre des Finances (M. Turner) a principalement pour but de combler le déficit du compte pétrolier. Nous avons déjà dit qu'il s'agit là d'une mesure inique, que la méthode adoptée par le gouvernement pour percevoir ces 500 millions est injuste à l'égard d'un trop grand nombre de Canadiens. Les exceptions qui sont créées par le bill assurent justement son injustice. Ces exceptions seront sans effet sur le style de vie des nantis, mais elles vont indubitablement avoir des effets appauvrissants sur celui des autres Canadiens.

Les députés libéraux peuvent bien faire des grimaces et pousser des cris; eux aussi devront rendre des comptes à leurs commettants. Ils n'étaient pas si intrépides pour lever des impôts nouveaux en juillet dernier, lorsqu'ils ont fait leur numéro devant l'électorat. Maintenant qu'ils sont majoritaires, ils s'imaginent qu'ils peuvent fouler aux pieds l'opposition et la population elle-même.

Nous avons déjà dit que ce bill est rétrograde. Il a fallu une bonne dose d'inconscience au ministre des Finances pour proposer un bill aussi rétrograde, et encore plus pour dire qu'il constitue une mesure de progrès. Comment peut-on dire des choses pareilles?

Le ministre des Finances a aussi déclaré qu'il voulait modifier le style de vie des Canadiens, qu'il voulait qu'ils économisent l'énergie, qu'ils roulent dans des voitures moins prétentieuses et qu'ils soient plus conscients de la nécessité d'économiser l'énergie. Nous avons déjà dit, et je le répète, que si le gouvernement voulait vraiment être pris au sérieux, il faudrait qu'il agisse de façon à ce que les Canadiens déclarent: «Suivons cet exemple».

Il n'était pas dénué d'intérêt de regarder ce soir pendant la pause du dîner les grandes limousines alignées devant l'entrée du Parlement qui attendaient les ministres—de voir tel ministre s'asseoir au fond d'une de ces limousines pour se faire conduire à l'édifice de la Confédération à peu près à 300 mètres de là. Si les membres du gouvernement eux-mêmes étaient conscients de la nécessité d'économiser l'énergie, ils seraient en droit de dire aux Canadiens: «Nous allons modifier votre mode de vie». Il leur est facile de dire aux travailleurs de s'organiser pour voyager à plusieurs dans la même voiture. J'imagine mal les ministres se regroupant pour voyager ensemble dans la même voiture. Après tout, on a pas besoin de 20 limousines pour conduire 20 ministres à la Chambre tous les matins. Les ministres pourraient certainement s'organiser pour voyager en groupe. Ils ont tous le téléphone dans leur limousine.

Le gouvernement devrait commencer par faire ce qu'il prêche. Le ministre des Finances a eu des propos intéressants hier soir en réponse à l'amendement de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a déclaré:

> Mais en permettant de déduire les frais de déplacement, on encouragerait les gens à utiliser leur voiture plutôt que le transport en commun . . . ceux qui décident de vivre loin de leur lieu de travail, et ceux qui préfèrent conduire une grosse automobile plutôt qu'une petite.

Dire que les gens décident de vivre loin de leur lieu de travail, c'est le comble de l'hypocrisie et du cynisme de la part d'un ministre. Dans ma circonscription, je l'ai dit bien des fois à la Chambre, les gens ne choisissent pas d'aller vivre à Alban, à Noëlville ou à Naughton. Ils vont y vivre parce que c'est là qu'ils peuvent acheter une maison, et qu'ils n'ont pas les moyens de s'en acheter une à Sudbury.

A Sudbury, un terrain de 55 pieds sur 125, coûte $15,000. Les gens ne peuvent se permettre ce genre d'investissement. Ils ne choisissent certes pas de vivre aux endroits que j'ai mentionnés. Ils y vivent à cause du prix des maisons, parce que les fosses septiques tiennent lieu d'égouts et parce que les taxes ne sont pas aussi élevées qu'à Sudbury. Ce n'est donc pas une question de choix; ils sont obligés d'habiter des endroits comme Killarney, Marstay, Alban, St. Charles, Warren, toutes localités de ma circonscription aux noms exotiques. Voilà que maintenant le ministre impose une taxe régressive et leur dit: «Vous payerez 10c. le gallon de plus et vous ne recevrez aucun remboursement». C'est ce qu'il dit à des gens qui doivent parcourir des longues distances pour aller travailler, aux gens qui n'ont pas de transports en commun.

La situation n'est pas la même à Ottawa, l'autobus arrête à votre porte et vous pouvez parcourir la région de la capitale avec trois correspondances. Il n'en est pas ainsi dans Nickel Belt ni dans d'autres circonscriptions comme la mienne. C'est ce que nous essayons de faire entrer dans les crânes épais des députés d'en face. Nous avons essayé de dire au gouvernement qu'il devrait écouter les gens des régions qui ont raison de s'alarmer de cette taxe d'accise.

Le député de Welland (M. Railton), qui représente une belle et riche région du pays, n'a pas à s'en faire. Il n'a pas d'inquiétude. On ne peut en dire autant du député de Skeena (M^me^ Campagnolo) qui a exposé à la Chambre les problèmes de sa région à cause de l'écart entre les prix de l'essence dans le nord et le sud de sa circonscription. Nous avons également ces problèmes. Je remarque que M. l'Orateur lui-même a écrit au rédacteur du *Globe and Mail* pour signaler les écarts de prix. Sans compter que dans le Nord de l'Ontario, nous devons payer presque 5c. de plus par gallon d'essence que dans le Sud et, en outre, il y a cette taxe d'accise.

Nous l'avons qualifiée de mesure inique parce qu'elle accable trop de personnes qui doivent utiliser leurs voitures pour aller travailler. Beaucoup de travailleurs de ma circonscription ont négocié un contrat depuis deux ans, et cette taxe survient en plein milieu de ces contrats. Ils ne peuvent rouvrir leur convention pour renégocier ces nouveaux frais. Ce n'est sûrement pas juste. Ils n'ont pas le même pouvoir que les députés. Nous pouvons hausser nos traitements par un vote à la Chambre, comme nous l'avons fait. Je le répète, le député de Welland, de l'autre côté de l'allée, peut grimacer tant qu'il voudra.

● (2010)

Le député n'a pas à s'inquiéter de la taxe de 10c. le gallon, parce qu'il a les moyens de la payer avec son traitement de député. Il est médecin. Il peut la récupérer s'il doit faire une visite la nuit. Il a un gouvernement malade sur les bras et il pourrait avoir à répondre à des appels toute la nuit. La fonction de député donne droit à des frais de déplacement. Il n'a pas la moindre inquiétude. Le ministre des Finances (M. Turner) a pris soin des députés, et pour bien amortir le choc, il leur a permis d'acheter du vin à 6½c. moins cher.

M. MacKay: Ils en ont besoin.

M. Rodriguez: Les gens de ma circonscription ne boivent pas de vins importés. Nous avons dit que c'est un bill inique parce que le gouvernement a imposé une restriction aux personnes qui habitent certaines régions du pays où l'automobile n'est pas un luxe, mais une nécessité. Par contre, le gouvernement ne leur a pas fourni les moyens d'utiliser les transports en commun. Il n'existe pas de transports en commun à Nickel Belt. Il en existe bien à Sudbury, mais pas au-delà des limites de la ville, si bien que les habitants des régions dont j'ai parlé doivent utiliser l'automobile. Ce n'est certainement pas juste.

Bien des habitants de ma circonscription et de celle d'autres députés ne sont pas membres d'un syndicat. Les travailleurs syndiqués peuvent toujours négocier une compensation de la taxe d'accise de dix cents lors du renouvellement de leur convention. La lutte sera dure, mais c'est une autre question. Mais bien des gens de ma circonscription, surtout des femmes, sont serveuses ou nettoient des chambres d'hôtel pour le salaire minimum. Elles vivent dans les faubourgs; c'est pourquoi elles doivent absolument avoir une voiture pour pouvoir obtenir un emploi. S'il leur devient impossible de garder cet emploi, ils le quittent, mais sont exclus de l'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas de raison valable de cesser de travailler.

Mon parti a indiqué qu'il combattrait jusqu'au bout ce bill unique et c'est ce que nous avons fait pendant ce débat. En fait, pour assumer notre responsabilité de députés et de parti, nous avons proposé des solutions de rechange au gouvernement. Ainsi, nous lui avons proposé d'accorder le remboursement à ceux qui doivent se servir de leur voiture pour aller travailler. Nous lui avons aussi suggéré de l'accorder aux handicapés qui se servent de leur voiture pour aller travailler, se promener ou pour toute autre raison. Comme ces amendements ont été rejetés, nous avons enfin proposé de réduire cette taxe de 10c. à 1c. par gallon et de l'appliquer à tous. Le ministre est-il d'accord pour autoriser les travailleurs qui doivent se rendre au travail en voiture à réclamer un remboursement? Voici ce qu'il a dit:

> Je ne nie pas que cela causera de graves difficultés à certains. Malheureusement, il n'y a aucun moyen équitable de remédier à ces situations au point de vue administratif.

Devons-nous croire que le gouvernement actuel, au pouvoir depuis si longtemps, est incapable de trouver une formule qui lui permette de déterminer quels contribuables se servent de leurs automobiles pour se rendre au travail? Allons-nous dire qu'au Canada, où l'on parvient à construire à Toronto la structure autoportante la plus élevée au monde, soit la tour du CN, et où l'on projette des édifices fantastiques pour les Jeux olympiques de 1976, on est incapable de trouver une formule bureaucratique qui permette de distinguer ceux qui utilisent leurs automobiles pour aller au travail de ceux qui s'en servent par agrément? Selon les statistiques, la proportion de gens qui utilisent leur voiture pour des raisons futiles, pour leur agrément ou pour aller en vacances est très minime comparativement à ceux qui l'utilisent pour se rendre au travail. Notre société s'est construite en fonction de l'automobile.

Le ministre parle d'économie. L'autre jour, je regardais la télévision et je vis une réclame pour Texaco, je crois. Dans cette annonce, Texaco encourage le consommateur à acheter l'essence auprès de ses distributeurs et si le consommateur obtient assez de coupons de son garage Texaco, il reçoit gratuitement des articles de verre, de la coutellerie, ou des services à thé. Est-ce ainsi qu'on économisera notre essence? Je dois dire que 99 p. 100 des conducteurs au Canada ont déjà choisi une marque d'essence, et l'objet d'une telle annonce n'est donc sûrement pas d'inciter les acheteurs réguliers d'essence Gulf à décider d'acheter de la Texaco. L'annonce vise tout simplement à augmenter la consommation de cette marque. Voilà l'objet d'une telle annonce. Il me semble que c'est ce genre de truc commercial qui devrait être taxé, et non pas le consommateur qui doit se rendre au travail en voiture.

Il me semble que si le gouvernement avait vraiment une politique d'économie elle devrait s'exprimer dans tous les aspects de la vie quotidienne. Comment peut-on avoir d'une part les compagnies pétrolières qui poussent à la consommation et, d'autre part, le gouvernement qui parle d'économiser l'énergie? Le ministre des Transports (M. Marchand)—et c'est là un nouvel exemple de tentative visant à changer le mode de vie des Canadiens—a dit que les transports étaient un véritable gâchis. C'est le moins qu'on puisse dire. Qu'essaie de faire le gouvernement? J'ai déjà dit—et il me semble que les députés n'ont pas pris mes paroles au sérieux, que nous n'avions pas de compagnie nationale de chemins de fer. Le CN n'a pas un seul wagon de voyageurs en commande. Essayons-nous de développer les transports interurbains? Essayons-nous de dissuader les gens de voyager par avion et de les inciter à prendre le train? Jamais de la vie, monsieur l'Orateur. Que fait le gouvernement? Il s'apprête à dépenser 100 millions de dollars pour la construction de nouveaux terrains de stationnement à la deuxième aérogare. Comment peut-on concilier ce que dit le gouvernement à propos de l'économie de l'énergie et du changement de mode de vie des Canadiens? Essayons-nous d'améliorer les services ferroviaires dans notre pays? Loin de là.

Le gouvernement a construit l'Adacport à Ottawa pour les gens qui prennent l'avion d'Ottawa à Montréal. Il serait plus rentable de les transporter par train. C'est un moyen de transport beaucoup plus économique que l'avion. De fait, les statistiques prouvent que le transport par avion sur une distance de 500 milles est loin d'être rentable. Air Canada a perdu 19 millions de dollars l'année dernière sur la ligne Toronto-Ottawa-Montréal et pourtant, la compagnie fait de grandes annonces aujourd'hui et vend deux places sur trois, ce qui laisse le siège du milieu vide. Comment le gouvernement peut-il parler de changer le mode de vie et d'économiser l'énergie lorsqu'il fait des choses aussi stupides dans tous les autres domaines? Comment les Canadiens peuvent-il avoir confiance dans le gouvernement?

On a dit qu'on devrait téléviser les débats de la Chambre des communes. J'ai hâte de voir le ministre des Finances faire à la télévision des déclarations aussi hypocrites que celle d'hier soir, où il a dit qu'il était impossible d'établir une structure bureaucratique qui puisse faire la distinction entre ceux qui se servent de leur automobile pour se rendre au travail et ceux qui s'en servent à d'autres fins. Comment le ministre pense-t-il faire cette distinction dans le cas des médecins qui doivent visiter un malade pendant la nuit s'il ne peut le faire pour les menuisiers et les plombiers parce qu'ils travaillent à contrat? Les médecins aussi ont des contrats. Ils ont un contrat avec l'OHIP. S'ils sont appelés pendant la nuit, ils peuvent présenter leur note à l'OHIP. Personne ne s'y oppose, mais nous voudrions accorder le même privilège aux travailleurs.

Nous avons proposé un amendement raisonnable. Tous les députés de ce coin-ci de la Chambre en conviennent. Aucun d'entre eux ne s'y oppose.

Une voix: Si, moi.

M. Rodriguez: Ce député est un libéral transplanté de ce côté-ci de la Chambre.

Nous avons proposé que l'adoption du bill soit reportée à six mois, ce qui serait sage, à mon avis, afin que le gouvernement puisse revoir sa position et réfléchir aux injustices que comporte le bill. Je me rappelle qu'aux dernières élections le candidat libéral de Sudbury déclarait: «Nous voulons débarrasser la ville des voies ferrées. Nous allons faire tout notre possible pour y aboutir.» Quant au candidat libéral de Nickel Belt, il déclarait: «Nous les voulons à Nickel Belt.» Cette contradiction en dit long sur la politique des transports du gouvernement! Le gouvernement a montré la fausseté de ses arguments. Nous avons présenté d'excellentes propositions pour la perception de taxes. Selon nous, il serait plus juste de tirer cet argent des recettes générales et de dédommager ceux qui ne possèdent pas d'automobile par un dégrèvement de l'impôt sur le revenu. C'est, paraît-il, une excellente méthode. Ceux qui ont de l'argent paieraient plus, ceux qui ont un revenu inférieur paieraient moins. Ce genre d'impôt sur le revenu progressif me semble meilleur que cette taxe d'accise.

● (2020)

Le parti du ministre lui a présenté d'autres propositions excellentes. J'ai moi-même demandé que les gens qui parient aux courses versent 3c. par dollar parié. Actuellement, cette taxe s'élève à 15c. par dollar. Nous pourrions tirer du Jockey Club de l'Ontario neuf autres millions de dollars grâce aux courses plates de pur-sang, sans parler des courses de races ordinaires. Il y a beaucoup de champs de courses au Canada; chaque soir, les sommes pariées vont de $215,000 à $400,000.

Nous avons demandé que les sociétés qui ont différé le paiement d'impôts s'élevant jusqu'à sept millions de dollars paient un intérêt de 10 p. 100. Cette mesure me semble juste puisqu'elles ont tiré avantage des sommes dont le paiement a été différé. Je ne peux pas personnellement différer le paiement de mes impôts, vous ne le pouvez pas non plus, monsieur l'Orateur, il me semble donc juste que ces sociétés paient un intérêt sur ce qui constitue en fait un prêt.

Nous avons présenté des propositions constructives au gouvernement, mais elles sont tombées dans les oreilles de sourds. Nous les avons répétées sans cesse dans l'espoir, d'ailleurs vain, de nous faire comprendre.

Au cours de la campagne l'été dernier, les libéraux ont promis d'établir un réseau de transport en commun dans les villes. Ils allaient réunir tous les services-voyageurs sous la coupe d'une commission, développer le transport interurbain et transporter les gens par trains. Les élections sont terminées; le temps des promesses a certes été court pour eux. Ils les ont oubliées maintenant qu'ils sont majoritaires. Ils ont éloigné les Canadiens des trains pour les pousser à monter en avion. Il n'y a pas tellement de gens dans Nickel Belt qui peuvent se permettre de voler; ils n'ont pas de compte de dépenses de voyages. Ils n'ont pas d'avions du gouvernement pour se déplacer comme le premier ministre (M. Trudeau) qui a son hélicoptère.

Combien le petit saut de fin de semaine aux agapes de Brantford a-t-il coûté? Comment le gouvernement peut-il dire aux gens: «Économisez l'essence». C'est de la supercherie. Il dit: «Ne faites pas ce que je fais, faites ce que je dis.»

Ce bill est inique. Nous avons sans relâche essayé de l'améliorer par des amendements. Nous en sommes maintenant rendus à l'étape de la troisième lecture et nous avons présenté un amendement raisonnable proposant un report de six mois pour que les députés libéraux puissent partir en vacances. Ils ont le loisir de se promener en auto pour voir le Canada et ils ont les moyens de payer la taxe d'accise grâce à leurs gros salaires de $22,500 plus quelque $10,000. Ce serait magnifique si les travailleurs de Nickel Belt pouvaient se voter une augmentation, mais malheureusement ils ne le peuvent pas. Je sais que les députés sont impatients de partir. Qu'on ne dise jamais que je les ai empêchés de prendre leurs vacances.

Des voix: Jamais!

M. Rodriguez: Je sais que le ministre des Finances a sa familiale chargée jusqu'au faîte; les enfants sont propres et prêts à partir; la villa a été nettoyée depuis trois semaines. Je sais que c'est ce qui se passe. Je sais qu'il y a des députés en face qui ont fait des projets. Un député a acheté une caravane et l'a fait bénir par le père Hogan; il l'a stationnée à la porte depuis une semaine, espérant partir en vacances!

Une voix: Où est le père Hogan?

M. Rodriguez: Je ne suis pas rancunier et j'aimerais les voir partir en vacances. Mes vacances à moi sont minuscules . . .

M. Anderson: Comme votre cervelle d'ailleurs.

M. Rodriguez: Bien des gens de ma circonscription ne peuvent aller en vacances à cause de cette taxe d'accise de 10c. trop lourde pour leur budget. Elle n'est pas trop lourde pour mon budget ou celui des autres députés et c'est en cela qu'elle est si injuste. Ceux qui gagnent de gros salaires peuvent se permettre de payer la taxe d'accise de 10c. Cela ne change pas notre mode de vie, mais cela peut changer celui de nombreuses petites gens du Canada. C'est pourquoi je m'y oppose si vivement et, si je dois parler trois fois de plus ce soir, je le ferai, monsieur l'Orateur.

Je sais que mes paroles tombent dans les oreilles de sourds, mais le moins que je puisse faire c'est obliger les députés à retarder leurs vacances d'un jour encore. Je pourrai retourner voir mes commettants et leur dire que j'ai fait de mon mieux.

Mme Holt: Vous n'avez rien fait.

M. Rodriguez: Taisez-vous. Monsieur l'Orateur, on remarquera que le député de Vancouver-Kingsway se met à vociférer quand elle n'a pas la parole. J'aimerais que des députés libéraux nous présentent des excuses au sujet de ce bill. Je sais que cela les ennuiera beaucoup s'ils n'obtiennent pas le vote en troisième lecture ce soir, mais cela ne m'ennuie guère. Ils sont tous très pressés; ils ont fait le plein d'essence, ils ont leurs chèques et sont prêts à partir. En fait, certains d'entre eux ont dit que c'était une bonne chose que nous soyons encore ici aujourd'hui car ils pourront toucher leurs chèques. Il y a bien des petites gens au Canada . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est la première parole honnête que vous ayez eue ce soir.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, les sarcasmes ne me dérangent pas. J'ai été élu non pas par les gens de la Chambre, mais par les gens de Nickel Belt. C'est envers eux que j'ai des responsabilités. J'aimerais seulement que les députés soient plus nombreux à se rappeler envers qui ils ont des responsabilités.

Tous les ministériels de l'arrière-ban qui votent pour ce bill injuste font preuve d'hypocrisie et trahissent leurs commettants. Ils devront retourner leur dire en face pourquoi ils n'ont pas voté contre cette mesure. Ils leur diront, j'espère, que si l'on impose cette taxe d'accise de 10c. c'est pour faire payer ceux qui ont des voitures. Non seulement ce bill est injuste, mais il est inique et désastreux.

Récemment, sur la côte est, le ministre des Postes (M. Mackasey) a qualifié la direction d'un syndicat de peu sérieuse, de trompeuse et de malhonnête. Ce sont des épithètes dont on pourrait tout aussi bien qualifier le gouvernement. Avec ce bill, il se montre peu sérieux, trompeur et, à ce qu'il me semble, malhonnête.

Je suis certain de l'avoir déjà dit, mais en juillet dernier, lors de la campagne électorale, le gouvernement devait savoir qu'il y avait un déficit du compte pétrolier. D'ailleurs, les partisans du gouvernement auraient-ils dit à leurs commettants lors de la campagne électorale: «Si vous votez pour nous, nous allons imposer une taxe d'accise sur l'essence pour combler le déficit du compte pétrolier»? Je suis certain que non. Aucun d'entre eux n'aurait osé dire: «Oui, nous allons imposer la classe ouvrière, mais nous indemniserons les riches.» Je ne pense pas qu'un seul d'entre eux aurait osé le dire à ses commettants. Et pourtant, le 23 juin, moins d'un an après ces élections, le ministre nous a proposé dans son budget cette taxe rétrograde. Et à mon avis, il est malhonnête de comparer cette taxe d'accise rétrograde à l'impôt progressif sur le revenu. La taxe d'accise est rétrograde car elle frappera le plus lourdement les secteurs de la population les moins favorisés.

● (2030)

Je sais que d'autres députés de mon parti ont l'intention de soutenir énergiquement cet amendement. Je conjure les députés de tous les partis de l'appuyer. S'il était accepté, il donnerait aux députés le temps de réfléchir et de méditer sur les effets de ce bill. Je pense que six mois c'est suffisamment long. Je sais que les libéraux n'ont pas l'esprit très rapide; il leur faudrait peut-être un an, mais on devra se contenter de six mois. Pendant les deux mois qui viennent, ils n'ont qu'à parler avec leurs commettants, leur demander leur avis sur la taxe et voir ce qu'ils en pensent. Peut-être à leur retour auront-ils un avis différent sur la question, mais j'en doute. Je connais l'entêtement et l'obstination des libéraux, et je sais à quel point ils sont rebelles à toute notion de progrès.

Je conjure les députés d'appuyer notre amendement car c'est un amendement sage proposé par un chef sage. J'estime qu'il mérite d'être approuvé.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je veux être bref. Je félicite d'abord le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) d'avoir présenté cet amendement et surtout de n'avoir parlé que cinq minutes. Je crois cependant qu'il a dit tout ce qu'il avait à dire. Ce soir, j'écoutais pour la sixième fois le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), et franchement, monsieur le président, je

pense qu'on prend un peu la Chambre des communes pour un terrain de courses. Je crois que le député de Nickel Belt n'est pas né dans un pays démocratique. Aujourd'hui, il vit dans un pays démocratique. Il agit alors un peu comme un enfant qu'on a privé de jouets toute sa vie. Et aussitôt qu'on lui en donne au choix, il se meurt de jouer avec ses jouets. J'ai bien peur que cela arrive au député de Nickel Belt. Il y a toujours une limite, monsieur le président. On est en régime démocratique. Il faut bien le comprendre. Il faut que le député de Nickel Belt le comprenne. Il ne siège pas encore au sein d'un gouvernement socialiste, et dans un gouvernement socialiste il ne parlerait pas comme il le fait ce soir. Je le préviens qu'il ne parlerait pas comme il le fait depuis le début de la séance.

Il faut prendre conscience qu'il y a 264 autres députés et qu'il prend tout le temps de la Chambre, monsieur le président, nous allons nous éterniser à étudier ce bill. Ce soir j'entendais le même discours répété la sixième fois. C'est tout simplement riducule!

Il faut en venir à une décision. Le député de Nickel Belt a présenté un amendement. Nous allons voter là-dessus. C'est la démocratie, c'est le système démocratique qui l'exige. Même si le député de Nickel Belt criait encore durant trois heures contre les ministériels, ils vont voter, mais ils ne changeront rien à ce qu'ils pensent. Ils vont venir voter. Attendons le vote. Nous allons voter, après tout. Et je me demande pourquoi on persiste dans ce «filibuster» en essayant d'attirer l'attention de la population. Eh bien, qu'on laisse faire la démocratie, on est libre. Heureusement qu'on est libre dans ce pays, mais n'allons pas transformer notre liberté en anarchie. Je suis moi-même en faveur de l'amendement du député de Nickel Belt parce que je considère que la taxe de 10 c. le gallon est une taxe injuste, anti-sociale, la plus anti-sociale de la session, injuste parce qu'elle s'applique au groupe de travailleurs qui est dans la plus mauvaise posture économique, injuste, parce que ceux qui seront appelés à la payer n'ont pas le choix de se rendre au travail ou de ne pas s'y rendre. C'est une condition *sine qua non* de leur vie. Le principal argument avancé par le ministre, pour imposer cette taxe, c'est l'économie de l'essence.

Avec les exemptions qu'on a présentées, au niveau des deux gouvernements, on se livrera aux plus grandes extravagances dans les dépenses de l'essence, et le ministre vient nous dire que c'est pour économiser l'essence, ou encore, encourager le transport public. On sait pourtant très bien que nos transports publics aujourd'hui sont déficients. Nous n'en avons pas dans certaines régions, et si certains luttent pour obtenir des transports publics, le gouvernement lutte contre ces gens qui veulent obtenir un système de transport public.

J'ai donné l'autre jour un exemple. Dans ma région de Roberval, alors que depuis cinq ou six ans nous luttons à mort pour conserver notre système de transport public, le ministre des Transports (M. Marchand) essaie de travailler par tous les moyens à l'annuler. Le ministre des Finances (M. Turner) vient dire: C'est pour essayer d'encourager les travailleurs à utiliser le transport public. Il ne faut pas être ridicule à ce point, monsieur le président.

Quand on parle d'économie d'essence et qu'on voit dans notre région céder à un entrepreneur la livraison des marchandises par une flotte de camions pour remplacer le CN, qui fait actuellement cela sur son parcours sans consommer un gallon d'essence, et qu'on vient céder toute la livraison des marchandises à des camionneurs qui vont dépenser des milliers de gallons d'essence, et que le ministre des Finances dit qu'il faut économiser l'essence il y a quelque chose qui ne va plus. Eh bien, la population n'est pas si imbécile que cela, monsieur le président!

Ce que je ne m'explique pas aujourd'hui, c'est l'unanimité du côté ministériel. L'unanimité! Pas un n'ose parler contre son gouvernement. Ou encore, je me l'explique par la dictature du parti au niveau du caucus que j'ai toujours dénoncée à la Chambre. Et là, on récolte les fruits d'un gouvernement majoritaire. Aujourd'hui, le gouvernement libéral impose cette taxe impopulaire parce qu'il sait que les prochaines élections sont éloignées. Et je suis prêt à parier qu'à la veille des prochaines élections, ce même gouvernement enlèvera cette taxe pour faire bonne figure devant les électeurs. Tous les partisans libéraux oublieront la date du 24 juin 1975, non pas parce que c'est la fête des Canadiens français, mais parce que c'est la journée qu'on a imposé à celui qui n'était pas capable de la payer la taxe de 10c. le gallon sur l'essence.

Monsieur le président, j'espère que ce sera fini ce marathon de discussions, et j'invite tous les partis d'opposition à voter. C'est le jeu de la démocratie, et j'espère que ce soir nous continuerons à vivre dans cette démocratie en laissant la liberté aux députés. Ils ont le droit de penser ce qu'ils veulent, mais je crois que finalement c'est le peuple qui aura à juger ses représentants.

● (2040)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement à l'étape de la troisième lecture et expliquer pourquoi j'estime que le projet de loi devrait être reporté de six mois afin de donner au gouvernement le temps de préparer une autre mesure législative pour recueillir la somme dont nous reconnaissons la nécessité et de le faire de façon beaucoup plus appropriée.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il est futile de poursuivre le débat. Si je n'étais pas fermement convaincu que c'est une façon incorrecte de recueillir l'argent dont le gouvernement a besoin, je ne prendrais pas la parole ce soir. Il en serait ainsi quel que soit le parti au pouvoir.

Une voix: Difficile à croire.

M. Benjamin: Notre première critique de ce projet de loi est, depuis qu'il a été présenté, qu'il nécessite la perception de fonds de ceux qui sont le moins capables de payer, tout en laissant de côté ceux qui pourraient le plus facilement contribuer au montant requis pour uniformiser les prix du pétrole au Canada.

En second lieu, la mesure est remplie de dispositions injustes qui, dans l'ensemble, nous empêchent de croire à la nécessité d'imposer une taxe de vente sur l'essence. Le Parlement siège pour rien, il perd son temps et l'argent des contribuables, prétendent certains ici à la Chambre ou à la tribune de la presse. D'autres écrivent dans leur tour d'ivoire des articles pour les journaux. Mais nombreux sont ceux qui, à la Chambre, ont critiqué la mesure à l'étude parce que, selon eux, on a choisi un mauvais moyen de réunir les fonds nécessaires pour atteindre un but national légitime.

Nous avons laissé entendre depuis le début que lorsqu'il faut obtenir une certaine somme pour atteindre un but national, il incombe au gouvernement de présenter une mesure législative juste envers le plus grand nombre possible de contribuables de l'Atlantique au Pacifique. Nous soutenons que la mesure dont nous sommes saisis ne tend pas vers ce but, mais plutôt vers la direction opposée. Je n'entrerai pas dans les détails, ce qui soulage sans doute les députés d'en face, car ils connaissent ces arguments. Je leur demanderai simplement si, membres d'un conseil municipal, d'une commission scolaire ou d'un gouvernement provincial, ils seraient d'accord pour imposer une taxe à des fins précises qui obérerait très lourdement les citoyens les moins capables de la payer?

Cet après-midi, c'est à peine si je pouvais en croire mes oreilles quand j'entendais les discussions sur la question de savoir qui devrait être exempté de la taxe de 10c. En soi, une taxe de 10c. sur un gallon d'essence ou sur n'importe quelle quantité d'essence qu'une personne peut consommer en une année ne représente pas une somme vraiment considérable. Mais elle est importante au regard du genre de législature que celle-ci deviendra probablement. Nous sommes ici depuis un an et il nous en reste encore trois. Aussi la question est-elle importante en ce sens qu'elle démontre si c'est le Parlement ou non qui gouverne le pays.

Que des députés de la Chambre des communes fassent la sourde oreille à une proposition visant à dispenser les infirmes de l'obligation de payer la taxe, cela me renverse. Il était déjà assez malheureux que les libéraux maintiennent leur opposition à cette proposition. Mais le pire a été que l'opposition officielle non seulement retire son amendement, qui vraiment était excellent, mais s'abstienne de se prononcer sur un amendement subséquent visant à exempter totalement les personnes handicapées de l'obligation de payer la taxe sur l'essence qu'elles consomment que ce soit pour leur plaisir, pour fréquenter un centre de traitement ou pour se rendre au travail et en revenir. Ces grands défenseurs des travailleurs et des petites gens dans les rangs de l'opposition officielle ont omis de voter. J'aurais aimé que le chef de l'opposition (M. Stanfield) soit ici; je ne pense pas qu'il aurait apprécié cela.

Tous les membres des partis de l'opposition commettent des fautes d'omission. Ce n'est que bien rarement durant les années de pouvoir d'un gouvernement majoritaire que se présente un débat sur une question de principe qui donne à tous l'occasion de monter sur la brèche. Je tiens à faire remarquer qu'il se trouve même des gens de mon propre caucus qui sont absents et qui devraient être ici. Bien que j'admette et que je confesse les défaillances dans mes propres rangs, je tiens à dire aux ministériels qui partagent l'état d'esprit et l'attitude traditionnels propres aux libéraux qui leur font croire qu'ils sont les seuls à avoir été élus pour gouverner, qu'ils sont les seuls à savoir ce qui est bon pour le pays, qu'ils sont les seuls à connaître les réponses aux problèmes—et si de temps à autre ils siègent dans l'opposition, cela ne peut être dû qu'à une aberration ou à un manque de jugement temporaires de la part des électeurs que, dans un système parlementaire traditionnel de type britannique, même des ministériels à la Chambre des communes britannique auraient pris la parole et se seraient prononcés contre certaines des mesures que renferme le bill.

Mais ils n'ont fait aucun bruit, sauf celui qu'ils font en signant des lettres ou en discutant derrière les tentures ou encore en se glissant furtivement de ce côté-ci des tentures pour venir voter comme des moutons.

● (2050)

Nous avons proposé au moins une douzaine d'autres manières de recueillir 350 millions de dollars en 1975 et les 500 ou 525 millions requis au cours de 1976. Tous ces moyens auraient été beaucoup plus justes que ce que prévoit le bill. Certains auraient pu être proposés aux congrès du parti libéral ou même par un gouvernement libéral minoritaire. Lorsqu'ils sont majoritaires, les libéraux savent tout. Ils ne peuvent pas se tromper. Ils sont les seuls à pouvoir gouverner. J'entends la dame d'en face taper légèrement sur son pupitre. Je suis heureux qu'elle ne le fasse que légèrement; je sais qu'elle n'y met pas tout son cœur. Si elle se met à taper plus fort, j'aurai quelques autres mots à ajouter.

Pour recueillir les 525 millions de dollars nécessaires à la caisse de consommation du pétrole, afin de pouvoir établir un véritable prix uniforme dans tout le pays, et pour les obtenir d'une façon juste et équitable, le ministre des Finances (M. Turner) aurait pu employer l'un ou l'autre des moyens suivants. Je n'ai vu aucun éditorial ni entendu aucun reportage faire état de ces propositions, mais je ne m'en fais pas pour cela. Cela a quelque chose à voir avec les journalistes parlementaires, qui ne sont pas si différents des députés. Eux aussi veulent s'en aller au lac, à la pêche ou rejoindre leur famille pour l'été. Ce serait bien beau, cependant, si les media n'étaient pas trop esclaves du système dans lequel nous évoluons. Cela aurait été bien beau si, de leur propre chef, sans attendre les députés ou sans s'en remettre à eux, ils avaient proposé eux-mêmes au gouvernement, dans leurs éditoriaux, leurs articles ou leurs reportages, des façons plus équitables de se procurer des fonds.

Ce que je dis ne vaut pas seulement pour le bill à l'étude. Les bills budgétaires ne sont rien de plus que les séquelles d'un budget et le ministre n'aurait pas dû se creuser les méninges pour le dernier. Je m'explique. Nous pourrions réunir les 525 millions dont le gouvernement a besoin pour l'année civile 1976 et les 350 pour une partie de l'année 1975 d'une façon qui soit juste, en nous basant sur la capacité du contribuable de payer; ainsi, chaque contribuable qui possède un revenu imposable supérieur à un certain montant aurait payé 3 p. 100 de plus du montant de la taxe réelle, ou chaque société aurait payé 10 p. 100 de plus de cette taxe. Nous aurions pu aussi conjuguer les deux et percevoir des sociétés un autre impôt de 5 p. 100 et un impôt de 1½ ou 2 p. 100 de plus des particuliers. De cette manière, chacun aurait contribué à réunir ces sommes selon sa capacité de payer.

Au lieu de cela, le gouvernement a décidé d'imposer une taxe d'accise de 10c. par gallon d'essence. En imposant cette taxe, le ministre dit bien dans son bill que si ceux qui touchent des revenus supérieurs sont des hommes d'affaires et des personnes exerçant des professions libérales, ils doivent conserver tous leurs registres, et peuvent déduire cette dépense de leur revenu pour fins d'impôt. S'ils sont à l'échelon de ceux qui paient l'impôt à raison de 25 ou 30 p. 100, ils pourront alors payer moins d'impôt parce qu'ils auront déduit la quantité d'essence achetée ou toute autre dépense légitime liée à leur travail.

En plus, une personne exerçant une profession libérale pour une entreprise commerciale comme le veut le projet de loi, a droit à un remboursement. Le ministre a dit à la Chambre qu'un médecin, un avocat, un architecte, un expert-comptable, et le reste, n'ont pas droit à une remise de l'essence utilisée pour se déplacer entre leur domicile et leur lieu de travail. J'estime qu'on leur a déjà accordé une remise dans leur déclaration de revenus. Comme si cela ne

suffisait pas, ils pourront demander un remboursement de la taxe sur l'essence, comme le stipule le bill.

Je vais parler maintenant de ceux à qui j'ai déjà fait allusion, les Canadiens les moins en mesure de payer la taxe. Je conçois que dans le cours d'une année le montant en question n'est pas très élevé—c'est ce qu'on dépenserait par exemple, au restaurant du Parlement ou dans quelque restaurant de luxe à Ottawa en une soirée. Mais ce sont les gens à revenus fixes et les vieillards pensionnés qui, comme toujours en vertu des régimes fiscaux de gouvernements de libre entreprise, qui paieront une tranche disproportionnée du fardeau fiscal. Un vieillard pensionné qui prend sa voiture, disons, trois fois par semaine, versera en taxe d'accise de $1 à $3 par mois. Ce qui équivaut, si ce n'est plus, au tout dernier cran d'indexation de la pension de vieillesse sur le coût de la vie qui était, je crois, de $2.33 par mois.

Chaque député a dans sa circonscription des pensionnés qui conduisent pour ce que le ministre des Finances et les députés d'en face appellent leur agrément. Voyons un peu ce qu'ils entendent par agrément. Ces titulaires de la pension de vieillesse se sortent une fois par semaine pour acheter leurs provisions. Ils n'ont d'autre moyen de se déplacer qu'en automobile mais le ministre des Finances appelle cela de l'agrément. Ils vont deux ou trois fois par mois chez leur médecin, et d'après le ministre des Finances c'est aussi une randonnée agréable. Ils font deux ou trois voyages par an d'agrément encore d'après le ministre des Finances, pour rendre visite à leurs enfants ou petits-enfants. Il n'y a aucune exonération sur ces dépenses. Nous avons conjuré le gouvernement d'exonérer les titulaires de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti. Plus précisément, nous avons demandé au gouvernement d'exonérer de la taxe les titulaires de la pension de vieillesse mais, qui doivent payer de l'impôt sur le revenu qu'ils touchent en sus de la pension de vieillesse.

● (2100)

Peut-on dire que ces personnes conduisent leur voiture par plaisir lorsqu'elles parcourent 8,000 ou 10,000 milles par an pour faire leurs courses, se renddre chez leur médecin ou visiter leurs enfants et leurs petits-enfants? Ces déplacements ne représentent pas une somme énorme pour chacune de ces personnes et ils ne représentent pas une somme importante dans l'ensemble de l'économie du Canada. Cette mesure indique certes que nous continuons à faire ce que nous avons toujours fait.

Le gouvernement aurait pu choisir une autre méthode pour recueillir les fonds dont il a besoin. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et le député de Timiskaming (M. Peters) ont mentionné cette méthode. Je ne parlerai pas encore des champs de course et des chevaux, mais je mentionnerai uniquement les impôts différés. Les impôts différés s'élèvent à 7 milliards de dollars. Ne serait-il pas raisonnable d'établir un faible taux d'intérêt pour les impôts différés, peut-être de 7.5 p. 100? Ce serait un taux bien plus faible que celui que le reste d'entre nous devons payer sur l'argent que nous devons. Cela fournirait au ministre des Finances les 525 millions de dollars dont il aura besoin l'année prochaine.

[M. Benjamin.]

Si nous établissions un fonds de 7 milliards de dollars pour fournir des hypothèques aux Canadiens qui veulent acheter des maisons, les établissements financiers, les agents immobiliers et les promoteurs protesteraient énergiquement. Si nous établissions une caisse de 7 milliards de dollars pour accorder des prêts sans intérêt pour la construction de maisons, il y aurait beaucoup de protestations, pourtant, il y a 7 milliards de dollars d'impôts différés au Canada.

Notre parti a proposé que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais dans six mois pour une très bonne raison, et nous proposerons la même motion à l'égard de tout autre bill découlant du budget que le gouvernement pourrait présenter cet automne. Si les députés se font déjà du souci à propos des vacances d'été, ils devraient commencer à s'inquiéter à propos du congé de Noël et du Nouvel An.

Ce bill pénalise tous les salariés, syndiqués ou non. S'ils résident à au moins 5 milles de leur lieu de travail et doivent parcourir cette distance en voiture, en douze mois, ils auront dépensé la totalité du crédit d'impôt qui leur est accordé grâce à l'exemption de $150 pour les frais professionnels divers. Si ces personnes économisaient $30 d'impôt sur le revenu, la mesure à l'étude leur reprendra plus que ce montant.

De plus, cette taxe de 10c. le gallon reprendra aux travailleurs qui parcourent plusieurs milles pour aller à leur travail et en revenir tous les avantages du crédit d'impôt dont bénéficie chaque contribuable par suite de la première déduction de $50, puis de celle de $100 et enfin de la déduction de $150. Soit dit en passant, celle-ci est maintenant ramenée à $100. Cette mesure reprendra à ces travailleurs chaque dollar gagné grâce à ce crédit d'impôt.

Un de mes collègues d'en face m'a transmis un tableau qui a été distribué au sein du caucus libéral. D'après ce tableau, si quelqu'un parcourt 7,000 milles par année dans une voiture puis fait 15 milles au gallon, la consommation d'essence n'est que de 469 gallons et, à 10c. le gallon, cela fait $46.90. Je suppose que les libéraux font circuler ce tableau pour avoir bonne conscience. C'est un joli petit tableau très pratique mais ils ont oublié d'inscrire certaines choses dans ce petit tableau qu'ils se passent en se flattant les uns les autres.

Quand on fait 7,000 milles en voiture par an pour se rendre au travail et en revenir, la taxe de 10c. sur le gallon d'essence s'élève à $46.90. Cela étaye l'un des arguments que je viens d'avancer. On reprend ainsi à ces gens tout ce qu'ils ont pu gagner de l'impôt sur le revenu par suite de cette déduction de $150 pour leurs dépenses. De fait, le montant de la taxe est plus élevé que ce qu'ils pouvaient retirer.

Les députés libéraux ont oublié d'autres faits en faisant circuler ces chiffres falsifiés. Ils ont oublié aussi que le 15 août ou peu après, le prix de l'essence augmentera encore de 5c. à cause de la majoration du prix du pétrole. Ces députés ont oublié aussi que quand les compagnies transmettront la hausse de 10c. et de 5c., les distributeurs, les négociants en gros et les détaillants prélèveront également un certain supplément, de sorte que la majoration globale et définitive du prix de l'essence s'établira entre 18c. et 22c. le gallon. Cela signifie qu'à leur tour, ces gens perdront tout ce qu'ils auront gagné par suite de la déduction de $100. Cela leur sera enlevé par ce bill absurde et stupide.

Le ministre des Finances aurait pu réunir les fonds dont, nous en convenons tous, le gouvernement a besoin pour traiter les Canadiens sur un pied d'égalité relative, grâce à une méthode plus juste et équitable, mais il ne l'a pas fait.

Aujourd'hui, le député de Peace River (M. Baldwin) a félicité le gouvernement d'avoir accepté d'apporter quelques modifications mineures au bill. Toutefois, le gouvernement a refusé de retirer le bill, il a refusé certaines de nos propositions, qui lui offraient de meilleures solutions pour se procurer les recettes nécessaires. J'espérais que certains députés feraient ces suggestions, par exemple le député de Skeena (Mme Campagnolo), le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt), le député de York-Sud (Mme Appolloni), ou des députés libéraux qui représentent des circonscriptions hautement industrialisées à forte concentration de main-d'œuvre, car c'est ce secteur de la population qui paiera la plus grande partie de cette taxe. Or, ces députés n'on fait aucune proposition. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a refusé les amendements proposés.

Qu'on me permette de dire aux vis-à-vis qu'ils ne sont pas infaillibles. Leur parti n'est pas le seul apte à gouverner et les mesures qu'ils proposent ne sont pas toutes irréprochables. Le gouvernement actuel affaiblit le processus démocratique de notre régime parlementaire quand il jette à la face du public une mesure aussi manifestement injuste que celle-ci.

La motion dont nous sommes saisis justifie un vote. Elle exprime ce que nous avons essayé de dire de ce bill et ce que nous aurons à dire des autres bills découlant du dernier budget dans les mois à venir. Si le débat n'a rien accompli d'autre, j'espère qu'il a donné une leçon à ceux d'en face. J'espère qu'ils s'en souviendront quand ils se réuniront en caucus et en comités, qu'ils ricaneront ensemble dans les dernières banquettes ou derrière le rideau. J'espère que l'expérience leur a appris quelque chose. J'espère que la prochaine mesure découlant du budget dont la Chambre sera saisie prouvera qu'ils ont profité de la leçon. Ce qui est encore plus important, j'espère que le ministre a compris.

Nous avons tenté de faire comprendre que l'on ne fait pas porter le gros d'une charge fiscale par ceux qui sont le moins en mesure de payer, tout en épargnant ceux qui peuvent payer. Qu'un député qui se respecte soutienne encore pareille stupidité me dépasse.

C'est un mauvais bill et la mauvaise façon de percevoir des revenus. J'aurais voulu que le bill nous parvienne 18 mois plus tôt. Alors, selon leur habitude, les libéraux seraient venus de ce côté-ci, derrière les rideaux, prendre les députés conservateurs, néo-démocrates ou créditistes à l'écart et leur demander ce qu'ils aimeraient voir insérer dans ce bill ou ce qu'ils exigeraient contre une adoption rapide du bill. En semblables occasions, ils sont tout sucre et tout miel. On aurait peine alors à trouver plus démocrates qu'eux.

● (2110)

Mais leur arrogance remonte maintenant à la surface. Apparemment, ils seraient les seuls dignes de gouverner. Leur arrogance suinte à travers leurs propos, leurs sourires et leurs railleries. S'ils nous rencontrent dans l'ascenseur au 5e étage près de la cafétéria, ils nous disent de mettre fin au débat, qu'ils ont un rendez-vous ou qu'ils veulent aller au lac. Leur arrogance se manifeste dans la façon dont ils parlent, dont ils sourient et dont ils raillent. Ils ne proposent pas d'amendements et ne disent pas ce qu'ils voudraient dire. Ils sont les ministériels. S'ils veulent vraiment changer quelque chose à la pratique parlementaire, voici l'occasion. Semblable occasion pourrait bien ne pas se représenter avant un an ou deux. C'est l'occasion pour les simples députés—tous des gens intelligents—de dire que la méthode suivie à l'égard de ce bill est la mauvaise méthode. Personne n'est parfait. Nos vis-à-vis l'ignoraient peut-être.

Nos vis-à-vis devraient convenir que le bill est mauvais et le renvoyer à six mois. Si le premier ministre (M. Trudeau), le leader du gouvernement à la Chambre et le ministre des Finances (M. Turner) acceptaient de renvoyer le bill à six mois pour revenir dans deux ou trois semaines proposer un nouveau projet de loi visant à recueillir les revenus nécessaires d'une façon juste et équitable, ils seraient étonnés de la rapidité avec laquelle il serait adopté. Ils verraient que faire œuvre utile au Parlement requiert davantage qu'une majorité. Ils devraient songer davantage aux gens qui les ont portés au pouvoir. Ils devraient songer aux gens qui doivent se servir de leur automobile pour se rendre à l'hôpital ou au centre de physiothérapie. Ce sont les personnes qui sont obligées de se servir de leur voiture et qui, pourtant, n'ont pas droit aux remboursements. Personne d'entre vous n'a-t-il donc le courage de parler en faveur des gens qui vous ont élus? Cela s'applique à nous tous, de tous les côtés de la Chambre.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'il devrait s'adresser à la présidence et non aux députés à ma droite.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, je parlais de tous les députés, et lorsque je demandais aux députés de parler pour ceux qu'ils représentent ici, je pensais également à vous, madame l'Orateur. En guise de conclusion, je tiens à dire à mes amis les députés—et je parle bien d'amis . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous devriez employer un autre terme.

M. Benjamin: Mes amis pensent peut-être que j'ai exagéré ou que je me suis laissé emporter. Dans ce cas, je m'excuse, mais je ne m'excuse pas pour la sincérité de mon plaidoyer. En réalité, je suis fier que nous soyons encore ici ce soir pour faire ce que l'on pourrait appeler un effort vain ou un effort de dernière heure. Je pense absolument tout ce que j'ai dit. Les députés de tous les côtés de la Chambre ont l'occasion de demander au gouvernement de retirer ce bill et d'en présenter un autre qui permettrait de recueillir le même montant d'argent d'une manière plus juste et équitable et de ne pas faire fi des principes qui sont chers, je le sais, à mes amis d'en face.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame l'Orateur, je voudrais prendre seulement quelques minutes ce soir pour parler encore de l'amendement que j'ai présenté cet après-midi dans le but d'obtenir un remboursement pour les handicapés. Le député de Regina-Lake Centre s'est montré déconcerté de voir que nous n'avons pas voté en faveur de son amendement tardif. Au nom de mon parti, j'ai plutôt choisi de faire un compromis en faveur d'un amendement que le gouvernement aurait du facilement défaire et selon lequel le ministre des Finances (M. Turner) s'engageait à réaliser le même objectif par règlement. Cela me semblait bien mieux qu'un effort pour marquer des points dans le débat.

Il me semblait que je devais accepter le ferme engagement de l'un des plus honorables membres du Conseil privé de la reine, le ministre des Finances, à établir des règlements semblables. Notre parti aurait pu sortir victorieux du débat, mais les handicapés n'auraient pas eu le droit de se faire rembourser cette taxe injuste. Un vieux commettant m'a déjà dit qu'un député pouvait accomplir beaucoup s'il ne se souciait pas trop d'en recevoir le crédit. Je recommande cet avis au député de Regina-Lake Centre.

Des voix: Bravo!

M. Leonard C. Jones (Moncton): Madame l'Orateur, le débat sur le bill C-66 me fait penser à un bingo où l'on attend le fameux numéro 66. Les discussions et le débat se sont prolongés dans le but de faire comprendre au gouvernement qu'il serait sage de sa part de retirer le bill, de l'inciter à approuver des amendements, ou même d'en apporter lui-même. Il est regrettable que le gouvernement ait adopté une méthode aussi arbitraire et dure pour pressurer la population.

Je suis d'accord avec la plupart des remarques des députés de l'opposition. Elle sont toutefois tombées dans les oreilles d'un sourd. Il conviendrait maintenant d'exercer des pressions sur une autre partie de l'anatomie. Il existe d'autres moyens d'accroître les recettes, mais le gouvernement libéral n'est manifestement pas disposé à faire preuve de leadership en allégeant le fardeau qu'impose au pays la crise à laquelle il est confronté. Le jour de la proclamation du bill C-66 sera bien triste pour le Canada et beaucoup de Canadiens. Néanmoins, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour débattre ce bill et les amendements.

Le bill n'aurait jamais dû être présenté. Il aurait dû être retiré. C'est un bill imparfait. Je suis même porté à croire qu'il va à l'encontre des dispositions de la Grande Charte en ce sens qu'il autorise le gouverneur en conseil à imposer une taxe sans être élu. Voilà ce qu'est l'imposition par décret ou décret du conseil. Je crois toutefois le moment venu de donner à chaque député l'occasion de se prononcer sur l'amendement, le bill et les motions dont la Chambre est saisie. J'ai l'impression que la session dure depuis dix mois environ et que la plupart des députés de la Chambre sont nerveux. Je propose donc la motion suivante, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

● (2120)

Que la Chambre siège ce soir au-delà de l'heure normale d'ajournement pour la raison suivante: Pour terminer le débat, disposer des motions et amendements, et mettre fin à toutes les délibérations et étapes du bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): À l'ordre! Nous discutons la motion proposée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il m'est impossible d'accepter la motion telle qu'elle est formulée par le député de Moncton (M. Jones).

Des voix: Le vote!

M. Jones: Madame l'Orateur, la motion est présentée conformément à l'article 6 (5) *a*) du Règlement. Comme le stipule le Règlement, une telle motion peut être proposée n'importe quand et elle ne donne pas lieu à un débat ou à un amendement. Je pense qu'il faut la présenter dès maintenant à la Chambre.

[M. McKinnon.]

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je voudrais tout simplement apporter quelques précisions sur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député veut prendre la parole sur la motion? La motion de l'honorable député de Moncton (M. Jones) ne peut être présentée à ce moment-ci, dans sa présente forme, car la Chambre débat un amendement présenté par l'honorable député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Si l'honorable député veut continuer le débat sur l'amendement de l'honorable député d'Oshawa-Whitby, il peut le faire.

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, je désire tout simplement faire quelques observations au stade de la troisième lecture sur le bill C-66, ainsi que sur l'amendement qui est proposé actuellement.

Je me rends compte que tous mes collègues sont un peu nerveux. On voudrait, d'une part, que la Chambre procède d'une façon régulière à l'adoption d'une loi, d'autre part, on sent que tous les parlementaires sont un peu fatigués. Il est normal après dix mois de session que chacun désire retourner dans sa circonscription pour vivre quelques jours dans sa famille, ce qui est bon pour tous les citoyens du pays, et, les parlementaires, ce sont des Canadiens de notre pays. Nous désirons évidemment pouvoir vivre quelques jours, quelques semaines.

Madame le président, j'entends des observations du côté ministériel: «C'est beau ce que tu dis là.» Je vois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui me fait signe, il dit: «Raccourcis cela.» Cela a du bon sens qu'on raccourcisse au plus tôt. Mais il reste qu'on n'est peut-être pas ici évidemment pour s'amuser. Nous sommes ici pour administrer.

Si on reconnaît au parti libéral la responsabilité de présenter les lois au Parlement, je reconnais qu'il appartient au Parlement d'adopter les lois qui nous sont proposées. Nous ne sommes pas ici pour nous opposer systématiquement. Voyons donc! Nous sommes ici pour représenter une partie de la population, et il a été démontré que, du côté de l'opposition, nous représentons 57 p. 100 de la population, et comme cette partie de la population se sent saturée de taxes, d'impôts, et qu'il y a lieu de trouver des formules nouvelles, je pense que l'ensemble des députés se sentent un peu responsables de trouver de nouvelles formules.

Je vois le député de Compton (M. Tessier) qui fait comme nos grand-mères faisaient autrefois, lorsqu'elles dévidaient la laine. Je ne sais pas ce qu'il veut dire par là, mais à tout événement je ne veux pas dévider de la laine. J'ai eu l'occasion au cours des derniers jours de rencontrer et de consulter la population de ma circonscription, les autorités municipales, les autorités scolaires, et les corps intermédiaires. Je l'ai fait d'une façon sérieuse, d'une façon responsable et l'ensemble de la population n'est pas en accord avec le bill C-66, surtout en ce qui concerne la fameuse taxe de 10c. sur l'essence.

Je veux bien remplir mon rôle de représentant d'une population qui est prête à s'acquitter de ses responsabilités, à accepter le fardeau des taxes pour l'administration de notre pays, mais qui n'est pas prête à l'accepter d'une façon aveugle. Elle veut des explications. Pourquoi impose-t-on une taxe de 10c. sur chaque gallon d'essence qui va être consommé dans le pays? Elle veut savoir de la part du gouvernement quels seront les règlements qui seront édictés à la suite de l'adoption de cette loi? Elle veut savoir si ce sont les parlementaires qui sont responsables dans ce pays ou si ce sont les bureaucrates, les technocrates qui vont édicter par la suite des règlements et qui vont déterminer si telle catégorie de personnes va être considérée comme des gens en affaires, si telle autre catégorie va être considérée comme faisant partie du commerce.

● (2130)

Et je pense qu'il est important pour la population de savoir que les parlementaires, leurs représentants, savaient ce qu'ils faisaient lorsqu'ils ont adopté cette loi, et c'est pour cette raison que j'insiste encore ce soir, madame le président, afin que la procédure soit modifiée, qu'on «sorte» de ce système qui veut que les parlementaires adoptent une loi et que les bureaucrates et technocrates décident d'interpréter la volonté des parlementaires.

Je suis «tanné» de cela, je suis écœuré, et je tiens à le dire ce soir à l'étape de la troisième lecture du bill C-66, afin qu'on le sache une fois pour toutes. Je dois féliciter le président du Conseil privé (M. Sharp), que je vois à son siège ce soir, malgré la longueur de la session, d'être encore là ce soir pour entendre les instances des parlementaires. Qu'on adopte une fois pour toutes, au comité de la procédure et de l'organisation, une façon différente d'agir pour que les règlements qui seront adoptés soient édictés après l'adoption de ce bill. Parce que le gouvernement est majoritaire, il est sûr que le bill sera adopté. Voyons donc! On ne nous prendra tout de même pas pour une «gang de niaiseux». On sait que les députés ministériels sont majoritaires. Plusieurs ministériels diront peut-être demain à leurs électeurs: «On n'était pas en faveur de la taxe sur l'essence, mais devant la situation, mais pour cause de force majeure, on a été obligé de voter pour. Dans ce cas, on nous demandait d'être solidaires». On sait d'avance que cette mesure sera adoptée par la majorité libérale, mais je doute énormément que la population de ma circonscription offre des félicitations aux libéraux. Je pense qu'au contraire, elle leur demandera de l'aide afin qu'elle puisse obtenir le remboursement de la taxe.

Il est extraordinaire de constater les observations des gens du peuple. Ils se demandent: Est-ce que je vais pouvoir obtenir le remboursement? S'ils acceptent de payer cette taxe, c'est avec l'espoir qu'eux au moins seront remboursés, mais le petit contribuable, l'ouvrier d'usine, celui qui part de Berthier ou de Montmagny, pour se rendre au chantier maritime de Lauzon, qui doit parcourir 35 ou 40 milles, l'ouvrier de Montmagny qui se rend aux chantiers américains, dans le Maine, pour aller couper du bois, se rend là en payant l'essence pour faire fonctionner son automobile. Est-ce que celui-là sera heureux de l'adoption de cette loi, alors que l'on pourrait procéder d'une autre façon, si on voulait sincèrement donner au contribuable canadien en particulier la possibilité d'être soulagé du fardeau des impôts, des taxes? Faisons porter nos efforts du côté des grandes corporations et examinons tous les moyens illégitimes qu'elles emploient pour frauder les lois sur l'impôt. Il faut qu'elles s'exemptent de toutes sortes de façons du paiement des taxes qu'elles doivent au gouvernement fédéral.

Madame le président, j'entends des collègues à la Chambre qui discutent un peu mais qui au fond de leur cœur savent que je dis la vérité. Ils savent que j'ai le courage de dire à la Chambre, ce qui se passe véritablement et qu'il y a une injustice à l'égard des particuliers, des petites entreprises, des ouvriers, de tous ceux qui peinent jour après jour pour gagner leur vie, afin d'assurer un service à la population. Madame le président, il y a assez longtemps que cela dure. On devrait exiger des grandes corporations la même discipline, les mêmes réclamations, les mêmes procédures pour qu'elles fassent des rapports honnêtes au ministère du Revenu et que si elles doivent un million, qu'elles paient un million, si elles doivent deux millions, qu'elles paient deux millions, tout comme on exige du contribuable qui doit $600, qu'il paie $600.

Eh, madame le président, je vois que mes collègues d'en face trouvent cela drôle. On n'est pas ici pour administrer comme une «gang» de farceurs, vous savez cela. Nous sommes ici pour administrer d'une façon consciencieuse, objective, et honnête. Nous avons souvent, madame le président, proposé des solutions de rechange, des moyens différents de ceux qu'on emploie aujourd'hui. On n'a pas voulu les accepter. Je respecte cette volonté. Je respecte cette décision. Mais au moins, madame le président, que le ministre des Finances (M. Turner) et tous ses collègues ainsi que tous les députés libéraux du Parlement de notre pays, présentent d'autres formules. C'est ce que le peuple désire.

Et si nous ne présentons pas d'autres formules, notre système économique, que nous connaissons, que nous aimons, que nous avons toujours défendu, que je continuerai de défendre en tant que député de Bellechasse, nous commettrons une erreur. Au fait, l'entreprise privée me tient à coeur, mais je voudrais que cette entreprise privée puisse survivre, qu'elle puisse donner son plein rendement, qu'on ne l'écrase pas par des fardeaux, des impôts, des taxes de toutes sortes, par des rapports, par de la bureaucratie et ainsi de suite. Je voudrais bien que cette entreprise privée qui représente tout de même, madame le président, une force énorme dans notre pays, et c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) qui a déclaré à la Chambre il y a à peu près six mois, dans une déclaration ministérielle, que 60 p. 100 des emplois dans notre pays sont assurés par l'entreprise privée. J'entends, madame le président, mais je ne me fâcherai pas, je suis un homme pacifique . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse a la parole. On pourrait peut-être lui permettre de terminer son discours.

M. Lambert (Bellechasse): Voilà la vie parlementaire bien vécue. Je vous remercie, madame le président, de votre intervention, parce qu'en somme je pense qu'à la face de toute la population du pays, votre intervention sera considérée comme une intervention responsable dans un Parlement responsable. Peu importe, madame le président, que les propos du député de Bellechasse (M. Lambert) plaisent ou non à la majorité. Le député de Bellechasse a le droit d'exprimer ses opinions et de défendre les intérêts de ses commettants relativement à telle ou telle loi. Je pense bien que je n'ai jamais abusé des privilèges de la Chambre. J'ai toujours essayé d'utiliser le temps qui m'était alloué de façon objective, à émettre des opinions, à défendre des idées que je considère comme valables. Alors, devant une situation aussi sérieuse, je pense que ce soir

nous devons réfléchir davantage et considérer le bien-fondé de l'amendement qui a été proposé, afin que l'on puisse remettre à un peu plus tard cette loi pour qu'on la mûrisse davantage, afin que l'on recherche davantage des moyens de donner au ministre des Finances les deniers nécessaires pour qu'il puisse assurer à chaque ministère les sommes nécessaires à la bonne administration. Mais je considère que le moyen qu'on nous propose par le bill C-66 n'est pas le moyen très populaire, un moyen juste à l'égard des particuliers et c'est pour cette raison que l'on devrait entre l'ajournement de cette session et la prochaine session pouvoir se réunir et étudier ensemble quelles sont les possibilités qui s'offrent à nous pour tâcher d'assurer au ministre des Finances l'argent nécessaire dont il a besoin dans l'exercice financier 1975-1976, sans avoir à recourir à une mesure aussi draconienne, qui affecte profondément le revenu des particuliers et surtout des ouvriers, le revenu dont ils ont besoin pour satisfaire aux besoins de leur famille.

● (2140)

[*Traduction*]

M. Sharp: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. J'ai consulté les leaders à la Chambre et je crois que tous les députés sont disposés à prolonger la séance jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec le bill C-66. Je sais que le député de Moncton (M. Jones) a présenté une motion en vertu de l'article 6(5) *a*) du Règlement, mais on me dit que, si c'est dans l'ordre, il veut bien la retirer. En tout cas, je crois que la Chambre est d'accord pour continuer à siéger jusqu'à ce que nous ayons disposé du bill C-66, mais pas de la motion d'ajournement.

M. Baldwin: Madame l'Orateur, cela est tout à fait acceptable pour nous, en l'occurrence. Bien qu'il y ait beaucoup de sièges vides à la Chambre maintenant, certains députés pourraient être persuadés de continuer jusqu'à la fin de la troisième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, la déclaration faite par le leader du gouvernement à la Chambre reflète l'entente à laquelle nous sommes arrivés.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Madame le président, je crois que l'accord a été conclu récemment, et nous sommes tous disposés à terminer l'étude de ce projet de loi ce soir, même si cela ne fait pas complètement notre affaire.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

[M. Lambert (Bellechasse).]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

● (2150)

(*Vote nº 65*)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Gauthier (Roberval)
Gillies
Halliday
Hargrave
Huntington
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Lawrence
MacKay
Malone
Matte
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nowlan
O'Sullivan
Paproski
Peters
Rodriguez
Saltsman
Scott
Stevens
Symes
Towers
Whiteway
Wise
Yewchuk—56.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Appolloni (M^me^)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blais
Blouin
Breau
Buchanan
Campagnolo (M^me^)
Campbell (M^lle^) (South Western Nova)
Clermont
Comtois
Condon
Corriveau
Côté
Cullen
Danson
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Holt (M^me^)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Milne
Morin (M^me^)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Parent
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Robinson
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Turner (London-Est)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—91.

● (2220)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion de troisième lecture

et d'adoption du bill C-66. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole au stade de la troisième lecture pour donner le point de vue de mon parti au sujet de ce projet de loi. Je veux dire que nous ne sommes pas plus en faveur de ce projet de loi à ce moment-ci que nous l'étions en deuxième lecture. Malgré les efforts qui ont été faits par l'opposition pour faire changer le point de vue du gouvernement ou du ministre des Finances (M. Turner) et certains amendements, je me demande de quelle façon ce projet de loi sera applicable.

Lorsqu'on lit à la page 2 du bill ce qui suit:

Lorsque l'essence a été achetée

b) par une personne à des fins commerciales ou d'affaires,

Qui va déterminer si cette essence a été achetée à des fins commerciales ou d'affaires?

A l'article c) on dit:

c) par un agriculteur à des fins agricoles,

Qui va dire si c'est un agriculteur ou si c'est une personne qui travaille en ville et qui est partiellement agriculteur? Une fois de plus, comme je l'ai dit cet après-midi, c'est le fonctionnaire qui va déterminer ce qu'on va faire avec cela. Quelle sera la part d'essence achetée par un agriculteur, par un journalier, un ouvrier ou un travailleur?

A l'article *d*), toujours à la même page, on dit également ceci:

d) par un pêcheur, un chasseur ou un piégeur, à des fins de pêche, de chasse ou de piégeage commercial,

Encore une fois, madame le président, il est impossible de savoir la quantité d'essence qu'il aura achetée pour l'année fiscale, en tant que pêcheur, piégeur et ainsi de suite.

Je veux dire ici que notre parti politique, le Parti Crédit Social du Canada, est toujours contre le projet de loi parce que c'est le cadeau que le parti libéral apporte aux pauvres travailleurs qui n'ont plus un sou pour voyager et se rendre à leur travail. Ils n'ont pas ces 10c. du gallon qu'ils doivent payer sur l'essence pour voyager soir et matin. Donc, à ce moment-ci, le projet de loi pénalise sévèrement les pères de famille qui n'ont pas les moyens de payer pour les hausses de loyer, les hausses de ci, les hausses de ça. Les hausses du coût de la vie ont vidé les poches. Ils doivent partir le matin pour aller travailler. Le cadeau que le parti libéral par ce bill, madame le président, apporte à l'électorat canadien est très décevant, et je pense que ce doit être presque un testament contre le parti libéral.

Madame le président, dans des circonscriptions comme la mienne, on gagne sa vie sous terre, on gagne sa vie à travailler dans les mines, à respirer la poussière 24 heures, pendant trois périodes de relève de 8 heures. On ne se couche jamais dans son lit à la même heure une semaine après l'autre, c'est épouvantable de voir le gouvernement exiger des mineurs 10c. le gallon sur l'essence pour voyager, pour avoir le cœur de travailler.

Je pense que cela n'a pas de sens, c'est indécent, et je crois que cette loi n'est même pas applicable du point du vue du droit, du point de vue de l'honnêteté, parce que cela laisse trop de latitude à celui qui va décider comment il a acheté d'essence pour se promener en vacances ou pour aller travailler.

Le contremaître, par exemple, qui sera peut-être mon patron demain, au chantier où je devrai aller travailler parce que je devrai peut-être être un travailleur, et je parle pour les travailleurs de ma circonscription, le contremaître va déduire 10c. le gallon sur l'essence, parce qu'il est contremaître et qu'il est en «affaires».

Moi, pauvre diable, qui gagne $6,000, $7,000 par année, je vais payer comme lui, qui gagne peut-être $25,000 ou $30,000, 10c. le gallon d'essence. A mon sens, c'est malhonnête et ce n'est pas correct. C'est tout ce que je veux dire. Je ne veux pas prolonger le débat, mais je veux dire ceci: Nous ne sommes pas plus d'accord aujourd'hui qu'hier. Ce que le ministre a fait timidement, sous la pression de l'opposition, ne nous satisfait pas du tout et, à mon sens, ce projet de loi qu'on est à se préparer à voter en 3e lecture est franchement néfaste à l'économie du pauvre travailleur, contre le portefeuille du petit salarié, du père de famille, de celui qui n'a plus un sou à dépenser pour aller gagner sa vie, mais qui a le courage de gagner sa vie.

Un jour viendra, madame le président, où ces gens qui ont le cœur plus gros que le corps cesseront de penser comme ils pensent actuellement, et diront plutôt que de travailler pour rien: Ça finit là, on nous fera vivre de bien-être social. J'espère que ce jour-là est assez éloigné, mais plus on adopte de tels projets de loi, plus ce jour-là approche. Madame le président, en toute justice, je dois dire que ce projet de loi est impossible d'application et surtout va créer énormément d'injustices vis-à-vis certaines gens et on cherchera la quantité d'essence qu'ils auront achetée pour voyager au travail ou pour fins d'affaires.

J'ai dit cet après-midi, qu'un député, ou un sénateur, qui est propriétaire ou président d'une compagnie qui a quatre véhicules, ou un véhicule acheté de sa compagnie avec des cartes de crédit enregistrées avec ce même véhicule, va s'en venir à Ottawa avec son véhicule de compagnie, il va acheter de l'essence avec sa carte de crédit de la compagnie, et il aura son 19c. du mille pour voyager, et en plus il pourra enlever de par cette loi son 10c. du gallon d'essence. Qui va déterminer ce qu'on doit enlever, et quel est le pourcentage de «galonnage», quel est le nombre de gallons qu'il aura achetés pour son commerce ou pour voyager au parlement? Ça, ce n'est pas un cadeau! Peut-on se figurer un haut fonctionnaire obligé de décider ce qu'on va faire avec ça? Moi, je dis qu'il y a une chose très importante.

Il faudrait qu'un projet de loi, à mon sens, soit au moins applicable. En toute justice, ce projet de loi ne peut pas être applicable, parce qu'il donne trop de latitude, je l'ai dit tout à l'heure, au fonctionnaire, qui doit décider de ce qui doit être exempt de la taxe ou de ce qui doit être taxé.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur la motion proposée par M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyée par M. Sharp: Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu maintenant pour la 3e fois et adopté. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 66)

POUR

Messieurs

Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Breau
Buchanan
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Clermont
Comtois
Condon
Corriveau
Côté
Cullen
Danson
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Milne
Morin (Mme)
Nicholson (Mlle)
Parent
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Robinson
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Turner (London-Est)
Watson
Whelan
Young—87.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Gauthier (Roberval)
Gillies
Halliday
Hargrave
Huntington
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacKay
Malone
Matte
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nowlan
O'Sullivan
Paproski
Peters
Rodriguez
Saltsman
Scott
Stevens
Towers
Whiteway
Wise
Yewchuk—54.

● (2240)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'AGRICULTURE—LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES À PERCEVOIR DES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Madame l'Orateur, j'interviens encore ce soir dans le débat à l'ajournement pour parler au nom des producteurs laitiers du Canada, dont certains sont mes mandants, qui cherchent à gagner leur vie dans l'industrie laitière. Je joins mes protestations à celles de tout un groupe de collègues, notamment les députés d'Oxford (M. Halliday), de Joliette (M. La Salle), d'Elgin (M. Wise), de Hastings (M. Ellis), et de Richmond (M. Beaudoin), contre la hausse des prélèvements perçus des producteurs de lait pour payer le coût des programmes inefficaces et non rentables d'exportation de poudre de lait lancés par le gouvernement actuel.

● (2250)

De nombreuses statistiques sur ce problème ont été consignées au compte rendu. Je n'ai pas l'intention de les examiner ce soir parce que je désire parler des marchés d'exportation. J'estime en effet que nous devrions faire porter nos efforts dans cette direction si nous voulons éviter aux consommateurs canadiens d'avoir à payer plus cher les produits laitiers.

Dans la correspondance qu'ils nous ont adressée, l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario, la Fédération canadienne de l'agriculture, les producteurs laitiers du Canada et tous les comités de lait des comtés ontariens ont exprimé leur grande inquiétude. Dans l'ensemble, ils affirment, à juste titre, que les producteurs laitiers canadiens trouvent injuste d'avoir à supporter tout le fardeau du déficit de l'exportation de poudre de lait. Cette situation est due au fait que les pays laitiers de la Communauté économique européenne subventionnent leurs producteurs pour les protéger contre les coûts et les déficits liés à l'exportation de la poudre de lait qui, dans l'industrie, est le dernier produit et le moins important.

La Communauté économique européenne protège et rembourse ensuite les gouvernements de chaque pays. Malheureusement ce n'est pas le cas au Canada et le producteur laitier canadien doit maintenant subir le choc de la concurrence de la Communauté économique européenne; en fait il la subventionne jusqu'à concurrence de 45c. de plus depuis le 1er juillet et l'on m'informe que cette somme de 45c. les cent livres appliquée à l'ensemble de la production nationale représente 250 millions de dollars de plus par année.

Ce n'est qu'au printemps dernier, événement qui a reçu une forte publicité, que le premier ministre (M. Trudeau) a conféré avec les membres de la Communauté économique européenne. Il leur aurait fait des avances en vue d'accords contractuels, mais il n'a pas placé un mot en faveur du producteur laitier canadien. Non, nous accusons le contrecoup des efforts de la Communauté économique européenne.

Pour continuer mon exposé, que penser des ententes contractuelles claironnées par le premier ministre lors de sa tournée dans la CEE? Les démarches du premier ministre s'inscrivaient-elles dans le cadre d'une stratégie économique? Non, semble-t-il. Le gouvernement ne pourrait-il maintenant orienter ses efforts de commercialisation sur le lait en poudre qu'on pourrait exporter à des pays qui bénéficient actuellement de l'aide généreuse et presque gratuite du Canada, dont voici un exemple auquel je me suis opposé en février et en mai: le gouvernement a prêté à Cuba 10 millions en espèces à 3 p. 100 d'intérêt sur 30 ans, sans remboursement au cours des sept premières années. Pourquoi le gouvernement ne verse-t-il pas une telle contribution aux producteurs de poudre de lait au lieu de donner de l'argent arraché aux contribuables canadiens dont certains sont des producteurs laitiers?

Que se passe-t-il à l'heure actuelle? Je sais qu'il s'accumule de par le monde des excédents considérables de poudre de lait. La Communauté économique européenne en a 700,000 tonnes. Le numéro d'aujourd'hui du *Star* de Montréal publie un article qui démontre que la Communauté économique européenne est maîtresse de la situation et que le gouvernement Trudeau n'essaye même pas de lui faire concurrence en écoulant nos surplus de lait écrémé. L'article titre: «Le Marché commun pourrait vendre à l'Égypte pour 385 millions d'excédents alimentaires», et j'en cite un passage:

> Bruxelles—La Commission du Marché commun négocie un marché controversé avec l'Égypte pour la vente de denrées alimentaires excédentaires d'une valeur de 385 millions de dollars.
>
> Selon Abdel Rohman El Chazli, ministre des Approvisionnements d'Égypte, l'entente porterait sur un million de tonnes de blé, 75,000 tonnes de sucre et 23,000 tonnes de laitages.
>
> En outre, 20,000 tonnes de l'énorme excédent de lait écrémé en poudre de la CEE—qui s'élève à 700,000 tonnes—seront données à l'Égypte à titre d'aide alimentaire.
>
> L'Égypte manque désespérément à la fois d'aliments et d'argent, et il est probable que le marché sera financé par les crédits récemment accordés au Caire par le Koweït et l'Arabie Saoudite. Cependant, si les négociations aboutissent, les agriculteurs de la CEE en retireront des bénéfices considérables.

La CEE voit à ce que ses producteurs laitiers bénéficient de sa stratégie commerciale mondiale. Les députés noteront que selon l'article, le marché sera financé par des crédits consentis aux pays défavorisés.

A l'appui de ma thèse, un autre article publié dans le numéro d'aujourd'hui de la *Gazette* de Montréal est intitulé: «Un demi-million d'Angolais font face à la famine.» Pourquoi l'Angola ne pourrait-il pas utiliser une certaine quantité de notre lait en poudre pour nourrir son demi-million de réfugiés?

Examinons les problèmes de l'ACDI. Quand cette agence offre de fortes sommes en espèces à titre d'aide aux pays nécessiteux, quand la chose est possible, une partie de ce don devrait être sous forme de poudre de lait écrémé. Nous allégerions ainsi le fardeau que doit assumer actuellement le producteur laitier qui doit accepter une pénalité de 90c. les cent livres. Dans ma circonscription, il y a de nombreux producteurs qui prétendent que le dernier prélèvement de 45c. leur coûte au moins $5 par jour. Un producteur de lait de transformation près de Napanee m'a dit que cela lui coûte actuellement $160 par mois.

Il y a un autre argument que je voudrais invoquer en faveur des producteurs laitiers. Ils se sont conformés à la première taxe de 45c. entrée en vigueur le 1er janvier dernier, mais ils s'opposent fermement à la deuxième taxe de 45c. imposée au milieu de l'année. D'une façon générale, l'année civile représente l'année financière des producteurs laitiers. Ceux-ci ont donc pris nombre d'engagements, surtout financiers et le fait de prélever ainsi une taxe inattendue le 1er juillet, soit au beau milieu de l'année, est très injuste pour cette industrie. Dans la plupart des cas, la marge entre les profits et les pertes sera très étroite, mais elle penchera surtout du côté des pertes pour les activités de l'année.

Je demande respectueusement au ministre d'examiner cette portion de 20 p. 100 de la formule établie. Comme en fait foi la page 7960 du hansard du 25 juillet, son secrétaire parlementaire, parlant de la marge de 20 p. 100 a déclaré:

> Il s'agit là d'un avantage qui nous permet de tenir compte d'un certain nombre d'éléments, par exemple, des changements importants au niveau de stocks intérieurs et mondiaux, des modifications dans le revenu des producteurs laitiers d'autres pays, ou encore des changements majeurs au coût concurrentiel inhérent à la transformation.

En conclusion, madame l'Orateur, permettez-moi de dire au premier ministre, au gouvernement et au ministre de l'Agriculture de sortir de la piscine, de se plonger dans le laboratoire de pensée, de retirer la taxe de 45c. de se dégourdir et de réexaminer la situation! Nous pouvons faire concurrence au marché européen, mais pour cela, nous devons absolument améliorer notre stratégie en tant que pays commerçant à l'échelle mondiale. Nous pouvons lui faire concurrence, et nous pouvons le faire sans obliger nos producteurs laitiers à payer toute la note.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le président, je me vois dans l'obligation de répondre à peu près la même chose que j'ai répondu à plusieurs reprises depuis quelque temps, parce que c'est toujours la même question qu'on nous pose. De toute façon, j'aurais peut-être une explication à donner à l'honorable député. Les producteurs se sont déjà engagés vis-à-vis le Canada à payer les frais d'exportation conformément aux programmes de gestion et d'approvisionnement.

Il reste un point important à clarifier au sujet des exportations. Pour cela, je dois exposer la situation du commerce international à l'échelle mondiale. Des stocks de poudre de lait écrémé augmentent et les prix fléchissent. Au début de l'année 1975, le prix de la poudre de lait écrémé était de 45c. En avril, lorsque la Communauté économique européenne a augmenté ses subventions à l'exportation, le prix a baissé à 36c. la livre. Et depuis il n'a cessé de diminuer, et il est aujourd'hui de 26c. la livre. Vous devez comprendre toute l'ampleur de ce problème.

Face à une telle baisse, le Canada doit opter pour une des deux possibilités: soit qu'on accepte la concurrence, et qu'on vende au prix international ou qu'on accumule des stocks. De toute évidence, il semble qu'on doive rejeter la deuxième solution qui serait beaucoup trop coûteuse. Par contre, soyons réalistes. Si l'on vend au prix international, il nous faut assumer les pertes. Ainsi, pour chaque livre de lait écrémé en poudre, dont le prix avait été fixé à 64c., on doit escompter une perte de 37c. Si on calcule le total des exportations fixées à 200 millions de livres, on obtient un montant aussi exorbitant que 74 millions.

Le gouvernement se voit donc dans l'obligation d'intervenir et d'augmenter le prélèvement de l'exportation sur le lait industriel. Depuis le 1er juillet, ce dernier est de 90c. les 100 livres. Cette augmentation, bien qu'elle soit fortement critiquée, est nécessaire pour assurer le maintien des ventes de lait écrémé en poudre aux prix mondiaux courants. Je m'explique. Il était tout à fait justifié de notre part d'annoncer un prix d'objectif lorsque le prix mondial est anormal. Ce prix, en avril, rendait la concurrence

encore possible grâce aux prélèvements qu'on avait alors. Malheureusement, la situation a changé radicalement, et ce n'est pas le gouvernement canadien qui en est responsable. On sait que l'exportation intéresse grandement notre ministère. Nous nous sommes toujours efforcés de trouver de nouveaux marchés pour les marchés canadiens. La situation actuelle nous laisse peu de choix. Nous avons déjà considéré les effets que produirait un financement par le gouvernement, mais ce financement créerait beaucoup plus de problèmes qu'il n'en résoudrait. Madame le président, je pense qu'il est de mise de dire que ça fait déjà quelques fois que la même question nous est posée. On est obligé de faire à peu près toujours la même réponse.

● (2300)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LE GAZ NATUREL—LE PROJET DE GAZODUC POLAIRE À TRAVERS LE MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, le sujet que je désire aborder au cours du débat d'ajournement de ce soir est la situation critique dans laquelle se trouvent le Canada et les États-Unis, la grave pénurie de gaz naturel, et la raison pour laquelle le gazoduc polaire devrait traverser le Manitoba.

Vous le savez, madame l'Orateur, mes collègues et moi-même avons déjà soulevé cette question à la Chambre. Deux circonstances m'ont poussé à la soulever à nouveau maintenant. La première est le fait que le gouvernement n'a rien fait pour trouver une solution à la pénurie imminente de gaz naturel dans notre pays, pénurie qu'aggraveront les pénuries prévues d'autres formes d'énergie et leur hausse de prix.

Pour donner plus de poids à mes paroles, permettez-moi de citer les paroles de M. Bruce Wilson, ancien président de l'Union Gas de Chatham, en Ontario. Au mois de mai, M. Wilson a dit ceci à Ottawa:

> Les réserves de gaz naturel diminuent au Canada. On n'a fait aucune découverte importante dans la moitié sud du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien depuis sept ans alors que les niveaux de production ont augmenté.

Il a résumé la chose en ces termes: «Je veux surtout dire que le Canada connaît un terrible problème de réserves.» J'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) s'en rend compte. A en juger d'après l'attitude qu'il a eue jusqu'à présent, on ne le croirait pas tellement.

La voie que le gouvernement devrait suivre est nettement tracée. Il devrait prendre des mesures définitives pour encourager la construction d'un gazoduc destiné à acheminer le gaz naturel des îles de l'Arctique, là où gisent les futures réserves de gaz. Apparemment, le gouvernement se demande s'il doit appuyer le projet du pipe-line de la vallée du Mackenzie ou les projets de consortium du gaz polaire. Je pense que la bonne décision saute aux yeux si l'on songe avant tout à l'intérêt de tous les Canadiens.

Permettez-moi de vous lire un passage d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa aujourd'hui. On a d'abord la manchette suivante: «18 vices de conception» et sous le titre «Pipe-line inadéquat» l'article qui a été écrit à Washington dit notamment ceci:

> . . . La conception du pipe-line canado-américain qui doit être construit pour le transport du gaz naturel de l'Arctique est inadéquate a déclaré lundi le département américain de l'intérieur.
>
> Le projet, qui englobe le pipe-line de la vallée du Mackenzie au Canada a été analysé dans un rapport en 19 volumes pesant 51 livres sur les conséquences écologiques de la construction de ce pipe-line, rapport qui a été publié par le gouvernement des États-Unis.

[M. Corriveau.]

> Ce rapport énumère 18 vices dans la conception du pipe-line.
>
> . . . les problèmes sont posés par certains tronçons du pipe-line qui doivent être enterrés dans l'Arctique et dans les régions subarctiques de l'Alaska et du Nord du Canada.

J'aimerais souligner que le Manitoba risque de connaître une grave pénurie de gaz naturel. Les maisons nouvellement construites et les nouvelles entreprises doivent trouver d'autres combustibles pour se chauffer et s'alimenter en énergie.

Deux autres routes ont été suggérées pour ce pipe-line. L'une le ferait passer par l'est du Keewatin et le Manitoba; l'autre, par le détroit d'Hudson et en passant par le nord du Québec. J'aimerais exposer mes raisons de penser que la route du Manitoba est la solution la plus économique et la plus logique. Il y a la question de la construction. La route du Manitoba serait entièrement terrestre alors qu'en passant par le Québec le pipe-line devrait franchir une grande étendue d'eau, le détroit d'Hudson. La construction de pipe-lines terrestres fait appel, bien sûr, à une technologie bien connue et longuement expérimentée; la construction sous l'eau fait appel à une technologie qui n'est pas bien connue. Cette dernière solution poserait assurément des problèmes.

Considérons aussi les aides à la construction. A ce sujet, la route du Manitoba est bien plus avantageuse que celle du Québec. La principale aide à la construction serait le chemin de fer de la baie d'Hudson qui longerait le pipe-line de Churchill au Pas sur une distance de 510 milles. Cette route offrirait aux constructeurs du pipe-line un transport à bon marché. La présence même d'un chemin de fer et d'une route signifie que les fournitures pourraient être transportées rapidement et économiquement aux chantiers de construction.

Pendant la première phase de la construction, les matériaux seraient acheminés sur Churchill et chargés sur des bateaux d'approvisionnement qui les apporteraient aux divers points de construction le long de la côte de la baie d'Hudson. Dans les dernières phases de la construction, ils seraient simplement déchargés le long des voies ferrées et des routes, à mesure que la construction avancerait. Soit dit en passant, cela raviverait le port de Churchill et le chemin de fer.

Il faut aussi se souvenir que le Québec n'a pas encore de route ou de voie ferrée de ce genre, et qu'il faudrait en construire une avant que la construction ne commence. Cela augmenterait considérablement les frais de construction du pipe-line à travers le Québec.

Autre élément dont la construction peut profiter au Manitoba, mais non au Québec, la main-d'œuvre. Dans le nord du Manitoba, on peut trouver tout le long de la route du pipe-line des travailleurs de la construction spécialisés, qui s'y connaissent dans la construction de mines, les hauts fourneaux, les réalisations hydro-électriques, les exploitations forestières, etc., alors que cette main-d'œuvre n'existe pas au Québec faute d'une population suffisante.

Par conséquent, il coûterait moins cher d'amener la main-d'œuvre sur les chantiers de construction au Manitoba qu'au Québec. Il ne faut pas oublier non plus que la construction d'un pipe-line à travers le Manitoba permettrait d'atténuer considérablement les problèmes chroniques de chômage dans cette région, en particulier dans la vaste population indigène. Il faut en outre souligner que si le Québec connaît un problème analogue, c'est à une moindre échelle, car la population québécoise de ces régions est moins importante.

Quant à la région desservie, encore ici le Manitoba a l'avantage. Un pipeline traversant le Québec ne commen-

cerait à servir à ses fins qu'à 100 milles au nord de Montréal; il aurait avant d'y parvenir à traverser 1,000 milles de région à population clairsemée.

Au Manitoba, grâce à la construction de plusieurs lignes secondaires, les avantages s'en feraient sentir aussi loin dans le nord qu'au lac Baker, à Chesterfield, à Rankin Inlet et à Whalecover, jusqu'au grand port de mer de Churchill.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Merci, madame l'Orateur. Même si le député n'a pas terminé son discours, je crois avoir retenu l'essentiel de ses remarques. Il a signalé que le transport du gaz de l'Arctique est une solution immédiate pour fournir du gaz venant des régions isolées. A l'heure actuelle, l'approvisionnement des îles de l'Arctique ne suffit pas à justifier la construction d'un pipe-line dans le grand nord—on évalue à seulement 4 billions de pieds cubes environ le volume actuel alors qu'il faudrait au moins 20 billions de pieds cubes pour que le pipe-line soit réalisable. Les prévisions relatives au volume nécessaire pourraient augmenter si des coûts imprévus survenaient pendant la construction du pipe-line ou si l'on découvrait des obstacles naturels qui pourraient rendre la route encore plus chère qu'on le ne prévoit actuellement.

Il y a en outre beaucoup de travaux de recherche, de développement et d'organisation à effectuer avant qu'un gazoduc polaire ne puisse être mis en chantier. Le gouvernement fédéral tient à ce que ces travaux de recherche soient exécutés, pour que le projet puisse être réalisé. Peut-être qu'une participation fédérale pourrait s'accomplir par le truchement de Pétro-Canada, puisque la recherche et le développement énergétiques figurent parmi les objets de cette société.

Comme le ministre l'a déclaré à la Chambre, l'État a un intérêt dans le pipe-line, parce qu'il a une participation de 45 p. 100 dans Panarctic. La confirmation des réserves de gaz des îles de l'Arctique et la mise au point de la technologie nécessaire permettraient d'emprunter cette route pour transporter vers le sud du Canada le gaz de l'Arctique.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'ÉTUDE DE MESURES D'URGENCE POUR LA RELANCE DES ACIÉRIES DE SYDNEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de proposer une motion urgente.

Étant donné le niveau extrêmement élevé de chômage dans la région du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse qui a été aggravé par une série de mises à pied à l'aciérie Sysco à Sydney s'élevant à plus de 800 employés qui sera suivie en toute probabilité par d'autres mises à pied par suite d'une panne généralisée dans la fabrique de rails et du fait que de l'acier d'armature peu coûteux et provenant de l'étranger arrive en Nouvelle-Écosse tandis que Sysco a des réserves, je propose, appuyé par le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates):

Que le ministère de l'Expansion économique régionale se joigne à ceux du Travail, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour former un groupe d'étude de leurs experts et l'envoyer immédiatement à Sydney juger des mesures d'urgence tant techniques que financières qui s'imposent pour surmonter la terrible crise économique qui assaille toute la communauté et pour sauver l'entreprise actuelle menacée d'écroulement imminent, en l'absence d'indications concrètes des gouvernements fédéral et provincial que l'Île du Cap-Breton sera de façon certaine l'emplacement de la nouvelle aciérie proposée et promise.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale que la nature du débat prévu pour aujourd'hui, soit l'étude d'une motion en vue d'un long ajournement de la Chambre, permet la discussion d'une multitude de questions, y compris celle que le député soulève; je comprends donc mal que l'on demande à écarter le sujet de débat pour discuter d'autre chose quand, en fait, il est assez général pour qu'il soit possible d'aborder à peu près n'importe quelle question. Cette réserve étant faite, je vais toutefois, dans les quelques minutes qui restent, saisir les députés de la motion.

La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE MAJORATION DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande l'autorisation de présenter une motion portant sur une question urgente. J'espère que le gouvernement y réfléchira pendant l'intersession. Je propose, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au gouvernement de songer sérieusement, alors qu'il préparera la deuxième partie de la présente session, qui doit reprendre en octobre, à présenter un projet de loi en vue d'augmenter considérablement la pension de base établie en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de prévoir des hausses correspondantes des pensions et allocations versées aux anciens combattants et de tous les avantages sociaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je formule des réserves quant à l'urgence de la question, mais pour célébrer l'occasion, je ne discuterai pas avec les députés. Je me contente de leur signaler que la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle pourrait être adoptée sans débat.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON PROPOSE, POUR ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE, DE MAINTENIR L'HEURE AVANCÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. Étant donné que l'économie du pays est rongée par l'inflation sans cesse grandissante, que l'on tente par tous les moyens possibles de combattre ce fléau et l'imposition par le gouvernement d'une taxe de 10 p. 100 sur l'essence, en vue d'améliorer la situation économique du pays, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre prenne les dispositions nécessaires pour l'adoption d'une mesure visant à maintenir l'heure avancée de sorte qu'on puisse réellement aider le consommateur à effectuer des économies d'énergie sans pour cela qu'il lui en coûte un sou.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

Questions orales

● (1410)

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON PROPOSE QUE DES CRÉDITS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE SOIENT TRANSFÉRÉS AU PIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que 4 milliards de dollars seront dépensés au cours de l'année 1975-1976 en prestations d'assurance-chômage; et que cette somme d'argent sera utilisée pour garder des milliers de personnes à ne rien faire; étant donné que seulement 150 millions de dollars seront consacrés à la création d'emplois en vertu du programme PIL et la grande publicité faite actuellement à la radio pour inviter la population à présenter des projets, ainsi que la possibilité que de nombreux projets soient refusés faute de crédits disponibles, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que cette Chambre recommande au Conseil du Trésor qu'une partie des crédits des $4 milliards destinés à la Commission de l'assurance-chômage soit transférée au crédit du ministère de la Main-d'œuvre afin de permettre au ministre d'accepter un plus grand nombre de projets PIL et de créer ainsi un plus grand nombre d'emplois, ce qui serait de nature à donner plus de satisfaction à la population sérieuse de notre pays.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS D'UN DÉLÉGUÉ DE L'ONU POUR UN REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA CONFÉRENCE SUR LA CRIMINOLOGIE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de le semonce adressée hier au gouvernement par le comité des conférences des Nations Unies, le ministre nous dirait-il quelles directives on a données à nos représentants à New York si le comité des conférences demande comme il le propose, paraît-il, au Canada de payer les frais de déplacement de la conférence sur la criminologie de Toronto à Vienne ou à Genève.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'un des délégués a dit cela en passant hier. On ne nous a rien transmis à ce sujet et nous n'avons pas considéré une telle éventualité.

[M. l'Orateur.]

LE DÉPLACEMENT DE LA CONFÉRENCE SUR LA CRIMINOLOGIE—LES INSTANCES DE CERTAINS GROUPES LÉSÉS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a reçu, de l'Association des hôteliers du Grand Toronto notamment, des instances indiquant que l'annulation de la Conférence sur le crime coûtera 1.9 million de dollars aux hôtels de Toronto, et aboutira à la mise en disponibilité de quelque 500 employés d'hôtel et d'autres groupes, y compris des étudiants, et demandant au gouvernement de l'aider à faire face à cette situation. Si le gouvernement a effectivement été saisi de ces instances, qu'entend-il faire à ce propos?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je suis en mesure de confirmer que le gouvernement a effectivement reçu ces instances. Il ne les a pas encore étudiées. Il n'a pas eu le loisir de le faire, mais je ne voudrais absolument pas faire croire à qui que ce soit que nous y donnerons suite.

LA CONFÉRENCE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS À VANCOUVER—LES MESURES PRÉVUES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En réponse vendredi dernier à une question à propos de la Conférence de l'ONU sur les établissements humains qui doit se tenir à Vancouver, le ministre a assuré à la Chambre que les préparatifs se poursuivaient comme prévu. Étant donné les événements de ces derniers jours, et plus particulièrement la nouvelle dont a fait état mon collègue le député de Northumberland-Durham, j'aimerais cette semaine savoir du ministre si son gouvernement a prévu autre chose en raison de cette nouvelle qui a été communiquée au gouvernement.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. La déclaration que j'ai faite vendredi dernier, je crois, à la suite de cette question tient toujours. Le Canada se propose de poursuivre ses préparatifs et a clairement l'intention d'être l'hôte de cette conférence en juin prochain.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE EN CHANTIER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. A la suite de la réunion que lui et d'autres ministres du cabinet ont eue avec leurs homologues du gouvernement ontarien hier au sujet de l'aéroport de Pickering, le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre d'une façon claire, précise et sans équivoque quels sont maintenant les projets du gouvernement à l'endroit de cet aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu un rapport dans le *Globe and Mail* ce matin au sujet de ma rencontre avec les ministres ontariens hier, et je crois n'y avoir vu qu'une inexactitude. Le cabinet m'a demandé de lui présenter un rapport sur la réunion, c'est tout; si je comprends bien le *Globe and Mail*, on y déclare qu'une nouvelle décision est censée être prise au sujet de l'aéroport de Pickering. Ce n'est pas ce que le cabinet m'a demandé. Il m'a tout simplement demandé de lui présenter un rapport.

M. Broadbent: A mon tour de demander la même chose au ministre.

M. Marchand (Langelier): Le député devra attendre que le cabinet se soit réuni.

PICKERING—LES PLANS DU GOUVERNEMENT POUR APRÈS 1977

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): C'est encore pire que je le croyais.

Une voix: Impossible.

M. Broadbent: L'incertitude règne non seulement pour les Ontariens en général, mais en particulier pour les habitants des municipalités directement affectées par la décision relative à l'aéroport de Pickering, surtout en ce qui concerne leurs plans de zonage des années à venir. Le ministre peut-il donc nous dire maintenant quelle est l'intention du gouvernement, étant donné la nouvelle incertitude engendrée par les plans de construction jusqu'en 1977, et ensuite que compte-t-il faire exactement après 1977? Envisage-t-il de faire construire un aéroport complet après 1977?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Si le député lisait tout l'article, il y verrait que je recommanderai au cabinet de maintenir notre décision et de ne rien changer.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Bien entendu, le cabinet a le droit de changer toute l'affaire. C'est le gouvernement du Canada et il peut dire «non». Ce n'est toutefois pas ce que je recommanderai. Je recommanderai de nous en tenir à notre décision de construire d'abord un mini aéroport qui devra être terminé en 1977. Ce n'est qu'ensuite que nous déciderons si nous voulons aller jusqu'au bout.

M. Broadbent: Nous ne serons pas entièrement étonnés si le cabinet change d'avis. Mais si le ministre veut laisser entendre aux députés qu'en 1977 le gouvernement prendra une autre décision pour la période ultérieure à 1977, je voudrais lui demander ce qu'il voulait dire dans la lettre qu'il adressait au premier ministre M. Davis, en date du 12 juin, et déposée à l'Assemblée législative de l'Ontario le 11 juillet lorsqu'il disait que le programme fédéral prévoyait une phase subséquente d'aménagement à Pickering qui serait effectué d'ici 1981. Cela voudrait dire que des plans sont déjà faits pour au-delà de 1977. Ailleurs dans sa lettre, il est nettement question d'un aéroport de grande envergure. Si tel est le cas, le ministre peut-il dire à la Chambre si telle est l'intention actuelle du gouvernement?

M. Marchand (Langelier): Les propos que j'ai tenus à la Chambre et publiquement sont encore valables. Cela signifie que nous construirons un mini aéroport avec une seule piste et un terminus bien entendu et en 1977, si de nouveaux faits surgissent, nous examinerons à nouveau la situation, car la technologie dans ce domaine peut apporter des innovations et les Canadiens voudront peut-être alors que la situation soit étudiée à nouveau. Nous garderons donc toute la latitude voulue pour prendre alors une décision. Toutefois, nous avons décidé de construire un nouvel aéroport à Pickering et d'effectuer une réévaluation en 1977, au cas où de nouveaux faits surgiraient.

● (1420)

PICKERING—L'OPPORTUNITÉ D'UN MORATOIRE SUR LA CONSTRUCTION JUSQU'À ENTENTE AVEC L'ONTARIO AU SUJET DU PARTAGE DES FRAIS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, suite aux questions qu'a posées le chef du Nouveau parti démocratique, j'ai une question pour le ministre des Transports. L'aéroport de Dorval n'a pas encore atteint le point de saturation et on s'attend que Mirabel ne fonctionnera pas à pleine capacité avant la fin des années 80, indiquant une stabilisation des prévisions de voyages aériens. Le ministre nous dirait-il s'il est disposé à notre époque d'austérité économique et en conformité des vœux de la majorité de la population de Toronto, y compris son conseil municipal, à placer un moratoire sur la construction de l'aéroport de Pickering en vue de résoudre d'abord, la question du partage des frais entre les gouvernements d'Ottawa et d'Ontario, qu'on estime à au moins 516 millions de dollars?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Tout gouvernement qui a la responsabilité de construire des aéroports ou des installations de ce genre, prévoit non seulement les besoins immédiats ou prévisibles, mais aussi une certaine expansion. Les aéroports ne sont pas construits pour répondre aux besoins définis au moment même de la construction, ce qui se produit à Dorval. Nous savions depuis longtemps, depuis le début, qu'il faudrait un certain temps pour que les sociétés passent de Dorval à Mirabel et qu'il faudra un certain temps pour que Mirabel soit utilisé à sa pleine capacité. Il en sera de même à Pickering.

M. Jelinek: Dans la réponse précédente, le ministre a parlé de nouvelles techniques. Pourrait-il expliquer pourquoi il a dit qu'il fallait construire un nouvel aéroport à Pickering pour combattre la pollution par le bruit à l'aéroport de Malton alors que d'après une brochure du ministère des Transports, on peut construire des moteurs d'avions plus silencieux grâce à des techniques révolutionnaires, qui . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Abitibi a la parole.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE AU COLLOQUE INTERNATIONAL D'ÉCONOMIE PÉTROLIÈRE, À QUÉBEC

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Au début du mois d'octobre prochain se tiendra à Québec le deuxième colloque international d'économie pétrolière. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui-même et les hauts fonctionnaires de son ministère ont

été invités à assister ou à participer à cet important colloque international d'économie pétrolière ou si des personnes qui ne sont pas nécessairement de son ministère, mais qui s'occupent d'énergie, assisteront également à ce colloque?

L'hon. Donald Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, je n'assisterai pas moi-même au colloque mentionné par l'honorable député. Cependant, je devrai me renseigner auprès de mon ministère afin de savoir si des fonctionnaires de mon ministère y assisteront.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE BERTHIER-MASKINONGÉ AU SUJET DES AGISSEMENTS DE CERTAINS DÉPUTÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. A-t-il pris note des propos attribués par les journaux au député de Berthier-Maskinongé; il aurait dit que plusieurs autres députés auraient participé à des activités analogues à ce dont on l'accuse. Le premier ministre suppléant a-t-il fait le nécessaire pour savoir de qui il s'agit et à quelles activités le député de Berthier-Maskinongé faisait allusion?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas vu ces articles mais je suis certain que l'honorable représentant admettra que le député en question n'a pas été reconnu coupable de ce dont on l'accusait.

LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE DÉPUTÉ DE BERTHIER-MASKINONGÉ—LA POSSIBILITÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Je ne pose pas ces questions de gaieté de cœur.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Vous nous mettriez en pièces si c'était l'un des nôtres.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Je crois que l'institution que nous servons tous exige une mise au point, si possible. Ma question s'adresse au ministre de la Justice. A-t-il examiné les preuves relatives aux accusations portées contre le député de Berthier-Maskinongé pour voir si elles justifiaient une action en vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes? Si oui, à quelles conclusions est-il arrivé avec ses fonctionnaires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait dans ce contexte que j'ai envisagé la question. L'affaire est, comme il convient, entre les mains du procureur général de la province.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—LA POSSIBILITÉ D'ADHÉSION DU CANADA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des rapports de l'observateur canadien aux réunions de l'OEA à Costa Rica, et plus précisément si ces rapports contiennent des pressions pour que le gouvernement canadien entretienne des relations plus étroites avec ces États, soit à titre de membre à part entière?

M. Prud'homme: Il n'en est pas question!

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ni le gouvernement canadien ni moi n'avons subi des pressions au point de devenir membre à part entière ou de faire partie de l'organisation. Toutefois, je suis heureux des décisions qui ont été prises lors de cette réunion, et surtout de l'appui accordé par le gouvernement américain à de telles décisions. Ces décisions ouvrent la porte à une solution à nos problèmes d'échanges commerciaux avec Cuba.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA LEVÉE DE L'EMBARGO SUR CUBA PAR L'OEA—LA POSSIBILITÉ D'ACCORDS SUR LE SUCRE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire. Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse très pertinente, qui m'incite d'ailleurs à poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si les décisions prises à Costa Rica cette semaine relativement à la levée de l'embargo sur Cuba l'a poussé à entamer des pourparlers avec Cuba et d'autres pays des Caraïbes pour conclure des ententes à long terme sur le sucre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, selon les informations que j'ai reçues, l'Organisation des États américains aurait décidé de mettre fin à l'embargo sur Cuba. Nous acceuillons très favorablement cette décision, je dois dire. Pour ce qui est des accords sur le sucre, je n'ai eu aucun renseignement là-dessus émanant de San José.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RETENUE SUR LE LAIT DE TRANSFORMATION—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU PROGRAMME

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le sait sans doute le ministre, les producteurs de lait de transformation sont très préoccupés par la hausse récente de la contribution qu'ils sont tenus de payer pour compenser le déficit des exportations de poudre de lait écrémé par l'entremise de la Commission canadienne du lait. Cette contribution est passée de 15c. les cent livres en mars, à 90c. les cent livres de lait au début de ce mois-ci. Le gouvernement songe-t-il à niveler les fluctuations du montant de cette contribution, en établissant un fonds, par exemple, qui permettrait de mettre fin aux fluctuations des contributions imposées aux pro-

ducteurs, de façon qu'ils puissent planifier leurs opérations à long terme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me paraît très semblable à une question posée au ministre hier, mais peut-être voudra-t-il quand même y répondre.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la suggestion nous en a été faite par les producteurs laitiers et nous l'avons mise à l'étude.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE PUBLICATION DES GARANTIES PROLONGÉES—LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, que je suis heureux de voir de retour à la Chambre aujourd'hui. Vu ses réponses évasives aux questions que j'ai posées à la Chambre au sujet de l'existence de garanties prolongées accordées par les fabricants d'automobiles sur certains modèles, et son refus obstiné de faire part aux consommateurs de leurs droits, je lui demanderais s'il est maintenant disposé à annoncer, par l'entremise de la B.P. 99, les garanties prolongées qui existent, qui ont existé et pourront exister à l'avenir?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je puis assurer que les informations rendues publiques par l'Association pour la protection des automobilistes pourront être distribuées sur demande par les fonctionnaires de mon ministère, mais il est évident que ces informations qui ont été révélées par l'Association pour la protection des automobilistes sont exclusivement des informations qui relèvent de la responsabilité de cette Association et non de mon ministère.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme cette question relève des compétences provinciales et fédérales à la fois, dirait-il à la Chambre s'il est disposé à rencontrer les ministres provinciaux de la consommation pour mettre au point une mesure législative tendant à assurer aux consommateurs tous les renseignements disponibles en matière de garanties ordinaires et prolongées? Puisque le bill C-2 ne reviendra à l'étude qu'en octobre, revisera-t-il sa position antérieure et présentera-t-il un amendement qui permettrait des actions collectives puisque c'est clairement ce qu'il faut dans des cas semblables? Peut-il aussi dire à la Chambre comment il a l'intention de procéder pour garantir que seront indemnisés tous les consommateurs qui ont été dupés parce qu'ils n'étaient pas au courant de la prolongation des garanties et qui ont dû, inutilement, payer eux-mêmes des réparations?

● (1430)

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, premièrement, l'honorable député semble tenir pour acquis qu'il y a eu des irrégularités de la part des compagnies. Je ne suis pas de son avis. Deuxièmement, ce qui m'importe c'est d'assurer une protection maximale aux consommateurs, et non pas seulement de faire des déclarations dépourvues de sens et irraisonnées, comme l'honorable député en fait. Je suis disposé à considérer et discuter avec mes homologues provinciaux une législation, si cela est opportun, et susceptible d'apporter de plus grands avantages aux usagers des automobiles.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ACCUSATIONS DE MENÉES SUBVERSIVES DE LA CIA EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant ou au solliciteur général, à celui des deux qui est concerné.

Des voix: Oh!

M. Clark (Rocky Mountain): Elle est motivée par des nouvelles radiodiffusées à Vancouver ce matin selon lesquelles un ministre de haut rang de la Colombie-Britannique, l'honorable Bob Williams, aurait déclaré hier que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait communiqué au gouvernement canadien des preuves que la CIA menait en Colombie-Britannique des activités subversives à l'égard du gouvernement de cette province. Pourrions-nous savoir si ces renseignements ont effectivement été transmis au gouvernement canadien et, dans l'affirmative, quelles en ont été ou vont en être les réactions?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi appris cette nouvelle. Je me suis renseigné, mais il n'existe pas à ma connaissance de preuves de ce genre. Je crois savoir que le solliciteur général a lui aussi fait faire des recherches dans son bureau sans pouvoir obtenir la moindre preuve non plus.

LES COMMUNICATIONS ENTRE LES RESPONSABLES CANADIENS ET LA CIA AU SUJET DE CERTAINES MENÉES EN C.-B.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable de la sécurité, quel qu'il soit. J'aimerais savoir si les responsables canadiens de la sécurité ont discuté avec la CIA des activités de la CIA en Colombie-Britannique qui seraient susceptibles de donner lieu aux situations dont s'est plaint le ministre de la Colombie-Britannique.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Personne ne nous a jamais adressé de plaintes au sujet de telles activités en Colombie-Britannique et j'ai personnellement communiqué à plusieurs reprises et récemment avec des ministres de la Colombie-Britannique. Nous avons appris ce rapport tard hier soir ou tôt aujourd'hui. Nous enquêtons sur l'affaire. Le cabinet du premier ministre n'a pas reçu de correspondance à l'appui de ces allégations, mais nous serions prêts à discuter de la situation si l'on nous présentait une documentation concrète.

M. Clark (Rocky Mountain): J'essayais dans ma question supplémentaire de savoir s'il y avait eu des discussions, si des agents de la CIA avaient communiqué à leurs homologues canadiens des renseignements susceptibles de laisser supposer que des menées du genre de celles qu'un ministre de la Couronne a dénoncées en Colombie-Britannique existeraient effectivement. Y a-t-il eu entre la CIA et les responsables canadiens de la sécurité de tels entretiens?

M. Allmand: Avant la période des questions, nous nous sommes informés auprès de certains agents de sécurité de notre ministère et ils nous ont dit que la question n'avait jamais été soulevée en Colombie-Britannique ou à Washington.

M. Baldwin: Pourquoi n'interceptez-vous pas leurs conversations téléphoniques?

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PORTANT SUR L'ENLÈVEMENT D'ENFANTS PAR UN PARENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Les enfants sont des citoyens et devraient avoir tous les droits et toute la protection que la loi accorde aux citoyens. Cependant, partout au Canada, des parents enlèvent leurs enfants malgré des ordonnances de la cour relatives à la garde des enfants. J'aimerais mentionner un cas épouvantable, c'est-à-dire l'enlèvement il y a plus d'un an de cinq jeunes enfants âgés de 13 mois à six ans . . .

Des voix: La question!

Mme Holt: . . . de Mildred Watson, de Mission, en Colombie-Britannique, par Eduardo Antonio Gomez. Ces enfants ont été emmenés aux Philippines.

Des voix: La question!

Mme Holt: Étant donné que lorsqu'un criminel fuit dans une autre province ou un autre pays, ce criminel est poursuivi et renvoyé au Canada, le ministre de la Justice songera-t-il à présenter des amendements au code criminel afin de garantir que ceux qui enlèvent leurs propres enfants seront poursuivis, arrêtés et renvoyés là où ils ont commis leur délit tout comme n'importe quel autre criminel dangereux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable représentante d'avoir signalé le problème à notre attention. J'examinerai certainement la portée sociale et juridique de la modification proposée et je soulèverai la question à nouveau au moment opportun.

LES SINISTRES

LES DÉGÂTS À SAINT-BONAVENTURE—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle s'inspire de ma conviction selon laquelle, avant tout, les Canadiens devraient aider les Canadiens dans les moments difficiles. Le gouvernement accordera-t-il l'aide nécessaire au village éprouvé de Saint-Bonaventure, dévasté dernièrement par une tornade et dont les dégâts sont maintenant évalués à 3 millions?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme l'a dit le premier ministre quand on lui avait posé la question, le gouvernement du Canada est prêt à aider les provinces, en cas de sinistre, dès qu'on le lui demande. Il existe une formule générale d'aide qui ne tient pas compte des cas particuliers, mais simplement si la province elle-même partage les frais. Si le Québec nous présente une demande, nous en examinerons le bien-fondé.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DU CHURCHILL—L'OCTROI DE FONDS À UN GROUPE DE CITOYENS—LA QUESTION DES POURSUITES CONTRE LA PROVINCE DU MANITOBA

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je voudrais adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné que le ministre et son ministère sont les fiduciaires des terres réservées aux Indiens, comment se fait-il que le ministre accorde une somme de $800,000 à un groupe indépendant de citoyens? Ce groupe a-t-il le droit d'intenter des poursuites contre un gouvernement provincial—je songe notamment au cas de Nelson House et à l'aménagement hydro-électrique du Manitoba? Ou est-ce que le ministre se réserve le droit de poursuite et dans ce cas, pourquoi finance-t-il un groupe privé indépendant dans la mesure que j'ai mentionnée?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministre a indiqué que les poursuites judiciaires au Manitoba n'étaient que l'une des options à considérer. Je pense que le député a quelque peu élargi la portée de son cas. Cependant, je signalerai sa question au ministre et je suis certain qu'il y répondra.

M. Whiteway: Peut-être le secrétaire parlementaire a-t-il mal compris ma question. Je n'ai pas demandé si le ministre avait l'intention d'intenter des poursuites, mais s'il avait autorisé un comité indépendant à le faire. Dans l'affirmative, a-t-il renoncé aux droits et aux devoirs de tutelle que sa qualité de ministre lui confère sur ce territoire? Mais s'il n'a pas donné cette autorisation au comité, pourquoi l'a-t-il doté d'un budget si important?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas renoncé à ses droits ministériels. Je me ferai un plaisir de lui soumettre la question.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE RÉORGANISATION DES FORCES ARMÉES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement envisage-t-il de réorganiser entièrement les Forces armées, de manière à opérer une séparation spécifique de l'armée, de la marine et de l'aviation, étant donné que nous avons pitoyablement échoué dans notre tentative de faire admettre par les autres les vertus de l'unification? Le gouvernement a-t-il l'intention de redonner à nos forces l'organisation qui est celle de nos partenaires de l'OTAN et des autres forces avec lesquelles nous venons en contact dans l'accomplissement de nos missions internationales?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je n'ai pas connaissance d'un tel projet. Je m'étonne que le député répudie l'opinion d'un ancien membre de son caucus.

M. Coates: Lorsque nous avons été appelés à nous prononcer sur cette mesure, j'ai voté contre, comme tous les membres de mon parti à l'époque. Quoi qui ait pu intervenir par la suite, j'aimerais indiquer au premier ministre suppléant que pour rétablir dans une certaine mesure le moral de nos Forces armées, et assurer l'emploi optimal de l'effectif restreint que seuls, paraît-il, nos moyens nous permettent de conserver en ce moment, le gouvernement devrait se rendre à l'évidence et reconnaître que l'unification a été un pitoyable échec?

M. Sharp: Je remercie le député de nous rappeler à ce sujet son point de vue bien connu, mais je dois ajouter que le gouvernement n'a pas l'intention de changer de politique.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—LA CONTESTATION DES NOMINATIONS AU SEIN D'UN GROUPE CONSULTATIF

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou, en son absence, au premier ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Comme un député connaît mieux sa circonscription qu'un assistant spécial d'un ministre de la Couronne, puis-je savoir de quel droit un assistant spécial de ministre se permet de contester, par des allégations, la justesse des nominations faites en toute honnêteté par un député en vertu du programme d'initiatives locales?

● (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question au sujet d'une affaire; j'en suis sûr, il devrait procéder autrement. En outre, il demande un avis sur le droit d'une personne de vérifier certaines choses dans le bureau d'un député. A ces deux points de vue, la question est irrecevable.

Questions orales

LE LOGEMENT

L'INSTALLATION DE L'INFRASTRUCTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUADRANT SUD-OUEST DU GRAND OTTAWA—LA QUESTION D'OBSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. La région d'Ottawa connaît une pénurie chronique de logements. Le gouvernement de l'Ontario a fait une déclaration et, à vrai dire, s'est engagé financièrement au sujet du commencement des travaux de construction dans le quadrant sud-ouest de la région d'Ottawa qui sont conformes aux principes de planification municipaux, régionaux et provinciaux. Compte tenu de tout cela, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ni lui, ni ses représentants ni le gouvernement ne permettront quelque ingérence que ce soit dans les affaires des représentants municipaux ou régionaux au sujet de l'installation, sur des terrains fédéraux, de l'infrastructure nécessaire pour aider à l'aménagement de cette partie de la région de la capitale nationale?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la dernière partie de la question du député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ma question est essentiellement la suivante: vu la position qu'ont prise le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement régional et les gouvernements municipaux locaux de la région d'Ottawa-Carleton au sujet de l'aménagement du quadrant sud-ouest de la région de la capitale nationale, le ministre assurera-t-il à la Chambre que ni lui, ni personne relevant de sa compétence, ni le gouvernement ne refuseront l'accès aux terrains fédéraux pour la construction de l'infrastructure devant aider à l'aménagement de ce coin, vu surtout que ces terrains sont maintenant prêts, bien avant tout autre secteur, à être aménagés du côté ontarien de la région de la capitale nationale?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député et moi-même soyons bien d'accord au sujet des terrains disponibles pour un aménagement immédiat. Nous n'avons pas l'intention de contrecarrer les plans des gouvernements locaux. En fait, nous essayons d'en arriver à une entente à l'amiable. Il y a une divergence légitime d'opinion à ce moment-ci. Ma rencontre d'hier avec les fonctionnaires provinciaux et municipaux a été utile. J'espère que nous pourrons régler cette affaire. Je puis assurer au député que nous ne ferons assurément aucune obstruction entêtée.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PRÉTENDU REFUS DU MINISTÈRE DE DÉDUIRE AUX FINS DE L'IMPÔT LES DONS AUX PARTIS POLITIQUES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Lors de la dernière session de la 29e législature, une loi a été adoptée permettant aux contribuables canadiens de contribuer aux fonds des partis politiques, quels qu'ils soient, et qu'une partie de ces souscriptions constitue des crédits d'impôt qui peuvent être réclamés lors de la déclaration d'impôt. Le ministre peut-il dire à la Chambre en vertu de quelle directive spéciale les fonctionnaires de son

ministère peuvent se permettre d'ignorer totalement les reçus produits avec la déclaration d'un contribuable qui a contribué au fonds d'un parti, sans tenir compte de ce document exigé par la loi?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, au sujet des cas particuliers signalés par le député, qui ont fait l'objet de questions à la Chambre, et par suite d'entretiens avec les représentants financiers de son parti, certains remboursements fiscaux seront effectués sans le crédit fiscal accordé pour les contributions politiques tant que cette affaire ne sera pas réglée.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Étant donné qu'on agit avec beaucoup de prudence au ministère du Revenu national, j'aimerais demander au ministre si cette même prudence est exercée à l'égard des fonctionnaires qui voyagent à travers le Canada, et qui produisent des reçus en vertu des dépenses autorisées par la loi? Est-ce que ces reçus reçoivent la même attention au point de vue vérification que les reçus des contribuables qui contribuent aux fonds des partis politiques?

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, ils sont tous traités de la même façon, c'est-à-dire soumis à des évaluations et des vérifications.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA QUESTION DU CHARGEMENT DES GRAINS À DESTINATION DE L'URSS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que les représentants des débardeurs canadiens ont décidé, par vote, de refuser de charger le grain pour l'Union soviétique, quelle mesure va-t-on prendre contre ces débardeurs s'ils se mettent en grève? Également, de quelle façon le ministre compte-t-il veiller à ce que nous remplissions nos engagements à l'égard de nos livraisons de grain à l'Union soviétique?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à l'instar de bien des chefs syndicaux ces derniers jours, le gouvernement n'approuve pas l'ingérence américaine dans les affaires syndicales canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): On remarquera que certains chefs des syndicats de débardeurs des grands ports ont déclaré qu'ils n'ont pas l'intention d'obéir à ce genre d'ordre émanant des États-Unis.

* * *

L'ÉNERGIE

L'URANIUM—LA POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre envisage-t-il de faire participer les provinces à la mise au point d'une politique fédérale pour l'examen des exportations d'uranium?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à des questions dans cette même veine ces dernières semaines. J'ai signalé que les lignes directrices qui ont été établies pour les exportations d'uranium ont fait l'objet de très longues discussions tant avec les utilisateurs tels que l'Hydro-Ontario et les représentants de l'Ontario qu'avec les producteurs de l'Ontario et de la Saskatchewan. Les normes que nous avons établies pour les exportations d'uranium ont fait l'objet de discussions avant leur mise en œuvre et depuis, tant avec les producteurs que les consommateurs.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, en fait, je voudrais surtout savoir si l'on va demander aux gouvernements provinciaux comme tels de participer à l'élaboration de cette politique.

M. Macdonald (Rosedale): Ils ont déjà fait, monsieur l'Orateur.

* * *

LE CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

LES PLAINTES D'UN REPRÉSENTANT DES CONSOMMATEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre vérifiera-t-il les très graves allégations faites par la représentante des consommateurs au Conseil national de commercialisation des produits de ferme? Elle a dit que les décisions étaient prises à la majorité des voix, alors qu'elle était minoritaire, et que les renseignements n'étaient pas communiqués assez tôt pour permettre de prendre des décisions réfléchies. La représentante des consommateurs a déjà parlé ainsi lorsqu'elle était membre bénévole du Conseil, au cours de l'audience du comité spécial de la commercialisation des œufs.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, connaissant la personne en question, je suis certain qu'il lui faudra un certain temps pour s'adapter aux pratiques du Conseil. Je suis sûr que le député ne pense pas que l'avis d'un élément minoritaire devrait l'emporter.

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS AU SEIN DU CONSEIL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme il lui incombe de protéger les intérêts des consommateurs et en raison du caractère grave de cette allégation, vérifierait-il ces accusations en vue de recommander à son collègue, le ministre de l'Agriculture, les mesures à prendre pour résoudre le problème du point de vue du consommateur et veiller à ce que ses intérêts soient protégés au sein du Conseil national de commercialisation des produits de ferme?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PROPOSITION DE RENVOI DU RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE AU COMITÉ PERMANENT—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Tout en reconnaissant la difficulté d'un libre-échangiste de quelque parti à la Chambre à marquer des points, le ministre va-t-il balayer du revers de la main le rapport du Conseil économique du Canada ou envisage-t-il de le renvoyer à un comité parlementaire, ne serait-ce qu'à des fins d'éducation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le rapport fera l'objet d'une étude des plus attentives par mon ministère dans sa revue périodique des questions de politique commerciale. Quant au renvoi du rapport à un comité permanent, je serais, bien sûr, tout disposé à accéder aux vœux du comité permanent.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU—LE CAS DES INDUSTRIELS FAUTEURS DE POLLUTION

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement, je pose ma question à son secrétaire parlementaire. Quelle est la politique du ministère à l'égard d'une industrie qui serait expressément citée comme un important pollueur d'eau dans une région donnée? Le ministre ou son secrétaire parlementaire protesterait-il alors énergiquement auprès des industries énumérées dans le rapport du comité de la qualité de l'eau de la Commission mixte internationale?

● (1450)

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers note de cette question très complexe. Le ministère de l'Environnement se préoccupe beaucoup de l'emplacement des diverses industries, surtout lorsqu'il s'agit d'endroits où la faune pourrait en souffrir ou de quoi que ce soit qui relève du gouvernement fédéral.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE

LE REFUS D'EMPLOYÉS DU CN-CP DE LAISSER PRENDRE LEURS EMPREINTES DIGITALES—LA SOURCE DES ORDRES DE CONTRÔLE SÉCURITAIRE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle porte sur le cas des employés des télécommunications du CN et du CP, congédiés pour avoir refusé de donner leurs empreintes digitales, bien que l'un d'eux ait au moins 23 ans de service et qu'ils aient tous satisfait aux autres exigences de sécurité. Le ministre pourrait-il nous dire si ces sociétés appliquent ce programme à la demande de la GRC ou à celle du solliciteur général?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas d'ordre semblable. Le ministre des Transports ou le ministre des Approvisionnements et Services pourrait peut-être donner une réponse plus complète. Ce que je puis dire, c'est que, dans certains cas où les employés des télécommunications des sociétés ferroviaires ont à connaître des questions délicates, ils sont soumis à des contrôles de sécurité effectués par la GRC à la demande de l'autre ministère. Mais il incombe aux sociétés ferroviaires de donner l'agrément de contrôle sécuritaire après avoir reçu notre rapport. Je le répète, le ministère des Transports ou le ministère des Approvisionnements et Services pourrait peut-être vous donner plus de détails.

* * *

TÉLÉCOMMUNICATIONS CN-CP

LE CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS POUR REFUS DE PRISE D'EMPREINTES DIGITALES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. S'il m'est permis de parler à un sourd pendant quelques instants, pourrais-je demander au ministre des Transports, qui s'intéresse aux droits des employés, s'il examinera, à moins que ce ne soit déjà fait, le cas des trois employés des télécommunications du CN et de l'employé des télécommunications du CP, renvoyés pour avoir refusé de donner leurs empreintes digitales? Le solliciteur général n'indique pas clairement si c'est la GRC ou la société qui a insisté sur ce point. Je crois comprendre qu'ils ont été convoqués au bureau sans aucun avertissement et qu'on leur a dit de donner leurs empreintes digitales sous peine de congédiement. Le ministre connaît-il le cas et a-t-il pris des mesures? Sinon, examinera-t-il cette affaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le répète, le syndicat a présenté des griefs à ce sujet et l'affaire est actuellement examinée par un arbitre ou un conciliateur, je ne sais pas exactement, selon l'accord signé avec le CN et le CP. Je dois donc attendre les résultats de ces démarches avant de faire une recommandation ou solliciteur général ou au cabinet, si besoin est.

Questions orales

LES PÊCHES

LA PÊCHE EXPÉRIMENTALE DE L'ESPADON—LA POSSIBILITÉ DE LEVÉE DE L'EMBARGO AMÉRICAIN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le 18 juillet, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Environnement et ministre des Pêches, comme il est consigné à la page 7704 du hansard:

Le Service des pêches et de la mer du gouvernement fédéral a lancé un appel d'offre pour l'affrètement de deux navires pour la pêche expérimentale de l'espadon en juillet et août. Le ministre pourrait-il donner la raison de cette expérience et pourrait-il dire à la Chambre si la direction générale des aliments et drogues des États-Unis a levé l'interdiction d'importer de l'espadon décrétée il y a environ quatre ans?

Le ministre avait promis de transmettre ma question au ministre d'État (Pêches) et puisque ce dernier est présent à la Chambre aujourd'hui, peut-il me donner une réponse, car beaucoup de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse attendent avec impatience le rapport du ministre.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit, l'affrètement de ces deux navires est en vue d'une pêche expérimentale. L'un des objectifs est de contrôler à nouveau la teneur en mercure de certaines espèces et de certains groupes d'âge d'espadon et d'autres poissons, et, également, même si nous n'escomptons pas grand-chose, d'essayer de découvrir un moyen d'enlever le mercure de la chair. Voilà, c'est à peu près tout; c'est uniquement d'ordre expérimental.

M. Crouse: Une brève question, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'à l'heure actuelle, des navires étrangers pêchent l'espadon au large de la Nouvelle-Écosse, le ministre voudrait-il indiquer si ces navires réussissent à vendre l'espadon?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, certains pays ne semblent pas se préoccuper de la teneur en mercure de l'espadon et le livrent à la consommation. Nous n'avons pas interdit la vente du poisson s'il trouve preneur. Le problème est celui du marché. Certains États des États-Unis—c'est une question qui relève de chacun des États—autorisent la consommation et la vente de l'espadon sur leur territoire. La vente en est interdite au Canada, à cause de l'hydrargyrisme, et nous ne pouvons en exporter aux É.-U. par les voies commerciales habituelles, en raison de l'embargo.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PÉNURIE DE MATÉRIEL POUR CONSERVES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Je pense qu'il est impatient d'y répondre. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi cette rareté de fournitures pour la mise en conserve domestique, pénurie qui atteint maintenant la province d'Ontario, et j'espère que cette situation attirera plus l'attention que ce n'a été le cas jusqu'à présent. Qu'est-ce qu'on fait pour améliorer la situation?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, il s'agit d'un problème qui n'est pas seulement propre au Canada mais qui existe aussi aux États-Unis. Nous avons, il y a déjà plusieurs mois, pris des mesures afin d'aider des compagnies canadiennes. Le ministère de l'Industrie et du Commerce s'est assuré que les deux compagnies canadiennes auraient ce qu'on appelle *tin plates* en quantité suffisante pour répondre à la demande. Des fonctionnaires de mon ministère ont visité les compagnies pour les amener à produire davantage, à doubler et même à tripler leur capacité de production, ce qui a été fait. Il y a malheureusement dans certains milieux une pénurie du produit, mais je peux assurer l'honorable député que pour autant que les compagnies canadiennes sont en cause, elles produisent à pleine capacité. Il est impossible de faire davantage. Il faudra donc essayer d'importer le produit qui manque. Ceci devient de plus en plus difficile, puisque déjà une pénurie semblable existe aux États-Unis. Il faut donc demander aux consommateurs canadiens d'acheter seulement ce dont ils ont besoin, et non pas de s'approvisionner de façon indue pour mettre ce produit en réserve, au cas où une pénurie plus grande surviendrait.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANE CONSULTATIF DE LA NUTRITION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu du dernier rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires révélant que le coût moyen de l'alimentation d'une famille de quatre personnes augmente de mois en mois, le ministre va-t-il suivre la recommandation faite par la Commission en février dernier dans son communiqué intitulé «Quel est le prix de la nutrition?» et établir un organe consultatif auquel participeraient les gouvernements provinciaux et les autres organismes intéressés, et qui serait chargé de faire des recommandations dans le domaine de la nutrition et de la santé?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre note de l'instance de l'honorable député et de l'étudier avec attention.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

L'ÉRECTION DE LA STATUE «OLYMPIQUE»

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. J'aimerais qu'il me garantisse, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que la statue «Olympic» ne sera pas détruite par le ministre de la Consommation et des Corporations ou le ministre des Postes du Canada, afin que les Canadiens puissent admirer ce chef-d'œuvre de $50,000 lorsque nous reviendrons ici à l'automne?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous avons donné des instructions pour que la statue soit installée près de l'édifice principal du ministère des Postes et nous espérons tous qu'il s'agira là d'un autre Henry Moore.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la déclaration faite cet après-midi à la Chambre par le ministre de la Consommation et des Corporations en réponse à une de mes questions. Il a prétendu que j'avais fait des déclarations non fondées en disant qu'il n'était pas normal que les fabricants d'automobiles gardent le secret sur leurs garanties prolongées.

Le ministre sait parfaitement ou du moins devrait savoir que les bureaux régionaux de son ministère ont été avisés de faire preuve de prudence dans le règlement des plaintes et des demandes de renseignements des consommateurs au sujet des programmes secrets des fabricants d'automobiles afin de ne pas compromettre les bonnes relations entre les compagnies et leurs clients. En outre, les déclarations des porte-parole de la GM, Ford et Chrysler ont été largement diffusées le lundi 21 juillet . . .

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferais respectueusement remarquer au député il est tout à fait en désaccord avec le ministre ou avec le contenu des remarques du ministre, ce qui donne matière à discussion. Si l'on se reporte au commentaire 113 de Beauchesne, c'est un sujet qui de toute évidence dépasse les limites étroites d'une question de privilège.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne pouvais pas en donner préavis puisque je viens tout juste de recevoir une communication en date d'aujourd'hui le 30 juillet 1975 et qui vient de M. Germain Laporte, adjoint spécial du cabinet du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Je dois, je pense, replacer cette communication dans son contexte, pour que vous sachiez exactement ce qui s'est produit.

J'ai présenté le 9 juillet ma liste de candidats pour le groupe consultatif de circonscriptions, dans le cadre du programme des initiatives locales. Aujourd'hui, j'ai reçu cette lettre et j'aimerais la faire consigner au compte rendu. Elle m'est adressée, et dit ceci:

> Je tiens à vous remercier de votre liste de candidats pour le groupe consultatif de circonscriptions dans le cadre du programme des initiatives locales pour 1975-1976.
>
> Malheureusement, cette liste ne semble par représenter suffisamment le secteur francophone de votre circonscription.
>
> Vous serait-il donc possible de nous communiquer le plus rapidement possible une autre liste de candidats plus représentative de ce secteur?

Des voix: Bravo!

Une voix: Il n'y avait pas de libéraux sur la liste.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège vient de ce qu'un adjoint spécial, qui n'est même pas un représentant élu, ni un ministre de la Couronne, est venu manifestement empiéter sur mes privilèges et droits de député et sur ma fonction de député.

Des voix: Oh, oh!

M. Jones: Il y avait des francophones sur cette liste.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ai le plus profond respect pour le droit du député qui vient de poser cette question, ainsi que pour ceux des autres députés, à exercer leurs activités sans entrave. La lettre que le député nous a citée, à première vue tout au moins, semble ne contenir qu'une simple invitation ou une proposition. Peut-être va-t-elle plus loin, mais si le député n'est pas d'accord sur ce point, il pourrait en discuter avec le ministre ou d'autres responsables de son ministère, d'autres ministres ou éventuellement le premier ministre (M. Trudeau).

Cependant, pour qu'il puisse s'agir d'une question de privilège, il faudrait qu'il y ait manifestement entrave aux droits du député à s'acquitter de ses fonctions de député. En fait, cette lettre ne me semble être qu'une invitation à approfondir un point adressé au député.

Il n'y a certainement pas eu atteinte au droit du député de s'exprimer à la Chambre, d'assumer les tâches qui lui incombent et de présenter des suggestions, même si, comme plusieurs autres députés, il n'est pas d'accord avec l'accueil qui leur est réservé. Je signalerais très respectueusement au député qu'à mon avis, ce n'est ni l'endroit approprié, ni d'ailleurs la façon correcte—en soulevant la question de privilège—de lancer une discussion pour savoir si la liste assurait une exacte représentation de sa circonscription ou de sa composition. Si le député ne peut pas démontrer qu'il y a eu effectivement atteinte ou infraction à son droit de remplir ses fonctions de député, de présenter des suggestions et de participer à la prise des décisions, je suis contraint de dire qu'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, peut-être me sera-t-il permis de poursuivre. Cela n'a pas débuté ce mois-ci. Lorsque, l'automne dernier, j'ai présenté une liste de ce genre, j'ai eu la même réponse, mais verbale celle-là.

Des voix: Oh, oh!

M. Jones: Elle est venue du cabinet du ministre, mais en outre l'Association libérale de Moncton a porté dans le journal local une plainte injustifiée. Je crains qu'il n'y ait là favoritisme politique.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il va falloir le rappeler à l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre et de son suppléant, je pourrais peut-être simplement indiquer que ce genre de comité est un organisme qui, de l'avis du ministre, serait utile et pourrait être créé partout au pays. Bien entendu, le ministre a toujours la responsabilité relative de s'assurer que ces comités sont en fait utiles dans la façon dont ils sont créés.

Une voix: Dites-le aux chefs de cabinet.

M. Lang: Je suis certain que le ministre ne serait pas gêné de faire remarquer au député de Moncton (M. Jones) que le comité ne sera utile que s'il est en fait bien constitué.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en réponse à . . .

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je veux parler de la même question de privilège, et le ministre invoque le Règlement, et un rappel au Règlement n'est jamais passé avant ou n'a jamais eu préséance sur une question de privilège au cours de mes 18 années ici.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolé, mais je n'ai pu entendre le député du Cumberland-Colchester-Nord.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je voulais parler d'un point se rattachant à la question de privilège soulevée par le député de Moncton et aux commentaires du ministre de la Justice. Je voulais parler de la même question de privilège quand le ministre de l'Agriculture a invoqué le Règlement. Au cours de mes 18 années ici, un rappel au Règlement n'a jamais passé avant ni eu préséance sur une question de privilège que la Chambre était en train de débattre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cumberland-Colchester-Nord aura compris que j'ai commencé par rejeter les instances présentées par le député de Moncton comme question de privilège tant qu'il n'a pas été clairement établi qu'il y avait clairement atteinte à ses droits. Le ministre a fait un commentaire à ce sujet et je ne croyais pas devoir rendre une autre décision pour indiquer qu'en dernière analyse, le député de Moncton ne présentait pas une motion sur la question de privilège proposée.

En outre, j'ai eu quelque difficulté, du fait que le ministre s'était déjà levé avant que ce point ne soit soulevé et je suis revenu à lui pour lui céder la parole. Si le député de Cumberland-Colchester veut dire quelque chose avant que je mette fin à la question posée par le député de Moncton, je serai heureux de l'entendre maintenant.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je ne serais probablement pas intervenu dans le débat si ce n'était du fait qu'après votre décision, le ministre de la Justice s'est levé et a émis des propos qui, à mon sens, ne valent absolument rien.

Il ne fait aucun doute que les droits des députés de la Chambre sont enfreints lorsque le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) écrit une lettre demandant à un député de lui soumettre une liste de noms de certaines personnes au sein de la circonscription qu'il a été appelé à représenter par la majorité. Que les personnes en position d'autorité au gouvernement aiment ou n'aiment pas la façon dont ce député a été élu, ce député est ici parce qu'il représente sa circonscription, ayant été élu par la majorité.

Dans ce cas, le ministre a écrit au député pour lui demander la liste des personnes de sa circonscription susceptibles, selon lui, de présenter des recommandations, de toute façon non définitives, et d'aider le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les responsables du programme d'initiatives locales à choisir les projets pour sa circonscription. Par la suite, dans ce cas particulier, un adjoint exécutif, un adjoint spécial ou quelqu'un d'autre du ministère a eu le toupet d'écrire au député qu'il n'aimait pas la façon dont il avait établi la liste qu'on l'avait prié de faire. A mon avis, les choses vont un peu trop loin. Il s'agit d'un empiètement sur les droits et les privilèges d'un député que vous devriez protéger.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si aucun autre député ne désire intervenir sur cette question, permettez-moi de mettre les choses au point. Le député de Moncton a présenté une plainte sur l'administration d'un programme, il a demandé si une question de ce genre devait être réglée par le ministre ou par l'intermédiaire d'un député. Il se peut que sa critique ou sa plainte soit légitime.

Ce qui m'intéresse, ce n'est pas tellement de savoir s'il existe un désaccord sur l'administration d'un programme, sur son contenu ou sur la façon dont le ministre examine les plaintes qui lui sont présentées; c'est plutôt de savoir si nous avons affaire à une question de privilège au sens étroit où l'entendent les dispositions du Règlement de la Chambre, admises par le passé, à mon sens à juste titre, pour déterminer si des problèmes particuliers constituent une question de privilège. A mon avis, ce n'est pas le cas ici. De toute façon, aucune motion n'a été présentée pour demander une intervention de la présidence. Je le répète, il y a bien des manières de donner suite à une plainte légitime.

● (1510)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en raison de la question du député de Saint-Jean-Est. Je ne voudrais pas laisser planer à la Chambre l'impression—et j'espère que le député ne voulait pas le donner à entendre non plus—que le Conseil national de commercialisation des produits de ferme outrepasse le mandat qui lui a été confié. La personne qu'il a mentionnée a dit qu'elle était optimiste à propos de son nouveau travail, que le Conseil tiendrait des audiences et le reste. Elle est loin d'être aussi pessimiste que le député voudrait nous le faire croire.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre au sujet de cette question de privilège dont je vous avais donné préavis. C'est au sujet de la question que je posais hier au ministre et qui me semblait tout à fait pertinente, compte tenu de ce qui s'est passé à Hamilton. Je pense que ma question était tout à fait pertinente.

La question de privilège que je soulève aujourd'hui a trait à un échange survenu à la Chambre hier, comme Votre Honneur le sait, entre le ministre du Travail (M. Munro) et moi-même, ainsi qu'en fait foi le hansard aux pages 8021 et 8026. Au cours de cet échange, le ministre a porté certaines accusations plutôt graves à mon endroit que j'estime ne pas devoir laisser sans réponse et constituer matière à question de privilège légitime. Plus précisément, monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard à la page 8026, le ministre a parlé d'«indécence avec laquelle (je) lance des insinuations» et d'«acte déshonorant» à mon sujet. Ce sont là des accusations graves pour lesquelles, je le soutiens, j'ai droit de recevoir du ministre des explications plutôt détaillées ou une rétractation.

Le ministre a porté ces accusations contre moi à la suite des questions que moi-même et d'autres députés avons posées au cours de la session à propos du statut de deux fonctionnaires fédéraux de la Commission du port de Hamilton, M. Lanza et M. Hickey. J'ai relu les extraits du hansard et je n'hésite pas à mettre le ministre du Travail au défi, comme je l'ai fait hier, monsieur l'Orateur, de fournir une seule preuve venant confirmer les accusations à la McCarthy qu'il a portées contre moi hier.

Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour dire au ministre du Travail, et je me sens obligé de le faire, que si les accusations portées contre M. Lanza et M. Hickey le dérangent, il pourrait se tourner contre le ministre des Transports car les accusations les plus graves ou les plus accablantes contre ces messieurs ne viennent pas de ce côté-ci de la Chambre si ce n'est du ministre des Transports. Le ministre du Travail devrait lire la page 3622 du hansard du 27 février 1975; son collègue le ministre des Transports a dit ceci:

A ce moment-là . . .

Le ministre faisait allusion à la fois où il a refusé de nommer à nouveau MM. Lanza et Hickey à la Commission.

. . . il n'y avait eu ni procès ni enquête, mais il y avait des soupçons, car ces postes étant accordés à la discrétion du cabinet, rien n'oblige celui-ci à nommer quelqu'un que l'on soupçonne, mettons, de ne pas répondre à certaines normes d'éthique . . .

Ce n'est pas moi qui mets en doute les normes d'éthique, c'est le ministre des Transports.

En résumé, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est normal que je soulève la question de privilège concernant les accusations non fondées que le ministre a portées hier contre mon attitude personnelle en tant que député. Ces accusations sont fausses, malveillantes et malvenues, et j'irais même jusqu'à dire grossières. J'exige que le ministre porte une accusation formelle contre moi ou qu'il retire du compte rendu sa propre version de maccarthysme.

S'il refuse—mais j'espère qu'il s'exécutera—je proposerai que les remarques du ministre, qui figurent à la page 8026 du compte rendu du 29 juillet 1975, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, pour qu'il les étudie et en fasse rapport à la Chambre en temps voulu.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retirer mes remarques. Tout d'abord, on ne trouvera guère de commentaire dans Beauchesne indiquant que des remarques de cette nature doivent être retirées. J'ai exprimé mon avis à la Chambre au sujet de la conduite d'un député, et cet avis me paraît parfaitement corroboré et justifié quand on consulte le hansard.

Chose certaine, tandis qu'un procès était en cours, le député a tenté à la façon de McCarthy de soulever des questions. Les députés et les Canadiens le moindrement sincères ou renseignés se rendent compte combien c'est injuste.

La raison pour laquelle aucune objection sérieuse n'a été formulée au moment où le député a commis ce que je considère comme un acte déplorable, c'est que, connaissant la façon dont le député s'est comporté en cette occasion, il s'était probablement élancé vers les caméras de télévision en criant à la dissimulation. Donc, j'ai résisté à l'envie de soulever cette affaire. Si le député était sérieux lorsqu'il a soulevé des questions, hier, sur l'affaire du port et s'il ne voulait vraiment pas se livrer à une attaque sectaire et faire toutes sortes d'insinuations, il serait peut-être prêt à expliquer à la Chambre pourquoi il a soulevé des questions étrangères à l'affaire, telles l'allusion au Syndicat international des marins et les allégations quant au peu d'empressement à tenir des enquêtes. Cette affaire qui n'a rien à voir ici contredit certes les bonnes intentions que le député a exprimées aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La discussion qui a eu lieu hier entre le député de Central Nova et le ministre du Travail lors de la période des questions et à l'occasion d'un rappel au Règlement—qui n'en n'était pas un, comme je l'ai dit, mais simplement un prolongement de leur discussion—a abouti aujourd'hui à une question de privilège. Je pense que les députés reconnaîtront qu'ils ne s'agit là encore d'un nouveau rebondissement de leur litige fondamental.

Il reste uniquement la question posée par le député de Central Nova à propos des termes employés hier par le ministre du Travail, qui a déclaré que ce qui me semblait être des remarques du député toujours à la Chambre et toujours consignées au hansard contenait des sous-entendus scandaleux et traduisait un comportement honteux de la part du député. Le ministre a exprimé cette opinion ouvertement à la Chambre. Le député de Central Nova s'en est offusqué. Nous occupons un lieu privilégié de litiges, et c'en est ici un cas typique. Pour qu'il y ait une question de privilège fondée de prime abord il faudrait à mon avis que le langage du ministre du Travail ait été anti-parlementaire.

En consultant les précédents, je ne suis pas parvenu à établir que les expressions employées par le ministre étaient antiparlementaires de quelque façon que ce soit. Elles ne font qu'aggraver le désaccord entre le député et lui. Si nous nous ajournons pour une durée assez longue ce soir ou dans quelques jours, ce sera peut-être dommage car cette altercation commence à devenir divertissante. Mais il ne s'agit toujours que d'un désaccord et non d'une question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion a été déposée au nom du président du Conseil privé. L'ordre du jour prévoit évidemment à la fois les questions au *Feuilleton* et les avis de motion portant production de documents. Puis-je considérer que la Chambre est d'accord pour que la motion inscrite au nom du président du Conseil privé soit portée à l'ordre du jour de façon à ce que nous puissions procéder à l'appel de toutes les questions inscrites au *Feuilleton* et des avis de motion et ensuite entamer le débat. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2209, 2553, 2594, 2676, 2721 et 2893.

Monsieur l'Orateur, si la question nº 1204 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

L'IMMOBILISATION DE NAVIRES SUR LA CÔTE OUEST

Question nº 2209—**M. Korchinski:**

1. En ce qui concerne la récente obstruction sur la côte ouest, combien de navires attendaient d'être chargés?

2. Combien de jours les navires sont-ils restés là à attendre?

3. Combien de navires devaient y charger du grain?

4. A combien s'élevait le total des frais de surestarie perçus?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le Conseil des ports nationaux et la Commission canadienne du blé m'informent comme suit: 1. 100.

2. 1,975.

3. 52.

4. La Commission canadienne du blé paie les frais de surestarie seulement sur réception d'un avis à cet effet et lorsqu'elle juge qu'elle est légalement obligée de le faire. Il arrive souvent que de nombreux mois se passent avant que la Commission canadienne du blé ne reçoive des réclamations de surestarie et ne les règle. Par conséquent, il est impossible à l'heure actuelle de préciser le total des frais de surestarie qui seront réclamés par suite de la récente suspension du travail sur la côte ouest.

LES DOMMAGES AU QUAI DE STEPHENVILLE

Question nº 2553—**M. Marshall:**

1. Le ministre des Transports prévoit-il recevoir des renseignements du ministère des Travaux publics sur l'ampleur des dommages subis par le quai de Stephenville et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quand les réparations seront-elles effectuées?

2. A-t-on prévu dans le budget des dépenses d'affecter des fonds pour le prolongement de 500 pieds du quai de Stephenville et, dans la négative, le ministre envisagerait-il d'inclure ces fonds dans le prochain budget supplémentaire?

3. Le Service hydrographique du Canada va-t-il publier des cartes du canal et du quai d'évitage du port de Stephenville et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Transports et de l'Environnement m'informent comme suit: 1. Le ministère des Transports a reçu un rapport du ministère des Travaux publics. Le ministère des Travaux publics a fait un appel d'offres se terminant le 25 juin 1975 pour les travaux de réparation.

2. Non. On envisage d'inclure ces fonds dans le prochain budget supplémentaire.

3. Oui. *a*) Le 30 avril 1976. *b*) Sans objet.

RADIO-CANADA—L'ACHAT DE FILMS AMÉRICAINS, CANADIENS ET ÉTRANGERS

Question nº 2594—**M. Reynolds:**

De 1971 à 1974, combien d'argent la Société Radio-Canada a-t-elle consacré annuellement à l'achat *a*) de films américains, *b*) de films canadiens, *c*) de films étrangers en vue de la télédiffusion?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: La Société Radio-Canada tient un relevé exact des stocks de films obtenus de toutes sources, mais ces relevés sont agencés de telle manière qu'il serait impossible, sans y consacrer une somme démesurée de travail, de temps et d'argent, d'en tirer les éléments de réponse à la question telle qu'elle est posée. Lorsque la Société Radio-Canada acquiert des droits sur films, quelles qu'en soient les origines, le paiement peut s'effectuer de diverses manières: mensualités égales, règlement à la diffusion, acquittement d'un pourcentage du prix total lors des première, deuxième et troisième diffusions, etc. Vu que les paiements à l'égard d'un certain nombre de longs métrages peuvent s'étaler sur plusieurs années, avec une valeur de programmation décroissante et, par conséquent, un pourcentage décroissant du prix à payer, il serait faux d'attribuer à un seul exercice ou à une seule année le montant total d'un achat. En outre, il arrive souvent que des achats de films en groupes contiennent des productions d'origines diverses. Étant donné la diversité des méthodes de paiement, il serait long et coûteux d'extraire les montants exacts dépensés pour l'achat de films américains d'une part et des autres films étrangers d'autre part. Depuis 1974, en ce qui touche les films canadiens, Radio-Canada a établi un système permettant de fournir à la direction des données sur les dépenses consacrées au secteur privé de l'industrie canadienne du film. Selon le premier rapport issu de ce système, la Société a versé durant la période de janvier à décembre 1974, plus de 17.5 millions de dollars à l'industrie privée canadienne pour la production d'émissions. Sur ce montant global, quelque 9.5 millions de dollars représentent l'achat des droits de diffusion de films produits au Canada. Plus de 7.5 millions de dollars furent payés à l'industrie privée pour des productions, des coproductions, le traitement et le tirage de films et pour les services de réalisateurs, producteurs, monteurs de film, techniciens et preneurs de son.

LE STATUT DES FEMMES—L'ÉGALITÉ DANS LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Question nº 2676—**M. Robinson:**

Le gouvernement considère-t-il que les banques et les compagnies d'assurance sont les entreprises qui enfreignent le plus souvent les droits de la femme en ce qui a trait à l'égalité dans les perspectives de carrière et, dans l'affirmative, de quels critères s'est-il servi pour aboutir à cette conclusion?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement n'a jamais déclaré qu'il considérait les banques et les compagnies d'assurance comme étant les entreprises qui enfreignent le plus souvent les droits de la femme en ce qui a trait à l'égalité dans les perspectives de carrière.

L'ARGENTINE ET L'INDE—L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET DE TECHNIQUES NUCLÉAIRES

Question nº 2721—**M. Francis:**

Le gouvernement a-t-il eu connaissance d'un accord conclu entre l'Argentine, pays à qui le Canada projette de vendre un réacteur CANDU, et l'Inde, portant sur un échange de renseignements et de techniques nucléaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement est au courant des accords de coopération nucléaire entre l'Inde et l'Argentine, mais vu que le Canada a interrompu son apport d'aide nucléaire en Inde et que toutes les expéditions de produits nucléaires destinées à l'Argentine seront soumises aux garanties les plus strictes, le gouvernement ne prévoit pas qu'un transfert des produits nucléaires fournis par le Canada puisse s'établir, par le biais d'un tiers, entre l'Argentine et l'Inde.

L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À SÉCURITÉ MOYENNE À STONY MOUNTAIN (MAN.)

Question nº 2893—**M. Masniuk:**

Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de construire un établissement pénitentiaire à sécurité moyenne à Stony Mountain (Man.), comme il l'a annoncé à l'automne 1974, et, dans l'affirmative, quand prévoit-on *a*) entreprendre, *b*) terminer les travaux de construction?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le gouvernement a remis à plus tard son projet de construire un établissement à sécurité moyenne à Stony Mountain, au Manitoba, en raison de la diminution du taux d'accroissement démographique de cette localité.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE PERSONNEL DES CABINETS MINISTÉRIELS

Question nº 1204—**M. Korchinski:**

1. Au cours des trois dernières années, quel était l'effectif de chaque cabinet ministériel?

2. A combien s'élèvent au total les traitements du personnel de chaque cabinet ministériel?

(Le document est déposé.)

Congé d'été

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération l'avis de motion nº 44 portant production de documents?

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA MISE SUR PIED DE MICROSYSTEMS INTERNATIONAL LIMITED

Motion nº 44—**M. Symes:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les procès-verbaux, accords et lettres touchant les rapports entre le gouvernement et la société Northern Electric au sujet de la mise sur pied de Microsystems International Limited.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, le gouvernement pourrait accepter de produire les trois accords conclus entre la Couronne et les Microsystèmes. Cependant, la correspondance et les procès-verbaux des réunions comprennent des documents confidentiels demandés par des organismes non-gouvernementaux, de même que des notes de services internes du ministère. En conséquence, je demande que l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) retire sa motion. Le gouvernement pourrait alors déposer les trois accords dès qu'ils auraient été traduits.

M. Symes: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, demeure ajournée jusqu'à une heure fixée par M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, heure à laquelle la Chambre peut se réunir pour toute procédure subséquente ou la sanction royale afférentes à un ou plusieurs bills qui au moment de cet ajournement, ont été lus pour la troisième fois dans cette Chambre mais qui n'ont pas encore reçu la sanction royale.

Que, après la sanction royale de ce bill ou de ces bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, la Chambre s'ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, jusqu'au 14 octobre 1975. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Congé d'été

Que si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que je me suis levé lentement et que j'ai regardé à gauche, en présumant que cette motion sera adoptée sans débat, mais j'ai de bonnes raisons de croire que c'est peu probable. Dans ces conditions, je devrais, me semble-t-il, faire quelques remarques.

Je dirai tout d'abord que les gens ordinaires à l'extérieur de la Chambre vont peut-être se demander ce qui a pu conduire un groupe de personnes normalement intelligentes à revenir à la Chambre aujourd'hui pour s'autoriser à prendre deux mois et demi de congé, alors que le gouvernement a indiqué que nous avions terminé les tâches qu'il estimait devoir être accomplies avant le congé. Une réponse simpliste serait qu'il y a peut-être deux ou trois députés qui souffrent d'une ambition insatiable et qui ne peuvent partir sans avoir exprimé toute leur pensée, une ambition que certains ont presque réussi à réaliser hier même si pour ce faire, ils ont été forcés à se répéter à maintes reprises pour s'assurer qu'ils avaient bien tout dit.

M. Broadbent: Ne mêlez pas le parti du Crédit social à cela, Jed.

M. Baldwin: Je suis certain que cet après-midi le tonneau des Danaïdes se remplira et qu'on trouvera d'autres inspirations. Nous les attendons, madame l'Orateur. Toutefois, cette réponse est trop simpliste. Nous avons peut-être raison d'être mécontents parce que nous sommes encore ici aujourd'hui, et d'être irrités à cause des circonstances qui font que nous sommes ici, mais cela ne suffit pas pour attribuer la cause à la raison générale à laquelle j'ai fait allusion.

N'oublions pas que nous nous retrouverons à la Chambre exactement dans la même situation, à la fin de novembre et en décembre 1975. Jetons un coup d'œil au *Feuilleton*. On y voit le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la concurrence, qui a été débattu pendant deux jours seulement.

Puis, il y a le bill sur la citoyenneté, qui ne manquera sans doute pas de susciter à la Chambre un débat long et probablement houleux; le bill C-21, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles et le bill C-41 sur la stabilisation des prix. Il est sûr que les députés membres du comité qui se sont rendus dans l'Ouest savent que ce bill fera l'objet de longs débats en profondeur. Il soulèvera de nombreuses questions et je pense que le ministre responsable du projet de loi l'a reconnu lorsqu'il a déclaré publiquement qu'après avoir entendu quelques-unes des opinions énoncées il était prêt à accueillir certains amendements.

Il y a également le bill C-52, sur les modifications à apporter aux pensions de retraite et à bien d'autres pensions, le bill C-60, tendant à modifier la loi sur la faillite et la loi sur la marine marchande du Canada, qui est presque entièrement nouvelle. Vu toutes les responsabilités que le ministre des Transports (M. Marchand) a assumées pour les quelques mois à venir, je me demande comment il pourra se préparer pour ces travaux.

Il y a deux bills fiscaux au *Feuilleton*. On a proposé des changements au régime d'assurance soins médicaux, et peu importe qu'on soit pour ou contre cette épineuse question, on ne peut que se résigner au fait que ce sera un débat très difficile et très controversé. Ensuite il y a le bill C-69 tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, deux amendements omnibus au Code criminel, et le bill C-72, sur la commission des droits de l'homme.

Il y a une autre épée de Damoclès. En effet, il est très possible que la Chambre débatte le problème très grave, très controversé et très difficile de la peine capitale. Tout cela, à l'intérieur d'une période qui compte six journées d'opposition et deux congés en plus des urgences qui pourraient surgir et dont il faudra s'occuper. Il n'est pas besoin d'être prophète pour prévoir que dans ces conditions, nous risquons d'aborder la possibilité d'un congé de Noël dans la même position où nous nous trouvons maintenant et ce, depuis ces dernières semaines.

Dans ces conditions, je ne pense pas que la Chambre aurait à souffrir d'examiner brièvement ce que nous pouvons faire. Pouvons-nous l'éviter? Est-ce inévitable? Est-ce la meilleure façon, la seule façon, dont la Chambre puisse procéder pour s'acquitter de sa tâche, eu égard aux responsabilités des députés dans leurs circonscriptions et à leurs obligations envers tout le pays?

Le président du Conseil privé (M. Sharp) a déclaré, sans doute avec raison, que la Chambre avait disposé d'un très grand nombre de bills, d'une quantité raisonnable de mesures législatives et de quelques motions d'initiative gouvernementale. C'est vrai, et je ne refuse pas au ministre le droit d'y trouver motif à s'enorgueillir; cependant, par votre entremise, madame l'Orateur, j'aimerais lui signaler que toutes ces questions sont essentiellement des affaires terre-à-terre et sans grande envergure. Les vrais problèmes, les seuls qui soient graves, pénibles, difficiles et profonds, le gouvernement ne s'en est pas occupé. Bien qu'il en ait été question en termes très généraux au cours des discussions et des débats, notamment ceux sur le discours du trône et l'exposé budgétaire, le gouvernement et les députés, dans une certaine mesure, n'ont pas tenté de les régler.

Il y a la question de l'énergie que les gens sont maintenant portés à oublier, mais nul ne met en doute la nécessité de prendre des mesures maintenant en préparation de ce qui adviendra dans 8, 10, 12 ans, ou même avant. C'est notre problème. Si nous attendons pour agir qu'il nous tombe dessus et que les faits nous accablent, ce que nous pourrons faire sera trop peu et trop tard. Le gouvernement n'a rien fait en ce qui concerne l'énergie, les sources énergétiques de remplacement, les prix et le reste. Le ministre s'est doté de certains pouvoirs aux termes d'une loi, mais ces pouvoirs ne détiennent pas la solution.

● (1530)

Il y a la très grave question du règne du droit et de l'ordre public et le fait que les gens estiment qu'il est de plus en plus difficile de se promener dans les rues en toute sécurité. Ce problème comporte bien des aspects mais on ne peut nier qu'il soit très grave et préoccupe bien des gens.

Il y a aussi l'éternel problème du chômage et de l'inflation; en outre, du côté des affaires extérieures il n'y a pas eu de véritable débat. Notre parti a essayé d'utiliser les jours réservés à l'opposition par exemple, mais je pense qu'il est honteux que le premier ministre (M. Trudeau) soit à Helsinki pour participer à une brillante assemblée—il y est allé pour exposer certaines propositions, ce qu'il semble faire aujourd'hui: il semble parler au nom du Canada—alors qu'ici il se passe des choses comme l'affaire de l'OLP, sans que la Chambre ait l'occasion de les débattre, même pas pendant trois ou quatre heures, débat qui pourrait se terminer par une décision de la Chambre exprimée par un vote. Non, il n'y a pas eu de véritable débat et aucune décision n'a été prise de cette manière, quant aux affaires étrangères.

Il a aussi la question du Règlement de la Chambre. Peut-être devrait-on y apporter des modifications. Assurément, je ne préconiserai pas en ce moment un débat général sur le Règlement et les modifications qu'on pourrait y apporter. L'occasion se présentera cet automne, mais je dirais aux députés que nous ne pouvons continuer de vivre dans ce paradis de fous et essayer de régler intelligemment les problèmes comme nous l'avons fait par le passé.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y aura sans doute désaccord sur la méthode.

M. Baldwin: Comme le dit mon collègue, il est fort probable qu'il y aura désaccord sur la méthode. Tout dépend du côté où l'on siège. En ce qui me concerne, depuis quelques années, je n'ai jamais hésité à dire que le gouvernement devrait faire preuve de plus de liberté et de souplesse dans le recours à la clôture lorsqu'à son avis et pour des nécessités politiques, il se résoud enfin à conclure que le débat a assez duré.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Cela impose aux partis d'opposition l'obligation corrélative de s'opposer, longuement et énergiquement, aux bills qu'ils jugent mauvais, à ceux qui sont de nature à mécontenter la population, à ceux que la population nous désire voir combattre et améliorer. C'est là une décision politique que l'opposition doit prendre. Une fois qu'elle l'a prise, non pas à la légère mais après avoir bien pesé tous les faits relatifs aux questions en cause et les circonstances de temps, alors elle se retranche, elle combat jusqu'au dernier instant et la responsabilité retombe alors sur le gouvernement. Par ma part, j'admets sans hésitation qu'on revise les règles applicables à la clôture, qu'on les affûte, qu'on les rende plus maniables et qu'on s'en serve. La clôture n'est pas une vilaine action, simplement, lorsque le gouvernement y recourt, il faut qu'il ait raison. Il faut qu'il soit certain de le faire pour une question qui le mérite, et le peuple jugera en dernier ressort.

Ceci dit, je ne m'y prêterais pas sans qu'en contrepartie on ne rétablisse les députés dans beaucoup de leurs droits, que le gouvernement leur a chapardés et filoutés depuis quelques années.

Nous sommes tous ici de simples députés, sauf les membres du cabinet. Les ministériels ont, au même titre que nous, le devoir de veiller à ce que les questions d'actualité soient débattues, examinées et mises aux voix. Je pense que jusqu'ici notre action s'explique par le fait que nous n'avions pas d'autre moyen à notre disposition, et c'est là une des raisons du mécontentement et de l'anxiété qui ont forcé les oppositionnels à combattre aussi longuement le bill C-66. C'est là la seule arme dont disposent encore les oppositionnels, et même les ministériels. En passant, j'aimerais qu'on sache tenir compte de la présence des ministériels, que des modifications les autorisent, les invitent et même les obligent à soulever des questions; que ces modifications forcent le gouvernement à s'expliquer sur ces questions, et obligent la Chambre à se prononcer à leur sujet par un vote.

Les ministériels se plaisent à répéter qu'ils font sentir leur influence sur leur caucus et que le gouvernement les écoute. Je me suis trouvé des deux côtés de la Chambre et je sais toute l'ineptie d'une déclaration de ce genre. Il ne faut guère y attacher d'importance.

M. Sharp: Notre caucus est différent.

M. Hopkins: Vous êtes dans le mauvais caucus.

M. Baldwin: Selon le président du Conseil privé (M. Sharp), son caucus est différent. Je sais qu'il est discipliné, qu'on peut le mettre au pas beaucoup plus facilement et que l'on recourt au whip beaucoup plus fréquemment.

Le cas du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) est entre les mains du comité, je ne peux donc en parler. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais il y a gros à parier que le comité conclura, entre autres choses, que le secrétaire parlementaire était doué d'un sens particulier de perception, que sa boule de cristal est particulièrement transparente, qu'il l'a examinée, qu'il a écouté les débats et a pu, dans une éclatante vision, prévoir les dispositions de la loi, des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu et au budget, que les choses se sont passées ainsi, qu'il a non seulement accompli son devoir, mais qu'il mérite une décoration.

M. Sharp: Comme l'un d'entre vous.

M. Baldwin: Voilà le genre de décision que prendra le comité. Je repousse l'idée que les ministériels ont plus d'influence que nous dans la prise des décisions. En fait, je me demande parfois quelle est l'influence du gouvernement lui-même. Les ministres sont en grande partie les délégués des hauts-fonctionnaires qui, si je puis parler ainsi, leur permettent de venir à la Chambre et d'annoncer des décisions déjà mises en vigueur par l'administration. Beaucoup de gens qui ont à l'occasion fait la louange de l'administration savent que c'est la réalité. Je vois l'un d'eux actuellement et je sais qu'il aimerait m'approuver, bien qu'il ne le puisse.

Ce qu'il faut à tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, c'est le droit de soulever parfois certaines questions d'actualité, qui sont source de controverse et qui ont besoin d'être livrées au public, pour que l'on en débatte et que l'on prenne une décision.

Notre pays fournit un lieu de résidence à bien des gens, et un très grand nombre de groupes pluralistes vivent ici. Nous devrions pouvoir présenter leurs vues par le biais de votes. J'espère que mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) aura quelque chose à dire plus tard au sujet des pêcheurs. Je l'encourage à faire un discours sur leurs problèmes, mais c'est le genre de questions sur lequel on devrait pouvoir tenir un débat de deux ou trois heures en étant certains qu'il sera suivi d'un vote.

C'est une question d'entente entre les leaders à la Chambre de tous les partis. Mais il faut que le gouvernement ait assez de temps pour poursuivre ses propres politiques, mais si on le fait, la population saura alors que leurs représentants à la Chambre peuvent en fait présenter et faire étudier leurs points de vue, et même s'ils peuvent ne pas être acceptés, au moins ils sont entendus. Sans cela, je ne crois pas vraiment que notre Parlement ait tellement d'espoir de continuer à avoir un sens réel. Je ne suis pas de ceux qui disent que le Parlement disparaîtra, son efficacité, son utilité, sa capacité de réaliser quelque chose pour les Canadiens sont aujourd'hui sérieusement compromises. Elles souffriront au point que l'indifférence actuelle des gens face au Parlement et à ses institutions grandira. Les gens diront que nous n'avons aucune utilité.

● (1540)

Je dis au gouvernement que, dans sa situation actuelle—majoritaire, entre deux élections—il peut devenir lourd, paresseux et suffisant. Il sait qu'il va obtenir son argent en vertu du bill de subsides, que les prévisions budgétaires finiront par être considérées comme ayant été adoptées à une certaine date, qu'il peut présenter des bills controversés à la toute fin de la session et par un processus d'épuisement—comme dans le cas du bill C-66—faire adopter la mesure.

Je regarde le ministre des Postes (M. Mackasey) qui, j'en suis certain, en convient. Il s'est révélé un grand orateur à l'occasion de débats tant dans l'opposition que dans le gouvernement. Il sait qu'il faut restaurer à la Chambre la force du débat sur les questions courantes et controversées qui doivent être éclaircies pour montrer à la population que nous ne sommes pas là pour rien.

Durant le peu de temps dont nous disposerons cet automne, nous n'aurons pas vraiment beaucoup l'occasion de modifier le Règlement de la Chambre. Je vous assure, madame l'Orateur et, par votre entremise, au gouvernement et à tous les députés, que nous devons parvenir à une entente de quelque sorte pour assortir à ce genre de débats la possibilité pour le gouvernement de recourir de temps à temps à la clôture pour accélérer les travaux.

Je ne veux pas parler d'une entente préalable sur l'attribution du temps. Mais je m'opposerais farouchement à toute idée que le gouvernement veuille faire adopter 60 bills et qu'il faille nous entendre pour consacrer trois heures à l'un et trois heures à un autre. Ce n'est pas avant qu'un bill ait franchi l'étape de la deuxième lecture que l'on devrait tenir des consultations quant à la durée des débats de troisième lecture. Mais comme nous sommes des gens assez raisonnables, si l'on pouvait convenir du genre de débat que nous devrions tenir, il s'en trouverait suffisamment pour s'accorder sur des limites raisonnables.

Les simples députés ont un devoir à remplir. Ils représentent le peuple canadien avec toutes leurs lacunes, avec toutes leurs qualités et tous leurs défauts. Ce n'est qu'en tenant des débats raisonnables et sensés à la Chambre que nous accomplirons la tâche qu'on attend de nous.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, la motion d'ajournement d'aujourd'hui met fin à la plus longue session que nous ayons eue à la Chambre depuis 11 ans. J'aurais voulu que ceux d'entre nous qui participeront au débat puissent conclure en disant que ce fut une session très productive qui a apporté des avantages réels aux Canadiens; hélas quiconque examinera le bilan devra tirer la conclusion inverse.

Le gouvernement a montré qu'il manquait d'initiative et cela dans presque tous les domaines essentiels d'intérêt public. Ou bien il n'avait pas de politiques ou bien c'était une politique trop générale qui manquait totalement d'applications détaillées. Il n'a absolument pas su mener à bien le mandat qui lui avait été confié aux élections de 1974.

A l'occasion de cette victoire, le premier ministre actuel (M. Trudeau) a, pour la première fois, obtenu l'appui d'un grand nombre de Canadiens à faible et moyen revenus sur la foi d'un programme bien précis. En 1968, il s'est présenté aux Canadiens comme un Mackenzie King souriant qui aimait danser. A cette époque de l'histoire canadienne, sa personalité a su plaire aux gens. Nous venions de traverser l'époque puritaine et les Canadiens trouvaient que c'était une bonne chose qu'un politicien montre qu'il aimait la vie. C'est ainsi que le premier ministre s'est arrangé pour qu'un tas de gens l'appuyent pour la raison assez mince qu'un homme qui aimait la vie ne pouvait pas se tromper sur tous les tableaux. Mais il s'est révélé qu'entre 1968 et 1972 qu'il avait tort sur presque tous les tableaux.

Il s'est lancé dans les élections de 1972 non seulement comme un Mackenzie King souriant et bon vivant, mais encore comme un philosophe en rupture de banc avec quelque faculté. En fait devant les discours philosophiques qu'il a servis aux Canadiens en 1972, un bon étudiant de troisième année aurait trouvé que ce n'était que du vent. Pour convaincre les Canadiens il ne s'est pas servi de questions terre à terre comme le logement, le coût de la vie, le chômage et les disparités régionales. Il a préféré utiliser le slogan «le pays est fort»; en 1972, il voulait dialoguer avec la population. Les gens lui ont montré ce qu'ils pensaient de sa réussite de 1968 à 1972 et du genre de campagne qu'il a menée en 1972. Les libéraux ont failli se faire jeter dehors; leur victoire ne tenait qu'à un fil.

En 1974—et je le dis avec le plus grand sérieux—le premier ministre, pour la première fois à mon avis dans une campagne, s'est inquiété des problèmes du Canadien moyen. Nous nous sommes rangés à ses côtés quand il a rejeté la politique de contrôle des prix et des salaires préconisée par le parti conservateur mais il n'y a pas lieu d'en discuter ici. Le premier ministre a adopté une position sans équivoque à ce sujet et a dit aux pêcheurs de la côte Est, aux ouvriers des villes industrielles et aux cultivateurs des Prairies «Nous rejetons cela parce que nous voulons prendre des mesures en faveur du Canadien moyen». Il ne s'en était pas soucié en 1968 ni en 1972 mais on ne peut pas en dire autant de 1974.

Avant l'élection de 1974 il a dit à Vancouver: «Le logement est en état de crise» pour les Canadiens à revenus moyens ou faibles et a promis que les libéraux y remédieraient. Il a dit aussi que les libéraux prendraient des mesures pour que les ressources naturelles restent la propriété des Canadiens et a promis qu'au moins 50 p. 100 des nouveaux investissements dans le secteur des ressources appartiendraient à des Canadiens.

Il a ensuite parlé de la politique des transports; il a dit qu'après 20 ans d'administration libérale, les transports interurbains sont dans le pétrin. Il a qualifié le problème des transports de continental et il a parlé de donner satisfaction aux revendications légitimes des provinces de l'Atlantique et des prairies au sujet du tarif-marchandises. S'adressant directement au Canadien moyen, il a dit que «s'il élisait le parti libéral, celui-ci ferait quelque chose au sujet des transports.»

Donnez le sujet que vous voulez, madame l'Orateur, et nous pouvons retrouver les promesses que le premier ministre a faites dans les discours électoraux de 1974. J'ai cité les sujets importants—le logement, les transports, la mainmise étrangère et, en parallèle, la création d'emplois dans l'économie canadienne, et ainsi de suite. Les questions de l'inflation et du chômage dominent. Il a dit que les libéraux feraient vraiment quelque chose pour le Canadien moyen. Il nous reste maintenant à en juger. Il n'avait pas fait de promesses de ce genre en 1968; il s'était contenté de maintenir l'image superficielle que son parti et lui-même avaient fabriquée de main de maître. En 1972, il a essayé de philosopher. En 1974, il a commencé à s'intéresser aux problèmes des gens ordinaires. Ce sont ses réalisations dans ce domaine que nous devons considérer et c'est dans cette optique que nous devons évaluer le travail de la présente session.

● (1550)

Qu'a-t-il fait ce merveilleux parti qui avait promis d'améliorer les conditions du Canadien moyen? Je vais vous le dire, madame l'Orateur. Il a été probablement le gouvernement le plus réactionnaire que nous ayons eu depuis la Deuxième Guerre mondiale. En fait, c'est sans doute le plus réactionnaire de tous les pays du monde occidental.

J'invite les libéraux d'en face qui font des simagrées à examiner avec un peu d'honnêteté sereine les réalisations du gouvernement qui a été élu pour répondre aux besoins du Canadien moyen. Qui a profité de cette politique de revenus? Y a-t-il redistribution des revenus en faveur des pauvres, en faveur de ceux qui ont un revenu moyen? Qui a bénéficié du programme de souveraineté économique? A-t-on fait quelque chose dans ce domaine? Qui a bénéficié du programme d'habitation? Ces questions sont l'épreuve véritable.

Qu'a fait le gouvernement dans le domaine constitutionnel des relations fédérales-provinciales? Sous la direction du premier minister actuel (M. Trudeau), nous avons assisté à l'élaboration des pires politiques depuis la Deuxième Guerre mondiale. Il a imposé des mesures unilatérales et arbitraires qui ont empiété sur les domaines de compétence provinciale et ont mené les relations fédérales-provinciales à un degré jamais vu, du moins au cours de la précédente décennie. J'entends un député qui me demande d'être précis. Je vais lui donner satisfaction. Je veux parler, en premier lieu, de ce qui ressort du budget de l'an dernier—la politique du gouvernement fédéral en matière de ressources, à laquelle chaque province s'est opposée.

M. Breau: C'est faux. Ce ne sont pas toutes les provinces qui s'y sont opposées.

M. Broadbent: Puis il y a eu le dernier budget qui a miné la norme nationale des soins médicaux et hospitaliers établie au cours des dernières décennies. Là encore, le gouvernement s'en est pris à presque chaque province, sauf aux riches—elles sont intéressées peut-être à assumer le financement des programmes de soins médicaux à condition naturellement que le gouvernement fédéral accepte de leur remettre des points d'impôts. Je disais donc que seule les provinces les plus riches sont intéressées parce qu'elles y gagneront. Mais toutes les provinces pauvres—et cela signifie les Canadiens pauvres—souffriront de la position adoptée par le gouvernement fédéral.

M. Breau: C'est faux.

M. Broadbent: Le bouleversement de l'assurance soins-médicaux, imposé unilatéralement, le bouleversement des normes nationales imposé par le gouvernement actuel.

M. Breau: Il y a des Canadiens pauvres à Oshawa.

M. Broadbent: Le député signale que je vis à Oshawa. Bien sûr, et Oshawa se trouve en Ontario, province riche. Mais, en tant que membre d'un parti socialiste, je m'intéresse aussi à la province dont vient le député qui m'a interrompu, province beaucoup moins riche.

M. Breau: Le député n'a pas compris mon interjection. J'ai dit qu'il ne devrait pas appeler les gens des provinces pauvres, des gens pauvres. Je n'aime pas cela, tout simplement.

M. Broadbent: Je ne m'étais pas rendu compte que le député était aussi susceptible. Je ne crois pas rendre service à un Canadien pauvre en disant qu'il n'est pas Canadien pauvre. Le parti dont je suis membre cherche à régler ce problème, à améliorer la situation, alors que le gouvernement que le député appuie aggravera la pauvreté dans la province dont il vient.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Si les ministériels veulent participer au débat, ils en auront la chance.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais maintenant délaisser le merveilleux bilan du gouvernement dans le cadre des relations fédérales-provinciales pour voir à quel point il a accentué les disparités régionales au pays au lieu de les réduire. J'aimerais parler en particulier des politiques économiques ont émané du gouvernement depuis le début de la session l'automne dernier.

Il a présenté deux budgets, le premier l'automne dernier et l'autre, le mois passé. A quoi ont-ils servi? A niveler les inégalités? Au contraire. Le budget de novembre dernier prévoyait d'autres concessions fiscales aux sociétés. Cette mesure a entraîné un nouveau partage des revenus, de sorte qu'une partie des revenus du Canadien moyen est allée dans les coffres des grandes sociétés. De plus, des concessions fiscales spéciales ont été accordées aux Canadiens aux revenus les plus élevés désireux d'investir dans la construction domiciliaire. C'est très bien pour ceux qui disposent de fonds à investir. Ils en retiraient ainsi deux avantages: l'immeuble leur appartiendrait plus tard et, dans l'intervalle, ils pourraient percevoir le loyer; de plus, l'argent investi serait déduit de leur revenu imposable le plus élevé.

Je le répète, le budget de l'automne dernier n'a rien fait pour niveler les inégalités au pays; il les a au contraire accentuées. Le budget que le ministre des Finances (M. Turner) a présenté il y a plus d'un mois a fait exactement la même chose. J'ai déjà parlé des mesures rétrogrades adoptées dans le domaine de l'assurance soins médicaux et hospitaliers. Comme les députés le savent, la taxe d'accise a été discutée en profondeur au cours du débat qui nous a, comme il se doit, occupés pendant quelques semaines. Comme de nombreux députés l'ont fait remarquer, cette taxe est une autre mesure rétrograde. Mais je voudrais maintenant attirer l'attention de la Chambre sur une autre mesure rétrograde portant sur le financement de l'assurance-chômage.

On ne s'en est pas tenu au principe selon lequel les Canadiens devraient assumer le financement de la Caisse d'assurance-chômage par les recettes générales, puisque c'est le gouvernement qui doit en fin de compte payer les coûts du chômage lorsqu'il dépasse 3 ou 4 p. 100. Comme le gouvernement a le contrôle final de la politique monétaire et fiscale, nous nous retrouvons plutôt avec un nouveau plancher, c'est-à-dire un nouveau niveau où le contribuable commence à verser des contributions. Naturellement, cela veut dire en même temps qu'on ne puisera pas aux recettes générales tant que le chômage n'atteindra pas un certain niveau. Cette année il aurait été de 5.3 p. 100; l'an prochain, il se situera aux alentours de 6 p. 100 et l'année suivante il pourrait être de 7 p. 100.

C'est dire que le travailleur canadien moyen se voit obligé de verser une cotisation substantiellement plus élevée pour financer le régime de l'assurance-chômage. Au lieu de se servir des fonds provenant des recettes générales alimentaires par l'impôt sur le revenu, impôt relativement progressif, et les impôts des sociétés, les travailleurs seront appelés à financer leur propre caisse d'assurance-chômage, alors que le gouvernement et, par conséquent, la communauté toute entière devrait être tenu généralement responsable.

Dans le domaine des ressources, le premier ministre (M. Trudeau) a promis que le gouvernement ferait quelque chose pour encourager le contrôle canadien des entreprises. A l'occasion de l'un de ses discours électoraux, il déclarait qu'il serait obligatoire que la moitié de tous les nouveaux investissements dans le secteur primaire soient effectués par des Canadiens. Ce sont là de belles paroles en temps d'élections. Bon nombre d'entre nous, cependant, étions cyniques, nous doutions de la sincérité de l'engagement des libéraux à poursuivre cet objectif; pourtant, dès que nous avons vu appliquée la phase II de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, nous avons constaté que notre scepticisme était bel et bien fondé. Il est devenu évident, lors de l'annonce de la phase II, que le gouvernement ne se préoccupait ni du problème de la propriété étrangère ni du contrôle de l'investissement étranger au Canada.

● (1600)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), a naïvement avoué à la télévision qu'il ne s'attendait pas que les investissements étrangers au Canada diminuent. Quel aveu de la part d'un ministre du cabinet d'un parti qui s'est engagé il y a un an auprès des Canadiens à s'attaquer sérieusement aux problèmes de la propriété étrangère!

Et le logement? Le premier ministre (M. Trudeau) a dressé un tableau de la crise trois ou quatre jours avant les élections de l'an dernier. Depuis, la crise n'a fait qu'empirer, au lieu de s'atténuer. Les mises en chantier en janvier, février, mars et avril cette année ont sérieusement diminué par rapport aux chiffres de l'an dernier. Lors de leur élection en juillet dernier, les libéraux ont déclaré qu'ils allaient s'attaquer au problème du logement, mais au lieu de résoudre la crise, ils l'ont laissée empirer. Le problème du logement se pose maintenant avec encore plus d'acuité.

M. Béchard: Pas à cause des libéraux.

M. Broadbent: Et qui donc gouverne si ce n'est eux? Est-ce le parti conservateur?

M. Béchard: Consultez le bilan.

M. Broadbent: Si ce sont les libéraux qui gouvernent, ne sont-ils pas responsables?

M. Béchard: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Broadbent: Tout ce que nous avons obtenu au sujet de l'habitation, c'est une répétition des politiques qui avaient échoué avant l'élection de 1974. Avant cette élection, nous avions un ministre chauve qui était chargé de l'habitation. Le premier ministre l'a changé. Nous en avons maintenant un qui a des cheveux. Le premier ministre a peut-être l'impression qu'un peu de cheveux veut dire un peu d'intelligence et que cela donnerait lieu à une nouvelle politique. Mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Nous avons obtenu un ministre de Toronto qui refait chaque erreur du ministre précédent qui venait de Vancouver. Au lieu de s'améliorer, la situation du logement a empiré.

Venons-en ensuite aux transports. C'est un vrai bijou. Dans un des rares moments de franchise et d'intelligence démontrés par un ministre, le ministre des Transports (M. Marchand) a dit que le chaos régnait dans les transports. C'est ce qu'il a dit avant la campagne électorale de 1974. Plus d'un an s'est écoulé et le chaos règne toujours.

Quand des députés conservateurs, néo-démocrates et créditistes ont demandé au ministre ce qu'il allait faire au sujet des tarifs-marchandises, de la pénurie de wagons couverts et de la nécessité de créer des réseaux de transport urbain, le ministre a encore dit que la politique était un fouillis. Nous en convenons. Il n'a cessé de nous demander de patienter, le gouvernement devant présenter une politique d'envergure. Nous avons attendu. Enfin, nous avons obtenu un exposé général de politique. Les principes de cette politique tant attendue sont absurdes et contradictoires. Je vous ferai grâce des détails. Nous avons obtenu une autre déclaration digne des platitudes électorales qui ont précédé l'élection de juillet. Depuis, aucun bill d'envergure n'a été présenté à la Chambre en vue de l'instauration d'une politique des transports.

J'ai parlé des problèmes concernant le logement, la mainmise étrangère et les transports. Je vais en terminer sous peu, ce qui réjouira les libéraux, j'en suis sûr. Avant d'aborder la politique économique en général, je ne peux passer sous silence deux autres questions qui ont préoccupé les Canadiens et le Parlement et que le gouvernement n'a pas résolues de façon satisfaisante.

La première est l'emploi de la technologie nucléaire mise au point au Canada. Je veux parler du réacteur CANDU. Si jamais il y a eu cafouillage caractérisé et persistant sur une question, c'est bien ce qu'a donné la politique adoptée par le gouvernement à l'égard du CANDU. Il n'a pas encore renoncé à vendre les réacteurs nucléaires à l'Argentine et à la Corée du Sud, deux des États les plus instables et les plus réactionnaires du monde.

Je pourrais parler longuement des membres du parti conservateur qui ont suivi cette question de très près, ainsi que de certains de mes collègues, notamment le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et celui de Greenwood (M. Brewin). Je pourrais démontrer pendant des heures le gâchis et les contradictions de la politique adoptée par le gouvernement à l'égard du CANDU, politique qui va donner au gouvernement d'Argentine et de la Corée du Sud les moyens de fabriquer des armes nucléaires. Je pense que cela dit tout.

Il y a une autre question qui préoccupe les pêcheurs de la côte est, spécialement ceux de Terre-Neuve, aussi bien que ceux de la côte ouest. Je veux parler de la juridiction que nous sommes disposés à assumer sur nos eaux côtières. Nous croyons en la négociation, mais il y a tant d'années qu'elle se prolonge qu'il est plus que temps d'agir. Notre parti a déjà dit que le gouvernement devrait étendre de façon unilatérale la limite de nos eaux territoriales à 200 milles ou aux confins du plateau continental, ou le plus lointain des deux. Si le gouvernement ne s'y met pas rapidement, et il est peut-être déjà trop tard, nous allons perdre les inestimables réserves de poisson de nos deux côtes, et surtout celle de la côte est. Sur cette question également le gouvernement tergiverse, temporise et promet nouvelles conférences.

Qu'il s'agisse donc du logement, des transports, de la propriété de nos ressources, des pêcheries de l'Est et de l'Ouest ou d'un emploi sensé par les pays étrangers de la technologie nucléaire que nous avons su mettre au point, le gouvernement n'a obtenu que des échecs monumentaux dans sa première année au pouvoir.

Je voudrais en terminant parler de la très grave situation de l'économie canadienne et de la négligence également grave du gouvernement qui refuse d'y remédier. En juillet de l'an dernier, le gouvernement recevait un mandat particulier pour régler tout particulièrement la question économique. Il a prétendu que lui seul pouvait s'attaquer au double problème de l'inflation et du chômage. Si l'on interrogeait les Canadiens d'un bout à l'autre du pays et qu'on leur demandait pourquoi ils ont réélu le gouvernement, je prétends que ce serait à cause de ce double problème.

● (1610)

Prenons une question de principe, par exemple la politique économique générale, et voyons si le gouvernement a respecté son mandat. Comment s'est-il tiré d'affaire durant l'année qui a suivi son arrivée au pouvoir? En juin 1974, 4.9 p. 100 de l'effectif ouvrier était au chômage. Un an plus tard, après le leadership et la politique dynamique et novatrice du gouvernement libéral, le chômage a-t-il baissé en deçà du niveau de 4.9 p. 100 en 1974? Non, monsieur l'Orateur; il est passé à 7.2 p. 100. Le chômage a augmenté au lieu de diminuer depuis que l'actuel gouvernement majoritaire a été réélu.

En chiffres réels, ce qui correspond davantage à la réalité, le nombre de chômeurs est passé de 465,000 en juin 1974 à 725,000, à l'heure actuelle. Ce chiffre comprend les hommes et les femmes, jeunes et vieux, de toutes les régions du pays. Autrement dit, après un an de gouvernement, environ 260,000 Canadiens se sont ajoutés aux listes de l'assurance-chômage.

Quant à l'inflation, le tableau est aussi sombre et l'échec du gouvernement tout aussi important. En juin 1974, l'indice des prix à la consommation s'établissait à 166.7. En juin dernier, il était de 184, soit 10.4 p. 100 de plus que l'an dernier.

Voilà pour le succès remporté par les libéraux dans leur lutte contre l'inflation. Les chiffres que je viens de citer ne comprennent pas, naturellement, la taxe d'accise de 10c. sur le gallon d'essence, ni les effets de la hausse de $1.50 le baril de pétrole brut que le gouvernement a imposée dans son dernier budget, ni la hausse du prix du gaz naturel. Toutes ces hausses réunies—et je le dis très prudemment—selon des calculs d'experts responsables, membres ou non de partis politiques, ajouteront probablement 2 ou 3 p. 100 au coût de la vie au cours des mois à venir. Autrement dit, le gouvernement a failli à la principale mission pour laquelle il a été élu lors des élections de 1974, résoudre le double problème de l'inflation et du chômage.

Que dire des perspectives économiques générales, monsieur l'Orateur? Malheureusement, la montée en flèche des taux de chômage et d'inflation depuis juin 1974 ne s'arrêtera ni se stabilisera; elle va continuer sur les deux plans. Je renvoie mes collègues libéraux d'en face aux résultats d'une étude récente publiée par Wood Gundy, qui ne se distingue pas par ses idées socialistes. Je demande aux ministériels d'examiner ses prévisions. Selon elle, l'inflation et le chômage s'aggraveront tous deux cette année. Elle prévoit un taux de chômage d'environ 8 p. 100 pour la fin de l'année. C'est, à mon avis, une estimation très prudente; elle vient sans contredit d'une source conservatrice. La tendance est donc défavorable, néfaste pour les Canadiens.

Au lieu de présenter des programmes en vue de réduire le chômage, le dernier budget l'aggrave, pour des raisons que j'ai déjà indiquées, et que d'autres ont invoquées, et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Les prévisions de Wood Gundy au sujet de l'inflation sont tout aussi négatives. En juin, l'indice des prix à la consommation était de 184, je le répète. On a prévu que d'ici la fin de l'année, il aura monté de cinq à dix points, ce qui n'est guère brillant.

Je termine sur cette note pessimiste. Nous mettons fin à la plus longue session continue depuis 1964. Je pense que les députés des deux côtés ont tous, individuellement, travaillé très fort. Mais permettez-moi de répéter ce que j'ai dit au début. Étant donné l'engagement pris envers les travailleurs et la classe moyenne par le premier ministre et son gouvernement en juillet 1974, engagement qu'il n'avait pas pris en 1972 ou 1968, cette dernière année, en ce qui concerne le rendement de la Chambre, doit être considérée comme un échec quasi total, qui influe négativement sur l'expérience de vie de ces Canadiens d'un bout à l'autre du pays. C'est une expérience sur laquelle le gouvernement réfléchira, j'espère, afin qu'à notre retour cet automne, nous puissions commencer à agir véritablement, au lieu de nous contenter de paroles, pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de transport et d'autonomie économique.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais tout simplement souligner quelques points au sujet de la motion d'ajournement et en profiter particulièrement pour signaler le ridicule de la situation actuelle où en ce 30 juillet je me lève pour prendre la parole. Tout cela pour rappeler aux députés de la Chambre que depuis des années nous avons proposé au Parlement et au gouvernement de changer les règlements à ce sujet-là afin d'avoir un cadre plus sérieux que celui que l'on a actuellement. Lorsque des adultes pleinement conscients, représentant l'élite du pays, s'amusent à des guerres d'usure pour faire passer ou non un projet de loi, monsieur le président, cela ne fait pas sérieux.

Qui est à blâmer à ce sujet? Est-ce l'opposition? Est-ce le gouvernement? Bien sûr, les ministériels disent: Eh bien, c'est de votre faute, c'est à vous d'arrêter les débats. Et nous, nous disons: Bien, c'est de votre faute, c'est à vous de supprimer ce projet de loi. Et ainsi, on arrive à siéger jusqu'au 30 juillet. J'ai été élu pour la première fois en 1968, donc depuis sept ans. Je pense que c'est la troisième fois que nous siégeons ici aussi tard au cours de l'été.

● (1620)

Et pourtant, monsieur le président, ce problème pourrait être résolu très facilement. Pourquoi ne pas fixer tout simplement des dates d'ouverture et de fermeture? Ce serait tellement simple de décider que l'ouverture de la session se fera le deuxième lundi de septembre et se terminera obligatoirement le vendredi qui précède le 24 juin. A ce moment-là il serait possible de beaucoup mieux planifier et coordonner notre travail de parlementaire. Cela impliquerait, bien sûr, la nécessité pour le gouvernement de mieux organiser le travail législatif qu'il a à proposer. Et pour arriver à l'intérieur de ces dates fixes à réellement faire la somme de travail que le gouvernement a jugé qui devrait être faite au cours de l'année, au cours de cette session.

Il pourrait facilement régler toutes sortes de petits problèmes que nous rencontrons présentement en nous avisant à l'avance de ses intentions. On pourrait, par exemple, recevoir au cours de l'intersession une copie des projets de loi projetés. On pourrait même nous indiquer l'ordre dans lequel on voudrait que soient débattus ces projets de loi. On pourrait, par conséquent, avoir beaucoup plus de temps à nous à titre de représentants pour étudier, pour faire nos recherches et amener ici, à la Chambre, des propositions peut-être plus concrètes, plus précises.

Je pense que cela pourrait être fait facilement, et nous passerions ainsi pour des gens qui sont un peu plus sérieux et qui savent ce qu'ils ont à faire et qui accomplissent leur travail d'une façon très consciencieuse. Je ne m'attarderai pas à traiter de tous les inconvénients de ne pas être fixés sur les dates d'ouverture et de clôture d'une session, mais on me permettra, monsieur le président, de dire quand même que, étant donné l'impossibilité de savoir quand on va commencer et quand on va finir nos travaux, cela perturbe le climat familial de chacun de nous, nous empêche de planifier notre travail durant l'intersession, et entraîne par conséquent des inconvénients que l'on pourrait assez facilement éviter. C'est pour cela que je profite du débat sur la motion d'ajournement afin de conseiller au gouvernement d'en arriver à un changement de Règlement à ce sujet-là.

Je voudrais également, pour faire suite à mes deux préopinants, faire quelques remarques au sujet des travaux que l'on nous a soumis au cours de cette session. Bien sûr, que l'on me dira qu'il est de bonne guerre pour un député de l'opposition de critiquer, que c'est son rôle qu'il doit le faire et que l'on parle par conséquent pour rien. Je dirai, monsieur le président, que cela est faux. Je pense que nous tentons de refléter véritablement l'opinion du public et lorsque nous nous sommes opposés même avec acharnement contre le dernier projet de loi, qui a été adopté hier, c'est parce que nous savions fort bien que la population ne voulait pas et ne désirait pas cette augmentation injustifiée du prix de l'essence avec cette taxe d'accise.

Nous avons vu depuis le début de cette session combien il était différent. Nous avons encore une fois constaté l'énorme différence qu'il y avait au moment où on a un gouvernement majoritaire d'avec le moment où nous avions un gouvernement minoritaire. On a beau dire qu'un gouvernement minoritaire amène de l'instabilité et tout le reste, mais un gouvernement minoritaire a démontré qu'il était, par exemple, pour le peuple. Si on avait présenté le bill C-66 en 1972 ou en 1973, on sait bien que ce projet de loi n'aurait pas été adopté. C'était l'avantage d'avoir un gouvernement minoritaire, qui avait plus de chances d'être en faveur du peuple. Nous avons constaté, au cours de cette session, que le gouvernement, le premier ministre en tête, avait repris de cette suffisance pour ne pas dire de cette espèce d'arrogance pour venir tout simplement imposer des choses dont personne ne veut et oublier d'autres choses qu'il ne faudrait pas oublier.

Par exemple, le projet de loi que l'on attendait avec impatience, c'est celui sur la sécurité de la vieillesse, puisqu'au cours de la dernière campagne électorale, on s'est promené un peu partout, et au Québec en particulier, en disant: «La pension de vieillesse à 60 ans.» On s'attendait par conséquent à ce qu'enfin, après toutes les instances et tous les efforts qui ont été faits en particulier par les membres du parti que je représente à ce sujet-là, on présente une loi sur la sécurité de la vieillesse véritablement adéquate et satisfaisant aux besoins de la population.

● (1630)

Qu'est-ce qu'on a présenté, monsieur le président? Il faut bien dire qu'il y a une petite amélioration, mais qu'elle est tellement mince qu'il faut à peine dire qu'il s'agit d'une amélioration, puisqu'on n'a même pas accepté nos suggestions et les inclure tout simplement dans le projet de loi. D'abord, on aurait dû tout simplement porter la pension à 60 ans, ce qui aurait réglé le problème. Deuxièmement, on voulait tout simplement l'accorder aux conjoints de ceux qui avaient déjà 65 ans et qui en avaient

besoin. Nous sommes d'accord sur cela, mais on s'est rendu compte et on a signalé à la Chambre que l'on oubliait le cas où la personne décède. C'est normal, c'est naturel, cela arrive. Une personne qui subitement tombe veuve ou veuf, peu importe, va perdre sa pension. Il me semble que c'est évident.

Prenons le cas d'une dame âgée de 62 ans dont le mari a 70 ans, elle aurait droit, parce que les conjoints n'ont pas d'autres revenus, à la pension et au supplément de revenu. Par conséquent, les conjoints recevaient quelque $400 par mois, et parce que le mari va mourir et que l'épouse n'a que 62 ans, on va lui enlever ce à quoi elle devrait avoir droit. Cela n'a pas de sens. Il me semble que, quand on souligne une chose aussi simple, aussi évidente que celle-là, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dû comprendre et modifier la loi en conséquence. Cela va nous donner d'énormes difficultés. Comme mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) le signalait, que va-t-il arriver? Cette veuve de 62 ans devra encore recourir au bien-être social pour recevoir une maigre pitance, alors que tout cela pourrait facilement être réglé. Mais elle réglera son cas peut-être de la façon presque suggérée dans ce projet de loi tout simplement en «s'accotant», selon l'expression consacrée, avec un homme. A ce moment-là, cela la justifiera d'obtenir la pension.

Il serait tellement simple de corriger tout cela. Bien sûr, on nous dira toujours qu'on est dans une période où il faut éviter l'inflation. Par conséquent, il faut restreindre les dépenses, il ne faut pas trop les augmenter. Monsieur le président, cet argument-là, nous ne l'avons jamais accepté et nous ne l'accepterons jamais puisque que, si on voulait le moindrement sérieusement s'arrêter à considérer les solutions que nous proposons au point de vue économique et financier, nous sommes certains qu'on serait en train de vouloir réellement régler le problème de l'inflation. Mais tant qu'on n'amènera pas sur le tapis des solutions vraies, des solutions de départ, on restera toujours aux prises avec le cancer de l'inflation, et on aura toujours un gouvernement qui proposera des cataplasmes, des solutions temporaires, alors que le problème de base est un problème crucial.

Le gouvernement qui réfléchit de la façon suivante et va tout simplement nous répondre que s'il y a plus de chômage, que si l'inflation continue à galoper, que si les prix continuent à être en escalade, on ne peut rien faire, parce que c'est un phénomène mondial. On a entendu cela durant des mois, particulièrement durant la campagne électorale l'an dernier, et nous l'entendons encore.

Monsieur le président, je le répète, on ne viendra jamais me faire accroire qu'ici, au Canada, nous ne sommes pas en mesure de produire tout ce dont nous avons besoin. Et si, pour ce faire, ce n'est qu'une question d'argent, on n'a qu'à émettre les crédits dont on a besoin pour faciliter la production afin de satisfaire aux besoins de tous les Canadiens. C'est un principe élémentaire. Et que l'on ne s'arrête pas à considérer cette chose-là, ce serait manquer tout simplement de sérieux que de répondre: «Eh bien, ce n'est pas notre faute, mais celle des États-Unis, de l'Europe.»

On a un problème actuellement d'un surplus de poudre de lait. On dit aux producteurs de lait, vous allez payer 45c. de plus les 100 livres parce qu'on est obligé de soutenir les prix à cause du Marché commun européen. Je dis, monsieur le président, qu'encore là c'est mal raisonner et mal juger d'une situation, puisqu'il n'y a absolument rien qui devrait empêcher tous les producteurs canadiens à produire un coût qui puisse réellement rendre possibles les profits raisonnables, et qui, en même temps, soient favorables à tous les consommateurs. Et si on tentait d'arriver à l'équation, à l'équilibre entre la consommation et la production, ces problèmes-là n'existeraient pas.

Mais lorsque l'on consent encore à exporter dans notre pays ce que nous pouvons facilement produire nous-mêmes, et dont nous avons même des surplus, je dis que si on s'entête à continuer ainsi, cela n'arrangera rien. Il y a des millions de livres de fromage qui rentrent au Canada, alors que nos propres producteurs sont pénalisés ou punis parce qu'ils produisent trop. Il y a un illogisme rapace là-dedans. Pourquoi continuer à tenir à ces politiques quand on sait qu'elles sont néfastes?

A ce compte-là, monsieur le président, je dis qu'il faut arrêter de produire, et acheter de l'étranger tout ce qui revient moins cher que ce que nous fabriquons ici. A ce compte-là, on va s'asseoir, on va se croiser les bras, et on va attendre que tous les autres viennent nous nourrir, nous habiller et nous loger. C'est un mauvais raisonnement. La seule solution, c'est que si nous avons le potentiel et la capacité de faire ici ce dont nous avons besoin, on n'a qu'à rendre la chose financièrement possible. C'est aussi simple que ça. Et jamais on ne viendra me faire croire autre chose que cela.

Mais ce n'est pas cela. Les politiques devraient être orientées dans ce sens-là. Jamais on ne réglera le problème en entendant les bons «appoints» des États-Unis, en attendant le lait ou le beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, en attendant le textile du Japon et de la Corée. Jamais nous réglerons notre véritable problème économique en nous fiant aux étrangers. Nous n'avons pas à nous immiscer dans leurs affaires internes, et, par conséquent, nous ne savons même pas si la concurrence qu'ils nous font avec leurs produits est réelle. S'il est vrai qu'ils produisent à meilleur compte, on ne le sait pas. Ce n'est pas nous qui contrôlons ces pays-là.

Donc les mesures du gouvernement devraient viser à favoriser la production chez nous, ce qui aurait comme conséquence heureuse, monsieur le président, de régler notre problème de chômage.

Quand on voit des manufactures, ou l'industrie du textile dans le Québec fermer leurs portes, et qu'on voit des bateaux complets venir décharger du textile, venant des autres pays, qu'est-ce que c'est qu'on fait là? Et après ça, on met 4 milliards de dollars dans la caisse de l'assurance-chômage pour payer ceux qui ne travaillent pas, parce que les politiques du gouvernement leur enlèvent la possibilité de le faire. Si nous ne produisons pas ce dont nous avons besoin, c'est entendu qu'il va y avoir du chômage, c'est simple ça, monsieur le président, et je ne comprends pas qu'on ne comprenne pas cela.

Et c'est pour ça, évidemment, que nous sommes obligés ici d'exécuter négativement le travail du gouvernement au cours de cette session, puisque rien qui a été proposé qui était de nature à solutionner le problème très grave de l'heure, celui de l'infaltion. Rien, absolument rien!

Il y a, en terminant, également un autre point que je voulais signaler, c'est le fait que le gouvernement ne tente pas réellement de s'entendre concrètement avec les provinces. Il existe un problème constitutionnel au pays. On a beau faire l'autruche, se cacher la tête dans le sable, cela ne change pas le problème de place. Le problème est là. On a actuellement un exemple avec les communications où vous avez les positions diamétralement opposées de la province de Québec et du gouvernement fédéral.

Qu'est-ce que le gouvernement fait à ce sujet? Il joue au dictateur. Il joue au fort. Il est bien installé et il dit: On a

raison, c'est tout, prenez vos places. C'est là un excellent moyen, monsieur le président, de fomenter le trouble. Le gouvernement devrait plutôt se poser la question suivante: Qu'est-ce que les Québécois veulent? Si les Québécois répondent: On veut contrôler les communications. Alors, contrôlez les communications. C'est de la vraie démocratie. On n'a pas d'autorité à juger. Comme je le disais au premier ministre (M. Trudeau) lui-même, il faut parfois se placer au-dessus de la Constitution et de dire que c'est ça, c'est ça. Monsieur le président, ce n'est qu'un hasard qui a fait que le fédéral s'est immiscé dans le domaine des communications. Ce n'est qu'un hasard. C'est tout simplement parce que les provinces n'ont pas pris la place que le fédéral l'a prise. Et c'est tout simplement parce qu'une loi non appliquée passée à l'Assemblée législative, qui est depuis devenue l'Assemblée nationale à Québec, une loi qui n'a jamais été mise en application que nous avons aujourd'hui le contrôle de la radio, de la télévision et des communications en général au fédéral. Si les provinces avaient voulu le prendre, elles l'auraient pris. Ce n'est pas parce qu'il peut y avoir eu erreur à ce sujet-là jadis que l'on doit continuer à ne pas accepter l'opinion des provinces ou d'une province.

Alors je pense que l'attitude du gouvernement fédéral dans ce domaine va avoir des conséquences graves, sinon désastreuses. Encore une fois, je me dois de blâmer le gouvernement pour l'attitude qu'il a prise dans ce domaine. A mon avis, si nous voulons réellement au Canada qu'il y ait de l'harmonie, il est essentiel que la voix des provinces soit entendue. Il est également essentiel que l'on s'intéresse vraiment aux diverses régions du pays et à leur satisfaction. C'est essentiel, c'est important. On ne doit pas essayer de régler les problèmes en disant tout simplement qu'il n'y en a pas. Monsieur le président, je veux, en terminant, ne faire qu'un souhait, savoir que la prochaine session nous donne la possibilité de discuter de projets de lois qui seront véritablement concrets, de projets de lois qui pourront véritablement aider la population canadienne, et à ce moment, je serai très heureux d'en donner le crédit au gouvernement.

* * *

● (1640)

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Penner): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, sans propositions d'amendement.

* * *

LA SANCTION ROYALE

L'Orateur suppléant (M. Penner): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 30 juillet 1975

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 30 juillet à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire adjoint
du Gouverneur général,
R. de C. Nantel

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, demeure ajournée jusqu'à une heure fixée par M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, heure à laquelle la Chambre peut se réunir pour toute procédure subséquente ou la sanction royale afférentes à un ou plusieurs bills qui au moment de cet ajournement, ont été lus pour la troisième fois dans cette Chambre mais qui n'ont pas encore reçu la sanction royale.

Que, après la sanction royale de ce bill ou de ces bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, la Chambre s'ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, jusqu'au 14 octobre 1975. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un rappel au Règlement, mais j'aimerais participer au débat. Mes propos seront très brefs parce que je ne veux pas prolonger le débat. Ce que je désire, monsieur le président, c'est attirer l'attention de la Chambre des communes et du gouvernement en particulier sur la tragédie survenue aux Îles-de-la-Madeleine, dans ma circonscription, à la suite du passage dans cette région, avant-hier, le 28 juillet, de l'ouragan Blanche.

Même si l'ampleur des dommages ne revêt pas l'importance de la tragédie récente de Saint-Bonaventure, les pertes subies par la population des Îles représentent une épreuve majeure qui privera pendant longtemps une bonne partie de la population de cette région de son gagne-pain. L'ouragan Blanche a arraché et fait voler des toits de motels et de maisons, allumé des incendies qui ont détruit des fumoirs à hareng à Cap-aux-Meules et plusieurs maisons, a fait sombrer plusieurs bateaux de pêche et autres embarcations, a endommagé plusieurs autres, et a causé beaucoup de dommages au chantier présentement en cours pour l'aménagement du havre de Millerand. Une personne a péri dans un incendie au cours de cette tragédie, soit M^lle^ Jocelyne LeBlanc. L'évaluation actuelle des dommages qui m'a été communiquée ce matin est de l'ordre de 3.5 millions à 4 millions de dollars. A cette occasion, j'offre à monsieur et madame Fortuné LeBlanc, les parents de

Jocelyne, et à tous les membres de sa famille, mes plus sincères condoléances à la suite du décès de leur fille dans l'incendie qui détruisit également leur demeure au cours de ce désastre.

A toute la population madelinienne durement éprouvée par cet événement tragique, mes sincères condoléances et mon entière coopération sont assurées à l'occasion de cette épreuve. Du gouvernement canadien, je sollicite qu'il apporte toute l'aide qu'il peut donner dans les circonstances à cette population pour qu'elle puisse se relever le plus tôt possible de ce sinistre inopiné, sans trop hypothéquer son avenir.

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat pendant quelques instants seulement, comme aussi m'associer aux observations que viennent de faire le député de Bonaventure-Îles-de-la Madeleine (M. Béchard) et le député de Drummond (M. Pinard) au sujet des événements tragiques survenus ces jours derniers dans la circonscription de Drummond où une tornade ravageait Saint-Bonaventure causant la mort de quelques personnes et en blessant d'autres. Permettez-moi de faire un rapprochement avec ces événements tragiques et la tragédie survenue dans le village de Springhill, dans ma circonscription, qui fort heureusement n'a pas entraîné de pertes de vie, comme ce fut le cas lors de deux désastres antérieurs, mais qui par contre a détruit le quartier des affaires, s'ajoutant aux autres catastrophes dont ce village a été victime depuis une vingtaine d'années, comme bon nombre de Canadiens le savent.

Certains députés ignorent peut-être ce qui s'est produit à Springhill. En 1956, 39 mineurs perdaient la vie dans une catastrophe minière. En 1957, un grand incendie détruisait une bonne partie du quartier des affaires, qui fut reconstruit par la suite. En 1958, un autre désastre minier a coûté la vie à 79 mineurs et éliminé la dernière véritable industrie de la communauté, de même que l'exploitation minière là-bas.

Des mesures ultérieures des gouvernements fédéral et provincial nous ont permis de reconstruire la ville de Springhill et de la doter d'une nouvelle base économique. L'une des principales contributions fut l'établissement de deux pénitenciers, grâce auquel les hommes d'affaires ont retrouvé confiance et viabilité économique et ont pu se rétablir et reconstruire.

Ces derniers jours, trois grands et tragiques désastres ont frappé Springhill et deux autres centres du Québec. Bien que nous profitions habituellement de ce débat pour critiquer le gouvernement et lui signaler ses omissions, je dois dire que personnellement je sais gré à tous les députés de leur attitude devant les problèmes reliés à la tragédie de Springhill et j'ai aussi admiré la promptitude avec laquelle le député de Drummond a porté à l'attention du gouvernement et de la Chambre l'événement tragique survenu à Saint-Bonaventure, tout comme le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine l'a fait cet après-midi pour sa circonscription.

J'ai aussi constaté avec plaisir que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) avait aussi pris la parole à la Chambre et annoncé l'appui de tous les députés de notre parti à propos de la catastrophe de Drummond. Aujourd'hui, le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) s'est inquiété de ce que l'on n'accorde peut-être pas assez d'attention aux à-côtés de la tragédie de Drummond et a déclaré qu'il espérait que les gouvernements fédéral et provincial mettraient tout en œuvre pour venir en aide aux victimes et les aider à reconstruire la ville et leurs maisons détruites par la tornade.

Il arrive que le public ou les députés, quel que soit leur parti, aient des reproches à adresser au gouvernement. Mais à propos de la tragédie de Springhill, je dois dire que le gouvernement et les ministres qui ont une responsabilité particulière méritent d'importants éloges pour la façon dont ils se sont regroupés pour essayer de trouver au niveau fédéral un moyen d'aider à la reconstruction de cette ville.

Je pense que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) mérite une mention spéciale: c'est lui qui a fait la liaison entre les divers ministres du cabinet pour essayer d'élaborer un ensemble de propositions du gouvernement fédéral sans que la Nouvelle-Écosse ait présenté de demande précise de recours aux programmes fédéraux, permettant ainsi aux habitants de Springhill de reprendre confiance et de voir qu'il y a au Canada des gens qui se préoccupent de leurs problèmes et qui en sont conscients. Cela les aiderait également à relever leur ville et à lui donner une base économique qui en ferait à nouveau une collectivité viable.

● (1650)

J'ai mentionné le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), et je ne peux sûrement pas oublier le solliciteur général (M. Allmand) avec qui je suis rarement d'accord. Je ne peux pas toujours appuyer non plus les politiques qu'il préconise de concert avec son ministère, mais en ce qui concerne la ville de Springhill et les possibilités d'y aménager une autre institution pénitentiaire, sa réaction a été immédiate, et les activités de son ministère ne passent pas inaperçues aux yeux des gens de cette localité.

On s'occupait déjà de déterminer si un nouvel établissement, plus petit, pourrait y être construit pour créer des emplois et redonner confiance aux commerçants, pour donner une aide matérielle et un avenir économique à ces gens qui doivent éprouver des difficultés à décider s'ils doivent rebâtir ou encaisser les chèques d'assurance, et à ceux qui songent peut-être à investir dans cette ville si elle a de l'avenir.

Je dois dire également que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a réagi d'une façon très louable en disant qu'étant donné les problèmes suscités par l'incendie qui a détruit la ville, il fera en sorte de prévenir tout retard possible dans la mise en route de nouveaux projets d'initiatives locales et d'en accélérer même l'adoption, afin que la ville puisse être déblayée et dans un état présentable. Ainsi, ceux qui y viendront dans l'intention de lancer quelque entreprise, seront encouragés à mener à bien leur projet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne tiens certainement pas à poser des entraves au député, ni à aucun autre. Je ne sais absolument pas si la Chambre est prête à se prononcer, ou si elle ne préférerait pas plutôt reprendre le débat au retour de l'autre Chambre, où sera donnée la sanction royale. Est-il préférable de reprendre le débat?

Des voix: Le vote.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je préfère reprendre le débat à notre retour de l'autre Chambre.

Une voix: Prenez tout de suite vos quelques minutes.

Sanction royale

M. Coates: Si je suis le seul à vouloir intervenir encore dans ce débat, je serai très heureux de le faire en deux ou trois minutes. Nous pourrions ensuite aller à l'autre Chambre, si les députés sont d'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir accord pour que le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) soit autorisé à terminer son propos, et pour qu'ensuite la Chambre soit appelée à se prononcer. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si un autre orateur veut intervenir après le député de Cumberland-Colchester-Nord, il faudra alors, je pense, revenir ici après la sanction royale.

Avant le départ, j'aimerais rappeler simplement aux députés que le débat sur la motion d'ajournement tire à sa fin. S'il s'avère que le débat prend fin, j'aurai le grand plaisir de recevoir les députés dans la pièce nº 16, après la clôture du débat et la prise d'une décision.

● (1700)

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les honorables députés se rendent à la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-8, Loi créant une société nationale des pétroles—Chapitre 61.

Bill C-66, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise—Chapitre 62.

Bill C-50, Loi modifiant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles—Chapitre 63.

Bill C-53, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2)—Chapitre 6.

Bill C-57, Loi modifiant la Loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces—Chapitre 65.

Bill C-16, Loi modifiant certaines lois en vue d'assurer dans leur application l'égalité de statut aux personnes de sexe masculin et féminin—Chapitre 66.

Bill C-70, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique—Chapitre 67.

Bill C-63, Loi modifiant la Loi sur les Jeux olympiques de 1976—Chapitre 68.

Bill S-25, Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales—Chapitre 69.

Bill C-67, Loi modifiant le Tarif des douanes (nº 3)—Chapitre 70.

Bill C-1,001, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Richard Fritz et Marianne Strass.

Bill S-24, Loi constituant en corporation la Banque Commerciale et Industrielle du Canada.

Bill S-26, Loi concernant l'Alliance Sécurité et Investigation, Ltée.

[M. Coates.]

Bill S-28, Loi concernant la Légion royale canadienne.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, demeure ajournée jusqu'à une heure fixée par M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, heure à laquelle la Chambre peut se réunir pour toute procédure subséquente ou la sanction royale afférentes à un ou plusieurs bills qui au moment de cet ajournement, ont été lus pour la troisième fois dans cette Chambre mais qui n'ont pas encore reçu la sanction royale.

Que, après la sanction royale de ce bill ou de ces bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, la Chambre s'ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, jusqu'au 14 octobre 1975. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai sûrement pas beaucoup nos délibérations à cette heure-ci. Toutefois, j'aimerais signaler à la Chambre comment le gouvernement fédéral peut venir en aide à une circonscription sinistrée sans que le gouvernement provincial ait à présenter de demande, en vertu de la formule d'aide aux régions sinistrées. Il est très difficile à un gouvernement provincial de demander une aide fédérale en vertu de cette formule, car, lorsqu'un sinistre frappe toute une province, les dégâts peuvent atteindre des millions de dollars. Dans certaines régions, la formule ne fonctionne pas. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent travailler de concert pour tâcher de surmonter les difficultés auxquelles doivent faire face les localités éprouvées.

Certains peuvent s'inquiéter de la circonscription de Drummond et de ce que le gouvernement du Québec ne veut pas demander de l'aide fédérale en cas de désastre en vertu de la formule fédérale-provinciale. D'autre part, il y a des façons dont les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent travailler ensemble. Je crois qu'ils le font très efficacement en Nouvelle-Écosse à l'heure actuelle pour surmonter les grandes difficultés qu'éprouve la localité de Springhill.

J'ai mentionné un certain nombre de programmes mais, pour être juste envers les autres ministres en cause, je devrais les mentionner aussi. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) étudie la possibilité d'établir une industrie textile dans la localité. Il s'est dit prêt à participer à des efforts déployés par le gouvernement provincial pour aménager un parc industriel dans cette région, afin d'aider à y attirer les nouvelles industries dont elle a besoin. De plus, il m'a dit que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) étudiait certains projets de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour abriter les gens délogés par l'incendie.

Ces programmes, qui s'ajoutent à ceux que j'ai mentionnés tout à l'heure, contribueront pour beaucoup à redonner confiance aux habitants, à encourager les gens de la région de Springhill à ne pas se laisser abattre par cette tragédie et à construire une nouvelle ville.

On m'a parlé d'une autre idée—en fait, elle vient du sénateur Graham de la Nouvelle-Écosse. La dévastation est si complète qu'on pourrait maintenant construire un centre-ville tout neuf, entreprise à laquelle le gouvernement fédéral pourrait participer grâce à divers programmes existants. Des idées pareilles émanent non seulement de tous les coins de la Chambre mais, comme je l'ai dit, de l'autre endroit, même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) estime qu'il en sort très peu de choses qui aient quelque valeur pour qui que ce soit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien dit.

M. Coates: Aux deux autres députés qui ont connu le même genre de tragédie résultant de désastres, je dirais qu'il y a bien des façons dont ils pourraient travailler avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour faire renaître leurs localités à la vie économique.

L'autre point que je désire soulever concerne une des responsabilités du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, je veux parler de la distribution de la télévision dans ma circonscription. Il se trouve que ma circonscription borde le Nouveau-Brunswick, les émissions télévisées que nous obtenons nous viennent du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous ne recevons rien de la Nouvelle-Écosse. Lorsque nous ouvrons notre poste et que nous n'y trouvons jamais rien qui vienne de la Nouvelle-Écosse, nous sommes presque amenés à penser que nous appartenons à une autre province.

J'ai déjà soulevé cette question. J'ai comparu devant le CRTC et j'ai exposé mes griefs à ce sujet, mais je n'ai jamais pu obtenir satisfaction. De plus, nous avons à Truro un service de télédistribution qui dessert Truro et Bible Hill. L'entrepreneur de télédistribution tient à n'offrir à la population de la région que ce qu'il est possible d'obtenir sans son service. Autrement dit, les habitants de la région ne peuvent recevoir que les deux stations que, de toute façon, ils pourraient capter sans télédistribution. Toutefois, à cause de l'existence de «trous» dans la réception, la seule manière d'obtenir une bonne image est d'utiliser le câble. L'entrepreneur ne veut pas offrir les attractions dispensées par les autres services de télédistribution de la Nouvelle-Écosse. Soit dit en passant, je remarque que le CRTC a récemment autorisé une augmentation des tarifs.

J'ai demandé au Conseil d'effectuer une enquête spéciale sur cette question. Le rapport qui a fait suite et qui m'a été transmis me semble un échec complet. Il faudrait faire quelque chose pour obliger l'entrepreneur de télédistribution à fournir aux gens qui paient un tarif spécial des attractions au moins équivalentes à celles que fournissent, par exemple, les télédiffuseurs d'Amherst—c'est-à-dire les chaînes de la région, plus deux chaînes américaines—ou alors donner le service de télédiffusion de la région de Truro-Bible Hill à un autre entrepreneur.

Je remercie les députés de leur attention et de leur patience, je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je vous souhaite des vacances très agréables.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je prier les honorables députés de bien vouloir m'excuser de les retenir à une heure si tardive et si proche de la fin de la session. Pourtant, je n'en ferai rien, car la question que je dois soulever est si lourde de conséquences que je manquerais à mon devoir si je n'en saisissais pas la Chambre cet après-midi.

Au début de l'après-midi, j'ai demandé, en conformité de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion au sujet de la grave situation qui règne à l'aciérie de Sydney où 500 travailleurs ont été mis en disponibilité depuis mars dernier. Apparemment ces jours derniers, des difficultés ont surgi à la fabrique de rails, ce qui entraînera probablement encore quelques centaines de mises à pied.

Plusieurs fois le gouvernement fédéral est intervenu dans les affaires de l'aciérie, fournissant une aide dont nous lui sommes très reconnaissants et qui était due, bien qu'il s'agisse d'une société de la Couronne administrée par la province.

Si j'ai tenté de présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement, c'était dans le but suivant: j'ai pensé qu'il s'agit là d'une situation que le gouvernement fédéral devait examiner. D'après la motion, le gouvernement devrait voir si le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère du Travail et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne pourraient pas envoyer immédiatement une équipe d'experts à Sydney pour voir quelle aide technique ou financière pourrait être accordée.

● (1720)

J'espérais poser une question, mais la période des questions a été très animée. C'est pourquoi j'en parle à la Chambre maintenant. Je pense qu'une équipe d'experts pourrait faciliter les choses. Les députés de tous les partis, sauf les libéraux, ont adopté la motion. C'est très regrettable parce que la situation est très grave; il y a quelques semaines, on nous a déjà annoncé que l'usine de montage Toyota de la Canadian Motor Industries allait fermer ses portes. Cela nous fera perdre brusquement des emplois.

Il y a quelques mois, nous avons perdu la General Instruments Corporation, l'usine de montage de dispositifs électroniques, de radios pour automobiles et autres. Du coup, 1,000 personnes ont perdu leur emploi. J'en ai parlé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), mais rien n'a été fait. Ces gens sont toujours en chômage.

Nous avons aussi au Cap-Breton la mine de charbon qui est menacée de fermeture pour cause d'explosion. Plusieurs centaines d'employés n'y travaillent plus, sauf les préposés aux bennes traînantes et les mineurs sans masque comme on les appelle. Ils risquent leur vie pour remettre la mine en marche. Je dois féliciter la Société de développement du Cap-Breton et son président, M. Tom Kent, pour les efforts extraordinaires qu'ils déploient en vue de remettre la mine en activité. Je félicite aussi les travailleurs qui, à l'occasion, ont travaillé 24 heures sur 24 avec un équipement lourd et des masques à gaz et, bien sûr, les mineurs sans masque qui risquent leur vie.

Je tiens à signaler ce problème au premier ministre suppléant (M. Sharp), qui devrait, à mon avis, se faire un devoir, ne serait-ce que par bonté, d'attirer l'attention du cabinet là-dessus et de le faire inscrire sur la liste des priorités à examiner pendant l'intersession.

Je suis heureux de voir que le ministre des Transports (M. Marchand) est présent. Ancien chef syndical, il connaît les problèmes des travailleurs des aciéries et de nombreuses autres industries. J'espère que les deux ministres useront de leurs bons offices pour attirer l'attention du cabinet sur cette question. C'est curieux, j'ai beau élever la voix, ni l'un ni l'autre ne semblent m'écouter. Ils sont en conversation, au sujet du problème de l'Île du Cap-Breton, j'espère.

Une voix: Oh, oh!

M. Muir: Si le député qui a lancé cette interjection veut bien s'identifier, je l'amènerai à Sydney expliquer pourquoi il s'est opposé à ma motion de cet après-midi, qui aurait probablement aidé l'industrie. Je serai heureux de l'accompagner jusqu'à Sydney, où il pourra s'adresser aux travailleurs de l'acier, aux hommes d'affaires et à tous les autres concernés par cette industrie.

M. MacFarlane: Ce n'est pas moi qui ai lancé l'interjection, mais j'aimerais bien visiter l'endroit.

M. Muir: Venant lui-même d'une ville de l'acier, le député devrait connaître les problèmes auxquels nous faisons face. En tout cas, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps car ce serait injuste pour les députés ici présents. Ils ont reçu une invitation de M. l'Orateur pour assister à une réception qu'ils méritent bien.

J'exhorte le premier ministre suppléant à nous dire ce qu'on peut faire avec les compétences dont disposent les trois ministères mentionnés plus haut, et à nous assurer qu'en accord avec d'autres ministres du cabinet il va faire tout ce qu'il peut pour accorder toute l'aide possible au premier ministre de la Nouvelle-Écosse, qui fait partie du conseil d'administration. Il s'agit d'une société de la Couronne exploitée par le gouvernement provincial.

En même temps, je lui demande de rappeler au cabinet la promesse d'un nouveau complexe sidérurgique dans l'Île du Cap-Breton, faite avant le 8 juillet, il y a un peu plus d'un an. Je lui demande de nous dire s'il en est toujours question pour l'avenir. J'aimerais qu'il nous garantisse que lorsque la décision sera prise quant à ce complexe, celui-ci ne sera pas construit ailleurs au Canada. Le candidat libéral de ma circonscription a promis à mes commettants que le complexe sidérurgique proposé à la suite d'une étude du ministère de l'Expansion économique régionale, serait construit dans l'Île du Cap-Breton.

Nous entendons d'autres sons de cloches du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson). J'espère sincèrement qu'on n'installera jamais une telle aciérie ailleurs qu'au Cap-Breton, où nous disposons de l'expertise et de la main-d'œuvre nécessaires. Dieu sait si nous en avons du chômage, le taux variant entre 15 et 20 p. 100!

En guise de conclusion, j'aimerais dire que nous avons entendu les slogans du gouvernement au cours de ses campagnes électorales: «Notre pays est solide», «Nous avons les réponses à tout», et combien d'autres. Malheureusement, dans notre région, nous avons découvert que nous ne sommes pas si solides et que le gouvernement n'a pas les réponses à tout.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme d'autres, j'ai préparé un discours, mais je l'ai mis de côté. Je préfère plutôt, étant parmi les plus anciens à la Chambre, amorcer le processus d'échange traditionnel de souhaits. Au nom de mon parti, et nous sommes unanimes là-dessus, je souhaite de bonnes et heureuses vacances à tous les députés et à tout le personnel de la Chambre, aux greffiers, à Votre Honneur et à tous ceux qui sont appelés à le remplacer.

J'en profite pour exprimer l'espoir que lors de notre retour, à l'automne, le gouvernement nous présentera des lois qui nous permettront de mieux travailler pendant le reste de la session. Je vous transmets donc à tous et à chacun mes souhaits.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je vais suivre l'exemple de notre collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et je ne prononcerai pas de discours. Je voulais que pour une fois un député de ce côté-ci de la Chambre ait le dernier mot sur notre bon ami, alors je me joins à lui dans tous ses souhaits.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): En vertu d'un ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au mardi 14 octobre 1975, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 h 33, la séance est levée et la Chambre s'ajourne au 14 octobre 1975 à 2 heures, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES DÉMISSIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. Il va sans dire que nous nous devons de faire certaines annonces à l'occasion de la reprise de la session. Nous avons discuté de certains travaux spéciaux qui seront probablement acceptés, ce qui prendra un certain temps. Après ces annonces spéciales, il faudra prévoir, je crois, suffisamment de temps pour une période de questions qui, en vertu de l'ordre spécial encore en vigueur, devrait se terminer à 3 heures. Cela priverait évidemment les députés de leur droit de poser des questions tout particulièrement aujourd'hui. Je propose donc que nous entamions calmement ces délibérations plutôt spéciales jusqu'à la période des questions, et que nous cherchions à ce moment-là à nous entendre en vue de réserver 40 ou 45 minutes aux questions.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de signaler à la Chambre la démission de deux anciens députés: l'honorable Gérard Pelletier, représentant du district électoral de Hochelaga et M. Walter Carter, représentant de Saint-Jean-Ouest. Ces deux démissions rédigées en bonne et due forme ont été reçues et acceptées.

LA DÉMISSION DU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS

M. l'Orateur: Je dois ajouter que j'ai aussi reçu la démission du vice-président des comités pléniers, député de Thunder Bay (M. Penner). Au cours de la première année où il occupait ce poste, je dois dire que tous ceux qui sont associés à la présidence, y compris les greffiers, ont beaucoup apprécié l'aide et les conseils de M. Penner, qui a rempli ses fonctions de façon très compétente et nous regrettons beaucoup son départ.

Des voix: Bravo!

● (1410)

M. l'Orateur: Je lui souhaite de réussir dans sa nouvelle carrière. Nous savons qui a été désigné pour le remplacer, et nous le verrons évidemment plus tard dans la journée. Cette nomination nous fait grand plaisir, mais je suppose que je ne devrais pas donner de nom avant l'annonce officielle.

RETRAITE DU GREFFIER ADJOINT

M. l'Orateur: Tous les députés auront aussi remarqué, probablement pour la première fois depuis qu'ils sont ici, sauf peut-être pour un ou deux d'entre eux, l'absence de M. Gordon Dubroy de la table. Il a été greffier adjoint à la Chambre et a rempli d'autres fonctions avec une excellence que je suis impuissant à décrire. Il n'est pas ici parce qu'il a pris sa retraite le printemps dernier. Quand j'ai été élu à mon poste, il était prêt à se retirer, mais je l'ai supplié de rester parce que ses conseils allaient m'être précieux. L'expérience m'a appris que de l'avoir persuadé de rester a été l'un des actes les plus importants et les plus salutaires que j'aie posés.

M. Dubroy a enfin réussi à nous convaincre au cours de l'été d'accepter sa démission, le moment étant venu pour lui de prendre sa retraite. Je tiens à ce que tous les députés sachent que j'avais invité M. Dubroy à prendre place à la table aujourd'hui pour non seulement entendre, l'hommage que je voulais lui rendre, mais également, sans nul doute, celui des porte-parole de tous les partis à la Chambre. S'il est absent, ce n'est pas parce qu'il a refusé mon invitation, mais parce qu'il a malheureusement dû être hospitalisé dernièrement à Ottawa, et a subi ce matin une intervention chirurgicale assez grave. Nous attendons toujours des nouvelles de l'hôpital, mais je crains fort de ne pouvoir être très optimiste pour le moment. Dès que nous aurons reçu des nouvelles, je les communiquerai volontiers aux honorables députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Nous avons la bonne fortune de trouver un excellent successeur à M. Dubroy en la personne de M. Charles Beverley Koester, ancien greffier de l'assemblée législative de la Saskatchewan, un homme très érudit et compétent que le Conseil privé a eu la bonne grâce de nous envoyer.

Je n'entreprendrai pas de décrire les qualités nécessaires pour occuper le poste laissé vacant par M. Dubroy, mais j'ai certainement tout lieu de croire que M. Koester les possède toutes. Je suis persuadé que tous les députés voudront lui souhaiter tout le succès possible dans l'exercice de ces hautes fonctions.

Des voix: Bravo!

NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE LÉGISLATIF

M. l'Orateur: J'ai une dernière nouvelle à transmettre aux députés. Il s'agit de la nomination de M. R. E. Thomas au poste de directeur du service législatif, service dont tous les députés ont un si grand besoin. M. Thomas a exercé diverses fonctions qui l'ont préparé à occuper ce poste. Il a servi la Chambre des communes avec distinction, et nous sommes persuadés que sa nomination à la direction du service législatif constitue une sage décision.

Je suis persuadé que tous les députés voudront le féliciter de sa nomination.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MARCHE À SUIVRE POUR L'ÉTUDE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. l'Orateur: Je crois savoir, à la suite de la déclaration qu'a faite hier soir le premier ministre, que l'on s'est consulté sur les travaux d'aujourd'hui et que le président du Conseil privé a peut-être certaines observations à faire à ce propos.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en vue de prévoir la tenue d'un débat spécial dès aujourd'hui sur le programme gouvernemental de lutte contre l'inflation, je proposerais que la Chambre adopte un ordre pour permettre au ministre des Finances de déposer maintenant le Livre blanc intitulé: «Offensive contre l'inflation».

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi pas plutôt «assaut contre l'inflation»?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est clair que les députés souhaitent vivement tenir ce débat aujourd'hui; aussi, je propose que le ministre des Finances soit autorisé à déposer son livre blanc de sorte que nous puissions en discuter cet après-midi. A cette fin, je propose en outre l'adoption de la motion suivante:

Qu'au moment de l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui un ministre de la Couronne propose l'ajournement de la Chambre pour étudier le livre blanc intitulé «Offensive contre l'inflation» déposé aujourd'hui, et que la motion soit censée avoir été adoptée à 10 heures ce soir.

M. Nowlan: Quel est le nom du ministre . . . Rip Van Winkle?

M. l'Orateur: Il s'agit d'abord de savoir si le ministre des Finances est autorisé à déposer le livre blanc et la seconde question est celle de la motion proposée par le président du Conseil privé. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU LIVRE BLANC «OFFENSIVE CONTRE L'INFLATION»

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): J'espère que cette attitude va se maintenir durant tout mon mandat.

Une voix: Ne comptez pas là-dessus.

M. Macdonald (Rosedale): J'aimerais déposer sur le bureau de la Chambre, dans les deux langues officielles, le livre blanc sur l'inflation.

[M. l'Orateur.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES À L'OCCASION DU 40e ANNIVERSAIRE DE L'ÉLECTION DE M. T. C. DOUGLAS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et avant que nous ne nous engagions dans des discussions qui feront sans doute ressortir de légères différences d'opinion parmi les députés, j'aimerais attirer votre attention sur un événement digne de mention, l'anniversaire d'un homme remarquable, dont la personnalité et les réalisations commandent un respect unanime et provoquent une admiration universelle. C'est le 14 octobre 1935—il y a donc quarante ans aujourd'hui—que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a été élu pour la première fois député à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il est étonnant de constater qu'un homme si jeune d'esprit, dont les idées et les préoccupations correspondent tellement aux besoins d'aujourd'hui et de demain, siégeait à la Chambre des communes avant nous tous et, même avant que nombre d'entre nous ne soient nés.

Une voix: Pas vous.

Une voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il est encore plus étonnant de penser que cet homme, doué d'une vitalité si peu commune, célèbrera lundi prochain son soixante et onzième anniversaire de naissance.

[*Français*]

Le respect dont l'honorable député jouit à la Chambre ne tient pas qu'à la vitalité de l'homme et au nombre de ses anniversaires, mais s'explique surtout par son insigne contribution à la politique fédérale et par les éminents services qu'il a rendus et qu'il continue de rendre au pays.

Au cours de sa longue carrière comme pasteur, député aux Communes, premier ministre de la Saskatchewan durant 17 ans, et chef du Nouveau parti démocratique, il a travaillé avec une ardeur inlassable pour voir le Canada atteindre les objectifs qu'il s'était à lui-même fixés dès le début de sa vie adulte, savoir, les objectifs de l'indépendance et de l'unité nationales, des libertés civiles, de l'égalité des chances, et par-dessus tout de la justice sociale.

[*Traduction*]

● (1420)

Au fil des années il a connu des moments de triomphe, mais jamais un seul instant de désespoir. Il a entendu critiquer sa politique, mais son intégrité n'a jamais été mise en doute. Son expérience de la faim, de la pauvreté et du chômage pendant les années de dépression dans les Prairies a marqué son âme pour toujours et a fait de lui à jamais un homme du peuple. Il a plaidé la cause du Canadien moyen dans tout le pays et a laissé partout où il est allé un souvenir durable de chaleur, de compassion, d'esprit et d'énergie infatigable. Nous tous, à la Chambre, savons que c'est un orateur habile et redoutable, toujours fidèle à sa parole, prêt à oublier les propos acerbes échangés dans la chaleur des débats, mais incapable d'oublier les faits qu'il a appris.

Au nom de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, je salue un homme dont la présence ici vaut au Parlement l'estime de tous les Canadiens.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre au premier ministre (M. Trudeau), en cette occasion du moins, pour rendre hommage en mon nom et en celui de mon parti à l'honorable député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

Je pense qu'il faudrait tout d'abord remarquer que l'honorable député est un immigrant. Je ne sais pas quelle influence ce fait aura sur l'attitude des Canadiens envers la future politique d'immigration. En second lieu, je voudrais mentionner qu'il a été champion de boxe amateur, ce qui explique sans doute pourquoi il connaît si bien la loi de Murphy. J'ai entendu dire qu'un électeur d'un autre parti a essayé un jour de ridiculiser M. Douglas en disant qu'il était si petit qu'il pourrait le manger; ce à quoi l'honorable député répondit: «Si vous me mangiez, vous auriez plus d'esprit dans l'estomac que dans la tête».

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Comme l'a indiqué le premier ministre, sa carrière publique a été très longue, honorable et distinguée. Je le connais depuis longtemps déjà. J'ai fait sa connaissance alors qu'il était premier ministre de la Saskatchewan et moi, premier ministre d'une province encore plus importante.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mon honorable collègue et moi n'avons pas toujours été d'accord, mais je tiens à souligner qu'il représente un heureux alliage—un mélange extraordinairement rare de générosité, d'esprit, d'humour, de ténacité et de courage, sans mentionner d'éloquence. Il a apporté une précieuse contribution au Parlement, à la législature de la Saskatchewan et à notre pays. Je le respecte; je l'aime. Je le félicite pour avoir consacré tant d'années à la Fonction publique. En mon nom personnel et au nom de mes collègues du parti, je lui souhaite une bonne santé, beaucoup de bonheur et des polémiques pendant bien des années encore.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même désirons nous unir au très honorable premier ministre (M. Trudeau) et formuler des souhaits à l'égard de l'honorable député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Cet honorable député fut premier ministre de la province de la Saskatchewan pendant de nombreuses années. De fait, je crois que c'est lui qui a porté le parti CCF au pouvoir dans une province pour former ainsi le premier gouvernement du CCF au Canada.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre parlait d'octobre 1935. C'était l'année où William Aberhart prenait le pouvoir sous la bannière du Crédit social. Quelques mois plus tard, l'honorable député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles se présentait au gouvernement fédéral en Saskatchewan. A cette époque dans l'Ouest, on connaissait très bien le député. Il fut donc élu en 1935. On me disait qu'il se promenait avec une voiture de 1933 ou 1934, sur laquelle on pouvait lire d'un côté: Votez CCF, et de l'autre: Votez Crédit social. Il a donc été le véritable représentant de deux partis politiques lorsqu'il a été élu pour la première fois en 1935. Et il a tellement attiré l'attention des gens à ce moment-là—il faut le noter—qu'il a même attiré non seulement la sympathie et l'amitié, mais aussi la conviction du premier ministre actuel. Il était fortement en faveur du parti CCF à cette époque. Cela veut donc dire que le député de Nanaimo-Cowichan-Les îles a su commander le respect et même faire partager ses convictions par un certain nombre de gens.

A tout événement, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de compter le député parmi mes bons amis. Il est dévoué et il a gagné la sympathie non seulement des membres de son parti politique, mais des autres, qui appréciaient en lui l'homme. Par exemple, à Ponteix, dans la province de la Saskatchewan, où tous mes parents du côté maternel habitent depuis 1909, tous étaient des libéraux authentiques, et quand Tommy Douglas chercha à se faire élire en Saskatchewan et devint ministre, on les entendit dire: On n'est pas CCF, mais on ne peut pas voter contre Tommy. Alors, on votait pour Tommy, et c'est ainsi qu'il s'est attiré la sympathie et l'amitié de l'ensemble de la population de sa province et du Canada.

Alors, je me joins au premier ministre et au chef de l'opposition officielle pour lui souhaiter une bonne fête lundi prochain. Il a soixante et onze ans, et on lui en donnerait à peine cinquante. Cela veut dire qu'il est en parfaite condition physique. De nouveau, je lui souhaite encore de nombreuses années pendant lesquelles il pourra continuer à se dévouer pour l'ensemble de la population. Il est évident que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles est une acquisition pour la Chambre des communes. Il est un homme qui donne l'exemple, et ceux qui suivent cet exemple dans le domaine du travail et du courage ne font certainement pas erreur. Alors, mes meilleurs souhaits, au nom de mes collègues et en mon nom, au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, et puisse-t-il continuer à se dévouer et à se donner à la population du Canada.

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'appartiens à la même famille politique que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas); aussi, je ne puis louer le député aussi librement que je devrais le faire s'il en était autrement. Je dis cela parce que les chefs des autres partis politiques à la Chambre ont si bien parlé de la probité du député, de sa fidélité aux principes, de son art oratoire et surtout peut-être de son sens de l'humour. Toutefois, comme de tous ceux qui ont pris la parole jusqu'ici je suis le seul qui n'étais pas né quand le député a été élu la première fois il y a quarante ans . . .

● (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . je dirai très sérieusement que ce dont ma génération se souviendra le plus de l'œuvre du député de Nanaimo-Cowhican-Les Îles, tant à la Chambre qu'à titre de premier ministre de la Saskatchewan, c'est que plus que tout autre Canadien de sa génération, il a livré une lutte très ardue et pénible en vue d'obtenir pour tous les Canadiens un régime universel de soins médicaux et hospitaliers.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Non seulement les Canadiens de ma génération qui l'observaient alors, encore enfants, ou jeunes gens, mais les futurs historiens qui écriront la riche biographie de Tommy Douglas souligneront qu'il s'agit là de son apport le plus notable et précieux au bien-être des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je, par votre intermédiaire, exprimer mes sincères remerciements au très honorable premier ministre (M. Trudeau), au chef de l'opposition (M. Stanfield) au chef du Parti Crédit social, le député de Témiscamingue (M. Caouette), ainsi qu'à mon propre chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) pour toutes les choses fort aimables qu'ils ont dites à mon sujet et les félicitations qu'ils m'ont offertes à l'occasion du quarantième anniversaire de mon élection à la Chambre des communes. Je dois avouer que j'ai essayé de passer sous silence le fait que je suis venu à la Chambre des communes cinq ans avant le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et sept ans avant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parce que je ne voulais pas détruire l'idée généralement acceptée que ces deux députés éminents avaient présidé à la fondation de cette institution.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'avoue que je suis confondu par les éloges flatteurs que m'ont prodigués les chefs des divers partis politiques et que j'ai du mal à me reconnaître. Je sais que de nombreux Canadiens auront encore plus de difficulté à reconnaître que ce sont là des descriptions de moi. En fait, j'ai souvent pensé que l'ensemble de ma vie politique, ma vie entière même, pouvait se résumer par les mots imprimeur, prêcheur, homme politique, premier ministre, ou la déchéance de l'homme.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le 14 octobre 1935, j'ai été élu à la Chambre comme simple député. Quarante ans plus tard, je suis toujours simple député. Ma seule consolation est de voir que je me défends.

Depuis mon entrée sur la scène publique, j'ai tenté de me conformer à un principe: celui de ne jamais laisser des différences politiques faire obstacle à l'amitié. En toute franchise, je puis dire cet après-midi que je me suis fait par le passé des amis, voire des amis très chers, dans tous les partis politiques et que je compte encore des amis parmi les députés de tous les partis à la Chambre. Voilà pourquoi je suis un peu comme ce vieillard à qui on demandait comment il se faisait qu'il n'avait pas d'ennemis et qui répondait tout simplement qu'il les avait tous enterrés.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Les hommes et les femmes qui avancent en âge ont l'habitude de faire l'éloge du passé au détriment du présent. Quoi que je puisse dire en toute sincérité que la Chambre des communes des années 30 comptait vraiment quelques très grandes figures politiques, je dois reconnaître que celle d'aujourd'hui est plus dynamique et plus vivante. Nos comités sont mieux organisés et les communications avec les circonscriptions sont meilleures, grâce aux bureaux que nous avons dans nos circonscriptions et aux services de correspondance régulière. A mon avis, la population et ses représentants élus se comprennent mieux aujourd'hui qu'à probablement toute autre époque de ma vie politique.

Un regard rétrospectif sur quatre décennies de vie publique, dont 22 ans à la Chambre des communes et près de 18 à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, me convainct plus que jamais de l'efficacité du régime parlementaire. Nous n'agissons pas toujours aussi rapidement que nous le devrions. Nous ne progressons pas toujours aussi vite que je le souhaiterais. Je n'ai jamais cru dans le vieux dicton selon lequel gouverner, c'est l'art du possible. On l'invoque souvent pour excuser la timidité, une prudence excessive. A mon avis, gouverner, c'est l'art de l'impossible.

Au cours de ces 40 ans, j'ai vu l'adoption de nouveaux programmes, l'établissement de nouveaux organismes gouvernementaux. J'ai vu des changements sociaux et économiques dans lesquels on aurait vu, il y a 40 ans, de la folie furieuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je ne ferai pas d'observations sur les événements du jour.

Je voudrais simplement remercier ceux qui ont pris la parole, les députés de toutes les allégeances politiques, des bons vœux qu'ils m'adressent alors que j'entreprends cette seconde tranche de 40 ans de lutte publique pour la défense des principes politiques auxquels je souscris.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE LA PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

● (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts revisés du Canada, 1970, j'ai le devoir de déposer un exemplaire approuvé du rapport de la commission des circonscriptions électorales de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, pour l'année 1975.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DURÉE DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. l'Orateur: Il est presque 2 h 45, et nous n'en sommes pas encore aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Je demande aux députés d'accepter de passer à l'étude de ces motions; nous pourrions ensuite entamer directement la période des questions qui se terminerait à 3 h 30. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

LE BILINGUISME

DEMANDE DE SUSPENSION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE DEUX DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion à propos d'une question urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Toutes les associations de fonctionnaires fédéraux ayant protesté très vivement contre l'intention du gouvernement de mettre en application la phase deux du programme de bilinguisme qui porte sur les unités de langue française et demandé que l'on en suspende l'application, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

Que l'on suspende immédiatement l'application de la phase deux et que le programme d'application du gouvernement soit soumis à un comité parlementaire chargé de voir s'il est conforme à l'esprit de la résolution de la Chambre de 1973.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette question requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

DEMANDE D'EXPLICATIONS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement . . .

Des voix: Non!

M. Cossitt: . . . pour proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre, la motion suivante:

Que le premier ministre fasse une déclaration complète à la Chambre à propos du déficit considérable du fonds prévu pour la construction d'une piscine à sa résidence officielle 24 Sussex Drive, et que la Chambre demande que cette déclaration comprenne notamment des détails sur les vains efforts déployés récemment par le sénateur Keith Davey auprès de libéraux en vue pour recueillir des fonds suffisants pour éponger ce déficit ainsi que sur le montant du déficit, et qu'elle indique si le premier ministre et M. William Teron, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, envisagent actuellement d'en assumer eux-mêmes le coût et donne l'assurance qu'ils n'emploieront pas de fonds publics pour se tirer de ce mauvais pas.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

Chambre des communes

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LA BANQUE DU CANADA RÉDUISE SES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, comme ma motion concerne plus précisément le nouveau ministre des Finances (M. Macdonald), j'aimerais le féliciter de sa nouvelle nomination et lui offrir mes meilleurs vœux de succès pour le bien-être du Canada.

En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et très urgente.

Étant donné que la hausse constante des taux d'intérêt est la principale cause de l'inflation qui affecte surtout les gagne-petit et que le Parlement est l'assemblée des délégués de la nation, ce qui constitue l'autorité suprême au Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que cette Chambre recommande au gouvernement et au ministre des Finances d'ordonner à la Banque du Canada de décréter sans délai une baisse des taux d'intérêt afin de mettre un frein aux appétits des contrôleurs du crédit de la nation, et par le fait même, juguler véritablement l'inflation.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ DE RENDRE HOMMAGE AU CHEF DE L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour invoquer l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente.

Alors que la nation a été témoin depuis un peu plus d'un an de la pire malhonnêteté et traîtrise, d'un leadership faible et d'un manque flagrant d'intégrité, tout cela au nom de l'opportunisme politique . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Dick: . . . et qui a été couronné hier soir par l'allocution prononcée devant la nation de la législation canadienne sur les élections, je propose, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre et, en fait la nation manifeste sa gratitude au chef politique qui a fait preuve d'honnêteté, de courage, d'intégrité et du souci de placer son pays avant lui-même ou le succès politique de son propre parti, en acclamant par une ovation nul autre que M. Robert Lorne Stanfield.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DURÉE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'EXAMEN AU PARLEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Puis-je poser une ou deux questions au premier ministre au sujet du programme dont il a parlé hier soir, programme contenu dans le Livre blanc déposé aujourd'hui par le ministre des Finances?

Hier soir, le premier ministre a dit: «Le programme de restrictions que j'annonce ce soir restera en vigueur pendant pas mal de temps.» Peut-il dire à la Chambre, pour au moins nous donner une idée, combien de temps le programme restera en vigueur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La mesure elle-même prévoiera sa date normale d'expiration. La période sera d'un peu plus de trois ans—jusqu'en décembre 1978.

M. Stanfield: La mesure législative qui va être présentée pour établir ce programme de restrictions et les pouvoirs s'y rapportant prévoira-t-elle un examen par le Parlement du programme actuellement envisagé avant son expiration? Un examen par le Parlement sera-t-il prévu, disons, dans 18 mois ou deux ans?

M. Trudeau: Non, telle n'est pas notre intention mais, sauf erreur, l'honorable député voudra peut-être présenter des arguments à ce propos et nous l'écouterons au cours du débat.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET L'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire sur un autre point ou problème que soulève ce programme. Le premier ministre se rappelle notre conversation d'hier soir en présence des autres chefs de parti à propos des effets qu'auront les nouvelles lignes directrices sur mon indemnité, sur la sienne, sur celles des ministres et de certains membres du Nouveau Parti démocratique. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement compte limiter son indemnité, la mienne, celle du chef du parti néo-démocrate et celles des ministres, à une hausse maximale de $2,400 malgré la loi qui autorise une augmentation plus considérable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député se souvient certainement que, dans notre conversation d'hier soir, j'ai déclaré que le gouvernement avait tenu compte de cet aspect. Il n'était pas clair dans les lignes directrices—je dis dans les lignes directrices, non pas dans notre esprit—si les règlements seraient applicables aux contrats et aux accords déjà signés . . .

Des voix: Oh!

M. Trudeau: J'ai déclaré au député, hier soir, que nous étions prêts à combler cette lacune. Je répète, il ne ressort pas clairement des lignes directrices si . . .

Une voix: Allons!

M. Trudeau: Mais je veux assurer la Chambre que la loi réglera cette question et indiquera clairement que les directives seront applicables à toutes les personnes occupant un poste de la Couronne.

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PERSPECTIVES QUANT AU PLAFONNEMENT DE LA CROISSANCE DE LA MASSE MONÉTAIRE ET À LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET

● (1450)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances que je voudrais d'abord féliciter de son nouveau portefeuille.

Suite à la déclaration faite hier soir par le premier ministre sur les mesures d'austérité, suivie hélas dans le Livre blanc d'aujourd'hui par de vagues références à la politique monétaire, le ministre nous dirait-il s'il a communiqué avec le gouverneur de la Banque du Canada concernant l'adoption d'une politique monétaire appropriée cadrant avec le programme national anti-inflationniste du gouvernement et si oui, pourrait-il indiquer à quel plafond est limitée la croissance de notre masse monétaire, compte tenu qu'elle s'est accrue de 111 p. 100 en sept ans et demi et de 15 p. 100 au cours des douze derniers mois seulement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a établi ces lignes directrices à la suite d'entretiens avec les hauts fonctionnaires, dont ceux de la Banque du Canada. La politique qui sera suivie est essentiellement celle qu'avait établie mon prédécesseur lors du budget du 23 juin, qui prévoyait un accroissement modéré de la masse monétaire pour répondre aux besoins d'une économie en expansion et éponger partiellement l'inflation. En d'autres mots, la masse monétaire connaîtrait un accroissement plus lent qu'il n'a été le cas dans des périodes financières précédentes.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, encore à la lumière de l'annonce du premier ministre, le ministre des Finances revoit-il la position fiscale actuelle du gouvernement et pouvons-nous nous attendre à voir annoncer sous peu les changements dans ce domaine fiscal, peut-être sous forme d'un nouveau budget?

M. Macdonald (Rosedale): Pas sous peu.

L'ESTIMATION DE LA CROISSANCE RÉELLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): M. l'Orateur, comme le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement ne fixe pas d'objectifs et ne formule pas d'estimations de la croissance réelle de notre économie, et comme le ministre des Finances précédent avait formulé plusieurs estimations de la croissance réelle de notre économie cette année, qui variaient d'un sommet supérieur à 4 p. 100 à une croissance nulle ou négative, le ministre des Finances ferait-il part à la Chambre de son estimation de la croissance réelle au Canada pour 1975?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE MÉCANISME DE CONTRÔLE DES PRIX—LA PRÉSENTATION À LA COMMISSION DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, mais d'abord j'aimerais au nom de mon parti le féliciter de sa nomination. J'espère qu'il s'acquittera bien de sa nouvelle charge, et je suis sûr qu'il comprendra si j'ajoute, du moins un peu mieux que son prédécesseur.

Ma question s'inspire du discours du premier ministre hier soir où il a parlé de la mise en place d'un contrôle des prix et des profits. Peut-il nous dire si le gouvernement envisage d'instaurer un mécanisme de contrôle des prix bien distinct des lignes directrices concernant les profits ou si les prix ne seront contrôlés qu'au moyen de ces lignes directrices qui ne s'appliqueront qu'une fois le fait accompli et seulement si la Commission décide d'étudier les livres d'une compagnie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Oshawa-Whitby de ses aimables commentaires. Comme le député pourra le voir dans le livre blanc, tout dépendra si l'on peut clairement relier l'augmentation du coût à un produit particulier ou si c'est trop difficile, ce coût étant fonction de trop d'éléments, auquel cas on devra alors adopter une autre méthode. Dans le premier cas on autorisera une hausse de prix uniquement pour le produit dont l'augmentation du prix de revient sera clairement établie. En ce qui concerne les prix de revient indéterminés, dans certaines industries et, bien sûr, dans le secteur de la distribution, on se basera sur la marge bénéficiaire pour établir et appliquer les lignes directrices.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il, à propos des prétendus contrôles des prix, nous dire s'il est question de mettre en place un mécanisme permettant aux consommateurs qui constateraient une augmentation soudaine ou trop marquée du prix d'un produit de signaler cette augmentation à la Commission anti-inflation, et si cette démarche entraînera automatiquement une enquête sur cette hausse de prix ou sur les bénéfices de la société en question?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y aurait lieu d'adresser ce genre de plainte à la Commission, et je suggère aux députés comme à la population en général de le faire à chaque fois qu'ils en auront l'occasion. Quant aux modalités d'action de la Commission, il est évident que c'est elle qui devra se prononcer, mais l'efficacité de son fonctionnement sera liée à la communication de ce genre de renseignements.

M. Broadbent: A ce propos, monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire combien de temps environ il faudra à la Commission pour donner sa réponse à un consommateur qui signalerait une hausse de prix indue à son avis?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ce laps de temps sera étroitement fonction de la coopération que voudront bien nous accorder le secteur des affaires et d'autres secteurs de notre économie. Disons que tout sera mis en œuvre pour permettre à la Commission de se tenir à jour, sachant naturellement qu'il lui sera difficile de traiter rapidement un volume d'affaires qui pourrait être considérable.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DE MARTEL ET DE CLERMONT CONSTITUAIENT DES ERREURS ADMINISTRATIVES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général.

Étant donné qu'à plusieurs reprises j'ai demandé au solliciteur général si la loi sur la peine capitale serait respectée, et qu'il m'a toujours répondu qu'il avait d'autres moyens pour protéger la société, et étant donné qu'un M. Martel s'est suicidé l'autre jour en tuant un enfant de 6 ans, et que le ministre a dit que le fait d'avoir libéré ce gars-là à sept ou huit reprises était une erreur administrative; et étant donné que récemment, un certain M. Clermont, condamné à être pendu il y a une vingtaine d'années, a été libéré cinq ou six fois par la suite, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il s'agit encore là d'une erreur administrative?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner en ce qui concerne la seconde affaire. Dans le cas de la première, qui est celle de Martel, il y a eu un incident malencontreux. Le mandat d'arrêt de Martel a été signifié par les services judiciaires à la mauvaise prison, c'est-à-dire à Parthenais et non pas au pénitencier fédéral. Contrairement à ce qu'ont dit certains journaux, M. Martel n'était pas en infraction de liberté conditionelle, car les deux demandes qu'il avait adressées à la Commission des libérations conditionelles avaient été écartées. Il se trouvait en liberté surveillée, ayant purgé toute sa peine. Il serait resté en prison si le nouveau mandat avait été signifié au bon endroit. Voilà l'erreur administrative dont il a été question. Depuis lors, nous avons rencontré à Montréal le personnel du greffe, de la police, de la Commission des libertés conditionelles, et le reste, et nous prenons les mesures propres à éviter la répétition de cet incident. Cela ne relève d'ailleurs pas uniquement de moi, puisque les services municipaux et provinciaux sont aussi en cause.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. A la suite des instances faites au ministre par des corps policiers, des corps de garde et d'autres organisations, qui réclament non pas le rétablissement, mais au moins le respect de la loi fédérale actuelle, le ministre a-t-il répondu à ces pressions, et peut-il faire connaître à la Chambre les autres moyens dont il dispose pour protéger la société contre des bandits notoires?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend prendre toutes les mesures propres à protéger le public contre les actes de violence criminelle. Je prépare de concert avec le ministre de la Justice, et avec le gouvernement, un train de mesures à cette fin. Je dois préciser, en réponse au député, que lorsque nous commuons une sentence de mort, nous ne violons pas la loi. Au contraire, nous agissons conformément aux dispositions prévues à cet égard au Code criminel. Je tiens à ajouter, à l'intention du député, que depuis

1967, année où la loi actuelle est entrée en vigueur, il y a eu seulement cinq commutations de peine au titre de cette loi. Dans trois cas sur les cinq, il y avait eu recommandation unanime à la clémence.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ASSENTIMENT DES PREMIERS MINISTRES À LA RECONNAISSANCE D'UN ÉTAT D'URGENCE COMME MOTIF DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne les entretiens qu'il a eus avec les premiers ministres provinciaux sur le problème de l'inflation. Étant donné que, comme il l'a dit plus d'une fois, bon nombre des moyens de maîtriser l'inflation relèvent des gouvernements provinciaux et vu que, pour être efficace, la loi adoptée par le Parlement fédéral devrait contenir dans son préambule ou dans un article prévu à cette fin une déclaration selon laquelle il existe effectivement une situation grave ou un état d'urgence, le premier ministre a-t-il obtenu des premiers ministres provinciaux qu'ils consentent à ce qu'on insère une telle déclaration dans la loi afin de garantir qu'on ne puisse pas la mettre en doute devant la Cour suprême du Canada.

● (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres provinciaux ont discuté de la question. Je ne leur ai pas demandé de faire une déclaration selon laquelle ils prendraient immédiatement des mesures définitives et ils n'en ont fait aucune; je ne veux donc pas me prononcer sur les positions qu'ils ont adoptées et qu'ils annonceront, je l'espère, le plus tôt possible; cependant, nous avons discuté de la question. Le gouvernement fédéral est au courant de la motion présentée par le très honorable représentant. J'aimerais ajouter que je suis en partie d'accord avec le très honorable représentant, mais qu'il existe d'autres moyens par lesquels le gouvernement fédéral peut agir pour assurer la paix, l'ordre et un bon gouvernement. Il y a le pouvoir commercial et le pouvoir bancaire, de même que bien d'autres pouvoirs exercés relativement à la mesure.

M. Diefenbaker: Tout cela est exact en théorie, mais non en pratique. La Cour suprême du Canada a rendu un certain nombre de décisions indiquant clairement que pour s'immiscer dans les domaines qui relèvent des provinces, le Parlement fédéral doit faire une déclaration selon laquelle il existe vraiment une situation d'urgence. A mon avis, et j'aimerais qu'il me réponde, si la mesure présentée ne contient pas une telle déclaration, elle n'aura aucune efficacité contre l'inflation.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir rassurer le très hon. député en lui affirmant que pour l'instant je n'ai aucun motif de croire que les premiers ministres provinciaux mettront en doute la constitutionnalité du préambule du bill; mais comme le sait le très honorable député, il est permis à tout citoyen canadien de mettre en doute la constitutionnalité d'une loi. Il faudra voir si la loi fédérale est constitutionnelle ou non. Nous sommes convaincus qu'elle l'est. Je rappelle simplement au très honorable député que nous ne nous contentons pas d'invoquer les motifs qu'il a suggérés mais que nous nous réservons le droit de soutenir devant la Cour suprême que bien d'autres aspects de la compétence fédérale sont en cause.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE DÉFAITE DEVANT LES TRIBUNAUX

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné que de nombreuses questions abordées hier soir par le premier ministre et dans le Livre blanc d'aujourd'hui relèvent en fait exclusivement de la compétence provinciale, comme les loyers, les honoraires des professionnels et d'autres choses semblables, au cas où la constitutionnalité de la loi serait mise en cause comme vient de l'indiquer le très honorable député, je voudrais savoir si le premier ministre a songé à proposer aux provinces un autre programme ou un plan d'urgence, notamment en ce qui concerne la taxation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être le député anticipe-t-il quelque peu sur la mesure qui sera présentée sous peu à la Chambre mais je peux lui indiquer que le bill prévoit divers arrangements qu'il sera possible de conclure avec les provinces dans les domaines où elles voudront exercer leur compétence. Il pourra les étudier en détail. Pour l'instant, nous n'avons nullement l'intention d'agir contre le gré des provinces. Nous espérons que l'attitude prise par les provinces il y a un mois et demi lors de la conférence des premiers ministres provinciaux qui a eu lieu à Saint-Jean, selon laquelle le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative dans la lutte contre l'inflation, est l'attitude qu'ils continueront d'avoir et celle qui les incitera à collaborer avec nous dans l'application et la mise en vigueur de ces directives.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire. Sauf erreur, il faudra dans bien des cas que les provinces adoptent des règlements et des lois complémentaires à l'égard des honoraires professionnels des offices de commercialisation et du prix des terrains destinés à la construction résidentielle, par exemple, il faudra dans ces domaines une intervention décisive des provinces. Le très honorable représentant a-t-il reçu de quelque province l'assurance qu'elle lui prêtait son concours?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit en réponse à la question précédente: je ne puis parler au nom des provinces. Je peux dire que j'ai été très encouragé par l'attitude des premiers ministres provinciaux hier et tout me porte à croire qu'ils voudront participer avec nous à cette lutte contre l'inflation dont ils nous priaient instamment de prendre la tête il y a à peine un mois et demi. Ils sont généralement disposés à nous appuyer. Quant à la façon dont nous nous y prendrons et à l'application de mesures législatives, ils observent une sage réserve. Ils veulent discuter la question avec leur cabinet et ils feront connaître leurs opinions plus tard.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DU PROGRAMME ANTI-INFLATIONNISTE SUR LES TARIFS DU TRANSPORT EN COMMUN À MONTRÉAL, ET LE PARTAGE DES TAXES AVEC LES PROVINCES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Quelles mesures le ministre entend-il prendre dans le cadre de son programme anti-inflationniste, et cela de concert avec ses homologues québécois, pour que la CTCUM à Montréal consente à réviser la hausse de ses tarifs de transport en commun, qui entrait en vigueur hier et qui touche sévèrement tous les travailleurs, ou de renoncer à cette hausse.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme nous l'avons dit dans le Livre blanc, nous ne prenons pas de mesures au sujet des contrats conclus avant aujourd'hui. Je crois que le prix suggéré par l'honorable député est inclus dans ce groupe. Naturellement, s'il y a une possibilité, avec le consentement et la participation du gouvernement du Québec ou d'une autre province, pour l'instauration d'un régime qui contrôlerait les coûts, les prix, ainsi que les salaires des gouvernements, nous, nous compterons sur la coopération dans une telle conjoncture.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le sursaut de volonté du gouvernement face à l'inflation remet aux calendes grecques tout projet d'étude d'un nouveau partage fiscal fédéral-provincial en vue de venir en aide aux municipalités qui, elles, comme on le sait, ne sont plus capables d'assumer leurs responsabilités accrues, notamment en matière de loisirs, de rénovation de logements et de transport en commun?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ces questions des accords fédéraux-provinciaux relatifs à un grand nombre d'intérêts mutuels sont actuellement à l'étude et nous pouvons étudier de tels changements ainsi que plusieurs autres. Je dois signaler le fait qu'avec notre programme de restrictions nous ne pouvons pas assurer des augmentations de paiements à des individus ou à des provinces dans des nouveaux programmes. Comme mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a indiqué, il y a des programmes par lesquels nous cherchons des possibilités de restrictions pour nos dépenses présentes.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA TOXICITÉ DU CHLORURE MERCURIQUE ET DU DIPHÉNYL POLYCHLORÉ

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a été décidé de modifier le niveau maximal autorisé de chlorure mercurique et de diphényl polychloré. Dans la négative, pouvons-nous espérer que les niveaux actuels permis, et dangereux selon certains experts, seront modifiés.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, le niveau de mercure toléré est de 0.5 part par million. Ce niveau fait l'objet d'une application stricte. Dans l'avenir immédiat, on ne pense pas réduire davantage le niveau de mercure. Quant au biphényl polychloré, les résultats d'études récentes faites aux États-Unis sont très préoccupants; mon Ministère examine s'il serait souhaitable d'introduire des normes encore plus strictes que celles appliquées aux États-Unis à l'égard de certains poissons dans certaines régions.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE CAS DES TRAVAILLEURS DE LA C.-B. RAPPELÉS AUX TERMES D'UNE LOI PROVINCIALE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans la province de Colombie-Britannique, quelque 60,000 travailleurs ont repris le travail dans l'intérêt public à la suite de la mesure législative adoptée par le gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: . . . d'autre part, en vertu de la mesure proposée et du Livre blanc, ces travailleurs ne feront pas partie des catégories de personnes exemptées de la disposition relative aux 10 p. 100; dans ces conditions, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisagerait, le cas échéant, de réexaminer ces directives afin que les travailleurs qui sont retournés au travail dans l'intérêt public, conformément à la loi, ne soient pas limités dans le cadre des contrats qu'ils sont en train de négocier ou de conclure.

Des voix: Oh, oh!

● (1510)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un règlement de l'ampleur de celui qu'on étudie en ce moment en Colombie-Britannique, revêt de toute évidence, une importance considérable, aussi le gouvernement fera-t-il appel aux conseils de la Commission anti-inflation. Il vient de créer cet organisme qui devra étudier à fond l'application des directives aux diverses situations et d'agir en conséquence, en intervenant auprès du gouvernement ou de l'administrateur, selon le cas.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Les membres du syndicat le plus important de la Colombie-Britannique, le SITBA, se prononceront cette semaine sur le rapport de conciliation Hutcheon. Le contrat ne sera donc pas signé avant le 14 octobre, mais après. Le ministre peut-il donner aux travailleurs qui négocient ce contrat l'assurance que le scrutin en cours ne sera pas invalidé?

M. Macdonald (Rosedale): En tant que ministre, je ne veux donner aucune assurance, pas plus dans ce cas-là que dans aucun autre. La seule chose logique consiste à renvoyer ces questions à la Commission anti-inflation, à compter sur les efforts de celle-ci et à s'en tenir à la décision qu'elle prendra.

M. Leggatt: Le ministre recommanderait-il au syndicat que ses membres négocient maintenant avec la Commission plutôt qu'avec leurs employeurs?

M. Macdonald (Rosedale): Sans doute le syndicat voudra-t-il continuer à négocier conformément aux dispositions actuelles applicables aux négociations collectives. Nous espérons qu'à l'instar de tous les autres Canadiens, ils se rendront compte qu'un règlement très avantageux pourrait aller à l'encontre des intérêts de l'ensemble des Canadiens.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LA POSSIBILITÉ DE PROLONGER LE PROGRAMME DE SUBVENTION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Comme nous aurons besoin au cours des prochains mois de renforcer l'économie du pays par tous les moyens possibles, le ministre peut-il informer la Chambre s'il a l'intention de prolonger au-delà du 31 octobre prochain le programme de la subvention fédérale de $500 aux acheteurs de maisons, afin d'aider le secteur de la construction domiciliaire?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne saurais parler en ce moment de quelque subvention en particulier. Je rappellerais la grande variété de programmes grâce auxquels nous espérons poursuivre nos progrès au rythme encourageant de cette année . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: . . . de façon à pouvoir atteindre des résultats encore meilleurs l'année prochaine.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Par sa réponse, est-ce que l'honorable ministre veut dire qu'il annulera à toutes fins pratiques la subvention de $500 au propriétaire d'une nouvelle maison?

[*Traduction*]

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que je dis en ce moment. J'étudie cette question très attentivement. Nous devons faire en sorte, surtout en ces temps de restrictions, que chaque dollar que nous dépensons donne des résultats. Je n'ai pas encore pris de décision définitive là-dessus, mais cela ne saurait tarder.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à un homme de mon clan, le nouveau ministre des Finances. Étant donné que les mesures proposées hier soir par le premier ministre ne préconisent rien pour redresser certaines injustices de notre système économique, comme les taux hypothécaires démesurément élevés, et que ces injustices tendront à se perpétuer à moins que l'on n'y remédie expressément, le ministre peut-il nous dire quelles mesures, s'il en est, on se propose de prendre afin de réduire le coût élevé des hypothèques pour les futurs propriétaires dont les hausses de revenus se limiteront peut-être à $600 par an?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur avant de répondre sur le fond de la question, peut-être pourrais-je, à titre de membre d'un clan très capable et à très fière allure, le clan des Macdonald, offrir au député de Kingston et les Îles mes meilleurs vœux de succès dans l'entreprise dans laquelle elle s'est récemment lancée.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Quant au fond de la question, je dirai que mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, présentera, ainsi que l'annonçait le Livre blanc, certaines propositions relatives au domaine de l'habitation. Certes, à plus long terme, le moyen le plus efficace de réduire le coût des emprunts au Canada consistera à faire baisser le taux de l'inflation.

* * *

LE LOGEMENT

LA PRÉSENTATION DES NOUVELLES PROPOSITIONS

Mlle Flora Macdonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il nous dire à peu près quand ces nouvelles propositions seront présentées?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Aussitôt que faire se peut, monsieur l'Orateur. Comme l'honorable représentante ainsi que tous les autres députés le savent, nous sommes toujours prêts à agir dans le domaine du logement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Donnez-nous une réponse honnête.

M. Danson: Nos plans sont au point. Mais, vu la conjoncture actuelle, nous tenons à recevoir tous nos programmes actuels pour nous assurer une fois de plus qu'ils auront une portée maximale à l'heure actuelle. L'honorable représentante de Kingston et les Îles sera impressionnée par le fait que les mises en chantier ont atteint les 234,000 le mois dernier; elle s'en réjouira sûrement.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Cela représente une hausse de 37 p. 100 comparativement au mois correspondant l'an dernier.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au sujet initial et demander au premier ministre si le gouvernement compte nommer les membres de la Commission anti-inflation aux termes de la loi sur les enquêtes avant que le projet de loi en question ne soit adopté, s'il connaît le nom de certains Canadiens courageux susceptibles d'être nommés et si M^me^ Plumptre fera partie de cette commission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Comme d'habitude, le député fait preuve d'une grande perspicacité. Lit-il dans la pensée du gouvernement?

Une voix: Quelle pensée?

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Quelle remarque méchante!

M. Trudeau: Les députés d'en face veulent-ils dire que la solution que nous avons choisie est celle qu'ils proposeraient eux-mêmes? Nous avons déjà nommé le président et le vice-président de la Commission anti-inflation ce matin par décret du conseil, en vertu de la loi relative aux enquêtes. Bien entendu, la loi elle-même consacrera ensuite leur mandat, mais nous voulions que cette commission existe à compter d'aujourd'hui.

M. Baldwin: Le mandat de qui?

M. Trudeau: On montre une certaine curiosité en face. Le président est l'honorable Jean-Luc Pepin.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La vice-présidente est aussi une personne qui a gagné le respect de la Chambre. Je les remercie tous deux d'avoir répondu à l'appel du devoir envers leur pays pour entreprendre cette tâche très difficile. Le nom de la vice-présidente est M^me^ Beryl Plumptre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Leur traitement a-t-il été fixé et celui de M^me^ Plumptre sera-t-il établi d'après la politique proposée par le gouvernement?

* * *

LES POSTES

LE CONFLIT AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS—LA QUESTION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont actuellement les négociations avec le syndicat des postiers du Canada et, en particulier, si le gouvernement est toujours disposé à accepter les recommandations de la commission de conciliation, malgré les directives énoncées hier soir?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les négociations sont interrompues à l'heure actuelle. Le syndicat prend des dispositions pour obtenir un mandat dans le but de déclencher la grève si, de l'avis de l'exécutif, une telle mesure se révèle nécessaire. Le gouvernement est disposé à négocier avec le syndicat au sujet du rapport Moisan, le rapport de la commission de conciliation, en tenant compte notamment du fait que les directives prévoient certaines exceptions, dont l'une des plus importantes est que «la Commission sera également disposée à considérer d'autres motifs d'exception, comme les augmentations nécessaires au maintien de rapports établis depuis longtemps entre les salaires de groupes étroitement liés et d'autres cas spéciaux d'injustice.» Le rapport historique établi de longue date serait entre le traitement des facteurs et celui des postiers sédentaires.

● (1520)

M. Dinsdale: D'après les remarques du ministre des Postes je pourrais conclure que l'entente proposée par la commission de conciliation tient toujours, mais vu que les dirigeants nationaux du syndicat des postiers, en consultant leurs membres, ne leur ont pas fourni l'occasion d'exprimer leur point de vue sur le rapport de conciliation et semblent impatients de les entraîner sur le sentier de la grève, le ministre des Postes fera-t-il maintenant, dans l'intérêt public, une déclaration sans équivoque leur offrant de reprendre les négociations sur la base de ce rapport Moisan.

M. Mackasey: Les postiers savent que je suis prêt à négocier sur cette base. Si l'exécutif national s'entête à vouloir que les négociations aient comme point de départ un rapport qui préconise 71 p. 100 pour un an, ils seront en grève pendant très, très longtemps.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES SALAIRES—LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTION DES CONTRATS EN VOIE DE NÉGOCIATION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si les négociations qui ont été portées à l'arbitrage ou à la conciliation seront soustraites ou assujetties aux directives concernant les salaires annoncées dans le Livre blanc que nous avons reçu aujourd'hui.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les directives concernant l'indemnisation stipulent qu'elles ne s'appliquent à aucune convention conclue avant leur entrée en vigueur. Toute convention qui n'aurait pas été conclue à ce moment-là serait de toute évidence touchée, et il appartiendrait alors à la commission anti-inflation de déterminer dans un cas particulier quelles seraient les répercussions du niveau d'indemnisation à accorder.

Questions orales

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES SALAIRES—LE CAS DES DÉPUTÉS

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le gouvernement nous assurerait-il que sa mesure sanctionnant les directives touchant les salaires s'appliquera aussi aux traitements des députés, des secrétaires parlementaires, des sénateurs et des ministres de la même façon qu'elle s'appliquera à bien d'autres secteurs de l'économie?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Yorkton-Melville.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—LA QUESTION DES DIRECTIVES SALARIALES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question concerne également les salaires et elle s'adresse au président du Conseil du Trésor. J'aimerais lui demander si les recommandations contenues dans le quatrième rapport du groupe consultatif sur la rémunération des cadres dans la Fonction publique, qui a été déposé en avril, ont été acceptées par le gouvernement. Ce rapport recommande des augmentations salariales allant jusqu'à $6,500 pour les sous-ministres. Ce rapport a-t-il été accepté?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je crois que ce rapport a été accepté au mois de juillet par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. Nystrom: J'aimerais demander au président du Conseil du Trésor si les recommandations contenues dans ce rapport sont déjà en vigueur et si la présentation du rapport est affectée par les mesures annoncées par le premier ministre hier soir? La déclaration faite à la Chambre touche-t-elle ces recommandations d'une manière ou d'une autre?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le rapport de la Commission Lambert a été remis au gouvernement au mois de juin dernier et le premier ministre a annoncé au mois de juillet que le gouvernement avait accepté ce rapport. Donc celui-ci ne se trouve pas à être couvert par les politiques énoncées hier soir et déposées à la Chambre aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RÉGIE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre d'État chargé des Pêches. Demain, l'Islande sera le premier pays de l'Atlantique nord à étendre ses limites de pêche à 200 milles et la Norvège doit bientôt faire la même chose. Les autres pays seront autorisés à pêcher dans les eaux islandaises dans le cadre d'un programme de permis moyennant paiement d'un droit pour la pêche à petite échelle et, sauf erreur, le Mexique envisage de prendre des mesures semblables. Vu que nos ressources halieutiques diminuent sans cesse, le gouvernement actuel envisage-t-il d'étendre prochainement son contrôle sur les ressources de notre plateau continental?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, les pays cités par le député ont manifesté leur désir d'étendre leurs limites de pêche, ce qui donnera lieu à des négociations. Nous avons déjà entamé des discussions et des négociations bilatérales avec au moins cinq des pays qui pêchent au large de nos côtes. A mon sens, le succès de la conférence du CIPAN il y a une quinzaine de jours montre bien la priorité des États côtiers, et je crois que le Canada manifeste très clairement son désir d'étendre lui aussi ses limites.

LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DES RESSOURCES MARINES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, j'aimerais adresser ma question au même ministre. Puisque les États-Unis envisagent aussi de porter à 200 milles leur zone de pêche, le ministre peut-il nous dire s'il va profiter de la visite à Ottawa du secrétaire d'État américain pour discuter des points de vue analogues du Canada et des États-Unis sur cette limite de 200 milles. Le ministre participera-t-il à ces discussions et nous en fera-t-il un compte rendu?

Des voix: Bravo!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, nous collaborons étroitement avec les États-Unis à ce propos. Nous discuterons de cette question ainsi que du droit de la mer et de ses implications lors de nos entretiens et je laisserai à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le soin d'en faire rapport à la Chambre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE DÉPÔT DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE RÔLE DE L'ANCIEN MINISTRE DES FINANCES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que le gouvernement a déposé le Livre blanc sur l'inflation, le premier ministre peut-il déposer le plan d'urgence anti-inflationniste dont il est question depuis si longtemps, de sorte que nous puissions constater les éventuelles modifications intervenues dans la façon d'aborder la situation et comprendre pourquoi le gouvernement a mis si longtemps à réagir.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: J'admets que le premier ministre ne souhaite pas répondre à ma première question, mais peut-être aura-t-il la bonté de répondre à la seconde qui est moins brutale et beaucoup plus constructive. Lorsque l'ancien ministre des Finances était à son poste, a-t-il participé à la préparation des propositions anti-inflationnistes actuelles?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai posé deux questions à la Chambre, après deux mois de vacances.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement ou je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Annapolis Valley attendra une minute pour soulever la question de privilège.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il vient d'entrer en fonction, mais peut-être pourrait-il se pencher sur un problème dont son prédécesseur a été longtemps saisi et nous dire quand sera présenté un rapport sur l'écrasement dans l'Arctique d'un avion de la Panarctic, étant donné le grave préjudice subi par les proches et les bénéficiaires des malheureuses victimes de cet accident.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous serons en mesure de publier ce rapport dans une huitaine de jours.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS ET LE PROGRAMME DE BILINGUISME

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le Livre blanc permet de conclure à une réduction des années-hommes, en ce qui concerne la Fonction publique. Le ministre peut-il nous dire, en gros, l'importance globale de cette réduction? Étant donné que les augmentations de personnel seront limitées à certains domaines énoncés dans le Livre blanc, le gouvernement a-t-il l'intention de renoncer à la deuxième phase du programme de bilinguisme, puisqu'il pourrait entraîner une augmentation de personnel?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, la politique énoncée par le gouvernement indique en somme que certains ministères verront leur personnel réduit et certains autres verront le leur augmenté, comme il est précisé dans le Livre blanc déposé aujourd'hui.

Évidemment, le tout n'empêchera pas de procéder à l'application de la politique du bilinguisme votée par la Chambre des communes en 1973, politique qui a été appuyée par l'honorable député.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai une très brève question de privilège à soulever. J'ai tenté de poser deux

questions très sensées et très logiques, pendant la période des questions et j'ai laissé entendre qu'à vrai dire, le premier ministre a pris environ deux mois de vacances et que la Chambre a été ajournée pendant un peu plus de deux mois. Peu importe ce qui s'est produit pendant la fin de semaine et toutes les observations au sujet de la malhonnêteté intellectuelle qui ont pu être faites mais à mon avis, nous avons le droit de savoir si un programme d'urgence de lutte contre l'inflation a jamais existé, de sorte que nous puissions comprendre pourquoi le gouvernement a attendu aussi longtemps avant de faire quelque chose.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA COMMISSION PROVISOIRE DESTINÉE À MATER L'INFLATION

L'ANNONCE DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, j'ai l'honneur de déposer l'arrêté en conseil créant la commission provisoire anti-inflation, et nommant l'honorable Jean-Luc Pepin et M^me^ Plumptre comme président et vice-présidente respectivement de ladite commission.

* * *

● (1530)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, appuyé par le président du Conseil privé (M. Sharp), je propose:

Que M. Charles Turner, député de la circonscription électorale de London-Est, soit nommé vice-président des comités pléniers.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—L'ÉCOUTE DES APPELS TÉLÉPHONIQUES DES DÉPUTÉS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège concernant une affaire que tous les députés considéreront comme très importante. Des renseignements me sont parvenus qui indiquent clairement, sans laisser place à aucun doute, que des appels téléphoniques adressés par des députés et peut-être aussi par des fonctionnaires à partir de divers endroits au Canada à leur bureau d'Ottawa ou à d'autres bureaux du gouvernement situés à Ottawa sont périodiquement écoutés de la façon suivante.

Les appels dont je parle sont ceux qui sont communément effectués à l'aide du service interurbain planifié que les fonctionnaires et les députés peuvent utiliser pour téléphoner aux bureaux du gouvernement à Ottawa, y compris à ceux des députés eux-mêmes. Depuis l'installation de ce dispositif, je l'ai utilisé tout comme d'autres députés j'en suis persuadé, et à plusieurs reprises, j'ai entendu des déclics, à des intervalles d'environ 30 à 45 secondes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous entendez des bruits même quand vous n'êtes pas au téléphone!

M. Cossitt: . . . on aurait dit que quelqu'un se branchait sur la ligne à certains moments. J'en ai donc immédiatement informé les téléphonistes concernées, qui m'ont signalé qu'elles avaient reçu l'ordre de vérifier, de temps à autre, si la ligne était toujours occupée. J'ai alors demandé à parler à la surveillante principale de service et je voudrais citer en exemple la conversation que j'ai eue avec M^me^ Breton, qui assurait la surveillance lorsque cet incident est survenu, le 1^er^ octobre.

M^me^ Breton m'a confirmé le renseignement que m'avait fourni auparavant une autre surveillante, selon lequel les téléphonistes étaient chargées de vérifier les lignes à des intervalles d'environ 45 secondes pour voir si la conversation était en cours. Elle a ajouté que cette vérification était nécessaire parce que le matériel de Bell Canada ne permettait pas à la téléphoniste de se rendre compte si on avait raccroché et si l'appel était terminé à moins de faire de fréquentes vérifications. On ne peut guère prétendre que la vérification se fait mécaniquement sans qu'il faille écouter effectivement la conversation, car à quatre reprises au moins j'ai pu interroger directement la téléphoniste qui écoutait.

J'ai peine à croire que le matériel de Bell Canada ne permet pas de savoir quand un appel est terminé, et je me suis renseigné sur ce point auprès d'employés de Bell Canada qui m'ont dit ne pas connaître l'existence d'un matériel aussi peu satisfaisant. J'ai en outre demandé qui, au juste, avait ordonné de surveiller les appels téléphoniques de cette façon. On m'a répondu que Bell Canada n'avait jamais donné d'instructions en ce sens et que celles-ci ne pouvaient vraisemblablement provenir que du ministère des Communications du gouvernement du Canada et plus précisément du bureau de la personne chargée, sauf erreur, des télécommunications du gouvernement, M. M. E. Baigrie. Selon Bell Canada, bien que les téléphonistes concernés dans cette affaire soient ses employés, ils sont entièrement soumis aux ordres et instructions du gouvernement canadien.

Cela m'amène, monsieur l'Orateur, directement à ma question de privilège. Nous avons affaire à un cas où, sans aucun doute possible, le gouvernement du Canada, par le truchement du ministère des Communications, demande aux téléphonistes d'écouter les appels des députés. Peu importe de quelle manière on essaie de justifier cette pratique: voir s'il y a conversation, savoir si la ligne est toujours occupée, savoir si les interlocuteurs se parlent. Au fond, tout se résume à un fait pur et simple: des gens, sur les instructions du gouvernement, écoutent périodiquement les conversations téléphoniques privées des députés.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une violation de la loi du pays; c'est une injure au Parlement, c'est une ingérence directe dans les privilèges des députés, peu importe l'affiliation politique, lorsque ceux-ci s'entretiennent avec leurs mandants ou autres personnes sur les lignes de Bell Canada, alors qu'ils s'attendent que leurs conversations soient confidentielles.

De façon générale, les téléphonistes de Bell Canada sont, je le sais, des personnes honnêtes qui ne s'intéressent nullement aux conversations des députés de l'opposition visant les politiques gouvernementales ou autres questions importantes, mais l'essentiel est que le fait même d'écouter les conversations n'empêche pas la possibilité évidente que ceux qui agissent selon des instructions directes du gouvernement prennent des notes et fassent rapport aux intéressés ministériels. Voilà ce qui me semble intolérable et qui dépasse le processus démocratique.

Le fait qu'un dispositif soit mis en place qui permette au gouvernement d'épier les conversations des députés ne saurait être traité à la légère. Sans doute reste-t-il à décider s'il s'agit là à proprement parler d'un abus de privilège, monsieur l'Orateur, mais c'est parce que je trouve indéniable qu'il s'agit là, ou tant s'en faut, d'un cas d'abus de privilège que je demande à la Présidence d'étudier la chose.

En terminant, je me réserve également le droit de proposer ultérieurement une motion là-dessus, au cas où cela serait utile, puisqu'en saine démocratie, tout ce qui s'apparente à une table d'écoute dictatoriale, à une surveillance, à de l'espionnage ou à un climat qui favorise ces procédés doit cesser et cesser immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Certes le député soulève là un très grave problème. Deux autres députés, le député du Yukon (M. Nielsen) et le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), ont déjà fait allusion à des problèmes qui n'étaient pas précisément du même genre mais similaires relativement à l'équipement technique. Après en avoir donné l'assurance au député du Yukon juste avant les vacances parlementaires, j'ai fait rédiger un rapport technique préliminaire, et je suis d'avis que la meilleure chose à faire serait de communiquer ce rapport technique qui est de nature très préliminaire aux trois honorables députés intéressés afin de connaître leur opinion à ce sujet et de voir s'il est nécessaire ou non de faire quelque chose en consultation avec les divers partis représentés à la Chambre et si l'on s'entend pour pousser plus loin ce genre d'enquête technique ou peut-être confier l'affaire à l'un des comités permanents de la Chambre, après avoir jugé du contenu du rapport préliminaire. Si l'on était d'accord à ce propos, peut-être pourrait-on régler le problème de cette façon.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) demande le consentement de la Chambre pour revenir au dépôt de documents. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

DÉPOT D'UN DOCUMENT RELATIF À LA CONTAMINATION PAR LE MERCURE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais simplement déposer un document intitulé: Décision gouvernementale pour résoudre le problème de la contamination par le mercure, qui résume les activités entreprises par le gouvernement durant les dernières années sur cette question.

Une voix: Bravo!

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui à quelque 400 questions; la Chambre n'exigera sûrement pas qu'un secrétaire parlementaire ou un ministre prenne le temps d'en donner les numéros. Je demande donc la permission de déposer la liste au lieu de la lire. Je crois comprendre que des députés de l'opposition voudront poser des questions plus tard au sujet de cette liste. Le gouvernement ne s'y opposera pas s'ils peuvent attendre au lendemain.

● (1540)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, des dispositions ont été prises pour que tout l'ensemble, tel quel, soit déposé aujourd'hui. Le député qui voudrait soulever la question de privilège à cet égard devrait le faire demain. J'accepte que nous procédions ainsi mais je ne voudrais pas manquer de signaler qu'en Finlande où la liberté de l'information fait loi, le nombre global de questions auxquelles il est donné réponse chaque année, aussi bien par écrit que verbalement, n'excède même pas 300 ou 400. Je signale ce détail à mes honorables vis-à-vis.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie le leader de l'opposition officielle à la Chambre de bien vouloir accepter cette manière de procéder et je puis l'assurer que cela ne se présentera pas souvent.

Questions au Feuilleton

[*Note de l'éditeur: Les nos des questions suivent.*]

1331, 1339, 1480 à 1511 inclusivement, 1610 à 1662 inclusivement, 1894, 1916, 2033, 2229, 2264, 2266, 2300, 2325, 2333, 2351, 2371, 2392, 2410, 2416, 2461, 2475, 2524, 2525, 2534, 2544, 2558, 2566, 2579, 2593, 2608, 2618, 2622, 2625, 2631, 2635, 2645, 2650, 2652 à 2663 inclusivement, 2665 à 2669 inclusivement, 2671, 2672, 2673, 2686, 2692, 2694, 2701, 2709 à 2713 inclusivement, 2719, 2720, 2722 à 2739 inclusivement, 2741 à 2747 inclusivement, 2749 à 2753 inclusivement, 2755 à 2760 inclusivement, 2762, 2763, 2773, 2776, 2779, 2785, 2796, 2797, 2799, 2802, 2804, 2805, 2809, 2810, 2813, 2814, 2817, 2818, 2821, 2826, 2828, 2829, 2834, 2838, 2839, 2840, 2843, 2844, 2846, 2852, 2854, 2856 à 2862 inclusivement, 2875, 2876, 2880, 2883, 2886, 2887, 2888, 2890, 2894, 2896 à 2900 inclusivement, 2903, 2904, 2905, 2912, 2913, 2914, 2915, 2918, 2919, 2922 à 2927 inclusivement, 2929 à 2934 inclusivement, 2936, 2937, 2938, 2944, 2947 à 2955 inclusivement, 2958, 2959, 2960, 2961, 2963, 2966, 2968, 2973, 2974, 2975, 2976, 2987, 2988, 2989, 2991 à 3003 inclusivement, 3008, 3013, 3015, 3016, 3018 à 3023 inclusivement, 3025, 3026, 3027, 3028, 3031 à 3035 inclusivement, 3037, 3038, 3040, 3041, 3043, 3044, 3046 à 3050 inclusivement, 3054, 3055, 3057, 3058, 3064, 3065, 3066, 3067, 3075, 3076, 3078, 3080, 3083, 3086, 3087, 3089, 3090, 3095, 3096, 3097, 3098 et 3099.

L'EXTRACTION DES NODULES DE L'OCÉAN

Question nº 1331—**M. Forrestall:**

Quels progrès le Canada a-t-il réalisés dans l'extraction de métaux des océans, par suite des stimulants énoncés à cet effet par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, dans sa déclaration intitulée «La nouvelle politique océanique» du 12 juillet 1973?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Deux des plus grandes sociétés canadiennes, la Noranda Mines et l'International Nickel Company, participent déjà à des consortiums internationaux qui administrent des programmes de recherche à long terme sur l'exploitation des nodules. Le gouvernement canadien aide également les sociétés canadiennes de fabrication et de services à développer la technologie utilisée dans l'exploration et la production des métaux extraits de l'océan. On estime que l'appui cumulatif du gouvernement à la fin de l'année financière aura dépassé $300,000.

FRAIS PUBLICITAIRES—LE MINISTÉRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ET LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 1339—**M. Huntington:**

1. Combien a coûté la publicité *a*) du ministère de l'Industrie et du Commerce, *b*) de la Commission du système métrique pour les années 1972-1973 et 1973-1974?

2. Quelle est la ventilation des programmes, eu égard au coût total de la publicité pour ces mêmes années?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et la Commission du système métrique m'informent comme suit: 1. *a*) Le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1972-1973, $684,-639; 1973-1974, $531,265. La Commission du système métrique: 1972-1973, $5,943,000; 1973-1974, $6,575,100. *b*) Aucun.

2. Des sommes consacrées à la publicité ont été employées pour aider à la participation de sociétés canadiennes à des foires commerciales et à des missions commerciales à l'étranger.

Questions au Feuilleton

LE CONTRAT DE L'UNIVERSITÉ DE LA GUYANE

Question nº 1480—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'Université de la Guyane en Guyane, le 28 juin 1968?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): On m'avise que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est entré directement en communication avec l'honorable député à ce sujet.

LE PROJET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU NIGERIA

Question nº 1481—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étape II et IV de la phase III du projet des télécommunications au Nigeria, le 26 novembre 1968?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE RELEVÉ GÉOPHYSIQUE AU CAMEROUN

Question nº 1482—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du relevé géophysique au Cameroun, le 14 novembre 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DU PLAN CADASTRAL AU MAROC

Question nº 1483—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du plan cadastral national au Maroc, le 20 décembre 1969?

[M. Sharp.]

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES DE L'U.W.I.

Question nº 1484—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de construction des bâtiments universitaires de l'U.W.I., dans les diverses îles, le 10 janvier 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE CARTOGRAPHIE AÉRIENNE DE LA TANZANIE

Question nº 1485—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de cartographie aérienne de la Tanzanie, le 12 mai 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'USINE THERMOÉLECTRIQUE DE BELEM

Question nº 1486—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'usine thermoélectrique de Belem, au Brésil, le 9 décembre 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE DE L'ALTO ANCHICAYA EN COLOMBIE

Question nº 1487—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'électricité de l'alto Anchicaya, en Colombie, le 22 mai 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT D'INTERCONNEXION D'HYDERABAD/KARACHI AU PAKISTAN

Question nº 1488—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat d'interconnexion d'Hyderabad/Karachi, au Pakistan, le 27 juin 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DE BLAISE DIAGNE ET 4 C.E.G. AU SÉNÉGAL

Question nº 1489—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de construction de Blaise Diagne et de 4 C.E.G., au Sénégal, le 24 avril 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉCOLE DE BONABERI AU CAMEROUN

Question nº 1490—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'école de Bonaberi, au Cameroun, le 1er décembre 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE CYAT EN COLOMBIE

Question nº 1491—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de Cyat, en Colombie, le 31 août 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE CIMMYT AU MEXIQUE

Question nº 1492—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de Cimmyt, au Mexique, le 31 août 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

Questions au Feuilleton

LE CONTRAT DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE EN TANZANIE

Question nº 1493—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de distribution électrique en Tanzanie, le 1er novembre 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT D'AIDE À L'ADMINISTRATION DE L'ÉLECTRICITÉ AU NIGERIA

Question nº 1494—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat d'aide à l'Administration nationale d'électricité au Nigeria, le 1er mars 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ D'AKOSOMBO AU GHANA

Question nº 1495—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du réseau local d'électricité d'Akosombo au Ghana, le 26 avril 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT D'INVENTAIRE FORESTIER EN TANZANIE

Question nº 1496—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat d'inventaire des forêts en Tanzanie, le 13 juillet 1971?

[M. Sharp.]

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE RÉORGANISATION SCOLAIRE AU NIGERIA

Question nº 1497—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de réorganisation scolaire au Nigeria, le 4 novembre 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA LIGNE DE TRANSMISSION AU GHANA, TOGO ET DAHOMEY

Question nº 1498—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la ligne de transmission au Ghana, Togo et Dahomey le 5 mars 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA ROUTE DE L'UNITÉ AU NIGER

Question nº 1499—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la Route de l'Unité au Niger, le 18 mai 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉCOLE DE PRYTANEE AU SÉNÉGAL

Question nº 1500—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'école de Prytanee au Sénégal, le 14 avril 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE DE SHASHE/SELEBI-PIKWE EN BOTSWANA

Question nº 1501—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la centrale électrique de Shashe/Selebi-Pikwe en Botswana, le 21 avril 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE EN CÔTE-D'IVOIRE

Question nº 1502—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la bibliothèque nationale en Côte-d'Ivoire, le 18 février 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE KAIROUAN EN TUNISIE

Question nº 1503—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de Kairouan en Tunisie, le 5 mai 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT D'AMÉLIORATION DES SERVICES DE GESTION EN ALGÉRIE

Question nº 1504—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat d'amélioration des services de gestion en Algérie, le 10 juillet 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE DES TRANSPORTS EN JAMAÏQUE

Question nº 1505—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la phase II de l'étude sur les transports en Jamaïque, le 12 avril 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE DU GRAND RUAHA EN TANZANIE

Question nº 1506—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat d'électricité du Grand Ruaha en Tanzanie, le 15 mai 1973?

Questions au Feuilleton

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE DU GRAND RUAHA EN TANZANIE

Question nº 1507—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat d'électricité du Grand Ruaha en Tanzanie, le 24 février 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE EN TANZANIE

Question nº 1508—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du relevé topographique en Tanzanie, le 9 mars 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE AU BASSIN FLUVIAL DE LA HADEJIA AU NIGERIA

Question nº 1509—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude du bassin fluvial de la Hadejia au Nigeria, le 13 août 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

[M. Paproski.]

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA SUCRERIE D'UPLANDS À LA BARBADE

Question nº 1510—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la raffinerie de sucre d'Uplands, à la Barbade, le 5 février 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE DERRO TETOUAN AU MAROC

Question nº 1511—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de Derro Tetouan au Maroc, le 22 mai 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DES BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES DE L'U.W.I.

Question nº 1610—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat des édifices universitaires de l'U.W.I., le 31 mai 1968?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'AÉROPORT BLACKBURN À MONTSERRAT

Question nº 1611—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'aéroport Blackburn à Montserrat, le 13 septembre 1968?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT D'ÉTUDE DE LA LIGNE DE TRANSMISSION AU GHANA, TOGO ET DAHOMEY

Question nº 1612—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude de la ligne de transmission au Ghana, Togo et Dahomey, le 25 octobre 1968?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE SUR LES TRANSPORTS EN JAMAÏQUE

Question nº 1613—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude sur les transports en Jamaïque, le 14 novembre 1968?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE PROTECTION DES FORÊTS EN ALGÉRIE

Question nº 1614—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de protection et de conservation des forêts en Algérie, le 28 novembre 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DU PONT AKONOLINGA AU CAMEROUN

Question nº 1615—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du pont Akonolinga au Cameroun, le 19 juin 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE RELEVÉ GÉOPHYSIQUE AU NIGER

Question nº 1616—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude géophysique au Niger, le 14 novembre 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DU COLLÈGE MARIAMA AU NIGER

Question nº 1617—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du collège Mariama au Niger, le 15 septembre 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DES SERVICES DE CONSEILLERS DANS LES PAYS FRANCOPHONES

Question nº 1618—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat des Services de conseillers dans les pays francophones, le 21 août 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉCOLE DE PARES À ANTIGUA

Question nº 1619—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de construction de l'école du village Pares à Antigua le 10 janvier 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉCOLE GRAND BAY À DOMINICA

Question nº 1620—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de construction de l'école «Grand Bay» à Dominica, le 10 janvier 1968?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE CARTOGRAPHIE TOPOGRAPHIQUE EN JAMAÏQUE

Question nº 1621—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de cartographie topographique en Jamaïque, le 19 avril 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE CARTOGRAPHIE AÉRIENNE AU KENYA

Question nº 1622—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de cartographie aérienne au Kenya, le 11 octobre 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT D'ÉTUDES HYDROGRAPHIQUES SALTO GRENADE EN ARGENTINE

Question nº 1623—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat des études hydrographiques Salto Grenade en Argentine, le 19 décembre 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE CENTRALE ÉLECTRIQUE ELECTROBRAS AU BRÉSIL

Question nº 1624—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'usine thermoélectrique Electrobras au Brésil, le 10 juillet 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ ELECTROBRAS AU BRÉSIL

Question nº 1625—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de distribution de l'électricité Electrobras au nord-est du Brésil, le 10 juillet 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE LA RIVIÈRE ARIGUANI EN COLOMBIE

Question nº 1626—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude préliminaire de rentabilité du projet de la rivière Ariguani en Colombie, le 3 novembre 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE L'ALTO ANCHICAYA EN COLOMBIE

Question nº 1627—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude préliminaire de rentabilité du projet de l'électricité de l'Alto Anchicaya en Colombie, en février 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE CONSTRUCTION AU GHANA, AU TOGO ET AU DAHOMEY

Question nº 1628—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la transmission, du dessin et de la surveillance de la construction au Ghana, au Togo et au Dahomey, le 4 mars 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT MWANSA À OLDEANI EN TANZANIE

Question nº 1629—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat Mwansa à Oldeani en Tanzanie, le 1er octobre 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DES DÉPÔTS DE PHOSPHATE AU NIGER

Question nº 1630—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat des dépôts de phosphate au Niger, le 25 août 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES AU NIGER

Question nº 1631—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat des études économiques au Niger, le 19 juin 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DU RELEVÉ GÉOPHYSIQUE AU CAMEROUN

Question nº 1632—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du relevé géophysique au Cameroun, le 24 septembre 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA LIGNE DE TRANSMISSION DE KOSSOW EN CÔTE D'IVOIRE

Question nº 1633—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la ligne de transmission de Kossou en Côte d'Ivoire, le 18 juin 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

[M. Paproski.]

LE CONTRAT DE LIGNE DE TRANSMISSION TUNIS-KORBA EN TUNISIE

Question nº 1634—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la ligne de transmission Tunis-Korba en Tunisie, le 5 août 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE SUR LA NOURRITURE DES ANIMAUX À LA BARBADE

Question nº 1635—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude sur la nourriture des animaux à la Barbade, le 24 février 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DE CONDUITES D'EAU À MONTSERRAT

Question nº 1636—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de construction d'aqueducs à Montserrat, le 27 juillet 1970?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE DE LA FUSION ECN-NDA AU NIGERIA

Question nº 1637—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude de la fusion ECN-NDA au Nigeria, le 26 mars 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA VOIE FERRÉE PRINCIPALE AU NIGERIA

Question nº 1638—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du relevé de la voie ferrée principale au Nigeria, le 7 avril 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'INSTITUT TECHNOLOGIQUE DE LA ZAMBIE

Question nº 1639—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'Institut technologique de la Zambie, le 29 janvier 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ADMINISTRATION DU BARRAGE DU NIGER

Question nº 1640—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'Administration du barrage du Niger, au Nigeria, le 9 février 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT RELATIF AUX ÉTUDES SUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATION EN AFRIQUE ORIENTALE

Question nº 1641—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat des services techniques et conseils sur le prolongement du réseau de communication en Afrique orientale, le 11 janvier 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN OUGANDA

Question nº 1642—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude sur la mise en valeur des ressources en Ouganda, le 1er avril 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE SUR L'ENTREPOSAGE DES GRAINS EN TANZANIE

Question nº 1643—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude sur l'entreprosage des grains en Tanzanie, le 11 mai 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

Questions au Feuilleton

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET CONSEILS EN ZAMBIE

Question nº 1644—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat des services économiques et conseils en Zambie, le 21 mai 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE EN CÔTE D'IVOIRE

Question nº 1645—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la Bibliothèque nationale en Côte d'Ivoire, le 19 mars 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DU CENTRE DE PROTECTION DES RÉCOLTES AU NIGER

Question nº 1646—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du Centre de protection des récoltes au Niger, le 13 janvier 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

[M. Paproski.]

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE ÉCONOMIQUE EN TUNISIE

Question nº 1647—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude économique en Tunisie, le 4 octobre 1971?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE SHASHE/SELEBI-PIKWE EN BOTSWANA

Question nº 1648—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la centrale électrique Shashe/Selebi-Pikwe, en Botswana, le 14 mars 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA ROUTE DE MAKUYUNI, À MWANZA, EN TANZANIE

Question nº 1649—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la route de Makuyuni, à Mwanza, en Tanzanie, le 29 mars 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE SHASHE/SELEBI-PIKWE EN BOTSWANA

Question nº 1650—**M. Paproski:**

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la centrale électrique Shashe/Selebi-Pikwe, en Botswana, le 6 avril 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA LIGNE DE TRANSMISSION DE HALE KIKULETWA EN TANZANIE

Question nº 1651—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la ligne de transmission de Hale Kikuletwa en Tanzanie, le 13 septembre 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'U.W.I. ET DE MONA EN U.W.I.

Question nº 1652—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la Bibliothèque de l'U.W.I. et de Mona en U.W.I., le 6 janvier 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉTUDE D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS DE BELIZE AU HONDURAS

Question nº 1653—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'étude d'aqueducs et d'égouts de Belize au Honduras britannique, le 12 avril 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA PHASE III DE L'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE DE LA BANANE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Question nº 1654—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la phase III de l'étude sur l'industrie de la banane en République dominicaine, le 16 octobre 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LA LIGNE DE TRANSMISSION HALE-KIKULETWA, EN TANZANIE

Question nº 1655—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de la ligne de transmission Hale-Kikuletwa, en Tanzanie, le 15 mai 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DES ÉTUDES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU À DAR-ES-SALAAM

Question nº 1656—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat des études d'approvisionnement en eau à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, le 9 février 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DES ÉTUDES DE GESTION DE L'U.W.I.

Question nº 1657—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'édifice des études de gestion de l'U.W.I. à l'UWI, le 1er février 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT SENA-INDERENA EN COLOMBIE

Question nº 1658—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat Sena-Inderena, en Colombie, le 11 juillet 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉCOLE NATIONALE DE PÊCHE EN ALGÉRIE

Question nº 1659—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'École nationale de pêche en Algérie, le 3 mai 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE DÉMONSTRATION SUR LE TERRAIN AU VIETNAM

Question nº 1660—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat du centre d'entraînement et de démonstration sur le terrain au Vietnam, le 15 novembre 1972?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE THIES AU SÉNÉGAL

Question nº 1661—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de l'École polytechnique de Thies, au Sénégal, le 2 mars 1973?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE CONTRAT DE LOGEMENT DES RÉFUGIÉS AU VIETNAM

Question nº 1662—M. Paproski:

1. Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder le contrat de logement des réfugiés au Vietnam, les 11 juillet 1968 et 15 août 1969?

2. *a*) A qui a-t-on demandé de présenter une soumission, *b*) qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) qui a présenté la soumission la plus élevée?

3. L'auteur de la soumission la plus basse a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi?

4. Quel a été le montant net de la soumission?

5. A-t-on consenti des frais extraordinaires et, dans l'affirmative, qui les a autorisés et à quelles fins?

6. Quels représentants de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité les lieux et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au coût du projet?

7. Combien de Canadiens y ont travaillé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1480.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ

Question nº 1894—M. Rodriguez:

1. Au sujet du paragraphe 301 du Rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité (texte abrégé) remontant à juin 1969, *a*) quel

ministre, organisme ou niveau de gouvernement détermine quelles sont les «associations subversives», *b*) en ce moment, quelles associations subversives sont désignées comme telles?

2. Depuis mars 1973, considère-t-on la League for Socialist Action comme une association subversive?

3. Le paragraphe 301 du rapport a-t-il été adopté comme politique du gouvernement dans les cas de demande de citoyenneté, quand on estime que des questions de sécurité sont en cause et, dans la négative, *a*) la recommandation a-t-elle été explicitement rejetée ou mise de côté, *b*) quelle est l'actuelle politique du gouvernement à cet égard?

4. Quels critères ont servi à déterminer ce qui constitue «certains cas» spéciaux faisant exception à la politique de la recommandation?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères du Solliciteur général et du Secrétariat d'État, le Cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. *a*) Au sujet du paragraphe 301 du Rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité (version abrégée) publié en juin 1969, aucun ministre, organisme ou autre niveau de gouvernement ne déclare des associations «subversives». *b*) Voir la réponse à la partie 1*a*).

2. Voir la réponse à la partie 1*a*).

3. Oui, sauf pour ce qui est d'en appeler à une commission de révision en matière de sécurité. Cet aspect de la recommandation est à l'étude.

4. Les actes illégaux ou criminels, reconnus comme tels, et prouvés en cour. Des raisons de sécurité particulièrement importantes, dont la collaboration avec des services de renseignements, les activités orientées vers le désordre et la violence ou participation à ces derniers.

M. R. G. ELLIOT

Question nº 1916—**M. Cossitt:**

1. Depuis l'ascension au pouvoir du gouvernement actuel au Chili, combien de Chiliens n'ayant pas les points suffisants pour être reçus au Canada comme immigrants ont néanmoins été avisés ou seront avisés qu'ils seront acceptés par dérogation aux règlements?

2. Le gouvernement a-t-il refusé la demande de M. R. G. Elliot, de Worcester Park, Surrey, en Angleterre, concernant le statut d'immigrant reçu pour lui-même et sa famille et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement est-il au courant qu'un emploi lui était réservé à Calgary (Alberta) et qu'il n'aurait pas été à la charge des contribuables, *b*) pour quels motifs l'a-t-on refusé, mise à part la question des points, alors que les Chiliens sont librement admis?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au 31 août 1975, 2,096 immigrants avaient été reçus au Canada par suite du Programme spécial destiné aux Chiliens, et 1,067 personnes ayant obtenu un visa d'immigrant n'étaient pas encore arrivées. De plus, 227 autres personnes se sont réfugiées au Canada à cause des événements survenus au Chili et sont sur le point d'être reçues. Un peu plus de 300 des 2,096 immigrants reçus au Canada ont été admis grâce au pouvoir discrétionnaire. En d'autres mots, 300 personnes ont obtenu un visa en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe 4, article 32 du Règlement sur l'immigration. Cet alinéa confère à un fonctionnaire à l'immigration ou à un préposé aux visas un pouvoir discrétionnaire lui permettant d'approuver l'admission d'un requérant indépendant qui ne satisfait pas aux normes de sélection si, selon l'agent, il existe des raisons valables pour lesquelles ces normes ne reflètent pas les chances de ce requérant particulier de réussir à s'établir lui-même au Canada et si ces raisons ont été soumises par écrit à un fonctionnaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qu'a désigné le Ministre et ont reçu l'approbation de ce fonctionnaire. Les données sur les personnes qui possèdent un visa, mais qui ne sont pas encore arrivées et sur celles qui sont sur le point d'être reçues n'ont pas encore été compilées.

2. Oui. *a*) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est en effet au courant de l'offre d'emploi à Calgary en Alberta qui a été faite à M. Elliot. *b*) M. Elliot n'a pas réuni le nombre de points d'appréciation requis par l'article 32 et l'annexe A du Règlement sur l'immigration et, malgré l'offre d'emploi, le fonctionnaire à l'immigration ou le préposé aux visas n'a vu aucune raison de croire que les normes de sélection ne reflétaient pas les chances de M. Elliot de s'établir au Canada. Par ailleurs, en ce qui concerne les 300 cas où le pouvoir discrétionnaire a été exercé auxquels il est fait allusion dans la première partie de la présente question, il y avait de bonnes raisons de croire que grâce à l'aide offerte par des organismes privés et à l'utilisation des fonds gouvernementaux spéciaux, ces Chiliens pourraient s'établir avec succès au Canada.

LES PERTES D'HEURES-HOMMES DE TRAVAIL ATTRIBUABLES AUX MISES À PIED

Question nº 2033—**M. Rodriguez:**

Par province, combien d'heures-hommes de travail ont été perdues en raison de mises à pied, en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) janvier 1975, *e*) février 1975?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Notre ministère ne dispose d'aucun renseignement concernant les mises à pied.

RADIO-CANADA—LES HEURES D'ÉCOUTE DE LA RADIO

Question nº 2229—**M. Herbert:**

Du nombre total d'heures consacrées par les Canadiens à l'écoute de la radio, à combien évalue-t-on le pourcentage accordé aux émissions produites ou retransmises par *a*) des stations de la société Radio-Canada, *b*) des stations radiophoniques indépendantes, *c*) des stations radiophoniques étrangères?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les données suivantes proviennent d'un récent sondage du Bureau of Broadcast Measurement et indiquent le pourcentage du nombre total d'heures d'écoute par semaine de toutes les stations de radio francophones et anglophones de la Société Radio-Canada d'une part, et d'autre part de toutes les stations de radio étrangères. Les données se lisent comme il suit:

	Heures d'écoute par semaine (syntonisation)	Pourcentage total d'heures d'écoute par semaine (syntonisation)
Stations francophones et anglophones de la Société Radio-Canada	20,368,700	7.1%
		8.9%
Stations affiliées de Radio-Canada: auditoire des émissions de la Société	5,020,950	1.8%
Stations affiliées de Radio-Canada: auditoire des émissions autres que celles de la Société	24,852,050	9.9%
Stations canadiennes indépendantes	224,173,100	78.3%
Stations étrangères	8,212,200	2.9%
Total de l'écoute de la radio (syntonisation)	286,227,000	100%

Parce que les stations affiliées indépendantes ne présentent pas toutes la même sélection d'émissions de réseau, il serait très coûteux d'obtenir des cotes d'écoute précises pour la programmation de réseau de Radio-Canada transmise par des stations privées. Cependant, une extrapolation approximative de l'écoute de la programmation de la Société transmise par les stations privées nous donne le chiffre d'environ 1.8 p. 100; on peut dès lors établir à 8.9 p. 100 le pourcentage total d'écoute de la programmation de la Société. Le terme «écoute» employé dans la question n'est pas bien défini. Très souvent on confond la «syntonisation» à une station avec «l'écoute» d'une station. Le BBM nous révèle seulement qu'un appareil de radio est ouvert ou non. Il ne nous dit pas si un auditeur écoute réellement une station, pas plus qu'il n'indique dans quelle mesure l'auditeur porte une attention réelle au message communiqué. C'est ainsi que plusieurs stations retransmettant de la musique d'atmosphère obtiennent de fortes cotes d'écoute, mais c'est une toute autre question de savoir si quelqu'un écoute vraiment cette programmation. Il faut de plus signaler que Radio-Canada a plutôt tendance à présenter une programmation qui exige l'attention de l'auditeur. C'est sans doute pourquoi les statistiques se rapportant à la Société sont décevantes: elles n'indiquent que 8.9 p. 100 de syntonisation, mais on peut penser que Radio-Canada pourrait mériter un pourcentage plus élevé d'écoute vraiment active. Mais il n'y a pas de données statistiques faisant écho au partage entre l'écoute attentive et l'écoute distraite.

LES POSTES—LE CENTRE DE DESSERTE D'AURORA (ONT.)

Question nº 2264—**M. Stevens:**

1. Le gouvernement songe-t-il à aménager un centre régional de desserte postale à Aurora et, dans l'affirmative, les nouvelles installations seront-elles aménagées dans le bureau de poste actuel ou envisage-t-on de construire un nouvel édifice?

2. Le cas échéant, *a*) où sera-t-il situé, *b*) quand les travaux de construction commenceront-ils?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Oui. On se propose de construire un nouvel immeuble dans la région.

2. *a*) et *b*) Cela reste à déterminer.

LES POSTES—LE NOUVEAU BUREAU DE NEWMARKET (ONT.)

Question nº 2266—**M. Stevens:**

Dans l'immédiat, le gouvernement songe-t-il à construire ou à louer un nouvel immeuble pour abriter le bureau de poste de Newmarket (Ontario) et, *a*) dans l'affirmative, (i) quand procédera-t-on aux appels d'offre pour la construction ou la location du nouvel édifice (ii) que prévoit-on en ce qui concerne l'actuel bureau de poste si l'on ne désire plus s'en servir à cette fin, *b*) dans la négative, (i) l'immeuble actuel sera-t-il rénové (ii) pour quand prévoit-on le début des travaux de rénovation?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Le ministère des Postes a demandé à Travaux publics Canada de lui fournir un établissement pour le traitement du courrier, à Newmarket (Ontario), qu'il pourrait occuper vers le mois d'août 1978. *a*)(i) Le projet d'aménagement de cet établissement n'en est qu'aux premiers stades. On étudiera les différentes formules possibles avant de prendre une décision sur la manière dont on fournira cette installation. En conséquence, nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, fixer de date précise pour un appel d'offres, dans le cas de construction par la Couronne, ou pour des offres de location. *a*)(ii) L'immeuble abritant le bureau de poste actuel continuera à servir au ministère des Postes et aux autres ministères du gouvernement fédéral. *b*)(i) Sans objet. *b*)(ii) Sans objet.

L'IMPÔT SUR LES COTISATIONS AUX RÉGIMES DE PENSIONS

Question nº 2300—**M. Herbert:**

Étudiera-t-on la possibilité de permettre à un particulier de payer l'impôt sur ses cotisations aux régimes obligatoires de pensions, ce qui permettrait de dégrever les prestations versées à la personne ayant préalablement choisi cette méthode?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Cette proposition n'est pas à l'étude étant donné que pour la majorité des contribuables, il est plus avantageux d'obtenir une déduction au cours de leur existence active, alors que le taux maximal d'impôt est plus élevé, que de payer l'impôt sur le revenu après la retraite, quand le taux maximal d'impôt est moins élevé. Cet avantage a été considérablement renforcé depuis l'adoption de l'exemption de $1,000 sur le revenu de pension. Suivant la solution proposée, un contribuable ayant opté pour un tel régime n'obtiendrait aucune déduction au moment où son revenu personnel serait plus élevé, et il ne pourrait bénéficier de la déduction du revenu de pension de $1,000. Il aurait également perdu le revenu provenant des impôts différés. Il faut préciser qu'il serait très difficile de gérer un tel programme, non seulement pour le ministère du Revenu mais aussi pour les employeurs et les dépositaires de ces programmes, lesquels se verraient forcés de tenir un registre des diverses options offertes aux employés.

LES AFFICHES DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2325—**M. Beatty:**

1. Combien a coûté aux contribuables la série d'affiches intitulées «Formule de suggestion» et utilisée par le ministère des Postes?

2. Quels autres ministères se servent également de ces affiches et à quel prix?

3. *a*) Comment le gouvernement concilie-t-il l'achat de ces affiches imprimées aux États-Unis et les appels répétés en faveur d'un important pourcentage de contenu canadien dans les achats du gouvernement, *b*) celui-ci a-t-il essayé, en vain, de retenir les services d'un imprimeur canadien afin de publier des documents semblables avant d'acheter des affiches étrangères?

4. Étant donné la situation, a-t-on suggéré qu'à l'avenir le ministère des Postes adopte une politique d'achat de produits canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Les Postes ont acheté 300 «Formules de suggestion» au prix de 10c. chacune pour un coût total de $30.

2. Aucun.

3. *a*) et *b*) Ce déboursé négligeable ne semble pas entrer en conflit avec la politique gouvernementale. Nous nous sommes procuré ces formules par l'entremise de l'Association nationale des systèmes de suggestion et toute reproduction par un imprimeur canadien aurait pu être considérée comme une violation des droits d'auteur.

4. Les Postes optent pour la politique d'achat de produits canadiens quand cela est possible.

L'EMPRUNT D'AVIONS GOUVERNEMENTAUX PAR LE PARTI LIBÉRAL

Question nº 2333—**M. Cossitt:**

1. Le Premier ministre a-t-il effectué un voyage aller-retour entre Ottawa et Toronto à bord d'un aéronef gouvernemental, le vendredi 18 avril 1975, en vue de prendre la parole lors d'un dîner organisé au profit du Parti libéral et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la description complète de cet aéronef, *b*) combien coûte chaque heure de vol de cet aéronef, *c*) quels sont les nom et adresse des personnes qui étaient à bord de l'aéronef à un moment du voyage?

2. Le gouvernement imputera-t-il le coût global de ce voyage politique au Parti libéral du Canada et, *a*) dans l'affirmative, à combien se chiffre le montant, *b*) dans la négative, pourquoi?

3. *a*) Le gouvernement a-t-il pour politique de permettre au Premier ministre, aux ministres du Cabinet et aux membres de leurs familles de voyager à bord d'aéronefs gouvernementaux, aux frais du public, pour assister à des réunions politiques organisées par le Parti libéral, *b*) cette politique continuera-t-elle de s'appliquer à l'avenir et, (i) dans l'affirmative, quelles sont toutes les justifications de cette dépense de l'argent des contribuables pour des raisons politiques (ii) dans la négative, cette pratique cessera-t-elle immédiatement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Transports, le Cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. Un avion du MDT a été utilisé pour le transport aller-retour à Toronto du premier ministre et de son parti. *a*) Vickers Viscount—CF-GXK; *b*) $500 de l'heure; *c*) Voir liste ci-après.

Passagers—Ottawa-Toronto

Nom	Titre
Le très hon. P. E. Trudeau	Premier ministre
L'hon. D. Macdonald	Ministre, Énergie, Mines et Ressources
Mme D. Macdonald	
Mme E. Teitelbaum	Énergie, Mines et Ressources
M. R. Murdock	Bureau du premier ministre
M. C. Kennedy	Bureau du premier ministre
M. P. McGuire	Bureau du premier ministre
M. A. Donnelly	Bureau du premier ministre
L'hon. A. Gillespie	Ministre, Industrie et Commerce
Mme A. Gillespie	
M. M. Copeland	Affaires indiennes
L'hon. M. Sharp	Président, Conseil Privé
Mme B. Danson	Épouse du ministre d'État aux Affaires urbaines
L'hon. E. Whelan	Ministre de l'Agriculture
M. J. Moore	Bureau du premier ministre
Mlle Mary Macdonald	Bureau du premier ministre
M. C. Graham	Invité

Passagers—Toronto-Ottawa

Nom	Titre
Le très hon. P. E. Trudeau	Premier ministre
Mme P. E. Trudeau	
Mlle J. Sinclair	Invitée
M. R. Murdock	Bureau du premier ministre
M. C. Kenny	Bureau du premier ministre
M. P. McGuire	Bureau du premier ministre
M. A. Donnelly	Bureau du premier ministre
M. J. Moore	Bureau du premier ministre
M. M. Copeland	Affaires indiennes
L'hon. R. Andras	Ministre, Main-d'œuvre et Immigration
M. R. Errington	Main-d'œuvre et Immigration
L'hon. J. Buchanan	Ministre, Affaires indiennes et Nord canadien

---

NOTA: Le titre a été substitué à l'adresse.

2. Non. *a*) Sans objet. *b*) Le premier ministre a pour règle de voyager à bord d'avions de l'État afin d'éviter de déranger les voyageurs qui utilisent les lignes commerciales et pour des raisons de sécurité.

3. *a*) Voir la réponse donnée en 2*b*) ci-dessus. *b*) Oui. (i) Voir la réponse donnée en 2*b*) ci-dessus. (ii) Sans objet.

LES AVORTEMENTS

Question nº 2351—M. Beatty:

Depuis 1972, combien d'avortements ont été pratiqués annuellement, à partir de la *a*) vingt et unième, *b*) treizième semaine de grossesse?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):

Province/région de résidence	Nombre total d'avortements thérapeutiques(1)		Nombre total d'avortements thérapeutiques déclarés(2)		A partir de la 20e semaine de grossesse		A partir de la 13e semaine de grossesse	
	1972	1973	1972	1973	1972	1973	1972	1973
Toutes les régions	38,853(3)	43,201(4)	6,382	11,249	94	171	2,107	3,498
Terre-Neuve	133	193	133	193	1	7	41	64
Île-du-Prince-Édouard	45	41	45	41	1	0	14	10
Nouvelle-Écosse	837	932	*	932	*	32	*	292
Nouveau-Brunswick	183	341	183	341	1	1	70	104
Québec	2,847	3,141	*	3,141	*	34	*	1,082
Ontario	20,272	22,603	*	*	*	*	*	*
Manitoba	1,178	1,259	1,178	1,259	12	25	468	510
Saskatchewan	1,043	1,219	1,043	1,219	10	8	327	298
Alberta	3,887	4,047	3,752	4,047	69	64	1,179	1,120
Colombie-Britannique	8,179	9,176	*	*	*	*	*	*
Yukon	48	76	48	76	0	0	8	18
Territoires du Nord-Ouest	44	51						

Note: *Les renseignements sur la gestation ne sont pas déclarés par la province.

(1) Ces chiffres représentent simplement le compte du nombre d'avortements thérapeutiques déclaré par chaque province et par le Yukon.

(2) Ces chiffres représentent le nombre d'avortements au sujet desquels on peut obtenir des renseignements démographiques et médicaux sur les patientes qui les ont subis.

(3) La province de résidence n'a pas été déclarée dans 157 cas. Ces 157 cas sont inclus dans les chiffres pour «Toutes régions» mais ne peuvent être inclus dans les chiffres pour les provinces individuelles.

(4) La province de résidence n'a pas été déclarée dans 122 cas et ces cas ne peuvent être inclus dans les chiffres pour les provinces individuelles.

Questions au Feuilleton

LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 2371 **M. Cossitt:**

1. Des personnes qui ne font pas partie de la Fonction publique ont-elles pris des cours de français ou d'anglais, payés directement ou indirectement par l'État à l'école de langues Berlitz d'Ottawa, au cours des quatre dernières années et, dans l'affirmative, combien ont pris des cours *a*) de français, *b*) d'anglais, *c*) combien ces cours ont-ils coûté en tout, *d*) quels sont les nom et adresse de ces personnes, *e*) comment justifier cette dépense de deniers publics à l'égard de personnes qui ne sont pas fonctionnaires?

2. Dans chaque cas, la personne en cause a-t-elle un lien de parenté avec un fonctionnaire et, dans l'affirmative, avec qui?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Communications: 1. *a*) 5 *b*) 4 *c*) et *d*) Mme R. Poirier, $1,324.80 Winnipeg; Mme M. Nunas, 1,325.00 Winnipeg; Mme H. Nethersole, 1,681.45 Sherbrooke; Mmme W. Dean, 1,324.80 Vancouver; Mmme K. Prescott, 365.70 Sydney; Mmme M. Plamondon, 1,612.00 Montréal; Mmme M. Leblanc, 2,391.26 Trois-Rivières; Mmme S. Breton, 1,444.80 Montréal; Mmme J. Simard, 1,204.00 Hamilton. *e*) Le programme d'échange biculturel a pour objectif de promouvoir le bilinguisme au sein de nortre Ministère en offrant chaque année, à un certain nombre d'employés, l'occasion d'aller travailler dans une région où prédomine l'autre langue et l'autre culture. Le stage accordé est de deux ans.

2. Ces personnes sont épouses des participants au Programme Ministériel d'échanges biculturels.

En ce qui concerne le Secrétariat d'État: 1. *a*) Une; *b*) Aucune; *c*) $894.00; *d*) David P. Ross, chargé de mission auprès du Secrétaire d'État, Lord Elgin Plaza. *e*) Ces personnes font partie du personnel exclu: elles n'ont pas droit aux cours de langue offerts par la C.F.P.

2. Sans objet. M. David Ross fait partie du personnel du cabinet du Ministre. Tous les autres ministères et agences n'ont aucune information sur cette question.

LES PERMIS DE TRAVAIL À BANFF ACCORDÉS À DES MEXICAINS

Question nº 2392—**M. Reynolds:**

1. Combien de Mexicains ont obtenu une permission spéciale d'entrée au Canada pour travailler au Banff Springs Hotel?

2. *a*) Quel emploi occupent-ils, *b*) quel est leur salaire?

3. Quels étaient *a*) le pourcentage de chômage, *b*) le nombre de chômeurs au Canada au cours des mois où ils ont eu la permission d'entrer au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. Cinquante.

2. *a*) emploi	*b*) salaire
serveurs et serveuses – 29	$2.25/heure
femmes de chambre – 21	2.35/heure

3. Le taux de chômage et le nombre de chômeurs au cours des mois d'août et de septembre 1974 étaient respectivement de:

	%	Nombre de chômeurs (milliers)
Août:	4.4	447
Septembre	4.5	431

[M. Sharp.]

LES MÉDICAMENTS FOURNIS SUR ORDONNANCE

Question nº 2410—**M. Orlikow:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, *a*) quel a été le nombre total d'infractions au paragraphe (1) de l'article 9 de la Loi des aliments et drogues en ce qui a trait à la publicité sur les médicaments obtenus sur ordonnance, *b*) quels produits et sociétés n'étaient pas conformes à la loi?

2. Quelle était la valeur au détail des médicaments obtenus sur ordonnance au Canada au cours de chacune des cinq dernières années?

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il en main des copies de lettres envoyées aux médecins par la société Upjohn, concernant les dangers présentés par le médicament connu sous le nom de clindamycine?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Aucune. Lorsqu'une plainte a été présentée, des discussions ont été immédiatement tenues avec la compagnie concernée et des mesures prises pour corriger la publicité sur les médicaments obtenus sur ordonnance. En aucun cas il ne fut nécessaire d'entreprendre des procédures légales. *b*) Sans objet.

2. La Direction générale de la protection de la santé (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social) a, en effet, des données précises pour les années postérieures à 1968. Toutefois, de telles données ont été obtenues, grâce à un contrat signé avec une société d'enquête privée, dont la politique, telle que stipulée dans le contrat, empêche de divulguer au public en général les données en question.

3. Oui. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a en main des copies de deux lettres envoyées par la société Upjohn aux médecins du Canada.

LES DISCOURS DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 2416—**M. Cossitt:**

Depuis sa nomination au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, combien de discours le ministre a-t-il fait imprimer et diffuser aux frais des contribuables, à différentes personnes, *a*) à combien de personnes chacun a-t-il été diffusé, *b*) quel a été le coût approximatif de chaque diffusion, *c*) quel est, jusqu'à maintenant, le coût estimatif de ces dépenses?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Depuis sa nomination, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prononcé 67 discours en accord avec le droit qu'a le public à être renseigné sur les politiques gouvernementales, et avec le rôle que doit jouer le gouvernement dans la sensibilisation du public à une préoccupation particulière (par exemple, la nécessité d'un mode de vie plus sain, une nouvelle façon de percevoir la femme dans la société canadienne, etc.) Les discours ont été prononcés à l'occasion de conférences nationales et internationales, de réunions fédérale-provinciales, et en réponse à de nombreuses demandes provenant d'associations, de groupes de volontaires, de groupes communautaires, etc., dans le domaine de la santé et du bien-être social. *a*) 4,223 (y compris les députés, les sénateurs, les gouvernements provinciaux, des associations et organismes divers, les media, les demandes du public, etc.) *b*) $1,638 (y compris les coûts d'impression et de distribution.) *c*) $109,-746 (y compris les coûts d'impression et de distribution.)

LE LAIT

Question nº 2461—M. Mitges:

Des accusations ont-elles été portées contre les producteurs qui ont prématurément expédié du lait ou du bétail destiné à la consommation humaine avant le temps requis pour l'élimination des antibiotiques par les animaux et, dans l'affirmative, combien y a-t-il eu de cas pour chacune des années 1971, 1972, 1973 et 1974?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non. En plus des responsabilités de la Direction générale de la protection de la santé, la plupart des provinces ont mis sur pied un programme de vérification qui oblige chaque producteur de lait à soumettre régulièrement le produit à un examen pour détecter la présence d'antibiotiques. Les contrevenants s'exposent à des sanctions prévues par ces programmes.

LES DÉPENSES DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 2475—M. Forrestall:

1. Depuis le 1er avril 1965, à combien s'élèvent les dépenses du gouvernement, sous forme de prêts, avances, mises de fonds, dépenses de ressources de tout genre ou tout autre moyen ou arrangement financier effectuées par le truchement *a*) du ministre des Transports, *b*) du ministère des Transports, *c*) du ministère des Travaux publics, *d*) du Conseil des ports nationaux, *e*) de tout autre ministère ou organisme gouvernemental s'occupant de questions maritimes, à l'exception du ministère de la Défense nationale, pour (i) l'expansion et l'aménagement des ports du Conseil situés sur le fleuve Saint-Laurent à l'est du port de Montréal, y compris ce dernier (ii) le dragage à l'intérieur ou à l'extérieur des ports du Conseil sur le fleuve Saint-Laurent à l'est du port de Montréal, y compris ce dernier et dans le fleuve (iii) les associations d'employeurs des ports du Conseil à l'est du port de Montréal, y compris ce dernier, destinées à payer leurs employés?

2. Du 1er avril 1965 jusqu'à ce jour, à combien s'élèvent les dépenses du gouvernement pour chacune des rubriques énumérées dans la partie 1, pour le port d'Halifax-Dartmouth?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Plusieurs ministères m'informent comme suit: 1. *a*) et *b*) (i) Sans objet. (ii) Environ $58,500,000. (iii) Les associations d'employeurs avaient reçu $6,011,044 en prêts au 28 mai 1975. *c*) (i) Néant. (ii) $12,490,932. (iii) Néant. *d*) (i) Dans l'expansion et l'aménagement des ports du Conseil le long du Saint-Laurent, à l'est du port de Montréal, y compris ce dernier, le Conseil des ports nationaux a investi, depuis le 1er avril 1965, les sommes suivantes: Montréal, $48,266,993; Trois-Rivières, $895,757; Québec, $15,992,-238. Ces projets ont été financés au moyen de prêts du gouvernement du Canada ou en employant les fonds du Conseil des ports nationaux. (ii) Néant. (iii) $1,079,582. *e*) (i) Néant. (ii) Néant. (iii) Néant.

2. *a*) et *b*) (i) Néant. (ii) Néant. (iii) Néant. *c*) (i) $136,000. (ii) $12,000. (iii) Néant. *d*) (i) Dans l'expansion et l'aménagement du port de Halifax-Dartmouth, le Conseil des ports nationaux a investi $23,771,891 depuis le 1er avril 1965. Ces projets ont été financés par des prêts fédéraux ou en employant les fonds du Conseil des ports nationaux. (ii) Néant. (iii) Néant. *e*) (i) Néant. (ii) Néant. (iii) Néant.

HERBERT BRUNE CONSTRUCTIONS LTD.

Question nº 2524—M. Cossitt:

1. En ce qui concerne la réponse à la question no 1685 qui, entre autres choses, énumère quatre contrats adjugés à la Herbert Brune Construction Ltd à la suite d'un appel d'offres du ministère des Travaux publics, *a*) quel est le nom de ceux qui se sont occupés de la liste des entreprises invitées à soumissionner, *b*) des noms d'entreprises invitées à soumissioner ont-ils été recommandés, fournis ou demandés par des députés libéraux ou des dirigeants du Parti libéral, *c*) le nom de ceux qui ont été invités à soumissionner figure-il sur une liste de clientèle politique?

2. La Herbert Brune Construction Ltd est-elle cette entreprise qui construit actuellement la piscine de la résidence officielle du Premier ministre au no 24 de la promenade Sussex?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Aucun employé du ministère n'est chargé de dresser une liste des entreprises invitées à soumissionner pour un marché particulier. Elles sont choisies dans un répertoire d'entreprises qualifiées. Toute entreprise intéressée à figurer à ce répertoire peut s'y faire inscrire sur simple demande au ministère. On ne fait appel à ces entreprises que pour les travaux dont le montant ne dépasse pas $5,000. Pour des travaux plus coûteux, on a recours à un appel d'offres publics. Pour chaque marché, on choisit cinq entreprises. Leurs noms sont alors enlevés du répertoire, jusqu'à ce que toutes les entreprises qualifiées y figurant aient eu l'occasion de faire une soumission. *b* Non. *c*) Non.

2. Oui.

HERBERT BRUNE CONSTRUCTION LTD.

Question nº 2525—M. Cossitt:

1. En ce qui concerne la réponse à la question no 1685 dans laquelle sont énumérés, entre autres choses, trente-cinq contrats adjugés sans appel d'offres, en vertu d'une commande de travaux adressée directement par le ministère des Travaux publics à la Herbert Brune Construction Ltd., *a*) quel est le nom de ceux qui, d'une façon quelconque, ont recommandé au gouvernement de charger cette entreprise de ces travaux, *b*) le ministère des Travaux publics tient-il une liste de clientèle politique pour l'adjudication de contrats de ce genre?

2. Le ministère des Travaux publics a-t-il recommandé de charger la Herbert Brune Construction Ltd. de construire la piscine de la résidence officielle du Premier ministre au no 24 de la promenade Sussex et, dans l'affirmative, *a*) à qui, et à quelle date a-t-il fait une telle recommandation, *b*) quels sont le nom et les désignations de poste de toutes les personnes qui en font?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Aucun employé du ministère n'est chargé de dresser une liste des entreprises recommandées pour des travaux mineurs. Elles sont choisies dans un répertoire d'entreprises qualifiées. Toute entreprise intéressée à figurer à ce répertoire peut s'y faire inscrire sur simple demande au ministère. On ne fait appel à ces entreprises que pour les travaux dont le montant ne dépasse pas $5,000. Pour des travaux plus coûteux, on a recours à un appel d'offres publics. Pour chaque marché, on choisit cinq entreprises. Leurs noms sont alors enlevés du répertoire, jusqu'à ce que toutes les entreprises qualifiées y figurant aient eu l'occasion de faire une soumission. *b*) Non.

2. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

LA CONFÉRENCE DE L'ONU SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Question nº 2534—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Quels groupes *a*) au Canada, *b*) à l'étranger ont été invités par le gouvernement à soumettre des projets témoins pour la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains?

Questions au Feuilleton

2. *a*) Qui a été chargé d'émettre ces invitations au nom du gouvernement, *b*) en vertu de quels critères a-t-on choisi les groupes invités?

3. Par province *a*) combien de groupes ont été invités à soumettre des projets, *b*) combien de groupes avaient soumis des projets le 20 mai 1975, *c*) combien de projets et lesquels étaient acceptés le 20 mai 1975, *d*) quel est l'objectif de chaque projet et, dans chaque cas, quel est le montant de l'aide financière promise par le gouvernement?

4. Quel est le total des sommes que le gouvernement a l'intention de dépenser *a*) pour encourager ou appuyer les projets témoins (i) au Canada (ii) à l'étranger, *b*) pour encourager et sélectionner les projets témoins, *c*) pour participer à la Conférence des Nations Unies, *d*) pour accueillir les délégués de la Conférence, *e*) pour d'autres activités précises dans le cadre de la Conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. *a*) La province du Manitoba, la province d'Ontario et le district régional du Grand Vancouver. *b*) Aucun.

2. *a*) Le Secrétariat de la participation canadienne. *b*) Le Secrétariat de la participation canadienne a l'intention de présenter quatre films à Habitat. On a vu que les projets «Leaf Rapids» et «Le choix de rester» du Manitoba, le projet «Gestion de la croissance de la région métropolitaine de Toronto» de l'Ontario et le «Programme d'aménagement» du district régional du Grand Vancouver, pourraient particulièrement convenir à la réalisation de ces films. Ces groupes ont donc été invités à faire des propositions.

3. *a*) Terre-Neuve, 0; Nouvelle-Écosse, 0; Nouveau-Brunswick, 0; Île-du-Prince-Édouard, 0; Québec, 0; Ontario, 1; Manitoba, 2; Saskatchewan, 0; Alberta, 0; Colombie-Britannique, 1. *b*) Le 3 juillet, date de la suspension du programme, le nombre de propositions de chaque province était le suivant: Terre-Neuve, 3; Nouvelle-Écosse, 4; Nouveau-Brunswick, 4; Île-du-Prince-Édouard, 2; Québec, 26; Ontario, 51; Manitoba, 10; Saskatchewan, 6; Alberta, 10; Colombie-Britannique, 61; Territoire du Nord-Ouest, 0; Gouvernement fédéral, 10. *c*) Le 20 mai 1975, le ministre d'État aux Affaires urbaines avait désigné quatorze propositions comme projets témoins urbains. *d*) Une arche pour l'Île-du-Prince-Édouard, $354,000; Enregistrement des terrains et service d'information foncière, $100,000; Mirabel, $48,000; Système approprié d'énergie et de construction pour le logement des communautés indiennes du Québec, $120,000; Maison économique, $90,000; Maison solaire, $61,000; Un système de chauffage solaire pour le présent, $11,000; Leaf Rapids, $34,000; Le choix de rester, $38,000; Module constant, $73,000; La tribu du Sang 1964-1974, $45,000; Réservoirs préfabriqués, $70,000; Programme d'aménagement régional, $33,000; Réduire le volume de la circulation, $500,000.

4. *a*) (i) $1,827,000. (ii) Néant. *b*) Les fonds alloués pour l'administration du programme canadien d'innovation urbaine ne constituent pas un poste distinct dans les prévisions budgétaires du DECAU. Toutefois, les frais directement attribuables à l'administration du programme entre mars 1974 et mai 1975 sont d'environ $60,000. *c*) Les prévisions budgétaires approuvés pour le Secrétariat de la participation canadienne sont de 3.8 millions de dollars. *d*) $5,100,000. *e*) Le Conseil du Trésor n'a approuvé aucune autre somme d'argent pour les préparatifs de la Conférence que celles ci-haut mentionnées.

NOTA: Les préparatifs d'HABITAT et le Programme canadien d'innovation urbaine diffèrent tant par leur conception que par leur budget. Le Canada établit actuellement quatre présentations audio-visuelles pour HABITAT où figureront, s'il y a lieu, des sujets provenant de certains projets du P.C.I.U. Le choix des projets présentés dans le cadre P.C.I.U. a été fait sans tenir compte de celui des sujets des FILMS d'HABITAT. Le budget de ces films est administré par le Secrétariat de la participation canadienne alors que les projets témoins urbains ont été subventionnés par divers ministères.

LA PUBLICITÉ AU CANADA—LES RESTRICTIONS

Question nº2544—M. Clark (Rocky Mountain):

Au 20 mai 1975, un groupe quelconque de hauts fonctionnaires a-t-il régulièrement rencontré des représentants provinciaux pour s'entretenir du moyen de réduire, au Canada, la publicité *a*) dans les périodiques, *b*) dans les journaux, *c*) à la radio, *d*) à la télévision ou dans les media qui entrent au Canada et, dans l'affirmative (i) quels sont les ministères ou organismes intéressés (ii) quelles sont les provinces en cause (iii) quel était l'objet des entretiens (iv) quand ont-ils commencé (v) quand devraient-ils prendre fin (vi) à quels organismes ou ministères fédéraux, le groupe fera-t-il des recommandations (vii) ces recommandations seront-elles rendues publiques (viii) dans quelle mesure y a-t-il eu consultation avec les représentants des media (ix) quel mandat a-t-on confié au groupe chargé des entretiens?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*); Non *b*); Non *c*) et *d*); Depuis le 12 juin 1974, le Conseil de la Radio-Télévision canadienne tient des réunions avec divers fonctionnaires fédéraux et provinciaux en vue d'étudier la question de la publicité sur la bière, le vin et le cidre à la radio et la télévision. (i) Le CRTC s'est maintenu en rapport avec l'Association des régies provinciales des alcools, le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social, les présidents des Régies et des Sociétés des Alcools et les ministres provinciaux responsables des régies des Alcools. (ii) Toutes les provinces y étaient représentées. (iii) Les discussions avaient pour but d'élaborer des normes uniformes pour la publicité radiodiffusée sur la bière, le vin et le cidre. (iv) Les discussions ont commencé le 12 juin 1974. (v) On prévoit que les discussions prendront fin à l'automne de 1975. (vi) Les résultats de la consultation seront présentés au ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social et au CRTC. (vii) Les recommandations seront rendues publiques dès qu'une entente aura été conclue entre les autorités fédérales et provinciales en cause. (viii) On discutera plus amplement du sujet avec les radiodiffuseurs et avec les autres membres de l'industrie de la radiodiffusion une fois que les représentants gouvernementaux susmentionnés auront été consultés. (ix) Ces discussions ont pour objet les articles suivants:

1. L'article 16. (1) *b*) (ii) de la Loi sur la radiodiffusion: «16. (1) Dans la poursuite de ses objets, le Conseil, sur la recommandation du comité de direction, peut *b*) établir des règlements applicables à toutes les personnes qui détiennent des licences de radiodiffusion ou aux personnes qui détiennent des licences d'une ou de plusieurs classes, et (ii) concernant la nature de la publicité et le temps qui peut y être consacré.»

2. L'article 10 du Règlement relatif à la télévision, du Règlement sur la radiodiffusion (M.A.) et du Règlement sur la radiodiffusion (M.F.): «Spiritueux, bière, vin et cidre 10. (1) Sous réserve du paragraphe (2), il est interdit à une station et à un exploitant de réseau de diffuser un texte commercial *a*) qui constitue une réclame directe ou indirecte en faveur des spiritueux, d'une bière, d'un vin ou d'un cidre; ou *b*) qui est commandité par ou pour une personne dont l'entreprise principale consiste à fabriquer ou à vendre des spiritueux, de la bière, du vin ou du cidre. (2) Lorsque, dans une province, la réclame en faveur de la bière, du vin ou du cidre est permise, un texte commercial commandité par une brasserie ou un frabricant de vin ou de cidre, peut être diffusé dans cette province aux condi-

tions suivantes: *a*) la réclame ne doit pas viser à encourager la consommation en général de la bière, du vin ou du cidre, cependant, cette interdiction ne doit pas être interprétée comme une façon d'empêcher la réclame portant sur l'industrie, une institution, un service public ou la préférence pour une marque; *b*) la diffusion d'un texte commercial ne doit pas durer plus de soixante secondes; *c*) aucun dispositif ni aucun texte commercial, sauf un texte commercial permis en vertu du présent paragraphe, ne doit servir à faire de la réclame, directement ou indirectement, en faveur du commanditaire ou de son produit; et *d*) aucun texte commercial ne doit être diffusé à moins d'être approuvé au préalable par un représentant du Conseil. (3) Lorsqu'il s'agit d'établir si un texte commercial peut être diffusé dans une province en vertu du paragraphe (2), le mot «cidre» s'entend du cidre qui est considéré comme boisson alcoolique aux termes de la loi de cette province qui porte sur la réclame en faveur du cidre.

3. Les règlements pertinents promulgués conformément aux dispositions des lois provinciales sur les alcools. Plusieurs autres ministères concernés n'ont aucune information à ce sujet.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LE COÛT DES COURS DE LANGUES

Question nº 2558—M. Herbert:

1. Quel est le coût total des cours de langues, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère des Communications?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. $363,000.

2. *a*) Sans objet; *b*) $290,000; *c*) $60,000; *d*) $13,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES COURS DE LANGUES

Question nº 2566—M. Herbert:

1. Quel est le coût total des cours de langues, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère de la Justice?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. $1,158,000 (coût total prévu, comprenant les traitements du personnel suivant des cours).

2. *a*) $453,000; *b*) et *c*)—$651,000 pour frais de repas et d'hébergement, de salles de classe, de traitement du personnel enseignant et de transport, de matériel didactique et d'activités socio-culturelles. Le contrat passé avec la Commission de la fonction publique ne comporte aucune ventilation des frais pour ces postes. *d*) $54,000 (déplacements).

Questions au Feuilleton

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES COURS DE LANGUES

Question nº 2579—M. Herbert:

1. Quel est le coût total des cours de langues, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère du Solliciteur général?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

3. Ces frais sont-ils inscrits séparément pour les membres de la GRC?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):

1. $433,052.

2.

	Service canadien des pénitenciers	Commission nationale et service national des libérations conditionnelles	Secrétariat du ministère	Gendarmerie royale du Canada
a)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
b)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c)	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
d)	$210,000	$43,000	$44,000	$136,052

3. Oui.

AIR CANADA—LES SUBVENTIONS

Question nº 2593—M. Mazankowski:

1. Depuis 1965, quels profits ou pertes la société Air Canada a-t-elle enregistrés relativement à l'exploitation *a*) du circuit Toronto-Ottawa-Montréal, *b*) des lignes aériennes des Prairies qui relient Toronto à Vancouver, *c*) des lignes aériennes des Maritimes?

2. Les audiences de la CTC l'an dernier ont-elles démontré que les lignes aériennes des Prairies soutenaient financièrement le circuit Toronto-Ottawa-Montréal et, dans l'affirmative, pourquoi Air Canada permet-il un tel état de choses?

3. Air Canada prévoit-il laisser cette situation se poursuivre à l'avenir?

4. Afin de régler la situation, Air Canada prévoit-il *a*) augmenter le tarif des vols du circuit Toronto-Ottawa-Montréal, *b*) réduire le nombre de vols de courte distance?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*), *b*) et *c*) Ces renseignements sont considérés comme étant d'ordre privé. Leur diffusion par Air Canada alors que les autres compagnies ne sont pas tenues de faire de même affaiblirait la position de la société face à ses concurrents en ce qui concerne ses activités actuelles et futures.

2. Non.

3. Sans objet.

4. *a*) et *b*) Sans objet.

LE PROGRAMME «SOCIÉTÉ NOUVELLE»

Question nº 2608—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le gouvernement a-t-il l'intention *a*) de mettre un terme au programme *Société nouvelle* de l'Office national du film et, dans l'affirmative, (i) quand (ii) pourquoi, *b*) d'apporter des modifications importantes au programme et, dans l'affirmative, (i) de quelle façon (ii) quand (iii) pourquoi?

2. Un rapport a-t-il été récemment préparé par le gouvernement, ou au nom de celui-ci, sur l'avenir du programme et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) pourquoi, *c*) à qui a-t-il été soumis et *d*) le bureau du Conseil privé était-il en cause et, dans l'affirmative, de quelle façon précise et pourquoi?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. *a*) Non. Comme le programme Société nouvelle fonctionne efficacement depuis sa mise sur pied il y a cinq ans, le gouvernement a donné l'autorisation de le prolonger d'une période supplémentaire de trois ans. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. *b*) Non. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. (iii) Sans objet.

2. *a*), *b*), *c*) et *d*) Comme le mandat du programme venait à expiration, le Secrétaire d'État, après avoir consulté les ministères faisant partie du comité interministériel de Société nouvelle, a préparé un rapport et l'a présenté au Cabinet. A titre de membre du comité interministériel, le bureau du Conseil privé a participé à ces consultations. De plus, avec l'accord de l'Office national du film et des autres ministères, membres du comité, un fonctionnaire du bureau du Conseil privé remplit les fonctions de président du Comité interministériel de Société nouvelle comme ce fut le cas depuis la mise en œuvre du programme.

LES CONTRAVENTIONS À LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Question nº 2618—**M. Forrestall:**

1. Le chef des Opérations du ministère du Revenu national—Douanes et Accise, de la région du port de Vancouver a-t-il déclaré sous serment le 21 juin 1973, à l'occasion d'un procès entendu par le Cour suprême de la Colombie-Britannique que suivant l'article 663(2) de la Loi sur la marine marchande du Canada, un navire étranger (d'immatriculation ni canadienne ni britannique) qui prend à son bord des passagers à un port canadien, puis se dirige vers un port étranger en passant par un autre port canadien, ne contrevient pas à la loi et, dans l'affirmative, *a*) s'agit-il d'une politique gouvernementale, *b*) s'applique-t-elle à tous les ports du Canada et, dans la négative, à quelle date a-t-elle été modifiée, adoucie ou abrogée, *c*) le ministre des Transports approuve-t-il cette déclaration?

2. Le ministre va-t-il revoir cette déclaration et, sinon, pourquoi?

3. De quelle façon le ministre envisage-t-il l'armement de navires étrangers qui embarquent des passagers à un port canadien, puis se dirigent vers un port étranger en passant par un autre port canadien, avec des équipages indonésiens ou de toute autre nationalité étrangère?

4. Le ministre a-t-il une estimation ou une idée approximative du nombre de marins canadiens qu'on a ainsi privés d'emploi par suite de la pratique soulignée dans la déclaration susmentionnée et *a*) dans l'affirmative, quelle est cette estimation ou le chiffre approximatif, *b*) dans la négative, pourquoi ne le sait-il pas?

5. Quelles mesures le Ministère et le gouvernement comptent-ils prendre pour corriger cette situation où les marins canadiens sont évincés en faveur d'équipages étrangers comme dans les cas mentionnés aux paragraphes 1 et 3 ci-dessus?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Oui; *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Étant donné que la déclaration assermentée ne comportait qu'un exposé des dispositions prévues par la loi dans ce cas, l'approbation du ministère n'était pas nécessaire.

2. Étant donné que le ministère n'a pas de copie de la déclaration sous serment déposée devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique par le propriétaire du navire, le ministre du Revenu national n'a pas revu cette déclaration.

NOTA: Bien que la loi sur la marine marchande du Canada relève de la juridiction du ministère des Transports, les dispositions de la partie XV sont appliquées par le ministère du Revenu national (Douanes et Accise).

3. L'armement en hommes des navires étrangers affectés aux voyages internationaux est régi par la loi du pays dont le navire bat pavillon.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

4. Non. Les marins canadiens ont droit à ces postes. Toutefois, la loi n'exige pas nécessairement l'engagement de marins canadiens dans le cas des voyages internationaux pour les raisons données au nº 3 ci-dessus. Le ministère des Transports ne tient pas de dossiers sur la nationalité des marins à bord de navires étrangers.

5. Voir les réponses aux nºs 3 et 4.

LE COÛT POUR AIR CANADA DE LA GRÈVE À L'AÉROPORT CHARLES DE GAULLE

Question nº 2622—**M. MacKay:**

Le ministre des Transports fera-t-il état du coût de la grève des employés d'Air Canada à l'Aéroport international Charles de Gaulle, à Paris, France, relativement à la perte de revenus et aux dépenses supplémentaires auxquelles la société a dû faire face en faisant d'autres arrangements à l'intention des passagers?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse de la direction d'Air Canada suit: Le coût direct de la grève est évalué à quelque $350,000.

MEER—RAPP LUMBER PRODUCTS

Question nº 2625—**M. Beatty:**

1. Pourquoi le MEER a-t-il fait une offre d'encouragement de $172,050 à la société *Rapp Lumber Products* de Pembroke (Ont.), en août 1972, alors que le marché de ce produit était déjà suffisamment desservi par d'autres sociétés de l'Ontario?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de récupérer l'argent versé à cette société étant donné que cette dernière l'avait informé que toute sa production serait destinée aux marchés d'exportation?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'indemniser les autres fabricants de l'Ontario pour la façon dont la sursaturation du marché résultant de la création de cette nouvelle installation a nui à leurs ventes au pays?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. La subvention offerte à la Rapp Package (Canada) Inc. devait servir à créer de nouveaux emplois dans la zone de Pembroke, qui avait été désignée aux fins que des mesures spéciales soient prises par le MEER pour y stimuler le développement économique. D'après l'évaluation faite par le ministère, le projet ne devait susciter aucun problème grave pour les entreprises canadiennes fabricant des produits analogues, étant donné que sa production était destinée aux marchés des États-Unis. A l'origine d'ailleurs, les produits de la société étaient écoulés aux États-Unis jusqu'à ce que l'évolution de la conjoncture économique et d'autres changements l'aient obligée à trouver des débouchés sur le marché canadien. Il est entendu que la société s'emploie activement à reconquérir le marché américain.

2. L'offre du ministère n'engageait aucunement cette entreprise à exporter toute sa production aux États-Unis. Par conséquent, le ministère ne voit pas comment il pourrait chercher à récupérer la subvention.

3. Il n'existe aucun fondement législatif sur lequel le ministère pourrait s'appuyer pour accorder ce genre d'indemnisation.

AIR CANADA—LA LONGUEUR MOYENNE DES ÉTAPES

Question nº 2631—**M. Mazankowski:**

1. Combien de milles compte en moyenne un trajet d'Air Canada?

2. Qu'en est-il pour *a*) CP Air, *b*) *Delta Airlines*, *c*) *Northwest Airlines*, *d*) *Braniff Airlines*, *e*) *Pan American Airlines*, *f*) *Western Airlines*, *g*) *Eastern Airlines*, *h*) *American Airlines*?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Longueur moyenne d'étape pour les vols réguliers de l'ensemble du réseau:

Compagnie de transport aérien	Milles
Air Canada	563
*a Canadien Pacifique	933
**b Delta	425.8
**c North West	631.7
**d Braniff	524.4
**e Pan American	1,347.2
**f Western	595.4
**g Eastern	511.1
**h American	775.8

*Pour l'année civile 1974, dans le cas des compagnies de transport aérien canadiennes.

**Pour les 12 mois se terminant le 30 septembre 1974, dans le cas des compagnies de transport aérien des États-Unis.

LE RÉGIME DE DISTRIBUTION DES PRODUITS DU PÉTROLE

Question nº 2635—M. Mazankowski:

1. Le projet fédéral de régime de distribution des produits du pétrole a-t-il été approuvé par le Cabinet?

2. Selon quels critères a-t-on établi les catégories «critique», «essentielle» et «non essentielle»?

3. Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie de transformation des produits alimentaires ont-ils été placés dans la catégorie «critique» et celui du camionnage dans la catégorie «essentielle» et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de hausser le camionnage dans la catégorie «critique» puisque cette industrie transporte une grande partie des produits agricoles destinés à l'industrie de transformation des produits alimentaires et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): L'Office de répartition des approvisionnements en énergie répond comme suit: 1. Le projet fédéral de régime de répartition des produits pétroliers n'a pas été expressément approuvé par le Conseil des ministres et rien n'exige qu'il le soit. Toutefois, des fonctionnaires de tous les ministères et organismes fédéraux qui sont manifestement intéressés par un tel régime ont étudié le projet et l'ont approuvé.

2. Les critères suivants ont servi à déterminer quels acheteurs en gros seraient classés dans la catégorie critique: le maintien de la santé, la satisfaction des besoins fondamentaux de la vie et la protection des personnes et de leur propriété. Le critère suivant a servi à déterminer quels acheteurs en gros seraient classés dans la catégorie essentielle: le maintien de la viabilité de l'économie canadienne. Le critère suivant a servi à déterminer quels acheteurs en gros seraient classés dans la catégorie essentielle: le maintien du niveau de vie qui existe au Canada.

3. Pour ce qui est des produits destinés à la propulsion, c'est-à-dire, l'essence à moteur et le carburant diesel, les fermiers ont été classés dans la catégorie critique. L'industrie de traitement des produits alimentaires est placée dans la catégorie critique en ce qui a trait aux huiles de chauffage nécessaires pour traiter les denrées alimentaires. Le camionnage est classé dans la catégorie essentielle en ce qui concerne les produits qui servent à la propulsion. Il est évident que les cultivateurs ont un besoin critique des produits de propulsion utilisés pour faire les semailles et les moissons. On peut dire la même chose des besoins de l'industrie alimentaire; ils doivent être satisfaits de façon rapide et continue pour que la population du Canada puisse se nourrir. On ne peut considérer que les besoins de l'industrie du camionnage, dans son ensemble, sont aussi importants. Il est admis que les camions transportent des produits d'importance critique, mais ils transportent également des produits de nature non essentielle comme des jouets, des meubles, des pièces d'automobile, etc.

4. Le gouvernement n'a pas l'intention de placer le camionnage dans la catégorie critique. Certaines dispositions du programme sont prévues pour que l'industrie pétrolière fournisse des quantités supplémentaires de produits pétroliers aux clients classés dans la catégorie essentielle selon l'urgence du besoin. Toutes les livraisons de ce genre sont sujettes à des vérifications ultérieures qui permettront de déterminer si l'acheteur en gros avait effectivement besoin du supplément de produit. Les sociétés de camionnage qui transportent uniquement des produits de la catégorie critique bénéficieront évidemment de ces mêmes avantages en ce qui a trait à leur approvisionnement en carburant, mais on ne peut prendre pour acquis que toute l'industrie du camionnage est d'importance critique parce que certains produits transportés sont classés dans cette catégorie.

LE BUDGET DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE TECHNOLOGIE ÉDUCATIVE

Question nº 2645—M. O'Sullivan:

1. Quel est le budget du programme fédéral de technologie éducative du ministère des Communications pour l'année 1975-1976?

2. Combien de fonctionnaires travaillent à ce programme?

3. Quelles provinces ont signé une entente à l'égard de ce programme et, dans chaque cas, quelles en sont les dispositions?

4. Quel est le nom des établissements ayant reçu une subvention dans le cadre de ce programme, où sont-ils situés et, dans chaque cas, quel en était le montant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. $330,000 du 1er avril 1975 au 30 septembre 1975.

2. Quinze fonctionnaires.

3. La Nouvelle-Écosse, l'Alberta, Terre-Neuve et les provinces Maritimes ont signé des accords au sujet de ce programme. Vous trouverez ci-desous des résumés de ces accords. L'Alberta: Le 18 mars 1974, un accord a été conclu concernant un programme conjoint d'évaluation du matériel audio-visuel dans le laboratoire de l'Office national du film et dans les écoles de la province. Douze nouveaux types de matériel audio-visuel ont fait l'objet d'essais, notamment des magnétoscopes et des projecteurs de films fixes. Un rapport mettant en corrélation les évaluations technologiques du matériel et son utilisation en éducation a été publié à la suite de ces essais. Ces travaux sont maintenant terminés. La Nouvelle-Écosse: Le 6 mars 1974, la Nouvelle-Écosse a conclu un accord avec le gouvernement fédéral concernant un programme conjoint visant à élaborer un plan d'ensemble de technologie éducative pour la Nouvelle-Écosse. Cet accord visait un certain nombre d'études qui devaient être effectuées en plusieurs phases et le gouvernement s'est engagé à entreprendre seulement la première phase qui s'est terminée en mars 1975. Terre-Neuve: Terre-Neuve et le Labrador ont conclu un acccord le 3 octobre 1975 visant à mettre en œuvre avec le gouvernement fédéral un programme conjoint en vue d'étudier l'application des ordinateurs au domaine de l'enseignement dans la province. Cette étude, qui est maintenant terminée, a fourni une évaluation détaillée de la technique et des coûts de divers systèmes qui pourraient répondre aux

besoins des écoles secondaires de la province en matière d'informatique appliquée au domaine de l'enseignement. Les résultats ont été incorporés dans l'étude sur l'utilisation future des ordinateurs à Terre-Neuve effectuée par un groupe d'étude de cette province. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et le Labrador participent depuis le 22 juillet 1974, en collaboration avec le Conseil de l'éducation supérieure des Maritimes, l'Association des universités de l'Atlantique et le gouvernement fédéral, à un programme conjoint d'études qui sera effectué en plusieurs phases en vue d'élaborer un plan visant à permettre le partage des ressources informatiques des provinces de l'Atlantique. La première phase du programme se terminera en septembre 1975.

4. Aucun.

LES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE POISSONNERIE À CUBA

Question nº 2650—M. Herbert:

1. Quels étaient le montant et les modalités de toute subvention accordée ou versée à des parties à Cuba pour la construction d'une usine de conditionnement du poisson?

2. A-t-on reçu des représentations de la part de l'industrie canadienne de la pêche au sujet d'une telle subvention et le gouvernement prévoit-il qu'elle aura des effets sur cette industrie?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1. Elle n'a pas accordé ou versé une subvention à des parties à Cuba pour la construction d'une usine de conditionnement du poisson.

2. Non.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2652—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de l'Agriculture loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Agriculture

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Banque de la Nouvelle-Écosse 427, rue Preston Ottawa (Ontario)	$ 1,409	10 ans	24/7/1973	1er/7/1973	29/6/1973
Beach Foundry 77, rue Spencer Ottawa (Ontario)	$ 1,196	2 ans	22/7/1974	1er/12/1974	20/11/1972*
Sieveright 1501, chemin Sieveright Ottawa (Ontario)	$ 15	5 ans	23/5/1974	1er/3/1974	4/2/1974
Congrès du travail du Canada 2841, promenade Riverside Ottawa (Ontario)	$ 648	10 ans	14/1/1974	1er/11/1973	12/10/1973

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2653—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère des Communications loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Communications

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Étage(s)	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Trebla 473, rue Albert Ottawa (Ontario)	$ 1,157	12 ans	pas de signature		1er/2/1971	1er/2/1971
Commonwealth 77, rue Metcalfe Ottawa (Ontario)	$ 1,307	4 ans	30/8/1973		1er/9/1973	15/8/1973
Immeuble Palef 116, rue Lisgar Ottawa (Ontario)	$ 2,819	8 ans	13/5/1974		1er/4/1974	27/4/1974
Journal II Phase 4 300, rue Slater Ottawa (Ontario)	$159,156	8 ans	pas de signature	2 - 6	16/1/1975	9/4/1975
				7 - 8	23/1/1975	15/2/1975
				9	24/1/1975	26/3/1975
				10	31/1/1975	28/2/1975
				11	31/1/1975	5/3/1975
				12	31/1/1975	14/3/1975
				13	4/2/1975	21/3/1975
				14	7/2/1975	26/3/1975
				15	10/2/1975	11/4/1975
				16	7/3/1975	11/4/1975
				17	21/3/1975	11/4/1975
				18	17/2/1975	11/4/1975
				19	26/2/1975	11/4/1975
				20	17/4/1975	15/4/1975

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

**** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.**

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2654—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de la Consommation et des Corporations loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Consommation et Corporations

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Canadien 219 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 3,860	13 ans	28/10/1965	29/6/1965	1er/7/1965
Maple Leaf 227 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 979	13 ans	9/6/1967	29/6/1965	1er/7/1965
Kenson 225, rue Metcalfe Ottawa (Ontario)	$ 3,005	5 ans	21/5/1974	1er/2/1973	1er/2/1973
C.K.C.H. 72, rue Laval Hull (Québec)	$ 3,173	1 an	11/10/1974	1er/5/1974	30/5/1974
Conners 211, rue Montcalm Hull (Québec)	$ 4,205	11 ans	3/1/1967	1er/11/1966	1er/11/1966
Hangar Kenting Aéroport d'Uplands Ottawa (Ontario)	$ 1,263	5 ans	14/11/1972	1er/7/1971	2/6/1971
Trebla 473, rue Albert Ottawa (Ontario)	$ 883	14 ans	Bail non signé	1er/11/1969	1er/11/1971**
717, chemin Belfast Ottawa (Ontario)	$ 5,669	10 ans	6/8/1974	1er/4/1974	29/3/1974
Connelly 2487, rue Kaladar Ottawa (Ontario)	$ 51	10 ans	25/8/1969	7/10/1968	1er/10/1968
City Centre 880, rue Wellington Ottawa (Ontario)	$ 4,920	5 ans	1er/10/1974	1er/10/1973	1er/10/1968*
City Centre 880, rue Wellington Ottawa (Ontario)	$ 100	5 ans	1er/10/1974	1er/10/1973	1er/10/1968
Sperry Gyroscope 45, rue Spencer Ottawa (Ontario)	$ 580	3 ans	11 mai 1972	1er/1/1972	1er/1/1969*

*** La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.**

**** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.**

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2655—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Énergie, Mines et Ressources

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Warner 2464, chemin Sheffield Ottawa (Ontario)	$ 2,072	15 ans	Bail non signé	1er/3/1972	1er/3/1972
Fraser 130, avenue Bentley Ottawa (Ontario)	$ 1,508	20 ans	Bail non signé	1er/2/1975	1er/2/1975

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2656—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de l'Environnement loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Environnement

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Canadian Linen 131, boul. Gréber Pointe-Gatineau (Québec)	$ 1,107	15 ans	11/9/1972	1er/9/1972	1er/9/1972
St-Gelais Chemin Pink Lucerne (Québec)	$ 76	11 ans	Bail non signé	1er/11/1974	18/11/1974
Fontaine 200, boul. du Sacré-Cœur Hull (Québec)	$ 78,840	15 ans	22/6/1972	1er/9/1971	1er/9/1971
Place Vincent Massey Boul. St-Joseph Hull (Québec)	$108,720	20 ans	31/10/1973	1er/7/1973	5/6/1973
Trebla 473, rue Albert Ottawa (Ontario)	$ 1,146	14 ans	Bail non signé	1er/11/1969	1er/11/1971**

Questions au Feuilleton

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Sir Guy Carleton 161 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 4,394	11 ans	5/5/1967	29/6/1966	1er/10/1968**
Palef 116, rue Lisgar Ottawa (Ontario)	$ 2,821	2 ans	13/5/1974	1er/2/1974	1er/9/1971*
Nicol 331, rue Cooper Ottawa (Ontario)	$ 7,861	11 ans	26/11/1966	5/12/1966	Dates diverses 16/6/1972** 15/1/1972 1er/4/1974
Majestic 396, rue Cooper Ottawa (Ontario)	$ 8,155	10 ans	20/3/1974	1er/9/1973	1er/10/1968*
Betcherman 10, avenue Beechwood Ottawa (Ontario)	$ 413	7 ans	30/6/1969	1er/7/1969	1er/7/1969
Dustbane 25, place Pickering Ottawa (Ontario)	$ 1,662	7 ans	25/4/1974	1er/11/1973	1er/11/1968*
Dibblee Route 31 Ottawa (Ontario)	$ 5,466	9 ans	18/2/1970	5/1/1970	1er/1/1970
Sperry Gyroscope 45, rue Spencer Ottawa (Ontario)	$ 3,126	3 ans	11/5/1972	1er/1/1972	1er/1/1969*

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2657—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère des Affaires extérieures loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (Ministre des Travaux publics): 1 à 5. Tous les locaux appartiennent à la Couronne.

[M. Drury.]

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2658—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Affaires indiennes et Nord canadien

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Liverpool Court 1570, Liverpool Court Ottawa (Ontario)	$ 2,927	7 ans	13/3/1974	1er/12/1973	1er/12/1973
Tour du Centenaire 400 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 58,540	20 ans	28/11/1965	7/7/1965	1er/7/1965
Tour du Centenaire 400 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 22,039	9 ans	30/11/1965	1er/8/1965	1er/8/1965
Tour du Centenaire 400 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 11,744	15 ans	21/12/1965	10/9/1965	10/9/1965
Tour du Centenaire 400 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 6,578	d'année en année	16/2/1966	13/13/1965	13/12/1965
Commonwealth 77, rue Metcalfe Ottawa (Ontario)	$ 591	8 ans	26/7/1973	1er/4/1973	1er/4/1973
Export Development 110, rue O'Connor Ottawa (Ontario)	$ 1,419	8 ans	31/5/1972	1er/11/1971	10/6/1974**
Burnside 151, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 1,954	8 ans	29/1/1973	1er/2/1973	22/1/1973
Empire 124, rue O'Connor Ottawa (Ontario)	$ 2,642	2 ans	11/4/1974	1er/12/1973	1er/12/1973
Empire 124, rue O'Connor Ottawa (Ontario)	$ 247	2 ans	11/4/1974	1er/12/1973	1er/12/1973
Journal, Phase I 364, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 43,022	8 ans	11/9/1974	1er/3/1974	15/5/1974

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2659—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de l'Industrie et du Commerce loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Industrie et Commerce

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Place de Ville – Podium 300, rue Sparks Ottawa (Ontario)	$17,055	15 ans	Bail non signé	1er/11/1971	1er/11/1971
Place de Ville Tour B 112, rue Kent Ottawa (Ontario)	$ 47 $ 517 $ 75 $116,084	20 ans 15 ans 20 ans 20 ans	22/8/1969 22/8/1969 22/8/1969 6/3/1969	12/9/1967	12/9/1967
Place de Ville Tour A 320, rue Queen Ottawa (Ontario)	$ 4,801	3 ans	30/1/1973	1er/11/1972	15/11/1971*
Kent-Albert 150, rue Kent Ottawa (Ontario)	$ 13,951	9 ans	17/11/1967	1er/4/1967	1er/4/1967
Kent-Albert 150, rue Kent Ottawa (Ontario)	$ 3,977	10 ans	18/2/1970	1er/8/1969	1er/8/1969
Kent-Albert 150, rue Kent Ottawa (Ontario)	$ 355	10 ans	18/2/1970	1er/8/1969	1er/8/1969
Fuller 75, rue Albert Ottawa (Ontario)	$ 465	9 ans	20/6/1972	1er/11/1971	1er/10/1974**
Journal II (phase 4) 300, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 53,052	8 ans	Bail non signé	–/1/1975	–/1/1975
Riverside Medical 2211, promenade Riverside Ottawa (Ontario)	$ 1,960	16 ans	3/1/1967	15/5/1967	–/10/1973**
Succursale «F» (Postes) 1339, chemin Baseline Ottawa (Ontario)	$ .806	11 ans	Bail non signé	22/11/1971	22/11/1971

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2660—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de la Justice loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Justice

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Varette 130, rue Albert Ottawa (Ontario)	$ 6,756	8 ans	2/2/1972	1er/10/1971	1er/10/1971
Varette 130, rue Albert Ottawa (Ontario)	$ 2,936	6 ans	28/11/1973	1er/7/1973	1er/7/1973

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2661—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère du Travail loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Travail

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Sir Wilfrid Laurier 340 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 42,548	23 ans	29/12/1967	1er/6/1967	1er/6/1967
Wesley 120, avenue Holland Ottawa (Ontario)	$ 655	10 ans	10/5/1971	1er/4/1971	1er/4/1971

Questions au Feuilleton

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2662—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Main-d'œuvre et Immigration

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Woolworth 156, rue Principale Hull (Québec)	$ 2,737	5 ans	28/8/1968	15/7/1968	1er/11/1972*
Woolworth 156, rue Principale Hull (Québec)	$ 400	2 ans	29/12/1972	1er/11/1972	1er/11/1972
Woolworth 156, rue Principale Hull (Québec)	$ 500	1 mois	9/7/1974	1er/5/1974	1er/11/1972*
Major et Al 164, rue Wellington Hull (Québec)	$ 479	2 ans	18/4/1973	1er/5/1973	12/4/1973
Union du Canada 325, rue Dalhousie Ottawa (Ontario)	$ 1,480	4 ans	30/8/1970	1er/8/1970	1er/8/1970
Union du Canada 325, rue Dalhousie Ottawa (Ontario)	$ 17,383	15 ans	7/3/1969	1er/2/1968	1er/2/1968
Institut Canadien Français 316, rue Dalhousie Ottawa (Ontario)	$ 1,791	7 ans	17/6/1969	26/9/1968	1er/9/1968
Bourque 305, rue Rideau Ottawa (Ontario)	$ 55,422	12 ans	10/3/1965	1er/11/1964	1er/11/1964
Bourque 305, rue Rideau Ottawa (Ontario)	$ 1,973	12 ans	16/3/1969	21/10/1965	21/10/1965
Bourque 305, rue Rideau Ottawa (Ontario)	$ 495	10 ans	9/9/1968	1er/8/1967	1er/8/1967
Shirden 312, rue Rideau Ottawa (Ontario)	$ 1,954	9 ans	12/10/1966	4/4/1966	1er/4/1966
Shirden 312, rue Rideau Ottawa (Ontario)	$ 359	8 ans	15/9/1967	9/2/1967	1er/2/1967
Place Cumberland 400, rue Cumberland Ottawa (Ontario)	$ 31,873	8 ans	28/1/1974	1er/12/1973	31/8/1973
Burnside 151, rue Slater Ottawa (On.ario)	$ 892	8 ans	8/2/1973	1er/2/1973	15/1/1973
Laurier – O'Connor 251, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 4,076	7 ans	pas de signature	18/9/1974	18/9/1974
Place Vanier Tour B 355, River Road Vanier (Ontario)	$ 1,516	15 ans	1er/11/1971	1er/11/1971	16/11/1974**

[M. Drury.]

*** La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.**

**** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.**

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2663—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de la Défense nationale loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Défense nationale

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Ogilvy 112, rue Besserer Ottawa (Ontario)	$ 7,905	5 ans	3/11/1970	1er/6/1970	1er/6/1970
Elgar 200, rue Elgin Ottawa (Ontario)	$ 29,426	13 ans	15/12/1966	10/5/1966	1er/5/1966
Greenberg, 100, rue Gloucester Ottawa (Ontario)	$ 339	9 ans, 8 mois	10/11/1972	1er/2/1972	3/1/1972
Greenberg 100, rue Gloucester Ottawa (Ontario)	$ 1,831	10 ans	16/10/1972	1er/10/1971	10/10/1971
General 185, rue Somerset Ottawa (Ontario)	$ 2,264	7 ans	21/8/1974	1er/10/1973	1er/10/1973
Jelnor 171, rue Nepean Ottawa (Ontario)	$ 9,695	12 ans	7/11/1968	1er/4/1968	1er/4/1968
Halifax 309, rue Cooper Ottawa (Ontario)	$ 8,610	5 ans	Bail non signé	1er/8/1973	1er/12/1970*
Halifax 309, rue Cooper Ottawa (Ontario)	$ 1,269	5 ans	Bail non signé	1er/8/1973	1er/12/1970*
O'Connor 190, rue O'Connor Ottawa (Ontario)	$ 19,615	8 ans	28/4/1970	8/11/1968	1er/11/1968
Vered 245, rue Cooper Ottawa (Ontario)	$ 13,798	7 ans	29/11/1974	1er/3/1974	29/1/1971*
Narono 354-66, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 37,644	19 ans	13/1/1970	1er/8/1969	1er/8/1969
Place Vanier, tour «B» 355, River Road Ottawa (Ontario)	$ 4,508	3 ans	12/10/1972	1er/8/1972	1er/8/1972
Crain 270, avenue Carling Ottawa (Ontario)	$ 1,740	5 ans	21/3/1973	1er/10/1972	1er/10/1967*

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2665—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère du Revenu national loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Revenu national – Douanes et accise

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Sir Richard Scott 191, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 43,488	8 ans	Bail non signé	–/8/1974	23/9/1974
Teron 219, avenue Argyle Ottawa (Ontario)	$ 1,428	7 ans	11/1/1974	1er/6/1973	26/1/1974**

MINISTÈRE: Revenu national – Impôt

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Revenu national 1117 – 1125, rue Newmarket Ottawa (Ontario)	$ 750	5 ans	24/9/1974	1er/5/1974	1er/5/1974
Place Cumberland 400, avenue Cumberland Ottawa (Ontario)	$ 31,164	8 ans	28/1/1974	1er/12/1973	14/9/1973
Century 360, rue Lisgar Ottawa (Ontario)	$ 30,071	12 ans	11/3/1970	3/6/1968	7/2/1973**

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2666—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère des Travaux publics loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Place de Ville Tour «A» 320, rue Queen Ottawa (Ontario)	$ 802	10 ans	26/9/1973	1er/11/1971	1er/10/1971
Lord Elgin Plaza 66, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 31,361	8 ans	2/10/1972	1er/4/1971	1er/7/1972**
Lord Elgin Plaza 66, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 19,253	8 ans	2/10/1972	1er/8/1971	1er/7/1972**
Place Vanier Tour «B» 355 River Road Vanier (Ontario)	$ 446	15 ans	1er/11/1971	1er/11/1971	15/11/1971
City Centre 880, rue Wellington Ottawa (Ontario)	$ 2,024	5 ans	26/6/1974	1er/10/1973	16/12/1974**
Immeuble Teron 219, rue Argyle Ottawa (Ontario)	$ 512	7 ans	11/1/1974	1er/6/1973	1er/6/1968*

Questions au Feuilleton

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2667—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de l'Expansion économique régionale loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableaux ci-dessous.

MINISTÈRE: Expansion économique régionale

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Sir Guy Carleton 161 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 37,239	11 ans	5/5/1967	22/6/1966	1er/7/1966
Sir Guy Carleton 161 avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 18,957	6 ans	28/7/1972	1er/7/1972	1er/7/1966**

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

* La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2668—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère du Secrétariat d'État loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Secrétariat d'État

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Kent – Albert 150, rue Kent Ottawa (Ontario)	$ 1,151	10 ans	18/2/1970	1er/8/1969	1er/8/1969
Commonwealth 77, rue Metcalfe Ottawa (Ontario)	$ 563	5 ans	30/7/1973	1er/7/1973	11/6/1973
Commonwealth 77, rue Metcalfe Ottawa (Ontario)	$ 1,147	2 ans	7/7/1973	1er/7/1973	7/6/1973
Fuller 75, rue Albert Ottawa (Ontario)	$ 3,130	7 ans	10/3/1973	1er/1/1973	1er/1/1973
Lord Elgin Plaza 66, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 4,813	6 ans	28/11/1973	1er/12/1973	31/10/1972*
Lord Elgin Plaza 66, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 32,024	8 ans	1er/10/1972	1er/9/1972	1er/9/1972
Sir Richard Scott 191, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 38,720	8 ans	Bail non signé	19/7/1974	7/7/1974
Export Development 110, rue O'Connor Ottawa (Ontario)	$ 2,609	8 ans	31/5/1972	1er/11/1971	16/8/1971
National 130, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 42,167	15 ans	12/6/1968	1er/4/1967	19/11/1971**
National 130, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 962	10 ans	16/11/1967	1er/5/1967	1er/5/1967
National 130, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 227	8 ans	12/11/1969	1er/4/1969	1er/4/1969
Trafalgar 110, rue Argyle Ottawa (Ontario)	$ 1,279	2 ans	6/1/1975	1er/3/1974	1er/3/1971*

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2669—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère du Solliciteur général loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Solliciteur général

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Kent – Albert 150, rue Kent Ottawa (Ontario)	$ 1,374	3 ans	20/9/1974	1er/6/1973	1er/6/1970*
Imperial 251, rue Bank Ottawa (Ontario)	$ 2,885	7 ans	16/10/1974	1er/6/1974	10/5/1974
Kenson 225, rue Metcalfe Ottawa (Ontario)	$ 1,053	5 ans	24/5/1973	1er/2/1973	24/7/1974*
Sir Wilfred Laurier 340 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 7,799	23 ans	9/1/1966	1er/6/1967	1er/6/1967
Journal, phase I 365 ouest, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 6,760	3 ans	14/11/1972	1er/10/1972	15/9/1972
Laurentian Tower 44, rue Bayswater Ottawa (Ontario)	$ 3,138	2 ans	30/12/1974	1er/10/1974	16/9/1974

---

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES URBAINES—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2671—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le département d'État chargé des Affaires urbaines loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Affaires urbaines et Logement

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
United Trust 1, rue Nicolas Ottawa (Ontario)	$ 4,042	4 ans	4/7/1973	1er/1/1973	27/12/1972
Lord Elgin Plaza 66, rue Slater Ottawa (Ontario)	$ 2,332	6 ans	28/11/1973	1er/12/1973	1er/12/1973
Place Vanier Tour «B» Vanier (Ontario)	$ 14,861	15 ans	1er/11/1971	1er/11/1971	8/8/1971
Place Vanier Tour «A» Vanier (Ontario)	$ 3,031	12 ans	11/12/1970	19/9/1969	17/9/1969
Place Vanier Tour «A» Vanier (Ontario)	$ 1,837	12 ans	1er/6/1972	1er/6/1972	1er/5/1972

CONSEIL DU TRÉSOR—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2672—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère des Affaires des anciens combattants loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Conseil du Trésor

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
60, rue Queen Ottawa (Ontario)	$ 2,805	1 an	24/9/1974	1er/8/1974	15/2/1974*
Canadian 219, avenue Laurier Ottawa (Ontario)	$ 3,860	13 ans	28/10/1965	29/6/1965	15/11/1974**
Place Bell Canada 160, rue Elgin Ottawa (Ontario)	$107,440	8 ans	4/6/1973	1er/12/1971	28/5/1972**
222, rue Somerset Ottawa (Ontario)	$ 3,373	2 ans	7/4/1975	1er/12/1974	4/4/1974*

---

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LOCATION DE BUREAUX

Question nº 2673—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère des Affaires des anciens combattants loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

Questions au Feuilleton

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir tableau ci-dessous.

MINISTÈRE: Affaires des anciens combattants

Nom et adresse de l'immeuble	Loyer mensuel	Durée du bail	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'occupation
Trebla 473, rue Albert Ottawa (Ontario)	$ 3,441	14 ans	Bail non signé	1er/11/1969	5/10/1971**
Billings Bridge Plaza 2271, promenade Riverside Ottawa (Ontario)	$ 7,147	12 ans	19/5/1967	16/11/1966	1er/11/1966

* La date d'occupation des locaux précède la date d'entrée en vigueur du bail, car cette dernière s'applique au bail couramment en vigueur. Un nouveau bail a été négocié au cours de l'occupation des lieux par le client.

** La date d'occupation des locaux suit la date d'entrée en vigueur du bail, car il y a eu changement de locataire au cours de la durée du bail.

DÉFENSE NATIONALE—L'APPUI AÉRIEN AUX AUTRES MINISTÈRES

Question nº 2686—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il pour politique de demander au ministère de la Défense nationale de satisfaire les besoins d'autres ministères en matière d'appui aérien?

2. Pour l'année financière 1975-1976, quels ministères ont demandé un appui aérien de la part du ministère de la Défense nationale et, dans chaque cas, *a*) combien d'heures ou de jours de vol a-t-on demandés, *b*) quel genre d'avion a-t-on demandé, c) dans quel but, *d*) quel appui a accepté d'accorder le ministère de la Défense nationale lorsqu'il différait de celui qui avait été demandé?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Ainsi qu'il est précisé dans le Livre blanc intitulé *La défense dans les années 70*, la politique du gouvernement prévoit que les Forces canadiennes doivent apporter un appui aérien à d'autres ministères qui ont à se préoccuper de la souveraineté et de la sécurité du Canada. Toutefois, cette aide est subordonnée à l'aptitude du MDN à s'acquitter de ses rôles de défense essentiels.

2. *a*), *b*), *c*) et *d*). Au cours de l'année financière 1975-1976, le ministère de l'Environnement (MDE) a sollicité l'aide du MDN dans le cadre de ses opérations de surveillance et de contrôle, qui englobent diverses formes de services en matière d'environnement et d'aide aux pêcheries et à l'exploitation des mers. Le MDN entend collaborer le plus possible avec le MDE, sous réserve, bien entendu, du fait que les besoins de ce dernier sont susceptibles de passer après les rôles de défense essentiels du MDN. Un total de 915 heures de vol (sur des appareils *Tracker* et *Argus*) sont consacrées aux programmes du MDE. Pour ce qui est des autres demandes du MDE, le MDN entend si possible, prendre les dispositions pour que celles-ci soient satisfaites dans le cadre de misssions polyvalentes. En outre, dans la mesure où ses ressources le lui permettent, le MDN fournit sur bref préavis des services de transport aérien à tous les autres ministères. Dans la majorité de ces cas, toutefois, les frais supportés sont recouvrables des ministères en cause.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2692—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la description précise et détaillée de toute participation de la Commission de la capitale nationale à la construction ou à l'entretien de la piscine de la résidence du Premier ministre, au 24, promenade Sussex?

2. Quels liens, s'il y a lieu, le président de la Commission de la capitale nationale, M. Ed Gallant, a-t-il eus directement ou non avec cette affaire, à quelle date et quel est le nom des personnes concernées, etc.?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: 1. Voir réponse à la question nº 2691, paragraphe 2*b*). Le Comité consultatif d'architecture de la Commission a approuvé le dessin de la piscine le 28 novembre 1974.

2. Voir réponse à la question nº 2691, paragraphe 2*a*) et *b*).

LES ÉVASIONS DE LA PRISON DE WILLIAM HEAD (C.-B.)

Question nº 2694—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Trois prisonniers se sont-ils évadés de la prison à sécurité maximale de William Head, à William Head dans l'île de Vancouver, vers la fin d'avril ou le début de mai 1975?

2. Une barrière de sécurité avait-elle récemment été installée au coût de $100,000 dans l'intention de faire passer le système de protection du périmètre extérieur de la prison, de sécurité moyenne à sécurité maximale et, dans l'affirmative, deux des prisonniers se sont-ils évadés en contournant la barrière?

3. Du côté de l'eau, la prison fait-elle face à quelque 3 1/2 milles d'espace non clôturé et, par conséquent, non sécuritaire?

4. A-t-on songé à déplacer cette institution plutôt que de dépenser quelque $5,000,000 pour l'améliorer de façon à permettre au public d'accéder au plus beau parc de la région?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Il est à noter que l'établissement William Head n'est pas un établissement à sécurité maximale; d'établissement à sécurité minimale, il est devenu un établissement à sécurité moyenne le 1er septembre 1974. 1. Trois détenus se sont évadés à pied de l'établissement William Head au cours du mois de mars 1975.

2. Une barrière de sécurité a été installée dans le cadre des divers travaux prévus pour faire passer le degré de sécurité de l'établissement de «minimal» (circulation libre) à «moyen» avec certaines restrictions concernant les déplacements. Dans tous les cas, les enquêtes administratives n'ont pas réussi à établir avec certitude par quelle route ces détenus se sont évadés.

3. L'établissement est situé sur une péninsule dont la partie qui donne sur la mer n'est pas clôturée. L'escarpement de la côte et le système élaboré de patrouille routière sont considérés comme des préventifs efficaces des évasions. Cependant, le Service canadien des pénitenciers prévoit former des équipes de patrouille accompagnées de chiens pour surveiller l'enceinte de l'établissement et ainsi renforcer les mesures de sécurité préventive.

4. Il n'est pas prévu de déplacer l'établissement car cela coûterait beaucoup trop cher. Les améliorations prévues consistent à remplacer des édifices existants et à rendre les services, tels l'eau et le traitement des eaux-vannes, conformes aux normes établies par les autorités responsables de l'environnement.

LE POURCENTAGE DE VALEURS FINANCIÈRES DE PARTICULIERS DÉTENUS DANS DIVERSES RÉSERVES

Question nº 2701—**M. Herbert:**

Dispose-t-on de données ou a-t-on cherché à déterminer le pourcentage des valeurs financières des particuliers qui sont détenus dans diverses réserves et semble-t-il y avoir eu un déplacement important de ces valeurs au cours des dix dernières années?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le terme «réserves» a un sens imprécis dans le contexte de cette question. Les plus récentes données concernant le portefeuille des valeurs financières des particuliers se retrouvent dans la publication de Statistique Canada intitulée «Revenu, avoir et dette de familles au Canada», nº 13-547 au catalogue. Ces renseignements ont été recueillis à partir d'une enquête effectuée au printemps de 1970. Il est impossible de déterminer avec précision l'évolution de la composition du portefeuille des valeurs financières des particuliers au cours des dix dernières années à cause du nombre réduit d'enquêtes menées par Statistique Canada. L'enquête précédente, celle de 1970, avec laquelle on peut établir certaines comparaisons est intitulée «Revenu, avoir et dette des familles non agricoles au Canada». Le numéro de catalogue de cette enquête effectuée en 1964, est 13-525.

LES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question nº 2709—**M. Francis:**

1. Quelles sont la nature et l'importance des services de ramassage fournis par l'Énergie atomique du Canada, Limitée en ce qui concerne les déchets radioactifs exigeant un traitement particulier?

2. Ces services ont-ils été annulés dans le cas des hôpitaux?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. L'Énergie atomique du Canada, Limitée n'offre pas de service de ramassage en ce qui concerne les déchets radioactifs exigeant un traitement particulier. Le producteur de tels déchets est responsable du transport des déchets radioactifs. L'EACL peut fournir les services de transport après entente avec le producteur.

2. Puisque l'EACL n'offre pas de service de ramassage, il ne peut donc être question de l'annuler.

LA CONTAMINATION RADIOACTIVE À L'HÔPITAL MUNICIPAL D'OTTAWA

Question nº 2710—**M. Francis:**

1. Une enquête a-t-elle été menée au sujet de l'incident qui s'est produit, en mars dernier, à l'Hôpital municipal d'Ottawa quand une personne est entrée par effraction dans l'entrepôt où sont conservées les matières radioactives utilisées dans l'hôpital pour y causer des dommages en répandant une certaine quantité de ces matières?

2. Quel a été le résultat de l'enquête?

3. Quelles précautions a-t-on recommandées à l'Hôpital municipal afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise?

4. Quelles précautions prend-on dans les autres hôpitaux canadiens afin d'éviter pareille éventualité?

5. Suite à cet incident, quelqu'un a-t-il été blessé ou contaminé par des matières radioactives et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

6. Quelles mesures a-t-on prises afin de s'assurer que ce secteur de l'hôpital soit de nouveau protégé contre la contamination radioactive?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: 1. Oui.

2. L'enquête a démontré que la serrure de la porte du laboratoire des radioisotopes était défectueuse, qu'on a isolé la contamination dans une seule zone d'une aile de l'hôpital, qu'on a rendu compte de toutes matières radioactives enlevées du laboratoire, et que personne n'a été exposé à un danger important à la suite de cet incident.

3. On a fait des recommandations à l'Hôpital municipal concernant l'amélioration de la sécurité du laboratoire radioisotopique.

4. Une des modalités des permis oblige les hôpitaux à garder leurs laboratoires radioisotopiques fermés à clé en tout temps lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Toutefois, depuis l'incident de l'Hôpital municipal, la Commission de contrôle de l'énergie atomique étudie des directives sur la sécurité des lieux, directives qui seront communiquées aux hôpitaux et autres institutions qui utilisent des matières radioactives.

5. La seule personne qui ait été contaminée par le matériel radioactif à la suite de l'incident fut celle qui a enlevé ce matériel du laboratoire. Il semble d'ailleurs qu'elle se soit contaminée après avoir brisé un des flacons de verre qu'elle avait enlevé. D'autre part, grâce à une bonne douche et à un bon nettoyage dans les quelques heures qui ont suivi, la personne en question a été rapidement décontaminée. Il n'y a donc pas eu de lésions corporelles.

6. La zone touchée de l'Hôpital municipal fut nettoyée avec vigueur afin que soit enlevé tout élément radioactif de contamination. Quelques articles, qui étaient difficiles à nettoyer, comme les chaises et les téléphones, ont été mis de côté en attendant que la radioactivité décroisse à un niveau acceptable.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS RADIOACTIFS DANS LES HÔPITAUX

Question nº 2711—**M. Francis:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1720, dans laquelle on déclare que les déchets radioactifs que l'on se permet de vider dans les éviers de certains hôpitaux ont généralement des demi-vies radioactives de courte durée et que ces déchets se décomposent rapidement avant de pouvoir former une accumulation discernable dans l'approvisionnement local en eau ou dans le cycle de consommation des humains, *a*) quels sont les déchets dont on dispose de cette façon, *b*) quelle est la demi-vie de ces déchets, *c*) quelles sont les substances dont on dispose ainsi et qui ne sont pas «générales», *d*) quels sont les «niveaux discernables» dont fait mention la Commission de contrôle de l'énergie atomique, *e*) de quelle façon exerce-t-on une surveillance auprès des hôpitaux afin de s'assurer que l'on n'a pas dépassé les «niveaux discernables», *f*) comment surveille-t-on le niveau de ces substances afin de s'assurer qu'elles ne s'intègrent pas au cycle de consommation des êtres humains?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: *a*) Les solutions d'iode, de technétium et d'or radioactifs sont des déchets en cause dans cette question. *b*) La période de l'iode 131 est de 8 jours; celle du technétium 99 m est de 6 heures; celle de l'or 198 est de 65 heures. *c*) Les hôpitaux utilisent certaines matières moins fréquemment que les isotopes mentionnés ci-dessus, à cause de l'évolution récente des besoins médicaux. Certains isotopes radioactifs compris dans cette catégorie seraient le fer 59 (période de 45 jours); le cobalt 57 (période de 270 jours); le chrome 51 (période de 28 jours); le carbone 14 (période de 5,730 années) et le tritium (période de 12 ans). *d*) Les niveaux discernables en question sont des concentrations extrêmement faibles, que l'on peut à peine mesurer avec les instruments actuels. Ces concentrations correspondent à peu près à celles des matières radioactives qu'on trouve dans la nature. *e*) et *f*) De temps à autre, on prend des échantillons au hasard à proximité des effluents de certains hôpitaux afin de s'assurer que ces derniers se conforment aux conditions relatives à l'élimination telles

qu'elles sont prescrites dans leur permis d'utilisation des isotopes radioactifs. Toutefois, ces mesures ne sont habituellement pas nécessaires, car la quantité d'eau que la plupart des hôpitaux éliminent est si grande qu'il se fait une dilution suffisante. En outre, la quantité totale de matières radioactives est si peu élevée et la période des isotopes radioactifs qui sont le plus couramment utilisés est si courte qu'il ne peut pas se produire d'accumulation importante dans l'environnement.

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question nº 2712—**M. Francis:**

1. Comment les scientifiques de l'Université de la Colombie-Britannique disposent-ils *a*) des liquides, *b*) des solides, *c*) des gaz, *d*) des déchets biologiques radioactifs?

2. Comment ces déchets radioactifs sont-ils *a*) transportés, *b*) entreposés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: 1. *a*) L'Université de Colombie-Britannique élimine ses déchets radioactifs liquides en les diluant avant de les jeter à l'égout. *b*) L'Université de Colombie-Britannique élimine ses déchets radioactifs solides en les expédiant à l'Énergie Atomique du Canada Limitée, Chalk River (Ontario). Les déchets de faible niveau radioactif, qui ne contiennent que des traces de matières radioactives, sont incinérés dans le campus même de l'université, selon un procédé qui dépend du type de déchets. *c*) L'Université de Colombie-Britannique élimine ses déchets radioactifs gazeux en les envoyant dans l'atmosphère (d'une façon telle que les concentrations tolérées pour une atmosphère respirable ne soient jamais dépassées). *d*) Les déchets biologiques radioactifs à l'Université de Colombie-Britannique sont incinérés.

2. *a*) Le transport de ces déchets, à l'intérieur du campus de l'Université de Colombie-Britannique, se fait dans un camion utilisé spécialement pour le transport des matières «dangereuses». On renferme tous ces déchets dans des sacs de polyéthylène, (deux sacs l'un dans l'autre), on vérifie leur niveau de contamination et de rayonnement et on les étiquette convenablement. *b*) En attendant leur expédition à l'Énergie Atomique du Canada Limitée, les déchets solides sont conservés dans un silo central de stockage en béton, spécialement étudié.

LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE LA POINTE LEPREAU (N.-B.)

Question nº 2713—**M. Francis:**

Au sujet des recommandations contenues dans le Rapport de la Commission des évaluations environnementales, publié par le ministère de l'Environnement, sur la centrale nucléaire de la Pointe Lepreau au Nouveau-Brunswick, *a*) le gouvernement mettra-t-il au point, dans les plus brefs délais, une politique nationale visant l'entreposage et l'élimination définitive des déchets hautement radioactifs, *b*) le gouvernement suivra-t-il les recommandations du Rapport quant à la surveillance et au contrôle des effets nocifs sur l'environnement dans la région de la Pointe Lepreau?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: *a*) Oui. *b*) Oui.

LA CONTAMINATION NUCLÉAIRE

Question nº 2719—**M. Francis:**

Selon le gouvernement, quelle serait la quantité de contamination nucléaire de l'environnement immédiat et quels en seraient les effets sur la santé et la sécurité publiques, si un réacteur CANDU, rempli de combustible, était détruit à la suite d'un sabotage, d'une explosion ou d'un tremblement de terre?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Les centrales nucléaires sont conçues de façon à pouvoir résister à tout tremblement de terre et toute explosion qui pourraient vraisemblablement survenir sur leur emplacement. Ces mesures ainsi que d'autres qui visent à la sûreté et à la sécurité, font que les centrales nucléaires sont hautement protégées, de façon intrinsèque, contre toute tentative de sabotage. C'est pourquoi, le risque pour le public, provenant de tels événements est suffisamment faible pour être condidéré comme acceptable.

LA PERTE D'ÉNERGIE PRODUITE PAR LE RÉACTEUR CANDU

Question nº 2720—**M. Francis:**

Est-il exact que 70 p. 100 de l'énergie produite par le réacteur CANDU est perdue en pollution thermique dans l'environnement immédiat et, dans la négative, quel est le pourcentage d'énergie perdue?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): L'Énergie Atomique du Canada Ltée répond comme suit: Oui.

LES DÉCHETS RADIOACTIFS DES RÉACTEURS CANDU—LES CUVES DE STOCKAGE

Question nº 2722—**M. Francis:**

Certains déchets radioactifs des réacteurs CANDU ont-ils une demi-vie de 25,000 ans et les cuves de stockage actuelles ont-elles une durée de vie estimative de 100 ans et, dans l'affirmative, le gouvernement estime-t-il qu'on mettra bientôt au point un système de stockage à plus long terme pour ces déchets dangereux?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Certaines des matières radioactives contenues dans le combustible épuisé qui est déchargé des réacteurs CANDU ont une période très longue. Par exemple, il faut environ 250,000 années (c'est-à-dire dix périodes) au plutonium 239 pour que sa radioactivité s'abaisse, du fait de sa désintégration, à un niveau négligeable. A l'heure actuelle, le combustible épuisé est stocké, avec possibilité de reprise, dans des installations de stockage provisoire en surface, en attendant que soient prises des décisions quant à sa récupération ou à son stockage définitif ou son élimination. On étudie actuellement au Canada diverses solutions pour le stockage définitif ou l'élimination des déchets radioactifs, parmi lesquelles l'enfouissement dans des formations géologiques.

RÉACTEURS NUCLÉAIRES ET USINES D'EAU LOURDE

Question nº 2723—**M. Francis:**

1. Combien de réacteurs nucléaires et d'usines d'eau lourde prévoit-on construire au Canada d'ici l'an 2000 et *a*) où seront-ils situés, *b*) d'après les prévisions, quelle quantité de déchets radioactifs se sera alors accumulée?

2. Quels programmes de formation prévoit-on établir pour obtenir le personnel qui s'occupera de ces installations?

3. *a*) Des personnes compétentes sont-elles disponibles dans les environs de ces usines, *b*) devra-t-on importer des spécialistes et, dans l'affirmative, d'où?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. L'Énergie Atomique du Canada Ltée prévoit qu'il y aura environ 115 réacteurs nucléaires au Canada d'ici l'an 2000. Puisque la plus grande partie de ces réacteurs seront possé-

dés et exploités par les services publics provinciaux, leur nombre véritable sera déterminé plus par les gouvernements provinciaux que par le gouvernement fédéral. L'EACL pense qu'il faudra, en l'an 2000, de 8 à 12 usines d'eau lourde au Canada, chacune pouvant produire environ 800 tonnes d'eau lourde par année. Le rythme de leur installation dépendra en partie de l'expérience acquise grâce à l'exploitation des usines actuelles et en partie du rythme d'installation des réacteurs nucléaires. *a*) L'emplacement de chacun de ces réacteurs nucléaires et de chacune des usines d'eau lourde sera déterminé par le service public ou la compagnie qui possède l'usine, sous réserve de l'autorisation des commissions ou des ministères fédéraux ou provinciaux compétents. *b*) On prévoit une accumulation d'environ 125,000 mégagrammes de déchets radioactifs sous forme de combustible usé vers l'an 2000.

2. Jusqu'à présent, le personnel qui doit s'occuper de ces installations a été formé soit dans les installations possédées et exploitées par les propriétaires des usines, soit dans les installations d'autres services publics comme l'Hydro-Québec et l'Hydro-Ontario.

3. *a*) L'expérience a démontré qu'on peut trouver le personnel apte à être formé pour exploiter ce genre d'usines dans la province même où est située l'usine. *b*) La possibilité qu'il faille importer des spécialistes de l'étranger semble très éloignée.

L'UTILISATION DU PLUTONIUM

Question nº 2724—M. Francis:

1. Le gouvernement envisage-t-il la création d'une seconde génération de réacteurs pouvant utiliser, comme combustible, du plutonium produit par les réacteurs CANDU?

2. A-t-on effectué une analyse pour déterminer les frais qu'entraînerait la réutilisation du plutonium comme combustible pour des réacteurs au Canada?

3. Les dangers pour l'environnement, la santé et la sécurité publiques sont-ils plus grands lorsqu'on utilise de nouveau du plutonium comme combustible dans un réacteur?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Oui. L'Énergie Atomique du Canada Limitée vient tout juste d'entreprendre un programme de développement à long terme qui vise à donner des réponses aux nombreuses questions d'ordre technologique, économique et social qui pourraient survenir s'il advenait qu'à l'avenir la pénurie d'uranium soit telle qu'il devienne souhaitable d'installer des réacteurs utilisant du plutonium dans leur cycle du combustible.

2. L'étude des coûts que comporterait la récupération du plutonium pour en faire un combustible de réacteur est un des objectifs visés par le programme de développement.

3. Les risques pour l'environnement, l'hygiène publique et la sécurité, résultant de la récupération du plutonium pour en faire un combustible de réacteur, comptent parmi les questions principales auxquelles le programme de développement devra répondre.

LA PRODUCTION D'EAU LOURDE POUR LES RÉACTEURS CANDU

Question nº 2725—M. Francis:

Les réacteurs CANDU utilisent-ils de grandes quantités d'eau lourde et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il persuadé qu'on produira assez d'eau lourde pour approvisionner les réacteurs actuels et à venir au Canada et satisfaire les exportations *a*) en l'an 1980, *b*) en l'an 2000?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): L'Énergie Atomique du Canada Limitée répond comme suit: Oui. Il faut de grandes quantités d'eau lourde pour le remplissage initial des réacteurs CANDU. Selon l'EACL, on produira assez d'eau lourde pour approvisionner les réacteurs actuels et à venir au Canada et pour satisfaire aux exportations *a*) en l'an 1980, *b*) en l'an 2000.

LA DÉSAFFECTATION DES RÉACTEURS

Question nº 2726—M. Francis:

A partir de la mise en service jusqu'à la désaffectation d'un réacteur nucléaire, *a*) comment prévoit-on disposer des pièces qui doivent être remplacées avant la désaffectation complète du réacteur, *b*) advenant qu'on préfère disposer des réacteurs désaffectés en les enfermant dans du béton, quel est le rythme prévu de décomposition de ce béton, *c*) quels sont les coûts estimatifs de la sauvegarde et de la surveillance des emplacements réservés aux réacteurs désaffectés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): L'Énergie Atomique du Canada Ltée répond comme suit: *a*) On dispose des pièces qu'il faut remplacer avant la désaffectation complète d'un réacteur, et qui ne sont pas radioactives, de la façon habituelle à l'industrie. On expédie les pièces radioactives à un emplacement de gestion des déchets servant aux stocks récupérables, où elles sont placées à l'intérieur d'une voûte de béton. *b*) Si, pour disposer d'un réacteur, on préfère l'enfermer dans le béton, la vie prévue de la structure de béton sera supérieure au temps nécessaire pour que la radioactivité du réacteur désaffecté s'abaisse à un niveau sûr. *c*) Les coûts prévus de sauvegarde et de surveillance des emplacements de réacteurs désaffectés n'ajouteront probablement pas plus que quelques pour cent au coût de l'électricité.

CANDU—LES ERREURS HUMAINES

Question nº 2727—M. Francis:

Quelles garanties a-t-on que les générateurs nucléaires CANDU ne seront pas exposés aux erreurs humaines?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Le principe sous-jacent à la sûreté des centrales nucléaires CANDU est la «défense en profondeur»; c'est-à-dire, que le public est protégé contre même plusieurs erreurs humaines et (ou) plusieurs défaillances du matériel. D'autre part, il est important de noter que les centrales nucléaires CANDU sont conçues et construites selon des normes élevées et que ceux qui les font fonctionner sont formés selon des normes élevées, elles aussi, afin de minimiser les possibilités d'erreurs humaines graves et de défaillances importantes du matériel.

LE THORIUM COMME COMBUSTIBLE

Question nº 2728—M. Francis:

1. Quels progrès a-t-on réalisés au Canada jusqu'à ce jour en ce qui concerne l'utilisation du thorium, plus abondant que l'uranium, comme combustible pour les réacteurs nucléaires?

2. Peut-on adapter un réacteur CANDU ordinaire pour utiliser le thorium?

3. Quels dangers le thorium comporte-t-il pour l'environnement et la société?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): L'Énergie atomique du Canada répond comme suit: 1. Dès sa fondation, L'Énergie atomique du Canada Limitée a effectué des travaux de recherche fondamentale en ce qui concerne l'utilisation du thorium dans les réacteurs CANDU, parallèlement à ses études sur l'uranium, mais sans entrer autant dans le détail. Au cours des deux dernières années, nous avons effectué une étude détaillée

profondeur, en vue de déterminer la valeur possible du thorium pour les réacteurs CANDU. Cette étude montre que le thorium constituera probablement un élément constitutif des combustibles nucléaires, économique et souhaitable, avant la fin de notre siècle. Nous planifions actuellement un programme de recherche et de développement dont l'échelonnement dans le temps devrait nous permettre de satisfaire à cette demande.

2. Oui, on pourrait utiliser le thorium dans un réacteur CANDU normal, grâce à quelques modifications de faibles importance qui pourraient être apportées après coup au réacteur. De même, il suffirait probablement de quelques modifications de peu d'importance, apportées à la conception actuelle du CANDU pour l'adapter de façon optimale à l'utilisation du thorium. Toutefois, il faudra mettre en application des programmes d'envergure concernant la mise au point du combustible et le traitement du combustible irradié.

3. Les dangers, d'ordre social et du point de vue de l'environnement, que comporte l'utilisation commerciale du thorium dans un réacteur sont, par nature, semblables à ceux qui résultent de l'utilisation du plutonium recyclé comme combustible. Nous acquerrons plus d'information au sujet de ces risques par le programme de recherche et de développement auquel je viens de faire allusion.

LE PERMIS DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE PICKERING

Question nº 2729—M. Francis:

La durée du permis d'utilisation des gaz radioactifs précieux par la centrale nucléaire de Pickering a-t-elle été dépassée et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme; suit: La centrale nucléaire de Pickering n'a pas dépassé la limite autorisée par le permis d'exploitation en ce qui regarde les gaz nobles radioactifs. L'échappement annuel de tous les nucléides radioactifs (la période radioactive annuelle constituant la période moyenne importante) n'a jamais excédé quelques pour cent de l'échappement permis. Aux fins de contrôle, le permis d'exploitation précise les limites imposées à la quantité de matières radioactives qui s'échappent dans l'atmosphère au cours de toute période de sept jours.

LES ACCIDENTS AUX INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE PICKERING

Question nº 2730—M. Francis:

1. Combien d'accidents ou d'événements «graves» et ayant une influence importante sur les réacteurs, le personnel ou la sécurité publique, se sont produits en matière de radiation, aux installations nucléaires de Pickering?

2. Combien d'événements de ce genre ont été qualifiés de «dangereux»?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'Énergie Atomique répond comme suit: 1. Aucun. L'Hydro-Ontario et d'autres organismes utilisent le terme «événement grave» pour tout événement qui, selon eux, a eu ou pourrait avoir eu des répercussions importantes sur la production, économique et sûre, d'électricité ou sur la sécurité de l'exploitation de la centrale.

2. Il ne s'est produit à la centrale de Pickering aucun «événement grave» qui ait entraîné le dégagement de matières radioactives en quantités supérieures à un faible pourcentage de la quantité limite stipulée par le permis d'exploitation; donc, de tels événements ne peuvent être considérés comme ayant eu des répercussions importantes sur la sûreté—du point de vue de la radioprotection—du personnel servant le réacteur ou du public en général.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE

Question nº 2731—M. Francis:

1. De quelle façon les installations d'Énergie atomique du Canada, Limitée ont-elles été utilisées pour résoudre les problèmes de «fuites» de Pickering?

2. Combien en a-t-il coûté à Énergie atomique du Canada, Limitée?

3. Qui a payé la note?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. L'Énergie Atomique du Canada Limitée a collaboré sans réserve avec l'Hydro-Ontario pour résoudre le problème de fuites des tubes de force de Pickering. Cette collaboration s'est réalisée sous deux formes: (i) L'EACL a fourni des services d'étude et des services de mise au point du matériel pour localiser les tubes de force défectueux, pour les retirer du réacteur et pour les remplacer par de nouveaux tubes de force. La majeure partie de ce travail a été réalisée à l'établissement de Toronto de l'AECL's Power Projects. (ii) L'EACL a entrepris de découvrir les raisons pour lesquelles il y a eu des fuites dans ces tubes de force et de déterminer la façon d'éviter cette difficulté dans les futurs réacteurs. La plus grande partie de ce travail se fait dans les centres de recherche de l'EACL à Chalk River et à Whiteshell.

2. Aux termes d'une entente avec l'Hydro-Ontario, tout le travail réalisé par l'EACL pour la remise en état des réacteurs de Pickering est payé par l'Hydro-Ontario. Le coût de tous les travaux entrepris en vue de découvrir les causes du problème et les solutions qui conviennent est réparti également entre l'EACL et l'Hydro-Ontario. Le coût de ce dernier travail est pris sur le budget annuel d'exploitation de l'EACL.

3. Voir la réponse à la partie 2 ci-dessus.

LES INCIDENTS RELATIFS AUX TECHNIQUES NUCLÉAIRES

Question nº 2732—M. Francis:

Au sujet de la réponse à la question nº 1724, dans laquelle on disait que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'était pas au courant d'une telle déclaration faite par un porte-parole d'Hydro Ontario au cours d'une conférence de presse au sujet de fuites radioactives à Pickering, nouvelle largement diffusée par les organes d'information, et selon laquelle de nombreux accidents plus graves se sont produits, le gouvernement ou l'un quelconque de ses organismes est-il au courant d'incidents techniques nucléaires au Canada pires que les fuites de Pickering?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Il nous est impossible d'émettre des hypothèses sur ce que le porte-parole de l'Hydro-Ontario, qui n'est pas nommé, entendait par «des accidents plus graves se sont produits». Nous savons que la centrale de Douglas Point a connu certaines difficultés dont il a été beaucoup question à l'époque et qui ont causé de longs arrêts de cette centrale au cours des premières années de son exploitation. La centrale de Douglas Point a été la première centrale nucléaire de production d'énergie électrique CANDU, et on la considère comme un prototype. On s'était attendu à certaines difficultés, même si on avait fait beaucoup d'efforts pour les éviter. Le succès de la centrale de Pickering est dû en grande partie aux leçons tirées de l'exploitation de la centrale de Douglas Point et de la Centrale nucléaire de démonstration précédente construite à petite échelle.

L'AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE PICKERING

Question nº 2733—M. Francis:

Le rapport annuel pour 1973-1974 de l'EACL indique-t-il qu'en 1973 Pickering a produit plus d'électricité qu'aucune autre centrale nucléaire du monde et, dans l'affirmative, a-t-on ordonné une étude de ses effets sur l'environnement avant d'en doubler la capacité comme l'Hydro Ontario s'y est engagé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Dans son rapport annuel de 1973-1974, l'Énergie atomique du Canada, Limitée, déclare, en page 7, que «Pickering a produit plus d'électricité en 1973 qu'aucune autre centrale nucléaire du monde». En avril 1974, l'Hydro-Ontario présentait au ministère de l'Énergie de l'Ontario un document traitant d'un projet de centrale B à Pickering. Ce document présentait aussi une étude des effets sur l'environnement des installations projetées à Pickering.

L'EMBALLAGE DU COBALT 60

Question nº 2734—M. Francis:

L'emballage du cobalt 60 qui se fait à l'Énergie atomique du Canada Ltée, dans la banlieue d'Ottawa, présente-t-il un danger quelconque pour l'environnement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): L'Énergie atomique du Canada, Limitée répond comme suit: A cause des précautions qui sont prises pendant toutes les phases de l'emballage du cobalt-60 à l'emplacement de l'Énergie atomique du Canada, Limitée à la périphérie d'Ottawa, les risques pour l'environnement sont extrêmement minimes dans des conditions normales et, en cas d'accident, le risque de fuites radioactives est faible. En réalité, pendant la période d'environ 20 ans de production du cobalt-60, on n'a enregistré aucune fuite de cobalt-60 dans l'environnement à l'Énergie atomique du Canada, Limitée.

LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE CHALK RIVER

Question nº 2735—M. Francis:

Les installations nucléaires de Chalk River ont-elles été fermées à un moment donné pour des réparations et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) combien de temps, *c*) quelles étaient la nature et l'étendue des réparations, *d*) combien ont-elles coûté, *e*) y a-t-il eu des fuites de contaminants nucléaires, *f*) la santé ou la sécurité publiques étaient-elles en danger?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): L'Énergie atomique du Canada, Limitée répond comme suit: On ne peut répondre à cette question qu'en termes généraux car il existe plusieurs installations nucléaires à Chalk River. *a*), *b*) et *c*) Toutes les installations sont fermées périodiquement pour réparations et entretien. Depuis 1947, il y a eu trois arrêts importants des deux gros réacteurs d'essai, pour remplacer et renforcer les cuves des réacteurs. *d*) Les réparations constituent des dépenses normales prévues au budget annuel d'exploitation de l'EACL et leur coût n'est pas disjoint des autres dépenses d'exploitation. *e*) Il est normal que des fuites mineures des matières nucléaires contaminantes contenues dans un dispositif de réacteur, se produisent au cours des travaux d'installation, d'entretien et de réparation intéressant un réacteur d'essai à grande puissance. *f*) Aucun danger dû à des travaux effectués à l'une quelconque des six installations nucléaires de Chalk River.

Questions au Feuilleton

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS À CHALK RIVER

Question nº 2736—M. Francis:

1. Quelles études de la rivière des Outaouais a-t-on effectuées pour déterminer le niveau de radioactivité émanant de l'unité d'élimination des déchets de Chalk River?

2. Quels ont été les résultats de ces études et les a-t-on rendus publics?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. En collaboration avec les ministères ontariens de la Santé et de l'Environnement, le ministère de la Santé et du Bien-être social du Canada exerce une surveillance constante du niveau de radioactivité de la rivière des Outaouais. L'Énergie atomique du Canada, Limitée exécute également son propre programme de surveillance de l'environnement le long de cette rivière. Le ministère de la Santé et du Bien-être social du Canada a un programme d'analyse de l'eau potable en cinq endroits différents le long de la rivière, en aval et en amont des laboratoires nucléaires de Chalk River. En outre, des poissons recueillis en aval et en amont sont soumis à des analyses. Des échantillons de la faune sont également prélevés périodiquement. Le programme de l'EACL a pour objet de contrôler le sol, l'eau, l'air et la végétation aux environs des parcs de gestion des déchets et le long de tous les effluents. En outre, l'EACL a un programme absolument autonome de surveillance de l'eau potable à Rolphton, Deep River et Pembroke. D'autres études spéciales sont faites périodiquement sur les sédiments fluviatiles, les poissons et les plantes aquatiques (algues).

2. D'une manière générale, les résultats des études démontrent que les laboratoires de Chalk River ne libèrent dans la rivière des Outaouais que des quantités minimes de radionucléides par rapport aux radionucléides qu'on y rencontre autrement (radioéléments naturels ou retombées radioactives des explosions nucléaires). A Pembroke les niveaux de radioactivité de l'eau potable sont indiscernables des niveaux du bruit de fond. Les résultats obtenus par l'EACL montrent que la radioactivité moyenne de n'importe lequel des effluents du laboratoire—avant qu'ils ne se déversent dans la rivière—est inférieure à 1% de la tolérance professionnelle admise pour l'eau potable. Les données à ce sujet sont publiées en détail tous les trimestres dans les publications scientifiques accessibles à tous.

LES DÉVERSEMENTS DE DÉCHETS RADIOACTIFS DANS LA RIVIÈRE COLUMBIA PAR LES ÉTATS-UNIS

Question nº 2737—M. Francis:

D'après les données du gouvernement, plus de 400,000 gallons de déchets radioactifs se sont-ils échappés des réservoirs de l'État de Washington aux États-Unis, près de la rivière Columbia, depuis 1958 et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement a-t-il entrepris des études pour déterminer si ces déchets ont remonté au nord vers la Colombie-Britannique, *b*) quels ont été les résultats de ces études?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: *a*) Il est arrivé que de grandes quantités de déchets radioactifs liquides se sont échappées des réservoirs du site nucléaire de Hanford. Ces incidents ont été mentionnés dans la presse et dans les publications techniques. *b*) Le site nucléaire de Hanford se trouve dans une région aride et désertique de l'État de Washington. Nous déduisons de ce qui a été écrit sur le sujet que toute la radioactivité a été captée par le sol à l'entour des réservoirs et qu'aucune radioactivité n'a pénétré jusqu'à la nappe aquifère qui, à Hanford, se situe à plus de 100 pieds (30 *m*)

au-dessous de la profondeur maximale de pénétration des matières radioactives. La masse d'eau importante la plus proche est le fleuve Columbia, qui se situe à huit milles (13 km) des réservoirs. Le fleuve Columbia ne coule pas vers le Canada mais bien vers l'océan Pacifique, en un point qui se trouve à 100 milles (160 km) de la frontière canadienne (mesurés de l'embouchure du fleuve jusqu'au Détroit de Juan de Fuca en suivant la côte). D'ailleurs, les courants océaniques dans cette région coulent du nord au sud. Un certain nombre de villes, dont Portland, Oregon, sont situées sur le fleuve Columbia, en aval du site nucléaire de Hanford. Pour autant que nous sachions, les autorités américaines ne craignent pas que ces fuites de Hanford constituent un danger pour ces villes, parce qu'aucune des matières radioactives en question n'a atteint le fleuve et que, selon toute probabilité, aucune ne l'atteindra jamais. Étant donné tous les facteurs ci-dessus, il est évident qu'il serait inutile d'effectuer des études afin de savoir si une partie des matériaux radioactifs peut s'écouler vers le nord, en Colombie-Britannique.

LES VENTES DE PLUTONIUM À LA FRANCE

Question nº 2738—**M. Francis:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1713, *a*) combien de plutonium le Canada a-t-il vendu à la France, *b*) quand?

2. Comment l'a-t-on transporté, *a*) au Canada, *b*) en France, et quelles mesures a-t-on prises pour s'assurer que les expéditions ne seraient pas l'objet d'actes de vandalisme, de sabotage, ou de vol?

3. Quelles mesures sont prises pour protéger la santé et assurer la sécurité publique contre tout accident pouvant survenir pendant le transport du plutonium?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'Énergie Atomique répond comme suit: 1. Des faisceaux de combustible irradié provenant de la centrale nucléaire de démonstration de Pickering et de la centrale de Douglas Point ont été vendus à la France. Ces faisceaux de combustible, qui contenaient environ 120 kilos de plutonium, ont été expédiés du Canada entre août 1969 et mai 1972.

2. Les faisceaux de combustible irradié ont été retirés des bassins de stockage de Douglas Point et des laboratoires nucléaires de Chalk River et ont été chargés dans des conteneurs de transport homologués. Le transport par la route de ces conteneurs vers Toronto et Montréal a été organisé spécialement et dûment approuvé; à Montréal, les conteneurs ont été chargés à bord d'un navire à destination de la Belgique, où se trouve l'usine de recyclage choisie par le gouvernement français.

3. Toutes les expéditions de combustible irradié se font en conformité des Règlements émis par la Commission de contrôle de l'Énergie Atomique. Pour l'expédition en question, tous les détails des arrangements prévus pour le transport—y compris l'étude et la construction du château de transport, l'itinéraire prévu, le chargement, les méthodes de nettoyage et de surveillance—ont été soumis à la Commission de contrôle de l'énergie Atomique pour approbation. L'autorisation d'effectuer ce transfert n'a été donnée qu'une fois qu'un examen détaillé eut montré que le risque qu'il faisait courir à la santé et la sécurité du public était acceptable conformément aux normes internationales admises actuellement.

LA DISPARITION D'URANIUM OU DE PLUTONIUM

Question nº 2739—**M. Francis:**

Dans d'autres pays, a-t-on perdu, sans en retrouver la trace, de l'uranium ou du plutonium *a*) transporté à partir du Canada, *b*) produit par des réacteurs de fabrication canadienne?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*) La Commission de contrôle de l'énergie atomique n'est au courant d'aucun incident où l'on aurait perdu, sans en retrouver la trace, de l'uranium ou du plutonium transporté à partir du Canada. *b*) La Commission de contrôle de l'énergie atomique n'est au courant d'aucune situation où de l'uranium ou du plutonium utilisé ou produit dans des réacteurs de fabrication canadienne qui sont soumis à des mesures de sécurité bilatérales ou internationales dans d'autres pays, aurait été perdu sans qu'on en retrouve la trace.

LES MESURES SÉCURITAIRES DE TRANSPORT DES MATÉRIAUX RADIOACTIFS

Question nº 2741—**M. Francis:**

Quelles mesures de sûreté le gouvernement prend-il pour s'assurer que les matériaux radioactifs de passage ne seront pas volés *a*) au Canada, *b*) pendant le transport vers d'autres pays?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Les arrangements relatifs à la sécurité fournis par le gouvernement fédéral en vue d'assurer que les matières radioactives transportées ne seront pas volées à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada au cours de leur transport se font de façon particulière pour chaque expédition et sont adaptés à la quantité et à la forme des matières expédiées. D'autre part, les détails des arrangements qui s'appliquent à ces matières, qui doivent faire l'objet de mesures de sécurité et qui pourraient intéresser un voleur éventuel, sont confidentiels.

LA PROTECTION DU PLUTONIUM

Question nº 2742—**M. Francis:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1731 selon laquelle 2,204.6 livres de plutonium sont produites annuellement par le réacteur CANDU de Pickering, quelle assurance le gouvernement peut-il donner que ce matériau ne sera pas volé ni utilisé à des fins criminelles *a*) au Canada, *b*) dans les pays qui achètent des réacteurs CANDU?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: *a*) Le plutonium produit dans les réacteurs de Pickering est actuellement stocké dans des faisceaux de combustible irradié, lesquels sont entreposés dans le bassin de stockage de combustible utilisé qui se trouve à la centrale de Pickering. Ces faisceaux hautement radioactifs sont immergés dans 20 pieds d'eau et ne peuvent être retirés de cet endroit, si ce n'est par une équipe de techniciens et d'opérateurs qualifiés; ils sont enfermés dans un équipement spécialement construit à cet effet, qui se compose de containers de transport spéciaux dont le poids varie entre 25 et 50 tonnes. On considère que les caractéristiques physiques des faisceaux de combustible et les mesures de sécurité actuelles assurent une protection suffisante. *b*) Il appartient aux nations étrangères de déterminer les mesures de sécurité à appliquer aux réacteurs CANDU qu'elles utilisent. Le Canada a aidé l'Agence internationale de l'énergie atomique à formuler des normes internationales de sécurité physique; cette collaboration ne constitue qu'une partie des efforts que fait le Canada pour s'assurer qu'on applique des mesures de protection suffisantes non seulement aux réacteurs CANDU, mais à *toutes* les installations nucléaires dans le monde entier.

LA FABRICATION DE LA BOMBE ATOMIQUE

Question nº 2743—**M. Francis:**

Vingt-deux livres de plutonium suffisent-elles pour fabriquer une bombe atomique et, dans la négative, combien en faut-il?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique rapporte comme suit: La quantité exacte de plutonium nécessaire à la fabrication d'une bombe ou d'un engin explosif nucléaire dépend de la composition isotopique, de la pureté, de la masse volumique et de d'autres caractéristiques physiques du plutonium utilisé; mais elle dépend surtout de la conception et de la fabrication de l'arme nucléaire en question. Les effets de chacune des variables en cause et la quantité minimale nécessaire pour fabriquer une bombe nucléaire sont des secrets militaires soigneusement protégés, et qui ne sont pas connus au Canada. Pour pouvoir établir une échelle des mesures de sécurité à prendre, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a pris comme hypothèse de départ qu'un engin explosif nucléaire pouvait être construit avec 15 livres (6,8 kg) de plutonium.

LES EFFETS DE L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS RADIOACTIFS

Question nº 2744—**M. Francis:**

Une exposition aux rayonnements radioactifs à haute dose engendre-t-elle la mort ou le cancer et, dans l'affirmative, existe-t-il des renseignements sur les effets à long terme d'une exposition à petite dose?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Oui. De fortes doses de rayonnement peuvent provoquer le cancer; elles peuvent aussi provoquer la mort. On a observé des cas de cancer après exposition à des doses de l'ordre de 100 rems ou plus, absorbées en une courte période ou, graduellement sur une longue période. Le cancer n'apparaît pas immédiatement mais après une période de latence de plusieurs mois ou même plusieurs années suivant la radioexposition. Les décès dus à des lésions non cancéreuses peuvent être provoqués par des doses de 200 à 700 rems absorbées sur une courte période. Une radioexposition de cette intensité peut entraîner la mort dans les quelques semaines qui suivent; mais pour que la mort survienne rapidement (en quelques heures), il faut que des milliers de rems aient été absorbés sur une courte période. Si l'on prend «radioexposition faible» dans le sens de «doses absorbées ne dépassant pas, les doses limites fixées par la Loi (5 rems par année pour tout l'organisme, par exemple)», on peut dire qu'une telle radioexposition n'a pas d'effets observables. Pour établir la réglementation, on part de l'hypothèse que les effets sont proportionnels à la dose absorbée (même dans le cas de faibles doses et de faibles taux d'absorption par unité de temps); mais ceci demeure une hypothèse, puisque, dans le cas des radioexpositions faibles, aucun effet n'a encore pu être observé.

LES RISQUES DE L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS RADIOACTIFS

Question nº 2745—**M. Francis:**

Quel est le niveau acceptable d'exposition aux rayonnements radioactifs *a*) pendant la vie d'une personne, *b*) pendant une année, *c*) à une seule occasion?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*) à *c*) Les niveaux de radioexposition, pour tout le corps (en plus du rayonnement correspondant au bruit de fond naturel et du rayonnement provenant d'actes médicaux) permis par les Règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont: pour les ouvriers exposés aux rayonnements atomiques—jusqu'à trois (3) rems pour chaque radioexposition mais pas plus de trois (3) rems par trimestre et pas plus de cinq (5) rems par année; au cours d'une carrière complète, disons cinquante (50) ans, la dose accumulée peut aller jusqu'à 250 rems; pour la population—le niveau permis par les Règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique est de moins de 0,5 rem par année pour tout l'organisme. Cette quantité pourrait en principe être reçue en une seule radioexposition, mais en pratique toute quantité absorbée par une personne quelconque est vraisemblablement répartie plus ou moins uniformément tout au long de l'année. La quantité accumulée pendant toute une vie (disons soixante-dix ans) peut s'élever jusqu'à 35 rems. En pratique, il est donc certain que, grâce à l'action de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (autorisation des réacteurs), les personnes les plus exposées, parmi la population non exposée professionnellement, ne reçoivent généralement pas plus de 1% des doses permises par les Règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

LES RISQUES DE L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS RADIOACTIFS

Question nº 2746—**M. Francis:**

1. Quel est le niveau acceptable d'exposition au rayonnement pour une personne qui travaille dans des installations nucléaires?

2. Combien de personnes travaillant dans des installations nucléaires au Canada, *a*) sont décédées, *b*) sont devenues invalides, *c*) ont pris des congés de maladie, *d*) ont été mutées à un autre poste, par suite d'exposition au rayonnement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: 1. Voir la réponse à la question nº 2745.

2. A notre connaissance, aucune personne qui travaille dans des installations nucléaires canadiennes n'est décédée, n'est devenue invalide, n'a pris un congé de maladie ni n'a été mutée de façon permanente à un autre poste, par suite d'exposition au rayonnement.

LA PROTECTION DES OUVRIERS AUX INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Question nº 2747—**M. Francis:**

1. *a*) Combien de personnes travaillant dans des installations nucléaires au Canada sont exposées à des substances radioactives, *b*) jusqu'à quel point le sont-elles?

2. Quelles mesures actuelles protègent la santé des travailleurs?

3. Les personnes travaillant dans des installations nucléaires sont-elles soumises périodiquement à des examens médicaux ou autres pour évaluer le degré d'exposition?

4. Les travailleurs sont-ils protégés par un régime d'assurance contre l'exposition à des substances radioactives?

5. Une personne travaillant dans des installations nucléaires et qui a été contaminée par des déchets radioactifs peut-elle demander une indemnité à son employeur?

6. Un parent quelconque d'un employé travaillant dans des installations nucléaires au Canada a-t-il été contaminé par des substances radioactives, par suite de la contamination de l'employé lui-même?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: 1. Environ 2,500 travailleurs peuvent être exposés régulièrement au rayonnement ionisant dans les installations nucléaires du Canada. La plupart de ces travailleurs reçoivent une dose de rayonnement inférieure à la moitié de celles des limites réglementaires.

2. Du point de vue radiologique, les mesures visant à protéger la santé des travailleurs exposés au rayonnement

atomique sont stipulées dans le Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique. Au besoin, ces mesures sont précisées de nouveau dans les permis délivrés par la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Ces mesures comprennent des exigences relatives à la minimisation, au calcul et à l'enregistrement de l'exposition de ces travailleurs sous rayonnement ionisant.

3. Oui. Les travailleurs sous rayonnement atomique doivent subir des examens médicaux dont le genre et la fréquence sont prescrits par des conseillers médicaux de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. On calcule l'intensité de leur exposition au rayonnement, c'est-à-dire la dose de rayonnement, en premier lieu par des dosimètres personnels et ensuite par l'analyse d'échantillons d'urine. La dose de rayonnement permise dans les installations nucléaires est si faible que les effets médicaux ne peuvent pas servir de guide quant à la dose de rayonnement. En fait, les limites réglementaires sont choisies pour empêcher les effets médicaux de se produire.

4. Oui. Les travailleurs sont protégés par la Commission des accidents de travail.

5. Règle générale, les travailleurs qui sont protégés par la Commission des accidents de travail ne peuvent pas poursuivre leur employeur; cependant, lorsque la loi sur la responsabilité nucléaire sera proclamée, les travailleurs qui souffriront de lésions personnelles à cause d'une exposition au rayonnement pourront poursuivre l'exploitant (aux termes de la loi) pour dommages, et l'exploitant sera entièrement responsable de tout manquement à ces fonctions, conformément à la loi.

6. Il s'est produit des cas dans le passé où des travailleurs d'une installation nucléaire du Canada ont apporté chez eux des vêtements contaminés. Cependant, ces cas n'ont entraîné aucune conséquence d'ordre médical pour le travailleur ou les membres de sa famille.

LES MESURES AMÉRICAINES RELATIVES AUX LIMITES DE RADIOEXPOSITION

Question nº 2749—**M. Francis:**

Le gouvernement sait-il si les États-Unis ont approuvé des mesures pour faire en sorte que le niveau de rayonnement auquel s'exposent les Américains soit 100 fois moindre que la limite acceptable pour les réacteurs canadiens et, dans l'affirmative, le Canada envisage-t-il des mesures semblables?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Les règlements, tant des États-Unis que du Canada, définissant les limites de radioexposition permises pour les travailleurs qui sont exposés dans leur profession et pour la population sont basés sur les recommandations de la Commission internationale de protection contre les radiations. Les limites réglementaires au Canada et aux États-Unis sont les mêmes. La Commission internationale de protection contre les radiations, non seulement propose des limites numériques précises, mais recommande aussi que la radioexposition soit toujours maintenue aussi faible que possible, compte tenu des considérations d'ordre économique et social. La Nuclear Regulatory Commission des États-Unis a publié des lignes directrices régissant le dégagement d'effluents radioactifs provenant des réacteurs nucléaires refroidis à l'eau ordinaire. Selon ces lignes directrices, la dose de rayonnement à laquelle la population est exposée ne devrait pas dépasser environ 1 pour cent des doses limites réglementaires. Avant même que les États-Unis n'aient adopté ces mesures, l'organisme canadien de réglementation, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, avait établi des objectifs en matière d'étude et d'exploitation des réacteurs tels que la dose de rayonnement à laquelle la population est exposée, du fait des effluents radioactifs provenant des centrales nucléaires et autres installations et dispositifs nucléaires, ne doive pas dépasser 1% des doses limites réglementaires stipulées par le Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique. L'expérience d'exploitation acquise à la centrale nucléaire de Pickering indique que ces objectifs ont été atteints.

LES EMPLOYÉS DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE PICKERING

Question nº 2750—**M. Francis:**

Des employés de la centrale nucléaire de Pickering ont-ils été soumis à un niveau de rayonnement supérieur à 5 rems et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'Énergie atomique répond comme suit: Très peu de gens, peut être trois ou quatre par année, reçoivent plus de 5 rems/année, et les doses reçues par ces gens sont toutes inférieures à 10 rems/année. Il conviendrait de prendre note que la Commission de contrôle de l'Énergie atomique peut permettre jusqu'à 10 rems par année, en vertu du Règlement de contrôle de l'énergie atomique, car on considère que la dose de 10 rems n'est pas excessive tant que la moyenne des doses depuis l'âge de 18 ans jusqu'à la période d'exposition actuelle ne dépasse pas 5 rems par année.

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE

Question nº 2751—**M. Francis:**

La Commission internationale de protection radiologique a-t-elle arbitrairement fixé à 5 rems le niveau maximal acceptable d'exposition au rayonnement pour les personnes âgées de plus de 30 ans et les États-Unis ont-ils récemment réduit ce chiffre de moitié et, dans l'affirmative, le gouvernment étudie-t-il la possibilité de faire de même?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: La Commission internationale de protection radiologique a établi une limite d'essai de 5 rems par génération à la dose d'importance génétique que peut recevoir une population, la durée d'une génération étant de 30 années. Le Règlement canadien sur le contrôle de l'énergie atomique prescrit cette limite. Aux Etats-Unis, la limite ne se fonde pas sur une dose d'importance génétique; on utilise un nombre qui équivaut à 5 rems par 30 années, mais ce nombre (0,17 rem/année) se base sur les effets somatiques plutôt que génétiques. Comme l'indique la réponse à la question nº 2749, la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis a établi récemment des lignes directrices relatives aux nombres, qui concernent les objectifs de conception régissant la diffusion d'effluents radioactifs à partir des réacteurs nucléaires refroidis à l'eau ordiniaire. Ces lignes directrices n'ont aucun rapport avec les 5 rems par génération dont il a été question ci-dessus, et s'appliquent aux limites des doses réglementaires précisées par la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis. La réponse à la question nº 2749 indique également que les mesures prises par les États-Unis sont essentiellement les mêmes que celles prises par la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada en 1974. C'est pourquoi, il est faux de prétendre que les limites des doses acceptables aux États-Unis sont cent fois moins élevées qu'au Canada.

LES ÉTUDES BIOLOGIQUES SUR LA RADIATION

Question nº 2752—M. Francis:

1. L'EACL a-t-elle fait récemment des études biologiques montrant que de faibles niveaux de radiation modifient considérablement les prévisions de risques génétiques pour les humains, à la suite d'une exposition aux radiations ionisantes et, dans l'affirmative, le gouvernement estime-t-il qu'il faudrait modifier les niveaux acceptables des faibles niveaux d'exposition aux radiations?

2. Les conclusions de l'EACL ont-elles été corroborées par d'autres sources de recherche extérieures?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: 1. Selon les plus récentes études d'Énergie Atomique du Canada Limitée concernant les rapports entre les dangers d'ordre génétique et l'exposition au rayonnement ionisant, il y aurait, chez les humains, moins de problèmes génétiques du genre qui s'accroît avec l'irradiation, qu'on ne le croyait auparavant. Malgré ces découvertes encourageantes, nous prenons part au consensus général d'une opinion mondiale de poids pour laquelle les limites actuelles d'exposition admissible maximale au rayonnement pour l'homme, établies selon les recommandations de la Commission internationale de protection contre les radiations, sont suffisamment conservatrices et doivent être maintenues.

2. Les découvertes de l'Énergie Atomique du Canada Limitée au sujet des rapports entre les risques génétiques et la dose de rayonnement n'ont pas été encore corroborées par d'autres sources de recherche, mais elles font l'objet d'études au Canada et à l'étranger.

L'EAU LOURDE

Question nº 2753—M. Francis:

1. Le sulfure d'hydrogène entre-t-il dans la fabrication de l'eau lourde destinée aux centrales d'énergie nucléaire CANDU?

2. Le sulfure d'hydrogène est-il mortel ou autrement dangereux pour la santé publique?

3. Quelles quantités de sulfure d'hydrogène se répandent dans l'environnement près d'un réacteur CANDU?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Au Canada, on utilise le procédé au sulfure d'hydrogène de Girdler pour fabriquer de l'eau lourde.

2. Par ces propriétés toxiques, le sulfure d'hydrogène est une substance comparable au cyanure d'hydrogène et à l'anhydride sulfureux. Selon la durée de l'exposition, le sulfure d'hydrogène peut être mortel pour les humains, si la concentration respirée dépasse dans l'air environ 500 parties par million (PPM).

3. Même si le sulfure d'hydrogène sert à fabriquer de l'eau lourde pour les réacteurs CANDU, le produit, l'eau lourde, ne contient pas de sulfure d'hydrogène; les réacteurs CANDU ne peuvent donc pas émettre de sulfure d'hydrogène. Pour des raisons d'ordre économique, les usines qui produisent de l'eau lourde se situent parfois aux emplacements des centrales nucléaires CANDU et sont alimentées avec de la vapeur traitée dans les centrales CANDU. Quoi qu'il en soit, la quantité de sulfure d'hydrogène émise dans l'environnement par les usines de production d'eau lourde fait l'objet d'un contrôle strict, afin que l'environnement reste intact. Pour des raisons d'ordre technique, les considérations relatives à la santé de la population sont moins restrictives que celles qui ont trait à l'environnement, quant à la détermination des limites admissibles d'émissions provenant de l'exploitation normale des usines de production d'eau lourde utilisant le procédé au sulfure de Girdler.

Questions au Feuilleton

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Question nº 2755—M. Francis:

1. Au cours des vingt prochaines années, quelle somme estimative consacrera-t-on, au Canada, à la mise en valeur de l'énergie?

2. Quelles sommes attribuera-t-on aux dix principales sources d'énergie et à combien s'élèveront-elles au total?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Le tableau 1 ci-dessous indique les dépenses d'investissement par famille, en ce qui concerne l'énergie, en 1975-1990. Les chiffres pour 1991-1995 ne sont pas disponibles actuellement. Il ne faut pas confondre les dépenses prévues par famille avec les dépenses faites par les familles puisque certains investissements proviendront de sources étrangères à ces familles.

2. Il serait difficile de nommer les dix principales sources d'énergie. Les centrales nucléaires, thermiques et hydroélectriques; le pétrole et le gaz naturel; ainsi que le charbon seront les seules sources importantes d'énergie pendant la période en cause. L'énergie géothermique, l'énergie solaire ou l'énergie marémotrice ne seront pas des sources vraiment importantes au cours de ce siècle. De plus, les pipelines, tout en n'étant pas des sources directes d'énergie, constituent néanmoins un élément vital des dépenses énergétiques.

Tableau 1

Dépenses d'investissement relatives à l'énergie, par famille
Canada 1975-1990

Année	Total des dépenses d'investissement (millions de dollars 1974)	Familles (milliers)	Dépenses d'investissement par famille (dollars 1974)
1975	6,585	5,683	1,200
1976	6,990	5,815	1,200
1977	7,255	5,950	1,200
1978	9,890	6,088	1,600
1979	11,455	6,227	1,800
1980	13,267	6,386	2,100
1981	12,495	6,508	1,900
1982	13,165	6,649	2,000
1983	15,560	6,788	2,290
1984	17,960	6,926	2,600
1985	16,905	7,061	2,400
1986	15,100	7,195	2,100
1987	15,345	7,324	2,100
1988	15,105	7,449	2,000
1989	16,820	7,570	2,200
1990	18,215	7,568	2,400

Le tableau 2 ci-dessous donne la ventilation des dépenses énergétiques pendant la période 1975-1990 pour les principales catégories énumérées ci-dessus.

Tableau 2

Total des dépenses d'investissement relatives à l'énergie en 1975-1990 pour les principales sources d'énergie

(Millions de dollars 1974)

1. Électricité[1]	110,940
2. Pétrole[2]	60,800
3. Pipe-lines	24,820
4. Charbon et uranium	9,000
5. Gazéification du charbon	3,550

Questions au Feuilleton

6. Usines d'eau lourde	3,035
Total	212,145

[1]Y compris les centrales nucléaires, thermiques et hydroélectriques.
[2]Y compris la prospection, l'exploitation, le raffinage, la mise en marché et la distribution du pétrole et du gaz, ainsi que les usines de traitement des sables bitumineux.

LES DÉCHETS RADIOACTIFS—L'INFORMATION DU PUBLIC

Question nº 2756—**M. Francis:**

Au sujet du Rapport annuel de l'EACL selon lequel la gestion des déchets constitue une partie importante du programme nucléo-électrique et on s'efforcera de mettre au point des méthodes d'enfouissement acceptables pour le public, le gouvernement inaugurera-t-il un programme d'information publique afin de renseigner les Canadiens sur d'autres possibilités pour que leur acceptation soit le reflet d'une opinion avertie?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: La mise au point d'un programme de gestion des déchets radioactifs dépasse le cadre du domaine technique. La gestion comprend des questions de politique de réglementation et de responsabilité à divers niveaux de gouvernement, ainsi que la question plus générale des responsabilités que les générations actuelles peuvent léguer aux générations à venir. Ces questions plus étendues touchent directement le public. Il faut donc que les techniques de stockage des déchets radioactifs et l'intention des organismes responsables soient clairement expliquées au cours de rencontres publiques. L'Énergie Atomique du Canada Limitée a inauguré un programme d'information publique constitué d'entretiens avec le public et d'articles dans des revues scientifiques; on s'attend d'ailleurs que ce programme prenne de l'ampleur à mesure que les détails du programme de gestion se préciseront.

LE COMPLEXE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

Question nº 2757—**M. Francis:**

Le gouvernement fédéral ou le gouvernement du Québec comptent-ils enrichir l'uranium grâce à l'électricité de la Baie James et, dans l'affirmative, *a*) utilisera-t-on le U-235 ou le plutonium, *b*) d'où proviendra le combustible?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Ni le gouvernement fédéral, ni celui du Québec ne comptent enrichir l'uranium au moyen de l'électricité qui sera produite à la baie James. Une association appelée CANADIF, dont fait partie la Société de développement de la baie James, a réalisé une étude préliminaire visant à déterminer la possibilité de construire une usine d'enrichissement de l'uranium au Québec. CANADIF a récemment fait savoir qu'elle retarderait de six mois sa décision quant à l'opportunité de procéder ou non à des études plus détaillées.

LE RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE DES RÉACTEURS

Question nº 2758—**M. Francis:**

L'Énergie atomique du Canada, Limitée projette-t-elle de recycler le combustible déjà utilisé dans les réacteurs CANDU et, dans l'affirmative, comment?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada, Limitée répond comme suit: L'une des principales responsabilités de l'EACL est de mettre au point des réacteurs et systèmes connexes de conception avancée, afin de permettre à notre pays de tirer le meilleur parti possible de ses ressources dans ce domaine en prévision des circonstances qui prévaudront dans une vingtaine d'années. Il s'agira peut-être à ce moment-là de restrictions sévères de l'approvisionnement en uranium; dans ce cas, il serait avantageux de pouvoir disposer de cycles de combustible plus efficaces que le cycle actuel. Ces cycles de combustible pourraient faire appel au plutonium récupéré dans le combustible épuisé des réacteurs CANDU. Des cycles de combustible comportant du plutonium de recyclage réduiront de moitié les besoins en uranium frais. L'EACL se lancera donc dans le perfectionnement du traitement des combustibles irradiés, qu'elle considère comme une étape nécessaire vers la mise au point de réacteurs d'avant-garde.

LES LICENCES DE FABRICATION DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

Question nº 2759—**M. Francis:**

La Commission de contrôle de l'énergie atomique songe-t-elle à tenir des audiences au sujet des permis des réacteurs nucléaires, comme cela se fait aux États-Unis?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: La Commission n'a pas le pouvoir, en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, de tenir des audiences publiques officielles, comme il est d'usage aux États-Unis. Cette question fait l'objet d'une étude suivie de la Commission.

LE FILM «THIS NUCLEAR AGE»

Question nº 2760—**M. Francis:**

1. *a*) Dans quel but a-t-on réalisé le film «This Nuclear Age», de même qu'un autre sur la centrale électrique de Douglas Point, *b*) combien ont-ils coûté chacun?

2. Ces films sont-ils en opposition avec la politique de conservation de l'énergie du gouvernement et, dans l'affirmative, projette-t-on de les retirer?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada, Limitée répond comme suit: 1. *a*) Le film «This Nuclear Age» a été réalisé afin de renseigner les Canadiens sur les divers usages de l'énergie atomique au Canada, soit pour la production d'électricité, le diagnostic et le traitement de maladies et les procédés industriels; sur les travaux de recherche et de développement effectués dans les laboratoires nucléaires, ainsi que sur le rôle des gouvernements, des services publics, des entreprises privées et des universités dans le programme nucléaire. Le film sur la centrale électrique de Douglas Point a été réalisé afin de renseigner les Canadiens sur la fission nucléaire, sur le système mis au point au Canada pour l'utilisation de la fission ainsi que sur l'installation et la mise en œuvre de ce système dans la première centrale électrique autonome canadienne. *b*) «This Nuclear Age» et la version française «En cet âge nucléaire» ont coûté $89,760. «Douglas Point Nuclear Power Station» et la version française «La centrale nucléaire Douglas Point» ont coûté $62,065.

2. L'Énergie atomique du Canada, Limitée ne considère pas que ces films soient contraires à la politique de conservation de l'énergie du gouvernement.

L'OCTROI DE LICENCES PAR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Question nº 2762—**M. Francis:**

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a-t-elle avant le 4 juin 1974, retiré, suspendu ou modifié des permis et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Oui. La Commission a retiré ou suspendu vingt-huit permis à cause d'infractions au Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique ou de non-observation des modalités des permis délivrés par la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Voici quelques exemples d'infraction ou de non-observation des modalités des permis—défaut de porter des films dosimètres; défaut d'utiliser le matériel dosimétrique; défaut de déclarer des incidents—exploitation de l'installation en l'absence de personnel qualifié. Les permis sont souvent modifiés à la demande des détenteurs de permis, à mesure que la portée et l'étendue de leur exploitation évoluent. Par ailleurs, la modification d'un permis ne sous-entend pas que le détenteur ne s'est pas conformé aux normes imposées.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Question nº 2763—**M. Francis:**

Au sujet de la réponse à la question no 1715, selon laquelle le gouvernement s'est engagé à développer l'énergie nucléaire au Canada avant de prendre une telle décision, *a*) quels entretiens le gouvernement a-t-il tenus avec des spécialistes de l'environnement ou d'autres groupes, *b*) de l'avis du gouvernement, le peuple canadien était-il pleinement informé des dangers du développement de l'énergie nucléaire et des futures sources énergétiques de remplacement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: *a*) Le gouvernement canadien aide au développement de l'énergie nucléaire du Canada depuis trois décennies. Dès 1945, il a pris des engagements en vue de convertir l'héritage d'énergie nucléaire de guerre à des fins pacifiques. Pouvoir accéder aux énormes stocks d'énergie de l'uranium canadien et permettre au Canada d'entrer en concurrence dans un monde à la technologie croissante constituaient les principales raisons de ces réalisations. En 1946, le gouvernement d'alors, conscient des risques inhérents à la technologie nucléaire, a promulgué la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique et a institué la Commission de contrôle de l'énergie atomique afin de réglementer l'industrie en termes de santé publique et de sûreté des réacteurs. A cette époque, il n'existait pas d'organisation de protection environnementale pouvant s'intéresser à ce domaine. Toutefois, le gouvernement et l'industrie faisaient tous les efforts possibles afin de protéger l'environnement de façon adéquate et de tenir le public pleinement informé. Des programmes suivis d'éducation du public sur l'énergie nucléaire ont été réalisés, par exemple, par l'Énergie Atomique du Canada Limitée et par l'Hydro-Ontario, depuis le démarrage du réacteur nucléaire de démonstration à Rolphton en 1962. Depuis la récente concrétisation de l'intérêt public sous une forme organisée dans ce domaine et la formation de nouveaux groupes, il y a eu de nombreuses discussions tant publiques que privées; ces groupes ont d'ailleurs posé de nombreuses questions auxquelles la Commission de contrôle de l'énergie atomique, L'Énergie Atomique du Canada Limitée et les services publics de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ont répondu de façon satisfaisante, semble-t-il. *b*) Compte tenu de ce qui précède, il est évident qu'il y a eu consultation avec la population du Canada d'une façon continue depuis le commencement de cette évolution. Récemment, par exemple, un comité composé de spécialistes et conduit par le ministère de l'Environnement a fait une étude environnementale du projet de la centrale nucléaire de Pointe Lepreau au Nouveau-Brunswick. On a tenu une réunion publique afin d'étudier le rapport et on a présenté nombre de lettres provenant du public. Le ministère de l'Environnement a su donner son approbation conditionnelle quant au réacteur, en se fondant sur tous ces renseignements. Si le Canada n'avait pas déployé tant d'efforts, les réacteurs à l'eau ordinaire des États-Unis seraient maintenant la principale source d'énergie de remplacement. Nous n'aurions pas cette industrie qui emploie des dizaines de milliers de personnes, et le Canada ne possèderait pas la très fructueuse centrale de Pickering, ni ne se trouverait à l'avant-garde de l'évolution technologique dans ce domaine.

LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2773—**M. Cossitt:**

Des dommages quelconques ont-ils été causés à la résidence officielle du Premier ministre, 24, Promenade Sussex, par le dynamitage nécessaire à la construction d'une piscine et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consistent-ils en détail, *b*) à combien évalue-t-on le montant des dommages et des réparations, *c*) quand ont eu lieu les divers dynamitages et qui les a effectués?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

Questions au Feuilleton

LES RÉFECTOIRES DES IMMEUBLES MINISTÉRIELS

Question nº 2776—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au sujet des cafeterias de *a*) l'immeuble Lester B. Pearson du ministère des Affaires extérieures, *b*) l'immeuble Tour «A», Place de Ville de la Commission de la Fonction publique, et *c*) l'immeuble R. H. Coats à Tunney's Pasture, quels en sont les concessionnaires et comment sont attribuées les concessions dans chaque cas?

2. Des subventions ont-elles été accordées à l'un ou l'autre des concessionnaires et, dans l'affirmative, *a*) comment ont-elles été déterminées, *b*) quel en est le montant?

3. Les employés de l'un ou l'autre ministère ou organisme de l'État peuvent-ils manger indifféremment dans l'une ou l'autre de ces cafeterias?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Immeuble Lester B. Pearson (ministère des Affaires extérieures): *a*) Les concessionnaires Crawley and McCracken Company Limited ont été choisis à la suite d'un appel d'offres publiques. *b*) Tour «A», Place de Ville (Commission de la Fonction publique): Aucune des entreprises commerciales de restauration de la Tour «A», Place de Ville, ne relève de l'Administration fédérale. *c*) Immeuble R. H. Coats à Tunney's Pasture: Il n'y a aucune cantine dans cet immeuble. Les employés qui y travaillent vont à la cantine de l'immeuble de Statistique Canada adjacent, dont la concession a été adjugée, à la suite d'un appel d'offres publiques à Lorne Murphy Foods Limited.

2. On n'a pas accordé de subvention aux concessionnaires exploitant les cantines des immeubles Lester B. Pearson et R. H. Coats.

3. Oui.

LE CAS DE M. DON JOY

Question nº 2779—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quand M. Don Joy a-t-il été nommé au service d'un ministre dans la catégorie des «titulaires de postes d'exception»?

2. Au service de quel ministre travaille-t-il?

3. Quelles sont ses fonctions?

4. Combien de personnes font partie de cette catégorie, auprès de ce ministre?

5. Dans quelle échelle de salaire se situent-ils?

6. Pour combien de temps M. Joy a-t-il été nommé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. 15 octobre 1974.

2. Le leader du Gouvernement au Sénat.

3. Adjoint spécial—ses fonctions sont établies par le ministre.

4. Huit:

5. 1—jusqu'à $25,000; 3—jusqu'à $21,000; 2—$11,871 à $12,992; 1—$11,340 à $12,409; 1—$9,239 à $10,102.

6. Durée indéterminée.

LES SÉCHOIRS DE CÉRÉALES

Question nº 2785—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement est-il au courant qu'on a exploité plus de 40 séchoirs de céréales dans les états du Midwest américain à l'automne de 1974 et que des milliers de boisseaux de céréales ont été séchés à titre expérimental par l'énergie solaire et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il commandé un travail de ce genre au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les hauts fonctionnaires du ministère savent qu'on a utilisé l'énergie solaire pour sécher des céréales aux États-Unis, mais ne peuvent préciser le nombre d'installations qui ont servi à cette fin ni les quantités de céréales ainsi séchées. Présentement, le ministère n'effectue aucun travail expérimental dans ce domaine.

[M. Drury.]

LE COÛT DE LA REVUE ANNUELLE 1973-1974 DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 2796—**M. Huntington:**

Combien a coûté la composition et la publication de la Revue annuelle 1973-1974 du ministère de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le coût de la Revue Annuelle 1973-1974 du ministère de l'Industrie et du Commerce est de $32,289.

L'ACHAT DES MOQUETTES POUR L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 2797—**M. Saltsman:**

1. A-t-on passé le contrat d'achat des moquettes de l'aéroport de Mirabel à Montréal et, dans l'affirmative, *a*) avec qui, *b*) quel en est le fabricant?

2. *a*) De combien de verges carrées s'agit-il, *b*) quel en est le prix estimatif la verge carrée, *c*) quel genre de moquette a-t-on commandé (nylon, laine, acrylique, etc.), *d*) quelle garantie est donnée?

3. A-t-on commandé une moquette de laine qui, une fois installée, coûte environ trois fois plus qu'une moquette de nylon et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) combien de fabricants canadiens ont ainsi été exclus du choix?

4. Combien de fabricants ont été représentés au moment des appels d'offres lancés à ce sujet?

5. Faisait-on état dans le contrat d'une préférence à l'égard des produits fabriqués au Québec, même s'il s'agit d'une initiative fédérale et, dans l'affirmative, quels sont les détails?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. L'achat des moquettes du nouvel aéroport international de Mirabel à Montréal a fait l'objet de deux contrats. *a*) Le contrat relatif au tapis à poils de laine pure à dossier en polypropylène a été adjugé à la société T. Eaton tandis que celui concernant la moquette en acrylique pur sur dossier primaire en polypropylène et dossier secondaire en mousse dense l'a été à la société Lavoie et Sauvé Inc. *b*) La moquette en pure laine est fabriquée par la société Blackwook Morton Kilmarlock (B.M.K.) de Sainte-Thérèse-de-Blainville (Québec) et celle en acrylique, par la société «St. George International» de Ville Saint-Georges-de-Beauce (Québec).

2. *a*) Il y a 14,245 verges carrées de moquette pure laine et 2,803 verges carrées de moquette en acrylique. *b*) Le prix à la verge carrée de la pose, y compris la thibaude, est de $30.66 dans le cas de la moquette pure laine et de $7.73 en ce qui a trait à la moquette en acrylique pur. *c*) On avait commandé une moquette à poils de laine pure à dossier en polypropylène ainsi qu'une moquette en acrylique pur sur dossier primaire en polypropylène et dossier secondaire en mousse dense. *d*) La garantie de ces moquettes est la suivante:—Une garantie de 12 mois, conformément aux conditions générales des Marchés de l'État, laquelle débute à la date de l'approbation finale du travail et est signée par les fabricants, les sous-traitants et les entrepreneurs. Tous les travaux de réparation ou de remplacement, ainsi que tout dommage causé à un autre ouvrage par un défaut du travail visé dans la présente section au cours de la période de garantie seront portés à la charge des signataires. La garantie doit être remise à l'ingénieur avant l'approbation finale du travail. La date d'émission du certificat final d'achèvement des travaux doit être celle à laquelle l'ingénieur, le conseiller et le directeur de la construction émettent ledit certificat et doit correspondre à la date d'entrée en vigueur de la garantie. L'entrepreneur doit en outre indemniser l'ingé-

nieur pour tous les dommages causés par un travail mal fait, couvert par la présente garantie. L'inspection pas plus que l'approbation d'échantillons de matériel ou d'une partie du travail effectué, ni l'approbation finale ni le paiement du travail par l'ingénieur ne déchargent l'entrepreneur de sa responsabilité vis-à-vis d'un travail mal exécuté ou de matériaux imparfaits. La garantie visée dans la présente section ne doit pas modifier la responsabilité civile établie par les articles 1688 et 2259 du Code civil de la province de Québec ni restreindre les garanties prévoyant une couverture supérieure à celle donnée normalement par certains fabricants.

3. Ni le cahier des charges ni l'appel d'offres ne requéraient une moquette de pure laine d'un coût, pose comprise, trois fois supérieur à celui d'une moquette de nylon. *a*) Le cahier des charges requérait une moquette de pure laine, plus durable, dans les endroits achalandés et, pour des raisons d'esthétique et d'acoustique, une moquette d'acrylique dans les endroits peu achalandés. *b*) Il est impossible de fixer le nombre de fabricants canadiens exclus du choix.

4. Puisque les soumissionnaires n'étaient pas tenus de mentionner le nom des fabricants, on n'a pu connaître le nom du fournisseur des soumissionnaires exclus du choix.

5. Non.

LES VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

Question nº 2799—M. Kaplan:

1. Au cours des années 1972, 1973 et 1974, combien de votes l'Assemblée générale des Nations Unies a-t-elle recueillis à chacune de ses séances plénières et à celles de ses six comités?

2. A combien de séances le Canada a-t-il *a*) voté en faveur, *b*) voté contre, *c*) s'est-il abstenu (i) avec explication (ii) sans explication, *d*) s'est-il désisté et quel pourcentage du vote cela représentait-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. et 2 *a*), *b*) et *c*): Le nombre de votes recueillis dans les Commissions des Nations Unies n'est pas encore disponible. Suit le relevé, pour l'Assemblée générale: (i) En 1972, à sa vingt-septième session, l'Assemblée générale de l'ONU a examiné et adopté 170 résolutions; en 1973, à sa vingt-huitième session, 168 résolutions; en 1974, à la sixième session extraordinaire de l'AGNU, 3 résolutions; et, en 1974, à sa vingt-neuvième session, 179 résolutions. (ii) A la vingt-septième session de l'AGNU en 1972, 50 résolutions (29.4%) ont été adoptées à l'unanimité, sans opposition ou sans vote. Le Canada a voté pour à 83 reprises (48.8%); il a voté contre à 5 reprises (2.9%) et il s'est abstenu à 32 reprises (18.8%); le Canada ne s'est désisté en aucun cas. (iii) A la vingt-huitième session de l'AGNU en 1973, 66 résolutions (39.3%) ont été adoptées à l'unanimité, sans opposition ou sans vote; le Canada a voté pour à 70 reprises (41.7%); il n'a pas voté contre (0%) et s'est abstenu à 32 reprises (19.0%). Le Canada ne s'est désisté en aucun cas. (iv) A la sixième session extraordinaire de l'AGNU en mai 1974, 3 résolutions ont été adoptées à l'unanimité. (v) A la vingt-neuvième session de l'AGNU en 1974, 90 résolutions (50.3%) ont été adoptées à l'unanimité, sans opposition ou sans vote. Le Canada a voté pour à 62 reprises (34.6%); il a voté contre à 4 reprises (2.2%) et s'est abstenu à 23 reprises (12.8%). Le Canada ne s'est désisté en aucun cas.

2. *c*) (i) et (ii): Il est impossible de fournir une réponse précise à la question concernant le nombre d'occasions où le Canada a expliqué pourquoi il s'abstenait et où il s'est abstenu sans explication. Aucun document détaillé n'est conservé à ce sujet et seule une partie des explications de vote est publiée dans les documents des Nations Unies et dans les rapports de notre délégation. De plus, le temps et les procédures de l'ONU nous empêchent parfois d'expliquer notre vote; il arrive aussi que l'abstention du Canada soit enregistrée de concert avec ce que nous appelons habituellement «la bonne compagnie d'autres États» et, dans ces circonstances, une explication de la part de chaque État membre adoptant la même position serait inutile et répétitive; enfin, le Canada explique assez souvent son vote, qu'il soit pour, contre ou qu'il s'agisse d'une abstention, de telle sorte que lorsqu'il omet de le faire, la raison de sa position est habituellement claire et évidente.

LES CAUTIONNEMENTS ACCORDÉS À DES INCULPÉS

Question nº 2802—M. Beatty:

1. Par année, province ou territoire, depuis 1970, combien de personnes ont pu attendre leur procès avec cautionnement, sous des accusations de *a*) meurtre, *b*) viol?

2. Combien de ces personnes *a*) ont finalement été reconnues coupables du crime dont elles avaient été accusées, *b*) attendent d'être jugées?

3. Combien de ces personnes ont été accusées d'une deuxième infraction pendant qu'elles étaient sous cautionnement et, de ce nombre, combien *a*) ont par la suite été reconnues coupables d'une deuxième infraction, *b*) attendent toujours d'être jugées pour la deuxième infraction?

4. Combien de personnes sous cautionnement et accusées de, *a*) meurtre, *b*) viol, attendent présentement leur procès et quelle est leur répartition par province ou territoire?

5. Par année, province ou territoire, combien de ceux dont fait état la partie 1 *a*) ne se sont pas présentés au procès à l'heure et au lieu convenus et *a*) de quelle infraction les avait-on accusés, *b*) combien sont encore en liberté?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Les statistiques manquent. On est en train d'étudier la possibilité de se les procurer dans le cadre des travaux courants, mais il semble que cela coûterait très cher. En ce qui concerne les infractions telles que meurtres et viols, les procureurs généraux des provinces pourraient donner quelques indications.

2 à 5. Sans objet.

L'ÉTUDE POUR LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

Question nº 2804—M. Huntington:

1. Quel était le coût initial exigé par McKinsey and Company Inc., maison de conseillers en gestion de Manhatten, New York, pour l'étude sur la réorganisation d'Air Canada en 1970?

2. Combien Air Canada a-t-elle payé une fois l'étude terminée?

3. Quelles recommandations les conseillers ont-ils faites à Air Canada?

4. Air Canada y a-t-elle donné suite?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Réponse d'Air Canada: 1, 2, 3 et 4. Les renseignements demandés sont considérés comme confidentiels et ne peuvent être rendus public car ils se rapportent à des questions de régie interne.

MINISTÈRE DES POSTES—LES ANNUAIRES D'ADRESSES

Question nº 2805—M. Herbert:

1. Quel usage le ministère des Postes fait-il des annuaires d'adresses qu'il compile et publie?

2. *a*) Combien en publie-t-il, *b*) à quel prix?

3. Combien d'annuaires ont été vendus en un an?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): 1. Les Postes canadiennes utilisent les Répertoires des chefs de

Questions au Feuilleton

ménage *a*) pour aider à trouver l'adresse des destinataires d'envois non distribuables parce qu'ils sont revêtus d'une adresse incomplète, inexacte et illisible; *b*) pour fournir gratuitement aux sénateurs et aux députés une liste à jour de leurs commettants dans les circonscriptions électorales fédérales; *c*) pour fournir gratuitement à des œuvres de bienfaisance, aux ministères du gouvernement et à la Bibliothèque nationale, etc. une liste à jour des chefs de ménage dans toutes les régions pour lesquelles il n'existe pas de répertoires commerciaux, afin de les aider à trouver les adresses qu'ils cherchent; *d*) pour vendre à la clientèle et par conséquent faciliter l'adressage exact du courrier, ce qui permet aux Postes d'assurer un service plus rapide et plus efficace. Dans le cas des gros expéditeurs de courrier, ces listes stimulent l'envoi de courrier de troisième classe, qui permet au Ministère de réaliser des recettes supplémentaires.

2. *a*) Le ministère des Postes publie 145 Répertoires des chefs de ménage distincts, qui représentent 198 circonscriptions électorales fédérales (les autres circonscriptions électorales sont comprises dans des répertoires privés). Le nombre global d'exemplaires publiés est de 8,884. *b*) Les frais d'impression pour l'année financière 1974-1975 furent de $34,963.76.

3. Au cours de l'année financière 1974-1975, 2,292 exemplaires ont été vendus.

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES ANNUELLES DEPUIS 1945

Question nº 2809—**M. Roberts:**

1. Depuis 1945, quelles ont été les dépenses annuelles nettes de la défense nationale?

2. Quel pourcentage du budget ces chiffres représentent-ils?

3. Au cours des mêmes années, quelle somme a été consacrée aux biens d'équipement?

4. Quel est l'effectif total des Forces armées depuis 1945?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1, 2, 3 et 4. Les données figurent à l'Annexe A ci-dessous.

Ministère de la Défense nationale–
données dépenses/effectifs
1946-1947 à 1973-1974

	Dépenses nettes du MDN	Dépenses du MDN en tant que pourcentage des dépenses fédérales	Dépenses de capitalisation du MDN	Effectifs des Forces canadiennes (Remarque 2)
	($000,000)		($000,000)	
1946-1947	388	14.7	Remarque 1	36,535
1947-1948	196	8.9	" 1	34,762
1948-1949	269	12.4	" 1	41,676
1949-1950	385	15.7	" 1	47,185
1950-1951	782	27.0	232	68,427
1951-1952	1,415	37.9	662	95,394
1952-1953	1,882	43.4	986	104,427
1953-1954	1,806	41.5	935	112,529
1954-1955	1,666	39.0	776	118,077
1955-1956	1,750	39.5	755	116,678
1956-1957	1,759	36.3	732	117,092
1957-1958	1,668	32.8	540	119,038
1958-1959	1,425	26.6	508	120,412
1959-1960	1,515	26.6	381	119,597
1960-1961	1,518	25.5	364	120,055
1961-1962	1,626	24.9	406	126,474
1962-1963	1,575	24.0	325	123,694
1963-1964	1,683	24.5	300	120,781
1964-1965	1,536	21.3	262	114,164
1965-1966	1,549	20.0	257	107,467
1966-1967	1,639	18.6	257	105,721
1967-1968	1,754	17.8	301	101,676
1968-1969	1,761	16.4	289	98,340
1969-1970	1,789	15.0	263	93,353
1970-1971	1,818	13.8	225	89,563
1971-1972	1,895	12.8	224	84,933
1972-1973	1,982	12.3	176	82,402
1973-1974	2,232	11.1	238	81,822
1974-1975	2,508	–	268	78,984

REMARQUE 1: Les comptes publics et autres budgets présentés pour les années 1945 à 1950, qu'on peut actuellement analyser, ne décrivent pas en suffisamment de détails les dépenses d'immobilisation pour fournir des données comparables à celles relevées pour les années 1950-1951 et les suivantes.

REMARQUE 2: Les chiffres de cette colonne ne comportent pas les Forces de Réserve.

REMARQUE 3: Les chiffres représentant les dépenses nettes et les dépenses d'immobilisation du MDN pour 1974-1975 n'ont pas été vérifiés. Puisque les dépenses fédérales totales ne sont pas encore disponibles, le pourcentage ne pouvait en être calculé.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LE PERSONNEL

Question nº 2810—**M. Lambert (Edmonton-Ouest):**

1. Afin de renforcer ou de remplacer les services généraux de traduction assurés par le ministère du Secrétariat d'État, quels ministères ou départements ont organisé ou envisagent d'organiser un bureau de traduction au sein de leur service?

2. Ce personnel est-il prêté par le Secrétariat d'État ou fait-il partie de l'effectif du ministère ou département?

3. Par ministère ou département, quel est le nombre respectif de personnes ou d'heures-hommes en cause?

4. Quels sont la classification à la Fonction publique et le traitement de tous ceux qui dirigent chaque bureau ou groupe?

5. Quels sont les frais d'exploitation estimatifs d'un bureau ou d'un groupe dans chaque ministère?

6. Par suite de ces mesures ou d'autres mesures envisagées, dans quelles limites le nombre de traducteurs du Secrétariat d'État changera-t-il?

7. Quelles raisons expliquent ces changements quant à l'organisation et aux fonctions décrites ci-dessus?

8. Quel est le coût estimatif des instruments de travail supplémentaires (manuels, dictionnaires, etc.) et des fournitures de bureau pour ces services ou groupes?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Plusieurs ministères m'informent comme suit: 1. Aucun. Le Bureau des traductions a, dans ce domaine, un mandat très clair, défini à l'article 3(1) de la loi sur le Bureau des traductions. Cependant, environ 600 des traducteurs du Bureau des traductions travaillent sur place, dans les divers ministères.

2 à 8. Sans objet.

LES FACTURES PRO FORMA POUR LES FRAIS DE LOCATION

Question nº 2813—M. Herbert:

Par ministère présentant un rapport, quel est le montant des factures pro forma communiquées par le ministère des Travaux publics pour indiquer les frais de location qu'exigerait une méthode différente?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):

Ministère des Travaux publics
Factures de frais de location pro forma
Année financière 1974-1975

Ministère ou organisme	Montant des factures pro forma
Agriculture	$ 9,432,866.67
Commission de contrôle de l'énergie atomique	4,708.34
L'Auditeur général	215,299.45
Centre national de planification des mesures d'urgence	826,477.68
Agence canadienne de développement international	1,216,446.54
Secrétariat des conférences inter-gouvernementales canadiennes	53,224.50
Service canadien des pénitenciers	245,941.95
Conseil de la Radio-Télévision canadienne	648,067.38
Commission canadienne des transports	1,056,100.93
Directeur général des élections	121,942.37
Commissaire des langues officielles	137,979.55
Communications	2,168,817.75
Consommation et Corporations	4,471,828.18
Conseil de recherches pour la défense	188,656.63
Commission de surveillance du prix des produits alimentaires	89,987.47
Conseil économique du Canada	142,216.69
Énergie, Mines et Ressources	9,321,227.35
Environnement	12,769,336.46
Affaires extérieures	4,170,943.43
Cour fédérale du Canada	720,350.09
Finances	1,293,789.39
Direction des rentes sur l'État	64,688.31
Chambre des communes	2,116,441.16
Commission d'appel de l'immigration	458,925.09
Affaires indiennes et Nord	7,138,209.52
Industrie et Commerce	3,709,161.64
Information Canada	1,082,773.96
Assurances	271,123.55
Commission mixte internationale	26,374.09
Justice	2,574,255.09
Travail	1,051,548.89
Conseil canadien des relations du travail	211,245.03
Bibliothèque du parlement	125,257.12
Main-d'œuvre et Immigration	18,942,086.38
Députés – bureaux de circonscription	1,090.80
Sciences et Technologie	352,137.83
Défense nationale	17,049,888.32
Office de répartition des approvisionnements d'énergie	26,486.25
Office national de l'énergie	437,410.59
Office national du film	3,791,417.97
Santé et Bien-être social	11,206,258.41
Bibliothèque nationale	496,310.55
Musées nationaux du Canada	3,343,912.43
Commission nationale de libérations conditionnelles	814,904.01
Conseil national de la recherche	1,895,971.24
Revenu Canada, Douanes et Accise	11,515,294.86
Revenu Canada, Impôt	16,620,837.39
Bureau des services juridiques des pensions	142,496.93
Postes	71,488,171.23
Conseil privé	926,316.54
Archives publiques	2,436,021.75
Commission de la Fonction publique	4,556,691.14
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	189,401.84
Expansion économique régionale	2,747,138.29
Commissaire à la représentation	7,788.54
Gendarmerie royale du Canada	5,972,723.79
Conseil des sciences du Canada	110,635.87
Secrétariat d'État	3,634,219.52
Secrétaire du Gouverneur général	708,372.25
Sénat	323,340.60
Solliciteur général	440,016.82
Statistique Canada	7,884,326.43
Approvisionnements et Services (Services et Administration)	6,966,675.46
Commission du tarif	77,240.73
Commission de révision de l'impôt	148,929.38
Transports	9,522,422.98
Conseil du Trésor	1,199,896.11
Affaires urbaines	551,563.50
Affaires des anciens combattants	3,227,470.65
	$277,882,079.63

LES FACTURES PRO FORMA POUR LES FRAIS DE LOCATION

Question nº 2814—M. Herbert:

Quels sont les montants, par ministère présentant un rapport, des factures pro forma communiquées par le ministère des Approvisionnements et Services pour indiquer le coût des services en cas d'adoption d'une méthode différente?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La valeur des services fournis gratuitement par le ministère des Approvisionnements et Services et communiquée aux ministères et organismes se répartit comme suit:

Ministère ou organisme	Valeur (en milliers de dollars)
Agriculture	$1,280
Energie atomique	10
Auditeur gnéral	13
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	1
Agence canadienne de développement international	118
Office canadien des provendes	32
Conseil de la radio-télévision canadienne	11
Commission canadienne des transports	33
Bureau du Directeur général des élections	4
Commissaire aux Langues officielles	2
Communications	134
Ministère de la Consommation et des Corporations	120
Conseil de Recherches pour la défense	54
Conseil économique du Canada	8
Energie, Mines et Ressources	272
Environnement Canada	1,194
Gouverneur général	5

Questions au Feuilleton

Chambre des communes	227
Affaires indiennes et du Nord	2,085
Industrie et Commerce	134
Information Canada	43
Département des assurances	166
Ministère de la Justice	22
Ministère du Travail	38
Bibliothèque du Parlement	10
Main-d'œuvre et Immigration	3,171
Conseil de recherches médicales	7
Défense nationale	5,391
Office national de l'énergie	7
Office national du film	135
Conseil des ports nationaux	69
Santé et Bien-être social	10,622
Musées nationaux	91
Conseil national de recherches du Canada	348
Revenu Canada, Douanes et accise	1,078
Revenu Canada, Impôt	1,752
Ministère des postes	3,084
Conseil privé	20
Archives publiques	29
Bibliothèque nationale	4
Commission de la Fonction publique	161
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	4
Travaux publics	1,181
Expansion économique régionale	150
Monnaie royale canadienne	30
Gendarmerie royale du Canada	668
Conseil des Sciences du Canada	3
Secrétariat d'État	142
Sénat	7
Solliciteur général	785
Statistique Canada	330
Transports	2,108
Affaires des anciens combattants	2,435
Affaires extérieures	261
Commissaire à la Représentation	2
Commission des Grains du Canada	52
Bureau des passeports	3
Sciences et Technologie	6
Affaires urbaines	2
Administration de pilotage	16

Ces chiffres ont été communiqués aux ministères mentionnés ci-dessus et seront inclus dans les frais de services fournis par d'autres ministères paraissant dans leurs budjets respectifs pour l'exercice 1975-1976.

AIR CANADA—LA REMISE D'UN TABLEAU À M. YVES MÉNARD

Question nº 2817—**M. MacKay:**

1. Un tableau qui appartenait autrefois à Air Canada a-t-il été transféré à M. Yves Ménard, ancien vice-président de la commercialisation d'Air Canada afin de marquer son départ de la compagnie et, dans l'affirmative, quand le transfert s'est-il fait et dans quelles circonstances?

2. Combien vaut ce tableau?

3. Un expert compétent a-t-il déjà fait une évaluation officielle du tableau?

4. Combien ce tableau avait-il coûté à Air Canada?

5. Quelle est la valeur totale des œuvres d'art et tableaux achetés par Air Canada pour l'agrément de ses cadres supérieurs ou la décoration de leurs bureaux depuis 1968?

6. Sur les conseils de qui fait-on l'acquisition d'objets d'art pour Air Canada et quelle fin précise justifie cette politique de la compagnie?

[M. Sharp.]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Réponse de la direction d'Air Canada: 1. A l'occasion de son départ d'Air Canada, un groupe d'amis et d'associés a organisé une réception pour M. Yves Ménard, le 14 avril 1975. A cette réception, M. Ménard s'est vu remettre un tableau qui était accroché dans son bureau et qu'il aimait beaucoup. Ce tableau a été acheté de la société Air Canada grâce à des fonds réunis par le groupe d'amis. Il a été acquis au prix courant, sans nul rabais ou remise.

2. $1,000.

3. Non.

4. $1,000.

5. Environ $56,000.

6. Ces dernières années, Air Canada a acheté, à l'occasion, des tableaux pour décorer les salons Maple Leaf, d'autres endroits publics ou les bureaux des cadres supérieurs. Cette pratique est courante dans le secteur privé.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE CONTRAT Nº SS08 KF832-4-2187 (OSS5-2002)

Question nº 2818—**M. Beatty:**

1. A propos du contrat nº SS08 KF832-4-2187 (0SS5-2002) annoncé dans l'édition de juin 1975 du *Bulletin sur la recherche et le développement* publié par le ministère des Approvisionnements et Services, quelle est, exactement la nature du travail à effectuer?

2. Quand le travail final devra-t-il être présenté et combien d'heures-hommes nécessitera sa préparation?

3. Quelle est la ventilation du montant de $40,700?

4. Quand et comment ce projet a-t-il été annoncé?

5. Qui d'autres, personnes ou organisations, ont fait des offres pour ce contrat et quelles étaient-elles?

6. Quel fonctionnaire du ministère de l'Environnement était responsable de l'évaluation de ces offres et quel était son poste?

7. A quel fonctionnaire du ministère de l'Environnement M. Childerhose doit-il présenter son travail définitif et quel est son poste?

8. *a*) A quels moments M. Childerhose a-t-il été à l'emploi du gouvernement, *b*) à quel titre et *c*) quelles étaient ses fonctions?

9. *a*) Quel autre travail M. Childerhose a-t-il effectué pour le gouvernement, *b*) pour quel ministère et *c*) à quel prix?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. L'adjudicataire doit veiller à ce que 32 rapports scientifiques et techniques et 6 rapports généraux connexes soient préparés dans les délais fixés; il doit en outre assurer la liaison pour toutes les étapes de planification, conception, rédaction, illustration, collationnement, impression, correction d'épreuves et distribution de ces rapports lesquels traitent de la recherche en cours dans le cadre du Programme d'études environnementales de la mer de Beaufort et dont le but est de déterminer les répercussions environnementales des forages offshore effectués dans la mer de Beaufort.

2. Le 30 avril 1976; 320 jours-hommes y compris ceux nécessaires pour les sous-traitants.

3. Consultant principal, 100 jours à $180, $18,000; Concepteur des publications, 20 jours à $135, $2,700; Graphistes, 100 jours à $90, $9,000; Dessinateur, 75 jours à $90, $6,750; Sélectionneur de photos, 25 jours à $90, $2,250; Frais de déplacement et de subsistance, $2,000; Total (Estimatif) $40,700.

4. Il n'a pas été annoncé. Les appels d'offre ont été envoyés à toutes les personnes ou entreprises susceptibles d'y répondre et à toutes celles dont les noms nous ont été communiqués par le ministère des Approvisionnements et Services.

5. C. V. Stanley Jones, $38,600; Colonist Printers, $40,000; Fleming-Review Printing Ltd. $41,840; W. Hosldath Consultants Ltd. $50,700.

6. M. Allen R. Milne, responsable du Programme d'études environnementales de la mer de Beaufort.

7. M. Allen R. Milne, responsable du Programme d'études environnementales de la mer de Beaufort.

8. *a*) Du 1er novembre 1970 au 1er mai 1974. *b*) Agent d'information. *c*) Donner des informations concernant les programmes du ministère.

9. *a*) Coordination et préparation du matériel à publier sur la biologie du saumon du Pacifique et de la truite arc-en-ciel. *b*) Pour la station biologique du Pacifique, Nanaimo (Colombie-Britannique). *c*) $21,500.

L'EMBAUCHE DE PERSONNEL PAR LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'APPLICATION DES BILLS C-7, C-57 ET C-58

Question nº 2821—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le 15 mai 1975, combien de personnes étaient engagées *a*) par la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par le ministère des Finances, relativement à la mise en vigueur et à l'administration du (i) Bill C-7, Loi permettant la constitution de banques par lettres patentes et permettant aux gouvernements provinciaux de détenir des actions du capital des banques et d'exercer les droits de vote qu'elles comportent (ii) Bill C-57, Loi modifiant la Loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (iii) Bill C-58, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu?

2. Dans chaque cas, quelle était la date de l'engagement ou du contrat?

L'hon. Michell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*) et *b*) (i) Aucune; (ii) Aucune; (iii) Aucune.

2. Sans objet.

L'EMBAUCHE DE PERSONNEL PAR LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'APPLICATION DU BILL C-16

Question nº 2826—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le 15 mai 1975, combien de personnes étaient engagées *a*) par la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par le ministère de la Santé nationale et du bien-être social, relativement à la mise en vigueur et à l'administration du Bill C-16, Loi modifiant certaines lois en vue d'assurer dans leur application l'égalité de statut aux personnes de sexe masculin et féminin?

2. Dans chaque cas, quelle était la date de l'engagement ou du contrat?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Le ministère n'a engagé personne par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique pour un poste relativement à la mise en vigueur et à l'administration du bill C-16. *b*) Aucun. Le bill C-16 n'a aucune portée sur la législation du ministère et/ou ses programmes.

2. Sans objet.

L'EMBAUCHE DE PERSONNEL PAR LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'APPLICATION DES BILLS C-23 et C-52

Question nº 2828—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le 15 mai 1975, combien de personnes étaient engagécs *a*) par la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par le Conseil du Trésor, relativement à la mise en vigueur et à l'administration du (i) Bill C-23, Loi prévoyant le paiement de prestations de retraite aux lieutenants-gouverneurs (ii) Bill C-52, Loi modifiant la Loi sur la pension de la Fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la Loi sur les juges, la Loi sur la Commission de révision de l'impôt et la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires?

2. Dans chaque cas, quelle était la date de l'engagement ou du contrat?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) et *b*) (i) Néant. (ii) Néant.

2. Sans objet.

L'EMBAUCHE DE PERSONNEL PAR LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'APPLICATION DU BILL C-35

Question nº 2829—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le 15 mai 1975, combien de personnes étaient engagées *a*) par la Commission de la Fonction publique, *b*) sous contrat, par le ministère de l'Industrie et du Commerce, relativement à la mise en vigueur et à l'administration du Bill C-35, Loi modifiant la Loi sur la statistique?

2. Dans chaque cas, quelle était la date de l'engagement ou du contrat?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) : 1. Statistique Canada communique le renseignement suivant: personne n'a été engagé par la Commission de la Fonction publique ou sous contrat en date du 15 mai 1975, relativement à la mise en vigueur et à l'administration du bill C-35, loi modifiant la loi sur la statistique.

2. Sans objet.

L'ACQUISITION DE TERRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RÉSERVES NATIONALES DE LA FAUNE

Question nº 2834—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Avec quelles provinces le gouvernement négocie-t-il l'acquisition de terres pour en faire des réserves nationales de la faune et, dans chaque cas, quelles terres font l'objet des entretiens?

2. Quels sont, par province et territoire, *a*) la superficie totale actuellement consacrée aux réserves nationales de la faune, *b*) le nom de chacune d'elles?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Les agents du ministère ont rencontré les représentants des ministères provinciaux de la faune et se sont entretenus des régions où il pourrait y avoir des réserves nationales de la faune, mais aucune négociation concernant une région précise n'est actuellement en marche. Dans l'achat d'un secteur déterminé, l'accord du gouvernement provincial est une condition préalable aux négociations. Il y a eu signature d'un accord avec la Saskatchewan concernant l'Aire de protection de la faune du lac de la Dernière-Montagne et prévoyant la conservation, la gestion et la mise en valeur des ressources fauniques sur environ 15,000 acres de terres fédérales de la Couronne et 8,000 acres de terres provinciales de la Couronne. Il existe également un accord avec le Manitoba pour la réalisation de programmes conjoints visant à reconstituer, à mettre en valeur et à gérer le marais delta.

2. Voir le tableau qui suit.

Réserves nationales de la faune

Province	Nom	Région (acres)	Région par province (acres)
Nouvelle-Écosse	Chignectou		
	a) Marais John Lusby	1,047	
	b) Pointe Amherst	700	
	Étang Sand	1,285	
	Baie Wallace	1,104	
			4,136

Questions au Feuilleton

Nouveau-Brunswick	Île Portage	1,114	
	Shepody	1,155	
	Tintamarre		
	a) Lacs Jolicure	2,816	
	b) Fort Beauséjour	177	
			5,262
Québec	Baie de l'île Verte	305	
	Cap Tourmente	5,256	
	Lac Saint-François	2,830	
	Îles de Contrecœur	206	
	Îles de la Paix	299	
			8,896
Ontario	Marais Big Creek	1,450	
	Marais Dover	620	
	Île Eleanor	2	
	Marais Hahn	402	
	Île Mohawk	5	
	Lac Mississippi	580	
	Baie Weller	100	
			3,159
Manitoba	Réservoir Pope	77	77
Saskatchewan	Lac de la Dernière-Montagne	14,984	
	Stalwart	1,562	
	Lac Tway	240	
	Bradwell	320	
	Saint-Denis	892	
			17,998
Alberta	Marais Blue Quills	240	240
Colombie-Britannique	Alaksen	669	
	Fermes Donleal	367	
	Little Qualicum	80	
	Ruisseau Rosewall	31	
	Vaseux – Bighorn	904	
	Vaseux – ouest	719	
	Marais Wilmer	725	
			3,495
			43,263

L'INTERDICTION DES AÉROSOLS

Question nº 2838—M. Schellenberger:

Étant donné la controverse que soulève actuellement l'effet possiblement néfaste des fluoroalcanes sur la couche d'ozone autour de la terre, le ministre envisage-t-il l'interdiction des aérosols?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les scientifiques canadiens nous ont informés que les contenants à aérosols ainsi que d'autres utilisations des fluorocarbones, à l'étude depuis quelque temps à l'aide de modèles théoriques, peuvent avoir un effet néfaste sur la couche d'ozone. Toutefois, il faudra confirmer ou infirmer cette théorie par des mesures précises des principaux constituants chimiques qui se trouvent dans la stratosphère. Ces mesures et autres données de recherches sont nécessaires pour pouvoir tirer des conclusions sûres quant à la nature de la menace. Toute décision d'interdire les aérosols dépendra donc du résultat de ces mesures qui devraient être assez complètes d'ici un an ou deux.

[M. Sharp.]

LE RAMASSAGE DES DÉCHETS DE PAPIER SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 2839—M. Schellenberger:

1. Combien de tonnes de déchets de papier sont ramassées sur la Colline parlementaire chaque année?

2. Qui les ramasse?

3. Combien coûte cette cueillette?

4. Ces déchets sont-ils *a*) recyclés, *b*) incinérés, *c*) utilisés comme terre de remplissage?

5. Dans ces deux derniers cas, le ministre envisage-t-il de faire recycler ces déchets pour prouver sa confiance dans les avantages à long terme de la récupération du papier et pour aider l'industrie du recyclage en encourageant les autres à faire de même?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. On estime que le poids annuel des déchets, en tonnes, est le suivant: 1) Édifice de l'Est, 80.18 tonnes; 2) Édifice central, 1,018.52 tonnes; 3) Édifice de l'Ouest, 393.12 tonnes, Total: 1,491.82 tonnes.

2. Tri-Cil Waste Management Limited.

3. L'enlèvement des déchets de papier de la colline du Parlement coûtait sept mille quarante-huit dollars ($7,048.00).

4. *c*) Utilisés comme remblai.

5. Vers la fin de 1972, Environnement Canada, la C.D.B.C. et le M.T.P. entreprirent conjointement une étude visant à trouver une solution satisfaisante au problème de l'élimination des déchets de papier des immeubles fédéraux de la région d'Ottawa-Hull. L'enquête révéla que le coût de leur triage et de leur enlèvement dépassait largement le revenu que l'on pouvait en tirer. Il fut alors convenu, en attendant une étude plus approfondie de la question par Environnement Canada, d'inclure au contrat d'enlèvement des ordures l'élimination des déchets de papier provenant de la colline du Parlement.

LES CRITÈRES POUR LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES FÉDÉRAUX

Question nº 2840—M. Schellenberger:

1. Quels critères ont permis de décider de construire un édifice du gouvernement fédéral dans une ville ou cité?

2. A-t-on envisagé la construction d'un tel édifice à Spruce Grove ou à Leduc (Alberta)?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. En règle générale, on s'appuie sur les critères suivants pour établir s'il y a lieu de construire un édifice du gouvernement du Canada dans une ville ou une citée: (i) Soit qu'au moins un ministère ou organisme de l'administration fédérale fasse une demande expresse de locaux dans une localité donnée, soit qu'il y ait avantage économique à regrouper des ministères et organismes de l'administration fédérale dans d'autres locaux que ceux qu'ils occupent, et qui appartiennent à la Couronne ou sont loués à bail. Si l'on prévoit une croissance à long terme pour une localité, la construction d'installations appartenant à la Couronne serait, en générale, la solution idéale. Toutefois, il faut souvent louer des locaux afin de satisfaire aux besoins immédiats d'espace supplémentaire. (ii) En tenant compte de l'aspect rentabilité, on choisit parmi diverses possibilités, outre la construction par la Couronne, notamment la location, la location avec option d'achat et la construction à des fins de location. Toutefois, les facteurs économiques ne sont pas nécessairement les critères définitifs, il faut également tenir compte d'objectifs plus vastes au niveau de la société et de l'environnement, entre autres.

2. Le ministère des Travaux publics a passé un bail de cinq ans, à compter du 1er novembre 1974, pour la location

d'environ 4,472 pieds carrés destinés à l'emplacement d'un bureau de poste à Spruce Grove (Alberta). Le ministère constate la croissance rapide de la population de l'endroit et prendra une décision, bien avant 1979, sur d'autres moyens de répondre aux besoins des divers ministères et organismes de l'administration fédérale à Spruce Grove. Il y a déjà un édifice du gouvernement du Canada à Leduc (Alberta) qui répond aux besoins actuels et prévus de locaux de l'administration. Le ministère des Travaux publics effectue actuellement des travaux de rénovation au rez-de-chaussée dudit édifice afin de satisfaire aux besoins des Postes.

LA SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Question nº 2843—**M. Beatty:**

Depuis la tentative d'évasion d'un pénitencier de la Colombie-Britannique, le gouvernement a-t-il élaboré des mesures qu'il désire mettre en pratique dans un avenir immédiat, dans le but d'accroître la sécurité de tous ses établissements pénitentiaires et de protéger dans une certaine mesure les personnes qui vivent dans les environs et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures et quand seront-elles mises en œuvre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le Service canadien des pénitenciers a entrepris, en 1974, l'organisation d'une direction de la sécurité et la révision de ses méthodes de fonctionnement et de sécurité préventive. Les installations de sécurité statique dans l'enceinte et sur le pourtour des établissements importants du Canada ont été augmentées et ceux-ci ont été dotés de nouvelles armes et de nouveaux dispositifs électroniques afin de prévenir les évasions et les incidents graves. Des plans d'urgence ont été mis au point dans tous ces établissements de concert avec le ministère de la Défense nationale et les corps de police, et des programmes de formation en matière de sécurité dynamique ont été mis sur pied. Les programmes de sécurité du Service canadien des pénitenciers sont constamment révisés par la Division de la sécurité préventive afin d'assurer un maximum de sécurité tant au personnel des établissements qu'au grand public. Le rapport de la Commission d'enquête Farris a été soumis au Commissaire des pénitenciers et est à l'étude. Toutes ses recommandations seront examinées avec soin et les mesures appropriées seront prises.

LES LIBÉRATIONS SOUS CAUTIONNEMENT

Question nº 2844—**M. Beatty:**

1. Depuis 1970, quel est le pourcentage annuel des personnes accusées d'une infraction pour laquelle elles pouvaient demander la mise en liberté sous cautionnement et *a*) l'ont obtenue, *b*) l'ont obtenue et ont violé les conditions de leur cautionnement?

2. Combien de personnes ont été libérées sous cautionnement *a*) alors qu'elles avaient antérieurement été reconnues coupables d'une infraction, *b*) alors qu'elles avaient déjà été condamnées cinq fois ou plus?

3. A quel pourcentage de personnes libérées sous cautionnement équivalent les personnes visées par la partie no 2?

4. Depuis la proclamation de la Loi sur la réforme du cautionnement, le gouvernement a-t-il mené ou commandé des études sur l'application de la Loi et, dans l'affirmative, *a*) quand ces études ont-elles été menées, *b*) par qui, *c*) quelles en sont les conclusions?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Il n'y a pas de statistiques à ce sujet (voir réponse à la question nº 2802).

2 et 3. Sans objet.

4. Oui. *a*), *b*) et *c*)—Après l'adoption de la loi sur la réforme du cautionnement, Statistique Canada a entrepris une enquête portant sur un échantillonnage de 12,698 personnes inculpées en vertu de la législation fédérale entre le 1er janvier et le 31 août 1973. Le 31 juillet 1974, le ministère de la Justice prenait connaissance des résultats, après quoi ceux-ci furent analysés par un organisme indépendant qui, vers la fin novembre, remit ses conclusions au ministère. Celui-ci les a alors fait parvenir aux autorités provinciales pour avis. Il en ressort que sur l'ensemble des personnes interrogées, 91 p. 100 avaient été remises en liberté soit par la police soit par un juge avant le règlement définitif de l'affaire et que sur ce pourcentage, approximativement 6 p. 100 avaient omis de se présenter au tribunal. L'étude a également mis en évidence de sérieuses divergences dans l'application de la loi selon les régions. On pourra trouver un résumé des résultats de l'enquête dans le communiqué de M. Otto Lang du 10 février 1975. L'université d'Ottawa effectue actuellement, de son côté, une petite enquête sur l'application de la loi dans la région de la capitale fédérale. Là encore, il apparaît déjà que des fluctuations considérables existent d'un district à l'autre. Ce travail se terminera vraisemblablement avant la fin de l'année et les résultats en seront publiés.

LES POLITIQUES SALARIALES

Question nº 2846—**M. Forrestall:**

1. Les honorables Daniel J. MacDonald, Donald Jamieson et Allan MacEachen ont-ils publiquement endossé une révision complète des politiques salariales en vigueur pour les fonctionnaires de l'Atlantique, en particulier en ce qui concerne la parité nationale des salaires, à Halifax le 16 juin 1974?

2. Quelle est l'évaluation gouvernementale la plus précise du nombre de fonctionnaires actuellement rémunérés au taux de traitement des provinces de l'Atlantique et quel était ce chiffre vers le 16 juin 1974?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Veuillez vous rapporter à la question nº 1255.

2. Le nombre de fonctionnaires rénumérés à des taux de rémunération régionaux dans les provinces de l'Atlantique s'élevait à 10,858 en juin 1974 et à 11,766 en juin 1975.

NOTA: (1)—Les renseignements disponibles ne permettent pas d'identifier de façon précise les personnes rénumérées à des taux régionaux. Ces chiffres ont été obtenus par le recensement des groupes et des sous-groupes dont les membres sont rémunérés à des taux régionaux.

SOURCE: Fichier central de données, Service spécialisé d'information sur le personnel, ministère des Approvisionnements et Services.

LES FRAIS DE GARDERIES

Question nº 2852—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement connaît-il le prix annuel versé par les résidents de la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth pour les garderies et, dans l'affirmative, quel est-il?

2. Quel est le montant de la déduction fiscale permise?

3. Le gouvernement envisage-t-il la modification de ce montant et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, du Revenu national et des Finances m'informent comme suit: 1. Le montant maximal que doivent payer les résidents de la région urbaine de Halifax-Dartmouth pour les garderies d'enfants situées dans les centres qui, après l'approbation de la province, peuvent recevoir des subsides provinciaux, est de $1,725 par année pour chaque enfant. Toutefois, les dépenses réelles sont déterminées par une échelle mobile des frais, et sont calculées selon le revenu et la taille de la famille. Des subsides fédéraux-provin-

ciaux servent à payer la différence entre ces dépenses et le montant maximal susmentionné.

2. Ces renseignements se trouvent dans la brochure d'information sur l'impôt «Frais de garde d'enfants» laquelle est disponible à tous les bureaux de district d'impôt et à Information Canada.

3. Cette déduction sur le revenu pour fins d'impôts a été introduite afin de tenir compte des dépenses auxquelles les parents qui travaillent doivent faire face. Pour le moment, cette mesure semble adéquate. Toute modification du montant de la déduction devra être considérée dans le cadre de la politique budgétaire.

TRANSPORT—LES DÉPENSES EN CONTRATS DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2854—**M. Elzinga:**

1. Par province et territoire, et en particulier dans la région de la Capitale nationale, combien d'argent le ministère des Transports a-t-il versé en contrats en *a*) 1968, *b*) 1969, *c*) 1970, *d*) 1971, *e*) 1972, *f*) 1973, *g*) 1974?

2. Pour ce même ministère, a) quel budget était réservé à des contrats et *b*) quel pourcentage a été dépensé dans chaque province et territoire, et en particulier dans la région de la Capitale nationale, en (i) 1968 (ii) 1969 (iii) 1970 (iv) 1971 (v) 1972 (vi) 1973 et (vii) 1974?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir le relevé qui suit.

PROVINCE	*a*)*b*)*c*)*d*)*	*e*)1972-1973**	*f*)1973-1974	*g*)1974-1975
	(en milliers de dollars)			
Terre-Neuve		14,706	16,347	27,309
Île-du-Prince-Édouard		3,006	3,395	3,204
Nouvelle-Écosse		10,910	11,503	14,390
Noubeau-Brunswick		3,998	4,348	16,773
Québec		33,704	35,981	35,464
Ontario		10,724	11,674	13,813
Manitoba		3,507	3,722	4,419
Saskatchewan		2,109	2,336	4,238
Alberta		4,860	5,501	25,331
Colombie-Britannique		19,540	20,066	23,277
Yukon		702	800	748
Territoire du Nord-Ouest		6,902	7,700	8,856
Région de la Capital nationale**		64,488	68,706	72,888
Total:		179,156	192,079	250,710

* Les données pour ces années ne sont pas disponibles car les statistiques n'ont pas été tenues au niveau provincial avant 1972-1973.

** Les données n'ont été tenues qu'en fonction de l'année financière.

*** Comprend les dépenses qui ne peuvent être réparties par province.

2. *a*) Renseignements non disponibles car le budget n'est pas ventilé par contrat ou par province *b*) (i)Renseignements non disponibles car le budget n'est pas ventilé par contrat ou par province. (ii) Renseignements non disponibles car le budget n'est pas ventilé par contrat ou par province. (iii) Renseignements non disponibles car le budget n'est pas ventilé par contrat ou par province. (iv) Renseignements non disponibles car le budget n'est pas ventilé par contrat ou par province. (v) Renseignements non disponibles car le budget n'est pas ventilé par contrat ou par province. (vi) Renseignements non disponibles car le budget n'est pas ventilé par contrat ou par province. (vii) Renseignements non disponibles car le budget n'est pas ventilé par contrat ou par province.

[M. Sharp.]

LES EXPORTATIONS DE MARCHANDISES CANADIENNES

Question nº 2856—**M. Forrestall:**

L'ACDI a-t-elle une idée de la valeur en dollars de tous les droits payés, directement ou grâce à des fonds provenant de l'ACDI, depuis 1972 aux administrations portuaires, aux agences d'arrimage, aux manutentionnaires ou autres des États-Unis et, *a*) dans l'affirmative, quelle est-elle, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1.*a*) Non. *b*) Une partie de la réponse à cette question se trouve dans la réponse à la partie 7 de la question nº 1596 de M. Forrestall, qui se lit comme suit: «Ces renseignements ne sont pas disponibles.» Pour ajouter un élément de réponse à la question, ces renseignements ne sont pas disponibles parce que, comme on l'a déjà mentionné dans la réponse à la partie 5 de la question nº 2182, de M. Forrestall, il serait difficile de les ventiler selon les éléments qui font l'objet de la demande.

LES EXPORTATIONS DE MARCHANDISES CANADIENNES

Question nº 2857—**M. Forrestall:**

1. Le ministre des Affaires extérieures a-t-il ordonné à l'ACDI d'effectuer des études afin de déterminer quel pourcentage de ses envois de secours passent par des ports américains et quelle fraction des fonds de l'ACDI est absorbée par les administrations portuaires, agences d'arrimage et manutentionnaires des États-Unis ou autres et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Le ministre sait-il si certains des envois de l'ACDI acheminés par des ports américains au cours des trois dernières années n'auraient pas pu, tout aussi facilement, passer par un port canadien comme celui d'Halifax-Dartmouth?

3. Le ministre serait-il prêt à faire instituer une enquête afin de déterminer si des cas comme ceux décrits dans la partie 2 se sont déjà produits et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Non. *b*) Ces situations sont exceptionnelles.

2. *a*) Non.

3. Sans objet.

LES EXPORTATIONS DE MARCHANDISES CANADIENNES

Question nº 2858—**M. Forrestall:**

L'ACDI connaît-elle le pourcentage de ses envois de secours acheminés par des ports américains ces deux dernières années et, *a*) dans l'affirmative, quel est-il, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) On estime que ce pourcentage, pour les deux dernières années, est inférieur à 1 p. 100. *b*) Sans objet.

LES EXPORTATIONS DE L'ACDI

Question nº 2859—**M. Forrestall:**

Garde-t-on des statistiques sur la valeur des biens et produits canadiens exportés par l'ACDI et, *a*) dans l'affirmative, quelles sont-elles pour chaque année depuis sa création, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Veuillez vous reporter à la partie 1 de la question nº 1596 de M. Forrestall dont la réponse se lit comme suit: «L'ACDI ne tient aucune statistique sur la valeur des biens et des produits canadiens qu'elle exporte et l'analyse nécessaire pour obtenir ces renseignements

exigerait de trop lourds investissements de temps, de main-d'œuvre et de ressources financières.»

LES EXPÉDITIONS DE L'ACDI

Question nº 2860—**M. Forrestall:**

1. Au sujet de la réponse à la partie 4 *a*) de la question nº 1596, dans quelles circonstances précises l'ACDI ou ses agents se permettent-ils de faire exception à la politique énoncée dans cette réponse: «toutes les expéditions se font à partir de ports canadiens»?

2. Qui est autorisé à faire de telles exceptions?

3. En vertu de quelle autorisation statutaire sont-elles faites?

4. Combien d'exceptions semblables ont été faites ces deux dernières années?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les circonstances particulières qui nous ont amené à déroger à la politique établie, comme vous le mentionnez, sont les suivantes: *a*) En 1974, 15,000 tonnes métriques d'aide alimentaire ont été expédiées en vertu des crédits consentis à l'ACDI au titre des subventions bilatérales pour atténuer les effets d'une pénurie de sorgho. En l'expédiant à partir de Houston, la Northern Sales (1963) Limited, de Winnipeg, faisait économiser à l'ACDI le coût du transport ferroviaire des États-Unis à un port canadien. *b*) En 1975, deux andaineuses requises d'urgence pour la récolte ont été expédiées au Pérou en vertu des crédits consentis à l'ACDI au titre des subventions bilatérales. La Panelpina World Transport Limited, de Montréal, s'est chargée de faire transporter cet équipement par voie de terre à temps au port de Long Beach pour qu'il puisse être livré dès février. *c*) En 1973, en vertu des crédits qui lui sont consentis au titre des subventions multilatérales, l'ACDI a acheté 56 tonnes métriques de lait en poudre pour le Programme alimentaire mondial. L'expédition a été organisée conformément aux priorités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Comme aucun navire n'était alors disponible dans les ports canadiens, la cargaison a été expédiée de Tampa. *d*) En outre, dans des circonstances spéciales, certains articles et composantes commandés à des fournisseurs canadiens par les pays en voie de développement ou leurs agents autorisés en vertu de prêts ou de lignes de crédit consentis par l'ACDI ont été expédiés à partir de ports des États-Unis pour faciliter l'achat direct.

2. Les administrateurs de programmes.

3. En vertu du Règlement sur les marchés de l'État.

4. Celles mentionnées à la partie 1.

LES EXPÉDITIONS DE L'ACDI

Question nº 2861—**M. Forrestall:**

L'ACDI ou ses agents ont-ils une procédure quelconque leur permettant de contrôler l'application de la politique énoncée dans la réponse à la partie 4 *a*) de la question nº 1596: «toutes les expéditions se font à partir de ports canadiens» et *a*) dans l'affirmative, quelle est-elle, *b*) dans la négative, jusqu'à quel point une telle politique peut-elle être énoncée?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Oui, les pratiques normales d'achats de la CCC exigent des appels d'offres où les prix proposés par les soumissionnaires doivent inclure les frais d'expédition à un port canadien et toutes les soumissions sont examinées par l'ACDI. *b*) Sans objet.

LES EXPÉDITIONS DE L'ACDI

Question nº 2862—**M. Forrestall:**

1. L'ACDI a-t-elle demandé au ministère des Approvisionnements et Services ou à la Corporation commerciale canadienne d'étudier l'opportunité d'acheminer davantage de ses expéditions par des ports canadiens et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il examiné cette question et, dans l'affirmative, la juge-t-il acceptable?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non, parce que les principes directeurs concernant les préparatifs d'expédition, conformément à la politique citée en partie dans la réponse à la partie 4 de la question nº 2183 de M. Forrestall datée du 26 mars 1975, ont été élaborés conjointement par l'ACDI et la CCC, en consultation avec d'autres ministères et l'Association canadienne d'exportation.

2. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a examiné cette question et est d'avis qu'elle est conforme à la politique gouvernementale mentionnée et citée en partie dans la réponse à la partie 5 de la question nº 2183 de M. Forrestall datée du 26 mars 1975.

LES FONCTIONS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Question nº 2875—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quels sont le nombre total et le nom des agences, bureaux ou particuliers chargés de la sécurité et des renseignements et faisant rapport à M. Roger Tassé *a*) en sa qualité de solliciteur général adjoint, *b*) à tout autre titre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Service canadien des pénitenciers Commission nationale et Service national des libérations conditionnelles Gendarmerie royale du Canada: Aucun. Secrétariat du ministère: Deux, M. Robin P. Bourne, Sous-ministre adjoint, Police et sécurité. M. Walter Uhryniw, Agent de sécurité. *a*) Tous les deux font rapport à M. Roger Tassé en sa qualité de solliciteur général adjoint *b*) Sans objet.

LES ORGANISMES FÉDÉRAUX DE RÉGLEMENTATION

Question nº 2876—**M. Beatty:**

Quel est le nom de tous les organismes fédéraux de réglementation et dans chacun des cas, *a*) quel en est le budget actuel, *b*) quels en sont les effectifs, *c*) en vertu de quelles lois a-t-il ce pouvoir, *d*) quelles en sont les fonctions, *e*) quelle en est la date de création, *f*) dans quelle mesure les effectifs et le budget ont-ils été modifiés depuis la création?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici les renseignements demandés concernant les organismes fédéraux de réglementation: 1. Conseil de la radio-télévision canadienne. *a*) $9,746,000. *b*) 446 années-hommes. *c*) Partie II de la Loi sur la radiodiffusion. *d*) Régir et contrôler tous les aspects du système canadien de diffusion. *e*) le 1er avril 1968. *f*) La première année complète d'activité figurait dans le Budget général des dépenses de 1968-69. Le Conseil disposait cette année-là d'un budget de $1,714,000 et de 164 années-hommes; il y a donc eu en 7 ans une augmentation de $8,032,000 et de 282 années-hommes.

2. Commission de contrôle de l'énergie atomique *a*) $11,167,000 ($2,112,000 de fonctionnement, $9,055,000 de subventions). *b*) 83 années-hommes. *c*) Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. *d*) Contrôler et surveiller le développement, l'application et l'utilisation de l'énergie atomique. *e*) Elle a été constituée en février 1952 en vertu de la Loi sur les compagnies. *f*) La première année complète d'activité figurait dans le Budget général des dépenses de 1953-1954. Le Conseil disposait cette année-là d'un budget de $359,240 ($59,240 de fonctionnement, $300,000 de subventions) et de 10 années-hommes; il y a donc eu en 22 ans une augmentation de $10,807,760 ($2,052,760 de fonctionnement, $8,755,000 de subventions) et de 73 années-hommes.

Questions au Feuilleton

3. Office national de l'énergie *a*) $7,292,000. *b*) 324 années-hommes. *c*) Loi sur l'Office national de l'énergie. *d*) Enquêter sur toutes les questions concernant la production, la vente, l'achat, la transmission, l'exportation, l'importation ou tout autre aspect des hydrocarbures et de l'énergie, connaître de ces questions et prendre des décisions à leur sujet. *e*) le 1er novembre 1959. *f*) la première année complète d'activité figurait dans le Budget général des dépenses de 1960-61. Le Conseil disposait cette année-là d'un budget de $496,260 et de 57 années-hommes, il y a donc eu en 15 ans une augmentation de $6,795,740 et de 267 années-hommes.

4. Agence d'examen de l'investissement étranger *a*) $3,512,500. *b*) 159 années-hommes. *c*) Loi sur l'examen de l'investissement étranger. *d*) Examiner et évaluer l'acquisition du contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et l'établissement par certaines personnes de nouvelles entreprises au Canada. *e*) Elle a été établie partiellement le 9 avril 1974, puis établie au complet le 17 juillet 1975. *f*) La première année complète d'activité figurait dans le Budget général des dépenses de 1975-76. Le Conseil disposait cette année-là du budget indiqué aux alinéas *a*) et *b*) ci-dessus; il n'y a eu par conséquent aucun changement.

5. Le Conseil canadien des relations du travail. *a*) $2,371,000. *b*) 99 années-hommes. *c*) Partie V de la loi sur le code canadien du travail. *d*) Exercer des pouvoirs de réglementation concernant les négociations collectives, la désignation d'employeurs et d'agents négociateurs uniques, l'enquête, la conciliation et la détermination de plaintes dans les cas de pratiques déloyales en matière de travail, la détermination de plaintes ayant trait aux progrès techniques qui touchent plusieurs employés et la déclaration de l'illégalité d'une grève ou d'une contre-grève. *e*) Il a été établi le 1er mars 1973. *f*) La première année complète d'activité figurait dans le Budget général des dépenses de 1974-75. Le Conseil disposait cette année-là d'un budget de $1,671,000 et de 95 années-hommes; il y a donc eu en 1 an une augmentation de $700,000 et de 4 années-hommes.

6. Commission des relations de travail dans la Fonction publique. *a*) $3,547,000. *b*) 141 années-hommes. *c*) Partie I de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. *d*) Appliquer la loi, surtout en ce qui concerne les relations employeur-employés dans la Fonction publique du Canada. *e*) le 13 mars 1967. *f*) La première année complète d'activité figurait dans le Budget général des dépenses de 1967-68. Le Conseil disposait cette année-là d'un budget de $998,000 et de 75 années-hommes; il y a donc eu en 8 ans une augmentation de $2,549,000 et de 66 années-hommes.

7. Commission canadienne des transports. *a*) $292,040,000 ($20,124,000 de fonctionnement, $271,916,000 de paiements). *b*) 901 années-hommes. *c*) Partie I de la loi nationale sur les transports. *d*) Promouvoir, par une réglementation économique, la coordination et l'harmonisation des opérations de tous les transporteurs par chemin de fer, par eau et par aéronef, des systèmes de transport interprovincial par véhicule automobile et par pipe-line et des installations d'oléoducs. *e*) Le 19 septembre 1967. *f*) La première année complète d'activité a figuré dans le Budget général des dépenses de 1968-69. Le Conseil disposait cette année-là d'un budget de $129,634,200 ($4,600,900 de fonctionnement, $125,033,300 de paiements et de 384 années-hommes; il y a donc eu en 7 ans une augmentation de $162,405,800 ($15,523,100 de fonctionnement, $146,882,700 de paiements).

[M. Chrétien.]

LES RÉSERVES FONCIÈRES AUX TERMES DE LA LNH, 1960-1975

Question nº 2880—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien d'acres de terres ont fait annuellement l'objet de subventions ou de prêts en vertu des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, de 1960 à 1974 et du début de 1975 à aujourd'hui?

2. De ce nombre, combien d'acres ont été consacrées *a*) au logement public, *b*) au logement coopératif ou à but non-lucratif, *c*) aux habitations à loyer, *d*) à l'habitation privée?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: 1. Voir tableau 1 ci-dessous.

2. Les données à l'égard de l'utilisation de terrains, exprimées en fonction de l'usage définitif des terrains dès qu'ils sont rassemblés et viabilisés aux termes de la LNH, ne sont pas disponibles.

TABLEAU 1.

RASSEMBLEMENT DE TERRAIN AUTORISÉ EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION
Canada, 1960 – Juillet 1975

(Acres)

	Association fédérale-provinciale Article 40		Prêts pour rassemblement de terrain Article 42	
Année	Acquisition	Aménagement	Acquisition	Aménagement
1960	283.50	75.92	**	**
1961	–	403.43	**	**
1962	359.80	373.80	**	**
1963	4.20	496.40	**	**
1964	23.00	23.00	**	**
1965	186.10	246.10	**	**
1966	576.85	391.05	**	**
1967	2,437.82	850.66	15.35	–
1968	6,903.60	535.90	2.51	–
1969	2,016.80	371.70	3,724.72	100.50
1970	738.00	240.42	2,055.20	299.50
1971	1,228.60	472.93	1,897.36	674.44
1972	2,318.70	673.49	902.09	470.39
1973	286.00	745.40	18,214.06	391.90
1974	680.33	403.93	10,530.05	1,368.80
1975 (janv.-juil.)	–	163.00	1,131.35	353.58

**Sans objet.

L'EXPRESSION «FÊTE DU CANADA»

Question nº 2883—M. Herbert:

L'emploi de l'expression «Fête du Canada» dans la revue Canada 1975, préparée par Statistique Canada, sous-entend-il que le gouvernement approuve cette désignation de la fête des Canadiens célébrée le 1er juillet?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Statistique Canada signale que l'appellation «Fête du Canada» ne figure pas comme telle dans *Canada 1975*. La légende contenant la phrase en question («f» minuscule) se rapporte à la Fête de la Confédération célébrée le 1er juillet. La version anglaise se lit de la façon suivante: «celebrating July 1, Dominion Day».

L'ACCORD SUR LES CENTRES DE SERVICES AGRICOLES

Question nº 2886—**M. Hnatyshyn:**

Jusqu'à présent, combien a coûté l'accord sur les centres de services agricoles conclu avec la Saskatchewan et pour quels projets?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Depuis sa mise en application jusqu'au 31 juin 1975, le programme des centres de services agricoles pour la Saskatchewan a coûté au gouvernement fédéral $4,457,031.36 (prêts inclus). Il s'agit d'un programme servant à améliorer les installations d'alimentation en eau et d'élimination des déchets dans les centres énumérés ci-après. Assiniboia, $21,532.85; Biggar, $74,111.45; Canora, $57,890.77; Esterhazy, $655,723.28; Estevan, $123,278.95; Hudson Bay, $308,882.05; Humbolt, $50,615.11; Kamsack, $5,725.80; Kindersley, 10,899.22; Lloydminster, $529,165.90; Maple Creek, $211,-271.01; Melfort, $10,000.00; Melville, $11,307.28; Moose Jaw, $644,188.88, Moosomin, $18,446.92; Nipawin, $19,187.26; North Battleford, $175,428.59; Prince Albert, $20,021.38; Rosetown, $109,882.48; Shaunavon, $75,794.23; Swift Current, $508,871.78; Tisdale, $10,000.00; Unity, $6,352.39; Weyburn, $697,615.49; Wynyard, $92,838.29; Yorkton, $8,000.00. Total pour la Saskatchewan, $4,457,031.36.

LA FÊTE DU CANADA

Question nº 2887—**M. Herbert:**

L'emploi, par CBC, du titre *Canada Day* dans sa programmation du 1er juillet sous-entend-il que le public accepte cette terminologie et le gouvernement a-t-il remarqué qu'elle était approuvée par l'ensemble des Canadiens?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que la CBC n'a pas employé *Canada Day* pour décrire une fête légale, mais plutôt comme titre d'une émission marquant l'anniversaire de la Confédération. Au réseau français, la même émission était intitulée *Fête du Canada.* Autant que sache Radio-Canada, la réaction du public au titre anglais de l'émission n'a pas été sensible. Le gouvernement a effectivement remarqué que la grande majorité des Canadiens approuve la terminologie *Canada Day/Fête du Canada.*

LA PUBLICITÉ DU MEER

Question nº 2888—**M. Brisco:**

Le MEER fait-il de la publicité dans les journaux et revues de commerce pour tenter d'intéresser les financiers et les industries aux secteurs qui reçoivent son appui et, dans l'affirmative, à qui les réponses recueillies de cette façon sont-elles adressées?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Le ministère n'a pas fait ce genre de publicité ni en 1974-1975 ni jusqu'à maintenant en 1975-1976.

LE BUREAU DE POSTE DE TRAIL

Question nº 2890—**M. Brisco:**

1. Quand la rampe de déchargement pour le bureau de poste de Trail a-t-elle été mise en place?

2. Combien a coûté *a*) la mise en place, *b*) la rampe de chargement et de déchargement?

3. Le bureau de poste de Trail se sert-il souvent de cette rampe?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et des Postes m'informent comme suit: 1. Le 6 décembre 1974.

2. *a*) $4,158. *b*) Pour les améliorations apportées à la rampe de chargement et de déchargement sous forme d'élévateur à parallélogramme, on a affecté un montant de $6,442.

3. L'installation n'est pas encore en service, mais elle a été aménagée en prévision du traitement éventuel des conteneurs inter-cités.

LA PUBLICITÉ SUBLIMINALE

Question nº 2894—**M. Beatty:**

Le gouvernement a-t-il effectué ou financé des études sur la publicité subliminale faite au moyen d'appareils électroniques ou d'imprimés et, dans l'affirmative, *a*) qui les a effectuées, *b*) quelles en ont été les conclusions, *c*) quelle était la nature du travail accompli, *d*) quand les travaux ont-ils été terminés, *e*) quel en a été le coût, *f*) quelles mesures a-t-on prises à la suite des recommandations, *g*) de qui peut-on obtenir des exemplaires de ces études?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Pour ce qui est du ministère des Communications: Non. Pour ce qui est du Conseil de la radio-télévision canadienne: Le Conseil de la radio-télévision canadienne n'a pas commandé d'études sur la publicité subliminale. Toutefois, au cours de la préparation de l'audience publique qu'il a tenue sur la question le 11 mars 1975, le Conseil a eu recours à des avis et études juridiques indépendants qu'il avait obtenus de pays étrangers. D'autre part, le service de la recherche du Conseil fit une synthèse de toutes les études existantes sur la publicité subliminale. L'audience publique eut l'occasion d'analyser ces deux sources de documents, ainsi que les mémoires soumis en prévision de l'audience. Ces derniers sont d'ailleurs disponibles au service des audiences publiques de la direction de la gestion des licences du C.R.T.C. Enfin, le 27 juin 1975, soit à la suite de l'audience publique, le Conseil annonça les changements suivants qu'il avait apportés aux règlements de télévision: 1. Le Règlement relatif à la télédiffusion est modifié par l'adjonction, immédiatement après l'article 9, de l'article suivant: «9.1 (1) Il est interdit à une station ou à un exploitant de réseau de diffuser sciemment du matériel publicitaire qui fait usage d'un dispositif subliminal. (2) Aux fins du paragraphe (1), «dispositif subliminal» désigne un dispositif technique utilisé pour transmettre ou tenter de transmettre un message à une personne au moyen d'images ou de sons de très courte durée ou par tout autre moyen sans que celle-ci ait conscience qu'un tel dispositif est utilisé ou sans qu'elle ait conscience de la teneur du message que l'on transmet ou que l'on tente de transmettre ainsi.»

LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS

Question nº 2896—**M. Herbert:**

1. La principale distribution de toutes les publications relève-t-elle du ministère qui les produit?

2. Existe-t-il un contrôle centralisé de ces activités?

Questions au Feuilleton

3. Information Canada établit-il seulement la liste des publications reçues des ministères qui en sont les auteurs?

4. Si un ministère n'envoie pas à Information Canada une publication dont il est l'auteur, comment un député peut-il en connaître l'existence avant qu'elle ne soit désuète?

5. Les publications du gouvernement portent-elles toutes la mention de leur date de parution?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. Oui, sauf celle relative aux dépôts universels et sélectifs, tel que décrit à l'article 67 des Principes et directives des publications du gouvernement du Canada, qui incombe à Information Canada. La principale source de diffusion des publications non gratuites relève d'Information Canada.

2. Non.

3. Toutes les publications non gratuites apparaissent sur la Liste quotidienne ainsi que celles reçues des ministères-auteur.

4. Sans objet.

5. Oui.

L'ESSENCE ET LE CARBURANT DIESEL

Question nº 2897—**M. Hnatyshyn:**

Est-il exact que 29% de l'essence et 40.6% du carburant diesel vendus annuellement dans la province de la Saskatchewan sont utilisés par des agriculteurs pour la production alimentaire et, dans l'affirmative, quels efforts le gouvernement a-t-il déployés pour trouver des substituts aux carburants pétroliers pour les autres machines motrices (tracteurs) qui peuvent fonctionner à partir d'autres sources d'énergie?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les exploitants agricoles consomment environ 29 p. 100 de l'essence et 40 p. 100 du gas-oil vendus chaque année en Saskatchewan. Il est fort probable que l'essence et le gas-oil constitueront à l'avenir, pour de nombreuses années, les principaux carburants des moteurs thermiques. Même si l'on ne prévoit pas pour de nombreuses années encore, l'utilisation d'autres sources d'énergie pour les véhicules à moteur, les recherches du gouvernement sont orientées vers l'application la plus efficace de l'énergie dans tous ses usages et vers la conservation du pétrole en vue de la réserver pour ses applications les plus importantes dont le transport.

LES EFFETS DU BUDGET DE JUIN 1975 SUR LES EMPLOIS RÉGIONAUX

Question nº 2898—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement connaît-il le nombre de personnes, actuellement employées dans les provinces de l'Atlantique, qui perdront leur emploi par suite des mesures contenues dans le Budget du 23 juin 1975 et, dans l'affirmative, quel est le nombre estimatif de ces employés *a*) dans les provinces de l'Atlantique, *b*) en Nouvelle-Écosse?

2. Le gouvernement connaît-il le nombre d'emplois qui auraient été créés dans les provinces de l'Atlantique, mais qui ne le seront pas par suite du Budget du 23 juin 1975 et, dans l'affirmative, quel est le nombre estimatif de ces emplois *a*) dans les provinces de l'Atlantique, *b*) en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1 et 2. On estime que l'incidence nette des mesures budgétaires, à l'échelle nationale, se traduira par une faible hausse de l'emploi; les effets concrets des programmes d'emploi direct sont un facteur prédominant dans ce résultat. Bien qu'aucun calcul n'ait été effectué concernant l'incidence nette sur l'emploi par région ou par province, il est raisonnable de prévoir que la croissance nette de l'emploi sera relativement plus prononcée dans les régions de la Nouvelle- Écosse et des provinces de l'Atlantique en général, lesquelles bénéficient en particulier du programme d'emploi direct. Les mesures budgétaires d'ensemble découlant du budget de juin continuent dans le sens de l'encouragement, c'est-à-dire, qu'elles maintennent la tendance vers l'adoption de mesures incitatives amorcée lors du budget de novembre 1974. Ainsi, dans toutes les régions du pays, l'emploi est soutenu grâce aux mesures budgétaires d'ensemble. Quant aux régions du Canada situées à l'est de la vallée de l'Outaouais le généreux programme de subvention à l'importation de pétrole contribue en outre à maintenir les niveaux d'emploi et le revenue réel.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS DE L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE DE BEDFORD

Question nº 2899—**M. Forrestall:**

Quels effets, s'il en est, produira, sur l'Institut océanographique de Bedford, la réduction de 3.4 millions de dollars des dépenses en ressources supplémentaires pour les opérations maritimes du ministère de l'Environnement?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêches)): Des restrictions au niveau des opérations maritimes du ministère et des programmes qui s'y rattachent.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS POUR LA CONSTRUCTION DE PETITS NAVIRES

Question nº 2900—**M. Forrestall:**

Quels ports pour petits navires, dont la construction était projetée en Nouvelle-Écosse, seront touchés par la réduction de 10 millions de dollars des dépenses gouvernementales?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêches)): Canso, Cape St. Mary's, Chester Basin, Chester Ironbound, Cheticamp Point, Dingwall, Graff Beach, Hampton, Meat Cove, Meteghan, New Haven, Pinkney's Point, Point Aconi, Smelt Brook, Vogler's Cove, West Head.

LA RÉDUCTION DES CRÉDITS POUR CERTAINS PROJETS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2903—**M. Forrestall:**

En Nouvelle-Écosse, quels projets seront touchés par la réduction de 10 millions de dollars des frais d'immobilisation du ministère des Travaux publics?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): A l'heure actuelle, nous ne prévoyons aucune incidence de la réduction de 10 millions aux dépenses d'investissements du ministère des Travaux publics sur les travaux prévus en Nouvelle-Écosse.

Questions au Feuilleton

LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2904—M. Forrestall:

Quels projets de financement d'initiatives de la Nouvelle-Écosse seront touchés par la réduction de 135 millions de dollars du financement de la Banque fédérale de l'expansion des entreprises commerciales?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Aucun. Étant donné que la date d'ouverture de la Banque fédérale de développement a été reportée, et jusqu'à ce qu'elle commence effectivement ses activités, la Banque d'expansion industrielle continuera d'exercer ses activités selon les modalités de la loi qui la régit, se finançant au moyen des remboursements de prêts, de la vente de débentures à la Banque du Canada et par l'émission de capital-actions auquel doit souscrire la Banque du Canada en vertu de la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFETS DE LA RÉDUCTION DES FRAIS D'IMMOBILISATION SUR LE COMMANDEMENT MARITIME

Question nº 2905—M. Forrestall:

Quels effets exercera sur le Commandement maritime la réduction de 10 millions de dollars des frais d'immobilisation du ministère de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Aucun projet de frais d'immobilisation n'a été annulé au Commandement Maritime. Toutefois, certaines économies ont pu être réalisées sur ces frais en retardant deux projets sur la côte Est et un autre sur la côte Ouest. Ces projets sont: *a*) la réunion en un seul bâtiment d'importantes installations de réparations électriques à l'unité de radoub de Halifax; *b*) le perfectionnement des dispositifs Sonar des destroyers de la côte Est; et *c*) la modification du pont de chacune des frégates de patrouille de la côte Ouest.

LES CLIENTS-CHÔMEURS INSCRITS AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 2912—M. Marshall:

1. Au cours du premier trimestre de 1975, combien de clients ont été inscrits aux centres de main-d'oeuvre du Canada de *a*) Corner Brook, *b*) Gander, *c*) Saint-Jean, *d*) Stephenville, *e*) Labrador, *f*) Grand Falls, *g*) Happy Valley?

2. Des clients inscrits à Corner Brook, Stephenville et St. Anthony au cours du premier trimestre de 1975, combien se situaient entre 14 et 25 ans?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les chiffres suivants indiquent le nombre de clients-chômeurs inscrits à la fin du mois pour chacun des trois premiers mois de 1975.

	Janvier	Février	Mars
a) Corner Brook	8,074	8,252	8,325
b) Gander	3,251	2,905	4,475
c) St. John's	24,006	24,879	25,803
d) Stephenville	3,872	4,172	4,679
e) Labrador City	420	554	508
f) Grand Falls	5,640	5,762	4,298
g) Happy Valley	351	487	762

Durant le mois de mars, 3,263 et 8,325 clients inscrits à Corner Brook (couvrant St. Anthony) et 2,259 des 4,679 clients inscrits à Stephenville avaient moins de 25 ans.

TRAVAUX PUBLICS—L'ACHAT D'ŒUVRES D'ART

Question nº 2913—M. Ellis:

Depuis septembre 1972, combien d'œuvres le ministère des Travaux publics a-t-il commandées ou achetées pour l'ensemble des édifices du gouvernement répartis à travers le Canada, dans le cadre de son programme des beaux-arts?

L'hon. Jean Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):

Septembre 1972-1973

Projet	Artiste	Travail	Coût total
Immeuble fédéral Matane (Québec)	Serge Tousignant	Sculpture	$ 4,029.
Immeuble fédéral Asbestos (Québec)	Pierre Heyvaert	Sculpture	3,100.
Immeuble fédéral Amqui (Québec)	J. J. Besner	Sculpture	900.
Centre canadien pour les eaux intérieures Burlington (Ontario)	Merton Chambers	Fresque	18,500.
Laboratoire des aliments et des drogues Scarborough (Ontario)	Ed Zelenak	Sculpture	24,000.
	Robert Markle	Fresque	11,750.
Centre de recherches sur les forêts des Grands Lacs Sault Sainte-Marie (Ontario)	Anne Kahane	Sculpture (pas encore installée)	23,000.
Statistique Canada Ottawa (Ontario)	Zbigniew Blazeje	Petite fresque	24,093.45
Laboratoire des aliments et des drogues Ottawa (Ontario)	Martin Hirschberg	Sculpture (pas encore installée)	38,000.
Place du Portage (I) Hull (Québec)	Henry Jones	Sculpture (pas encore installée)	91,748.
	Maria Svatina	Tapisserie	15,000.
	Marcelle Ferron	Vitraux	27,129.
Bibliothèque scientifique nationale Ottawa (Ontario)	Douglas Bentham	Sculpture	22,229.52
	Glenn Lewis	Fresque	13,179.
	Joyce Weiland	Couvre-pied piqué	9,000.
	Michael Hayden	Fresque	20,554.
	Robin Mackenzie	Fresque	22,000.
	Nobuo Kubota	Sculpture	18,328.25
	Jean Noel	Étendards	18,000.

Questions au Feuilleton

Projet	Artiste	Travail	Coût total
Institut des eaux douces Winnipeg (Manitoba)	Tony Tascona George Norris	Disques Sculpture	48,681.55
Septembre 1973-1974			
Immeuble fédéral Victoriaville (Québec)	F. Soucy	Sculpture	7,000.
Immeuble fédéral Lacolle (Québec)	Carole Laflamme	Tapisserie	3,000.
Immeuble fédéral Salmon Arms (C.-B.)	Patricia Marshall	Fresque	2,000.
Travaux de réfection Immeuble Ralston Halifax (N.-É.)	Charlotte Lindgren	Tapisserie	500.
Travaux de réfection Centre de conférences Ottawa (Ontario)	Bruce Garner	Portes	15,000.
Septembre 1974 à juillet 1975			
Immeuble fédéral Amherst (N.-É.)	Richard Robetson	Sculpture (pas encore installée)	3,250.
Bureau de poste Lac Mégantic (Québec)	Françoise Déry	Sculpture	4,256.
Bureau de poste Terrebonne (Québec)	Bill Vazan	Sculpture (pas encore installée)	3,200.
Bureau de poste Saint-Martin – Laval (Québec)	Louis Archambault	Sculpture (pas encore installée)	5,000.
Bureau de poste Beloeil (Québec)	Jean-Marie Delavalle	Sculpture (pas encore installée)	6,000
Bureau de poste Downsview (Ontario)	Ed Falkenberg	Sculpture (pas encore installée)	3,000
Bureau de poste Stouffville (Ontario)	Patricia Fulford	Sculpture	2,500.
Édifice Lester B. Pearson Ottawa (Ontario)	Charles Gagnon	Fresque commémorative	50,000.
Place du Portage II Hull (Québec)	Robert Weghsteen	Fresque	39,299.17
Immeuble de Statistique Canada Ottawa (Ontario)	Micheline Beauchemin	Tapisserie (pas encore installée)	25,000.
Salle Rideau Ottawa (Ontario)	Dr. Charles Comfort Hull (Québec)	Portrait	4,559.22
Immeuble de la Commission canadienne du blé Winnipeg (Manitoba)	John Nugent	Sculpture (pas encore installée)	60,000.
Ensemble administratif de Churchill Churchill (Manitoba)	25 tentures d'artistes de Lac Baker		15,000.
	30 peintures, estampes et dessins par des artistes esquimaux		8,000.
	20 sculptures indiennes		4,000.
	Total du budget $78,000	(Budget financé par l'Administration fédérale, dont la quote-part est de 55%, soit $43,000, en participation avec l'Administration provinciale du Manitoba)	
	3 autres commandes seront passées		
Immeuble fédéral Powell River (C.-B.)	Sherry Grauer	Sculpture (pas encore installée)	5,414.70

L'EXPORTATION DE MARCHANDISES CANADIENNES

Question nº 2914—M. Forrestall:

1. Quand le gouvernement a-t-il porté à l'attention des dirigeants de l'ACDI la question no 1596 et quand l'ACDI y a-t-elle répondu?

2. Dans la réponse à la partie (I) de la question nº 1596, quelle période de temps a-t-on prévue pour terminer l'étude en question?

3. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il satisfait de cette décision et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le 14 février et le 20 juin 1975.

2. Aucune période de temps n'a été prévue pour l'étude en question. En accord avec le Comité d'aide au développement de l'organisation de coopération et de développement économique, des statistiques comparatives de l'Assistance publique au développment du Canada et des autres apports publics d'aide ont été maintenus et figurent dans la Revue annuelle de l'aide. De plus, pour satisfaire aux exigences de contrôle administratif du Programme canadien d'aide au développement, et tel que requis par d'autres organismes de contrôle, on tient des livres conformé-

[M. Goyer.]

ment à la loi sur l'administration financière. Ainsi, on ne tient pas de statistiques quantitatives des biens et des produits exportés au titre de ce programme, étant donné le nombre infini d'articles qu'on pourrait ainsi classifier et qui pourraient faire l'objet de demandes selon le fondement socio-économique de celles-ci.

3. Oui, tel qu'expliqué à la partie 2 ci-dessus.

TRAVAUX PUBLICS—LES NOUVEAUX BÂTIMENTS DU QUARTIER DE WATER STREET À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 2915—**M. Landers:**

Au sujet de la construction du nouvel édifice des Travaux publics projeté dans le quartier de Water Street à Saint-Jean (N.-B.), *a*) où en est le projet actuellement, *b*) quel rang occupe-t-il sur la liste de priorité, par rapport à la construction d'autres édifices des Travaux publics dans les provinces maritimes?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Le projet de construction du nouvel immeuble des Travaux publics à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) est actuellement au stade de la planification et l'on ne prévoit pas achever les travaux avant l'année 1980. Le ministère des Travaux publics examine actuellement les possibilités d'utiliser de nouveau, de réaménager ou d'aliéner le bureau de poste actuel situé en bordure de la rue Prince-William. Postes Canada quittera ces locaux en décembre 1975, lorsque le nouveau terminus postal sur l'avenue Rothesay sera terminé. Etant donné les dates prévues d'achèvement des travaux du nouvel immeuble des Travaux publics, nous comptons louer à bail des locaux du secteur privé afin de satisfaire aux besoins des ministères clients de l'Administration fédérale au cours des cinq prochaines années.

2. Bien que la priorité de ces travaux par rapport à ceux d'autres immeubles des Travaux publics dans les provinces maritimes ne soit pas encore fixée, nous comptons poursuivre les études qui s'imposent en vue de l'achèvement des travaux avant l'année 1980.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE RAPPORT PROVISOIRE SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES AU CANADA

Question nº 2918—**M. Forrestall:**

Au sujet de chaque port mentionné à la pièce nº 24 du document du ministère des Transports intitulé «Rapport provisoire sur le transport de marchandises au Canada», *a*) quels articles ont servi à établir le volume des marchandises manutentionnées en 1974, *b*) quelle est la source de chacun de ces chiffres?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Les groupes de marchandises sélectionnées étaient constitués par le minerai de fer, le charbon, les grains, le divers (y compris les conteneurs) et les produits forestiers. *b*) La première colonne de la pièce nº 24 aurait pu être intitulée plus exactement «Estimation des volumes chargés 1971». Les sources pour les groupes de grains, minerai de fer, charbon, produits forestiers et divers ont été les annexes B-1, B-2, B-3, B-5 et B-9 du 22 janvier 1975 extraites des Prévisions des flux de transport et capacités requises pour 1990 préparées par le Centre de développement des transports. Les sources originales pour les données de marchandises sont le Transport maritime, partie IV, 1971, nº 54-206 dans le catalogue de Statistique Canada et le Transport maritime partie V, 1971, nº 54-207 dans le catalogue de Statistique Canada. Cependant un certain nombre de compilations et de prévisions ont été faites sur la base de ces données. Ces indications sont émunérées à la page suivante: Annexe B-1—Tous les grains: Toutes les données proviennent de la publication nº 54-207 de Statistique Canada, mais les flux à destination des ports canadiens sont assimilés avec ceux du grand port le plus proche, de sorte que, par exemple, le flux Thunder Bay-Toronto comprend les flux vers Kingston, Collingwood, etc. Annexe B-2—Le minerai de fer: Les données pour le minerai de fer de Vancouver et certaines données pour celui de Sept-Îles ont été fournies par la Direction des systèmes d'analyse de la Commission canadienne des transports. Vancouver comprend Tasu (Colombie-Britannique) etc. Toronto désigne le port de Picton et Sudbury désigne Depot Harbour et Little Current. Sauf pour Vancouver et Sept-Iles, toutes les données viennent de la publication nº 54-207 de Statistique Canada. Annexe B-3—Le charbon: Toutes les données sont extraites de la publication nº 54-207 de Statistique Canada. On a encore fait des regroupements, par exemple, Toronto a servi pour désigner les ports du sud-est ontarien, notamment Port Credit. Annexe B-5—Les produits forestiers: Les données des cargaisons embarquées ont été estimées en additionnant les chiffres du papier journal et ceux de la pâte à papier fournis par la publication nº 54-207 de Statistique Canada et en multipliant par 10/7. Les données des importations viennent directement des agrégations de données sur les produits forestiers dans la publication nº 54-206 de Statistique Canada. Annexe B-9—Toutes les autres marchandises: Pour les ports principaux, les données sont obtenues en soustrayant les indications de B-1 jusqu'à B-8 des chiffres de la publication nº 54-206 de Statistique Canada. Il est évident que ceci n'est qu'une estimation approximative, étant donné que les tableaux B-1 à B-8 comptent des ports représentant de grandes régions, mais que la publication nº 54-206 n'en compte pas. En compilant la première colonne de la pièce 24, les chiffres du tableau B-9, «toutes autres marchandises», ont été retenus comme approximation pour le divers. En fait, les indications pour le divers qui ont été incluses, comprennent, par erreur, des marchandises tant chargées que déchargées de certaines provenances. De plus, la pièce 24 ne tient pas compte des révisions et des corrections qui ont été apportées à la version définitive du rapport du Centre de développement des transports, Prévisions des flux de transport et insuffisance de capacité 1990, du mois d'avril 1975. Enfin, certaines différence mineures subsistent entre l'annexe B du Centre de développement des transports et le transport maritime, qui sont le résultat d'approximations ou de petites inexactitudes.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE COÛT DE CERTAINES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Question nº 2919—**M. Forrestall:**

Au sujet de la pièce nº 24 du document du ministère des Transports intitulé «Rapport provisoire sur le transport de marchandises au Canada» et les chiffres qui y sont mentionnés au sujet des investissements approximatifs qui seront nécessaires pour atteindre la capacité requise pour l'année 1990, *a*) quelles installations portuaires précises a-t-on envisagées, *b*) quel est le coût de ces installations dans les ports de (i) Toronto (ii) Montréal (iii) Québec (iv) Saint-Jean (v) Halifax?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Aucune installation portuaire précise n'a été envisagée. *b*) Les investissements approximatifs requis pour fournir la capacité de 1990 pour Toronto, Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax ont été répartis, suivant les besoins des différents groupes de marchandises, de la façon suivante:

Port	Minerai de fer	Charbon	Grains	Divers*	Produits forestiers	Total
			(en millions de dollars)			
Toronto	3.0	25.0	–	0.5	–	28.5
Montréal	–	–	5.0	(21.0)		26.0
Québec	–	–	–	100.0	3.0	103.0
Saint-Jean	–	–	1.0	30.0	2.0	33.0
Halifax	–	–	1.0	20.0	0.5	21.5

* Containers inclus

L'UTILISATION AGRICOLE DE L'AZOTE COMME ENGRAIS

Question nº 2922—M. Hnatyshyn:

A-t-on évalué qu'en 1980 la demande d'engrais azotés pour la production agricole au Canada sera de 2,257,000 tonnes, ce qui nécessiterait 103.8 milliards de pieds cubes de gaz naturel et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement prend-il afin de s'assurer que les agriculteurs auront un approvisionnement suffisant à des prix qui leur permettront d'exploiter leur entreprise?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. Un certain nombre d'estimations ont déjà été effectuées, mais les résultats varient selon les hypothèses utilisées. D'après le ministère de l'Agriculture du Canada, l'utilisation agricole d'azote entrant dans la fabrication d'engrais sera en 1980 de l'ordre de 750,000 à 900,000 tonnes courtes. En termes de produits utilisés par les agriculteurs, l'équivalent en tonnage devrait varier de 1,875,000 à 2,225,000 tonnes. La quantité de gaz naturel nécessaire à la production de ce volume d'azote équivaut à environ 30 à 36 milliards de pieds cubes. Au Canada, la capacité de production actuelle et prévue d'azote et d'engrais suffira amplement à satisfaire la demande prévue pour 1980 et les années subséquentes.

SCV—LES STATISTIQUES RELATIVES AUX VOYAGES PAR AVION

Question nº 2923—M. Hnatyshyn:

Au sujet de la réponse à la question nº 2697 portant sur les règlements établis par le Service central des voyages du gouvernement canadien et permettant à des fonctionnaires d'effectuer des voyages en avion en première classe au Canada et à l'étranger, pour 1973, 1974 et jusqu'au 1er juillet 1975, quelles sont les statistiques concernant *a*) le nombre total de vols effectués par des fonctionnaires, *b*) le nombre total de vols en première classe, *c*) la valeur totale de ces vols, *d*) la valeur totale des vols en première classe?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):

	1973	1974	1975 (fin juin)
a) Nombre total de vols effectués	104,100	153,795	94,146
b) Nombre total de vols effectués en première classe	voir remarque ci-dessous		
c) Valeur totale de tous les vols	$16,099,290	$24,847,415	$16,037,950
d) Valeur totale des vols en première classe	voir remarque ci-dessous		

REMARQUE: Il revient à chaque ministère d'approuver les voyages d'affaires en première classe ainsi qu'il est expliqué dans la réponse à la question 2697 du 8 juillet 1975, à la page 7352 du hansard. En général, on ne compile pas de statistiques sur les cas particuliers et le Service central des voyages ne tient pas de registre distinct des vols effectués en première classe.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER PRINCE RUPERT-GROUNDHOG

Question nº 2924—M. Brisco:

Des études sur l'environnement ont-elles été menées par le gouvernement, ou avec l'aide de celui-ci, en ce qui concerne le projet d'établissement d'une voie de chemin de fer qui relierait Prince Rupert et Groundhog en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, où peut-on se procurer un rapport sur ces études?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports du Canada et le Ministry of Lands, Forests and Water Resources de la Colombie-Britannique ont demandé au Canadien National d'effectuer des études écologiques sur les effets de la ligne d'embranchement proposée du Meziadin. A la fin de cette année, le rapport de ces études sera présenté.

L'IMPORTATION D'ARMES DE POING PAR LES IMMIGRANTS

Question nº 2925—M. Brisco:

Permet-on aux immigrants d'importer, dans leurs bagages personnels, des revolvers et, dans l'affirmative, quels contrôles exercent les douanes ou la Gendarmerie royale à cet égard?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Les immigrants peuvent importer des revolvers, dans leurs bagages personnels, mais ces armes à feu ne peuvent être remises à l'importateur que s'il produit aux Douanes un permis C-301 émis en vertu du Code criminel. Il incombe à l'importateur de faire la demande de ce permis aux autorités policières locales de la région où il désire demeurer. Ce permis n'est qu'une autorisation de transporter un revolver du bureau de déclaration des Douanes au poste de police où le registraire des armes à feu l'enregistre et émet un autre permis approprié en vertu du Code criminel.

L'ORDINATEUR DU CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE

Question nº 2926—M. Beatty:

1. Au sujet de l'ordinateur du Centre d'information de la police canadienne, *a*) quand des résumés de casiers judiciaires ont-ils été mis sur tous les terminaux, *b*) de combien de résumés dispose-t-on en ce moment, *c*) combien espère-t-on en ajouter chaque mois, *d*) quel genre de renseignements personnels y consigne-t-on?

2. Les personnes dont le casier judiciaire est placé dans la banque de données du CIPC sont-elles averties de ce fait et, dans l'affirmative, quelles procédures peuvent-elles utiliser pour mettre en doute la validité de ce résumé?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire les enregistrements des véhicules automobiles dans la banque de données du CIPC?

4. Existe-t-il des plans en vue d'accroître le nombre de catégories de données inscrites dans cette banque et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a*) Le 2 juillet 1975. *b*) De 1,027,718 résumés. *c*) 3,500 résumés. *d*) Le nom et le signalement de la personne, sa situation actuelle (élargi, libéré conditionnellement, incarcéré), la date de sa première et de sa dernière condamnations, la nature des condamnations, le numéro et la classification dactyloscopiques.

2. Non.

3. La question est à l'étude.

4. Non.

LE TRANSPORT INTERPROVINCIAL DES GRAINS

Question nº 2927—M. Huntington:

1. Au cours de chacune des deux dernières années-récoltes, quels étaient le tonnage et le coût des transports de grain destinés à répondre aux commandes de grains, *a*) de l'Alberta jusqu'à Thunder Bay, *b*) du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan jusqu'à Vancouver et Prince Rupert?

2. Combien de tonnes-milles ces transports représentaient-ils?

3. Quel a été le coût de ces transports pour *a*) l'agriculteur, *b*) les chemins de fer, *c*) le gouvernement, en raison des subsides?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. *a*) Frais supplémentaires de transport ferroviaire payés par la Commission du blé pour l'expédition des céréales à Thunder Bay, à partir de localités rurales de la région de Vancouver:

	Compte des syndicats pour 1972-1973	Compte des syndicats pour 1973-1974
Blé	$ 584,556	$ 10,979
Avoine	102,759	133,605
Orge	183,382	306,468
Total	$ 870,697	$ 451,052

b) Frais supplémentaires de transport ferroviaire payés par la Commission du blé pour l'expédition des céréales vers les ports de la côte de Pacifique, à partir de localités rurales de la région de Thunder Bay:

	Compte des syndicats pour 1972-1973	Compte des syndicats pour 1973-1974
Blé	$1,912,434	$1,674,042
Avoine	–	–
Orge	5,159	42,241
Total	$1,917,593	$1,716,283

2. Le temps et la main-d'œuvre qu'exigerait ce calcul sont excessifs. La Commission du blé aurait à analyser les documents relatifs à plus de 600,000 wagonnées. La Commission estime qu'il faudrait plus de 5,000 heures-hommes pour faire cette analyse.

3. *a*) Les frais supplémentaires d'expédition ferroviaire payés par la Commission du blé et qui figurent à la partie 1*a*) et *b*) de la réponse sont imputés aux syndicats et sont donc à la charge du producteur de céréales. *b*) et *c*) La Commission du blé n'en sait rien.

LES SERVICES MARITIMES DU CN POUR L'EST DU CANADA

Question nº 2929—M. McGrath:

1. Quel est le nom de tous les transports nolisés du Canadien National qui desservent les zones suivantes, *a*) le golfe (détroit de Cabot), *b*) la Côte sud, *c*) le Labrador?

2. Des appels d'offres ont-ils été lancés pour chacun de ces transports?

3. Dans chaque cas, le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les navires suivants sont affrétés par le Canadien National pour les Services maritimes de l'Est du Canada. *a*) Golfe: n.m. *Marine Atlantica;* n.m. *Marine Nautica;* n.m. *Marine Cruiser;* n.m. *Marine Seatrader. b*) Côtier: Côte sud: n.m. *Sarah;* *n.m. *Marine Sprinter;* n.m. *Clyde;* *n.m. *Marine Runner;* n.m. *Dunure;* n.m. *Percy M. Crosbie;* n.m. *Marine Trader. c*) *Navires à passagers, Côte nord: n.m. *Kloster;* n.m. *Sandy Point;* n.m. *Topsail Star;* n.m. *Marine Packer;* n.m. *Marine Voyager;* n.m. *Stephenville;* n.m. *Mount Blair;* n.m. Newfoundland Coast.

---

*Navires à passagers

2. Les navires du golfe ont été obtenus sur le marché mondial par l'intermédiaire de courtiers maritimes. Des appels d'offres ont été faits et les affrètements ont été accordés après négociations des offres reçues. Le Canadien National nous informe qu'il procède par appels d'offres pour l'affrètement des navires côtiers.

3. Les soumissions les plus basses sont acceptées si le navire répond aux exigences du service. Une échelle d'appréciation est déterminée pour chaque navire selon ses caractéristiques et selon sa performance antérieure. Les navires sont alors choisis d'après le résultat obtenu. Cette méthode d'affrètement de navires côtiers a été acceptée par l'Association des propriétaires de navires de Terre-Neuve.

L'INTERCEPTION DE COURRIER POSTAL CANADA-ÉTATS-UNIS

Question nº 2930—M. Beatty:

1. Depuis 1968, combien de demandes ont été présentées annuellement par les autorités américaines en vue de l'interception d'objets de correspondance en provenance ou à destination des États-Unis?

2. Dans chaque cas, *a*) qui a fait la demande, *b*) quelle a été la réponse du gouvernement?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Le ministère des Postes n'a reçu aucune demande de ce genre.

2.*a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

LES POURSUITES INTENTÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

Question nº 2931—M. Friesen:

1. De 1967 à 1974 inclusivement, combien d'agences de voyages ont été poursuivies chaque année pour avoir aidé et encouragé des personnes à entrer au Canada grâce à de faux documents, selon la Loi sur l'immigration, *a*) à Vancouver, *b*) à Toronto?

2. Dans chaque cas, *a*) combien de condamnations ont été prononcées, *b*) quelles sanctions ont été imposées?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. et 2. Il faudrait pour bien répondre à la question entreprendre l'étude individuelle des dossiers du ministère et donc engager du personnel supplémentaire. Cependant, selon les fonctionnaires de l'Immigration, aucune agence de voyages de Vancouver ou Toronto n'a été poursuivie entre 1967 et 1974 pour les raisons énumérées dans la question.

LA RÉPARATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE GRAHAM'S POND (Î.-DU-P.-É.)

Question nº 2932—M. MacLean:

Le ministère des Travaux publics a-t-il réparé les installations du port de pêche de Graham's Pond (Î.-du-P.-É.), par suite des dégâts causés par la tempête du 20 septembre 1974 et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le coût des réparations, *b*) quelles étaient la nature et l'étendue des réparations et ont-elles été terminées avant l'ouverture de la présente saison de pêche au homard, *c*) quels étaient le nom et le salaire des entrepreneurs ou personnes engagés?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Le ministère n'était pas au courant des dégâts occasionnés par la tempête à Graham's Pond, le 20 septembre 1974. Il a effectué des travaux de réparation partielle à la suite des

dégâts causés par la tempête du 20 octobre 1974. *a*) Coût des réparations jusqu'à ce jour—$13,229.65. *b*) et *c*) Nettoyage des débarcadères de débris qui y avaient été déposés, effectué par Andrew Mackenzie—coût: $990. Réparation du tablier du brise-lames sud, effectuée par William MacEwen—coût: $3,302.20. Dragage à l'aide d'une grue pour enlever les débris et le sable à l'intérieur du chenal, effectué par Joseph Chaisson—coût: $4,773.45. Les travaux précités ont été achevés l'automne dernier. D'autres dragages à l'aide d'une grue, pour enlever les débris et le sable à l'extérieur du chenal ont été effectués au printemps, avant la saison de la pêche du homard, par Joseph Chaisson, au coût de $4,164. La date limite de remise des offres visant la réparation des brise-lames extérieurs et la protection des berges était le 23 juillet 1975, ces travaux constituant la dernière phase du projet.

LE PÉNITENCIER DE MATSQUI

Question nº 2933—**M. Patterson:**

1. Combien de laissez-passer d'un jour ont été émis aux pensionnaires du pénitencier de Matsqui entre le 1er janvier et le 30 juin 1975?

2. Au cours de cette même période de temps, combien de personnes différentes ont obtenu des laissez-passer?

3. Au cours de cette période de temps, combien d'infractions ont été enregistrées au sujet de ces mêmes laissez-passer?

4. Combien de personnes différentes ont commis ces infractions?

5. Des laissez-passer d'un jour ont-ils été émis à des pensionnaires du Centre médical de Matsqui au cours de cette même période de temps et, dans l'affirmative, combien?

6. Depuis janvier 1974, combien de fugitifs du pénitencier de Matsqui ne sont pas revenus au pénitencier?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):

Service canadien des pénitenciers	Commission nationale et Service des libérations conditionnelles
«laissez-passer d'un jour» signifie les autorisations couvrant le congé d'absence temporaire	«laissez-passer d'un jour» signifie les certificats de libération conditionnelle de jour
1. 652	1. 84
2. 312	2. 82
3. aucun	3. aucun
4. aucun	4. aucun
5. 13	5. 3
6. sans objet	6. 2

LE BUREAU DE POSTE DE WHITE ROCK (C.-B.)

Question nº 2934—**M. Friesen:**

1. Le gouvernement envisage-t-il la construction immédiate d'un bureau de poste à White Rock (Colombie-Britannique) et, dans l'affirmative, à quelle date fera-t-on l'appel d'offres?

2. Si un édifice doit être loué, *a*) quelle date d'occupation des lieux le gouvernement a-t-il donnée au propriétaire, *b*) quel loyer a été négocié?

3. Où sera situé le bureau de poste?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Le gouvernement n'envisage pas dans l'immédiat de construire un nouveau bureau de poste à White Rock (C.-B.).

2. Nous nous proposons de répondre aux besoins des Postes en louant des locaux; cependant, aucune installation appropriée n'a encore été trouvée et par conséquent nous n'avons fixé de date d'occupation des lieux ni négocié de loyer.

3. Le bureau de poste sera situé à White Rock (C.-B.) à un endroit qui convient au ministère des Postes.

[M. Drury.]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE CONTRAT nº 11ST T8200-4-4523(OST5-002)

Question nº 2936—**M. Beatty:**

En ce qui concerne le contrat des Approvisionnements et Services nº 11ST T8200-4-4523 (OST5-0002) décrit comme étant un «programme d'étude théorique et pratique sur la dynamique de l'interaction entre un train et des rails» qui coûtera $421,000 aux contribuables, *a*) quel est le but de ce projet, *b*) un appel d'offres a-t-il été fait et, dans l'affirmative (i) qui ont été les autres soumissionnaires (ii) quelles offres ont-ils faites, *c*) quand le projet doit-il être terminé?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Le projet vise à permettre de mieux comprendre l'interaction entre un train en mouvement et les rails en vue d'en améliorer le fonctionnement et d'augmenter la sécurité des usagers. *b*) Il n'y a pas eu d'appel d'offres car ce projet fait suite à un programme de recherche conjointe à coût partagé du ministère des Transports et des Chemins de fer nationaux du Canada. *c*) Les travaux entrepris en vertu du contrat doivent se terminer le 31 mars 1976.

REMARQUE: Le nº de référence du contrat en cause n'est pas celui de la question mais bien le nº 14ST-T8200-4-4514.

L'INTERCEPTION DE COURRIER AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 2937—**M. Beatty:**

1. Durant chacune des années depuis 1968, combien de demandes ont été faites par le gouvernement aux autorités américaines, à l'égard de l'interception du courrier aux États-Unis?

2. Dans chaque cas, *a*) quelles étaient les raisons de la demande, *b*) qui l'a faite, *c*) quelle a été la réponse?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Le ministère des Postes n'a jamais fait de telles demandes.

2. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

LES RAFFINERIES D'HUILE DE CARTER USAGÉE ET D'HUILE INDUSTRIELLE—LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

Question nº 2938—**M. Schellenberger:**

Le gouvernement envisage-t-il, à titre d'encouragement, d'introduire un dégrèvement d'impôt pour les raffineries d'huile de carter usagée et d'huile industrielle afin que des millions de gallons de cette huile ne soient pas perdus?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le gouvernement n'envisage pas de dégrèvement d'impôt pour les raffineries d'huile de carter usagée et d'huile industrielle. Toutefois, la machinerie et les installations qui servent à traiter ce genre d'huile sont admissibles à l'amortissement rapide de deux ans ainsi qu'au dégrèvement d'impôt de 5 p. 100 à l'égard des placements qui constituent une incitation servant à stimuler les placements dans ce genre de projet. Nous sommes d'avis que de nouvelles incitations fiscales visant à encourager le recyclage de ce genre de produit n'auraient qu'une influence négligeable sur les placements futurs.

AIR CANADA—LES VOLS OUEST DU CANADA-ANGLETERRE

Question nº 2944—**M. Huntington:**

1. La société Air Canada offre-t-elle des vols directs de l'Ouest du Canada à destination de l'Angleterre et, dans la négative, pourquoi?

2. La société Air Canada offre-t-elle des vols nolisés de l'Ouest du Canada à destination de Hawaï, du Mexique ou des Antilles et, dans la négative, pourquoi?

3. Le salaire annuel d'un pilote d'Air Canada qui habite Vancouver est-il de $17,000 inférieur à celui d'un pilote de Montréal ayant la même ancienneté et les mêmes qualifications et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La direction d'Air Canada donne les réponses suivantes: 1. Oui, il y a des vols à partir de Vancouver, Edmonton, Calgary et Winnipeg.

2. Le nombre d'appareils que la société Air Canada peut affecter à des vols nolisés étant restreint, la Compagnie s'efforce de desservir en premier lieu ses lignes régulières. Air Canada n'exploite aucun service de vol direct et régulier entre l'Ouest du Canada et Hawaï, le Mexique ou les Antilles; ces régions sont considérées comme hors-lignes. Il y a cependant à compter de cette année des vols nolisés reliant l'ouest du Canada et Hawaï et on prévoit pour l'an prochain la possibilité de mettre l'Ouest du pays en liaison avec d'autres régions.

3. Les pilotes d'Air Canada sont rémunérés selon la fonction qu'ils exercent: commandant de bord, copilote ou deuxième pilote. Lorsqu'ils volent sur le même type d'appareil, des pilotes ayant la même ancienneté, le même rang et le même niveau de compétence reçoivent le même traitement à Montréal et à Vancouver.

LE PRIX DES ŒUFS

Question nº 2947—M. Gray:

Par suite de l'imposition de contrôles sur l'importation des œufs en provenance des États-Unis et étant donné les récentes modifications qui ont été apportées à l'accord fédéral-provincial sur la commercialisation des œufs, les prix que l'on devra payer pour les œufs au Canada sont-ils fondés sur une formule de coût de production et, dans l'affirmative, *a*) quelle est-elle et b) comment a-t-elle été établie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les modifications apportées à l'entente fédérale-provinciale tiennent compte de la nécessité d'un revenu raisonnable pour les producteurs, et afin d'atteindre cet objectif, l'Office canadien de commercialisation des œufs a adopté une formule fondée sur le coût de production. *a*) Voir le document sessionnel nº 301-4/73. b) La formule a été établie par P. S. Ross & Partners, société d'experts-conseil qui a effectué une étude complète s'étendant sur une période de plusieurs mois.

LES NIVEAUX DE PRODUCTION DES ŒUFS

Question nº 2948—M. Gray:

Quelles mesures a-t-on prises afin de s'assurer que les niveaux de production fixés par l'Office canadien de commercialisation des œufs ou par le Conseil de commercialisation des produits agricoles, conformément à l'accord fédéral-provincial sur la commercialisation des œufs récemment modifié, traduisent effectivement la demande nationale?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): L'Office canadien de commercialisation des œufs (OCCO), en collaboration avec le Conseil de commercialisation des produits de ferme, surveille continuellement la production, les stocks et la consommation. Les contingents ont été réduits de 10 p. 100 dans toutes les provinces détenant plus de 2 p. 100 du contingent national.

LES NIVEAUX DE PRODUCTION DES ŒUFS

Question nº 2949—M. Gray:

Les niveaux de production établis par le Conseil de commercialisation des produits de ferme ou l'Office canadien de commercialisation des œufs, conformément à l'accord fédéral-provincial sur la commercialisation des œufs récemment modifié, traduisent-ils la demande et, dans l'affirmative, quels contrôles ont été institués afin de veiller à ce que la production ne dépasse pas ces niveaux?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Voir la réponse à la Question 2948. La modification récente de l'entente fédérale-provinciale a fixé de lourdes amendes et chaque office provincial a versé une caution à l'Office canadien de commercialisation des œufs pour garantir le paiement de toute amende éventuelle.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL DES ŒUFS

Question nº 2950—M. Gray:

Quelles mesures a-t-on prises pour qu'il n'y ait pas de barrières au commerce interprovincial, dans le cadre du nouveau programme qui découle de l'accord fédéral-provincial sur la commercialisation des œufs récemment modifié?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La libre circulation des œufs entre les provinces constitue une exigence de l'accord fédéral-provincial.

LE PRIX DES ŒUFS ET LE RETRAIT DES SURPLUS

Question nº 2951—M. Gray:

A-t-on demandé à l'OCCO de rendre compte publiquement de toutes ses décisions concernant le prix des œufs et le retrait des surplus et, dans l'affirmative, comment procédera-t-il?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): L'O.C.C.O. fonctionne dans le cadre d'un accord fédéral-provincial appliqué par le Conseil de commercialisation des produits de ferme. Ce dernier publiera régulièrement des rapports sur les activités de tous les organismes concernés comme le prévoit la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

LE PRIX DES ŒUFS

Question nº 2952—M. Gray:

Lorsque le prix des œufs augmente aux États-Unis, quelle assurance le consommateur canadien a-t-il qu'il n'en sera pas de même au pays?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Dans l'éventualité où les prix des œufs augmenteraient aux États-Unis et stimuleraient les exportations d'œufs du Canada vers les États-Unis, les dispositions de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation permettraient d'intervenir pour protéger l'approvisionnement et maintenir des prix raisonnables au Canada.

LE PRIX DES ŒUFS

Question nº 2953—M. Gray:

Selon les prévisions de l'OCCO, quel sera le prix des œufs dans chaque province lorsque le nouveau programme de commercialisation des œufs, découlant de l'accord fédéral-provincial récemment modifié, sera entièrement mis sur pied?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Voir la réponse à la question 2947. Les prix à la production sont publiés hebdomadairement par le ministère de l'Agriculture du Canada et ils sont accessibles au public.

LES SURPLUS D'ŒUFS

Question nº 2954—M. Gray:

Combien d'œufs ont été retirés chaque semaine du marché canadien en tant que surplus par *a*) l'OCCO, b) les offices provinciaux de commercialisation des œufs pour le compte de l'OCCO, depuis le 1er avril 1974 jusqu'à aujourd'hui?

Questions au Feuilleton

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): L'Office canadien de commercialisation des œufs m'a fourni les données suivantes. Les chiffres ci-dessous indiquent la quantité d'œufs achetés chaque semaine des postes de classement depuis le 1er avril 1974. Il ne s'agit pas nécessairement d'excédents pour le marché canadien, mais seulement pour le marché local de chacun des postes de classement à ce moment particulier. Ces stocks d'œufs ont été vendus par l'Office *a*) au marché de la transformation pour la fabrication de produits utilisés en boulangerie, *b*) aux marchés d'outre-mer pour la consommation, et *c*) aux États-Unis pour transformation directe ou à forfait, lorsque les transformateurs canadiens ne pouvaient suffire à la tâche. Au cours de cette période, l'Office a assumé la responsabilité de tous les retraits d'œufs du marché.

Date	Boîtes de 15 douzaines	Date	Boîtes de 15 douzaines
6/4/74	47,399	4/1/75	101,935
13/4/74	32,589	11/1/75	132,272
20/4/74	74,713	18/1/75	60,078
27/4/74	86,339	25/1/75	37,933
4/5/74	83,494	1/2/75	50,911
11/5/74	75,686	8/2/75	66,480
18/5/74	70,445	15/2/75	70,607
25/5/74	70,358	22/2/75	54,250
1/6/74	90,241	1/3/75	31,505
8/6/74	88,716	8/3/75	40,655
15/6/74	92,202	15/3/75	25,293
22/6/74	102,958	22/3/75	29,238
29/6/74	85,614	29/3/75	42,802
6/7/74	62,285	5/4/75	46,520
13/7/74	73,943	12/4/75	20,559
20/7/74	74,114	19/4/75	14,820
27/7/74	68,301	26/4/75	16,668
3/8/74	60,882	3/5/75	24,518
10/8/74	25,507	10/5/75	38,280
17/8/74	22,957	17/5/75	47,520
24/8/74	42,524	24/5/75	53,699
31/8/74	35,805	31/5/75	42,411
7/9/74	36,013	7/6/75	51,012
14/9/74	35,268	14/6/75	38,874
21/9/74	25,424	21/6/75	36,703
28/9/74	26,912	28/6/75	45,700
5/10/74	28,654	5/7/75	37,501
12/10/74	33,183	12/7/75	37,257
19/10/74	26,707		
26/10/74	32,087		
2/11/74	37,324		
9/11/74	38,760		
16/11/74	35,360		
23/11/74	23,755		
30/11/74	10,012		
7/12/74	7,926		
14/12/74	18,838		
21/12/74	30,114		
28/12/74	26,547		

L'IMPORTATION D'ŒUFS

Question nº 2955—**M. Gray:**

Combien d'œufs a-t-on importés chaque semaine au Canada, depuis le 1er avril 1974 jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Cette information est disponible dans la publication de Statistique Canada, «Commerce du Canada—Importations par marchandises», nº de catalogue 65-007, classe 53-19.

L'ENTREPOSAGE D'ŒUFS

Question nº 2958—**M. Gray:**

Dans chaque province, quelles ont été les périodes *a*) maximales, *b*) minimales pendant lesquelles les œufs, qui étaient entreposés chaque semaine, depuis le 1er avril 1974, sous la compétence (i) de l'OCCO (ii) des offices provinciaux de commercialisation des œufs, avaient été entreposés au cours de cette semaine précisément?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Voir les réponses aux questions 2956 et 2957.

LE GASPILLAGE D'ŒUFS

Question nº 2959—**M. Gray:**

Quelles mesures a-t-on prises afin de s'assurer que le gaspillage d'œufs en 1974 ne se répète pas?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Voir la réponse à la question 2948. De plus, l'Office exige maintenant que tous les excédents d'œufs de consommation dont il dispose soient vendus pour transformation dans les 7 jours.

LE DÉCLASSEMENT DES EXCÉDENTS D'ŒUFS CANADIENS

Question nº 2960—**M. Gray:**

Tout en limitant les importations d'œufs de table, le gouvernement a-t-il l'intention de déclasser les excédents d'œufs du Canada pour les vendre sur les marchés d'exportation à des fins de transformation, au lieu de les mettre à la disposition des Canadiens ayant un faible revenu, par l'entremise de programmes spéciaux ou autrement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La question de la commercialisation des œufs relève de l'Office canadien de commercialisation des œufs en vertu des lois adoptées par le Parlement et d'une entente intervenue entre les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Le contrôle des importations visant à assurer la gestion de l'approvisionnement a été autorisé par le Parlement en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, et le volume d'importations permis en vertu de la Loi est basé sur le volume importé au cours de la période de base 1969 à 1973. Pour ce qui est de l'utilisation des œufs, voir la réponse à la question 2959.

LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'OCCO

Question nº 2961—**M. Gray:**

Le comité d'administration qui sera nommé pour diriger l'OCCO comptera-t-il des représentants des non-producteurs, conformément à la recommandation faite par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires dans son deuxième rapport sur les œufs et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. Le comité, formé de trois personnes, comptera un non-producteur, une personne dont le travail principal est l'aviculture et le vice-président de l'OCCO.

LA TENEUR EN VITAMINES E DU BLÉ ET DE LA FARINE

Question nº 2963—**M. Reid:**

1. Quelle est la teneur naturelle en vitamine E *a*) du blé du Nord no 1, *b*) d'un pain fait avec (i) de la farine blanche (ii) de la farine de blé entier?

2. Le gouvernement approuve-t-il l'addition de vitamine E naturelle

ou synthétique aux produits à base de farine blanche et, dans l'affirmative, est-ce effectivement le cas au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Bien que les données sur le blé du Nord nº 1 ne soient pas encore disponibles, la teneur du blé en vitamine E se situe entre 5 et 18 µg/g, soit une moyenne de 12 µg/g. *b*) (i) pain (fait avec de la farine blanche) 174 µg/pain. (ii) pain (fait avec de la farine de blé entier) 700 µg/pain.

2. Le ministère appuie le principe général selon lequel il faut remplacer les substances nutritives perdues durant le traitement des aliments. Il reste cependant à résoudre certaines difficultés techniques concernant l'addition de vitamine E aux produits à base de farine. Au Canada, la vitamine E n'est pas ajoutée aux produits à base de farine blanche.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES FONCTIONS DE M. HENRY POPP

Question nº 2966—M. Dick:

1. Quel est le poste de M. Henry Popp au ministère du Solliciteur général?

2. M. Popp a-t-il été membre d'une commission à l'égard des enquêtes suivantes: *a*) l'évasion de Milhaven, *b*) l'émeute du pénitencier de Kingston, *c*) les otages de Vancouver ou à l'égard d'autres enquêtes?

3. M. Popp a-t-il participé à ces enquêtes à un autre titre et, dans l'affirmative, quel était-il?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Directeur de la sécurité opérationnelle, Direction de la Sécurité, Service canadien des pénitenciers.

2. *a*) Non, *b*) Oui, *c*) Oui. M. Popp a également agi à titre de commissaire lors de l'enquête portant sur l'évasion de onze détenus du pénitencier de la Saskatchewan le 25 novembre 1970.

3. En ce qui a trait à l'émeute du pénitencier de Kingston, M. Popp était membre de la commission d'enquête présidée par M. J. W. Swackhammer, C.R. Pour ce qui est de la prise d'otages en Colombie-Britannique, M. Popp est membre de la Commission d'enquête présidée par le juge en chef John Farris.

L'ÉTUDE DU CNR SUR L'UTILISATION DES TOILETTES PAR LE PUBLIC

Question nº 2968—M. Beatty:

1. *a*) Jusqu'à ce jour combien a coûté aux contribuables l'étude effectuée par le Conseil national des recherches consistant à observer et à chronométrer l'utilisation des toilettes par le public, *b*) quel coût total est prévu pour cette étude, *c*) quel en est la répartition?

2. A part les toilettes du Centre national des Arts, *a*) dans quelles toilettes le CNR a-t-il posté des adjoints à la recherche, *b*) dans quelles autres toilettes seront-ils postés?

3. Pourquoi le gouvernement pense-t-il que le chronométrage de l'utilisation des appareils des toilettes est nécessaire au progrès de la science?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. Oui. *a*) $79,000 dont voici la ventilation: Main-d'œuvre, $35,000; et (*c*) Heures d'ordinateur, $2,500; Déplacements, $1,500; Matériel, $500; Total $39,500; Frais généraux, $39,500; Total, $79,000. *b*) Le coût total sera déterminé à partir des résultats des travaux en cours. L'étude est probablement achevée à 40 p. 100.

2. *a*) Des études ont également été faites dans un centre d'achats et dans trois tribunes. *b*) On a l'intention d'étendre ce travail à des bureaux, à des installations industrielles, à des écoles, à des salles de cinéma et à des restaurants.

3. Il est nécessaire de disposer de données fondamentales sur l'utilisation des toilettes pour énoncer des normes de constructions satisfaisantes. Les normes locales diffèrent par des rapports allant de 1 à 22, c'est-à-dire que dans un cas l'autorité responsable estime ses besoins à une installation sanitaire, alors qu'une autre en demandera 22. Si l'on estime qu'une installation sanitaire coûte en moyenne près de $2,000 (plomberie et espaces nécessaires compris), il est évident que certaines normes de construction conduisent à gaspiller d'importantes sommes d'argent alors que dans d'autres situations les installations prévues sont insuffisantes. Les études initiales montrent que les centres d'achat sont obligés d'avoir deux fois plus de toilettes que nécessaire. Il a été estimé qu'une économie annuelle de plus de 1 million de dollars pourrait être réalisée rien que dans les centres d'achat en améliorant les normes de construction.

LES VÉHICULES AUTOMOBILES ÉLECTRIQUES

Question nº 2973—M. Robinson:

Des organismes provinciaux ou des entreprises privées au Canada font-ils l'essai de véhicules automobiles électriques et, dans l'affirmative, *a*) quels genres de véhicules sont mis à l'épreuve, *b*) où sont-ils fabriqués, *c*) combien coûtent-ils?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La B.C. Hydro fait l'essai d'un fourgon de livraison fabriqué par la société Battronic de Boyertown (Pennsylvanie) à un prix de base d'environ $10,000 avant perception des droits de douane et des taxes. Elle fera aussi l'essai de cinq fourgons de livraison Subaru japonais convertis par une firme américaine moyennant environ $5,000. Elle projette également de faire l'essai du véhicule britannique Enfield lorsque celui-ci sera disponible. Le gouvernement du Manitoba a l'intention de faire l'essai de fourgons de livraison fabriqués aux États-Unis par OTIS et Battronic. Le coût de ces véhicules est respectivement d'environ $8,000 et $10,000 avant perception des droits de douane et des taxes. Hydro Québec procède aussi à l'essai des fourgons de livraison OTIS et Battronic. Une société privée a importé des États-Unis deux véhicules Citicar Vanguard Sebring, deux Elcar italiens, Electromotion Islander (véhicule récréatif) et un fourgon de livraison afin d'évaluer leurs possibilités de vente sur le marché canadien. Le Citicar se vend aux États-Unis à un prix tout juste inférieur à $3,000. Le prix proposé aux États-Unis pour le model Elcar 1000 est de $2,995; pour le model 2000, le prix est de $3,395.

L'ÉTUDE ET LA MISE AU POINT DE VÉHICULES AUTOMOBILES ÉLECTRIQUES

Question nº 2974—M. Robinson:

Dans le cadre du programme de conservation ou de gestion de l'énergie, le gouvernement consacre-t-il de l'argent à l'étude et à la mise au point de véhicules routiers électriques?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: Aucune somme n'est affectée à cette fin.

Questions au Feuilleton

L'EXPÉRIMENTATION GOUVERNEMENTALE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ÉLECTRIQUES

Question nº 2975—**M. Robinson:**

Le gouvernement expérimente-t-il actuellement des véhicules automobiles électriques et, dans la négative, quand le fera-t-il?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministère des Postes du Canada a fait l'essai à Toronto d'un véhicule de livraison OTIS et procédera à l'automne à l'essai de cinq jeeps électriques fabriquées par la société American Motor. Ces essais seront effectués dans cinq régions différentes du Canada. Un véhicule construit sur le châssis d'une voiturette de golf est utilisé par le ministère des Communications, au Centre de recherche de Shirley's Bay, dans la périphérie d'Ottawa.

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TESTS PSYCHOLOGIQUES DES EMPLOYÉS

Question nº 2976—**M. Beatty:**

1. Au nom de quels *a*) ministères, *b*) organismes, *c*) offices, *d*) commissions, *d*) sociétés de la Couronne, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait-il subir des tests psychotechniques aux employés actuels ou éventuels?

2. Dans chaque cas, *a*) quel est le but de ces tests, *b*) quelles catégories d'employés actuels ou éventuels sont soumises à ces épreuves, *c*) qui est chargé de l'administration des tests, *d*) qui est chargé de l'interprétation des résultats, *d*) quelles sont leurs compétences?

3. *a*) Le refus de se soumettre à un test de ce genre pourrait-il nuire de quelque façon à la carrière d'un employé actuel ou éventuel et, dans l'affirmative, de quelle manière, *b*) le participant a-t-il entièrement accès aux résultats du test et, dans la négative, pourquoi, *c*) quelles modalités suit-on pour la destruction systématique des dossiers des participants lorsque les renseignements obtenus ne sont plus directement utiles, *d*) combien de dossiers sont conservés en ce moment?

4. Pourquoi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a-t-il pas répondu à la question nº 2402 comme prévu à la Partie 2 *c*) de la réponse de la Commission des ports nationaux?

5. Quels sont les règlements de la Commission de la Fonction publique et du Conseil du Trésor à l'égard des tests psychotechniques administrés aux fonctionnaires actuels et éventuels?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Les tests psychotechniques font partie du programme de santé offert par la Fonction publique à tous les ministères et organismes régis par la Loi sur l'administration financière. Le programme est également offert aux sociétés de la Couronne qui en font la demande au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

2. *a*) Les tests visent à établir le diagnostic ou profil médical d'un employé et à évaluer son état de santé par rapport à l'exécution saine et efficace de ses fonctions en toute sécurité. (Il est important de bien faire la distinction entre un test psychologique et une évaluation psychologique. Le test psychologique se fait au moyen de toute une batterie d'épreuves, et vise à quelque chose de bien précis, comme l'établissement d'un tableau de comportement, tandis que l'évaluation psychologique peut faire partie de tout examen médical complet). *b*) Les épreuves psychotechniques intéressant les catégories d'employés ne présentent aucun caractère routinier. Toutefois, dans toute évaluation de la santé de certains groupes d'employés, on cherche surtout à déterminer leur état psychologique en raison de la nature du travail. Ces groupes comprennent: 1. le personnel affecté à des postes isolés; 2. les gardiens de phare, y compris les personnes à charge habitant des endroits retirés; 3. le personnel en service outre-mer (y compris les personnes à charge). *c*) Chaque test est administré par un psychiatre ou un psychologue. *d*) L'interprétation des résultats est faite par le spécialiste qui administre les épreuves. *e*) Leurs compétences sont établies par les autorités responsables.

3. *a*) Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le refus serait suivi d'un rapport au ministère intéressé indiquant qu'en raison de données insuffisantes, il est impossible d'effectuer une évaluation exacte et complète de l'état de santé de l'employé. La conséquence d'un profil de santé incomplet sur l'employabilité d'une personne ne peut être mesurée puisque le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'exerce aucun contrôle sur les autorités en dotation de personnel, en matière d'emploi ou de promotions. *b*) L'intéressé a le droit de connaître les résultats du test en s'adressant directement à un spécialiste du ministère ou encore, lorsque ces résultats se révèlent intéressants pour lui, en consultant son propre médecin, auquel on les aura transmis. *c*) On ne tient pas de dossiers séparés des tests psychologiques des employés. Les résultats du test psychologique qu'aurait subi un(e) employé(e) sont toutefois classés comme partie de son dossier médical. Le dossier médical, strictement confidentiel, est gardé à la Direction générale des services médicaux. Il demeure actif pendant 2 ans, inactif pendant 3 ans, et est détruit après cette période de 5 ans. *d*) Puisque neuf régions de la Direction générale des services médicaux conservent des dossiers de ce genre, le nombre peut atteindre des dizaines de milliers. Pour trouver le nombre exact, il faudrait y consacrer des sommes élevées et beaucoup de temps et de ressources humaines.

4. La question numéro 2402, partie 2 *c*), n'a pas été répondue par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social car elle a été interprétée comme s'appliquant au Ministère même et non à d'autres départements du gouvernement.

5. Les règlements et les exigences du Conseil du Trésor concernant les examens de santé, y compris les évaluations psychologiques le cas échéant, des employés des ministères et des autres éléments de la Fonction publique du Canada énumérés à la Partie I de l'Annexe A de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, figurent dans les Directives au service extérieur, le Règlement sur les postes isolés et la Norme relative aux examens périodiques de santé de la Fonction publique.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 2987—**M. Reid:**

1. Des employés du ministère de l'Environnement qui travaillent à Hull participent-ils au Régime des rentes du Québec et versent-ils leur impôt sur le revenu au Québec et, dans l'affirmative, est-il possible que certains employés ne contribuent pas au Régime des rentes du Québec ou ne paient pas d'impôt sur le revenu au Québec?

2. Les employés du ministère de l'Environnement, dans la région d'Ottawa-Hull, travaillent-ils tous dans l'immeuble principal de Hull et, dans la négative, *a*) quels groupes sont postés ailleurs dans la région de la Capitale nationale, *b*) pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Oui. Le ministère ne connaît pas d'exceptions à la règle.

2. Non. *a*) Il y a un certain nombre de bureaux, de laboratoires et d'entrepôts du ministère situés à l'extérieur de Hull mais toujours dans la région de la capitale nationale, les groupes principaux étant le Laboratoire des produits forestiers de l'Est et le Service des pêches et de la mer, dont les locaux sont situés à Ottawa. *b*) La plupart des installations du ministère situées à Ottawa appartenaient à d'autres ministères avant la création d'Environnement

Canada. Les deux principaux immeubles à bureaux du ministère à Hull ne suffisent pas à recevoir tout le personnel du ministère de la région de la capitale nationale.

LES ÉCLUSES DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Question nº 2988—**M. Herbert:**

Quels sont, jusqu'à ce jour, *a*) le nombre de bateaux, *b*) le montant des droits perçus, *c*) les frais de perception supplémentaires aux écluses de Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec)?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) Nombre de bateaux éclusés: 1818. Nombre d'éclusages: 1220. *b*) Droits perçus au 17 juillet 1975: $9,767. *c*) Frais de perception supplémentaires au 17 juillet 1975: $3,715.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA—LA FONDATION D'UNE SOCIÉTÉ D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE

Question nº 2989—**M. Herbert:**

Le président de la Corporation de développement du Canada, M. H. A. Hampson, a-t-il au préalable fait connaître au gouvernement son intention *a*) d'acquérir ou de constituer une société canadienne d'exploration pétrolière ou *b*) de constituer une société d'exploration pétrolière et, dans l'affirmative, quels moyens prendra-t-on pour veiller à ce que les efforts de cette société autonome ne fassent double emploi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement, par l'intermédiaire de ses représentants au conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada, se tient au courant des intentions de placement de la CDC, y compris l'intérêt que celle-ci porte à l'investissement dans l'industrie pétrolière. La CDC et le gouvernement sont convenus de se consulter et de collaborer en ce qui concerne les entreprises relevant du domaine pétrolier afin d'éviter le double emploi et des conflits peu souhaitables.

L'IMMIGRATION D'ANTILLAIS AU CANADA

Question nº 2991—**M. Robinson:**

Combien d'Antillais ont immigré annuellement au Canada entre 1945 et 1975 inclusivement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les renseignements demandés figurent dans les publications sur les statistiques d'immigration. Celles-ci sont publiées annuellement et sont disponibles à Information Canada ou au Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. (Voir—Précis de Procédures Parlementaires—Beauchesne (1958) article 171 (ff).

L'IMMIGRATION D'INDIENS AU CANADA

Question nº 2992—**M. Robinson:**

Combien d'Indiens ont immigré annuellement au Canada entre 1945 et 1975 inclusivement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2991.

L'IMMIGRATION DE PAKISTANAIS AU CANADA

Question nº 2993—**M. Robinson:**

Combien de Pakistanais ont immigré annuellement au Canada entre 1945 et 1975 inclusivement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2991.

L'IMMIGRATION D'AMÉRICAINS AU CANADA

Question nº 2994—**M. Robinson:**

Combien d'Américains ont immigré annuellement au Canada entre 1945 et 1975 inclusivement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2991.

L'IMMIGRATION D'ANGLAIS AU CANADA

Question nº 2995—**M. Robinson:**

Combien d'Anglais ont immigré annuellement au Canada entre 1945 et 1975 inclusivement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2991.

L'IMMIGRATION DE FRANÇAIS AU CANADA

Question nº 2996—**M. Robinson:**

Combien de Français ont immigré annuellement au Canada entre 1945 et 1975 inclusivement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2991.

L'IMMIGRATION DE CHINOIS AU CANADA

Question nº 2997—**M. Robinson:**

1. Combien de Chinois ont immigré annuellement au Canada entre 1945 et 1975 inclusivement?

2. Combien venaient, *a*) du continent, *b*) de Formose, *c*) de Hong Kong?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2991.

L'IMMIGRATION D'AFRICAINS AU CANADA

Question nº 2998—**M. Robinson:**

Combien d'Africains ont immigré annuellement au Canada entre 1945 et 1975 inclusivement, *a*) de quels pays, *b*) combien provenaient chacun de ces pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2991.

LES RASTAFARIAN BRETHREN RÉSIDANT ILLÉGALEMENT AU CANADA

Question nº 2999—**M. Robinson:**

Combien de membres du Rastafarian Brethren résident au Canada sans autorisation, *a*) seront-ils déportés et, dans l'affirmative, quand, *b*) où se trouvent-ils au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les personnes qui résident au Canada sans autorisation ne signifieraient sûrement pas leur présence au gouvernement. Il est donc impossible de calculer approximativement leur nombre et de prévoir où

elles sont au Canada. Quand de tels cas sont portés à notre attention, nous prenons immédiatement les mesures nécessaires pour que nos lois soient respectées.

LES RASTAFARIAN BRETHREN AU CANADA

Question nº 3000—**M. Robinson:**

Combien de membres du Rastafarian Brethren se trouvent au Canada et de quels pays proviennent-ils?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous n'inscrivons pas d'appartenance religieuse au dossier des personnes qui immigrent au Canada. Il est donc impossible de répondre à la question.

LES RASTAFARIAN BRETHREN DEVENUS CITOYENS CANADIENS

Question nº 3001—**M. Robinson:**

Combien de membres du Rastafarian Brethren sont devenus citoyens canadiens ou ont obtenu le statut d'immigrant reçu?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 3000.

LA RÉPARTITION ETHNIQUE DE LA POPULATION DU GRAND TORONTO

Question nº 3002—**M. Robinson:**

Quelle est la répartition ethnique de la population du Grand Toronto?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada rapporte que, d'après le recensement du Canada de 1971, la répartition ethnique de la population de la région métropolitaine de Toronto est la suivante: Britanniques[1], 1,495,300; Français, 91,975; Autrichiens N.D.A., 7,880; Chinois, 26,285; Tchèques, 9,975; Finlandais, 8,920; Allemands, 116,640; Hongrois, 23,350; Italiens, 271,755; Japonais, 11,690; Juifs, 109,910; Indiens nord-américains, 6,475; Nègres, 12,335; Néerlandais, 44,425 Polonais, 51,180; Russes, 5,270; Scandinaves[2], 18,355; Slovaques, 4,490; Ukrainiens, 60,755; Antillais, 15,625; Autres et inconnus, 235,535; Total: 2,628,130.

[1] Y compris les Anglais, Irlandais, Écossais et Gallois.

[2] Y compris les Danois, Islandais, Norvégiens et Suédois.

Pour plus de renseignements, consulter la publication nº 92-723 au catalogue.

L'AUGMENTATION DES PRIMES D'ASSURANCE AUTOMOBILE

Question nº 3003—**M. Robinson:**

Quel a été le taux moyen d'augmentation annuelle des primes d'assurance automobile, par province et territoire et par année, entre 1960 et 1975 inclusivement?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada ne recueille pas de données sur le taux moyen d'augmentation des primes d'assurance automobile. Cependant, le tableau qui suit donne les variations en pourcentage d'une année à l'autre de la composante assurance automobile de l'indice des prix à la consommation par agglomération urbaine pour la période 1962-1974. La dernière colonne du tableau donne les variations pour la dernière période de 12 mois dont les résultats soient connus, c.-à-d. juin 1974—juin 1975. Les indices des prix à la consommation ne sont pas préparés au niveau provincial ou territorial. De plus, aucune donnée n'est disponible pour l'année 1960.

Variations annuelles en pourcentage – Indice de l'assurance automobile (1961=100)

Ville	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	Juin 1975 Juin 1974
St-Jean (T.-N.)	9.4	3.8	9.3	0.0	4.8	−7.1	6.1	21.6	12.5	12.7	16.0	9.3	17.8	19.3
Halifax	1.8	−6.7	2.7	14.1	0.6	5.7	10.1	7.8	2.1	0.1	2.4	7.8	13.8	22.4
St-Jean (N.-B.)	0.3	1.1	0.0	24.7	8.0	4.4	6.3	6.7	1.9	5.8	2.1	9.1	18.7	21.3
Québec[1]									16.8	5.1	6.0	4.3	7.5	12.6
Montréal	2.9	−11.1	13.0	21.2	6.0	−2.8	−0.6	2.7	11.2	4.2	0.5	4.8	8.1	19.9
Ottawa	3.1	16.6	12.4	12.9	10.8	2.0	−4.8	2.2	8.8	14.1	5.8	13.2	14.1	13.9
Toronto	5.4	11.8	13.2	28.6	11.0	4.1	−7.9	−0.5	10.7	14.8	5.2	3.8	12.5	21.3
Thunder Bay[1]									−0.5	5.5	12.0	15.2	18.1	30.3
Winnipeg	5.6	3.2	7.2	19.1	10.1	4.1	11.5	14.2	8.3	3.8	3.7	0.0	12.1	32.3
Regina	−2.5	−7.7	0.0	12.6	11.1	4.8	4.7	0.6	0.6	0.0	0.0	0.0	16.6	1.3
Saskatoon	−2.5	−7.7	0.0	0.0	0.0	4.9	4.6	0.6	0.6	0.0	0.0	0.0	16.5	1.3
Calgary	2.2	3.6	15.1	25.1	7.9	4.1	−0.6	8.5	14.6	10.0	5.5	3.6	16.7	14.4
Edmonton	−1.4	4.4	15.1	25.3	7.8	4.1	−0.6	8.6	14.6	10.0	5.5	3.5	11.8	17.9
Vancouver	1.3	20.4	3.6	28.9	13.9	−3.3	0.9	5.6	3.5	6.2	7.9	5.9	−18.2	3.9

[1] 1969=100

LES BOURSES D'ÉTUDES DE LA SCHL

Question nº 3008—**M. Marshall:**

1. Des 331 demandes de bourses d'études de la SCHL en matière d'affaires urbaines, combien ont été reçues de chaque province?

2. Quand le programme de bourses a-t-il été lancé et par quels moyens a-t-il été annoncé?

[M. Andras.]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. La répartition par province des demandes de bourses de la SCHL en matière d'affaires urbaines est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Provinces	Nombre
Terre-Neuve	1
Île-du-Prince-Édouard	–
Nouvelle-Écosse	5
Nouveau-Brunswick	–
Québec	87
Ontario	157
Manitoba	13
Saskatchewan	4
Alberta	11
Colombie-Britannique	52
T. du N.-O.	1

2. L'approbation du programme de bourses d'études a été annoncée, par voie de communiqué de presse par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, le 14 janvier 1975. La brochure traitant des bourses d'études pour 1975-1976 a été distribuée par la SCHL en décembre 1974 à quelque 1200 noms apparaissant sur une liste d'envoi comprenant toutes les universités et leurs collèges affiliés, au Canada; les ministères des gouvernements fédéral et provinciaux; l'industrie privée telle que les firmes d'architectes et d'ingénieurs et leurs associations; ainsi que les points de vente de journaux et de revues. Le programme est annoncé dans presque tous les prospectus d'universités ainsi que dans le Annual Register of Grant Support et dans le rapport sur les Universités et Collèges du Canada.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3013—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. Wilbrod Bherer, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3015—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le président de Power Corporation of Canada Ltd., M. Paul G. Desmarais, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3016—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. Pierre Genest, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Monsieur Pierre Genest, nommé au 7e Conseil des Territoires du Nord-Ouest le 18 janvier 1973, y est demeuré jusqu'à la fin du mandat dudit Conseil, le 22 janvier 1975. Comme le prévoit à l'article 8 la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, le gouverneur général en conseil, par le décret C.P. 1973-133, a entériné la nomination sur la recommandation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. J. CLAUDE HÉBERT, ADMINISTRATEUR DE POWER CORPORATION OF CANADA LTD.

Question nº 3018—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. J. Claude Hébert, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3019—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le vice-président de Power Corporation of Canada Ltd., M. Paul E. Martin jr, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. EARLE McLAUGHLIN, ADMINISTRATEUR DE POWER CORPORATION OF CANADA LTD.

Question nº 3020—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. W. Earle McLaughlin, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. ARTHUR DEANE NESBITT, ADMINISTRATEUR DE POWER CORPORATION OF CANADA LTD.

Question nº 3021—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada

Ltd., M. Arthur Deane Nesbitt, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. PAUL BRITTON PAINE, ADMINISTRATEUR DE POWER CORPORATION OF CANADA LTD.

Question nº 3022—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. Paul Britton Paine, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. JEAN PARISIEN, ADMINISTRATEUR DE POWER CORPORATION OF CANADA LTD.

Question nº 3023—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le président de Power Corporation of Canada Ltd., M. Jean Parisien, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. CLAUDE PRATTE, ADMINISTRATEUR DE POWER CORPORATION OF CANADA LTD.

Question nº 3025—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. Claude Pratte, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3026—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. Robert Carlton Scrivener, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3027—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., l'honorable John Robarts, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3028—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un membre de l'exécutif de Power Corporation of Canada Ltd., M. William Ian MacKenzie Turner Jr., a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3031—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le vice-président principal de Canada Steamship Lines Ltd., M. W. James Hines, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. JEAN-CHARLES PARADIS, VICE-PRÉSIDENT DE CAMPEAU CORPORATION

Question nº 3032—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le vice-président de Campeau Corporation, M. Jean-Charles Paradis, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la

Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. ROSS A. POYNTZ, DIRECTEUR DE IMPERIAL LIFE ASSURANCE CO. OF CANADA

Question nº 3033—M. Huntington:

Depuis 1968, le directeur de Imperial Life Assurance Co. of Canada, M. Ross A. Poyntz, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

L'HONORABLE MAURICE SAUVÉ, VICE-PRÉSIDENT DE CONSOLIDATED-BATHURST LTD.

Question nº 3034—M. Huntington:

Depuis 1968, le vice-président de Consolidated-Bathurst Ltd., l'honorable Maurice Sauvé, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. ARTHUR SIMARD, PRÉSIDENT DE MARINE INDUSTRIES

Question nº 3035—M. Huntington:

Depuis 1968, le président de Marine Industries, M. Arthur Simard, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3037—M. Huntington:

Depuis 1968, le président de Warnock Hersey International, M. Peter Nesbitt Thomson, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. JEAN SIMARD, ADMINISTRATEUR DE WARNOCK HERSEY INTERNATIONAL

Question nº 3038—M. Huntington:

Depuis 1968, un administrateur de Warnock Hersey International, M. Jean Simard, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LE DÉPLACEMENT DU COMMANDEMENT AÉRIEN

Question nº 3040—M. McKenzie:

1. Au total, combien de militaires, officiers et sous-officiers ont été mutés *a*) à Winnipeg, *b*) à l'extérieur de Winnipeg en raison d'un déplacement du commandement aérien?

2. Quel sera le gain net de Winnipeg en militaires, sous-officiers et officiers, comme résultat direct de cette mutation?

3. Le 30 juin 1975, *a*) combien de logis étaient vacants, dans le secteur Whytewold-Ness de Winnipeg, *b*) quelle proportion du total de logis ce nombre représente-t-il?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Pour les débuts du Commandement aérien, 3 soldats, 55 officiers et 39 sous-officiers ont été réaffectés à Winnipeg. On prévoit la réaffectation d'autres membres du personnel au Commandement aérien à mesure qu'il s'établit. *b*) 3 soldats, 14 officiers et 2 sous-officiers ont été réaffectés de Winnipeg.

2. Le gain net, au début du Commandement aérien, est de 41 officiers et 37 sous-officiers, soit au total 78.

3. *a*) Quatre. *b*) 0.77 p. 100.

LES PRÊTS EN VERTU DU PROGRAMME D'AMORTISSEMENT

Question nº 3041—M. Marshall:

Quel est le nom des sociétés de Terre-Neuve qui ont fait une demande de prêts en vertu du Programme d'amortissement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Imperial Oil Enterprises Limited.

L'UTILISATION PAR LES ÉCOLES DES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA

Question nº 3043—M. Gauthier (Ottawa-Vanier):

1. Au sujet de la nouvelle politique de la société Radio-Canada quant à la possibilité pour les écoles de capter directement certaines émissions de la société d'État et la réutilisation de plusieurs émissions de télévision par les écoles, les églises et les clubs sociaux, *a*) la politique de distribution du matériel audio-visuel a-t-elle été arrêtée par Radio-Canada, *b*) qui fera la distribution de ce matériel aux organismes approuvés, *c*) quand cette politique entrera-t-elle en vigueur?

2. Des $1,050,000 prévus au Budget des dépenses de 1975-1976, quelle somme sera utilisée *a*) par les écoles pour l'enregistrement des émissions de Radio-Canada jugées utiles, *b*) pour la mise en oeuvre d'un

programme de réutilisation de certaines émissions de télévision par les écoles, les églises et les clubs sociaux?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1 et 2. La Société Radio-Canada m'informe que les détails de la distribution d'une politique régissant la réutilisation, dans des cas particuliers, de certaines émissions de Radio-Canada sont à l'étude. Une déclaration à ce sujet est prévue sous peu.

LE SERVICE CENTRAL DES VOYAGES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Question nº 3044—**M. Huntington:**

1. Au cours de la dernière année financière, quel a été le revenu total des ventes du Service central des voyages du gouvernement canadien?

2. Quel a été le revenu des ventes de chaque bureau?

3. Combien de personnes sont employées dans chaque bureau?

4. Quels sont les coûts d'exploitation du Service central des voyages du gouvernement canadien?

5. Quels ont été, pour chaque année financière depuis la création de cet organisme, ses profits ou ses pertes?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les recettes totales du Service central des voyages pour l'année financière 1974-1975 étaient de $26,406,505. En comptant les frais de service du ministère des Approvisionnements et Services, les recettes totales pour 1974-1975 se montent à $26,702,000.

2. Voici une liste de la valeur des voyages organisés par les bureaux au Service central des voyages pour l'année financière 1974-1975: Victoria: $140,225; Vancouver: $1,550,-969; Edmonton: $603,380; Calgary: $315,771; Saskatoon: $202,872; Regina: $283,613; Winnipeg: $1,057,833; Windsor: $18,801; London: $35,140; Toronto: $810,506; Hamilton: $37,580; Montréal: $334,166; Québec: $46,914; Saint-Jean: $130,276; Halifax: $748,160; St-John's: $404,012; Ottawa: $19,686,287; Total: $26,406,505.

3. Le Service central des voyages emploie quatre fonctionnaires, tous à Ottawa. Les compagnies de transport aérien et ferroviaire affectent, gratuitement environ 154 de leurs employés aux réservations et aux billets, pour le compte du Service central des voyages à Ottawa et dans dix-sept villes du Canada.

4. Nous ne connaissons pas les coûts globaux. Toutefois, les coûts assumés par le ministère des Approvisionnements et Services durant l'année financière 1974-1975 étaient de $202,000.

5. Les profits pour l'année financière 1973-1974 étaient de $102,000 et pour 1974-1975 de $94,000. Avant le début de la rentabilisation en 1973-1974, ce service était offert sans aucuns frais aux ministères et les coûts d'exploitation étaient imputés à une affectation de crédit. Nous n'avons pas les détails des profits ou des pertes pour les années précédentes.

LE PRÉSIDENT DE LA SCHL, M. W. TERON

Question nº 3046—**M. Huntington:**

1. Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. William Teron, a-t-il été *a*) directeur, président ou agent de la St. Maurice Capital Corporation Ltd. dont la raison sociale actuelle est Commerce Capital Corporation Ltd. ou a-t-il eu un lien quelconque avec celle-ci, *b*) directeur, président ou agent de la Farmers and Merchants Trust Co. Ltd. ou a-t-il eu un lien quelconque avec celle-ci, *c*) directeur, président ou agent de la Campeau Corporation ou a-t-il eu un lien quelconque avec celle-ci?

2. M. Teron a-t-il déjà possédé des valeurs à revenu variable, des actions ordinaires ou détenues au nom d'un tiers dans la *Power Corporation of Canada Ltd.*?

3. M. Teron a-t-il déjà tenu des postes semblables dans des compagnies publiques ou privées et, dans l'affirmative, à quelles dates les a-t-il quittés?

4. M. Teron a-t-il transféré ses valeurs immobilières importantes à des membres de sa famille et, dans l'affirmative, fait-il, d'une façon quelconque, office de conseiller pour la gestion de leurs biens immobiliers et valeurs?

5. Les valeurs immobilières étendues de M. Teron sont-elles détenues en fiducie et, dans l'affirmative, des membres de sa famille ou d'anciens associés font-ils office de fiduciaires ou gèrent-ils, d'une façon quelconque, cette fiducie?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: 1. *a*) et *b*) M. Teron a été président du conseil d'administration de la St. Maurice Capital Corporation Ltd. (maintenant Commerce Capital Corporation Ltd.) et il a été l'un des directeurs de la Farmers and Merchants Trust Co. Ltd., mais le 30 juin 1973, avant d'être nommé président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il a résigné toute fonction d'office et de directorat qu'il exerçait au sein de ces sociétés de même qu'au sein de toutes sociétés avec lesquelles il avait un lien quelconque (sauf dans le cas du Pearson College of the Pacific). *c*) M. Teron n'a jamais été directeur ni agent de la Campeau Corporation et il n'a eu d'aucune façon un lien avec elle, sauf que sa compagnie d'aménagement de terrains à Kanata (Ontario) a été vendue en 1967 à la Canadian Interurban Properties Limited, filiale contrôlée par la Power Corporation avec laquelle la Campeau Corporation s'est liée par la suite.

2. M. Teron a détenu des actions ordinaires de la Power Corporation pour une période de six mois seulement au cours de l'année 1970, mais en aucun autre temps il n'en a détenu une part quelconque, ordinaire ou usufructuaire. Il a eu un intérêt majoritaire dans le Canadian Interurban Properties Limited, mais cette part a été vendue en décembre 1969.

3. M. Teron a détenu des postes supérieurs à la Teron Construction Co. Limited, Etron Limited, Marina City Kingston Limited, Murney Development Limited, William Teron Limited et Carleton Towers Hotels Limited, lesquelles sont toutes des compagnies privées, mais il a résigné ces fonctions le 30 juin 1973.

4. En 1962, M. Teron a transféré certaines actions de sa compagnie Etron Limited à des fiduciaires agissant au nom de ses enfants et ces fiduciaires détiennent encore ces valeurs, mais il n'a jamais, en dehors de cette transaction, transféré d'actif ni à son épouse ni à ses enfants.

5. M. Teron n'a directement aucun portefeuille de propriété immobilière (à l'exception de sa résidence personnelle, d'un terrain de chalet et d'une demi-part d'une parcelle de terrain de 7 acres située dans le canton (township) de March, dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton), mais il possède des actions dans une société appelée Urbanetics Ltd. (autrefois Etron Limited) laquelle possède des biens immobiliers. Ces actions ont été transférées à des fiduciaires aux termes d'une convention passée avec une compagnie de fiducie dont le nom est tenu secret (une copie attestée de cette convention étant déposée au Secrétariat du Conseil privé). Ces fiduciaires n'ont aucun lien de parenté avec M. Teron ni avec un membre quelconque de sa famille. Ils ne sont pas et n'ont jamais été des associés d'affaires de M. Teron.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LES DROITS DE L'HOMME

Question nº 3047—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il considéré les responsabilités provinciales lorsqu'il a exclu de son projet de loi sur les droits de l'homme, toute référence à la discrimination en matière de normes de santé ou les infirmités qu'il ne serait pas approprié de considérer lors de l'examen d'une demande d'emploi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): C'est notre désir que le travail initial de la commission dont on projette la création porte principalement sur les raisons de discrimination à l'égard desquelles d'autres commissions ont acquis de l'expérience. Une seule province, soit la Nouvelle-Écosse, a, par une récente modification législative, introduit dans sa Loi sur les droits de l'homme des dispositions relatives à la discrimination pour cause de déficience physique.

LES REVENDICATIONS DE FAILLITES

Question nº 3048—**M. Herbert:**

Y a-t-il eu une modification appréciable du pourcentage de revendications de faillites entre *a*) les créanciers garantis et non garantis, *b*) les montants réclamés par les banques, les institutions financières autres que les banques à charte et les autres créanciers?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) Les obligations déclarées par les débiteurs pour les années civiles 1972 et 1973 (par exemple) s'établissent ainsi: 1972, garanties, $74,378,000; non garanties, $225,903,000. 1973, garanties, $76,451,000; non garanties, $228,365,000. *b*) Nous ne conservons pas de dossiers sur les créanciers particuliers.

LES ÉMOLUMENTS VERSÉS AUX SYNDICS DE FAILLITE

Question nº 3049—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quel montant a été versé aux syndics de faillite dans chaque province ou dans toute division régionale où sont conservés les dossiers?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): La réponse suit.

	1970		1971		1972		1973		1974		1975
	Nombre d'actifs	Honoraires des syndics $000	Nombre d'actifs	Honoraires des syndics $000	Nombre d'actifs	Honoraires des syndics $000	Nombre d'actifs	Honoraires des syndics $000	Nombre d'actifs	Honoraires des syndics $000	Chiffres non disponibles pour le moment.
T.-N.	5	7	3	2	8	11	–	–	2	1	
I.-P.-É.	5	1	1	–	–	–	1	–	2	35	
N.-É.	19	34	20	33	15	25	12	23	20	347	
N.-B.	31	28	47	65	24	19	30	58	7	30	
QUÉ.	2,763	2,765	2,415	2,608	2,476	2,970	2,462	3,132	2,081	6,635	
ONT.	1,765	1,960	1,970	1,994	2,210	2,167	2,601	2,823	3,406	5,348	
MAN.	92	76	103	97	96	97	105	115	92	228	
SASK.	92	64	140	80	123	86	93	63	61	102	
ALB.	161	271	215	228	225	372	203	286	127	96	
C.-B.	332	245	237	341	236	365	365	459	736	1,524	
TOTAL	5,255	5,441	5,141	5,448	5,413	6,112	5,872	6,959	6,534	14,446	

NOTA: Dans le cas d'administration ordinaire, les honoraires du syndic sont déterminés conformément aux paragraphes (1) et (2) de l'article 21 de la loi sur la faillite. Dans le cas d'administration sommaire, les honoraires du syndic sont déterminés conformément aux articles 110, 111 et 112 des Règles sur la faillite.

LES FAILLITES

Question nº 3050—**M. Herbert:**

Le ministère chargé de la surveillance des faillites inscrit-il comme un pourcentage de l'argent réclamé les dividendes garantis ou non, versés aux créditeurs de banques à charte?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministère de la Consommation et des Corporations ne tient pas de Statistiques sur les catégories individuelles ou particulières de créanciers en matière de faillites.

LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 3054—**M. Brisco:**

1. Combien d'organismes de bienfaisance sont actuellement inscrits auprès du ministère du Revenu national?

2. Quels critères régissent l'inscription?

3. Combien d'organismes inscrits en tant qu'organismes de bienfaisance se sont vus retirer leur certificat par le ministère du Revenu national en 1973, 1974 et 1975 jusqu'à ce jour, et quelle est leur appellation?

4. Quel genre d'enquêtes le ministère du Revenu national mène-t-il avant d'accréditer une organisation comme organisme de bienfaisance?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): 1. 36,098.

2. L'organisme doit démontrer, au moyen de documentation et d'autres renseignements, qu'il est constitué et qu'il fonctionne exclusivement à titre bienfaisant ou charitable. La Loi de l'impôt sur le revenu ne contient pas de définition des termes «bienfaisance» ou «fins de bienfaisance»; le Ministère doit par conséquent se guider sur les principes de la «common law» qui ont trait à la bienfaisance et en particulier la cause Pemsel de la jurisprudence britannique, dans laquelle les fins que la loi considère être des fins de bienfaisance étaient groupées sous les quatre rubriques générales qui suivent: (1) Soulagement de la pauvreté, (2) Avancement de l'éducation, (3) Avancement de la religion, (4) Autres fins de nature bienfaisante, bénéfiques à la communauté, qui ne tombent sous aucune des rubriques susmentionnées. La jurisprudence est largement utilisée lorsqu'il y a doute.

3. Les désignations des organismes de bienfaisance dont l'inscription a été annulée, ont été publiées, comme l'exige la loi dans la Gazette du Canada. Voici les dates de publication et les numéros annulés: 1973, 31/03/73—39; 2/06/73—

Questions au Feuilleton

2/06/73—54; 18/08/73—58; 24/11/73—358; 15/12/73—90; 29/12/73—272; total pour 1973: 871. 1974, 26/01/74—1; 18/05/74—86; 10/08/74—1; 17/08/74—129; 30/11/74—372; 24/12/74—135; 28/12/74—206; total pour 1974: 930. 1975, 22/03/75—81; 3/05/75—2; 10/05/75—98; total pour 1975: 181; total pour 1973-1975: 1,982.

4. Les organismes sont tenus de produire auprès du ministère une copie certifiée de leurs documents administratifs, une copie des états financiers des années antérieures, si le tels états existent, ainsi qu'une explication détaillée des activités que l'organisme exercera dans le cadre des objectifs fixés. Cette documentation et ces renseignements sont examinés et analysés, et s'il est jugé que l'organisme satisfait à tous les critères, il est alors inscrit à titre d'organisme de bienfaisance aux fins de l'impôt sur le revenu. Le groupe d'étude des organismes de charité, établi par le ministre des Finances dans son dernier discours du budget, attend les observations des Canadiens intéressés par le sujet. Un Livre vert sur la question fut alors publié. Un projet de loi pourrait naître qui établirait des exigences supplémentaires aux fins de l'enregistrement, diversifierait les critères actuels à cet égard ou imposerait une nouvelle politique administrative.

LA SOCIÉTÉ HÉRITAGE CANADA

Question nº 3055—**M. Brisco:**

1. Pourquoi le ministère du Revenu national (Impôt) a-t-il délivré un certificat d'organisme de bienfaisance à la société Héritage Canada?

2. Quels étaient *a*) la date d'entrée en vigueur, *b*) le numéro du certificat?

3. Quelle somme non imposable la Société a-t-elle reçue sous forme de dons en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975?

4. Combien de Canadiens ont fait des dons à la Société en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975?

5. Le ministère du Revenu national a-t-il déjà fait enquête sur la Société, et *a*) dans l'affirmative (i) pourquoi (ii) qu'a révélé cette enquête et, *b*) dans la négative, pour quels motifs?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. La société Héritage Canada a été inscrite à titre d'organisme canadien de bienfaisance, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, ayant démontré à la satisfaction des fonctionnaires responsables qu'elle remplissait toutes les conditions requises.

2. *a*) 1er juillet 1973; *b*) 0417774-21-13.

3. A cause des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives au secret, on ne peut répondre à cette question.

4. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

5. Voir la réponse à la partie 3.

L'ÉMIGRATION DE CANADIENS

Question nº 3057—**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):**

1. Le gouvernement recueille-t-il des renseignements sur l'émigration de Canadiens?

2. Sur quels facteurs (âge, sexe, nationalité, occupation, etc.) les données statistiques recueillies en matière d'émigration portent-elles?

3. Ces données sont-elles recueillies en collaboration avec le pays de destination et, sinon, comment le sont-elles?

4. Dans quelle publication peut-on retrouver les données statistiques concernant l'émigration?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de recueillir davantage de renseignements concernant l'émigration et, dans l'affirmative, dans quel domaine?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. A l'instar de la plupart des pays du monde, le Canada ne receuille pas de données sur le nombre de personnes émigrant du pays étant donné que les résidents canadiens ne sont pas tenus d'aviser les autorités provinciales ou fédérales de leur départ. Toutefois, Statistique Canada produit des estimations du nombre de personnes qui émigrent du Canada chaque année.

2. Les estimations annuelles sont réparties selon le groupe d'âge, le sexe et la province ou le territoire d'origine.

3. Les estimations de l'émigration sont obtenues en additionnant: *a*) les données réelles provenant du Department of Justice des États-Unis sur le nombre de personnes ayant immigré aux États-Unis et dont le dernier pays de résidence était le Canada; *b*) les données réelles provenant de l'Office of Population Censuses and Surveys du Royaume-Uni sur le nombre d'immigrants dont le dernier pays de résidence était le Canada; et *c*) un nombre estimatif de 20,000 personnes qui émigreraient chaque année du Canada à destination de tous les autres pays. Ce chiffre est basé sur les données provenant de l'Annuaire démographique des Nations Unies et sur la différence entre le nombre d'immigrants de l'après-guerre fourni par le recencement de 1961 et le nombre total d'immigrants de l'après-guerre relevé par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

4. Ces estimations de l'émigration sont établies aux fins des estimations postcensitaires officielles de la population aux niveaux provincial et national. Bien que les estimations de l'émigration ne soient pas publiées, elles peuvent être obtenues sur demande.

5. Au cours des deux dernières années, le Canada a collaboré avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe dans le cadre d'un projet pilote dont le but est de produire des données à jour et fiables sur le nombre de personnes qui émigrent entre les 32 pays de la Commission économique pour l'Europe. Bien que les résultats de ce projet pilote soient encourageants, la Commission économique pour pour l'Europe continue le travail d'élaboration de ce projet avant de mettre sur pied un système d'échanges réguliers de ces données entre les pays membres. Dès que ce programme deviendra entièrement opérationnel, les données de ces pays sur l'immigration en provenance du Canada permettront à Statistique Canada de produire de plus en plus d'estimations précises et détaillées de l'émigration.

LES ÉTUDES SUR L'ÉNERGIE

Question nº 3058—**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):**

1. Le gouvernement a-t-il effectué ou demandé des analyses visant à comparer l'énergie investie à l'énergie produite dans le cas *a*) de l'ensemble Syncrude, *b*) du réseau de réacteurs CANDU pour Bruce, Pointe Lepreau et Pickering, *c*) de tous les principaux concurrents internationaux du réseau CANDU et, dans l'affirmative, où ces analyses sont-elles publiées?

2. Le gouvernement a-t-il effectué ou reçu des études comparatives entre l'énergie investie (construction et exploitation comprises) et l'énergie qui peut être livrée *a*) pour un oléoduc par opposition à un chemin de fer, *b*) pour un gazoduc par opposition à un chemin de fer, dans la vallée du Mackenzie?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: 1. Ces études sont en voie de réalisation.

2. Ces études sont en voie de réalisation.

LA REPRÉSENTATION SYNDICALE

Question nº 3064—**M. Jelinek:**

1. Combien de syndicats distincts sont représentés au sein des grou-

pes suivants: *a*) Opérations postales, *b*) Transport aérien, *c*) Manutention des grains, *d*) Ports, *e*) Inspection de la viande, *f*) Service ferroviaire?

2. Parmi les syndicats de la partie I, combien ont pris part aux grèves ou débrayages pendant *a*) la dernière année financière, *b*) les deux dernières années financières?

3. Combien de jours-hommes ont été perdus en raison des grèves ou débrayages provoqués par les syndicats de la partie I pendant *a*) la dernière année financière, *b*) les deux dernières années financières?

4. Combien de jours-hommes ont été perdus en raison des grèves ou débrayages d'employés relevant de la juridiction du gouvernement pendant *a*) la dernière année financière, *b*) les deux dernières années financières?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. *a*) Opérations postales, 5. *b*) Transport aérien, 15. *c*) Manutention des grains, 16. *d*) Ports, 35*. *e*) Inspection de la viande, 1. *f*) Service ferroviaire, 21.

---

* Ce chiffre comprend les syndicats du «transport maritime» en même temps que ceux des ports.

	Année financière 1974-1975		Année financière 1973-1974	
	Nombre de syndicats ayant fait la grève	Perte en jours-hommes	Nombre de syndicats ayant fait la grève	Perte en jours-hommes
a) Opérations postales	2	177,050	2	650
b) Transport aérien	3	9,000	2	98,570
c) Manutention des grains	2	26,400	–	–
d) Ports	3	60,000	2	20,900
e) Inspection de la viande	1	*	–	–
f) Service ferroviaire	4	31,330	3**	797,870

---

* L'inspection de la viande est comprise dans le groupe de l'inspection des produits primaires, de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, qui a participé à des arrêts de travail sporadiques du 23 novembre au 5 décembre 1974; toutefois nous ne disposons pas de statistique distincte pour l'inspection de la viande.

** Comprend une grève des employés des services non roulants, qui sont membres de huit syndicats distincs mais négocient conjointement.

	Année Financière	1974-1975 et 1973-1974
4. Industries relevant de l'autorité fédérale	246,810	1,046,680
Fonction publique fédérale	261,180	1,490

LES EFFECTIFS DE LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS ÉTRANGÈRES

Question nº 3065—M. Roberts:

1. Combien de fonctionnaires sont actuellement à l'emploi de la Commission des réclamations étrangères?

2. Quelle est la durée moyenne de la période de service des employés de la Commission?

3. Quel est le nom des membres de la Commission qui, au cours de leur période de service, ont visité *a*) la Bulgarie, *b*) la Hongrie, *c*) la Roumanie, *d*) la Pologne, *e*) la Tchécoslovaquie et quand?

4. Quelles visites n'étaient que partiellement reliées aux affaires gouvernementales ou ne l'étaient aucunement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La Commission est formée de trois membres nommés par le gouverneur en conseil en vertu de la loi sur les enquêtes. Les commissaires sont autorisés à embaucher le personnel voulu aux taux de rémunération approuvés par le Conseil du Trésor. Le personnel actuel se compose d'un avocat, d'une personne possédant une formation juridique et de deux secrétaires. En outre, un avocat a été détaché auprès de la Commission par le ministère de la Justice.

2. Deux membres de la Commission ont été nommés le 8 décembre 1970 et le troisième, le 30 janvier 1975. Les secrétaires ont été engagées, l'une le 1er février 1971, et l'autre, le 1er septembre 1973. L'avocat a été embauché le 1er septembre 1973 et la personne possédant une formation juridique, le 1er juin 1975. L'avocat détaché par le ministère de la Justice travaille à la Commission depuis octobre 1974.

3. Aucun membre ou employé de la Commission n'a visité la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne ou la Tchécoslovaquie dans l'exercice de ses fonctions.

4. Sans objet.

LE NUMÉRO D'AOÛT 1975 DE LA «CANADIAN REVIEW»

Question nº 3066—M. Beatty:

1. Combien d'annonces le gouvernement a-t-il placées dans le numéro d'août 1975 de la *Canadian Review* dans lequel paraît un article sur le Secrétariat d'État intitulé «Superhug» et un article intitulé «Senator Keith Davey: The brains behind the Liberals 1974 Victory»?

2. Combien ces annonces ont-elles coûté aux contribuables?

3. Combien d'annonces ont été placées par *a*) le Secrétariat d'État, *b*) d'autres organismes gouvernementaux dont le Secrétariat d'État est responsable devant le Parlement et combien ont-elles coûté aux contribuables?

4. Depuis que le Secrétaire d'État a reçu son portefeuille actuel, combien d'annonces du gouvernement ont paru dans la *Canadian Review* et quelle aide lui a été accordée au total?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. et 2. Bibliothèque nationale—Un—$342. Musées nationaux du Canada—Deux—$450.

3. *a*) Aucun. *b*) Voir réponse aux parties 1 et 2.

4. Bibliothèque nationale, $342; Commission de la Fonction publique, $275; Musées nationaux du Canada, $450.

LE FILM «SWEET MOVIE»

Question nº 3067—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse donnée à la question nº 2786 concernant le film «Sweet Movie» dans laquelle on disait notamment que ce film «contenait des scènes» de vomissement, de miction et de défécation, *a*) combien de fois de telles scènes se sont-elles produites, *b*) qui a établi la politique voulant que les fonds publics investis dans les films privés de ce genre par la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ne soient pas publiés et pourquoi refuse-t-on de communiquer ces renseignements au Parlement?

2. Au sujet de la réponse susmentionnée voulant que la Société ait investi un certain montant dans ce film en raison du «contenu canadien», de la «réputation du directeur» et du «scénario» *a*) pourrait-on nous donner des détails à ce sujet, *b*) le film dépeint-il un gros homme en train d'en frotter un autre avec des excréments et, dans l'affirmative, cela a-t-il quelque chose à voir avec le contenu canadien ou la renommée du directeur?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Vomissement, 2 scènes; Miction, 4 scènes; Défécation,

1 scène. *b*) Lors de leurs réunions du 31 octobre 1968 et du 28 janvier 1969, les membres de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ont décidé de ne pas révéler le montant des sommes investies dans les films privés à long métrage, afin de ne pas compromettre la position financière des producteurs lorsqu'ils entameront des négociations avec d'éventuels acheteurs de leurs films, une fois ceux-ci achevés.

2. *a*) Contenu canadien: Carole Laure, actrice francophone tient un rôle dans le film; Martin Malina, critique montréalais, a collaboré à la rédaction du scénario et plusieurs autres artistes et techniciens canadiens ont participé au tournage, qui a eu lieu au Canada. Renommée du directeur: Le directeur, Dusan Makavejev, jouit d'une renommée internationale. Il a réalisé entre autres: «WR: Mysteries of the Organism», «Man is not a bird», «Loves of the Switchboard Operator» et «Sweet Movie». En 1973, il a été désigné comme l'un des cinq cinéastes de l'année, les autres étant Ingmar Bergman, Robert Bresson, Alain Resnais et John Schlesinger. Le Guide international du film le place parmi les trois plus éminents réalisateurs qui soient venus d'Europe de l'est au cours des dix dernières années. James Roy Bean lui adresse de chaleureux éloges dans la Revue trimestrielle du cinéma. Dans Second Wind, Robin Wood voit en Makavejev un des artistes les plus remarquables qu'ait engendré la génération de l'après-Godard. Scénario: Les jugements portés par les membres de la Société et par les lecteurs du scénario se sont révélés satisfaisants. *b*) Toutes les scènes dont il est fait mention au paragraphe 1 *a*) ci-dessus ont été ajoutées et tournées en Hollande. Elles n'ont rien à voir avec le contenu canadien. Le réalisateur a décidé de les inclure dans le film.

LES AVORTEMENTS

Question nº 3075—**M. Robinson:**

Combien d'avortements légaux ont été pratiqués annuellement au Canada aux frais des contribuables, de 1968 à 1975 inclusivement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Selon Statistique Canada, le nombre d'avortements thérapeutiques pratiqués au Canada sur des résidentes et déclarés à Statistique Canada s'établit comme suit: Du 26 août au 31 décembre 1969, 538; du 1er janvier au 31 décembre 1970, 11,152; du 1er janvier au 31 décembre 1971, 30,923; du 1er janvier au 31 décembre 1972, 38,853; du 1er janvier au 31 décembre 1973, 43,201. A compter du moment où une province a déclaré que l'avortement thérapeutique devait être un service médical nécessaire et que l'avortement thérapeutique a été classé dans les services médicaux à frais partagés en vertu des régimes combinés de l'assurance-hospitalisation fédérale et provinciale et de la Loi sur les soins médicaux, un résident assuré de la province qui présente une demande de remboursement des soins reçus pour un avortement thérapeutique bénéficie de soins entièrement ou presque gratuits.

LES AVORTEMENTS ILLÉGAUX

Question nº 3076—**M. Robinson:**

1. De 1968 à 1975 inclusivement, combien de médecins ont été accusés ou condamnés pour avoir pratiqué des avortements illégaux, chaque année?

2. De qui s'agit-il et quelle a été la peine?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Statistique Canada possède des renseignements sur le nombre de personnes accusées ou condamnées pour avoir pratiqué des avortements illégaux. Cependant, aucune donnée n'a été recueillie sur la profession des personnes accusées. 1 et 2. *b*) Les tableaux ci-dessous donnent le nombre de personnes accusées, de personnes condamnées et les peines des personnes condamnées. Les chiffres se rapportent à la période 1968-72 pour l'acte criminel regroupant «avortement et tentative d'avortement» qui comprend les articles suivants du Code criminel: 237, 237(1), 237(2), 238 pour la période de 1968-1970 inclusivement et les articles 251, 251(1), 251(2), 252 pour les années 1971 et 1972. (La différence entre les articles du Code criminel résulte du remaniement du Code en 1970).

2. *a*) La publication par Statistique Canada des noms des personnes accusées et condamnées est interdite en vertu de la loi sur la statistique.

ACTE CRIMINEL–AVORTEMENT ET TENTATIVE D'AVORTEMENT (1968–1972)

Personnes accusées, personnes condamnées et peines des personnes condamnées

	Personnes accusées	Personnes condamnées	Peines suspendues sans probation	Peines suspendues avec probation	Amendes	Institutions[1]		
1968[2]	20	14	4	4	–	6		
1969[3]	11	9	2	3	–	4		
						Prison	Établissement de correction	Pénitencier
1970[3]	13	10	–	2	–	6	2	–
1971[3]	6	6	–	2	1	–	3	–
1972	2	2	–	–	1	1	–	–

NOTES:

[1]—comprend les prisons, les établissements de correction, les fermes pénitentiaires, les écoles de formation et les pénitenciers.

[2]—exclut le Québec.

[3]—exclut le Québec et l'Alberta.

LE VACCIN CONTRE LA CARIE DENTAIRE CHEZ LES SINGES

Question nº 3078—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement sait-il si des scientifiques britanniques ont trouvé un vaccin contre la carie dentaire chez les singes et croient que ce n'est qu'une question de temps pour qu'il soit adapté aux humains et, dans l'affirmative, le gouvernement s'est-il penché sur cette recherche dans l'intérêt des Canadiens?

2. Une recherche semblable est-elle effectuée au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Un rapport par des scientifiques

britanniques dans le numéro du 15 juillet 1975 du *British Dental Journal* décrit des expériences avec des vaccins pour prévenir la carie dentaire chez les singes. Le gouvernement connait les résultats de cette recherche et se tiendra au courant des autres expérimentations animales en voie de réalisation.

2. Non.

LA DIFFUSION DU LIVRET INTITULÉ «HULL 1800-1975»

Question nº 3080—**M. Halliday:**

1. Quelle a été la contribution financière totale de la Commission de la Capitale nationale ou du département d'État chargé des Affaires urbaines *a*) à l'élaboration, *b*) à l'impression, *c*) à la diffusion du livret intitulé «Hull 1800-1975»?

2. Le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il comme politique de commémorer ainsi les centenaires ou autres fêtes commémoratives des municipalités et, dans la négative, pourquoi des deniers publics ont-ils été versés dans le cas de Hull?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de la Capitale nationale et le ministère d'État chargé des Affaires urbaines m'informent comme suit: 1. *a*) Néant. *b*) Néant. *c*) Néant.

2. Dans le cas du 175e anniversaire de la fondation et du centenaire de l'incorporation de Hull, la Commission de la Capitale nationale lui a accordé une aide financière de $5,000: (i) pour l'obtention de 1,000 copies de l'Histoire illustrée; (ii) pour les coûts de traduction. Cette contribution a permis la publication, dans les deux langues officielles, de la brochure, considérée comme un autre ouvrage précieux sur l'histoire de la région de la Capitale nationale et comme un document digne d'intérêt à la fois pour les habitants de la région et les visiteurs.

LES FOURNISSEURS DE CARBURANT D'AIR CANADA

Question nº 3083—**M. MacKay:**

1. Auprès de quelles sociétés pétrolières Air Canada s'approvisionne-t-elle en carburant et autres produits pétroliers, dans chacune des provinces?

2. L'octroi de ces contrats se fait-il par voie d'appels d'offres?

3. Air Canada accorde-t-elle des droits exclusifs ou des franchises à des fournisseurs dans certaines régions du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de ces fournisseurs, *b*) de quelles régions s'agit-il?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Direction d'Air Canada nous a transmis les renseignements suivants: 1. Colombie-Britannique: Shell Canada Limited, Imperial Oil Limited. Alberta: Gulf Oil Canada Limited. Saskatchewan: Imperial Oil Limited. Manitoba: Imperial Oil Limited. Ontario: Shell Canada Limited, Imperial Oil Limited, Gulf Oil Canada Limited, Texaco Canada Limited. Québec: Shell Canada Limited, Gulf Oil Canada Limited, Petrofina Canada Limited. Provinces atlantiques: Irving Oil Company Limited. De plus, Air Canada passe de nombreux contrats locaux pour l'approvisionnement en carburant et en huile à chauffage. Ces contrats sont octroyés à plusieurs autres fournisseurs régionaux d'importance variable, tels que Murphy Oil Quebec Limited et Canadian Import-Weaver Fuels. Air Canada achète également d'autres produits dérivés du pétrole de compagnies pétrochimiques comme Union Carbide Canada Limited et Dow Chemicals of Canada Limited, et de spécialistes en lubrifiants comme Burmah-Castrol Canada Limited.

2. Oui.

3. Dans certaines provinces canadiennes, on octroie à des fournisseurs particuliers le droit contractuel de répondre aux besoins d'Air Canada durant une période définie, suite à des appels d'offres et à la présentation de soumissions. *a*) et *b*) Voir ci-dessus.

MM. HORNER ET DORÉ

Question nº 3086—**M. Cossitt:**

En ce qui concerne la réponse donnée à la question nº 2365, qui disait entre autres que le Premier Ministre, lors de son voyage aux Antilles, et lors de la Conférence du Commonwealth en Jamaïque, était accompagné d'agents de sécurité, MM. W. Horner et P. Dore, en plus de deux inspecteurs de la G.R.C., MM. Horner et Dore sont-ils des employés du gouvernement et, le cas échéant, *a*) pour quel ministère travaillent-ils et quel salaire touchent-ils annuellement, *b*) sinon, quels sont les nom et adresse du service de sécurité pour lequel ils travaillent (i) quelle est la nature du contrat de ce service avec le gouvernement et quelles en sont les dispositions (ii) quelle est la description de tous les services qu'il fournit au gouvernement (iii) combien en coûte-t-il annuellement au gouvernement pour ces services rendus?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. *a*) MM. W. Horner et P. Dore sont des gardiens de sécurité à l'emploi du ministère des Affaires extérieures. Ils sont rémunérés au taux horaire de base de $4.87 et $4.53 respectivement. Ces deux gardiens de sécurité accompagnaient la délégation pour veiller à la protection des documents classifiés. *b*) Sans objet.

L'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DES ÎLES DU SAINT-LAURENT

Question nº 3087—**M. Cossitt:**

1. En ce qui concerne la déclaration par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au cours de la réunion annuelle de l'Association des parcs provinciaux et nationaux du Canada, tenue le 24 mai 1975, selon laquelle Parcs Canada consacrerait $30 millions à l'agrandissement du Parc national des îles du Saint-Laurent, *a*) quelles sont, en détail, les améliorations et extensions prévues pour la section continentale de Mallorytown Landing, et à quelle date commenceront-elles, *b*) approximativement, combien d'îles le gouvernement a-t-il encore l'intention d'acquérir, *c*) quelles îles dont le gouvernement est actuellement propriétaire connaîtront des améliorations et, dans chaque cas, quelle est la nature de celles-ci?

2. Le gouvernement est-il conscient du fait qu'une simple annonce de nature très générale a été faite à ce propos, entraînant une augmentation marquée des prix des biens immobiliers dans la région des Mille Îles et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de préciser très bientôt ses plans afin de ramener le prix des valeurs immobilières à des niveaux plus réalistes?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*) Les plans d'agrandissement détaillés n'ont pas encore été élaborés pour la section continentale de Mallorytown Landing. Toute amélioration figurera dans un plan directeur provisoire de tout le parc. Ce plan sera présenté au public afin qu'il puisse exposer ses vues et formuler ses recommandations; ensuite, le plan directeur officiel sera dressé. *b*) Le nombre d'îles à acquérir sera fixé au terme d'études complémentaires par Parcs Canada, d'entretiens avec la Province et de la consultation du public. *c*) En raison de leur caractère unique, les dix-neuf îles désignées du Parc national des îles du Saint-Laurent offrent des possibilités différentes pour répondre aux besoins récréactifs. L'étude de ces possibilités, qui est en cours, servira à guider les discussions publiques du plan directeur provisoire.

2. Un vaste programme d'information sera entrepris pour mettre le public au courant du projet d'agrandissement lorsque ce dernier aura été approuvé par le Conseil du Trésor et discuté avec la Province. Nous n'avons aucune preuve que des commentaires généraux aient eu un effet

quelconque sur le prix demandé pour les propriétés de la région des Mille îles.

LA CENTRALISATION DES BANQUES DE DONNÉES

Question nº 3089—M. Beatty:

Le gouvernement a-t-il des projets concernant la centralisation des banques de données relevant actuellement de plus d'un ministère ou organisme, et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Comme il est mentionné dans la réponse à la question 2641, le Secrétariat du Conseil du Trésor procède actuellement à l'élaboration d'une banque de données centralisée sur la gestion du personnel, qui fournira aux ministères et aux organismes centraux les renseignements nécessaires à l'appui de la gestion du personnel de la Fonction publique dans les domaines de la négociation collective, de la rémunération, de la planification et de l'analyse de la main-d'œuvre, des pensions, des assurances et des langues officielles. Le Secrétariat du Conseil du Trésor procède également à l'élaboration d'un plan directeur des activités statistiques qui aura des répercussions, dans le cadre de la législation récemment proposée sur la protection de la vie privée, sur l'identification ou la création de banques de données destinées à une utilisation interministérielle. La Fonction publique examinera ses plans relatifs aux banques de données centralisées ainsi que les politiques et les lignes directrices à l'appui de ces dernières afin d'assurer l'observance de la partie V du bill C-72 déposé en Chambre le 21 juillet 1975.

LE CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE

Question nº 3090—M. Beatty:

Au sujet du Centre d'information de la police canadienne, quels règlements ou accords existent relativement *a*) à la protection de la vie privée des citoyens, *b*) au genre de renseignements que l'on peut consigner dans la banque de données du CIPC, *c*) aux catégories de particuliers et d'organisations auxquels des renseignements contenus dans la banque de données du CIPC peuvent être dévoilés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): *a*) Le personnel autorisé à se servir des terminaux du CIPC doit avoir une autorisation sécuritaire équivalente à la cote «SECRET» du gouvernement fédéral. Seul le personnel autorisé peut utiliser les terminaux. L'équipe de vérification, en plus de contrôler la validation de documents, examine la sécurité du personnel et des installations afin d'assurer l'application de normes minimales. Seuls les systèmes approuvés par le Comité consultatif du CIPC sont reliés au Centre. *b*) Fichier des véhicules, Fichier des personnes, Fichier des biens volés, Casiers judiciaires synoptiques. *c*) La GRC, la police provinciale, la police municipale, les corps de police municipaux approuvés par le Comité consultatif du CIPC. Il appartient au Solliciteur général du Canada, ou au ministre de la Justice, au Procureur général ou au Solliciteur général de la province ou du territoire concernés, de déterminer s'il y a lieu d'étendre la diffusion de renseignements à d'autres particuliers ou organisations.

L'ÉTUDE SUR LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE COULISSE

Question nº 3095—M. Beatty:

1. Concernant la réponse à la question no 2967, dans laquelle le gouvernement déclare qu'il n'a pas envisagé l'enregistrement des démarcheurs et qu'aucune étude n'a été effectuée sur le sujet, en quoi consiste l'étude effectuée par le ministère de la Consommation et des Corporations et portant sur les travaux parlementaires de coulisse, dont il est question à la page 25 du numéro de juillet 1969 de la revue *Canadian Business*?

2. Le gouvernement a-t-il présenté des projets de lois ou des règlements afin de régir les relations entre les démarcheurs et les fonctionnaires, comme il en a été question dans la partie 2 de la réponse à la question nº 2967 et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Il ne s'agissait que d'une étude préliminaire menée par un expert-conseil n'appartenant pas au ministère; celui-ci n'a d'ailleurs pas approfondi devantage le sujet.

2. Le gouvernement n'a pas présenté de projet de loi ou de règlement afin de régir les relations entre les agents parlementaires et les fonctionnaires parce que la nécessité d'une telle mesure n'a pas été établie.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3096—M. McKinnon:

1. Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats et de tous les cabinets d'avocats dans la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont travaillé pour le compte du gouvernement en 1973 et en 1974?

2. Pour chaque année, quelle a été la somme totale versée à chacun d'eux?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir liste ci-dessous.

	1973	1974
Branson, C.O.D. Victoria, C.B.	$41,093.93	$ 473.80
Cox, Kenneth B. Victoria, C.B.	$ 5,295.47	$ 6,777.75
Hutchison, J.M. Victoria, C.B.	$ 128.50	$ 1,090.00
Hutchison, R.B. Victoria, C.B.	$ 1,167.01	$ 728.09
Pearlman & Lindholm Victoria, C.B.	*	$ 9,783.96
Stewart, Ian H. Victoria, C.B.	$ 1,862.47	*
Sullivan, Smith & Bigelow Victoria, C.B.	$ 1,645.70	$59,745.04
Taylor, Rodney Victoria, C.B.	$17,630.25	$ 1,915.50

* Dans chacun de ces cas, le travail a été assigné durant la période en question, mais les comptes n'ont pas encore été soumis.

LES RISQUES SÉRIEUX PRÉSENTÉS PAR LES CARENCES ALIMENTAIRES

Question nº 3097—M. Marshall:

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises au sujet des personnes impliquées dans l'enquête nationale de Nutrition Canada et chez qui l'on a découvert des carences alimentaires présentant des risques sérieux?

2. A-t-on communiqué directement avec ces personnes?

3. A-t-on communiqué avec les ministères provinciaux de la Santé afin de discuter des mesures correctives que pourraient prendre les ministères chargés des services sociaux?

4. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il

l'intention de demander des fonds supplémentaires afin de mettre en œuvre des programmes correctifs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. A la suite des résultats de l'enquête de Nutrition Canada, le gouvernement a proposé des programmes étendus d'enrichissement pour maintenir et améliorer la qualité nutritive des aliments canadiens. Ces programmes comprennent, entre autres: *a*) des amendements aux Règlements des aliments et drogues proposés pour rendre obligatoire l'addition de vitamine D à tous les produits laitiers, de vitamine A au lait écrémé et à la margarine, de vitamine C au lait en poudre, aux boissons à base de fruits et aux jus de fruits qui ne sont pas du genre citrus, et de trois vitamines B et de fer à la farine. b) des propositions demandant que le fer utilisé pour enrichir la farine et d'autres aliments se présente sous une forme facilement assimilable par l'organisme. De plus, des discussions sont en cours avec les compagnies alimentaires pour augmenter l'enrichissement de la farine, de façon qu'elle contienne d'autres éléments nutritifs perdus au cours du traitement, y compris l'acide folique, et pour prescrire l'addition de calcium à toute farine vendue au Canada. Ces mesures proposées devraient avoir pour effet une amélioration sensible de la santé des Canadiens dans le domaine des lacunes alimentaires décelées par Nutrition Canada.

2. Oui. Le participant et son médecin de famille ont été avisés par lettre, chaque fois que les examens biochimiques indiquaient la nécessité d'examens médicaux supplémentaires. Si on constatait, au cours des examens cliniques de l'étude, des personnes ayant des difficultés médicales, on les référait pour traitement à leur unité de santé publique locale.

3. Un comité fédéral-provincial de l'alimentation a été créé. Il réunit des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et des gouvernements des dix provinces. Les membres ont discuté des résultats de l'enquête de Nutrition Canada et fait des recommandations à la Conférence des sous-ministres de la Santé sur la nécessité de programmes de nutrition correctifs.

4. Il n'a pas encore été décidé de demander des fonds supplémentaires pour les programmes correctifs.

LES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX ET LES TITRES DE NOBLESSE

Question nº 3098—**M. Kaplan:**

Des descendants de gouverneurs généraux ont-ils porté les armoiries familiales par suite de l'occupation de ce poste?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir le commentaire 171 (dd) de Beauchesne.

LE RAPPORT RELATIF AUX DISTRICTS BILINGUES

Question nº 3099—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

Au sujet de la question orale du 6 mai 1975 qui apparaît à la page 5508 des Débats concernant le rapport du Comité consultatif sur les districts bilingues, le gouvernement peut-il confirmer que les deux versions, anglaise et française, du futur rapport ont été remises aux imprimeurs en juin et, dans l'affirmative, quand ce rapport sera-t-il publié?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui. Il est prévu que le rapport du Conseil consultatif des districts bilingues sera déposé à la Chambre des communes vers la fin du mois d'octobre.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 710, 1215, 1455, 1562, 1742, 1878, 2207, 2240, 2289, 2293, 2401, 2438, 2496, 2536, 2634, 2664, 2670, 2696, 2761, 2845, 2882, 2917, 2928, 2945, 2970, 2971, 3006, 3007, 3045, 3060, 3062 et 3082 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. J'ai ici une boîte qui contient ces ordres de dépôt de documents qui seront déposés sur le bureau immédiatement.

M. Baldwin: Ces questions seront-elles imprimées au hansard?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que la Chambre recevra l'assurance que ces quelque 400 questions seront imprimées dans le hansard comme d'habitude et non pas seulement déposées à la Chambre. Je demande également qu'on nous explique pourquoi le gouvernement veut faire transformer un si grand nombre de questions en ordres de dépôt de document. Au fond, transformer une question en ordre de dépôt de document, cela revient à la retirer. On doit, selon moi, s'écarter de cette pratique, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et justifier cette façon d'agir.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espérais qu'on saurait mieux apprécier les efforts que le gouvernment a faits pendant ce congé de trois mois pour répondre aux questions. Je tiens à assurer le député que les réponses dont j'ai déposé la liste paraîtront dans le hansard comme d'habitude. On n'agira autrement que pour les ordres de dépôt. Je lui dirai aussi que si ces questions ont été transformées en ordre de dépôt, c'est seulement à cause de leur longueur, comme le député peut en juger d'après le volume des documents qui ont été déposés.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Monsieur l'Orateur, j'aurais dû poser la question de privilège. J'aurais peut-être été entendu plus tôt. A tout événement, monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre, mais l'interprète qui est chargée de traduire en français les propos des députés anglophones à la Chambre, notamment ceux du président du Conseil privé (M. Sharp), se plaignait qu'elle ne pouvait pas interpréter parce que le député parlait trop rapidement.

Comme nous avons beaucoup d'intérêt à vouloir comprendre ce que dit l'honorable président du Conseil privé, je pense que nous sommes justifiés de demander qu'on lise un peu plus lentement, même si nous aurons l'occasion de lire le compte rendu des Débats demain.

Si nous l'entendions aujourd'hui, cela nous économiserait du temps. Nous n'aurions pas l'obligation de lire son discours demain, parce qu'on profiterait de l'occasion pour l'entendre d'une façon plus compréhensive. Voilà la substance de mon rappel au Règlement. Je demande qu'on aille un peu plus lentement pour que l'interprète puisse transmettre le message et faire l'interprétation d'une façon compréhensive.

M. l'Orateur: J'ai en main la liste. Est-ce qu'on pourrait la remettre à l'honorable député tout de suite?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nos 2358, 2473, 2641, 2687, 2811 et 2969 soient transformées en ordres de dépôt de document, et je demande le consentement de la Chambre pour déposer immédiatement les renseignements déjà fournis. Les autres seront déposés dès qu'ils me parviendront.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord? Dans ces conditions, les questions énumérées par le président du Conseil privé seront-elles transformées en ordres de dépôt de document? Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 710—M. Stevens:

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du ministre et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Ministère, *c*) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, *d*) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination la plus éloignée, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre des personnes les accompagnant?

(Le document est déposé.)

LES GRAINS

Question nº 1215—M. Benjamin:

Pour chacun des exercices financiers de 1971-1972 à 1974-1975 à ce jour, le gouvernement, une direction, une société d'État ou une agence quelconque (y compris la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, le Conseil canadien des céréales ou tout comité ou groupe de ceux-ci) ont-ils versé ou approuvé des versements pour quelque raison que ce soit *a*) à l'Association des producteurs de blé de Palliser, *b*) à une société, ou bien à un ou plusieurs particuliers agissant comme conseillers auprès ou au nom de l'Association des producteurs de blé de Palliser ou à tout individu, groupe ou comité agissant au nom de cette association ou la représentant, *c*) à tout individu, organisation, société chargée de la recherche ou d'études de rentabilité sur les terminaux intérieurs du grain, *d*) à Ron Bryden, Patrick Foody ou Pechtrol Ltd. et, dans l'affirmative (i) quelle somme a-t-on versée et à qui (ii) à quelle date l'a-t-on versée ou en a-t-on autorisé le paiement (iii) à quelle fin?

(Le document est déposé.)

L'AIDE GOUVERNEMENTALE À LA RECHERCHE MÉDICALE

Question nº 1455—M. Jones:

Combien le gouvernement a-t-il dépensé en matière de *a*) recherches sur le cancer, *b*) recherches sur les maladies cardiaques, *c*) recherches médicales et quel a été le montant des dépenses dans chacun de ces domaines?

(Le document est déposé.)

[M. l'Orateur.]

LE FINANCEMENT DES ENQUÊTES SUR LE LOGEMENT

Question nº 1562—M. McKenzie:

1. Combien d'enquêtes sur le logement financées par le gouvernement ont été menées depuis le 1er juillet 1968?

2. Quels en étaient *a*) le titre, *b*) le coût, *c*) le but?

3. Combien d'enquêtes sur le logement ont été menées par Statistique Canada ou tout autre organisme gouvernemental, depuis le 1er juillet 1968, et combien a coûté chacune d'entre elles?

(Le document est déposé.)

TRAVAUX PUBLICS—LE COÛT DES CONTRATS ADJUGÉS AUX SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES

Question nº 1742—M. Clark (Rocky Mountain):

De 1969-1970 jusqu'à maintenant, combien de contrats le ministère des Travaux publics a-t-il consentis au total à des sociétés et corporations ayant obtenu un contrat d'au moins $250,000?

(Le document est déposé.)

LES GRAINS—LA CAPACITÉ DES SILOS DU CN

Question nº 1878—M. Mazankowski:

1. A chacun des points de livraison du CN *a*) Gibbons, *b*) Coronado, *c*) Redwater, *d*) Kerensky, *e*) Radway, *f*) Waskatenau, *g*) Warspite, *h*) Smoky Lake, *i*) Edwand, *j*) Bellis, *k*) Vilna, *l*) Spedden, *m*) Ashmont, *n*) Mallaig, *o*) Therien, *p*) Glendon, *q*) Franchere, *r*) Bonnyville, *s*) Fort Kent, *t*) Beaver River, *u*) Grand Centre, *v*) Abilene, *w*) Owlseye, *x*) St. Paul, *y*) Elk Point, *z*) Lingbergh, aa) Heinsberg (i) combien y a-t-il d'élévateurs (ii) d'exploitants d'élévateurs?

2. Quelle est la capacité totale en élévateurs à chacun des points?

3. Pour chaque année, de 1970 à 1974 et à chacun des points de livraison, combien *a*) de boisseaux de blé, d'orge, d'avoine, de colza, de lin, y compris de durum, ont été expédiés, *b*) combien de wagons cela représente-t-il?

4. Pour ces mêmes années et ces mêmes points de livraison, combien *a*) de tonnes de fret, par catégorie, mises à part les céréales, ont été expédiées vers ces points et à partir de ces points, *b*) combien de wagons cela représente-t-il?

5. Pour ces mêmes années et ces mêmes points, *a*) quel a été le revenu total, *b*) le revenu moyen par tonne-mille, *c*) le revenu moyen par tonne-mille, mises à part les tonnes expédiées à des tarifs statutaires?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES D'INFORMATION

Question nº 2207—M. Marshall:

Quels sont les frais d'exploitation de chacun des services d'information énumérés dans la réponse à la question nº 2082?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DE LA CONCEPTION DES TIMBRES POSTAUX DEPUIS 1968

Question nº 2240—M. Reynolds:

1. Depuis 1968, *a*) combien a-t-on versé pour la conception de timbres spéciaux, *b*) combien de dessins différents y a-t-il eu?

2. Quels sont les nom et adresse des dessinateurs et combien reçoivent-ils pour chaque dessin?

3. Organise-t-on des concours?

(Le document est déposé.)

L'ÉNERGIE SOLAIRE

Question nº 2289—M. Jones:

1. A quels conseillers a-t-on confié l'étude des diverses utilisations possibles de l'énergie solaire?

2. *a*) Quelles sont les clauses de chaque contrat, *b*) à combien chacun se chiffre-il?

3. *a*) Quelles autres étapes sont prévues dans l'étude de l'énergie solaire, *b*) qui en sera chargé, *c*) quelles en seront les conditions, *d*) combien en coûtera-t-il?

4. Des rapports de ces études seront-ils disponibles et, dans l'affirmative, quand?

5. Quelles études a-t-on faites sur *a*) le chauffage, *b*) le chauffage de l'eau des édifices du gouvernement et des édifices des agences gouvernementales à partir de systèmes économiques fonctionnant au moyen d'un simple collecteur d'énergie solaire?

6. Quel serait le délai nécessaire à l'élaboration de systèmes fonctionnant au moyen d'un simple collecteur d'énergie solaire pour le chauffage ou le chauffage de l'eau des édifices du Parlement?

7. *a*) Quelle aide financière est accordée pour encourager l'entreprise privée à effectuer des recherches et des études dans le domaine de l'énergie solaire, *b*) une telle aide a-t-elle été accordée et, dans l'affirmative, (i) à qui (ii) de quel montant?

8. Quelle aide financière ou subvention le gouvernement pourrait-il accorder aux particuliers et aux sociétés en vue de l'installation de systèmes fonctionnant à l'énergie solaire pour le chauffage des maisons, des immeubles et de l'eau, et ce, à des fins résidentielles, commerciales et industrielles?

9. Qu'a-t-on prévu afin de restreindre, régir ou interdire, en certaines circonstances, l'installation ou l'utilisation de l'air conditionné ainsi que d'autres dépenses superflues d'énergie, jusqu'à ce que d'autres sources d'énergie soient disponibles ou que la crise de l'énergie soit résolue?

(Le document est déposé.)

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LE COÛT DE LA PUBLICITÉ RELATIVE À L'ÉCONOMIE D'ÉLECTRICITÉ

Question nº 2293—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Quels ont été les frais, par province, de l'insertion d'une page de publicité dans les journaux du 15 mars par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour annoncer aux lecteurs que le Ministère économisait $900 d'électricité par semaine en éteignant les lumières de son immeuble du 580, rue Booth à Ottawa?

2. Dans quels journaux l'annonce a-t-elle paru?

3. Le Ministère a-t-il réussi à persuader le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale d'éteindre les lumières tous les soirs et, dans l'affirmative, quelle sera le montant de l'économie hebdomadaire résultant de cette mesure?

4. Fait-on des économies semblables dans tous les immeubles gouvernementaux d'Ottawa et de l'ensemble du pays?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS DE PUBLICITÉ POUR LE QUÉBEC

Question nº 2358—M. Beaudoin:

A quelles agences le gouvernement confie-t-il les contrats de publicité pour tout le territoire du Québec?

(Le document est déposé.)

PRISONS FÉDÉRALES—LES ÉTUDES SUR L'ÉVOLUTION DU COMPORTEMENT

Question nº 2401—M. Beatty:

1. Le gouvernement a-t-il pour politique d'approuver les études sur l'évolution du comportement menées au sein du système pénitentiaire fédéral et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel en est le but, *b*) qui en est chargé, *c*) sur combien de sujets portent-elles, *d*) en quoi consiste le traitement?

2. Dans le cas où des ministères, des agences, des comités, des commissions ou des sociétés de la Couronne participeraient directement ou indirectement à des programmes portant sur l'évolution du comportement, dans chaque cas, *a*) en quoi consiste la participation du gouvernement, *b*) quel est le but des programmes, *c*) sur combien de sujets portent-ils, *d*) qui assume la responsabilité de la participation du gouvernement, *e*) qui est chargé de l'exécution des programmes, *f*) en quoi consiste le traitement?

(Le document est déposé.)

LES ARRÉRAGES DES PAYS DÉBITEURS ENVERS LA FORCE D'URGENCE DE L'ONU

Question nº 2438—M. Stanbury:

Le 30 avril 1975, *a*) à combien se chiffraient les arrérages de chaque pays dans le cadre de l'évaluation spéciale de l'ONU pour le maintien de la Force d'urgence des Nations Unies et le Groupe d'observateurs du désengagement militaire de l'ONU au Moyen-Orient, *b*) quelle somme le Canada a-t-il reçue pour sa contribution à ces forces, *c*) quelle somme doit-on au Canada pour sa participation?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS DE PUBLICITÉ

Question nº 2473—M. Cossitt:

Depuis le 8 juillet 1974, quels sont les détails de tous les contrats de publicité de plus de $1,000 adjugés par le gouvernement aux journaux, aux revues, à la radio et à la télévision et, dans chaque cas, *a*) à combien s'élève le contrat, *b*) quel est le nom de l'agence de publicité et le montant de sa commission ou de son tarif, *c*) quel est l'objet de la publicité, *d*) y a-t-il eu appels d'offres ou soumissions, *e*) quels sont le nom et le poste du fonctionnaire qui a autorisé le contrat?

(Le document est déposé.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1974-1975

Question nº 2495—M. Herbert:

D'après le budget pour l'année financière 1975-1976, de combien, par ministère, les dépenses prévues pour 1974-1975 ont-elles été inférieures aux prévisions totales du budget pour l'année financière 1974-1975, plus les budgets supplémentaires (A), (B), (C) et (D) pour l'année financière 1974-1975?

(Le document est déposé.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES PROGRAMMES D'EXPANSION

Question nº 2536—M. Gauthier (Ottawa-Vanier):

1. Au sujet des programmes d'extension de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, quels sont, par région, *a*) le nombre, *b*) l'emplacement, *c*) le nom, *d*) l'effectif, *e*) le budget pour 1974-1975 de chaque projet?

2. Quelle augmentation budgétaire a été permise à chaque projet pour l'année financière 1975-1976?

3. Certains projets sont-ils terminés et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pourquoi?

4. Quels sont les critères d'évaluation *a*) des projets, *b*) du programme en général?

5. Quelles démarches sont prévues pour le prolongement ou la permanence des projets ayant réalisé ou dépassé les objectifs du Ministère énoncés dans un communiqué du 10 octobre 1974?

(Le document est déposé.)

LE TRANSPORT DES GRAINS AU CANADA

Question nº 2634—M. Mazankowski:

1. Quels sont *a*) le nom, *b*) la brève définition des activités de chaque syndicat qui s'occupe directement ou indirectement du transport des céréales au Canada?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont *a*) le nom, *b*) la brève définition des activités de chaque société qui participe directement ou indirectement au transport des céréales au Canada?

(Le document est déposé.)

LES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE RENSEIGNEMENT

Question nº 2641—**M. Beatty:**

Pour chaque ministère, organisme, office, commission et société de la Couronne pourvus d'un système informatique de renseignement, quels sont *a*) le nom du système, *b*) la nature et le but du système, *c*) la catégorie et le nombre de personnes sur lesquelles des données sont (seront) stockées, *d*) la catégorie de données qui sont ou seront stockées, en indiquant quelle catégorie est (sera) stockée dans les dossiers accessibles par ordinateur, *e*) la politique et les pratiques concernant (i) le stockage des données (ii) la durée de la conservation des données et leur destruction, *f*) la catégorie des sources des données, *g*) une description de tous les types d'usage des données, en indiquant ceux mettant en jeu des dossiers accessibles par ordinateur, et notamment les catégories d'usagers et leurs rapports sur le plan de l'organisation, *h*) les modalités par lesquelles un particulier peut (i) être avisé que des données à son sujet sont stockées dans le système (ii) avoir accès à ces données (iii) contester leur exactitude, leur pertinence et leur utilité, *i*) le titre, le nom et l'adresse du responsable immédiat du système?

(Le document est déposé.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LA LOCATION DE BUREAUX

Question nº 2664—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

(Le document est déposé.)

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA LOCATION DE BUREAUX

Question nº 2670—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Dans la région de la Capitale nationale, dans quels édifices le ministère des Approvisionnements et Services loue-t-il des bureaux selon un bail à court ou à long terme?

2. Dans chaque cas, quel est le loyer mensuel versé?

3. Quelle est la durée de chaque bail?

4. Quelles sont les dates de signature et d'entrée en vigueur de chaque bail?

5. Quand la direction ministérielle intéressée a-t-elle vraiment occupé ces locaux?

(Le document est déposé.)

L'UTILISATION D'AÉRONEFS PAR LES MINISTÈRES

Question nº 2687—**M. Forrestall:**

1. Quels ministères ont utilisé, dans le cadre de l'application de leurs programmes, des avions des flottes aériennes gérées par les ministères de la Défense nationale et des Transports, au cours de l'année financière 1974-1975?

2. Pour chacun de ces ministères, *a*) combien d'heures ou de jours de vol réels ont ainsi été obtenus pour chaque type d'avion fourni, *b*) à combien s'élevait l'indemnisation versée à chacun d'eux?

(Le document est déposé.)

LES AGENCES DE PUBLICITÉ EMPLOYÉES PAR LES MINISTÈRES

Question nº 2696—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Quels sont les nom et adresse des agences de publicité employées par chaque ministère?

(Le document est déposé.)

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA QUESTION DES LICENCES

Question nº 2761—**M. Francis:**

La Commission de contrôle de l'énergie atomique est-elle en mesure de fournir une convention standard à propos des permis et, dans l'affirmative, le gouvernement en déposera-t-il copie à la Chambre?

(Le document est déposé.)

LES COURS DE LANGUES DANS LES MINISTÈRES ET LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2811—**M. Lambert (Edmonton-Ouest):**

1. Des ministères ont-ils créé ou envisagent-ils de créer des bureaux d'enseignement du français et de l'anglais distincts de l'école de la Commission de la Fonction publique et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quand cette décision a-t-elle été prise, par qui et pourquoi?

2. Combien d'heures-hommes représentent les besoins estimatifs de chaque ministère, tels que décrits à la partie 1?

3. Quels sont la classification à la Fonction publique et le traitement de tous ceux qui dirigent un bureau ou un groupe de ce genre?

4. Ces bureaux, en dispensant directement des cours, remplaceront-ils l'école des langues et, dans l'affirmative, comment?

5. Y aura-t-il double emploi au sein du personnel enseignant à l'école des langues et, dans l'affirmative, dans combien de cas, ou y aura-t-il mutation dans des ministères d'une partie ou de la plupart du personnel enseignant de l'école des langues?

6. Quel est le coût estimatif par ministère d'une telle réorganisation?

(Le document est déposé.)

LES ACCORDS RELATIFS À L'AIDE JURIDIQUE

Question nº 2845—**M. Laprise:**

1. En vertu de l'accord d'aide juridique entre le gouvernement fédéral et celui des provinces, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées à chaque province en 1973 et en 1974?

2. Dans chaque province, combien de personnes ont été aidées chacune de ces années et pour quels crimes?

(Le document est déposé.)

LES RÉGIMES D'ÉPARGNE-RETRAITE—LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

Question nº 2882—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Pour les années fiscales 1970 à 1974 inclusivement, combien de contribuables ont déduit de leur revenu personnel des contributions au Régime enregistré d'épargne retraite et quel montant ont-ils déduit au total?

2. Pour le Canada et chacune des provinces, combien de contribuables se sont prévalus des déductions fiscales et quel montant ont-ils déduit au total, selon *a*) la tranche de revenu (i) moins de $5,000 (ii) de $5,000 à $9,999 (iii) $10,000 à $14,999 (iv) de $15,000 à $19,999 (v) de $20,000 à $24,999 (vi) de $25,000 à $49,999 (vii) de plus de $50,000, *b*) le groupe d'âge (i) de moins de vingt ans (ii) de 20 à 30 ans (iii) de 31 à 40 ans (iv) de 41 à 50 ans (v) de 51 à 60 ans (vi) de plus de 60 ans?

3. Combien de contribuables se sont prévalus des déductions fiscales et quel montant ont-ils déduit au total, selon le genre d'institution financière avec laquelle ils faisaient affaires (banques à charte, sociétés d'assurance-vie, de fiducie ou d'hypothèques)?

(Le document est déposé.)

LES BUREAUX DE POSTE DE CALGARY

Question nº 2917—M. Schumacher:

1. Par type et par emplacement, combien y a-t-il actuellement en Alberta d'installations du ministère des Postes dans le *a*) nord-est, *b*) nord-ouest, *c*) sud-est, *d*) sud-ouest de Calgary?

2. Dans chaque cas, quels étaient, au 1er juin, les chiffres comparatifs pour *a*) 1974, *b*) 1973, *c*) 1972, *d*) 1971, *e*) 1970?

3. Dans chaque cas, des services sont-ils actuellement offerts au public en ce qui concerne: *a*) la livraison des colis, *b*) le paiement à la livraison, *c*) le courrier recommandé, *d*) l'achat de mandats-postes, *e*) les expéditions de courrier en vrac?

4. Quand a été effectuée la dernière enquête sur les installations postales de chacun des secteurs mentionnés dans la partie I et quel est le volume d'affaires total établi pour l'ensemble de ces installations?

5. Dans chaque secteur, quels chiffres ou statistiques ont été employés par le ministère des Postes depuis 1960 pour déterminer la croissance du nombre *a*) de foyers, *b*) d'appartements, *c*) d'entreprises?

(Le document est déposé.)

LES POSTES D'IMMIGRATION À LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

Question nº 2928—M. Friesen:

1. Quels postes canadiens des douanes et de l'immigration sont situés le long de la frontière américaine et ne disposent pas d'une liaison téléphonique directe ou d'un autre système de communication avec leurs homologues américains?

2. Combien de personnes étaient annuellement employées comme agents d'immigration et des douanes au port d'entrée de Port Douglas en Colombie-Britannique, entre 1965 et 1975?

3. Quelle formation spéciale le personnel des douanes reçoit-il en vue de la détection des drogues douces et dures?

(Le document est déposé.)

TRANSPORTS—LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ DE L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 2945—M. Huntington:

1. Depuis 1968, combien de commissions de services consultatifs et d'études de rentabilité le ministère des Transports a-t-il créées pour l'aéroport de Mirabel?

2. Dans chaque cas, quel est le nom des *a*) sociétés, *b*) corporations, *c*) associations ou personnes (i) qui ont présenté une offre et de quelle somme s'agissait-il dans chaque cas (ii) qui se sont vues adjuger le contrat?

3. *a*) Dans chaque cas, quelle somme finale a été versée aux termes du contrat et *b*) quel était la catégorie précise ou l'aspect de la conception du projet à l'égard desquels le contrat a été adjugé: (i) pistes (ii) aérogares (iii) accès (iv) environnement (v) autres?

(Le document est déposé.)

LES ÉMOLUMENTS DES ADMINISTRATEURS D'ENTREPRISES MINISTÉRIELLES

Question nº 2969—M. Herbert:

1. Quelles personnes siègent au conseil d'administration d'agences et de sociétés propriétaires ministérielles et touchent, en échange de services rendus à leur société, une rémunération autre que les émoluments d'administrateur?

2. Quelle en est la rémunération annuelle dans tous les cas où le montant n'a pas été approuvé par une loi du Parlement?

(Le document est déposé.)

LES PARCS NATIONAUX—LA LOCATION DE VÉHICULES

Question nº 2970—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Pendant l'année financière 1974-1975, combien de véhicules ont été loués par ou pour les Parcs nationaux pour être utilisés dans *a*) le parc national de Jasper, *b*) le parc national de Banff, *c*) le parc national du lac Waterton?

2. Dans chaque cas, *a*) quels en étaient (i) les conditions (ii) le coût de location, *b*) de quelle sorte de véhicules s'agissait-il, *c*) chez quels concessionnaires ont-ils été loués, *d*) à quelles fins ont-ils servi?

(Le document est déposé.)

LE RAPPEL DE VOITURES CHRYSLER

Question nº 2971—M. Robinson:

Combien d'automobiles de marque Chrysler ont été rappelées annuellement depuis 1970 jusqu'à ce jour et pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES LIGUES DE CADETS

Question nº 3006—M. Marshall:

1. Au sujet des 7000 cadets de l'air en camp d'été, *a*) combien ont fait une demande, *b*) dans quelle proportion les demandes ont-elles été acceptées, *c*) quel était le contingentement de répartition (i) par province (ii) par unité de cadets, *d*) quelles unités de cadets vont aux camps d'été, *e*) combien de jeunes filles, cadets de l'air, y vont également?

2. Quelles subventions sont accordées aux trois ligues de cadets?

3. Au sujet de chaque unité de cadets au Canada sous les commandements de l'air, de terre et de mer, quels sont *a*) le contingent autorisé, *b*) la force actuelle, *c*) l'organisme parrain?

4. Les services de cadets du Canada ont-ils demandé une hausse de subventions par suite de l'inflation et, dans l'affirmative, qu'a décidé le gouvernement?

5. Le gouvernement a-t-il haussé les subventions et, *a*) dans l'affirmative, de quel montant, *b*) dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

PROGRAMME DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME—LES SUBVENTIONS

Question nº 3007—M. Marshall:

Quels étaient *a*) le titre du projet, *b*) le parrain, *c*) le lieu de résidence de chaque récipiendaire des 72 subventions accordées dans le cadre du Programme de l'année internationale de la femme?

(Le document est déposé.)

DÉFENSE NATIONALE—LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question nº 3045—M. Huntington:

1. Au cours des cinq dernières années, combien de contrats a-t-on adjugés annuellement en vue de la construction, de l'acquisition ou du radoub de navires par le ministère de la Défense nationale, y compris ceux qui ont été adjugés par l'entremise d'un autre ministère et, dans chaque cas, *a*) qui a été l'adjudicataire et quelle somme était en cause, *b*) quelle somme finale a-t-on payée aux termes du contrat, *c*) quelles autres soumissions a-t-on reçues (i) de qui (ii) quelle somme était en cause?

2. Pendant la même période, combien de contrats a-t-on adjugés, sans appel d'offres, en vue de l'acquisition, de la construction ou du radoub de navires et, dans chaque cas, *a*) quelles sommes étaient en cause, *b*) pourquoi?

3. Quels sont les nom et adresse des sociétés inscrites auprès du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère, ayant exprimé le désir de présenter des offres en vue de la construction, de la vente, du radoub ou de travaux connexes?

(Le document est déposé.)

CAMPEAU CORPORATION LTD.

Question nº 3060—**M. Huntington:**

1. Certains projets de la Campeau Corporation Ltd. ont-ils été financés par la SCHL et, dans l'affirmative, pour chaque transaction depuis le 1er juillet 1973, quels en étaient *a*) les projets, *b*) le montant, *c*) les conditions, *d*) le taux d'intérêt?

2. Dans quels immeubles appartenant à la Campeau Corporation Ltd. ou à ses filiales, le gouvernement loue-t-il actuellement des bureaux et, dans chaque cas, quels en sont *a*) la superficie en pieds carrés, *b*) le coût en dollars, *c*) le taux au pied carré?

3. Pour chaque année depuis 1968, quels sont la superficie en pieds carrés et le coût en dollars des bureaux loués au gouvernement par la Campeau Corporation Ltd.?

(Le document est déposé.)

LE SERVICE ADAC

Question nº 3062—**M. Jones:**

1. Combien d'employés du gouvernement ou d'agences et sociétés de la Couronne ont utilisé le service ADAC entre Ottawa et Montréal, du 1er janvier 1975 à ce jour?

2. Quel en a été le coût?

3. Pourquoi ont-ils préféré ADAC aux transporteurs habituels?

(Le document est déposé.)

ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATAIRES

Question nº 3082—**M. Alexander:**

1. Parmi ceux qui ont reçu des prestations d'assurance-chômage en *a*) 1974, *b*) 1975 jusqu'à ce jour, combien, par mois, avaient fait partie de la population active pendant (i) huit (ii) neuf (iii) dix (iv) onze (v) douze (vi) treize (vii) quatorze (viii) quinze (ix) seize (x) dix-sept (xi) dix-huit (xii) dix-neuf (xiii) vingt semaines avant de présenter une demande de prestations?

2. Pour chaque catégorie, quel pourcentage de l'ensemble des prestataires ces demandes représentent-elles?

3. Du nombre total des prestataires d'assurance-chômage, quel pourcentage, par mois, en *a*) 1974, *b*) 1975 jusqu'à ce jour a reçu des prestations de 75 p. 100 parce qu'ils (i) étaient considérés comme des prestataires à faible revenu en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage (ii) avaient droit à une prolongation de la période d'admissibilité en vertu de l'article 34 de la loi?

4. En *a*) 1974, *b*) 1975 jusqu'à ce jour, quel montant brut a été versé aux prestataires dont les prestations étaient fixées à 75 p. 100 conformément à l'article 34 de la loi?

(Le document est déposé.)

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion les questions nos 2246, 2640, 2940, 3051 et 3084, marquées d'un astérisque?

*LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 2246—**M. Forrestall:**

1. Dans quels domaines d'activité courante les services du Conseil des ports nationaux du port de Montréal ont-ils délégué leur pouvoir à un comité exécutif?

2. Selon la politique du gouvernement, les délibérations du Conseil sont-elles secrètes?

3. En publie-t-on certaines parties et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances déterminées?

4. Quelles directives le Conseil applique-t-il pour décider des questions de politique qui doivent être revélées au public ou tenues secrètes?

5. Quand ont-elles été adoptées et quel est le libellé de la mesure législative qui étaie cette politique?

6. Dans quelle mesure le refus de publier des décisions de principe contribue-t-il à améliorer l'image ou la crédibilité du Conseil, de l'avis du gouvernement?

7. Le gouvernement est-il disposé à examiner cette question de présumé secret pour l'adoption de la nouvelle politique en matière portuaire?

8. Les règlements du Conseil sont-ils tout à fait conformes aux directives déposées à la Chambre le 14 décembre 1974 et prescrivant la publication des documents gouvernementaux?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 2246 étant longue, je demande à la Chambre qu'elle soit consignée au hansard comme si elle avait été lue.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse suit.*]

1. Le Conseil des Ports nationaux a délégué certains de ses pouvoirs à un comité exécutif des autorités du port de Montréal pour les activités courantes dans les domaines du personnel, des baux, des contrats de travail, des contrats de louage de services, des achats, de location d'équipement, des budgets, de la mise en marché, des relations avec le public, des voyages et des réclamations.

2. Les délibérations du Conseil des Ports nationaux reflètent les décisions du président et des administrateurs qui sont responsables de l'administration et du contrôle de la propriété qui relève du Conseil. Les ports du Conseil sont en concurrence avec d'autres ports canadiens et américains. Il n'est donc pas dans l'intérêt du Conseil des Ports nationaux ou du Canada de révéler de telles décisions au public, car plusieurs d'entre elles traitent des affaires courantes et quelquefois confidentielles.

3. Certaines parties des délibérations du Conseil sont mis à la disposition des Cours dans le cas de prestations de serment ou de congédiements des agents de police ou du transfert de biens, mais aucune autre diffusion publique n'en est faite. Toutes les délibérations sont mises à la disposition du Ministre sur demande.

4. Le Conseil des Ports nationaux fait rapport au Parlement par l'entremise du ministère des Transports. Il conseille le Ministre sur les questions en matière de politiques considérées comme étant d'intérêt public; il assume ainsi ses responsabilités vis-à-vis le Parlement et le peuple canadien et reconnaît le rôle qu'il doit jouer en tant que société de la Couronne en concurrence avec des organismes parallèles à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Le ministre des Transports détermine dans quelle mesure ces questions de politique doivent être révélées au public et à quel stade de leur élaboration.

5. L'adoption d'une mesure précise n'est pas nécessaire puisque les questions portées à l'attention du ministre des Transports relativement à leur diffusion peuvent varier et sont sujettes à la décision du Ministre.

8. Oui.

En ce qui concerne le ministère des Transports:

6. C'est le ministère des Transports qui est responsable du Conseil des ports nationaux et qui détermine les décisions qui doivent être rendues publiques. Il décide également dans quelle mesure la participation du public sera utile à l'élaboration ou aux changements de politiques. Le désir de présenter le gouvernement et le Conseil sous un jour favorable est implicite dans ces décisions.

7. Il n'y a pas de secret ni dans la mise en œuvre de politiques portuaires actuelles ni dans l'étude d'une nouvelle politique portuaire, même s'il importe de garder certaines questions confidentielles au cours de la mise au point de la politique.

*LE BUREAU D'AIDE AUX CONSOMMATEURS DE BRANDON

Question nº 2640—**M. Dinsdale:**

Quelles sont la date d'ouverture et l'adresse du futur bureau d'aide aux consommateurs de Brandon (Man.)?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 2640 marqué d'un astérisque est la suivante: pour le moment le ministère n'a pas l'intention d'ouvrir un Bureau d'aide aux consommateurs à Brandon, Manitoba.

*L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS

Question nº 2940—**M. McGrath:**

1. Le gouvernement connaissait-il et approuvait-il la proposition du ministre de l'Agriculture voulant que les provinces de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick signent l'accord de l'OCCO afin *a*) de se soustraire au contrôle du transport des œufs de ces provinces vers les huit autres, *b*) d'empêcher une inondation possible des marchés des œufs de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick par les autres provinces, *c*) d'écarter la nécessité de surveillance du transport d'œufs étrangers vers ces deux provinces, *d*) d'éviter le retrait de l'autorisation fédérale à l'égard de l'imposition indirecte par les deux offices provinciaux de commercialisation?

2. *a*) Sur quelle base le prix des œufs est-il déterminé, *b*) si les prix sont fixés en fonction du coût de production, d'où provient cette formule?

3. Quelles mesures ont été prises pour que les niveaux de production fixés par l'OCCO traduisent exactement la demande intérieure?

4. Si les niveaux de production offrent une image réaliste de la demande, quels contrôles ont été institués pour garantir que cette production ne dépasse pas les niveaux fixés par l'OCCO?

5. Dans le cadre du nouveau programme, quelles mesures ont été prises pour qu'aucune barrière n'entrave le commerce interprovincial?

6. A-t-on demandé à l'OCCO de rendre publiquement compte de toutes les décisions prises à l'égard du prix des œufs et du retrait de l'excédent?

7. Lors de la hausse des prix aux États-Unis, le gouvernement peut-il, dans le but de garantir la gestion de l'offre et la stabilité des prix, donner aux consommateurs canadiens l'assurance que les œufs canadiens ne seront pas exportés vers les États-Unis du fait de cette augmentation, et augmenter ainsi les prix sur le marché intérieur?

8. D'après les prévisions de l'OCCO, quels seront les nouveaux prix des œufs dans chacune des provinces une fois que le programme sera mis sur pied?

9. Quel est l'excédent actuel d'œufs?

10. Quelles mesures ont été prises pour que le gaspillage d'œufs en 1974 ne se répète pas?

11. Tout en limitant les importations d'œufs de table, le gouvernement envisage-t-il de déclasser les œufs canadiens en excédent et de les exporter sur les marchés étrangers pour être conditionnés?

12. Le Comité d'administration, qui doit être nommé pour diriger l'OCCO, comptera-t-il des représentants de non-producteurs, comme l'a recommandé la Commission dans son deuxième rapport sur les œufs?

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): La réponse à la question de l'honorable député, le numéro 2940, contient trois pages et je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour la déposer telle quelle?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit comme il suit:*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Aucune suggestion de ce genre n'a été faite.

2. Les modifications apportées à l'entente fédérale-provinciale tiennent compte de la nécessité d'un revenu raisonnable pour les producteurs, et afin d'atteindre cet objectif, l'Office canadien de commercialisation des œufs a adopté une formule fondée sur le coût de production. (A) Voir le *Feuilleton* de la Chambre nº 301-4/73. (B) La formule a été établie par P.S. Ross & Partners, société d'experts-conseil qui a effectué une étude complète s'étendant sur une période de plusieurs mois.

3. L'Office canadien de commercialisation des œufs (O.C.C.O.), en collaboration avec le Conseil de commercialisation des produits de ferme, surveille continuellement la production, les stocks et la consommation. Les contingents ont été réduits de 10 p. 100 dans toutes les provinces détenant plus de 2 p. 100 du contingent national.

4. Voir la réponse à la section 3. La modification récente de l'entente fédérale-provinciale a fixé de lourdes amendes et chaque office provincial a versé une caution à l'Office canadien de commercialisation des œufs pour garantir le paiement de toute amende éventuelle.

5. La libre circulation des œufs entre les provinces constitue une exigence de l'accord fédéral-provincial.

6. L'O.C.C.O. fonctionne dans le cadre d'un accord fédéral-provincial appliqué par le Conseil de commercialisation des produits de ferme. Ce dernier publiera régulièrement des rapports sur les activités de tous les organismes concernés comme le prévoit la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

7. Dans l'éventualité où les prix des œufs augmenteraient aux États-Unis et stimuleraient les exportations d'œufs du Canada vers les États-Unis, les dispositions de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation permettraient d'intervenir pour protéger l'approvisionnement et maintenir des prix raisonnables au Canada.

8. Voir la réponse à la section 2. Les prix à la production sont publiés hebdomadairement par le ministère de l'Agriculture du Canada et ils sont accessibles au public.

9. La production actuelle répond à la demande d'œufs de consommation et de transformation. A ce jour, on ne signale aucun excédent qui ne puisse être écoulé. Les quantités exactes varient d'une semaine à l'autre.

10. Voir la réponse à la section 3. De plus, l'Office exige maintenant que tous les excédents d'œufs de consommation dont il dispose soient vendus pour transformation dans les 7 jours.

11. La question de la commercialisation des œufs relève de l'Office canadien de commercialisation des œufs en vertu des lois adoptées par le Parlement et d'une entente intervenue entre les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Le contrôle des importations visant à assurer la gestion de l'approvisionnement a été autorisé par le Parlement en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, et le volume d'importations

permis en vertu de la Loi est basé sur le volume importé au cours de la période de base 1969 à 1973.

Pour ce qui est de l'utilisation des œufs, voir la réponse à la section 10.

12. Oui. Le Comité, formé de trois personnes, comptera un non-producteur, une personne dont le travail principal est l'aviculture et le vice-président de l'O.C.C.O.

*LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE—LA QUESTION DU PIANO À QUEUE

Question nº 3051—**M. Coates:**

1. A-t-on récemment acheté, avec des deniers publics, un piano à queue pour la résidence d'été du Premier ministre au lac Harrington et, dans l'affirmative, quel est le prix de l'instrument?

2. Y a-t-il eu appel d'offres et, *a*) dans l'affirmative, quand et comment l'appel a-t-il été lancé, *b*) dans la négative, pourquoi?

3. Le Premier ministre sera-t-il le seul à jouer du piano?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 3051 marquée d'un astérisque est la suivante: 1. D'après ses archives, le ministère n'a pas acheté récemment, avec des deniers publics, un piano à queue pour la résidence d'été du premier ministre au lac Harrington.

2. Le ministère des Travaux publics n'a fait aucun appel d'offres à ce sujet.

3. Sans objet.

*ARMÉE CANADIENNE—LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION D'INFIRMIÈRES

Question nº 3084—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Les Forces armées canadiennes accordent-elles plus d'importance au recrutement et à la formation d'infirmières?

2. Combien d'infirmières militaires ont obtenu leur diplôme en 1975, comparativement à *a*) 1974, *b*) 1973?

3. Y a-t-il des postes d'infirmières vacants dans d'autres établissements militaires que le Centre médical du ministère de la Défense nationale?

4. Comment s'effectue la sélection destinée à déterminer quels postes seront accordés aux infirmières militaires diplômées, *a*) de façon générale, *b*) de façon précise au Centre?

5. Les Forces armées canadiennes ont-elles modifié leur politique de roulement des infirmières militaires en poste à l'étranger?

6. Combien d'infirmières militaires devront aller travailler à l'étranger en 1975, comparativement à *a*) 1974, *b*) 1973?

7. Quelle sera la priorité de réintégration ou de réengagement des quatorze infirmières, ou de l'une ou l'autre d'entre elles, au sein du ministère de la Défense nationale ou d'autres ministères et organismes gouvernementaux, *a*) dans la région de la Capitale nationale, *b*) ailleurs?

8. Considérera-t-on la possibilité d'engager des infirmières civiles sujettes à des mises à pied pour combler les vacances dans d'autres établissements militaires immédiatement ou alors que des postes deviendront vacants?

9. Le Ministère a-t-il l'intention de mettre à pied toutes les infirmières civiles travaillant pour le Centre et, dans l'affirmative, quel délai s'est-il fixé?

10. Combien le Ministère doit-il débourser pour les services d'une infirmière militaire au grade de *a*) lieutenant, *b*) capitaine, *c*) major, pendant un an, y compris la solde, les avantages sociaux, les uniformes, le logement et d'autres avantages?

L'hon. James A. Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme la réponse à la question nº 3084 marquée d'un astérisque est longue, je demande à la Chambre qu'elle soit imprimée dans le hansard comme si elle avait été lue.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse à la question précédente est comme suit:*]

M. Richardson: 1. Les Forces armées canadiennes ne recrutent ni ne forment d'infirmières. Seules les infirmières diplômées inscrites qui ont au moins deux années d'expérience sont acceptées dans les Forces armées.

2. Comme on l'indique dans la partie 1, il n'y a pas d'infirmières militaires en dernière année d'études au Canada; toutefois, le nombre d'infirmières inscrites engagées dans les Forces armées jusqu'à maintenant en 1975-1976 est de 35, en 1974-1975 le nombre était de 97 et en 1973-1974 de 47.

3. Oui, de façon provisoire.

4. *a*) et *b*) Les critères de sélection des infirmières pour les Forces armées sont les suivants: la candidate doit avoir un diplôme d'infirmière, deux années d'expérience après études, être autorisée à pratiquer par une association provinciale d'infirmières. Les infirmières qui sont engagées comblent les vacances dans les hôpitaux et cliniques des Forces armées. Il ne se fait pas de sélection spéciale pour le Centre médical du ministère de la Défense nationale.

5. Non.

6. 22. *a*) 21; *b*) 21.

7. *a*) et *b*) Les 14 infirmières en question qui travaillaient auparavant au Centre médical du ministère étaient toutes employées pour un temps défini et il n'y a pas de priorité de réengagement dans les statuts aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Toutefois, il est d'usage au MDN de réengager les infirmières par ordre d'ancienneté pour le Centre médical du ministère dans la région de la capitale nationale ou aux autres établissements militaires ailleurs, pourvu qu'elles soient prêtes à servir et qu'elles soient membres de l'association des infirmières de la province d'emploi.

8. Oui, à mesure que les postes deviennent vacants.

9. Non.

10. Le traitement et l'allocation pour uniforme s'élèvent en moyenne à: *a*) $11,358 par année; *b*) $16,800 par année; *c*) $20,436 par année. Les soins médicaux et dentaires et autres avantages sociaux ne peuvent être calculés de façon précise pour chaque personne.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je vois prévenir les députés qu'en raison de certains problèmes techniques que posent les ordinateurs de l'Imprimerie, l'impression du hansard sera retardée. La tâche supplémentaire imposée à ces services il y a quelques minutes rendra la situation critique. Il ne faut pas désespérer, mais le hansard risque d'être livré en retard demain.

Passons à l'ordre du jour.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre spécial adopté au début de la séance, M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Sharp, propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme entrée en matière, à cause de certaines remarques que je faisais à mes honorables amis à la veille de l'ajournement de la Chambre, en juillet dernier, je dois reconnaître qu'une chose bizarre m'est arrivée au cours de ma retraite de la vie publique. En effet, par un processus que j'ai peine à expliquer, je me retrouve investi des responsabilités du ministre des Finances. En héritant ce que j'estime être une lourde responsabilité de mon prédécesseur très compétent, le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) . . .

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): . . . qui a fait face courageusement à une série de graves défis économiques tant au Canada qu'à l'étranger, j'ai été encouragé par les souhaits que j'ai reçus de tous les côtés de la Chambre et de partout au pays. Je dois avouer que j'aurais voulu un peu plus de temps pour me familiariser avec mon travail. Au lieu de cela, j'ai du me plonger dans le bain immédiatement et, de concert avec d'autres ministériels, examiner de toute urgence ces derniers jours la meilleure façon de résoudre les problèmes économiques qui sont en train de surgir au Canada.

Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a expliqué au pays hier soir sur les ondes de la télévision et comme le Livre blanc que je viens de déposer à la Chambre au nom du gouvernement l'indique, les tendances inflationnistes puissantes et bien enracinées qui accablent notre économie menacent maintenant nos perspectives d'avenir. Si l'on ne jugule pas maintenant l'inflation, il est fort possible qu'elle continue encore d'augmenter et qu'elle sape nos forces économiques et réduise la possibilité d'une reprise de croissance de la production, de l'emploi et du revenu réel des Canadiens.

Le gouvernement estime qu'il est maintenant essentiel d'adopter un programme national concerté auquel participeront tous les gouvernements et tous les Canadiens et qui mettra fin à la hausse constante des coûts et des prix qui met en danger la stabilité de notre économie et de toute notre société. Ce qui importe aussi c'est que pour la première fois au Canada, le public fournisse son appui à un tel programme national, appui tellement essentiel au succès du programme.

Avant d'exposer dans les grandes lignes le programme que le gouvernement est en train d'élaborer pour résoudre immédiatement et pour l'avenir les problèmes auxquels nous faisons face, j'aimerais essayer de replacer l'origine et la nature de ces problèmes dans leur contexte. Depuis trois ans, en tant que grande nation commerçante et comme important associé sur les marchés financiers internationaux, le Canada a été sérieusement exposé aux chocs énormes que se sont réverbérés à travers le monde. Nous avons d'abord été secoués par les fortes pressions inflationnistes créées par la montée en flèche du prix des aliments, du pétrole et des matières premières industrielles dans le monde. A mesure que la situation mondiale passait d'une expansion effrénée à la récession la plus marquée et la plus prolongée de l'après-guerre, la demande d'un bon nombre de nos principaux produits d'exportation est tombée, la production a fortement diminué et le chômage s'est accru sensiblement.

Naturellement, une économie comme la nôtre ne pouvait éviter les graves répercussions par les conditions défavorables à l'étranger. Au cours de cette période, cependant, le gouvernement n'a eu cesse qu'il ne tâche par tous les moyens de protéger l'économie canadienne des pires effets de ces ondes de choc planétaires. Nous avons formulé un certain nombre de mesures destinées à s'attaquer du mieux possible au cœur même des problèmes inflationnistes au Canada, en augmentant l'offre et en favorisant l'expansion de notre capacité de production. D'autre part, nous avons présenté un large éventail de politiques destinées à protéger le peuple canadien des effets de l'inflation au moyen par exemple de réductions sensibles des impôts des particuliers et des taxes sur les denrées de l'indexation de l'impôt sur le revenu et des allocations familiales, des pensions de vieillesse et du Régime de pensions du Canada, et en versant toutes sortes de subventions de manière à empêcher l'augmentation des prix du pétrole et de certains aliments de base. Ces mesures ont servi à réduire le fardeau de l'inflation qui pèse sur chaque Canadien et à affermir l'ensemble de l'économie en empêchant tout effritement grave du revenu réel et des dépenses des consommateurs.

Nous avons été parmi les premiers à prendre des mesures fiscales pour stimuler l'économie du pays et compenser les effets adverses de la récession imminente que nous prévoyions à l'étranger, même si, comme les autres, nous avions sous-estimé la durée et la portée de celle-ci. Néanmoins, les politiques fiscales expansionnistes introduites par le gouvernement ainsi que les principaux programmes qui contribueront automatiquement à stabiliser l'économie, tels que le régime d'assurance-chômage instauré il y a quelques années et en grande expansion, ont aussi joué un rôle important et ont mis les Canadiens à l'abri des effets les plus graves du ralentissement économique tout en soutenant notre économie malgré la sérieuse récession qui sévit à l'étranger.

Tous ces programmes fédéraux visant à amortir les effets de l'inflation et de la récession, ont été dans bien des cas complétés et renforcés par les provinces, mais ont inévitablement imposé un fardeau financier très lourd aux trésors du gouvernement fédéral et des provinces. Pourtant, le gouvernement a jugé en général ces mesures essentielles, à la fois du point de vue humain et économique. Elles étaient indispensables, si l'on voulait aider les Canadiens à supporter le fardeau que représentait la montée rapide des prix et le manque d'emplois, tout en soutenant l'économie afin de prévenir un chômage massif en raison de l'accroissement rapide de la population active.

En apparence, notre situation économique actuelle peut paraître raisonnablement favorable aux yeux de certains Canadiens. Dans notre pays, la récession a été beaucoup moins longue et beaucoup moins grave que dans bien d'autres grands pays industrialisés. Si l'on en juge d'après l'indice des prix à la consommation, ou l'indice des prix des marchandises à l'exportation et à l'importation, le taux d'inflation actuel du Canada est proche de la moyenne de celui des autres pays industrialisés. L'augmentation importante de notre déficit au compte courant par rapport à celui des autres pays ces derniers mois est également attribuable, dans une grande mesure, au fait que notre économie est demeurée relativement forte, et que le volume des importations a dépassé de beaucoup celui des exportations.

Pareilles considérations sont peut-être réconfortantes, mais elles masquent la réalité de notre situation. La dure vérité est que l'économie canadienne est aujourd'hui en proie à des forces inflationnistes de source interne qui sont

beaucoup plus graves que celles qui assaillent nos principaux partenaires commerciaux.

Le problème profond qui nous afflige est pour une bonne part le produit de notre succès même à maintenir l'activité économique à un degré considérablement plus élevé que dans la plupart des autres pays industriels. Si nous avions subi un resserrement aussi grave et prolongé que les États-Unis, l'Allemagne et le Japon, par exemple, il est à peu près certain que l'accumulation de pressions par les coûts aurait été beaucoup moins grande. Parce que comme nation nous avons échappé aux contraintes que la récession a fait peser sur d'autres pays et que nous n'étions pas prêts à nous astreindre ensemble à un degré convenu de restrictions, nos coûts de production de base ont augmenté beaucoup plus rapidement qu'aux États-Unis et en Allemagne notamment et ils ne donnent aucun signe de ralentissement appréciable comme au Japon.

Ce qui menace vraiment notre économie nous attend encore. Au fur et à mesure que les pays comme les États-Unis, l'Allemagne et le Japon s'arrachent à leur récession aiguë actuelle, ils peuvent compter sur des gains de productivité beaucoup plus marqués que le Canada ne peut en espérer. L'écart entre nos prix unitaires et ceux de nos principaux concurrents s'en trouvera sensiblement élargi.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, on souligne quelquefois le fait que la menace sérieuse que peuvent représenter ces mesures pour la situation concurrentielle des produits canadiens sur les marchés intérieur et extérieur peut être vaincue par la dévalorisation du dollar canadien. Une telle ligne de conduite n'offre qu'une solution temporaire. La dévalorisation ne ferait qu'accroître le coût des biens et des services importés et, par conséquent, intensifierait la poussée inflationniste.

En ce qui a trait aux secteurs de l'économie plus particulièrement vulnérables, comme l'industrie manufacturière, dont la situation concurrentielle peut être plus sérieusement affectée par la poussée des coûts, la dévalorisation ne serait qu'un redressement très limité et temporaire. Toutefois, l'élément fondamental réside dans le fait qu'une hausse continuelle des coûts et des prix et une dévalorisation constante de notre monnaie ne pourraient pas, à toutes fins pratiques, servir de base pour donner à notre économie future un caractère sain et dynamique. Ce manège intensifierait l'érosion des épargnes, ferait crouler les marchés financiers et entraverait le rendement de nouveaux investissements de capitaux des firmes, de même que la construction de logements. Ces facteurs sont les raisons primordiales expliquant la nécessité de maîtriser l'inflation au Canada.

• (1600)

[*Traduction*]

Durant ces dernières années de crise économique, on a, au prix de beaucoup de temps et d'efforts, essayé en vain de faire porter à divers groupes la responsabilité de tous nos ennuis: le monde des affaires, les travailleurs et les gouvernements ont été tour à tour désignés comme les principaux coupables. Il serait, je crois, plus juste de dire que, emportés par les nouvelles forces tumultueuses qui ont secoué notre économie, nous avons tenté de nous adapter et de réagir de notre mieux pour répondre à nos besoins et assumer nos responsabilités respectives. Ce faisant, nous avons collectivement trop demandé à l'économie et créé, pour l'avenir, de graves problèmes. En dépit de certaines déclarations, je crois que la plupart des Canadiens sont convaincus qu'il est temps de se ressaisir.

Comme le Livre blanc l'indique clairement, monsieur l'Orateur, le programme établi par le gouvernement pour s'attaquer aux principales difficultés économiques comporte quatre éléments. Il s'agit de maintenir entre les politiques fiscales et monétaires un équilibre susceptible de favoriser la relance économique tout en provoquant un ralentissement progressif de l'inflation; de restreindre l'accroissement des dépenses gouvernementales et l'importance de la Fonction publique; d'élaborer des politiques structurelles destinées à assurer les indispensables approvisionnements d'énergie, de denrées alimentaires et de logements tout en accroissant l'efficacité et la compétitivité de l'économie et en améliorant les relations entre le salariat et le patronat; d'adopter, enfin, une politique des prix et des revenus.

D'abord, qu'il me soit permis de traiter du dernier aspect de ce programme. Au cours du débat visant à la deuxième lecture du projet de loi, j'aurai l'occasion d'entrer dans les détails; donc, aujourd'hui, je me bornerai à en donner les grandes lignes. Dans le Livre blanc, le gouvernement propose un ensemble de lignes directrices générales pour assurer l'application d'un comportement raisonnable et responsable à ses yeux, dans l'établissement des prix, des bénéfices, des loyers, des salaires, des traitements, des dividendes, des honoraires, des commissions et autres genres de revenu semblables. Le gouvernement exhorte fortement tous les Canadiens à respecter les lignes directrices qui entrent en vigueur aujourd'hui, aussi bien dans l'intérêt national que dans leur propre intérêt.

A moins de savoir collaborer en vue de la réalisation d'un objectif national, nous en pâtirons tous. Le succès de cette politique—ou de toute autre forme de politique de revenus—dépend essentiellement de la bonne volonté que manifestera la grande majorité des Canadiens à s'y conformer volontairement. Toutefois, pour que l'intérêt général prime le programme sera renforcé par un mécanisme administratif fédéral chargé de surveiller l'évolution des prix et des revenus dans tous les secteurs de l'économie. Ce nouveau mécanisme administratif proposé, renforcé en dernier ressort par les sanctions rigoureuses prévues par la loi, veillera, en particulier à ce que les grands secteurs économiques qui jouent un rôle prééminent dans l'établissement des coûts et des prix d'un bout à l'autre du Canada observent les lignes directrices imposées.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, les gouvernements provinciaux qui ont un rôle décisif à jouer pour assurer le succès du programme sont priés de collaborer avec le gouvernement fédéral en observant les lignes directrices et en s'efforçant de veiller à ce qu'elles soient également respectées par les divers organismes et entreprises provinciaux et par les municipalités. En plus de faire tout en leur pouvoir pour favoriser le soutien général de cette initiative par le public, les provinces sont particulièrement priées d'assumer la responsabilité de veiller à ce que les augmentations des loyers et des honoraires professionnels tombent sous le coup des lignes directrices.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, la loi régissant l'application du programme proposé par le gouvernement com-

portera le pouvoir d'obliger les principaux groupes économiques du pays à observer les lignes directrices. Seront visées toutes les entreprises ou groupes d'entreprises connexes qui emploient plus de 500 personnes, les entreprises de construction qui emploient plus de 20 personnes, et tous ceux qui sont employés par ces entreprises. Les employés des groupes d'entreprises qui s'unissent pour négocier à l'échelle d'une industrie y seront assujettis ainsi que les entreprises qui les emploient. Les particuliers ou les entreprises exerçant une profession seront assujettis aux dispositions de la loi. Le gouvernement fédéral et toutes ses sociétés de la Couronne et les autres organismes ainsi que leurs employés seront assujettis à la loi. Les gouvernements provinciaux qui désireront s'y assujettir eux-mêmes, y assujettir leurs organismes et les municipalités, pourront le faire ou bien établir leur propre mécanisme. En outre, les groupes jugés d'importance capitale pour le Canada pourront aussi être visés par la loi en vertu d'un arrêté en conseil.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, la disposition statutaire s'appliquera à un peu plus de 1,500 entreprises, soit environ 5 p. 100 du nombre total d'entreprises au Canada. Approximativement 2,300,000 employés du secteur privé seront visés, soit environ les deux tiers du nombre total des travailleurs du secteur industriel privé de l'économie. Quelque deux millions de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux et employés dans les hôpitaux et les écoles seront aussi visés si tous les corps publics des provinces participent aussi, ce qui porterait à 4,300,000 le total des personnes soumises aux directives statutaires.

L'organisme chargé principalement de surveiller le programme de critères sera la Commission anti-inflation, qui sera d'abord formée par décret du conseil aux termes de la loi sur les enquêtes avant son institution par mesure législative. La Commission aura pour tâche d'expliquer les directives au besoin, d'en surveiller l'application et de signaler les hausses de prix et de revenus qui semblent dépasser les normes.

Nous proposons également aux provinces de créer auprès de la Commission anti-inflation un groupe spécial du secteur public qui serait chargé d'étudier toutes les questions se rapportant aux prix et aux revenus en ce qui concerne les gouvernements et leurs organismes. Nous proposons que certains membres de ce groupe spécial soient nommés par les gouvernements provinciaux. La Commission aurait notamment pour fonction d'organiser des rencontres de toutes les parties intéressées, de façon à les convaincre de se conformer aux lignes directrices. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, la Commission pourra soumettre le cas à l'Administrateur, l'autorité exécutoire nommée en vertu d'un décret du conseil pour appliquer la loi, afin que celle-ci prenne les procédures légales prévues dans la loi pour les obliger à s'y conformer. Toute décision de l'Administrateur pourra faire l'objet d'un appel dans un délai de 60 jours auprès du Tribunal d'appel anti-inflation qui sera également créé aux termes de la loi. Les décisions de l'Administrateur pourront également être modifiées sur ordre du Gouverneur en conseil. A leur tour, les décisions du Tribunal pourront faire l'objet d'un appel auprès de la Cour d'appel fédérale.

Les lignes directrices stipulent, comme principe général que les hausses de prix décrétées par les sociétés commerciales ne devront pas être supérieures à la hausse nette de leurs coûts. La façon dont ce principe s'appliquera sera cependant fonction de la nature et de l'importance de l'entreprise et du genre d'activités commerciales qu'elle exerce. Les entreprises qui pourront attribuer des coûts à des produits particuliers seront tenues de n'en hausser les prix qu'en fonction directe de la hausse véritable des coûts de ces produits et d'en réduire les prix lorsque les coûts baisseront. Les entreprises qui ne sont pas en mesure d'attribuer des coûts à des produits particuliers seront tenues d'établir des niveaux de prix qui permettront une marge bénéficiaire avant impôt, qui ne sera pas supérieure à 95 p. 100 de leur marge bénéficiaire moyenne des cinq dernières années financières.

Des lignes directrices différentes s'appliqueront au secteur de la distribution puisqu'il suit des méthodes différentes d'établissement des prix. En règle générale, les entreprises de gros et de détail seront tenues de ne pas hausser leurs marges bénéficiaires habituelles sur les divers genres de marchandises.

Les banques et autres institutions financières seront invitées à suivre la règle générale, c'est-à-dire à n'augmenter leurs frais de service ou leurs taux d'intérêt que pour compenser la hausse de leurs coûts d'exploitation et autres dépenses, ou la hausse des taux d'intérêt qu'elles paient pour les sommes en dépôt ou empruntées.

La Chambre en conviendra avec moi, les sociétés qui exportent une partie importante de leur production posent un grave problème. En général, on leur demandera de vendre à l'étranger au prix qui a cours sur le marché international, de vendre sur le marché intérieur à un prix conforme aux directives et, enfin, de veiller à alimenter le marché canadien à ce prix. A la suite de discussions avec les intéressés, le gouvernement se propose d'imposer une taxe spéciale lorsque les marges bénéficiaires globales de ces sociétés dépassent les limites prévues dans les directives. Les prix perçus par les agriculteurs et les pêcheurs pour leurs produits ne seront pas soumis aux directives. Nous aurons cependant des discussions avec les gouvernements des provinces sur l'activité des commissions de commercialisation agricole pour qu'elles se conforment aux directives.

• (1610)

Pour ce qui est des revenus, quatre grands principes sous-tendront les directives proposées. Le premier consiste en une protection de base qui prévoit des augmentations salariales de 8 p. 100 la première année des nouvelles conventions, de 6 p. 100 la deuxième année et de 4 p. 100 la troisième année. Le deuxième élément prévoit une hausse supplémentaire de 2 p. 100 pour tenir compte de la croissance à long terme de la productivité. Autrement dit, les lignes directrices prévoient pour le travailleur moyen une hausse de traitement de 10 p. 100. Dans le cas des employés qui ont été distancés par la hausse des prix à la consommation ces deux ou trois dernières années, les lignes directrices prévoient une augmentation de rattrapage allant jusqu'à 2 p. 100 par année, soit une hausse maximale d'au plus 12 p. 100 la première année.

Quant aux employés dont le revenu, ces dernières années, a accusé une hausse supérieure à celle des prix à la consommation, la hausse autorisée cette année pourra être réduite d'autant que 2 p. 100; autrement dit, ils ne pourront obtenir un relèvement de plus de 8 p. 100 la première année. Au cas où la hausse réelle des prix à la consomma-

tion dépassait le facteur de protection de base dans une période donnée, l'augmentation permise dans la période suivante serait majorée de façon que le revenu des employés augmente de pair avec le coût de la vie.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, les augmentations déjà consenties ne sont pas touchées par les lignes directrices de ce programme. On fera également une exception lorsqu'il s'agira de conventions signées avant le début de l'année 1974 et qui, ayant pris fin, doivent de nouveau être négociées.

Le quatrième élément qui constitue les lignes directrices est une disposition relative aux augmentations minimales et maximales. A l'extrémité inférieure de l'échelle de revenus, les travailleurs pourront toucher des augmentations de revenus jusqu'à concurrence de $600, sans égard aux lignes directrices générales. Quant à ceux des groupes supérieurs de revenus, l'augmentation maximale moyenne est plafonnée à $2,400.

Comme je l'ai dit plus tôt, ces lignes directrices s'appliqueront à ceux qui fournissent des services spécialisés, et les gouvernements provinciaux sont priés d'user de tout leur pouvoir pour assurer l'observation de ces lignes directrices.

Dans le cadre de ce programme, le gouvernement se propose d'entreprendre des pourparlers intensifs avec les provinces ainsi qu'avec les représentants du monde des affaires, du travail et d'autres milieux. Les lignes directrices énoncées dans l'exposé de cette politique ont été, à dessein, présentées comme «premières» mesures; nous voulions ainsi montrer que nous sommes disposés à modifier certaines choses, soit à la suite des questions soulevées au Parlement, soit pendant le déroulement des pourparlers que nous comptons tenir avec tous les intéressés. Nous entrons dans un domaine tout nouveau, qui n'est familier à aucun de nous; il se posera sûrement des difficultés et des questions épineuses. Aussi importe-t-il de maintenir les consultations et de coordonner nos efforts en vue de résoudre les problèmes et difficultés qui surgiront.

[*Traduction*]

Le détail des directives sera donné dans le règlement d'exécution de la loi-cadre dont nous saisissons la Chambre. D'une manière générale, les directives s'appliquent dès aujourd'hui, mais le gouvernement reconnaît que l'on ne peut prévoir avec certitude comment elles vont s'appliquer dans toute une série de circonstances particulières. Nous essaierons de donner les précisions nécessaires aussitôt que possible. En attendant, il faut bien s'assurer que les hausses de prix ou de salaires sont conformes à ces directives, surtout dans le cas de celles qui sont assujetties aux dispositions de mise en application. Sous ce rapport, je vous avise officiellement par les présentes que les directives qui seront établies par règlement en exécution de la loi anti-inflationniste une fois celle-ci adoptée, s'appliquent dès aujourd'hui.

Personne ne doit s'imaginer, monsieur l'Orateur, que la politique des prix et des revenus que nous avons proposée apportera sur-le-champ une réduction marquée de l'inflation qui s'est si profondément insinuée dans notre système. Toutefois, tout nous pousse à espérer, si aucune nouvelle perturbation ne nous vient de l'étranger, qu'elle permettra d'arrêter et de renverser graduellement le mouvement de la spirale actuelle des coûts et des prix.

J'aimerais maintenant répondre à certaines questions générales qui ne manqueront pas d'être soulevées au sujet du programme de prix et de revenus que nous demandons au Parlement et à la population d'appuyer. On a soutenu dans certains milieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, que le gouvernement aurait dû appliquer depuis longtemps une politique des prix et des revenus. D'autres, bien entendu, ont défendu avec autant d'ardeur l'opinion contraire, et continuent dans certains cas de le faire. A notre avis, c'eût été adopter de mauvaises mesures au mauvais moment que d'imposer un contrôle des prix et des salaires généralisé et obligatoire comme certains nous pressaient de le faire il y a deux ans et demi. Ces contrôles auraient été totalement impuissants à repousser le raz-de-marée de l'inflation qui, venu de l'étranger, balayait le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Je ne demande pas aux députés de me croire, mais je suis sûr qu'ils voudront bien écouter le député de Don Valley (M. Gillies) à ce propos.

Une voix: Pourquoi pas John Turner?

M. Macdonald (Rosedale): Ces contrôles seraient demeurés vains car, à notre sens, ils n'avaient pas, à l'époque, le fort appui national indispensable à leur succès. En fait, l'expérience de la Grande-Bretagne, dont l'économie sombra presque il y a quelques années du fait de l'opposition de ses citoyens aux contrôles économiques, démontre durement qu'en imposant des contrôles qui ne sont pas fermement soutenus par la majorité, on peut agir à l'encontre des intérêts économiques de la nation.

Il y a environ un an, il est devenu évident que le problème de l'inflation avait commencé à changer de nature, car les pressions inflationnistes les plus fortes venaient de plus en plus de l'intérieur et de moins en moins de l'étranger. Ce nouveau problème demandait de nouvelles solutions. Les députés se rappellent que le gouvernement consacra beaucoup de temps et d'efforts à essayer de rallier les divers groupes de notre économie pour trouver un moyen juste et équitable de freiner l'augmentation des prix et des revenus.

Tous les groupes ont reconnu la gravité du problème causé par l'inflation, et nous avons fait de grands progrès dans l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices acceptables par la plupart des intéressés. En fait, les députés reconnaîtront dans les lignes directrices du Livre blanc les documents déposés à la Chambre le 8 mai par mon prédécesseur. Toutefois, nous n'avons pu en venir à un accord parce que nous n'étions pas certains que les lignes directrices seraient observées si elles étaient adoptées.

Après une première tentative pour faire accepter une limitation des prix et des revenus, le gouvernement hésitait à intervenir directement de quelque façon que ce fût, parce qu'il espérait encore que la montée en spirale des coûts et des prix commencerait à ralentir et qu'à notre avis, le public n'était pas en faveur d'une telle intervention. Au fil des mois, il est devenu évident que la poussée inflationniste augmentait au lieu de diminuer. Il ne fait donc aucun doute, pour le gouvernement et la plupart des Canadiens, qu'il faut absolument prendre des mesures décisives pour juguler l'inflation.

La deuxième question importante à débattre concerne notre intention de limiter l'application des directives aux grands groupes de l'économie plutôt que d'établir un con-

trôle général. Nous avons choisi cette solution, car nous désirons nous ingérer le moins possible dans l'activité économique et dans la vie des Canadiens. Nous avons essayé d'établir un système souple et suffisamment maniable qui nuise le moins possible à l'économie.

• (1620)

Nous pensons, d'autre part, que le système que nous proposons atteindra son but en imposant des restrictions aux groupes qui possèdent le pouvoir extraordinaire d'imposer des hausses de prix et de revenus excessives aux autres groupes économiques.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement des autres éléments constitutifs de la politique nécessaire pour renforcer le fondement de notre économie. Il est extrêmement important, bien sûr, d'agencer nos politiques financière et monétaire de façon que l'économie demeure en équilibre. D'après nous, l'ensemble de politiques financières que renferme le budget de juin et l'action de la politique monétaire assurent un équilibre raisonnable dans la situation économique actuelle. Nous en avons fait récemment l'expérience, la situation économique peut évoluer rapidement et radicalement. Aussi, nous nous rendons bien compte que nous devons être prêts à adapter les politiques financière et monétaire selon l'évolution de la situation.

Au cours des dernières années, les dépenses gouvernementales, en particulier celles du gouvernement fédéral, ont augmenté considérablement. Je le répète, une très grande part de cette augmentation est attribuable aux mesures adoptées par les gouvernements pour amortir l'effet de la hausse rapide tant du coût de la vie que du chômage pour les Canadiens, surtout les plus durement touchés, et pour contrebalancer les conséquences néfastes de l'inflation et de la récession sur l'ensemble de l'économie.

Cependant, si nous voulons venir à bout du problème sous-jacent de l'inflation, il est maintenant essentiel de tâcher par tous les moyens de contenir toute croissance des dépenses du gouvernement. Dans le budget de juin dernier, le gouvernement a mis l'accent sur certaines réductions importantes des dépenses facultatives effectuées pendant le présent exercice financier, afin de compenser la hausse de dépenses qui étaient incompressibles soit en raison d'engagements contractuels ou moraux, soit à cause de besoins essentiels à la prospérité de l'économie et des Canadiens.

L'importante augmentation des dépenses gouvernementales, ces dernières années, s'est inévitablement accompagné d'un accroissement considérable de la Fonction publique. Le budget du mois de juin réduit la croissance prévue pour l'année financière en cours de 4.1 à 3.1 p. 100. Au cours de la prochaine année financière, l'expansion de la Fonction publique fédérale sera limitée à 1.5 p. 100. Les accroissements essentiels dans certains secteurs seront largement compensés par des réductions dans d'autres, ce qui aura pour objet d'allouer à la plupart des ministères du gouvernement moins d'années-hommes en 1976-1977 qu'en 1974-1975. Nous croyons que tous les gouvernements devraient s'efforcer de limiter la croissance des dépenses publiques à celle du produit national brut. Tel sera notre objectif fondamental lorsque nous préparerons le budget de la prochaine année financière et de celles qui suivront.

Le dernier principe du programme concerne les rajustements structuraux qu'il faudra faire au sein de l'économie pour qu'elle soit mieux à même de fournir certaines denrées essentielles dont nous aurons besoin dans l'avenir et pour rendre notre système économique plus innovateur, dynamique et efficace, tout en le rendant plus souple et en intensifiant la concurrence.

La nécessité de réduire considérablement le taux d'inflation global est d'autant plus pressante que certaines hausses de prix relatives sont inévitables à la longue, augmentations que nous pouvons aisément absorber en redonnant une vigueur nouvelle à nos ressources nationales. Des hausses de prix progressives, par exemple, en ce qui concerne l'énergie, sont essentielles pour pouvoir faire face aux coûts croissants de la prospection, du développement et de la commercialisation de nouvelles sources d'énergie qui seront nécessaires à l'avenir pour satisfaire nos besoins: chauffage, lumière et électricité. Ces hausses sont également indispensables à la longue si nous voulons utiliser nos ressources énergétiques d'une façon plus efficace. Dans les circonstances actuelles, où le prix du pétrole est beaucoup plus bas au Canada qu'à l'étranger, il est d'autant plus important d'intensifier d'autres efforts pour économiser l'énergie et en réduire la consommation.

Il nous faudra aussi accepter une hausse considérable du prix du logement si nous voulons construire les nouveaux logements nécessaires à la population croissante de notre pays. Comme le Livre blanc le stipule, le gouvernement fédéral annoncera sous peu des propositions prévoyant de nouveaux stimulants en vue d'encourager la construction immobilière. Nous discuterons aussi avec les provinces des moyens d'augmenter la quantité de terrains viabilisés disponibles, dans le but de mettre un frein à la montée en flèche des prix des terrains.

Il sera peut-être également impossible d'empêcher le prix de certains aliments de monter si les fermiers doivent réaliser des profits suffisants pour couvrir leurs frais sans cesse croissants et leur assurer un revenu juste et raisonnable pour les dédommager de leur travail et de leurs investissements. Toutefois, il faut également veiller à structurer notre système de prix et de commercialisation de façon à obtenir une production et une distribution agricoles rentables.

Le gouvernement a l'intention de présenter sous peu la seconde étape de sa politique visant à raffermir la position concurrentielle de notre économie, ce qui est la meilleure façon d'en garantir l'efficacité et le rendement. De concert avec les gouvernements provinciaux et les autres parties intéressées, nous avons l'intention d'étudier à fond un large éventail de politiques et de programmes provinciaux, afin de trouver moyen d'alléger les contraintes et les coûts que pourraient subir inutilement divers secteurs de l'économie. Le Conseil canadien tripartite des relations de travail, créé récemment, contribuera dans une large mesure, espérons-nous, à améliorer les relations industrielles dans notre pays, ce qui est également indispensable pour accroître la valeur et l'efficacité de notre système économique.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je veux souligner un point fondamental, sur lequel le Livre blanc insiste également. L'intérêt que nous avons tous à voir s'élever fortement et sans défaillance le niveau de production, d'emploi et de vie des Canadiens l'emporte de beaucoup sur tous les intérêts qui peuvent partager les divers secteurs de notre économie. Il est donc dans le meilleur intérêt de tous les

groupes de travailler ensemble à atteindre les objectifs nationaux. Merci.

[*Français*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Premièrement, monsieur l'Orateur, avec votre permission, je voudrais m'adresser au nouveau ministre d'État (M. Marchand), autrefois le ministre des Transports. Je regrette son absence aujourd'hui. Il y a déjà 10 ans, il décidait de faire le saut en politique fédérale dans le but de renforcer l'unité nationale de la Confédération. Avec toute l'énergie qu'on lui connaît, il s'employa vigoureusement à dénoncer le séparatisme au Québec. Il s'appliqua également à faire des deux peuples fondateurs de ce pays des partenaires égaux qui participent aujourd'hui pleinement à la vie nationale. Ses lourdes responsabilités, il les a assumées avec conviction, détermination et courage. Cet homme peut être fier de la tâche et du travail souvent ingrat qu'il a accompli. Les soucis et les charges d'une vie politique, au cours des années, l'ont marqué et sa santé en a souffert. Il a dû en conséquence accepté de jouer un rôle plus effacé. A l'occasion, j'ai critiqué les mesures qu'il défendait, de même que j'ai souvent douté de ses talents d'administrateur.

Aujourd'hui, je veux lui rendre un hommage bien particulier et personnel, et je veux lui dire que je le respecte très profondément et que je l'admire sincèrement. Les batailles qu'il a menées au cours des années pour défendre certains principes fondamentaux le placent dans une catégorie à part. Je voudrais qu'il sache que j'ai toujours partagé avec lui les aspirations profondes qui ont guidé son action politique. J'espère qu'il demeurera encore longtemps, longtemps avec nous et je souhaite que sa santé se rétablisse le plus tôt possible.

• (1630)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, notre nouveau ministre des Finances (M. Macdonald) a fait une entrée assez spectaculaire dans ses nouvelles fonctions. Je le félicite et je félicite les nouveaux ministres, les ministres qui ont changé de portefeuille, les nouveaux secrétaires parlementaires ainsi que le nouveau whip d'en face qui sait toujours garder son calme.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je souhaite sincèrement au nouveau ministre que tout aille bien. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, que si j'ai fait part aujourd'hui de certains doutes et de certaines inquiétudes, ce n'est pas simplement par mesquinerie politique. J'ai d'ailleurs l'impression qu'il apprend vite. Il a vite tiré parti de l'expérience de son prédécesseur qui a montré à plusieurs reprises que certaines choses valent parfois la peine d'être soulevées de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je vais regretter certaines sorties que l'ancien ministre des Finances nous a faites. Comme il le sait sans doute, je l'ai invité à nous refaire son numéro dès que possible. Je ne sais pas si nous entendrons parler de lui au cours de la journée, mais si j'ai bien compris, certaines personnes qui pensaient que le ministre avait démissionné parce que le gouvernement n'était pas assez ferme commencent à se demander depuis hier soir si l'ancien ministre des Finances n'a pas au contraire démissionné parce qu'à ses yeux, le gouvernement était allé trop loin et se montrait trop dur surtout, si l'on en juge par les propos caustiques que l'ancien ministre des Finances a tenus au sujet des contrôles obligatoires des prix et des salaires. J'espère que le ministre va éclaircir les choses le plus tôt possible.

M. Broadbent: Vous attendrez longtemps.

M. Stanfield: Aujourd'hui, nous sommes obligés de dire certaines choses désagréables sur les piètres réalisations du gouvernement et sur la façon dont il a dû finalement se résoudre à présenter ce Livre blanc. Toutefois, la Chambre et le peuple canadien peuvent en être certains, si je fais des observations et des critiques au sujet du nouveau programme, aujourd'hui et les jours à venir, c'est pour que le gouvernement fasse en sorte que notre société puisse bien fonctionner. D'aucuns pourront penser que cela nous fournit, à mon parti et à moi-même, l'occasion de nous lancer des fleurs.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Personnellement, cela ne m'enthousiasme guère. Le bien-fondé de mes propositions a été tant de fois reconnu que je n'y prends plus guère de plaisir; non pas que cela me déplaise, mais simplement parce que j'estime que le fait de reconnaître à contrecœur et à retardement la vérité d'un diagnostic ne signifie pour autant que la guérison est proche. Je serais infiniment plus rassuré si le personnel médical avait en l'occurrence de meilleurs antécédents.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je respire en constatant que le gouvernement s'est finalement décidé à faire quelque chose, mais il lui a fallu si longtemps pour cela que je suis encore inquiet et que je doute franchement de sa sincérité. Et ce ne sont pas l'allocution du premier ministre (M. Trudeau) à la télévision ni ses interventions ici-même qui ont pu jusqu'à présent apaiser ces inquiétudes. Je dois donc déclarer, et je le fais sans détour, que je doute énormément des déclarations du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le plus grand obstacle que doit surmonter le gouvernement lorsqu'il veut lancer un nouveau programme, c'est le scepticisme des Canadiens. Si le gouvernement se lance dans cette entreprise persuadé qu'on lui fait généralement confiance et que tout va plus ou moins s'arranger, s'il adopte à nouveau l'attitude cavalière tant de fois manifestée par le passé, alors notre nation est menacée de retombées épouvantables, car le doute et le scepticisme à l'égard de notre gouvernement ou de son programme ne sont pas le monopole de la seule Opposition officielle à la Chambre. Et ceux qui ont été le plus touchés vont se demander pourquoi le gouvernement a attendu que les plus aptes à se défendre aient eu tout le loisir de le faire. Ceux qui ont perdu du terrain, et surtout ceux qui ont perdu leur emploi, vont se demander si les nouvelles perspectives ouvertes sont pour eux des mirages et s'ils ont vraiment quelque chance de rattraper leur retard.

Dans notre société, la confiance a été ébranlée. Notre économie va traverser des périodes difficiles. Rétablir la confiance ne sera pas chose aisée et on n'y réussira pas du jour au lendemain. Le gouvernement n'y parviendra que s'il mène l'opération avec une franchise et une équité absolues. Rien ne lui servirait de multiplier les bureaucrates et les gestes d'autorité s'il ne fait pas preuve de fran-

chise, s'il ne dit pas tout, s'il ne prêche pas d'exemple. Car alors, il ne réussira qu'à aggraver le mal qui a été fait, ce qui serait vraiment tragique.

Le gouvernement s'adresse aujourd'hui à la Chambre pour lui demander d'appuyer le programme dont il nous a donné les grandes lignes. Il ne l'a pas soumis au vote, il demande simplement de présenter notre avis et nos observations dans le débat d'aujourd'hui. En ce qui concerne le Livre blanc, il s'attaque de façon assez superficielle à un problème fort complexe à la vérité. Mais laissons cela de côté pour aujourd'hui. Disons tout simplement que ce Livre blanc apporte beaucoup plus de questions que de réponses. J'en parle en connaissance de cause, car s'il est quelqu'un à qui on a adressé des questions dans ce domaine, c'est bien moi. Je suis peut-être resté le plus grand spécialiste en la matière.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous aurons des mesures législatives à étudier dans les jours et les semaines qui vont venir. La Chambre va étudier de plus près la teneur de ce programme. Peut-être élément par élément, peut-être en bloc. Nous ne le savons pas encore. Je ne chercherai donc pas à entrer aujourd'hui dans les détails. Je voudrais plutôt faire un léger retour en arrière, pour replacer le geste gouvernemental dans son contexte.

J'ai déjà dit que j'ai bien du mal à croire le gouvernement, et c'est là un de ces euphémismes dont je suis coutumier. Le gouvernement aura moins de mal à persuader le pays, je l'admets volontiers. C'est que nos compatriotes n'ont pas, comme moi, siégé huit ans à la Chambre en face du cynisme érigé en système. Tout le pays n'était pas ici après les élections de 1972, au moment où l'ancien ministre des Finances a réapparu après les élections pour appliquer des mesures qui, il l'avait déclaré lui-même, pendant sa campagne électorale, mèneraient le pays à la faillite. Nous avons eu droit à une modeste augmentation des pensions de vieillesse, à certains dégrèvements fiscaux nécessaires et, bien entendu, à l'indexation de l'impôt. Après les élections de 1972, nous avons eu là une splendide volte-face. Splendide pour qui apprécie ce genre de spectacle: tout en douceur, avec grâce, sans la moindre fidélité aux principes.

● (1640)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Pour certains, il ne s'agit là que de politiques habiles. Pour moi cependant, les jugements de cette nature sont aussi superficiels que les actes auxquels ils s'appliquent. Je ne voudrais pas passer pour un parangon de moralité, mais je suis tout à fait persuadé que, si notre société souffre aujourd'hui d'un tel scepticisme, c'est qu'on l'a trop abreuvée de ce genre de politiques et de ces sortes de jugements.

En réalité, c'est une question morale, que nous sommes en train de débattre et je suis certain que le premier ministre s'en rend compte, mais je ne suis pas certain que lui et son gouvernement soient convaincus qu'ils doivent eux-mêmes donner l'exemple en l'occurence. Je sais que nous n'atteindrons pas les objectifs économiques et sociaux fixés à moins qu'on sache à droite et à gauche que le premier ministre et le gouvernement s'attaquent eux-mêmes au problème et qu'ils ne se soustraient pas aux principes moraux en cause.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Cet exemple qu'on attend d'eux déterminera beaucoup le succès ou l'échec de l'initiative d'intervention du gouvernement que décrit le Livre blanc et le gouvernement ne peut se contenter de fournir des efforts sporadiques s'il veut que tous les Canadiens s'efforcent sincèrement d'améliorer les conditions qui existent dans notre société.

Je répète que les réalisations passées du gouvernement ces derniers temps ne m'inspirent pas confiance. La façon dont il a annoncé le programme anti-inflationniste rappelle désagréablement ce qui s'est passé lors de la crise du pétrole. Quand le premier ministre et ses collègues se sont finalement rendu compte qu'il y avait crise, même après en avoir été avertis plusieurs années d'avance, ils ont feint la surprise. Puis, il y a eu sursaut d'agitation et des exhortations et le premier ministre a affirmé solennellement certaines choses à la télévision. Tout cela était très impressionnant.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons dans la même situation et nous continuons à nous bercer d'illusions en ce qui concerne la politique et les pratiques énergétiques. Le ministre a parlé de la politique énergétique cet après-midi. Où est le fameux programme d'économie que la crise devait entraîner? Où sont les dispositions de partage des bénéfices avec les provinces de l'Atlantique et le Québec qu'on avait promises? Où est le programme approprié de recherches sur de nouvelles sources d'énergie qu'on avait annoncé? Aujourd'hui, les Canadiens qui peuvent se le permettre gaspillent autant d'énergie que jamais et le gouvernement n'a pas donné suite à sa propre initiative et à ce qui était supposé être du leadership.

Cette fois-là, après avoir parlé à la télévision, le premier ministre est devenu pratiquement inaccessible. Verrons-nous la même chose cette fois-ci? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque—qui est encore sur la sellette aujourd'hui—accaparait la télévision pour encourager la diffusion d'une brochure qui n'existait même pas à ce moment-là, une brochure qui devait être publiée par un office de conservation qu'on a été extrêmement lent à mettre en place.

La hausse des prix a constitué la seule véritable incitation à la conservation de l'énergie dans notre pays. Ceux qui pratiquent la conservation sont ceux qui ne peuvent faire autrement. D'ailleurs, le Livre blanc reconnaît cette situation. Ce n'est sûrement pas une façon de prêcher par l'exemple. Au contraire, en ce qui concerne le gouvernement, si on veut voir un exemple de construction inappropriée au climat canadien, il suffit de regarder le nouvel édifice de la Banque du Canada qu'on est en train d'ériger à deux coins de rue d'ici.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Les limousines continuent de rouler; l'utilisation en commun de voitures par les ministres s'est estompée tout comme se sont envolées les mentions de la société juste. Il est évident que la conservation est une espèce en voie d'extinction en égard à l'activité du gouvernement actuel. Les déploiements fastueux ont été la règle plutôt que l'exception. Si le premier ministre et ses collègues sont à peu près certains d'être pris au sérieux cette fois-ci à propos de leur programme général de restrictions, ils feraient mieux de montrer aux Canadiens sans tarder qu'ils ont changé d'avis en ce qui concerne la politique énergétique.

Je dis au premier ministre et au ministre des Finances: «N'essayez pas de nous leurrer, montrez-nous quoi faire».

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je crois que le premier ministre prendra la parole au cours du présent débat. Je ne sais si je pourrai l'entendre parce que j'ai accepté une invitation à dîner avec M. Kissinger—un autre grand homme—mais je lirai les propos qu'aura tenus le premier ministre si malheureusement je ne peux pas l'entendre. J'espère qu'il profitera de l'occasion pour apaiser quelques-uns des doutes, des craintes et des soupçons que sa conduite plus que tout autre chose a suscités.

Le secteur de l'énergie n'est pas le seul exemple récent où le premier ministre ait entrepris quelque chose avec une bonne dose de flair pour ensuite sembler s'en lasser avant de tout abandonner. Cela est vrai, par exemple, de la démarche au sujet du consensus, auquel le ministre des Finances a fait allusion aujourd'hui. Au début, le premier ministre a assuré à la Chambre qu'il acceptait l'ultime responsabilité de ce programme. Il n'a certes rien fait pour changer l'opinion de beaucoup qui supposaient qu'il continuerait à rester très personnellement engagé, se servant de l'influence de son poste et de ses talents personnels pour mener toute l'affaire à terme.

Que cela ait été ou non l'impression que le premier ministre voulait donner, c'est en fait ce qui est arrivé, et le premier ministre a certes dû en être conscient. On l'a ensuite vu se désintéresser du projet. C'est là que j'ai commencé à comprendre que toute l'opération touchant le consensus était une comédie. Le premier ministre se souviendra peut-être que mes collègues et moi étions prêts au début à appuyer cette démarche, comme nous l'avons comprise dans ses termes vagues. Nous n'avons jamais pu avoir mieux que des termes vagues, et le premier ministre n'a jamais semblé persévérer dans son engagement, et nous nous sommes retrouvés avec rien qui méritât d'être appuyé. Nous avons vu que nous n'étions pas les seuls à avoir cette opinion quand le dernier acte s'est joué.

Nous étudions maintenant un programme où les enjeux sont beaucoup plus importants, et déjà on en est au même genre de suppositions au sujet de l'engagement du premier ministre que lorsque la prétendue démarche concernant le consensus avait commencé. Si ces suppositions sont fausses, le premier ministre ferait tout aussi bien de nous le dire aujourd'hui. Si elles sont bien fondées, il devrait nous dire jusqu'à quel point il entend participer à ce programme de restrictions dans les mois à venir. Ne nous leurrons pas au sujet de cette affaire. Le premier ministre a conditionné le pays à un style d'administration personnel. Je ne m'en prends pas au ministre des Finances ni à quelque autre ministre en disant qu'il n'y a pas de doute au sujet de savoir qui mène le gouvernement: c'est le premier ministre. Il devra déployer autant d'efforts qu'il en a déployés au cours de la campagne électorale de 1974, non seulement pour mettre en œuvre ce programme général de restrictions, mais aussi pour le soutenir et le consolider dans les mois à venir. C'est absolument indispensable. Il est absolument essentiel que le premier ministre surmonte rapidement les aigreurs qu'il a ressenties pour avoir ravalé ses paroles en annonçant ce programme.

• (1650)

Des voix: Bravo!

[M. Stanfield.]

M. Stanfield: Il n'est vraiment plus temps de recourir à une rationalisation intégrée, à des récapitulations historiques, à des efforts d'imagination ni de chercher à se justifier en fendant les cheveux en quatre. Nous avons entendu le nouveau ministre des Finances nous ressasser toute l'affaire cet après-midi. Il s'agit d'un programme de contrôle obligatoire des prix et des revenus de grande envergure et il sera déjà assez difficile de l'accepter sans que le premier ministre se livre à des contorsions pour essayer de nous le faire passer pour autre chose.

Permettez-moi de dire que nous répétons depuis un certain temps, qu'un programme anti-inflationniste doit être global, qu'un programme de contrôles à court terme a un certain rôle à jouer, mais qu'il faut les consolider par d'autres mesures, notamment par une politique financière et monétaire appropriées. Le ministre des Finances a effleuré cette question aujourd'hui.

Une phrase du Livre blanc a attiré mon attention et j'aurai bien voulu pouvoir m'y arrêter un moment pour tenter de la déchiffrer. Si j'en donne lecture, peut-être le premier ministre pourra-t-il m'en donner la signification précise plus tard. Dans ce passage, nous lisons que le gouvernement fédéral partage l'opinion selon laquelle la tendance de la dépense totale de tous les pouvoirs publics du Canada ne doit pas augmenter plus rapidement que la tendance du produit national brut. Monsieur l'Orateur, que faut-il entendre par là?

Une voix: «C'est tendancieux»!

M. Stanfield: Peut-être, mais si j'ai jamais lu une phrase ambiguë, c'est bien celle-là. Elle a dû être rédigée par le ministère de la Justice.

En outre, nous avons répété que ce programme doit être équitable et être perçu comme tel. C'est pourquoi je me réjouis de ce que le premier ministre ait donné l'assurance que les ministres de la Couronne et nous tous à la Chambre serons soumis aux directives générales même si, en principe, grâce à quelque disposition statutaire, nous aurions pu échapper à ces directives. C'est une chose très importante.

Le seul autre aspect particulier du programme que je désire souligner aujourd'hui est sa durée. Au cours de l'étude du bill, nous nous interrogerons sur l'équité des diverses propositions dont certaines préoccupent le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et certains de mes collègues. Quand la Chambre sera saisie du bill, nous aurons l'occasion d'examiner tout cela en détail.

Je veux parler brièvement aujourd'hui de la durée du programme, car beaucoup de députés d'en face, de même que des ministres, y compris le premier ministre, n'ont cessé de répéter que même si les contrôles obligatoires des prix et des revenus sont acceptés par le public, ils ne visent pas la cause profonde de l'inflation. Tout avantage qui pourrait en résulter ne sera que de courte durée. Cela, ils l'ont dit si souvent qu'ils doivent le répéter dans leur sommeil. Au cours de 1973 et 1974, surtout au cours de la campagne électorale, j'ai moi-même préconisé des contrôles à court terme parce que je croyais que dans les circonstances actuelles, un contrôle général des prix et des revenus pour une période de 18 à 24 mois pourrait modifier les perspectives d'inflation, nous fournir un moyen de combattre l'inflation à long terme et de poursuivre l'expansion de notre économie et la lutte contre les inégalités régionales.

J'avais proposé alors des mesures de contrôle à court terme et j'avais insisté également, comme je l'ai fait tout au long de ma vie, sur le fait que j'étais opposé aux contrôles des prix et des revenus à long terme, car ils modifieraient évidemment tout à fait le caractère de notre économie et centraliseraient le pouvoir entre les mains de quelques fonctionnaires à Ottawa. Ce n'est pas une évolution que je souhaite au Canada et je ne pense pas non plus que ce soit là le souhait de la plupart des Canadiens. Je ne veux pas en tout cas m'associer à un tel état de choses. Et pourtant, le premier ministre, le ministre des Finances et tous ceux qui, il y a seulement un an et même plus récemment encore, ridiculisaient les contrôles à court terme et en tournaient en dérision le principe sous prétexte que, selon eux, ils ne présentaient que des avantages d'une portée limitée, ceux-là même proposent aujourd'hui à la Chambre un programme qui va plus loin que des contrôles à court terme. Il s'agirait plutôt de contrôles à moyen terme, pour ne parler que de durée. Il est absurde d'oser suggérer qu'il s'agit de mesures différentes parce que volontaires. Elles ne sont pas volontaires, elles sont obligatoires.

Si le premier ministre et le gouvernement persistent à vouloir appliquer des mesures à long terme et à les maintenir deux fois plus longtemps que les mesures préconisées par mon parti, j'espère qu'ils seront au moins disposés à prévoir une révision par le Parlement des contrôles et de leurs mécanismes pourvu qu'il puisse réexaminer ces mesures d'ici disons 18 mois ou deux ans. J'ai du mal à comprendre comment un premier ministre et ses ministres, qui ont tourné en dérision les avantages possibles de contrôles à court terme en en exagérant les dangers, peuvent se présenter aujourd'hui à la Chambre et, pour utiliser une expression commune, voire vulgaire, et avoir le toupet de demander au Parlement de déléguer à une commission et à un gouverneur en conseil des pouvoirs très étendus pour une période de temps considérable.

Ces restrictions n'ont rien de facultatif. A quoi servait-il au premier ministre de se présenter à la télévision avec la carotte et le bâton? De déclarer tantôt qu'il veut agir avec fermeté, et tantôt que ces restrictions sont, somme toute, facultatives, et qu'elles ne s'appliqueront qu'à certaines personnes. C'est faire injure à l'intelligence des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'était bien mal commencer. Tant en principe qu'en pratique, ce programme est fondamentalement du genre de ceux dont le gouvernement a dit, il y a un an, et répété maintes fois par la suite, qu'ils étaient voués à l'échec. Le gouvernement a dit et répété que ce genre de programme serait inefficace, comme partout où on l'avait essayé, et que les Canadiens ne l'accepteraient pas. Qu'on ne s'y trompe pas: ce que le gouvernement nous propose, c'est exactement le genre de programme qu'il a tant décrié.

• (1700)

M. Wagner: C'est la moralité libérale.

M. Stanfield: Celui qui prétend qu'il s'agit là d'un autre type de programme devrait relire les questions posées au cours de 20 ou 30 conférences de presse de la campagne électorale de 1974 et les réponses que j'ai données.

Je dis au gouvernement: cessez ces jeux stupides. Ce ne sont que mots destinés à concilier les inconciliables, à marier le dogmatisme avec la réalité, tout cela ne mène à rien. Je dis au gouvernement: ne gaspillez pas le temps des Canadiens, n'abusez pas plus longtemps de leur patience. Le gouvernement a gagné les élections avec un certain nombre de moyens dont il doit maintenant s'accommoder, mais il ne gagnera pas la lutte actuelle contre les problèmes économiques énormes qui se posent à moins d'être bien franc avec les Canadiens.

Je ne serai pas ici bien longtemps dans le poste que j'occupe en ce moment pour lui rappeler ses inepties; alors, pourquoi ne pas jouer franc jeu, pourquoi ne pas donner à ce programme plus de chances de succès au lieu de se complaire dans tous ces faux-semblants. Pour une fois, le gouvernement se voit dans l'obligation de jouer franc jeu. Il suffit de voir jusqu'où il a laissé aller les choses au cours des 15 mois qui ont suivi les élections, en tentant de repousser l'inévitable ou du moins de gagner un temps respectable avant de se rétracter. Ce temps précieux a, contre tout bon sens, été gaspillé, il est irrémédiablement perdu.

Au cours de cette période, la situation est devenue de plus en plus incontrôlable. Une semaine avant la démission de l'ancien ministre des Finances, la Banque du Canada a annoncé une hausse substantielle du taux bancaire qui est passé de 8.25 à 9 p. 100. Les décisions de la Banque du Canada sont bien sûr déterminées par la politique économique générale du gouvernement du pays. Elle n'agit pas comme une entité autonome. J'ai été consterné par cette décision, et cela d'autant plus que je suis des provinces Maritimes.

Rompant le silence des membres du Cabinet qui ne donnaient aucune explication, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, a plus tard pris la parole à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Chambre de commerce du Canada. Ses propos peuvent se résumer en trois points. D'abord, l'inflation qui va s'aggravant au Canada constitue un problème très grave que l'on ne prend pas suffisamment au sérieux; deuxièmement, la Banque du Canada a le devoir de protéger l'intégrité du dollar canadien dans un climat psychologique où la valeur et la stabilité de la monnaie même n'inspirent pas confiance; troisièmement, il faut cesser d'aller à la dérive et inverser le courant, quoi qu'il nous en coûte en fait de chômage et de privations. Il a déclaré que nous ne saurions raisonnablement espérer réaliser une croissance économique soutenue à long terme à moins de mater d'abord l'inflation. Les paroles du gouverneur et les actes de la Banque du Canada constituent une condamnation nette et claire de l'inaction du gouvernement pendant plus d'un an après avoir obtenu le mandat de gouverner aux élections de 1974. Et ce n'est pas non plus que personne ne l'ait averti qu'il se devait de prendre des mesures humanitaires et sensées beaucoup plus tôt.

En 1973, en 1974 et pendant toute la campagne électorale, nous avons fait bien comprendre qu'une des priorités de notre programme était d'encourager la croissance et d'accroître les possibilités d'emploi dans notre pays. Je l'ai déjà dit: dans le contexte d'un programme de lutte contre l'inflation, le gouvernement aurait pu y parvenir s'il avait eu le courage, l'audace, d'assumer ses responsabilités en 1974. Nous avons déclaré que la productivité et le nombre des emplois pourraient augmenter dans un climat de stabilité à condition que des mesures rapides et globales soient prises, et ajouté, que les conditions étant ce qu'elles étaient, des mesures visant à assurer la stabilité et une croissance ordonnée de l'économie justifiaient le recours à un programme d'intervention temporaire. Mais en cet

automne 1975, madame l'Orateur, c'est le pire qui nous attend sur les deux plans: une intervention étendue et prolongée et un autre ralentissement économique considérable.

Justice remise, justice reprise, dit-on. En acceptant des responsabilités longtemps refusées on en est arrivé à une irresponsabilité par omission. Le gouvernement a lambiné et il a laissé la situation se détériorer à un point tel que nous connaissons maintenant de très graves difficultés. Le ministre des Finances n'a pas besoin d'essayer de me persuader que la situation économique est tellement grave que le gouvernement doit intervenir. Je ne sais pas à qui il pense lorsqu'il dit que certaines personnes trouvent que la situation économique est relativement bonne. Il doit être bien retranché dans sa tour d'ivoire. Ce sont de nouveau les régions défavorisées du pays qui feront les frais. Une fois de plus, les petites entreprises écoperont le plus. Le nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) le sait aussi bien que moi. Il sait aussi bien que moi qu'une politique monétaire très stricte aura des répercussions désastreuses pour les régions que nous représentons tous deux. Les provinces de l'Atlantique ont déjà connu cela, tout comme d'autres régions dont la croissance est lente. Elles sont touchées les premières et les dernières à se remettre de dommages que les subventions accordées par le MEER n'arrivent pas à compenser.

Si le gouvernement désire notre collaboration, qu'il fasse preuve de franchise et d'humilité sur cet aspect de sa politique économique. Le terme «volontaire» ne signifie rien dans ce contexte. Qu'y a-t-il de «volontaire» dans la décision d'un petit homme d'affaires devant des taux d'intérêt excessifs? Ou il les paie et parvient à surnager encore un peu, ou il ne les paie pas et fait faillite sur-le-champ. Nous en avons assez des faux-fuyants des ministériels. Que le premier ministre reconnaisse franchement que la responsabilité de son gouvernement dans les difficultés que nous connaissons. Depuis 1968, son gouvernement est l'un des principaux responsables de la baisse de la valeur du dollar canadien et de la hausse du coût de l'emprunt. Selon le premier ministre, on exige trop de l'économie. Qu'il regarde plutôt ce que son gouvernement a exigé de notre économie et qu'il dise à la Chambre pourquoi il a, l'an dernier fait des promesses électorales se chiffrant entre 3 et 4 milliards de dollars. Qu'en pense-t-il maintenant?

Les premières tentatives de restrictions du gouvernement dans son budget du mois de juin sont un autre trompe-l'œil—fort évident d'ailleurs. Peu de gens y ont vu une sérieuse manifestation de leadership. Voilà le bilan actuel. C'est là le modèle que le gouvernement a donné au pays; le premier ministre (M. Trudeau) est apparu de temps à autre à la télévision lorsque la situation était dramatique. Voilà ce qu'on a fait et voilà l'exemple qu'on donne. C'est de ce côté que doivent porter les efforts du premier ministre et de son gouvernement s'ils veulent avoir la moindre chance de succès.

• (1710)

Mon parti est actuellement à même d'appuyer les intentions générales du programme exposé dans le document dont nous sommes saisis. C'est une simple question de bon sens et c'est nécessaire pour le bien-être du pays. Nous n'allons pas plus loin pour le moment. Désormais, le gouvernement devra gagner l'appui que l'on accordera à ses initiatives et on les jugera d'après les facteurs que j'ai mentionnés.

Madame l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire sans prétention que mon parti a essayé honnêtement de remplir ses obligations envers les Canadiens. Nous avons été francs et honnêtes envers le pays et nous le demeurerons. Ce que cela nous a coûté sur le plan politique n'est rien au regard de ce que cela coûterait au pays si le gouvernement échoue.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Le logement—La possibilité d'expansion du programme de rénovation—Demande de majoration des crédits; l'honorable député de Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les transports—Le programme d'aide aux transports urbains—La définition de «système de navette».

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du débat de cet après-midi, je tiens à me joindre aux collègues du chef de l'opposition (M. Stanfield) et à lui exprimer toute l'admiration que j'éprouve pour le travail vraiment remarquable qu'il a accompli pour le parti conservateur en matière d'intégrité intellectuelle, morale et politique pendant la campagne électorale de 1974.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je suis sincère quand je dis qu'il est des heures, en politique, où les perdants apportent plus à la réputation de l'homme politique que les gagnants.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Même si nous avions beaucoup à reprocher à la politique de réglementation des prix et salaires préconisée pendant la campagne électorale par le chef du parti conservateur, et de fait par bon nombre de ses partisans, je tiens de bonne source, ce qu'on ne sait peut-être pas, qu'au début de cette campagne, certains députés conservateurs ont fait un sondage et ont constaté que cette politique n'était pas populaire. On s'est donc demandé s'il

n'y aurait pas lieu de changer le fusil d'épaule et de laisser tomber la politique au beau milieu de la campagne, ce que certains partis politiques de chez nous et certains chefs politiques n'hésiteraient pas à faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: On me dit qu'à cette suggestion, le chef du parti conservateur répondit sur-le-champ sans hésitation, de façon sérieuse et réfléchie, qu'il n'en était pas question, qu'il s'était engagé à préconiser ce programme, qu'il y croyait et qu'il n'en démordrait pas. Ce genre de direction politique est une chose qui manque souvent aux sociétés démocratiques. Voilà pourquoi ses collègues lui ont rendu hommage aujourd'hui. Je me joins à eux.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En ce qui concerne plus directement le sujet qui nous occupe, le premier ministre (M. Trudeau) a fait montre de l'attitude contraire. En 1974, il s'est présenté à l'électorat avec toute une gamme de promesses, ce qu'il n'avait pas fait en 1968. A cette époque, il projetait une certaine image de playboy, d'homme politique qui aimait à sourire et à danser. Les Canadiens étaient si peu habitués à cela qu'ils ont voté pour lui en très grand nombre. En 1972, il a joué le rôle du roi philosophe. Il ne voulait pas perdre son temps à parler de choses aussi futiles que le logement, le coût de la vie et le chômage. Il fut presque battu. Peut-être lui et son gouvernement auraient-ils dû être défaits en 1972.

• (1720)

M. Trudeau: Pourquoi alors nous avoir appuyés pendant un an et demi?

M. Broadbent: Oui, nous l'avons fait et c'était une bonne chose.

Des voix: Oh!

M. Broadbent: En 1974 il a proposé au peuple un bon programme électoral, un programme que bien des gens ont pris sérieusement. Beaucoup y ont cru sérieusement. Pour la première fois, il a fait des promesses catégoriques. Il nous a déclaré que nous pouvions compter sur une nouvelle politique d'expansion comportant une aide financière sous diverses formes, y compris des fonds pour l'établissement d'un système de transport rapide. Il a promis une nouvelle politique des transports qui ferait droit aux griefs légitimes des Canadiens de l'Ouest concernant le tarif-marchandises. Il promit de restructurer le tarif-marchandises et de doter le Canada d'une politique globale de transport. Pas la moindre initiative n'a été prise dans ce domaine-là non plus.

Et puis, à la veille des élections il a admis à Vancouver qu'il y avait une crise du logement—ce sont ses propres mots—et il nous a fait croire qu'on allait y remédier. Mais rien n'a été fait. Il nous a dit au cours de la campagne de 1974 que l'étendue de la mainmise étrangère l'inquiétait et il a promis de veiller à ce que désormais 50 p. 100 des capitaux investis dans le secteur primaire appartiennent à des Canadiens. Comme nous l'avons vu lorsque nous sommes arrivés à la partie II de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, on a également jeté cette idée par-dessus bord. En pratique, toutes les politiques dont il avait parlé—urbanisme, transport, logement, propriété étrangère—toutes les grandes promesses de la campagne de 1974 ont été cyniquement mises de coté.

Par surcroît, les libéraux soutiennent qu'ils peuvent donner du ressort à l'économie du pays. C'est sur ce point qu'ils ont défié le parti conservateur. Ils se sont attaqués à la proposition du chef de l'opposition visant à réglementer les prix et les revenus. Il est vrai que nous aussi nous l'avons critiquée. Mais le premier ministre et ses collègues prétendaient d'abord et avant tout qu'eux seuls pouvaient gérer l'économie canadienne. Mais qu'est-il advenu de cette direction économique, en général?

Il ne faut pas oublier que nous bénéficions au Canada d'avantages que l'on ne retrouve pas dans tous les pays industrialisés. Contrairement à plusieurs pays industrialisés de l'hémisphère occidental, nous possédons d'importantes richesses naturelles. Nous possédons des sources d'énergie suffisantes pour alimenter nos industries. Nous pouvons faire appel à une main-d'œuvre instruite et bien formée. Bref, nous bénéficions d'avantages qui nous auraient permis de connaître une reprise économique réelle depuis un an et demi si seulement nous avions eu un gouvernement prêt à faire preuve de leadership dans le domaine économique. Mais ce ne fut pas le cas. En un an et demi, depuis les élections, le chômage a augmenté. Il n'a pas baissé. Le coût de la vie a monté, et non baissé comme le premier ministre l'avait promis; il a augmenté de 11 p. 100. Les mises en chantier n'ont cessé de diminuer. Les taux d'intérêt hypothécaire n'ont fait qu'augmenter au lieu de diminuer comme ils auraient dû.

Pour ce qui est de la croissance économique, les six trimestres qui se sont écoulés depuis les élections ont tous été marqués de résultats négatifs, de stagnation, à l'exception d'un seul, durant lequel, je crois, le taux de croissance a été d'un quart de 1 p. 100. Voilà la mesure du leadership dont nos vis-à-vis ont fait preuve sur le plan économique. Voilà ce que l'équipe d'administrateurs d'en face—ce groupe d'hommes compétents, du moins à les en croire—a réussi à faire avec la main-d'œuvre le mieux formée et la meilleure réserve de ressources naturelles imaginables.

Quant au discours que vient de nous lire le nouveau ministre des Finances (M. Macdonald), il aurait tout aussi bien pu être lu par son successeur. Je n'en fait pas reproche à l'honorable représentant car ce sont ses rédacteurs qui l'ont écrit. Lorsqu'il parle de ce qu'a réalisé le gouvernement sur le plan économique, il le fait en termes élogieux. Au lieu de venir nous dire: «Nous avons commis de graves erreurs, diverses choses ont mal marché; certaines de nos politiques n'ont pas donné les résultats escomptés et nous avons donc l'intention d'y remédier», les libéraux ne veulent jamais admettre qu'ils ont eu tort. Ils disent: «Nous faisons mieux que les autres, mais pour certaines raisons malrgé tout le succès que nous avons remporté, nous allons renverser la vapeur.»

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Pour en venir au programme qui a été présenté aujourd'hui, je le critiquerais sur cinq points précis. Je tiens toutefois à indiquer clairement que notre parti n'est pas d'accord pour dire que l'inflation constitue le plus grave problème économique auquel nous nous heurtons actuellement. Nous convenons que l'inflation est un problème très sérieux auquel il faut s'attaquer, mais ce que nous n'aimons pas du tout, c'est que le livre blanc qu'on nous présente aujourd'hui s'attaque uniquement à l'inflation plutôt qu'à l'inflation et au chômage à la fois.

N'oublions pas que notre pays connaît l'un des taux de chômage les plus élevés du monde industrialisé—plus de

700,000 Canadiens sont actuellement sans emploi—et le gouvernement devrait certainement s'attaquer autant au chômage qu'à l'inflation. Donc, même si mes commentaires porteront surtout sur le programme anti-inflation, permettez-moi de dire que notre parti est d'avis que le gouvernement n'aurait pas dû s'attaquer uniquement au problème de l'inflation.

Premièrement, j'aimerais parler du projet de contrôle des prix que nous a présenté le gouvernement. Il prétend que la méthode suivie suffira à assurer une bonne surveillance des prix. Notre parti n'est absolument pas d'accord avec cette affirmation. Je vais esquisser les modalités d'action que se propose d'adopter le gouvernement, puis expliquer pourquoi à notre avis son programme ne fonctionnera pas.

On nous dit que les sociétés qui pourront déterminer individuellement le prix de revient de leurs produits devront en principe maintenir à un niveau constant leurs bénéfices unitaires. Les sociétés qui ne peuvent pas évaluer individuellement le prix de revient de leurs produits verront leur évaluation établie en fonction d'une marge globale de profits; leur pourcentage de profits nets avant impôt ne devra en principe pas dépasser 95 p. 100 de la moyenne des cinq dernières années.

Dans le cas des sociétés de distribution et de commercialisation au détail et en gros, la directive concernant les bénéfices s'arrête aux marges de bénéfices brut—c'est-à-dire aux bénéfices en pourcentage des ventes. Ne nous laissons pas impressionner par l'aspect technique de ce langage. A notre avis, une telle procédure ne saurait constituer un mécanisme de contrôle des prix, quels qu'en soient les avantages marginaux. Tout d'abord, si ces directives doivent avoir un tant soit peu d'efficacité, il faudra une véritable armée de bureaucrates, c'est-à-dire des ressources beaucoup plus considérables que le gouvernement ne semble prêt à en engager à cette fin. Nous ne souhaitons pas que l'on engage toute une armée de bureaucrates, mais nous affirmons que pour mettre en application ce genre de proposition, il faut engager beaucoup plus que 500 personnes; si l'on s'en tient à ce chiffre, que j'ai entendu avancer pour cet effectif, on n'aura pas le personnel voulu pour procéder au contrôle.

• (1730)

Deuxièmement, les sociétés en cause disposeront à notre avis d'échappatoires quasi-illimitées: leurs coûteux comptables et leurs habiles avocats pourront trafiquer leurs comptes et leurs frais de façon à esquiver les directives. C'est là un point très grave. A cet égard, je ne mets pas en question l'honnêteté des sociétés. Je déclare simplement que s'il faut, pour appliquer la loi, évaluer certains niveaux de profit, et que si une société a intérêt à donner de ses profits une autre interprétation, on peut être certain qu'elle aura recours à tous les moyens légaux ou autres pour présenter différemment ces bénéfices et esquiver les directives.

Mon parti est convaincu que, puisque ces sociétés ont réussi à l'étranger à contourner les mécanismes de ce genre, elles ne manqueront pas de le faire ici.

Troisièmement, le gouvernement fait bien voir que détaillants et grossistes pourront relever sans aucune entrave le prix des produits qu'ils voudront, la seule condition étant que, si jamais la commission décidait de scruter leurs activités, ils puissent démontrer que leur bénéfice global respecte les lignes directrices.

On compte que les entreprises s'abstiendront de relever le prix d'un produit plus d'une fois par trimestre, sauf le cas où elles y perdraient. Mais il faut ajouter que, comme on le voit en page 18 du Livre blanc, et je cite, «les détaillants et les grossistes ne seront pas soumis à cette ligne directrice». Ils ne seront pas tenus de se soumettre à la règle générale, règle qui est pourtant essentielle dans la mise en œuvre d'une pareille réglementation des prix.

Quatrièmement, le Livre blanc annonce que l'entreprise pourra réaliser des profits plus élevés que ceux prévus par les directives lorsque l'excédent de profit sera la conséquence «de gains de productivité extraordinaires résultant de ses efforts, où d'une évolution favorable des coûts». Cela se trouve en page 21 du Livre blanc.

Et à quoi cela s'appliquera-t-il? A n'importe quel procédé nouveau d'élargissement des profits qui permettra à l'entreprise de réaliser le plus de bénéfices possible, ou de pratiquer la marge bénéficiaire la plus élevée possible, pendant le stade productif d'une activité. Que le ministre des Finances (M. Macdonald) me reprenne s'il estime que j'ai tort. Mais c'est bien comme cela que je vois la chose. Aussi longtemps que cette condition est remplie, il n'y a pas de plafond au bénéfice des entreprises. Et lorsque les profits ne sont pas plafonnés, il n'y a pas vraiment de contrôle des prix par le biais du contrôle des profits, parce qu'il n'y a plus de réglementation du tout.

Nous espérons donc que soit le ministre des Finances pendant la période des questions, soit un autre ministre à l'occasion d'un discours prononcé pendant le débat, fournira des explications à propos des quatre points que je viens de soulever brièvement, et sur lesquels je n'ai pas l'intention de m'attarder pour faire de beaux discours ou pour toute autre raison. Nous croyons simplement que les lignes directrices prévues seront tout à fait inefficaces, quelles que soient les bonnes intentions du gouvernement. Je suis prêt à admettre que nous devons accepter l'objectif de la loi pour ce qu'il est et supposer que le gouvernement veut réellement mettre cette mesure à exécution. Cependant, quelle que soit l'intention du gouvernement, on ne pourra pas effectuer un contrôle des prix efficace grâce au mécanisme de contrôle des bénéfices.

J'aimerais parler de l'efficacité de la commission établie pour appliquer les dispositions de la loi, vu, en particulier, que l'on a annoncé aujourd'hui que l'honorable Jean-Luc Pepin et M^me^ Beryl Plumptre ont été nommés à des postes clé au sein de cette commission.

J'aimerais d'abord dire que j'aimais et que j'admirais énormément Jean-Luc Pepin lorsqu'il était député. Je tiens cependant à ajouter immédiatement qu'à cause de sa propre ligne de conduite et de son orientation politique, c'est précisément l'homme qu'il ne faut pas nommer à un poste de ce genre. Qu'a-t-il fait depuis qu'il a quitté le gouvernement? Il est maintenant haut fonctionnaire à la Power Corporation. Il s'est occupé activement de favoriser l'expansion commerciale du Canada. C'est un objectif louable et je ne veux pas mettre en doute ses vues professionnelles ni ses intentions. Il n'y a rien de mal à cela si tel est le but que l'on veut atteindre. Ce qui est un tort, c'est de confier à M. Pepin un tel organisme, qui vise à protéger le consommateur, parce qu'il a toujours agi dans un but inverse. Cela équivaut ni plus ni moins à mettre . . .

M. Trudeau: Un renard dans . . .

M. Broadbent: J'allais faire une comparaison différente, mais celle du premier ministre (M. Trudeau) convient tout à fait. Cela revient à mettre un renard dans un poulailler. Peut-être, maintenant qu'il admet ce fait, reconsidérera-t-il cette nomination.

Pour ce qui est de M^me^ Beryl Plumptre, ma foi, depuis qu'elle dirige la Commission de surveillance des prix, cette chère Beryl se bat avec vigueur et sans relâche, fermement résolue à trouver un cas de bénéfices excessifs. Pour une raison inconnue, elle n'y a jamais réussi. En dépit de toutes les enquêtes qu'elle a menées au nom de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, elle n'a jamais trouvé un cas de bénéfices excessifs. Les Canadiens peuvent donc être vraiment rassurés en sachant que Jean-Luc Pepin et Beryl Plumptre seront responsables de cette Commission. Ils peuvent s'endormir tranquillement, certains que quand ils se réveilleront le lendemain matin, les prix seront justes et les sociétés se contenteront de bénéfices moindres et que la barque de l'État est en bonnes mains. Eh bien, ce n'est pas mon avis, madame l'Orateur. Je ne crois pas que ces nominations soient appropriées. Je pense qu'elles risquent d'encourager les Canadiens à être peu optimistes au sujet de l'efficacité d'une commission établie en vue de régir et d'appliquer des règlements qui, je le répète, manquent déjà de fermeté.

Je conclus donc au nom de mon parti que le mécanisme de contrôle des prix prévu dans cet ensemble de propositions est une comédie ou une supercherie et, quel qu'en soit le but ou l'intention, il n'aboutira pas au contrôle des prix.

Un élément qui, à notre avis, sera efficace, est la proposition concernant le contrôle des traitements et des salaires. Certains ne seront pas surpris d'apprendre que c'est pour cette raison que tous les hommes d'affaires interrogés au sujet des propositions semblent les trouver bonnes. C'est peut-être parce qu'ils savent maintenant que les salaires de leurs employés seront bien contrôlés. Ces contrôles toucheront les employés rémunérés à l'heure et ceux payés à la semaine qui n'ont aucune possibilité particulière, comme d'autres personnes, et j'en parlerai dans un instant, d'échapper à ces contrôles. Leurs salaires seront limités. Il n'y a aucun doute que, d'une part, le mécanisme de contrôle des prix sera inefficace et que, d'autre part, le mécanisme de contrôle des traitements et des salaires sera tout à fait efficace.

C'est sans doute ce que pensait le ministre des Finances lorsqu'il a déclaré à la presse, dans un moment d'abandon, que lorsqu'il avait eu connaissance de ces propositions, il les avaient trouvées effrayantes. Je présume qu'il se mettait alors à la place du travailleur moyen canadien. Ces propositions n'ont en effet rien d'effrayant, et je le dis très sérieusement, pour la plupart des personnes des catégories professionnelles.

Quelle que soit la législation qu'appliquera le gouvernement, et je suis sûr qu'il s'efforcera de prévenir tout échappatoire, les directives s'appliquent aux honoraires des professionnels et non pas à leur revenu, puisque, dit-on, il ne faut pas décourager l'initiative au travail. Ainsi, si l'on travaille davantage, on est payé davantage. Je suis bien d'accord là-dessus. Ce principe doit s'appliquer aux honoraires et non pas au revenu.

• (1740)

Mais ce que je veux faire remarquer, c'est que, quelle que soit la rigueur avec laquelle il sera appliqué, ce système n'aura aucun effet sur la catégorie la plus élevée des professionnels, car ces derniers peuvent trouver le moyen d'y échapper. Ces remarques s'appliquent en particulier à la plupart des hommes de loi. Il y en a quelques-uns d'honnêtes dans notre pays. Mon collègue désirerait que je les nomme, ce que je n'ai nullement l'intention de faire, mais, comme nous le savons tous, la plupart des juristes sont rémunérés au pourcentage par leurs clients. Ils font varier leurs honoraires en fonction du montant d'argent engagé dans l'affaire. Comment peut-on dès lors contrôler leur revenu? Ils ne sont évidemment pas dans la même situation que le travailleur de l'industrie automobile, le conducteur d'autobus ou la secrétaire. L'avocat ou le juriste vont s'en tirer. Si un architecte doit exécuter un projet particulièrement complexe, il fixe ses honoraires au jugé. Sans mettre en question son honnêteté, il peut toujours dire qu'il est plus complexe qu'un autre et augmenter ses honoraires d'autant, personne n'y trouvera à redire.

Pratiquement, tous les professionnels qui travaillent dans le secteur privé peuvent donc échapper ainsi à ces contrôles. Cela signifie que ce programme est foncièrement entaché d'injustice.

En outre, il y a une injustice dans les chiffres de $600 et $2,400 retenus par le ministre. J'ai déjà eu des appels de la part de gens qui espèrent recevoir cette somme de $600 et qui la croient garantie. Naturellement ce n'est pas le cas. Il existe un malentendu à cet égard. C'est l'augmentation maximale possible pour les gagne-petit. Selon les directives, un salarié, inclus dans la tranche minimale de salaires, ne peut recevoir plus de $600.

Une voix: Non.

M. Broadbent: Si j'ai mal compris cet aspect, j'espère que mon erreur sera relevée tôt ou tard. Cependant, sauf erreur, le 10 p. 100 signifie qu'une personne dont le revenu est de $6,000 ne peut recevoir plus de 10 p. 100 de cette somme, soit $600. Je ne vois pas où est l'erreur. Le premier ministre hoche la tête. Je compte sur lui pour m'apporter des précisions à ce sujet.

Étant donné que la plupart des petits salariés ne sont pas syndiqués et ne disposent pas d'un négociateur puissant, non seulement ils n'obtiendront probablement pas les $600, mais pour 90 p. 100 d'entre eux, ils seront très loin de cette somme, parce qu'on n'a prévu aucun mécanisme pour la leur assurer. Le gouvernement a-t-il prévu au moins des mesures élémentaires à cette fin? Non. A-t-il modifié la loi fédérale du salaire minimum pour que ces gens en bénéficient? Non. Aux pauvres du Canada qui sont au bas de l'échelle des revenus et qui ne sont pas syndiqués, le gouvernement déclare: «Tant pis». C'est le sort qu'on leur réserve. Ils n'obtiendront pas les $600. A notre avis, on aurait dû bien faire comprendre aux Canadiens que cette somme ne constitue pas un droit et que ceux qui sont au bas de l'échelle devront fort probablement s'en passer.

Deuxièmement, nous voudrions que la limite de $600 soit relevée, car elle nous paraît vraiment trop basse. C'est le dernier échelon. De combien faudrait-il la relever? Je ne prétends pas donner une réponse définitive, mais j'estime qu'elle devrait dépasser de beaucoup $600. L'écart est trop grand entre $600 et $2400. Le montant de $600 est tout simplement trop bas pour des gens qui vivent déjà au seuil

de la pauvreté et qui y demeureront pendant les années à venir.

Troisièmement, si je comprends bien, les pensionnés du Canada ne touchent rien du tout. On aurait pensé qu'un programme destiné à juguler l'inflation tiendrait compte de la catégorie de gens qui ne font plus partie de la population active, qui ne peuvent joindre les deux bouts et qui dépendent maintenant, comme le député l'a signalé, de la pension indexée. Telle est la situation de la plupart des pensionnés du Canada à moins qu'ils n'habitent une province comme la Colombie-Britannique et quelques autres, pas nécessairement une province dirigée par un gouvernement NPD, où on a pris des dispositions supplémentaires pour relever le revenu de cette catégorie au-dessus du seuil de la pauvreté. Ce que je veux dire, c'est que même avec l'indexation de la pension, le niveau est encore beaucoup trop bas.

Si le gouvernement avait voulu aider une classe de gens qui ont besoin d'un apport de revenus additionnels, il se serait certainement penché sur le sort des retraités, mais le programme ne prévoit rien du tout à leur sujet.

Et puis il y a la question de l'habitation. Si l'on songe au secteur où l'inflation a le plus causé de problèmes aux Canadiens ces deux dernières années, on se rend compte que c'est principalement dans celui du logement. Le gouvernement aurait certainement dû faire quelque chose du côté de l'approvisionnement et y aller très généreusement afin d'améliorer la situation du logement. Il a préconisé, au palier fédéral, l'idée d'une réglementation des loyers que nous avons nous-mêmes préconisée et que nous appuyons dans cette partie du programme. Je dirai toutefois qu'à moins que le programme de réglementation des loyers ne soit étayé de façon très sérieuse d'un programme visant à accroître de façon très significative l'approvisionnement en logements ces deux prochaines années, il ne pourra en lui-même que causer de terribles maux de tête à brève échéance. L'un ne peut aller sans l'autre. Si l'on impose un contrôle des loyers, il faut également mettre en œuvre un programme innovateur et expansionniste visant à accroître l'approvisionnement en logements. Mais rien dans le Livre blanc ne le laisse voir.

On fait une allusion, dans le Livre blanc, à certaines modifications dans les lois sur le logement; pour ma part je dirais que, vu les réalisations du gouvernement actuel qui n'a pas hésité à se féliciter, bien à tort, dans le passé, si l'on devait modifier le programme du logement, on l'aurait certainement précisé dans le Livre blanc. On y aurait parlé d'une nouvelle offensive ou de nouvelles dispositions importantes dans ce secteur, mais on n'y trouve aucune précision. On se borne à dire que certaines modifications seront apportées aux lois sur le logement. Notre parti ne peut se contenter de cela. A notre avis, le gouvernement fédéral se doit d'engager des sommes d'argent considérables dans ce secteur, pour accroître l'offre et ainsi faire baisser les coûts.

Voilà les raisons majeures pour lesquelles notre parti s'oppose à cet ensemble de propositions. Certains collègues ajouteront à ce que j'ai dit. J'ai tenté d'expliquer les principales raisons. Pour résumer: à notre avis, d'une part, elles sont injustes, et de l'autre, elles seront impossibles à appliquer. Selon nous, l'ensemble qui nous est proposé pour mâter l'inflation pêche dans ce qu'il prescrit et dans ce qu'il laisse à désirer sur le plan du logement, des retraités et des gagne-petit.

[M. Broadbent.]

J'aimerais maintenant aborder les raisons pour lesquelles le gouvernement croit devoir présenter cette sorte de programme à la population canadienne en ce moment. Le Livre blanc, l'ancien ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) et le premier ministre lui-même en ont mentionné deux. L'une est l'effet des hausses de salaires sur l'inflation et l'autre le fait que, selon eux, nos prix sont de moins en moins compétitifs sur le marché. Le parti néo-démocrate tient sérieusement compte de ces deux problèmes. Si l'on pouvait prouver que ces deux raisons existent vraiment, l'intention du gouvernement de redresser l'économie en s'en prenant à ces deux maux particuliers serait tout à fait pertinente. Ce que je veux dire, c'est que la cause de ces problèmes n'est pas celle que le gouvernement donne, c'est que l'inflation n'est pas due aux fortes exigences salariales et que la situation de notre commerce extérieur n'est pas gravement menacée par ces exigences ni par ces augmentations salariales.

• (1750)

Aucun économiste canadien, renommé ou non, n'a prouvé qu'il existait une relation de cause à effet entre nos salaires et l'inflation. Bien des travailleurs, paralysés par des conventions de deux ou trois ans, se sont contentés d'essayer de compenser les pertes provoquées par l'inflation. Au cours des trois dernières années, du milieu de juin 1972 au milieu de juin 1975, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 33 p. 100. Au cours de la même période, les salaires ont augmenté de 36 p. 100, soit de 1 p. 100 par an, compte tenue de l'accroissement de leur productivité, je trouve que les travailleurs n'ont pas eu leur dû. Ils n'ont certainement pas provoqué l'inflation; ils n'ont fait que réagir devant ce fléau.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je suis heureux d'ajouter à mon argument le témoignage d'une personne que le parti socialiste et moi-même ne citerions pas normalement; il s'agit du gouverneur de la Banque du Canada, M. Gerald Bouey, qui a prononcé un discours la semaine dernière à Saskatoon ou dans les environs et dans lequel il dit absolument la même chose que moi. Il est très important, je pense, que nous rencontrions les Canadiens qui commencent à croire que les travailleurs canadiens sont les principaux responsables de nos difficultés économiques pour leur dire que ce n'est pas le cas. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que les demandes salariales, ces dernières années, ont suivi les augmentations de salaires, que les travailleurs n'ont pas provoqué les augmentations mais qu'ils y ont répondu: bref, ils ont répondu à la mauvaise administration de l'économie canadienne.

Abordons maintenant l'aspect du commerce. Encore une fois, nous avons entendu bon nombre d'hommes politiques, d'éditorialistes et d'hommes d'affaires se plaindre des règlements de salaires au Canada. Voici les faits. Tout d'abord, une récente étude réalisée par M. Nathan Bossen de la maison de courtage Brault, Guy, O'Brien, Inc., de Montréal—il ne s'agit pas d'un établissement socialiste bien connu—, et utilisant les données de l'OCDE, a révélé que les coûts unitaires de main-d'œuvre au Canada de 1970 au début de 1975 ont augmenté à un rythme inférieur à celui de nos principaux partenaires commerciaux, à l'exception des États-Unis. Selon M. Bossen:

> Les coûts unitaires canadiens ne se sont pas accrus au point de nous soucier de notre position concurrentielle.

En tout cas, les hausses relatives du coût de la main-d'œuvre ont peu d'incidence sur la santé de notre commerce; la demande réelle de produits d'exportations d'un pays importe davantage. Ceci est particulièrement vrai lorsque les exportations reposent surtout sur les matières premières, comme c'est le cas pour le Canada. Dans le cadre de nos principales exportations, cela n'importe absolument pas que les coûts de main-d'œuvre tels ou tels. Je le répète: même si, comme c'est le cas dans certains secteurs, les coûts de main-d'œuvre suscitent de l'inquiétude, notre position concurrentielle ne s'est pas détériorée, au contraire, et voici d'autres preuves à l'appui.

La baisse de 7 p. 100 des exportations enregistrée au cours de l'année dernière résulte de la récession internationale et non de la perte de notre position concurrentielle. Les États-Unis sont notre plus gros client et lorsque les États-Unis connaissent une récession, les exportations canadiennes diminuent parce que la demande baisse aux États-Unis. De plus, des statistiques récentes relatives aux importations et aux exportations contredisent ceux qui soutiennent que les hausses de salaires élevées accordées au Canada ont fait monter nos prix de telle manière que nous ne pouvons plus exporter ailleurs qu'aux États-Unis. La valeur des exportations de produits finis canadiens exigeant un fort coefficient de main-d'œuvre ont augmenté de 8 p. 100 pendant le premier semestre de l'année en cours; toutes les exportations de matières premières n'ont augmenté que de 5 p. 100. La hausse de nos exportations a donc été plus importante pour ces produits que dans l'ensemble du secteur des exportations.

Si l'on exclut de ces chiffres, le commerce des produits d'automobiles vers les États-Unis, la tenue du secteur des produits fabriqués est encore meilleure, les exportations ayant augmenté pendant cette période de quelque 13 p. 100. Les indices des échanges montrent également que, de janvier 1974 à la fin de mars 1975, les prix des exportations canadiennes ont augmenté en moyenne de 27 p. 100, tandis que les prix des importations ont monté de 42 p. 100. Cela signifie que notre position concurrentielle en terme de prix sur le marché mondial s'est améliorée et non détériorée.

Je défie le ministre de l'Industrie et du Commerce lors de sa participation au présent débat, d'apporter, je l'espère, des preuves à l'appui de l'allégation de son prédécesseur selon laquelle notre politique des prix nous exclue des marchés mondiaux.

Je remarque, madame l'Orateur, que vous vous levez, peut-être devrais-je ajouter qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Avant d'ajourner pour le souper, je signale au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) que son temps de parole est écoulé.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, si on était à la veille de Noël, on dirait: Dans le silence de la nuit, réfléchissons ensemble sur l'avenir de notre pays. Mais comme on est au 14 octobre 1975, réfléchissons ensemble sur l'économie du pays.

Monsieur le président, je voudrais très sérieusement, dans les minutes qui me sont allouées, exprimer la pensée et la volonté des électeurs de la circonscription de Bellechasse que je représente avec fierté mais également exprimer la pensée, je pense, de tous les Canadiens qui ont à cœur l'avenir du Canada pour que l'économie de notre pays serve l'ensemble des citoyens canadiens et qu'ensemble, en tant que Canadiens, nous puissions servir notre pays.

• (2010)

Lorsque, il y a quelques années, le président Kennedy est tombé sous les balles d'un assassin, on a rappelé à plusieurs reprises cette pensée du même président: Il ne faut pas se demander ce que le pays peut faire pour nous, citoyens américains, mais plutôt ce que citoyens américains nous pouvons faire pour notre pays. La même pensée, monsieur le président, cette même phrase devrait s'appliquer en 1975. Et on devrait ce soir se demander très sérieusement: Qu'est-ce qu'on a fait pour notre pays? Qu'est-ce que le Canada a fait pour chacun de nous? Que nous réserve l'avenir en tant que pays? Qu'est-ce que le Canada réserve à chacun de nous? Qu'est-ce que chacun de nous doit faire pour l'avenir, la grandeur et le développement du pays? Quatorze octobre 1975, journée mémorable dans l'histoire de notre pays.

On peut s'amuser, on peut avoir du plaisir à droite et à gauche, aller au cinéma, au théâtre, on peut d'une façon irréfléchie agir à son gré, mais il n'en reste pas moins, monsieur le président, que dans notre pays, ce 14 octobre, il y a quelque chose de grave qui doit se décider. Nous devons décider ensemble, vous, monsieur le président, chacun de mes collègues de la Chambre des communes, ce Parlement, on doit s'interroger d'une façon sérieuse sur ce que la population pense ce soir à 8 h 10 du Parlement canadien, et elle s'interroge pour savoir de quelle façon nous allons décider de l'avenir de chacun des Canadiens, de l'avenir de notre économie.

Monsieur le président, étant en contact d'une façon permanente avec la population que je représente, avec la population de mon pays, je suis en mesure de dire que cette population s'inquiète présentement. Les papas, les mamans, les chefs et les responsables de familles s'inquiètent en ce moment sur l'avenir de leurs enfants. Ils se demandent ce qui va arriver demain.

Les enfants que nous avons mis au monde, que nous avons élevés, ces enfants à qui nous avons donné le meilleur de nous-mêmes au point de vue de la formation, de l'éducation à tous les niveaux, que pensent-ils de nous aujourd'hui, et que deviendront-ils demain?

Monsieur le président, il existe d'autres autorités qui s'interrogent également, les autorités municipales, celles qui sont le plus près du peuple, celles qui ont le plus de responsabilités vis-à-vis des individus, des familles, elles se demandent en ce moment de quelle façon elles devront s'y prendre pour être en mesure de donner demain les services auxquels les individus et les familles ont droit.

Récemment, le congrès de l'Union des municipalités du Canada a eu lieu. De par la bouche de ses représentants les plus autorisés, son président, le secrétaire directeur, ont, à tour de rôle, exprimé leur inquiétude à la population, aux autorités du gouvernement fédéral et des provinces, en face de leurs obligations afin d'être en mesure de donner les services dont la population a besoin.

Nous avons également été témoins récemment d'un congrès des maires de municipalités. Je parle de ces choses-là, du domaine municipal, d'une façon bien à l'aise, parce que j'ai été mêlé directement aux affaires municipales pendant plus de 30 ans. Or, je pense savoir d'une façon assez sérieuse ce que pensent les maires de municipalités, les secrétaires-trésoriers des municipalités, les échevins des cités et villes, les conseillers des municipalités rurales. Je pense connaître le pouls de la situation.

Toutes ces personnes, lors de ces congrès, surtout le congrès des maires des municipalités, se sont inquiétées d'une situation épouvantable.

La population demande à travers le Canada aux autorités municipales de leur donner des services essentiels d'égouts, d'aqueducs, d'habitations, mais des services à des prix et à des conditions correspondant à leur capacité de payer.

J'ai vu, il y a environ une semaine, le maire de la ville de Québec dire à la population à la télévision que si les provinces ne sont pas en mesure de pouvoir répondre adéquatement aux exigences et aux demandes des municipalités, celles-ci devront se tourner vers Ottawa, et Ottawa, monsieur le président, c'est vous, Ottawa, c'est l'ensemble des députés, c'est le très honorable premier ministre du gouvernement canadien, ce sont tous les ministres des différents ministères du gouvernement canadien.

Nous avons entendu répéter à maintes reprises, au cours des 20 dernières années, que l'autonomie des municipalités était une chose sacrée, que l'économie des provinces était quelque chose de sacré, alors devant l'impossibilité des gouvernements des provinces de répondre de façon adéquate aux besoins financiers des municipalités, celles-ci pensent à leurs problèmes en ce moment. Je prends à témoin le maire de la ville de Québec qui, il y a une semaine, déclarait: Si les provinces ne sont pas capables de nous venir en aide, il faudra se tourner vers Ottawa. Ottawa, c'est vous, monsieur le président, c'est nous tous qui sommes présentement en session pour étudier d'une façon très sérieuse les problèmes auxquels nous devons faire face.

Le gouvernement municipal est le gouvernement le plus près du peuple, celui qui est en mesure de comprendre davantage les besoins de l'individu et de la famille, et il devrait normalement être en mesure de répondre de façon adéquate aux demandes bien légitimes et de l'individu et de la famille. Or, nous savons que présentement les municipalités sont dans une situation financière désespérée. Nous n'avons qu'à lire les journaux pour nous convaincre que ces situations sont désespérées au Canada. Regardons du côté des États-Unis, et nous allons découvrir que New York, Boston et d'autres grandes villes américaines sont au bord de la faillite. C'est quoi cela, monsieur le président, être au bord de la faillite? C'est être dans une situation où les dépenses dépassent les possibilités de revenu pour faire face aux obligations normales d'une communauté donnée. Alors que nous les Canadiens, nous comme Canadiens, nous comme Québécois, comme gouvernement québécois, on marche à quatre pattes devant les financiers de New York pour leur demander de nous venir en aide. Ils ne sont même pas capables de faire face à leurs obligations, et on leur demande de nous prêter pour que nous puissions survivre chez nous, survivre comme province, survivre comme pays, survivre comme municipalité.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Monsieur le président, ceci démontre d'une façon bien claire que le problème auquel nous avons à faire face aujourd'hui en tant que parlementaires canadiens se résume à deux choses: problème de l'inflation, problème du chômage, et les deux, problèmes financiers. On parle beaucoup d'inflation de ce temps-ci. On fait bien attention de ne pas définir ce que c'est l'inflation. Les journalistes, les journaux, la télévision, la radio ne collaborent pas tellement avec vous, monsieur le président, et avec les parlementaires pour éclairer la population sur ce qu'est exactement l'inflation. Moi je suis un ignorant mais je le sais que je suis ignorant. Il y a une chose qui est formidable, c'est de le savoir d'abord. Et puis, je me réfère à ceux qui sont plus savants que moi. Larousse, c'est un dictionnaire qui définit les mots de la langue française et explique ce que chacun des mots veut dire. Alors moi, étant un ignorant, j'ai consulté ce soir mon dictionnaire Larousse. Et j'ai essayé de savoir ce que cela veut dire, l'inflation. Alors, à la page 543 de mon dictionnaire Larousse, on dit ceci. Écoutons bien, monsieur le président. Moi, je suis un ignorant, mais Larousse lui, «y connaît ça». Je cite:

• (2020)

Inflation: Déséquilibre économique caractérisé par une hausse générale des prix, et qui provient de l'excès de pouvoir d'achat de la masse des consommateurs (particuliers, entreprises, . . .) et des services mis à leur disposition.

Or, cela veut dire qu'il y a augmentation, surplus de pouvoir d'achat face aux services offerts à la population, face aux choses qui sont offertes à la population. C'est ce que veut dire l'inflation.

Comme parlementaires, nous devons nous demander très sérieusement, pas comme des farceurs, mais comme des gens sérieux, s'il y a réellement inflation au Canada. Est-ce qu'il y a un surplus de services offerts à la population, est-ce qu'il y a un surplus de pommes de terre, de tomates, de porc, de lait, de beurre, de fromage?

Si j'en avais le temps, monsieur le président, je prendrais justement des réponses données au hansard de notre assemblée et qui démontrent que nous avons justement au cours des derniers mois importé du fromage de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, des États-Unis, de la Hollande, de la Belgique, que nous avons également importé du bœuf de ces différents pays. Alors, est-ce qu'il y avait réellement un surplus de ces produits agricoles face à la demande de consommateurs, face aux besoins des consommateurs canadiens? C'est ce que dit le dictionnaire Larousse: excès de pouvoir d'achat, trop d'argent pour acheter les choses qui manquent.

Et au même moment, monsieur le président, on dit aux producteurs de fromage canadien et aux producteurs de beurre canadien: Produisez moins, on va vous contingenter, on va vous obliger à produire selon un quota déterminé afin de ne pas occasionner une production excédentaire qui va dépasser les capacités de pouvoir d'achat des Canadiens.

Et en même temps, monsieur le président, savez-vous ce qui se passe? Pendant qu'on dit aux producteurs de viande de volaille, réduisez votre production, acceptez les quotas, les mêmes organisations disent aux Américains, venez vendre dans le Québec, venez vendre au Canada vos surplus de viande de volaille, vos surplus d'œufs, et on va les accepter chez nous, c'est ça qui amène le déséquilibre, c'est ce qui fait que nos producteurs de bœuf, de porc, de volaille, d'œufs, deviennent des gens qui ne savent plus où mettre la tête, qui sont dans une situation désespérée, qui

ne peuvent plus recevoir, pour leur travail, pour leur production, des revenus leur permettant de vivre d'une façon convenable. Cela se passe au Canada, devant tous les parlementaires, moi comme tous les autres, puis on assiste à cela d'une façon passive et à un moment donné, on a un premier ministre qui, la veille de deux élections partielles, se présente à la télévision, bien oui, comme chef d'un gouvernement canadien et en même temps chef d'un parti politique qu'on appelle le parti libéral et là, il énonce à toute la population des solutions à nos problèmes d'inflation, problèmes de chômage. Il leur dit: Les gars, il y a juste un moyen, serrez-vous la ceinture. La ceinture, j'en ai une moi aussi et si je la serre, à un moment donné, cela va étouffer. Alors, serrez-vous la ceinture.

C'est quoi cela se serrer la ceinture? C'est se priver volontairement des choses dont on a besoin pour satisfaire ses besoins personnels. C'est cela se serrer la ceinture. Alors, est-ce que la solution proposée par le Livre blanc est une solution valable? C'est sur quoi le Parlement canadien doit se prononcer, cette semaine. Est-ce que réellement c'est la solution aux problèmes économiques, aux problèmes de l'inflation et aux problèmes du chômage dans notre pays? Est-ce que c'est cela la solution? C'est quoi le chômage? Moi, je suis un ignorant, alors, je consulte ceux qui sont plus savants que moi. Alors, chômage, qu'est-ce cela veut dire? Quand je réfère au *Larousse*, chômage, à la page 206, M. Larousse dit ceci: «Période d'inactivité pour un travailleur, pour une industrie.» Nous savions cela aussi. «Être en chômage, le temps que l'on passe sans travailler.» C'est cela qu'il faut retenir, monsieur le président. Être en chômage, c'est le temps que l'on passe sans travailler. Alors, je voudrais m'arrêter sérieusement sur cette question. J'entendais hier soir, à la télévision, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) dire à la nation canadienne que l'on doit augmenter la production nationale brute de notre pays si l'on veut faire face aux problèmes de l'inflation et du chômage. Je ne puis y perdre mon latin, je n'ai pas fait de latin, mais je perds tout ce qui pourrait me faire comprendre ce que l'on a voulu dire par là.

Monsieur le président, très sérieusement, je parlerai du budget de l'ex-ministre des Finances, l'honorable député de Ottawa-Carleton (M. Turner), qui a été présenté le 23 juin 1975; j'étais à mon siège, et lui était au sien, et les autres étaient à leur siège. On attendait, le cœur palpitant, des solutions à nos problèmes économiques. Il n'y a personne, monsieur le président, qui se réjouit d'une situation difficile au Canada, il n'y a personne qui se réjouit de cela, à quelque parti que l'on puisse appartenir. Nous désirons pour le Canada une situation économique réellement fructueuse, qui permette au papa, à la maman, au grand garçon et à la grande fille, que l'on a fait instruire à coup de centaines de piastres—j'en connais quelque chose—de pouvoir après que le diplôme est acquis, après que l'expérience du métier a été découverte, de pouvoir servir la communauté canadienne, de pouvoir servir l'ensemble du pays par ce diplôme, par ce métier, qui permette à ce garçon et à cette jeune fille d'être efficaces, d'assurer, soit des services, soit des produits dans une manufacture donnée.

• (2030)

Je pense que c'est le gros bon sens qui nous invite à espérer de nos enfants, de la génération qui monte, de produire des choses pour satisfaire aux besoins de l'ensemble de la population. On sait ce qui se passe, monsieur le président. Nous avons présentement au-delà de 600,000 personnes qualifiées, diplômées, détenteurs de diplômes ou détenteurs de certificats de métier qui seraient en mesure d'être productives, et qui sont malheureusement en chômage. Puis on a dit tantôt ce qu'est le chômage. C'est être improductif. C'est être condamné à ne pas se servir de ses talents pour pouvoir produire quelque chose pour la satisfaction de ses besoins ou pour les besoins de l'ensemble de la communauté.

Or, monsieur le président, dans le budget de 1975-1976, je pense qu'on devrait réfléchir à ce sujet. Je m'excuse si j'utilise un ton un peu élevé, mais je suis indigné, vous comprenez, monsieur le président, indigné de voir que l'on va dépenser, des gens sérieux, comme le ministre des Postes (M. Mackasey), comme le ministre des Finances (M. Macdonald), comme le très honorable premier ministre (M. Trudeau), comme tous les membres du Cabinet, des gens sérieux, qu'on va dépenser en 1975-1976 tout près de 4 milliards de dollars pour payer ces personnes qui ne seront pas productives, pour payer des prestations à des personnes qui involontairement ou volontairement sont en chômage, sont dans l'inactivité. Durant ce temps, monsieur le président, on essaie de faire croire à la population qu'on veut régler le problème du chômage, qu'on veut créer des emplois, et qu'on emploie 150 millions de dollars pour le Programme d'initiatives locales afin de créer des emplois à travers le Canada.

Un enfant de 6e année, monsieur le président, est capable de faire mieux que cela: 150 millions de dollars pour inviter la population à être productive, pour faire quelque chose pour augmenter la production nationale brute du pays, pour faire face aux obligations, pour diminuer ce fléau de l'inflation afin d'offrir à la population canadienne des choses et des services en nombre plus considérable et solutionner ce problème grave de l'inflation.

Monsieur le président, j'ai lu avec beaucoup d'attention, puis habituellement lorsque je dis avec beaucoup d'attention, cela veut dire beaucoup de sérieux, parce qu'à mon âge, des farces on est «tanné» de cela. Quand on a des responsabilités familiales telles que j'en ai actuellement, telles que j'en ai eues, un grand nombre de choses pour le simple plaisir de la chose prennent moins d'importance. Cela fait partie du passé. Alors, monsieur le président, je pense que l'on devrait très sérieusement étudier les solutions qui sont proposées dans le Livre blanc. «Livre blanc» c'est un beau mot, et lorsqu'on dit que c'est blanc cela doit être pur, mais lorsqu'on va aux fond des choses, tel que l'a dit l'ex-président de la France, le général De Gaulle, dont je prononce le nom avec fierté, parce que n'importe les erreurs qu'il a pu commettre—au moins qu'on ne me prête pas des mots que je n'ai pas voulu dire—au moins, il a laissé à l'humanité cette pensée très profonde de toujours aller au fond des choses. Quelle que soit la chose, monsieur le président, nous avons la responsabilité d'aller au fond des questions afin de découvrir sérieusement la formule qui nous est proposée, la formule valable pour régler nos problèmes. Est-ce que le Livre blanc qui nous est proposé aujourd'hui est la formule valable pour régler l'inflation et le chômage? Je pose la question, chers collègues du Parlement. Tâchons d'y réfléchir sérieusement. Or, je sais qu'en tant que membre d'un petit parti politique, les adversaires trouvent plaisir à nous dire que nous faisons partie d'un petit parti politique. Monsieur le président, quelle que soit la grosseur d'une famille, lorsque le plus petit dit à l'autorité: Il pleut ce matin. Même si l'autorité dit: Non, il fait

beau soleil; si réellement il pleut, c'est le petit qui a raison. Or, c'est la même chose au Parlement.

Au Parlement, monsieur le président, nous affirmons en toute sincérité que les formules qui ont été proposées par les économistes jusqu'à maintenant ne sont pas des formules valables. Le très honorable premier ministre de mon pays que je respecte de tout mon cœur a été mal informé par les économistes. Le cabinet de mon pays, quelle que soit la couleur du parti au pouvoir, a été mal informé par les économistes de notre pays: Les uns disent blanc, les autres disent noir. Les uns disent: Essayons cette formule, et si cela ne fait pas, on en essaiera une autre. Pendant ce temps-là, ce sont tous les Canadiens qui paient.

Monsieur le président, nous sommes dans une situation économique véritablement désespérée. Le Canada s'est endetté, et j'attire votre attention là-dessus: De 1867 à 1967, la dette du Canada a graduellement été portée à 30 milliards de dollars. Il aura fallu 100 ans pour faire 30 milliards en dettes. Vérifiez, monsieur le président. C'était la réponse officielle du ministre des Finances (M. Turner) telle que consignée au hansard de cette année. La dette de notre pays qui était de 30 milliards au 1er juillet 1967 est portée à 58 milliards le 1er juillet 1974. Présentement, je ne serais pas étonnée du tout que la dette nationale de notre pays soit rendue à 60 milliards.

Monsieur le président, voilà l'essentiel des propos que j'ai voulu tenir ce soir. J'ai fait un grand détour pour en arriver à démontrer à mes collègues que la principale cause de l'inflation c'est le système financier dans lequel nous vivons, qui ne correspond plus aux besoins de 1975 et qui contribue à augmenter le coût de la vie à cause des taux d'intérêt de plus en plus élevés de mois en mois.

• (2040)

Monsieur le président, au moment où je vous parle et à chaque matin avant que le soleil se lève, les Canadiens de mon pays doivent se sacrifier, doivent payer 10 millions de dollars en intérêt sur la dette, et je défie n'importe quel député à la Chambre de me prouver le contraire, parce que ce sont des chiffres officiels publiés par Statistique Canada.

Monsieur le président, du train où vont les choses, nous nous acheminons vers une situation encore plus catastrophique. Alors que propose donc un petit parti comme le Parti Crédit Social du Canada? Monsieur le président, vous semblez nous dire: Ce n'est que quelques députés. Je peux dire que dans ce petit parti nous sommes sérieux, nous aimons autant notre pays que n'importe lequel député de la Chambre. Nous voulons la prospérité de notre pays et nous voulons également que chaque membre de ce pays, quelle que soit la fortune de la famille à laquelle ce membre appartient, nous voulons que dans ce pays chaque Canadien puisse bénéficier des avantages des sacrifices et des efforts des générations qui se sont succédé. Nous sommes écœurés, monsieur le président, de voir que notre Parlement, notre gouvernement, a contribué à amener une situation désastreuse.

Monsieur le président, j'entendais il y a une semaine le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) alors qu'il demandait à la population du Canada: Serrez-vous la ceinture, soyez raisonnables dans vos revendications. Je suis tout à fait d'accord avec lui, mais il a oublié par exemple que la veille, les banquiers du Canada avaient bénéficié d'une augmentation du taux d'intérêt de 1 p. 100. A-t-on considéré ce que cela représente dans l'ensemble du Canada, une augmentation de 1 p. 100 sur tous les prêts qui ont été consentis, non seulement dans le secteur public mais également dans le secteur privé?

Monsieur le président, dans la situation actuelle où nous vivons, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont les principaux concurrents de l'entreprise privée. C'est une formule par excellence pour permettre à un pays de se développer, parce que l'entreprise privée permet à l'individu et à l'entreprise de donner le meilleur d'eux-mêmes, d'utiliser davantage les talents, d'utiliser davantage toutes les énergies d'un individu ou d'une entreprise et, par le fait même, non seulement l'individu mais également la famille à laquelle est rattaché cet individu en profitent, de même que la société tout près de cet individu peut aussi en profiter.

Monsieur l'Orateur, je le dis en toute sincérité, nous avons une occasion formidable de changer notre système économique.

Le premier ministre de notre pays hier soir, celui que je respecte et que j'ai écouté à la télévision, ne nous a pas donné de formule magique, mais il a fait appel à la bonne volonté des individus, à la bonne volonté des gens, tout comme je me permets ce soir de faire appel à la bonne volonté des gens, pour utiliser une formule nouvelle. Le très honorable premier ministre n'a pas présenté de formule nouvelle. Qu'est-ce qui nous empêche d'essayer quelque chose de nouveau alors que nous sommes au fond du ravin, et que nous avons été jusqu'ici dans l'impossibilité de faire un tel essai! Quelle est cette formule nouvelle? L'utilisation par le gouvernement canadien, avec l'autorité du Parlement qui détient l'autorité suprême dans notre pays, l'utilisation, dis-je, de la Banque du Canada. Il y a des gens qui trouvent cela drôle. Je sais qu'il y a des jeunes libéraux qui font la grimace et qui s'amusent lorsque les créditistes proposent l'utilisation plus adéquate de cette banque des Canadiens pour monnayer du crédit, pour monnayer le dévouement de tous et de chacun de nous, pour faire en sorte que ce dévouement soit désigné sous forme de dollars, afin qu'il puisse servir à l'ensemble des Canadiens. Alors, nous avons proposé un amendement à la loi de la Banque du Canada, pour que cette banque créée par les libéraux—tâchez donc d'avoir confiance au moins dans votre parti.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a épuisé le temps qui lui était alloué. Il semble disposé à terminer peut-être dans quelques secondes. Est-ce que la Chambre est d'accord pour lui permettre de terminer son discours en une minute ou deux?

Des voix: Oui.

M. Lambert (Bellechasse): Mon Dieu, que cela fait plaisir, monsieur le président, d'entendre la présidence demander à mes collègues de la Chambre de permettre au député de Bellechasse de terminer son exposé. Je n'abuserai pas de cette obligeance, on peut être sûr de cela! On connaît mes sentiments. On sait donc par expérience, que depuis huit ou dix ans que je siège ici, que je n'ai jamais voulu abuser des privilèges de la Chambre. Monsieur le président, je vous remercie et je remercie mes collègues de m'avoir permis de terminer mes remarques.

J'étais à dire que la Banque du Canada, pour une fois, soit autorisée par le gouvernement d'utiliser cette institution pour monnayer le crédit de la nation, pour créer des crédits nouveaux, pour payer l'escompte que nous proposons comme solution aux problèmes économiques présents. Un escompte compensé, c'est le contraire d'une taxe. Une taxe de 10 p. 100 augmente les prix de 10 p. 100, alors qu'un escompte compensé les diminue de 10 p. 100. Toute la population qui utilise ces produits bénéficie d'un escompte de 10 p. 100. Mais qui va payer cet escompte? C'est l'ensemble des Canadiens en utilisant la Banque du Canada, l'office national du crédit, qui va déterminer que des Canadiens ont travaillé davantage, qu'il y a eu une production accrue. En 1974 la production nationale brute de notre pays était de 139 milliards. Mais si en 1975 la production nationale de notre pays est de 140 milliards, cela veut dire que l'augmentation de cette production doit profiter à l'ensemble des Canadiens et pour que tous les Canadiens puissent en profiter il n'y a qu'un moyen c'est de leur distribuer sous forme de dividendes, sous forme d'un revenu annuel garanti un argent quelconque.

Même si, monsieur le président, vous trouvez cela drôle vous, nous y croyons sincèrement nous, et nous avons la conviction que cette formule ne sera pas pire que toutes les «maudites» formules qui ont été essayées à cette date, et qui nous ont amenés au fiasco que nous connaissons présentement. Soyons courageux! Essayons quelque chose de nouveau, on ne fera pas pire que ce qui s'est passé jusqu'à ce jour.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) s'est adressé au pays hier soir par le truchement de la télévision, il a demandé aux Canadiens d'agir d'une façon responsable et collective afin de s'attaquer aux graves problèmes économiques auxquels le Canada doit faire face à l'heure actuelle.

Le Livre blanc déposé à la Chambre aujourd'hui même propose une série de mesures fortes et courageuses pour enrayer l'inflation. Il est clair que notre économie souffre d'une trop grande inflation, mais il est non moins clair qu'il y a trop de chômage et que la croissance économique doit se poursuivre et que l'on doit maintenir un programme de réforme sociale. Il a fallu, et je le dis sans aucune hésitation, il a fallu que le gouvernement fasse preuve de beaucoup de courage pour résister aux pressions de ceux qui auraient voulu lui voir brandir une matraque pour contrecarrer l'inflation en imposant d'une part le gel des prix et des salaires sans se soucier des conséquences néfastes d'une telle mesure sur la croissance et le bien-être de l'économie, et en opérant, d'autre part, des coupures si draconiennes dans les dépenses gouvernementales que les politiques sociales et économiques les plus fondamentales en souffriraient.

Au lieu de cela, le gouvernement a opté pour un programme en quatre points: Premièrement, la politique fiscale et monétaire sera administrée de façon à faire augmenter la demande globale et la production à un rythme qui sera conforme à celui d'une inflation qui régresse de plus en plus, et il n'est pas question d'aucune façon d'utiliser le chômage comme antidote au phénomène inflationniste.

Deuxièmement, la croissance des dépenses du gouvernement fédéral se limitera à ce que nous croyons que l'économie du pays est en mesure de supporter. Il est clair que les effectifs de la Fonction publique ne pourront pas augmenter de façon substantielle, ils n'augmenteront donc que faiblement, mais il est tout à fait clair également que le gouvernement maintiendra les services essentiels et les allocations à l'égard surtout des citoyens les plus démunis.

Troisièmement, le gouvernement reconnaît que les pressions inflationnistes actuelles ont des racines profondes dans la structure des marchés des biens et services et dans celui du travail, de même que dans les attitudes et les attentes de la population. Nos marchés du travail et des biens et services ne sont pas aussi efficaces qu'ils devraient l'être. Nous devons donc rendre notre économie plus dynamique et plus efficace en diminuant la rigidité actuelle et en intensifiant la concurrence au Canada.

Voilà des préoccupations qui sont importantes et qui touchent au plus haut point le ministère que je dirige. Si nous voulons enrayer à long terme le danger latent de l'inflation, il nous faudra adopter dans le domaine de l'alimentation, de l'énergie, du logement, toute une série de mesures spéciales affectant les structures même de ces secteurs.

Quatrièmement, le programme du gouvernement est celui d'entreprendre une action décisive pour mater la psychologie inflationniste actuelle en adoptant pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale une politique claire et précise sur les prix et les revenus au Canada.

Cette politique nous a servi de ligne de conduite pour restreindre les marges de profits, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada. Il est clair, monsieur le président, que l'on reconnaît l'incompatibilité de l'actuel taux d'inflation avec l'intérêt général ainsi que la gravité du problème national posé par sa réduction et son endiguement.

C'est pourquoi le premier ministre a demandé l'appui des premiers ministres provinciaux et a fait appel à tous les Canadiens pour qu'ils respectent cette ligne de conduite. C'est pourquoi le premier ministre a aussi indiqué qu'il s'attend à ce que ceux qui détiennent le pouvoir économique dans notre société, respectent cette ligne de conduite. Que ceux qui détiennent ce pouvoir économique, c'est-à-dire son gouvernement, les gouvernements des différentes provinces, le secteur du commerce et celui du travail respectent de façon rigoureuse cette ligne de conduite. C'est pourquoi également qu'une commission anti-inflationniste a été créée. Elle devra voir à ce que cette politique soit respectée. Et c'est pourquoi enfin, mon collègue, le ministre des Finances (M. Macdonald) proposera plus tard cette semaine une loi qui aura pour but de mettre en place ce mécanisme et de fournir les pouvoirs nécessaires pour obliger certains groupes de notre société à se soumettre, s'ils ne veulent pas le faire de bonne volonté.

Monsieur le président, je crois qu'en présentant ces nouvelles mesures économiques, le gouvernement a adopté une attitude réfléchie et ferme, qui permettra au peuple canadien de traverser, sans trop de heurts, cette période de transition et il faut l'avouer, cette période de difficultés économiques, qu'il confronte aujourd'hui. Elle vise à modifier les tendances inflationnistes sans pour autant plonger l'économie dans une récession grave. Elle demande une certaine contrainte de la part de ceux qui désirent une augmentation des prix et des revenus, en particulier la grosse entreprise, le monde du travail et les milieux gouvernementaux, plutôt que de recourir à la coercition et à une bureaucratie importante pour atteindre ces objectifs.

Nous croyons en effet que les Canadiens préfèrent encore assumer eux-mêmes leur propre responsabilité dans un esprit de coopération plutôt que de voir le gouvernement s'ingérer indûment dans les affaires des particuliers ou des firmes commerciales.

• (2050)

[*Traduction*]

C'est d'une oreille très attentive que j'ai écouté le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) déclarer que les contrôles devaient être généraux. Il s'est efforcé pendant plusieurs minutes de son discours de nous dire que c'est tout à fait ce que nous avons présentement, et de nous démontrer que l'offensive que le gouvernement propose maintenant aux Canadiens est exactement celle qu'il proposait lui-même il y a quelque temps.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Avec une variante.

M. Ouellet: A mon avis, le chef de l'opposition prenait ses désirs pour la réalité.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Descendez dans la rue et demandez au premier passant ce qu'il en pense.

M. Ouellet: Avec tout le respect que je dois à l'honorable chef de l'opposition, je sais qu'il a une bonne raison de ne pas être à la Chambre ce soir puisqu'il assiste à un dîner avec M. Kissinger. Je comprends pourquoi il ne peut pas être ici. De toute façon, ce que j'ai à dire doit être dit. Il s'est prévalu du privilège qu'il a de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour essayer d'interpréter à sa façon les mesures que prend le gouvernement, alors qu'en fait, ce ne sont pas celles qu'il souhaite ou qu'il a proposées aux Canadiens il y a quelque temps.

Nous ne proposons pas aujourd'hui aux citoyens des contrôles généraux. Il est bien clair que telle n'est pas notre intention. Le chef de l'opposition à un certain moment a dit qu'il était opposé à des contrôles généraux à long terme. Il a dit préférer des contrôles à court terme. Qu'importe qu'ils soient à long ou à court terme, nous ne parlons pas en fait de la même chose. Lui parlait de contrôles généraux, tandis que ce que nous voulons faire et ce que nous voudrions que les Canadiens fassent, c'est se plier de bonne grâce à des lignes directrices. Il y a là une différence considérable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas ce que disent les Canadiens.

Une voix: Vous feriez mieux de relire le Livre blanc.

M. Ouellet: Nous voulons imposer des contrôles sélectifs pendant une certaine période. Si le chef de l'opposition trouve que trois ans, c'est trop long, je lui rappelle que cela peut être très court. Il sait fort bien qu'il a trouvé très brève sa carrière de chef de l'opposition. Sans aucun doute, il n'a pas du tout compris ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit hier soir au public canadien. Il a dit qu'il était important d'essayer de changer la mentalité des gens.

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

M. Ouellet: Il a dit qu'il était important de changer la mentalité des Canadiens qui croient que la seule façon d'obtenir leur part du gâteau, c'est de se protéger contre l'inflation en réclamant plus. Et c'est pourquoi nous émettons les lignes directrices que chacun est libre d'appliquer, mais nous estimons que les grosses entreprises, celles qui ont une influence importante sur l'économie, doivent suivre certaines règles et, si elles ne le font pas, la loi pourra les y obliger.

J'ai été vraiment surpris et même sidéré d'entendre le chef de l'opposition dire que le premier ministre devrait nous donner l'exemple au lieu de prêcher la bonne parole. Il a continué sa leçon de morale et ainsi de suite et tenté d'insinuer que nous ne faisions pas preuve d'initiative.

• (2100)

Premièrement, je tiens à signaler que le premier ministre et ses ministres respecteront les directives. Voilà qui est clair. On a déclaré hier, au réseau national, qu'il y aurait deux ensembles de directives, l'un à l'intention des Canadiens et l'autre à l'intention du premier ministre; je n'admets pas ce genre de déclaration. Le premier ministre et les ministres respecteront les directives.

Deuxièmement, j'estime qu'il est important non seulement de parler, mais encore de donner l'exemple. Le premier ministre a déclaré que ces directives s'appliqueraient aux fonctionnaires fédéraux, laissant entendre clairement qu'il espérait que les gouvernements provinciaux auraient le courage de lui emboîter le pas.

Troisièmement, l'expansion de la fonction publique va être freinée. Ce ralentissement a été annoncé, et il est important qu'il ait lieu.

Quatrièmement, la croissance des dépenses totales du gouvernement canadien ne sera pas supérieure à celle du produit national brut. Le chef de l'opposition officielle a cité cet après-midi une phrase de la page 8 du document «Offensive contre l'inflation». Voici cette citation:

> Le gouvernement fédéral partage l'opinion selon laquelle la tendance de la dépense totale de tous les pouvoirs publics du Canada ne doit pas augmenter plus rapidement que la tendance du produit national brut.

Il a dit ne pas comprendre ce que cela signifie. Il aurait bien dû lire les deux pages précédentes et considérer le pourcentage du produit national brut que représentent les dépenses du gouvernement. Il aurait dû en fait s'apercevoir que le total des dépenses de tous les gouvernements du Canada avait augmenté considérablement par rapport au produit national brut entre 1965 et 1974. C'est une tendance qui a suscité de nombreuses plaintes dans le secteur des affaires. Beaucoup de gens, beaucoup de députés de l'opposition se sont élevés contre les dépenses excessives du gouvernement fédéral et des autres gouvernements. C'est à cela que nous essayons de nous attaquer.

Lorsque nous parlons de nos dépenses et des façons dont nous pourrions les freiner, le chef de l'opposition ne voudrait tout de même pas que nous procédions à des coupes sombres dans des dépenses prévues par les lois. Je rappelle aux députés que 56 p. 100 des dépenses budgétaires approuvées pour le début de l'année financière 1975-76 concernent en réalité des programmes statutaires. Une autre tranche de 9 p. 100 est consacrée aux indispensables programmes d'aide, comme par exemple le soutien du prix des produits pétroliers à la consommation, les programmes relatifs aux Indiens et aux Esquimaux, les subventions accordées au titre de l'expansion économique régionale et celles offertes aux agriculteurs.

Il est certain que le gouvernement va s'efforcer de comprimer ses dépenses au maximum, mais pas sur le dos des économiquement faibles, des habitants des régions éloignées ni des membres de notre société qui sont dans une situation précaire.

[*Français*]

Monsieur le président, il me fait plaisir de vous saluer, vous qui assumez pour la première fois vos nouvelles fonctions. Je suis sûr que je suis le porte-parole de tous les députés de la Chambre, pour vous féliciter et vous souhaiter les meilleurs voeux dans vos nouvelles fonctions.

Monsieur le président, j'ai pris la parole au cours de ce débat ce soir principalement en vue d'exposer à la Chambre le rôle décisif que la Commission anti-inflationniste aura à jouer pour créer un climat de contrainte et de modération, et pour assurer que ceux qui accepteront de comprimer leurs augmentations de prix et de revenu ne deviendront pas victimes parce que quelques secteurs puissants de notre économie auront choisi d'ignorer la règle du jeu. Je crois qu'il est tout à fait approprié que l'on ait placé cette Commission sous la responsabilité du ministre de la Consommation et des Corporations, puisqu'il a reçu pour mandat de protéger le caractère concurrentiel du monde économique tout en assurant son efficacité et aussi puisqu'il a pour mandat de voir à ce que les bénéfices provenant de la production soient partagés équitablement entre le producteur, le distributeur et le consommateur.

Monsieur le président, le mandat et les attributions de cette Commission seront les suivants:

Premièrement, elle devra contrôler les changements effectués dans les prix, les profits, les rémunérations et les dividendes. Elle sera chargée de les examiner à la lumière de la politique fixée par le gouvernement. Elle fera rapport au gouvernement quant à l'efficacité et à la possibilité d'application de cette politique et fera des recommandations pour que celle-ci soit modifiée si cela s'avère nécessaire.

Deuxièmement, cette Commission devra relever les changements réels ou proposés dans les prix, les profits, les rémunérations et les dividendes qui selon elle enfreignent la politique proposée par le gouvernement.

Elle déterminera dans quelle mesure ces changements peuvent avoir un impact significatif sur l'économie, et si tel est le cas, elle devra réunir les parties intéressées et chercher, par le biais de négociations et de consultations, à les amener à respecter les limites et l'esprit de la politique établie par le gouvernement.

Troisièmement, si les parties concernées refusent de se conformer volontairement aux exigences de la politique gouvernementale et si elles tombent sous les contraintes légales prévues par cette politique, on déférera le délit au fonctionnaire chargé d'administrer la loi contre l'inflation. Celui-ci devra faire enquête et, s'il possède la preuve que l'on a contrevenu à la politique gouvernementale sans raison justifiée, il donnera ordre de revenir au prix initial et de remettre tous les paiements qui dépassent les limites établies par ladite politique.

Enfin, quatrièmement, la Commission anti-inflationniste se fera un devoir de faire comprendre le processus inflationniste à la population, par des séances publiques, des rencontres, la publication de rapports, ou tout autre moyen jugé utile par la Commission elle-même. Tous les rapports seront déposés à la Chambre des communes et seront accessibles au public.

Il est clair, monsieur le président, que, d'après les attributions de cette commission, le gouvernement ne s'apprête pas à en faire un dictateur dans le domaine économique. Sa fonction principale relève plus du chien de garde et du conciliateur. On insistera surtout sur l'acceptation volontaire de la politique du gouvernement, afin que le besoin d'une loi détaillée ou d'une surveillance plus étroite ne se fasse pas sentir. Nous donnerons toutes les chances voulues à ceux sur qui la Commission fera enquête de justifier leurs actes et d'ajuster leur conduite en accord avec les limites de la politique du gouvernement.

L'une des principales tâches de la Commission sera de clarifier et d'interpréter la politique du gouvernement afin de l'appliquer dans des cas particuliers. Elle interprétera et fera connaître l'intérêt public dans de telles situations, qu'il s'agisse d'une augmentation majeure de prix ou de négociations collectives. Elle surveillera les actions de ceux qui régissent le rythme de l'économie, les grosses entreprises et les négociations salariales aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Elle s'efforcera de ramener à la norme ceux qui sont sur le point de passer outre à la politique gouvernementale. Toutefois, si la voie de la persuasion échoue et si les groupes en cause refusent de se soumettre volontairement à la politique mise sur pied par le gouvernement, la Commission aura le pouvoir de recommander que la loi soit appliquée.

● (2110)

[*Traduction*]

Je tiens ici à répondre à certains propos du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il déclarait cet après-midi que les mécanismes de contrôle des prix annoncés par le gouvernement sont mal étudiés, qu'ils se révéleront inopérants. Il s'est montré on ne peut plus être sceptique à l'égard du programme que nous avons mis au point. Pour ma part, j'ai confiance dans l'efficacité de ce système. Je suis persuadé que le contrôle des prix jouera son rôle en cas de besoin. Je lui dirai donc, comme aux autres députés, qu'avant de prononcer une condamnation aussi incongrue il devrait au moins attendre de connaître le texte du bill et ses règlements d'application. C'est alors qu'il sera à même de se prononcer, pour ou contre.

J'ai plus que lui confiance dans l'efficacité de la Commission anti-inflation, j'ai beaucoup plus confiance que lui en ses membres. Et j'ai beaucoup plus confiance que lui dans la personne désignée pour administrer le programme. Nous lui donnerons le pouvoir d'agir et les moyens propres à assurer le bon fonctionnement des mécanismes auxquels nous pourrions avoir recours en cas de besoin.

[*Français*]

Mon collègue, l'honorable ministre des Finances a déjà indiqué qu'il proposerait plus tard cette semaine une législation qui accorderait au Gouverneur général en Conseil le pouvoir de formuler une politique en ce qui a trait aux restrictions dans l'augmentation des marges de profits, les dividendes et les rémunérations, également d'établir une commission anti-inflationniste, telle que je l'ai déjà décrite, et de doter son président de pouvoirs qui lui permettront d'appliquer la politique du gouvernement à des groupes particuliers.

Par ailleurs, on a décidé qu'il ne fallait pas tarder à mettre cette Commission sur pied. Ainsi, on a passé un arrêté en conseil ce matin même qui établissait d'une façon intérimaire la composition de la Commission anti-inflationniste. Cette Commission intérimaire sera maintenue jusqu'au moment de la création d'une Commission anti-inflationniste permanente, c'est-à-dire lorsque la loi sera approuvée par le Parlement. Cette Commission intérimaire deviendra alors la Commission anti-inflationniste.

Je suis heureux, monsieur le président, de confirmer que deux citoyens canadiens bien connus et hautement respectés et respectables ont accepté, sur l'invitation du très honorable premier ministre, de devenir membres de cette Commission. Le président de la Commission n'est pas inconnu à la Chambre puisqu'il s'agit de l'honorable Jean-Luc Pepin. M. Pepin apportera à la Commission une connaissance inestimable des rouages de l'administration gouvernementale et aussi du monde des affaires, en même temps qu'une forte dose de patience et beaucoup de bonne humeur. Le vice-président sera l'actuel président de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, Mme Beryl Plumptre. Elle a accepté de servir pour une période transitoire suffisamment longue pour terminer d'une part, les rapports encore en chantier de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et surtout aider à la mise sur pied et au lancement sur des bases solides de cette nouvelle commission. C'est grâce à ses qualités exceptionnelles de leadership, je pense, que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a largement contribué à éduquer le public et à lui faire prendre conscience des causes de l'inflation dans le domaine de l'alimentation. Je suis persuadé qu'elle continuera à dire ce qu'elle pense sans détour, qualité que, personnellement, j'apprécie beaucoup. Par ailleurs, nous avons déjà commencé à recruter un personnel compétent afin de permettre à la commission de se mettre immédiatement au travail. En outre, le gouvernement a l'intention d'élargir le recrutement des membres de la commission de façon à y inclure des personnes représentant différentes régions. Cette décentralisation facilitera la tâche de la commission, puisque l'expérience personnelle de ses membres lui permettra de tenir compte, au cours de ses délibérations, des conditions propres aux diverses régions du pays.

Les députés de la Chambre ont sans doute remarqué, en prenant connaissance du Livre blanc, que le gouvernement fédéral a commencé à mettre en pratique ses propres recommandations à l'endroit des agences et des corporations de la Couronne. Le premier ministre a invité les gouvernements provinciaux à agir en ce sens. La Commission anti-inflationniste aura la tâche de soumettre le secteur public aux mêmes exigences que le secteur privé.

A cette fin, la Commission établira un bureau distinct pour le secteur public qui devra s'occuper des prix et des rémunérations. Les provinces ont d'ailleurs été invitées à nommer des membres devant faire partie de ce bureau. L'arrêté en conseil créant la Commission anti-inflationniste intérimaire met fin en même temps au travail de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. En un peu plus de deux ans cette agence a publié plus de 40 rapports, et il est entendu qu'il sera possible de publier les rapports qui sont à l'étape de la rédaction finale, de la traduction ou même de l'impression. Cette agence, je tiens à le dire ce soir, grâce à sa participation au débat public sur la politique des prix alimentaires, a permis à la population d'approfondir la compréhension d'un problème aussi complexe. Je tiens à remercier publiquement les membres de cette commission de leur excellent travail. L'expérience de la Commission Plumptre ne sera pas perdue, puisqu'une bonne partie de son personnel sera intégrée à celui de la nouvelle commission anti-inflationniste.

Monsieur le président, avant de terminer mon discours, je voudrais rappeler que les mesures que nous prenons aujourd'hui sont celles d'un gouvernement déterminé à agir d'une façon constructive et ferme pour améliorer la situation économique. Je serais impardonnable cependant si, à titre de ministre de la Consommation et des Corporations, je n'attirais pas l'attention de la Chambre sur deux autres mesures législatives dont mon ministère a pris l'initiative et qui auront un impact à long terme pour ce qui est de la réduction de l'inflation. Je fais allusion premièrement à la réforme de la politique de concurrence au Canada, et deuxièmement, au crédit à la consommation.

A mon avis, la réforme de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est le facteur le plus important, parmi les mesures prises par le gouvernement, pour s'accommoder à la structure de l'économie, particulièrement lorsque l'on sait que c'est le pays lui-même qui est responsable, pour une bonne part, de l'inflation que nous connaissons.

Le Livre blanc insiste également sur le fait que notre pays a besoin d'une plus grande concurrence sur le marché. La loi actuelle est dépassée et plusieurs de ses dispositions ne sont plus conformes à l'évolution du monde moderne. Je me réjouis de savoir qu'en vertu d'une entente avec les députés de l'opposition, nous pouvons prévoir l'adoption rapide du bill C-2 cette semaine à la Chambre des communes, et j'espère que les membres de l'autre Chambre comprendront qu'il est important d'approuver ce projet de loi avec célérité et qu'ils coopéreront à cette fin avec le gouvernement. La préparation de la phase II de la politique de concurrence est pratiquement terminée, et nous nous préparons à la publier plus tard au cours de cette année. Ces propositions refléteront le jugement des esprits les plus éclairés au Canada sur la politique de concurrence et devraient clarifier la question. Après une période raisonnable de discussion et de débat, j'ai l'intention de présenter un projet de loi à la Chambre au cours de la prochaine session.

Je pense aussi qu'une autre mesure législative d'une importance considérable pourrait aider les Canadiens à faire face à l'augmentation des prix: il s'agit de la réévaluation précise de leurs besoins en matière de crédit. Trop souvent, hélas, les consommateurs ignorent le coût réel du crédit et ont tendance à sous-estimer l'impact que les charges engendrées par le crédit peuvent avoir sur le budget familial. C'est tellement facile d'utiliser une carte de crédit et d'oublier qu'il existe des façons moins onéreuses de financer ses achats. Je pense qu'il est du devoir du gouvernement d'assurer qu'il y ait une divulgation suffisante des coûts du crédit, c'est-à-dire une divulgation qui ne rendra pas nécessaire l'utilisation d'un ordinateur pour comparer les différentes sortes de crédit.

Les consommateurs doivent être bien informés sur la manière la plus avantageuse mise à leur disposition pour abaisser les coûts du crédit. Ainsi, j'ai l'intention de soumettre à la Chambre le projet de loi relatif à la protection des emprunteurs. Ce sera une nouvelle loi qui assurera une protection adéquate aux petits emprunteurs. D'autre part, mon ministère est en train de mettre sur pied des programmes visant à aider les consommateurs, en particulier ceux qui ont un revenu peu élevé, afin qu'ils fassent usage du crédit d'une manière plus appropriée. La loi verra également à accorder une protection accrue à ceux qui se trouvent entre les mains des usuriers. Je suis persuadé que l'usage prudent et judicieux du crédit aidera beaucoup de Canadiens à joindre les deux bouts au cours de cette période difficile.

Monsieur le président, les nouvelles mesures économiques du gouvernement sont basées sur la croyance que les Canadiens vont répondre d'une manière constructive à l'appel du premier ministre et qu'ils accepteront de poser un geste collectif pour ralentir la hausse des prix et des

revenus, de même que les demandes excessives qui ont mis l'économie dans une situation précaire. Comme je l'ai dit, la Commission anti-inflationniste jouera un rôle de tout premier plan dans cette politique gouvernementale des prix et revenus:

Cela n'engendrera pas une ingérence indue du gouvernement dans le fonctionnement de l'économie.

Cela va assurer ceux qui acceptent volontairement de se soumettre à la politique gouvernementale qu'ils ne deviendront pas les victimes de manipulateurs peu scrupuleux.

Enfin, cela donnera suffisamment de flexibilité pour que l'on s'ajuste aux fluctuations économiques, alors que notre économie est en train de «remonter la côte».

Monsieur le président, je crois que cette politique anti-inflationniste est une politique sage qui répond à l'heure actuelle aux besoins de l'économie canadienne, à ce que la grande majorité des Canadiens espéraient recevoir du gouvernement central, et je suis convaincu que, malgré la déformation par l'opposition de ce plan d'ensemble, de ce plan d'attaque contre l'inflation par le gouvernement, malgré la déformation bien compréhensible de la part du parti progressiste conservateur qui voudrait faire croire que l'on impose un contrôle compréhensif et complet des prix et des salaires, la grande majorité des Canadiens comprendra qu'il s'agit de mesures sélectives, mais qu'il s'agit aussi de lignes directrices, qui doivent s'appliquer volontairement au Canada et qui, j'en suis sûr, seront suivies par la grande majorité des Canadiens.

● (2120)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Le député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant que le député prenne la parole, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. Ouellet: Oui.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai écouté avec grand intérêt le ministre déclarer que le gouvernement entendait faire preuve de retenue et de modération. Pourrait-il nous dire si, l'accroissement du nombre de secrétaires parlementaires, passé de 20 à 27 est un exemple de la modération que le gouvernement entend exercer dans le cadre de ce programme?

[*Français*]

M. Ouellet: Je crois qu'il est clair que dans des périodes difficiles, le gouvernement doit recourir à toutes les ressources disponibles afin de gouverner le pays et faire valoir et comprendre à la population les mesures gouvernementales qui sont bonnes pour le pays. Et si le gouvernement peut bénéficier de la compétence et de la connaissance de quelques députés de ce côté-ci de la Chambre, dans des qualités supérieures à celles de simples députés, j'ai l'impression que la totalité des Canadiens approuveront cette décision du premier ministre.

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat de ce soir, j'aimerais d'abord signaler que les électeurs d'Hochelaga ont peut-être accordé au gouvernement tout l'appui qu'il mérite, si l'on en croit les résultats partiels qui viennent de nous parvenir de cette circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si la présentation de ce programme était au moins en partie un truc destiné à influencer les électeurs d'Hochelaga, ils ne se sont pas laissés duper.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: En écoutant le premier ministre (M. Trudeau) hier soir à la télévision, j'ai voulu croire ce qu'il disait. J'espérais honnêtement que le gouvernement allait lancer un programme anti-inflationniste au pays. Mais après avoir lu la déclaration du premier ministre et les grandes lignes du programme anti-inflation du gouvernement et le programme anti-inflation lui-même, je trouve difficile de concilier les propos du gouvernement actuel avec son action antérieure. Nous avons déjà entendu ces belles paroles. Nous avons entendu le premier ministre accuser le secteur privé d'être en partie responsable du problème et non le gouvernement.

● (2130)

C'est ainsi que le 2 novembre 1969—cela remonte à bien loin—le premier ministre tenait à l'émission télévisée «The Nation's Business» les propos suivants:

> . . . cette situation est de nature inflationniste. Et c'est pourquoi l'objectif essentiel des politiques du gouvernement est de juguler l'inflation. Notre gouvernement a pris diverses mesures, en équilibrant son budget—même en s'assurant d'un excédent.

Je me demande comment il explique le déficit de cinq milliards de dollars cette année quand il parle d'excédent? Chose remarquable entre toutes, le 2 novembre 1969, il poursuivait ainsi:

> Nous avons mis en place une politique monétaire, une politique fiscale qui témoigne que nous faisons notre part.

Il désigna certains secteurs de l'économie et déclara qu'il incombait au gouvernement de parler au nom de toutes ces petites gens . . . que c'était le rôle du gouvernement de parler en leur nom. Nous le faisons, ajouta-t-il, en disant aux grosses entreprises et aux gros syndicats que s'ils ne suivent pas l'exemple du gouvernement en se restreignant volontairement, nous agirons en conséquence.

Puis il ajouta:

> Nous pouvons dépenser encore plus. Mais nous voulons agir de façon responsable. Nous ne voulons pas augmenter les taxes, et c'est pourquoi nous ne voulons pas avoir de déficit.

Enfin, il conclut:

C'est l'entreprise privée, c'est le secteur privé de l'économie et cela comprend les grands syndicats, qui ne fait pas sa part.

Cela ressemble fortement à ses propos d'hier soir. Il ajouta encore:

Parce qu'ils disposent d'un puissant pouvoir de négociation, ils essaient d'obtenir une grosse part du gâteau et ce sont les petites gens qui font les frais de leur gourmandise. Nous les avertissons que s'ils n'assument pas leurs responsabilités, le gouvernement, lui, assumera les siennes.

Avant d'aller plus loin, revoyons quelle a été la conduite du gouvernement à l'égard des questions soulevées dans le discours du premier ministre. Il a parlé de déficits, de dépenses gouvernementales, de politique fiscale et monétaire. Voici le bilan du gouvernement.

Depuis que le premier ministre est au pouvoir, donc 1968, la masse monétaire a subi chez nous une augmentation alarmante de 111 p. 100, dont 15 p. 100 dans les 12 derniers mois seulement. Au cours de la même période, nous constatons que l'inflation a été de 58 p. 100. C'est là l'inflation dont parlait déjà le premier ministre en 1969.

Ce qui est peut-être le plus significatif au cours de cette période, c'est que les dépenses du gouvernement se sont accrues de 192 p. 100. Elles ont presque doublé; cependant, en 1969, le premier ministre avait l'audace de déclarer qu'à l'avenir son gouvernement userait de modération en ce qui concerne la croissance monétaire et les dépenses gouvernementales. C'est pourquoi, bien que j'espère fortement que le gouvernement acceptera de prendre ses responsabilités et de s'attaquer efficacement à l'inflation, il nous est permis de douter de son sérieux, il me semble.

A mon avis, Monsieur l'Orateur, un vrai programme général anti-inflation comporte plusieurs éléments. La position monétaire du gouvernement en est un, sa position financière relative aux dépenses gouvernementales, un autre. Il faut que le gouvernement modifie sa politique commerciale—c'est là un autre élément de notre politique contre l'inflation. Le Canada n'a aucune stratégie industrielle et rien n'a laissé entendre, hier soir, que le nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) allait annoncer de nouvelles mesures dans ce domaine.

Au cours du présent débat et, surtout, lorsque nous serons saisis du bill, il nous faudra, je crois, insister pour que le gouvernement nous explique davantage ce qu'il entend faire pour supprimer certains règlements qui portent actuellement préjudice aux entreprises du pays.

Je crois qu'il y aurait également lieu d'examiner les empiètements de compétence juridique qui existent à la fois à l'échelle fédérale, provinciale et municipale et de prendre des mesures pour atténuer ces difficultés. Il s'agit là d'une pierre d'achoppement et nous ne connaissons pas en détail les projets du gouvernement.

Enfin, à mon avis, le gouvernement devrait, à l'occasion d'un programme anti-inflationiste, être prêt à donner un aperçu de la position qu'il compte adopter sur le plan international au sein des grandes nations industrielles en vue de les amener toutes à lutter conjointement contre l'inflation dans le monde occidental.

J'aimerais revenir sur ces huit points en temps voulu, mais avant d'évaluer le programme esquissé hier soir et développé aujourd'hui dans le Livre blanc, je pense qu'il serait intéressant de revenir encore une fois sur le discours prononcé par l'ex-ministre des Finances le 23 juin. Nous l'avons vu, tout au long de la présentation de leur programme, aujourd'hui, les ministériels ont fait allusion à ce budget du 23 juin, et chacun se souvient que le premier ministre et le ministre des Finances (M. Macdonald) ont tous les deux cité abondamment ce discours-là. Ce qu'ils ont omis de dire, c'est que le ministre des Finances de l'époque avait parlé des contrôles le 23 juin. Voici ce que le ministre des Finances de l'époque déclarait:

Nous avons envisagé avec attention un contrôle réglementaire des prix et des revenus.

Il expliquait ensuite qu'à son avis ces contrôles pouvaient peut-être, en principe, constituer une solution acceptable à l'époque. Il poursuivait ainsi:

Une telle décision impliquerait toutefois des difficultés et des inconvénients considérables.

Il s'agit précisément du genre de réglementation qui nous est maintenant proposé. Le ministre des Finances poursuivait:

Le gouvernement devrait intervenir dans toutes les décisions commerciales et dans tous les règlements salariaux. Il faudrait créer un nouvel appareil bureaucratique beaucoup plus important que pour un programme volontaire. De nouvelles injustices seraient engendrées. L'économie de marché aurait moins de souplesse lorsqu'il s'agirait d'orienter les ressources vers les secteurs qui en ont le plus besoin. Des perturbations en résulteraient.

Et le ministre poursuivait:

Ces inconvénients seraient quand même neutralisés si l'on pouvait imposer des contrôles directs avec succès. Si c'était le cas, nous pourrions modérer les augmentations de prix et de coûts sans aggraver le chômage. Toutefois, le succès d'un tel programme dépendrait totalement de l'approbation de la majorité des Canadiens. Je le répète, nous ne pouvons recourir aux restrictions directes que si les Canadiens sont convaincus de la nécessité de ces mesures. Nous n'en sommes pas à ce stade.

Voilà ce que disait le gouvernement le 23 juin. En quoi la situation a-t-elle changé, si ce n'est que nous avons un nouveau ministre des Finances? Le gouvernement dispose-t-il de cet appui populaire que l'ex-ministre des Finances jugeait indispensable à l'adoption des mesures de contrôle qu'on nous présentent maintenant? Non, à en juger par les propos tenus hier soir par les dirigeants syndicaux. Le gouvernement manque singulièrement d'esprit de suite lorsqu'il nous demande maintenant d'approuver pareilles mesures.

● (2140)

A ce qu'il semble il s'agirait, pour ce programme anti-inflationniste, d'accorder le pouvoir discrétionnaire d'éponger par la voie fiscale toutes les hausses de traitements dépassant les montants prévus. Le précédent ministre des Finances s'était déjà prononcé là-dessus. Examen fait de la question, avait-il dit, cela ne pouvait donner que des cauchemars administratifs et des inégalités massives, sans pour autant enrayer la hausse des coûts et des prix.

Pour quelle raison le gouvernement fait-il volte-face? Est-ce que les mesures dont nous parle maintenant le ministre des Finances vont avoir d'autres effets que ceux dont nous parlait son prédécesseur? A l'époque, il était question de cauchemar. Est-ce à cela que pensait l'actuel ministre, lorsqu'il a dit que le premier ministre allait présenter un programme effrayant? Voilà ce qu'il faut avoir à l'esprit dans l'examen des dispositions de ce programme.

Pour être plus concrets, parlons d'argent. A la page 5 de la brochure intitulée «Offensive contre l'inflation», le gouvernement dit à propos de la politique financière et monétaire:

La prise de position financière exposée dans le budget du 23 juin 1975 ainsi que l'intention exprimée de la Banque du Canada de permettre à la masse monétaire de s'accroître à un rythme compatible avec une croissance réelle modérée et un déclin du taux d'inflation constituent une politique globale de contrôle de la demande conforme à ces objectifs.

En d'autres mots, le gouvernement veut dire que ces mesures sont compatibles avec une bonne politique financière et monétaire. Quelle foutaise. Je défie tous les députés de lire cette déclaration et de nous dire ce qu'elle signifie.

Nous avons les faits devant nous. Nous savons quelle a été la politique monétaire du gouvernement. Elle a permis une augmentation de la masse salariale dont il y a peu d'exemples. Si le premier ministre veut paraître à la télévision pour donner les faits au peuple canadien, il devrait aussi décrire ce que le gouvernement a fait au système monétaire du Canada. Il devrait dire aux Canadiens ce que le gouvernement a fait pour qu'on imprime de plus en plus de billets de banque au Canada. Je ne suis pas le seul à l'affirmer, monsieur l'Orateur. La Banque canadienne impériale de commerce traite de cette question dans sa dernière lettre commerciale qui porte en belles lettres rouges le titre «Inflation». On y trouve un tableau qui indique la croissance de la masse monétaire des principaux pays industriels. Le Canada ne dépasse pas les autres pays du monde dans bien des domaines, mais c'est le pays où la masse monétaire a le plus augmenté en 1974.

Le tableau indique qu'elle a augmenté de 18.9 en 1974, ce qui représente un taux de croissance plus élevé que celui de tout autre pays mentionné dans la liste, y compris les États-Unis, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, les Pays-Bas, la Suisse, le Royaume-Uni et le Japon.

Pouvons-nous vraiment croire le gouvernement quand il dit avoir lancé un programme anti-inflationniste? Pouvons-nous vraiment le croire si nous songeons que notre masse monétaire a augmenté de 18.9 p. 100 en 1974 et qu'elle a augmenté de plus de 15 p. 100 au cours des 12 mois se terminant en septembre dernier? M. Arthur F. Burns, président de la Federal Reserve Board des États-Unis a déclaré que la croissance de la masse monétaire des États-Unis serait limitée à un taux de 5 à 7.5 p. 100. Le 29 juillet 1975, M. Burns a témoigné devant le comité économique du Congrès et a déclaré franchement que toute augmentation de la masse monétaire supérieure aux taux que je viens de mentionner entraînerait une aggravation de l'inflation aux États-Unis. Les autorités américaines sont prêtes à dire qu'elles veulent limiter la croissance de la masse monétaire à un taux de 5 à 7.5 p. 100, mais le gouvernement canadien n'a pas eu le courage de dire aux Canadiens son but.

Malgré ce qui a été dit des restrictions monétaires, nous savons d'après les derniers chiffres que notre masse monétaire a récemment augmenté de 604 millions de dollars. Voilà donc pour ce qui est de la limitation de la croissance monétaire. J'ai dit que c'était l'un des facteurs d'inflation au Canada et, si le gouvernement était honnête, il l'admettrait.

Le deuxième facteur, ce sont les dépenses du gouvernement. Permettez-moi de citer ses propres chiffres. A la page 5 du document intitulé «Offensive contre l'inflation» figure un tableau qui montre que le gouvernement fédéral s'est octroyé 13.8 p. 100 du produit national brut en 1970 au lieu de 12.9 p. 100 en 1965. Les derniers chiffres portent sur 1974 et l'on voit que le gouvernement fédéral a pris 16.1 p. 100 du produit national brut cette année-là. Les gouvernements se sont octroyé plus de 39 p. 100 de notre produit national brut en 1974 et en prendront sans doute 40 p. 100 cette année. Voilà l'un des facteurs d'inflation. Le premier ministre devrait se montrer honnête envers les Canadiens. C'est la mauvaise administration du gouvernement qui a provoqué l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le premier ministre a remanié le cabinet, et ce n'est pas un mal. Voyez par exemple ce qui s'est passé au ministère de l'Industrie et du Commerce. Peut-on imaginer un ministre à la tête de ce ministère qui tolère un déficit commercial de 5 milliards de dollars? J'espère sincèrement que le nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) saura, en bon vendeur qu'il est, trouver des programmes plus imaginatifs et assurer plus de débouchés sur les marchés mondiaux aux produits canadiens.

J'ai déjà mentionné l'absence de stratégie de notre pays en matière d'industrie. J'ai dit un mot sur les règlements du gouvernement et leurs effets sur les affaires. A mon avis, les députés doivent être vigilants dans les mois et les années à venir, de manière que le gouvernement prenne des mesures pour réduire la bureaucratie et toutes les tracasseries administratives qui pèsent à présent sur le monde des affaires. Le gouvernement fédéral s'est empressé de réglementer les affaires encore plus, mais il sait rarement supprimer les réglementations inutiles. Ces réglementations et ces restrictions viennent pourtant augmenter le coût de nos marchandises et entravent la liberté de production de l'industrie. Dans une société libre, le problème chronique de l'industrie a toujours été la surproduction et non pas l'opposé. Récemment, grâce, dans bien des cas, à l'intervention du gouvernement, l'inverse s'est produit. Les gouvernements encouragent les cartels dans les affaires et ceux-ci, à leur tour, permettent aux affaires de restreindre leur production et d'accroître leurs prix sans être soumis aux lois du marché libre.

Le gouvernement fait quelques vœux pieux dans son programme anti-inflationniste et prétend vouloir réviser certains de ces règlements. Son intention serait d'évaluer de plus près le coût que de nombreuses réglementations gouvernementales font peser sur le secteur privé par rapport aux avantages qu'elles apportent à la société en général. A la bonne heure. Pour ma part, je compte surveiller personnellement les résultats de cette évaluation. Jusqu'ici, cependant, et j'insiste là-dessus, les gouvernements ont continué à faire adopter des lois qui resserrent le contrôle sur les particuliers et augmente le poids de la bureaucratie nécessaire au contrôle des contrôles. Ces mesures partent peut-être d'une bonne intention, mais à mon avis un bon nombre d'entre elles sont insignifiantes, sèment la confusion ou sont impossibles à réaliser. Cela représente un énorme gaspillage de temps et d'énergie.

● (2150)

Il est révélateur que le gouvernement ait choisi le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) comme deuxième porte-parole au sujet de l'importante question de l'inflation. Voilà le roi de la bureaucratie qui vient nous dire comment faire marcher le programme anti-inflation. A mon avis, le coût des répercussions qu'auront les règlements du gouvernement dans toutes les industries et toutes les branches du commerce va largement contribuer à faire augmenter encore les prix. Le gouvernement, il est vrai, aborde ce problème dans son Livre blanc; je l'exhorte donc à prendre des mesures dans les domaines dont fait état ce programme. Cette réglementation fait que le producteur ou l'homme d'affaires ne peuvent absorber tout le coût de l'appareil bureaucratique; aussi, c'est le consommateur qui le paiera, car il doit payer des impôts pour entretenir la bureaucratie.

Pour ce qui est plus précisément du programme énoncé, je voudrais signaler quelques-unes de ses particularités

singulières. Dans la définition des coûts à la page 18 du programme, on indique comment une entreprise peut additionner ses frais et réclamer une majoration de prix au besoin.

Comment le gouvernement pourra-t-il transiger, par exemple, avec les sociétés multinationales à propos de cette question des prix de revient? Comment réussira-t-il à tenir compte du coût des articles importés de la société mère pour être transformés davantage au Canada et ensuite y être vendus? Dans quelle mesure le gouvernement peut-il garantir aux députés que le prix de ces articles ne sera pas majoré, le coût étant alors comblé grâce à une majoration de prix le résultat étant en définitive un détournement de revenu vers la société mère étrangère? Il se peut que cette disposition dans l'application même du programme devienne en fin de compte une véritable passoire.

Je remarque aussi de nombreuses exceptions. Par exemple, si un employeur peut prouver qu'il ne peut attirer ou garder certains travailleurs au moyen des taux de salaires existants et qu'il lui faut accorder des salaires supérieurs à ceux qui sont prévus, sa décision ne sera pas considérée comme une violation des directives.

Si je signale ces exemples, c'est parce que la Chambre doit, à mon avis, examiner très soigneusement le programme afin d'éviter les injustices, afin de ne pas priver d'une augmentation de salaire ceux pour lesquels elles se justifie. Non seulement il faut que justice soit faite, mais il faut qu'elle soit faite de façon évidente. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à nous donner plus de précisions, à nous en dire plus long sur ses intentions, dans l'espoir qu'il laissera moins de pouvoirs discrétionnaires à la Commission anti-inflation qu'il compte établir.

Comme mon chef l'a dit plus tôt, nous voulons bien souscrire à l'esprit de ce programme anti-inflationniste. Cependant, nous insistons sur la nécessité pour le gouvernement de préciser ce programme davantage qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Nous nous inquiétons de la durée incertaine de ce programme. Trois ans, c'est bien long. A la vérité, jamais le programme de réglementation auquel les députés de mon parti songeaient n'aurait eu une aussi longue durée.

Je sais que d'autres députés désirent participer au présent débat. Je terminerai donc en disant qu'il s'agit là du programme le plus important dont nous ayons été saisis et du débat le plus sérieux auquel nous ayons eu à participer au cours de la présente législature. J'exhorte tous les députés à examiner ce programme avec beaucoup d'attention et à veiller à ce que son application ne donne lieu à aucune injustice. Ensuite—et j'insiste beaucoup là-dessus—que tous les députés pressent le gouvernement de ne pas s'en tenir seulement aux belles paroles, mais de passer à des actes susceptibles sinon d'endiguer l'inflation, à tout le moins de la contenir.

Des voix: Bravo!

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vois que je dispose d'à peu près une minute pour ajouter quelques brillants propos à ceux qui ont émaillé les délibérations de la Chambre aujourd'hui.

Les députés seront peut-être heureux d'apprendre que j'ai rencontré M. Morris, du CTC. J'ai étudié la déclaration des membres du CTC. Je leur ai dit que le gouvernement s'était honnêtement efforcé, dans le cadre de ce programme, de répondre aux neuf points soulevés par le monde ouvrier. On peut trouver un indice du succès que j'ai eu en cette entreprise dans la position adoptée par le CTC au cours de la semaine.

Je pense qu'ils sont convaincus, du moins jusqu'à un certain point, que nous exercerons un contrôle sur bien des éléments contenus dans leurs neuf points. Ils mentionnaient les honoraires professionnels, les loyers, et nous comptons sur les provinces à cet égard, ainsi que la spéculation foncière. Parcourant la liste, on y trouve le logement, ce que nous avons l'intention de faire dans ce secteur, les loyers, la spéculation foncière et la coopération des provinces. Le seul de leurs neuf points qui ne soit pas directement touché par notre programme est la redistribution des revenus. Il se trouve que c'est là toute la raison d'être du présent programme, aussi pouvons-nous nous permettre de nous occuper des gens appartenant aux groupes à faibles revenus. Je ne puis imaginer de raison plus valable pour appuyer la politique annoncée aujourd'hui à la Chambre par le ministre des Finances (M. Macdonald).

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si quelqu'un de l'autre côté est autorisé à nous dire si le gouvernement a l'intention de mettre le bill C-2 à l'étude demain et après-demain?

M. Macdonald (Rosedale): C'est exact, monsieur l'Orateur. Ce sera le bill C-2.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures et que nous en sommes à la deuxième motion d'ajournement de la journée, il est donc proposé: Que la Chambre s'ajourne maintenant.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE LOGEMENT—LA POSSIBILITÉ D'EXPANSION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION—DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le ministre d'État chargé des Affaires urgaines (M. Danson) à la Chambre, et j'ignore si l'on a nommé son nouveau secrétaire parlementaire.

Je suis heureux d'avoir une fois de plus l'occasion de signaler à la Chambre la situation qui découle du programme de logement du gouvernement; ce programme, par suite des moyens de contrôle qui seront, espérons-le, mis en application, revêt une importance vitale et arrive certes à point. J'espère que le secrétaire parlementaire saura convaincre le ministre, comme j'ai tenté de le faire à maintes reprises, de majorer les crédits affectés au programme de remise en état des logements. C'est ce que je demandais au ministre dans une question le 21 juillet dernier.

Je le répète une fois de plus: le programme de remise en état des logements est excellent. Il pourrait répondre aux

besoins de milliers de Canadiens. Il pourrait aussi soulager d'un lourd fardeau les Canadiens à faible revenu ou sans revenu du tout qui sont propriétaires de leur maison mais qui n'ont pas les moyens de la garder en bon état. Ces habitations continuent donc à se dégrader et ces citoyens devront se joindre au groupe de plus en plus nombreux de personnes qui ont besoin de logements à loyer modique ou subventionné que le gouvernement n'est pas en mesure de fournir en nombre suffisant à l'heure actuelle.

● (2200)

J'aimerais vous donner un exemple de l'importance que revêt ce programme à Terre-Neuve, monsieur l'Orateur; je connais très bien la situation. La plupart des habitants des petites agglomérations à Terre-Neuve possèdent leur maison. La plupart de ces habitations ne répondent à aucune norme parce qu'il n'en existait pas à l'époque. La plupart ont près d'une cinquantaine d'années et on n'y trouve pas toutes les commodités qui vont de soi de nos jours. Ainsi, une bonne partie de ces maisons n'ont ni canalisations d'eau, ni toilettes intérieures, ni chauffage central, ni—ce qui est très important—isolation thermique.

J'aimerais parler d'isolation au ministre; cela touche une question que le ministre et son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) semblent ne pas vouloir comprendre. Pour une raison ou pour une autre, ils ne veulent pas voir le gaspillage qui résulte de la mauvaise isolation de milliers de maisons non seulement à Terre-Neuve, mais dans chaque province du Canada, qui fait doubler ou même tripler le coût du chauffage pour les occupants de ces taudis, surtout pendant les mois d'hiver.

Songez aussi, monsieur l'Orateur, que de nombreux citoyens qui habitent ces maisons dépendent du bien-être social et que ce sont les nombreux services provinciaux d'aide sociale qui doivent ajouter aux sommes d'aide accordées afin d'absorber la hausse des frais de chauffage. Il doit être évident pour le ministre que si les provinces recevaient davantage en vertu du programme d'aide à la remise en état des quartiers afin de pouvoir installer des canalisations d'électricité et des appareils de chauffage convenables et de réduire les risques courus par les habitants de ces maisons vétustes, cela permettrait d'économiser des millions de dollars et de gallons de fuel, et de réduire par conséquent des frais qui alimentent sûrement l'inflation et en font porter le fardeau à ceux qui peuvent le moins l'assumer: les pauvres de chez nous.

On m'a bien assuré que son ministère étudiait la question, mais la seule réponse que j'aie obtenue du ministre à ma question du 21 juillet est que le ministre des Finances d'alors avait supprimé la taxe de vente sur les substances isolantes. Cela ne me suffit pas. Le ministre n'est sûrement pas sans savoir que ceux auxquels je fais allusion, les plus démunis, ne peuvent même pas profiter de la suppression de la taxe de vente lorsqu'ils achètent des substances isolantes.

Je reproche également au ministre de n'avoir accordé à ma province que la somme ridicule de $600,000, laquelle, au mieux, ne pourrait soulager ou aider que 300 foyers, ce qui équivaut en quelque sorte à moins de 10 p. 100 des besoins de la population de Terre-Neuve.

Je suis sûr que le ministre connaît les besoins des Canadiens dans le domaine de l'habitation et je ne peux que l'exhorter à réexaminer la situation dans l'esprit de mon intervention à voir les faits de façon réaliste tels qu'ils sont et à accepter les suggestions que je présente dans un esprit de collaboration. J'espère qu'il considèrera cette question comme prioritaire et qu'il aura le bon sens d'accorder son appui à un programme de rénovation et de fournir les fonds nécessaires. Il faut soulager le fardeau des Canadiens à revenus modiques et permettre au gouvernement de faire face à la pénurie actuelle de logements surtout maintenant qu'il prend des mesures pour enrayer le mal de l'inflation qui frappe si durement les citoyens les plus démunis.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) de me donner ce soir la première occasion de parler à titre de secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre comprend, j'en suis sûr, la vive préoccupation du député à l'égard de ce problème. Les observations de mon collègue ne seront pas pris à la légère mais soigneusement étudiées.

Je dois tout d'abord me reporter à la déclaration faite le 21 juillet et corriger un malentendu que laisse transparaître la question posée par le député ce jour-là. Il a laissé entendre que 7 millions de dollars seulement avaient été alloués pour remettre en état les logements dans tout le Canada et que la part de Terre-Neuve n'était que de $600,000. Ces chiffres sont exacts en ce qui concerne la remise en état des logements ruraux, mais une somme de $39,300,000 a été allouée pour la restauration des logements dans les municipalités de plus de 2500 habitants. De ce montant, Terre-Neuve reçoit $1,300,000.

En outre, je suis très heureux de pouvoir signaler à la Chambre que des progrès importants ont été accomplis dans le domaine qui intéresse au plus haut point le député. A Terre-Neuve, au 30 septembre, les demandes d'aide en matière de rénovation qui avaient été approuvées ou qui étaient en voie de l'être représentaient un montant d'environ un million de dollars. Ces demandes ont absorbé au cours des neufs premiers mois de l'année environ 75 p. 100 du budget annuel, ce qui laisse à penser que le programme atteint son objectif. La province de Terre-Neuve désirait consacrer tous les fonds de rénovation rurale à la région de Trout River. Les autres prêts et subventions versés aux fins de la rénovation n'ont pour objet que l'amélioration de deux quartiers de Saint-Jean.

Ailleurs au Canada le nombre des demandes que l'on reçoit s'accroît à mesure que des provinces désignent les municipalités et les quartiers visés par le programme d'amélioration. J'aimerais faire remarquer qu'il y a dans mon comté d'Ottawa-Vanier deux quartiers qui bénéficient du programme d'amélioration et je suis très satisfait de la façon dont le programme est mis en œuvre. Le programme est en voie d'exécution depuis un an dans l'un de ces quartiers et l'on commence à le mettre en œuvre dans l'autre, à Vanier.

Le programme s'accélère et comme les consultations sont terminées et les ententes signées, il semble que le Programme d'amélioration de quartiers et le Programme d'aide à la revalorisation des habitations connaîtront autant de succès que notre très populaire Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Il apparaît maintenant qu'ils répondent au besoin qui a suscité leur établissement et nous pouvons maintenant espérer que l'activité s'accroîtra de façon régulière à mesure que les mécanismes d'application seront mis en place.

Au cours des prochains mois, tout en portant notre attention sur les affectations budgétaires de 1976, nous

surveillerons de près les possibilités de participation des provinces à ces deux programmes. A l'intérieur des contraintes générales, nous verrons à acheminer des fonds qui ne sont pas immédiatement requis vers des endroits où ils seront le mieux mis à profit.

LES TRANSPORTS—LE PROGRAMME D'AIDE AUX TRANSPORTS URBAINS—LA DÉFINITION DE «SYSTÈME DE NAVETTE»

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, en mars dernier, j'ai demandé à l'ancien ministre des Transports où en était rendu le programme d'aide gouvernementale aux transports urbains, et je lui ai précisément demandé de s'assurer que l'expression «système de navette» soit définie de façon à inclure les réseaux municipaux de transport, ce qui ferait que le service de transport rapide du nord-est d'Edmonton pourrait obtenir de l'aide.

J'ai posé cette question parce qu'au cours de la campagne électorale de 1974 le gouvernement a annoncé qu'il allait instituer un programme important d'aide aux transports urbains. En fait, au cours de cette campagne, le premier ministre a annoncé deux ou trois politiques qui lui ont valu des applaudissements d'un bout à l'autre du pays et ont fait croire aux gens que le gouvernement allait finalement agir pour aider à améliorer les transports urbains au pays.

A cette époque, Edmonton commençait à construire sa ligne nord-est de transport rapide et, en tant que troisième ville au Canada à avoir un métro, Edmonton essayait de voir si elle pouvait bénéficier de cette politique. Plusieurs mois se sont écoulés, et il faudrait plus que le temps qui m'est dévolu ici ce soir pour rappeler toute la correspondance qui a été échangée entre Ottawa et Edmonton, sans obtenir de réponse définitive parce que la politique n'avait pas encore été formulée en termes précis.

● (2210)

Néanmoins, Edmonton s'étant engagé à construire un système de transport rapide, on est allé de l'avant et on a commandé du matériel roulant, pensant qu'il était important d'observer le programme de construction du métro, pour qu'il soit installé pour les Jeux du Commonwealth de 1978.

Finalement, le 30 juillet de cette année, le gouvernement a apporté certaines précisions relatives au programme d'assistance aux transports urbains. Il a annoncé une subvention de 100 millions de dollars étalée sur une période de cinq ans. Mais lorsque nous en sommes venus à examiner la question de plus près, nous avons constatés, ce que moi-même et l'administration d'Edmonton redoutions, à savoir que ces travaux n'étaient pas inclus dans la politique municipale des transports urbains. Autrement dit, cette politique ne s'appliquait qu'au transport interurbain et non pas au réseau interieur des villes. C'était d'après moi, retirer l'essentiel de la politique des transports urbains, question que le gouvernement semblait vouloir porter devant le pays, d'après ce qu'il nous avait laissé croire.

Dans la politique énoncée le 30 juillet, il a été souligné que tous les véhicules déjà commandés ne bénéficieraient pas de l'aide fédérale. Edmonton a naturellement pris les devants et commandé ses véhicules pour pouvoir procéder aux travaux de construction à temps. A mon avis, l'application des mesures annoncées le 30 juillet était discriminatoire à l'égard de la ville d'Edmonton, voire de toute la province puisqu'il n'existe pas en Alberta de système visé par la politique énoncée et expliquée le 30 juillet.

[M. Gauthier (Ottawa-Vanier).]

Je dis au nouveau ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, que s'il veut prouver qu'il est sincère dans sa détermination de représenter l'Ouest au sein du gouvernement, ainsi que les besoins de cette région, il devrait examiner de très près cette politique, injuste envers la ville d'Edmonton, et la modifier pour qu'Edmonton ait droit aux 12.1 millions d'aide fédérale qui lui reviendrait si le système de transport rapide de la ville pouvait être visée par ces mesures. Edmonton a le soutien des maires et municipalités du Canada dans ses efforts pour recevoir ce qui lui revient de plein droit.

Si la politique de restrictions du gouvernement dont on nous parle beaucoup depuis 24 heures a quelque signification, il doit y avoir un élément de justice dans la façon dont les dépenses gouvernementales sont réparties. Puisque la politique de financement s'appliquerait entre 1977 et 1982, c'est à dire sur une période de cinq ans, cela serait compatible avec une politique de restriction des dépenses gouvernementales, surtout si l'on considère à quel point un système de transports en commun contribue à réduire les coûts de l'automobile dans les centres fortement urbanisés.

En fait, nous savons que pour chaque dollar consacré à l'automobile dans les centres urbains, moins de cinq cents sont versés aux transports publics. C'est une honte dans une société qui commence maintenant à se piquer de voir à économiser l'énergie et surtout à un moment où le gouvernement engage d'énormes sommes dans un programme de publicité destiné à convaincre les Canadiens d'épargner l'énergie dans le domaine du chauffage et de l'automobile. Il est donc nécessaire, à mon avis, si l'on veut que règne la confiance mutuelle lors des réunions où les trois niveaux de gouvernement essaient de s'entendre—comme celle à laquelle j'ai assisté, le 29 septembre, à Edmonton—que le gouvernement soit honnête envers les Albertains et leur dise que, lorsqu'il a annoncé sa politique, au cours de la campagne électorale, il avait l'intention de l'appliquer pendant une certaine période parallèlement à une politique de modération et d'économie de l'énergie. Le gouvernement devrait être honnête envers les Canadiens et ne pas leur cacher la vérité. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'économie de l'énergie et l'élaboration d'une politique énergétique appropriée pour l'Ouest et même pour assurer la crédibilité du nouveau ministre du Transport (M. Lang), à qui je souhaite une réussite totale, il est impératif que le gouvernement réévalue sa politique.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer pour la première fois aux débats de la Chambre à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Transports, d'autant plus que je dois répondre à un compatriote de l'Ouest. J'ai pris bonne note des observations du député relatives à ce qu'il perçoit, fort justement, comme la principale préoccupation de l'actuel ministre des Transports (M. Lang) en ce qui a trait à la position de l'Ouest du Canada au sein de la Confédération et ses aspirations à cet égard. Je peux assurer le député que plusieurs d'entre nous à la Chambre partageons ces aspirations.

Comme ne l'ignore sans doute pas le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), et comme il vient d'ailleurs de le faire remarquer, les encombrements de la circulation et les problèmes connexes, comme les accidents d'automobiles, la pollution et le développement tentaculaire des villes, sont communs à toutes nos villes. Une bonne façon de résoudre ces problèmes est d'accroître l'usage des trains

de banlieue et les services de transport afin de réduire le nombre de véhicules sur les routes.

Les municipalités canadiennes ont amélioré leurs services de transport public au cours des dernières années grâce à l'aide financière des gouvernements provinciaux; lorsque le gouvernement fédéral a annoncé l'année dernière son intention de fournir de l'aide supplémentaire destinée au transport urbain, cette annonce a été chaudement accueillie par les porte-parole des provinces et des administrations municipales et par les media.

L'ancien ministre des Transports et le ministre actuellement chargé des Affaires urbaines (M. Danson) ont annoncé le 30 juillet 1975 un programme d'aide du gouvernement fédéral destiné à améliorer les transports urbains. Il visera plus particulièrement les services de «navette» et permettra de payer jusqu'à 75 p. 100 du coût des nouveaux véhicules destinés à ces services, les 25 p. 100 complémentaires étant consentis sous forme de prêts. Ce programme fournira l'aide technique et la planification voulues aux municipalités et particulièrement aux petites municipalités qui en auront besoin. Comme le ministre d'État chargé des Affaires urbaines l'a dit auparavant, il n'y a jamais eu d'opposition entre les fonctionnaires du ministère des Transports et ceux du département d'État des Affaires urbaines, et le programme annoncé a été établi en collaboration étroite par les représentants des deux ministères. En outre, les deux ministères travaillent conjointement à l'examen de toute autre initiative que le gouvernement fédéral pourrait prendre à l'avenir dans ce domaine.

Comme le député le sait peut-être, l'actuel ministre des Transports, après être entré en fonctions, a eu l'occasion de rencontrer brièvement à Ottawa le maire d'Edmonton, M. Horawlec, auquel il a fait savoir, en cette occasion, qu'il réexaminerait la question de l'aide apportée par le gouvernement fédéral au système de transport rapide d'Edmonton.

M. l'Orateur adjoint: Les deux motions d'ajournement étant adoptées d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION D'OFFRE DE CONDOLÉANCES AU PREMIER MINISTRE POUR LA VICTOIRE DU PARTI CONSERVATEUR DANS HOCHELAGA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion découlant du fait qu'à certains moments tous les députés devraient s'unir pour exprimer leurs plus vives condoléances à un député qui a éprouvé une grande perte personnelle et tragique. Je proposerais donc, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que cette Chambre exprime ses condoléances les plus vives et les plus sincères au premier ministre, aux membres du cabinet et à tous les membres de la famille libérale en cette occasion mémorable de la victoire du parti progressiste conservateur dans Hochelaga.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ ÉTUDIE LA QUESTION DE L'EMPOISONNEMENT AU MERCURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement urgente, et qui réclame une attention immédiate.

Étant donné que le Dr André Barbeau, membre du comité d'étude chargé d'enrayer les risques d'intoxication par le mercure, a déclaré que «les gens de toute la région du Nord-Ouest québécois ont un taux de mercure très élevé dans leur système», et qu'il est urgent et nécessaire de prendre les moyens pour guérir les victimes de l'empoisonnement par le mercure, ainsi que prévenir à l'avenir tout risque d'intoxication, je propose, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales entreprenne immédiatement une enquête approfondie sur la question de l'empoisonnement au mercure—en particulier dans le Nord-Ouest québécois—et fasse rapport à la Chambre quant aux moyens à prendre pour solutionner ce problème qui met en danger la santé de toute la population.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

● (1419)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE CABINET

LA NOMINATION DU NOUVEAU MINISTRE DES COMMUNICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'espère que le premier ministre n'a pas reçu de fâcheuse nouvelle. Je pourrais peut-être adresser ma question au premier ministre suppléant. Nous dirait-il, à la lumière du résultat des élections complémentaires dans Hochelaga, ce que le gouvernement compte faire au sujet du ministre des Communications?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, dans l'état actuel des choses, il m'est difficile d'envisager l'opposition qui se donne un air tellement triste.

Pour répondre à la question du chef de l'opposition, je dois lui dire que le premier ministre est en conférence en ce moment avec M. Kissinger. Il viendra à la Chambre un peu plus tard. Entre-temps, je puis dire qu'aucune décision n'a encore été prise quant à la nomination d'un ministre des Communications.

M. Nowlan: Nous voulons Simma.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons compter apprendre du gouvernement quel est son second choix?

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En attendant, peut-il dire qui est le ministre des Communications suppléant?

M. Sharp: On n'a pas encore décidé de remplacer ou non l'actuel ministre des Communications. Le chef de l'opposition, ancien premier ministre, comprendra qu'il y a une façon de procéder dans ces questions et une déclaration sera faite le moment venu. Sauf erreur, le ministre des Transports est le ministre des Communications suppléant.

M. Stanfield: Apparemment, notre pays tombe de Charybde en Scylla.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CONSEIL DE RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement entend faire de l'ancien vice-président du CRTC son nouveau président, et de nommer un nouveau vice-président?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La question de la nomination du nouveau président est à l'étude. Rien n'a encore été décidé.

Je m'étonne que le chef de l'opposition trouve quant à lui les résultats désastreux.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle découle du Livre blanc publié hier et des chiffres concernant le chômage qui ont également été révélés hier. Quant au Livre blanc, on lit à la page 2 que le chômage augmentera au cours des mois et des années qui viennent, si aucune mesure décisive n'est prise. Comme c'est la seule fois où il est fait mention du chômage dans tout le Livre blanc, le ministre des Finances me dirait-il si, outre l'objectif que s'est fixé le gouvernement en vue de réduire le taux d'inflation au cours des trois prochaines années, il s'est également fixé des objectifs en vue de réduire le chômage et, dans l'affirmative, quels sont ces objectifs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du chômage, nous ne nous sommes fixé aucun objectif précis. J'ai bien entendu traité de cette question dans mon exposé hier.

LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER ET DE L'EMPLOI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question supplémentaire à poser sur le même sujet et qui se rattache au logement et à sa pénurie. Le ministre sait que le nombre des mises en chantier que le gouvernement s'est fixé comme objectif cette année, ne sera pas atteint. Aussi, je demanderais au ministre s'il compte présenter des mesures à la Chambre qui permettront une relance des mises en chantier dans les mois à venir, ce qui résoudrait ce problème tout en répondant aux besoins d'emplois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme l'indique le Livre blanc et comme on l'a annoncé à la Chambre hier, mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines présentera certaines propositions concernant le logement.

M. Broadbent: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quand la date d'entrée en vigueur de ces propositions seront présentées et si le gouvernement compte prendre des mesures concernant les taux hypothécaires et, plus précisément, s'il a l'intention de les abaisser?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit au député et on a annoncé hier que nous présenterons des propositions concernant le logement—mon collègue voudra peut-être donner des précisions si le temps le permet—mais il importe certes de le faire le plus tôt possible.

● (1420)

[*Français*]

L'EFFET DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX SALAIRES DES EMPLOYÉS DES POSTES ET AUTRES QUI NÉGOCIERONT DES CONTRATS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le premier ministre faisait sa déclaration à l'effet que les contrôles sur les prix et les revenus entreraient en vigueur le 14 à minuit, que le ministre des Finances répétait la même chose hier, et que, ce matin, nous lisions une déclaration du ministre des Postes à l'effet que le déclenchement d'une grève des postiers, qui pourrait faire suite à leur demande d'une augmentation de salaires de l'ordre de 71 p. 100 ne concernait pas la nouvelle loi, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si les employés des postes seront soumis aux mêmes restrictions que les autres, et ce à partir du 14 octobre 1975, ou si cela se fera plus tard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'attirer l'attention de l'honorable député à la page 22 du Livre blanc qui indique qu'au sujet des contrats entre les syndicats et les firmes, antérieurs à l'année 1974, que la Commission anti-inflation prendra en considération des dispositions exceptionnelles pour de telles situations. Ainsi le contrat avec le syndicat des postiers est un de ceux qui doivent être étudié par la Commission.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Dans le cas précis de Bell Canada, par exemple, dans le Nord-Ouest québécois, qui est en grève depuis trois, quatre ou cinq mois; dans le cas de l'industrie des pâtes et papiers, où les gens sont également en grève; dans le cas des forêts de la Colombie-Britannique, est-ce que la même réglementation s'adapte à ces conditions-là et les grévistes, par exemple, de Bell Canada dans le Nord-Ouest québécois, devront-ils renoncer à leurs demandes et accepter ce que le gouvernement suggère, savoir huit ou dix p. 100, ou bien si leurs demandes seront annulées *ipso facto*?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement et les postiers ou la compagnie Bell Canada doivent étudier un contrat proposé par ces ouvriers. Après cela, un tel contrat doit être soumis à la Commission anti-inflation pour approbation ou pour ses autres suggestions. Je ne peux pas dire pour aucun de ces contrats s'ils seront adoptés ou annulés; c'est la Commission qui prendra les décisions.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Est-ce que ceci veut dire, par exemple, qu'une proposition du patronat aux ouvriers, de l'ordre disons de 25 ou 26 p. 100, alors que les ouvriers demandent 30 p. 100, est-ce ces gens-là devront se réunir de nouveau, négocier de nouveau pour se placer dans les cadres de la nouvelle réglementation?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ils doivent s'adapter en général aux lignes directrices du programme, mais celles-ci reconnaissent la justice de la situation s'il y avait un contrat de conclu, ou de nouveaux contrats avec les autres ouvriers. Ils auront droit à la justice. C'est à la Commission de décider dans chaque cas ce que sera la justice.

[*Traduction*]

L'APPARENTE INJUSTICE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS SALARIALES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les syndicats qui ont terminé leurs négociations et ont signé des conventions avant l'annonce du programme de restrictions auront un avantage certain pendant les deux prochaines années sur les autres syndicats qui n'ont pas obtenu de nouveaux contrats et sur les travailleurs non syndiqués, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour essayer de corriger cette inégalité, ou a-t-il l'intention de laisser la solution de ce problème entièrement à la Commission anti-inflation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que les lignes directrices sont claires à ce sujet. Nous n'entendons pas revenir sur les contrats déjà conclus et qui sont en vigueur. Nous proposons plutôt—et c'est précisément ce que je disais au député de Témiscamingue—que la Commission anti-inflation tienne compte des situations de transition, c'est-à-dire, comme il est dit à la page 22 des lignes directrices, lorsque des contrats conclus avant 1974 ont expiré l'an dernier et ont fait l'objet de négociations. Le gouvernement propose que ces questions soient soumises à la Commission anti-inflation pour qu'elle décide dans chaque cas quelle forme de règlement serait la plus équitable.

LES RESTRICTIONS SALARIALES—LE RÔLE DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DU TRAVAIL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les injustices dont seront victimes les travailleurs, de toute évidence, en matière de salaires, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Conseil canadien des relations du travail aura un rôle à jouer pour obtenir la coopération du salariat et du patronat au sujet de ce programme de restrictions? Je pose cette question car je me rappelle que M. Morris, directeur du CTC, a dit qu'il s'opposait au programme de restrictions.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le conseil canadien des relations du travail, selon moi, pourrait servir à rapprocher tous les éléments de la société sur la question épineuse des négociations collectives au Canada. Au sujet de la première réaction des syndicats, je trouve qu'il importe que le gouvernement consulte plus à fond non seulement les dirigeants à Ottawa, mais aussi les chefs syndicaux de tout le pays, les sections locales et les syndiqués, pour s'assurer qu'ils comprennent bien que leur objectif à long terme, qui est d'aider les économiquement faibles, est aussi l'objectif du gouvernement, et que le meilleur moyen de l'atteindre est d'appliquer cette sorte de programme.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Après les paroles qu'il a prononcées, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte consulter le Conseil canadien des relations du travail pour essayer d'obtenir son aide? Il ne faut pas oublier que mon parti a appuyé la création de ce conseil et qu'il conviendrait de délimiter clairement son rôle dans le programme de restrictions.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dois dire que le ministre du Travail et moi-même avons eu une réunion avec membres du Conseil la semaine dernière à propos de ce programme; nous avons tenu compte des dernière propositions du gouvernement puisque nous en avons débattu les points importants. Je suis d'accord avec le député; le Conseil canadien des relations du travail constitue une tribune excellente pour essayer de mieux comprendre cette proposition et d'en arriver à un accord général à son sujet, ainsi que pour étudier d'autres problèmes de relations de travail.

* * *

[*Français*]

LE MINISTÈRE

ON PROPOSE QU'UN DÉPUTÉ SOIT NOMMÉ MINISTRE DES COMMUNICATIONS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné que, dans les circonstances, le gouvernement devra nommer un nouveau ministre des Communications, est-ce que le premier ministre suppléant pourrait dire à la Chambre si le gouvernement sera tenté de choisir un député déjà élu, ou s'il préférera tenter la triste expérience qu'il a connue dans Hochelaga hier?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est évident d'après sa question que le député juge compétents de nombreux députés de ce côté-ci.

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA SANTÉ

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU BILL C-68

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Compte tenu des mesures de contrôle proposées et annoncées par le premier ministre avant-hier et étant donné que l'objet du bill C-68 est de restreindre les dépenses du régime d'assurance frais médicaux, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si ce projet de loi sera maintenant retiré, puisqu'il semble quelque peu dépassé ou si le gouvernement a l'intention de le faire adopter, comme il en avait l'intention?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cette question. En principe, le gouvernement est décidé à maintenir le projet de loi, mais je ne sais si des modifications y seront apportées par suite des restrictions que nous espérons voir accepter par les provinces. Si nous décidons qu'il faut y effectuer ces changements, nous devrons alors modifier le projet de loi ou en présenter un autre. Je peux assurer le député que, dans ce domaine également, nous nous proposons de faire preuve de modération.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—L'OPPORTUNITÉ D'UN PLAFONNEMENT DES MAJORATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question sur la hausse de 20 p. 100 du tarif des produits de choix annoncée par le CN pour le 21 octobre. Cette mesure, la troisième du genre cette année, porte l'augmentation totale à quelque 87 p. 100. Compte tenu de cette situation, le ministre pourrait-il nous dire s'il en a discuté avec la Commission canadienne des transports afin que celle-ci exerce son autorité et maintienne ces augmentations dans les limites acceptables que prévoient les lignes directrices données à la fois aux organismes de l'État et au grand public?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas discuté de cette question avec la Commission canadienne des transports. En effet, je ne pense pas que, dans ce domaine, les lignes directrices ajoutent quoique ce soit aux pouvoirs de la CCT. Toutefois, elles pourraient avoir une certaine influence sur cette situation, mais il s'agit là, naturellement, d'une interprétation juridique de la loi qui sera examinée et adoptée. Cela deviendra plus évident demain quand nous serons saisis du projet de loi. Les députés pourront alors faire des observations pertinentes une fois qu'ils sauront en quoi consisteront les pouvoirs de l'administrateur dans ce contexte.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu étonné de voir que le ministre n'a pas examiné le document que son propre gouvernement a présenté. On y établit très clairement que les prix et la qualité de service se conforment au nouveau programme appliqué sous la direction de l'organisme de réglementation. Prendra-t-il des mesures visant à faire en sorte que ces taux qui entreront en vigueur et qui auront un effet très discriminatoire, particulièrement à l'endroit des expéditeurs établis dans les régions désavantagées du pays, soient ramenés à leur niveau antérieur ou du moins bloqués à leur niveau actuel?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir fait clairement ressortir que les directives peuvent effectivement s'appliquer peu importe quelle autre situation juridique puisse exister. Cependant, il s'agit certes là d'un avis juridique. J'hésite un peu à donner un avis juridique au député. Je serai heureux d'en discuter davantage avec lui en temps opportun. Il s'agit là d'une question très importante. Les directives, le projet de loi et le pouvoir qui y est défini sont très universels et peuvent avoir des répercussions dans des domaines où la loi ne permet pas autrement le contrôle de telles choses que le tarif-marchandises.

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS AU LIEU DE TAXES PAR LES COMMISSIONS PORTUAIRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et ministre suppléant des Communications. Son prédécesseur aux Transports a souvent donné à la Chambre l'assurance que le rapport Scott sur la réorganisation des administrations portuaires comprendrait une recommandation prévoyant que les ports donnent des subventions au lieu de taxes. Le ministre peut-il assurer la Chambre que ces subventions commenceront avec l'année d'imposition 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas dire maintenant exactement quand les changements seront apportés. Cela dépendra évidemment en partie des changements de politique et des modifications à la loi. Je puis dire toutefois que la politique de mon prédécesseur est en voie d'application dans ce domaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSISTANCE DU CANADA À LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La réunion préparatoire à Paris des représentants de la Communauté européenne, du Japon, des États-Unis et d'autres pays est maintenant terminée, et une conférence des ministres doit avoir lieu dans quelques semaines: le Canada figurera-t-il parmi les pays invités à participer à cette conférence?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous pensons que le Canada sera du nombre.

M. Baldwin: Le ministre sourit comme s'il venait tout juste d'en être informé.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Baldwin: Vu l'importance de cette conférence, le ministre serait-il disposé à discuter avec la Chambre de l'attitude du gouvernement, quelque temps avant la tenue de la conférence, et au besoin à prendre des dispositions pour permettre un débat de sorte que les délégués puissent exprimer un peu des idées de la Chambre?

M. MacEachen: En effet, ce serait une excellente idée de discuter ces questions avec la Chambre des communes

avant la tenue de la réunion; je consulterai le leader du gouvernement à la Chambre pour voir si l'occasion se présentera de le faire ou si nous devrons la susciter.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN, M. HENRY KISSINGER

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés aimeraient, j'en suis convaincu, que je profite de ce moment très opportun pour signaler la présence à la tribune d'un éminent visiteur. Je veux parler, bien entendu, du secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, M. Henry Kissinger.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Non seulement parce que M. Kissinger représente un pays ami et voisin qui nous est très cher, je veux parler des États-Unis, mais également parce que son travail dans le monde entier contribue tellement à affermir la paix mondiale, chacun d'entre nous, j'en sûr, lui souhaite la meilleure réussite possible.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES HAUSSES DE PRIX DANS LES SUPERMARCHÉS DE LA C.-B.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En ce qui a trait aux rumeurs selon lesquelles les supermarchés de la Colombie-Britannique auraient relevé le prix de leurs denrées en magasin ces derniers jours en prévision de hausses des coûts—je fais allusion, bien sûr, aux augmentations de salaires anticipées qui fort probablement ne se concrétiseront pas en raison du programme gouvernemental de contrôle des salaires—le gouvernement va-t-il demander à la Commission anti-inflation d'examiner la situation sans délai et s'assurer que les prix dans ces supermarchés n'excèdent pas les niveaux permis actuellement?

L'hon. Donald S. MacDonald (ministre des Finances): Je sais gré au député de porter cette affaire à mon attention. A mon tour, je vais mettre la Commission anti-inflation au courant.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE MERCURE CONTENU DANS LES POISSONS DE L'ABITIBI—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a entrepris une enquête complète et sérieuse dans le but de déterminer le taux de mercure contenu dans le poisson pêché dans le Nord de l'Abitibi? Peut-il également dire quelles mesures ont été prises auprès des populations autochtones de cette région afin d'éviter qu'un autre Minamata se retrouve dans notre région?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le président, nous menons couramment des enquêtes sur le taux de mercure contenu dans les cours d'eau. Récemment, à cause des problèmes qui ont été signalés dans le Nord de l'Ontario et dans le Nord du Québec, nous avons mis sur pied un groupe d'étude qui a réexaminé la situation et a tâché d'établir comment on pourrait mieux mesurer la présence du mercure dans les cours d'eau, la façon dont les compagnies utilisatrices de mercure pour leurs processus industriels font le stockage de ces substances qui peuvent être toxiques. Pour que la population soit bien au courant de la situation, nous avons rencontré les Indiens, nous leur avons expliqué le problème et nous leur avons donné tous les renseignements qui peuvent leur être utiles pour qu'ils puissent les transmettre à leurs compatriotes.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire si des recherches ont été faites en vue de retrouver la mystérieuse disparition de huit tonnes de mercure qu'on ne retrouve pas dans les entrepôts de la Domtar à Lebel-sur-Quévillon?

Mme Sauvé: Monsieur le président, la disparition de ces tonnes de mercure a pu être décelée grâce au ministère qui a demandé aux compagnies en cause de nous faire des rapports sur les quantités de mercure qu'elles avaient achetées. C'est à cause de nos enquêtes que nous avons pu découvrir que ce métal extrêmement volatile avait disparu. On ne sait pas encore de quelle manière il a pu disparaître. On pense qu'il s'est évaporé, que des perles de mercure ont pu être absorbées dans le sol. De toute façon c'est une question extrêmement importante que je pourrai mieux étudier lorsque j'aurai fait voter la loi sur les contaminants de l'environnement qui me permet d'obliger les compagnies à me fournir tous les renseignements dont j'ai besoin pour étudier plus à fond cette question.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'INCIDENCE PROBABLE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION SUR CERTAINS SECTEURS

M. Jack Murta (Lisgar): M. l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il informer la Chambre des répercussions que le prétendu programme de restrictions annoncé au début de la semaine aura sur l'agriculture, plus particulièrement les offices de commercialisation, les industries de transformation, et les fabriques de machines, d'engrais et d'aliments pour bestiaux? Pourrait-il nous décrire brièvement les répercussions qu'aura probablement le programme sur les divers secteurs de l'agriculture?

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le ministre voulait essayer de répondre à ce genre de question, je pense que ce n'est pas au cours de la période de questions qu'il convient de fournir tant de détails.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EXEMPTION DES POSTIERS DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS SALARIALES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre des Postes exprimait-il la politique du gouvernement en affirmant que les postiers ne sont pas visés par le plafond de 10 p. 100, et, le cas échéant, cela ne compromettra-t-il pas sérieusement les chances de collaboration que le gouvernement cherche à obtenir dans le cadre de ce programme de restrictions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'ai écouté attentivement l'exposé du ministre des Postes. Il n'a pas tenu les propos que lui prête le député. Il a dit que les postiers seraient assujettis aux directives comme les autres mais il a ajouté que l'on tiendrait compte de l'exception mentionnée plus tôt au cours de la période des questions en ce qui a trait aux contrats provisoires et au rapport antérieur entre les unités de négociation. Il a ajouté qu'à la fin d'un contrat, cette question serait soumise au jugement de la Commission anti-inflation relativement à ce critère.

M. Epp: Suite à cette réponse, j'aimerais demander au ministre si, au cas où le ministre des Postes déclarerait à nouveau qu'il interviendrait personnellement auprès de la Commission anti-inflation pour obtenir une hausse supérieure à 10 p. 100, une telle déclaration ne compromettrait pas gravement l'accord unanime du gouvernement sur la limite de 10 p. 100?

M. Macdonald (Rosedale): La Chambre sait que le ministre des Postes est le champion de la justice dans tous les domaines et je n'en attends pas moins de sa part.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU MINISTÈRE DANS LE RAMASSAGE DES ORDURES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Il s'agit du contrat très controversé qu'a récemment accordé la ville d'Ottawa pour le ramassage des ordures, contrat qui charge le soumissionnaire retenu de ramasser les rebuts du gouvernement du Canada dans toute la ville—c'est un travail considérable.

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Le ministre peut-il nous dire si son ministère va dépenser $400,000 de plus dans les 6 prochaines années pour faire ramasser les ordures du gouvernement par la Provincial Sanitation Services Limited, l'adjudicataire, ou s'il envisage de faire signer un contrat entre le ministère des Travaux publics et l'un des plus bas soumissionnaires, ce qui ferait économiser près d'un million de dollars en six ans, mesure à mon sens prudente et valable?

[M. l'Orateur.]

● (1440)

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne peux vous donner une réponse précise pour l'instant, mais je vous sais gré de cette proposition intéressante.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PROJET DE MODIFICATIONS À LA LOI—DEMANDE D'OCTROI DE PRIORITÉ À L'ÉTUDE DU BILL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de l'assurance-chômage. Étant donné que les prestations versées en juillet dernier ont été d'environ 60 p. 100 plus élevées que celles versées au cours de la même période l'an dernier, le ministre dira-t-il si les modifications qu'il a proposées à la Chambre réussissent à supprimer les facteurs désincitants que les membres du cabinet croient exister et plus particulièrement songe-t-il sérieusement à délimiter la période de jouissance des prestations en fonction de la période d'appartenance d'une personne à la population active?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la Chambre est saisie d'un bill et nous nous proposons de le faire étudier par le Parlement au plus tôt. Pour ce qui est de nouvelles modifications, je rappelle au député, comme je l'ai déjà fait, qu'à notre avis, nous avons là un programme très important du point de vue social, économique et pécuniaire. Une refonte générale actuellement en cours pourrait donner lieu à d'autres recommandations, mais quand une décision sera prise, je le ferai savoir au député.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En dépit de tout ce verbiage, le ministre n'a pas répondu à ma question. Le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il si, compte tenu du fait que le régime d'assurance-chômage coûte près de 4 milliards de dollars—chose qui devrait être remise en question—on accorde la priorité à ce bill afin que nous puissions l'étudier à fond et faire connaître la vérité aux Canadiens? Cette question est-elle considérée comme prioritaire?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on lui accorde une très haute priorité. J'espère avoir l'occasion de m'entretenir avec mes honorables amis les leaders des autres partis à la Chambre en vue de prévoir un délai suffisant pour étudier le bill concernant les mesures économiques dont nous serons saisis demain, et afin de combiner celles-ci avec l'assurance-chômage et d'autres projets de loi qui s'inscrivent dans le cadre du programme de restriction. J'espère y arriver avec la collaboration de tous les députés.

L'IMMIGRATION

LA QUESTION DES VISAS POUR L'ENTRÉE DES ÉTRANGERS—DEMANDE DE DÉBAT PARLEMENTAIRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question que m'a inspirée un de ses récents discours. Peut-il nous donner l'assurance qu'aucune décision ne sera prise en vue d'obliger les visiteurs étrangers à avoir un visa pour entrer au Canada tant que le Parlement n'aura pas eu l'occasion d'exprimer son opinion sur une telle politique qui, de l'avis de bon nombre d'entre nous, serait fort restrictive?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de répondre à cette question, car il importe de dissiper toute fausse impression. La proposition concernant les visas a été débattue en public et devant le comité; je l'ai examinée, mais aucune décision concernant une question de politique si importante ne sera prise avant que le comité parlementaire ne présente son rapport, ce qui ne devrait pas tarder; je pense qu'on peut l'attendre vers la fin du mois.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION DE TÉLÉVISION DE LANGUE FRANÇAISE À VANCOUVER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Communications. Étant donné que le CRTC ne tiendra pas d'audiences à Vancouver avant le 3 février, ou à peu près, afin de déterminer si cette ville a besoin ou non d'une station de télévision de langue française, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi la Société Radio-Canada a déjà entrepris l'installation sur le mont Seymour d'un émetteur devant utiliser le canal 26?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Une fois que j'aurai examiné cette question, monsieur l'Orateur, je fournirai un rapport au député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES HAUSSES DE PRIX DANS LES SUPERMARCHÉS—LA QUESTION DES REMBOURSEMENTS AUX ACHETEURS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite en quelque sorte à celle du député de Nickel Belt et s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait aux hausses de prix que les supermarchés de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont pratiquées en prévision d'une hausse des salaires qu'ils n'auront pas à accorder par suite du blocage des traitements. Le Livre blanc prévoit le remboursement des acheteurs qui ont été exploités. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des mécanismes seront mis en place qui permettront d'identifier les acheteurs qui se sont procuré des produits dont le prix avait été soufflé artificiellement, et de les rembourser? En d'autres termes, comment rembourserez-vous l'acheteur d'une boîte de haricots qui s'est fait exploiter?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député signale ce qui constituera un problème très important en ce sens qu'il existe un grand nombre d'articles de faible valeur qui changent de main au cours d'une période donnée. Il peut être très difficile, à la suite d'une directive ultérieure émise par l'administrateur, d'identifier le particulier qui a droit à un remboursement, mais il est certain que tout sera mis en œuvre pour y arriver. Lorsque ce sera impossible le montant du trop-payé sera versé à la Couronne.

LE PROCESSUS D'EXAMEN DES HAUSSES DE PRIX ET LE LIVRE BLANC

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le livre blanc ne comporte aucune proposition visant à faire connaître les hausses de prix—en d'autres termes, je n'arrive pas à y trouver de disposition relative au signalement obligatoire ou au processus d'examen des hausses de prix—la situation que l'on observe actuellement dans les supermarchés ne changera vraisemblablement pas après l'adoption du projet de loi. Le ministre songe-t-il actuellement à y inclure une disposition relative au signalement obligatoire de toutes les hausses de prix de sorte que le dispositif d'examen puisse être mis en marche avant que la hausse n'entre en vigueur?

M. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'inviterais le député à étudier le bill une fois franchie l'étape de la première lecture. Je serai alors heureux de discuter davantage avec lui des moyens à prendre dès qu'il aura eu l'occasion d'approfondir la question.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'ABANDON DU PROJET ET LA DESSERTE DE LA LIGNE TORONTO-VANCOUVER

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Transports. Peut-être devrais-je d'abord le féliciter de son nouveau portefeuille. Selon la presse, il aurait déclaré que, si l'on ne construisait pas d'aéroport à Pickering, les voyageurs de Toronto en direction de Vancouver seraient forcés de partir de Mirabel? A-t-il été cité correctement? Est-ce bien là la menace qu'il a proférée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je doute que ce soit là une version exacte des propos que m'a fait tenir la presse.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: De fait, j'ai déclaré lors d'une entrevue avec des journalistes sur ce sujet important que d'ici quelques années, le nombre de voyageurs de la région de Toronto en partance pour de longs parcours posera un grave dilemne, parce que les installations de Malton seront surchargées, j'ai ajouté que, de ce fait, il n'y avait pas de solution facile au trafic sur les longs parcours. J'ai précisé que les services disponibles pour les transports sur petits parcours, tels que l'ADAC, le train ou l'autobus suffisent aux transports sur une distance relativement courte, mettons un vol de deux heures, qui représentent 18 p. 100, mais qu'ils ne suffisent pas pour les longs parcours. On en a sans doute déduit qu'à mon avis Toronto et l'Ontario devaient choisir une solution au problème que posera, dans deux ou trois ans, le transport des voyageurs en partance de Toronto, ou

bien assumer la responsabilité des ennuis imposés à ces voyageurs.

M. Beatty: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit à Mirabel que l'aéroport de Mirabel ferait beaucoup de tort aux Torontois et les déclarations ou les menaces proférées par le ministre des Transports à l'égard des habitants du Sud de l'Ontario ont gravement compromis les relations entre le gouvernement ontarien et le gouvernement fédéral . . .

Des voix: Posez la question.

M. Beatty: . . . le ministre des Transports compte-t-il reprendre les négociations avec le gouvernement ontarien dès que possible afin de se mettre d'accord avec lui pour veiller à ce que les voyageurs du Sud de l'Ontario soient bien traités et qu'ils ne soient pas exposés aux menaces et au chantage d'Ottawa?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, si le député a lu un article qui citait certaines déclarations, il saura, et je vais répéter à son intention maintenant, que j'ai dit que je ne pensais pas que le premier ministre ait employé ces mots. Mais en ce qui concerne le problème pour les gens de la région de Toronto, le message est très clair quant aux faits. Le même article indiquait que je serais très heureux de rencontrer dans un avenir prochain le nouveau ministre des Transports de la province d'Ontario, afin qu'il me fasse connaître les solutions que son gouvernement envisage, maintenant qu'il a abandonné sa position antérieure, c'est-à-dire qu'un second aéroport était nécessaire dans cette région.

* * *

PÉTRO-CANADA

LE SIÈGE SOCIAL—L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS SUR L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le gouvernement a-t-il suggéré à M. Maurice Strong, le nouveau directeur de Pétro-Canada, que le siège social de cette société soit établi à Edmonton, endroit stratégique étant à la fois un siège de gouvernement et un centre d'exploitation pétrolière; et deuxièmement le nouveau programme de restriction du gouvernement aura-t-il d'autres effets sur le développement de Pétro-Canada, dont le budget a été réduit en juin dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le siège de Pétro-Canada, des entretiens ont eu lieu entre M. Strong, le ministre de l'Énergie et moi-même à ce sujet. Nous aimerions savoir si c'est l'opposition ou simplement le député qui demande à aller à Edmonton plutôt, disons, qu'à Calgary ou dans une autre ville.

● (1450)

LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DE M. STRONG AUPRÈS DE L'OPEP AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le premier ministre recevra des instances en temps voulu à cet égard, mais j'aimerais maintenant lui demander si le mandat de M. Strong lui donne l'autorisation de faire des instances à la direction de l'OPEP pour empêcher toute nouvelle hausse du prix du pétrole qui aggraverait encore davantage la situation économique mondiale et la balance des paiements du Canada pour le pétrole, laquelle va atteindre un niveau critique à la fin de la présente décennie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se reporter au débat qui s'est déroulé à la Chambre lorsqu'on a adopté la loi, il verra que selon celle-ci ce n'est pas au président de Pétro-Can de faire des recommandations à caractère essentiellement politique. Le gouvernement et ses ministres sont fort capables de s'en charger eux-mêmes.

* * *

LE LOGEMENT

LE REFUS DE LA SUBVENTION DE $500 AUX PROPRIÉTAIRES DE NOUVELLES MAISONS EN N.-É. EN RAISON DE LA GRÈVE—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement et fait suite à une autre posée hier au sujet de la prolongation éventuelle de la subvention fédérale de $500 que le ministre va, j'espère, annoncer sous peu. Étant donné que les employés de la Nova Scotia Power Corporation sont en grève depuis quelque temps et qu'à cause de cela très peu de propriétaires de nouvelles maisons ont pu faire effectuer les raccords aux lignes de transmission et que toutes les autres conditions pour la subvention de $500 vont sans doute être supprimées, le ministre pourrait-il accorder une attention spéciale à ce problème?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État aux Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, j'étudie ce problème particulier et plutôt regrettable qu'on rencontre sous diverses formes dans toutes les régions du pays, mais comme je l'ai dit hier, je veille à ce que les fonds limités qui sont à notre disposition soient utilisés au maximum. J'étudie ces cas et je vais prendre une décision rapidement et faire une déclaration dans les plus brefs délais.

* * *

LE BILINGUISME

LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PROGRAMME—DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. On s'inquiète dans l'ensemble du pays de l'application de la deuxième étape du programme de bilinguisme au sein de la Fonction publique et des organismes de la Couronne; le ministre serait-il prêt à envisager la mise en place d'un tribunal d'appel permettant aux fonctionnaires qui cherchent à obtenir une promotion ou un emploi au sein de la Fonction publique de disposer d'une commission indépendante auprès de laquelle ils pourraient faire appel des décisions de la Commission de la Fonction publique ou du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous estimons que la procédure légale établie pour la Commission de la Fonction publique et les fonctionnaires eux-mêmes est tout a fait adéquate et juste. Je ne sais si le député a des raisons de craindre une injustice de la part de la Commission dans les cas prévus par la loi. Je ne suis pas en tout cas de cet avis.

M. Horner: Conformément au truisme selon lequel justice doit toujours sembler être faite et doit toujours paraître juste, la Commission de la Fonction publique engage et nomme des fonctionnaires au sein de la Fonction publique, mais la résolution adoptée en 1973 n'a pas été incorporée à la loi, et ces mêmes fonctionnaires ne peuvent en appeler à aucun organisme indépendant pour juger si véritablement leur demande a ou non été considérée en toute équité. Je demande au premier ministre, qui a été professeur de droit, de reconnaître rapidement que tous les fonctionnaires devraient paraître bénéficier d'un traitement équitable. Que ce soit le cas ou non, ils devraient avoir un droit d'appel.

M. Trudeau: Mais, monsieur l'Orateur, la Commission de la Fonction publique, lorsqu'elle a été constituée par le Parlement, devait être un organisme indépendant de toute notion de politique.

M. Horner: On ne la juge pas comme telle à l'heure actuelle.

M. Trudeau: Le député dit qu'on ne la juge comme telle actuellement. S'il estime que la Commission enfreint la loi ou qu'elle n'est pas indépendante, alors qu'il propose des modifications, mais je ne crois pas qu'à chaque fois qu'un fonctionnaire n'est pas satisfait l'on doive nier l'indépendance de cette Commission et lui retirer notre confiance ou porter ses activités devant un tribunal.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Horner: Une rapide . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PRISONNIERS DE GUERRE—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. D'après sa déclaration du 29 juillet, les recommandations du Comité permanent des Affaires des anciens combattants sur les Canadiens, anciens prisonniers de guerre à Hong-Kong et dans le nord-ouest de l'Europe, faisaient l'objet d'une étude attentive. Le ministre peut-il nous dire si nous allons recevoir prochainement un bill appliquant ces recommandations.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie en ce moment le rapport dont parle le député.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, l'ensemble du pays craint que les restrictions actuelles ne retardent la mise en vigueur des propositions du comité ou l'étude du projet de loi relatif aux prisonniers de guerre, le ministre peut-il donc nous assurer qu'il a consulté le cabinet à ce sujet, et que, le moment venu, on nous présentera un bill pour régler cette affaire très importante?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ainsi posée la question peut recevoir toutes sortes de réponses. Nous aurons un jour un bill à cet effet.

Une voix: Allez-y, donnez-nous la réponse.

M. MacDonald (Cardigan): Voulez-vous répondre vous-même, ou m'en laisser le soin?

Une voix: Et l'élection complémentaire?

M. MacDonald (Cardigan): Ce n'est pas une élection complémentaire qui va m'effrayer. Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du dernier député, je dirai que, lorsque l'affaire aura franchi les étapes habituelles, ce qui est le cas en ce moment, et qu'un texte législatif aura été demandé, rédigé et présenté en Chambre, vous en prendrez connaissance au moment opportun.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE BILINGUISME ET LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 10 septembre, l'ancien ministre des Transports établissait un comité chargé de recommander une politique réaliste concernant les communications air-sol en une seule langue. L'Association des pilotes de lignes du Canada fait partie de ce comité et les pilotes vont se mettre en grève samedi. Cela veut-il dire que le comité n'a pas réussi à présenter un rapport unanime et quelles mesures le ministre a-t-il l'intention de prendre pour remédier à cet état de choses?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le comité a finalement décidé qu'il ne pouvait faire davantage et il a donc cessé son travail. Il y avait eu un accord sur certains procédés qui seraient acceptables, mais en fin de compte les points de vue étaient très différents sur certaines questions importantes. J'ai personnellement rencontré des représentants de l'Association des pilotes et je leur ai promis que nous examinerions attentivement la question de la sécurité par suite de l'utilisation du français dans les cinq aéroports du Québec et que la sécurité est l'élément primordial dont il faut tenir compte dans l'étude de cette question.

Je regrette donc que les pilotes fassent la grève simplement pour symboliser leur préoccupation au sujet de la sécurité. Je puis garantir à tous les députés que nous nous préoccupons tous de la sécurité avant toute autre chose.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU DOCUMENT ÉNONÇANT LE MANDAT ET LA COMPOSITION DU COMITÉ SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'AVORTEMENT

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un document qui énonce le mandat et la composition du comité sur l'application de la loi sur l'avortement, lequel comité a été constitué le 26 septembre 1975.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2532, 2956, 2957, 3011, 3030 et 3071.

[*Texte*]

LES DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 2532—**M. Whiteway:**

1. Pour l'année 1974, combien le gouvernement a-t-il dépensé par détenu?

2. Combien de détenus ont été incarcérés dans des établissements pénitentiaires?

3. Combien de détenus en étaient à leur *a*) premier, *b*) deuxième, *c*) troisième, *d*) quatrième délit?

4. Quelle est la peine moyenne d'emprisonnement pour le *a*) premier, *b*) deuxième, *c*) troisième, *d*) quatrième délit?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. $10,492—Ce chiffre est basé sur la population carcérale moyenne pour toute l'année et sur les dépenses réelles du Service canadien des pénitenciers pour l'année financière 1973/74 auxquelles vient s'ajouter un amortissement de l'ordre de 2 p. 100 pour les édifices et de l'ordre de 10 p. 100 pour le matériel.

2. Neuf mille cent trente-deux détenus au 1er janvier 1974.

3. *a*) 6,284; *b*) 2,287; *c*) 499; *d*) 62. Ces chiffres représentent les peines d'emprisonnement purgées dans des établissements fédéraux depuis 1970 (date à laquelle la Section des données statistiques sur les détenus du Service canadien des pénitenciers a commencé à recueillir des données sur les détenus). Les statistiques sur les peines d'emprisonnement avant 1970 ne sont pas disponibles, sauf pour les cas de libérés conditionnels en faute incarcérés cette année-là (1970) pour un deuxième délit (deuxième peine d'emprisonnement). Le terme délinquant *primaire* n'implique pas nécessairement que le délinquant était incarcéré pour la première fois dans un établissement fédéral; il signifie qu'il séjournait pour la première fois dans un tel établissement au cours d'une période d'environ quatre ans. Ceci s'applique également aux délinquants qui en étaient à leur deuxième, troisième ou quatrième délit.

4. *a*) 2,041 jours; *b*) 1,939 jours; *c*) 1,695 jours; *d*) 1,307 jours. Il a fallu exclure du calcul de la peine moyenne d'emprisonnement de chacune de ces catégories, les détenus à perpétuité dont la durée de détention est un facteur inconnu.

[M. Lang.]

LES SURPLUS D'ŒUFS

Question nº 2956—**M. Gray:**

Depuis le 1er avril 1974, combien d'oeufs en surplus, dont la qualité était initialement bonne pour la consommation de table, ont été vendus chaque semaine par *a*) l'OCCO, *b*) des offices provinciaux de commercialisation des oeufs, à la demande de l'OCCO, à des transformateurs canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): L'OCCO a révélé que tous les œufs retirés du marché depuis le 1er avril 1974 étaient de qualité acceptable pour la consommation. Tous les œufs retirés au cours de cette période ont été utilisés comme il est indiqué à la réponse à la question 2954. La quantité vendue aux casseries canadiennes entre le 1er avril 1974 et le 15 juillet 1975 inclusivement équivaut au retrait total du marché au cours de cette période, moins les 1,023,750 boîtes exportées. La politique de l'Office exige que tous les œufs retirés du marché soient écoulés promptement. L'Office a révélé que les retraits courants d'une province sont de temps à autre expédiés à d'autres provinces pour répondre à la demande du marché des œufs de consommation. Cela se produit généralement lorsque des œufs d'un calibre particulier sont en grande demande dans cette province et que l'offre est insuffisante.

LES ŒUFS EN ENTREPÔT

Question nº 2957—**M. Gray:**

Combien d'oeufs étaient entreposés chaque semaine dans chaque province, du 1er avril 1974 jusqu'à aujourd'hui, sous la compétence *a*) des offices provinciaux de commercialisation des oeufs, *b*) de l'OCCO?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Selon la politique de l'Office canadien de commercialisation des œufs, tous les œufs doivent être vendus au moment de l'achat; tous les œufs gardés en entrepôt le sont à titre particulier ou pour le compte de l'Office provincial avant entente avec l'Office canadien. Ce dernier ne dispose pas de statistiques sur ces programmes d'entreposage, mais pour ce qui est des offices provinciaux, les retraits sont déclarés hebdomadairement, comme il est indiqué dans la réponse à la question 2954.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3011—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le président de Power Corporation of Canada Ltd., M. Peter D. Curry, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

M. JOHN HENDERSON MOORE

Question nº 3030—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le directeur de Bell Canada, M. John Henderson Moore, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): M. Moore a été nommé administrateur de la Corporation de développement du Canada par le gouverneur général en conseil (cf. les articles 4 et 5 de la loi sur la Corporation de développement du Canada).

LA MISSION DE TECHNICIENS HOUILLERS CANADIENS EN AFRIQUE DU SUD

Question nº 3071—**M. Rodriguez:**

1. Une mission de techniciens houillers dont faisaient partie des représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est-elle récemment rendue en Afrique du Sud et, dans l'affirmative, *a*) quel était le but de cette visite, *b*) combien de personnes ont fait le voyage, *c*) qui sont-elles et quel poste occupent-elles au Ministère ou ailleurs?

2. Des sociétés privées ont-elles participé à la mission et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. *a*) Combien cette visite a-t-elle coûté, *b*) qui a payé les frais de la mission?

4. Combien de temps a duré la mission en Afrique du Sud?

5. Y aura-t-il une visite réciproque au Canada par une mission de techniciens houillers d'Afrique du Sud?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui, *a*) Observer la tranformation à l'échelle commerciale du charbon en hydrocarbures gazeux et liquides et, en particulier, prendre connaissance des détails de l'expérience acquise par l'Afrique du Sud dans la fabrication de l'essence à partir du charbon. *b*) Seize. *c*) E. D. Jamieson, Conseiller supérieur—Charbon, E.M.R.; E. W. Humphrys, Conseiller supérieur—Énergie électrique, E.M.R.; P. J. Read, Chef, Division de la mise en marché et du transport, E.M.R. Les autres délégués représentaient les gouvernements provinciaux et les sociétés privées.

2. Oui. British Columbia Hydro-Electric Corporation, British Columbia Research, Calgary Power Company, Fluor Canada, Monmax H & G Services, Montreal Engineering, Shawinigan Engineering, Surveyer, Nenniger & Chenevert, TransCanada PipeLine. Ainsi que les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse.

3. *a*) Le coût de la mission s'est élevé à $8,947.88. *b*) Chaque membre de la mission a défrayé son transport en Afrique du Sud et a pourvu à ses dépenses de subsistance. Le gouvernement fédéral s'est occupé du transport terrestre à l'intérieur du pays.

4. Huit jours de travail.

5. Aucune visite n'est prévue et il n'existe aucune entente officielle à ce sujet.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 3059 et 3061 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Tradcution*]

LES SERVICES D'AVOCATS ONTARIENS RETENUS PAR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 3059—**M. Beatty:**

1. Quels sont les nom et adresse des avocats, en Ontario, dont la Société du crédit agricole a retenu les services au cours de l'année financière *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975?

2. Combien de causes chaque avocat a-t-il plaidées?

3. Dans chaque cas, quel a été le total des honoraires versés à chaque avocat au cours de chaque année financière?

(Le document est déposé.)

LES DIRECTEURS DES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Question nº 3061—**M. Reynolds:**

1. *a*) Quel est le nom de tous les directeurs des opérations de sécurité des pénitenciers fédéraux, *b*) en quelle année sont-ils entrés en fonction, *c*) quels étaient leurs antécédents professionnels dans le domaine de la sécurité?

2. *a*) Combien de personnes sous les ordres du Commissaire sont chargées des opérations de sécurité, *b*) quels sont leurs nom et titres, *c*) quand sont-ils entrés au service du système pénitentiaire, *d*) quels étaient leurs antécédents professionnels sécurité pénitentiaire?

3. *a*) Quel est le nom de tous les directeurs des services pénitentiaires, *b*) quand sont-ils entrés au service du système pénitentiaire, *c*) quels postes avaient-ils occupés auparavant?

(Le document est déposé.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Où voulez-vous en venir?

M. Blais: C'est que les deux questions, à savoir les questions nºs 3059 et 3061, sont très longues et que leur lecture prendrait beaucoup trop de temps.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le 20 juin j'ai inscrit au *Feuilleton*, sous le nº 2833, une question très simple à propos du nombre de conseillers engagés par le ministère de l'Environnement et par celui des Pêches, mais à ce jour on n'y a pas encore répondu. Je me demande seulement combien de temps il faut au gouvernement pour répondre à une question comme celle-là.

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1500)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LES DONNÉES RELATIVES AU MOUVEMENT DES GRAINS

Motion nº 48—**M. Mazankowski:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les requêtes présentées par des gouvernements provinciaux et des groupes de producteurs relativement au CP 1975-873 en vue d'instituer une enquête destinée à obtenir des données précises sur les coûts et revenus ayant trait au mouvement des grains.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 48 portant production de documents est acceptable au gouvernement sous les réserves habituelles relatives aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Motion nº 50—**M. Alexander:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des procès-verbaux des réunions tenues le 30 avril et le 1er mai 1975 dans le cadre de la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé et du Bien-être social et copie des conditions de l'accord conclu entre le gouvernement et les gouvernements provinciaux participants.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 50 portant production de documents est acceptable au gouvernement en ce qu'elle concerne les documents que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a rendus publics à la conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être les 30 avril et le 1er mai 1975. Les documents dont la publication pourrait nuire à la conduite future des relations fédérales-provinciales et des relations des provinces entre elles ne seront pas déposés.

M. l'Orateur: Sous ces réserves ou dans ces conditions, plaît-il à la Chambre que la motion nº 50 soit adoptée d'office?

Des voix: D'accord.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, LES POUVOIRS DES ENQUÊTEURS, LES INFRACTIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 juillet, du bill C-2, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et à abroger la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Le dernier jour où nous avons débattu de ce bill, la parole était au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il y a eu certaines discussions préliminaires et certaines dispositions de prises au sujet des votes. Le vote sur la motion nº 5 a déjà été reporté. La présidence a déjà exprimé quelques doutes quant à la régularité des motions nos 6 et 24 et l'on a convenu que ces deux motions seraient reportées jusqu'à ce qu'on ait étudié toutes les autres motions.

En tout cas, cet après-midi la présidence craint que cela fasse un peu trop de votes reportés, mais peut-être le plus simple serait-il d'en revenir au moment où le député d'Edmonton-Ouest prenait la parole au sujet de la motion nº 8. Au terme des délibérations d'aujourd'hui nous serons peut-être mieux en mesure d'établir si oui ou non nous nous plaçons dans une situation dangereuse en ce qui concerne le report des votes et si cette mesure peut être assujettie à l'ordre prévoyant la durée du débat et le report de tous les votes jusqu'à demain soir.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a mentionné, au moment de l'ajournement, que des discussions avaient eu lieu avec le ministre, je dirai que des discussions ont bel et bien eu lieu et qu'elles ont été utiles en ce sens que le ministre, ainsi que moi-même et mes collègues sommes satisfaits de l'amendement. Au cas où Votre Honneur serait particulièrement intéressé, permettez-moi de dire que nous sommes tombés d'accord sur neuf amendements semblables. Le ministre a certains amendements à proposer et moi je me propose de les modifier; mes propositions sont donc des sous-amendements.

Dans la motion nº 8, le ministre a inséré les mots «et passible, sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement de cinq ans.» Je propose de supprimer ces mots et de les remplacer par: «et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine.» Je veux être clair. Je vois que le ministre n'a pas supprimé les mots «acte criminel». C'est l'emploi du mot «criminel» que je conteste. Qu'il s'agisse de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité, la question sera décidée par un fonctionnaire de l'État, collaborateur du ministère de la Justice ou du ministère du soliciteur général, selon le cas.

Je voudrais qu'on accorde plus de discrétion au tribunal. Comme le ministre l'a signalé dans son amendement, il y aura acte criminel. Soit, mais l'amendement du ministre prévoit une peine d'emprisonnement obligatoire. L'acte criminel et l'emprisonnement sont des questions qui relèvent strictement d'un fonctionnaire. Je m'y oppose énergiquement. J'estime que c'est au tribunal que revient la tâche de décider de la nature de la sentence. Mon sous-amendement à l'amendement du ministre, qu'il est disposé à accepter, prévoit un emprisonnement de même durée que celui prévu par le ministre, ou une amende ou encore les deux à la fois. Jusque-là, il s'agit, en fait, d'une extension facultative de la peine. Je suis heureux de constater que le ministre approuve mon sous-amendement, et je propose:

Qu'on modifie la motion nº 8 en retranchant tous les mots qui suivent le mot «suit» et en les remplaçant par: «et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine».

[*Français*]

Je regrette infiniment, mais je n'ai aucune copie en français. Cela est impardonnable, mais franchement, étant donné les circonstances, je n'ai pas eu le temps de m'en procurer une.

● (1510)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Expliquez.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'entends un député demander des explications. J'aimerais lui dire que cet amendement vise à établir clairement dans la loi que le tribunal peut imposer une amende au lieu ou en plus de la peine d'emprisonnement. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a souligné fort justement au cours du débat sur cette motion que le Code criminel donne au tribunal le droit d'imposer une amende au lieu d'une peine d'emprisonnement, et, pour la gouverne de la Chambre, je vais vous lire l'article 646 (1) du Code criminel:

[*Français*]

646. (1) Un accusé déclaré coupable d'un acte criminel punissable d'un emprisonnement de cinq ans ou moins peut être condamné à une amende en sus ou au lieu de toute autre punition autorisée, mais un accusé ne doit pas être condamné à une amende au lieu d'un emprisonnement lorsque l'infraction dont il est déclaré coupable est punissable d'une période minimum d'emprisonnement.

[*Traduction*]

Toutefois, j'en conviens avec le député d'Edmonton-Ouest, le bill devrait préciser qu'une amende dont le montant sera laissé à la discrétion du tribunal pourra être imposée en sus ou au lieu de la peine d'emprisonnement, cela pour donner plus de certitude à la cour quant aux intentions du Parlement. Je suis donc prêt à accepter cette motion et à l'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je me souviens que lorsque le comité chargé d'étudier le bill a examiné l'article prévoyant les peines, on avait semblé d'accord pour assortir les diverses dispositions de peines plus graves. Une des choses que nous avions remarquées alors en repassant les diverses amendes et peines imposées sur déclaration de culpabilité, était que les tribunaux s'étaient montrés extrêmement indulgents dans le passé à l'endroit des sociétés qui avaient enfreint la loi.

Le ministre l'a admis devant le comité, le Parlement veut demander aux tribunaux d'être plus sévères à l'endroit des sociétés qui enfreignent la loi. Les amendements du ministre qui figurent au *Feuilleton*, précisent sans équivoque «passible, sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement de cinq ans.» Selon les nouveaux amendements que le ministre a déposés aujourd'hui sur nos pupitres, il permet aux tribunaux de choisir, sur déclaration de culpabilité, d'imposer une amende ou un emprisonnement de cinq ans, ou les deux. Et nous voilà au même point. Nous n'avons pas indiqué aux tribunaux que nous souhaitons plus de sévérité à l'endroit de ceux qui nuisent aux intérêts des consommateurs en enfreignant la loi sur les coalitions adoptée par la Chambre. Je constate que cet amendement atténue la sévérité de la loi et il me semble que nous revenons au point où nous en étions.

Je tiens à préciser que je ne puis appuyer l'amendement du ministre parce que j'estime qu'il n'indique pas aux tribunaux que le Parlement veut plus de fermeté dans les condamnations.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement à la motion nº 8 proposée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 75 du Règlement, le vote sur cette question est différé. Aux termes de cet article, le vote sur la motion nº 8 est donc différé.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Motion nº 9.

Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 20 à 23 inclusivement, à la page 28, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sible, sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement de cinq ans.»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un cas où la chose devient tout à fait ridicule. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) en conviendra lui-même, je pense. Il est question de complot relatif au sport professionnel ou amateur. Les délits définis sont purement abstraits et de très peu de signification réelle, et pourtant on en fait des actes criminels passibles, «sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement de cinq ans». Je pense que c'est là sombrer dans le ridicule à force de puritanisme. Le député de Nickel Belt et son groupe se lamentent à qui veut les entendre sur les conditions régnant dans les prisons et sur les emprisonnements inutiles, et voilà qu'ils parlent maintenant de condamner à la prison des personnes morales. Pour eux, il n'y a pas là d'impossibilité.

En ce qui concerne par exemple le recours à la formule C pour le sport amateur—et c'est là une chose fort discutable—la majorité penchera plutôt en faveur de la réglementation des sports professionnels et amateurs. Pourtant on nous demande de dire qu'il s'agit là d'actes criminels auxquels il faut attacher une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans. Il faudra donc envoyer tout le monde en prison.

M. Rodriguez: Vous n'hésitez pas à y envoyer les cols bleus.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tout dépend donc, si je comprends bien, de la couleur du col. C'est incroyable de voir cette obsession, cette idée fixe, cette véritable phobie qu'a le député pour la distinction de classes. C'est lui qui la crée. C'est lui qui y tient. Les autres seraient plutôt tentés de reléguer cela aux oubliettes. C'est ce genre de mentalité qui perpétue cette distinction.

En ce qui me concerne, je tiens plutôt à ce qu'il soit bien établi que, sur déclaration de culpabilité, le tribunal aura la faculté d'imposer soit une amende, soit une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans dans certains cas flagrants. Et encore, j'ai du mal à imaginer qu'un acte criminel de cette nature puisse mériter la prison, encore moins la prison et l'amende à la fois.

● (1520)

Le ministre et d'autres députés qui se montrent bien disposés à l'égard de ces amendements conviennent que l'agencement de l'amendement et du sous-amendement constitue une indication claire au tribunal dans le cadre de la loi. On sait donc à quoi s'en tenir quant aux peines sans qu'il soit nécessaire de se reporter à une obscure disposition du Code criminel pour apprendre que le tribunal pourrait dans certains cas y substituer une amende. Je veux tout bonnement simplifier la loi au profit de chacun et la rendre plus précise et plus exacte. Je propose donc:

Qu'on modifie la motion nº 9 en retranchant tous les mots qui suivent le mot «suit» et en les remplaçant par:

«sible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine».

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ayant suivi toutes les étapes de l'étude de ce bill, je suis profondément étonné que le ministère de la Consommation et des Corporations ait mis tant de temps à le présenter au Parlement, étant donné le nombre d'experts dont il dispose pour le préparer. Nous avons étudié ce bill en comité; il a été, à ce moment-là, modifié en conséquence et, après une autre étude à la Chambre, de nouveaux amendements y ont été apportés. Voilà un exemple. Mais à présent, on nous soumet des amendements qui le déforment entièrement alors que, d'après le Ministre lui-même, il s'agit d'un bill d'une grande importance pour les consommateurs canadiens. On aurait pu croire que toutes les études et travaux de recherche seraient enfin terminés, mais nous voici encore à l'étape où les amendements succèdent aux amendements. Or, je ne puis en aucun cas accepter cet amendement. C'est une version complètement édulcorée du bill et je préfère encore la motion nº 9 inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre.

L'intention de notre parti n'est pas de chercher à remplir les prisons, mais nous voulons cependant des peines proportionnées aux crimes commis. Lorsqu'on en vient à chercher à assurer la protection du consommateur face à ce que d'aucuns appellent la politique de la concurrence, il suffit d'examiner la situation pour être frappé par la clémence qui emplit le cœur des juges chargés de prononcer les sentences contre les coupables d'infractions dans le domaine commercial. Lorsqu'il s'agit d'une pauvre femme qui escroque le ministère du Bien-être de $65 par semaine et peut avoir ainsi détourné $700, nous l'envoyons en prison. Quand une personne détourne quelques centaines de dollars, nous l'envoyons en prison également mais lorsque certaines entreprises entravent la liberté d'action et offrent leurs services au plus offrant, nous constatons que les conservateurs—un parfait exemple en est le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—volent à leur défense.

On n'a pas à remonter bien loin dans l'histoire de la législation anti-coalition au cours de cette législature pour voir lesquels se sont le plus opposés à tout genre de mesure qui réduirait le pouvoir des corporations, des monopoles, de ceux qui détruiraient ce que les deux vieux partis à la Chambre tiennent pour la libre entreprise, le système capitaliste. Qui a toujours voulu monopoliser et détruire cette liberté? Est-ce ceux qui veulent devenir plus puissants, les grands conglomérats, les grands monopoles? Qui ont été leurs meilleurs aliés? Les gens de l'autre endroit. Ce bill provient du Sénat et a été étudié à l'autre endroit qui fourmille d'administrateurs de compagnies canadiennes. Les conseils d'administration sont amplement représentés à l'autre endroit. Leur porte-parole à la Chambre nous disent qu'il nous faut cet article quand nous avons affaire à certaine classe de gens.

Les membres de notre groupe veulent que la loi soit juste, qu'elle s'applique également aux riches et aux pauvres. Si nous pouvons envoyer l'assistée sociale en prison, alors quand un directeur de compagnie pèche contre le système qu'ils chérissent tant, le système de la libre entreprise, il devrait être jeté en prison sur-le-champ. J'ai déjà dit que nous devrions étudier le genre de châtiment que nous imposons. Au comité, le ministre a dit qu'il faut faire comprendre aux tribunaux que nous sommes sérieux au sujet de cette mesure, que nous leur laissons manifestement carte blanche, sachant que c'est dans ces conditions que les tribunaux imposent le châtiment à l'heure actuelle.

Le gouvernement vient d'imposer des contrôles sur les salaires et dit aux gens qu'il y en aura aussi sur les prix. S'il veut vraiment, comme il est dit dans le Livre blanc déposé hier et dans le bill qui sera présenté vendredi, protéger le petit consommateur, alors nous ne pouvons donner carte blanche aux tribunaux. Il faut bien préciser que nous, les parlementaires du pays, ne plaisantons pas quant à l'attitude que nous voulons voir adopter contre ceux qui empiètent sur les droits des Canadiens. J'exhorte mes collègues à la Chambre à défaire cet amendement et à appuyer l'amendement initial du ministre, la motion nº 9.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention la rhétorique du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), et je veux lui rappeler que l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne change absolument rien à la loi. C'est exclusivement une clarification. En d'autres mots, tout ce qu'il a dit s'appliquait en vertu de l'amendement précédent, et s'applique encore en vertu de cet amendement-ci. J'ai bien lu, tout à l'heure, le Code criminel en rapport à la motion nº 8. Peut-être serait-il bon de le relire, parce que c'est exactement la même chose que pour la motion nº 9. Le Code criminel, à l'article 646. (1) stipule ce qui suit:

Un accusé déclaré coupable d'un acte criminel punissable d'un emprisonnement de cinq ans ou moins peut être condamné à une amende en sus ou au lieu de toute autre punition autorisée . . .

C'est donc dire que déjà, c'est clair et net, dans la loi telle qu'elle nous est présentée. Le juge a le choix ou de condamner l'accusé à une amende, ou de le condamner à la prison, ou de le condamner aux deux. Ce que l'amendement du député d'Edmonton-Ouest prévoit, c'est de rendre plus clair l'article de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en précisant d'une façon claire et explicite ce que le Code criminel dit déjà. Alors, je peux bien écouter les propos du député de Nickel Belt, il peut bien crier encore plus fort et discourir sur cette question, mais cela ne change rien à la substance même, et j'espère, comme lui, que les juges comprendront que, dans le cas de délit à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le Parlement veut que les tribunaux soient plus sévères. Et déjà, nous avons dans cette loi amplement d'indications pour démontrer que nous augmentons le nombre de sentences et de pénalités et que nous voulons indiquer aux tribunaux notre espoir qu'ils seront plus sévères. Mais c'est une question strictement de phraséologie, et c'est pourquoi, je ne vois pas d'objection à accepter l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). D'après le ministre, cet amendement ne change rien; à mon avis, il donne une définition plus claire et doit conduire à une meilleure compréhension. Dans des localités comme la mienne, les hommes d'affaires et d'autres membres de la collectivité se consacrent aux sports amateurs et notamment aux clubs de hockey junior qui jouent parfois dans les ligues nationales. Ils seraient des plus troublés de découvrir qu'ils sont en infraction et c'est ce qui se passerait si le bill n'était pas modifié.

Sans l'amendement proposé, ils pourraient faire l'objet de poursuites et être passibles d'emprisonnement, pouvant aller jusqu'à cinq ans, s'ils étaient convaincus d'infraction à la loi. Ils auraient à purger des peines sévères pour s'être occupés d'activités socio-culturelles utiles. Il n'y a aucun doute que la peine de cinq ans devrait être réservée aux infractions les plus graves. On pourrait en trouver certains cas dans le milieu du hockey professionnel, bien que, à mon sens, c'est surtout dans la boxe que ces dispositions seraient les plus communément applicables. C'est pourquoi j'appuie l'amendement proposé par le député car il me paraît raisonnable.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement à la motion nº 9 proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.
Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement à la motion nº 9 est différé.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, si c'est le vœu de la Chambre, est-ce qu'on pourrait disposer de la série de motions qui ont trait exclusivement aux sentences, parce qu'il est évident, comme le mentionnait le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), que les motions 8, 9, 12, 13, 14, 15, 19, 22 et 25 visent toutes à la même chose, c'est-à-dire à inclure cette distinction, à savoir une amende ou une sentence d'emprisonnement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas une question de substance, mais seulement un changement de mots.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre que déjà la présidence, lors de l'ouverture du débat, a indiqué qu'elle avait l'intention de grouper des motions auxquelles il vient de référer dans un débat d'ensemble ou continu. Je me proposais de procéder immédiatement à l'appel de la motion nº 12, et ensuite à l'appel des motions nºs: 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 25. Si l'honorable ministre est d'accord, et du consentement déjà accordé de la Chambre, nous allons revenir à la motion nº 12, et essayer de procéder le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

Êtes-vous d'accord?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cela nous convient tout à fait.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 12 inscrite au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Le ministre propose:

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Qu'on modifie le bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 24 à 30 inclusivement, à la page 32, et en les remplaçant par ce qui suit:

«emprisonnement de cinq ans; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer un amendement à la motion nº 12. Le but de cet amendement est exactement le même que celui du précédent. Inutile donc de répéter les arguments sur lesquels il s'appuie; je me contenterai de proposer, appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean), qu'on retranche de la motion du ministre tous les mots qui suivent le mot «criminel» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«en retranchant les lignes 23 à 30 inclusivement, à la page 32, et en les remplaçant par ce qui suit: «la suite d'une mise en accusation, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine; ou

b) après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de vingt-cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.»

Je pense que toute précision supplémentaire serait superflue.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur cet amendement est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 13 inscrite au nom du ministre de la Consommation et des Corporations.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le bill C-2, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 20 à 26 inclusivement, à la page 33 et en les remplaçant par ce qui suit:

«emprisonnement de cinq ans; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, les propos de cet après-midi nous rappellent certaines scènes de «Conte de deux villes». Dans bien des chapitres, on retrouve une description de l'échafaud à Paris, près duquel se tiennent madame Defarge et ses commères. L'attitude de certains députés face à des éclaircissements importants de ce bill me fait singulièrement penser à celle de madame Defarge, assise là, en train de tricoter, et disant: «Qu'on leur coupe la tête.» C'était le genre de justice expéditive qui, à son avis, devait être administrée à tous sans exception à l'époque.

● (1540)

Il s'agit encore une fois d'une simple clarification, qui va dans le même sens que les motions nºs 11 et 12, visant à modifier quelque peu le libellé de la motion du ministre. Je propose, appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean):

Qu'on modifie la motion nº 13 en supprimant tous les termes qui suivent le mot «suit» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Une amende à la discrétion de la cour et d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une de ces peines; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

M. l'Orateur adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Si aucun député ne dit non, la présidence acceptera l'amendement.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Conformément aux dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur cet amendement, à la motion nº 13 est différé.

[*Traduction*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le bill C-2, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et abrogeant la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 9 à 15 inclusivement, à la page 35 et en les remplaçant par ce qui suit:

«emprisonnement de cinq ans; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, pour les mêmes raisons que j'ai indiquées en ce qui a trait aux trois motions précédentes, je propose:

[*Traduction*]

Qu'on modifie la motion nº 14 en retranchant tous les mots après «ce qui suit» et en les remplaçant par les suivants:

«d'une demande à la discrétion du tribunal et d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une de ces peines; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 11 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement à la motion nº 14 est différé.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Motion nº 15.

Qu'on modifie le Bill C-2, modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 43 et 44, à la page 35 et les lignes 1 à 5 inclusivement, à la page 36 et en les remplaçant par ce qui suit:

«emprisonnement de cinq ans; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, comme pour les quatre motions précédentes, je propose un sous-amendement, appuyé par l'honorable député de Malpèque (M. MacLean), que dans le texte anglais après le mot *following* tous les mots soient rayés, et qu'on leur substitue les suivants:

[*Traduction*]

Qu'on modifie ma motion (nº 15) en retranchant tous les mots après «ce qui suit» et en les remplaçant par les suivants:

«d'une amende à la discrétion du tribunal et d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une de ces deux peines; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

M. l'Orateur adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Conformément aux dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement un vote par appel nominal sur la motion et sur l'amendement est différé.

La Chambre procédera maintenant à l'étude de la motion nº 16 paraissant au nom du ministre de la Consommation et des Corporations.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 16 à 19 inclusivement, à la page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'y a pas d'amendement. J'avais fait certaines propositions conformes à la liste de modifications du ministre. Je suis satisfait du texte de l'amendement. Alors, il n'est pas nécessaire que nous proposions un sous-amendement pour clarification.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce qu'on me dispense de lire la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Nous procéderons maintenant à l'étude de la motion nº 17, présentée par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet).

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Que le Bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit modifié en retranchant les lignes 29 à 32 inclusivement, à la page 37 et en les remplaçant par ce qui suit:

Culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, encore pour les mêmes raisons que dans le cas de plusieurs motions précédentes, j'ai préparé un sous-amendement que je propose, appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean), savoir que dans le texte anglais à la suite du mot *following* on insère les mots suivants:

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Nous sautons la motion nº 18 pour passer à la motion nº 19.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Qu'on modifie le bill C-2, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et abrogeant la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 40 à 46 inclusivement, à la page 38 et en les remplaçant par ce qui suit:

«emprisonnement de cinq ans; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je propose le même amendement:

Qu'on modifie ma motion (nº 19) en retranchant tous les mots après «ce qui suit» et en les remplaçant par les suivants:

«d'une amende à la discrétion du tribunal et d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une de ces peines; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

● (1550)

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement à la motion nº 19 est différé.

Enquêtes sur les coalitions—Loi

[*Français*]

La Chambre procédera maintenant à l'étude de la motion nº 22 au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet).

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Que le bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit modifié en retranchant les lignes 8 et 9, à la page 42 et en les remplaçant par ce qui suit:

Culpabilité, d'un emprisonnement de cinq ans.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, appuyé par mon honorable ami de Malpèque (M. MacLean), j'aimerais proposer l'amendement suivant à la motion:

Qu'on modifie la motion nº 22 en retranchant tous les mots qui suivent le mot «suit» et en les remplaçant par ce qui suit:

«culpabilité, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou l'une et l'autre peine.»

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Conformément aux dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur cet amendement à la motion nº 22 est différé.

[*Traduction*]

La Chambre passe maintenant à la dernière motion du groupe, la motion nº 25.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Motion nº 25.

Qu'on modifie le bill C-2 en retranchant les lignes 7 à 13 inclusivement, à la page 48 et en les remplaçant par ce qui suit:

«emprisonnement de cinq ans; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), j'aimerais proposer le sous-amendement suivant:

Qu'on modifie la motion nº 25, en retranchant tous les mots après le mot «lignes» et en les remplaçant par ce qui suit:

«6 à 13 inclusivement, à la page 48 et en les remplaçant par ce qui suit:

«la suite d'une mise en accusation, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou l'une et l'autre peine; ou (b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces peines.»

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui y sont opposés, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En vertu de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur cet amendement à la motion nº 25 est différé.

Ceci complète le regroupement des motions semblables. Si la Chambre est d'accord, nous pouvons maintenant passer à l'étude systématique, l'une après l'autre, des motions nºs 10, 11, 18, 20 et 21. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Je mets en délibération la motion nº 10, inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Motion nº 10.

Qu'on modifie le bill C-2 à l'article 16 en

a) remplaçant les lignes 19 à 25 inclusivement, à la page 29, par «qu'elle exige ailleurs au Canada;»,

b) remplaçant la ligne 32, à la page 29, par «destinée à avoir un semblable effet; ou»,

c) ajoutant, immédiatement après la ligne 32, à la page 29, l'alinéa qui suit:

d) se livre à une politique de vente de produits comme articles spécialement sacrifiés, c'est-à-dire non pour en tirer un bénéfice mais pour la publicité ou afin d'attirer les clients à son magasin, dans l'espoir de leur vendre d'autres produits,».—

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le bill qu'a présenté à la Chambre le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) permet une pratique appelée vente à perte. Il est disposé à tolérer cette pratique lorsque, dit-il, elle n'élimine pas la concurrence dans un marché particulier.

Que veut dire vente à perte? C'est la pratique qui consiste à vendre un produit particulier au-dessous de son prix de revient. Quelle raison pourrait bien avoir une société, un grossiste ou un détaillant pour la pratiquer? Or, la vente à perte, en fait, élimine la concurrence créant ainsi des monopoles. Elle trompe le public en lui faisant croire que, d'une manière ou d'une autre, l'acheteur fait une aubaine pas seulement du point de vue du prix. Les acheteurs sans méfiance croient qu'en allant acheter, disons, des cigarettes au-dessous du prix coûtant ils font une affaire. Toutefois l'expérience a démontré que la perte que la compagnie est disposée à subir sur les cigarettes, est compensée par le prix plus élevé d'autres articles en vente dans le magasin. Il va sans dire que, de cette façon, les non-fumeurs, par exemple, paieront l'avantage que les fumeurs retirent en achetant leurs cigarettes à meilleur marché. Ce raisonnement peut s'appliquer à d'autres produits.

● (1600)

Le Parlement a déclaré illégales le méthodes déloyales de fixation des prix, mais nous avons là une pratique

déloyale qui pourra se maintenir, puisque, selon le bill, il suffit qu'elle ne restreigne pas la concurrence, quel que soit le moyen employé. La connaissance que j'ai du fonctionnement des consortiums multinationaux parfaitement intégrés me porte à croire que la question se présente ainsi: peuvent-ils nous prouver, d'une façon ou d'une autre, qu'ils ne restreignent pas la concurrence? J'espère pouvoir démontrer, au cours de mon intervention, que ce genre de pratique a véritablement restreint la concurrence ou largement contribué à la restreindre, et qu'elle a détruit les principes mêmes, toujours prônés par les deux vieux partis de la Chambre, à savoir le système capitaliste de la «libre entreprise».

Comme je l'ai déjà dit, le fait de sacrifier un produit est une pratique destinée à éliminer la concurrence et les gouvernements l'ont reconnue comme telle. En fait, dans notre présente loi contre les coalitions, le sacrifice d'un produit est reconnu comme un moyen de défense contre l'accusation de refus de vendre. En d'autres termes, si un fournisseur refuse de vendre un produit à un marchand en détail ou en gros, il peut invoquer cette pratique comme un moyen de se justifier. Il peut prétendre que ses produits seront vendus à un prix inférieur et que d'une façon ou d'une autre cette pratique cause préjudice à la marque de ces produits. C'est pourquoi la vente à perte est reconnue comme un moyen légitime de se défendre de l'accusation de refus de vendre.

Dans la législation en cause, le gouvernement craint que les produits des grandes entreprises puissent être l'objet de cette pratique et c'est pourquoi il permet de l'utiliser comme un moyen de défense. Toutefois, si les grandes entreprises souffrent de cette pratique, les consommateurs en souffrent encore davantage. En 1952, le comité Macquarrie établi pour étudier la loi sur les coalitions reconnaissait ce fait quand il déclarait:

> ... quant à la pratique des «articles sacrifiés», le comité croit qu'elle favorise le monopole et qu'elle ne contribue pas au bien-être général; il estime donc qu'elle est incompatible avec l'intérêt du public.

Il s'agit là de la conclusion d'un comité mis sur pied par le gouvernement et chargé d'examiner la pratique des «articles sacrifiés» dans la loi sur les coalitions au Canada.

Une étude sur cette pratique, menée dans les années 50 par le directeur des enquêtes et recherches de la loi sur les coalitions, a conclu en 1955 qu'il n'y avait pas alors lieu de prendre des mesures contre cette pratique. Mais les temps ont changé. Nous ne sommes plus dans les années 50. Voici ce que disait le rapport du directeur en 1955:

> Il est très difficile, voire impossible, d'obtenir et de détenir un monopole dans le marché de détail d'un produit donné.

En 1973, les chaînes de magasins réalisaient plus de 55 p. 100 des ventes de produits alimentaires au Canada et dans certaines régions, deux chaînes de magasins réalisaient à elles seules 52 p. 100 des ventes. En 1972, le groupe George Weston avait un chiffre d'affaires d'environ 3.5 milliards de dollars, alors que le total des ventes de produits alimentaires ne dépassait guère 8 milliards de dollars au Canada. Nous sommes à l'ère de l'intégration verticale. Ces compagnies ne sont plus disposées à redevenir des épiceries du coin. Elles se sont rendu compte que le gigantisme et le monopole leur permettaient d'accroître leurs profits. Cela n'augmente pas nécessairement leur efficacité, mais cela augmente considérablement leurs profits.

Le rapport de 1955 disait qu'il serait difficile d'augmenter de façon marquée la vente de marques de commerce privées dans de telles conditions sans parler d'une augmentation des ventes assez importante pour créer une situation de monopole. Les chaînes de magasins sont maintenant si puissantes qu'elles peuvent empêcher certaines compagnies de vendre leurs produits et les mener à la faillite. Dans les régions où le supermarché est le seul magasin qu'on puisse trouver à des milles à la ronde, ces chaînes de magasins ne craignent pas la concurrence et profitent de la situation. Le 4 mars 1955, lorsque les grandes boulangeries canadiennes ont augmenté leurs prix, la chaîne IGA a augmenté le prix des marques privées qu'elle vendait tout en maintenant un prix inférieur pour ses propres marques, s'accordant ainsi l'avantage car elle occupait une position si forte sur le marché qu'elle ne craignait aucune concurrence.

En parlant de l'industrie de la boulangerie, on remarquera qu'en Ontario, cette industrie a cherché à faire adopter une loi interdisant la publicité sur le pain. Ce n'est pas qu'elle voulait vendre moins de pain, mais plutôt parce que les supermarchés en faisaient un article-réclame. Cela a causé de plus en plus de faillites dans l'industrie de la boulangerie au cours des années. A propos, il y a déjà au Québec une loi contre la publicité sur le pain, mais une loi contre la vente de pain à perte serait certainement plus efficace.

A l'heure actuelle, l'une des plus grosses compagnies de vente de tabac en gros au Canada appartient au même groupe que La Baie, un groupe de chaîne de magasins, ce qui va favoriser encore la vente de certains articles à perte pour attirer la clientèle. Dans l'industrie du tabac, la vente à perte est devenue une pratique commerciale acceptée. Au niveau de la vente en gros, la National Grocers Company Limited, dans le nord de l'Ontario a récemment pris l'habitude de vendre des cigarettes à ces clients à un prix inférieur à celui où elles sont vendues aux grossistes indépendants. Les compagnies indépendantes pour qui les ventes de tabac ont une grosse importance ont dû, soit baisser leur prix, soit faire faillite ou orienter leurs efforts dans une autre direction. Les grosses compagnies, elles vendaient suffisamment d'autres produits, pour compenser les pertes subies sur les cigarettes en augmentant le prix des autres articles.

Personnellement, et un grand nombre de non-fumeurs seront de mon avis, je m'oppose avec énergie à l'idée de devoir subventionner ainsi la mauvaise habitude de la cigarette des autres. Certains grossistes vendent couramment à perte certains articles comme le beurre, ou font bénéficier de prix spéciaux ceux qui traitent exclusivement avec eux.

La commission de 1955 suggérait également que la pratique de vente à perte n'était courante dans aucune des branches au sujet desquelles l'enquête avait pu recueillir ses renseignements. Mais la commission ne s'était pas préoccupée ni du commerce de gros ni de certains domaines. Ainsi, la plus grande partie du secteur de distribution du Canada a été laissée de côté. C'est une pratique aujourd'hui très répandue et appliquée systématiquement par les chaînes de supermarchés qui chaque semaine vendent à perte toute une gamme d'articles. Ils changent régulièrement les articles ainsi que la région géographique de ces ventes promotionnelles pour éviter qu'on les accuse d'en faire une pratique régulière.

Quel est le résultat des ventes à perte et autres pratiques restrictives de vente au Canada? Il suffit d'examiner presque tous les secteurs d'industrie au Canada, au cours des 20 dernières années pour constater que la concentration et les monopoles détruisent peu à peu la structure de notre soi-disant système de libre entreprise. Dans les domaines suivants où autrefois la concurrence jouait, nous voyons qu'elle a disparu et que, depuis 1952, il a coulé beaucoup

d'eau sous le pont. En 1957, on comptait 2,557 boulangeries au Canada; 2,400 d'entre elles, soit 94 p. 100, étaient exploitées par le propriétaire. En 1971, on n'en compte plus que 1,824, et, sur ce nombre, 1,414 seulement, soit 78 p. 100 sont exploitées par le propriétaire. Au cours de la même période, l'évolution de l'industrie laitière est encore plus frappante, puisque le nombre total des laiteries a diminué de 60 p. 100. Depuis 1969, le nombre de magasins à chaînes a, proportionnellement au nombre total de magasins, augmenté dans toutes les régions et dans tous les secteurs, qu'il s'agisse d'épiceries ou de magasins d'alimentation mixtes, de magasins de produits généraux, de produits ménagers, ou encore de quincailleries ou de bijouteries.

● (1610)

Nous assistons donc, avec le règne des monopoles, à la destruction de ce que tous les députés à la Chambre tiennent pour sacré, semble-t-il, le régime de libre entreprise. Il est quelque peu étrange qu'un socialiste prenne la parole à la Chambre pour se porter à la défense de la prétendue libre entreprise. Chose curieuse, les représentants des sociétés—le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en est un parfait exemple—chercheront toujours, alors que ces compagnies deviennent de plus en plus monopolisantes, à faire réduire les peines infligées pour infraction à la loi. Nous avons vu la chose se produire au comité et ailleurs. Ils veulent éluder la question.

Ainsi, on prétend qu'il faut saisir de la question la Cour suprême qui rendra un jugement constitutionnel avant toute proclamation et mise en application. Voilà comment cela se passe. Nous avons ici une pratique déloyale, celle de la vente à perte. Je défie qui que ce soit à la Chambre de déclarer que cette pratique n'est pas malhonnête, qu'elle encourage la libre entreprise. Pour ma part, j'en doute.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Est-ce que votre épouse ou vous-même n'achetez jamais d'articles spécialement sacrifiés?

M. Rodriguez: En ayant recours à la vente de produits comme articles sacrifiés et à d'autres pratiques illégales, certaines compagnies ont réussi à en éliminer d'autres du marché ou à restreindre considérablement l'accès au marché. Dans les années 50, par exemple, lors de sa venue sur le marché, Lestoil était très prospère. Les grandes compagnies de savon ont alors consacré des sommes exorbitantes à la publicité de leurs propres produits et ont pratiqué des prix qui ont presque conduit Lestoil à la faillite. En conséquence, comme le souligne David Ogilvy dans son livre *Confessions of an Advertising Man*, il faudrait maintenant consacrer 10 millions de dollars pour lancer une nouvelle marque dans ce secteur. En 1973, à l'échelon du gros, deux importants grossistes-détaillants intégrés de l'Est du Canada se sont livrés à une guerre des prix des produits du tabac. Cette lutte a eu comme principal résultat la fermeture de deux distributeurs indépendants de tabac et de confiseries. Même si cette affaire fait l'objet d'une enquête, rien ne remplacera jamais ces deux grossistes sur le marché.

Mais de tous les secteurs de l'économie, ce sont les chaînes de magasins d'alimentation qui ont recours aux ventes à perte de la façon la plus efficace et la plus destructrice. Le député d'Edmonton-Ouest a parlé de contrôle des prix et des salaires, néanmoins, ils sont disposés . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai dit qu'on achète des articles vendus à perte chaque jour.

[M. Rodriguez.]

M. Rodriguez: . . . à accepter les injustices créées par l'usage des ventes à perte dans un domaine essentiel pour nombre de Canadiens, l'industrie alimentaire. Le député sait fort bien que les ventes à perte sont effectuées couramment dans l'industrie alimentaire et je défie tout député de prouver que cela est juste.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous en achetez chaque jour parce que vous faites une affaire.

M. Rodriguez: Où sont les magasins du coin? Pourquoi faut-il parcourir 50 milles pour se rendre à un centre commercial où il n'y a qu'un seul supermarché. Chaque fois qu'un défi est lancé au secteur commercial, vous vous empressez de les défendre et de les rassurer. C'est dans les magasins d'alimentation qu'il y a les plus gros abus et où l'on a le plus recours à cette pratique malhonnête qu'est la vente à perte.

De nos jours, les sociétés à succursales multiples contrôlent 40 p. 100 du commerce de détail; c'est dire que cinq sociétés seulement contrôlent 40 p. 100 du commerce d'alimentation. Un de ces groupes à la haute main sur plus de 200 sociétés tandis qu'un autre groupe possède 32 centres commerciaux où l'unique magasin d'alimentation lui appartient.

Une cour fédérale des États-Unis a signalé que si une société à succursales multiples établit ses prix au-dessous du coût dans une région, on peut presque toujours conclure qu'elle majore ses prix dans une autre région pour compenser la perte. La Cour suprême de Californie a soutenu que si un grand marchand de détail offre des marchandises à un prix inférieur au coût, c'est pour tromper ses clients en leur faisant croire qu'il offre toutes ses marchandises à bon marché alors qu'en fait, la plupart de ses prix sont au moins aussi élevés que partout ailleurs dans la même zone commerciale, et parfois même plus élevés. Les prix peuvent, en effet, être plus élevés si l'on songe que les supermarchés fonctionnent selon une marge brute globale pour leur magasin, indépendamment du prix du produit individuel. Ainsi, un client ne réalise aucune épargne en faisant ses achats dans un magasin qui offre des articles de réclame, si une épargne réalisée sur tel produit est tout simplement annulée par le reste de ses achats.

On exhorte les consommateurs à faire leurs achats dans plusieurs magasins afin de pouvoir s'y procurer les articles vendus à prix de sacrifice, mais les supermarchés font en sorte d'être le seul magasin d'alimentation dans un centre commercial donné. Avez-vous jamais vu deux supermarchés établis dans le même centre commercial se faire vigoureusement la lutte pour accaparer les dollars des consommateurs? Je n'ai jamais vu cela ni à Sudbury ni ailleurs dans ma circonscription. Je ne crois pas qu'un seul député puisse me nommer le moindre centre commercial où les supermarchés se fassent de la concurrence.

Si les chaînes d'alimentation disposent d'une place privilégiée dans les centres commerciaux, c'est qu'elles font plus de publicité, qu'elles réalisent un plus gros chiffre de vente et, partant, qu'elles sont en mesure de payer un loyer plus élevé. Étant donné que les chaînes d'alimentation sont de toute façon le plus souvent propriétaires des centres commerciaux, elles pourraient même se passer de cette capacité qu'elles ont de verser des loyers plus élevés pour s'assurer un monopole de plus en plus grand. Lorsqu'une chaîne possède le seul magasin d'alimentation d'un centre commercial comprenant 70 magasins de toutes sortes et qu'elle effectue 20 p. 100 des ventes de produits alimentaires au Canada, je doute que pour faire des affai-

res, elle soit contrainte de vendre un seul de ses articles à perte, quitte à se reprendre sur d'autres.

Comme je l'ai dit déjà, il n'existe généralement qu'un supermarché dans les places ou les centres commerciaux. Il n'est pas du tout inhabituel d'y voir deux quincailleries ou peut-être deux boutiques de vêtements. On peut y trouver plusieurs boutiques de chaussures, mais le même genre de concurrence ne s'y livre pas entre les grands magasins d'alimentation. Résultat, et ce qui explique la croissance de ces chaînes de magasins d'alimentation, ce n'est pas l'efficacité dans l'industrie de l'alimentation, mais plutôt la suppression des concurrents et des fournisseurs indépendants et de tous les intermédiaires. L'empire de George Weston en est un parfait exemple. Cette grande entreprise est parfaitement intégrée du haut en bas en matière de transport, de points de vente en gros, de points de vente au détail, et jusqu'aux sacs servant à emballer les articles d'épicerie. L'entreprise est entièrement intégrée verticalement.

Il existe sur le marché 13 marques de saumon, toutes propriété de George Weston. Peut-on imaginer la concurrence que se livrent ces différentes marques pour obtenir la faveur du consommateur? Je parie un dollar que les marques maison de Loblaws se vendent au prix pratiqué par la petite entreprise privée qui commercialise le saumon, s'il en existe encore. Je comprends cela. Quiconque estime que nous échappons à l'emprise de la monopolisation des prix vit sûrement dans l'irréel.

Et, à mon avis, il résulte de tout cela une crise pour le consommateur canadien. On pourrait croire que l'intégration complète d'un monopole, comme celui de George Weston, pourrait permettre au consommateur de réaliser certaines économies. Mais ce n'est pas le cas, car une fois leur monopole assuré, les grandes chaînes reviennent à leur premier souci qui est de faire des bénéfices, bien entendu. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a signalé des hausses de revenu et, dans le cas de certains transformateurs et distributeurs d'aliments, d'autant que 35 p. 100 en 1972-1973. Est-ce là ce que donne la concurrence? N'est-ce pas plutôt tout simplement le résultat de la destruction des petits rivaux par des moyens, au mieux, répréhensibles.

Aux États-Unis, 38 États ont interdit la vente d'articles sacrifiés; aussi, je n'encourage pas la Chambre à se lancer dans une nouvelle aventure législative. D'autres autorités reconnaissent que ce sont les prix de rapine qui devraient être interdits. La vente d'articles à perte fait deux victimes: la première est le concurrent indépendant, le petit homme d'affaires qui a été chassé du marché, et la seconde est le consommateur. Il me semble que les députés à ma droite insistent beaucoup sur la protection de la petite entreprise. Mais comment le petit détaillant du marché de l'alimentation peut-il continuer d'exister à côté de George Weston? Selon moi, c'est impossible, surtout lorsque les grands monopoles ont recours à des pratiques malhonnêtes, comme cela se fait si souvent au Canada.

● (1620)

J'ai entendu des députés à ma droite dire que les petites entreprises emploient plus de 40 p. 100 des Canadiens, détiennent plus de 7 p. 100 de tout le crédit à recouvrer dans le secteur de la consommation et effectuent plus de 50 p. 100 de toutes les ventes au détail. Elles fournissent de nombreux services qui ne sont pas offerts par les grands magasins à succursales, notamment la disponibilité, choses dont il est difficile d'évaluer la valeur en argent ou de mesurer la nécessité tant qu'elles n'ont pas été supprimées par les pratiques commerciales des grandes chaînes de magasins.

On a exprimé beaucoup d'inquiétude à propos de la pratique déloyale de la vente à perte; on lui reproche en effet de détruire le caractère même de la motion et de créer des concentrations de pouvoir. Elle place beaucoup trop de pouvoir économique entre les mains de trop peu de gens. Chaque année, les magasins à succursales s'approprient un pourcentage toujours plus grand du marché de détail, en dépit du fait qu'on mette en doute la nécessité ou même l'efficacité de ces économies d'échelle. Chaque année, entre 1960 et 1972, plus de 1,200 petits grossistes ou détaillants ont fermé boutique. Pourquoi? Parce que certains d'entre eux ne pouvaient plus soutenir la concurrence, mais le plus souvent ils ont délaissé les affaires parce qu'ils ont été les victimes de l'avidité et des pratiques déloyales des magasins à succursales qui ont recours à des pratiques comme celle de la vente à perte, l'une des pratiques les plus dangereuses qu'utilisent les chaînes de magasins pour supprimer les petits hommes d'affaires et ceux qui travaillent à leur compte.

Les petits hommes d'affaires, de nos jours, gagnent moins que les médecins et même que les vendeurs; il ne faut donc pas s'étonner si, dans le système de libre entreprise que nous avons au Canada, 626 sociétés détiennent plus de la moitié des actifs et ont reçu la moitié des bénéfices.

M. Nystrom: Avez-vous dit «libre entreprise»?

M. Rodriguez: Quand je parle de libre entreprise, il est entendu que je me sers du terme au sens que lui donnent les partis bien établis de la Chambre. Les sociétés dont j'ai parlé font 40 p. 100 des ventes et 58 p. 100 des bénéfices, mais n'ont à payer que 46 p. 100 des impôts. Cette prétendue entreprise libre a eu pour résultat une mainmise sans cesse grandissante des monopoles sur l'économie, mainmise que le gouvernement a autorisée et qu'il encourage maintenant par des clauses comme celles du bill dont nous sommes saisis.

Ce bill a été qualifié de «premier pas dans la bonne direction». Si le ministre veut vraiment aller dans la bonne direction, pourquoi ne donne-t-il pas son appui à l'amendement, qui le mérite sûrement? Ce bill a été appelé bill sur la concurrence, mais que fait-il en réalité pour stimuler la concurrence? et la concurrence entre qui? De toute évidence il ne stimulera pas la concurrence entre les grandes chaînes de supermarchés. Ce qu'il fait par contre, c'est d'entretenir l'animosité entre ceux qui vendent les marchandises et ceux qui les achètent, c'est-à-dire les consommateurs et les détaillants de gros.

Il me semble que notre amendement est bon, et nous avons demandé l'appui de la Chambre pour la suppression de cette piraterie des prix que la pratique de la vente à perte. Nous avons étudié ce bill de façon tout à fait constructive. Nous avons présenté 41 amendements, en comité, pour lui donner plus de muscle et lui permettre de protéger le consommateur qui doit se débattre sur le marché. Car il ne s'agit pas d'un marché où règne la concurrence et où se forme de justes prix, mais d'un marché de monopole où les prix sont modulés par le profit.

L'ex-ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), se pose maintenant en champion du consommateur. Mais lorsqu'il se trouvait à la tête du ministère, il avait le courage du lièvre. Il déclarait récemment à l'université York, à propos de la politique de la concurrence en 1974, qu'on adopterait à l'égard de la pratique de la vente à perte une optique

pleine de souplesse, comme d'ailleurs en ce qui concerne les autres pratiques commerciales visées par le bill C-2, pour ne pas entraîner la disparition d'une habitude susceptible d'apporter des économies au consommateur. Or cette pratique ne fait rien économiser du tout au consommateur. Le bill tolère la pratique de la vente à perte dans la mesure où elle ne restreint pas la concurrence. C'est tout à fait nul comme efficacité.

Le ministre a déclaré à diverses reprises que ce qu'il désire c'est la concurrence commerciale, que c'est là ce que le bill est destiné à assurer. La seule façon de faire vraiment régner la concurrence, c'est de voter un amendement comme le nôtre. Notons aussi que le ministre, interrogé à la Chambre sur cette pratique, s'est dit disposé à appuyer un amendement. Et pourtant voilà l'article qu'il insère au bill C-2. Plus précisément, la question a été soulevée à la Chambre le 4 octobre 1974, il y a un peu plus d'un an, et le ministre déclarait alors:

> Voilà un autre exemple à mon avis témoignant de l'urgence qu'il y a à modifier la loi sur la concurrence. J'espère que le député persuadera ses collègues d'en face d'appuyer mon action.

Voilà ce qu'il veut appuyer. Il veut que nous permettions les articles de réclame tant qu'ils ne menacent pas ce qu'il appelle la concurrence. J'ai essayé de montrer à la Chambre que cela encourage les grosses sociétés et les chaînes de magasin qui ne veulent pas encourager la concurrence à exercer un genre de monopole. De fait, ce que ces sociétés veulent, c'est justement monopoliser leur secteur particulier. Tant que cela durera, ces sociétés se serviront d'articles de réclame pour atteindre leurs objectifs. Un seul parti s'offre au ministre s'il veut vraiment garantir la concurrence et protéger le consommateur. C'est d'appuyer l'amendement sur les articles sacrifiés proposé par mon parti. L'utilisation de ces articles devrait être interdite au Canada. Elle n'ajoute rien à l'efficacité de l'entreprise et ne fournit pas de prix plus avantageux aux consommateurs, même si elle fait croire aux consommateurs qu'ils profitent d'une aubaine alors qu'en réalité ils sont dupés.

● (1630)

Il me semble que mes observations cet après-midi ont tout à fait convaincu les députés qu'ils devraient appuyer l'amendement. On me rappelle que j'ai peut-être convaincu les députés raisonnables et, bien entendu, tous les députés sont raisonnables, y compris celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je suis certain que les députés appuieront cet amendement lorsqu'ils se rendront compte qu'il est sage.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) n'a parlé que de la deuxième partie de l'amendement qu'il propose. Par conséquent, en toute logique, je parlerai d'abord de la deuxième partie, puis je reviendrai à la première.

Les arguments du député de Nickel Belt portaient surtout sur la part accrue du marché que des chaînes de magasins d'alimentation ont acquise ces dernières années, et le député semble attribuer cette nouvelle tendance de la part des consommateurs aux articles de réclame. Le comité permanent qui a étudié le bill C-2 a passé beaucoup de temps à examiner les ventes à perte. Les questions posées par les membres du comité visaient à trouver des preuves que les articles de réclame ont éliminé ou réduit la concurrence. Comme bon nombre de députés le savent, ces questions reviennent sur le tapis régulièrement au moins depuis les années 30, et surtout depuis la publication en 1951 du rapport du comité Macquarrie chargé d'étudier les lois sur les coalitions.

Ce comité a décidé de ne pas recommander l'interdiction des ventes à perte, mais a suggéré que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en fasse une étude spéciale. La Commission a publié une étude très exhaustive en 1954 qui rejetait l'adoption d'une telle mesure. Dans son rapport provisoire sur la politique de concurrence en 1969, le Conseil économique du Canada ne put recommander une mesure interdisant les ventes à perte.

La première fois qu'il fut présenté, le bill C-2 proposait de remplacer l'interdiction des ventes à perte par une accusation de fixation du prix de revente, dont il est question à l'article 38(5)*a*) et *b*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'interdiction a été rétablie dans la version modifiée du bill C-2 et elle figure à l'article 38(9)*a*) et *b*). Nous n'estimons pas qu'il faille aller plus loin, du moins pour l'instant. Cependant, il en sera question ultérieurement lors, de la deuxième étape des révisions législatives.

Quelle que soit la décision finale, l'énoncé de l'amendement à l'étude soulève certains problèmes de rédaction à propos de l'interdiction des articles sacrifiés. Par exemple, il est très difficile de concevoir une mesure qui permettrait aux tribunaux de décider combien peu doit coûter un article pour être considéré comme sacrifié et de juger des motifs du vendeur. Les tribunaux ont eu tendance à interpréter l'article actuel 38(5)*a*) comme s'appliquant à un prix inférieur au prix d'acquisition du vendeur. Le problème, c'est que ceux qui réclament l'interdiction de la vente à perte veulent relever le prix minimal, mais ce n'est certes pas le moment d'adopter une règle générale qui interdirait de vendre à un prix moindre fixé arbitrairement qui couvrirait largement le prix de revient.

Le député de Nickel Belt n'a pas parlé de la première partie de sa motion. Si on me le permet, j'en parlerai à propos de l'alinéa *a*) de la motion nº 10. Cette partie de l'amendement aurait pour effet d'obliger tout vendeur d'un produit au Canada à vendre ses produits au même prix partout au Canada. Ce serait paralyser les entreprises qui s'efforcent de survivre sur le marché de la concurrence. Pour ne prendre qu'un seul exemple, un fabricant de la côte ouest peut décider de vendre son produit à bas prix, de manière à concurrencer les importations qui sont très importantes dans cette région, et absorber néanmoins ainsi une certaine partie de ses frais généraux. Avec l'amendement proposé, il serait obligé ou d'abandonner le marché de l'Ouest ou d'abaisser tous ses prix au point de ne pouvoir survivre.

Les deux parties de l'amendement proposé par le député de Nickel Belt ont une résonnance émotionnelle certaine, mais quiconque a assisté aux délibérations du comité et entendu les instances de tous les secteurs, ne manquera pas de conclure que le bill présenté ici répond parfaitement à la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Il ne faudrait pas obscurcir la question, à l'occasion de l'étude de cet amemdement, en abordant le problème de l'accaparement du marché actuel par les grandes chaînes de magasins d'alimentation. A mon avis, et les députés de l'opposition comme ceux de ce parti me le concéderont, ce sujet de discussion ne devrait pas être débattu ici et ce n'est pas cet amendement qui résoudra ce problème particulier. Je suggère donc que l'amendement soit rejeté.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur l'amendement proposé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Il prend toujours très à cœur ses amendements. Il nous abreuve de termes grandiloquents, ventes à perte, rapaces

qui cassent le marché, corporations de tout poil, transnationales, ou multinationales, supermarchés, partis de la «vieille», petits commerçants, tout ça nous est jeté pêle-mêle et il n'en sort pas grand-chose de logique. J'entends les discours du député depuis nombre d'années à la Chambre et je suis arrivé à la conclusion que si lui et ses collègues agissaient comme ils l'entendaient, ils attacheraient tous les hommes d'affaires sur une chaise électrique et leur poseraient une seule question: «Courant alternatif ou continu?» C'est à peu près tout ce qui ressort des amendements proposés par le député.

Lorsque nous étudions la question des ventes à perte, comme le suggère cet amendement, nous entrons dans un dédale de pratiques appliquées à la fixation des prix de détail et nous sommes sur un terrain extrêmement dangereux. Si l'on examine les activités des petits détaillants, je suis sûr que tous, y compris le petit marchand du coin, affichent de temps à autre des articles sacrifiés. Le député laisse entendre dans ses remarques que les grands supermarchés ou ceux qu'il qualifie de gros marchands achètent certains produits et décident de les vendre au prix coûtant, afin d'attirer la clientèle dans leur magasin. C'est peut-être le cas. Ils peuvent prendre une décision de ce genre mais si nous acceptons cet amendement, nous mettons en danger toutes les autres pratiques commerciales que les magasins détaillants utilisent.

Par exemple, que peut-on faire des cartes de Noël qui restent après le 25 décembre? Il n'y a aucun magasin au Canada qui ne les vende à prix très réduit. On peut dire qu'il s'agit d'une vente à sacrifice. On pourrait prétendre que cette façon d'agir suscite des ennuis aux petits magasins de nouveautés qui vendent des cartes de souhait. Nous pourrions dire la même chose à l'Hallowe'en au sujet des bonbons qui restent et qui sont vendus à perte. Nous pourrions dire qu'il s'agit d'une vente à sacrifice qui pourrait nuire à tous ceux qui sont dans la confiserie.

Cet argument peut s'appliquer également aux chemiseries où le propriétaire achète une foule de chemises ou de cravates et qui pour la vente au détail calculera son coût et combien d'articles il devra vendre pour le récupérer. Tout supplément représente son profit. Que fait-il alors? Il a une vente-réclame. Si nous acceptons l'amendement proposé, quiconque veut vendre tel produit dans un magasin de détail ou tout grossiste qui veut se débarrasser d'un article pour le remplacer par un autre, pourrait être accusé de pratiquer la vente à perte. Il serait accusé de vendre des articles sacrifiés.

● (1640)

Je plains beaucoup le petit détaillant, monsieur l'Orateur, et j'ai écouté et lu fort attentivement le document qui nous a été présenté. On y parle surtout de la vente de cigarettes et de tablettes de chocolat tout en cherchant avec ces deux articles à englober le reste. Mais le petit commerçant du coin fait face à beaucoup d'obstacles. Il se peut que la municipalité décide soudain que la rue où il se trouve sera désormais une rue à sens unique, entraînant une perte de clients, car beaucoup iront ailleurs. Ou encore, une municipalité peut interdire le stationnement dans une rue et le petit détaillant devra acheter un terrain pour le convertir en stationnement ou ouvrir boutique ailleurs.

Ce sont là les aléas de la vente au détail, et j'ai beaucoup de sympathie pour les intéressés. Je pense cependant que si nous nous rangions à cette idée et que nous acceptions cet amendement, nous nous retrouverions dans un beau gâchis. Pour effectuer la suveillance, nous aurions besoin de trois fois plus de personnel que le ministère de la Consommation et des Corporations n'en dispose déjà. Je crois savoir que lorsque nous passerons à la deuxième étape de la mesure, nous devrons considérer de nouveau la question des ventes à perte, et je trouve que le député n'a pas étudié la question assez en profondeur. Il s'en est tenu aux généralités et ne se rend pas bien compte de la tâche qui nous attendrait si nous voulions réglementer la vente à perte.

Qu'est-ce que vendre à perte? Chacun calcule les frais généraux différemment. Bien peu de comptables arriveront à se mettre d'accord avec un homme d'affaires endurci sur la façon de calculer les frais généraux. C'est une question que j'ai maintes fois discutée avec des comptables. Ils disent qu'il faut trouver d'abord la superficie de plancher d'un magasin exprimé en pieds carrés, puis calculer le chauffage, les taxes et tous les frais fixes, ensuite les diviser par la surface, ce qui donne les frais par pieds carrés, et chaque pied carré doit contribuer sa part des unités de profit—tout comme il doit assumer sa part des frais généraux.

C'est une façon typiquement socialiste de voir les choses, mais un détaillant est un commerçant. Il doit payer des taxes, le chauffage et la climatisation en été mais il accepte tout cela et ne veut pas se tromper dans le nombre de pieds carrés; c'est pourquoi il calculera différemment ses frais généraux. La façon de calculer les profits et les pertes est donc différente d'un détaillant à l'autre. Je crois que c'est là un terrain glissant sur lequel nous ne devrions pas nous engager.

Je suis d'accord avec différents points de cette loi. Je crois que nous avons pris des mesures positives et j'espère que nous pourrons terminer cette étude d'ici demain soir afin de passer à l'étape suivante, pour qu'au moins cette partie puisse être mise à l'essai sur le marché. Si nous constatons qu'elle entraîne des injustices, nous pourrons la suspendre et la modifier.

A ce stade-ci, monsieur l'Orateur, j'hésiterais à appuyer un amendement de cette sorte, sous prétexte que nous viendrions vraiment en aide au consommateur. Nous sommes en période d'inflation et les consommateurs demandent qu'on baisse les prix, alors qu'un membre du parti socialiste vient nous dire ici de ne pas leur permettre de bénéficier de prix moins élevés! Ce genre de raisonnement ne marche absolument pas avec moi.

Une voix: Nous allons publier votre discours.

M. Kempling: Faites-le si vous le voulez; je suis sûr que vos commettants vont prendre plaisir à le lire. La dernière fois que j'ai pris la parole, à la suite du député de Nickel Belt, j'ai reçu six lettres de félicitations, disant que j'étais le premier qui s'était levé pour introduire un peu de bon sens dans la tête de ces socialistes.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Ces lettres provenaient de sa mère, son père et sa fille!

M. Kempling: Elles étaient toutes de Sudbury! Je ne crois pas pouvoir appuyer cet amendement, monsieur l'Orateur, et je pense que mes collègues sont d'accord avec moi. Je crois qu'il est préférable de ne pas modifier la mesure. Nous examinerons la question de nouveau lorsque le deuxième stade sera mis à l'étude et que nous aurons eu l'occasion d'appliquer le premier pendant un certain temps. Si la loi donne lieu à quelque injustice, nous pour-

rons examiner le problème et voir si nous pouvons le régler.

Après qu'un article d'un projet de loi a été longuement étudié en détail, j'hésite à rejeter d'un revers de la main toutes ces discussions, tous les mémoires et les témoignages qui ont été présentés, et à accepter tout de go un amendement de ce genre. C'est tout simplement faire fi des audiences et des témoins entendus. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je n'appuie pas l'amendement.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de prendre la parole après avoir entendu mon bon ami le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) nous accuser, nous de ce côté-ci de la Chambre, de chercher en quelque sorte à faire grimper les prix à la consommation en préconisant l'interdiction de la vente à perte. C'est là un exercice bien bizarre de logique, monsieur l'Orateur.

Si l'on suit la pratique de la vente à perte jusqu'à son aboutissement logique, l'objet en est soit de supprimer la concurrence soit de s'approprier une certaine partie du marché en pratiquant la vente à perte, tout comme cela s'est vu dans le cas Lestoil évoqué par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Il existe bien d'autres cas de vente à perte où l'on voit une grande entreprise jouir de ressources financières tellement énormes qu'elle peut supporter de vendre à perte pendant des années pour ainsi dominer et contrôler le marché. Une fois qu'elle domine et contrôle le marché, elle peut alors contrôler les prix.

Notre parti propose donc cet amendement dans le but de faire baisser les prix à la consommation, et non de les faire monter. La logique en est parfaitement claire: la vente à perte entraîne, à long terme, des prix plus et non moins élevés à la consommation. Permettez que je pousse un peu plus loin en reprenant un point déjà soulevé par le député de Halton-Wentworth. Il a donné à entendre que le député de Nickel Belt n'avait pas étudié le bill assez soigneusement. A mon avis, il devrait lire l'amendement proposé; celui-ci ne justifie pas la vente d'articles sacrifiés. Je vous lis la partie pertinente de l'amendement:

> ... se livre à une politique de vente de produits comme articles spécialement sacrifiés, c'est-à-dire non pour en tirer un bénéfice mais pour la publicité ou afin d'attirer les clients à son magasin, dans l'espoir de leur vendre d'autres produits,

Ce n'est pas tout à fait comme faire du dumping ou sacrifier des articles qui manifestement ne rapporteront aucun bénéfice. Mais quand il s'agit d'une coalition contre le consommateur, cela devient une pratique injuste. Par exemple, prenons le cas de deux sociétés pétrolières qui conspirent pour vendre leur essence à un prix sacrifié afin d'obliger le petit commerçant à fermer boutique.

● (1650)

Il devrait y avoir quelqu'un à la Chambre capable de se lever pour défendre l'intérêt du petit commerçant. C'est pourquoi mon parti appuie la motion dont la Chambre est saisie. Nous approuvons la véritable concurrence, non pas la fausse concurrence des grandes entreprises qui crée chez nous bien des pratiques de vente d'articles sacrifiés. J'espère que le sens commun et le jugement du député de Halton-Wentworth (M. Kempling) l'emporteront et que la Chambre fera preuve de plus de bon sens qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Nous appuierons l'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Turner London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur la motion nº 10 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner, (London-Est)): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'examen de la motion nº 11, inscrite au nom du député de Nickel Belt. M. Rodriguez, appuyé par M. Symes, propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le bill C-2, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et abrogeant la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

a) en retranchant le mot «où» à la ligne 43, de la page 30;

b) en remplaçant le point (.) à la ligne 13, de la page 31, par un point-virgule (;); et

c) en ajoutant, immédiatement après la ligne 13, de la page 31, les alinéas qui suivent:

«*e*) donner au public des indications de nature générale contenant des assertions exagérées au sujet du prix, à moins que ces assertions ne soient pleinement étayées de preuves suffisantes;

f) donner au public des indications qui, de façon implicite ou explicite, font naître ou ont tendance à faire naître des espoirs injustifiés au sujet de l'efficacité du produit;

g) donner au public des indications contenant, au sujet de l'efficacité du produit, des assertions qui ne sont pas pleinement étayées de preuves suffisantes;

h) donner au public des indications contenant des suggestions implicites ou explicites au sujet de l'efficacité du produit dans des domaines autres que ceux où le produit est principalement destiné à servir;

i) donner au public des indications en y employant les mots «nouveau» ou «nouvelle», ou des mots comparables, pour décrire un produit, à moins qu'il ne s'agisse d'un nouveau produit ou d'un produit dont l'un ou plusieurs des ingrédients ou éléments actifs ont subi une modification qualitative, auquel cas l'emploi des mots «nouveau» ou «nouvelle» est restreint à une période de six mois au plus;

j) donner au public des indications en y employant le mot «amélioré», ou des mots comparables, à moins de pouvoir prouver que la modification subie par un produit existant est avantageuse pour l'utilisateur, auquel cas l'emploi du mot «amélioré» est restreint à une période de six moix au plus;

k) donner au public des indications qui passent sous silence, ou ne décrivent pas complètement, tout effet secondaire indésirable pouvant résulter de l'utilisation du produit;

l) et, dans tous les cas, les produits doivent être vendus, autant que possible, sur la base de qualités définissables».

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le but de l'amendement à l'étude est d'élargir les dispositions du bill concernant la publicité trompeuse. A maintes reprises, mon parti a tenté de proposer des amendements aux comités. Nous en avons proposé 42 pour renforcer le bill et en accroître l'efficacité. Notre attitude a été positive. Les gens qui s'en prennent à mon parti affirment que nous nous contentons de critiquer sans offrir de suggestions valables. Nous avons tenté d'améliorer le bill à l'étude. Nous voulons qu'il protège le consommateur dans ses achats quotidiens. Nos amendements tentent d'étoffer

la mesure, de la renforcer et de préciser certaines parties qui nous paraissent vagues. L'une d'elles concerne la publicité trompeuse.

Certains d'entre nous ont vu s'établir des relations cordiales entre le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et les sociétés visées par le bill C-2. Il nous semble que le ministre se comporte plus en ministre des Corporations qu'en ministre de la Consommation. Mais trêve de généralités: permettez-moi de citer le cas d'une société ayant des établissements à Sudbury. Cette maison n'est pas précisément dans la dèche. L'incident dont je vais vous entretenir a été signalé au ministre par le député provincial de Sudbury, M. Bud Germa, qui en parle comme de l'affaire du saucisson de jambon de Sudbury.

Un magasin Woolworth de Sudbury aurait annoncé à $1.44 la livre un produit baptisé jambon fin, dont l'analyse a démontré qu'il ne s'agissait pas de jambon fin mais de simple saucisson sans une once de jambon. Pour que l'affaire éclate, il a fallu une avalanche de lettres de protestation. La loi des aliments et drogues aurait permis de condamner Woolworth à $500 d'amende, ou l'agent responsable à une peine de trois mois de prison. Une fois le bill C-2 adopté, l'article 36 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions imposera des peines plus sévères. L'amendement que je propose clarifiera l'intention du législateur, et donnera des résultats concrets dans les affaires de ce genre.

Ce qui m'inquiète, c'est la façon qu'a le ministre de traiter avec ceux qui font de la publicité trompeuse. Je veux savoir si le ministre de la Consommation et des Corporations va protéger les consommateurs. Lorsque le député provincial eut signalé l'incident au ministre, et que le prétendu jambon se fut révélé être du simple saucisson, le ministre a répondu à M. Germa par une lettre dont je tiens à faire consigner le passage suivant:

Mes services ont terminé leur enquête sur l'annonce que vous m'avez signalée, annonce relative à un produit défini comme «jambon fin» qui a paru dans le numéro du lundi 19 août 1974 du *Star* de Sudbury.

Il a été confirmé qu'il s'agit en réalité de saucisson de porc et non pas de jambon. Le fabricant et le détaillant ont été informés que l'étiquette et la publicité violent l'article 5(1) de la loi sur les aliments et drogues. Tous deux ont reçu un avertissement officiel.

Il ne s'agissait pas d'un petit magasin de quartier; il s'agissait de Woolworth, entreprise puissante, qui avait fait de la publicité trompeuse. Cette publicité trompeuse a duré des semaines, et de nombreux clients ont acheté du prétendu jambon de qualité. Mais il n'a pas été question de les rembourser; il n'a pas été question d'indemniser les consommateurs qui avaient acheté, trompés par une publicité mensongère, ce qu'ils croyaient être du jambon de qualité mais n'était en réalité que du saucisson de porc. Cet exemple illustre à mes yeux les chaleureux rapports qui unissent notre ministre des Corporations et les sociétés elles-mêmes, et que ce bill est censé réglementer.

On pourrait citer d'autres cas de publicité mensongère. Comment peut-on par exemple laisser des fabricants de désodorisant passer des annonces comme celle du savon Dial? Selon celle-ci, le savon anti-sudorifique Dial serait un double facteur d'amitié. En quoi cela peut-il aider les consommateurs qui recherchent un produit? En quoi cela leur permet-il de choisir le bon savon? Je l'ignore. Comment peut-on soutenir que le savon Dial est un double facteur d'amitié? Peut-on dire que des tampons désodorisants qui durent cinq jours sont meilleurs que n'importe quel désodorisant en bombe? Comment une société peut-elle prétendre dans sa publicité que tel ou tel produit vaut mieux que n'importe quel autre produit autorisé? Mon amendement exigerait que de telles affirmations soient justifiées, et permettrait aux consommateurs d'avoir la preuve des affirmations publicitaires. Prenons Right Guard par exemple: est-il le meilleur déshumificateur anti-sudorifique en bombe? Qu'est-ce qu'un déshumificateur? Right Guard peut-il justifier son affirmation? Lorsqu'une compagnie passe une publicité, elle devrait donner la preuve de ce qu'elle avance.

● (1700)

Un matraquage publicitaire accompagne une foule de produits. Tantôt c'est un dentifrice qui vous fera tomber les jeunes filles dans les bras, tantôt ce sont des crèmes pour les cheveux qui vous permettront de mieux vous intégrer à la société. En dépit de telles affirmations, il n'existe pas un seul texte de loi pour mettre un peu d'ordre dans la jungle publicitaire. Le matraquage publicitaire oblige les gens à acheter de la camelote. On leur fait croire que les produits qu'ils achètent avec un argent durement gagné vont avoir diverses vertus, mais, voilà que tout cela n'est que du vent!

Il y a un autre bon exemple de publicité trompeuse dont ce bill ne parle absolument pas. Par exemple, la compagnie Ford a publié toutes sortes d'annonces qui, implicitement ou explicitement, ont donné à penser que l'efficacité du produit est supérieure à ce qu'elle est. Elle prétend qu'une de ses automobiles permet de faire 26 milles au gallon. De toute évidence, ces résultats ont été obtenus dans des conditions exceptionnelles qu'aucun conducteur ne trouvera jamais. Toutefois, on fait croire au public qu'il pourra faire 26 milles au gallon uniquement avec cette automobile Ford et avec aucun autre produit de marque GM. On ne dit pas clairement au consommateur que les tests sont réalisés en laboratoire dans des conditions spéciales. Le consommateur dépense son argent en espérant obtenir ce genre de rendement, mais il sera déçu. En fait, aux États-Unis, la compagnie Ford a été poursuivie devant les tribunaux en vertu de la loi sur la publicité trompeuse. Elle a été trouvée coupable de publicité trompeuse, car elle ne disait pas clairement que la consommation de 26 milles au gallon ne pouvait être obtenue que dans des conditions spéciales.

Un autre domaine où le consommateur est mal protégé contre la publicité trompeuse, c'est l'industrie des cosmétiques. L'amendement proposé par notre parti exige que l'on ne puisse vanter les qualités d'un produit à moins de pouvoir les prouver. On prête actuellement toutes sortes de fausses vertus aux cosmétiques. Par exemple, certaines compagnies annoncent que leurs crèmes de beauté combattent l'acné et rendent la peau plus douce. De nombreuses expériences ont prouvé que la crème de beauté donnait exactement les mêmes résultats que l'huile de table. En fait, et c'est extrêmement important, un grand nombre de ces crèmes aggravent l'acné ou provoquent des éruptions cutanées.

Il y a même eu des cas de cécité provoqués par des cosmétiques. Une étude réalisée au Canada montre que 29 p. 100 des femmes de plus de 18 ans ont signalé des réactions allergiques aux cosmétiques. Si un produit peut provoquer des effets secondaires cela devrait être clairement indiqué sur l'étiquette et dans toute publicité. Tout risque doit être clairement signalé. Par exemple, l'aspirine éclaircit le sang. Pour les gens qui souffrent de certaines maladies de cœur cela peut être très dangereux.

Une voix: Nous en vendons aux libéraux.

M. Rodriguez: Je ne voudrais rien faire de tel. Ils ont subi une crise cardiaque assez grave hier soir après avoir perdu la circonscription d'Hochelaga.

Tout ce domaine de la publicité pour les cosmétiques est très sérieux. Les annonces prétendent que ces produits rendront les femmes plus belles et attrayantes. Eh bien, ils le font, mais ils peuvent aussi avoir d'autres effets. Par exemple, certains rouges peuvent causer des dommages très graves aux lèvres. En appliquant de l'ombre à paupière, si le bout de la brosse touche à l'œil, il peut causer une infection grave. Notre amendement obligerait les vendeurs de ces produits à se conformer à de bonnes normes non seulement de publicité mais aussi de santé.

Il est intéressant de voir les peines imposées aux compagnies trouvées coupables de publicité trompeuse. Woolworth a reçu un avertissement. Je le répète, si une femme recevait $65 d'aide sociale par semaine, sans y avoir droit, elle serait emprisonnée et l'aide à l'enfance s'occuperait de ses enfants. Si un travailleur reçoit de l'assurance-chômage sans y avoir droit, il est condamné à une lourde amende. Toutefois, Woolworth n'a reçu qu'un sévère avertissement. Voilà qui est caractéristique de notre attitude face à la publicité trompeuse.

A cette époque où on essaie tellement de vendre, nous devrions étudier attentivement une loi qui contrôlera la publicité pour que le consommateur sache ce qu'il achète et connaisse les effets secondaires d'un produit donné. Il n'est que juste qu'une annonce fasse état de toutes les propriétés définissables.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il devrait aussi en être de même pour la publicité d'ordre politique.

M. Rodriguez: Je suis heureux que le député en ait parlé parce que c'est un domaine très important. Les prisons qui le préoccuppaient tellement pourraient être remplies de députés. Ce pourrait être une bonne occasion de les voir sous leur vrai jour. Peut-être pourrait-on traiter de cette question au chapitre de la publicité trompeuse.

Les amendements proposés par mon parti sont extrêmement importants pour le consommateur. Les méthodes de publicité deviennent hautement techniques et le consommateur n'est pas habitué à réagir à ce genre de publicité de masse. Nous devons assurer sa protection.

● (1710)

Je sais que les députés feront preuve de bon sens comme à leur habitude et appuieront les amendements que nous avons présentés. Pensez à ce qui est arrivé l'autre soir à propos des contrôles de prix et de salaires. Nous savons combien il est facile de contrôler les salaires. Cela ne pose aucun problème. La compagnie Falconbridge a dit à ses employés: nous ne pouvons vous augmenter de plus de 10 p. 100, le gouvernement l'a dit. Par contre, lorsqu'on songe à assurer la protection du consommateur on avancera toutes sortes de bonnes raisons; le ministre prétendra qu'il faudrait trop de bureaucrates pour assurer ce genre de protection.

A mon avis, si nous voulons sérieusement protéger le consommateur contre les pratiques qui le délestent indûment de l'argent qu'il a tant de mal à gagner en période d'inflation, il faudrait le faire par les voies législatives. Les gens qui se sont fait embobiner en achetant du jambon de qualité ne pouraient pas aller s'en prendre à Woolworths. Il se peut qu'un millier de personnes aient acheté ce jambon de qualité et se soient fait avoir. Que peut faire le particulier? Peut-il traîner Woolworths devant les tribunaux pour récupérer ses 60c. On a fait un tort bien plus grave au consommateur. On a trompé sa confiance. La compagnie a trompé la confiance du consommateur et c'est beaucoup plus grave que de lui voler simplement 60c.

Le ministre ne prévoit même pas de procédures de portée générale dans ce bill. Il dit que nous devrons attendre le prochain bill, la phase II. Ainsi, le bill à l'étude ne permet pas aux consommateurs de se grouper pour entamer des poursuites. J'exhorte donc les députés à faire preuve de bon sens et d'équité et à appuyer ces amendements.

M. A. C. Abbott (Mississauga): Madame l'Orateur, avant de parler de la motion présentée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) au nom de son parti, j'aimerais dire d'abord qu'il m'est difficile de commenter ses propos. A mon avis, pendant toute son intervention, il n'a fait que prétendre parler de la motion nº 11. Mais, en réalité, il s'est longuement étendu sur l'affaire du jambon de qualité; un seul terme convient pour caractériser ses propos, ainsi que les autres bêtises qu'il a débitées, ce n'est que du blablabla.

La motion vise à préciser une série d'infractions qui tombent sous la rubrique de publicité trompeuse. Il ne s'agit pas de savoir si le député a fouillé son imagination pour y trouver le plus grand nombre possible d'exemples de publicité trompeuse. Il s'agit plutôt de savoir si le consommateur est mieux protégé par l'introduction dans le code criminel d'interdictions visant certains usages précis ou par l'adoption de règles générales bien rédigées applicables à tout nouveau problème.

Le gouvernement n'est pas convaincu que les avantages d'une énumération précise des infractions, comme celle qui est proposée, compenserait le danger de la voir considérée comme la liste exhaustive des pratiques interdites. Comme le texte de l'article soustrairait d'autres genres de renseignements trompeurs à l'application de la loi, il se pourrait même que l'on manque l'objectif visé, c'est-à-dire l'élimination de la publicité trompeuse.

A mon avis, madame l'Orateur, il ne faut pas oublier que les dispositions générales de la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions ont entraîné une jurisprudence très complexe qui interdit en termes précis un très grand nombre de pratiques publicitaires trompeuses. Cependant, cette méthode n'empêche pas d'appliquer la loi aux nouveaux problèmes qui peuvent se produire. Pour les raisons que j'ai mentionnées, nous nous opposons donc à l'amendement à l'étude. Selon nous, il n'atteindrait pas l'objectif fixé par le député de Nickel Belt.

Le député a, au cours d'un autre long discours sur les articles sacrifiés, fait des remarques qui m'ont frappé. Il a dit que les magasins d'alimentation n'étaient pas suffisamment concurrentiels. Il a déclaré qu'il n'y avait pas suffisamment de magasins pour assurer une bonne concurrence. Il est intéressant de le noter, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba a dépensé beaucoup d'argent pour faire exécuter une étude des prix des aliments—j'ai malheureusement oublié le nom de son auteur—. Selon ce travail, l'une des causes du prix élevé des aliments est une concurrence excessive, c'est-à-dire le trop grand nombre de gros magasins d'alimentation dans un secteur particulier.

On a constaté que ces magasins étaient toujours à demi-garnis, qu'ils avaient trop d'espace disponible, trop de vendeurs, trop de marchandises, et que, pour toutes ces raisons, ils devaient vendre à des prix plus élevés. Je mentionne cet exemple parce que, à mon sens, il montre que cette remarque, comme, d'ailleurs tous les arguments avancés par le député pour appuyer son amendement, ne sont que creux bavardage.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Il revient péniblement et sans fin sur son point de vue. Il nous parle de son expérience personnelle de consommateur. Il cite d'innombrables cas où on lui aurait fait tort. Il gaspille le temps de la Chambre et fait ensuite appel à notre bon sens pour qu'on le prenne au sérieux quand il présente des amendements. Je dirai simplement que, quel que soit le bien-fondé de certaines de leurs propositions, les néo-démocrates le détruisent par la bêtise et la longueur des arguments avancés pour les défendre.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Madame l'Orateur, c'est avec plaisir que j'ai appuyé l'amendement de mon collègue de Nickel Belt (M. Rodriguez) visant la publicité trompeuse. J'ai été incité à le faire à cause de la faiblesse des dispositions actuelles du bill qui traitent de ce grave problème.

J'ai écouté avec intérêt les observations du député de Mississauga (M. Abbott). Comme beaucoup de libéraux, il continue de refuser de regarder les choses en face et se moque du fait que la publicité trompeuse puisse constituer un problème dans notre pays. Lui et ses collègues ne prêtent pas l'oreille à ce que les consommateurs et les entreprises ont à dire. Pour la gouverne du député de Mississauga et des autres, j'ai l'intention de citer des extraits d'un manuel publié par le Bureau consultatif de la publicité au Canada, publication qui révèle certaines attitudes plutôt étonnantes à propos de la publicité et qui met aussi au jour un grand nombre de problèmes.

● (1720)

Je dois tout d'abord signaler que l'existence de cet organisme d'autoréglementation de l'industrie n'est pas connue des consommateurs. Néanmoins, l'an dernier seulement, le Conseil des normes de publicité a reçu plus de 1,826 plaintes de toutes sortes sur la publicité faite dans les journaux, à la télévision ou ailleurs. J'ai participé de près au travail du comité de la radiodiffusion sur la publicité trompeuse et la réclame s'adressant aux enfants et la Chambre a jugé que le problème était assez grave pour adopter une recommandation renforçant le code de radiodiffusion sur la publicité destinée aux enfants. Pourtant le même problème se pose avec plus d'ampleur pour la population adulte canadienne.

On observe aujourd'hui au Canada beaucoup de publicité trompeuse et carrément fausse. Quiconque prend le temps de réfléchir sur la publicité à la télévision ou dans les autres media sait de quoi je parle. Mais ce qui est encore plus étonnant, c'est l'attitude de bien des publicitaires. J'ai été frappé par un sondage remarquable effectué en 1972 auprès de 140 directeurs commerciaux et dont les résultats furent publiés dans la propre publication de l'organisme consultatif des publicitaires. Le sondage révélait que 50 p. 100 des directeurs qui avaient répondu au questionnaire ne se souciaient pas vraiment de la vérité dans la publicité. Encore plus intéressant, 60 p. 100 des directeurs interrogés croyaient que leur publicité était toujours vraie, tandis que 18 p. 100 estimaient que la publicité de leurs principaux concurrents l'était toujours. Ainsi, même les publicitaires, les auteurs des messages publicitaires, admettent qu'ils ne croient pas que la publicité de leurs concurrents dise la vérité ou qu'elle ne soit en rien trompeuse.

Nous avons présenté une série d'amendements qui renforceront le bill à l'étude, bill qui en a bien besoin puisqu'il est présenté par un gouvernement libéral qui n'a pas la réputation de protéger les consommateurs. Je prierais les députés de l'arrière-ban qui grognent encore une fois de bien écouter l'énoncé du premier amendement. Nous cherchons à interdire tous les messages de nature générale adressés au public qui comportent des prétentions exagérées au sujet de prix, à moins que ces prétentions ne soient pleinement étayées de preuves suffisantes. Je le répète, l'industrie de la publicité admet elle-même qu'il y a eu beaucoup d'exagération en matière de prix. Ainsi, nous entendons souvent dire d'un produit qu'il travaille 10 fois plus rapidement ou qu'il produit 10 fois plus d'énergie. Mais 10 fois plus que quoi? On ne le dit jamais.

Nous avons aussi la même sorte d'affirmations gratuites dans la publicité concernant les prix. Un produit donné se vend le moins cher sur la place; d'aucuns prétendent que c'est là un truisme. Mais comment pouvons-nous en être sûrs? Quelle sorte de relevés a-t-on effectués pour le prouver? Quelle preuve avons-nous que le prix du produit annoncé est vraiment le plus bas qui soit? Ou encore, où trouver la preuve que tel nouveau produit X nous donnera 20 p. 100 de service de plus qu'un autre? Voilà le genre de choses dont le bill ne traite pas; pourtant ces choses-là se produisent. Voilà pourquoi nous proposons que pareilles affirmations outrancières, à caractère général, constituent un délit.

Nous ne prétendons pas qu'un fabricant ne peut faire une réclame honnête à ses produits. Nous disons par contre que s'il veut affirmer que son produit est de 10 p. 100 supérieur à un autre, ou qu'il se vend le moins cher sur la place, alors qu'il le prouve. Quoi de plus raisonnable ou honnête pour les agents de publicité que de respecter cette exigence? Nous proposons un amendement à la fois simple et direct pour combler une lacune dans le projet de loi du ministre. Je vous le demande: le ministre est-il né d'hier? N'a-t-il jamais vu ce genre d'annonces trompeuses, à la télé ou dans les journaux?

C'est pourquoi nous soutenons que ce bill n'est qu'une façade. Il existe tant de faiblesses et de lacunes auxquelles le bill ne réussira pas le moindrement à remédier. Par exemple, nous en avons assez de ces prétentions exagérées de nature générale qui n'apprennent rien au consommateur. De façon générale, nous nous préoccupons du produit lui-même, de la valeur qu'y attache le consommateur et du rapport publicité-prix.

J'ai été intrigué par un documentaire sur les produits de beauté présenté à la télévision de Radio-Canada et intitulé "The Big Put On". Je voudrais citer certains chiffres parce qu'à mon avis ils illustrent très clairement les faiblesses de l'industrie de la publicité dans notre pays et soulignent la nécessité des amendements proposés à la Chambre aujourd'hui. En ce qui concerne le rouge à lèvres, qui est le produit le plus important de l'industrie des produits de beauté, les recherches faites pour préparer ce documentaire ont révélé qu'un rouge à lèvres fabriqué selon l'une ou l'autre de plus de 400 formules-types à la sortie de l'usine coûtait de 10 à 30 c., selon l'élégance du contenant. Puis avant d'arriver sur le marché, il est taxé, distribué, annoncé et enfin vendu au détail, chaque étape absorbant une autre tranche du coût final au consommateur. Au moment où le rouge à lèvres atteint le sac à main de la

consommatrice, son prix est de 7 à 10 fois plus élevé qu'à sa sortie de l'usine et cent fois plus élevé que le coût des matières qui sont entrées dans sa fabrication. Il s'agit, bien entendu, d'une industrie qui vit des caprices de la mode, comme on peut le constater d'après la publicité des produits de beauté.

Cette publicité coûte, bien entendu, très cher au consommateur. Si, du fait de la publicité, le consommateur doit payer le produit plus cher, il est au moins en droit d'espérer que la publicité soit honnête et non pas frauduleuse. En ce qui concerne le prix du produit, il y a 12c. de crème nettoyante dans un pot de 4 onces et 3c. de maquillage liquide dans un flacon. Le mascara contenu dans le tube coûte de 3 à 9c., selon la formule; et il y a environ 2c. de vernis à ongles dans un petit flacon qui se vend jusqu'à $2 et plus.

Ce que la publicité fait pour rendre les produits de beauté plus chers, alors que ces produits coûtent déjà trop, est un autre problème grave. Les maisons de publicité ne révèlent pas comment les compagnies dépensent leur argent ou les effets secondaires que certains de leurs produits ont causés. Par exemple, il est pratiquement impossible d'estimer combien l'industrie dépense pour la promotion des ventes ou pour la publicité. Une compagnie a affecté 30 p. 100 du produit de ses ventes à la réclame et une autre a investi près de trois quarts de million de dollars l'an dernier pour faire vendre une seule crème anti-rides. Les réseaux de radio et de télévision canadiennes pour l'année dernière seulement on présenté pour 27.5 millions en publicité pour les cosmétiques. Séduction équivaut à fascination, car pour rendre séduisant, il faut, bien sûr, être fascinant. Il y a lieu de s'inquiéter de ces prix et des aspects mensongers de la publicité qui fait monter le coût du produit pour le consommateur.

● (1730)

Nous sommes très préoccupés par le genre de publicité et par le fait que la publicité peut amener les gens à acheter un produit sous le coup d'impressions trompeuses. Nous avons prévu cela dans notre deuxième amendement. Nous interdirions toute démarche auprès du public qui, explicitement ou implicitement, susciterait ou viserait à susciter des espoirs injustifiés au sujet de l'efficacité d'un produit.

Nous connaissons tous les publicités qui associent dentifrice et séduction. Quelle en est la preuve? Qu'est-ce qui prouve qu'en utilisant tel ou tel dentifrice on aura plus de charme? Il y a aussi les produits comme les parfums ou des désodorisants qui doivent vous faire tomber dans les bras de l'homme ou de la femme de vos rêves, selon le cas. Pour nous, ce genre de publicité trompeuse est vraiment stupide, ces insultes à notre intelligence doivent disparaître des ondes et des journaux. En obligeant la publicité à être honnête, peut-être pourrions-nous en limiter les coûts énormes pour les consommateurs.

Dans notre troisième amendement, nous tenons à éviter ce qui se fait pour toutes sortes de publicités actuellement. Nous voulons très exactement interdire les affirmations concernant l'efficacité d'un produit qui ne sont pas entièrement prouvées par des faits irréfutables. Là encore, lorsque l'on voit le contenu de la publicité de nos jours, on ne peut s'empêcher d'être frappés par les publicités qui prétendent que certains produits vont nettoyer mieux la figure que d'autres ou que tel genre de désodorisants offre une meilleure protection que d'autres. Sur quelles expériences s'appuient de telles affirmations? Les sociétés publicitaires ne donnent pas la moindre référence à cet égard, et il n'existe pas d'organisme du gouvernement pour vérifier la véracité de ces affirmations.

Nous voulons être certains que, si une société prétend que son produit aura tel et tel effet, ces effets auront été au préalable prouvés à une autorité responsable. Je ne conçois pas comment un député de l'autre côté de la Chambre peut s'opposer à ce qu'une telle loi figure dans la législation canadienne. Sommes-nous sérieusement déterminés à lutter contre la publicité trompeuse, ou faisons-nous simplement une campagne publique pour l'adoption de ce bill au cours de laquelle nous prétendons faire quelque chose d'efficace, tout en sachant parfaitement qu'il y a des moyens de le contourner.

Il y a également une motion tendant à interdire toute forme de réclame auprès du public, parlant directement ou indirectement, de l'efficacité d'un produit dans des domaines autres que ceux qui sont principalement visés par le produit. Là encore, il est inutile de s'étendre sur le genre de produits qu'on trouve aujourd'hui sur le marché, et sur le genre de publicité qu'on leur fait. Il faudrait avaler une pilule au moindre malaise et à la moindre douleur. Si nous avons le cafard, nous prenons un comprimé effervescent qui doit, paraît-il, nous remonter de façon ou d'autre. Mais nous aimerions bien qu'on nous démontre l'efficacité de ces produits.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social (M. Lalonde) m'a bien étonné il y a quelques mois, en déclarant, pendant la période des questions, qu'une foule de nouveaux médicaments ou produits médicaux lancés sur le marché n'ont pas été contrôlés par son ministère, et que ce dernier ne se livre qu'à des échantillonnages au hasard. Nombre de médicaments dont la vente n'est pas controlée peuvent avoir des effets secondaires dangereux. On compte uniquement sur les sociétés pour effectuer les tests voulus.

Le temps serait venu, à mon avis, de confier ces examens à un organisme plus sérieux, par exemple un ministère, pour vérifier que la publicité ne ment pas. Nous avons également présenté un amendement interdisant dans la publicité l'emploi du mot «nouveau», ou autre prétention similaire, lorsqu'il ne s'agit pas d'un produit effectivement nouveau, comportant un changement qualitatif ou un changement d'ingrédients actifs. Nous voulons que le mot «nouveau» ne puisse être employé par cette publicité que pendant une durée de 6 mois.

Que de fois ai-je vu des annonces télévisées affirmant que le café Sanka ou le café Maxwell House sont nouveaux. Apparemment, il y a une nouveauté dans le café tous les 2 ou 3 mois. J'aimerais bien savoir quel changement chimique ou qualitatif ou quelle modification de substance on apporte à ces cafés, à ces détergents comme les nouveaux Fab, Duz ou Tide, pour les rendre vraiment nouveaux. Est-ce qu'on ajoute un peu de teinture ou de couleur pour rendre le café plus brun? Le consommateur est en droit de le savoir.

M. Saltsman: C'est le prix qui est nouveau.

M. Symes: Mon collègue a raison, c'est le prix qui est nouveau. C'est à peu près tout. Si nous voulons sérieusement imposer une loi ferme relativement à la publicité trompeuse, il me semble qu'il faut adopter ces amendements. Sinon, la publicité trompeuse actuelle se poursuivra au détriment des consommateurs canadiens.

Nous nous préoccupons également de la publicité où le terme «amélioré» est utilisé. Nous entendons prétendre que le produit est amélioré d'une façon ou d'une autre. La boîte est-elle mieux conçue? Le détergent se verse-t-il plus facilement? Est-ce là la signification du mot «amélioré»? Ou encore, le détergent rend-il les vêtements plus propres? Il faudrait définir les termes «nouveau» et «amélioré». C'est très important. Les maisons de publicité croient sans doute en leur efficacité puisqu'elles continuent de les utiliser. Nous disons qu'elles devraient justifier l'emploi de ces termes.

Nous voulons aussi que soit considérée illégale la publicité faite en faveur d'un produit lorsqu'elle néglige de mentionner les effets secondaires indésirables pouvant survenir du fait de son utilisation. Ici encore, nous en avons de nombreux exemples. Certains produits ont été utilisés par des personnes qui ont constaté leurs effets secondaires extrêmement néfastes. Mon collègue, le député de Nickel Belt, faisait allusion aux fabricants de rouge à lèvres, aux fabricants de cosmétiques et de certaines crèmes qui multiplient les désagréments au lieu de les éliminer. Lorsqu'un produit à des effets secondaires analogues à ceux de la pommade Noxbema qui aggrave parfois l'acné, il faudrait l'indiquer clairement sur l'emballage et préciser que le produit peut avoir des effets secondaires dangereux. Le consommateur ici encore a besoin de ce genre de protection dans une société où les grandes compagnies inondent le marché de produits de ce genre.

Dans notre amendement, nous disons que chaque fois qu'une entreprise met un produit en vente elle doit en faire connaître les qualités bien définies et la catégorie, de façon à ce que les gens connaissent les ingrédients qui le composent et qu'ils puissent comparer leur achat à d'autres produits similaires, non seulement en se fiant aux annonces publicitaires mais en sachant exactement ce que contient le produit vendu.

● (1740)

Je pense qu'il s'agit là d'amendements raisonnables et qui se justifient pleinement. L'industrie elle-même admet qu'il existe un problème. Et dans sa propre documentation, elle recommande certaines des mesures que mon collègue, le député de Nickel Belt, a recommandées dans son amendement. L'industrie a recommandé d'adopter volontairement certaines lignes directrices dont quelques-unes viennent confirmer la proposition de mon collègue. C'est pourquoi j'estime qu'il est important que la Chambre adopte ces mesures.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Madame l'Orateur, il m'est bien difficile de comprendre toute cette opposition aux amendements dont le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a saisi la Chambre. Je suis consterné surtout par les réactions enfantines du député de Mississauga (M. Abbott). Faute de pouvoir apporter une critique convenable, il a opté pour la pire attitude qui soit en lançant une attaque personnelle qui n'a rien à voir au débat.

Devant toute cour de justice, au civil comme au criminel, ces amendements seraient considérés comme des critères des plus modérés. Un avocat pourrait-il aller défendre une cause devant une cour de justice en utilisant les arguments qu'invoquent les publicitaires? S'il le faisait, il serait éconduit et on lui dirait que ce ne sont pas des preuves concluantes et que personne ne pourrait le croire. Nous insistons pour que les preuves présentées dans une cour de justice soient des preuves concluantes. Pourquoi ne devrions-nous pas insister tout autant lorsque nous nous adressons aux consommateurs?

Les consommateurs n'ont-ils pas droit à une certaine protection? Ne comptent-ils pas? Ne doivent-ils être que des dupes aux yeux des grosses sociétés qui les manipulent à leur guise, comme c'était le cas avant que les règles de la preuve n'aient été adoptées par les tribunaux? Avant cette époque, on pouvait dire arbitrairement: «C'est ce que je dis. Croyez-le ou non. Je ne veux pas devoir donner de preuves. J'ai la puissance et l'autorité et c'est donc ce qui constitue ma preuve». C'est en fait ce qui se passe à l'heure actuelle dans notre société en matière de publicité.

Je veux, avant d'aller plus loin, insister sur le fait que toute la publicité n'est pas condamnable; elle est parfois très utile au consommateur. Celle qui donne aux acheteurs l'occasion de pouvoir comparer les prix, les qualités, ou qui les renseigne sur le produit, qui leur donne des renseignements précis, c'est de la publicité utile. Si l'on vend de l'essence, la publicité qui mentionne la qualité réelle de l'essence est plus utile que celle qui dit à la cliente de mettre un tigre dans son moteur. Voilà le genre de choses dont nous voulons parler.

Quand on considère la publicité dans notre société, on constate qu'elle ne vise pas, la plupart du temps, à éclairer le consommateur, mais bien à l'embrouiller. On se sert de tous les trucs du métier pour embrouiller ce qui est vraiment important ou les renseignements que le consommateur veut avoir sur le produit qu'on lui demande d'acheter. Je puis comprendre, peut-être pas logiquement, pourquoi un gouvernement capitaliste lié aux principes du capitalisme—l'obsession idéologique—ne veut pas toucher à ce genre d'article: c'est parce qu'il frappe directement au coeur du système auquel nous nous opposons, au genre de situation fausse, de commercialisme qu'on impose à la société, une situation fausse où l'on ne doit pas toucher à la publicité parce que, dès que les annonceurs doivent dire la vérité au sujet de leurs produits, toute la pratique commerciale commence à s'effondrer et ils seront obligé d'offrir des produits susceptibles d'être vraiment utiles à l'homme de la rue.

Donc, s'attaquer à la publicité, c'est s'attaquer au système et à ce sur quoi il se fonde, du vent. Voilà sur quoi le système se fonde et c'est pourquoi nous ne pouvons adopter aucun règlement. Si l'on peut définir des choses aussi compliquées que des éléments du droit civil et criminel, on pourra certainement définir des aspects concernant les pratiques commerciales—ce n'est pas si difficile. Ce n'est pas que nous ne pouvons les définir, c'est plutôt que nous ne le voulons pas. Ce n'est sûrement pas trop demander que d'exiger que la publicité s'accompagne de preuves. Les gens diront: «Vous êtes ridicules, vous en demandez trop. La publicité n'est pas sensée être vraie. Nous savons tous que c'est de la blague, qu'elle a seulement un petit côté véridique et un vague rapport avec l'objet qu'elle vise». Tout le monde admet et tout le monde sait que c'est un jeu qui consiste à payer des salaires fantastiques à des gars qui présentent des boniments incroyables ou des idées farfelues pour mieux tromper le public.

Imaginons que des gens, dans 200 ans, regardent les messages publicitaires qui passent de nos jours à la télévision; ils s'imagineront qu'à notre époque les femmes étaient toutes des gourdes qui passaient leur temps à se laver, à se renifler l'une l'autre ou à faire voler leurs cheveux dans le vent, ou encore à plonger dans leur four en pleurant parce qu'il est sale. Voilà le genre d'impression que donneront alors les femmes du vingtième siècle, car c'est là l'image de la femme que donne la publicité. Si les femmes ont des griefs à formuler, leur première victime doit être l'industrie publicitaire, vu ce qu'elle leur a fait. Avez-vous déjà vu à la télévision une femme séduire un homme en lui parlant de Schopenhauer, de poésie ou de George Bernard Shaw, ou parce qu'elle est douce, ou intelligente, ou agréable, qu'elle a des goûts artistiques, qu'elle est prévenante ou éprise de politique? Non, il faut qu'elle ait de belles dents, parce que c'est tout ce qu'il faut, il faut qu'elle sente bon, et il faut que ses cheveux volent au vent tandis qu'elle court à travers les champs en se murmurant une histoire quelconque.

Le premier ministre (M. Trudeau) parlait l'autre soir à la télévision du malaise qui atteint notre société, de nos demandes exagérées que la société ne peut satisfaire. Qui a suscité ces demandes, qui a fait naître ces attentes que personne ne peut satisfaire parce qu'elles sont irréalisables? Voilà le fond de la question. Voilà pourquoi cet amendement tout à fait sensé et intelligent ne peut recevoir l'appui du gouvernement. La vérité, c'est qu'il est subversif. Mon ami le député de Nickel Belt est un élément on ne peut plus subversif, puisqu'il sape le monde de mensonges dans lequel nous vivons. Et voilà le but de cet amendement, ils le savent bien. Si l'on force le publicitaire à dire la vérité, c'en est fini du système capitaliste, et cela le gouvernement ne le veut pas. Il sait bien que mon collègue le député de Nickel Belt est un dangereux extrémiste qui cherche à modifier la société, qui veut édifier une société meilleure que celle dans laquelle nous vivons.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et qu'est-ce qui vous fait croire cela?

M. Saltsman: Les agents de publicité jouent un jeu captivant. J'aimerais me faire l'avocat du diable pour un instant. S'il y a un représentant sincère de l'industrie de la publicité à la Chambre, qu'il indique ce qu'il dirait. A mon avis, il dirait: «Voulez-vous que le Canada soit comme la Russie ou l'on ne peut acheter que des souliers noirs ou des souliers verts et que la seule pointure disponible est cinq pointures trop grande? Ne voulez-vous pas une société libre? Ne voulez-vous pas que tous les gens puissent prendre seuls leurs propres décisions? Essayez-vous de nous dire que tous les Canadiens sont trop stupides pour se rendre compte de la vérité? Le public n'a-t-il pas le droit de faire son propre choix? En outre, même si ce que nous prétendons n'est pas tangible mais psychique, par exemple dans le cas d'un parfum qui ne fait pas tout ce que nous disons, mais qui réconforte une femme ou un homme, parce que de nos jours tout le monde se sert de parfums, chacun devrait être capable de dépenser librement son argent dans une société libre.»

● (1750)

Ce raisonnement n'a qu'une faiblesse: ce n'est pas là seulement celui qui achète le produit ou celui qui tire un avantage psychique de ce qu'il achète; chacun dans la société en fait les frais, qu'il soit intelligent ou non. Chacun paie la note, qu'il utilise ce produit ou non. La raison est évidente. Les frais de publicité sont des frais déductibles, ce qui signifie que l'annonceur peut déduire cette dépense et peu importe que nous achetions ou non le produit, il s'ensuit une perte de revenu pour le trésor que d'autres doivent compenser.

Si l'on doit rectifier cette situation et si l'annonceur en toute justice croit vraiment que ce sont des bienfaits psychiques dont les gens devraient raffoler à leur gré, dans ce cas les frais de publicité ne devraient pas être déductibles avant impôt. Qu'on abolisse ce privilège et qu'on permette que tous les frais de publicité soient ajoutés au prix du produit de sorte que le consommateur puisse se rendre compte de ce que coûte réellement la mise en vente d'un produit.

Dans l'état actuel des choses, toute publicité est subventionnée à 50 p. 100 en raison de cette déduction. Ce n'est pas une bonne chose. Non seulement certains dépensent, ou même gaspillent leur argent pour ces articles—peut-être volontairement—, mais tous ceux qui ont mieux à faire de leur argent doivent souscrire à ces dépenses et les subventionner. Je ne me refuse pas à subventionner les malades, les vieillards, les pauvres ou les défavorisés quels qu'ils soient. Je pense que dans une société morale, nous sommes tous disposés à le faire, mais pourquoi devrais-je souscrire aux fantaisies des riches et de ceux qui achètent des parfums coûteux? C'est vraiment ce que je fais. Je paie une partie de tout ce qui est annoncé, que ce soit utile ou non, et j'aimerais mieux ne pas le faire.

On ne me donne pas le choix de subventionner ou non, car il s'agit d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu et plus gros est le budget de la publicité, plus forte est la déduction. On peut être à l'égard de la publicité aussi idiot et insensé que l'on veut. Les annonceurs admettent qu'ils ne savent pas eux-mêmes ce que donne la publicité. Ils disent à l'acheteur qu'il doit annoncer parce que ses concurrents le font et que s'il est le seul à ne pas le faire, il perd une partie du marché. En même temps, ils nous disent que la publicité réduit le coût. Ils ne peuvent pas vraiment en faire la preuve.

J'ai bien aimé l'intervention du député de Mississauga quand il a parlé de la concurrence que se font les supermarchés au Manitoba. Il a dit qu'une concurrence à outrance pouvait en effet faire monter les prix. Voilà ce qui arrive avec la publicité. Si une seule personne fait de la publicité, elle a sans aucun doute un avantage commercial, mais si une personne fait de la publicité, tous ses concurrents vont faire de même. Où est l'avantage? Les ventes de leur produit annoncé ne sont pas pour autant plus grandes car il y a une limite à ce que le marché peut absorber. Cela a pour effet d'accroître le prix du produit et d'augmenter la somme des subsides perçus du trésor.

Pour en revenir à l'amendement, je pense qu'il importe que le gouvernement choisisse entre ces deux possibilités: soit s'occuper de la publicité trompeuse, et ainsi tous ceux qui, dans la société, subventionnent la publicité auront au moins l'assurance que leur argent n'est pas utilisé au détriment des gens; soit nous donner l'assurance que, si l'on adopte la mesure législative sans amendement le gou-

vernement usera de l'influence dont il dispose pour veiller à ce que la publicité ne soit plus déductible aux fins de l'impôt sur le revenu.

De cette façon, nous gagnerons sur les deux tableaux. Ou bien nous essayons de rendre la réclame honnête, et dans ce cas, nous sommes prêts à la subventionner par voie de l'impôt, ou bien nous soutenons que la réclame ne peut pas être honnête et que le consommateur doit tout simplement s'en méfier. Si quelqu'un est insensé, ce sera seulement le consommateur qui achète le produit; la société n'est pas obligée d'être insensée et stupide elle aussi. Nous ne pouvons ménager la chèvre et le chou; mais il semble que le gouvernement tente de le faire en refusant ce genre d'amendement. Qu'est-ce que le gouvernement peut trouver à redire à l'idée de vendre les marchandises selon des qualités définissables? Personne ne réclame la vente, selon des qualités définissables, de marchandises qui ne peuvent pas être définies mais, dans notre société, il y a toutes sortes de marchandises qui peuvent être définies, si l'on veut se donner la peine de les définir.

Nous avions l'habitude de dire la même chose au sujet des médicaments. Les compagnies ont soutenu pendant des années qu'elles avaient quelque formule magique, que quelque petite vieille coiffée d'un chapeau noir pointu et équipée d'un chaudron travaillait dans leur usine moderne à mettre quelque chose dans leur produit. On ne pouvait l'analyser; on ne pouvait en donner le détail sur l'emballage; ce serait une erreur grossière. La situation est devenue tellement désastreuse que le gouvernement a été obligé de faire définir à l'industrie des médicaments ce qu'elle mettait dans ses produits. Nous avons immédiatement obtenu des médicaments génériques et nous avons vu qu'il n'y avait parfois rien de plus qu'un petit peu de soda. La concurrence s'est alors intensifiée. Les gens pouvaient voir qu'il n'y avait aucune magie et qu'ils pouvaient se rendre à l'épicerie et y en acheter tout un paquet pour 5c., au lieu d'avoir à payer $5 pour calmer leur douleur. Cette divulgation a été très utile. Au sujet des médicaments, je suppose que c'était une question de vie ou de mort, et le gouvernement devait prendre des mesures d'urgence. De plus, le gouvernement dépensait de plus en plus pour les programmes de santé. Il est devenu urgent pour lui de trouver un façon de réduire les coûts dans ce domaine.

Toutefois, quand il s'agit du consommateur, le gouvernement estime qu'il ne lui coûte rien et il n'y a donc aucune raison de chercher à le protéger. En outre, le gouvernement estime qu'il boulverserait trop de personnes dans le système et changerait trop les choses. Si le système doit reposer sur la malhonnêteté, que ce soit dans la publicité ou dans les pratiques commerciales, il ne vaut pas la peine d'être retenu, et c'est pourquoi nous nous sommes opposés à ce genre de système.

Il est bien clair à l'heure actuelle que le gouvernement devrait accepter ces amendements qui, comme tout le monde peut le voir, sont des plus pratiques et pourraient être appliqués avec succès. Le gouvernement dit que nous ne pouvons avancer quelque chose que l'on ne peut prouver. Nous ne disons rien de plus que ce qu'un tribunal dirait. On ne peut faire une déclaration à moins d'avoir des preuves à l'appui. Ce n'est pas trop demander. Si cet amendement n'est pas accepté, la seule conclusion que nous, de ce côté-ci, pourrons en tirer, est que le gouvernement ne veut pas que la publicité soit honnête et que le bill à l'étude ne vaut pas la peine d'être appuyé.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

PROPOSITION DE REPORT DES VERSEMENTS PROVISOIRES AUX FINS D'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. La Commission canadienne du blé a annoncé qu'elle se proposait d'inciter les producteurs à livrer les céréales aux élévateurs le plus tôt possible cet automne et de leur faire un versement provisoire de $1.50 le boisseau; comme ce paiement provisoire ne sera apparemment pas assujetti aux mêmes règlements que le paiement initial en ce qui concerne le report d'impôt, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires afin que le paiement provisoire des céréales devant être versé le mois prochain soit considéré, aux fins de l'impôt, au même titre que le paiement initial, pour que les cultivateurs qui livrent leurs céréales à la demande de la Commission canadienne du blé ne soient pas pénalisés sur le plan fiscal.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON PROPOSE DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'il est devenu urgent de relancer la construction domiciliaire afin d'enrayer le chômage et répondre aux besoins de la population, et également le fait qu'il faut coûte que coûte accroître la capacité de production et que le devoir de tout gouvernement est de rendre la vie de son peuple aussi confortable que possible, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre prenne les dispositions nécessaires afin que les taux d'intérêt hypothécaires soient diminués sans délai et ce, conformément aux recommandations du Livre blanc dans la lutte contre l'inflation des prix.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMPILATION DES MÉMOIRES DU HAUT COMMISSAIRE DU CANADA À LONDRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné le moral plutôt bas des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et notamment la situation déplorable qui existe au Haut Commissariat du Canada à Londres, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures informe la Chambre du nombre de personnes faisant partie du Haut commissariat du Canada à Londres qui, à un moment ou à un autre, ont été détachées pour aider le Haut commissaire, l'honorable Paul Martin, à compiler ses mémoires politiques aux frais de l'État, et qu'il confirme notamment s'il s'agit bien de six personnes et, enfin que le ministre dise à la Chambre s'il était nécessaire et justifié d'affecter trois secrétaires permanentes auprès de M. Martin pour travailler presque à temps complet, aux frais de l'État à la compilation de ses mémoires politiques.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Finances

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LES CRÉDITS DU PIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la publication récente des statistiques relatives au chômage qui affectent particulièrement le Québec, et compte tenu du fait que nous sommes en train de choisir les programmes d'initiatives locales relatifs à ce projet, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que les budgets réservés aux programmes d'initiatives locales soient immédiatement augmentés en conséquence de l'augmentation du taux de chômage, particulièrement dans la province de Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE SOIT DÉDUIT À LA SOURCE L'INTÉRÊT SUR HYPOTHÈQUES VERSÉ À L'ÉGARD DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS UNIFAMILIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les Canadiens éprouvent de plus en plus de difficulté à s'acheter une maison non seulement à cause de l'augmentation du prix de ces maisons mais surtout à cause des taux d'intérêt très élevés sur les hypothèques, et compte tenu que les mesures gouvernementales se sont révélées complètement inefficaces pour solutionner ce problème, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que cette Chambre enjoigne le ministre des Finances d'établir une politique, qui permettra aux propriétaires de ces maisons unifamiliales de déduire de leurs revenus les montants versés en intérêt sur les hypothèques de leur maison. Une telle mesure permettrait aux Canadiens à petit ou à moyen revenu de s'acheter une maison, afin de pouvoir vivre décemment.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

● (1410)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ D'ADOPTION D'UN PROGRAMME PROVINCIAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question au très honorable premier ministre a trait à la position constitutionnelle du gouvernement en ce qui concerne son programme de restrictions et à la nouvelle parvenue aux journaux que le gouvernement de la province de Québec a l'intention de présenter des mesures législatives pour mettre sur pied son propre système de contrôle des prix et des revenus dans la province. Le premier ministre du Canada a-t-il quelque assurance que le premier ministre du Québec accepte la position constitutionnelle qu'il a adoptée et exposée à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à une question similaire à la Chambre il y a deux jours en disant que le problème constitutionnel avait été soulevé lors de la réunion avec les premiers ministres provinciaux. Ils ont voulu savoir si nous en avions examiné les aspects constitutionnels. Je leur dit que nous l'avions fait et que nous étions convaincus que le bill sous sa forme actuelle n'outrepassait pas le pouvoir constitutionnel du gouvernement du Canada.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre de la province de Québec a-t-il déclaré qu'il acceptait la position constitutionnelle définie par le premier ministre du Canada, et ce dernier peut-il confirmer ou démentir le fait que le gouvernement de la province de Québec entend, paraît-il, établir son propre régime et son propre programme de contrôle des prix et des revenus à l'intérieur de la province?

M. Trudeau: Pour ce qui est de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, les premiers ministres ont exprimé divers avis sur ma position quant à la constitutionnalité de notre intervention. Aucun d'entre eux n'a contesté nos affirmations voulant que le projet de loi à venir soit nettement constitutionnel. Bien entendu, ils n'avaient pas alors vu le bill, aussi ont-ils réservé leur jugement à plus tard, lorsqu'ils en auront pris connaissance. Aucun des premiers ministres n'a mis en doute le droit du gouvernement fédéral de faire ce que les premiers ministres eux-mêmes l'ont exhorté à faire à au moins deux reprises—à la réunion interprovinciale tenue à Saint-Jean, et à l'autre réunion des premiers ministres à Toronto—l'an dernier. Ils ont alors encouragé le gouvernement fédéral à prendre l'initiative de la lutte contre l'inflation. Je crois bien, d'après mes entretiens, avec eux à la réunion, qu'à tout prendre ils se réjouissent de ce que le gouvernement fédéral prenne la tête dans cette lutte. Ils veulent examiner le bill, le projet dans ses détails.

Quant à la seconde partie de la question, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement sur ce que le gou-

vernement du Québec fera. M. Bourrassa m'a dit, depuis la réunion de lundi, qu'il étudie les diverses manières dont son gouvernement pourra collaborer avec le mien dans l'application des mesures tendant à mâter l'inflation.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire. Le premier ministre du Québec a-t-il promis au premier ministre que le Québec a l'intention d'appliquer le programme exposé dans le Livre blanc? Si je pose cette question, c'est tout simplement parce que certains journaux d'aujourd'hui disent le contraire.

M. Trudeau: La réponse est un non-oui sans équivoque, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Pourquoi n'osez-vous pas dire «peut-être»?

M. Diefenbaker: On saura la vérité.

M. Trudeau: Le mieux est peut-être de dire que les premiers ministres annonceront eux-mêmes ce qu'ils comptent faire. J'ai déjà dit quelles impressions ressortaient de la réunion privée que j'ai eue avec eux. Il ne m'appartient pas de dévoiler leur position. Je puis toutefois dire que la province du Québec s'est réellement montrée disposée à nous aider dans notre lutte contre l'inflation.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CHOIX D'UN AVION PATROUILLEUR À LONG RAYON D'ACTION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, la question que je poserai au ministre de la Défense nationale s'ajoute à celle qu'a posée le chef de mon parti. Le ministre a déclaré le 10 octobre 1973, dans un discours de son cru où il semblait annoncer une ère nouvelle:

La Défense nationale accroîtra de façon spectaculaire les sommes affectées au renouvellement de son capital d'exploitation.

Nous attendons depuis 1968 le choix d'un nouveau patrouilleur à long rayon d'action et on n'a fait que confondre cette question avec celle du nouvel intercepteur et de la restructuration de l'industrie aéronautique canadienne. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle influence le nouveau programme de restriction aura sur le choix du patrouilleur à long rayon d'action, si ce choix a été fait et, si oui, quelles sont les conditions générales du contrat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le cabinet est actuellement saisi des questions importantes de l'approvisionnement et de la réorganisation des forces et lorsqu'il aura pris des décisions, elles seront annoncées de la manière habituelle.

LE RÔLE DU CANADA DANS LA SÉCURITÉ DE L'EUROPE ET LA QUESTION DU CF-5

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré hier qu'il était nécessaire de «jouer un rôle utile dans la sécurité collective de l'Europe». Peut-il dire à la Chambre comment il entend jouer ce rôle? Pense-t-il par ailleurs qu'on va le prendre au sérieux quand il dit qu'il envisage le CF-5 comme solution de rechange à l'achat du F-15 ou du F-16?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à Bruxelles et ici également, et le premier ministre a fait de même devant les chefs d'État membres de l'OTAN, que le Canada a l'intention de maintenir son apport à la force de l'OTAN. Nous examinerons actuellement la forme que prendra notre contribution dans le cadre de l'étude de structure à laquelle je viens de faire allusion. Nous n'avons pas déclaré que le CF-5 remplacerait le F-15, le F-14 ou un autre chasseur de la génération qui vient, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas utiliser le CF-5, qui est un excellent appareil tactique de renfort au sol.

* * *

L'AGRICULTURE

LES OFFICES DE COMMERCIALISATION ET LA COMMISSION ANTI-INFLATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture qui entre justement en Chambre. Étant donné les bouffonneries que M. Pepin et M^me^ Plumptre se sont permis hier lors d'une conférence de presse et les déclarations qu'ils y ont faites et qui montrent clairement leurs préjugés contre les offices de commercialisation des produits agricoles ainsi que l'intention de la commission anti-inflation d'accorder la priorité aux enquêtes sur ces organismes, le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte laisser le programme de restrictions détruire le meilleur mécanisme dont disposent actuellement les agriculteurs pour s'assurer des prix de vente en rapport avec leurs coûts de production? Dans le cas contraire, si telle n'est pas l'intention du gouvernement, comment interprète-t-il la déclaration faite hier par M. Pepin?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit et je répète qu'un office de commercialisation bien géré n'a rien à craindre de personne.

Une voix: Vous ne connaissez pas Beryl.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même si je suis peut-être d'accord avec les remarques du ministre de l'Agriculture, il reste que les offices de commercialisation ont déjà été menacés. Comme le pays compte plus d'une centaine d'offices de commercialisation fédéraux et provinciaux, que les agriculteurs ont voulus et pour lesquels ils travaillent depuis des décennies, le ministre peut-il expliquer comment concilier les remarques de monsieur Pepin et l'exposé de la page 19 du Livre blanc selon lequel les lignes directrices ne s'appliquent pas aux prix obtenus par les agriculteurs et les pêcheurs pour leurs produits?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ce que je connais des observations de monsieur Pepin, je l'ai lu dans les journaux. Je tenterai de le rencontrer le plus tôt possible pour savoir ce qu'il a dit. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que plusieurs sont d'accord avec le député que les offices de commercialisation ont un rôle à jouer dans la fixation des prix et nous acceptons tous l'idée d'offices de commercialisation bien gérés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Ils sont étroitement reliés . . .

M. Hees: Et ainsi de suite.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à écouter davantage M. John Turner plus que je ne le faisais auparavant.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Pour ce qui est du programme de lutte contre l'inflation du gouvernement, si les députés réfléchissent à ce qu'est un comité de commercialisation, ils constateront que ses objectifs sont probablement beaucoup plus proches du présent programme que de toute autre entreprise.

● (1420)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Je remercie beaucoup le ministre de l'Agriculture de ses renseignements sur les offices de commercialisation. Hier, monsieur Pepin a déclaré que M^me^ Plumptre et lui-même étaient «deux fous distingués». Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire, après la scène ridicule d'hier, quelles raisons M. Pepin pouvait avoir d'utiliser le mot «distingués».

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE DES DÉTAILS SUR LES RÈGLEMENTS RELATIFS À CERTAINES PERSONNES EXPROPRIÉES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que 135 anciens propriétaires de terres, terrains, maisons ou autres biens semblables n'ont pas encore bénéficié d'un règlement définitif, dans le cadre des expropriations qui ont été nécessaires pour la réalisation du projet Mirabel, le ministre peut-il dire à la Chambre si les offres qu'on leur a faites seront augmentées de 10 p. 100, tel que promis, afin de couvrir la hausse des valeurs immobilières qui s'est produite depuis? De plus, le ministre peut-il dire si ces personnes recevront $3,000 de surplus afin de compenser pour leurs frais de déménagement et pour les inconvénients subis à la suite de leur déplacement?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à examiner l'échéancier des divers projets de règlement dans le cas des expropriations de Mirabel et à en discuter les détails avec le député.

[*Français*]

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à considérer la possibilité de donner à tous les expropriés de Mirabel une augmentation de 50 p. 100 sur l'offre initiale, tout comme il s'est engagé à le faire pour les expropriés du parc Forillon?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CONTRAT ADJUGÉ À ROY McLAREN ET LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je remarque qu'il n'est pas encore rendu à son siège. Je pourrais peut-être l'adresser à son secrétaire parlementaire. Étant donné l'appel national à la modération lancé lundi soir par le premier ministre et la résolution du gouvernement, exprimée dans le Livre blanc, de réduire les dépenses d'experts-conseils, le ministre donnera-t-il suite à ces engagements dans son propre ministère en annulant l'abominable contrat adjugé à un certain Roy McLaren de Toronto?

Une voix: Le voici.

M. Kempling: Je répéterai ma question au ministre. Étant donné l'appel national à la modération lancé lundi soir par le premier ministre et la résolution du gouvernement, exprimée dans le Livre blanc, de réduire les dépenses d'experts-conseils, le ministre donnera-t-il suite à ces engagements en annulant l'abominable contrat accordé à un certain Roy McLaren de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, que le député me pardonne d'avoir manqué le début de sa question. Je ne sais trop si le contrat est atroce. En fait, je ne l'ai pas vu. Je m'entretiens toutefois cet après-midi avec mon sous-ministre au sujet de cette affaire et d'autres questions connexes. Je pourrai peut-être donner plus de détails plus tard. Autant que je sache, il n'y a pas de contrat.

M. Kempling: Une question supplémentaire. On nous a donné à entendre que le contrat a été imposé au ministère par MM. Pitfield et Davey. Le ministre reconnaît-il qu'un contrat qui prévoit le versement d'un salaire de $50,000 par an et des dépenses exemptes de tout contrôle de $40,000, ne concorde pas avec l'appel à la modération et l'engagement du gouvernement de réduire ses dépenses?

M. Jamieson: Sans doute le député conviendra-t-il que lui et moi sommes les deux personnes à la Chambre les moins susceptibles de prendre des vessies pour des lanternes. Tout cela dépend à mon avis de la valeur que nous attachons aux services de l'intéressé.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE BILL RELATIF AUX ARMES À FEU—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice; je le félicite de sa nomination et je félicite également le gouvernement; je suis parfaitement d'accord avec le premier ministre qui a dit avec éloquence que le ministre apportera une bouffée de fraîcheur et de vigueur à ce portefeuille.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le ministre a dit qu'il connaissait bien les dangers que présente la recrudescence de la criminalité, du fait qu'il habite Vancouver; aussi, je lui demande s'il pourrait intervenir pour que le bill privé d'intérêt public que j'ai présenté soit examiné rapidement. Ce bill prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans pour possession d'armes à feu, en plus des autres peines, pour tout détenteur d'arme qui a commis ou tenté de commettre un délit.

Des voix: Bravo.

M. Diefenbaker: J'espère qu'il le fera puisque les mesures que nous attendons depuis des mois ne semblent pas venir, car cela permettrait de réduire le nombre d'enlèvements de Canadiens sous la menace d'armes à feu en vue d'obtenir une rançon.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je tiens tout d'abord à remercier le très honorable représentant de ses aimables observations. J'espère bien me montrer à la hauteur des paroles du premier ministre qu'il a citées. En réponse à sa question, j'aimerais, si la chose est possible, examiner le bill du très honorable représentant afin de déterminer si l'on peut faire quelque chose à cet égard de ce côté-ci de la Chambre. Je tiens à ce qu'il sache que je partage ses inquiétudes à propos de l'insuffisance actuelle de la législation sur les armes à feu; mon collègue le solliciteur général et moi-même avons élaboré des projets de loi et en avons saisi le cabinet qui en fait présentement l'étude.

M. Diefenbaker: La question d'une loi d'ensemble est à l'étude depuis plusieurs mois, mais la mesure que je propose ne la contrarie nullement, par ailleurs elle devrait frapper de terreur les mécréants, j'espère donc qu'on permettra qu'elle soit présentée à la Chambre et qu'elle y soit adoptée au plus tôt.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LE CAS DES EMPLOYÉS AYANT SUIVI DES COURS DE FRANÇAIS—DEMANDE D'APPLICATION DE LA LOI

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Elle a trait à un grief que m'a signalé un groupe d'employés du service aux voyageurs du CN à Winnipeg. Le grief porte sur l'application de la loi sur les langues officielles. Après avoir reçu le maximum de formation française linguistique que leur permet le CN, et ayant réussi ces études, ils ne sont pas désignés bilingues. Ces employés sont maintenant classés à un rang inférieur, avec perte de salaire, ou mis à pied. Le ministre instituerait-il sur-le-champ une enquête sur le traitement injuste infligé à ces employés, et se renseignerait-il sur les raisons pour lesquelles ils ne bénéficient pas des cours de formation linguistique de 12 mois que prévoit la résolution sur les langues officielles adoptée par le Parlement en juin de 1973?

● (1430)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vérifierai volontiers toute question portée à mon attention par un député s'il me fournit assez de renseignements pour y donner suite.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme ces employés ne reçoivent pas dans leur emploi la protection adéquate que prévoit la résolution de 1973, le ministre recommandera-t-il au cabinet de donner force de loi à cette résolution en l'incluant dans la Loi sur les langues officielles?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne veux tirer aucune conclusion avant d'avoir terminé mon enquête.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DE TROUPEAUX DE VACHES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on envisage l'élaboration d'un programme particulier qui serait mis en œuvre sous le couvert des dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles pour améliorer et, nous l'espérons, stabiliser un peu la situation des propriétaires de troupeaux de vaches qui connaissent actuellement de graves difficultés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré à quelques reprises les représentants des provinces et des divers organismes d'éleveurs et je puis dire ce que le député n'est pas sans savoir, j'en suis sûr, c'est-à-dire que certains organismes proposent le statu quo alors que d'autres réclament une foule de mesures. J'ai reçu des lettres de la Fédération canadienne de l'agriculture en date d'hier nous disant ce qu'il faudrait faire, selon elle. Nous sommes en train d'étudier toutes ces propositions, même si je me rends compte que certaines d'entre elles arrivent trop tard.

M. Mazankowski: Une autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné que le 19 septembre le ministre de l'Agriculture a déclaré à Edmonton qu'il annoncerait un programme de stabilisation de l'élevage des veaux de lait dans les deux semaines, puis-je demander au ministre pourquoi il ne l'a pas fait? Était-ce là du simple baratin ou était-ce un stratagème politique qui lui fait dire une chose dans une région du Canada et une autre à la Chambre des communes?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ce que le député vient de dire prouve que c'est lui le spécialiste du baratin, du moins en ce qui me concerne. J'ai dit que nous étions en train d'élaborer un programme et qu'un programme approprié serait annoncé en temps utile. Le député sait très bien que divers représentants de l'industrie de l'élevage bovin ont fait des recommandations. L'Association canadienne des éleveurs de bétail a fortement recommandé de ne rien faire, à l'instar des éleveurs de bestiaux. Si ces personnes ne sont pas représentatives, que le député le dise tout de suite.

M. Mazankowski: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant dit dans son

discours d'hier soir qu'il avait assuré aux fermiers qu'on ne resterait pas impassible devant leurs difficultés au cas où le marché de leurs produits s'effondrerait, le ministre ne considère-t-il pas que le marché du bétail de boucherie s'est déjà effondré?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous stabiliserons le prix du bœuf, car la loi nous y oblige.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE LIMITATION DE L'EMBAUCHE PAR CONTRAT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Selon le Livre blanc, le gouvernement a l'intention de limiter à 1.5 p. 100 l'accroissement de l'effectif de la fonction publique; et lorsque le premier ministre a annoncé, il y a quelques années, un blocage du nombre de fonctionnaires, un grand nombre de contrats ont été conclus entre divers ministères et des personnes qui n'étaient pas des employés permanents de la fonction publique, afin de répondre aux besoins des ministères; le ministre peut-il nous dire s'il envisage de limiter le nombre de personnes susceptibles d'être engagées à contrat par les ministères?

[*Français*]

Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je peux réassurer l'honorable député qu'il ne sera pas permis au département de faire indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la déclaration qu'il vient tout juste de faire, le ministre nous dirait-il s'il a fixé une limite au montant global affecté au paiement de contrats d'embauche pour l'année qui s'en vient?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, dans les budgets de chaque département, il y a évidemment un montant prévu pour les contrats, et ces montants ne seront certainement pas augmentés, comme le veut la politique annoncée par le gouvernement.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LES CRÉDITS DU PIL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Étant donné que le Programme d'initiatives locales a pour but d'inviter le public à participer à la création d'emplois, en vue de combattre efficacement le chômage; étant donné la grande publicité qui a été faite pour inviter la population à présenter des projets PIL; étant donné que le public a répondu favorablement à la demande de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, comme en font foi les nombreux projets qui ont été soumis dans Bellechasse, pour ne mentionner que ma circonscription, projets qui étaient de l'ordre de 2 millions et demi de dollars, étant donné qu'un quart seulement du budget nécessaire a été attribué à cette fin, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si des crédits supplémentaires seront attribués au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en vue de subventionner un plus grand nombre de projets pour satisfaire de façon adéquate au Livre blanc, dont les mesures visent à combattre l'inflation, et plus spécialement le chômage?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, quand le budget a été présenté en juin dernier, l'honorable ministre des Finances, à ce moment-là, avait prévu qu'un montant supplémentaire de plusieurs millions de dollars serait versé cette année pour les projets d'initiatives locales, et cette année, effectivement, plus d'argent que l'an dernier sera disponible pour ces projets-là. Mais si l'honorable député veut savoir si nous allons ajouter de nouvelles sommes au budget présenté par l'honorable député d'Ottawa-Carleton, au mois de juin dernier, la réponse est non.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Étant donné que j'ai toujours pris au sérieux la politique du gouvernement, en ce qui se rapporte à l'inflation et la lutte contre le chômage, étant donné la disproportion qui existe dans le même budget mentionné par l'honorable ministre pour la création d'emplois au moyen du Programme d'initiatives locales, et les sommes consacrées pour des personnes inactives, c'est-à-dire à la Commission d'assurance-chômage, est-ce que je puis demander à l'honorable ministre s'il recommanderait à ses collègues du Cabinet de bien vouloir reconsidérer cette disproportion, afin de faire face d'une façon plus efficace au problème du chômage, en attribuant des crédits supplémentaires assez considérables pour accepter un plus grand nombre de projets?

M. Chrétien: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, nous pourrons accepter un plus grand nombre de projets cette année que l'année dernière, mais il n'est pas possible, à ce moment-ci, d'augmenter les sommes applicables à ce chapitre dans les circonstances actuelles.

* * *

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

LE TEMPS D'ANTENNE ACCORDÉ AU PREMIER MINISTRE À LA VEILLE D'ÉLECTIONS—LES RÈGLEMENTS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Communications. Bien que le résultat des récentes élections complémentaires ait été fort heureux pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, le ministre suppléant des Communications voudrait-il faire savoir à la direction de la Société Radio-Canada, du Conseil de la radio-télévision canadienne et aux autres organismes de communication du pays et assurer à la Chambre que désormais, on n'accordera plus au premier ministre un temps de grande écoute à la veille d'élections, générales ou complémentaires, pour lui permettre de prononcer des discours dits apolitiques?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant des Communications): Monsieur l'Orateur, il était alors parfaitement

clair que le discours qui a été prononcé n'avait rien d'irrégulier et qu'il respectait les règlements.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE DE LA COMMISSION ANTI-INFLATION SUR LES SALAIRES DES SPORTIFS PROFESSIONNELS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Convient-il avec M. Pepin que la Commission anti-inflation devra en premier lieu entamer une enquête sur le salaire des athlètes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons constitué la Commission anti-inflation et nous ferons appel à ses lumières pour régler ces questions. Selon moi, les principaux domaines dont nous devrons nous occuper, pour commencer tout au moins, sont ceux de l'alimentation et des loyers.

* * *

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA POSSIBILITÉ DE PROROGATION DE LA MESURE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, et je profite de l'occasion pour le féliciter de sa nomination à ce poste important.

Des voix: Bravo!

M. Howie: Hier, j'ai fait des pieds et des mains pour lui communiquer ma question à l'avance; j'espère qu'il l'a reçue. La loi sur les subventions au développement régional ne s'applique qu'aux seules sociétés commerciales dont la production commence au plus tard le 31 décembre 1976; or, il faut parfois consacrer au moins 18 mois à la planification et à la mise en œuvre d'un projet. Le gouvernement songe-t-il à donner priorité à une modification de la loi visant à repousser cette date limite?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député de ses aimables paroles et je lui sais gré de m'avoir donné hier préavis de sa question. En fait, monsieur l'Orateur, je peux dire à la Chambre et aux députés que le gouvernement a décidé de prolonger l'application de la loi actuelle de cinq ans après 1976. J'espère déposer dès que possible à la Chambre un bill très court en ce sens. J'ose espérer, devant l'intérêt manifesté par les députés, qu'ils me donneront leur appui, que le bill sera vite adopté et que nous pourrons ainsi atteindre les objectifs que notre ministère s'est fixés.

* * *

● (1440)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE MULTIPLEX

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre de sa réponse à la fois intelligente et très positive. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à financer la société Multiplex du Nouveau-Brunswick après le 31 décembre prochain?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement cette question si bien connue du grand public. Nous en avons discuté au ministère et j'espère être en mesure de faire part de notre décision très bientôt.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ—DEMANDE DE LIMITATION DES DÉPENSES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un effectif total de près de 10,000 hommes assurera la sécurité pendant les deux semaines que dureront les Jeux olympiques l'année prochaine à Montréal et qu'il s'agira d'agents de la Gendarmerie royale, de la police de Montréal et de la Sûreté du Québec ainsi que de 5,000 membres des forces armées, le solliciteur général peut-il nous dire qui dirigera cette énorme opération de sécurité et peut-il nous assurer en même temps que les coûts ne dépasseront pas les 90 millions de dollars prévus, surtout en cette période d'austérité?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la sécurité des Jeux olympiques sera assurée par une unité de coordination dirigée par un représentant de la police de la communauté urbaine de Montréal. La Gendarmerie royale et la Sûreté du Québec ainsi que les forces armées seront représentées dans ce groupe de coordination; son directeur, dont j'ai oublié le nom, appartient à la police de la communauté urbaine de Montréal.

Quant aux coûts, je ne puis donner au député le chiffre global, mais pour ce qui est de la GRC, dont j'ai la responsabilité, nous faisons de notre mieux pour limiter au maximum ces dépenses.

LE PROJET DE CROISADE DE BILLY GRAHAM ET LES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Une question supplémentaire. Sachant que les frais sont fonction des subventions directes du gouvernement fédéral, et seront par conséquent assumés par les contribuables, et sachant que, lors des Jeux olympiques, Billy Graham a l'intention d'organiser une croisade géante sur l'un des sites des Jeux, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de démunir certains secteurs de leurs forces de sécurité afin de renforcer la sécurité aux Jeux olympiques ou, en fait, si le gouvernement a l'intention de demander à M. Graham de modifier la date de sa croisade de façon à éviter un surcroît de risques à une époque où la situation menacera déjà d'être explosive à Montréal?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il paraît que M. Graham va faire un ou plusieurs sermons lors des Jeux olympiques. Je ne sache pas qu'il les fasse sur les lieux mêmes des Jeux. Je vais le vérifier. Je dois dire, pour ce qui est des frais, que je ne suis responsable que de ceux qui concernent la GRC. Il s'agit de frais d'équipement, de personnel et de matériel, qui n'ont aucun rapport avec ceux des trois autres groupes chargés de la sécurité.

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT À MORNA—L'OPPOSITION DES HABITANTS DES ENVIRONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, les habitants des environs de Morna ne sont pas d'accord pour que l'on y installe un établissement à sécurité minimale; j'aimerais donc demander au solliciteur général s'il a renoncé au projet de construction d'un tel établissement à cet endroit?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, nous ne l'avons pas fait pour l'instant car nous avons obtenu l'approbation de principe du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et de certains dirigeants de la ville de Saint-Jean. Le conseil municipal de Saint-Jean doit se réunir de nouveau très bientôt, et nous attendrons sa décision. Si l'opinion est généralement hostile au choix de l'emplacement prévu, nous pourrons envisager de retirer ce projet.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES HAUTS CADRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, comme le président du Conseil du Trésor confirmait mardi à la Chambre que de hauts fonctionnaires avaient reçu de très importants relèvements de traitements allant jusqu'à $6,500, j'aimerais savoir si le décret accordant tout ou partie de ces augmentations a en fait été signé le 14 octobre, c'est-à-dire le lendemain de la déclaration télévisée du premier ministre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, comme je l'ai dit récemment, cette décision a été approuvée par le Cabinet au mois de juillet, et le processus de choix des niveaux de salaires s'est poursuivi dans les jours qui ont suivi. Je ne sais pas à quelle date exactement. L'ordre auquel l'honorable député se réfère a été signé, mais je ne l'ai pas signé moi-même à ce moment-là, j'en suis sûr. Et au surplus, la convention n'aura qu'une durée d'un an. A compter du 1er avril 1976, les parties seront gouvernées par les directives du Livre blanc. Les titulaires des postes en cause ne pourront pas recevoir plus de $2,400 par année.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, comme le ministre ignore s'il a signé tous les accords, et compte tenu de la nouvelle réglementation, veut-il nous dire s'il a repensé certaines des très fortes augmentations qui ont été recommandées, afin d'assurer une plus grande équité au sein de la fonction publique?

[M. Allmand.]

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, cette décision avait été prise par le Cabinet au mois de juillet. Il n'est pas possible de la réviser à ce moment-ci.

[*Traduction*]

LES NÉGOCIATIONS DU GROUPE D'EXPLOITATION DES AÉRONEFS ET LES RESTRICTIONS SALARIALES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor, au sujet d'une difficulté du même genre que posent la date de signature des accords et l'interprétation de la page 20 du Livre blanc en ce qui concerne le compte à tenir de certains cas. Le ministre veut-il s'engager à étudier l'affaire dont est actuellement saisie la commission de conciliation du groupe de l'exploitation des aéronefs de l'Institut professionnel de la Fonction publique? Cette commission et son président ont du mal à interprétrer les dispositions que renferme la page 20. Peut-être pourrait-il donner des instructions à cet égard aux négociateurs du Conseil du Trésor, en sorte que le président de la Commission puisse mener à bonne fin le règlement de cette question qui a été portée à la connaissance du ministre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je vais faire enquête, et si je puis être utile en cette matière il me fera plaisir d'aider, mais je ne sais pas si ce sera possible. De toute façon si une convention collective est signée par ce groupe, elle pourra être revue par la Commission que nous venons d'instituer.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA PROMESSE DES É.-U. AU SUJET DE LA DÉPOLLUTION DES GRANDS LACS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Croit-elle que les instances qu'elle a présentées au gouvernement des États-Unis ont réussi à garantir que le programme écologique concernant les Grands lacs qui fait l'objet d'un accord avec les États-Unis, ne sera pas retardé ou réduit en importance d'aucune façon?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, l'entente que le Canada a conclue avec les États-Unis pour la dépollution des Grands lacs a fait l'objet des conversations que nous avons eues hier avec M. Kissinger. Ce dernier m'a réitéré l'assurance que m'avait déjà donnée M. Train que les États-Unis renouvelleraient leurs efforts en vue de rattraper le temps perdu quant aux fonds alloués à cette fin à la suite de cette entente.

Questions orales

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA QUESTION DE LA RÉTROCESSION DES TERRES AGRICOLES EXPROPRIÉES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, maintenant que le projet de l'aéroport de Pickering a été mis au rancart, j'aimerais demander au ministre des Transports si l'on élabore une politique quelconque pour l'utilisation des terres agricoles et, dans l'affirmative, quand on annoncera cette politique afin d'indiquer quelle protection le gouvernement fédéral compte accorder relativement à l'utilisation des terres agricoles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dès que nous avons su que l'Ontario retirait son offre de participation au projet d'aménagement de l'aéroport, nous avons indiqué que les terres que nous avions acquises à cette fin pourraient être rétrocédées aux anciens propriétaires afin d'être utilisées le plus tôt possible et nous sommes en train de nous en occuper.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PUBLICATION DES CARTES DE CLASSEMENT DES SOLS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Quand les cartes de classement des sols du Canada qu'on avait promises aux pédologues il y a quatre ans seront-elles disponibles puisqu'on ne peut élaborer aucun projet sérieux d'utilisation des sols avant que les pédologues ne puissent consulter ces cartes.

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de promesses qui auraient été faites il y a quatre ans. Je vais certainement m'assurer que ce projet tient et j'en informerai le député.

LA COMPATIBILITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT AUX OFFICES DE COMMERCIALISATION ET DE L'EXEMPTION DES PRIX À LA FERME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture sur le même sujet que celui sur lequel a porté la question du député de Regina-Lake Centre. La voici: le ministre est-il d'avis que la politique de soustraire à la réglementation les prix à la ferme est compatible avec celle d'assujettir les prix de l'Office de commercialisation des produits de ferme à cette même réglementation? En d'autres mots, le ministre est-il d'avis que l'exemption des prix à la ferme est compatible avec la réglementation des prix que fixent les offices de commercialisation? Ces deux politiques peuvent-elles coexister?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Permettez-moi de dire tout d'abord que je n'utilise pas l'expression «à la ferme» qui n'est pas pratique, je pense, parce que les mots s'entendent de bien d'autres choses. Je dis que ce que font les offices de commercialisation est compatible avec la politique qu'énonce le programme de lutte contre l'inflation que nous tentons actuellement d'adopter.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE COMPLEXE DE CAMP HILL À HALIFAX—LES APPELS D'OFFRE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Le gouvernement a-t-il toujours l'intention d'entreprendre la construction à Halifax cet automne du complexe de Camp Hill, pour anciens combattants, dont nous avons grandement besoin, et, dans l'affirmative, quand lancera-t-on les appels d'offre?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous en avons parlé avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et celui-ci n'a pas encore formulé son point de vue sur cet important sujet.

M. McCleave: A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CONSOMMATION

LE RISQUE DE PÉNURIE DE FOURNITURES DE MISE EN CONSERVE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il, compte tenu du vigoureux discours anti-inflationniste qu'il a prononcé mardi, s'il veut désigner une section spéciale de son ministère pour assurer la surveillance des approvisionnements et la livraison des fournitures de mise en conserve à la maison afin d'éviter que se reproduisent en 1976 les pénuries des trois dernières années qui ont empêché nombre de Canadiens de combattre l'inflation aussi efficacement qu'ils l'auraient voulu?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, il y a eu des rencontres entre des représentants des compagnies concernées, des autorités de mon ministère, et des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces rencontres ont été fructueuses, et je crois que non seulement une partie du problème a été corrigée cette année, mais que des mesures sont prises afin de ne pas revivre à l'avenir l'expérience de l'année dernière et de cette année.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET D'ABANDON DU SERVICE LIVERPOOL-YARMOUTH—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais tout d'abord, je voudrais le féliciter pour sa nomination à son nouveau poste. Le CN a demandé à la Commission canadienne des transports la permission d'abandonner le service entre Liverpool et Yarmouth en Nouvelle-Écosse. Or, cet embranchement du CN est le seul lien qui relie Halifax à Yarmouth et permet les exportations du littoral sud aux états de la Nouvelle Angleterre; c'est dire que cette décision nuira considérablement à toute l'industrie, grande ou petite, établie le long du littoral sud de la Nouvelle-Écosse. Le ministre voudrait-il ordonner une

enquête sur cette demande du CN et faire en sorte que le service ferroviaire se poursuive dans cette région?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de l'intervention du député et je m'en occuperai.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UNE COMMISSION FÉDÉRALE D'ENQUÊTE POUR REMPLACER LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU QUÉBEC SUR LE CRIME ORGANISÉ

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice et également lui exprimer mes bons souhaits dans l'accomplissement de ses fonctions.

Maintenant que le gouvernement a décidé de prétendre devant la Cour suprême que la CECO, avec laquelle la Gendarmerie royale du Canada et les fonctionnaires des ministères de la Justice et du Solliciteur général du Canada ont collaboré depuis trois ans, que cette CECO a siégé et siège illégalement, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre, advenant que la Cour suprême accepte cette prétention aussi tardive qu'étonnante, s'il est prêt à recommander la mise sur pied d'une Commission d'enquête fédérale sur le crime organisé, à travers tout le pays, pour prendre la relève de la CECO?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, notre intervention en cette affaire ne s'est faite qu'au niveau de la Cour suprême du Canada où, je crois, il est normal qu'intervienne le procureur général du Canada. J'ai dit qu'au cas où la position défendue par le procureur général du Canada soit la bonne, j'étais désireux et impatient d'examiner avec le ministre de la Justice du Québec d'autres moyens d'effectuer le genre d'enquête en question de façon correcte et conforme aux principes constitutionnels.

[*Français*]

LA CONNAISSANCE PAR LE MINISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DU QUÉBEC SUR LE CRIME ORGANISÉ LORS DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il confirmer à la Chambre qu'au moment de son intervention inattendue dans le dossier de l'enquête sur le crime organisé, les enquêteurs avaient déjà entendu, à huis clos, et se promettaient d'entendre publiquement une preuve mettant en cause des organisateurs politiques bien connus dans un système de favoritisme et de patronage touchant spécialement les concessions de la Loto-Québec et l'obtention de permis de la Société des alcools du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

[M. Crouse.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BLOCAGE DES PAIEMENTS DE DIVIDENDES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX DIVIDENDES EXCÉDANT LES LIMITES AUTORISÉES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après les lignes directrices de l'offensive contre l'inflation publiés récemment et plus spécialement celle figurant à la page 24 du Livre blanc, il semble que les paiements de dividendes seront bloqués au niveau de l'année dernière. Je me demande pourquoi les dividendes ne seraient-ils pas assujettis aux directives relatives au plafond de 10 p. 100 et aux autres directives pertinentes comme les autres formes de rémunération, particulièrement dans le cas des personnes âgées qui ont eu la sagesse de prévoir pour leurs vieux jours; d'autre part, je suis porté à demander au ministre si cela signifie que les gains des sociétés seront désormais confisqués par la Couronne s'ils excèdent les limites autorisées en vertu des lignes directrices.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Le député sera en mesure d'examiner cette mesure dans ses détails, mais d'une façon générale, nous estimons qu'en ce qui concerne les dividendes des sociétés et d'autres formes de revenus, par exemple les bénéfices des sociétés, il n'y a rien d'injuste à les maintenir au niveau qu'ils avaient atteint ces dernières années. Nous obtiendrions l'accord de tous les secteurs de la société s'il était acquis que ceux qui possèdent de tels biens participeront également au programme de restriction.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA DATE PRÉVUE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD RELATIF AU BASSIN DE L'OKANAGAN

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné la promesse que le ministre a faite lorsqu'elle a visité la vallée de l'Okanagan au milieu d'août de signer l'accord sur le partage des frais dans le bassin de l'Okanagan dans un délai de deux semaines, j'aimerais maintenant lui demander quand elle signera cet accord?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas promis de signer cet accord dans un délai de deux semaines. J'ai dit que je m'attendais à pouvoir le faire.

Des voix: Oh, oh!

Mme Sauvé: Il semble qu'il y ait encore certaines difficultés et que l'accord sera signé bientôt.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A mon avis, la réponse que le solliciteur général a donnée à ma question est trompeuse, et je suis certain que le ministre ne voudrait pas induire la Chambre et la population en erreur. Pour autant que je sache, le ministre et son homologue sont d'accord sur la nécessité de construire un établissement pénitentiaire au Nouveau-Brunswick, mais ils ne sont pas d'accord sur le choix de l'emplacement choisi, soit Morneault dans la région de Saint-Jean. Je reconnaîtrais volontiers que je me suis trompé si le ministre voulait bien me fournir la preuve documentaire que c'est une affaire conclue, mais je ne crois pas que le ministre veuille donner cette impression—

qui ne manquerait pas d'être contestée—qu'un accord est intervenu entre lui-même et son homologue du Nouveau-Brunswick quant au choix de l'emplacement.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je pense qu'en principe, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a donné son accord pour la construction d'un établissement à sécurité moyenne dans la région de Saint-Jean. J'aimerais également dire que ce n'est pas nous qui avons choisi l'emplacement mais que l'administration communale de Saint-Jean nous l'a proposé. Nous avons dit que nous voulions un endroit près de la ville ou dans la ville même et l'endroit en question a été cité comme un choix possible, mais nous attendons les résultats de l'assemblée publique du conseil municipal.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME POUR LA SEMAINE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je veux demander au leader du gouvernement quels sont les travaux prévus pour demain et les jours qui suivront. Je suppose que nous allons étudier le bill du gouvernement concernant les restrictions de prix, mais si l'étude de cette mesure laisse des moments libres, quelles questions aborderons-nous? Le leader du gouvernement voudrait-il être aussi précis que possible afin que notre parti, selon son habitude, puisse tenter de faciliter l'adoption de ces bonnes mesures que le gouvernement peut, une fois n'est pas coutume, présenter à la Chambre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous comptons aborder demain le bill anti-inflation qui sera lu en première lecture dans quelques minutes. Je me réjouis de l'intervention du leader de l'opposition officielle mais, si c'est possible, je voudrais faire part à la Chambre du programme de l'étude de cette mesure et d'autres qui figurent au *Feuilleton*. Comme lui, nous avons hâte de pouvoir donner aux députés une idée des délais nécessaires à l'adoption de cette mesure et d'autres également. Je pense qu'il est dans l'intérêt de tous que chacune de ces mesures soit discutée à fond, mais l'étude ne doit pas durer indéfiniment.

M. Baldwin: J'ai écouté attentivement les propos de l'honorable représentant, mais nous indiquera-t-il maintenant les autres mesures que nous pourrions étudier après en avoir fini avec le bill dont il vient de faire état?

M. Sharp: Le bill sur l'assurance-chômage et le bill C-65 concernant la loi de l'impôt sur le revenu, lesquels n'ont pas été adoptés, sont les mesures qui pressent le plus. Il y en a encore une ou deux que la Chambre pourrait être disposée à étudier en comité, comme le bill sur la pension de retraite dont je voudrais m'entretenir avec les leaders, mais je ne veux pas en dire plus long avant d'avoir pu discuter du programme en détail.

M. Alexander: J'aimerais avoir des précisions au sujet du bill sur l'assurance-chômage et du bill C-65. Le ministre peut-il nous dire lequel des deux est le plus urgent afin que nous puissions déterminer quand il conviendrait d'aborder ces questions?

M. Sharp: Il m'est difficile de le dire. Il se peut que le bill C-65 ne soulève guère de controverses et puisse donc être débattu rapidement. Dans ce cas, je serais tenté de le faire passer en premier. Cependant, s'il en était autrement, le bill sur l'assurance-chômage doit sans aucun doute avoir priorité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, puis-je rappeler au leader de la Chambre que, juste avant l'ajournement de la Chambre en juillet, le ministre a fait savoir qu'il déposerait à la Chambre, comme cela avait été promis dans le discours du budget du 23 juin, un bill tendant à modifier la loi relative aux rentes sur l'État en vue du relèvement des rentes versées en vertu de la loi. Peut-il nous dire si ce bill est prêt et s'il sera bientôt présenté à la Chambre?

M. Sharp: Je pense qu'il sera présenté au cabinet ces jours prochains et ensuite à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN, M. HENRY KISSINGER

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr des fondements juridiques de mon intervention, mais je suis tout à fait certain de devoir invoquer le Règlement. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) va pouvoir m'éclairer immédiatement. D'après certaines allégations faites à Washington, les discours, les conversations privées et les commentaires prononcés au dîner donné par le ministre en l'honneur de M. Kissinger auraient été retransmis à la salle de presse de l'édifice Lester B. Pearson ce qui a permis à la presse américaine de s'en emparer. Voilà une situation qui, d'après moi, pourrait compromettre le succès de la visite du secrétaire d'État américain, visite par ailleurs très utile.

Si ces allégations sont exactes, il y a atteinte aux privilèges des membres du cabinet et du Parlement et manque grave de discrétion. J'espère que le ministre peut s'expliquer sur ce point et nous assurer également que si ces allégations sont exactes, il prendra toutes les mesures nécessaires pour que cela ne se renouvelle pas.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député de soulever cette question. Il est vrai que le *Washington Post* a publié un article à ce sujet ce matin. En fait, je me trouvais à Washington, et l'on m'a remis le *Washington Post* au moment où je quittais l'hôtel pour me rendre à l'aéroport. L'article rapporte, semble-t-il, des bribes de la conversation qu'ont eue M. Kissinger et M^me^ Morin, qui était assise à côté de lui à table. Je ne sais trop comment c'est arrivé; tout ce que je sais, c'est que des dispositions avaient été prises pour qu'au moment où M. Kissinger et moi-même porterions les toasts, ceux-ci soient transmis au cercle des journalistes du Canada grâce à une ligne directe. Si ces bribes sont fidèlement rapportées, la seule explication possible est que le microphone est resté ouvert à un moment où il n'aurait pas dû l'être.

Visite de M. Kissinger

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je pense que le député soulève une question très sérieuse en se demandant s'il convient qu'une personne rapporte ne serait-ce que des bribes de ce qui était manifestement une conversation privée entre M. Kissinger et l'honorable représentante qui était assise à côté de lui. Je suis personnellement très troublé par cet incident et, de retour à Ottawa, j'ai appelé M. Kissinger au téléphone pour lui exprimer mes regrets à propos de cet incident. Je suis certain que le député sera heureux d'apprendre que le secrétaire d'État a déclaré qu'il ne laisserait d'aucune façon cet incident gâcher ce qu'il considérait comme une visite très fructueuse au Canada. La visite a été très fructueuse, et je regrette que cet incident soit arrivé. Je crois que le fait qu'on ait essayé de rapporter une conversation privée, même en bribes, est digne de mépris.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux en aucune façon minimiser l'importance de la question qu'a soulevée le député. Elle est manifestement d'une grande importance. Le ministre lui-même l'a dit, le député a rendu service à la Chambre en soulevant ce problème. Je vois difficilement comment nous pourrions entamer un débat à ce sujet pour l'instant; toutefois, si le député a quelque chose à ajouter, nous l'entendrons.

M. Fairweather: Je suis sensible à la franchise du ministre. Toutefois, je pense que la Chambre a le droit de savoir si M. Kissinger connaissait les arrangements qui avait été faits avec le Cercle des journalistes du Canada et également si le ministre fait enquête pour savoir qui est responsable de l'extraordinaire négligence avec laquelle ces arrangements ont été faits.

M. MacEachen: Je suis absolument certain que M. Kissinger savait que la bande magnétique . . .

Des voix: Oh, Oh!

M. MacEachen: . . . que les toasts seraient disponibles pour distribution au Canada et aux États-Unis. Naturellement, nous n'avions l'intention de distribuer que le toast officiel, étant donné qu'il s'agissait d'une réception privée. J'ai demandé que l'on enquête sur les circonstances qui ont engendré cette erreur et j'en suis très peiné.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je désirerais déposer en deux exemplaires un rapport du Comité consultatif sur le Régime des pensions du Canada intitulé: Le taux de rendement du fonds de placement du Régime des pensions du Canada.

[M. MacEachen.]

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 478, 1705, 2574, 2769, 2872, 2889, 2911, 3014, 3029 et 3052.

[*Texte*]

LES ADJOINTS SPÉCIAUX EMPLOYÉS AU CABINET DU PREMIER MINISTRE DEPUIS AVRIL 1968

Question no 478—**M. Cossitt:**

1. Quel est le nom de tous les employés qualifiés d'adjoints spéciaux ayant été employés, attachés ou prêtés, au cabinet du premier ministre, depuis le 20 avril 1968, ainsi que leur salaire annuel, leur date d'entrée en fonction et, s'il y a lieu, les dates et les raisons de leur cessation d'emploi?

2. Quelle est la description complète des principales tâches remplies dans chaque cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1.

1. Nom	Date d'entrée en fonction	Date de cessation d'emploi	Échelle de traitement
M. T. Porteous	20-04-68	*2-04-73	20,000-25,000
M. M. Vennat	20-04-68	**27-11-70	20,000-25,000
M. R. Rolland	22-12-69	**22-06-74	20,000-25,000
M. P. Levasseur	13-06-68	*5-01-70	20,000-25,000
M. F. Fox	15-01-70	***1-09-72	20,000-25,000
M. G. Gibson	20-04-68	***1-09-72	20,000-25,000
M. J. Mongeau	22-06-70	**28-09-73	15,000-17,500
M. T. D'Aquino	1-11-69	**18-11-72	17,500-20,000
M. J. Olivier	17-08-71	***1-09-72	17,500-20,000
M. G. Elliott	1-03-72	**31-12-72	20,000-25,000
M. M. Gillan	28-11-72	*2-04-73	17,500-20,000
Mme A. Jamieson	26-08-68	*5-12-72	12,500-15,000
Mlle M.-H. Fox	30-11-70	—	20,000-25,000
M. T. Webb	4-01-72	—	20,000-25,000
M. J. Moore	1-03-72	—	20,000-25,000
M. K. Jespersen	4-01-73	—	20,000-25,000
M. G. Dufault	5-02-71	—	20,000-25,000
M. C. Kenny	23-02-70	—	25,000-30,000
M. A. Grossman	1-05-73	**1-09-74	20,000-25,000
M. E. Rubin	1-11-73	**1-09-74	25,000-30,000

* A été muté(e) à un autre poste au sein de la Fonction publique.

** Est retourné au secteur privé.

*** A démissionné pour se porter candidat à une élection.

2. C'est le chef de cabinet du premier ministre qui assigne à chacun les tâches qu'il doit remplir.

LE COMITÉ CANADIEN DE L'OCÉANOGRAPHIE

Question nº 1705—**M. Forrestall:**

1. Le Comité canadien de l'océanographie est-il toujours chargé de la coordination des activités dans le domaine des sciences et de la technologie marines?

2. Quelle est la description du mandat confié au Comité par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie dans un communiqué de presse du 12 juillet 1973, intitulé «Nouvelle politique en matière d'océans»?

3. Suite à la réponse fournie à la question nº 1329 et selon laquelle «le Comité canadien de l'océanographie n'a pas siégé depuis six mois», à qui incombe maintenant la coordination des activités dans le domaine des sciences et de la technologie marines et quand, s'il y a lieu, le changement a-t-il été effectué?

4. Le Comité entend-il se réunir dans les six prochains mois et sinon, pourquoi?

5. Le ministre a-t-il l'intention de modifier d'une façon quelconque les paramètres et les lignes générales de la politique du gouvernement en matière d'océans, par rapport à ceux qui ont été présentés dans le communiqué du 12 juillet 1973 et, dans l'affirmative, quand?

6. Comment le gouvernement évalue-t-il le travail du Comité et le rôle du département dans le cadre de la politique en matière d'océans?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Oui.

2. Oui.

3. Le Conseil canadien d'océanographie s'est réuni le 10 juin 1975, donc après la date de la réponse à la question nº 1329; il n'a modifié en rien la coordination des activités océanographiques.

4. Le Conseil canadien d'océanographie entend se réunir à nouveau d'ici six mois.

5. Le ministre d'État aux sciences et à la technologie n'a pas d'intention précise quant à la modification des paramètres et principes de la politique océanographique annoncée par le gouvernement le 12 juillet 1973; le ministre, qui a la responsabilité de revoir constamment cette politique, recommandera au Cabinet les modifications nécessaires en temps opportun.

6. Dans l'optique du gouvernement, le Conseil canadien d'océanographie, par ses études et ses conseils sur les activités du domaine des sciences et techniques de la mer, joue un rôle très important. Le gouvernement estime en outre que le ministère d'État aux sciences et à la technologie a joué, et continue de jouer, un rôle essentiel dans l'élaboration de la politique océanographique et dans l'examen constant des problèmes connexes.

CONSEIL PRIVÉ—LES COURS DE LANGUES

Question nº 2574—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du Conseil privé?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre *a*) le traitement du personnel qui suit les cours, *b*) le traitement du personnel enseignant, *c*) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, *d*) les autres frais?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. $270,000.

2. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) $124,800. *d*) $145,200.

LE BUREAU DE M. JACK AUSTIN

Question nº 2769—**M. Hnatyshyn:**

1. Combien a coûté l'ameublement du bureau de M. Jack Austin, adjoint spécial du Premier ministre?

2. Au cours de quelles années financières et sous quelle rubrique a-t-on fait état du coût de l'ameublement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. $5,027.95.

2. L'année financière 1974-1975 sous la rubrique Programme du Conseil privé, dépenses de capital.

LE NOMBRE DE PERSONNES AFFECTÉES À LA SÉCURITÉ

Question nº 2872—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Par ministère, société ou organisme de la Couronne et au 1er janvier *a*) 1969, *b*) 1970, *c*) 1971, *d*) 1972, *e*) 1973, *f*) 1974, *g*) 1975, combien (i) d'agents de sécurité ou de renseignements (ii) de personnes s'occupant d'autres questions reliées à la sécurité ou aux services de renseignements étaient à l'emploi du gouvernement, de façon directe, contractuelle ou autre?

2. Dans chaque cas, quels sont *a*) l'échelle de traitement, *b*) la classe ou classification, *c*) la description de l'emploi, *d*) le nom de chacun d'eux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'est pas considéré d'intérêt public de fournir des renseignements détaillés sur les mesures de sécurité.

MEER—KOOTENAY-OUEST

Question nº 2889—**M. Brisco:**

Pour chaque année d'exploitation du programme de MEER dans la circonscription de Kootenay-Ouest, combien le MEER y a-t-il dépensé?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):

Année fiscale	Dépenses faites à Kootenay-Ouest en vertu des subventions au développement régional $	Dépenses faites à Kootenay-Ouest en vertu de l'ARDA $
1969-70	——	——
1970-71	33,490	24,181
1971-72	231,661	2,084
1972-73	353,474	8,373
1973-74	——	8,703
1974-75	302,352	——
1975-76 (jusqu'au 15 juillet 1975)	368,772	——

Questions au Feuilleton

LA REMISE PAR LE SÉNATEUR HASTINGS DE CHÈQUES DU GOUVERNEMENT EN ALBERTA

Question nº 2911—**M. Malone:**

1. Le gouvernement a-t-il autorisé l'honorable sénateur Earl Hastings à présenter au nom du gouvernement des chèques à des personnes ou à des groupes de personnes de la province de l'Alberta et, dans l'affirmative, *a*) à combien, *b*) quel est le nom de ces personnes, *c*) le sénateur Hastings a-t-il participé directement aux négociations relatives à ces fonds et, dans l'affirmative, avec quels groupes de personnes ou personnes?

2. Depuis le 8 juillet 1974, un autre sénateur de la province de l'Alberta a-t-il remis des chèques au nom du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

2. Non.

M. LOUIS DESMARAIS

Question nº 3014—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. Louis Desmarais, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): (i) Membre du Conseil des ports nationaux. (ii) De l'Administration du port de Montréal. (iii) Du 15 décembre 1971 à ce jour. (iv) Nommé. (v) Par le ministre des Transports. M. Desmarais a été nommé vice-président de la Corporation de développement du Canada par le gouverneur général en conseil (cf. les articles 4 et 5 de la loi sur la Corporation de développement du Canada).

M. LAURENT BEAUDOIN

Question nº 3029—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le président de Bombardier Ltée, M. Laurent Beaudoin, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*) Oui, Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. (i) Membre du Conseil d'administration. (ii) Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. (iii) 25 juin 1970 au 15 novembre 1971. (iv) Nomination. (v) Conseil d'administration de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. M. Beaudoin a été nommé administrateur de la Corporation de développement du Canada par le gouverneur général en conseil (cf les articles 4 et 5 de la loi sur la Corporation de développement du Canada). *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Le Conseil des subventions au développement régional. (i) Membre. (ii) Le Conseil des subventions au développement régional. (iii) Le 18 mai 1971 au 15 novembre 1971. (iv) Sur invitation du ministre. (v) Le pouvoir de ce conseil est précisé au paragraphe 15A de la loi sur les subventions au développement régional modifiée.

[M. Lessard.]

LES LAISSEZ-PASSER D'AIR CANADA ET LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ HÉRITAGE CANADA

Question nº 3052—**M. Brisco:**

1. Combien de laissez-passer ont été accordés par la société Air Canada à des membres de la direction ou du personnel de la société Héritage Canada, en *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973, *d*) 1974, *e*) 1975 et quelles étaient les destinations?

2. Quelle en a été la valeur totale au cours de chacune de ces années?

3. Au cours de chacune des années susmentionnées, combien de laissez-passer a-t-on accordés, *a*) en classe économique, *b*) en première classe?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: 1. *a*) Néant. *b*) Néant. *c*) 5. *d*) 10. *e*) Néant. Moscou, Paris, Halifax, Vancouver et Miami.

2. Des données portant sur les déplacements de chaque titulaire de laissez-passer ne sont pas disponibles. Cependant, le prix du voyage par avion (classe économique) pour les trajets figurant sur les laissez-passer se chiffreraient à environ $10,500.

3. *a*) et *b*) Tous les laissez-passer ont été accordés en classe économique.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 2885 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, je demande que la question nº 3094 soit transformée en ordre de dépôt de document et je demande aussi la permission de la Chambre de déposer immédiatement les renseignements qui ont déjà été fournis. Les autres renseignements suivront dès qu'ils me seront remis.

[*Texte*]

ARAP—LES PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES

Question nº 2885—**M. Hnatyshyn:**

Quels sont *a*) l'emplacement, *b*) la superficie de chacun des 96 pâturages communautaires exploités par ARAP ainsi que, *c*) pour les années 1972, 1973 et 1974, (i) leur revenu (ii) leur coût?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR LA CONSOMMATION DE L'ÉLECTRICITÉ

Question nº 3094—**M. Beatty:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, combien le gouvernement a-t-il payé pour la consommation d'énergie électrique?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 2871 et 2946, marquées d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

*LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA SÉCURITÉ

Question nº 2871—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Du 31 mars 1974 au 31 mars 1975, quelle somme a-t-on consacrée à la sécurité et à des activités connexes et quel est le numéro de chacun des crédits des prévisions budgétaires autorisant une telle dépense?

2. Du 31 mars 1975 au 31 mars 1976, quelle somme a-t-on allouée pour la sécurité et des activités connexes et quel est le numéro de chacun des crédits des prévisions budgétaires autorisant une telle dépense?

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'est pas considéré d'intérêt public de fournir des renseignements détaillés sur les mesures de sécurité.

*REVENU NATIONAL—LE CENTRE D'INFORMATIQUE DE WINNIPEG

Question nº 2946—**M. McKenzie:**

1. Le ministère du Revenu national envisage-t-il d'installer un centre d'informatique à Winnipeg et, dans l'affirmative, le Ministère ou celui des Travaux publics achètera-t-il ou louera-t-il un immeuble?

2. Songe-t-on à l'immeuble C.A.E. d'Air Canada sis 570, chemin Ferry, et, dans l'affirmative, sera-t-il acheté ou loué?

3. Si le ministère du Revenu national occupe l'immeuble, faudra-t-il le rénover et, dans l'affirmative, *a*) quel en sera le coût et *b*) qui l'acquittera?

4. Combien d'années le ministère du Revenu national ou celui des Travaux publics louera-t-il l'immeuble sis 570, chemin Ferry?

5. L'un des ministères a-t-il fait un appel d'offres pour la location ou l'achat de cet immeuble et, dans l'affirmative, *a*) qui a présenté des offres et de quel montant et *b*) le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire?

6. Quels sont les propriétaires de l'immeuble sis 570, chemin Ferry?

7. Le vol à basse altitude, au-dessus de l'immeuble, des avions qui atterrissent aura-t-il un effet sur le fonctionnement de l'ordinateur?

8. Envisage-t-on d'installer d'autres centres d'informatique et, dans l'affirmative, dans quelles villes?

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les ministères du Revenu national et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Le ministère du Revenu national ouvrira à Winnipeg, un centre régional de traitement des données et y utilisera un ordinateur de petite taille. Le ministère des Travaux publics louera un immeuble à cette fin.

2. L'immeuble CAE d'Air Canada sera loué pour loger le centre des données fiscales du Revenu national.

3. *a*) Le coût estimatif des services aux locataires est de $1,760,000. *b*) Le ministère du Revenu national acquittera le coût de ces services.

4. Le ministère des Travaux publics louera l'immeuble CAE pour trois ans. Le bail comportera trois options d'une année aux mêmes modalités.

5. *a*) Travaux publics Canada a fait un appel d'offres en vue de louer environ 100,000 pieds carrés d'espace d'un immeuble existant. Une seule offre a été reçue et elle provenait de Metropolitan Estates Properties Corporation. Elle a été rejetée, car elle ne répondait pas aux conditions des documents d'appel d'offres qui exigeaient des locaux dans un immeuble existant. *b*) Vu le manque de temps, des appels d'offres en vue de la location de locaux dans des immeubles existants ont été lancés et la soumission la plus basse a été celle reçue pour le logement à l'immeuble CAE sis au 570, chemin Ferry.

6. CAE Aircraft Limited, Aéroport international de Winnipeg, B.P. 1700, est propriétaire de l'immeuble sis au 570, chemin Ferry. Le ministère des Transports loue à la CAE Airport Limited l'emplacement où se trouve situé l'immeuble en question.

7. Non.

8. D'autres centres régionaux d'informatique sont en projet, mais aucune autre ville n'a encore été choisie.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, LES POUVOIRS DES ENQUÊTEURS, LES INFRACTIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 15 octobre, du bill C-2 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et à abroger la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'appuie évidemment les amendements présentés à la Chambre par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Le débat d'hier m'a vivement intéressé, surtout l'intervention du député de Mississauga (M. Abbott). Il semblait très préoccupé par les effets provoqués par les amendements présentés à la Chambre et par l'ingérence manifeste sur le marché canadien. En réalité, cela le tracassait tellement qu'il a dit que non seulement ces amendements étaient des bêtises mais encore du blablabla. Il n'y est pas allé de main morte, monsieur l'Orateur.

Je sais que le député de Nickel Belt perd facilement son calme de temps en temps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Mississauga (M. Abbott) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Abbott: Je tiens à préciser que ce n'est pas l'amendement que j'ai qualifié de blablabla, mais les propos du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, on peut sûrement s'attendre aujourd'hui à un vote en faveur de l'amendement. Puisque l'amendement, mais non le discours, semble trouver grâce aux yeux du député, je serais ravi qu'il se joigne à notre groupe courageux à propos de la question de la publicité, et qu'il vote en faveur de ces amendements fort sensés qui devraient certes rallier l'adhésion de quiconque a une certaine expérience de la publicité et de l'application des dispositions existantes.

J'ai été intéressé par les observations du député de Mississauga à propos des dispositions générales qui, selon lui, sont satisfaisantes et suffisamment générales pour que les poursuivants aient le champ libre; en fait c'est l'inverse qui est vrai. Quiconque a déjà poursuivi des firmes pour publicité trompeuse vous dira que le pourcentage de succès est très bas. L'une des véritables difficultés auxquelles on se heurte est que nous n'avons pas clairement défini dans un texte de loi ce qui constitue une violation. L'adjectif «trompeuse» est un terme général beaucoup trop vague et ne sert pas à grand'chose. Il est très difficile, voire impossible de faire condamner qui que ce soit en vertu de la loi.

L'objectif que poursuit le député de Nickel Belt aurait dû selon moi se recommander automatiquement à la Chambre—assurer simplement une honnête publicité. Je suis tout de même assez pessimiste pour croire que, lorsque ces amendements seront mis aux voix ce soir, nous nous trouverons dans l'impasse habituelle entre le parti du gouvernement et l'opposition officielle, défendant chacun des motions différentes; le renforcement des dispositions concernant le marché et la manipulation des consommateurs par des moyens publicitaires.

Il est admissible que nous continuions d'une part à proclamer que notre société est en train de devenir libertaire et laxiste et que, d'autre part, lorsque vient le temps de nous prononcer à la Chambre et d'en attribuer une part du blâme à qui de droit, soit aux agences publicitaires au pays, nous disions que nous ne pouvons pas intervenir dans les opérations du marché.

Il ne convient pas que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) passe à la télévision, qu'il menace du doigt le peuple canadien, comme il l'a fait l'autre soir, et lui dise «Mes amis, vous vivez trop largement. Vous êtes responsables de l'inflation. Vous dépensez trop; vous êtes trop exigeants». Il n'y a pas de doute qu'il incombe au premier ministre (M. Trudeau) d'agir et d'intervenir auprès des agences publicitaires qui manipulent les gens, les incitent à acheter des produits de beauté des plus inutiles et dont la vente est encouragée tant et plus à cause des exigences capitalistes des média.

● (1520)

Personne ne va répondre à ce que nous racontent les organes de communications. Il n'y a pas de programme anti-publicité. C'est pourquoi, quand les porte-parole de mon parti proposent des amendements pour exiger davantage de précisions sur la motion de publicité, ils obtiennent toujours la réponse suivante: «Nous ne pouvons pas changer le marché; en plus, cela peut faire baisser les ventes et votre proposition peut avoir de lourdes conséquences pour certains producteurs.» Rien n'est plus loin de la vérité.

J'aimerais parler des méthodes publicitaires de certaines compagnies. L'autre jour, nous sommes allés chez McDonald. Au lieu d'améliorer ses produits, la maison a amélioré son menu. Dans ce restaurant, ce n'est pas la nourriture qui importe, mais la belle image qu'on vous en présente sur le menu. Et chaque fois que l'image s'embellit, le prix augmente. Au lieu d'améliorer son service, le restaurant a amélioré sa publicité.

Le ministère des Postes fait également de la publicité. A la suite des nombreuses plaintes qu'il a reçues de toutes les régions du pays, il a créé un service appelé la poste garantie. Le ministère a peint sur les boîtes aux lettres une belle ligne blanche et nous a dit: «Maintenant, vous avez le service de la poste garantie», mais la qualité du service a continué à baisser et la poste est devenue de moins en moins garantie. Cette société de la Couronne est tombée dans un piège qui avant été tendu notamment pas les grandes sociétés commerciales. Le truc en publicité, c'est de faire des mensonges énormes à la Hitler. Il ne faut pas se contenter de petits mensonges; il faut qu'ils soient vraiment gros.

La société Imperial Oil mène une campagne publicitaire très attrayante où elle se campe sous l'image de braves gars du Nord canadien qui se soucient de l'écologie. Laissez-moi vous dire que si quelqu'un menace l'écologie du Nord, ce sont bien les compagnies pétrolières. Leur publicité tente de faire taire les critiques. Elle ment élégamment en disant: «Nos gens sont là-bas dans le Nord; ils se font du souci au sujet des canards.» On voit alors des gens qui sillonnent les lacs dans de petites embarcations et qui s'efforcent de protéger «l'écologie du Nord».

En fait, en 1971, la société Imperial Oil s'est vue sommée d'interrompre ses travaux dans le delta du Mackenzie car elle enfreignait les règlements de conservation imposés par le ministère de l'Environnement. Et le ministère a tardé à réagir. Les compagnies aiment employer la technique du gros mensonge; voyez seulement ce qui se passe dans le Nord. Si vous regardez les soirées du hockey vous verrez la société Imperial Oil profiter de ces samedis soirs où les auditeurs sont nombreux pour vous dire: «Il faut beaucoup d'argent pour mettre le Nord en valeur; cela coûte 10 millions de dollars pour forer un puits dans la mer de Beaufort.»

La compagnie dit ni plus ni moins que le gouvernement se doit de la laisser tranquille afin qu'elle puisse réaliser le maximum de profits sans quoi elle ne peut fonctionner normalement. La compagnie fait cette déclaration pendant les meilleures heures d'écoute à la télévision et on n'a aucune possibilité de lui répondre. Elle ne prétend même pas produire un meilleur pétrole ou offrir un meilleur service. Elle n'essaye même pas de vendre son produit directement. Elle vend une idée insidieuse que ne peuvent contrer ni le gouvernement ni ceux qui ne sont pas d'accord. La technique hitlérienne du mensonge énorme est donc l'une des influences les plus insidieuses contre lesquelles nous ayons à lutter au Canada. Elle sert à manipuler le public, ses valeurs et ses normes, par le biais de la publicité.

On nous dit que la tolérance s'installe de plus en plus dans notre société vu le nombre d'assistés sociaux et de prestataires de l'assurance-chômage. En apparence, notre clémence s'explique par le fait que nous ne voulons pas affamer les pauvres et les sans-emploi. En fait, elle s'explique parce que, subtilement, insidieusement, on nous manœuvre pour nous faire souhaiter un certain relâchement, et les plus vulnérables aux manipulations de la publicité sont les femmes.

Je crois que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) l'a dit hier, et je pense que le député de Vancouver

Kingsway (Mme Holt) sera d'accord, il est sidérant de voir qu'une foule de femmes sont persuadées qu'elles doivent acheter des produits de beauté pour être séduisantes. La publicité ne dit jamais que l'on peut devenir plus séduisant si l'on devient brillant, si l'on écrit des poèmes, si l'on fait de la sculpture ou si l'on obtient un prix Nobel. On dit à nos femmes qu'elles peuvent devenir plus séduisantes à condition d'acheter du rouge à lèvre bien criard, de la crème anti-rides censée effacer l'outrage des ans, ou de se parer la poitrine de beaux poissons. Quelle bêtise!

Une voix: Attention!

M. Leggatt: J'espère que le député de Vancouver Kingsway ne va pas en prendre ombrage. Je veux simplement dire que les femmes plus que tout autre groupe de la société sont manipulées par les organes d'information.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je pense que le député de New Westminster (M. Leggatt) s'en prend aux femmes ici présentes, l'une d'elle particulièrement . . .

Une voix: Quelle honte!

Mme Holt: . . . et plus précisément la façon dont elle est habillée. Je pense que cela n'a rien à voir avec la question. Le député ne s'en est pas pris, que je sache, à des hommes à la Chambre pour attirer l'attention sur leur tenue vestimentaire.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je vous assure que mon intention était de complimenter notre charmante collègue. Ce ne sont pas les jolies dames qui manquent ici mais il s'est trouvé que c'est elle qui a attiré mon regard.

Une voix: Il y en a beaucoup d'autres. Il vous faudrait des lunettes.

M. Alexander: Retirez vos paroles.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je ne saurais le faire. Je dis simplement que les femmes sont corrompues et manipulées par la publicité. Mais nous sommes tous manipulés et corrompus par elle, et il ne faudrait pas mentionner un groupe en particulier.

Permettez-moi de donner des précisions sur l'amendement. Nous disons que les qualités annoncées doivent être définissables, qu'on ne peut pas parler de nouveauté à propos de quelque chose qui n'est pas nouveau. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit qu'il faudrait trouver un nouveau nom à notre parti—il y a déjà longtemps qu'il existe—et au lieu de l'appeler Nouveau parti démocratique il faudrait l'appeler simplement Parti démocratique. Ce serait beaucoup mieux parce qu'il est sans doute le plus démocratique à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: Pourquoi les députés s'opposeraient-ils à un amendement qui interdit aux sociétés de:

(*e*) donner au public des indications de nature générale contenant des assertions exagérées au sujet du prix, à moins que ces assertions ne soient pleinement étayées de preuves suffisantes.

Pourquoi permettre aux entreprises de mentir? Pourquoi leur laisser faire ce que les tribunaux ne toléreraient pas de leur part? Pendant de longues années, il a été possible d'apporter à peu près n'importe quoi en preuve; puis on a adopté la règle du ouï-dire. Mais nous laissons pratiquer la manipulation de l'opinion par la publicité. Nous refusons d'imposer aux entreprises des normes de vérité que n'importe quel tribunal leur imposerait si elles comparaissaient devant lui. Des normes de vérité que nous imposons nous-mêmes à nos enfants. Nous voulons que nos enfants disent la vérité, mais on trouve normal que les canons de la morale ne s'appliquent pas dans le commerce.

Le paragraphe suivant de l'amendement proposé par le député porte ce qui suit:

(*f*) donner au public des indications qui, de façon implicite ou explicite, font naître ou ont tendance à faire naître des espoirs injustifiés au sujet de l'efficacité du produit.

On avance des prétentions ridicules en faveur des produits, et je songe en ce moment à ce qu'on dit des crèmes anti-rides. Ces crèmes effacent la trace des ans, affirme la publicité. Et que dire des annonces de dentifrices, lesquels ne contiennent presque rien d'autre que des matières grasses artificielles.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Quel dentifrice utilisez-vous?

M. Leggatt: Le Colgate.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pas de publicité, s'il vous plaît.

● (1530)

M. Leggatt: Le paragraphe suivant porte sur les indications à donner au public; le voici:

(*h*) donner au public des indications contenant des suggestions implicites ou explicites au sujet de l'efficacité du produit dans des domaines autres que ceux où le produit est principalement destiné à servir;

C'est tout simple. Pourquoi ne pas dire la vérité sur le produit? Aucune loi n'exige qu'une entreprise commerciale dise que ses produits sont mauvais. Nous demandons seulement qu'elle ne mente pas. C'est très simple; cette demande doit être acceptée par tous les députés. Le dernier amendement proposé par le député va peut-être plus au cœur du problème que les autres. Le voici:

(*l*) et, dans tous les cas, les produits doivent être vendus, autant que possible, sur la base de qualités définissables.

Nous visons ainsi à mettre en quelque sorte la chance du côté du consommateur dans ses achats. Il a été manipulé. On lui a créé des besoins. Nous disons que si la qualité ou la catégorie d'un produit est définie, il est possible de faire un jugement objectif à l'achat. En ce moment, c'est impossible. La publicité atteint de tels raffinements que nous sommes sans défense devant la plupart des ruses et appels au prestige des publicitaires.

Je ne connais pas de meilleur exemple d'industrie nous infligeant une publicité insidieuse que l'industrie de l'automobile. En dix ans, il est clair qu'elle a essayé de manipuler le public pour vendre de grosses et luxueuses voitures qui consomment beaucoup d'essence et lui rapportent gros. Le public a pu résister un peu, mais pas complètement. On a commencé à se demander si on avait vraiment besoin de ces grosses voitures et peu à peu les petites automobiles ont gagné de la popularité. La résistance a continué. Détroit produisit des petites voitures. Toutefois, la voiture compacte d'une année devenait l'année suivante une automobile moyenne. Si je me souviens bien, ils se sont battus pendant une dizaine d'années pour amener la population à acheter un produit coûteux et stupide. Une

nouvelle petite voiture a fait son entrée sur le marché. La Chevette semble être le seul véritable effort de présenter une petite voiture. J'espère que l'an prochain, elle ne ressemblera pas à la Chevelle et qu'on ne reviendra pas, d'ici trois ou quatre ans, aux grandes consommatrices d'essence.

Une voix: Que pensez-vous du Wally Wagon?

M. Leggatt: Il s'agit là d'une solution très pratique. C'est mon alma mater, l'université de la Colombie-Britannique, qui a mis au point le Wally Wagon. J'espère qu'à l'avenir, les compagnies d'automobiles s'efforceront de fabriquer le Wally Wagon à une grande échelle afin que les Canadiens changent leurs habitudes de conduite.

Bref, il ne suffit pas de dire que les Canadiens sont devenus souples et tolérants et qu'ils ne produisent plus rien, alors qu'on continue à nous imposer une échelle de valeurs au moyen de la publicité. Les amendements du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) sont loin d'améliorer la situation.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de discuter de la substance de la résolution lors de l'étude détaillée du projet de loi au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

Je veux assurer l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) que je suis d'accord avec l'objectif visé par cette résolution, un objectif que l'on pourrait d'ailleurs traduire en termes d'une plus grande protection des consommateurs.

A plusieurs reprises, à la Chambre et ailleurs, j'ai exprimé la préoccupation constante du gouvernement et plus particulièrement de mon ministère d'assurer que le consommateur canadien ne soit pas trompé ni lésé lorsqu'il se procure les biens dont il a besoin. Cette préoccupation se reflète d'ailleurs d'une façon claire et précise dans le projet présentement à l'étude et dans mon désir de soumettre, le plus tôt possible, le rapport sur la phase II de la réforme du droit de la concurrence, d'une part, à l'examen du public et des personnes intéressées.

Comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises, une partie du rapport sur la phase II portera précisément sur les pratiques commerciales tendant à décevoir le public consommateur.

La présente résolution de l'honorable député de Nickel Belt s'inspire de certaines lois provinciales. En étudiant de plus près le texte de cette résolution, on retrouve presque mot pour mot certains passages de la loi de la Colombie-Britannique sur la protection du consommateur.

Mais il faut dire que semblables législations actuellement en vigueur dans certaines provinces ont adopté une approche dite de recours civil caractérisée par des pouvoirs discrétionnaires et des pouvoirs de réglementation précis qu'on ne peut cependant pas traduire ou adapter dans une législation qui se caractérise par une approche semblable à celle du droit criminel.

Plusieurs expressions utilisées dans la résolution nº 11 à l'étude dans le moment illustrent très bien ce point. Par exemple, les mots «ont tendance à faire naître des espoirs injustifiés, des suggestions implicites, des efforts secondaires indésirables.» Voilà des expressions qui ne correspondent pas du tout à l'esprit du droit criminel qui doit nécessairement se référer à des infractions précises et claires de façon à ce que toute personne puisse connaître exactement à l'avance l'étendue de sa responsabilité.

Il va sans dire, monsieur le président, que plusieurs des suggestions contenues dans la motion nº 11 sont déjà incluses dans le projet de loi présentement à l'étude. Par exemple, la suggestion au paragraphe *g*) est une reprise de ce qui existe à l'article 36(1)d), article qui d'ailleurs est selon moi plus clair et plus efficace que celui qui est proposé dans la résolution nº 11.

Je vous réfère à l'article 37(2) de la loi actuelle qui est conservé dans le projet et qui est, j'en suis certain, plus efficace et plus utile pour les consommateurs que les termes de cette résolution proposée à notre attention par le député de Nickel Belt.

Monsieur le président, la résolution fait référence au terme «amélioré» dans la résolution. Le paragraphe *j*) réfère au mot «amélioré». A ce sujet, j'aimerais rappeler à l'honorable député de Nickel Belt que nous avons déjà poursuivi avec succès devant les tribunaux un producteur qui précisément annonçait un produit comme «amélioré» alors qu'il ne l'était pas.

Il n'y a aucun doute, et je veux être bien clair à ce sujet. Il n'y a aucun doute que la résolution sur ce point ne fait que reprendre ce qui existe déjà sur le droit actuel. La loi, telle qu'elle existe, est dans un contexte général et s'applique dans un contexte criminel.

Or, les propos que l'on retrouve dans cette résolution présentée par le député de Nickel Belt s'adoptent plutôt dans un contexte différent selon une approche dite civile et qui, à mon avis, ne convient pas au bill C-2 qui est lui de caractère criminel.

Comme je l'ai mentionné, nous nous penchons présentement sur le droit en vigueur en matière de pratique commerciale tendant à décevoir le public, et je veux assurer l'honorable député et tous les députés de la Chambre que je n'exclus pas *a priori* la possibilité d'adopter une approche de recours civil et de pouvoir de réglementation dans la législation fédérale destinée à protéger les consommateurs.

Je puis assurer les députés de la Chambre que la substance de la résolution nº 11, telle qu'elle est présentée, sera examinée avec le même esprit d'ouverture que les autres suggestions qui sont déjà à l'étude lorsque nous élaborerons la réforme du droit de la concurrence dans la phase II. Pour le moment, une telle approche me paraît prématurée et inappropriée à la présente loi relative aux enquêtes sur les coalitions, d'autant plus que certaines parties de cette résolution sont déjà couvertes dans la loi actuelle, et qu'en vertu de la loi actuelle nous avons déjà poursuivi devant les tribunaux des compagnies qui ont été justement prises en faute au sujet d'une présentation avec le mot «amélioré» alors qu'il n'y avait rien d'amélioré en fait. Une cause récente a été présentée devant les tribunaux et la compagnie a été condamnée à $5,000 d'amende à la suite de notre présentation devant les tribunaux de cette cause.

Je veux donc dire que si, d'une part, je suis d'accord avec l'esprit de la proposition de l'honorable député, je ne veux pas d'autre part, à ce stade-ci de l'étude, en approuver le texte. Je recommande donc que la motion soit défaite.

● (1540)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion est adoptée.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement est différé.

La Chambre passe maintenant à la motion nº 18.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, avec l'indulgence de la Chambre j'aimerais demander le consentement unanime pour soumettre à ce stade-ci une motion. On se rappellera que lors de l'ajournement de l'été dernier, j'avais dit que si la Chambre était prête à limiter à deux jours le débat sur le bill C-2, à l'automne, dans un esprit de coopération je serais disposé à présenter au moment approprié un amendement à l'article 31.4 du présent projet de loi, qui s'accorderait partiellement avec les vues de l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) sur la question des franchises. Or, il y a apparemment eu discussion entre les différents leaders à la Chambre à ce sujet, et si la Chambre est d'accord je présenterai maintenant cet amendement.

[*Traduction*]

Qu'on modifie la motion nº 5 de M. Stevens en retranchant tous les mots après «ce qui suit» et en les remplaçant par les suivants:

c) une compagnie, une société ou une entreprise unipersonnelle est affiliée à une autre compagnie, une autre société ou une entreprise unipersonnelle en ce qui concerne tout accord entre elles en vertu duquel une partie concède à l'autre le droit d'utiliser une marque ou un nom de commerce pour identifier les affaires des concessionnaires, pourvu que

i) ces affaires aient trait à la vente ou à la distribution, en conformité d'un programme ou d'un système de commercialisation prescrit en grande partie par le concédant, de produits multiples obtenus de sources concurrentielles d'approvisionnement et de fournisseurs multiples; et

ii) aucun produit ne domine ces affaires.

et en supprimant le mot «et» à la ligne 30 de la page 18, et en remplaçant le point à la ligne 35 de la page 18, par un point-virgule suivi du mot «et».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que cette motion remplace la motion nº 5? A mon avis, ce point n'a pas été bien précisé. En d'autres termes, le ministre demande le consentement unanime pour qu'on reprenne l'étude de la motion nº 5. Quelle que soit notre opinion sur le fond de la motion, nous ne nous opposons pas à ce qu'on l'étudie à nouveau.

M. l'Orateur adjoint: La présidence tient à préciser qu'il y aura un vote inscrit sur la motion nº 5 et que la Chambre devra donc convenir d'éliminer le vote sur la motion nº 5 et consentir à l'unanimité à ce que le ministre ne se conforme pas aux dispositions de l'article 75(5) du Règlement qui exige qu'on donne avis d'un amendement 24 heures à l'avance si elle veut que le ministre présente un nouvel amendement qu'on pourra étudier et débattre le moment venu. La Chambre y consent-elle?

M. Kempling: Nous sommes d'accord sur cette façon de procéder, monsieur l'Orateur. J'ai cru comprendre que la motion s'appliquerait aussi à l'article 38(7) à la page 41.

M. Ouellet: Non.

M. Kempling: Ainsi, on a réglé cette question?

M. Ouellet: Oui. Mais il ne peut en être question ici.

M. Kempling: Très bien, nous acceptons. Allons-nous discuter de la motion dès maintenant?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à passer à l'étude de la nouvelle motion nº 5?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On avait laissé entendre par les voies normales que nous passerions aux motions nºs 18, 20, 21 et 24 et que nous discuterions de la motion nº 5 plus tard aujourd'hui. N'en avions-nous pas convenu?

M. Ouellet: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne pouvons-nous pas faire ce que nous avions convenu?

M. Ouellet: Certainement.

● (1550)

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre est d'accord, nous passerons à la motion nº 18 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui se lit comme suit:

Motion nº 18.

Qu'on modifie le bill C-2, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en remplaçant les lignes 18 à 34 inclusivement, de la page 38, par «deux sous quelque forme que ce soit.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette motion est inscrite au nom du député de Nickel Belt et vous l'avez annoncée comme telle, mais nous aimerions que le député des Territoires du Nord-Ouest puisse prendre la parole maintenant et présenter la motion sans priver le député de Nickel Belt du droit de parler à son tour plus tard.

M. l'Orateur adjoint: D'accord.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire parler en faveur de l'amendement proposé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Le but de cet amendement au Bill C-2 est tout à fait simple et je le trouve très important pour les consommateurs canadiens. La motion vise à supprimer la pratique coûteuse des concours publicitaires. Si l'amendement était accepté, quelques Canadiens n'auraient plus la chance de gagner une voiture, gracieuseté de la maison X, ou un voyage à Hawaii, gracieuseté de la maison Y, mais tous les Canadiens économiseraient le prix de ces prétendus cadeaux.

Il y a longtemps qu'on offre ces cadeaux, dont il faut toujours payer le prix. A une certaine époque, certains vendeurs de boissons rafraîchissantes offraient un repas gratuit à ceux qui achetaient leurs produits. Il n'existe pas de repas gratuit, monsieur l'Orateur. Il n'existe pas de boisson gratuite non plus. Pas plus de voyage à Hawaii agrémentés de quelques milliers de dollars comme cela arrive dans ces concours. Quelqu'un doit en payer la note et ce quelqu'un est le consommateur qui achète le produit donnant droit aux prétendus cadeaux. Bon nombre de mes commettants ne pourraient même pas se permettre d'accepter ces cadeaux, ce qui donne une idée de la situation actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ne peuvent en acheter qu'un seul.

M. Firth: Je ne sais combien de gens choisissent telle marque de céréales plutôt que telle autre, pour tenter la chance de gagner une voiture gratuite, ou Dieu sait quoi, mais ce que je sais, c'est que tous ceux qui achètent un produit offrant des primes de ce genre paient en partie le prix de la voiture offerte à titre de réclame. Ils paient en outre les frais de publicité de la prime, les frais de promotion, et les salaires des jeunes cerveaux qui concoctent ces brillantes idées publicitaires. Je le répète, monsieur l'Orateur, on n'a rien pour rien.

Une voix: Même pas de remise d'impôt.

M. Firth: Exactement. Nous payons déjà assez cher les produits de première nécessité, comme par exemple les produits alimentaires, sans payer encore de surtaxe. Il serait d'ailleurs plus exact de parler dans ces cas-là de loterie que de concours mais il s'agit d'une loterie un peu barbare car le consommateur n'a aucun choix en la matière. Je suggère que si quelqu'un désire acheter une marque qui offre ce genre de «cadeau», il soit tenu d'acheter un ticket. Les clients n'ont aucun choix et ne savent même pas quelle partie du prix qu'ils paient passe dans ces cadeaux-primes.

On devrait offrir aux gens la possibilité de choisir. Pour ceux qui veulent tenter leur chance, il existe toutes sortes de loteries au Canada. On peut jouer aux courses, acheter un ticket de loterie des Jeux Olympiques ou autres loteries organisées par les provinces. Dans ce cas, on connaît au moins exactement le prix de l'enjeu; on sait exactement ce que l'on paie et on est libre de choisir. Il n'en est pas de même pour les ventes de réclame avec cadeaux-primes, notamment dans le secteur de l'alimentation. Dans ces grandes ventes de réclame l'enjeu est mal défini.

Dans le bill C-2, le gouvernement nous offre des lignes directrices répondant à certaines de ces situations. Il nous permet de connaître la valeur approximative des prix offerts, comme le stipule le bill. Le bill assurera que les prix ne soient pas remis avec trop de retard. Il rassurera aussi les consommateurs, qui sauront si les prix seront distribués d'après les connaissances de chacun ou au hasard. Tout cela est très bien mais, encore une fois, le gouvernement met tous ses moyens en œuvre pour régler un faux problème. Le problème, ce n'est pas de veiller à ce que les cadeaux et primes soient gagnés d'une manière juste et équitable, mais de supprimer totalement ce genre de choses. Selon moi, nous ne pouvons nous les permettre.

Le gouvernement s'engage maintenant dans une lutte spectaculaire contre l'inflation. Le premier ministre (M. Trudeau) a demandé à tous les Canadiens de faire leur part en acceptant des limites sérieuses à leur niveau de vie et à leurs exigences. Il nous a dit que les moyens d'action du gouvernement étaient réduits et qu'il avait besoin de notre aide pour «déjouer l'inflation». Il a dit que notre participation était absolument nécessaire pour gagner cette bataille et que les armes étaient entre nos mains. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous savons très bien que le gouvernement a du mal à combattre l'inflation, mais voici au moins une arme qui est entre ses mains à lui. Il peut adopter cet amendement et nous épargner le coût d'un «cadeau» en appuyant l'amendement proposé par le député de Nickel Belt. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment à l'appui de cet amendement.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la motion. Le bill C-2 renferme un certain nombre d'initiatives propres au domaine de la protection du consommateur qui n'ont pas uniquement pour objet d'empêcher qu'on lui donne des renseignements trompeurs sur l'état du marché. Chacune de ces dispositions vise des pratiques de commercialisation précises qui sont de nature à exploiter le consommateur, allant de la pratique qui consiste à attirer l'acheteur avec un produit puis à lui en refiler un autre produit jusqu'à celle du maintien du prix de revente, pratiques qui sont, comme on peut le prouver, préjudiciables au consommateur. Les concours promotionnels, pourvu que les consommateurs aient une idée juste de la façon dont ils sont tenus, ne semblent pas constituer des méthodes de vente malhonnêtes.

Donc, le bill C-2 renferme un grand nombre de garanties qui permettent d'assurer qu'on fournira des renseignements justes et suffisants à tous ceux qui participeront à un concours promotionnel. Je pense qu'il serait utile d'attirer l'attention de tous les députés sur les garanties. Toute réclame serait illégale qui ne tiendrait pas compte des critères suivants:

a) une divulgation suffisante et honnête du nombre et de la valeur approximative des primes, du secteur ou des secteurs auxquels elles sont attribuées, et les faits qui, à la connaissance du publicitaire, peuvent conditionner physiquement les chances de gagner;

b) l'attribution des primes sans retards indûs; et

c) le choix des participants et l'attribution des primes selon l'adresse ou les talents des concurrents, ou au hasard, dans tous les secteurs auxquels des prix sont destinés.

Si le tribunal décide, après un procès honnête, qu'une réclame promotionnelle est illégale, alors des peines sont prévues par voie soit de poursuite, soit de procédure sommaire. L'amendement que propose la motion nº 18 interdirait tout concours promotionnel. Comme rien ne prouve ici qu'un concours honnête exploite le consommateur, je ne puis appuyer l'amendement qu'on propose.

● (1600)

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), vient d'exposer les principaux motifs de cet amendement. Après avoir écouté le député de Vancouver-Est (M. Lee) expliquer les raisons qui les ont amenés, lui et son parti, à s'y opposer, je signale que ce sont ces mêmes raisons qui m'ont alarmé et ont poussé mon parti à le proposer.

Il a dit que le bill C-2 protège le consommateur en interdisant certaines pratiques, par exemple, double étiquetage. Selon la nouvelle méthode automatisée d'établissement des prix, cinq lignes colorées représentent, sur le produit, le nouveau et l'ancien prix, il devient alors ridicule d'interdire cette pratique. Comment l'ordinateur, après avoir inscrit un changement de prix, en informe-t-il le consommateur si ce dernier est incapable d'interpréter les lignes colorées indiquées sur le produit?

Le député a également soutenu qu'il fallait bannir la pratique du prix de détail suggéré. Je soutiens que cette pratique ne sera pas bannie parce qu'un autre article du bill stipule qu'il est tout à fait correct pour un manufacturier d'inscrire le prix sur l'article ou sur l'emballage et que cette pratique ne tombe pas sous le coup des dispositions du bill. Aussi ne verrons-nous pas de listes de prix de vente suggérés parce que les prix suggérés seront inscrits sur l'article ou sur son emballage.

Je me permets de signaler que l'amendement n'interdit ni les jeux de hasard ni les loteries. L'amendement interdirait la commercialisation de produits par le recours à des concours, à des jeux d'adresse et à des jeux de hasard. J'ai déjà dit à la Chambre que le secteur du commerce était une jungle, et bien des consommateurs ne sont peut-être pas aussi au fait des tendances du marché que certains députés qui sont eux-mêmes engagés dans les affaires. Les consommateurs n'exercent généralement aucune activité dans ce domaine et ils doivent par conséquent s'enfoncer dans cette jungle pour faire le choix de biens pour lesquels ils doivent dépenser leur argent durement gagné. Nous laissons libre cours à ces pratiques déplorables et y exposons maintenant les consommateurs.

Permettez-moi d'aborder en particulier la question des concours et des jeux. Comme l'a si bien dit le député des Territoires du Nord-Ouest, il y a quelqu'un qui en fait les frais. A mon avis, ceux qui ne croient pas dans les jeux ni dans ce genre de tour de passe-passe sont obligés de payer une partie de la note. Ces magasins-là ne font pas de cadeau. Tous les consommateurs doivent payer le coût de ces jeux lorsqu'ils achètent leur nourriture et d'autres denrées.

Si un consommateur veut se prêter à ce genre d'activité, il a le choix entre une multitude de loteries et d'autres jeux du même ordre. A mon avis, la loterie olympique ne va pas s'arrêter avec les Jeux, au contraire. Si le consommateur veut parier, il n'a qu'à aller aux courses. S'il veut acheter la loterie provinciale, il a amplement le choix. S'il désire jouer au bingo, il n'a qu'à choisir entre les innombrables salles du pays où cette activité est surveillée et assujettie à des règlements. Pourquoi devrait-on tolérer ce genre de loterie sur la place du marché, dans le cas des biens de consommation?

Ce qui est sans conteste important, c'est que le consommateur connaisse le prix, la quantité, la qualité et la composition d'un article. En tolérant cette sorte de roulette dans la vente des produits de consommation, nous laissons à ces magasins la liberté de détourner l'attention de l'acheteur de ces facteurs qu'il devrait surveiller, notamment la qualité, le prix et la quantité de la marchandise.

Nous ne demandons pas au gouvernement d'intervenir dans le marché. Le ministre continue à prétendre que cela constituerait une ingérence dans le domaine du marché. Selon lui, ces mesures seraient difficiles à appliquer. Le bill qu'on a déposé prévoit en fait un contrôle des prix et des salaires, et c'est là une intrusion totale dans le marché. Si la commission peut réussir à réglementer les prix, il n'est pas déraisonnable de demander au gouvernement de légiférer pour que règne une plus grande justice sur le marché afin que les consommateurs n'aient pas à subir les rigueurs de l'inflation et à demander en conséquence des hausses salariales pour se maintenir à flot.

Je n'ai mentionné que quelques-unes des pratiques indélicates que l'on autorise, mais cette histoire de concours et de jeux est vraiment malhonnête et ne devrait pas être permise dans le cas de la vente de produits de consommation. Le consommateur fait face à bien d'autres problèmes sur le marché. Dans certains cas, il s'agit d'une multitude d'emballages de grandeurs différentes. Les céréales, par exemple, sont présentées en 17 grandeurs différentes, et il y en a sept pour les légumes congelés. Le café instantané se présente en pots de six grandeurs différentes.

Le consommateur doit donc évaluer le coût unitaire de ces produits. Il est attiré par tous ces trucs d'articles sacrifiés, porté à croire qu'il obtient un produit à bon marché alors qu'en fait les détaillants rattrapent la différence sur le prix d'autres produits vendus dans le magasin. Le double étiquetage existe encore. Même en ce moment alors que nous parlons ici de l'établissement de la Commission chargée d'étudier ces augmentations, les prix montent. Même en ce moment-ci, on est en train de les changer.

Par cet amendement, nous avons essayé d'éliminer certaines des pratiques que le gouvernement actuel n'est pas prêt à bannir. Nous avons essayé d'attirer l'attention et de faire porter le débat sur ce point parce qu'il est absolument fondamental. C'est avec ces questions précises que le consommateur est aux prises tous les jours quand il se rend dans cette jungle pour y chercher sa nourriture. C'est sur elles que nous avons essayé de faire porter le débat parce qu'elles sont concrètes et aussi parce que l'on avait chargé la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires, lors de sa création il y a quelque deux ans, de s'en préoccuper et de les étudier. C'est le genre de plaintes que la Commission a reçues. Ce que nous avons essayé de faire, c'est de faire disparaître une partie du mystère et du camouflage. Nous avons essayé de débroussailler cette jungle pour que le consommateur sache ce qu'il achète: quantité, qualité et prix.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 18. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Enquêtes sur les coalitions—Loi

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 20.

Qu'on modifie le bill C-2, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et abrogeant la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en ajoutant immédiatement après la ligne 46, de la page 38, l'article qui suit:

«37.2A (1) Il est interdit à quiconque d'offrir un produit en vente au public dans des conditions qui rehaussent, ou visent à rehausser l'aspect, la couleur ou une autre caractéristique du produit d'une manière artificielle ou par des moyens artificiels, ou visent de quelque façon à tromper le public sur l'aspect et la qualité véritables du produit.

(2) Il est interdit à quiconque fournit des produits au public d'empêcher de bien voir les cadrans des caisses enregistreuses ou, de quelque autre façon de cacher, à dessein ou non, le prix réellement exigé d'un consommateur.

(3) Il est interdit à quiconque d'offrir en vente au public un produit dont le prix unitaire n'est pas clairement indiqué sur l'emballage ou de quelque autre façon.

(4) Il est interdit à une personne d'offrir un produit en vente au public à un prix unitaire supérieur à celui auquel elle offre de plus petites quantités du même produit.

(5) Il est interdit à quiconque d'offrir un produit en vente au public à un prix qui ne reflète pas entièrement les conséquences recherchées par un programme de subventions du gouvernement appliqué à ce moment-là à l'égard de ce produit.

(6) Il est interdit à quiconque offre un produit en vente au public de distribuer ou d'offrir de distribuer des coupons ou des timbres de tout genre remboursables en espèces, en cadeaux ou contre toute autre considération.

(7) Quiconque contrevient aux paragraphes (1) à (6) est coupable d'une infraction et passible

a) sur déclaration de culpabilité à la suite d'une mise en accusation, d'un emprisonnement n'excédant pas cinq ans; ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement n'excédant pas un an, ou de l'une et l'autre peine.

● (1610)

—Monsieur l'Orateur, l'amendement que je présente au nom de mon parti concerne la publicité trompeuse. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires dont la création a coûté environ 2 millions de dollars aux contribuables canadiens s'est livrée à certaines enquêtes et a fait des recommandations. L'amendement que je propose reprend un bon nombre de ces recommandations. Je trouve simplement normal qu'un bill qui, aux dires du ministre, doit faire tant pour le consommateur englobe un bon nombre de ces recommandations. Comme le bill ne les contenait pas, mon parti propose cet amendement. Par exemple, le paragraphe 1 stipule:

Il est interdit à quiconque d'offrir un produit en vente au public dans des conditions qui rehaussent, ou visent à rehausser l'aspect, la couleur ou une autre caractéristique du produit d'une manière artificielle ou par des moyens artificiels, ou visent de quelque façon à tromper le public sur l'aspect et la qualité véritables du produit.

Ce genre d'amendement à la loi sur la consommation n'empêchera certes pas les compagnies de faire des affaires. Lorsqu'on demande aux supermarchés de ne pas mettre de lumières rouges au-dessus des comptoirs à viande, comme cela se fait couramment au Canada, pour accentuer la couleur du produit ce n'est qu'une question de bon sens. Le ministre a fait remarquer que ce bill serait en quelque sorte la grande charte des consommateurs. Grâce à ces amendements, les consommateurs seront sûrs de ne pas se faire avoir par toutes sortes de trucs destinés à les duper.

[M. l'Orateur adjoint.]

Nous enseignons à nos enfants à dire la vérité et nous devrions en exiger autant de ceux qui vantent leurs produits sur le marché. On fait vraiment deux poids deux mesures quand on demande aux jeunes d'être francs et qu'on laisse les commerçants tromper le monde. Par exemple, il est courant d'injecter dans la viande certains colorants pour la rendre plus tentante ou lui donner l'apparence de la viande fraîche. Ce genre de pratique peut même être dangereuse pour la santé et pourtant nous ne légiférons pas pour interdire pareils procédés.

Il n'y a là ni modification radicale ni bouleversement d'une loi sur la consommation; c'est purement une question de bon sens. Je n'ai jamais siégé au conseil d'administration d'une société, mais écoute les doléances des consommateurs de ma circonscription, à l'instar de nombreux autres députés ici même, et je ne puis demeurer insensible à leurs réactions. Il faut aussi savoir déceler les moyens utilisés pour tromper les consommateurs. Ce sont là souvent des pratiques très répandues, et dont ils font les frais.

Voici ce que dit la deuxième partie de l'amendement que nous proposons à la Chambre:

(2) Il est interdit à quiconque fournit des produits au public d'empêcher de bien voir les cadrans des caisses enregistreuses ou, de quelque autre façon de cacher, à dessein ou non, le prix réellement exigé d'un consommateur.

Tous les clients ont manifestement le droit de savoir ce qu'ils vont payer et si c'est bien le prix inscrit sur les cadrans des caisses enregistreuses. On s'oriente vers un enregistrement informatisé des prix. Je l'ai déjà dit, on est à mettre au point un système de couleurs qui seraient imprimées sur le produit. Cette information sera enregistrée par l'ordinateur qui inscrira le montant total sur la facture du client. Ce n'est tout de même pas trop exiger que de demander que le client puisse clairement lire le prix qu'inscrit la caisse enregistreuse.

La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, dans son rapport de 1973 sur les pratiques commerciales relevées en novembre 1973, appelait le camouflage des cadrans de caisse enregistreuse un «autre procédé trompeur dont se plaignent depuis longtemps les consommateurs». Voici ce que déclarait le rapport:

. . . beaucoup de magasins ont pour coutume de camoufler le cadran au dos des caisses enregistreuses derrière un amoncellement d'articles insignifiants ou de revues. En conséquence, lorsque le client sort ses achats de son chariot à provisions, il ne peut pas vérifier le prix inscrit par la caissière. La Commission estime qu'il faudrait exiger que les deux cadrans des caisses enregistreuses, celui de devant et celui de derrière, soient clairement visibles en permanence.

Toutefois, cette impossibilité de voir le prix affiché par la caisse n'est rien, en comparaison de ce qui va se produire lorsqu'on essayera de comparer les prix, une fois adopté le nouveay système de calcul automatique: on ne verra plus le prix sur les emballages, plus de chiffre que le client puisse comprendre. Je le répète, lorsque cet étiquetage sera adopté, l'interdiction du double étiquetage deviendra inopérante. Le client sera dans l'impossibilité absolue de savoir que le prix a été modifié. La mesure demandée par l'amendement n'est vraiment pas révolutionnaire. Le consommateur, je l'ai déjà dit, est en droit de savoir si on lui facture bien le prix de l'article qu'il a choisi et présenté à la caisse.

L'autre partie de notre amendement porte ce qui suit:

(3) Il est interdit à quiconque d'offrir en vente au public un produit dont le prix unitaire n'est pas clairement indiqué sur l'emballage ou de quelqu'autre façon.

Les exemples ne manquent pas. L'Association des consommateurs du Canada a demandé au ministère de la Consommation et des Corporations d'interdire la vente de tous les articles ne portant pas leur prix sur une étiquette apparente. Il faudrait bien, lorsqu'un article est mis en étalage, ou que le prix y est étiqueté, qu'on puisse faire la comparaison avec le prix unitaire d'un autre emballage du même produit. Lorsqu'on paie $1.50 les dix onces un produit donné, qui revient donc à 15 c. l'once, pourquoi faudrait-il que la boîte de 15 onces du même produit se vende plus cher à l'once? Je parle d'un même produit exactement, fabriqué par la même société. La seule différence tient dans la quantité contenue dans l'emballage.

La chose se complique encore lorsqu'on nous présente des emballages de contenances diverses. On trouve par exemple des boîtes de conserves contenant 4.75 onces liquide alors que d'autres boîtes du même liquide contiennent 4.5 onces. J'ai déjà mentionné qu'il y a 17 formats de boîtes de céréales, 11 de boîtes de craquelins, 7 de boîtes de pâtes, 8 de viande préparée, 7 de légumes congelés et 6 de café soluble. On imagine ce que serons les difficultés du consommateur si nous n'essayons pas de normaliser le conditionnement des produits afin qu'il puisse obtenir le meilleur prix possible.

● (1620)

Si nous normalisions les emballages et indiquions le prix unitaire, le consommateur pourrait comparer les prix et affronter cette jungle en connaissance de cause. Il faut donc supposer que l'utilisation d'emballages de diverses grandeurs et l'absence de prix unitaire visent à mêler les cartes, à embrouiller et à voler le consommateur. Ce n'est certainement pas trop demander que d'accorder ce genre de protection dans un bill visant les consommateurs.

Une autre partie de l'amendement que nous proposons interdit à une personne d'offrir un produit en vente au public à un prix unitaire supérieur à celui auquel elle offre de plus petites quantités du même produit. Je pense en avoir déjà parlé. Cette partie de l'amendement vise à mettre de l'ordre sur le marché afin que le consommateur puisse profiter du système.

Une autre partie de notre amendement interdit à quiconque d'offrir un produit en vente au public à un prix qui ne reflète pas entièrement les conséquences recherchées par un programme de subventions du gouvernement appliqué à ce moment-là à l'égard de ce produit. Il est souvent arrivé par le passé, dans le cas du lait en poudre par exemple, que le gouvernement, afin d'éviter au consommateur de payer des prix excessifs, offre des subventions aux fabricants pour un produit particulier et que tenez-vous bien!—le consommateur n'en profite même pas. Le prix continuait à augmenter malgré le versement de la subvention au fabricant.

Ce n'est certainement pas trop demander d'un bill destiné à protéger les consommateurs qu'il interdise à tout fabricant de ne pas faire profiter les Canadiens de la subvention reçue à cette fin. Sa négligence à le faire devrait constituer une infraction contre les Canadiens car elle équivaut à une escroquerie. Je rappelle également que nous n'avons jamais créé de mécanisme permettant à un consommateur de récupérer les sommes qu'on lui aurait soutirées par des pratiques frauduleuses. Cependant nous comptons présenter un amendement qui remédiera à cette situation.

Nous avons également stipulé dans notre amendement qu'il est interdit à quiconque offre un produit en vente au public de distribuer ou d'offrir de distribuer des coupons ou des timbres de tout genre, remboursables en espèces, en cadeaux ou par tout autre moyen. Il s'agit ici d'une autre pratique courante dans notre pays, celle de remettre des coupons ou des timbres Gold Bond à la suite d'achat d'aliments ou d'autres produits.

Mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest, a souligné tantôt qu'on n'obtient rien pour rien. Si l'on vous donne quelque chose, vous devez le payer. C'est le consommateur qui fait les frais de cette pratique, qui augmente le coût du produit; assurément l'entreprise ne rétrécit pas sa marge de bénéfice. Il faut payer la publicité de ce régime, ainsi que les cadeaux ou les prix remis. Si une entreprise est disposée à mettre sur pied un tel système, elle devrait, au lieu d'utiliser cet argent pour l'impression de coupons et la présentation de cadeaux, s'en servir pour réduire les prix.

Les magasins Canadian Tire offrent l'exemple parfait de ce genre de pratique. Quand vous achetez pour $60 de marchandises, Canadian Tire vous donne $6 en coupons. Si Canadian Tire est prêt à remettre $6 en coupons, il devrait être prêt à réduire ses prix de vente de 10 p. 100. Cependant, l'objectif est d'inciter les clients à revenir et à dépenser encore plus. Naturellement, c'est une pratique injuste envers ceux qui vivent dans les régions rurales et qui ne peuvent venir dans les centres urbains et s'approvisionner aux magasins Canadian Tire qu'assez rarement. Il n'y vont peut-être qu'une seule fois. Ainsi ils n'ont jamais l'occasion de profiter d'une diminution de prix en retournant les coupons. Assurément il n'est pas exagéré de demander aux entreprises telles que Canadian Tire d'annoncer un rabais et d'indiquer son importance et son étendue.

Vraiment, il n'est pas exagéré de leur demander de faire une publicité honnête et vraie. Faisons en sorte que le consommateur sache exactement à quoi sert l'argent qu'il dépense: c'est une chose capitale aux prix d'aujourd'hui.

Nous ne demandons pas mieux que de contrôler les salaires et il semble que nous contrôlerons aussi les prix. Il n'est donc pas déraisonnable de faire encore mieux et de régir les pratiques de vente. J'estime que si ces pratiques déloyales n'existaient pas, la montée des prix n'atteindrait pas cette vitesse vertigineuse et les travailleurs ne seraient pas ainsi poussés à exiger de telles augmentations de salaire, lesquelles nous amènent aux mesures de guerre appliquées aujourd'hui.

Une autre partie de l'amendement proposé traite des peines associées aux infractions. Je tiens à faire remarquer que ce n'est pas seulement les membres du NPD qui ont appuyé cette proposition. L'Association des consommateurs du Canada, avec ses 95,000 membres, a adopté en effet une résolution réclamant nombre de points que j'ai fait figurer à l'amendement. Par exemple, l'Association a adopté l'année dernière une résolution priant le ministre de la Consommation et des Corporations d'intervenir pour que les commerçants soient tenus d'apposer des étiquettes mettant en évidence le prix de l'article mis en vente. Les consommateurs du Canada, représentés par cette Association, ont soumis au ministre d'autres propositions analogues.

Au cours des réunions du comité et pendant les séances de cette Chambre, nous n'avons reçu que des promesses nous assurant que certaines de ces demandes seraient examinées à l'étape suivante du bill. On nous reporte toujours à l'année suivante ou à l'étape suivante. Il suffit de retracer l'historique de ce bill pour constater que l'année suivante n'arrive jamais et qu'il en a été ainsi depuis 1971. En 1971, en effet, on en était à la première et à la deuxième étape du bill. Le gouvernement allait examiner la question et se pencher également sur le problème des monopoles, de l'intégration verticale, du cumul des postes d'administrateurs, etc.; mais le secteur commercial a poussé tant de hauts cris que le gouvernement a décidé de diviser le bill en deux et a présenté la partie la plus inoffensive à la Chambre, celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous voici en 1975; il a fallu donc quatre ans pour que cette partie du bill soit présentée à la Chambre. Combien de temps encore faudra-t-il avant que la Chambre ne prenne connaissance de la deuxième partie de ce bill? De qui le ministre se moque-t-il lorsqu'il nous affirme que la deuxième partie du bill sera présentée l'année prochaine? Souvenez-vous du battage fait autour de la question des monopoles dans notre pays et en retour tout ce que l'on trouve à nous dire, c'est que l'année prochaine ou à l'étape suivante, le gouvernement va étudier la question. Il est tellement facile de dire aux Canadiens qu'on va bloquer les salaires; cela est si facile à faire. Mais, au dire du ministre, il est difficile d'aller dans le commerce et d'imposer aux compagnies une certaine méthode d'exploitation qui soit à l'avantage des consommateurs. Assurément, monsieur le ministre, si on peut faire l'un on peut faire l'autre. Il n'est sûrement pas déraisonnable d'attendre ceci de la part de quelqu'un qui se dit ministre de la Consommation. Il faut se souvenir qu'il est en fait ministre de la Consommation et des Corporations—on oublie souvent cette partie de son titre et je me demande s'il n'est pas en réalité l'homme des Corporations plutôt que de la Consommation.

● (1630)

Il faudrait beaucoup d'imagination pour trouver quoi que ce soit d'absolu dans ces amendements. Ils sont inspirés non seulement par notre parti, mais aussi par tous les groupes de consommateurs avertis au pays, ils rencontrent donc un large appui. Comme le ministre l'a reconnu, le domaine n'est pas nouveau. Plusieurs provinces ont déjà légiféré sur différents aspects de la mesure proposée, il les rendra donc plus fortes.

Je fais de nouveau appel au bon sens des députés de tous les côtés de la Chambre pour leur demander d'appuyer cet amendement.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de la motion nº 20, en commençant par quelques remarques générales. En tant que membre du comité des finances et de l'industrie, j'ai, au cours de la dernière session, consacré plus de temps au bill sur la concurrence, bill C-2, qu'à tout autre travail. En plus des nombreuses séances de comité, mes collègues libéraux et moi-même avons passé bien des heures à nous préparer à ces discussions. Ce temps a été bien utilisé et a fait honneur au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) ainsi qu'à son secrétaire parlementaire de l'époque.

Le bill sur la concurrence est plus qu'un événement important, c'est un extraordinaire défi. La libre entreprise est un des élément les plus importants de notre économie mixte et de notre régime démocratique; et la concurrence, un des éléments les plus importants de la libre entreprise. Les deux font naturellement partie de la philosophie libérale. Toutefois, la liberté de l'un empiète sur la liberté de l'autre. Assez ironiquement, plus la concurrence d'un homme est efficace, plus il a tendance à éliminer ses concurrents.

C'est ainsi que nous avons vu dans notre genre de société naître de grands empires. Nous avons vu la liberté et la libre entreprise s'affaiblir elles-mêmes. La concurrence, âme de notre société, a tué la concurrence parce que les concurrents ne sont pas tous égaux et ne respectent pas tous la règle du jeu. La liberté et les possibilités sont sacrifiés sur l'autel de l'efficacité et de la puissance. Ainsi, il nous faut un équilibre tant dans la liberté que dans la concurrence. Idéalement, les forces du marché devraient préserver cet équilibre et le gouvernement ne devrait pas avoir à intervenir. Malheureusement, cela n'a pas toujours été le cas en pratique, c'est pourquoi il a fallu légiférer. La nécessité d'une législation de ce genre fait aussi naturellement partie de la philosophie libérale.

Le jeu des forces en action sur le marché est délicat et complexe, et il est difficile de leur substituer une série de règles. Toutefois, l'opinion publique a décrété qu'il n'y a plus suffisamment de concurrence sur la place du marché et qu'on n'y retrouve plus cette alliance heureuse de la haute qualité et du bas prix, que ce soit pour les biens ou les services. La pression publique contraint le gouvernement à s'en mêler et à agir comme arbitre dans l'intérêt du consommateur; il doit non seulement protéger ce dernier, mais aussi le petit concurrent, l'homme d'affaires type du Canada.

A mesure que l'on examine ce projet de loi de façon détaillée et que l'on entend l'exposé des différents témoins, certains problèmes d'ordre général, inhérents à une mesure législative de ce genre, commencent à se dessiner. Tout d'abord, elle doit, en grande partie, rester dans les généralités, car il est matériellement impossible de prévoir tous les cas. Deuxièmement, le champ d'application de chaque disposition compare des zones vagues où seul un jugement exercé et prudent peut maintenir un juste équilibre et protéger à la fois tous les intéressés: le client, la grande et la petite entreprise. Troisièmement, sous bien des aspects, on empiète sur l'esprit de la mesure législative qui, à l'origine, proposait d'assurer une saine concurrence alors qu'on semble maintenant vouloir protéger le client de l'homme d'affaires, ce qui est un objectif connexe et valable. Pour plus de clarté, on aurait dû intégrer ces articles dans un projet de loi sur la protection du consommateur plutôt que dans celui sur la concurrence. En effet, certains aspects de la mesure risquent même de rendre nécessaire l'adoption d'un bill sur la protection de l'homme d'affaires.

Les parties du bill qui visent davantage à protéger le consommateur, ou l'individu, qu'à maintenir la concurrence comprennent peut-être des lois et des directives étrangères, le complot relatif au sport amateur et professionnel, la publicité trompeuse, la garantie notablement trompeuse, le double étiquetage, la vente pyramidale, la vente par recommandation, les prix d'occasion, la vente à prix d'appel, la vente à un prix supérieur au prix annoncé, les concours publicitaires et le maintien des prix. Toutefois, on pourrait alléguer que, même si ces procédés peuvent induire les clients éventuels en erreur, ils sont également susceptibles d'assurer un certain avantage sur le marché et, partant, d'éliminer la concurrence. Ces disposi-

tions demeureront donc de définition trop difficile, de sorte qu'elles devront demeurer dans le bill.

Quelle qu'en soit la teneur, le bill touchera à plusieurs aspects fondamentaux de notre mode de vie. Son application exigera la collaboration et la bonne foi de tous les secteurs de notre société, y compris celles du tribunal ou de la commission qu'il faudra instituer pour en appliquer les dispositions. Les organismes de ce genre ont tendance à devenir très autoritaires, voire injustes, ce que nous devons éviter. Non seulement il faut protéger le consommateur et le petit concurrent, mais aussi les droits légitimes du plus gros concurrent. Ce n'est que justice.

Si toutes les parties jouaient franc jeu dans notre propre système, comme elles le devraient, l'exécution de la présente loi ne serait pas nécessaire. Beaucoup d'entre nous, cependant, que nous soyons hommes d'affaires, travailleurs, consommateurs ou ce que vous voudrez, sommes nos pires ennemis. Tant que nous n'aurons pas tous compris le véritable esprit de notre système, dont s'inspire la présente loi, nous verrons des infractions que le commerce lui-même ne peut empêcher. Espérons que la présente loi sera en mesure de résoudre de tels cas, pas avec la pertinence que nous préférerions, mais du moins avec une certaine mesure de justice.

C'est donc dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que je terminerai maintenant en m'élevant contre la motion nº 20 qui amende le bill. Cette motion, comme on l'a déjà fait remarquer à propos de la motion nº 11, pose le problème de savoir si le consommateur pourra être mieux protégé par des interdictions de pratiques très précises inscrites dans le droit criminel ou bien par des règles générales bien formulées qui puissent s'appliquer aux nouveaux problèmes à mesure qu'ils se présentent. Le gouvernement n'est pas persuadé que les avantages à gagner d'une énumération précise de délits, comme ceux que l'on mentionne dans la motion nº 20, l'emporte sur le danger que l'on considère une telle liste comme une énumération exhaustive de pratiques interdites. Malheureusement, de ce fait d'autres formes de publicité trompeuse échapperaient à la portée de la loi.

N'oublions pas que l'interdiction très générale qui touche la publicité trompeuse dans l'actuelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions a entraîné une jurisprudence très étendue, par laquelle on a appliqué une interdiction, exprimée en termes très concis, à un grand nombre de cas précis. D'autre part, cela n'a en rien restreint la possibilité de l'appliquer à de nouvelles situations, aux nouveaux problèmes qui peuvent surgir. Pour ce qui est des délits précis mentionnés dans la motion nº 20, il y aurait également lieu de se demander si le recours aux sanctions prévues par le droit criminel, est forcément le meilleur moyen de contrôler tous les genres d'abus mentionnés.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur la motion nº 20 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1640)

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 21 inscrite au nom du député de Nickel Belt.

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le bill C-2, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant le paragraphe 38(5) proposé, lignes 13 à 16 inclusivement, de la page 41 et en renumérotant en conséquence les paragraphes qui suivent.

—Monsieur l'Orateur, cet amendement cherche à supprimer une autre échappatoire du bill C-2. Ce projet de loi d'une part interdit une pratique particulière; d'autre part, il crée une échappatoire par laquelle un éléphant pourrait se faufiler. Par exemple, aux termes de l'article que nous cherchons à modifier, il est interdit de proposer un prix de détail, mais immédiatement après, on prévoit une exception en stipulant que cette interdiction ne s'applique pas à un prix apposé ou inscrit sur un produit ou sur son emballage. Ces cas-là ne sont pas visés par les dispositions régissant le prix de détail proposé.

Au comité, j'ai demandé au ministre le pourquoi de cette exception. Il m'a répondu: «J'avais une bonne raison il y a quelque temps; laissez-moi y réfléchir.» Sa seule raison, selon moi, était de créer cette échappatoire. Le meilleur moyen d'éviter l'application de la disposition interdisant le prix de détail proposé est assurément d'imprimer le prix sur le contenant ou le produit à l'usine. De cette manière, les fabricants ou les grossistes peuvent se soustraire aux dispositions régissant le prix de détail proposé. Nous demandons que soit supprimée cette échappatoire, cette exception.

Le bill C-2 est comme cela d'un bout à l'autre. La plupart d'entre nous savent qu'on ne donne pas cher de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Dès mon arrivée ici, j'ai entendu parler de la présentation d'une mesure relative aux enquêtes sur les coalitions. La plupart des députés qui en ont entendu parler ont dit: «Nous n'avons pas confiance dans cette mesure.» Bien peu de députés ont eu confiance dans les mesures relatives aux enquêtes sur les coalitions adoptées par la Chambre depuis 1889. Même aujourd'hui, peu de députés ont foi dans ce genre de loi. L'amende imposée à ceux qui enfreignaient les dispositions de notre fameuse législation anti-coalition n'étaient à vrai dire qu'un droit qu'ils devaient payer pour continuer de le faire. C'est vrai même à l'heure actuelle, comme le démontrent les monopoles qui n'ont cessé de prendre de l'ampleur avec les années. Nous devons mettre un terme à cet état de choses. A mon avis, l'amendement proposé éliminerait tout au moins une échappatoire. Je n'insisterai pas davantage là-dessus. J'exhorte donc la Chambre à appuyer l'amendement, de façon à bloquer l'issue qu'ouvre l'exception que prévoit la loi. Je le répète, notre amendement vise à éliminer cette exception.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 21 est différé.

La Chambre passe maintenant à l'examen de la motion nº 23, inscrite au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet):

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le bill C-2, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et abrogeant la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 23 et 24, à la page 43 et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion sommaire de culpabilité se prescrivent par deux ans.»

(La motion nº 23 de M. Ouellet est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Je crois qu'il y a consentement unanime pour permettre au ministre de la Consommation et des Corporations de présenter une nouvelle motion nº 5. Par consentement unanime, la Chambre permet donc au ministre de présenter cette motion.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai laissé entendre lors de l'étude en comité de l'article 31.4, on nous a fait d'énergiques instances voulant qu'en raison de la nature spéciale de l'industrie de l'embouteillage des eaux gazeuses, les investissements dans cette industrie pourraient être compromis par la disposition relative à la limitation du marché que prévoit cet article. Après examen approfondi de ces instances, le gouvernement en est venu à la conclusion qu'un amendement tenant compte des principales préoccupations de l'industrie serait acceptable. On proposa par conséquent l'alinéa 31.4(7) au comité qui l'accepta.

Certains députés souhaitent maintenant faire étendre l'application de cette disposition pour exempter tous les accords de concession de quelque nature qu'ils soient. Ce serait rendre inopérantes toutes les dispositions relatives à l'exclusivité, à la limitation du marché et aux ventes liées, parce que ces pratiques n'ont pas communément cours sauf dans la distribution sous concession. Je tiens également à faire remarquer que les contraintes imposées par la loi américaine à la distribution sous concession, contraintes semblables à celles qui figurent dans le bill, n'ont pas empêché les États-Unis de se classer au premier rang dans le monde en matière de conclusion d'accords de concession.

Toutefois, pour accélérer l'adoption du bill, le gouvernement est disposé à étendre la portée de l'exemption actuelle prévue à l'alinéa 31.4(7), de façon que toute concession visant une multiplicité de produits obtenus d'un fournisseur rival ne sera pas soumise à l'article 31.4. Je suis donc prêt à accepter l'amendement à la motion nº 5, proposée par le député de York-Simcoe (M. Stevens), mais en y apportant un amendement supplémentaire qui précise et modifie certains aspects des concessions. Je suis heureux, par conséquent, de proposer qu'on modifie la motion nº 5, inscrite au nom du député de York-Simcoe, en remplaçant tous les mots après «ce qui suit» par les mots suivants:

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

c) une compagnie, une société ou une entreprise unipersonnelle est affiliée à une autre compagnie, une autre société ou une entreprise unipersonnelle en ce qui concerne tout accord entre elles en vertu duquel une partie concède à l'autre le droit d'utiliser une marque ou un nom de commerce pour identifier les affaires des concessionnaires, pourvu que

i) ces affaires aient trait à la vente ou à la distribution, en conformité d'un programme ou d'un système de commercialisation prescrit en grande partie par le concédant, de produits multiples obtenus de sources concurrentielles d'approvisionnement et de fournisseurs multiples; et

ii) aucun produit ne domine ces affaires.

et en supprimant le mot «et» à la ligne 30 de la page 18, et en remplaçant le point à la ligne 35 de la page 18, par un point-virgule suivi du mot «et».

● (1650)

D'après moi, comme l'exemption porte sur toute une gamme de marchandises bon marché, les chances de voir le jeu de la concurrence considérablement faussé à la suite de cette exemption sont moindres que si elle portait sur des marchandises coûteuses. Nous comptons toutefois surveiller attentivement ce secteur. Nous sommes tout disposés à modifier la proposition que je présente à la Chambre si cela s'avère nécessaire et si les circonstances l'exigent. Je considère que la motion du député de York-Simcoe (M. Stevens) est acceptable avec la modification qui y a été apportée. Elle répondra à bien des instances faite à ce sujet par des députés de tous les partis.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête pour le vote?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Si je comprends bien, il y a eu des entretiens sur les motions nºs 6 et 24. Avec la permission de la Chambre, nous passons aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, ai-je raison de croire que vous avez demandé si la Chambre acceptait la motion nº 5 modifiée ou le vote a-t-il porté seulement sur l'amendement? Y a-t-il eu vote sur la motion modifiée?

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Sauf erreur la motion inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens) a été retirée et la motion du ministre est réservée et a été adoptée. Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est 5 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand étudierons-nous la motion nº 24?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et la motion nº 6?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés savent bien que les motions nºs 6 et 24 ont été laissées en suspens car il y avait quelques doutes quant à leur recevabilité. Comme il est presque 5 heures, peut-être les députés préféreraient-ils reporter à 8 heures le débat de procédure. Il y a un député qui attend pour présenter une question d'initiative parlementaire à 5 heures, soit dans quelques minutes. On aurait à peine le temps d'entamer le débat. C'est pourquoi j'ai proposé de dire qu'il est 5 heures, de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire et de reporter à 8 heures l'étude des motions nºs 6 et 24. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton*, soit les avis de motion portant production de documents. Y a-t-il accord pour que la motion nº 30, inscrite au nom du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), ait la priorité et soit débattue maintenant.

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES RÉGIONAUX POUR LES ANNÉES 1972 À 1975

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 mars, de la motion de M. Munro (Esquimalt-Saanich):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des résumés des programmes régionaux pour les années 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975, couvrant les régions telles que l'Afrique du Commonwealth, l'Amérique du Sud, l'Afrique francophone, ainsi que toutes les autres régions pour lesquelles des programmes régionaux ont été préparés.

[*Français*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, avant d'aborder la motion inscrite à mon nom, j'aurais voulu féliciter la nouvelle secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M^lle^ Bégin), mais malheureusement, je ne la vois pas en ce moment. De toute façon, je la félicite et je veux partager également avec elle sa satisfaction relativement à sa nouvelle nomination si bien méritée. Je veux aussi lui offrir mes vœux les plus sincères dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions. Tout en exprimant ces vœux, monsieur le président, je ne peux pas réitérer pour le moment l'expression de mon entière coopération jusqu'à ce qu'elle donne la réponse du gouvernement, à la demande de la production de certains documents.

[*Traduction*]

Lorsque cette motion portant production de documents a été présentée à la Chambre le 26 mars dernier, le secrétaire parlementaire à l'époque du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé à ce qu'on la retire sous prétexte que la publication de certains de ces documents ou d'une partie de leur contenu «ne peut être divulguée sans risquer de nuire à la conduite future des relations étrangères du Canada», ce à quoi je réponds: A d'autres!

Je demande les programmes régionaux pour les années 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975. Je pourrais peut-être admettre cette réponse si, en demandant les programmes de 1975-1976, je cherchais à faire divulguer le contenu de documents relatifs à des projets encore en négociations. En pareil cas leur divulgation pourrait nuire à la conduite future de nos relations avec ce pays en particulier ou avec un pays voisin. Cela je le comprendrais. Toutefois je ne demande pas la communication de programmes en cours, fraîchement élaborés. Je ne demande que des résumés des projets en voie de réalisation. C'est tout ce que je demande. En passant, je sais que ces résumés existent. Je puis à peine imaginer qu'un adjoint de section de l'ACDI puisse remplir ses fonctions s'ils n'existaient pas. Ils sont donc disponibles et je ne vois pas pourquoi les députés ne pourraient les obtenir.

Je considère comme farfelue l'idée que la communication de ces documents au Parlement puisse nuire au pays en cause, à moins que le Canada ne soit en train de se livrer à quelque manœuvre dans ce pays. Je n'ai aucune raison de croire qu'il en soit ainsi dans aucun des pays que je connais, et j'espère qu'il n'en est rien.

La raison pour laquelle je veux que ces documents soient mis à la disposition du Parlement, c'est qu'ils nous permettraient de juger, en tant que parlementaires, de la nature et de l'étendue de notre programme d'aide aux pays d'outre-mer. Je reparlerai de cet aspect de la question en temps utile.

Ces documents, ces résumés de programmes, pays par pays, nous sont nécessaires pour une autre raison, raison que les événements qui se sont déroulés depuis la présentation de ma motion rendent encore plus évidente. En mai dernier, le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a réussi à soutirer du gouvernement un accord lui permettant d'étudier l'évolution des relations entre les pays développés et les pays en voie de développement en fonction de la nouvelle conjoncture économique mondiale, suite à la hausse soudaine et importante du prix du pétrole qui nous a tous touchés.

Dans les circonstances, je me demande comment nous allons pouvoir étudier l'évolution des relations sans connaître à fond, au préalable, la nature de nos relations actuelles. Comment pouvons-nous savoir en quoi consistera cette évolution si nous ne connaissons pas notre position actuelle et notre position antérieure? A mon avis, pour le savoir, il faudrait que ces documents soient mis à la disposition des parlementaires, afin qu'ils les examinent soigneusement pour établir quels sont les changements apportés et quelle position nous voulons adopter. J'estime donc que ces documents pourraient et devraient être publiés.

● (1700)

J'ai travaillé un certain nombre d'années au ministère des Affaires extérieures et je sais qu'il arrive souvent qu'on tienne secrets des documents qui ne le méritent pas. Je suis sans doute tombé moi-même dans ce travers. Mais je dois dire pour ma défense que j'ai honnêtement essayé de supprimer la cote sécuritaire de certains documents de façon régulière. J'ai imaginé toutes sortes de plans pour y parvenir. Mais j'ai à chaque fois raté mon coup. Il se pourrait que certains documents dont je demande maintenant la divulgation soient justement ceux que j'avais moi-même désignés comme confidentiels auparavant. Ne serait-ce pas le comble de l'ironie? Ironique ou non, je veux courir ce risque. Le gouvernement a eu trop longtemps tendance à désigner un trop grand nombre de documents comme confidentiels, et il refuse—comme dans le cas d'un rapport sur le personnel de l'ACDI que nous avons cherché à obtenir—de divulguer quoi que ce soit qui puisse être embarrassant sur le plan politique.

Je connais les critères qui régissent la cote sécuritaire des documents. J'ai participé à leur élaboration. Je conviens qu'il faut éviter de blesser certaines gens ou de dévoiler publiquement certains renseignements qui pourraient compromettre la carrière d'un employé. Mais lorsqu'on cote un document—pour diffusion restreinte, confidentiel, secret ou top secret—le principal critère devrait être la sécurité nationale à tous ses niveaux. Voilà le nœud du problème. On refuse de divulguer certains documents parce qu'ils pourraient embarrasser le parti au pouvoir, non pas parce qu'ils pourraient embarrasser la nation.

J'estime donc que ces documents devraient être divulgués à moins que cela ne menace vraiment la sécurité nationale comme ce serait le cas—et ce n'est là qu'un exemple—si on nous révélait qu'on a fourni par erreur des réacteurs nucléaires à des pays ennemis. J'espère sincèrement que tel n'est pas le cas. Donc, si l'on refuse de divulguer ces documents, deux conclusions s'imposent. La première, c'est qu'il y a là-dessous toutes sortes de manigances que le gouvernement tient à cacher. La seconde, qui est tout aussi déplorable, c'est que le gouvernement méprise tellement la Chambre qu'il ne croit pas nécessaire d'accorder aux députés la documentation à laquelle ils ont toujours eu droit. Autrement dit, il refuse de communiquer aux députés des documents concernant les programmes qui coûteront chaque année aux Canadiens quelque chose comme 750 millions de dollars, sans parler du montant des crédits à l'exportation qu'il faudrait y ajouter.

Si ces documents ne sont pas publiés, nous serons bien obligés de tirer les conclusion dont j'ai parlé. On a déjà refusé une fois de les publier. Je me demande qui le refusera de nouveau lors du débat de cet après-midi. Mais, en cas d'un nouveau refus, nous serons bien obligés de tirer ces deux conclusions. Si nous devions nous en tenir au budget du ministère et aux montants qui y figurent, nous serions portés à croire que le programme canadien d'aide à l'étranger a coûté en 1973-1974 plus de 525 millions de dollars, près de 590 millions de dollars en 1974-1975 et tout près de 735 millions de dollars en 1975-1976. Autrement dit, le coût de ce programme est passé d'un demi-milliard de dollars à près de trois quarts de milliard de dollars en l'espace de trois ans.

[*Français*]

Je suis très heureux de voir parmi nous la nouvelle secrétaire parlementaire, que je félicite dans ses nouvelles fonctions.

[*Traduction*]

Je m'appuie uniquement sur le budget pour avancer ces chiffres; je ne suis pas allé vérifier les chiffres de la Société pour l'expansion des exportations le montant complémentaire d'aide à l'étranger qu'elle verse sous forme de crédit. Je le répète, le montant est passé d'un demi milliard de dollars à trois quarts de milliard de dollars en trois ans, et ces chiffres ont de quoi impressionner. Je tiens à ce que cette énorme somme soit consignée, non pour la remettre en question, mais parce que je veux que nous parlions de la mesure dans laquelle les parlementaires sont tenus, ou ont le droit d'examiner la manière dont sont dépensées ces énormes sommes.

A la lecture des procès-verbaux du comité qui a étudié ces questions, je constate que nous avons consacré huit séances à l'ACDI. Ces séances ont duré chacune une heure et demie, c'est-à-dire que nous avons eu au total douze heures pour examiner les affectations de la gigantesque somme dont je viens de parler. En considérant de plus près le temps dont nous disposions au comité, nous constatons qu'en gros, près de la moitié du temps consacré à l'étude des prévisions budgétaires a été utilisé par des ministres ou des hauts fonctionnaires qui lisaient de longues déclarations, déclarations que l'on aurait facilement pu communiquer aux membres du comité la veille—et les excuses que l'on invoque pour ne pas l'avoir fait me semblent totalement inacceptables. On pourrait nous les remettre, et alors nous pourrions les examiner et commencer à poser des questions dès le début de la séance du comité.

En général, environ une vingtaine d'entre nous et quelquefois plus, se trouvaient à ces réunions du comité pour interroger le ministre et ses collaborateurs. Nous disposions en tout d'environ six heures pour discuter de la façon dont le gouvernement dépense trois-quarts de milliard de dollars. Même si les réponses étaient en général très complètes, faut-il s'étonner si nous avons le sentiment que nous ne sommes pas allés très loin dans nos interpellations? On nous a donné au plus six heures pour l'ensemble du budget et chaque député ne disposant à lui seul que de dix minutes pour poser ses questions, que pouvait-il faire? L'examen des prévisions budgétaires d'un ministère peut être déjà passablement frustrant mais lorsqu'il s'agit de sommes aussi élevées et de questions aussi importantes, je suis sûr que les députés de tous les partis à la Chambre aimeraient, comme moi, disposer de plus de temps et de plus de renseignements.

Ici encore, une fois que les prévisions budgétaires ont été dûment examinées, si l'on cherche à avoir plus de précisions sur les activités outre-mer de l'ACDI, on se trouve arrêté par le ministre qui refuse par exemple de présenter au comité le rapport annuel de l'ACDI. Pour ce qui est de mes propres demandes que j'ai faites, cela est arrivé trois fois cette session; tout d'abord le 27 novembre, puis le 22 janvier et enfin le 31 janvier. Chaque fois, j'ai demandé que l'on renvoie tel ou tel rapport au comité. On a chaque fois remis la chose à plus tard et il n'y a jamais eu de rapport de renvoyé. Vu sous cet angle, il semble que l'on a adopté une attitude de boutique fermée. D'après le ministre, le Parlement n'a pas droit de regard sur ces questions. Voilà l'attitude adoptée par le gouvernement; je la trouve très regrettable.

● (1710)

Lorsqu'on voit en outre que les ministres prennent un plaisir presque sadique à dire sur un ton méprisant que l'opposition est incapable de formuler des questions intelligentes sur l'ACDI, ce que je les ai entendu dire avec leur arrogance habituelle, je commence à perdre mon sang-froid et mon sens de la mesure. C'est là une autre raison pour laquelle je demande avec insistance que le gouvernement fasse un rapport montrant comment ces trois-quarts de milliard de dollars sont dépensés, pour chaque pays et pour chaque région. C'est le but que vise ma motion portant production de ces documents: ce n'est pas plus compliqué que cela.

Je prétends que le Parlement, et, par son intermédiaire, le peuple canadien, ont le droit de savoir, projet par projet, comment sont dépensés les dollars versés au titre de l'aide internationale. Nous avons reçu assez de critiques, surtout de la part de ceux qui se trouvent dans le besoin en ces temps difficiles, sur le programme d'aide du Canada. Ils disent: pourquoi prêter de l'argent sans intérêt à l'étranger alors que nous payons 12 p. 100 d'intérêt chez nous? Ces critiques ne sont pas rares. Comment pouvons-nous expliquer tout cela à moins de connaître tous les faits? Les ministres nous racontent un tas de fadaises, nous disent quels bons citoyens du monde nous sommes et comment nous nous rapprochons progressivement de l'objectif des Nations Unies, qui parait toujours aussi fuyant, de 0.7 p. 100 de notre PNB au titre de l'aide extérieure. A l'heure actuelle, si je ne m'abuse, nous avons légèrement dépassé 0.5 p. 100. C'est bien, c'est noble, c'est magnifique et tout le monde est heureux. Mais à quoi donc dépensons-nous cet argent? Nous ne le savons pas et nous devrions le savoir. Les Canadiens méritent de le savoir. Les Canadiens ont le droit de le savoir.

Le 29 avril dernier, j'ai déposé une série de questions en comité. Je connaissais le nom de certains de ces projets et je pouvais donc être précis. Je conviendrai que les réponses à ces questions précises ont été données rapidement. Mais qu'en est-il des députés qui n'ont pas eu l'occasion comme moi de connaître certains projets à leur début ou avant qu'ils ne soient acceptés? Qui avait entendu parler du projet de Nam Ngum, par exemple? Cela est injuste; les députés devraient recevoir ces renseignements d'office.

Je demande donc la production de ces programmes par pays pour les années financières 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975. Je crois que nous avons le droit de connaître davantage que les programmes de l'ACDI. Par exemple, j'aimerais savoir dans quels pays l'ACDI participe à des programmes de SUCO et dans quelle mesure elle aide d'autres organismes non gouvernementaux dans certains pays. De plus, je veux savoir si des crédits à l'exportation ont été accordés à des pays, et quels sont les chiffres. Combien d'étudiants ont été envoyés au Canada par ces divers pays? Ce ne sont pas des renseignements trop difficiles à donner.

Dans le compte rendu des délibérations de notre comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale en date du 10 avril, on trouve à l'Annexe B, une liste de projets choisis. J'ai également vu, reliés de façon pratique, les programmes régionaux ou nationaux concernant les 200 projets. On nous présente un certain nombre de programmes. Cela se passait en juin 1974. J'ai également vu les programmes de chaque pays sous forme condensée. Ce sont ces documents qu'il faut faire connaître, mais nous voulons les avoir tous, pas seulement quelques-uns. J'estime que nous y avons droit: ils ne feront pas qu'ajouter aux piles de documents qui s'amoncellent déjà sur nos tables et, dans certains cas, sur le sol, et qui fréquemment finissent par aboutir au panier. Cette fois, ils n'iront pas au panier. Nous devrions savoir combien de Canadiens participent au projet proprement dit, quelle somme est affectée à chaque programme, combien d'argent est dépensé et comment, de quelle façon évolue un projet jusqu'à sa réalisation complète. Nous sommes en droit de connaître ces faits.

Un peu plus tôt cette année, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question relative au nombre d'universités auxquelles on avait octroyé des fonds pour élaborer des projets d'aide aux pays d'outremer, des méthodes d'enseignement scientifique, etc. On m'a informé que le système comptable de l'ACDI ne vise pas à fournir ces renseignements sauf par un examen systématique de chaque dossier. On m'a donc prié de retirer ma demande. Je la retirerai probablement, surtout si j'obtiens les documents que je demande maintenant car, s'ils sont préparés convenablement et intégralement, cette affaire sera divulguée en temps utile.

Au comité, j'ai posé des questions au sujet du besoin fondamental qui existe dans les pays en voie de développement d'assurer des approvisionnements convenables en eau et de bons aqueducs, sachant l'importance fondamentale de l'eau dans le développement d'un pays. Quiconque a visité un pays en voie de développement sait qu'il est impossible de calculer le nombre d'heures-hommes, -femmes et -enfants employées à la simple tâche de charroyer de l'eau d'une source à la maison pour la cuisson et le lavage. J'ai soulevé la question et on m'a répondu de prêter attention au temps du verbe—ils *sont* sur le point de le faire; auparavant, ils ne le faisaient pas tant. Mais pourquoi fallait-il que ce projet fût laissé de côté par l'ACDI et ses prédécesseurs pendant 15 ans, jusqu'à ce qu'il prît cette forme? Lorsque le ministre visitera l'Afrique, je l'encourage à examiner aussi cet aspect particulier.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

● (1720)

[*Français*]

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Madame le président, la motion présentée par mon honorable collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) revêt une certaine importance, parce qu'elle nous permet de discuter encore une fois du programme d'aide au développement, et d'étudier les documents préparés par les divers fonctionnaires des ministères qui traitent de ce sujet-là. Je pense que dans les années, dans les mois qui viennent, il sera extrêmement important de se pencher tous très sérieusement sur cette question de l'aide au développement.

Ayant moi-même eu le plaisir et l'honneur de faire partie du corps diplomatique canadien, j'estime qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit mon honorable collègue lorsqu'il a parlé de la classification exagérée que l'on pratique au ministère des Affaires extérieures et dans d'autres au sujet de la politique internationale. Cependant, je pense que mon honorable collègue ne prend pas la bonne cause lorsqu'il dit que peut-être les partis politiques se cachent ou que le parti politique au pouvoir se cache derrière cette classification-là. Madame le président, je ne peux pas être d'accord sur cette affirmation-là, étant donné que malheureusement, et c'est peut-être un des inconvénients de la carrière, les gens ont dû classifier beaucoup de documents, parce qu'on ne sait jamais quelles implications peuvent survenir lorsqu'un document qui apparaît peut-être anodin à un simple fonctionnaire n'a pas été revisé, et comme il peut concerner différents ministères, il peut être parfois dommageable d'enlever la cote de sécurité sur ce document-là.

Au début de sa présentation, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich disait également qu'il n'acceptait pas le fait qu'on lui refuse la production de ces documents parce qu'il demandait des documents de 1972-1973, et d'années antérieures à 1975-1976. A ce sujet-là je ne peux pas être d'accord non plus avec mon honorable collègue, parce que lorsqu'il s'agit d'établir une programmation par pays, cette programmation-là ne peut pas s'appliquer seulement pendant 12 mois. Il est bien évident que nous devons tenir compte des données antérieures, historiques, économiques, et des données aussi de relations bilatérales, et il faut également tenir compte d'une certaine projection sur cinq ou dix ans, et dans le domaine plus spécifique de l'aide, certains programmes s'appliquent pendant plusieurs années, et d'autres qui, même s'ils ne prennent effet que pendant un an, peuvent avoir des conséquences pendant plusieurs années. C'est pourquoi je considère que des documents, même s'ils sont de 1972, peuvent encore conserver leur cote de confidentialité.

J'aimerais maintenant m'adresser plus précisément à la motion présentée par notre collègue qui demande la production de programmes régionaux. Je me suis enquis auprès des fonctionnaires de l'ACDI, après avoir lu cette motion et après avoir appris que j'aurais à parler à ce sujet, qu'est-ce qu'était exactement pour l'ACDI un programme régional, même si je savais un peu ce qu'on faisait dans ce domaine-là au secrétariat d'État aux Affaires extérieures. La réponse que j'ai obtenue des fonctionnaires de l'ACDI est que la nature exacte des documents qu'on

appelle des programmes régionaux font partie de tout un ensemble, et je pense bien que je n'apprends rien à mon honorable collègue.

Alors ces programmes régionaux font partie de tout un ensemble, et à chaque année le cycle recommence. Il y a des consultations qui se font dans le pays receveur; on consulte, par exemple, les gouvernements, dans les pays où on a l'intention de donner de l'aide, on leur demande de définir leurs priorités, de nous indiquer leurs besoins les plus immédiats. Nos ambassades, le personnel de l'ACDI, des Affaires extérieures, de l'Industrie et du Commerce, de la Défense nationale ou de tout autre organisme représenté à l'étranger, expédient à Ottawa des rapports sur les contacts qu'ils ont pu avoir avec les gouvernements bénéficiaires, et à partir de tous ces rapports que nous colligeons, de même que certains rapports qui arrivent des agences internationales comme, par exemple, la Banque mondiale, qui nous sont parfois fournis à titre confidentiel, avec tous ces documents on réussit à produire un programme par pays. Mais nous ne sommes pas au bout de nos peines lorsque nous arrivons à ce stade. L'agent de bureau qui travaille à l'ACDI sur la rue Bank reçoit ses informations et élabore pour l'année «x» un programme donné qui est le programme du pays.

Les agents de bureau aux Affaires extérieures, dans l'Industrie et le Commerce et dans d'autres ministères dont celui de la Défense nationale font exactement le même travail. Alors tout ce qui a été fait à ce sujet dans chaque ministère est ensuite présenté à un système de révision extrêmement stricte parce que, bien sûr, le fonctionnaire en question peut avoir des connaissances très approfondies du pays sur lequel il travaille mais, par contre, il n'a peut-être pas toutes les données nécessaires pour en arriver à une décision judicieuse et il peut parfois se laisser emballer s'il aime beaucoup le pays en question et ainsi de suite.

Cette première ébauche d'identification du programme d'un pays est ensuite présentée à un examen de programme. Et je ne prendrai pas la peine de citer toutes les données relatives à ces examens de programmes, mais je pense que mon honorable collègue pourra trouver cela dans le document que l'ACDI a fourni au mois d'avril 1975. Mon honorable collègue pourra trouver que cette première ébauche de programme est soumise à une étude générale par les plus hauts fonctionnaires de l'ACDI et, ensuite, cela est examiné par le bureau du président. Ensuite, une étude de chaque programme est faite par un comité interministériel et tout cela est fourni à un autre comité interministériel qui regroupe les ministères à vocation internationale avant d'être soumis au Cabinet.

Madame le président, les documents réclamés par mon honorable collègue font partie d'un tout, c'est le maillon d'une chaîne. Je pense que de demander spécifiquement la production de tels documents ne rendrait pas nécessairement service à l'élaboration de notre politique étrangère, parce qu'on peut trouver, dans un document précis qui n'a pas été élagué et étudié par les diverses personnes en cause, des choses qui pourraient nuire, je pense, et comme l'a dit mon honorable collègue, le précédent secrétaire parlementaire, cela pourrait nuire à l'exercice de notre politique étrangère. Je suis fermement convaincu de cela.

Je considère également que lorsque mon honorable collègue dit qu'il est frustrant de travailler au comité des affaires extérieures et de la défense nationale et d'avoir à étudier sous pression pendant quelques heures des prévisions budgétaires de plus de 700 millions de dollars, qu'il est sans doute frustrant pour les membres du comité de dire qu'il faut adopter «cela» à la vapeur, alors que parfois on ne sait pas trop de ce dont on parle.

Cependant, je pense que ce n'est pas le but de la motion, ni le but de mon propos ici de faire le procès du système du comité parlementaire. Mon collègue pourrait peut-être présenter une autre motion et nous pourrions discuter de ce sujet à un autre moment.

Par contre, la question soulevée est de très grande importance parce que nous n'avons pas toujours tous les outils nécessaires pour accomplir consciencieusement notre travail. Je ne dis pas que l'outil demandé par mon honorable collègue est le bon. Je pense cependant que nous devrions, tous ensemble, ici au Parlement, nous pencher sur la possibilité, et prenons le cas qui nous inquiète dans le moment savoir la question du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, pour que les partis politiques aient soit un délégué, ou que les membres du comité des affaires extérieures soient invités à titre d'observateurs à certaines réunions interministérielles où l'on décide des grandes orientations de notre politique d'aide. A mon avis, cela nous permettrait de rendre un jugement beaucoup plus conséquent et beaucoup plus éclairé sur les politiques que met de l'avant le gouvernement.

Je voudrais en terminant mentionner que le problème soulevé, comme je l'ai dit au début, le problème de l'aide au développement est fondamental, principalement après la septième session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies qui s'est tenue à New York en septembre. On en est venu à définir d'une façon très générale le nouvel ordre économique.

Je pense que nous devrons tous, à titre de parlementaires, au cours de cette année, faire un effort très particulier pour étudier d'une façon très précise les implications de ce nouvel ordre économique international, et nous attacher à la tâche qui nous a été définie, pas nécessairement à nous seuls, les parlementaires, mais aussi au peuple canadien. Cette tâche a été définie lorsque le président de l'Agence canadienne de développement international prenait la parole à l'Institut de Vienne relativement au développement et à la coopération, lorsqu'il disait en conclusion de son texte ce qui suit:

> L'établissement d'un nouvel ordre social dans lequel les hommes de toutes les nations, riches et pauvres, pourront ensemble forger leur destin commun est un défi à la conscience collective de l'humanité.
>
> C'est là, sans doute, au niveau de la conscience, un impératif moral, mais c'est aussi une possibilité réalisable.

J'espère, madame le président, que nous tous, à titre de parlementaires, nous efforcerons de réaliser cette possibilité.

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, je félicite le député de Charlevoix (M. Lapointe) d'essayer de défendre l'indéfendable avec tant de spontanéité et d'énergie. Un vieux dicton populaire chez les avocats dit que lorsque vous défendez une cause difficile, vous frappez sur vos livres et lorsque vous défendez une cause impossible, vous frappez sur votre pupitre. Ils sont nombreux de l'autre côté de la Chambre ceux qui ont frappé sur leur pupitre.

● (1730)

Je félicite en outre le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), d'avoir présenté cette motion. Inutile de dire que mon parti l'appuie sans réserve dans ses efforts pour faire révéler des renseignements nécessaires à la bonne marche du Parlement, car tel est en deux mots son objectif. Il

s'agit, presque purement et simplement, d'une motion de privilège demandant qu'on donne les moyens d'accomplir leur mission à ceux d'entre nous qui sont chargé de travailler dans ce domaine.

Ce n'est pas la première fois que l'opposition demande d'être mieux renseignée sur l'activité de l'ACDI. En février dernier mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), appuyait une motion par laquelle le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) déplorait le secret dont s'entoure l'ACDI. Je déplore que l'attitude du gouvernement n'ait pas changé à cet égard. Un principe très important veut que l'État en général, et l'ACDI en particulier, soient francs sur leurs activités mais depuis toujours, les gouvernements s'efforcent d'échapper aux critiques que leurs gaffes pourraient leur attirer, en se retranchant le plus qu'ils peuvent derrière le voile du secret officiel.

Il est absolument indispensable que soit respecté le droit à l'information qu'ont le Parlement et le public sur l'aide à l'étranger, si l'on veut que notre programme d'assistance aux pays étrangers continue de recevoir l'appui de l'opinion. Maintenant, il faut bien le dire, le pays commence à voir ce programme d'un œil moins favorable, à cause notamment du secret dont le gouvernement l'entoure.

Depuis quelque temps des bruits courent et on entend parler de scandales à l'ACDI. Plusieurs de ses programmes très onéreux ont donné lieu à de sérieux déboires. Les journaux ont fait état des énormes sommes affectées à des chemins de fer inexistants, à des réseaux d'égouts qui ne fonctionnent pas. Et par dessus le marché, on parle de dissension interne, de roulement de personnel, de critiques sévères adressées par le bureau indépendant de Price Waterhouse. C'est à cause de ces bruits que l'opposition demandait en février dernier d'être mieux renseignée. Notre parti a déploré lé refus obstiné du gouvernement de nous fournir l'information nécessaire. Nous le déplorerons de nouveau, si le gouvernement ne veut pas accéder aux demandes raisonnables du député d'Esquimalt-Saanich.

S'il est nécessaire de divulguer les renseignements que nous demandons, ce n'est pas seulement à cause des gaffes que fait l'ACDI de temps à autre. Il importe que le Canada commence à s'interroger sur l'esprit et l'objet de l'aide fournie aux pays étrangers depuis la guerre. Cependant, nous ne pouvons le faire sans les renseignements nécessaires. J'ai dit plus tôt que le gouvernement n'avait pas changé. Les ministres continuent à être entêtés, arrogants et cachottiers. Mais la façon dont nous comprenons l'aide aux pays étrangers est en train de changer.

On publie maintenant des textes qui mettent en doute l'objet et la structure des programmes d'aide actuels et qui exigent qu'on examine ces programmes sérieusement et de façon approfondie. Nous ne pouvons entreprendre d'étude semblable sans connaître l'agence, son travail et ses méthodes, non seulement en général, mais en détail. En réalité, nous devrions mettre en doute les objets et la structure des programmes d'aide étrangère de tout le monde industrialisé de l'Occident. Les observateurs se rendent compte de plus en plus que, quel que soit le but des programmes actuels, au lieu d'aider les pays du Tiers-Monde à atteindre un degré d'indépendance compatible avec leurs possibilités nationales, ils empêchent les pays de devenir indépendants du point de vue socio-économique.

Une grosse partie de l'aide fournie par le Canada, soit environ 70 p. 100, passe par la division bilatérale de l'ACDI. L'aide fournie par l'entremise de cette division comprend une vaste gamme de programmes qui va des subventions directes aux prêts à un taux d'intérêt légèrement inférieur au taux courant. On fournit de plus en plus d'aide sous forme de prêts remboursables et les pays qui en profitent, avec l'encouragement des pays en voie de développement, se servent de ces prêts pour équilibrer leur budget qui, dans certains cas, devient de plus en plus déficitaire et fait dépendre davantage le pays en cause du pays qui lui fournit de l'aide.

La valeur des exportations comme le sucre, le cotton, le café, le jute et le thé des pays en voie de développement a tellement diminué depuis vingt ans que le pouvoir d'achat de ces pays a énormément diminué en ce qui concerne les produits manufacturés. De toute évidence, l'accroissement des achats de produits manufacturés en provenance des pays industrialisés perturbe profondément les économies nationales, entraînant des désastres matériels et des troubles sociaux.

Les emprunts obtenus de la Banque mondiale en vue de financer le développement sont liés à l'adhésion aux vues du FMI, vues qui s'inspirent du libéralisme économique; il faut laisser jouer le plus librement possible les forces du marché et réduire au minimum les interventions de l'État qui pourraient soustraire le pays acheteur aux importations et favoriser la substitution de produits indigènes aux produits des pays occidentaux.

L'adhésion aux directives du FMI accentue la dépendance du pays acheteur à l'endroit des importations, et vu la diminution constante du pouvoir d'achat réel de leurs exportations, les pays en voie de développement éprouvent de plus en plus de difficultés. De plus en plus, l'aide étrangère est utilisée, avec l'encouragement des intéressés, comme un moyen de combler l'écart entre le coût des importations et les recettes des exportations. C'est pourquoi l'aide étrangère ne favorise pas une plus grande autonomie mais au contraire, elle favorise la dépendance en minimisant ses effets directs sur l'économie nationale.

Le député de Charlevoix a parlé du nouvel ordre économique. Je crois qu'il constitue probablement le résultat le plus encourageant qui se soit produit depuis longtemps en ce qui concerne l'aide internationale. Il arrive que je sois déçu, en assistant à des conférences internationales, d'écouter la rhétorique de représentants du tiers-monde qui imputent un grand nombre de leurs problèmes au système impérialiste. A mon avis, il se peut que cela soit vrai en partie, mais il ne rendent pas service à leur propre cause en continuant de soutenir cet argument, car le monde industrialisé est prêt à fournir de l'aide et à étudier sérieusement ce nouvel ordre économique. A mon avis les représentants du tiers-monde que j'ai rencontrés à ces conférences sont leurs pires ennemis. S'ils oubliaient leurs vieilles rancunes et se mettaient à renégocier les prix des produits mondiaux, nous aurions beaucoup plus de succès dans notre aide aux pays du tiers-monde.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je terminerai en approuvant mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich, au su8jet de sa déclaration sur les travaux du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Ceux d'entre nous qui ont dû se battre à ce comité sans avoir le temps de répondre à des questions importantes, tandis que le gouvernement peut refuser cette motion—j'espère pourtant qu'elle sera acceptée—savent qu'il est impossible de faire du bon travail dans ces conditions.

J'espère que le gouvernement va étudier sérieusement la possibilité d'accorder plus d'importance au comité, d'en étendre le mandat, de donner à ses membres des pouvoirs plus étendus, notamment en ce qui concerne la citation de témoins, et de permettre au Parlement lui-même d'étudier sérieusement et de manière approfondie la question de l'aide à l'étranger; à mon avis, il ressort de ce comité, quelle que soit l'appartenance politique de ses membres, que l'aide à l'étranger devrait être nettement améliorée. Il me semble que le gouvernement serait actuellement malvenu de témoigner de parti pris sur cette question. La bonne volonté témoignée par les membres du comité peut faire beaucoup pour aider notre gouvernement à faire œuvre valable à l'étranger.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, j'appuie à fond la motion du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Elle s'est certes fait attendre depuis longtemps. La divulgation de tous les documents de l'ACDI s'impose assurément.

Un nouveau comité a été établi qui examinera les affaires et les programmes de l'ACDI, mais à moins que nous n'obtenions toute la documentation et les témoignages voulus sur le fonctionnement de l'ACDI, il sera impossible d'accomplir un travail consciencieux. Le mandat qu'a reçu ce comité est une farce. Rien de plus qu'un geste de complaisance et d'un autre subterfuge de la part du gouvernement qui hésite à autoriser une enquête complète et approfondie sur les activités de l'ACDI. J'ai présenté certains faits à l'auditeur général qui fait pour mon compte certaines recherches à ce sujet. Si nous devons faire face à de l'obstruction comme aux dernières séances du comité, je demanderai à l'auditeur général de faire d'autres enquêtes sur les activités de l'ACDI.

● (1740)

Au sujet de l'ACDI, je voudrais signaler un article écrit il y a quelques mois, coiffé du titre suivant: «Dépensez, Dépensez—(C'est l'argent de vos impôts)—Comment l'ACDI dissipe l'argent en aide gâchée à l'étranger».

L'Agence canadienne de développement international s'empresse de dépenser 117 millions de dollars d'ici les prochaines semaines afin d'impressionner les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor.

Les décaissements en retard dans le secteur bilatéral de l'ACDI causent des inquiétudes parce qu'ils n'atteignent pas le plafond de 497.95 millions de dollars établi pour 1974-1975.

Apparemment, l'ACDI devrait dépenser le solde en caisse, soit 117 millions, pour renforcer sa position lorsque le Conseil du Trésor examinera les affectations de cet organisme pour l'année 1975-1976.

Cette concentration a tendance à confirmer les principales prétentions des dissidents de l'ACDI—que l'Agence tient surtout à produire des chiffres pour donner l'impression que le Canada est à l'avant-garde des pays qui fournissent de l'aide au développement.

Le but est d'atteindre l'objectif fixé par la commission du développement international de la Banque mondiale dont feu le premier ministre Pearson a été l'un des présidents.

L'objectif était qu'en 1975, l'aide gouvernementale atteigne 0.7 p. 100 du produit national brut des pays donateurs.

De fait, le gouvernement canadien n'a jamais fixé de date à la réalisation de l'objectif. C'est toujours une préoccupation de l'ACDI, non sanctionnée officiellement.

L'article contient ce commentaire sur le fonctionnement de l'Agence, madame l'Orateur:

«Votre carrière à l'ACDI dépend de votre façon de dépenser», dit un ancien fonctionnaire de l'Agence. «On ne cesse de vous répéter pour bien vous l'enfoncer dans la tête: Dépensez, dépensez».

Voilà qui suffit à justifier notre examen de tous les documents relatifs à l'activité de l'ACDI. C'est bien le moins que nous puissions faire pour les contribuables canadiens. Nous ne devrions pas taire ce genre d'activité de la part de l'ACDI.

L'article poursuit:

«Ce n'est pas la façon dont vous dépensez votre argent, mais le chiffre que vous dépensez. Pouvez-vous dépenser vos allocations budgétaires? Voilà ce qui compte.»

Un deuxième haut fonctionnaire a dit: «L'important, ici, c'est de dépenser. Quiconque soutient le contraire ignore les faits.»

Notamment, il y a le président de l'ACDI, Paul Gérin-Lajoie, un sous-ministre différent des autres, qui a des idées personnelles bien arrêtées sur la façon de diriger l'ACDI.

Lorsque Gérin-Lajoie a refusé en mai dernier que le comité des affaires extérieures des Communes examine le rapport d'un spécialiste en gestion sur le taux élevé de roulement du personnel au sein de l'ACDI, il a fait en sorte que les députés s'intéressent dorénavant beaucoup plus qu'auparavant aux affaires de cette société d'aide à l'étranger.

Claude Wagner, le critique du parti conservateur dans le domaine des affaires extérieures, a déclaré que ce refus équivalait à un outrage à la Chambre.

Il est étonnant de constater à quel point nous n'avons pu obtenir que peu d'information de M. Gérin-Lajoie aux séances du comité. Comme le faisait remarquer un journaliste, l'opposition n'a même pas réussi à le prendre en défaut. C'est une honte. Nous ne pouvons le prendre en défaut parce que nous ne pouvons obtenir de renseignements. Ces réunions de comité sont vaines. Il nous a fallu harceler le gouvernement au comité et soulever motion sur motion pour qu'il condescende finalement à nous permettre d'instituer ce nouveau comité de l'ACDI, quoique nous ayons les mains liées par un mandat bien faible.

J'aimerais proposer certaines autres réflexions pour démontrer pourquoi il faut que tous ces documents soient divulgués, en m'inspirant d'un article de journal dans lequel on pouvait lire:

Les critiques de l'ACDI ne s'opposent pas à ce que l'on dépense encore plus d'argent pour envoyer du blé dans les régions où sévit la sécheresse, pour vacciner les bovins, pour développer l'agriculture et la pêche commerciale, pour construire les ponts, les usines hydro-électriques et les systèmes d'irrigation qui font cruellement défaut.

Mais beaucoup des projets de pays à pays parrainés par l'ACDI ont fait parler d'eux.

L'article poursuit en donnant l'exemple suivant:

Il y a environ un an, une machine qui pèse le grain, qui remplit et coud les sacs automatiquement, a été livrée à Calcutta, en Inde, au coût de $300,000.

Fort heureusement, elle n'a pas été installée, car les machines qui réduisent la main-d'œuvre ont parfois provoqué des manifestations à Calcutta, ville où le chômage est généralisé.

Qu'est-il advenu de cette machine de $300,000? A-t-elle été renvoyée au Canada, ou est-elle toujours là-bas, à rouiller? Nous avons le droit de le savoir.

Et l'article, de poursuivre:

Mais l'ACDI a récemment lancé un appel d'offres pour une seconde machine, plus perfectionnée, du même genre, dont on estime le coût à $500,000.

Voilà donc qu'on a affecté $800,000 à la fourniture de deux machines dont nous ne sommes même pas sûrs qu'elles servent.

Je reprends l'article:

D'après des fonctionnaires de l'ACDI, l'école polytechnique de Thies au Sénégal, où la main-d'œuvre est également bon marché et abondante, est équipée de lave-vaisselle automatiques. On y trouve également une machine à trancher le jambon, ce qui est bizarre dans ce pays musulman, où il est défendu de manger de la viande de porc.

Voilà qui démontrerait certes que l'administration de l'ACDI est des plus incompétente. J'aimerais signaler que, lors des dernières réunions de notre comité, il nous a fallu demander à des agents de projets de l'ACDI de nous

téléphoner de pays comme le Kenya et d'autres endroits pour nous donner des renseignements valables sur la mauvaise gestion des projets de l'ACDI avec preuves à l'appui; c'était pour nous le seul moyen d'obtenir de bons renseignements. Je vois bien pourquoi le gouvernement ne veut pas révéler la teneur de ses documents.

L'article dit ensuite ceci:

Dans plusieurs pays chauds, on a construit des écoles selon le modèle canadien, c'est-à-dire avec peu de fenêtres et beaucoup de lampes électriques.

«Vous savez ce qui arrive?», a dit un employé de l'ACDI. «L'électricité coûte terriblement cher dans ces pays, si bien que le gouvernement n'a pas les moyens d'utiliser les bâtiments qui ne servent alors à rien».

J'aimerais aussi lire quelques autres réflexions d'employés de l'ACDI:

«L'organisme pour lequel nous travaillons est terriblement compliqué. Il exige des personnes qui connaissent d'un bout à l'autre les méthodes de gestion les plus perfectionnées.»

C'est exactement ce que nous essayons de savoir. Si nous avons tous les documents pertinents, nous pourrons faire au comité une étude approfondie de l'ACDI et de l'aide à l'étranger. L'employé poursuit:

«Qui non seulement les connaissent, mais peuvent les appliquer. Mais je ne connais pas une seule personne à l'Agence qui ait ces connaissances. Il y en a déjà eu, mais ils sont partis.

Après une très courte période ils ont haussé les épaules en disant: «Personne ne veut utiliser mes connaissances. Ils en savent tous plus long que moi. On ne m'a donné aucun pouvoir d'agir. Je ne peux prendre de décisions. Au diable. Je m'en vais ailleurs.»

Des responsables de projets de l'ACDI ont rapporté qu'on les abandonnait à leur sort à l'étranger; leurs télégrammes comme leurs lettres restent sans réponse. Ils ne savent pas quoi faire ni où se tourner. Cela montre une fois de plus à quel point l'ACDI est mal administrée et cela explique pourquoi il faut procéder à un examen complet de tous ces documents.

Voici d'autres commentaires d'employés de l'ACDI:

«Il y a en certains projets pour lesquels des décisions ont été prises par un responsable de projet qui n'avait pas la moindre idée de ce qu'il faisait en parafant un document qui modifiait le projet.

Cela va nous coûter les yeux de la tête ainsi qu'aux pays en cause, mais ils ne peuvent se le permettre comme nous le pouvons. On commet des erreurs par pure stupidité qui peuvent coûter jusqu'à 4 millions de dollars.

Il y a une absence flagrante de leadership... L'Agence ne donne aucune chance aux jeunes employés de se faire valoir. Pourtant, ces jeunes ont de l'idéal.

Nous avons évolué dans un climat d'amateurisme absolu. Si le programme a donné de bons résultats jusqu'à présent, c'est grâce à une poignée de gens qui, à force de travail, ont réussi à accomplir quelque chose, mais pas aussi bien qu'ils le souhaiteraient.

Je crois que la situation empire au lieu de s'améliorer. Ce qu'il y a de plus triste dans cette affaire est que les cadres supérieurs ne comprennent pas eux-mêmes ce qui ne va pas.»

Il y a tout lieu de supposer que toutes ces critiques ne sont pas parvenues aux oreilles de Gérin-Lajoie. Ses collaborateurs ont la réputation de le protéger contre ces sources d'irritation.

Paul Gérin-Lajoie a été dépeint comme un homme qui aime l'humanité mais qui déteste les humains, si l'on en croit un fonctionnaire supérieur de l'ACDI qui, naguère, voyait régulièrement le président de l'Agence.

On dit qu'un grand nombre des 930 employés de l'ACDI n'ont jamais vu leur patron en chair et en os parce qu'il ne se laisse approcher que par quelques rares collaborateurs.

Ce serait une excellente idée que certains membres du nouveau comité de l'ACDI se rendent sur les lieux des projets de l'ACDI pour voir ce qui s'y passe et parler aux responsables.

Je continue la citation:

Contrairement aux autres députés, M. Gérin-Lajoie ne demeure pas à Ottawa; il préfère se rendre à Montréal les fins de semaine lorsqu'il n'est pas en voyage à l'autre bout du monde.

Suivent alors des critiques de l'organisme et de son administration: nous ne sommes guère plus sages, mais si les responsables de projets ne nous avaient pas fourni ces renseignements depuis quelques mois, nous saurions très peu de choses sur tout le fonctionnement de l'ACDI. Je trouve très étrange que les ministériels veuillent dissimuler ces documents. Je pense que les Canadiens ont le droit d'en connaître tout le contenu, et pour que le comité puisse faire son travail correctement, tous ces documents devraient être mis à la disposition de ses membres pour qu'ils les étudient.

● (1750)

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): J'aimerais commenter les propos farfelus que vient de tenir mon collègue à l'endroit de M. Gérin-Lajoie . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Winnipeg-Sud-Centre invoque le Règlement.

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur; je citais une déclaration d'un agent de programme parue dans un communiqué, qui n'a jamais été désavoué. Si cette déclaration était farfelue, le gouvernement ou l'ACDI aurait dû le désavouer.

[*Français*]

M. Lachance: Madame le président, la question à l'étude aujourd'hui a dans sa substance fait couler beaucoup d'encre et de salive ici sur le parquet de la Chambre comme dans les salles de rédaction des media d'information. J'ai dit en substance parce que pour moi il n'existe aucun doute sur les mobiles de l'honorable député qui a proposé cette motion, qui vise plutôt par le biais du sujet nommément désigné, savoir le dépôt des sommaires des programmes régionaux de l'ACDI, à aller vers la divulgation des documents gouvernementaux, sujet qui revient périodiquement au cours des délibérations à la Chambre.

A mon avis, la motion d'aujourd'hui n'est donc qu'un prétexte, et le procédé n'est pas nouveau. Nous avons d'ailleurs remarqué une recrudescence sensible de cet artifice procédurier au cours des derniers mois pour soulever périodiquement un couvercle pourtant bien fermé.

Périodiquement, le mot est même un peu faible, puisque toutes les occasions sont bonnes, même les sujets les plus futiles, pour mettre en doute le bien-fondé de la «confidentialité» de certains documents gouvernementaux.

Pourtant les règles du jeu sont claires, et pour les rendre encore plus évidentes, pour qu'aucun doute ne puisse s'insinuer quant à la valeur du principe général de la confidentialité, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) exposait dans un discours le 15 mars 1973 certaines lignes directrices, et déposait sur la table les 16 recommandations qui permettent au gouvernement de motiver en certaines occasions de refuser au public l'accès à certains documents confidentiels et rapports de comités consultatifs. Ce discours a été tenu à l'occasion d'un discours prononcé par un de nos maîtres procéduriers en cette Chambre, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui exposait alors les motifs pour lesquels il pensait que le principe de la confidentialité devrait être changé, à savoir que tout document devrait être considéré comme public, à moins que le

gouvernement motive son désir que ledit document soit considéré comme confidentiel.

Alors, se leva un autre spécialiste procédurier à la Chambre, qui était alors président du Conseil privé (M. MacEachen), qui expliqua la position gouvernementale à ce sujet. Et à ce moment-là il disait ce qui suit, et je cite:

Mon attitude et celle du gouvernement est exactement celle du député de Winnipeg-Nord-Centre. Notre objectif est de fournir autant de renseignements que possible. Nous croyons que les députés, pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions parlementaires, ont besoin de données exactes sur les activités du gouvernement. Cette assertion fait partie du principe général. Nous savons aussi que la volonté de donner autant de renseignements que possible doit avoir comme contrepoids une administration publique efficace, la protection de la sécurité de l'État et les droits à l'intimité. C'est toujours une affaire délicate de juger de l'équilibre entre la volonté de donner des renseignements et la volonté de pourvoir à l'administration, à la sécurité de l'État et à d'autres considérations.

M. MacEachen poursuivait ensuite pour préciser le pourquoi de ce principe général.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) pose la question de privilège.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai l'impression, en écoutant l'honorable député qui a la parole en ce moment, qu'il discute mes motifs en suivant cette question. Je proteste avec fermeté contre cette insinuation au sujet de mes motifs, qui sont les plus parlementaires qu'on puisse imaginer. Nous avons droit, madame le président, à des documents qui révèlent les activités de l'ACDI à l'étranger.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député se rend certainement compte que la question de privilège ne peut être invoquée que lorsque les droits du député sont touchés. Or, je doute fort que les droits de l'honorable député soient limités. Il s'agit plutôt d'un débat.

M. Lachance: Malgré tout, je ne voudrais pas m'aliéner l'honorable député d'en face, mais le rassurer. Je n'ai pas l'intention de discuter ses motifs personnels. J'essaie simplement d'expliquer la position gouvernementale, qui est la même depuis de nombreuses années. Je continuerai donc mon argumentation.

Je disais que ce principe en est un qui a une histoire, à savoir que c'était M. Disraeli, un fameux premier ministre d'Angleterre, qui l'avait d'abord expliqué. Aussi de nombreux auteurs ont-ils écrit pour expliquer le pourquoi de cette question. D'autres ont écrit dans l'autre sens, mais c'est cela la démocratie.

Ceci dit, je vois qu'il ne me reste que très peu de temps, puisqu'il nous faut parler de la motion elle-même. Disons simplement que mon collègue et ami de Charlevoix (M. Lapointe) l'a fait de façon beaucoup plus habile que moi, en disant que les rapports provisoires demandés ont justement ce caractère consultatif et non «mandatoire», et sur cette seule base le gouvernement me semble en droit de résister très fermement aux exigences de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). En terminant, madame le président, je m'en voudrais de ne pas signaler que tout le problème relatif à la responsabilité ministérielle envers l'ACDI et du pouvoir d'évocation du ministre des Affaires extérieures envers cet organisme, a fait l'objet d'un débat très long ou d'un débat qui a à mon sens vidé la question de façon définitive. La vive controverse qu'il a suscitée a d'ailleurs été un cheval de bataille prisé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et son parti.

Malgré les prétentions de certains, je pense, surtout à la lumière des remarques de mon collègue de Charlevoix, que la Chambre en a suffisamment pour juger du travail de l'ACDI sans préjudice de la nécessité d'une certaine clarification et de la nécessité du rapport à la Chambre des activités de l'ACDI par l'entremise du ministre responsable, le ministre des Affaires extérieures.

[*Traduction*]

M. Roche: Madame l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, LES POUVOIRS DES ENQUÊTEURS, LES INFRACTIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-2 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et à abroger la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la Chambre a étudié toutes les motions, sauf les motions nos 6 et 24, il est temps maintenant, je pense, d'y consacrer notre attention. Il a été convenu qu'elles seraient reportées jusqu'à ce que toutes les autres aient été étudiées. Comme c'est fait, nous pourrions donc passer d'abord à la motion no 6, puis à la motion no 24. C'est toutefois à la Chambre d'en décider.

Une voix: Prenons d'abord la motion no 6.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Nous allons donc d'abord étudier la motion no 6. J'avais exprimé certaines réserves quant à cette motion, mais le député de York-Simcoe (M. Stevens) qui l'a présentée n'est pas venu à la Chambre ce soir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole? Si nous avons présenté cet amendement, c'est parce que tous les membres du comité, y compris moi-même, estimons avoir été traités assez cavalièrement par le ministre sur cette importante question. Nous avons émis certains doutes quant au pouvoir du Parlement d'attribuer à la Cour fédérale la compétence d'une cour supérieure de juridiction criminelle. Telle est

bien la portée de l'article 46 de la loi. Je n'ai pas les détails sous les yeux, mais un éminent expert des questions constitutionnelles a signalé la chose à notre attention, au nom de l'Association du barreau canadien, si je me souviens bien.

Mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens) et moi-même aurions aimé interroger les experts ou les juristes qui ont conseillé le ministre. Jusqu'à présent, ce dernier s'est contenté d'affirmer qu'il était satisfait des conseils de ses fonctionnaires. Ce n'est pas suffisant et cela m'inquiète.

Mon collègue de York-Simcoe a affirmé, au sujet de cette importante question de la constitutionnalité, que le Parlement ne peut octroyer à une cour fédérale une compétence en matière criminelle, comme la loi cherche à le faire. Il a dit que la question devrait être soumise à la Cour suprême du Canada avant que ces dispositions n'entrent en vigueur. C'est précisément ce que propose l'amendement.

Quelqu'un pourrait affirmer qu'il s'agit d'un fait nouveau. Et puis? Il y a toujours une première fois. Somme toute, le prédécesseur de Votre Honneur a déclaré, dans un ou deux cas où, à mon avis, la procédure me donnait raison, alors que lui pensait le contraire: «Je décide que cette affaire fera jurisprudence et je tranche le cas de telle et telle manière». Je n'ai pas particulièrement aimé ses décisions, car elles allaient à l'encontre de précédents établis ailleurs, mais non pas à la Chambre. Pourtant, d'après l'Orateur, le cas se présentait pour la première fois à la Chambre et il en a décidé selon son jugement. Il en avait pleinement le droit.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il vous appartient de décider si un amendement comme celui-ci est acceptable. C'est tout ce que Votre Honneur a à faire. Elle ne peut se prononcer sur la légalité, elle ne peut dire s'il est permis au Parlement de renvoyer une question ou de suspendre l'étude d'un bill parce que certaines de ces dispositions soulèvent une question constitutionnelle très controversée.

A mon avis, il appartient à l'opposition et à tous les députés de la Chambre de mettre en cause les dispositions d'une mesure qui peut s'avérer contraire à la constitution. Ceux d'entre nous qui sont juristes manqueraient à leur devoir si nous laissions adopter de telles dispositions sans réagir. Nos collègues juristes, qui ont le droit de le faire, pourraient s'adresser à chacun d'entre nous sans exception et nous dire: «Et vous, que faisiez-vous lorsque la question a été débattue? Quelle était votre opinion? Le pouvoir conféré était-il ou non constitutionnel?» Et si nous n'étions en mesure de répondre que par un «Eh bien, ça ne m'a pas paru extraordinaire», chacun d'entre nous, sans exception, aurait manqué à son devoir. Par conséquent, monsieur l'Orateur, laissez-moi partir tout simplement du principe suivant.

● (2010)

Mon collègue pose une question de droit constitutionnel et si la présidence ne peut se prononcer sur une telle question, tout au moins peut-elle accepter une motion traitant de la constitutionnalité. Si la question doit être soumise à la Cour suprême du Canada, qui a juridiction pour se prononcer là-dessus, soit. Je soutiens que, quand bien même il n'existerait pas de précédent, mon collègue a le droit de proposer cette motion, et qu'elle n'est nullement contraire au Règlement.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) soulève une des questions les plus intéressantes pour les constitutionnalistes et je ne peux m'empêcher de répondre à l'invitation qui m'a été lancée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'émettre mon opinion à titre d'avocat sur la constitutionnalité du projet de loi et sur les implications que l'amendement, s'il était accepté tel que proposé par le député de York-Simcoe, aurait sur la législation canadienne.

Mais avant de m'attaquer au contenu même de l'amendement, j'aimerais faire remarquer, monsieur l'Orateur, que cet amendement, à mon avis, est inadmissible à ce stade-ci des discussions. En effet, l'amendement se rapporte à une des conditions d'entrée en vigueur du projet de loi tel qu'il est formulé actuellement, et les conditions d'entrée en vigueur du projet de loi sont nettement définies à l'article 31 du projet de loi. Or, l'amendement, tel qu'il est proposé, se rapporte davantage à l'article 12 du projet de loi tel qu'il a été déposé par l'honorable député de York-Simcoe.

Par conséquent, si l'on se réfère aux auteurs de doctrines, au *Précis de procédure parlementaire*, de Beauchesne, à la page 406, on établit nettement qu'un amendement qui n'est pas rattaché directement aux conditions d'entrée en vigueur d'un projet de loi à l'intérieur même des stipulations du projet, est totalement inadmissible. Cette opinion est reprise par May, à la page 510, qui dit qu'un amendement doit être déclaré irrecevable s'il est mal rattaché aux articles du bill qu'il se propose de modifier. Par conséquent, monsieur l'Orateur, l'amendement devrait être déclaré irrecevable.

Cependant, dans la formulation de l'amendement il y a un principe extrêmement important qui est celui du droit de référence à la Cour suprême. Ce droit de référence de la Couronne à la Cour suprême est un droit qui a une histoire très longue. Au Moyen Âge, lorsque les parlements se rassemblaient, ils n'avaient pas le privilège de formuler des projets de loi.

Ils adressaient des pétitions de droit au souverain, et c'était le souverain qui consultait les juges, la magistrature, et ils demandaient au souverain de formuler les projets de loi. Ce n'est que beaucoup plus tard que les parlements se sont arrogé le droit de rédiger eux-mêmes les textes de loi pour les soumettre pour approbation au souverain, qui n'avait d'autre choix que de les accepter ou de les refuser, et non pas de les modifier.

Le contenu de l'amendement, tel que proposé par l'honorable député de York-Simcoe aurait pour effet de retarder l'entrée en vigueur de cette loi, jusqu'à ce que la Cour suprême se soit prononcée sur la constitutionnalité de l'article 31.1 de la Partie IV de la loi.

Évidemment l'honorable député se réfère à l'article 55 de la loi de la Cour suprême du Canada, article qui a été introduit pour la première fois lors de la création de la Cour suprême en 1875, et à un article qui a été modifié en 1891, lorsqu'on a refondu la loi établissant la Cour suprême au Canada.

L'article 55 dit clairement que les questions importantes de droit ou de faits qui intéressent l'interprétation des actes de l'Amérique du Nord britannique ou la constitutionnalité ou l'interprétation d'une législation fédérale ou provinciale peuvent être soumises par le gouverneur en conseil à la Cour suprême pour audition et pour examen.

Dans le contexte de la législation actuelle, il ne m'apparaît pas essentiel que le gouvernement ait à utiliser cette procédure de référence à la Cour suprême, si un doute s'élevait sur la constitutionnalité du projet de loi.

En effet, dans le passé, il est arrivé à plusieurs reprises que les projets de loi qui traitaient de coalition, par exemple, le *Board of Commerce Act*, de 1919, ainsi que la loi sur les coalitions de 1928, ont été référés à la Cour suprême pour examen sur les faits et sur les droits de ces projets de loi. Dans chacun des cas, la Cour suprême a reconnu la constitutionnalité de ces projets de loi, et a défini qu'ils étaient parfaitement à l'intérieur des cadres des prérogatives du Parlement.

Le projet d'amendement, tel que déposé actuellement, aurait pour effet de laisser planer un doute sur la constitutionnalité du projet de loi tel que débattu à la Chambre.

Or, vous savez pertinemment, monsieur l'Orateur, que tout projet de loi qui est déposé à la Chambre des communes jouit d'une présomption de constitutionnalité, c'est-à-dire que tout tribunal qui est saisi d'un projet de loi a la présomption que ce projet de loi a été adopté à l'intérieur des cadres des pouvoirs du Parlement, à l'intérieur des juridictions du Parlement ou de l'assemblée législative qui l'a adopté.

Le projet d'amendement aurait pour effet de mettre en doute la constitutionnalité du projet de loi, par conséquent les pouvoirs du Parlement de légiférer dans le domaine des coalitions.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'à ce stade-ci il soit nécessaire de référer le projet à la Cour suprême.

En effet, il y a trois raisons à mon avis qui justifient le gouvernement de rejeter cet amendement. La première c'est que l'expérience des procédures contentieuses nous démontre que toute question abstraite posée aux cours de justice entraîne une réponse abstraite qui, bien souvent, est de fort peu d'utilité pour régler des cas pratiques.

Le deuxième argument que je porterai à votre attention est celui qui veut que la procédure de référence a reposé historiquement sur l'absence de droit d'appel de la part des particuliers. Or, il est nettement établi dans ce projet de loi que tout particulier ou toute entreprise qui pourrait être touché par l'une ou l'autre des dispositions a un droit d'appel à la Commission et peut faire entendre ses droits et la Commission est obligée de lui donner l'occasion de faire valoir ses prétentions. Il y a donc un droit d'appel reconnu explicitement dans la loi et, par conséquent, aucun des particuliers n'est privé actuellement de son droit d'appel devant un tribunal impartial.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous devons mentionner que traditionnellement la procédure de référence a été employée dans des situations où des particuliers ne pouvaient pas se permettre de protéger leurs droits ou encore, dans des situations où il y a des différends entre les provinces et le gouvernement fédéral.

● (2020)

L'honorable ministre, qui a comparu au comité parlementaire, a nettement établi que des contacts et des échanges avaient eu lieu entre son ministère et les ministères des principales provinces intéressées par le projet de loi, et qu'il ne s'est pas élevé de différends qui justifieraient le gouvernement à ce stade-ci de douter de la constitutionnalité du projet de loi et de le soumettre à la Cour suprême du Canada. Par conséquent, monsieur l'Orateur, pour des raisons de droit, pour des raisons d'inadmissibilité de l'amendement tel que formulé actuellement alors qu'il aurait dû être rattaché à l'article 31 du projet de loi et non pas à l'article 12, et pour des raisons également de politique qui veulent que le gouvernement à ce stade-ci n'ait aucune raison de douter de la constitutionnalité du projet de loi, je déclare, monsieur l'Orateur, que cet amendement à mon avis devrait être jugé inadmissible et rejeté dans sa forme actuelle.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je désire poser une question à l'honorable député, monsieur l'Orateur. Puisque le député a contesté de fait la position de l'amendement, pourrait-il nous éclairer sur la question? A l'article 12 du projet de loi C-2, nous avons l'alinéa 31 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et c'est justement à la fin de l'article 12 du bill C-2 où mon collègue propose son amendement ayant trait à l'article 31. Alors je demande à quel autre endroit on présenterait un tel amendement, parce que les articles 12 et 31 se réfèrent à deux statuts différents.

M. Joyal: Je crois, monsieur l'Orateur, avec votre permission, qu'il y a simplement confusion dans le texte même du libellé de l'amendement. En effet, il est exact de soutenir, comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'allègue, que l'amendement se rapporte à l'article 31 du projet de loi sur les coalitions, lequel article est modifié à l'article 12. Mais comme le contenu même de l'amendement de l'honorable député de York-Simcoe vise à suspendre l'entrée en vigueur du projet de loi à une condition, savoir la décision par la Cour suprême sur la constitutionnalité du projet de loi, cette condition devrait plutôt être rattachée à l'article 31 du projet de loi, lequel suspend l'entrée en vigueur du projet de loi à certaines conditions qui sont définies à cet article 31. A mon sens, l'amendement tel que libellé actuellement devrait être rejeté sur une simple question de procédure à l'intérieur d'une formulation, mais non pas en soi à l'intérieur du contenu de la constitutionnalité du projet de loi.

Le premier argument que j'ai fait valoir, monsieur l'Orateur, en est un purement de procédure, ce n'est pas un argument de contenu juridique comme tel. C'est purement un argument de procédure. La procédure administrative veut, et Beauchesne et May l'ont nettement précisé, que si un amendement n'est pas rattaché directement à l'article du projet de loi qui définit son contenu, il doit être déclaré irrecevable. Or, il arrive présentement que le contenu de l'article 31.1 du projet de loi sur les coalitions est compris dans l'article 12, alors que le contenu des articles traitant de l'entrée en vigueur du projet de loi est également compris dans l'article 31 du projet de loi. Voilà pourquoi, à mon avis, il y a confusion dans les textes, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si aucun autre député ne désire participer à cette très intéressante discussion, la présidence ne peut que s'en tenir à la conclusion à laquelle elle avait abouti au début de la discussion.

[*Français*]

Je veux remercier l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) de son intervention très intéressante et très bien préparée.

[*Traduction*]

Je remercie aussi le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de sa chaleureuse intervention en faveur de son collègue et de la régularité procédurale de cette motion.

En réalité, et cela semble inéluctable, la motion dépasserait la portée du bill à plusieurs points de vue pertinents,

notamment en ce qu'elle emploie en fait les mots «nonobstant l'article 31 de la loi», alors qu'en fait la loi à l'étude ne propose pas de modifier l'article 31. En outre, la motion proposée emploie de nouveau les mots «nonobstant l'article 55 de la Loi sur la Cour Suprême» qui ne nous est pas non plus soumise. En tout cas, elle propose d'insérer dans cette loi même un article qui renvoie à un article de la loi qui nous est soumise pour interprétation par la Cour Suprême avant que cet article ne puisse entrer en vigueur. Elle ajoute en outre, à l'alinéa (*b*), quelque chose qui pourrait très bien être une condition purement hypothétique, puis, à l'alinéa (*c*) elle énonce la condition que le procureur général de chaque province doit être avisé d'une audition en vertu de ce paragraphe afin de pouvoir être entendu s'il l'estime approprié. En fait, elle semble ajouter une condition indéfinie de nouveau à l'alinéa (*c*).

Cependant la principale difficulté demeure fondamentalement la même: à savoir que la loi ou cet article particulier de la loi soumise à la Chambre des communes soit déférée à la Cour Suprême du Canada pour interprétation et ensuite, selon l'interprétation donnée par cette Cour, cette partie de la loi serait peut-être mise en vigueur.

Il semble à la présidence que même si l'article était proposé au sujet d'une mesure fondamentale présentée à la Chambre et non d'une simple loi modificative, il serait néanmoins offensant et dépasserait la portée de tout bill que cette Chambre pourrait adopter.

Il me semble qu'il est contraire à l'esprit d'une loi du Parlement d'y insérer une condition exigeant qu'une partie ou un passage de cette loi soit déféré à une autre institution pour interprétation avant qu'elle puisse entrer en vigueur. En effet, tout citoyen qui veut contester la constitutionnalité d'un bill peut le soumettre à la Cour Suprême du Canada, mais le fait d'insérer dans une loi une condition selon laquelle une disposition d'une loi du Parlement n'entrerait pas en vigueur avant que cela n'ait été fait me semble dépasser la portée de toute loi soumise au Parlement. Cela dépasse certainement la portée du bill qui nous est soumis et dont le seul objet est de modifier certaines dispositions d'une autre loi. En conséquence, la présidence en a conclu que la motion n'est pas recevable selon la procédure.

Passons à la motion nº 24. La parole est au député de Nickel Belt.

M. Rodriguez: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Si nous avons présenté cet amendement, c'est que nous nous préoccupons vivement de ce que le bill C-2, modifiant la Partie V de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui figure dans le Code criminel et porte sur les infractions concernant les pratiques commerciales, non seulement modifie cette loi mais étend également la portée des infractions touchant les pratiques commerciales. Nous nous préoccupons du fait qu'aucune disposition ne prévoyait le remboursement des consommateurs qui auraient pu être exploités pendant une longue période. Ces consommateurs qui ont été dupés devraient être dédommagés. C'est la raison qui nous a poussés en premier lieu à proposer au bill un amendement relatif aux procédures de portée générale et ensuite une disposition prévoyant la restitution, qui est celle-ci.

En fait, monsieur l'Orateur, nous avons présenté cette motion au comité des finances alors que la question était encore à l'étude et le député de York-Centre (M. Kaplan) qui présidait le comité—un député très versé en droit et laborieux qui a été promu dernièrement—a décidé que l'amendement était recevable. Ainsi, monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signifié à ce moment-là qu'il était irrecevable. Bien sûr, s'il en avait été question dans la décision rendue, nous aurions pu le rédiger de façon à ce que Votre Honneur le juge recevable. Cependant, on n'a rien dit ni à mon parti ni à moi-même, et il a donc été débattu et rejeté par le comité.

J'ai consulté la 4e édition, 1958, de Beauchesne, au commentaire 406, pour constater dans quelles conditions les amendements sont déclarés irrecevables. Je constate que selon ce commentaire, un amendement est irrecevable s'il:

a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;

b) est contraire au bill tel que le comité l'a accepté, ou le contredit;

c) contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur;

d) est présenté au mauvais endroit du bill;

e) est présenté au comité dans un esprit de dérision, ou s'il est vague ou futile.

Monsieur l'Orateur, ayant pris connaissance de ce commentaire, je dirais qu'il s'applique tout à fait à la partie V de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et que le bill C-2 vise certainement à modifier cette partie de la loi. Notre amendement ne fait que rendre cette partie plus logique. Sans amendement, il me semble que l'article en question est un peu court. C'est pour cette raison que nous avons proposé cet amendement que le comité a accepté, et j'espère que Votre Honneur en tiendra compte avant de rendre sa décision.

M. Martin: Au sujet de la recevabilité de cet amendement, je crois qu'il importe de reconnaître qu'il s'agit là d'une des mesures les plus complexes dont le Parlement ait été saisi et probablement la plus complexe qui ait été présentée depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, en janvier 1972.

Il me semble qu'il faut admettre la complexité de ce bill puisque trois législatures ont déjà été saisies de cette mesure législative qui a fait l'objet de nombreux débats à la Chambre ainsi que durant 25 séances du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ce point est important quand on songe à l'amendement à l'étude.

L'autre point que j'aimerais faire valoir, c'est que l'amendement proposé est essentiellement un premier pas vers la procédure de portée générale. A mon sens, c'est un amendement que les Canadiens devront étudier à l'avenir et qu'il nous faut examiner. La vraie question qui se pose à nous est de savoir si c'est ou non le moment opportun. Par procédure de portée générale, j'entends le genre de situation où un simple citoyen a le droit d'intenter des poursuites non seulement en son propre nom, mais au nom de plusieurs autres citoyens.

● (2030)

Il est important de se rendre compte dans notre jugement que l'amendement du député touche à la procédure de portée générale. La motion se lit:

. . . qu'elle rembourse à celles dont elle . . .

C'est-à-dire le coupable. Ce sont mes propres mots.

. . . a obtenu l'excédent de revenu, si ces dernières peuvent raisonnablement être identifiées, ou, dans tout autre cas, d'une façon générale aux personnes qui, par la suite, lui achèteront le produit . . .

En réalité, il s'agit de décider s'il convient maintenant de discuter des actions collectives pendant que nous examinons l'amendement à l'étude. A mon avis, cet amendement, qui concerne les actions collectives, donnerait au

juge plus de pouvoirs que ne le prévoit actuellement le bill en ce qui concerne les remboursements. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'estime que l'amendement n'est probablement pas approprié dans les circonstances.

La deuxième chose que je veux dire c'est qu'à mon avis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai essayé de voir si le député parlait de l'à-propos du sujet de l'amendement ou du vice de procédure, dont nous discutons à l'heure actuelle. J'ai l'impression que le député est en train de demander à la Chambre de décider de l'à-propos de l'amendement. Pour l'instant, nous sommes en train de déterminer si la présidence devrait accepter l'amendement du point de vue de la procédure. Si comme je le crois les observations du député concernent vraiment le sujet de l'amendement, il pourrait peut-être attendre que j'aie rendu une décision au sujet de la question de procédure pour continuer.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'en ce qui concerne le vice de procédure, je conviens avec mon honorable ami de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) que l'amendement est irrecevable parce que s'il était adopté, il serait mal placé dans la loi. L'amendement vise à modifier l'article 22 qui concerne le recueil de données statistiques et l'application des dispositions à cet égard. L'amendement est de nature essentiellement punitive puisqu'il vise à accorder des pouvoirs supplémentaires au tribunal pour le remboursement de toute somme excessive perçue. Il est de nature punitive et aurait dû être apporté à l'article 18 ou à un autre article du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il semble qu'il n'y ait aucun autre député désirant discuter ce point intéressant, puis-je préciser que le texte de la motion nº 24 propose de modifier l'article 22 du bill. Le fait est que cet article 22 du bill traite de la collecte de statistiques et de divers aspects de la communication des faits et des chiffres. Il ne traite en aucune façon des peines. Cette motion non seulement introduit une peine qui n'a pas sa place dans l'article 22, ni ne s'y rapporte, mais elle introduit également un nouveau concept dans les dispositions concernant les peines.

Vu que l'amendement propose de modifier l'article 22 et dépasse la portée de cet article, je suis obligé de décider que l'amendement est irrecevable selon la procédure.

Je veux tout simplement ajouter que quand cette question a été soulevée pour la première fois il y a plusieurs mois, j'ai fait la remarque suivante. Je ne vais pas la citer en détail, mais j'ai mentionné le problème de procédure que posaient les motions 6 et 24 de façon générale. La façon dont je m'étais exprimé en ce qui concerne la motion 24 a peut-être prêté à confusion du fait que j'ai à son propos parlé de certains aspects de la motion 6. Cependant, j'ai ensuite dit ceci. Je ne puis en ce moment vous donner la date de mes remarques, mais il y a quelque temps de cela, c'était certainement longtemps avant l'ajournement, lorsque le bill a été examiné pour la première fois à l'étape du rapport. A ce moment-là, j'ai indiqué que la motion 24 proposait des peines qui, de l'avis de la présidence, ne correspondaient absolument pas à l'article 22 du bill qu'elle visait à modifier.

Ayant parlé de cela à cette époque, j'ai pensé que l'avertissement aurait été largement suffisant, que s'il s'agissait simplement de changer la motion de place, on aurait pu le faire dans l'intervalle. De toute façon, la question est soumise à la présidence en ce moment. La motion propose de modifier l'article 22. De toute évidence, elle dépasse largement la portée de l'article 22; en conséquence j'ai le regret de la déclarer irrecevable.

Cela met fin à toutes les motions de l'étape du rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire quelques mots sur une question que vous étiez peut-être sur le point d'aborder. Nous en sommes maintenant au point où 14 votes ont été différés. Je sais que le greffier de la Chambre s'attend à ce que ces 14 votes aient lieu ce soir et nous ne voudrions pas le priver d'une telle expérience, mais c'est un fait que neuf des votes différés se rapportent au même aspect de la question.

Voilà pourquoi nous serions disposés à nous entendre pour ne voter qu'une fois et que le vote inscrit porte sur tous les amendements inscrits au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), les motions nºs 8, 9, 12, 13, 14, 15, 19, 22 et 25. Nous aimerions par contre voter séparément sur les motions nºs 10, 11, 18, 20 et 21 dont le vote a été différé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence était sur le point de faire une semblable suggestion. La chose a été clairement expliquée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les amendements nºs 8, 9, 12, 13, 14, 15, 22 et 25 portent tous sur la question des peines, et l'on pourra considérer que le vote de la Chambre sur l'un d'eux est valable pour tous les amendements. Il est peut-être techniquement préférable de tenir un vote inscrit sur la motion nº 8 pour ensuite demander à la Chambre si ce vote clôt la question pour les autres sans que l'on ait à procéder à d'autre vote, après quoi on passera à la motion nº 10. La question doit se poser dans chaque cas et l'on ne pourrait procéder à plus d'un vote à la fois.

Nous nous prononcerons donc sur la motion nº 8 et, cela fait, je demanderai à la Chambre si elle est d'avis que le résultat du vote vaut pour les autres. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: On procédera par la suite à l'enregistrement des votes sur les motions nºs 10, 11, 18, 20 et 21. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion nº 8 de M. Lambert (Edmonton-Ouest), mise aux voix, est adoptée.)

● (2040)

(Vote nº 67)

POUR

Messieurs

Abbott	Blais	Clermont
Alexander	Blaker	Coates
Allard	Blouin	Collenette
Anderson	Boulanger	Comtois
Andras (Port Arthur)	Breau	Condon
Andres (Lincoln)	Buchanan	Corbin
Appolloni (Mme)	Bussières	Cyr
Baker (Grenville-Carleton)	Caccia	Danson
Baldwin	Cadieu	Darling
Balfour	Campagnolo (Mme)	Daudlin
Basford	Campbell (Mlle) (South Western Nova)	Demers
Beatty	Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)	Dick
Beaudoin	Caron	Dinsdale
Béchard	Chrétien	Dionne (Kamouraska)
Bégin (Mlle)	Clarke (Vancouver Quadra)	Dionne (Northumberland-Miramichi)

Messieurs

Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Watson
Whittaker
Wise
Yewchuk
Young—183.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rodriguez
Symes—12.

● (2110)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion nº 8 de M. Lambert (Edmonton-Ouest) est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre s'étant prononcée sur la motion nº 8 modifiée, est-elle prête à se prononcer de la même façon sur les motions nos 9, 12, 13, 14, 15, 19, 22 et 25?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Faut-il consigner au compte rendu que ces motions sont adoptées sur division?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 9, 12, 13, 14, 15, 19, 22 et 25 de M. Ouellet, telles que modifiées, sont adoptées sur division.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 10.

Vote

(La motion nº 10 de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 68)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rodriguez
Symes—13.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Beatty
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
MacLean
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Watson
Whittaker
Wise
Yewchuk
Young—182.

Vote

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 10 de M. Rodriguez est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 11.

(La motion nº 11 de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 69)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rodriguez
Symes—12.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allard
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Beatty
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Morin (Mme)
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Wagner
Watson
Whittaker
Wise
Yewchuk
Young—183.

● (2130)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 11 de M. Rodriguez est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 18.

(La motion nº 18 de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 70)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rodriguez
Symes—12.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allard
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Beatty
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen

Messieurs

Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
MacLean
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Watson
Whittaker
Wise
Yewchuk
Young—183.

● (2140)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 18 de M. Rodriguez est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 20 inscrite au nom de M. Rodriguez.

(La motion nº 20 de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

Vote

(Vote nº 71)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rodriguez
Symes—12.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Beatty
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Watson
Whittaker
Wise
Yewchuk
Young—183.

Vote

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 20 de M. Rodriguez est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 21 inscrite au nom de M. Rodriguez.

(La motion nº 21 de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 72)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rodriguez
Symes—12.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Beatty
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Watson
Whittaker
Wise
Yewchuk
Young—183.

● (2150)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion nº 21 de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre adopté, je dois immédiatement mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour disposer des étapes qui restent en vue de l'adoption du bill.

M. Ouellet propose: Que le bill soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, conformément à l'ordre adopté?

Des voix: D'accord.

M. Ouellet propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 octobre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE L'ÉMISSION DE CRÉDITS AU COÛT D'ADMINISTRATION PAR LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le but principal de la Banque du Canada est de contrôler le crédit dans l'intérêt de la vie économique de toute la population, et qu'il s'agit d'une institution dont la ligne de conduite est dictée par le gouvernement, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre mette tout en œuvre afin que la Banque du Canada puisse jouer adéquatement son rôle et cela, en orientant sa politique d'émission du crédit en faveur du développement de l'économie du pays et en permettant des émissions de crédit au coût administratif dans le domaine public et parapublic.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION ANTI-INFLATION—LES NOMS DE L'ADMINISTRATEUR ET DES MEMBRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet du programme de modération. Le gouvernement a-t-il décidé qui ferait partie de la Commission anti-inflation, outre les deux personnes de marque déjà nommées, et qui sera l'administrateur? Si ces décisions n'ont pas encore été prises, quand pouvons-nous compter être renseignés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons nommé d'autres membres de la Commission par voie de décret du conseil, mais je crois qu'il serait préférable de nommer tous les membres avant de faire l'annonce.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme nous abordons aujourd'hui l'étude de la mesure législative découlant du Livre blanc, le premier ministre pourrait-il nous indiquer quand nous pouvons attendre cette information et nous fournir plus de précisions sur les réactions des diverses provinces, dont le rôle sera important dans l'application de ce programme? A-t-il, par exemple, reçu une réponse directe du premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Barrett, qui, paraît-il, se serait prononcé contre certains aspects du programme? Le premier ministre est-il en mesure de nous fournir des renseignements précis concernant la réaction des provinces, car nous sommes sur le point d'entamer l'étude du projet de loi?

● (1110)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire. J'ai écrit aux premiers ministres des provinces depuis la réunion de lundi dernier, je crois, leur suggérant un jour de la semaine prochaine pour les rencontres entre les ministres provinciaux et fédéraux des Finances et autres ministres. Je m'attends à ce qu'ils posent alors des questions précises sur l'application du programme et la façon dont il pourra améliorer la situation économique. Nous connaîtrons alors mieux leur position. Entre-temps, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre hier. Le seul premier ministre provincial qui a discuté de la question avec moi depuis lundi est M. Bourassa. Il a téléphoné et exprimé son intention de coopérer et, aux termes de la loi, d'établir dans sa province les institutions nécessaires à l'application de certaines directives.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une autre question supplémentaire? Pourrait-il préciser davantage la position du premier ministre Bourassa, notamment en ce qui concerne l'envergure du programme que le gouvernement québécois désire appliquer lui-même? Le premier ministre du Québec a-t-il manifesté le désir d'établir au Québec une commission qui se chargera au Québec de remplir des fonctions confiées à la commission fédérale ailleurs au Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai été aussi précis avec la Chambre que le premier ministre l'a été avec moi. Il a eu la courtoisie de me faire part globalement de ses intentions. Je le répète, tout cela sera précisé dans le moindre détail à l'occasion de la réunion fédérale-provinciale des ministres dont je viens de parler. A en juger d'après notre rencontre de lundi dernier, s'il est une chose dont les premiers ministres ne doutent pas, c'est que le

gouvernement est décidé à faire observer les lignes directrices, et on les observera.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE CAS DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre à propos des consultations avec les provinces. C'est au sujet de passages du Livre blanc où l'on laisse entendre que la question des offices de commercialisation fera l'objet de discussions avec les gouvernements provinciaux afin de veiller à ce que leurs activités se conforment aux lignes directrices. Comme le président et la vice-présidente de la Commission anti-inflation ont laissé entendre qu'ils ont l'intention de faire enquête sur les offices de commercialisation, le gouvernement a-t-il tenu ces discussions avec les provinces et, dans l'affirmative, s'entend-on pour assujettir les offices de commercialisation aux lignes directrices générales en matière de prix exposées dans le Livre blanc?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Il est clair que les offices de commercialisation seront tenus de respecter nos lignes directrices dans l'établissement de leurs prix. Quant à la question de savoir si l'on en a discuté en détail avec les provinces, la réponse est non. Cela, encore une fois, fera l'objet de discussions à la réunion de la semaine prochaine.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE LA MARGE BÉNÉFICIAIRE DES CULTIVATEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du premier ministre, puis-je poser au ministre des Finances la question suivante: la marge bénéficiaire des agriculteurs qui vendent leurs produits aux offices de commercialisation pourra-t-elle être augmentée ou les agriculteurs devront-ils prouver qu'il y a hausse du coût de l'unité pour être autorisés à monter leurs prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le dit le livre blanc, le prix des produits agricoles payé aux agriculteurs ne sera pas assujetti aux lignes directrices.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DU PRÉAVIS POUR CERTAINES HAUSSES DE PRIX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Finances? Comme le nouveau président de la commission anti-inflation a dit que la commission ne contrôlerait pas toutes les hausses de prix systématiquement mais de façon sélective, et comme le bill présenté hier ne contient aucune disposition demandant aux 1,500 sociétés qui feront l'objet d'un contrôle spécial d'informer la commission des hausses de prix avant leur mise en vigueur, le gouvernement envisage-t-il d'apporter un amendement en ce sens au bill au moment opportun, afin d'obliger au moins ces 1,500 sociétés à informer la commission à l'avance des hausses de prix prévues et à les justifier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudrait se demander si, sur le plan pratique, nous voulons noyer la Commission anti-inflation sous littéralement des milliers de changements de prix, ce qui se produirait sûrement.

M. Broadbent: Dans le cas de tous le produits?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, sur une certaine période de temps. Je signale une chose au député: nous importons des milliers d'articles divers au Canada; je doute que l'honorable représentant, le NPD ou qui que ce soit ait jamais prétendu que l'on puisse, grâce à une formule magique, bloquer la hausse de tous les prix.

M. Orlikow: Vous croyez pouvoir le faire, c'est ça le problème.

M. Macdonald (Rosedale): L'honorable représentant a la langue bien pendue; peut-être devrait-il ouvrir les oreilles un peu plus, et un peu moins sa bouche.

Une voix: Ce qu'il est chatouilleux!

M. Macdonald (Rosedale): Je me permettrai toutefois de signaler au député que les statuts prévoient un pouvoir de réglementation à cet égard. Nous serons disposés à examiner si une telle mesure sera utile et s'il faudra un amendement.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'UN BLOCAGE DES PRIX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Dans ma région, on appelle cela vouloir le drap et l'argent. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a étudié la possibilité de bloquer les prix des 1,500 sociétés qui, pour la plupart, ne sont pas concurrentielles. Cette idée a été lancée par un Canadien établi à l'étranger, le professeur Galbraith. Lorsqu'il s'agit de monopoles, il faut bloquer leurs prix et leur demander de justifier les hausses de prix. Le ministre peut-il dire brièvement à la Chambre pourquoi cette approche a été rejetée, indépendamment de la question des marchandises importées, sur laquelle je suis parfaitement d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que nous n'abordions la mesure dont la Chambre sera saisie aujourd'hui, j'ai autorisé une période de questions sur les lignes directrices générales, en particulier sur la réaction des provinces et sur des considérations d'ordre général. Je ne pense pas, cependant, qu'il faille aller jusqu'à aborder les mesures particulières prévues dans le projet de loi ou les questions qui se rapportent davantage au débat de fond. Ce débat va commencer dans une heure environ. Je ne veux pas restreindre indûment les questions, mais je demande au député de se rappeler que nous allons engager un débat sur la mesure proprement dite. Peut-être ce genre de question sur ce domaine particulier sera-t-il plus approprié à ce genre de disposition.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'IMPOSITION DE BAISSES DE PRIX EN CAS DE RÉDUCTION DES COÛTS DE PRODUCTION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question à poser: elle ne concerne pas le bill mais l'une des lignes directrices proposée dans le livre blanc. On y laisse entendre que l'on compte faire bénéficier le consommateur des réductions des coûts de production. Si la Commission n'a pas l'intention de surveiller l'augmentation générale des prix, comment le gouvernement se propose-t-il de faire appliquer le principe

voulant que les consommateurs profitent des réductions du coût de production?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission devra de toute évidence choisir certains secteurs-clef dans lesquels la hausse des prix sera particulièrement préoccupante, elle exercera une surveillance très serrée. On peut dire que surveiller la hausse des prix ou l'absence de baisse revient au même, c'est cette fonction que la Commission va s'attacher à remplir.

* * *

● (1120)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON PROPOSE D'ASSURER UNE PENSION CONVENABLE AUX INVALIDES QUI N'ONT PAS ENCORE 65 ANS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre nous avait dit qu'une étude avait été entreprise avec ses homologues des provinces en vue d'établir une nouvelle entente fédérale-provinciale pour assurer un revenu convenable aux personnes invalides qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Peut-il maintenant dire si les résultats de cette étude sont attendus pour bientôt, et s'il entend faire une déclaration à la Chambre à ce sujet prochainement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, à la suite de la dernière conférence fédérale-provinciale sur le sujet, j'ai déposé à la Chambre, si je me souviens bien, le communiqué de cette conférence, qui couvre en partie le point soulevé par l'honorable député. Une autre conférence fédérale-provinciale aura lieu à la fin de novembre ou au début de décembre, et il me fera plaisir de faire rapport à la Chambre du résultat de ces délibérations.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA VENTE DE CHAROGNE AU QUÉBEC—L'EXPANSION DES SERVICES D'INSPECTION FÉDÉRALE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne la distribution de charogne dans la province de Québec. Étant donné que la Commission d'enquête sur le crime organisé du Québec a accusé le gouvernement fédéral d'avoir manqué de vigilance envers le consommateur qu'il doit protéger, de nouvelles mesures ont-elles été prises en vue d'étendre les services d'inspection et de mieux protéger le consommateur?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le rapport en cause a été rendu public hier seulement. Je ne l'ai pas vu et je n'en ai pas reçu copie, mais j'essaierai de l'étudier le plus tôt possible. Je répondrai aux questions de l'honorable député à ce moment-là.

[*Traduction*]

LA VENTE DE CHAROGNE AU QUÉBEC—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Pour l'édification du ministre, le rapport recommande de modifier la loi des aliments et drogues en imposant le fardeau de la preuve à quiconque est accusé de vendre des viandes impropres à la consommation, ce que ne prévoit pas la loi actuelle. Le ministre a-t-il songé à apporter cette modification à la loi des aliments et drogues?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme je viens de le dire, je n'ai pas pris connaissance du rapport, ce que je voudrais faire avant de répondre. Cependant, je suis persuadé que beaucoup de réflexion sera requise de la part de tous les députés avant d'imposer un renversement de preuve, même dans un cas comme celui-là, car en terme de droit criminel, il s'agit d'une question très sérieuse.

[*Traduction*]

LA VENTE DE CHAROGNE AU QUÉBEC—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DE CERTAINS INSPECTEURS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Comme on laisse entendre, dans le rapport, que le gouvernement fédéral savait qu'il se vendait de la charogne au Québec depuis sept ans, soit depuis 1968, le ministre consentirait-il à faire faire une enquête ministérielle sur la conduite de fonctionnaires de son ministère, soit les inspecteurs, qui étaient au courant de la situation, et cela en vue de déterminer pourquoi on n'a pas agi avant que l'enquête du Québec n'ait fait ses révélations?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je ne voudrais accepter aucune des prémisses énoncées par l'honorable député. S'il a lui-même en main une copie du rapport en question, je serais très heureux d'en prendre connaissance, mais je ne serais pas disposé à accepter ainsi ses affirmations.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LES MESURES D'URGENCE EN CAS DE GRÈVE DES POSTIERS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Je vous remercie monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Comme, d'après les nouvelles, que les ministères de l'État ont pris des dispositions pour assurer la distribution de leur courrier advenant une grève prolongée des postiers, le ministre peut-il nous dire quelles dispositions il a prises pour aider les petites entreprises à distribuer et recevoir leur courrier, par exemple, les comptes, factures et chèques? Quelles dispositions a-t-on prises pour assurer la livraison des hebdomadaires ainsi que le courrier des particuliers?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Il est normal que le gouvernement mette sur pied des programmes d'urgence mais je ne suis pas disposé à les dévoiler d'autant plus que les négociations ont repris ce matin à 9 h 30 et qu'elles se déroulent à un rythme assez satisfaisant.

Questions orales

L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DU VOTE SUR LA GRÈVE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question supplémentaire découle de certaines nouvelles interprétant le vote des postiers comme étant favorable à la grève. Le ministre peut-il confirmer que le vote représente effectivement une acceptation de la demande officielle que le conseil national exécutif a adressée par écrit au gouvernement pour réclamer d'autres négociations fondées sur le rapport Moisan et insiste sur des questions essentielles, notamment les avantages sociaux, la sécurité de l'emploi, l'automatisation et l'emploi de travailleurs intermittents plutôt que sur la question pécuniaire?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur. Le vote qui vient d'avoir lieu se prête à n'importe quelle interprétation. Prétendre qu'il s'agit d'un vote écrasant des syndiqués en faveur de la grève serait injuste envers eux. Par exemple, pas moins de 15 sections locales des provinces Maritimes qui ordinairement font preuve d'intelligence . . .

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: . . . il n'y en a que quelques poignées—ont dit qu'ils voulaient savoir exactement sur quoi ils doivent se prononcer. Ce qui importe davantage, c'est que les négociations aient repris. Les postiers sauf dans une région limitée du Canada sont au travail. Naturellement, si le travail cesse dans un trop grand nombre de localités, comme les postiers en ont le droit, il faudra rompre les négociations afin de permettre à l'exécutif national et aux négociateurs de faire entendre raison aux responsables qui compromettent ce qui pourrait être un règlement juste comme solution à une grève prolongée.

LE PLAN D'URGENCE EN CAS DE GRÈVE DES POSTIERS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Faut-il comprendre, d'après les observations du ministre, qu'un programme d'urgence a, effectivement, été mis sur pied pour distribuer le courrier et aider les petites entreprises et les particuliers au cas où les postiers ne s'acquitteraient pas de leurs tâches ou veut-il simplement dire à la Chambre qu'on y songera plus tard?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Je ne dis rien de semblable à l'honorable représentant. Je dis tout simplement que, d'après les nouvelles d'hier soir, le gouvernement a un programme d'urgence pour son propre courrier, je le répète, pour assurer la distribution des chèques essentiels et des chèques d'assistance sociale. Dans un régime démocratique, comme le nôtre, certains secteurs de l'économie doivent, parfois, subir de graves inconvénients injustifiables, mais c'est le prix qu'exige notre régime.

LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTIONS POUR CERTAINS SALARIÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au premier ministre? Le ministre des Postes a dit que les postiers sont automatiquement exclus en vertu des dispositions d'exception; le ministre des Finances dit qu'il n'en est rien, que toute décision à ce sujet doit être soumise à la Commission anti-inflation. Il y a donc conflit. Le premier ministre tirerait-il l'affaire au clair?

[M. Mackasey.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de conflit si ce n'est dans l'interprétation du député. Le Livre blanc s'applique à tous. On y dit que certains cas, qui sont définis, feront l'objet d'un examen spécial par la Commission anti-inflation même. La Commission jugera si les actes du gouvernement fédéral sont conformes aux directives, et nous nous inclinerons devant sa décision.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UNE RÉGIE ANTI-INFLATIONNISTE PAR LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Elle est supplémentaire aux questions que lui adressait le chef de l'opposition au sujet de la régie provinciale que M. Bourassa a l'intention de constituer.

J'aimerais savoir si le gouvernement canadien sera invité à partager les frais d'une telle commission ou d'une telle régie, ou bien si la province de Québec assumera entièrement les frais occasionnés par une telle régie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, cette question n'a pas été discutée avec les provinces. Cependant, je remercie le député de l'attirer à mon attention. Ma première réponse sera que si une province veut établir un service d'administration à elle plutôt que de se servir du nôtre, elle devra en payer les frais comme c'est effectivement le cas lorsqu'une province, le Québec par exemple ou l'Ontario, dans certains cas, ont leur propre service de perception des impôts. Elles doivent alors en assumer les frais.

[*Traduction*]

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE SUR LES REVENUS AGRICOLES ET LES PRIX DE DÉTAIL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre de l'Agriculture traduisait-il le sentiment du gouvernement à l'égard de la nouvelle politique de contrôle des salaires et des prix du gouvernement lorsqu'il a déclaré récemment à St. Jacob's (Ontario) que l'effet de ce contrôle des salaires et des prix par Ottawa sur les revenus agricoles sera nul, et qu'il se fera à peine sentir sur le prix de détail des denrées alimentaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends cette question en préavis. Je ne l'ai pas comprise, mais je la prends quand même en préavis et y répondrai lundi.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre n'a pas compris ma question, je vais la répéter, car j'estime que la réponse est importante. Le ministre de l'Agriculture traduisait-il le sentiment du gouvernement à l'égard de la nouvelle politique de contrôle des salaires et des prix du gouvernement lorsqu'il a déclaré récemment à St. Jacob's (Ontario) que l'effet de ce contrôle des salaires

et des prix par Ottawa sur les revenus agricoles sera nul, et qu'il se fera à peine sentir sur le prix de détail des denrées alimentaires?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il ne traduisait sûrement pas l'opinion du gouvernement, car il s'agit là simplement d'un pronostic.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Comme le ministre des Finances l'a signalé—et c'est marqué en toutes lettres dans le Livre blanc—le prix des produits de la ferme n'est pas bloqué. Il n'est pas assujetti aux lignes directrices. L'effet au niveau des prix au détail dépendra en grande partie, d'une part, des décisions des offices de commercialisation et, d'autre part, si oui ou non certains des frais auxquels les détaillants sont autorisés sont absorbés. Nous comptons bien qu'ils le seront et que ces frais seront maintenus au plus bas; dans quelle mesure, je le répète, voilà qui demeure dans le domaine des prédictions, et je refuse de m'engager sur ce terrain.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RESTRICTION DES HAUSSES SUR UNE BASE TRIMESTRIELLE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à l'intention du ministre des Finances. Comme le gel des prix et des revenus imposé par le gouvernement dans la présente offensive contre l'inflation laisse croire que les fabricants ne seront pas autorisés à hausser leurs prix plus fréquemment qu'une fois par trimestre alors que grossistes et détaillants ne seront pas assujettis à cette injonction, le ministre peut-il assurer à la Chambre que cette injonction s'appliquera également aux détaillants et aux grossistes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement apporter une nuance aux propos du député; il ne s'agit pas d'un «gel». Comme je l'ai dit il y a un instant, on reconnaît que les prix de revient pourront augmenter, par exemple, dans le cas des fruits et des légumes importés qui occupent une place si importante sur le marché canadien durant l'hiver. Quant à l'assertion du député selon laquelle on ne devrait pas laisser se répercuter sur les consommateurs les variations des prix de revient des produits importés au cours de l'hiver, cela ne me semble pas pratique.

* * *

● (1130)

L'ÉNERGIE

LA RATIFICATION DU TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN RELATIF AU PIPE-LINE—LES DISPOSITIONS POUR LE PRÉLÈVEMENT DE TAXES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il dire à la Chambre quand le traité sur le pipe-line avec les États-Unis pourra être signé et s'il contiendra notamment des dispositions empêchant l'imposition excessive de taxes par les provinces ou les États, possibilité qui a été évoquée par les défenseurs du pipe-line de l'Alaska?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne peux dire au député la date exacte où le traité sera ratifié, mais je peux dire à la Chambre que nous avons fait des progrès considérables dans nos discussions avec les États-Unis à propos de ce traité. La seule question qui reste à régler actuellement concerne le régime fiscal et la protection à l'égard des taxes imposées par les provinces et les États.

* * *

L'HABITATION

LA POSSIBILITÉ DU FUSIONNEMENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES URBAINES ET DE LA SCHL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait au fait qu'il a annoncé, mercredi, la nomination de M. William Teron, président de la SCHL, au poste de secrétaire suppléant du ministère des Affaires urbaines. Comme cette nomination place M. Teron dans une situation où il devra établir des politiques et les exécuter par l'entremise d'un autre organisme, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement reconnaît maintenant que le ministère des Affaires urbaines et la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ont pas synchronisé leurs efforts en vue de régler le problème du prix du logement au Canada, et si le gouvernement compte maintenant fusionner les deux organismes sous la présidence de M. Teron?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de procéder à une réorganisation interne. Une solution temporaire a été rendue publique; si nous prenons d'autres dispositions, j'en informerai la Chambre.

LA DATE DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE—LE RÔLE DE M. TERON

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à la suite de cette initiative, le gouvernement est disposé à faire appliquer la loi prévoyant la création d'une société hypothécaire fédérale qui a été votée par le Parlement et s'il demandera la collaboration de M. Teron, lui qui fait partie de diverses entreprises privées importantes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste ce que le député veut insinuer par là, mais je puis lui garantir que la nomination de M. Teron est strictement conforme aux directives en matière de conflits d'intérêts.

LE PROJET DE RÉUNION MINISTÉRIELLE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—L'ORDRE DU JOUR

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que l'incurie du gouvernement en matière de logements devient maintenant évidente même pour les députés libéraux, comme l'a si succintement exprimé le député de l'Ontario en disant que son gouvernement avait été indéniablement inepte dans sa politique de l'habitation . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Elle veut ton poste, Barney.

Mlle MacDonald: C'est précisément ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, disons depuis des mois. Le ministre veut-il nous dire quand la réunion projetée avec les ministres provinciaux de l'habitation aura lieu et si on mettra à l'ordre du jour des propositions visant à augmenter la surface de terrains aménagés, comme le promet le Livre blanc, ainsi que des méthodes permettant de réduire le taux excessivement élevé d'intérêt?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, tout en n'acceptant pas le préambule à la question alors que nous faisons des progrès vraiment remarquables, progrès que nous aurions crus impossibles à réaliser voilà deux mois, que le pourcentage des habitations à prix modérés ou réduits s'est accru de 50 p. 100 environ cette année et que nos mises en chantier dépassent presque du double celles de nos voisins du sud, permettez-moi de répondre à la question en disant que je ne suis pas si sûr que la réunion des ministres de l'Habitation, à laquelle le député fait allusion, ait lieu. Nous sommes en contact permanent avec les ministres de l'Habitation et je suis toujours heureux de les rencontrer quand le besoin se fait sentir. Je puis vous assurer qu'actuellement je suis en pourparlers avec leurs bureaux pour savoir s'ils désirent une rencontre à ce stade-ci, à l'instar du nouveau ministre de l'Habitation de l'Ontario. Il se peut qu'une réunion ait lieu, mais l'idée ne semble pas faire l'unanimité. Si les ministres le jugent nécessaire, nous rencontrerons les ministres provinciaux de l'Habitation dès qu'ils en exprimeront le vœu.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POSITION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE QUANT À L'AIDE AUX ÉLEVEURS DE TROUPEAUX DE VACHES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresserai ma question au ministre suppléant. Aurait-il l'obligeance d'informer le ministre que l'opposition officielle du gouvernement de Sa Majesté est d'accord pour que les termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles soient adoptés en ce qui a trait au prix minimum pour les troupeaux de vaches. Le gouvernement a promis cette mesure à la mi-septembre et je ne fais que relever le défi du ministre lorsqu'il a répondu hier au député de Vegreville en disant que l'opposition officielle voulait que les termes de la loi soient adoptés, y compris l'incorporation de la formule de coût de production.

[M^lle MacDonald.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DATE DU DÉPÔT DU RAPPORT BAYDA—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, il y a environ un an, le juge Bayda était nommé commissaire, chargé d'étudier tous les aspects de la manutention du grain au port de Vancouver et de faire des recommandations visant à améliorer la situation. Comme le juge Bayda a remis son rapport au gouvernement depuis déjà longtemps, le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre quand sera déposé le rapport et quand le gouvernement prendra des mesures pour régler cette question de la plus haute importance?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pense que le rapport sera déposé à la Chambre au cours de la semaine prochaine. Depuis que nous l'avons reçu, nous avons essayé de trouver des personnes susceptibles d'assumer certaines responsabilités prévues dans le rapport et j'espère pouvoir désigner ces personnes en le déposant.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON SUGGÈRE D'ACCORDER DE NOUVEAUX CRÉDITS POUR LE PIL

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet des projets d'initiatives locales.

Le ministre sait-il que dans la circonscription de Pontiac le budget est de $716,000, alors que les demandes s'élèvent à $4,340,000, étant donné que 122 projets acceptables sont à l'étude? On m'annonce qu'il y a suffisance de fonds pour approuver seulement 34 de ces projets, laissant de côté 88 projets. Étant donné que le grand nombre de projets présentés démontre non seulement l'intérêt des citoyens du Pontiac dans ce programme, mais surtout le grand besoin de la circonscription, le ministre peut-il donner . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà une instance excellente et très importante, mais ce n'est pas une question.

M. Lefebvre: Monsieur le président, voici ma question: Le ministre peut-il annoncer à la Chambre si une autre étude sera faite en vue d'accorder des fonds supplémentaires aux régions où de grands besoins existent?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que j'induirais la Chambre en erreur si je laissais entendre que des crédits supplémentaires seront affectés cette année à ce secteur. Je suis sensible aux instances et aux préoccupations du député et d'autres de ses confrères. Permettez-moi de vous donner une idée de l'ampleur de ce programme: nous avons reçu jusqu'ici 16,405 demandes qui représentent au total 526 millions de dollars, alors que nous ne pouvons accorder que 135 millions sur les quelque 150 millions à notre disposition. Il s'agit d'un programme important, mais il est impossible, à mon avis, de répondre à toutes les demandes qui nous sont adressées.

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES EN VUE DE STIMULER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que la construction domiciliaire au pays se porte très mal et qu'avant tout le problème réside dans les taux d'intérêt prohibitifs, à mon point de vue, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il serait disposé à recommander une baisse des taux d'intérêt afin de stimuler cette industrie et, par la même occasion, aider à enrayer le grave problème du chômage?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, la politique monétaire du gouvernement est déterminée avec le gouverneur de la Banque du Canada. Mais nous avons accepté qu'à cause du haut niveau du taux d'intérêt international, il n'est pas possible en ce moment de réduire le taux d'intérêt au Canada. Mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, par exemple, présentera des programmes visant à une réduction des taux d'intérêt dans des cas précis, mais je ne peux pas dire, en général, qu'il y aura une réduction pour l'industrie mentionnée par l'honorable député.

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre a parlé de cas précis. Pourrait-il dire s'il fait allusion à la construction domiciliaire ou à la construction industrielle?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je peux référer l'honorable député à mon collègue. Il a quelques programmes de subventions de l'intérêt dans le secteur de la construction domiciliaire.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD—DEMANDE DE DIVULGATION DES GARANTIES CONTRACTUELLES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours d'une visite récente au Japon, le collègue du ministre, le ministre d'État chargé des Sciences, aurait dit qu'il s'attendait à ce que l'accord concernant les garanties relatives à la vente d'un réacteur nucléaire canadien à la Corée du Sud soit signé sous peu et qu'il ne restait qu'à s'entendre sur les termes mêmes de l'accord. Dans ces conditions, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les garanties négociées sont suffisantes pour empêcher une éventuelle conversion en armes nucléaires? En outre, le ministre est-il disposé à déposer le projet d'accord pour que le Parlement et les Canadiens puissent juger par eux-mêmes si les garanties proposées sont satisfaisantes ou bien si nous sommes en train de nous lancer dans une course grave—et qui pourrait être tragique—aux armements nucléaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations avec la République de Corée en sont à l'étape finale et nous espérons que l'accord sera conclu incessamment. J'ai l'intention de le déposer à la Chambre dès qu'il sera conclu.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RESTRICTIONS SALARIALES—LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTION DES ENSEIGNANTS ET DES DOCKERS DE N.-É.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pour me conformer aux gracieuses traditions de la Chambre, je tiens à lui dire: «Félicitations, Don! Vous êtes bien servi en fait de migraines!» Étant donné que les enseignants de la Nouvelle-Écosse à cause du fardeau écrasant de l'inflation travaillent pour ces traitements de famine, ou presque, depuis trois ans, et comme ils sont en train de négocier une nouvelle échelle de traitements, seront-ils soumis au blocage des salaires recommandé par le premier ministre et le ministre lui-même, ou est-ce que les enseignants et les dockers de l'Association internationale des débardeurs de Nouvelle-Écosse recevront le même traitement que le ministre des Postes destine aux postiers?

● (1140)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier de ses bonnes paroles le député de l'est de la Nouvelle-Écosse, dont les ancêtres viennent d'ailleurs de cette région. Pour ce qui est de sa question, le gouvernement provincial doit d'abord répondre à plusieurs questions avant que je puisse moi-même y apporter une réponse. En ce qui concerne le secteur public, nous attendons que la Nouvelle-Écosse nous dise si elle l'assujettira comme le prévoit le bill au tribunal fédéral ou si elle imitera le Québec et établira le sien propre. Quant au secteur privé, les lignes directrices s'appliqueraient et, dans ce cas, le tribunal anti-inflation aurait à examiner la situation, en même temps que celle d'autres groupes qui se trouvent à un stade de transition, comme l'a mentionné le député. Je prétends qu'en toute justice, lorsque des groupes travaillent côte à côte ou se ressemblent par ailleurs, nous devrions essayer d'assimiler leur rémunération de base.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES CRITIQUES DU CONSEIL CONSULTATIF À L'ÉGARD DE LA GESTION DE LA CAISSE DU RÉGIME DE PENSIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il nous dire s'il a reçu le rapport du Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada ou s'il a pris connaissance des critiques formulées par le président de ce conseil à l'égard de la formule d'emprunt qui permet aux provinces d'emprunter de l'argent de cette caisse? Comme le gouvernement ne contribue pas au Régime de pensions du Canada, seuls les bénéficiaires du régime feront les frais de la mauvaise administration de la caisse qui depuis dix ans a coûté plusieurs centaines de millions de dollars.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, non seulement ai-je pris connaissance du rapport, mais je l'ai déposé

à la Chambre, hier après-midi. J'espère donc que l'honorable député a eu l'occasion de le lire depuis. Le président du comité consultatif a donné hier une conférence de presse pour les journalistes à ce sujet. Je suis bien au courant de la critique principale au sujet de ce rapport, à savoir que les provinces autres que le Québec ont bénéficié durant les dernières années d'un taux préférentiel relativement à l'emprunt des sommes d'argent dont elles avaient besoin pour se financer. C'est une question que j'ai soulevée antérieurement dans plusieurs discours. Évidemment, tout amendement à ce sujet devrait faire l'objet de consultations et de discussions avec les provinces puisque toute modification aura un impact considérable sur les provinces, et puisqu'il est impossible de modifier le Régime de pensions du Canada sans le consentement d'au moins les deux tiers des provinces comptant deux tiers de la population.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE ESTEY

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire où en est l'enquête Estey sur l'exploitation d'Air Canada? Peut-il nous dire si le rapport est terminé, s'il l'a vu et quand on prévoit le rendre public?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le rapport et je ne sais pas quand je le recevrai ou quand il pourra être rendu public. Si j'ai bien compris, c'est un rapport assez important et il faudra encore quelques temps pour le terminer.

LA QUESTION DU RENVOI DU RAPPORT DE 1974 AU COMITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Étant donné que le comité permanent des transports n'a pas été appelé à étudier le rapport annuel d'Air Canada depuis plusieurs années, le ministre peut-il nous dire s'il compte renvoyer le rapport annuel de 1974 au comité le plus tôt possible afin que ce dernier puisse suivre la situation de près?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais certainement prendre note des désirs du comité à l'égard du travail qu'il accomplit présentement. La politique d'ensemble en matière de transport représente énormément de travail et il serait utile d'avoir une discussion au sujet des prochaines étapes.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AFFECTATION DE CRÉDITS DU PIL POUR VANCOUVER QUADRA À LA CONFÉRENCE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—DEMANDE DE DÉBLOCAGE DE FONDS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet du programme d'initiatives locales et de la Conférence sur l'Habitat. Étant donné que le gouvernement n'a pas daigné subventionner l'association canadienne aux service des organismes chargés des établissements humains, l'ACSEH, laquelle est responsable de fournir des locaux aux organismes non gouvernementaux qui pratiqueront l'année prochaine à la conférence Habitat 75 à Vancouver, ce qui fait que l'on a proposé d'y consacrer 60 p. 100 du budget du programme d'initiatives locales de Vancouver-Quadra, le ministre va-t-il immédiatement consulter ses collègues en vue de débloquer d'autres fonds du gouvernement fédéral pour cette conférence internationale de façon à éviter aux habitants de Vancouver-Quadra le préjudice que leur causerait le retrait de 60 p. 100 du budget de leur programme d'initiatives locales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends note de la recommandation du député, mais je dois ajouter que le programme d'initiatives locales a pour objectif prioritaire de fournir de l'emploi à des personnes incapables de s'en trouver autrement. Ce programme est certainement très important en soi, et cette importance est même primordiale. Je vais toutefois étudier la question.

* * *

LES CÉRÉALES

LA PROPOSITION DE REPORT DES VERSEMENTS PROVISOIRES AUX FINS D'IMPÔT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, à propos d'une récente déclaration émanant de cette Commission. Vu la grande coopération apportée par les céréaliculteurs des Prairies à la Commission canadienne du blé qui leur a demandé d'accélérer les livraisons des nouvelles récoltes, le ministre envisage-t-il de donner suite à la proposition des fermiers, qui demandent le droit de remettre à plus tard les paiements de rajustement aux fins d'impôt, ce que les règlements actuels n'autorisent pas? Je pense qu'il serait difficile d'envisager un changement quelconque de la loi à ce sujet et la seule possibilité qui s'offre, serait d'établir les chèques de façon à permettre un allègement fiscal; c'est de ce côté que je cherche une solution.

● (1150)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question m'a été posée par de nombreux députés et de nombreux agriculteurs et se justifie, comme on l'a vu hier au sujet de la livraison des céréales; il n'y a donc pas de difficulté, car il est clair que l'augmentation du prix initial peut en effet être reportée en ce qui concerne le grain livré après le 9 octobre, date de l'augmentation. La question se pose donc plutôt à l'égard des paiements de rajustement sur les céréales livrées avant le 9 octobre. En temps ordinaire, ces paiements seraient versés et devraient être inclus normalement dans l'état des revenus des fermiers, aux fins d'impôt.

M. Hargrave: Je tiens à dire au ministre que ma question concernait bien sûr les paiements de rajustement, mais ne pense-t-il pas que si les livraisons ont été aussi importantes, c'est parce que les céréaliculteurs croyaient possible de reporter ces paiements?

M. Lang: Non, je ne le crois pas. Les producteurs savaient l'an dernier que, lorsque le rajustement fut fait en novembre, nous pouvions attendre jusqu'au 1er janvier pour expédier les chèques de rajustement mais cela devait automatiquement créer ce problème de revenus à reporter. Et les producteurs, organismes syndicaux et députés d'en face qui demandaient un relèvement immédiat du prix initial auraient dû se rendre compte que cela aurait des incidences fiscales défavorables pour ceux qui ne voulaient pas avoir à déclarer un supplément de revenu pour l'année en cours.

Cette mise au point à propos sur le peu d'effets sur la cadence des livraisons ne s'adresse pas au député, mais plutôt à son collègue, le député de Saskatoon-Biggar, dont les propos d'hier donnaient à entendre qu'il y avait une sorte de rapport entre les deux choses.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE LA PUBLICATION D'UNE LISTE DES ENTREPRISES ASSUJETTIES AU PROGRAMME

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il déclarait mardi, à propos de son programme anti-inflationniste, que les dispositions législatives s'appliqueraient à un peu plus de 1,500 entreprises, c'est-à-dire en gros à 5 p. 100 de l'ensemble des entreprises canadiennes, et toucheraient environ 2,300,000 personnes travaillant pour elles. Le ministre peut-il nous dire si l'on compte publier la liste de ces 1,500 entreprises, et quand?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le président de la Commission anti-inflation a déjà écrit à un grand nombre d'entreprises. Il y aurait intérêt, je pense, à publier ce renseignement, et je vais m'informer auprès de lui dans le plus bref délai.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TÉLÉVISION FRANCOPHONE À VANCOUVER—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CESSION À UN RÉSEAU PRIVÉ

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre suppléant des Communications et découle de la question que j'ai posée l'autre jour. A-t-il pu déterminer pourquoi le réseau français de Radio-Canada a commencé à installer son antenne sur le mont Seymour pour le canal 26?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant des Communications): Monsieur l'Orateur, j'étais justement en train d'écrire une note au député pour confirmer qu'on avait commencé les travaux de construction afin d'éviter un retard prolongé des services de Radio-Canada si la société reçoit le permis nécessaire, mais bien entendu, il lui sera impossible de diffuser des émissions avant d'avoir reçu le permis.

Des voix: Oh, oh!

M. Reynolds: Vu le programme de restrictions annoncé par le gouvernement fédéral et comme la chaîne 26 a déjà été attribuée à un poste UHF privé, le ministre demandera-t-il à Radio-Canada de vendre son installation au poste privé à qui l'on a attribué la chaîne 26 au lieu de lui demander de diffuser sur une autre chaîne? De la sorte, le réseau français de Radio-Canada ne serait pas installé avant qu'on en sente le besoin, dans un an ou deux.

M. Lang: Le programme de restrictions ne vise pas à arrêter la construction et l'investissement dans le secteur privé au Canada.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—DEMANDE DE REPRISE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports.

Avant de poser ma question, je crois pouvoir dire au nom de tous ou du moins de l'ensemble des députés de la Chambre que nous sommes vraiment heureux que la grève dans les transports aériens ait été écartée, au moins pour demain.

Je voudrais demander au ministre ce que le gouvernement entend faire maintenant que la grève a été évitée pour inviter le comité à étudier le problème de l'emploi de l'anglais et du français dans les cinq aéroports du Québec et à étudier en outre les griefs des travailleurs du transport aérien.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que le comité soit le meilleur moyen pour trouver une solution au problème des pilotes aériens. Nous avons négocié et continuerons de le faire avec toutes les parties intéressées pour bien montrer que si nous voulons dans la mesure du raisonnable et du possible, que les pilotes utilisent la langue française, la considération primordiale doit être la sécurité aérienne. Nous continuerons de négocier avec tous les groupes intéressés dans cette industrie pour bien faire ressortir nos objectifs. Nous espérons donc favoriser la bonne volonté de tous les groupes en cause dont certains se sont peut-être opposés l'un à l'autre avec plus d'acharnement qu'il ne fallait.

Questions orales

LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—LES PERSPECTIVES D'EXPANSION

M. Jack Murta (Lisgar): J'en déduis que la politique de communication en anglais et en français actuellement en vigueur dans les cinq aéroports du Québec sera maintenue. Pense-t-on étendre cette politique à tous les aéroports du Québec?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Comme je l'ai dit, cela ne se fera qu'une fois que nous serons bien certains que les normes de sécurité sont bien respectées. Nous ne prévoyons donc pas le faire dans l'immédiat. Dans un cas comme celui de l'aéroport de Québec, nous essayons d'améliorer les méthodes pour assurer un contrôle encore plus efficace du genre de traffic qui a été attiré à cet aéroport après le changement de politique qui a permis aux pilotes de se servir du français quand c'était la langue qui leur convenait le plus, et nous continuerons à étudier les diverses recommandations, mais toujours en nous préoccupant surtout de la sécurité.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON PROPOSE QUE DE NOUVEAUX CRÉDITS SOIENT MIS À LA DISPOSITION DU PIL

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question au très sympathique président du Conseil du Trésor.

En réponse à une question que lui posait hier l'honorable député de Bellechasse au sujet des possibilités d'augmentation des crédits pour les programmes d'initiatives locales, le président du Conseil du Trésor faisait allusion au budget présenté en juin dernier par l'honorable député d'Ottawa-Carleton, alors ministre des Finances, et il disait ce qui suit:

. . . si l'honorable député veut savoir si nous allons ajouter de nouvelles sommes au budget présenté par l'honorable député d'Ottawa-Carleton, au mois de juin dernier, la réponse est non.

Étant donné, si mes souvenirs sont bons, que la somme d'argent prévue au budget de l'ancien ministre des Finances, s'établissait à plus de 300 millions de dollars, est-ce que le président du Conseil du Trésor, dans les circonstances, vu les nombreuses demandes venues de toutes les régions du Canada, y compris de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, est-ce que le président du Conseil du Trésor ne prévoit pas ajouter aux 350 millions de dollars prévus une somme d'argent additionnelle pour satisfaire aux besoins de la population canadienne?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je dois répondre le plus sympathiquement possible qu'il n'est pas possible à ce moment-ci de changer les prévisions budgétaires quant aux programmes d'initiatives locales pour la présente année.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE CONCILIATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Il a indiqué plus tôt que des négociations avaient lieu entre le gouvernement et le Syndicat des postiers. J'aimerais lui demander si lui ou le gouvernement ont fait savoir au Syndicat, verbalement ou par écrit, que le gouvernement est prêt à accepter les recommandations du président de la commission de conciliation.

● (1200)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai insisté sur ce point à maintes reprises, en dépit de la propagande qui pouvait faire croire le contraire. Notre représentant à la commission de conciliation, M. Boncause, a accepté la thèse de base du président, le juge Moisan, comme quoi un rattrapage, comparable à celui des facteurs, était nécessaire et il a recommandé un montant et des conditions identiques. J'ai accepté ces recommandations au nom du Conseil du Trésor et du ministère des Postes et j'ai répété, à plusieurs reprises, que tant que le syndicat maintiendrait son exigence insensée de 71 p. 100 pour une semaine de 30 heures, aucun progrès ne serait réalisé à la table des négociations. Maintenant que le vote a eu lieu—je ne vois pas très bien pour quelle raison—les négociations ont au moins repris et j'espère que nous réaliserons des progrès qui cautionneront à nouveau ce rapport et que l'affaire sera réglée conformément aux lignes directrices et au programme de restrictions, soit que la ratification, relativement surtout à ce règlement, a été recommandée non seulement par le juge Moisan mais par une autre personne compétente, M. Martin, du syndicat des facteurs.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Rod Blaker (Lachine-Lakeshore): J'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour*]

M. l'Orateur: Présentation de bills: le bill inscrit au nom du député de New Westminster (M. Leggatt) est reporté.

Mme Appolloni, appuyée par M. Douglas (Bruce-Grey), demande à présenter un bill intitulé: Loi concernant la semaine nationale de l'embauchage des handicapés.

M. Leggatt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous n'avez peut-être pas remarqué que j'avais signifié mon intention de présenter le bill susmentionné inscrit en mon nom.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai cru par erreur que le député de New Westminster me signalait qu'il était disposé à faire reporter le bill. Le député demande à présenter un bill intitulé: Loi concernant la libération conditionnelle du Dr Henry Morgentaler. Je pourrais ajouter que la présidence s'est longuement interrogée sur sa recevabilité au point de vue procédural.

Je suis persuadé que le député se rend compte de la difficulté que présente ce bill qui, au lieu d'être une modification à une loi générale, semble être une application particulière de la loi à une seule personne qui est soustraite à l'application générale de la loi. La présidence estime donc que le bill, dans son libellé actuel, n'est pas un

bill d'intérêt public, mais plutôt un bill d'intérêt privé, qui relève d'une procédure différente.

Si le député veut contester ce point, il devrait, je pense, avoir l'occasion de le faire, mais pas en ce moment, plutôt au cours de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires. Nous ne devrions pas, me semble-t-il, nous engager maintenant dans un débat de ce genre et retarder l'examen de la mesure dont la Chambre doit débattre aujourd'hui.

Nous devrions peut-être reporter l'étude du bill à un autre moment, mais pas indéfiniment, simplement nous ne l'aborderons ni aujourd'hui ni lundi. Nous pourrions nous entendre pour que la question soit soulevée et débattue dans les jours qui suivront, à 5 heures, pendant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires. Si nous ne pouvons nous entendre, le député pourrait peut-être avoir la permission de soumettre sa cause lundi à 3 heures. Est-ce convenu?

M. Leggatt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, je suis d'accord. Je n'étais absolument pas au courant de la procédure à suivre. Je pensais que nous pouvions présenter un bill et invoquer des arguments quant à la question de procédure à l'étape de la première lecture, mais je m'en remets naturellement à la décision que Votre Honneur a rendue et que je trouve fort satisfaisante.

* * *

LA LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE D'EMBAUCHAGE DES HANDICAPÉS

MESURE PRÉVOYANT LA CÉLÉBRATION ET L'OBSERVANCE DE LA SEMAINE NATIONALE DE L'EMBAUCHAGE DES HANDICAPÉS AU CANADA

Mme Ursula Appolloni (York-Sud) demande à présenter le bill C-412, concernant la semaine nationale d'embauchage des handicapés.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, le bill a pour but de faire prendre conscience au public qu'il est important et juste d'employer des hommes et des femmes handicapés; il vise à inciter tous les employeurs, au Canada, à revoir et à élargir leur politique d'embauchage des handicapés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est donnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1176, 2920, 2921 et 2972.

[*Texte*]

L'UTILISATION DU CENTRE NATIONAL DE CONFÉRENCES POUR UN CONGRÈS DE LIBÉRAUX

Question nº 1176—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la déclaration du Premier ministre consignée à la page 2135 des Débats du 8 mai 1974 dans laquelle il assurait le député de Leeds que le Parti libéral paie les dépenses d'utilisation du Centre national de conférence par une conférence internationale de libéraux, et au sujet de la réponse à la question nº 67 selon laquelle aucun loyer ne serait payé par le Parti libéral pour l'emploi du Centre national de conférence, *a*) comment le Premier ministre explique-t-il cette contradiction, *b*) le Premier ministre a-t-il mal informé ou induit la Chambre en erreur par sa déclaration du 8 mai 1974?

2. *a*) Quel est le coût global d'exploitation du Centre national de conférence pour 24 heures, *b*) quel est le coût global d'exploitation du Centre pour une période d'environ cinq jours durant laquelle le Parti libéral l'a utilisé du 29 avril au 3 mai 1974, *c*) le gouvernement facturera-t-il le Parti libéral du Canada pour cette somme qui a été payée par les contribuables canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*) et *b*) On suggère au député de Leeds de se reporter à la déclaration et la réponse auxquelles il fait allusion dans sa question. Les frais de réception et autres dépenses du genre n'ont pas été imputés au Trésor public. Il n'y a donc pas lieu de parler de contradiction. La Chambre n'a pas été mal informée ni induite en erreur.

2. *a*) et *b*) Il est impossible d'avancer un chiffre précis à ce sujet. Au cours de la période allant du 29 avril 1974 au 3 mai 1974, 1,860 personnes ont assisté à 26 conférences et réunions tenues au Centre de conférences. *c*) Voir la réponse à la partie 1 de la question.

LE PROGRAMME POUR L'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE

Question nº 2920—**M. Reynolds:**

Peut-on obtenir des renseignements sur les personnes subventionnées en vertu du PAIT et, dans la négative, pourquoi?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le nom des bénéficiaires de subventions dans le cadre du programme PAIT et le montant de la subvention sont inscrits dans les Comptes publics du Canada. Ces renseignements sont donc disponibles sur demande.

L'ACHAT DES SOCIÉTÉS CANADAIR ET DE HAVILLAND

Question nº 2921—**M. Hnatyshyn:**

Des sociétés canadiennes ont-elles fait des offres au gouvernement pour l'achat de la société De Havilland Aircraft of Canada Limited de Toronto et de la société Canadair Limitée de Montréal et, dans l'affirmative, lesquelles et quel en était le montant dans chaque cas?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Deux compagnies canadiennes, Star Aerospace Products de Toronto et Cornat Industries de Vancouver ont soumis une offre commune pour acquérir Canadair et De Havilland. Le prix d'achat était sujet à négociation. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de négociations.

Loi anti-inflation

LES VÉHICULES AUTOMOBILES MUS À L'ÉLECTRICITÉ

Question nº 2972—**M. Robinson:**

1. Des sociétés canadiennes sont-elles en train de mettre au point des véhicules automobiles mus à l'électricité et, dans l'affirmative, quelles sont leurs chances de succès?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager ces recherches par une aide financière, en vue de réduire les problèmes de pollution et d'énergie?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Plusieurs sociétés canadiennes poursuivent des recherches en vue de la mise au point de véhicules automobiles mus à l'électricité; ces travaux sont à divers stades d'avancement. Cependant, jusqu'à présent aucune société n'a atteint le stade de la production et il est impossible de déterminer leur acceptabilité commerciale.

2. Oui. le gouvernement encourage de telles recherches par les programmes de stimulation existants.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, nous avons procédé à une étude approfondie de cette question au début de la semaine lorsque nous avons examiné la situation économique; une grande partie de ce qui se devait dire à l'étape de la deuxième lecture a déjà été dit, de sorte que je ne reviendrai pas là-dessus. Je préfère aborder un certain nombre de questions soulevées au cours du débat par des députés de l'opposition et au cours des périodes des questions qui ont suivi, ainsi que certaines questions intéressant la collectivité. J'examinerai également quelques aspects particuliers du bill qui me semblent en l'occurrence tout à fait pertinents.

Je commencerai par rappeler à la Chambre que, bien que nous traitions actuellement d'un aspect particulier du programme, la demande d'appui au programme d'offensive contre l'inflation présentée par le gouvernement ne concerne pas seulement un groupe en particulier, mais l'ensemble de la société. Le programme se fonde sur l'espoir qu'il existe chez les Canadiens un sentiment de justice dans le partage des ressources de notre société et que chacun, sans distinction de revenu, de profession est prêt à

[M. Roy (Laval).]

reconnaître qu'il a le devoir de modérer ses exigences vis-à-vis la société.

Cela dit, cependant, je reconnais bien volontiers que ceux qui occupent en particulier les derniers échelons de l'échelle des revenus sont le moins en mesure de faire des revendications de ce genre et le moins bien placés pour protéger leur revenu de l'inflation que nous avons connue ces dernières années. Ce que par conséquent nous nous proposons de faire par le bill à l'étude, c'est de nous en prendre aux gros bonnets, à ceux qui ont du bien au soleil—les propriétaires immobiliers, les propriétaires de maisons de rapport—aux grandes sociétés, aux syndicats puissants au cas où l'un ou l'autre de ces groupes, contrairement à cet esprit de justice, chercherait à tirer de l'économie plus qu'il n'est raisonnable par rapport aux revendications de l'ensemble de la société.

L'objet de ce bill est d'habiliter la commission anti-inflation, dans le cas d'exigences de ce genre, à tenter de persuader ceux qui les formulent de les modérer, et à tenter de les convaincre, s'ils ne le font pas, que la loi sera appliquée, et, dans les cas extrêmes, s'ils refusent encore de s'y soumettre, à appliquer la loi. Ce qu'il faut comprendre—et c'est ce que doit reconnaître chacun de ceux qui participent au présent débat, car c'est ce qui est fondamental pour celui dont nous sommes responsables, le citoyen qui est au bas de l'échelle salariale—c'est que si ceux qui ont la main preste essaient toujours d'obtenir davantage lors de la négociation de leurs conventions collectives, il en restera d'autant moins pour le Canadien à revenu moyen. C'est pourquoi nous croyons avoir besoin de ce pouvoir pour protéger ce groupe de citoyens.

● (1210)

Les retraités et les personnes à revenus fixes, les travailleurs non syndiqués—en d'autres termes, les gagne-petit—ne sont pas défavorisés par ce bill, contrairement à ce que l'on a dit dans certains milieux. Ils sont les principaux bénéficiaires de ce programme et de ce bill.

Le bill admet que la collectivité comprend des groupes de personnes qui sont davantage favorisées. Nous demandons à ces personnes de nous aider à atteindre notre objectif. Je le répète, les dispositions relatives à l'application de la loi prévoient que si les puissants refusent de nous accorder leur appui, s'ils refusent de collaborer, et j'espère que ce ne sera pas le cas, nous pouvons avoir recours aux dispositions du projet de loi.

Lors du précédent débat, on a fait allusion à la remarquable déclaration que le gouverneur de la Banque du Canada a fait il y a quelques semaines sur l'importante question de l'inflation, ainsi qu'à la position prise par les dirigeants du Congrès du travail du Canada et d'autres chefs ouvriers. Comme ils l'ont répété à plusieurs reprises, l'inflation que nous connaissons au Canada n'est pas l'œuvre des travailleurs.

Je tiens à faire remarquer que le gouvernement, dans les propositions qu'il a mises de l'avant pour corriger la situation actuelle, laquelle situation ne date pas d'aujourd'hui mais remonte à près de deux ans, reconnaît la véracité des propos du gouverneur de la Banque et des dirigeants ouvriers. Nous avons reconnu que l'inflation au Canada, comme dans bien d'autres pays, avait été provoquée par l'augmentation des coûts réels. Cela s'explique du fait de notre économie ouverte et du nombre considérable de biens que nous importons.

La situation est attribuable en particulier à la hausse du prix des aliments qui s'est manifestée non seulement au Canada mais dans le monde entier. Elle est en outre

attribuable aux pénuries d'approvisionnement. Les frais ont également subi une hausse, surtout ces 12 ou 18 derniers mois, du fait de l'augmentation vertigineuse du coût de l'énergie dans le monde, suscitée par les décisions politiques prises par des gouvernements qui tombent sous la coupe directe de l'industrie pétrolière. Il est évident que nous avons été les témoins d'une véritable hausse des prix qui a eu des répercussions inévitables sur notre collectivité.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler aux députés de l'opposition au cours de la période des questions d'aujourd'hui, il y a eu, dans le passé, certaines augmentations de frais inévitables et il y en aura également à l'avenir, lesquelles sont indépendantes de notre volonté. Si nous voulons importer des denrées de l'étranger, si nous voulons nous assurer une source d'énergie pour l'avenir, nous devons en payer le prix. Nous devons payer l'augmentation des coûts de production chez nous, par exemple dans le secteur agricole. Nous serons obligés de débourser davantage pour faire nos achats. En d'autres termes, il nous faudra répartir nos ressources pour payer ces frais supplémentaires.

Pour ces raisons, nous considérons qu'il est raisonnable, et nous étions déjà de cet avis au moment des élections de 1974, de donner au travailleur la possibilité, sous forme d'accord salarial, de compenser cette hausse réelle des prix que subit notre collectivité. Telle est notre position aujourd'hui et c'est pourquoi nous proposons non pas un gel comme on l'a suggéré de l'autre côté de la Chambre, mais un système plus souple qui permette un rajustement des prix de revient chez nous.

Du côté revenus, il faudra à la longue envisager aussi des rajustements. Ces rajustements des revenus sont indiqués dans l'échelle, dans le facteur de protection de base et dans d'autres éléments décrits en détail dans les lignes directrices. Nous ne nous plaignons pas, monsieur l'Orateur, car il est trop tard pour se plaindre des augmentations passées. Elles ont été involontaires et, comme je l'ai dit, inévitables. Elles appartiennent au passé. Ces hausses de frais et ces tentatives de rattrapage dans les salaires sont derrière nous maintenant.

D'aucuns peuvent dire que la façon dont les prix se sont comportés au Canada ne diffère pas, en moyenne, de la façon dont ils se sont comportés dans les pays de l'OCDE. Je ne suis pas d'accord. Je crois que la hausse des frais a dépassé la capacité de nos gens. Quelqu'un oserait-il affirmer que nous pouvons tolérer des hausses de 20, 30, 40 p. 100 et plus qu'exigent divers groupes de notre collectivité? Par exemple, une enquête menée de porte à porte dans mon comté m'a permis de constater que des gens étaient forcés de payer ces sortes de hausses de loyer lorsqu'ils avaient à renouveler leurs baux.

Quand ce sont les gens qui exercent le plus d'influence dans la collectivité qui commettent de telles exactions, peut-on nous reprocher de dire que nous devons freiner ces hausses au Canada, où qu'elles se produisent et quels que soient les groupes qui les exigent? Il n'est pas permis d'en douter: si ces hausses viennent à se généraliser dans notre économie, elles ne toucheront pas seulement les revenus et le taux d'accroissement de l'inflation; à la longue, elles toucheront le marché du travail et la prospérité générale du Canada ainsi que notre position concurrentielle sur notre propre marché et sur les marchés étrangers.

Ce programme ne punit personne pour les fautes antérieures. Il anticipe, il essaie d'aller plus loin et de prévenir ces hausses de prix, de salaires et de revenu qui sont prévisibles et que certains milieux, à notre avis, recherchent mais qui ne correspondent pas à ce qui doit convenir à notre économie. Nous croyons qu'il y a lieu de les restreindre, afin qu'elles ne deviennent pas exagérées dans l'avenir et aussi parce que nous ne devons pas oublier les répercussions économiques.

Donc, pour renforcer le programme et assurer la priorité de l'intérêt public dont je viens de parler, le bill prévoit les rouages administratifs et les pouvoirs nécessaires pour que les grandes forces économiques de notre société qui établissent les coûts et les prix observent bien ces lignes directrices.

Comme nous l'avons déjà dit, les gouvernements provinciaux joueront un rôle de premier plan car ils devront compléter les mesures proposées par le gouvernement fédéral. Je confirme encore une fois que le premier ministre (M. Trudeau) a proposé à ses homologues provinciaux d'organiser une rencontre fédérale-provinciale à Ottawa mercredi et jeudi prochains pour discuter en général du programme relatif aux prix et aux revenus et en particulier du rôle que les gouvernements provinciaux peuvent jouer dans le secteur public et dans la réglementation des loyers et des honoraires professionnels. Les ministres des Finances, les ministres du Travail et les autres ministres provinciaux chargés de la rémunération des fonctionnaires assisteront à cette réunion.

Une voix: Et le logement?

M. Macdonald (Rosedale): Si vous le permettez, j'aimerais entrer dans les détails du bill et insister sur certaines mesures que nous jugeons essentielles et importantes; j'aimerais signaler qu'en vertu de l'article 3 du bill, le gouverneur en conseil devra, par décret du conseil, mettre en œuvre les dispositions des lignes directrices exposées dans le Livre blanc et modifiées, selon qu'il sera jugé souhaitable d'après les réactions et les avis qui nous parviennent de tous les secteurs de l'économie. Autrement dit, il lui incombera de reprendre ces lignes directrices et ces prescriptions sous la forme d'un règlement d'exécution de la loi. J'attire donc votre attention sur mes observations de mardi dernier lorsque j'ai avisé le Parlement et la population en vertu de l'article 3(3) qu'à compter du mardi 14 octobre ces lignes directrices seraient exécutoires pour les fins de la loi.

Je le répète, il est évident que devant la réaction des gouvernements provinciaux, des syndicats, du monde des affaires et des professions libérales, nous réviserons ces lignes directrices et ce règlement en tenant compte de l'expérience réelle des Canadiens.

L'autre problème qui a été débattu ces derniers jours est le cas des personnes dont les conventions collectives étaient en cours de négociations avant que les lignes directrices n'entrent en vigueur. D'après le document exposant la déclaration de principe on tiendra spécialement compte des cas où les contrats ayant expiré, les négociations en vue de leur renouvellement sont en cours, lorsque le contrat expiré a été signé avant le début de 1974. Les employés et les employeurs qui se trouvent dans cette situation doivent chercher tout d'abord à parvenir à une entente, après quoi ils devront la communiquer à la Commission anti-inflation qui en jugera. La Commission doit étudier tout spécialement les contrats négociés dans ces conditions et tenir compte également de certaines dispositions modificatrices spéciales figurant dans les lignes directrices et pouvant être applicables, avant de décider si l'entente est acceptable.

Je pourrais peut-être compléter la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Cap Breton-The Sydneys (M. Muir) suite à une partie précise de sa question. Le

débardage et la manutention au Cap-Breton qui relèvent du Canadien-National seront évidemment soumis aux décisions de la Commission anti-inflation.

Je passe maintenant au bill: il définit le champ d'application et de mise en vigueur des lignes directrices, établit la Commission anti-inflation, en désigne le directeur, constitue le Tribunal d'appel en matière l'inflation, confère les pouvoirs en matière d'exécution et accorde l'autorité nécessaire pour conclure des accords avec les provinces, en vue de l'application des mesures de restriction imposées à leur secteur public. Je le répète, la loi donne au gouverneur en conseil le pouvoir de promulguer les lignes directrices sous forme de règlements pour la limitation des prix et des marges bénéficiaires, des rémunérations et des dividendes.

● (1220)

Les députés n'ignorent pas que la Commission anti-inflation vient d'être établie en vertu d'un décret conformément à la loi sur les enquêtes. Le personnel de la Commission ainsi constitué demeurera en poste une fois que la loi aura reçu la sanction royale. Les deux principaux responsables de cette commission sont des personnalités bien connues à la Chambre. L'honorable Jean-Luc Pepin a été nommé président et M^me^ Beryl Plumptre vice-présidente. On prévoit de nommer un troisième membre à plein temps pour siéger à Ottawa et cinq membres à plein temps qui siègeront dans chacune des principales régions du Canada et se feront aider de membres à temps partiel. Il se pourrait que l'on augmente ultérieurement l'effectif de la commission en fonction des modalités de participation des provinces.

Pour en revenir à une question du chef de l'opposition (M. Stanfield), nous avons naturellement pris contact avec des personnalités de premier plan qui conviendraient parfaitement aux fonctions de ces postes, à notre avis. J'espère que nous pourrons publier très prochainement le nom des personnes qui siègeront ici même à Ottawa et au plan local.

Je pense que les responsabilités de la commission anti-inflation sont assez clairement définies. Ce qui l'est peut-être moins, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé de nommer séparément un directeur chargé de superviser les procédures d'application qui pourraient être nécessaires aux termes de la loi. La commission aurait certes pu s'en charger, mais nous avons estimé qu'il était préférable de prévoir un poste distinct à cette fin.

Le rôle de la commission anti-inflation ne se borne pas, et de loin, à faire respecter les directives par les secteurs de l'économie directement visés. Elle a en fait pour tâche, comme je l'ai précisé ailleurs, de se dévouer entièrement, nous l'espérons, et activement, à persuader tous les secteurs de l'économie de conformer leurs exigences aux directives. Nous avons estimé que pour mieux assumer ces tâches, la même personne ne devrait pas se voir confier les fonctions de conciliation et d'application.

Si une commission est appelée à convaincre un individu ou une société à modifier un prix ou un revenu qu'elle juge contraires aux directives et visés par les dispositions de la loi, elle pourra toujours renvoyer la question à l'administrateur. Si ce dernier, après avoir étudié le cas, estime que les directives ont été violées, il pourra émettre une ordonnance d'interdiction et exiger un remboursement le cas échéant. On peut faire appel des ordonnances de l'administrateur auprès du tribunal d'appel en matière d'inflation, déjà prévu aux termes du bill. Dans l'exercice de sa juridiction, ce tribunal devra évidemment se conformer aux dispositions générales de la loi sur la cour fédérale, et il y aura possibilité d'appel devant les tribunaux fédéraux. Par ailleurs, le gouverneur en conseil aura la faculté de modifier ou d'annuler les ordonnances de l'administrateur lorsqu'il le jugera à propos.

En ce qui concerne l'aspect coercitif du bill, des peines sont prévues dans les cas de refus de se conformer à une ordonnance de l'administrateur, de mauvaise tenue des dossiers et registres nécessaires et de fausse déclaration. L'administrateur peut imposer une amende représentant jusqu'à 25 p. 100 de la tranche des recettes, de la rémunération ou des dividendes qui dépasse le plafond prévu par les directives, lorsque l'infraction a été commise de propos délibéré, en pleine connaissance de cause et sans motif raisonnable de croire que cette infraction pouvait se justifier.

J'aimerais parler de la durée d'application de cette mesure. On nous a déjà interrogés à ce propos au cours du débat. Comme les députés le savent, le bill doit rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1978. Toutefois, son application pourra être abrégée, par voie de proclamation, ou prolongée avec l'accord du Parlement. En raison de sa gravité, l'inflation ne pourra vraisemblablement pas être jugulée aisément ou en peu de temps. On ne peut compter obtenir des résultats sensationnels à brève échéance. Pour ma part, je tiens beaucoup à ce que l'intervention du gouvernement dans l'économie se termine le plus tôt possible. Cependant, cela dépendra beaucoup de la mesure dans laquelle nous atteindrons notre objectif.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à certaines des préoccupations, des questions et des critiques qui ont été formulées à propos du programme élaboré par le gouvernement en vue de lancer une offensive concertée contre les principaux problèmes qui assaillent notre économie. Je suis très heureux de constater l'appui général manifesté ces derniers jours par bien des Canadiens à l'égard du programme. Bien sûr, comme nous nous y attendions, tous les Canadiens n'ont pas loué notre initiative, mais j'admire le sens du devoir qu'ont manifesté ceux qui ne sont pas de notre avis et je respecte leur point de vue.

Il y a quelques jours, j'ai parcouru non sans un certain étonnement un article dans un journal qui nous exhorte depuis longtemps à imposer des contrôles, article qui critiquait violemment le gouvernement à cause de la complexité des mesures proposées. A mon avis, il faut être naïf pour croire que, dans une économie aussi étendue et complexe que la nôtre, il est possible d'élaborer un programme de contrôle des prix et des salaires qui soit à la fois simple et suffisamment juste et efficace.

Comme je l'ai dit lors du débat spécial mardi dernier, nous savons très bien que le programme prévu aux termes de la mesure à l'étude suscitera des difficultés et des incertitudes. Cela provient de la nature même de notre économie. De concert avec les provinces, les syndicats, les entreprises et les autres groupes, nous ferons tout notre possible pour nous efforcer de minimiser ces difficultés et ces incertitudes. Mais il n'existe aucun système parfait qui puisse convenir dans tous les cas à tous les intéressés. Il y aura sans doute des conflits et des contradictions, surtout lorsque nous essaierons de résoudre les graves problèmes qui surgiront pendant la période de transition. Comme le chef de l'opposition l'a laissé entendre, nous devrons peut-être nous contenter d'une espèce de justice sommaire. Cependant, cela est sûrement bien préférable à l'injustice cruelle que crée l'inflation elle-même.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Je dois dire que je suis reconnaissant aux députés de l'opposition officielle pour leur rappel du passé. A mon tour, avec la même courtoisie et la même modération qu'on m'a toujours connues . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): . . . et dont le chef de l'opposition a fait la preuve l'autre jour, je veux revenir à la question soulevée à propos des politiques prônées par son parti lors des élections de 1974 et même avant. Sans doute ne serais-je pas humain si je ne commentais pas les propos qu'il a tenus, peut-être hors contexte, à propos de l'économie d'énergie. Mardi dernier, le chef de l'opposition a fait état de changements d'attitude, d'orientation et il a été question de problèmes d'immoralité. J'invite la Chambre à revenir plusieurs mois en arrière au soir où le programme de conservation a été annoncé. La remarque la plus fondamentale que le chef de l'opposition ait su faire alors à propos du programme fut de sortir sa vieille plaisanterie à propos des sous-vêtements. Ceux qui étaient présents à cette occasion se rappelleront que la déclaration a été faite au milieu du chahut de ses partisans qui à cette époque ne s'intéressaient pas vraiment à la conservation de l'énergie.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Ces choses nous ont servi de leçon. Si quelques mois plus tard le chef de l'opposition est disposé à adopter une attitude positive à propos de la conservation de l'énergie, je me réjouis de son retour au bercail et lui promets de ne pas lui reprocher de nouveau son changement d'attitude.

● (1230)

Comme je l'avais prévu, le chef de l'opposition n'a pu résister à la tentation d'affirmer que les mesures présentées par le gouvernement justifiaient le programme de contrôle général et obligatoire des prix et des revenus qu'il a préconisé au cours de la dernière campagne électorale et pendant les quinze mois après qui l'ont précédée. Il n'en est rien, bien sûr.

Je parlais l'autre jour d'un témoin important et précieux dans ce domaine, témoin que j'aimerais convoquer—je n'en appellerai qu'un également au sujet de l'affirmation du chef de l'opposition et de la sagesse de la politique qu'il a préconisée au cours des élections de 1974. Je veux, bien sûr, parler du député de Don Valley (M. Gillies), économiste professionnel, ancien doyen de la faculté des études commerciales à l'Université York, ancien président, au nom de la grosse machine bleue, du Conseil économique de l'Ontario, ancien critique financier conservateur et architecte du programme de contrôle des salaires et des prix qu'il a initialement proposé à la Chambre au nom de son parti le 22 février 1973.

M. Alexander: C'est votre définition de la collaboration? Je vois.

M. Macdonald (Rosedale): Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) vient de soulever un point intéressant. C'est le genre d'échange parlementaire qu'il aime: il donne, mais il ne peut encaisser. Dans une allocution au Club Kiwanis de Toronto, le 3 septembre 1975, le député de Don Valley a soutenu que la position adoptée par le parti conservateur était défendable quand elle a été initialement annoncée au printemps de 1973. Mais il a ajouté, et je le cite textuellement:

> Vous vous en souvenez, à l'automne de 1973, les pays de l'OPEP ont haussé le prix du pétrole et établi leur embargo; la situation économique partout dans le monde a alors changé. Il fallait, de toute évidence, de nouvelles politiques économiques, mais le parti conservateur progressiste a estimé que le public attendait des partis nationaux qu'ils restent sur leurs positions.

Le député a poursuivi:

> A première vue, une telle attitude est absurde parce que les politiques doivent changer en fonction des situations. Le parti a perdu sa crédibilité et, comme d'habitude, les Canadiens n'étaient pas prêts à élire un parti apparemment incompétent.

Je ne dis rien de plus sur les positions du parti conservateur à ce sujet. Selon toute probabilité, le caucus de l'opposition officielle conviendrait mieux que cette enceinte à un débat positif sur cette question.

Quant au parti néo-démocrate, pour reprendre une phrase immortelle du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), son chef me semble avoir glissé sur quelques peaux de banane dans l'exposé de sa politique l'autre jour. Durant le débat, l'honorable représentant a convenu que l'inflation pose un très grave problème, mais ses propositions de solution brillaient par leur absence. Il n'est pas le seul à prétendre que, si les mesures sur les prix et revenus proposées par le gouvernement ont quelques chances de contenir salaires et traitements, elles se révéleront impuissantes à freiner les prix et profits.

Il a donné deux raisons—contradictoires d'ailleurs—à l'appui de sa thèse. Il a affirmé que rien ne pouvait empêcher le bataillon de comptables d'une société de tourner les principes directeurs en gonflant les coûts et en tripotant les profits. L'argument n'est pas sans valeur, je l'avoue, mais, en même temps, je ne connais personne qui puisse l'invoquer avec moins de crédibilité que le chef du Nouveau Parti démocratique. Combien de discours les différents chefs néo-démocrates et leurs partisans n'ont-ils pas prononcés, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre pour réclamer l'établissement d'une sorte d'organisme fédéral chargé de comprimer les bénéfices et les prix excessifs? Au cours de la dernière campagne électorale, David Lewis a parcouru le pays en tous sens en réclamant la création d'une Commission nationale de contrôle des prix qui soit chargée d'enquêter sur les prix et de les faire réviser si elle les trouvait trop élevés. Son successeur, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), parlait à Vancouver il y a une quinzaine. Selon la Presse canadienne, il aurait dit, au cours d'une conférence de presse, que le Canada devait s'attaquer carrément à l'inflation en établissant une Commission d'examen des prix qui ait du mordant. Il continue d'évoquer le mordant. Il a sans doute vu le film «Jaws» pendant son séjour à Vancouver.

Une voix: Nous pouvons le voir mordre maintenant.

M. Macdonald (Rosedale): La Commission, dit-il, devrait exercer son mordant dans de nombreux secteurs de l'économie, elle devait avoir le pouvoir de faire réviser les prix inflationnistes. Je ne suis pas étonné que le chef du NDP n'ait pas, l'autre jour, répété cette déclaration à la Chambre. Même lui devrait voir à l'évidence qu'il ne pouvait pas exiger la création d'une commission de révision des prix dotée de pouvoirs réels et soutenir en même temps qu'une armée de comptables de grande entreprise la rendrait inopérante. Ce serait après tout tourner en ridicule la proposition faite par lui-même il y a deux semaines encore et la position prise par son parti il y a 15 mois. En faisant allusion à «Jaws», il faisait apparemment appel au requin, pour dire ensuite que ce n'était qu'un requin de caoutchouc.

Quand il a pris part au débat, le chef du Nouveau parti démocratique a soutenu qu'on ne pourrait exercer une mesure de contrôle sur les prix et bénéfices qu'en levant une armée de bureaucrates. Je n'ai jamais entendu le député d'Oshawa-Whitby ni aucun de ses amis dire que la commission de révision des prix préconisée si souvent par son parti exigerait cette armée de bureaucrates. Il est facile d'évoquer l'image d'une phalange de comptables travaillant tard dans le secret de la nuit à leurs machinations. Je rappelle au député que, avec les années, une méthode comptable détaillée a été mise au point, surtout à cause de l'impôt sur le revenu des sociétés, pour éviter justement ce genre d'erreurs.

Je lui signale également que, lorsqu'il soutient qu'on ne saurait revenir sur une hausse de prix une fois qu'elle est en vigueur en réglementant les profits, il contredit encore une fois la position adoptée par son propre parti. Sans doute se souvient-on que M. Lewis proposait de contrôler les prix en fonction de ce que le capital rapportait de profit.

Une voix: Revenez-en au bill.

M. Macdonald (Rosedale): Nous avons effectivement l'intention de doter la Commission anti-inflation d'un effectif assez réduit et limité, du moins au début. Nous ne souhaitons nullement constituer une nouvelle armée de bureaucrates si nous pouvons l'éviter—et je crois que nous le pouvons. Mais la Commission pourra retenir de temps à autre les services de personnes de l'extérieur pour grossir au besoin son effectif. Je prévois aussi que l'administrateur pourra également recourir aux bons offices de services gouvernementaux déjà en place, ceux par exemple de Revenu Canada, pour l'aider à remplir les fonctions que lui confie la loi.

A ce propos, M. Pepin, président de la Commission, m'informe qu'il a envoyé des lettres à toutes les grandes sociétés visées par la loi pour demander leur aide et leur collaboration. La lettre fait état des dossiers qu'elles devront tenir pour se conformer à la déclaration de principe et au bill, dont le texte leur est également envoyé. Les sociétés sont de plus prévenues qu'elles seront dans certains cas tenues sous le régime de la loi de donner à la Commission préavis des hausses de prix qu'elles projettent d'imposer une fois que la loi sera entrée en vigueur; la Commission ne possède pas le pouvoir d'exiger ces préavis aux termes de la loi sur les enquêtes. Nous allons exiger d'être au moins prévenus des hausses de prix. Bien que je ne puisse assurer que les rouages administratifs que nous nous proposons d'établir seront d'une efficacité absolue pour le contrôle des prix et des profits, ils joueront, j'en suis sûr un rôle extrêmement important pour décourager les violations des lignes directrices relatives aux prix et aux profits.

Au cours de son intervention, le député d'Oshawa-Whitby a fait allusion à certaines données relatives aux niveaux de prix et de rémunération au Canada pour ces dernières années. Je crois qu'il importe d'analyser cet aspect, parce que l'application est l'épine dorsale de tout le programme. On a soutenu à cette époque que le contrôle des salaires et des traitements était inutile. J'ajouterai que cela n'a pas empêché le député d'Oshawa-Whitby de déclarer, sauf erreur, lors d'une conférence de presse à Vancouver, qu'une commission de contrôle des prix—celle dont il parlait—devrait pouvoir enquêter sur les hausses de salaires élevées.

● (1240)

Les opinions peuvent évidemment différer quant à savoir s'il faut s'inquiéter du fait que depuis plusieurs mois le pourcentage des hausses de salaires et de traitements au Canada, et en particulier des revendications salariales, a augmenté deux fois plus vite qu'aux États-Unis. Cependant, je trouve que la position du député contraste violemment avec celle des trois premiers ministres néo-démocrates, qui ont tous exprimé leur inquiétude, à titre de chefs de gouvernement, face aux conséquences que de telles hausses dans leurs provinces.

A plusieurs reprises, le chef du Nouveau parti démocratique a signalé, comme il l'a fait mardi dernier, qu'au cours de la période de trois ans se terminant vers le milieu de 1975, l'indice des prix à la consommation avait augmenté de 33 p. 100, alors que le salaire industriel moyen avait accusé une hausse de 36 p. 100, ce qui veut dire qu'en termes réels le niveau de vie du travailleur canadien s'est amélioré au taux d'environ 1 p. 100 par année au cours de cette période. Il en concluait que les travailleurs canadiens avaient bénéficié de moins que leur juste part de l'augmentation des richesses nationales.

En toute justice, je me dois de rappeler au député que dans la plupart des grands pays industrialisés, le niveau de vie réel du travailleur industriel ne s'est pas amélioré mais qu'il a, de fait, fléchi sensiblement. En outre, au cours de cette période, le PNB réel, par travailleur canadien, a baissé de 3.2 p. 100, malgré une expansion assez marquée de notre économie comparativement à celle d'autres pays, à cause d'une croissance anémiée de notre productivité et de l'ampleur exceptionnellement marquée prise par notre population active. Par contre, le revenu disponible réel dont dispose chaque travailleur—c'est-à-dire ce dont il dispose quand il touche son salaire—déduction faite des impôts directs, a augmenté de 3.8 p. 100 au Canada; cela, surtout parce que le gouvernement a réduit les impôts des particuliers et adopté des programmes de soutien du revenu plus avantageux.

Le chef du NPD a dit que notre programme est injuste parce que l'augmentation minimum de $600 par an prévue pour les gagne-petit dans les lignes directrices est insuffisante et, ce qui est peut-être plus important, parce que cette augmentation n'est pas obligatoire. Le minimum de $600 que nous avons proposé n'a rien de magique. Le choix du montant est une question de jugement et j'ai remarqué que, tout en critiquant ce montant, le député d'Oshawa-Whitby a évité de dire quel montant d'après lui il serait raisonnable d'accorder dans la situation actuelle.

Pour notre part, nous avons essayé d'établir un équilibre qui permettrait d'accorder aux gagne-petit une augmentation plus forte que celle autorisée dans les lignes directrices tout en tenant compte du fait que le but est de ralentir la poussée inflationniste au Canada.

Si nous n'avions pris aucune initiative pour essayer de réduire l'actuelle montée en flèche des coûts et des prix, rien ne nous garantirait non plus que les gagne-petit recevraient des augmentations égales ou supérieures à ce minimum. En réalité, les moins favorisés auraient un pouvoir d'achat réel nettement inférieur. Je l'ai dit au début de mon intervention et je le répète, alors que les exigences augmentent rapidement, ce sont les plus démunis, les gagne-petit qui pâtissent le plus, à l'avantage de ceux qui détiennent vraiment le pouvoir. Si les groupes les plus puissants de notre société continuent à pouvoir s'approprier la plus grosse part du gâteau, ce sera cela en moins pour les plus démunis; c'est la raison pour laquelle nous recommandons ce programme au nom de cette catégorie de citoyens.

On dit souvent, avec raison, qu'il faut être le plus équitable possible dans la répartition des revenus de la nation. C'est facile de reconnaître un tel principe, mais ce l'est moins lorsqu'il s'agit de le mettre en pratique. En pratique, en effet, les gagne-petit ne pourront pas bénéficier d'un meilleur partage du revenu réel tant que les gros salariés continueront non seulement de maintenir les écarts traditionnels, mais également d'accentuer ces écarts aussi longtemps que la conjoncture et le pouvoir économique le permettront.

On prétend parfois qu'il faudrait mettre sur pied une certaine forme d'assistance sociale, au moyen de déductions fiscales ou autrement, pour établir une plus grande justice dans la répartition du revenu national. En effet, le gouvernement canadien a élaboré au cours des ans l'un des régimes d'assistance sociale les plus avancés au monde. Je pense qu'il faut se rappeler, cependant, que les ressources pour réaliser cet objectif ne tombent pas des nues. On ne parviendra pas à réduire l'écart entre les salaires si les personnes aux revenus élevés continuent de maintenir ou d'accroître leur salaire net en faisant monter leur niveau de revenus. C'est ce qui nous a poussés à mettre sur pied le programme.

En tout cas, monsieur l'Orateur, je considère que ce n'est pas le moment de s'embarquer dans de grands programmes d'assistance sociale qui d'une façon ou d'une autre feraient monter considérablement les frais du gouvernement. Je le répète, la meilleure manière pour nous d'améliorer le bien-être des économiquement faibles est de concentrer notre énergie sur la guerre contre l'inflation qui les frappe durement.

Pour finir, je voudrais souligner le fait que le programme des prix et des revenus contenu dans la mesure législative dont la Chambre est saisie ne peut et ne doit pas être considéré isolément mais en fonction d'autres mesures et de programmes s'y rapportant. On ne peut espérer, par exemple, que les mesures destinées à faire modérer les prix et les revenus puissent efficacement enrayer l'inflation et aider la relance économique à moins que nous n'adoptions une politique fiscale et monétaire appropriée. Des mesures spéciales supplémentaires seront certainement nécessaires pour résoudre certains problèmes, comme celui du logement, mais il est indispensable de reconnaître qu'il y a des limites certaines et infranchissables à ce que les gouvernements peuvent faire, en termes de leur position financière générale.

Si nous augmentions considérablement les besoins en trésorerie des gouvernements en accroissant les dépenses de façon substantielle, en réduisant les impôts, ou des deux façons à la fois, nous obligerions les gouvernements à emprunter encore davantage, ce qui ferait monter les taux d'intérêt et, par voie de conséquence, retarderait davantage la relance économique, particulièrement dans le domaine de la construction. D'aucuns pourraient suggérer d'accroître la masse monétaire afin de permettre au gouvernement d'emprunter davantage. Tout effet que cela pourrait avoir à court terme . . .

Une voix: Qui a dit cela?

M. Macdonald (Rosedale): Des députés de l'opposition demandent qui a dit cela. Il me semble que le dissentiment a été général lorsque le gouverneur de la Banque du Canada a augmenté les taux d'intérêt afin de ralentir la croissance de la masse monétaire. Vous ne pouvez tout avoir. Ainsi, je crois qu'on soit en droit de dire que l'opposition s'est dite en faveur de l'accroissement de la masse monétaire, si l'on se fonde sur le fait qu'elle n'accepte pas cette décision.

Je le répète, toute conséquence immédiate que pourrait avoir une telle mesure, à savoir l'augmentation de la masse monétaire, en réduisant les taux d'intérêt à court terme serait vite annulée par l'augmentation substantielle des taux d'intérêt à long terme qui ne manqueraient pas de suivre car cette croissance monétaire excessive aurait tout lieu de nous faire craindre une inflation encore plus grave.

Les députés doivent donc se rappeler que tout se tient dans notre système économique. La politique des prix et des revenus établie dans ce bill peut, à mon sens, faire beaucoup pour restaurer la stabilité de l'économie canadienne tant que nos autres programmes et politiques viseront à atteindre les mêmes objectifs. Tel sera, monsieur l'Orateur, l'objectif du gouvernement dans le cadre de la politique des prix et des revenus de même que dans le cadre de l'élaboration des politiques en général et cela devrait nous permettre d'atténuer l'inflation au Canada et surtout d'améliorer le sort de ceux qui se situent au bas de l'échelle des revenus, des gens qui devraient être au centre de nos préoccupations, quelle que soit notre appartenance politique.

● (1250)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je commencerai . . .

M. Trudeau: Est-ce un rappel au Règlement ou un discours?

M. Stanfield: Je l'espère, car vous auriez besoin d'être rappelé à l'ordre de quelque façon.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) s'oppose à ce que je fasse un discours, mais je vais continuer quand même.

Une voix: Quand va-t-il faire un discours?

M. Trudeau: Lundi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je m'occuperai du premier ministre quand j'aurai démoli le ministre des Finances (M. Macdonald). Au cours de ce débat, j'ai l'intention de faire quelques commentaires au sujet du ministre des Finances en sa qualité d'avocat et à l'égard de certaines des dispositions du bill. Pour commencer, je lui dirai qu'il a au moins appris quelque chose. Quand on n'a pas les bonnes cartes dans son jeu, il faut distraire l'attention et c'est exactement ce qu'a fait le ministre.

Monsieur l'Orateur, nous avons sous les yeux l'un des bills les plus importants que nous ayons eu à étudier ici-même depuis des années, et probablement depuis la dernière guerre, et je ferai quelques remarques sur ses vertus un peu plus tard. En même temps, nous avons devant nous un ministre des Finances dont les déclarations lamentables et sordides n'ont ni défendu le bill ni expliqué certaines de ses dispositions qui inquiètent énormément un certain nombre d'entre nous. Il a consacré l'essentiel de son temps de parole à s'attaquer grossièrement au chef de l'opposition (M. Stanfield), au chef du NPD et à d'autres députés.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Mais c'est vrai.

M. Baldwin: Le ministre n'a pas été à la hauteur des événements: il n'a pas su s'exprimer honnêtement et simplement sur cette mesure extrêmement importante. Je suis certain que son prédécesseur n'aurait pas manqué de le faire. Tout semble prouver que si le ministre ne l'a pas fait, c'est parce qu'il en est incapable, et s'il en est incapable, c'est peut-être parce que le cœur n'y est pas.

Une voix: C'est tout simplement qu'il ne comprend pas.

M. Baldwin: Je remarque avec beaucoup d'intérêt que dans son introduction le ministre a parlé des habitants de sa propre circonscription qui doivent payer d'énormes augmentations de loyer. C'est lui et ses collègues qui doivent porter la responsabilité de cette augmentation. Pendant tout le temps que se développait cette grave situation, je veux parler des problèmes dûs à l'inflation que nous connaissons maintenant, les députés de mon parti et d'autres partis à la Chambre ont présenté des idées et des propositions. Ils en ont fait de nombreuses durant la dernière campagne électorale et même avant, mais le problème, c'est que nous étions gouvernés par un cabinet grotesque composé de morts vivants exsangues et totalement incapables de réagir.

Des voix: Bravo!

[M. Trudeau.]

Une voix: C'est cela que vous appelez une attaque grossière?

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je me contente de décrire honnêtement sur le plan politique le groupe de personnes assis en face de moi, et je parle sur le plan politique. Je regrette de dire qu'avec ses propos d'aujourd'hui le ministre des Finances nous a donné une avant-première de son prochain budget. Il nous a parlé des objectifs du gouvernement, et cela nous permet de prévoir ce que va probablement contenir ce prochain budget, à condition bien sûr que le ministre reste en fonction jusque là.

Une voix: Il démissionnera bien avant.

M. Baldwin: Et que conclure d'autre devant cette déclaration du ministre? Nous voilà aux prises avec un problème extrêmement compliqué qui se pose dans de trop nombreux secteurs de l'économie. Pour le résoudre, il va falloir compter sur la collaboration de tous les éléments de la société, et spécialement sur celle des provinces et des municipalités. Est-ce que le gouvernement va réaliser le programme de collaboration qu'il nous a présenté en tenant les propos que nous a servis aujourd'hui le ministre? Est-ce ainsi que l'on fera naître la bonne volonté, la compréhension et la collaboration nécessaire? Est-ce ainsi que le ministre des Finances, le premier ministre et les autres ministres vont parler dans tout le pays? En ce cas, je me vois contraint de dire que le gouvernement court à l'échec.

Malgré les critiques très sévères qui nous viennent à l'esprit à la lecture du bill, nous tenons à voir le Parlement adopter un programme efficace contre l'inflation, ce fléau qui afflige les Canadiens depuis trop longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je mets le ministre en garde. Je lui conseille d'adopter une attitude plus conciliante, plus mesurée, à l'endroit de la population canadienne, et en premier lieu à l'endroit des Communes, mais aussi envers les gouvernements provinciaux et envers les secteurs du salariat et du patronat avec lesquels il lui faudra traiter. A défaut, c'est au premier ministre qu'il reviendrait de mettre une muselière à son ministre des Finances.

Monsieur l'Orateur, peut-être serait-il à propos de dire qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, après avoir réfléchi pendant l'heure du dîner, je pense avoir été un peu trop dur envers le ministre des Finances (M. Macdonald), sur

un point en particulier. Le ministre des Finances m'a facilité la tâche à moi et aux autres députés de notre parti, mais il a bien précisé que le programme prévu dans la mesure et les lignes directrices présentées à la Chambre sous forme de livre blanc diffèrent complètement de ce que préconisait notre parti au cours de la campagne électorale de 1974 et auparavant.

Je veux parler des propositions formulées par mon chef et appuyées par les membres de notre parti, qui constituaient une formule pratique dénuée des monstrueuses qualités qui caractérisent le programme actuel du gouvernement. L'aveu du ministre est maintenant consigné et on ne saurait plus douter que le contenu du bill et des lignes directrices n'ont rien à voir à la formule que notre parti avait proposée.

Avant d'en finir avec le discours du ministre, je tiens à répéter combien je regrette qu'il ait négligé de parler du bill et d'en expliquer les dispositions. Le programme du gouvernment constitue un ensemble de propositions excessivement difficiles. Elles sont remplies d'énigmes, de confusion, d'ambiguïtés, de devinettes, de doutes et d'incertitudes.

Il nous arrive parfois d'être trop portés à l'introspection, mais à l'extérieur de la Chambre, il y a des milliers de personnes qui doivent prendre des décisions importantes concernant l'économie de notre pays, le bien-être et l'avenir social et économique de millions de Canadiens. Je ne m'attendais pas à ce que le ministre puisse répondre au pied levé non seulement aux questions des députés mais aussi à celles des Canadiens. Cependant, dans son discours à la deuxième lecture, alors qu'il essaie d'obtenir l'approbation en principe de cette mesure, on aurait pû croire qu'il se serait présenté devant la Chambre muni des informations nécessaires pour fournir au moins quelques réponses. Il n'en fut rien. J'ignore si le ministre ne l'a pas fait parce que tous les ministériels ne sont pas d'accord là-dessus. Ce serait tragique. C'est peut-être plutôt parce que le ministre lui-même n'est pas trop sûr des faits, de la loi et des facteurs économiques en cause. Je l'ignore.

Tout, le nombre d'articles et leur libellé, semble indiquer que le bill est au Conseil privé depuis quelque temps. Si c'est le cas, et si le ministre et le premier ministre croyaient vraiment au bill et au programme, le ministre aurait fait un exposé assez long, que j'aurais été prêt à écouter, et il aurait exposé en détail les problèmes auxquels le Canada fait face à cause de l'inflation, des problèmes que le bill soulève et des problèmes que le bill est censé résoudre. Je regrette beaucoup qu'il ne l'ait pas fait. J'espère qu'il se reprendra lorsqu'il mettra fin au débat. J'espère qu'il s'efforcera de répondre aux questions que se posent tous les Canadiens.

J'aimerais parler brièvement de certaines des questions en cause puisqu'il s'agit d'une motion d'approbation en deuxième lecture et du renvoi au comité. Je soulèverai de temps à autre des questions concernant diverses parties du bill. D'abord, j'aimerais insister aujourd'hui sur ce que je considère comme une condition tout à fait essentielle au succès du programme. Je veux parler de la nécessité qu'il y a pour le premier ministre de participer avec beaucoup d'enthousiasme et bien ostensiblement au programme. Les paroles du premier ministre à la télévision l'autre soir et sa réticence sur ce point ne donnent pas l'impression qu'il soit conscient de cette nécessité. Cependant, j'ai été heureux de l'entendre dire qu'il prendrait peut-être la parole lundi. L'impression négative que m'a laissée le premier ministre ne tient pas seulement à ce qu'il a omis de dire, mais aussi à la façon dont il a dit certaines choses.

Si j'étais critique de la télévision et que j'aie à décrire en une phrase l'attitude du premier ministre lundi soir, je dirais: «La vedette mange ses mots et ne semble pas croire ce qu'il dit.» Ce n'est pas de cette façon qu'il pourra obtenir la confiance et la collaboration de la plupart des Canadiens. En outre, il est difficile de ne pas avoir l'impression désagréable que le premier ministre redoute la catastrophe même s'il obtient cette confiance et cette collaboration, qui sont essentielles à une lutte réaliste et raisonnable contre l'inflation. Cela est parfaitement inacceptable dans les circonstances présentes, étant donné que le premier ministre s'est distingué comme le commis voyageur nº 1 du pays, dans son opposition aux réglementations forcées, tout au moins jusqu'à lundi soir. Lui seul peut défaire ce qu'il a fait. Il ne saurait en être autrement. Le Parlement et le pays ne peuvent assister à une seconde mort du commis voyageur.

Le premier ministre n'a pas la réputation de savoir écouter les conseils, mais il pourra peut-être se reporter avec fruit à ses propres paroles, prononcées le 28 février 1974 et inscrites à la page 36 du hansard de cette date. Voilà ce qu'il disait alors:

● (1410)

Pour ces raisons, la réglementation des revenus risque de nuire au petit et au pauvre plus qu'au puissant et au riche. Or, si cela peut n'importer guère à des gouvernements et à des partis d'esprit conservateur, cela importe extrêmement au gouvernement que je dirige.

Nous ne croyons pas qu'on devrait infliger au travailleur une part injuste de ce qu'il en coûte pour résoudre les problèmes de l'inflation, c'est pourquoi nous l'invitons à considérer avec le plus grand scepticisme toute argumentation qui voudrait militer en faveur d'une réglementation générale sans exposer tous les faits, ceux qui sont agréables comme ceux qui ne les sont pas, ceux qui ont une saveur politique comme ceux qui n'en ont pas.

En toute honnêteté, je déclare au gouvernement et au premier ministre que, s'il est réellement convaincu qu'un programme de restrictions peut réussir à juguler l'inflation—et je suis de ceux qui, non seulement espère l'application d'un tel programme mais la juge indispensable—c'est à lui d'assumer le leadership voulu. Non seulement il doit être sincère, mais il doit encore nous convaincre de sa sincérité. C'est à lui de persuader le Parlement et le pays que c'est la tâche la plus pressée et la plus importante à accomplir. Dois-je ajouter ici que jusqu'ici, tel n'a pas été le cas et que la déclaration de lundi soir du premier ministre est bien loin d'illustrer ces quelques remarques.

J'ai déjà cité les paroles prononcées par le premier ministre en 1974. Il s'imagine sans doute qu'elle peuvent s'effacer par les mots gravés à jamais, grâce au petit écran, au cours de son allocution de l'autre soir. S'il en est ainsi, non seulement il se trompe mais en outre, et c'est là ce qu'il y a de plus grave, il sert bien mal le programme du gouvernement et les Canadiens. Un appel à la mobilisation des énergies à la télévision ne suffit pas. Son attitude taciturne au Parlement risque de produire un effet contraire et le travailleur, qui semblait au premier rang des préoccupations rhétoriques du premier ministre en février 1974, ne possède pas le matériel vidéo qui lui permettrait de rejouer le discours du premier ministre et de se remonter le moral.

A quoi bon, si le travailleur croit pouvoir être quelqu'un pour un installateur de silencieux mais qu'aux yeux du

premier ministre il semble n'être qu'un autre bon à rien des bas-fonds de la société?

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'avoue éprouver quelque plaisir à rappeler au premier ministre ses déclarations antérieures, mais je m'empresse d'assurer à la Chambre qu'il faut prendre notre position au sérieux. Nous étudions un bill sans précédent en temps de paix. Je conviens avec le ministre des Finances qu'il donnera généralement l'impression d'être effroyable. Si on a aussi généralement l'impression que le premier ministre a poussé le bouton et s'en est allé ensuite s'étendre au bord de sa piscine, nous nous dirigeons tous vers une difficile période de confrontation dans notre société. J'aimerais soulever certains aspects qui me semblent assez importants et litigieux de la mesure dont, à notre avis, il faudra tenir compte et qu'il faudra corriger avant que le bill ne franchisse toutes les étapes.

Pour commencer, je suis tout simplement renversé par l'effronterie du premier ministre, du ministre des Finances et du gouvernement. Ils demandent à la Chambre de lui accorder les pouvoirs uniques, extraordinaires et effroyables, pour reprendre les paroles du ministre pour une période indéterminée. Je protesterais si mon propre parti demandait ces pouvoirs. En dépit du respect et de l'admiration que j'ai pour mon chef, je m'opposerais à lui s'il présentait une mesure législative de ce genre, bien que je ne puisse me l'imaginer en train d'essayer de le faire en ces termes. Tout simplement, la mesure actuelle permettrait au gouvernement à la fin de l'automne de 1978 de présenter et de faire adopter à toute allure des motions qui pourraient prolonger d'encore deux, trois ou quatre ans le genre de mesure que nous étudions. Je ne suis pas prêt à déléguer ce pouvoir à quelque groupe de citoyens et certainement pas au gouvernement actuel.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Baldwin: Je le répète, en ce qui nous concerne, cet aspect est tout à fait inacceptable et ne passera pas. Nous proposerons un amendement aux étapes voulues de l'étude en comité et plus tard, afin de régler cette question et ce qui nous apparaît comme l'incapacité du gouvernement de remédier au problème. Ainsi, nous n'aurons pas à siéger ici jusqu'en 1978, attendant que le gouvernement décide s'il est inacceptable de prolonger l'application de la mesure. Nous proposerons un amendement qui permettra à la Chambre de décider, à une date antérieure au cours de la période d'application de la mesure, s'il y a lieu, en l'occurrence, d'en prolonger l'application.

Et puis, il y a aussi cette procédure idiote relative aux voies de communication et d'appel entre le tribunal d'appel en matière d'inflation, le directeur, les sous-directeurs, le tribunal d'appel, la cour fédérale et le cabinet. Il s'agit là d'une espèce d'hydre, d'une forme de caricature de la loi à la Rube Goldberg qui causera les pires ennuis aux syndicats, aux hommes d'affaires et à tous les secteurs de notre société visés par cette loi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Même les offices de commercialisation.

M. Baldwin: On peut s'interroger sur l'ampleur et la nature des sanctions, la façon dont elles sont imposées et le pouvoir judiciaire confié à l'administrateur pour agir comme enquêteur, procureur de la Couronne, juge, jury et exécuteur de la loi. Il faudra préciser dans quelles circonstances spéciales des décisions seront prises, afin que la justice règne. Toutefois, je laisserai à d'autres le soin d'aborder ces questions. En tout cas, aucun député ne sera étonné de m'entendre exprimer mon inquiétude au sujet des pouvoirs extraordinaires que la Chambre est priée d'accorder au gouvernement pour veiller dans le moindre détail sur les biens et le bien-être social et économique des Canadiens.

Toute l'histoire du gouvernement actuel, celui de Trudeau et de son prédécesseur immédiat, a été marquée par les empiètements successifs, d'année en année, de session en session et de loi en loi, sur le droit des citoyens de conduire leurs propres affaires, droit dont on a investi les bureaucrates d'Ottawa, sans pour autant fournir des garanties suffisantes propres à prévenir les abus de pouvoir.

A l'étape actuelle du bill, je ne traiterai pas de chaque article, cela prendrait trop de temps, pour signaler dans quelle mesure et à quels endroits on a conféré de vastes pouvoirs aux administrateurs, au cabinet et aux tribunaux. C'est de l'autoritarisme total, absolu, intégral, d'un gouvernement composé en grande partie de bureaucrates conditionnés par l'expérience acquise dans les divers postes élevés qu'ils ont occupés avant d'entrer en politique et dont les appétits ont été aiguisés pendant la durée de leur mandat comme ministres.

● (1420)

Monsieur l'Orateur, comme notre parti, la Chambre manquerait à son devoir si elle se refusait à prescrire par affirmation ou résolution négative que le Parlement doit garder une certaine mesure de contrôle et de surveillance. On ne doit pas le lui demander et elle ne doit pas consentir à renoncer au nom du peuple à son devoir d'examiner de temps à autre les aspects saillants du travail accompli en vertu de l'autorité conférée dans la mesure législative. Nous avons l'intention d'insister pour faire inclure le libellé approprié dans le bill.

Je constate la présence à la Chambre de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je pense que seuls lui et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) étaient à la Chambre quand on a jugé nécessaire d'arracher à un gouvernement libéral les pouvoirs qu'il s'était donnés lors de la seconde guerre mondiale et qu'il a conservés longtemps après la fin de la crise. C'est une leçon à ne pas oublier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La même vieille clique!

M. Baldwin: Je dirais qu'ils sont bien pires que la vieille clique, monsieur l'Orateur.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Toujours les mêmes vieilles blagues!

M. Baldwin: S'il avait été porté au pouvoir aux dernières élections, notre parti aurait décidé de s'attaquer aux problèmes de l'inflation et la mesure législative qu'il aurait adoptée aurait fourni au Parlement le moyen de surveillance le plus salutaire. C'est l'un des aspects de la vie publique qui distingue notre parti du parti libéral au pouvoir, soit notre foi sans réserve dans la suprématie du Parlement et dans le droit de surveiller au nom de nos commettants les actions du gouvernement —surtout d'un gouvernement qui semble obsédé par le pouvoir et imbu de l'idée que la hiérarchie du parti libéral procède en quelque sorte du droit divin, ce qui lui permet non seulement de gouverner, mais d'imposer sa loi.

Dans ces conditions, il me répugnerait tout à fait de laisser adopter ce projet de loi dans sa forme actuelle sans qu'il laisse une certaine latitude au Parlement pour exercer une surveillance.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je m'empresse d'ajouter que je prononce ces paroles en toute sincérité et avec le plus grand sérieux: l'affaiblissement du système législatif et la mainmise de l'exécutif sur le pouvoir ne peuvent conduire qu'à la dictature. Cela ne fait aucun doute. Peu importe que cela se fasse d'un seul coup ou graduellement en rognant sur le pouvoir législatif. Il y a aujourd'hui dans le monde, en Europe, des pays qui sont allés si loin dans cette voie, souvent sous l'apparence anodine du socialisme ou du socialisme démocratique, qu'ils ne peuvent plus revenir en arrière. Ce qui est tragique, c'est qu'à mesure qu'ils dérivent paresseusement dans cette voie, ils ne se rendent même pas compte que leur bateau s'est engagé dans un tourbillon destructeur.

Je passe ensuite à la question de l'information, de la connaissance, des faits; à ce sujet non plus il n'y a aucun doute quant à ma position et à celle de mon chef et de notre parti. Nous préconisons depuis des années un programme d'information libre pour que les citoyens du pays sachent quels sont les faits, quelle est la vérité et ce qui est à l'origine de l'action des gouvernements. Je dis que nous n'avons aucune confiance dans le gouvernement actuel ni dans sa bonne foi à cet égard. Nous demandons avec insistance qu'il soit responsable devant la Chambre, au nom de ceux qui seront touchés si durement. Nous exigerons de savoir quelle discrétion il exerce en vertu de ce bill, comment il l'exerce et pourquoi.

Nous avons un premier ministre et un cabinet qui, presque jusqu'au dernier moment avant de présenter le programme qui a donné lieu à ce bill, ont continué de soutenir dans leurs budgets, dans leurs discours, dans les débats, à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, que la situation s'améliorait et qu'il n'était pas nécessaire de recourir à des contrôles, et qui, en général, ont délibérément trompé la population en cachant ou en déguisant les faits et en se servant soit de demi-vérités soit de véritables mensonges. Sachez, monsieur l'Orateur, que nous comptons bien qu'avant l'adoption du bill quelques-unes des dispositions actuellement très rigoureuses sur le caractère confidentiel . . .

M. Macdonald (Rosedale): Le député va sûrement retirer cette dernière observation.

M. Baldwin: . . . seront amendées pour permettre la liberté de renseignement. Vu notre expérience dans le passé . . .

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député a dit du gouvernement qu'il avait proféré de «véritables mensonges». Ce n'est certes pas là une expression parlementaire. A mon avis, il devrait la retirer.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, quant à moi, nous parlons ici du privilège de tous les députés à la Chambre. Si le ministre veut bien préciser que je parlais de lui, il va de soi que je retirerai l'observation bien volontiers. Je ne parlais pas de lui, monsieur l'Orateur, mais du gouvernement, et le gouvernement, naturellement, comprend les ministres, les sous-ministres, les éminences grises, les secrétaires parlementaires; aussi, je défie le ministre susceptible et, chatouilleux, de citer un seul précédent qui prouverait que je n'ai pas le droit—d'autre part, si le ministre prend la chose tellement au tragique, alors je serai . . .

M. Macdonald (Rosedale): La pratique parlementaire exige que vous retiriez vos paroles.

M. Baldwin: Dans la mesure où cela s'applique aux députés. Si le ministre se veut à ce point susceptible et chatouilleux, et si cette observation le tracasse tellement, je suis tout disposé à dire que mes paroles sont allées un tout petit peu plus loin que ma pensée.

M. Macdonald (Rosedale): Quelle grossièreté!

M. Baldwin: D'après nous, il y a d'autres choses que le gouvernement devrait faire avant que nous adoptions ce bill. En raison de notre expérience et du fait que pendant ce débat, on a vaguement parlé de restrictions gouvernementales, avant que nous adoptions ce bill, nous devrions exiger que le gouvernement s'engage fermement à appliquer un contrôle fiscal, et qu'il ne se contente plus de faire de vagues déclarations, toujours en blaguant—jamais sincères et jamais mises à exécution—et jamais plus que fantaisistes. Si le gouvernement veut qu'on le croie, il faut alors absolument qu'avant la fin du débat, un ministre compétent vienne ici prendre un engagement authentique. Sinon, les Canadiens douteront beaucoup de sa bonne foi à l'égard du programme que propose de mettre en œuvre ce projet de loi.

Permettez-moi de revenir sur la question que j'ai abordée au début. Si l'on veut qu'une politique des revenus soit efficace, il faut qu'il y ait confiance mutuelle entre gouvernants et gouvernés. Cette confiance n'est possible que si les gouvernants sont prêts à faire confiance aux gouvernés, à exposer les faits en toute franchise et honnêteté lorsqu'ils prennent des décisions. Je suis convaincu que les Canadiens ont la capacité, l'endurance et la volonté voulues pour assumer les responsabilités qui leur incombent dans la lutte contre l'inflation; à la condition expresse qu'ils respectent leurs dirigeants—ceux qui établissent les règles—et que ces derniers leur disent la vérité. Encore une fois, qu'on adopte le bill, il faudrait que celui-ci renferme une clause garantissant le droit d'accès à l'information.

Je pourrais parler des questions d'ordre constitutionnel, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas le moment choisi pour le faire. Le ministre et moi avons déjà abordé cette question au moment où il a présenté ses projets de loi sur l'énergie et que nous nous sommes perdus dans des questions de constitutionnalité. Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre en engageant une autre dispute avec lui. Après tous ces débats acharnés, je me suis demandé quel professeur l'avait reçu à son examen de droit constitutionnel. Je me demande souvent s'il ne fréquentait pas l'Université de Montréal en 1961 à l'époque où le premier ministre était professeur de droit constitutionnel.

Cette question a été soulevée par mon chef et par l'honorable représentant de Prince-Albert. En lisant les dispositions du bill, je remarque qu'on a eu soin de faire une distinction entre la base sur laquelle on aboutit au préambule et le préambule de la loi adoptée au cours de la dernière grande guerre. Je ne sais pas si c'est parce que le gouvernement doute de son propre pouvoir législatif. Ce doute peut persister parce qu'il n'a pas jugé bon d'exempter les provinces. Je ne m'y oppose pas; je dis simplement

qu'en parcourant les dispositions du bill, on remarque que le gouvernement doute de sa propre compétence législative.

● (1430)

Lorsqu'il mettra fin au débat, j'espère que le ministre dira à la Chambre s'il souhaite que cette loi abroge le bill des droits de l'homme. Une disposition du bill prévoit que la loi doit s'appliquer en dépit de toute autre mesure législative du pays. Le gouvernement veut-il que cette loi ait primauté sur le bill des droits de l'homme? Je pose la question, parce qu'un bill, de très large portée, concernant les droits de l'homme est inscrit au *Feuilleton*. Le gouvernement veut-il que le bill l'emporte sur le bill des droits de l'homme? J'espère que le ministre répondra à cette question lorsqu'il mettra fin au débat.

J'espère qu'on pourra remédier à tout défaut, concernant les pouvoirs que le gouvernement réclame, en poursuivant le dialogue entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, pour qu'une fois le projet de loi élaboré, la Chambre le trouve acceptable. Ce n'est pas le cas du bill dont nous sommes saisis. Il est à espérer que le bill ne sera pas anticonstitutionnel ni contestable par les provinces qui ne se soumettent pas volontiers à l'autorité fédérale.

Il semble que ce bill sera renvoyé à un comité permanent. Je tiens à souligner sans aucune équivoque que ce n'est nullement l'intention de mon parti que de retarder inutilement l'adoption de mesures législatives. Loin de nous cette idée. Mais nous manquerions à nos devoirs envers notre parti, nos électeurs et notre pays, si, à propos d'une mesure aussi importante que celle-ci, nous ne profitions pas de toute occasion d'interroger les hauts fonctionnaires sur la signification de certaines dispositions à moins que le ministre puisse plus tard nous éclairer, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici—d'obtenir des explications, de présenter des amendements dont j'ai mentionné plus haut un certain nombre, et, dans une certaine mesure du moins, de convoquer des témoins et de demander la présentation de mémoires.

Je tiens à le dire clairement, à notre avis cela ne veut pas dire que le comité doit faire comparaître le monde entier. Cela poserait des problèmes. La question temps aura une certaine importance. Mais d'après ce que j'ai pu voir des méthodes du président et du vice-président de la Commission anti-inflation, ils ne semblent pas avoir très bien compris tout ce que cela comporte; il serait donc souhaitable qu'ils comparaissent devant le comité pour obtenir la formation et l'expérience qui leur font défaut. Il est absolument essentiel de donner aux représentants des syndicats, du monde des affaires et des consommateurs la possibilité de comparaître devant le comité et de donner leur point de vue afin qu'ils puissent découvrir les implications de la loi, poser des questions et présenter leur opinion.

Je dirai simplement au ministre et au gouvernement que, si ses partisans, membres du comité ne veulent pas autoriser ce genre d'enquête, ils rendront un mauvais service au comité et au Parlement, et compromettront le succès du programme. Il vaudrait beaucoup mieux essayer de préciser à l'étape du comité la nature des problèmes et des difficultés éventuelles afin que les administrateurs et les tribunaux puissent se préparer aux problèmes au lieu d'attendre et de devoir agir après coup. C'est pourquoi, je tiens à le dire, lorsque le bill sera soumis au comité, le gouvernement aurait tout à fait tort de vouloir faire adopter cette mesure sans lui accorder toute l'attention qu'elle mérite.

Je terminerai par un avertissement. Nous sommes tous conscients, je pense, de problèmes auxquels tout gouvernement doit actuellement faire face pour gérer les affaires de ses administrés. Gouverner aujourd'hui, c'est souvent faire un choix entre des solutions, généralement désagréables, souvent difficiles, parfois même dangereuses. La décision du gouvernement est d'autant plus dangereuse, plus difficile et plus désagréable qu'il a obstinément refusé jusqu'à maintenant de faire quoi que ce soit pour combattre réellement l'inflation. Le remède qu'il propose maintenant sera donc encore plus dur à avaler.

Je n'aime pas l'ingérence gouvernementale. Je suis contre les réglementations. Je n'aime pas faire partie d'un Parlement—et je n'aimerais pas faire partie d'un gouvernement—qui se trouve obligé d'adopter des lois, de dicter des directives, d'imposer une réglementation des prix et des revenus pour faire face à une situation extrêmement tendue. Il n'est pas dans ma nature, ni dans celle de mon chef, ni dans celle de mon parti ni, je pense, dans la nature des Canadiens d'entreprendre cette sorte de démarche. Mais nous avons maintenant depuis assez longtemps le choix entre laisser une situation tendue pourrir jusqu'à l'explosion ou suivre la voie indiquée depuis un certain temps par notre parti. Nous avons toujours dit clairement qu'entre les deux maux il valait mieux choisir l'action. Si l'on avait pris les mesures que nous préconisions il y a des mois et des mois, ces problèmes n'auraient pas atteint leurs proportions actuelles.

Il semble maintenant qu'à contrecœur, et jusqu'à présent sans grand enthousiasme de la part du premier ministre, le gouvernement se soit rallié à nos vues. Je remarque que M. Geoffrey Stevens, dans un article publié dans un journal de ce matin, faisait remarquer que le premier ministre allait entreprendre un voyage d'information à travers tout le Canada. Chose significative, ce renseignement nous vient d'un responsable quelconque, et non du premier ministre. Nombreux sont ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre et d'un bout à l'autre du pays, estiment que cette loi ne plaît qu'à moitié au premier ministre. Il a maintenant l'occasion de montrer que cela est faux. En se montrant prêt à accepter des propositions d'amélioration et de modification de ce bill, le gouvernement pourra dans une vaste mesure dissiper l'impression que le premier ministre n'a recours à cette initiative que par la force des choses et contre son gré.

Les méthodes auxquelles a recours le gouvernement ne sont pas celles que nous aurions utilisées. Ce mécanisme excessivement compliqué et hyperstructuré, et la grotesque affirmation de pouvoirs que le gouvernement veut se donner sans garantie de surveillance parlementaire, ne sont pas de notre goût; et ils ne feront pas non plus l'affaire. Il faudra manifestement apporter à ce bill des modifications substantielles. Ces améliorations sont impossibles pour l'instant. A mon avis, il faudrait ren-

voyer le bill en comité dans un délai raisonnable, de façon que l'on puisse y apporter des améliorations. Le Parlement et le pays pourraient alors poursuivre la tâche.

Si le gouvernement refuse de rendre ce texte conforme à la raison, en accueillant les modifications que nous jugeons indispensables, je dis tout de suite que nous nous réservons le droit de voter contre, lorsqu'il nous reviendra pour la dernière étape.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'entends le député de Peace River (M. Baldwin) nous annoncer que son parti se réserve le droit de voter contre le bill. Je pense que lui et son parti ont enfin adopté la bonne voie en ce qui concerne le contrôle des prix et des salaires. Lorsque le Livre blanc a été déposé, nombre de députés ont dit qu'il soulevait des tas de questions mais qu'il fallait attendre de pouvoir lire le bill. Maintenant que nous l'avons sous les yeux, nous voyons que, loin de répondre à ces questions, il en pose de nouvelles.

● (1440)

Depuis la guerre et le recours à la loi sur les mesures de guerre—et sur ce point je me suis renseigné auprès du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de certains autres collègues—je ne pense pas que tant de pouvoirs aient été délégués à une commission ou à un organisme ne faisant pas partie du gouvernement.

J'ai interrogé de hauts fonctionnaires du ministère des Finances et j'ai approché divers ministres. Même eux n'ont pas la réponse à de nombreuses questions. Qu'arrivera-t-il dans le cas des conventions en cours de négociation? Qu'est-ce qu'un juste prix? Comment va-t-on, dans la pratique, calculer le profit réalisé sur de nombreux produits visés? Dans bien des cas, ils ignorent la réponse. Ils disent que ce sont les membres de la commission, c'est-à-dire, Jean-Luc Pepin, sa collaboratrice Beryl Plumptre et quelques autres, qui rédigeront le Règlement d'application et qui y incorporeront leurs propres idées et leur propre interprétation des choses. C'est la commission qui décidera si les lignes directrices ont été enfreintes. Elle décidera si certaines négociations peuvent se poursuivre et même si la tenue de négociations collectives peut se continuer au Canada. Ces décisions ne seront pas inscrites dans un bill que nous débattrons et sur lequel nous voterons; elles seront prises par quelques bureaucrates très bien payés. Ce n'est pas ce que les Canadiens et les parlementaires veulent ou approuvent à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Si la moindre chose que je dis pendant le débat est erronée, j'aimerais que le ministre me l'indique. Mon parti croit que le programme qu'énoncent le Livre blanc, la mesure à l'étude ainsi que les observations du premier ministre (M. Trudeau) et des bureaucrates est injuste, impossible à appliquer, mauvais du point de vue politique et trompeur. Selon nous, il va à l'encontre de ce que l'ancien ministre des Finances, le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner), avait déclaré dans son exposé budgétaire de juin dernier. Je pourrais donner de nombreux exemples de ce qu'il avait dit en présentant ce budget, qui a été approuvé par le Parlement. Le gouvernement vient de modifier l'orientation économique autorisée par le Parlement. A notre avis, il n'en a pas le droit.

Selon nous, les mesures dont nous sommes saisis sont très injustes. Elles limitent les revendications salariales des travailleurs de façon très inéquitable. Il n'y a pas vraiment de réglementation des prix, mais je reviendrai là-dessus plus tard. On prévoit des exemptions pour bien des gens qui reçoivent de l'argent provenant d'intérêts, d'actions et d'obligations, d'hypothèques et ainsi de suite. A mon avis, pour que le programme soit efficace, ces secteurs de l'économie ne devraient pas être soustraits au programme. Nous estimons que le programme est impossible à appliquer. Puisque nous parlons de réglementation des prix et des salaires, nous devrions relire une déclaration faite par le premier ministre. Nous devrions consulter le numéro de cette semaine de la revue *Maclean* qui contient une interview accordée il y a quelques semaines par le premier ministre.

Considérons aussi les déclarations qu'il a faites il y a quelques mois à la presse écrite et électronique. J'aimerais citer un extrait d'un discours de l'ancien ministre des Finances, homme fort expérimenté dans ce domaine. Voici ce qu'il a dit, il y a huit mois:

> L'expérience de bien d'autres pays, surtout des États-Unis et du Royaume-Uni, révèle que des contrôles étendus et complets des salaires et des prix ont non seulement tendance à nuire à la croissance économique mais, sur une période, font peu pour enrayer l'infation et peuvent, en fait, même l'aggraver—C'est une économie en expansion qui, avec le temps, nous permettra de sortir de l'inflation en assurant l'accroissement du pouvoir d'achat réel dont les familles canadiennes ont besoin pour payer le prix plus élevé des aliments et de l'énergie.

C'était l'ancien ministre des Finances, le député d'Ottawa-Carleton. Tout d'un coup, le gouvernement a changé d'idée. Qu'est-ce qui a changé dans l'économie pour faire changer le gouvernement d'idée si soudainement? Autre détail: le programme économique se concentre sur l'inflation. Il semble faire fi de la crise économique, du chômage et de la crise du logement qui sévissent au pays. C'est aussi un leurre. Si on l'a présenté c'est parce que le gouvernement voulait améliorer ses relations avec la population pour la convaincre qu'il fait quelque chose.

Des indices en provenance de divers points du monde révèlent que le taux d'inflation diminuera de deux ou trois points le mois prochain. Ce phénomène ne sera pas attribuable aux initiatives prises au Canada mais aux pressions extérieures mondiales. En pareil cas, le gouvernement essaiera de s'en attribuer le mérite par le biais de cette mesure qu'il présente à la Chambre.

A moins que l'on ne propose des amendements ou que le ministre ne puisse fournir des précisions, ce n'est au fond qu'un programme de contrôle des salaires des travailleurs. Elle frappera directement les petits salariés et les pensionnés. Tout ce que je peux dire c'est qu'en tant que député, je ferai tout en mon pouvoir pour ne pas collaborer avec le gouvernement à moins qu'il n'y ait des amendements fondamentaux. J'exhorte les Canadiens à ne pas collaborer au programme du gouvernement. Il est injuste. Il est partial. A coup sûr ce sera un fardeau pour le simple citoyen.

Prenons les propositions une par une. Il est facile de contrôler les salaires car ils font l'objet de négociations. Celles-ci sont accessibles aux journaux et à la presse électronique. Dans les lignes directrices le gouvernement fixe les hausses salariales à 8 p. 100 cette année, 6 p. 100 l'an prochain et de 4 p. 100 l'année suivante. En outre, il peut y avoir une hausse de 2 p. 100 par année imputable à la productivité. Or, les professionnels, les entreprises et les sociétés peuvent bénéficier de hausses sans limites en matière de productivité. L'une des dispositions du bill

prévoit que les honoraires seront contrôlés, ceux des avocats par exemple. Cependant, si un avocat élargit son entreprise et accroît sa productivité, son revenu ne sera pas contrôlé. Pour le travailleur, une hausse de 2 p. 100 seulement est prévue au chapitre de la productivité quelle que soit la hausse de la productivité nationale.

Une voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Si le député de la dernière rangée consulte le bill, il constatera qu'on a prévu certaines exemptions pour la productivité des entreprises et des sociétés, mais sans fixer de limite. Pourquoi n'y a-t-il pas de limite? On en a fixé une pour un travailleur, un enseignant ou quiconque doit négocier son revenu.

M. Peters: Sa productivité ne pourra en aucun cas dépasser 2 p. 100.

M. Nystrom: Comme le dit le député de Timiskaming (M. Peters) sa productivité sera de 2 p. 100 seulement peu importe celle de l'industrie en cause ou du pays tout entier. Il est facile de contrôler les salaires. Ils sont négociés au vu et au su de tout le monde. Vient ensuite la question de la limitation des salaires. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a fait savoir que le chiffre de $600 n'était donné qu'à titre purement indicatif. J'estime que fixer le plafond à $600 constitue une injustice envers les travailleurs qui gagnent les salaires les plus bas, puisque le salaire de ceux qui gagnent $25,000 ou plus peut, dans les limites fixées par les lignes directrices, être relevés jusqu'à concurrence de $2,400. Dans le cas des contrats comportant des clauses qui prévoient des augmentations automatiques, le plafond de $2,400 peut même être dépassé, ce qui est très injuste.

● (1450)

Si je puis faire une suggestion au ministre, je lui dirais qu'au lieu d'utiliser une hausse procentuelle qui, en fait, élargit l'écart entre les riches et les pauvres, il devrait, en fonction de la hausse du coût de la vie et de la productivité nationale, déterminer une somme globale pour tout le monde, qu'il s'agisse des femmes de ménage du Parlement ou des ouvriers qui travaillent là-haut, des avocats ou des médecins, ou encore de E. P. Taylor.

Monsieur l'Orateur, peut-être qu'au lieu d'utiliser les chiffres que nous retrouvons dans les directives chacun devrait recevoir $1,000 ou $1,200 d'augmentation par année. Si l'on veut être vraiment juste et essayer de rétrécir l'écart entre les riches et les pauvres—et je suis certain que c'est une chose que les libéraux ne veulent pas faire—pourquoi l'augmentation maximum pour les gagne-petit ne serait-elle pas $2,400 par année et de $600 pour les personnes à revenu élevé? Évidemment cela pénaliserait les riches amis du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et d'autres également. Mais cela ne pénaliserait sûrement pas les pensionnés, ni les gens qui vivent dans les petites villes de la Saskatchewan ni le cuisinier d'un restaurant de Regina. Cela les aiderait certainement.

Cela leur rendrait leur pouvoir d'achat et ils pourraient acheter des biens de consommation. Ce serait une façon de relancer l'économie et d'augmenter l'emploi au Canada et, en fin de compte, cela aiderait aussi le ministre des Finances—comme l'a dit il y a quelques mois l'ancien ministre des Finances—à juguler l'inflation au Canada.

L'autre point qui me paraît très injuste à propos des salaires, c'est que quelques semaines avant que ce bill ne soit présenté à la Chambre, le cabinet a autorisé d'importantes hausses de traitement à l'intention des hauts fonctionnaires fédéraux. Bon nombre d'entre eux ont participé à la rédaction de la mesure que nous étudions aujourd'hui même. A mon avis, c'est très injuste.

J'ai devant moi un exemplaire du rapport du Groupe consultatif de la rémunération des cadres, rapport qui, sauf erreur, a été remis au cabinet en avril, en juillet, le cabinet donnait son approbation au rapport et certaines des hausses de traitement proposées ont été autorisées il y a quelques jours à peine. Par exemple, monsieur l'Orateur, la hausse de traitement d'un sous-ministre II—et c'est la catégorie la plus élevée—a été de $6,500, soit de $54,000 à $60,500. Aux DM III, on a octroyé une augmentation de $6,000 par année, soit de $60,000 à $66,000. Ce sont des hausses de traitement approuvées par le gouvernement il y a quelques semaines à peine avant que les mêmes bureaucrates ne rédigent le Livre blanc ainsi que la mesure qu'on nous demande maintenant d'approuver dans l'intérêt des petites gens, des travailleurs, des pensionnés et des Canadiens moyens.

Et les pauvres? Les non syndiqués? Même si une usine de textiles bienveillante souhaitait augmenter les salaires des travailleurs les plus démunis, elle ne pourrait le faire dès lors que les augmentations dépasseraient les limites imposées. Toute augmentation de salaire dépassant ces lignes directrices ne saurait être déduite de la marge bénéficiaire, réalisée par une société ou du moins c'est ce que je crois comprendre après consultations auprès de certains hauts fonctionnaires.

Qu'advient-il également des contrats sur le point d'expirer ou en cours de négociation? Comment détermine-t-on si un secteur d'activité est lié dans notre pays à tel autre secteur d'activité? Comment détermine-t-on s'il existe un lien traditionnel? Voilà les questions que nous posons et auxquelles personne ne semble prêt à répondre sauf Jean-Luc Pepin et Beryl Plumptre. Je ne pense pas que cela soit juste. Il faudrait préciser ces points et les stipuler dans le bill. En tant que parlementaires, nous devons être en mesure de voter sur ces points particuliers et de prendre des décisions précises à leur sujet.

J'en viens maintenant aux prix. Nous sommes saisis d'une proposition relative au contrôle des prix selon le premier ministre, sous forme d'un contrôle des bénéfices, qu'il s'agisse des bénéfices unitaires ou des bénéfices globaux d'une société. Examinons maintenant quelles sont les échappatoires possibles. Quels sont celles que l'on va pouvoir trouver si un pareil contrôle des prix est appliqué? Tout d'abord, n'importe quel juriste ou comptable digne de ce nom va s'ingénier à trouver le moyen de défigurer les comptes et de remanier les livres de manière à ce que les sociétés ne se voient pas infliger les sanctions prévues dans la proposition de la loi pour n'avoir pas respecté les lignes directrices. Si le juriste ou le comptable ne s'exécute pas, on devrait de le gagner. Je suis d'ailleurs persuadé que c'est ce qui se produirait si nous étions à la tête de la compagnie en question.

Il y a plusieurs façons de s'y prendre. Une société peut déclarer que ses dépenses ont augmenté—et il y a toutes sortes de possibilités de justifier de telles augmentations de dépenses, dans le bill comme dans le livre blanc. Une société peut invoquer aussi l'action réciproque des augmentations ou l'accroissement de son chiffre d'affaires. Ou ce sont les honoraires qui augmentent, comme dans le cas où Bell Canada fait certains achats à l'une de ses filiales et

vend à une autre filiale. Si une société comme l'I.T. and T. ou la Western Company font des affaires entre compagnies, quel moyen de contrôle a-t-on? Là encore, je n'ai reçu aucun éclaircissement sur les moyens employés pour exercer un tel contrôle et je suis sûr qu'on ne peut pas inventer de mécanisme pour contrôler de manière précise ce genre d'opérations. Cependant nos questions ne reçoivent pas de réponse. Si une société augmente ses bénéfices, au lieu de se faire pénaliser, elle préférera ne pas les distribuer ou agrandir son entreprise.

Et que dire de la mainmise étrangère? Les Canadiens conduisent des voitures fabriquées par des sociétés qui appartiennent à des étrangers. Quelles dispositions avons-nous prises pour contrôler les montants qu'une filiale canadienne, située disons à Oshawa, verse à la société-mère, exploitée aux États-Unis, pour certaines pièces, des produits ou des permis, etc.? Il y a tant d'échappatoires possibles et tant de questions qui sont restées sans réponse. Les seuls qui pourront répondre à ces questions seront les membres de la commission, établie aux termes de la mesure à l'étude.

Puis, le comble, c'est qu'il y a dans le bill un article selon lequel les sociétés peuvent être exemptées d'observer les directives, si leur productivité s'accroît de façon inhabituelle. Qu'entend-on par accroissement inhabituel de la productivité? L'accroissement de 2 p. 100 déterminé pour les masses ouvrières? Je suis certain que ce n'est pas ainsi que l'entend le gouvernement. Elles peuvent aussi être exemptées si leur coût de revient est plus élevé que prévu. Or, quelle grande société ne prévoit pas son coût de revient?

Je signale également—et c'est là, à mon avis, un point très important—qu'alors que les augmentations de salaires des travailleurs diminueront de 2 p. 100 chaque année, passant de 8 à 6, puis à 4 p. 100, les sociétés accroîtront leurs bénéfices au cours des deux ou trois prochaines années. La raison en est que les sociétés canadiennes ont réalisé d'énormes bénéfices ces trois dernières années alors que leurs bénéfices avaient été beaucoup plus faibles au cours des deux années précédentes. Les directives concernant les bénéfices se fondent sur la moyenne des cinq dernières années. Au cours des deux prochaines années, la moyenne augmentera et, en conséquence, le plafond des bénéfices autorisés s'accroîtra également. Mais au Canada, la limite imposée au travailleur va diminuer au lieu de se maintenir au même niveau que les prix ou, du moins que la hausse des prix.

Pour en revenir aux hausses de prix, je mentionnerai la nomination de M. Pepin et de M^me^ Beryl Plumptre comme président et vice-présidente de la Commission anti-inflation. Au dire du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) hier à la Chambre, M. Pepin se considère ainsi que sa collègue, comme un fou éminent. Si c'est là leur opinion d'eux-mêmes, il y a lieu de douter de la qualité de leur travail. Mais soyons sérieux. Qui est Jean-Luc Pepin? Quelles sont ses idées? Quelles sont celles des personnes qui disposeront de grands pouvoirs?

M. Pepin vient des salles de conseil d'administration de nombreuses sociétés du Canada et a travaillé pour la Power Corporation. Lorsqu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce, il s'est fait une certaine réputation de pourvoyeur de subventions et de concessions aux grandes sociétés dans tout le pays. A relire les discours qu'il a faits en tant que ministre ainsi qu'à ceux qu'il a faits alors qu'il n'était pas ministre, on constate que toujours il se porte à la défense des sociétés et de la libre entreprise, du système fondé sur les bénéfices qui permet à l'homme d'affaires de faire de grands profits pour poursuivre l'expansion de son entreprise. Certes, il a le droit d'avoir ces idées-là et je ne l'en blâme pas. Mais pourquoi donner la présidence de cette commission à un homme ayant des opinions semblables, à un homme qui ne se préoccupe pas du chômeur ni de l'indigent, du retraité âgé ni du travailleur qui reçoit le salaire minimum?

Passons à Beryl Plumtre. Je parle maintenant de la petite fille de Rockcliffe qui se trouve être l'expert en matière de consommation au Canada. Je l'ai suivie de très près, comme le fait le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) depuis quelque deux ans. Qu'a-t-elle constaté à propos des prix exorbitants des produits alimentaires qui pourrait être utile aux consommateurs? Elle a dénoncé deux coupables, c'est tout. Elle blâme l'agriculteur d'avoir majoré trop rapidement ses prix et elle blâme les offices de commercialisation d'avoir contribué à la hausse de ces prix. Mais que dit-elle des magasins Safeway, Loblaw ou Dominion ou des profits exagérés réalisés par les conserveries, les conditionneurs ou les marchands de gros, l'industrie du transport ou celle de la publicité? Elle a aussi un préjugé, le même que le président de la commission, Jean-Luc Pepin. Et je prétends que c'est fort injuste. Pourquoi ne pas essayer d'arriver à un certain équilibre entre les personnes qui seront chargés d'appliquer une des lois et une série de règlements les plus rigoureux auxquels le Canada ait été assujetti depuis la Seconde Guerre mondiale, exception faite de la loi sur les mesures de guerre promulguée il y a exactement cinq ans cette semaine?

● (1500)

Une autre chose fait que cette mesure ne sera pas tout à fait juste et équitable envers le consommateur: il n'y aura probablement pas de véritable régie des prix. Le ministre a déclaré aujourd'hui avec raison que ce projet de loi peut forcer une compagnie à avertir la commission avant de majorer ses prix. Mais ce pouvoir sera-t-il utilisé? Le ministre a dit ne pas savoir à quels produits ce projet de loi s'appliquerait. On pourra réclamer l'avis préalable de toute majoration de prix mais il ne sera pas obligatoire.

S'il y a vraiment une régie des prix, la Commission anti-inflation doit d'abord autoriser toute majoration de prix, et celle-ci devra être justifiée par l'augmentation du coût de revient. Mais avec le gouvernement actuel, les choses ne se produisent pas toujours ainsi, on dit qu'elles peuvent se produire. Connaissant M^me^ Plumptre et M. Pepin comme je les connais, elles ne se produiront probablement pas. Si une société veut majorer ses prix, ils auront tendance à les autoriser.

Supposons que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Rodriguez) ait une tante Françoise au Sault; elle touche une pension de vieillesse et veut acheter pour son déjeuner une boîte de haricots. Cette boîte de conserve lui coûte 19c. Soudainement, elle s'aperçoit que le prix est porté à $1. Que peut-elle faire? Je sais que j'exagère, mais c'est pour mieux prouver mon point. Cette dame peut en aviser le ministère du Revenu ou son député, et la Commission s'occupera de cette affaire. Mais la mesure à l'étude ne renferme rien qui oblige la Commission à faire quoi que ce soit au sujet de la hausse du prix, qui peut être de l'ordre de 400 ou 500 p. 100. La Commission peut s'occuper de l'affaire ou négliger de le faire. Ce qu'elle fera vraisemblablement sera d'examiner les bénéfices réalisés par le magasin en cause et voir si le prix d'une boîte de haricots en conserve a augmenté de 80c. au magasin Safeways de Sault-Sainte-Marie; 8 ou 9 mois plus tard, la Commission examinera les bénéfices réalisés par Safeways ou les dirigeants du magasin.

La Commission, notamment, ne vérifiera pas le coût unitaire de production d'une boîte de haricots en conserve. Le bénéfice réalisé sur une boîte de haricots pourrait compenser la perte subie à cause d'un mauvais placement ou parce que le magasin n'a pas majoré d'autant le prix d'un autre produit. Ces situations peuvent se produire quand la mesure prévoyant le contrôle des prix se fonde sur le contrôle des bénéfices à la fin de l'année. Le prix d'un produit en particulier peut monter en flèche sans que la Commission anti-inflation y prête la moindre attention.

M. Symes: De toute façon, comment indemniserait-elle les gens?

M. Nystrom: Comme le député de Sault-Sainte-Marie le dit, même si elle s'occupait du prix d'une boîte de haricots, comment indemniserait-elle le consommateur? Remet-elle à tante Françoise la différence entre le prix de cette semaine et celui de la semaine dernière? On ne donne pas de réponses à ces questions que le gouvernement ne veut pas prendre en sérieuse considération.

Il y a un autre aspect du bill qui m'inquiète, et c'est la vague impression que le gouvernement semble avoir de la nécessité de réduire ou de contrôler ses dépenses. A l'instar des autres députés, j'estime qu'il y a du gaspillage au gouvernement et des dépenses exagérées. Cependant, monsieur l'Orateur, le gouvernement qui réduit ses dépenses doit bien prendre garde de ne réduire ou éliminer que les programmes qui n'entraîneront pas de difficultés pour le simple citoyen. Nous devons veiller à ce que la participation fédérale aux programmes de santé au Canada augmente au lieu de diminuer, de sorte que les soins de santé et la répartition des coûts soient uniformes d'un bout à l'autre du Canada, indépendamment des ressources économiques de telle ou telle province.

En outre, au lieu de réduire les crédits alloués aux pensions de vieillesse et à l'assurance-chômage, nous devons faire en sorte que ces programmes disposent de fonds suffisants pour que les chômeurs et les retraités du Canada puissent toucher un revenu convenable. Les allocations sociales aux provinces pauvres doivent permettre à celles-ci de maintenir leurs programmes au même niveau que ceux des provinces riches comme la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta. Les programmes d'enseignement au Canada ne doivent pas être réduits. Tous ces programmes sont de ceux que le gouvernement ne doit absolument pas envisager de restreindre.

Il y a des dépenses inutiles. Ainsi, à l'inauguration de l'aéroport de Mirabel, le champagne et le caviar. On y a gaspillé beaucoup d'argent. Les conseils de modération quelques jours après ce déploiement ne peuvent être pris au sérieux par les Canadiens. Nous pouvons réduire le gaspillage en supprimant des organismes comme Information Canada. Nous devrions abolir l'autre endroit. Je ne vois aucune raison au monde d'avoir un Sénat. C'est un corps non électif, non démocratique. Il se compose en bien des cas de grands manitous des conseils d'administration des grandes sociétés qui intriguent auprès des divers ministères et des fonctionnaires du gouvernement au nom de leurs entreprises et qui touchent un confortable revenu annuel garanti qui augmente d'année en année.

Voilà des mesures que l'on pourrait prendre pour supprimer le gaspillage dans notre pays, mais rien en ce sens n'est proposé par le gouvernement. Je soutiens qu'au lieu de se préoccuper uniquement d'inflation qui, nous le savons tous, est un énorme problème, le ministre doit en même temps se préoccuper du chômage, du logement et de la récession économique. Je tiens également à lui rappeler la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, répétée par beaucoup de syndicalistes, voulant que les revendications salariales suivent toujours de fortes hausses de prix.

Si l'on tient à réduire le taux d'inflation dans notre pays, que l'on commence d'abord par stopper l'escalade des prix. Pour ce faire, notre parti a proposé à maintes reprises la création d'une commission de contrôle des prix à qui les compagnies seraient tenues de demander l'autorisation de hausser leurs prix. Nous devrions appliquer des contrôles sélectionnés sur les produits de base canadiens. Nous contrôlons déjà le prix du pétrole; ce contrôle devrait aussi s'appliquer aux produits tels le fer, le plomb, le zinc et d'autres que nous produisons.

A mon avis, nous devrions aussi contrôler les taux d'intérêt et le monde de la finance. Sinon, comment alors compter vraiment mater l'inflation? Nous devrions réduire les taux hypothécaires et injecter des centaines de millions de dollars de plus dans le logement partout au Canada. Ainsi notre économie en serait vivifiée, et le prix du logement baisserait du fait d'une offre accrue. Voilà autant de mesures qui s'imposent. On n'en fait aucune mention dans le bill, ni dans le Livre blanc, ni dans le discours prononcé par le premier ministre à la télévision lundi soir.

Le gouvernement doit aussi se préoccuper du taux élevé de chômage au Canada. Ce taux est maintenant de 7.2 p. 100. Compte tenu des déclarations faites par le premier ministre et par l'ancien ministre des Finances il y a quelques mois, l'une des conséquences de ce programme pourrait bien être une hausse de ce taux de chômage. Si nous diminuons et limitons le pouvoir d'achat des simples citoyens, des petites gens, ils seront naturellement incapables d'acheter autant qu'auparavant et cela pourrait aggraver le chômage.

Ce sont là des points qui me préoccupent en tant que député dans le projet de loi anti-inflation à l'étude aujourd'hui. Je veux dire au gouvernement qu'à mon avis les Canadiens ont des doutes sur ce programme. Je crois que de nombreux hommes politiques ont exagéré ou mal jugé le courant qui, selon nous, dans l'opinion publique réclame un contrôle sévère des prix et des salaires au Canada. Il y a quelques jours, Radio-Canada a rendu publics les résultats d'un sondage selon lequel seulement 38.4 p. 100 des Canadiens sont vraiment en faveur d'un contrôle des prix et des salaires à l'heure actuelle, et je pense bien que c'est exact.

● (1510)

A moins que des changements majeurs ne soient apportés au bill et ne fassent justice aux personnes à faible revenu, à moins qu'on y apporte les amendements nécessaires et que les nombreuses questions soulevées par les membres de notre parti et par le parti conservateur ne reçoivent une réponse satisfaisante dans les prochains jours, le meilleur avis à donner aux Canadiens est de ne pas coopérer à l'effort demandé, car c'est encourager une solution injuste et impraticable qui les pénalise et fait peser la plus grosse partie du fardeau sur le dos des travailleurs.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, cette loi anti-inflation, à l'étude actuellement, ne sera à mon avis d'aucune utilité pour résoudre le problème de l'inflation, puisque premièrement, c'est une loi qui a été mise à l'essai ailleurs sans succès; deuxièmement, ce sont des mesures qui vont créer des embêtements à tout le monde; commerçants et hommes d'affaires, employeurs et employés. La Commission anti-inflation, de même que le directeur chargé de l'application des mesures proposées ainsi que le tribunal d'appel, auront fort à faire pour faire respecter les exigences contenues dans le Livre blanc, déposé à la Chambre le 14 octobre dernier, et de la loi qu'on étudie à l'heure actuelle. Par cette loi et les méthodes d'application qu'on y propose, le gouvernement aura droit de vie et de mort sur n'importe quelle société ou entreprise canadienne. Il aura le même pouvoir à l'égard de tout groupe d'employés, unis dans un syndicat d'ouvriers, car le grand inquisiteur viendra fourrer son nez dans toutes les affaires privées au Canada. On a vu un système semblable, monsieur l'Orateur, dans la Russie de Staline et dans la Chine de Mao. On se prépare à imposer au peuple canadien une dictature qu'on a l'audace d'appeler volontaire mais qui, en fait, est obligatoire.

J'ai été agréablement étonné de constater que malgré la campagne électorale que le parti conservateur progressiste avait faite en 1974, réclamant à grands cris le gel des prix et des salaires, que ce parti craigne un contrôle excessif de l'administration ou des administrateurs dans l'application de cette loi.

J'ai été également étonné de voir que le parti socialiste canadien, le Nouveau parti démocratique, se dit lui-même craintif devant cette loi nettement à gauche.

Or, monsieur l'Orateur, si on veut vraiment et efficacement non seulement empêcher les prix de monter mais de les faire baisser et ce, de façon durable, sortons des sentiers battus, cherchons d'autres solutions.

Le gouvernement qui est au pouvoir depuis 1963, le gouvernement actuel, a eu toute la latitude possible pour combattre l'inflation, mais par son action, par ses mesures de toutes sortes dans tous les ministères, conseillé par les plus grands économistes, il en est arrivé à la situation où il se trouve aujourd'hui. Il a conduit le Canada au bord de la faillite, et chaque fois qu'on a demandé, l'an dernier, il y a deux ans, ou avant, au gouvernement de prendre des mesures pour arrêter cette montée des prix, le gouvernement nous répondait toujours que c'était la même chose en Europe, aux États-Unis, au Japon.

Or, aujourd'hui, il décide de prendre des mesures, et il prend les mêmes qui ont été appliquées en Angleterre et aux États-Unis et qui n'ont donné aucun résultat, du moins pas les résultats anticipés.

Or, inutile, monsieur l'Orateur, de revenir longuement sur l'inflation, ses causes et ses effets, mais pourtant, à la page 695 de l'Encyclopédie britannique, on lit ce qui suit:

> La valeur de l'argent est le reflet de la valeur des marchandises et des services que ceux qui utilisent l'argent peuvent obtenir en échange quand ils décident de s'en départir. La valeur ne dépend pas directement de la substance de l'argent ni de la volonté du gouvernement.

Quand nous parlons de la hausse des prix, cela veut dire la diminution de la valeur du dollar. C'est également ce qu'on appelle l'inflation. L'inflation constitue un vol et une fraude légalisés. La baisse de la valeur du dollar signifie que le chèque de paie achète de moins en moins de produits. Les épargnes, en dépit de la hausse du taux de l'intérêt, permettent d'acheter moins de produits aujourd'hui qu'il aurait été possible d'en acheter il y a quelque temps.

Les syndicats de travailleurs, voyant la baisse de la valeur de l'argent, pressent l'industrie en vue d'obtenir des salaires plus élevés, non seulement en regardant ce qui arrive à la diminution actuelle de leur salaire réel, mais également en prévision des diminutions futures du pouvoir d'achat. C'est ainsi que se produit l'escalade en vue d'obtenir des salaires plus élevés. Mais des salaires plus élevés se reflètent inévitablement dans les coûts et éventuellement dans les prix.

Les partis politiques et les agents du Trésor n'ont qu'un seul remède. Ils font en sorte que moins d'unités monétaires soient disponibles en restreignant les avances bancaires, en diminuant les dépenses gouvernementales et en limitant ou en empêchant les hausses de salaires.

C'est ce qu'on appelle une politique déflationnaire.

Mais une telle politique conduit à la stagnation industrielle, à l'augmentation du chômage et à des relations industrielle chaotiques. La période d'entre les deux guerres constitue un exemple classique, alors que la déflation réussissait à réduire les prix en créant des millions de chômeurs, des milliers de faillites, des grèves générales et en entraînant des destructions de richesses tangibles et réelles. Les usines et les chantiers maritimes étaient démantelés et vendus en ferraille, la terre restait en friche et les richesses dont avaient besoin les consommateurs étaient jetées à la mer.

● (1520)

Il faut changer de méthode. Au cours des 100 dernières années, nous avons connu des «booms» et des crises qui se sont produits à des intervalles de plus en plus rapprochés et qui sont principalement attribuables aux variations de la valeur des unités monétaires. L'émission de plus d'argent réduirait sa valeur, ce qui est l'inflation, tandis que la diminution de la quantité d'argent augmentait sa valeur, ce qui est la déflation. Mais ce qu'il faut, c'est l'équation, l'égalité, une quantité d'argent qui soit exactement égale à la somme des prix.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer ici comment les banques créent le crédit. La preuve en est faite dans la brochure *Only Banks Create Money*, dans le rapport MacMillan, où l'on fait voir comment les banques procèdent, ou encore dans le dossier *Comment les banques créent l'argent*, publié dans le journal *Regards* du mois de février 1971. La justification qu'ont les banques pour revendiquer ce droit exclusif provient de ce qu'il y a longtemps les banques gardaient de l'or en réserve, que les déposants pouvaient réclamer sur demande.

Cette théorie s'est effondrée dès le début de la Première Guerre quand les banques, incapables de remplir leurs promesses, durent demander au gouvernement d'imprimer de la monnaie de papier pour les empêcher de faire faillite. Aujourd'hui, l'or ne joue aucun rôle dans notre système monétaire interne. Ainsi, les banques ne sont plus justifiées aujourd'hui de réclamer le monopole exclusif de la création du crédit.

La base réelle de tout l'argent se trouve dans les biens et services qui peuvent être obtenus en échange de l'argent et les banques ne sont pas les propriétaires de cette base. Le monopole de la création du crédit doit être brisé, parce qu'il ne se justifie plus et parce que le crédit bancaire est fourni pratiquement d'une façon exclusive aux seuls producteurs dans l'économie. La production des biens et des services se trouve dispersée entre une multitude de mains.

Le système industriel repose sur le travail déjà fait de plusieurs générations. Nous, comme héritiers de ce système complexe de production, pouvons le considérer comme étant notre crédit réel.

Malheureusement la production ne peut se faire à pleine capacité par suite du monopole de la création du crédit que détiennent les banques. Le crédit réel doit être «monétisé» de telle sorte que le peuple puisse profiter aujourd'hui des bénéfices de son héritage. Il doit prendre l'expansion requise pour produire le maximum de biens et services requis.

L'instrument capable de monétiser notre crédit réel est la banque du peuple, c'est-à-dire la Banque du Canada.

La valeur de l'argent est le reflet des biens et services qui peuvent être obtenus en échange. Pour restaurer sa valeur, il faut augmenter la quantité de biens et services à obtenir pour chaque unité monétaire. Il faut à ce stade, pour être juste, établir un système que nous appelons, nous du Crédit social, le système d'escompte compensé ou escompte national, et pour son application il faut:

1) que le gouvernement invite tout d'abord tous les détaillants de biens de consommation, y compris les entreprises nationalisées qui pourvoient le public de biens au détail à s'enregistrer auprès de l'administration d'enregistrement des détaillants.

2) Pour s'enregistrer, la condition essentielle requise des détaillants serait de s'engager à limiter leurs profits, disons à 15 p. 100 de leur chiffre d'affaires, peu importe le capital investi.

3) Tous les détaillants enregistrés devraient avoir la tâche de remplir des factures, au moins en duplicata, pour toute vente de $1 ou plus.

4) Le total indiqué sur la facture serait assujetti à un escompte de, disons, 20 p. 100, et cet escompte serait clairement indiqué sur la facture.

5) Une copie de ces factures serait remise à la banque du détaillant, et la banque du détaillant créditerait au compte de ce dernier un montant égal à l'escompte accordé et indiqué sur les factures.

6) Les banques seraient périodiquement remboursées par la Banque du Canada, qui émettrait les crédits nécessaires à cette fin. Ici je dois signaler qu'il s'agit là d'une création de crédits nouveaux et qu'ainsi ils ne proviendraient pas des taxes. C'est important, monsieur l'Orateur, de le souligner.

Cette façon de combattre l'inflation, on l'aura remarqué, monsieur l'Orateur, est tout le contraire de ce que nous avons entendu, de ce que nous avons lu dans le Livre blanc qui a été lu lundi soir à la télévision par le premier ministre (M. Trudeau) et déposé à la Chambre le lendemain, le mardi 14 octobre. Les chiffres que j'ai indiqués précédemment ne sont que des exemples, évidemment. Le taux d'escompte pourrait être révisé tous les trois mois ou tous les six mois, et un nouvel escompte pourrait être décrété dans la période subséquente. Dans plusieurs provinces les taxes de vente sont administrées de la même façon que le serait l'escompte national. Au lieu d'ajouter une taxe sur la facture, nous indiquerions plutôt un escompte. Les banques commerciales seraient remboursées pour le travail qui leur serait imposé. Quels en seraient les résultats?

Avec un escompte, disons, de 20 p. 100, chaque article de $1 ne coûterait que 80c., ce qui augmenterait la valeur de l'argent. Une hausse des ventes au détail se refléterait chez les grossistes et ensuite chez les manufacturiers.

[M. Laprise.]

Ces derniers seraient amenés à augmenter leur production, à agrandir leurs usines et à embaucher plus de travailleurs. L'escompte national augmenterait le pouvoir d'achat des consommateurs sans augmenter les salaires et, conséquemment, sans augmenter les prix.

A l'exception du chaînon du détaillant où l'escompte serait appliqué, rien ne serait changé dans le système actuel, ce qui impliquerait nul bouleversement dans le système de production.

Même si l'enregistrement des détaillants restait volontaire, une pénalité réelle pourrait être infligée à ceux qui ne voudraient pas participer au plan, parce que la concurrence leur serait plus difficile à cause de leurs prix qui seraient plus élevés que ceux qui seraient enregistrés.

Certaines pénalités pour fraude ou délits pourront être imposées, comme la suspension de la liste des entreprises enregistrées au plan, par exemple. Les monopoles, comme les entreprises nationalisées qui s'occupent de la vente au détail, devront s'intégrer dans ce plan.

Les crédits créés au nom du peuple par la Banque du Canada constitueront des entrées comptables seulement. Il n'y aura donc aucun besoin d'imprimer des billets de banque plus que présentement, la seule différence se trouvant dans la valeur augmentée de chaque unité monétaire, ce qui permettra d'acheter plus de produits.

Nous, le public, bénéficierions d'un pouvoir d'achat plus élevé, les détaillants en profiteraient également par des ventes accrues, tandis que les grossistes et les manufacturiers verraient leurs commandes affluer. Le pays tout entier tirerait profit d'une monnaie ajustée, qui conserverait une valeur stable et un pouvoir d'achat constant.

Les grèves déclenchées pour obtenir des hausses nominales de salaire seraient moins justifiables qu'aujourd'hui. Les hommes et les femmes engagés dans la production réaliseraient rapidement qu'en augmentant leur rendement et en éliminant le gaspillage ils bénéficieraient d'escomptes plus élevés. Employeurs et employés travailleraient dans un même but.

Les épargnes conserveraient leur valeur, et l'argent épargné en vue d'achats futurs obtiendrait des biens et services d'une valeur égale. Les ventes à tempérament, avec leurs taux d'intérêt élevés, disparaîtraient graduellement. Les taxes de vente seraient éventuellement éliminées.

Tel que je l'ai dit les chiffres indiqués ne constituent que des exemples. Il est possible que le profit permis et que le taux de l'escompte soient plus élevés. Il appartiendrait au gouvernement de décider si tel produit fini importé bénéficierait de l'escompte. Le problème du dumping en provenance de pays où les salaires sont inférieurs pourrait être ainsi résolu.

● (1530)

Monsieur l'Orateur, avec une industrie prospère, le commerce d'exportation profitable à nos usines pourrait fonctionner à pleine capacité. C'est là un programme qui est tout à fait à l'opposé de ce que nous offre le gouvernement. Le gouvernement continue de marcher dans les mêmes ornières dans lesquelles il a marché depuis plusieurs décennies. Il nous conduit toujours au même résultat. Or, nous lui demandons, nous, du Crédit social, de chercher d'autres mesures, d'essayer quelque chose de nouveau. Ce qu'il tente de faire présentement a été tenté ailleurs sans succès.

Alors pourquoi ne pas essayer une doctrine différente, une façon différente de fonctionner? Pourquoi chercher à embêter tout le monde avec toutes sortes de contrôles? Le

plan d'escompte compensé ou d'escompte national que je viens de proposer n'aurait pratiquement aucun besoin de surveillance. Les gens vont le comprendre et vont l'accepter. Mais le programme que propose le gouvernement actuellement, le programme de contrôle dit volontaire mais qui, en fait, est obligatoire, va obliger une armée de fonctionnaires supplémentaires à visiter les 1,500 sociétés, et à se rendre partout où il y a de l'emploi, des travailleurs, à fouiller dans les livres des syndicats ouvriers afin de voir si l'on ne cherche pas à camoufler ou à tricher.

Monsieur l'Orateur, déjà ce plan invite les industriels, les hommes d'affaires et les syndicats, à tromper le gouvernement. C'est ce que nous ne voulons pas. C'est ce que le gouvernement devrait chercher à éviter. Alors plutôt que d'imposer au peuple canadien une politique de contrôle, une politique socialiste, qu'on applique plutôt une politique digne d'un gouvernement démocratique, une politique d'entreprise libre, où chacun pourra s'épanouir selon sa volonté, réaliser ses désirs et ainsi on permettra la production de biens utiles, de biens voulus par la population, et on fournira en même temps à cette population, le pouvoir d'achat suffisant pour se procurer les biens que la production peut lui offrir, les biens dont elle a besoin. C'est le programme que je soumets au gouvernement au moment de l'étude du projet de loi qui sera déféré au comité pour étude, et reviendra ensuite devant la Chambre. Nous chercherons donc à faire admettre ce programme-là.

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président lorsque le premier ministre a présenté publiquement lundi soir dernier les mesures que le gouvernement entend prendre pour combattre l'inflation, j'ai été heureux de constater que le bill C-73 aurait des dents et que la Commission de contrôle aurait le bras long.

Il est indubitable qu'il s'était formé au cours des derniers mois une pression publique formidable et que la population canadienne appelait de tous ses vœux des mesures fermes et oserais-je le dire dirigistes pour contrer ce qu'il est maintenant convenu d'appeler une psychose collective d'une inflation présente et future gallopante.

Plusieurs pensaient et craignaient qu'une fois de plus le plan anti-inflationniste ne serait qu'incitatif. Malheureusement, l'expérience passée a démontré que la simple incitation à la modération était insuffisante et que dans les temps de crise anticipée chacun des groupes puissants de notre société essaie de se protéger du mieux qu'il le peut par le rattrapage passé de la diminution du pouvoir d'achat du dollar et surtout par la protection future de ce pouvoir d'achat en prévision d'une situation économique qui pourrait éventuellement se détériorer davantage. C'est cela la psychose collective de l'inflation et tous en ont senti les causes psychologiques et subi les effets économiques, que ce soit les syndicats, les compagnies importantes, les professionnels ou les employés du gouvernement.

Donc, les mesures incitatives du printemps dernier s'étant révélées inefficaces, il fallait trouver et élaborer des solutions nouvelles visant à un contrôle plus serré et même plus strict des lois du marché. Heureusement, pour nous, Canadiens, nous avons pu profiter de l'expérience dans ce domaine de notre voisin du Sud. Celui-ci, par une série de contrôles, a réussi de 1971 à 1973 à diminuer de plusieurs points son taux d'inflation. Mais à quel prix? Récession économique accentuée, chômage élevé chronique, troubles sociaux, faillite des États et marché noir.

Il fallait tirer parti de ces conclusions et essayer d'éviter certaines erreurs et ornières, qui en étaient la source. Le résultat de cette cogitation est le bill C-73, loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada. Quelle en est la substance? D'abord deux techniques économiques visant à se servir des mécanismes déjà en place pour mieux orienter le marché ont été utilisées, soit des politiques financières et monétaires, destinées à accroître la demande globale ainsi que la production à un rythme qui soit compatible avec le ralentissement de l'inflation. Deuxièmement, des politiques structurelles, ayant pour but de remédier aux problèmes particuliers de l'énergie, de l'alimentation et du logement, afin de rendre l'économie plus dynamique et plus concurrentielle et améliorer les relations de travail.

Un autre moyen mis de l'avant par le gouvernement, dans ces mesures anti-inflationnistes, sans être nouveau puisque déjà introduit dans le budget de juin dernier, n'en constitue pas moins un indice sérieux de la nouvelle tendance de modération appliquée dans les dépenses gouvernementales. Je veux parler d'une politique des dépenses publiques, destinée à limiter la croissance des dépenses de même que le rythme d'accroissement de l'emploi au sein de la fonction publique.

Mais l'élément réellement nouveau—et c'est celui que nous devons étudier dans le cadre du bill C-73- est la nouvelle politique des prix et revenus, qui se lit ainsi dans le Livre blanc, à la page 4:

> fournit des lignes directrices permettant d'obtenir un comportement social responsable en ce qui concerne la fixation des prix et la détermination des revenus des groupes, et qui prévoie les mécanismes nécessaires à la mise en application de ces lignes directrices et le contrôle de leur observation.

Je ne m'étendrai pas sur les détails de tout le bill C-73, qui et d'une complexité incroyable et dont l'importance, tel que signalé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), n'est minimisée par personne. En particulier, je ne discuterai pas du volet: contrôle des prix, laissant à d'autres le soin d'en dégager les caractéristiques principales, les avantages et les inconvénients, les moyens éventuels de le contourner et les dispositions pénales qui s'y appliquent. Disons simplement que la Commission de contrôle aura fort à faire pour mettre au pas certains géants de l'industrie et qu'elle ne devra pas hésiter à appliquer à la lettre les dispositions pénales, contenues dans le bill C-73 pour une fois qu'on a une loi avec des dents.

Je voudrais m'attarder plutôt sur le deuxième volet de cette loi, savoir les lignes directrices en matière de revenu. Tout d'abord, il est bien important de signaler qu'il s'agit bien là de lignes directrices indicatives, ce qui laisse place à l'interprétation et à une très grande latitude discrétionnaire à la Commission anti-inflation, nouvellement formée et dont je salue en passant le président, M. Jean-Luc Pépin, et la vice-présidente, M^me^ Plumptre, en leur souhaitant bonne chance et bon courage. Les lignes directrices en matière de salaires et de traitements et autres formes de rémunération comportent quatre éléments: 1. le facteur de protection de base; 2. la part dans l'augmentation de la productivité nationale; 3. le redressement des pratiques salariales passées; et 4. les augmentations minimales et maximales exprimées en dollars.

Je commenterai brièvement le troisième facteur pour m'attarder au n° 4, qui constitue le coeur de mon argumentation. Je pense qu'il était très important dans cette nouvelle politique de prévoir un facteur dit de rattrapage.

● (1540)

En effet, l'inflation et la tendance des conventions collectives à prévoir des augmentations très sensibles au cours des derniers mois, et je pense entre autres choses à

celui des policiers ou des chauffeurs de la CTCUM, ou encore aux facteurs du bureau de poste, ont eu pour conséquence primaire d'accentuer certains déséquilibres, et il aurait été socialement inacceptable de ne pas prévoir ce facteur de redressement surtout dans le cas des unités de négociation différentes au sein d'une même entreprise ou d'un même service, lorsque les conventions collectives, par malchance, ne se terminent pas au même moment et qu'une d'entre elles a obtenu ce que les autres, par l'arbitraire d'une date, ne sauraient pouvoir obtenir.

Ceci dit, je me pencherai sur la question salariale proprement dite, et en particulier sur l'application des augmentations minimales et maximales de $600 et de $2,400 respectivement.

Commençons donc par le plus facile, qui est paradoxalement le plafond supérieur de $2,400. A première vue, il semble qu'il s'agisse là de chiffres raisonnables, étant donné les circonstances, surtout à la lumière du tableau reproduit en page 25 du Libre blanc, et exprimant l'augmentation admissible par niveau de revenu et pratiques salariales passées. J'irais même jusqu'à dire qu'après analyse et malgré l'inévitable artibraire du chiffre, bien peu de salariés directement affectés par ce plafond voudront bien s'en plaindre. Et c'est là qu'on touche à nœud. Ils ne s'en plaindront pas parce que le plus souvent ils sauront le contourner. Et les moyens ne manqueront pas.

Il y aura d'abord le «jeune cadre brillant d'une entreprise dynamique et en pleine expansion» qui se verra promu par une élégante arabesque latérale à un poste équivalent en pratique, mais au titre ronflant, grâce auquel il pourra contourner les 12 p. 100 d'augmentation annuelle. Il y aura les cadres supérieurs qui, comme d'habitude, sauront trouver des artifices fiscaux pour utiliser encore mieux un compte de dépenses pourtant déjà bien étoffé. Il y aura ces chers professionnels, dont j'en suis, que le Seigneur me pardonne, qui eux seront les moins touchés de tous, parce que dans la plupart des cas, allez donc vérifier le nombre d'heures qu'un avocat a passé à rédiger un factum, qu'un architecte a passé devant sa planche à dessin, qu'un médecin, et là cela se calcule en minutes, a passé avec chaque patient, et le reste. De toute façon, les taux officiels prévus par les corporations professionnelles sont généralement suffisamment élastiques pour permettre de belles entorses bien propres.

Et ils ont eux aussi un compte de dépenses, je l'oubliais. Mais soyons sérieux, je pense qu'il est utopique de penser qu'une quelconque modalité de contrôle puisse s'appliquer efficacement aux professionnels, et dans le fond cela n'a pas plus d'importance qu'il faut, à mon sens, puisqu'ils ne représentent qu'un pourcentage relativement infime du facteur inflationniste.

Donc, pour bien contrôler l'efficacité de ce plafond de $2,400, il faudra envisager l'adoption de mesures sévères envers les employeurs, par exemple en surveillant la masse salariale et en veillant à ce que la moyenne d'augmentation de l'ensemble des employés ne dépasse pas les normes, et en incitant les employés eux-mêmes à se soumettre à la loi de bonne grâce, par exemple, en utilisant contre eux des mesures pénales. L'article 44(1)(d) pourrait remplir cette fonction.

Donc tenons pour acquit que le plafond supérieur de $2,400 est réaliste et susceptible d'application. Il faut maintenant voir ce qui se passe dans les couches moins favorisées de travailleurs. Pour eux, le plafond est de $600, en ce sens que les pourcentages d'augmentation permis ne s'appliquent qu'à partir de $600; $600, c'est une augmentation de 10 p. 100 pour un travailleur qui a un salaire annuel de $6,000. En deçà de ce chiffre, le pourcentage augmente en conséquence. Il faut d'abord réaliser pleinement qu'un travailleur n'a, à ce niveau, que très peu de liberté d'action. Son champ d'initiative est limité, il ne peut probablement espérer obtenir une quelconque promotion. Il est taxé à la source et ne peut donc trouver des sorties fiscales pour améliorer son sort. Pour lui le plafond est bien réel. Ici aussi la discrétion joue. Il fallait plafonner quelque part, et on a décidé de le faire à $600.

Je voudrais énoncer quelques statistiques qui pourront étayer mon argumentation. Le salaire moyen du travailleur canadien aproche les $9,000. Le seuil de pauvreté tel qu'établi par Statistique Canada était, pour une famille de quatre, de $5,295 en 1973, à quoi on peut ajouter 18 p. 100 d'inflation, pour se fixer à environ $6,295 à la fin de 1975.

Or, le seuil de pauvreté, tel qu'établi dans le rapport du Sénat sur la pauvreté, le rapport Croll, était de $6,990 en 1973. Ce qui ferait, avec le même calcul, environ $8,000 en 1975. Je n'énumérerai pas les raisons qui m'incitent à utiliser l'indice de référence du rapport sénatorial sur la pauvreté plutôt que celui de Statistique Canada. J'aimerais simplement expliquer les raisons qui prévalent à la différence sensible entre les chiffres de Statistique Canada et ceux du rapport sur la pauvreté.

Le seuil de pauvreté de Statistique Canada est la somme d'argent nécessaire à une famille qui doit dépenser 70 p. 100 ou plus de son revenu total pour les biens de nécessité courante: la nourriture, le logement et les vêtements. Le seuil de pauvreté du rapport sénatorial se situe à 50 p. 100 du revenu familial moyen au Canada, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Il y a là une différence de calcul assez importante, qui justifie la différence dans les chiffres. Un simple calcul mathématique permettrait de situer, toujours arbitrairement, mais à mon sens de façon plus libérale le plafond minimum en dessous duquel les pourcentages ne s'appliquent plus. En effet, 10 p. 100 étant le pourcentage d'augmentation préconisé, si on utilise l'indice de $8,000 du rapport sur la pauvreté, on obtient $800 d'augmentation annuelle.

Encore une fois l'arbitraire est toujours présent. Mais en remontant le niveau minimum de $200 on aiderait les petits salariés à combler le fossé salarial entre les bien nantis et les plus pauvres. Il s'agit là d'un objectif louable et bien que tout contrôle, quel qu'il soit, emporte avec lui son inévitable cortège d'injustices, il faut minimiser son impact sur la couche de la population qui est le moins à même de s'en défendre et le plus à même, du moins à court terme, d'en souffrir.

Je pourrai développer mes arguments plus à fond lorsque le projet de loi sera déféré au comité parlementaire, mais je considère de mon devoir d'indiquer au gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre des Finances (M. Macdonald), qu'il devrait considérer sérieusement de relever de $600 à $800 la limite d'application minimale des contrôles.

En guise de conclusion, madame le président, je remercie l'honorable ministre des Finances pour ces mesures anti-inflationnistes qu'il présente aujourd'hui. Il a dit lui-même qu'elles feraient mal, mais en ces temps troublés où l'économie mondiale est fort mal en point, elles étaient nécessaires. Je lance donc un appel aux Canadiens pour qu'ils acceptent ce plan pour ce qu'il est, une incitation à la modération et un effort articulé pour replacer l'économie canadienne sur l'orbite qui doit être la sienne: la croissance ordonnée et la répartition de la richesse.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, en ce vendredi après-midi, nous voyons se

dérouler un scénario plutôt fascinant. Cela me rappelle l'histoire de l'homme qui regardait brûler sa grange depuis une heure et qui, lorsque le toit s'écroula, décida d'appeler les pompiers. Dans l'intervalle, il avait arrosé son tuyau d'arrosage pour l'empêcher de brûler au lieu de sa grange.

Depuis sept ans, le gouvernement sait que l'inflation nous guette. En juillet 1969, quand il n'était pas impérieux de prendre des mesures analogues, j'étais à Sydney, dans l'Île du Cap-Breton, et je voyais le même honorable représentant à la télévision parler de l'inflation aux Canadiens. L'inflation frappait déjà le pays. Elle était déjà là en 1968 et il y en a peut-être qui se souviennent des mesures que le gouvernement devait prendre—la crise du dollar sévissait déjà et des élections avaient eu lieu en 1968. Il y en avaient eu en 1962, 1963, 1965, 1968, 1972 et 1974, et je puis dire au ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc) que j'ai participé à toutes.

Mlle Campbell: Ils ont eu de la chance.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je puis remonter jusqu'à 1957 si les députés d'en face le désirent. Toujours est-il qu'en 1968 nous connaissions un problème d'inflation sérieux et en 1969 également. Je pourrais apprendre aux membres du présent comité des finances, du commerce et des questions économiques qu'un comité spécial des banques et des finances a passé des mois à étudier le problème de l'inflation à cette époque. Ce comité était présidé, je pense, par le député de Windsor-Ouest (M. Gray), ancien ministre de la Consommation et des Corporations, et il a, si je puis dire puisque j'étais membre de ce comité, présenté un très bon rapport sur les problèmes de l'inflation, donnant au gouvernement une idée des mesures qu'il devrait prendre pour y remédier.

Qu'a-t-on fait du programme de 1969? Les effectifs de la fonction publique devaient être restreints, sauf pour certains ministères. L'un d'eux était le précurseur du ministère de l'Expansion économique régionale. C'était l'«Office de développement de Marchand» qui ne devait connaître aucune limitation. Il y avait également un ou deux autres ministères dans le même cas. Vous savez, l'expansion de ces ministères a largement compensé les réductions apportées ailleurs. Donc, à cet égard le programme d'austérité du gouvernement est tombé à l'eau. Je me souviens que le même très honorable représentant qui, en 1969, déclarait que l'inflation était très grave, a déclaré en 1971 que nous avions jugulé l'inflation. A l'en croire, l'inflation était battue, maîtrisée.

● (1550)

Puis le gouvernement a eu l'idée malencontreuse de présenter une nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. Par ce geste il a renié les principales recommandations du comité des finances de 1969 au sujet de l'accroissement de la productivité; cette nouvelle loi qui établissait un barème d'imposition progressif pour l'impôt sur le revenu des particuliers a porté un dur coup à la productivité au pays. Nous assistons depuis à une baisse persistante de la productivité. N'importe quel économiste vous dira que la baisse de productivité entraîne une augmentation des coûts unitaires et stimule la poussée inflationniste. Cette loi de l'impôt sur le revenu a été l'un des principaux facteurs d'inflation.

Deuxièmement, la loi elle-même contribue à stimuler l'inflation. Alors que tous les citoyens du pays, y compris les députés, étaient imposés de plus en plus, les gens qui avaient une influence économique ont cherché à obtenir toujours davantage. Plus ils obtenaient d'argent, plus le fisc en obtenait lui aussi. Mais ce n'est pas la solution avancée par le gouvernement qui allait attaquer le mal à sa racine. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, au lieu d'éteindre le feu dans la grange, c'est sur le tuyau d'arrosage qu'il a braqué les lances d'incendie. Il ne voulait pas que les pompiers éteignent le feu; il voulait qu'ils braquent les lances d'incendie sur la maison voisine de la grange. Nous avons assisté à une augmentation fantastique des transferts d'argent d'une source à l'autre, autrement dit, à une redistribution du revenu personnel. Nous avons assisté à une augmentation des prestations d'assurance-chômage, des pensions de vieillesse, des pensions d'anciens combattants, de toutes les pensions de bien-être.

Une voix: Appelez-vous les pensions des anciens combattants des pensions de bien-être?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, si le whip adjoint s'était remis des émotions que lui a values sa promotion et avait bien voulu écouter, il m'aurait entendu dire que ces paiements étaient tous des paiements de transfert à des personnes. Bien sûr, le gouvernement avait, grâce à l'impôt sur le revenu des particuliers, beaucoup d'argent à transférer à ces groupes, ces groupes qui étaient très touchés par l'inflation. Il s'agissait de ceux qui n'étaient pas en mesure d'accroître leur propre revenu. Le gouvernement les a protégés. Mais tout cela n'a été qu'un cercle vicieux.

A mesure que le gouvernement obtenait plus d'argent grâce aux impôts, les économiquement puissants devenaient de plus en plus riches à chaque cycle de règlement salarial. Les pourcentages n'ont pas cessé d'augmenter. On n'a qu'à songer aux changements qui se sont produits dans les règlements salariaux et à la façon dont les pourcentages ont augmenté depuis 1968. L'inflation a rongé l'économie canadienne comme un cancer. Son rythme s'est accéléré avec le temps. Mais au troisième ou au quatrième cycle, même le gouvernement myope que nous avons à l'heure actuelle s'est rendu compte soudainement que l'inflation avait atteint d'énormes proportions et il a demandé aux Canadiens d'accepter, comme le député de Peace River (M. Baldwin), le ministre des Finances (M. Macdonald (Rosedale)) et le premier ministre l'ont dit, l'une des mesures les plus sérieuses que le gouvernement du Canada ait dû prendre depuis 30 ans.

Mais pourquoi la situation a-t-elle tellement changé que le gouvernement décide de prendre cette mesure, de revenir sur ses propres paroles, de modifier entièrement sa position de 1974, celle adoptée par l'ancien ministre des Finances en février et maintenue dans le budget du 23 juin? Pourquoi cela s'est-il produit? Je vais essayer de l'expliquer. Ce n'est pas parce que le gouvernement s'est soudainement rendu compte des dangers de l'inflation et qu'il a commencé à s'en inquiéter. Que s'est-il passé depuis juin pour aggraver l'inflation? L'indice des prix à la consommation a augmenté beaucoup plus certains mois depuis le budget que le mois dernier. Oui, le taux de chômage a changé un peu. Il y a eu quelques fluctuations peu marquées à cause de facteurs saisonniers. Mais qu'est-ce qui a soudainement fait comprendre au ministre des Finances et au premier ministre les difficultés économiques du Canada? Il y a deux hypothèses à ce sujet.

La première hypothèse est que le premier ministre veut détourner l'attention du pays des retombées de la démission de l'ancien ministre des Finances. C'est une hypothèse. Il a voulu faire un geste dramatique. Certes, le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) a pratiquement sombré dans l'oubli étant donné que la presse et le public

sont maintenant préoccupés par les contrôles économiques. C'est le sujet de toutes les conversations. Vous savez, c'est un des expédients habituels du très honorable député. Si un problème réel se pose, il invente une diversion, et l'attention est accaparée ailleurs.

Il existe une autre hypothèse qui peut expliquer la conduite du premier ministre. Depuis la dernière élection, on a constamment reproché au très honorable député de ne pas donner la direction voulue au pays. Nombre d'éditorialistes, de commentateurs, à la fois dans la presse écrite et parlée, ont reproché au premier ministre et à son administration de manquer de courage, de maîtrise et d'initiative. De fait, le très honorable député se préoccupe de son image politique; alors qu'a-t-il inventé? Même au risque d'y perdre la tête, il a décidé soudainement de faire preuve d'autorité en déclarant: «C'est d'accord, nous allons imposer une réglementation des prix et des salaires.» Il a joué le vaillant chevalier à la télévision—oui, madame l'Orateur—le vaillant chevalier qui défend l'économie canadienne. Puis-je déclarer qu'il est 4 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés. La Chambre accepte-t-elle que l'article nº 8 sous la rubrique des bills publics soit reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à ce que tous les articles précédant le nº 51 soient reportés?

M. Blais: Madame l'Orateur, je crois que la Chambre accepte d'étudier l'article 51.

Des voix: D'accord.

● (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CRÉATION DU POSTE DE SOUS-MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean) propose: Que le bill C-251, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Environnement (pêches), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Madame l'Orateur, le présent bill a pour objet de remédier dans une certaine mesure au grave préjudice qu'a subi l'industrie de la pêche par suite de l'adoption du bill de 1971 sur la réorganisation qui a entraîné l'abolition du ministère des Pêcheries, tel qu'il était alors connu. Il a été fusionné avec le nouveau ministère de l'Environnement. Je dis qu'un tort considérable a été causé parce que le ministère des Pêcheries fut aboli au moment où l'industrie canadienne commençait à faire face à des problèmes graves, les plus graves dans l'histoire de cette industrie ancienne. Je dis que le bill réparerait en partie les dommages causés par cette mesure parce qu'il a pour but de nous donner un sous-ministre des Pêches. Le poste n'existe pas aujourd'hui dans l'organisation du gouvernement du Canada.

Je signale que grâce à mon amendement au projet de loi de 1971 sur l'organisation du gouvernement, il y a aujourd'hui un ministre des Pêches. Aux termes de la loi, le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) est aussi ministre des Pêches. Nous avons maintenant, bien sûr, un ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc). Je profite de l'occasion pour féliciter le député de Gander-Twillingate (M. Baker) qui vient d'accéder au poste de secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le débat lui fournira l'occasion de faire ses débuts comme secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, du ministre des Pêches et du ministre d'État chargé des Pêches. Il est en effet affecté aux trois ministères.

Je voulais également formuler des observations très flatteuses à l'endroit du ministre d'État chargé des Pêcheries, qui tantôt se trouvait encore à la Chambre. Quoi qu'il en soit, puisque le ministre n'a pas jugé bon d'honorer la Chambre de sa présence au cours de ce débat, je vais remettre à plus tard mes observations à son endroit et au sujet du rôle qu'il a joué lors de la conférence de la CIPAN tenue récemment à Montréal.

Puis-je également profiter de l'occasion pour féliciter notre collègue, le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) que notre caucus vient de choisir pour servir de porte-parole officiel de notre parti dans le domaine des pêches.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je félicite également son prédécesseur, l'ancien député de Saint-Jean-Ouest, le nouveau ministre des Pêches du gouvernement de Terre-Neuve.

Il s'agit là d'un bill très important parce qu'il propose de créer au sein du ministère de l'Environnement un poste de sous-ministre chargé des pêches. En d'autres termes, le haut fonctionnaire qui préside actuellement au sein du ministère de l'Environnement aux activités du Service des pêches serait élevé au rang de sous-ministre. Cela aurait certains avantages évidents, dont le principal serait de mettre à nouveau l'accent sur les pêches, d'en souligner et d'en réaffirmer l'importance dans les considérations budgétaires globales du ministère de l'Environnement.

Il est juste de dire que la grande faiblesse de la structure actuelle de l'organisation gouvernementale qui nous vaut un ministre d'État chargé des Pêches, c'est que le ministre est virtuellement sans pouvoir parce qu'il n'a pas d'autorité ni de contrôle sur le budget du ministère de l'Environnement. Le ministre d'État (Pêches) est très dévoué. Toutefois, c'est la seule façon dont il puisse expliquer à la Chambre et au pays pourquoi au nombre des premiers postes à supprimer du budget du gouvernement du Canada par suite du budget présenté en juin dernier figurait le crédit de dix millions de dollars destiné aux ports pour petites embarcations. Ces dix millions de dollars constituaient environ le tiers de ce que nous avions à dépenser pendant l'année financière en cours pour les quais, les digues et les installations pour nos pêcheurs. Ils ont été supprimés à la grande surprise, au grand regret et à la grande consternation de tous les députés, en tous cas de ceux qui représentent des circonscriptions des provinces de l'Atlantique, de Colombie-Britannique et aussi de toutes les régions de pêche en eau douce du pays.

La nomination d'un ministre d'État chargé des Pêches et la suppression du budget des petites embarcations de pêche sont contraires aux vœux exprimés par le parti libéral du Canada. Une résolution fut adoptée lors du

congrès du parti libéral de 1973 à Ottawa. J'aimerais entendre le nouveau secrétaire parlementaire aborder ce sujet, mais il devra faire attention de ne pas s'y noyer. La résolution se lit ainsi:

> Que, vu l'importance croissante des pêches pour les Canadiens, surtout ceux des provinces côtières, on devrait rétablir sur-le-champ un ministère chargé de cette activité qui porterait le nom de ministère des Pêches et des Ressources marines.

Voilà mot pour mot, la résolution adoptée lors du congrès de 1973 du parti libéral. J'ai raison de croire que le secrétaire parlementaire n'y assistait pas. Par ailleurs, il a sûrement dû assister à la réunion des candidats libéraux des provinces atlantiques tenue à Halifax pendant la campagne électorale fédérale de 1974. Ils y adoptaient une résolution semblable réclamant un ministère des Pêches distinct, alléguant que le bill de 1972 sur la réorganisation du gouvernement avait noyé le ministère et créé le ministère de l'Environnement.

Les journaux ont rapporté qu'après la réunion des candidats libéraux des provinces de l'Atlantique, le premier ministre (M. Trudeau) avait appuyé cette résolution. Il s'est engagé solennellement envers les habitants des provinces de l'Atlantique à rétablir le ministère des Pêches. J'aimerais que le secrétaire parlementaire, qui représente sans doute une des circonscriptions canadiennes où la pêche a le plus d'importance, explique comment, étant donné son rôle actuel au sein du parti libéral, le gouvernement fédéral a pratiquement fait fi de cette résolution adoptée par les candidats libéraux des provinces de l'Atlantique.

● (1610)

Cette industrie traverse une crise. C'est sa survie qui est en jeu tout comme la survie économique de Terre-Neuve qui lui est liée.

Je serai le premier à féliciter le gouvernement et le ministre d'État aux Pêches de leur succès à la conférence du CIPAN à Montréal où ils ont pu faire adopter une résolution prévoyant une réduction de 40 p. 100 des prises totales des membres du CIPAN de même qu'une augmentation correspondante de nos propres prises; je dirai quand même au gouvernement que ce n'est pas assez. Cela ne diminue en rien la nécessité d'étendre notre contrôle sur la zone économique de 200 milles, comme l'a déjà fait la république d'Islande et comme le Congrès des États-Unis a déjà décidé de le faire.

J'espère que le ministre, qui dirigera la délégation canadienne à la Conférence sur le droit de la mer à New-York, en mars, tiendra compte du désir du Parlement du Canada et du peuple canadien, exprimé par tous les premiers ministres à Saint-Jean, il y a quelques mois, de voir le Canada étendre ses limites à 200 milles pour préserver les espèces et cette industrie vitale. Aucune demi-mesure ne réussira, car nous connaissons, par expérience, la faiblesse du CIPAN.

Elle tient à ce que les pays membres ne sont pas capables de respecter leurs engagements. Nous n'avons aucune raison de croire que cette situation changera. Nous n'avons pas encore les forces de surveillance voulues pour exercer le droit que nous reconnaissent les accords du CIPAN et aborder les bateaux qui pêchent au large de nos côtes afin d'établir s'ils respectent leur quota.

Le Canada doit avoir un droit de gestion exclusif. Je ne veux pas dire un seul instant que le Canada doit se réserver la récolte des ressources. Mais il faut que quelqu'un se charge de les gérer et, de toute évidence, ce quelqu'un devrait être l'état côtier intéressé. Le Canada devrait exercer son droit de gérer ses ressources, non seulement dans notre intérêt car il s'agit d'une industrie vitale pour nous, mais dans celui des autres nations du monde et surtout des nations signataires de l'accord du CIPAN, dont les bateaux pêchent au large de nos côtes.

Je sais que le ministre emportera avec lui, en se rendant à cette conférence, la bonne volonté de la Chambre et des Canadiens. J'espère qu'il jugera bon d'inclure dans la délégation canadienne des membres des partis de l'opposition, à titre d'observateurs. On donnerait ainsi aux autres pays présents à la conférence une indication tangible que le Canada est uni dans cet effort.

Je n'ai pas l'intention cet après-midi de souligner les problèmes de cette industrie qui, je le sais, sont loin d'être étrangers aux députés. Je souhaite simplement conclure en disant qu'au milieu de cette crise effrayante, de cette lutte désespérée d'une industrie qui cherche à survivre, je regrette profondément qu'elle ne soit pas au moins appuyée par un ministère de la Pêche qui lui serait propre. Je rends hommage au ministre d'État chargé des Pêches qui fait de son mieux, compte tenu des conditions qui lui sont imposées dans l'exercice de ses fonctions. Pour être plus précis, il ne dirige pas le ministère; il a peu de contrôle et peu à dire dans la gestion du budget du ministère et il est donc pratiquement incapable d'assurer ses responsabilités, au sein du ministère, vis-à-vis des pêcheurs du Canada.

J'espère que la Chambre approuvera le renvoi de ce bill au comité, afin que nous puissions entendre des témoins et étudier les répercussions des propositions que j'ai faites. L'unique objet de cette mesure consiste en la création d'un poste de fonctionnaire au sein du ministère actuel de l'Environnement, qui porterait le titre de sous-ministre des Pêches et qui aurait pour fonction de veiller à l'exploitation du ministère des Pêches et à assister le ministre d'État chargé des Pêches. J'espère que ce bill recevra l'appui de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Permettez-moi tout d'abord de remercier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de nous fournir, en soulevant cette question, l'occasion de participer à ce débat, débat d'une grande importance pour la côte atlantique et, en fait, pour l'ensemble de la nation, car les pêcheries sont devenues, à juste titre, une question nationale.

J'aimerais m'associer au député pour féliciter mon ami le député de Gander-Twillingate (M. Baker) pour sa nomination au poste de secrétaire parlementaire. Je pense que c'est une façon de reconnaître non seulement les talents de mon honorable ami et l'estime en laquelle il est tenu, mais aussi la réalité d'une province bien particulière, je veux dire la province de Terre-Neuve et du Labrador. Il marche ainsi sur les traces d'un certains nombre de députés, dont moi-même, et je suis certain qu'il saura se montrer parfaitement à la hauteur de ses responsabilités.

Ministère des Pêches

Je tiens aussi à féliciter le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) qui a été nommé porte-parole de l'opposition pour les pêches. J'espère que cela ne veut pas dire qu'il n'aura plus à parler au nom des anciens combattants; je serais très étonné qu'il cesse de défendre leurs intérêts. J'ajouterai qu'il sera intéressant d'avoir de chaque côté de la Chambre un Terre-Neuvien pour parler des pêcheries, et qu'il est vraisemblable que nous en entendrons beaucoup parler l'année prochaine.

Il semble y avoir deux éléments principaux dans ce bill. Le premier est qu'il faudrait un sous-ministre, et l'autre qu'il faudrait accorder aux pêcheries la priorité. Pour ce qui est du premier point, il paraît que, de droit, le sous-ministre d'Environnement est, en fait, sous-ministre des Pêches. Le député ne l'ignore pas, l'organigramme du ministère prévoit un sous-ministre et deux sous-ministres adjoints supérieurs, l'un aux Pêches et l'autre à l'Environnement.

Le député en sait sûrement assez sur l'organisation et la structure pour estimer qu'il est excellent d'avoir un homme pour couronner le tout. Sur le plan de l'organisation, je ne vois pas de faille dans ce dispositif. J'aimerais toutefois préciser que, dans ce cadre, les Pêches et l'Environnement sont traités sur le même plan. Chacune de ces branches a à sa tête un sous-ministre adjoint supérieur et, si je puis le préciser, dans le cas des Pêches, un sous-ministre adjoint supérieur très compétent aidé d'un personnel lui-même extrêmement compétent.

Le député n'ignore certainement pas qu'une grande partie du personnel à Ottawa et en province vient de Terre-Neuve et que les Terre-Neuviens n'ont aucune raison d'estimer que leurs intérêts sont mals servis par les fonctionnaires travaillant à la direction des Pêches du ministère de l'Environnement et des Pêches. Je pourrais citer des noms, mais je m'en abstiendrai cet après-midi.

Je dirai simplement que le président de l'Office canadien du poisson salé, organisme fédéral qui fut créé sous un gouvernement libéral et qui est un cadeau des dieux pour les pêcheurs de ma région, est Terre-Neuvien. Nous avons également eu, à la Conférence sur le droit de la mer, des conseillers comme le docteur Arthur May qui est revenu à Ottawa et qui nous conseillera en matière de contingentement et d'espèces. Il s'agit là d'un spécialiste de haute valeur, d'une personnalité terre-neuvienne et canadienne qui va, j'en suis persuadé, jouer un rôle actif lorsque la Conférence sur le droit de la mer se réunira de nouveau le printemps prochain.

Je signale simplement que les services ministériels, au ministère des Pêches, possèdent un personnel compétent et dévoué, qui œuvre au profit non seulement de l'Ouest du Canada, mais du pays tout entier. Si le député cherche un organisme pour les pêcheries, il existe déjà. Il est autonome, distinct, unique. Il fonctionne déjà.

Autre chose à considérer: l'Environnement et les Pêches doivent être en étroite collaboration. Il importe avant tout de préserver les espèces. Ces dernières font partie d'un environnement. De toute évidence, si l'on veut protéger celles dont on dispose, il faut protéger l'environnement. Voilà essentiellement pourquoi les ministères de l'Environnement et des Pêches doivent unir leurs efforts se compléter de la meilleure manière possible, je pense d'ailleurs que c'est ce qui se produit à l'heure actuelle.

● (1620)

Il est également vrai de dire que les pêcheries méritent qu'on leur accorde la priorité. C'est précisément ce que prévoit le projet de la loi et ce que fait le gouvernement—

[M. Rompkey.]

tout comme l'ont fait les gouvernements libéraux par le passé—nous en voyons la preuve dans la nomination de l'actuel ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc). Plus tôt, le député, et je joins ma voix à la sienne, a félicité le ministre des efforts qu'il a déployés dans ce domaine jusqu'à ce jour. Il a bien accompli sa tâche et je suis sûr qu'il va continuer à faire du bon travail. Cependant, la nomination du ministre doit sûrement prévaloir sur celle du sous-ministre.

Certains affirment que la bureaucratie joue un grand rôle qui ne fait que croître un peu plus chaque jour mais personnellement, j'aimerais croire que le ministre représente encore le pivot principal. C'est lui qui fixe la politique et qui veille à son application. Je crois que le fait que le ministre ait été nommé par un gouvernement libéral à la recommandation du même caucus de l'Atlantique, au cours de cette même réunion des candidats de l'Atlantique à laquelle le député faisait allusion plus tôt, tout ceci indique que la pêche figure au rang des priorités.

En ce qui concerne le contrôle du budget, si le ministre a pu obtenir du Trésor fédéral une subvention de 50 millions de dollars pour le soutien du prix du poisson au Canada, je crois que cela prouve bien qu'il a les faveurs du cabinet et qu'il n'aura aucun mal à obtenir les fonds nécessaires à l'exécution des programmes qu'il a en vue. Je peux citer d'autres programmes où la pêche a reçu les sommes nécessaires pour prendre les mesures nécessaires à divers moments de l'histoire de cette industrie. Le ministre a déjà prouvé qu'il pouvait obtenir ces financements et je suis persuadé qu'il continuera à en être ainsi.

En ce qui concerne les ports pour petites embarcations, il est exact qu'on ait réduit le budget de cette année, mais c'est tout de même sous un gouvernement libéral que le budget consacré à ces ports avait triplé il y a deux ans. Les réductions budgétaires de cette année démontrent seulement que les restrictions doivent être généralisées. Si nous voulons adopter une politique de restrictions et de compromis budgétaires, il faut qu'elle s'applique à tous les domaines.

Par où commencer dans ces coupes sombres? Dans les domaines requérant une mise de capitaux importante mais non pas une main-d'œuvre importante. Ainsi les pêcheurs des petits villages qui désirent travailler pendant la morte saison ne seront pas touchés. C'est donc dans ce secteur que le ministre a choisi d'effectuer ses réductions budgétaires et je pense que c'est là une sage décision.

La construction des quais des digues et autres de plus en plus mécanisée. Mais je tiens à dire à la Chambre quelle direction suit le ministre en ce qui concerne la construction d'installations maritimes dans les petits ports. Par exemple, cette année, la Direction des ports pour petites embarcations du ministère agit de concert avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et dans certains cas, elle verse des fonds par l'intermédiaire du PIL pour payer le coût de la main-d'œuvre et c'est ainsi que l'on construit des quais et des digues. Même à l'époque où le ministre était simple député il parlait de ce système, grâce auquel la construction de ces installations est confiée aux gens qui s'en serviront par la suite. C'est une bonne méthode, qui permet d'augmenter la main-d'œuvre utilisée dans la construction d'installation dans les petits ports. Cela assure un revenu à nos pêcheurs en même temps que la création des installations qui leur sont nécessaires. Tout cela s'est passé cette année et c'est une politique que j'approuve.

Un autre exemple de la façon dont le gouvernement donne la priorité aux pêcheries, c'est la tentative pour imposer une limite de 200 milles. A ce propos, n'oublions pas que c'est un gouvernement libéral qui en a eu l'idée le premier. Pendant que d'autres parlaient d'une limite de 50 milles, le gouvernement libéral parlait de 200 milles. Ce sont les fonctionnaires du ministère des Pêches et de la direction des pêcheries du ministère de l'Environnement qui ont élaboré, de concert avec les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, la thèse présentée à la Conférence sur le droit de la mer. Ainsi, n'oublions pas que c'était une initiative libérale.

Naturellement, il ne s'agit pas tant de savoir s'il faudrait une limite, mais plutôt comment l'obtenir. C'est sur ce point que nous différons. Les membres de l'opposition prétendent que nous devrions la fixer unilatéralement, que nous devrions prendre la mer avec nos canonnières et commencer à tirer sur les bateaux et à les couler. Je pense que ce qui est arrivé récemment nous a indiqué la voie à suivre, que la politique que nous avons préconisée est une politique sage. Nous avons montré que nous étions sérieux en fermant les ports de la côte est, puis au cours des derniers pourparlers qui ont abouti à une réduction des prises de 40 p. 100. Voilà des mesures efficaces, et concrètes que les gens de mon comté constatent et apprécient.

Il ne faut pas croire, à mon avis, qu'une limite de 200 milles résoudra tous nos problèmes. J'aimerais énumérer quelques problèmes qui me sont apparus au cours de voyages dans ma circonscription. Par exemple, l'imposition d'une limite de 200 milles ne réglera pas les problèmes de commercialisation qui causent de réelles inquiétudes en ce moment. Certains pêcheurs de ma circonscription doivent jeter du hareng et du maquereau parce qu'ils ne trouvent pas d'acheteurs. J'ignore si le député de Humbert-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) connaît les mêmes problèmes dans sa circonscription, qui se trouve dans la même région que la mienne, mais ce problème existe chez moi. J'espère qu'il communiquera avec son collègue de Terre-Neuve et le convaincra de la nécessité de créer un bon organisme de commercialisation dans la province, surtout le long de la côte nord-est, pour s'occuper des pêcheurs des petites collectivités qui doivent sacrifier une partie de leur prise.

Je le répète, il s'agit d'un problème de commercialisation et si les diverses entreprises ne peuvent améliorer leur politique de commercialisation pour régler la situation, le gouvernement devra s'en mêler et créer un office de commercialisation quelconque ou étendre les pouvoirs de l'Office de mise en marché du poisson salé en vue d'englober les autres espèces.

Des essais en ce sens ont été tentés. L'Office de mise en marché du poisson salé n'achète pas uniquement du poisson salé cette année, mais je voudrais qu'il s'intéresse à cette partie de la province, de la côte nord-est de Terre-Neuve et de la côte du Labrador, où un office de commercialisation quelconque est nécessaire pour s'occuper des espèces que les pêcheurs éprouvent de la difficulté à écouler.

Une limite de 200 milles ne réussira pas à résoudre les problèmes que pose le soutien du revenu des pêcheurs. Il y a des pêcheurs dans ma circonscription qui touchent de $400 à $600 grâce au programme de 50 millions de dollars mis sur pied par le ministre et dont j'ai parlé tantôt. Le gouvernement libéral fédéral a pour la première fois cette année versé directement de l'argent aux pêcheurs. Jusqu'ici, nous subventionnions les compagnies, cette année, nous subventionnons directement les pêcheurs. Ces derniers se rendent compte de la valeur financière de ce programme, que nous devrions poursuivre.

J'ai déjà parlé du programme visant les ports pour petites embarcations. Une limite de 200 milles ne résoudra pas le problème que pose le manque d'installations portuaires. Le gouvernement fédéral a mis en œuvre un programme grâce auquel il paie la moitié du coût de ces installations. Je le répète, nombre de pêcheurs en ont grandement besoin. Une limite de 200 milles ne fournira pas de centres de services maritimes, comme le MEER en possède dans de nombreuses régions des provinces atlantiques et sur la côte ouest. Il y a grand besoin, je le répète, d'un plus grand nombre de ces centres.

J'ai évoqué le genre de politiques que nous avons et celles dont nous avons besoin. Modifier la structure du ministère, parler de divers organismes et du ministère de l'Environnement, tout cela ne résoudra pas les problèmes qui se posent aux pêcheurs des côtes est et ouest. Ces pêcheurs disent que nous devrions nous mettre au travail et produire les politiques nécessaires. C'est ce que nous faisons, on peut le constater, mais il faut se rappeler que la modification des structures n'est pas, à mon avis, aussi importante que les politiques elles-mêmes. Nous sommes le gouvernement fédéral libéral des Pêches. A ce titre nous avons fait beaucoup, mais nous allons faire encore plus.

● (1630)

Des voix: Bravo!

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Merci, madame l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'après-midi des Terre-neuviens.

M. Marshall: Madame l'Orateur, je félicite mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour avoir de nouveau attiré l'attention sur les pêcheries. L'autre député, celui de Gander-Twillingate (M. Baker), est, je suppose, un peu embarassé de ces louanges, mais je tiens quand même à le féliciter de sa nomination.

Si j'ai bien retenu les propos du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) en ce qui concerne la fonction commerciale, je reconnais comme lui qu'elle revêt une importance particulière pour Terre-Neuve. Raison de plus, n'est-ce pas, pour avoir un sous-ministre chargé directement des Pêches, afin qu'il puisse s'attaquer à cette partie de la tâche et voir également au programme de soutien des revenus que nous attendons depuis si longtemps? Un pareil sous-ministre pourrait, d'autre part, s'occuper des autres problèmes que le ministre d'État (M. LeBlanc) n'a pas le temps d'étudier, si ce n'est de façon globale.

Ministère des Pêches

Le ministre d'État chargé des Pêches a abattu de la bonne besogne depuis son entrée en fonctions et, selon moi, il mérite qu'on nomme un sous-ministre qui puisse garantir que tous les programmes mentionnés par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador sont bien mis en œuvre. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il y a un sous-ministre qui s'occupe de la santé et un sous-ministre qui est chargé du bien-être.

M. McGrath: Et ils ne sont pas sous-ministres adjoints.

M. Marshall: Ils ne sont pas sous-ministres adjoints, comme mon collègue le signale. N'est-il pas tout aussi important d'avoir un sous-ministre des Pêches qui puisse attirer l'attention sur l'importance de la pêche? Ce poste devrait exister et comprendre toutes les fonctions d'usage.

En ce qui concerne la commercialisation, il m'est difficile de comprendre pourquoi nos prises de poissons ont diminué et nos exportations ont baissé pendant que nos importations augmentaient. En 1973, la valeur de nos exportations de poissons étaient de 499 millions de dollars et, en 1974, la valeur de ces exportations n'était plus que de 437 millions. L'office de commercialisation du poisson a indiqué que nous étions en train d'accumuler des réserves de poissons, mais nous avons tout de même importé 120 millions de dollars de poisson l'année dernière. A mon avis, nous rachetons notre propre poisson.

Les chalutiers étrangers viennent dans nos eaux, puis rapportent notre poisson chez eux pour le traiter avant de nous le revendre. En 1973, nous avons importé 111 millions de dollars de poisson et, en 1974, ce chiffre est passé à 120 millions pendant que la valeur de nos exportations passait de 499 millions de dollars à 437 millions. Il est donc très important que si l'on décide de nommer un sous-ministre des Pêches, on lui confie la question de la commercialisation.

L'autre grave problème dont j'aimerais parler aujourd'hui concerne l'important programme de soutien du revenu des pêcheurs qu'on nous avait promis en 1974. Le 26 juin 1974, le ministre des Pêches de Terre-Neuve avait écrit au ministre des Pêhces d'alors, M. Jack Davis, pour lui donner son opinion sur le programme de soutien du revenu des pêcheurs que l'on voulait mettre sur pied. Nous avons entendu dire de temps à autre que le programme serait mis en œuvre sous peu, mais nous sommes maintenant en 1975 et il n'y a toujours pas de programme. Les pêcheurs quittent l'industrie de la pêche parce qu'ils ne peuvent se permettre de remplacer leur matériel, mais nous n'avons pas encore de programme de soutien.

Qu'on me permette de rappeler aux députés d'en face qui affirmaient durant la dernière campagne électorale que le parti conservateur n'avait pas exigé des élections générales nous aurions au Canada un programme de soutien du revenu pour les pêcheurs, que nous sommes en 1975, et qu'il n'existe toujours pas de semblable programme. Compte tenu des restrictions qu'on nous a proposées, je crains maintenant qu'un programme de soutien du revenu pour les pêcheurs ne voie pas le jour de sitôt.

C'est là une question importante et elle constitue un élément du projet de limite unilatérale de 200 milles. Même si le député de Grand Falls-White Bay-Labrador et moi-même représentons des circonscriptions semblables, je suis certain qu'il sait que les histoires que lui ont racontées ses pêcheurs diffèrent de celles que me racontent les miens.

Il importe de souligner qu'alors que le Canada s'apprête à négocier une limite de 200 milles ou peut-être à établir une limite au talus continental, quatre pays qui avaient été rebutés et découragés par la lenteur de la Conférence internationale sur le droit de la mer, ont déjà élargi leur zone à 200 milles. Ces pays sont la Norvège, le Mexique, la petite Islande et maintenant les États-Unis.

Le député de Laprairie (M. Watson) était à mes côtés, à Washington, quand nous nous sommes entretenus avec des membres d'un comité sur les pêches d'une mesure qu'ils voulaient recommander à la Chambre des représentants tendant à proclamer unilatéralement une zone de 200 milles. Je voudrais maintenant citer une ou deux raisons qu'ils nous ont données en faveur de cette mesure. Les voici:

Jusqu'à présent les négociations internationales n'ont pu donner lieu à une entente opportune sur la protection et la conservation d'espèces de poisson menacées d'extinction et de la faune marine;

Il y a risque d'épuisement irréparable avant que les efforts visant à la conclusion d'une entente internationale sur la compétence en matière de pêches côtières et d'espèces anadromes ne débouchent sur une entente effective; et

Qu'il s'impose donc que les États-Unis prennent des mesures provisoires pour protéger et conserver les réserves surpêchées et protéger notre industrie nationale.

Si les États-Unis croient bon d'établir unilatéralement une zone de 200 milles pour les raisons énumérées ci-dessus, assurément le Canada devrait attirer l'attention de tous les pays participant à la Conférence sur le droit de la mer sur la nécessité de faire quelque chose. Nous pouvons faire comprendre qu'une déclaration semblable dans le cas des seules pêcheries ne portera préjudice à personne, et nous pourrons ensuite négocier au sujet des autres ressources.

Pour donner à certains de mes autres collègues la chance de prendre la parole sur ce bill très important, je vais traiter brièvement d'une autre question, à savoir le blocage des 10 millions de dollars prévus pour les ports pour petites embarcations. Cette décision nuira beaucoup aux pêcheurs qui ont besoin de ces bases pour exploiter les stocks de poissons au large de nos côtes que les dragueurs étrangers ne prennent pas. Il est extrêmement important que le gouvernement réaffecte immédiatement ces 10 millions de dollars pour que les pêcheurs puissent compter sur ces bases et au moins avoir le poisson que le député de Grand Falls-White Bay-Labrador dit qu'ils rejettent à l'eau à l'heure actuelle.

Je veux de nouveau féliciter mon collègue d'avoir présenté ce bill. Je suis certain que le député de Gander-Twillingate le commentera, et je veux qu'il reste assez de temps pour un vote afin que nous puissions obtenir l'accord de toute la Chambre.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je vous remercie de m'autoriser à prendre la parole, madame l'Orateur, parce qu'autrement ce débat aurait très bien pu se transformer en une journée internationale de Terre-Neuve.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a, à mon avis, poursuivi deux objectifs aujourd'hui. Premièrement, en présentant ce bill, il a prouvé que le gouvernement a bel et bien agi sur la question de donner davantage d'importance aux pêches dans notre pays. La série de succès déjà attribuée au ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc) est vraiment très impressionnante, et j'ai été heureuse d'entendre le député d'en face reconnaître au moins certaines de ces réalisations. De plus, je suis reconnaissante au député de m'avoir fourni cette occasion de parler d'éléments des pêches que chérissent bien des gens que j'ai l'honneur de représenter.

Il existe une disparité entre le plateau continental de l'Est et celui de l'Ouest. Il me faut souligner cette disparité naturelle car lorsqu'on considère l'étendue du plateau continental et la pente, il y a toute une différence entre l'Est et l'Ouest.

Par définition, le plateau continental est le prolongement du continent dans la mer. Le Canada a un plateau continental très étendu sur la côte atlantique, dépassant parfois largement 200 milles, comme par exemple le cap Flemish. Toutefois, sur la côte ouest, il ne s'étend qu'à 50 milles seulement au sud de l'île de Vancouver.

Au début du printemps 1974, l'ancien ministre a publié une carte montrant le prolongement de la Colombie-Britannique dans la mer comme étant une ligne tirée vers l'ouest à 48°29′, qui coupait une partie du banc de La Pérousse et une portion du prolongement naturel du continent canadien d'environ 500 milles carrés. Nous appliquerions le principe de la ligne médiane, étant donnée la situation qui existe sur la côte de l'Atlantique. Je parle des 1,800 milles carrés de Georges Bank. La proposition de fixer l'étendue à 500 milles carrés sur la côte du Pacifique n'est donc pas irraisonnable. En avril et mai 1974, on a estimé à environ 300,000 tonnes la quantité de harengs qu'il y avait dans la baie de Juan de Fuca jusqu'à la ligne médiane. Il s'agit d'un hareng anadrome, d'origine canadienne.

● (1640)

Il est sûr que, lorsque la direction, les employés affectés au traitement du poisson, l'UFAWU, les pêcheurs qui font la pêche à traîner et la fraternité des indigènes s'accordent à dire que la pêche peut constituer une source de nourriture, il doit y avoir un moyen d'utiliser ces ressources pour venir en aide à un monde affamé. Nos pêcheurs sont l'objet d'abus de la part de toutes les nations. C'est le seul exemple que j'en donne, mais je pourrais en donner beaucoup d'autres. Actuellement, les Canadiens prennent une grande quantité de pétoncles à Georges Bank, mais doivent compter 50 pétoncles par livre, tandis que les États-Unis n'en comptent que 40 et parlent maintenant de n'en mettre que 30. Quelques sociétés canadiennes commencent à faire la même chose. Quel sera le poids de la pêche canadienne alors? Il reste encore à évaluer les bancs de perches, de flétans, de morues grises, de morues longues et de harengs qui habitent les 500 milles carrés du Pacifique sur lesquels portent mes observations aujourd'hui.

Les pêches les plus lucratives de la Colombie-Britannique sont, encore une fois, celles d'une espèce anadrome, le saumon. Tant que le saumon en mer n'a pas de nationalité, les ressources de saumon du Canada sont en péril.

A mon avis, l'examen du principe du canon prouverait le droit d'accès pour les pêcheurs des côtes est et ouest du pays. On m'a cependant prévenue que l'adoption du principe du canon entrerait en conflit avec les intérêts des industries minière et pétrolière. Nous savons qu'il existe des réserves non exploitées de pétrole dans la région de Georges Bank, même à l'intérieur des frontières actuelles. Par exemple, des schistes pétrolifères existent dans le détroit d'Hecate, entre le continent et les Îles Reine-Charlotte en Colombie-Britannique, mais à mon sens, ce serait manquer de perspicacité que d'abandonner une ressource alimentaire qui se reproduit d'elle-même pour une ressource non renouvelable à laquelle on a chargé notre technologie de trouver un remplacement. Je prétends que nous pouvons, en fait nous avons développé d'autres formes d'énergie, mais pouvons-nous trouver aussi facilement d'autres formes de protéines?

L'idée d'utiliser la formule du canon pour partager le plateau continental entre plusieurs pays n'est pas nouvelle, et c'est un moyen fort commode pour gérer et policer les opérations de pêche de chaque pays. Au cours des présentes négociations de la Conférence du droit de la mer, le Canada a contribué à faire insérer dans la convention future une disposition relative aux espèces anadromes comme le saumon qui naît dans les eaux douces de nos États côtiers, pour ensuite passer la plus grande partie de sa vie adulte à émigrer en haute mer, pour enfin revenir frayer et mourir dans les eaux douces de son pays d'origine. La difficulté provient de la situation juridique actuelle, du fait que ces réserves pourraient être exploitées, en conformité de la liberté traditionnelle de la pêche en haute mer, en fonction de principes irrationnels de gestion et susceptibles de compromettre les investissements effectués par l'État d'origine en vue de l'entretien des cours d'eau, de façon à encourager les espèces en question à revenir y frayer.

Le Canada a adopté pour position que la prise du saumon devrait s'effectuer dans le respect des pouvoirs exclusifs de gestion de l'État d'origine et que l'on devrait en outre interdire la pêche en haute mer des espèces anadromes.

Il y a des pays qui ne comprennent pas qu'un pays côtier veuille exercer des droits au-delà de la zone de 200 milles. Cette stricte interprétation de la zone économique de 200 milles priverait des États d'origine comme le Canada de tout droit de regard sur les stocks de saumon dans leur migration en haute mer au-delà d'une zone économique soigneusement définie.

A vrai dire, je suis vraiment tout à fait déroutée par les invitations pressantes des députés de l'opposition à prendre unilatéralement une mesure précipitée. Il y a beaucoup plus en jeu ici qu'un élargissement tout simple de notre zone de pêche à 200 milles de nos côtes. Je trouve difficile de croire, par exemple, qu'un diplomate aussi compétent et affable que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) puisse préconiser une déclaration unilatérale maintenant au prix de la perte de contrôle sur le saumon et d'autres espèces anadromes pour l'avenir.

Les saumons ressemblent assez, en fait, aux conservateurs anadromes, ils sont indépendants, ne tiennent pas en place et ne reconnaissent aucun de leurs membres comme chef.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ne se reproduisent pas beaucoup, cependant.

Mme Campagnolo: Nous avons une partie de ce marché. L'objet du bill à l'étude aujourd'hui est d'assurer que les pêcheries continuent d'être une priorité. La nomination du ministre d'État chargé des pêches a donné de bons résultats. Il est parvenu à trouver de nouveaux débouchés, à remettre sur pied et à renforcer certains secteurs de la pêche comme l'industrie du poisson de fond, à s'engager dans l'élevage intensif du saumon en Colombie-Britannique, qui se poursuit toujours malgré les restrictions économiques, à accroître les privilèges de pêche réciproques, à verser des paiements provisoires au besoin, à réviser le programme de subventions aux embarcations, à favoriser des progrès réels dans les négociations internationales—ce que reconnaît, à ma grande satisfaction, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—et à améliorer les ports pour petites embarcations grâce à des crédits de 35 millions de dollars pour l'année financière en cours, ainsi qu'à prendre un grand nombre de mesures importantes pour les pêcheurs canadiens.

Qu'on n'aille pas prendre à la légère l'intention arrêtée du gouvernement de maintenir à un niveau constant le nombre des fonctionnaires, au stade où nous en sommes actuellement dans notre histoire économique. Les députés de l'opposition critiquent souvent la nomination de nouveaux hauts fonctionnaires mais dans ce cas-ci ils nous en réclament davantage. Cela me fait penser à ceux qui demandent au gouvernement de réduire ses dépenses, en ajoutant «mais pas dans ma circonscription». Le ministère des Pêches est dirigé par un ministre d'État, et le sous-ministre de l'Environnement et des pêches est sous-ministre des Pêches; par conséquent, les conditions prévues dans le bill sont inutiles compte tenu de l'excellent travail du haut personnel des Pêcheries à l'heure actuelle.

Moi aussi, j'aimerais féliciter mon collègue et voisin.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, si je ne m'abuse, le député de Gander-Twillingate (M. Baker) souhaite vivement faire quelques observations; je serai donc juste à son égard et je serai bref afin qu'il ait l'occasion de prendre part à ce débat. J'aimerais également le féliciter pour son nouveau poste.

Tout ce que je veux dire, c'est que bon nombre de mes commettants sont mécontents, et à raison je pense, car ma circonscription connaît bien des problèmes en matière de pêche. Ceci est non seulement valable pour la Nouvelle-Écosse, mais pour toute la région de l'Atlantique. L'industrie de la pêche connaît des difficultés. C'est incontestable.

Tous ceux qui ont observé l'industrie de la pêche savent qu'elle éprouve de grandes difficultés. Le système de contingentement tel qu'il est appliqué dans la région de l'Atlantique, comme l'a si souvent dit le député de South Shore (M. Crouse), est tout à fait ridicule, car il permet le déversement et le gaspillage d'excellentes espèces de poisson pour la simple raison que les quotas sont peu réalistes. Chacun sait que même au chapitre de l'assurance-chômage, les pêcheurs ne bénéficient pas des mêmes avantages que les travailleurs d'autres industries.

Le ministre d'État actuel fait de son mieux pour remédier à la situation—et je dois dire qu'il a bien commencé; il est très populaire et il est sans aucun doute bien accepté—mais je pense que je dois faire deux choses cet après-midi. Tout d'abord, je dois appuyer le principe énoncé dans le bill C-251 par mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et, ce faisant, je dois attirer l'attention de la Chambre une fois de plus sur certaines vieilles difficultés qui empoisonnent cette industrie.

Les restrictions apportées au programme des ports pour petites embarcations montrent encore une fois que le ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc) ne possède ni la poigne ni l'influence qu'il faudrait au moment même où, comme l'a dit celui qui m'a précédé, l'action envisagée par l'industrie de la pêche et le ministère de l'Environnement risque d'avoir de graves répercussions internationales. Il est assez évident que le ministère de l'Environnement n'est pas aussi efficace qu'on le souhaiterait. C'est un ministère très étendu dans lequel sont fusionnés ou plutôt engloutis l'industrie de la pêche ou ce qui était auparavant le ministère des Pêches ou le ministère des Forêts.

[Mme Campagnolo.]

● (1650)

Il y a eu des études et des colloques sur les principes de biologie appliquée, mais tout cela n'a pas donné grand-chose. L'un des besoins du ministère actuel des Pêches, c'est de gens ayant un tantinet d'expérience pratique des pêches. On m'a dit, et je le crois, que sur les centaines d'employés fédéraux et de fonctionnaires travaillant dans des domaines périphériques ou directement reliés aux pêcheries fédérales, moins de deux douzaines ont la pratique, la connaissance ou l'expérience concrète de l'industrie de la pêche. Si c'est vrai, c'est une situation déplorable.

Lorsque le ministre d'État (Pêches), en aura le loisir, j'aimerais qu'il nous dise en détail combien de ses nombreux collaborateurs, employés ou fonctionnaires, ont des connaisances réelles et pratiques de l'industrie de la pêche qui puissent se comparer, par exemple, à celles du député de South Shore (M. Crouse) qui était capitaine d'un bateau de pêche dans sa jeunesse.

Je terminerai en donnant simplement un exemple de la situation ridicule où se trouvent les pêcheurs de ma région. Dans une petite région de ma circonscription nommée Pictou Landing, il y a un club nautique, le Royal William Yacht Club, qui à l'heure actuelle est le seul endroit où les pêcheurs peuvent amarrer leurs bâteaux ou utiliser des installations qu'ils auraient eues autrement si la construction du port n'avait pas été abandonnée à cause du resserrement du programme de construction de ports pour petites embarcations.

Ce club nautique est utilisé à des fins récréatives. Par esprit d'entre-aide, ce club a mis ses installations à la disposition des pêcheurs simplement parce qu'on ne pouvait construire le quai dont on avait besoin depuis des années, l'ancien ayant été démoli par le ministère qui comptait en reconstruire un autre. Certaines personnes m'ont écrit récemment pour me dire qu'elles se faisaient un plaisir de venir en aide aux pêcheurs, mais elles demandaient qu'on fasse quelque chose pour indemniser le club nautique qui mettait ses installations à leur disposition.

Le préopinant a comparé les conservateurs au saumon. Sauf erreur, on considère généralement le saumon comme le plus noble de tous les poissons. L'expérience que j'ai acquise jusqu'ici me permet d'établir une autre comparaison: le gouvernement actuel, et le ministère dans bien des cas, a manifesté les tendances d'un autre animal marin, la pieuvre. La pieuvre a de nombreuses tentacules, une grande facilité pour obscurcir la situation en émettant de gros nuages de ce qu'on appelle de l'encre. Elle peut aussi changer de couleur au besoin. Je crois que c'est là le comportement que le gouvernement actuel a adopté bien souvent.

Des voix: Bravo!

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêches): Madame l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Gander-Twillingate): Quand les applaudissements se seront tus, j'aurai terminé. Je remercie tous ceux qui m'ont félicité d'avoir enfin accédé à un poste de haute responsabilité au sein du gouvernement fédéral. Cela me rappelle ce que pensent les pêcheurs des ministres des Pêches. Un jour, le ministre des Pêches et le premier ministre de notre célèbre province de Terre-Neuve se rendent en excursion de pêche dans la baie Conception. Ayant trouvé enfin le coin où il y a du poisson, le ministre des Pêches déclare: «Je ne sais pas où nous sommes, mais il nous faut marquer l'endroit». Le premier ministre de répondre: «Pourquoi ne pas tracer une croix au fond du bateau?—Bonne idée, de rétorquer le ministre des Pêches, mais il se peut que demain nous n'ayons pas le même bateau?»

Des voix: Bravo!

M. Baker (Gander-Twillingate): Le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre comprendra ce que je veux dire d'ici deux minutes. Qui décide à quoi l'on affecte les fonds du gouvernement à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec ou dans toute autre province, sinon le gouvernement provincial? Je veux parler de fonds qui servent à étendre et à encourager l'industrie et j'aimerais être dans la même position que le député qui a présenté la motion parce qu'il pourrait simplement téléphoner à son ami qui a été élu en même temps que lui à la Chambre, en 1968, et qui est maintenant ministre des Pêches à Terre-Neuve. Si le ministre des Pêches de Terre-Neuve dit que son gouvernement manque d'argent, le député n'a qu'à appeler un autre de ses amis, lui aussi élu à la Chambre en 1968 et qui est maintenant ministre de l'expansion industrielle de Terre-Neuve. S'il n'obtient ce qu'il veut, il peut téléphoner à un autre de ses amis qui a aussi été élu à la Chambre en 1968 et qui est maintenant premier ministre de la province. Il aura certainement obtenu des résultats. Il n'y a rien de plus simple.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Gander-Twillingate): Nous devons nous rendre compte que les moyens de production sont surtout appuyées par la province elle-même. Pensez aux mesures prises par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je me demande pourquoi certains secteurs de son industrie progressent à un tel rythme. C'est grâce à l'aide qu'on leur a fournie. Le budget du ministère des Pêches de la Colombie-Britannique n'est pas inférieur à celui du ministère des Services sociaux comme c'est le cas dans d'autres provinces. Puis-je dire qu'il est 5 heures, madame l'Orateur.

Une voix: Encore une minute.

Une voix: Votre montre retarde.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): D'après l'horloge qui se trouve face à moi, nous dirons qu'il est 5 heures. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCIDENT À L'AMBASSADE DU CANADA À TEL AVIV—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion concernant le découragement qui règne au ministère des Affaires extérieures et notamment les tentatives faites par ce ministère en vue d'étouffer un incident qui s'est produit à l'ambassade du Canada à Tel Aviv, Israël. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse à la Chambre un compte rendu complet et détaillé de l'incident qui s'est produit à l'ambassade du Canada à Tel Aviv, Israël, et, en particulier, de la menace de débrayage brandie par le personnel de cette ambassade, de l'envoi immédiat d'un haut fonctionnaire du ministère pour faire enquête sur le problème, du rappel à Ottawa de M. Paul Malone, ambassadeur en titre à ce moment-là, et des raisons pour lesquelles il sera nommé sous peu ambassadeur du Canada à Helsinki.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA QUESTION DU TRANSFERT DES HÔPITAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je demande aussi à présenter, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion importante dont l'étude s'impose d'urgence dans l'intérêt public. Les associations d'anciens combattants s'inquiètent du transfert de leurs hôpitaux à une juridiction provinciale ou municipale, et surtout de la situation des hôpitaux dont le transfert n'a pas encore été effectué; c'est pourquoi ils demandent de pouvoir soumettre leur cause au gouvernement afin de lui faire connaître leur point de vue. Je propose donc, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la question du transfert des hôpitaux des anciens combattants soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants, afin d'obtenir l'accord des associations en cause et de donner satisfaction aux anciens combattants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

L'EFFET NOCIF DE CERTAINS ADDITIFS ALIMENTAIRES POUR LES ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme chaque jour apporte de nouvelles preuves que les additifs alimentaires, les substances colorantes et aromatiques surtout, sont nocifs pour les enfants et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'a entrepris aucune étude du problème mais semble se contenter d'attendre les résultats de la recherche américaine, je propose, avec l'appui du député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que la Chambre déplore l'inaction du ministre au sujet de cette question qui constitue une menace pour la santé des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

● (1410)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS ET LES OFFICES DE COMMERCIALISATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Jeudi dernier, le ministre a dit qu'il essaierait d'organiser une réunion pour discuter du programme de restrictions eu égard aux offices de commercialisation. Si la montagne est enfin venue à Mahomet—si vous voulez bien me passer l'expression—quelle a été en l'occurrence la vérité que celui-ci a révélée?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Lorsque j'ai tenté de l'atteindre au téléphone à son bureau, monsieur l'Orateur, toutes les lignes étaient engagées. Lorsque de son côté il a tenté de m'atteindre, c'est la mienne qui l'était. Voilà pourquoi nous n'avons pas encore pu organiser cette réunion.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Le ministre est-il d'avis que l'on peut réglementer les prix établis par les offices de commercialisation tout en laissant les prix à la ferme libres de réglementation?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour qu'un office de commercialisation bien administré n'avait rien à craindre. Les prix établis par un office de commercialisation bien administré au nom des agriculteurs ne sont pas déraisonnables. Notre programme de lutte contre l'inflation est un programme raisonnable.

M. Stanfield: Le ministre se rappelle-t-il avoir dépeint à ses auditoires ruraux au cours de la dernière campagne électorale où mènerait mon programme, en disant qu'il passerait directement de la barrière de la ferme à la cuisine et aboutirait sur le tas de fumier?

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre pense-t-il que les lignes directrices relatives aux prix établis par les offices de commercialisation aboutiront au même endroit?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je veux être certain que le chef de l'opposition comprend bien ce que j'ai dit. J'ai dit que son programme bloquerait les prix à la sortie de la ferme, mais aussi que tout le monde savait que cela ne s'arrêterait pas là. Le programme traverserait la cour et la grange jusqu'au tas de fumier. Cela n'a rien du tout à voir avec la cuisine.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Le chef de l'opposition sait que son programme est tout au plus bon pour la basse-cour. Celui du gouvernement est quelque chose de tout à fait différent. Il n'impose pas un blocage ridicule des prix, mais permet des hausses lorsque les frais les justifient. Nous mettons un frein à la hausse des prix de revient pour les agriculteurs. Leurs frais seront sévèrement réglementés et alors les agriculteurs n'auront pas à demander davantage de revenu.

L'INCIDENCE DES OFFICES DE COMMERCIALISATION SUR LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES—L'APPARENTE DIVERGENCE D'OPINIONS AU SEIN DU CABINET

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ramener le ministre de l'Agriculture dans la cuisine pour une minute. Vu la déclaration qu'aurait faite le ministre lors d'un discours prononcé à St. Jacob's en Ontario jeudi dernier selon laquelle le programme de réglementation n'aura que peu d'effet sur le prix de détail des produits alimentaires, et vu l'inquiétude qu'ont suscitée ces propos partout au pays, le ministre nous dirait-il s'il a fait part de ses divergences d'opinion quant à la portée des offices de commercialisation sur le prix des produits alimentaires, au premier ministre, au ministre des Finances et au président de la Commission anti-inflation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable de ce qu'a déclaré un journaliste de la Presse canadienne. Si le député veut écouter la bande—et tout ce que j'ai dit a été enregistré—il peut le faire et se rendre compte par lui-même. J'ai dit, en gros, qu'il aurait des répercussions sur le prix des aliments parce qu'ils avaient le pouvoir de les baisser au niveau de la vente au détail. J'ai dit qu'il n'aurait pas beaucoup de répercussions sur les agriculteurs eux-mêmes, qu'il ne découragerait pas les cultivateurs à récolter les produits dont les Canadiens ont besoin.

M. McGrath: Puis-je alors demander au ministre s'il peut expliquer la déclaration qu'il aurait faite, dit-on, à Vancouver, et selon laquelle les offices de commercialisation continueraient d'établir leurs propres prix comme par le passé? Peut-il concilier ces paroles avec celles du premier ministre et du ministre des Finances qui ont déclaré vendredi que les offices de commercialisation seraient tenus d'observer les directives?

M. Whelan: Je n'ai jamais dit que les offices de commercialisation en seraient dispensés. Ce que j'ai dit, c'est que les offices de commercialisation bien administrés n'auraient aucune raison de craindre les directives.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, une question à l'intention du ministre des Finances. L'an dernier, le premier ministre a dit, relativement aux contrôles que le ministre vient de présenter, que tout partisan de ces contrôles, pour reprendre ses paroles, ferait preuve d'opportunisme politique si l'on n'indiquait pas l'enjeu de certains coûts sociaux importants. Le premier ministre a cité en particulier et je reprends ses paroles—que «le contrôle des salaires risque de nuire aux petits salariés et aux pauvres plus qu'aux grandes sociétés et aux riches.» Compte tenu de cette inquiétude exprimée l'an dernier par le premier ministre, le ministre dirait-il à la Chambre quels éléments précis de son programme de contrôle sont conçus pour avantager les pauvres par rapport aux autres secteurs de la société?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je voudrais m'assurer que la citation du député est exacte, mais je ferai remarquer que ce programme touche directement les puissants de notre société—les grandes entreprises, les membres des professions libérales, les propriétaires de biens, principalement les propriétaires fonciers et, bien sûr, les grands syndicats. Toute mesure destinée à les empêcher de retirer plus que leur juste part de l'économie, permet de toute évidence au reste de la communauté, surtout ceux dont les revenus sont les plus faibles, d'en retirer davantage. En ce sens, le programme est destiné à servir surtout les intérêts de ceux qui sont le moins en mesure de se protéger eux-mêmes.

M. Broadbent: Comme il est fort possible que si la croissance économique se poursuit à un taux nul ou négatif, les groupes que le ministre a décrits comme étant les plus importants et les plus puissants retirent moins sans que la part des pauvres n'augmente, le ministre pense-t-il réellement que les pauvres bénéficieront d'une baisse éventuelle du taux global d'inflation? Si tel est son raisonnement, n'est-il pas vrai que les riches en profiteront encore davantage puisqu'ils ont plus d'argent à dépenser?

M. Macdonald (Rosedale): D'après moi, tout programme qui empêche les riches et, partant, les éléments les plus puissants de la société, de se procurer tout ce qu'ils peuvent acheter tout en protégeant la position des moins privilégiés, est un programme qui sert réellement les intérêts des moins nantis. Ce programme vise à aider ceux qui

n'ont pas été en mesure de demander des règlements ou des augmentations de 20, 30 et 50 p. 100; sur ce plan, ce programme sert réellement leurs intérêts.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE MANQUE DE MESURES POUR UNE MEILLEURE RÉPARTITION DU FARDEAU FISCAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Si le ministre veut vraiment venir en aide au groupe dont il se préoccupe, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté en même temps une mesure fiscale de redistribution qui aurait apporté certains avantages fiscaux aux contribuables en question, quitte à alourdir—je le reconnais—le fardeau fiscal des riches et des sociétés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme le député le sait, un tel fardeau fiscal touche non seulement les riches mais aussi ceux qui ont des revenus moyens. Je voudrais lui rappeler que l'an dernier grâce aux modifications au programme d'allocations familiales et au régime fiscal même ainsi qu'aux changements apportés à la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, nous avons versé des prestations supplémentaires aux groupes de la collectivité dont le gouvernement se préoccupe particulièrement.

* * *

● (1420)

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLUENCE DE LA LOI ANTI-INFLATION SUR LES NÉGOCIATIONS DES PAPETIERS DE DOLBEAU

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le syndicat des papetiers de Dolbeau, dans ma circonscription, est en négociations depuis le début de 1975, et qu'une grève a dû être déclenchée, le ministre peut-il dire à la Chambre si la loi actuelle, telle que présentée par le gouvernement, influencera leurs demandes syndicales, et jusqu'à quel point?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans connaître exactement la nature des négociations, je peux dire que les lignes directrices de cette loi s'appliquent à tous les secteurs économiques au Canada; qu'il est tout à fait possible que le syndicat en question voie ses possibilités réduites dans ce sens. A tout événement, s'il y a un contrat il doit être présenté à la Commission anti-inflation.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Lors d'une négociation syndicale nouvelle, par exemple, à l'intérieur de la même loi anti-inflation, si le taux maximum de 8 p. 100 est accepté, l'indexation au coût de la vie acceptée préalablement sera-t-elle affectée?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les lignes directrices de la nouvelle loi n'affectent pas les contrats antérieurs au 14 octobre 1975.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les bénéfices marginaux seront inclus ou exclus dans le 8 p. 100?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, de tels bénéfices sont inclus dans les lignes directrices.

* * *

[*Traduction*]

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'OPPOSITION À L'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE PAR WHITE CONSOLIDATED—LE RISQUE DE PERTE D'EMPLOIS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelques mois, la Commission d'examen de l'investissement étranger s'est opposée à l'acquisition par la White Consolidated Industries de Cleveland, Ohio, de la division des appareils électroménagers de Westinghouse Canada. Comme l'offre d'achat de la General Steel Wares ne sera vraisemblablement pas couronnée de succès, et à la lumière de ce que prétendent les journaux, soit que les emplois de 2,300 employés de Westinghouse Canada sont menacés, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre d'ici le 31 octobre, date à laquelle expire l'offre de General Steel Wares?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'en ai été informé et j'en ai parlé avec mes collaborateurs et des représentants d'autres ministères. Nous sommes très inquiets de voir que plus de 2,000 travailleurs risquent de perdre leur emploi. Ce qui nous tracasse également, c'est qu'il pourrait très bien s'agir d'une violation du fonds de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Nous poursuivons les discussions à ce sujet. J'espère pouvoir rencontrer les intéressés au cours des prochains jours pour voir quelle est pour le gouvernement la meilleure façon de s'attaquer au problème exposé par le député.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre pour cette réponse et je suis très content qu'il s'occupe de cette affaire, mais j'aimerais lui poser la question suivante. Étant donné la différence qui existe entre l'offre de la General Steel Wares et de White Consolidated, la commission d'examen de l'investissement étranger n'a-t-elle pas prévu ce genre de situation. Si la White Consolidated a acheté le droit d'utiliser la marque Westinghouse, et fournit des pièces détachées à cette société, il est peu probable qu'elle passe la marque «Westinghouse» à un concurrent ou qu'elle lui fournisse des pièces.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député reconnaîtra qu'il s'agit là d'une question très complexe à laquelle il est difficile de répondre au cours de la période de questions. En tous cas, je ne connais pas toutes les données, l'Agence d'examen de l'investissement étranger ne m'ayant pas remis toute la documentation là-dessus. Si je comprends bien la situation, elle est fort délicate du point de vue technique et juridique, car elle concerne la possession de marques déposées à l'échelle mondiale. Nous sommes en train d'étudier cette question, tout comme celles que le député a soulevées plus tôt, et j'espère que, d'ici la fin de la semaine, je pourrai lui fournir de plus amples détails.

Questions orales

L'INCIDENCE JURIDIQUE DU REFUS DE WHITE CONSOLIDATED DE CÉDER LA MARQUE WESTINGHOUSE—LES OPTIONS ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre de la Justice à ce propos. Le ministre du Travail a récemment déclaré que le ministère de la Justice était en train d'examiner toutes les conséquences juridiques du refus de la White Consolidated Industries de céder la marque Westinghouse et que certaines options sont à l'étude. Est-on parvenu à une conclusion quant aux incidences juridiques et quelles sont les options qui sont envisagées à l'heure actuelle?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je peux seulement dire au député que pour l'instant, nous sommes en train d'étudier la question, comme il l'a dit lui-même.

M. Alexander: Je trouve que mon collègue a exprimé à la Chambre le caractère urgent de cette affaire en termes des 2,300 emplois et de l'offre de la GSW, qui expire le 31 octobre. Je demande au ministre si, malgré le peu de temps qu'il a occupé son poste, il est en mesure d'assurer à la Chambre, aux travailleurs de Westinghouse et aux Canadiens que le gouvernement et plus précisément le ministre répondra avant le 31 octobre?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, s'il convient que le ministère de la justice fasse connaître son point de vue au ministre du Travail et aux citoyens, il le fera avant cette date.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE DU QUÉBEC SUR LES ACTIVITÉS CRIMINELLES—LA POSSIBILITÉ DE LA SUBSTITUTION D'UN ORGANISME FÉDÉRAL

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice que je voudrais féliciter de son accession à son nouveau poste. S'il ne réussit pas sous peu à faire transférer l'autorité légale nécessaire à la province de Québec pour lui permettre de reprendre son enquête très probante sur les activités criminelles dans cette province, fera-t-il ouvrir une enquête de sa propre compétence?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit, je crois, ailleurs qu'à la Chambre, que j'envisageais, au cas où notre contestation de validité constitutionnelle triompherait, des moyens de proposer l'établissement de corps provinciaux sur une base constitutionnelle appropriée et j'y songe sérieusement.

[M. Jamieson.]

L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE DE LA CONVERSATION DE M. KISSINGER—LA QUESTION DE L'INFRACTION AU CODE CRIMINEL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Justice, mais qu'il me soit permis auparavant de le féliciter de son nouveau poste. Je suis heureux de voir que deux anciens ministres de la Justice sont assis près de lui. Ils pourront lui fournir les conseils nécessaires.

Des voix: Oh! oh!

M. Woolliams: Ma question a trait à la réponse qu'a donnée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au député de Fundy-Royal concernant la transmission d'une conversation privée entre le secrétaire d'État des États-Unis et l'un de nos distingués collègues. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a promis des explications. Le ministre de la Justice a-t-il relu le paragraphe 178(2) du Code criminel qui prévoit une peine d'au moins deux ans pour quiconque aurait commis une infraction en interceptant une communication au moyen de certains dispositifs et en la divulgant?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la meilleure solution, à mon avis, serait que mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mène l'enquête afin que nous sachions autant que possible tout ce qui s'est passé; ensuite, nous verrons ce qu'il faut faire sur le plan juridique.

Je remercie le député des bonnes paroles qu'il a eues pour mes deux collègues et moi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aurais espéré que l'enquête ne soit pas si longue à effectuer. Le rapport que j'ai lu dans le *Washington Post* confirmait que des conversations privées, interceptées au moyen d'un dispositif mécanique, avaient été transmises. Je demande au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, d'examiner le précédent établi à Calgary, où une conversation privée, enregistrée sur bobine, a ensuite été rapportée à la radio et dans la presse. Des accusations ont été portées à cet égard puisque, dans les circonstances, il s'agissait d'un grave délit portant atteinte à la vie privée d'une personne.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ferai part de ce cas à mes fonctionnaires.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE D'OPPOSITION À TOUTE AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné lesdites mesures anti-inflationnistes dont la Chambre est saisie et certaines rumeurs étayées par des faits laissant croire que les frais généraux des Jeux olympiques atteindront maintenant 1 milliard, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a reçu récemment des nouvelles de Montréal au sujet de nouveaux problèmes financiers ou des requêtes d'aide fédérale supplémentaire. Peut-il aussi assurer à la Chambre qu'aucune majoration directe ou indirecte des frais fédéraux ne sera autorisée non seulement à l'égard de la sécurité mais dans tous les autres domaines. Le premier

ministre jugera peut-être bon de recommander au maire Drapeau de demander une aide financière à la ville de New York?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je me reporte à la page 2 du Livre blanc, qui énonce la politique du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation, où il est dit que le taux de chômage ira en s'accroissant si aucune mesure ferme n'est prise.

● (1430)

Ce matin, un des augures préférés du gouvernement, la Banque Toronto Dominion, prédisait que le programme anti-inflationniste ralentirait de façon notable la croissance économique et accroîtrait le chômage. Comme les économistes sont quasi unanimes à prétendre que le chômage pose un problème grave et inquiétant, le gouvernement songe-t-il à prendre les mesures nécessaires pour réduire le taux de chômage?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement reconnaît qu'il ne faut pas le prendre à la légère; il faudra s'en préoccuper tout l'hiver; il reconnaît, en particulier, la difficulté qui se pose du point de vue canadien parce que le chômage s'étend surtout aux industries qui dépendent de nos exportations. Mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et du logement annoncera sous peu un programme visant ce secteur de l'économie. Dans d'autres secteurs, surtout celui des exportations, nous reconnaissons que de réelles difficultés se posent.

M. Peters: Puisque le gouvernement cherche actuellement à se libérer lui-même et à libérer la Commission d'assurance-chômage de la charge que représente l'assurance-chômage, quelles mesures précises prendra-t-il en vue de fournir de l'emploi, compte tenu des restrictions nouvellement imposées à toutes les dépenses du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député a maintes fois demandé au ministre de lui indiquer des mesures précises, sans doute se rend-il compte maintenant que sa question au sujet de l'ensemble du programme de lutte contre le chômage a une portée très générale. Peut-être pourrait-il se montrer plus précis.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement soucieux de découvrir si le gouvernement entend pousser certains de ses programmes générateurs d'emplois dans des régions comme la mienne où le taux de chômage est de 10 p. 100. Je suis également soucieux de découvrir s'il entend intensifier ses programmes de travaux d'hiver, d'initiatives locales et certains autres dans le cadre de sa politique de création temporaire d'emploi.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas pour le moment annoncer de programme de cette nature.

LA RÉDUCTION DES CRÉDITS FÉDÉRAUX AFFECTÉS À LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la première question. Il s'agit de la hausse probable du chômage et des difficultés chroniques et saisonnières propres aux régions comme celle de l'Atlantique, compte tenu des réductions probables des dépenses du gouvernement fédéral. Le ministre annoncera-t-il la création d'un programme spécial ou confiera-t-il au ministre de l'Expansion économique régionale le soin de veiller à ce que d'éventuelles coupures des dépenses fédérales ne créent pas davantage de chômage et que l'on mette plutôt sur pied un programme qui remédie aux difficultés que connaissent les régions victimes de disparités socio-économiques?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand les collègues du député réclament des réductions des dépenses gouvernementales globales, nous songeons tous aux difficultés qu'engendrerait une telle mesure dans des régions comme celle-là.

M. l'Orateur: Le député d'Egmont peut poser une dernière question supplémentaire.

M. MacDonald (Egmont): Je suis plutôt étonné, monsieur l'Orateur, de voir que le ministre n'a pas compris la question que je lui ai posée. J'ai demandé précisément si le gouvernement allait faire preuve de flexibilité dans l'éventualité de réductions des dépenses gouvernementales afin que cela ne crée pas davantage de difficultés pour un nombre important de personnes dans les régions sous-développées.

M. Macdonald (Rosedale): Il est bien entendu que la réduction des dépenses aurait des répercussions particulièrement désagréables pour certains secteurs de sa région . . .

Une voix: Aucune souplesse.

M. Macdonald (Rosedale): . . . aurait des répercussions particulièrement désagréables pour certains secteurs de sa région. Nous nous sommes certes préoccupés de maintenir le niveau des paiements de péréquation versés aux gouvernements provinciaux et aux particuliers, et cela continuera.

M. Stanfield: Le gouvernement ne montre aucune souplesse. Est-ce bien le cas?

* * *

LES POSTES

LE DIFFÉREND DES POSTIERS—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE ET AU CAS DES SURNUMÉRAIRES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes et elle a trait aux négociations qui traînent en longueur. Maintenant que le ministre des Postes est directement engagé dans les négociations, pourrait-il dire à la Chambre s'il a été capable de concentrer les discussions sur les questions clés de l'évolution technologique et du taux de rémunération des employés occasionnels, surtout du sexe féminin, en cette Année internationale de la femme? Pourrait-il nous dire si ce sont là les questions qui restent à régler dans les négociations.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député sera heureux d'apprendre que la question de l'automatisation ou de l'évolution technologique a été résolue. L'obstacle à un accord réside dans l'attitude irréaliste de l'équipe de négociation qui ne veut pas comprendre que, peu importe s'il y a débrayage pour une journée, trois mois, ou trois ans, les employés n'obtiendront pas de plus forte augmentation salariale que celle que les facteurs ont obtenue, soit $1.70 l'heure répartis sur trente mois.

S'ils acceptaient cette offre et passaient à d'autres points de la négociation, la convention pourrait ensuite être soumise à l'approbation de la Commission anti-inflation. Heureusement, le syndicat a à choisir entre trois possibilités aujourd'hui, et il est maintenant en réunion. L'une de ces possibilités est d'accepter le rapport du juge Moisan. La deuxième est de le rejeter et la troisième, de le soumettre aux membres pour savoir s'ils croient que la hausse qui a été acceptée par 82 p. 100 des facteurs est également acceptable pour les autres employés des postes.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES EXCEPTIONS AUTORISÉES ET LE CAS DES POSTIERS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Puisque le gouvernement semble avoir décidé que la Commission anti-inflation fera une exception dans le cas des postiers, le ministre peut-il nous dire clairement si le gouvernement autorisera d'autres exceptions avant même qu'un appel soit interjeté auprès de la Commission anti-inflation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député est mal renseigné. Les lignes directrices disent très clairement que la Commission tiendra compte de circonstances exceptionnelles; mais ni au groupe des postiers ni à aucun autre groupe on ne donnera l'assurance qu'il a droit à un traitement exceptionnel.

* * *

LES TRANSPORTS

LE BESOIN URGENT DE DRAGAGE AU PORT DE LIVERPOOL EN N.-É.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas trop si je dois adresser ma question au ministre des Transports ou au ministre des Travaux publics, mais je suis convaincu que le ministre compétent saura y répondre. Aucun travail de dragage n'a été exécuté depuis des années à Liverpool, en Nouvelle-Écosse et le port est en si mauvais état que la navigation y est devenue dangereuse à cause du manque de profondeur. Comme il n'est navigable qu'environ quatre heures sur 12, autrement dit à marée haute, que les navires s'y échouent, le ministre est-il prêt à ouvrir une enquête sur cette situation dans l'espoir que les travaux de dragage indispensables à la protection de l'industrie maritime soient menés à bien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers note de vos doléances.

* * *

LES CÉRÉALES

PROPOSITION D'ASSUJETTISSEMENT DES GRAINS FOURRAGERS AU CONTINGENTEMENT IMPOSÉ PAR LA COMMISSION DU BLÉ

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Vu que le comité consultatif de la Commission a, paraît-il adopté une résolution prévoyant l'imposition des mêmes contingents pour les grains fourragers destinés au marché interne que pour les grains livrés à la Commission du blé, le gouvernement envisage-t-il de prendre des initiatives à cet égard étant donné la résolution adoptée par le comité consultatif?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. En effet vu la hausse plutôt rapide des contingents imposés pour les grains livrés à la Commission du blé la question est du domaine des théoriciens. La politique des grains fourragers ne donnera toutefois de bons résultats que si les agriculteurs désireux de vendre leurs grains sur le marché libre y ont librement accès aux points de livraison. C'était clair dès le début. Nous avions prévu certaines mesures de protection en cas de congestion puisqu'il n'y a eu jusqu'ici aucun indice de congestion, mais il n'y a pas lieu de modifier le programme.

* * *

LES EAUX INTÉRIEURES

LE RAPPORT RELATIF À LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR L'OUTAOUAIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à cet homme fort occupé qu'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils eu l'occasion d'étudier le rapport très réaliste sur la possibilité d'autoriser la nagivation de plaisance sur l'Outaouais et peut-il dire à la Chambre aujourd'hui même ou très bientôt quelle position lui et son ministère prendront, relativement à cette initiative très importante pour les deux rives de l'Outaouais?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député, nous avons reçu ce rapport et je l'ai examiné attentivement. Il fait actuellement l'objet d'études de la part des agents de mon ministère. L'ampleur de certains aspects des coûts nous préoccupent quelque peu. Cependant, nous accordons beaucoup d'attention, au projet en particulier à certains stades préliminaires, pour voir ce que nous pouvons faire.

● (1440)

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il disposé à assister à une réunion publique dans la vallée de l'Outaouais . . .

Des voix: Bravo!

M. Lefebvre: . . . quand il sera prêt à faire une telle déclaration, pour que les citoyens qui sont très intéressés par ce projet puissent avoir l'occasion de l'interroger personnellement sur sa déclaration?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DU PRÉAVIS POUR LES HAUSSES DE PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vendredi, en répondant à une question sur l'avis préalable d'augmentation de prix pour certains produits, le ministre a fait remarquer que cette suggestion était peu pratique, mais il a ensuite ajouté qu'il l'étudierait. Le même jour, M. Pepin a annoncé que certaines compagnies seraient tenues de donner un avis préalable d'augmentation de prix. Le ministre peut-il dire si cette formalité fera ou non partie du programme de contrôle du gouvernement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Pour bien établir les faits, j'ai dit qu'un avis préalable pour tous les produits était peu pratique. J'ai aussi signalé dans mon discours, dont je recommande la lecture au député, que M. Pepin a effectivement proposé d'exiger un avis préalable dans certains cas où c'était pratique.

M. Nystrom: Dans ce cas, j'aimerais demander au ministre s'il peut nous indiquer les industries, produits ou marchandises pour lesquels on exigera un avis préalable d'augmentation de prix. S'il ne peut fournir ce renseignement à la Chambre immédiatement, peut-il dire quand il en avisera le public?

M. Macdonald (Rosedale): Cela se rattache à la question posée plus tôt par le député de York-Simcoe au sujet de l'avis et des compagnies auxquelles il a été envoyé. Dès que je pourrai obtenir ces renseignements, je serai heureux d'informer la Chambre et le comité permanent de tous les détails de cet aspect.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PROPOSITION D'INCLUSION DES PÊCHEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est chargé de l'assurance-chômage. Le programme de soutien du revenu pour les pêcheurs qui devait être mis en œuvre en juillet 1975 n'ayant pas encore été appliqué et risquant d'être encore retardé, le ministre a-t-il pris des mesures pour modifier la loi sur l'assurance-chômage comme l'ont proposé diverses provinces pour supprimer les injustices à l'égard des pêcheurs?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons décidé il y a quelque temps que cette question relevait davantage de mon collègue le ministre d'État chargé des Pêcheries et que la Commission d'assurance-chômage continuerait à fournir le système de livraison et de l'application des changements de politique qui seront décidés dans ce domaine-là.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE DES RESTRICTIONS SALARIALES SUR LES TITULAIRES DE POSTES EN VOIE DE RECLASSIFICATION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. De nombreux employés du Conseil de recherches pour la défense du ministère de la Défense nationale et sans doute d'autres fonctionnaires n'ont pas eu droit à leurs augmentations normales de salaire ou n'ont pu négocier parce qu'ils ont dû attendre pendant des mois la reclassification et la certification du Conseil du Trésor. Comme cette situation s'est prolongée exagérément à cause de la lenteur du Conseil du Trésor, le ministre peut-il nous dire si les lignes directrices récemment publiées s'appliqueront à ces employés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien étudier ces lignes directrices, il pourra y trouver l'article où il est fait mention de la situation transitoire de ces employés.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE BARRAGE À GARRISON—LES SOLUTIONS DE RECHANGE—LE RECOURS À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. En juillet, le gouvernement canadien a adressé au gouvernement américain une note de protestation au sujet du projet de détournement de Garrison, note qui disait entre autres:

> Le gouvernement canadien est donc heureux d'apprendre que l'on envisage des solutions de rechange au projet actuel de construction d'un barrage à Garrison, solutions qui présenteraient moins d'inconvénients pour le Canada.
>
> Le gouvernement canadien n'a pas encore été officiellement informé . . .

Puisque cette note date d'il y a quatre mois, le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, on envisage des solutions de rechange au projet Garrison et si des responsables canadiens ont eu des entretiens au sujet de cette grave question avec leurs homologues américains?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous ne nous en sommes pas tenus à cette note au gouvernement américain, loin de là. Nous nous apprêtons actuellement à remettre à la Commission mixte internationale un document commun sur le projet Garrison qui précise des mesures de ce genre, notamment certaines modifications à apporter à ce projet.

M. Murta: Le ministre peut-il me donner un aperçu rapide des limites que la Commission mixte internationale fixera au projet Garrison, et me donner d'éventuelles précisions à ce sujet.

Mme Sauvé: Nous précisons à la Commission mixte internationale que nous ne sommes pas convaincus que le projet actuel n'aura pas de répercussion néfaste sur le territoire et l'environnement canadiens. Nous ajoutons en conséquence qu'à notre avis, les États-Unis doivent revoir ce projet et y apporter des modifications pour se conformer à leurs engagements dans le cadre du traité sur les eaux limitrophes.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE REFUS DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE WINNIPEG DE S'ENTRETENIR AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA FRATERNITÉ DES INDIENS—LA RÉACTION DU MINISTRE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne l'incident survenu le mois dernier à Winnipeg, lorsque le directeur régional a quitté une réunion avant que le vice-président de la Fraternité nationale des Indiens ne prenne la parole. Interrogé par la presse sur les raisons de son départ, il avait répondu qu'il savait d'avance ce qu'on allait dire. Le ministre peut-il nous dire s'il a réprimandé ses services ou s'il est d'accord avec cette attitude, ou quelle sera à l'avenir la position du ministre concernant cette réunion?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas réprimandé les fonctionnaires du ministère. Il me semble qu'il y a des façons plus censées et plus rationnelles de régler ces affaires que d'intervenir dans les conférences. Voilà pourquoi nous avons constitué le comité conjoint du cabinet et de la Fraternité nationale des Indiens et lui avons confié le soin de régler ces problèmes. Si l'affaire est sérieuse, il vaudra mieux qu'il s'en occupe au lieu que j'intervienne dans les conférences des directeurs régionaux.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ POUR CERTAINES PROVINCES DE CONTREMANDER DES PROJETS DU PIL, À LA SUITE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME ANTI-INFLATION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que les provinces en général semblent emboîter le pas en ce qui a trait à l'effort collectif que tous les Canadiens doivent faire pour arrêter l'inflation, en conformité des grandes lignes du bill C-73, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si les provinces ou une province en particulier ont manifesté le désir de contremander les projets PIL pour 1975-1976 sur leur territoire, en conformité de cette volonté de diminuer les dépenses?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aurai une réunion avec les ministres provinciaux mercredi et jeudi, et peut-être que j'aurai à cette occasion une indication des ministres sur leurs intentions relativement au programme en général.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE PRIX DES MACHINES AGRICOLES IMPORTÉES—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il vient de déclarer à l'association des étudiants en agriculture de l'Université de la Colombie-Britannique que les contrôles des prix industriels vont stabiliser les coûts de production des agriculteurs. Puisque la hausse des coûts dont ils se plaignent est attribuable en grande partie aux augmentations de prix du matériel agricole importé, est-ce que la déclaration du ministre faisait suite aux entretiens qu'il a eus avec Henry Kissinger lors de sa visite à Ottawa, ou avec d'autres représentants du gouvernement des États-Unis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ces déclarations étaient basées sur la réalité.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous voulez rire!

M. Towers: Le ministre communiquera-t-il à la Chambre les résultats de ses entretiens sur les frais de production des machines agricoles?

M. Whelan: J'en ai eu plusieurs au sujet de l'industrie des machines agricoles. A mon avis, à cause du libre échange, nous avons perdu une bonne partie de notre industrie des machines agricoles. Je l'ai signalé à M. Kissinger lorsqu'il était ici.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CAS DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne la possibilité d'appliquer les lignes directrices ou les contrôles aux offices de commercialisation agricoles. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement estime que les offices de commercialisation des produits agricoles ne pourraient pas augmenter le prix des denrées qu'ils vendent au delà de l'augmentation des frais de production des producteurs qui constituent ces offices. Est-ce la limite qu'on imposera?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord signaler à la Chambre que très peu d'offices de commercialisation fixent les prix. Ils n'ont pas les pouvoirs nécessaires. Seulement trois offices fédéraux fixent les prix de certaines denrées, soit la Commission canadienne du lait, l'Office canadien de commer-

cialisation des œufs et l'Office de commercialisation des dindons, qui relèvent de moi. Les autres offices relèvent des gouvernements provinciaux et bon nombre des provinces n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour fixer les prix. Celles qui peuvent le faire tiennent compte des frais de production lorsqu'elles négocient les prix avec les transformateurs qui veulent acheter les produits. Je puis garantir au député, et je suis certain qu'il le sait déjà, que les producteurs n'obtiennent presque jamais des sommes exorbitantes pour leurs produits. Ordinairement, les contrats sont signés pour un an et l'inflation peut faire monter les frais de production. Si c'est le cas, les cultivateurs ne reçoivent pas plus d'argent pour leurs produits cette année-là. A cause du nouveau programme, certains offices de commercialisation demanderont probablement moins l'année prochaine.

● (1450)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE SUR LES TRAVAUX DE RECHERCHE EN AGRICULTURE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture et je m'attends à une réponse satisfaisante car il traite de faits aujourd'hui. Étant donné que la situation mondiale réclame une recrudescence de la production agricole et étant donné le besoin de réglementer notre économie, le ministre a-t-il discuté avec le ministre des Finances des programmes de recherche en agriculture qui seront mis en œuvre au Canada afin que ceux-ci puissent être élargis et que nous puissions relancer notre productivité et reprendre la maîtrise de notre économie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises et je répète encore que, si tous les secteurs avaient accru leur productivité autant que celui de l'agriculture l'a fait, soit de 100 p. 100 par tête depuis 10 ans alors que la productivité des autres secteurs ne s'est accrue que de 40 p. 100, nous ne serions pas tenus de mettre en œuvre ce genre de programme.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre à quel moyen il songe pour activer la recherche en agriculture de manière à accroître la productivité?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député se rend compte que sa question est inopportune. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE PROJET DE MISE À PIED À WINNIPEG—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Puisque quelque 400 employés des ateliers du CP à Winnipeg seront mis à pied vendredi soir prochain et étant donné que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord et moi-même en avions déjà parlé depuis longtemps au ministre précédent, le nouveau ministre des Transports peut-il nous dire s'il est en mesure de faire quelque chose cette semaine pour prévenir cette mise à pied?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien de nouveau à signaler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donnée la gravité de la situation, le ministre se dispose-t-il à entrer en contact avec le CP cette semaine?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vais accorder à cette question l'attention que j'accorde toujours aux propos du député.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSENTATION DE MESURES POUR LA RÉPRESSION DE LA CRIMINALITÉ—LA QUESTION DU VOTE SUR LES MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question est destinée au ministre de la Justice. Je fais allusion ici à une déclaration du premier ministre qui, le jour de l'Action de grâce, a dit que l'on présenterait sous peu un programme gouvernemental visant à résuire la criminalité, déclaration que le ministre a confirmée. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre aujourd'hui quand cette série de modifications ou de statuts seront soumis à la Chambre? Peut-il également dire à la Chambre si ces modifications seront présentées sous une forme permettant aux députés de voter séparément sur chaque point soulevé, puisque, ne l'oublions pas, il est question de sujets aussi divers que le contrôle des armes, la libération conditionnelle, l'abolition de la peine de mort, etc. Va-t-on donner aux députés l'occasion d'examiner le bien-fondé de chacun d'eux?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne peux donner au député une réponse définitive, en ce qui concerne les discussions avec mon collègue; il faudra certainement des consultations avec les gouvernements provinciaux et avec d'autres organismes pour déterminer quand nous devrons commencer la rédaction des textes de loi. En ce qui concerne la seconde question, un certain nombre de décisions restent encore à prendre au sein du gouvernement. Quant à la nature du bill ou des bills à présenter, j'aimerais faire remarquer au député qu'en temps normal, chaque projet de loi est soumis à un comité permanent où chaque proposition fait l'objet d'un vote séparé.

LES ERREURS ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE LIBÉRATION DE DÉTENUS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne certaines «erreurs administratives» qu'il a mentionnées la semaine dernière et qui ont permis que des détenus de pénitenciers soient relâchés lorsqu'ils n'auraient pas dû l'être, d'où il est résulté des événements souvent tragiques. Ma question se rapporte à une circonstance inverse où un prisonnier a été gardé en prison alors qu'il avait purgé sa peine. Le cas s'est présenté il n'y a pas bien longtemps dans la province du Nouveau-Brunswick. J'aimerais demander si le ministre peut assurer à la Chambre qu'à l'avenir il essaiera de faire garder les prisonniers qui doivent être en prison sous bonne garde et qu'il laissera sortir les prisonniers lorsqu'ils ont purgé leur peine?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SANTÉ

L'EFFET NOCIF DE CERTAINS ADDITIFS ALIMENTAIRES POUR LES ENFANTS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puisqu'on estime que les colorants et les saveurs artificiels utilisés dans les aliments au Canada causent de la surexcitation chez les enfants, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi son gouvernement n'a pris encore aucune mesure pour s'assurer que des recherches sont faites sur ce sujet au Canada, attendant plutôt les résultats de celles qui sont poursuivies aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de prendre note de cette question au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à qui elle devrait manifestement être adressée.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'UN APPEL À L'OTAN POUR LE SERVICE D'ORDRE AUX JEUX OLYMPIQUES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Comme on doute sérieusement que le Canada ait assez de personnel militaire pour assurer les services de sécurité de façon satisfaisante aux Jeux olympiques l'an prochain à Montréal, et comme ces jeux sont, à strictement parler, une affaire internationale, le ministre pourrait-il songer à inviter quelques-uns de nos alliés de l'OTAN à envoyer des troupes pour aider à assurer le service d'ordre et à résoudre les problèmes de sécurité?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous de doutons nullement que les Forces canadiennes soient capables d'assurer ces services et d'aider les autres autorités à veiller à la sécurité des athlètes et des spectateurs lors des Olympiques. A mon avis, les Canadiens seront tous heureux de savoir que nos Forces armées sont capables de le faire.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CAS DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture; il a dit il y a quelques instants, et c'est sans doute vrai, que d'une manière générale, les offices de commercialisation tiennent compte des frais de production lorsqu'ils négocient un prix. Le ministre peut-il nous dire si les offices de commercialisation sont soumis à une directive ne leur permettant d'augmenter le prix qu'ils négocient que si les frais de production augmentent et la Commission anti-inflation peut-elle leur demander de justifier les augmentations de prix qui tombent sous sa compétence? Et n'essayez pas de noyer le poisson, s'il vous plaît.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, je dirais que la plupart des demandes que les offices de commercialisation ont émises sont du ressort de la commission.

Une voix: C'est ridicule!

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 399, 400, 1520, 1844, 2535, 2767, 2977, 2978, 2979, 2980, 3056, 3074, 3077, 3088 et 3119.

[*Texte*]

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES EXPERTS-CONSEILS

Question no 399—**M. MacKay:**

1. Depuis l'année financière 1968 jusqu'à présent, *a*) combien d'experts-conseils le cabinet du Conseil privé a-t-il engagés, *b*) quels étaient leur mandat et la durée de leur contrat de travail, *c*) quels honoraires ont-ils reçus, *d*) quel était leur nom?

2. Quels sont le nom, le poste, le traitement et le nombre des fonctionnaires du cabinet du Conseil privé qui assumaient des fonctions semblables à celles des experts-conseils de l'extérieur engagés par le gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Voir les réponses aux questions no 897 du 19 novembre 1974, no 343 du 4 mars 1974, no 151 du 1er octobre 1974, no 2788 du 15 octobre 1973, no 107 du 4 janvier 1973, no 159 du 22 février 1972 et no 79 du 8 octobre 1970, et les Comptes publics pour l'année correspondante.

2. Aucun.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES EXPERTS-CONSEILS

Question no 400—**M. MacKay:**

1. Depuis l'année financière 1968 jusqu'à présent, *a*) combien d'experts-conseils le cabinet du premier ministre a-t-il engagés, *b*) quels étaient leur mandat et la durée de leur contrat de travail, *c*) quels honoraires ont-ils reçus, *d*) quel était leur nom?

2. Quels sont le nom, le poste, le traitement et le nombre des fonctionnaires du cabinet du premier ministre qui assumaient des fonctions semblables à celles des experts-conseils de l'extérieur engagés par le gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question no 399.

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1520—M. Cossitt:

Quels sont les nom et adresse de toute les personnes dont on a retenu les services depuis le 20 avril 1968, par le biais d'honoraires ou par contrat, à titre de conseillers, d'experts-conseils, ou de prétendus experts auprès du bureau du premier ministre et *a*) dans chaque cas, quand ces services ont-ils été fournis, quelle en était la nature et quels honoraires ont été versés, *b*) quel a été le montant total déboursé durant toute la période depuis le 20 avril 1968, *c*) quelles raisons ont motivé, dans chaque cas, les services de ces personnes plutôt que ceux d'employés de la Fonction publique?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 399.

LA DÉCLARATION DE M. K. R. MacGREGOR

Question nº 1844—M. Cossitt:

1. Le premier ministre a-t-il eu connaissance de la déclaration que le président du conseil d'administration de la compagnie d'assurance sur la vie Mutuelle du Canada et ancien surintendant fédéral des assurances, M. K. R. MacGregor a faite à l'assemblée annuelle de la compagnie, selon laquelle: «Nous nous dirigeons vers un système semblable au régime présidentiel américain. Les pouvoirs sont de plus en plus concentrés entre les mains du premier ministre et du Conseil privé, entraînant ainsi une diminution de l'influence du Cabinet et du Parlement de même que des changements inévitables dans le statut et la nature de la Fonction publique»?

2. La déclaration de M. MacGregor reflète-t-elle fidèlement la façon dont le gouvernement fonctionne et, *a*) dans l'affirmative, quelles autres mesures le gouvernement a-t-il envisagé de prendre pour que l'administration du Canada soit assurée de plus en plus par le bureau du premier ministre, *b*) dans la négative, pour quelles raisons précises le gouvernement considère-t-il que la déclaration de M. MacGregor est inexacte?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire 4e Édition—traduction française de Charles Michaud. Commentaire 171*nn*).

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Question nº 2535—M. Lawrence:

Le premier ministre, ou toute personne agissant en son nom, a-t-il donné de vive voix ou par écrit, une opinion ou attestation ou pris un engagement quelconque envers un ministre du Cabinet, à l'exclusion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, au sujet d'un conflit d'intérêts effectif, possible ou éventuel résultant d'avoirs en actions ou de placements d'un tel ministre, ou de l'absence de tout conflit de ce genre et, dans l'affirmative, quels sont les ministres en cause et de quels placements ou avoirs s'agit-il?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Oui. Ces consultations ont eu pour effet de faciliter l'adhérence de tous les ministres aux lignes de conduite concernant les conflits d'intérêt énoncées dans les déclarations à la Chambre du premier ministre en date du 18 juillet et 18 décembre 1973.

LES PAIEMENTS RELATIFS À L'UTILISATION DES BIENS DE L'ÉTAT

Question nº 2767—M. Hnatyshyn:

Le gouvernement a-t-il reçu des paiements du premier ministre ou des ministres, personnellement ou en leur nom, relativement à l'utilisation de la propriété du gouvernement depuis le 1er janvier 1972 et, dans l'affirmative, quels sont les détails et les dates de ces paiements?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le premier ministre: Oui. Voir l'article 5 de la loi sur les résidences officielles.

LES BUREAUX D'IMMIGRATION DU CANADA À L'ÉTRANGER

Question nº 2977—M. Caccia:

1. Combien y a-t-il de bureaux d'immigration du Canada à l'étranger?

2. Combien d'agents d'immigration sont en poste dans chacun de ces bureaux?

3. De 1970 à 1975, quels ont été les frais annuels d'entretien et de dotation en personnel de chacun de ces bureaux?

4. Au cours de l'année financière 1975-1976, combien le gouvernement s'attend-il à dépenser au chapitre de l'entretien et de la dotation en personnel de chacun de ces bureaux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au 31 juillet, 1975-59.

2, 3 et 4. Voir liste ci-après.

	(2)	(3)	Frais d'entretien de bureaux *a*)					(4)
Bureaux	Officiers	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76 Budget
Athènes	4	142,757	147,555	108,640	108,624	92,928	94,172	97,825
Atlanta	1				6,067	37,931	33,128	35,800
Beyrouth	4	148,659	171,086	100,895	129,051	73,284	80,614	99,300
Belfast	2	54,074	61,473	41,311	41,281	39,591	45,226	55,200
Belgrade	4	75,988	77,933	67,830	99,106	79,510	79,280	88,000
Berlin	1	20,049	91,375			21,979	23,828	32,400
Berne	2	105,858	110,683	75,480	62,197	39,788	50,212	57,700
Birmingham	5	76,809	106,495	66,922	88,555	67,085	80,426	102,360
Bogota	1						20,454	33,060
Bonn	3	238,927	208,961	171,456	114,691	100,198	101,606	78,158
Bordeaux	1	62,319	55,056	31,634	29,775	30,199	32,510	35,600
Boston	2				27,700	43,115	79,607	57,700
Bruxelles	2	138,789	129,199	63,504	56,360	53,897	55,240	67,700
Budapest	1	21,731	33,812	17,685	20,769	24,433	21,161	24,500
Buenos Aires	2			12,912	30,386	39,427	57,064	60,323
Buffalo	2				12,217	25,786	47,866	58,800
Le Caire	2	59,298	62,574	57,223	47,254	42,775	40,516	53,600
Chicago	3	72,144	91,375	51,764	46,694	39,708	56,105	73,000

Questions au Feuilleton

	(2)	(3)	Frais d'entretien de bureaux *a*)					(4)
Bureaux	Officiers	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76 Budget
Copenhague	1	88,039	101,866	62,848	60,732	61,683	53,312	42,780
Dallas	1				12,429	24,842	33,607	37,000
Détroit	3				16,396	38,894	58,765	73,200
Dublin	1	35,495	46,479	29,747	39,475	33,312	29,203	30,650
Glasgow	5	117,651	124,656	65,774	67,309	667,195	82,283	95,300
Hambourg	0	72,338	94,311	53,247	44,589	17,924	16,459	14,271
Hong Kong	9	400,869	370,371	199,473	225,902	182,872	213,030	208,100
Islamabad	2	75,261	68,367	33,715	11,319	21,059	46,512	51,000
Kingston	5	86,858	107,144	85,218	92,238	66,595	88,587	111,200
Lisbonne	4	79,329	81,509	73,256	87,302	87,960	92,190	105,704
Londres	16	623,196	536,725	399,766	320,249	237,274	316,641	387,500
Los Angeles	3	36,394	3,699		5,848	38,522	50,490	69,600
Madrid	1	58,872	65,553	42,159	55,786	45,796	40,905	34,550
Manchester	6	117,140	106,484	61,373	61,053	60,307	84,568	114,900
Manille	5	97,920	79,690	77,693	114,910	93,346	100,272	114,100
Marseille	2	91,582	97,917	45,633	43,429	50,301	56,297	60,800
Mexico	1						10,305	35,062
Milan	1	121,641	104,394	52,875	46,088	41,817	38,588	31,300
Minneapolis	1				10,366	24,028	31,812	37,920
Nairobi	4				18,579	51,981	67,154	97,760
Nouvelle-Delhi	7	172,198	167,488	94,255	118,615	84,961	126,034	147,700
Nouvelle-Orléans	1				5,941	18,752	39,051	30,400
New-York	6	85,295	98,654	71,755	112,326	93,931	113,999	162,600
Oslo	0	14,018	5,585	6,411	5,863	11,315	18,987	11,220
Paris	8	478,867	410,877	283,251	197,082	145,669	146,148	208,100
Port-au-Prince	2						27,891	54,217
Port d'Espagne	6	156,433	177,126	105,429	121,314	95,066	124,797	139,700
Rabat	2					5,298	38,127	51,500
Rome	5	438,279	364,880	182,597	163,164	111,950	79,667	112,500
San Francisco	3	107,435	111,682	68,895	52,534	45,460	65,875	61,835
Seattle	3				10,745	28,668	46,465	71,250
Séoul	3					21,686	56,417	66,100
Singapour	2					14,072	32,550	56,200
Stockholm	2	84,581	82,826	59,064	62,714	46,480	49,356	59,025
Stuttgart	3	106,649	139,374	88,347	83,660	61,552	78,922	85,400
Sydney	3	125,719	133,401	80,704	83,134	85,494	81,995	94,100
Tel Aviv	2	79,627	73,001	51,289	47,319	37,744	46,478	54,400
The Hague	3	134,221	135,387	103,928	92,921	60,792	75,936	75,950
Tokyo	2	148,623	143,474	96,392	112,504	69,577	61,792	64,900
Vienne	2	173,699	198,491	101,458	120,216	72,180	54,354	56,500
Varsovie	2					9,298	32,325	42,700

a) Ces frais ne sont que ceux imputables au Crédit 15—Immigration. Les frais encourus par le ministère des affaires extérieures pour le personnel embauché sur les lieux, et pour le logement ne sont pas connus.

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2978—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quels règlements, directives ou initiatives spécifiques ont été adoptés ou exercés par *a*) le Premier ministre, *b*) le greffier du Conseil privé, *c*) tout autre fonctionnaire afin de s'assurer qu'une personne à l'emploi du Conseil privé n'intervienne dans les responsabilités ministérielles lors de l'énoncé et de l'évaluation de politiques?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir pages 33:18 et 33:19 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des prévisions budgétaires en général, en date du 12 mai 1975; et pages 36:26 et 36:27 du fascicule nº 36 du 20 mai 1975.

[M. Andras.]

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES AGENTS OU GROUPES ENGAGÉS PAR CONTRAT

Question nº 2979—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Quels sont les nom et mandat précis de chaque agent ou groupe engagé par contrat par *a*) le bureau du Conseil privé, *b*) le cabinet du Premier ministre, *c*) tout autre organisme gouvernemental et effectuant actuellement une analyse portant sur n'importe quel aspect du fonctionnement du Parlement, dans le but de soumettre des suggestions de réforme parlementaire au Premier ministre ou dans un tout autre but?

2. Dans chaque cas, quels secteurs de l'activité parlementaire sont analysés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre des communes (voir page 6022 des Débats de la Chambre en date du 22 mai, 1975) j'assume entière responsabilité en ma qualité de président du Conseil privé pour ce qui touche la réforme des institutions parlementaires.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES PRÉPOSÉS À L'EXAMEN DE LA RÉFORME PARLEMENTAIRE

Question nº 2980—M. Clark (Rocky Mountain):

De 1966 à 1975, quels étaient *a*) le nom, *b*) le mandat, *c*) la fourchette de salaires de tous les groupes ou personnes employés ou attachés annuellement au cabinet du Premier ministre ou au bureau du Conseil privé afin d'examiner l'un des aspects (i) de la réforme parlementaire (ii) de l'organisation gouvernementale?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Au cours des années 1966 à 1975, un si grand nombre de personnes au bureau du Premier ministre et au bureau du Conseil privé se sont intéressées à divers aspects de la réforme parlementaire ou de l'organisation gouvernementale qu'il n'est pas possible de fournir une réponse complète et précise à cette question.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—LA NOMINATION DE M. PETER TURNER

Question nº 3056—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Quand M. Peter Turner a-t-il été nommé au bureau du Conseil privé?

2. Cette nomination s'est-elle faite par *a*) un concours libre, *b*) un concours restreint de la Fonction publique, *c*) un arrêté en conseil?

3. Quelles sont les fonctions de l'intéressé à la Direction générale des opérations et de la planification du bureau du Conseil privé, *a*) à quelle échelle de traitement a-t-il été embauché, *b*) quel est son traitement actuel?

4. A quel niveau a-t-il été nommé à la direction générale: *a*) directeur, *b*) directeur adjoint, *c*) autre?

5. Au cours des années 1973-1974, 1974-1975 et 1975-1976, *a*) combien de personnes travaillaient dans cette direction, *b*) combien d'années-hommes cela représente-t-il, *c*) quel montant cela représente-t-il?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Le 21 juillet 1975.

2. *a*) Cette nomination s'est faite par concours libre, comme le prévoit le sous-alinéa 7(1)*b*)(ii) du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique. *b*) et *c*) Sans objet.

3. Sous la direction du secrétaire adjoint du cabinet (Priorités et Planification), M. Turner remplit les fonctions de secrétaire adjoint d'un comité du cabinet. *a*) de $24,500 à $30,600. *b*) de $24,500 à $30,600.

4. *a*) et *b*) Sans objet. *c*) Agent de secrétariat/Secrétaire adjoint du comité du cabinet chargé des priorités et de la planification.

5. *a*) 1973-1974, 10 personnes; 1974-1975, 10 personnes; 1975-1976, 9 personnes. *b*) 1973-1974, 10 années-personnes; 1974-1975, 10 années-personnes; 1975-1976, 9 années-personnes. *c*) 1973-1974, $173,650; 1974-1975, $185,291; 1975-1976, $69,486; (1 semestre).

L'AVORTEMENT

Question nº 3074—M. Robinson:

Combien ont coûté annuellement aux contribuables les avortements gratuits effectués par les services de santé, de 1968 à 1975 inclusivement?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada recueille des données sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués dans les hôpitaux canadiens. Consulter la question nº 3077 pour renseignement. Statistique Canada ne recueille pas de données détaillées sur le coût des divers types spécifiques de services médicaux.

L'AVORTEMENT

Question nº 3077—M. Robinson:

De 1968 à 1975 inclusivement, combien d'avortement *a*) légaux, *b*) illégaux ont été pratiqués dans chaque hôpital autorisé du Canada, chaque année?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: les données relatives aux avortements thérapeutiques légaux effectués entre août 1969 et décembre 1973 sont disponibles. Les données pour 1974 ont été recueillies et sont en ce moment traitées. On procède actuellement à la collecte des données pour 1975 mais ces données n'ont pas encore été analysées. Les données portant sur les avortements illégaux au Canada ne sont pas disponibles, étant donné que la plupart de ces avortements ne sont pas déclarés. Les données relatives au nombre total d'avortements thérapeutiques effectués dans chaque province, chaque année depuis la fin de 1969 à 1973 inclusivement, sont présentées dans le tableau ci-joint. Le nombre et la situation des hôpitaux agréés et approuvés, dotés de comités d'avortement thérapeutique a été déclaré pour chaque province et ces renseignements sont disponibles pour la période s'échelonnant entre 1972 et 1974 inclusivement. Voir le tableau II. La Loi sur la statistique interdit formellement la divulgation de renseignements sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués dans chacun des hôpitaux agréés.

Tableau I

Avortements thérapeutiques selon la province de déclaration, Canada, août 1969-décembre 1973

Région de déclaration	du 26 août 1969 au 31 décembre 1969	1970	1971	1972	1973
Toutes les régions	542	11,200	30,949	38,905	43,245
Terre-Neuve	2	25	80	133	166
Île-du-Prince-Édouard	–	18	39	44	41
Nouvelle-Écosse	18	263	645	839	947
Nouveau-Brunswick	4	72	146	183	330
Québec	23	541	1,903	2,912	3,217
Ontario	274	5,657	16,244	20,314	22,661
Manitoba	17	248	864	1,198	1,274
Saskatchewan	12	217	760	1,028	1,203
Alberta	–	1,172	3,169	3,994	4,132
Colombie-Britannique	191	2,981	7,090	8,211	9,192
Yukon	1	6	9	49	82

Tableau II

Nombre d'hôpitaux dotés de comités d'avortement thérapeutique selon la province, Canada, du 1er janvier 1971 à 1974

Région	1971	1972	1973	1974
Toutes les régions	143	247	261	258
Terre-Neuve	4	7	7	6
Île-du-Prince-Édouard	2	2	2	2
Nouvelle-Écosse	6	11	12	12
Nouveau-Brunswick	7	7	7	7
Québec	16	23	31	27
Ontario	48	104	108	108
Manitoba	4	9	9	9
Saskatchewan	8	10	10	10
Alberta	18	23	23	24
Colombie-Britannique	29	50	51	52
Yukon	1	1	1	1

Questions au Feuilleton

LES AVORTEMENTS CONSÉCUTIFS

Question nº 3088—**M. Robinson:**

Combien de femmes ont subi plus d'un avortement au Canada, aux frais des contribuables?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: Nous ne disposons pas encore de statistiques détaillées sur les femmes ayant subi plus d'un avortement thérapeutique pour l'année 1974. Les données portant sur 1972 et 1973 sont disponibles par l'entremise du système de déclaration des cas particuliers.

En 1972, d'après les déclarations de six provinces et du Yukon (à l'exception de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique), sur un total de 6,382 femmes avortées, 413 avaient subi plus d'un avortement. En 1973, d'après les déclarations de huit provinces et du Yukon, (à l'exclusion de l'Ontario et de la Colombie-Britannique), sur un total de 11,249 femmes avortées, 591 avaient subi plus d'un avortement. Étant donné que l'avortement thérapeutique a été considéré comme un service médical nécessaire par les ministères provinciaux de la santé, les frais versés en échange de ce service sont couverts en vertu du programme fédéral-provincial d'assurance-santé.

Province de résidence selon le nombre antérieur d'avortements spontanés et provoqués, Canada, 1972 et 1973

Cas	Toutes les régions	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Yukon
					1972					
Total des cas déclarés	6,382	133	45	–	183	–	1,178	1,043	3,752	48
Nombre antérieur d'avortements spontanés										
0	5,397	121	40	–	170	–	868	964	3,389	45
1	328	10	2	–	7	–	47	48	214	–
2	100	–	1	–	4	–	16	15	61	8
Plus de 2	91	2	2	–	2	–	15	14	56	–
Inconnu	266	–	–	–	–	–	232	2	32	–
Nombre antérieur d'avortements provoqués										
0	5,969	131	45	–	176	–	917	1,022	3,632	46
1	138	2	–	–	6	–	27	18	83	2
2	7	–	–	–	–	–	2	–	5	–
Plus de 2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Inconnu	268	–	–	–	1	–	232	3	32	–
	413									
					1973					
Total des cas déclarés	11,249	193	41	932	341	3,141	1,259	1,219	4,047	76
Nombre antérieur d'avortements spontanés										
0	10,161	166	37	873	304	2,725	1,160	1,084	3,749	63
1	656	12	3	33	20	286	51	55	184	12
2	181	3	1	8	5	74	13	17	60	–
Plus de 2	132	3	–	8	5	54	14	13	34	1
Inconnu	119	9	–	10	7	2	21	50	20	–
Nombre antérieur d'avortements provoqués										
0	10,658	178	40	898	328	2,094	1,199	1,147	3,897	67
1	430	6	1	21	4	208	35	22	124	9
2	35	–	–	3	1	20	3	–	8	–
Plus de 2	10	–	–	–	–	8	1	–	1	–
Inconnu	116	9	–	10	8	1	21	50	17	–
	591									

[M. Roy (Laval).]

L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 3119—**M. Cossitt:**

Le premier ministre a-t-il dit à l'ouverture du nouvel aéroport de Mirabel que «les Torontois viendront ici la tête basse» et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi a-t-il dit cela, *b*) quel est le sens de ces paroles, *c*) voulait-il insulter les Ontariens et, en particulier, les Torontois?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir le commentaire 171 *b*) du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1583 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LE PRÉSIDENT DE L'ACDI

Question nº 1583—**M. Jones:**

1. En vertu du protocole, le président de l'ACDI a-t-il préséance sur le Premier ministre ou les ministres du Cabinet, dans certains pays étrangers?

2. Fait-on croire aux citoyens de certains pays que le président de l'ACDI a le pouvoir suprême, par rapport au Premier ministre ou aux ministres de Cabinet?

3. *a*) Quelles sont les attributions et les fonctions du président de l'ACDI, *b*) combien d'employés composent son personnel particulier, *c*) combien de personnes compte l'effectif de l'ACDI?

4. *a*) Quel est le nom du président, *b*) à quelle date expire sa nomination, *c*) quel traitement touche-t-il?

5. Quels sont *a*) le nom des employés de l'ACDI, *b*) leur traitement?

6. A quels organismes, personnes, entreprises et sociétés, l'ACDI a-t-elle accordé de l'argent ou des contrats, et quels sont leur nom, le montant des contrats, leurs dirigeants, leurs actionnaires ou leurs propriétaires?

7. *a*) Par l'entremise de quel ministre l'ACDI fait-elle rapport de ses activités au Parlement, *b*) quand a été déposé le dernier rapport, *c*) quand sera présenté le prochain?

(Le document est déposé.)

● (1500)

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des trois premières questions inscrites au *Feuilleton*, les questions nºs 28, 62 et 69 que j'ai fait inscrire le 30 septembre dernier, qui étaient déjà au *Feuilleton* lors de la dernière législature et qui n'ont toujours pas reçu de réponse. Deux de ces questions concernent le premier ministre. La première a trait aux dessinateurs, architectes et autres hommes de métier employés à grands frais à des travaux d'aménagement de la résidence Promenade Sussex. La réponse est sûrement facile à donner.

La deuxième question a trait aux nombreux voyages que le premier ministre a faits aux frais de l'État. Là encore, la réponse est simple. La troisième question concerne ma circonscription. Le ministère des Postes a déplacé le bureau de poste du village de Lyndhurst des locaux qu'il occupait au coût de $120 par an, à des locaux semblables dont le loyer s'élève à $5,500 par an. Une telle augmentation de loyer ne semble peut-être pas exorbitante à nos prodigues vis-à-vis mais je prétends que lorsqu'un loyer annuel passe de $120 à $5,500, c'est louche.

Cette question devrait avoir reçu une réponse depuis longtemps. Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis un an et demi. J'ai soulevé ces questions maintes fois et j'estime que le secrétaire parlementaire ou le premier ministre (M. Trudeau) qui est déjà parti, devrait nous expliquer pourquoi ces questions sont demeurées si longtemps sans réponse.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 octobre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc du gouvernement s'ouvre sur une affirmation mémorable s'il en est: le Canada est aux prises avec de graves problèmes d'inflation. Le gouvernement a tout à coup découvert l'inflation. Vendredi, durant le peu de temps dont j'ai disposé, j'ai demandé quelles étaient les raisons du volte-face manifeste du gouvernement. Quelles étaient les raisons du revirement, pour ainsi dire, du gouvernement au sujet d'une politique des revenus ou d'une réglementation des salaires et des prix? Elle s'étend également aux loyers . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Je demanderais aux députés de continuer leurs conversations derrière les rideaux afin que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) puisse poursuivre son discours.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sais que le gouvernement doit prendre des décisions importantes, mais pas ici.

M. Baker (Grenville-Carleton): Elles sont habituellement improvisées.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Elles sont improvisées. Autant que nous sachions, le gouvernement envisage peut-être une modification fiscale à l'heure qu'il est, comme il l'a fait il n'y a pas longtemps en décidant de modifier une disposition concernant la taxe d'accise à la Chambre au cours d'une conversation.

Je veux savoir si cette décision est vraiment sérieuse ou si la volte-face du gouvernement s'inspirait d'autres raisons. Pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) a-t-il pris soudain l'initiative d'appliquer des contrôles en vue de lutter contre l'inflation? C'est comme si le gouvernement venait soudainement de découvrir l'existence de l'infla-

tion. Vendredi, j'ai demandé les raisons de la démission de l'ancien ministre des Finances. Je constate avec plaisir la présence de l'honorable député d'Ottawa-Carleton à la Chambre, parce que je vais lui demander de faire quelque chose qu'il doit au pays. Je vais lui demander de prendre part au débat et de nous dire exactement pourquoi il a démissionné de son poste de ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Enfin de compte, le départ de l'ancien ministre a été salué par un concert de louanges dans la presse et ailleurs. Nous voulons savoir s'il a préconisé un programme de contrôle rigoureux à son retour de la réunion de la Banque mondiale, et s'il différait d'opinion avec le premier ministre. Après tout, le premier ministre et l'ancien chef du NPD, habilement soutenus par les media qui n'avaient pas fait grand état de la question à ce moment-là, s'opposaient à des contrôles. Durant la dernière campagne électorale, il semblait souhaitable de s'élever contre l'idée d'une politique des salaires. Les media ont embrouillé la question comme le premier ministre le souhaitait. Néanmoins, les grandes questions débattues lors de la campagne électorale de 1974 avaient trait aux lacunes de ce ministère. Elles concernaient le budget déposé par le député d'Ottawa-Carleton, qui a entraîné la défaite du gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le budget a échoué.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le budget a lamentablement échoué. Alors pourquoi ce soudain revirement en octobre?. Il s'agit peut-être d'une tentative simplement pour détourner l'attention. Si le député d'Ottawa-Carleton a été forcé de démissionner à la suite d'une mésentente au sein du cabinet, c'est là une bonne façon de détourner l'attention. La presse, la radio, la télévision—à peu près tout le monde—ignorent au juste ce qui s'est passé au cabinet.

M. Stanfield: Demandez-lui encore une fois de prendre la parole.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député d'Ottawa-Carleton a encore une fois été invité à prendre la parole. J'espère que nous l'entendrons au cours du débat. C'est un excellent homme. Je le crois sincère. Je pense qu'il doit donner une réponse sincère quant aux propositions incorporées dans ce bill.

Une voix: Parlez donc du bill.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai entendu une voix me demander de parler du bill. Mais nous parlons précisément du bill et de son principe. Je ne veux pas me perdre en arguties, mais à moins d'avoir l'occasion . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Le député voudrait-il bien s'adresser à la présidence?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bien sûr, monsieur l'Orateur. Je m'en voudrais de feindre d'ignorer votre auguste présence, mais nos vis-à-vis insistent pour que nous entrions dans les détails, disons, superficiels de ce bill médiocre et dérisoire. Je le répète, nous étions en faveur de mesures de contrôle et nous le sommes toujours.

● (1510)

Examinons l'évolution de l'inflation depuis que le premier ministre actuel dirige le gouvernement. En juin 1968, l'indice des prix à la consommation était de 120. En septembre dernier, il atteignait 189.3. Voyons comment il a progressé. En 1970, il passait à 129.7; en 1972, à 139.8; en 1973, à 151; en juin 1974, à 166.7. Après que le très honorable représentant et sa cohorte de députés du parti libéral eurent gagné les élections de 1974, il est passé à 176.6 en janvier, six mois après. En février de cette année, il était de 178, en juin, de 184, en août, de 188.4 et en septembre, de 189.3. L'inflation ne date donc pas d'hier.

En 1969, le premier ministre a lancé un vibrant appel à la télévision à propos de l'inflation, sans succès. En 1971, le premier ministre déclarait que l'inflation avait été jugulée au Canada. Le premier ministre a déclaré maintes et maintes fois qu'il appartenait au gouvernement de terrasser l'inflation. Pourtant, il n'en fut rien. Considérez les déclarations faites par l'ancien ministre des Finances. A-t-il parlé du besoin de réglementation dans son budget de juin sur l'inflation? L'inflation est allée bon train de juin 1974 à juin 1975, en passant par le budget de février et jusqu'à celui de juin, et pourtant nulle mesure n'a été prise pour la combattre. On a vu une mini-réduction d'impôts, quelques mesures fiscales par-ci, par-là, mais rien de très sérieux. Les résultats sont visibles dans les tableaux. Au cas où les députés douteraient de mes chiffres, ils sortent du rapport mensuel de la Banque du Canada.

J'ai ici copie des procès-verbaux du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour l'année 1970, constitué d'une majorité de libéraux. Aujourd'hui, le premier ministre et le ministre des Finances (M. Macdonald) nous disent qu'il faut mettre un terme à la psychologie de l'inflation qui existe. C'est pour cela que nous sommes saisis de ce bill dont certain aspects semblent durs, à dessein. On nous sert une grande campagne de réclame. Le premier ministre part demain matin visiter les différentes parties du pays et nous ne le reverrons pas avant la semaine prochaine. Nous allons entendre des ministres nous parler des dangers de la psychose de l'inflation. Ils vont dire que le peuple ignorait tout de l'inflation, que l'inflation les a pris par surprise et que ce doit être le rôle du gouvernement d'essayer la juguler.

Il y a deux ans, c'était les autres pays qui étaient la grande cause de l'inflation. Maintenant, c'est la poussée des coûts: les salaires et les revenus sont trop élevés. Ce n'est pas la poussée de la demande qui en est la cause. Nous savons qu'une grande partie de l'industrie canadienne est inactive et que toutes les entreprises ne fonctionnent pas à plein rendement. Malheureusement, je n'ai pas ici la liste des membres du comité. Je sais, toutefois, que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) en était le président. Je cite un extrait de la page 392 des *Journaux*, numéro du 6 février 1970:

> L'inflation actuelle a eu tendance à s'implanter en permanence dans notre système grâce à certains facteurs, entre autres, la montée générale d'une psychose inflationniste.

En février 1970, le comité, composé majoritairement de ministériels, avertissait le gouvernement de l'existence d'une psychose inflationniste. Qu'a fait le gouvernement? En cinq ans et demi, il n'a strictement rien fait, si ce n'est envenimer la situation. En février 1970, l'IPC se situait à moins de 129 et en juin, à 129.7. Le chiffre le plus récent, celui de septembre, était de 189.3, soit précisément une hausse de 60 points ou une inflation de 50 p. 100. Est-ce là

un chiffre satisfaisant? Doit-on féliciter le gouvernement de n'avoir rien fait à ce moment-là? Néanmoins, c'est maintenant la panique; on s'énerve, on s'égare dans toutes les directions, cinq minutes avant minuit.

Personne n'a soufflé mot du chômage, le deuxième cauchemar, cet autre signe d'une économie canadienne malade. Le chômage est particulièrement élevé, plus de 7½ p. 100 à l'heure actuelle. Que sera-t-il en février prochain? Rien n'indique dans le Livre blanc ni dans les discours du premier ministre, du ministre des Finances ou des porte-parole du gouvernement ce qu'on a l'intention de faire au sujet du chômage.

En septembre, l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Windsor-Ouest, donnait une allocution devant le Club Rotary de Windsor. Les anciens ministres ont l'habitude de distribuer leurs discours. Celui-ci ne cesse de parler de son projet de loi contre les profits et de prétendre que c'était la meilleure arme dans la panoplie du gouvernement. Présentée en 1972, la mesure est demeurée en plan en dépit des lamentations. Elle a été plus tard proposée sous une forme différente, mais on n'y a jamais donné suite. Elle devrait être présentée à nouveau. Et cela, on l'a fait au nom du parti libéral, en dépit des graves réticences de l'ex-ministre au sujet de la politique et de l'inaction du gouvernement face à l'inflation. Pourtant, pour promouvoir la cause du parti libéral, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) réclame un nouveau bill anti-mercanti encore plus dur que celui qu'il avait proposé. Est-il question d'un bill anti-mercanti—dont, au demeurant, je ne me soucie guère? Mais c'est ce que le gouvernement prétendait faire.

● (1520)

Quelles mesures financières et monétaires a-t-il l'intention de proposer? Va-t-il stimuler la production? Oh, les discours du ministre des Finances et du premier ministre se sont longuement étendus sur le ralentissement de la productivité canadienne. Mais s'ils se reportent à ce rapport du comité de février 1970, ils constateront que les membres du comité, y compris les libéraux de la majorité, parlaient déjà d'un regrettable ralentissement de la productivité canadienne qu'ils accusaient d'être l'une des causes principales de l'inflation.

On se préoccupait surtout à l'époque de la hausse des taux d'intérêt—et c'est ce qui a incité le gouvernement à nommer ce comité chargé de se pencher sur le problème de l'inflation. Le comité précisa qu'en 1969-1970 les taux d'intérêt avoisinaient 8.5 p. 100. Actuellement, au 15 octobre, les taux d'intérêt sont de 9.52 p. 100. Et le 1er octobre, le taux des investissements à long terme du gouvernement fédéral était passé à 9.84 p. 100, ce qui prouve bien que ces messieurs d'en face n'ont pas su contrer l'inflation.

Les coupons des obligations d'épargne du Canada rendent en moyenne 9.38 p. 100. Imaginez le gouvernement fédéral empruntant ces centaines de millions de dollars et obligé de payer des coupons à ce taux. Et il ne s'agit pas d'une situation momentanée, mais d'une situation à long terme, qui prévaudra jusqu'à ce que ces obligations viennent à terme. Qu'est que ce que c'est que ce joug que le gouvernement impose à l'économie canadienne, que cette camisole de force dans laquelle il nous emprisonne probablement pour neuf ans encore? Je n'ai pas vu les obligations, mais je pense qu'elles viendront à échéance dans neuf ans. Autrement dit, les taux d'intérêt élevés ne sont pas prêts de disparaître. Investir dans des hypothèques à des taux inférieurs à 9 p. 100 lorsque les obligations du gouvernement rapportent du 9.5 p. 100? De qui se moque-t-on? Ces taux d'intérêt très élevés subsisteront tant que le gouvernement actuel dirigera la politique économique.

En ce qui concerne ce bill, nous appuyons le principe du contrôle. J'ai certainement fait tout mon possible pour qu'on y arrive au cours de la dernière campagne électorale. Et avec succès, car les gens ont compris, lorsqu'on leur parlait du gâchis et de la gangrène de l'inflation, de ses effets sur leurs revenus, sur leurs obligations d'épargne, sur leurs régimes de pensions etc. Imaginez la situation d'un enseignant qui a pris sa retraite en 1968, à une époque où l'indice des prix était de 120, alors qu'il est aujourd'hui de 189.3. Monsieur l'Orateur, c'est pire qu'un vol caractérisé. Nous jetons les voleurs en prison, mais le plus grand de tous, c'est le gouvernement du Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . qui permet à cette situation de se poursuivre et se contente de suivre la politique de l'autruche. Il est vrai que, de temps à autre, on pose quelques emplâtres ici et là. Mais qu'a-t-on fait pour les titulaires d'une pension, pour ceux qui sont à la retraite et qui vivent d'économies durement gagnées, et pour tous ceux dont les ressources ont fondu ainsi peu à peu? De temps à autre, le gouvernement est intervenu pour annoncer joyeusement que les retraites seraient relevées et ajustées selon l'index du coût de la vie. C'est du cynisme que de poursuivre dans cette voie.

Le bill dont nous sommes saisis institue un nouvel organisme important. Nous le voyons déjà s'agrandir. Le président fait des déclarations qui font grincer des dents le vice-président. Je crois que nous allons être les témoins d'un spectacle intéressant. Dans cette Chambre, un ministre déclare que des augmentations de salaire de 38 et de 40 p. 100 sont conformes aux lignes directrices, tandis qu'un autre déclare qu'elles ne le sont point. Ici encore, le bill prévoit une période d'application de trois ans et demi, ce qui est assez long pour que l'ensemble de l'économie se trouve ligoté dans un régime dont il ne pourra sortir. Car au bout de trois ans et demi, on en restera au même point.

Qui plus est, le projet de loi laisse la possibilité, sous réserve de l'approbation du Parlement, de proroger ces contrôles au-delà de cette période. A ce moment-là, on nous offrira une de ces démonstrations encore plus cyniques, dont le premier ministre a le talent. Quelque trois mois avant les élections de 1978, ou les contrôles s'évanouiront ou on annoncera qu'ils prendront fin à une date proche de celle des élections—non pas pendant des élections, car nous savons que certains mouvements de répression pourraient alors éclater. Monsieur l'Orateur, après 18 mois d'application, le Parlement devrait certainement être en mesure de réviser ce programme.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Enfin, pourquoi le gouvernement ne peut-il consulter le Parlement et les Canadiens? Le gouvernement impose ce programme économique, cette réglementation sévère, une régie que le ministre des Finances qualifie d'épouvantable et qui va nous épouvanter pendant trois ans et demi. Le Parlement et les Canadiens devraient lui dire non.

● (1530)

Il faudrait, au bout de 18 mois, analyser avec soin la situation afin de décider jusqu'où nous sommes allés. De toute évidence, des erreurs seront commises. Le programme est sévère. Franchement, je dis que si les Conservateurs avaient gagné les élections de 1974 et introduit notre régime de contrôles—le blocage de 90 jours et puis, une courte période de réglementation des prix et salaires—ils auraient commis des erreurs. Des difficultés auraient surgi. Après tout, nous ne pourrions être dans un tel pétrin sans qu'il nous en coûte quelque chose pour en sortir. Si la situation était tellement simple, si aucun problème ne se posait, alors l'art de gouverner serait extraordinairement facile. Mais tel n'est pas le cas.

La Chambre finira par adopter ce bill en principe afin qu'il soit étudié en détail au comité. On verra alors s'il est bon. On envoie le bill au comité des finances, mais je puis assurer à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'il est peu probable que les représentants du gouvernement seront les seuls à parler au comité. Le ministre a déjà semé la confusion dans tous les esprits, y compris le sien; l'a-t-il fait uniquement pour semer le trouble dans l'esprit des membres du comité?

Je suis certain que bien des associations professionnelles, des agriculteurs, des fabricants, des travailleurs de bien des secteurs, syndiqués ou non, voudront dire au comité ce qu'ils pensent de ces restrictions et exposer certains dangers de cette politique. J'espère qu'ils feront des critiques constructives. Mais il y aura des critiques et il faudra un certain temps pour qu'on les entende. J'espère que nous pourrons organiser notre travail de cette façon afin que les députés des deux côtés de la Chambre qui attachent une importance primordiale aux problèmes d'administration puissent consacrer assez de temps à la question et que nous n'aurons pas accumulé tellement de travail pour le comité qu'il devra travailler jour et nuit, toute la semaine et que des éléments resteront cachés comme cela arrive souvent lorsque le gouvernement essaie de faire adopter une mesure à la hâte.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'espère que, lorsque le ministre des Finances prendra la parole, il répondra à certaines des questions soulevées par mes collègues et d'autres députés à la Chambre. L'inflation est si grave que nous devons exiger la plus grande franchise tant du ministre des Finances que du premier ministre. Et, dernière chose mais non la moindre, nous devons exiger du député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) un compte rendu véridique de ce qui s'est passé lorsqu'il était ministre des Finances.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire tout d'abord que je suis soulagée de voir que le gouvernement a enfin assumé ses responsabilités en prenant des mesures pour juguler l'inflation. Ce n'est certainement pas l'occasion de relancer encore une fois le débat sur l'opportunité de prendre des mesures énergiques et positives. Contentons-nous de dire que nous accueillons favorablement cette déclaration d'intention.

Il y a bien des mois que nous attendions cette déclaration, après que le premier ministre (M. Trudeau) nous eut répété à maintes reprises qu'il couperait l'inflation à la racine. Nous savions par là que le match aurait lieu, restait toutefois à préciser la date. Finalement, le gouvernement s'est lancé dans l'arène. Cela est bien et nécessaire. Je ne peux pas faire autrement que de me demander—si vous me permettez de continuer mon analogie, monsieur l'Orateur—ce que le gouvernement a fait pendant la période d'entraînement, cette longue période d'entraînement. Nul doute qu'il s'entraînait à la course à pied. Ni les provinces, ni les syndicats ni le patronat n'ont été consultés lors de la préparation des mesures.

Nous n'avons aucune preuve non plus que le gouvernement ait fait des exercices pour se préparer au combat. Au contraire, tout le plan qui nous a été révélé jusqu'ici porte les marques d'un travail bâclé. Ce qu'on nous présente a été manifestement bousillé en trois semaines environ, probablement depuis le 26 septembre, alors que le nouveau ministre des Finances (M. Macdonald) a emménagé dans l'immeuble de Place Bell Canada. Se pourrait-il qu'en arrivant il n'ait trouvé aucun plan d'urgence, aucune stratégie pour le combat imminent, pas même quelques notes gribouillées sur un buvard?

Bien entendu, cela soulève la question toujours sans réponse—dont on vient de parler—celle de savoir pourquoi l'un des soigneurs a abandonné l'équipe avant que la cloche ne sonne. Nous n'avons toujours pas reçu d'explications satisfaisantes de ce qui a inspiré ce changement dans la hiérarchie. A mon avis, nous avons droit à une explication, mais c'est là une autre affaire que l'ancien ministre des Finances pourra, je l'espère, élucider.

Nous ne pouvions certainement pas nous douter que le combat approchait, étant donné le régime que suivait le gouvernement pendant la période d'entraînement: hausses de salaire, hausses complémentaires, un quart de milliard de dollars de saumon fumé et de champagne à l'inauguration de Mirabel, regrets de ne pouvoir dépenser 400 millions de dollars à Pickering, tout en laissant entendre qu'on trouverait bien d'autres endroits où les dépenser, et en plus un déficit absolument renversant. Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a suivi aucun régime, n'a supprimé aucun superflu pour se préparer au combat de lutte. Je suppose que son idée était de jouer les poids lourds, d'écraser le plus possible son adversaire.

Pourquoi alors nourrir aussi cet adversaire? Pourquoi rendre le combat plus difficile? Pourquoi, par exemple, une telle hausse du prix du combustible? Était-il vraiment nécessaire d'augmenter encore davantage les coûts auxquels font face les acheteurs de maison et les hommes d'affaires en haussant le taux d'intérêt à un tel niveau? Était-il nécessaire d'intervenir dans le marché de l'argent de telle sorte que les emprunteurs privés ne trouvent plus rien à emprunter ou trouvent le prix beaucoup trop élevé?

Mais ça, c'est le passé, le grand jour est maintenant arrivé, et la cloche a sonné la première ronde. Et quel combat ça va être. Il sera long, monsieur l'Orateur, même très long. Personne n'attend de décision rapide. Rien n'indique ni ne permet d'espérer qu'une fois l'inflation au tapis, elle pourra y être rivée rapidement de sorte que nous puissions tourner notre attention à d'autres problèmes. Le premier ministre nous a dit qu'on attendra trois ans avant de demander à l'arbitre si le combat doit se poursuivre, et cela m'inquiète beaucoup.

Je m'inquiète du danger que le gouvernement conserve les pouvoirs accordés. Je m'inquiète du danger qu'une mesure d'urgence se transforme en modus vivendi, une condition normale de la vie canadienne. Je m'inquiète du danger que les forces libres qui nous ont aidé à atteindre notre prospérité actuelle ne soient freinées pour toujours du seul fait qu'en ce moment nous ayons besoin de restrictions. Je supplie le gouvernement de nous donner l'assurance sérieuse, concrète, que le Parlement pourra revoir ces pouvoirs, non pas dans trois ans d'ici mais dans six mois ou, au moins, dans un an d'ici. La loi sur les mesures de guerre nous a donné assez de difficultés; ne nous enga-

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

geons pas dans les mêmes voies à l'occasion de la loi sur les mesures d'inflation.

● (1540)

Une voix: Ce n'est pas le temps de plaisanter.

Mlle MacDonald: Ce ne sera pas drôle de vivre avec cette sorte de règlement. L'octroi de tels pouvoirs au gouvernement est et doit toujours être reconnu comme une mesure extraordinaire. Donnons-en la preuve. Montrons aux Canadiens que c'est une mesure temporaire et non un nouveau programme gouvernemental de durée indéterminée ou interminable et que la façon dont la loi est conçue l'indique très clairement. Le projet de loi ne devrait pas recommander de modifier de façon importante la structure économique et sociale du pays. Il ne devrait pas profiter d'une crise temporaire, causée en grande partie par la mauvaise gestion financière et monétaire du gouvernement pour investir pour longtemps le gouvernement de pouvoirs étendus.

Il n'est pas à-propos non plus d'établir une bureaucratie spéciale pour appliquer la loi. Il est certainement possible d'y arriver sans augmenter encore les effectifs permanents de la fonction publique. Faisons les choses correctement. Ne donnons pas de fausses impressions. Pour une fois, assurons-nous que notre conduite est d'accord avec notre intention.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Les propositions formulées par mon parti, que j'appuie, prévoient un calendrier de contrôles et leur élimination à une date prochaine. C'est là une condition essentielle pour que j'appuie l'actuel programme du gouvernement.

J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Devons-nous nous attendre à une lutte difficile? Comme vous le savez, la proposition de notre parti visait un gel total d'une courte durée, suivi de contrôles précis et limités d'une durée variable. En d'autres termes, c'était un programme qui allait de la compréhension à la souplesse, puis à l'abolition. Ce n'est pas ce que prévoit le programme proposé par le gouvernement. Le bill commence par énumérer une série d'indicateurs et d'exemptions. Il va de la souplesse à la rigidité et ne prévoit pas d'examen parlementaire ou même d'analyse des points saillants du programme; et, sans tenir compte d'une optique souple de l'extérieur, il comprend des dispositions pouvant être appliquées n'importe quand par le gouvernement, ce qui lui donnera un pouvoir réglementaire jamais vu en temps de paix.

Le gouvernement a décidé d'adopter la manière douce. Pour vaincre l'inflation, tout programme doit sembler rigoureux. Le gouvernement doit convaincre les Canadiens que le programme mettra fin dès le début au cycle inflationniste. Il faut anéantir toute perspective d'inflation. C'est ce que disait le premier ministre l'autre soir et je suis d'accord avec lui là-dessus.

Pour vaincre cette psychologie de l'inflation, la population doit être persuadée que l'inflation sera jugulée. Elle ne le croira jamais si des exemptions sont faites dans une série de cas spéciaux. Je le crains fort, car si certaines personnes parviennent à obtenir des majorations de salaires ou si des compagnies réussissent à hausser leurs prix, les gens ne croiront simplement pas que le programme sera efficace. Ils autront alors la preuve concrète que leur revenu n'est pas satisfaisant et ils continueront à réclamer davantage et en toute probabilité ils auront d'autres besoins.

J'imagine fort bien certaines des décisions très difficiles qu'il faudra prendre. Il n'est pas facile d'être dur et, que l'on ne se fasse pas d'illusions, être impitoyable veut parfois dire être injuste. Si le gouvernement n'est pas inflexible, il ne convaincra jamais les Canadiens qu'ils doivent s'astreindre aux contrôles et qu'ils ne rendent pas un mauvais service à eux-mêmes ou à leur famille en obéissant à la loi.

Je trouve infiniment regrettable qu'on ait lancé le programme dans ce qui semble être la plus grande confusion possible. Personne ou presque ne sait comment les contrôles le toucheront. Chacune des exemptions que le gouvernement accepte ajoute à la confusion. Il faut à tout prix, et sans plus tarder, que tout nous soit rendu clair et certain. J'exhorte le gouvernement à agir avec fermeté et à démontrer, lorsqu'il aura à prendre des décisions réellement difficiles, qu'il a le pouvoir et la volonté de gagner cette lutte. Qu'il nous montre, dans le parti qu'il a pris, sa détermination et sa conviction.

Cela veut dire que ses décisions ne seront pas toujours aussi justes que nous les voudrions normalement. Il ne sera pas toujours équitable d'empêcher certaines hausses de prix, mais il le faut. Certaines exceptions relativement aux augmentations de salaire peuvent sembler équitables, mais les accorder détruira tout le programme. A l'heure actuelle, de nombreuses inégalités existent et ceux qui en souffrent le plus sont ceux qui n'ont pas beaucoup de pouvoir, ceux qui ne bénéficieront probablement pas des exemptions demandées ou accordées.

Un contrôle sévère représentera une justice sommaire, comme l'a signalé mon chef. C'est une autre raison pour laquelle ce contrôle doit être de courte durée. Si les Canadiens pensent que cette situation durera des années, ils n'accepteront pas un traitement injuste. S'ils peuvent voir le jour au bout du tunnel et s'ils sont convaincus que la solution n'est pas indéfiniment remise à plus tard et qu'une période limitée d'attente va permettre de redresser la situation en mettant fin aux perspectives inflationnistes, alors, il sera possible de supporter les limites des directives même au risque d'endurer provisoirement certains inconvénients relatifs.

J'estime que le gouvernement obtiendra de l'appui s'il s'en tient à une interprétation stricte de la loi; au contraire, s'il recule devant les décisions rigoureuses, je prédis qu'il échouera dans son programme, qu'il perdra la bataille et toute crédibilité.

Le bill dont nous sommes saisis comporte bien des articles qui méritent une étude attentive. Mes collègues en examineront un grand nombre. Toutefois, avant de poursuivre mes observations de portée générale, j'aimerais dire un mot d'un domaine qui ne figure pas dans le bill alors qu'il figurait dans le plan d'action du Livre blanc, je veux parler des loyers.

Le gouvernement va demander aux provinces d'intervenir. Le Livre blanc donnait à entendre que les loyers pourraient augmenter dans une certaine mesure sans toutefois la préciser. Au-delà de cette mesure, les hausses de loyer devront se justifier par des hausses de coûts dûment démontrées. Selon le Livre blanc, les nouvelles constructions dont les loyers n'ont pas encore été établis seront exemptés de toute forme de contrôle pendant cinq ans. Pourquoi donc cette exemption de cinq ans? Est-ce là l'horizon réel du programme? Est-ce cela qu'entend le gouvernement?

Je tiens également à savoir comment on déterminera la hausse procentuelle autorisée dont on a parlé. Il s'agit certes là d'un domaine qui relève de la compétence des

provinces, mais il s'agit également d'un problème réel, pressant et urgent qui se pose partout au Canada. Rares sont ceux parmi nous à la Chambre auxquels on n'a pas signalé vigoureusement le problème des loyers. Les provinces ont à maintes reprises invité le gouvernement à prendre l'initiative dans cette lutte contre l'inflation.

● (1550)

J'espère que le gouvernement ne se soustraira pas à sa responsabilité dans le domaine des loyers. Les provinces ont certes la compétence primordiale en ce domaine, mais c'est à Ottawa qu'il incombe d'orienter l'action. Il y a à cet égard rumeur que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) convoque une rencontre fédérale-provinciale pour examiner cette question particulière. Cela doit avoir lieu. C'est certes là une occasion à ne pas rater.

Qu'on n'aille surtout pas prétexter que la confusion dans laquelle la restructuration récente de sa hiérarchie vient de plonger le ministère l'oblige à renoncer à exercer cette responsabilité. Qu'on ne nous dise pas que les ministres des Finances peuvent s'occuper de cet élément secondaire de la situation. Il s'agit d'un problème de logement, et ce sont les ministres chargés de ce secteur qui doivent s'en occuper.

Le gouvernement est-il disposé à chercher le bien des Canadiens ou s'il va encore une fois considérer le logement comme une question accessoire que peuvent régler les manitous de la finance? Donnera-t-on au ministre d'État chargé des Affaires urbaines la chance de faire son travail, ou devra-t-il se contenter de rester là où l'ordre de préséance du gouvernement actuel l'a mis, dans l'ombre? La réponse à cette question dira au Canada quelle priorité le gouvernement donne réellement à l'une des trois nécessités de la vie humaine, le logement.

Cela m'amène, monsieur l'Orateur, aux points qui me préoccupent le plus dans le programme qui nous est soumis. Tout le monde sait que l'inflation n'est pas un problème monolithique, qui n'a qu'une source. Plusieurs secteurs sont à considérer. Le logement en est certainement un. Le nombre de logements disponibles, et pas seulement la cupidité des propriétaires, est à l'origine de la hausse du coût du logement. Plus encore, l'offre de logements est déterminée par le coût réel des fonds hypothécaires. Les taux d'intérêt hypothécaire sont maintenant presque usuraires et seul le petit nombre peut espérer acheter une maison. A cause de ces mêmes taux, il n'est pas rentable pour les entreprises de construire des logements locatifs.

Quelqu'un ici connaît-il un seul immeuble de logements locatifs non subventionné en construction à Ottawa? Je peux vous dire que la quantité de tels logements en construction au Canada est tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins. Le contrôle des loyers ne réglera pas le problème du logement. La solution est de construire des logements. Mais cela ne se fera que si des fonds hypothécaires sont disponibles à un coût raisonnable et en quantité suffisante. La politique anti-inflationniste est incomplète si elle ne résout pas ce problème.

Quelles sont les solutions du gouvernement? Des nombreuses possibilités qui s'offrent à lui, lesquelles le gouvernement choisira-t-il? J'ai déjà proposé toute une gamme de programmes possibles. L'intérêt hypothécaire dépassant un certain niveau—j'ai proposé 8 p. 100—pourrait être déductible aux fins de l'impôt. L'intérêt hypothécaire pour les nouvelles mises en chantier pourrait être subventionné au-delà d'un certain niveau—là encore, j'ai proposé 8 p. 100—à condition toutefois qu'on fixe un plafond au montant des hypothèques. On pourrait accorder un crédit d'impôt aux fonds consacrés exclusivement aux hypothèques. Pour assurer la disponibilité de terrains viabilisés, une caisse pourrait être créée en vue de consentir des prêts à faible taux d'intérêt aux municipalités pour viabiliser et aménager des terrains.

Nous devons savoir ce que le gouvernement compte faire. Nous ne pouvons nous contenter de vagues allusions à d'agréables surprises à venir. Il s'agit là d'un secteur bien défini dans lequel le gouvernement se doit de prendre des mesures précises, je dirais même concrètes. Le bruit court que de nouvelles mesures seront prises dans le domaine du logement. Nous attendons la fin de la danse des mandarins pour voir ce qu'ils conseilleront au ministre de nous dire. Mais qu'il se le tienne pour dit: si la nouvelle stratégie tente de tirer parti du recyclage des quelques 300 millions de dollars déjà prévus mais pas encore affectés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous ne serons pas dupes. On ne peut résoudre le problème avec du réchauffé. Il faut de nouvelles idées et de nouveaux engagements.

Les taux d'intérêt ont non seulement handicapé le secteur du logement, mais ils constituent une des principales causes de la récession économique interminable. Les entreprises ne peuvent tout bonnement pas se permettre d'investir dans les installations et l'équipement aux taux actuels. Elles n'ont pas le capital d'exploitation nécessaire. Nous devons savoir quelles politiques monétaires le gouvernement compte adopter. Il est nécessaire de sanctionner par une loi un programme de restriction pour lutter contre l'inflation, mais les autres armes du gouvernement ne doivent pas être négligées. Nous devons savoir comment il compte s'en servir.

Si notre production nationale réelle ne s'accroît pas considérablement, nous ne pourrons obtenir au mieux que des victoires temporaires sur l'inflation. Quelles usines, quels stimulants et quelle aide le gouvernement propose-t-il pour accroître la productivité? Il faut prendre des mesures directes et précises pour remédier au malaise économique actuel. Notre productivité diminue; et, ce qui est peut-être plus important, elle diminue davantage que celle de nos partenaires commerciaux. Combien de temps encore le gouvernement va-t-il laisser régresser notre compétitivité? Certes, nous importons une partie des éléments inflationnistes mondiaux, mais combien de temps fabriquerons-nous cette chose insensée au Canada? Si la série de mesures anti-inflationniste ne parvient pas à résoudre ce problème, c'est qu'elle est désespérément insuffisante.

Comment le gouvernement entend-il relancer l'économie? Nos usines sont loin de marcher à plein rendement. Le pays compte plusieurs centaines de milliers de chômeurs. On ne peut pas feindre d'ignorer une telle situation et le gouvernement ne parviendra pas à la régler en imprimant, comme d'habitude, d'autres billets de banque. A quelle politique fiscale recourra-t-til? On nous dit que les dépenses gouvernementales vont être comprimées. Dans quel secteur et comment? Les détails de cet aspect du programme du gouvernement revêtent autant d'importance que ceux de l'application de la réglementation.

Comment va-t-on réussir à exercer un contrôle raisonnable sur le déficit? Pour ce faire, il faut mettre sur pied sans délai une politique énergique de restriction des dépenses, énoncée dans des directives détaillées. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) doit prendre des dispositions et nous dire immédiatement en quoi elles consisteront. J'ai dit que j'appuierais le gouvernement dans son programme anti-inflationniste, à condition que ce soit un

programme d'ensemble. Des tentatives isolées, bien que louables, ne suffiront pas. Je défie le gouvernement de révéler le reste de son programme.

Monsieur l'Orateur, le pays a besoin d'une direction énergique immédiatement pour lutter contre l'inflation. Il veut également qu'on lui garantisse qu'il ne s'agira pas d'une autre guerre de Cent Ans. Je doute que le projet de loi fournisse les armes nécessaires pour se battre. Je crains plutôt qu'il ne prolonge la guerre.

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je suis depuis quelque temps hors combat et c'est mon premier retour dans l'arène; je tiens donc à assurer les députés que mes observations relatives au bill C-73 ne seront pas trop longues de telle sorte que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) pourra se faire entendre bientôt.

M. Nystrom: Êtes-vous disposé à lui céder un peu de votre temps de parole?

M. Penner: Volontiers. Je tiens à dire tout de suite que tous les arguments qui ont été évoqués dans le passé contre les restrictions économiques pourraient bien être répétés au cours du débat sur le bill à l'étude et qu'ils seraient encore des arguments de valeur selon la façon dont ils se présentent. J'en ai présenté quelques-uns moi-même alors que j'étais membre du comité sur les tendances des prix de l'alimentation et les ai avancés au cours de la campagne électorale de 1974. Je parle de réserves comme la possibilité de très sérieuses injustices résultant d'une politique de restrictions généralisée ou même limitée.

Il est également très vraisemblable qu'une réglementation entraînerait des remous sérieux de l'économie, particulièrement en ce qui concerne l'offre. Je pense que ce sont là les raisons importantes qui ont poussé le gouvernement, et avec raison, à remettre jusqu'à maintenant une décision aussi importante et aussi radicale. La question qui se pose à l'heure actuelle est la suivante: pourquoi le gouvernement a-t-il pensé qu'il fallait prendre cette décision maintenant? J'aimerais revenir sur ce point un peu plus tard. Laissez-moi tout d'abord dire ce que je pense de la réglementation. J'ai déjà dit que j'y étais opposé et j'ai encore des réserves à ce sujet, comme c'est le cas, je crois, pour de nombreux autres députés.

A la fin de l'été dernier et au début de l'automne, certains experts ont étudié notre économie, ont examiné son fonctionnement et sont arrivés à une décision radicale sur l'orientation à lui donner. Je pense plus particulièrement à un homme qui m'a influencé à cet égard, M. Ian Macdonald, recteur de l'Université d'York. M. Macdonald qui a déjà été sous-ministre des Finances de la province de l'Ontario a prononcé plusieurs grands discours pendant l'été et au début de l'automne. Il a insisté de façon très convaincante sur le fait qu'il faut adopter immédiatement des mesures de réglementation des salaires et des prix.

M. Baker (Grenville-Carleton): A-t-il parlé de John Turner?

M. Penner: Vous devriez poser cette question au député lui-même. En ce moment, je dis ce qui m'a influencé. M. Macdonald a déclaré que ne rien faire signifierait accepter crûment le fait que le chômage et l'inflation puissent atteindre respectivement 10 et 15 p. 100 cet hiver. Il a indiqué à quel point il avait hésité à prendre cette décision relative au besoin de réglementer les salaires et les prix. A son avis, toutefois, il le fallait afin de prévenir des problèmes économiques beaucoup plus graves que ceux que nous connaissons actuellement.

Je pense que le gouvernement partage cette opinion et qu'il en est venu à la conviction que nous sommes à l'aube d'une ère économique tout à fait nouvelle de l'histoire canadienne et qu'à moins d'adopter et d'appliquer des mesures sévères, nous risquons de connaître des bouleversements économiques et sociaux. Le Livre blanc, qui a été déposé dernièrement l'indique clairement dans les termes suivants:

● (1600)

> Si l'inflation persiste ou s'accentue, elle risque fortement de compromettre la reprise économique, d'accroître le taux de chômage et de maintenir la nation dans un état de tension grandissant.

J'ai parlé de l'appréhension des députés et d'autres personnes à l'égard des contrôles. Nous savons que cela suscitera bon nombre de vexations, d'ennuis et de frustrations lorsque les députés devront s'en occuper au nom des personnes et des groupes de leurs circonscriptions. Mais ce qu'il nous faut établir maintenant, c'est s'il est préférable de supporter tous les inconvénients des contrôles, car bien sûr ils ne font plaisir à personne, ou d'affronter le chaos économique et social qui se produirait sans cela.

Pour l'immédiat, ce qui m'inquiète le plus dans la politique de contrôle sélective du gouvernement, c'est la période de transition. J'ai écouté attentivement le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) qui demandait que le gouvernement se montre fort, qu'il fasse preuve du maximum de fermeté et qu'il ne fasse aucune des concessions que certains groupes s'imaginent peut-être obtenir. Je ne me sens pas capable d'adopter une attitude aussi rigide; à mon avis, ce serait manquer totalement de coeur que de ne pas tenir compte des groupes qui dans notre société se trouvent dans une situation très difficile en cette période de transition.

Par exemple, il y a des groupes qui avaient déjà entamé des négociations avec leurs employeurs. Ces négociations collectives ont été rompues ou dans certains cas elles se sont poursuivies, mais sans progrès. Il faudrait certainement considérer le cas de ces gens et faire preuve d'une certaine souplesse pour qu'ils ne se trouvent pas trop désavantagés par rapport à leurs collègues.

Je pense notamment aux travailleurs des pâtes et papiers du nord de l'Ontario. Un bon nombre de ces gens ont essayé de négocier de bonne foi pour obtenir le salaire qu'à leur avis l'industrie pouvait leur payer. Ils tenaient compte des profits que l'industrie pouvait réaliser et je pense qu'ils ont négocié de leur mieux. Toutefois, l'industrie a décidé de se montrer ferme et très peu de contrats ont été réglés. Maintenant, les travailleurs se retrouvent coincés dans cette période de transition. Qu'allons-nous leur dire? Qu'ils ne doivent pas poursuivre leurs négociations, que tout est fini, que le gouvernement a décidé pour eux? Ou devrions-nous plutôt examiner ce que dit le Livre blanc pour voir s'il n'y a pas moyen de faire preuve d'une certaine souplesse, de tenir compte de la situation et des circonstances pour qu'ils ne se trouvent pas nettement désavantagés par rapport à leurs collègues?

Les professeurs ontariens du secondaire se trouvent dans le même cas. Ils voient que leurs collègues de l'enseignement primaire sont parvenus à un règlement. Il y a toujours eu une sorte de rapport entre les enseignants du primaire et ceux du secondaire.

M. Broadbent: Il y a là conflit d'intérêts.

M. Penner: Où n'y en a-t-il pas?

Des voix: Oh, oh!

M. Penner: Le conflit est plus apparent que réel, pour l'instant du moins. Ce qui me préoccupe, c'est que le même rapport doit être respecté entre ce que les instituteurs du secteur primaire ont reçu et ce qui devrait aller aux professeurs de l'enseignement secondaire.

On nous demandera peut-être pourquoi nous, députés, parlons des professeurs de l'enseignement secondaire puisqu'ils relèvent de la compétence provinciale et que c'est dans le cadre de cette compétence que l'affaire devra se régler, compte tenu des lignes directrices. Mais nous savons qu'en ce qui concerne la province d'Ontario du moins, l'affaire va nous être renvoyée, en raison de la situation politique qui prévaut au Parlement ontarien. Nous aurons sûrement là une affaire délicate, si l'instance provinciale décide de nous en confier le règlement, ou plutôt ce sera à la Commission de lutte contre l'inflation qu'il appartiendra de régler le problème.

Il y a donc là une autre catégorie de personnes en situation difficile. Je ne pense pas qu'il faille fermer les yeux, comme le recommande le député de Kingston et les Îles, et laisser s'établir des injustices sous le prétexte que la réussite du programme l'exige. Je pense au contraire qu'il faut prévoir des exceptions dans la période transitoire. En effet, comme on le lit au Livre blanc, il y a des rapports établis de longue date entre les rénumérations des catégories voisines, et il y a aussi des cas spéciaux à ménager. J'en conclus donc que, si la Commission anti-inflation est juste, si elle tient compte des raisons qui militent en faveur des travailleurs du secteur des pâtes et du papier et des professeurs de l'enseignement secondaire de l'Ontario, il subsistera une certaine latitude, pendant la période transitoire, pour supprimer certaines des inégalités qui m'inquiètent.

Passons maintenant au principe du bill C-73 et à l'idée que je me fais des contrôles. Je me suis ravisé dans une certaine mesure à l'endroit des contrôles, comme je l'ai déjà dit en mentionnant les arguments de M. Ian Macdonald.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'espère bien.

M. Penner: Si c'est un péché ou un crime de penser, alors j'avoue ma culpabilité.

M. Macdonald (Rosedale): Bravo!

M. Penner: Cet été, j'ai lu les discours du président de l'Université de York, dont la compétence me semble difficile à mettre en doute. Les députés feraient bien de lire ses déclarations. J'ai complété cette lecture par celle du rapport de l'OCDE sur l'économie canadienne, et cela aussi a contribué à me persuader de la nécessité d'une intervention radicale dans l'économie canadienne, d'une sorte de traitement par électrochocs pour notre économie malade.

M. Broadbent: Ce genre de traitement provoque souvent la mort du patient.

M. Penner: Ce sera bientôt au leader du NPD de prendre la parole. Ses propos m'intéressent toujours et je les suis attentivement. Je l'entends mal actuellement, car ma voix couvre la sienne. S'il veut dire quelque chose, je peux m'arrêter un instant et l'écouter, ou peut-être pourrait-il faire ses commentaires tout à l'heure.

Le deuxième document qui m'a influencé est le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur le Canada. Ce rapport parle du déclin de la production réelle du Canada en 1975, déclin dont on a beaucoup parlé, ainsi que du ralentissement de la productivité. Je ne connais pas toute les causes du ralentissement de la productivité; j'ignore dans quelle mesure il faut l'attribuer à l'activité industrielle et au type de débouchés offerts au Canada. De toute façon, il y a un déclin de la production réelle, et c'est grave. Le rapport indique que le taux de chômage dépassera vraisemblablement 8 p. 100, ce qui, bien sûr, préoccupe tout le monde.

● (1610)

Nous aurons peut-être un énorme déficit commercial. Selon le rapport de l'OCDE, le déficit, qui était de 1.2 milliard de dollars en 1974, pourrait atteindre jusqu'à 5 ou 6 milliards de dollars. Il est futile de blâmer le gouvernement pour le déficit commercial, car nous sommes tous au courant des facteurs qui en sont responsables. Les pays qui ont dû consacrer une part de plus en plus importante de leur revenu national à l'achat de produits énergétiques ont eu moins d'argent qu'auparavant pour acheter les autres choses que nous aurions voulu leur vendre. Il est inutile de le reprocher au gouvernement. C'est un problème dont nous avons dû nous accommoder et qui est propre à la nouvelle ère économique déjà mentionnée et qui exige actuellement une politique radicale quelconque, une politique de choc.

Une partie de la discussion sur le bill C-73 concerne la question de savoir si des contrôles sont justifiés maintenant, alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. A mon avis, la réponse à cette question est certainement oui, ils sont justifiés maintenant et ils ne l'étaient pas auparavant. Cela provient du concours de circonstances mentionné dans le rapport de l'OCDE, soit un déficit extérieur important, un chômage croissant et un ralentissement de l'activité économique, de même que des taux d'inflation élevés et persistants. C'est ce dernier facteur qui complique tout. La démesure, l'excès aggravent tous les autres problèmes et exigent du gouvernement des mesures énergiques, décisives et résolues s'il veut avoir raison de la psychologie de l'inflation.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela ne revient-il pas à dire que le gouvernement avait tort en 1974?

M. Penner: Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Veuillez adresser vos observations à la présidence.

M. Penner: Ce que j'ai déclaré, monsieur l'Orateur, c'est qu'une combinaison de facteurs avait motivé l'intervention du gouvernement, intervention qui ne s'imposait pas auparavant. Si mon raisonnement laisse insatisfait le ministre de Grenville-Carleton (M. Baker), je devrai laisser à d'autres députés le soin de le convaincre.

Le rapport de l'OCDE souligne que, si une période de restriction volontaire est nettement préférable, et c'est le point de vue adopté par le gouvernement, il peut être souhaitable d'avoir recours à une mesure législative si les diverses parties ne peuvent s'entendre rapidement. C'est exactement ce qui s'est passé. On a fait des efforts précis et rigoureux pour en arriver à ce genre de restriction volontaire, mais cette démarche ayant échoué, le gouvernement est logiquement passé à l'étape suivante, soit la présentation d'une mesure. C'est précisément ce que le rapport de l'OCDE recommandait pour le Canada.

Le rapport prévoit ensuite que, si d'une part il existe des difficultés inhérentes à l'adoption d'une politique des prix et des revenus, la conjoncture globale devrait être plus favorable, à l'heure actuelle, au succès d'une telle mesure, que ce ne fut le cas pendant des années. La question est la suivante, et nous pouvons y répondre sans hésiter: existe-t-il maintenant de bonnes raisons pour justifier ce genre de politique économique alors qu'il n'y en avait pas il y a six mois ou un an? Je pense qu'il y en a. Le gouvernement peut maintenant prouver que le moment est venu d'imposer des contrôles qui n'auraient peut-être pas été opportuns dans le passé.

Certains ont souligné que l'économie était au seuil d'une relance, qu'il y a des indices d'une reprise de productivité et qu'une hausse du produit national brut va s'ensuivre. Alors, pourquoi imposer des contrôles maintenant? Le moment n'est-il pas mal choisi puisqu'il y a des signes de reprise? Assurément on a dit qu'il vaudrait mieux maintenir une politique économique de non-intervention à l'égard des revenus et des prix et les résultats que nous voulons tous obtenir viendraient tout naturellement. Toujours au sujet du rapport de l'OCDE, on y laisse entendre que la croissance économique n'est nullement incompatible avec les politiques anti-inflationistes. Autrement dit, elles ne s'opposent pas entre elles mais elles peuvent coexister si elles sont compatibles et arriver aux mêmes objectifs, même plus rapidement. En fait, les deux éléments, forte expansion et programme anti-inflation, peuvent contribuer à réduire les coûts et les prix excessifs surtout s'ils vont de pair avec une amélioration sensible de la productivité. C'est un troisième élément, notre taux de productivité doit progresser avec la reprise et la lutte contre l'inflation.

Dans une grande mesure, le succès du programme anti-inflation du gouvernement dépendra de ce que seront les prix dans les supermarchés et de ce qui arrivera dans le domaine du logement. Voilà les deux derniers points que je désire mentionner. Je veux que ce programme soit un succès, naturellement. Je veux qu'il accomplisse ce que le gouvernement espère accomplir, éliminer les anticipations inflationnistes, nous ramener à la raison pour que nous n'exigions pas de l'économie plus qu'elle ne peut donner. S'il doit être un succès, si les Canadians doivent l'accepter, son succès dépend dans une certaine mesure de ce qui se passe au supermarché et dans le secteur du logement.

Personne ne nie que le secteur primaire doit être encouragé à produire toutes les denrées dont nous avons besoin pour nous nourrir et qu'il faut les produire efficacement. Je suis bien convaincu, toutefois, que les consommateurs veulent l'assurance que les producteurs primaires du Canada suivront le principe général énoncé dans le Livre blanc sur la lutte contre l'inflation, c'est-à-dire que les augmentations ne refléteront que les hausses de coût normales et rien de plus.

Tout le monde sait que les revenus agricoles se sont rétablis ces dernières années et que les cultivateurs qui n'obtenaient pas leur juste part par le passé se portent maintenant beaucoup mieux. Je suppose qu'on pourrait se demander à n'en plus finir s'ils reçoivent assez. A l'heure actuelle, toutefois, les consommateurs s'indigneront si les producteurs primaires s'attendent à recevoir plus que leurs augmentations de coûts. S'ils font payer davantage, il y aura beaucoup de mécontentement.

Le fait que la Commission anti-inflation surveillera les offices de commercialisation devrait réjouir tout le monde.

M. Baker (Grenville-Carleton): Tout le monde, sauf Eugene Whelan.

M. Penner: Il peut présenter son point de vue.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il l'a fait.

M. Penner: Les offices de commercialisation sont relativement nouveaux au Canada. Personne ne sait avec certitude dans quelle mesure ils sont vraiment utiles aux producteurs primaires ni dans quelle mesure ils peuvent ne servir qu'à subventionner des opérations inefficaces ou même dans quelle mesure le consommateur doit en payer la note. Je suis heureux de ce que la Commission anti-inflation étudie la question minutieusement. Voilà ce à quoi s'attendent les consommateurs.

Le deuxième domaine que j'ai mentionné est le secteur de l'habitation. J'ai été impressionné par le récent rapport de l'Institut de recherches C. D. Howe sur l'habitation qui met sérieusement en doute certains des programmes d'habitation en place.

M. Broadbent: Cela ne m'étonne pas.

M. Penner: Quand on parle d'habitation au Canada, on parle d'une situation très relative. Nous savons tous que c'est chez nous que les gens sont le mieux logés au monde. Nous savons tous que nous sommes les personnes les mieux logées au monde et nous avons tous lieu d'être fiers de la qualité de nos logements. S'ils ne nous satisfont pas, si nous avons certaines critiques à formuler dans ce domaine, rappelons-nous que nous nous en sommes très bien tirés ces dernières années. Ce qui ne veut pas dire que nous ne pouvons pas faire mieux.

● (1620)

Le rapport C. D. Howe parle de la futilité de stimuler la demande quand le nombre des constructions nouvelles diminue. Il parle de l'importance des nouveaux propriétaires. On peut dire notamment des subventions fédérales aux nouveaux propriétaires qu'elles étaient destinées aux personnes qui avaient le plus besoin d'aide. D'autres programmes, provinciaux, étaient plus généraux, mais ils apportaient une aide à des gens qui n'en avaient pas besoin. Voulons-nous stimuler la demande? Voulons-nous encourager ceux qui sont déjà convenablement logés à chercher mieux? Au moment où le taux des nouvelles maisons diminue, pareille politique d'encouragement ne me semble pas opportune. Le rapport C. D. Howe laisse entendre que les gouvernements devraient faire beaucoup plus pour accroître l'offre de logements et pour diminuer quelque peu la demande.

D'après le rapport de l'OCDE dont j'ai parlé, le meilleur moyen de favoriser un prompt rétablissement de l'économie est d'accorder la priorité à la construction domiciliaire et aux investissements commerciaux fixes. Les députés sont sans doute très désireux d'entendre le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) qui prépare une nouvelle politique et des programmes dont les effets correspondront exactement aux recommandations des divers rapports mentionnés.

Bref, le programme anti-inflation du gouvernement est regrettable, mais il est exigé par la situation. Comme d'autres l'ont dit, une demande exagérée, calculée en fonction de l'inflation future, a rendu nécessaire cette politique d'ensemble. C'est une nouvelle intrusion gouvernementale dans notre économie de libre marché, mais il va de soi que la situation l'impose. La période de transition sera pleine d'embûches et il faut trouver un moyen équitable de supprimer certaines injustices graves. J'ai assez confiance dans le gouvernement et dans les membres de la Commission pour penser qu'ils les élimineront.

Mercredi après-midi, mes collègues et moi-même rencontrerons les travailleurs des pâtes et papier du nord-ouest de l'Ontario, pour examiner la situation dans laquelle ils se trouvent en cette période de transition.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'espère qu'ils partagent l'optimisme du député.

M. Penner: Je l'espère également. Je pense qu'ils ont tout lieu de la partager. Le programme du gouvernement doit réussir. Son succès sera assuré si le taux d'augmentation des prix des aliments est modéré, s'il y a une offre suffisante de logements convenables et si nous traversons la période de transition sans engendrer d'injustices qui autrement se perpétueraient bien longtemps en 1976 et pendant la période où continuera de s'appliquer le programme de contrôles.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, mardi dernier quand j'ai parlé du Livre blanc au nom du NPD, j'ai dit qu'à notre avis, les propositions du gouvernement en vue de contenir les prix et les salaires étaient injustes et inexécutables. La semaine dernière, j'ai écouté attentivement le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) expliquer et justifier le programme et, je dois l'avouer, la conclusion à laquelle je suis arrivé n'étonnera pas mes adversaires politiques. A mon avis, ma position initiale était juste et mon parti avait raison de prétendre que les mesures de contrôle sont injustes et impraticables.

Depuis 72 heures, le ministre s'est mis à la disposition des media, et est prêt à prendre la parole devant n'importe quel micro. Pour cette seule raison, je doute que le gouvernement ait confiance en son propre programme. J'ai vu le ministre à l'émission télévisée «W-5». Il était à l'émission de Radio-Canada «Cross-Canada Check-up». Il a écrit un article dans le *Star* de Toronto et il représentait hier soir le parti libéral à l'émission télévisée «The Nation's Business». Dans aucune de ces émissions, dans aucun de ces articles, le ministre n'a vraiment abordé les questions capitales que soulève le programme de contrôle. Il n'a présenté aucun plaidoyer. Ni durant le débat en cours ni en fin de semaine il n'a parlé de l'inflation des coûts, il n'a pas dit non plus pourquoi nous avons besoin de pareille réglementation.

Je le répète, il n'en a pas parlé. Le ministre consacre deux paragraphes uniquement à ce sujet. Il n'en parle pas en fonction de la hausse des coûts de la main-d'œuvre ou en fonction du problème d'ordre commercial qui va se poser. Il a évoqué, en passant, ces deux éléments. Ceux-ci constituent indubitablement une condition préalable à ce genre de programme. Il n'a pas non plus dissipé les craintes exprimées non pas seulement par mon parti mais par bon nombre de Canadiens d'un bout à l'autre du pays quant à la nature injuste et inefficace de ses propres propositions.

Je ne reviendrai pas cet après-midi sur ce que j'ai dit mardi dernier. Je ne répéterai pas les propos qu'a tenus le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) au nom du Nouveau parti démocratique, mais, je vais traiter des principaux arguments que le ministre ne cesse d'invoquer pour justifier son programme. D'abord, dans son article publié dans le *Star* de Toronto, aussi bien que dans ses propos à la télévision après les informations nationales hier soir et à l'émission télévisée «W-5» d'hier également, le ministre a souligné que le programme était destiné à profiter surtout aux gens à faibles revenus et à revenus fixes. C'est, de toute évidence, le message qu'il a voulu transmettre aux Canadiens. Pour débuter, je dirai que si le programme atteint cet objectif, le ministre aura réussi quelque chose de remarquable; il aura en quelque sorte confirmé ce qu'a dit le député qui vient tout juste de parler. En effet, le parti libéral a vraiment fait volte-face, car son orientation est maintenant diamétralement opposée à ce qu'elle était il y a un an. Je signale au député et au ministre que, traitant de ce programme au cours de la dernière année, le premier ministre a déclaré que ce seraient les gagne-petit et les pauvres qui seraient les plus grandement désavantagés—non pas avantagés—par des contrôles de ce genre. En 1974, le premier ministre a déclaré que ce seraient ces gens-là qui seraient le plus gravement touchés par un programme comme celui-là.

Il traitait en termes très généraux de ce programme en particulier. Je soutiens, contrairement à ce que le ministre a pu dire depuis 48 heures, que c'est ce groupe de personnes qui sera le plus sérieusement touché. Considérez les deux aspects suivants. De qui est-il question? Il est question des pauvres ou, pour reprendre l'expression du ministre à la télévision hier soir, des petits et des humbles. Je me soucie assez peu de l'expression, mais nous savons ce qu'elle signifie—les personnes à revenu modeste. En d'autres termes, les gagne-petit ou les pensionnés. Considérez maintenant comment ces personnes seront touchées par ce programme. Tout d'abord, que fait le gouvernement pour les personnes sur le marché du travail dont le niveau de vie se situe au seuil de la pauvreté? J'aimerais signaler à la Chambre que le salaire minimum fédéral n'assure au travailleur que $5,400 par année. Madame l'Orateur, le salaire minimum décrété par le gouvernement actuel n'est que de $5,400 par an. Soit dit en passant, cela est inférieur de $2,400 au seuil de la pauvreté pour une famille de quatre. Ce seuil est maintenant fixé au Canada à $7,871. Le salaire minimum fédéral actuel pour les travailleurs canadiens est inférieur de $2,400 au seuil de la pauvreté pour une famille de quatre. Si le gouvernement avait voulu faire quelque chose pour cette classe de travailleurs, il l'aurait fait directement. Il aurait au moins haussé son propre salaire minimum. Cependant, le programme ne prévoit rien de tel.

● (1630)

Le programme ne suggère pas non plus aux provinces, qui ont un rôle à jouer dans cette politique, de hausser leur salaire minimum. Nombre d'entre elles, qui sont beaucoup plus pauvres que le gouvernement fédéral, ont des salaires encore plus bas. Le gouvernement fédéral n'a absolument rien fait pour augmenter le salaire minimum au niveau fédéral. Pas plus qu'il n'a laissé entendre aux provinces que c'était le moins qu'elles puissent faire pour les travailleurs relevant de leur compétence.

Le plancher de $600 proposé n'est pas obligatoire. Rien n'exige que tous les travailleurs l'obtiennent. Seuls l'auront les ouvriers chanceux. Si, par exemple, un employeur devient bienveillant une fois les contrôles appliqués, alors qu'il ne l'était pas auparavant, et s'il accorde à ses employés une hausse de $600, ils en bénéficieront. Par contre, rien ne permet de croire qu'ils l'obtiendront aujourd'hui s'il y a une semaine leur employeur ne songeait nullement à la leur accorder.

Parce que le ministre a imposé des contrôles dans le secteur des ouvriers syndiqués, la répercussion traditionnelle qu'entraînaient leurs hausses de salaire dans le secteur non-syndiqué ne se produira certes plus. Les syndicats, qu'il s'agisse de ceux de la région atlantique, du Canada central ou de l'Ouest ont donné le ton aux travailleurs non-syndiqués. Indirectement, les augmentations qu'ils ont obtenues se sont répercutées chez les non-syndiqués, ce qui ne se serait pas produit autrement. Et cela, à cause des initiatives prises dans le secteur des négociations collectives.

Précisément du fait que le ministre a imposé des restrictions au secteur assujetti aux négociations collectives pour s'assurer que les hausses salariales n'excéderont pas 8 ou 10 p. 100, il est encore plus probable que tous les travailleurs non syndiqués toucheront des augmentations moins fortes qu'autrement. Je le répète, personne ne négociera pour eux. Les restrictions imposées aux syndicats ont supprimé les précédents dont s'inspiraient les non-syndiqués dans leurs revendications salariales. D'une manière indirecte, le ministre leur a causé plus de tort que de bien parce que l'on n'a pas prévu d'augmentations obligatoires du salaire minimum, tant au niveau fédéral que provincial ce qui les aurait en quelque sorte dédommagés.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais insister a trait à la directive portant sur les entreprises qui emploient moins de 500 personnes. C'est le cas j'imagine de 80 à 90 p. 100 des entreprises de l'est du Québec. Le gouvernement a accordé aux entreprises de toutes les provinces de l'Atlantique l'autorisation morale et légale de maintenir les salaires à un niveau plus bas parce qu'elles emploient moins de 500 personnes. La plupart des employés de ces sociétés ne sont pas syndiqués. La classe ouvrière n'est pas suffisamment bien représentée pour réclamer de meilleures conditions de travail, notamment au chapitre des salaires. Ce programme va fournir aux employeurs de la région atlantique une arme très efficace pour maintenir les salaires à un bas niveau.

Le gouvernement devrait s'occuper davantage du sort des travailleurs canadiens non syndiqués. Le ministre du Travail (M. Munro) s'occupe actuellement de rencontrer les syndicats de l'Ontario et d'autres provinces canadiennes, afin de les inciter à se conformer au programme. Je ne dis pas qu'ils devraient braver la loi. Cependant, au lieu de les exhorter à se conformer aux lignes directrices, il serait plus beaucoup sensé de sa part d'inviter les travailleurs de ces régions à se syndiquer. C'est ce qu'il devrait faire dans les provinces de l'Atlantique et partout où le mouvement syndical est faible ou inexistant. La formation de syndicats serait beaucoup plus profitable aux travailleurs moyens que des milliers de discours adressés aux syndicats existants pour les inviter à se conformer aux lignes directrices.

Si le gouvernement se préoccupait réellement du sort des travailleurs, il aurait proposé une hausse du salaire minimum aux niveaux fédéral et provincial. Il aurait dû faire en sorte que les minima suggérés soient au moins accordés aux travailleurs les moins payés. Il n'a pas présenté de propositions semblables. Il devrait s'efforcer de promouvoir l'organisation des travailleurs non syndiqués. Rien dans ce programme n'est de nature à avoir un effet positif sur la main-d'œuvre non syndiquée au Canada.

Et que dire des retraités, autre groupe qui est, je le présume, compris dans la description faite par le ministre des gens à revenus modiques. Cela comprend, je suppose, les retraités. Je tiens à faire remarquer qu'un retraité, au Canada, qui touche la retraite réglementaire et la supplémentaire ne reçoit que $219.96 par mois, soit un peu plus de $2,400 par an. C'est tout ce que le Canada offre à ses pensionnés en octobre 1975. Le seuil de la pauvreté pour une personne seule au Canada est de $3,372 soit $1,000 de plus que ce que touche un retraité seul. Ce programme renferme-t-il quelque avantage qui puisse bénéficier directement à un pensionné? Y a-t-il quelque disposition qui recommande de hausser substantiellement l'impôt des particuliers et des sociétés afin d'aider les retraités? Le programme ne prévoit rien qui puisse modifier la situation de ceux qui reçoivent une pension.

Ironie du sort, la pension la plus élevée qu'un Canadien puisse obtenir, s'il n'a pas une pension privée, est approximativement égale à l'augmentation de salaire d'un député; en fait, l'augmentation concédée à toutes les personnes de toutes les classes de revenu: $2,400. Beaucoup d'entre nous bénéficierons cette année, dans le cadre de ce programme, d'une augmentation égale au montant total versé à ceux qui ont droit à une pension. Une si mauvaise distribution du revenu révèle un vice profond de notre société.

● (1640)

De plus, il y a certainement quelque chose qui ne va pas quand, pour justifier son programme, le ministre déclare que les personnes qui ont le plus bas revenu seront les premières à en bénéficier. Nous rejetons cette affirmation. Nous l'avons rejetée comme malhonnête jeudi dernier et, depuis, le ministre n'a rien dit qui puisse modifier notre décision.

Permettez-moi de réfuter un argument que je le soupçonne de vouloir invoquer et auquel il a fait allusion plus tôt aujourd'hui. Il a déclaré que, si le gouvernement réussit à abaisser le coût de la vie à l'aide de son programme, les gagne-petit en bénéficieront. Si nous réduisions le coût de la vie, il est certain qu'ils en bénéficieraient, mais pas plus que les autres; en fait, comme la plupart de ceux qui ont un revenu élevé dépensent plus qu'eux, en nombre de dollars, ils en bénéficieraient davantage.

Il est fallacieux, je crois, d'affirmer que les premiers bénéficiaires de ce programme seraient les pauvres. S'il doit apporter des avantages—mais je crois qu'ils seront minimes—nous en bénéficierons tous. En fait le gouvernement n'a pris aucune mesure positive qui puisse aider les gagne-petit, comme le ferait une forme de politique des revenus, et lui gagner l'appui du NPD. Je me reporte à l'allocution prononcée par le ministre vendredi dernier; il a dit, relativement à cette question de l'équité: Reconnaître cet objectif est une chose; le mettre en pratique, une autre. Je suis tout à fait d'accord. Je veux souligner que les libéraux ont toujours reconnu cet objectif; ils n'ont cependant pas réussi à le mettre en pratique comme le montre fort bien le programme qu'ils nous demandent d'accepter.

L'équité n'est pas le seul motif justifiant un réajustement des dispositions du programme, bien que ce soit là une raison importante en soi. Mais, je le signale au ministre, il doit le rendre juste et équitable, pour que la population l'accepte, car les Canadiens ne voudront pas faire des sacrifices pour le programme à moins d'être convaincus qu'il les traite tous avec justice.

Que penser du contrôle des prix? Comme en font foi les critiques exprimées la semaine dernière par moi-même et par d'autres, nous ne croyons pas que la position du gouvernement relativement aux prix soit efficace. Je n'ai pas l'intention de répéter tous les mêmes arguments de la semaine dernière. A notre avis, un gouvernement qui instaure un contrôle indirect des prix par le contrôle des profits, ne peut pas ne pas laisser des échappatoires dont saura profiter l'habileté des comptables et des avocats des sociétés. Nous ne prétendons pas que ce risque doit nous empêcher d'essayer d'utiliser ce genre de mécanisme. En fait, comme le ministre l'a signalé, le nouveau parti démocratique a indiqué que c'était une méthode qu'il aurait lui-même choisie. Néanmoins, je répète qu'il est très difficile de garantir son efficacité puisqu'il s'agit d'un contrôle indirect des prix. Les sociétés peuvent dissimuler leurs bénéfices de bien des façons et charger les meilleurs comptables et les meilleurs avocats du Canada de profiter des échappatoires légales.

Ces considérations mises à part, le Livre blanc lui-même contient la pire des échappatoires, qui aura des répercussions sensibles sur les activités de la Commission anti-inflation. Cette échappatoire figure à la page 21 du livre blanc et j'aimerais la lire parce qu'elle va à l'encontre de tout ce que l'on a dit à propos de la façon de régir les prix grâce au contrôle des bénéfices. Le paragraphe de la page 21 prévoit des exemptions au programme. Le voici:

> Sera réputée avoir respecté le programme toute entreprise dont le profit par unité de production ou le pourcentage de la marge bénéficiaire nette a dépassé les lignes directrices par suite de gains de productivité extraordinaires résultant de ses efforts, ou d'une évolution favorable des coûts qui ne pouvait pas raisonnablement être prévue.

En d'autres termes, si une entreprise réalise des gains par suite d'une productivité extraordinaire, elle ne sera pas obligée de respecter les lignes directrices concernant les bénéfices. L'entreprise pourra profiter de la même exception s'il y a une évolution favorable des coûts qui ne pouvait pas raisonnablement être prévue. Le gouvernement nous a affirmé avoir élaboré des lignes directrices concernant les bénéfices qui s'appliqueront à la plupart des sociétés et dont profiteront indirectement les consommateurs, puisque les sociétés ne pourront pas augmenter leurs prix au-dessus d'une certaine limite. Cependant, dans le livre blanc, le gouvernement indique que toute entreprise qui augmente sa productivité ou qui découvre une évolution favorable des coûts qui ne pouvait être raisonnablement prévue ne sera pas obligée de suivre les lignes directrices.

Je ne parlerai pas pour l'instant des questions dont pourraient être saisis les tribunaux, des conflits qui prendraient des mois ou des années avant d'être réglés. Je demande plutôt au ministre si l'on empêchera General Motors, ou Weston ou toute autre société importante du Canada de profiter de ces échappatoires. Il est certain que les administrateurs de société prétendront toujours que les bénéfices réalisés n'étaient pas prévus. Qui pourra prouver le contraire? Demandera-t-on à des psychanalystes de se promener d'un bout à l'autre du Canada et d'essayer de lire la pensée des administrateurs de ces sociétés pour découvrir s'ils prévoyaient de tels bénéfices? Comme si l'autre échappatoire n'était pas suffisante, voilà qu'on ajoute une espèce de fourre-tout qui, à mon avis, est de nature à assurer à toutes les sociétés canadiennes une immunité confortable.

Pour ces raisons, je répète qu'il n'y a aucune chance que de telles lois sur la réglementation des prix soient efficaces, et pourtant, tout programme de réglementation des salaires et des revenus sans réglementation des prix est totalement insuffisant et indigne de recevoir l'appui de la Chambre des communes.

Je veux répondre brièvement aux critiques adressées vendredi en Chambre, à mon sujet et au sujet du Nouveau parti démocratique. Le ministre a déclaré que personne n'était moins bien placé que le NPD pour critiquer la méthode employée par le gouvernement pour mater l'inflation. La raison, a-t-il déclaré, en était que le NPD avait lui-même proposé la fondation d'une commission de surveillance des prix. L'honorable représentant a même cité certains extraits de mes discours et ceux prononcés par l'ancien chef de mon parti, M. David Lewis, et il a souligné très justement, que pendant les élections de 1974, nous avions proposé comme moyen de juguler l'inflation l'établissement d'une commission de surveillance des prix. Il dit donc, fort d'un raisonnement pour le moins farfelu—tout à fait normal pour un ministre libéral—que puisque nous avons nous-mêmes eu cette idée il était absurde, ou peut-être même hypocrite, pour nous de critiquer maintenant les gestes de ces bons vieux libéraux.

● (1650)

J'aimerais donner d'autres exemples où des idées du NPD ont été reprises et transformées par les libéraux—et ce bijou qu'ils viennent de présenter est un exemple historique parfait de ce qu'ils font habituellement. Vous vous souviendrez peut-être, madame l'Orateur, que c'est le Nouveau Parti Démocratique qui a proposé, le premier, la création de la Corporation de développement du Canada. Nous avions proposé qu'elle fût propriété publique, contrôlée par l'État et fonctionnant indépendamment du marché. Je voudrais rappeler au député que lors de notre congrès de fondation en 1961, avant même que Walter Gordon n'en ait vent, le Nouveau parti démocratique avait lancé l'idée de cette société. Les libéraux l'ont alors accaparée et l'ont utilisée pour liquider au moins les sociétés de la Couronne prospères en faveur du secteur privé. Nous nous opposons à cette idée. Telle que nous l'avions proposée, elle était valable, mais telle que les libéraux la présentent, elle ne vaut rien.

Puis, sous le gouvernement minoritaire, les libéraux ont, cédant à certaines pressions, créé la société nationale des pétroles que nous réclamions. Les néo-démocrates ont vu

là le premier pas vers une étatisation complète des ressources pétrolières du Canada. Mais comment les libéraux voient-ils cette société nationale des pétroles? Ils ont déjà réduit son budget l'année dernière. Ils ont coupé les ailes de la société en réduisant nettement son budget si bien qu'elle ne jouera plus qu'un rôle très mineur dans le secteur pétrolier. Elle ne servira à rien.

Là où je veux en venir, madame l'Orateur, c'est que si les néo-démocrates proposent une idée et un nom, les libéraux reprendront le nom, mais pas nécessairement l'idée. En fait, ils ont l'habitude de faire exactement le contraire: ils gardent le nom et la propagande, mais ils sapent l'idée de départ. Voilà, à mon avis, ce qu'ils ont fait avec la Commission anti-inflation. Nous avons lancé cette idée et nous avons dit que la Commission pourrait notamment ordonner des baisses de prix dans certains secteurs de l'économie. Le ministre nous a reproché de négliger notre propre politique, mais il a oublié de préciser une chose: nous avions dit également que pour qu'une telle Commission soit efficace, c'est-à-dire qu'elle maintienne les prix moyennant un minimum de bureaucratie, il faudra bloquer un certain nombre de prix dans certains secteurs-clés de l'économie. Tout cela, David Lewis l'a dit au ministre au cours d'un de ses exposés et je l'ai dit moi-même par le passé. Je ne sais pas pourquoi le ministre a négligé de le mentionner. S'il ne l'a pas fait, c'est peut-être précisément parce que le gouvernement n'a ordonné de gel des prix dans aucun secteur. On compte entièrement sur le prétendu mécanisme de contrôle des bénéfices pour refréner les hausses de prix.

En ce qui concerne le contrôle des augmentations de prix, les libéraux se sont encore une fois approprié une idée du Nouveau Parti démocratique. Cette idée est que dans les secteurs-clés de l'économie, il faut bloquer les prix, en n'autorisant les sociétés à pratiquer que les augmentations qu'elles sont capables de justifier. Mais cette idée, les libéraux l'ont comprise à contre-sens. Suivant leur vieille habitude, ils l'ont privée d'effet en autorisant d'avance des augmentations de prix dans divers secteurs. C'est au pays, par la voix d'un organisme gouvernemental, qu'ils demandent de se justifier lorsqu'il voudra en annuler une. Au lieu de s'en prendre aux sociétés, ils vont accabler les particuliers. Voilà pourquoi il va falloir beaucoup plus de bureaucrates que notre idée initiale n'en exigeait. A notre avis, c'est sur les grosses sociétés, comme c'est le cas actuellement par exemple avec Bell Canada, qu'il faudrait mettre le fardeau de la preuve.

Nous estimons donc qu'en matière de prix la Commission n'atteindra pas les résultats escomptés, et qu'en matière de salaires les mesures proposées sont injustes. Le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) ont toujours déclaré jusqu'ici que, quelle que soit sa valeur propre, un tel programme ne pourrait réussir qu'avec l'appui d'un large secteur de la collectivité.

Dans son discours de vendredi, le ministre a parlé de l'appui généralement enthousiaste qu'aurait recueilli le programme. Je me demande bien ce qui lui permet d'affirmer pareille chose. Ce sera peut-être les conversations qu'il a eues avec les membres de sa famille, ou avec les membres du groupe libéral qui viennent de se rallier à cette idée. J'ai suivi l'émission «Cross Canada Check-up», lu la presse et participé à des programmes radiophoniques en ligne directe, mais je constate que le programme ne reçoit pas grand appui. Et cela, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées. Il est plein d'injustices. Il fourmille de conditions inapplicables autant qu'injustes. Je dis donc au ministre que ce programme ne remplit pas une des conditions préalables qu'il a lui-même fixées à sa réussite, c'est-à-dire l'appui populaire. S'il est une chose que l'on peut affirmer, c'est qu'en ce moment ce programme rencontre au Canada plus d'opposants que de sympathisants.

Cela veut dire que le ministre va devoir affronter des tas de difficultés. Rien ne permet de dire que ce programme sera bien accueilli, et d'ailleurs il ne comporte rien qui lui mérite cette faveur.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Avant de donner la parole à l'honorable député de Drummond (M. Pinard), j'aimerais faire connaître à la Chambre les questions qui seront étudiées ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Le revenu national—Les soumissions pour un immeuble devant abriter un centre d'informatique à Winnipeg—Demande de précisions; l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—La défense nationale—La lutte contre l'inflation et le choix d'un avion patrouilleur à long rayon d'action; l'honorable député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Les pénitenciers—Le projet de construction d'un établissement à Morna—L'opposition des habitants des environs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Loi anti-inflation

M. Yvon Pinard (Drummond): Madame le président, il est fort louable, pour le gouvernement du Canada, de s'attaquer sans plus de délai et avec autant de vigueur au sérieux problème que constitue l'inflation. Il est aussi indispensable que tous les Canadiens non seulement prennent conscience du sérieux danger auquel est exposée l'économie du Canada, mais se joignent volontairement et sciemment au gouvernement dans ses efforts pour enrayer la spirale inflationniste.

On a assisté au cours des dernières années et surtout au cours des derniers mois à une course effrénée vers les plus hauts profits, les plus hauts prix et les plus hautes rémunérations, et ce, sans que, pour autant, les conditions de vie et la qualité de la vie au Canada, de façon générale, s'en soient améliorées pour la peine.

● (1700)

Ces hausses désordonnées ont eu pour effet, d'une part, d'augmenter considérablement le coût de la vie, et d'autre part, de permettre à certains privilégiés d'obtenir les marges bénéficiaires ou les hausses de traitement appropriées et souvent plus que suffisantes pour faire face au même coût de la vie, ce, au détriment bien souvent de la petite et de la moyenne entreprise, des petits commerçants et des petits salariés, moins en mesure de se défendre contre l'inflation galopante.

Par ailleurs, il est indéniable que l'augmentation des coûts de production et la hausse effrénée des prix sont en train de détruire la capacité du pays d'opposer une concurrence efficace sur le marché international. Tout cela, pour signaler que l'inflation est un mal présent et croissant dans notre société et que ses effets néfastes se répercutent au niveau de chaque individu. S'il est vrai, en conséquence, que la lutte contre l'inflation est devenue «l'affaire» et implique la collaboration de chaque citoyen, je crois que le bill C-73 actuel comporte tous les éléments nécessaires pour enrôler efficacement l'ensemble des Canadiens, sans pour autant devoir recourir au gel pur et simple de tous les prix et de tous les salaires pour une courte période de 60 à 90 jours, tel que déjà préconisé par le parti conservateur progressiste, sans devoir recourir à l'impression massive de dollars par la Banque du Canada, en vue d'un escompte compensé, ce qui, soit dit en passant, ne veut absolument rien dire et ne semble compris que par les incompris, tel que préconisé par le Parti Crédit Social du Canada, ou sans devoir recourir à l'assassinat de l'entreprise privée et à la rémunération par l'État, sans égard à la compétence et à l'initiative, tel que souhaité par le Nouveau parti démocratique.

Il s'agit ici d'une politique plus souple et plus respectueuse des droits et de la réalité: un contrôle sélectif des marges bénéficiaires, des prix, des dividendes et des rémunérations au Canada, ce qui d'une part permet à l'industrie d'accroître sa productivité, et d'autre part permet aux travailleurs de conserver leurs emplois, de gagner un surplus raisonnable pour pouvoir rencontrer la hausse du coût de la vie et, comme consommateurs, de voir fondre graduellement les hausses considérables de prix que nous avons connues.

Beaucoup de Canadiens sont disposés à renoncer à des hausses plus fortes de rémunérations, pourvu que, par ailleurs, leur pouvoir d'achat devienne de plus en plus grand; car à quoi sert d'obtenir une augmentation de salaires de 25 p. 100 si l'on doit en même temps faire face à des hausses de prix à la consommation de 40 et 50 p. 100, et même plus? Si l'on peut, au cours des trois prochaines années, faire la preuve par une bonne application de la loi anti-inflation actuelle que des hausses de rémunération limitées à 8, 10 ou 12 p. 100, selon le cas, permettent un pouvoir d'achat accru, compte tenu du contrôle simultané des profits et des prix, et en conséquence, une qualité de vie améliorée pour l'ensemble des Canadiens, on dira du gouvernement Trudeau qu'il a su donner le ton en temps utile et de façon efficace pour rétablir l'économie de ce pays, car est-il nécessaire d'ajouter que ce gouvernement comme il se doit se montre prêt à ralentir sensiblement ses propres dépenses?

Cependant, il ne faudrait pas que cette gigantesque offensive contre l'inflation se fasse sur le dos des gagne-petit qui n'ont pas eu la chance d'obtenir un nouveau contrat de travail ou une hausse raisonnable de traitements avant la date critique du 14 octobre 1975. Il serait peut-être difficile de prévoir dans la loi ou les règlements des dispositions spéciales et des normes variantes pour tenir compte des disparités régionales. Il n'en demeure pas moins essentiel qu'on ne doive pas confiner ceux qui gagnent des salaires vraiment inférieurs à demeurer pendant trois ans près du seuil de la pauvreté.

Il serait injuste que ces défavorisés conservent encore pendant trois ans le même statut peu enviable, alors que ce gouvernement, par ses différents ministères, et surtout par celui de l'Expansion économique régionale, a fait et fait toujours tant d'efforts pour combattre les inégalités régionales. A mon avis, les petits salariés et la petite et la moyenne entreprises, dans les secteurs à faible taux de croissance économique, devraient profiter ici de la même protection que celle accordée justement aux agriculteurs, lesquels ne sont pas contraints par les dispositions de la loi anti-inflation.

S'il est vrai que le contrôle des prix à la consommation et des hausses de loyer a pour effet de protéger les moins riches, et les gens à revenu fixe, comme les pensionnés, il faut continuer à améliorer la situation des défavorisés, et il faut que la lutte contre l'inflation se fasse d'abord et avant tout «sur le dos» de ceux qui l'ont le plus encouragée, c'est-à-dire les grosses entreprises qui réalisent des profits excessifs, et ceux qui sont parvenus à gonfler déraisonnablement leurs revenus et traitements.

Le projet de loi et les règlements y afférents donnent et peuvent donner beaucoup de latitude et de discrétion à la Commission de lutte contre l'inflation, présidée par mon distingué prédécesseur comme représentant de la circonscription de Drummond à la Chambre, l'honorable Jean-Luc Pepin, qui, soit dit en passant, a démissionné de tous les postes administratifs qu'il détenait jusqu'à ce jour, pour pouvoir, sans conflit d'intérêt, se donner à cette Commission de lutte contre l'inflation. Notamment dans le Livre blanc sur l'«Offensive contre l'inflation», déposé ici aux Communes mardi dernier, on énonce particulièrement à la page 22, et je cite:

> Les augmentations prévues dans les contrats et les conventions en vigueur le 14 octobre 1975, y compris les rajustements de vie chère, échappent à ces lignes directrices. Lorsqu'une augmentation de rémunération devant figurer dans un nouveau contrat fait l'objet d'un accord avant le 14 octobre 1975 inclusivement, les lignes directrices ne s'appliquent pas non plus. Il sera tenu compte des cas où, les contrats ayant expiré, les négociations en vue de leur renouvellement sont en cours, lorsque le contrat expiré a été signé avant le début de 1974.

Dans ce même Livre blanc, à la page 26, on peut lire et je cite:

> Il y aura donc des exceptions aux lignes directrices susmentionnées. Si un employeur peut convaincre la Commission qu'il ne peut pas recruter ou retenir des travailleurs au salaire en vigueur et qu'une augmentation supérieure à celle prévue dans les lignes directrices s'impose, l'employeur ne sera pas considéré par la Commission comme ayant dérogé aux lignes directrices.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

La Commission sera également disposée à considérer d'autres motifs d'exception, comme les augmentations nécessaires au maintien de rapports établis depuis longtemps entre les salaires de groupes étroitement liés et d'autres cas spéciaux d'injustice. Les employeurs peuvent également accorder des augmentations de rémunération supérieures à celles établies dans les lignes directrices, si ces augmentations sont le résultat de la prise de mesures visant à améliorer les conditions d'hygiène ou de sécurité des employés au travail, à éliminer les méthodes de travail restrictives, à compenser les déficits d'exploitation de caisses de retraite ou à éliminer la discrimination des sexes dans les régimes de rémunération.

Je souhaite donc que les règlements et que les pouvoirs de la Commission de lutte contre l'inflation permettent, de fait, un juste rattrapage à ceux des régions à faible taux de croissance économique, là où les salaires sont de loin inférieurs à la moyenne nationale; parallèlement, bien sûr, le ministère de l'Expansion économique régionale ne devra pas être celui affecté par le ralentissement des dépenses gouvernementales, de façon à accorder aux employeurs des régions défavorisées le moyen de permettre ce rattrapage.

Je n'ai aucune raison de ne pas accorder mon entière confiance à l'honorable ministre des Finances (M. Macdonald), qui, dans son discours de vendredi dernier à la Chambre, a indiqué clairement qu'il avait bel et bien l'intention de protéger ceux que je viens de défendre.

L'important, c'est de convaincre les milieux récalcitrants que la lutte contre l'inflation ne se fera pas sur le dos des gagne-petit, quitte à amender le texte de la loi ou les règlements, s'il le faut, de façon qu'aucun doute ne subsiste à ce sujet.

● (1710)

Si cette confiance est acquise, la partie est bien jouée et la lutte contre l'inflation s'avérera efficace, car alors la population n'hésitera pas à se rallier et à collaborer, en dépit des sacrifices que cela implique, dans le cadre d'une loi qui se montre juste, même si elle a de fortes dents. Certes, il restera toujours des contestataires, qu'ils soient réactionnaires, partisans ou frustrés, mais leur négativisme égoïste et anti-social ne saura, dans ces conditions, toucher les tenants du bon sens, soit l'immense majorité des Canadiens qui attend de son gouvernement une action énergique qui soit juste dans les circonstances actuelles, c'est-à-dire un véritable et opportun leadership.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Madame le président, je suis heureux de succéder à ce moment-ci au député de Drummond (M. Pinard), qui vient de sonner l'alarme avec des mots à peine voilés, et qui vient d'indiquer au gouvernement les dangers que court la société canadienne avec ce programme mis de l'avant par l'administration libérale. Je suis très heureux que le député de Drummond ait signalé ses lacunes et formulé des souhaits. Il a même suggéré la possibilité d'amendements.

Madame le président, nous sommes en pleine crise économique. Nous y sommes plongés depuis déjà trop longtemps. Et je vous assure que je n'ai pas l'intention de vous proposer une dissertation.

J'imagine que ceux qui sont habitués à observer les débats de la Chambre, notamment ces messieurs de la presse, en ont vu de toutes les couleurs. On a assisté à des performances tantôt dramatiques, tantôt absolument ridicules. J'imagine qu'aujourd'hui on a peut-être dépassé tout ce qui s'était vu auparavant. Les observateurs regardent une équipe ministérielle qui, du premier banc à l'arrière-banc, doit se sentir extrêmement gênée d'apporter aujourd'hui un programme qu'ils ont tellement condamné il y a si peu longtemps, d'embrasser aujourd'hui ce qu'ils ont renié il y a si peu longtemps. Et la couleur qui apparaît sur leur visage, madame le président, n'est pas tout simplement la couleur de leur parti politique . . .

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Il rêve en rose.

M. Wagner: C'est une indication de ce qu'ils ressentent au plus profond d'eux-mêmes.

Il est sûr que nous sommes déterminés à vaincre ce fléau de l'inflation, qui gruge au plus intime de la société. Nous luttons, nous dans l'opposition officielle, depuis déjà longtemps, afin d'amener le gouvernement à présenter des mesures qui puissent vaincre cette inflation. Nous savons, nous, quel impact le coût de la vie peut avoir sur les petites entreprises, sur les plus faibles, sur les ouvriers les plus démunis, sur les entrepreneurs laissés à eux-mêmes, sur les gens qui ne sont pas syndiqués, sur les familles surtout.

M. Guay (Saint-Boniface): Il parle comme un évêque. Je prierais le député de ne pas oublier le cardinal Léger.

M. Wagner: J'entends le whip du parti d'en face qui me dit: N'oubliez pas le cardinal Léger. Même pas le cardinal Léger! Je n'oublie surtout pas les familles qui sont affectées par le coût élevé de la vie, et je vous signale, madame le président, qu'en aucun moment durant ses palabres de quelque 20 minutes à la télévision l'autre soir, le premier ministre n'a osé mentionner le mot «famille». Pourtant c'est la cellule même de notre société économique.

Donc, nous aussi nous voulons lutter. Nous espérons que les Canadiens dans toutes les provinces du pays contribueront à faire en sorte que les mesures proposées puissent réglementer un peu le coût de la vie exagéré que nous connaissons. D'autre part nous n'avons pas le droit de demeurer silencieux. Nous n'avons pas le droit de ne pas dénoncer ce contraste ridicule entre la performance d'un premier ministre qui, depuis un an et demi, a laissé l'économie du pays aller à la dérive à cause de sa mollesse, de son impuissance, à s'attaquer aux véritables causes. Et, tout d'un coup, à la dernière minute, résultat de quelque inspiration divine peut-être, il nous arrive avec ce qu'il croit être une preuve de leadership.

Madame le président, il est assez difficile d'excuser la politique de laisser-faire du gouvernement depuis plusieurs années. Il est assez difficile de leur dire aujourd'hui: Bravo pour ce que vous nous apportez à la dernière heure, et que vous avez donc été grands auparavant! Je sais que dans toutes les régions du pays devant une performance, une volte-face aussi cynique, aussi machiavélique et aussi hypocrite, la population canadienne en a le haut-le-cœur, et si elle est prête à emboîter le pas et à suivre les directives suggérées, ce n'est pas par affection pour le gouvernement. Ce n'est pas non plus parce qu'elle a cru en ce gouvernement. Au contraire, sa crédibilité s'effrite de jour en jour. On ne peut pas empêcher les gens d'être parfois cyniques devant les hommes publics et devant les gouvernements, quand ils ont aujourd'hui devant les yeux une semblable attitude.

Je vous dirai, madame le président, que j'ai encore à la mémoire certaines déclarations en Chambre, lors de la présentation du budget du mois de mai 1974, alors que le premier ministre parlant du célèbre budget Turner, disait, et je cite:

Ce budget n'emprunte pas la voie facile. Nous ne voulons pas la solution facile du NPD ou les contrôles des salaires que désirent les conservateurs; nous voulons une politique qui permettra à notre économie de rester la première au monde.

Le même premier ministre, toujours ce 7 mai 1974, disait à la Chambre, et je cite:

Il est vrai que notre attaque contre l'inflation n'est pas simple, c'est une affaire complexe. C'est une solution complexe à un problème complexe. Il est certain que nous refusons l'attitude simple et peut-être même simpliste préconisée par l'opposition à ce sujet. Ces contrôles conservateurs s'appliqueraient aux salaires du travailleur. Les prix sont déjà montés très hauts et les contrôles ne les feront pas redescendre. Si l'on bloque des prix élevés, ils restent néanmoins élevés, mais si l'on bloque les salaires, ils restent faibles.

Et, au cours de la campagne électorale qui a suivi, madame le président, les collègues du cabinet de ce premier ministre devaient le suivre dans la série de déclarations qui vont maintenant passer à l'histoire politique de notre pays comme étant les déclarations les plus irresponsables et les plus hypocrites qui aient jamais été formulées au Canada.

● (1720)

Le 11 juin 1974, il y avait une grande assemblée dans la circonscription de Saint-Hyacinthe. L'assemblée se tenait à Marieville, et il y avait là 60 personnes dans la cour, dans la salle de l'école de Marieville, pour entendre l'ancien ministre des Communications. La plupart étaient les organisateurs et les chefs de bureaux de scrutin pour la campagne, dans Marieville. Ces gens-là ont entendu le ministre des Communications leur dire ceci:

L'inflation c'est essentiellement un problème international et que voulez-vous . . .

Ils doivent encore entendre la voix de l'ancien ministre des Communications . . .

. . . et que voulez-vous on ne peut rien sur le prix des oranges et des bananes.

Madame le président, la pelure de banane attendait le successeur du ministre dans la circonscription de Hochelaga. On s'en est aperçu mardi dernier. Et puis je résiste mal à vous signaler la grande déclaration du parrain des libéraux fédéraux du Québec, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), car lui aussi vient de recevoir une gifle retentissante dans Hochelaga, et je ne parle pas des semonces qu'il a reçues de ses collègues à l'intérieur du caucus. Ses collègues étaient très étonnés de constater que le chef des libéraux du Québec avait utilisé tout son temps au Nouveau-Brunswick et avait ainsi oublié Hochelaga. Mais cela c'est une autre question.

Alors lui, il disait: Les conservateurs progressistes, eux, veulent faire payer les petits, le salarié, l'agriculteur, la petite entreprise, les conservateurs progressistes sont irresponsables quand ils parlent de limiter les dépenses gouvernementales. Mais oui, nos dépenses sont fortes, mais elles sont nécessaires, et il n'est pas question de couper là-dedans.

Madame le président, je vous rappelle ces choses parce que la mémoire de l'homme est courte. Il n'en est pas de même de la mémoire de la femme. Et comme la mémoire de l'homme est courte, il faut rappeler à nos amis de l'opposition ces déclarations antérieures. Il faut surtout qu'ils puissent nous expliquer de quelle façon ils en sont venus à ce virage absolument unique dans l'histoire politique.

Il y a une chose qui est claire. C'est qu'en 1974, les libéraux ont recherché un mandat de la population. Ils ont demandé à la population de les élire, de leur donner un gouvernement majoritaire, en les assurant qu'ils étaient opposés à toute forme de contrôle.

Subséquemment, en Chambre, ces mêmes partisans se sont fait fort de répondre au chef de l'opposition (M. Stanfield) et à mes collègues: La population vous a rejetés et la population a rejeté les contrôles.

Eh bien, madame le président, aujourd'hui, je dis au gouvernement: Avant de vous lancer dans une campagne publicitaire à coup de millions pour faire avaler par la population du Canada les mesures que maintenant vous préconisez et que vous aviez rejetées, avant de faire cela, ayez donc l'intégrité et l'honnêteté requises pour dire à cette même population: Nous nous sommes trompés, nous avons fait erreur, nous vous avons menti, nous avons obtenu de vous un mandat sous de fausses représentations, et après être allé chercher un mandat sous de fausses représentations, aujourd'hui nous avons la conscience de revenir devant vous.

Le gouvernement n'a pas d'autres solutions et je les défie de revenir devant le peuple à qui vous avez menti. Qu'il demande au peuple de lui donner un vrai mandat, qu'il lui dise une fois pour toutes la vérité, au lieu d'agir comme des cyniques et des machiavéliques. Qu'il ait le courage de déclencher des élections et, dans un mois, à peine, ils reviendront ici en sachant qu'ils ont un mandat explicite pour imposer leurs contrôles, ou ils ne reviendront pas, parce que l'électorat les aura mis à leur place.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il doit certainement savoir qu'il doit s'adresser à la présidence et non aux ministériels.

M. Wagner: Je vous remercie, madame le président, et je me demande même comment j'aurais pu vous oublier . . .

Une voix: Je m'en excuse!

M. Wagner: Je m'en excuse. Alors, comme les élections vont peut-être être déclenchées ce soir, peut-être que je devrais abréger mon discours, mais, madame le président, je les entends rire. Les élections, ce n'est pas pour demain. Ils vont s'agripper au pouvoir pendant trois ans encore. Ils vont continuer à induire la population en erreur. Ils vont rester en poste sous de fausses représentations. Ils vont se complaire dans ce ridicule, dans cette performance que la population du pays a su reconnaître et, dans les circonstances, comme il n'y a rien à faire avec eux, je vais continuer à leur parler quand même. Madame le président, je voudrais . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député a fait allusion au pouvoir sous de fausses représentations. Je suis persuadée que l'honorable député a dépassé sa pensée et qu'il ne veut pas dire cela.

M. Wagner: Non, madame le président, je voulais simplement signaler que lorsqu'un parti politique cherche à obtenir un mandat d'une population, il doit le faire d'une façon honnête. Et quand il change d'idée en cours de route, il doit également avoir assez d'intégrité pour revenir devant le peuple.

[*Traduction*]

Madame l'Orateur, plus le temps passe, plus il est clair que le gouvernement attend d'avoir à prendre des mesures spéciales et que c'est devenu un vrai principe d'action. Les mesures économiques qui nous sont présentées dans le bill C-73 indiquent, comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, que ce qui était jugé inacceptable l'année dernière, le mois dernier et même la semaine dernière, paraît aujourd'hui la seule réponse valable, du moins si l'on prend au sérieux la politique actuelle du gouvernement. A mon sens, l'efficacité du programme dépend en grande partie de la bonne volonté des Canadiens et, en définitive, de la confiance qu'ils peuvent avoir dans ce programme et dans le gouvernement qui l'a présenté.

Je parlais il y a quelques instants de l'incroyable volte-face du gouvernement en matière de politique économique

et, en regardant le siège occupé par le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner), je me demande s'il a refusé de conserver son portefeuille par fidélité à ses principes ou par incapacité d'admettre une erreur fondamentale. Dans les deux cas, il aurait mieux valu pour le gouvernement qu'il partage ses difficultés économiques.

La question est de savoir si les Canadiens, eux, sont prêts à le faire. A bien des égards, le programme proposé par le gouvernement présente tellement d'injustices qu'on ne pourra en vouloir aux Canadiens de préférer, pour un temps, rester assis sur la banquette avant de se joindre à l'équipe. Ces injustices apparaissent très clairement. Alors que les entreprises commerciales peuvent demander des hausses de prix en prouvant la hausse de leurs prix de revient, il semble impossible au Canadien moyen de faire la même chose. Le revenu du Canadien moyen est fixé une fois pour toutes. Le député de Drummond (M. Pinard) y a fait allusion il y a quelques instants.

Il y aurait vraiment lieu de se demander s'il ne serait pas plus juste de tenir compte de la hausse des coûts supportée par les particuliers. Si les entreprises commerciales peuvent faire valoir cette hausse, il semble injuste que les citoyens ne puissent en faire autant. Le chef de mon parti a déclaré que ce programme, pour survivre, aboutirait à des mesures de justice approximative. A mon avis, il comporte tellement de faiblesses que, suggérer qu'il entraîne à quelque forme de justice que ce soit, ressortit plus au domaine de la foi qu'à celui des faits.

Sans aucun doute, mes collègues et moi—qui avons eu le courage, soit dit en passant, d'être francs avec la population il y a un an de cela—verrons à appuyer le principe et l'objet de ce projet de loi; mais, pour être justes, nous devons avertir le gouvernement cet après-midi que, s'il n'est pas disposé à y apporter des amendements sérieux de manière à assurer une loi et une application plus juste, notre parti est prêt à y faire opposition, quand l'occasion s'en présentera.

L'application illimitée de ce bill qui, soit dit en passant, outrepasse le cadre normal des pouvoirs conférés au gouvernement actuel, donne sérieusement à réfléchir. Le gouvernement a-t-il perdu toute confiance en l'aptitude du marché et de l'économie à faire face à certaines difficultés et à se fixer leurs propres limites? Le monde des affaires a-t-il raison de craindre que les mécanismes de vérification des prix prévus dans le bill ne soient mis en place non pas pour une durée provisoire, fût-elle même de trois ans, mais véritablement une nouvelle constante des mesures de gestion économique du gouvernement?

● (1730)

Les travailleurs et les travailleuses du Canada ont bien peu de choses à retirer de ces mesures. Je me souviens d'un slogan électoral de 1974 qui se terminait par ces mots:

Les travailleurs et les travailleuses du Canada ne veulent pas du blocage des salaires. Votez libéral!

En 1974, notre parti a proposé un programme de limitations provisoires des frais de main-d'œuvre, de halte à l'augmentation des revenus, mais que les travailleurs canadiens n'auraient eu à supporter que 90 jours. Nous avons demandé aux travailleurs canadiens, hommes et femmes, d'accepter un engagement que nous étions prêts à faire respecter par tous les secteurs de l'économie y compris le gouvernement. Mais nous leur disions en même temps qu'au bout de 90 jours, ils pourraient réclamer des augmentations raisonnables et continuer à assurer leur sécurité.

Limiter à $600 les augmentations de revenu des travailleurs et des travailleuses canadiens du bas de l'échelle des salaires, c'est de la cruauté pure et simple. Et les députés, hommes et femmes, ne sauraient accepter bien longtemps un tel état de choses.

Il n'est plus possible d'accepter en toute sérénité ce bill dans tout son ampleur, avec ses dispositions qui seront en vigueur si longtemps, non plus que le cynisme et les déclarations fallacieuses du gouvernement. L'avenir de ce projet de loi et sa portée ne sont pas menacées par les dispositions qu'il renferme, mais par la mauvaise foi du gouvernement qui l'a présenté. Cette mauvaise foi est revenue à la surface le 9 juillet 1974 et on ne peut espérer que les Canadiens l'oublieront facilement. En fait, je crois que c'est à cette mauvaise foi que pensaient les électeurs de la circonscription d'Hochelaga, au Québec.

L'an passé, les porte-parole d'un parti politique de notre pays ont déclaré: «Les travailleurs et les travailleuses du Canada ne veulent pas du blocage des salaires». Madame l'Orateur, ce gouvernement et ce parti étant au pouvoir, ce même parti dont je parlais, les travailleurs et travailleuses du Canada courent le risque de voir bloqué tout leur avenir. Et cela, madame l'Orateur, c'est ce que mes collègues et moi-même n'accepterons jamais.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Madame le président, c'est un plaisir pour moi de participer au débat sur le bill C-73, à l'étape de la deuxième lecture. Avant de commencer à parler du bill, je crois que quelques remarques faites par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) méritent peut-être une mise au point. Je pense que le député de Saint-Hyacinthe prêche en français une théorie qui, selon moi, est absolument fausse. Il a dit que le gouvernement avait mis en œuvre une politique de gel, ce qui est absolument faux. Le gouvernement n'a pas établi de politique de gel.

Une voix: Il ne connaît pas la différence!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Son parti avait, aux dernières élections, proposé un gel de 90 jours et rien après cette période de temps. C'est le «rien après», comme le député le sait très bien, qui a contribué de beaucoup à faire battre ce parti. Les Canadiens ont douté, et avec raison, de la politique énoncée plus ou moins bien par son parti. Ils ont surtout douté. Ils ont craint le gel de 90 jours avec rien à la suite.

Dans le projet actuel, madame le président, ce n'est pas un gel, ce sont des mesures restrictives, qui s'étendront sur une période de trois ans. Les Canadiens sauront et savent aujourd'hui même à quoi s'en tenir. L'opposition officielle et l'opposition à ma droite, les néo-démocrates, ont préconisé un gel sélectif, eux des socialistes, avec une possibilité de justification, d'augmentation selon une procédure qui était mal expliquée.

Et encore là on voit l'opposition qui, d'un côté, dit: «Gelez», et de l'autre côté, «Pas tout». On ne sait plus ce que l'opposition nous dit, à nous du gouvernement, et encore bien moins ce que les Canadiens peuvent comprendre, ce qu'ils veulent dire eux, de l'autre côté. Parce que depuis . . . Si l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) désire prendre la parole, qu'il entre dans la Chambre, sinon qu'il se taise.

J'ai de la difficulté à comprendre les néo-démocrates qui, d'un côté, disent: «On va geler, mais de façon sélective», et les conservateurs progressistes qui disent: «On va tout geler», mais pour combien de temps? Pour 90 jours? Il n'est pas question de geler quoi que ce soit, mais de

restreindre certains profits, de calmer un peu les attentes qui depuis au moins un an, ont de plus en plus créé une situation difficile au pays.

Pour revenir à l'honorable député de Saint-Hyacinthe, ce dernier a dit: «Qu'est-ce qui a changé?» Il sait bien ce qui a changé. Ce qui a changé, c'est que l'inflation d'aujourd'hui, ce n'est pas la même sorte d'inflation que celle de l'année dernière. L'inflation d'aujourd'hui, et l'honorable député de Saint-Hyacinthe le sait, en est une faite chez nous.

M. Wagner: Vous ne me dites pas!

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): C'est 100 p. 100 plus fort.

[*Français*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Ce n'est pas 100 p. 100 plus fort, et vous le savez. L'inflation de l'année dernière était une inflation importée en grande partie par les prix de l'huile qui ont quadruplé, importée par une situation mondiale et universelle, des récoltes mauvaises en certains pays. Les députés le savent très bien. Que vous le niiez ou non, les Canadiens le savent. Ils ont pu le constater dans leurs comptes . . .

Une voix: Dans Hochelaga!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): . . . ils ont pu le constater partout. Et comme on disait tantôt, à Hochelaga, ils l'ont peut-être constaté aussi.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il doit lui aussi s'adresser à la présidence, et non pas directement aux députés.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le président, je m'excuse, c'est l'exemple qu'a donné le député de Saint-Hyacinthe, que voulez-vous.

Une voix: C'est un mauvais exemple.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): C'est un mauvais exemple à suivre, je l'admets. En tout cas, de tous les maux qui affligent les Canadiens actuellement, madame le président, je pense bien que l'inflation est sans doute le plus intolérable, et peut-être le plus insidieux. C'est un mal intolérable parce qu'il nous touche tous, parce qu'il exacerbe les problèmes économiques et sociaux, et parce qu'il s'attaque surtout au pouvoir d'achat du dollar canadien. Ce n'est pas difficile à comprendre que si la valeur du dollar canadien diminue constamment, le pouvoir d'achat du dollar diminue constamment, que le petit, comme le moyen ou le gros, devront rencontrer une situation qui, si elle n'est pas contrôlée, sera inacceptable et, comme le ministre l'a dit l'autre jour, absolument inquiétante. C'est pour cela que le gouvernement a proposé l'adoption du bill C-73, qui propose, entre autres, des mesures contre cette inflation galopante.

[*Traduction*]

● (1740)

Tous les Canadiens de tous les milieux doivent se renseigner sur cette politique, sur la façon dont elle influencera leur existence et leur activité. Les avantages de la restriction se manifestent à long terme et les retombées économiques du manque de restriction sont assez difficiles à discerner. C'est pourquoi tous les députés, tous les partisans du gouvernement et les députés de l'opposition doivent inviter leurs commettants à s'unir pour combattre la tendance inflationniste qui nous menace.

Cet après-midi, j'entendais un député néo-démocrate affirmer qu'il avait incité ses mandants à s'opposer au gouvernement et à son programme. Je comprends difficilement son attitude. Assurément, il ne convient pas qu'un député encourage la désobéissance au gouvernement. Je n'en dirai pas plus, sinon qu'il aurait dû y penser deux fois avant de parler ainsi.

L'inflation est le résultat de bien des facteurs, dont certains sont canadiens et d'autres internationaux. Nous sommes aux prises avec des forces qui échappent parfois à notre pouvoir. Aucun gouvernement ne peut diriger par décret. Personnellement, je ne pense pas qu'un gouvernement puisse réussir à faire accepter un programme anti-inflation ou aucun autre programme à moins qu'il n'informe les citoyens des divers facteurs en jeu et les solutions qui s'offrent à lui. Il faut que l'on comprenne. Il arrive que les solutions proposées soient difficiles à comprendre.

L'économique est une science difficile dont je ne me prétends pas expert. C'est peut-être mon point le plus faible. Pour cette raison, je remercie le député de Thunder Bay (M. Penner) des faits qu'il m'a signalés. L'été dernier, il a lu à peu près les mêmes ouvrages que moi. Le député a parlé du logement. C'est une question importante. Tout comme le député, j'ai eu l'occasion au cours de l'été de lire une publication de l'Institut de recherche C. D. Howe sur le logement fort intéressante et instructive.

En tant que secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Affaires urbaines, j'espère jouer un rôle actif dans la réorientation et la restructuration des programmes afin que nous puissions nous attaquer avec plus de vigueur à nos problèmes actuels. S'il y a eu erreur, c'est du côté de la demande. Il n'y a pas de problème de demande au Canada, du moins pas dans ma région. Il y a un problème d'offre, et c'est à ce problème que le gouvernement va s'attaquer. Le gouvernement a traité du problème de l'habitation dans sa brochure intitulée «Offensive contre l'inflation». Le problème mérite qu'on s'y attarde.

J'espère que le gouvernement présentera des mesures visant à favoriser l'offre. J'espère qu'il y aura disponibilité de terrains à bâtir et que les entrepreneurs appuieront le programme du gouvernement afin que nous puissions surmonter la crise qui sévit dans l'habitation. C'est avec cet espoir que je suis heureux de collaborer avec le ministre.

[*Français*]

Madame le président, je ne veux pas utiliser trop de temps. Je pense que la question des gels . . .

Des voix: Oh, Oh!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): . . . non pas des gels mais du programme anti-inflation, le mot inflation me revient à l'esprit, c'est simplement un lapsus, j'ai pensé à vous.

Le programme anti-inflationniste du gouvernement en est un qu'il faudra vendre, qu'il faudra comprendre. C'est un programme qui demandera peut-être beaucoup d'énergie des députés, et peut-être même beaucoup d'air chaud. De toute façon, on verra. Les problèmes nationaux sont tellement d'envergure que je pense qu'on peut compter sur la bonne volonté de tout le monde pour essayer de «sortir du trou», si on peut employer ce mot-là, sortir de cette situation très critique. Si on faisait preuve d'un peu de bonne volonté des deux côtés—je sais que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) va en démontrer beaucoup

et que son parti en particulier va peut-être nous aider—pour vendre le programme, pour faire comprendre aux gens que ce n'est pas un programme de gel mais un programme de contrôle volontaire qui s'attaque surtout et en particulier à ceux que, depuis un an, le gouvernement a essayé de convaincre de restreindre leurs demandes, à ceux de qui, on s'en souviendra, le ministre des Finances disait souvent: Oui, je suis en consultation avec les hommes d'affaires, les grosses entreprises, les corporations, les gros syndicats, les gros «bonshommes». Ceux-là n'ont pas répondu de façon positive depuis un an, et c'est peut-être un peu pour cela que le gouvernement a été obligé de proposer une mesure législative pour enfin mettre en œuvre une politique de revenus et de prix qui pouvait enfin nous sauver tous d'un fléau certain qui est celui d'une économie qui est en recul, qui est en inflation et qui ne produit plus.

Ces mêmes grosses personnes, ces mêmes grosses corporations qui ont dit non sont maintenant obligées par la loi de se conformer à certaines mesures. Ce n'est pas tout le monde, et je le reconnais. Je pense que si nous avons le cœur de leur dire que nous sommes sérieux, que nous voulons avoir des mesures positives, nous gagnerons la bataille et nous verrons d'ici quelque temps une situation bien meilleure.

● (1750)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, le 16 octobre 1975, le ministre des Finances (M. Macdonald) déposait à la Chambre le bill C-73 qui a pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada. Tel était bien l'objet du bill.

A première vue, madame le président, nous en concluons que c'est tout simplement le gel des prix et des salaires qui est contenu dans le programme électoral des conservateurs progressistes de 1974, mais le ministre s'empresse de dire que ce n'est pas le gel des prix et des salaires, mais que le bill vise à limiter les marges bénéficiaires, les prix et les salaires. Ou bien, je ne comprends plus mon français, ou bien le ministre danse sur la corde raide. Il dit: Ce n'est pas un gel, mais un semblant de gel, ce n'est pas un acte concret, c'est une manœuvre psychologique. Ce n'est pas un gel, d'après moi, selon son explication, c'est de la gélatine. C'est bien l'image du gouvernement actuel.

C'est quoi à la fin la lutte du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances contre l'inflation? Tous se posent les mêmes questions à la Chambre tandis que le ministre semble s'appuyer sur la Commission, chapeautée par deux illustres personnages politiques au salaire «plantureux» pour servir à la population les explications qu'on ose donner actuellement.

Et pour nous prouver que nous ne sommes pas les seuls, madame le président, à tenter de découvrir ce qui se cache, sous ce titre inquiétant dans *Le Devoir* de Montréal d'aujourd'hui, nous lisons:

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION: MÊME LES EXPERTS S'Y PERDENT

Imaginez! et on vient de dire que le bill est clair. Je cite:

. . . MÊME LES EXPERTS S'Y PERDENT

Le moins qu'on puisse dire du programme anti-inflationniste proposé il y a une semaine par le premier ministre, M. Trudeau, est qu'il a fait ressortir la gravité de la situation économique du Canada et polariser l'attention de la population sur le problème.

Le programme n'est pas très bien compris, même des spécialistes qui l'ont élaboré.

Imaginez! il n'est pas compris même par les spécialistes qui ont mis le programme au point.

. . . Sur les termes généraux, on s'entend, c'est-à-dire que les salariés ne peuvent espérer de hausse de plus de 10 p. 100 au cours des prochains 12 mois et que les compagnies ne peuvent augmenter leurs prix au-delà de la hausse de leurs coûts de revient.

C'est plus vaste, quel est le coût de revient? Il faut se poser la question.

Mais dans le détail, c'est moins clair, même les ministres ne sont pas d'accord sur la portée des mesures qu'ils proposent au Parlement d'adopter.

Le ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, a dit que les postiers—qui réclament une hausse de 71 p. 100—ne seront pas assujettis aux contrôles. Mais M. Donald Macdonald, ministre des Finances, dit qu'il appartiendra à la Commission anti-inflationniste d'en décider.

M. Richard O'Hagan, chargé de diriger la campagne d'information sur les mesures anti-inflationnistes, dit qu'on ne peut donner que des réponses vagues aux demandes d'éclaircissement aussi longtemps que tous les détails du programme ne seront pas réglés.

Quant aux détails du programme, c'est la Commission anti-inflation qui, semble-t-il, aura tout cela à régler. Je poursuis la citation:

«Nous ne pouvons prévoir comment sera interprété le texte de la loi . . .»

On a travaillé la loi, mais c'est la Commission qui va en fin de compte déterminer le texte de la loi. Je continue la citation:

Les demandes de renseignements affluent à son bureau. «L'intérêt porté au programme est immense . . .»

Il est évident qu'une foule de gens cherchent des échappatoires. Les contrôles s'appliquent aux 9,6 millions de gens qui constituent l'effectif ouvrier. Mais tous les autres travailleurs sont censés être de bons citoyens et suivre les directives de leur propre gré.

Les cas d'exception sont nombreux. Les hausses de salaire accompagnant des promotions ne sont pas soumises aux contrôles. Un employeur peut aussi accorder des augmentations au-dessus des limites prescrites s'il peut prouver qu'il ne peut attirer ou retenir des travailleurs à moins.

Les directives s'appliquent à toutes les formes de rémunération: avantages sociaux, bonis, actions, etc.

«Si les gens ne veulent pas que la loi réussisse, a dit M. Jean-Luc Pepin, président de la Commission anti-inflationniste, ils trouveront 111 moyens de la contourner.»

A la télévision hier, le ministre des Finances, M. Macdonald, a dit que le Canada sera plongé dans une situation critique si les syndicats ouvriers refusent de se conformer aux directives.

Il a dit que les pronostics économiques pour l'hiver sont assez pessimistes et que le Canada mettra plus de temps qu'on ne pense à se relever.

A Toronto, M. Stephen Lewis, leader du NPD, a accusé le gouvernement de l'Ontario de se dérober à ses responsabilités . . .

Et cela continue, je ne lirai pas tout l'article. Actuellement, madame le président, il n'y a pas que les partis d'opposition qui ne comprennent pas ce projet de loi. Je pense que la plupart des gens sérieux, qui ne sont pas attachés par le cou, se demandent où on va aller avec ce projet de loi. A la suite de telles déclarations, comment est-il possible que les travailleurs ne soient pas inquiets! Hier, avant de prendre le chemin du retour, je rencontrais un groupe très important de travailleurs actuellement en grève, parce qu'ils n'ont pu en venir à une entente raisonnable, après des mois de négociations. Ils tentent de négocier depuis le printemps dernier, et il n'y a rien à faire. On se demande parfois si les compagnies n'étaient pas prévenues du dépôt de ce projet de loi, madame le président.

En plus de se voir supprimer leurs droits acquis, comme les bénéfices marginaux, qui selon la réponse que j'ai obtenue du ministre à la période des questions, seront désormais inclus dans ce fameux 8 p. 100 déterminé par la loi, les ouvriers seront les premiers, à brève échéance, à être réellement touchés par la loi. C'est d'ailleurs ce que le ministre leur annonce, comme on le rapporte à la page 8307 du hansard. Ceux qui veulent se convaincre de la déclaration du ministre n'ont qu'à prendre le hansard, lire la page 8307, et ils y trouveront la pensée du ministre. Bien qu'y mettant toutes les formes possibles, afin d'amoindrir le choc, il dit carrément aux travailleurs qu'à courte échéance: «Il faut contrôler les salaires».

Madame le président, je veux signaler qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement j'étais à dire que le ministre avait utilisé des formes spéciale afin d'adoucir le choc à la présentation du bill C-73. Je lisais simplement, ce soir, l'entrevue qu'il avait eue au poste CTV, alors qu'il disait qu'il serait beaucoup plus difficile au Canada pour les travailleurs d'accepter ce bill qu'ils l'ont accepté en Angleterre parce que les syndicats britanniques était beaucoup plus près du gouvernement que les syndicats du Canada. Je crois que la vraie raison, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de syndicat, de près ou de loin, mais je pense que c'est plutôt une question de priorité.

Dans ce bill, on constate que le ministre met la priorité sur le gel des salaires, la priorité sur les syndicats et sur les ouvriers, alors que les priorités devraient être tout autres, par exemple, du côté des revenus. J'ai parlé des travailleurs avant l'ajournement. Parlons maintenant du revenu. Le ministre semble «prendre la part» des grosses compagnies, et il dit tout simplement aux ouvriers: Le pourcentage sera fixé, et ce sera dans la loi. Aux compagnies il dit, et je cite:

. . . il faudra à la longue envisager aussi des rajustements.

. . . au sujet des revenus. Ce sont là ses propres paroles, tel que rapportées à la page 8307 du compte rendu officiel des Débats, au troisième paragraphe. «Ce n'est pas un gel», dit encore le ministre, «mais un contrôle.» Un contrôle toutefois très sévère pour les travailleurs, devrais-je ajouter. Le ministre devrait cesser de tourner autour du pot, et dire la vérité à la population, savoir qu'à partir du 14 octobre, les salaires sont gelés, mais non les prix et les revenus, comme tous le désirent. Tout ce que les travailleurs désirent, c'est d'être tout simplement sur le même pied que les grosses compagnies productrices ou les sociétés financières. Si on gèle l'un, qu'on gèle l'autre. Si on tolère l'un, qu'on tolère l'autre.

Ce que je trouve encore plus fantastique, monsieur l'Orateur, c'est que tout au long de son discours le ministre n'a pas fait mention du taux des intérêts inadmissibles aujourd'hui. La véritable course à l'inflation a débuté quand le gouvernement actuel a supprimé tout plafond d'intérêt aux banques à charte.

● (2010)

Je l'ai dénoncé au lendemain de cette décision et j'ai dit ici que le Canada va connaître les pires années d'inflation jamais connues jusqu'à aujourd'hui. Le premier geste sérieux à poser aurait dû être le gel des taux d'escompte de la Banque du Canada à 4 p. 100. Ainsi, les banques commerciales n'auraient pas eu de prétendu prétexte de la cherté de l'argent si le taux d'escompte avait été gelé à 4 p. 100, et je pense que c'est là qu'on aurait eu davantage de succès. La Banque du Canada, c'est à nous autres, le gouvernement est maître de la Banque du Canada. Mais pourquoi n'y touche-t-il pas? Qu'est-ce qui l'empêche de geler d'abord ces intérêts-là? On verra après. On verra la conséquence pour les banques commerciales. De fait, tous se souviennent que, lorsque les taux d'escompte de la Banque du Canada oscillaient entre 3 et 3.5 p. 100—et cela a duré 40 ans—les taux des banques commerciales dépassaient à peine 6 ou 7 p. 100. Mais lorsque la banque du Canada a dû hausser ses taux d'escompte aussi haut que 8¾ p. 100, comment était-il possible pour les banque commerciales de prêter à 9 p. 100? C'était impossible. Le problème existe. Le gouvernement le sait très bien d'ailleurs que le problème existe, mais il ne peut en parler, parce que la haute finance le surveille. Je ne m'explique pas encore comment un gouvernement élu par le peuple, même s'il est financé par les grands capitaux, puisse avoir le culot d'enlever tout contrôle sur les intérêts, et oser demander aux travailleurs de ne plus exiger de hausses de salaires. Je me demande si la population, aujourd'hui, va enfin comprendre.

Après cet oubli volontaire, peut-être imposé, le ministre dit qu'à très long terme il entend bien s'attaquer aux revenus des grosses compagnies et leur demander si elles veulent bien avoir la gentillesse de donner la raison de l'existence de leurs surplus de bénéfices. Le ministre s'exprime en ces termes: Il faudra à la longue envisager aussi un rajustement. Quelle délicatesse envers les gros capitaux, quand nous savons tous que les grandes compagnies possèdent les meilleurs avocats qui puissent exister, les comptables les plus compétents et les spécialistes les plus subtils en camouflage! Les multinationales et les autres sociétés financières n'ont donc rien à redouter du gouvernement. On ne peut en dire autant des petites entreprises, principalement si elles ne sont pas dans les bonnes grâces du parti, ou d'un interlocuteur valable.

Tous les jours, monsieur l'Orateur, nous sommes à même de voir ce qui se passe au niveau de l'impôt, par exemple, et dans tous les autres secteurs. A toute heure du jour, des «enquêteurs-maison» pénètrent chez des petits commerçants, chez des petits industriels, trop faibles pour se défendre devant la horde des vautours du gouvernement. Et après cela, le ministre ose même parler encore de justice et d'équité.

Ce qui nous inquiète, nous du Parti Crédit Social du Canada, c'est que le petit salarié est encore lésé dans ses droits quand il s'agit de demander une augmentation de salaire, puisque celui qui ne reçoit que le salaire minimum continuera à vivre avec un maximum autorisé de $600, donc avec $1800 pour trois ans, alors que celui qui gagne $24,000 ou plus recevra une majoration de $2,400, ce qui représente $7,200 en trois ans.

En dehors des principes directeurs, le ministre ne semble pas avoir de réponse précise quant aux interprétations de ce bill. Il semble toujours se rapporter à la fameuse Commission dont on ne connaît encore que le président et la vice-présidente, en plus d'un directeur qu'on dit chargé de superviser l'organisme. Ce sera probablement une commission, comme d'habitude, à l'intérieur

d'autres commissions, et qui aura pour tâche de superviser le tout afin de donner le plus de «jobs» possible.

Je suis à me demander si le premier ministre va se trouver suffisamment d'amis malheureux en politique pour combler les vides. Ce bill, bien sûr, va être déféré au comité permanent de la Chambre pour une étude plus approfondie. Nous souhaitons que des amendements y soient apportés qui feront ressortir les priorités que nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons mentionnées à la Chambre. Car, si le bill revient en troisième lecture devant la Chambre sans autre transformation, on peut être assuré que, pour ma part, je voterai contre. Je ne veux pas participer à une telle discrimination pour le gagne-petit de notre province et du Canada.

● (2010)

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, de tous les maux qui affligent la société canadienne, l'inflation est sans doute à l'heure actuelle le plus intolérable et le plus insidieux. C'est notre mal le plus intolérable parce que, plus que tout autre, il exacerbe les injustices sociales en s'attaquant d'abord, et avant tout, aux citoyens les plus faibles et les plus démunis. C'est également notre mal le plus insidieux parce que nous avons tendance à considérer l'inflation comme une fatalité contre laquelle nous ne pouvons rien sinon sauver notre peau en sacrifiant celle du voisin. Jusqu'à tout récemment, ce sentiment d'impuissance et de fatalité était d'autant plus fort que l'inflation nous venait de pays étrangers sur lesquels nous n'avions à peu près aucun moyen de contrôle.

Cela est vrai des pays de l'OPEP qui, en 1973, quadruplèrent dans l'intervalle de quelques mois le prix de leur pétrole, et bouleversèrent de fond en comble l'économie occidentale. Cela est également vrai de nos partenaires commerciaux, plus touchés que nous par la crise de l'énergie, et qui ne se gênèrent pas pour exporter chez nous leur inflation en même temps que leurs autos, leurs téléviseurs et leurs denrées alimentaires.

Entraînés par la crise qui secouait alors toute l'économie occidentale, nous ne pouvions faire autre chose qu'amortir l'impact d'une trop brusque augmentation des prix, et protéger le mieux possible nos concitoyens les plus démunis contre une inflation qui nous venait surtout de l'étranger.

C'est dans cette perspective qu'il faut situer les gestes posés par le gouvernement fédéral au cours des dernières années. Mais le temps n'est plus où l'inflation nous venait presque exclusivement de l'étranger. Depuis quelques mois nous avons, par notre propre indiscipline, considérablement aggravé nos maux. Et c'est désormais de l'intérieur du pays que l'on alimente allègrement la flambée des prix.

Personne ne veut se rendre à l'évidence que la crise du pétrole a réellement entraîné une redistribution des richesses dans le monde, et que nous ne pouvons plus vivre comme si les pays de l'OPEP n'étaient pas venus arracher aux nations industrialisées comme la nôtre quelque 112 milliards pour la seule année 1973-1974.

Alors que l'économie canadienne n'a connu en 1974 qu'un taux de croissance de 2.8 p. 100 et qu'en 1975 ce taux risque d'être encore moindre, les conventions négociées ont donné lieu à des hausses salariales de l'ordre de 18 p. 100. Et un grand nombre d'entreprises en ont profité non seulement pour refiler aux clients l'augmentation de leur coût de production, mais également pour accroître de façon nettement abusive leurs marges bénéficiaires.

Tout cela a fortement contribué à nous rendre moins compétitifs sur le marché international, d'où un ralentissement de notre activité économique, et le risque de voir grimper encore davantage notre taux de chômage.

Face à cette situation, le gouvernement fédéral a tenté, en un premier temps, d'amener tous les partenaires de l'économie canadienne à s'imposer volontairement certaines restrictions nécessaires au rétablissement de la santé économique du pays.

Nos efforts, il faut bien l'avouer, ont été vains. C'est pourquoi le premier ministre et le nouveau ministre des Finances (MM. Trudeau et Macdonald) ont décidé d'être aujourd'hui beaucoup plus directifs.

Instruit par l'expérience de l'an dernier, le gouvernement vient donc de définir un certain nombre de règles et de lignes directrices destinées à contenir la montée des prix et des salaires.

Depuis lundi soir, le 13 octobre, à minuit, ces directives ont force de loi pour le gouvernement fédéral et tous ses employés, pour les sociétés de la Couronne, pour les sociétés privées qui comptent un personnel de plus de 500 membres, et pour toutes les firmes de l'industrie du bâtiment dont les effectifs dépassent 20 employés. Toutes les autre entreprises et tous les autres travailleurs devront s'y conformer de façon volontaire si l'on veut tirer tous les fruits possibles de ce programme de lutte contre l'inflation.

● (2020)

[*Traduction*]

Dans notre pays, nous prenons la liberté comme une chose acquise; nous vivons dans l'un des pays les plus riches du monde, doté de ressources abondantes lui permettant de régler tous les problèmes sauf un, l'inflation; en réalité, l'inflation n'est pas un problème, mais un ensemble de problèmes réunis en un seul: Comment contrôler l'élan de liberté avant qu'il ne reste plus de liberté à contrôler?

Pour qu'une société libre subsiste, elle doit croire en l'égalité et la justice, s'appuyer sur la loi de l'ordre et faire passer l'intérêt public en premier lieu. Un dernier point, mais non le moindre, une société libre subsiste à condition de croire en elle-même. Or la société actuelle est minée par des excès de violence et d'apathie, de cynisme, d'illégalité, de désordre, d'intérêt personnel et de doute.

Les causes profondes se trouvent dans la recherche des biens matériels, et, suite naturelle dans la perte du sens des valeurs ainsi que dans l'affaiblissement de la morale sociale, car la recherche patiente de l'égalité cède maintenant à la lutte pour des droits dans l'immédiat. Nous avons fait accepter notre genre de vie en discourant avec emphase sur l'égalité et maintenant les jeunes, et les moins jeunes, veulent tout avoir et tout de suite. L'égalité remplace la religion comme l'opium du peuple à un moment où la tendance au gros: grosses entreprises, grosses organisations ouvrières et gros gouvernement, aliène à la fois ceux qui commandent et ceux qui obéissent.

La société est en ébullition. Chacun réclame des droits. Cela se traduit dans presque tous les cas par des demandes: demandes faites au gouvernement, demandes des étudiants qui veulent décider de la façon dont ils seront instruits, demandes de groupes de consommateurs qui souhaitent réduire le pouvoir des sociétés, demandes des personnes qui luttent pour la protection de l'environnement, demandes des minorités et des groupements féminins, demandes de subsides, de prêts, de réductions d'impôt et de prestations de bien-être social de toutes espèces; demandes légitimes, mais qui expriment toutes le désir d'obtenir plus d'argent quand l'économie nous en donne moins. Chacun le sait; chaque groupe sait qu'en prendre plus, c'est en laisser moins aux autres, et cependant

chacun agit comme si la modération, c'était l'affaire des autres.

La liberté est fonction de la modération; il faut être sur ses gardes, car tout système a des limites qu'il ne faut pas passer sous peine de tout détruire. La liberté et la contrainte sont les deux faces d'une même pièce, mais aujourd'hui, il semble que l'une des faces soit défigurée: petit à petit, les restrictions s'effrittent.

L'inflation est le symptôme d'un manque de modération, d'un mal profond. Mais c'est plus qu'un symptôme, c'est comme un cancer: les cellules ignorent les règles qui gouvernent l'organisme. Elle se manifeste comme un symptôme, mais elle devient une cause.

L'inflation a toujours existé; c'est une infection bénigne inhérente à la croissance. Peu d'entre nous se souviennent d'une époque où certains prix ne changeaient pas. L'inflation irrite et corrompt. Elle irrite certaines personnes en les spoliant des biens qu'elles avaient accumulés. Elle en corrompt d'autres en leur donnant une richesse qu'ils n'ont pas gagnée. Il n'est plus question de donner à la société, mais de prendre, et nous avons moins égard pour la société et pour nous-mêmes.

La plus grande démoralisation se manifeste dans la classe moyenne, la majorité silencieuse salariée qui permet à nos institutions de se maintenir. Elles voient fondre leurs épargnes et leurs titres se déprécier. Elles redoutent la dépréciation de la monnaie qui diminuerait la valeur de leurs biens. Elles s'inquiètent de la crise, du chômage et de leur pension de retraite. L'inflation porte à se replier sur soi.

L'inflation accentue les ressentiments. On voit les riches s'enrichir sans cesse aux dépens des faibles, sans égard aux mérites, aux efforts ni à la contribution économique. Le régime économique semble injuste et le système politique impuissant. Tous les dirigeants sont contestés. On commence à croire la situation sans remède. Nous perdons la foi dans les systèmes économique et monétaire. Chaque mois, chaque semaine, chaque jour, la monnaie se déprécie comme se fut le cas avant l'écroulement de l'Egypte, la chute de Rome et la montée de Hitler.

Au Canada, il ne faut pas que les choses se passent ainsi. La tâche du gouvernement est de veiller à ce que justice soit faite, de prendre les mesures pour que l'ordre règne et de libérer les citoyens de la crainte; nous ne pourrons y arriver que lorsque les prix seront stabilisés et que le public aura repris confiance dans la monnaie. Nous vivons dans la menace d'un effondrement de la monnaie mondiale, hantés par le spectre de la dépression.

L'automne dernier nous avons réussi à éviter la récession grâce aux réductions d'impôt et aux déficits, mais aujourd'hui nous devons la note avec une augmentation des prix. En effet, la production est déjà en baisse tandis qu'augmente le coût de la vie. Et il est évident que la baisse de la production est attribuable, pour une grande part, à l'augmentation des prix que beaucoup de gens ne peuvent acquitter.

Il n'est même plus question de se demander quelles sont les priorités. Aujourd'hui l'inflation est l'ennemi public numéro un. Elle menace non seulement l'économie mais la démocratie et notre liberté. Elle doit être maîtrisée et enrayée.

Aucun gouvernement ne veut s'opposer aux droits et aux privilèges de ses mandants les plus puissants; il n'y gagnerait rien qu'impopularité. Nous savions que certains groupes puissants jugeraient ces mesures inefficaces, du fait qu'elles limitent leur pouvoir. Nous savions que d'autres seraient du même avis du fait qu'elles limitent leurs gains personnels. Nous savions que certains exprimeraient des doutes sincères et que d'autres, trop nombreux s'efforceraient encore à croire que les choses s'arrangeraient d'elles-mêmes.

Nous savions aussi que la nation cherchait à tout prix une direction, qui nous mettrait tous sur la bonne voie; et même si le monde des affaires et du travail ne nous apporte pas son accord unanime, la nation tout entière, elle, l'exige à présent. Nous ne prétendons pas que c'est une voie facile. Nous savons que les ornières y abondent mais nous ne prétendons pas détenir la solution parfaite.

Les sacrifices que nous sommes appelés à faire sont minimes par rapport aux avantages qu'ils nous procureront. Tout ce qu'on nous demande réellement de faire, c'est de vivre selon notre revenu et de renoncer à certains avantages de courte durée dans notre intérêt à long terme. On nous demande simplement de consentir à assurer notre survivance.

Pour l'homme d'affaires, cela veut dire réévaluer ses principes. Est-il responsable envers ses actionnaires uniquement ou l'est-il aussi envers ses clients et la société? Voilà quelque temps que la question se pose et la plupart des hommes d'affaires ont répondu par un oui sans équivoque, en principe du moins.

Pour le chef syndical, cela signifie un relâchement des tensions; il sera moins appelé a prononcer des discours enflammés contre la direction et à adopter des attitudes déraisonnables à la table de négociation. Cela signifie qu'il doit faire moins usage de son pouvoir d'exiger des augmentations de salaire contre les avis de licenciement, pouvoir qui met en péril l'unité du mouvement, dévalue l'argent gagné, affaiblit la caisse de retraite et finit par le placer dans l'impossibilité de gagner quoi que ce soit.

Un fait est certain: nous sommes tous logés à la même enseigne. Nos intérêts communs l'emportent même sur nos conflits. Si nous jugulons l'inflation, personne n'a plus à y gagner que les hommes d'affaires; si nous n'y parvenons pas, personne n'a plus à y perdre que les syndiqués. Je fais confiance aux uns et aux autres. Je mets ma confiance en nous tous. Je crois encore en la capacité d'adaptation de l'être humain.

[*Français*]

Si, hier encore, l'inflation échappait à notre contrôle parce qu'elle nous venait largement de l'étranger, aujourd'hui, nous pouvons davantage nous en rendre maîtres. Il suffit pour cela de cesser de l'alimenter par notre indiscipline. Et le gouvernement prêchera l'exemple en plafonnant à toutes fins pratiques le nombre des employés, et en comprimant le plus possible ses propres dépenses.

Si nous nous refusons à succomber à la psychose inflationniste, si nous acceptons de nous plier de bon gré aux règles du jeu édictées par le gouvernement, sans faire le jeu des cyniques, qui prétendent que les petits finissent toujours par écoper à la place des gros, bref, si nous nous décidons tous, individuellement et collectivement, de cesser de vivre au-dessus de nos moyens, alors, nous aurons fait un pas énorme dans la bonne voie. Et le Canada retrouvera le chemin de la santé économique et de la paix sociale basées, l'une et l'autre, sur une plus juste participation de tous à la richesse nationale du pays.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer ce soir la position du parti

progressiste conservateur à l'égard du bill C-73. J'aimerais également faire remarquer que c'est le parti progressiste conservateur et notamment son chef national qui ont été les premiers à signaler les graves dangers d'une inflation galopante pour notre pays et qui ont demandé au gouvernement de prendre des mesures fermes et directes pour régler le problème.

Notre position à cet égard n'a pas changé. Tout d'abord j'aimerais dire qu'il y a une importante divergence d'opinion entre le parti progressiste conservateur et le gouvernement libéral qui a dû revenir sur la position cynique et trompeuse qu'il a maintenue devant les Canadiens, non seulement au cours de la campagne électorale de 1974, mais depuis lors, y compris dans le budget présenté le 23 juin par l'ancien ministre des Finances. J'aimerais faire d'autres commentaires au sujet des renseignements cyniques et trompeurs qu'il a donnés aux Canadiens.

Je me souviens qu'au cours d'une émission diffusée par les libéraux sur un poste de radio de Winnipeg le premier ministre (M. Trudeau) a pris une voix mystérieuse et dramatique pour dire que les conservateurs bloqueraient les salaires. Les gens du Manitoba ne s'y sont pas laissés prendre, car ils savent que l'inflation ne peut se combattre par un simple blocage des salaires. Ils savent qu'il faut contrôler à la fois les prix et les salaires. Je n'oublierai jamais les paroles de l'annonceur de la radio, qui, à la suite du message transmis par les libéraux et le premier ministre, déclara: «C'est un fichu mensonge». Même les gens de la radio ne se laissent pas avoir par la publicité trompeuse des libéraux.

Nous restons convaincus de la nécessité urgente de mesures énergiques et efficaces et d'un leadership national ferme à cet égard. En fait, les 15 mois que le gouvernement libéral a perdus à ne rien faire depuis les élections de 1974 rendent ces mesures encore plus nécessaires, car le problème s'est aggravé d'autant.

C'est pour cette raison, exposée mardi dernier par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), que nous sommes prêts à approuver l'esprit du programme du gouvernement et, par conséquent, à ne pas nous opposer au bill en deuxième lecture. Cependant nous tenons en même temps à déclarer très nettement que le bill C-73 et les politiques qui l'accompagnent, présentés par le premier ministre et son cabinet, sont bien différents de notre programme. Nous avons préconisé une politique des revenus durant la campagne de 1974. Il y a des différences importantes, voire fondamentales, entre le programme que nous préconisions et celui que viennent d'exposer les libéraux, tant dans la portée générale du texte que dans le détail de ses dispositions.

Différence fondamentale, les conservateurs progressistes n'ont jamais présenté leur proposition de politique de revenus comme une réponse en soi au problème de l'inflation. Nous estimions essentiel—et le compte rendu en donne d'abondantes preuves—d'accompagner un programme de contrôle à court terme, destiné essentiellement à infirmer les prévisions inflationnistes, d'autres mesures non moins importantes destinées à attaquer le mal à sa racine.

Nous insistions donc, et nous continuons d'insister essentiellement sur la nécessité de politiques fiscales et monétaires plus judicieuses. Donner l'exemple—et c'est la seule chose que le peuple comprendra et acceptera à long terme—ce n'est pas simplement enfermer les fonctionnaires fédéraux dans une fourchette de traitements ou reporter des achats de mobilier. Si l'on doit demander aux Canadiens de vivre selon leurs moyens, alors que le gouvernement lui-même le fasse.

Loi anti-inflation

Les antécédents du gouvernement libéral vont à cet égard presque radicalement à l'encontre de ce que l'on souhaiterait. Sur le plan monétaire, la Banque du Canada, avec l'approbation du gouvernement, a sans arrêt laissé la masse monétaire se développer à un rythme bien plus rapide que celui de la croissance réelle ou même gonflée de l'économie. Depuis 12 mois, cette augmentation dépasse 15 p. 100. En fait, si l'on cherche à voir de quoi se nourrit l'inflation cette année, on saurait difficilement trouver un meilleur point de départ que la masse de plus de 3 milliards de dollars mis en circulation par la Banque pendant le seul quatrième trimestre de 1974, non sans un certain cynisme, pour assurer le succès du programme massif de vente d'obligations d'épargne du Canada lancé par l'ex-ministre des Finances.

Nous ne prônons pas le resserrement du crédit, nous ne l'avons jamais fait. Mais nous avons dit à je ne sais combien de reprises que, pour maîtriser vraiment l'inflation, l'augmentation de la masse monétaire doit suivre de plus près le taux de croissance de l'économie. Or, par ses dépenses, le gouvernement libéral a donné l'exemple de la prodigalité et attendu de l'économie plus qu'elle ne pouvait donner. Sous ce gouvernement, les dépenses de l'État ont augmenté de 192.8 p. 100 en sept ans. Et d'après le budget du 23 juin, l'augmentation d'une année sur l'autre doit atteindre 11.2 p. 100 cette année.

Si l'on en croit le rythme des dépenses des quatre premiers mois de l'année financière en cours, le chiffre de 3.1 milliards de dollars de déficit budgétaire prévu au mois de juin par l'ex-ministre des Finances est à multiplier par deux et même plus. Bref, l'argent fond entre les mains du gouvernement. Pour subvenir à ses dépenses, il augmente constamment les impôts et multiplie les recours massifs aux marchés financiers.

En matière de politique fiscale, nous avons adopté une position claire dont nous n'avons pas dévié. Nous n'ignorons pas que les engagements statutaires et autres ne laissent au gouvernement qu'une faible marge de manœuvre dans la réduction des dépenses et que, pour cette raison, on ne saurait parler de compressions budgétaires en termes absolus. Mais nous avons constamment rappelé la nécessité pour le gouvernement de demander un peu moins à l'économie, c'est-à-dire de n'augmenter ses dépenses que dans la mesure permise par le taux de croissance réelle. C'est plus clair que cette déclaration ambiguë faite par le gouvernement dans le Livre blanc: «Le gouvernement fédéral partage l'opinion selon laquelle la tendance de la dépense totale de tous les pouvoirs publics du Canada ne doit pas augmenter plus rapidement que la tendance du produit national brut.» Comprenne qui pourra.

Il existe de nombreuses autres différences fondamentales entre le programme que nous avons adopté au cours de la campagne électorale de 1974 et le programme du gouvernement. Deux méritent tout spécialement d'être signalées. La première porte sur la durée à fixer aux mesures de contrôle, pour ne pas voir s'instaurer de nouvelles distortions sérieuses dans l'économie. Nous avons compris qu'une politique des revenus avait pour but essentiel d'infirmer les prévisions inflationnistes et de marquer une pause en prévision de politiques inflationnistes plus fondamentales, aussi avons-vous proposé une durée maximale de 18 à 24 mois. Par son bill C-73, le gouvernement libéral nous demande d'adopter un programme de plus de trois ans, puisqu'il doit expirer le 31 décembre 1978 et peut éventuellement se prolonger au-delà de cette date. Cela, le parti progressiste conservateur ne saurait l'admettre.

● (2040)

Comme on l'a déjà signalé, les contrôles peuvent fausser l'économie et plus on les impose longtemps, plus les problèmes que cela entraîne risquent d'être graves et profonds. Mais même exclusion faite de ce facteur, notre parti n'est pas prêt à accorder aveuglément au gouvernement fédéral, surtout à celui-ci, les vastes pouvoirs centralisés que prévoit le bill C-73. En exerçant ces pouvoirs pendant si longtemps, on peut entraîner des problèmes bien plus graves qu'une simple distorsion économique et apporter des changements fondamentaux à l'équilibre des pouvoirs décisionnels dans notre régime de libre marché.

Une deuxième différence importante entre les deux points de vue concerne la façon dont on peut et doit commencer à appliquer un tel programme. On s'en souviendra, le parti conservateur avait préconisé d'abord une période de blocage général d'au plus 90 jours pour permettre au gouvernement de rencontrer les principaux groupes intéressés et de régler les nombreux problèmes qui sont inévitables lorsqu'on veut appliquer toute politique concernant les revenus.

S'il n'y a pas de blocage, le gouvernement doit essayer de mettre le programme au point pendant que les divers groupes et individus se hâtent de veiller à leurs propres intérêts. En moins d'une semaine, nous avons bien vu quelle confusion et quelles injustices exagérées le gouvernement a causées parce qu'il n'avait pas prévu une période de mise en place ordonnée.

J'aimerais parler de certains aspects fondamentaux du bill C-73 qui nous préoccupent. A part les différences générales entre la façon du gouvernement d'aborder le problème et la nôtre et même avec le peu de renseignements détaillés que nous a fournis le gouvernement jusqu'ici, nous avons découvert plusieurs faiblesses importantes dans le bill C-73 à propos desquelles nous présenterons probablement des amendements lors de l'étude au comité.

On a déjà parlé de la période d'application des pouvoirs généraux prévus dans le bill. Nous ne pouvons appuyer les articles du bill, surtout l'article 46, qui accordent ces pouvoirs dans leur forme actuelle. Nous exigerons au moins que le gouvernement doive demander l'autorisation officielle du Parlement de prolonger l'application du programme après une période bien plus courte que celle qui est prévue actuellement et qu'il justifie toute demande de prolongation.

Outre cette question de durée, se pose également la question du droit de regard parlementaire, pendant la période d'application du programme. Tandis que le bill C-73 propose que certaines activités seulement d'organismes comme la Commission anti-inflation et le bureau de l'administrateur fassent l'objet de rapports devant être déposés au Parlement, il n'y a aucune disposition les obligeant à remettre au Parlement un compte rendu sur l'ensemble du programme; le Parlement n'a pas non plus la possibilité, par le truchement d'un de ses comités, de recevoir et d'examiner regulièrement les rapports des nouveaux organismes constitués en vertu du projet de loi. Vu l'étendue des pouvoirs dont ils sont investis, il est pourtant essentiel, à mon avis, de prévoir un mécanisme de ce genre.

Aux termes du bill, la Commission anti-inflation peut et même doit ne révéler pratiquement aucun des renseignements qu'elle aura réunis relativement aux questions qu'elle devra juger; elle n'est pas tenue non plus de donner les raisons précises de ses décisions ni d'explications sur celles-ci.

Certes nous reconnaissons qu'il faut respecter le caractère confidentiel de certains renseignements personnels ou de nature à compromettre la compétitivité d'une société; mais nous sommes également d'avis, et nous l'avons dit à plusieurs reprises, qu'une politique des revenus ne peut fonctionner que si chacun est en mesure de constater que justice est faite et comprend clairement les fondements des décisions. Il est donc indispensable que le bill cherche à donner le plus d'éclaircissements possible au public en s'assurant que les organismes chargés d'appliquer le programme offrent aux Canadiens tous les renseignements possibles sur leurs décisions et leurs activités.

Tout mécanisme de ce genre, qui met dans les mains d'organismes administratifs des pouvoirs discrétionnaires immenses, doit également prévoir de toute évidence des procédures d'appel complètes assurant la sauvegarde voulue contre les abus de pouvoir. Mais la procédure proposée en vertu des articles 30 à 38 du bill C-73 est d'une complication incroyable; les activités de la Commission et de l'administrateur doivent être renvoyées à un tribunal d'appel, au cabinet et éventuellement aux tribunaux et les décisions peuvent prendre ainsi des mois grâce aux procédures d'appel qui se succèdent les unes aux autres. Or, qui dit justice remise dit, en fait, déni de justice.

Le bill soulève bien d'autres problèmes, par exemple les peines prévues et les descentes de police, et ce sont des choses sur lesquelles nous voudrons sûrement nous renseigner dans les jours qui suivront. Et naturellement, il y a toute la question des indicateurs qui ne figurent pas dans le bill mais que le gouvernement définira par voie de règlement.

Nous ne garantissons rien au-delà de la deuxième lecture. Nous l'avons déjà dit, nous avons accepté de ne pas nous opposer à la deuxième lecture étant donné que nous acceptons l'idée générale d'un programme de réglementation des revenus parce que, pour l'instant du moins, nous sommes disposés à croire que le gouvernement veut vraiment envisager de modifier cette mesure. Mais pour après, nous ne faisons aucune promesse, nous ne prenons aucun engagement à l'égard du bill C-73. En fait, notre point de vue est le suivant: à moins de changements majeurs dans les domaines énumérés ci-dessus, nous ne pourrons approuver la mesure en troisième lecture.

Nous nous demandons également comment le bill sera traité après la deuxième lecture. Étant donné son importance capitale pour tous les Canadiens, il nous paraît essentiel qu'au moins les principaux groupes de pression aient l'occasion d'exprimer leurs points de vue devant un comité parlementaire. A plusieurs reprises, le Libre blanc promet «une consultation extensive» des principaux groupes intéressés, dont les gouvernements provinciaux, les entreprises et les syndicats, et nous notons avec étonnement l'absence à peu près complète de véritable consultation avec ces groupes, le lieu idéal d'une telle consultation étant le Parlement lui-même, afin que tous les députés soient en mesure de comprendre pleinement les attitudes et les préoccupations des Canadiens avant de prendre une décision finale sur le bill C-73.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer au débat sur le bill C-73. D'autant plus que j'ai à formuler des propositions précises touchant deux sujets afin d'assurer que le bill C-73 servira les intérêts de tous les Canadiens.

Je crois que les députés de tous les partis conviennent que les effets de l'inflation constituent et constitueront, si celle-ci n'est pas jugulée, une menace à la cohésion de notre trame nationale. Pour combattre l'inflation, à la suite de l'échec du programme de consensus, le gouverne-

ment a songé à une autre solution soit des directives réglementant obligatoirement les prix et les salaires. J'insiste sur le mot directives pour être certain qu'il n'y a pas de confusion avec la réglementation préconisée par un certain programme de blocage proposé en 1974 par le parti conservateur. Ces gens-là qui identifient réglementation et blocage des prix et des salaires souffrent d'hallucinations qu'ils s'inventent car il n'existe aucun lien entre les deux réalités, ni de sang ni de nom.

Pour ma part, je crois en un marché libre régi par le principe de l'offre et de la demande, mais je voudrais me joindre au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre du Revenu national (M. Cullen) en disant que de deux maux, il faut choisir le moindre: mieux vaut une série de principes directeurs qu'une inflation spontanée. Il n'y a aucune solution parfaite et nous reconnaissons tous de ce côté-ci que les principes directeurs sont une forme approximative de justice, mais approximative ou non, la justice est préférable à l'anarchie économique. Quelles que soient les imperfections des principes directeurs—les députés qui composent la Chambre en ont également, mais personne ne proposerait l'abolition de la Chambre à cause de ses imperfections—le bill C-73 ne devrait pas être supprimé.

J'ai formulé tout d'abord deux recommandations positives, afin d'assurer la survivance du bill C-73 dans les mois à venir et sa mise en application dans l'intérêt de tous les Canadiens. La première proposition a trait aux formalités administratives effrayantes que représentera, il va sans dire, le contrôle des prix de détail sur le marché.

● (2050)

En tant que député, j'ai cherché une façon d'aider la Commission anti-inflation dans ma région. Avec votre permission, j'aimerais lire un communiqué distribué dans ma circonscription de Comox-Alberni et datée du 20 octobre 1975. Voici:

Les lignes directrices établies au Parlement concernant le contrôle des prix sont très précises. Les prix ne peuvent être majorés à moins qu'il y ait une augmentation correspondante du coût du producteur ou du manufacturier. Les pêcheurs et les cultivateurs en sont exemptés. Autrement dit, à moins que le coût de production n'augmente, le prix à la consommation ne saurait augmenter. Il y a toutefois une ombre au tableau, et c'est de surveiller les millions de produits offerts aux consommateurs canadiens. C'est pourquoi je propose l'établissement d'une commission de surveillance de circonscription, composée de bénévoles qui ne seront pas rétribués et qui surveilleront les prix dans la circonscription fédérale de Comox-Alberni. Comme j'ai déjà deux bureaux de circonscription, elle sera dirigée à partir de ces bureaux situés à Port Alberni et Campbell River. Je demanderais à tous les intéressés qui voudraient participer au travail d'une commission de surveillance de circonscription de communiquer avec l'un des bureaux en donnant leur nom, adresse et numéro de téléphone . . .

La commission de surveillance de circonscription surveillera les prix de détail dans tous les secteurs de l'économie de détail pour s'assurer que les lignes directrices concernant les prix sont respectées. J'envisage que la commission de surveillance de circonscription étudiera de près des listes de prix et que ses conclusions seront transmises par l'entremise de mon bureau au ministre compétent et à la Commission anti-inflation. De plus, si on le juge nécessaire, les conclusions seront communiquées au public par la voie des media. Ainsi, le public et la Commission anti-inflation seront tenus au courant des fluctuations de prix dans la circonscription fédérale de Comox-Alberni.

La première proposition n'est pas difficile à comprendre. Avec votre permission, j'aimerais énumérer les avantages d'un tel système.

Premièrement, il y aurait une réduction des sommes de l'État nécessaires à la surveillance des prix de détail dans la circonscription de Comox-Alberni.

Deuxièmement, les magasins se rendront compte de la surveillance des prix, d'où de nouvelles contraintes.

Troisièmement, les listes de prix seront publiques et tiendront le consommateur au courant des modifications.

Quatrièmement, étant en communication avec le comité d'examen de la circonscription, je pourrai prévenir la Commission anti-inflation des hausses brusques.

Cinquièmement, par la participation à l'effort collectif, la lutte individuelle contre l'inflation prendra un sens et ne se limitera pas à un slogan voué aux oubliettes politiques.

Je prie tous les députés de réfléchir à la proposition et à la façon dont elle peut s'appliquer dans leur circonscription pour qu'ils puissent lutter personnellement contre l'inflation sans qu'il en coûte quoi que ce soit aux contribuables. Le public mérite que non seulement le gouvernement mais chaque député lui donne l'inspiration. Soyons à l'avant-garde dans la guerre contre l'inflation. Si nous le faisons, je crois que les Canadiens ne nous garderons pas rancune de la récente hausse de traitement mais se rendront compte que leur argent si durement gagné est dépensé sagement. J'espère que ceux de nos vis-à-vis qui en ont parlé y réfléchiront à deux fois, car c'est ainsi qu'ils pourront participer utilement à la lutte contre l'inflation, au lieu de se contenter d'en discuter à la Chambre, ce qui ne sert pas à grand-chose.

Pour ce qui est du logement, je proposerais à la Chambre que tout intérêt hypothécaire au-delà de 6 p. 100, soit déductible aux fins de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence d'au plus $1,800 par année, l'hypothèque maximale devant être calculée sur des hypothèques d'au plus $30,000. Quant à ceux qui louent leur logement, qu'il s'agisse d'un appartement ou d'une maison, je recommanderais une exemption maximale de $900 dans le cas des personnes mariées, et de $450 pour les célibataires.

Les avantages seraient doubles. Tout d'abord, cela favoriserait les nouvelles mises en chantier et ferait du logement une réalité non seulement pour ceux qui touchent de forts revenus, mais pour ceux qui rêvent de posséder une maison et risquent bien de ne jamais voir leur rêve se réaliser. Ensuite, cela débloquerait des crédits dans le cas de ceux qui paient déjà une hypothèque. Ces crédits pourraient être injectés dans une économie qui, à l'instar de celles de tous les pays du monde, subit les affres de la récession.

Il faut de nouvelles idées dans le domaine du logement. Les exemptions fiscales ne sont pas des dépenses; elles forcent les gouvernements à compter sur moins de fonds publics parce que les recettes fiscales sont moindres. Si son revenu annuel était diminué d'un milliard de dollars, le gouvernement devrait rajuster son budget. C'est une chose que le gouvernement peut faire, et qu'il a faite. Je soumets ces deux propositions à la Chambre ce soir, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'elles seront bien accueillies par tous les partis.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, les observations du député qui vient de se rasseoir me portent à croire que depuis l'accession du député de Rosedale (M. Macdonald) au portefeuille des finances, tout le monde s'imagine pouvoir prononcer un exposé budgétaire pour présenter une politique budgétaire à la Chambre. C'est ainsi que je m'explique l'allocution prononcée à l'intention des électeurs de Comox-Alberni, que nous venons d'entendre.

A mon avis, monsieur l'Orateur, deux aspects de la mesure aujourd'hui à l'étude ont, de prime abord, un caractère alarmant et familier. Premièrement, la présente mesure, comme tant d'autres présentées par le gouverne-

ment actuel, dénote un cynisme et une volonté de leurrer les Canadiens sur le sérieux des intentions du gouvernement de s'attaquer aux graves et inquiétants problèmes qui mènent notre économie. Deuxièmement, on trouve ici, comme dans tant d'autres mesures présentées par ce même gouvernement, un autre exemple de la détermination du gouvernement à se doter de pouvoirs excessifs sans prévoir de contrôles parlementaires sur l'exercice de ses pouvoirs.

J'aimerais maintenant parler de l'opportunité de la décision. Le gouvernement canadien qui a remporté les dernières élections en ridiculisant cette proposition fait maintenant volte-face et présente un programme qu'il aurait vivement condamné d'un bout à l'autre du pays il y a à peine 14 mois.

Le ministre explique ce revirement en disant que les Canadiens approuvent maintenant un programme de restrictions. Il veut dire que le parti libéral et ses acolytes ont mis fin à leur campagne et ont volontairement cessé de susciter la crainte à propos des moyens que les gouvernements pourraient employer pour s'attaquer aux graves problèmes de l'inflation. Ils ont cessé d'alarmer les Canadiens à propos des mesures indispensables. Donc, comme ils ont cessé de semer la crainte, le ministre estime que les Canadiens appuient davantage des programmes qu'ils rejetaient totalement il y a 14 mois.

On discute de la valeur respective des mesures de contrôle qui avaient été proposées alors et de celles qui le sont maintenant, et bien sûr il y a des différences entre ces programmes. Nous de ce côté-ci de la Chambre sommes heureux que ces différences soient reconnues. La proposition faite par mon chef et appuyée par les députés de notre parti au cours de la campagne électorale était de durée moins longue que le programme à l'étude, et par conséquent moins dangereuse que celui-ci.

Il reste, et cela témoigne du cynisme du parti libéral, qu'au cours de la campagne électorale, il y a quatorze mois—à l'issue de laquelle le gouvernement a reçu son présent mandat—le parti libéral s'est opposé avec la dernière énergie au principe du programme que son chef a annoncé l'autre soir à la télévision. Il s'y est opposé d'une façon non seulement simpliste mais aussi malhonnête qu'on puisse imaginer dans une campagne électorale nationale. On voit le spectre du gouvernement qui embrasse cyniquement ce qu'il a condamné sur le chemin de sa victoire électorale. Mais les ministres ne sont pas assez francs envers les Canadiens pour reconnaître qu'aux dernières élections, ils ont eu recours à des tactiques électorales et que les problèmes liés à l'inflation sont d'une telle gravité à l'heure actuelle qu'il est nécessaire—comme il l'aurait été à cette époque-là—de prendre des mesures de ce genre.

● (2100)

Ce à quoi j'ai également fait allusion plus tôt, ce sont les pouvoirs extraordinaires que le gouvernement se propose de s'arroger au moyen de ces propositions. On aura le pouvoir de consulter les dossiers tout comme le prévoyait—d'autres de mes collègues s'en souviennent—le bill sur l'administration du pétrole qui, par pure coïncidence ou non, a été présenté plus tôt au Parlement par le ministre qui détient actuellement le portefeuille des Finances. On y prévoit explicitement—et le ministre s'en est vanté—que les lignes directrices servant à appliquer cette mesure seront établies par décret du conseil et rédigées par le cabinet sans en saisir le Parlement. Autrement dit, dans sa forme actuelle, la nature et le mordant de cette mesure seront décidés par le cabinet, sans égard à l'opinion de la Chambre ni peut-être, des incidences sur les Canadiens.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Ce bill stipule que le cabinet aura le pouvoir d'annuler une décision du Directeur de dire qu'elle est mauvaise. Il s'agit sans doute d'une nécessité mais elle peut certes donner lieu à des abus. Elle tend à concentrer tout le pouvoir entre les mains du cabinet en ce qui concerne cette mesure. Ce qu'il y a de plus alarmant, c'est que ce bill permet de prolonger la durée du régime de restrictions au-delà de la limite que de nombreux Canadiens jugent acceptable.

Certes lorsqu'un bill de cette nature est présenté à la Chambre, un bill qui contient des dispositions permettant de concentrer un pouvoir excessif au centre, les députés sont tenus de l'examiner en détail, d'étudier minutieusement chaque proposition et de prendre le temps nécessaire au comité permanent non seulement pour bien s'informer, obligation qui nous incombe à tous, mais aussi pour présenter des amendements qui réduiront le danger de concentration de pouvoir au centre inhérent à ce bill, pouvoir qui pourrait s'exercer arbitrairement d'une façon qui altèrerait gravement et pour toujours l'économie de notre pays. Et c'est particulièrement important à l'égard de ce bill parce qu'il a été présenté par un gouvernement qui a coutume, depuis sa première élection, de concentrer l'autorité au centre, d'étendre son propre pouvoir, d'amenuiser la puissance et la capacité de création des autres éléments de notre société et de notre économie.

Ce gouvernement a la fâcheuse réputation de centraliser le pouvoir. C'est pourquoi nous devons nous inquiéter particulièrement de la façon dont il usera de ce bill qui lui donne, dans sa forme actuelle, autant de latitude. Il faut souligner qu'il ne s'agit pas là d'une mesure temporaire. Elle sera appliquée pendant au moins trois ans, peut-être davantage.

Beaucoup d'entre nous avons reçu gratuitement à nos bureaux des exemplaires de *Maclean's* depuis son émergence comme revue d'actualité. Le dernier numéro renfermait une interview du rédacteur en chef de *Maclean's*, M. Peter Newman, avec le premier ministre du Canada (M. Trudeau). Cette interview porte vaguement, semble-t-il, sur la mesure déposée à la Chambre. Selon l'avant-propos, elle s'est déroulée le 30 septembre, soit il y a 20 jours. Je veux rapporter les paroles que le premier ministre a prononcées, il y a 20 jours, au sujet de la mesure à l'étude ce soir, mesure qui risque d'avoir des conséquences graves et durables sur l'économie canadienne.

Voici en quels termes *Maclean's* rapporte les propos que le premier ministre tenait au sujet des contrôles, il y a une vingtaine de jours:

> Mais tous les cas que je connaisse—les plus récents étant ceux des États-Unis et de la Grande-Bretagne—revèlent que, à la levée des contrôles, il faut repartir à peu près au même point de départ.

Le journaliste du *Macleans* a demandé: «L'économie ne fait que se ratrapper?» Et le premier ministre a répondu:

> Justement. Les gens se disent: «Très bien, on nous a retenus pendant un an. Maintenant dépêchons-nous d'obtenir les augmentations de salaire et de prix que l'État nous empêchait d'obtenir.»

Voilà ce que pensait le premier ministre il y a 20 jours. A ce moment là, il disait que l'imposition d'un système de contrôles ne faisait qu'accumuler les problèmes. Cette déclaration qui a précédé l'annonce d'urgence à la télévision la veille de deux élections complémentaires, semble indiquer que le premier ministre s'opposait alors à l'idée de contrôles parce qu'il s'inquiétait de ce qui arriverait lorsqu'on les supprimerait.

Ceux qui s'inquiètent du programme prévu dans le bill et qui savent que le gouvernement a présenté la mesure,

s'interrogent assurément sur la levée des mesures de contrôle vu que, d'après le premier ministre du Canada le programme perd son efficacité dès qu'on les supprime. En d'autres mots, il faut considérer ses propos à la lumière de ce qui s'est passé depuis la publication de l'interview. D'après le premier ministre, le programme perd son efficacité dès la suppression des mesures de contrôle.

Nous ignorons combien de temps il durera. On nous dit qu'il sera en vigueur de trois ans à trois ans et demi. Bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre estiment que c'est trop. Nous savons qu'il est, bien facile au parti majoritaire actuel d'étendre la durée, de son propre chef, afin de permettre au gouvernement centralisateur déjà trop puissant de prolonger l'application du programme. Cette question devra être réglée à l'étape de l'étude au comité.

L'article de *Maclean's* soulève, bien sûr, d'autres questions en ce qui concerne les intentions à long terme du gouvernement fédéral. Peut-être bien qu'il n'avait nulle intention, le 30 septembre, de présenter un programme de ce genre. Peut-être est-il survenu quelque chose entre le 30 septembre, date à laquelle *Maclean's* a réalisé son interview, et la soirée où l'on a jugé qu'il fallait annoncer un programme d'urgence à la télévision pour influencer les électeurs d'Hochelage et de Restigouche. Ce revirement du gouvernement s'explique peut-être par un incident quelconque.

Chose curieuse, le 30 septembre, c'est-à-dire 13 jours avant sa déclaration télévisée, donc il y a 20 jours, le premier ministre n'éprouvait que réserves à l'endroit de mesures de contrôle. Et voilà que 13 jours plus tard il les adoptait lui-même. Je reviendrai là-dessus, car j'estime qu'on nous a proposé un programme mal ficelé, improvisé du jour au lendemain, sans considération suffisante des répercussions, des distorsions et des bouleversements qu'il peut entraîner pour l'économie canadienne.

Mon avis est qu'un bill donnant tant de latitude au gouvernement est toujours dangereux, mais à plus forte raison lorsqu'il s'agit comme ici d'un gouvernement qui, à chacun de ses mandats, grossit ses pouvoirs en réduisant les moyens et l'initiative des autres agents de l'économie canadienne. Il serait utile, étant donné surtout les déclarations faites par le premier ministre le 30 septembre, d'établir la genèse de ces mesures qu'on nous demande de voter.

● (2110)

Quand le premier ministre a annoncé à une conférence de presse, avec une éloquence qui lui est inhabituelle, son nouveau cabinet, il a évoqué ce qu'il a appelé la marotte de l'ordre public. Il présentait ainsi la nature des mesures que lui et son gouvernement avaient l'intention de présenter avant la reprise des activités parlementaires la semaine dernière. Il déclarait:

> ... le taux de croissance de l'économie canadienne n'est plus aussi fort qu'il l'était et, par conséquent, les gens se rendent compte qu'il y a quelque chose de changé. Cette incertitude s'est traduite par un comportement social névrotique ... Il faudra donc que le gouvernement s'occupe de tout le problème de la paix et de la sécurité, en examinant le Code criminel et en revoyant la question du contrôle des armes à feu, de la peine capitale, et de tout le bataclan.

D'après mon interprétation personnelle, le premier ministre était pris entre deux feux. D'une part, lui et ses collègues n'avaient prévu aucune mesure économique pour la reprise parlementaire la semaine dernière, et ils avaient l'intention de présenter un ensemble de mesures sociales, le contrôle des armes à feu, etc.

Puis, l'ancien ministre des Finances annonce soudainement sa démission qui soulève un tollé général et met en lumière la grande colère des Canadiens et leur préoccupation touchant la situation économique. Le premier ministre est assez leste pour reconnaître un problème qu'il ne peut plus éviter. Il reconnaît que l'inflation est le problème numéro un. Le programme préparé concerne d'autres problèmes et sa solution, comme il l'a dit à la conférence de presse, et ici j'avoue lui prêter ces paroles, est de combattre l'inflation au moyen du contrôle des armes à feu. Tel est le plan projeté. Mais il est déjoué par l'ancien ministre des Finances qui démissionne alors qu'on ne s'y attendait pas, selon toute évidence. D'après la violence de la réaction, le premier ministre s'est rendu compte que le public en avait marre de l'inflation.

Je ne crois pas que la raison d'être de la mesure soit une meilleure prise de conscience de la part du gouvernement du Canada de la gravité de la situation économique. A mon avis, je crois plutôt que cette question a été mise à l'ordre du jour parce qu'elle est soudainement devenue une question controversée alors que le gouvernement redoutait toute question suscitant la désunion.

Le plus efficace et le plus éminent ministre canadien-anglais a quitté le gouvernement pour des motifs qu'il n'a pas encore eu la franchise de nous révéler. Il a quand même quitté son poste. Il a soulevé des questions à propos de la situation économique au Canada. Le premier ministre savait que le parti libéral tiendrait un congrès cet automne où la qualité de la direction serait examinée. Il a alors concocté un programme économique, non pas conçu pour répondre aux besoins du pays mais pour répondre aux exigences politiques immédiates du parti libéral.

Si je ne me trompe pas et que nous étudierons ce soir et les jours suivants un programme d'urgence, un programme pondu à la dernière minute pour des raisons souvent étrangères aux problèmes économiques du pays, notre situation est très grave.

Ce programme a été bâclé si rapidement que le gouvernement n'a même pas eu le temps de trouver un troisième commissaire. S'il y avait eu planification, il aurait eu le temps de trouver le troisième cheval de la troïka.

Une voix: Ils n'ont même pas trouvé le deuxième.

M. Clark (Rocky-Mountain): Mon collègue dit qu'ils n'ont pas trouvé le deuxième. On s'est demandé s'ils étaient certains d'en avoir trouvé un seul. Manifestement, ils étaient si pressés qu'ils n'ont même pas pu trouver une troisième personne disposée à faire partie de la commission à côté de M^me^ Plumptre et de M. Pepin. C'est sans doute compréhensible. C'est au moins remarquable. C'est un indice de la précipitation avec laquelle ils ont agi.

On aurait sans doute tort de dire qu'à la suite des élections d'Hochelaga, le gouvernement se retrouve avec un homme à qui l'on doit certaines choses, un homme qui a une certaine expérience des commissions nationales chargées de contrôles. Peut-être prévoyait-il ce résultat quant il a laissé libre le troisième siège au tribunal.

S'il s'agit d'un programme de dernière minute, il comporte deux dangers très réels. D'abord, c'est une loi qui ouvre largement la porte aux abus. Elle pourrait causer de sérieux torts aux gens et à l'économie. Peut-être n'a-t-elle pas été suffisamment bien pensée. Quand on établit délibérément des pouvoirs arbitraires, c'est une chose, mais quand ces pouvoirs arbitraires sont illimités simplement parce qu'on n'a pas pris le temps de les délimiter ou de les préciser, c'en est une autre.

Si c'est un programme qu'on a cuisiné, assemblé au petit bonheur à la dernière minute, et il semble que ce soit le cas, on peut dire que le gouvernement demande au Parlement canadien d'approuver des pouvoirs illimités, non pas qu'il en ait besoin, mais parce qu'il n'a pas pris le temps de les circonscrire. Nous nous conduirions de façon absolument irresponsable si nous permettions que cette mesure franchisse l'étape du comité et soit adoptée en dernière lecture à la Chambre sans être modifiée.

Le deuxième danger qu'il y a à prendre à la légère les mesures annoncées sur la chaîne de télévision nationale l'autre soir, c'est que le gouvernement ne peut se permettre d'échouer une nouvelle fois dans sa lutte contre l'inflation. L'inflation cause trop de problèmes à tous les citoyens du pays pour qu'on la laisse se perpétuer.

Si le gouvernement se lance dans une nouvelle campagne de relations publiques et échoue, il sapera non seulement sa propre aptitude à mobiliser les Canadiens face à divers problèmes, mais aussi celle du Parlement et des gouvernements à venir, ce qui pourrait s'avérer particulièrement grave dans un pays comme le Canada.

Comme beaucoup d'entre nous, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, pour ne pas dire autre chose, les progrès du premier ministre actuel à son poste. Je pense qu'il est clair pour nous tous que depuis le début de son mandat, il n'a guère accordé la priorité aux problèmes économiques. Nous savons qu'il s'est lancé dans la politique fédérale pour des raisons qui n'avaient pas grand chose à voir avec les questions économiques, des raisons qui avaient leur propre justification. Elles avaient trait à la nature de la participation des Francophones à la fonction publique et au gouvernement fédéral. C'était une raison amplement suffisante pour venir à Ottawa. On peut de temps à autre ne pas être d'accord avec d'autres programmes qu'il a été amené à proposer pour cette raison, mais je pense qu'il est admis que c'est pour cela qu'il est venu à Ottawa. Je pense que l'on admet aussi que c'est parce qu'il s'est préoccupé d'abord de cette question que d'autres questions graves, notamment d'ordre économique, ont été négligées.

● (2120)

Jamais, sous sa direction, on n'a conçu une politique économique nationale propre à intégrer les divers éléments qui constituent la trame économique du Canada. Par surcroît, jusqu'à récemment, les questions économiques relevaient d'un ministre des Finances dont l'unique intérêt était de survivre à son portefeuille. Il pensait qu'en faisant son travail comme ministre des Finances, il perdait ses chances de jouer le rôle de premier ministre. Son ambition l'emportait sur ses responsabilités. Quelles qu'en soient les raisons, il nous a manqué pendant sept ans, une politique économique coordonnée.

Je dois dire au nouveau ministre des Finances qu'une lueur d'espoir a percé lorsqu'on lui a offert ce portefeuille. Peu d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, et surtout moi qui vient de l'Alberta, ont beaucoup de raisons d'être dans les bonnes grâces du ministre des Finances. Mais nous reconnaissons tous, je crois, ses capacités. Nous reconnaissons tous sa force. Personnellement, j'ai été impressionné d'apprendre qu'il désirait quitter la politique et qu'il a fallu le convaincre de rester et d'accepter ce portefeuille.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député me semble s'écarter du sujet. Le bill C-73 a pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada. Peut-être voudrait-il en revenir au bill.

M. Clark (Rocky Mountain): Je vous remercie, madame l'Orateur. Je vous prie de m'excuser si j'ai semblé m'écarter du sujet. Je cherchais à signaler que la mesure législative à l'étude a une origine d'un caractère spécial et qu'il nous importe de comprendre pourquoi elle a été présentée et quelles pourraient en être les conséquences. Voici ce que je tiens à signaler: tout au cours de notre histoire, jamais aucun gouvernement ne s'est autant engagé dans des questions économiques devant naturellement mener au genre de programme dont nous sommes saisis ce soir. Si l'on m'accuse de m'écarter du sujet parce que j'ai loué le ministre actuel des Finances, je ne le louerai plus. Mais je répète que ses aptitudes et sa force reconnues avaient suscité l'espoir qu'il apporterait un changement et qu'au moins il réunirait les fils de la politique économique nationale. Il faut cependant ajouter à ce propos que ses interventions au cours du débat sur le bill ont été décevantes parce qu'elles ont confirmé certains de nos pires doutes à son sujet.

M. Macdonald (Rosedale): Je me sens beaucoup mieux maintenant!

M. Clark (Rocky Mountain): Aucun programme de contrôles ne réussira sans un certain consensus et il incombe sans nul doute au ministre des Finances de l'établir. Dans ses observations, le ministre a plutôt attaqué personnellement le chef de l'opposition (M. Stanfield), le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et d'autres députés. Cette fois encore, il a démontré sa tendance à diviser. Il est malheureusement de nature enclin à créer la désunion. Ses fonctions, toutefois, l'appellent à unifier et ceux d'entre nous qui veulent que le programme réussisse s'inquiètent de constater si tôt que sa nature semble l'emporter sur son devoir.

M. Macdonald (Rosedale): Allons, vous êtes le premier à rire, Joe!

M. Clark (Rocky Mountain): Non, il n'y a pas de quoi rire. C'est une affaire sérieuse, car les mesures législatives comme celle-ci ne peuvent vraiment être utiles que s'il règne un climat de respect entre les divers éléments de l'économie, et il incombe avant tout au ministre des Finances de tâcher d'en arriver à consensus, et non d'attaquer et de diviser, comme il l'a fait dans son discours de présentation.

A mon avis, deux éléments sont essentiels si nous voulons que ce programme soit pris au sérieux. Tout d'abord, le gouvernement doit montrer la voie. Il doit s'efforcer de faire l'unanimité des gens et notamment des partis politiques sur cette question. Le premier ministre doit y participer, non pas dans le cadre d'une émission de télévision organisée par Dick O'Hagan, mais ici même à la Chambre, et user de tous ses moyens pour montrer la voie. Ensuite, les Canadiens doivent obtenir l'assurance que la mesure à l'étude aura des suites et qu'elle n'est pas présentée dans le vide. Ils doivent obtenir l'assurance que ce programme de contrôles, que certains soupçonnent d'avoir été mis sur pied à la dernière minute, sera bientôt suivi d'autres mesures sérieuses. Nous nous attendons à ce que le gouvernement se montre beaucoup plus déterminé à restreindre ses propres dépenses, donnant ainsi l'exemple comme il se doit de le faire s'il veut que ce programme de contrôles et de modération soit efficace.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas joué franc jeu en dissimulant la croissance réelle de ses dépenses et du rôle de l'administration. Avant les dernières élections, les ministres soutenaient que la croissance des dépenses gouvernementales au cours de la dernière année fiscale n'avait été que de 11 p. 100. Puis, une fois passé le jour des élections, ils présentèrent un budget supplémentaire qui gonfla cette augmentation à 30 p. 100. Voilà qui illustre comment le gouvernement envisage sa responsabilité dans la direction de l'économie nationale. C'est là le genre de mystification qu'il nous faut éviter.

Si l'on veut que ce programme soit efficace, il faut au plus tôt prouver avec sérieux que cette mesure fait partie d'un plan d'ensemble, qu'il ne s'agit pas là du seul élément énergique d'un ensemble conçu par Dick O'Hagan; le gouvernement doit faire la preuve qu'il entend sérieusement s'attaquer à d'autres points de l'économie nationale et qu'il entend sérieusement couper certaines de ses dépenses.

Le gouvernement a trop procédé par improvisations. Les ministres ont pris des initiatives pour remédier aux graves problèmes du jour, mais il ne suffit pas en temps d'instabilité industrielle de se contenter de dire qu'un comité examine la situation et que l'on espère qu'il en sortira quelque chose, comme le ministre l'a fait l'autre jour. Il ne suffit pas, lorsqu'on veut par exemple comprendre le rôle des groupes influents dans l'économie, de demander simplement une enquête, non pas parce qu'il y a un problème permanent, mais parce qu'un problème particulier et gênant s'est posé à cause des aspirations de Power Corporation; le gouvernement cherchait un moyen de l'éviter, et c'est de cette façon qu'est née la commission Bryce. Je le répète, on a trop souvent recours à des palliatifs. C'est tout à fait dans le style de l'ancien ministre des Finances, qui excelle dans l'art du maquillage, mais qui n'a pas essayé de donner au Canada la direction dont il a besoin dans le domaine économique.

Tous ceux d'entre nous qui se sont entretenus avec les Canadiens pendant l'intersession se sont rendu compte de la gravité que revêt l'inflation pour les citoyens. Les exploitants de petites entreprises se demandent s'ils devront ou non fermer boutique. Le problème a des racines profondes, et parce que le gouvernement ne le reconnaît pas, le sentiment de désespoir est très aigu.

● (2130)

On me demandait l'autre jour si quelqu'un à Ottawa, se rendait compte de la gravité de la situation. J'ai l'impression qu'on se pose la question à tous les niveaux, d'une façon ou de l'autre, partout au pays. Les Canadiens sont convaincus que le problème est grave, qu'il faut y trouver une solution.

Depuis déjà longtemps, notre parti se dit prêt à appuyer toute initiative sérieuse, à condition toutefois qu'il soit prouvé que la situation est critique, que les contrôles et pouvoirs excessifs accordés au ministre des Finances soient accompagnés d'autres démarches, d'autres initiatives sur tous les fronts. Je répète ce que d'autres ont déjà souligné de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes prêts à appuyer en principe la mesure à l'étude à condition que le gouvernement nous prouve son sérieux quant à son application, à condition qu'il nous donne les renseignements dont nous aurons besoin au comité permanent, et à conditon que le gouvernement accueille de bonne grâce quelques-uns des amendements que nous proposerons pour limiter les pouvoirs excessifs que le projet de loi semble nous demander d'accorder au gouvernement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, j'ai été très intéressé par le débat d'aujourd'hui et par le fait qu'à plusieurs reprises, la présidence a dû rappeler les députés à l'ordre parce qu'ils s'écartaient du sujet. Je pense que les commentaires ont montré combien il est difficile de suivre le fil de ce projet de loi.

Les députés conservateurs de l'arrière-ban ont toujours préconisé le recours aux contrôles, à condition qu'ils ne soient que provisoires. Quelqu'un dit 90 jours. Nous venons de voir les députés libéraux de l'arrière-ban faire volte-face. J'ai l'impression que ce projet de loi ne les intéresse pas du tout. Le principe n'est pas en cause. Le principe du bill a été très peu discuté.

Les conservateurs ont pris un certain temps pour mettre au point leur politique, mais c'est une politique que je n'approuve pas. Ils la connaissent; moi aussi, et je ne l'approuve pas. Par contre, les députés libéraux de l'arrière-ban n'ont aucune idée de ce dont il s'agit. Ils ne la comprennent pas. Ils appuient le bill parce que le ministre des Finances (M. Macdonald) a dû présenter un programme en très peu de temps. Les députés libéraux sont donc en faveur du bill. Avant, ils s'opposaient à cela, mais peut-être se trompaient-ils. En tout cas, le climat a changé et comme les élections ne sont pas pour demain, ils trouvent que c'est peut-être une bonne idée puisque le ministre le dit.

Cela amène une autre question intéressante. J'aimerais savoir pourquoi l'ancien ministre des Finances a démissionné. Voulait-il une réglementation plus sévère ou moins sévère? A-t-il entendu dans les milieux internationaux certains propos reliant la situation financière du Canada et celle d'autres pays, qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous? Ou a-t-il tout simplement décidé de s'en aller? Le nouveau ministre des Finances était également disposé à s'en aller pour des cieux plus cléments, mais il a décidé de rester et de piloter ce projet de loi. Beaucoup de hauts fonctionnaires sont également partis dans le courant de l'année. Approuvaient-ils la réglementation lorsque le gouvernement la rejetait ou la rejetaient-ils alors que certains ministériels la préconisaient?

Loi anti-inflation

Les députés sont rappelés à l'ordre parce qu'ils ne parlent pas du bill, mais je vous dirai, madame l'Orateur, qu'il y a longtemps que je siège ici et que j'ai lu un grand nombre de bills. Je ne les ai pas tous compris, mais j'avais au moins une assez bonne idée de leurs effets. J'étais absent lors de la publication du Livre blanc et j'ai fait comme à peu près tous les Canadiens: j'ai écouté l'allocution télévisée du premier ministre (M. Trudeau) à la nation, à la manière de Churchill, mais avec bien moins d'efficacité. Je ne pense pas que son message suscite beaucoup d'appui, parce que le public a moins confiance en lui et en son pouvoir de régler ce problème actuellement. J'ai écouté son discours à la télévision et je ne l'ai pas compris. J'en ai parlé à mes mandants et eux non plus ne l'ont pas compris.

J'ai lu le bill, mais je n'y ai pas compris grand-chose. Si vous êtes capable de dire aux députés, madame l'orateur, qu'ils s'écartent du sujet parce que leurs propos ne se rattachent pas au bill, je vous félicite. En effet, il n'y a rien de net dans ce bill ni quant au fond ni quant à la forme. La seule date qui y figure est la date d'entrée en vigueur, qui est aussi celle de l'émission de télévision. Le bill ne prévoit aucune durée précise d'application et ne renferme ni règlements ni lignes directrices. Il se borne à nous informer qu'il y aura contrôle des prix et des salaires.

Si les députés veulent se renseigner sur cette loi, ils devront lire le Livre blanc qui, je présume, renferme les lignes directrices. Et encore, tout dépend de la brochure qu'on a. La dernière que j'ai reçue était censée contenir le discours du ministre, «Un engagement national». La première brochure énumérait les faits saillants et «Un engagement national» donne la même information mais présentée différemment.

Si on veut que cette mesure législative soit efficace, elle doit avoir l'appui du grand public canadien. Celui-ci doit reconnaître qu'il y a un problème à régler et il doit être prêt à faire des sacrifices. Il doit être convaincu que la situation est la même pour tous et que ce sera la façon de régler le problème. Si c'est là le programme que le gouvernement essaie de vendre, je lui suggère de mettre au rebut le programme exposé dans son «offensive contre l'inflation». Quiconque lit ce document se rend compte que cette mesure législative n'a absolument aucun rapport avec les prix que doit payer le particulier. Il n'y a là aucun indice d'une mesure législative.

La commission qui va être créée procurera de l'emploi à quelque 200 à 500 personnes. Que doit faire la mère de famille quand le prix des aliments pour bébé ou d'une boîte de céréales à déjeuner ou d'un morceau de viande ou d'une boîte de légume en conserve monte de 10, 15 ou 20 p. 100? Le salaire de son mari est gelé. Doit-elle écrire à son député ou à tous les députés? Il faudrait qu'elle fasse reproduire sa lettre à 700 ou 800 exemplaires, qu'elle devrait expédier à tous les députés, sénateurs et membres de la commission anti-inflation; elle gaspillera son temps mais s'en sentira probablement mieux.

Le bill ne prévoit aucun mécanisme de contrôle des prix. La ménagère, le travailleur, tous croiront en ce programme s'il s'applique équitablement à tout le monde. Les salaires sont très faciles à bloquer. Si l'on m'avait demandé de proposer un programme et que des hauts fonctionnaires m'avaient dit que c'est ce genre de mesure qu'il fallait, j'aurais supprimé la partie qui traite du contrôle des salaires et j'aurais plutôt proposé le contrôle des prix, car si l'on règlemente les prix, les salaires n'ont pas besoin de monter.

[M. Peters.]

● (2140)

Beaucoup de gens oublient que les chiffres de 45 et 50 p. 100 que l'on brandit à propos des augmentations de salaire portent sur des contrats à long terme, vraisemblement des contrats à trois ans portant sur l'année écoulée et les deux années à venir. Chacun sait que le coût de la vie a augmenté de 12 p. 100: donc, en multipliant ce chiffre par trois pour un contrat de trois ans, on obtient le chiffre de 36 p. 100. Les travailleurs ne demandent qu'une augmentation de, disons, 5 p. 100, de plus que ce chiffre et il n'y a apparemment rien d'excessif à cela, mais cela représente 15 p. 100 sur trois ans, et en fin de compte une augmentation de 50 p. 100. Ils ne demandent qu'une chose: se maintenir à leur niveau actuel, et conserver le niveau de vie auquel ils sont habitués. Ce n'est manifestement pas une cause d'inflation.

On omet de mentionner bien des éléments qui contribuent à l'inflation. Il est facile de contrôler les traitements et les salaires. C'est relativement simple, car il y a généralement pour le faire un tiers qui n'est que trop heureux de le faire. Mais lorsqu'on essaie de contrôler le prix des denrées, les choses se compliquent considérablement. Excepté pendant la guerre, nous n'avons jamais pu au Canada appliquer la moindre forme, le moindre semblant de contrôle du prix des denrées. Pendant la guerre, nous l'avons fait au détriment d'un très important secteur de notre économie, l'agriculture. Nous avons demandé à ce secteur plus qu'à tout autre de se restreindre et d'empêcher les prix de monter à titre d'effort de guerre. Les agriculteurs ont fait merveille, mais ils n'ont jamais pu s'en remettre, car ils n'ont jamais pu réaligner leurs prix. Il est facile de contrôler les salaires, mais impossible de contrôler les prix dans notre système.

J'ai examiné ces propositions en fonction des habitants de ma région comme du reste du Canada qui appartiennent à des syndicats et qui se trouvent en grève depuis un certain temps. Ces syndiqués veulent bien en arriver à un règlement, mais ne désirent nullement se contenter de 8 plus 2 p. 100.

Il est prévu des exceptions. Mais comment avoir droit à une exception? Personne ne le sait. Peut-être est-ce laissé à la discrétion de Jean-Luc ou de M^me^ Plumptre.

Une voix: Ou du ministre?

M. Peters: Je ne pense pas que nous soyons disposés à confier cela au ministre, et je ne pense pas non plus que cela lui revienne. Chose certaine, ce n'est pas le petit employé du Revenu national de Sudbury qui aura à en décider. Interrogé là-dessus, il m'a dit qu'il m'avait envoyé tous les renseignements hier par télex. Il a pensé, je suppose, que j'appartenais à son ministère. Il n'a pas compris qu'il s'agissait là d'une demande de renseignements. Il a cru que je lui redemandais son nom, alors qu'il l'avait déjà envoyé la veille par télex. Ce ne sont pas ces gens-là qui sont en situation de faire des exceptions.

Il y aura de nombreuses exceptions à la règle, et alors il n'y a plus d'égalité pour l'homme de la rue. C'est ce qu'on appelle moitié moitié: un cheval, un lapin. Pour la plupart des ouvriers que je connais, il n'y aura qu'un lapin. En ouvrant la porte aux exceptions, on se place dans un panier de crabes dont on n'arrivera pas à se sortir.

L'inflation est un phénomène fort complexe. Je ne m'en étais jamais trop inquiété, pas plus je pense que la plupart des libéraux avant une date toute récente. Ils ont cru que c'était là chose facile à maîtriser. Beaucoup d'entre nous ne s'en sont pas spécialement inquiétés, aussi longtemps que notre productivité suivait le rythme de l'inflation. A cette condition le phénomène semblait de peu de conséquence, sauf qu'il fallait avoir plus d'argent sur soi et que les factures se faisaient plus lourdes. Mais on gagnait plus, et ainsi tout s'équilibrait. Peu importe d'avoir à payer $2 au lieu d'un $1, si l'on gagne deux fois plus.

La difficulté provient du fait que le taux d'inflation actuel est d'environ 12 p. 100 par année. Il est intéressant de noter les prédictions qu'a entraînées cette mesure anti-inflationniste sur laquelle le gouvernement joue son existence même.

Qu'est-ce que la mesure signifiera d'après les institutions financières? Un relevé effectué par une dizaine de ces institutions indique ce qu'elles en pensent. Ce relevé prévoit que le produit national continuera d'augmenter en 1976 au taux variant entre 1 ou 2 p. 100 et 5.8 p. 100. Ce groupe de dix institutions comprend la Banque Toronto-Dominion, la Banque Royale du Canada, la Banque de Montréal, la Banque de la Nouvelle-Écosse . . . autrement dit, toutes nos banques.

Ces sociétés indiquent que l'indice des prix à la consommation augmentera l'année prochaine de 9.5 à 12 p. 100 si l'on impose tous les contrôles prévus. La Dominion Securities Corporation prévoit par contre un taux de 8 p. 100.

Selon ces sociétés, quel sera le taux de chômage si l'on impose tous les contrôles prévus? La Banque Royale affirme que le taux de chômage sera de 7 à 7½ p. 100 l'année prochaine. La Banque Toronto-Dominion prévoit un taux de chômage de 7.3 p. 100. Selon Wood Gundy, le taux de chômage sera de 7.9 p. 100. La Banque de Montréal affirme qu'il sera de 7.6 p. 100 et la Banque de Nouvelle-Écosse prévoit un taux de 7.8 p. 100. Ainsi, la plupart de ces institutions financières estiment que le taux de chômage restera au même niveau, puisque c'est à peu près le taux du chômage à l'heure actuelle.

Que disent ces institutions à propos de l'augmentation des bénéfices des sociétés? Selon elles, ces bénéfices continueront d'augmenter en 1976 de 8 à 15 p. 100. Il est intéressant de noter que la Banque Royale prévoit un taux d'augmentation de 12 p. 100, la Banque Toronto-Dominion un taux de 8 p. 100, la Banque de Montréal un taux de 13 p. 100, la Banque canadienne nationale un taux de 8 p. 100 et la Banque impériale de commerce un taux de 10 p. 100.

Il ne me semble pas que le gouvernement ait tenu compte des avis ou des prédictions des sommités de certaines de ces institutions financières, et pourtant le ministre doit discuter de la situation avec certains de ces experts en économie.

J'aimerais mentionner les prévisions concernant les mises en chantier, en fonction des mesures de contrôle annoncées. C'est dans ce domaine que vous pouvez influencer le mieux le climat scoial car le besoin de logements se fait fortement sentir au Canada. Vous pouvez également influencer le taux de chômage en construisant davantage de maisons. La banque Royale prévoit pour l'année prochaine 200,000 mises en chantier, la banque Toronto-Dominion 225,000, et la banque de Montréal 210,000, tandis que la banque de Nouvelle-Écosse, elle, en prévoit 215,000.

Étant donné les mesures de contrôle de 1976, on prévoit que le taux d'intérêt préférentiel variera de 9.5 p. 100 à 12 p. 100 au plus. La plupart des banques prévoient des taux d'intérêt oscillant entre 10¼ et 10½ p. 100. Je voudrais maintenant lire quelques commentaires exprimés par les banques au sujet des effets des mesures de contrôle proposées.

La Greenshields Inc. déclare au sujet des effets du programme de contrôle de 1976 que le gouvernement doit s'efforcer de créer un climat de confiance et d'acceptation mais que le progrès à l'égard de l'amélioration de la situation des prix sera lent. La banque Royale du Canada, elle, pense que les contrôles auront peu d'effets car ayant été prévus, leurs effets possibles sur les prévisions s'en trouvent diminués. La banque Toronto-Dominion pense que le contrôle des prix se traduira par un léger abaissement de la croissance avec une augmentation du chômage.

Une voix: Nous allons juguler les prix.

M. Peters: Bien sûr vous allez les juguler mais pas au moyen de ce projet de loi. Je ne suis pas en train de donner mon opinion personnelle mais de répéter les prévisions de certaines banques sur les effets des contrôles proposés. La banque de Montréal pense que leurs répercussions se feront peu sentir au cours de 1976 mais qu'on en sentira les effets négatifs possibles sur la croissance en 1977 et en 1978. Pour la banque de Nouvelle-Écosse, les contrôles pourraient abaisser le taux de croissance d'environ 4 p. 100 en 1976, mais aideraient l'économie, à long terme. Pour la banque Canadienne Nationale, les contrôles devraient avoir peu d'effet sur l'inflation mais un effet à retardement sur la croissance et ils devraient notamment réduire la consommation et l'épargne.

● (2150)

Si l'on regarde toutes les prédictions de nos institutions financières, on verra qu'elles ne disent pas vraiment que le programme aura des effets bénéfiques sur l'économie mais plutôt, selon la plupart d'entre elles, qu'il aura des conséquences néfastes sur la situation de l'emploi. A mon avis, aucun mécanisme ne saura maintenir le coût des biens de consommation.

Il est très facile de faire ce que font la plupart des gens; ils rejettent la responsabilité de leurs problèmes sur les travailleurs. C'est une mentalité fort curieuse. J'ai eu l'occasion de parler à certains travailleurs qui faisaient le piquet de grève. Ils étaient en grève depuis sept ou huit semaines. Ils voulaient me parler, mais au lieu de m'entretenir de leurs problèmes ou de leur grève, ils préféraient parler de la situation terrible où se trouverait le pays si les postiers se mettaient en grève.

Comme on peut le voir, tout dépend de quel côté on se place et des difficultés que l'on a. La plupart de ces grévistes n'étaient pas en difficulté, mais ils se disaient que, si d'autres se mettaient en grève, cela poserait des problèmes. Donc, il est facile d'attirer l'attention sur le mouvement syndical et de dire que tout sera résolu si l'on réduit les revendications salariales. Il serait très difficile pour la plupart des syndicats d'obtenir des avantages en dehors des dispositions d'allocation de vie chère contenues dans certains contrats si le coût de la vie n'augmentait pas si rapidement.

Cela me rappelle l'allocation du directeur national du syndicat des métallurgistes à une conférence à laquelle j'assistais. Il a parlé des clauses des contrats du genre allocations de vie chère, car à son avis, les travailleurs s'adressaient au ministère des Postes pour obtenir leur augmentation au lieu de passer par les négociations syndicales. Plus le coût de la vie augmentait, plus ces gens recevaient d'argent et ils semblaient croire qu'il s'agissait là d'une situation acceptable. Le chef national du syndicat à l'époque avait affirmé que les deux choses devraient être distinctes. Il avait ajouté que les travailleurs devraient négocier pour obtenir leur hausse et qu'il faudrait tenir compte de toute majoration du coût de la vie de façon distincte aux termes d'un contrat sur le redressement du coût de la vie. Nous faisons face depuis quelque temps au problème des travailleurs qui tentent de récupérer.

Je voudrais poser aux députés de l'arrière-plan du parti libéral, notamment les députés de la Colombie-Britannique, une question au sujet de la situation dans cette province. En Colombie-Britannique, il y a eu de nombreuses grèves et le coût de l'assistance sociale est élevé. Il existe une légende fondée sur le beau climat de la côte du Pacifique, terre d'abondance. Les jeunes ne font pas bombance en s'enivrant mais ils se rendent en Colombie-Britannique où ils passent six ou sept mois aux crochets de cette province. Ils ont accru les problèmes de la province.

Le coût de la vie y est exorbitant. Les exigences de la main-d'œuvre sont excessives et il y a eu de nombreuses grèves. Je voudrais demander aux députés ministériels représentant la Colombie-Britannique comment ils justifient ce qui leur semblerait, je suppose, être une situation raisonnable si, après une certaine période les conflits ouvriers n'ayant pas été réglés en Colombie-Britannique, la province avait pris des mesures assez sévères et déclaré que tous les travailleurs devaient retourner au travail et que tous les contrats devaient être réglés; et voilà que le gouvernement fédéral intervient avec un programme de réglementation sans aucun rapport ni avec les négociations qui ont eu lieu, ni avec les propositions faites par la compagnie ou les travailleurs. Dans cette province, un certain nombre de choses sont particulières.

Une grande partie des difficultés de l'industrie des pâtes et papier et du bois de construction viennent de ce que l'industrie a voulu se débarrasser de ses stocks et obtenir une majoration du prix de ses produits sur le marché international, deux mesures qui devaient apporter à la compagnie plus d'argent. Celle-ci ne s'est pas leurrée lorsqu'elle a estimé qu'il s'ensuivrait probablement une majoration des salaires des travailleurs de cette industrie. Toutefois, j'aimerais bien savoir comment on résoudra ce problème maintenant. Le gouvernement de la Colombie-Britannique plaidera-t-il devant le peuple l'affaire de la Colombie-Britannique contre le gouvernement fédéral, comme il l'a déjà fait à l'égard des provinces? Est-ce réellement ce qui nous attend, madame l'Orateur. Si telle est la situation, il me semble alors que le programme sème plutôt la discorde et qu'à la longue il ne produira vraiment pas les résultats attendus.

Si le programme se veut réaliste, si nous voulons agir à l'intérieur du Canada sans tenir compte des ventes, des exportations ou des marchés internationaux, nous devrons fixer un objectif national très puissant. A mon avis, il faut qu'il soit clairement défini et qu'il garantisse l'égalité. Je conclus de la lecture du bill qu'il ne donne pas la moindre garantie aux travailleurs, aux salariés et autres groupes de l'économie qu'ils obtiendront, en toute égalité, les sommes dont ils ont besoin. C'est le contrôle des salaires; ce n'est d'aucune façon le contrôle des prix. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, madame l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE REVENU NATIONAL—LES SOUMISSIONS POUR UN IMMEUBLE DEVANT ABRITER UN CENTRE D'INFORMATIQUE À WINNIPEG—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, je désire discuter de l'installation d'un nouveau centre d'informatique du ministère du Revenu national dans un hangar du CAD, au 570, chemin Ferry, à Winnipeg. Cette nouvelle a été annoncée officiellement à Winnipeg en septembre dernier.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question au sujet du coût de location et de rénovation de cet immeuble. Dans sa réponse, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il louait cet immeuble pour trois ans et que le ministère fédéral des Travaux publics consacrerait $1,760,000 aux travaux de rénovation. Pourquoi est-ce le gouvernement qui paie pour ces travaux de rénovation? Sauf erreur, le gouvernement versera un loyer équivalent à environ $4 le pied carré, alors que le tarif actuellement en vigueur pour les immeubles de ce genre n'est que d'environ $2.50 le pied carré.

Tout me porte à croire que l'on s'apprête à commettre une bourde monumentale qui coûtera aux contribuables canadiens des millions dont on se garde bien de nous parler. Pourquoi le ministère des Travaux publics n'a-t-il pas lancé un appel d'offres pour la construction d'un nouvel immeuble qui puisse répondre aux besoins du ministère pour les années à venir? Comme l'a expliqué le gouvernement, on construira d'ici quatre ans des locaux permanents pour abriter le centre des données fiscales au coût de 15 millions de dollars. Il est tout à fait évident qu'il n'y a pas eu du tout de planification à long terme.

Si l'on tient compte des intérêts qu'il faudra payer sur le montant de $1,700,000 que coûteront les rénovations, des frais de déménagement et des inconvénients supplémentaires du déplacement, on constate que l'on aurait pu construire un immeuble tout neuf pour la somme qu'il faudra dépenser à cette occasion.

Dans le cadre de mon enquête sur cette transaction, j'ai contacté des experts de l'industrie de la construction qui m'ont dit que si l'on additionne les intérêts à payer sur $1,700,000, le loyer à environ $4 le pied carré et les frais d'entretien—dans le cas d'un immeuble loué, c'est le propriétaire qui paie tous les frais d'entretien—pour les trois années, il en coûtera au gouvernement environ $15 le pied carré. Or, si le gouvernement choisissait plutôt de faire construire un immeuble neuf, le coût en serait d'environ $8 le pied carré, ou $611,000 de moins par année au titre du loyer et des intérêts à payer.

● (2200)

Bref, il en coûte deux fois plus cher au gouvernement en loyer et en frais d'intérêt d'utiliser l'immeuble de la CAE que de louer un nouvel immeuble, dans lequel il aurait pu prévoir les locaux assez grands pour l'expansion future, et économiser à long terme des millions de dollars. On prévoit l'établissement de quatre autres centres de données fiscales dans diverses régions du pays, et tout ce que j'espère, c'est que les négociations pour leur construction ne seront pas menées de la même façon.

J'aimerais soulever deux autres points. La construction d'un nouvel immeuble aurait été terminée plus vite que la rénovation de l'immeuble de la CAE. Ces rénovations sont loin d'être terminées et je ne peux voir comment le gouvernement pourra commencer son programme de décentralisation le 1er janvier 1976, comme il était prévu.

Est-ce une autre erreur coûteuse comme celle qu'avaient faite le gouvernement fédéral et Air Canada en demandant à la CAE de réparer les Viscounts hors d'usage qui ne peuvent toujours pas voler, afin d'appaiser les Manitobains à coup de millions? Ces avions pourrissent toujours à l'aéroport de Winnipeg.

Peut-être le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) peut-il faire un peu de lumière sur l'affaire d'un centre d'information et la CAE. A-t-il, par hasard, poussé le gouvernement à placer un centre d'information dans l'édifice de la CAE pour pouvoir déclarer qu'il avait obtenu un autre contrat pour la CAE et l'ouest du Canada? Si oui, ce n'est pas le genre de marché louche dont veulent les Canadiens.

En réponse à ma question au *Feuilleton*, on a déclaré que la Metropolitain Estates Properties Corporation avait fait une soumission pour la construction d'un nouvel édifice, mais que le gouvernement l'a rejetée. J'espère que, ce soir, le secrétaire parlementaire pourra dire à la Chambre ce que contenait la soumission de la Metropolitan Estates Properties Corporation, et donner au grand public une explication complète de toute l'affaire.

En terminant, permettez-moi de signaler qu'au moins quatre à cinq millions de dollars auraient pu être épargnés aux contribuables si l'on avait loué un nouvel édifice plutôt que de louer temporairement celui de la CAE.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame le président, j'ai écouté avec attention l'exposé qu'a présenté l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) et je le félicite ainsi que son collègue, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay), de l'intérêt qu'ils portent au projet du gouvernement dans la région du Grand Winnipeg. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) a déjà répondu à l'honorable député et on m'informe que le ministère des Travaux publics n'a aucun renseignement supplémentaire à donner à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE—LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CHOIX D'UN AVION PATROUILLEUR À LONG RAYON D'ACTION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame l'Orateur, je prends la parole parce que la semaine dernière, le 16 octobre, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) m'a donné une réponse insatisfaisante lorsque je lui ai demandé où en était le projet du gouvernement d'acheter un avion patrouilleur à long rayon d'action. Voici ce qu'il a dit:

> Monsieur l'Orateur, le cabinet est actuellement saisi des questions importantes de l'approvisionnement et de la réorganisation des forces et lorsqu'il aura pris des décisions, elles seront annoncées de la manière habituelle.

Voilà le genre de réponse que nous recevons depuis plusieurs années.

Si quelqu'un n'achète pas de vêtements pendant des années, il lui faut tôt ou tard renouveler entièrement sa garde-robe. C'est ce qui se produit dans le cas des membres des Forces armées canadiennes. Depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel premier ministre (M. Trudeau), celui-ci n'a mis sur pied aucun programme de remplacement du matériel. Actuellement, il faut tout remplacer: les tanks, les avions et les navires. Pour illustrer à quel point il n'est pas économique de reporter les dépenses à plus tard, il n'y a qu'à penser à l'insuccès du programme de remplacement des avions de patrouille à long rayon d'action.

Le 17 mars 1969, M. Cadieux, alors ministre de la Défense nationale, déclarait qu'il envisageait sérieusement le remplacement de l'appareil Argus. Six ans ont passé et le hansard ainsi que les comptes rendus des délibérations du comité des affaires extérieures et de la défense nationale continuent de nous assurer que des progrès sont réalisés. Ces progrès de tortue ont donné lieu à une déclaration de l'actuel ministre de la Défense nationale selon laquelle le choix se limitait à quatre sociétés, puis, en 1973, à deux.

Cela nous a menés au stade de définition du contrat d'après lequel, assez curieusement, le Canada devait payer à Boeing et à Lockheed plus de 11 millions de dollars pour promouvoir la vente de leurs appareils chez nous. Au nombre des propositions, on devait compter: les capacités de performance, les prescriptions techniques, les plans de production et le coût des appareils, ainsi que les possibilités d'emploi et les bénéfices industriels pour le Canada. En novembre 1974, le ministre a déclaré sans équivoque que la décision serait prise en avril, mai ou juin 1975. Les prix inscrits dans les soumissions seraient maintenus pourvu que le contrat fût signé avant le 2 août 1975.

On aurait dit que le gouvernement avait finalement été acculé à prendre une décision mais il ne faut jamais sous-estimer la capacité du gouvernement à atermoyer, surtout lorsqu'il s'agit d'achats pour la Défense. Nous avons continué de poser des questions tout l'hiver et, le printemps dernier, on nous a assuré que tout se déroulait comme prévu. Le 25 juillet, le ministère de la Défense nationale a publié un très court communiqué annonçant de nouveau que le nombre des propositions avait été réduit à deux et que, aucune décision ne pouvant être prise sans tenir compte du plan gouvernemental de restructuration de l'industrie aéronautique du Canada, la décision concernant l'avion de surveillance à long rayon d'action était remise à l'an prochain.

Ainsi on a gaspillé 11 millions de dollars—pour permettre au gouvernement de remettre sa décision de jour en jour pendant deux ans. Si l'on a besoin d'une autre preuve montrant que l'on avait abandonné l'idée de passer contrat, elle nous a été fournie la semaine dernière par le Ministre lorsqu'il a déclaré que le Canada songeait maintenant à acheter l'Orion P-3C «encore à l'état de projet». Envolée la nécessité pour le Canada de participer à la construction! Envolée la nécessité pour les Canadiens de fabriquer les appareils électroniques et de surveillance indispensables! Envolés également plus de 11 millions de dollars!

Le mois dernier, j'ai assisté à une réunion de l'OTAN à titre de chef de la délégation canadienne au comité militaire de cet imposant organisme. Le premier matin de la réunion, le rapporteur du comité militaire, dont le rôle est de rédiger un rapport général sur la sécurité de l'alliance, m'a consulté sur un point assez urgent, à mon avis. On lui avait suggéré d'inclure le paragraphe suivant à son rapport sur la sécurité de l'alliance comme nouveau paragraphe 9(a), qui stipule que:

> La situation des forces militaires canadiennes est loin d'être satisfaisante; le pouvoir de leurs forces actives a été réduit et aucune décision n'a été prise en vue de remplacer d'importantes pièces de matériel, devenues désuètes, des forces de l'air et de terre. Un examen des forces canadiennes cette année prouvera vraisemblablement que le Canada est déterminé à participer activement aux conseils politiques de l'OTAN, qu'il désire maintenir ses liens économiques avec l'Europe mais non d'apporter à la défense de l'alliance une contribution qui correspond à ces aspirations ou à sa force économique.

J'ai pu convaincre le rapporteur de ne pas l'inclure parce c'était trop embarassant pour une délégation de tous les partis à l'OTAN et c'était la faute d'un parti au Parlement: surtout un groupe pré-sélectionné du premier ministre et du ministre de la Défense nationale.

Quand nous avons cherché pour voir d'où venait l'idée d'inclure ce paragraphe, nous avons découvert qu'elle provenait d'une personne détenant un poste du niveau de secrétaire général adjoint à l'OTAN. On ne peut que supposer que c'est la véritable opinion que l'OTAN se fait du Canada comme allié.

J'ai le regret de dire que le premier ministre et le ministre de la Défense nationale reviennent fréquemment tous les deux de l'OTAN en nous disant que tout va bien alors que ce n'est pas le cas. Quand je reçois une réponse comme celle que j'ai obtenue l'autre jour à une question légitime au sujet du remplacement de l'avion de patrouille à long rayon d'action, ce n'est pas suffisant pour le Parlement, ni pour les Canadiens ni pour les hommes et les femmes de nos Forces armées qui ont été si trompés, mal informés et déçus par le ministre de la Défense nationale et le premier ministre.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame l'Orateur, au langage dont s'est servi le député, il semble bien évident qu'il est plus intéressé à un débat qu'à une réponse.

Au sujet de la question, elle ressemble singulièrement à celle qu'il a posée au ministre la semaine dernière. Comme il l'a lui-même déclaré ce soir en répondant à sa question au sujet de l'obtention d'un nouvel avion, surtout d'un avion de patrouille à long rayon d'action, je ne puis que répéter ce que le ministre a dit. Le cabinet est actuellement saisi de ce programme qui est un projet de révision de la structure des forces, et quand les décisions auront été prises, elles seront annoncées.

● (2210)

Le député sait également, bien que ses paroles ce soir ne témoignent pas de sa connaissance, que le Canada a fermement l'intention de maintenir sa contribution actuelle à l'OTAN. La nature de cette contribution fait également parti de la révision de la structure de défense.

[M. McKinnon.]

J'ai moi-même passé une semaine le printemps dernier au quartier général de l'OTAN et je n'ai pas remarqué le genre d'atmosphère que le député a signalé ce soir. J'ai constaté que le moral du personnel était très élevé et que tous nos alliés, dont le secrétaire général de l'OTAN, avaient en haute estime le rôle que le Canada joue au sein de l'OTAN.

LES PÉNITENCIERS—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT À MORNA—L'OPPOSITION DES HABITANTS DES ENVIRONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame l'Orateur, le 23 mai dernier, le solliciteur général (M. Allmand) me communiquait par lettre les plans d'un nouvel établissement à sécurité moyenne devant être bâti dans la partie de la ville de Saint-Jean qui fait partie de la circonscription de Carleton-Charlotte.

Après avoir reçu la lettre le 29 mai, j'ai téléphoné au bureau du ministre et demandé la carte indiquant l'endroit précis où serait bâti l'établissement. Après avoir téléphoné plusieurs fois au bureau du ministre et m'être adressé à lui en personne, je n'ai pas obtenu de carte. Le 9 juillet, j'ai écrit au ministre au sujet de cette carte. J'avais l'intention d'adresser une lettre à tous ceux qui possédaient une boîte postale dans le secteur concerné, afin de constater ce qu'ils pensaient de l'établissement d'une institution pénitentiaire dans le voisinage. Sans ces données, je ne saurais être une source d'information valable pour le ministre. Il serait inutile d'envoyer un questionnaire sans connaître l'emplacement exact du futur bâtiment.

Le 28 juillet, j'ai finalement adressé les questionnaires aux résidents du quartier ouest de Saint-Jean dans la circonscription de Carleton-Charlotte. Le même jour, nous avons appris que l'on envisageait un autre emplacement pour cette prison, et nous avons expédié d'autres questionnaires dans le quartier Lepreau-Maces Bay de cette même circonscription.

Le 29 juillet, j'ai reçu la carte à mon bureau. Les questionnaires avaient déjà été expédiés, mais la carte a été transmise au quotidien de Saint-Jean qui l'a publiée. Cette information a été précieuse aux personnes qui ont répondu au questionnaire.

Sur les 1,600 questionnaires expédiés, 450 m'ont été retournés. Il ressort des réponses que 94 p. 100 des résidents s'opposaient à la construction de cette prison à l'endroit prévu, 1 p. 100 ne se prononçaient pas et 5 p. 100 étaient pour l'installation de cette prison dans la zone ouest de Saint-Jean. Étant donné le nombre de réponses et le «non» massif de la population, je me vois dans l'obligation absolue de demander au ministre de choisir un autre emplacement.

Depuis que l'on a annoncé le projet de construction d'un pénitencier à sécurité moyenne dans la région de Saint-Jean, le public proteste vivement. Une pétition signée par 1,400 personnes et protestant contre le choix de cet emplacement a été adressée au conseil municipal de Saint-Jean. A cette pétition s'ajoutaient des lettres au rédacteur ainsi que l'éditorial du *Telegraph Journal* de Saint-Jean du 6 août 1975. Je vais vous citer un passage de cet éditorial qui traduit bien les sentiments du rédacteur, eux-mêmes reflet de ceux de la population. A propos de la carte, le rédacteur écrivait ce qui suit:

Elle montre avec une évidence presque brutale, à quel point la nouvelle prison fédérale serait proche des quartiers résidentiels de Saint-Jean.

J'ai présenté mon premier appel au nom de mes commettants sous forme d'une question au ministre; le 9 juillet 1975, je lui ai demandé de modifier l'emplacement, comme en atteste le hansard à la page 7390. Le 19 septembre, suite au «non» massif des réponses à mon questionnaire, j'ai écrit au ministre de bien vouloir modifier ses projets compte tenu des souhaits de la population. Le 30 septembre, j'ai reçu un coup de téléphone m'apprenant de source autorisée—je suis certain que le ministre est bien d'accord—que ma lettre de protestation n'était jamais parvenue au ministre. Cela s'est produit 11 jours après que la lettre fut envoyée par messager au bureau du ministre. Un membre du personnel du ministre accusa réception de la lettre le 24 septembre 1975.

Le ministre aurait déclaré que puisqu'il ne lit pas les journaux de Saint-Jean, il n'était pas au courant des protestations. Le message avait été remis, mais il semble qu'il n'était pas encore parvenu jusqu'à lui. Encore une fois, jeudi dernier, comme en fait foi la page 8260 du hansard, j'ai demandé au ministre s'il reviendrait sur sa décision et, encore une fois, il a répondu qu'il n'en ferait rien.

Au nom de ceux qui habitent près de l'emplacement prévu, je dis au ministre qu'il doit bâtir ailleurs. Dorchester, requiert et souhaite plus d'emplois. Je demande au ministre de lire le numéro du *Globe and Mail* du 25 août 1975 et de demander l'opinion du ministre d'État chargé des Pêcheries (M. LeBlanc), qui représente cette région.

L'établissement à la sécurité minimale de Blue Mountain est encore entre les mains du gouvernement. Certaines des installations au moins existent déjà. Il paraît que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a invité le ministre à construire à cet endroit. Étant donné toutes les possibilités qui s'offrent au ministre, un rédacteur a déclaré que la situation semblait complètement absurde.

Le ministre a demandé mon avis et mon appui. Je ne saurais appuyer sa décision de construire dans la partie ouest de Saint-Jean. Je lui demande avec instance de ne pas autoriser la construction dans cette région, à Mace's Bay ou à Lepreau, à moins, bien sûr, qu'il tienne à être aussi malavisé du point de vue politique qu'il le sera s'il suit les conseils de M. Therrien, commissaire des pénitenciers fédéraux. Je demande au ministre de consulter le numéro du 14 octobre 1975 du *Telegraph Journal*.

Certaines régions désirent les institutions et elles en ont besoin. Que le ministre accepte leur invitation. Qu'il n'impose pas sa présence aux habitants de Saint-Jean-Ouest.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Madame l'Orateur, permettez-moi tout d'abord d'assurer au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) que le ministre et le ministère ont l'intention de tenir pleinement compte de l'opinion publique à cet égard. En fait, des consultations permanentes ont été établies à ce sujet avec tous les pouvoirs publics.

L'ajournement

La question a été soulevée à la Chambre le jeudi 16 octobre, pendant la période des questions. Le solliciteur général (M. Allmand) avait alors déclaré qu'il n'avait pas renoncé à construire un établissement pénitentiaire dans la zone de Morneau de la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, puisqu'il avait reçu l'agrément de principe du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et des dirigeants municipaux de la ville de Saint-Jean. Il ajoutait alors que le conseil municipal de Saint-Jean devait se réunir de nouveau à bref délai, et qu'il attendait la décision qui allait s'y prendre. De fait, le conseil municipal de Saint-Jean doit se réunir prochainement et nous présenterons alors notre demande d'acquisition de terrains à Saint-Jean.

Le plan quinquennal de construction pénitentiaire dans les provinces atlantiques prévoit la réalisation d'un établissement à sécurité maximale à Dorchester, au Nouveau-Brunswick; d'installations de soins médicaux en Nouvelle-Écosse, et d'un établissement à sécurité moyenne au voisinage immédiat de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Le service pénitentiaire croit à la nécessité d'un établissement à proximité immédiate de Saint-Jean, étant donné que beaucoup de ses pensionnaires proviennent de cette ville et désirent s'y rétablir à leur sortie de prison. Il a donc été décidé de faire construire une petite institution de sécurité moyenne, pouvant recevoir environ 180 détenus classés comme non dangereux; grâce à un système amélioré de sécurité de l'enceinte et à un programme de sécurité dynamique, les risques d'évasion seront considérablement réduits. D'après l'expérience des services des pénitenciers, une institution de ce genre n'a pas aucun effet négatif sur le moral de la collectivité et ne trouble pas le cours normal de ses activités. L'endroit qu'on envisage pour l'instant semble d'ailleurs bien convenir.

● (2220)

La municipalité de Saint-Jean a été consultée sur tous les aspects de l'emplacement et de l'implantation. Je tiens à assurer le député que toute décision, positive ou négative, tiendra compte des résultats des consultations entre le service des pénitenciers, le ministère fédéral des Travaux publics et le Conseil de le ville de Saint-Jean, aussi bien que du résultat du sondage d'opinion effectué dans la zone concernée. Comme le solliciteur général l'a dit dans sa réponse à la question que j'ai mentionnée plus haut, si l'ensemble de la population s'opposait nettement à l'emplacement choisi, on étudierait la possibilité de renoncer à ce projet.

En tant que député de la région d'Ottawa, je n'ai aucune difficulté à obtenir de la municipalité les plans dont j'ai besoin relativement à des emplacements précis et je dis au député qu'il pourrait obtenir les renseignements dont il a besoin par des voies semblables. Je sais bien qu'au cours de l'été, il n'est pas aussi facile d'obtenir des renseignements que lorsque la Chambre est en pleine activité . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES POSITIONS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS SUR LA DÉLIMITATION DES ZONES DE PÊCHE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Les récentes initiatives du Mexique, de l'Islande et d'autres pays, notamment les États-Unis, en vue de proclamer unilatéralement des zones de pêche de 200 milles, dénotent un mécontentement croissant par suite du rythme auquel se poursuivent les pourparlers sur le droit de la mer. En outre, les savants participant à la conférence semblent être d'avis qu'en dépit des déclarations du Canada, de véritables progrès n'ont pas été accomplis. En plus, comme on le signalait hier aux séances du Conseil économique des provinces atlantiques, toute initiative du Canada à la suite de déclarations est subordonnée à l'initiative américaine.

Comme les États-Unis ont signifié au Congrès leur intention d'imposer une zone de pêche de 200 milles et que cela va à l'encontre d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires étrangères selon laquelle son pays approuvait la décision du Canada de poursuivre les négociations sur le plan international, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire le plus tôt possible une déclaration à l'appel des motions, afin de divulguer tous les facteurs émanant des réunions sur la question des pêches tenues récemment à Ottawa entre le Canada et les États-Unis, quant à leurs positions relatives sur la proclamation de zones de pêche.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE LE VERSEMENT DE L'ESCOMPTE COMPENSÉ— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le cœur du problème de l'inflation réside dans les prix, et le fait que la plupart des contrôles, imposés un peu partout à travers le monde, ont échoué lorsqu'il s'agissait de prix, et compte tenu du fait que de tels contrôles ont amené des déséquilibres à travers les pays en général, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie sans délai la possibilité de subventionner la consommation des produits alimentaires au moyen d'un escompte compensé, qui aura pour principal effet d'abaisser les prix de ces produits, afin de les rendre plus accessibles à l'ensemble de la population canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DES OPÉRATIONS DE PATROUILLE MARINE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'interviens, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion concernant une affaire urgente dont l'étude s'impose de toute nécessité, puisque nous prétendons revendiquer la juridiction sur une zone de 200 milles et au-delà. Il faut étudier ce problème parce que les navires patrouilleurs, surveillant la pêche sur nos deux côtes risquent de devoir très bientôt réduire considérablement et peut-être même cesser provisoirement leurs activités, par manque de ressources, alors que l'année financière n'est qu'à demi écoulée. C'est pourquoi, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), je propose:

Que la Chambre approuve immédiatement le renvoi de cette affaire au comité permanent de l'environnement et le charge d'étudier sans retard les causes profondes de cette situation déplorable et de faire les recommandations qu'il jugera utiles pour y remédier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Impôt sur le revenu

LE REVENU NATIONAL

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DU BAIL RELATIF AU CENTRE D'INFORMATIQUE FISCALE À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion concernant une question urgente et d'une pressante nécessité.

Ma motion fait suite à la question que j'ai soulevée lors du débat d'ajournement d'hier soir et à la prétendue réponse, pour le moins insuffisante du secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Cyr). Peut-être nos vis-à-vis ne considèrent-ils pas comme une question importante le gaspillage de millions de dollars des contribuables pour un immeuble tout à fait inadéquat qui doit abriter un centre de données fiscales, à Winnipeg.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une motion à présenter, peut-être pourrait-il la formuler.

M. McKenzie: Je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la mesure irréfléchie prise par le gouvernement en louant à un prix élevé l'immeuble de CAD pour y loger le centre de données fiscales, à Winnipeg, soit renvoyée au comité permanent des travaux publics, que celui-ci soit autorisé à demander la production de tous les documents pertinents et que les ministres de la Défense nationale, des Travaux publics, de la Justice et du Revenu national soient appelés à témoigner devant le comité pour expliquer le rôle qu'ils ont joué dans cet emploi injustifié de fonds publics.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION DE DÉDUCTIBILITÉ DES PERTES RÉSULTANT DE LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À APPARTEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Vu la hausse des loyers, la pénurie aiguë d'appartements à louer, le nombre insuffisant des mises en chantier dans le secteur des appartements, et le fait que, par le passé, la construction d'immeubles à appartements a été fortement encouragée par la possibilité de déduire aux fins de l'impôt les pertes résultant de placements dans la construction de ces immeubles, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre recommande au gouvernement et au ministre des Finances de prolonger au-delà de la date limite, fixée par le budget du 18 novembre 1974 au 31 décembre 1975 la période pendant laquelle les particuliers peuvent déduire de leurs impôts les pertes résultants de placements dans la construction de nouveaux immeubles à appartements.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime, comme l'exige l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[Français]

LA CONSOMMATION

ON PROPOSE D'ÉTABLIR UNE COMMISSION AYANT POUR TÂCHE D'ÉTUDIER LES DIFFÉRENCES DES PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'il existe une différence pouvant atteindre jusqu'à 10¢ le gallon entre le coût de l'essence achetée à Montréal et celle achetée en Abitibi ou en Gaspésie, par exemple, et le fait que cette différence n'est pas en proportion du prix que représente le transport de l'essence, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un comité permanent de la Chambre soit chargé d'étudier les raisons qui expliquent la différence énorme qui existe entre les prix de l'essence d'une région à l'autre et fasse des recommandations à la Chambre quant aux mesures à prendre pour que des régions comme l'Abitibi et la Gaspésie, entre autres, n'aient pas à subir des prix de l'essence disproportionnés ou trop élevés en comparaison d'autres régions du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES JEUX OLYMPIQUES

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DES MÉCANISMES DE VÉRIFICATION DES COMPTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Ma motion découle d'informations récentes en provenance de Montréal, selon lesquelles le coût des Jeux olympiques de 1976 pourrait atteindre un milliard de dollars, estimation qui, si je comprends bien, ne tient pas compte des frais supplémentaires qui résulteront sûrement des arrêts de travail comme celui qui paralyse en ce moment le chantier olympique. Je sais bien que la position du gouvernement, c'est que le problème ne le concerne pas. Mais, chose certaine, comme nous le savons tous, le gouvernement fédéral lui-même a de lourdes . . .

● (1410)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut présenter une motion, qu'il le fasse sur-le-champ.

M. Jelinek: Afin que les parlementaires ainsi que les Canadiens sachent plus précisément et plus exactement à

quoi s'en tenir sur la position fédérale dans cette affaire, je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que le comité permanent des prévisions budgétaires en général soit chargé immédiatement de faire enquête sur les engagements financiers courants et prévus, directs et indirects du gouvernement fédéral à l'égard des Jeux olympiques de 1976 et de faire rapport à la Chambre sur l'ampleur de ces engagements et la suffisance des mécanismes existants de contrôle des coûts.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LE MORAL DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: La parole est au député de Leeds.

Des voix: Non!

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion qui découle de la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite récemment dans laquelle il nie que le moral du personnel soit à la baisse au sein de son ministère. Avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre, je propose:

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse une déclaration à la Chambre et donne tous les détails relatifs au comité secret formé de six membres et chargé d'enquêter sur la baisse du moral des fonctionnaires au sein de son ministère; qu'il remette à la Chambre le rapport complet rédigé à la suite des interviews portant sur le moral de nombreux employés du ministère qu'a effectuées un sous-comité dont faisaient partie Pierre Brien, Michael Mace et Shirley Boles et, finalement, que le ministre avise la Chambre quand seront mises à exécution les recommandations visant à améliorer le moral du personnel.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'AVIS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA LÉGALITÉ—LES MESURES D'URGENCE DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE DURÉE PROLONGÉE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre suppléant, en l'absence du ministre des Postes. Je crois savoir que les dirigeants du Syndicat des postiers ont ordonné le déclenchement d'une grève nationale. Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement est d'avis que le syndicat est en mesure de faire la grève légalement et que le gouvernement du Canada est aux prises avec une grève nationale légale du Syndicat des postiers du Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): C'est ainsi que je conçois la situation. Je me suis renseigné ce matin et, sauf erreur, l'ordre de grève a été donné et il est respecté.

M. Stanfield: Vu la déclaration récente du ministre des Postes sur la nécessité possible d'une grève prolongée—peut-être trois mois—pour résoudre le problème, le gouvernement a-t-il décidé, si le syndicat organise des grèves rotatives, de suspendre les services postaux à travers le pays, comme le ministre des Postes l'a dit, le temps qu'il faudra pour conclure une convention collective?

M. Sharp: J'espère qu'il sera possible d'en venir à un accord sans que nous ayons à faire face à des retards prolongés dans le service postal. Quant à la question que le chef de l'opposition m'a expressément posée, je crois qu'il aurait mieux fait de la poser au ministre des Postes.

Une voix: Où est-il?

M. Sharp: Aujourd'hui, le ministre des Postes est à Windsor; je prévois qu'il sera de retour à la Chambre demain ou après-demain. Je sais qu'il ne cherche nullement à éluder les questions de l'honorable député. Le Cabinet n'a pas encore décidé quelles mesures il prendrait si le syndicat avait recours à la grève tournante.

M. Stanfield: Le ministre des Postes nous a également dit que le gouvernement avait élaboré des plans d'urgence pour assurer la distribution du courrier gouvernemental essentiel et des chèques de sécurité sociale. Le gouvernement en a-t-il élaboré un autre en vue d'aider les exploitants de petites entreprises et les autres Canadiens auxquels une grève poserait de grandes difficultés, parfois même insupportables? Si le gouvernement en a élaboré un, quand le fera-t-il connaître à la population?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que ce serait tromper le public que de soutenir qu'il ne souffrira pas d'une grèves des Postes. C'est là un des inconvénients de la négociation collective, et je pense que c'est un inconvénient qu'acceptent les députés de tous les côtés de la Chambre. Ils n'accepteraient pas de priver un groupe de travailleurs en particulier du droit de grève. Aussi ne vais-je pas laisser entrevoir l'espoir qu'une grève des Postes ne causera pas de difficultés à beaucoup de particuliers, grands et petits.

LA QUESTION DE LA LÉGALITÉ DE LA GRÈVE—L'ÉCOUTE DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES DU MINISTRE—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'adresserai au premier ministre suppléant. Étant donné la déclaration du ministre des Postes selon qui le vote pris récemment par le Syndicat des postiers du Canada ne leur donnait pas nécessairement le mandat de déclencher la grève—et il est regrettable que le ministre des Postes ne soit pas présent aujourd'hui pour saisir cette occasion unique de clarifier cette question—et étant donné une autre déclaration faite ce matin, je crois, par les dirigeants du Syndicat des postiers selon qui les négociations ont achoppé sur la question salariale plutôt que sur celle des avantages sociaux, qui occupait l'attention publique ces jours derniers, quelle mesure le gouvernement prend-il

pour s'assurer que la grève dans laquelle se sont présentement engagés les syndiqués constitue bien une grève légale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas posé de question de ce genre au ministre de la Justice ni à aucun haut fonctionnaire qui puisse donner un avis juridique. Tout ce que je sais, c'est que le droit de grève n'a pas été officiellement mis en doute, et je suis d'avis que l'on devrait accepter le fait que le syndicat a le droit de déclencher une grève légale. Je crois qu'il s'agit bien là de la question que l'on m'a adressée directement et à laquelle j'ai essayé de répondre.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je poserai une question supplémentaire au solliciteur général. Étant donné les accusations portées dans les journaux par un chef syndical à propos d'irrégularités qui se seraient produites au cours du vote, et vu la déclaration faite aujourd'hui à Windsor, déclaration qui aurait dû être faite à la Chambre, selon laquelle le ministre des Postes a demandé au solliciteur général, ou à la GRC par l'intermédiaire de ce dernier, d'enquêter sur l'installation d'une table d'écoute sur son téléphone, quelles mesures le solliciteur général prend-il à ce sujet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est possible que le ministre des Postes se soit adressé directement à la GRC, mais on ne m'en a pas informé. Je vais vérifier.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PLAFONNEMENT DU SALAIRE MINIMUM AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre a déclaré que l'ensemble des propositions économiques présentées par le gouvernement à la Chambre sera avantageux pour les gens à revenus faibles ou moyens, même si de fait aucune proposition ne les vise directement. La décision prise hier par le gouvernement du Québec de ne pas hausser le salaire minimal à $2.92 le mois prochain, comme il devait le faire, mais au lieu de cela de le faire passer à $2.86 plutôt qu'à $2.92 en janvier prochain, cette décision, dis-je, traduit-elle, selon le ministre, l'esprit des lignes directrices dont il nous a parlé à plus d'une reprise?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter une rectification aux paroles du député. Toute mesure qui protège la position de ceux qui n'ont pas assez de pouvoir économique pour préserver leur juste part de la croissance de l'économie canadienne est favorable à ces personnes et cela s'applique directement aux gagne-petit. Je n'ai pas eu l'occasion de parler aux représentants des provinces depuis la réunion de lundi dernier. J'aurai l'occasion de le faire demain et après-demain et ce sera sans aucun doute une des questions à l'ordre du jour. Je ne tiens pas à faire de commentaires avant d'avoir pu en discuter.

M. Broadbent: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La décision du premier ministre du Québec touche directement plus de 1,700,000 Québécois; aussi, le ministre pourrait-il affirmer que le gouvernement rejette de telles initiatives en matière de salaire minimum au niveau provincial lorsqu'il rencontrera les ministres des Finances de toutes les provinces et surtout celui du Québec. En fait, serait-il disposé à encourager les ministres des provinces à augmenter les salaires minimums dans leur province?

● (1420)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense que nous aimerions parler de la situation de tous les gagne-petit du Canada et pas seulement de ceux du Québec.

DEMANDE DE MAJORATION DU SALAIRE MINIMUM DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire qui touche un domaine relevant directement du gouvernement. Comme en 1970 le salaire moyen versé par le gouvernement fédéral représentait 55 p. 100 du salaire moyen dans l'industrie manufacturière et qu'en 1975 cette moyenne est tombée à 51 p. 100, ce qui signifie que les employés fédéraux à faible revenu ou les personnes relevant du gouvernement fédéral obtiennent une part de moins en moins grande, le ministre entend-il prendre des dispositions immédiates au profit de ces Canadiens à faible revenu en augmentant le salaire minimum fédéral comme il a pouvoir de le faire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir donné un très bon exemple de la façon dont souffrent les gagne-petit, alors que ceux qui détiennent le pouvoir économique peuvent accroître leur rémunération. Je serais certainement disposé à examiner le niveau de rémunération au sein de la fonction publique fédérale pour voir si certains ont été victimes du pouvoir économique d'autres groupes.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES DESTINÉES À PROTÉGER LES BÛCHERONS CANADIENS TRAVAILLANT DANS LES FORÊTS DU MAINE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que des ouvriers forestiers, canadiens et américains, s'affrontent depuis plusieurs jours à la frontière de l'État du Maine et de la province de Québec vis-à-vis la circonscription de Bellechasse relativement à des conditions salariales et à des questions de conditions de travail pour les ouvriers canadiens travaillant du côté américain, et que cette question semble s'aggraver de jour en jour, et étant donné que des instances m'ont été faites à l'effet de demander au ministre de la Main-d'œuvre s'il a été saisi de cette question, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour assurer aux ouvriers canadiens la protection à laquelle ils ont droit et la possibilité de continuer leur travail dans les chantiers américains?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question, et il se peut que la traduction ait présenté quelques difficultés, il s'agit en fait de Canadiens travaillant dans l'État de Maine, ce qui ne relève donc pas de ma compétence. Cette question n'est pas du ressort du

ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Cela dit, j'aimerais volontiers obtenir de plus amples détails pour voir s'il y a lieu d'en discuter ou de communiquer avec les autorités du Maine ou des États-Unis en vue d'aboutir à une éventuelle négociation. Ce n'est pas de mon ressort.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la réponse de l'honorable ministre, et compte tenu de la solidarité ministérielle, puis-je demander au ministre s'il veut bien faire part à l'un de ses collègues, peut-être du ministère du Travail, de cette importante question, afin de donner justice et ainsi rassurer les ouvriers canadiens, qui comptent notamment sur le gouvernement du Canada pour veiller à la protection de leurs droits?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de discuter de cette question avec le ministre concerné, mon collègue du Cabinet, mais je ne suis pas sûr qu'il incombe au ministre du Travail de prendre des dispositions concernant des pratiques exercées dans un autre état souverain. J'examinerai toutefois la question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ ESTIMATIF DES DOMMAGES POUVANT RÉSULTER D'UNE LONGUE GRÈVE DES POSTIERS—LE RISQUE D'INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le ministre des Postes a déclaré:

Dans un régime démocratique, comme le nôtre, certains secteurs de l'économie doivent, parfois, subir de graves inconvénients injustifiables, mais c'est le prix qu'exige notre régime.

Le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a prévu le dommage qu'une longue grève pourrait causer à l'économie canadienne et, dans l'affirmative, s'il a calculé que notre économie pourrait supporter une telle grève?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur je doute grandement qu'il soit possible de faire pareil calcul. Je dirai à mon honorable ami qu'il y a sans doute en l'occurrence bien des choses en jeu, notamment en ce qui concerne le programme de restrictions que, je l'espère, il appuie.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il en train de dire à la Chambre que le gouvernement se laisse actuellement entraîner dans une grève prolongée sans avoir une idée des conséquences?

M. Sharp: Non. Nous savons pertinemment quelles conséquences graves une grève du service postal pourrait entraîner. Nous sommes par ailleurs conscients, comme il s'en doute probablement, des graves conséquences qu'entraînerait le fait pour le gouvernement de passer outre à ses propres lignes directrices.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Postes a menacé il y a plusieurs mois de fermer au besoin son ministère pendant trois mois, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre si telle était et telle est encore la politique du gouvernement?

M. Sharp: Le ministre des Postes a, à mon avis, fait une offre très juste et équitable. Il a fait aux postiers travaillant à l'intérieur l'offre acceptée par les facteurs. Voilà la position du gouvernement. Cela entre dans le cadre des lignes directrices. Pour ce qui est du reste, le gouvernement est disposé à négocier et il est prêt à reprendre les négociations n'importe quand.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET DE MAJORATION DU TARIF BANCAIRE DE TRAITEMENT DES CHÈQUES ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Sait-il que l'une des banques à charte a l'intention de hausser de 12½ p. 100 son tarif pour le traitement des chèques? Cela est-il contraire aux lignes directrices et à la politique du Livre blanc?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais gré de cette information à l'honorable représentant. Je serai heureux de la transmettre à la Commission anti-inflation.

DEMANDE D'EXPOSÉ DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE ESTIMATIF—LE PROJET DE RÉDUCTION DE LA MASSE MONÉTAIRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné qu'un examen des opérations financières du gouvernement fédéral au cours des quatre premiers mois de l'année financière courante révèle que les recettes sont inférieures et les dépenses considérablement supérieures aux prévisions budgétaires du 23 juin, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a révisé le déficit budgétaire de 3.2 milliards de dollars prévu le 23 juin et, dans l'affirmative, à quel montant prévoit-il maintenant que s'élèvera le déficit fédéral pour la présente année?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre des Finances. Comme on a parlé abondamment des restrictions et des promesses du ministre de réduire à l'avenir la masse monétaire en circulation au pays, le ministre voudrait-il nous dire quand nous aurons une preuve réelle et concrète que la croissance de notre système monétaire, qui a augmenté de 16 p. 100 au cours des 12 derniers mois seulement, a été ralentie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du député sur la hausse de trois quarts de 1 p. 100 des taux bancaires appliquées au début de septembre; cette hausse est due directement au ralentissement du taux d'accroissement de la masse monétaire.

Questions orales

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre a dit qu'en haussant le taux minimum, on limite la croissance de la masse monétaire; pourrait-il alors dire à la Chambre pourquoi cela n'est pas arrivé au cours des trois dernières années alors que la masse monétaire a fait un bond de plus de 60 p. 100 pendant cette période?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je conseillerais au député d'examiner les remarques très éloquentes que le gouverneur de la Banque du Canada a faites à ce propos.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉLEVAGE DES POULETS À GRILLER—LES BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR LES AVICULTEURS GRÂCE À L'OFFICE DE COMMERCIALISATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture; elle m'est inspirée par sa déclaration comme quoi les Canadiens n'ont rien à craindre des offices de commercialisation bien gérés. Comme selon la déclaration figurant dans le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, traitant de l'industrie des poulets à griller au Canada, bien des producteurs de cette industrie obtiennent un très fort rendement en moyenne sur leur mise de fonds selon les normes ordinaires du commerce, et comme la Commission a allégué que le gouvernement fédéral prendra des mesures plus sévères pour combattre et éliminer les contraintes imposées par cette industrie au commerce provincial, ce qui est contraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je demande au ministre s'il donnera suite aux très graves allégations et s'il a l'intention de faire enquête à ce sujet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'étudier le nouveau rapport déposé par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Je tiens cependant à rappeler au député que le prix du poulet à griller au Canada a augmenté de 14 p. 100 l'an dernier, comparativement à 23 p. 100 aux États-Unis; il n'existe toutefois aucune réglementation sur les importations au Canada, qui ont passé de 3,209,000 à 10,373,000 livres. Il n'y a donc absolument pas de réglementation sur l'approvisionnement. Chaque province possède sa propre politique dans ce domaine et, avant qu'on ne mette sur pied un office national pour la commercialisation du poulet à griller, il faudrait tenir des audiences publiques, comme le prévoit la loi adoptée par le Parlement il y a quelque temps.

● (1430)

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DE LA COMMISSION ANTI-INFLATION DANS LE CAS DES ÉLEVEURS DE POULETS À GRILLER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Saisira-t-il la Commission anti-inflation de l'accusation portée par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires selon laquelle, dans l'industrie des poulets à griller, le bénéfice réalisé par les éleveurs est extrêmement élevé, compte tenu des normes communément acceptées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'ai toutes les raisons de croire que ces faits ont été portés à la connaissance d'au moins un membre de la Commission anti-inflation, mais je veillerai quand même à le lui rappeler.

[M. Macdonald (Rosedale).]

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LA DEMANDE DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL POUR UN BLOCAGE DE LA MAJORATION

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Étant donné que l'association ontarienne pour l'amélioration des races bovines a exprimé de vives craintes concernant la hausse du tarif-marchandises du CN et du CP l'an dernier, trois augmentations considérables de 49 p. 100 au total ayant été imposées, et l'association ayant été informée la semaine dernière qu'il y aurait une nouvelle hausse de 15 p. 100 à partir du 15 novembre, c'est à dire une quatrième augmentation en moins d'un an, le ministre voudrait-il prier le CN et le CP de s'abstenir de toute augmentation jusqu'à nouvel ordre à dessein de combattre l'inflation, et voudrait-il organiser prochainement une réunion avec l'association ontarienne pour l'amélioration des races bovines afin de discuter avec eux tous les aspects de la majoration du tarif-marchandises et la réduction alarmante des services ferroviaires l'an dernier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je partage certes l'inquiétude du député et celle des associations tant à l'Est qu'à l'Ouest en ce qui concerne la majoration du tarif-marchandises concernant le bœuf et d'autres viandes. J'espère du moins que les chemins de fer, à la lumière des lignes directrices, vont y regarder à deux fois avant d'appliquer les hausses envisagées. Je crois que ce serait aussi une bonne idée que de saisir la Commission anti-inflation de leurs intentions. Je serais, bien entendu, enchanté de m'entretenir avec les associations d'éleveurs de bovins.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE TENUE EN PUBLIC DE LA RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il reçu des instances des provinces pour que la réunion des ministres des Finances prévue pour mercredi et jeudi soit publique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, s'il y a eu des instances en ce sens, elles n'ont pas été signalées à mon attention. Mes fonctionnaires doivent me faire un exposé de la situation en fin d'après-midi à la suite de leur réunion de ce matin avec les fonctionnaires provinciaux. A la fin de journée, je serai mieux en mesure de répondre à la question du député.

M. Orlikow: Comme il faut tenir les Canadiens le plus possible au courant du programme anti-inflation proposé par le gouvernement et de ses répercussions si l'on veut obtenir leur collaboration pour que ce programme fonctionne, le ministre étudiera-t-il sérieusement les suggestions qui seront faites, je crois, pour que les discussions de demain et de jeudi soient ouvertes à la presse et au public?

M. Macdonald (Rosedale): Je me ferai un plaisir d'étudier la chose.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES DESTINÉES À PROTÉGER LES BÛCHERONS TRAVAILLANT AU MAINE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle posée par mon honorable collègue, l'honorable député de Bellechasse. Je la poserai à l'honorable président du Conseil privé, qui est aussi l'ancien ministre des Affaires extérieures.

Pourrait-il dire à la Chambre si le problème qui confronte les employés forestiers canadiens aux États-Unis a été étudié par le Conseil des ministres, et peut-il dire ce que le gouvernement entend faire afin de corriger cette situation qui, je pense, est couverte par cet article de la loi sur l'immigration relatif aux employés saisonniers qui séjournent dans un autre pays en vertu d'un contrat?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, lorsque j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on discutait des problèmes de ce genre au ministère. Mais j'admets, tout comme mes collègues, que telles sont les lois des États-Unis. Toutefois, dès le retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures je communiquerai avec lui et je lui demanderai de voir si le gouvernement canadien ne pourrait rien faire d'utile.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable président du Conseil privé.

Pourrait-il dire, au nom du gouvernement, s'il prévoit que ceux qui ont des contrats forestiers à long et à moyen terme pourront les terminer afin que ces petites querelles puissent se régler le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je doute que notre autorité s'étende jusque là. Mais si j'ai bien compris, il y a là un problème et je puis assurer au député que nous l'étudierons pour voir si nous pouvons faire quoi que ce soit d'utile.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE SUR LE PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans le bill C-73, si les salaires ne sont pas gelés, les dividendes sont, disons, limités aux montants de l'année financière précédente. Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit de ramener ces montants à ce qu'ils étaient antérieurement, ou si ce sont les dividendes déclarés en 1974 mais payables en 1975 qui sont visés? S'il s'agit d'une mesure globale, peut-il nous dire comment il peut s'attendre à ce que les investisseurs canadiens conservent leurs investissements au lieu d'investir dans des actions américaines qu'ils peuvent librement se procurer et qui ne font l'objet ni de rajustement de taux ni de gel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vérifier s'il l'on se basera sur la comptabilité d'exercice. L'intention du législateur est, en gros, d'éviter que les niveaux absolus de dividendes n'augmentent par rapport à ceux de la dernière année financière écoulée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En fait, le gel doit-il s'appliquer au niveau des dividendes de 1974, ou doit-il inclure des niveaux de dividendes de 1975 qui peuvent être plus élevés, et qui ont été déclarés et sont payables en 1975, car s'il s'agit d'un gel, le ministre en connaît les conséquences?

M. Macdonald (Rosedale): C'est avec plaisir que je vais me renseigner sur ce point.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—LA DATE DE MISE EN EXPLOITATION

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous dire si la construction du pipe-line Sarnia-Montréal s'effectue conformément à l'échéancier, et s'il est convaincu qu'elle se déroule normalement? Dans l'affirmative, dans combien de temps le pétrole devrait-il commencer à couler de Sarnia à Montréal?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aux dernières nouvelles, le pipe-line devait devenir opérationnel au début de l'année prochaine.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉDUCTION DES OPÉRATIONS DE PATROUILLE AU LARGE DE LA CÔTE OUEST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). Étant donné les rapports alarmants selon lesquels 29 des 30 patrouilleurs de pêche de la côte ouest doivent être immobilisés faute de crédits, et sachant que 20 chalutiers japonais et polonais se trouvent actuellement à proximité de la limite de 12 milles, le ministre peut-il nous donner le détail des dispositifs qu'il met en place pour assurer une surveillance efficace de notre zone de pêche de 12 milles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêches): Monsieur l'Orateur, j'ignore d'où proviennent ces rapports, mais il n'a pas été décidé jusqu'à présent de réduire la surveillance sur l'une ou l'autre côte.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le budget affecté à la patrouille des pêches a été réduit cette année malgré l'augmentation du prix du carburant, ce qui signifie inévitablement que les activités de patrouille seront réduites. Le ministre nie-t-il qu'il y a une réduction des opérations de patrouille sur la côte ouest?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je ne puis ni le nier ni l'affirmer, je ne puis qu'indiquer qu'on n'a pris aucune décision à ce sujet. La saison du saumon tire à sa fin et nous sommes en train de réviser toutes nos dépenses à cause des pressions inflationnistes tant du côté des frais des contrats avec les équipages que du côté du coût du carburant. Mais nous n'avons pas pris de décision à cet égard. Nous sommes en train d'examiner la question et les activités de patrouille se continuent régulièrement sur nos deux côtes.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DU COÛT ESTIMATIF D'APPLICATION DU PROGRAMME—L'EFFECTIF REQUIS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a déclaré, au moment de présenter le Livre blanc et le bill sur l'inflation que lui, son ministère et la Commission anti-inflation s'attendaient à devoir régler des questions embarrassantes. Je me demande si son ministère a réussi à déterminer combien il faudra d'employés pour mettre le programme en application et quel genre de budget on a prévu pour les activités de la commission.

● (1440)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous songeons actuellement à employer environ 200 personnes qui relèveront directement de la Commission. Nous n'avons pas encore arrêté le budget puisque nous ignorons toujours si certains des employés seront détachés d'autres ministères ou recrutés dans la Fonction publique. Bien entendu, nous préférerions ne pas trop augmenter le budget.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA QUESTION DU PRIX DE VENTE DU PÉTROLE PROVENANT DE L'ÎLE CAMERON—L'ACHEMINEMENT DU PÉTROLE DE L'ARCTIQUE VERS LE MARCHÉ CANADIEN

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement songe-t-il à permettre que le pétrole découvert dans l'île Cameron soit vendu aux prix mondiaux comme l'a demandé le président de la Panarctic?

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a bien indiqué par le passé que la politique du gouvernement consiterait à permettre que les prix du pétrole se rapprochent graduellement des prix mondiaux.

M. Gillies: Étant donné que le président de la Panarctic a affirmé qu'il était impossible d'acheminer ce pétrole vers le marché canadien à moins que ce ne soit aux prix mondiaux, qu'elle est l'autre solution qu'offre le gouvernement afin que ce pétrole soit mis à la disposition du consommateur canadien?

M. Gillespie: Il faut tout simplement espérer que la découverte de la Panarctic en amène beaucoup d'autres et que les réserves soient suffisantes pour être exploitées.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Les députés d'en face ne prennent pas la chose très au sérieux. Quant à moi, je pense que c'est très important.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Je voudrais que le ministre sache que nous prenons la chose très au sérieux et que nous nous inquiétons qu'il n'y ait eu aucune mesure de conservation du pétrole canadien de prise et que rien n'ait été fait pour en accroître les réserves. Je demande de nouveau au ministre ce qu'il va faire pour s'assurer que ce pétrole sera effectivement acheminé vers le marché canadien, et j'espère qu'il ne nous fera pas de déclaration farfelues.

M. Gillespie: Nous avons très clairement indiqué par le passé les nombreuses mesures que nous avons prises. Une des plus importantes est de trouver des moyens d'aller chercher le pétrole et le gaz de l'Arctique. C'est la position qu'a prise mon ministère au sujet de l'entreprise gazière Polar car il fallait examiner la possibilité d'acheminer les produits pétrochimiques et pétroliers depuis le grand Nord.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI M. ET Mme JOHNSON, PRISONNIERS DE GUERRE AU VIET-NAM, SERONT LIBÉRÉS

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il rassurer la Chambre sur le sort des missionnaires canadiens M. et Mme Johnson, de Hamilton? Les rapports à l'effet que ces deux missionnaires seraient libérés bientôt sont-ils exacts?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais assurer l'honorable collègue qui vient de poser cette question que les instances faites par les autorités canadiennes ont semblé aboutir de façon fort positive. On m'informe que M. et Mme Johnson, d'après une communication officielle reçue à notre ambassade de Pékin du Gouvernement Révolutionnaire Provisoire, seront relâchés. De plus, j'aimerais ajouter que nous sommes déjà entrés en communication avec le haut-Commissariat des réfugiés à Genève et qu'il n'y a pas encore de développement au sujet de la date de libération.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS INTERURBAIN—LA RÉPONSE À LA PROPOSITION DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que son prédécesseur avait demandé aux deux principales sociétés ferroviaires du Canada de soumettre des propositions au gouvernement visant à intégrer le service-voyageurs interurbain, et que les présidents de ces sociétés ont soumis par écrit une proposition le 20 décembre dernier à l'ancien ministre des Transports, je demande au ministre si on a donné suite à cette lettre. Dans l'affirmative, quand l'a-t-on fait et en quoi consistait cette réponse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai au sujet de cette lettre.

M. Benjamin: Je regrette que le ministre déclare qu'il s'occupera de cette affaire. Je l'ai prévenu de ma question ce matin.

Une voix: Il est pire que Marchand.

M. Benjamin: Étant donné que les deux grandes sociétés ont demandé que cette question soit résolue le 1er mars afin qu'elles puissent inaugurer au mois d'octobre le nouveau service interurbain, si le gouvernement compte répondre à cette demande, le ministre va-t-il déposer la lettre que les sociétés ont envoyée à l'ancien ministre l'an dernier, et le gouvernement se dispose-t-il à accepter leurs propositions?

M. Lang: Naturellement, la question est très importante et exige une étude approfondie. Pour ce qui est du dépôt de la correspondance, j'en déciderai après l'avoir étudiée.

* * *

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'UN RAPPEL DES POSTIERS AU TRAVAIL PAR MESURE LÉGISLATIVE EN RAISON DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Horner: Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. J'espère que l'équipe ministérielle accueillera toutes mes questions avec la même chaleur et mettra une égale obligeance à me fournir les renseignements sollicités.

Étant donné que la population canadienne se demande si le gouvernement a vraiment l'intention de poursuivre le but que visent les mesures anti-inflationistes du bill C-73, le cabinet a-t-il songé à présenter un projet de loi rappelant les postiers au travail, pour le cas où la grève se prolongerait?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je reçois avec plaisir cette première question du député, tout heureux de savoir qu'il représente toujours Crowfoot. Après l'interview télévisée d'hier soir, je me demandais s'il ne représentait pas Toronto.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Le programme de lutte contre l'inflation présenté par le gouvernement provoquera peut-être certaines grèves, malgré notre espoir contraire. Le gouvernement, cela va de soi, ne saurait nier la possibilité que le Parlement puisse désirer intervenir pour rappeler les postiers au travail. Mais cela dépend du seul Parlement, et le gouvernement conserve la faculté de proposer une telle mesure ou de ne pas le faire. Quoi qu'il en soit, j'espère que les postiers accepteront notre offre qui est identique à celle que nous avions faite aux facteurs, pour que le service postal soit normalement assuré de nouveau.

M. Horner: Je dois dire au premier ministre suppléant que je serais heureux de faire la lutte à ses fils lors des élections dans la circonscription de Crowfoot. Je suis sûr qu'ils se souviendraient de moi longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Horner: J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il pense que les Canadiens peuvent prendre au sérieux le gouvernement si celui-ci n'est pas prêt à agir dès la première grève qui éclate à la suite de l'annonce de sa politique. Si ce genre de situation est toléré, n'est-il pas en train d'établir un précédent dont tireront parti tous les autres chefs syndicaux et travailleurs du Canada?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Comme le gouvernement l'a fait savoir, nous espérons que ce programme de restrictions qui sera appliqué et mis en vigueur aux dépens de certains éléments de la collectivité, recueillera l'appui de tous. J'aurais pensé que le genre de mesures suggérées par le député, dont je comprends pleinement les motifs, n'ajouteraient rien à une politique qui découle de l'assentiment général à l'égard des restrictions.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ACCORD RELATIF À LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il l'intention de conclure bientôt un accord avec la province de l'Île-du-Prince-Édouard concernant la deuxième phase de ce qu'on a appelé le programme complet de développement. Pourrait-il également nous dire sur combien de temps portera l'accord?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je peux informer l'honorable député que notre ministère signera effectivement la deuxième étape de l'entente relative au développement de l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai l'intention de me rendre dès demain dans cette province et probablement procéder jeudi à la signature de cette entente avec le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette entente s'étendra sur une période de 5 ans, tel que convenu lors des négociations.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné, la semaine dernière, que le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'aucune somme d'argent additionnelle ne serait accordée aux projets PIL, et que 75 p. 100 de ces projets seront refusés à cause d'un manque de crédit, j'aimerais demander à l'honorable ministre si, dans les circonstances, compte tenu de la déception de ces centaines de promoteurs, le ministre a l'intention de recommander au Cabinet un crédit additionnel pour répondre dans un pourcentage plus acceptable?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question l'autre jour et je n'ai pas l'intention, étant donné le programme actuel de restrictions, de faire une telle recommandation. Le budget du 23 juin prévoyait 450 millions de dollars pour cette sorte de relance, notamment pour les programmes d'initiatives locales, les programmes d'aide fédérale et autres à répartir sur 18 mois. C'est tout ce qu'on peut faire pour l'instant.

* * *

LES PÊCHES

LA PROCLAMATION DE LA LIMITE DE 200 MILLES—DEMANDE D'EXPOSÉ SUCCINCT DES DISCUSSIONS TENUES AVEC M. KISSINGER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En son absence, je la poserai au ministre des Pêches. Selon des rapports émanant de 200 délégués à la réunion du Conseil économique des provinces Atlantiques qui a eu lieu à Saint-Jean de Terre-Neuve, le gouvernement canadien n'a pas l'intention de déclarer de sa propre initiative la limite de 200 milles d'ici trois ans. Puisque le président Ford a signalé qu'il était disposé à signer une déclaration unilatérale établissant cette limite, qui entrerait en vigueur à compter du 1er janvier 1977, le gouvernement peut-il informer la Chambre des points principaux des discussions tenues récemment à ce sujet avec M. Kissinger. Nous avons été informés de presque tout ce qui s'est passé à cette réunion, excepté les discussions concernant les pêches, dont nous aimerions connaître le contenu.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêches): Monsieur l'Orateur, les prémisses de la question du député m'échappent tout à fait. Nous avons dit et précisé qu'une mesure unilatérale est encore possible. Je dirais au député que je suis étonné que les délégués à la réunion de Saint-Jean n'aient pas pris connaissance des propos de l'ancien ministre des Pêches de Terre-Neuve; celui-ci a déclaré dans une lettre qu'il m'a fait tenir que sa province, par suite de notre succès au sein de la CIPAN, ne réclamera pas de nouvelles initiatives avant la prochaine Conférence sur le droit de la mer. Le Conseil des pêches du Canada s'est exprimé dans le même sens. Je croirai donc ces messieurs plutôt que des universitaires quelconques.

* * *

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'IMPOSITION D'UN LOCK-OUT PAR LE MINISTÈRE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA BANDE RÉVÉLATRICE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Elle fait suite à la rupture des négociations hier soir et à la nouvelle selon laquelle, d'après l'entretien enregistré sur bande, le négociateur en chef du gouvernement a déclaré que le gouvernement imposait un lock-out aux postiers—quel que soit le sens de cette attitude. Le premier ministre suppléant est-il au courant de l'existence de cette bande? Dans l'affirmative, est-il disposé à la déposer à la Chambre et peut-il nous dire si l'enregistrement décrit la position du gouvernement à l'égard des syndicats des postiers.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois savoir—uniquement d'après les renseignements que j'ai obtenus—que cet entretien a été enregistré sans le consentement des intéressés. Il s'agit en somme d'un enregistrement clandestin. Ce genre d'enregistrement ne devrait pas être divulgué, pour ne pas porter atteinte à la vie privée. Puis-je signaler qu'en ce qui concerne le gouvernement, le seul point sur lequel nous sommes inflexibles est la question des salaires. Nous avons fait aux postiers la même offre que celle faite aux facteurs, qui l'ont acceptée. Les autres questions restent à débattre et nous sommes prêts à reprendre les négociations.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant prétend n'être pas personnellement au courant de l'enregistrement mais d'en avoir entendu parler. Peut-il promettre à la Chambre de vérifier l'existence de cette bande? S'il le peut, l'écoutera-t-il? Veut-il s'engager à la déposer à la Chambre afin que les députés puissent l'écouter et comprendre pourquoi on a enregistré les conversations?

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis le promettre.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Si le négociateur avait autorisé l'enregistrement à titre de document officiel, j'examinerais assurément la requête. Je suis étonné que l'honorable représentant fasse une telle proposition.

* * *

L'AGRICULTURE

LA QUESTION DE L'AIDE EN FAVEUR DES ÉLEVEURS-VACHERS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vendredi dernier, en s'adressant à la Chambre de commerce de la ville et de la région de Fort St. John, en Colombie-Britannique, le ministre s'est donné beaucoup de mal pour vanter les dispositions du projet de loi sur la stabilisation agricole. Il a eu l'audace de dire, et je cite:

Les agriculteurs ne seront pas abandonnés quand la rapide hausse des frais élèvera le coût de production au-dessus des revenus.

Je suis certain que le ministre se rend compte que les éleveurs-vachers du Canada sont non seulement dans une situation précaire, mais sont pratiquement acculés à la faillite. Peut-il dire à la Chambre et aux éleveurs-vachers quand on appliquera et annoncera à la Chambre un programme d'aide à cette importante industrie présentement en grand désarroi? Je pose la question car de nombreux éleveurs vendent leurs animaux à des prix dérisoires. La ruée automnale approche. Je demande au ministre d'écouter l'exhortation de son propre ministère, qui prédit une pénurie prochaine de bestiaux, pénurie qui pourrait entraîner une hausse des prix à la consommation.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député que j'ai rencontré les représentants des éleveurs-vachers de la région de la rivière de la Paix, tant de l'Alberta que de la Colombie-Britannique. Ils étaient présents au déjeuner-causerie à Fort St. John. Ils ont exprimé leur vive inquiétude. Ils m'ont dit que les fourrages, les approvisionnements et les récoltes de grains ont été meilleurs que jamais dans la région. Toutes les récoltes sont rentrées mais les éleveurs sont profondément inquiets. Ils ont présenté des mémoires et en présenteront d'autres aux ministres provinciaux, dont certains à Ottawa cette semaine.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a encore une fois éludé ma question. Je ne lui ai pas demandé de me fournir de telles explications sur ces activités. Je ne lui ai pas demandé non plus de m'embrouiller avec tant de belles paroles. Tout comme les producteurs canadiens, je lui demande de passer de la parole aux actes.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que les producteurs canadiens, l'Association canadienne des éleveurs de bovins et les éleveurs de la Saskatchewan nous demandent de ne rien faire, et que certaines provinces ont leur propre programme. Ainsi, je prête l'oreille à ce que disent les producteurs canadiens.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. O'CONNELL—LA PUBLICATION DANS CERTAINS JOURNAUX D'EXTRAITS D'UN RAPPORT CONFIDENTIEL DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Le lundi 20 et le mardi 21 octobre, monsieur l'Orateur, *Le Devoir* et le *Globe and Mail* ont publié , sans y être autorisés, des extraits du projet de rapport confidentiel du comité spécial mixte de la politique de l'immigration. Toutes les pages de cet avant-projet portent la mention très lisible: «Document confidentiel jusqu'à sa présentation à la Chambre» et sont le compte rendu de délibérations à huis clos. La publication non autorisée de documents comme celui-ci, préparés de cette façon, est expressément interdite par le Règlement de la Chambre et constitue une atteinte aux privilèges de celle-ci, comme le confirme le commentaire 320(5) du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e Édition, chapitre IX, page 256. Je cite le paragraphe (5):

● (1500)

Aucun acte posé dans quelque comité ne doit être divulgué tant que ledit comité n'en a pas fait rapport à la Chambre. S'inspirant de ce principe, les Communes ont adopté la résolution suivante, le 21 avril 1837: «Les témoignages entendus par un comité spécial de la Chambre et les documents soumis audit comité mais dont il n'a pas été fait rapport à la Chambre, ne doivent pas être divulgués par un membre dudit comité ni par aucune autre personne.» Lorsque le public est admis, cette règle, d'ordinaire, ne joue pas. La publication de délibérations de comité tenues à huis clos ou de rapports de comités avant qu'ils aient été mis à la disposition des députés constitue cependant un abus de privilège.

Un comité spécial du Parlement a été chargé d'étudier ce domaine délicat et complexe d'intérêt public et de présenter un rapport à ce sujet. La publication non autorisée de ce projet de rapport préliminaire et confidentiel, qui ne reflète pas les conclusions finales du comité et en fait n'a pas encore été discuté par celui-ci, empêche ce comité spécial du Parlement de s'acquitter efficacement de son mandat et ne peut qu'induire le public en erreur.

Les circonstances des publications non autorisées semblent bien constituer un abus de privilège au sens du commentaire que je viens de citer à Votre Honneur. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Daudlin):

Que la publication non autorisée du projet de rapport préliminaire et confidentiel du comité mixte spécial du Parlement sur la politique de l'immigration soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots pour appuyer la motion présentée par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), l'un des présidents du comité mixte spécial. La publication de ce rapport comme représentant les vues du comité, était fausse et trompeuse. Comme le député l'a indiqué, il y a bien des points dont nous n'avons pas discuté. Il y en a bien d'autres dont nous avons discuté mais sur lesquels nous ne nous sommes pas encore entendus. Moi-même et d'autres membres du comité ne sommes pas d'accord avec certains des sujets mentionnés dans le rapport.

Je suis en train d'essayer de persuader mes collègues, et j'ai bon espoir d'y arriver, de changer certaines questions figurant dans ce rapport. De toute façon, tout le mécanisme du système de comité peut s'effondrer si des documents confidentiels sont ébruités et ensuite imprimés dans les journaux. Il était clairement marqué, comme le député l'a dit, «confidentiel jusqu'à sa publication à la Chambre.» La divulgation de ce rapport signifie que les audiences à huis clos et les documents confidentiels des comités de la Chambre ne sont plus du tout protégés.

On dit parfois qu'une accusation doit être portée. Selon moi, une accusation est portée en vertu de cette motion parce que le commentaire de Beauchesne dit clairement que les témoignages et les documents soumis «ne doivent pas être divulgués par un membre dudit comité ni par aucune autre personne.» Toutefois, la société Radio-Canada et au moins deux des principaux journaux ont publié en détail, et de façon quelque peu inexacte, certains éléments du rapport.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de privilège que le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a soulevée, je tiens à signaler que les membres du comité qui siègent de ce côté-ci de la Chambre appuient la position qu'il a prise au nom du comité.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je crois que les membres du comité, de quelque affiliation politique qu'ils soient, ont apprécié la façon dont les présidents ont dirigé les travaux de ce comité. Ils ont été on ne peut plus justes envers tous les membres et au cours des discussions, qui ont porté sur une question très délicate d'intérêt public.

Les membres ont discuté de la divulgation du rapport par les media. Je pense que nous sommes tous convaincus que le travail que nous avons fait jusqu'à maintenant doit être perçu dans son contexte et que nous n'abandonnerons pas notre projet de présenter nos conclusions au Parlement dans le meilleur intérêt du Canada et de son avenir.

Nous espérons que la fuite qu'a permise la publication du rapport dans les journaux ne compromettra pas le travail du comité, mais qu'au contraire, au moment de son dépôt à la Chambre qui nous a mandatés, le rapport sera étudié en raison de l'importance qu'il revêt à mon sens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la question de privilège qu'on a soulevée. Je ne fais pas partie du comité mixte, mais je me demande: Le comité des privilèges et élections de la Chambre des communes est-il habilité à traiter de cette question de privilège sans qu'aucun nom ne soit mentionné? C'est là une question extrêmement intéressante. Il peut arriver que l'auteur de la fuite soit membre de l'autre endroit. Je demande donc s'il est de notre compétence de traiter de cette question au sein de notre comité permanent des privilèges et élections sans que personne ne soit nommé, quand il peut s'agir de quelqu'un d'autre qu'un député.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'appuie la motion de l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui est le distingué président du comité de la politique de l'immigration. Je crois qu'il a raison partiellement, monsieur le président, mais je me pose la question suivante: Étant donné qu'il y a eu 400, 500 ou peut-être 600 copies distribuées un peu partout, soit aux députés, soit dans les bureaux de secrétaires, et ainsi de suite, je crois, monsieur le président, qu'il s'agit d'une enquête presque inutile. Le fait également que le rapport ne représente qu'un certain aspect d'un rapport définitif qu'on doit présenter plus tard, fait perdre à cette motion beaucoup de son importance. Je ne voudrais surtout pas qu'on fasse ici la chasse aux sorcières pour savoir si telle ou telle chose a été produite vis-à-vis un projet de rapport. Il ne s'agit pas du tout d'un rapport mais d'un projet de rapport. J'aimerais donc qu'on s'en tienne simplement à un projet de rapport.

• (1510)

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion sur le fond de la question que l'on a soulevée. Le point signalé à votre attention par l'un des présidents conjoints du comité spécial mixte est tout à fait valable. Je crois par ailleurs savoir que l'autre président conjoint, qui siège à l'autre endroit, soulèvera une question de privilège identique au Sénat afin de réfuter l'argument et je dis que que c'était là un argument valable mis de l'avant pas le député de Timiskaming. Ainsi serons-nous tous au fait de la gravité de cette question; elle est soulevée non seulement à la Chambre mais également à l'autre endroit, afin que l'on établisse bien clairement quel genre d'orientation on veut prendre à cet égard.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, en tant que membre *ad hoc* du comité de la politique de l'immigration, je voudrais d'abord replacer les choses dans leur contexte en disant que le comité et les secrétaires du comité n'ont distribué qu'environ une quarantaine de copies de ce rapport et qu'il est très facile de retracer les copies en cause. Il ne s'agissait pas de 400 ou 500 copies, mais il s'agissait là d'un document de travail, et seulement les membres du comité et les membres du personnel immédiat ont pu en prendre possession. Donc, je pense qu'il y a là effectivement matière à privilège.

[*Traduction*]

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, sans doute me permettra-t-on de faire une brève remarque. Je crois que les députés de tous les partis estiment qu'il faut protéger le principe de la liberté de la presse et le droit de celle-ci de publier l'information qu'elle reçoit. Dans tous les pays démocratiques, le rôle de la presse est de découvrir et de publier les nouvelles. Lorsque ce genre de chose se produit, comme l'a montré l'un des co-présidents dans sa motion, il me semble que la faute n'en revient pas à la presse, mais à la personne proche du comité qui lui a transmis cette information.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Il me semble que la presse n'a pas d'autre choix que de publier les renseignements qu'elle reçoit lorsqu'elle juge ces renseignements exacts et légitimes. Je ne crois donc pas que l'on peut considérer cette motion comme un blâme à l'égard de la presse, mais plutôt comme une demande d'enquête sur ce qui s'est passé au comité lui-même.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme aucun autre député ne semble vouloir poursuivre la discussion, permettez-moi de signaler d'abord que la gravité de la question ne saurait être mise en doute. On a déjà souligné les difficultés qui pourraient naître du fait qu'il s'agit d'un comité mixte comme aussi du fait qu'une motion ou une demande semblable sera vraisemblablement présentée à l'autre endroit ce soir. Il serait peut-être intéressant d'imaginer ce qui se produirait si les résultats n'étaient pas les mêmes aux deux endroits. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous dire que je me propose de réserver ma décision, et d'examiner d'abord les arguments et les précédents.

Il s'agit d'une question difficile. Premièrement, il existe un précédent selon lequel la divulgation ou la publication de documents confidentiels constitue, de fait, matière à soulever la question de privilège. Mais s'agit-il d'une question de privilège en soi ou d'une question de privilège impliquant un député donné de la Chambre des communes accusé d'avoir divulgué des renseignements confidentiels? La présidence devra examiner les précédents dans tous les détails, et non seulement le commentaire, pour voir quels étaient les faits dans les cas précédents.

D'après des usages bien implantés, il est insolite qu'un comité des Communes étudie les activités ou les infractions, en quelque sorte, d'un autre comité; je ne crois pas qu'il y ait de précédent. Cette question est complexe, surtout lorsqu'il s'agit d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Cela se rattache au point soulevé par le député de Timiskaming (M. Peters): si nous admettons le principe que, à la suite de cette question de privilège, on puisse faire des recherches pour voir s'il s'agit bel et bien d'une question de privilège, la définition de la question de privilège sera considérablement élargie.

On dit que le fait de publier un projet de rapport confidentiel devient en soi une question de privilège fondée de prime abord, dont les détails seront donnés lorsque la question sera renvoyée au comité. Il me semble que c'est là un élargissement de la notion traditionnelle de la question de privilège et si quelqu'un n'a pas fait une allégation d'infraction précise, il est très difficile de dire qu'il s'agit d'une question de privilège qui paraît fondée de prime abord. Par contre, il est évident que la Chambre trouve que la question devrait être étudiée.

La question ne répond peut-être pas aux critères d'une question de privilège dans le sens où nous l'entendons—et nous ne désirons certes pas élargir le sens de l'expression «question de privilège». Il se peut qu'une motion de fond portant sur l'étude de cette question soit recevable et qu'elle soit appuyée à l'unanimité par les députés sans être traitée comme une question de privilège. En tout cas, il se peut que, d'ici un jour ou deux, l'on ait des réponses plus claires à ces questions que maintenant.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1848, 1849, 2623, 2891, 2962, 2981, 3009, 3017, 3024, 3036 et 3156.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE FRANCOPHONE

Question nº 1848—M. Schumacher:

1. En les nommant, combien de pays ont participé au Festival international de la jeunesse francophone tenu à Québec, en août 1974?

2. En donnant leur titre, combien de personnes de chaque pays y ont assisté et quel était leur degré de participation?

3. En donnant leur titre, combien de personnes des diverses provinces canadiennes y ont assisté et quelles provinces étaient représentées?

4. Pour chaque groupe de pays ou province, à combien se sont élevés les frais *a*) de voyage, *b*) de logement, *c*) de repas, *d*) de déplacement local, *e*) de séjour, *f*) d'empaquetage, *g*) de dépaquetage, *h*) d'expédition, *i*) d'assurance de tout accessoire ou équipement et qui les a réglés?

5. A-t-on payé les reportages des organes d'information et, dans l'affirmative, *a*) quelle était la nature de ces reportages, *b*) combien chacun d'entre eux a coûté, *c*) qui les a réglés?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les vingt-cinq pays membres de l'Agence de coopération culturelle et technique qui ont participé au Festival international de la jeunesse sont les suivants: Belgique, Burundi, Cameroun, Centrafricaine (République), Côte d'Ivoire, Dahomey, France, Gabon, Haïti, Haute-Volta, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice (Île), Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, Vietnam, Laos (état associé), et le Canada (incluant le Québec à titre de gouvernement participant).

2. Le nombre total de délégués fut de 1,621. Le nombre moyen de participants par délégation fut de 62, soit un chef de délégation, des responsables culturels et sportifs, une trentaine de participants au volet culturel, et une trentaine de participants au volet sportif.

3. *a*) Québec (gouvernement participant): 101 délégués, dont un chef de représentation, 32 participants au secteur culturel et 68 au secteur des sports. *b*) Nouveau-Brunswick: 38 délégués, dont 12 participants au secteur culturel et 26 au secteur sportif. *c*) Ontario: 41 délégués, dont 15 participants au secteur culturel et 26 au secteur sportif. *d*) Manitoba: 32 délégués, dont 6 au secteur culturel et 26 au secteur des sports.

4. *a*) L'Agence de coopération culturelle et technique a défrayé les frais de transport international de 60 délégués par pays. *b*) La Société d'accueil du festival international de la jeunesse a pourvu à l'hébergement des délégués à raison de $4/nuit par personne. *c*) L'Agence de coopération culturelle et technique déboursait $5/jour par personne en vue d'assurer la restauration des délégués. Au total, le transport international et la restauration des délégations ont coûté quelque $1,300,000 à l'Agence. *d*) Le transport interprovincial des délégués canadiens en provenance des provinces autres que le Québec a été pris en charge par le gouvernement fédéral, ce qui a entraîné une dépense de $17,800 versée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quant aux frais de transport à Québec même, ils ont été payés par la Société d'accueil du festival international de la jeunesse. *e*) Aucun frais de séjour n'a été remboursé, sauf dans le cas d'une troupe de théâtre qui est arrivée à Québec, dans le but de répéter, huit semaines avant l'ouverture du Festival. Ces frais ont été pris en charge par l'Agence de coopération culturelle et technique. *f*) Ces dépenses ont été réglées par l'Agence de coopération culturelle et technique. *g*) Ces dépenses ont été réglées par l'Agence de coopération culturelle et technique. *h*) Ces dépenses ont été réglées par l'Agence de coopération culturelle et technique. *i*) Ces dépenses ont été réglées par l'Agence de coopération culturelle et technique.

5. *a*) Non. Cependant certains ministères et agences fédéraux ont contribué à la publication du programme officiel en y faisant paraître des pages publicitaires. De plus, le ministère des Affaires extérieures a payé le coût d'édition d'un album-souvenir et a contribué à la réalisation, par l'Office national du Film, d'un film sur le Festival. *b*) Le programme officiel: $30,000 versés par le secrétariat d'État, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et l'Agence canadienne de développement international. L'album: $75,000 payés par le ministère des Affaires extérieures. Le film: $40,000 déboursés par le ministère des Affaires extérieures *c*) Voir *b*) ci-dessus.

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE FRANCOPHONE

Question nº 1849—**M. Schumacher:**

1. Quand la Société d'accueil du Festival international de la jeunesse francophone a-t-elle été constituée en corporation?

2. Quelles personnes ont été nommées *a*) président, *b*) vice-président, *c*) secrétaire, *d*) trésorier?

3. Quelles personnes ont été nommées au sein du conseil d'administration et est-ce le gouvernement ou celui de la province de Québec qui a nommé chacune d'entre elles?

4. Quelle rémunération a été versée à chacun des membres du conseil exécutif et du conseil d'administration et par qui?

5. Quelle a été la durée du mandat de chacun d'entre eux?

6. Ceux-ci ont-ils fait partie d'autres sociétés, associations ou organismes *a*) avant, *b*) pendant, *c*) après leurs fonctions dans le cadre du Festival qui s'est tenu à Québec en août 1974 et, dans l'affirmative, dans chaque cas, quels étaient (i) la nature de leur association (ii) leur poste (iii) le traitement versé par les autres sociétés, associations ou organismes?

7. Quel était le budget de la Société pour le Festival?

8. La Société est-elle toujours active et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on modifié le conseil exécutif ou le conseil d'administration, *b*) quelles ont été ces modifications?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La Société d'accueil du Festival international de la jeunesse francophone a été incorporée le 7 juin 1973 en vertu de la partie III de la loi canadienne sur les corporations.

2. *a*) Président, Me Richard Drouin; *b*) aucun vice-président; *c*) secrétaire-trésorier, M. Pierre LeFrançois.

3. Les membres du conseil d'administration, soit Me Richard Drouin, M. Guy Beaulne, Mme Yolande Bonenfant, M. René de Chantal, le Révérend Père Marcel de la Sablonnière, M. Pierre Dionne et M. Richard Garneau, ont tous été nommés d'un commun accord entre les gouvernements canadien et québécois.

4. Le président du conseil d'administration, Me Richard Drouin, a reçu des honoraires de $35,000 par année, du 7 juin 1973 au 31 octobre 1974. Les membres du conseil d'administration touchaient $50 par séance avec un maximum de deux séances par jour, chaque présence étant contrôlée par un jeton. C'est la Société d'accueil elle-même qui était chargée de verser ces sommes. Il n'y avait pas de conseil exécutif.

5. Du 7 juin 1973 au 31 octobre 1974.

[M. MacEachen.]

6. Au moment de leur nomination au conseil d'administration et pendant les mois où ils y ont siégé, les membres du conseil occupaient les emplois réguliers suivants et faisaient partie des organisations ou sociétés énumérées ci-dessous: Me Richard Drouin, avocat à Québec; M. Pierre Dionne, vice-président de la Confédération des loisirs de Québec, commissaire général de l'Association des scouts du Canada, et membre du conseil d'administration de Tourbec; Mme Yolande Bonenfant, membre du conseil d'administration de l'Institut canadien; M. Guy Beaulne, directeur général du Grand Théâtre, membre du conseil d'administration du Théâtre populaire de Québec, de l'Opéra du Québec et de la Société Civitas; M. René de Chantal, doyen de la faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, membre de la Société royale du Canada, et membre de l'Académie canadienne-française; le Révérend Marcel de la Sablonnière, président-directeur général du Centre Immaculée Conception; vice-président aux communications, Association olympique du Canada; M. Richard Garneau, Président de la Fédération d'athlétisme du Québec, commentateur sportif à Radio-Canada. Les revenus tirés de ces fonctions et associations sont de nature confidentielle.

7. Les projections budgétaires adoptées en 1973 se présentaient comme suit: *a*) Budget global: $3 millions, incluant à la fois l'aspect international et national. *b*) Ce montant global a été divisé en deux parties distinctes: 1. $1.6 million, à la charge de l'Agence, a servi à défrayer l'aspect international de la manifestation. 2. $1.4 million, à la charge du Canada, a servi à défrayer les dépenses locales; cette somme a elle-même été répartie de la façon suivante: *a*) une contribution fédérale de $900,000 (64,25 p. 100 de la contribution canadienne), versée au budget du ministère des Affaires extérieures; *b*) une contribution du gouvernement québécois de $500,000 (soit 35,75 p. 100 de la contribution canadienne). Le Festival terminé, la Société d'accueil du Festival international de la jeunesse accusait un excédent des dépenses sur les revenus de $582,704, qui a été comblé par des contributions supplémentaires de $374,385.32 (soit 64,25 p. 100 du déficit) du gouvernement fédéral le 1er avril 1975, et de $208,316.68 de la part du gouvernement québécois (soit 35,75 p. 100 du déficit) le 29 janvier 1975.

8. Les procédures de dissolution engagées le 1er avril 1975 sont presque complétées. *a*) Non. *b*) Sans objet.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX AÉROPORTS

Question nº 2623—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Transports a-t-il autorisé le député de South Western Nova à annoncer, le 26 mai 1975, l'octroi d'une subvention de $175,000 à l'aéroport de Digby (N.-É.), en vertu du programme d'aide aux aéroports urbains et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il adopté comme politique de faire annoncer par les députés les subventions accordées, les projets de travaux et autres et, dans l'affirmative, *a*) cette politique s'applique-t-elle également à tous les députés, *b*) pourquoi cette déclaration a-t-elle été faite par le député de South Western Nova?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1 et 2*b*) Le ministre demande de temps à autre aux députés d'annoncer en son nom des projets dans leur circonscription. Le député de South Western Nova avait encouragé

activement cette aide pécunière pour l'aéroport de Digby qui est situé dans sa circonscription.

2 *a*) et *b*) Il n'y a pas de politique générale à cet effet.

LE TRANSFERT DU BUREAU DE PARCS CANADA DE CORNWALL À GUELPH

Question nº 2891—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il autorisé le député de Wellington à annoncer, le 30 juin 1975, le transfert du bureau régional de Parcs Canada de Cornwall à Guelph, dans la circonscription de Wellington, et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il adopté comme politique de faire annoncer par les députés les subventions accordées, les projets de travaux et autres et, dans l'affirmative, *a*) cette politique s'applique-t-elle également à tous les députés, *b*) pourquoi cette déclaration a-t-elle été faite par le député de Wellington?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Oui, parce que le nouvel endroit se trouve dans la circonscription du député de Wellington.

2. Il n'y a pas de politique générale à cet effet.

LA PULVÉRISATION CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2962—**M. Corbin:**

La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle demandé une aide financière au gouvernement à l'égard de la pulvérisation contre la tordeuse des bourgeons d'épinette en *a*) 1975, *b*) 1974, *c*) 1973, *d*) 1972, *e*) 1971, *f*) 1970, *g*) 1976 et, dans l'affirmative, quelle a été la réaction de celui-ci dans chaque cas?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: *a*) Oui—aucune aide n'est fournie; *b*) Oui—une aide a été fournie; *c*) Oui—une aide a été fournie; *d*) Non; *e*) Non; *f*) Non; *g*) Non; En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: *a*) Oui, le ministère de l'Expansion économique régionale a accédé à une demande d'aide du gouvernement du Nouveau-Brunswick en vue d'entreprendre des programmes expérimentaux de lutte contre la tordeuse des bourgeons. Le ministère fournira $60,000 pour des études sur l'influence des vents et $40,000 pour des études ayant trait à la pulvérisation d'insecticides contre la tordeuse adulte des bourgeons. *b*) Oui. A la demande de la province, le MEER a consacré $480,000 à un programme expérimental de pulvérisation contre la tordeuse adulte. *c*) Non; *d*) Non; *e*) Non; *f*) Non; *g*) Non.

LE COÛT DES MESURES DE SÉCURITÉ

Question nº 2981—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Par ministère et organisme, quelle somme a été affectée, *a*) directement à des activités de sécurité et d'information, *b*) pour financer toute participation d'un groupe ou d'un particulier à une activité de sécurité ou d'information, au cours des années financières (i) 1970-1971 (ii) 1971-1972 (iii) 1972-1973 (iv) 1973-1974 (v) 1974-1975 (vi) 1975-1976?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Il n'est pas considéré d'intérêt public de fournir des renseignements détaillés sur les mesures de sécurité.

M. PHILIPPE DE GASPÉ BEAUBIEN

Question nº 3009—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le président de Télémédia (Québec) Ltée, M. Phillip de Gaspé Beaubien, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: *a*) Sans objet; *b*) Sans objet; *c*) Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur: (i) Président; (ii) Conseil consultatif national de la Santé et du sport amateur; (iii) de janvier 1969 jusqu'à maintenant; (iv) Nomination; (v) Gouverneur en conseil (Décret, Conseil Privé 1969-12/531 en date du 18 mars 1969). M. de Gaspé Beaudien a été nommé administrateur de la Corporation de développement du Canada par le gouverneur-général en conseil (cf les articles 4 et 5 de la loi sur la Corporation de développement du Canada). En ce qui concerne le Conseil national de l'esthétique industrielle: *a*) Sans objet; *b*) Sans objet; *c*) Conseil national de l'esthétique industrielle: (i) membre du Conseil national de l'esthétique industrielle; (ii) Conseil national de l'esthétique industrielle; (iii) le 29 mai 1968 au 29 mai 1971; (iv) Il fut nommé membre du Conseil national de l'esthétique industrielle par le gouverneur-général en conseil; (v) Voir nº (iv).

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3017—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. Jean-Paul Gignac, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): M. Jean-Paul Gignac a été membre du Conseil national de recherches du Canada du 22 mai 1969 au 31 mars 1972, poste auquel il avait été nommé par décret du gouverneur-général en conseil (C.P. 1969-1056, en date du 22 mai 1969).

L'HONORABLE JEAN-LUC PEPIN

Question nº 3024—**M. Huntington:**

Depuis 1968, l'honorable Jean-Luc Pepin de Power Corporation of Canada Ltd., a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: *a*), *b*) et *c*) Oui. (i) Ministre; (ii) Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; L'Énergie atomique du Canada Ltée; Société de développement du Cap-Breton; Société d'exploitation minière et d'affinage Eldorado Ltée (La raison sociale de la société en est devenue, le 6 juin 1968, Eldorado nucléraire Limitée); Commission

de contrôle de l'énergie atomique; Office fédéral du charbon; Office national de l'énergie; Bureau des examinateurs des arpenteurs des terres du Canada; Commission d'ingénieurs permanente du Traité du fleuve Columbia; Comité permanent canadien des noms géographiques; Cinq commissions responsables des limites interprovinciales; à savoir: Manitoba-Saskatchewan; Alberta-Territoires du Nord-Ouest; Colombie-Britannique-Yukon et Territoires du Nord-Ouest; Saskatchewan-Territoires du Nord-Ouest et Alberta-Colombie-Britannique; (iii) Du 3 octobre 1966 au 6 juillet 1968; (iv) Par nomination; (v) M. Pepin a été nommé ministre, chargé du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources par la commission sous le Grand Sceau du Canada, et c'est en cette qualité qu'il a été nommé ministre responsable des organismes ci-dessus. En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: *a*) Voir ci-dessous. *b*) Voir ci-dessous. *c*) Oui. (i), (ii), (iii) M. J.-L. Pepin a été ministre de l'Industrie et du Commerce du 6 juillet 1968 au 27 novembre 1972, et à ce titre, il a été mêlé aux activités des organismes, commissions consultatives, conseils et comités qui font rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce sont: Programme d'aide à la réadaptation de l'industrie de l'automobile; Société pour l'expansion des exportations; Commission d'aide générale de transition; Conseil consutatif en machinerie et équipement; Conseil national de l'esthétique industrielle; Comité consultatif d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique; Commission du système métrique; Conseil canadien des normes; Commission du textile et du vêtement. En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: *a*) Oui. *b*) Réponse ailleurs. *c*) Réponse ailleurs. (i) pendant son mandat de ministre de l'Industrie et du Commerce, il était le ministre désigné par le gouverneur en conseil comme responsable de la loi sur l'expansion des exportations.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3036—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le directeur de Texas Gulf Inc., M. Harold Anthony Hampson, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne la Commission d'aide générale de transition, ministère de l'Industrie et du Commerce: *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Commission d'aide générale de transition, ministère de l'Industrie et du Commerce. (i) Président de la Commission d'aide générale de transition; (ii) Commission d'aide générale de transition; (iii) Le 3 avril 1968 au 2 décembre 1971; (iv) Position atteinte par un décret présidentiel; (v) Voir nº (iv). M. Hampson a été nommé par le gouverneur en conseil président, fonctionnaire administratif en chef et membre du comité exécutif de la Corporation de développement du Canada (cf. les articles 4 et 5 de la loi sur la Corporation de développement du Canada).

[M. Sharp.]

LES SOMMES PAYÉES AUX EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 3156—**M. Reynolds:**

Combien le gouvernement a-t-il versé à des conseillers de l'extérieur en 1973 et 1974 et combien prévoit-il verser en 1975?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir les réponses aux questions nº 897 du 19 novembre 1974, nº 151 du 1er octobre 1974, et nos 97 à 137 inclusivement du 4 janvier 1973, et les Comptes publics pour l'année correspondante.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 octobre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Hier soir, monsieur l'Orateur, je faisais remarquer que le bill dont nous sommes saisis est une mesure législative unique en son genre. Il est très peu détaillé, bien qu'il ait une très grande portée. Tous les dispositifs du bill seront mis en place par voie de règlement, par une commission qu'il nous reste à instituer. Cela amènera toute une série de mesures qui n'ont pas encore été mises à exécution sauf en vertu de lois extraordinaires, comme la loi des mesures de guerre ou la loi relative aux prix et au commerce en temps de guerre, lois adoptées en vertu des dispositions relatives à la paix, à l'ordre public et au bon gouvernement.

Quant aux aspects constitutionnels du projet de loi, nous savons qu'une réunion a eu lieu entre le premier ministre (M. Trudeau) et ses homologues des provinces, bien que je doute qu'on ait tenté à ce moment-là d'entrer dans les détails. Il est peu probable en effet qu'on ait pu avoir des détails, car de toute évidence, il n'y en avait pas au moment de la rédaction du bill; nous devons tous maintenant attendre les règlements. Le bill prévoit l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, ce qui est tout à fait anormal dans notre société. Il prévoit également un certain nombre d'exemptions, bien que le bill ne donne aucune précision là-dessus.

Aujourd'hui, il y a grève des postes qui est en partie imputable à ce projet de loi, quoiqu'il ne soit pas encore en vigueur. Les postiers se demandent si les négociations

entre leur syndicat et le ministre des Postes (M. Mackasey) auront une issue heureuse. De part et d'autre, les négociations salariales se fondent sur le fait qu'une exception sera faite à la loi. Naturellement, cela montre que les exemptions seront nombreuses et que c'est l'exemption plutôt que l'application de la loi qui peut devenir la règle.

● (1520)

C'est un problème fondamental qui se pose au ministre et au pays. Je pense qu'on peut dire sans se tromper que la plupart des Canadiens croient depuis des mois, en fait depuis plusieurs années, que le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour protéger les Canadiens ordinaires contre les méfaits de l'inflation. Tous les Canadiens conviennent qu'il faut lutter contre l'inflation. Mais s'il faut prendre des mesures à l'échelle nationale, il faut également s'occuper des divers secteurs qui seront touchés.

Le ministre a beau jeu de faire des lois contre les ouvriers. La plupart des gens pensent que les grands syndicats sont dans la même situation que les grandes sociétés; elles peuvent prendre des décisions qui ne sont pas nécessairement dans l'intérêt national et, dans certains cas, qui ne sont même pas dans les intérêts de leur propre industrie. Cependant, lorsqu'on demande aux gens ordinaires d'accepter de plein gré de modérer leurs revendications de salaires, d'honoraires ou de traitements, il faudrait leur assurer que cette contrainte s'appliquera également à tous.

Au cours de la dernière guerre, certains croyaient que les gens riches pouvaient être dispensés d'aller à la guerre et échapper à la conscription ou à l'enrôlement. On pouvait s'en tirer à coups de billets de banque, ce qui souleva de vives critiques. Je ne nommerai pas certaines personnalités en cause, mais je suis persuadé que certains combattants sont encore irrités de ce que tout le monde n'ait pas été traité de la même façon.

Cette loi va causer des injustices et ce sont surtout deux catégories de gens qui en souffriront. Les premiers, ce sont ceux qui ont entamé des négociations qui auraient pu se poursuivre pendant très longtemps et qui ne pourront convaincre la Commission anti-inflation de les exempter et de leur permettre d'obtenir tout le bénéfice des augmentations salariales pour lesquelles ils négocient. Ensuite on a les gens qui ne peuvent négocier efficacement pour obtenir une augmentation de leur salaire, les travailleurs non syndiqués.

Moins de 25 p. 100 de la population active du Canada est syndiquée ou en mesure de négocier d'une façon quelconque. Les 75 p. 100 restants ne sont pas en mesure de négocier. Vont-ils obtenir le minimum de $600 ou le maximum de $2,400? Rien ne peut le leur assurer. Il n'y a aucune justice dans ce cas précis; ceux qui se situent au bas de l'échelle des revenus vont sans doute y rester et ceux qui sont au sommet, tels que les députés et d'autres, obtiendront la totalité des $2,400. J'espère qu'ils n'obtiendront rien de plus, mais en tout cas ils auront les $2,400. Ceux qui touchent la pension de vieillesse, les prestations de bien-être social, les anciens combattants, ceux qui reçoivent le salaire minimum n'ont aucun moyen de négocier leur augmentation minimum de $600 et je ne vois pas comment le ministre leur assurera le minimum de $600 pour lequel les autres peuvent négocier.

Au cours des jours à venir, lorsque les gens constateront qu'il n'y a aucun contrôle sur le prix des produits de nécessité, lors qu'ils sauront que les grosses chaînes de magasins d'alimentation pourront justifier, tous les trimestres, leur revenu d'exploitation total, les sept ou huit denrées indispensables aux Canadiens qui vivent d'une pension de retraite, d'une pension de bien-être ou qui reçoivent le salaire minimum subiront une augmentation de prix.

Sans justice, j'estime que cette loi sera un échec. Ce sera un échec, car elle n'obtiendra pas l'appui de ceux qui savent qu'on contrôle leurs revenus parce que c'est facile de les contrôler—c'est-à-dire les salariés qui négocient leur propre rémunération. Il ne sera pas toujours possible de contrôler les sociétés car elles pourront publier leurs profits en les répartissant de façon à ce qu'ils semblent limités. Les petites gens du pays seront les victimes des hausses de prix. Il semble que le prix des denrées de première nécessité va augmenter de 9 à 12 p. 100 l'année prochaine et ces gens n'auront pas d'augmentation de revenu correspondante pour leur permettre de les acheter.

Ce n'est pas une mesure satisfaisante. Ce n'est pas le genre de loi que nous devrions infliger au Canadien moyen. On n'a rien fait pour contrôler les activités des institutions financières, or ne sont-elles pas partiellement responsables de nos ennuis actuels? Le ministre des Finances (M. Macdonald) n'est-il pas surpris de constater, lorsqu'il dépose $10 à la banque, que sa banque peut prêter cet argent et en tirer un intérêt de 10 p. 100? La banque peut retirer presque autant en intérêt que le montant qui lui est confié en dépôt.

Ne commence-t-il pas à être temps de nous pencher sur les secteurs de l'économie où nous pouvons intervenir, notamment le logement? Nous pouvons faire beaucoup dans ce domaine à condition d'être assez subtils pour imposer aux banques un contrôle qui les obligerait à consentir des hypothèques à 6 p. 100. Actuellement, elles font un massacre. A mon avis, plus personne n'achète d'actions des sociétés minières ou pétrolières; on leur préfère les banques, qui rapportent plus. Quand je vois des gens payer une hypothèque de $125,000 en fin de compte pour une maison de $35,000, je ne puis m'empêcher de penser que quelque chose ne tourne pas rond dans le système. Cet élément, le ministre l'a totalement négligé.

Autre aspect de la situation dont on n'a pas du tout entendu parler: tous les organismes financiers ont déclaré que ces restrictions vont entraîner une hausse du chômage au Canada. Les sociétés de tel ou tel secteur industriel vont se trouver désarmées face à la concurrence puisqu'elles ne pourront pas obtenir d'exemptions. Je pense donc qu'en conséquence le chômage va augmenter. Cela signifie, par contrecoup, que les organismes chargés de fournir au moins un minimum vital aux chômeurs à long terme auront besoin de crédits supplémentaires, ce qui alourdira le fardeau des municipalités, des gouvernements provinciaux et vraisemblablement du gouvernement fédéral.

● (1530)

A une question que je lui posais l'autre jour, le ministre a répondu que le gouvernement n'avait pas envisagé, dans le cadre du programme qu'il nous présente, d'indemniser les chômeurs des conséquences de son programme. Il n'est pas prévu de travaux publics ou autres mesures assurant aux sans-travail des moyens de subsistance. Ils restent tributaires des secours habituels du bien-être social, de l'assurance-chômage et des autres programmes destinés à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Dans six ou huit mois, tous les Canadiens auront compris que ce bill anti-inflation rate son but. Ce que les Canadiens désirent, c'est l'amorce d'une baisse du coût de la vie, afin que les syndiqués n'aient plus à réclamer constamment des augmentations de salaires pour suivre les hausses de prix. Ce que les Canadiens désirent, c'est l'amorce d'un redressement qui nous amène à vivre selon nos moyens, conformément aux principes d'une saine modération. Mais ce bill ne leur donnera pas satisfaction. Il ne stabilisera pas les prix que la ménagère a sous les yeux lorsqu'elle se rend au magasin d'alimentation.

Ce bill ne donnera pas satisfaction, parce qu'il n'aidera pas les ouvriers, les petits salariés et les personnes à revenus fixes à payer l'augmentation continuelle de leurs loyers, du prix des voitures et des nombreux autres éléments de dépense de la vie quotidienne. Si nous n'en arrivons pas à assurer une baisse du coût de la vie au profit des ouvriers, des personnes à revenus fixes et des indigents, la mesure anti-inflationniste ne sera que de belles paroles sans effet, indigne de l'appui de notre population.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Rocky Mountain.

Une voix: Vous vous trompez de montagne.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas candidat à la direction du parti.

Une voix: Heureusement.

M. MacFarlane: Je pense que le député de Rocky Mountain (M. Clark) est originaire des Maritimes, de sorte que nous avons bien des choses en commun, et nous respectons tous les deux l'honorable représentant de Halifax (M. Stanfield). Voilà une excellente entrée en matière, car je veux signaler que, pour ma part, même pendant une récente campagne électorale, j'ai affirmé que je ne doutais aucunement de la sincérité de l'honorable représentant de Halifax, même si je ne suis pas d'accord sur certaines de ses propositions et sa façon de les faire. A l'heure actuelle, je n'éprouve aucune difficulté à accepter entièrement la thèse exposée par le gouvernement. Je sais que je devrai expliquer ma volte-face à mes électeurs qui m'ont entendu déprécier une politique des prix et des salaires par le passé, et cela ne m'embarrasse aucunement.

Une voix: Cela m'embarrasse, moi.

M. MacFarlane: C'est votre problème, car ce n'est certainement pas le mien. Il importe de se rappeler qu'il faut toujours s'adapter à la situation, et si nous examinons le fond de la proposition gouvernementale . . .

M. Stanfield: Il faut savoir changer son fusil d'épaule quand c'est nécessaire.

M. MacFarlane: Oui, en effet. Puisque certaines personnes ont dit qu'il s'agissait d'une guerre contre l'inflation, il est bon de se rappeler qu'il ne suffit pas de gagner quelques batailles pour gagner la guerre. A mon avis, voilà la situation. Il nous faut maintenant considérer la situation à long terme. Nous devons renouveler les efforts que nous avons faits dans le passé. Nous devons vraiment considérer ce qui s'est passé autrefois.

En regardant la jeunesse d'aujourd'hui, nous devons nous rendre compte que ceux d'entre nous qui se sont battus lors de la Seconde guerre mondiale, et nos pères avant nous qui ont combattu pendant la Grande Guerre, étaient convaincus qu'ils se battaient pour une cause d'une importance vitale pour l'ensemble du Canada. Ceux d'entre nous qui n'ont pas fait la guerre n'ont pas eu à relever pareil défi, mais, que cela leur plaise ou non, nous nous sommes tous battus pour cette cause et nous espérons que les jeunes d'aujourd'hui ne seront pas appelés à relever pareil défi.

Si on prend le soin d'expliquer aux jeunes le but à atteindre, peut-être seront-ils disposés à répondre à l'appel. Il est peu probable que nous ayons à faire appel à des bénévoles. Si nous avons eu raison de demander à des gens d'abandonner leurs affaires pour piloter des avions outremer bénévolement, comme ce fut le cas durant la dernière guerre, nous devrions pouvoir demander aux cadres supérieurs de livrer la guerre à l'avarice à titre bénévole. Pourquoi ne pouvons-nous pas demander à nos dirigeants qui occupent des postes clé de remplir des fonctions où ils ne seraient pas une charge pour le gouvernement mais prêteraient leur concours dans cette guerre à l'avarice?

Il ne faudrait pas douter un instant qu'il s'agit d'une guerre à l'avarice. Il ne faudrait pas imputer la gravité de la situation d'aujourd'hui à un seul gouvernement, ou à un groupe de gouvernements, à un groupe de travailleurs ou à un groupe de personnes qui essayent de profiter de l'économie outre mesure. C'est une guerre à l'avarice, et je vous donne l'exemple d'une annonce qui paraissait dans un journal d'hier. Pouvez-vous imaginer que quelqu'un puisse annoncer qu'il changera les chèques de pension de vieillesse postdatés, moyennant 10 p. 100? Pouvez-vous imaginer qu'en ce moment quelqu'un veuille prélever 10 p. 100 sur un chèque de pension de vieillesse parce que les chèques ont été postés plus tôt en prévision d'une grève postale? Voilà la preuve que notre pays est aux prises aujourd'hui avec un énorme problème.

Nous devons tous nous jeter dans la bagarre et nous apprêter à tenir bon dans cette lutte économique. Je n'ai jamais douté un instant que dans notre pays les jeunes comme les moins jeunes sauraient réagir. Nous pourrions appeler à notre aide un grand nombre de retraités. Et beaucoup d'entre nous ici seraient prêts à s'atteler à la tâche, sans en attendre de rémunération, et cependant être en butte aux critiques que nous recueillons pour avoir accepté l'augmentation qui a été votée par la Chambre. Nous ne pensons pas que la situation actuelle nous rende meilleurs ou pires que quiconque. Nous pensons que la population du Canada est prête à répondre à l'appel du clairon qui doit réunir les combattants de cette bataille contre l'avarice.

Nous suggérons que cette mesure soit adoptée pour une période étendue, afin d'éviter certaines des ornières dans lesquelles n'ont pas manqué de tomber d'autres pays, et d'autres continents. Il semble que lorsque la réglementation concerne une période de temps relativement courte et bien précise, les gens sont prêts à supporter les restrictions imposées mais, une fois levées, ils se mettent à hausser les prix à nouveau de manière à récupérer ce qu'ils ont perdu.

A mon avis, la période de temps proposée doit être considérée de la même façon que pendant la dernière guerre, qui, aux dires de beaucoup, ne devait durer que trois ou quatre ans; mais lorsque l'on s'est rendu compte qu'elle allait se prolonger, chacun s'est appliqué de toutes ses forces à conquérir la victoire. L'effort commun a été dirigé contre l'ennemi commun. J'évoquerai ici encore le symbole de cette petite île. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) saura faire des réserves de son indomptable énergie pour convaincre la population, si cela est

nécessaire, que la longue bataille que nous devons entreprendre doit se poursuivre jusqu'au bout.

A mon avis, ce serait sous-estimer le peuple du Canada que de ne pas lui demander de fournir tous ses efforts, et je crois que nous nous sous-estimerions nous-mêmes si nous ne nous pensions pas à même de supporter les attaques, coups et morsures qui nous attendent, qu'ils nous proviennent des media ou du public. Il me semble qu'il serait temps de donner une leçon aux media. J'ai l'impression que bientôt ils s'entendront dire qu'il serait temps d'avoir des échos un peu plus positifs de la bataille que nous menons et de notre avenir et que nous ne sommes pas disposés à en avaler davantage. Je crois que nombre de députés de tous les partis sont disposés à suivre cette voie. Je ne doute pas que tous les partis participeront à ce mouvement avant que ce soit terminé. Je me réjouis de ce que la chaleur du conflit ai fait jaillir l'étincelle de la vérité. J'accepte les critiques qui nous parviennent, qu'elles proviennent du NPD, des conservateurs, du Crédit social ou du parti libéral même. Je considère cette critique importante.

Je pense que le bill du ministre des Finances (M. Macdonald) sera un bill que nous défendrons et appuierons. On verra en nous non seulement un gouvernement mais un Parlement qui a pris cette décision.

● (1540)

Une voix: Une décision rétrograde.

M. MacFarlane: Non. Certains peuvent reculer mais je préfère aller de l'avant parce que j'aime voir où je m'en vais. Je pourrais tomber à la renverse autrement. Je n'ai vraiment pas d'intérêt pour la rhétorique ici. J'essaie de dire honnêtement les sentiments que moi et les gens de ma circonscription ressentons. Il n'est pas facile de parler pour une circonscription dont un coin peut peut-être ressembler à un quartier comme Westmount, à Montréal, et un autre qui est en quelque sorte comme Outremont ou un autre qui peut être comme Verdun dans l'île de Montréal ou Pointe-Saint-Charles. On trouve toutes sortes de gens, dont des gens des syndicats, des gens qui exploitent leur propre commerce et des gens qui poursuivent des carrières académiques et professionnelles. Il est difficile pour eux tous de voir les choses de la même façon, mais les députés peuvent être assurés qu'ils appuient en masse le genre de leadership qu'ils recevront.

C'est une question de savoir si nous sommes prêts à aller de l'avant à ce point-ci. Nous ne pouvons pas toujours faire à notre guise. Je ne dis pas qu'il y a une seule bonne réponse ni qu'il pourrait y avoir une seule réponse. Toutefois, il y a une réponse pour le public canadien. Elle est que, chaque fois que le gouvernement propose, au lieu que le Parlement dispose, on joue tout simplement une partie d'échecs. Nous n'avons pas le temps de jouer une partie d'échecs à ce moment-ci. Il n'y a pas à chercher à faire échec et mat ou à décider de déplacer notre tour simplement pour s'amuser à retarder des bills. C'est un moment où nous ne désirons aucunement forcer l'opposition à avaler quelque chose.

Nous disons que bien des gens ont demandé qu'on leur montre la voie. Que les députés d'en face pensent que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes les dirigeants ou que notre gouvernement soit le dirigeant est en fait sans importance. La responsabilité incombe au gouvernement et c'est pourquoi nous sommes saisis du bill; ainsi, nous avons tous l'occasion de dire ce que nous pensons sur notre façon de procéder au cours de ces jours sombres. Ces moments sont les meilleurs et les pires. Ne l'oublions pas. Nous ne devrions pas un seul instant nous apitoyer sur les causes des problèmes. En fait, nous vivons assez bien. Les choses vont bien pour certains d'entre nous, mais il faut penser aux économiquement faibles et à ceux qui n'ont pas de réels moyens d'exprimer leurs vues.

Dans ma circonscription je peux consulter en toute confiance les syndicats ouvriers et les travailleurs. Tous les jours, je reçois d'eux des appels téléphoniques par lesquels ils m'exprimen leurs inquiétudes et leur volonté de collaborer parce que plus que, tous les autres, ils reconnaissent que par l'intermédiaire de leurs syndicats ils travaillent ensemble et possèdent les moyens d'arriver à leurs fins. Et pourtant, ils se rendent compte que d'autres ne jouissent pas de moyens semblables et qu'ils sont à la merci des événements qui se déroulent en faveur des plus fortunés.

Je crois vraiment qu'on peut s'attendre que tous les Canadiens sérieux collaborent à la réalisation du programme de réglementation. Ce ne sera pas facile. Ça n'a jamais été facile de prendre un remède amer. Par contre, quand on prend une aspirine, cela n'enraie pas la maladie ni le microbe, mais parfois cela nous permet de prolonger un peu notre vie et de réaliser des choses importantes. Peut-être aussi pouvons-nous combattre le microbe.

Il faut donc se rappeler que c'est la pilule amère que le gouvernement présente sans crainte aux Canadiens, avec la volonté et la détermination d'assumer pleinement les conséquences de ses actes. Nous ne demandons qu'une chose. Nous ne demandons pas le plein accord des députés de l'opposition, nous ne demandons pas aux media de rester froid devant les événements, mais nous leur demandons de faire preuve d'autant de sérieux que nous et de ne pas hésiter à dire que l'heure est grave. Dans ces circonstances pénibles, il faut être sérieux et non pas se croiser les bras ni profiter de l'occasion pour se faire un capital politique. Ces choses-là sont importantes. J'ai vu bien peu de choses nouvelles dans le monde.

M. Woolliams: J'aimerais savoir si le député accepterait de répondre à une question?

M. MacFarlane: Non, je n'accepte pas de répondre à une question en ce moment. Malgré le respect que je vous dois, et la peine que j'en ai, je pense qu'il vaut mieux que je termine ce que j'ai à dire.

Une voix: Vous aimez à faire des discours.

M. MacFarlane: Je pense que je dois relever ces paroles. Je vous dirai sans en ressentir aucune confusion que ma voix était excellente quand j'ai déclaré que le contrôle des salaires et des prix n'aurait aucun effet. Je n'ai ressenti aucune gêne quand j'ai fait cette affirmation. Le temps était mal choisi. A mon avis, c'était mal avisé que de parler d'une courte période et de blocage. Ce que je fais n'est pas toujours parfait, comme c'est le cas de bien d'autres. Si les députés ont écouté, ils se souviennent que j'ai dit avec beaucoup de vigueur ce que j'avais à dire. J'ai déclaré qu'il s'agissait d'une guerre. Je pense que si nous n'en convainquons pas le peuple nous n'atteindrons pas notre but.

Vous vous souvenez sans doute d'un certain Chamberlain dont le comportement fut fortement critiqué, mais qui a accordé un sursis alors que les gens se préparaient au grand massacre. Nous aurions très bien pu bénéficier d'un sursis dans cette histoire. Le moment était peut-être mal choisi alors et est-ce peut-être exactement le bon moment maintenant. Les historiens qui en parleront ne seront pas à la Chambre. Nous ne serons plus ici à ce moment-là, mais la population le lira peut-être.

Une voix: Vous le dites avec le sourire.

M. MacFarlane: Je n'avais pas vraiment l'intention d'énoncer des propos à faire sourire. J'ajouterai, en conclusion, que tous les partis ici à la Chambre auraient tort de ne pas reconnaître que les gens de chez nous peuvent réellement être secoués et amenés à travailler ensemble dans des conditions de guerre en temps de paix. Je crois que nous devons accepter et répéter des milliers de fois que cette politique vise réellement à améliorer la situation de ceux qui ne font pas partie des groupes puissants, parce que si nous améliorons le moindrement la situation, ils s'en trouveront mieux. Il ne faut pas cesser de le répéter.

Enfin, il faut bien le dire, il s'agit bel et bien d'une guerre à l'avarice. De nombreux économistes bien plus compétents que moi voudraient sans doute mettre tout le blâme tantôt sur les entreprises tantôt sur les salariés, mais je dirais qu'il faut bien se rendre compte qu'il n'est pas aussi facile de faire la part des responsabilités. Je ne m'attends pas à entendre d'ici les prochains mois bien des hourras. Je compte aller rendre visite à tous les centres commerciaux de ma circonscription, à toutes les salles de la Légion, et surtout à toutes les salles syndicales. J'espère aller rendre visite à tous mes mandants, à ceux qui ont des affiliations conservatrices, aux néo-démocrates et à ceux qui penchent vers le Parti du Crédit social. Je vais m'occuper d'eux d'une façon particulière parce qu'ils auront des choses à me dire. Je compte faire cela, mais le faire dans six mois ou un an. Si d'ici trois ans, nous pouvons nous vanter que nous avons gagné 10 p. 100 de la partie, vous me verrez le plus heureux des hommes. Ne l'oubliez pas, l'affaire est très sérieuse.

Je ne pense pas que nous ayons jamais gagné une guerre d'une autre façon. Selon moi, nous ne savions pas exactement ce qui allait se passer exactement à Vimy, à Ypres ou pendant la bataille aérienne de Grande-Bretagne. Lorsque nous avons livré ces combats, nous devions être prêts à accepter les critiques et à prendre les décisions nécessaires. Puisque les députés de l'autre côté veulent parler d'histoire, je leur signale qu'il se peut fort bien que bon nombre de personnes, y compris le ministre des Finances actuel, entreront dans l'histoire à cause de cette supposée guerre contre l'avarice.

● (1550)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu dire, il y a une quinzaine de jours, que le député de Rosedale (M. Macdonald), alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, allait être notre nouveau ministre des Finances, la première pensée qui m'est venue à l'esprit, c'est aïe, aïe, aïe! le Canada va se faire assommer. Cela m'est venu à l'esprit parce que depuis setp ans que je suis député, le ministre m'a donné l'impression d'être un peu le «gorille», l'homme à poigne du gouvernement. Il me semble que le premier ministre (M. Trudeau) se sert de lui en cas d'affrontement.

Les faits passés le prouvent bien. En 1969, le Règlement a été modifié lorsque l'actuel ministre des Finances, alors leader de la Chambre, a imposé sa volonté aux Communes. Il nous a ôté tout droit d'examiner les dépenses gouvernementales et a eu recours à la clôture pour museler l'opposition. Puis il a été nommé ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a agi de la même manière à un moment crucial de l'histoire du pays lorsque la menace d'une pénurie d'énergie se profilait à l'horizon. C'est le même ministre qui est intervenu pour clouer le bec aux provinces au sujet de la constitution puis à l'industrie pétrolière au moment de la crise. Maintenant, en sa qualité de ministre des Finances, il peut avec ce bill clouer le bec à tous ceux auxquels il ne s'est pas encore attaqué. Avec les pouvoirs qu'il demande dans ce bill, il sera certainement en mesure de le faire.

Lorsque son prédecesseur a donné sa démission, on a pensé qu'il l'avait fait parce qu'il voulait instaurer une politique des prix et des revenus, mais ne pouvait le faire faute de gagner le cabinet à cette idée. Maintenant, il est évident que c'était tout le contraire. Il est plus probable que le premier ministre lui a demandé de se retirer parce qu'il lui fallait quelqu'un qui ait de la poigne plutôt qu'un beau parleur car, même avec ses belles paroles, il n'a pas su réaliser un consensus à la suite de ses consultations.

Avant de parler du bill C-73 et de ses principes fondamentaux, permettez-moi de vous rapporter quelques commentaires du premier ministre et de l'ancien ministre des Finances au sujet des moyens de contrôle des prix et des revenus qui ont été proposés depuis un an et demi à deux ans. Je ne voudrais pas donner l'impression, à l'occasion de mes remarques, de servir un succulent plat de couleuvres au très honorable premier ministre ou à ceux qui l'entourent, car l'idée de lui servir un tel menu n'est pas de moi—c'est à ses propres conseillers qu'il doit en attribuer le mérite—mais je pense tout de même que d'ici la fin du débat sur ce bill quelqu'un veillera à ce qu'il les avale. Les couleuvres, sans doute à cause de leur goût amer, sont un excellent remède aux enflures d'orgueil, et éventuellement au manque d'honnêteté vis-à-vis des Canadiens.

Permettez-moi de commencer par citer ce fragment d'une discussion libre organisée avec le premier ministre à la Lindsay Collegiate and Vocational School de Lindsay, en Ontario, le 23 mai. Dans la salle, une personne inquiète de voir le gouvernement en apparence faire noir quand il disait blanc, demanda fort judicieusement:

M. Trudeau, pourquoi la politique que vous proposez en matière de gel des prix et des salaires ressemble-t-elle à ce point à celle que préconisaient les conservateurs l'an dernier?

L'histoire ne dit pas si le premier ministre répondit blanc en pensant noir ou vice-versa, mais quoiqu'il en soit il répondit en ces termes:

Eh bien, en fait il n'y a aucun rapport entre les deux. Vous vous souvenez bien qu'ils voulaient des contrôles des prix et des salaires obligatoires et ayant force de loi, qu'ils voulaient faire passer une loi qui aurait gelé tout et contrôlé tout. Nous avons adopté une politique radicalement opposée à celle-là.

C'était en mai 1975, il y a seulement cinq ou six mois. Le premier ministre aurait pu préciser que les libéraux avaient effectivement agi de façon radicalement opposée, gaspillant ainsi les onze mois écoulés depuis que lui-même avait soutiré aux Canadiens un nouveau mandat. Le 8 juin 1974, il parla de supercherie à propos de cette politique de contrôle des prix et des revenus prônée par les conservateurs. Dans un discours prononcé à Oakville, Ontario, il dénigra ce qu'il appelait une politique de contrôle des prix et des salaires, ajoutant: «Pourquoi Davis ne contrôle-t-il pas le prix des maisons?», loin de se douter qu'à peine un an plus tard il décréterait sa propre politique de contrôles des prix et des salaires, et loin de prévoir que le contrôle du prix des logements n'en serait pas l'un des points forts. «On me dit, ajoutait-il, que les chefs syndicaux n'admettront pas le contrôle des prix et des salaires». Il y mettait tant de conviction qu'il en est peut-être arrivé à le croire lui-même. Et il précisait alors qu'il était facile de reclassifier les cadres, pour tourner la réglementation et leur accorder des augmentations de traitement.

Le 3 juillet 1974, moins d'une semaine avant les élections, le premier ministre s'en prenait à Vancouver au programme de contrôle prôné par mon parti. L'alimentation serait exclue, ricanait-il, les importations seraient exclues, le logement aussi. Cela devait déjà sembler cynique et grinçant, car une auditrice lui lança: Vous aussi! Malheureusement, il n'a pas été exclu, puisqu'il est toujours là. Le premier ministre n'a pas manqué d'arguments pour fustiger le contrôle des prix et des salaires. Outre les difficultés déjà mentionnées, il a parlé des piètres résultats donnés par les mesures de contrôle, pendant la Seconde Guerre mondiale, mesures dont il disait:

... même pour faire face à une situation d'urgence nationale ... on confiait à des milliers de bureaucrates le soin de prendre les décisions économiques de millions de Canadiens ... le marché noir et les poursuites judiciaires qu'il a provoquées ... les grèves illégales et l'intervention de l'État dans les plus modestes activités économiques.

Et le premier ministre de reprendre ces sophismes à tous les tournants de la vie politique, jusqu'au 23 mai 1975. Mais l'argument le plus fort invoqué par le premier ministre contre des mesures de contrôle, et le seul sans doute sur lequel il compte encore, c'est que l'inflation canadienne était une inflation bénigne, et non pas cette inflation maligne qui ravageait simultanément les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon et des douzaines d'autres pays. A ce qu'on disait dans le numéro du 13 juin 1974 de *la Presse*, il croyait alors et il affirme toujours croire qu'au Canada ...

[*Français*]

...la hausse est attribuable en partie au relèvement des prix des produits importés, et en partie à la croissance du prix des produits alimentaires, à cause de la très forte demande. L'inflation est un problème mondial et le sort du Canada est meilleur que celui réservé à d'autres pays, comme l'Angleterre ou les États-Unis.

[*Traduction*]

Évidemment, ce n'est plus le cas, même s'il n'y a probablement pas un seul économiste au Canada qui puisse dire de quelle façon les changements internationaux ont pu soudainement modifier la situation. Comme l'a dit le premier ministre, qui a l'art de dire la bonne chose au mauvais moment, nous ne devons pas être obsédés par l'idée de l'inflation. Le premier ministre ne se laisse pas facilement obséder, sauf peut-être par l'idée de garder le pouvoir. C'est probablement pourquoi, lorsqu'il s'est rendu compte qu'il devait imposer une réglementation des prix et des salaires, il a décidé de faire parler ce perroquet intelligent qu'on appelait jadis le ministre des Finances, à qui il avait montré à débiter des arguments trompeurs pour s'opposer à cette réglementation. On s'en rappellera, c'est l'ancien ministre des Finances qui avait déclaré:

Ce problème est d'origine mondiale et la poussée inflationniste provient surtout de la hausse abrupte des prix des denrées agricoles et industrielles qu'a entraînée une reprise économique sans précédent dans tous les pays industriels à une époque où un certain nombre de ces denrées étaient déjà rares.

Je ne sais trop ce que cela signifie, mais c'est ce que le ministre des Finances avait dit à l'époque pour expliquer pourquoi une politique de réglementation des prix et des salaires n'aurait pas été efficace. Cependant, il est impossible de savoir si c'est le premier ministre qui ne pouvait subir son perroquet ou le perroquet qui ne pouvait digérer ce qu'il disait. Nous attendons toujours qu'il nous explique ce qui est arrivé au Canada et dans le monde pour que l'inflation ne soit plus un bienfait mais un fléau. Est-ce que le premier ministre, l'ancien ministre des Finances ou même le ministre actuel des Finances (M. Macdonald) nous le diront, car je n'ai pu comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas décidé de contrôler les prix et les revenus l'an dernier, et il m'est assez difficile de comprendre pourquoi le gouvernement paraît maintenant avoir changé d'avis.

● (1600)

Peut-être ne suis-je pas tout à fait franc lorsque je dis que je ne comprends pas. Car je crois savoir ce qui a changé. Les vents des réalités politiques ont changé. La majorité des citoyens Canadiens était opposée à un contrôle des prix et des revenus, car ils ne disposaient pas d'un tableau exact de l'économie pour fonder leurs jugements, de sorte que le parti au pouvoir a remporté la victoire électorale dans un climat de totale quiétude. Mais voilà que le gouvernement sent maintenant souffler le vent glacial du malaise public, et comme ce ne sont pas les principes qui l'étouffent, il change d'orientation au gré du vent comme les herbes aériennes des Prairies. En fait, on pourrait accoler au gouvernement actuel l'épithète de croulant. Ses politiques ressemblent aux pissenlits parvenus à maturité; elles s'effeuillent au moindre vent.

La situation économique n'est pas différente de ce qu'elle était il y a un an. Tout au plus les choses se sont un peu améliorées. J'ai ici quelques statistiques publiées par Information Canada qui les a obtenues de Statistique Canada, et elles indiquent qu'en juin 1974, l'indice des prix à la consommation non corrigé des variations saisonnières, avait augmenté de 1.3. En septembre 1975, il y a un mois à peine, le dernier mois pour lequel nous ayons des chiffres, l'indice a augmenté de 0.2, soit un peu moins qu'il y a un an alors que nous proposions des contrôles. Quant au taux de variation annuelle de l'indice des prix à la consommation corrigé des variations saisonnières, en juin 1974, il était de 14.3. En septembre 1975, dernier mois pour lequel nous disposons des chiffres, le taux s'établissait à 10.2 soit sensiblement mieux qu'il y a un an et demi.

Je me demande pourquoi on dit que la situation empire à ce point alors que d'après les chiffres, elle s'améliore. Si l'on examine l'indice des prix à la consommation non ajusté pour l'ensemble du Canada, la moyenne de 1974 était de 11.4 alors que pour 1975 elle est de 10.6. On en arrive donc à se demander très sérieusement jusqu'à quel

point il faut se laisser convaincre de l'aggravation de la situation du point de vue de l'inflation, de la hausse des prix, etc. par rapport à ce qu'elle était il y a un an et demi. En fait, il serait plus normal d'affirmer que les choses s'améliorent actuellement, comme le montrent les statistiques que je viens de citer. Au fond, rien n'a changé si ce n'est pour le mieux. Nous le savons, la population du Canada le sait et le gouvernement aussi. Les taux d'inflation comme ceux du chômage ne sont pas plus élevés qu'il y a 15 mois. Ils ont continué sur la même lancée ou sont même en légère baisse, amenant le pays au point où la collision doit se produire; c'est comme si, au milieu d'un jeu monstrueux où chacun met l'autre au défit, les nerfs du gouvernement s'effondraient finalement. Quelles qu'en soient les raisons, le gouvernement veut imposer à présent une réglementation. Aussi n'est-ce pas étonnant si la population du Canada se demande qui est le vrai Pierre.

Je me demande à quelle de ses déclarations le premier ministre croit réellement. Il s'est montré étrangement silencieux dans ce débat. Au cours de son allocution télévisée, le jour de l'Action de grâce, il nous a annoncé son programme, mais à la Chambre il s'est montré complètement passif. Pourquoi? Se pourrait-il que lui-même ne croie pas dans son programme? Peut-être le trouve-t-il trop répugnant pour le défendre. Il se peut qu'il poursuive simplement cette politique parce qu'en bon libéral qu'il est, il a le sentiment qu'à l'heure actuelle le vent souffle en ce sens ou peut-être parce qu'il réalise le danger qu'il y aurait pour lui et pour son poste de premier ministre, a appliquer un programme susceptible d'entraîner la chute de son gouvernement. Il doit se rendre compte qu'à la fin de cette opération il risque de passer pour un Pierre le Grand ou un Ivan le Terrible. Mais pour s'assurer qu'il n'est pas ce dernier ou peut-être pour sauver sa peau, il a choisi le silence, tout au moins pour l'instant.

Voyons certaines des façons dont le nouveau ministre des Finances a défini ce bouleversement subit. Dans son Livre blanc, «Offensive contre l'inflation», le ministre aborde cette question sous plusieurs angles, tous obliques. Il dit ceci:

> Lorsque l'inflation atteint un certain niveau ... En définitive l'inflation porte gravement atteinte ... Au Canada, nous commençons déjà à subir certains effets de cette situation ... Le risque ... s'est multiplié ...

Dans un discours qu'il a fait à la Chambre le 14 octobre, le ministre a trouvé d'autres difficultés, comme un esthète essayant de faire voir dans un tableau une certaine beauté si subtile qu'elle n'existe peut-être pas. Il dit plus loin:

> ... les tendances inflationnistes puissantes et bien enracinées qui accablent notre économie menacent maintenant nos perspectives d'avenir. Si l'on ne jugule pas maintenant l'inflation, il est fort possible qu'elle continue encore d'augmenter ...

Il faut reconnaître que dans son discours le ministre a aussi fait allusion à une vague détérioration de notre situation économique par rapport aux autres grands pays commerciaux du monde. Pas de doute que tous ces faits sont venus à sa connaissance soudainement dans la première semaine d'octobre. Il est encore très difficile d'accepter les explications du changement subit. Pendant que nous en sommes aux aveux, le ministre en a lui-même fait un ou deux. Aussi bien dans le Livre blanc que dans son discours, il a admis que la vraie raison pour laquelle lui et son gouvernement prenaient enfin des mesures était que les canadiens les y avaient finalement poussés. Dans le Livre blanc, il dit que les preuves d'une inquiétude généralisée et profonde au pays démontrent que la montée de l'inflation et du chômage est inacceptable aux yeux de

l'ensemble des Canadiens. Nous le lui avons dit il y a longtemps, au moins deux ans. Dans son discours, il a dit:

> ... je crois que la plupart des Canadiens sont convaincus qu'il est temps de se ressaisir.

Autrement dit, le gouvernement décide d'agir lorsque les Canadiens, qui ne possèdent que très peu de renseignements et de qualifications économiques, finissent par juger de leur propre initiative qu'un taux d'inflation de plus de 10 p. 100 est intolérable; le parti gouvernemental a pourtant basé sa dernière campagne électorale sur l'art de diriger. Cela me fait penser à quelqu'un qui regarde avancer un groupe de personnes et qui court au devant d'elles pour les guider dans la même direction.

Ce n'est pas le moment de se mettre à lutter contre l'inflation au Canada. Il aurait fallu le faire un an plus tôt. Les mesures préconisées par le gouvernement ne sont pas bonnes. Elles sont faibles alors qu'elles auraient dû être fortes; elles sont dures alors qu'elles auraient dû être douces; elles sont étendues alors qu'elles auraient dû être fondamentales et elles ne sont pas suffisamment élaborées alors qu'elles auraient dû être rigoureuses et consciencieuses. Ainsi, comment peut-on juger de la réduction du prix du logement d'après le projet de loi? Comment l'industrie de la construction sera-t-elle surveillée? Rien ne nous permet de croire que nous aurons les changements de politique monétaire qui doivent normalement accompagner un bill de ce genre. Cette tentative de juguler l'inflation donnera-t-elle à la longue des résultats positifs?

Depuis le début, avant même que la présente mesure n'existe, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) fait des mains et des pieds pour soustraire les offices de commercialisation à l'application du programme de lutte contre l'inflation; en outre, le ministre des Postes (M. Mackasey) a dit clairement que les postiers, dont le contrat se négocie actuellement, auront aussi carte blanche. C'est à se demander quelle solidarité existe au sein du cabinet sur cette question: le programme à peine annoncé, deux ministres s'évertuent à obtenir des exceptions dans les domaines qui relèvent d'eux.

La mesure à l'étude frappe durement les salaires et les traitements, mais elle n'offre aucun mécanisme capable de faire échec aux innombrables possibilités qui s'offrent d'échapper à l'objectif de la loi par des hausses de prix injustifiées. Certains indices portent déjà à croire que cela se produit, que les profits et les prix augmenteront rapidement avant la mise sur pied du dispositif pour les contrôler. La Commission de lutte contre l'inflation que le gouvernement est en voie d'établir sera, aux termes du projet de loi, beaucoup trop indépendante du Parlement—sauf d'après le gouvernement qui tente de la créer. En outre, elle sera dotée de trop nombreux pouvoirs pour accomplir sa tâche.

● (1610)

On a peu tenu compte des mesures monétaires et fiscales que proposait mon parti en 1974 dans son programme de lutte contre l'inflation. Tout porte à croire que le gouvernement a élaboré rapidement ce programme durant une fin de semaine. Nous savons que les régies elles-mêmes ne peuvent être efficaces, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent l'être que dans une certaine mesure. Nous savons que d'autres politiques à long terme doivent être adoptées pour obtenir un succès à long terme. Quant à la modération que doit manifester le gouvernement, comment peut-on y croire étant donné l'attitude du parti au pouvoir. Il n'y aura pour ainsi dire aucune nouvelle compression des dépenses gouvernementales pour l'année financière en

cours. La Fonction publique s'accroît, car plus de 200 employés feront partie de cette Commission de lutte contre l'inflation. Le programme que nous avions proposé devait recourir aux services des fonctionnaires en place. Nous n'avions pas l'intention d'accroître la Fonction publique pour atteindre notre objectif.

Les ministériels ont dit et répété que si ce programme échoue, nous verrons bientôt un contrôle général des prix et des salaires. Si le gouvernement persiste dans la voie qu'il a choisie, cette mesure ne se fera pas attendre bien longtemps. Si je dis cela, c'est parce que le programme envisagé est voué à l'échec.

Ce qui m'inquiète le plus c'est que le gouvernement n'a pas obtenu le mandat d'imposer une réglementation des revenus et des prix. Il n'a pas été élu pour cela. Il l'a été parce qu'il préconisait tout le contraire. Bien que le programme présenté par le gouvernement diffère sous bien des rapports de celui que nous avions proposé, il comporte, en principe, de nombreux points de ressemblance. Le gouvernement ne peut donc pas prétendre qu'il soumet un programme différent du nôtre. Il n'est pas étonnant que les Canadiens manifestent fréquemment leur cynisme quant à la moralité et à l'honnêteté des hommes politiques. Quoi qu'il en soit, le programme à l'étude est nébuleux, vague, et il est voué à l'échec parce qu'il ne pourra avoir sur l'économie l'influence que l'on en attend.

Pourquoi je dis cela, monsieur l'Orateur? Nos problèmes économiques ne tiennent pas seulement à l'inflation, mais aussi au chômage massif. Étant sélectif, le programme semble être injuste envers les travailleurs. Pour réussir, le programme doit non seulement être juste, mais le paraître. L'ensemble des Canadiens n'y adhéreront pas sans cela. C'est, au mieux, un palliatif. Nous devrons présenter d'autres mesures complémentaires, car le programme seul n'apportera pas les solutions à long terme qu'il nous faut.

Voyons les implications à long terme du programme. A courte échéance, la solution proposée se compare à la course des passagers pour s'assurer la meilleure chaise sur le pont du *Titanic*. Il y a un parallèle à faire entre les perspectives d'avenir du *Titanic* et celles de notre économie. L'inflation se nourrit des espérances toujours plus ambitieuses, ou la cupidité, si vous préférez. Ce terme se comprend peut-être mieux. Ces espérances sont pour une bonne part le résultat des politiques passées du gouvernement, qui visaient à acheter des votes et qui, depuis sept ans, ont entraîné d'énormes dépenses publiques. La totalité du budget fédéral en 1968, à ma première élection, était d'un peu moins de 11 milliards de dollars. En sept ans, le budget a triplé, à cause des politiques ruineuses du gouvernement qui visent à gagner des votes. Certaines consistent à faire l'aumône. Je pense aux programmes d'initiatives locales, qui sont un bon example. De tels programmes font naître un état de dépendance à l'égard du gouvernement et donnent l'impression aux Canadiens qu'il peuvent compter sur le gouvernement pour résoudre leurs difficultés. A cause d'eux, les gens se fient malheureusement trop au gouvernement pour élaborer des programmes générateurs d'emploi.

Le PIL n'était qu'une mesure palliative. Le gouvernement avait l'intention de l'associer à des programmes à longue échéance ce qui aurait éliminé la nécessité de PIL, mais nous avons constaté qu'il n'en a présenté aucun. Il a plutôt maintes fois eu recours à d'autres mesures palliatives. On pourrait également faire état de l'abus généralisé des mesures de bien-être chez nous. Je ne dis pas que tout le monde abuse du système. Pourtant, un grand nombre de Canadiens conviennent que le bien-être et l'assurance-chômage sont l'objet d'un abus généralisé. L'assurance-chômage n'est pas véritablement une assurance, mais un autre programme de bien-être. Depuis le temps de Robin des Bois, nous savons que la pauvreté ne saurait être éliminée et les difficultés économiques réglées simplement en donnant au pauvre ce qu'on enlève au riche. La politique du gouvernement devra faire l'objet de changements bien plus fondamentaux avant que nous puissions en arriver à procurer le plein emploi à tous les Canadiens et à éliminer tout à fait la pauvreté chez nous. Les programmes du gouvernement ont manifestement fait que les Canadiens comptent de plus en plus sur le gouvernement. Ils sont la cause du nombre croissant de ceux qui reçoivent et du nombre décroissant de ceux qui agissent et qui donnent—je veux dire les contribuables.

Les politiques gouvernementales ont encouragé les gens à compter beaucoup trop sur le gouvernement. Ces exigences croissantes sont, pour une part non négligeables, dues à l'attitude même du gouvernement. Le premier ministre et d'autres ministres ont parcouru le pays en raillant le travail, l'éthique du travail et l'idée qu'il appartient à l'individu de prendre en main son destin et celui des siens. Le gouvernement a lancé l'idée que tout citoyen a droit à quelque chose gratuitement. Il faut changer cela. Chacun sait, dans son for intérieur, que la situation actuelle ne pourra continuer éternellement. Si elle dure encore longtemps, notre civilisation connaîtra éventuellement le sort des empires, romain et autres, qui ont négligé leurs affaires économiques.

Il faudrait nous rendre compte que la solution de nos difficultés économiques n'est pas entre les mains du gouvernement. Nos difficultés seront résolues avant tout à la sueur de notre front, par une contribution au développement du pays et de la société égale ou supérieure aux bienfaits reçus, par un accroissement de notre productivité individuelle et collective; elles le seront si nous comptons davantage sur nous et un peu moins sur l'État-Providence, si nous augmentons notre indépendance et notre initiative individuelles. Sans cela, nous sommes perdus, car des mesures de contrôle des prix et des revenus ne peuvent absolument pas résoudre les problèmes économiques qui assaillent le pays.

Aucune mesure de colmatage destinée à réglementer l'économie n'apportera le bien-être économique. Ce n'est pas une telle politique qui nous mènera dans la bonne voie. Si l'on veut résoudre nos difficultés économiques et juguler l'inflation, il faut demander à chaque citoyen de faire le nécessaire. Nos concitoyens doivent réduire leurs exigences. Il nous faut un gouvernement qui ne les augmente pas par l'instauration de programmes destinés à acheter les votes, car de tels programmes ne peuvent que nous faire descendre la pente, et nous ne le voulons pas.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il me fait bien plaisir d'intervenir dans ce débat pour donner mon entier appui au programme énoncé par mon collègue le très dévoué et très compétent nouveau ministre des Finances (M. Macdonald) nommé depuis un mois.

● (1620)

Comme on le sait, monsieur le président, la décision du gouvernement en cette matière n'a pas été très facile. J'entendais l'honorable député qui vient de reprendre son siège nous faire des reproches à l'effet que peut-être au moment de la campagne électorale nous avons fait une élection, et c'est vrai, en disant qu'il n'était pas approprié à

ce moment-là d'imposer des contrôles à l'intérieur de l'économie, de geler les salaires et de geler les prix.

C'est vrai, et nous ne retirons rien de cela parce que nous avions constaté qu'en 1973, en 1972 et au début de 1974, avant que l'opposition ne coure à sa perte volontairement en déclenchant des élections, les deux années précédentes avaient été extrêmement favorables dans le domaine des profits des sociétés et que la grande majorité des travailleurs qui sont gouvernés par des conventions collectives de travail n'avaient pas eu l'occasion à cette date de faire aucun rattrapage devant l'inflation galopante qui sévissait à ce moment-là. A cette époque, nous avons consciemment rejeté l'idée du gel des prix et des salaires, en particulier le gel des salaires, parce que ceux qui avaient aidé à l'augmentation de la production dans notre pays et qui avaient vu dans le processus l'inflation augmenter à un rythme trop rapide, n'avaient pas eu en 1974, au moment des élections, l'occasion de faire le rattrapage en question.

Et c'est pourquoi, même à cette époque-là, en 1974, j'étais à la Chambre à plusieurs reprises, et nous entendions l'opposition nous demander si nous envisagions ce problème-là. Je me souviens très bien qu'à cette époque, l'honorable député d'Ottawa-Carleton (M. Turner), qui était ministre des Finances, disait:

> Nous envisagerons cette possibilité, nous travaillons sur des plans qui pourraient être mis en place si la situation le demande à un moment donné.

En aucun moment, en 1974, nous avons dit que c'était une solution qui ne viendrait jamais. Nous avons toujours dit qu'il serait désastreux pour la classe ouvrière d'instaurer un tel système en 1974. Et c'est pourquoi nous n'avons pas agi à cette époque-là, parce que nous étions conscients qu'un grand secteur de la population n'avait pas eu l'occasion de faire du rattrapage. Ainsi, dans le projet de loi de l'honorable ministre des Finances nous avons tenu compte d'une date très importante dans l'histoire de l'inflation dans notre pays: nous avons dit que toutes les conventions collectives allaient être couvertes par la nouvelle politique, mais que, pour les cas où les contrats de travail auraient été négociés avant 1974, les directives de la politique de l'honorable ministre des Finances allaient s'appliquer, mais que ces contrats-là étant antérieurs à 1974, la Commission anti-inflation aurait le pouvoir d'accorder des considérations particulières.

Et c'est en vertu de ce principe que déjà des contrats qui n'avaient pas été négociés depuis 1973, que dans les présentes négociations, qui n'ont malheureusement pas abouti aujourd'hui, avec les employés des bureaux de poste, nous avions consciemment autorisé au Conseil du Trésor, l'honorable ministre des Postes (M. Mackasey) à offrir l'équivalent de ce que les employés, qu'on appelle communément les facteurs, avaient pu obtenir au mois de juin. C'est une question d'équité normale, puisque dans leur cas il y avait plus de 2 ans qu'ils n'avaient eu l'occasion de faire le rattrapage à cause de l'inflation.

Évidemment, certaines personnes nous reprochent d'avoir introduit une certaine flexibilité, évidemment contrôlée par la Commission dirigée par l'honorable Jean-Luc Pepin, parce que nous voulons en autant que faire se peut établir une justice entre les divers groupes de la société. Malheureusement, nous serons pris en faute. Et je dois rendre hommage au leader de l'opposition, qui disait il y a quelques jours, que nécessairement dans des circonstances comme celles-là, on ne peut pas couvrir toutes les situations, qu'il y aura toujours ce qu'il a appelé—je ne sais comment le traduire en français—«*rough justice*». Et je crois que dans des circonstances comme celles-là, il est certain que certaines personnes vont peut-être être un peu plus avantagées que d'autres. Mais, à mon avis, dans l'ensemble de la société, le programme de l'honorable ministre des Finances fait montre de suffisamment de flexibilité pour permettre de croire qu'il n'y aura pas vraiment d'injustice flagrante.

Mais ce que je déplore, monsieur le président, à ce moment-ci, c'est que dans l'opinion publique, on attache beaucoup trop d'importance seulement à la question des salaires. J'étais heureux aujourd'hui d'entendre l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soulever la question à savoir quels sont les effets des directives de l'honorable ministre des Finances relativement aux profits. Je crois que cet aspect a été complètement ignoré et peut-être volontairement par bien du monde—je ne parle pas des gens de la Chambre ici—mais dans la presse en général, parce qu'on a insisté un peu plus sur l'aspect des salaires.

Je crois que l'autre volet du programme, c'est que nous ne gelons pas seulement les salaires. Nous avons également décidé de geler les profits dans les directives, qui, à mon avis, sont extrêmement sévères pour les entreprises. Nous avons dit dans les directives de l'honorable ministre des Finances, que les entreprises ne pourraient pas augmenter leurs prix sans pouvoir justifier que cette augmentation est causée par l'augmentation des coûts, et ce sans y ajouter aucune disposition relative aux profits. Les profits ne devront pas excéder plus de 95 p. 100 de la moyenne des profits au cours des quatre ou cinq dernières années. Et cela, monsieur le président, constitue un élément extrêmement important, étant donné la situation actuelle, parce que trop de personnes ont laissé croire que le programme s'appliquait seulement aux travailleurs, mais nous avons voulu que les entreprises soient aussi couvertes par les directives du ministre.

● (1630)

Étant président du Conseil du Trésor, je voudrais signaler un élément important de ce programme. Certaines personnes auraient voulu que le programme s'applique à tout le monde, mais je crois qu'étant donné les circonstances il était plus sage d'essayer d'identifier dans l'économie les têtes dirigeantes, les groupes puissants, soit les grandes entreprises ou les grands syndicats, qui ont énormément influencé la croissance de l'économie dans notre milieu. Et nous avons décidé de nous attaquer à toutes les entreprises qui ont plus de 500 employés. Nous sommes convaincus qu'en s'attaquant à ces gens-là, comme nous croyons qu'ils sont les leaders, les forces du marché vont intervenir pour que les autres qui ont des entreprises moins importantes suivent les directives, sans quoi ils seront mis de côté dans la concurrence normale d'une économie de marché.

Je crois, monsieur le président, qu'il est extrêmement important à ce moment-ci, si nous voulons que cet exercice soit un succès, que cet aspect du programme soit expliqué à la population, afin de l'assurer, pour reprendre l'expression du chef de l'opposition (M. Stanfield), qu'il y aura pour tous les Canadiens une justice à grands coups très larges, mais une justice qui s'applique à tous les éléments de la société.

[*Traduction*]

Je le répète, il n'est pas facile au gouvernement de mettre sur pied ce programme. J'ai participé à des conventions collectives pour le compte du gouvernement pendant 14 ou 15 mois. Je savais quelle pression s'exerçait sur l'économie. Le gouvernement avait pour principe dans les négociations collectives, non pas de devenir la figure

dominante dans la société mais d'accorder un dédommagement comparable à nos fonctionnaires. A mon avis, ce n'est que justice.

Bien sûr, l'année dernière, j'ai dû faire face à cinq grèves, car j'ai dû me conformer à la politique du gouvernement. Je n'en étais pas trop satisfait, car personne n'est très satisfait d'une grève, surtout dans une situation comme la nôtre où il nous aurait été facile de résoudre tous nos problèmes. Les gens devraient savoir que seulement 1.4 p. 100 du budget du gouvernement fédéral est consacré aux salaires des fonctionnaires. Donc, même si nous avions agi de façon plus ou moins irresponsable l'année dernière en accordant aux fonctionnaires un peu plus que prévu, notre libéralité n'aurait représenté que 1.4 p. 100 de notre budget et n'aurait pas été catastrophique. Mais c'est un autre secteur de l'économie qui aurait éprouvé des difficultés.

Comme le gouvernement fédéral avait certaines responsabilités, nous avons eu cinq grèves. Aujourd'hui, nous en avons une sixième sur les bras, car nous ne voulons pas donner le mauvais exemple. Je crois qu'on a fait aux postiers une offre très juste, comparable à celle qu'ont acceptée les groupes qui ont signé un contrat au printemps, avant l'entrée en vigueur des lignes directrices. Bien sûr, il était normal que nous agissions ainsi. Si nous l'avons fait, ce n'est pas, comme l'a prétendu le député d'Athabasca (M. Yewchuk), parce que les ministres ne sont pas d'accord sur la question. C'est écrit dans les lignes directrices. Leur contrat a expiré avant 1974. Cela s'applique à tout autre contrat n'importe où au pays dans des mêmes conditions. Les conflits internes n'ont rien à y voir. Nous ne sommes pas conservateurs. Nous sommes libéraux. Nous savons nous unir en période difficile. Ce n'est pas que nous essayons de nous soutenir mutuellement. C'est tout simplement écrit dans le Livre blanc que nous avons déposé à la Chambre.

A mon avis, contrairement à ce qu'a dit le député d'Athabasca, la situation s'aggrave chaque jour. J'espère que cela s'arrêtera. Avec cette véritable psychose de l'inflation, chacun a essayé d'obtenir autant qu'il était octroyé aux autres employés, etc., de leur côté, les employés ont eu toutes sortes d'exigences excessives et ont essayé de prendre suffisamment d'avance pour se protéger entièrement contre l'inflation. L'année dernière, nous avons essayé très sérieusement de mettre sur pied un programme en collaboration avec tous les éléments de la société, mais malheureusement . . .

M. Stanfield: Vous avez complètement ruiné votre crédibilité!

M. Chrétien: Nous verrons dans trois ans, monsieur, ce qu'il en est, mais je suis persuadé que non. Comme je le disais, nous avons maintenant une politique différente. Nous ne fermons jamais la porte. Peut-être certains ont-ils eu l'impression qu'elle l'était complètement, mais lorsque les députés d'en face posaient des questions avant 1974—et je veux parler en particulier du député de Don Valley (M. Gillies)—le ministre des Finances de l'époque leur répondait souvent que nous envisagions des dispositifs d'urgence pour faire face à la situation. On se souviendra sans doute que le gouvernement a toujours eu la possibilité d'y recourir mais, comme je l'ai expliqué le moment était très mal choisi en 1974.

Disons que le chef de l'opposition (M. Stanfield) n'avait en fait pas entièrement tort. Lorsqu'il présenta pour la première fois sa politique, elle correspondait mieux à la conjoncture, mais à l'époque des élections, elle était devenue totalement inopportune, car nous devions alors laisser au monde ouvrier une chance de rattraper son retard alors que les grandes sociétés avaient réalisé d'énormes bénéfices l'année précédente. Ce qui est donc arrivé au chef de l'opposition, c'est qu'il n'a pas eu de chance. Je rends hommage à son intelligence. Il n'a pas démordu de sa politique, mais les circonstances s'y sont opposées. Je pense que la conjoncture est maintenant favorable. C'est ce qui explique notre présence ici aujourd'hui et l'appui que nous offre le chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Heureux d'entendre le député d'Athabasca me manifester son approbation comme à l'habitude.

M. Yewchuk: Je ne vous manifeste pas mon approbation.

M. Chrétien: Je mentionne le député parce qu'il est là et que nous avons eu affaire l'un avec l'autre lorsque j'étais ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; j'ai écouté son discours. Et j'ai par exemple été sidéré lorqu'il a parlé du programme des initiatives locales et déclaré que c'était un programme épouvantable qu'il fallait bannir. Les députés d'en face feraient bien d'accorder un peu leurs violons cet après-midi.

Le député de Joliette (M. La Salle) s'est levé pour poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Il lui a dit ceci: Le président du Conseil du Trésor refuse d'augmenter les crédits du programme des initiatives locales; pourriez-vous faire un peu pression sur lui pour qu'il y consente? Il a posé cette question pendant la période des questions, or voici que quelques minutes plus tard, le député d'Athabasca prend la parole et se met à dénigrer ce programme.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je pense que le chef de l'opposition devrait inviter les membres de son parti à se mettre d'accord, pour que son parti présente une certaine uniformité de pensée.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Le ministre a la parole.

M. Chrétien: Je demande aux députés d'en face de se décider, un point c'est tout. Nous, nous l'avons fait. Dans le budget de juin dernier, nous avons décidé d'augmenter pour cette année les crédits du programme des initiatives locales. Le problème, c'est que nous ne pouvons pas y consacrer assez de fonds pour satisfaire toutes les demandes. Non pas que le programme soit déficient, mais il y a trop de demandes. Mais cela, c'est du passé. Je soulignais la chose en passant. Mon intention n'était pas de blesser qui que ce soit. Je suis trop gentil pour cela, tout le monde le sait. Peut-être faudrait-il que je reprenne mon rôle de président du Conseil du Trésor quelques minutes.

Certains critiques nous reprochent de ne pas avoir adjoint à cette politique des mesures de modération. Le 21 juin 1975, il y a lieu, je pense, de le rappeler aux députés, j'expliquais à la Chambre que d'importantes coupures avaient été faites dans à notre programme de dépenses. Ces coupures concernaient tous les ministères. J'ai obtenu l'appui du ministère des Finances de l'époque. J'ai alors déclaré à la Chambre que le gouvernement avait déjà approuvé une réduction de dépenses par mesure d'économie, s'élevant à 967 millions de dollars pour l'année. Comment prétendre donc qu'il n'y a eu aucune compression budgétaire. Mais je ne puis quand même pas procéder à des coupures de ce genre deux fois par année.

M. Stanfield: Quelle va être l'importance du déficit?

M. Chrétien: Il va être élevé. Je n'en connais pas le montant exact, mais il va se chiffrer en milliards. Tout le monde parle du volume des dépenses gouvernementales. Le député aimerait peut-être que je dépose ces trois feuilles. Je ne tiens pas à les lire une à une, mais j'ai là tous les chiffres en détail. Les dépenses statutaires du gouvernement représentent 17.8 milliards de dollars, c'est-à-dire que 56.4 p. 100 des dépenses sont prévues par les lois adoptées par le Parlement. Je ne puis absolument rien y faire car tous les partis ont voté pour ces lois. Il est très rare que des députés aient voté contre des mesures comme la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Combien de députés ont voté contre les transferts fiscaux aux provinces? Combien par exemple ont voté contre les allocations familiales, qui coûtent 2 milliards de dollars?

● (1640)

Combien de députés ont voté contre l'assurance-hospitalisation? Combien voudraient que nous supprimions ce service? Combien voudraient mettre fin au programme d'assurance-chômage qui coûte aujourd'hui très cher au gouvernement? Je pourrais continuer l'énumération, mais je n'entrerai pas dans les détails. Il reste néanmoins que la majeure partie du budget du gouvernement est affectée à ce genre de programmes.

Permettez-moi de prendre comme autre exemple la Défense nationale. Son budget est de 2.7 milliards de dollars cette année. Le nombre de demandes que reçoit le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) de toutes les régions du Canada pour augmenter ce budget est incroyable. Je crois qu'il y aurait de bonnes raisons de le faire, mais que dans les circonstances actuelles c'est difficile. Il y a aussi des paiements qui occupent une place importante dans notre budget aujourd'hui et qui ne s'imposaient pas il y a quelques années. Par exemple, le programme qui vise à dédommager les citoyens habitant à l'est de la ligne Borden pour la hausse du prix du pétrole importé.

M. Stanfield: Vous tirez quelques revenus des taxes sur les exportations, n'est-ce pas, Jean?

M. Chrétien: Abordons maintenant les dépenses. Lorsque les députés parlent des dépenses du gouvernement, ils ne font pas mention des recettes fiscales reçues des États-Unis. C'est ce qui m'incite à faire cette intervention. Lorsque les députés s'indignent devant les dépenses gouvernementales, il faudrait qu'ils tiennent compte de ces aspects.

Voici où je veux en venir: j'aimerais que les députés fassent des suggestions. Nous avons eu sur ce sujet, en juillet, un débat fort animé. Je me rappelle que mon bon ami d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a, à cette occasion, fait allusion à Information Canada; c'est lè seul organisme qu'il ait nommé. Nous avons un budget de 35 milliards et si nous devions supprimer Information Canada dès maintenant, nous ne réussirions au plus à économiser que 4 ou 5 millions de dollars. Cela n'aurait pas de sens. Mon professeur de mathématiques avait coutume de me dire que, même si cinq millions représentent une grosse somme, il y en a quand même mille dans un milliard. Autrement dit, il doit y avoir une relation entre les deux. J'aimerais que les députés présentent des suggestions.

M. Stanfield: C'est vous qui gouvernez. Quel sera le déficit?

M. Chrétien: Nous défendons la politique du gouvernement et ne cherchons pas à fuir nos responsabilités. Ce qui me déçoit, c'est que des gens aient voté en faveur des programmes dont j'ai parlé et n'ont maintenant pas le courage d'admettre leur erreur. Il n'y a pas de honte à cela. En matière de dépenses, ma position n'est pas si difficile, car je me trouve coincé entre un parti qui me reproche de ne pas dépenser assez et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui dit le contraire. Le chef de l'opposition lui-même m'a parfois appelé le «Dr Scrooge», mais je fais de mon mieux. C'est difficile, mais amusant.

M. Stanfield: Je ne trouve pas le déficit du gouvernement amusant du tout. A combien se montera-t-il?

M. Chrétien: Si le déficit est important, nous emprunterons les sommes nécessaires pour le combler. Nous l'avons déjà fait. Nous administrons les affaires publiques d'une façon très libérale. Nous ne tombons pas dans les extrêmes, comme le NPD ou l'extrême droite. Nous essayons de mettre au point une politique acceptable pour la majorité des Canadiens.

Je crois notre programme bien équilibré. Nous avons décidé de ne pas faire appel à trop de bureaucrates. Au cours des deux années qui ont précédé ma nomination comme président du Conseil du Trésor, il y a eu—je dois le reconnaître—un accroissement annuel de la bureaucratie de presque 7 p. cent. J'ai alors commencé à réduire ce chiffre, la première année, à 4.1 p. cent et, en juin dernier, à 3.1 p. cent. Le programme de l'année prochaine prévoit une hausse du nombre de fonctionnaires de 1.5 p. cent seulement. Après la mise en œuvre de cette politique, la plupart des ministères devront se contenter du même nombre de fonctionnaires que cette année. Plusieurs postes vacants le demeureront afin que cet objectif soit atteint. Ce ne sera pas une tâche facile.

Certains ministères demandent la prestation d'un plus grand nombre de services. Dans le contexte actuel, il sera très difficile de refuser à la Gendarmerie royale du Canada le personnel qu'elle souhaite, c'est-à-dire un personnel plus nombreux que l'an dernier. En outre, il nous faut plus de gardiens de prison et le ministère du Revenu national a besoin de plus de personnel. Notre population s'accroît et les gens veulent plus de services. Nous embaucherons quelques centaines de fonctionnaires de plus pour mettre en œuvre le programme de lutte contre l'inflation, mais la situation sera beaucoup plus serrée qu'auparavant.

M. Stanfield: Elle n'est pas maîtrisable, Jean.

M. Chrétien: Elle l'est. Si le député dit qu'elle n'est pas maîtrisable lorsqu'on parle d'une augmentation de 1.5 p. 100 des effectifs, eh bien! je ne sais pas ce qui est maîtrisable.

M. Stanfield: Je veux dire que le déficit n'est pas maîtrisable.

M. Chrétien: Je ne le pense pas. S'il ne l'était pas, je pense qu'on aurait des problèmes que, heureusement, nous n'avons pas en ce moment. Le député sait cela aussi bien que moi. Nous avons décidé d'essayer de contrôler les dépenses de tous les ministères. Le Livre blanc du ministre des Finances (M. Macdonald) le montre clairement.

M. Coates: Un livre blanchi.

M. Chrétien: J'ignore ce que le député entend par «blanchi», mais si nous devions blanchir l'inflation, ce serait excellent. Car nous pourrions laver l'inflation, et nous serions heureux. Nous allons nous efforcer de restreindre les dépenses encore davantage, mais, je le sais, ce ne sera

pas chose facile. Nous avons indiqué dans le Livre blanc ce que nous entendions faire.

Je ne puis dire que les dépenses n'augmenteront pas l'année prochaine; c'est impossible. C'est impossible, puisque le Parlement a autorisé l'indexation des allocations familiales et des pensions de la vieillesse, et qu'il a mis en œuvre un programme d'indemnisation du pétrole. A l'étranger, le prix du pétrole est à la hausse. Cet après-midi, j'ai lu dans un journal que le Venezuela est sur le point de majorer ses prix, de sorte que les gens de l'Est du Canada devront payer le pétrole plus cher et qu'il en coûtera plus cher au gouvernement pour les indemniser. Bien qu'on puisse considérer cela comme une dépense, il s'agit en fait d'un transfert de paiements, provenant en partie de la taxe payée par les États-Unis pour le pétrole qu'ils importent de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Je pense que ce programme sera un succès et j'espère que les Canadiens l'accepteront. Ils n'en sont évidemment pas très heureux et ils veulent s'assurer que les mesures envisagées frapperont tout le monde. Après qu'il aura fait l'objet d'un débat à l'étape de la deuxième lecture, le bill sera renvoyé au comité, et si les honorables députés ont quelques bonnes propositions à formuler, je suis certain que le ministre les prendra volontiers en considération.

● (1650)

J'aimerais que l'on comprenne que le programme sert les meilleurs intérêts du pays. L'inflation est un fléau qui frappe probablement le plus durement nos concitoyens qui sont le moins en mesure de se protéger. Il existe des groupes puissants tant dans le monde des affaires que dans le monde ouvrier qui ont vraiment abusé de la situation ces derniers temps aux dépens du reste de la société. Le gâteau économique n'est pas plus gros que l'année dernière, aussi quand quelqu'un en prend une portion supplémentaire . . .

Une voix: Mais il est plus gros.

M. Chrétien: Il n'est pas plus gros, si l'on compare la situation économique du Canada avec celle de nos voisins du sud qui ont connu une récession de 22 mois. Du moins avons-nous pu conserver au Canada une bien meilleure santé économique qu'aux États-Unis.

Une voix: Pas tant que ça.

M. Chrétien: Pour la première fois dans l'histoire des relations canado-américaines, si on compare les deux économies, il y a eu moins de chômage au Canada l'hiver dernier qu'aux États-Unis. C'est la première fois que cela se produit.

Une voix: Et il y en a 4 p. 100 de plus maintenant.

M. Chrétien: Bien entendu il y a du chômage et je ne le nie pas. Ce que je veux souligner, c'est que notre situation n'a pas été parfaite, mais qu'elle a été excellente par rapport à celle des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je suis ravi que vous applaudissiez aux deux affirmations. N'en prenez pas qu'une; prenez les deux. Je crois que nous devons travailler de concert si nous voulons que ce programme soit un succès, et si nous réussissons à le faire accepter surtout par ceux qui donnent le pas dans notre société, je suis convaincu que notre croissance économique s'accélérera et que notre position concurrentielle face aux autres pays s'améliorera, de sorte que l'avenir du Canada sera encore plus brillant qu'il ne l'est maintenant.

Je suis très heureux de me joindre aujourd'hui à mes collègues qui invitent les députés d'en face à faire leur part. Les prochaines élections sont encore loin. Nous ne cherchons pas à gagner des élections en ce moment, et nous ne le ferons pas d'ici trois ans. Pour l'instant, ce qu'il nous faut faire, c'est nous unir dans la poursuite d'un but commun: assurer un avenir plus prometteur qu'à l'heure actuelle à notre pays.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Dans son discours, que j'ai suivi très attentivement, il a invité les députés à lui faire des suggestions immédiates. Ma question a trait à la brochure «Où va l'argent de vos impôts?» de l'année 1975-1976. D'après cette brochure, il semble que le gouvernement dispose de près d'un milliard de dollars à dépenser pour les services d'experts-conseils. Le ministre pourrait-il songer à réduire ce montant énorme destiné aux honoraires d'experts-conseils, vu en particulier le nombre élevé de fonctionnaires déjà au service des divers ministères du gouvernement?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est bien volontiers que je réponds à la question du député. Dans le Livre blanc, j'ai demandé à tous les ministères de réduire de 10 p. 100 l'engagement de conseillers privés. J'aimerais signaler une chose: bien que cela soit présenté ainsi dans la brochure, si l'on examine la répartition de ce milliard de dollars, on constate que le gros de cette somme—je parle de mémoire—est consacré aux cours de formation pour adultes dans les provinces. Nous mettons cet argent à la disposition des provinces pour qu'elles offrent des cours aux chômeurs ou des cours de perfectionnement. Cet argent est plutôt consacré à celà, contrairement à ce que pense le député. L'argent est destiné à ces programmes et aux enseignants qui donnent les cours aux chômeurs. Je me fais un plaisir de donner une réponse au député à ce sujet et je pense avoir parfaitement raison.

Une voix: C'est le ministère des Transports qui en absorbe la plus grande part.

M. Chrétien: J'ai ordonné de réduire de 10 p. 100 le montant consacré aux honoraires des conseillers pour l'année prochaine.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Affaires des anciens combattants—Le projet de complexe de Camp Hill à Halifax—Les appels de soumissions; l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz)—La santé—La toxicité du chlorure mercurique et du diphényl polychloré; l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les pêches—La possibilité de négociations canado-américaines au sujet des ressources marines.

Loi anti-inflation

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, il est rare que l'occasion nous soit donnée de suivre le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) qui tente d'expliquer les raisons pour lesquelles les députés devraient appuyer le projet de réglementation des prix et des salaires, lequel fait l'objet du débat. Je suis heureux de voir qu'il a pris le temps de s'adresser à nous, contrairement à l'habitude des ministériels jusqu'à maintenant. Peut-être son attitude va-t-elle avoir un effet d'entraînement sur d'autres ministres.

Je songe au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui semble avoir des idées très arrêtées sur la manière dont cette mesure législative devrait s'appliquer au secteur rural de la société et de l'économie canadiennes. Je pense aussi au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) qui dépense les dollars des contribuables à diverses fins. J'attends avec impatience sa participation au débat dans l'espoir qu'il nous expliquera comment il se propose de réduire ses dépenses de plusieurs millions afin de prouver aux Canadiens par l'exemple, que cette politique peut donner de bons résultats. Je suis heureux aussi de voir à la Chambre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Les Canadiens sont extrêmement désireux d'apprendre comment il va mettre fin aux déficits effrénés de la Commission d'assurance-chômage.

Selon moi, cette politique est vouée à l'échec, car le premier ministre (M. Trudeau) se promène dans tout le pays, alors qu'il devrait être à la Chambre à tenter de faire comprendre aux représentants élus du peuple comment appliquer cette politique pour qu'elle réussisse, afin que les représentants du peuple, qui sont ici à Ottawa, et qui sont ceux que le peuple écoutera, puissent le lui expliquer. D'après tout ce que j'ai lu et entendu jusqu'à maintenant, je dis que le programme présenté est inapplicable parce qu'il va à l'encontre des intérêts des travailleurs, des pauvres et des défavorisés de notre pays. Il ne réussira pas parce que les Canadiens ne l'appuieront pas comme il le faudrait et, que le gouvernement le veuille ou non, ce sont les pauvres, les défavorisés et les travailleurs qui constituent la majeure partie des Canadiens. Ce sont eux qui seront le plus durement frappés par ce programme qui les écrase.

Il serait très utile, à notre avis, que tous les ministres du gouvernement, avant le vote en deuxième lecture, expliquent comment ils entendent prendre certaines mesures que les Canadiens sont en droit d'attendre en ce qui concerne les réductions de dépenses gouvernementales. Si nous demandons à la population de se serrer la ceinture, c'est au gouvernement de donner l'exemple maintenant. Or, ce n'est pas ce qui va se produire avec cette mesure législative. Comme d'habitude, c'est le salarié qui y perdra, alors que les grandes entreprises et les multinationales y gagneront parce qu'elles ont les moyens de contourner la loi. Ces moyens ne sont pas à la disposition du Canadien moyen.

Le président du Conseil du Trésor a dit, notamment, et ce point m'a grandement intéressé, que nous parlons toujours de réduire les dépenses gouvernementales, mais que la seule véritable proposition que nous fassions est de supprimer Information Canada. Ce serait certainement bon signe pour les Canadiens. Le gouvernement indiquerait aussi son intention de réduire ses dépenses même si la suppression d'Information Canada serait, à mon avis, loin d'être suffisante.

● (1700)

Comme le député de South Shore (M. Crouse) l'a dit lorsqu'il a interrogé le ministre, bon nombre de consultants saignent le gouvernement à blanc et une foule de libéraux ont accès à l'assiette au beurre. Il est temps que le gouvernement fasse place nette s'il veut vraiment réduire ses dépenses. Je sais qu'on peut peut-être justifier les services de certains consultants, mais il y aurait, selon moi, moyen de réduire de beaucoup le chiffre de 875 millions de dollars qu'on leur verse.

Nous ne devrions pas nous en tenir là. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) s'est vanté de réussir à contenir l'expansion de la Fonction publique du Canada. Eh bien, mes collègues me disent que le nombre de fonctionnaires atteint 347,357. Le ministre dit qu'il est prêt à ramener le taux d'expansion de la Fonction publique à 1.5 p. 100 par année, soit à 5,210 employés. Si l'on considère ce chiffre d'un autre point de vue, il représente la moitié des habitants de ma ville. Cette année, le gouvernement embauchera un nombre égal de fonctionnaires à la moitié de la population d'Amherst et pourtant, il veut contenir l'expansion de la Fonction publique.

Le nombre de fonctionnaires ne devrait pas augmenter, selon moi. De fait, on pourrait et on devrait diminuer les effectifs en laissant les choses suivre leur cours. Cela montrerait aux contribuables que le gouvernement veut vraiment faire quelque chose pour réduire les dépenses gouvernementales. Il devrait le faire immédiatement. Un des ministres devrait nous dire que c'est ce que le gouvernement fera au lieu de ramener le taux d'expansion de 7 à 1.5 p. 100.

Une autre mesure qui devrait et peut être prise, c'est la réduction de l'énorme déficit de la caisse d'assurance-chômage. Il est impossible de continuer l'application du programme actuel. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration devrait envisager la réalité et faire quelque chose à ce sujet. Le coût de fonctionnement du régime d'assurance-chômage est devenu prohibitif. En 1974-1975 le montant des prestations versées a été de 2.3 milliards de dollars et le gouvernement a dû y mettre 700 millions. On prévoit qu'en 1975-1976 les prestations atteindront 3.75 milliards de dollars et le gouvernement devra débourser près de 1.75 milliard, soit une hausse de presque 150 p. 100 par rapport à l'année précédente.

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

Cette hausse globale découle de l'accroissement du chômage. En 1974, le taux de chômage a été en moyenne de 5.4 p. 100 alors qu'il a été de 7.2 p. 100 au cours de la présente année, ce qui représente une hausse de 31 p. 100, et on s'attend à ce qu'il atteigne au moins 8 p. 100 vers la fin de l'année. Cependant, la statistique du chômage ne rend pas compte de l'augmentation des décaissements. Alors que le chômage s'accroissait de 31 p. 100, le coût global de la CAC s'est accru de 69 p. 100 d'avril 1974 à avril 1975. Chose plus importante, la durée de la période de prestations pour les bénéficiaires a augmenté de 51 p. 100 au cours de ce même laps de temps.

Depuis que je suis député, j'ai toujours cru que le régime d'assurance-chômage était un programme de soutien destiné à aider le travailleur qui tombe en chômage. C'était un moyen de l'aider en attendant qu'il trouve un autre emploi. La façon dont le régime fonctionne à l'heure actuelle, compte tenu de la somme des prestations versées, en fait pratiquement un mode de vie pour de nombreux Canadiens. Beaucoup d'entre eux abusent de la caisse d'assurance-chômage. Il faut mettre fin à cet abus. Car il y en a beaucoup d'autres qui cotisent à la caisse mais n'en bénéficient jamais. Ceux-ci subventionnent donc ceux qui à tort ou à raison obtiennent des prestations. Ces personnes dont je viens de parler ne touchent aucune prestation durant toute leur vie active bien qu'elles cotisent des sommes considérables à la caisse. En tant que députés nous devons voir à ce que la caisse d'assurance-chômage soit remise dans la bonne voie. Nous devons voir à ce qu'elle revienne à la réalité car ce qui se passe maintenant n'a rien à voir avec le réel.

Lorsqu'on cherche des façons de faire des économies, il y a bien des solutions possibles. L'une serait de combiner les services de notre Commission d'assurance-chômage et ceux de la main-d'œuvre. Nous avons commis une grave erreur en les scindant. Plus vite le gouvernement reconnaîtra qu'il est temps de les réunir, plus vite les problèmes associés à la caisse d'assurance-chômage se trouveront éliminés. J'ai vu le ministre hocher la tête, j'en ai donc déduit qu'il était d'accord pour que les deux services soient fusionnés.

Je suis convaincu que nous pourrions réaliser ainsi des économies. Non seulement les services s'en trouveraient améliorés mais le public serait assuré que les fonctionnaires du bureau d'assurance-chômage connaîtraient les emplois disponibles. Je pense qu'on rendrait également service aux hommes d'affaires et aux employeurs qui se cherchent du personnel puisqu'ils pourraient se présenter au même bureau et s'enquérir auprès du gérant des personnes en chômage et de celles qui sont disponibles, dans la catégorie professionnelle requise. Ce serait le meilleur moyen de normaliser l'exploitation de ces services tout en réalisant des économies.

Nous devons également adopter une période d'admissibilité plus raisonnable et plus réaliste. Qu'après huit semaines de travail, une personne soit admissible à toucher des prestations d'assurance-chômage pendant 40 semaines, c'est trop peu demander et, ce n'est guère réaliste. Il y a peut-être beaucoup de choses à faire pour rétablir un meilleur équilibre de la caisse d'assurance-chômage, mais il est une chose que nous devons faire en premier lieu, c'est de prolonger la période d'admissibilité qui est de huit semaines à au moins douze, comme nous l'avions suggéré tout d'abord lorsque la loi a été présentée à la Chambre. Si l'on constate qu'une période de douze semaines ne suffit pas à rétablir l'équilibre de la caisse, nous devrons alors envisager d'adopter une période d'admissibilité de seize semaines, comme le prévoyait la loi précédente.

En ce qui concerne les montants disponibles, il faudrait procéder petit à petit et attendre les résultats produits par la prolongation de la période d'admissibilité avant d'aller plus loin. Nous devrions également déterminer si les prestations versées sont trop élevées, par rapport aux salaires courants en vigueur. Il n'est vraiment pas drôle de travailler lorsqu'on peut être payé le même argent à ne rien faire.

Le problème, dans de nombreuses régions du Canada, c'est que les entreprises commerciales ont pour concurrent le régime d'assurance-chômage. C'est ce qui se produit dans ma région. L'assurance-chômage est en même temps une aubaine pour la plupart des gens de ma région. Car, dans les provinces de l'Atlantique, c'est pour beaucoup, le seul moyen de subsistance, car la plupart de ceux qui cherchent un emploi en ce temps-ci de l'année sont incapables d'en trouver, malgré tous leurs efforts. D'un autre côté, des personnes ont de la difficulté à trouver de la main-d'œuvre. Tandis que les prestataires de l'assurance-chômage sont nombreux, il y a beaucoup d'emplois dont personne ne veut. Chacun de nous connaît sûrement des cas d'employeurs qui cherchent en vain du personnel.

● (1710)

Il faut être réaliste, mais on ne peut l'être quand le premier ministre dit aux gens qu'ils n'ont pas à travailler s'ils ne le veulent pas. C'est le genre d'attitude qu'il faut faire disparaître, le genre d'attitude qui a grandement contribué à faire naître certains des problèmes auxquels nous faisons face.

Une voix: Oh, oh!

M. Coates: Je ne sais pas ce que dit le député d'en face.

M. Muir: C'est sans importance parce qu'il ne dit jamais rien qui vaille.

M. Coates: Je vous dirais, mon ami, que je puis arriver à la Chambre sans texte n'importe quand, comme c'est le cas maintenant. Essayer d'en faire autant, voir. Restez ici quelque temps, instruisez-vous un peu, et peut-être finirez-vous par devenir plus brillant. Mais pour l'instant, vous avez beaucoup de chemin à faire. Parlez à votre voisin qui est intelligent, lui, et sait ce qu'il fait.

Je vais faire une suggestion au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). J'ai été très troublé par l'accident dont lui et sa famille ont failli être victimes, comme tous les députés, j'en suis certain. Je lui dirai avec le plus grand sérieux, non parce qu'il a presque failli être victime d'un accident, qu'un des exemples à donner aux contribuables canadiens est de convaincre le gouvernement de mettre ses avions privés de côté. On doit rappeler aux ministres et à tout le monde que nous avons des lignes aériennes dont la plupart des gens peuvent se servir. Il n'y a aucune raison pour que les membres du gouvernement ne s'en servent pas, sauf dans des circonstances d'urgence réelle où il faut se servir d'un avion du gouvernement.

La plupart du temps, il n'y aucune vraie raison de se servir des avions du gouvernement que les ministres utilisent aujourd'hui. Les Canadiens seraient vraiment impressionnés si le gouvernement entreposait ses avions et montrait ainsi comment il réduit ses dépenses. Je puis vous donner un exemple. Un jour, j'attendais mon avion à l'aéroport d'Ottawa pour me rendre dans les Maritimes avec escale à Montréal, Je causais avec un ministre qui se rendait aussi à Montréal. J'ai interrompu la conversation

pour faire la queue et monter à bord de l'avion, mais en me retournant, le ministre avait disparu et la première chose que j'ai su, un jet qui portait la mention «gouvernement du Canada» décollait. Le ministre se rendait à Montréal à bord de cet avion quand un vol d'Air Canada qu'il aurait pu prendre partait à la même heure. Nous payons plutôt le carburant que nous sommes sensés économiser.

Des voix: Oh, oh!

M. Coates: Un député s'exclame. Je vous le dis, si les Canadiens sont cyniques au sujet des hommes politiques, c'est à cause de leurs extravagances avec les deniers publics, tels que les voyages sur l'appareil du gouvernement quand c'est tout à fait inutile. Une chose de ce genre rendra le programme inefficace, car les gens croient que nous voulons leur imposer tous les sacrifices nécessaires pour assurer le succès du programme, sans nous incommoder nous-mêmes. Nous devons montrer tout d'abord que nous nous mettrons à la tâche. Notre exemple sera alors suivi. Monsieur l'Orateur, on peut donner l'exemple de bien des manières.

Des voix: Bravo!

M. Coates: D'abord, on peut dire aux Canadiens que nous allons donner l'exemple et non suivre le leur, que nous allons couper les dépenses et leur montrer que nous pouvons produire. Ensuite nous pourrons attendre d'eux qu'ils produisent. Il va falloir montrer au salarié, au gagne-petit, qu'il sera aussi bien protégé que le nanti. Je ne suis pas du tout certain qu'il en sera convaincu jusqu'à ce qu'il entende le ministre du Travail (M. Munro) dire à la Chambre de quelle manière nous nous y prendrons. Cela fait, il obtiendra peut-être l'appui que le premier ministre demande à chacun en mettant en application la politique qu'il nous a énoncée.

Pour la gouverne du président du Conseil du Trésor, je voudrais consigner au compte rendu la déclaration que le député de York-Simcoe (M. Stevens) a faite le 14 octobre et qui analyse de façon réaliste les raisons pour lesquelles le gouvernement doit donner l'exemple. Comme en fait foi le hansard à la page 8213, le député a tenu les propos suivants:

> Depuis que le premier ministre est au pouvoir, donc 1968, la masse monétaire a subi chez nous une augmentation alarmante de 111 p. 100, dont 15 p. 100 dans les 12 derniers mois seulement. Au cours de la même période, nous constatons que l'inflation a été de 58 p. 100. C'est là l'inflation dont parlait déjà le premier ministre en 1969.
>
> Ce qui est peut-être le plus significatif au cours de cette période, c'est que les dépenses du gouvernement se sont accrues de 192 p. 100. Elles ont presque doublé; cependant, en 1969, le premier ministre avait l'audace de déclarer qu'à l'avenir son gouvernement userait de modération en ce qui concerne la croissance monétaire et les dépenses gouvernementales.

L'accroissement de 192 p. 100 des dépenses publiques explique le scepticisme que la plupart des Canadiens opposeront aux propos du premier ministre et aux nôtres sur les restrictions. Nous devons au plus tôt prouver au public que le gouvernement et les députés envisagent des restrictions réelles; peut-être obtiendrons-nous alors leur appui et leur coopération pour la réussite du programme.

● (1720)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, les mesures que le gouvernement préconise sont indéniablement nécessaires, dans les circonstances actuelles. Il est évident que le Canada est aux prises avec un sérieux problème d'inflation, mais il faut quand même admettre que si notre pays continue de subir les méfaits de l'accroissement exagéré du taux d'inflation, c'est tout simplement à cause des multiples mesures inefficaces que le gouvernement préconise depuis des années afin d'enrayer ledit fléau.

Il n'y a aucun doute, monsieur le président, que le temps est venu plus que jamais de trouver des solutions dans le plus bref délai, afin de contrer ce grave problème, mais si ce malaise continue de se propager, de persister ou encore, d'accroître au rythme qu'on connaît actuellement, il compromettra de façon certaine l'équilibre économique déjà précaire, et aura pour conséquence d'accroître le taux de chômage à travers tout le pays.

Je suis d'accord pour dire que dans le système actuel il n'existe pas de solution facile pour régler le problème d'inflation. Mais, à mon avis, je pense encore une fois que les mesures que le gouvernement entend prendre pour contenir l'inflation ne donneront pas les résultats escomptés. D'ailleurs, la lutte qu'a entreprise le 13 octobre dernier le très honorable premier ministre (M. Trudeau) laisse beaucoup de gens perplexes, et suscite chez la plupart plus d'appréhension que de contentement.

Encore une fois, je suis presque assuré que les efforts et les mesures d'austérité que le gouvernement et ses économistes entendent déployer au cours des trois prochaines années ne viendront pas à bout de ce problème. Il est devenu incontestable que nous vivons dans une période très critique et que nous sommes même au seuil d'une dépression économique qui risque de prendre des proportions catastrophiques et de bouleverser la stabilité de la société.

Monsieur le président, les mesures que le gouvernement fédéral entend prendre sont très imprécises, mais au moins une chose me paraît très claire dans l'ensemble, c'est que le programme anti-inflationniste a fait ressortir la gravité de la situation économique du Canada et, par la même occasion, a polarisé l'attention de toute la population sur le problème, qui nous préoccupe au plus haut point.

On remarque, monsieur le président, que tous les gouvernements ont été invités à limiter leurs dépenses mais non à les geler. De plus, les entreprises ne pourront majorer leurs prix que dans la mesure où leurs coûts de production seront augmentés, mais que le commun des mortels ignore comment se calcule un prix de revient. Je crois sincèrement qu'il y a amplement matière à acrobatie dans le domaine.

Il est très facile de démontrer qu'une fois pour toutes on désire contrôler les salaires et mater les syndicats afin de pouvoir épargner à notre pays la catastrophe qui nous attend si nous ne prenons garde. Il ne fait aucun doute non plus que pour arriver à cela nous devons contrôler les prix.

J'étais justement en train de lire un article qui concerne les commentaires du Conseil d'alimentation du Québec, ainsi que de l'Union des producteurs du Québec. Il aurait fallu tout au moins que le gouvernement empêche que les prix des céréales soient fixés par le libre jeu des marchés boursiers de Winnipeg ou de Chicago.

Je comprends que le gouvernement actuel ne désire, ou ne veut pas, ou a peut-être peur de fixer un prix pour les producteurs de céréales de l'Ouest sur le marché international. Mais il pourrait contingenter une partie de la production pour le marché national, et fixer les prix de ces céréales.

De cette manière, l'alimentation du bétail serait assurée d'un prix constant et par voie de conséquence, assurer un meilleur prix aux consommateurs. Quant au prix des engrais, des hydrocarbures et de la gazoline, comme il s'agit de produits qui viennent de pays étrangers, le gouvernement a pas ou peu de contrôle sur cette production.

On me permettra de citer une partie de l'article sur le contrôle du prix des céréales que j'aimerais lire ici. Le gouvernement pourra intervenir aux frontières en limitant les importations et les exportations de viande, parce que le prix du porc grimpe aux États-Unis, et automatiquement il se trouve à augmenter également au Canada. Fermer les frontières poserait des problèmes internationaux si délicats qu'Ottawa ne semble pas décidé à les affronter. Enfin il reste que sur la grande majorité des produits de base comme les légumes, les fruits, le sucre, le café, le cacao, les épices, etc., le gouvernement ne peut exercer aucun contrôle, parce qu'ils sont importés pour la plupart.

Or, monsieur le président, il reste que dans les circonstances actuelles il est très facile au gouvernement de relever les prix, mais peu importe ce que le gouvernement peut faire, il reste que lorsqu'il s'agit d'imposer un contrôle sur les produits alimentaires cela devient plus compliqué.

Le gouvernement, il me semble, n'a pris aucune mesure pour contrecarrer ces inconvénients. C'est pourquoi, en définitive, il sera dans l'obligation de payer des associations de citoyens pour arriver à contrôler les prix de ces entreprises. Encore va-t-il falloir créer en quelque sorte des brigades spéciales qui seront chargées de surveiller les grandes chaînes alimentaires, ou se fier aux fonctionnaires fédéraux qui seront nommés à cette fin.

En ce qui concerne les sanctions en cas d'indiscipline, est-ce qu'il s'agira pour le gouvernement de déterminer les prix à la place des compagnies? Dans le cas des monopoles, est-ce qu'il y aura flexibilité par rapport aux corporations soumises à une vive concurrence domestique ou étrangère? Voilà autant de questions qui me viennent à l'esprit.

En définitive, madame le président, tout le monde sait que le cœur du problème de l'inflation c'est les prix, et de plus, jusqu'à aujourd'hui, l'histoire démontre que la majorité des contrôles imposés partout à travers différents pays du monde ont échoué lorsqu'il s'agissait de prix, parce que selon les expériences antécédentes, il est démontré que de tels contrôles amènent des déséquilibres économiques qu'il faut s'attendre à corriger à un moment donné.

Donc, je pense que si les causes réelles de l'inflation sont les prix, le gouvernement devrait débuter par une recherche sérieuse et approfondie sur les mécanismes des prix, par rapport au système monétaire. D'ailleurs, étant donné que la fixation des prix fait partie par elle-même du système monétaire, une telle étude devrait nécessairement englober un examen minutieux du fonctionnement de ce système. Il serait ensuite plus facile de se demander pourquoi il existe certaines lacunes dans le mécanisme de fixation des prix de notre système.

En vertu du système actuel de fixation des prix, la population est tenue d'assumer la totalité des coûts de production au cours d'une période donnée, alors qu'en temps normal, la population devrait payer pour la consommation totale effectuée durant cette même période. En d'autres termes, si j'achète pour $5 et que je suis obligé de payer $10, il est évident que le coût de la vie souffre d'inflation.

On n'est pas sans savoir que la rigidité des traditions s'est avérée l'un des principaux obstacles dans l'avancement des découvertes de l'homme, et que la plupart du temps, il ne faut parfois qu'un seul instant pour se rendre compte que nous sommes au seuil d'une crise. Pourtant, nous, du Crédit social, avons à maintes reprises signalé au présent gouvernement les dangers de l'inflation qui nous frappe actuellement «de plein fouet», mais nos avertissements sont tombés dans des oreilles de sourds. Actuellement, madame le président, nous sommes confrontés par ce genre de problème. Ceci résulte d'ailleurs en grande partie des erreurs commises dans le passé par les autorités monétaires et fiscales.

● (1730)

A mon point de vue il est drôlement urgent que nous sortions de ce système financier qui n'est réellement pas en accord avec les faits réels de la production et de la consommation, car en face des prix qui grimpent il faut un pouvoir d'achat qui grimpe également. En définitive, pour permettre au pouvoir d'achat d'augmenter sans pour cela diminuer les prix, il devient évident qu'il faut alors distribuer plus d'argent aux consommateurs.

Or, madame le président, avec le système actuel on se rend compte que ce dernier ne distribue de l'argent que moyennant la participation à la production. C'est à ce moment-là que tous les coûts rentrent dans les prix. Ce qui est important avant tout est de fournir et livrer des biens qui répondent adéquatement aux besoins normaux de la population en général. A ce moment-là, l'inflation n'existerait plus.

Madame le président, comme le but de la production des biens et des services c'est la satisfaction des besoins des individus qui composent la nation, tout le reste, le travail ainsi que le capital, ne sont que des instruments, des moyens existant pour arriver à un but. En d'autres mots, il demeure que le produit en soi n'est qu'un stimulant pour faciliter le travail des citoyens adultes mais il ne faut pas que ce même profit prenne toute la place dans l'ensemble de la vie en société.

Tous les malaises économiques que nous connaissons ont ici leurs sources. Le profit qui est bon en soi devient néfaste et nuisible s'il est en trop grande proportion. Et c'est comme cela que dans notre grand pays qui est à la fois riche et prospère, les riches deviennent de plus en plus riches et les mal nantis de plus en plus nombreux. C'est alors que le déséquilibre de notre économie se traduit au détriment de nos enfants, des petits salariés, des chômeurs, qui n'ont pas les revenus suffisants pour pouvoir jouir de nos richesses en proportion des prix demandés.

Madame le président, nous, du Parti Crédit Social du Canada, pensons sérieusement que la comptabilité du système monétaire est réellement fausse car si le système financier était conforme à la réalité, nous sommes assurés que l'inflation n'existerait pas, que les prix n'augmenteraient pas. Au contraire, la population connaîtrait une baisse graduelle des prix à mesure que le progrès dans les techniques et dans les procédés de production augmenterait.

Il ne fait aucun doute que si l'objectif réel du gouvernement fédéral est de combattre l'inflation persistante et bien enracinée qu'on connaît actuellement, ce que je ne mets pas en doute, il se doit d'étudier plus sérieusement les propositions concrètes de notre parti, car je suis per-

suadé qu'elles contiennent la solution à l'inflation et à la hausse injustifiée des prix.

Madame le président, parmi les mesures annoncées par le gouvernement fédéral le 13 octobre dernier, je crois sérieusement que le gouvernement aurait dû protéger davantage les gagne-petit en haussant par exemple de $6,000 à $10,000 le plafond des petits salariés, c'est-à-dire les salaires de ceux qui ne pourront obtenir plus de 10 p. 100 d'augmentation. Il ne faut absolument pas que la lutte se fasse sur le dos des petits salariés. De plus, n'aurait-il pas été plus logique pour le gouvernement fédéral de voir à ce que certaines restrictions soient appliquées au niveau de la publicité dont le but premier est d'inciter les gens à la dépense? Actuellement, avec lesdites mesures, on va pouvoir pénaliser les petits salariés, les gagne-petit. Mais qu'en est-il de la télévision, de la radio, des journaux qui cherchent par tous les moyens imaginables à inciter les gens à enfreindre ces mesures, au lieu de se serrer la ceinture tel que le gouvernement le préconise?

En réalité, madame le président, ce sont les gouvernements qui sont les principaux responsables de l'inflation tout d'abord parce qu'ils sont les plus grands employeurs du pays, et aussi parce qu'ils ne produisent pas de véritables richesses.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Ils produisent des dettes!

M. Allard: Surtout des taxes et des dettes, comme le dit si bien mon collègue de Bellechasse.

Encore une fois, madame le président, je le répète, il est temps que de nouvelles mesures soient prises afin de donner justice aux producteurs, aux consommateurs, bref, à la nation entière. Je demande donc au gouvernement une fois pour toutes d'assumer ses responsabilités afin de donner entière satisfaction à toute la population. Et pour en arriver à cela, le gouvernement majoritaire actuel se doit de prendre les dispositions nécessaires pour présenter une solution intelligente, sérieuse et efficace à la fois, relativement à la situation actuelle.

Toutefois, madame le président, je doute fort que dans le système actuel, il nous soit possible d'agir de la façon que je l'entends. Par contre, nous, du Parti Crédit Social du Canada, depuis de nombreuses années, nous cherchons par tous les moyens à amener le gouvernement à étudier nos solutions sensées et pratiques en vue de contrer l'inflation. D'ailleurs, mon collègue, l'honorable député de l'Abitibi (M. Laprise) a soulevé la semaine dernière une de ces solutions qui est l'escompte compensé, permettant au producteur de réaliser un profit juste et raisonnable, et par la même occasion au consommateur de payer un prix abordable pour satisfaire à ses besoins vitaux.

De plus, madame le président, il aurait fallu que le gouvernement voit à prendre des mesures en vue d'abaisser les taux d'intérêt abusifs, soit ramener les taux à ce qu'ils étaient au moment où l'essor économique du pays était satisfaisant. Il ne faut pas oublier que ces taux d'intérêt ont été en force pendant une vingtaine d'années, si je me souviens bien de 1944 à 1960 et pendant cette période, l'économie du pays était stable et tout le monde semblait heureux. Car si l'on regarde autour de soi, on s'aperçoit que dans le domaine de la construction domiciliaire en particulier, cela ne va pas très bien. Et quelle en est la cause? Il s'agit tout simplement des taux d'intérêt exorbitants que l'on connaît actuellement. Existe-t-il beaucoup de personnes qui peuvent s'acheter une maison lorsqu'on sait que les taux d'intérêt sont de l'ordre de 12 p. 100? Réellement, je n'en connais pas beaucoup.

Si l'on jette un bref coup d'œil sur les coûts de construction des maisons unifamiliales dans la ville de Montréal depuis les années 1970, on se rend compte que pour un pied carré, on payait en 1970, $13.42. En 1973, il en coûtait pour le même pied carré $17.22 et aujourd'hui, en 1975, il en coûte environ $27 du pied carré: une vraie honte!

On peut donc conclure que dans l'intervalle de cinq ans, les prix ont doublé. Comme on peut le constater, madame le président, il est devenu urgent que le gouvernement agisse et pour cela, je crois sérieusement qu'avant tout, il y aurait lieu de diminuer les taux d'intérêt car cela aurait comme conséquence de relancer la construction domiciliaire, d'accroître la capacité de production et par le fait même d'enrayer le chômage et répondre aux besoins de la population entière.

A mon avis, il serait temps que le gouvernement mette également tout en œuvre afin que la Banque du Canada—notre banque à nous autres les Canadiens—institution dont la ligne de conduite est dictée par le gouvernement, par nous-mêmes ici, au Parlement, afin que la Banque du Canada remplisse son vrai rôle, savoir contrôler les crédits dans l'intérêt de la vie économique de toute la population. Il ne fait aucun doute qu'il est devenu d'une pressante nécessité que la Banque du Canada voie à orienter sa politique d'émission de crédit en faveur du développement harmonieux de l'économie du pays entier.

Je souhaite de tout cœur, madame le président, que si l'objectif du gouvernement central est bien de trouver des remèdes à l'inflation, que ce dernier voie à prendre des mesures nécessaires pour étudier plus sérieusement les propositions concrètes de notre parti, car je suis persuadé qu'elles contiennent la solution à l'inflation et à la hausse injustifiée des prix.

● (1740)

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Madame le président, dans un débat qui implique une politique aussi importante et aussi nouvelle pour les Canadiens que celle qui fait l'objet de nos discussions aujourd'hui, je pense qu'il est impérieux pour tous les députés d'avoir clairement à l'esprit les conséquences des mesures qui nous sont proposées.

L'honorable président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a mentionné cet après-midi que l'objectif du gouvernement était à l'effet que ces mesures soient justes pour tout le monde.

Je me permets, madame le président, de vous rappeler un principe de politique sociale qui, à mon sens, doit sous-tendre toutes les mesures dont nous débattons le contenu aujourd'hui. Ce principe veut que toute mesure fiscale ou financière qui ne vise pas à raccourcir l'échelle des revenus soit socialement rétrograde, et dans une économie de libre circulation de capitaux et de la main-d'œuvre comme la nôtre, elle peut provoquer des résultats sociaux néfastes. Or, madame le président, si on prend connaissance des couches sociales auxquelles ces mesures s'appliquent, on arrive facilement à la constatation qu'elles vont provoquer à très court terme un déséquilibre inacceptable.

Avant de toucher trois catégories de travailleurs qui m'apparaissent être plus durement frappées que les autres, je voudrais rappeler brièvement deux causes de l'inflation qu'il est, à mon avis, important à ce moment-ci de signaler l'effet. La première de ces causes est la politique de dépenses publiques, telle que les gouvernements du Canada l'ont pratiquée au cours des dernières années. Il est évident que dans un pays à structure fédérale comme le nôtre le pouvoir de dépenser est lié à chaque niveau de juridiction. Or,

il arrive que le gouvernement fédéral contrôle environ 40 p. 100 de la masse des dépenses publiques et que le reste, soit 60 p. 100, est partagé entre les gouvernements provinciaux et les municipalités.

Nous avons constaté au cours des dernières années, par exemple, que dans l'industrie de la construction les gouvernements ont été inaptes à assurer la coordination qui aurait prévenu le taux d'inflation que nous connaissons, que nous avons connu l'année dernière par exemple et qui est de l'ordre de 28 p. 100 dans l'industrie de la construction. Les gouvernements provinciaux, celui par exemple de la province de Québec, les gouvernements municipaux, la ville de Montréal par exemple, le gouvernement fédéral, se sont lancés dans de grands programmes sans peser à fond les effets que ces programmes auraient sur les salaires, sur les matériaux, et en général, sur les rapports normaux que doivent entretenir les principaux agents de la construction.

Or, nous avons connu, au cours des dernières années, un taux d'inflation dans l'industrie de la construction qui n'a pas de pendant ailleurs au Canada. Le gouvernement prend aujourd'hui conscience qu'il importe de coordonner ces programmes et ces initiatives. J'espère donc, madame le président, que l'honorable ministre des Finances (M. Macdonald) aura suffisamment de leadership pour forcer les municipalités au Canada à s'asseoir à la même table de coordination, ce qui permettrait de prévenir des dépenses qui pourraient provoquer ou continuer à provoquer à l'intérieur de cette industrie un taux d'inflation effréné.

Je ne puis m'empêcher, madame le président, de vous signaler que les relations du travail, principalement dans les autres secteurs manufacturiers, ont été pour le Canada une cause d'inflation directe. Nous avons remporté des records l'année dernière. D'après les statistiques de l'OCDE, nous sommes un des pays qui a perdu le plus grand nombre de semaines-hommes de travail, certes sans précédent dans l'histoire du Canada. Je ne veux pas faire porter le blâme de ces grèves sur les ouvriers qui ont jugé bon de quitter leur travail pour toutes les raisons que l'on peut juger bonnes et acceptables dans une économie comme la nôtre. Cependant, madame le président, les troubles sociaux et les troubles qu'ont engendrés ces nombreuses grèves et ces pertes de semaines-hommes de travail dans l'économie canadienne ont été aussi un facteur très important d'inflation. Il ne faut pas penser qu'une mesure comme celle dont nous discutons présentement apportera une solution, un remède à tous ces problèmes qui sont, à mon sens, des problèmes sous-jacents à la structure fédérale de notre pays et à la structure économique dans laquelle nous vivons.

Il y a aussi, madame le président, une autre cause de l'inflation qui, à mon sens, est à peine esquissée dans le projet de loi dont nous discutons le contenu aujourd'hui. Et cette cause, c'est la politique de prix sauvages qu'ont pratiquée certaines industries canadiennes. Qu'il me suffise de mentionner l'industrie du sucre, un aliment de base dans la fabrication de tous les aliments que nous consommons à travers le Canada. Il est inacceptable qu'on ait connu des augmentations du prix du sucre de plus de 200 p. 100, alors que, à l'intérieur même de cette industrie, l'approvisionnement, le taux d'approvisionnement se maintenait à un niveau normal et acceptable.

Bien sûr, des procédures judiciaires ont été instituées et ont provoqué un certain ralentissement, et même une réduction des augmentations, mais il n'en reste pas moins que l'industrie de fabrication porte une large part de responsabilités de l'augmentation effrénée des coûts dans certains secteurs d'approvisionnement.

● (1740)

Il faut également souligner, madame le président, que certains agents de distribution ont pratiqué une politique d'approvisionnement néfaste. Qu'il me suffise de rappeler qu'au cours de l'été dernier on a assisté, impuissants, à la destruction de centaines de tonnes de navets, de choux et d'autres légumes, parce que les autres chaînes d'alimentation n'étaient pas en mesure d'acheter les produits que l'économie canadienne pouvait fournir, prétextant qu'ils avaient maintenant des contrats d'alimentation annuels et que la politique d'alimentation saisonnière qui se pratiquait autrefois n'était plus admissible dans notre économie. Comment pouvoir penser, madame le président, que dans une économie comme celle-là, qui est légèrement «déboussolée», les causes d'inflation sont seulement de la responsabilité des salariés.

Je pense, madame le président, qu'il est temps de faire la part des choses et que le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui le contenu ne suffira pas à assurer l'équilibre de la croissance des revenus, des salaires et des prix si nous ne pratiquons pas une offensive globale sur tous les fronts et non seulement par le bill C-73, mais par le projet de loi sur les coalitions que nous avons adopté la semaine dernière et par une coordination des dépenses publiques qui n'a pas eu de précédent dans l'histoire politique canadienne.

Je soulignais, madame le président, au début, que les mesures contenues dans le bill C-73 doivent être équitables pour tout le monde. Je suis d'avis, après avoir lu ce projet de loi, que, malheureusement, il ne sera pas équitable pour tout le monde. La première catégorie de salariés qui sera touchée de façon insupportable par ce projet de loi, c'est celle des salariés dont les revenus n'atteignent pas le revenu minimum moyen ou le seuil de pauvreté, tel que défini par le Conseil économique du Canada.

Dans un rapport qu'un groupe du Sénat publiait en 1971, les échelles de revenu étaient établies pour des familles de trois, quatre et cinq enfants. En 1972, par exemple, madame le président, le revenu moyen minimum pour une famille de cinq enfants devait s'élever à $6,850. Si l'on ajoute les 10 p. 100 d'inflation pour les années 1973-1974, on arrive à un revenu minimum moyen de $8,200.

Or, si on prend connaissance des revenus que ces groupes de salariés peuvent toucher à l'intérieur des catégories visées par l'échelle du salaire minimum, on en arrive à un revenu global de $6,850, c'est-à-dire qu'une famille qui n'aurait pour tout revenu que le salaire minimum ou l'échelle des salaires minimums aurait un revenu en deça de et inférieur au seuil de la pauvreté, tel que constaté par le Conseil économique du Canada et le rapport du Sénat sur la pauvreté.

Or, madame le président, on vient d'apprendre dans les journaux de la fin de semaine, qu'au moins un des gouvernements provinciaux n'a pas l'intention de donner suite à une recommandation d'augmenter au 1er novembre le salaire minimum. La province de Québec avait une échelle de salaire minimum fixée à $2.60 l'heure, taux qui devait passer à $2.90 l'heure le 1er novembre 1975, soit dans environ 10 jours. Cette majoration de 32c. représentait 15c. de rattrapage et 17c. d'indexation. Par conséquent, le rattrapage de 15c. représentait une majoration d'environ 6 p. 100. Or, madame le président, dans l'échelle qui a été publiée, dans l'échelle qui a été rendue publique par l'honorable ministre des Finances, on se rend compte qu'un taux de 8 p. 100 est acceptable.

Par conséquent, tous les travailleurs, et entre autres les 500,000 travailleurs du Québec qui sont assujettis à ce

décret du salaire minimum, auront à supporter au cours des prochains mois le fardeau de la lutte de l'inflation sans pouvoir même prétendre à l'indexation de 8 p. 100 qui semble être généralement imposée et appliquée par tout le monde.

Madame le président, je pense que nous ne pouvons pas accepter une mesure comme celle-là qui aurait pour effet de faire porter par des salariés qui n'ont aucune défense, si ce n'est un décret gouvernemental, le fardeau de la lutte à l'inflation. Il est essentiel que le fardeau de la lutte à l'inflation soit partagé équitablement à travers tout le Canada et supporté équitablement par chacun des Canadiens.

Je ne pense pas, madame le président, que nous rendions service au climat social si nous imposions à 500,000 travailleurs dans une province de subvenir à leurs besoins avec un salaire dont le pouvoir d'achat s'érode continuellement. Il faut avoir reçu des gens qui sont sujets au décret sur le salaire minimum pour se rendre compte jusqu'à quel point ces gens supportent directement toutes les interventions parlementaires.

Madame le président, celui qui touche le salaire minimum pour 40 heures de travail touche $6,800. Devant les effets de l'inflation qui gruge continuellement le budget familial, vous devriez travailler des heures supplémentaires pour arriver à maintenir votre revenu à l'intérieur même et en deça du seuil de la pauvreté.

● (1750)

Je pense, madame le président, que l'objectif du bill C-73 n'est pas de faire supporter par les petits salariés le fardeau indu de la lutte contre l'inflation. Les raisons qui ont été avancées par la présidente de la Commission du salaire minimum à Québec m'apparaissent injustifiables dans la conjoncture actuelle.

La première de ces raisons est à l'effet que la Commission du salaire minimum ou le ministre du Travail est seul habilité à décréter une telle hausse et que le gouvernement n'a pas encore pris une décision. Ce n'est pas une raison, madame la présidente. Si le gouvernement a le pouvoir de décréter un salaire minimum, il n'a pas à tergiverser et à consulter Pierre, Jean, Jacques. Il peut décider du salaire miminum, compte tenu des indices économiques courants constatés par les statistiques.

La deuxième raison qui a été avancée est à l'effet que, n'étant pas officiellement mandaté pour décréter une hausse, il ne s'est trouvé personne pour décréter cette hausse et faire la consultation au préalable nécessaire auprès de l'industrie et des syndicats.

C'est comme si on disait, madame le président, que quelqu'un est responsable du salaire minimum, sans savoir qui. Alors, cherchons pour savoir qui est cette personne et ensuite nous ferons la consultation appropriée. Est-ce que le gouvernement responsable peut se comporter de cette façon dans une économie où le pouvoir d'achat du salarié assujetti au décret est continuellement rongé par l'inflation?

A mon sens, madame le président, c'est faire preuve d'irresponsabilité que d'avancer un tel énoncé. La troisième raison qui a été avancée est à l'effet que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) est intervenu en prétextant que cette hausse de 32 c. aurait un effet néfaste sur les industries qui sont assujetties au décret.

Or, quelles sont-elles, madame le président, les industries qui sont assujetties au décret du salaire minimum? Ce sont principalement les industries de l'aiguille, les travailleurs du vêtement et les travailleurs de la chaussure. Ce sont également les industries de l'alimentation, les confiseurs et tous ceux qui traitent d'une manière ou d'une autre les produits de l'alimentation. Et de manière générale, ce sont tous les employés, les industries de petite taille dont le marché est limité à l'intérieur d'une province ou d'un territoire donné.

Par conséquent, madame le président, si nous devons aider davantage ces industries à faire face à une position concurrentielle, ce n'est pas en faisant porter le fardeau par les salariés de ces entreprises que nous réussirons à renforcer la structure de l'économie canadienne.

C'est bien plutôt en s'adressant directement à la structure ou aux composantes de ces industries, à leur position concurrentielle, à leur compétitivité, à leur productivité qu'on arrivera littéralement à améliorer leur rendement. Ce n'est pas en gelant le salaire des salariés de ces entreprises qu'on arrivera directement à améliorer leur position concurrentielle.

Bien sûr, madame le président, on pourrait alléguer que rajouter immédiatement ces catégories de travailleurs sur l'échelle des salaires pourrait provoquer une inflation additionnelle. Madame le président, pour une famille de cinq personnes, de trois enfants et de deux conjoints qui aujourd'hui touche $6,850 par année, même si on rajoute $500 par année, c'est à peine suffisant pour satisfaire aux besoins primaires. Il n'y a aucun effet inflationniste causé par la demande lorsque l'on permet simplement à une famille de satisfaire aux besoins fondamentaux en logement, en nourriture et en vêtement.

L'effet inflationniste doit plutôt être recherché dans les catégories supérieures de revenu de $24,000 ou plus par année. Or, que constatons-nous dans ces catégories? On constate que l'augmentation permise se situera autour de $2,400. Évidemment, le ministre des Finances a pu alléguer que les mesures d'impôt réussiront à ramener dans le Trésor public un montant appréciable de cette augmentation de $2,400.

Or, madame le président, consultons les tables d'impôt et on verra quels seront les montants versés au Trésor public. L'impôt provincial du Québec, en 1974, ne remettrait que 42 p. 100 de cette augmentation de $2,400 dans les coffres de la province, ce qui veut dire que le salarié ou le professionnel qui touche un revenu de $24,000 aurait encore une position supérieure au salarié dont le revenu se situe en deçà du seuil de la pauvreté.

Et, madame le président, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable ministre des Finances. Ce n'est pas en surtaxant en soi les augmentations de salaires que l'on s'attaque véritablement aux racines de l'inflation.

L'honorable ministre des Finances a eu raison de faire les propositions qu'il a faites mais la recommandation qui à ce moment-ci m'apparaît essentielle est celle visant à limiter ces augmentations à l'échelle comparative au niveau des salariés dont le revenu se situe en deçà du seuil de la pauvreté.

Par conséquent, madame le président, j'espère que l'honorable ministre des Finances qui demain et après-demain aura l'occasion de rencontrer les ministres provinciaux priera ceux-ci de reconsidérer globalement leur attitude face aux salariés assujettis au décret du salaire minimum pour que ces salariés puissent bénéficier au moins des augmentations qui sont prévues dans les mesures annoncées.

Par ailleurs, madame le président, je pense que, même si ces augmentations pouvaient être appliquées aux salariés, elles resteront nettement en deçà du revenu minimum moyen pour ces familles.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déjà informé la Chambre au cours des mois antérieurs qu'il travaille à la mise au point d'un programme de revenu annuel garanti, et je ne sache pas qu'il y ait un député à la Chambre qui n'ait pas porté un intérêt marqué à l'application de tels programmes. Comment pourrions-nous nous satisfaire à ce moment-ci du fait qu'on gèlerait indéfiniment le salaire des gens qui se situent à l'intérieur de ce seuil de pauvreté pour permettre quand même à ceux qui sont syndiqués, à ceux qui peuvent faire jouer les forces normales de négociation d'obtenir les augmentations permises dans le projet de loi?

Je pense qu'au cours des prochains jours nous devrons faire un effort particulier pour que tous les députés soient bien conscients du fait que les effets de cette loi doivent être équitables pour tous. Malheureusement, au cours des années passées, nous avons constaté que les forces telles qu'elles ont joué sur le marché n'ont pas donné les résultats escomptés.

Il y a un certain nombre de lois que la Chambre est disposée à discuter et à adopter. Il ne faut pas tarder à les mettre en application. Je pense qu'il importe que le ministre des Finances revoie le plus tôt possible ses collègues et qu'il prenne conscience du fait que la coordination des dépenses publiques est maintenant un impératif dans notre structure politique. Il importe également de constater que tous les salariés assujettis au décret du salaire minimum ne peuvent pas se satisfaire du gel de salaire tel qu'il existe actuellement. Ils sont plus maltraités que tous les employés de la Fonction publique.

On reconnaît dans les échelles qui sont données dans le projet de loi que les employés de la Fonction publique auront au moins droit à cette augmentation même si elle se situe largement en deçà des augmentations qu'ils ont eux-mêmes demandées. Mais, par ailleurs, quand arrive le cas des salariés, des 500,000 travailleurs du Québec qui sont assujettis au salaire minimum, à ceux-là on dit: Vous, vous restez à $2.60 l'heure. A mon sens, c'est faire preuve d'une sérieuse injustice sociale et, personnellement, je doute véritablement que cette politique soit nettement réformiste.

Je ne pense pas, madame le président, que des mesures comme celles que nous avons adoptées au cours des mois antérieurs, une augmentation de 10c. le gallon, pour les salariés, pour les travailleurs qui doivent se déplacer pour se rendre à leur travail, raccourcissent l'échelle de disparité qui existe entre ceux qui gagnent le moins et ceux qui gagnent le plus. Un gouvernement, dans les conditions économiques actuelles, doit essentiellement proposer comme objectif de sa politique fiscale, monétaire et économique de raccourcir cette échelle de revenu entre ceux qui sont à l'extrême bas et ceux qui sont à l'extrême haut de l'échelle.

Madame le président, je demande l'appui de mes collègues pour que nous puissions tous faire pression, non seulement sur le ministre fédéral des Finances, mais également sur nos ministres provinciaux respectifs des Finances, de manière que les employés qui sont assujettis à ces décrets du salaire minimum puissent au moins bénéficier d'augmentations égales à celles qui sont prévues dans le projet de loi. Je pense que c'est le minimum que nous puissions faire si nous voulons, comme l'a suggéré l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), faire en sorte que cette loi s'applique à tous et que le fardeau de la lutte à l'inflation soit supporté équitablement par tous les Canadiens quelle que soit leur position dans l'échelle des revenus.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Traduction*]

La séance reprend à 8 heures.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Madame l'Orateur, avant la pause, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a déclaré qu'on ne pourrait enrayer ou juguler l'inflation, ce qui nous incombe, que si nous donnions nous-mêmes l'exemple. Il faisait allusion bien entendu aux ministres du gouvernement et à leur façon de gérer leurs ministères. Je pense que notre comportement à la chambre doit également servir d'exemple aux Canadiens.

Le député a oublié d'autres aspects très importants de notre attitude à la Chambre. Nous devrions, par exemple, être prêts à renoncer à nos repas subventionnés dans l'édifice central. Nous devrions pouvoir dire que les prix de la cafétéria et du restaurant de la Chambre des communes sont les mêmes que ceux que paient les travailleurs Canadiens.

Nous devrions pouvoir dire aussi que les députés qui désirent aller en vacances en Europe ne devraient pas

utiliser les avions des Forces canadiennes. Certains députés de la Chambre ont appuyé la demande d'augmentation de leur allocation de dépenses de façon à vivre comme le faisaient les autres Canadiens; il me semble, quant à moi, qu'aucun simple particulier canadien ne peut grimper à bord de celle que l'on a baptisée la Compagnie Richardson pour aller en vacances en Europe. Le public doit savoir que nous aussi nous nous serrons la ceinture.

Le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), député ministériel, a prononcé une excellente allocution. Il a critiqué le bill présenté à la Chambre tout comme les néo-démocrates, de ce côté-ci de la Chambre, l'auraient fait. J'ai bien l'impression que lorsque les amendements auront été proposés et qu'il s'agira de voter, le député se lèvera et ajoutera sa voix à celle des députés de notre parti, qui a bien l'intention de s'opposer à ce projet de loi.

Le premier ministre (M. Trudeau) a un don théâtral certain. Rien ne pouvait être plus à propos—et cela ne m'a guère étonné de sa part—que pour célébrer le cinquième anniversaire de l'annonce de la loi sur les mesures de guerre, jeudi dernier, le premier ministre présente à la Chambre le bill C-73 tendant à contrôler les prix et les salaires au Canada. L'année dernière, et notamment pendant la dernière campagne électorale du gouvernement fédéral, le gouvernement actuel a déclaré qu'il était impossible d'appliquer un contrôle des prix et des salaires.

Depuis la campagne fédérale de 1974, l'ancien ministre des Finances, suivi d'une clique d'autres ministres, a fait des tournées dans le pays en dénonçant les ouvriers comme étant la cause de l'inflation, due aux exigences exorbitantes de ces derniers. En outre, on a critiqué leur rendement. On dit que le rendement de nos travailleurs ne se compare pas à celui des travailleurs des États-Unis ou des autres pays industrialisés. On a avancé que les aspirations des travailleurs canadiens étaient exagérées, qu'ils voulaient des salaires élevés, mais qu'ils n'étaient pas disposés à travailler fort pour obtenir ce qu'ils veulent.

En fait, c'était que les travailleurs canadiens étaient harcelés par une inflation débridée, précipitée en grande partie par le gouvernement actuel. Par exemple, dans le domaine du logement, l'observateur le moins averti se rendait bien compte que le coût des terrains montait au point d'excéder les moyens des travailleurs canadiens. Quant aux taux des hypothèques, ils étaient tout à fait insensés comparés à ce que les travailleurs canadiens pouvaient payer. Le désir d'un travailleur canadien de posséder une maison ou une demeure unifamiliale n'est certainement pas désordonné, mais, voilà, lorsqu'il va acheter une maison, le taux hypothécaire et les mensualités dépassent absolument sa capacité de payer.

● (2010)

La hausse du prix des produits alimentaires est un autre sujet de préoccupation pour le Canada et le travailleur canadien. Suite à ces hausses effrénées, qui, d'ailleurs, n'avaient aucun rapport avec le revenu des agriculteurs, le gouvernement a établi la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et nommé M^me^ Plumptre à la présidence. Elle et sa troupe ont décelé de nombreuses pratiques malhonnêtes en matière de prix, dont le double étiquetage et l'embellissement artificiel des produits au moyen, par exemple, d'un éclairage rouge au-dessus des étalages de viande, et ainsi de suite. Elle a apparemment donné aux grandes sociétés, telle la société Weston, le feu vert en matière d'établissement des prix tout en s'attaquant à la main-d'œuvre au Canada et en négligeant tout à fait la structure du régime dit de libre entreprise. Face à la fixation des prix par les monopoles, l'actuelle loi anti-coalition est aussi utile que la cinquième roue d'un carosse. Ce n'est pas la première fois au Canada que nous voyons le présent gouvernement libéral lancer une attaque radicale contre l'inflation.

Une voix: Çà montre ce que vous savez au sujet des vaches.

M. Rodriguez: Je n'en sais pas plus long au sujet des taureaux. Vous vous souviendrez que c'est en 1971, il n'y a donc pas si longtemps, que le présent gouvernement s'est lancé à l'attaque de l'inflation. Nous nous en souvenons tous, ce fut la première guerre contre l'inflation. A ce moment-là, le taux de chômage était de 4.8 p. 100 et celui de l'inflation, de 3.3 p. 100. C'était un taux que, à cette époque, le gouvernement ne pouvait tolérer et, au cours de cette fameuse guerre, le taux de chômage est monté à 6 p. 100. Le premier ministre fit alors une déclaration qu'il serait bon de rappeler à lui et au pays. Il appela sa politique «un remède puissant» et déclara lors d'une conférence de presse:

Il y a au Canada une foule de gens qui conjecturent que, hé bien! le gouvernement ne peut pas se montrer trop rigoureux trop longtemps parce qu'il prendra tout simplement peur lorsque le chômage atteindra six pour cent. Mais si les gens pensent que nous allons perdre notre sang-froid maintenant, ils doivent changer d'avis. Car ce n'est pas le cas.

Pas étonnant que le premier ministre n'aime pas les journalistes, car ils rapportent parfois ses paroles. Le gouvernement n'a pas gagné la bataille contre l'inflation. En fait, non seulement le taux de chômage est élevé, mais le taux d'inflation également. Qui a été victime de cette guerre? Les quelque 700,000 chômeurs. N'oublions pas ceux qui ont été particulièrement touchés par ce taux de chômage: les travailleurs de moins de 25 ans, les plus jeunes. Ce sont eux qui ont subi les conséquences de cette guerre contre l'inflation. C'est dans le groupe des moins de 25 ans que le taux de chômage a été le plus élevé, et l'inflation a dépassé les 10 p. 100. Voilà la bataille qu'a menée le gouvernement.

Les libéraux ont maintenant décidé que l'inflation était une de plus leur ennemi n° 1 et, encore une fois, ils vont nous administrer une forte dose de médicament. Cette fois, ils ne veulent pas admettre qu'ils sont décidés à accroître le taux de chômage. Mais des milliers de Canadiens seront sans travail, situation peut-être embarrassante pour le gouvernement.

Cette fois-ci, le gouvernement contrôle les salaires des travailleurs canadiens même si bon nombre d'entre eux n'ont même pas commencé à rattraper l'inflation et les profits des corporations ces dernières années. Heureusement, aux États-Unis et un peu partout dans le monde, des indices permettent de croire que l'inflation a déjà commencé à s'atténuer. Cette fois-ci, contrairement à la fois d'avant, les libéraux ne pourront peut-être pas doubler notre taux de chômage par leur mauvaise gestion. Le gouvernement propose maintenant un contrôle des salaires et des prix, ce qui montre clairement que les libéraux sont prêts à voler la politique de quiconque en a une.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et ils ne sont pas de très bons voleurs.

M. Rodriguez: Non, en effet. Cela me rappelle beaucoup une histoire qu'on trouve dans les premiers livres de lecture au sujet du geai et du paon. Le geai avait l'air tellement morne qu'il voulait améliorer son apparence. Il vit un paon qui faisait la roue dans la basse-cour et, quand

le paon perdit des plumes, il les prit, se les enfonça dans le corps et se pavana dans la basse-cour. Les geais le rejetèrent parce qu'il n'était manifestement pas un des leurs, c'était évident, et, bien sûr, ce n'était pas un paon parce qu'il avait volé les plumes. Il était donc seul et abandonné.

Qu'ont fait les libéraux cette fois-ci? Ils ont récupéré une politique conservatrice, décision cynique s'il en fut, car ils avaient fait campagne et remporté des élections en s'opposant au contrôle des prix. Dans cette campagne, le premier ministre a qualifié les contrôles de «désastre certain cherchant où s'abattre».

Dans son exposé budgétaire de mai l'année dernière, l'ancien ministre des Finances a dit:

Dans le cadre de notre lutte contre l'inflation, j'ai rejeté deux façons possibles de résoudre le problème... La seconde solution, recommandée par l'opposition officielle, consisterait à imposer un système général de contrôle des prix et des salaires. Cette méthode serait entièrement inefficace, vu la nature du problème inflationniste que nous avons connu et connaissons encore. Nous avons moins besoin de mesures de contrôle que d'un accroissement de l'offre.

Ce mois-ci encore, lors d'une interview avec Peter Nowman du magazine *Macleans*, le premier ministre a admis que les contrôles étaient inutiles. Voici ce qu'il a déclaré la demaine dernière:

Les contrôles, qu'il s'agisse d'un blocage total ou d'un simple contrôle des prix et revenus, ne peuvent en soi mettre fin au malaise des gens qui essaient généralement de tirer davantage de l'économie qu'ils n'y investissent. Si les contrôles permettaient de changer efficacement cette mentalité, nous dirions: «Eh bien c'est facile. Imposons des contrôles et, dans un an, nous les supprimerons et il n'y aura plus d'inflation.» Mais d'après les expériences qui ont été faites ailleurs—et récemment aux États-Unis et en Grande-Bretagne—je crois que quand vous supprimez ces contrôles, vous vous retrouvez plus ou moins dans la même situation qu'avant.»

De toute évidence, pas plus tard qu'il y a quelques jours, le premier ministre admettait que les contrôles des prix et des salaires ne pouvaient mettre fin au malaise de notre économie.

On nous présente un programme anti-inflationniste en quatre parties et il vaut la peine d'examiner chacune d'elles.

Le Livre blanc décrit la première comme:

... lititiques financière et monétaire destinées à accroître la demande globale ainsi que la production à un rythme qui soit compatible avec le ralentissement de l'inflation.

Pendant des années, le gouvernement a essayé de traiter l'inflation comme un simple problème de gestion de la demande. Les taux d'intérêt élevés et les autres moyens de dissuasion qu'il a employés ont non seulement réussi à diminuer sérieusement l'usage de notre capacité industrielle, mais ils ont presque privé le Canadien moyen de la possibilité d'acheter une maison. Il est douteux que les contrôles financiers et monétaires du gouvernement soient plus efficaces ou qu'ils répondront mieux aux besoins des Canadiens.

Voici le deuxième volet du programme du gouvernement:

Une politique de dépenses publiques destinée à limiter la croissance de ces dépenses de même que le rythme d'accroissement de l'emploi au sein de la Fonction publique.

Curieuse coïncidence, il y a tout juste une quinzaine que les grands manitous de la Fonction publique fédérale ont touché de très confortables augmentations, et ce avant minuit le jour de l'Action de grâce. Et comme le hasard fait bien les choses: lorsqu'intervient cette politique, la tour de verre de 35 millions de la Banque du Canada est déjà debout, à quelques pâtés de maisons d'ici.

A quel titre, au nom de quel raisonnement le gouvernement a-t-il offert à 3,000 privilégiés une réception à Mirabel qui a coûté $250,000 aux contribuables? Le gouvernement a dépensé $250,000 pour offrir un repas à 3,000 personnes qui avaient probablement pour la plupart largement les moyens de se le payer. Voilà $250,000 dilapidés pour une réception. Je ne comprends pas comment le gouvernement peut s'adresser aux Canadiens et leur dire en les menaçant du doigt qu'il est temps qu'ils commencent à se serrer la ceinture, alors que c'est ici que nous devrions commencer à le faire. C'est de l'hypocrisie pure et simple, du mensonge; cela revient à dire: «Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais».

Je pense que les Canadiens ont parfaitement raison de répondre au gouvernement qu'il peut toujours courir, et que tant qu'il n'aura pas commencé à faire ce qu'il devrait faire, à donner l'exemple comme c'est son devoir, ils ne marcheront pas.

J'ai l'impression que l'on pourrait certainement restreindre, voire éliminer complètement de vastes tranches de dépenses publiques. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) se déclare ouvert aux propositions. Depuis que je suis ici, j'entends l'opposition réclamer obstinément l'abolition d'Information Canada. Voilà un parfait exemple de restriction que personne ne regretterait. Mais il y a encore de meilleurs exemples.

● (2020)

Le budget publicitaire du gouvernement fédéral est estimé, paraît-il, à plus de 35 millions de dollars, et dépasse donc de loin celui de n'importe quelle entreprise commerciale du pays. On dit que pour faire fonctionner le secteur des relations publiques du gouvernement, il faut ajouter encore dans les 50 millions peut-être. Qu'est-ce que le gouvernement essaie de faire ainsi avaler à coups de millions? Et l'exemple le plus récent des dépenses qu'on nous impose, c'est cette monstruosité de réglementation des prix et des salaires, ce bill C-73, cette commission dont les membres déjà désignés vont toucher dans les $50,000 ou $60,000. Si c'est cela la modération qu'on demande aux Canadiens de pratiquer, on ne peut pas leur reprocher de faire preuve de cynisme à l'égard de ce bill.

Il serait vraiment intéressant de faire le calcul de tout ce que le gouvernement va dépenser, en publicité et relations publiques, pour faire avaler ce programme de réglementation des salaires et des prix à une opinion sceptique, qui n'a nulle envie de gober les mesures que le gouvernement veut lui imposer.

Mais lorsque le gouvernement commencera à réduire ses dépenses, ce ne sera ni la publicité ni Information Canada qui vont en souffrir. Ce sera plutôt l'assurance-chômage et l'assurance-santé, au dépens desquelles le gouvernement a déjà manifesté l'intention de réaliser des économies.

On va nous présenter dans quelques semaines le bill C-69, qui va modifier les modalités de financement de la caisse d'assurance-chômage, ainsi que le taux de chômage considéré comme normal et au-delà duquel le gouvernement prend le déficit à sa charge. Ce taux de chômage, le gouvernement veut le porter maintenant à 6 p. 100 environ. C'est donc en fait les travailleurs et les patrons qui seront appelés à solder les déficits. En d'autres termes, quand le gouvernement adopte des politiques créatrices de chômage, ce sont les chômeurs qui en souffrent, et ce sont les travailleurs et ceux qui touchent des revenus qui ont à payer le coût des erreurs gouvernementales.

Bien sûr, on blâme les chômeurs. On les traite de paresseux; on les traite de non productifs et l'on parle de ceux

qui font du ski en Alberta et qui reçoivent de l'assurance-chômage. On se sert de cela pour faire une mauvaise réputation aux chômeurs. Ensuite, on réduit leurs prestations. C'est certainement une espèce de justice très approximative. Le ministre des Finances (M. Macdonald) parle de justice approximative. Voilà ce qu'il entend par là. Cela complique beaucoup la situation des chômeurs.

En troisième lieu, le gouvernement veut agir dans le domaine des politiques de structure visant à résoudre les problèmes spéciaux de l'énergie, des aliments et du logement afin de garantir une économie plus efficace et plus concurrentielle et d'améliorer les relations ouvrières. C'est en 1973 que j'ai vu pour la première fois à la Chambre le gouvernement présenter une mesure pour forcer des gens à reprendre le travail.

A l'été de 1973, nous avons obligé les cheminots à reprendre leur travail. Au cours du débat sur la mesure présentée à cette fin, le ministre du Travail (M. Munro) et les porte-parole du gouvernement ont déclaré que nous devions réexaminer les modes de négociation collective. On ne l'a pas fait. On ne fait jamais rien. Maintenant, pendant la crise de l'inflation, le gouvernement a trouvé une solution facile en imposant un contrôle des salaires et des prix qui, en réalité, est un contrôle des salaires seulement, et parle en termes grandioses de l'amélioration des relations de travail. C'est tout ce dont j'entends parler à la Chambre. Le gouvernement établira probablement un comité pour étudier les relations de travail. On nous a indiqué qu'une partie du problème était de rehausser considérablement la structure des prix dans certains domaines si nous voulons avoir des approvisionnements suffisants à l'avenir.

Le deuxième problème a trait à une plus grande concurrence et une plus grande souplesse de l'économie. Il est bien évident que le gouvernement veut parler de l'énergie lorsqu'il parle de hausse de prix en dépit du fait que les bénéfices des sociétés pétrolières ont augmenté malgré le blocage des prix du pétrole dans plusieurs provinces. Il serait certainement très intéressant de savoir à quels autres domaines le gouvernement fait allusion. Il serait aussi intéressant de savoir si le fait que le gouvernement parle de hausse de prix signifie simplement qu'il permettra à d'autres industries d'augmenter leurs bénéfices.

C'est peut-être le débat sur la nécessité d'accroître la concurrence qui révèle le mieux le cynisme dont le gouvernement a fait preuve en présentant cette nouvelle mesure. Ce sont les grosses sociétés, puissantes et concentrées, qui ont été la cause d'une bonne partie de l'inflation et qui, en tout cas, en ont le plus profité. C'est ce qu'a admis dernièrement l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), lors d'une allocution au club Rotary à Windsor. Il a cité un économiste américain, Gardner C. Means, qui a constaté qu'au cours des douze mois de recul économique qui a débuté en décembre 1973, les sociétés influentes sur le marché ont accru leurs prix de gros de 27 p. 100, alors que dans les industries où s'exerce la concurrence, la hausse a été inférieure à 5 p. 100.

L'ancien ministre a en outre ajouté que bien que les recherches de l'économiste portent sans doute sur les entreprises exploitées aux États-Unis, de telles recherches auraient probablement eu des résultats semblables au Canada, étant donnée la similitude de nos économies. D'après lui encore, même si le fait que des sociétés peuvent imposer des prix calculés sur le marché n'est pas la seule cause de l'inflation, c'est une question que nous ne devons pas négliger. Mais voilà dix ans que l'on néglige ce problème, car le gouvernement a renvoyé toute la question de la concurrence au Conseil économique du Canada.

Le Conseil a fait des observations désagréables au sujet de notre régime de libre entreprise. Dans son rapport sur la politique de la concurrence de 1969, le Conseil économique du Canada déclarait que dans bien des secteurs d'activité, les tendances monopolitiques ont presque éliminé la concurrence du marché. Le Conseil a également souligné qu'en 1964, plus du tiers des industries manufacturières canadiennes, huit entreprises seulement ont assumé 80 p. 100 des ventes de toute l'industrie. D'après le rapport, l'oligopole ou encore le marché dominé par quelques vendeurs plutôt qu'un seul ou un grand nombre, est sans doute la structure la plus répandue dans l'économie Canadienne. Et le Conseil poursuit en affirmant que d'après un grand nombre d'études, il existe dans l'ensemble un rapport positif entre la concentration des industries et l'importance des bénéfices.

Le Conseil économique du Canada a donc signalé tous ces faits, sans compter que notre économie était déjà plus concentrée que l'économie Américaine et sans compter qu'il semble y avoir un rapport positif entre la concentration d'une industrie et la main-mise étrangère sur cette industrie.

La réaction du gouvernement devant tout cela, devant les pressions que même le ministre de la Consommation et des Corporations semble estimer inflationnistes, a été de ne rien faire. Il a décidé que les Canadiens devrait supporter tout le poids de l'inflation. Pendant neuf ans il a musardé, tandis que les grosses industries réalisaient des bénéfices de plus en plus importants, jusqu'à cette année où nous sommes saisis d'une mesure qui a pris neuf ans à se faire, nommément le bill C-2, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui ne peut nullement arrêter les excès et la monopolisation des grosses sociétés.

Il a fallu neuf ans pour présenter ce bill à la Chambre. En fait, c'est la période de gestation d'un éléphant et beaucoup d'entre nous et, je suis de ce nombre, pourraient considérer avec raison que ce bill C-2 n'est qu'un «éléphant blanc». On nous dit que la phase II du projet de loi sur la concurrence, qui devrait être prêt un jour, traitera des monopoles, des prises de contrôle et des cumuls de fonctions administratives, etc. Mais d'après ce que je comprends, le ministre désire soumettre le bill à un nouvel examen avant cela. Je pensais que les amis du gouvernement qui avaient obtenu l'adoption de ce bill en avaient déjà assez dit, mais il n'en est apparemment rien. Aussi, alors que l'on passe sous silence les grandes monopoles et leur rôle à l'égard de l'inflation, nous passons à la phase IV du programme du gouvernement, à savoir le contrôle des salaires. Je ne parle que du contrôle des salaires, car il est évident que, dans bien des cas, le contrôle des prix est impossible à surveiller. Voici la description de cette réglementation:

> Une politique des prix et des revenus qui fournisse des lignes directrices permettant d'obtenir un comportement social responsable en ce qui concerne la fixation des prix et la détermination des revenus des groupes, et qui prévoie les mécanismes nécessaires à la mise en application de ces lignes directrices et le contrôle de leur observation.

Dans ce bill, presque tout est inacceptable tant pour moi-même que pour mon parti et, j'en suis sûr, pour la majorité des Canadiens. Par exemple, le contrôle des salaires est d'une simplicité enfantine d'application, et il est évident que le gouvernement meurt d'envie de s'en servir. Mais le ministre a conçu un bill grâce auquel il n'aura même pas besoin de se salir les mains en traitant directe-

ment avec les syndicats. Au contraire, il suffit d'ordonner à un employeur de ne pas outrepasser les lignes directrices en payant des salaires qui auraient pu être négociés. Et nous sommes sûrs que les 1,500 gros employeurs concernés auront le cœur brisé d'être contraints de dire à leurs employés: «Désolés les enfants, mais nous ne pouvons pas vous accorder cette augmentation de salaire, puisque le gouvernement a décidé que nous ne pouvions vous donner plus de 10 p. 100, sous peine d'amende, d'emprisonnement ou des deux à la fois.

● (2030)

S'il est facile aux gros employeurs de tenir ces propos à leurs travailleurs syndiqués, ce le sera encore plus aux petites entreprises, dont les employés ne sont pas syndiqués. Je suis persuadé que le premier ministre obtiendra toute la collaboration voulue des employeurs en matière de restrictions volontaires, car ils refuseront d'accorder des augmentations en se retranchant derrière l'écran de fumée du patriotisme. Je suis persuadé que l'on va invoquer le mot patriotisme à tout bout de champ, il est patriotique de ne pas accorder plus de 10 p. 100, etc. Cela me rappelle le dicton qui veut que le patriotisme soit le dernier refuge de la fripouille.

Le gouvernement n'a pas cessé de répéter que ces contrôles sont destinés à venir en aide aux petites gens. Le ministre des Finances a déclaré à la télévision que, si ces contrôles ne sont pas appliqués, ce seront les gens qui sont au bas de l'échelle sociale qui verront leur situation empirer. Pourtant cette mesure législative maintient et accroît les injustices qui existent déjà dans notre société.

Les salaires qui sont inférieurs dans certaines parties du pays seront bloqués à leur niveau actuel. Ce qui est peut-être plus grave, les gens qui occupent le bas de l'échelle resteront dans une situation qui a relativement empiré depuis cinq ans. En juillet 1970, lorsque le salaire minimum fédéral a été fixé à $1.65, il représentait 55 p. 100 du taux horaire appliqué dans l'industrie de fabrication. En juillet 1975, bien qu'il ait été porté à $2.60, il n'en représentait plus que 51 p. 100.

Pendant la période de cinq ans qui s'est écoulée de juillet 1970 à juillet 1975, le salaire minimum fédéral a été augmenté de 58 p. 100, tandis que, pendant la même période, le taux de rémunération horaire appliqué dans l'industrie de fabrication a augmenté de 70 p. 100. Maintenant le gouvernement fédéral propose à ces gens une hausse de 10 p. 100. Même s'ils l'obtenaient—et rien n'indique que tous le pourront—ils ne feraient que retrouver la position qu'ils occupaient par rapport à l'industrie de fabrication en 1970.

Les travailleurs syndiqués devront maintenant se soumettre à une double surveillance. Il me semble que l'on a ajouté un échelon au système de la négociation collective. Les travailleurs syndiqués négocient avec leurs employeurs en vertu des lois canadiennes relatives à la négociation collective et ils se mettent d'accord ou non. Ils peuvent décréter la grève et les choses se règlent d'elles-même par le jeu de la négociation collective. Nous avons maintenant ajouté un nouveau niveau de négociation pour les travailleurs syndiqués.

Pour le moment, les sociétés disent aux représentants syndicaux qui participent aux négociations collectives d'aller devant le tribunal anti-inflation et de faire approuver une hausse supérieure à 10 p. 100. Ils y vont et on leur dit qu'il est impossible d'examiner un cas hypothétique, qu'il faut une instance de l'employeur et des employés pour que le tribunal examine le cas. Il me semble que ce n'est pas ainsi que sont traités les manufacturiers.

Il est intéressant de noter qu'à la page 19 du Livre blanc on prévoit de traiter les fabricants autrement que les travailleurs. Voici comment on décrit le processus:

> Si une entreprise peut montrer à la Commission anti-inflation que le fait de ne pas fixer le même prix pour le marché intérieur et le marché international peut s'avérer très ennuyeux ou nuire à l'intérêt national, cette entreprise ne sera pas réputée avoir dérogé aux lignes directrices, même si elle marque tous ses produits aux prix internationaux; toutefois, elle sera assujettie à un prélèvement spécial sur tous ses bénéfices. Lorsqu'une entreprise aura mérité un traitement préférentiel, elle en bénéficiera pendant toute la durée du programme.

Nous verrons donc des fabricants et des producteurs s'adresser à la Commission en ces termes: «Approuverez-vous telle ou telle hausse de prix, tel ou tel régime de prix?» De fait, dans la pratique, au Canada, lorsque les tribunaux de ce genre donnent des conseils aux sociétés qui se présentent devant eux, ils ont surtout portés à respecter la lettre plutôt que l'esprit de la loi.

Le syndicat ne peut cependant pas se présenter à la Commission anti-inflation pour lui demander de lui dire si ses revendications, analogues à celles du syndicat international américain, comme ce serait le cas avec les Travailleurs unis d'Amérique, seront raisonnables sur le marché intérieur, lors des négociations avec son employeur. La Commission anti-inflation répondra certainement qu'elle ne peut pas trancher une situation hypothétique sans consultation et lui conseillera de se présenter à la Commission avec son employeur pour obtenir son autorisation. Nous notons ici une contradiction, une injustice dans la façon dont les travailleurs sont traités comparativement à leurs confrères du secteur manufacturier.

Les sociétés auront beaucoup d'autres compensations, n'ayez crainte. Selon le ministre des Finances lui-même, il est possible de soutenir qu'il n'y a aucun moyen d'empêcher une armée de comptables d'entreprises de tourner les lignes directrices en exagérant les coûts et en manipulant les profits. A son avis, le NPD désirait une commission qui surveillerait et ferait peut-être baisser certains prix établis par les oligopoles. Ce sont les mesures législatives du gouvernement que nous débattons et non celles de notre parti. Il y a une grande différence entre une commission proposée par les néo-démocrates et une proposée en vertu de ce bill. La différence réside dans l'attitude des intéressés et leur désir d'avoir recours aux mesures qu'ils mettent sur pied.

Il est impossible de croire que l'étrange couple qui dirige maintenant la commission anti-inflation envisage sérieusement de contrôler les bénéfices des sociétés.

Qui est ce Jean-Luc Pepin? C'est le rejeton des plus grandes sociétés du Canada, la Power Corporation, la Canadian Celanese, la Canadian Steamship, la Sidbec Corporation, etc. C'est lui qui va décider de ce qui est acceptable pour les travailleurs, lui qui est membre du conseil d'administration de plusieurs grandes sociétés, et qui gagne de 50,000 à 60,000 dollars par an. Il dira aux ouvriers qui gagnent $4.10 l'heure et qui demandent $1.50 de plus: «Vous êtes trop gourmands, serrez-vous la ceinture». Je vous le répète, c'est un drôle de couple que nous avons là. Le passé de cet homme le classe parmi les privilégiés de ce pays et c'est cette différence de classe que les travailleurs vont remarquer. Ils diront: «Qui est cet homme qui gagne $60,000 par année et qui nous dit que c'est de la cupidité de demander $5 l'heure?». Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement actuel a du culot.

Et qui est cette Beryl Plumptre? Elle a montré clairement avec qui elle sympathise. Un député de mon parti a déclaré l'autre jour que lorsqu'il s'agissait de préciser les causes de l'augmentation des prix des aliments, M^me^

Plumptre n'en voyait que deux: les producteurs et les offices de commercialisation. Ce qu'il a dit était vrai, mais il a oublié de dire qu'elle s'attaque aussi aux travailleurs et les blâme, comme elle l'a fait récemment au cours d'une grève des employés d'épicerie de la Colombie-Britannique.

Lorsqu'elle a fait enquête sur les profits des sociétés, bien que certaines sociétés aient augmenté considérablement leurs profits, elle a conclu que c'était juste parce que d'autres sociétés avaient aussi accru leurs profits considérablement.

Dans le cas des offices de commercialisation, elle s'est montrée encore plus mauvais juge. Lorsque les aviculteurs ont accru leur revenu de 3c. la livre, elle a poussé les hauts cris, bien que leur pourcentage du prix de vente au détail eût baissé et que le prix des poulets eût monté de 20 p. 100. Où sont passés les autres 17c. et pourquoi ne s'en est-elle pas soucié?

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a lui-même remarqué qu'elle était visiblement bouleversée chaque fois que les producteurs touchaient des gains grâce aux offices de commercialisation et lorsque le prix du porc, qui n'est pas réglementé, a grimpé de 100 p. 100, elle n'a fait aucun commentaire et est soudainement demeurée muette.

Le ministre des Finances nous a répété qu'il est possible de réglementer les profits parce que depuis longtemps nous avons un régime d'impôt sur le revenu efficace qui sait dépister les profits. Si tel est le cas, mon parti soutient alors depuis longtemps que nous avons besoin d'un nouveau dépisteur de profits. Toutes les semaines, des journaux comme le *Financial Post,* font connaître un nouveau subterfuge permettant de camoufler les profits, sans parler de l'échappatoire délibérément créée par le gouvernement. Ce bill ne parle pas des gains de capitaux, et c'est sûrement là un moyen par lequel les compagnies, en retenant les gains et en augmentant leur capital-actions, pourront rendre de l'argent à leurs investisseurs.

Aux termes de ce projet de loi les profits des sociétés augmenteront. Tout d'abord, comme on l'a déjà signalé, étant donné que les niveaux des profits sont fondés sur les cinq années précédentes, les profits augmenteront durant les deux prochaines années en fonction de l'évolution de la moyenne quinquennale. Deuxièmement, le rétablissement naturel de l'économie mondiale entraînera sûrement une amélioration de la productivité au Canada. Depuis quelques années le gouvernement a, par ses politiques, veillé à ce que l'industrie manufacturière ne fonctionne pas à plein rendement. Par conséquent, si l'économie mondiale s'améliore naturellement et que la capacité excédentaire actuelle du Canada est enfin utilisée, les sociétés augmenteront sensiblement leur productivité et, partant, leurs profits. Ces mesures de contrôle révèlent franchement que l'entreprise sera autorisée à accuser de fortes majorations de sa productivité attribuables à ses initiatives ou à une évolution propice et imprévisible des coûts. D'autre part, on a strictement limité à 2 p. 100 la part des travailleurs à l'accroissement de la productivité. Je présume que c'est toujours de la justice approximative.

● (2040)

J'ai aussi noté qu'en ce qui concerne les industries concentrées et leurs bénéfices inflationnistes, le Conseil économique du Canada a nettement signalé que beaucoup de ces firmes étaient de dominance étrangère. Elles n'auront aucune difficulté à inventer de nouvelles dépenses au compte de leurs succursales canadiennes, dépenses qui se répercuteront sur l'économie et aboutiront au siège social à New York. Même la société Northern Electric a décidé d'établir son siège international aux États-Unis, afin que les filiales canadiennes puissent aussi esquiver les dispositions de la loi.

Tout en donnant un appui prudent au bill, certains chefs de file du milieu des affaires canadiennes ont émis certaines réserves. En effet, le président de la Banque de Montréal et les représentants de l'Association des manufacturiers canadiens ont signalé que, bien que le bill puisse avoir de bons résultats, il aurait été beaucoup plus utile il y a 18 mois. Mon parti n'est pas d'accord avec cette affirmation, bien sûr, mais c'est un commentaire intéressant quant à l'aptitude du gouvernement à mettre en place à un moment mal choisi des programmes inutiles pour tous.

Bientôt, nous aurons sur les bras un bill qui accorde des pouvoirs sans précédent à des bureaucrates et écrivassiers de tout acabit, sans aucun droit de regard pour le Parlement. Le gouvernement veut avoir le droit de modifier les lignes directrices à son gré sans avoir à souffrir l'humiliation d'affronter le Parlement et de justifier sa conduite.

Il est du moins raisonnable que le gouvernement ne veuille pas recommencer la discussion du bill, qui ne peut avoir que l'un de deux effets: ou les restrictions réussissent à freiner toute reprise économique, privant ainsi des milliers d'autres Canadiens de leur emploi, ou l'économie se rétablit malgré elles. Le ministre des Finances a reconnu que notre inflation est en bonne partie importée, de telle sorte qu'il se pourrait bien, madame l'Orateur, que notre relance s'amorce en dépit du bill.

J'ai lu récemment qu'il y avait eu fléchissement de l'inflation de par le monde. Les États-Unis viennent tout juste d'enregistrer la plus forte hausse procentuelle de leur produit national brut depuis 20 ans. L'inflation dans tous les pays du monde, et notamment chez notre associé commercial le plus proche, commence à fléchir, et je suis enclin à beaucoup de cynisme à l'égard de mesures comme celle-ci. Cette mesure visant à réglementer les prix et les salaires deviendra caduque dans trois ans, et il n'est pas non plus étonnant que les prochaines élections fédérales sont prévues pour dans trois ans. Je me demande si c'est parce que l'inflation connaît un fléchissement que le gouvernement se lance dans cette comédie du bill C-73; puis, c'est un fait que l'inflation ralentira en dépit de ce bill, et le gouvernement pourra alors mettre fin en 1978 à sa réglementation des prix et des salaires, déclarer que sa politique a réussi, et demander à la population de le reporter au pouvoir en raison de sa bonne administration. C'est la mise en scène que le gouvernement nous sert, et je trouve qu'il agit avec cynisme.

Il me semble que le simple bon sens devrait faire voir aux membres du gouvernement les injustices de ce bill tendant à contrôler les revenus. Ils se rendent certainement compte que les non-syndiqués et les pauvres ne bénéficieront même pas d'une augmentation de 10 p. 100 d'un revenu moyen de $6,000 par année, soit $600. Ils n'obtiendront pas nécessairement cela. En fait, ils recevront probablement beaucoup moins. Les députés d'en face se rendent certainement compte des insuffisances du bill et des injustices qu'il suscitera.

Le ministre a dit l'autre soir à la télévision que le bill serait adopté en deuxième lecture demain ou dans deux ou trois jours. J'ignore ce qu'il lisait, mais en raison de la nécessité d'améliorer sensiblement le bill et d'y insuffler un certain esprit de justice—il devrait avoir une grande portée et juste, ce qu'il n'est pas—il me semble que les députés ne devraient pas laisser le bill devenir loi avant d'en avoir supprimé bien des aspects injustes, afin que nous puissions adopter une loi qui soit équitable pour tous les Canadiens, qu'ils soient haut salariés ou indigents.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Madame l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Le chef.

M. Grafftey: Nous ne pouvons étudier ce bill sans passer en revue la situation économique du Canada depuis quatre ans et nous interroger sur ce qui a rendu nécessaire l'imposition de mesures si sévères.

Après sept ans et demi de socialisme à la Trudeau, car c'est ainsi qu'il faut l'appeler . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Tous les députés qui désirent participer au débat pourront le faire plus tard. Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a maintenant la parole.

M. Grafftey: A l'occasion de mes tournées au Canada, on me demande ce que j'entends par le socialisme «à la Trudeau». C'est très facile.

Une voix: Tenez-vous en au bill.

M. Grafftey: Je comprends l'irritation de l'honorable représentante, mais elle n'a qu'à rester assise et à m'écouter.

Entre 1958 et 1962, époque où il se trouvait surtout des libéraux et des conservateurs à la Chambre, je me rappelle être retourné dans ma province, le Québec, et d'avoir assisté à plusieurs réunions dans la région de Montréal auxquelles les gens demandaient aux partis libéral, conservateur et néo-démocrate de se faire représenter. Il était facile de trouver des députés des partis libéral et conservateur, mais, par obligeance, les diverses institutions invitaient invariablement le NPD à envoyer un représentant. Le même se présentait toujours et y exposait une politique extrêmement socialiste: l'actuel premier ministre (M. Trudeau) qui, à l'époque, enseignait à temps partiel à l'Université de Montréal . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: C'est peut-être pénible à entendre, mais écoutez tout de même.

Des voix: Bravo.

M. Grafftey: Je sais que les député d'en face n'aiment pas cette histoire, mais ils l'entendront bien des fois.

Aux élections de 1963, le premier ministre a voté en faveur du Nouveau parti démocratique; il a travaillé pour ce parti, il l'a aidé; on peut dire qu'il a commencé à s'intéresser à la politique; il savait cependant une chose: c'est que les socialistes du Québec ne sont jamais élus à Ottawa. Au lieu d'aider des Canadiens éminents comme Charles Taylor à édifier le NPD, le premier ministre s'est joint au parti libéral et qu'on le veuille ou non, ce que nous avons maintenant au Canada, c'est du socialisme à la Trudeau.

Des voix: C'est honteux!

M. Grafftey: C'est purement et simplement à cause du socialisme à la Trudeau que nous avons à débattre une telle mesure aujourd'hui. Après sept ans et demi de socialisme avec lui, quel est le bilan? Une situation quasi sans précédent dans le monde occidental actuel: un taux d'inflation record, un taux de chômage et des disparités régionales à l'avenant, et, pis encore, un déficit record de la balance des paiements.

Les porte-parole du gouvernement continuent de nous assommer avec la même propagande, nous disant qu'en comparaison des autres pays du monde occidental, on ne s'en sort pas si mal. Selon moi, la situation est catastrophique, si on la compare à celle de la plupart des pays occidentaux. Si l'on tient compte de notre potentiel, de ce que nous pourrions faire si le gouvernement orientait comme il faut l'économie canadienne, on peut vraiment dire que tout va très mal.

● (2050)

Les porte-parole du gouvernement tentent de justifier son terrible échec sur le plan économique. Lorsque je les entends comparer notre pays à d'autres pays du monde occidental, cela me fait penser au petit garçon qui n'a rien appris à l'école et qui, devant ses examens, dit: «Peu m'importe si je rate, tous les autres vont rater aussi.» N'est-ce pas une belle attitude? Les comparaisons entre notre pays et d'autres nations du monde occidental ne consoleront pas ceux qui ont souffert de la façon dont le gouvernement a géré l'économie.

Comparons la situation actuelle avec celle d'il y a 15 ans. Qui, aujourd'hui, peut encore acheter une maison?

M. Hees: Pas grand-monde.

M. Grafftey: Quel encouragement donne-t-on au petit homme d'affaires pour acheter sa propre entreprise?

M. Hees: Aucun.

M. Grafftey: Quel encouragement donne-t-on à l'agriculteur pour rester sur sa terre ou pour acheter son exploitation?

M. Hees: Aucun.

M. Grafftey: Et, comparé aux autres pays du monde occidental, quelles lois avons-nous pour encourager le Canadien à investir dans les entreprises canadiennes?

M. Hees: A peu près aucune.

M. Grafftey: Madame l'Orateur, voilà dans quel contexte nous devons étudier cette mesure rétrograde. Après sept ans et demi de socialisme à la Trudeau . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: ... nous avons perdu une grande part de notre liberté économique.

Une voix: Dites-le en dehors de la Chambre.

M. Grafftey: Nous l'avons dit à Hochelaga.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Et nous continuerons à le dire aux prochaines élections où nous gagnerons un grand nombre de sièges au Québec.

Après sept ans et demi de socialisme à la Trudeau, le Canada a perdu une grande partie de sa liberté économique. Si vous ne me croyez pas, aller simplement le demander aux Canadiens eux-mêmes. Je pense—et je suis d'accord avec le NPD à ce sujet—que la liberté se présente sous bien d'autres formes que la liberté économique; pourtant, je crois fermement qu'en perdant une grande partie de notre liberté économique, nous perdons une grande partie de notre liberté politique. Plus tard, les historiens diront que jamais dans l'histoire du Canada notre pays n'a été dirigé par une telle bande de philistins économiques qu'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Qu'est-il donc advenu d'autre à l'économie canadienne depuis que s'est abattue sur elle la dictature socialiste à la Trudeau il y a sept ans et demi? Lorsque le premier ministre a pris les rênes du gouvernement il y a tout juste sept ans et demi ...

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: ... 30 p. 100 seulement de notre produit national brut était aux mains du secteur public. La part du secteur public est maintenant passée à presque 40 p. 100, alors que la Suède, qui se veut le parangon du socialisme dans le monde occidental, ne concentre que 32 p. 100 de son produit national brut entre les mains du secteur public, c'est-à-dire proportionnellement 8 p. 100 de moins que le Canada.

Nous devrions peut-être nous abstenir de ce genre de comparaison avec d'autres pays. Néanmoins, quoiqu'on pense du système suédois, il faut admettre que la Suède a lancé de nombreux programmes dynamiques en matière d'environnement, de logement et de santé. Ces programmes n'existent en Suède que parce qu'ils sont bien administrés et parce qu'en vertu de la législation de ce pays, contrairement à la nôtre, de nombreuses lois à caractère positif prévoient des stimulants fiscaux et encouragent le secteur privé à alimenter les caisses fiscales qui serviront à subventionner ces programmes. Mais que s'est-il passé chez nous? Le gouvernement ne cesse de transiger avec le NPD ...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est la vérité qui blesse.

M. Grafftey: Je sais qu'elle blesse, et ce n'est qu'un début. Si vous trouvez qu'elle blesse déjà, attendez-vous à souffrir.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous avez déjà commencé à perdre des électeurs.

M. Grafftey: Quelle sorte de mesures nos gouvernements ont-ils adoptées depuis la Seconde Guerre mondiale? Le gouvernement actuel, pour se procurer des avantages politiques à court terme, a pactisé avec le NPD. Et voilà, plusieurs de nos programmes sont un mélange de socialisme et de libre entreprise. Ils siphonnent l'argent du contribuable mais ne fonctionnent pas.

M. Nystrom: Vous parlez comme un créditiste ronchonneur.

M. Grafftey: Madame l'Orateur, est-ce le premier ministre qui a voulu éjecter l'ex-ministre des Finances, est-ce ce dernier qui n'a pas pu y tenir, je ne sais trop. Peut-être y a-t-il des deux. Peut-être qu'ayant présenté quatre des budgets les plus mauvais jamais déposés à la Chambre, l'ex-ministre a voulu en rejeter la responsabilité sur le premier ministre, ou vice versa. J'imagine le scénario. Le ministre se trouvait coincé. Il avait suivi les sages conseils de la Banque du Canada et de ses services, conseils inspirés des théories de Keynes. L'ennui, c'est que dans la conception keynésienne, on joue avec les déficits ou les excédents, mais le secteur public n'absorbe que 30 ou tout au plus 33 p. 100 du produit national brut. Or, en ce moment le secteur public s'en attribue 40 p. 100. Ce qui fait qu'il n'y a plus de marge de manœuvre pour le gouvernement ou pour le ministre des Finances (M. Macdonald). Et voilà pourquoi nous sommes dans le bourbier, bourbier dont l'actuel ministre des Finances ne pourra nous tirer sans l'initiative et l'appui du premier ministre.

La partie est presque perdue pour le pays, surtout parce que le gouvernement actuel a établi ses budgets et ses prodigalités en fonction des ressources à court terme procurées par nos richesses naturelles non renouvelables.

Quand je considère les causes de nos difficultés et la situation actuelle dans laquelle nous nous débattons, de par l'attitude doctrinaire du gouvernement, je suis fier d'être conservateur-progressiste.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: En deux mots, cela veut dire que nous sommes favorables à une législation sociale bienveillante, sensée et civilisées mais, que nous voulons des politiques économiques, fiscales et monétaires conservatrices au lieu des politiques socialistes à la Trudeau.

Le pays fait les frais des aberrations économiques du gouvernement. Les ministres, j'en suis sûr, seraient ravis de nous présenter toute une série de programmes de caractère social. Malheureusement, les politiques économiques négatives du gouvernement n'ont pas permis au secteur privé de connaître la croissance qui aurait permis d'adopter ces programmes. N'importe quel député en témoignera, s'il veut bien parcourir le pays et écouter ce qui s'y dit. Depuis 14 ans que je siège à la Chambre, jamais je n'ai entendu la population canadienne souhaiter aussi clairement et aussi nettement un changement de gouvernement. Elle veut remplacer le socialisme à la Trudeau par une approche conservatrice constructive.

Des voix: Bravo!

● (2100)

M. Grafftey: Pour parler de façon plus détaillée de la mesure à l'étude, de concert avec mon chef ...

Une voix: Lequel?

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Le parti conservateur progressiste a un chef universellement respecté.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je ne couperai pas les cheveux en quatre pour déterminer si la mesure proposée par le gouvernement est exactement la même que celle qu'on avait proposée lors des dernières élections. Je n'essaierai pas de déterminer si notre méthode était différente de celle du gouvernement. Comme le gouvernement, nous reconnaissons qu'il faut résoudre le problème de l'inflation et, comme le gouvernement, sans aucun parti pris politique, nous espérons que le problème sera résolu non seulement au Canada, mais partout dans le monde occidental. Cependant, je tiens à le signaler au gouvernement, nous croyons fermement que la mesure ne peut pas et ne doit pas être adoptée à la Chambre des communes si le gouvernement ne fléchit pas quelque peu lors de la troisième lecture en ce qui concerne les amendements constructifs et objectifs que nous proposerons pour le bien du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Cela ne veut pas dire que je n'ai pas quelques soupçons. Je connais le gouvernement et ses bonnes intentions. La première chose qu'il fera sera d'établir une énorme bureaucratie. Il est très étrange que le plus de soin qu'il ait accordé au programme avant même de l'expliquer au cabinet a été d'établir lentement mais sûrement une armée de bureaucrates dans les 28 régions. Je suis quelque peu méfiant en ce qui concerne les bonnes intentions du gouvernement qui prétend ne pas vouloir ni exiger une armée de bureaucrates pour appliquer la mesure et va jusqu'à dire qu'il n'y aura pas une lourde bureaucratie.

Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui m'ont précédé ont signalé que le gouvernement devait donner l'exemple. Bien que nous soyons très partisans sur le parquet de la Chambre, quand le gouvernement perd sa crédibilité comme c'est le cas pour le gouvernement actuel, les députés de l'opposition en souffrent eux aussi.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Ayant présidé à l'adoption de budgets qui, en sept ans et demi, sont passés de $10 milliards à $36 milliards, le premier ministre soudain inspiré à la veille d'une élection partielle, et j'aimerais en savoir un peu plus long là-dessus, a décidé d'accaparer la télévision aux meilleures heures d'écoute. Ayant dépensé et dépensé sans compter, il s'est montré au peuple canadien pour lui dire: «Faites ce que je vous dis, ne faites pas ce que je fais».

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Ayant conduit notre pays dans le pire bourbier économique que nous ayons vu depuis la dernière crise, il a eu le toupet de déclarer à la télévision: «Oubliez tout cela. Ce n'est pas à nous la faute. Vous, les travailleurs, et vous les administrateurs, serrez-vous la ceinture». Cela me fait penser à un ivrogne qui prêcherait la tempérance.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Car il ne faut pas s'y tromper. Il est rare que les économistes soient d'accord entre eux, mais une chose sur laquelle ils se sont mis d'accord, c'est que la raison principale de l'aggravation de l'inflation au Canada a été l'insouciance du gouvernement actuel en matière de dépenses. Il suffit de le comparer avec tout autre gouvernement de pays occidentaux pour constater qu'il a été le pire.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je rappelle pour la deuxième et troisième fois que chaque député de la Chambre, mettant l'intérêt du pays au-dessus de celui de son parti, espère que la mesure à l'étude, modifiée cependant, contribuera à améliorer la situation de tous les Canadiens face à l'inflation. Cependant, je ne cesserai de rappeler que ce programme doit tenir compte de l'ensemble de la situation.

Je ne vais pas m'amuser à citer des pourcentages. Je sais que, si la Banque du Canada fixe le taux d'accroissement de la masse monétaire, dans le cadre d'une politique monétaire générale, comme notre leader l'a répété à maintes reprises, il s'ensuivra un inutile resserrement d'argent dans de nombreuses régions du pays. Cependant, il est temps d'adopter un programme anti-inflationniste de cette nature et de le coordonner avec une réforme monétaire fiscale complète et approfondie.

J'espère que ce gouvernement et ses consorts ont enfin appris que l'on ne peut faire fonctionner la planche à billets à l'infini. Il faut une politique coordonnée, constructrive et organisée autour de la réforme monétaire, visant à régir l'impression de la monnaie et à prévoir des réformes fiscales. Il suffit de dire que ce programme ne réussira pas sans des réformes fiscale et monétaire profondes et importantes; ce n'est pas demain qu'il faut les indiquer aux Canadiens, mais immédiatement.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Arrêtez de traiter les Canadiens d'imbéciles, j'espère qu'il n'y a pas trop de gens pour lire le Livre blanc remis aux députés de ce côté de la Chambre et destiné à inciter à l'austérité et à donner au pays le leadership propre à restaurer la confiance que le gouvernement a perdue. Je l'ai lu et relu et je constate qu'il est farci d'échappatoires et d'euphémismes. Or, ce n'est qu'avec un leadership et une confiance retrouvés que ce programme pourra être fructueux.

Si nous n'avons pas des réformes fiscales au plus tôt, il ne faut pas compter un seul instant sur le succès de ce programme. Au cours des six prochaines semaines, le ministre des Finances devrait présenter un nouveau budget. Je sais que ses bureaucrates lui diront que la chose est impossible. Mais ayant moi-même été, il y a plus de dix ans, secrétaire parlementaire d'un très grand ministre des Finances, je sais que c'est faisable et que, lorsqu'on le veut vraiment, on le peut.

D'ici six semaines, le gouvernement doit présenter un budget, non pas des livres blancs truffés d'échappatoires, mais un budget qui témoigne de ses intentions réelles et utiles. Ce budget devrait donner lieu à une réduction générale d'au moins 1.5 milliard de dollars, outre la réduction actuelle de 1.5 milliard de dollars des dépenses du gouvernement. Je ne m'adonnerai pas au jeu de devinette traditionnel qui consiste à découvrir les programmes bien précis qui seront abandonnés.

Une voix: Information Canada.

M. Grafftey: La liquidation d'Information Canada, 5 millions de dollars. Je connais le jeu. Peut-être avait-il sa raison d'être il y a dix ans. Le député du Nouveau parti démocratique qui a pris la parole il y a quelques minutes et les autres ignares en matière économique devraient se soucier davantage d'une bonne gestion. A mon avis, la Commission d'assurance-chômage pourrait être mieux administrée sans que l'on ait à changer un iota de la loi. En d'autres termes, il faudrait améliorer la coordination entre les bureaux de la Commission d'assurance-chômage de Sherbrooke et de partout ailleurs, et les Centres de main-

d'œuvre. Une meilleure gestion de cette seule caisse entraînerait pour les contribuables une économie d'environ un milliard de dollars par année. Il faudrait également améliorer la gestion du Régime d'assurance-maladie. Cela épargnerait de l'argent. Par conséquent, ne me demandez pas quels programmes sacrifier.

● (2110)

Si seulement ils jugeaient la chose importante, alors en plus du dégrèvement fiscal qui devrait être annoncé dans le budget d'ici six semaines, nous pourrions épargner au moins 1.5 milliard au titre des dépenses courantes non pas en éliminant des programmes, mais en améliorant leur efficacité; la crédibilité en serait alors sensiblement rehaussée. La seule façon pour le gouvernement de convaincre les Canadiens de son sérieux au sujet d'un programme de modération serait d'adopter un programme de ce genre. Ne comptez pas gagner la bonne volonté du secteur privé nécessaire à l'efficacité du programme sans un engagement de votre part.

Je voudrais que le gouvernement annonce que l'accroissement des dépenses fiscales pour la prochaine année budgétaire sera fixé à 8 p. 100 et qu'un terme sera immédiatement mis à l'expansion de la bureaucratie—mesure applicable aussi au bataillon de favoris qui s'établiront partout au Canada pour appliquer cette mesure législative.

Chose encore plus importante, l'objectif de ce budget doit être avant tout la relance de l'économie. Le gouvernement doit cesser de vitupérer contre le secteur privé. Tous les hommes d'affaires avec lesquels je me suis entretenu—ils sont aussi bons Canadiens que nous et collaborent avec les travailleurs à l'essor du pays—prétendent que, lorsqu'ils viennent à Ottawa, ils ont l'impression que le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet les prennent pour une bande de criminels.

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: J'ai parlé à des hommes d'affaires d'un bout à l'autre du pays, dont certains sont dans la soixantaine; ils m'ont dit qu'ils n'avaient jamais connu, au cours de leurs années d'activité, un accueil aussi peu sympathique, aussi indifférent, de la part d'Ottawa. Le gouvernement tourne, un jour, le dos à la classe ouvrière et, le lendemain, au monde des affaires, selon le ministre qui parle.

Une voix: Et vous, pour qui êtes-vous?

M. Grafftey: Pour ma part, je veux que le gouvernement, les ouvriers et les hommes d'affaires travaillent en collaboration.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Outre le blocage du nombre de bureaucrates, des dépenses et des réductions d'impôt devraient figurer dans ce budget à déposer dans six semaines, le programme devrait comporter toute une série de stimulants fiscaux et autres pour relancer l'économie, c'est-à-dire pour donner à plus de Canadiens la possibilité de posséder leur propre maison ou leur petite entreprise ou encore d'acheter une ferme ou d'y demeurer.

Ce qui a son importance, il doit y avoir place dans le budget pour certaines dispositions qui encourageraient les Canadiens à investir dans les entreprises canadiennes, en devenant actionnaires ou autrement. En tant que conservateur progressiste, je crois qu'il est dans l'intérêt de la démocratie d'inciter chacun des citoyens à posséder sa partie de pays. Sous un régime socialiste doctrinaire à la Trudeau, le principe reconnu est que le gouvernement doit tout posséder et tout contrôler. C'est l'une des causes du gâchis où nous nous trouvons et de l'obligation de recourir à une mesure législative négative de ce genre.

J'ai essayé de tracer les grandes lignes de la doctrine économique constructive des conservateurs, comparée au socialisme à la Trudeau que nous avons. Dans le domaine social, cependant, le budget devrait présenter de nombreux aspects positifs au sujet du logement. Par exemple, il devrait prévoir l'abolition totale de la taxe de vente sur les matériaux de construction et des dégrèvements, si l'on veut, relatifs aux paiements d'intérêts hypothécaires et d'impôts fonciers. J'ajouterais que de concert avec le secteur privé, surtout dans les grandes agglomérations, il faudrait prévoir la création de banques foncières.

En terminant, madame l'Orateur, nous formulons le vœu que cette mesure, toute tardive qu'elle soit, contribue à redresser une situation pénible dont le gouvernement est grandement responsable.

Une voix: Foutaise!

M. Grafftey: J'ai entendu un député dire «Foutaise». Je ne suis pas sûr qu'il sache épeler ce mot, mais il sait le dire. Nous allons proposer des amendements et, j'espère, dans l'intérêt du Canada, que nos vis-à-vis, les ministres surtout, considéreront ces amendements dans un esprit bipartisan, parce que nous n'aimerions pas voir le bill échouer dans deux ans et nous retrouver avec l'honneur peu enviable de vous dire que nous vous avions prévenus. Je répète que le programme ne saurait s'appliquer dans le vide, la population n'ayant aucune idée précise que le gouvernement entend sérieusement l'accompagner de politiques fiscales et monétaires coordonnées. Si tous les partis à la Chambre veulent bien travailler à cette tâche dans un esprit d'harmonie, je suis sûr que nous pourrons beaucoup contribuer à atténuer les difficultés économiques qui assaillent les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait bon que je débute mon intervention dans le présent débat par quelques observations à propos de certaines remarques qu'ont faites certains de mes préopinants. Les propos du député qui vient de se rasseoir m'ont semblé plutôt embrouillants. Si j'ai bien compris, il a dit que nous intervenions trop dans le cours de l'économie, pour soutenir plus loin que nous devrions orienter l'économie davantage que nous ne le faisons actuellement. Il a parlé de l'entreprise privée, et je n'ai pu m'empêcher de songer à cette province où fleurit l'entreprise privée, l'Alberta, qui connaît la plus forte proportion de propriété étatique de tout le Canada et dont l'importance s'accroît de jour en jour sous son actuel gouvernement.

Un ou deux députés ont fait des observations à propos de l'utilisation que certains membres du cabinet font de la flotte d'avions gouvernementaux. Je crois qu'il serait bon que je fasse consigner au compte rendu le nombre et la description des appareils qui composent notre flotte d'avions gouvernementaux. Nous possédons trois Jet Stars dont deux furent acquis à l'époque où le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre du pays en 1962; on me dit qu'ils demeurèrent dans les hangars toute cette année-là pour une raison inconnue—j'ignore si c'était pour juguler l'inflation ou parce qu'on avait peur de s'en servir. Le troisième est un

appareil acheté d'occasion par le successeur du très honorable représentant, le regretté M. Pearson, à l'époque où il était premier ministre. Voilà notre flotte de réactés gouvernementaux. Tous ces avions ont plus de 12 ans.

● (2120)

J'en viens maintenant à l'autre grande flotte. Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) connaît certains de ces avions très bien. Il a échangé son vieux King Arrow pour un nouvel avion, et les ministres du cabinet peuvent s'en servir quand il n'est pas en panne. Il a aussi deux autres avions. Ce sont des Viscounts: l'un a 23 ans et l'autre 24. Ils sont gardés, à ce qu'on me dit, en parfait état de vol en tout temps, mais on peut s'en servir pour de courts vols, et ainsi de suite, dans la région immédiate d'Ottawa. Puis, il y a les petits Falcons qui appartiennent aux Forces armées et dont les pilotes militaires se servent pour effectuer leurs heures de vol. Aussi bien nous en servir pour nos déplacements.

J'ai quelque chose à dire pour la protection de tous ceux qui se servent de ces avions. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) était à la réunion l'autre soir quand j'ai mentionné que le vent nous avait presque arraché à la piste quand nous allions atterrir à l'aéroport de Medicine Hat. Le pilote expert a immédiatement poussé le moteur et nous sommes revenus atterrir avec un peu plus de puissance. Personne dans l'avion ne savait qu'il éprouvait quelque difficulté. Je ne crois pas qu'il était en difficulté parce qu'il maîtrisait parfaitement l'appareil. Il y a eu une crevaison, mais nous ne l'avons même pas su avant d'arriver en face du petit aérogare à Medicine Hat. Les pilotes qui conduisent tant les avions militaires que les vieux Jet Stars s'assurent qu'ils sont en aussi bon état que possible, et ils sont extrêmement prudents avec eux.

Je me suis servi d'un petit Falcon quand je me suis rendu en visite officielle dans les pays balkaniques tout récemment. Savez-vous ce qu'on a dit quand nous nous sommes arrêtés en face de l'aérogare, monsieur l'Orateur? On a dit: «Comment se fait-il que vous veniez d'un si grand pays dans un si petit avion?» J'ai dit que nous étions aux prises avec un problème au Canada appelé l'inflation et que nous n'achèterions pas de nouveaux avions avant d'être en mesure de dire que nous avions jugulé l'inflation. Même ces avions doivent être constamment inspectées pour s'assurer qu'ils sont en bon état de vol. J'estime que le personnel militaire fait un excellent travail, tout comme celui du ministère des Transports, et je me sens parfaitement en sécurité entre leurs mains. En fait, je me sens plus en sécurité dans ces vieux avions dont nous nous servons et que certains appellent la flotte de réactés, qu'au volant de ma voiture.

Un jour où l'ancien ministre des Finances tenait ici une rencontre dans le cadre de sa campagne de lutte contre l'inflation, je me trouvais par hasard à l'aéroport—je pense que j'avais pris un vol d'Air Canada ce jour-là—et je n'ai pu m'empêcher de remarquer que chacun des cinq grands manitous de la finance de la région de Toronto était descendu d'un gros réacté. On voyait alignés des Gulfstream II et autres appareils du genre. Un dirigeant de société minière que je connaissais était descendu d'un gros Gulfstream II, et il s'agit de l'un des gens dont le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a parlé. On voit au hangar quatre ou cinq de ces appareils dont on semble ne jamais se servir. J'ai pensé leur demander un lift de temps à autres quand l'un de nos appareils tombait en panne, et particulièrement un jour où l'un de nos vieux Viscounts était tombé en panne à Toronto, tous les autres appareils étant au sol, et je sais pourquoi le député de Calgary-Sud a échangé son vieux King Aire—il n'était plus très sûr. Je voulais simplement brosser un tableau exact de la flotte des avions gouvernementaux dont nous nous servons.

Je n'ai jamais honte d'employer ces appareils lorsqu'il faut représenter le gouvernement auprès des citoyens du pays. Nous ne pourrions jamais, dans un pays aussi grand que le nôtre, y arriver en empruntant les lignes commerciales. Nous ne pourrions jamais tenir les réunions que nous tenons, avec tout notre personnel, dans un avion commercial. Nous ne pourrions jamais avoir l'intimité nécessaire pour ce genre de réunion. Quiconque prétend qu'un ministre peut emprunter les lignes commerciales comme tout autre citoyen ne sait pas de quoi il parle. Le député de Prince-Edward-Hastings (M. Hees) ou tout autre député vous dira la même chose, monsieur l'Orateur.

Je crois qu'il faut être réaliste quand on parle d'exemple à donner, d'inflation et de dépenses du gouvernement. Tout le monde réclame de la direction. Pourquoi? Parce que la situation économique est le sujet le plus brûlant au Canada aujourd'hui. Tout le monde en parle. Je demande aux députés de lire les discours que contient le hansard; ils concernent tous l'action du gouvernement contre l'inflation.

Nous avons pris des mesures hardies dans notre lutte contre l'inflation, contre le syndrome de l'inflation. Nous en étions rendus au stade où l'inflation s'accélérait d'elle-même. Dans l'expectative de l'inflation, on exigeait des hausses de salaire excessives, on relevait les prix, convaincus que l'inflation continuerait de s'aggraver. Nous devons mater l'inflation. Nous devons changer d'attitude et cesser d'exiger du système plus que nous lui donnons. Sinon, l'inflation continuera inévitablement.

L'inflation a frappé le secteur agricole de notre économie plus durement que d'autres. Chaque fois que le prix du pétrole monte, les agriculteurs s'en ressentent puisque camions, automobiles, tracteurs, machines agricoles, engrais, provendes, protéines et main-d'œuvre leur coûtent plus cher. Les agriculteurs ont souffert autant sinon plus que quiconque dans notre société de la hausse du prix du pétrole.

Ils ont aussi été durement éprouvés par l'inflation des salaires. Bon nombre d'entre eux ne sont pas de taille à concurrencer les salaires dans l'industrie. Les terres sont d'un prix inabordable dans bien des coins du pays par suite de l'inflation. De même, dans bien des régions, le prix des terres agricoles ne tient nullement compte de leur valeur productive. C'est tout simplement que ceux qui cherchent à acheter des terres, pas forcément pour la culture mais souvent pour se protéger contre l'inflation, sont prêts à y mettre un prix trop élevé. Le Canada doit arrêter net l'inflation. Pour cela, il faut que nous cessions tous de vouloir consommer davantage que nous produisons. Pour recevoir plus, il faudrait produire davantage.

Je le répète, les agriculteurs ont particulièrement souffert de l'inflation. Ce sont les agriculteurs de toutes les régions du Canada qui ont écopé. L'expérience vécue par un de mes voisins l'été dernier illustre bien le problème de l'inflation et de la hausse des coûts agricoles. Près d'une ville appelée Leamington, un agriculteur possédait un champ de 14 acres de haricots jaunes et la récolte était bonne. C'est là la source de ses problèmes. D'une part, il n'est pas parvenu à engager suffisamment de personnes pour la cueillette. Il devait payer le salaire minimum; il ne pouvait pas offrir davantage, sinon il aurait vendu ses haricots à perte. Le prix de ses haricots avait considérablement baissé sur le marché: il avait diminué de 13c. la livre.

Bien que le prix des haricots jaunes se soit effondré, le prix de la main-d'œuvre n'avait pas diminué, ni les frais de production de ces haricots, ni le prix des machines, de l'essence ou des semences. Le prix d'aucune de ces marchandises n'avait diminué.

L'inflation est mortelle pour les agriculteurs. C'est pourquoi je suis certain que le programme de lutte contre l'inflation servira au mieux les intérêts de tous, y compris des agriculteurs. Il sera également à l'avantage des consommateurs. Le gouvernement ne veut pas de dévaluation du dollar; c'est là le but essentiel du programme. Nous voulons que les Canadiens en aient pour leur argent. Pour cela, il faudra toutefois qu'ils revalorisent leur dollar. Cela revient à dire qu'il faut accroître la productivité.

Aucun agriculteur ne va avoir peur d'un programme fondé sur la productivité. Après tout, au cours des dix dernières années, la productivité des agriculteurs a plus que doublé. La productivité des entreprises non agricoles n'a en moyenne augmenté que de 40 p. 100, y compris celle des avocats.

Certains députés ont critiqué le programme. Ils demandent comment les agriculteurs et les pêcheurs peuvent être exemptés des lignes directrices quand les offices de commercialisation ne le sont pas. Certains qualifient cette mesure d'illogique. D'autres disent que la commission anti-inflation veut s'en prendre aux offices de commercialisation. C'est faux dans les deux cas. Il y a une raison toute simple qui fait que les offices de commercialisation et non les agriculteurs sont assujettis aux lignes directrices. La plupart des agriculteurs et des pêcheurs canadiens ne sont pas syndiqués: ils ont donc peu de pouvoir pour influencer les prix qu'ils obtiennent pour leurs produits. S'ils ne peuvent pas avoir d'influence sur le marché, ils ne peuvent pas faire monter excessivement les prix. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à la réglementation dans leur cas.

Certains offices de commercialisation par ailleurs possèdent beaucoup de pouvoir et c'est pourquoi il leur faut se conformer aux lignes directrices. Maintenant, voici l'importante différence que je veux faire valoir entre les syndicats, les groupes professionnels et autres et les offices de commercialisation.

● (2130)

Même s'ils le voulaient, les offices de commercialisation ne pourraient pas tricher. Ils ne peuvent gonfler les prix au-delà d'un niveau juste. Pourquoi? Parce que le Conseil national de commercialisation des produits de la ferme surveille les opérations des offices de commercialisation nationaux. Qui fait partie du conseil? Des représentants des ouvriers, des consommateurs, des producteurs et des entreprises commerciales font partie du conseil actuel qui exige que les prix payés aux producteurs soient établis sur le coût de production et le rendement raisonnable de l'investissement. Toutes les semaines, ces chiffres sont scrutés et c'est ce qui assure la protection du consommateur.

J'ai fait cette annonce au début juillet afin d'empêcher tout organisme de ressort fédéral de tromper les consommateurs ou de hausser indistinctement les prix.

Je prétends que les offices nationaux de commercialisation appliquent déjà les indicateurs de ce projet de loi, de fait depuis des mois. Les députés de l'opposition devraient se rendre compte qu'un groupe aurait pu en appeler du prix des œufs fixé par l'OCCO ou du prix des dindes établi par l'office de commercialisation des dindes, deux organismes qui relèvent de moi. Toutefois, personne ne l'a fait. Aucun de ceux qui cherchent à faire les manchettes ni aucun député de l'opposition qui ridiculise constamment ces organismes n'ont interjeté appel.

Il est temps, je crois, d'être honnêtes envers les agriculteurs. Ils méritent de savoir que le gouvernement et ce programme anti-inflation ne tentent pas d'en faire des victimes. Les seules médisances proviennent des allégations non fondées des députés de l'opposition en quête de publicité et d'autres gens qui n'ont pas vraiment examiné le fonctionnement d'un office de commercialisation.

J'ai entendu l'une de ces affirmations à Radio-Canada ce matin, au sujet d'un rapport publié hier par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Tout ce que je puis dire, c'est que si les aviculteurs étaient payés au même taux que cette personne pour son commentaire de cinq minutes à la radio, soit autour de $600 l'heure, vous n'auriez pas les moyens d'acheter un œuf. Les œufs se vendent à l'heure actuelle au même prix qu'en 1951. Je défie quiconque à la Chambre ou n'importe quel économiste de m'indiquer ce qu'on peut acheter aujourd'hui au prix de 1951. La source de protéine la meilleure et la moins coûteuse au Canada est aujourd'hui les œufs de qualité supérieure que fournissent des aviculteurs parmi les meilleurs de tous au Canada.

Poussons un peu plus loin. Tout nouveau groupe souhaitant former une agence nationale devra justifier ses prix de la même façon. Il ne peut former une nouvelle agence sans tenir de séances publiques et n'importe qui peut venir témoigner et exprimer ses idées. La Commission, après étude, conseille le ministre de l'Agriculture qui, à son tour, fait au gouvernement ses recommandations sur l'opportunité d'un nouvel office de commercialisation.

Chose étrange, les producteurs de toutes les régions du Canada sont soucieux de justifier les prix de leurs produits, et ce, aux yeux de toute la population, par l'entremise des offices de commercialisation. J'aimerais rappeler que ce sont des spécialistes indépendants, les meilleurs que nous ayons pu trouver au Canada, qui ont établi les prix pour le compte des offices nationaux de commercialisation des œufs et des dindons. Il n'y a rien de douteux ou d'inflationniste dans le barème actuel des coûts à l'égard de ces produits, et ce barème est connu de tous.

Le rapport partial que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a publié relativement aux poulets à griller porte sur les dernières années, après que les offices provinciaux de commercialisation eurent renfloué les éleveurs de volailles. Pourquoi n'est-elle pas remonté jusqu'aux années 60, alors que les agriculteurs se sont endettés lourdement pour construire et s'équiper afin de se lancer dans la production de poulets à griller, et qu'ils ont été éliminés lorsque ce marché s'est effondré? Vous pouvez trouver des poulaillers pour l'élevage du poulet à griller partout en Ontario et ailleurs au Canada, ils sont complètement vides en raison de ce qui s'est produit dans les années 60; les propriétaires de ces entreprises n'ont jamais pu rattraper ce qu'ils ont perdu. D'après les députés de l'opposition, qui donc a dû assumer ces pertes, si ce n'est les producteurs?

Pourquoi n'ont-ils pas fait enquête, pour en faire état, sur les saisies d'hypothèques et les mesures désespérées que les éleveurs de poulets à griller ont dû prendre avant de mettre sur pied des offices provinciaux de commercialisation du poulet à griller afin de survivre?

Il est une assertion que répète souvent la Commission de surveillance et qui n'est pas fondée sur des faits. Les offices de commercialisation établis pour les producteurs, soutient-elle, restreignent la production. Le fait est qu'ils ne restreignent pas du tout la production. Il s'agit là d'une

assertion qui n'est absolument pas fondée. On a soutenu qu'ils restreignent la production afin de faire monter les prix. Or, ils planifient la production afin d'assurer un approvisionnement suffisant et de maintenir les prix, et c'est là l'objet d'un bon office de commercialisation. Je n'ai pas eu le temps d'examiner le rapport au complet, mais le rapport abrégé que m'ont communiqué mes hauts fonctionnaires ne signale pas que les importations de poulets à griller en provenance des États-Unis pour cette année ont connu une hausse de 75 p. 100 au titre des poulets vivants ou éviscérés. Il n'existe aucun contrôle de quelque genre que ce soit à la frontière sur les poulets. Aussi peut-on dire qu'il n'y a pas de marché fermé ni de monopole. C'est là l'assertion la plus outrée que j'aie jamais entendue.

Je le répète, il s'agit d'offices provinciaux qui ne sont pas devenus des offices de commercialisation nationaux. Ils ont effectivement tenu des audiences publiques, mais je ne leur ai pas permis d'aller plus loin tant que je n'ai pas été convaincu que ces offices devaient fonctionner dans le cadre d'une politique nationale. Je n'ai jamais ni d'aucune manière accepté de m'engager dans ce genre de chose.

Il n'y a jamais eu de rareté de produits. Les produits soumis au contrôle d'offices de commercialisation ont toujours été disponibles en quantité supérieure à la demande. Il y a eu en réalité des excédents de production.

Le rapport sur les poulets à griller de la Commission de surveillance des prix dit qu'il «serait sûrement possible de trouver une autre solution que la gestion des stocks.» Les producteurs cherchent des méthodes depuis cinquante ans et je défie la Commission de proposer un autre système dont elle pourra garantir le fonctionnement, au lieu de fuir ses responsabilités.

Tant qu'à y être, pourquoi ne disent-ils pas aux fabricants, aux conditionneurs, de ne tenir aucun compte de la gestion de l'offre? Pourquoi ne disent-ils pas aux boulangers de continuer de faire du pain, même une fois le marché approvisionné? Peut-être devraient-ils dire aux scieries de ne pas fermer leurs portes, aux fabriques de produits alimentaires de continuer à produire, aux usines de papier et d'automobiles de ne pas cesser de produire, alors que la gestion de l'offre leur demande de réduire leur production. Pourquoi nos entrepôts ne regorgeraient-ils pas de flocons de maïs? Ce serait merveilleux si nos journaux pouvaient faire rouler leurs presses sans arrêt et vendre leurs journaux à moitié prix à ceux qui ne peuvent se permettre de payer le plein prix, sans compter les retraités dans les foyers, les hôpitaux, et ainsi de suite. Songez à tous ces gens un peu partout qu'ils pourraient fournir en tous ces produits. Il y a là matière à réflexion.

Hier soir, nous avons rencontré des fabricants de pièces automobiles dans l'édifice même où nous sommes. Je leur ai demandé s'ils produisaient en l'absence de commandes des fabricants d'automobiles, ce à quoi ils ont répondu: «Bien sûr que non. Nous prenez-vous pour des fous? Pas une roue ne tourne sans commande; nous remplissons des commandes sans faire de spéculation quant à la production dans nos usines.»

Bien des gens pensent ainsi dans le cas de la nourriture. Certains économistes raisonnent en disant qu'il faudrait constituer des stocks considérables de denrées et les écouler ensuite au meilleur prix. C'est ce qu'ils appellent la loi de l'offre et de la demande.

Un député a rappelé tout à l'heure certaines remarques de la présidente de l'ancienne Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Il a dit que la Commission n'avait pas soufflé mot du porc. Je conviens avec lui qu'on fait peu de cas du porc, mais je puis vous dire qu'aujourd'hui même des agriculteurs ont signé des contrats avec le Japon pour lui vendre du porc à un prix bien inférieur à celui du marché de spéculation qui est établi au jour le jour au Canada. Leurs contrats prévoient notamment que, si le coût augmente, ils obtiennent davantage pour leur porc et, dans le cas contraire, ils conviennent de vendre au Japon à un prix moindre.

C'est un programme complet comportant des contrats signés qui leur rapportent des bénéfices suffisants et raisonnables pour leurs investissements et leur productivité. Les offices feront la même chose pour quiconque le désire au Canada, mais de nombreux Canadiens disent «Non, procédons comme autrefois au petit bonheur, dans le désordre, et essayons d'obtenir ce que nous pouvons pour le produit net.» Le bien-être de leurs familles entre en ligne de compte et ils ne veulent pas compromettre ce bien-être de cette manière. S'ils peuvent obtenir des contrats satisfaisants, ils produiront.

Nous avons perdu 25 p. 100 de notre production en un an parce que ces producteurs comptaient sur le marché américain et vendaient à un prix inférieur au prix de revient, ils ont donc fermé boutique. Aucun office de stabilisation ne peut leur garantir de bénéfices convenables à moins que ce ne soit grâce à un programme de gestion de l'offre. Ils signeront des contrats avec le Japon ou n'importe quel groupe au Canada qui veut bien leur acheter des tonnes ou des milliers de tonnes de porc, et ils seront ravis de les leur fournir.

● (2140)

Lorsque nous parlons du coût des aliments au Canada, je pense que nous devrions nous rappeler qu'il n'est pas ce que certaines personnes prétendent. L'inflation au Canada a fait monter le prix de certains aliments au-dessus de celui de ces mêmes aliments aux États-Unis. La raison principale de cet écart, c'est que les hausses de salaires obtenues au Canada ont été plus fortes que celles qui ont été obtenues aux États-Unis. Par exemple, aux États-Unis, la rémunération horaire moyenne des employés dans les industries de la transformation et de la distribution des produits alimentaires a augmenté de 10 p. 100 en 1974. Au Canada, elle a augmenté de 20 p. 100. La rémunération horaire moyenne dans l'industrie de la vente au détail a augmenté d'environ 14 p. 100 au Canada.

Une autre raison qui fait que les prix des produits alimentaires sont plus élevés au Canada, c'est la marge de profit. Aux États-Unis, dans beaucoup d'industries, comme celles de la production des œufs ou du lait, les agriculteurs perdent de l'argent. Au Canada, les agriculteurs recouvrent leurs frais de production et réalisent un profit en proportion de l'importance de leur entreprise et de leurs investissements. Ils ont bloqué le prix de leurs produits laitiers au Canada et ne peuvent obtenir aucune majoration à moins que la commission de surveillance n'examine leurs frais et ainsi de suite.

Il existe beaucoup d'exemples où les hausses des prix des produits alimentaires au Canada ont été inférieures aux hausses des États-Unis. L'an dernier, le prix de la viande a grimpé de 8.6 p. 100 au Canada et de 17 p. 100 aux États-Unis. Le prix de la volaille a connu une hausse de 14 p. 100 au Canada alors qu'aux États-Unis, les prix sautaient de 23.8 p. 100. Le prix du poisson s'est accru de 1 p. 100 à peine au Canada alors qu'aux États-Unis, il a grimpé de 9.4 p. 100.

Certains journalistes disent que le Canada n'a pas de politique nationale en matière de produits alimentaires. Ces critiques nous sont faites à tout instant. Nous en avons une politique. J'ai parlé à des dirigeants agricoles de ce programme et, à leur avis, il ne les enferme pas dans un

système. Il encourage la production. Il permet une hausse raisonnable pour compenser les frais supplémentaires qu'ils peuvent avoir à assumer. A mon avis, la plupart d'entre eux sont habitués à cela et ils ne s'opposent nullement à ce programme que j'appelle un programme raisonné à l'intention de personnes raisonnables.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ce bill, qui concerne la situation économique actuelle du Canada, m'inquiète vraiment beaucoup. Je me suis lancé en politique car je m'inquiétais du sort du pays. Je me suis présenté aux dernières élections car je m'inquiétais profondément du sort du Canada. Le gouvernement fédéral est, j'en suis persuadé, directement responsable du désastre économique où nous sommes actuellement.

On remarquera qu'en 1974, lorsque le chef du parti conservateur (M. Stanfield) a préconisé une réglementation des prix et des salaires, ou du moins une politique des revenus, le ministre des Finances de l'époque et le premier ministre (M. Trudeau) ont été dire dans tout le pays que nous n'avions pas tant besoin de la rigidité économique qu'une telle politique exigerait.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui vient de terminer un discours farci d'absurdités que je ne prendrai même pas la peine de commenter vu le peu de temps à ma disposition ce soir, a déclaré lors de la dernière campagne électorale que nous ne pourrions avoir de réglementation des prix et des salaires ou de blocage des prix des aliments sans bloquer d'abord le prix obtenu par le producteur. Il a fait une campagne dans tout l'Ontario en déclarant que le prix des aliments serait stabilisé. Il a dit que la réglementation, une fois à la ferme, irait directement au tas du fumier. Sa déclaration lui a valu beaucoup de succès lors de la dernière campagne. Mais maintenant il vient nous dire que c'est nécessaire et aucun groupement agricole, aucun office de mise en marché établi en vertu de la loi ou par le conseil de commercialisation n'aura un mot à dire au sujet de cette loi, surtout une fois qu'il leur en aura parlé car il est très persuasif.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout dépend à qui appartient le tas de fumier.

M. Horner: Oui, tout dépend sans doute à qui appartient le tas de fumier dont vous parlez. Tout le monde sait qu'en 1974 je n'étais pas trop chaud pour la réglementation des prix et des salaires. Je n'étais pas trop chaud car je pouvais prévoir qu'on imposerait certains carcans à notre société. Je pouvais prévoir certaines des difficultés que pouvait causer la baisse de productivité. Je pouvais également dire, en 1974, que tout le cycle inflationniste qui a commencé dans ce qu'on pourrait appeler le monde occidental aurait été causé par la dévaluation rapide du dollar américain. Notre dollar s'est dévalué à peu près au même rythme, avant décembre 1973.

La situation est maintenant légèrement différente, et nous avons recours à des dispositifs bien différents pour faire face à nos problèmes actuels. On pourrait dire que la première poussée d'inflation était due à la rapide dévaluation du dollar, et la seconde à ce que l'on pourrait appeler une demande excessive de la part des travailleurs ou des syndicats chargés de négocier des conventions collectives. Nous voyons maintenant le gouvernement mettre en place des contrôles des prix et des salaires désordonnés et incohérents.

Il est important de reconnaître qu'en 1974 le parti conservateur a préconisé un gel de 90 jours suivi d'une reprise régulière. Nous assistons actuellement à l'application incohérente d'un blocage accompagné de restrictions sur trois ans et demi. Si la justice est déjà approximative, elle le sera encore infinement plus dans trois ans et demi, et la ligne dure adoptée se sera elle aussi renforcée. Cette politique me rend infiniment plus pessimiste sur l'avenir de notre nation que je ne l'aurais cru possible il y a 17 ou 18 ans lorsque je me suis lancé en politique.

Selon la page 8192 du hansard du 14 octobre, le ministre aurait déclaré:

> La dure vérité est que l'économie canadienne est aujourd'hui en proie à des forces inflationnistes de source interne qui sont beaucoup plus graves que celles qui assaillent nos principaux partenaires commerciaux.

Je ne suis pas d'accord avec cette opinion. La conjoncture troublée que nous connaissons actuellement n'épargne pas nos principaux partenaires commerciaux. J'admets que ceux-ci réagissent beaucoup mieux que notre gouvernement à cette conjoncture. Le président Ford a recommandé une grave compression de 28 milliards de dollars pour les dépenses du gouvernement américain. Et que trouvons-nous dans le livre blanc, ce glorieux document? Qu'y trouvons-nous en matière de compression des dépenses du gouvernement? Y trouvons-nous des chiffres comparables? Y lit-on le chiffre de 2.8 milliards de dollars, le dixième du chiffre retenu par les Américains?

Une voix: Le 3 juin, c'est d'un milliard de dollars qu'il s'agissait.

M. Horner: Quel non-sens! C'est confondre le rêve et la réalité. Nous assistons à l'institution d'une commission. Le seul critique qui a su faire florès auprès des consommateurs et que j'appelle l'avocat du consommateur est M^me^ Plumptre. Elle a été absorbée par cette nouvelle commission et reléguée au second plan. Nous n'entendrons plus parler d'elle, bien qu'elle nous ait quittés avec des avertissements sombres sur la situation actuelle.

A la page 8193 du hansard, nous lisons les lignes suivantes:

> Nous proposons que certains membres de ce groupe spécial soient nommés par les gouvernements provinciaux.

On parle ici de la Commission anti-inflation.

> La Commission aurait notamment pour fonction d'organiser des rencontres de toutes les parties intéressées, de façon à les convaincre de se conformer aux lignes directrices. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, la Commission pourra soumettre le cas à l'Administrateur.

Je déclare au ministre et au pays que, dans bien des cas, les gouvernements provinciaux accueillent avec joie ces mesures, car elles leur permettent de se tirer d'embarras. Si le ministre veut créer un contrepoids à la commission, qu'il nomme quelques membres des partis de l'opposition dans ce groupe spécial. Peu importe les gouvernements provinciaux, ils sont contents de voir Ottawa assumer toute la responsabilité; ils pourront dire: «C'est la faute d'Ottawa, sa politique a échoué». Que le gouvernement nomme quelques membres des partis de l'opposition au Parlement fédéral dans ce groupe spécial. C'est le Parlement fédéral qui gouverne l'ensemble du Canada. C'est d'ici qu'est gouverné le pays, c'est ainsi qu'il faut comprendre les choses et c'est ainsi qu'elles doivent être.

● (2150)

Il est intéressant d'entendre le ministre de l'Agriculture défendre les grands offices de commercialisation. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a parlé deux fois de l'agriculture. La première fois, comme en témoigne le compte rendu officiel des Débats à la page 8193, il a parlé des prix que les agriculteurs et les pêcheurs recevraient pour leurs produits qui, a-t-il dit, ne seront pas assujettis

aux lignes directrices. Puis il a ajouté, comme il est consigné à la page 8194 du hansard, en parlant des prix des produits agricoles, que le gouvernement devra assurer un système d'établissement des prix et de commercialisation qui ne favorise pas une production et une distribution inefficaces.

Monsieur l'Orateur, je vous signale à vous et aux députés, que pas un seul membre de l'OCCO, ni du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, qui régit l'OCCO, n'ignore que la gestion de l'OCCO est un véritable désastre. Elle n'obéit à aucune règle ou loi naturelle. Bien entendu, on transporte les œufs, comme on le faisait il y a quelques années lorsqu'on les expédiait de Terre-Neuve en Colombie-Britannique pour 19c. la douzaine. Mais est-il économiquement raisonnable d'expédier des œufs de Terre-Neuve en Colombie-Britannique? Rendus là, les œufs étaient pourris; il fallait les jeter. Rien n'est changé aujourd'hui, à la différence près que l'OCCO camoufle un peu mieux les dégâts.

S'ils veulent étudier les méthodes de distribution des produits agricoles appliquées par les offices de commercialisation, alors qu'ils le fassent: ils sont à leur disposition. J'espère que madame Plumptre et que M. Jean-Luc Pepin pourront faire une étude approfondie de ce secteur car, d'après moi, l'inefficacité y règne en grande partie.

Voyons ce qu'ils font. Je le répète, il s'agit d'un bien piètre blocage qui est voué à l'échec. Qu'est-ce qui inquiète le consommateur? Tout d'abord, le prix des produits alimentaires. Ces restrictions ne s'appliquent pas au prix des produits alimentaires. La commission verra comment ces produits sont distribués et décèlera les lacunes, mais s'attaquera-t-elle aux prix? Pas du tout. Les tarifs-marchandises seront-ils bloqués? Non, cette loi ne réglementera ni les tarifs-marchandises ni le prix de ce qui vient en deuxième place parmi les besoins au Canada, le logement. Les nouvelles maisons pourront se vendre à n'importe quel prix; il n'y aura pas de restriction. Les oublis du ministre des Finances ont suscité bien des craintes.

Ce projet de loi prévoit-il une réglementation du prix de l'énergie? Pas du tout. Quelles sont les trois choses dont a besoin le consommateur canadien? Les produits alimentaires, le logement et le chauffage. Ce bill n'impose aucune restriction à leur sujet. Supposons que vous vouliez ne pas vous contenter de manger et de vous tenir au chaud. Supposons que vous vouliez entreprendre quelque chose dans la société. Il vous faut emprunter de l'argent. Avant d'arriver à quoi que ce soit, nous devons devenir productifs.

Ce projet de loi ne réglemente pas les taux d'intérêt. Le coût de l'argent augmente. L'argent est devenu indispensable pour faire des affaires. Quels sont les autres choses que le bill ne réglemente pas? Le premier ministre (M. Trudeau) a sillonné le pays lors de la campagne électorale de 1974 en déclarant sans ambages que ni la réglementation des prix et des salaires ni une politique des revenus ne toucheraient au prix des biens d'importation et que par conséquent ces mesures seraient vouées à l'échec. Le gouvernement reconnaît qu'il ne tentera même pas de réglementer le prix des importations. Combien y a-t-il de pièces composantes importées qui sont destinées à la fabrication de produits au Canada? Beaucoup.

Je ne vois pas comment cette mesure peut réussir. Que va-t-elle réglementer? On dit qu'elle peut réglementer les produits fabriqués. Voyons un peu de quelle façon on va s'y prendre. A la page 18 du Livre blanc, sous la rubrique intitulée «Sociétés incapables de répartir le coût des produits», on peut lire:

L'ajournement

Si une société se trouve dans l'impossibilité de répartir le coût des produits individuels, elle doit en établir le prix de manière que la marge bénéficiaire nette avant impôt, exprimée en pourcentage, ne dépasse pas 95 p. cent de sa moyenne . . .

Vous voyez le ridicule d'une telle mesure. Si vous ne pouvez répartir le coût des produits, comment pouvez-vous dire que ce sera 95 p. 100 des coûts de l'année précédente? N'importe qui qui a fait ses mathématiques de 12e année pourrait falsifier les livres et faire en sorte que la répartition ne représente que 95 p. 100 des coûts de l'année précédente. Le paragraphe suivant, intitulé «Définition des coûts» se lit ainsi:

Les réglements comprendront une liste exhaustive d'articles à exclure des coûts admissibles. Seront inclus dans cette liste des postes tels que les pertes résultant de circonstances qui ne sont pas représentatives des activités commerciales normales du fournisseur . . .

On peut donc exclure bien des choses.

On arrive ensuite au paragraphe suivant intitulé: «Fréquence des changements de prix». On y lit:

On attend des sociétés qu'elles s'abstiennent d'augmenter le prix de leurs produits plus d'une fois par trimestre . . .

J'ai entendu parler de l'inflation calculée sur une base annuelle, semestrielle et trimestrielle mais je ne savais pas qu'on pouvait faire monter le prix des marchandises, soumises à ce gel, tous les trois mois. Quel en sera la conséquence? De bloquer les salaires.

Je sais qu'il est de bon ton aujourd'hui de condamner les travailleurs, mais la bonne façon d'enrayer l'inflation est d'augmenter la productivité. Croit-on qu'en bloquant les salaires des ouvriers on va les faire produire davantage? Mon parti estime qu'il faut hausser les salaires des travailleurs pour obtenir une plus grande productivité. En permettant à l'homme d'affaires de faire des bénéfices, on lui permet aussi de reinvestir ces bénéfices dans son affaire. Un ouvrier pourvu de bons outils peut produire davantage et ce n'est que par la production d'un plus grand nombre de marchandises que nous réussirons à faire halte à l'inflation.

Il nous faut considérer aussi la grave question de propriété et d'investissements canadiens. Si nous gelons les dividendes, où trouverons-nous de l'argent libre au Canada? Il s'en ira tout aux États-Unis pour profiter aux compagnies là-bas et les dividendes n'y seront pas gelés.

A mon avis, ce bill est une admission révoltante de l'ineptie du gouvernement actuel et je trouve qu'il devrait être rejeté par tous les canadiens et qu'il le sera dès qu'ils sauront ce que le Livre blanc contient réellement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE PROJET DE COMPLEXE DE CAMP HILL À HALIFAX—LES APPELS DE SOUMISSIONS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant de passer à la question qui nous amène ici ce soir, permettez-moi d'annoncer les résultats du match de baseball, pour ceux qui sont demeurés assidûment ici ce soir et ne sont pas allés dans les couloirs. Les résultats

sont: Boston 4, Cincinnati zéro, et M. Luis Tiant continue de mâcher le même morceau de tabac.

J'espère que les anciens combattants de la Nouvelle-Écosse et moi-même finirons par savoir où en est le projet de reconstruction du complexe des anciens combattants de Camp Hill. C'est ce qui m'a poussé à poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) l'autre jour, c'est ce qui m'amène ici ce soir: que fera-t-on de cet immeuble, si jamais on en fait quelque chose.

● (2200)

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a déclaré, dans un discours prononcé au cours d'une réunion de la Légion royale du Canada tenue à Halifax le 18 mai 1975, que:

> Le ministère des Affaires des anciens combattants compte actuellement au Canada environ deux millions de clients éventuels—anciens combattants et leurs personnes à charge.
>
> La responsabilité du ministère envers ces personnes, loin de décroître, n'a probablement pas encore atteint son sommet. Comme la moyenne des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale n'a pas encore atteint l'âge de la retraite, le nombre des clients du ministère s'accroît et continuera de le faire pendant au moins une courte période avant de commencer à décroître.

Quelques instants plus tard, au cours du même discours, le ministre a déclaré: «Le ministère compte 17,000 clients de ce genre en Nouvelle-Écosse».

Il est à remarquer que Halifax est le centre de la Nouvelle-Écosse, et même de la région atlantique, que son hôpital reçoit des patients de plusieurs parties de la province; je crois donc que le sort de ce vieil hôpital, construit pendant la Seconde Guerre mondiale ou immédiatement après—et des annexes en bois—est un problème qu'il convient de poser ce soir.

Le 22 octobre, l'année dernière, j'ai fait partie du comité permanent des affaires des anciens combattants et j'ai demandé des explications au sujet de Camp Hill et une des réponses que m'a données, à cette occasion, le docteur A. F. Jones, directeur général des services de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants se trouve dans les délibérations de ce comité, fascicule nº 2:

> Le délai prévu pour la planification est d'un an à partir de septembre et on espère que les résultats de l'appel des soumissions sera reconnu à ce moment-là. Voilà le délai au moment de la déclaration.

J'ai dit: «Un an à partir de septembre dernier», et le Dr Jones a répondu: «C'est exact».

Septembre est passé, et l'on attend toujours les appels de soumissions. Je crois savoir que cela pourrait être dû à des négociations avec le gouvernement provincial qui porteraient sur un élargissement de la vocation de l'hôpital, qui ne s'en tiendrait plus aux simples traitements curatifs des anciens combattants, mais offrirait d'autres formes de soins hospitaliers. C'est peut-être là le problème, peut-être y a-t-il d'autres raisons. J'espère que nous le découvrirons.

Le sous-ministre adjoint du ministère des Affaires des anciens combattants, M. W. B. Brittain, d'Ottawa, aurait déclaré selon le *Chronicle-Herald* de samedi dernier que «les restrictions financières» c'est-à-dire le programme qui fait actuellement l'objet de nos débats—«n'avaient rien à voir avec la question jusqu'à présent». Mlle Barbara Hinds précise dans le même article que les Forces armées ont déclaré qu'elles se retiraient; c'est-à-dire qu'elles ne veulent pas participer à la réalisation de ce complexe. Mais cela, je le savais, et je suis certain que bien d'autres personnes le savaient il y a au moins un an. Par conséquent, la décision des forces armées ne saurait être le motif du retard des projets concernant Camp Hill.

Il est vraisemblable que l'on consulte la province. Je ne sais pas pourquoi elle ne se décide pas à dire si elle s'intéresserait à l'avenir à long terme de l'hôpital, mais le ministre de la Santé de la province, M. William MacEachern, fort connu et estimé à une époque par les journalistes de notre tribune de presse, a déclaré:

> Le MAAC a toujours déclaré qu'il maintiendrait ce projet, que la province y participe ou non.

Toujours selon l'article de Mlle Hinds, il aurait déclaré: «L'attitude d'Ottawa demeure indécise». Je cite enfin le doyen de la faculté de médecine de l'université Dalhousie, le docteur Lloyd B. MacPherson:

> Le nombre de lits par habitant de la région métropolitaine est de loin inférieur à ce qu'il est partout ailleurs en Nouvelle-Écosse . . .
>
> Et n'oubliez pas qu'on nous envoie de nombreux patients de toute la province.

Bref, étant donné que le retard de la construction de cet hôpital ne semble se justifier par aucun programme d'austérité, il doit y avoir d'autres raisons, mais je veux bien être damné si je les connais. J'espère que dans sa réponse, le secrétaire parlementaire pourra me donner ainsi qu'aux habitants de la Nouvelle-Écosse l'assurance que la construction de cet hôpital va commencer très bientôt.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a retracé de façon tout à fait exhaustive l'historique de la question et les négociations auxquelles elle a donné lieu. Il y a longtemps que sont prévues la reconstruction et la modernisation de l'hôpital de Camp Hill et les négociations à entreprendre avec l'Université Dalhousie. Étant donné mon peu d'expérience des méthodes propres aux Affaires des anciens combattants, je m'abstiendrai de faire des déclarations sans d'abord consulter le ministre. J'espère donc que le texte que j'ai en main donnera au député les renseignements qu'il désire. Dans la négative, je prendrai note de ses propos et je consulterai le ministre.

C'est avec plaisir que je réponds au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) à la question du député de Halifax-East Hants concernant le projet de complexe hospitalier de Camp Hill, à Halifax.

Le ministère procède à des études préparatoires de la façon habituelle, assisté des conseils choisis il y a quelques mois et des responsables de l'Université Dalhousie. D'ici un mois, le ministre espère être en mesure de présenter un avant-projet de la partie de traitement actif de cet hôpital. Cela, je pense, est assez clair.

Suivant la proposition que nous avons présentée, nous offrons d'étudier une unité de traitement de 400 lits, à la condition que le gouvernement de Nouvelle-Écosse accepte de prendre en charge un jour l'hôpital de Camp Hill et notre personnel actuel, au profit de la population locale, un nombre suffisant de lits devant toutefois être réservé en priorité aux anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants s'entretenait aujourd'hui avec le ministre provincial de la Santé de la Nouvelle-Écosse et je puis vous dire que la discussion de cette affaire suit son cours.

Si le député a d'autres questions à poser, je serais heureux de les soumettre au ministre.

M. McCleave: J'écrirai.

LA SANTÉ—LA TOXICITÉ DU CHLORURE MERCURIQUE ET DU DIPHÉNYL POLYCHLORÉ

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, il devient de plus en plus clair que nous vivons une époque de maladie de l'environnement. L'urbanisation et l'industrialisation toujours plus poussées, et spécialement l'évolution technologique, ont tellement modifié l'environnement que l'homme, les animaux et les végétaux sont entourés de polluants toujours plus nombreux.

Récemment, un chercheur de l'institut national du cancer déclarait que, dans ce dernier quart du siècle, le cancer peut être considéré comme le produit de la technique et de l'activité économique, lesquelles en sont la clé. La semaine dernière, un biochimiste des services de recherche de l'Université McMaster de Hamilton a déclaré dans les journaux que 90 p. 100 des cancers trouvent leur cause dans l'environnement, et qu'actuellement on cherche à les guérir plutôt qu'à en supprimer les causes.

Compte tenu de ces propos et des preuves flagrantes de l'existence de nouvelles substances toxiques dans l'environnement, nos gouvernements devraient entreprendre sans tarder, de concert avec les spécialistes des universités et de l'industrie, une étude complète des divers polluants. L'élimination des polluants nocifs actuels et la prévention des substances toxiques à l'avenir ne contribueront pas seulement à l'amélioration de la santé, mais réduiront également les frais des programmes hospitaliers et médicaux tout en épargnant bien des heures et des années-hommes dans nos industries.

Les statistiques alarmantes et les nouvelles révélations au sujet des effets nocifs des polluants m'ont incité à demander le 14 octobre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) si des fonctionnaires de son ministère avaient augmenté le taux maximal de tolérance pour le chlorure mercurique et le diphényl polychloré. Le ministre a alors révélé que les résultats d'études récentes sur le diphényl polychloré préoccupaient gravement son ministère et que ses fonctionnaires étudiaient l'opportunité d'établir des normes peut-être plus strictes que celles en vigueur aux États-Unis.

● (2210)

Il est maintenant généralement reconnu que le chlorure vinylique, gaz incolore qui est l'élément essentiel dans la fabrication du vinyl polychlorique, est la cause d'un nombre croissant de cas d'angio-sarcome du foie. On craint également que le vinyl polychlorique qui entre dans la fabrication de contenants et d'emballages de plastique pour les aliments et les boissons, n'affecte ces produits et entraîne ainsi le cancer, des malformations congénitales et des maladies du foie et des reins.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est qu'on ait négligé par le passé d'examiner et de tester suffisamment les substances toxiques vendues sur le marché et de les déceler avant qu'elles ne soient disséminées dans l'air ambiant et dans les aliments. Il semble que la plupart des décisions prises au Canada concernant les polluants de l'environnement et de leur seuil de tolérance se fondent sur les travaux exécutés par des scientifiques américains et sur les règlements établis par les autorités sanitaires à Washington.

Je crois que les autorités sanitaires canadiennes devraient prendre plus d'initiatives, c'est-à-dire mener des enquêtes et établir des règlements en ayant recours à des spécialistes canadiens au lieu d'attendre et parfois de suivre aveuglement les exemples étrangers. Il est plus que temps que nous réexaminions notre politique actuelle en matière de santé publique, la situation de la toxicologie ainsi que les lois anti-pollution. Nous devons faire davantage pour empêcher que de nouvelles substances toxiques ne se répandent dans l'environnement tout en examinant les polluants actuels, les additifs alimentaires et les drogues. Toute hésitation à prendre les mesures qui s'imposent ne fera qu'aggraver nos problèmes et causer des torts irréparables. Il faut agir sans tarder avant que d'autres catastrophes ne s'abattent sur un public désarmé.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député a abordé un domaine qui se place au premier rang des préoccupations actuelles du Canada. Mais tout d'abord, le député sera certainement d'accord lorsque je dirai que le Canada ne néglige pas les problèmes de la pollution. En fait, en ce qui concerne la mise en place des structures juridiques et les progrès techniques, le Canada est un des pays les plus avancés.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comme le député s'en souviendra certainement, oriente ses nouveaux programmes de santé en se préoccupant, plus que jamais des maladies pouvant être causées par l'environnement. Il faut que le ministère se soucie encore plus d'améliorer la santé des Canadiens grâce à des travaux touchant l'environnement.

En ce qui concerne le diphényl polychloré, je suis heureux d'avoir l'occasion de communiquer aux députés des renseignements nouveaux importants.

Le 3 octobre 1975, le ministère de la Santé de l'Ontario recommandait que le saumon Coho pêché dans la rivière Crédit ne soit pas consommé plus d'une fois par semaine et demandait aux femmes enceintes de s'en abstenir. On avait en effet constaté que l'on relevait des taux de ce produit de 20 parties par million, dans les portions consommables de saumon Coho. S'il n'y a aucune pêche commerciale de ce poisson, il est cependant pêché et consommé par les amateurs de pêche.

D'après les études faites par la Direction de l'inspection des pêches, à Environnement Canada, les poissons d'eau de mer et la plupart des poissons d'eau douce contiennent des résidus de diphényl polychloré de moins de cinq parties par million. D'après les études menées par la Direction de la protection de la santé, la contamination des autres aliments par le diphényl polychloré, et en particulier les produits laitiers, les œufs et la volaille, est très faible et souvent indécelable.

L'administration américaine de l'alimentation et des drogues a fixé le niveau de tolérable de diphényl polychloré dans le poisson à 5 ppm en 1972, taux établi d'après quelques données toxicologiques dont elle disposait à cette date. Mais il faut souligner que l'on commence à disposer de beaucoup plus de renseignements en ce qui concerne la sécurité des diphényls polychlorés. A l'époque, les services ministériels n'avaient pas recommandé de niveau tolérable parce qu'ils ne disposaient pas des données toxicologiques et de contrôle permettant de présenter des recommandations de caractère sciencifique. Mais depuis lors, ils ont travaillé sans répit pour se procurer ces données, et ils sont entrés en communication avec les hommes de science de tous les pays qui font des recherches sur les diphényls polychlorés.

Il importe pour le Canada d'effectuer des travaux en ce domaine, comme l'a dit le député, et il sait que nous nous y sommes attaqués. Mais il ne faut pas non plus se désintéresser des recherches internationales.

Deux grandes rencontres internationales vont se pencher dans les deux prochains mois sur le problème des diphényls polychlorés, le premier sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé et le second sous l'égide de l'Agence américaine de l'environnement. Nous avions cru pouvoir attendre la tenue de ces conférences pour fixer des niveaux tolérables de diphényl polychloré dans le poisson, afin de faire le point des connaissances mondiales en la matière. Mais à la lumière des données contenues dans la documentation américaine non encore publiée, l'affaire semble trop urgente pour que nous attendions si longtemps. En conséquence, le ministère est entré en contact avec le Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement pour envisager une intervention immédiate. Les discussions sont en cours et l'on espère que le ministre pourra proposer des niveaux tolérables de diphényls polychlorés dans les aliments canadiens d'ici quelques jours.

LES PÊCHES—LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DES RESSOURCES MARINES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Saint-Michel (Mlle Bégin) de sa nomination à titre de secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je trouve difficile d'admettre la position de dépendance à l'égard des États-Unis, prise par le Canada, au sujet de la déclaration unilatérale d'une zone de pêche de 200 milles—je répète, monsieur l'Orateur, une zone de pêche, et non une zone économique de 200 milles ni un prolongement de notre plateau continental, que, nous l'espérons tous, d'autres négociations nous obtiendront.

Au cours de récentes discussions entre le ministre et ses collègues avec le secrétaire américain aux Affaires étrangères, certaines questions se rapportant aux pêches ont été étudiées et, selon la presse, M. Kissinger aurait, par la suite, déclaré que les États-Unis étaient d'accord avec le Canada pour poursuivre les négociations et parvenir aux objectifs ultimes. Mais ce qu'on n'a pas dit—et ce à quoi on a pas encore répondu—ce sont les discussions relatives au bill dont sont saisis le Sénat et la Chambre des représentants au Congrès des États-Unis: le bill HR 200 intitulé «L'établissement d'une zone de conservation et de gestion des pêches des États-Unis s'étendant à la limite de 200 milles». J'aimerais donc que le secrétaire parlementaire nous dise si on a demandé à M. Kissinger quelle était sa position ou celle du président des États-Unis concernant ce bill.

Il m'est aussi difficile d'admettre les déclarations unilatérales de plus en plus nombreuses relatives aux limites de pêche de 200 milles; des pays comme le Mexique, l'Islande, la Norvège et, même, les États-Unis, ont pris cette mesure et l'ont, je crois, prise parce qu'ils sont de plus en plus mécontents du rythme des négociations sur le droit de la mer. Si tout va tellement bien, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) continue de nous l'assurer, pourquoi ces pays ont-ils déclaré leur intention depuis la dernière Conférence sur le droit de la mer?

Il vaut la peine de noter l'inquiétude exprimée aux délibérations du Conseil économique des provinces atlantiques sur le droit de la mer lorsque M. Cabor Martin, très versé dans le droit de la mer, a annoncé cette effroyable nouvelle que toute action du Canada dépendrait des initiatives prises par le États-Unis. Il est encore plus alarmant de noter que M. Iartin, qui a participé aux conférences sur le droit de la mer, a été informé par ses collègues américains que le président des États-Unis appuie le bill qui a été présenté à la Chambre et au Sénat tant qu'il n'entre pas en vigueur avant janvier 1977, ce qui veut dire que le Canada n'indiquerait pas ses intentions avant cette date.

Lors d'une récente visite d'une délégation parlementaire aux États-Unis, certaines discussions ont confirmé cette attitude des États-Unis et je pense que les députés de l'autre côté qui faisaient partie de la délégation le confirmeront. Nous devrions aussi examiner certaines des déclarations faites par des experts internationaux, monsieur l'Orateur. D'abord, j'aimerais citer ce qu'a déclaré M. Jean Angrand, expert en droit international, selon un numéro de *Perspectives internationales*:

> Les dernières conférences de Caracas et de Genève n'ont pas apporté de solution nouvelle. Au contraire, la situation s'est compliquée pour plusieurs raisons dont les plus importantes sont dues aux positions hétérogènes des acteurs et à l'interaction des prétentions politiques et des revendications économiques.

J'aimerais aussi citer un extrait d'un document publié dans la même revue et rédigé par Barry Duzan, qui travaille à une longue étude des négociations sur le droit de la mer. Au sujet d'un des comités, le comité II, il a fait le commentaire suivant:

● (2220)

> Le comité II qui étudiait presque toutes les questions traditionnelles en rapport avec le droit de la mer a failli être un désastre. Comme il avait un programme très chargé, complexe et assez controversé, ce comité devait faire un grand pas en avant, un pas qui ne s'est pas fait et ses progrès ont d'ailleurs été presque nuls. Le comité a perdu deux semaines à revoir les travaux de la session de Caracas et ne s'est même pas réuni avant les deux dernières semaines de la session.

Enfin, le même expert a déclaré:

> Les textes de négociation n'engageaient personne à faire quoi que ce soit, mais on espère qu'ils obtiendront suffisamment d'appui pour être le centre de négociations ultérieures et pour que les délégués n'aient plus à répéter leurs préférences qui sont exprimées dans les nombreux articles des textes existants.

Ces textes ont été rendus publics quelques minutes seulement avant la fin de la session, dans le but d'éviter les controverses, de donner aux délégués le temps de réfléchir dans le calme sur chaque texte et de préparer sa réponse pour la session suivante. Au moins, on avait là quelque chose pour justifier la session de Genève. J'ai donc du mal à croire le ministre des Affaires extérieures qui, pendant l'ajournement d'été, a été proclamer dans tout le pays et surtout dans les Maritimes que tout allait très bien, qu'on réalisait des progrès et que le Canada conduisait la Conférence au succès.

J'ai davantage confiance dans ce que fait le ministre chargé des Pêcheries dans le cadre de ses négociations bilatérales avec les pays désireux de participer à la surveillance et aux quotas. Mais qu'on n'aille pas me faire croire que nous touchons au succès et que nous atteindrons nos objectifs en poursuivant les négociations. Il faudra pour cela encore bien des conférences, c'est évident. Il n'y a qu'une façon de résoudre le problème tant qu'on ne sera pas parvenu à un accord international; je le répète, le Canada doit prendre immédiatement des mesures unilatérales pour protéger ses ressources halieutiques en déclarant une zone de pêche de 200 milles avant de se faire balayer de l'industrie de la pêche. Si les États-Unis jugent que le problème est suffisamment important, pourquoi continuons-nous à tergiverser? Si nous suivions leur exemples nous pourrions certainement continuer à négocier relativement aux ressources marines, aux passages maritimes et aux autres principaux objectifs que nous

visons, en vue de gérer le plateau continental. Je demande donc au ministre de réfléchir aux mesures que je propose.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame l'Orateur, d'abord j'aimerais remercier mon collègue de l'autre côté de ses aimables paroles au sujet de ma récente nomination à mon nouveau poste. J'imagine naturellement qu'il excusera mon manque de connaissances de la langue anglaise, du droit de la mer et des termes techniques qui ont trait à cette question importante et hautement spécialisée. Depuis mon arrivée à la Chambre, je me suis rendue compte de sa préoccupation et de celle de ses collègues et de mes collègues qui représentent des localités et des associations de pêcheurs, en d'autre mots, des groupes canadiens, en ce qui concerne ce très grave problème. J'ai eu l'occasion d'observer certaines des longues délibérations qui ont eu lieu lors du congrès international à New-York pendant l'avant-dernière session de l'assemblée générale des Nations unies.

En ce qui concerne la question qu'il vient de poser, je tiens à dire qu'on a discuté de l'extension de la zone de pêche à 200 miles lors de la visite de M. Kissinger à Ottawa. Je veux parler des entretiens qu'ont eus le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et d'autres ministres du Canada avec le secrétaire d'État des États-Unis, M. Kissinger. Je ne puis parler des entretiens entre le premier ministre (M. Trudeau) et M. Kissinger; je tiens à bien le préciser.

Le député comprendra que j'aimerais que mon ministre puisse répondre lui-même à cette question à la Chambre parce qu'il est beaucoup plus au courant que moi de ce qui s'est dit pendant les délibérations et parce que j'estime que la simple politesse exige que je le laisse répondre. Malheureusement, comme mon collègue le sait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures visite actuellement l'Angleterre et l'Écosse pour présider à l'ouverture de l'Institut des études canadiennes. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) peut être certain que je lui transmettrai le sens et la portée exacte de sa question.

Le Canada et les États-Unis attachent tous deux une grande importance à un prompt élargissement de leurs zones de pêche respectives. Cette question fait l'objet de consultations entre les deux pays depuis quelque temps, et le député le sait d'ailleurs fort bien. Je crois que les entretiens avec M. Kissinger ont, dit-on, été très fructueux. Comme je n'y ai pas assisté, je ne suis pas en mesure d'expliquer le sens exact de ce jugement. J'espère que la question sera transmise au ministre.

En plusieurs occasions, le gouvernement du Canada a affirmé sans équivoque sa détermination d'étendre son autorité jusqu'à 200 miles des côtes. Il a également affirmé que, si, d'une part, nous souhaitons voir cette question se régler par un traité international, nous n'en attendrons pas la conclusion pour passer à l'action. Mon temps de parole est-il écoulé, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES INCURSIONS D'ÉLÉMENTS SUBVERSIFS AMÉRICAINS EN TERRITOIRE CANADIEN ET L'EXPULSION D'UN DIPLOMATE CHINOIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Je prends la parole en vue de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Non!

M. Cossitt: Oui! Elle a trait aux fréquentes incursions en territoire canadien de groupes américains qui s'adonnent à des activités de nature grave contre de tiers pays et à la négligence du gouvernement à révéler tous les détails concernant l'expulsion du diplomate chinois Kuo Ching An au début de l'année. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre:

Que le solliciteur général fournisse à la Chambre tous les détails concernant l'utilisation fréquente du territoire canadien, ces dernières années, par des personnes qui agissent ou collaborent avec certains révolutionnaires aux États-Unis et ailleurs qui s'emploient à faire échec aux gouvernements légitimes de tiers pays; que la Chambre exige la divulgation complète de tous les renseignements disponibles concernant l'expulsion du Canada cette année du diplomate Kuo Ching An de la République populaire de Chine et confirmant que cette décision a fait suite à sa tentative pour transmettre une importante somme d'argent à un groupe révolutionnaire philippin œuvrant aux États-Unis en rémunération d'une tentative d'assassinat contre le président Ferdinand Marcos des Philippines.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non. .

* * *

[*Français*]

LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

ON PROPOSE DE FIXER LES PRIX DES PRODUITS DESTINÉS À LA CONSOMMATION DOMESTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que la part consacrée à l'alimentation est considérable au Canada et qu'environ 80 p. 100 du prix des produits alimentaires sont susceptibles de grimper sans limites en fonction des lois du marché, et compte tenu du fait qu'il s'agit d'un secteur sur lequel aucune mesure sérieuse n'a été prise, et que les dépenses consacrées à l'alimentation varient selon les revenus de 20 p. 100 du budget pour les consommateurs aisés à 50 p. 100 pour les économiquement faibles, et le fait que les coûts des céréales sont déterminants pour la plupart des produits agricoles, tels que le bœuf, le pain, et le reste, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que cette Chambre prenne sur-le-champ toutes les dispositions nécessaires afin qu'on puisse contingenter une partie de la production correspondant à la consommation nationale et en fixer arbitrairement les prix.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Je demande aussi à soulever une question très urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Vu les pertubations sociales et économiques que l'interruption des services postaux occasionne et vu l'insensibilité persistante du ministre des Postes devant la nécessité d'un conclusion équitable des négociations avec les postiers, insensibilité dont témoignent ostensiblement ses nombreuses remarques désobligeantes à l'égard des dirigeants du Syndicat des postiers et son sabotage des étapes des négociations collectives par un ultimatum ordonnant l'acceptation de l'offre salariale du gouvernement, je propose, avec l'appui du député de Brant:

Que la Chambre enjoigne au ministre des Postes de renoncer à ces tactiques irréfléchies et que le président du Conseil du Trésor joue le rôle qui lui revient dans les négociations en cours avec les postiers, dans l'espoir que la reprise des pourparlers et la conclusion d'un règlement se fassent sans délai.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

● (1410)

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RÉTROCESSION À LA BANDE DE KETTLE POINT DES TERRAINS EXPROPRIÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministère de la Défense nationale a refusé de rendre à la bande indienne de Kettle Point certains terrains qu'il avait expropriés aux termes de la loi sur les mesures de guerre, en raison de la présence d'une quantité d'obus d'artillerie chargés, et que dans moins de deux heures, le ministère recommencera à tirer des obus sur ce terrain, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre ordonne au ministère de la Défense nationale d'arrêter les manœuvres projetées, qu'elle le charge en outre d'enlever tous les obus non éclatés et de rendre ce terrain aux propriétaires originaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE L'ÉTAT D'URGENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre suppléant. Il s'agit d'une question fondamentale et à laquelle il faut répondre dans le cadre du Livre blanc du gouvernement et de la grève des postiers. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir le moindre doute quant à la position du gouvernement, mais je tiens à en être absolument certain. Lors de la réunion des premiers ministres en avril dernier, l'ancien ministre des Finances a déclaré que «l'application par le gouvernement de moyens de contrôle directs sur les prix et les revenus . . . ne serait pas admise par les Canadiens . . . sauf en cas de véritable urgence». Je présume que cela ne fait aucun doute, mais le gouvernement est-il d'avis que nous nous trouvons présentement dans une situation de véritable urgence?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable chef de l'opposition le sait, le projet de loi à l'étude repose, du moins en partie, sur l'article de la constitution prévoyant la possibilité de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, par conséquent en ce sens il y a urgence.

[M. l'Orateur.]

M. Stanfield: Une question supplémentaire, Monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant considère-t-il qu'il y a vraiment urgence? Cela ne fait donc aucun doute, c'est bien la position du gouvernement? Deuxièmement, le gouvernement considère-t-il, que la grève des postes constitue aussi une situation d'urgence?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'urgence qui a donné lieu, du moins en partie, à la mesure législative à l'étude concerne la situation causée par l'inflation. Bien entendu, une grève postale peut causer de graves problèmes, mais ce n'est pas en ce sens qu'il y a urgence.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE DES RESTRICTIONS SALARIALES SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire. S'il y a urgence dans le cas de l'inflation et pas dans celui des postes, alors j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant au sujet de la position qu'il a adoptée hier. Il a déclaré ne pouvoir espérer que bien des particuliers ne souffrent de la grève des postiers, ajoutant que c'est là un aspect de la rançon des négociations collectives. Le gouvernement est-il donc d'avis que les négociations ne sont pas déjà très étroitement circonscrites, du moins en dollars et en cents, depuis minuit le 13 octobre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre ici que les négociations collectives peuvent se poursuivre. Si, par contre, le règlement ayant été renvoyé à la Commission de lutte contre l'inflation celle-ci estime qu'il dépasse les lignes directrices, alors, bien entendu, diverses choses pourront se produire. Mais cela ne constitue pas en soi une intervention dans les négociations collectives.

M. Baker (Grenville-Carleton): On ne peut aspirer et expirer en même temps.

M. Sharp: Peut-être puis-je expliquer la situation ainsi. Mon collègue le ministre des Postes a fait aux travailleurs à l'intérieur des Postes la même offre qu'ont acceptée la vaste majorité des facteurs. Cette offre, espérons-nous, respectera les principes directeurs appliqués par la Commission. Mon collègue ne se sent en rien gêné par ces principes dans la poursuite des négociations. Nous estimons que cette offre les respecte; mais ce n'est pas le jugement des hommes politiques qui compte: ce sera celui que portera une commission indépendante.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX AVANTAGES SOCIAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Nous sommes heureux de le voir de retour à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Il est évident que les choses ne sont pas claires alors que nous sommes en voie d'aller au cœur du problème postal: les négociations se font en effet plus par l'intermédiaire des moyens d'information que par les méthodes habituelles.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Les chefs du Syndicat des postiers du Canada ont dit, une fois de plus par l'intermédiaire des moyens d'information, qu'ils voulaient poursuivre les négociations qui portent davantage sur des questions secondaires que sur le problème des salaires; de plus, le ministre et d'autres porte-parole du gouvernement ont dit qu'ils étaient disposés à reprendre les négociations pour ces questions secondaires; aussi, le ministre des Postes va-t-il dire clairement si c'est bien la position du gouvernement afin d'avoir des chances d'inciter les postiers à reprendre le travail et à continuer à assurer ce service essentiel?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un seul parti à la Chambre qui ait refusé d'aider les postiers, c'est le NPD. C'est l'essence, je crois, d'une déclaration du chef du Syndicat des postiers à Winnipeg, l'autre soir. La dernière fois que nous avons eu des consultations directes avec les postiers—je ne sais plus très bien qui était leur porte-parole à ce moment-là—il fut nettement précisé que nous étions disposés à poursuivre les négociations et que nous n'avions jamais envisagé leur rupture. Nous les avons invités à revenir à la table de négociation après qu'ils eurent pris position sur la question salariale du moins; ensuite on s'attaquerait aux avantages sociaux qui, eux aussi, touchent aux questions monétaires.

Je me permets de signaler au député que si la Commission de lutte contre l'inflation ou la campagne menée contre l'inflation n'avait pas été mise sur pied, nos offres salariales au Syndicat des postiers seraient exactement les mêmes que celles que nous leur proposons actuellement, pour la raison que les facteurs touchent déjà ce salaire et du fait de la recommandation du président de la commission de conciliation, qui est sans aucun doute une personne très impartiale, un juge de la Cour supérieure dont nous acceptons volontiers les conseils. Donc l'offre faite au syndicat des postiers est fondée d'abord sur la relation existant avec l'accord accepté par les facteurs, aux côtés de qui ils doivent travailler, et deuxièmement sur le rapport du président du bureau de conciliation. Quant à la commission anti-inflation, elle ratifiera ou de rejettera l'accord, une fois celui-ci signé.

Quant à la reprise des négociations, mon offre demeure et le syndicat ne peut faire un geste de bonne volonté qui soit mieux accueilli par les Canadiens ni donner une meilleure preuve de sa bonne foi et de sa sincérité que de rappeler ses membres au travail pendant la poursuite des négociations, car la grève qu'il a ordonnée est inutile et futile et n'a pas la moindre influence sur le ministre des Postes.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE LA DIVULGATION PAR LES GRANDS MAGASINS DES PRIX AFFICHÉS AVANT ET APRÈS L'ANNONCE DE LA RÉGLEMENTATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement, ou peut-être le président de la Commission anti-inflation, voudrait demander aux grands magasins à succursales multiples: Safeway, Loblaws, Steinberg et Dominion de présenter à la Commission leurs listes de prix pour les deux semaines antérieures et les deux semaines postérieures à l'annonce de la politique anti-inflationniste du gouvernement, pour que la commission puisse vérifier si les prix ont été majorés, étant donné particulièrement les rapports qui nous sont parvenus de toutes les parties du Canada selon lesquels il semble que ces sociétés ont au moins prévu les politiques du gouvernement et majoré un grand nombre de prix au cours du week-end de la fête de l'Action de grâce.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je pense que la proposition du député est très sensée. J'espère que ce bill passera bientôt à l'étape de l'étude en comité pour qu'on puisse transmettre cette proposition à la Commission. Nous pouvons réunir le comité et lui faire directement nos recommandations. En outre, l'adoption de cette mesure pourrait donner à la loi le mordant qui lui manque.

Des voix: Bravo!

● (1420)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE PUBLICATION DES HAUSSES DE PRIX PAR LA COMMISSION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la Commission n'a certainement pas à attendre l'adoption de la loi pour mener ces enquêtes. Comme beaucoup ont dit hier au premier ministre et au ministre du Travail qu'ils doutaient que la Commission puisse surveiller facilement les restrictions salariales, mais qu'il lui sera difficile, sinon impossible, de contrôler les hausses de prix, le gouvernement insistera-t-il auprès de la Commission de lutte contre l'inflation pour qu'elle rende publics le plus de renseignements possibles sur les hausses de prix qu'elle examinera, afin de faire connaître aux Canadiens les conséquences de la politique du gouvernement au long des semaines et des mois.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord d'une façon générale. Comme lui, nous pensons que la Commission devra être aussi diligente que possible dans son contrôle des salaires comme des prix. J'espère seulement qu'il convient avec moi que nous devrions adopter cette mesure afin de permettre à la Commission d'appliquer nos politiques.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre, des propos du premier ministre suppléant, qu'au moins un et peut-être plusieurs gouvernements provinciaux présument—interprétation transmise au premier ministre aujourd'hui—que l'enquête sur les sociétés menée par la Commission dans le cadre de cette mesure législative sera privée et fondée sur les renseignements confidentiels reçus, que la Commission ne fera probablement pas connaître les sociétés censées avoir haussé leurs prix, et qu'elle ne fournira pas les renseignements qu'elle devrait fournir au public de façon régulière, comme je l'ai dit au premier ministre suppléant.

Questions orales

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député devrait être comme moi en faveur de l'établissement d'une commission indépendante dotée du pouvoir d'annuler les hausses de prix au besoin. Nous parlons maintenant de quelque chose d'assez théorique. Nous devons permettre à la Commission de faire enquête. Je conviens avec le député que l'enquête doit se faire, mais j'espère que, de son côté il conviendra avec moi que la Commission doit avoir le pouvoir d'annuler les hausses de prix.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE QUE LES FELQUISTES QUI VIVENT EN EXIL EN FRANCE N'AIENT PLUS LE DROIT DE RENTRER AU PAYS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser ma question à l'honorable premier ministre suppléant.

Conformément aux nouvelles qui nous parviennent à l'effet que les membres du FLQ actuellement à Paris sollicitent leur permis de réfugiés politiques en France, et compte tenu de leur récente déclaration, le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien a reçu une demande officielle pour que ces gens reviennent au pays et pourrait-il, au nom du gouvernement canadien, assurer la Chambre et les Canadiens que nous ne nous embarrasserons pas davantage avec ces felquistes révolutionnaires, et qu'on leur interdira tout droit de revenir au Canada, même à la suite de leur demande?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la situation à l'heure actuelle, restée inchangée depuis ces graves incidents il y a cinq ans, est que, si ces individus reviennent au Canada, ils seront poursuivis pour les infractions qu'ils ont commises.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OMISSION DANS LE TEXTE LÉGISLATIF DE L'EXPRESSION «URGENCE NATIONALE»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée plus tôt le chef de l'opposition. C'est une question qui doit être réglée une fois pour toutes avant d'aborder toute discussion sur le projet de loi, sinon le conflit ouvrier au ministère des Postes ne pourra pas être réglé de façon certaine. La question porte sur la constitutionnalité de la loi sur le contrôle des prix et des salaires. Quand on l'a déposée, j'ai mis en doute la constitutionnalité de certaines dispositions du Livre blanc et le gouvernement m'a répondu qu'il était sûr que ces dispositions ne débordaient pas le cadre de la compétence du Parlement. Or, au cours des deux derniers jours, d'éminentes autorités en matière constitutionnelle ont signalé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant a peut-être une question qu'il serait intéressant de débattre, mais il semble surtout chercher à développer son raisonnement en faveur de la constitutionnalité. Si le très honorable représentant veut poser une question, qu'il veuille bien le faire maintenant.

M. Diefenbaker: J'ai pensé que la Chambre voudrait connaître l'opinion d'experts en matière constitutionnelle plutôt que celle des néophytes d'en face.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Pour que la chose soit conforme à la constitution, la Cour suprême du Canada a statué à plusieurs occasions qu'il fallait indiquer l'existence d'un état d'urgence nationale. Voilà que le ministre nous dit maintenant qu'il s'agit d'une urgence nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince Edward-Hastings.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings.

M. Diefenbaker: C'est une chose que je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, et je ne me laisserai pas refuser . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'estime malheureusement qu'en l'occurence, j'ai suffisamment accordé au très honorable député le loisir de poser sa question. Puisqu'il continue à argumenter, je préfère passer au député de Prince Edward-Hastings.

M. Diefenbaker: Je n'argumente pas, je revendique un droit.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je me suis toujours incliné avec respect devant les décisions de M. l'Orateur, mais quand j'ai une question sur la constitutionnalité de cette affaire . . .

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: . . . je soutiens que j'ai le droit à la parole, malgré ce que Votre Honneur croit que j'essaie de demander.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité du Règlement provisoire qui régit les travaux de la Chambre depuis le dernier congé de Pâques, je serai disposé à entendre l'exposé du très honorable représentant à 3 heures. Je me permets de l'inviter encore une fois, s'il a une question à poser, à la poser immédiatement sans plus de préambule.

M. Diefenbaker: Je voudrais savoir du ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de députés qui n'ont même pas encore lu la loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Pourquoi les mots «urgence nationale» ne sont-ils pas inclus dans l'exposé des motifs du bill? La paix, l'ordre et le bon gouvernement ne sont pas des raisons suffisantes. Est-ce parce que le gouvernement se rend compte que, s'il incluait ces mots dans le bill, il s'appliquerait à toutes les provinces du Canada et qu'aucune d'entre elles ne pourrait créer sa propre commission?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, lors de la rédaction de ce bill, le gouvernement s'est informé auprès des conseillers juridiques de la Couronne. Ils ont estimé que le bill pourrait être présenté en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, et, peut-être aussi, en vertu d'autres dispositions; le gouvernement a décidé de le rédiger dans la forme actuelle en se fondant sur les meilleurs conseils disponibles.

M. Diefenbaker: Ce n'est qu'une fumisterie.

* * *

LE CABINET

LA NOMINATION DU NOUVEAU MINISTRE DES COMMUNICATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Le premier ministre a-t-il arrêté son choix sur le titulaire qui comblera le poste vacant de ministre des Communications? Si oui, quand annoncera-t-on le nom du nouveau ministre? En outre le gouvernement a-t-il décidé d'abandonner sa nouvelle politique qui consiste à choisir hors du Parlement ses nouveaux ministres et de prendre le risque de choisir l'un de ses propres députés de l'arrière-ban?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre songe à quelqu'un en particulier, il n'en a pas encore communiqué le nom à ses collègues. Il le fera peut-être sous peu. Je puis garantir au député que le nouveau ministre, s'il est choisi parmi les députés de l'arrière-ban, sera des plus compétents.

Une voix: Pourquoi n'y a-t-il pas songé plus tôt?

* * *

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'UN RAPPEL DES POSTIERS AU TRAVAIL PAR MESURE LÉGISLATIVE—INTENTION DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, comme la prolongation de la grève des postes serait très coûteuse pour le pays, le gouvernement envisage-t-il de décréter un retour au travail de 90 jours, ce qui donnerait au ministre des Postes le temps de conclure un règlement avec le syndicat, ou a-t-il décidé de ne pas intervenir et de laisser la grève suivre son cours, dût-elle durer des mois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, une partie de cette question est hypothétique et ne mérite pas qu'on y réponde, mais le gouvernement n'a pas l'intention de proposer au parlement un décret ordonnant le retour au travail des grévistes. Une telle mesure peut se révéler nécessaire, on ne sait jamais, mais nous espérons que les deux parties concluront d'elles-mêmes à un accord. Nous sommes prêts à reprendre les négociations n'importe quand, à condition que nous ayons l'appui des facteurs. J'espère que mon collègue ne propose pas qu'on aille plus loin que cela.

● (1430)

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a indiqué hier que la grève pourrait durer longtemps, que le ministre des Postes a déclaré qu'il était prêt à suspendre le service postal pendant trois mois ou jusqu'à Pâques et que le public se demande quelle est vraiment la position du gouvernement à cet égard, c'est-à-dire s'il permettra que la grève se poursuive indéfiniment, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si la politique du gouvernement consiste à ne pas céder, quelle que soit la durée de la grève, ou si le gouvernement songera à présenter une mesure pour forcer les employés à reprendre leur travail après un certain temps?

M. Sharp: Pour l'instant, le gouvernement ne songe à présenter aucune mesure de ce genre.

LE DEGRÉ D'IMPORTANCE ATTRIBUÉ PAR LE GOUVERNEMENT AU SERVICE POSTAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux brèves questions supplémentaires afin de faire un peu de lumière sur les réponses données par le premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il déterminé si le service postal était essentiel? Pouvons-nous connaître la réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous estimons certainement que le service postal est important. Nous aimerions qu'il reprenne le plus tôt possible; cependant, je suis certain que mon honorable ami appuie suffisamment les principes de la négociation collective pour ne pas vouloir nuire aux négociations simplement parce que certains membres du public le désirent.

M. Hees: Le service est-il essentiel ou non?

M. Alexander: Le premier ministre suppléant va-t-il répondre à ma question? le gouvernement a-t-il déterminé si le service postal était essentiel? Puisque je ne fais que répéter ma première question, il m'en reste encore une à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Parry Sound-Muskoka.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

L'HABITATION

DEMANDE D'ENGAGEMENT FERME RELATIF AU VERSEMENT DE $500 AUX ACQUÉREURS DE MAISONS NEUVES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné qu'un bon nombre d'acquéreurs de maisons neuves s'aperçoivent qu'ils ne peuvent recevoir leur subvention de $500 parce que les formalités d'achat ne vont pas assez vite, le gouvernement va-t-il faire en sorte que toutes les personnes qui achèteront des maisons avant la fin du mois recevront la subvention de $500?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis optimiste: je signe ma correspondance. A la question du député, je répondrai que nous satisferons aux demandes de subventions qui restent à dépouiller. Je ferai d'autres déclarations d'ici un jour ou deux à l'égard de l'avenir du programme.

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE $500

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Étant donné que la subvention pour l'acquisition d'une maison neuve a facilité l'accès des consommateurs au marché du logement et que cette subvention doit prendre fin le 31 octobre 1975, le gouvernement a-t-il l'intention de prolonger ce délai afin que ceux qui désirent acheter prochainement des maisons puissent en profiter eux aussi et le ministre envisage-t-il d'étendre ce programme également aux maisons qui ne sont pas neuves?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je répondrai d'abord à la dernière partie de la question et la réponse est non. En ce qui concerne la première partie, je vais faire une déclaration d'ici un jour ou deux, lorsque nous aurons pris une décision. Nous reconnaissons certainement la valeur de ce programme, mais les députés n'ignorent pas que je vais présenter sous peu au Parlement un programme beaucoup plus complet qui, j'en suis sûr, sera bien accueilli des deux côtés de la Chambre.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CONFISCATION DES REVENUS SUPÉRIEURS À LA LIMITE PRÉVUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le premier ministre a fait hier, en dehors de la Chambre, une déclaration où il menaçait de confisquer par voie d'impôt toute augmentation salariale supérieure à la limite prévue par les lignes directrices du gouvernement et j'aimerais donc demander au premier ministre suppléant de nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter une loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu pour qu'on puisse, au moyen de la fiscalité, confisquer ces excédents de revenus.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous espérons ne pas avoir à le faire.

LA CONSULTATION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT PAR LA COMMISSION ANTI-INFLATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Puisque le premier ministre propose une ou deux solutions de rechange, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention d'autoriser le directeur de la Commission anti-inflation à prendre connaissance des déclarations d'impôt des particuliers ou des sociétés, sachant que ces déclarations sont confidentielles.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): C'est une éventualité qui m'étonnerait. Je pense qu'il faudrait dans ce cas adopter une loi. S'il faut une loi, elle sera soumise à l'approbation de la Chambre. Je n'ai rien entendu de tel jusqu'à présent.

M. Nystrom: Comment le gouvernement réalisera-t-il le projet annoncé hier à l'extérieur de la Chambre par le premier ministre s'il ne s'y prend pas de cette façon?

M. Sharp: Pour taxer les gains supérieurs au montant fixé par les lignes directrices ou prendre des mesures analogues, il faudrait que la Chambre des communes adopte une loi.

* * *

LE CABINET

L'ABSENCE DE CERTAINS MINISTRES À LA CHAMBRE— DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'espérais depuis hier pouvoir poser une question. Je voulais la poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais puisque quatre seulement de dix occupants de la première rangée de banquettes ministérielles sont présents, je vais la poser au premier ministre suppléant à titre de leader du gouvernement à la Chambre. Vu le faible nombre de ministres présents, j'aimerais savoir si le gouvernement a décidé de recommencer le système de présence par roulement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis le premier à déplorer cette situation, mais si de nombreux ministres sont absents aujourd'hui, c'est parce qu'ils sont partis expliquer le programme anti-inflation du gouvernement à travers le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Pourquoi ne pas le faire aussi à la Chambre?

M. Sharp: Je pense qu'il est souhaitable de répondre à certaines idées plutôt inexactes répandues par les opposants de ce programme, pour que le public soit clairement au courant des intentions du gouvernement. D'autres ministres sont absents parce qu'ils assistent à la confé-

rence fédérale-provinciale qui porte sur le sujet même des débats actuels de la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MOTIFS DE LA COMMUTATION DES PEINES DE TROIS MEURTRIERS—LA QUESTION DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le solliciteur général me dise s'il est exact que trois personnes convaincues de meurtre par l'application régulière de la loi ont vu leur exécution ajournée au 15 juillet? Est-ce que cet ajournement, qui ne constitue pas une commutation, a été décidé parce que le gouvernement entend présenter un bill qui abolirait complètement la peine capitale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le gouverneur en conseil a fait droit à la demande d'ajournement d'exécution des sentences de mort prononcées contre MM. Connearey, Vaillancourt et Chartrand parce que le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement un bill relatif à la peine capitale et d'autres textes tendant à la réforme du droit et à la prévention des crimes.

M. Woolliams: J'aimerais avoir un éclaircissement sur un point important, parce que le solliciteur général ne fait que louvoyer à ce sujet. A-t-il l'intention de présenter un bill omnibus instituant le contrôle des armes à feu, pour donner au public l'impression qu'on agit vraiment à l'égard du crime, mais abolissant d'autre part la peine capitale? Est-ce là la manœuvre à laquelle se livre le solliciteur général vis-à-vis de l'opinion?

M. Allmand: Le train de mesures prévu en ce domaine sera annoncé par le ministre de la Justice et par moi-même, mais il n'a pas encore été décidé s'il figurera dans un, deux ou trois bills.

Des voix: Oh, oh!

LA LOI CONCERNANT LA PEINE CAPITALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'APPLICATION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Dans sa déclaration d'il y a dix jours, le premier ministre faisait figurer une exception curieuse, à l'endroit des forces policières, dont il s'engageait à autoriser l'accroissement. Comme le premier ministre estime qu'il suffit de faire preuve de bonté pour que tout s'arrange, faut-il conclure de cette exception qu'il a l'intention de lancer un programme tendant à une meilleure application des lois en général, mais sans faire appliquer celle concernant la peine capitale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Comox-Alberni.

* * *

● (1440)

LE LOGEMENT

PROPOSITION D'EXEMPTION FISCALE POUR LES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES SUPÉRIEURS À 6 POUR CENT

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le ministre s'est fait un nom grâce à ses programmes de logement hardis et originaux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: . . . peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à accorder aux propriétaires de maisons nouvelles et anciennes un dégrèvement fiscal à l'égard des taux hypothécaires de plus de 6 p. 100? Autrement, considérerait-il cette idée d'un œil favorable?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Nous n'écartons pas *a priori* les formules nouvelles, monsieur l'Orateur, mais je m'en voudrais de faire état d'une préférence avant d'avoir présenté mes propositions au Parlement.

LA CONFÉRENCE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—LA PARTICIPATION DE CERTAINS ORGANISMES—LE FINANCEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, à qui j'en ai donné préavis. Le gouvernement ne s'est pas jusqu'ici engagé à subventionner l'Association canadienne au service des organismes chargés des établissements humains (ACSOEH), en charge des organismes privés qui participeront à la Conférence sur l'habitat l'an prochain à Vancouver. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire si le gouvernement est disposé à subventionner cette conférence internationale de façon convenable de sorte que tous les contribuables canadiens en partagent le coût, car autrement ce sera un fardeau injuste à porter pour les habitants de Vancouver?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir parlé de cette question l'autre jour. Je me suis renseigné et l'ACSOEH recevra des fonds suffisants. Je ne saurais dire au juste quelle part de ces fonds proviendra de subventions à des projets PIL ou à la création d'emplois, mais Vancouver et Vancouver Quadra retireront certains avantages très positifs de cette conférence. Je ferai un rapport plus complet lorsque j'aurai obtenu plus de détails, mais il y aura des fonds suffisants pour que les organismes non gouvernementaux puissent bien remplir leur rôle et pour fournir des installations adéquates à Vancouver.

* * *

LES PÊCHES

LE PROGRAMME DE SOUTIEN DES REVENUS DES PÊCHEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc). Comme les revenus des pêcheurs diminuent par suite de l'épuisement de nos stocks de poisson, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il advient du programme prévu de soutien des revenus qui devait être mis sur pied en juillet 1975?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la seconde partie de la question, je ne crois pas m'être jamais engagé à mettre un programme sur pied en juillet 1975. Nous tentons de mettre au point ce programme en même temps qu'un programme de stabilisation des prix, et nous espérons les soumettre à la Chambre dans les mois qui viennent.

M. Marshall: Une question supplémentaire. Comme il se peut que les retards se poursuivent, le ministre peut-il dire s'il a discuté avec ses collègues des modifications à la loi sur l'assurance-chômage afin de surmonter les nombreux obstacles qui empêchent les pêcheurs de percevoir des prestations?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, nous avions décidé de continuer à garantir aux pêcheurs leurs prestations d'assurance-chômage jusqu'à ce qu'on mette en place un nouveau programme.

M. Alexander: On nous a dit cela il y a quatre ans.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je n'étais pas là, il y a quatre ans. Actuellement, j'espère que les démarches concernant les amendements à la Commission d'assurance-chômage vont s'accélérer.

L'EMPOISONNEMENT DE POISSONS À L'ÉTABLISSEMENT PISCICOLE DE CAPILANO—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au ministre d'État chargé des Pêches. Peut-il dire si la GRC a été appelée à faire enquête sur l'empoisonnement par le chlore d'un million et demi de poissons à l'établissement piscicole de Capilano?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je puis dire que les tests pathologiques effectués dans les dernières quarante-huit heures n'ont pas révélé de façon précise les causes de ce tragique accident ou sabotage—nous ne savons pas encore de quoi il s'agit au juste. On a demandé à la police, à ce qu'on me dit, de nous apporter sa collaboration.

M. Huntington: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je signale au ministre que la cause de la mort des poissons est connue, et que c'est le chlore. Le ministre peut-il nous dire comment le chlore a pu s'infiltrer dans les canalisations des aleviniers de Capilano, car tout est soigneusement contrôlé.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je peux confirmer qu'on a trouvé des traces de chlore, mais je n'ai pas encore reçu de rapport des scientifiques sur les causes réelles de la mort des poissons. Quant à savoir comment la substance est arrivée dans les canalisations, c'est précisément ce que nous essayons de découvrir. J'ai du mal à croire qu'il puisse s'agir d'un accident, mais nous vérifions toutes les possibilités.

* * *

LES POSTES

L'ULTIMATUM MINISTÉRIEL AU SUJET DES SALAIRES AVANT LE RÈGLEMENT DES AUTRES CLAUSES NÉGOCIABLES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Tandis que les négociations se poursuivaient entre le Conseil du Trésor et le Syndicat des postiers du Canada, plus de 100 clauses ont été paraphées, et le syndicat s'était engagé à ne pas faire grève tant que dureraient les négociations. Pourquoi le ministre a-t-il présenté un ultimatum en matière de traitement, ce qui a provoqué la grève alors que tant d'autres questions négociables ne sont pas encore réglées, considérant que sans la perspective de promesses salariales ils ne pouvaient négocier les autres conditions de travail?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit là d'une bonne et honnête question. Un grand nombre de clauses et d'articles ont été signés vendredi et samedi derniers. Ils stipulaient clairement qu'il n'y aurait pas de grève tant que les négociations seraient en cours. Malheureusement, tandis que les négociations se poursuivaient, dimanche soir, l'ordre avait déjà été donné de déclencher la grève à minuit, ce que l'on ne peut certes pas considérer comme une preuve de bonne foi de leur part. Je pourrai en fournir la preuve au député s'il le désire.

L'OPPORTUNITÉ DE LA NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION GLOBALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Je pense que tous les députés aimeraient vérifier le bien-fondé de cette preuve, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant, en l'absence du président du Conseil du Trésor. Le gouvernement est-il disposé à suivre les procédures normales relatives à la négociation collective et à négocier un accord global avec les syndicats de postiers plutôt au lieu de chercher à obliger les chefs syndicaux à présenter uniquement aux syndiqués une offre de salaire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question étant très délicate, j'hésite à dire que je vais en prendre note, mais c'est une des questions que je me dois, je pense, de tenir pour préavis de façon à ne pas faire de fausse déclaration qui risquerait d'entraver le bon déroulement des négociations.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À PROTÉGER LES CANADIENS CONTRE LA HAUSSE DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les prix des céréales ne sont pas inclus dans les mesures annoncées par le gouvernement le 13 octobre dernier, et que par voie de conséquence, ils sont exposés aux fluctuations du marché libre de la Bourse de Winnipeg et de Chicago, le ministre a-t-il songé à prendre des dispositions en vue de protéger les consommateurs canadiens d'une éventuelle hausse des prix des produits alimentaires?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le prix de tous les éléments qui entrent dans la fabrication du pain est fixé pour les cinq prochaines années et ne peut pas changer.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD—DEMANDE DE DÉBAT SUR L'ACCORD

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Vendredi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'un accord avec la Corée du Sud concernant la vente d'un réacteur nucléaire canadien serait déposé à la Chambre. Comme on nous mettra devant le fait accompli sur une question extrêmement grave contre laquelle une foule d'experts, dont le général E. L. M. Burns, a mis le gouvernement en garde, quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre pour saisir la Chambre d'un accord provisoire, afin de dévoiler toutes les raisons qui s'opposent à cette décision avant que le Canada n'aide un régime militariste et répressif à obtenir une technologie nucléaire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note du point de vue du député et j'en ferai part au ministre. Saisir le Parlement de traités internationaux avant leur signature irait à l'encontre des responsabilités conférées au gouvernement.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais demander au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures si le gouvernement a examiné les instances formulées à cet égard par la Commission internationale de juristes et la Ligue internationale des droits de l'homme qui font état de la répression pratiquée par la république de Corée contre ses propres citoyens et laissent entendre que la signature d'un accord de garanties nucléaires avec ce pays n'aurait aucune valeur.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures est au courant de ces vues et je suppose que le ministre en a été informé.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné les remarques que le ministre a faites il y a déjà plusieurs mois, en mai dernier, après quatre ans de tergiversations, en déclarant que de nouveaux règlements concernant le pétrole et le gaz seraient adoptés sans délai et vu la réduction sensible des activités de prospection de pétrole et de gaz, notamment dans la région du delta du Mackenzie, le ministre peut-il dire quand il se propose de présenter ces règlements sur le pétrole et le gaz?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous espérons les présenter cet automne.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA QUESTION DE L'INDEMNISATION DES ENTREPRISES LÉSÉES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Pourrait-il dire si à son avis, ceux dont le courrier est retenu—notamment les exploitants de petites entreprises—pourraient faire valoir leurs droits devant les tribunaux ou ailleurs en vue d'obtenir des dommages-intérêts par suite de la grève en cours?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner d'avis juridique. Cette grève est légale. Toutes les grèves légales affectent malheureusement un ou plusieurs secteurs de la société. Nous avons tendance à oublier que parfois les travailleurs eux-mêmes en souffrent. J'ai vérifié quelles étaient les répercussions de la grève auprès de 20 p. 100 des industries et des Canadiens qui représentent 80 p. 100 du volume du courrier. D'autres souffriront également de la grève. Certains d'entre eux malheureusement sont des exploitants de petites entreprises. D'autre part, nombre sont ceux qui en profitent en fournissant un nouveau service. Il est difficile d'évaluer les répercussions. Tout le courrier accumulé au bureau de poste actuellement et qui peut être trié par les membres du syndicat des postiers du Canada sera distribué par les membres du syndicat des facteurs. Nous avons obtenu cette assurance. Toutefois, dans un jour ou deux, on ne peut guère s'attendre à ce que cela se poursuive. Dans l'intérêt des petites entreprises, j'espère que les négociations reprendront assez vite et que la grève prendra fin. Dans l'intervalle, nous sommes disposés à lui laisser suivre son cours.

● (1450)

LA GRÈVE DES POSTIERS—LE CAS DES LOCALITÉS DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Les localités du nord du Canada, comme le sait sans doute le ministre, dépendent entièrement de la poste, leur seul moyen de communication. Le ministre peut-il donc garantir aux habitants de ces localités isolées qu'ils n'auront pas à subir une perte de moyens d'existence à cause de cette situation d'urgence nationale? Je tiens à assurer le ministre des Postes que mon offre d'emporter le courrier destiné à ma circonscription de Churchill tient toujours.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cela pourrait passer pour un bris de grève. Je ne puis garantir que personne ne souffrira de la grève. Je pense que l'on oublie que ce n'est pas moi qui l'ai déclenchée et que le syndicat n'avait pas besoin d'y recourir, même s'il en avait le droit et qu'il n'était pas nécessairement d'accord avec mes tactiques. Il importe de se rappeler que la grève a été déclenchée par le syndicat des postiers, et non par le ministère des Postes. Il n'y a pas eu lock-out. La responsabilité des conséquences doit être attribuée directement à qui elle incombe, c'est-à-dire à ceux qui ont déclenché la grève.

Questions orales

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES INCURSIONS D'ÉLÉMENTS SUBVERSIFS AMÉRICAINS EN TERRITOIRE CANADIEN—DEMANDE DE PUBLICATION DES DOSSIERS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on me permettra, j'espère, de poser au premier ministre suppléant une question et une courte question supplémentaire. D'abord, quand la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle, pour la dernière fois avisé le gouvernement du fait que certains diplomates étrangers ont fréquemment utilisé le territoire canadien pour aider des personnes qui vivent aux États-Unis et se livrent à des activités révolutionnaires contre les gouvernements légitimes de pays tiers?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il m'est bien difficile de répondre à cette question. Le député devrait, je pense, donner plus de précisions.

LE MOTIF DE L'EXPULSION D'UN DIPLOMATE CHINOIS

M. Tom Cossitt (Leeds): Le ministre voudrait-il confirmer que le diplomate chinois Kuo Ching An a été expulsé du Canada parce qu'il avait remis aux représentants des révolutionnaires philippins domiciliés aux États-Unis—l'un d'entre eux est Sergio Osmena, fils—une somme considérable d'argent en vue de fomenter des émeutes aux Philippines et surtout d'assassiner Ferdinand Marcos, président de ce pays. De plus, le premier ministre suppléant voudrait-il rendre publics tous les dossiers relatifs à cette affaire pour prouver l'exactitude de la réponse qu'il va maintenant donner à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse que je donne maintenant à la Chambre est que, tant qu'il dépend de moi, les questions de sécurité ne sont jamais discutées à la Chambre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU PROGRAMME EN RAISON DE L'ÉVOLUTION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le climat et les règles économiques sont changés, le ministre proposera-t-il en conséquence des variations de politiques du MEER? En outre, parlera-t-il de ces questions soit au cours du débat sur le bill C-73 ou à l'appel des motions dans les prochains jours?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je peux dire à l'honorable député que, bien sûr, tous les ministères du gouvernement sont appelés à collaborer relativement aux mesures annoncées par le gouvernement la semaine dernière. Mais en ce qui a trait au ministère que je dirige, je suis heureux de l'informer que nos programmes continueront à se développer, et j'ai bon espoir qu'au cours des prochains mois, nous serons même en mesure de connaître encore l'expansion des activités du ministère, puisque nous faisons porter nos efforts d'une façon particulière sur les régions qui ont besoin de l'aide gouvernementale, et je crois que je me ferai un devoir de porter les instances de l'honorable député et de bien d'autres d'ailleurs à l'attention des membres du Cabinet.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Elle est rassurante. Je lui signale qu'au temps où le MEER a été conçu, il existait au Canada des zones bien délimitées de tension économique. Dans le climat actuel, tout le pays entre dans cette catégorie. Le ministre répétera-t-il qu'il a des initiatives précises à prendre pour conserver au MEER une certaine priorité dans les projets d'ensemble?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je dois assurer encore une fois l'honorable député que le ministère que je dirige a un rôle bien particulier à jouer, et qu'il s'occupe en particulier des régions qui ont plus besoin d'aide que d'autres. Le Canada dans son ensemble connaît peut-être des difficultés, mais les régions, et particulièrement celle qu'il représente, sont des régions qui ont besoin d'une attention spéciale du gouvernement, et du ministère que je dirige. Son action ira vers ces secteurs, et je puis l'assurer encore une fois que nous ne perdrons pas notre intérêt pour les régions défavorisées de notre pays, et s'il y a lieu d'élaborer de nouveaux programmes en accord avec les gouvernements provinciaux, tel que celui qui est en cours actuellement, je crois que nous devrons le faire le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ABOLITION DU DROIT DE GRÈVE DANS LES SERVICES ESSENTIELS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre suppléant. Elle ressort des réponses données aux députés aujourd'hui, aux questions relatives à la grève des postes. De nombreux Canadiens naïfs ont l'impression qu'ils ont droit au service postal, que c'est un service essentiel et que dans l'ordre actuel des choses, nous respectons en paroles seulement le processus de négociations collectives en attendant d'ordonner à divers groupes de retourner au travail par l'adoption d'une loi. Le gouvernement songe-t-il sérieusement que le droit de grève dans les services essentiels est impraticable et qu'une autre solution sera mise en discussion à la Chambre bientôt?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas l'intention de présenter une telle mesure législative de portée générale. Quant à savoir s'il faudra en présenter une à l'égard de certains groupes en particulier, nous verrons avec le temps. Pour le moment, nous ne songeons à aucune mesure législative de portée générale.

* * *

LES POSTES

LA QUESTION DE LA CONCURRENCE DES SERVICES DE MESSAGERIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la dernière et à l'avant-dernière questions, mais c'est au ministre des Postes que je la pose. Puisque le gouvernement est disposé à briser le monopole postal que la loi lui concède pour protéger les intérêts des pensionnés et des titulaires d'allocations familiales au cours de la grève des postiers, permettra-t-il à d'autres services concurrentiels analogues aux services postaux d'exercer leur activité, compte tenu des besoins des entreprises commerciales et autres qui dépendent du courrier de première classe?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député des derniers mots qu'il a employés, soit le courrier de première classe. Nous n'exerçons de monopole que dans ce domaine. Que le député sache bien que nous sommes aux prises avec une forte concurrence dans les domaines notamment des colis postaux et du courrier de deuxième classe. Tous les chèques d'allocations familiales et de pension de vieillesse ont heureusement été livrés. Aucune autre livraison n'est

prévue avant la fin novembre. Les dernières dispositions seront prises à ce moment-là en vue de la livraison en même temps des chèques de novembre, de décembre, de janvier, de février et même de mars.

Quant à savoir si nous allons autoriser une certaine concurrence dans le cas du courrier de première classe, tout dépendra si les concurrents accepteront d'acheminer le courrier sur des parcours moins rentables, comme celui entre Ottawa et la circonscription de l'honorable député; s'ils acceptent, nous seront enchantés de leur céder cette région. Enfin, je pense qu'il est également important—je l'ai déjà signalé à la Chambre—que le principal litige est la question de l'automatisation, litige qui a été tranché samedi dernier.

AFFAIRES COURANTES

● (1500)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TRAITÉ D'EXTRADITION CANADO-AMÉRICAIN ET DE CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles et conformément à l'article 41(2) du Règlement, les documents suivants: (1) Avant sa ratification, le nouveau traité d'extradition négocié avec les États-Unis d'Amérique, qui a été signé à Washington le 3 décembre 1971 et dont le texte a été modifié par la suite au moyen d'un échange de notes les 28 juin et 9 juillet 1974. Essentiellement, le traité réunit dans un seul texte une demi-douzaine de traités qui remontent à 1842; (2) Le texte de 32 accords internationaux.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX DE SCRUTIN ACCESSIBLES AUX AUTOMOBILES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) demande à présenter le bill C-413, tendant à modifier la loi électorale du Canada (bureaux spéciaux de scrutin accessibles aux automobiles).

—Le bill a pour but de faire en sorte que, dans chaque circonscription électorale où il y a au moins une ville constituée en municipalité de 15,000 habitants ou plus, le directeur des élections puisse établir un bureau de vote

par anticipation accessible aux automobilistes, dont pourront se servir les personnes âgées, infirmes ou à la veille d'accoucher. Le bill permettrait à ces électeurs de voter dans le secret, sans l'aide d'une procuration.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1231, 3039 et 3116.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS À LA GENERAL DYNAMICS CORPORATION

Question no 1231—**M. Hogan:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de racheter Canadair de la General Dynamics Corporation Ltd. (É.-U.)?

2. *a*) Quelles étaient les conditions du contrat de vente de Canadair à la General Dynamics Corporation Ltd. par le gouvernement, immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, *b*) quel est le nom de ceux qui ont négocié cette vente, *c*) quels étaient les détails du contrat, notamment le prix de vente, l'actif et autres?

3. Quel était *a*) le montant des subventions gouvernementales, *b*) quel est le programme en vertu duquel des subventions ont été accordées à la General Dynamics Corporation Ltd. depuis la date de la vente de Canadair jusqu'à ce jour, et le montant des subventions expressément réservées à Canadair?

4. *a*) A quel prix le gouvernement envisage-t-il de racheter Canadair et en vertu de quelle loi s'effectuera le rachat, *b*) à combien s'élève l'actif de Canadair et quel est son potentiel de vente pour tout genre de nouveaux aéronefs, compte tenu de la détérioration du marché?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. La signature d'un accord d'option, le 15 janvier 1975, indiquait l'intention du gouvernement d'envisager l'achat de Canadair de General Dynamics.

2. Au début de 1947, Electric Boat Company of New Jersey a été autorisée à acquérir une participation fortement majoritaire dans Canadair Limited aux conditions ci-après: 1) Electric Boat devait fournir à Canadair Limited un fonds de roulement de $2,000,000. 2) La Corporation des biens de guerre devait accorder à Canadair Limited un bail avec faculté d'achat pour l'usine, les équipements et les outillages d'avionnerie au prix de $3,500,000. En 1949, Canadair Limited a acheté de la Couronne d'autres terres, bâtiments et équipements au prix de $3,800,000. En 1955, Canadair Limited a acheté le reste des biens de la Couronne au prix de $11,500,000. Toutes ces transactions étaient fondées sur un bail avec faculté d'achat; dans chaque cas, l'option a été levée. Parmi les commettants se trouvaient: C. D. Howe—Ministre, Munitions et Approvisionnements; J. H. Barry—Président, Corporation des biens de guerre; E. F. Hutton—Représentant, Electric Boat, et le fondateur; de General Dynamics—J. J. Hopkins; D. A. Golden—Sous-ministre, ministère de la Production de Défense H. O. West—Président de Canadair Limited; J. G. Notman—Président de Canadair Limited.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

3. *a*) General Dynamics Corporation Ltd., Néant; Canadair, $68,447,953.

[M. Whittaker.]

b)

General Dynamics Corporation Ltd.		Canadair
Contribution DIP	Néant	$63,140,050.
Contribution PEMD	Néant	$ 57,903.
Contribution PAIT	Néant	$ 5,250,000.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale:

3. *a*) Le montant de toutes les subventions accordées par le MDN figure dans les prévisions budgétaires annuelles du ministère, ainsi que dans les Comptes publics du Canada. *b*) Dans le cadre du Programme de recherches industrielles pour le compte de la Défense, le montant des subventions accordées pour chacune des années financières en question a été le suivant:

Année	Montant	Nombre de projets
1962-63	$ 2,000	2
1963-64	71,000	6
1964-65	118,000	7
1965-66	43,000	7
1966-67	47,000	3
1967-68	194,000	5
1968-69	196,000	6
1969-70	160,000	6
1970-71	235,000	7
1971-72	232,000	6
1972-73	175,000	7
1973-74	208,000	7
1974-75 (estimation)	216,000	7

4. *a*) Comme on l'a annoncé au moment de la signature de l'option, le débours budgétaire maximal requis pour l'achat de Canadair ne dépasserait pas $38,150,000. Allocation a été faite pour l'achat de Canadair sous le crédit L-20 qui a été approuvé dans le Budget général des dépenses 1975-76 du ministère de l'Industrie et du Commerce. *b*) Les biens de Canadair que vise l'accord d'option sont: tous les biens sauf l'investissement de Canadair dans Asbestos Corporation Limited. Ils comprennent les terres, bâtiments, machines, équipements, modèles, droits d'auteur, brevets et ainsi de suite. Une firme d'évaluateurs a situé la valeur globale de tous ces biens à $103 millions après déduction du passif. Le gouvernement examine actuellement le potentiel de vente de Canadair ainsi que de nouvelles initiatives de nature à aider cette société à devenir rentable à long terme.

M. RICHARD ARNOLD IRWIN, ADMINISTRATEUR DE WARNOCK HERSEY INTERNATIONAL

Question no 3039—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Warnock Hersey International, M. Richard Arnold Irwin, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non.

LA RÉUNION DES MINISTRES À MEACH LAKE

Question no 3116—**M. Clark (Rocky Mountain):**

M. Michael Pitfield ou toute autre personne qui n'est pas député ni

sénateur a-t-il participé à la réunion des ministres qui a eu lieu, le 17 septembre 1975, à la propriété de la Commission de la capitale nationale au lac Meach et, dans l'affirmative, quels sont *a*) le nom, *b*) le titre de chacune de ces personnes, *c*) le motif de leur présence?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le travail et le fonctionnement du cabinet et de ses comités (participants y compris) de même que les services fournis par le personnel de soutien ont toujours été considérés de nature confidentielle. A cet égard, la coutume canadienne s'inspire de la tradition britannique. A une question similaire posée en Chambre le 4 février 1960, le premier ministre de l'époque répondait: «On a toujours considéré que la façon dont le Cabinet conduit ses propres affaires est une question de régie interne, et normalement aucune question n'est posée et aucune réponse n'est donnée sur le sujet». En donnant les précisions demandées ici, on s'écarterait de la tradition voulant que les réunions du Cabinet ne concernent que celui-ci et que ne soit divulgué aucun renseignement relatif aux participants.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 2400 était transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES RECHERCHES SUR LES FOETUS

Question nº 2400—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement finance-t-il, ou appuie-t-il d'une façon quelconque, les recherches effectuées sur les foetus vivants ou morts et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) en quoi consiste le projet, *b*) qui a autorisé la participation du gouvernement, *c*) qui en assume la responsabilité?

2. Quelle est la politique du gouvernement en ce qui a trait aux recherches scientifiques sur les foetus vivants, dans la mesure où celles-ci pourraient influer sur la vie ou la santé du foetus?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que tous les avis de motion soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, sans doute les députés d'en face seraient-ils fort déçus si j'omettais un seul jour

de signaler que le gouvernement n'a pas répondu à la question nº 1232, par laquelle je demandais des renseignements complets sur la piscine située au 24 de la promenade Sussex. Au moyen de cette question très simple, je demandais les noms des donateurs, s'il en est, ainsi que le montant de leurs contributions. Je demandais également le nom des architectes et certaines autres données techniques se rapportant à cette réalisation assez curieuse qui a été dissimulée aux Canadiens et l'est encore.

A mon avis, le Parlement a le droit de connaître tout ce qui concerne le domaine public, et le 24 de la promenade Sussex fait partie du domaine public; c'est la résidence officielle du premier ministre, mais elle appartient aux Canadiens. Voilà pourquoi je n'arrive pas à comprendre pour quel motif le gouvernement refuse toujours de répondre aux questions légitimes au sujet d'une construction réalisée sur une propriété publique. Des personnes étrangères au gouvernement se sont rendues sur la propriété en question pour y creuser un trou et y exécuter des travaux d'envergure sans apparemment y avoir été autorisées, s'il faut en croire le premier ministre. J'estime donc qu'il est grand temps que le gouvernement s'explique une fois pour toutes sur cette affaire louche.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de reprendre le débat sur le bill C-73, je tiens en toute déférence à attirer votre attention sur un défaut majeur du bill. Les exemplaires que l'on en a distribués aux députés ne portaient pas de numéro; en d'autres termes, au moment où l'on en a autorisé la première lecture, le bill n'était pas revêtu de la recommandation royale. Ce n'est qu'en fouillant dans les *Procès-Verbaux* que j'ai pu prendre connaissance de la recommandation qui en était faite pour la comparer aux dispositions du bill. Cela fait, je tiens à signaler à l'attention de Votre Honneur une chose qui touche à l'essence même du bill et qui ne correspond pas à la recommandation royale.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)? Je comptais traiter de la question de privilège soulevée hier par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'accord, monsieur l'Orateur, mais l'ordre du jour a été appelé, et c'est du bill qu'il s'agit.

M. l'Orateur: Le député a tout a fait raison. J'ai bien invité la Chambre à passer à l'ordre du jour. Mais avant de mettre le bill à l'étude, j'avais l'intention de traiter de la question de privilège soulevée hier par le député de Scarborough-Est.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. O'CONNELL—LA PUBLICATION DANS CERTAINS JOURNAUX D'EXTRAITS D'UN RAPPORT CONFIDENTIEL DU COMITÉ MIXTE DE LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a soulevé la question de privilège au sujet de la publication du projet de rapport du comité spécial mixte de la politique de l'immigration. Je tiens d'abord à répéter ce que j'ai dit hier et qui a été mentionné par tous les participants au débat: à cette étape des délibé-

rations d'un comité, la Chambre préserve le caractère confidentiel des projets de rapport et la publication d'un tel rapport donnerait tout lieu de croire qu'il y a eu atteinte aux privilèges de la Chambre.

Le problème que pose la motion, ce n'est pas qu'elle omet de soulever ce qui semble être une question de privilège authentique d'une façon générale, c'est plutôt qu'elle manque de précision. Je parle de l'absence, dans la motion, de toute allégation d'inconduite donnant lieu à une plainte pour atteinte aux privilèges de la Chambre. L'éditeur du journal en cause ou la station de radio ou de télévision ont-ils fait quelque chose qui constitue une atteinte? La motion ne le dit pas. Y a-t-il eu une initiative de la part d'un député ou d'un membre de l'autre endroit? La motion ne le laisse pas supposer. Y aurait-il eu une initiative de la part d'un membre du personnel d'ici ou de l'autre endroit? Cela non plus la motion ne le laisse pas entendre. Autrement dit, la motion me semble demander non pas une enquête sur une question de privilège qui, de prime abord, paraît fondée, mais plutôt une enquête pour déterminer s'il s'agit effectivement d'une question de privilège qui paraît fondée, ou si une motion de fond serait de mise.

Il y a une deuxième difficulté. Si la motion était acceptée, elle amènerait un comité des Communes à enquêter sur les activités ou les travaux d'un autre comité, ce qui a été soigneusement évité par le passé, et à juste titre. En outre, dans le cas qui nous occupe, un comité des Communes enquêterait sur les travaux ou les activités d'un comité mixte, ce qui accroît encore la difficulté et, du point de vue des compétences, est encore plus embarrassant.

Si cette affaire ne constitue pas une question de privilège, on peut se demander si la Chambre est sans recours en pareilles circonstances. Tous les honorables députés, je pense, conviendraient d'emblée que tel n'est pas le cas. D'abord, on peut présenter une motion de fond demandant une enquête, sans doute sur l'initiative conjointe de la Chambre et de l'autre endroit. Comme, en l'occurrence, la motion ne serait pas soumise à restriction comme l'est une question de privilège, on aurait vraisemblablement plus de latitude du point de vue de la procédure.

De plus, je ne crois pas que le comité lui-même pose beaucoup de difficultés, car il peut, s'il le veut, enquêter sur cet incident, puisqu'il s'agit d'un comité mixte des deux endroits, et il le fera peut-être. Bien sûr, je parle de circonstances hypothétiques; si le mandat de ce comité spécial mixte posait quelque difficulté, il me semble, d'après l'attitude adoptée des deux côtés de la Chambre hier, qu'il ne serait guère difficile de l'élargir, si c'était réellement nécessaire. A mon avis, il n'est pas du tout certain que le comité devrait avoir un mandat plus large s'il voulait enquêter sur les circonstances entourant la divulgation d'un rapport confidentiel. Toutefois, je n'avance cela qu'à titre de suggestion soumise à l'examen des honorables députés.

Je le répète, du fait que la motion est imprécise et ne contient aucun détail particulier alléguant une conduite qui constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre du point de vue de la procédure, bien qu'elle traite d'une question qui, dans l'abstrait, ou en termes généraux, touche certainement les privilèges de la Chambre, j'estime qu'elle est trop vague pour permettre à la présidence d'accepter la question de privilège.

Passons à l'ordre du jour. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

● (1510)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je me permets, monsieur l'Orateur, de faire un autre rappel au Règlement qui ne concerne pas les privilèges de la Chambre et qui ne présentera peut-être pas autant de difficulté à Votre Honneur. Ce que je tiens à faire remarquer, c'est que la recommandation royale inscrite dans le bill C-73 et dans les *Procès-verbaux* du 16 octobre s'énonce ainsi:

> Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure prévoyant la restriction des marges bénéficiaires, des prix, des dividendes et des rémunérations au Canada; (. . .) prévoyant enfin l'expiration de la mesure le 31 décembre 1978.

Je tiens à rappeler à votre attention les articles 26(2) et 46(2). L'article 26(2) prévoit des nominations de quatre ans, ce qui mène bien au-delà de la date d'expiration du bill telle qu'elle est arrêtée à l'article 46(2). Je me permets de faire consigner l'article 26(2) au compte rendu:

> Le président du tribunal d'appel est nommé à titre inamovible pour un mandat de quatre ans au maximum et le gouverneur en conseil peut, pour des motifs valables, le démettre de ses fonctions; les autres membres sont nommés à titre amovible pour un mandat de quatre ans au maximum.

Comme l'expiration du bill est clairement fixée au 31 décembre 1978, aux termes de l'article 46 (2), la Chambre n'a le pouvoir de nommer aucun membre du tribunal après cette date. La recommandation du gouverneur en conseil portant sur la limitation des dépenses dit de façon très claire que cette mesure doit expirer le 31 décembre 1978. Par ailleurs, l'article 46 (2) du bill autorise la Chambre à proroger la mesure en proclamant un décret à cet effet avant l'expiration du bill en 1978. Mais cette disposition n'est pas contenue dans la recommandation.

Je conviens, monsieur l'Orateur, que c'est un point très technique, mais je vous signale encore une fois, comme je l'ai fait à propos des bills budgétaires, que le gouvernement, lorsqu'il présente des mesures législatives, doit s'en tenir aux limites de l'autorisation qu'il invoque. Je demande donc à Votre Honneur de réfléchir sérieusement à cette question, et s'il est convaincu par mon argument, d'ordonner que les articles du bill en cause soient modifiés conformément à la recommandation ou à une nouvelle recommandation qui devra être présentée selon l'objet annoncé du bill. Ce sera l'une ou l'autre solution. Nous ne pouvons accepter que cet arrangement bâtard contenu dans le bill coexiste avec la recommandation qui figure au *Feuilleton* et qui fait aussi partie du bill.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé une autre question d'ordre technique. Je conviens que ce point doit être tiré au clair et, comme il demande de le faire autrement qu'en retirant le projet de loi, j'espère que c'est justement ce que vous ferez, si vous jugez que sa question est raisonnable.

Puis-je porter les paragraphes 46 (2) et (5) à l'attention de Votre Honneur? Le paragraphe (2) se lit ainsi qu'il suit:

> La présente loi cesse d'avoir effet à la date fixée par proclamation ou, au plus tard, le 31 décembre 1978, sauf signature, avant cette date, d'une décret prévoyant sa prorogation pour le terme y indiqué.

Le paragraphe (5) se lit ainsi qu'il suit:

> La décision des deux Chambres ou de l'une d'entre elles de ne pas approuver le décret visé au paragraphe (2) n'attaque pas la validité des actions ou abstentions appuyées sur lui avant la fin de l'examen prévu au paragraphe (3).

L'article 26 (2) prévoit un mandat de quatre ans au maximum. Je propose que, si le gouverneur en conseil fixe le mandat à quatre ans, ce mandat demeure valable, même si on décidait éventuellement de ne pas proroger la loi.

Quant à savoir si cela dépasse les termes de la recommandation royale, il s'agit là, à mon avis, d'une question très technique. En fait, pour suivre d'idée du député d'Ed-

monton-Ouest, je pourrais dire que les derniers mots, qui prévoient l'expiration de la loi le 31 décembre 1978, sont insuffisants parce qu'en fait, une autre disposition du bill prévoit une prorogation, par voie d'un décret du conseil que la Chambre approuvera ou rejettera. Il s'agit donc là, monsieur l'Orateur, d'une question d'ordre très technique. J'ajouterai que le bill n'outrepasse pas les limites de la recommandation royale.

M. l'Orateur: Comme d'habitude, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé une question très intéressante. L'emploi des mots «de quatre ans au maximum» dans l'article 26(2) sont peut-être la solution. En tout cas, je propose de la soumettre à un examen. A mon avis, ce qui semble être un pouvoir d'après l'article 26(2) est en conflit avec celui en vertu duquel la loi expirera le 31 décembre 1978, alors, puisque le pouvoir accordé d'après l'article 26(2) n'est pas le pouvoir de nommer pour quatre ans mais pour un mandat «de quatre ans au maximum», il se peut, à la réflection, que l'article 26(2) soit limité par l'article 46, relatif à l'expiration de la loi. Je vais tout de même me renseigner sur cette question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 octobre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (1520)

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le présent débat est l'un des plus importants auxquels il m'ait été donné de participer depuis mon entrée au Parlement. C'est en effet une mesure qui peut être lourde de conséquences. C'est sans doute la loi la plus sérieuse que la Chambre ait eu à étudier depuis la seconde guerre mondiale.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt le leader du gouvernement à la Chambre répondre à un député au cours de la période des questions qu'il était possible d'accélérer l'adoption de cette mesure. Quand une loi peut avoir autant de conséquences pour la population canadienne, il me semble qu'on devrait en débattre à fond aux Communes et au Parlement. Le rôle du Parlement est justement d'examiner à fond les lois présentées par le gouvernement, surtout les mesures de cette gravité afin d'étudier leurs ramifications et pour que nous puissions adopter la meilleure loi possible.

J'aimerais dire au leader du gouvernement à la Chambre que, s'il désire sincèrement faire adopter ce bill rapidement, il devrait donner certaines directives au whip de son parti. Je remarque que les ministériels ont été aussi nombreux, sinon plus, que les députés des autres partis à prendre la parole au sujet de cette mesure. Je laisse à ceux qui écoutent le soin de juger leurs déclarations. Néanmoins, de nombreux ministériels ont pris part au débat et ils ont été certainement plus nombreux que les députés de notre côté. Nous ne voulons pas retarder l'adoption de cette mesure. Nous essayons en toute sincérité et en toute honnêteté de signaler à l'attention du gouvernement certaines lacunes et certains défauts que nous constatons dans le bill.

Je crois également devoir dire tout de suite que le bill contient des dispositions qui permettront d'appliquer la mesure avec effet rétroactif. Le premier ministre (M. Trudeau) a pourtant clairement déclaré dans son discours du jour d'actions de grâces que le bill entrerait en vigueur ce jour-là. Le jour de l'actions de grâces nous rappellera sans doute des mauvais souvenirs comme le jour de la Saint-Valentin dans un autre ordre d'idées. Je dirai seulement que le premier ministre a troublé ma digestion lorsqu'il est apparu sur l'écran de la télévision nationale.

Le fait est que le premier ministre devrait examiner cette loi avec beaucoup de soin. Elle peut se traduire par l'imposition de tout un système de lignes directrices s'appliquant à tous les Canadiens. Le premier ministre l'a fait clairement entendre dans son discours du jour d'actions de grâces lorsqu'il a déclaré:

> Qu'on se le dise bien, ce programme doit, coûte que coûte, être appliqué avec succès: sinon, le gouvernement pourrait se voir forcé d'imposer au Canada une réglementation globale et obligatoire des prix et des revenus, s'appliquant partout et à tous.

Cela, il l'a répété à l'occasion lors d'une allocution dans l'Ouest du Canada hier, à Winnipeg et à Assiniboia, il a annoncé que le gouvernement et lui-même avaient l'intention de veiller à ce que ces directives s'appliquent sans exception à tous les Canadiens. Pour moi, cette menace à peine voilée montre bien que le gouvernement a l'intention d'essayer par tous les moyens de se mêler des affaires de chacun d'entre nous par le biais de son prétendu programme de directives. Le premier ministre et d'autres porte-parole du gouvernement continuent à parler de lignes directrices, mais je pense qu'il ne fait plus guère de doute que nous sommes au seuil d'une période au cours de laquelle le gouvernement fera tout son possible pour imposer une réglementation obligatoire.

On a de nouveau parlé de la constitutionnalité de cette mesure tout à l'heure, lors de la période des questions. Il reste au gouvernement à préciser la manière dont il envisage d'appliquer ces lignes directrices pour que personne au Canada ne leur échappe, comme le veut le premier ministre. Je pense qu'il appartient particulièrement au premier ministre de déclarer clairement et sans équivoque qu'il s'agit là d'une mesure d'urgence nationale, et que ce bill peut être considéré comme une nécessité absolue. Notre chef d'État n'a certainement pas eu la franchise que l'on pouvait attendre de lui à propos des problèmes économiques et en particulier de la réglementation.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je ne suis pas une autorité en matière constitutionnelle mais, si j'étais à la place du gouvernement, je ne voudrais pas m'attacher uniquement à rechercher l'opinion des juristes en cette affaire. Il faut rechercher la paix, l'ordre et le bon gouvernement dans notre constitution. Le gouvernement devra réfléchir très sérieusement à ce qu'il va faire, à la menace que le premier ministre a formulée en ce qui concerne l'imposition de ces contrôles et des autres mesures prévues au bill. Il imcombe au gouvernement de s'interroger sur les moyens que lui donne la constitution à cet égard.

Et cela mis à part, puisque le gouvernement entame aujourd'hui avec les provinces des négociations, il va avoir à surmonter des obstacles de taille, quel que soit l'avis auquel il se rangera sur la constitutionnalité. Et le moins qu'il pourra faire à mon avis, ce serait pour une fois d'user de franchise et de bonne foi à l'égard des provinces. Je pense qu'il y est décidé. Je crois que le gouvernement va tâter de cette méthode, pour voir s'il n'est pas possible d'en arriver avec les provinces à une sorte d'accord qui permettrait d'étendre les dispositions et les principes de ce bill à l'ensemble des Canadiens, qu'ils relèvent ou non de la compétence provinciale.

Ce bill, je le répète, donne au gouvernement des moyens d'intervention très puissants dans l'activité de chaque Canadien, homme, femme ou enfant. Or depuis quelques années l'État intervient de plus en plus dans les affaires des particuliers. La mesure à l'étude constitue un exemple typique du genre de bills que présentent les gouvernements de nos jours et qui énoncent quelques principes généraux et vagues et indiquent que les règlements, l'application et l'administration de la mesure se feront par décrets du conseil.

J'aimerais résumer très brièvement le bill. Le gouvernement demande le droit de combattre l'inflation et demande en même temps le droit de légiférer par décrets du conseil dans certains domaines et sur certaines questions que le gouvernement, et j'insiste sur le mot «gouvernement», juge appropriés. De nos jours, nous avons tendance à accepter ce genre de mesures non seulement lorsqu'elles touchent à des questions d'importance secondaire, mais aussi lorsqu'elles visent des domaines qui concernent tout le pays. D'une part, le gouvernement prétend qu'à cette époque complexe et difficile, il doit déléguer de plus en plus de pouvoirs à des tribunaux et des organismes administratifs, mais en même temps, nous sommes à une époque de démocratie directe où la volonté du peuple doit être clairement énoncée en termes parlementaires.

Le problème que crée cette tendance à gouverner par règlements c'est que le procédé semble irrévocable et, ce qui est tragique à mon avis, qu'il contredit directement le principe des droits individuels et d'une démocratie directe véritable de la part du citoyen moyen par l'entremise du parlement. Ainsi, lorsque le gouvernement présente des mesures comme le bill à l'étude qui laisse entrevoir la possibilité de règlements arbitraires et de contrôles à long terme établis par un tribunal administratif, nous nous demandons, quand les Canadiens voudront collectivement mettre en doute le contrôle gouvernemental, s'ils ne s'apercevront pas qu'il leur est extrêmement difficile, sinon impossible de reprendre vraiment la maîtrise du gouvernement.

● (1530)

Ce gouvernement, à mon avis, n'est guère enclin à faire le point sur sa méthode de gouverner fondée sur la délégation de pouvoirs. Et pourtant j'ai l'impression très nette qu'il trouve la formule commode et expéditive. Il semble adopter l'attitude qu'il est opportun du point de vue politique de neutraliser ainsi les problèmes essentiels en instituant un organisme administratif et en les lui confiant. Ainsi, sur le plan politique, on voit se dissiper les pressions qui l'obligeraient à prendre des mesures législatives difficiles mais effectives, de nature à résoudre vraiment les difficultés actuelles. A titre de parlementaires, nous avons souvent entendu nos électeurs, aux prises avec des décisions administratives, avouer leur exaspération lorsqu'ils constatent que de toute évidence leurs droits sont aux mains d'une bureaucratie chargée de prononcer des décisions arbitraires sans qu'ils aient aucun droit d'appel.

Par la mesure à l'étude, le gouvernement délègue plus de pouvoirs que jamais, pour une période à mes yeux, excessivement longue et inutile. S'il s'est jamais trouvé une situation où le Parlement devrait avoir le droit de réexaminer un programme ou une loi donnée, c'est bien à cette occasion. Comme je l'ai fait remarquer, ce projet de loi est assez typique de l'attitude philosophique que le gouvernement adopte à l'égard de n'importe quel problème. Elle apparaît comme l'épitomé et la substance des bonnes intentions du gouvernement; mais il me semble que le programme dans son ensemble comporte de graves lacunes.

Puisque nous examinons à présent en détail les aspects négatifs de la politique du gouvernement sur la réglementation des salaires et des prix, pour une période excessivement longue, on constate que le gouvernement a totalement omis de révéler les politiques fiscales et monétaires positives qu'il compte adopter immédiatement et à plus long terme, politiques qui, à mon avis, sont les éléments les plus importants de toute lutte réelle pour combattre l'inflation.

Quelles sont donc les politiques monétaires du gouvernement et seront-elles bientôt clairement énoncées et appliquées? Quelles seront les dépenses prioritaires qu'on nous proposera, afin que le Parlement puisse juger des ressources monétaires qui pourront être affectées à divers secteurs de l'économie? Quels seront les programmes auxquels on accordera la priorité ou qui seront supprimés ou relégués en deuxième place? Quand saura-t-on précisément ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet des taux d'intérêt, des émissions d'obligations d'État ou des règlements concernant les opérations bancaires?

En ce qui concerne la fiscalité, avons-nous une idée des mesures de taxation que le gouvernement nous réserve pour appuyer son offensive contre l'inflation? Qu'a dit le gouvernement pour nous rassurer sur son efficacité et sur le sérieux de ses réductions des dépenses publiques? Le contrôle sur les prix et les revenus proposé par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), lors des dernières élections, ne constituait qu'un aspect d'un programme d'ensemble destiné à accroître la productivité, à redonner au gouvernement le sens de sa responsabilité économique et à combattre l'inflation. Les députés s'en souviendront, cette partie du programme a été vertement critiquée par le premier ministre (M. Trudeau) et le parti libéral, alors que les contrôles proposés n'auraient été appliqués que pour une période minimale, surtout pour tenter de freiner la psychose inflationniste que nous connaissons actuellement au Canada.

Nous manquons terriblement de leadership en matière d'économie. J'estime que, nous, les députés de l'opposition, nous avons le devoir de nous élever contre l'injustice du programme, de réclamer du gouvernement des politiques fiscales et monétaires raisonnables et de lui demander sans cesse de revoir en profondeur son propre programme de dépenses. Dans l'ensemble, le peuple canadien est ouvert à tous les efforts raisonnables faits par le gouvernement pour redresser l'économie. Je suppose que, s'il était possible d'avoir une vue globale de l'opinion publique à l'heure actuelle, le gouvernement constaterait que la plupart des Canadiens sont prêts à accepter tout programme raisonnable visant à combattre l'inflation. En fait, les Canadiens attendent beaucoup de la mesure que nous étudions actuellement.

A mon avis, le bill qu'on nous a soumis comporte de très graves lacunes. J'ai dit un peu ce que j'en pensais. Je ne crois pas que le bill constituera, par lui-même, une véritable offensive contre l'inflation. C'est pourquoi, si l'on veut espérer faire accepter au public l'idée d'un contrôle, il faut modifier profondément le bill à l'étude et, en particulier, revoir toutes les mesures de réglementation qu'il comporte. Dans sa forme actuelle, il menace de restreindre la liberté individuelle, ce qui ne me rassure guère.

Il y a une autre des circonstances ayant mené à la présentation de ce bill qui m'inquiète. Le premier ministre, pour des raisons qu'il est le seul à connaître, a choisi d'annoncer le programme de lutte contre l'inflation de son gouvernement le jour de l'Action de grâce. Il est difficile de comprendre pourquoi le premier ministre a choisi ce soir-là pour nous bouleverser l'estomac. Le programme annoncé par le premier ministre représente certes une volte-face complète par rapport à la position prise par le gouvernement au sujet des contrôles presque jusqu'au moment de son annonce. La plupart des autorités en la matière reconnaissent assez généralement que, pour être efficace, le système de contrôle doit être largement accepté par le public.

C'est ce que disent les gens qui ont travaillé pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre durant la Seconde Guerre mondiale. Ils déclarent que leur travail était difficile, même s'il y avait à cette époque une raison impérieuse. Une autorité non moindre que le mari de Beryl Plumptre, vice-présidente de la Commission anti-inflation, a été interviewé à la télévision récemment et a confirmé que la collaboration générale du public est nécessaire. Ce point de vue, sans aucun doute, sera donc bien exposé par M^me^ Plumptre, dont le rôle, d'après le ministre des Finances (M. Macdonald), sera de faire accepter le programme avec un zèle missionnaire. M^me^ Plumptre, ayant en plus directement affaire à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, verra, j'en suis certain, les difficultés que pose l'application d'un tel programme, même en temps de guerre.

Jusqu'ici, le gouvernement n'a guère réussi à convaincre les gens du bien-fondé du programme. Le revirement apparemment soudain du premier ministre sur la question des contrôles aura certes des répercussions sur la crédibilité du gouvernement à l'égard de ce programme. C'est pourquoi il me semble que, comme le premier ministre et ses collègues du cabinet s'étaient si violemment opposés au programme de contrôles jusqu'à tout récemment, le gouvernement n'a pas suffisamment expliqué pourquoi il

Ce manque apparent de franchise du gouvernement envers les Canadiens est encore plus surprenant, à mon avis, quand on considère le document déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 14 octobre 1975, exposant le programme anti-inflationniste du gouvernement et le contrôle des prix et des salaires. Ces documents n'étaient pas des feuilles polycopiées rédigées à la hâte, mais de belles publications dans les deux langues officielles rappelant les rapports annuels de grandes sociétés ou de ministères et organismes du gouvernement, ce qui fait penser qu'ils ont été préparés sur un certain nombre de mois, non pas en quelques semaines.

Pour que tout programme de contrôles puisse être un succès, il faut absolument que le gouvernement soit franc et honnête avec les Canadiens au sujet de notre situation économique. Nonobstant la position du ministre des Finances, je regrette son absence (il est, paraît-il, retenu par les représentants des provinces), car je voulais relever certaines déclarations qu'il a faites à la Chambre à propos du programme—, j'espère qu'il fera preuve de modération lorsqu'il participera au débat et qu'il n'adoptera pas une attitude agressive et trop critique. Ce genre de débat a peu de chances de convaincre les Canadiens de la nécessité d'un programme de réglementation; à long terme, il risque de miner leur confiance, pourtant indispensable à l'application d'un tel programme.

• 1540

En toute franchise, l'attitude adoptée par le gouvernement jusqu'à présent m'inquiète un peu. Pour le public, le programme semble avoir été conçu à la hâte—même si les documents présentés par le ministre et le gouvernement nous amènent à penser que ce n'est pas nécessairement le cas—cette opinion a été renforcée dans le public par la regrettable conférence de presse des deux principaux responsables de la Commission anti-inflation. Il nous faut, par-dessus tout, autre chose que des bribes d'information sur les activités de la Commission anti-inflation, mais j'espère que dans la première directive qu'il adressera à la Commission, le Cabinet demandera au président de ne rien dire et de ne rien faire de plus avant d'être bien préparé.

Je crois aussi que, au cours des mois suivants le gouvernement devra, par l'intermédiaire du Parlement, et avec toute la franchise dont il est capable, tenir régulièrement les citoyens au courant de la situation économique. Si notre situation économique est réellement aussi mauvaise que le gouvernement le prétend, il doit le faire savoir aux Canadiens pour leur permettre de juger s'il est nécessaire de mettre sur pied ou de maintenir un programme de contrôle des salaires et des prix.

Je ne compte pas trop sur la franchise du gouvernement étant donné ce que nous l'avons vu faire l'an dernier, en particulier au moment des dernières élections. Les ministériels n'ont pas montré le bon exemple au cabinet ces derniers jours. Ils ont pris successivement la parole attestant d'une innocence, qu'on pourrait qualifier d'angélique, pour dire qu'ils venaient de se rendre compte que l'inflation est actuellement notre problème prioritaire. Leurs discours ne révélaient pas la moindre gêne alors que tout le monde sait très bien que ce problème ne date pas d'hier mais remonte à plusieurs années.

Je vous semblerai peut-être partisan, mais je me demande comment la jeune fille court vêtue que montraient les affiches des Libéraux lors de la dernière campagne électorale, assise sur de gros blocs de glace et tremblant à l'idée de contrôles à court terme, va réagir devant les contrôles à long terme annoncés par le gouvernement. Le gouvernement n'aura pas la tâche facile à populariser son programme. J'espère que le cabinet et les ministériels réaliseront enfin qu'à moins d'être prêts à traiter avec la population de façon juste et honnête, notamment par la présentation immédiate de politiques financières et monétaires pour s'attaquer à la racine du mal qu'est l'inflation, il leur sera très difficile de faire respecter un programme de contrôles—et ils nuiront au pays.

M. Jack Murta (Lisgar): C'est avec des sentiments partagés que je prends part à ce débat qui sera certainement l'un des plus importants que nous aurons eu à la Chambre des communes depuis un bon nombre d'années. Chose curieuse, après tous les discours qui ont été prononcés sur le contrôle des prix et des salaires ainsi que sur les indicateurs relatifs aux prix au cours de la campagne électorale de 1974, les libéraux ont fait volte-face, l'un après l'autre, au cours du débat que nous avons eu la semaine dernière.

Le discours qu'a prononcé le ministre de l'Agriculture dans cette Chambre, hier soir, et au cours duquel il s'est complètement contredit en est un exemple. Il a dit, en substance, que les programmes des conservateurs et des libéraux sont très différents et ne peuvent vraiment pas se comparer. Il me semble que l'enjeu pour le parti libéral, est de garder le pouvoir. Quant à leur politique, leurs principes sont rares et clairsemés. Ils utilisent les idées de tous ou essaient d'oublier le problème en espérant qu'il disparaîtra ou se réglera de lui-même. Ou alors ils agissent timidement.

A mon avis, nous devons tous beaucoup au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) qui a eu le courage et la perspicacité de préconiser des restrictions de prix et de salaires pendant la campagne électorale de 1974. Que s'est-il passé depuis 1974? L'impuissance du gouvernement a encore aggravé le problème de l'inflation au Canada.

Il y a plusieurs aspects du bill que le parti conservateur veut examiner lors de l'étude au comité, mais d'abord, je tiens à signaler que, pour mon parti, la période d'application prévue est beaucoup trop longue. Bien qu'il soit actuellement nécessaire d'imposer des mesures de contrôle pour contrecarrer la psychose inflationniste, si on les maintient trop longtemps, elles causeront une distorsion de l'économie. Dans une économie comme celle du Canada, plus les mesures de contrôle sont longues, plus les distorsions sont profondes. C'est le danger qu'on court en les imposant pour trois ans.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre demandent instamment que l'on prévoit un réexamen complet du programme devant le Parlement, après un an d'application. Selon nous, c'est indispensable si l'on veut tenir le public et le Parlement au courant et, plus important encore, si l'on veut garder la confiance des Canadiens, qui est essentielle à l'efficacité du programme. Le texte ne comporte aucune disposition demandant qu'on fasse des rapports complets au Parlement pendant la période d'application du programme. Nous voudrions donc qu'on l'examine au plus tard un an après son entrée en vigueur.

Nous estimons que, tel qu'il se présente dans le bill à l'étude, il est trop vague, à la fois dans sa portée générale et dans le détail de ses dispositions. D'après bon nombre de Canadiens, pour être efficace, un programme de contrôle doit être clair et précis, il doit viser tous les secteurs de l'économie pendant la première période de son application. Or la mesure à l'étude prévoit des exemptions et, pendant la première période de son application, elle ne vise pas également tous les groupes et tous les secteurs de la société canadienne. A cause de cela, certains secteurs de la société risquent de tourner le programme ou de ne pas en tenir compte. Nous savons tous qu'il faut persuader les Canadiens d'accepter des mesures de contrôle, qu'il faut leur faire comprendre que tout programme de contrôle ou d'austérité est non seulement bon pour eux, mais essentiel à la survie de l'économie.

● (1550)

En vertu de l'article 14 du bill, la Commission anti-inflation est tenue de ne pas révéler le résultat de ses enquêtes. Nous nous rendons compte qu'un programme de ce genre ne peut fonctionner que s'il reste confidentiel, dans une certaine limite et nous savons qu'il ne pourra réussir que si le public sait que les mesures appliquées le sont au mieux de ses intérêts. Mais revenons-en à l'impression que ce projet de loi peut donner au public; ce dernier aura-t-il la confiance voulue dans l'application d'une mesure de ce genre? Il est clair que l'article 14 n'est guère conçu pour inciter les Canadiens à la confiance. Le gouvernement doit faire plus que de lancer un programme de relations publiques bien tourné. Et c'est en réalité tout ce qu'on nous offre ici.

Le discours que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé l'autre jour à Winnipeg devant un groupe d'hommes d'affaires, n'était guère mieux fait pour nous éclairer. Il s'agissait en fait d'un cours d'économie élémentaire. Ce n'est pas ainsi qu'on pourra «vendre» ce programme aux Canadiens ou les inciter à la confiance. S'ils ne voient là qu'un genre de programme de relations publiques, les Canadiens seront de plus en plus sceptiques à l'endroit de la loi car ils n'auront pas l'impression que le gouvernement fédéral, les ministres et le premier ministre sont eux-mêmes réellement bien convaincus de son efficacité.

Le parti conservateur s'inquiète également d'un autre aspect du projet de loi, ayant trait à la réglementation des prix des produits canadiens mais non pas des produits importés. Cela pourrait bien entraîner l'exportation de produits canadiens mais, parallèlement, si le programme n'est pas bien appliqué, certains secteurs de l'économie pourraient connaître des pénuries. Le programme implique également un plus grand nombre d'écritures, ce qui ne va pas manquer d'être coûteux, en temps et en argent. Ce sont surtout les petites entreprises qui, en fin de compte, et vu la manière dont la loi est conçue, auront à supporter le plus gros poids du fardeau.

Le projet de loi est spécialement inique à l'égard des sociétés qui se consacrent aux mêmes activités et qui sont en concurrence, alors qu'elles n'ont pas la même importance. Il est également injuste, pour les mêmes raisons fondamentales, à l'égard de certains secteurs de la main-d'œuvre. C'est, encore une fois, que le projet de loi ne propose pas pour tout le monde une seule et même mesure et ne prévoit pas de délai d'application de la réglementation, ce qui pourtant, permettrait de mettre fin à la surenchère inflationniste. Si le gouvernement ne se montre pas prudent, cette mesure pourrait avoir des conséquences encore plus grandes qu'une inflation galopante, du fait qu'elle doit durer trois ans. Ce genre de programme doit être soigneusement contrôlé, expliqué, et présenté périodiquement à la population sans quoi au bout des trois ans on pourrait se retrouver avec un contrôle seulement partiel

de certains secteurs de l'économie. Compte tenu de ce qu'il a fait jusqu'ici, on voit mal comment le gouvernement Trudeau pourra administrer ce programme sans créer un énorme appareil bureaucratique peuplé d'une horde de chefs aux énormes pouvoirs discrétionnaires, de mandarins anonymes qui tireront les ficelles par derrière. Et d'ailleurs, comment le gouvernement pourra-t-il démanteler tout cet appareil au bout de trois ans qu'il aura largement occupés, comme c'est l'habitude dans la fonction publique fédérale, à s'étendre et à se perpétuer? Nous avons assisté à ce phénomène suffisamment de fois depuis une douzaine d'années.

A mon avis, le moyen le plus rapide d'enrayer l'inflation, c'est que le gouvernement arrête de redistribuer le revenu national plus vite que l'économie est capable de le générer. Lorsqu'on examine les livres du gouvernement, on voit que les deux tiers ou même les trois quarts des dépenses gouvernementales sont redistribués. L'augmentation des dépenses à ce chapitre reflète la hausse des coûts des régimes d'assurance-maladie, d'assurance-hospitalisation et d'assurance-chômage administrés par les provinces et des programmes d'expansion régionale.

Je prétends que cette mesure échouera à moins que le gouvernement fédéral ne cesse de vouloir vivre au-dessus de ses moyens et fasse ce qu'il demande aux autres. J'estime qu'il faut supprimer les programmes comme Information Canada. Nous pouvons certainement réduire également les voyages officiels autour du monde. Les projets qui coûtent dans les $100,000 $500,000 et un million de dollars et que le gouvernement considère comme des petits programmes, contrairement à la plupart des Canadiens, doivent être supprimés ou limités. Le gouvernement doit le faire pour montrer qu'il est prêt à combattre l'inflation. Sans ce genre de mesures, le programme ne pourra pas fonctionner.

Il faut ensuite annuler ou reporter les investissements qui peuvent l'être. Je le répète, il faut revoir le programme d'assurance-chômage et tous les programmes d'assistance sociale quels qu'ils soient. Il faut les revoir soigneusement, et le gouvernement doit commencer à envisager des restrictions de ce côté-là. À titre d'exemple, le programme d'assurance-chômage nous a coûté 750 millions de dollars en 1971-1972. En 1972-1973, ce coût était passé à 1.1 milliard de dollars. En 1973-1974, il est passé à 2 milliards, et entre le 31 mars et le 31 juillet 1975, il a augmenté de 43 p. 100 par rapport à 1974, passant à 2.1 milliards de dollars. Il faut envisager à long terme ces programmes sociaux et ces programmes de redistribution en vue d'y mettre un frein.

Je pense que l'on peut dire de façon très générale que, si le gouvernement veut que son programme de lutte contre l'inflation réussise à ramener l'inflation au Canada à un taux proche de celui qu'il vise, il faudra remanier tous les programmes de dépenses qui ne sont pas vitaux. Ce remaniement devra être un des thèmes centraux du programme de restrictions du gouvernement. Si le gouvernement ne procède pas de cette façon, il ne fait à mon avis aucun doute que le dispositif qui va être mis en place ne fera qu'aggraver l'inflation et éventuellement le chômage, et provoquer des troubles sociaux sans précédent au Canada.

Le premier ministre prétend que les directives concernant les salaires s'appliqueront à tous les employés des services fédéraux. Il ajoute que les effectifs de la Fonction publique n'augmenteront presque plus, sauf dans le cas des employés qui assureront l'application des directives et de ceux qui seront chargés de la lutte contre la criminalité. Il ajoute enfin, et je cite:

> ... nous réduirons ou éliminerons les dépenses dans un bon nombre d'autres secteurs moins importants mais qui, tous ensemble, prennent une certaine importance. Par exemple, l'administration interne du gouvernement fera l'objet de strictes mesures d'économie ...

Tout cela est fort bien, à condition que le gouvernement aille jusqu'au bout de ses intentions. Le premier ministre précise aussi qu'en dépit de ces mesures, on peut s'attendre à voir les dépenses du gouvernement poursuivre leur hausse ...

● (1600)

> ... si nous voulons continuer d'assurer les services essentiels, comme ceux qui consistent à mettre à la charge de l'État une partie de la hausse du prix du pétrole importé, à protéger les personnes âgées et les titulaires de revenus fixes contre certains effets de l'inflation, et continuer d'assister les chômeurs. Les programmes de ce genre ... constituent la clé de voûte des politiques économiques et sociales du gouvernement ...

Voilà justement le problème. Ces programmes ont été poussés à de tels extrêmes que le seul moyen d'en assurer le financement a été d'accroître la masse monétaire à une cadence inflationniste. Ce n'est pas par hasard que le pouvoir d'achat du dollar a baissé de moitié sur la période de dix ans qui a vu la masse monétaire se gonfler à un rythme deux fois plus élevé que le taux de croissance économique en termes réels. Je soutiens que l'inflation va continuer de sévir tant et aussi longtemps que ces programmes, qui sont la clé de voûte des politiques économiques et sociales du gouvernement, n'auront pas eux aussi été ramenés à la mesure de nos moyens.

Il est à espérer que dans la période initiale, la réglementation va réussir à ramener à des limites raisonnables les demandes d'augmentation de salaires et de prix, ce qui est le but du programme. Dans l'intervalle, il est à espérer qu'une certaine modération va s'instaurer dans les attentes. Tout cela est nécessaire à un ralentissement de l'inflation. Mais ce que l'on ne sait pas encore, c'est dans quelle mesure sera éliminé ou amoindri d'ici un à trois ans le principal facteur inflationniste, c'est-à-dire les appels faits par le gouvernement à l'économie pour défrayer les programmes qui dépassent nos moyens, sans recours à la planche à billets.

Pour conclure, je signalerai que l'annonce des contrôles est venu le treizième jour du treizième mois qui a suivi l'ouverture des Chambres après l'élection de 1974. Les moins superstitieux y verront là un signe. Tout ce qu'on peut espérer, c'est que le gouvernement dotera son programme anti-inflationniste de véritables moyens d'exécution. Mon parti est disposé à appuyer le bill en deuxième lecture et à le renvoyer au comité pour que là, où nous l'espérons, soient adoptés certains amendements permettant de ramener à un chiffre raisonnable le taux de l'inflation.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le 24 décembre 1970, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait ceci:

> L'inflation est disparue au Canada.

Nous sommes aujourd'hui en octobre 1975, c'est-à-dire cinq ans plus tard et l'inflation est pire que jamais, ce qui veut dire que le premier ministre d'alors et d'aujourd'hui était totalement dans l'erreur et le temps prouvera également qu'il était complètement dans l'erreur aussi lorsqu'il annonçait les mesures qui ont donné naissance au bill C-73.

En 1974, le prix du pain a augmenté de 26 p. 100, celui du sucre de 126 p. 100, celui des pommes de 32.6 p. 100, celui de la margarine de 26.9 p. 100, celui de la farine de 35.7 p. 100, et celui des pommes de terre de 23.1 p. 100 et ce ne sont là que quelques produits essentiels à l'alimentation.

Dans tous les autres domaines de la production, monsieur le président, ce fut la même chose. Ce même premier ministre aujourd'hui qui ne semble pas se souvenir de ce qu'il a dit en 1970 ou qui croit que tout le monde a perdu la mémoire en même temps vient nous annoncer des mesures extraordinaires en vue de juguler l'inflation.

Ces supposées mesures anti-inflationnistes du premier ministre ne sont qu'un trompe-l'œil et d'ici 18 mois, elles nous apporteront d'autres mesures qui permettront comme le souhaite le premier ministre et comme tout bon socialiste le souhaite l'établissement au Canada d'une société socialiste à la Mao et toutes les activités économiques des individus, des producteurs comme des consommateurs, seront soumises au contrôle total d'une bureaucratie monstre que l'on a déjà commencé à structurer et à ériger.

De plus, cette commission supposée anti-inflationniste s'installera dans tous les domaines et ses tentacules seront partout. Ces premières mesures, monsieur le président, ne règleront rien. Elles ne sont qu'une façade. Car lorsqu'une maison n'est pas de niveau sur ses fondations, il est inutile de vouloir éviter les conséquences d'une telle construction en essayant de réparer la toiture. Les fondations du système économique sont déséquilibrées. C'est la cause de l'inflation dans la «toiture des prix.» Le premier ministre veut s'attaquer aux conséquences de l'inflation sans s'attaquer aux causes de l'inflation, en ce sens qu'il a fait fausse route depuis qu'il est au pouvoir et qu'il continuera de le faire. Cependant, je dois concéder quelque chose au premier ministre. Il est parfaitement en accord avec les vues et les principes qu'étaient siens avant de devenir premier ministre. Il écrivait alors dans Cité libre. Nous pourrions nous référer à maintes pages où à la suite de ses nombreux voyages dans le monde, il relate qu'il était en admiration devant les dictatures socialistes et communistes qui existaient dans le monde.

Il veut établir la même chose au Canada. C'est pour cela qu'il lui était plus facile de s'infiltrer dans le parti libéral que de battre le parti libéral ou en demeurant dans le Nouveau parti démocratique avec qui il militait auparavant. Il a appliqué le vieux principe anglais qui dit: If you can't beat them, join them. C'est ce qu'il a fait.

L'inflation, cela fait son affaire. Il fallait l'inflation afin d'en arriver à l'état actuel des choses qui le force à adopter des mesures de façade au début mais qui amèneront d'autres mesures d'ici trois ans lesquelles mesures conduiront le Canada vers des structures essentiellement socialistes.

Lorsque le premier ministre a établi un objectif de 10 p. 100 maximum d'augmentation annuelle des prix, il confirme ceci. Premièrement, il ne peut rien faire pour arrêter l'inflation. Deuxièmement, que l'inflation va grimper à un rythme d'au moins 10 p. 100 par année, et troisièmement, qu'il ne fera aucune proposition concrète pour diminuer le problème des coûts de production.

[M. Rondeau.]

● (1610)

Le 14 décembre 1974 dans le journal *Le Soleil* de Québec, sous la signature de M. Jean-Paul Gagné, on peut y lire ceci: Les effets catastrophiques de l'inflation, et je cite:

> Pour mesurer l'ampleur du phénomène, nous vous offrons ce petit tableau, qui illustre les coûts futurs de certains biens de consommation dans l'hypothèse où l'inflation progresse de 10 p. 100 l'an d'ici 1980, 1985 jusqu'à l'an 2000.

Si l'on établit le billet d'autobus en 1974 à 40c., alors qu'en 1975, Montréal est déjà arrivé à 50c. et si la progression inflationniste augmente de 10 p. 100 par année de 1975 à 1985, l'inflation à 10 p. 100 par année en 1975 nous donnera un prix de $1.15 en 1985 pour le billet d'autobus, $2.95 pour l'année 1995 et $4.70. Pour un billet de 40c. en 1974, $4.70 pour l'an 2000. Le paquet de cigarettes de 80c. en 1974 sera de $2.30 en 1985, $6 en 1995 et $9.65 le paquet en l'an 2000. Le billet de cinéma $2.50 en 1974, $7.15 en 1985, $18.50 en 1995 et $29.85 en l'an 2000. Une robe de $35 en 1974 sera, avec une progression inflationniste de 10 p. 100 par année, de $99.85 en 1985, $259.05 en 1995, $417.20 en l'an 2000. Une commande d'épicerie en 1974 de $50 sera de $142 en 1985, $370 en 1995 et $595.95 en l'an 2000. Un complet pour homme de $125 en 1974, sera de $356.65 en 1985, de $925 en 1995 et de $1,490 en l'an 2000. Une automobile de $4,500 en 1974 sera de $12,839 en 1985, de $33,301 en 1995 et de $53,631 en l'an 2000. Une maison de $30,000 en 1974, compte tenu des propositions du gouvernement, à la suite d'une augmentation de 10 p. 100 par année, sera de $85,593 en 1985, sans parler des intérêts, et de $222,007 en 1995 et enfin de $357,000 en l'an 2000.

Monsieur le président, dans une économie aussi stupide, aussi à l'envers, aussi ridicule, un salaire annuel de $8,000 devra pour maintenir la valeur supposée constante du dollar en face de cette maladie, le cancer de l'inflation, ce salaire en 1974 devra être de $22,825 en 1985, de $59,202 en 1995 et de $95,345 en l'an 2000. Un salaire de $12,000 en 1974 devra monter à $34,237 en 1985, à $88,803 en 1995 et à $143,018 en l'an 2000.

Ces chiffres, monsieur le président, démontrent où nous nous dirigeons avec un taux de croissance inflationniste maximum de 10 p. 100 par année tel que proposé par le premier ministre lors de l'annonce de sa nouvelle politique «supposément» anti-inflationniste. Monsieur le président, le bill C-73 actuellement à l'étude va mener directement le pays au chaos économique, à la ruine de l'entreprise privée, à la rareté des produits, et à un État bureaucratique où les travailleurs seront au service de l'État.

Monsieur le président, je cite maintenant la revue *Inflation et Société, 1960*, par le professeur Graham Hutton:

> En Angleterre, les économistes socialistes ont préconisé publiquement l'inflation en tant que méthode économique pour exproprier la classe des propriétaires de biens . . . Les penseurs socialistes haïssent tellement la propriété privée et l'épargne personnelle que, vers la fin des années cinquante, certains d'entre eux ont préconisé l'expropriation en provoquant délibérément l'inflation, après avoir endormi les épargnants et les investisseurs dans une fausse sécurité par des périodes intermittentes de prix stables.

Ce qui suit est extrait de la revue *Inflation et Société, 1960*, sous la signature du professeur économiste Graham Hutton.

> L'inflation est une attaque voilée contre la justice et les droits. Parce qu'elle prive les individus de la valeur de leurs économies, elle est immorale . . . l'inflation est un vol. Quand nos soi-disant économistes . . .

. . . ceux-là qui actuellement ont orienté le gouvernement dans le marasme inflationniste où nous sommes actuellement et qui ne sont pas capables de sortir le gouvernement de ce même marasme économique, ces mêmes économistes . . .

. . . discutent la question à savoir si la progression de l'inflation est contrôlée à un ou deux p. 100 par année, ils admettent en fait qu'ils ne sont intéressés qu'à contrôler la progression de ce vol, et non de l'arrêter . . .

L'inflation a toujours été une politique révolutionnaire qui mène finalement au totalitarisme.

Quelles sont les causes de l'inflation, monsieur le président? Le très honorable premier ministre n'en a pas discuté.

Lorsque le produit national brut est de l'ordre de 100 milliards de dollars, et qu'en même temps la masse monétaire de ce même pays est de 60 milliards, automatiquement les consommateurs crient pour une augmentation de salaire ou une augmentation de revenus de 60 à 100 milliards afin qu'avec une augmentation de revenus on puisse acheter les 100 milliards de prix marquant les produits.

La déficience du pouvoir d'achat face à la production est une conséquence de l'inflation et l'inflation des prix par rapport à l'augmentation des coûts est une preuve incontestable d'un manque de pouvoir d'achat face aux prix.

Comme tous les coûts de production entrent dans les prix, il est totalement stupide et inutile de vouloir augmenter les revenus-salaires sans augmenter les coûts puisque les revenus-salaires font partie des coûts. La solution des augmentations de salaires pour rattraper les coûts nous prouve qu'elle est totalement erronée et nous en avons la preuve évidente puisque l'inflation dévore toutes les augmentations de salaires.

Fixons, par exemple, à une bête un appareil permettant de tenir à cinq pieds de distance de son nez une proie quelconque, augmentons tant qu'on voudra la vitesse de la bête, la proie se trouvera toujours à cinq pieds de distance du bout du nez de la bête.

Augmentons les salaires au rythme que l'on voudra pour rejoindre les prix, comme les salaires font partie des coûts qui entrent dans les prix, les prix seront toujours à la même distance de portée des consommateurs, indépendamment de la vitesse de l'inflation contrôlée ou pas.

Les augmentations de salaires ne sont pas un remède à l'inflation. Cependant les augmentations de revenus par un revenu annuel garanti à tous et à chacun, financées par des crédits nouveaux de la Banque du Canada et qui n'entreraient pas dans les prix, augmenteraient la masse monétaire au niveau des prix et éviteraient l'inflation en augmentant les revenus sans augmenter les prix.

Seul le gouvernement peut prendre des mesures sociales pour parer à l'inflation. L'industrie ne peut rien faire contre l'inflation. Les travailleurs ne peuvent rien faire contre l'inflation. Seul le gouvernement fédéral qui a tous les pouvoirs économiques et financiers peut ajouter aux revenus la différence entre le total des revenus et le total des prix marqués.

Les créditistes ont deux solutions pour équilibrer l'économie. La première, équilibrer le total des revenus avec le total des prix ou, la deuxième, baisser les prix par un escompte compensé afin de permettre aux consommateurs d'acheter les prix des producteurs sans perte pour le producteur ou les producteurs. Je regrette, monsieur le président, de ne pas avoir plus de temps à ma disposition, afin de traiter de toutes les autres causes de l'inflation.

La première cause que je viens de traiter, c'est que dans notre système économique de production, le total des salaires et des revenus distribués au cours du processus de la production est toujours inférieur au total des prix attachés aux produits faits au cours de cette même production, d'où un décalage constant entre le total des prix et le total du pouvoir d'achat, ce qui engendre comme je l'ai expliqué plus tôt, les courses inutiles des augmentations de salaires.

Une autre cause de l'inflation, monsieur le président, c'est l'expansion du crédit par les monopoles privés des banques pour leur propre bénéfice, car celles-ci manipulent le crédit du pays pour leur intérêt personnel, sans tenir compte de l'ensemble des besoins ou des priorités économiques du pays.

Les institutions bancaires peuvent en tout temps fausser le jeu d'une économie sociale d'un pays. Une autre cause de l'inflation, c'est la disparition de la concurrence dans les divers secteurs de la production. Les compagnies multinationales ont individuellement un chiffre de ventes plus important que le produit national brut (PNB) de nombreuses nations dans le monde. Elles ont des usines, des sociétés dans le monde entier. Elles opèrent de considérables transferts de fonds, pèsent considérablement sur les taux de change, sur la balance des paiements des pays. Elles peuvent sensiblement modifier le taux de croissance d'une nation par le jeu des exportations ou importations d'un pays vers un autre. Elles peuvent précipiter des crises financières à l'échelle planétaire. Voici ce qu'on lisait dans la *Presse* du 28 mars 1974, et je cite:

Collusion des sociétés pétrolières pour hausser les prix et profits?

. . . et dans *La Voix de l'Est* du 13 mai 1974, on lisait ceci:

En 1980, 200 compagnies multinationales contrôleront l'économie de tous les pays capitalistes.

Et, monsieur le président, lorsqu'on trouve qui est derrière toutes ces compagnies multinationales, on en vient aux mêmes conclusions auxquelles des sociétés ou des comités d'enquêtes américains en sont venus, il y a quelques années. Je me réfère ici à la revue *United States News & World Report*, du 25 mars 1974, où on dit ceci, à la page 20:

[*Traduction*]

Une étude des concentrations d'actions préparée par les sous-comités Metcalf-Muskie a révélé, par exemple, que les 30 plus gros actionnaires de Mobil Oil Company détenaient 29 p. 100 de ses actions et que 17 p. 100 de celles-ci étaient détenues par les services de fiducie de sept grandes banques de New York: First National City, Chase Manhattan, Morgan Guaranty, Bankers Trust, Manufacturers Hanover, Bank of New York et U.S. Trust Company.

[*Français*]

Et, monsieur le président, un peu plus loin, on dit encore ceci:

● (1620)

[*Traduction*]

Une étude du comité des banques de la Chambre portant sur 49 banques dans 10 grandes villes a révélé plus de 8,000 cas, mettant en cause 6,500 entreprises, où des dirigeants de banques étaient administrateurs d'autres compagnies, et vice versa.

Des 23 administrateurs de Penn Central, 16 étaient aussi administrateurs de 19 banques; 17 services de fiducie de banques figuraient parmi les 30 plus gros actionnaires de Penn Central, détenant au total 22 p. 100 de ses actions.

La partie la plus controversée de l'étude Metcalf-Muskie a été une accusation portant que les banques se livraient à un camouflage massif, en se servant de personnes choisies ou de noms communs pour cacher leurs portefeuilles

[*Français*]

Et, monsieur le président, ceci m'amène à la même conclusion qu'il y a quelques années. Un comité d'enquêtes sénatoriales américain, présidé par l'honorable juge en chef de la Cour suprême des États-Unis, M. le juge Brandies, déclarait deux ans plus tard, à la suite de ce comité d'investigations des trusts, des monopoles des États-Unis, en résumant son enquête, ce qui suit:

Il n'y a qu'un monopole: le monopole de la création du crédit.

Et, il avait raison. Et j'ai en main, monsieur le président, une autre revue américaine *The Business Week*, 16 mars 1974. On a toutes les banques américaines, deux ans avant l'augmentation des prix de pétrole et d'essence dans le monde entier. Les banques américaines sont déménagées en Arabie Saoudite dans le Moyen-Orient. Elles ont pris le contrôle des banques, et j'en trouve la preuve à la page 40 du *Business Week* du 16 mars 1974, où on assiste à la hausse du prix du pétrole et de l'huile dans le monde entier. Ce sont les banques américaines qui sont allées s'installer au Moyen-Orient, qui ont créé de nouvelles banques, ou ont pris le contrôle des banques du Moyen-Orient. Or, deux ans plus tard, on a augmenté le prix de l'essence et de l'huile dans le monde entier. Des milliards se sont acheminés vers le Moyen-Orient, sont entrés dans les banques américaines, et sont revenus aux États-Unis ou ailleurs dans le monde sous forme d'investissements qu'on appelle les «investissements arabes».

Or, monsieur le président, on a une législation, supposée anti-inflationniste, et l'on connaît l'infrastructure économique des monopoles, et celle des banques qui contrôlent les monopoles internationaux. Cette législation va automatiquement conduire le Canada vers un état de dictature totalitaire, et le gouvernement ne pourra rien contrôler dans les monopoles, les multinationales internationaux. Pourquoi? Parce que notre législation ne peut pas s'appliquer à des monopoles qui n'ont pas leur maison-mère ici, au Canada.

Or, monsieur le président, cette solution préconisée par le très honorable premier ministre, je ne pourrai pas l'appuyer parce que je sais qu'elle conduira le pays vers des chiffres qui paraissent actuellement stupides. Lorsqu'on dit, par exemple, qu'un ouvrier devra gagner, s'il veut respecter la norme inflationniste de 10 p. 100 par année de 1974 à l'an 2000, un salaire moyen d'environ $200,000 vers l'an 2000 pour faire face aux folies de la structure économique actuelle, qui continue sa tendance vers la hausse. Les économistes, ceux qui appuient le gouvernement, n'ont pas de solution de rechange, sauf celle de continuer avec ce système qui marche à l'envers et qui ruine la nation, qui ruine l'épargne et ruinera l'entreprise privée, ruinera les initiatives personnelles et créera une commission qui sera plus puissante que le gouvernement, afin de pouvoir s'ingérer, s'immiscer dans le domaine des individus, dans le domaine des compagnies, alors que le gouvernement aurait dû prendre ses responsabilités. Il est le seul qui a les pouvoirs économiques et financiers pour pouvoir faire faire marche arrière à l'inflation. Le gouvernement aurait dû annoncer une politique économique qui permettrait de baisser les prix au moins de 10 p. 100 par année, et non de les augmenter de 10 p. 100.

Si le gouvernement avait présenté des mesures fiscales et monétaires qui auraient permis que d'ici cinq ans l'économie du Canada aurait régressé, dans ce sens que les prix auraient pu diminuer de 10 p. 100 par année, ceci aurait été à l'avantage des consommateurs et des producteurs.

Mais non, le gouvernement s'installe plutôt au-dessus des producteurs, et cela ne protégera pas du tout les consommateurs qui devront encore souffrir d'une façon ou d'une autre de ce supposé gel des prix. Le gouvernement va peut-être geler les salaires, mais quant au gel des prix, il ne pourra pas le faire car, actuellement, au Canada, nous sommes dans une économie monopolistique. Nous sommes au Canada dans une économie où les monopoles mènent. Il suffit de se référer aux livres qui existent ici en abondance à la bibliothèque du Parlement, et qui nous fournissent les informations concernant les structures des monopoles qui existent au Canada. Ainsi, on pourra comprendre l'enchaînement qui existe entre eux. Voilà la raison pour laquelle la politique de contrôle des prix et des salaires est tout à fait une politique néfaste, une politique négative. Ce n'est pas une politique progressive, ce n'est pas une politique pour encourager le cultivateur, l'individu ou l'ouvrier à produire davantage, parce qu'avec 10 p. 100 par année nous ferons en sorte que les chiffres que j'ai cités tantôt, un salaire de $8,000 en 1974 correspond à un salaire de $164,000 en l'an 2000.

Cela veut dire qu'on ne prend pas au sérieux peut-être les chiffres que je viens de donner. Il suffit de faire le calcul. Avec une machine à additionner, on peut établir une progression de 10 p. 100 annuellement, et on verra le chiffre qu'on peut atteindre. Cela permettra peut-être de réaliser que les épargnes, les biens, le travail qu'on accomplit actuellement, tout comme ceux des autres producteurs et consommateurs du Canada, s'en vont automatiquement à la ruine, parce que le gouvernement actuel n'a pas adopté la politique qu'il fallait afin de freiner l'inflation.

Le gouvernement a encore une fois écouté les économistes qui ont créé l'inflation au Canada. Monsieur le président, je regrette d'avoir à annoncer que lorsque nous aurons à voter à la Chambre sur ce projet de loi, je voterai à deux mains, et si je pouvais voter plus d'une fois contre ce bill, je le ferais.

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, un ancien premier ministre libéral a déjà déclaré qu'en politique il fallait agir comme à la barre d'un voilier—c'est-à-dire ne pas se diriger droit vers sa destination mais tenir compte des vents dominants. Je suppose que le premier ministre actuel (M. Trudeau) a tenu compte des vents dominants quand il a proposé à ses collègues du cabinet et au peuple Canadien un programme de contrôle des prix et des revenus pour venir à bout de nos difficultés économiques.

J'avoue ne pas partager l'enthousiasme que mes collègues ont exprimé—surtout mes collègues d'en face—à propos de ce programme. En réalité, j'aurais espéré qu'il n'eût jamais été nécessaire d'imposer de telles mesures au peuple Canadien; j'aurais espéré que quelqu'un serait éventuellement parvenu à diriger notre économie à la façon d'un homme d'État, capable de concevoir des politiques fiscales et monétaires qui auraient rendu inutile le genre de mesure que nous étudions. Je m'inquiète également des agissements du ministre des Finances (M. Macdonald) qui a d'abord présenté un Livre blanc exposant les directives et ensuite le bill que nous étudions présentement. Cela n'est pas nouveau. Il n'y a pas lieu de nous surprendre, nous qui sommes habitués à ce genre de procédure de la part d'un ministre qui nous a refilé un programme énergétique il y a une couple de mois, en utilisant des trucs politiques mesquins pour discréditer l'opposition qui éprouvait de grandes réserves à propos de quelques-unes des propositions qu'il nous avait soumises.

Je pourrais ajouter que certaines des réserves que nous avions exprimées à ce moment-là ce sont révélées pleinement fondées. Comme la Chambre s'en souviendra, il était question de conservation d'énergie—de Petro-Canada et de Syncrude. Peut-être que peu de députés savent aujourd'hui que l'on a perfectionné les méthodes d'extraction du pétrole des sables bitumineux de l'Alberta et qu'il est maintenant possible de le faire à une fraction du coût prévu dans le régime que l'actuel ministre des Finances a accepté au nom du peuple canadien. Il est permis de croire que le ministre a été victime d'un complot des sociétés pétrolières internationales qui voyaient venir une meilleure technologie et qui devaient en faire leur affaire avant que cette connaissance ne fût partagée par une plus grande partie de l'industrie.

● (1630)

Si le gouvernement veut vendre sa salade, il devra se trouver un meilleur vendeur. Comment les gens peuvent-ils savoir si le premier ministre et le ministre des Finances leur disent la vérité cette fois-ci? Après leur avoir dit que la réglementation des prix et des salaires ne marcherait jamais parce qu'elle n'a jamais marché ailleurs, comment peuvent-ils maintenant croire le gouvernement? Quand les conservateurs ont proposé une réglementation des prix et des revenus en 1974, ils ont dit que ce serait un mauvais tour à jouer aux Canadiens. Mes collègues d'en face me rappellent ce jeune écolier qui mentait tout le temps. Chaque fois qu'il avait quelque chose de sérieux à dire, il devait préciser: «Cette fois, je vous dis la vérité». Le premier ministre nous dit la même chose, il nous assure que cette fois il nous dit la vérité. Mais comment savoir?

La vérité c'est qu'on ne peut remédier à l'inflation en réglementant les prix et les salaires. Si quelqu'un d'en face prétend que le parti conservateur a présenté la réglementation des prix et des revenus comme un remède à l'inflation, il est parfaitement malhonnête. D'ailleurs, qu'est-ce que l'inflation? C'est le principal ingrédient du programme à l'étude aujourd'hui. L'inflation est une véritable escroquerie internationale et nationale à la fois. L'escroquerie internationale se commet ainsi. Des pays comme les États-Unis s'embarquent dans des programmes extravagants qu'ils ne peuvent faire payer par leurs contribuables. Ils font marcher la planche à billets et achètent des produits sur les marchés internationaux au moyen de cet argent. Bien sûr, dans le cas des États-Unis, c'est la guerre du Vietnam qui a nécessité ce genre de méthode.

Au Canada aussi nous nous laissons aller à des programmes d'aide sociale exorbitants—des programmes comme l'assurance-chômage, le MEER, le PIL, le PACLE, et bien d'autres auxquels les Canadiens ne comprennent rien et qu'ils n'approuvent pas. Voilà pourquoi nous en sommes à dévaluer notre monnaie et à payer les bénéficiaires de ces programmes en dollars qui ne valent pas ce qu'ils sont censés valoir.

Le dispositif que veut mettre en place le gouvernement diffère considérablement de celui que nous proposions lors des élections de 1974. J'estime qu'il est important que les Canadiens sachent en quoi ces deux programmes diffèrent. Tout d'abord, le gouvernement entend réglementer l'économie à l'aide de contrôles des prix et des revenus. Il compte ainsi lutter contre l'inflation. Nous estimons quant à nous que c'est uniquement en jouant sur les leviers financier et monétaire que l'on pourra maîtriser l'inflation. Des contrôles de prix et de salaires doivent uniquement servir à enrayer la surenchère inflationniste.

C'est pourquoi nous estimons qu'une période de trois ans est nettement excessive. De graves pénuries de biens de consommation risquent de se produire, ainsi qu'un déséquilibre entre notre production nationale et nos importations. Un de mes commettants, un entrepreneur, m'a appris hier au téléphone que, le lendemain de la proclamation des directives, les fournisseurs d'un type d'élément vital, en l'occurrence les chaudières, l'ont prévenu qu'ils cesseraient de l'approvisionner cette année en attendant d'avoir déterminé dans quelle mesure les directives les affecteront.

Chose plus grave, ce programme est de nature sélective, et il défavorise par conséquent un très vaste secteur de notre population. Il assure un contrôle efficace des salaires—du moins nous pensons qu'il le fera si le gouvernement a le courage de l'appliquer sans faiblesse. Mais il autorise toujours une certaine fluctuation des prix qui pourront varier en fonction des prix de revient. Quant aux grandes sociétés à vocation exportatrice, elles échapperont totalement aux restrictions de prix. Il est intéressant de spéculer sur la réaction des syndicats assujettis au plafond de 10 p. 100 sur les augmentations de revenu. Certaines sociétés seront contrôlées, d'autres pas. Qu'en sera-t-il de l'industrie du bois, des papeteries et du groupe des produits de fibre de bois qui vendent 75 p. 100 de leur production à l'étranger? Quelle sera la réaction des syndicats quand les bénéfices et les prix de ces sociétés continueront de monter, alors que les travailleurs qui produisent ces biens devront strictement respecter les directives?

Il y a aussi la bureaucratie qu'il faudra mettre sur pied et la perspective d'un cauchemar administratif. Hier, j'ai demandé au ministre à la Chambre si le gouvernement avait résolu la difficile question du nombre de personnes nécessaire à l'application du programme; il m'a dit qu'il en faudrait 200. Un autre ministre a déclaré qu'il en faudrait peut-être 500. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est plus de 5,000, sinon 50,000, qu'exigerait l'application du programme à l'étude.

Par exemple, la Commission anti-inflation relève du directeur, lequel est soumis au tribunal d'appel dont les décisions peuvent être renversées par le gouverneur en conseil. On s'attend à ce que tous exercent un certain degré de discrétion dans l'application et le contrôle des directives, qui pourront de temps à autre subir certaines modifications. Un élément fondamental fait défaut, c'est la foi et la confiance du peuple Canadien dans son gouvernement, dont le manque de leadership est flagrant. Le programme que nous proposions a été adouci parce que, au dire du premier ministre, il le voulait équitable.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il l'a déformé.

M. Oberle: Mon collègue affirme qu'il l'a déformé. Pour qui devrait-il être équitable? Pour le chômeur, le malade, l'infirme ou le citoyen âgé? Pour les syndicats et les grosses sociétés; ou simplement pour les Simard et les William Teron?

Comme le savent les membres de mon parti, nous aurions bloqué tous les prix et les revenus pour 90 jours. Nous aurions vu à ce que le programme soit juste pour tous les Canadiens. Nous aurions profité de ce délai pour élaborer notre stratégie financière et monétaire. Il faut se souvenir que ce programme a été proposé au cours d'une campagne électorale et que nous nous attendions à remplacer un gouvernement en difficultés. C'est pourquoi il nous fallait du temps, après les élections, pour réfléchir, discuter, et dire aux Canadiens qu'ils auraient maintenant à leur tête des dirigeants décidés à dire toujours la vérité. Nous aurions eu besoin de 90 jours pour tout cela et aussi

pour dire que le nouveau gouvernement appuierait ses convictions sur une législation susceptible de sauvegarder l'honnêteté de tout le monde.

Il y aurait eu ensuite une période de rajustement destinée à corriger les inégalités et les injustices, et à établir un climat de confiance mutuelle. Les syndicats et les hommes d'affaires auraient été invités à discuter. On nous a parlé de consensus. Nous aurions recherché ce consensus après le blocage des prix et des salaires. Mais ce que mes collègues libéraux ne comprennent pas, c'est qu'il sera toujours impossible de l'obtenir dans un climat de méfiance mutuelle. L'ancien ministre des Finances s'en est rendu compte lorsqu'il a tenté de le faire.

● (1640)

Je crains que le manque de confiance entre les syndicats et les hommes d'affaires et l'absence de direction dans notre pays ne compromettent ce programme. La direction n'est pas quelque chose que l'on peut annoncer à la Chambre des communes ou pendant une campagne électorale. C'est une attitude que l'on doit pouvoir constater et qui doit servir d'exemple. Il ne suffit pas de se poser en chef de file en espérant que les gens vous suivent avec une confiance aveugle.

On sait ce que c'est que la confiance aveugle. Lorsqu'on en vient aux questions d'intérêt, la confiance aveugle, aux yeux de nos collègues d'en face, se traduit simplement par le fait que celui qui se trouve dans une position clé au gouvernement, au cabinet ou dans la Fonction publique, confie ses actions aux compagnies privées qui sont en mesure de bénéficier de la décision qu'il prendra grâce au pouvoir qu'il détient; il se trouvera toujours un ami pour lui servir de prête-nom en cette occasion. Bien entendu, c'est celui qui dicte la politique qui décide quand vendre et quand acheter. Voilà ce qu'on appelle la confiance aveugle.

Une voix: Comme dans les questions d'urbanisme, par exemple.

M. Oberle: Précisément, les questions urbaines en sont un exemple. Mais la population du Canada n'est pas prête à témoigner cette confiance aveugle. Voici une autre question qui me préoccupe: j'ai pu comparer les lignes directrices que le ministère des Finances (M. Macdonald) a proposées à la Chambre, avec la réglementation des loyers qu'un gouvernement socialiste a adoptée en Colombie-Britannique. J'ai bien peur qu'elle ne nous garantisse, pour les quatre prochaines années, un taux d'inflation de 10 p. 100.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a imposé des lignes directrices réglementant les loyers au cours des deux dernières années et les loyers ont augmenté encore plus que dans la ville de Toronto, où pourtant le problème du logement est le même qu'à Vancouver. En effet, dès lors qu'il existait des lignes directrices, tous les propriétaires se sont cru obligés d'augmenter les loyers pour s'y conformer. Aucune disposition ne prévoyait le cas du propriétaire qui, ne voulant pas imposer une augmentation de 10 p. 100, pouvait demander moins. En fait, personne ne cherchera à négocier pour moins de 10 p. 100.

Une voix: C'est de l'inflation automatique.

M. Oberle: Les entreprises devront majorer leurs prix trois fois l'an, car c'est que les indicateurs leur disent de faire. Elles seraient insensées de ne pas le faire, car les indicateurs affirment qu'elles ont besoin de leurs profits et d'une majoration de 10 p. 100. Ce programme garantit un taux d'inflation de 10 p. 100 durant les quatre prochaines années. Ce projet de loi ne tient nullement compte du fait que les États-Unis auront un taux d'inflation réduit de moitié l'an prochain et que les pays industriels tels que l'Allemagne et les autres pays du Marché commun connaîtront une inflation moins élevée et moins de problèmes.

Ce programme sera efficace dans la mesure où le premier ministre et le ministre des Finances pourront encore berner la plupart des Canadiens. Les lignes directrices seront efficaces si le gouvernement tient compte des propos du chef de l'opposition (M. Stanfield) et de ceux des membres du comité durant leurs délibérations. Il faudra apporter des modifications importantes à ces directives et au projet de loi qui devront être acceptés avant que les Canadiens et les députés de ce côté-ci de la Chambre approuvent et appuient un programme de ce genre.

J'aurais pensé qu'il importait, pour la survie de notre économie, que le ministre des Finances et le premier ministre manifestent une certaine sagesse politique, comme l'a démontré le chef du Nouveau Parti démocratique lorsqu'il a déclaré que le chef de l'opposition officielle avait payé le prix politique en offrant son entière collaboration pour ce qui est de la réglementation des salaires et des prix. Le premier ministre aurait dû, selon moi, reconnaître le mérite du chef de l'opposition, puisque celui-ci avait payé le prix, en déclarant que le gouvernement veut collaborer avec l'opposition parce qu'il a besoin de son appui pour populariser son programme auprès des Canadiens.

Nous ne voulons pas souligner uniquement des aspects négatifs du programme, même s'il mise sur le mauvais tableau. Le programme doit être renforcé par des politiques monétaires et fiscales strictes. Qu'il me soit permis de dire, au nom de mes collègues, que nous sommes disposés à permettre le renvoi du bill au comité, mais si on s'y livre à des ruses politiques mesquines comme le ministre des Finances l'a fait à la Chambre, je doute fort que le programme remporte quelque succès, car il semble voué à l'échec. Les Canadiens ne tolèreront plus ce petit jeu. Il importe que le chef de l'opposition et ses collègues ne soient pas les seuls à placer l'intérêt du Canada au-dessus de leurs intérêts et de leur avenir politiques.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à la page 23 du Livre blanc que le gouvernement a déposé le 14 octobre comme prélude au bill C-73, je relève ces deux phrases:

Certains groupes ont pris du retard, au cours des deux ou trois dernières années, soit à cause de l'époque à laquelle leurs contrats ont été négociés, soit pour d'autres raisons. Ils ont absolument besoin d'une occasion de se rattraper.

Je ne sors rien du contexte et ne change aucunement le sens des phrases si je supprime certains mots du milieu et donne à la déclaration cette forme directe: Certains groupes ont pris du retard, au cours des deux ou trois dernières années. Ils ont absolument besoin d'une occasion de se rattraper.

Je consacrerai entièrement mon intervention de cet après-midi, alors que nous étudions en deuxième lecture le bill C-73, à certains groupes qui se sont laissés devancer par l'inflation et auxquels selon moi on devrait permettre de se rattraper, et je demande qu'on prenne des mesures pour que cela soit possible immédiatement. Quoi que nous de l'opposition puissions penser du bill C-73 ou des décrets et des règlements qui en découleront, il est évident que le gouvernement est déterminé à utiliser son pouvoir et sa majorité pour faire adopter cette mesure législative et faire appliquer ce programme de contrôle économique. Ceci dit, je crois que quelques-uns d'entre nous peuvent encore prendre la parole et plaider de toutes leurs forces pour le respect de la justice.

Les mesures de contrôle économique ne sont pas faciles à prendre. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) les a qualifiées de «justice approximative» et les porte-parole du gouvernement de «remède désagréable». Selon moi, parce que ces contrôles sont difficiles, il devient terriblement important qu'ils soient appliqués avec équité. Je soutiens en effet que, si l'on tolère des injustices flagrantes et le pourrissement de situations iniques, c'est tout le programme qui échouera.

La population canadienne est prête à affronter une crise. Elle est prête à relever un défi, mais elle n'est pas prête à accepter la mise en œuvre d'un programme qui comporte des éléments fondamentalement injustes. Je prie le gouvernement de remédier sans plus de délai à certains de ces éléments d'injustice.

● (1650)

J'ai dit que je consacrerais presque exclusivement mes observations aux catégories de Canadiens à qui on devrait à mon avis permettre un certain rattrapage. Il s'agit bien sûr des catégories de personnes qui se situent au bas de l'échelle sociale. Je tiens à affirmer aussi énergiquement que possible qu'il ne suffit pas au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre des Finances (M. Macdonald) de nous assurer qu'en invitant les puissants, ceux qui occupent le sommet de l'échelle sociale, à faire montre d'un peu de modération, cela va automatiquement améliorer la situation de ceux qui sont au bas de l'échelle. Cela ne se réalisera tout simplement pas, pas plus que les théories d'Adam Smith ne se sont réalisées avec succès. Il a tenté de persuader ses contemporains dans son ouvrage intitulé *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* qu'en laissant s'enrichir les riches, une partie de cette richesse filtrerait jusqu'aux couches inférieures de la population et en améliorerait le sort.

Nous avons appris que ce n'est pas ainsi que l'on instaure la justice sociale. Cette doctrine ne tiendra pas dans une société comme la nôtre. Si le gouvernement imagine que, du fait même qu'il impose des restrictions à ceux que l'on considère comme les puissants, les défavorisés vivront mieux sans que l'on doive prendre des mesures pour améliorer leur sort, il se trompe dangereusement. Je tiens à dire au gouvernement qu'au moins un député de ce côté-là de la Chambre me semble partager mon opinion. Il me semble qu'il l'a montré clairement dans le brillant discours qu'il a fait hier. Je parle du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal). Comme en témoigne le hansard à la page 8416, il a dit en parlant de cette mesure qu'un principe fondamental de politique sociale devrait nuancer toutes les mesures que nous débattons, à savoir que toute mesure fiscale ou financière qui ne vise pas à rétrécir l'éventail des revenus est socialement rétrograde et peut avoir des répercussions fâcheuses sur notre économie. Un peu plus loin, il a dit ceci:

> Or, madame le président, si on prend connaissance des couches sociales auxquelles ces mesures s'appliquent, on arrive facilement à la constatation qu'elles vont provoquer à très court terme un déséquilibre inacceptable.

Ce n'est pas un député du Nouveau parti démocratique qui parle, mais un député libéral. Il dit que cette mesure risque d'accentuer l'écart qui existe entre les deux extrémités de l'échelle sociale et de provoquer un déséquilibre inacceptable. Il l'a répété à deux ou trois reprises, mais j'aime bien quand il dit à la page 8419 du hansard:

> Un gouvernement, dans les conditions économiques actuelles, doit essentiellement proposer comme objectif de sa politique fiscale, monétaire et économique de raccourcir cette échelle de revenu entre ceux qui sont à l'extrême bas et ceux qui sont à l'extrême haut de l'échelle.

Le député, pendant une bonne partie de son discours, a fait mention, de façon très juste, je crois, de ceux qui sont visés par la loi du salaire minimum. Il pensait à ces salariés de tous les coins du Canada, mais il a cité l'exemple de ses compatriotes, au Québec, où le salaire minimum ne connaîtra pas une augmentation aussi importante que le prévoit la loi, semble-t-il, en raison de l'application de ces lignes directrices.

Je recommande au ministre des Finances de lire le discours de son collègue, le député de Maisonneuve-Rosemont qui a clairement indiqué que cette mesure créera un déséquilibre et ne satisfera pas les besoins des gens à moins qu'elle n'essaie de combler le fossé séparant les riches des pauvres. Le ministre des Finances et le premier ministre essaient de nous convaincre que ces restrictions imposées aux grosses entreprises, aux gros syndicats et ainsi de suite, laisseront davantage de gâteau pour les citoyens au bas de l'échelle économique et que, par conséquent, les gagne-petit en profiteront.

Ils essaient aussi de nous faire croire qu'en empêchant la hausse des prix ils protégeront la position des économiquement faibles mais se gardent bien d'admettre qu'il n'y a rien dans ce bill qui exige une réglementation directe des prix. Donc, nous avons affaire à un bill qui assurera une réglementation assez efficaces des salaires pour les citoyens à revenus moyens ou inférieurs mais ne fera rien en faveur de ceux qui se trouvent tout à fait au bas de l'échelle tandis que les prix qu'ils auront à payer continueront à monter de telle sorte que leur sort empirera et qu'ils seront en proie à ce déséquilibre inacceptable dont a parlé le député de Maisonneuve-Rosemont.

J'ai dit que je voulais parler particulièrement de certains groupes qui, à mon avis, sont visés par la phrase du Livre blanc selon laquelle les groupes qui n'ont pas bénéficié de rajustements au cours des deux ou trois dernières années, devraient pouvoir se rattraper. Je pense en premier lieu, comme les députés doivent s'en douter, aux retraités. Je suis persuadé que certains sont prêts à dire—comme je les ai entendus dire lorsque d'autres ont abordé le sujet—que les pensions sont indexées sur le coût de la vie et sont majorées à l'avenant.

C'est peut-être vrai du point de vue légal. C'est également vrai en fonction du pourcentage de la hausse du coût de la vie établi par Statistique Canada, mais il n'en reste pas moins que les personnes âgées qui n'ont que leur pension pour vivre, surtout celles qui reçoivent la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, touchent tous les trois mois des augmentations qui ne leur permettent jamais de bénéficier des rajustements. La hausse qu'elles reçoivent en janvier, avril, juillet ou octobre est toujours fonction d'une hausse survenue six ou huit mois auparavant. Autrement dit, elles n'ont pas l'argent dont elles ont besoin pour tenir tête à la hausse des prix, et quand elles l'obtiennent, les prix montent toujours.

Il est également vrai que l'indice ne porte pas sur les biens et services que les personnes âgées doivent se procurer. Il s'ensuit que ceux qui vivent de la sécurité de la vieillesse, surtout ceux qui vivent à la fois de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, tirent toujours de l'arrière. Je renvoie au gouvernement les propos mêmes du Livre blanc: «Ils ont besoin d'une occasion de se rattraper». Ce n'est pas les belles paroles ronflantes du ministre des Finances qui leur assureront une meilleure part du gâteau. Ils n'auront cette occasion que si le gouvernement s'occupe effectivement de relever le montant de la sécurité de la vieillesse. Cette mesure d'excep-

tion est justement prévue dans le programme de restrictions économiques.

Certains ministériels pourront prétendre que cela semble être un cas où l'exception s'impose dans le cadre du programme de restrictions. C'est le gouvernement lui-même qui, dans son Livre blanc, a déjà prévu des tas d'exceptions aux indicateurs, mais il déclare aux vieillards pensionnés qu'il n'y a rien pour eux, qu'ils ne constituent pas un groupe de pression, qu'ils n'obtiendront donc pas plus d'argent pour se rattraper et qu'ils ne peuvent qu'espérer obtenir un peu plus du gâteau grâce aux belles paroles du ministre.

● (1700)

Les choses ne se passeront pas ainsi. Pour que ce programme réussisse, et je pense qu'il ne réussira qu'à condition d'être juste, il y a diverses choses à faire tout de suite. Notamment, prévoir un relèvement notable du montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse, de sorte que ce relèvement s'applique à ceux qui touchent uniquement cette pension et à ceux qui reçoivent en même temps le supplément de revenu garanti. Par ce geste, le gouvernement prouverait sa bonne foi et pourrait vraiment dire qu'il demande à tous les Canadiens de participer à cette lutte contre l'inflation.

Même chose pour nos anciens combattants, ceux qui touchent l'allocation d'anciens combattants et ceux qui touchent les pensions d'invalidité. On peut répondre que ces pensions sont indexées. L'indexation est trimestrielle dans le cas des allocations aux anciens combattants, et annuelle dans celui des pensions des invalides de guerre, mais c'est toujours la même chose. L'augmentation fournie par l'indexation n'est jamais suffisante pour assurer le rattrapage, et d'ailleurs l'indexation n'est pas raccrochée aux articles que les pensionnés sont dans la nécessité d'acheter.

Le gouvernement donnerait une autre preuve de bonne foi, une autre raison de croire à ceux qui ont du rattrapage à faire, en augmentant immédiatement le montant de base de la pension d'invalidité totale payé aux anciens combattants dans le cadre de la loi sur les pensions, et en augmentant aussi le montant de base de l'allocation aux anciens combattants.

Toujours sur le même sujet, le Parlement est actuellement saisi du rapport que lui présentait quelques semaines avant l'ajournement de l'été dernier le comité permanent des affaires des anciens combattants. On dit que le gouvernement l'étudie en ce moment. Ce rapport recommande la majoration des pensions des Canadiens qui ont été prisonniers à Hong Kong et aussi l'établissement d'une échelle de pensions aux Canadiens qui ont été faits prisonniers de guerre en Europe pendant la seconde guerre mondiale. Le comité permanent des affaires des anciens combattants a rédigé ce rapport après une étude sérieuse et complète de tous les mémoires qui lui ont été présentés.

Je le répète, ce sont des gens à qui le Canada doit beaucoup, des gens qui sont dans le besoin, des gens qui n'ont pas pu tenir tête à la hausse des prix ces deux ou trois dernières années et à qui l'on devrait permettre de se rattraper. Nous ne pouvons pas simplement laisser la mesure traîner pendant que le nombre des anciens combattants diminue. Si nous voulons être justes et, encore une fois, si nous voulons que les contrôles soient efficaces, nous devons être justes envers ceux qui ont besoin d'aide et que mentionne le rapport de notre comité.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) nous a indiqué qu'on est entrain d'examiner la question. C'est ce qu'on nous répond depuis longtemps et je suis certain que c'est vrai. Le rapport contient peut-être d'autres recommandations que le gouvernement a de la difficulté à accepter, comme la disposition concernant les veuves d'anciens combattants qui recevaient une pension d'invalidité de moins de 50 p. 100. Mais, encore une fois, je veux parler de ceux qui font partie de la catégorie sur laquelle porte mon discours, de ceux qui n'ont pas pu tenir tête à la hausse des prix et à qui l'on devrait permettre de se rattraper. J'exhorte le gouvernement à présenter cette mesure immédiatement. Le ministre l'examine depuis des mois. Il n'y a aucune raison pour qu'elle ne figure pas au *Feuilleton* au plus tard la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un autre groupe qui fait partie de la même catégorie est celui des personnes qui reçoivent des rentes sur l'État du gouvernement canadien. Quand l'ancien ministre des Finances, l'honorable représentant d'Ottawa-Carleton (M. Turner), a présenté son budget le 23 juin, il y aura de cela quatre mois demain, il a promis que le gouvernement présenterait une mesure pour modifier la loi relative aux rentes sur l'État afin que ceux qui reçoivent des prestations en vertu de cette loi ne continuent pas à obtenir des prestations calculées seulement en fonction de la formule de 4 p. 100.

Les membres de mon parti et d'autres députés ont interrogé le gouvernement à plusieurs reprises à ce sujet. Il nous a répondu qu'il y songeait et qu'il présenterait la mesure bientôt, mais pourquoi tarde-t-il à le faire? Cette question concerne les besoins des retraités, qui sont incapables de négocier des augmentations comme les autres Canadiens. Ils ont pourtant droit à un rajustement, et le gouvernement est habilité à les aider en révisant la loi sans délai.

J'en reviens aux autres groupes, dont j'ai parlé des milliers de fois depuis que je suis ici, et en particulier aux fonctionnaires à la retraite, aux cheminots à la retraite, ceux du CN et du CP. Toutes ces personnes, du fait qu'elles sont à la retraite, sont exclues des catégories pouvant négocier des augmentations. Toutes se trouvent dans une catégorie qui doit avoir la possibilité d'obtenir un rajustement des retraites.

Encore une fois, si le gouvernement veut faire réussir son programme, il doit tout d'abord convaincre les Canadiens de l'équité des mesures proposées. Il n'est pas juste de n'offrir à ces groupes, en guise d'amélioration de leur condition, que la seule rhétorique du ministre des Finances qui déclare que certains seront moins favorisés que d'autres et que, par conséquent, on devrait faire davantage pour eux.

Passons ensuite à la question urgente du salaire minimum. Je sais fort bien qu'il s'agit là d'une question relevant à la fois du gouvernement fédéral et des provinces et je fais allusion, à nouveau, à l'allocution excellente prononcée hier par un libéral, le député de Maisonneuve-Rosemont, qui s'est montré très contrarié devant les agissements du gouvernement libéral dans sa propre province. Je sais qu'il est inutile de parler du droit de certains à un relèvement du revenu, à moins que l'on étende ce droit à ceux qui en ont le plus besoin.

Nous devrions donc cesser, à présent, les beaux discours et demander à nos ministres, plutôt que de parcourir le pays en tous sens et de jouer aux relations publiques, de proposer les mesures nécessaires permettant le rajustement des salaires minimums, au niveau fédéral, et de demander aux provinces de s'engager à en faire autant. Je crois que certaines provinces accepteront de relever les salaires minimums et iront même jusqu'à dépasser le plafond de $600 fixé pour la catégorie des revenus les plus faibles; j'espère aussi que le gouvernement annoncera bientôt aux provinces que ce plafond ne s'applique pas aux personnes ne touchant que le salaire minimum. En fait, le plafond de $600 qui a été fixé, non pas dans le bill mais dans les lignes directrices, devrait, à mon avis, être abandonné purement et simplement.

Ce sont les divers groupes de gens. Je le répète, ils se situent tous au bas et font tous saigner le cœur du ministre des Finances parce qu'il nous l'a dit dans les discours qu'il a faits. Mais il n'est pas suffisant de espérer simplement qu'indirectement les choses s'arrangeront pour eux. Ce sera le cas seulement si des mesures positives sont prises, et c'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à agir et à augmenter les diverses pensions auxquelles j'ai fait allusion, la sécurité de vieillesse, le supplément de revenu garanti, les allocations de guerre aux anciens combattants, les pensions aux invalides de guerre, et ainsi de suite.

C'est pourquoi je pense que des mesures législatives concernant les Canadiens faits prisonniers de guerre à Hong Kong ou en Europe devraient être présentées et c'est pourquoi on devrait immédiatement donner suite à la promesse d'améliorer les rentes de l'État. C'est pourquoi j'estime qu'il faut faire quelque chose pour les cheminots pensionnés et pour les fonctionnaires retraités, et c'est pourquoi je pense qu'il faudrait immédiatement relever le salaire minimum, tant à Ottawa que dans les provinces.

Comme je l'ai déjà dit, je puis donner l'impression de demander des exceptions à la politique de restriction qui est l'âme du bill C-73, mais j'ai rarement vu un bill si sévère et pourtant si rempli d'exceptions. Il y a toutes sortes de moyens de crever les plafonds, non seulement pour ce qui est des salaires, mais encore pour ce qui est des prix et des bénéfices, et un bon nombre de ces exceptions permettront aux gens qui se situent en haut de l'échelle des revenus d'obtenir des augmentations supérieures à celles que prévoient les lignes directrices.

Je pense particulièrement aux professions libérales et aux avocats qui peuvent s'occuper de dix causes par jour au lieu de huit. Ils n'augmentent pas leurs honoraires, mais ils peuvent gagner plus d'argent. Les médecins qui peuvent voir dix patients par jour au lieu de huit ou encore 20 au lieu de 15, n'augmentent pas leurs honoraires, mais ils peuvent voir plus de patients et gagner plus d'argent.

● (1710)

Puis vient l'excuse selon laquelle une personne promue a droit à une augmentation de salaire, quel qu'en soit le montant. Ainsi, la loi contient ces exceptions dont profiteront les privilégiés, exceptions que je trouve injustes, mais on ne fait rien pour les défavoriser et à mon sens, la loi ratera son but pour la simple raison qu'elle est injuste. Je demande donc instamment qu'on y remédie immédiatement en prenant des mesures positives.

Les représentants des deux côtés de la Chambre qui ont pris la parole ont déclaré que ce bill ne suffisait pas; il faut également instaurer des politiques financières et monétaires; il faut d'autres changements. Toute la question de logement a fort bien été présentée par mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et par d'autres, et à mon avis, les députés ont terriblement raison de dire qu'il faut prendre des moyens d'action directe pour donner à la loi des chances de succès.

Dans ses discours, le ministre des Finances semble en vouloir aux gros bonnets. C'est le genre de propos qui plaît beaucoup au public: le gouvernement va s'attaquer aux gros bonnets, aux grosses entreprises, aux gros syndicats, etc., et grâce à cela, malgré les exceptions qui existent, la vie sera plus facile pour les moins favorisés. Selon mon expérience des mois passés, ou qui remonte même à plus longtemps, les gens qui espéraient le plus de voir instaurer un contrôle sont les pensionnés, les personnes âgées.

Il n'y avait pas beaucoup de courrier aujourd'hui, mais dans celui qu'elles m'ont envoyé la semaine dernière, les personnes âgées s'inquiétaient de voir un programme parler de contrôles, sans contrôler aucun prix. Elles voient les prix continuer à augmenter sans que leurs revenus n'augmentent, si bien qu'en ce qui les concerne, cette mesure ne leur rapportera pas ce qu'elles attendaient d'un programme de contrôles économiques. Je demande en leur nom, au ministre des Finances, non pas de beaux discours mais des mesures positives.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai commencé en me reportant à une phrase qui figure à la page 21 du Livre blanc et qui parle des groupements qui ont pris de l'arrière et ont droit à un rattrapage. Au risque de déplaire à certains, j'aimerais me reporter en passant au bill C-44 adopté il y a quelques mois.

Une voix: Qu'est-ce que c'était?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami veut savoir de quoi il s'agissait. Il s'agissait d'un bill présenté parce que certains députés estimaient que nous avions le droit de rattraper notre retard. On prétendait que les députés s'étaient laissés distancer sur le plan financier et qu'il fallait rattraper le retard. Tout le monde sait ce que je pensais de ce bill. Le compte rendu est là pour attester que je n'ai pas manqué une occasion d'essayer de le faire rejeter, mais j'estime néanmoins que la Chambre des communes, qui s'est prononcée à la majorité en faveur d'une mesure de rattrapage des salaires, n'a pas le droit de se taire lorsqu'on lui soumet un projet de loi et des contrôles économiques qui ne permettent pas aux Canadiens à faibles revenus ou à revenu fixe, aux pensionnés et à bien d'autres de rattraper leur retard. Soyons logiques avec nous-mêmes; que tous les députés, de tous les côtés de la Chambre, qui ont alors approuvé le principe du rattrapage du niveau de vie—je pense que c'était superflu et que cela était même inflationniste, mais la Chambre a adopté ce bill—soutiennent le même principe pour ceux qui se trouvent au bas de l'échelle.

M. Peters: C'était un bill d'assistance sociale, le bill d'assistance sociale MacGuigan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami dit qu'il s'agit d'un bill d'assistance sociale; le bill d'assistance sociale MacGuigan. Cela se comprend.

Monsieur l'Orateur, je vais conclure. J'ai écouté avec intérêt hier le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) pousser sa note à propos de ce bill et déclarer qu'il s'agissait d'une guerre contre l'avarice, et que c'est de cela que nous devons nous occuper. Les Canadiens devraient en quelque sorte serrer leurs rangs et faire front ou face à une avarice qui risquerait de les submerger. Je ne parle pas des gens qui sont véritablement avares. Je parle de ceux qui touchent le salaire minimum, des économiquement faibles, des anciens combattants, des personnes qui touchent des pensions de vieillesse et de celles qui vivent encore des rentes à 4 p. 100 d'autrefois.

Ces gens-là, lorsqu'ils demandent une chance de rattraper leur retard, comme le proclame le gouvernement dans ce Livre blanc, ne font tout de même pas preuve d'avarice; ils ne font que réclamer la justice, et j'affirme non seulement qu'ils ont droit à un traitement équitable, mais aussi que toute cette proposition de contrôles économiques et toute cette tentative de renflouement de notre économie ont bien plus de chance de réussir si elles sont réalisées dans la justice.

Ce que je reproche aux directives qui doivent, semble-t-il, accompagner l'adoption éventuelle du bill C-73, c'est leur injustice vis-à-vis des Canadiens dans le besoin, des pensionnés et des économiquement faibles; elles sont injustes vis-à-vis de tous les Canadiens et elles ternissent la réputation de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de prendre environ dix ou quinze minutes pour traiter d'un seul point et faire une suggestion dans la dernière phrase de mon discours. Je demanderais aux ministres présents de ne pas s'en aller, mais de transmettre ma suggestion au ministre des Finances (M. Macdonald). Je réclamerai au nom de l'opposition une certaine mesure qui, à mon avis, rendra les pouvoirs terrifiants qu'on nous demande d'accorder au gouvernement peut-être un peu plus faciles à accepter. Je ne traiterai que d'un point, bien qu'il soit tentant de faire remarquer que, si l'on considère toute cette question, certains messieurs du parti d'en face, du parti ministériel, ont fait appel à l'esprit de Dunkerque, alors qu'ils auraient mieux fait de se taire. Après tout, l'esprit de Dunkerque sied mieux à un Winston Churchill qu'à un Neville Chamberlain.

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: Je vais me reprendre. L'autre bref que j'aimerais aborder vaut la peine d'être signalé. La différence entre la philosophie conservatrice lors des dernières élections et celle du gouvernement actuel est que nous aurions imposé une haire aux Canadiens pendant trois mois, au lieu de les placer dans une dame de fer pendant trois ans.

Je dois faire remonter mes remarques à sept ou huit ans à la Chambre des communes. C'est un argument important, qui n'a pas été présenté dans le débat jusqu'ici. J'essaierai de l'exposer aussi succinctement que possible, mais il doit être présenté comme il faut. Il y a quelque sept ou huit ans, le député qui est maintenant le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) était président d'un comité spécial des textes réglementaires, et une des recommandations de son rapport qui avait été présenté à la Chambre traitait des règlements régissant l'exercice des pouvoirs du gouverneur en conseil dans la mesure où ils avaient un caractère législatif. Le comité estimait qu'ils devaient être assujettis aux mêmes procédures et exigences que les autres règlements à caractère législatif et que, sauf dans l'intérêt de la sécurité nationale, il ne devait pas y avoir d'exceptions aux exigences de la loi sur les règlements autres que pour la publication. J'ai commenté deux des principaux points du rapport. En voici un autre:

● (1720)

L'article 9 de la loi sur les règlements qui prévoit des exemptions à l'application de cette loi devrait être modifié pour n'accorder des exemptions que pour la publication et le moment de la publication.

Et finalement, la recommandation nº 14 de ce rapport:

Tous les règlements, quelle que soit l'autorité réglementaire, devraient être accessibles au public.

Cette proposition généreuse faite par le député de Windsor-Walkerville dans le rapport, il y a environ sept ans, n'a pas été introduite dans la mesure législative adoptée, la loi sur les textes réglementaires. Le comité établi lors de la modification du Règlement de la Chambre, c'est-à-dire le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, a été saisi d'une foule de règlements formulés par le gouvernement, mais tous les règlements n'ont pas été renvoyés à ce comité. Autrement dit, une partie importante des règlements établis par les ministères et organismes de l'État échappe à l'examen approfondi par tout organisme public. Ni la Chambre, ni l'autre endroit, ni le comité des règlements et autres textes réglementaires n'a le moindre recours contre eux.

Il se trouve que je suis co-président de ce comité et parce que ce point me paraît important, je vais en parler pendant quelques minutes. On peut se demander quel rapport cela peut avoir avec le bill C-73 à l'étude, mais à mon sens, il s'agit d'une affaire fort importante et je tire mon exemple de l'article 58 de la loi sur l'immigration, qui se lit en partie comme suit:

Le ministre peut établir des règlements, non incompatibles avec la présente loi, visant . . . les devoirs et obligations des fonctionnaires à l'immigration et les méthodes et la procédure à suivre pour l'exécution de ces fonctions et obligations soit au Canada soit ailleurs.

Je puis rendre compte à la Chambre et aux Canadiens, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'aucun règlement du ministère de l'Immigration n'a été soumis au comité des textes réglementaires, à cause des définitions de la loi sur les textes réglementaires. Pas le moindre règlement. Pourtant les agents d'immigration sont armés de manuels que personne en dehors du ministère n'est autorisé à consulter, bien qu'ils décident du sort de ceux qui veulent devenir citoyens canadiens ou fassent la désolation de parents de candidats à l'immigration, qui veulent faire venir des êtres chers.

Je dis que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se cache derrière une définition que le Parlement n'aurait pas dû adopter comme disposition de la loi sur les textes réglementaires. Personne d'entre nous, cependant, n'a vu le danger à ce moment-là. Le fait est que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et son ministère peuvent s'abriter derrière une façon d'agir antidémocratique à un point qui dépasse toute imagination, monsieur l'Orateur. Je le mentionne parce que je ne veux pas que la chose se répète au sujet des pouvoirs que le gouvernement nous demande dans le bill C-73.

Il y a cinq articles du bill C-73 qui tendent à accorder des pouvoirs de réglementation, et l'un d'entre eux me semble inacceptable. Il s'agit de la procédure du tribunal d'appel, définie à l'article 26(5). Comme n'importe quel autre tribunal au conseil, le Tribunal a le pouvoir de régir et de réglementer sa propre procédure, et j'estime que ce n'est pas au gouvernement de décider de ce genre de chose. Néanmoins, il est investi d'autres pouvoirs.

En vertu de l'article 3(1), le gouverneur en conseil peut publier des lignes directrices et en vertu de l'article 3(2), il peut émettre des directives concernant les prix et les marges bénéficiaires. Je pense que cela donne au gouverneur en conseil, ainsi qu'au cabinet ou au ministre qui a présenté ces propositions, un trop grand champ d'action, qui peut toucher presque tous les Canadiens. Je suis curieux de voir ce qu'il adviendra lorsque le débat portera sur l'article 4(5) et des répercussions qu'aura l'entente conclue entre le gouvernement et les provinces sur les honoraires professionnels. Est-il possible qu'on établisse un barème à l'intention de ceux qui exercent des professions libérales dans certaines provinces, et que ni la Chambre ni le comité des règlements et autres textes réglementaires n'aient la possibilité d'examiner ce barème? Cet article prévoit la conclusion d'accords entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Il n'accorde apparemment aucun droit de recours aux membres des professions libérales dans les législatures provinciales, et c'est un très grave problème.

Je poursuis l'énumération des pouvoirs éventuels en passant à deux autres points, monsieur l'Orateur. D'après l'article 13(2), la commission anti-inflation peut ordonner la communication de certains renseignements par la publication d'un avis adressé à des particuliers ou à toute l'industrie. Voilà également un élément qui nécessite un examen sérieux. Quel genre de renseignements exigera-t-on, par exemple? Cette exigence serait-elle conforme à l'esprit de la loi ou serait-il possible d'en étendre la portée de façon à inclure quelque chose qui ne correspond pas à l'esprit de la loi—bien que les termes de la loi semblent si vagues que l'on puisse tout inclure dans l'esprit de ce que les députés d'en face proposent de faire.

J'ai dit que les dispositions de l'article 26(5) du bill me semblaient tout à fait normales. Cela serait sans doute renvoyé au comité des textes réglementaires, comme les autres questions relatives aux commissions, aux tribunaux et aux choses de ce genre. Ils sont habituellement semblables. Je ne fais pas ici allusion à la Chambre étoilée, parce que je crois que dans l'ensemble les tribunaux canadiens se gouvernent convenablement. Vous noterez que j'ai employé le mot «tribunaux», monsieur l'Orateur, mais que je n'ai pas parlé des ministères, des commissions, des sociétés ni des organismes gouvernementaux qui ont le pouvoir d'adopter des règlements.

J'en viens finalement à l'article 39 du bill. Les trois autres que j'ai mentionnés, les nos 3, 4 et 13, ne sont pas assez larges. On donne de nouveau au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements d'une façon assez générale, sans même être lié aux pouvoirs mentionnés dans les articles précédents. Je ne crois pas que la Chambre des communes ni l'autre endroit feraient leur devoir s'ils laissaient passer ce bill sans que l'une de deux choses se produise, et je laisse aux deux ministres présents, le secrétaire d'État (M. Faulkner) et le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) le soin d'en faire part à leur collègue le ministre des Finances (M. Macdonald). Cet après-midi son absence s'explique. Je sais qu'il rencontre ses homologues provinciaux; aussi, je ne lui fait pas de reproches. Il faut qu'avant la fin de l'étude en deuxième lecture, le ministre des Finances ou un autre ministériel, nous dise que les lignes directrices, les règlements—tout ce qui se fera aux termes de la loi à l'étude et qui touchera directement ceux à qui elle s'applique—prévoiront une garantie claire et nette comme quoi le bill sera renvoyé au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires pour y être étudié. Ce comité a des pouvoirs dont il n'a jamais abusé, et il pourrait examiner et faire ressortir les aspects du bill qui nous inquiètent.

● (1730)

J'espère que le ministre des Finances ou un de ses collègues, au nom du gouvernement, pourra nous assurer que le Parlement collaborera dans toute la mesure du possible pour veiller à ce que toutes les lignes directrices, toutes les directives et autres textes seront soumis à une étude minutieuse au comité mixte. Je préviens le gouvernement qu'autrement à l'étape du rapport on proposera un amendement tendant à ce qu'en dépit des définitions très restrictives de la loi sur les textes réglementaires, toutes les lignes directrices, les documents, les directives et autres textes découlant du bill C-73 soient renvoyés à ce comité mixte. C'est tout simplement que nous voulons une garantie, sans quoi nous aurons à la Chambre un débat enflammé sur ce que nous devons faire pour garantir les droits du Parlement à en faire un examen rigoureux.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je profite du débat sur le bill C-73 pour faire part à la Chambre de certaines de mes inquiétudes sur l'avenir économique du Canada. Au cours des derniers jours, le premier ministre (M. Trudeau) qui s'est toujours vanté d'être le champion de la vie publique au Canada et de pouvoir utiliser les moyens de communication à son avantage, a peut-être vu ces mêmes moyens se retourner dans une certaine mesure contre lui.

Hier, le premier ministre s'est rendu dans la bonne ville de Winnipeg pour faire sa démonstration. Il a dit aux habitants de cette ville comment il envisageait l'application de la politique gouvernementale en matière de prix et de revenus. Le premier ministre avait apparemment un discours tout préparé, mais il ne s'en est pas servi. Pourtant, s'il avait un discours préparé, le programme dont il allait parler ne l'était pas, lui. Au lieu de lire ce discours, il a entretenu son auditoire un bon bout de temps des principes fondamentaux et du mécanisme de la démocratie. C'est lui qui est évidemment le mieux placé pour dire comment le système démocratique va s'appliquer, une fois le bill C-73 adopté. Le moins que l'on puisse dire, c'est que son discours n'a pas reçu un bon accueil. Dans les journaux d'aujourd'hui, les commentaires sont . . .

Une voix: Loin d'être louangeurs.

M. Epp: . . . loin d'être louangeurs. Merci. C'était à peu près comparable à la lamentable représentation que le premier ministre a donnée à l'école d'art et de technologie de Red River. Aux questions très sérieuses que lui posaient les étudiants, il a répondu de manière très désinvolte, en négligeant d'y répondre, attitude qui convenait fort peu au chef de notre pays. Nous avons pu voir un autre ministre à la télévision. D'ailleurs aujourd'hui, pour les voir, il faut regarder la télévision car ils ne sont jamais à la Chambre. Nous regardons donc le journal télévisé à 11 heures chaque soir pour voir si nos ministres sont encore en vie et en bonne santé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et c'est pire en couleur.

M. Epp: C'est pourtant vrai. En fait de couleurs, elles s'éteignent rapidement. Hier nous avons pu voir le ministre du Travail (M. Munro) au petit écran, qui prononçait une allocution devant le Syndicat canadien de la fonction publique. On était transporté, de toute évidence, dans la paroisse du ministre d'un petit village. Comme le ministre ne pouvait être présent, un dimanche matin, pour prononcer son sermon, il avait demandé à un diacre plus âgé de le faire à sa place. Le ministre avait rédigé cependant le sermon, et à point nommé, le dimanche matin, le diacre en fait la lecture. Le message était émouvant et bien fondé et, comme dans les véritables homélies, il était divisé en trois parties. Arrivé à la troisième partie, le vieux diacre s'est arrêté. Il avait sous les yeux les mots suivants «pas très fort ici, faire du remplissage». Je crois que c'est ce qui s'est passé hier avec notre ministre du Travail. Il travaillait de son mieux à une tâche qu'il se sentait bien mal préparé pour mener à bien.

Les ministériels sont aujourd'hui embarrassés lorsqu'ils en viennent à expliquer une politique qui ne retient pas leur conviction. Le premier ministre et d'autres membres du caucus leur ont bien demandé d'aller prêcher aux Canadiens en essayant de les convaincre de la nécessité de la réglementation des prix et des revenus—alors qu'il y a 10 ou 15 mois, tout cela était inutile. A mon avis, il faudra qu'ils apprennent mieux leur rôle, s'ils veulent que les Canadiens croient, ne serait-ce qu'une toute infime partie, de ce qu'ils essaient de nous dire.

Au moins l'ancien ministre des Transports avait une qualité qui rachetait ses défauts. Quand il pensait qu'il y avait un gâchis, il le disait. Il admettait que ça allait mal dans son ministère. Si le premier ministre, lui, est dans le pétrin, il ne l'admet pas. Il essaie maintenant de faire volte-face, de virevolter et de dire aux Canadiens: «Écoutez, je n'avais pas tort en 1974. Je n'ai pas tort aujourd'hui non plus. Seulement, les circonstances ont changé. Tout ce que je veux, c'est d'être élu. C'était mon principal objectif en 1974 et ce l'est encore en 1975, je vais vous sortir du désert.» Mais ce désert, c'est son gouvernement qui en est la cause.

Le bill à l'étude vise à juguler l'inflation. Il s'intitule: «Mesure prévoyant la restriction des marges bénéficiaires, des prix, des dividendes et des rémunérations». Notre taux d'inflation est supérieur à 10 p. 100, soit à peu près le double de celui des États-Unis. Nous les avons dénigrés. Le gouvernement a critiqué les États-Unis et leurs investissements au Canada. Il a invoqué de bons principes. Je pense que c'est une réaction spontanée dès qu'il s'agit des États-Unis. Il dit que nous sommes encore en meilleure posture, parce que nous avons deux fois plus qu'aux États-Unis. De plus, notre rythme d'inflation est beaucoup plus rapide que celui qui sévit dans le Marché commun.

Le chômage atteint 7.2% au Canada. La seule compensation est que, dans certaines régions comme les Prairies, les ventes de denrées sont restées très fermes sur le plan international et les prix se maintiennent. Si tel n'était pas le cas, le chômage serait plus élevé en tout cas, sûrement dans les Prairies. Nous devons nous rappeler la série d'événements qui nous a conduits à la crise économique actuelle, à ce marasme dont j'ai parlé. Nous nous souvenons tous de 1968 année où un personnage alors inconnu a été élu premier ministre. A cette époque, il a déclaré que l'inflation était l'ennemi public numéro un. Bien entendu c'est lui qui l'est devenu maintenant. Toutefois en 1968, c'était l'inflation.

Le gouvernement s'est embarqué dans des politiques diverses, qui ont abouti à un accroissement du chômage et la lutte contre l'inflation a été rapidement abandonnée. Moins de deux années plus tard, après avoir déclaré la guerre à l'inflation, il a prétendu ouvertement l'avoir terrassée. A mon avis, c'était là une nouvelle supercherie d'un artiste passé maître en la matière. C'est ce qu'il fait depuis 1968. Il essaie de montrer au peuple canadien le côté de la médaille qui semble répondre le mieux à chaque instant aux fins qu'il se propose.

● (1740)

En 1972, nous avons eu la preuve que beaucoup de Canadiens se tournaient contre lui. Ils ont fait la leçon au gouvernement. Puis il est arrivé une chose curieuse. De 1972 à 1973, le principal auteur de ce gâchis, le premier ministre, s'est plu à brosser un nouveau tableau. Il a déclaré qu'il ne pouvait rien faire pour enrayer l'inflation, parce que celle-ci nous venait de l'étranger. Nous avons toujours concédé que l'inflation nous est venue en partie de l'étranger, mais nous soutenons également qu'en tant que peuple souverain, nous pouvions prendre certaines dispositions pour amortir les causes internes de l'inflation. Mais pour satisfaire ses fins politiques à court terme, le premier ministre a cherché à convaincre les Canadiens que nous ne pouvions rien faire au sujet de l'inflation. Entretemps, je suppose, ses suppots se tordaient les bras et espéraient que les terribles Américains, les méchants Américains, comme bien des membres du gouvernement les jugent, feraient le saut en avant et que la situation économique générale s'améliorerait.

Nous en arrivons à 1974. Cette année-là fait également partie de l'histoire. Notre parti n'a pas reçu l'appui du public à l'égard de sa politique économique. Nous acceptons ce fait. Mais en 1974, les Canadiens avaient au moins le choix entre le parti maintenant au pouvoir et l'opposition officielle. Nous ne regrettons pas d'avoir indiqué aux Canadiens ce dont avait besoin, à notre avis, l'économie à ce moment-là. Il est parfois important d'adopter un point de vue honnête, qui nous paraît juste et qui ne met pas notre intégrité en doute, plutôt que d'opter pour une solution politique à court terme, comme l'a fait le premier ministre.

En optant pour cette solution, le premier ministre pensait aux avantages politiques à court terme dont il jouirait au cours de l'élection de 1974. J'ajouterai en passant que le premier ministre du Manitoba est devenu un poids pour ses amis de la Chambre, les membres du parti démocratique, parce qu'il a également dit, après avoir examiné la situation en homme honnête et intègre, que nous allions droit vers l'inflation à un rythme si rapide qu'il y aurait

lieu d'imposer une politique de contrôle des prix et des salaires. Il devait effectuer, en ce moment, des paiements aux fonctionnaires du Manitoba, que la province, à son avis, ne pouvait se permettre. Bien que les députés néo-démocrates soient tout à fait d'accord avec le premier ministre du Manitoba sur certaines questions, ils ont essayé d'oublier la position qu'il a adoptée à propos des contrôles des prix et des salaires. Voilà au moins, un néo-démocrate qui n'a pas essayé de faire croire qu'il était le seul ami des travailleurs.

Comme je l'ai dit, 1974 fait partie de l'histoire. Aujourd'hui, à peu près 15 mois plus tard, la politique du gouvernement a changé du tout au tout et les ministériels restent silencieux. Selon moi, on a le droit de changer d'idée. A la lumière de conditions nouvelles, il n'est que juste que les gens changent d'avis. Mais jusqu'ici, même s'il essaie d'instaurer une politique de prix et de salaires, le premier ministre n'a pas eu le courage d'avouer qu'une bonne partie des choses qu'il a dites en 1974 ne servait que des fins politiques à court terme. Il n'a pas eu l'honnêteté de dire aux Canadiens: le gouvernement est en grande partie responsable du taux d'inflation actuel; nous devons essayer d'améliorer la situation; nous avons eu tort et nous devons maintenant changer notre position.

Il essaie plutôt de prétendre que le gouvernement a toujours raison. Il ne devrait pas prendre cette attitude, monsieur l'Orateur. Les Canadiens sont irrités et embrouillés. Ils sont irrités parce que le gouvernement ne leur dit pas la vérité. Et ils sont embrouillés parce que seulement 15 mois après avoir dit que cela ne résoudrait pas le problème, le gouvernement adopte une politique des prix et des salaires.

Qu'est-ce que les Canadiens doivent croire? Le rôle du gouvernement est de diriger, mais pour cela, il doit avoir le respect des citoyens. Je demande donc aux députés de l'autre côté ce que les Canadiens doivent croire lorsque le gouvernement leur demande d'accepter une politique qu'il rejetait absolument il y a seulement 15 mois. Doivent-ils croire que le gouvernement est finalement prêt à prendre une mesure qu'il croit sincèrement être à l'avantage du pays ou doivent-ils garder l'attitude cynique que bon nombre d'entre eux ont adoptée et se dire que ce n'est qu'un autre truc libéral pour calmer l'opposition et obtenir des gains politiques? C'est une grave question qui touche non seulement les ministériels, mais tous les représentants élus des Canadiens.

Depuis trop longtemps les faits ont porté les Canadiens à dire que ce que les hommes d'État promettent pendant les campagnes électorales et ce qu'ils font plus tard sont des choses tout à fait différentes. La façon du premier ministre de se comporter en matière économique est un des principaux obstacles auxquels les Canadiens sont exposés. C'est ce qui les trouble tellement.

Comment le gouvernement réagit-il à la situation aujourd'hui? Il a présenté le bill C-73, une mesure de grande conséquence que j'aimerais personnellement appuyer parce que j'estime qu'il faut, en vérité, exercer un contrôle sur l'économie. Mais je ne puis tout simplement pas faire confiance au premier ministre, compte tenu des pouvoirs que cette mesure législative lui conférerait. Je ne le respecte tout simplement pas assez pour oser croire qu'il agira avec intégrité, qualité qui, à mon sens, lui a beaucoup fait défaut. Je crois que bien des Canadiens aujourd'hui estiment dans le fin fond de leur cœur que le très honorable monsieur a été moins qu'honnête dans sa présentation en juin 1974.

Je tiens à dire qu'entre les mains d'un chef intègre le bill pourrait être efficace. Que s'est-il passé? Dans le Livre blanc qu'il nous a présenté, le gouvernement disait clairement que les produits alimentaires et le poisson seraient exemptés des lignes directrices. On nous avait à peine remis le Livre blanc que le groupe de libéraux expatriés qui ont pris la tête de la Commission de lutte contre l'inflation est apparu à la télévision. Peut-être pourrions-nous les baptiser le «Jean and Beryl Show», mais malheureusement, ils sont sûrs de garder la vedette plus longtemps que les spectacles de télévision minables. J'ai bien peur qu'on doive les subir pendant au moins trois ans.

● (1750)

Ils ont dit qu'une des premières choses qu'ils examineraient c'était les offices de commercialisation. Lorsque je suis rentré chez moi en fin de semaine dernière, les agriculteurs m'ont demandé, qui devons-nous croire? Les agriculteurs savent qu'ils seront touchés par ces contrôles et pourtant il était clairement stipulé dans le Livre blanc que les produits alimentaires en seraient exemptés. Néanmoins, les deux principaux membres de la Commission ont déclaré qu'ils commenceraient par examiner les offices de commercialisation.

J'aimerais faire consigner un article paru aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa, et par lequel la Fédération canadienne de l'agriculture s'en prend aux déclarations faites par le président de la Commission de lutte contre l'inflation à l'égard des offices de commercialisation. On y lit une longue déclaration de M. Gordon Hill, président de la Fédération ontarienne de l'agriculture qui reproche au président de la Commission de s'être laissé influencer par les préjugés de la vice-présidente, M^me^ Plumptre, à l'endroit des agriculteurs, de leurs produits et de leur rôle dans la vie canadienne. M. Hill y déclare ce qui suit:

> Cette année, les agriculteurs ont touché 10c. soit 12 p. 100 du prix de détail du fromage blanc, qui est 84c. Ils ont reçu entre 8.3 et 12 p. 100 du prix de détail des fruits préparés, poires, pêches et pruneaux; 30c, soit 55 p. 100 du prix de détail du lait; de 3.2 à 12 p. 100 du prix des légumes préparés, pois, tomates, maïs et carottes.
>
> Ils ont touché environ 74 p. 100 du prix de détail des œufs en janvier dernier, et 76 p. 100 du prix de détail des bouvillons de première qualité.

Je n'invente pas ces chiffres, monsieur l'Orateur. Ce sont les chiffres de la Ontario Federation of Agriculture qui, avec bien d'autres agriculteurs de tout le Canada, se pose de sérieuses questions sur la crédibilité du premier ministre. M. Hill aurait d'autre part déclaré que les agriculteurs ont dû supporter une augmentation de 400 p. 100 du prix de la ficelle d'engerbage de 1972 à 1974, et une augmentation de 152 p. 100 du prix de l'engrais au nitrate d'ammoniaque de février 1973 à la même époque en 1975. Je pourrais continuer longtemps sur ce thème, monsieur l'Orateur. Une fois de plus, j'aimerais donc savoir à quoi m'en tenir sur les déclarations gouvernementales à propos des produits agricoles.

A propos de l'OCCO, nous savons tous que cet organisme a eu de graves problèmes. Je ne voudrais pas me lancer dans une digression philosophique sur les avantages ou les inconvénients des offices de commercialisation, mais je tiens à faire remarquer aux députés des deux côtés de la Chambre que les agriculteurs ont le droit de se regrouper en compagnies et de s'organiser du mieux qu'ils

le pensent pour protéger leurs intérêts, au même titre que tous les autres groupes de la société.

Par exemple, il existe au Canada des associations commerciales, des syndicats et des associations de tout poil, pourrait-on dire. Quand les cultivateurs se protègent afin d'obtenir un meilleur rendement sur leur investissement et continuer d'exploiter la ferme familiale, nous nous empressons de protester contre les prix élevés des aliments. A mon avis, quand la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires affirme qu'une hausse de 20 p. 100 du prix des œufs au cours de l'an dernier est trop élevée—20 p. 100 d'un prix déficitaire—elle devrait connaître assez de notion en économie pour savoir que le cultivateur ne peut produire dans ces conditions.

En outre, je me demande sérieusement ce qui va se passer pour ce qui est des investissements et de la confiance des industries. Comme nous le savons, les bénéfices seront bloqués au niveau de l'an dernier. Alors que l'on a octroyé aux entreprises une allocation de vie chère pour laquelle les syndicats ont lutté longtemps, afin que celles-ci puissent transmettre les nouveaux coûts directs, je me demande quelles seront les conséquences à long terme sur les investissements si l'on bloque les dividendes. Permettez que je donne un exemple à la Chambre. Les coopératives de crédit versent les dividendes à la fin de l'année. Si le dividende cette année est plus élevé que celui de l'an dernier, est-ce là un bénéfice excessif qui sera imposé intégralement par le gouvernement? C'est une question à laquelle je ne peux répondre.

Aujourd'hui, les Canadiens sont mécontents. Par contre, ils se disent: «Nous devons accepter une politique ou un programme qui a au moins une chance de réussir.» Je crois qu'il peut réussir, à certaines conditions. Celles-ci sont, en premier lieu, que le gouvernement affiche une bien meilleure tenue. Nous devons persuader les Canadiens que le gouvernement mérite de conduire et qu'ils doivent le suivre.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London Est)): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du Directeur général des élections un certificat attestant l'élection de M. Jacques Lavoie, député de la circonscription d'Hochelaga.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Jacques Lavoie, député de la circonscription électorale d'Hochelaga, est présenté par l'honorable Robert L. Stanfield et M. Claude Wagner.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERVENTION DIRECTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES POSTIERS EN GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

● (1410)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. A en juger par la protestation générale provoquée par la suppression du service postal, il est évident que le règlement de ce conflit postal est indispensable à la réussite du programme d'austérité préconisé par le gouvernement. Comme les chefs syndicaux ont publiquement exprimé le désir de reprendre les négociations au lieu de continuer à échanger des insultes par l'intermédiaire des media et que le ministre des Postes (M. Mackasey) a déclaré hier à la Chambre qu'il partageait cette opinion, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que le président du Conseil du Trésor assume sa responsabilité en invitant les parties en cause à reprendre les pourparlers, afin que tous sauvent la face, que les travailleurs postaux retournent au travail et que les Canadiens bénéficient du service postal dont ils ont le plus grand besoin.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'APPROBATION DE LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS—DEMANDE DE PRÉCISIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente et d'une nécessité pressante.

Comme de nombreux Canadiens s'inquiètent de l'injustice du programme de restriction des prix et des salaires et que le gouvernement cherche manifestement à dissiper ces inquiétudes, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions et d'exposer en détail les circonstances entourant les augmentations récentes accordées aux sous-ministres et aux cadres supérieurs de la Fonction publique, notamment les dates où le cabinet a donné son approbation formelle, quand les décrets ont été signés, le montant de ces relèvements de traitement, sans oublier de nous dire si ces augmentations sont conformes à l'esprit des lignes directrices gouvernementales.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON PROPOSE QUE DES RESTRICTIONS SOIENT IMPOSÉES À L'IMPORTATION DE BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné la gravité croissante de la situation à laquelle font face actuellement les producteurs de bœuf du Québec aux prises avec des prix ridiculement bas ainsi que des problèmes de mises en marché et un surplus de ce produit sur le marché québécois, et étant donné que d'une part le gouvernement fédéral tolère et même encourage l'importation massive de bœuf de l'extérieur, surtout de coupes de bœuf et que, d'autre part, le ministère de l'Agriculture permet, par son inaction, une hausse constante des coûts de production, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre puisse discuter maintenant de cette question et y apporter toute la lumière nécessaire afin d'adopter immédiatement des mesures positives afin d'améliorer cette situation devenue abominable, et qui risque, d'une part, d'acculer à la faillite de nombreux autres producteurs et, d'autre part, de créer une grave pénurie de bœuf suivie d'une hausse vertigineuse des prix aux consommateurs d'ici les années 1980.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA RÉACTION DU PUBLIC—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU PROGRAMME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré que l'acceptation et la coopération de la majorité des Canadiens sont indispensables au succès de son programme de restrictions et plusieurs correspondants qui ont accompagné le premier ministre ces derniers jours ont signalé dans leurs reportages que le programme démarre mal. Le premier ministre pourrait-il nous donner en quelques mots un aperçu de la réaction qu'il a pu constater parmi les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Si le Règlement le permet, je serais heureux de faire un bref rapport de ma tournée des deux derniers jours en Saskatchewan et au Manitoba et de le refaire de temps à autre. Je serai à Toronto demain et passerai le week-end à Québec.

M. l'Orateur: J'hésite à intervenir, particulièrement à cette étape de la période des questions, car il me semble que l'on demande au premier ministre une opinion sur la réaction à sa visite. Il s'agit là d'une affaire qui regarde le chef de l'opposition et le premier ministre. J'hésite, et c'est à contrecœur que je me vois obligé d'inviter le chef de l'opposition à être plus précis.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne contesterai pas votre avis. J'ai cru qu'il serait instructif pour la Chambre d'entendre le premier ministre faire un bref commentaire sur l'accueil qu'il a reçu. A la veille de l'adoption probable du projet de loi à l'étape de l'étude en comité, le premier ministre a-t-il déjà une idée des modifications qu'il faudra apporter au programme pour le rendre plus acceptable?

M. Trudeau: Je puis répondre brièvement à cette question, monsieur l'Orateur. Certes, lors des réunions de consultation auxquelles j'ai participé au sujet des lignes directrices et des règlements à appliquer, j'ai obtenu deux sortes de réactions. La première sorte provenait dans l'ensemble d'hommes d'affaires, d'associations professionnelles, de personnes des secteurs financiers et commerciaux; ils posaient de brèves questions sur la façon dont les lignes directrices s'appliqueraient à eux-mêmes et à leur entreprise. Si je puis juger et traduire impartialement cette opinion, je dirais qu'ils étaient disposés à appuyer le gouvernement en principe. Ils voulaient s'assurer que la mesure était réaliste et pratique.

La réaction de la seconde sorte est celle que j'ai obtenue d'une association de travailleurs à Regina, soit la Fédération du travail de la Saskatchewan. Ses représentants ont précisé dans un mémoire qu'ils m'ont présenté et que je puis sans doute communiquer au chef de l'opposition, qu'ils étaient en faveur du contrôle des prix mais non de celui des salaires. Ils estimaient que les moyens de contrôler les salaires qui figurent dans notre programme seraient efficaces, mais non ceux de contrôler les prix. J'en ai discuté avec eux pendant quelque temps et j'ai mentionné que nous tenions à ce que la réglementation des prix soit efficace comme aussi celle des revenus autres que les salaires, et que nous serions heureux de réaliser nos intentions en modifiant, au besoin, les lignes directrices et en rendant les règlements plus sévères. Je les ai exhortés à être constructifs dans leurs suggestions. Comme ils ont commencé par dire que la réglementation des prix s'imposait, je leur ai signalé qu'elle faisait déjà partie des directives annoncées. Si la formule prévue actuellement pour exercer cette réglementation était impraticable, alors je les ai invités à me faire des suggestions constructives.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il en est venu à la conclusion qu'il fallait apporter certains changements pour rendre le programme généralement plus acceptable et, si oui, nous dirait-il brièvement quelle pourrait être la nature de ces changements?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. La réunion a eu lieu hier. Je leur ai dit que, bien entendu, dans des réunions de ce genre, nous tentions de trouver des moyens concrets de faciliter l'application des directives et que nous étions conscients des difficultés à surmonter; il faudra quelques semaines, leur ai-je dit, pour que les règlements soient publiés car nous voudrions connaître les réactions des députés de tous les partis lorsque le comité étudierait le projet de loi, ce qui laisse un certain temps pour faire des propositions. De notre côté, bien sûr, nous essayons sans cesse d'améliorer les directives. J'ajouterai seulement que dans la mesure où j'ai pu en juger, les agriculteurs de la Saskatchewan appuient ces directives sans réserve.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL DES MINISTRES DE LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Compte tenu de la limite de $2,400 imposée aux hausses de salaires dans les lignes directrices, le premier ministre pourrait-il nous dire quand ont été publiés les décrets ou la décision du Conseil du Trésor qui établissaient à $6,500 la hausse annuelle maximum accordée aux hauts fonctionnaires, hausse qui représente dix fois le minimum de $600 fixé dans les lignes directrices pour les travailleurs à faible revenu et qui est supérieure au revenu annuel de 40 p. 100 des contribuables du pays?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur, les recommandations concernant les cadres supérieurs de la fonction publique ont été acceptées, avec certaines modifications, le 24 juillet pour être précis. Nous avons reçu en avril le rapport du comité Lambert indiquant certains barèmes nouveaux, que nous avons étudiés et quelque peu modifiés, puis que nous avons acceptés le 24 juillet sous réserve que les augmentations ne dépasseraient pas au total 10 p. 100. Dans un sens, nous songions déjà aux lignes directrices. On m'apprend qu'une fois tous les calculs et les classements effectués à l'égard de ces échelles de traitement, on en est arrivé à une moyenne de 9.3 p. 100 comme augmentation globale découlant de la décision que nous avions prise en juillet dernier. La période en cause s'étale d'avril dernier à avril prochain. Pour ce qui est de tout nouveau classement, je puis assurer à la Chambre que les relèvements seront tenus non seulement en deçà de 8 ou 10 p. 100, comme le permettent les lignes directrices, mais que le plafond de $2,400 sera appliqué.

L'APPROBATION DE LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS—DEMANDE DE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

M. Sinclair Stevens (York Simcoe): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Dirait-il si, en fait, le Conseil du Trésor a été chargé de rendre la hausse officielle et si oui, à quelle date il l'a fait et quand le procès-verbal a été signé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés doivent comprendre que la décision prise en juillet se rapportait aux échelles devant s'appliquer à tout cadre supérieur de la fonction publique. La classification réelle est le résultat d'un processus très long où un comité du cabinet aidé de hauts fonctionnaires examine le rendement de chaque individu, en juge et décide de le classer supérieur, moyen ou inférieur. Le processus a commencé après l'autorisation du cabinet, en juillet et elle a duré plusieurs semaines. Les travaux n'étaient probablement pas avancés en août, mais ils ont été accomplis entre le mois d'août et il y a deux semaines.

M. Stevens: J'ai une dernière question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que la minute de la décision du Conseil du Trésor au sujet de cette hausse n'est pas parvenue au bureau qui s'occupe des décrets du conseil, le premier ministre accepterait-il de déposer la minute du Conseil du Trésor approuvant ces hausses?

M. Trudeau: Je n'ai pas cette minute. Si c'est l'habitude de déposer les minutes de ce genre, je la déposerai. Je crois cependant que c'est l'usage de les publier dans la *Gazette du Canada* en en précisant la date. Sauf erreur, les annexes de ces comptes rendus sont confidentielles et indiquent le point exact dans la grille, mais le décret du conseil, lui, indique l'éventail général. Je devrai vérifier si le décret du conseil paraît dans la *Gazette du Canada.*

L'APPROBATION DE LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS EN MÊME TEMPS QUE LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis et qui fait suite aux questions précédentes. Peut-il dire à la Chambre si les hausses salariales des sous-ministres dont on a fait mention ont été définitivement et officiellement approuvées, non pas seulement acceptées, à la dernière réunion du Cabinet qui a précédé l'annonce par le premier ministre, le jour d'actions de grâces, du programme de réglementation, c'est-à-dire à la réunion du Cabinet au cours de laquelle le programme de réglementation a été définitivement arrêté, ainsi que me l'a révélé une source proche du premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nystrom: Ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur—je pense avoir touché là une fibre sensible . . .

M. l'Orateur: Vu que le député a posé la question initiale, je ne veux pas porter indûment atteinte à son droit de poser une question supplémentaire, mais une question supplémentaire doit en réalité découler, ou devrait découler, d'une réponse à une question précédente. Quand une question reste sans réponse, il est difficile de concevoir comment on pourrait autoriser une question supplémentaire. Cependant, le député pourrait peut-être tenter une autre question.

M. Nystrom: Je vais reformuler ma question. Compte tenu de la déclaration faite aujourd'hui par un porte-parole du bureau du premier ministre selon lequel on aurait signé ces deux dernières semaines des décrets du conseil haussant le traitement de 250 hauts fonctionnaires, compte tenu également de la déclaration faite par une personne de l'entourage du premier ministre selon laquelle la décision finale et officielle d'accorder ces hausses aurait été prise à la réunion même du cabinet au cours de laquelle les lignes directrices auraient reçu l'approbation définitive, le premier ministre serait-il en mesure d'indiquer à la Chambre à l'appel des motions ou de déposer à la Chambre tous les actes et documents que nous demandons pour établir la date exacte de l'accord définitif et officiel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'accord final et officiel est intervenu le 24 juillet. Je le répète, c'est après le 24 juillet que s'est engagé le processus de classement, qui a lieu chaque année et qui se fait selon les recommandations du conseil consultatif sur les traitements des cadres supérieurs. Cette opération revient chaque année pour juger du rendement des divers fonctionnaires. Elle prend parfois des semaines, parfois des mois.

Je répète la réponse que j'ai déjà donnée: si ce genre de décret est publié dans la *Gazette du Canada*, le député doit en connaître la ou les dates. C'est peut-être une décision que le Conseil du Trésor a prise à une ou à plusieurs réunions; je l'ignore. Il est même possible que les chèques eux-mêmes n'aient pas été émis, ou peut-être l'ont-ils été. Je l'ignore également. Je n'ai pas encore reçu de lettre de remerciement. Je sais cependant que chaque année, nous examinons le rapport du comité consultatif et que le cabinet décide à un moment donné de l'accepter, de le rejeter ou de le modifier. Cela a été fait en juillet dernier.

M. Nystrom: Ces décrets du conseil ont-ils été approuvés définitivement à la dernière réunion du cabinet avant

que le premier ministre n'annonce à la télévision les mesures de restriction visant les autres Canadiens? Est-ce alors qu'ils ont été approuvés définitivement?

M. Trudeau: Je ne donne pas habituellement de précisions sur l'ordre du jour de chaque réunion du cabinet, mais puisque le député insiste, je lui dirai ceci: non, le cabinet, lors de sa dernière réunion, avant mon discours de lundi soir, n'a pas approuvé de décret du conseil attribuant des traitements précis à certains hauts fonctionnaires. Le cabinet a confié cette tâche à un comité du cabinet en lui demandant de s'inspirer de l'échelle de traitement que nous avons adoptée en juillet dernier, plus précisément le 24 juillet. Cette année, comme nous étions en retard, puisque les traitements étaient censés changer en avril dernier, je n'ai pas, contrairement à mon habitude, présidé moi-même le comité qui étudie l'attribution des traitements, mais j'ai chargé un autre comité de le faire.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE POURQUOI L'ESSENCE EST PLUS CHÈRE DANS CERTAINES RÉGIONS DU QUÉBEC

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant du fait que l'essence coûte actuellement jusqu'à 10c. de plus le gallon dans le Nord-Ouest du Québec, la Gaspésie et la Côte Nord par rapport au Sud de la province et, dans l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire pour que la population du Nord-Ouest et de la Gaspésie n'ait plus à payer l'essence plus cher qu'ailleurs, compte tenu du coût des transports, lequel coût est évidemment bien inférieur à 10c. le gallon?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député devrait à mon avis adresser sa question aux ministres de sa province. Il n'appartient pas au gouvernement fédéral de fixer les prix de détail, mais nous avons établi des directives qui touchent le mouvement des coûts, c'est-à-dire que le prix de $8 le baril est le même à son point d'origine qu'à son point de destination. C'est à ce moment-là que le gouvernement fédéral entre en jeu et qu'il applique ces directives.

* * *

LES POSTES

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DURÉE DE L'ATTENTE AVANT LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT LE RETOUR AU TRAVAIL DES POSTIERS EN GRÈVE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, a trait à la grève des postes. Peut-il dire à la Chambre jusqu'à quand il faudra attendre pour intervenir et ordonner le retour au travail? Si, comme le premier ministre l'a dit, cette grève doit s'éterniser, combien de temps la Chambre devra-t-elle attendre avant de se porter à la défense de l'intérêt public?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci estiment que la liberté d'association fait elle-même partie de l'intérêt public. A en juger par la façon dont il a posé sa question, le député semble penser le contraire. Tel n'est pas notre point de vue.

M. Fraser: Une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est exactement la position du gouvernement relativement à la grève des postiers? Plus précisément, le ministre des Postes a-t-il l'appui du gouvernement lorsqu'il déclare que la grève pourrait durer trois mois ou, comme il l'a dit il y a deux jours, jusqu'à Pâques?

Une voix: Ou toute une année.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes a l'appui du gouvernement.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention d'acculer le syndicat à la famine au détriment des Canadiens qui comptent sur les services postaux? A-t-il adopté le cri de guerre de Joe Davidson: «Au diable le public»?

L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERVENTION DIRECTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES POSTIERS EN GRÈVE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle a trait à la motion que j'ai présentée, au début de la séance, aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre a été absent de la Chambre ces deux derniers jours, mais il admettra sûrement que le règlement du conflit actuel entre le syndicat et le ministre des Postes est essentiel au succès du programme de restrictions du gouvernement. Comme les dirigeants du syndicat ont maintenant exprimé officiellement le désir de reprendre les négociations plutôt que d'échanger des insultes avec l'autre partie par l'entremise des media et que le ministre des Postes a déclaré hier à la Chambre qu'il partageait ce point de vue, le président du Conseil du Trésor est-il prêt à prendre ses responsabilités et à réunir les deux parties pour que la question soit réglée et l'intérêt public, protégé? La solution est entre les mains du gouvernement.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): D'abord, monsieur l'Orateur, j'étais ici mardi, et hier, j'assistais à la conférence fédérale-provinciale. J'estime, en l'occurrence, que le Conseil du Trésor a assumé toutes ses responsabilités. Nous avons siégé à la table des négociations et avons travaillé en étroite collaboration avec le ministre des Postes et ses hauts fonctionnaires. Nous sommes impatients de reprendre les négociations et de trouver une solution au problème, mais la même bonne volonté devrait être manifestée par les deux parties. Si les représentants syndicaux veulent nous rencontrer, je suis persuadé que le ministre des Postes sera d'accord avec moi pour dire que nous sommes disposés à nous rasseoir avec eux à la table des négociations. J'estime que nous avons accompli un excellent travail en fin de semaine, et s'il est possible de reprendre les négociations, nous sommes disposés à faire progresser les choses.

LES INTENTIONS DU MINISTRE DES POSTES QUANT À LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES POSTIERS EN GRÈVE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Le ministre s'est-il montré disposé à reprendre les négociations comme il l'a dit à la Chambre hier? Quelle a été la réaction du syndicat des postiers si le ministre lui a fait part de sa bonne volonté?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis très reconnaissant envers les nombreux volontaires qui veulent m'aider après dix mois de négociations ininterrompues.

Une voix: Vous avez besoin de toute l'aide disponible.

M. Mackasey: Cela m'aide beaucoup de savoir que tant de députés m'appuient. Je l'ai dit clairement hier—il convient de préciser que nous n'avons pas lancé d'ultimatum. Nous n'avons pas . . .

Une voix: Comment avez-vous dit?

Une voix: Allons donc, Bryce!

M. Mackasey: Nous n'avons pas rompu les négociations. Nous avons simplement indiqué très clairement que lorsque le syndicat trouverait nos propositions salariales satisfaisantes et que, de notre côté, nous estimerions que les négociations vont bon train à tel point qu'on devrait se réunir sans délai et non pas attendre plusieurs jours pour le faire, nous serions disposés à poursuivre les négociations sur d'autres questions monétaires en suspens. Nous avons seulement proposé qu'au lieu de tenir quatre ou cinq rencontres comme dimanche dernier, le syndicat devrait réfléchir à nos propositions et nous faire part ensuite de sa décision. Le syndicat a rompu les négociations à 8 heures dimanche soir pour voir si cette proposition était acceptable. Nous attendons toujours leur réponse. Les négociations sont rompues seulement dans l'opinion des députés de l'opposition.

Je me permets d'ajouter . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je demande aux députés de l'opposition de s'abstenir de tout débat, cela vaut également pour les ministériels.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Postes voudrait bien répondre à cette question précise, car je la considère comme essentielle au succès du programme gouvernemental. On m'a informé que les représentants du syndicat voulaient reprendre les négociations. Les a-t-on invités à le faire et, dans l'affirmative, qu'ont-ils répondu?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit.

Une voix: Épargnez-nous cela.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Répondez donc à la question.

M. Mackasey: Nous n'avons jamais rompu les négociations. Je m'étonne de ce que l'opposition prenne cette question si peu au sérieux au point de ne pas vouloir de réponse.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je recommande au député, pour qui j'ai une grande estime, d'être très prudent quant à ses sources de renseignements. Si nous suivions ses conseils—si nous dépassionnalisions le débat public, ce serait beaucoup plus facile si les questions n'étaient pas de nature à susciter ce débat public et . . .

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ À PLUS DE PRESTATION DES PERSONNES QUI PRENNENT LA RETRAITE À 65 ANS

● (1440)

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, qu'il me soit permis, avant de poser ma toute première question à la Chambre, de vous assurer, vous tout d'abord, ainsi que tous mes collègues des deux côtés de la Chambre, de ma plus entière collaboration.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre, à qui je transmets respectueusement les salutations de Montréal-Hochelaga. Est-ce que le très honorable premier ministre qui, lors de son message à la nation la veille du 14 octobre, s'est préoccupé du sort des personnes âgées, peut, dans le cadre de son programme anti-inflationniste, et dans une philosophie de société juste, assurer la Chambre que son gouvernement corrigera le bill C-69 de façon à assurer les personnes âgées de 65 ans ou plus qu'elles pourront, comme par le passé, toucher les prestations en totalité après la cessation d'un emploi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député de son offre de collaboration. Je suis convaincu que s'il y met beaucoup de persévérance, il réussira à continuer de poser des questions qui sont dans l'intérêt de la population d'Hochelaga plutôt qu'inspirées par un esprit partisan. Cela lui prendra beaucoup de courage pour suivre cette voie mais je suis convaincu qu'il fera des efforts. Le député sait que depuis plusieurs années le gouvernement fédéral a augmenté les prestations dues aux personnes âgées. Nous avons notamment indexé les pensions de vieillesse de sorte que, à mesure que le coût de la vie monte, ces pensions montent également. Il n'y a pas de limite à cette escalade. Par conséquent, il n'est pas tellement question à ce stade-ci de décider comment nous pouvons les aider davantage. Il s'agit plutôt d'enrayer cette inflation, et c'est l'objet du bill qui est devant la Chambre. Je suis convaincu que le député comprendra qu'il n'y va pas de l'intérêt de cette lutte anti-inflationniste, que nous voulons tous livrer ensemble, d'introduire dans ce bill d'autres objectifs, si souhaitables soient-ils, qui empêcheraient le bill lui-même d'être adopté rapidement.

Questions orales

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE SUR LE PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, mardi, j'ai adressé au premier ministre une question au sujet de l'application des lignes directrices aux dividendes. Je voulais savoir si les dividendes seraient réellement gelés ou s'ils seraient ramenés aux niveaux de 1974. Le ministre m'a répondu qu'il examinerait la question. Est-il prêt maintenant à dire à la Chambre quelle est, précisément, la politique du gouvernement à cet égard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. On envisageait de recourir à la comptabilité de gestion plutôt qu'à la comptabilité d'exercice. C'est dans ce sens que l'entend le Livre blanc. J'ajouterai, comme le député l'a sans doute remarqué depuis lors, que l'on a proposé de recourir à une formule autre que la comptabilité de caisse et qui serait équitable. Je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir cette question, à cause de la conférence fédérale-provinciale, mais je le ferai bientôt et je comparerai les avantages des deux propositions.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS INTERURBAIN—LA RÉPONSE À LA PROPOSITION DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports à qui j'ai demandé mardi dernier où en était la proposition qu'ont faite les présidents de nos deux principales sociétés ferroviaires dans une lettre du 20 décembre 1974, en vue d'intégrer le service-voyageurs interurbain. La proposition visait tout le pays. Le ministre a-t-il étudié la correspondance; peut-il dire à la Chambre si on a répondu à cette lettre ou si on en a accusé réception; si oui, peut-il nous renseigner sur la nature de cette réponse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a répondu à la lettre et on y a donné suite en tenant d'autres pourparlers avec nos chemins de fer. De toute évidence, tout programme de ce genre exigera de nombreux entretiens. Il faudra envisager diverses mesures législatives et autres modifications à apporter à la loi et à notre politique actuelles avant de pouvoir le mettre en œuvre.

LE SERVICE-VOYAGEURS INTERURBAIN—DEMANDE DE PRIORITÉ POUR LE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DU MATÉRIEL

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En fait, j'aimerais réunir deux questions en une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre si la proposition des chemins de fer signifie que le transport ferroviaire obtiendra un meilleur rang dans l'ordre des priorités que celui, médiocre, que lui assignait le gouvernement dans son exposé de principe ainsi que le ministre des Transports? Le transport ferroviaire va-t-il obtenir un meilleur rang? D'autre part, étant donné que le projet d'aéroport à Pickering a été abandonné, le ministre a-t-il l'intention d'affecter les crédits qui avaient été prévus pour la réalisation de cet aéroport à l'achat et à la rénovation du matériel servant au service-voyageurs, puisqu'il faut s'y prendre deux ans d'avance que beaucoup de matériel ferroviaire doit être mis au rancart?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le député sur l'importance accordée par le gouvernement au service-voyageurs par chemin de fer. Ce service représente en fait une part importante de notre politique. Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'une affaire complexe qui n'a rien à voir avec la question de savoir si un aéroport sera aménagé ou non, comme le député semble le croire. C'est une affaire complexe que le gouvernement doit remettre à l'étude en s'appuyant sur des données solides. Nous envisageons la question sérieusement et formulerons des propositions concrètes en temps opportun.

* * *

LES POIDS ET MESURES

LA POSSIBILITÉ D'UNE HAUSSE DES PRIX EN RAISON DE L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui montre comment les consommateurs peuvent subir une hausse de prix dissimulée de 20 p. 100 à cause de l'introduction d'un nouvel emballage en mesures métriques. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles dispositions prend son ministère pour éviter de telles erreurs, qu'on les qualifie d'«humaines» ou autrement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis informé à propos de ce problème aujourd'hui avant la période des questions, et on m'a dit que la chaîne d'alimentation Dominion, l'entreprise concernée en l'occurence, je crois, avait pris des mesures pour veiller à ce que les consommateurs soient suffisamment informés. Nous examinons également des dispositions donnant soit à la Commission du système métrique, soit à l'une de ses émanations, le pouvoir de s'occuper en permanence de ce genre de problème si cela devait se présenter à nouveau.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT WILSON

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor, s'il veut bien laisser un instant ce qu'il est en train de faire. Peut-être obtiendra-t-il la réponse qu'il cherche, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Puisque le premier ministre nous conseille d'être persévérants, puis-je poser au ministre la question suivante? Le rapport sur l'auditeur général est publié depuis quelques mois et il est impérieux que le gouvernement se montre déterminé à supprimer le gaspillage et l'extravagance qui ont caractérisé ses dépenses depuis quelque temps. L'honorable ministre pourrait-il nous dire maintenant s'il remplira l'engagement qu'il a pris envers moi et envers la Chambre l'été dernier et présentera

immédiatement un projet de loi visant à mettre en œuvre les recommandations du rapport Wilson relatives à l'auditeur général?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, comme je l'ai dit il y a quelques mois, j'ai l'intention de procéder, et le gouvernement accepte la plupart des recommandations du rapport Wilson. Quant à la forme que la législation adoptera, nous ne sommes pas encore prêts à l'annoncer. Mais aussitôt que nous le pourrons, nous le ferons.

[*Traduction*]

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT WILSON POUR RECOMMANDER LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, permettez que je pose une question supplémentaire au président du Conseil privé. Si le gouvernement ne peut ni ne veut présenter un bill dans ce sens, pourrait-il songer à charger le comité des comptes publics d'étudier la question de sorte que celui-ci puisse, étant donné que le gouvernement s'y soutrait, recommander la présentation d'un projet de loi semblable?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas entendu la question adressée à mon collègue, le président du Conseil du Trésor, à laquelle je ne pourrai donc répondre. Mais, comme je tiens toujours compte des suggestions de mon honorable ami, le chef de l'opposition officielle à la Chambre, je puis lui donner l'assurance que j'accorderai à sa question toute ma bienveillante attention sinon mon appui.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'OCTROI DE PRIX DE SOUTIEN POUR LES VEAUX

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme la saison est avancée, que bien des éleveurs de vaches et de veaux partout au Canada sont dans une situation désespérée, et comme l'opposition officielle de la Majesté, appuie la loi sur la stabilisation des prix agricoles, le ministre ne déclarerait-il pas immédiatement que le gouvernement accordera des prix de soutien pour les veaux, aux termes de cette loi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons décidé d'accorde- ' s prix de soutien au bœuf, du 12 août à la fin de décembre. Un nouveau programme entrera alors en vigueur, le 1er janvier, pour toute l'industrie bovine, qui s'appliquera jusqu'à la fin de l'an prochain.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE $500

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et fait suite à celle que le député de Parry Sound-Muskoka a posée hier. Comme bien des Canadiens ont signé un contrat d'achat de maison en comptant sur la subvention sur le premier achat d'une maison promise par le gouvernement pour l'acompte et qu'ils ne la recevront peut-être pas à cause des grèves et des retards causés par les conflits ouvriers, le ministre a-t-il pensé tout particulièrement à ces personnes et a-t-il fait le nécessaire pour que la subvention sur le premier achat d'une maison leur soit accordée et pour qu'on ne la leur refuse pas en raison d'une situation dont ils ne sont pas responsables?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet étudié ce problème à fond. Les personnes qui se sont engagées à acheter une maison en comptant de bonne foi sur la subvention sont de toute évidence en difficulté puisque, comme on l'a annoncé, la subvention n'est valable que pour les personnes qui ont pris possession de leur maison le 31 octobre au plus tard. J'ai reporté la date limite au 31 décembre pour les personnes qui se sont engagées de bonne foi et qui, à cause des grèves ou pour d'autres raisons, ne peuvent pas emménager avant cette date.

* * *

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS AUX ENTREPRISES DE MESSAGERIES POUR LA LIVRAISON DU COURRIER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre s'il entend autoriser les entreprises de messageries à livrer, le courrier de première classe ou autre et les colis etc., au cours de la grève des Postes et s'il a l'intention de rencontrer les représentants de l'Air Industries Association of Canada et de l'Association canadienne du camionnage pour assurer le meilleur service possible de livraison en l'absence du service postal régulier?

● (1450)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Le courrier de première classe mis à part, la concurrence n'est soumise à aucune restriction. Comme le député le sait, de nombreux services privés assurent la distribution du courrier en ce moment même. La seule limitation est celle imposée par la loi au courrier de première classe, et qu'on ne peut supprimer qu'en légiférant à ce sujet.

M. McKenzie: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Envisage-t-il de rencontrer les représentants de ces associations? Je leur ai parlé ce matin. Ils seraient disposés à rencontrer le ministre et à discuter avec lui de la possibilité d'adopter d'autres moyens de distribution du courrier.

M. Mackasey: Je suis au courant, mais j'estime un peu prématuré d'encourager actuellement la concurrence avec nos services. J'apprécie la suggestion du député mais, je le répète, aux termes de la loi, il n'y a pas eu de lock-out; ce sont les employés qui se sont mis en grève. Il viendra peut-être un moment où nous serons obligés d'opter pour cette solution, mais je ne le souhaite pas.

Questions orales

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ À PLUS DE PRESTATIONS DES PERSONNES QUI PRENNENT LA RETRAITE À 65 ANS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je m'excuse de le déranger. Ma question est complémentaire à celle qui a été posée par l'honorable député d'Hochelaga, relativement à un amendement qui est proposé au bill C-69 au sujet de l'assurance-chômage. Présentement, les personnes de 65 ans qui prennent leur retraite ont droit à des prestations d'assurance-chômage durant un nombre de semaines prévu par la loi. Or, la modification qui est proposée par le bill est à l'effet que ces mêmes personnes qui prennent leur retraite à 65 ans ne pourraient bénéficier que de trois semaines de prestations.

Alors puis-je demander au très honorable premier ministre si, en considération des nombreuses instances qui ont été faites à ce sujet, il serait consentant à ce que le bill soit modifié de façon à permettre que ces personnes de 65 ans puissent continuer à bénéficier pour au moins une année de ces prestations afin que par la suite les autres personnes qui atteindront l'âge de 65 ans puissent se familiariser avec cette nouvelle politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il me semble que le député anticipe un peu sur le débat qui aura lieu dès lundi, si je comprends bien le leader de la Chambre. Nous devons discuter de ce bill. La question du député, comme celle posée par le député d'Hochelaga précédemment sont des argumentations. Ce sont des propositions que les députés pourront faire au cours du débat. Le ministre sera présent pour y répondre. De plus, il y aura toujours le comité où on pourra en discuter.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE QUE LES SALAIRES MINIMUMS SOIENT INDEXÉS

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a eu l'occasion au cours de la journée d'hier de faire des instances auprès de ses homologues provinciaux en vue d'éviter que ne soient gelés les salaires des travailleurs qui sont assujettis au salaire minimum, ou plutôt pour que ce salaire soit indexé selon l'échelle des normes proposées dans le bill C-73?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cette question du salaire minimum avec les représentants des provinces, et nous avons suggéré que la question des augmentations du salaire minimum soit discutée cet après-midi par les ministres du Travail. Nous nous sommes rendu compte, comme par le passé, que quelques provinces s'opposaient à une trop grande escalade du salaire minimum. Cependant, nous sommes très préoccupés par ce sujet, et nous sommes prêts à discuter avec les provinces de l'idée d'une augmentation générale du salaire minimum.

[M. Mackasey.]

[*Traduction*]

LES POSTES

LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT À LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES POSTIERS EN GRÈVE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au premier ministre ou au ministre des Postes, et reviens sur des questions précédentes. Le premier ministre ou le ministre des Postes serait-il disposé à rencontrer les membres du comité de négociation du Syndicat des postiers, en vue de reprendre les négociations de bonne foi et de rétablir les services postaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai déjà donné l'assurance que le ministre des Postes pouvait être assuré de l'appui, je dirais même de l'appui enthousiaste du gouvernement. Il est toujours prêt à reprendre les négociations. S'il fallait encore une assurance supplémentaire, je tiens à assurer aux députés d'en face, ainsi qu'aux représentants du Syndicat des postiers, que s'ils désirent traiter avec le ministre des Postes, il sera heureux de les rencontrer.

Une voix: Mais sera-t-il disposé à les écouter?

* * *

L'ÉDITION

LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RELATIF AU CONTENU DES PUBLICATIONS CANADIENNES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Le cabinet a-t-il accepté les recommandations concernant les règles relatives au contenu des publications canadiennes et le sens de l'expression «fondamentalement différent»; dans l'affirmative, quand les règlements seront-ils annoncés? Le gouvernement pense-t-il qu'il lui faudra modifier le bill C-58?

M. l'Orateur: L'honorable ministre du Revenu national a la parole.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Je remercie la Chambre de ses généreux applaudissements—c'est peut-être la dernière fois que le percepteur du fisc du Canada est ainsi traité.

J'aimerais préciser d'abord que le sens des termes «non fondamentalement le même» dans le projet de loi sera interprété par mon ministère comme étant d'au moins 80 p. 100 différent. On est en train de rendre cette information publique afin que les intéressés puissent en prendre connaissance. Naturellement, cette décision est liée à l'adoption du bill C-58 mais, par considération pour les intéressés, j'ai jugé bon de faire connaître notre position.

* * *

LES POSTES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE REPRISE IMMÉDIATE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES POSTIERS EN GRÈVE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Le ministre a déclaré que le Conseil du Trésor est disposé à

reprendre les négociations avec les postiers. Les négociateurs du gouvernement sont-ils prêts à reprendre les négociations sans condition dans un véritable esprit de négociation collective.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on aurait pu croire qu'un député du parti néo-démocrate comprend quelque chose à la négociation collective. Si c'était le cas, il n'aurait pas agi ainsi à la Chambre et aurait manifesté plus d'intelligence en s'abstenant de poser des questions stupides.

Des voix: Oh, oh!

M. Symes: Monsieur l'Orateur, nous voyons pourquoi il y a un gros problème au ministère des Postes.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Les employés des Postes m'ont signalé que, s'ils recevaient un préavis de deux heures, ils accepteraient de négocier sans condition, comme on le fait ordinairement. Le ministre a posé comme condition qu'on ne négocie pas l'ensemble de la convention et qu'ils devaient accepter l'offre salariale.

M. Mackasey: Environ 750 autres personnes m'ont déjà fait savoir la même chose. Nous reprendrons les négociations quand le syndicat me le dira lui-même et pas avant.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA QUESTION DE LA LIBERTÉ DE VOTE À LA CHAMBRE SUR LA MESURE RELATIVE À LA PEINE CAPITALE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle découle de l'intention du gouvernement de remettre à plus tard la commutation des peines de ceux qui sont actuellement en prison et qui attendent une décision là-dessus. Le gouvernement a annoncé qu'il entendait présenter une mesure. A-t-il l'intention d'accorder la liberté de vote sur la question de la peine capitale, comme on l'a déjà fait à plusieurs reprises?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Nous n'avons pas remis à plus tard la commutation des peines des trois hommes en cause; nous avons remis la date de leur exécution à l'été prochain. Pour répondre à la question du député, je ne puis qu'indiquer que nous n'avons pas encore pris de décision.

M. Horner: Dois-je conclure d'après la réponse du ministre que le cabinet songe sérieusement à accorder la liberté de vote à ce sujet à la Chambre?

● (1500)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le cabinet a reçu bon nombre de propositions à ce sujet, non seulement de la part de membres du cabinet, mais aussi d'autres personnes.

Travaux de la Chambre

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour poser au leader du gouvernement la question habituelle du jeudi après-midi. Quelles sont ses intentions en ce qui concerne les travaux de la Chambre d'ici à une semaine ou dix jours?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est probable, sinon certain, que le bill à l'étude franchira ce soir l'étape de la deuxième lecture. En ce cas, le gouvernement mettra en discussion demain les bills suivants: S-27, C-23, C-28 et C-25. Ayant consulté à ce sujet les leaders à la Chambre, je pense que les deux premiers ne susciteront que peu ou pas de débat, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill S-27, ainsi que l'étape du rapport et la troisième lecture du bill C-23. Je donne cette précision parce que si cet espoir ne se réalisait pas, il faudrait permettre à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, de proposer demain en début de journée la deuxième lecture du bill C-28. Le ministre est déjà retenu pour la suite de la journée, et je pense que nous voudrions tous lui faciliter ainsi la tâche. Mais je ne pense pas qu'il sera nécessaire de modifier cet ordre.

J'aimerais également faire savoir aux députés que les leaders ont envisagé la possibilité que la Chambre ne siège pas le lundi 10 novembre. Je donne cette précision à l'intention de ceux qui songeraient à organiser cette fin de semaine, afin qu'ils prévoient d'autres travaux que ceux de la Chambre. Cela se ferait, cependant, à la condition que nous rattrapions le temps perdu ce jour-là en prolongeant les séances subséquentes.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, dans le cas où nous n'en finirions pas avec le bill C-73, contrairement à ce que j'espère, le gouvernement voudra-t-il reprendre lundi prochain la deuxième lecture du bill C-73?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'interrompre l'étude du bill C-73. Si nous étions déçus dans notre attente, que j'estime raisonnable, car tout le monde, à mon avis, a intérêt à renvoyer le bill au comité, alors nous reprendrions le débat demain. Mais j'espère que, si un député désire mettre la question aux voix, on s'entendra pour reporter le vote à lundi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet de la mesure que le gouvernement soumet à la Chambre, et à propos des questions que j'ai posées deux ou trois fois, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il maintenant nous dire quand seront présentés le bill qui doit modifier la loi relative aux rentes sur l'État et le bill concernant les anciens combattants qui ont été fait prisonniers pendant la guerre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis compétent pour parler du premier de ces deux bills uniquement. Nous en avons parlé au cabinet aujourd'hui, et mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration va le soumettre tout de suite à notre approbation.

DÉPÔT DE BILLS

LA MESURE CONCERNANT LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DU Dr HENRY MORGENTALER

L'ordre du jour appelle:

M. Leggatt—Bill intitulé: Loi concernant la libération conditionnelle du Dr Henry Morgentaler.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que vous avez des réserves sur la classification de ce bill en tant que bill public ou privé. J'aimerais faire quelques commentaires à ce sujet pour vous permettre de vous prononcer sur la question.

Ce bill n'est pas motivé par des considérations partisanes. En fait, les co-motionnaires de ce bill sont le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), du parti conservateur, et le député de Saint-Paul (M. Roberts), du parti libéral. Ce parrainage mixte—et j'insiste bien là-dessus—est dû à l'importance publique de ce bill. C'est sur ce point fondamental que je vais insister, et c'est en fonction de cet élément que Votre Honneur décidera s'il s'agit d'un bill privé ou public.

Le bill prévoit la libération conditionnelle immédiate du Dr Henry Morgentaler. Il permettrait aussi au Parlement d'intervenir dans le système de libérations conditionnelles pour le remettre en liberté. La Chambre est actuellement saisie d'un bill du gouvernement, le bill C-71, qui vise à modifier le Code criminel de façon à faire des jurys le dernier arbitre sur les question de faits. Autrement dit, il empêcherait le genre de situation qui s'est produit dans le cas de Morgentaler où le verdict d'acquittement d'un jury a été renversé par une cour d'appel, sans que l'accusé puisse être rejugé par un jury de ses pairs.

Il s'agit manifestement d'une question de grande importance publique. Le bill ne vise qu'un homme, mais il ne vise qu'un homme parce qu'il n'y a personne d'autre au Canada qui se trouve en prison dans les mêmes circonstances. Ce bill ne traite pas de la question de l'avortement, qui est une question entièrement différente pour laquelle bien des députés ont des opinions divergentes.

Quant à la question procédurale, à savoir s'il s'agit d'un bill privé ou public, je demande à Votre Honneur de considérer le précédent suivant lequel un bill d'importance publique qui s'appliquait à un seul particulier est essentiellement un bill public plutôt que privé. La Chambre s'appuie depuis très longtemps sur les précédents établis par le passé. Votre Honneur est sans doute au courant du bill C-107 qui portait sur le cas de Steven Truscott. Dans ce cas-là, la situation était presque identique à celle dont traite le bill dont la Chambre est actuellement saisie. Soit dit en passant, ce bill avait été présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est reconnu comme un des maîtres du Règlement. Il avait été accepté comme bill public par l'Orateur de l'époque, l'honorable Lucien Lamoureux, qui est aussi reconnu ici comme un grand expert sur le Règlement. Ainsi, si on considère les précédents, on doit conclure que deux très grands procéduriers se sont penchés sur ce problème par le passé.

A mon sens, on ferait du tort à ces deux messieurs en disant que le bill a pu avoir été inscrit par mégarde. Il est certain qu'à ce moment-là, l'orateur croyait que l'affaire Truscott revêtait une telle importance aux yeux du public qu'on pouvait passer outre aux principes généraux de Beauchesne selon lesquels il s'agissait d'un bill privé. A ce moment-là, on s'est dit que la question passionnait l'opinion publique et qu'il fallait s'en occuper. Cette personne avait eu une telle publicité et son emprisonnement suscitait de telles polémiques dans tout le pays qu'on a choisi de présenter un bill public même si, je le répète, le bill concernait seulement le cas de Steven Truscott et ne visait pas de façon générale une catégorie quelconque de personnes.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il n'y a personne d'autre qui soit actuellement incarcéré au Canada dans les mêmes circonstances. Par conséquent, si Votre Honneur juge bon que je présente un bill différent qui ne nomme pas le docteur Henry Morgentaler, ce serait, à mon sens une répétition inutile. Lorsqu'elle a examiné l'affaire Morgentaler, la Cour suprême du Canada n'a trouvé aucun précédent où le verdict d'un jury avait été rejeté par une cour d'appel et où l'on n'avait pas accordé à l'accusé le droit de comparaître de nouveau devant un jury constitué de ses pairs.

Comme cette question a beaucoup d'importance aux yeux du public même si, en principe, il devrait s'agir d'un bill privé, cela peut également s'appliquer à une certaine catégorie de personnes, simplement parce que primo nous avons un précédent à la Chambre avec l'affaire Truscott et secondo la situation est très semblable vu qu'une seule personne est visée par le bill. Il n'y a qu'une seule personne au pays qui entre dans cette catégorie, et cette personne est actuellement emprisonnée dans ces circonstances particulières. Le bill C-71, émanant du gouvernement, qui a été présenté à la Chambre, tente de remédier à cette anomalie et de ne plus permettre aux cours d'appel de renverser par un verdict de culpabilité un verdict d'acquittement prononcé par un jury. En l'occurrence, et puisque nous allons sans doute traiter de cette affaire, j'estime que ce bill est un bill public qui vient à point nommé pour libérer cette catégorie de personnes qui demeurent incarcérées par suite directement de l'anomalie de l'affaire Morgentaler.

● (1510)

Le Dr Morgentaler a purgé plus du tiers de sa peine. Nous avons libéré des gens comme Harold Ballard, nous avons remis en liberté au Canada des criminels condamnés pour viol ou pour meurtre, et toutes sortes d'anormaux, mais la Commission des libérations conditionnelles n'a pas jugé bon, pour une raison ou pour une autre, de s'intéresser au cas du Dr Morgentaler. Je me rends compte que j'agis comme si je voulais justifier le bill. Ce n'est pas vraiment le cas, si ce n'est que nous considérons en fait la substance de ce bill et que nous nous demandons s'il y va suffisamment de l'intérêt public de présenter ce bill comme le bill Truscott le fut en 1957.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé): Monsieur l'Orateur, mon intervention ne sera pas longue, au cas où Votre Honneur voudrait prendre une décision défavorable au député qui a proposé ce bill. Je signale seulement à Votre Honneur que lorsque le bill a été présenté vendredi vous avez laissé entendre que cette question pourrait peut-être faire l'objet d'un débat si le député en faisait la demande au leader à la Chambre. Rien n'indiquait qu'il désirait débattre cette motion et par conséquent je suis un peu pris par surprise. Je dirai simplement que les commentaires 459 et 460 de Beauchesne concernent directement ce sujet.

Si Votre Honneur est influencé par le deuxième argument, voulant que le bill présenté, qui est selon moi un bill privé, comporte un intérêt public parce qu'il concerne une question d'intérêt public, et si Votre Honneur est porté à trouver de la valeur à cet argument, je lui demande de reporter cette question pour que nous puissions préparer le sujet à l'étude.

M. l'Orateur: Je remercie les deux députés de leur intervention. Comme le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a mentionné le commentaire en cause, je n'ai pas bsoin de le faire. Le commentaire me semble tout à fait clair. La mention par le député de New Westminster (M. Leggatt) de l'affaire Steven Truscott défie, à vrai dire, l'imagination des amateurs de la procédure parlementaire. Heureusement, peut-être, des miracles pareils peuvent se produire sans que le raisonnement soit expliqué à fond. Là encore, tout ce que je puis dire, c'est que voilà une nouvelle preuve de l'habileté du parrain de ce bill qui semble, de l'humble avis de la présidence, aller totalement à l'encontre des procédures si clairement établies dans le commentaire signalé par le secrétaire parlementaire.

Le fait est que le bill qui nous est soumis a pour objet de soustraire une personne, le Dr Henry Morgentaler, à l'application de la loi. Aucun effort d'imagination n'arrive à me convaincre que c'est là l'objet d'un bill public ou qu'il s'agit d'une modification de la loi générale. Il s'agit de modifier l'application de la loi ou d'en excepter une personne; pour moi, il me semble tout à fait clair que cela peut faire l'objet d'un bill privé d'initiative parlementaire, mais non d'un bill public.

Le député a fait valoir des arguments très solides au sujet de l'urgence et de l'importance de l'affaire, arguments qui portent certainement sur le fond du bill et qui inciteraient d'autres députés à l'appuyer. Du point de vue de la procédure, j'estime que, même après avoir étudié attentivement les arguments très intéressants du député, nous sommes obligés de décider que la question peut fort bien faire l'objet d'un bill privé, mais non d'un bill public.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 28, 1332, 2404, et 3130.

[*Texte*]

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question no 28—**M. Cossitt:**

1. Suite à la réponse donnée à la partie 3 de la question no 88 de la deuxième session du 29e Parlement, indiquant que tous les architectes, concepteurs, décorateurs ou conseillers techniques qui exécutent des travaux au 24 Sussex Drive, sauf un seul, n'ont pas été choisis par le ministère des Travaux publics, quelle est l'identité complète de tous les responsables qui ont choisi *a*) l'entreprise Herbert-Lalonde, concepteurs de Montréal, *b*) M. E. Arthur, concepteur de Toronto, *c*) Francisco Ltée, décorateurs d'intérieur de Montréal, *d*) Mme Louis V. Beveridge, décoratrice d'intérieur de Toronto?

2. Quels sont ceux qui, d'une façon quelconque, ont recommandé les services de ces spécialistes?

Questions au Feuilleton

3. Parmi ceux dont les noms figurent dans la réponse à la question no 88 de la deuxième session du 29e Parlement, certains y ont-ils effectué d'autres travaux pour le compte du gouvernement au cours des dix dernières années et, dans l'affirmative, à quelles dates, de quel travail s'agissait-il et quels honoraires leur a-t-on versés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé ainsi que le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1 et 2. Le principe établi veut que ce soient les occupants des lieux qui décident finalement de la décoration intérieure des résidences et qui choisissent les conseillers à cet effet.

3. *a*) En 1968, la maison Julien Hébert, 430, avenue Bonsecours, Montréal (Québec), a assuré les services de conception, de fabrication et d'installation de la fontaine à l'intérieur du Centre national des arts, au montant de $25,000. *b*) La société d'architectes et de concepteurs Hébert-Lalonde a présenté, le 3 juin 1974, les plans et devis qu'elle avait dressés aux coûts ci-après pour le compte du ministère des Travaux publics relativement aux travaux à effectuer aux endroits suivants: Chicoutimi, $750; Pointe-Claire, $750; Sainte-Foy, $750; Ville d'Anjou, $750.

LES PRODUITS TOXIQUES DE NETTOYAGE DES CALES

Question no 1332—**M. Forrestall:**

1. *a*) Quelle est la position du gouvernement sur l'utilisation, par des navires non gouvernementaux, de produits toxiques de nettoyage des cales, *b*) quels règlements ont trait à l'emploi de ces produits, *c*) quand et où ont-ils été promulgués?

2. Concordent-ils avec les déclarations sur le milieu océanique que renferme «La nouvelle politique océanique» annoncée le 12 juillet 1973 par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: 1. *a*) Le gouvernement n'a pas pris position sur l'utilisation de produits toxiques pour le nettoyage des cales par les navires qui ne lui appartiennent pas. Cependant, il a pris position au sujet de l'évacuation par ces navires des produits nettoyants et des déchets de cales, soit: il est interdit de jeter dans les eaux canadiennes (y compris les zones de pêche), toute substance huileuse ou contenant de l'huile, de quelque sorte ou forme que ce soit. Quant aux autres, celles qui ne sont pas huileuses ou qui ne contiennent pas d'huile, quelle qu'en soit la sorte ou la forme, le gouvernement permet leur déversement dans les eaux territoriales seulement s'il a été démontré qu'elles ne sont pas toxiques pour la vie aquatique (c'est-à-dire, qu'elles ne contiennent pas les substances nocives définies dans la Loi sur les pêcheries). A la demande du ministère des Transports (de qui relève la pollution causée par les navires), le ministère de l'Environnement évalue la nocivité d'une substance et décide, à la lumière des résultats des analyses biologiques et des renseignements qu'elle détient, si ladite substance peut être déversée ou non dans l'environnement aquatique. *b*) Il n'existe aucun règlement qui définisse l'emploi des produits nettoyants pour les cales. Toutefois, l'évacuation de ces produits est assujettie aux dispositions du Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures, en vertu de l'article 20 de la Loi sur la marine marchande du Canada. L'application de ce règlement est de la responsabilité du ministère des Transports. *c*) Le règlement dont il est fait mention en 1 *b*) porte le numéro DORS/71-495, 21 septembre 1971.

Questions au Feuilleton

2. La position adoptée par le gouvernement canadien au sujet de l'évacuation par les navires de produits utilisés pour nettoyage des cales concorde avec la «nouvelle politique océanique» annoncée le 12 juillet 1973 par le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

En ce qui concerne le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie:

1. *a*) Il n'y a pas de règlement à l'utilisation de produits toxiques de nettoyage des cales par les navires non gouvernementaux; toutefois, le rejet de ces produits est assujetti à la Loi sur la marine marchande du Canada. *b*) Le rejet en mer de produits de nettoyage des cales qui sont, ou qui contiennent, des hydrocarbures est visé par le Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures de la Loi sur la marine marchande du Canada; le rejet en mer de produits de nettoyage des cales qui ne sont pas, ou qui ne contiennent pas, des hydrocarbures est assujetti au Règlement sur les substances polluantes de la Loi sur la marine marchande du Canada. *c*) Le Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures de la Loi sur la marine marchande du Canada (DORS/71-495, 21 septembre 1971) a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie II, Volume 105, nº 19. Le Règlement sur les substances polluantes de la Loi sur la marine marchande du Canada (DORS/73-113 du 28 février 1973) a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie II, Volume 107, nº 5.

2. Oui.

En ce qui concerne le ministère des Transports:

1. *a*) Les navires non gouvernementaux peuvent utiliser des produits toxiques pour le nettoyage des cales aux fins normales d'un bon entretien. Cependant, le Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures interdit de déverser dans l'eau le mélange huileux qui résulte du nettoyage. *b*) Il n'existe pas de dispositions précises sur les produits toxiques destinés à l'entretien des cales; cependant, au cas où ils contiendraient des éléments toxiques mentionnés dans la liste du Règlement sur les substances polluantes, le déversement de ces produits dans l'eau serait interdit. *c*) Le 27 février 1973 est la date de promulgation du Règlement sur les substances polluantes et l'avis a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie II, Volume 107, nº 5.

2. Oui.

LE CONTRAT RELATIF À UNE LIGNE DE TRANSMISSION AU MANITOBA

Question nº 2404—M. Dinsdale:

1. Le gouvernement du Manitoba a-t-il autorisé l'octroi du contrat visant à étendre la capacité d'une ligne à haute tension de transport à long parcours entre le nord du Manitoba et Winnipeg?

2. Le gouvernement a-t-il refusé d'autoriser ce contrat et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Quel palier de gouvernement prend la décision finale dans l'octroi des contrats en vertu de l'Accord du projet hydroélectrique du fleuve Nelson signé en 1962, aux termes duquel Ottawa accorde des fonds considérables?

4. Une clause de l'Accord prévoit-elle une certaine flexibilité dans l'évaluation des offres en fonction du contenu canadien et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point cette flexibilité est-elle permise?

[M. Sharp.]

5. Le contrat a-t-il été accordé à Brown-Boveri (Canada) Ltd et, dans l'affirmative, *a*) quel était le montant de l'offre, *b*) a-t-on modifié le contrat original afin d'améliorer le contenu canadien de l'offre suisse, *c*) quelle somme a-t-on ajoutée au montant du contrat à la suite d'une telle modification?

6. *a*) Quelles autres offres ont été reçues, *b*) quels étaient le montant de chacune de ces offres et le pourcentage du contenu canadien?

7. *a*) La société canadienne Générale Electrique de Peterborough a-t-elle négocié avec le MEER et le gouvernement du Manitoba en vue d'obtenir une aide pour la création d'une usine à Brandon (Manitoba), *b*) cette usine était-elle reliée à l'accord du contrat de la ligne à haute tension de transport à long parcours, *c*) les négociations sont-elles toujours en cours et, dans la négative, pourquoi?

8. *a*) Quel est le coût global du projet hydroélectrique du fleuve Nelson jusqu'à présent, *b*) quelle partie de ce coût le gouvernement a-t-il défrayée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Énergie, Mines et Ressources et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources croit que le gouvernement du Manitoba a autorisé l'octroi du contrat.

2. Oui. Le gouvernement fédéral n'était point d'avis que l'évaluation technique et industrielle de l'aménagement justifiât l'octroi du contrat à un fournisseur étranger.

3. Il n'y a pas eu d'accord de 1962 et il n'y a pas encore d'accord relatif à l'expansion des installations de transport de la rivière Nelson. Les lignes directrices du nouvel accord projeté contiennent des dispositions qui stipulent que le Manitoba peut choisir seul mais sans bénéficier de l'apport financier du gouvernement fédéral.

4. Les lignes directrices de l'accord proposé prévoient une certaine flexibilité dans l'évaluation de la participation canadienne mais aucune limite précise n'a été fixée.

5. Voir la réponse à la question 1. *a*), *b*) et *c*) Les renseignements concernant les offres faites à l'Hydro-Manitoba doivent venir de l'Hydro-Manitoba.

6. *a*) Il semble que l'Hydro-Manitoba a fait des appels d'offre et qu'elle en a reçu des sociétés suivantes: Brown-Boveri (Canada) Ltd., Canadian General Electric Co. Ltd., Canadian ASEA Ltd. et General Electric Co. d'Angleterre.

7. *a*), *b*) et *c*) Lorsqu'une entreprise accepte une offre d'aide aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, on trouve les renseignements pertinents dans le «rapport sur les subventions au développement régional» présenté tous les mois au Parlement. La ligne de conduite du Ministère à cet égard est de considérer comme confidentiel tout renseignement qui se rapporte à une demande d'aide jusqu'à ce que la demande ait été approuvée et qu'une offre d'aide ait été faite et acceptée.

8. *a*) Étant donné que le gouvernement fédéral ne participe pas à l'aménagement des ressources hydroélectriques de la rivière Nelson, il n'en connaît pas le coût global. *b*) En vertu d'un accord intervenu en 1966 entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba, le gouvernement fédéral a dépensé environ $240 millions pour la construction de la première phase d'un réseau de transport sous haute tension de courant continu à partir de la région de la rivière Nelson jusqu'au terminal situé près de Winnipeg.

LES PHOTOGRAPHIES DE L'HONORABLE JEAN-PIERRE GOYER

Question nº 3130—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Approvisionnements et Services ou quelqu'un agissant en son nom a-t-il rédigé un ordre, une note de service ou des directives pour que des photographies de l'honorable Jean-Pierre Goyer soient accrochées dans tous les bureaux du Ministère et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quels sont tous les détails de cette affaire y compris les points suivants: *a*) la date à laquelle cette décision a été prise, *b*) le décisionnaire, *c*) les personnes qui ont donné les instructions, *d*) le nombre et le prix des photographies commandées, *e*) l'emplacement de chaque bureau où ces photographies ont été ou seront accrochées?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. Sans objet.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 2089 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES EXPERTS-CONSEILS

Question nº 2089—**M. Howie:**

Du 1er janvier au 31 décembre 1974, *a*) combien de conseillers ont été engagés par le ministère de l'Expansion économique régionale, *b*) quelles étaient leurs attributions, l'époque et la durée des tâches accomplies, *c*) quel montant chacun d'entre eux a-t-il reçu?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 octobre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Loi anti-inflation

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé un point intéressant en invoquant le Règlement à propos d'une irrégularité dans l'une des dispositions du bill. Il s'agit, sauf erreur, de l'article 26 qui autoriserait le gouverneur en conseil à procéder aux nominations des candidats aux postes créés par le projet de loi pour une période de quatre ans. En fait, la recommandation du bill prévoit bel et bien la date d'expiration, laquelle est également prévue à l'article 46 du bill, d'où incohérence. Cette date prévue dans la recommandation et à l'article 46 est le 31 décembre 1978. Le pouvoir de procéder aux nominations pour un mandat de quatre ans autorise bien sûr le gouverneur en conseil à faire des dépenses après la période prévue dans le bill.

Il n'y a pas de doute que l'objection du député est valable. Elle est techniquement solide et son raisonnement est juste. En fait, l'article 26 ne concorde pas avec l'article 46 en ce qui concerne la date d'expiration du bill, ni avec la disposition précise et la recommandation. Je prends pour acquis que le député a indiqué son sentiment et, sans doute, celui de ses collègues à la Chambre dans les remarques suivantes:

> Je demande donc à Votre Honneur de réfléchir sérieusement à cette question, et s'il est convaincu par mon argument, d'ordonner que les articles du bill en cause soient modifiés conformément à la recommandation . . .

Je crois comprendre que la Chambre est disposée à se prononcer sur la question plus tard aujourd'hui, il est donc urgent d'y apporter une solution quelconque. J'ai fait faire des démarches et on m'a laissé entendre que le gouvernement est prêt à signifier maintenant ou plus tard son intention de proposer le plus tôt possible une modification qui permettrait de concilier les deux articles. On pourrait y remédier en s'assurant que tout pouvoir accordé dans l'article 26 est limité effectivement à la date d'expiration prévue dans le bill et la recommandation. Si la chose est faite à la satisfaction du député et de ses collègues, nous pourrions peut-être réserver la question. Si avant la tenue du vote, ils ne sont pas satisfaits, je serai alors disposé à rendre une décision en bonne et due forme.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'estime que l'objection du député est motivée et je puis signaler qu'à l'étape du comité, je compte proposer un amendement pour rendre les dispositions de l'article 26 (2) conformes aux termes de la recommandation royale.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, mon intervention d'hier sur le bill C-73 visait principalement à convaincre le gouvernement que, s'il veut que son programme anti-inflation fonctionne ou soit accepté par l'ensemble des Canadiens, il devra prendre une nouvelle position ou examiner de plus près son état actuel de crédibilité et d'intégrité. J'ai soutenu hier qu'on ne pouvait crier «Au loup!» qu'un certain nombre de fois, parce qu'à la fin les gens n'y croient plus et cessent d'écouter.

● (1520)

A la lumière de l'expérience passée, le gouvernement doit se demander s'il réussira à convaincre les Canadiens que le programme qu'il leur propose peut être fructueux. Dans les minutes qui me restent aujourd'hui, j'aimerais faire une ou deux propositions qui pourront être utiles, car elles sont positives et j'espère que le gouvernement en prendra bonne note.

La réglementation des prix et des salaires que le gouvernement a présentée à la Chambre est une mesure de colmatage par laquelle le gouvernement peut aider à faire disparaître la surenchère inflationniste, à modérer nos exigences. Je pense que chacune de nous a dit à un moment donné qu'il tenterait de retirer de l'économie le plus possible pour se protéger. En toute franchise, il faut avouer que certains d'entre nous ont mieux réussi que d'autres. Je reviendrai là-dessus plus tard, d'ailleurs.

Je crois que le gouvernement devra changer la conception qu'il se fait de son rôle. Il me semble que le gouvernement actuel ainsi que ceux des provinces ont, depuis 1965, adopté le principe qu'ils peuvent engendrer le bonheur et qu'en dépensant de plus en plus les deniers publics ils amélioreront le sort de chacun. Je doute fort que ce soit le rôle du gouvernement que d'aller au delà de ce que permet la conjoncture économique. Il devrait aider ceux qui ont besoin d'aide directe mais après cela je doute fort que nous devions recourir à toute une stratégie pour des largesses comme s'y sont prêtés ce gouvernement et d'autres, l'an dernier.

Par exemple, il y a dix ans, les divers paliers de gouvernements utilisaient 29 p. 100 de notre produit national brut; qu'on appelle cela redistribution des richesses ou ce qu'on voudra. Aujourd'hui cette proportion approche de 40 p. 100. Je prétends que cette politique est anti-productive en ce sens que nous avons tant pris dans les poches du contribuable qu'il a lieu de se demander s'il lui restera de l'argent après avoir acquitté ses impôts et s'il retirera davantage de son travail ou de ses investissements que ne touchent bien des membres de notre société en prestations.

C'est là, à mon sens, un point fondamental que le gouvernement, dans ses perspectives à long terme, devra considérer très attentivement. La proposition, à mon avis, exige de la part du gouvernement un changement complet d'attitude et de politique. Par voie de conséquence, je pense qu'il doit user de modération. On nous accuse souvent de répéter ces choses, mais de ne pas être assez précis. C'est pourquoi, je propose que le gouvernement bloque effectivement ses dépenses et ses pratiques d'embauchage. Je dis cela, parce que, selon moi, ces 40 p. 100 doivent être réduits.

La Chambre a adopté dans le passé, diverses lois dans l'espoir qu'elles bénéficieraient à un grand nombre de Canadiens. Je veux parler en particulier de la loi sur l'assurance-chômage. Un grand nombre des principes que nous retrouvons dans le Livre blanc concernant ce projet de loi s'appuient sur des prémisses qui pourraient avoir été vraies à un moment donné. L'un de ces principes veut que beaucoup de Canadiens se tiennent loin de l'assurance-chômage. Pour rien au monde voudraient-ils toucher des prestations d'assurance-chômage. Je pense qu'aujourd'hui une certaine partie de notre population n'a plus cette même attitude. En conséquence nous payons deux fois plus de prestations d'assurance-chômage que ne le font les États-Unis. Je me demande quand cela va cesser.

Un de mes collègues a parlé, hier, d'Information Canada. Cet organisme a été mentionné plus d'une fois. Il y a aussi toute la question du revenu annuel garanti. Au Manitoba, nous tentons une expérience où il est question de mini-revenu et où on essaie de découvrir si les gens continueraient de travailler si on leur garantissait un revenu annuel. Les résultats sont tels, que plusieurs d'entre nous se demandent sérieusement si beaucoup de Canadiens ne se disent pas: pour sûr on touche un revenu moindre qu'en travaillant, mais ce n'est pas une mauvaise manière de vivre si on n'a pas à travailler. Le travailleur canadien d'aujourd'hui dit qu'il commence à être fatigué de faire vivre ceux qui pensent qu'il est honorable de vivre au crochet des autres, ou même que ce pourrait être un droit.

Il y a aussi la question des édifices gouvernementaux. Partout à Ottawa on peut voir des chantiers de construction derrière une grande affiche blanche et verte du ministère des Travaux publics. Je voudrais relater un fait survenu à Winnipeg. Je pense que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras)—et je suis heureux de constater qu'il est présent aujourd'hui—pourrait en prendre note. Nous avions des bureaux à Winnipeg et ils étaient convenables. Mais voici qu'un nouvel immeuble, le Lakeshore Development, a récemment été construit juste à côté du centre des congrès de Winnipeg, soit sur les terrains les plus chers de la ville. Que s'est-il passé? Les premiers à emménager dans cet immeuble ont été, bien sûr, les services des ministères. Les gouvernements semblent être les premiers à accaparer le meilleur, au coût le plus élevé, parce que cela produit, je crois, un effet psychologique sur les Canadiens.

Je pense également que le gouvernement devrait nous présenter un budget équilibré. Je trouve notre déficit trop élevé. Nous consacrons une très grosse part de nos dépenses annuelles au service de la dette nationale. Le gouvernement devrait examiner la chose. Puis nous avons toute cette question de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Des représentants du gouvernement du Québec sont actuellement en Allemagne de l'Ouest pour essayer d'attirer plus d'investisseurs au Québec. Ils éprouvent certaines difficultés. Les investisseurs disent qu'ils sont bien prêts à investir au Canada, mais que la mise en application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger commence à tarir certaines sources de financement.

Je pourrais également parler des experts-conseils et du grand nombre de projets de construction de grande envergure qui ont été entrepris pour les Jeux olympiques, à la baie James, à Churchill, et le reste, et demander dans quelle mesure ces projets épuisent nos réserves monétaires. Ils ont tous été entrepris en même temps. Dans quelle mesure ont-ils contribué à l'inflation et à l'augmentation du coût de la construction pendant cette période? Nous pourrions également soulever la question du système métrique. A l'heure actuelle, devrions-nous considérer la conversion au système métrique comme priorité ou serait-il plus sage de la retarder comme aux États-Unis et donc de retarder de trois ou cinq ans, selon le cas, nos dépenses à ce chapitre?

Enfin, si nous voulons que les choses marchent, nous devons en revenir au principe fondamental de la libre entreprise.

Une voix: C'est un vrai gâchis.

M. Epp: Si le député désire parler de gâchis, regardons ce qui se passe dans certains pays d'Europe ou encore en Colombie-Britannique. Madame l'Orateur, j'aimerais rappeler un principe fondamental. C'est au sujet de la productivité. Quand l'un d'entre nous a-t-il insisté pour la dernière fois sur le fait que nous devions produire plus pour obtenir davantage de l'économie canadienne? Quand avons-nous entendu pour la dernière fois les syndicats ou le patronat dire que nous devons renforcer notre position économique? Combien d'entre nous l'ont entendu affirmer positivement? Où est passé le principe selon lequel une personne qui produit plus a droit à un supplément de rémunération? Si nous continuons à taxer à 40 p. 100 la production, je comprends parfaitement pourquoi les gens ne veulent plus continuer à produire. Ils ne le font plus parce que tout excédent de production est neutralisé par les impôts du gouvernement.

● (1530)

En conclusion, je crois que le Canada, avec toute sa richesse et tout son potentiel, peut se sortir de cette crise à la condition d'adopter certains de ces principes. J'espère aussi—et cela ne sera peut-être pas du goût de tous les députés—que comme nous avons su mieux que résister à l'inflation, les députés seront d'accord avec moi pour refuser l'augmentation de 7 p. 100 que nous devons toucher le 1er janvier 1976, et que nous montrerons ainsi que nous sommes directement concernés par ce problème et que nous voulons nous aussi contribuer à la lutte contre l'inflation. Je répète, et j'insiste, que le mérite de chacun est fonction de ce qu'il produit, et que le gouvernement actuel gouvernerait bien mieux s'il gouvernait moins.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Madame l'Orateur, j'aimerais à l'occasion de ce débat dire tout d'abord que le NPD soutient depuis des années que dans une économie planifiée, comme ce serait souhaitable au Canada, il doit y avoir des politiques et des programmes tendant au plein emploi et à la pleine production, ainsi qu'un dispositif de contrôles collectifs et de contrôles des prix permettant de contrer l'inflation ou tout au moins d'en atténuer le niveau actuel de temps à autre. Nous l'avons répété lors des élections de 1963, 1965, 1968, 1972 et 1974, et nos adversaires en faisaient des gorges chaudes. Lors de la dernière campagne électorale, nous nous sommes opposés aux propositions des conservateurs qui voulaient un gel et un contrôle des prix et des salaires, car nous estimions que c'était un programme injuste et qui ne pouvait donner de résultats sans l'aide de programmes complémentaires. Voici pourtant qu'aujourd'hui le gouvernement se replie sur un programme analogue à celui que proposaient les conservateurs, sauf grave erreur de ma part. Je l'ai dit il y a un an, et je le répète, ce recours à un programme de contrôles sera injuste, et le programme lui-même sera dans de nombreux cas inapplicable.

Je relève avec intérêt que depuis quelques jours, les propos du premier ministre (M. Trudeau) et de certains membres du gouvernement témoignent d'une apparente bonne volonté à admettre certaines modifications, adjonctions ou suppressions au programme qu'ils ont proposé, pour faire disparaître du bill certaines injustices flagrantes. Pour que ce programme ait la moindre chance de succès, il va falloir non seulement qu'il soit juste, mais encore qu'il semble être juste.

Il faut bien sûr combattre l'inflation, et personne n'en doute ici à la Chambre. La question est de savoir comment. Dans les efforts que nous voulons déployer pour réduire le taux de l'inflation, il faut accorder une importance égale sinon supérieure aux autres maux dont souffre l'économie, et spécialement au chômage. Si nous fermons les yeux sur ce problème, en nous attachant uniquement à combattre l'inflation, nous ne réussirons qu'à aggraver le chômage, fléau bien pire pour notre société.

Mon groupe n'appuiera pas un programme perpétuant les injustices à l'égard des défavorisés tels les ouvriers non syndiqués, les retraités, les personnes à revenu modique et fixe, car ils sont sans moyens de défense. Cette catégorie de personnes englobe la grande majorité des salariés et la plupart des retraités. Le bill propose de plafonner à 10 p. 100 les augmentations de salaire, ce qui représente un maximum de $2,400 et un minimum de $600 dans l'application des lignes directrices. Je répète ce que disait mon collègue le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) vendredi dernier dans le cours de ce débat. Il serait beaucoup plus sensé et beaucoup mieux accepté par la population, qui ainsi participerait plus volontiers à cette lutte contre l'inflation, d'intervertir les chiffres, c'est-à-dire de placer les $2,400 au bas de l'échelle salariale et les $600 au sommet, où figurent en particulier les membres du Parlement. Cela serait beaucoup plus logique et beaucoup plus juste.

Si nous voulons aider les personnes qui ont un revenu fixe ou faible à vivre convenablement sans que le taux élevé d'inflation n'entraîne une baisse de leur niveau de vie, c'est à elles que nous devrions accorder l'augmentation maximum de $2,400; ceux qui ont un revenu élevé pourraient très bien se débrouiller sans aucune augmentation ou avec une augmentation d'au plus $600. Cela serait certainement convenable, raisonnable, civilisé et juste. Au lieu de cela, le gouvernement préfère les principes de la libre entreprise: les riches s'enrichissent davantage et les pauvres s'appauvrissent. Il encourage les gens à accaparer tout ce qu'ils peuvent sans se soucier des autres; les puissants deviendront encore plus puissants et les faibles s'affaibliront encore.

Si l'on veut imposer un contrôle des salaires, ce contrôle ne devrait certainement pas s'appliquer à ceux qui ont un faible revenu. De fait, je soutiens que toute famille dont le revenu est inférieur à $10,000 par année à l'heure actuelle ne devrait pas avoir à respecter les lignes directrices. Une famille qui compte deux adultes et trois, quatre ou cinq enfants et qui essaie de vivre dans un centre urbain du Canada est incapable de joindre les deux bouts avec $10,000. Elle en est incapable si elle doit payer pour son logement, son alimentation, l'instruction des enfants, les impôts, les remboursements hypothécaires et ainsi de suite.

J'ai vu un relevé fait à Toronto il y a un an et demi par le Conseil du bien-être en collaboration avec d'autres groupes de la ville. Selon ce relevé, il faut au moins $15,000 à une famille de cinq qui a une maison moyenne et une voiture et qui veut que ses trois enfants aillent à l'école secondaire et à l'université pour joindre les deux bouts. Il est selon moi déraisonnable d'appliquer les lignes directrices à des revenus de $6,000 par année. Ce ne sont pas ceux qui ont un faible revenu qui causent l'inflation; ils sont les premières victimes de l'inflation et ce sont eux qui en souffrent le plus.

● (1540)

Il va de soi qu'il ne convient pas d'appliquer ces restrictions aux pensionnés de la vieillesse et aux travailleurs qui gagnent le salaire minimum et qui ne sont pas syndiqués. Ces travailleurs constituent les deux tiers de la main-d'œuvre dans notre pays. N'était-ce les précédents établis par les travailleurs syndiqués qui peuvent obtenir de bonnes augmentations par la négociation collective, leurs employeurs leur verseraient des augmentations encore plus petites. Les gagne-petit devraient être entièrement exemptés. Si le gouvernement croyait que tout ce qui est inférieur à $10,000 était trop généreux, tous ceux qui gagnent moins de $6,000 ou $7,000 par année devraient être complètement exemptés quelles que soit les sources de leurs revenus, qu'il s'agisse de pensions ou de salaires.

C'est un argument fallacieux que le ministre invoque quand il affirme que le fait de réglementer le revenu des gros salariés, des grosses entreprises et des gros syndicats, aidera la cause des gagne-petit en réduisant l'inflation. D'après les commentaires des économistes que j'ai entendus ces jours-ci, il n'y a pas de doute que le programme modifiera le taux d'inflation, mais l'effet de freinage ne sera pas supérieur à 1 ou 2 p. 100. Les petits salariés bénéficieront très peu de cet effet imperceptible; celui-ci profitera bien plus aux hauts salariés et aux sociétés qui font de jolis bénéfices. Il passera presque inaperçu pour les bénéficiaires de la pension vieillesse et les travailleurs qui ne touchent que le salaire minimum. Le taux d'inflation ne sera que de 10 p. 100 au lieu de 12 p. 100.

Au sujet des pensionnés, j'entendais des ministériels nous rappeler qu'on avait indexé la pension de vieillesse, les suppléments de revenu, les pensions aux anciens combattants, et le reste. C'est vrai, mais l'indexation touche la pension de base déjà trop faible à ce moment-là. Depuis son entrée en vigueur, l'indexation n'a fait qu'atténuer la situation des bénéficiaires de la pension de vieillesse, de sorte qu'ils sont un peu moins en mauvaise posture qu'ils ne l'auraient été. Malgré l'indexation, la situation de ces personnes a empiré mais peut-être un peu moins vite.

Si le gouvernement ne veut pas changer d'avis au sujet des personnes aptes à recevoir une augmentation de $2,400 et de celles pour qui ce plafond a été fixé à $600, il devrait tout au moins annoncer que les économiquement faibles, c'est-à-dire les personnes ayant le salaire minimum, les retraités, ou celles qui touchent le supplément de revenu garanti, seront assurés de recevoir une augmentation minimale de $600 au cours de la première année. Ceci représente une augmentation immédiate de la pension de vieillesse de $50 par mois. Nous devons nous assurer qu'ils recevront ces $600 et ne pas nous contenter de le mentionner dans les lignes directrices, à titre hypothétique. Comment maintenant peut-on assurer que ces personnes auront les $600 supplémentaires? La province de Québec a déjà abaissé le taux prévu d'augmentation du salaire minimum. Il faut demander ou même exiger des provinces qu'elles haussent le salaire minimum, et, à ce titre, il appartient au gouvernement fédéral de montrer l'exemple en accroissant le salaire minimum actuel, afin que ceux qui sont dans cette catégorie reçoivent une augmentation minimale de $600, au cours de la première année du programme.

Si nous voulons compter sur la collaboration, le soutien ou même le moindre enthousiasme de la part de la population, dans notre lutte contre l'inflation, ce sont des mesures que nous devons prendre et insérer dans notre programme de restrictions. J'ai déjà dit qu'il n'était pas suffisant de combattre l'inflation de manière isolée. Le problème du chômage est encore plus grave que celui de l'inflation, et en même temps que nous devons mater cette dernière, nous devons poursuivre la lutte contre le chômage.

Le problème du logement a été soulevé à plusieurs reprises au cours de la période des questions, depuis la reprise de la session. Si nous voulons faire quelque chose pour satisfaire le droit et le besoin social que chacun a d'avoir un logement et un emploi convenables et juguler l'inflation à l'aide du programme de réglementation des salaires, des revenus et des prix, nous devrions injecter dans le secteur de l'habitation une somme additionnelle de un ou deux milliards de dollars. Nous ferions ainsi d'une pierre deux coups, puisqu'en créant des emplois nous ferions aussi baisser le coût du logement.

J'ai été heureux d'entendre le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) annoncer aujourd'hui que ceux qui avaient signé le contrat seraient admissibles au programme d'aide à l'acquisition d'une maison et auraient droit à la subvention de $500. Dans bien des provinces, les gens recevront aussi une subvention provinciale qui les aidera à verser leur acompte. Normalement, la construction devait être terminée à 65 p. 100 avant le 31 octobre. Je connais deux projets de logements à Regina où certaines des maisons ne seront pas terminées à 65 p. 100 avant la fin de mars. L'excavation est faite et les fondations peuvent être coulées. Ce n'est pas la faute du propriétaire ni celle du gouvernement. Dans bien des cas, ce n'est pas la faute des entrepreneurs: ils ont de la difficulté à obtenir les matériaux. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que le programme a maintenant été prolongé jusqu'au 31 décembre, mais j'estime que ce n'est pas suffisant. Il y aura des dizaines de milliers de familles à faible revenu qui perdront la subvention si le gouvernement n'accepte pas d'inclure dans le programme toutes les maisons qui étaient en construction, où qu'elles en soient rendues.

Une famille qui était admissible à la subvention de $500 du gouvernement fédéral et de $1,000 du gouvernement provincial m'a appelé la semaine dernière. Elle a emprunté encore $250 pour réunir les $1,750 nécessaires pour l'acompte. La maison n'est terminée qu'à environ 10 p. 100. Le constructeur et l'agent immobilier ont dit, à grand renfort d'excuses, qu'elle ne serait pas terminée à 65 p. 100 avant la fin d'avril. Il serait déplorable que cette famille à faible revenu doive contracter une deuxième hypothèque pour trouver le paiement initial parce que nous savons tous ce que cela signifie en termes de taux d'intérêt et de ce qu'il lui en coûtera pour cette faible somme d'argent. Ce n'est qu'un exemple, mais il est important et représentatif de la situation de milliers de personnes.

J'aimerais dire un mot au sujet de l'agriculture et des produits agricoles. Les lignes directrices du gouvernement précisent que les cultivateurs et les pêcheurs seront exemptés. Toutefois, dans les heures qui ont suivi l'annonce des lignes directrices, le président nouvellement nommé de la Commission anti-inflation et son vice-président, M^me^ Plumptre, ont indiqué dans leur première conférence de presse qu'ils avaient l'intention de faire une étude des offices de commercialisation. A mon sens, ils répandent des calomnies et jettent la suspicion sur les offices de commercialisation des produits agricoles tout à fait inutilement et sans nécessité. Si nous devons réglementer ces offices, la politique du gouvernement à l'égard des exemptions aux agriculteurs et aux pêcheurs n'est qu'un simulacre. Nous ne devons pas oublier que les offices de commercialisation des produits agricoles se trouvent juste à la sortie de la ferme et ceux des produits de la pêche, sur le quai, tout à côté des bateaux des pêcheurs. Essayez de contrôler les offices de commercialisation, et

vous vous attaquez en fait aux revenus du secteur primaire, ceux des agriculteurs et des pêcheurs.

● (1550)

Les agriculteurs et les pêcheurs de nombreuses régions du Canada luttent depuis une dizaine d'années pour un régime ordonné de commercialisation, pour des offices de commercialisation dont ils seraient des membres actifs. Les agriculteurs de ma circonscription et de ma province en rêvent depuis longtemps, et ils se sont battus pour persuader des gouvernements successifs et de tendances différentes de réaliser ce rêve. Si M. Pepin et Mme Plumptre pensent que le prix du blé est excessif et commencent à se mêler des affaires de la Commission canadienne du blé ou de la Commission de commercialisation des porcs en Saskatchewan, nous avons du nouveau à leur apprendre. Au cours de plusieurs décennies de lutte pour une réglementation de la commercialisation et la mise en place d'offices de commercialisation, les agriculteurs ont été brimés par des gouvernements successifs et désavantagés par une politique de l'alimentation au rabais. Cette politique est l'une des raisons de l'abandon de l'exploitation de quelque 400,000 fermes familiales depuis la Seconde Guerre mondiale.

Lorsque les agriculteurs touchaient $1 ou $1.50 par boisseau de blé il y a deux ou trois ans, nous savions tous qu'ils n'arrivaient même pas à couvrir leurs frais de production, encore moins à toucher une plus value ou à faire fructifier leurs investissements. Maintenant que le prix du blé commence pour la première fois à refléter le coût de production, le président de la Commission anti-inflation se met à hurler contre les offices de commercialisation. S'il va se promener en Saskatchewan, il fera bien de se tenir en permanence le dos au mur et prêt à dégaîner, car une foule d'agriculteurs auraient deux mots à lui dire.

La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires n'a rien trouvé à redire du côté de l'emballage, de la vente en gros et au détail et du fonctionnement des super-marchés de Garfield-Weston; elle estime donc que c'est aux offices de commercialisation qu'il faut s'en prendre. Or, ces offices sont à peu près la seule protection dont bénéficient les agriculteurs, et toute personne honnête est prête à payer le prix qu'il faut pour permettre aux producteurs de couvrir leurs frais de production et de main-d'œuvre et d'avoir de quoi vivre.

Les frais de production continuent d'augmenter. Selon Statistique Canada, le coût des intrants agricoles a augmenté de 9 p. 100 l'année dernière, du deuxième trimestre de 1974 au deuxième trimestre de 1975; ce sont là les derniers chiffres dont nous disposons. Les frais de production ont augmenté de 29 p. 100 depuis deux ans. Demandez simplement à un éleveur de bovins ou un agriculteur qui engraisse du bétail où en sont ses prix compte tenu de cette augmentation de 29 p. 100 du coût de la production. De nombreux facteurs entrent dans les coûts de production—le crédit hypothécaire par exemple. Le crédit nécessaire pour les biens-fonds a augmenté de 13 p. 100 du deuxième trimestre de 1974 au deuxième trimestre de 1975, et de 32 p. 100 en deux ans. Le coût des machines agricoles a augmenté de 19 p. 100 en un an et de 29 p. 100 en deux ans. Les produits pétroliers ont augmenté de 16 p. 100 en un an et de 28 p. 100 en deux ans. Les engrais ont augmenté quant à eux de 39 p. 100 en un an et de 83 p. 100 en deux ans. Très souvent ces augmentations n'ont été ni nécessaires ni justifiées, mais le gouvernement ne tient pas à les contrôler.

Alors que les producteurs agricoles subissent ces augmentations de leurs coûts, Massey-Ferguson Limited annonçait récemment un bénéfice record de 53 millions de dollars pour la période de neuf mois se terminant le 31 juillet, ce qui représente une hausse de 37 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente. Cette comparaison nous renseigne sur l'augmentation du prix du matériel agricole et des pièces de rechange.

Regardons du côté des banques. Pour cette même période de neuf mois, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque Toronto-Dominion annoncaient une hausse de 23 p. 100 de leurs bénéfices par rapport à l'an dernier, avec 92 et 65 millions de dollars respectivement. La Banque Royale du Canada a fait encore mieux, avec un bénéfice de 113 millions de dollars, soit 26 p. 100 de plus que les années précédentes.

Le prix des produits pétroliers a augmenté. Imperial Oil Limited réalise des profits qui avoisinent le million de dollars par jour. Si nous voulons agir sur les prix, sur les bénéfices et sur les revenus, si nous voulons nous attaquer à l'inflation, il faut commencer par le sommet. Ce sont les catégories les plus favorisées qui causent l'inflation, non les moins favorisées. Ce n'est pas aux retraités qu'il faut s'en prendre. Commençons par le haut. Attaquons-nous aux profits élevés, aux augmentations de prix injustifiées et aux gros revenus. C'est par là qu'il faut commencer, qu'il s'agisse du président d'une grande entreprise, du chef d'un syndicat ou d'un député. Ce sont eux qui reçoivent de la société plus qu'ils ne lui donnent.

M. Paproski: Parlez pour vous-même.

M. Benjamin: Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) recommande aux personnes à revenu modique de ne pas demander à l'économie plus qu'elles ne lui donnent, il les insulte de la pire façon. J'aimerais bien le voir travailler comme surnuméraire, pour le salaire minimum, au réseau d'égouts et de distribution d'eau de la ville de Régina. On verrait alors s'il donne plus à l'économie qu'il n'en retire. Quelle insulte pour la majorité de la population. Si ce programme consiste à attaquer et à saper les offices de mise en marché, je ferai campagne pour qu'il échoue. Je connais des milliers d'autres gens qui feront la même chose sans le moindre remords.

M. Smith (Saint-Jean): Voilà un grand Canadien.

M. Benjamin: Voilà un qualificatif que je prends pour un compliment. Le député de Saint-Jean (M. Smith) fera, j'en suis sûr, la même chose s'il voit les agriculteurs souffrir d'une attaque portée contre les offices de mise en marché par un programme de réglementation des prix et des revenus. Je sais qu'il se joindra à moi si le programme n'est pas amélioré pour accroître le revenu des pensionnés, des petits salariés et des travailleurs non syndiqués. Si le programme est injuste envers ces gens-là, je ferai tout mon possible, comme des milliers et des milliers d'autres gens, pour qu'il échoue. S'il est appliqué de façon juste envers eux, il aura mon appui et ma collaboration, et celle du pays tout entier. D'après ce que nous savons, le programme semble terriblement injuste pour la plupart des petites gens qui ont un revenu modique ou fixe et il défavorise également les producteurs de produits agricoles. A mon avis, ce programme est un échec.

Comme je l'ai dit au début, nous convenons qu'il nous faut déployer le maximum d'efforts pour enrayer ou du moins freiner l'inflation. Tous les pays du monde, même les pays totalitaires, connaissent une inflation de 4, 5 ou 6 p. 100. Il n'est pas possible de se débarrasser de l'inflation, si ce n'est en provoquant une importante dépression économique. C'est la seule façon de l'enrayer. Pendant des années, mon parti a dit que nous devions atténuer, sinon

supprimer les conséquences de l'inflation pour les personnes à revenus modique ou fixe et les pensionnés. Nous pouvons ralentir nettement l'inflation si nous présentons des programmes justes pour la population.

● (1600)

J'ai entendu les porte-parole du gouvernement parler de «justice approximative». S'il s'agit d'une justice approximative pour les pauvres et les gens à revenus fixes, à mon sens, ce n'est pas de la justice, mais de l'injustice. Si l'on veut enrayer l'inflation, il faut mettre en œuvre une politique à plusieurs volets. Il faut instaurer des plans d'ensemble visant à résoudre plusieurs problèmes en même temps. Il faut s'attaquer à l'inflation, lutter davantage contre le chômage et répondre aux besoins sociaux et humains de la population. Il faut le faire en se lançant dans la construction massive de logements à des prix abordables. Cela fera beaucoup pour remédier à l'inflation et au chômage en même temps.

Nous soutenons depuis des années que nous pouvons améliorer le taux d'inflation par un système de contrôles sélectifs des prix et la création d'une commission de surveillance des prix qui obligera tous ceux qui veulent augmenter leurs prix à venir témoigner devant elle pour y justifier l'augmentation. Si elles peuvent le faire en prouvant que le coût de production a vraiment augmenté, nous serions justes et dirions: «Très bien, nous vous permettons cette augmentation.» Si General Motors veut augmenter le prix de ses camions de $300 mais ne peut prouver qu'une augmentation de coûts de $100, nous lui accorderions alors une augmentation de $100. C'est certes juste. C'est certes la façon la plus honnête de contrôler le coût de la vie et l'inflation. C'est mieux que de s'en prendre à nos gens à faibles revenus.

Si nous contrôlions les prix de secteurs de notre économie comme l'acier, la machinerie agricole, les engrais et les produits du genre, nous devrions effectivement contrôler non seulement le prix de l'acier et des autres produits mentionnés, mais nous assurer que les manufacturiers d'acier et autres ne créent pas de pénuries artificielles pour ensuite persuader le gouvernement de leur accorder des augmentations. On ne peut avoir l'un sans l'autre. Si on contrôle le prix, il faut avoir quelque chose à dire dans la production. Si on contrôle le prix de l'acier, on contrôle aussi les coûts de production d'un grand nombre d'autres produits comme les automobiles, la machinerie agricole, les réfrigérateurs, les cuisinières, l'acier de construction, et ainsi de suite. Il ne serait pas nécessaire d'aller se mettre le nez dans les livres de tous les marchands et entrepreneurs pour voir ce qu'ils paient parce qu'on saurait ce que leur acier leur coûte.

Notre commission de surveillance des prix travaillerait tout à fait à l'opposé de la façon dont fonctionnera la Commission de lutte contre l'inflation qu'on se propose d'établir. Si quelqu'un se plaint à la commission du gouvernement, cette dernière fera enquête. Nous croyons que ce devrait être le contraire. Nous croyons que tous ceux qui veulent augmenter leurs prix devraient d'abord comparaître devant la commission pour justifier l'augmentation de prix, avant que celle-ci soit accordée. C'est la bonne façon, je vous dis. Si le gouvernement insiste pour créer sa commission, alors au moins moi et un autre député dirons aux gens de nos circonscriptions de signifier à la commission chaque augmentation de prix, où qu'elle prenne forme.

Cela me rappelle quelque chose. Le gouvernement a-t-il envisagé de faire un examen rapide des chaînes d'épiceries et magasins à rayons de gros et de détail au pays? J'ai parlé au téléphone à des gens de Regina et de Vancouver et j'ai appris quelque chose que tous le monde sait, je suppose. Parce que ce semblant de gouvernement a donné sa main au cours de la longue fin de semaine, la direction de beaucoup de magasins l'autre jour a galopé dans les allées en majorant le prix de milliers de produits. On m'a dit qu'ils ont commencé à le faire avant même que le premier ministre n'annonce le programme à la télévision. A mon avis, le gouvernement devrait exiger la tenue d'une enquête approfondie afin de comparer le prix de milliers de denrées pendant la semaine précédant le 14 octobre et leur prix après cette date. Ce serait très intéressant. Le gouvernement devra le faire s'il préconise vraiment la modération et s'il veut être juste.

En plus d'imposer une réglementation sélective et d'établir la Commission de surveillance des prix, nous devrions nous assurer que notre régime fiscal est juste. J'ai remarqué que le premier ministre a parlé de percevoir en impôts l'excédent de revenu de ceux qui ne respecteront pas les lignes directrices. C'est très bien, mais je le croirai quand je le verrai parce que notre régime fiscal est très injuste. Il établit des distinctions entre les pauvres et les riches et entre les sociétés et les particuliers; il devrait être entièrement révisé.

Si le gouvernement fait ce que j'ai proposé, s'il adopte des programmes justes et équitables, il recevra l'appui et la collaboration des Canadiens. Mais il doit prendre certaines mesures que j'ai proposées. Il doit s'attaquer au chômage et fournir des logements s'il veut obtenir la collaboration nécessaire à la réussite du programme.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame l'Orateur, c'est avec une certaine préoccupation que je prends la parole au sujet du bill C-73 qui prévoit les directives obligatoires que veut imposer le gouvernement pour combattre l'inflation. J'ai commencé à m'inquiéter au sujet du bill lorsque le premier ministre a annoncé la mesure au réseau national de télévision le jour de l'Action de grâce. Bien que les Canadiens soient dans une situation favorisée, ce n'est certainement pas avec plaisir qu'ils ont entendu le premier ministre (M. Trudeau) préconiser des mesures dont il s'est toujours moqué et qu'il ne semble pas personnellement disposé à suivre.

Le fait est que le premier ministre et ses collègues ont dupé les électeurs en 1974 simplement pour remporter la victoire. A ce moment-là, tous les membres du cabinet ont caché la situation économique aux Canadiens, tout comme ils leur ont caché les faits à propos des réserves de pétrole. Maintenant, on commence à se rendre compte de la vérité. Après avoir mis le feu aux poudres, le premier ministre demande aux électeurs d'étouffer les flammes de l'inflation.

Il est révoltant que le premier ministre préconise la modération personnelle après avoir fait preuve de la plus grande prodigalité jamais vue au Canada. Son train de vie aux frais de l'État rendrait envieux un maharajah: piscines, Cadillac, voyages et un important personnel.

Une voix: Quelle honte!

M. Crouse: J'ai entendu quelqu'un dire que c'est une honte. Je le défie de réfuter ce que j'ai dit. Ce sont les faits et ils sont honteux. Le député voudra peut-être prendre la parole lorsque j'aurai terminé.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: C'est vraiment honteux. Et après avoir vidé le Trésor public, le premier ministre a le culot de demander au Canadien moyen de se serrer la ceinture.

● (1610)

A la suite du numéro d'un goût douteux que le premier ministre nous a fait à la télévision, nous avons eu droit à une déclaration circonstanciée du nouveau ministre des Finances, le député de Rosedale (M. Macdonald) que je félicite de sa nomination. Selon lui, des dangers encore plus grands menacent notre économie. Voici ses paroles:

Au fur et à mesure que les pays comme les États-Unis, l'Allemagne et le Japon s'arrachent à leur récession aiguë actuelle, ils peuvent compter sur des gains de productivité beaucoup plus marqués que le Canada ne peut en espérer. L'écart entre nos prix unitaires et ceux de nos principaux concurrents s'en trouvera sensiblement élargi.

Je crois avoir cité textuellement les paroles du ministre. Nous devons nous demander pourquoi il en est ainsi. Ces pays ont-ils plus de ressources naturelles ou plus de possibilités que le Canada? La réponse est non. Si nous sommes dans cette situation, c'est uniquement parce que le gouvernement a mal géré notre économie. Notre nouveau ministre des Finances a dit que le programme qu'il nous présentait requérait l'appui de tous les gouvernements du Canada et de tous les Canadiens afin d'enrayer la montée en flèche des coûts et des prix qui met en danger la stabilité de notre économie, voire de toute notre société.

A mon sens, cela sous-entend que le gouvernement a vécu dans une sorte de rêve depuis le début des années soixante-dix. Le premier ministre et son cabinet me font penser à un homme qui aurait du mal à donner le superflu—non pas l'essentiel—à sa famille; son revenu lui permet d'assurer la subsistance de sa famille. Il arrive à joindre les deux bouts, mais il n'a jamais assez d'argent pour leur offrir le superflu.

Puis, un jour, sa banque l'avise qu'il a droit à une carte de crédit. Elle lui en envoie une et l'encourage à s'en servir le plus possible. Il commence à acheter tout ce que sa famille réclame. Cette carte est un peu comme une manne tombée du ciel. Cependant, il finit par recevoir un relevé de compte et on lui demande de payer. C'est alors que s'effondre son château de cartes. Il devient irresponsable, irrationnel et imprévisible, accuse tout le monde, sauf lui-même de ses propres folies. On peut dire la même chose du premier ministre; il n'a qu'à se regarder dans un miroir pour voir l'homme responsable des problèmes économiques du Canada.

C'est le parti conservateur, et surtout notre chef sur le plan national, qui ont sans cesse pris l'initiative d'attirer l'attention du public sur les dégâts graves et même catastrophiques causés à la trame de notre économie par la persistance d'une inflation à double chiffre. C'est nous qui avons pris l'initiative d'exhorter le gouvernement à prendre des mesures énergiques et directes. Pendant ce temps, et avec non moins de constance, le premier ministre et ses collègues se moquaient de nos propositions et les tournaient en ridicule, prétendant qu'elles étaient superflues et qu'elles ne pouvaient pas marcher.

Nous n'avons pas changé d'avis sur les ravages de l'inflation. C'est évidemment en cela que nous différons essentiellement du gouvernement qui se trouve maintenant obligé de revenir sur les positions cyniques et erronées qu'il s'est appliqué à soutenir devant les Canadiens non seulement durant la campagne électorale de 1974 mais depuis encore, et jusques et y compris le budget présenté le 23 juin par le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner). Nous demeurons convaincus de la nécessité urgente d'une intervention énergique et efficace à l'échelle nationale. Les 15 mois de vaines actions et d'impuissance du pouvoir que nous avons connus depuis les élections de 1974 ne font que rendre plus pressantes des mesures efficaces, comme ils ont rendu l'inflation plus difficile à maîtriser.

Le principal problème du gouvernement est celui de sa crédibilité à l'heure actuelle. A Trois-Rivières, par exemple, nous trouvons dans la presse du 21 juin 1974 le titre suivant: «Trudeau continue de s'attaquer aux politiques des conservateurs lors de son tour du Québec». Je n'encombrerai pas le compte rendu de toutes ses déclarations, mais il y a une chose qu'il n'a cessé de répéter: il critiquait sans arrêt la politique de réglementation des prix et des revenus des conservateurs et prétendait qu'elle paralyserait l'économie canadienne. Aujourd'hui, le premier ministre clame par tout le pays que sa politique est la seule solution. Monsieur l'Orateur, à quel Trudeau les Canadiens vont-ils se fier? A celui dont les déclarations étaient publiées dans le *Chronicle-Herald* de Halifax du 21 juin 1974, ou à celui qui sillonne actuellement le pays?

Sachant donc que le principal problème du gouvernement consiste à établir sa crédibilité, j'aimerais en même temps préciser sans aucune équivoque que le bill C-73 et tout le dispositif qui l'accompagne, annoncés par le premier ministre et ses collègues, ne sauraient être assimilés à la politique des revenus que nous préconisions lors de la campagne de 1974. Il y a entre ce programme et celui que viennent d'annoncer les libéraux des différences considérables à défaut d'être fondamentales. Ces différences portent autant sur la politique générale que sur les détails.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous avez parfaitement raison.

M. Crouse: Il y a par exemple cette différence fondamentale que nous n'avons jamais présenté notre formule comme réponse pure et simple à la menace inflationniste. Nous avons bien précisé—et les preuves sont là—que les mesures de réglementation à court terme, destinées essentiellement à rompre les tendances inflationnistes, devaient s'accompagner d'autres mesures tout aussi importantes destinées à supprimer les causes profondes de l'inflation. A cet égard, nous accordons toujours comme nous l'avions fait à l'époque une grande importance au réaménagement des politiques fiscales et monétaires du gouvernement fédéral. Le seul moyen d'exercer une influence réelle et durable sur la population, c'est de prêcher par l'exemple. Et pour cela, il ne suffit pas de maintenir les traitements de la Fonction publique à l'intérieur des limites fixées par les lignes directrices, ou de retarder l'achat de tapis et de mobiliers neufs. S'il demande à la nation de vivre suivant ses moyens, le gouvernement doit donner l'exemple et se plier à la même règle.

Mais à cet égard on constate que le gouvernement fait à peu près le contraire. Sur le plan monétaire, par exemple, la Banque du Canada, avec l'agrément du gouvernement, laisse constamment augmenter la masse monétaire, à un rythme qui dépasse largement le taux de croissance en termes réels et même en chiffres non corrigés de l'inflation. A ne considérer que les 12 derniers mois, cette augmentation dépasse les 15 p. 100. Lorsqu'on cherche les facteurs qui ont activé l'inflation cette année, on voit tout d'abord ces trois milliards de dollars au moins que la Banque a mis en circulation dans le seul dernier trimestre de 1974, par un calcul cynique, pour assurer le succès de l'emprunt massif réalisé à cette époque par l'ex-ministre

des Finances à l'occasion de sa campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada.

Si l'on veut maîtriser l'inflation, il va falloir que l'augmentation de la masse monétaire suive de plus près le taux de la croissance économique. Faut-il rappeler à la Chambre que le gouvernement du très honorable député de Mont-Royal détient le record pour ce qui est de vivre au-delà de ses moyens et de demander à l'économie plus qu'elle ne peut donner. Sous son régime, les dépenses gouvernementales qui étaient de 10 milliards de dollars pour une population de 20 millions de personnes en 1968—année où le très honorable représentant est arrivé au pouvoir—sont passées à plus de 35 milliards de dollars en 1975-1976, pour une population de 22 millions. Et ce n'est pas fini.

D'après le budget du 23 juin, les dépenses devaient augmenter d'au moins 11 p. 100 en un an. Le député d'Ottawa-Carleton annonçait alors un déficit budgétaire de trois milliards de dollars qui semble à présent bien en deça de la vérité. Les rumeurs, car rien d'officiel ne permet de le dire, veulent même que ce déficit atteigne les six milliards et non trois milliards, comme l'avait dit l'ex-ministre des Finances. Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est là la véritable raison de sa démission du cabinet: il ne pouvait plus se regarder en face, le matin dans le miroir après avoir ainsi menti à la Chambre.

En résumé, les dépenses du gouvernement ont été sans bornes. Il a fallu s'alimenter à même des recettes fiscales sans cesse plus élevées et compter lourdement sur le marché des capitaux du pays. Les conservateurs ont insisté à maintes et maintes reprises pour que le gouvernement restreigne les exigences qu'il fait peser sur l'économie du pays et pour qu'il limite en particulier l'accroissement de ses dépenses au taux de croissance réel de l'économie, mais en vain.

● (1620)

Il y a au moins deux autres différences fondamentales entre la formule que nous préconisions au cours de la campagne électorale de 1974 et le programme actuel du gouvernement. La première concerne la durée pendant laquelle il est possible d'appliquer les mesures de contrôle sans susciter de nouvelles distortions au sein de notre économie. Nous avions compris qu'une politique des revenus doit viser à arrêter la psychose inflationniste et à offrir un répit permettant l'application d'autres politiques anti-inflationnistes plus fondamentales, c'est pourquoi nous songions à un programme d'une durée maximale de 18 à 24 mois. Or le programme que le gouvernement nous propose dans le bill C-73 est prévu pour trois ans.

M. Stanfield: Ou plus.

M. Crouse: Oui, ou plus, comme mon chef le dit. Une autre disposition du bill pourrait même en permettre la reconduction au-delà de cette période. En d'autres termes, il pourrait durer indéfiniment. Comme je l'ai déjà fait remarquer, les mesures de contrôle peuvent fausser l'économie, et plus longtemps l'économie sera dans cette camisole de force, plus elle en souffrira. Mais plus grave encore, je doute sérieusement que les Canadiens en général soient prêts à accorder au gouvernement fédéral, et particulièrement au gouvernement actuel, et ce pour une période indéterminée, le genre de pouvoirs radicaux et centralisés qu'il cherche à obtenir par le bill C-73. L'exercice de ce genre de pouvoirs sur une si longue période soulève des problèmes qui dépassent de beaucoup celui de la distorsion de l'économie. Cela soulève en fait le problème d'un changement très radical de l'équilibre du pouvoir de prise de décision au sein de notre système de libre marché.

Une deuxième différence entre les deux méthodes réside dans la façon dont on pourrait et devrait en arriver à un tel programme. Nous avions préconisé comme mesure initiale l'imposition d'une période de blocage généralisé d'au plus 90 jours de sorte que le gouvernement puisse rencontrer les principaux groupes d'intérêts concernés et élaborer avec eux des solutions à la multitude de problèmes que soulève toute politique de revenus. Faute d'une période de blocage, l'actuel gouvernement se verra forcé de faire le tri des règles de base tandis que les groupes et les particuliers font des pieds et des mains pour faire valoir leurs intérêts spéciaux dans le cadre du programme.

Depuis quelques jours, nous avons eu amplement l'occasion d'observer la confusion et les injustices inacceptables causées par le refus du government d'accorder une période de transition. Je prédis que cette situation va prendre de l'ampleur et s'aggraver dans les mois à venir. C'est une prédiction désagréable, mais selon moi cela pourrait bien arriver. Le moins qu'on puisse faire, c'est d'amender le bill pour obliger le gouvernement à demander au parlement de renouveler ses pouvoirs à plus brève échéance. Il devrait alors justifier sa demande de prolongation et obtenir ensuite l'approbation officielle du parlement pour poursuivre le programme pendant une nouvelle période si cela est justifié à ce moment-là. Nous devons faire très attention de ne pas céder toute notre liberté dans une loi comme celle-ci. Voila pourquoi je fais cette suggestion.

Outre la question d'une durée satisfaisante d'application du programme, il y a aussi celle de rendre compte au Parlement de ses résultats. A l'heure actuelle, si je comprends bien le bill—et je l'ai lu très attentivement plus d'une fois—on n'y prévoit pas de compte-rendu détaillé au Parlement sur les résultats d'ensemble du programme, pas plus qu'on ne donne au Parlement, par l'entremise d'un de ses comités, la possibilité de recevoir et d'examiner régulièrement des rapports préparés par les organismes créés par le bill.

Vu les pouvoirs étendus ici en jeu—et ils sont étendus—à mon avis, il est non seulement essentiel mais obligatoire de prévoir une formule permettant de rendre compte au Parlement de l'application du programme. Tout mécanisme du genre qui dote des organismes administratifs d'énormes pouvoirs discrétionnaires exige, est-il besoin de le signaler, une procédure d'appel détaillée pour protéger le public contre l'abus de ces pouvoirs. La formule proposée par le bill est si complexe qu'on risque d'attendre une décision pendant des mois si l'on épuise toutes les voies d'appel. Justice remise est vraiment justice refusée: une situation dans laquelle des milliers de Canadiens risquent de se retrouver aux termes du programme de contrôle que nous propose le gouvernement.

La cause de toute la situation économique actuelle est exposée dans la brochure de 1974-1975 «Où va l'argent de vos impôt?» publiée par le gouvernement. Au premier chapitre, on dit que dans le budget principal des dépenses de 1975-1976, on prévoit des dépenses de l'ordre de 28.2 milliards de dollars. Cela représente 6.2 milliards de dollars de plus soit—et j'insiste là-dessus—28 p. 100 de plus que les dépenses prévues dans le budget principal des dépenses de 1974-1975. Tout le monde peut obtenir cette brochure, monsieur l'Orateur; elle est intéressante à lire. Cela fait 2.8 milliards de plus soit 11 p. 100 de plus que les dépenses prévues pour 1974-1975.

Depuis la publication de cette brochure, comme en témoigne le compte rendu, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a dit hier à la Chambre que les dépenses prévues sont maintenant de 35 milliards de dollars. Ce faisant, il a demandé aux députés de ce côté-ci de la Chambre de lui dire comment réduire ces dépenses. Monsieur l'Orateur, je suis ici depuis longtemps et je pense que le ministre blaguait. En effet, chaque fois que nous conseillons à la Chambre ou au comité de réduire certaines dépenses, nous n'obtenons aucun résultat. Malgré nos propositions, malgré nos critiques sur certaines politiques, on finit tout de même par faire ces dépenses et tout se termine devant le comité des comptes publics qui en demande une justification.

Je suis prêt à faire au ministre certaines suggestions sérieuses dont, j'espère, il tiendra compte, car ce n'est qu'en s'attaquant à la racine même de cette prodigalité que nous pourrons, selon moi, juguler l'inflation. Ainsi, dans les prévisions budgétaires du Secrétariat d'État (M. Faulkner), le ministre ne manquera pas de noter une subvention de $6,892,000 au Centre national des arts simplement pour lui permettre de rester ouvert. Le gouvernement estime, semble-t-il, que le spectacle doit continuer. Donnez-leur du pain et des jeux et laissez les gens débourser. Si vous consultez les dossiers, monsieur l'Orateur, vous allez sans doute constater que les Canadiens ont bâti cet édifice à un coût voisin de 50 millions. En cette dure période de récession économique, je crois que le CNA pourrait bien se débrouiller seul. Sinon, je propose qu'il ferme ses portes jusqu'à ce que la situation s'améliore.

Appeler cet immeuble Centre national des Arts, est bien mal le nommer, car bien des gens de ma circonscription et peut-être de Nouvelle-Écosse ne l'ont jamais vu et ont encore moins assisté à l'une de ses représentations. Cet immeuble sert uniquement les gens d'Ottawa. Montréal et Toronto sont dotés de centres et peu de gens viennent des régions voir les programmes offerts par le Centre national des Arts. C'est un domaine que le gouvernement serait bien avisé d'examiner.

A mon avis, il faudrait revoir les dépenses de la Société Radio-Canada. En 1957, lorsque j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes, j'ai examiné les crédits affectés à la Société Radio-Canada, ils s'élevaient alors à 52 millions. Je me souviens que j'ai prononcé un discours sur ce poste. L'hon. George Nowlan, alors ministre du Revenu national était responsable à la Chambre de la Société Radio-Canada et il n'a guère prisé mes commentaires. J'ai critiqué ces crédits. Dans un discours prononcé à la Chambre, j'ai dit que le budget de cette société représentait 1 million de dollars par semaine et qu'à mon avis il fallait y voir.

Maintenant, que constatons-nous, monsieur l'Orateur? Cette année, en plus de tout l'argent qu'elle reçoit d'autres sources, la Société Radio-Canada obtiendra une subvention de $352,895.000. Cette somme équivaut à peu près à 1 million de dollars par jour. Et nous n'en voyons pas la fin, car je me suis laissé dire qu'elle en obtiendra davantage, l'an prochain, à cause des jeux olympiques parce qu'on en exigera plus de services. Nous devons certainement arrêter quelque part. J'estime que ce poste pourrait et devrait être ramené au montant de 1973, inférieur de 114 millions de dollars à celui de la présente année.

● (1630)

A mon sens, on pourrait obtenir cette réduction par la suppression de certains programmes, car nous avons vraiment une pléthore de programmes de TV. J'irai jusqu'à soutenir dans cette Chambre que Radio-Canada pourrait bien cesser ses émissions après les nouvelles du soir; j'aimerais bien connaître les économies que nous ferions faire ainsi aux contribuables canadiens. Nous pourrions opérer cette réduction sans nuire aucunement au mode de vie des Canadiens.

Information Canada coûtera cette année $9,562,000. J'affirme devant cette Chambre que cet organisme pourrait être aboli. Le ministre a ridiculisé notre recommandation en ce sens, dans le discours qu'il a prononcé hier, et il a déclaré que nous n'épargnerions ainsi que 4 ou 5 millions. A mon sens, il se trompe. J'ai vérifié les chiffres et c'est bien ce que j'ai dit: $9,562,000, soit presque $10 millions. Ce n'est pas une petite somme. Si le Cabinet l'estime minime, je vous rappellerai que je suis d'une région principalement consacrée à la construction des navires, à la navigation et à la pêche. A Lunenburg, ma ville natale, un proverbe dit que ce sont les petites voies d'eau qui coulent le navire. Dix millions de dollars, c'est une voie d'eau, et pas une petite à mes yeux; cette voie d'eau et quelques autres détectables dans les dépenses du gouvernement sont en train de couler le navire de l'état libéral. Ces fuites nuisent considérablement aux Canadiens et cela nous inquiète, tout comme ce devrait inquiéter tous les députés de la Chambre. Je dis qu'il faut supprimer Information Canada.

L'administration de la direction de l'impôt du ministère du Revenu national a coûté, cette année, 45 millions de dollars de plus que l'an dernier. Le coût des douanes et accises dépasse de 30 millions celui de l'an dernier. Il faudrait faire enquête. Absolument rien ne justifie une augmentation de dépenses de 75 millions en une seule année pour ce ministère. Le gouvernement a consenti des dépenses de plusieurs millions de dollars comme s'il n'y avait pas de lendemain, mais voilà que ce lendemain s'est levé et c'est ce qui explique l'état précaire de notre économie. Les frais généraux internes, de logement, de location et d'entretien ont augmenté de plus de 105 millions de dollars par rapport à l'an dernier. A quoi est-ce dû? A elles seules, les dépenses imprévues se sont accrues de 85 millions par rapport à l'an dernier. Pourquoi? Il y a sans doute moyen de réduire ces dépenses.

Le ministre de la Consommation et des Corporations, inexistant avant la venue, en 1968, du premier ministre, demande $52,835,000 cette année, soit 16 millions de plus que l'an dernier. Pour quelle raison? Je voudrais faire une proposition sincère au cabinet, et j'espère que quelqu'un m'écoute. Pourquoi ne demande-t-on pas à certains bureaucrates et membres du personnel actuel du ministère de la Consommation et des Corporations de régler les problèmes que le Bill C-73 posera aux Canadiens? Je remarque que les exigences du ministère de la Consommation et des Corporations et celles du bill font double emploi et qu'il y aurait lieu d'examiner cela. A la page 10 du bill, on lit que la commission anti-inflation:

(a) surveille le mouvement des prix, profits, rémunération et dividendes en fonction des indicateurs ainsi que leur efficacité et utilité générale ou particulière . . .

Je pourrais tout lire, mais les députés peuvent le faire aussi bien que moi. Les dispositions du bill font double emploi avec le rôle du ministère de la Consommation et des Corporations. Est-ce que le premier ministre ou les membres du cabinet parlent de retirer du personnel à ce ministère? Point du tout. Le ministère reste ce qu'il était. Et même, ses crédits sont augmentés de 16 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Et puisque M. Pepin et M^me^ Plumptre sont chargés de contrôler les augmentations

de prix, ce ministère aura moins de travail. On pourrait donc réduire ces dépenses.

Les besoins de l'Agence canadienne de développement international sont chiffrés à 734 millions de dollars, soit 207 millions de plus qu'il y a deux ans. Son activité prête le flanc à la critique. Elle s'est attirée des reproches sérieux en comité non seulement de la part de l'opposition officielle, du NPD et du parti créditiste, mais aussi des ministériels. Tous, nous nous sommes dits inquiets de l'arbitraire dont fait preuve le directeur de l'ACDI. Je pense donc que ses dépenses devraient être scrutées de près, et réduites par le gouvernement.

Si vous examinez certaines de mes propositions, vous constaterez qu'elles apportent des économies avoisinant le milliard sur les crédits demandés pour cette année, sans rien changer aux habitudes de vie des Canadiens. Des quantités d'autres économies pourraient être réalisés, mais plutôt que de m'étendre là-dessus, je laisserai aux députés le soin d'examiner eux-mêmes les prévisions budgétaires. Cependant, au lieu de suivre cette voie, notre premier ministre parcourt le Canada et au lieu d'expliquer sa politique, il menace les travailleurs, les hommes d'affaires et le simple citoyen. Au lieu de faire amende honorable, d'admettre ses erreurs, disant: j'ai interprété vos désirs comme des besoins et je vous ai imposés en conséquence, je le regrette. Au lieu de tenir pareil langage et de promettre de s'amender, il profite de toutes les occasions pour menacer littéralement les Canadiens. Il leur dit: Faites ce que je dis ou gare à vous.

D'après les journaux, il aurait déclaré: Si on vous accorde une augmentation, nous vous l'enlèverons par des impôts ou nous imposerons la société et la déduirons à la source, ou encore nous la prendrons à la société. Quelle hypocrisie! Le premier ministre et son gouvernement devraient chercher à obtenir la collaboration de tous et ils devraient donner l'exemple.

Jusqu'à présent, le premier ministre n'a rien dit à propos de la diminution du nombre de bureaucrates qui composent l'administration. Il n'a pas dit qu'il réduirait les prestations d'assurance-chômage de celui qui refusera de travailler. Il n'a pas parlé de stimulants fiscaux en faveur des petites entreprises. Il n'a pas été question non plus de stimulants fiscaux pour les particuliers qui veulent, Dieu soit loué, travailler plus fort. Non, le premier ministre nous a rien dit de tel.

Monsieur l'Orateur, la situation actuelle réclame des réductions hardies, impitoyables et rigoureuses de la part du gouvernement pour récompenser les efforts de ceux qui affrontent la concurrence mondiale. Au lieu de cela, le premier ministre s'amuse à des futilités pendant que le pays est la proie des flammes. Pour terminer, je recommande à la considération du gouvernement actuel les mots du grand président que fut Abraham Lincoln, car ils sont aussi vrais aujourd'hui qu'au moment où ils ont été prononcés. Lincoln a dit:

> On ne peut engendrer la prospérité en décourageant l'économie. On ne peut renforcer les faibles en affaiblissant les forts. On ne peut aider les salariés en décourageant les employeurs. On ne peut aider les pauvres en détruisant les riches. On ne peut forger des caractères et exalter le courage en retirant à l'homme toute initiative et toute indépendance. Enfin on ne peut aider un homme de façon permanente en faisant à sa place ce qu'il doit être capable de faire de lui-même.

[M. Crouse.]

J'exhorte le gouvernement à méditer sérieusement sur ces perles de sagesse, prononcées par un ancien grand chef d'un autre pays; ce n'est qu'à ce prix que le Canada peut espérer un avenir prospère.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je considère qu'il est de mon devoir de parlementaire d'exprimer mon point de vue sur le bill C-73, qui a été déposé à la Chambre par l'honorable ministre des Finances (M. Macdonald) en vue de mettre en application le contenu du Livre blanc comme offensive contre l'escalade des prix à la consommation.

En 1968, le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) a présenté à la nation un programme politique dont l'objectif premier était l'établissement d'une société juste. Le peuple a cru dans les promesses du parti libéral et dans la société juste promise aux Canadiens de bonne volonté. Le parti libéral a été porté au pouvoir de façon très majoritaire. Il avait donc l'autorité pour légiférer en vue de l'établissement d'une société plus juste au Canada.

Dans mon esprit, monsieur le président, une société juste est celle qui reconnaît d'abord à chaque individu, à chaque famille, le droit à un revenu suffisant pour assurer la satisfaction des besoins essentiels de chaque individu et de chaque famille, c'est-à-dire un revenu qui permettrait à chaque famille de vivre au-delà du seuil de la pauvreté, tel que décrit dans le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté.

La nature impose aux pères de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants. Elle va même plus loin. Comme les enfants reflète la physionomie de leur père, ils sont en quelque sorte le prolongement de sa personne et la nature lui inspire l'idée de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine qui les aide à se défendre dans la périlleuse traversée de la vie contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Est-ce avec un salaire minimum de $2.60 l'heure qu'un chef de famille peut faire face à ses obligations et à réaliser ses ambitions? C'est du moins ce que l'on nous rapportait que, dans la province de Québec, le salaire minimum a été gelé à $2.60 l'heure.

Pourtant, avec le Livre blanc et le projet de loi qui est à l'étude je crains beaucoup que les gagne-petit soient défavorisés et que le fossé qui les sépare des plus favorisés soit encore plus grand ce qui pourra entraîner des perturbations sociales qui ne seront profitables à personnes.

● (1640)

Le devoir de l'État est de favoriser une plus grande coopération entre le capital-travail et le capital-argent. Le capital-travail a des droits et également des devoirs. Parmi ces devoirs, il y a celui de fournir fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité. Il doit s'efforcer de fournir un travail de qualité, ce qui permettra de diminuer le coût de production et, par le fait même, facilitera une meilleure concurrence qui sera de nature à combattre efficacement le chômage.

Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent pas traiter l'ouvrier en esclave. Il serait juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme, ainsi que le respect des droits de l'homme. Le travail du corps est loin d'être un sujet de honte.

Au contraire, il fait honneur à l'homme, parce que c'est un instrument pour lui permettre de gagner sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument, de ne l'estimer qu'en proportion de sa vigueur physique, permettant aux entreprises de réaliser de plus grands profits.

Les syndicats, monsieur le président, ont pour première fonction de défendre les droits des ouvriers en matière salariale et en conditions de travail. Généralement, ils s'acquittent assez bien de cette première fonction. Toutefois, les chefs ouvriers devraient se faire un devoir d'informer leurs membres des différents rouages de notre système économique, voire même dans les secteurs de la production et également de la consommation, et aussi sur le système monétaire qui a pour fonction de faire le joint entre le capital-travail et le capital-argent.

Le devoir de l'État est donc de faire en sorte que l'harmonie et la justice règnent entre les deux formes de capitaux, ce qui nous aiderait énormément à régler le problème de l'inflation et également celui du chômage.

Nous vivons dans une société de consommation qui dépasse de beaucoup le gros bon sens. Même les pouvoirs publics dépensent sans trop de considération. Les ministères et les sociétés de la Couronne ne pratiquent nullement l'économie. On pourrait qualifier de gaspillage dans bien des cas le remplacement d'outils, de matériaux encore bien utilisables, et les ouvriers qui sont chargés d'effectuer ces changements sont parfois scandalisés du fait que l'État cède pour des prix ridicules des choses qui ont coûté très cher et qui sont encore en bon état.

Même le public se rend compte de ce gaspillage. Ce mauvais exemple, monsieur le président, est pratiqué également par les grandes entreprises qui éxécutent des travaux à commission pour le compte des gouvernements, et encore là c'est la population qui paie la note par les impôts et les taxes qui augmentent sans cesse et qui sont une des causes de l'inflation.

Voyons ce qu'il en a été au sujet de la rénovation du navire *Bonaventure*. Des témoins qui ont comparu devant le comité de la Chambre ont démontré avec preuves à l'appui que des millions ont été dépensés inutilement, qu'il y a même eu du favoritisme, ce qui a coûté des millions aux Canadiens.

Devant ce mauvais exemple des pouvoirs publics et des grandes entreprises, comment est-il possible, monsieur le président, que le public ne soit pas tenté de mettre au rancart des choses encore utilisables mais qui sont peut-être moins modernes. On envoie cela à la «scrap», on place cela sur des bateaux, on l'expédie au Japon et les Japonais se servent de ces matériaux pour fabriquer des choses que nous achetons, et pendant ce temps des milliers de personnes vivent involontairement ou non de prestations de chômage et de bien-être social.

Alors que j'étais jeune homme, j'avais accompagné mon père à une réunion qui se tenait dans une salle de classe à l'école de mon village. Le conférencier nous avait parlé des avantages qu'il y aurait de fonder une caisse populaire Desjardins dans notre paroisse. Il nous avait parlé de la belle vertu d'économie et des avantages que nous pourrions en retirer si nous canalisions nos économies dans une telle caisse en vue des besoins futurs.

Monsieur le président, il est à se demander si l'économie demeure toujours une vertu, si elle doit être pratiquée uniquement par les classes défavorisées ou si les pouvoirs publics doivent également donner l'exemple.

Lors de l'inauguration d'un édifice devant servir à une caisse populaire Desjardins, je disais à l'assistance et en m'adressant particulièrement aux jeunes que l'économie demeure toujours une vertu à être pratiquée, que les $10 qu'ils dépensent sans penser aujourd'hui et que les $20 qu'ils refusent de gagner aujourd'hui seront les dollars qui leur manqueront plus tard dans la vie.

Comment demander honnêtement à la population de se serrer la ceinture, alors que les autorités laissent des entreprises supercommerciales faire des annonces à cœur de jour à la radio et à la télévision pour nous inviter à dépenser.

● (1650)

Ces annonces coûtent énormément cher et elles s'ajoutent au prix que doit payer le consommateur. Des annonces invitent à dépenser aujourd'hui pour payer plus tard. Les institutions de finance en profitent et on endette les gens au moyen de prêts à des taux d'intérêt usuraires sous l'œil complaisant des autorités. Même les gouvernements pratiquent cette politique. Constatons-en la preuve dans le domaine de l'habitation.

La Société centrale d'hypothèques et de logement consent des prêts à des corporations pour la construction de logements pour des périodes allant jusqu'à 50 ans à des taux d'intérêt très élevés, ce qui aura pour résultat que le public devra payer quatre fois la valeur de la bâtisse pour en devenir propriétaire seulement après 50 ans. On endette des personnes qui naîtront dans 50 ans pour payer des services à la génération d'aujourd'hui et pourtant, à cette époque, elles devront quand même payer leurs propres services. C'est cela qu'on appelle un système financier sain. Je n'y comprends plus rien, monsieur le président.

Le gouvernement demande à la population de «se serrer la ceinture» et aux ouvriers de ne plus exiger d'augmentation de salaire. Comment est-ce possible que ce message soit reçu avec joie alors que nous avons assisté au cours de la dernière année, et surtout au cours des derniers mois, à une augmentation constante des prix des matériaux de construction, du pétrole, du gaz naturel, de l'essence et même de la taxe sur l'essence, des services publics, du vêtement, de l'alimentation, et cela en dépit du fait que le producteur agricole ne touche pas les revenus auxquels il a droit.

Prenons, par exemple, monsieur le président, les prix des machines agricoles de même que celui des pièces de rechange qui ont augmenté d'une façon décourageante pour les producteurs agricoles au cours des 12 derniers mois. Comment peut-on espérer que ces mêmes producteurs agricoles puissent produire d'une façon plus économique et accepter une baisse des prix de leurs produits?

Encore ce matin, monsieur le président, aux nouvelles on apprenait que l'Ontario Hydro augmente ses prix de 25 p. 100. Qui paiera la note? Alors que les grosses entreprises ont augmenté leurs prix de façon confortable et cela en prévision d'une augmentation possible des salaires pour l'année 1976, et que bon nombre d'ouvriers ont consenti à attendre en 1976 pour le renouvellement de leur convention collective, le gouvernement leur impose maintenant un plafond. C'est ce qui faisait dire à mon collègue, le député de Mercier (M. Boulanger), comme le rapporte *La Presse* de Montréal du 15 octobre 1975, ce qui suit, et je cite:

> Les organisateurs libéraux sont plus amers que Juneau.

Et l'article rapporte ceci:

> Le député Prosper Boulanger, à qui avait été confiée la supervision de la campagne, déclarait au représentant de *La Presse* que «si Juneau a été défait, c'est la faute à ce m . . . discours d'hier soir».

Il s'agit du discours qui avait été prononcé la veille du scrutin. C'est un député libéral qui condamne la politique de son gouvernement. Plus loin, on dit ceci:

D'autres membres de l'organisation, présents au cours de cette mini-interview, se disaient d'accord avec «Prosper». M. Boulanger alla même jusqu'à déclarer: «Ce n'est pas Juneau qui s'est fait battre, c'est le gouvernement.»

Monsieur le président, ce n'est pas étonnant que dans la presse, à travers tout le pays, la population, surtout les petits salariés, accepte difficilement cette politique de contrôle qui a été annoncée par le gouvernement, cette politique de plafonnement qui sera, comme je l'ai dit précédemment, très pénible pour les gagne-petit. Ce plafond, d'après moi, frappe plus durement les petits que les autres. Pour ma part, je crois que le pourcentage, et c'est une suggestion que je fais en ce moment au gouvernement, je crois que le pourcentage d'augmentation de salaire devrait être plus élevé pour les gagne-petit et moins élevé pour les gros salariés. N'oublions pas que les prix à la consommation sont les mêmes pour une famille dont le revenu est situé à $6,000 que pour celle qui touche $15,000 ou $25,000. Si on veut réellement en arriver à une justice distributive, il faudra nécessairement prendre les moyens. Le Livre blanc ne fait aucune mention de la réduction des taux d'intérêt. Pourtant les taux d'intérêt au niveau que nous connaissons présentement sont une des causes majeures de l'inflation et du chômage.

Il y a pourtant une institution qui est chargée de la fixation des taux d'intérêt, il s'agit de la Banque du Canada. Cependant, on a nettement l'impression que ce sont les banques à charte qui dictent les taux d'intérêt. Cette forme de dictature financière a été dénoncée par le pape Pie XI il y a plus de 40 ans dans les termes suivants, et je cite:

Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas des propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

Monsieur le président, cette situation n'a pas changé. Au contraire, le pouvoir des banques s'est accru considérablement au cours des dernières années, si bien qu'au premier janvier 1974, les banques à charte avaient monnayé pour 57 milliards du crédit de la nation sur une masse monétaire globale du 62 milliards 860 millions.

Le pays par la Banque du Canada n'ayant créé que 5 milliards 860 millions. Voilà pourquoi je dis que les monopoles sont de plus en plus forts parce qu'ils ont maintenant leurs propres banques, qu'ils se prêtent à eux-mêmes à des taux d'intérêt exorbitants, ce qui augmente nécessairement les coûts de production et par voie de conséquence, c'est le consommateur qui en paie la note.

La petite entreprise souffre de cette concurrence déloyale, car elle ne lutte pas à armes égales. Seuls restent debout ceux qui sont les plus forts et qui sont moins arrêtés par des scrupules de conscience.

Monsieur le président, le revenu national brut s'est accru d'une façon appréciable au cours des dernières années, sauf pour 1974, ce qui démontre toute la prospérité matérielle de notre pays. Cette prospérité devra être partagée avec les classes sociales à revenus modiques. Cette prospérité constitue l'occation rêvée de la démocratie, mais cette dernière en est également responsable et devra s'assurer que le partage est équitable et juste, autrement cette prospérité ne pourra durer que très peu de temps encore.

Si d'autre part, monsieur le président, nous sommes généreux et ouverts, si nous sommes perspicaces, et que nous prenons des mesures afin de distribuer notre richesse de façon juste et équitable, la durée de la prospérité pourra régner dans le pays et, selon moi, d'une façon immense.

Il est donc absolument nécessaire que des mesures sans précédent soient prises pour mettre fin aux abus, pour restaurer en grande partie la prospérité matérielle, pour redonner confiance aux millions de citoyens canadiens, à qui l'on a traditionnellement enseigné de s'attendre à ce que la démocratie leur fournisse des chances de réussite et une sécurité toujours plus grande dans ce monde où la science rend sans cesse les richesses matérielles plus accessibles à l'homme.

Il importe donc, évidemment, que chaque personne en santé dans notre pays puisse être productive, que chaque usine fonctionne, que le commerce dans l'ensemble fasse des bénéfices raisonnables. Mais le gouvernement d'une nation n'existe pas simplement et premièrement pour cette fin. Ce n'est pas suffisant de faire tourner la roue. Le gouvernement doit mener l'homme vers une plus grande satisfaction. Le but le plus fondamental du gouvernement en démocratie est d'aider un plus grand nombre possible de citoyens, notamment ceux qui ont le plus besoin à améliorer leur niveau de vie, à conserver toute leur liberté personnelle dans la mesure où ils ne nuisent pas à leurs voisins, et à chercher le bonheur que procure la sécurité et l'occasion de se recréer et de se cultiver.

Évidemment, ceux qui se préoccupent de l'avenir de notre pays sont conscients du fait que le plus grand problème que doit résoudre le peuple canadien est celui de la pauvreté au sein de l'abondance. C'est le problème qui consiste à distribuer au peuple tous les biens et services nécessaires qu'il est possible de produire. J'ai toujours cru bon de tenir pour acquis qu'il existe une solution d'ordre social, et que le processus rationnel consiste tout d'abord à constater le problème. Ensuite, il faut trouver la solution et, finalement, il faut appliquer cette solution de façon pratique et sensée tout en gardant constamment à l'esprit les données fondamentales de la nature humaine.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—La Fonction publique—L'approbation de la majoration des traitements des cadres supérieurs en même temps que le programme de lutte contre l'inflation; l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—La vente d'un réacteur nucléaire à la Corée du Sud—Demande de débat sur l'accord; l'honorable député de Provencher (M. Epp)—La Fonction publique—L'opportunité d'une abolition du droit de grève dans les services essentiels.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*, soit les bills privés.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les représentants de tous les partis ont convenu de débattre d'abord la motion nº 15 pendant 15 minutes et de consacrer 15 autres minutes à la motion nº 30. A 5 h 30, le timbre annonçant le vote retentira et si la Chambre y consent, nous passerons alors au vote sur les deux motions à tour de rôle.

● (1700)

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est d'accord, mais avec la réserve suivante: Je suis disposé à renoncer à mes droits, conformément à l'article 48(2) du Règlement, de mettre fin au débat d'ici 15 minutes. Je m'abstiendrai donc de répondre.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Français*]

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES AU SUJET DE L'AVORTEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 mai, de la motion de M. Stuart Leggatt (New Westminster), qui propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Justice, les procureurs généraux et les ministres provinciaux de la Santé, sur l'avortement et l'article 251 du Code criminel.

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, nous devons discuter à la Chambre aujourd'hui de la divulgation de documents échangés entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, relatifs à l'avortement et à l'article 251 du Code criminel.

Une fois de plus, on constate que l'opposition utilise une telle motion pour ramener à la Chambre une question aussi fondamentale que l'avortement. Je regrette qu'on ait à prendre souvent des moyens détournés pour faire ce que directement il a été convenu par tous qu'on ne ferait pas. Alors, disons que si nous voulons vraiment répondre à cette question, nous allons nous limiter à discuter de la question de principe qui est en cause, savoir celle de la divulgation des renseignements.

Notre gouvernement a prouvé de façon très claire qu'il voulait évoluer dans ce sens en 1973, le 15 mars plus précisément, lorsqu'il y eut des directives de la part du Conseil privé. Avant cette date, la situation concernant la divulgation des renseignements était à l'effet que les documents étaient publiés si-et seulement si-cela ne gênait pas le gouvernement. Dans ses directives, notre gouvernement a tout simplement fait avancer la situation en acceptant de nouveaux principes directeurs. Actuellement, tout document demandé devrait être publié, à moins qu'une raison primordiale ne nous empêche de le faire. Le gouvernement pour en arriver à cela a tenu compte de plusieurs éléments d'appréciation et, particulièrement, du désir de livrer le plus de renseignements possibles à la Chambre et au grand public. Toutefois, et j'espère que mes collègues de l'opposition le comprendront, un gouvernement en plus de faire plaisir au grand public et à la soif de l'opposition, doit d'abord et avant tout gouverner et, pour ce faire, il y a des règles fondamentales qu'il faut respecter, particulièrement en matière de relations fédérales-provinciales.

Une question aussi primordiale que celle de l'avortement doit d'abord faire l'objet de nombreux échanges de correspondance et de discussions entre ces divers paliers de gouvernement. Et à l'article 4 des directives publiées par le Conseil privé, il est dit formellement: «Les documents dont la publication pourrait nuire aux relations fédérales-provinciales ou interprovinciales ne doivent pas faire l'objet de cette divulgation.»

Une fois de plus on constate que l'opposition revient à la charge pour nous demander, par le biais d'une règle qui est clairement établie, acceptée de tous, et je suis convaincu que nos amis néo-démocrates ont voté et ont accepté d'emblée ces directives, de discuter à nouveau par le biais d'une telle motion de l'avortement.

Je crois, monsieur le président, que pour en arriver à établir entre les provinces et le gouvernement du Canada des relations qui seront positives, teintées de franchise et d'efficacité, il nous faut respecter, et en tout point, les directives de 1973 émanant du Conseil privé.

Finalement, j'aimerais soulever un point sur le fond de la question que nos amis néo-démocrates veulent soulever, soit celui de l'avortement. Je crois que le député de New Westminster (M. Leggatt) citait un de ses collègues qu'il admirait beaucoup, et qui disait que nous devrions discuter de cette question avec beaucoup plus de portée intellectuelle qu'avec passion. Sur ce point je suis tout à fait d'accord avec lui. Et je crois, sans vouloir prendre parti ni d'un côté ni de l'autre, que tous ceux qui se vantent de vouloir parler objectivement de cette question, d'une part, arrivent avec des trucs d'éprouvettes pour nous montrer ce que c'est qu'un fœtus à deux, trois ou quatre mois, et ceux qui, d'autre part, nous arrivent en disant: Voilà, il faut penser à la santé de la mère, il faut penser à la santé psychologique et parfois même à la santé économique, je me demande si ces gens-là sont vraiment dénués de toute passion.

Je souhaiterais que mes amis de l'opposition acceptent de jouer le jeu intellectuel nécessaire dans cette question. Lorsque l'on voit tant de groupes de pression agir de façon parfois cavalière, et c'est un mot qui est bien mesuré, lorsque l'on traite de cette question et parfois les groupes qui réclament que l'on rejette totalement l'avortement, quelles que soient les raisons qui inciteraient tout conseil médical à l'accepter, on leur demande en même temps s'ils sont pour ou contre la peine de mort. Normalement, ces mêmes gens, à 90 p. 100, nous répondent qu'ils sont en faveur de la peine de mort.

Alors, si le respect de la vie est quelque chose d'important, il l'est autant pour un enfant qui n'est pas encore né, mais qui est à naître, que pour un individu qui est né et qui, à la suite d'une mauvaise formation ou éducation, n'a peut-être pas pu bénéficier de tous les avantages que la société met à sa disposition.

Pour terminer, monsieur le président, je souhaiterais que l'opposition une fois de plus prenne bonne note de mon message, c'est-à-dire: qu'on ne fasse donc pas, et c'est un bon vieux principe juridique, qu'on ne fasse donc pas indirectement ce qu'on ne peut pas faire directement.

M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, mon prédécesseur, l'honorable député de Lapointe (M. Marceau) avait participé à ce débat au mois de mai l'an dernier. Il avait tout simplement exposé brièvement à cette occasion la position gouvernementale en la matière. Plutôt que de revenir sur son exposé, j'élaborerai un peu plus dans la veine d'argumentation dans laquelle il avait parlé à ce moment-là.

Tout d'abord, j'aimerais signaler que l'honorable député de New Westminster (M. Leggatt), avec toute l'habileté qu'on lui connaît, a réussi à transformer ce débat sur la production de certains documents en un débat sur le fond du problème. Je n'ai pas l'intention de discuter de la substance du problème, à savoir l'avortement, mais plutôt d'exposer brièvement les motifs qui sont à l'origine de la position du gouvernement à l'effet de demander à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion. Il est peut-être bon de noter toutefois que depuis le dépôt de la motion, le gouvernement a mis sur pied le comité Bagel qui est chargé d'enquêter dans toutes les provinces sur l'article 251 du Code criminel et de faire rapport dans un délai très limité. Les faits tels que rapportés par ce comité seront sans doute de nature à permettre un débat qui apportera plus de lumière sur cette importante question, mais le fond du problème sur lequel nous avons à nous prononcer en ce moment a trait à la motion nº 15.

Par cette motion, l'honorable député demande de rendre publique toute la correspondance qui a dû être échangée entre le ministre de la Justice les procureurs généraux et les ministres de la Santé des diverses provinces au sujet de l'application de l'article 251 du Code criminel.

Toute la question de la duplication des informations par les ministres de la Couronne, tel que l'a souligné l'honorable député de Chambly (M. Loiselle), a fait l'objet de plusieurs discussions au cours des dernières années. Au mois de mars 1973, le président du Conseil privé proposait un ensemble de directives sur cette vaste question et, de fait, toute cette question a été par la suite étudiée par un comité de la Chambre ayant pour tâche d'étudier les règlements statutaires.

Or, la motion justement vise la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les provinces qui tombe, de toute évidence, sous l'article 4 des directives, un article qui traite de la non production de documents gouvernementaux dont la communication risquerait de porter préjudice aux relations fédérales-provinciales.

Je crois, monsieur le président, que tous les honorables députés reconnaissent sans réserve le caractère particulièrement délicat et complexe des relations fédérales-provinciales. Il est évident qu'en certains cas l'objectif premier du gouvernement, savoir, celui d'informer, doit céder le pas devant certains intérêts dont la communication libre et franche entre les gouvernements fédéral et provinciaux. On ne pourra nier que lorsque l'information est destinée à la population ou aux débats publics, son expression prend souvent un sens ou une coloration différente de ceux qui importent à la promotion et à la préservation des éléments de compromis et de compréhension ainsi qu'à l'esprit d'ouverture indispensable au bon équilibre des relations fédérales-provinciales.

Comme l'a signalé mon honorable collègue de Chambly, monsieur le président, avec toute la perspicacité et l'acuité intellectuelle qu'on lui connaît, franchise et ouverture d'esprit sont des conditions vraiment indispensables aux relations fédérales-provinciales. C'est conscients des difficultés qui entourent ces conditions que nous nous efforçons sans trêve de donner satisfaction. Or, le meilleur moyen d'y parvenir ne consiste pas à divulguer ce genre d'information dont il est question aujourd'hui au risque de compromettre la bonne foi et la confiance réciproque si précieuse pour assurer la poursuite du dialogue avec les provinces.

A plusieurs reprises, monsieur le président, on a fait référence à la Chambre au système suédois de diffusion des informations. Toujours est-il qu'il comporte des exceptions et des exceptions assez importantes. Ce qui prouve qu'il n'est pas aussi complet qu'il en a l'air. Il est intéressant de citer à ce propos, peut-être, ou de référer tout simplement les honorables députés, vu la limite de temps dans ce débat, à la déposition faite par M. Donald Rowat, professeur à l'Université Carleton, devant le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

On pourrait peut-être noter également, monsieur le président, qu'aux États-Unis en vertu du *Freedom of Information Act* ce genre de document et d'information fait également partie des exceptions aux règles de la divulgation.

Pour conclure, monsieur le président, je voudrais signaler que pour l'honorable ministre de la Justice, les députés comme le public ont intérêt à ce que le plus d'information possible soit divulgué sur les activités du gouvernement. Mais il ressort de toute évidence qu'il doit y avoir à cette règle des limites raisonnables, et le mot «raisonnable», évidemment, est le mot clé. Les limites raisonnables sont celles permettant au gouvernement d'agir avec efficacité et en toute sécurité. Par conséquent, le fait d'exclure toute correspondance intergrouvernementale du genre de celle visée par la motion, constitue une exception motivée autant que nécessaire. C'est pourquoi, monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur je répondrai à la dernière question en premier lieu en signalant que je n'ai pas l'intention de retirer la motion. Je devrais peut-être exposer brièvement mes raisons.

Le député de Chambly (M. Loiselle) laisse entendre qu'il y a lieu de s'interroger sur les motifs d'un député qui présente une motion réclamant la publication de la correspondance entre le ministre de la Justice, les ministres provinciaux de la Santé ainsi que les procureurs généraux des provinces. Il prétend que c'est une excuse pour entamer un débat sur l'avortement à la Chambre. Je le nie catégoriquement.

Il est parfaitement raisonnable de prétendre que le gouvernement ne devrait pas se dérober en prétextant qu'il se doit de garder le secret à ce sujet ou que les relations fédérales-provinciales en seraient affectées. Il est parfaitement raisonnable de vouloir que la population soit mise au courant de la loi à ce sujet. En réalité, d'un bout à l'autre du Canada, la loi n'est pas appliquée uniformément. Elle est appliquée d'une certaine façon dans une province et autrement dans une autre. Voilà pourquoi je voudrais savoir ce que le ministre de la Justice a dit à ses homologues à ce sujet.

Le député de Chambly soutient que c'est un moyen détourné d'obtenir un débat sur l'avortement. Monsieur l'Orateur, il incombe au gouvernement de veiller à ce que les questions d'importance nationale soient débattues à la Chambre. Cette question aurait dû être débattue à fond à la Chambre depuis longtemps; nous ne nous en porterions que mieux. Nous aurions pu apporter certains changements—qui n'auraient peut-être pas satisfait tout le

monde, car il y a de fortes divergences d'opinions là-dessus. Il semble exister une conspiration du silence à la Chambre pour ne pas aborder la question. Nous aurions dû le faire depuis longtemps.

Le secrétaire parlementaire a également parlé des répercussions sur les relations fédérales-provinciales. De fait, si l'on examine les précédents, la plupart des motions à ce sujet ont été acceptées et non retirées. Je pourrais énumérer une longue liste de cas où la correspondance a été publiée. Il n'est plus de mise pour le gouvernement de se dissimuler sous le couvert du secret et du caractère confidentiel. Cela vaut également pour la motion sur l'ACDI dont nous parlerons ensuite. Il en va exactement de même dans ce cas-là. L'opposition ne peut accomplir sa tâche et le gouvernement actuel refuse ce droit aux membres de l'opposition.

Quelle que soit l'opinion des députés sur la question, il est temps qu'ils se prononcent ouvertement et exigent du gouvernement qu'il nous tienne au courant.

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Le vote porte sur la motion nº 15. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le vote sur la motion est différé jusqu'à 5 h 30 cet après-midi. Nous passons maintenant à la motion nº 30.

LES PROGRAMMES RÉGIONAUX POUR LES ANNÉES 1972 À 1975

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 octobre, de la motion de M. Munro (Esquimalt-Saanich):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des résumés des programmes régionaux pour les années 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975, couvrant les régions telles que l'Afrique du Commonwealth, l'Amérique du Sud, l'Afrique francophone, ainsi que toutes les autres régions pour lesquelles des programmes régionaux ont été préparés.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais revoir brièvement le but de la motion que mon collègue le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a présentée. Elle demande au gouvernement de déposer les résumés de programmes régionaux pour certaines années. Il est bien clair que le député ne demande pas les études de ce que l'ACDI projette ni des documents relatifs aux négociations délicates qu'elle poursuit avec des pays qu'elle peut aider; ce que demande la motion, c'est la production des résumés des programmes régionaux en cours dont la Chambre des communes a approuvé les dépenses et dont sont responsables les députés.

Nous voulons ces documents parce que le budget de l'ACDI a atteint 933 millions de dollars pour l'année financière courante et le gouvernement compte poursuivre son programme de développement international pendant les cinq prochaines années, de 1975 à 1980. C'est dire qu'au rythme actuel, le budget de l'ACDI passera à 0.7 p. 100 du produit national brut. S'il y a augmentation normale au cours de la prochaine année financière, le budget dépassera 1 milliard de dollars. Lorsque ce chiffre sera atteint, le grand public commencera à s'inquiéter pour de bon de l'usage des deniers publics à un moment où l'on préconise des restrictions. Ce n'est pas que nous refusions l'évolution normale du budget de l'ACDI mais en ce moment, en tant que Canadiens et députés à la Chambre des communes à qui il incombe d'approuver ce budget, il est impérieux de nous assurer que l'argent est dépensé à bon escient et que le public appuie le maintien du programme de l'ACDI.

Les députés ne sauraient évidemment parcourir le monde pour procéder à l'étude de 2,000 projets dans 76 pays. Il nous est tout simplement impossible de juger de l'efficacité de tous ces programmes. Mais il nous faudrait bien plus que les textes publicitaires préparés par l'ACDI pour nous rendre compte de l'utilité de ces projets. Nous avons besoin de critères pour les juger, comme nous en avons le devoir. Nous devons pouvoir donner aux Canadiens l'assurance que ce budget considérable qui est appelé à grossir—et je suis de ceux qui veulent qu'il grossisse—que l'argent est utilisé à bon escient. Nous avons besoin de critères de jugement, et c'est ce que la motion du député d'Esquimalt-Saanich cherche à obtenir.

Cependant, nous constatons que l'ACDI est plus que réticente à faire connaître ses modalités de gestion. Voilà qui a inquiété les membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, et qui inquiète le nouveau sous-comité du développement international. Il y a deux ou trois ans, les députés en général et ceux notamment qui devaient approuver les crédits de l'ACDI en particulier se virent refuser le privilège d'examiner le rapport d'étude que la société Price-Waterhouse avait préparé sur la gestion de l'ACDI, sous prétexte qu'il s'agissait d'une question interne. Le printemps dernier, je me suis vu refuser les documents que je demandais concernant la stratégie quinquennale de l'ACDI. On refuse à présent à mon collègue de communiquer les relevés des initiatives de développement régional, inscrites dans le cadre des programmes courants. Nous nous posons donc la question suivante: pourquoi l'ACDI refuse-t-elle de donner aux députés une documentation sur laquelle nous avons droit de regard et dont devons avoir connaissance pour assumer nos responsabilités?

● (1720)

M. Paproski: Ils cachent quelque chose.

M. Roche: En mars dernier, le secrétaire parlementaire d'alors nous a déclaré, en rejetant la motion, que le dépôt des documents de l'ACDI pourrait nuire à la future conduite des relations extérieures du Canada. C'est là une déclaration intéressante. Non seulement c'est de la foutaise, mais cette assertion n'a même pas été appuyée par le député de Charlevoix (M. Lapointe) qui a pris la parole le premier, au cours du débat de la semaine dernière, au nom du gouvernement. Il a soutenu que la documentation relative au programme de développement régional faisait partie d'un tout et faisait entrer en ligne de compte des données économiques et historiques sur nos programmes d'aide dans ces pays.

C'est d'ailleurs ce que je veux souligner, monsieur l'Orateur. Étant donné que les documents demandés font partie d'un ensemble qui représente en premier lieu la politique

d'aide générale du Canada, il est absolument essentiel qu'ils nous soient communiqués, pour que nous puissions en juger. J'aimerais que les députés d'en face se mettent d'accord sur les arguments qu'il font valoir. Est-ce qu'on nous refuse ces documents parce qu'ils pourraient nuire à nos relations avec l'étranger ou parce que l'on pense que les députés sont incapables de bien interpréter des documents de travail concernant les programmes actuels? Si cette dernière interprétation est la bonne, et que l'on nous estime indignes de confiance, il ne me reste plus qu'une chose à dire: il est absolument ridicule de venir demander aux députés d'accomplir la tâche qui leur est confiée et de voter des crédits, sans leur donner les renseignements nécessaires.

Des voix: Bravo!

M. Roche: J'aimerais ajouter un mot au sujet des questions d'ordre confidentiel. J'affirme, et je peux en parler en connaissance de cause, que si le gouvernement ou des membres de l'ACDI étaient venus trouver le député d'Esquimalt-Saanich ou le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) ou moi-même et avaient dit: «Écoutez, c'est pour telle ou telle raison que nous ne pouvons pas présenter ces documents à la Chambre», nous aurions été assez raisonnables pour admettre le bien-fondé de cette réponse. Mais les choses ne se sont pas passées ainsi. L'ACDI n'a fourni aucun motif de ce genre aux députés de ce côté-ci de la Chambre. Aussi sommes-nous contraints d'en conclure que le dépôt de ces documents serait une source d'embarras pour l'ACDI et probablement pour le gouvernement. Ce qui, bien entendu, nous place dans l'obligation d'autant plus pressante d'exiger des documents qui nous permettront d'assumer nos responsabilités.

Qu'on me comprenne bien, je n'ai aucun désir de nuire à l'ACDI. Je ne désire pas non plus introduire de lutte partisane dans le présent débat. Je ne veux pas nuire au programme, bien au contraire. Et je sais que la haute direction de l'ACDI prendra soigneusement connaissance des propos que j'énonce ici. Et je veux lui faire savoir que de la façon dont l'ACDI est actuellement dirigée, il y a un certain élément de risque en ce qui concerne son avenir et que pour la prochaine année financière les programmes futurs de l'ACDI pourraient se trouver menacés. Je le déclare, car l'ACDI traite les députés comme des gens indignes de confiance et refuse de leur communiquer des renseignements indispensables.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Un nouveau sous-comité sur le développement international va commencer à élaborer le nouvel ordre économique; ainsi en a-t-on décidé lors de la septième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce plan, naturellement, sera élaboré conjointement avec le plan quinquennal canadien de collaboration pour le développement international. Jamais auparavant la nécessité d'effectuer une étude approfondie et sérieuse sur le rôle du Canada en matière de développement international ne s'est fait sentir comme aujourd'hui.

Nous voulons, les autres membres du sous-comité et moi-même, procéder à un examen complet et impartial de tout ce qui touche nos relations avec les pays en voie de développement et l'ACDI n'est qu'un des sujets que nous allons aborder. Nous devons être capables d'établir un rapport entre les programmes de l'ACDI et les divers aspects du plan quinquennal qui englobe les denrées, la libéralisation du commerce et la collaboration dans le domaine industriel. Le comité ne pourra pas faire un travail efficace s'il ne travaille pas dans une ambiance saine et exempte de tout esprit de parti, en se fondant uniquement sur les activités de l'ACDI et ses plans futurs.

Pour conclure, je dirais que l'ACDI mise sur un coup de dé. Elle prend un risque. Je pense qu'elle joue un jeu très dangereux. Elle feint d'ignorer les députés qui feront partie du sous-comité et qui ont pour tâche spéciale d'examiner et d'appuyer le plan quinquennal du gouvernement. Cette décision est sans contredit la plus importante que le gouvernement ait prise au cours de l'année dernière, bien que la question n'ait pas encore fait l'objet d'un débat à la Chambre. Mais elle sera débattue dans les mois à venir. Le travail du comité se rattache au plus grand problème du monde, sa survivance. Il s'agit de rétrécir le fossé qui sépare les nations riches des pays en voie de développement.

Si elle ne nous laisse pas participer à ses activités de façon à nous permettre de collaborer au succès de la politique du gouvernement, l'ACDI risque de perdre l'appui du public pour ses programmes qu'elle veut voir s'étendre et prendre de l'importance. Notre parti est prêt à appuyer ces programmes, mais nous ne resterons pas ici à attendre, et à nous faire marcher dessus, pour ainsi dire, par un gouvernement qui refuse de nous fournir les documents nécessaires.

D'après le secrétaire parlementaire, il existe des limites raisonnables à la production de documents. A mon avis le gouvernement lui-même les transgresse. Nous sommes raisonnables. Il nous faut ces documents pour accomplir notre tâche. Il nous les faut pour examiner les programmes de l'ACDI. C'est un organisme que nous désirons continuer d'appuyer.

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, rapidement je vais me permettre d'abord de remercier le député qui a présenté la motion, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), des bons vœux qu'il m'a offerts le 16, alors qu'il a développé lui-même les raisons d'être de cette motion, mais j'étais un peu déçue qu'il m'offre sa collaboration à condition que je lui produise les documents.

Alors, je lui retourne la mienne à condition qu'il retire sa motion tout à l'heure. Mais avant de parler directement de la motion et de lui répondre, je voudrais quand même relever des imprécisions pour ne pas dire des injustices qui ont été dites précisément le 16, et relever aussi les impatiences que m'a proposées le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) il y a quelques minutes.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), a, le 15 octobre, porté de graves accusations au cours de son intervention en faveur de la motion demandant la divulgation de documents de l'ACDI relatifs au programme régional, c'est-à-dire au résumé des programmes des différentes régions à travers le monde. Je veux énoncer les faits pour rectifier certains de ses propos, car j'estime que cela s'impose. Il a cité abondamment des rapports publiés dans des journaux, dont certains remontaient à janvier dernier. La chose m'étonne. Je pense que le député aurait pu être mieux renseigné sur l'état général des projets de l'ACDI. Il aurait dû suivre le rythme du monde en évolution.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre je vous prie. Comme il est 5 h 30, conformément à

l'ordre adopté aujourd'hui, je dois interrompre le débat et mettre immédiatement aux voix la motion n° 30.

Que tous ceux qui sont en faveur veuilent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner (London Est)): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Munro (Esquimalt-Saanich), mise aux voix, est rejetée.)

● (1730)

(Vote n° 73)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brewin
Brisco
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Ellis
Epp
Fairweather
Firth
Fortin
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton West)
Laprise
La Salle
Lavoie
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Masniuk
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Roche
Saltsman
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—85.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Morin (M^me)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Smith (Saint-Jean)
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Yanakis
Young—109.

Avortement

(La motion de M. Munro (Esquimalt-Saanich), est rejetée.)

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES AU SUJET DE L'AVORTEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Leggatt:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Justice, les procureurs généraux et les ministres provinciaux de la Santé, sur l'avortement et l'article 251 du Code criminel.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt).

(La motion de M. Leggatt, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 74)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brewin
Brisco
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Epp
Fairweather
Firth
Fortin
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lavoie
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Masniuk
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Roche
Saltsman
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—84.

Loi anti-inflation

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Morin (Mme)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Smith
(Saint-Jean)
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Yanakis
Young—109.

● (1800)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Leggatt est rejetée.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 7.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 8 heures.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[M. l'Orateur.]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, j'aurais encore quelques remarques à soumettre à l'attention de la Chambre et du gouvernement avant de terminer mes propos.

Après avoir étudié soigneusement le projet de loi et le Livre blanc, je dois dire que je n'ai pas confiance dans les mesures proposées. On ne s'attaque pas véritablement à la racine du mal. Le projet de loi ne dit pas que des moyens seront pris pour diminuer les taux d'intérêt ainsi que pour mettre un frein aux profits exorbitants réalisés par le système bancaire. Or, à la page 5 du Livre blanc, on peut lire ce qui suit:

> Quant aux bénéfices et aux prix, les lignes directrices limitent les augmentations de prix, en général, aux montants nécessaires pour couvrir les coûts ajoutés.

Or, dans les coûts ajoutés, il est sûr que les taux d'intérêt rentreront toujours en ligne de compte. Dans ce même article concernant les coûts ajoutés, on n'en indique pas le pourcentage, tandis que dans d'autres domaines, dans le domaine salarial, par exemple, on indique les pourcentages.

Les économistes contemporains ont échoué avec leur formule, la preuve en est faite. Pourquoi le gouvernement ne se donnerait-il pas la peine d'étudier les moyens qui ont été proposés par le major C. H. Douglas? C'est un être humain. C'est un homme compétent. Il a fait des recherches considérables. Il a soumis des propositions. Je pense qu'elles sont aussi valables que celles dont nous avons été témoins. On peut toujours se donner au moins la peine de les considérer, de les examiner, pour voir si elles ne nous apporteraient pas quelques éléments de solution. La reprise du contrôle de l'émission du crédit par l'État est la première proposition de M. Douglas. Elle veut que les États, les gouvernements, cessent de dépendre, pour l'administration des dépenses du public, de la volonté des contrôleurs de la monnaie et du crédit. M. Douglas propose que les gouvernements retirent des privilèges qui ont été accordés aux banques dans la création du crédit, dans l'émission de nouveaux crédits et que ce soit réservé à une institution relevant uniquement de l'État et au bénéfice de l'État.

Les banques continueront d'exercer le même rôle qu'elles exercent aujourd'hui avec une comptabilité qui est formidable, personne ne le conteste, mais au moins, elles seront soumises à une directive émise par une institution qui aura des pouvoirs et qui permettra au gouvernement de planifier à long terme des mesures avec des moyens de financement correspondant à nos possibilités.

● (2010)

Deuxièmement, il propose la distribution d'un dividende national aux actionnaires du Canada comme moyen d'augmenter leur revenu sans que cela augmente les prix. Alors c'est la formule du revenu minimum annuel garanti sous un autre nom, peu importe le nom, du moment qu'on assure à la population canadienne une ristourne, un retour de ses efforts dans la production nationale brute, et qui s'ajouterait au salaire sans que cela affecte les prix. A mon avis, c'est le but visé par un gouvernement digne de ce nom que d'établir une certaine norme de justice dans le domaine de la distribution, de façon qu'on puisse atteindre le plus faible de la société et lui assurer au moins le minimum nécessaire. C'est un des moyens d'atteindre l'objectif. Puis, comme régulateur, on accorderait un escompte au prix de détail sur les produits canadiens. C'est le contraire d'une taxe.

Un député, il n'y a pas tellement longtemps, ridiculisait cette proposition de Douglas. Il disait que cela était incompris de tout le monde. Voyons donc! On l'a compris et on l'a appliqué en 1972, la formule de l'escompte au prix de détail sur le lait nature. Cela a donné des résultats. Si ce n'était d'utiliser le temps de la Chambre, je citerais des chiffres pour démontrer que dans chaque province cela a été avantageux pour des familles canadiennes qui ont bénéficié de sommes considérables. C'était conditionné à la consommation de la pinte de lait. S'il en consommait cinq par jour dans une maison, il avait cinq fois l'escompte, et s'il n'en dépensait que deux, il avait deux fois l'escompte. Alors, c'était un régulateur. Ce régulateur pourrait s'appliquer également en ce qui a trait à tous les autres produits canadiens. Cette dernière mesure aurait pour effet d'encourager la consommation de produits canadiens et, par voie de conséquence, d'augmenter le nombre d'emplois au Canada.

Il est évident que si l'on consomme plus de produits fabriqués au Canada, les entrepôts vont se vider, les industriels seront intéressés à produire davantage, ils vont embaucher des ouvriers. Automatiquement, cette mesure permettrait de combattre l'inflation et également de créer des emplois.

Autrefois, madame le président, lorsque les créditistes mettaient de l'avant cette philosophie économique et financière du major Douglas, les gouvernements la rejetaient sous prétexte qu'elle créerait l'inflation et le chômage, mais ce préjugé est maintenant sans fondement.

Or, nous n'avons pas de gouvernement du Crédit social, mais nous avons un système de crédits-dettes, l'inflation et le chômage. Donc, on a l'inflation et le chômage, et on n'a pas le Crédit social. L'inflation ne dépend pas du Crédit social, de même que le chômage.

J'espère que, une bonne fois, ceux qui ne le savaient pas vont découvrir que cela ne dépend pas de cette chose, c'est un système qui est malade, qui n'est pas adapté au temps présent, c'est ce qui provoque l'inflation et le chômage. Alors, il faut apporter des modifications.

Certains par manque de connaissance ou de sérieux disent candidement que le système de Douglas, c'est une «machine à piastres». On a souvent entendu cela, elle est vieille celle-là. Cependant ils oublient que le système actuel, c'est une «machine à dettes et à taxes». Pourquoi ne pas imposer également une limite aux dettes et aux taxes, quant à geler quelque chose? Gelons également ce qui fait mal aux contribuables canadiens.

Donc l'escompte au détail aurait pour effet de substituer les achats au comptant aux achats à tempérament. Les ventes à pression consistent en quelque sorte à forcer la main de l'acheteur. Voilà une des plaies qui nous afflige actuellement, et je voudrais bien que le gouvernement prenne des dispositions pour tâcher d'enrayer ce cancer qui ronge le pouvoir d'achat de la population avant même que les salaires ne soient gagnés.

La vente à pression consiste à vendre à la population toutes sortes de choses, à partir de l'automobile jusqu'à des machines à laver, dans un régime de ventes à tempérament. Ceci signifie que la population, comme population, n'a pas le pouvoir d'achat suffisant pour acheter ainsi des articles à tempérament. Elle doit par conséquent, comme nécessité mathématique absolue, hypothéquer non seulement ses biens mais également son pouvoir de gains à venir. Et ce n'est qu'une question de temps pour qu'elle ne puisse plus satisfaire à ses obligations, ce qui signifie un autre effondrement économique national.

Cela est grave. Ces situations font qu'on invite les gens par toutes sortes de façons à s'endetter pour satisfaire à des nécessités du jour. Enfin, madame le président, il est important que le Parlement canadien soit saisi le plus tôt possible d'une mesure législative, en prévoyant l'établissement d'un revenu minimum garanti, afin d'ajouter au pouvoir d'achat des classes défavorisées et leur permettre de prendre avantage des immenses richesses de notre pays. Je considère qu'il est urgent que cette mesure soit mise de l'avant afin de permettre à nos familles de vivre avec plus de sécurité. Alors, si on infuse du pouvoir d'achat là où sont véritablement les besoins, il y aura plus de sécurité et cela va débloquer à mon point de vue l'économie canadienne.

En troisième lieu, je considère que le gouvernement aurait également avantage à changer le mode de financement du secteur public qui est devenu un fardeau épouvantable sur le dos des contribuables canadiens. On n'a rien qu'à étudier l'augmentation considérable du fardeau de la dette nationale, des dettes des provinces et des municipalités pour se rendre compte que c'est un système qui ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui et devient de plus en plus un fardeau sur le dos des contribuables. Pourquoi est-il préférable d'avoir une nation d'obligataires et d'esclaves plutôt qu'une nation d'actionnaires?

Cela a toujours dépassé mon entendement. Je suis toujours dépassé, moi, quand je vois cela. C'est parce que nous travaillons beaucoup que nous nous endettons beaucoup. Moi, dans ma famille, lorsqu'on travaillait tous ensemble, il me semble que lorsqu'on prospérait, les dettes baissaient. Et le fait que nous vivons ensemble dans une société, plus on travaille, plus on s'endette! Alors, c'est pour cela que cela dépasse mon entendement.

Madame le président, nous avons été témoins de l'inefficacité de la Commission Plumptre. Nous avons reçu beaucoup de rapports, mais aucun ne contenait des solutions positives. Il est vrai que la Commission n'avait aucun pouvoir. Elle était là pour constater, pour examiner, pour visiter les lieux des ventes au détail, pour voir si l'on vendait trop cher ou si l'on faisait trop de profits. Il s'agissait de simples constatations. Je l'ai souvent dit à la Chambre que cette Commission aurait pu jouer un rôle beaucoup plus considérable si elle avait eu certains pouvoirs. Les lois qui sont passées sont dans nos Statuts mais on ne les applique pas. Si elle avait eu les pouvoirs entre les mains pour prendre le taureau par les cornes, pendant que c'était le temps, on ne serait peut-être pas dans la situation où on est aujourd'hui.

Par le bill C-73, une autre commission sera formée, et, une fois de plus, les Règlements seront faits sans qu'ils soient soumis au Parlement; c'est une lacune de nos procédures, et je soutiens toujours que les Règlements devraient être approuvés par le Parlement ou par l'un de ses comités, parce qu'on est embêté presque tous les jours par des Règlements qui ont été édictés à la suite de l'adoption d'une loi, et souvent on ne se reconnaît pas comme législateur dans les Règlements. On a détourné la pensée du législateur, on a adopté des Règlements selon la pensée de ceux qui ont formulé, écrit la loi et qui l'ont fait adopter par le Parlement. Ils avaient une idée autre que celle du législateur et cela crée des embêtements. La loi prévoit aussi que des accords pourront être signés avec les provinces. Je crains que ce soit une occasion pour le gouvernement fédéral de centraliser davantage au détriment des provinces, et je mets le gouvernement en garde. Nous avons connu de ces accords dans le passé qui semblaient nécessaires, et par le fait que le gouvernement

central démontra aux provinces que c'était une nécessité absolue, les provinces sont tombées dans le panneau, et par la suite, se sont réveillées et ont réalisé qu'elles avaient perdu des pouvoirs, ce qui a provoqué des chicanes. On se souvient, par exemple, qu'au cours de la dernière guerre, des provinces, le Québec du moins, ont cédé au fédéral des champs de juridiction. C'est ce qui s'est produit lorsque le premier ministre, M. Godbout, a cédé certains droits à Ottawa. Québec lutte depuis cette date pour reprendre les droits cédés, et il n'y réussit que très péniblement.

Je termine, madame le président. J'en ai tout juste pour une minute. Il ne faudrait tout de même pas provoquer une nouvelle bataille constitutionnelle. L'avenir nous le dira. Je me souviens également de la fameuse commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je me souviens aussi que des entreprises se sont enrichies avec le marché noir pendant que le peuple était astreint au rationnement.

Je voudrais également proposer que les associations de consommateurs soient consultées, et que des membres de ces associations fassent partie de la commission. Ils auraient certainement des conseils judicieux à donner, ce qui constituerait une sécurité additionnelle pour l'ensemble des consommateurs. Donc, puisqu'on veut protéger les consommateurs, donnons-leur la chance de se faire entendre, de se faire accepter au sein de la commission, afin qu'ils puissent donner leur avis et protéger de plus près les consommateurs, ceux qui souvent sont les plus exploités.

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Madame l'Orateur, nous sommes saisis du bill C-73, ce prétendu bill anti-inflation libéral, encore appelé bill de contrôle des prix et salaires et qui, aux yeux du Nouveau parti démocratique, est bien le texte législatif le plus insidieux que nous ayons vu à la Chambre depuis bien longtemps. Cela montre bien le manque de principes des députés libéraux parce qu'il y a seulement quelques mois, ces mêmes députés s'opposaient énergiquement au contrôle de prix et de salaire proposé par le parti conservateur, et bon nombre d'entre eux ont été élus à cause de cette opposition.

● (2020)

Lors des élections de juillet dernier, le Nouveau parti démocratique s'est opposé au blocage des prix et des salaires proposé par les conservateurs, tout comme nous nous opposons maintenant à la mesure de contrôle des prix et des salaires préconise par le gouvernement libéral. Le bill est injuste et impossible à appliquer; il part d'une fausse conception de la réalité et ne mérite pas l'appui des Canadiens.

Je voudrais expliquer pourquoi nous nous opposons au bill. J'aimerais bien qu'un député libéral m'explique pourquoi il s'opposait à un contrôle des prix et des salaires en 1974 et appuie maintenant la mesure proposée par le gouvernement.

Depuis l'entrée en fonction du premier ministre (M. Trudeau) en 1968, le pays a connu une série de poussées inflationnistes et une mauvaise orientation économique. La situation s'est aggravée depuis que le premier ministre et son gouvernement ont été réélus.

Entre septembre 1972 et septembre 1975, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 33 p. 100. En 1974 seulement, il a augmenté de 12.4 p. 100. Aujourd'hui le dollar ne vaut plus que 72 c. par rapport à ce qu'il valait il y a cinq ans. Pour parer cette tendance inflationniste et la mauvaise orientation de l'économie, on nous propose une mesure visant parait-il à contrôler les prix et des salaires. J'affirme que le programme découle d'une fausse conception des causes de l'inflation. On nous parle beaucoup du taux d'inflation, mais peu de ses causes. J'aimerais examiner certaines des principales causes de l'inflation, puis étudier le programme pour voir s'il réussira à la juguler.

[M. Lambert (Bellechasse).]

L'une des principales causes d'inflation, la plupart des économistes en conviendront, est l'évolution du rôle des grandes sociétés au sein de notre économie capitaliste, dite de libre entreprise. Aujourd'hui, nous voyons de grandes sociétés prendre un pouvoir toujours plus grand et devenir pratiquement des monopoles ou des oligopoles, c'est-à-dire, des petits groupes de sociétés éliminant leurs concurrents et accaparant le marché. Pour cette raison, elles sont en mesure de faire pencher à leur avantage l'équilibre de l'offre et de la demande et de manipuler les prix.

Par le passé, la concurrence ou la surenchère tendaient à faire baisser les prix à l'avantage du consommateur. Or, aujourd'hui, où est la vraie différence de prix entre une automobile Ford et une automobile General Motors ou entre deux réfrigérateurs, l'un de Westinghouse et l'autre de General Electric? Nous commençons à voir que les grandes sociétés sont capables de maintenir les prix à leur avantage; c'est ce qui se produit dans le secteur de l'acier, des automobiles, des appareils ménagers et, dans une large mesure, dans la vente au détail des produits alimentaires et des produits de fabrication.

Il s'agit d'un tel problème que même le premier ministre et ses collègues partisans de la libre entreprise ont été obligés il y a quelques mois de créer une commission royale pour enquêter sur le contrôle de notre économie par les monopoles. Il est à souhaiter que la commission royale formulera des recommandations constructives en vue de limiter les pouvoirs monopolistes des grandes entreprises. La première cause est donc la faculté que possèdent les grandes sociétés de manipuler les prix, de les fixer à leur gré et de les maintenir artificiellement à des niveaux élevés.

La seconde cause de l'inflation tient sûrement aux dépenses du gouvernement. Nous avons été témoins de déficits sans précédents sous cette administration libérale. Le gouvernement a versé des millions de dollars—je devrais dire des centaines de millions de dollars—sous forme de dégrèvements fiscaux aux sociétés commerciales dans l'espoir qu'elles créeraient de l'emploi. Ce qui arrive en fait, c'est que les entreprises s'automatisent et, partant, ne créent pas d'emploi. Je m'étonne toujours de ce que mes amis du parti conservateur qui parlent de réduire les dépenses gouvernementales, négligent de faire état de tout l'argent versé inutilement aux grandes entreprises.

Vient ensuite l'expansion de la masse monétaire et du crédit. Ce sont là des politiques de l'actuel gouvernement qui ont contribué à l'inflation. C'en est rendu au point que les dépenses gouvernementales font passer 38c. de chaque dollar du produit national brut entre les mains des gouvernements. Une bonne partie de ces dépenses sont légitimes et nécessaires et je ne voudrais pas que l'on les réduise. Je songe ici aux pensions de vieillesse, aux allocations familiales et autres régimes conçus pour venir en aide aux personnes à faibles revenus. Mais nous voyons en même temps le gouvernement gaspiller à gauche et à droite en consacrant des centaines de milliers de dollars à l'inauguration d'un aéroport à Mirabel ou à des services ministériels comme Information Canada. Ajoutons à cela les concessions fiscales et les largesses aux grandes sociétés et même les impôts différés, ce qui fait un total de cinq milliards de dollars environ. Donc les dépenses de l'État sont la deuxième cause de l'inflation.

La troisième cause est le gonflement de la masse monétaire par l'intermédiaire de la banque centrale, ainsi que l'expansion du crédit. Celle-ci a dépassé la croissance de la production et a par conséquent contribué à la spirale inflationniste.

L'une des choses que blâmaient les libéraux comme cause de l'inflation pendant la campagne électorale de 1974 est le coût des marchandises importées, mais ils n'en parlent plus autant aujourd'hui. En 1974, ils soutenaient—ce qui est vrai aujourd'hui—que nous ne pouvions contrôler le prix des aliments et des autres marchandises que nous devons importer. Nous ne pouvons rien changer au prix des bananes ou du café.

Nous avons dû payer l'énergie très cher. A cause de l'absence d'une politique nationale de l'énergie, l'Est du Canada a dû importer du pétrole du Moyen-Orient et du Venezuela à prix très élevé. Ce prix est passé de $2.80 à $12 le baril en quelques années, contribuant ainsi à l'inflation. Il y a donc, madame l'Orateur, quatre grandes causes à l'inflation.

Il nous faut cependant préciser que les revendications salariales ne sont pas au nombre de ces causes. C'est chose courante chez le ministre des Finances (M. Macdonald), le premier ministre (M. Trudeau) et certains éditorialistes de montrer du doigt les travailleurs en leur disant que leurs revendications salariales sont à l'origine de l'inflation qui sévit aujourd'hui. Quiconque prend le temps de faire une analyse économique et statistique de l'inflation au Canada pendant ces trois dernières années doit conclure que ce n'est pas le cas et que les demandes salariales n'ont pas fait grimper le taux d'inflation. Je l'ai déjà dit, l'indice des prix à la consommation a subi une hausse de 33 p. 100 au cours des trois dernières années, madame l'Orateur, et les salaires, de 36 p. 100 soit annuellement 1 p. 100 de plus que l'indice des prix.

● (2030)

Il y a quelques semaines, le gouverneur de la Banque du Canada a reconnu que les demandes salariales n'étaient pas à l'origine de l'inflation. Il est clair que la plupart des travailleurs canadiens ont été liés par des conventions de deux ou trois ans. Ils ont été forcés d'accepter les hausses de prix qui se sont produites au cours des trois dernières années, alors que leurs salaires restaient bloqués par contrat. Autrement dit, les prix ont augmenté avant les salaires. Nous savons, par expérience, qu'au Canada les demandes salariales ont toujours suivi les hausses de prix. C'est indiscutable. Même le ministre des Finances a reconnu la semaine dernière, au cours du débat, que les demandes salariales des travailleurs n'avaient pas provoqué l'inquiétante escalade du coût de la vie qui sévit depuis trois ans.

Il intéressera peut-être les députés de savoir que des représentants du gouvernement manitobain, ont cité, hier à la conférence des ministres des Finances, des données de Statistique Canada pour démontrer que, depuis janvier, l'inflation est, pour 75 p. 100, due à la hausse des prix du transport, du logement et de l'alimentation.

Je reconnais que des demandes salariales excessives peuvent favoriser l'inflation et même amener une inflation galopante. Nous nous opposons, comme beaucoup d'autres, à des demandes salariales injustifiées sans rapport avec l'augmentation de la productivité ou des bénéfices de la société concernée. Je l'ai déjà dit; dans notre économie, cette situation est exceptionnelle. Tel est également l'avis du gouverneur de la Banque du Canada.

Les libéraux ont fondé leur campagne électorale de 1974, sur le refus des mesures de contrôle. Il est toutefois intéressant de noter qu'en 1972 et 1973, lorsque nous avons connu une hausse inquiétante des prix, et, partant, des profits (les profits moyens des sociétés ont alors augmenté de 40 p. 100 et même de 200 p. 100 dans le cas de certaines sociétés pétrolières), le gouvernement n'a pas imposé de contrôle sélectif des prix pour mettre un frein à la montée inflationniste. Maintenant que l'inflation a pris des proportions gigantesques, le gouvernement est acculé au pied du mur et doit établir le programme de réglementation des prix et des salaires que l'on connaît.

Le premier ministre a soutenu que la surenchère inflationniste par les travailleurs, attitude provoquée par l'inertie du gouvernement, conduit les travailleurs à exiger des salaires élevés en vue de rattraper ce qu'ils ont perdu. D'autres veulent des salaires élevés pour se prémunir contre les méfaits de l'inflation pendant les deux ou trois ans de leur convention.

On entend aussi les ministres libéraux soutenir que l'inflation provient de ce qu'il y a une demande trop forte, que nous vivons au-dessus de nos moyens et que nous devons nous serrer la ceinture. En d'autres mots, nous devons réduire les dépenses des consommateurs. Et quel effet aura la réduction des dépenses des consommateurs sur l'économie?

Le gouvernement peut réduire les dépenses des consommateurs soit en augmentant les impôts des particuliers, soit en contrôlant les salaires. De toute façon, le consommateur à moins d'argent à dépenser. Il ne peut donc pas acheter beaucoup et la demande diminue. Mais réduire la demande, réduire la consommation, c'est nuire à la production. Les fabriques ne produiront pas autant, les travailleurs seront mis en disponibilité et le chômage augmentera. C'est exactement ce dont nous blâmons le gouvernement actuel. Il n'a pas évalué correctement les répercussions du contrôle des salaires. Ce contrôle va certainement réduire les dépenses des consommateurs et accroître le chômage. Et 700,000 Canadiens en chômage, c'est déjà trop. A quoi pense le gouvernement? Je ne sais pas comment les citoyens s'en tireront, car nous allons vers une crise qu'aggravera encore cette politique.

En fait, l'économie n'est pas surchauffée du tout. Nous sommes en période de récession, le taux de chômage n'a jamais été aussi élevé depuis la grande crise. Nos industries de fabrication ne donnent pas, je le répète, leur plein rendement. Elles ne produisent pas tout ce qu'elles sont en mesure de produire. Voilà pourquoi nous soutenons que le programme anti-inflation présenté par le gouvernement repose sur de fausses données et que l'inflation actuelle s'explique par l'absence de contrôle sélectif des prix, qui ont monté vertigineusement ces trois dernières années.

Cette politique des revenus est censée contrôler les prix mais, comme je vais vous le démontrer, elle contrôlera les salaires et ce sont les salariés qui devront payer parce que le gouvernement n'a pas su contrôler les prix au cours des dernières années. En fait, le gouvernement Trudeau essaiera de combattre l'inflation en contrôlant les salaires. Mais, les contrôles proposés par le gouvernement libéral atteindront-ils leur but?

Je suppose que le certains libéraux écoutent avec cynisme. Je citerai, donc un de leur préféré, l'ancien ministre des Finances, maintenant simple député d'Ottawa-Carleton (M. Turner). Il y a huit mois seulement, il déclarait:

D'après l'expérience d'autres pays, en particulier les États-Unis et le Royaume-Uni, une réglementation complète et générale des prix et des salaires semble non seulement perturber la croissance économique mais, à long terme, ne contribue guère à enrayer l'inflation et peut même l'aggraver . . . Ce n'est que grâce à une économie expansionniste

que nous pourrons avec le temps juguler l'inflation, en assurant aux familles canadiennes l'accroissement indispensable de leur pouvoir d'achat pour supporter la hausse de prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

Il est clair qu'il y a huit mois, l'ancien ministre des Finances affirmait que les contrôles que l'on envisage d'imposer à présent ne sauraient, à long terme, enrayer l'inflation, mais risqueraient, au contraire, de l'aggraver.

Certains diront peut-être que l'ancien ministre des Finances est tombé en disgrâce, a démissionné et que par conséquent ses opinions sont sujettes à caution. Mais pour l'édification de ceux qui en jugeraient ainsi, j'aimerais à présent citer le premier ministre lui-même. Le 29 septembre dernier, il répondait à une interview de la revue *Maclean's*, traitant de la réglementation des prix et des salaires et de son efficacité. Répondant à la question posée, le premier ministre répliqua que sa position était essentiellement la suivante:

Les contrôles, qu'il s'agisse d'un blocage total ou d'un simple contrôle des prix et revenus, ne peuvent en soi mettre fin au malaise des gens qui essaient généralement de tirer davantage de l'économie qu'ils n'y investissent. Si les contrôles permettaient de changer efficacement cette mentalité, nous dirions: «Eh bien c'est facile. Imposons des contrôles et, dans un an, nous les supprimerons et il n'y aura plus d'inflation.» Mais d'après les expériences qui ont été faites ailleurs—et récemment aux États-Unis et en Grande-Bretagne—je crois que quand vous supprimez les contrôles, vous vous retrouvez plus ou moins dans la même situation qu'avant.»

● (2040)

Donc, le premier ministre (M. Trudeau) dit lui-même qu'en fin de compte la réglementation ne réglementera rien parce qu'une fois les interdictions levées, chacun se sentira le droit de rattraper le terrain perdu.

On nous dit que le programme restera en vigueur pendant trois ans, et voilà que le premier ministre part en pèlerinage—en croisade, comme il doit dire—et laisse entendre qu'il pourrait s'appliquer pendant un an seulement, et non trois. En fait, il se contredit sans arrêt. C'est un indice, je pense, de la manière dont la politique a été présentée, à la hâte, dans la confusion et sans la planification voulue. C'est d'ailleurs pourquoi le monde des affaires, les syndicats et bien d'autres posent tant de questions qui restent sans réponse.

Qu'est-ce qui cloche alors dans les mesures de restriction des salaires et des prix présentées par le parti libéral? C'est ce que j'ai tenté de démontrer. En premier lieu, les mesures reposent sur de fausses prémisses, elles ne répondent pas aux quatre causes que j'ai énoncées, le gouvernement ne s'y prend pas de la bonne façon. Deuxièmement, elles sont injustes et, troisièmement, inapplicables. Pourquoi disons-nous que ce programme est injuste? Il suffit de voir comment on doit contrôler les prix et les salaires. Examinons tout d'abord les prix.

Selon les lignes directrices du Livre blanc et le bill à l'étude, les hausses de prix ne feront l'objet d'aucune étude directe. Les entreprises ne seront pas tenues de soumettre leurs hausses de prix à la Commission anti-inflation. Celle-ci s'en remettra aux consommateurs, aux groupes intéressés, et aux particuliers pour lui signaler ce qu'ils tiennent pour des hausses injustifiées. En d'autres termes, la Commission n'utilisera que les doléances, alors qu'elle ne disposera que d'un effectif limité à 200 personnes pour examiner toutes les plaintes qui lui parviendront. Le nombre réduit de l'effectif de la Commission me semble révélateur du dévouement que le gouvernement entend déployer pour examiner les hausses de prix injustifiées.

Nous savons déjà que la Commission anti-inflation reçoit 500 appels téléphoniques par jour. Au train où vont les choses, il lui faudra des mois et des mois pour rattraper seulement le retard apporté à répondre à ces appels. Le gouvernement n'arrivera donc pas à maintenir les prix en enquêtant sur chaque hausse de prix ou en obligeant les sociétés à le prévenir de celles qu'elles envisagent. La méthode sera sélective. Le gouvernement ne va réagir que lorsqu'il commencera à être inondé de plaintes, si jamais il parvient à s'y retrouver dans toutes ces plaintes.

La chose la plus enrageante dans la façon dont on se propose de contrôler les prix est, parait-il, le contrôle des profits. En d'autres termes, le gouvernement examinera la situation des profits d'une entreprise donnée et, s'ils lui semblent excessifs, il pourra faire baisser les prix. L'ennui, bien sûr, c'est qu'il faudra attendre la fin de l'année pour pouvoir étudier le bilan de l'entreprise. Aussi, si les consommateurs sont victimes d'une escroquerie à l'égard d'un article donné, elle sera tolérée pendant toute une année avant que la Commission ait eu le temps d'examiner le bilan de l'entreprise pour ensuite, un mois ou deux après l'analyse, prendre une décision. De sorte que le consommateur ne jouira pas d'une protection toute l'année.

Disons donc qu'à la fin de l'année, outre le temps consacré à l'enquête, on découvre qu'il y a eu hausse injustifiée du prix. Supposons qu'il s'agisse d'une boîte de fèves au lard dans un supermarché. Comment le consommateur sera-t-il remboursé? Peut-on concevoir que les magasins Loblaws ou Dominion, par exemple, chargeront l'un de leurs commis de se tenir près de l'étalage de boîtes de fèves au lard pour rembourser, à raison d'un cent la boîte, les consommateurs qui apporteront toutes leurs étiquettes pour prouver qu'ils ont bien acheté cet article dans ce magasin-là? C'est absolument ridicule. En d'autres termes, le consommateur ne sera jamais remboursé. Si on réussit à prouver qu'une hausse est injustifiée, les sommes remboursées reviendront au gouvernement. Alors ne nous imaginons pas que les consommateurs constaterons quotidiennement les effets du contrôle des prix. Nous savons aussi que grâce à des procédés de comptabilité, un comptable peut camoufler des profits dans un rapport annuel, tout en respectant les dispositions de la loi fiscale.

Il peut gonfler les frais payés à la société-mère, faire des paiements de transfert, mettre de l'argent de côté en vue d'investissements et porter ces sommes au chapitre des coûts plutôt que des bénéfices, afin de produire à la fin de l'année une marge bénéficiaire très étroite. Tout cela peut aller de pair avec une augmentation des prix des articles vendus. On ne peut jamais dire, en se fondant seulement sur la marge bénéficiaire d'une société, si une hausse de prix était ou non justifiée.

En étudiant ce texte de loi, nous y trouvons également un très grand nombre d'échappatoires et d'exemptions au contrôle des prix. Tout d'abord, il y a la disposition prévoyant une augmentation des prix en fonction de l'augmentation des coûts. Bien entendu, le principe est légitime. Mais voilà, comment saurons-nous, vraiment, que le prix de revient réel d'un produit a monté? Les frais réels peuvent être enfouis, bien entendu, dans toutes sortes de formalités comptables.

Nous avons en outre la belle assurance du ministre des Finances (M. Macdonald) selon qui, si les frais baissent dans une année donnée, les prix devront suivre. Je me demande si nous pouvons vraiment ajouter foi à cette déclaration. Les consommateurs se rappelleront qu'il y a à peine un an, lorsque le prix du sucre est monté en flèche, les fabricants de boissons gazeuses ont invoqué cette hausse pour justifier l'augmentation de leurs prix, même du prix de leurs produits hypocaloriques qui ne contien-

nent pas de sucre. Nous savons tous que maintenant le prix du sucre a baissé. Celui des eaux gazeuses a-t-il fait de même? Pas du tout. A mon avis, cela montre dans quelle mesure nous pouvons espérer que les prix baissent avec les coûts.

Nous avons trouvé une autre échappatoire dans le bill pour ce qui est des prix. On y prévoit des mesures d'exception dans le cas d'une société qui réalise des gains de productivité extraordinaires: ses bénéfices pourront alors excéder ceux que prévoient les lignes directrices sur les bénéfices. La phrase est assez vague pour que n'importe quelle société puisse la tourner de façon à montrer que ses bénéfices ne sont pas anormaux. Ce projet de loi n'offre aucun moyen de contrôler efficacement les prix par un simple contrôle des bénéfices.

Le taux d'intérêt, un des principaux éléments inflationnistes, constitue une autre exception. Les taux d'intérêt hypothécaires et autres pourront augmenter. Le prix des terrains échappe à toute forme de surveillance et nous savons tous que c'est un élément essentiel du prix du logement à l'heure actuelle. Les gains fortuits, réalisés par certaines sociétés, ne tombent pas non plus sous le coup des restrictions. Si une société réalise brusquement un bénéfice fortuit, comme c'est le cas des sociétés pétrolières qui ont des stocks importants de pétrole au moment où le prix augmente considérablement, ce bénéfice échappe à la réglementation.

Le prix de l'énergie y échappe également. Le prix du pétrole continuera à augmenter. C'est là la politique avouée du gouvernement. Le prix du gaz naturel a augmenté il y a à peu près une semaine. Le prix du pétrole canadien, qui s'élève actuellement à $10.50 le baril, passera à $12 le baril, le prix de l'essence et du mazout de chauffage augmenteront aussi. Ainsi, l'hydro Ontario sera autorisée à augmenter ses tarifs d'environ 25 p. 100, fort heureusement, cette question est remise à l'étude, car le gouvernement de Queen's Park est minoritaire. Le contrôle des loyers relève des provinces. Il faudra attendre pour voir ce qui arrivera dans ce domaine.

● (2050)

On nous dit également que la loi doit contrôler les profits de 1,500 sociétés auxquelles s'appliquent les lignes directrices. J'ai entendu dire depuis que le ministère a fait un mauvais calcul et que les lignes directrices ne s'appliqueront qu'à 1,000 sociétés. Je dis qu'il y a tellement d'échappatoires dans la loi en ce qui concerne le contrôle des prix, que, en réalité, il n'y aura pas de contrôle des prix. Les prix augmenteront et, avec eux, le coût de la vie et l'inflation. C'est pourquoi, nous disons que le mécanisme de contrôle des prix n'est ni juste ni applicable.

Voyons maintenant le contrôle des salaires. Le gouvernement met en œuvre un programme triennal. L'augmentation maximale permise la première année est de 10 p. 100. Certaines prévisions veulent que la deuxième et la troisième année, l'augmentation maximale soit respectivement de 8 et de 6 p. 100, bien que ces prévisions n'aient pas été vérifiées. En d'autres mots, ce sont les travailleurs syndiqués, les travailleurs ordinaires, qui seront le plus durement frappés par le contrôle des salaires. Il est facile de contrôler les salaires parce qu'ils sont l'objet de négociations collectives et que tout se fait au vu et au su de tous.

Cette limite de 10 p. 100 est en soi très injuste. Les travailleurs dont le salaire se situe au bas de l'échelle sont limités à une augmentation maximale de $600. Ils n'ont pas «droit» à $600, c'est le maximum qu'ils puissent obtenir. Il faut être chanceux pour négocier une telle augmentation avec son employeur si l'on gagne $6,000 par année. Toutefois, un Canadian à revenu élevé, de $24,000 ou plus par année, ne sera pas limité à $600, comme le pauvre petit salarié; il pourra obtenir $2,400. A notre avis, cette répartition est injuste; ce sont les personnes à faible revenu qui ont le plus besoin d'augmentations et non pas les personnes à revenu élevé. Il serait plus logique de renverser la situation et d'accorder aux personnes à faible revenu une augmentation maximale de $2,400 et aux personnes à revenu élevé, une augmentation maximale de $600.

Même si vous pouvez réglementer les salaires, madame l'Orateur, comment allez-vous pouvoir réglementer les revenus, tels que les loyers, les dividendes, les intérêts, les gains de capitaux et les honoraires professionnels qui viennent en sus? Si un cadre a droit, grâce à la société ou la grosse compagnie commerciale qui l'emploie, à un compte de dépenses accessoires, à des valeurs à primes, à une adhésion à un club ou à un voyage gratuit en Floride, comment va-t-on en tenir compte en vertu de la loi? J'estime qu'on n'en fera rien. Les grosses compagnies vont trouver d'autres moyens de donner à leurs cadres plus que les $2,400 permis, mais le travailleur ordinaire n'aura toujours droit qu'à 10 p. 100.

Le programme réglemente les honoraires professionnels, mais pas le revenu des professions libérales. Le médecin, l'avocat, le comptable et l'architecte peuvent accroître leur revenu total. Il suffira aux médecins et aux avocats de voir plus de clients et ils ne seront pas touchés par la loi. C'est injuste. Les Canadiens qui se situent en haut de l'échelle des revenus sont traités moins durement que les économiquement faibles. Les meilleurs exemples, ce sont tous ces mandarins de la Fonction publique, les sous-ministres qui reçoivent une augmentation de $6,000 juste avant que le premier ministre annonce la nouvelle réglementation des prix et des salaires. Ceux qui, contrairement aux membres des professions libérales, doivent négocier avec un employeur pour obtenir une augmentation, verront leur salaire fixé et contrôlé efficacement. Ce programme a de toute évidence été conçu à la hâte.

Des milliers de travailleurs ont été surpris au beau milieu de leurs négociations avec leur employeur. Soudain, le premier ministre annonce cette limite de 10 p. 100. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit qu'ils devraient poursuivre leurs négociations et soumettre leurs contrats à la Commission anti-inflation. Mais quel employeur intelligent continuera à négocier une augmentation supérieure à 10 p. 100? Aucun ne le fera sérieusement ou de bonne foi, car ils savent tous que le programme de réglementation les appuie. Les travailleurs qui méritent une augmentation de 20 ou 30 p. 100 par suite d'une augmentation de leur productivité ou d'un retard à rattraper, entendent les employeurs leur répondre: «Non, il y a du nouveau, nous devons commencer à zéro. Nous ne vous donnerons pas plus de 10 p. 100». Le gouvernement a saboté les négociations dans tout le pays.

J'aimerais donner en exemple le cas des postiers. Les facteurs ont obtenu une augmentation de 36 p. 100, je crois. A moins qu'ils ne soient exemptés, les postiers seront limités à 10 p. 100. Heureusement, le gouvernement a dans la loi prévu des exceptions pour permettre des règlements parallèles de salaires où il existe des liens historiques.

J'aimerais prendre un autre exemple. La plupart des enseignants de l'Ontario n'ont pas abouti à un réglement salarial. Dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, les enseignants de l'élémentaire ont abouti à un réglement, mais pas ceux du secondaire. Les travailleurs pris dans cette situation éprouvent donc un grand sentiment de

frustration et d'injustice. J'aimerais vous faire part d'un télégramme que j'ai reçu du président du district 30 de la FEESO. Voici:

Le public devrait avoir la possibilité de présenter ses vues au comité avant que le bill ne devienne loi. Les enseignants de l'Ontario ont pendant cinq années, subi l'application de plafonds établis par le ministère provincial de l'éducation, ils méritent un rattrapage convenable. Le programme fédéral doit faire preuve de bonne foi et de justice. Pas de contrôle des salaires sans contrôle de prix efficaces. Sur les 34,000 enseignants, 14,000 ont terminé leurs négociations, 20,000 sont donc désavantagés. Les enseignants aussi sont préoccupés par l'inflation et aideront à élaborer un programme juste et équitable pour tous les membres de notre société.

Cet exemple montre encore une fois combien cette mesure législative a été bâclée et mal conçue. A moins qu'elle ne soit modifiée de façon à tenir compte, entre autres, des liens historiques, elle provoquera non seulement un sentiment de frustration chez différents groupes de travailleurs, comme les enseignants de l'élémentaire et du secondaire, mais favorisera en fait l'injustice et des règlements de salaires inégaux.

Les enseignants de l'Ontario voient leur position de négociation se compliquer davantage à cause d'une mesure provinciale, le bill 100, qui impose certaines limites de temps aux négociations. Beaucoup devront peut-être faire grève sans offre salariale concrète parce que cette mesure législative fédérale est en conflit avec une mesure provinciale acceptée de bonne foi par les enseignants.

Les députés néo-démocrates s'opposent à ce programme. Nous avons prôné par le passé et nous prônons encore des contrôles sélectifs dans les secteurs clés de l'économie, comme l'énergie et certaines industries manufacturières. Nous préconisons des dégrèvements d'impôt pour les personnes à faible revenu afin de stimuler l'emploi et d'alléger pour elles les effets de l'inflation. Nous souhaitons la mise en place d'un programme de construction massive qui assurerait aux Canadiens les logements dont ils ont besoin et leur fournirait du travail. Pour ce faire, nous devons contrôler les taux d'intérêt hypothécaire.

En conclusion, nous considérons ce programme comme un échec avant même qu'il soit appliqué. Il ne s'attaque pas au cœur du problème. Les mesures de contrôle des prix prévues sont inefficaces. Ce qui va arriver, c'est que les travailleurs feront les frais de l'offensive contre l'inflation à cause de contrôles rigides des salaires. A notre avis, le programme est injuste, irréalisable et indigne de notre appui.

● (2100)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, la Chambre a la responsabilité d'étudier le bill C-73, intitulé Loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada. A ce stade de la deuxième lecture du projet de loi et de la motion de renvoi au comité des finances, du commerce et des questions économiques, je tiens à prendre part au débat à cause de l'importance de cette loi et de la gravité des conséquences qu'elle entraînera inévitablement.

Il y a déjà quelques années que je siège à la Chambre, et j'ai également une certaine expérience du monde des affaires. En entendant le très honorable premier ministre (M. Trudeau) prononcer son discours à la télévision nationale lundi le 13 octobre dernier, et après avoir pris connaissance du bill C-73, je dois conclure que l'observateur politique tant soit peu averti réalise très vite la fragilité de la situation économique canadienne et la gravité de la voie dans laquelle s'engage le pays par l'établissement d'une telle politique.

Loin de moi cependant l'idée de vouloir dramatiser la situation ou de jouer à l'alarmiste en accusant tout le monde au passage pour en faire des boucs émissaires chargés de tous les péchés du monde et responsables de tous nos problèmes. Au contraire, je veux présenter une critique objective de la loi tout en soulignant les erreurs qui ont pu être commises. Les recommandations que j'entrevois comme logiques et les mises en garde que je considère importantes, je les signalerai au gouvernement.

Je dois d'abord dire que le gouvernement n'avait pas le choix. Il fallait qu'il fasse quelque chose. Il ne pouvait absolument pas laisser aller l'économie plus longtemps au gré des événements sans risquer que tout éclate irrémédiablement.

J'avais d'ailleurs déjà averti l'ancien ministre des Finances à ce sujet, et je le répète à l'actuel ministre des Finances. Il est définitivement révolu le temps où le gouvernement pouvait tout simplement laisser passer le temps pour que les problèmes se règlent d'eux-mêmes d'une façon ou de l'autre.

Madame le président, il faut que le gouvernement réalise plusieurs choses et agisse en conséquence. Même si le genre de mesures préconisées par cette loi peut être discutable . . .

J'espère au moins que le gouvernement est maintenant décidé à prendre les devants en matière d'administration du pays et à adopter des mesures préventives si c'est encore possible au lieu de courir derrière les problèmes et finalement arriver toujours trop tard avec des solutions qui perdent de leur efficacité parce qu'elles sont déjà dépassées lorsqu'elles sont présentées.

En réalité, c'est surtout par son inaction que le gouvernement a lui-même provoqué au Canada cette psychologie d'anticipation qui fait que les entreprises procèdent à des augmentations maximales de prix en prévision d'augmentations maximales de salaires, et que de l'autre côté, les travailleurs exigent les plus grandes hausses de salaire possible afin de se prémunir contre l'augmentation des prix. C'est un cercle vicieux qui commence, alimentant inévitablement le spirale inflationniste.

En d'autres termes, tous exigent de plus en plus, poussés par la crainte et désireux de se mettre à l'abri, alors que, d'autre part, la productivité nationale tirait de l'arrière. Cela ne pouvait donc absolument pas durer. Que l'on soit ou non d'accord avec le projet de loi, on doit au moins reconnaître au gouvernement le mérite de tenter quelque chose dans une situation qui, avouons-le, n'est pas facile, et où les solutions ne sont pas toujours aussi simples à trouver que certains le prétendent.

Monsieur le président, l'histoire se répète. Les 10 p. 100 d'augmentation maximale actuelle comme mesure en vue de freiner l'inflation, c'est à peu près la même chose que ce qui fut essayé il y a quatre ans aux États-Unis, plus précisément de décembre 1971 à janvier 1973. En réalité, il s'agit d'une espèce d'indexation à retardement; c'est-à-dire que l'on permet que les salaires s'accroissent à un taux inférieur au taux de l'inflation, quitte à les rajuster si l'inflation augmente trop rapidement. On permet une augmentation possible des salaires de 8 p. 100, plus 2 p. 100 pour être au pas avec la productivité, alors que le taux d'inflation est estimé à plus de 11 p. 100.

Même si les circonstances ont évolué depuis ce temps et que la situation économique globale n'est plus ce qu'elle était en 1971, on doit quand même souligner qu'après un

an d'essai avec un programme similaire, les Etats-Unis ont réussi à faire baisser leur taux d'inflation de 2 p. 100. Si le Canada pouvait ainsi atteindre des résultats analogues d'ici un an, ce qui réduirait notre taux d'inflation à 9 p. 100, on pourrait dire que ces mesures ont été efficaces pour une première étape. Ce que l'on peut reprocher à ces mesures, c'est qu'elles sont négatives dans le sens qu'elles ne guérissent pas l'économie en la stimulant, mais plutôt qu'elles tentent de la faire durer plus longtemps. En d'autres mots, on ne remet pas le malade sur pied, mais on essaie de rendre son lit d'hôpital plus endurable.

Dans ce sens-là, ce qui est inacceptable, c'est que cela ne résout pas le problème de nos concitoyens à faibles et moyens revenus. Au contraire, le fossé s'élargit entre eux et les mieux nantis. C'est encore le petit qui va en souffrir le plus et payer la note sans pouvoir rien faire. C'est vraiment démoralisant pour les citoyens dans cette situation, et il faut absolument que le gouvernement trouve un moyen de leur venir en aide, si l'on veut que ce groupe important de la société passe à travers la crise actuelle.

D'ailleurs, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) a souligné ce fait avec beaucoup de logique dans un exposé qu'il vient de faire à Montréal le 20 octobre devant le *Canadian Club of Montreal*. Je cite:

La démoralisation la plus intense se fait sentir parmi la classe moyenne, chez cette majorité salariée et silencieuse qui assure la bonne marche de nos institutions. Ils assistent à la disparition de leurs économies, à la perte de valeur de leurs stocks et de leurs obligations. Ils craignent l'écoulement de la monnaie qui diminuera la valeur de leur propriété.

Je cite toujours le ministre, monsieur le président.

Ils s'inquiètent de la dépression, du chômage et de leurs pensions. L'inflation nous force tous à nous préoccuper de nous-mêmes.

● (2110)

Elle répand le ressentiment. La population constate que la richesse passe régulièrement du faible au fort sans considération du mérite, des efforts ou de la contribution économique. L'inflation leur fait voir le système économique comme un système injuste et les force à envisager le système politique comme une absurdité.

En réalité, le gouvernement est en train de mettre en place deux plafonds de salaire différents. Un pour le pauvre avec une possibilité d'augmentation de $600 pour un salaire annuel de $6,000 en bas duquel la loi ne s'applique pas, et un autre pour le riche avec une augmentation annuelle de $2,400 pour un salaire de $24,000. C'est tout simplement, à mon sens, de la discrimination qui aura pour effet d'élargir le fossé entre les gens à faible revenu et ceux qui ont déjà de gros salaires. A la Chambre cette semaine, nous avons entendu toutes sortes de discours. Nous avons entendu des gens qui disaient que l'augmentation de salaire pour le petit à $600 par année, et pour le mieux-nanti à $2,400 par année, rapprochait l'un de l'autre à long terme. Je ne peux pas voir où ils ont pris leurs chiffres mais, à mon sens, cela les éloigne. C'est tout simplement, à mon avis, de la discrimination. Avec cela on s'éloigne encore pas mal de la fameuse société juste promise par le gouvernement il y a quelques années. Cela ressemble beaucoup plus à une injustice bien organisée aux yeux du gagne-petit.

Cela devient encore plus vrai quand on regarde les prédictions de l'année à venir où les prix vont continuer d'augmenter sensiblement alors que les possibilités de revenus se voient limitées. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires continue, par exemple, à prédire une hausse de 15 p. 100 du prix des aliments pour l'année à venir. Si l'on traduit ceci concrètement, cela veut dire que la même commande d'épicerie, que l'on payait $100 en 1971, coûte maintenant $141.20 et qu'elle pourrait encore augmenter de 15 p. 100 en 1976 et 1977.

D'un autre côté, il y a plusieurs problèmes qui sont restés en suspens ou qui se posent à la suite de l'annonce de ces mesures que nous étudions ce soir. Que deviendront ceux qui gagnent déjà en bas du minimum requis? Pourquoi n'a-t-on pas réglé la question du salaire minimum avant d'appliquer ces mesures? Comment va-t-on régler le cas des médecins, des avocats, des notaires et des autres professionnels pour qui le régime semble difficilement applicable? Par exemple, si un médecin a gagné $40,000 l'an passé, va-t-il fermer son bureau dès qu'il aura atteint $42,400? Que va-t-il advenir de ceux qui ont un double emploi ou qui ont des à-côtés pour boucler leur budget? Ce sont là autant de questions qui nous viennent à l'esprit et auxquelles le ministre devra nous répondre ici ou devant le comité de la Chambre.

Ce qui nous rend songeurs quant à l'efficacité de ces mesures, c'est qu'à peine quelques jours après l'annonce de cette loi, on prévoit une augmentation possible de 15 p. 100 de l'indice des prix à la consommation. On annonce une augmentation de 25 p. 100 du gaz naturel au Québec et en Ontario ainsi qu'une augmentation de 25 p. 100 pour ce qui est de l'Ontario Hydro. Voilà une première perte du contrôle des prix, et ceci risque de s'étendre à d'autres secteurs.

Quant au comité de surveillance des prix et des revenus, il se voit handicapé de deux façons au départ. Tout d'abord, le comité n'a aucune juridiction sur les importations, ce qui représente une part importante de notre économie, à partir des téléviseurs japonais, des chaussures italiennes, en passant par les meubles des États-Unis, les chemises coréennes, pour aboutir aux autos européennes et ainsi de suite.

Deuxièmement, le rôle du comité est déjà amoindri du fait que la portée de ces mesures sera presque certainement minimisée par les changements qui sont déjà en cours. D'autant plus que l'année 1976 est une année d'élection aux États-Unis, et que si le gouvernement américain établit une politique fiscale trop libérale, cela peut compromettre une politique monétaire canadienne trop restrictive, en ralentissant de nouveau notre économie. Tout ceci démontre bien que le gouvernement libéral actuel est encore une fois dépassé, peut-être, par les événements.

Monsieur le président, je ne l'accuse pas du tout, mais je crains que les mesures contenues dans le bill C-73 arrivent encore une fois un peu tard et n'aillent pas au fond du problème. Tout a commencé en 1967 alors que le gouvernement, par une loi, a permis aux banques d'augmenter à volonté leur taux d'intérêt, ce fut le début de l'inflation, le début des intérêts très élevés, le début de l'intérêt sur l'intérêt, des cartes de crédit et de l'endettement sans retour de la nation et des individus. Voilà la triste réalité, et il faut le dire.

Et aujourd'hui, les dispositions que prend le gouvernement sont négatives et bien marginales, puisqu'elles ne contribuent à rien à stimuler et à équilibrer l'économie nationale. Il est pourtant plusieurs dispositions efficaces que le gouvernement aurait dû prendre en s'inspirant aussi chez nous en prêtant l'oreille sérieusement aux propositions créditistes, et ce malgré ce qu'en pense le jeune député de Drummond (M. Pinard). Je l'ai écouté, récemment, à la Chambre, quand il a présenté les créditistes comme des incompris. Monsieur le président, entre parenthèses, que faisons-nous ici, nous autres, les créditistes, si nous sommes mal compris par la population? Dans la circonscription de Richmond, je pense que je suis bien

compris, parce que je suis toujours réélu. Je remercie mes électeurs.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Où sont les autres créditistes? Il n'en reste plus!

M. Beaudoin: Je dois féliciter ce nouveau député d'avoir eu au moins le courage de se lever à la Chambre, mais lorsqu'il aura pris de l'expérience un peu plus, lorsqu'il connaîtra davantage la Chambre, lorsqu'il aura pris un peu plus d'expérience dans la vie et dans le monde des affaires, il s'assagira un peu et il comprendra alors que lorsqu'on a des décisions importantes à prendre, il est toujours bon de prendre conseil un peu partout, et surtout de prendre en considération les conseils reçus. C'est un peu normal pour un débutant que de désirer se faire valoir de toutes sortes de façons, et il faut le comprendre.

Pour revenir à mon sujet, monsieur le président, il aurait fallu que le gouvernement prévoie immédiatement des mesures concrètes, et parmi celles-ci, la première aurait dû être la réduction du taux d'intérêt. Et là-dessus, je suis d'accord avec l'économiste en chef de la CSN qui déclare ce qui suit:

> Une 'lacune majeure' du programme est qu'il ne touche en rien les taux d'intérêt, pas plus que les gains de capital, un secteur qui contribue justement plus que sa part à la flambée inflationniste.

Une grande partie du problème se situe à ce niveau, et le gouvernement a fait la sourde oreille à tort lorsque nous lui répétions depuis longtemps de mettre fin à la hausse des taux d'intérêt.

Un autre secteur aurait dû faire l'objet de mesures pour stimuler l'économie, et c'est la construction domiciliaire, qui fait vivre des centaines de milliers de travailleurs et d'innombrables usines de matériaux. J'espère d'ailleurs, à ce sujet, que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) annoncera bientôt qu'il prolongera son programme d'aide à l'accession à la propriété de $500 aux nouveaux acheteurs de maison, mais je crains plutôt qu'il n'arrête tout cela le 31 octobre. Pourtant, il faudrait songer à la relance et ne pas oublier que, quand la construction va, tout va en économie. Par ailleurs, il faudrait immédiatement réduire le taux d'intérêt hypothécaire abominable en vigueur actuellement sur les nouvelles maisons. Cela n'a pas de sens de payer 12 p. 100 d'intérêt pour s'acheter une maison, surtout après que le gouvernement aura institué le contrôle sur le salaire des nouveaux propriétaires.

En 1970, monsieur le président, pour une maison unifamiliale moyenne, il en coûtait à Montréal $13.42 le pied carré; en 1972, il en coûtait $14.83 le pied carré; en 1974, il en coûtait $22.08 et en 1975, on estime que ce coût grimpera à $27.

Non seulement faut-il ne pas enlever la ristourne fédérale de $500 mais l'augmenter, mais de plus, il faut réduire les taux d'intérêt hypothécaires. En ce sens, il convient de signaler que le conseil exécutif du Congrès du Travail du Canada a invité le 10 septembre le gouvernement fédéral à réduire à leur ancien niveau le taux d'intérêt augmenté récemment par la Banque du Canada, et à subventionner les personnes à faible revenu en réduisant leur taux d'intérêt hypothécaire à 6 p. 100 pour l'achat d'une maison. Je considère cette proposition comme positive et logique.

D'un autre côté, le gouvernement fédéral devrait immédiatement s'entendre avec les détaillants pour établir un système d'escompte compensé de 15 ou 20 p. 100, financé par la Banque du Canada. Cela donnerait des résultats immédiats au profit, cette fois, de tout le monde sans discrimination: le gagne-petit comme le riche.

Je souhaite au moins une chose, monsieur le président, c'est qu'au moins personne à la Chambre, au cours du présent débat, n'accuse les agriculteurs de causer l'inflation. Si cela devait se produire, je soulèverais la question de privilège pour rétablir les faits, car ils sont bien plus des victimes de l'inflation qu'autre chose. Je me permettrai de citer un bref article paru dans *La Terre de chez nous*, le 15 octobre dernier, et qui en dit long à ce sujet, et je cite:

> Qui cause l'inflation? La faculté des sciences de l'Université du Wisconsin a fait le calcul suivant:
>
> Ici je veux vous faire remarquer qu'il s'agit d'un calcul fait aux États-Unis, mais depuis les 30 dernières années, notre courbe financière au Canada ressemble énormément à celle des États-Unis.
>
> . . . entre 1944 et 1974, d'octobre à octobre, les salaires ont augmenté de 1250 à 3600 p. 100, le sucre de 512 p. 100, le café de 337 p. 100, le pain de 300 p. 100, le steak de 296 p. 100, la laitue de 258 p. 100, les timbres de 233 p. 100, le lait de 169 p. 100, le beurre de 90 p. 100 et les œufs de 31 p. 100. L'évolution n'a certainement pas été tellement différente au Québec. Or, il est remarquable que les produits que nous produisons, le lait, le beurre et les œufs, ont connu les plus faibles augmentations. Le prix des œufs a même crû 100 fois moins que les salaires qui permettent de les acheter. Le beurre 40 fois moins.

Je pense que cette étude ne demande pas d'autres commentaires tellement elle est d'elle-même éloquente.

En définitive, monsieur le président, il ne faut pas se le cacher: Nous vivons selon les termes de certains analystes «un état d'hyper-inflation appréhendée», et on peut s'attendre à des changements majeurs dans la politique économique du Canada. Le gouvernement vient de créer une commission de surveillance, mais la vraie commission qui aurait dû exister, c'est le gouvernement lui-même. Il aurait dû agir avant aujourd'hui pour prévenir les problèmes.

J'espère que les conseillers économiques du gouvernement ne sont pas allés à la même école que les économistes de la ville de New York, parce que dans ce cas, cela promet beaucoup! De toute façon, monsieur le président, il est une chose que je dois signaler en terminant: Si l'on se souvient bien de la façon dont l'impôt fédéral fut établi durant la guerre de façon temporaire et du fait qu'il dure depuis ce temps, on doit dire aussi qu'avec le gouvernement, il n'y a rien de plus régulier que quelque chose de temporaire! Et cela peut bien être la situation relativement à la loi actuellement à l'étude.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'à ce stade avancé du débat nous pouvons commencer à conjecturer sur le programme du gouvernement, les motifs qui l'a inspiré et sur les particularités de notre économie exigeant de telles mesures draconiennes, notamment dans le secteur des salaires.

Je suis perplexe et je me demande tout d'abord si c'est vraiment la question de l'inflation qui est en cause car l'histoire nous a appris que des réglementations de ce genre dans une société industrielle occidentale avancée n'ont aucun effet. Je me demande alors pourquoi le gouvernement est donc si empressé de réglementer le secteur des salaires. Puis j'ai songé au pipe-line de la vallée du Mackenzie. Si nous devons poursuivre ce projet, il nous faudra faire appel aux capitaux privés et trouver des sommes fantastiques, et l'un des meilleurs moyens d'accroître les réserves de capitaux un est de geler le secteur des salaires tout en fermant les yeux sur les prix et par conséquent les bénéfices. Alors que le bill semble s'attaquer aux bénéfices, on pourra constater que ceux-ci seront bientôt en hausse. Il en résultera, si les choses se déroulent

selon les plans prévus, que le pipe-line de la vallée du Mackenzie pourra voir le jour, en partie grâce à ce bill.

M. Gilbert: Demandez-leur ce qui va arriver aux Indiens.

M. Leggatt: Ce que j'en dis ici, servira j'espère d'avertissement au public avant les prochaines élections fédérales car je m'attends à ce que l'on annonce alors que le pipe-line de la vallée du Mackenzie va se faire grâce, en grande partie, aux capitaux canadiens qui auront été réunis, à l'origine, grâce au blocage des salaires, lequel va permettre au secteur privé de prendre de l'expansion aux dépens des salaires, c'est-à-dire de lui offrir une marge de capitaux supplémentaires que l'on pourra consacrer alors au projet envisagé. Si j'avais l'esprit machiavélique, j'aurais pu penser que telle était la véritable raison de ces mesures mais on se demande si, vu la manière dont les choses se passent, le gouvernement n'a pas simplement par hasard trébuché sur les trésors escomptés de la vallée du Mackenzie. Je l'ignore.

Je note avec cynisme que, de ce côté-ci de la Chambre, nous devrions accueillir à bras ouverts ce projet de loi car, si jamais le gouvernement s'est mis la corde au cou, c'est bien avec ce bill. On aura beau secouer la tête en tout sens, rien n'y fera; aucun gouvernement dans notre monde occidental industrialisé n'a survécu à cette sorte de législation, pas plus que ne le fera ce gouvernement lors des prochaines élections. Je crois qu'il n'y survivra pas pour la simple raison qu'il a entrouvert la boîte de Pandore et qu'il ne pourra pas la refermer de sitôt.

Ceci me rappelle l'anecdote de l'apprenti sorcier qui avait enfin trouvé le mot magique et qui une fois qu'il l'eut prononcé, voit son balai se mit en branle et son eau fut transportée dans le seau. Voilà qui était merveilleux, l'apprenti n'avait plus à travailler, ayant de l'eau à volonté grâce au balai magique. Mais il avait hélas oublié de demander le mot qui met fin au sortilège. Avec ces contrôles le gouvernement a trouvé enfin le mot magique pour mettre fin à l'inflation, mais comment va-t-il s'y prendre pour les retirer dans notre marché soi-disant libre? Le gouvernement a ouvert la boîte de Pandore; mais ne pourra pas la refermer.

Je ne doute pas qu'en ce moment ce programme plaise à beaucoup de gens à première vue. Il y a sans doute des Canadiens qui ne l'ont pas examiné avec soin et qui disent: Dieu merci, on essaie d'enrayer l'inflation! Ceux d'entre nous qui l'avons étudié pouvons examiner le projet de loi et voir qu'il ne comporte aucune disposition susceptible de juguler l'inflation. Si ce programme a quelque effet, cet effet sera très marginal tout au plus.

L'inflation se fait en grande partie sentir dans trois domaines: les loyers, l'alimentation et l'énergie. Le fait de contrôler les salaires dans ces trois secteurs ne permettra d'effectuer aucune épargne. En premier lieu, dans le domaine de l'énergie, l'élément salaire est à peu près négligeable. Dans celui des loyers, c'est le coût des terrains qui fait monter celui des loyers—le coût du travail est négligeable. On a étudié récemment le coût du logement. On a pris pour exemple deux maisons, l'une située à un bout du pays et l'autre située à l'autre bout, toutes deux appartenant à des personnes dans la même catégorie de revenus. La première maison se trouvait en Colombie-Britannique et la seconde au Québec. Une maison de $36,000 au Québec se vend $55,000 en Colombie-Britannique, et pour une seule raison: la valeur ou le coût du terrain. Ainsi, le gouvernement ne s'est pas attaqué à l'inflation dans le domaine des loyers; il ne s'est pas attaqué à l'inflation dans le domaine alimentaire ni dans celui de l'énergie. En répétant que ce sont ceux qui travaillent dans ces secteurs d'activité qui sont la cause principale de l'inflation, il continue de passer à côté du problème.

Le programme proposé va en fait réduire notre revenu national réel et accentuer la mauvaise répartition des ressources, répartition qui est déjà faussée par un système fondé sur la concurrence et l'avidité. La réglementation va accroître davantage le chômage et intensifier la récession.

Le gouvernement, selon moi, aurait dû penser à la portée de son geste. Nous avons spéculé sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie. Peut-être que par dépit les ministériels se sont dit: «Il faut faire quelque chose pour chasser la colère et la rancœur qu'éprouvent les travailleurs canadiens parce que le gouvernement n'est pas capable de résoudre les graves difficultés qui assaillent l'économie». Si c'est là le résultat de ce fameux programme d'urgence, si tel est le fruit de sérieuses recherches, je me demande réellement ce qu'on peut attendre du programme.

Le Livre blanc stipule que 1,500 entreprises ayant 500 employés ou plus seraient visées par les lignes directrices. En fait, il n'y en a guère plus. Il n'y a jamais que 30 p. 100 d'erreurs dans le Livre blanc quant au nombre de grosses sociétés qui seront visées par la réglementation. Si c'est là le genre de recherches sur lesquelles le gouvernement s'appuie, cela donne une idée de l'efficacité du bill et de la façon dont le gouvernement va mettre son programme en vigueur. On trouve un coefficient de 30 p. 100 d'erreurs seulement dans l'énumération des sociétés: c'est tout à fait ridicule.

Je pense qu'on peut pardonner au parti conservateur de ne pas avoir terminé son travail lorsqu'il s'est lancé dans la dernière campagne électorale avec sa politique des revenus. Le parti conservateur a estimé que c'était nécessaire, mais étant dans l'opposition, il lui manquait les ressources humaines dont il aurait eu besoin pour donner de la substance aux grandes lignes de son programme. Mais il a quand même agi, et c'est tout à son honneur, en proposant un gel généralisé de courte durée qui aurait donné suffisamment de temps à ses membres pour mettre la main sur les experts requis, qu'ils s'attendaient trouver chez les ministres et les sous-ministres. Ils prétendaient qu'un tel gel serait brutal mais assez équitable. Comme leur chef l'a fait remarquer depuis, il aurait tracé la voie à un programme plus complet par la suite.

● (2130)

Le gouvernement n'avait pas cette excuse. Peu après les dernières élections, il a annoncé qu'il avait déjà un programme d'urgence qui était prêt à entrer en action en temps opportun. Aussi devons-nous supposer que la loi anti-inflation dont nous sommes saisis constitue bel et bien ce programme, et je suppose que dans la sagesse du gouvernement, le moment opportun est arrivé; mais certains députés de notre parti se demandent désespérés si l'on devrait modifier, améliorer, ou rafistoler le bill ou si l'on devrait essayer de boucher des trous ça et là.

A mon avis, le bill ne peut être modifié parce qu'il découle du principe fondamental d'un contrôle des salaires sans contrôle des prix. Le ministre du Travail (M. Munro) aura beau dire, c'est sur la classe ouvrière que l'on fait reposer la responsabilité de l'inflation.

J'aimerais signaler certaines des injustices flagrantes et certains des mécanismes de ce bill qui le rendent totalement inefficace dans le domaine des prix. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) était présent tout à l'heure, mais je vois qu'il est parti. Je crois que c'est en 1973 que son prédécesseur, le député de Wind-

sor-Ouest (M. Gray) a présenté un bill anti-mercanti qui a coupé le souffle aux députés de mon parti. Franchement, je trouvais que c'était une assez bonne mesure législative, et je le pense encore. Je crois que ç'aurait pu être une façon assez originale d'aborder la question des profits excessifs que nous constatons au Canada, et je félicite l'ex-ministre d'avoir présenté un mécanisme que je trouve intéressant et qui consistait à choisir des sociétés, à examiner leur situation et à étudier leurs bénéfices.

Mais il y avait dans ce bill une disposition qui n'apparaît pas dans celui-ci. Il contenait une disposition qui obligeait les sociétés à faire rapport de leur situation et permettait à la commission de déterminer si elles réalisaient ou non des profits excessifs. On notera au crédit du ministre que le bill exigeait que les augmentations de prix soient communiquées par télégramme. Cette disposition figurait à l'article 51 (1)—je signale au passage que le bill était daté du 29 avril 1974—et elle enjoignait aux sociétés qui voulaient demander une augmentation de prix de prévenir tout d'abord la commission. Celle-ci pouvait alors étudier de près la demande d'augmentation. Si elle ne faisait rien, l'augmentation entrait en vigueur; si, après examen, elle constatait que la société était trop gourmande, qu'elle pratiquait une hausse excessive de ses prix ou qu'elle réalisait des profits excessifs, alors la commission intervenait. Il n'y a rien de tel dans le projet de loi que nous étudions. A mon avis, une mesure de contrôle des prix ne saurait avoir de sens que si la Commission est prévenue d'avance de la hausse des prix.

Des règlements rétroactifs ne peuvent tout simplement pas être efficaces. Que ferons-nous si une femme achète un pain et que la commission détermine sept ou huit mois plus tard que Weston ou qui que ce soit, a permis qu'il y ait des hausses de prix excessives? D'abord, nous ne savons pas qui est cette femme qui a acheté le pain. Le fait qu'on puisse imposer une amende, et j'en parlerai davantage parce qu'il est très peu probable qu'on en impose, n'aidera pas beaucoup la femme en question et n'améliorera pas son niveau de vie ou son aptitude à subvenir aux besoins de sa famille.

Si l'on n'oblige pas les sociétés à signaler d'avance leurs augmentations de prix, nous ne pourrons tout simplement pas réglementer les prix. Il est insensé de croire que la commission pourra surveiller les prix partout au Canada. Il est tout à fait impossible qu'elle réussisse à le faire étant donné la complexité de notre système de commerce. Cependant, si l'on exigeait plutôt que les sociétés communiquent toute augmentation de prix à la Commission, on pourrait exercer un contrôle quelconque sur les prix. Le fait est qu'on ne peut se contenter de demi-mesures. Nous ne pouvons dire que nous nous occuperons de ces petits secteurs de l'économie une fois que les prix auront augmenté.

D'ici le printemps, le gouvernement s'arrachera les cheveux à cause des injustices qu'engendrera le système.

Pour une fois, les membres de notre parti ont reçu beaucoup de courrier.

M. Darling: En d'autres mots, vous sympathisez avec le syndicat. Quant à nous, nous n'avons rien reçu.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: C'est un service de messageries qui l'apporte.

M. Leggatt: La dernière lettre que j'ai reçue avant l'arrêt du service postal parlait de cette question et, à mon avis, elle était très éloquente. Voici ce qu'elle disait:

[M. Leggatt.]

Nous avons tous écouté très attentivement le discours du premier ministre, de même que les propos de M. Barrett.

Cette lettre venait évidemment de la Colombie-Britannique.

Nous croyons qu'il s'agit d'une bonne mesure et nous aimerions vous faire part de notre point de vue.

Ne serait-il pas plus équitable de réglementer les demandes salariales de la manière suivante: Ceux qui gagnent $10,000 pourraient demander une augmentation de 15 p. 100; ceux qui gagnent entre $10,000 et $20,000, une hausse de 10 p. 100, ceux qui gagnent entre $20,000 et $30,000 pourraient réclamer 5 p. 100, et tous ceux dont le revenu dépasse $30,000 devraient montrer l'exemple et se passer d'augmentation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Leggatt: La lettre se poursuit en ces termes:

Si le Canadien moyen constate que son chef, son employeur, etc., se serrent la ceinture, soyez certains qu'il emboîtera le pas.

Le Canada et les Canadiens sont merveilleux, et c'est pourquoi nous avons décidé d'en faire partie. Nous ne voudrions pas le voir anéanti.

Les membres de cette famille ont mis le doigt sur le problème fondamental de toute forme de réglementation. L'équité et la justice doivent régner et il ne peut y avoir de réglementation si les riches s'enrichissent aux dépens des pauvres. En examinant le système qu'on nous propose, nous constatons que les pauvres s'appauvriront et que les riches s'enrichiront. Le riche combattra l'inflation aux dépens du pauvre. Ce n'est pas ainsi qu'on en arrivera à un consensus. Nous ne pouvons espérer que les gens s'unissent pour combattre l'inflation d'un seul corps, s'ils savent qu'il y a un tapis de $36,000 dans le restaurant du Parlement, et que les repas y sont subventionnés.

Aucune disposition du bill ne s'attaque à l'une des causes réelles de l'inflation: le principe des cartes de crédit. Quand nous entrons dans un bon restaurant, nous constatons qu'une grande partie des clients mangent à crédit. Le gérant de ce restaurant sait que l'employeur paiera l'addition; donc, le prix de son produit monte et personne ne s'y oppose. Celui qui tient un autre restaurant un peu plus loin peut avoir moins de clients qui jouissent d'un compte de dépenses, mais lorsqu'il voit que le premier peut vendre ses biftecks $10, il se dit qu'il peut obtenir $7 pour les siens, tandis qu'un autre qui pourrait demander $5 hausse son prix à $7. Ce n'est pas hausser les prix, c'est suivre l'exemple; et il en va ainsi dans tous les secteurs de la société. Le bill à l'étude ne s'attaque pas au problème.

● (2140)

Les cartes de crédit donnent lieu à un intérêt de 18 p. 100 et les gens s'imaginent qu'ils peuvent acheter n'importe quoi, n'importe quand. C'est là un des traits importants de l'inflation et une des principales raisons de la tolérance et de la mollesse qui débordent sur la scène canadienne.

Le premier ministre (M. Trudeau) est censé avoir déclaré que le malaise profond serait imputable à ceux qui tentent d'obtenir plus de l'économie que ce qu'ils y mettent. Je suis persuadé que c'est en partie notre problème, un problème profond et d'ordre philosophique. Notre société s'amollit et devient tolérante, mais on ne peut forcer les gens à se ressaisir en leur disant de réduire leur niveau de consommation, de serrer la ceinture d'un cran. De cette façon, celui qui est obèse est encore en grande forme, mais celui qui ne peut resserrer sa ceinture davantage meurt d'inanition.

Nous ne sommes pas équitables en présentant ce projet de loi. Nous récompensons les riches et pénalisons les pauvres, de sorte que les pauvres n'ont aucune raison d'appuyer cette mesure. Si un maximum uniforme de $1,000 était adopté, cela pourrait résoudre en partie ce

problème. Si la hausse de traitements des députés était limitée à $1,000, celle des autres également à $1,000, nous aurions réglé en partie le problème, mais nous ne pouvons pas compter que les Canadiens appuieront une mesure aussi foncièrement injuste.

Je voudrais dire quelques mots maintenant au sujet du bill, car j'ai certaines connaissances juridiques et ce bill est une mesure idéale pour un avocat. C'est un parfait exemple de l'octroi du pouvoir discrétionnaire. Essentiellement, la mesure prévoit la création d'une commission et l'autorise à faire presque tout ce qu'elle veut—pas par voie législative mais par décret du conseil.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou à ne pas faire ce qu'elle ne veut pas.

M. Leggatt: Donc, bien que nous parlions de certaines lignes directrices mentionnées dans le Livre blanc, rien n'empêchera la Commission dans une, deux ou trois semaines de les modifier entièrement et de présenter un tout autre programme. Le programme pourrait échapper à l'examen de la Chambre ou ne rien faire pour permettre aux députés de juger si les directives sont justes ou non.

C'est le genre de pouvoir absolu dont je nous croyais délivrés à jamais après la seconde guerre mondiale, quand la plupart de ceux qui s'intéressaient au droit ont applaudi au retour à la raison dans les lois. Pendant la guerre il était pratiquement impossible aux avocats de savoir ce qu'était la loi. Des gens de toutes conditions étaient opprimés et privés de leurs droits. Le bill marquera le retour à ce genre de démocratie arbitraire, ce que ceux qui tiennent à la liberté et aux droits de l'individu ont toutes les raisons de contester.

L'article 44(1) du bill énumère les sanctions, et la presse a fait grand état de ce que des gens reconnus coupables d'actes criminels seraient passibles d'une peine de cinq ans de prison. Voici le passage qui nous intéresse:

> 44. (1) Quiconque
>
> c) délibérément, ne se conforme pas ou tente de ne pas se conformer à une disposition de la présente loi ou à une ordonnance rendue par le Directeur . . .

Le mot «délibérément» est fort intéressant. Il signifie qu'avant d'emprisonner M. Weston, il faudra démontrer que M. Weston a enfreint les lignes directrices délibérément. N'importe quel homme de loi qui a eu à défendre quelqu'un vous dira que dans une affaire aussi complexe que celle qui consiste à rattacher des prix à des coûts unitaires, établir l'intention délictueuse est presque impossible. En fait, la somme des arguments de la défense est si considérable que nous pourrions y consacrer le reste de la nuit. La première question qui se pose est celle-ci: le prévenu connaissait-il le coût du produit? J'en doute. Je doute qu'il était au courant de tous les éléments du coût de chacun des articles. Vous pourriez essayer d'en faire ainsi un crime qualifié, mais ce serait du pareil au même. Bien que cinq ans ne signifie rien, bien des articles de journaux trouvent le bill sévère. Il n'est pas sévère, il est tout simplement impossible à appliquer.

Je veux maintenant dire quelques mots sur les honoraires des membres des professions libérales, parce que j'en ai eu également une certaine expérience. Je n'ai pas à excuser les avocats qui demandent des honoraires très élevés, parce qu'ils travaillent très fort pour les gagner. Quiconque dit qu'en limitant le barème des honoraires minima des avocats on réglementera leur revenu ne connaît rien à la pratique du droit. Si j'exerçais le métier d'avocat de façon active, ce bill ne me dérangerait pas, et il ne dérangera personne d'autre de cette profession pour ce qui est du revenu.

Mme Sauvé: Que se passe-t-il s'il travaille deux fois plus fort cette année-là? Répondez à cela.

M. Leggatt: L'avocat est tout à fait libre de fixer ses honoraires. Il peut établir son taux horaire d'après la valeur du travail. La plupart des services relatifs à la transmission de propriété immobilière qui sont rendus au Canada sont rémunérés au pourcentage de la valeur de la propriété transmise. Comme le taux d'inflation touche les prix des maisons et des terrains, les avocats font tout simplement de plus en plus d'argent. Leur revenu ne sera pas touché par ce bill. Ils s'en tirent indemnes alors que les pauvres subissent la réglementation. Il n'y a aucun moyen de vraiment réglementer les revenus des membres des professions libérales. Les avocats peuvent même éluder le fisc.

Mme Sauvé: Je sais comment cela se passe. Vous n'avez pas besoin de me le dire.

M. Leggatt: J'ai pensé que cela ne vous ferait rien de l'entendre. C'est très simple. Si vous essayez de couper l'excédent du revenu d'un avocat en l'imposant, il fonde une société privée et fait passer ce revenu au nom de cette société. Il est bien évident que les sortes de société dont je veux parler ne sont pas visées par les lignes directrices parce qu'elles sont petites et n'ont pas d'employés. Cela veut dire que les avocats ne seront pas assujettis à la mesure.

● (2150)

Une voix: Parlez-nous des médecins.

M. Leggatt: Les employés d'usine seront assujettis à la loi. Je ne veux pas trop m'attaquer à ma propre profession.

Mme Sauvé: Nous savons ce qui arrivera dans le cas des avocats. Parlez de quelqu'un d'autre.

M. Gilbert: Oui, parlez des médecins.

M. Leggatt: Comment fera-t-on pour assujettir les médecins au bill? Ce sera difficile. Si le bill réglemente les honoraires des médecins, mais pas leurs revenus, et, selon moi, le bill ne réglementera pas les revenus, les médecins auront deux fois plus de salles d'attente et deux fois plus de malades et consacreront à chacun d'eux la moitié moins de temps qu'à l'heure actuelle. C'est ce qui arrivera si nous ne réglementons pas le revenu des médecins. En fin de compte, la seule chose qui changera sera la qualité des soins fournis aux malades.

M. Peters: Les normes de qualité baisseront et c'est bien malheureux.

M. Leggatt: Il est intéressant de comparer les chiffres. On parle beaucoup des effets inflationnistes des exigences effrayantes des employés des postes qui sont censés vouloir une augmentation de 71 p. 100 en trois ans.

Une voix: Comment cela, «censés»?

M. Leggatt: Très bien. Ils veulent une augmentation de 71 p. 100. Pourtant, le plus qu'on leur offre est une augmentation d'environ 14 p. 100 par année pendant trois ans, ce qui représente à peine un peu plus que le taux d'inflation de l'année dernière. Il est tout à fait ridicule de laisser entendre que les employés des postes puissent obtenir des augmentations effrayantes. A mon avis, l'offre qu'on leur a

faite est plutôt modérée. Selon moi, les employés des postes l'accepteront parce que, comme nous tous, ils songent au bien du public.

Une voix: C'est pour cela qu'ils font la grève.

M. Peters: C'est à cause de Mackasey.

M. Leggatt: C'est à cause du ministre des Postes (M. Mackasey) qu'ils font la grève. Si le ministre des Postes n'insistait pas pour que sa photo soit publiée dans les journaux trois fois par semaine et pour qu'on le montre à trois émissions de télévision par semaine, il n'y aurait pas de grève. Il veut des négociations publiques dans la Fonction Publique. Je suis étonné que les employés viennent à peine de se mettre en grève. L'année dernière, je pensais que la grève commencerait d'un moment à l'autre et j'étais chaque fois étonné de voir revenir mon facteur. Chaque fois que je lisais le journal, on disait que la grève était imminente. J'ai vu les facteurs et je leur ai demandé: «N'êtes-vous donc pas en grève?» Ils m'ont répondu: «Mais non, nous voulons continuer à distribuer le courrier.» A en juger par les journaux, on pourrait croire que la grève des Postes dure depuis deux ans. Mais ce n'est pas le cas. Le courrier a continué d'être distribué.

Une voix: On ne le saurait pas, d'après le courrier que nous recevons.

M. Leggatt: Mon courrier me parvient bien.

Une voix: Pas d'alcool à la Chambre.

M. Leggatt: Que les députés m'en croient: c'est l'eau la plus pure qu'on puisse tirer du robinet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'appelle pas John A. Macdonald, vous savez.

M. Leggatt: Même si les postiers ont demandé 71 p. 100 sur une période de trois ans, on leur offre 14 p. 100 par année, ce qui n'est pas particulièrement généreux.

Il y quelque chose que nous oublions à propos des facteurs, quelque chose qu'on ne mentionne pas souvent. Mon père a travaillé aux Postes pendant 36 ans. Il était fier de son travail. Il connaissait tous les parcours de la localité. Son travail de facteur était exigeant et il a travaillé dur pour le service des Postes. A l'heure actuelle, à cause de la montée de la mécanisation, les postiers ont bien le droit de s'inquiéter. Les emplois de postiers sont de plus en plus monotones. On leur demande de presser des boutons. Leur travail devient de plus en plus terre à terre, ennuyeux et cela les exaspère. Comment réagiraient les députés si on ne leur demandait plus de prendre des décisions ou d'exercer leur jugement, mais de rester assis à ne rien faire?

Une voix: C'est à peu près ce qu'on fait.

M. Leggatt: Il me semble qu'il y a un lien entre le problème de l'inflation et celui des Postes. Ce n'est pas une voie à sens unique. Les postiers ont droit à une certaine dignité. Ils ont droit de négocier les modifications de leur conditions d'emploi, ces modifications faisant l'objet de négociations dans la plupart des secteurs industriels. Je n'approuve pas tout ce qui se passe aux Postes. Je ne pense pas que ce qui arrive à Montréal soit souhaitable et c'est aussi l'avis du ministère. Mais je ne pense pas qu'il faille pour autant précipiter la grève ou tenter de la régler. Laissons les travailleurs régler leurs problèmes. Les syndicats s'en chargeront. Le gouvernement n'a pas à intervenir. On ne ferait que faire de ces gens des martyrs. Les organismes syndicaux les appuient et je doute que nous ayons la bonne méthode. Je le répète, il y a des problèmes aux Postes; à Montréal, notamment, mais à mon avis le gouvernement n'a pas la bonne façon de s'y prendre.

Je reviens à mon sujet car on m'en a écarté. Je veux commenter brièvement un article intéressant signé par Walter Gordon qui a paru dans le *Star* de Toronto, le 13 octobre, à propos de la réglementation des salaires et des prix. L'auteur s'est donné la peine d'examiner les bénéfices des sociétés pétrolières des quatre dernières années. Il semble que de 1970 à 1974, les bénéfices de l'Imperial Oil se sont accrus de 176 p. 100. Ceux de la pauvre Gulf ne se sont accrus que de 313 p. 100 au cours de la même période, tandis que ceux de la Shell Canada progressaient de 178 p. 100. Comparez cela au 71 p. 100 que réclament les postiers. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'APPROBATION DE LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS EN MÊME TEMPS QUE LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre ce soir la question que je posais cet après-midi au premier ministre (M. Trudeau), au sujet de la date à laquelle ont été officiellement et définitivement approuvées les hausses de traitements des hauts fonctionnaires. Qu'il me soit permis de récapituler.

Cet après-midi le premier ministre déclarait que le rapport Lambert avait été présenté au cabinet le 31 mars et accepté par ce dernier le 24 juillet; que sur accord général du cabinet, les échelles des traitements proposés étaient soumises au comité du cabinet: que le comité du cabinet a étudié les grilles salariales et a procédé au classement des intéressés dans les diverses échelles, depuis l'époque en question jusqu'à il y a quinze jours.

Lorsqu'il a répondu à ma question à la Chambre, le premier ministre a affirmé que l'approbation officielle des hausses de traitement accordées aux sous-ministres n'a pas coïncidé avec la réunion au cours de laquelle le cabinet a approuvé les lignes directrices applicables à tous les Canadiens. Selon le premier ministre, on avait fait peu à ce sujet au mois d'août, et toute l'affaire a été exécutée entre le mois d'août et les deux dernières semaines. Il parlait du classement des fonctionnaires intéressés dans les diverses échelles de traitements convenues et approuvées par le cabinet à sa réunion de juillet. En conséquence, le comité du cabinet s'occupait jusqu'à il y a deux semaines, de classer les fonctionnaires dans ces diverses catégories de traitements.

● (2200)

Il y a une quinzaine de jours, le 9 octobre ou aux environs de cette date, si j'en crois le premier ministre c'est à cette date même, le Conseil du Trésor a signé officiellement et ratifié une augmentation des traitements de sous-ministres. Il me semble que le 9 octobre, le cabinet avait déjà pris la décision d'imposer aux Canadiens la

réglementation des prix et salaires. En même temps il donnait son approbation finale et officielle aux fortes augmentations que les sous-ministres devaient recevoir. Certaines de ces augmentations vont jusqu'à $6,500.

Le premier ministre avance aujourd'hui que l'augmentation moyenne n'est que de 9.3 p. 100, mais par rapport à quels revenus, pour commencer? Certains revenus vont de $27,000 à $60,000. Comme je l'ai dit, certains fonctionnaires ont reçu des augmentations de $6,000 à $6,500. Ceci représente une hausse dépassant de beaucoup le plafond de $2,400 imposé à tous les autres Canadiens. J'estime qu'il y a là une injustice flagrante et moralement répréhensible.

Je prétends que le premier ministre cherchait à éviter aujourd'hui la question que je lui ai posée. Une source proche du premier ministre m'a assuré ce matin que, lorsque le cabinet s'est réuni au cours d'une de ses dernières séances, avant que le premier ministre ne s'adresse à la nation le 13 octobre, il a approuvé les lignes directrices annoncées et est retourné au règlement des affaires courantes, c'est-à-dire la ratification officielle des augmentations des sous-ministres. J'ai posé la question au premier ministre qui m'a assuré que l'augmentation n'avait pas été ratifiée au cours de la dernière séance de cabinet. Mais je soupçonne, d'après ce que j'ai pu recueillir depuis, que ces augmentations ont, en fait, été officiellement ratifiées par le Conseil du Trésor au cours d'un comité du cabinet, et peut-être même le jour où le cabinet a décidé d'appliquer des mesures de contrôle à tous les autres Canadiens.

J'ai demandé ensuite au premier ministre s'il serait disposé à présenter à la Chambre les décrets en conseil et il a répliqué que la Chambre en aurait connaissance un jour ou l'autre. J'ai appris ensuite d'une source sûre que l'autorisation avait été probablement faite sous forme d'un procès-verbal du Conseil du Trésor et que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) n'a pas l'intention d'en rendre publiques ni la date ni la teneur. Je me demande pourquoi, et je soupçonne, d'après ce que nous avons entendu et d'après ce qui m'a été rapporté aujourd'hui par un membre du cabinet du premier ministre, que toutes ces augmentations ont été ratifiées au cours de la dernière quinzaine. Je peux comprendre le premier ministre lorsqu'il déclare: «Eh bien, cette autorisation avait déjà été accordée en juillet, nous l'avons mise au point au cours d'un comité du cabinet et nous ne pensions pas vraiment faire entrer en vigueur ces mesures de contrôle.» Mais le premier ministre s'est trahi sur ce point.

Aujourd'hui, il a avoué à la Chambre que, déjà en juillet, le cabinet prévoyait, d'une certaine façon, des lignes directrices et qu'en conséquence, il n'avait pas accordé d'augmentation supérieure à 9.3 p. 100 en moyenne. Grands dieux, monsieur l'Orateur, s'il prévoyait ces lignes directrices à ce moment là, pourquoi certaines augmentations accordées dépassent-elles donc $6,000? Pourquoi n'a-t-il pas prévu aussi le plafond de $2,400?

Le Cabinet a donc chargé un comité de ce travail, qui consistait à placer divers fonctionnaires dans diverses échelles de salaires; à cause de l'ajournement d'été, tout le travail s'est effectué en septembre et fut terminé le 9 octobre, soit il y a deux semaines. A ce moment-là, le cabinet connaissait les lignes directrices. Il avait ratifié celles qui visaient d'autres Canadiens et il aurait aussi bien pu ordonner aux sous-ministres de se plier aux règles établies pour tous les autres. Le gouvernement a donc soumis les concierges, les commis, les serveuses et les petits salariés à ces directives et parallèlement, il fait signer les délibérations du Conseil du Trésor autorisant certaines hausses de salaires dont bénéficieront les sous-ministres.

Le premier ministre a admis aujourd'hui à la Chambre que le classement ne s'est pas terminé avant le 9 octobre, soit il y a deux semaines. Il est évident que les minutes du Conseil du Trésor n'étaient pas signées pour rendre la chose officielle. Nous avons des sources au sein du cabinet du premier ministre qui ont affirmé que tel était le cas. Je ne veux pas recevoir de réponses évasives du secrétaire parlementaire ce soir. Je veux qu'il réponde à mes questions. Va-t-on déposer ces minutes du Conseil du Trésor . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Nystrom: S'il le fait, le public collaborera davantage . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Nystrom: . . . et le programme de contrôle imposé par le gouvernement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député, en soulevant cette question, a fait un relevé soigneux des événements, dans leur ordre chronologique. Le comité consultatif de la rémunération des cadres supérieurs a examiné les états de service des personnes en cause au cours de la période allant d'avril 1974 à avril 1975. Au début de l'année, il a fait ses recommandations au cabinet. Celui-ci les a approuvées le 24 juillet. La mise en application de la décision alors approuvée par le cabinet, le premier ministre (M. Trudeau) l'a d'ailleurs déjà signalé, est assez complexe et prend du temps. Il s'agit d'examiner les états de services de chaque personne, de situer chacun au sein des diverses échelles données, travail qui fut terminé avant que le cabinet n'adopte ses lignes directrices.

M. Nystrom: Le premier ministre a dit deux semaines. Vérifiez ce qu'il a dit.

M. Francis: Dans ces circonstances, le gouvernement a pour politique de suivre la filière habituelle pour ce qui est de déposer des documents; cette procédure a été suivie dans tous les cas, comme le premier ministre l'a dit. Je ne puis que répéter que les événements se sont déroulés dans cet ordre, et que les documents produits par le cabinet étaient antérieurs à l'adoption des lignes directrices, et ont été mis en application sur autorisation du cabinet le 24 juillet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD—DEMANDE DE DÉBAT SUR L'ACCORD

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, en décembre 1974, le gouvernement canadien a autorisé l'Énergie atomique du Canada limitée à négocier la vente d'un réacteur CANDU à la Corée du Sud. On nous a parlé de mesures de sécurité visant à s'assurer que les dispositifs nucléaires fournis par le Canada ne servent pas à fabriquer des armes nucléaires. Mais on ne nous a pas dit en quoi ces mesures consistaient au juste. On nous le dira peut-être seulement après coup, une fois l'accord avec la Corée du Sud déposé à la Chambre.

Un vent de folie souffle sur le gouvernement. Et l'on justifie cette folie par des considérations d'ordre moral. Il faut aller au fond des choses et empêcher cette vente avant qu'il ne soit trop tard.

Grâce à l'allocution plutôt fade du premier ministre (M. Trudeau) prononcée devant l'Association nucléaire canadienne, il est subitement devenu impératif, voire obligatoire, de partager la technologie nucléaire avec le Tiers Monde. Bien sûr, le premier ministre a collaboré à la réalisation d'un système d'inspection infaillible pour se prémunir contre la prolifération des armes nucléaires. Mais il n'y a pas encore de système infaillible qui soit reconnu internationalement. Nous devons compter sur la bonne foi des pays acheteurs. Déjà, la Corée du Sud a exprimé des réticences à propos des contrôles plus rigides imposés par le Canada, ce qui, nul doute, retardera la conclusion de l'entente. Même si la Corée du Sud acceptait les conditions du Canada, rien ne nous assure que les gouvernements à venir de cette dictature militaire n'en prendront pas à leur aise.

Je tiens à le dire, c'est de la folie furieuse que de prétendre que le Canada pourra imposer les garanties supplémentaires qu'il désire sur une base bilatérale. Le général E. L. M. Burns, chef respecté des équipes canadiennes de désarmement depuis nombre d'années, nous met en garde contre les ventes d'armes nucléaires aux États autocratiques et instables. Si les militaires de la Corée du Sud estiment qu'ils doivent avoir des armes nucléaires, soyez sûrs qu'aucune entente de surveillance ne les arrêtera.

En fait, le général Burns croit que le devoir du gouvernement est de ne rien faire qui puisse provoquer la prolifération des armes nucléaires et que ce devoir, énoncé explicitement dans l'article 111 du traité de non-prolifération, l'emporte sur le désir du Canada de partager sa technologie nucléaire avec les pays en voie de développement.

Il est vrai que le réacteur CANDU lui-même est sûr en ce sens qu'on ne peut le convertir en bombe. Mais les déchets de combustible du réacteur canadien s'ils sont traités comme il faut, peuvent produire une bombe. Les Français ont fait connaître ce procédé à l'étranger, et la Corée du sud a acheté récemment à la France une usine de recyclage des déchets au coût de $50 millions de dollars. En outre, le président de la Corée du sud, M. Park, a déclaré que son pays sera obligé de fabriquer des armes nucléaires si les États-Unis ne mettent plus son armement nucléaire à la disposition de son pays, pour le protéger contre la Corée du nord.

● (2210)

De quelle autre preuve avons-nous besoin pour nous convaincre qu'aucun accord avec la Corée du sud ne vaudra le papier sur lequel il est rédigé? Comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a déclaré ici même, il y a quelques mois, le moins que nous puissions faire, c'est d'imposer un moratoire sur la vente des réacteurs, en attendant que les six nations exportatrices d'armes nucléaires s'entendent sur les garanties à toutes épreuves à exiger.

Au lieu d'aider la Corée du Sud sous le couvert de la moralité, le Canada devrait donner l'exemple en raffermissant et en élargissant la coopération internationale afin de conclure des accords de garantie. Cette tâche s'impose car d'ici la fin de l'année, il y aura 650 réacteurs nucléaires en service dans 38 pays. C'est précisément parce que nous avons une technologie nucléaire avancée que nous devons faire passer la diplomatie avant la vente.

Enfin, j'implore le gouvernement canadien de réfléchir et de voir avec quel genre de gouvernement il traite en Corée du Sud. C'est l'un des régimes les plus répressifs au monde. Les observateurs internationaux accusent le régime Park d'injustice économique, de corruption et de violation des droits de l'homme.

Voici ce qu'a déclaré une mission internationale sur l'amnistie en Corée du Sud:

> La mission a constaté que la torture est fréquemment utilisée par les forces de l'ordre pour essayer de soutirer de faux aveux et comme moyen d'intimidation.

On rapporte aussi l'imposition de châtiments cruels et arbitraires dans les forces armées.

D'autres groupes laïques s'intéressant aux droits de l'homme ont critiqué le régime, dont la Commission internationale de juristes et la Ligue internationale des droits de l'homme. La Conférence mondiale de la religion pour la paix a publiquement exprimé sa vive inquiétude au sujet de la répression politique en Corée du Sud, surtout dans le cas de ceux qui, par conviction religieuse, ont exprimé leur opposition à la violation des droits de l'homme par le gouvernement Park et sont maintenant en prison. C'est l'administration à laquelle le gouvernement canadien dit qu'il va faire confiance. Dans quelle moralité aberrante nous nous enlisons! Quelle folie!

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en tentant de répondre au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) à mon honorable collègue d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), je voudrais bien d'abord faire une clarification sur le jugement qu'il porte personnellement sur le gouvernement de la République de Corée. Le jugement qu'il porte dans un sens peut évidemment être porté en un sens tout à fait contraire par d'autres Canadiens dont l'échelle de valeur n'est pas la même que l'échelle de valeur à laquelle souscrit l'honorable député. Je me dois de demander qui nous sommes pour poser, pour décider des régimes politiques sous lesquels d'autres peuples décident de vivre? Cela n'a pas été la ligne majeure de décision dans nos affaires commerciales ayant des dimensions «affaires extérieures», comme en particulier la vente de réacteurs nucléaires.

[*Traduction*]

Nous avons attaché beaucoup d'importance à ce genre de transaction avec un autre pays, et aucun Canadien ne peut mettre en doute le sérieux de notre attitude face à tout accord international nous liant.

La République de Corée n'a jamais abrogé aucun accord international qu'elle a conclu. Nous savons aussi qu'elle a signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires en vertu duquel elle s'est engagée envers la collectivité internationale à ne pas fabriquer d'engins explosifs nucléaires et, par le même traité, elle a placé tout son programme nucléaire sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

J'aimerais terminer en disant que mon collègue sait très bien qu'il n'est pas conforme à la pratique internationale de déposer des traités avant leur signature. Ils ne sont divulgués qu'après avoir été ratifiés par le gouvernement cosignataire. J'aimerais préciser que le gouvernement canadien essaie, avec tout le reste de la communauté internationale, de mettre au point des moyens plus efficaces pour limiter à des fins uniquement pacifiques l'utilisation de dispositifs nucléaires. Je vous remercie.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ABOLITION DU DROIT DE GRÈVE DANS LES SERVICES ESSENTIELS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au cours des sept minutes dont je dispose ce soir, exposer de nouveau au gouvernement mon point de vue sur le droit de grève dans les services essentiels. J'estime qu'il est fort opportun de soumettre cette question au gouvernement au moment même où nous sommes plongés dans une grève nationale orchestrée par un syndicat qui assure un service essentiel aux Canadiens.

En 1967, lorsque les syndicats de fonctionnaires ont obtenu le droit de grève, l'argument principal était qu'il s'agissait d'un droit civil dont bénéficiaient d'autres secteurs du monde du travail, et qu'il était normal que les fonctionnaires bénéficient des mêmes droits que tous les autres travailleurs. Néanmoins, je crains que les fruits amers de l'expérience ne nous amènent ce soir à nous demander quels droits civils il faut protéger. Je me demande très sérieusement si ce ne sont pas en fait ceux des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Monsieur l'Orateur, depuis mon élection à la Chambre en 1972, il n'y a pas si longtemps, nous avons dû légiférer pour ramener les manutentionnaires de grain au travail, nous avons dû légiférer pour ramener les cheminots au travail, et je suis sûr qu'avant trop longtemps nous légiférerons pour ramener les postiers au travail.

Quel est le scénario habituel? Nous voyons des travailleurs des services essentiels nous menacer de grève. La presse nous informe qu'une grève est imminente. Tout le monde prend ses précautions en conséquence. Quand on demande au gouvernement comment il réglera la grève, il commence par défendre le droit de grève. Cela fait, le gouvernement laisse la grève commencer. Quand elle a duré un certain temps, le gouvernement se rend compte que la situation est urgente, qu'il faut faire quelque chose et il présente alors une loi de retour au travail. Nous avons connu cela. En tant que députés, nous faisons office de commission de conciliation et d'arbitrage et d'organisme chargé de fixer les salaires. C'est du moins ce qui s'est passé jusqu'ici.

Que le gouvernement dise ou non qu'il s'est engagé à respecter le droit de grève, en fait il déroge au principe auquel il souscrit et qu'il dit vouloir respecter. C'est une véritable comédie. Ce soir qu'un de nos services essentiels est en pleine grève les Canadiens en ont assez de cette farce. Ils n'en veulent plus. Ils disent au gouvernement qu'ils ne veulent plus être rançonnés par les syndicats et ne négocieront pas avec un pistolet économique braqué sur la tempe. Bien des gens disent aujourd'hui au gouvernement et aux représentants d'en face que si les postiers veulent faire la grève et nous rançonner une fois de plus, qu'ils le fassent; ils n'ont qu'à se mettre en grève et y rester.

L'ajournement

Prenons certains dirigeants syndicaux que nous avons vus ces derniers jours tels que MM. Davidson et Parrot: si c'est ainsi qu'on dirige les syndicats, rien d'étonnant si nous sommes en difficulté, car ces gens-là se conduisent de façon irréfléchie. Ces gens ont causé un tort énorme aux travailleurs canadiens qui méritent un salaire, mais qui ne veulent pas être dirigés de cette façon.

M. Francis: Par leurs propres syndicats.

M. Epp: Précisément.

● (2220)

On en revient au même point. Nous tenons à subvenir aux besoins de ceux qui assurent les services essentiels, mais lorsqu'ils entrent dans la Fonction publique, ils ne le font pas dans le même esprit que s'ils se dirigeaient vers le secteur privé de la libre entreprise. Ils doivent avant tout vouloir servir. Le contribuable veut bien rémunérer ce service, mais il faut avant tout qu'il y ait vraiment service.

Il faut bien dire ici que beaucoup de dirigeants syndicaux ont perdu ce sens du dévouement. Tout ce qui les intéresse aujourd'hui, c'est de savoir combien ils vont empocher. Nous devrions aujourd'hui nous demander si les fonctionnaires qui ne veulent pas faire grève, qui ne tiennent pas à exercer ce droit, ont celui de travailler. J'aimerais bien que le gouvernement s'explique à ce sujet. La population demande maintenant au gouvernement de sortir de sa torpeur, de faire connaître son point de vue sur la grève dans les services essentiels, de dire s'il tient à rétablir ces services, à rétablir la productivité dans la Fonction publique où certaines factions, sous prétexte d'exercer leurs droits, vont pouvoir priver d'autres Canadiens du droit de gagner leur vie et d'exercer leur activité.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député de Provencher (M. Epp) a posé une question au sujet de la grève actuelle du service postal.

La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique reconnaît aux fonctionnaires le droit de choisir à leur gré une voie de règlement, par l'intermédiaire de leur agent de négociation. Il y en a deux: l'arbitrage, dont la décision est exécutoire, et la conciliation avec possibilité de grève. L'employeur n'a rien à dire dans ce choix.

Puisque le Parlement a accordé aux fonctionnaires fédéraux la possibilité de passer par la conciliation et la grève pour le règlement des différends, on aurait tort de supposer que cette voie ne sera jamais adoptée.

On peut dire que dans l'ensemble l'administration fédérale s'en est pas mal tirée pour ce qui concerne le nombre des grèves. Sur les 300 conventions qui ont été signées depuis que la négociation collective a été offerte à la Fonction publique, il n'y a eu que 11 grèves légales.

Le gouvernement n'a pas pour le moment l'intention de proposer un projet de loi général qui enlève aux fonctionnaires le droit de grève. Le Parlement se réservera certes toujours le droit d'examiner les cas particuliers afin de protéger l'intérêt public.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 octobre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Maurice Harquail dans la circonscription électorale de Restigouche.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Maurice Harquail, député de la circonscription de Restigouche, est présenté par les honorables Mitchell Sharp et Roméo LeBlanc.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE L'ÉTAT OPÉRATIONNEL DE MIRABEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement.

Étant donné les dépenses exorbitantes que doivent supporter les Canadiens à cause de la construction extravagante et presque désuète de l'aéroport à Mirabel, dont l'ouverture a heureusement été retardée après l'inauguration officielle célébrée au champagne et au homard pour les gros bonnets et au gaz lacrymogène pour les agriculteurs de l'endroit, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que le ministre des Transports, compte tenu de l'importance de la situation, fasse au plus tôt une déclaration à l'appel des motions et comparaisse devant le comité permanent des transports et des communications pour s'occuper des nombreuses difficultés qui nuisent apparemment à la capacité opérationnelle de Mirabel, notamment, les problèmes et les défaillances des systèmes d'électricité, de plomberie et de chauffage; qu'il nous dise si, en tant que ministre des Transports, il a été mis au courant de tous les détails pertinents quant à la fiabilité opérationnelle des installations et du matériel destinés aux passagers et aux employés, ainsi que des méthodes d'évaluation et d'achat en vue de l'acquisition de terrains pour l'aménagement de Mirabel, dont les détails sont fort intéressants, et ce qui est plus important encore, qu'il nous assure si l'état des pistes respectent les normes de l'OACI énoncées dans l'Annexe 14.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1110)

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN COMITÉ VISANT À EXAMINER LA POSSIBILITÉ DE NOMMER UN OMBUDSMAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la protection du citoyen doit être le souci fondamental de tout gouvernement, que ce même souci fondamental à l'égard des libertés civiles doit se concrétiser de plus en plus, et enfin que le gouvernement fédéral ne fait pas les efforts suffisants en vue de déterminer les meilleurs moyens pour assurer au citoyen une protection optimale dans ses rapports avec ce dernier, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que cette Chambre prenne les dispositions nécessaires afin d'étudier l'opportunité de créer un poste d'ombudsman qui veillera à assurer aux citoyens une meilleure protection dans ses rapports avec l'État.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES ADJUVANTS CHIMIQUES DES PRODUITS ALIMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je demande à soulever une question très urgente. Étant donné qu'au moins 7 p. 100 des enfants nord-américains, et peut-être 40 p. 100 dans certaines régions, souffriraient d'hyperactivité, que non seulement l'hyperactivité est un trouble grave d'adaptation et d'acquisition chez l'enfant, mais qu'elle conduit souvent l'adolescent à la délinquance et l'adulte au crime et à la violence; que des recherches scientifiques ont établi l'existence d'un lien fortuit entre l'hyperactivité et les substances colorantes et aromatiques des aliments et qu'enfin quelque 1,800 produits chimiques sont couramment utilisés dans les produits alimentaires au Canada, bien que très peu aient été soumis à des tests destinés à découvrir leurs effets délétères sur la santé et le

comportement humains, je propose avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la question des adjuvants chimiques des produits alimentaires canadiens soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales aux fins d'une étude et d'un rapport immédiats.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Murta: Avant que la période des questions ne débute, monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de bien vouloir m'accorder quelques minutes pour lui signaler que, dans ma circonscription de Lisgar, dans le Sud du Manitoba, les employés du ministère des Postes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je le regrette, mais la procédure de la Chambre ne permet pas l'intervention du député. J'ignore quelles sont ses intentions . . .

M. Murta: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je l'indiquer brièvement en invoquant le Règlement.

M. l'Orateur: Je dois malheureusement interrompre le député, mais aux termes du Règlement auquel nous nous conformons depuis Pâques, les rappels au Règlement et les questions de privilège ne sont pas autorisés en ce moment.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA LETTRE DU SYNDICAT DES POSTIERS ET LA POSSIBILITÉ DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je crois deviner ce matin un sourire sur l'aimable figure à l'irlandaise du ministre des Postes. Je me demande s'il affiche ce sentiment de satisfaction parce que les postiers manifestent présentement contre la grève en face du Parlement, ou parce que, comme le veut la rumeur, il a reçu une réponse à l'invitation qu'il a lancée hier à la Chambre et a été informé que le Syndicat canadien des postiers serait disposé à retourner à la table des négociations. S'il en est bien ainsi, le ministre peut-il nous le confirmer?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois qu'un porteur spécial du Syndicat canadien des postiers est venu me livrer une lettre au cours de la soirée, mais je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance ce matin.

M. Peters: Étudiez-la. Elle n'a que deux paragraphes.

M. Mackasey: Nous répondrons à la lettre dans le courant de la journée après en avoir scruté la teneur.

[M. Yewchuk.]

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PÉRIODE D'ACCALMIE ET DE NÉGOCIATION DU CAS DES TRAVAILLEURS OCCASIONNELS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne pourrait, pour permettre au public canadien d'apercevoir le bout de ce long tunnel, répondre par la proposition de l'opposition officielle, accepter de décréter une période d'accalmie de 90 jours dans le cadre des négociations et de négocier le problème des travailleurs occasionnels de la même façon que le problème très difficile des changements technologiques qui a été négocié et réglé avec succès; cette initiative permettrait aux postiers de rentrer au travail sans perdre la face et faciliterait la reprise de ce service essentiel au Canada.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je savais que j'aurais à payer très cher ce compliment. Comme le sait sans doute le député, le problème des travailleurs occasionnels a retenu très longuement l'attention du président du comité de conciliation. Nous sommes prêts à reprendre les négociations sur toutes les questions. Je me propose, pour favoriser la conciliation, de dire aux négociateurs du syndicat que nous sommes prêts à reprendre les négociations presque immédiatement et que nous serions très heureux s'ils montraient eux aussi qu'ils se préoccupent du public canadien en laissant les travailleurs membres du syndicat qui veulent reprendre le travail libres de le faire parce qu'ils sont manifestement en majorité dans tout le pays.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: De nombreuses sections du syndicat sont rentrées au travail à Terre-Neuve et quelques-unes au Nouveau-Brunswick, et ce mouvement commence évidemment à s'étendre. Je crois qu'il est maintenant temps que la Chambre montre un peu de patience et que le syndicat fasse de même en attendant ma réponse écrite—certainement pas par téléphone—et ensuite nous verrons ce qui arrivera.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRESCRIVANT LE RETOUR AU TRAVAIL

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Mercredi, le ministre des Postes a déclaré que la grève des postes «n'a pas la moindre influence sur le ministre des Postes». C'est peut-être vrai. D'autre part, j'espère que le premier ministre suppléant reconnaît que l'arrêt prolongée du service postal créera des difficultés ou des problèmes, si vous préférez, pour bien des groupements et des particuliers au Canada. A moins qu'on ne réussisse à régler le conflit en fin de semaine, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure de retour au travail dans 90 jours, ou une période semblable pendant laquelle le ministre des Postes pourra poursuivre des négociations sérieuses avec le syndicat?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): L'attitude du gouvernement n'a pas changé. Pour l'instant, nous n'avons nullement l'intention de présenter une mesure législative qui imposerait le retour au travail, et par laquelle le Parlement aurait à décider s'il veut interrompre les négociations actuellement en cours.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, l'attitude des négociateurs vis-à-vis de tout règlement éventuel du conflit est d'une importance absolument cruciale; aussi, j'aimerais demander au ministre s'il confirme ce qu'il a répondu hier à la Chambre à la question d'un député, à savoir que le gouvernement n'a pas lancé d'ultimatum au syndicat au sujet de la question salariale ou s'il a demandé au négociateur en chef du gouvernement si, au cours de la conversation que ce dernier a eue lundi soir avec le négociateur en chef du syndicat qui lui demandait si le gouvernement avait effectivement lancé un ultimatum, il a bel et bien répondu ceci:

[*Français*]

Ça c'est un ultimatum, y a pas de doute sur ce point-là, vous l'avez dit.

[*Traduction*]

Je ne suis pas encore parfaitement bilingue, mais je crois qu'il s'agit bien d'un ultimatum. J'aimerais demander au ministre si, étant donné sa réponse à la lettre qu'il a reçue, il pense que le gouvernement reprendra les négociations et débattra toutes les questions qui intéressent le syndicat.

● (1120)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de respect pour le député. Il est près du mouvement ouvrier. J'aimerais que ce fût la troisième rencontre entre notre négociateur en chef et le syndicat qui soit publiée. J'espère qu'on a déjà enregistré les deux premières rencontres et qu'on va en publier la transcription complète pour les rassembler toutes les trois afin d'obtenir une idée juste de la seule qui a été publiée.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Il a reçu par porteur un message des postiers qui ne contient que huit lignes et il dit qu'il n'a pas eu le temps de l'examiner. Dans ce message, ils disent qu'ils sont disposés à discuter ouvertement du problème très grave qu'on connaît, pourvu que le gouvernement fasse de même. J'aimerais que le ministre réponde à la question suivante: le gouvernement va-t-il accepter ou non?

M. Mackasey: Non seulement les conversations téléphoniques privées sont divulgées, mais la correspondance privée également; l'honorable député connaît même le nombre de lignes de la lettre.

M. Broadbent: Le ministre serait-il assez aimable pour rendre service à la Chambre et répondre aux questions qui lui sont posées, au lieu de faire des remarques désobligeantes? Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à négocier ouvertement, ou s'il tient à ce que les postiers se rendent à quelque ultimatum avant de reprendre les négociations?

M. Mackasey: Je répondrai à la question avec grand plaisir. Lorsqu'on demande précisément si le gouvernement considère qu'une offre globale de salaires constitue un ultimatum, la réponse est non. Nous serons prêts à rédiger une offre globale et à la présenter à l'équipe de négociation lorsque nous aurons eu l'occasion de comparer la lettre avec le communiqué qui a été remis en même temps aux journalistes de la tribune.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME VISANT À UNE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

A la suite d'une réponse que l'honorable ministre des Finances m'a donnée la semaine dernière et dans laquelle il mentionnait que l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines présenterait des programmes visant à une réduction des taux d'intérêt dans des cas précis, l'honorable ministre des Affaires urbaines pourrait-il dire à la Chambre dans quels secteurs en particulier lesdits programmes vont s'appliquer et à quel moment il entend présenter cette mesure?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas libre de divulguer la nature précise des programmes eux-mêmes, mais nous continuerons à aider les familles à faible ou moyen revenu à se loger à bon marché mais bien. J'espère pouvoir fournir des renseignements sur le programme lui-même le plus tôt possible en novembre, mais l'élaboration du programme et sa mise à jour exigent un travail considérable. Toutefois, je puis assurer le député que les affaires vont bon train.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PERSPECTIVES DE COLLABORATION DES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le gouvernement a récemment indiqué qu'il espérait avoir une meilleure idée de l'attitude des provinces à l'égard du programme anti-inflation au terme de la réunion des ministres provinciaux des Finances, qui s'est déroulée ces deux derniers jours, le ministre peut-il dire à la Chambre combien, et si possible, quelles provinces ont fait savoir qu'elles sont disposées à suivre à la lettre le programme du gouvernement, et plus particulièrement, disposées à conclure des accords avec le gouvernement fédéral en vue de transférer des secteurs relevant de la compétence provinciale à l'administration fédérale?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour résumer comme il faut les discussions des deux derniers jours, je dirai que, même si les gouvernements provinciaux différaient d'avis sur certains détails du programme anti-inflation et qu'ils voudraient que nous les modifions, ce que nous sommes prêts à examiner, en général, je crois qu'on peut conclure que tous les gouvernements sont disposés à appuyer notre programme et à collaborer.

On a reconnu que certaines questions, notamment la fixation du revenu des professionnels, posaient des difficultés et qu'il y aurait lieu d'y travailler encore. Les provinces ont convenu qu'elles seraient entièrement responsables du contrôle du prix des loyers, mais nous essayerons quand même d'établir des normes nationales pour éviter les disparités entre les régions. Pour ce qui est du secteur public, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il établirait son propre régime chargé de veiller sur le secteur public au Québec. D'autre part, d'après les remarques de M. McKeough, l'Ontario aurait décidé de confier le secteur public au tribunal fédéral.

Il serait juste d'ajouter, je crois, que la plupart des autres provinces n'ont pas révélé si le secteur public relèverait en totalité ou en partie de la juridiction fédérale. Je ne puis donner de précisions sur leurs intentions pour le moment.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE RESPECT DES LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PAR LES PROVINCES ÉTABLISSANT UN ORGANISME PARTICULIER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire. Est-ce que les provinces qui ont manifesté l'intention de mettre sur pied leur propre administration à un moment ou l'autre, se sont engagées d'une manière quelconque à envisager ce genre de procédure? Ont-elles accepté de s'en tenir aux lignes directrices annoncées par le gouvernement fédéral dans l'exécution du programme lui-même?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, chose certaine, elles ont toutes admis que le fait de ne pas s'en tenir à l'essentiel des normes nationales pourrait entraîner, dans certains cas donnés, une rivalité entre la main-d'œuvre d'une province à l'autre. C'est pour cette raison que toutes les provinces ont reconnu la nécessité de tenir compte des critères nationaux plutôt que de s'en tenir à des critères locaux. On s'est rendu compte qu'avec le temps il pourrait y avoir des divergences dans les décisions de deux tribunaux qui étudieraient la même question, mais avec une composition et une optique différentes. Dans l'ensemble, on a reconnu qu'il fallait à tout prix éviter pareille situation.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROVINCES ET LA QUESTION DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DU PROGRAMME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances peut-il dire si, à la suite de ces entretiens, les provinces ont accepté la position constitutionnelle du gouvernement? Je suis curieux de le savoir, étant donné la déclaration suivante qui a paru dans *Le Devoir*, attribuée au ministre du Travail du Québec:

[*Français*]

Et je cite *Le Devoir*:

Il a dit que le projet de loi «semble négliger complètement les données juridiques en matière de droit du travail».

Il a également dit, jeudi, en ce qui a trait au droit du travail:

Le bill force le Québec à réviser toute sa loi des décrets de convention collective, unique au Canada, et qui régit quelque 250,000 travailleurs de la province.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans l'ensemble, les provinces n'ont pas contesté la compétence du gouvernement du Canada à l'égard du programme proposé et du projet de loi dont le Parlement est saisi. L'article qu'a mentionné l'honorable représentant reflète une inquiétude exprimée non pas tellement du point de vue constitutionnel que du point de vue pratique et juridique quant à l'intégration du régime de convention collective qui traitera de nombreuses autres choses que le niveau de rémunération, fort important d'ailleurs, grâce au rajustement des conventions collectives au programme global de réglementation de la rémunération. Nous reconnaissons que les jugements rendus par la Commission anti-inflation auront inévitablement dans le secteur privé, par exemple, des répercussions sur les négociations poursuivies dans la province de Québec. Nous reconnaissons qu'il faudra obtenir de part et d'autre, une collaboration étroite à cet égard. On ne sait pas au juste encore s'il faudra modifier la loi du Québec ou la loi fédérale. Au point où nous en sommes, l'administration fédérale peut, me semble-t-il, être rajustée efficacement au régime fédéral de convention collective, peu importe si les conventions collectives relèvent de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL AU SUJET DE L'APPLICATION DU PROGRAMME AUX OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. La plupart des offices de commercialisation relèvent des provinces et la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a dit que dans un secteur au moins, celui de la commercialisation des poulets à griller, il est prouvé qu'on a abusé des consommateurs; aussi j'aimerais demander si le ministre a demandé ou s'il compte demander aux provinces de soumettre tous les offices de commercialisation aux directives exposées dans le Livre blanc. En conclusion, puis-je lui demander s'il compte engager le ministre de l'Agriculture, qui a qualifié les principaux membres de la Commission anti-inflation de «bande de fous,» à châtier son langage?

● (1130)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière observation du député, j'espère qu'il comprendra que je désire m'en tenir au domaine du possible plutôt qu'à la mission plus difficile qu'il m'a assignée.

La question des offices de commercialisation n'a pas été, je dois le dire, discutée à fond à la réunion. Il est reconnu qu'il y a une étude très sérieuse à faire sur ce point, et la demande, dont parle le député, ne m'a pas été adressée. Oui, c'est en effet une question qui, incontestablement, demande des consultations étroites.

M. McGrath: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre des Finances, étant donné que la juridiction constitutionnelle dans ce domaine est sujette à caution, si le gouvernement compte prier le ministre de l'Agriculture d'entrer immédiatement en négociations et en discussions avec ses homologues provinciaux, pour s'assurer que les offices de commercialisations provinciaux autant que les fédéraux adhèrent aux lignes directrices fédérales, en vue de mettre un terme à certaines escroqueries à l'égard du consommateur?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je nie qu'il puisse y avoir, comme le sous-entend le député, le moindre doute en matière constitutionnelle dans ce domaine. Je le répète, aucun des dix gouvernements provinciaux présents à la réunion n'a même soulevé la question. En ce qui concerne les discussions avec les provinces, qui s'imposent de toute évidence, je crois que nous pouvons nous en remettre au ministre de l'Agriculture qui sera un excellent porte-parole.

* * *

LE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONSULTATION DES MINISTRES PROVINCIAUX DE L'HABITATION EN VUE DE LA PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROGRAMME

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme deux rencontres, sous l'impulsion du gouvernement, ont déjà eu lieu, l'une avec les premiers ministres et l'autre avec les ministres provinciaux des Finances, afin de s'assurer leur collaboration au programme anti-inflation après qu'il eut été établi—le gouvernement n'ayant pas cru bon de les consulter avant sa publication—et comme cette attitude a contribué à semer l'incertitude chez le public relativement à ce programme, le ministre peut-il dire s'il a l'intention de rencontrer les ministres provinciaux chargés de l'habitation pour discuter des mesures qu'il entend prendre dans ce domaine avant qu'elles ne soient adoptées, afin d'éviter d'autres confusions et d'autres difficultés dans un domaine à compétence partagée?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je me suis mis en rapport avec tous les ministres provinciaux de l'habitation afin de savoir s'ils désiraient une rencontre pour discuter des lignes directrices. Les avis ont été partagés. En fait, seulement deux ministres se sont montrés d'accord, vu qu'ils n'avaient pas assisté à la dernière rencontre. Je suis disposé, pour ma part, à les rencontrer. Je puis assurer au député que les opinions formulées au cours des deux ou trois derniers sommets des ministres de l'habitation ont largement influencé la nouvelle mesure législative et les nouvelles propositions qui seront présentées sous peu. Il me fera plaisir de les rencontrer. Encore une fois, je vais me mettre en rapport avec eux pour savoir s'ils désirent avoir une autre rencontre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS—L'APPARENTE CONTRADICTION DE CERTAINS PROPOS DU PREMIER MINISTRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu ce qu'a déclaré hier le premier ministre à la Chambre, comme on le voit à la page 8473 du hansard, à savoir que dès le 24 juillet le cabinet avait approuvé les nouveaux barèmes de salaires des hauts fonctionnaires, et vu que la Chambre avait appris le 28 juillet, en réponse à une question posée par le député d'Oshawa-Whitby, que la décision n'avait pas encore été prise le 28 juillet, puisque les deux dates mentionnées ne concordent pas, le premier ministre suppléant peut-il expliquer à la Chambre ces contradictions?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre a constaté en consultant les dossiers que le 24 juillet, le cabinet avait adopté en principe certaines hausses de salaires en faveur des hauts fonctionnaires. Nous n'avons pas adopté intégralement les recommandations de la commission Lambert. Nous avons porté un jugement indépendant au lieu de réduire ce qu'elle avait recommandé. C'est ainsi que le premier ministre a constaté que la décision avait été prise le 24 juillet en consultant les dossiers.

LES MAJORATIONS DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS—LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me réjouis de ce que le premier ministre suppléant ait fait la lumière sur la question, car le hansard du 28 juillet faisait plutôt croire le contraire. Je me permets de poser au premier ministre suppléant la question suivante. Étant donné que le premier ministre a déclaré hier que le gouvernement procédait encore au classement des hauts fonctionnaires selon le nouveau barème des traitements il y a deux semaines à peine, cela signifie-t-il que les minutes du Conseil du Trésor, ou certaines d'entre elles, n'ont été signées qu'il y a deux semaines? Dans l'affirmative, peut-il nous donner les dates exactes auxquelles furent paraphées ces minutes du Conseil du Trésor?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question. Le premier ministre a établi les faits hier en ajoutant que ces actes et documents seront rendus publics dans la mesure où ils le sont habituellement. On a toujours pensé qu'il convenait de ne pas publier le traitement des hauts fonctionnaires, mais seulement les échelles de traitement servant à leur classement. Je ne pense pas qu'il y ait la moindre contradiction. Je crois plutôt que le député cherche à créer un conflit à propos de rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire au premier ministre suppléant? La déclaration faite hier par le premier ministre, selon laquelle la classification finale des hauts fonctionnaires supérieurs n'a été terminée qu'il y a environ deux semaines ne signifie-t-elle pas que cette classification et la signature des minutes n'ont eu lieu qu'après que le cabinet

eut mis sur pied les lignes directrices sur les salaires et les prix pour les Canadiens?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la détermination des barèmes des traitements des hauts fonctionnaires se fait selon un processus précis, que le premier ministre a expliqué hier. Le cabinet décide des échelles des traitements. Il faut examiner le dossier de chacun pour déterminer s'il est au bas ou au haut de l'échelle. C'est un processus qui se poursuit chaque année. On n'y a rien changé cette année et cela n'était pas nécessaire.

M. Nystrom: Quand la décision a-t-elle été prise? C'est tout ce que je demande.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE PRIORITÉ POUR LES CRÉDITS FÉDÉRAUX AFFECTÉS AU RÉSEAU ROUTIER DU NORD DE LA PROVINCE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Harquail: . . . tout d'abord, permettez-moi de vous remercier ainsi que tous les députés pour la courtoisie qu'ils ont eue à mon égard ce matin. Puis-je poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale? Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a toujours pour politique de dépenser d'abord les crédits affectétés à la construction d'autoroutes au Nouveau-Brunswick dans le nord de cette province?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter l'honorable député de son succès et également de s'être joint à nous, à la Chambre. Je désirerais l'assurer de mon entière collaboration et de l'attention toute particulière que je prêterai à ses instances.

Pour ce qui est du sujet précis de sa question, c'est avec plaisir que je puis l'assurer que c'est exactement une des préoccupations et une des priorités du gouvernement et du ministère que je dirige de faire en sorte que les voies d'accès et les routes de communication dans le nord-est du Nouveau-Brunswick soient améliorées et ce, le plus rapidement possible. A cet effet, nous poursuivons des négociations intensives avec le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick afin d'en venir à une entente pour signer un programme qui permettra la réalisation du projet, sujet de vos préoccupations personnelles.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

SYNCRUDE—LA QUESTION DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION AUX ABORDS DU CHANTIER

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il convaincu de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre pour contrôler la pollution aux abords du chantier de Syncrude, dans les sables bitumineux de l'Athabasca?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le député m'a demandé si nous étions convaincus de l'efficacité du système de contrôle de la pollution aux abords du chantier de Syncrude?

M. Gillies: C'est exact.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai bien volontiers à ce sujet. Je ne connais pas très bien le problème, mais je me renseignerai et en informerai le député.

* * *

LES TRANSPORTS

LE DRAGAGE—LA POSSIBILITÉ DE NATIONALISATION DE L'INDUSTRIE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme le ministre ne reçoit jamais plus d'une soumission pour divers travaux de dragage, notamment à l'Île d'Orléans, à Cap-de-la-Roche et à South Baymouth, et que celles qu'ils a reçues sont de loin supérieures aux estimations établies par le ministère, envisage-t-il de nationaliser cette industrie? Dans la négative, pourquoi?

● (1140)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous voulons examiner à fond un certain nombre d'autres solutions. L'une consisterait à faire un appel d'offres plus vaste que par le passé dans le cas des contrats de dragage. Naturellement, nous devrons envisager la possibilité de faire une partie du travail nous-mêmes si nous ne sommes pas satisfaits des résultats des autres moyens que nous aurons pris. Je ne m'empresserais pas d'en arriver à cette solution, si d'autres solutions donnaient de meilleurs résultats.

M. Paproski: Avez-vous l'intention, par exemple, de donner l'ensemble du contrat au ministère des Travaux publics et ensuite d'embaucher des sous-traitants pour les travaux de dragage en question?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il sera assez difficile de dire qui fera les travaux tant que nous n'aurons pas décidé s'ils seront faits ou non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE DÉSAFFECTATION DE LA LIGNE LIVERPOOL-YARMOUTH—DEMANDE D'ENQUÊTE ET DE PRÉCISIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au ministre des Transports. Le 16 octobre, je lui ai demandé s'il étudierait la proposition d'interrompre le service ferroviaire du CN entre Liverpool et Yarmouth (Nouvelle-Écosse). Il a promis d'étudier la question. Considérant le grand intérêt qu'inspire cette question sur la rive Sud, le ministre peut-il maintenant répondre à cette question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la loi renferme une disposition permettant aux chemins de fer d'obtenir une subvention, mais ils doivent d'abord demander d'interrompre le service. C'est la voie normale à suivre. Donc, c'est la Commission canadienne des Transports qui décidera éventuellement du maintien du service.

M. Crouse: En raison de l'importance de la liaison Liverpool-Yarmouth assurée par le CN et suite à l'annonce, par la compagnie ferroviaire, qu'elle interrompra le service parce qu'elle l'exploite à perte, le ministre fera-t-il enquête sur cette question et pourrait-il me communiquer le montant déclaré de la perte subie, des frais imputables au service qui ont entraîné la perte? Compte tenu des répercussions économiques dans cette partie de la Nouvelle-Écosse, recommandera-t-il à la CCT de maintenir ce service?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je tiendrai compte de la proposition dans l'étude des instances. Je communiquerai les chiffres au député, dès que je les aurai obtenus. Toutefois, je tiens à répéter qu'il serait peut-être sage d'examiner en détail la loi et la terminologie. Il serait peut-être préférable de prévoir l'octroi direct d'une subvention sans qu'on ait à déposer d'abord une requête d'abandon de service, ce qui cause toujours des inquiétudes inutiles.

* * *

LES GRAINS

L'EFFET DU PROGRAMME ANTI-INFLATION SUR LES PRIX DES MARCHÉS INTÉRIEUR ET D'EXPORTATION—LES VERSEMENTS D'APPOINT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, en sa qualité de ministre chargé de la Commission canadienne du blé. C'est une question très sérieuse, puisqu'il s'agit d'un secteur représentant 2 milliards de dollars et que le cours mondial du blé dépasse actuellement les $5 le boisseau. Quels effets le programme anti-inflationniste va-t-il avoir, d'abord sur le prix des grains d'exportation, qui est bien sûr négocié avec la Commission, et deuxièmement sur les prix des grains du Canada, qui ont déjà été fixés au cours de la session actuelle du Parlement ou d'une session antérieure?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé vend du blé et de l'orge à l'étranger et adopte les prix mondiaux. Aux cours actuels, ce secteur représente sans doute près de 3 milliards de dollars plutôt que 2. C'est le marché mondial qui va continuer de déterminer les cours, indépendamment de tout ce que nous pourrons faire. En ce qui concerne le marché intérieur du blé, les prix à la consommation intérieure sont fixés depuis que la politique du double prix du blé a été adoptée, il y a quelques années. Les fluctuations du cours du blé intervenues depuis lors sont donc restées sans effet sur le prix du pain. Cela, bien sûr, grâce à une subvention partielle du Trésor fédéral aux producteurs de blé, pour compenser l'avantage que le plafonnement du prix du grain assure aux consommateurs. Dans les cas des grains de provende, le marché est à peu près libre. Et dans ce cas, c'est le jeu de l'offre et de la demande qui détermine les prix. Voilà ce que nous voulons dire lorsque nous déclarons que les lignes directrices ne s'appliquent pas dans le secteur très concurrentiel des produits agricoles.

M. Woolliams: Au moment de la moisson dans l'Ouest du Canada, qu'on avait l'habitude d'appeler le battage du grain, le prix du blé à l'élévateur régional était fixé à environ $2. Je crois que le prix maintenant a été porté à plus de $3. Pourquoi a-t-il été fixé à $2? Ceux qui ont reçu $2 à la livraison recevront-ils maintenant un chèque pour combler la différence avec le prix qui est, sauf erreur, de $3.50?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. La fixation des prix initiaux au cours des cinq dernières années s'est faite le 1er mars pour le 1er août et la période qui suit. Au cours des trois dernières années au moins, nous avons revu la situation quand nous avons disposé de renseignements plus à jour au sujet des conditions de mise en marché. Nous avons alors, au cours de chacune des dernière années, augmenté le prix initial d'un montant à peu près équivalent à ce dont a parlé le député. Ceux qui avaient livré du grain entre le 1er août et le moment du rajustement ont alors reçu un paiement pour la différence dès que possible. Je devrais souligner que tout cet argent est celui du céréaliculteur, car il s'agit de recettes anticipées de la vente de ce grain sur le marché.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

L'ANNONCE POSSIBLE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE À LA CHASSE AUX LOUPS-MARINS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État (Pêches).

Vu l'incertitude perpétuelle des pêcheurs qui s'adonnent à la chasse aux loups-marins au Canada, et spécialement dans l'Est du Québec et dans les Maritimes, et étant donné l'étude poursuivie par des scientifiques du ministère et le comité sur les loups-marins et la chasse aux loups-marins, le ministre peut-il dire à la Chambre et à ces pêcheurs s'il doit annoncer une nouvelle politique dans ce domaine prochainement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches): Monsieur le président, en effet de nouvelles données scientifiques indiquent que les stocks de loups-marins sont sérieusement menacés. J'ai rencontré hier le professeur Keith Ronald, président du comité, de même qu'un certain nombre de scientifiques des pêches, qui confirment qu'en effet il faudra envisager de sévères réductions des prises au cours de la prochaine saison. Nous avons entrepris un processus de consultations avec tous les intéressés, et en particulier avec les pêcheurs, le secteur général de l'industrie, et les deux autres pays en cause, soit la Norvège et le Danemark, et je puis assurer la Chambre que, dans la mesure où nous pourrons protéger les intérêts de nos pêcheurs, nous nous empresserons de le faire.

Questions orales

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES EXEMPTIONS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le livre blanc prévoit certaines exemptions concernant les règlements salariaux, l'un étant les liens historiques et l'autre les contrats signés avant le 1er janvier 1974. Le ministre nous dira-t-il s'il s'agit d'exemptions complètes? Autrement dit, un contrat sera-t-il entièrement exempté ou pas exempté, ou alors la Commission pourra-t-elle accorder à sa discrétion des règlements partiels supérieurs aux lignes directrices mais inférieurs à un règlement convenu ou négocié?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, peut-être la meilleure façon de répondre à la question est-elle de souligner les différences de terminologie. Le livre blanc ne parle pas d'exemptions. Il précise que la Commission anti-inflation peut tenir compte de circonstances spéciales et décider, nonobstant les lignes directrices, que ces circonstances spéciales justifient un traitement différent. Cette précision apportée, je pense qu'il devient évident que la Commission peut décider que le traitement différent pourra atteindre le plein niveau négocié ou s'arrêter à une échelon intermédiaire. Il appartient entièrement à la Commission de décider non seulement si elle doit s'éloigner des lignes directrices, mais dans quelle mesure elle doit le faire.

M. Leggatt: Vu la discrétion dont la Commission jouira apparemment, le gouvernement étudiera-t-il la possibilité qu'une décision de la Commission d'accorder un règlement partiel pourrait entraîner une grève où l'employeur et l'employé seraient tous les deux d'accord pour déclencher une grève, non contre l'employeur, mais contre le gouvernement, comme dans le cas du ministère des Postes? A-t-on tenu compte de cette possibilité dans l'établissement des mécanismes de la loi?

● (1150)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir être d'accord avec l'analyse du député. Après tout, la grève est déclenchée contre l'employeur. Toutes les pressions économiques qui peuvent s'exercer contre un employeur, à savoir la suppression d'un service sont encore autorisées par la loi provinciale ou la loi fédérale comme je l'ai dit au chef de l'opposition. Je ne pense donc pas que l'analyse du député soit juste.

* * *

AIR CANADA

LA PUBLICATION DU RAPPORT ESTEY—L'OPPORTUNITÉ D'UNE COMPARUTION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme il semble avoir entre les mains le rapport Estey, peut-il nous dire quand ce rapport sera traduit, si cela doit être fait, et quand il sera déposé à la Chambre des communes afin que le public canadien puisse en connaître la teneur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis préciser la date de publication du rapport. Il est très long et sa traduction et son impression prendront énormément de temps. Je ne voudrais pas vous donner un délai approximatif.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre des Transports peut-il m'assurer qu'une fois le rapport Estey traduit et publié, le plus tôt possible j'espère, le gouvernement acceptera de faire comparaître les hauts fonctionnaires d'Air Canada devant le Parlement pour que nous menions une enquête approfondie au sujet de cette compagnie aérienne?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons certainement l'intention de leur faire rencontrer le Parlement pour qu'il puisse étudier à fond les questions en cause. En fait, je tiens à assurer aux députés qu'entre le moment de la réception du rapport et celui de sa publication, le gouvernement fera certaines démarches aux fins de pouvoir présenter des propositions au Parlement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES TROUPES DE L'ONU AU MOYEN-ORIENT—LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS DU CONTINGENT CANADIEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Après le vote du conseil de sécurité hier au sujet de la présence de troupes de l'ONU au Moyen-Orient, et sachant qu'il faut augmenter les effectifs à la suite de l'accord israélo-égyptien sur le Sinaï, le ministre peut-il nous dire si l'on a sollicité du Canada un accroissement de son contingent, et nous donner la réponse canadienne ainsi que le mode et l'ampleur de cette participation accrue du Canada?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les Nations Unies ne nous ont pas officiellement demandé d'accroître notre participation aux forces d'urgence.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONSIGNES SYNDICALES DES EMPLOYÉS DE LA CAISSE ET LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTÈRE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre sait-il si des membres de l'Alliance de la Fonction publique travaillant dans des bureaux de la CAC sont liés par leurs consignes syndicales et ne sont pas disposés à favoriser la distribution des chèques d'assurance-chômage? Dans ce cas, quelles sont les mesures prises par son ministère pour assurer la distribution de ces chèques aux nombreux chômeurs canadiens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les renseignements dont je dispose actuellement ne font nullement mention d'un tel état de fait. J'espère que ce ne sera pas le cas, car le dispositif que nous mettons actuellement en place est exactement le même que celui qui a donné d'excellents résultats par le passé. J'ai toutes raisons de croire que tout se déroulera normalement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—LA PUBLICATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, que j'aimerais féliciter pour son changement de portefeuille. En passant de la justice aux transports, il se trouve admirablement bien placé pour répondre à des questions portant sur un sujet que de nombreux députés et moi-même avons soulevé au cours de l'année écoulée. Le 14 octobre, le ministre des Transports a déclaré que le rapport sur l'accident survenu à un avion de la Panarctic qui s'est écrasé dans l'Arctique serait publié dans le courant de cette semaine. Le ministre peut-il maintenant nous présenter ce rapport, ou sa rédaction a-t-elle été encore entravée par de nouvelles obstructions? Je rappelle au ministre qu'à la fin de la semaine prochaine nous en serons au premier anniversaire de ce tragique événement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son amabilité, et je lui donne l'assurance qu'à mon nouveau poste je vais m'efforcer de tirer un trait sur l'ancien et de m'adresser ailleurs pour obtenir des conseils juridiques.

Des voix: Bravo!

M. Lang: J'aimerais indiquer à certains députés d'en face qui ne semblent pas comprendre que les ministériels qui sont avocats ont découvert depuis longtemps qu'il était souhaitable d'agir ainsi et que nous essayons tous de le faire, que le rapport sera publié sous peu.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'émission de Radio-Canada sur le sujet a bien montré quelle confusion il existe relativement aux tentatives d'enquêter sur ce triste écrasement, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il présentera une mesure visant à établir la commission indépendante d'enquête sur les accidents que le gouvernement avait promis d'instituer dans le discours du Trône?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous travaillons à la rédaction de la mesure et j'ai hâte de la présenter même si la Chambre doit s'occuper de bien d'autres questions ces jours-ci. Nous avons aussi pris des dispositions pour examiner et réviser le règlement concernant les enquêtes et nous apporterons bientôt des améliorations à cet égard.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'OFFRE D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE PAR WHITE CONSOLIDATED—LE RISQUE DE PERTE D'EMPLOIS—LA POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DU DÉLAI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce sur un problème auquel la société Canadian Westinghouse réclame une solution au plus tôt. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est près de trouver cette solution car le problème doit être réglé, si je ne m'abuse, d'ici le 31 octobre? Le ministre peut-il renseigner la Chambre à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux de signaler au député et à la Chambre que j'ai rencontré ce matin certains cadres de l'une des sociétés en cause. Le député comprendra certainement que je ne puis pas donner trop de précisions pour l'instant à cause de l'aspect délicat des négociations, mais je puis dire que, par suite de la réunion, nous nous sommes engagés à nous réunir de nouveau dans une semaine. En outre, je consulterai entre-temps les administrateurs des deux autres sociétés.

La réunion de ce matin n'a pas apporté de solution définitive au problème, c'est-à-dire qu'on n'a fait aucune proposition officielle, mais j'ai bien indiqué à tous les intéressés que le gouvernement du Canada tenait à garantir que les 2,300 emplois, ainsi que les nombreux autres emplois auxiliaires, ne seront pas supprimés et que nous nous efforcerons de les protéger.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La date du 31 octobre semble extrêmement importante à la General Steel Wares Limited, car c'est la date d'expiration de son contrat. Est-ce que les négociations auront abouti alors ou est-il question d'obtenir une prolongation? Le ministre a-t-il des renseignements à nous communiquer à ce sujet?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai demandé ce matin si la date du 31 octobre était la date limite des options, et je n'ai encore reçu aucune réponse affirmative. C'est donc une des questions à laquelle les représentants de mon ministère cherchent actuellement une réponse: est-il possible d'obtenir une prorogation ou existe-t-il d'autres moyens de laisser la porte ouverte aux offres d'achat? J'espère qu'au début de la semaine prochaine, je serai en mesure d'apporter davantage de précision au député là-dessus. Mais, pour l'instant, les renseignements dont je dispose sont encore quelque peu vagues.

* * *

LES POSTES

LA QUESTION DE LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES DE PENSION EN PROVENANCE DES É.-U.—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné l'impasse actuelle à laquelle nous sommes arrivés, et vu que le gouvernement a prévu des plans d'urgence pour assurer la distribution des chèques, par divers moyens, aux allocataires de la pension du Canada, de la pension de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, de l'assurance-chômage et autres paiements, j'aimerais demander au ministre des Postes s'il est disposé à faire le nécessaire pour que les allocations de sécurité sociale des États-Unis et de retraite des fonctionnaires soient également distribuées aux résidents du sud de l'Ontario, de nombreux retraités n'ayant parfois que ces paiements comme moyen de subsistance?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'accepte cette instance et je vais voir ce qu'il est possible de faire mais il y a déjà l'embargo sur le courrier en provenance des États-Unis. Cependant, je vais me renseigner.

● (1200)

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai fait part à la présidence de mon intention de poser une question de privilège. Il s'agit de savoir si le premier ministre (M. Trudeau) a pu induire la Chambre en erreur au sujet des dates auxquelles l'accord sur le traitement des hauts fonctionnaires aurait été conclu au cabinet. Vu la déclaration du premier ministre suppléant (M. Sharp) selon laquelle le premier ministre a examiné cette affaire, et comme ce dernier est absent, j'aimerais, si vous me le permettez, reporter ma question à lundi, lorsque le premier ministre sera là.

M. l'Orateur: Je ne m'oppose certainement pas à ce que le député remette sa question à plus tard. J'ai un mot à dire au député au sujet de son avis que voici:

Je vous avise par la présente note que j'ai l'intention de soulever la question de privilège aujourd'hui concernant l'incompatibilité entre certaines déclarations que le premier ministre à faites à la Chambre hier et le 28 juillet 1975 au sujet de la hausse des traitements des hauts fonctionnaires.

Cet avis, s'il décrit bien la question de privilège, heurte à un précédent qui veut que l'incompatibilité entre des déclarations faites à la Chambre ou à l'extérieur soit matière à débat, mais ne puisse pas donner lieu à une question de privilège. J'avertis donc le député que, lorsqu'il voudra soulever sa question, il devra me persuader très rapidement qu'il y a matière à soulever la question de privilège.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant une question soulevée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il a déclaré, à propos d'une observation que j'avais faite, que je parlais de la Commission anti-inflation. Je parlais de l'ancienne commission de surveillance du prix des produits alimentaires, et je maintiens mon point de vue; ce rapport est idiot. Il contient certains faits mais en omet un grand nombre d'autres très importants. A moins que la commission ne soumette un rapport plus complet, je continuerai à dire qu'il est idiot, ainsi que la commission d'ailleurs.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler à la Chambre que dans ma circonscription du Sud du Manitoba, les postiers des trois villes de Morden, Winkler et Altona ont refusé de se mettre en grève. Par conséquent, le courrier local dans ces trois régions est encore distribué. Étant donné les autres initiatives prises depuis quelques semaines par les postiers en général, j'estime que la façon d'agir de ces citoyens du Sud du Manitoba en l'occurrence est fort louable. J'espère que la Chambre conviendra avec moi que c'est une initiative fort louable et une ligne de conduite qui devrait être imitée.

Des voix: Bravo!

[M. Mackasey.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3014, qui est une question corrigée, 3042, 3079, 3163.

[*Texte*]

LES RAPPORTS DE CERTAINES PERSONNES AVEC DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3014—**M. Huntington:** (Correction)

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. Louis Desmarais, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): (i) Membre. (ii) De l'Administration du port de Montréal. (iii) Du 15 décembre 1971 à ce jour. (iv) Nommé. (v) Par le ministre des Transports. M. Desmarais a été nommé vice-président de la Corporation de développement du Canada par le gouverneur général en conseil (cf. les articles 4 et 5 de la loi sur la Corporation de développement du Canada).

LES PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS

Question nº 3042—**M. Marshall:**

1. Quels progrès ont été accomplis en 1975-1976 dans la réalisation du Programme de ports pour petites embarcations, en ce qui a trait aux projets dans l'ouest de Terre-Neuve suivants *a*) Port Saunders, *b*) Castor River North, *c*) Port-aux-Choix, *d*) Crabbe's River, *d*) Fishels, *f*) Old House Rocks, *g*) Fox Island River, *h*) Bank Head Cove, *i*) Flat Bay, *j*) Daniel's Harbour, *k*) Stephenville Crossing, *l*) Trout River, *m*) Forrester's Point, *n*) Rocky Harbour, *o*) Cow Head?

2. Certains de ces projets seront-ils abandonnés ou retardés par suite de restrictions budgétaires?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. *a*) Quai de service, terminé; *b*) Prolongement du quai, terminé à 80%; *c*) Quai pour palangriers, terminé à 20%; *d*) Dragage, contrat attribué le 27 mai 1975; *e*) Moteur et treuil, retardé; *f*) Moteur et treuil, retardé; *g*) Débarcadère, terminé; *h*) Moteur et treuil, retardé; *i*) Moteur et treuil, retardé; *j*) Quai de pêche, retardé; *k*) Moteur et treuil, retardé; *l*) Réfection du brise-lames, contrat attribué le 26 juin 1975; *m*) Réfection du quai, retardé, *n*) Réfection du quai, réalisation au cours de l'été; *o*) Réfection du brise-lames, contrat attribué le 25 juin 1975.

2. Les projets en cours ne seront pas retardés. Les autres seront différés, comme il est indiqué à la partie 1.

LES DÉPENSES RELATIVES AU PROGRAMME FESTIVAL CANADA 75

Question nº 3079—M. Stevens:

1. Quel a été le coût total de *a*) la préparation, *b*) l'exécution de chacun des opéras suivants: (i) La flûte enchantée (ii) La belle Hélène (iii) la Traviata?

2. Pour chaque spectacle présenté par le Centre national des arts au cours du programme «Festival Canada 75», quel a été le montant total *a*) des salaires versés (i) aux artistes (ii) aux musiciens (iii) aux techniciens (iv) au personnel de soutien, *b*) des décors, *c*) des costumes, *d*) d'autres préparatifs pour chaque représentation?

3. Dans chaque cas, *a*) quel a été le coût total (i) du matériel (ii) de la main-d'œuvre, pour la confection des costumes, *b*) quelle portion des dépenses est attribuable au coût des costumes?

4. Dans chaque cas, *a*) quel a été le coût total (i) de la conception (ii) de la construction (iii) de la main-d'œuvre sur scène, *b*) quelle portion des dépenses totales est attribuable au coût des décors?

5. Dans chaque cas, *a*) quelles ont été les dépenses totales (i) de matériaux (ii) de la main-d'œuvre, sur les biens, *b*) quelle portion des dépenses totales est attribuable au coût des biens?

6. Dans chaque cas, *a*) quel a été le coût total des cachets versés (i) aux musiciens (ii) aux artistes, *b*) quelle portion des dépenses totales est attribuable au coût des cachets des artistes?

7. M. Mario Bernardi a-t-il reçu des paiements pour le programme d'opéra «Festival Canada 75» présenté au Centre national des arts, en supplément de son cachet habituel de directeur musical du CNA et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: Le coût total des programmes présentés par le Centre national des arts au cours du programme «Festival Canada 75» est actuellement évalué à $775,000. Le Centre traite avec plusieurs syndicats, associations professionnelles et agents d'artistes et son activité s'exerce dans un secteur où la concurrence est très vive. S'il allait devenir le seul producteur de spectacles de théâtre et de musique au Canada à publier un état détaillé du coût de ses productions individuelles, le Centre se placerait dans une position très désavantageuse vis-à-vis des autres producteurs.

LES COURS DE LANGUES

Question nº 3163—M. Reynolds:

Dans chaque *a*) ministère, *b*) société d'État, combien d'employés se sont absentés en 1974 pour apprendre (i) l'anglais (ii) le français et quelle a été la durée de leur absence?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*) Se reporter aux questions nºs 46 et 49 du 30 septembre 1974; 1454 du 3 février 1975; 2106 et 2107 du 20 mars 1975; et 2373 et 2374 du 24 avril 1975. *b*) Les renseignements demandés n'étant pas disposibles pour le moment, il est impossible de fournir une réponse précise à cette question. Pour ce faire, il faudrait passer en revue les dossiers de chaque employé qui a dû s'absenter pour suivre des cours de langue. Vu la charge de travail considérable qu'impliqueraient de telles recherches, le gouvernement ne juge pas opportun de les entreprendre.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1779 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

TRAVAUX PUBLICS—LES CONTRATS POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN

Question nº 1779—M. Nystrom:

1. *a*) Depuis le 1er janvier 1972, quels contrats le ministère des Travaux publics a-t-il accordés et à quelles sociétés, pour des services d'entretien dans les villes suivantes: (i) Halifax (ii) Québec (iii) Montréal (iv) Ottawa (v) Toronto (vi) Hamilton (vii) Winnipeg (viii) Regina (ix) Saskatoon (x) Calgary (xi) Edmonton (xii) Vancouver et (xiii) Victoria, *b*) quelle était la valeur et la durée de chaque contrat ainsi que les salaires versés?

2. Quels sont les principaux propriétaires de chacune de ces sociétés?

3. *a*) Quelles sociétés ont déjà reçu ou reçoivent actuellement des subventions de la part du gouvernement, sous une forme ou une autre, *b*) à combien s'élève chacune de ces subventions et *c*) pourquoi les a-t-on accordées?

4. A combien s'élèvent en tout les frais de publicité et d'adjudication du ministère des Travaux publics pour tous les contrats de services d'entretien au Canada, pour les années financières: *a*) 1969-1970, *b*) 1970-1971, *c*) 1971-1972, *d*) 1972-1973 et *e*) jusqu'au 1er octobre 1973?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 octobre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Je veux d'abord préciser que j'appuie le bill, qui doit donner force de loi aux contrôles, qui sont un élément de la politique de prix et de revenus du gouvernement. A mon avis, cette politique est bien orientée. En m'entendant parler ainsi, la Chambre se rappellera que, bien qu'étant partisan du gouvernement, je suis loin de toujours l'approuver sans condition, quoi qu'il fasse ou ne fasse pas. Je déclare que j'appuie le bill parce que je veux commenter publiquement les gestes d'un gouvernement que j'appuie parfois d'une façon critique mais toujours constructive. Ainsi, j'affirme que le bill et la politique qu'il concrétise méritent l'appui des Canadiens, mais j'estime que le gouvernement devrait répondre à certaines questions que je lui poserai, et je soulignerai les aspects du bill qui pourraient être améliorés au cours de son étude.

Ces diverses questions et ces nombreux points devraient, à mon sens, être traités pendant l'étude du bill à la Chambre afin que tous les secteurs de l'économie et tous les Canadiens comprennent le programme autant que possible et l'appuient. Si l'on veut que le programme appelé «offensive contre l'inflation» remporte le succès attendu, il est essentiel que les Canadiens comprennent et appuient cette politique gouvernementale des prix et des revenus, qui a pour objet de protéger les revenus réels des particuliers et la position concurrentielle des produits canadiens sur les marchés mondiaux.

La politique des prix et des revenus comporte essentiellement un ensemble de lignes directrices visant à comprimer les prix, à restreindre les marges bénéficiaires, les dividendes et les salaires; elle est soutenue par un mécanisme d'application sélective c'est-à-dire un mécanisme permettant d'appliquer des contrôles obligatoires dans des domaines désignés. Le programme me semble engagé dans la bonne voie parce qu'il se rapproche de ce que je préconise depuis 15 mois, c'est-à-dire un bill interdisant le mercantilisme. Le bill a été l'un des faits saillants du programme électoral du gouvernement et il a été, en fait, un des facteurs décisifs de la réélection du gouvernement avec une nette majorité. Les électeurs voulaient une telle mesure et ils ont voté pour réélire le gouvernement parce qu'ils s'attendaient que ce bill serait vivement adopté après les élections et qu'il deviendrait loi.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Je dis «malheureusement» parce que, si le gouvernement avait présenté le bill peu de temps après les élections, le programme et les lignes directrices auraient pu être mis en œuvre et les contrôles sélectifs obligatoires auraient pu être appliqués uniquement aux prix et aux bénéfices et non aux salaires et traitements. On pourrait soutenir qu'il y a 15 mois environ, l'escalade des réclamations salariales n'était pas aussi rapide qu'elle a semblé le devenir quelques mois plus tard.

Les députés se souviendront aussi qu'avant le budget du 23 juin, le gouvernement a essayé d'obtenir le consensus en vue d'un contrôle des prix et des salaires que les travailleurs et les entreprises auraient volontairement accepté et appliqué. Ses efforts ont échoué. Ils auraient réussi probablement si le gouvernement avait pu assurer aux travailleurs que le fardeau des restrictions ne retomberait pas injustement sur leurs épaules et leur annoncer des moyens réels et efficaces de contenir les hausses excessives des prix et des bénéfices. Autrement dit, je crois que le programme aurait fonctionné s'il avait pu s'appuyer sur un bill contre le mercantilisme.

Le NPD s'inquiète maintenant non seulement du nouveau programme de restrictions, mais aussi de ce que les mesures de contrôle prévues dans le bill C-73 s'appliqueront à un vaste secteur de la force ouvrière. J'estime que le NPD a une bonne part de responsabilité dans cet état de choses, ce que devraient reconnaître les chefs syndicalistes qui se réclament du NPD. En effet, si le NPD avait appuyé le bill visant à combattre le mercantilisme lorsqu'il fut présenté pour la première fois, ce bill serait maintenant loi depuis 15 mois. Ainsi, certains éléments du monde syndicaliste ne se seraient pas montrés si enclins à demander des hausses salariales de façon à rattraper la hausse du coût de la vie et à prévoir les hausses de prix les plus excessives.

En d'autres termes, en refusant d'appuyer il y a un an et demi le bill visant à n'autoriser qu'un contrôle sélectif des prix, le NPD a contribué à créer une situation qui justifie en quelque sorte l'application de mesures de contrôle sélectif à certains secteurs des salaires et à certains secteurs des prix et des profits.

Lorsque le ministre des Finances (M. Macdonald) a pris la parole, le mardi 14 octobre, à l'occasion du débat spécial consacré au livre blanc du gouvernement, il a signalé qu'on avait soutenu:

> ... dans certains milieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, que le gouvernement aurait dû appliquer depuis longtemps une politique des prix et des revenus.

● (1210)

Il a signalé, à juste titre à mon avis, que c'eût été adopter de mauvaises mesures au mauvais moment que d'imposer un contrôle des prix et des salaires généralisé et obligatoire comme certains nous pressaient de le faire il y a deux ans et demi. Le gouvernement ne propose bien sûr pas actuellement ce genre de réglementation généralisée et obligatoire. Il ne propose pas actuellement un gel total suivi de mesures de contrôle obligatoires imposées à tous les secteurs de l'économie, comme les conservateurs le pressaient de le faire avant les élections de 1974 et comme ils le préconisaient durant la campagne électorale.

Le ministre a poursuivi en invoquant des raisons de ne pas imposer ce genre de programme généralisé de contrôle des prix et des salaires, mais il n'a pas cherché à démontrer qu'il n'y avait pas du tout lieu, si je comprends bien son raisonnement, d'imposer une forme plus limitée de contrôle il y a plus d'un an. En fait, le gouvernement en a lui-même établi le bien-fondé en saisissant le Parlement du bill contre le mercantilisme juste avant les élections. Et il l'a fait à nouveau quand il a plus tard demandé au public de le réélire afin de pouvoir donner au bill force de loi, chose qu'il n'avait pu faire, a-t-il soutenu pendant la campagne électorale, en raison de l'attitude irresponsable des deux partis de l'opposition qui avaient précipité la tenue d'élections.

Pour la plupart des six derniers mois de 1974, le taux d'augmentation du coût de la vie, qui dépassait les 10 p. 100, était comparable à celui qu'on a enregistré pendant les quelques derniers mois. Ce qui est différent aujourd'hui, bien entendu, c'est que le taux de chômage est très supérieur à ce qu'il était il y a un an et demi. Cependant, le gouvernement a maintenant pris de nouvelles mesures. Je crois qu'il a fait preuve du genre de direction qu'il avait promise pendant la campagne électorale en mettant sur pied un programme économique spécial qu'il estime nécessaire à la prospérité du pays à l'heure actuelle et en allant dans tout le pays pour le faire accepter afin d'obtenir le plus grand appui possible. Il préfère agir ainsi plutôt que d'attendre simplement que cet appui se manifeste de lui-même et de se confiner dans une attitude passive.

Je crois qu'il convient de reconnaître l'esprit d'initiative dont le gouvernement a fait preuve en présentant ce programme de lutte contre l'inflation et le bill C-73, et de lui donner notre appui. Cependant, je veux signaler certaines améliorations qui pourraient être apportées à ce bill, qui est effectivement semblable au bill anti-mercantilisme, si ce n'est qu'il s'applique aux revenus et non pas seulement aux prix et aux bénéfices. Je fonde mes suggestions sur certaines mesures énoncées dans le bill sur les bénéfices excessifs.

Certains députés s'inquiètent du fait qu'en vertu du bill C-73, les sociétés ne sont pas obligées, comme dans le projet de loi sur les bénéfices excessifs, de donner préavis de leur intention de hausser ses prix, ce qui entraînerait un gel des prix pendant la période de préavis et permettrait aux autorités de vérifier si la majoration prévue n'est

pas contraire à la loi et aux lignes directrices. Par ailleurs, le bill contient à mon avis un article que la commission anti-inflation pourrait invoquer pour obliger les compagnies à donner préavis de leur intention de hausser leurs prix. Il s'agit de l'article 13 (2) qui stipule, de fait, que la commission peut publier un avis dans la *Gazette* obligeant les compagnies et des particuliers visés à fournir certains renseignements.

Je comprends, toutefois, pourquoi certains députés qui ont pris la parole estiment que le bill C-73 ne contient pas de disposition de préavis comme le faisait le bill anti-mercantilisme. Le libellé de l'article 13(2) n'est pas très clair. A mon avis, on devrait donc le rédiger de nouveau et reprendre les termes plus clairs, plus précis de l'article 51 du bill sur les bénéfices excessifs afin de permettre à la commission d'exiger une période d'avis importante pendant laquelle les prix ne pourraient monter sans l'autorisation de la commission.

En vertu du bill anti-mercantilisme, le gouvernement est autorisé à mettre ses dispositions en vigueur par déclaration s'appliquant à toutes les compagnies du secteur visé par la déclaration. L'application du bill C-73 n'est pas limitée aux secteurs économiques mentionnés dans les déclarations ou les lignes directrices; elle vise seulement les entreprises du secteur privé, qu'il s'agisse des industries de biens ou de services, qui comptent plus de 500 employés. La situation d'un secteur économique donné peut toutefois justifier l'application des directives et de certaines restrictions volontaires, sinon à toutes, du moins à certaines entreprises de ce secteur ayant moins de 500 employés. En réalité, les directives prévoient déjà une formule de ce genre puisque la réglementation s'appliquera à toutes les entreprises de la construction comptant au moins 20 employés.

Dans certains secteurs, la majorité des entreprises ont moins de 500 employés; les directives en matière de prix et de revenus et les restrictions volontaires auront donc sur eux moins de prise que sur les autres. Il se peut aussi que, à cause de l'importance de certains secteurs il faille nécessairement soumettre à la réglementation toutes les entreprises qui en relèvent.

Le bill C-2, qui constitue la première étape de la politique en matière de concurrence, bien qu'approuvé par la Chambre, n'a pas encore été adopté par le Sénat. On ne sait pas encore avec certitude quand le bill qui marquera la deuxième étape de cette politique et portera sur les fusions et les monopoles contraires à l'intérêt public sera présenté à la Chambre, ni à plus forte raison quand il sera complètement approuvé par le Parlement. Nous ne disposons donc pas encore des bills nécessaires pour assurer un bon équilibre de la concurrence au sein de l'économie. Je le répète, un secteur tout entier de l'économie peut être constitué avant tout de petites entreprises. Les incertitudes du marché peuvent rendre les petites entreprises incapables de supporter la concurrence des grandes entreprises soumises à la réglementation. Je doute que les consommateurs acceptent longtemps des dérogations au programme, même quand un prix excède nettement les limites permises, sous le simple prétexte que l'entreprise compte moins de 500 employés.

En outre, toutes les sociétés comprenant moins de 500 employés devraient-elles toujours pouvoir augmenter leurs prix ou leurs salaires au delà des limites permises quand bon leur semble, en fonction du marché et de la concurrence parce qu'elles ne sont pas assujetties à la réglementation? C'est pourquoi, à mon avis, le gouvernement devrait se demander s'il ne devrait pas recourir au pouvoir conféré par l'article 3(2)(v) du bill pour élargir l'application des lignes directrices de manière à tenir compte de certaines de mes propositions. S'il en décide ainsi, le gouvernement devrait, selon moi, donner son avis au cours du débat. Le bill sur les profits excessifs prévoyait qu'une déclaration l'appliquant à un secteur serait en vigueur pendant une durée maximale de 18 mois. Le bill C-73 s'appliquera au début pendant trois ans au plus. Il peut s'appliquer sur une plus longue période, moyennant autorisation du Parlement.

Il me semble qu'il serait bon de prévoir une révision parlementaire de son application au moyen d'un débat spécial à la Chambre ou, mieux encore, en tenant des séances de comité tous les douze mois. Le bill prévoit le dépôt du rapport du directeur à la Chambre chaque année. On devrait exiger un rapport analogue de la Commission de lutte contre l'inflation, dont le mandat est beaucoup plus étendu que celui du directeur. Ces deux rapports formuleraient une base solide pour une étude annuelle par le comité de l'application de la loi.

D'après le bill anti-mercantilisme, ce serait un délit que d'empêcher des marchandises d'arriver sur le marché pour en faire monter artificiellement le prix. Il n'existe pas, à ma connaissance, d'interdiction similaire dans le bill C-73, et le gouvernement devrait nous expliquer pourquoi. Comment s'y prendra-t-on pour faire respecter les directives? A première vue, la méthode prévue dans le bill anti-mercantilisme paraît plus simple et plus directe, car aucune commission n'est obligée d'essayer d'abord de faire obéir les gens de leur plein gré avant de pouvoir recourir à des mesures coercitives.

Au lieu de cela, le directeur des enquêtes sur les coalitions ou, en fait, un sous-directeur spécial, aurait le pouvoir d'entreprendre une enquête chaque fois qu'il aurait raison de croire que la loi aurait été enfreinte ou serait sur le point de l'être, ou chaque fois que le ministre lui aurait enjoint de le faire. Il pourrait alors saisir une commission de la question. Celle-ci, après avoir donné aux parties la possibilité de se faire entendre suffisamment pourrait donner le même avis que est prévu dans le bill C-73.

Toutefois, le bill C-73 déclare que, avant de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la loi, la Commission ant-inflation doit chercher à obtenir une adhésion volontaire aux lignes directrices. Qui peut dire combien de temps il faudra? La loi ne le précise pas. En cas d'insuccès, la Commission pourrait renvoyer la question à l'administrateur. Ce dernier ne peut prendre aucune mesure de sa propre initiative. La question doit d'abord lui être soumise par la Commission ou le ministre. Cependant, une fois que le problème lui a été soumis, les très grands pouvoirs dont il est investi lui permettent de mener une enquête en vue de déterminer si les lignes directrices ont été enfreintes ou si elles le seront probablement. Dans l'affirmative, il pourrait ordonner lui-même qu'on cesse d'enfreindre la loi et qu'on rembourse les profits mal acquis. Le bill C-73 n'exige aucune audience avant la prise de cette décision.

● (1220)

Il y a lieu, à mon avis, de conférer de vastes pouvoirs à l'administrateur pour qu'il puisse mener son enquête, établir les faits, et, surtout, empêcher les sociétés de camoufler les hausses de prix et de profits contraires à la réglementation, autant de choses qui, évidemment, exigent des décisions rapides.

Toutefois, lorsqu'on quitte l'enquête et que l'on en arrive à la décision de rendre une ordonnance, je me demande si la loi devrait ignorer ce que les avocats appellent les principes de justice naturelle et, en particulier, le droit d'être entendu, celui d'entendre les dépositions formulées contre vous, le droit de répondre, de contre-interroger et d'être représenté par un avocat. Le bill antimercantilisme permettait de se prévaloir de ces droits avant que la Commission ne décide s'il y avait lieu de rendre une ordonnance. Ces droits sont fondamentaux dans notre système judiciaire et dans notre régime démocratique. Il est vrai qu'il est possible d'en appeler des ordonnances de l'administrateur devant un tribunal d'appel anti-inflation qui peut siéger partout au Canada, mais il faut s'attendre à des délais avant que les appels ne soient entendus. Cela entraînerait certainement des frais supplémentaires qui pourraient constituer une charge surtout lorsque l'appel est interjeté au nom d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs.

On remarquera que les délibérations du tribunal d'appel doivent, selon le bill, se dérouler conformément au principe de la justice naturelle. Toutefois, la principale disposition d'application semble être l'ordonnance rendue par le directeur.

M. Leggatt: Autrement il n'y aurait jamais de déclaration de culpabilité.

M. Gray: On peut se demander si l'on pourra recourir bien souvent à la procédure d'appel. Le bill ministériel devrait exposer plus clairement la procédure que doit suivre le directeur pour rendre une ordonnance. Peut-être pourrait-il prévoir que le directeur nomme des personnes pour défendre la cause et procéder aux audiences officieuses avant de rendre l'ordonnance. Chose étrange, même si les pouvoirs et l'autorité du directeur semblent très vastes, leur formulation dans le bill offre une échappatoire qui pourrait rendre les dispositions d'application parfaitement inutiles.

Selon l'article 20 du bill, le directeur peut rendre l'ordonnance dans les cas où il est convaincu qu'une personne contreviendra vraisemblablement aux indicateurs et que les circonstances particulières du cas ne la justifieront vraisemblablement pas. Mais quelles seront ces circonstances, le bill ne le précise pas. Ces mots pourraient permettre au directeur de créer ses propres indicateurs totalement différents de ceux du gouvernement.

Ce genre d'échappatoire n'apparaît pas dans le bill antimercantilisme. Le bill anti-inflation prévoit qu'on peut obtenir une injonction pour empêcher quelqu'un d'enfreindre l'ordonnance rendue par le directeur. Toutefois, il ne contient aucune disposition permettant d'obtenir une injonction intérimaire, qui pourrait permettre de mettre fin à des actes contraires aux indicateurs pendant que la Commission poursuit une enquête qui conduira le directeur à rendre une ordonnance. Par contre, le bill antimercantilisme donne au procureur général le pouvoir d'obtenir de telles injonctions provisoires.

J'ai l'impression qu'il est au moins aussi important, dans le bill anti-inflation, avec la procédure de conciliation qui précède toute intervention pour en faire respecter les dispositions, que le procureur général puisse obtenir une injonction pour empêcher les commissions de commettre ce qui pourrait être une infraction à la loi. Sinon, durant le déroulement de la longue procédure préalable à un décret, une société pourrait continuer à extorquer des prix ou des bénéfices injustifiés.

Je pense que le gouvernement devrait préciser dans quelle mesure le programme des prix et des revenus s'appliquera aux montants touchés par les agriculteurs et les pêcheurs. Il devrait aussi préciser de la même façon dans quelle mesure les offices de commercialisation seront affectés par ce programme. Le 16 octobre, selon une dépêche de la *Presse canadienne*, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) aurait déclaré à St-Jacob's, en Ontario, que bien que les agriculteurs soient exemptés des contrôles, le gouvernement «s'attendait à ce que chacun veille à appliquer la loi dans son cas». Mais il a déclaré mardi dernier à la Chambre:

> Certains députés ont critiqué le programme. Ils demandent comment les agriculteurs et les pêcheurs peuvent être exemptés des lignes directrices quand les offices de commercialisation ne le sont pas.

Il poursuivait:

> Il y a une raison toute simple qui fait que les offices de commercialisation et non les agriculteurs sont assujettis aux lignes directrices.

Selon une dépêche de la *Presse canadienne* publiée avant-hier, le premier ministre (M. Trudeau) aurait déclaré à Assiniboia:

> Les contrôles ne s'appliqueront pas directement aux agriculteurs, aux petits hommes d'affaires et aux autres secteurs qui nécessiteraient l'intervention d'une vaste administration.

Il ajoutait:

> Nous allons faire confiance aux agriculteurs et aux pêcheurs.

Cette déclaration, comme telle faite par le ministre de l'Agriculture à St. Jacob's en Ontario, pourrait impliquer dans une certaine mesure du moins que les lignes directrices, c'est-à-dire les règles d'admissibilité des hausses de prix et de salaires, s'appliqueraient aux agriculteurs mais sans les mesures de contrôles sélectifs et exécutoires prévues par le bill C-73. Mais que dit en fait le Livre blanc à ce sujet? On lit ce qui suit en page 18: «Les lignes directrices ne s'appliquent pas aux prix obtenus par les agriculteurs et les pêcheurs pour leurs produits. Les activités des offices de commercialisation feront l'objet de discussions avec les provinces afin qu'elles soient compatibles avec les lignes directrices.» J'ai donc raison de dire que cela demande à être clarifié. Il faudrait savoir si la déclaration faite par le premier ministre à Assiniboia traduit la politique actuelle, ou si le passage du Livre blanc que je viens de citer s'applique toujours.

Et d'autre part le ministre de l'Agriculture a dit, semble-t-il à la Chambre mardi, que les offices de commercialisation étaient astreints aux lignes directrices. Il déclarait aussi ce jour-là:

> Ils ne peuvent gonfler les prix au-delà d'un niveau juste. Pourquoi? Parce que le Conseil national de commercialisation des produits de la ferme surveille les opérations des offices de commercialisation nationaux. Qui fait partie du conseil? Des représentants des ouvriers, des consommateurs, des producteurs et des entreprises commerciales font partie du conseil actuel qui exige que les prix payés aux producteurs soient établis sur le coût de production et le rendement raisonnable de l'investissement.

Mais en fait, le Conseil ne compte qu'une minorité de ses membres qui n'ait pas partie liée avec les producteurs. On peut donc se demander si, de par sa composition, le Conseil est donc assuré de l'impartialité nécessaire pour inspirer confiance à l'opinion? En outre, le Conseil ne s'occupe que d'un petit nombre d'offices constitués sous l'égide de la loi fédérale sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Beaucoup plus nombreux sont les offices relevant uniquement d'un régime provincial. Le Livre blanc se contente de dire qu'il y aura des entretiens à ce sujet avec les gouvernements provinciaux, pour que ces

offices se conforment aux lignes directrices. Il n'est pas dit si ces entretiens seront entamés par le gouvernement lui-même ou par la Commission anti-inflation.

Les offices de commercialisation devraient être soumis aux lignes directrices, et leur contrôle devrait être confié à la Commission anti-inflation au même titre que celui de tous les autres secteurs économiques soumis eux aussi aux lignes directrices. S'ils l'étaient, ils ne pourraient augmenter leurs prix que dans la mesure nécessaire, pour se dédommager des augmentations réelles de coût. Mais l'élément essentiel de leur coût est le prix qu'ils paient aux cultivateurs pour le produit en question. Un élément important de ce prix est la rémunération du cultivateur pour ses efforts et son investissement, et non simplement ses coûts de production comme l'achat de machines et de semences. C'est la formule dont l'Office canadien de commercialisation des œufs se sert pour calculer les coûts de production et déterminer le prix des œufs au Canada. L'un des coûts permis dans cette formule est la rémunération du producteur d'œufs qui pourrait un jour, en vertu de cette formule, dépasser $42,000 par année.

Il serait inutile d'exiger d'un office que ses fixations de prix soient conformes aux lignes directrices s'il pouvait toujours tranférer toute augmentation des marges bénéficiaires du cultivateur comme l'un des coûts que le détaillant pourrait ensuite faire payer au consommateur en majorant ses prix.

La Commission de surveillance des prix des produits alimentaires a été dissoute et a disparu avec la création de la Commission anti-inflation. Les pouvoirs de cette dernière lui sont temporairement conférés par la loi sur les enquêtes jusqu'à ce que le bill C-73, qui la rendra plus permanente, soit adopté. Le public pourrait bien croire que la Commission anti-inflation a ou aura tous les pouvoirs d'enquête, de rapport et de recommandation de la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires. Toutefois, je crois que ce ne semble pas être le cas quand il s'agit du prix des aliments.

La Commission de surveillance des prix des produits alimentaires pouvait obtenir tous les faits concernant les prix et pouvait examiner tous les maillons de la chaîne alimentaire depuis le cultivateur jusqu'au transformateur, au distributeur, au détaillant. Elle pouvait étudier les prix demandés par les cultivateurs et leurs coûts de production pour voir si ces prix étaient justifiés. Cependant, d'après le libellé des lignes directrices et du bill C-73, il semble que la Commission anti-inflation ne peut surveiller les prix des produits de la ferme et de la pêche, comme le fait la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

● (1230)

En effet, le bill C-73 dit que la Commission anti-inflation ne peut s'occuper que des questions, et je cite: «en rapport avec les lignes directrices». Or, les lignes directrices ne mentionnent pas les prix pratiqués par les agriculteurs et les pêcheurs. En fait, on peut se demander pourquoi les agriculteurs et les pêcheurs n'appliqueraient pas aussi les mêmes mesures volontaires de restriction, au même titre que le reste de la population. La Commission anti-inflation pourrait ainsi faire des études sur les prix des denrées alimentaires, à tous les niveaux, comme l'a fait la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires, pour le plus grand bien des intérêts des consommateurs et des Canadiens en général.

Je pense que les agriculteurs eux-mêmes seraient désireux de bien montrer au reste de la population canadienne, grâce aux études de la Commission anti-inflation, qu'ils font leur part dans le programme de restrictions et qu'ils s'en tiennent aux lignes directrices concernant les prix, mêmes s'ils sont, à raison, exemptés des obligations que comporte le programme. Le gouvernement, cependant, semble déclarer que non seulement les prix des produits agricoles seront exemptés des obligations que stipulent les lignes directrices, mais, si l'on en juge par le chapitre du Livre blanc intitulé «Politiques structurelles», qu'on doit laisser la possibilité aux agriculteurs de hausser leurs prix, et même d'accroître leurs bénéfices, afin d'assurer des approvisionnements suffisants de denrées alimentaires.

A la page 10 du Livre blanc, on peut lire la déclaration suivante:

> ... pour garantir une offre suffisante d'aliments, les agriculteurs doivent être assurés d'un taux de rendement proportionnel aux investissements importants en travail et en capital indispensables à la production agricole. Ce rendement doit provenir du marché. Toutefois, les producteurs doivent bénéficier d'une certaine protection contre les pertes considérables causées par les fluctuations et les incertitudes du marché.

Bien entendu, les agriculteurs doivent recevoir une juste part de bénéfices, mais il en est de même des travailleurs et des petits chefs d'entreprise. Comment peut-on prouver qu'une augmentation des prix agricoles est à même d'assurer au Canada l'approvisionnement nécessaire de denrées alimentaires? Il s'agit plutôt que l'offre soit suffisante, et les prix justes, tant pour le producteur que pour le consommateur. Rien ne dit non plus qu'il y ait pénurie réelle de produits alimentaires, bien au contraire. Et si nous étions aux prises avec des pénuries de ce genre, pourquoi la politique actuelle du gouvernement encouragerait-elle une réduction de la production, en fixant des quotas inférieurs à la capacité de production, en ce qui concerne notamment les œufs et les produits laitiers?

En fait, la production d'œufs est très élevée et les prix encore plus bas qu'il y a quelques mois, au point que la politique de commercialisation du gouvernement a dû être modifiée, pour réduire les quotas de production des œufs, qui en Ontario par exemple ne représentent que 62.5 p. 100 de la capacité de la province. D'après un rapport de presse récent, la production des laitages industriels aux prix actuels a été telle que le gouvernement envisagerait de réduire également les quotas de production du lait industriel.

En outre, pourquoi le rendement doit-il venir uniquement du marché? Cela veut-il dire que le gouvernement a l'intention de supprimer graduellement sa subvention pour le lait en poudre et la subvention qu'il verse aux agriculteurs pour le lait de fabrication? En d'autres mots, veut-il supprimer ces subventions comme il a supprimé la subvention pour le lait liquide à l'automne de 1974? Si les prix agricoles sont assumés entièrement par le marché, la hausse du prix des aliments frappera très durement les personnes à faible revenu. Ces personnes consacrent une plus grande partie de leur revenu à l'alimentation que les Canadiens plus à l'aise. Selon moi, il devrait encore exister des programmes de subvention bien conçus puisqu'ils sont financés par les recettes que le gouvernement obtient grâce au régime fiscal, qui se fonde sur le principe de la capacité de paiement.

De quel taux de rendement pour les agriculteurs le gouvernement parle-t-il dans le Livre blanc? Comment le gouvernement garantira-t-il que ce taux de rendement est juste tant pour le consommateur que pour le producteur? On ne le précise pas dans le Livre blanc, mais c'est certainement la Commission anti-inflation qui devrait le déterminer. Cette partie clé du Livre blanc ne parle pas du tout de garantir des prix justes pour les consommateurs. Le mot «consommateur» ne figure dans aucune des parties du Livre blanc qui traite du prix des produits alimentaires. J'espère que cela ne veut pas dire que le gouvernement a abandonné la politique alimentaire qu'il avait promis d'appliquer dans le discours du Trône prononcé avant les dernières élections et qui a été l'une des raisons pour lesquelles le public a décidé de réélire le gouvernement. Dans le discours du Trône le gouvernement s'était engagé à élaborer une politique alimentaire qui viserait à maintenir des prix ni trop bas pour les agriculteurs ni trop élevés pour les consommateurs. Également, à la page 11 du Livre blanc, on peut lire le passage suivant:

> Bon nombre de prix de produits non alimentaires ont pu devenir excessivement rigides en raison des politiques gouvernementales. Le gouvernement fédéral tient à concentrer ses efforts, de toute urgence, sur la découverte de mécanismes permettant de réduire la concentration de l'offre et la rigidité des prix dans les domaines relevant de sa compétence.

Pourquoi le gouvernement s'inquiète-t-il uniquement de la rigidité excessive des prix des produits non alimentaires? Et que penser de la rigidité des prix des aliments causée par les politiques mêmes du gouvernement? Les fortes hausses que les œufs et les laitages ont connues au cours des derniers mois sont considérées comme une des principales causes des dernières montées du coût de la vie, et c'est cette situation que le gouvernement essaie de freiner par son programme anti-inflation. Je me réjouis quand même que le gouvernement se rende compte maintenant de la nécessité d'adopter des mesures pour résoudre les problèmes structurels qui accentuent l'inflation, car c'est le genre de mesure que j'avais réclamée ici même il y a plus d'un an.

Pourquoi le gouvernement semble-t-il juger qu'une production plus élevée importe uniquement dans le secteur agricole, de sorte qu'il permettra aux agriculteurs de tirer n'importe quel profit de la place de leurs produits? Il doit certes se préoccuper également de maintenir et d'améliorer la productivité dans d'autres secteurs de l'économie. Comment le gouvernement se propose-t-il de favoriser et de maintenir la productivité dans les secteurs non agricoles de notre économie?

Je suppose qu'un argument qu'on pourrait invoquer pour soustraire les prix agricoles à l'application même volontaire des directives et aux méthodes de révision de la Commission anti-inflation est que les prix agricoles sont assujettis dans de nombreux cas à des facteurs internationaux. On prétend qu'étant fixés au niveau international, les prix de nombreux produits agricoles au Canada ne peuvent être plus bas que ceux qui sont touchés pour les mêmes produits aux États-Unis ou ailleurs sur les marchés mondiaux. Toutefois, les produits agricoles ne sont pas les seuls produits vendus à l'échelle internationale et pour lesquels les prix canadiens correspondent alors aux prix mondiaux. Les lignes directrices stipulent en général que les prix canadiens de ces produits non agricoles devront respecter les principes réglementant les prix et que les prix à l'exportation devront être fixés au niveau mondial. Autrement dit, il faudrait un régime de double prix, et si un tel régime n'est pas efficace, alors, comme l'indiquent les lignes directrices, le gouvernement lèvera un impôt égal aux bénéfices excessifs.

Pourquoi aurions-nous un régime de double prix pour les produits exportés autres que ceux de la ferme et non pour les produits alimentaires? De plus, si les agriculteurs haussent leurs prix pour les faire correspondre aux prix internationaux, pourquoi leur permettre d'en garder tout le bénéfice, ce qui est interdit aux producteurs de biens non agricoles et des biens exportés?

Le Livre blanc ne comporte aucune déclaration précise quant aux objectifs que le gouvernement s'est fixés pour faire baisser le taux d'inflation au cours des trois prochaines années. On peut dire que ces objectifs sont implicites dans les propositions établissant une hausse des salaires de 8 p. 100 pour la première année, de 6 p. 100 pour la deuxième année et de 4 p. 100 pour la troisième. Toutefois, rien n'indique que ce sont là les objectifs que s'est fixés le gouvernement pour faire baisser les prix. En fait, si l'on atteint les buts fixés en matière de salaires, le coût de la vie ne baissera pas nécessairement dans la même mesure. Le gouvernement le reconnaît car il signale que là où le coût de la vie dépassera le facteur de protection de base au cours de n'importe quelle année, l'excédent sera ajouté au facteur de base de l'année suivante.

Le gouvernement a l'intention d'exempter les hausses du coût de la production d'énergie et certains secteurs de l'habitation, de même que les prix agricoles, même de l'application volontaire des lignes directrices et de la surveillance qui en découlerait de la part de la Commission anti-inflation. Cela suppose des augmentations possibles du coût de la vie et des prix en général, malgré la restriction des salaires. On pourrait alléguer que le taux d'inflation s'est établi à environ 7 p. 100 pendant plusieurs mois du début de l'année, et que c'est la politique gouvernementale qui a entraîné des majorations du coût de l'énergie et des prix de certains produits agricoles, lesquels ont contribué à ramener la hausse du coût de la vie au-dessus de 10 p. 100. Un exposé de l'objectif du gouvernement en ce qui concerne le niveau général des prix au cours des trois prochaines années aiderait à rassurer les travailleurs que le gouvernement se préoccupe autant des prix que des revenus.

Je le répète, l'attaque contre l'inflation et la politique des prix et des revenus ne peuvent réussir sans l'appui de tous les Canadiens. Cela signifie qu'ils doivent à la fois être équitables et le paraître aux yeux des salariés canadiens. On a dit qu'à l'heure actuelle, le seuil de la pauvreté dans le cas d'une famille de quatre personnes se situait à au moins $7,000 par année. Je trouve que ce serait plus équitable pour les Canadiens dont le revenu est faible si le chiffre au-dessous duquel les salaires peuvent être majorés sans être assujettis aux lignes directrices était haussé de façon assez substantielle, tout comme d'ailleurs le niveau de revenu auquel le plancher s'applique.

● (1240)

La loi devra être appliquée de façon impartiale aussi bien aux prix et aux profits qu'aux salaires. Elle ne saurait s'appliquer d'une façon rigoureuse aux salaires et d'une façon lâche aux prix et aux profits. Le gouvernement à mon sens pourrait faire valoir que les lignes directrices sont plus rigoureuses à l'égard des prix qu'elles ne le sont à l'égard des salaires. Or, les lignes directrices précisent le taux auquel les salaires pourront augmenter. Par contre, la règle fondamentale prévoit seulement que les prix ne pourront augmenter que de ce qu'il faut pour compenser la hausse véritable des frais. La loi ne prévoit pas de hausse

procentuelle automatique dans le cas des prix comme elle le fait dans celui des salaires. Mais pour donner tout son sens à ce principe, il faut que les méthodes d'application soient aussi sévères du côté des prix et des profits que du côté des salaires.

On aura à affronter des difficultés transitoires dans l'administration et l'application du programme de réglementation à mesure qu'il sera mis en œuvre. Mais en faisant preuve de bon sens, de jugement et de bonne volonté, je pense bien que l'on aplanira ces difficultés et que le programme connaîtra le succès. Mais le programme doit permettre de surveiller de façon suffisante les principaux postes de dépenses du Canadien moyen, et notamment ceux de l'alimentation, du logement et de l'énergie. Jusqu'ici, le programme du gouvernement ne semble pas rassurer les Canadiens dans toute la mesure où il le faudrait qu'il fera tout ce qu'il sera raisonnablement possible de faire pour restreindre les hausses de prix dans ces secteurs clés de dépenses et certains autres.

Le gouvernement doit également agir avec mesure dans ses efforts pour juguler l'inflation et combattre la récession. Ces deux problèmes continuent de nous assaillir. Ce serait une erreur de négliger le fait que le pays compte encore 600,000 chômeurs. Il nous faut des programmes qui s'attaquent tout à la fois à l'inflation et à la récession. Les mesures visant à accroître la production et la productivité résolvent à la fois le problème de l'inflation et celui de la récession, puisqu'elles s'attaquent à l'une des causes fondamentales de l'inflation, c'est-à-dire au déséquilibre entre l'offre de biens et de services et la demande.

En définitive, c'est la productivité, bien plus que les contrôles et les restrictions, qui nous aidera à sortir des difficultés actuelles. Les contrôles peuvent tout au plus nous permettre de reprendre notre souffle pour voir à restructurer notre économie et faire face aux demandes peu raisonnables ainsi qu'aux résistances et aux obstacles que nous rencontrerons tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Permettez-moi de dire que notre but ne doit pas être seulement de nous serrer la ceinture pour limiter nos exigences selon les capacités d'une économie stagnante. Nous devons chercher à remettre notre économie sur la voie d'une croissance réelle pour permettre aux Canadiens de profiter de la prospérité qui en résulterait. La politique des prix et des revenus du gouvernement est un élément-clé de cet effort. Elle doit être contrebalancée par des programmes efficaces de lutte contre le chômage et de redressement de l'économie. Voilà ce que le public attend du gouvernement. Les Canadiens feront leur part lorsqu'ils seront motivés et qu'on donnera l'impulsion que le gouvernement a promise pendant la dernière campagne électorale.

Monsieur l'Orateur, le bill C-73 mérite l'approbation de la Chambre en deuxième lecture. Grâce aux améliorations et aux éclaircissements qui y seront apportés au comité, le bill méritera également l'approbation finale de la Chambre et, ce qui est encore plus important, celle de tous les Canadiens.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, avant de passer à mon discours, j'aimerais faire quelques observations sur les propos du député de Windsor-Ouest (M. Gray). Je trouve bon nombre de ses observations et suggestions utiles, intéressantes et pertinentes, même si je ne partage pas son enthousiasme pour le projet de loi sur le mercantilisme maintenant fort heureusement retiré. Je comprends son point je vue, car il en était pour ainsi dire l'auteur ou le père, au cours de la dernière législature, mais, au fond, ce bill ne valait pas grand-chose. A mon avis, nous ne devrions pas perdre de temps à discuter de cela.

Si j'ai bien compris le député, il a affirmé que certains détails des modalités prévues pour appliquer la loi rendent son application inefficace. A mon avis, ces dispositions sont la seule garantie d'efficacité, surtout lorsqu'il s'agit d'une loi comme celle-ci. Si de fait son application n'est pas garantie, si les atermoiements se multiplient, si l'on ne prévoit pas ce qu'il faut pour une action efficace, alors tout le programme croulera inévitablement.

J'aurais pensé que les observations de l'honorable député l'auraient conduit logiquement à une conclusion peut-être pénible pour lui, voire à se joindre à ceux qui, dans cette Chambre, soutiennent qu'un projet de loi inefficace ne peut pas régler le problème de l'inflation et à voter contre ce projet de loi tant qu'il ne prévoiera pas des mesures suffisantes pour assurer son application. A mon sens, il est plus logique de conclure ainsi que de commencer de grands éloges au sujet du projet de loi et de l'excellence de son objet et d'affirmer qu'on va l'appuyer, puis de donner ensuite de bonnes raisons de ne pas l'appuyer.

Je suis d'accord avec mes collègues qui ont déclaré que ce projet de loi est au fond un moyen de contrôler les salaires. Je conviens qu'il puisse laisser croire qu'il soit destiné à contrôler les profits et les prix, mais il me semble passablement inefficace. On ne peut pas du tout prétendre que cette loi, ni le Livre blanc du gouvernement, contienne les mesures nécessaires pour contrôler les prix efficacement. Pour ma part, j'aimerais reprendre l'idée du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et dire que le système est injuste d'une part et inapplicable d'autre part.

Je ne compte pas répéter tous les arguments avancés dans ce sens par mon chef et les autres collègues, mais j'aimerais dire une chose. Je pense que, à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, on nous demande de signer un chèque en blanc au gouvernement de renoncer à nos fonctions. Ce projet de loi ne renferme pratiquement aucune précision. C'est tout simplement un cadre dans lequel nous permettons au gouvernement de préparer un programme et il est inadmissible que le Parlement soit mis dans cette position. Il s'agit d'une question et d'un projet de loi extrêmement importants. Nous devrions avoir des projets de réglementation très précis ou du moins une entente, en attendant que les règlements soient préparés et qu'ils aient un fondement légal; ces règlements constituent en effet la clé de voûte du programme. Sinon le bill devrait être rejeté.

Cette offensive contre l'inflation n'est pas du tout une loi, car elle est trop vague par endroits même si elle est utile. Il s'agit d'une déclaration d'intentions du ministre des Finances (M. Macdonald) à ce propos. Nous ne saurons pas quelles mesures nous imposons aux Canadiens avant que l'on nous donne une idée du contenu des règlements. Nous ne saurons pas de quoi nous discutons.

Que l'inflation pose un problème crucial, cela ne nous surprend certes pas. Nous en parlions vaguement de temps en temps pendant quelques semaines, mais nous savions qu'il existait depuis des années. C'est un phénomène mondial. J'aurais pensé que dans l'intervalle le gouvernement aurait établi des règlements d'avance pour lui permettre, lorsqu'il lui a fallu demander des pouvoirs à la Chambre, d'expliquer clairement quels pouvoirs il cherche à obtenir. A mon avis, le Parlement ferait preuve d'irresponsabilité s'il adoptait le bill sous sa forme actuelle.

Loi anti-inflation

● (1250)

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon intervention. La principale ombre au tableau, c'est la question constitutionnelle. Il est de mise maintenant de traiter la constitution comme quelque chose qui intéresse les avocats, que les légistes de la Couronne consultent lorsque le gouvernement s'apprête à prendre une mesure, pour pouvoir lui donner carte blanche. Cependant, nous sommes régis par une constitution. Le Canada est soumis à un régime fédératif qui dicte leurs fonctions aux divers gouvernements. Les tribunaux ont statué sur les questions de compétence constitutionnelle. En dernière analyse, il revient à la Cour suprême du Canada d'établir si le bill est valide ou non du point de vue constitutionnel. Selon moi, on n'a pas répondu comme il faut aux arguments d'ordre constitutionnel.

Ce sont de graves motifs d'inquiétude. Je ne dirai pas quelle sera la décision de la Cour suprême du Canada. Personne ne peut le savoir. Le tribunal lui-même ne le saura pas, d'après moi, avant d'être saisi de la mesure législative et d'avoir à se prononcer. Je le répète, il existe de graves doutes au sujet de ce projet de loi. Un avocat ou un spécialiste du droit constitutionnel est au courant de ce qui s'est passé après la première guerre mondiale. Le gouvernement fédéral à l'époque avait adopté un projet de loi qui avait eu de graves répercussions sur les prix. Elle était désignée sous le nom de la loi de la Commission de commerce chargée d'assurer des prix raisonnables. Le gouvernement avait promulgué cette loi régissant les prix d'une façon à peu près analogue à celle qu'on propose aujourd'hui.

La Cour suprême du Canada, dans une décision approuvée au cours des années par le comité judiciaire et citée à diverses reprises par la Cour suprême, réaffirmait l'interdiction d'intervenir dans un domaine qui, de prime abord, relevait de la juridiction provinciale, en conformité de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, simplement parce qu'on avait déclaré que ce projet de loi était destiné à assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement. C'est ce qu'on lit dans le préambule. La loi a été déclarée nulle et non avenue par la Cour. Je ne prétends pas que cette décision est nécessairement définitive, car la situation peut changer, mais la décision a été réaffirmée et constitue un obstacle majeur à la mise en application de ce projet de loi.

Je reconnais, comme d'autres députés, qu'on a eu tendance à interpréter l'article 91(2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, concernant la réglementation du trafic et du commerce, beaucoup plus largement qu'il y a quelques années, lorsque le comité judiciaire n'était qu'un tribunal de dernière instance pour les questions d'ordre constitutionnel. Je sais que les dispositions peuvent être élargies et je suis persuadé qu'on peut justifier, au moyen d'excellents arguments, la mesure à l'étude et la réglementation du trafic et du commerce. Mais la validité constitutionnelle de ce bill n'est pas du tout claire ni certaine.

Je déplore particulièrement une certaine omission du gouvernement. Dans le préambule du bill, rien n'indique que le gouvernement considère cette situation comme une urgence nationale. Il est notoire que si l'avenir du pays est menacé, on peut invoquer la disposition relative à la paix, l'ordre et le bon gouvernement, mais la question relèverait, à mon avis, de la compétence provinciale. C'est bien connu. En outre, personne n'ignore que le tribunal consulte le préambule d'un bill pour déterminer si ce dernier a été adopté pour répondre à une urgence. Que trouvons-nous dans le préambule du bill dont est saisi la Chambre? Je pense que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a abordé ce point.

Dans le premier alinéa, qui commence par «attendu que», on parle d'inflation disant qu'elle est incompatible avec l'intérêt de tous les Canadiens, que sa réduction et son endiguement créent un problème d'envergure nationale et que, par conséquent, il importe de limiter les marges bénéficiaires et le reste. Mais nulle part on n'y parle d'urgence. Il se trouve que ces termes, ou de semblables, ont été pris en considération par des tribunaux, et que ceux-ci ont conclu qu'ils ne justifiaient pas une intervention du gouvernement. On ne saurait invoquer que bien des Canadiens sont inquiets, ou qu'il s'agit d'un grave problème national. ou encore que tous les Canadiens sont touchés, pour l'assujettir à la compétence fédérale, sauf si l'article 91 le précise. Si la question relève de l'article 92, alors les Canadiens doivent s'attendre que les provinces aient le pouvoir d'intervenir.

Il s'agit de savoir s'il y a vraiment urgence. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas d'urgence qui justifie l'intervention du gouvernement. J'admets que l'inflation fait des ravages si graves, si étendus qu'ils menacent notre économie tout entière. Je suis convaincu que le gouvernement a le pouvoir d'intervenir en vertu de l'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Pourtant, je regrette beaucoup que le préambule du bill, préambule qu'examineront les tribunaux, n'indique pas que le gouvernement lui-même traite la situation comme une urgence nationale.

Puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, l'occasion serait belle pour moi de délaisser un moment la politique de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Mais ce n'est pas ce que je compte faire. Je soulignais avant la pause, que l'une des faiblesses de la mesure à l'étude est qu'elle prévoit une abdication totale du contrôle du Parlement sur des mesures législatives très importantes. La seule chose vraiment sérieuse, ce seront les règlements adoptés par le gouverneur en conseil. Or, on ne nous a remis aucun projet de règlement. On nous demande pourtant de donner carte blanche aux responsables. C'est inacceptable. On devrait pouvoir disposer d'un avant-projet de règlement qui compléterait la mesure législative qu'on nous demande d'adopter. Le parlement n'y gagne pas à donner carte blanche au gouvernement relativement à des questions semblables.

En second lieu, cette mesure est très douteuse en ce qui concerne sa constitutionnalité. Ce n'est pas une question superficielle dont on peut disposer allègrement en disant en termes vagues que de l'avis de tel ou tel légiste, tout est dans l'ordre. Il y a tout lieu de douter de la validité du bill. Il n'y a pas que la décision finale qui soit en jeu. C'est l'objectif même de la loi qui est remis en question.

Il est bien évident que les salariés moyens et les exploitants de petites entreprises ne demanderont pas de délais

aux tribunaux ou ne se mêleront pas de questions constitutionnelles. Ce genre d'entreprise est bien trop coûteuse pour eux. Toutefois, l'offensive peut très bien venir de certains intérêts mécontents de l'ensemble des lignes directrices, qui auront recours aux tribunaux en invoquant le problème constitutionnel pour faire remettre à plus tard l'application réelle de la loi dans leurs cas particuliers. Ce qui prouve, une fois de plus, que le bill favorise, involontairement sans doute, ceux qui sont dans une position de force par rapport à ceux dont les moyens sont limités.

Outre les questions constitutionnelles, il y a d'autres raisons de douter de l'efficacité de la mesure. Avant de passer à une autre question, je dirai que dans une affaire comme celle-ci, qui est sérieusement mise en doute, le gouvernement aurait dû et devrait, en fait, la renvoyer aussitôt que possible à la Cour suprême du Canada afin de dissiper les doutes réels quant aux pouvoirs. Cela n'a pas été fait. La mesure ou le préambule n'ont pas été rédigés sous une forme qui laisse supposer une urgence réelle. Cela aura des répercussions sérieuses sur l'ensemble de la loi.

Il y a bien d'autres raisons de douter de l'efficacité des dispositions, surtout en ce qui concerne le contrôle des prix. Il y a d'abord le fait incontesté qu'au lieu d'une réglementation directe des prix, qui pourrait être applicable bien que ce ne soit pas autrement facile, nous avons une formule indirecte de contrôle des prix par celui des marges bénéficiaires. A mon sens, ce n'est pas la bonne manière de s'y prendre. On fait entrer dans l'équation une série de questions de comptabilité très obscures et difficiles. C'est encore une fois l'occasion pour ceux qui sont bien organisés de se faire conseiller par des experts comptables pour se soustraire aux dispositions de la loi.

M. Broadbent: Sans parler des avocats.

M. Brewin: Je n'ai pas parlé des avocats parce que dans ce domaine, les comptables leur sont infiniment supérieurs. Quelques-uns peut-être s'y connaissent en comptabilité. J'ai été scandalisé d'entendre un collègue dire à la Chambre l'autre jour que tout avocat digne de ce nom saurait comment falsifier les livres. Dans l'exercice du droit, j'ai connu beaucoup d'avocats dignes de ce titre, mais jamais de leur carrière il ne leur serait venu à l'esprit de s'abaisser à falsifier des livres. Quoi qu'il en soit, la mesure à l'étude risque de ne pas être efficace car elle ne prévoit pas de contrôle direct des prix. Je sais qu'il en est question dans le bill. Toutefois, dans le Livre blanc que nous avons reçu, il est assez clair que, pour le moment, le gouvernement a l'intention de ne réglementer les prix qu'indirectement en essayant de contrôler les marges bénéficiaires, avec toutes les difficultés que cela comporte.

Si je comprends bien, pour entamer des procédures d'application, il faut une enquête par la commission anti-inflation. J'ai lu les diverses fonctions confiées à la Commission et je pense que ce sera un miracle si elle n'est pas tout de suite enterrée sous l'accumulation de travail. Ce serait une autre cause de retard. Le consommateur isolé, le simple particulier, ou les groupes de consommateurs ou de citoyens ne sont pas autorisés à entamer des poursuites. Le directeur, qui est chargé de veiller à l'application de la loi, ne peut agir que sur les conseils ou les recommandations de la commission anti-inflation ou du ministre. C'est un tort. Même l'ancienne loi relative aux enquêtes sur les coalitions renfermait des dispositions qui, bien qu'inefficaces, permettaient aux groupes de citoyens d'intenter des poursuites. Or, l'expérience prouve que c'est absolument nécessaire. Cette disposition devrait être prévue dans la mesure à l'étude. En outre, ce n'est qu'après avoir agi sur l'avis ou les recommandations qui lui sont transmis, sans doute à la suite d'une enquête fort longue, que le directeur obtient des pouvoirs. Une fois que l'administrateur a exercé ses pouvoirs, on peut ensuite en appeler de sa décision auprès d'un tribunal d'appel en matière d'inflation. Après cette démarche, si cela ne suffit pas, il est toujours possible de porter l'affaire en dernière instance devant la Cour fédérale.

● (1410)

Toutes ces armes sont autant d'instruments de paralysie administrative, et elles sont toutes accessibles à ceux qui ont les moyens et la volonté d'essayer de bloquer l'application de la loi. Les rouages administratifs prévus invitent aux lenteurs et à l'obstruction, et cela aboutira à l'inefficacité du programme dans son ensemble. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas y avoir une forme quelconque de procédure d'appel, mais je soutiens que la procédure prévue est exagérément compliquée, et cela tout à fait inutilement, si l'on veut vraiment appliquer efficacement le programme.

A moins que les gens ne soient convaincus que ces mesures permettront une réglementation efficace des prix, elles n'obtiendront pas beaucoup d'appui. Je ne crois pas que les salariés donneront un appui très enthousiaste à ces mesures lorsqu'ils constateront que l'inflation persiste, nonobstant la loi. Il y a tant d'exemptions et de possibilités d'exemptions dans la loi proposée, dont certaines sont peut-être inévitables, qu'on doute sérieusement que quiconque veuille affirmer sincèrement qu'il a foi dans l'efficacité de ces mesures.

Tout d'abord, je crois comprendre que les entreprises de moins de 500 employés ne sont pas visées par les dispositions obligatoires de ce bill. Deuxièmement, les produits de la ferme et de la pêche sont exemptés des dispositions du projet de loi, et cela aura un effet sur les prix des aliments. Cela est peut-être inévitable, comme il est peut-être inévitable que les produits destinés à l'importation soient aussi exemptés. Quand le gouvernement dit qu'il ne peut ou ne veut pas réglementer les prix des aliments directement, je crains qu'il ne soit presque impossible de croire en l'efficacité de cette mesure.

Dans le domaine de l'énergie, sauf erreur, je crois que le gouvernement fédéral se propose de laisser le prix du pétrole canadien rejoindre le prix international aux termes de la loi sur l'administration du pétrole. Il existe une autre grave lacune dans le projet de loi anti-inflation. Ainsi, l'Hydro-Ontario a demandé une hausse de 27 p. 100 qui a été approuvée. Sauf erreur, cette hausse fait l'objet d'une révision de la part d'un comité de l'assemblée législative de l'Ontario mais néanmoins, on prévoit bien que l'Hydro-Ontario obtiendra cette augmentation. C'est une des sociétés qui exercent une grande influence sur les prix. L'utilisation industrielle et domestique de l'énergie est d'une importance vitale pour la stabilité des prix; une exemption est pourtant prévue.

Il y a d'autres exemptions. Tel groupe d'enseignants est assujetti au programme, alors que tel autre ne l'est pas par hasard, à cause de la date de signature de la dernière convention. La première journée de cette partie de la session, je crois, le ministre des Postes (M. Mackasey) nous a dit que les postiers n'étaient pas réellement visés par la loi, bien que je pense que d'autres députés aient affirmé le contraire. En outre, les taux d'intérêt et les institutions financières en général, comme les banques,

échappent plus ou moins à la loi, tout comme un large secteur des assurances.

Pour ce qui est des loyers, les provinces, sauf erreur, essaient de mettre au point un programme mixte de réglementation des loyers. Les propositions du gouvernement permettront une certaine souplesse, ce qui est peut-être nécessaire et à propos. Mais si cette souplesse varie d'une province à l'autre, ce sera une autre disparité de plus. Quant aux nouveaux immeubles de rapport dont les loyers n'ont pas encore été fixés, ils seront exemptés pour une période de cinq ans après la date d'achèvement des travaux, à condition, bien sûr, que la réglementation des loyers existe toujours.

Il y a dans le projet de loi une disposition que je ne sais trop comment interpréter; c'est celle qui a trait aux rapports historiques qui existent entre des groupes de travailleurs ou d'employés qui sont étroitement liés. Ces derniers ne sont pas touchés par la loi et peuvent recevoir une augmentation en vertu du principe des rapports historiques. Je ne sais pas combien il y a de rapports historiques, mais je suis porté à penser qu'il y a bien peu d'employés qui n'ont pas de rapports historiques avec d'autres employés qui exercent à peu près les mêmes fonctions. La loi ne précise pas l'étendue des rapports qui doivent exister entre les groupes visés.

Le champ d'application de la loi, l'éventail des exemptions et toutes les autres questions qui feront, je présume, l'objet des lignes directrices ne sont pas précisés. Même si tout cela est clair, je prétends qu'aucun plan général ferme de stabilisation des prix n'est proposé. Si les prix ne sont pas stabilisés, nous ne pouvons escompter que les travailleurs accepteront la réglementation des salaires. Plus particulièrement, cette réglementation nuira considérablement aux retraités, aux personnes ne touchant pas un salaire minimum raisonnable et aux non-syndiqués. Ces personnes sont les véritables victimes de l'inflation et la loi ne comporte apparemment aucune disposition pour leur venir en aide. Dans ma circonscription, nombreux seront les retraités qui me demanderont quelle protection ils auront, alors que l'escalade des prix se poursuivra inévitablement. Je sais que le coût de la vie ne cesse d'augmenter; mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a souvent expliqué ce problème et je ne vais pas m'étendre sur le sujet.

A examiner tous ces divers points, monsieur l'Orateur, je crains que le gouvernement n'ait proposé une mesure impropre à combattre le mal qu'elle vise. Je crains qu'il n'ait pas présenté le plan précis pour réglementer les prix qui puisse contrebalancer son intention de réglementer les salaires. En conséquence, je pense que plus nous examinerons la question, plus nous demeurerons insatisfaits. C'est bien de parler d'un consensus, et il faudrait obtenir un consensus sur les moyens de combattre l'inflation. Mais il est impossible de tomber d'accord sur une réglementation inéquitable qui est à l'avantage des uns et au détriment des autres.

Enfin, permettez-moi de mentionner les aspects positifs dont on a parlé plus tôt. Si nous voulons enrayer l'inflation, ne devrions-nous pas remédier à la rareté des logements? Dans ma circonscription, l'escalade du coût des loyers inquiète énormément nombre de personnes âgées et de gens à revenus fixes. La situation est devenue tragique et ce ne sont pas les mesures de contrôle qui y remédieront. Étant donné la pénurie de logements à la portée de ces gens, la réglementation sera contournée. Nous avons connu cette situation pendant la dernière guerre mondiale où l'on donnait de l'argent sous la table pour prendre ou libérer un logement. Toutes sortes de procédés détournés ont été mis au point pour faire payer de gros loyers aux gens qui avaient désespérément besoin d'un logement à cause de la pénurie.

Pour résoudre ce problème, nous devons construire plus de logements, et surtout beaucoup de logements sociaux, car l'initiative privée ne répond pas aux besoins de la population canadienne. Le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson), répondra, je le sais, qu'il a un grand programme en préparation et je serais curieux de le connaître, mais si cela ressemble à ce que lui ou son prédécesseur ont fait jusqu'ici, cela ne servira encore qu'à favoriser les 10 p. 100 de gens qui se situent en haut de l'échelle des revenus et à leur permettre d'acheter des maisons beaucoup trop chères et inaccessibles pour le Canadien moyen.

● (1420)

A mon avis, c'est une véritable honte et une supercherie que de lancer à l'heure actuelle un programme irréaliste et mal équilibré. Nous connaissons un problème bien réel, qui doit être résolu, mais le bill ne peut nous y aider. Pour cette raison et toutes les excellentes raisons invoquées par mes collègues au cours du débat, je dirai que la seule chose à faire, c'est de rejeter ce bill et de chercher autre chose.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, depuis que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a prononcé son discours à la télévision le 13 octobre 1975, annonçant qu'il demanderait le lendemain au Parlement l'autorisation d'imposer des restrictions rigoureuses à la hausse des prix et des revenus, on a entendu beaucoup de remarques, et pas toujours des plus favorables.

Le lendemain, le 14 octobre, le ministre des Finances (M. Macdonald) présentait à la Chambre le bill C-73, loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada. Cette loi, que je qualifierai de volontariat forcé, a suscité des réactions diverses à travers le pays. Le premier ministre intérimaire (M. Sharp) nous expliquait le 22 octobre, au début de la séance à la Chambre, que l'absence de quelques ministres était justifiée parce qu'ils voyageaient à travers le pays dans le but d'expliquer à la population les modalités d'application du bill C-73.

Je souhaite qu'il soit bien reçu partout, puisqu'il faudra que des sacrifices soient généralement consentis par la population à une époque d'inflation créée par le système financier qui ne tient pas suffisamment compte des réalités économiques de l'heure.

Un journal de Montréal rapportait, le mercredi 21 octobre, que le ministre du Travail (M. Munro) s'était lancé dans une croisade pour expliquer le nouveau plan de restrictions et avait été accueilli à son arrivée à Winnipeg, à la salle de réunion, par des manifestants, qui semblaient plus ou moins disposés à accepter les explications que le ministre avait la responsabilité de leur fournir. Il faut ajouter qu'il rencontrait à cette occasion plus de 750 travailleurs qui s'inquiétaient de la perte probable de leur emploi.

Dans le journal *La Presse* du mardi 21 octobre, dans un article ayant pour titre: Les directives anti-inflationnistes font naître de sérieuses injustices, on peut lire ce qui suit:

Les dirigeants syndicaux semblent reconnaître la nécessité d'une forme quelconque de restriction pour lutter contre l'inflation. Ils s'inquiètent toutefois des injustices que le plafonnement des augmentations de salaire fera naître.

Et voici quelques exemples: Les cuisiniers travaillant pour le gouvernement fédéral peuvent être regroupés, soit avec des employés d'hôpitaux, soit avec des employés des services généraux; les premiers ont obtenu une augmentation de salaire de 21 p. 100 le printemps dernier mais les seconds sont actuellement en négociation et ne pourront par conséquent obtenir plus de 12 p. 100 d'augmentation.

Les travailleurs forestiers, *International Woodworkers of America*, viennent de signer en Colombie-Britannique une convention collective prévoyant une augmentation de salaire de 30 p. 100 au cours d'une période de deux ans; leurs compagnons de l'industrie du papier n'ont pas encore signé leur convention parce qu'ils voulaient obtenir encore davantage. Maintenant, ils devront se contenter de 12 p. 100.

Les postiers viennent de rejeter la recommandation du conciliateur d'une augmentation de 38 p. 100 en 30 mois (soit l'équivalent de ce qu'avaient obtenu les facteurs le printemps dernier).

Dans bien des cas des groupes de travailleurs sont sans convention collective depuis plusieurs mois: le contrat des postiers est échu depuis la fin de 1974; les infirmières du Québec sont sans convention depuis le mois de juin et les travailleurs sociaux de l'Alberta attendent des augmentations depuis le mois de mars.

Dans le journal *Le Devoir* du 20 octobre, à la page 6, il était mentionné que le conseil général de la Fédération nationale des enseignants du Québec avait décidé en fin de semaine d'inviter la CSN à organiser avec les autres centrales la riposte aux mesures anti-inflationnistes.

Dans une atmosphère de ce genre il est assez facile de prévoir les difficultés qu'auront à surmonter le président et l'adjointe de cette nouvelle Commission. Leur salaire ne paraît pas définitivement établi mais j'ai de bonnes raisons de croire qu'ils auront suffisamment de travail à faire. Je ne doute pas de la compétence du président qui a à son crédit beaucoup d'expérience dans le domaine commercial. Je souhaite que son tempérament généralement souriant puisse s'accommoder des complications inévitables qui surviendront au cours de son mandat. Le premier ministre disait dans son discours à la télévision que partout dans le monde on constate la révolte généralisée des espérances.

● (1430)

Nous en sommes venus à penser que, par quelque formule magique, nous pouvons nous procurer à bon compte et en abondance, tout en améliorant sans cesse notre niveau de vie, la nourriture, l'énergie, le logement et les services gouvernementaux. Nous estimons que tout cela nous revient de droit sans égard à l'accroissement collectif des biens et des services. C'est ce que le premier ministre a signalé après avoir conseillé à tous les Canadiens de vivre selon leurs moyens.

Cependant, je partage l'opinion émise par M. Normand Girard, journaliste, qui a écrit le 18 octobre:

M. Trudeau, semble-t-il, a oublié dans ses directives l'un des facteurs les plus importants de la hausse du coût de la vie au Canada: la publicité.

Comment une telle exhortation de M. Trudeau, fût-elle télévisée à la grandeur du pays, peut-elle concurrencer le flot continuel d'exhortation à la dépense déversée sur les foyers canadiens par les fabricants de tout ce qui se consomme?

Tantôt on vous montre la plus belle voiture. Tantôt on vous fait voir la plus grosse. Plus tard, ce sont les fourrures dernier cri qui apparaissent devant vos yeux . . .

Les grands magasins vont même jusqu'à offrir aux consommateurs des cartes de crédit par téléphone. Bref, tout dans notre société de consommation incite à vivre au-dessus de ses moyens.

Par conséquent, n'aurait-il pas été logique pour le gouvernement canadien de prévoir également certaines restrictions qui se seraient appliquées à la publicité incitative à la dépense?

On pourra emprisonner les «petites gens» qui ne respecteront pas les mesures anti-inflationnistes, mais la télévision, la radio, les journaux et les revues pourront continuer impunément à inciter les «petites gens» à enfreindre ces mesures.

Les simples citoyens n'ont-ils pas raison, parfois, de mettre en doute la logique et le sérieux de leurs gouvernements?

Le 14 octobre, ici à la Chambre des communes, mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) citait la définition du mot «inflation» tel que mentionné à la page 543 du dictionnaire Larousse:

Inflation: Déséquilibre économique caractérisé par une hausse générale des prix, et qui provient de l'excès de pouvoir d'achat de la masse des consommateurs (particuliers, entreprises . . .) et des services mis à leur disposition.

Et il ajoutait ceci:

Comme parlementaires, nous devons nous demander très sérieusement, pas comme des farceurs, mais comme des gens sérieux, s'il y a réellement inflation au Canada. Est-ce qu'il y a un surplus de services offerts à la population, est-ce qu'il y a un surplus de pommes de terre, de tomates, de porc, de lait, de beurre, de fromage?

Dans le même discours à la Chambre, le député de Bellechasse a signalé l'augmentation de la dette nationale depuis 1867, 30 milliards au premier octobre 1973, et 58 milliards au premier juillet 1974. Réalisant cette situation d'endettement perpétuel, il est pourtant facile de comprendre que les problèmes avec lesquels les gouvernements sont aux prises sont surtout des problèmes d'argent. Et il est assez difficile de comprendre également les raisons qui peuvent justifier des administrateurs, supposés compétents, d'hésiter encore à apporter les modifications qui s'imposent au système monétaire qui est la cause de la plupart des difficultés que nous constatons.

A maintes reprises, à la Chambre, j'ai déjà dit que tout progrès dans la capacité de production devrait apporter un dividende aux sociétaires du Canada, aux Canadiens. Pour cela, il faudrait que le gouvernement, au nom de la société, émette et distribue de l'argent nouveau pour financer les activités nouvelles.

Mais lorsque le monnayage du progrès est laissé aux banques qui prêtent à intérêt la monnaie ainsi créée, le progrès ne peut faire autre chose financièrement que de se traduire par une dette.

Nous sommes rendus au point où l'on n'entend plus parler des possibilités de payer la dette du pays, un trop fort pourcentage des revenus étant employé pour ne payer que l'intérêt qui s'élève à plus d'un milliard de dollars par année.

Le gouvernement du pays fait exactement ce que normalement la loi ne permet pas à un citoyen de faire: ne pas payer ses dettes. Nos savants politiciens de couleur ont beau prétendre savoir beaucoup, ils semblent oublier que le système monétaire moderne est surtout un système de comptabilité, et que la première qualité qu'on doit en attendre, c'est l'exactitude du volume du crédit mis en circulation. Puisque ce crédit constitue le moyen de paiement, il est clair qu'il doit être en rapport avec les biens à écouler. On emprunte en 1975 pour payer des dettes contractées plusieurs années auparavant. De toutes les dictatures énumérées dans l'histoire, de toutes celles au moins dont nous sommes à même de constater les effets aujourd'hui, la plus importante est certainement celle de l'argent. Dès qu'un pays entre dans la civilisation, il passe sous la domination du dictateur financier. Et ce genre de dictature a fait plus de victimes, imposé plus de privations, causé plus de souffrances, effacé plus de talents, brisé plus de foyers que n'importe quel autre.

Elle a semé plus de ruines morales et physiques que toutes les guerres, pourtant dévastatrices dans le cours de l'histoire. Les partis qui se succèdent au pouvoir n'y changent rien. Les gouvernements semblent exister pour taxer, imposer des restrictions, prêcher la privation et ceci même s'il y a dans le pays tout ce qui est nécessaire pour assurer une vie d'aisance à tous.

C'est la même politique financière imposée par le même système aux hommes qui occupent les postes de commande, qu'ils soient de l'un ou l'autre parti. Cela ne veut pas dire que ce sont les financiers qui ont inventé les partis politiques. Non, mais une fois les partis établis dans la politique avec une caisse électorale d'abord modeste, alimentée par les protégés des contrats publics. La finance a trouvé là un excellent mécanisme pour contrôler la chose publique. Les caisses électorales ont pris des proportions considérables, mais elles ont créé des chaînes aussi. Tout crédit financier a son origine dans la banque en monnayant le crédit national pour le gouvernement sur les débentures; la banque fait du gouvernement—quelle que soit sa couleur—un débiteur perpétuel. En monnayant la capacité de production des grosses compagnies auxquelles elle avance le crédit ainsi mises au monde, la banque se lie à ceux qui garnissent les caisses électorales pour obtenir la protection de la loi. On voit que directement ou indirectement le système bancaire place le gouvernement en tutelle; il serait temps, je crois, que les gens soucieux du bien du pays trouvent d'autres façons de procéder.

Les media d'information nous informent que la ville de New York est menacée de faillite à cause d'un système de ce genre. C'est pourtant assez sérieux pour qu'on y réfléchisse. Nous avons entendu ici au pays les mots «crise économique» provoquée par les financiers à la Bourse. Nous avons eu la déflation, l'inflation, la régression, et on sait que j'en oublie, mais, en définitive, c'est toujours un problème d'argent qui existe. La situation démoralisante qui a existé en 1929 a laissé des traces inoubliables, qui ont des répercussions aujourd'hui. Les politiciens de toutes allégeances ne peuvent plus compter sur la résignation des citoyens à accepter leurs impardonnables négligences; ils devront comprendre que le système financier actuel est désuet, qu'il doit être remplacé par un système qui aura pour but de servir et non d'asservir la personne humaine.

Il y a pourtant moyen d'entrevoir une solution logique avec des méthodes plus simples. Malheureusement, nos politiciens recherchent les complications, disposant d'une foule de moyens, ils multiplient les difficultés, sans doute pour démontrer la souplesse de leur imagination.

● (1440)

Cependant, nous nous retrouvons avec des problèmes de toutes sortes: misère, pauvreté, grèves, faillites, vols, crimes, chômage, et nos gouvernants continuent à se courber devant les financiers, maîtres de cette situation inconcevable: pays riche, habitants pauvres.

Mon collègue d'Abitibi (M. Laprise) a soumis à l'attention des députés de la Chambre le 17 octobre dernier des suggestions pratiques basées sur une méthode d'escompte compensé. Il disait:

> Le système industriel repose sur le travail déjà fait de plusieurs générations. Nous, comme héritiers de ce système complexe de production, nous pouvons le considérer comme étant notre crédit réel.
>
> Malheureusement, la production ne peut se faire à pleine capacité par suite du monopole de la création du crédit que détiennent les banques. Le crédit réel doit être «monétisé» de telle sorte que le peuple puisse profiter aujourd'hui des bénéfices de son héritage. Il doit prendre l'expansion requise pour produire le maximum de biens et services requis.

[M. Dionne (Kamouraska).]

> L'instrument capable de monétiser notre crédit réel est à la banque du peuple, c'est-à-dire la Banque du Canada.

Pourquoi devrons-nous payer dans 20 ans trois fois la valeur de ce que nous n'avons reçu qu'une fois physiquement? Pourquoi devons-nous payer un million dans 20 ans une école qui nous aura coûté $500,000 à l'époque de sa construction? Est-ce parce que les financiers veulent nous faire travailler 75 p. 100 de notre vie pour la finance? Nous bâtissons une école qui vaut $500,000, et nous payons à la finance la valeur de plus de deux écoles. Une école pour nous et deux écoles pour la finance, un mille de trottoir pour nous et deux milles de trottoir pour la finance, un système d'aqueduc pour nous et deux systèmes d'aqueduc pour la finance; 40 à 70 p. 100 des budgets municipaux servent à payer les intérêts à la finance. La finance engraisse tous les jours et le peuple maigrit tous les jours. C'est le cancer de la finance qui le ronge.

Les circonstances se prêtent bien pour citer ici cette pensée du fondateur de la doctrine économique du Crédit social, le major Douglas:

> Le Crédit social est une nouvelle stratégie pour une vieille bataille entre la volonté de dominer du tyran et la volonté de liberté de l'individu.

Il faudrait nécessairement que le gouvernement oriente ses décisions ayant comme objectif des modifications au système d'endettement perpétuel qui nous régit . . .

M. Boulanger: En quelle année a-t-il dit cela?

M. Dionne (Kamouraska): Le major Douglas a commencé à répéter cela à partir du moment où il a compris les défectuosités du système actuel. Cependant, même si je le répétais 25 fois, je crois bien que le député ne comprendrait pas. Il prendrait 100 fois pour le lui faire comprendre.

Une voix: Il a la tête trop dure!

M. Dionne (Kamouraska): . . . autrement c'est là où nous allons nous retrouver, en plein cauchemar bureaucratique, et ceci apportera plus d'inconvénients que de résultats positifs.

Nous réalisons que tout dernièrement quatre nouveaux membres assumeront des responsabilités à temps plein dans cette commission de lutte contre l'inflation. Deux comptables agréés, dont l'un a déjà fait partie du comité des faillites . . . Il est bien placé. Si cela faillit, il va tout de même être au courant de la situation. Un autre a été membre d'une commission royale d'enquêtes. Il a sans doute acquis beaucoup d'expérience des méthodes bureaucratiques. Le troisième, c'est un ex-ministre des Affaires sociales, un libéral, qui est déjà bien habitué à rationner les assistés sociaux. Le quatrième est né et a fait ses études en Angleterre. Il a déjà été mêlé aux activités ouvrières; espérons qu'il s'en souviendra quand ce sera le temps de faire des suggestions pratiques au sujet des salaires des travailleurs.

Le salaire de ces gens-là ne sera sans doute pas affecté par les restrictions du nouveau plan anti-inflation. Ils seront assez à l'aise pour déterminer le niveau du prix des aliments et des salaires des travailleurs au Canada en nous dirigeant vers un type de dictature économique socialiste.

Le député créditiste de Shefford (M. Rondeau) a signalé à l'attention des députés de la Chambre, le 22 octobre dernier, dans un discours bien à point, les résultats néfastes de la politique de contrôle mise à l'essai dans divers pays et exposé de façon précise les causes de l'inflation. Nous avons suffisamment d'exemples d'événements de

tous genres qui se produisent ailleurs pour être capables de faire quelque chose de différent avant qu'il ne soit trop tard.

Le bon sens et la logique du Crédit social peuvent faire honte à ceux qui ont toujours enseigné le contraire. Ils peuvent faire mal à ceux qui ont constaté les défectuosités du système et qui n'ont pas le courage de le dénoncer. Mais l'orgueil de ces gens-là ne rend pas le Crédit social ridicule. N'importe quel citoyen qui étudie les propositions du Crédit social peut facilement juger s'il est ridicule ou logique de vouloir comme les créditistes que les hommes mangent selon leur appétit les produits qui sont étalés en quantité devant eux. Il peut également juger si c'est ridicule ou logique d'attribuer avec les créditistes plus d'importance aux aliments, aux vêtements et au logement qu'aux chiffres inscrits sur des billets de papier.

La justice sociale ne consiste pas à taxer l'homme de cœur au bénéfice des intérêts financiers. Du moment que l'on croit que la production a pour fin la consommation, ceci implique inévitablement le devoir de trouver un moyen pour assurer aux consommateurs l'accès aux produits abondants qui existent. Réalisant que l'enfant qui vient au monde possède du fait de sa naissance le droit naturel de vivre, il n'est pas normal qu'il soit accablé de dettes imposées par le système financier du pays. Il devrait plutôt avoir droit à l'héritage légué par les générations qui l'ont précédé.

Il est inconcevable que des gens qui se croient encore sérieux peuvent soutenir que l'on peut obtenir de bons résultats avec des mauvaises méthodes, obtenir la liberté avec la bureaucratie ou l'enrégimentation, ou encore réussir à distribuer l'abondante production par la rareté de l'argent rare. On a créé des commissions de toutes sortes, ce qui permet de favoriser des amis. Nous en sommes rendus à un point où je ne serais pas surpris qu'un bon jour un de nos politiciens de toute allégeance politique nous arrive avec une suggestion qu'il croira sans doute lumineuse, celle d'instituer une autre commission pour étudier le rôle des nombreuses commissions existantes. La commission la plus importante à créer, c'est une commission monétaire fournissant aux Canadiens l'avantage de sortir de cet état social ridicule qui permet la misère au sein de l'abondance.

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je pensais qu'après avoir entendu les arguments convaincants des députés du NPD, le ministre des Finances (M. Macdonald) m'épargnerait ce discours. Mais apparemment, le «jolly green giant» du cabinet est toujours convaincu, et je me vois donc dans l'obligation de le faire. Dans tous les discours qui ont été prononcés à l'occasion de ce débat et dans les discussions qui ont eu lieu à travers tout le Canada, il y a une constante, c'est que le Canada traverse la pire période d'inflation, de récession et de chômage qu'il ait jamais connue depuis la seconde guerre mondiale.

M. Baldwin: Et d'incurie gouvernementale aussi.

M. Gilbert: C'est pourquoi nous devons nous attaquer à ce problème, qui n'est d'ailleurs pas purement national, mais aussi international; car, si l'on songe au faible taux d'inflation que nous avons connu dans les années 60, et qui allait de 1 à 1.5 p. 100, et à l'inflation galopante que nous connaissons depuis 1970, et qui est de l'ordre de 11 à 12 p. 100, l'énormité du problème saute aux yeux.

En matière de récession, nous n'avons pu adapter notre capacité de production aux besoins, aux demandes et aux espoirs de la plupart des Canadiens, et nous sommes plongés dans la récession. Nous connaissons aussi un taux de chômage sans précédent. Je remarque qu'un des députés d'Ottawa hoche la tête. Je pensais qu'il allait dire que le chômage actuel est même supérieur à ce qu'il était sous le régime conservateur de 1958 à 1962.

Fin septembre, le taux de chômage désaisonnalisé était de 7.2 p. 100, ce qui représente 732,000 personnes. La carte révèle un taux de chômage de 18.8 p. 100 à Terre-Neuve, de 10.4 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 9.3 p. 100 au Québec et de 9.6 p. 100 en Colombie-Britannique. Ces chiffres mettent bien en valeur le problème, tel qu'il se pose au Canada. Si le précédent ministre des Finances a légué quelque chose à son successeur, c'est bien un taux de chômage, des prix alimentaires, des taux d'intérêt et un taux d'inflation supérieurs à tout ce que nous avons connu.

● (1450)

On se souviendra que, lors de la démission de l'ex-ministre des Finances, beaucoup de Canadiens se sont demandé qui allait le remplacer. Nous connaissons maintenant le nouveau titulaire (M. Macdonald). Sa nomination a surpris la plupart des Canadiens. Mais ce choix était probablement le bon, si l'on considère le reste du personnel ministériel disponible. Le ministre des Finances nous a présenté sa solution aux problèmes de l'inflation, de la récession et du chômage, une solution qui est la sienne et celle du cabinet. Mon parti l'estime à la fois injuste et impossible à mettre en œuvre. Elle ne provoquera pas la construction de nouvelles maisons, elle ne donnera pas de produits alimentaires à des prix raisonnables, elle n'empêchera pas l'effritement du pouvoir d'achat des personnes à revenu fixe, elle n'augmentera pas la production ni ne redonnera pas de travail aux chômeurs.

Nous avons entendu diverses explications partielles de l'inflation; toutes s'accordent pour reconnaître que l'inflation actuelle n'est pas, comme d'habitude, provoquée par le jeu de l'offre et de la demande. Dans un livre récent, Walter Gordon affirme qu'elle n'est pas attribuable aux mécanimes du marché, mais aux monopoles, qui fixent le prix de la plupart des produits de consommation. Son ouvrage, intitulé «Storm Signals», développe cette idée. On y lit que les monopoles, loin de s'intéresser au jeu de l'offre et de la demande, considèrent uniquement la demande de leurs propres produits. Ils en fixent le prix de vente en fonction non pas de leur coût, mais d'une gestion des prix qui tend avant tout vers le profit.

Les propos de M. Gordon sur les monopoles qui contrôlent l'économie canadienne m'ont intéressé. J'aimerais nommer quelques-unes de ces sociétés pour montrer la logique de son raisonnement. Les ressources pétrolières ne sont pas régies par des sociétés canadiennes, mais par des monopoles étrangers, en l'occurrence Imperial Oil, Gulf Canada, Shell Canada, Texaco Canada et BP Canada. Dans le domaine de l'exploitation minière, ce sont encore des monopoles étrangers qui dirigent les sociétés comme International Nickel, Falconbridge Nickel, Noranda Mines, Hudson Bay Mining and Smelting et Rio Algom.

Les produits forestiers sont aussi dominés par des monopoles qui appartiennent à des groupes à l'extérieur du Canada; il y a la Canadian International Paper, Abitibi, et sa filiale, la Price Company, MacMillan Bloedel et Crown Zellerbach, Canada. Nous savons que l'industrie automobile est dominée par General Motors du Canada, Ford,

Chrysler et American Motors. Dans le domaine de l'électronique, il y a IBM. L'industrie de l'aluminium est dominée par la maison Alcan Aluminum. L'industrie des boissons alcooliques est dominée par Seagrams, Hiram Walker, Goderham et ainsi de suite. L'industrie de la bière est dominée par Labatt, Molson, Carling et O'Keefe. Dans l'industrie du tabac, il y a IMASCO, MacDonald's Tobacco et Rothmans. Ce ne sont que quelques-unes des sociétés qui ont le monopole des produits de consommation dont les Canadiens ont besoin pour avoir un certain niveau de vie et cela indique l'envergure du problème auquel le gouvernement fait face s'il veut régir ces sociétés multinationales.

Ordinairement, j'analyse les faiblesses d'un bill avant de donner les solutions preconisées par le Nouveau parti démocratique, mais cette fois-ci, je commencerai par exposer les solutions que propose mon parti pour résoudre les problèmes de l'inflation, de la récession et du chômage. Je ferai en sorte d'être concis en raison du peu de temps dont je dispose et dans l'espoir de convaincre les députés. La première solution qu'adopterait le Nouveau parti démocratique serait d'imposer une mesure sélective qui éliminerait les augmentations de prix injustifiées. L'industrie à laquelle on songe immédiatement est celle du pétrole et du gaz. Nous présenterions une mesure pour supprimer la taxe d'accise de 10 cents sur l'essence. Nous attirerions l'attention des députés sur les énormes profits qu'a réalisés l'industrie du pétrole et du gaz ces dernières années. On a publié des chiffres à propos des bénéfices et du taux de rendement d'Imperial Oil, de Gulf Canada et de Shell Canada.

De 1970 à 1974, Imperial Oil a enrigistré une augmentation de revenus nets de 176 p. 100 et un taux de rendement de 22 p. 100. Gulf Canada a enregistré une augmentation de revenus nets de 313 p. 100 de 1970 à 1974 et un taux de rendement de 20 p. 100. Shell Canada a enregistré une augmentation de revenus nets de 178 p. 100 en 1970 à 1974 et un taux de rendement de 16 p. 100. Ces chiffres montrent la nécessité de contrôler les compagnies de pétrole et de gaz au Canada. Leurs profits sont démesurés, et le gouvernement a fait peu ou rien pour arrêter cette vague. Je pourrais dire que ce bill fait peu ou rien pour contrôler le taux de rendement des compagnies de pétrole et de gaz.

Cette tendance est généralisée et englobe les institutions financières et les grandes sociétés en exploitation au Canada. Des chiffres récents pour les banques ont révélé des augmentations de bénéfices très substantielles ces dernières années, et il en va de même pour les grandes sociétés. Ainsi donc, pour combattre ce problème, nous établirions une commission de contrôle des prix chargée d'étudier et de rappeler les augmentations qui ne sont pas justifiées.

Deuxièmement, nous nous assurerions d'amortir les répercussions de l'inflation sur ceux qui souffrent le plus. Je parle des gens à faible revenu et à revenu fixe. Nous augmenterions les pensions de vieillesse et les allocations aux anciens combattants pour que les prestataires puissent payer certains des coûts élevés auxquels ils font face aujourd'hui. Il n'est pas suffisant de dire que leurs pensions sont majorées pour tenir compte du coût de la vie. Ce qu'il faut, c'est une pension qui permette de répondre aux exigences d'aujourd'hui.

[M. Gilbert.]

Le gouvernement fédéral devrait montrer la voie en modifiant la loi sur les salaires minimums, ce qui aiderait les gens à faible revenu à avoir assez d'argent pour assurer le nécessaire à leurs familles. De plus, il y a des gens qui ont des difficultés personnelles, et nous devons mettre au point des programmes pour leur venir en aide. Grâce à l'argent supplémentaire dont ils disposeraient, nous pourrions augmenter la demande de biens et de services, ce qui aiderait à résoudre le problème du chômage ainsi que celui de la production.

Notre troisième méthode pour régler les problèmes de l'inflation, de la récession et du chômage serait d'instituer un programme de logements généralisé. J'attendrai avec impatience les programmes que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) est actuellement en train d'élaborer, et j'espère qu'il les présentera très bientôt. Les programmes qu'il a proposés sont loin d'avoir eu des effets bien considérables. En dernière analyse, je pense que le gouvernement fédéral doit laisser au Parlement le soin de contrôler le logement et les salaires dans tout le Canada. Nous avons suggéré que le gouvernement augmente ses crédits destinés au remembrement foncier et à la construction directe et, plus particulièrement, qu'il intervienne pour réglementer les taux hypothécaires.

● (1500)

En présentant le bill C-73 ou Le livre blanc, le gouvernement n'a rien fait pour réglementer les taux d'intérêt. Le gouvernement a déclaré qu'il les laisserait fluctuer, en raison des demandes d'argent sur le plan international.

J'espère pouvoir faire comprendre au ministre des Finances qu'il existe trois types d'intérêt: ceux qui s'appliquent aux prêts à la consommation, ceux des prêts à l'entreprise et enfin ceux qui se rapportent aux prêts hypothécaires. Le taux est différent dans chaque cas. Rien n'empêche le gouvernement d'enjoindre aux institutions financières d'investir une certaine partie de leur argent à un faible taux dans le domaine du logement. C'est un devoir social, et c'est au gouvernement d'exiger des institutions financières qu'elles prennent cette mesure.

Nous avons dit que le taux d'intérêt doit être fixé à 6 p. 100. Évidemment, ce serait agir au détriment des banques; mais cela est absolument nécessaire si nous voulons combattre le coût élevé du logement et des loyers. La proposition des membres du parti conservateur selon laquelle on devrait accorder un dégrèvement d'impôt sur le revenu à l'égard des taux d'intérêt qui excèdent 8 p. 100 a une certaine valeur; mais, en fin de compte, si nous voulons réduire le coût du logement, nous devons nous attaquer aux causes principales: le coût des terrains et les intérêts. Les intérêts sont l'abus le plus flagrant des profiteurs. Je pense donc que le gouvernement doit prendre l'initiative. Je suis passablement déçu de ce que le livre blanc n'insiste pas sur la nécessité de taux d'intérêt raisonnables.

Telles sont les trois principales approches que le Nouveau parti démocratique adopterait à l'égard de ces problèmes vitaux. Mes collègues ont très bien analysé les faiblesses du bill C-73. J'ajouterai simplement que l'attitude libérale vis-à-vis de l'inflation a été énoncée par le ministre des Finances, lorsqu'il a dit que la charge doit en être répartie également sur l'ensemble du Canada. En cela, le gouvernement cherche à perpétuer une blague cruelle pour les Canadiens. Le ministre sait bien que le fardeau en retombe principalement sur les personnes à revenu modique.

Je me souviens d'avoir lu autrefois les œuvres de George Bernard Shaw. Les riches, a-t-il écrit quelque part, sont disposés à renoncer à tout sauf à pressurer les pauvres. Rien n'a changé, ils sont toujours disposés à renoncer à tout sauf à cela.

L'optique du ministre n'est pas la bonne. Sa circonscription est voisine de la mienne, et nous avons donc beaucoup de choses en commun. On y trouve des ouvriers et des représentants de divers groupes ethniques, qui cherchent à créer une qualité de la vie dont ils puissent être fiers. Nous sommes d'accord lui et moi, dans une certaine mesure, sur ce qu'il y a lieu de faire en matière de logement, et cetera, et j'espère donc qu'il écoutera nos propos et qu'il agira. Mais je n'en vois pas de signes dans ce bill, et je ne suis pas le seul.

Quand je vois les mesures adoptées par le ministre à l'égard des profits, qu'il plafonne à 90 p. 100 du bénéfice net moyen avant impôt réalisé les cinq années précédentes, en prévoyant une exception spéciale en faveur des produits d'exportation, je regarde du côté des sociétés pétrolières. Imperial a réalisé 176 p. 100 dans les cinq dernières années, Gulf 313 p. 100 et Shell 178 p. 100. Elles vont continuer de profiter des prix élevés et de réaliser les profits des cinq dernières annéees; elles ont les moyens, la puissance, le tour de main qu'il faut pour se protéger. Il en va de même pour les banques et les grosses sociétés. Il y a trop d'exceptions, trop d'échappatoires en ce qui concerne les bénéfices des sociétés.

On nous a annoncé que le plafond des augmentations de salaires serait fixé à 8 p. 100 pour la première année, à 6 p. 100 pour la deuxième et à 4 p. 100 pour la troisième année, et que le minimum accordé serait de $600 et le maximum de $2,400. Je suis sûr que la plupart des Canadiens seront d'avis qu'il faudrait, tout au contraire, que les économiquement faibles puissent recevoir une augmentation de $2,400 et les autres, une augmentation de $600.

Je remarque la présence à la Chambre du ministre du Revenu national (M. Cullen). Je veux le féliciter de sa nomination, que j'approuve pleinement. Je crois que notre nouveau ministre est un homme compétent, capable et rempli de compassion. J'espère qu'il trouvera le moyen de réviser le plafond de $2,400 qui a été fixé pour les revenus élevés et celui de $600 pour les faibles revenus. Comment d'ailleurs peut-on obtenir une augmentation de $600, si l'on n'appartient pas à un syndicat? Comment feront les économiquement faibles pour obtenir ces augmentations? Quel pouvoir de négociation ont-ils? Et qu'adviendra-t-il des retraités et des anciens combattants? Nous n'avons eu aucune assurance que le ministre des Finances assurerait que ces catégories recevront l'augmentation minimale de $600.

On nous a fait part de la politique des loyers. A la suite de la réunion des ministres des Finances des provinces, le ministre des Finances de l'Ontario, Darcy McKeough, a déclaré que le gouvernement de l'Ontario remettait à plus tard ses mesures de contrôle des loyers. Je suis persuadé que le ministre des Finances désire que le gouvernement de l'Ontario fasse vite, car une grande partie de la population de sa circonscription, comme de toutes celles de l'Ontario, est directement touchée par la hausse des loyers. J'espère qu'il adoptera l'attitude énergique qui le caractérise et qu'il sait déployer, et qu'il fera savoir au ministère des Finances de l'Ontario que sa politique est insuffisante et qu'il doit prendre des mesures immédiates pour protéger la population de l'Ontario en ce qui concerne la hausse des loyers.

Finalement, madame l'Orateur, j'aimerais parler de la Commission elle-même. Les rouages de cette commission risquent d'être extrêmement lourds et compliqués. Je suis sûr que le président et ses membres vont rencontrer des difficultés insurmontables en ce qui concerne la procédure du tribunal d'appel, et le renvoi à la Cour fédérale et au cabinet. La lourdeur et la complexité du processus ne peut causer que des retards. Et j'ai bien peur que, dans ces conditions, il ne résolve en rien nos problèmes.

En conclusion, madame l'Orateur, et si j'en crois la déclaration du premier ministre, on peut espérer des changements. Je le suppose, d'après ses entretiens et allocutions des derniers jours. La plupart ont été prononcés devant des groupements à revenus élevés, mais chaque fois qu'il s'est présenté à des réunions auxquelles participaient des syndicats, l'accueil a été bien différent.

● (1510)

Les discours prononcés par les députés néo-démocrates, conservateurs et créditistes d'un bout à l'autre du Canada amèneront le premier ministre (M. Trudeau) à apporter des changements. Il me semble entendre ce qu'il dira. «Nous allons porter l'exemption minimale des salariés de $600 à $800, et nous n'imposerons pas de fortes restrictions sur les dividendes, car les sociétés exercent des pressions». Vraiment, c'est inacceptable. J'espère que le ministre des Finances (M. Macdonald) ne prendra pas son air de sphinx pour dire: «C'est tout ce que nous pouvons faire. Nous apporterons des changements lorsque ça ira mieux». Peut-être que juste avant les prochaines élections il proposera des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu pour venir en aide aux gens. J'espère que telle ne sera pas son attitude. J'espère qu'il prendra des initiatives heureuses et qu'il s'abstiendra de recourir à certaines des mesures dont il a parlé. Je le répète, j'espère qu'il appliquera certains des remèdes que le NPD a mentionnés. Si je le dis, c'est que tous les Canadiens conviennent sûrement que c'est seulement en travaillant tous ensemble que nous pourrons faire progresser le Canada et en faire un pays où il fera bon vivre pour tous les Canadiens.

A l'instar de nombreux Canadiens, les députés néo-démocrates estiment que le bill C-73 ne résoudra pas les problèmes liés à l'inflation, à la récession et au chômage. Voilà pourquoi nous n'hésiterons pas à voter contre le bill sous sa forme actuelle. Nous espérons que le ministre apportera des changements qui refléteront certaines de nos idées et qui feront du Canada un pays où il fera mieux vivre.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense que ce projet de loi n'aurait pas dû être présenté par le député de Rosedale (M. Macdonald), ministre des Finances, car il me semble refléter la mentalité de gens qui ont le bonheur de vivre dans des parties prospères du pays, comme Rosedale.

Je ne viens pas de Rosedale, monsieur l'Orateur, mais je veux porter à l'attention du gouvernement les vues et les préoccupations de personnes qui n'ont pas le bonheur de vivre dans des quartiers cossus comme Rosedale ou Mont-Royal. Je tirerai mes exemples du Nord, mais ce que je dirai s'appliquera également aux Maritimes ou à l'est de Vancouver. Dans ces régions, peu des gens auront à s'inquiéter du plafond de $2,400 que le gouvernement applique aux hausses de salaire. Rares sont ceux qui font autant d'argent dans ces régions.

Le revenu moyen de la plupart des familles de travailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest, où je demeure, est d'environ $8,000. La plupart d'entre nous sommes faits à l'idée de payer jusqu'à $5 pour un gallon d'essence. Le prix moyen de l'essence dans ma région est d'à peu près $1 le gallon. Il n'est pas du tout inhabituel de payer $1 pour une pinte de lait. Vous pourriez donc dire que nous connaissions l'inflation longtemps avant que le mot devienne à la mode à Montréal ou à Toronto. Aussi, lorsque je discute de ces problèmes avec le gouvernement, je suis parfois tenté d'exiger des honoraires d'expert-conseil.

Dans le Nord, nous avons dépensé beaucoup d'argent pour apprendre ce qu'est l'inflation et on devrait nous accorder un traitement de faveur, peut-être sous forme de dégrèvements d'impôt. Par exemple, les personnes qui vivent au nord du 6e parallèle devraient avoir droit à des déductions spéciales. Cela inciterait peut-être davantage de médecins à venir y pratiquer. Il vaudrait mieux reconnaître les conditions de vie dans le haut Arctique, surtout les conditions économiques qui diffèrent de celles du reste du pays.

Le gouvernement est responsable d'un grand nombre de nos difficultés économiques. Pour les régler, il a proposé un contrôle des salaires et des profits. Dans sa sagesse, il a regroupé tous nos problèmes économiques sous la rubrique «inflation». Il a dit qu'il faut juguler l'inflation, mais il propose de la combattre en contrôlant nos salaires.

Que fait le gouvernement pour résoudre les autres problèmes, le chômage, les monopoles qui dominent le marché, le logement et les transports. Le logement et les transports, en particulier, sont des questions importantes pour mes commettants, comme pour de nombreux autres Canadiens.

On entend sans arrêt des députés parler des problèmes du logement et des transports. Je leur dirai que les transports constituent l'un des plus gros problèmes dans ma région. Dans la région que je représente, la hausse du coût du transport a contribué à la hausse du coût de la vie à laquelle les gens doivent faire face. Même si le gouvernement refuse de reconnaître ces problèmes, je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'ils existent. Le Livre blanc qui a précédé la mesure législative à l'étude touchait à ces problèmes. La partie dont je veux parler se trouvait au début du Livre blanc, là où l'on traitait de l'infrastructure de notre économie.

Le marché de l'emploi est l'une des structures de notre économie. Quelle est la situation dans ce domaine? Le taux national de chômage est de plus de 7 p. 100 et dans certaines régions, il a dépassé 20 p. 100. D'après les statistiques, le taux de chômage chez les autochtones du nord de l'Alberta est d'environ 65 p. 100. Je pense que le problème du chômage ne se pose guère dans les circonscriptions comme celles de Rosedale ou de Mont-Royal.

M. Macdonald (Rosedale): Ou de Broadview.

M. Firth: Et le problème du logement? Il y a de nombreux problèmes dans ce secteur de l'économie. Le coût du logement absorbe une grosse partie du salaire des travailleurs, et récemment, les augmentations ont été de plus en plus élevées et de plus en plus rapides. A mon avis, ces augmentations n'ont rien à voir avec les revendications salariales du petit journalier ou du mineur. Non, monsieur l'Orateur, les prix élevés du logement sont attribuables aux taux hypothécaires.

A Yellowknife, une maison coûte deux fois plus cher qu'une maison de même importance à Edmonton, bien que les deux villes soient à 1000 milles seulement l'une de l'autre. A Rankin Inlet, dans les Territoires du Nord-Ouest, le problème est encore plus sérieux. Pour ceux qui ne travaillent pas pour le gouvernement, il est impossible d'acheter, de louer, de voler ou même d'emprunter une maison. J'imagine que les députés d'en face et ceux qui sont à ma droite diraient en termes capitalistes, qu'à Rankin Inlet, le marché est au plus offrant. Quiconque se débrouillerait pour construire une bicoque, même mal isolée, à Rankin Inlet, pourrait exiger n'importe quel loyer et l'obtenir. C'est dire où en sont arrivées les choses. Dans les Territoires du Nord-Ouest, je le répète, nous sommes bien placés pour en savoir long sur l'inflation. C'est pourquoi ce bill n'aura aucun ou bien peu d'effet, à mon avis sur les problèmes que je viens de mentionner et qui sont ceux de ma région.

Les transports sont un autre élément de l'infrastructure de notre économie. Les députés seront peut-être surpris d'apprendre que les Territoires du Nord-Ouest sont uniquement desservis par autobus. Un service assure une liaison bon marché entre Edmonton et Yellowknife, et sert au transport des gens et des marchandises. En fait, la plus grande partie de la population du Nord dépend des transports aériens, bien que les commerçants aient recours au bus pour l'expédition des petits colis en provenance du Sud. Or, le prix des expéditions par autobus a augmenté depuis peu de 30 p. 100. Comme l'augmentation a eu lieu le 1er octobre, le nouveau bill n'y pourra rien changer. Cette augmentation de 30 p. 100, c'est aux gens comme Jerry Rieman, qui dirige un magasin d'articles de photos à Yellowknife, de l'absorber et celui-ci la fera rebondir sur ses clients, qui seront obligés de payer. Nous allons connaître d'autres hausses: celle du prix du kérosène et celle des tarifs de transport. Nous savons qu'elles sont annoncées, le bill les autorise et il ne reste au consommateur qu'à payer. Ce sont là des hausses inflationnistes que le bill n'empêchera pas.

● (1520)

Le bill ne résoud pas les problèmes que causent l'inflation au consommateur moyen, mais il met fin aux problèmes de ceux qui habitent des endroits comme Mont-Royal et Rosedale. Quel est au juste le problème? Essayer d'enrayer la montée des salaires. Il est fort probable que les résidents de Mont-Royal et de Rosedale ont plus de chances d'être employeurs qu'employés.

Le gouvernement règle un problème d'inflation pour un nombre restreint de personnes. Pourtant, quand les prix montent suite à la hausse des frais de transport, du coût du logement ou de tout ce qui passera par les échappatoires de ce bill, d'autres personnes n'y échapperont pas. Elles devront alors puiser dans leur revenu qui aura été bloqué parce que les représentants élus de Rosedale et de Mont-Royal estiment que le contrôle des salaires est l'unique solution à l'inflation. Je le répète, dans d'autres parties du pays, on ne pense pas comme eux.

Je suis sûr que certains de mes vis-à-vis sont sur le point de me dire que la réglementation des prix décrite dans le bill mettra fin aux hausses de prix inflationnistes. Avant qu'il en soit ainsi, toutefois, voyons ce qu'il arrivera quand le prix de l'essence connaîtra une nouvelle hausse.

La compagnie aérienne Pacific Western, qui dessert l'Arctique occidental à partir de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, sera obligée de hausser ses tarifs pour les marchandises qu'elle achemine aux grossistes de Yellowknife. Le grossiste devra hausser le prix des produits qu'il envoie à Snowdrift, Fort Simpson et ailleurs. Les détail-

lants de ces localités augmenteront leurs prix à leur tour et c'est le consommateur qui devra payer le prix fort à partir de son revenu déjà bloqué. Ce n'est qu'un simple exemple.

La Commission anti-inflation se rendra sur place pour enquêter, disons, trois ou quatre mois après la première augmentation, et l'enquête durera un mois. Ensuite, elle décidera peut-être que la compagnie ne peut justifier la hausse de son tarif-marchandises. La commission se chargera-t-elle alors de faire rembourser les consommateurs des petites localités qui, pendant des mois, ont dû payer 5 ou 10c. de plus? J'en doute fort.

La commission ne pourra bloquer toutes les autres augmentations de 5 et 10c. qui seront inévitablement imposées, même pas dans le cas où il y aurait 5,000 employés au lieu de 500. La commission ne pourra pas agir dans ce sens parce que le bill ne bloque que les augmentations de salaires.

En résumé, je souligne que le bill ne résoudra pas les problèmes d'inflation qui se posent à la plupart des Canadiens. Ces problèmes viennent d'une offre limitée quant au logement, des tendances manifestées sur les marchés internationaux et de la concentration du pouvoir d'achat dans les mains d'un nombre toujours moindre de sociétés. Ces problèmes sont aussi dus au fait que le gouvernement est incapable de faire montre de leadership en matière économique.

J'espère que les grands chefs d'entreprise qui habitent des endroits comme Rosedale et Ville Mont-Royal sont fiers de leurs représentants élus. Je sais que beaucoup de Canadiens d'autres coins du pays surtout ceux des Territoires du Nord-Ouest, ne le sont pas.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Avant de donner la parole au ministre des Finances (M. Macdonald), je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, le débat prendra fin avec son intervention.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'essentiel de mon compte rendu, je voudrais parler du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) qui, une demi-douzaine de fois, s'est plu à dire que ma circonscription est particulièrement riche et j'aborderais donc la question d'un point de vue très étroit. Il serait injuste d'exiger du député des Territoires du Nord-Ouest qu'il connaisse à fond tout le pays. Il a beaucoup de terrain à couvrir lui-même.

Je comprends que ma circonscription ne lui soit pas familière. De toute évidence, il n'a pas écouté le député de Broadview (M. Gilbert), qui a parlé cinq minutes plus tôt, et signalé les points de similitude entre sa circonscription et la mienne, soit Broadview et Rosedale. De l'épithète qu'il m'a appliquée, je dirai que, si je suis une «grosse légume», je suppose que le député de Broadview l'est aussi.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Le député des Territoires du Nord-Ouest n'a pas besoin d'écouter ce que je dis ou de visiter ma circonscription, mais il devrait écouter ce que dit le député de Broadview. C'est un homme de caractère et de nobles sentiments, bien qu'il m'arrive de douter de sa sagacité.

J'aimerais en réponse faire remarquer que depuis ma dernière intervention dans le présent débat en deuxième lecture, j'ai étudié le Livre blanc et le bill C-73 avec les gouvernements provinciaux à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale de deux jours qui vient d'avoir lieu. Je voudrais en parler brièvement, faire part également de certains sujets soulevés au cours du débat.

En ce qui concerne la rencontre fédérale-provinciale, les provinces se sont vraiment montrées d'accord sur trois points essentiels. Les représentants provinciaux se sont tout d'abord entendus sur a situation économique actuelle, en convenant particulièrement que la tendance observée dans l'évolution de l'inflation exigeait des mesures spéciales. Ils ont convenu deuxièmement que l'initiative de ces mesures devait à juste titre être prise au niveau fédéral et par notre gouvernement. Et troisièmement, que même si le programme que nous proposons comportait certains éléments qu'ils n'acceptaient pas et qu'ils souhaitaient voir modifiés, comme je l'ai dit aujourd'hui pendant la période des questions, nous envisagerons certes d'y apporter des changements; j'en parlerai dans un moment. D'une manière générale, ils sont disposés à nous appuyer et à nous aider à appliquer ces mesures.

L'une des conclusions qui ressort de cette réunion et qu'il convient de signaler dans ce débat est que, par définition, une politique des prix et des revenus ne peut pas résoudre les problèmes économiques du Canada. Nous devons nous occuper d'une multitude de questions graves. Certains collègues de ce côté-ci de la Chambre on parlé de la disparité régionale. Il y a également la question de la grille verticale des revenus dans la collectivité et des changements à apporter dans le cas des personnes à revenu fixe en particulier.

Tout d'abord, on ne peut pas et on ne doit pas, avec cette seule politique, tenter de résoudre le problème des disparités régionales. Il faudrait continuer d'améliorer les politiques que mes collègues suivent depuis longtemps dans ce domaine. D'autre part, il faudrait éviter d'aggraver la situation avec ce programme. C'est ce qui me pousse à rejeter, par exemple, l'opinion du Conseil du Trésor de l'Ontario selon qui il faudrait comprimer le programme du MEER. Cette question a déjà été soulevée à la Chambre.

Quant aux dépenses gouvernementales, il faudra sans aucun doute prendre des décisions peu réjouissantes dans les prévisions budgétaires de 1976-1977. Il faudra également comprimer certaines dépenses, ce qui sera pénible pour certaines régions du pays. En ce qui concerne certaines politiques, toutefois, nous devrions tendre à rendre plus efficace le ministère de l'Expansion économique régionale. Il faut éviter à tout prix que ce soit lui qui fasse les frais de l'inflation.

Le deuxième point est que, au fil des ans, des inégalités de revenus se sont produites dans notre économie et dans notre société. Certaines proviennent directement des négociations collectives. Dans notre système, les syndicats ont pu négocier pour obtenir un traitement plus favorable afin de créer une échelle de rémunération non seulement entre les diverses catégories de travailleurs mais au sein même du syndicat. Ainsi on ne peut espérer supprimer, par un seul programme de prix et de revenus, les écarts dans le revenu des divers groupes de personnes au Canada.

● (1530)

Au fil des ans, les gouvernements du Canada se sont engagés à assurer un revenu minimal aux travailleurs non syndiqués, par exemple en instituant le salaire minimum tant au niveau fédéral que provincial. Comme je l'ai dit hier à la Chambre, mon collègue, le ministre du Travail (M. Munro) a poursuivi les entretiens hier après-midi avec les provinces au sujet de l'adoption d'un salaire minimal au Canada.

Il est vrai que par le passé, il y a eu une certaine confusion entre les provinces là-dessus. D'une part, il est normal que les élus du peuple s'occupent particulièrement de ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus. Mais, on a également exprimé l'avis à ces réunions, qu'une augmentation trop rapide de la part du gouvernement fédéral causerait des tensions dans certaines provinces dans les domaines qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Mon collègue donnera un compte rendu de ces rencontres en temps opportun mais en tout cas, la question du salaire minimum est examinée depuis hier à la réunion fédérale-provinciale.

Outre cela, comme je l'ai dit au chef du Nouveau parti démocratique, grâce au régime de sécurité de la vieillesse, au supplément de revenu garanti, du régime d'assistance publique du Canada et maintenant aux nouvelles dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, nous nous sommes occupés d'autres groupes de la société qui, n'ayant aucun pouvoir économique ni la possibilité de négocier une convention, ne peuvent se suffire à eux-mêmes.

Toutefois, une fois que tous les intéressés auront prononcé leur discours, le problème fondamental demeurera toujours celui que j'ai signalé au départ, c'est-à-dire que si ceux qui sont en meilleure posture économique peuvent obtenir des niveaux toujours plus élevés de rémunération, il en résultera inévitablement deux choses. Premièrement, étant donné que la quantité de ressources additionnelles au Canada n'est pas infinie, les démunis en auront une part de plus en plus mince. Ensuite, les revenus plus élevés des économiquement forts, qu'il s'agisse des médecins, des avocats, des cadres des sociétés ou de la fonction publique, des travailleurs de l'acier ou de l'automobile, des propriétaires ou des sociétés, toutes ces augmentations doivent être payées. En fait, elles sont payées par chacun de nous. Elles reviennent à une augmentation nette des frais de chaque membre de la collectivité. Quand nos frais nets augmentent, il s'ensuit, qu'il incombe aux économiquement faibles, entre autres, de payer la note.

Il me semble que ces faits fondamentaux sont ceux dont, en tant que nation, nous devons tenir compte dans la proposition. Comme je l'ai dit au début de mon discours, nous n'allons pas nous laisser entraîner à discuter si les hausses de salaires et augmentations de rattrapage ont ou non causé l'inflation. Nous rappelons cependant que si tous les principaux groupes influents réclament de fortes augmentations ou avances, à la longue il y aura un coût net que nous devrons tous payer, qui se répercutera nécessairement et qui, tôt ou tard, retombera sur l'économie et relancera l'inflation.

Au cours de la conférence fédérale-provinciale, certains problèmes sont ressortis et je vais en parler brièvement. On a parlé des loyers cet après-midi. Puis-je dire en toute justice, envers le trésorier de la province d'Ontario, qu'il ne s'opposait pas à une action immédiate en matière de loyers. Il s'est cependant laissé fléchir par les instances des autres provinces alléguant la nécessité d'une action concertée de toutes les provinces, fondée sur des critères nationaux. On craignait, bien sûr, que si les régimes différaient d'une province à l'autre, cela pourrait avoir un effet relatif défavorable sur le financement de nouveaux logements. En toute justice, ce n'est pas M. McKeough qui a retardé les choses dans cette discussion et je crois qu'on peut dire que personne ne l'a fait. Le problème essentiel était d'essayer d'en arriver à des normes nationales observées par chacun des gouvernements provinciaux dans la mise en œuvre de cette partie du programme de contrôles qui relève de la compétence provinciale.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Le second point épineux qui a souvent été abordé au cours du débat, notamment hier soir par le député de New Westminster (M. Leggatt), c'est celui des revenus des membres des professions libérales. C'est là l'un des problèmes les plus difficiles qui aient été soulevés. Je ne pense pas que l'on puisse prétendre que les membres des professions libérales qui, en nombre, ne constituent pas un pourcentage important de la population active, sont seuls responsables des hausses spectaculaires des revenus. Cette catégorie de travailleurs est plutôt visée à des fins de comparaison, car si le programme de contrôle ne semblait pas s'appliquer également à eux, c'est tout le programme qui paraîtrait injuste. Le programme exige cette qualité de justice en vertu de laquelle tous semblent être appelés à faire preuve de la même modération.

Cette discussion a mis à jour bien des points faibles évoqués par le député. J'estime, sans vouloir en arriver à une conclusion finale à ce sujet, que l'on a reconnu hier qu'il faudrait peut-être qu'intervienne d'abord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux—et particulièrement avec la participation du gouvernement provincial puisque le principe des professions indépendantes est défini par la législation provinciale—une certaine entente sur des échelles convenables d'honoraires, et peut-être faudra-t-il également, pour affirmer cet aspect et l'équité de la question, songer à un impôt fédéral supplémentaire.

En ce qui concerne la profession médicale, qui n'est ni celle du député de New Westminister ni la mienne, nous avons reconnu que nous irions d'une certaine façon à l'encontre de quelques-uns de nos autres objectifs si nous imposions des restrictions trop fortes. Si nous avions limité le revenu pour le niveau de travail actuellement fourni, mais accordé une nouvelle hausse pour les heures de travail supplémentaires ou les patients vus en supplément, nous aurions fait face à des problèmes financiers, sans parler des dangers que représenteraient pour la santé et la sécurité des citoyens, les médecins qui verraient une fois et demi plus de patients que l'année précédente, et ne rempliraient probablement pas leur rôle envers leurs patients aussi bien qu'ils le devraient.

M. Broadbent: Dans le cas des avocats, ce serait bien s'ils arrêtaient de travailler.

M. Macdonald (Rosedale): On semble donner à entendre qu'une vague de crimes déferlerait sur le pays et que cela ferait l'affaire des avocats mais, personnellement, je ne souhaite chose pareille ni au pays ni à ma propre profession.

Le troisième élément, dont on a beaucoup discuté au cours du débat ainsi que dans le groupe libéral, et qu'ont relevé avec beaucoup d'à-propos le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), le député de Davenport (M. Caccia) et le député de Fort William (M. McRae), c'est le montant maximal de la hausse autorisée dans le cas de ceux qui se situent au bas de l'échelle du revenu, soit la limite de $600. D'après les réunions fédérales-provinciales et nos délibérations ici, on semble s'accorder pour dire que cette limite de $600 ne convient pas. Ce qui manque, par contre, c'est un consensus sur une formule de rechange. Au nom du gouvernement, je devrai donc étudier la question avec mon collègue pour voir si nous pouvons y trouver une réponse satisfaisante, surtout à la lumière des discussions sur le salaire minimal.

On dit et on répète depuis longtemps qu'il n'existe aucun moyen de contrôler ni de surveiller efficacement les prix.

M. Broadbent: Les surveiller avec précision.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, avec précision. D'après le député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent), en raison de mes nouvelles fonctions, je ne devrais pas participer au débat; j'essaie de m'en abstenir, mais j'aimerais lui rappeler très gentiment ce que j'ai dit à la deuxième lecture, à savoir que les membres du parti qu'il dirige à l'heure actuelle n'ont pas toujours pensé qu'il était impossible de surveiller les prix.

Il est juste de dire que bien des prix peuvent être contrôlés d'avance. C'est précisément ce qu'entreprend le président de la Commission anti-inflation qui vient d'exiger un préavis et une justification pour toute augmentation de prix. C'est un système de ce genre que l'on applique depuis deux ans au prix du pétrole brut et de certains autres produits. Le coût des biens durables, des automobiles, des articles ménagers, des appareils électro-ménagers et des biens de ce genre est tel qu'il est raisonnable de penser que l'on exigera une justification avant toute demande d'augmentation.

● (1540)

Une voix: Cette règle s'appliquera-t-elle aux automobiles?

M. Macdonald (Rosedale): La justification du prix dans ce cas-là ne présenterait pas de difficulté, et je crois qu'on devrait le faire. Je ne vois pas de fifficulté à procéder ainsi, mais au sujet de certains services comme ceux couverts par les frais bancaires, encore une fois il n'y a aucune raison valable de ne pas les obliger à justifier ce genre de changements à l'avance.

Par contre, il se pose un vrai problème qui revient toutes les semaines et qui touche toutes les familles canadiennes: il s'agit, bien sûr, de la vente des produits alimentaires par les supermarchés. A ce sujet, comme je l'ai dit ailleurs, il n'est pas possible de placer un policier derrière chaque pot de marmelade, et les changements de prix des aliments de base d'une semaine à l'autre poseront donc des difficultés. Il sera très difficile d'obtenir ce genre de justification. Nous allons essayer de contrôler cet aspect dans le cas des marges bénéficiaires brutes en appliquant le même genre de critères que cette industrie s'applique à elle-même à ses propres fins.

En dernier lieu, le député de Greenwood (M. Brewin) a dit dans son discours que les institutions bancaires et financières ne seraient pas visées par cette mesure, mais je signalerais qu'elles le seront. Leur cas est prévu dans le Livre blanc, en même temps que les compagnies d'assurances et les banques à charte. La même formule de hausse des coûts que celle que j'ai mentionnée il y a un instant s'appliquerait à elles, et elles seraient donc limitées de la même façon pour ce qui est de leurs majorations de taux.

Avant de reprendre ma place, madame l'Orateur, j'aimerais répondre, si je le puis, à plusieurs questions d'ordre juridique qui ont été soulevées. Le député de Peace River (M. Baldwin) a demandé si la Déclaration canadienne des droits de l'homme s'appliquerait à ce bill. La réponse est oui; le bill ne renferme aucune disposition le soustrayant à l'application de la Déclaration canadienne des droits. A vrai dire, c'est à cause de l'obligation prévue aux termes de la déclaration des droits—on ne peut priver une personne de ses biens ou de sa liberté que par l'application régulière de la loi—que ce bill renferme la formule prévoyant, d'abord, le recours en appel, puis un contrôle judiciaire du travail du directeur.

Le député de Peace River et le député de Windsor-Ouest (M. Gray) ont demandé plusieurs fois s'il ne faudrait pas donner au Parlement l'occasion de débattre de la question, peut-être au moyen d'une résolution, avant la date d'expiration du bill. Pour ma part, je n'aurais aucun mal à accepter un amendement de ce genre.

En ce qui concerne les rapports, j'estime que la Commission anti-inflation devrait publier un rapport approfondi de ses conclusions. Ce sera, à mon sens, l'un des éléments essentiels de son travail et je suis sûr que son président y verra. De plus, le bill contient une disposition prévoyant des rapports périodiques de l'administration aux ministres et au Parlement. Voilà donc, madame l'Orateur, certaines des grandes questions qui se posent quant aux répercussions de la loi.

On a soulevé un certain nombre de questions importantes à l'égard des détails du bill. Je me ferai un plaisir d'assister, en compagnie d'un conseiller juridique, aux délibérations du comité pour en discuter. Je n'oublie pas la question constitutionnelle soulevée par le député de Greenwood. Je suis prêt à discuter d'un certain nombre d'autres points juridiques soulevés par les députés et, notamment, par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Je conviens qu'il serait souhaitable de faire comparaître, en plus des experts juridiques, des experts financiers pour qu'ils répondent aux questions concernant le bill et son administration.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question bien simple au ministre? Dans son discours il a parlé de réduction des dépenses gouvernementales pour 1976-1977. En fait, le ministre parle-t-il d'une réduction réelle, c'est-à-dire que le gouvernement dépensera moins d'argent qu'actuellement, ou parle-t-il simplement d'une réduction du taux d'accroissement des dépenses?

M. Macdonald (Rosedale): Le député n'ignore pas qu'en prévision du budget, les propositions pour l'année financière à venir sont déjà soumises au Conseil du Trésor, et que ces propositions seront élaguées. Ces coupures seront plus ou moins importantes selon qu'il y aura effectivement ou non une diminution absolue.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais dire que je crois que les députés sont d'accord pour reporter le cas échéant à 8 heures lundi prochain le vote sur cette question. Si cela se justifie, je recommanderais donc d'adopter un ordre spécial en ce sens.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur la motion du ministre des Finances (M. Macdonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre souhaite-t-elle qu'on appelle les députés ou que l'on reporte le vote sur cette motion?

M. Macdonald (Rosedale): Peut-être la Chambre serait-elle d'accord pour reporter le vote à 8 heures lundi soir.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord pour reporter le vote à 8 heures lundi soir?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

MESURE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE L'ORGANISME

L'hon. Jeanne Sauvé (au nom du ministre des Communications) propose: Que le bill S-27, tendant à modifier la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

[*Français*]

LA LOI DE LA PENSION DE RETRAITE AUX LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

MESURE PRÉVOYANT LE PAIEMENT DE PRESTATIONS DE RETRAITE AUX LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-23, Loi prévoyant le paiement de prestations de retraite aux lieutenants-gouverneurs, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le président, . . .

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais au stade du rapport, il n'est pas censé y avoir de débat. Le débat n'est admissible qu'au stade de la troisième lecture.

M. Sharp (au nom de M. Chrétien) propose: Que le bill C-23 soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Corbin: Madame le président, je voudrais assurer mes collègues, et surtout le secrétaire parlementaire du leader de la Chambre, qu'il n'a pas besoin de prendre de pilule, je puis l'assurer que je serai bref et que son bill sera adopté à temps.

Cependant, je voudrais saisir cette occasion de répéter ce que certains de mes collègues et moi-même avons déjà dit à l'étape de l'étude du bill en comité. Nous avions alors fait remarquer au président du Conseil du Trésor, principal responsable pour la présentation et l'adoption de ce projet de loi qu'à notre avis, qu'il n'est pas allé assez loin en ce qui regarde la pension des lieutenants-gouverneurs.

Nous avons tenté en comité de modifier l'attitude du président du Conseil du Trésor ainsi que le texte du projet de loi lui-même afin qu'on tienne compte d'une situation particulière en regard des lieutenants-gouverneurs de la province du Nouveau-Brunswick et du Québec qui ont assumé la tâche qu'ils détiennent aujourd'hui dans des circonstances particulièrement difficiles pour eux et leur famille.

Cependant, les bureaucrates ont gagné cette manche et malheureusement le président du Conseil du Trésor n'a pas voulu suivre l'avis partagé par la plupart des membres du comité. Il l'a emporté. Cependant, je lui donne une deuxième chance et je l'inciterais, madame le président, à reconsidérer sa position parce qu'il existe une situation d'injustice et je parle en termes relatifs évidemment en regard du lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick qui remplit cette tâche sous certains rapports à ses frais en étant obligé de puiser dans sa poche pour couvrir certains frais de fonction publique qu'il remplit et qu'il est appelé à remplir, et qu'on s'attend à ce qu'il remplisse, étant donné sa fonction.

Je m'en serais voulu de laisser passer l'occasion aujourd'hui sans signaler cela. Je sais qu'il y a même plusieurs de mes collègues du Nouveau-Brunswick de l'autre côté de la Chambre qui appuient la position que nous avons affichée, et je trouve tout simplement malheureux que la procédure ne nous permette pas d'amender le bill comme nous l'aurions voulu relativement aux lieutenants-gouverneurs du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Un autre de mes collègues désire peut-être ajouter quelque chose, madame le président, et c'est pour cela que je terminerai ici mes remarques.

● (1550)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame l'Orateur, je vais parler sans l'aide du micro. Tout comme mon collègue de Madawaska-Victoria (M. Corbin), je regrette que le bill n'ait pas été amendé. Je pense que les titulaires des postes dont il a parlé se sont longtemps dépensés au service de leurs concitoyens et je regrette qu'on n'apporte pas d'amendements.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai cru bon de faire savoir à la Chambre, maintenant que le bill sur les mesures anti-inflationnistes a été adopté en deuxième lecture, que nous entamerons lundi le débat sur le bill C-69 concernant l'assurance-chômage.

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude du bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire que le ministre, d'autres députés et moi-même avons discuté de certains amendements qui sont inscrits au *Feuilleton* et en premier lieu de celui qui a été proposé par mon collègue, le député de Churchill (M. Smith), qui, malheureusement, a dû s'absenter pour distribuer le courrier dans sa circonscription. Je crois savoir que le ministre aimerait faire quelques observations. J'invoque le Règlement simplement pour demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que nous apportions certains sous-amendements aux amendements inscrits au *Feuilleton*. Le ministre les présentera le premier. J'invoque le Règlement maintenant afin de retenir mon droit de parole après le ministre.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): En effet, madame le président, nous avons eu des conversations au sujet des arrangements qui ont été proposés à ce projet de loi. Le député de Rocky Mountain (M. Clark) a consulté ses autres collègues, et nous avons convenu tous les deux que j'accepterais un des amendements qu'il a proposés, soit celui qui est indiqué comme sous-alinéa (6). Le député de Rocky Mountain lui-même retirerait le sous-alinéa (5) et le sous-alinéa (6) serait modifié comme suit, pour rencontrer les vues de l'honorable député de même que les miennes. Donc, ce sous-alinéa se lirait comme suit:

(5) Un comité constitué en vertu du paragraphe (4) doit rendre publics ses rapports et recommandations et les raisons qui les motivent, et en renumérotant en conséquence les paragraphes qui suivent.

Vous noterez que le mot «enquêtes» est supprimé et que nous ajoutons: «et les raisons qui le justifient».

Donc, si le député est d'accord, je proposerais cet amendement tel que je viens de le lire.

M. Clark (Rocky Mountain): Madame le président, je suis d'accord avec les modifications proposées par madame le ministre. J'espère qu'il sera possible à la Chambre de donner son appui à l'amendement.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Cela exige évidemment le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord pour que l'amendement proposé par le ministre soit adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de Mme Sauvé est adopté.)

M. Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, je voudrais demander, au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), le consentement unanime de la Chambre pour retirer son amendement nº 2.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre que la motion nº 2 inscrite au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 de M. Wenman est retirée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 3.

M. Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, puis-je dire qu'il est 4 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe à l'étude des affaires inscrites au nom des députés et figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 2 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est-elle réservée à la demande du gouvernement?

Des voix: Réservée.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il y a eu une entente entre tous les partis de la Chambre, madame le président, de procéder avec la motion nº 8 qui est inscrite au nom du député de Rimouski (M. Allard).

Sécurité des chemins de fer

LES TRANSPORTS

LE CANADIEN NATIONAL—ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE ROYALE SUR LA SÉCURITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 octobre 1974, de la motion de M. Eudore Allard (Rimouski), qui propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'instituer une enquête royale sur la déficience notoire des services des Chemins de fer Nationaux, et spécialement du Canadien National, dans le but primordial de mieux protéger le public et les employés et d'éliminer les possibilités d'accidents et de déraillements des trains de fret et de voyageurs.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Madame l'Orateur, j'ai l'impression encore une fois d'être en pays de connaissance . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je me permets de vous signaler que le député de Rimouski (M. Allard), auteur de la motion à l'étude, cherche à obtenir la parole.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Nous reprenons le débat ajourné le 28 octobre dernier, au moment où le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) avait la parole.

[*Français*]

Alors l'honorable député a la parole.

Nous résumons le débat et au moment où nous avons arrêté le débat l'honorable député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) avait parlé sur ce bill.

[*Traduction*]

M. Pearsall: Madame l'Orateur, j'ai l'impression d'être encore une fois en pays de connaissance ou en train de connaissance, devrais-je dire, en prenant à nouveau la parole sur cette motion présentée à la Chambre par le député de Rimouski. Je comprends bien la vive inquiétude exprimée par mon excellent ami, mais je me vois encore une fois dans l'obligation de lui répondre pratiquement dans les mêmes termes que je l'ai fait lorsqu'il a saisi la Chambre de la question le 28 octobre dernier.

Cette question de la sécurité des chemins de fer que le député a encore une fois soulevée continue d'être l'un des principaux sujets de préoccupation du gouvernement, étant donné surtout la grande importance accordée aux transports ferroviaires dans la nouvelle politique des transports déposée à la Chambre en juin dernier. Nous persistons à croire cependant que le meilleur moyen d'améliorer la sécurité des chemins de fer ne consiste pas à créer une commission royale d'enquête, ainsi que le recommande le député de Rimouski.

Comme l'a signalé le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale), il faut beaucoup de temps aux commissions royales d'enquête pour rédiger leur rapport et leurs recommandations sont rarement mises en pratique. Quand elles font enfin l'objet de lois ou de règlements, ce qui se produit rarement, un certain nombre d'années se sont écoulées depuis la publication de leur rapport. Non, je n'estime pas qu'une commission d'enquête soit un moyen rapide de réaliser ce que le député suggère dans sa motion, dont voici le texte:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'instituer une enquête royale sur la déficience notoire des services des Chemins de fer Nationaux, et spécialement du Canadien National, dans le but primordial de mieux protéger le public et les

employés et d'éliminer les possibilités d'accidents et de déraillements des trains de fret et de voyageurs.

Au lieu d'attendre des rapports et des études qui n'en finissent pas, à notre avis, il faut prendre sans tarder des mesures précises pour améliorer la sécurité ferroviaire. L'organisme compétent qui pourrait recommander de telles mesures, c'est évidemment le Comité consultatif sur la sécurité ferroviaire.

Le dernier rapport sur l'activité du comité comprend plusieurs décisions précises tranchant des difficultés liées aux accidents de chemin de fer. Il a mis sur pied, notamment, un système amélioré permettant de communiquer les détails des accidents à la Commission canadienne des transports pour qu'elle en fasse l'analyse et prenne des mesures. Tous les accidents de chemin de fer sont maintenant signalés directement à la Commission, qui est chargée de mener les enquêtes et d'en faire connaître le résultat au public. Un programme plus rigoureux destiné à améliorer la condition physique du personnel roulant en service—par suite de l'ordonnance 20191 de la CCT—donne de bons résultats. Ce programme prévoit une surveillance plus étroite de la part des chefs de service, qui sont chargés de veiller à ce que le personnel roulant soit en bonne condition physique.

Un programme de formation en signalisation a été mis en place à l'intention des préposés à l'installation des signaux, des employés d'entretien et du personnel roulant. Grâce à la formation sur le tas, à des cours et à des études faites à la maison, le programme couvre bien des domaines: on touche des sujets d'ordre général comme le fonctionnement des trains et la signalisation ferroviaire et des sujets plus précis comme les circuits de voies et ceux des passages à niveau. Les employés doivent subir des examens écrits et pratiques.

Nous sommes en train d'élaborer des normes relatives aux voies et au droit de passage. Un sous-comité a été établi à cette fin. Jusqu'à maintenant, il a précisé les priorités et fait des arrangements avec le CP et le CN en vue de présenter des normes qui répondent à ces exigences prioritaires. La commission canadienne des transports fera aussi de la recherche et fournira des avant-projets. Le comité cherche également à améliorer les règles à suivre au cours des essais et durant l'inspection des appareils de signalisation.

C'est là une mesure positive et nécessaire. Nous n'avons pas besoin d'autres études ni d'une commission royale. Nous devons exploiter les études déjà faites. En réalité, les statistiques présentées par les grandes sociétés de chemin de fer pour 1975 montrent que la situation est meilleure qu'elle ne l'était à la même date en 1974. Les accidents aux passages à niveau constituent encore le problème le plus grave. On continue à consacrer efforts et crédits à la fabrication de meilleurs appareils de signalisation et de protection pour assurer la sécurité du public aux passages à niveau.

Le nombre d'accidents est à peu près le même aujourd'hui qu'en 1973. Toutefois, l'existence même de statistiques prouve qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à assurer la sécurité ferroviaire. Il faut veiller à ce que les bonnes relations de travail entre le Comité consultatif sur la sécurité ferroviaire, où sont représentés les syndicats, et les responsables de la CCT et du ministère des Transports se poursuivent et qu'elles continuent d'améliorer la sécurité.

L'Association des syndicats de cheminots canadiens s'intéresse vivement aux travaux et propositions du Comité consultatif sur la sécurité ferroviaire. Les ques-

tions prioritaires qu'elle a soumis aux groupes de travail du Comité portent sur la construction, l'entretien et l'inspection des voies, la révision des règles relatives à l'inspection et à l'entretien des freins à air, l'établissement d'un règlement unifié d'exploitation et l'établissement de règles concernant les normes minimales de formation des cheminots qui, selon le Comité des transports par chemin de fer, ont un rôle à jouer dans la sécurité ferroviaire. L'honorable député de Rimouski a déjà soulevé la question. Le syndicat a également demandé la revision et la mise à jour des ordonnances concernant l'exploitation, les questions techniques, les ordonnances d'ordre général du Comité des transports par chemin de fer, ainsi qu'une refonte des articles de la loi sur les chemins de fer qui concernent la sécurité.

J'aimerais signaler à la Chambre les améliorations qui sont sans cesse apportées au réseau du CN grâce à l'entretien, à l'aménagement de nouvelles installations et aux travaux de recherche. Le CN est en train d'installer de nouvelles voies et effectue beaucoup de travail dans le Nord de l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest. Afin d'accroître la sécurité et les moyens à sa disposition, le CN aménage de nouvelles installations de signalisation et de communication. Il améliore les communications par radio. Outre les recherches qu'il fait lui-même pour découvrir de nouvelles techniques et améliorer les anciennes, de façon à résoudre ses problèmes d'exploitation, il participe conjointement avec le ministère des Transports et le CP à des travaux de recherche du même ordre.

M. Oberle: Qui a écrit cela?

M. Pearsall: Moi-même.

Je peux assurer aux députés que le gouvernement et le ministère des Transports s'efforceront encore de réduire le nombre d'accidents, d'améliorer la sécurité et les normes de nos chemins de fer. Il faudra faire de fortes dépenses pour rénover, reconstruire et étendre notre réseau ferroviaire, afin d'utiliser le matériel plus lourd, dont on aura besoin durant les dix ou quinze prochaines années, mais il faut le faire en vue d'assurer la sécurité des cheminots comme du grand public. Nous reconnaissons qu'il y a beaucoup à faire et que l'erreur humaine est toujours possible.

J'appuie l'objet et le principe dont s'inspire la motion, mais je crois que tous les rouages nécessaires sont en place. Il suffit de s'assurer qu'ils fonctionnent bien. Je ne pense pas qu'en ce moment, une commission royale d'enquête aiderait à résoudre les problèmes que le député de Rimouski a si bien exposés.

● (1610)

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Madame l'Orateur, je suis heureux de participer au débat de la motion présentée par le député de Rimouski (M. Allard) à l'égard des déficiences des chemins de fer du Canada. Je suis heureux de pouvoir le faire parce que, depuis bien des années, j'essaie en vain de comprendre le tarif-marchandises de nos chemins de fer, surtout à l'intérieur de la Colombie-Britannique, tant au sud qu'au nord de la province.

L'une des raisons pour lesquelles nous sommes en train de débattre une motion qui propose l'établissement d'une commission royale d'enquête est le manque d'initiative du ministre des Transports (M. Lang), de son cabinet et du gouvernement fédéral. Ce manque d'initiative est devenu bien évident depuis mon arrivée à la Chambre, il y a trois ans. L'ancien ministre s'est plaint de ce que le gouvernement n'avait pas de politique des transports. Il ne serait pas difficile de conclure dans ce cas que les sociétés ferroviaires ne se préoccupent aucunement du ministre des Transports, de son ministère ou du gouvernement fédéral et que le gouvernement n'a aucune autorité sur les chemins de fer.

Qui dirige le Canada, les sociétés ferroviaires ou le gouvernement fédéral? Il est très difficile d'essayer de comprendre ou de connaître un peu le tarif-marchandises, surtout dans ma région, parce que le ministère des Transports est très complexe.

On comprend facilement qu'au cours des années, les sociétés ferroviaires ont fixé les taux le plus haut possible, surtout si l'on songe qu'il y a peu de concurrence dans ce domaine. A une certaine époque, il n'y avait aucune concurrence pour le service entre ma circonscription et Vancouver et nous devions payer très cher pour envoyer nos pommes et autres fruits à Vancouver. Ensuite, on a construit une route entre ma circonscription et Vancouver et les camions ont commencé à livrer concurrence aux chemins de fer. Cependant, avant longtemps, les grosses sociétés ferroviaires ont pu acheter les grandes entreprises de camionnage, ce qui a plus ou moins éliminé la concurrence.

Nous avons appris par expérience qu'il valait mieux transporter nos marchandises aux États-Unis par camion, les charger sur un wagon de chemin de fer aux États-Unis, les expédier ainsi au sud de Regina ou d'Assiniboia, décharger le wagon et transporter la marchandise par camion jusqu'à Regina, et que cette solution était encore meilleur marché que de faire faire l'expédition par chemin de fer canadien. Je remarque que le député de Coast Chilcotin, M. Pearsall, semble très attentif, à ce que je dis. Croyez-moi je ne cite que les faits.

Nous avons pu, pendant un certain temps, faire concurrence aux chemins de fer et nous sommes parvenus à obtenir d'eux un accord pour obtenir des prix concurrentiels. Je me souviens qu'à un moment donné, nous pouvions charger un wagon de pommes à Kelowna, l'expédier à Winnipeg, le décharger, l'emmagasiner en chambre froide, le recharger ensuite pour le réexpédier en Floride et obtenir une réduction sur le tarif-marchandises.

Les députés se demandent peut-être pourquoi je fais allusion à ces exemples du passé. Je m'en sers, car c'est ce qui se passe encore aujourd'hui. On peut expédier une boîte de pommes de l'État de Washington, au sud de la vallée de l'Okanagan, vers les marchés de Toronto et de Montréal et payer 43c. de moins par boîte que pour la même expédition de Kelowna en direction des mêmes marchés, par chemin de fer canadien.

Des voix: C'est honteux!

M. Whittaker: On nous demande d'acheter des produits canadiens. On envisage une campagne de publicité au Canada pour encourager l'achat des pommes du Canada, mais comment peut-on concurrencer les autres dans de telles conditions, quand nos chemins de fer font payer davantage pour le transport des produits canadiens d'une région à l'autre que les lignes concurrentes américaines? Les députés trouveront peut-être qu'une différence de 43c. la boîte n'est pas très importante, mais pour le producteur, c'est beaucoup, car c'est lui qui doit absorber la différence. Personne au Canada ne fera le travail à moins, et c'est au producteur d'en supporter le coût et de baisser ses prix.

J'ai choisi comme exemple le transport des pommes et de denrées analogues, mais ce ne sont pas les seuls produits de la Colombie-Britannique qui doivent être expédiés. Il est moins cher d'expédier des denrées de l'Est du

Canada à Vancouver et ensuite à Prince George que de les expédier directement par la ligne directe Edmonton-Prince George. Quelqu'un doit me dire pourquoi. Le profane n'est pas à même de s'en rendre compte et le ministère des Transports lève les bras au ciel et se contente de dire que la politique des transports est un gâchis. Comme le ministère ne fait rien pour remédier à la situation, il serait temps d'instituer à ce sujet une commission royale d'enquête.

Imaginez les profits que les chemins de fer canadiens retirent de ce tarif-marchandises. Il ne leur en coûte pas plus d'expédier des denrées vers l'intérieur et ce n'est pas plus difficile à faire. La distance n'est pas plus grande mais on ne change rien par suite d'une vague idée qu'ils ont de la concurrence. Est-ce la manière de construire le Canada? Et c'est pourtant ainsi que nous avons cherché à édifier le pays, que nous avons essayé d'obtenir une industrie secondaire et c'est aussi pour cette raison que nous sommes des porteurs d'eau, car nous n'avons aucun réseau de transport qui nous assure une position concurrentielle à l'intérieur même du Canada. Les exemples foisonnent, et spécialement en Ontario. Dans Coast Chilcotin et la région de Prince George, les fermetures d'usines ont supprimé beaucoup d'emplois.

● (1620)

Dans ma circonscription de l'intérieur de la Colombie-Britannique une société, qui avait reçu du ministère de l'Expansion économique régionale une subvention fédérale visant à vérifier les emplois dans la région a ouvert une usine compétitive à tous égards. Sa production était excellente, mais il s'est trouvé qu'une bonne part de ses débouchés se trouvaient dans l'Est du pays. Nous savons bien sûr que c'est là que la population est concentrée, et nous sommes victimes de discrimination dans beaucoup de cas.

En raison de la modification du tarif-marchandises l'an dernier, cette société s'est trouvée dans l'impossibilité de concurrencer les marchés américains et elle a perdu des affaires. Il était stipulé qu'il fallait tant de livres d'un produit donné par wagon, et cætera. Mais la raffinerie COMINCO du Trail, filiale du chemin de fer, payait moins cher. L'entreprise dont je parle n'a pas eu droit au tarif préférentiel, parce qu'elle n'était pas assez importante ni une filiale du chemin de fer. Elle risquait de devoir fermer ses portes, ce qui fait que la subvention aurait été perdue. Heureusement que le marché a repris, cela lui a permis de payer le supplément de tarif. Les entreprises sont à la merci du tarif-marchandises que les chemins de fer adoptent, sans se soucier de savoir si cela entraîne des suppressions d'emplois ou des fermetures d'usines.

La pagaille régnait dans le ministère des Transports disait l'ex-ministre. Nous avons maintenant un nouveau ministre et tous mes vœux l'accompagnent. Son secrétaire parlementaire a à cœur les intérêts des Canadiens de l'Ouest, mais je ne pense pas qu'il puissent faire grand chose, ni lui ni le ministre, à ce sujet car il sont membres d'un gouvernement qui n'a pas assez de poigne pour mettre au pas les chemins de fer. Le gouvernement n'y tient pas, il n'a pas ce qu'il faut pour cela et il s'y casserait les dents. A mon avis, la motion du député de Rimouski (M. Allard) est bonne et j'espère que le gouvernement l'appuiera.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, je veux pendant quelques minutes appuyer la motion de mon collègue de Rimouski (M. Allard) au sujet de l'établissement d'une commission royale d'enquête sur les chemins de fer. Madame le président, si ma mémoire est fidèle, le 4 janvier 1974, l'honorable député de Rimouski a demandé à la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre afin de discuter de la motion qui est actuellement à l'étude.

Comme d'habitude, sa proposition, en vertu de l'article 43 du Règlement, n'a pas reçu le consentement unanime de la Chambre. En dépit de cela, il a constaté avec grand plaisir le 21 mars de la même année que la journée précitée était totalement consacrée à l'étude de l'amélioration tant désirée des chemins de fer. Profitant de la première occasion pour demander à nouveau que l'on cherche à trouver des solutions afin de réduire le nombre d'accidents de chemins de fer, surtout en ce qui concerne les nombreux déraillements auxquels on a assisté au cours des dernières années, l'honorable député de Rimouski est même allé jusqu'à proposer qu'une enquête royale sur l'administration des chemins de fer soit tenue, afin que l'on puisse chercher le moyen à prendre pour remédier aux inconvénients de la lamentable détérioration de ce service de première nécessité et d'intérêt national dans les plus brefs délais possibles. Malheureusement, ceci n'avait pas déjà été dit qu'on l'avait oublié. Par contre, mon collègue de Rimouski revenait à la charge de plus belle le 28 octobre de la même année en demandant—comme je l'ai fait au cours de nombreuses occasions relativement aux chemins de fer de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean—qu'une enquête soit instituée sur les activités des chemins de fer Nationaux.

Encore une fois, à tous les députés qui sont ici présents cet après-midi, je demanderais pendant les quelques minutes qui me sont allouées de porter une oreille très attentive, afin que je puisse leur exposer les motifs de ma demande, et pourquoi j'appuie mon collègue de Rimouski. Il ne fait aucun doute, madame le président, que le but premier d'une telle demande, c'est qu'en tant que député de la circonscription de Roberval j'ai eu maintes fois l'opportunité de constater au cours des années passées de multiples accidents de chemins de fer, en particulier des déraillements. Je pourrais parler, en plus des déraillements survenus dans ma région, de ceux survenus dans la circonscription de mon collègue, dans les Cantons de l'Est du Québec. Je parlerai de la plupart des accidents qui sont arrivés dans le transport de passagers et de marchandises, sans pour autant omettre tous ceux qui ont pu survenir à la grandeur du pays.

Donc, je juge qu'il est de mon devoir de demander à nouveau à la Chambre qu'une enquête royale sur l'administration des chemins de fer nationaux soit tenue, car il ne fait aucun doute qu'une telle enquête pourra trouver les moyens adéquats de combler les nombreuses lacunes qui existent présentement dans ce service de première nécessité et d'intérêt public.

Madame le président, en dépit de toutes les études qui ont été faites jusqu'à ce jour, je suis toujours persuadé de la nécessité d'une commission royale d'enquête, car il est incontestable qu'une telle enquête, comme je la vois, reconnaîtrait la nécessité d'assurer plus de sécurité et de protection, autant aux voyageurs qu'aux employés des services ferroviaires.

● (1630)

Actuellement, je considère que le comité des transports et des communications de la Commission canadienne des transports n'a pas suffisamment mis en évidence les insuffisances des normes de sécurité déployées dans le domaine des chemins de fer.

Si je me réfère au rapport paru à la suite de l'enquête générale de 1970 sur les voies ferrées et qui a été préparé

par le comité des transports des chemins de fer, on peut lire à la première page de l'appendice 3 ceci:

Le nombre de déraillements causés en 1972 par l'état des voies du Canadien National et du Canadien Pacifique a triplé depuis 1969, et presque doublé depuis 1970.

Il est facile de constater que la situation n'est pas tellement reluisante, car si on se réfère aux chiffres de 1959, on s'aperçoit qu'il y a eu 40 déraillements, en 1969 il s'en est produit 69 et en 1972, 132. Ce qui fait une augmentation moyenne pour les trois années de 90 p. 100. Une vraie honte!

Et toujours selon le même rapport et je lis:

A cause de cette augmentation continue de déraillements, il faut conclure que, dans un avenir prochain, le nombre de déraillements causés par l'état de la voie ferrée continuera d'augmenter en même temps qu'augmentera le nombre de morts et de blessés, à moins qu'on ne prenne des mesures immédiates.

Et ces mesures immédiates, ce serait d'instituer une sérieuse enquête royale qui nous permettrait sans doute de savoir quels sont les défauts de l'administration actuelle et d'y apporter des correctifs.

Il est drôlement important de savoir distinguer entre les défauts d'administration, accidentels et localisés, qui peuvent être corrigés sur place, et les défauts de base, de structure qui nécessiteraient une transformation complète des organismes en place. Il s'agit donc, madame le président, d'une question d'une importance primordiale qui mérite toute l'attention et toute l'application de nos énergies si l'on désire se mettre au diapason des besoins actuels et futurs et redonner à nos chemins de fer leur réputation d'antan qui était reconnue à travers le monde entier. Car nous savons que pendant longtemps nos chemins de fer ont fait l'orgueil des Canadiens, des financiers, des administrateurs, des employés et de tout le trafic extérieur. Tandis qu'aujourd'hui, au lieu de se permettre d'avoir un réseau ferroviaire très futuriste, on possède un réseau très lamentable. On n'a pas su assurer l'entretien des voies ferrées ni le matériel roulant. J'aimerais citer quelques exemples de déraillements qui se sont produits dans la région, principalement dans tout le Québec parce que je ne puis énumérer tous les déraillements qui se sont produits à travers le Canada. Je ferai remarquer les nombreux déraillements qui sont survenus dans ma région l'an dernier, à environ 70 milles de Mont-Joli, plus précisément dans la municipalité de Routhierville, où une vingtaine de wagons remplis d'huile et de diverses autres marchandises ont quitté la voie. En une autre occasion, au cours de la même année, entre Mont-Joli et Rimouski cette fois, un autre déraillement s'est produit; il s'agissait de plusieurs wagons remplis de voyageurs. Heureusement qu'on n'a pas eu à déplorer d'accidents mortels, mais tout de même il était pitoyable de voir autant de dommage matériel. Et je m'en souviens encore, et cet incident-là, je l'ai signalé à la Chambre: de Montréal à Chambord, alors qu'il y avait tout près de 100 passagers et qu'il est survenu, l'hiver, à trois heures de matin, un déraillement, on a dû garder les gens, sans rien manger, à bord du train, et il m'a fallu téléphoner à Montréal pour avoir l'autorisation de donner à manger aux gens et faire venir des autobus, ce qui s'est fait aux environs de deux heures de l'après-midi. Imaginons tout ce monde qui attendait dans le train. Madame le président, lors de tous ces déraillements, les passagers qui subissent ne sont pas prêts à reprendre le lendemain la voie du Canadien National. Ils se jurent toujours que la prochaine fois, on ne les y reprendra plus.

Madame le président, les accidents que je viens à peine d'énumérer sont d'une assez grande importance. D'ailleurs, à la longue, ils demeurent très coûteux, si l'on considère le très grand nombre de déraillements qui ont pu se produire au Canada au cours des dernières années.

En définitive, on conviendra avec moi que si la Commission canadienne des transports a jugé sage de recommander aux compagnies des chemins de fer du Canadien National de réduire la vitesse des trains à 40 milles à l'heure, et souvent à 20 et 25 milles à l'heure, pour les trains de voyageurs, et ce à longueur d'année, c'est en fin de compte dans le but de réduire le plus possible le nombre des accidents qui se produisent sur ces voies ferrées.

On peut donc conclure que cela concorde parfaitement avec le but de cette motion, qui est de trouver tout simplement des solutions sérieuses à ces nombreux déraillements. Car je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps on pouvait compter les déraillements sur les doigts de la main, tandis que maintenant on arrive à peine à les compter avec une machine à calculer.

Il n'y a aucun doute, madame le président, qu'autrefois les accidents étaient plutôt rares et cela tout simplement parce que les voies étaient bien entretenues. D'ailleurs on pouvait constater que pour chaque section de sept milles de voie ferrée il y avait quatre employés qui voyaient à l'entretien et à la surveillance de ces mêmes voies.

De plus, l'inspection était faite tous les jours et fréquemment après le passage de divers trains de voyageurs ou de fret. Aujourd'hui, on a cru plus intelligent d'augmenter les sections à vingt milles environ, tout en prenant soin de diminuer le personnel qui voit à la surveillance et à l'entretien de ces mêmes voies ferrées.

Ce qu'il y a de plus drôle au sujet de l'inspection des voies ferrées, c'est que les employés et les préposés à l'entretien font la plupart du temps le trajet en automobile sur la grande route. Et ils prétendent avoir inspecté les voies ferrées. J'appellerais plutôt cela une promenade du dimanche.

Je crois sincèrement, madame le président, qu'il existe une très mauvaise administration au sein du Canadien National qui entraîne par le fait même des dépenses indues et un gaspillage éhonté.

De plus, quand on pense aux hauts fonctionnaires du Canadien National qui possèdent des automobiles fournies de même que des cartes de crédit sans limite de dépenses. A mon avis, mon geste est justifié en réclamant, moi-même au nom de mon collègue et en l'appuyant fortement sur mes activités relativement au chemin de fer national, cette fameuse commission royale d'enquête.

Avant de terminer, madame le président, je tiens à faire remarquer à la Chambre qu'avant de s'engager dans des aventures secondaires comme la construction des tours, l'aménagement de centres commerciaux et la propriété immobilière, comme les hôtels de luxe, il faudrait obtenir l'assurance que les chemins de fer maintiennent les installations et les services de façon satisfaisante, et mettent aussi, quant à y être, un nombre imposant de wagons et de locomotives au service du transport.

Madame le président, je parlerai des événements qui arrivent et du bruit dans les convois. Si on veut réparer dans un wagon de lait, ce qui arrive très souvent, le système de chauffage qui fait toujours défaut ou les freins qui la plupart du temps sont défectueux, c'est compliqué. Anciennement, on réparait sur place. A Chambord, il y avait un atelier de réparation. Aujourd'hui, si un bouton fait défaut, si l'électricité fait défaut, si le chauffage manque dans les wagons, on est obligé de prendre ce wagon et de le retourner à Montréal pour le faire réparer.

Pendant ce temps-là, tout le monde gèle dans le train, et c'est cette sorte de service qu'on a actuellement dans nos trains. C'est pourquoi il me fait plaisir aujourd'hui d'appuyer la motion de mon collègue, et j'espère que le gouvernement prendra bonne note de cela et tentera de donner au CN les hommes ou les techniciens qu'il faut pour garantir un meilleur service à toute la population.

● (1640)

[*Traduction*]

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Madame l'Orateur, je voudrais insister sur l'importance que nous attachons au point soulevé par le député de Rimouski (M. Allard) et le remercier de ses efforts et de l'à-propos de ses commentaires.

Avant d'aller plus loin, je voudrais faire remarquer que quiconque attend du député de Bruce-Grey (M. Douglas) des fleurs et des applaudissement pour nos compagnies nationales de chemins de fer, pourra attendre longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce-Grey): Dans ma région, nombreux sont ceux qui ont vu les chemins de fer, il y a cinq ou six ans, abandonner leur services de transports de marchandises. Ceux-ci ont tout simplement été supprimés. Tant mieux pour ceux qui bénéficient du service-voyageurs, ils peuvent en parler et s'inquiéter de la sécurité. Mais dans notre cas, nous n'avons même pas ce service.

Il est d'une importance primordiale d'assurer la sécurité sur notre réseau de transport par rail. Mais je m'inquiète. En réclamant une commission royale d'enquête, comme mon collègue l'a fait, on n'obtiendra pas une action décisive assez rapide, action indispensable pour assurer la sécurité du réseau de chemins de fer actuel et pour améliorer un service qui se distingue par sa médiocrité.

En outre, une commission royale d'enquête coûterait actuellement entre 1 et 3 millions de dollars. Quel en est le coût exact? Pendant combien de temps durera-t-elle? Un, deux ou trois ans? Il y a bien des programmes qui devraient être appliqués immédiatement et qui en fait auraient déjà dû l'être il y a un an ou davantage.

Une voix: Allez-le dire au ministre des Transports.

M. Douglas (Bruce-Grey): Attendons de voir comment les choses iront avec notre nouveau ministre des Transports (M. Lang). Je crois qu'il est sincère, qu'il fera de son mieux pour s'assurer que le Canada dispose du meilleur service de transport des marchandises ou des voyageurs, que ce soit par air ou par eau. Si nous obtenons un train à Wiarton, j'inviterai le député à occuper la deuxième place à bord parce que j'occuperai la première.

Un député a parlé plus tôt du respect et de l'admiration dont jouissaient jadis les chemins de fer. Je reconnais qu'à une certaine époque les chemins de fer méritaient le respect et l'estime de la population d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, je demande aux députés: qui leur a fait perdre ce respect et cette estime? Ce sont les chemins de fer eux-mêmes en prenant des décisions comme celles que nous avons vu prendre dans notre partie du pays où on a supprimé le service-voyageurs sans avoir de raison suffisante de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce-Grey): Je ne crois pas qu'une commission royale leur fera regagner ce respect. C'est quelque chose qui doit être entrepris par les chemins de fer, le Canadien National, le Canadien Pacifique et tous ceux qui travaillent pour eux. Ce sont eux qui en assurent le service et la sécurité.

Je suis certain que tous les députés qui représentent des régions rurales ont reçu des plaintes d'agriculteurs de chez eux au sujet des broussailles qui croissent le long des voies de chemins de fer. On ne les coupe pas. Ainsi, les gens qui circulent en voiture sur nos routes, grandes et petites, ne peuvent voir venir les trains. Il y a eu bien des cas dans ma région, surtout depuis qu'on a commencé à transporter du pétrole de Montréal au centre d'énergie nucléaire de Douglas Point, de trains circulant tard la nuit ou tôt le matin. Les gens arrivent aux passages à niveau et s'aperçoivent soudain qu'un train s'en vient. Ils ne peuvent voir assez loin le long de la voie et n'ont pas suffisamment de temps pour arrêter. Les chemins de fer pourraient remédier à cela en envoyant des équipes pour nettoyer les broussailles, les barrières et les détritus qui s'accumulent le long du remblai. Je ne suis pas sûr qu'on y parvienne même avec une commission royale d'enquête, mais les députés doivent faire connaître aux compagnies ferroviaires l'opinion des gens qu'ils représentent.

En ce qui concerne les wagons-citernes qui transportent du pétrole entre Montréal et la centrale d'énergie nucléaire, j'ai constaté avec surprise que les chemins de fer fournissaient les voies et les locomotives, mais que quelqu'un d'autre fournissait les wagons. J'ai réussi à faire marquer les wagons-citernes. Quand j'ai voulu pousser cela plus loin pour établir qui se chargeait du marquage des wagons, j'ai découvert que c'était non pas les chemins de fer, mais leurs propriétaires. Il faut prendre des voies détournées pour découvrir qui est propriétaire des wagons et qui est chargé de les marquer. Les responsables de la sécurité devraient examiner cela de plus près.

Le marquage devrait être plus lumineux, surtout sur les wagons citernes noirs qui sillonnent le pays d'un bout à l'autre afin que, la nuit, aux passages à niveau, on puisse les voir arriver de loin. Il est arrivé fréquemment que des automobilistes viennent heurter de plein travers un wagon en mouvement.

Je pense que le comité consultatif sur la sécurité ferroviaire prend des mesures positives, et il faut poursuivre dans ce sens. Le ministre des Transports considère cependant que la sécurité ferroviaire exige un programme diversifié dont ce comité n'est qu'un des éléments. Nous avons donc de nombreux autres programmes en cours pour améliorer la sécurité ferroviaire.

C'est à ces programmes que j'aimerais consacrer quelques minutes. La politique des transports visant au financement et à l'élaboration d'un complexe ferroviaire: la politique des transports dont découle un projet de loi en préparation prévoit un financement continu permettant de mettre à la disposition des Canadiens un complexe ferroviaire viable.

Nous parlons ici des améliorations que nous souhaitons. Nous parlons de débroussailler, de réaliser un nouveau réseau, de construire des passages supérieurs et inférieurs et des tunnels. Mais nous ne devons pas oublier que cela va coûter cher. Avant d'entamer ce genre de réalisation sécuritaire, il faut trouver des fonds.

Le programme permettra d'assurer le financement continu de ce secteur. D'où, naturellement, un niveau d'entretien élevé garantissant une meilleure sécurité d'utilisation. Les commissions Hall et Snavely nous aident à réaliser notre programme pour tout ce qui a trait aux transports des céréales en vue de mettre au point un réseau de transport ferroviaire de premier ordre.

● (1650)

Tous les gens qui voyagent voient en Europe et en Angleterre des systèmes ferroviaires qui peuvent nous apprendre beaucoup et qui peuvent aussi nous montrer certains pièges et certains problèmes à éviter.

Souvent on n'accorde pas assez d'importance aux chemins de fer dans les régions rurales. Les députés qui viennent de ces régions le confirmeront sans doute. Auparavant, le train de 9 h 20 passait à 9 h 20 le matin et repassait à 8 h 30 le soir. Les problèmes ont commencé quand les trains ont cessé d'être à l'heure. Auparavant, les habitants de la région savaient l'heure des trains, mais quand ils ont cessé d'être exacts, cela a embrouillé les gens. Un bon matin, comme il était 9 h 45 et qu'ils pensaient que le train de 9 h 20 était déjà passé, des gens qui ne pouvaient peut-être pas voir suffisament loin, le long de la voie ferrée se sont fait heurter.

M. Jarvis: Les superstructures sont dans un tel état que les trains ne peuvent pas continuer de rouler.

M. Douglas (Bruce-Grey): Occupons-nous un instant de l'état de la voie. Tous ceux qui ont assisté à la fin des entretiens consacrés l'an dernier aux transports savent certainement que certaines voies de l'Ouest et de l'Est du pays ont besoin d'être remises en état, puisqu'elles sont impropres au type de transport qu'elles doivent acheminer. Il faut faire quelque chose à ce sujet. Mais ce n'est pas en créant une commission royale, qui ne déposera peut-être son rapport que dans trois ans, qu'on va améliorer la situation dans l'intervalle.

Parlons aussi de l'achat des wagons céréaliers et du transport des grains en général. Le gouvernement a commandé ou acheté 4,000 wagons-trémies couverts, pour le transport des céréales. Cela va améliorer les moyens de transport du grain et aussi, je pense, la sécurité de ce transport. Toute opération de transport effectuée rapidement crée des dangers en certains points du trajet. Les wagons-trémies couverts facilitent le chargement aux silos élévateurs et le déchargement aux points d'arrivée, sans nécessiter de pelles, de trappes à grain, et cætera. Ils apportent une inconstestable amélioration de service.

Outre que les opérateurs de gares travaillent dans des conditions plus sûres, l'utilisation de ces wagons entraîne l'abandon d'une partie des wagons couverts devenus désuets. Un wagon-trémie couvert remplace deux anciens wagons. Grâce à la conception moderne des wagons, le mouvement des trains et les opérations en gare de triage sont plus sûrs. Je suis certain que bien des députés se rendent compte que, si l'on réduit de moitié la longueur des trains de 100 ou même 200 wagons qui traversent les villes et le Canada, la sécurité s'en trouvera accrue, qu'il s'agisse de transporter des grains, du pétrole ou n'importe quelle marchandise.

Une des priorités essentielles pour le moment est l'augmentation des montants prévus pour acquérir le matériel nécessaire pour améliorer les lignes de chemins de fer. Dans les budgets du Canadien National, il faut insister sur les ressources nécessaires pour que le CN puisse entretenir son réseau actuel. Il faut donc que la société puisse assurer une certaine sécurité. Il est particulièrement important d'entretenir régulièrement les gares de triage et les installations et d'avoir les fonds nécessaires à l'achat du matériel destiné à remplacer le matériel désuet et à l'entretien du matériel ferroviaire existant.

Pour ce qui est de l'élaboration d'un système de surveillance des chemins de fer destiné à déceler les problèmes particuliers et à trouver des solutions raisonnables, le CN, par le biais d'un programme permanent, obtient de bons résultats grâce aux détecteurs de coussinets échauffés. Naguère c'était l'une des principales causes de déraillement, entre autres, notamment avec les voitures de voyageurs. Ces détecteurs peuvent être très utiles pour rendre plus sûre la voie ferrée pour les trains de voyageurs et de marchandises. Les députées savent sans doute que ces dispositifs sûrs existent maintenant sur toutes les principales lignes du Canada. Les compagnies sont actuellement en train d'expérimenter 24 détecteurs qui alimentent un ordinateur par l'intermédiaire de la Compagnie Bell et les résultats sont tellement encourageants qu'ils envisagent d'implanter le système sur le reste du réseau: vers le milieu de l'année prochaine, le système devrait s'étendre à tout le réseau. D'ici la fin de cette année, les détecteurs seront encore plus perfectionnés. L'ordinateur, plus que n'importe quel être humain se montre très précis dans sa lecture de la situation.

Quant aux efforts conjugués de développement du potentiel ferroviaire, le ministère des Transports fait preuve d'initiative en travaillant avec les sociétés ferroviaires à mettre au point des programmes et des moyens nouveaux pour assurer le développement harmonieux de l'infrastructure des transports ferroviaires au Canada. Grâce à ces programmes, nous sommes en mesure de veiller à ce que les nouveaux embranchements et les améliorations apportées aux itinéraires ainsi qu'aux terminus actuels soient conçus et mis en œuvre de manière à édifier le meilleur réseau possible compte tenu des fonds qui y sont consacrés.

Je tiens encore une fois à féliciter le député de Rimouski d'avoir soulevé cet après-midi cette très importante question, étant donné surtout qu'elle intéresse un si grand nombre d'entre nous. Mais j'aurais aimé que l'on eût davantage approfondi la question, car il nous faut également tenir compte non seulement des transports ferroviaires mais également de tous les aspects du transport au Canada, et notamment des transports aériens et maritimes. Il nous faut tenir compte de tous les autres moyens de transport afin d'assurer au pays un meilleur réseau ferroviaire.

Je souscris aux propos antérieurs du député, selon lesquels l'expansion de notre pays a dépendu, depuis un siècle qu'il existe, de ses chemins de fer. C'est grâce à ce genre de service que nous pouvons construire le Canada et en faire un pays où chacun sera plus heureux de vivre, et dont nous pourrons tous être fiers.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à 2 heures lundi prochain, conformément aux dispositions du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS À LA MINE DE L'ELDORADO NUCLEAR LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Que la Chambre déplore le fait que des emplois sont refusés aux habitants du Nord de la Saskatchewan, notamment aux Indiens et aux Métis en chômage, par suite de l'initiative de l'Eldorado Nuclear Limited, à Uranium City, qui a fait venir 70 Européens pour combler les postes vacants à la mine de l'endroit où la plupart des 126 résidents de la région immédiate sont en quête d'un emploi depuis plus d'un an.

En outre, que la Chambre demande à l'Eldorado Nuclear Limited de revenir sur son refus de s'entretenir avec les agences de la Commission d'emploi du Nord de la Saskatchewan afin de trouver moyen de répondre aux exigences de la compagnie concernant l'embauche des chômeurs sur place.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES D'ADJUDICATION DES CONTRATS UTILISÉES PAR LE COJO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, selon des nouvelles récentes, certaines irrégularités auraient été commises par le comité d'organisation des Jeux olympiques, le COJO, dans l'adjudication de contrats, le dernier ayant été accordé pour la fabrication de médaillons olympiques à une société suisse, la Swiss-Con Canada Limitée, bien que plusieurs sociétés canadiennes compétentes, dont des ateliers monétaires dans trois provinces, n'aient pas été invitées à soumettre des offres: Étant donné les responsabilités du gouvernement fédéral dans ce domaine par suite de l'appui financier indirect et considérable qu'il accorde, grâce aux programmes d'émission de timbres et de pièces de monnaie, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de tenir une enquête sur les méthodes utilisées par le COJO pour l'adjudication de contrats, d'étudier spécialement les circonstances entourant l'adjudication du contrat de fabrication de médaillons olympiques et, de plus, que la Chambre ordonne au gouvernement de suspendre toute nouvelle aide financière aux Jeux olympiques, soit directement ou indirectement, jusqu'à ce qu'il ait été établi que les méthodes d'adjudication sont justes et raisonnables.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES MUSÉES

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE D'INVITÉS À L'INAUGURATION DE LA GALERIE RAVEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion au sujet de l'ouverture officielle, par le premier ministre, le 5 novembre, de la Galerie Raven du Musée de l'homme ici à Ottawa. Avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), je propose:

Que, relativement à l'ouverture officielle, le 5 novembre, de la reconstitution du village Skidgate de l'Ouest, qui prendra le nom de Galerie Raven au Musée national de l'homme, le premier ministre dise à la Chambre pourquoi nul autochtone du Canada, en particulier les descendants des créateurs du village, ne figure sur la liste des invités aux cérémonies d'inauguration et qu'il lui assure, premièrement, que cet affront sera immédiatement réparé et, deuxièmement, que le projet actuel de tenir les cérémonies d'ouverture presque entièrement en langue française sera modifié sur-le-champ afin qu'elles soient bilingues, en conformité de la politique du gouvernement, qu'il prétend fidèle aux principes de la loi sur les langues officielles.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS DE LA SECTION DES FINANCES À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'insatisfaction constante des employés de la section financière d'Air Canada, à Winnipeg, insatisfaction qui s'est traduite par leur débrayage en vue d'une session d'étude et par le mandat de grève qu'ils ont donné à leurs représentants, compte tenu également de

la lenteur que la compagnie a mise à répondre au rapport du commissaire, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre donne instruction au ministre du Travail de faire en sorte qu'Air Canada étudie immédiatement le rapport et s'applique à écarter tout nouveau sujet de discorde afin d'éviter une grève.

M. l'Orateur: Cette motion présentée en conformité de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉCÈS DE M. GORDON DUBROY

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions, les députés me permettront sans doute de les informer d'une nouvelle plutôt tragique, je veux parler du décès de M. Gordon Dubroy, survenu hier soir dans un hôpital d'Ottawa. Comme je l'ai déjà dit, nous comptions bien, à la suite de sa retraite le printemps dernier, lui rendre hommage à la reprise de la session parlementaire le 14 octobre. Il avait accepté notre invitation à venir ici pour recevoir les vibrants hommages qui lui auraient sans nul doute été rendus de tous les côtés de la Chambre.

Je veux donc lui rendre un hommage personnel et tenter d'exprimer en votre nom toute l'affection et tout le respect que l'on vouait à cet ancien serviteur de la Chambre des communes. Dès ma nomination à ces très hautes fonctions, je l'ai personnellement prié de remettre son départ à plus tard afin de pouvoir bénéficier de sa compétence et de ses conseils durant ma première année d'exercice de ces fonctions. Il eut la bonté d'accepter, je crois, pour deux raisons: tout d'abord, parce qu'il voulait que l'Orateur de la Chambre, quel qu'il soit, remplisse ses fonctions le mieux possible, et parce qu'il savait que ses conseils pouvaient l'y aider; ensuite, parce que selon moi, même s'il avait le droit de prendre sa retraite, il voulait continuer à jouer le rôle actif et important qu'il jouait en nous conseillant tous sur la procédure de la Chambre. Il est donc demeuré à son poste, au grand profit de l'Orateur actuel et, bien entendu, du fonctionnement du Parlement pendant cette période.

M. Dubroy a consacré trente-cinq ans de sa vie à la Chambre des communes et je sais qu'il nous manquera tous beaucoup. J'espère avoir exprimé de façon adéquate en votre nom le regret que nous éprouvons. Puis-je demander à tous les députés de se lever et d'observer une minute de silence, en hommage à sa mémoire.

[La Chambre observe une minute de silence.]

[M. McKenzie.]

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Postes, mais, auparavant, j'aimerais dire que je suis heureux de le voir de retour à la Chambre en dépit des rumeurs qui ont couru au sujet de sa santé en fin de semaine.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Si je puis me permettre de lui donner un petit conseil, je lui recommanderais de ne pas trop abuser de ses forces, car, avec le temps, il en viendra à la même conclusion que moi: personne n'est vraiment indispensable.

J'aimerais lui demander si, à la reprise des négociations, le syndicat a accepté ce qui semble être la condition imposée par le Conseil du Trésor et ses négociateurs, soit que le syndicat accepte les recommandations de la Commission de conciliation sur les salaires et les échelles de salaire avant de pouvoir reprendre les négociations sur les autres questions négociables.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses aimables paroles et je lui rappelle que, selon un autre dicton, que l'honorable représentant de Prince-Albert approuvera, sans doute seuls les bons meurent jeunes; c'est pour moi un motif de consolation.

M. Fairweather: Je pense que vous feriez mieux de prendre congé pour le reste de l'après-midi.

Une voix: Vous mourrez centenaire.

M. Mackasey: Les négociations ont repris aujourd'hui à 2 heures. Nous avons accepté de laisser au syndicat le soin de déterminer l'ordre des négociations et de décider comment elles doivent se dérouler. Que le syndicat ait ou non pensé que nous avions lancé un ultimatum, ce n'est pas une raison pour déclencher une grève; de toute façon, puisque nous préférons négocier la question des salaires plus tard, il va sans dire que l'on ne sait pas si le syndicat arrivera à obtenir l'augmentation de $1.70 pour une période de 30 mois.

M. Stanfield: Les négociateurs du gouvernement ont-ils renoncé à exiger que le syndicat accepte cette proposition salariale avant de négocier d'autres questions?

M. Mackasey: Nous estimons également qu'un montant de $1.70 étalé sur une période de 30 mois n'est pas nécessairement automatique en ce qui concerne les travailleurs, et compte tenu de certaines autres questions, nous pourrions en arriver à un montant bien inférieur à celui-là.

● (1420)

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA POSSIBILITÉ D'UN RETOUR OBLIGATOIRE AU TRAVAIL POUR LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le gouvernement a-t-il fait savoir au syndicat qu'un retour au travail est la condition préalable à la poursuite des négociations en toute bonne foi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Bon nombre de travailleurs désirent reprendre le travail; le cas de ceux de Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, en est un bel exemple aujourd'hui. Pourvu que leur droit démocratique au travail ne soit pas lésé par des hommes de main, j'ai l'impression qu'il y a beaucoup de postiers qui vont retourner au travail de leur propre gré.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR RAPPELER LES GRÉVISTES AU TRAVAIL—LA QUESTION DE L'APPROBATION DE LA COMMISSION ANTI-INFLATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il décidé combien de temps il laissera la grève des postiers durer avec ou sans continuation des négociations, avant d'adopter des mesures visant à rappeler les grévistes au travail? Si oui, combien de temps?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Ma réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Une question supplémentaire: le gouvernement a-t-il toujours pour principe d'assujettir à l'approbation de la Commission anti-inflation tout accord obtenu au cours des négociations?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ce sera la loi dès que la mesure en question aura été approuvée par le Parlement.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE EN OCTOBRE 1970

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Au cours d'une émission de télévision de Radio-Canada, hier soir, le premier ministre Bourassa et l'honorable Eric Kierans, qui était, en 1970, membre du cabinet fédéral, ont indiqué qu'au moment du recours à la loi sur les mesures de guerre, il y a cinq ans, le Québec n'était pas menacé d'insurrection, et vu que la mise en application de la loi en question a été l'occasion de la plus sérieuse violation des libertés civiles fondamentales de bien des Canadiens, j'aimerais demander au premier ministre suppléant, suite à ces très sérieuses déclarations faites par des personnalités responsables directement concernées, si le gouvernement a l'intention, à la lumière de ces nouveaux renseignements, de tenir une enquête, au titre de la loi sur les enquêtes, sur les causes qui ont motivé la proclamation de la loi sur les mesures de guerre en octobre 1970?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en guise de réponse, puis-je faire lecture d'une ou deux phrases tirées de la lettre que le premier ministre du Québec a adressée, le 16 octobre 1970, au premier ministre du Canada:

> Le gouvernement du Québec est convaincu de la nécessité de ces pouvoirs pour répondre à la situation d'urgence actuelle. Non seulement deux hommes totalement innocents sont menacés de mort, mais, de plus, une minorité essaie de détruire l'ordre social par des actions criminelles; c'est pour ces deux raisons que notre gouvernement fait cette demande.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la citation n'a aucun rapport avec la question, j'ai demandé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Elle n'a aucun rapport, quoi qu'en pense un certain ministre de la couronne. Je veux attirer l'attention sur le fait qu'apparemment M. Bourassa aurait dit quelque chose de tout à fait différent hier soir de ce qu'il avait alors rapporté et qu'il a peut-être dit autre chose verbalement, à ce moment-là. Je l'ignore. Étant donné les déclarations que le premier ministre du Québec a faites hier soir, au moment en cause et en d'autres occasions et vu celle qui a été faite le 16 octobre à la Chambre par le ministre de la justice d'alors, déclaration qui est consignée à la page 215 du hansard:

> J'espère qu'un jour tous les détails des renseignements sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour agir seront révélés au public, parce que jusqu'à ce jour le peuple du Canada ne pourra pas évaluer pleinement la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

Étant donné le désir exprimé à l'époque par le ministre de la justice et que cinq années se sont écoulées depuis lors, j'aimerais répéter ma question au premier ministre suppléant: le gouvernement n'envisagerait-il pas de procéder maintenant à l'enquête complète qui n'est possible qu'aux termes de la loi sur les enquêtes?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'intention du gouvernement. J'ajouterai, cependant, à l'intention du député, que le gouvernement a indiqué à l'époque qu'il aimerait disposer d'une meilleure mesure que la loi sur les mesures de guerre en cas de crise et de situation d'urgence, et qu'il entend toujours soumettre une mesure de ce genre au Parlement.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, bien que le ministre de la Justice de l'époque et, si j'ai bonne mémoire, d'autres ministres de la Couronne d'alors aient indiqué qu'après un certain temps, il serait bon de fournir tous les détails justifiant la décision prise par le gouvernement, le gouvernement ne songe pas et sous aucun prétexte, à tenir une telle enquête à l'heure actuelle.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de répondre à une question qui parle de «sous aucun prétexte», mais le gouvernement ne songe pas pour l'instant à tenir une telle enquête, en effet.

M. Stanfield: Vous pouvez en mettre votre tête à couper!

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LES MESURES VISANT À ATTÉNUER LE FARDEAU DES DETTES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Devant l'augmentation constante des coûts des Jeux olympiques ainsi que des énormes déficits qui vont s'accumuler et retomberont sur les épaules des contribuables montréalais, l'honorable ministre des Finances peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de mettre de l'avant certaines mesures visant à alléger ce fardeau?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les Jeux olympiques ont un caractère national et que leur image se reflète sur le pays tout entier, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il prendra les mesures nécessaires afin que MM. Jean Drapeau, maire de Montréal, et Robert Bourassa, premier ministre du Québec, pour qui les Jeux olympiques sont devenus un prestige personnel, que ces deux personnes soient tenues de s'expliquer publiquement sur toute cette question, afin que la population soit réellement informée, et plus spécialement sur ce qu'ils prétendent faire avec ces surplus de coûts relativement aux installations olympiques?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a indiqué à la Chambre les mesures prévues au sujet des Jeux olympiques, la partie du fardeau que nous étions prêts à assumer. Nous n'avons pas d'autre assurance à donner à cet égard.

LA SUPPOSÉE SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR LA GENDARMERIE ROYALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire à l'honorable solliciteur général.

Au sujet de la tournure générale que semblent prendre les Jeux olympiques, l'honorable solliciteur général peut-il dire de quel droit et en vertu de quel principe les policiers de Montréal, et certains policiers fédéraux, reconduisent et surveillent les ouvriers des chantiers olympiques, afin que la date d'échéance des travaux soit respectée, ce qui crée une situation tout à fait anormale? De plus, l'honorable solliciteur général est-il prêt à informer le ministre de la Justice du Québec de cette condition incompréhensible de ces policiers vis-à-vis des travailleurs de la construction sur les chantiers olympiques?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, nous n'avons aucune responsabilité en la matière.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES HONORAIRES DE CERTAINS EXPERTS-CONSEILS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le public se rend de plus en plus compte de la situation à Mirabel, le ministre estime-t-il être maintenant au courant des faits et en mesure de confirmer que des enquêtes sont effectuées sur certains aspects des travaux exécutés à l'aéroport et peut-il également dire si le versement des honoraires de certains consultants a été différé en attendant le résultat de ces enquêtes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, souvent de faux bruits circulent et le public en a connaissance, au lieu de la vérité au sujet de Mirabel. Une grande partie des faits exposés hier soir étaient certes sans fondement. Je suis suffisamment renseigné et en mesure de le confirmer aux députés. En outre, on entend souvent des indiscrétions, car chaque fois qu'une plainte est portée, si peu fondée qu'elle soit, elle est toujours suivie d'une enquête quelconque. Cela ne veut pas dire grand-chose en soi. A mon avis, il n'y a rien de vrai dans l'allégation concernant les honoraires de consultants mentionnée par le député.

MIRABEL—LES PISTES ET LES NORMES DE SÉCURITÉ DE L'OACI—LES VÉHICULES DESTINÉS AU TRANSPORT DES PASSAGERS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa réponse. Peut-il assurer à la Chambre que la conception et les devis des pistes d'envol de Mirabel sont conformes à l'Annexe 14, qui, comme le ministre le sait, énonce les exigences relatives aux normes de sécurité de l'OACI. Peut-il également confirmer que de graves problèmes de fonctionnement existent déjà en ce qui concerne les quatorze véhicules destinés au transport des passagers achetés pour Mirabel malgré l'avis contraire de nombreux experts?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup de publicité au sujet de difficultés relatives à un véhicule qui transportait des invités importants, mais je crois qu'il s'agissait seulement de quelqu'un qui ne savait pas quel interrupteur actionner au moment voulu. Je peux confirmer aux députés que les pistes d'envol sont non seulement conformes aux exigences de l'OACI, mais qu'elles répondent aux normes généralement plus élevées appliquées au Canada. J'ai eu cette confirmation ce matin au cours d'une vérification très stricte.

MIRABEL—LE RÔLE DU MINISTÈRE DANS LA PRÉPARATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT DES PISTES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'aimerais adresser une question au ministre des Transports, question dont j'ai donné préavis. Est-ce le personnel du ministère des Transports qui a fait les plans et les études et de génie pour les pistes, les aires de trafic et les voies de circulation de l'aéroport de Mirabel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ils ont fait une bonne partie de ces travaux, mais j'aimerais être très précis quant aux travaux donnés. Sauf erreur, le ministère a préparé environ le tiers des plans pour l'ensemble des travaux de construction de l'aéroport, et que ces plans avaient trait surtout aux pistes et aux voies de circulation.

M. Huntington: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi, d'après la liste officielle BANAIM, le ministère des Transports est le seul organisme qui s'est occupé de la conception des pistes, des rampes et des voies de circulation.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que je me renseignerais volontiers pour savoir si quelqu'un d'autre y a participé. Il n'y a pas de doute que ce sont surtout eux qui ont fait ce travail. Si le député veut bien me donner le

temps de vérifier, je lui confirmerai plus tard s'ils ont réellement été les seuls et si personne d'autre n'a pris part aux consultations à ce sujet. C'est la seule limite que je m'impose dans ma réponse.

* * *

● (1430)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES POUR L'APPLICATION DES RESTRICTIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à d'autres questions soulevées antérieurement par le chef de l'opposition et le chef du parti néo-démocrate. Le premier ministre aurait déclaré que, si les restrictions dites volontaires, prévues dans le projet de loi à l'étude n'ont pas l'effet désiré, le gouvernement comptait prendre des mesures sévères. Étant donné que, en 1970, la loi sur les mesures de guerre a été introduite sans discernement et que, selon le premier ministre, le gouvernement envisage d'adopter des mesures sévères, le premier ministre par interim peut-il nous dire si, à l'instar de la loi sur les mesures de guerre, les moyens envisagés priveront de leurs libertés civiles les citoyens qui, ne se soumettant pas entièrement aux dispositions prévues commettraient une infraction après l'adoption de la loi?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous espérons que cela ne sera pas nécessaire.

Des voix: Oh, Oh!

M. Sharp: S'il est nécessaire de resserrer les contrôles prévus dans le bill à l'étude, le gouvernement a l'intention, et j'espère, bien sûr, qu'il n'aura pas à le faire, de déposer un autre projet de loi. Il ne s'en remettrait pas à la loi sur les mesures de guerre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse est loin de vider la question. Je me contenterai de lui demander ceci: étant donné que le projet de loi à l'étude va pas mal loin dans la mesure où les personnes visées sont privées de leurs droits civils, le ministre voudrait-il nous dire si, au cas où cela ne serait pas suffisant, le gouvernement a un projet de loi de prêt qui permettrait d'appliquer des mesures équivalentes à celles que prévoit la loi sur les mesures de guerre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le très honorable député le sait, la loi sur les mesures de guerre permet, en pareilles circonstances, de ne pas tenir compte du Parlement. Pendant la guerre, presque toutes les mesures de contrôle ont été prises en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement n'a aucunement l'intention de faire quoi que ce soit de semblable. S'il est nécessaire de resserrer les contrôles, la responsabilité en incombera au Parlement.

Questions orales

LES FINANCES

LA LIMITATION DE L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement américain a réussi à combattre l'inflation de manière très satisfaisante en limitant l'accroissement annuel de la masse monétaire à un taux de 5 à 7½ p. 100, le gouvernement envisage-t-il de maintenir le taux d'accroissement annuel de notre masse monétaire à un pourcentage du même ordre, au moins jusqu'à ce qu'on ait suffisamment enrayé l'inflation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en fait, il y a là deux questions distinctes. La première porte sur la limitation du taux d'accroissement de la masse monétaire et, la deuxième, sur l'établissement du taux précis de cet accroissement. Pour ce qui est de la première question, dans sa déclaration faite en septembre, le gouverneur de la Banque du Canada a annoncé un effort en vue de limiter le taux d'accroissement de la masse monétaire. Il peut y avoir des variations d'un mois à l'autre, mais, sur un an, ce taux sera nettement inférieur. J'ai appris, par exemple, que la grève postale aura des répercussions sur le système de paiement qui causeront un accroissement de la masse monétaire. Toutefois, sur l'ensemble de l'année, ce taux devrait baisser.

Quant à la deuxième question, à savoir si l'on fixera à l'avance un taux précis, on en a beaucoup discuté ici et aux États-Unis. On semble même mettre en doute l'à-propos de la politique adoptée pour l'application du système de réserve monétaire fédéral. Pour le moment, le gouvernement n'est pas encore sûr qu'il faille se fixer un objectif à l'avance, mais il surveille de près l'expérience américaine.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LES MISES À PIED À WINNIPEG—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, puis-je poser au ministre du Travail une question relative aux engagements pris par lui-même et par le premier ministre vis-à-vis des travailleurs des ateliers du Canadien Pacifique de Winnipeg qui ont été licenciés. Étant donné qu'ils se sont tous deux engagés à étudier la question et à voir ce qu'il était possible de faire, le ministre peut-il maintenant nous annoncer du nouveau au sujet du retour au travail de ces 760 employés des chemins de fer?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de précis à dire pour l'instant. Le député a parfaitement raison. Le premier ministre et moi-même avons déclaré que nous allions étudier la situation et essayer de trouver une solution à un problème manifestement grave et qui frappe durement un nombre considérable de personnes. J'en ai discuté avec le ministre de la Main-d'œuvre. J'espère poursuivre cette semaine mes entretiens à ce sujet avec mes collègues, y compris avec le ministre des Transports. J'espère être en mesure de fournir une réponse plus précise ultérieurement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les représentants de ces employés des chemins de fer ont envoyé hier soir ou ce matin des télégrammes au premier ministre, au ministre du Travail et au ministre des Transports; pouvons-nous obtenir l'assurance qu'on y répondra le plus rapidement possible?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. PIERRE BERNARD COUSTÉ, VICE-PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. l'Orateur: Avec l'accord des députés de la Chambre, qu'il me soit permis de signaler la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation très distinguée du Parlement européen dirigée par leur chef, l'honorable Pierre Bernard Cousté, vice-président du Parlement européen.

[*Traduction*]

En vous signalant la présence à la tribune de cette très distinguée délégation du Parlement européen, je tiens à faire remarquer que c'est la première délégation nationale à nous rendre visite depuis que nous avons manifesté l'intention de raffirmer les liens qui nous attachent à ce Parlement. Nos hôtes vont séjourner ici plusieurs jours, et nous allons nous efforcer de leur ménager un accueil aussi chaleureux que celui accordé chez eux à nos délégués. Nous n'épargnerons certainement rien pour resserrer l'amitié et la collaboration entre nos deux institutions.

* * *

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME DE TECHNOLOGIE ÉDUCATIVE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre suppléant des Communications. Le ministre est-il au courant de la lettre du 6 octobre 1975 par laquelle l'Association des commissaires d'écoles de Colombie-Britannique demandait au ministère des Communications de rétablir le programme fédéral de technologie éducative? Dans l'affirmative, quel accueil cette demande a-t-elle reçu?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et j'essaierai de répondre plus tard au député.

* * *

L'ÉDITION

LA VENTE D'OUVRAGES D'ÉCRIVAINS CANADIENS PUBLIÉS AUX É.-U. ET VENDUS AU CANADA SANS VERSEMENT DE DROITS D'AUTEUR—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Quelles mesures de protection a prises le ministre en faveur des écrivains canadiens dont les ouvrages sont publiés aux États-Unis et vendus au Canada, sans que ni l'auteur ni son éditeur canadien ne touchent de droits d'auteur ou de commission? Cette affaire a déjà été soulevée il y a quelques mois et le ministre avait promis d'agir. Des poursuites ont-elles été intentées?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, cette question a été discutée il y a déjà plusieurs mois. Le ministre du Revenu national a émis, à ce moment-là, des directives afin de pallier cette situation. On demandait à l'époque, on s'en souviendra, que l'on apporte un amendement à la loi. J'avais résisté à cette suggestion, laissant entendre que l'intérêt des consommateurs devait prévaloir, et que ce n'était pas la meilleure solution à apporter. Cependant, je crois que des arrangements administratifs ont été conclus au ministère du Revenu national pour régler certains aspects de cette question.

[*Traduction*]

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Revenu national. Étant donné que la semaine dernière encore la situation n'avait pas été corrigée et que les écrivains s'en trouvent lésés, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour mettre fin à un état de choses à la fois illégal et immoral?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député en ce qui concerne l'irrégularité de la situation. Je ne dirai pas que c'est la première fois que j'en entends parler, mais je préfère attendre, pour m'engager, de mieux connaître le dossier.

* * *

LES TRANSPORTS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU TRANSPORT DU PÉTROLE PROVENANT DE L'ARCTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais pendant quelques minutes parler du Nord au ministre des Transports. Voudrait-il donner une idée de ce que compte faire son ministère devant ce qui semble être la décision de ne pas utiliser les navires canadiens dans l'Arctique pour le transport des minerais qui y sont extraits? Je m'intéresse à ce problème parce que la PanArctic semble avoir découvert un dépôt exploitable de pétrole, qu'elle compte l'acheminer par voie maritime, et qu'elle a envoyé ses représentants en Europe étudier la mise au point et la technologie de navires capables d'acheminer le pétrole extrait des mers du Nord. Que fait au juste son ministère?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, plusieurs projets sont en cours. L'un d'eux vise à la mise au point de cargos brise-glace. Nous prendrons bientôt une décision finale concernant l'un de ces modèles. En outre, nous avons mené des premières études sur les capacités de manœuvre dans le Grand Nord d'un nouveau type de brise-glace très puissant. Naturellement, il faudra un certain temps avant qu'on arrive aux prochaines étapes de ce projet.

● (1440)

M. Forrestall: Peut-être devrais-je poser ma question plus directement. Le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, le gouvernement compte exclure les navires et les équipages canadiens du transport du pétrole et des minéraux extraits dans l'Arctique?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler d'un tel projet.

M. Forrestall: Une dernière question supplémentaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de s'informer auprès de l'ancien ministre de la protection qui s'impose dans le Nord? Je demande au ministre, très sérieusement, s'il s'est personnellement renseigné sur les possibilités pratiques et sur l'engagement pris par le gouvernement d'interdire aux navires canadiens le transport des minerais et du pétrole canadiens dans l'Arctique, le haut Arctique et les eaux au-dessus du 60e parallèle?

M. Lang: Ce que je ne comprends pas, c'est que le député demande si nous nous proposons de fermer l'Arctique aux navires canadiens; je ne suis pas sûr que nous parlions de la même chose.

* * *

LE BILINGUISME

LES INSTANCES POUR L'APPLICATION DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor, quel que soit l'endroit où il se trouve. En son absence, néanmoins, je l'adresse au premier ministre suppléant. En raison de la déclaration du Conseil national mixte au cours du weekend au sujet d'explication de la deuxième phase controversée du programme de bilinguisme dans la Fonction publique, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est actuellement prêt à entériner la position adoptée par le Conseil national mixte, à savoir qu'aucune partie de ce programme ne doit être appliqué jusqu'à ce qu'il y ait eu consultation avec les associations de personnel; le gouvernement, par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor, est-il disposé à faire une déclaration à la Chambre sur cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a dit lui-même, nous avons reçu ces instances et je vais voir s'il serait possible de répondre aux députés.

L'APPLICATION DE LA DEUXIÈME PHASE—LA QUESTION DU VERSEMENT DE LA PRIME POUR LA CONNAISSANCE DE LA SECONDE LANGUE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Je m'adresse à nouveau au premier ministre suppléant. Dans le cadre de l'application du programme, le gouvernement a prévu le versement de primes aux employés, selon leur degré de connaissance de la seconde langue. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre pour quelle raison cette décision, qui a été prise apparemment par le cabinet le 17 avril 1975, n'a jamais été communiquée au Parlement; pourrait-il également nous dire si le gouvernement compte poursuivre l'application de ce programme, qui prévoit notamment des épreuves à caractère subjectif ce qui pourrait conduire à des malentendus et à des injustices dans la Fonction publique? Si le premier ministre suppléant n'est pas disposé à traiter aujourd'hui de cette question, pourrait-il à l'appel des motions faire une déclaration à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je dirais au député que ce programme est appliqué conformément aux déclarations et énoncés de politique faits à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vu la déclaration que vient tout juste de faire le premier ministre suppléant, peut-être devrais-je lui dire que c'est précisément la raison pour laquelle le Conseil national mixte a dû se réunir—parce que la décision n'était pas conforme aux déclarations faites par cette Chambre en juin 1973. Peut-être le premier ministre suppléant devrait-il s'enquérir de la situation.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: C'est une question d'opinion.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉCISION DES INSTRUMENTS DE DÉTECTION DE LA POLLUTION AUX CHANTIERS DE SYNCRUDE—LE POINT DE VUE DU MINISTRE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le gouvernement est-il satisfait de la précision des instruments utilisés pour mesurer la pollution causée par le projet Syncrude dans les sables bitumineux de l'Athabaska?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, la responsabilité en ce qui concerne ce secteur en particulier appartient carrément au gouvernement de l'Alberta. Toutefois, étant donné la compétence que nous avons acquise dans l'administration de la loi contre la pollution atmosphérique, le gouvernement de l'Alberta nous a demandé de réviser une étude qui avait été faite par Syncrude. Nous avons alors fait savoir que nous n'étions pas satisfaits de cette étude, qu'elle ne rencontrait pas nos exigences quant à la possibilité de pollution atmosphérique, et nous avons fait connaître notre point de vue au gouvernement de l'Alberta. De plus, pour aider ce gouvernement à remplir les conditions qui sont indispensables pour l'atmosphère, par une entente avec le gouvernement de l'Alberta, nous nous sommes engagés dans une étude des problèmes de l'environnement qui découlent du développement projeté des sables bitumineux de l'Athabasca. Cette étude va coûter 40 millions de dollars. La moitié sera payée par le gouvernement de l'Alberta et la moitié par le gouvernement fédéral, ceci sur une période de dix ans.

Questions orales

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait à un rapport publié récemment par son ministère concernant la tragédie aérienne survenue à Rae Point dans l'Arctique l'année dernière. Comme le rapport rejette le blâme de l'accident sur le pilote responsable du vol et comme ce même pilote était classé comme apte à transporter la reine dans l'Artique à l'été de 1969—bien qu'il ne l'ait pas fait parce que son avion ne pouvait être réparé—le ministre prendrait-il des mesures immédiates pour voir à ce qu'une enquête publique complète soit faite sur cette tragédie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je ne voudrais pas donner l'impression de chercher à déterminer qui est à blâmer. Je pense que je m'en tiendrai au rapport, où les explications sont un peu plus techniques: pour ce qui est de la sécurité de transport, nous sommes satisfaits des révélations de l'enquête et de ce que nous avons appris au sujet des vols dans les régions éloignées. Il y a, bien sûr, d'autres procédures en cours auxquelles d'autres questions peuvent être soulevées et étudiées, et je penserais à ce moment-ci que ces procédures sont suffisantes.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA QUESTION DE L'ADOPTION DU PROGRAMME PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES NÉGOCIATIONS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale qui s'est vanté à la Chambre, la semaine dernière, que son ministère continuera à se développer en dépit des restrictions, et qui a exprimé l'espoir que l'expansion se poursuive. J'aimerais demander au ministre si, depuis qu'il détient ce portefeuille, il a eu la possibilité d'examiner la situation qui existe en Colombie-Britannique, où le programme n'a jamais eu de succès, et surtout le problème de l'incapacité de faire accepter le programme à ce gouvernement provincial?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'aimerais dire à l'honorable député que malgré le fait qu'il semble y avoir eu des difficultés apparentes dans nos négociations au cours des rencontres que nous avons eues avant la signature de l'entente, que depuis ce moment les négociations qui ont eu lieu relativement à la signature éventuelle d'une entente auxiliaire ont suivi leur cours normal et que nous espérons bien être en mesure de participer dès les prochains mois avec le gouvernement local de la Colombie-Britannique au sujet de certains projets qui sont considérés comme prioritaires par les deux gouvernements et que nous sommes à discuter actuellement.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI À LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT DE LA QUESTION DE LA CONSERVATION DE LA VIE PAR DES MOYENS ARTIFICIELS

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. En son absence, puis-je la poser au premier ministre suppléant? Les tribunaux américains devant être appelés cette semaine à rendre une décision créant un précédent auquel le Canada pourrait souscrire relativement aux droits des parents de mettre un terme à la vie de leur enfant maintenue par des moyens artificiels, lorsque cet enfant a le cerveau irrémédiablement endommagé et se trouve dans un état comateux, le ministre de la Justice va-t-il demander à la Commission de réforme du droit d'étudier sans délai la question du droit à la vie et du devoir de la conserver, et d'en faire rapport le plus tôt possible?

● (1450)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous allons étudier la question.

* * *

LES GRAINS

LA PROPOSITION DE REPORT DES VERSEMENTS D'APPOINT AUX FINS D'IMPÔT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a déclaré, en réponse à une question que le député de Medicine Hat lui a posée le 17 octobre, qu'il examinait la possibilité de permettre aux producteurs de retarder à leur gré le paiement de l'impôt sur le revenu concernant les versements d'appoint effectués relativement aux ventes de grains antérieures au 9 octobre, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris une décision et s'il présentera la mesure législative nécessaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas alors qu'il puisse être question de présenter une mesure législative. Je me demandais plutôt si, aux termes de la loi actuelle il serait possible de procéder de manière à obtenir ce résultat dans le cas au moins des producteurs qui le désireraient. Nous avons entamé des discussions sur ce sujet, en particulier avec le ministère du Revenu national mais elles ne sont pas encore terminées.

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA POSSIBILITÉ DE FAIRE EXÉCUTER DES PROJETS PAR DES ENTREPRENEURS PRIVÉS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Une municipalité ayant obtenu l'acceptation d'un projet PIL, le ministre peut-il dire si cette municipalité peut procéder à un appel d'offres et faire exécuter ce projet par un entrepreneur privé?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette activité n'est pas prévue au programme. Il s'agit d'un programme anti-chômage dont le but est d'embaucher des gens qui ne pourraient pas trouver d'emploi autrement, et j'estime que cette pratique n'est pas acceptable.

* * *

LES FINANCES

LA COMPRESSION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Au terme du débat sur le bill C-73, j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement avait l'intention de réduire ses propres dépenses et il m'a donné la réponse habituelle, qui ne veut rien dire, que l'affaire était entre les mains du président du Conseil du Trésor. Je demande maintenant au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention, avant de conclure le débat sur le bill C-73 à toutes les étapes au Parlement, de préciser dans quelles mesures il est disposé à s'imposer des sacrifices afin de donner l'exemple au reste du Canada?

M. Chrétien: Lisez le budget de juin.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit possible de mettre les points sur tous les i avant la présentation des prévisions budgétaires au Parlement à la date habituelle. Je sais que les réductions annoncées dans le budget de juin ont été appliquées .

M. Baldwin: Ce n'en était pas vraiment.

M. Sharp: Il y en aura d'autres. Je dirai, à la défense de mon collègue, le président du Conseil du Trésor, qu'il est le plus inflexible de tous ceux qui ont occupé ce poste depuis longtemps.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE QUE LES BATEAUX GARDE-PÊCHE CANADIENS CONTINUENT À REMPLIR LEURS FONCTIONS D'UNE FAÇON ASSIDUE SUR LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Le ministre peut-il assurer la Chambre et la nation, et ce d'une façon non équivoque, que les bateaux chargés de surveiller et de protéger nos ressources de pêche continuent à le faire sans interruption et sans diminution, c'est-à-dire au rythme habituel, dans les jours et les mois à venir, malgré les restrictions récemment annoncées par le gouvernement?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, nous n'avons jamais hésité devant nos devoirs de protéger les pêcheurs et les régions dans lesquelles ils avaient le droit de pêcher.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Vu la réponse que nous a donnée l'honorable ministre, j'aimerais bien lui demander comment il peut réconcilier cette réponse avec le fait qu'il n'y a qu'un seul vaisseau de surveillance en service sur la côte Ouest malgré la présence dans les eaux limitrophes de 19 bateaux de pêche étrangers, polonais, japonais, coréens et soviétiques parmi d'autres?

Mme Sauvé: Monsieur le président, l'honorable député croit probablement qu'un seul bateau n'est pas suffisant pour en surveiller 19. Toutefois, il appartient au ministre chargé de cette surveillance de décider quel déploiement est nécessaire dans telle ou telle circonstance.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA DEMANDE DES POMICULTEURS DE LA VALLÉE DE L'OKANAGANE POUR LA PARITÉ DU TARIF-MARCHANDISES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il en coûte 43c. de plus par boisseau pour expédier des pommes de la vallée de l'Okanagane à Toronto ou à Montréal que de l'État de Washington, et que cet écart de prix doit être absorbé sur place par le fructiculteur, je demande au ministre de l'Agriculture quelle mesure il a prise pour faire disparaître cet écart, comme le lui ont demandé les pomiculteurs de la vallée de l'Okanagane?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Aucune encore, monsieur l'Orateur.

DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE POUR LES MACHINES AGRICOLES D'OCCASION

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture. J'ai remarqué au cours de l'été qu'il était question de supprimer la taxe spéciale sur l'outillage neuf acheté par les agriculteurs. Étant donné que la taxe à payer sur l'outillage usagé constituera une injustice à l'égard des petits agriculteurs et dévaluera cet outillage agricole, le ministre voudrait-il songer à supprimer cette taxe non seulement sur l'outillage neuf mais aussi sur l'outillage usagé?

Questions orales

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'y verrai, monsieur l'Orateur.

* * *

AIR CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS DE LA SECTION DES FINANCES À WINNIPEG—LES MESURES ENVISAGÉES POUR CONCLURE UN RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis trois ans, le mécontentement règne chez le personnel de la Direction des finances d'Air Canada à Winnipeg. J'ai soulevé la question à la Chambre maintes fois pour en saisir le ministre actuel du Travail et l'ancien ministre des Transports qui, ni l'un ni l'autre, n'ont pu régler les questions de la description des tâches et de la sécurité d'emploi. Le ministre enquêtera-t-il sur ce problème vieux de trois ans pour voir s'il peut conclure un règlement satisfaisant entre Air Canada et ses employés des finances, avant le déclenchement d'une grève? Il pourrait songer à déposer le rapport de l'enquête Estey sur les problèmes à la Direction des finances, ce qui mettrait les députés de tous les partis en mesure d'aider à trouver une solution.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais certes voir ce que je peux faire pour résoudre ce problème. Le rapport Estey ne saurait évidemment pas pas être rendu public avant d'avoir été traduit et imprimé, ce qui prendra un certain temps.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LA FRAPPE DES MÉDAILLONS—DEMANDE D'ADJUDICATION À UNE ENTREPRISE CANADIENNE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Étant donné le retard considérable accumulé dans la vente des pièces de monnaie olympiques, et l'intention de frapper et de vendre des médaillons olympiques moins dispendieux, le président du Conseil du Trésor donnerait-il à la Chambre l'assurance que ces médaillons ou tous autres semblables, destinés à amasser des fonds pour les Jeux olympiques, seront frappés au Canada, et non par une société suisse qui a déjà reçu le feu vert du COJO?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne connais pas toutes les implications de la question de l'honorable député, mais il est évident que le COJO devra suivre les directives que le Parlement a établies quant au financement des Jeux olympiques. Si cette décision n'est pas comprise dans la loi, il faudra en tenir compte.

[M. Malone.]

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Revenu national, mais il a quitté la Chambre.

* * *

SCIENCES ET TECHNOLOGIE

LE RAPPORT GRASLEY RELATIF À LA DISPONIBILITÉ DE CAPITAUX POUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours des vacances parlementaires, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a rendu public le rapport de M. Robert Grasley sur la disponibilité des capitaux de risque aux fins d'innovation technologique. Étant donné le grand nombre de recommandations et d'observations importantes et très valables contenues dans le rapport, le ministre pourrait-il informer la Chambre de l'utilisation que l'on en a faite et des mesures gouvernementales qui en ont résulté ou qui en résulteront?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, après en avoir fait effectuer la traduction, nous avons publié le rapport avec l'idée de susciter une réaction du public. Nous sommes actuellement en train de colliger cette réaction, et après un délai raisonnable, des propositions, s'il en est, émaneront du gouvernement.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, afin que cette étude extrêmement bien faite et renfermant de nombreuses recommandations très importantes ne finisse pas dans la poussière des tablettes, comme cela a été le sort de bien d'autres rapports gouvernementaux similaires par le passé, le ministre pourrait-il songer à en saisir le comité compétent de la Chambre et lui demander d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du rapport?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'examinerai certainement cette instance, mais je pense qu'il est peut-être encore un peu tôt pour y donner suite.

● (1500)

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je vous ai prévenu la semaine dernière de mon intention de soulever une question de privilège. Malheureusement, une fois de plus, le premier ministre n'a pas pu venir. C'est pourquoi je désire reporter ma question à demain.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2304, 2816, 3010, 3091, 3158, 3161 et 3166.

[*Texte*]

LES DIRECTIVES RELATIVES À L'ACHAT D'ANTIQUITÉS OU DE PIÈCES CANADIENNES

Question nº 2304—**M. Towers:**

1. Quelles directives doivent suivre Héritage Canada, le Musée de l'Homme ou tout autre organisme ou ministère fédéral lorsqu'ils se procurent des antiquités ou des pièces canadiennes destinées aux expositions?

2. A quel niveau décide-t-on du choix de ces achats?

3. Faut-il un permis d'exportation pour la vente d'antiquités et de pièces canadiennes à l'étranger et, dans l'affirmative, *a*) selon quels critères, *b*) combien de fois a-t-on imposé ces restrictions?

4. Le gouvernement concurrence-t-il les offres de commerçants ou de particuliers des États-Unis, par exemple, pour des antiquités ou des pièces canadiennes?

5. Le gouvernement se fixe-t-il un montant maximum pour l'achat d'un article qu'il tente de conserver au pays et, dans l'affirmative, à combien se chiffre-t-il?

6. Le gouvernement achète-t-il automatiquement ces articles lorsqu'il en interdit l'exportation et, dans la négative, comment encourage-t-on les vendeurs à conserver les antiquités ou les pièces canadiennes au lieu de les vendre à des étrangers plus offrants?

7. *a*) Quelle protection est prévue pour l'antiquaire ou le particulier à qui l'on refuse le droit de vendre à un acheteur étranger éventuel, *b*) refuse-t-on le permis d'exportation uniquement parce que le gouvernement achètera le ou les articles en question?

8. Accorde-t-on une importance particulière à certaines régions du Canada lors de l'achat d'antiquités ou de pièces canadiennes comme, par exemple, les Maritimes, le Québec, l'Ontario ou les provinces de l'Ouest et, dans la négative, le gouvernement évalue-t-il périodiquement la proportion des expositions sur chaque région?

9. Comment le gouvernement s'assure-t-il que chaque province est représentée équitablement dans les musées ou autres expositions fédérales?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Dans le domaine des antiquités et des pièces canadiennes, la Direction des lieux et parcs historiques nationaux de Parcs Canada ne se procure que les artéfacts nécessaires à l'ameublement d'époque des bâtiments dont l'importance historique nationale a été établie suite à une recommandation de la Commission des monuments et lieux historiques du Canada.

2. C'est le conservateur attitré dans le domaine spécialisé en cause qui recommande les achats. La décision est ensuite approuvée par l'autorité financière compétente.

3. Le secrétaire d'État est chargé de la réglementation visant l'exportation d'antiquités et de pièces canadiennes.

4. Oui.

5. Non. Chaque article est évalué selon sa valeur intrinsèque.

6. Voir réponse nº 3.

7. Voir réponse nº 3.

8. Non.

9. Il y a des lieux et des parcs historiques nationaux aménagés ou en voie d'aménagement dans toutes les provinces et les territoires.

En ce qui concerne le secrétariat d'État et les Musées nationaux du Canada: 1. Au nom des Musées nationaux du Canada et de ses musées et établissements constituants (la Galerie nationale du Canada, le Musée national de l'homme, le Musée national des sciences naturelles, le Musée national des sciences et de la technologie et l'Institut canadien de conservation): les directives ont une vaste portée et varient selon les exitences de chaque établissement et la nature de l'article à acheter. Dans le cas d'achats importants, les conservateurs spécialistes de la période en question examinent l'article à acheter ou on demande l'avis d'un expert de l'extérieur avant de faire l'achat.

2. Au nom des Musées nationaux du Canada et de ses musées constituants: la décision est prise par plusieurs hauts fonctionnaires et autres membres du personnel, y compris les Directeurs des musées, les Administrateurs et le Ministre lorsque les circonstances et l'importance des fonds requis l'exigent.

3. En ce moment, il n'est pas nécessaire d'avoir une licence d'exportation. Tant que la loi C-33 n'est pas proclamée, il n'y a pas de restriction.

4. Au nom des Musées nationaux du Canada et de ses musées constituants: oui.

5. Au nom des Musées nationaux du Canada et de ses musées constituants: non, seule la disponibilité de fonds au moment de l'achat détermine le montant maximum qui pourra être affecté à l'achat d'articles approuvés.

6. La réponse à la première partie de la question est non, pas en ce moment. Le Fonds d'urgence sert à acheter les pièces du patrimoine canadien qui risquent de quitter le pays.

7. La question est sans objet.

8. Au nom des Musées nationaux du Canada et de ses musées constituants: le Conseil d'administration, par l'entremise du Directeur de chaque Musée national, s'efforce d'assurer l'équilibre et la représentativité des collections de musée dans les limites des disponibilités budgétaires. Les objects exposés dans les musées sont catalogués de plusieurs façons, y compris selon le lieu d'origine.

9. Au nom des Musées nationaux du Canada et de ses musées constituants: nous nous efforçons d'assurer la représentativité en nommant au Conseil d'administration, au Comité consultatif et aux autres comités consultatifs, des Canadiens de toutes les régions du pays. Dans le cas de l'attribution des octrois, nous prenons soin de toujours consulter l'agent provincial compétent. De plus, le Secrétaire général des Musées nationaux du Canada et les Directeurs des musées constituants sont bien conscients du fait qu'ils dirigent une institution fédérale.

AIR CANADA—LE TERMINUS II DE L'AÉROPORT DE TORONTO

Question nº 2816—**M. MacKay:**

1. Une autorisation de dépense portant le numéro de référence YYZKK-02-74 du 3 janvier 1974, faisant état d'un montant de $1,204,216 payé au ministère des Transports pour la location de locaux au terminus II de l'aéroport international de Toronto a-t-elle été délivrée et, dans l'affirmative, a-t-elle été approuvée, conformément aux méthodes habituelles de contrôle financier, et autorisée par le responsable d'Air Canada?

2. A cette époque avait-on déterminé, de façon définitive, l'espace et les installations en question sous forme de bail ou ce versement a-t-il simplement été effectué comme «acompte» et a-t-il remplacé les dispositions officielles normales?

3. Entre-temps, des taux négociés précis ont-ils été rendus officiels sous forme de bail et, dans l'affirmative, quel est le loyer mensuel versé actuellement par Air Canada pour des locaux au terminus II?

Questions au Feuilleton

4. Le loyer est-il conforme au tarif imposé à d'autres locataires?

5. Comment le loyer au pied carré se compare-t-il à celui versé par d'autres compagnies aériennes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la direction d'Air Canada la réponse est la suivante: 1. Une autorisation de dépense au montant de $1,204,216 portant le numéro 37-727-02, a été présentée par Air Canada en janvier 1974 conformément à la procédure habituelle pour couvrir les frais des locaux qu'Air Canada a loués du ministère des Transports à l'aérogare II de l'aéroport de Toronto. Comme les conditions et clauses du bail ont été jugées inacceptables, l'autorisation a été refusée et le paiement n'a pas été effectué.

2. On négociait à cette époque un bail détaillé décrivant les locaux et les installations en question.

En ce qui concerne le ministère des Transports, la réponse est la suivante: 3. Oui. Le loyer mensuel est de $109,364.

4. Oui.

5. Le loyer au pied carré est en moyenne de 17 p. 100 plus élevé que celui que versent d'autres compagnies aériennes à l'aérogare I.

LES RAPPORTS DE CERTAINES PERSONNES AVEC DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 3010—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le directeur de Télémédia (Québec) Ltée, M. Pierre Des Marais II, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le Conseil consultatif du ministre, ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: Réponse d'Air Canada: M. Pierre Des Marais II est: (i) Membre. (ii) Du Conseil d'administration d'Air Canada. (iii) Du 15 décembre 1969 à ce jour. (iv) Élu et réélu. (v) Par les actionnaires de la société lors des réunions annuelles du 15 décembre 1969 et du 27 mai 1975.

Réponse des Chemins de fer nationaux du Canada: M. Pierre Des Marais II est: (i) Directeur. (ii) Des Chemins de fer nationaux du Canada. (iii) Du 7 novembre 1969 à ce jour. (iv) Nommé. (v) Par le gouverneur en conseil. Sur l'invitation du ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Paul Des Marais II était membre du Conseil consultatif du ministre durant la période de janvier 1968 à décembre 1970.

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS AU SUJET DE PARTICULIERS

Question nº 3091—**M. Beatty:**

1. Depuis 1970, *a*) Statistique Canada, *b*) le ministère du Revenu national ont-ils reçu des demandes de renseignements provenant d'une tierce partie (i) du gouvernement même (ii) de l'extérieur, concernant des renseignements personnels au sujet de certains citoyens que ceux-ci avaient fourni sous la menace d'être accusés de ne pas avoir divulgué des renseignements à l'État?

2. Dans chaque cas, quelle a été la réponse, *a*) de Statistique Canada, *b*) du ministère du Revenu national à l'endroit de ces demandes?

[M. MacKay.]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. *a*) et *b*) (i) Oui. (ii) Oui.

2. Dans chaque cas, Statistique Canada a répondu qu'en dehors des cas prévus à la section 16 de la Loi sur la statistique, la confidentialité des renseignements identifiables est garantie par la loi; Statistique Canada n'a donc pas accédé à ces demandes de renseignements. Il n'y a aucun dossier dans le ministère du Revenu national pouvant fournir les renseignements nécessaires pour répondre à cette partie de la question. Toutefois, de façon générale, *a*) des renseignements sont fournis aux autres organismes fédéraux et aux gouvernements provinciaux selon ceux auxquels ils ont droit. *b*) on ne fournit pas de renseignements personnels concernant les citoyens à des tierces parties à l'extérieur du gouvernement, sauf dans le cas de citations émanant de tribunaux ayant juridiction en matières criminelles et dans le cas d'échange de renseignements avec les gouvernements d'autres pays en vertu de traités de réciprocité concernant l'impôt sur le revenu.

LE BUDGET DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question nº 3158—**M. Reynolds:**

1. Quel était le budget du Commissaire aux langues officielles en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974?

2. Quel était l'effectif immédiat du Commissaire en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974 et, dans chaque cas, combien d'employés (i) étaient bilingues (ii) avaient l'anglais pour langue maternelle (iii) avaient le français pour langue maternelle?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1 et 2. Le Commissaire aux langues officielles ne relève d'aucun ministre; il relève directement du Parlement. Il répond donc lui-même aux questions qu'on lui pose.

LES PROCÈS RELATIFS À LA DROGUE DEVANT LES TRIBUNAUX DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 3161—**M. Reynolds:**

Y a-t-il dans les tribunaux de la Colombie-Britannique beaucoup de procès en suspens, pour héroïne ou autres drogues, et, dans l'affirmative, le ministre révélera-t-il les mesures qu'il entend prendre pour régler ce problème?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, et le ministre de la Justice examine la question, à titre prioritaire, avec les conseillers juridiques du ministère de la Justice en vue de déterminer les mesures à prendre pour solutionner ce problème.

LE RAPPORT FARRIS

Question nº 3166—**M. Reynolds:**

Le Solliciteur général détient-il un exemplaire du rapport Farris et, dans l'affirmative, quand sera-t-il déposé à la Chambre des communes?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui. Comme l'a signalé le Commissaire des pénitenciers dans un communiqué de presse publié le 13 juin 1975, des poursuites au criminel ont été entamées relativement à cet événement et trois détenus sont accusés de meurtre non qualifié. Le Commissaire a aussi indiqué qu'il avait l'intention de publier le rapport de la commission d'enquête, à l'exclusion des renseignements qui touchent personnellement les employés et la sécurité des pénitenciers, une fois que les poursuites en cours auront été réglées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre prendra-t-il la parole avant moi?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) sera vraiment très fâché de me céder son tour. Je suis sûr qu'il aura d'autres mesures très constructives à proposer.

Le bill à l'étude visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage mérite un examen très attentif. La loi initiale accordait pendant une courte période un soutien de revenu aux personnes sans travail, tout en facilitant leur retour rapide sur le marché du travail. De cette façon et outre cette aide essentielle qui est fournie au plan individuel, le programme contribue au bon fonctionnement du marché du travail, à la stabilisation de l'économie, notamment en des moments comme ceux que nous connaissons aujourd'hui, et à la nouvelle répartition des revenus, là où elle est nécessaire.

Comme le marché du travail est constamment l'objet de changements et de rajustements, à l'instar de ceux qui s'opèrent dans l'économie et dans la composition de la population active, la loi sera assujettie à des rajustements afin de pouvoir répondre à ces changements de façon efficace et sans heurts. Cela apparaît beaucoup plus important, je pense, lorsqu'on songe au montant considérable des fonds de transfert consacrés à ce programme, dont nous sommes tous au courant.

A maintes reprises, j'ai dit que la Commission d'assurance-chômage menait une étude exhaustive de cette loi et de son application, de façon à assurer que la politique continue de répondre à nos besoins. En juillet, bien sûr, le gouvernement a présenté le bill C-69 au Parlement, rédigé à partir des premiers résultats de cette étude approfondie. Le bill C-69, conçu pour compléter les mesures esquissées dans le budget du 23 juin, est conforme à nos efforts en vue d'assurer une répartition plus rationelle des ressources gouvernementales. Il a été formulé dans le but de concrétiser les objectifs de la loi de 1971 et d'atteindre l'un des objectifs fondamentaux de l'examen de la sécurité sociale actuellement en cours: rationaliser les divers programmes de soutien des revenus au Canada. En même temps, les modifications visent à améliorer l'incidence de la loi sur la relation entre l'offre et la demande de travailleurs et aussi à pallier à certaines injustices et complexités de la loi.

Je tiens à faire remarquer que les changements contenus dans le projet de loi dont la Chambre est saisie découlent des premières conclusions de notre examen de la législation. Toutefois, comme il convient de le faire pour un programme de cette importance, nous procédons à un examen global continu, en même temps que nous poursuivons deux politiques parallèles. J'ai déjà fait allusion à l'une d'elles, l'harmonisation générale de tous nos programmes de sécurité sociale. L'autre est une politique de main-d'œuvre mieux intégrée et plus étendue.

Il se peut que nous jugions nécessaire d'apporter d'autres modifications par la suite, et nous les proposerons à la Chambre en temps voulu. Pour le moment, le projet de loi à l'étude propose les modifications suivantes. En premier lieu, doubler la période maximale d'exclusion dans le cas des prestataires qui quittent leur emploi volontairement, sans justification, et de ceux qui refusent un emploi convenable ou qui sont renvoyés pour inconduite. Les députés se souviennent que la loi existante impose un maximum de trois semaines. En vertu du bill C-69, cette période sera désormais de six semaines au plus. Si donc on ajoute à ces six semaines les deux semaines du délai de carence obligatoire pour tous les prestataires, certains prestataires exclus pourraient ne pas recevoir de prestations pendant une période maximale de huit semaines.

Le présent amendement vise à diminuer le nombre d'exclusions pour cause de cessation volontaire d'emploi qui ont atteint la moyenne remarquable de près de 250,000 par année. Au cours des six premiers mois de 1975, le nombre de refus d'emploi a atteint le taux annuel de 26,000. Ces tendances se sont manifestées en dépit du chômage élevé et du rapport faible, voire régressif, entre les emplois vacants et le nombre de chômeurs. Ces données nous indiquent que la durée de la période actuelle d'exclusion n'a pas atteint son objectif et qu'il faut la prolonger.

Nous reconnaissons, à l'instar de la Commission elle-même, que les travailleurs ont indubitablement le droit d'améliorer leur sort et de rechercher de meilleurs emplois. Nous n'avons pas l'intention de pénaliser ceux qui demandent actuellement à travailler et cherchent de l'emploi. Les prestataires exclus des prestations aux fins du présent article continueront d'avoir le droit de faire valoir leur cas au fonctionnaire de l'assurance à la Commission et de démontrer qu'ils ont quitté leur emploi pour un motif valable. Les décisions de la Commission à cet égard continueront d'être fondées sur la jurisprudence établie depuis longtemps, c'est-à-dire près de 30 ans, de sorte qu'elles ne seront pas simplement le fait du caprice des fonctionnaires de la Commission ou des employeurs; et, naturellement, il sera toujours possible d'en appeler de l'une ou l'autre de ces décisions.

Si un prestataire établit qu'aux termes de la loi et de la jurisprudence établie en l'occurrence il avait de bonnes raisons d'agir ainsi, il ne sera pas pénalisé. Toutefois, nous comptons bien faire en sorte que les Canadiens qui travaillent dur pour gagner leur vie, pour soutenir l'économie du pays et qui cotisent au programme d'assurance-chômage n'aient pas à faire vivre des gens parfaitement capables de travailler, mais qui n'en ont pas l'envie.

● (1510)

Des voix: Bravo!

M. Andras: Une autre modification vise à supprimer le taux de prestations spécial équivalent à 75 p. 100 des gains assurables pour les prestataires ayant des personnes à charge. Ce taux est versé aux prestataires au cours de la période de prolongation des prestations et à ceux qui gagnent moins du tiers du maximum des gains hebdomadaires assurables au cours de la période initiale de prestations. Maintenant, en vertu de la modification proposée, le taux de prestations est aligné sur le taux normalisé de 66⅔ p. 100. La loi de 1971 reconnaissait que, plus la période de versement des prestations est longue, plus les dépenses essentielles des prestataires sont élevées, en particulier s'ils ont des personnes à leur charge. Toutefois, depuis 1970, on a pris un certain nombre de mesures beaucoup plus adéquates pour mieux venir en aide aux familles.

La principale, c'est bien sûr l'augmentation des allocations familiales qui ont triplé depuis 1971. Par exemple, un homme ayant trois enfants âgés de 1 à 6 ans, qui recevait $18 par mois d'allocations familiales en 1971, touchera maintenant $66.24. Cette allocation a également été indexée au coût de la vie. Depuis cette mesure et l'indexation de l'impôt sur le revenu, le taux spécial de prestations pour les prestataires ayant des personnes à charge ne se justifie plus.

Je reconnais que les besoins changent en fonction de la taille et du revenu de la famille, mais je suis persuadé que les mesures d'aide à la famille—dans ce cas-ci, les allocations familiales—tiennent bien mieux compte de l'augmentation des besoins en fonction de la taille de la famille que le régime d'assurance-chômage dont les prestations sont, et doivent être, j'en suis intimement persuadé, reliées essentiellement aux salaires.

Une autre modification a mis fin au versement de prestations d'assurance-chômage aux personnes âgées non plus de 70 ans, comme c'est le cas dans la loi actuelle, mais de 65 ans. Ceci pour éviter un chevauchement du programme avec d'autres plus pertinents, et pour améliorer l'aide apportée aux personnes de cette catégorie d'âge. Elles n'auront désormais plus à cotiser au régime, et ne pourront plus toucher de prestations. Toutefois, les personnes âgées de 65 ans dans les conditions normales, c'est-à-dire si elles sont dans la situation de prestataires de la première catégorie, qu'elles aient ou non cessé de travailler, pourront toucher la prestation spéciale de retraite.

Les députés remarqueront que la suppression de l'évaluation des revenus dans le cas des personnes qui demanderont à toucher une pension en vertu du Régime de pensions au Canada, l'indexation de la sécurité de la vieillesse et de l'impôt, et l'augmentation du supplément du revenu garanti, qui sont entrées en vigueur depuis 1971, vont se combiner pour améliorer la situation des personnes de plus de 65 ans, et ce par des moyens, je le répète, qui me semblent beaucoup plus pertinents.

Les augmentations prévues par ces programmes ont été considérables depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1971. Par exemple, la pension de retraite maximale prévue par le Régime de pensions du Canada passe de $65 à environ $130 le 1er juillet cette année. La sécurité de la vieillesse est passée de $80 en 1971 à environ $126 en 1975. Le supplément de revenu garanti est lui aussi passé d'environ $34 pour une personne seule en 1971 à $88 cette année. De plus, l'exemption d'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté de $1,000 pour les personnes de 65 à 70 ans en 1972. L'an dernier, cette exemption a été indexée de façon à augmenter parallèlement au coût de la vie. On remarque d'autre part qu'il est virtuellement impossible, et parfois même presque inhumain, d'appliquer les dispositions de la loi qui concernent les conditions relatives à la disponibilité et de démarches actives pour trouver un emploi, dans le cas des personnes de cette catégorie d'âge. Il se trouve que la plupart d'entre elles n'appartiennent en fait plus à la population active.

Je sais que l'on soutient à l'occasion que ces personnes, qui ont versé des cotisations durant toute leur vie active, ont droit à toucher à la fin de leur carrière, les prestations prévues par le programme. Mais c'est là un argument spécieux. L'assurance-chômage, c'est comme l'assurance à terme. Elle a été conçue pour protéger les travailleurs contre certains événements qui entraînent une privation temporaire de revenus. Pour avoir droit aux prestations, il faut que soient réalisées cette condition et certaines autres, que la loi définit expressément. Le capital constitué, c'est-à-dire le total des cotisations versées, ne crée pas de droits autres que ceux qui sont prévus par le régime, quelle que soit la durée pendant laquelle l'assuré cotise.

Il y a des années qu'a été posé le principe suivant lequel, à partir d'un certain âge, on n'est plus tenu de cotiser et on n'a plus droit aux prestations. C'est ainsi que la loi de 1971 sur l'assurance-chômage a fixé à 70 ans l'extinction de l'obligation de cotiser et du droit aux prestations. Cet âge était alors celui qui était adopté pour l'admissibilité à la sécurité de la vieillesse, aux pensions de retraite, etc. Mais dans tous ces programmes l'âge d'admissibilité a été progressivement réduit à 65 ans, et à cet âge, tous nos citoyens à peu près touchent maintenant les prestations de soutien du revenu versées par l'État.

Une autre modification importante va porter de 52 à 104 semaines au maximum la période de référence, c'est-à-dire la durée en fonction de laquelle la rémunération assurable donne droit à des prestations, dans le cas des catégories spécifiées de personnes qui se trouvent retirées du marché du travail par des circonstances indépendantes de leur volonté. Ces catégories comprennent les personnes incapables de travailler pour causes de maladie, d'incapacité ou de mise en quarantaine, celles qui touchent des indemnités d'accidents de travail, celles qui suivent des cours agréés de formation et, enfin, celles qui sont incarcérées. Toutes ces personnes peuvent se trouver dans l'impossibilité d'obtenir un emploi à l'expiration de leur période d'absence involontaire du marché du travail, et cela malgré leur désir et leur aptitude à le faire.

On avait pensé à l'origine que la durée plus courte d'admissibilité adoptée en 1971 rendrait inutile une pareille prolongation. Mais l'expérience acquise ces quatre dernières années montre que beaucoup d'assurés sont encore dans la nécessité d'obtenir des prestations. C'est donc pour leur assurer pleinement le bénéfice de l'assurance-chômage que cette modification est présentée. Une autre disposition de cet amendement prévoit la prolongation de la période de prestations jusqu'à 104 semaines en faveur des personnes qui touchent des prestations de réparation d'accidents du travail et pour les détenus des établissements pénitentiaires.

Le cinquième amendement d'importance dont je veux parler vise à assurer le versement de prestations de maladies aux prestataires de la première catégorie jusqu'à concurrence de 15 semaines, durant et la période initiale et la période de prestations rétablies—au total 39 semaines au lieu de la limite actuelle des 29 premières semaines.

Le présent amendement supprime également la disposition actuelle selon laquelle le versement de prestations ordinaires réduit le montant des prestations de maladie. Aux termes du nouvel amendement proposé, un prestataire pourrait toucher jusqu'à 10 semaines de prestations

d'assurance-chômage ordinaires, sans perdre droit aux prestations de maladie.

● (1520)

Dans un autre amendement à l'article 28, on supprimerait les dispositions en vertu desquelles des prestations anticipées peuvent être servies à un prestataire de la première catégorie. Dans la loi de 1971, on avait cherché à encourager fortement les travailleurs à chercher du travail tout de suite pendant les premières semaines de leurs demandes de prestations et de renoncer à leurs prestations, en versant aux prestataires de la première catégorie un paiement anticipé d'un montant équivalant à trois semaines de prestations.

M. Peters: Ceci s'applique à très peu de cas.

M. Andras: Ces dispositions ne tenaient pas compte du fait que les prestataires pouvaient avoir des gains pendant cette période; d'autre part les prestataires n'étaient pas tenus aux obligations concernant la recherche active d'un emploi et la disponibilité pendant cette période. Or nous avons constaté que, en 1974 par exemple, 85 p. 100 des bénéficiaires des paiements anticipés touchaient encore des prestations d'assurance-chômage au cours de la sixième semaine tandis que, dans le cas des personnes ne recevant pas de paiement anticipé, 66.2 p. 100 seulement touchaient encore des prestations à ce moment-là. De toute évidence, le paiement anticipé prévu par la loi ne répondait pas à son objet et pour encourager les gens à trouver du travail plus rapidement, on a décidé de supprimer cette disposition.

Nous proposons également un amendement qui permettra aux prestataires de mettre fin volontairement aux versements de ses prestations. Je pense que cette mesure donnerait au programme beaucoup plus d'équité et de souplesse. Cette modification intéresse certains prestataires qui auraient avantage à mettre fin à une demande de prestations existante et à en établir une nouvelle. Par exemple, certaines personnes peuvent faire une demande de prestations d'assurance-chômage et ensuite retourner dans un emploi assurable pour 20 semaines ou plus. En vertu de la loi actuelle, elles ne peuvent mettre fin à leur demande et en faire établir une nouvelle, de sorte qu'elles ne sont pas admissibles aux prestations de maladie et de maternité qui ne sont payables que dans la phase initiale de la demande de prestations. La modification permettra au prestataire de mettre fin à une demande là où c'est dans son propre intérêt et d'éliminer du coup une raison non voulue mais pratique de ne pas travailler.

Vu l'importance que le gouvernement actuel attache à la création d'emplois dans le budget courant, il est juste qu'une des modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage—qui a été recommandée par tous les partis à la Chambre—permette aux promoteurs de programmes de création d'emplois, comme le Programme d'initiatives locales et le Programme d'aide à la création locale d'emplois, d'avoir droit aux prestations. J'ai entendu des représentants de tous les partis dire qu'il est injuste que l'employé d'un projet d'initiative locale puisse toucher de l'assurance-chômage mais que le promoteur ne le puisse pas à cause des liens contractuels qui le lient au gouvernement.

Une autre modification qui réjouira au moins un député de l'opposition officielle est celle qui a trait à l'émission de numéros d'assurance sociale. Elle autorise l'émission de nouveaux numéros dans plusieurs cas précis: par exemple, quand les cartes ont été perdues ou volées et utilisées frauduleusement. Dans les cas où un second numéro d'assurance sociale sera émis, le premier sera annulé. J'ai promis à un député de l'opposition de le laisser présenter la première nouvelle carte qui se rapporte à un cas assez fameux qui a retenu une certaine attention il y a un an ou deux.

Un certain nombre d'autres modifications sont proposées pour réduire certaines des inéquités et complexités que la loi renferme actuellement. Un de ces changements clarifiera un certain nombre de pouvoirs dont dispose actuellement la Commission en vertu de règlements en les insérant dans la loi même. Ils sont d'une importance fondamentale, et j'invite les députés qui siègent maintenant au comité à les étudier minutieusement parce qu'ils ont trait aux droits et obligations des prestataires.

Une autre modification permettra à la Commission de payer les dépenses de déplacement de personnes et de leurs représentants qui assistent à des audiences du juge-arbitre dans des cas d'appel ayant trait à l'admissibilité au terme de la loi. Ces audiences de juges-arbitres sont habituellement tenues dans les grands centres, et ce changement permettra aux appelants venant de régions éloignées d'y assister sans leur imposer de trop grandes dépenses financières.

A ces modifications viennent s'ajouter des mesures administratives constamment perfectionnées, afin que le programme soit plus efficace quant au service, au contrôle et au coût. Il faut signaler notamment la campagne spéciale de recherche d'emplois et de placement instituée il y a un an, soit en avril dernier en collaboration avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour assurer que le plus grand nombre possible de prestataires puissent profiter de tous les services des centres de la main-d'œuvre du Canada. De cette façon, non seulement il aide les prestataires à touver des emplois aussi rapidement que possible, mais il voit également à ce que ceux qui ne remplissent pas leurs obligations sous l'empire de la loi ne touchent pas de prestations.

Depuis l'établissement de ce programme il y a 14 ou 16 mois, quelques résultats appréciables ont été obtenus; 429,000 prestataires ont été exposés au programme; 33,000 d'entre eux ont été placés par les centres de la main-d'œuvre; 46,000 prestataires ont trouvé des emplois de leur propre initiative après avoir profité des services d'orientation des centres de la main-d'œuvre; 3,000 prestataires ont été inscrits à des cours de formation, tandis que 144,000 étaient exclus ou trouvés inadmissibles aux prestations par suite des rapports des centres de la main-d'œuvre révélant qu'ils ne cherchaient pas activement du travail ou avaient refusé un emploi convenable qui leur était offert.

La Commission a aussi réalisé des économies dans son administration l'an dernier. Les coûts unitaires d'exécution de tâches comme l'émission des certificats de prestations, l'examen des demandes, la perception du trop-payé et les enquêtes de contrôle des prestations ont tous été appréciablement réduits en 1974 comparativement à l'année précédente. Continuer et accroître ces diminutions de coût demeurent un objectif administratif prioritaire de la Commission.

Un amendement important porte sur la formule de financement du programme d'assurance-chômage. Ce programme n'a subi aucun changement depuis près de quatre ans, période au cours de laquelle la société canadienne et le monde du travail ont subi une évolution très rapide et radicale. Nous croyons le moment venu de faire face à la nécessité pratique de rajuster l'application des méthodes

de financement et de les adapter à la réalité économique actuelle.

Le Livre blanc de 1970, en proposant la loi actuelle de l'assurance-chômage, précisait que les coûts du régime autres que l'élément d'autofinancement, seraient assumés par le gouvernement en reconnaissance du devoir qui lui incombe d'agir sur les causes du chômage. Un seuil de chômage de 4 p. 100 a alors été établi comme le niveau au-dessus duquel le gouvernement assumerait la coût supplémentaire des prestations.

Le seuil de 4 p. 100 se rattachait aux conditions économiques de la décennie précédant 1970. Le principe fondamental de financement reste valable. Néanmoins, en vertu des principes d'assurance sociale, il faudrait le plus possible financer le coût normal du régime d'assurance-chômage par les cotisations des employeurs et des employés. Ce principe était la base de la formule de 1971 et l'est toujours, mais la situation économique a beaucoup changé en cinq ans, pas seulement ici, mais dans la plupart des pays du monde et il serait opportun de réviser ce repère aux fins du calcul de l'élément d'autofinancement du régime. Le nouveau seuil de chômage sera rajusté automatiquement chaque année et sera fondé sur la moyenne mobile des taux mensuels de chômage par rapport à la période précédente de huit ans.

● (1530)

En appliquant cette formule en 1976, le repère pour l'année sera d'environ 5.6 p. 100, niveau fondé sur la moyenne des taux mensuels de chômage des huit années précédant le 30 juin 1975. Le rajustement normal du repère se rapportera uniquement au partage des coûts des premières prestations normales payables. Le coût de la prolongation des prestations payables à ceux qui sont en chômage pendant des périodes prolongées sera financé comme avant par le gouvernement fédéral à même le Fonds du revenu consolidé.

En excluant les modifications relatives au seuil de chômage et aux cotisations, on peut s'attendre, si les modifications proposées sont mises en application le 1er janvier 1976, de réaliser une épargne nette de 170 millions de dollars en 1976 à un taux de chômage de 7 p. 100. Selon la même hypothèse—qui varie effectivement en fonction du taux de chômage—l'augmentation nette des cotisations des employeurs et des employés en 1976 serait d'environ 490 millions de dollars, alors que la réduction nette de la contribution globale du gouvernement par suite de ces deux mesures, serait d'environ 660 millions.

En raison du seuil dont je parle, il faudra manifestement hausser le taux des primes versées par les employeurs et les employés en 1976. Dans le cas des employés, le taux qui est actuellement de $1.40 par $100 de rémunération assurable hebdomadaire devrait atteindre un niveau qui se situe entre $1.60 et $1.70. Étant donné que le plafond en 1976 sera relevé à environ $200 par suite du recours à l'indice des gains, les employés devraient payer en 1976 une prime maximale se situant entre $3.20 et $3.40 par semaine. Si je me fonde sur les hypothèses susmentionnées, le taux des primes pour les employeurs devrait passer de $1.96 par $100 de rémunération assurable actuellement, à un niveau se situant entre $2.25 et $2.40. L'application de la norme de la rémunération hebdomadaire assurable maximum de $200, prévue pour 1976, fera passer de $4.50 à $4.80 la cotisation hebdomadaire maximum pour l'employeur.

Conformément à la procédure suivie antérieurement, le taux et le montant précis de la cotisation hebdomadaire maximum de l'employé seront annoncés sous peu, en tenant compte de notre détermination à diminuer ou supprimer le déficit accumulé de la Caisse d'assurance-chômage, ce qui, prévoit-on, arrivera l'an prochain. En 1977 et au cours des années subséquentes, il se peut qu'il y ait des hausses ou des baisses relativement modestes des cotisations, selon la tendance observée dans l'évolution de la moyenne des taux de chômage calculée sur huit ans.

J'ai dit plus tôt qu'il était possible que l'on soit forcé de procéder à des modifications additionnelles au fur et à mesure de notre examen de la situation. Ainsi, j'ai déjà fait remarquer que nous avons examiné des éléments du programme aussi importants que la structure des prestations. Pour résumer, le programme d'assurance-chômage continue de jouer un rôle essentiel dans l'économie canadienne grâce à la protection qu'il accorde aux travailleurs sans emploi. Les mesures proposées dans le bill C-69 ne compromettront aucunement cette importante fonction. En fait, elles contribueront considérablement à l'efficacité de ce programme en supprimant certaines rigueurs et certaines injustices, ainsi que certaines dispositions qui rendent peu attrayant le retour rapide au travail, en réduisant certains coûts et en permettant une meilleure distribution des ressources.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous attendions tous avec grande impatience la présentation des prétendues modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Je tiens à remercier le ministre de nous avoir donné des précisions sur ce qu'à son avis en seront les résultats. Il a donné des précisions sur environ onze amendements, pour ensuite les résumer. Ce qui m'intéresse le plus c'est que le ministre, peut-être pour se faciliter les choses, n'a pas donné de détails sur ce que l'avenir nous réserve quant à une enquête plus poussée. Ce n'est pas comme lui de ne pas mentionner la période de 12 semaines dont nous avions parlé concernant l'admissibilité. C'est pourquoi j'ai l'impression que le ministre va s'orienter dans ce sens. D'après des renseignements récents, il songe sérieusement à rattacher l'admissibilité au nombre de semaines de travail en un an.

D'après ses dernières remarques, le ministre pense peut-être au montant des prestations lorsqu'il parle de la structure des prestations et il essaiera sans doute sérieusement d'établir si le montant des prestations a un effet désincitant. En terminant, il a dit qu'il avait essayé de supprimer les éléments qui découragent les gens de travailler. A l'instar de tous les autres ministres qui siègent aux premières banquettes, il a brusquement compris. Notre parti a prétendu que la loi encourage les gens à ne pas travailler. Nous disons sans cesse au gouvernement que, avec cette loi, il a volontairement fait presque complètement disparaître l'éthique du travail au Canada.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas dit combien, d'après les prévisions, les prestations d'assurance-chômage auront coûté en 1975? Il ne veut pas vous le dire, monsieur l'Orateur, mais je vous le dirai, moi. Elles coûteront 4 milliards de dollars.

M. Andras: C'est inexact.

M. Alexander: Après avoir écouté patiemment et sans trop d'interruptions le discours du ministre, les membres de notre groupe voient là une approche artificielle et improvisée d'un problème très grave. Cela suffit pour nous inciter à nous opposer au bill en deuxième lecture. J'irai plus loin, cependant. Le ministre a parlé de certaines économies qui seraient réalisées et il a fini par avancer le chiffre de 660 millions. En toute déférence, je ne crois pas

le ministre ni qui que ce soit parmi les ministériels lorsqu'ils font des projections. Voyez dans quel fouillis nous nous trouvons maintenant à cause des projections du prédécesseur du ministre. Je ne sais pas de quoi il veut parler à propos d'économies. Le projet de loi cherche à supprimer les irrégularités de l'assurance-chômage au détriment des pauvres, de ceux même qui peuvent le moins se le permettre.

M. Rodriguez: Vous jouez sur les deux tableaux maintenant.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député me laissera continuer. S'il veut me prendre à partie plus tard, qu'il le fasse, mais je voudrais qu'il me laisse prononcer mon discours maintenant. Qu'il s'en prenne au ministre. Pourquoi à moi? C'est le ministre qui sème le désordre dans le pays avec un bill injuste qui coûtera trop cher aux travailleurs.

J'en arrive maintenant à l'essentiel de mon propos et je parlerai de ces amendements. De ce côté-ci de la Chambre, nous doutons qu'ils aillent aux racines du problème. La question est de savoir s'il s'agit d'une loi d'assurance ou d'un programme de bien-être, et de voir ce qui en est des amendements à cet égard. Peu importe ce que dit le ministre au sujet de la nouvelle borne et du seuil, nous avons une idée imprécise de cette nouvelle approche du gouvernement. Il me semble qu'il a choisi de se soustraire à ses responsabilités lorsqu'il a établi cette borne à partir d'une moyenne de huit ans.

● (1540)

Le ministre laisse entendre que le gouvernement s'engagera dans ce programme lorsque le chômage atteindra 5.6 p. 100. Il est clair qu'il recule devant sa responsabilité de créer de l'emploi. Le gouvernement avait dit antérieurement qu'il interviendrait lorsque le taux de chômage atteindrait 4 p. 100, mais il n'a rien fait qui vaille pour réduire le chômage. Pourquoi le ministre pense-t-il que nous appuierons ce nouveau principe selon lequel le gouvernement interviendra dès que le chômage dépassera 5 p. 100? Selon moi, ce seuil plus élevé incitera encore moins le gouvernement à créer de l'emploi.

La taxe rétrograde que le gouvernement est en train d'imposer montre qu'il renonce à créer des emplois. A cause de l'attitude du gouvernement à l'égard du problème, il sera très difficile de juger si quelqu'un abuse du système. Manifestement, cela importe peu au gouvernement. Les primes d'assurance-chômage constituent en fait un impôt rétrograde, étant donné que la cotisation de l'employé et de l'employeur vont augmenter de quelque 35 p. 100. Je dis au ministre que nous comptons voter contre ce bill lors de la deuxième lecture, pour les raisons que je viens d'énoncer. A moins que le ministre ne produise des faits précis, des renseignements et des statistiques plausibles, il se peut que nous n'appuyions pas le bill lorsqu'il sera renvoyé par le comité ou lorsqu'il sera lu pour la troisième fois.

Je tiens à ce que le ministre sache que cette fois-ci le gouvernement ne nous leurrera pas. Nous avons déjà demandé ce que nous reprochions au plafond de 800 millions de dollars. On nous a trompé en le supprimant, car ni les députés ni les Canadiens n'ont réussi à savoir ce qui se passait du côté de l'assurance-chômage. Tous les renseignements nous sont parvenus une fois les faits accomplis. La loi aurait dû insister sur la suprématie du Parlement. Le gouvernement aurait dû dire à la Chambre: «Nous avons besoin d'argent supplémentaire, même si nous nous sommes trompés, comme d'habitude.» Mais, maintenant il n'a pas d'explications à nous donner. Nous apprenons les choses après coup. L'argent est dépensé et, comme par hasard, nous découvrons ce qui s'est produit à une réunion du comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Stanfield: Nous le découvrons près de dix ans plus tard.

M. Alexander: Nous l'apprenons quelque dix ans plus tard.

M. Cullen: Le député parle comme un authentique conservateur.

M. Alexander: J'entends marmonner le ministre du Revenu national (M. Cullen). Il fait partie de la promotion de 1968. J'aimerais faire une petite digression. Je suis heureux de voir que le gouvernement a reconnu ses capacités. J'espère qu'il fera du bon travail comme ministre du Revenu national. Nous, les membres de la promotion de 1968, nous ne voulons pas être déçus. Jusqu'à présent, des députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas attaché une importance démesurée au mandat du ministre. Je ne veux pas être méchant, mais ils ne lui posent même pas de questions. Aussi, j'espère que le ministre du Revenu national s'occupera de ses affaires et qu'il me laissera m'occuper des miennes.

J'aimerais livrer quelques pensées générales, sur l'assurance-chômage. Nous devons nous demander quel est son rôle fondamental. Est-ce un régime d'assurance ou est-ce un programme de redistribution des revenus? Si c'est un régime d'assurance, nous devons alors penser à un programme destiné à protéger les travailleurs actifs qui sont de bonne foi contre un chômage imprévu. Si c'est un régime d'assurance, il faut lui donner une solide base actuarielle. Si on la considère comme un programme de redistribution des revenus, elle n'est évidemment que cela. On peut définir un programme de redistribution des revenus comme un programme conçu par le gouvernement pour donner une partie des ressources d'un groupe ou d'une classe de la société à un autre groupe ou à une autre classe, selon des directives établies. La redistribution des revenus, par définition, concerne ce qui est normal, et non pas ce qui est imprévu; elle tient compte en outre des principes actuariels.

Quiconque se demande si le programme ne devrait être un programme d'assurance ou de redistribution des revenus devrait conclure honnêtement que l'assurance-chômage devrait être exactement ce qu'elle suppose: une assurance-chômage. Dire que l'assurance-chômage est une forme de sécurité sociale, aussi noble que cela puisse être en soi, ce serait interpréter faussement les principes constitutionnels à la base de la notion d'assurance-chômage. Le Canada jouit d'une multitude d'autres programmes particulièrement axés sur la sécurité sociale. Le ministre en a mentionné quelques-uns. Ils assurent le maintien du revenu et font partie intégrante de nos programmes de bien-être social.

En dernier lieu, j'estime que l'assurance-chômage comme moyen de redistribution des richesses est une mesure extrêmement rétrograde, car tous les salariés dont les revenus bruts sont supérieurs aux revenus maxima assurables paient la même prime. C'est pourquoi cette idée est tout à fait rétrograde. Les dispositions proposées visant à rehausser le taux de salaire de référence, ou le taux de chômage, au-dessus duquel le gouvernement interviendra vont empirer la situation encore davantage. L'échelle

actuelle des primes est déjà suffisamment rétrograde car elle fixe la cotisation maximale à un niveau de revenu relativement bas. En conséquence, le poids du financement des coûts du programme sera porté non seulement par les groupes du haut de l'échelle de revenus, mais également par les classes moyenne et semi-moyenne. Donc le financement régressif de ce programme de redistribution du revenu est réellement contraire à chaque principe cher aux Libéraux d'en face.

L'autre question qui mérite d'être soulevée concerne la durée maximum de paiements. Le ministre a parlé d'une période allant de 52 à 104 semaines. Nous devrons examiner cela de très près. Permettre à une personne de toucher l'assurance-chômage pendant toute une année parce qu'elle ne pouvait pas trouver de travail convenable pendant douze mois entiers ou pire encore, permettre à un chômeur de toucher des chèques hebdomadaires d'assurance-chômage, tout en perdant sa dignité et le respect de soi, est tout à fait inacceptable pour moi-même et pour mon parti.

Nous devrions adopter le principe que, si un chômeur ne peut trouver du travail dans un délai raisonnable, disons 6 mois, ce chômeur n'a pas les compétences nécessaires pour se faire employer et est en fait inemployable. Nous avons affaire en ce cas à ce que les économistes appellent un problème de structure. Il vaut mieux, il me semble, faire face à la situation et insister pour qu'il se recycle, aille ailleurs ou qu'on prenne toute mesure nécessaire dans son cas plutôt que de le laisser se morfondre chez lui et devenir, en fait, un nouvel assistant social coûtant des frais énormes à l'État.

Il est intéressant de remarquer que les États-Unis, dont la population est dix fois supérieure à celle du Canada, ont consacré, en 1973, 4 milliards de dollars à l'assurance-chômage. D'autre part, le Canada consacrera à ce secteur environ la même somme en 1975. Je ferai remarquer qu'entre 1940 et 1970, soit en 30 ans, nous avons dépensé au total 6 millions de dollars dans le secteur de l'assurance-chômage. Par contre, entre janvier 1971 et décembre 1975, nos frais atteindront, comme prévu, environ 10 milliards de dollars.

Une voix: C'est honteux.

M. Alexander: Les Canadiens doivent se poser la question suivante: Pouvons-nous nous permettre un programme de 10 milliards de dollars? La réponse est non. Comparons les versements de la CAC et le produit national brut. En 1974, les paiements de la Commission correspondaient à 1.51 p. 100 du produit national brut. En 1975, les versements totaux se chiffreront à 4 milliards de dollars, soit 2.72 p. 100 du produit national brut. En d'autres termes, les versements auront augmenté de 186.3 p. 100. Ces chiffres n'ont pas été dévoilés aux Canadiens, mais ils indiquent clairement le résultat de l'attitude du gouvernement à l'égard de l'assurance-chômage, particulièrement celle du prédécesseur du ministre, l'actuel ministre des Postes (M. Mackasey) que j'étais heureux de voir ici aujourd'hui. Le ministre et ses adjoints ont été loin d'être honnêtes envers les Canadiens en 1971. Voilà pourquoi nous sommes dans un tel pétrin.

● (1550)

Savez-vous pourquoi je dis cela? Permettez-moi de rappeler certaines prévisions et projections, selon le cas, que renferme le Livre blanc. Dans le Livre blanc, le ministre maintenant ministre des Postes (M. Mackasey), afin de faire valoir la connaissance de son gouvernement de ce problème, s'est livré à des prévisions qui, par la suite, se sont révélées erronées. Les chiffres suivants représentent ses projections des frais d'administration par rapport aux frais réels. Ces chiffres sont très importants. C'est une autre raison qui m'empêche de croire le ministre quand il parle de 600 millions. Le ministre a incontestablement parlé de leur projection de 600 millions. J'ai déjà entendu ces absurdités à propos d'économies. Je ne suis pas disposé à rester impassible et à accepter ce que raconte le ministre à moins qu'il ne se présente ceint d'un halo d'or et béni par le Tout-Puissant. Je dis cela, sauf le respect que je lui dois.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le ministre sait que je l'estime beaucoup. Cependant, quand il s'agit d'assurance-chômage, il est catastrophique. Je reprend mon discours. Je veux maintenant parler des prévisions des frais d'administration par rapport aux dépenses réelles. Je sais que le ministre ne veut pas le savoir. Ces chiffres l'embarrassent lorsqu'il les entend.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je n'en tiendrai pas compte et, par votre entremise, monsieur l'Orateur, je m'adresserai aux membres de la promotion de soixante-huit. Voilà ce qu'ont prévu le Libre blanc, les prédécesseurs du ministre et toute la bureaucratie qui les appuie.

Une voix: Dépêchez-vous!

M. Alexander: Ne me dites pas de me dépêcher, mon temps de parole est illimité.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que le député veuille bien s'adresser à l'Orateur.

M. Alexander: Oui, monsieur l'Orateur. Le député a perdu son poste de secrétaire parlementaire et c'est pourquoi il est si irrité. Je n'y peux rien, s'il n'a rien fait qui vaille pour le premier ministre (M. Trudeau). Qu'on ne me le reproche pas, monsieur l'Orateur.

Les frais d'administration prévus pour 1972 par l'ancien ministre dans le Livre blanc étaient de 71 millions de dollars. Qu'ont-ils été en réalité? Personne ne pourrait le deviner. Je vous dirai quel chiffre ils ont atteint. La somme de 120 millions. C'est un écart de 40 millions. Que dire de 1973? Les frais prévus dans le Livre blanc atteignaient 73 millions de dollars. Sait-on ce qu'ils sont devenus? Ils ont monté jusqu'à 141 millions, un écart de 68 millions de dollars.

Et en 1974? Ce sont les projections que le gouvernement a rendues publiques. Les frais d'administration prévus pour 1974 étaient de 74 millions de dollars. A combien se sont-ils élevés finalement? Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, vous ne pourrez jamais le deviner. A 162 millions, c'est-à-dire 88 millions de plus. Passons maintenant à 1975. Je vois rire le ministre et son secrétaire parlementaire. Ils trouvent cela bien drôle. Ce que je dis est important pour les Canadiens. Le ministre devrait écouter les chiffres que je donne. Il les a oubliés parce que ça l'arrange.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'ai beaucoup d'autres chiffres ici. Je sais que le ministre va en rougir de honte. Il ne voudrait pas qu'ils soient connus. C'est à l'opposition à faire connaître la vérité. Selon le Livre blanc, le coût prévu était de 77 millions. Qu'est-il aujourd'hui? Avec l'aide de mon collègue, j'ai réussi à le faire dire au ministre au comité perma-

nent de la main-d'œuvre et de l'immigration. C'était en mai 1975. Quels sont ces chiffres? Les voici. Au cours du premier trimestre: janvier, février et mars—les frais administratifs se sont élevés à 62 millions de dollars. Le ministre sourit. Il sait que je dis la vérité. Multipliez ce chiffre par quatre et vous aurez un coût approximatif de 248 millions de dollars. Par rapport à 1975, cela correspond à un écart projeté de 171 millions. En quatre ans, la dépense s'établira à 376 millions de plus que les coûts estimatifs de l'administration, et le ministre veut me faire croire que le bill entraînera une dépense de 600 millions de dollars. Quelle blague!

Je poursuis. A cette époque, le ministre des Postes a déclaré que, de façon générale, les cotisations seraient dorénavant inférieures tant pour les employeurs que pour les employés qui participent au programme d'assurance-chômage. C'était en 1971. Dans une grande mesure, cette déclaration était vraie. Les employeurs aussi bien que les employés visés par l'ancienne loi versaient $1.40 sur $100 de gains assurables jusqu'à un maximum de $100. Toutefois, depuis lors, les cotisations ont considérablement augmenté. En voici la preuve. Je veux montrer encore une fois comment le gouvernement est trompeur et loin d'être honnête avec les Canadiens.

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je veux signaler les primes hebdomadaires des employeurs et des employés prévues de 1972 à 1974. En 1972, celle des employés, était de 90c. par tranche de $100 jusqu'à un maximum de $1.33. En 1973, elle a grimpé jusqu'à $1, avec un maximum de $1.63. En 1974, elle a sauté de $1.40 par tranche de $100 à $2.59. Ce sont des modifications importantes que nous avons appelées et appelons toujours un impôt régressif. C'est un impôt injustifiable exigé des contribuables qui ne semblent obtenir aucune pitié ou sympathie de la part du gouvernement.

Et les employeurs? Ce n'est pas à moi de venir à leur aide, mais les petites entreprises ont beaucoup contribué au développement de notre pays. Le gouvernement les décourage. On ne saurait dire où nous allons aboutir. En 1972, elles payaient $1.26 par tranche de $100, et leur prime maximale pouvait atteindre $1.86. En 1973, cette somme est passée à $1.40 pour $100 avec un maximum de $2.28. En 1974, enfin, à $1.96 avec un maximum de $3.63. Le montant des cotisations des employés et des employeurs a donc augmenté de 55 p. 100 sur une période de trois ans seulement.

M. Andras: Qu'était-il aux termes de l'ancienne loi?

M. Alexander: Nous parlons de la loi que le ministre a imposée aux Canadiens. Bien plus, en supprimant la limite de 4 p. 100 relativement au financement fédéral, les cotisations augmenteront encore de 20 à 35 p. 100. Sur le plan financier proprement dit, cela signifie que l'employé paiera une cotisation se situant entre $1.69 et $1.89 par tranche de $100 de gains assurables, et l'employeur, une cotisation allant de $2.37 à $2.65. En résumé donc, le montant des cotisations, en vertu des modifications recommandées dans le bill C-69, aura presque doublé le 1er janvier 1976 par rapport à que l'on avait connu au cours de la première année d'application de la nouvelle loi.

Tandis que le montant de la cotisation individuelle augmentait de façon marquée, le coût de l'ensemble du programme et celui de la contribution gouvernementale connaissaient également une hausse phénoménale. Voici une répartition approximative de ces coûts depuis 1970. Le coût total en 1970 s'établissait à $695,221,000, dont le gouvernement contribuait 224 millions de dollars et les employeurs et employés, 471 millions. En dépit de ce qu'ont dit les prédécesseurs du ministre, tels sont bien les chiffres, et ils sont très importants. En 1971, ce total s'établissait à $890,594,000, dont le gouvernement contribuait 333 millions et les employeurs et employés 557 millions.

● (1600)

C'est alors que commencent les difficultés. En 1972, ce chiffre atteignait $1,871,808,000, avec une contribution du gouvernement de $717,000,000. En 1973, sur un total de $2,004,216,000, l'apport du gouvernement se chiffrait à $573,000,000 et celui des employeurs-employés, à $1,431,000,000. L'année 1974 est un vrai festival. Le total dépasse 2 milliards de dollars—$2,119,212,000 exactement, avec $700,000,000 du gouvernement et $1,500,000,000 des employeurs et employés.

Mais l'année 1975 dépasse tout. Avez-vous remarqué, Monsieur l'Orateur, la forte et soudaine escalade des frais, pendant laquelle le gouvernement s'est assis sur ses lauriers sans même envisager de modifier quoi que ce soit—sans même se demander si le pays pouvait se permettre de porter ce fardeau? Et voilà maintenant qu'ils parlent de restrictions. Ils ont donné naissance à un monstre et ils en ont perdu le contrôle. En 1975, on prévoit que le total atteindra $3,750,000,000, la contribution du gouvernement s'élevant à $1,750,000,000, et celle des employeurs employés, à 2 milliards.

Lorsqu'il a présenté le budget, le 23 juin, le ministre des Finances d'alors s'est plaint de cette augmentation massive et a déclaré qu'il fallait imposer des restrictions. Toutefois, ce sur quoi il faut insister, c'est que le gouvernement ne s'inquiétait pas de la façon dont la Loi sur l'assurance-chômage était appliquée. Le député de Verdun, qui à titre d'ancien ministre du Travail est responsable de la naissance de ce monstre, a, le 28 juillet 1970, déclaré prématurément que le chômage au Canada avait dépassé le point critique et qu'il ne cesserait de diminuer. En 1970, 5.9 p. 100 de la population active, soit 495,000 personnes, étaient sans emploi. Cette année, le taux de chômage est de 7.2 p. 100 et l'on s'attend qu'il dépasse 8 p. 100, ce qui signifie que jusqu'à 800,000 personnes recevront éventuellement des prestations d'assurance-chômage.

D'après le *Financial Post* du 26 février 1972, l'actuel ministre des Postes, alors ministre du Travail, aurait déclaré que les coûts supplémentaires «ne présentaient aucun problème ni pour lui ni pour le gouvernement». Je l'entends encore le dire. Lorsqu'on a annoncé en 1972 que la Commission d'assurance-chômage avait enregistré en déficit de 700 millions de dollars, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré:

> Je ne vois pas où est le scandale . . . Qu'est-ce que ça peut faire si la Caisse a besoin d'un autre million, d'une centaine de millions ou de deux cents millions? Que veulent dire ces chiffres?

Ce qu'ils veulent dire? Voici: les Canadiens en ont assez de se faire dépouiller de leur argent. Et encore une fois, le 25 mai 1971, alors qu'ils comparaissait devant le comité de la Chambre, le ministre du Travail de l'époque a déclaré:

> Nous n'avons aucune raison de nous alarmer et je n en vois certainement aucune.

Aujourd'hui pourtant, nous avons largement de quoi nous alarmer à en juger par les déclarations du ministre. Selon lui, la loi, dans sa forme actuelle, fourmille de dispositions qui ne portent guère au travail et qu'il désire supprimer. C'est précisément ce que nous avons toujours dit, car nous avons accepté nos responsabilités.

Les déclarations que j'ai citées montrent clairement que, si les ministériels étaient conscients des problèmes posés

par la loi de l'assurance-chômage, ils n'étaient certainement pas prêts à les admettre et moins encore à s'y attaquer. Comme le montre le discours du budget de l'ancien ministre des Finances, le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner), on a laissé la situation s'aggraver et c'est seulement à posteriori qu'on s'en occupe. Toutefois, même si le gouvernement n'était pas prêt à s'attaquer aux problèmes déjà visibles, d'autres ne se faisaient pas faute de les dénoncer. Dans un communiqué de presse du 25 septembre 1972, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) résumait la situation ainsi:

Le gouvernement a tout simplement mis les travailleurs dans la situation suivante: les dépenses de l'assurance-chômage sont absolument démesurées... Cela va coûter énormément d'argent à chaque contribuable.

Monsieur l'Orateur, l'assurance-chômage coûtera cette année à chaque contribuable canadien en moyenne $175 de plus que les cotisations normales. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, poursuivait:

Par sa politique économique, par sa législation et par les thèses du premier ministre sur «l'éthique du non-travail» le gouvernement s'est rendu incontestablement responsable des deux situations où se trouvent plongés tant de Canadiens: le chômage dû aux contre-incitations au travail et une fiscalité renversante.

Malgré ces avertissements, l'ancien ministre des Finances a mis près de trois ans à reconnaître que certains aspects du nouveau régime, c'est-à-dire les dispositions d'après 1970, avaient «des répercussions néfastes sur les stimulants au travail».

J'aimerais maintenant passer à un autre domaine. Moins d'un mois avant le budget du 23 juin, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) déclarait à propos de l'éventualité de modifications à la loi sur l'assurance-chômage:

Si nous ne les avons pas encore présentés (ces amendements), c'est au fond parce que, parallèlement à leur élaboration, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et ses homologues provinciaux procèdent à une étude extrêmement sérieuse.

Il poursuivait:

Il devient de plus en plus évident que l'on procédera à un moment ou à un autre à une concordance et une harmonisation des aspects communs au programme de prestations d'assurance-chômage en particulier et à ses ramifications, et à la rationalisation du régime de sécurité du revenu.

Le ministre n'a fait qu'effleurer cette question—l'harmonisation des deux programmes et la rationalisation du régime de sécurité du revenu. Je le répète, il a fait cette déclaration au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration moins d'un mois avant la présentation du budget. On a peine à croire qu'en l'espace d'un mois, la direction du gouvernement actuel ait pu concilier, harmoniser et rationaliser le fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage et le régime de sécurité du revenu proposé par les ministres de la santé et du bien-être. S'il a réussi ce tour de force, où en est le Livre orange du ministre?

Comment surtout croire que ce bill modifiant la loi sur l'assurance-chômage est conçu pour l'harmoniser avec l'objectif principal du Livre orange? De son propre aveu, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a juge qu'il faudrait attendre deux ans et demi l'adoption dans un texte de loi des mesures proposées au Livre orange. Deux ans et demi! Donc, puisque l'harmonisation nécessaire n'est pas réalisée, ce bill que le ministre nous présente en deuxième lecture n'est qu'une mesure de circonstance, un replâtrage qui ne répond pas au sérieux de la situation. Voici la suite de la déclaration du ministre:

En approfondissant le sujet (réaménagement de l'assurance-chômage), nous constatons que presque toutes les mesures que nous envisageons auraient un certain effet (sur la sécurité du revenu).

[M. Alexander.]

Et pourtant, moins d'un mois après, voici qu'on propose de modifier la loi sur l'assurance-chômage. J'ai donc du mal à croire le ministre, lorsqu'il nous parle de la justice de ces modifications. On nous a amenés à croire que toute modification à la loi sur l'assurance-chômage se répercutera infailliblement sur l'ensemble du régime de sécurité du revenu. Mais alors, quelles sont donc les modifications à apporter parallèlement à ce régime, et où sont-elles? Il n'y pas de mesures d'harmonisation. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne savait pas, en fait, le 27 mai de cette année, que le budget allait proposer des modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

A propos du bill C-125 de la dernière législature, bill relatif à l'assurance-chômage qui est resté en plan au *Feuilleton*, le ministre déclarait alors:

J'ai estimé que les mesures présentées dans ce bill allaient trop loin et ne correspondaient pas à mes idées... Ayant acquis de l'expérience à ce ministère, je n'ai pas voulu reprendre les mesures draconiennes qui figuraient à ce bill.

Mais nous constatons maintenant que des «mesures draconiennes» tout à fait similaires sont incorporées au budget. Je pense à celles qui visent les prestataires à revenus modiques et les personnes âgées. Ce sont ces personnes que le bill visera directement. Si le ministre juge que c'est cette catégorie qui abuse actuellement du régime, qu'il nous en apporte la preuve. Si je comprends bien, il n'y en a que 5,000 ou 10,000 en cause.

● (1610)

Dans la présentation de son budget, le ministre des Finances d'alors s'est plaint de ne pas avoir obtenu le consensus désiré. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'il ne semble même pas y avoir eu consultation entre les membres du cabinet, et encore moins avec les provinces, les syndicats, le monde des affaires et autres groupes intéressés.

En fait, le Congrès canadien du Travail, organisme qui ressentira grandement les répercussions de ces changements, a été extrêmement surpris d'apprendre que le budget apporterait de pareilles modifications à la Loi sur l'assurance-chômage. Il a déclaré que ce n'était qu'un «coup monté», une autre tentative du gouvernement pour faire porter sur les chômeurs la responsabilité du chômage. En fait, lorsqu'on sait que le déficit budgétaire s'élève à près de $4 milliards, on peut considérer que la proposition du gouvernement de restreindre les dépenses est préjudiciable aux personnes âgées et aux pauvres, qu'elle équivaut à de la folie. C'est de la cruauté envers le peuple canadien. Si le ministre a la preuve que ces groupes sont la cause, totale ou partielle, du déficit de $4 milliards, nous sommes prêts à l'écouter.

Le gouvernement a proposé d'apporter au programme d'assurance-chômage cinq changements fondamentaux, dont le ministre a d'ailleurs parlé en détail, parce que ce programme lui revient très cher et que la loi actuelle contient certaines dispositions qui n'incitent guère au travail. Il faut bien admettre que l'application de la loi sur l'assurance-chômage devient extrêmement coûteuse. Je le répète, en 1974-1975, le total des prestations versées s'est élevé à 2.3 milliards de dollars, dont le gouvernement a dû payer 700 millions. Toutefois, on s'attend qu'en 1975-1976 les prestations dépassent 3.75 milliards de dollars, dont environ 1.75 milliard sera à la charge du gouvernement, ce qui représente une augmentation de 150 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Cette hausse reflète en partie l'aggravation du chômage. En 1974, le taux de chômage moyen était de 5.4 p. 100 et cette année il s'est élevé à 7.1 p. 100, soit une augmentation de 31 p. 100; il semble devoir atteindre au moins 8 p. 100 à la fin de l'année. Toutefois, les statistiques concernant le chômage ne tiennent pas compte de la hausse des prestations. En effet le chômage a augmenté de 31 p. 100, mais d'avril 1974 à avril 1975, le coût total de l'assurance-chômage a augmenté de 69 p. 100. Et surtout, la longueur des périodes de prestations a augmenté d'environ 51 p. 100 pendant la même période. On peut donc voir là le résultat d'une mauvaise administration du fonds d'assurance-chômage ou une tendance chez la population à aller au plus sûr et à préférer l'assurance-chômage à la recherche du travail.

Pour cette dernière raison, l'opposition officielle continue à demander qu'une commission d'enquête indépendante examine l'application de la loi. La Commission devrait examiner l'efficacité de la loi dans sa forme actuelle et, également, son administration. Il faudrait établir s'il y a lieu de la modifier et surtout examiner si elle est bien administrée, afin que nous ayons un programme d'assurance-chômage adéquat, qui ne détourne cependant pas les gens du travail et ne revienne pas trop cher aux cotisants et aux contribuables.

Nous estimons qu'il faudrait une enquête entièrement indépendante, et non la forme de régie intérieure dont parlait le ministre à propos du conseil consultatif de l'assurance-chômage. Nous estimons qu'il faut effectuer une enquête entièrement indépendante sur le fonctionnement de la loi sur l'assurance-chômage afin de savoir s'il s'agit en fait d'un régime d'assurance, d'un programme de bien-être ou des deux à la fois, et afin de déterminer d'éventuels abus, leur portée et les moyens d'y mettre fin. L'enquête devrait porter sur les éléments susceptibles de dissuader les prestataires de chercher du travail et proposer des remèdes. Il faudrait qu'elle soit indépendante et aille au fond du problème, qu'elle ne permette pas au ministre de s'en tirer avec un tour de passe-passe. Nous voulons qu'un groupe de personnes indépendantes enquêtant sur cette question très grave.

Nous devrions tous adopter le principe suivant: tout régime du genre de celui que nous étudions actuellement devrait être extrêmement bien protégé contre les fraudes et très facile à administrer. Il faudrait qu'il soit difficile de pouvoir en bénéficier et très facile d'en sortir, ce qui n'est apparemment pas le cas actuellement, s'il faut en croire ces amendements.

Avec toutes ces contre-incitations, le gouvernement a ruiné l'éthique du travail. Le premier ministre est d'ailleurs un des premiers responsables de cette situation puisqu'il déclarait récemment: il n'est pas nécessaire de travailler pour gagner de l'argent, car il y a bien d'autre choses importantes dans la vie. J'aimerais bien savoir lesquelles, et qui va payer l'addition? Je n'ai rien contre cette théorie, ces principes et ces échafaudages politiques, mais je sais qu'il faut travailler pour payer l'addition. Il est inadmissible de dire qu'il n'est pas nécessaire de travailler.

Le gouvernement ne s'intéresse pas réellement au manque d'incitation au travail, il n'offre qu'une solution fort étrangère au problème, à savoir l'allongement de la période de pénalité qui passe de trois à six semaines, ce qui veut dire qu'avec la période actuelle de deux semaines, il faudrait attendre huit semaines. Depuis un certain temps déjà, notre parti préconise que l'admissibilité à l'assurance-chômage soit fondée sur une plus longue période de travail, nous n'avons pas changé d'avis là-dessus. De cette manière, l'assurance-chômage serait destinée à ceux qui auraient fait partie assez longtemps de la population active, elle serait donc réellement conforme à sa définition: c'est-à-dire une assurance-chômage et non un autre programme d'assistance sociale, ouvert aux abus du public.

En ce qui concerne l'opportunité de porter les huit semaines actuelles à 12 ou à 20 semaines, on a appris que sur le total des prestataires à la charge de la CAC et d'après les derniers chiffres, qui sont ceux de juin 1975, 15.1 p. 100 seulement avaient un temps de présence de 8 à 12 semaines sur le marché du travail, alors que 34.8 p. 100 avaient une présence de huit à 20 semaines. Tous les prestataires ayant passé moins de 20 semaines sur le marché du travail ont droit aux prestations de la deuxième catégorie, c'est-à-dire aux 15 semaines. On peut donc conclure qu'en portant la période d'admissibilité à 12 semaines, on économiserait 487.4 millions de dollars, soit 12.2 p. 100 des décaissements prévus pour 1975, et qu'en la portant à 20 semaines on économiserait 1.123 milliard, soit 28.1 p. 100 des décaissements prévus pour 1975, sur la base de la moyenne des prestations hebdomadaires, qui était de $82.77 en juillet 1975.

Nous ne disons pas que c'est là la solution, mais que nous allons examiner cette question de la période d'admissibilité. Je pense que c'est exactement ce que fait le ministre. Il a dit plus tôt que l'on réexaminait la structure des prestations. Cela a attiré mon attention. Cependant, l'analyse du ministre des Finances est entachée d'un vice rédhibitoire, car cette question des coûts de l'assurance-chômage, en termes d'incitation à ne pas travailler, est liée de façon inexpliquée à l'impuissance du gouvernement à régler le vrai problème, qui est celui du chômage et de la création d'emplois.

Le ministre chargé de l'assurance-chômage a déclaré que la Commission avait une double mission, dont la première est . . .

. . . de veiller à ce que les travailleurs victimes d'un arrêt de rémunération reçoivent le revenu d'appoint temporaire auquel la loi sur l'assurance-chômage leur donne droit . . .

La seconde mission est . . .

. . . de faciliter la résorption rapide et réelle des chômeurs par le marché du travail, afin de protéger le régime.

Il est évident que la Commission d'assurance-chômage s'acquitte de la première partie de son mandat qui consiste à apporter un certain soutien. Il suffit, pour le constater, d'examiner la hausse sensible des prestations. Toutefois, la Commission ne réussit absolument pas à faciliter la réintégration rapide et efficace des chômeurs dans l'effectif de la main-d'œuvre. Il ne s'agit donc pas seulement de frais, mais également de chômage et d'une incapacité de créer des emplois.

Nous savons tous que la Commission d'assurance-chômage ne coûterait rien au gouvernement, si le chômage était de 4 p. 100, car les prestations des employeurs et des employés suffiraient à couvrir les prestations. La mauvaise gestion de la CAC ne fait que révéler la mauvaise gestion de l'économie et l'incapacité du gouvernement de s'attaquer méthodiquement à la création d'emplois.

Nous avons eu certaines discussions sur le programme de réforme en cinq points, proposé par le ministre; je voudrais vous parler de quelques-uns d'entre eux. La première disposition vise à prolonger de trois à six semaines la période d'exclusion dans le cas de ceux qui ont quitté leur emploi ou ont été congédiés ou ont refusé un emploi convenable. C'est une disposition qui prête difficilement à la critique. En fait, je doute que nous puissions lui reprocher quoi que ce soit, car cette rigueur s'impose. Assurément, le gouvernement a pris le temps d'y réfléchir avant de proposer un tel amendement.

● (1620)

Un des amendements, concerne l'arrêt du versement des primes et des prestations à 65 ans. Il faudra que le ministre nous explique cette disposition. S'il croit que ce sont ces gens-là qui volent la caisse, il faudra qu'il nous en fournisse pas mal de preuves. Je n'aime pas entendre le ministre nous parler de démosubventions en manière d'assurance-chômage. Assurément, si j'ai un million de dollars à la banque et que je gagne un salaire, il ne peut en être question. Vu que ce million me procure un revenu et que j'ai perdu mon emploi, je ne saurais toucher d'assurance-chômage. C'est ce que le ministre essaie de nous faire comprendre à propos de ces démosubventions. Cela n'a rien à voir avec les gains d'un travailleur et de son droit à l'assurance-chômage.

Il y a ensuite, nous dit-on, une disposition qui prévoit que la prestation spéciale de 75 p. 100 dans le cas de prestataires à faible revenu et ayant des personnes à charge, et admissibles aux prolongements des prestations, sera ramenée au taux ordinaire de 66⅔ p. 100. De nouveau le ministre parle de démosubventions et d'allocations familiales. Quel lien y a-t-il avec la proposition suivante selon laquelle la prestation peut s'élever jusqu'à 75 p. 100? L'argent des allocations familiales doit servir pour les enfants. C'est ce que le ministre a omis de dire à la Chambre et au peuple canadien. Il veut compliquer le problème en disant que si les enfants bénéficient de l'argent, il n'est pas nécessaire que le père en reçoive. Le ministre devra l'expliquer beaucoup mieux que ce qu'il a fait cet après-midi.

M. Nystrom: Quel mépris de la grammaire!

M. Alexander: Peu importe la grammaire; j'expose mon point de vue. Voilà donc celui qui brigue le poste de chef de la Nouvelle association démocratique. Le benjamin de la Chambre se plaint de ma grammaire. Mais ceci ne m'a pas empêché de sortir victorieux de trois élections successives.

Laissez-moi continuer, monsieur l'Orateur. D'après ce que je vois, pour en revenir au sujet que j'ai mentionné tantôt, tout le programme de restrictions proposé par l'ancien ministre des Finances en ce qui concerne l'application de la loi sur l'assurance-chômage semble se limiter au taux spécial de 75 p. 100 et au paiement de primes et d'allocations aux personnes de 65 ans. Ces mesures semblent viser exclusivement les personnes âgées et les pauvres.

Les personnes de plus de 65 ans qui sont en chômage ne figurent même pas dans les tableaux de Statistique Canada. Même si les personnes de ce groupe représentent 10 p. 100 de la population active, on peut estimer que cette restriction touchera au maximum 5,000 citoyens âgés. Par conséquent, même si tout ce groupe touchait des prestations d'assurance-chômage au taux moyen canadien de $74.61 par semaine, pendant 15.9 semaines—ces chiffres sont déjà peu vraisemblables et assez gonflés—l'économie globale réalisée ainsi par le gouvernement serait de 2.77 millions de dollars, soit .07 p. 100 du déficit de cette année.

M. Andras: Non.

M. Alexander: Le ministre nie ces chiffres et peut-être mes recherches sont-elles inexactes. Je suis toujours disposé à entendre le ministre en comité—mais il ne m'a pas dit combien cela coûterait, lorsqu'il a prononcé son discours aujourd'hui, qui m'a paru bien creux. En outre, la réforme enlève toute assurance et toute sécurité aux personnes âgées qui pouvaient jusque-là, si elles le désiraient, demeurer sur le marché du travail. Le gouvernement a-t-il décidé que les personnes de plus de 65 ans ne devaient plus faire partie de la population active? Se prononce-t-il en faveur de la retraite forcée? Peut-être.

Une voix: Vous ne vous souvenez plus de votre texte?

M. Alexander: Ce n'est pas la question. Je veux seulement attirer l'attention des députés sur certains points. Une autre disposition concerne la prolongation de la période pendant laquelle il est possible aux personnes en état d'invalidité temporaire ou à celles suivant des cours spéciaux de formation de présenter une demande et de recevoir des prestations. Je ne suis pas exactement sûr de ce que cela veut dire. Cet article est nébuleux au point d'être incohérent. Mais nous savons que le ministre va nous l'expliquer en temps utile.

Puis il y a le changement qui rendra la procédure de présentation des demandes de prestations de maladie plus souple en permettant aux prestataires admissibles de toucher de telles prestations à n'importe quel moment au cours des 25 premières semaines de prestation au lieu des 15 premières. En fait, ce changement n'apporte absolument rien de nouveau. Ce n'est qu'une gentillesse supplémentaire envers les travailleurs qui tombent malades et auxquels on permet de décider du moment où ils désirent toucher les prestations. En aucune façon cette mesure est-elle liée aux restrictions. Il pourrait en résulter une légère hausse des dépenses.

Au sujet de la nouvelle procédure de rajustement gouvernement-employé, comme on l'a mentionné, l'assurance-chômage fonctionne entièrement suivant le système de cotisations employés-employeur quand le chômage est de 4 p. 100 ou moins. Selon le ministre actuel, un programme d'assurance-chômage comme le nôtre contribue de façon cruciale au maintien de l'économie dans un pays industrialisé et c'est un facteur dont nous devrions tenir compte en examinant le coût d'un programme comme celui-ci. On en a parlé le 27 mai 1975 quand le ministre a comparu devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Vu les changements que l'on propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage, comme l'indiquait le budget, il est manifeste que le gouvernement ne croit plus en la valeur de l'assurance-chômage pour ceux qui en ont vraiment besoin, qu'il est revenu sur sa promesse de combattre le chômage et qu'il est incapable de favoriser l'élaboration de programmes de création d'emplois. En remplaçant le critère-limite de 4 p. 100 pour le chômage par une moyenne mobile sur huit ans, et ce, durant une récession, le gouvernement s'assure qu'au cours des années à venir, le Trésor fédéral devra assumer tout au plus une faible partie de l'augmentation des frais de l'assurance-chômage, augmentation que l'on doit à son inaptitude à enrayer le chômage.

La suppression du critère bien établi en 1971 prouve que le gouvernement ne cherche plus à maintenir le chômage à un taux maximum de 4 p. 100, et comme il y a encore un grand besoin d'assurance-chômage indépendamment de la position du gouvernement, on peut supposer sans se tromper que le coût total de l'assurance-chômage restera exorbitant et augmentera même certainement. Je prétends que, par suite de l'ineptie du gouvernement, le fardeau retombera directement sur les épaules des contribuables, car il s'agit, en fait d'une nouvelle forme d'impôt à retenir sur le salaire et donc d'un impôt rétrograde de la pire sorte qui soit.

Selon Don McGillivray, chroniqueur financier du *Financial Times*, le nouveau mode de financement de l'assurance-chômage imposera aux employeurs et aux employés canadiens un fardeau fiscal supplémentaire au moins deux fois plus lourd que la taxe spéciale sur l'essence, et cette nouvelle formule d'impôt supplémentaire prélevé à la source pourra atteindre de 800 millions à un milliard de dollars l'an prochain. Cette nouvelle charge fiscale représentera une moyenne annuelle de $89 ou plus qui seront retenus sur les salaires de tous les salariés canadiens.

De plus, étant donné que la moyenne établie sur huit ans progressera avec le temps, on peut dire sans crainte de se tromper que ce fardeau fiscal s'accroîtra progressivement, étant de plus en plus assujetti aux desseins insondables du gouvernement. Pis encore, cette nouvelle forme d'impôt a un caractère hautement rétrograde. Comme les cotisations sont fondées sur le revenu assurable maximum de $185 par semaine, alors que le revenu moyen des Canadiens est inférieur à ce chiffre en ce moment, tous ceux dont le salaire sera de $9620 ou plus par année acquitteront le même montant d'impôt. En conséquence, cette innovation éloigne le point d'équilibre du régime fiscal de l'impôt sur le revenu, qui est désigné comme impôt progressif, vers un impôt retenu sur le salaire et qui touche le pauvre plus que tout autre, parce que cet impôt est levé à un taux fixe et comporte un plafonnement au-delà duquel le montant de l'impôt demeure inchangé, peu importe le haut niveau de revenu. M. McGillivray déclare dans son article:

● (1630)

Tôt ou tard, les Canadiens devront se demander s'ils veulent financer ces régimes par des impôts qui frappent le plus durement ceux qui sont le moins capables de payer.

Je voudrais faire de brefs commentaires sur plusieurs autres révisions mineures relatives aux principales modifications du ministre. D'après le ministre, quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre a dit que les animateurs des programmes gouvernementaux tels que le PIL et PLACE seront désormais assurables et admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Je ne comprends pas cette façon de penser et je ferai tout pour tirer une explication du ministre. Le ministre et le gouvernement créent le chômage, ce que nous n'acceptons sûrement pas, et en même temps, il dit aux Canadiens quoi faire et comment le faire, c'est-à-dire travailler quelques semaines, et puis il leur fait payer de l'assurance-chômage. Je n'accepte pas cela et le ministre devra m'expliquer en termes non équivoques ce qui rend cette façon de procéder faisable et nécessaire.

J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer que, dans certaines circonstances exceptionnelles, un travailleur pourra, aux termes de l'article 34 du bill, obtenir un nouveau numéro d'assurance sociale. Cet article vise à éliminer l'anomalie selon laquelle deux personnes peuvent avoir le même numéro, celle selon laquelle une personne peut avoir deux numéros, ou à mettre fin à l'utilisation frauduleuse du numéro d'une autre personne. D'autre part, les cartes d'assurance sociale serviront en quelque sorte de cartes d'identité nationale sans lesquelles personne ne pourra obtenir ou conserver d'emploi. C'est une heureuse idée. Nous la devons à la tenacité et à la persévérance du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) qui a su arracher cet amendement à l'emprise du ministre en raison des difficultés rencontrées par ceux dont on a dérobé la carte d'assurance sociale.

En terminant, je dirai que nous, députés de ce côté-ci de la Chambre, estimons que ces amendements ne s'attaquent pas à la racine du problème. Nous sommes certes désireux d'appuyer les amendements qui, à ce qu'il nous semble, réintroduisent les principes de l'assurance dans la loi sur l'assurance-chômage, mais nous ne saurions envisager l'idée de dépenser 4 milliards de dollars sans beaucoup de prudence. Nous nous rappelons bien l'époque où nous voulions procéder avec circonspection à propos de la suppression du plafond de 800 millions de dollars, alors que le gouvernement voulait expédier l'étude du bill à la Chambre sous prétexte, disait-il, que les chômeurs n'allaient pas toucher leur chèque. Nous ne nous laisserons pas berner de la sorte cette fois-ci et nous avons bien l'intention de prendre notre temps.

Beaucoup de mes collègues tiennent à prendre part au débat sur le bill à l'étude. Ils en auront plus long à dire sur les divers points que j'ai signalés à la Chambre; mais, ce qui est plus important encore, quand le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration sera saisi bu bill, nous veillerons à ce qu'à la suite de ces modifications le ministre présente une loi sur l'assurance-chômage qui soit vraiment axée sur l'assurance.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, cela faisait d'habitude du bien d'entendre le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) intervenir en matière d'assurance-chômage, mais après l'avoir entendu depuis trois ans de ce côté-ci de la Chambre, cela commence à devenir monotone. Je me demande si le député a déjà mis les pieds dans l'Est, à Terre-Neuve où le taux de chômage oscille entre 16 et 20 p. 100, en Nouvelle-Écosse où il est de 9.1 p. 100, au Nouveau-Brunswick où il est d'environ 10 p. 100 et au Québec où il oscille entre 9.3 et 9.5 p. 100, pour y faire ces grands discours sur la valeur du travail et sur le fait que les chômeurs sont complices de cette vaste escroquerie de l'assurance-chômage qui a coûté au reste des contribuables 2 milliards de dollars l'an dernier en prestations.

J'ose dire que son parti l'a cantonné aux campus des universités où il peut sans danger faire ce genre de discours bourrés de chiffres, car j'ai entendu d'autres députés de son parti originaires de zones défavorisées de l'Est et du Nord parler en faveur des prestations d'assurance-chômage, et même en revendiquer davantage pour leurs commettants.

On lance des chiffres, on parle de milliards de dollars, on cite des statistiques. Permettez-moi de souligner, cependant, que les chômeurs ne sont pas des données statistiques. Être sans emploi est une expérience réelle et cruelle. Rappelez-vous que ceux qui sont sans emploi ne sont pas responsables de leur situation. Ils le sont souvent par la faute des gouvernements, qu'ils soient fédéral, provinciaux ou municipaux, ou, dans le secteur privé, parce qu'une société a modifié son programme de production pour mettre l'accent sur l'aspect profits.

Le député d'Hamilton-Ouest a parlé d'éthique professionnelle. J'ai toujours cru que nous devions enseigner à

nos enfants à utiliser leurs capacités le mieux possible dans la situation où ils se trouvent, quelle qu'elle soit. Il n'est certainement pas irréaliste de demander que toute personne trouve dans un emploi non seulement un moyen de gagner sa vie, mais aussi une certaine satisfaction et un certain plaisir. On ne travaille pas seulement pour travailler, mais aussi pour le plaisir qu'on y trouve. Par contre, le ministre a lu un document préparé pour lui par la Commission d'assurance-chômage. Il l'a lu sans aucune expression, comme s'il voulait diminuer la portée de toute cette question.

Mon parti n'est pas prêt à voir ses membres faire un ou deux discours pour ensuite laisser tomber la question. Celle-ci est plus importante que la Caisse d'assurance-chômage, bien plus fondamentale que le fait d'avoir à y verser deux milliards ou 900 millions de dollars, peu importe le montant. Il s'agit plutôt de savoir ce que le gouvernement est disposé à faire au sujet du chômage. La Chambre n'a pas à s'occuper d'élaborer une loi sur l'assurance-chômage la plus parfaite qui soit mais elle doit s'occuper plutôt—et le gouvernement doit en assumer l'entière responsabilité—de toute la question du chômage.

Le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité d'avoir trahi les travailleurs Canadiens qui doivent payer pour ceux qui ne travaillent pas, pour ceux qui doivent affronter le chômage avec un revenu limité, qui sont obligés de faire face aux chinoiseries de la Commission d'assurance-chômage laquelle fait attendre les chômeurs pendant des semaines avant de leur remettre leurs chèques de prestations. J'en sais quelque chose car cela se produit dans ma circonscription. Je vois le commissaire sourire, et même rire du haut de la tribune. Il n'y a vraiment pas de quoi rire. Si ces chômeurs ont droit à leurs prestations, ils ne devraient pas tarder à les recevoir. Je dois pourtant dire que ce monsieur m'a beaucoup aidé à résoudre certains des cas les plus graves que je lui ai soumis.

L'attitude du gouvernement qui propose le bill C-69 me rappelle l'histoire du rouge-gorge. A l'arrivée de l'automne, un rouge-gorge a cru bon de rester dans le Nord parce que le temps y semblait très doux; il y avait une vague de chaleur et il n'a pas voulu émigrer vers le Sud comme ses compagnons. Le temps se refroidissait à mesure que l'automne avançait et, en décembre, il se mit à faire extrêmement froid. C'est alors que le rouge-gorge décida qu'il ne pouvait pas rester plus longtemps et qu'il devrait peut-être s'envoler vers le Sud. Il prit son envol mais l'air évidemment froid lui gela les ailes.

● (1640)

Comme il commençait à tomber, ses ailes se couvrirent de glace. A mesure qu'il se rapprochait du sol, il se disait en lui-même: «Je sais que je vais mourir; la fin est proche». Il tomba dans la cour d'une ferme de ma circonscription. Étendu sur le sol gelé, près de rendre le dernier soupir, il pensa que le moment était venu pour lui de mourir. Alors survint le cheval du fermier, qui se soulagea sur le rouge-gorge. La glace se mit à fondre et il sentit une douce chaleur pénétrer ses ailes. Il se sentit si bien qu'il se mit à chanter, réaction naturelle d'un rouge-gorge heureux. Or il se trouvait que le chat de la ferme rôdait dans les alentours; dès qu'il entendit siffler le rouge-gorge, il se guida sur son chant, le trouva, le sortit et n'en fit qu'une bouchée. Cette histoire a deux morales que ni les Libéraux ni les Conservateurs ne devraient oublier: celui qui vous fait dessus n'est pas nécessairement votre ennemi, et celui qui vous tire de la boue n'est pas nécessairement votre ami.

[M. Rodriguez.]

M. Darling: Passez maintenant à votre discours; donnez-nous la bonne parole.

Une voix: Qu'est-ce qu'il y a de drôle là-dedans?

M. Rodriguez: Cette histoire a une signification et, à la réflexion, les deux côtés de la Chambre verront la ressemblance entre cette petite histoire et ce que nous offre le gouvernement dans le bill C-69. C'est sûrement ce que nous proposait le gouvernement en 1971 avec la loi sur l'assurance-chômage. Les députés se souviendront que cette année-là le premier ministre (M. Trudeau) a commencé sa première offensive contre l'inflation, et ce fut naturellement une lutte homérique. Il déclarait alors:

> Je crains qu'il y ait beaucoup de personnes au pays qui négocient ce point-là. Le gouvernement ne peut résister trop longtemps (dans sa lutte contre l'inflation), car il voit que le taux de chômage atteint 6 p. 100 . . . Mais si le peuple croit que nous allons perdre contenance à cause de cela, il devra y penser deux fois; nous allons tenir.

Telle fut la déclaration du premier ministre lorsqu'il tirait ses premières salves contre l'inflation, qu'il combat toujours sur le dos des travailleurs, des travailleurs pauvres et des travailleurs non syndiqués. L'offensive fut menée, mais voilà qu'en 1971 l'actuel titulaire du ministère des Postes (M. Mackasey) revêtit l'armure du chevalier et enfourcha son coursier blanc pour venir présenter au Parlement un bill sur l'assurance-chômage. Il était fougueux comme son cheval. On nous présentait un projet de loi sur l'assurance-chômage qui en étendait sûrement la portée à cause de l'offensive contre l'inflation. A ce moment-là le seuil du chômage fut fixé à 4 p. 100 et le gouvernement s'engagea à payer, sur les recettes générales d'exploitation, tout ce qui dépassait 4 p. 100. Nous savons ce qui s'est produit: le taux de chômage de 4 p. 100 n'a plus rien à voir avec la réalité. Nous devons nous souvenir que l'un des arguments de l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chargé alors de présenter cette loi, était le suivant:

> Ce régime est seulement un essai si nous ne pouvons l'appliquer en ayant des taux de chômage moins élevés que ceux que nous avons connus jusqu'ici.

En fait, ceci revenait à dire que le seuil de 4 p. 100 devrait inciter le gouvernement à créer des emplois, dès que le chômage dépassait 4 p. 100, pour éviter d'épuiser la caisse et de ne pas faire trop peser le fardeau sur le dos du contribuable canadien. Que voilà une belle incitation, je dois dire!

Que nous propose-t-on actuellement? Puisque ce seuil n'a pas constitué l'incitation recherchée et que, bien entendu, pas plus le gouvernement que le ministre ne souhaitent se retrouver pris à l'avenir dans une situation aussi périlleuse, il s'agit à présent de décider d'un plafond flottant; que pense faire le gouvernement à présent? Il est disposé à rajuster la situation en fonction des taux de chômage des huit dernières années, et bien entendu ce taux ne va que monter, comme d'habitude. Il n'est jamais descendu, et bien entendu une partie de plus en plus importante du coût sera prélevée sur la bourse de ceux qui travaillent. Il me semble que c'est là une forme de fiscalité extrêmement rétrograde, car ce sont ceux qui travaillent qui alimentent une partie de plus en plus lourde du régime. Le gouvernement se débarrasse ainsi d'un fardeau et fait porter aux autres les conséquences de ses cadences, notamment en matière de planification et de programmes d'emploi, programmes dont il devrait actuellement saisir la Chambre.

Comment va-t-il s'y prendre? Il va ponctionner les petits chefs d'entreprise et les travailleurs des 800 millions de dollars nécessaires. Encore une fois, c'est une loi rétrograde. Et ce n'est qu'un des éléments de la loi rétrograde qui découle du budget du 23 juin. En premier, on impose une taxe de 10 p. 100 sur l'essence, ce qui a pour résultat de pénaliser les travailleurs pauvres et ceux qui vivent loin de leur lieu de travail. Nous avons essayé de lutter contre cette disposition, mais en vain.

La seconde mesure rétrograde annoncée par le gouvernement consiste à limiter sa contribution dans les augmentations des coûts de l'assurance-maladie. Là encore c'est sur le contribuable que retombe cette forme d'imposition indirecte et plus spécialement sur les petits salariés.

Nous en venons enfin à ce bill et je suppose que les trois exemples cités méritent bien la formule utilisée par le ministre lui-même quand il a parlé de «justice approximative». Tout d'abord le gouvernement crée le chômage dans le plus pur style de Keynes afin de combattre l'inflation, puis les gens commencent à toucher des prestations d'assurance-chômage jusqu'au moment où on leur dit de ne s'en prendre qu'à eux-mêmes de leur triste sort; enfin le gouvernement annonce qu'il va enfin se montrer ferme à l'égard des chômeurs.

Nous avons vu comment le gouvernement durcit sa position. Il peut durcir sa position quand il traite avec les petits, mais quand il traite avec les grandes entreprises, il crée des comités pour étudier leurs structures, mais jamais pour s'attaquer aux problèmes. J'ai bien l'impression que, quand il s'agit de livrer ce genre de bataille, le gouvernement se jette facilement sur ceux qui sont le moins en mesure de se défendre. Je trouve cela très étrange en vérité. Voilà un gouvernement qui, juste la semaine dernière, a présenté un programme anti-inflation qui, d'après le gouvernement, verra à limiter les salaires et les prix. Il se révèle que ce ne seront que les salaires qui seront limités, et aucunement les prix. Les prix peuvent continuer à monter. En fait, le premier ministre a dit à une dame que les prix vont monter. C'est peu réconfortant pour les chômeurs et les travailleurs non syndiqués qui ne gagnent probablement que le salaire minimum.

Même quand les travailleurs sont organisés, comme à Elliott Lake, les conditions sont telles qu'ils sont obligés de les accepter ou, je suppose, de refuser de travailler et de faire partie des 23,907 dont le ministre a parlé. La situation me semble la suivante: il est facile d'imposer des restrictions aux pauvres, mais dans le cas des riches et des puissants, c'est une autre histoire.

Comme je l'ai dit, la nouvelle proposition changera le niveau auquel le gouvernement versera des cotisations depuis les 4 p. 100 de la moyenne des huit dernières années. Il me semble qu'en 1976 si la hausse actuelle du chômage se poursuit, nous atteindrons un chiffre de 6 p. 100 en 1977. Tout comme le gouvernement a soutenu que le fait de s'imposer un plafond de 4 p. 100 l'encourageait à contenir le chômage, il me semble qu'en adoptant une échelle mobile il se trouverait tout simplement à se soustraire entièrement à ses responsabilités. Il y a recours pour se soustraire à ses responsabilités, sachant qu'il ne s'en souciait guère quand il les prélevait du revenu général. Comme il propose maintenant une méthode automatique en vue de subvenir à ces majorations, il s'en souciera encore bien moins.

● (1650)

Je voudrais maintenant parler de ceux qui feront les frais et dire pourquoi mon parti prétend que c'est un impôt régressif. Les gains sont actuellement assurables jusqu'à un maximum d'environ $8,500. Comme environ les deux tiers des travailleurs ne sont pas syndiqués et que la plupart gagnent moins de $8,500, ce sont ces gens qui devront verser des prestations accrues à la caisse d'assurance-chômage. Voilà pourquoi mon parti prétend que cette mesure est rétrograde. Les patrons retirent les avantages. Jusqu'ici, l'opposition officielle s'est contentée de dire comment les chômeurs mettent la caisse à sec. La caisse d'assurance-chômage permet aux employeurs de faire des changements dans leur organisation, de mettre à pied leurs employés pour un certain temps et les rappeler quand ils sont prêts. Il s'agit plutôt d'une subvention aux sociétés qu'une occasion d'escroquerie pour les centaines de milliers de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage, comme voudrait nous le faire croire le député de Hamilton-Ouest.

Le second aspect du bill que nous trouvons répréhensible est l'exclusion des travailleurs «qui quittent leur emploi sans motif valable, qui refusent un emploi convenable ou qui sont licenciés». Cette disposition va ravir les bureaucrates. J'ai eu beaucoup de mal à obtenir du Bureau d'assurance-chômage une définition des expressions «sans motif valable», «qui refusent un emploi convenable» et «qui sont licenciés». Qu'est-ce qu'un «motif valable»? On a des exemples où les fonctionnaires de l'assurance-chômage ont donné une période de référence de trois semaines et, dans presque tous les cas, il s'agissait de non syndiqués. Les syndiqués disposent de procédés d'études des griefs parce que leurs dirigeants sont très au courant de cette loi, qui prête à la confusion, et des règlements. Les non-syndiqués ne bénéficient pas de ce genre d'aide et ils sont invariablement les perdants en étant exclus.

J'ai toujours pensé que dans notre système, un accusé est innocent jusqu'à preuve de sa culpabilité. A l'heure actuelle, les bureaucrates infligent l'exclusion de la troisième semaine, après quoi une personne peut en appeler et passer par le conseil arbitral, mais si elle ne sait pas comment s'y prendre, elle doit obtenir la permission du président du conseil des arbitres avant de s'adresser à l'arbitre. Prenons le cas de M^lle^ X à qui l'employeur demande les dates de ses menstruations. Elle refuse d'en discuter avec lui et il la renvoie. C'est un incident parmi bien d'autres. Il y a cet autre de la serveuse derrière le comptoir et du patron à la main baladeuse.

Mme Campagnolo: C'est une «raison valable».

M. Rodriguez: Exact, mais mon argument est qu'on frappe d'abord d'exclusion et la victime doit prouver qu'elle avait une raison valable. Comment le prouver? C'est la parole de l'employée contre celle de l'employeur. Qui les bureaucrates croiront-ils? Sûrement pas l'employée. Ils la classeront tout simplement comme l'une de celles qui travaillent huit semaines pour ensuite retirer les prestations. C'est la mentalité dont les bureaucrates de l'assurance-chômage sont imbus. Il est vraiment arrivé que l'exclusion ait été imposée d'abord, puis le travailleur a dû prouver qu'il avait effectivement un motif valable. Qu'est-ce qu'un motif valable? C'est bien difficile à établir. Cette difficulté a fait les beaux jours de la bureaucratie.

L'expression «emploi convenable» a de quoi réjouir les bureaucrates. Peut-être le sens de l'expression «emploi convenable» est-il parfaitement clair pour ceux qui occupent les échelons supérieurs, mais au niveau des fonctionnaires qui doivent traiter avec la population, il peut prendre différentes acceptions selon celui qui est chargé de l'interpréter. Le gouvernement nous dit que le nombre de semaines a été porté à six en raison du nombre alarmant des personnes qui quittent leur emploi. Dans le Livre blanc qu'il a publié et qui renferme les projets d'amendement, le gouvernement mentionne qu'en dépit du taux de chômage élevé et de la faible proportion des emplois inoccupés par rapport au nombre des chômeurs, celui des personnes qui, ayant abandonné leur emploi, refusent un emploi convenable demeure excessivement élevé.

Les chiffres indiquent que 250,000 personnes ont quitté leur emploi en 1974. Cela représente 2.5 p. 100 de la population active. J'aimerais avoir plus de détails là-dessus. Il importe sûrement de savoir pourquoi ces gens ont quitté leur emploi, et quels secteurs économiques sont le plus touchés. Il est probable que ce nombre comprend les travailleurs qui ont été envoyés aux mines Denison à Elliot Lake et qui, lorsqu'ils ont vu les conditions de travail et ont appris le danger que représente la silicose et les mesures prises par les deux niveaux du gouvernement pour en venir à bout, ont refusé cet emploi et se sont retrouvés parmi ces 250,000 personnes.

Le ministre lance ces chiffres à l'appui de son argument. Je suppose qu'on pourrait qualifier ce bill, ainsi que l'autre bill à l'étude visant à réduire les contributions du gouvernement aux frais de l'assurance frais médicaux, comme des modifications de nature répressive. Le ministre fait grand état de ce que le gouvernement va mettre de l'ordre dans la loi sur l'assurance-chômage, alors qu'en réalité, il s'en prend durement à ceux qui sont le moins en mesure de se défendre. Ils n'appartiennent pas à un syndicat et ne peuvent pas exprimer leur mécontentement face à leurs conditions de travail. Ils ne peuvent faire appel à des conseils d'experts, et n'ont, partant, d'autre choix que de quitter leur emploi.

La plupart des travailleurs non syndiqués ne prennent tout simplement pas la peine d'en appeler d'une exclusion du bénéfice des prestations. D'abord parce que les appels sont probablement entendus bien loin de la localité où ils habitent, et aussi parce que l'avis qui leur est adressé par le bureau d'assurance-chômage, la signification du règlement et de tout le reste les embrouillent et les intimident. Quand ils téléphonent un bureau de la CAC il n'y a personne pour les aider à préparer leur appel. Même si la Commission d'assurance-chômage estime que la nomination d'un genre de protecteur chargé d'aider les gens à préparer un appel est une bonne idée, elle n'en a désigné aucun. En outre, si le conseil arbitral rejette la demande d'un travailleur non syndiqué, celui-ci ne peut se présenter devant l'arbitre à moins d'en obtenir d'abord la permission du président du conseil arbitral. D'autre part, nous savons que dans le cas des travailleurs syndiqués, l'appel est transmis sur-le-champ à l'arbitre.

● (1700)

De toute évidence, le bill fait des distinctions injustes contre les travailleurs non syndiqués. Voulons-nous forcer les chômeurs non syndiqués à accepter des emplois dangereux, à accepter des emplois frustrants ou mal payés? Il me semble que le ministre livre cette catégorie de travailleurs entre les mains d'employeurs qui leur paient le salaire minimum ou moins encore pour un travail exercé dans des conditions dénuées de toute sécurité. Il les enchaîne à leurs emplois, car ils devront attendre six semaines, s'ils sont exclus, plus une période d'attente de deux semaines supplémentaires. Autrement dit, ces travailleurs passeront deux mois sans prestations s'ils tombent en chômage dans les conditions prévues par le bill C-69.

A mon avis, la loi de 1971 était plus souple. Elle favorisait davantage ceux qui travaillaient. Essentiellement, elle obligeait les employeurs à améliorer les conditions de travail des travailleurs insatisfaits de longues heures de travail ou de maigres salaires. Elle obligeait certains employeurs à imiter d'autres secteurs de l'économie où les conditions de travail et les salaires étaient convenables. Je pense que c'était là un des bons aspects de la loi de 1971.

Que fait le ministre maintenant? Je sais à quoi il songe au juste. Je connais le genre de conseils qu'il a reçus. Je me souviens de ce qui s'est passé, au cours de la dernière campagne électorale alors qu'il assistait à ce qu'ils ont appelé un grand rassemblement au stade de Chelmsford de Nickel Belt. Je sais qui est venu le rencontrer.

Une voix: Un merle?

M. Rodriguez: Non, pas un merle. J'ai entendu des choses pires à son sujet. C'était le propriétaire d'une grosse compagnie de bois de sciage à Island Lake, près de Chapleau, au nord de ma circonscription, dans le nord de l'Ontario. Cet homme était en colère parce qu'il trouvait que c'était plus payant d'être en chômage que de travailler pour lui. D'après lui, la loi sur l'assurance-chômage incitait les gens à ne pas travailler. Alors il vint trouver son directeur de conscience le ministre, et lui parla de son problème. Il lui dit qu'il voulait payer ses ouvriers $2.50 l'heure et fixer les conditions de pension et d'hébergement, etc. Son directeur de conscience l'écouta longtemps, longtemps, et la présente mesure est l'aboutissement de cet entretien. Il sait sûrement que certains de ces employeurs imposent à leurs employés les pires conditions de travail qu'on puisse imaginer. Il nous propose quand même un bill de ce genre et celui-ci ne peut que raffermir la domination des employeurs sur les employés.

Une voix: Vous voulez dire qu'il est l'ami des employeurs?

M. Rodriguez: Je suppose que oui. Il est intéressant de remarquer que le gouvernement n'a pas décidé de relever le salaire fédéral minimum. Oh, bien sûr, nous avons entendu le ministre du Travail (M. Munro) promettre que le gouvernement étudierait le rajustement du salaire fédéral minimum. Mais jusqu'ici il n'en est rien. En fait, par rapport au revenu moyen de l'industrie, il est en baisse. De juillet 1970 à juillet 1975, le salaire minimum a augmenté de 58 p. 100 alors que dans le secteur de la fabrication, pour la même période, il a augmenté de 70 p. 100. Il semble par conséquent que le gouvernement assure aux employeurs une large réserve de travailleurs mal payés, qui doivent bien travailler tout de même pour subvenir aux besoins de leur famille. Nous offrons donc aux employeurs de nombreux employés qui sont mal placés pour imposer une amélioration des conditions de travail et des taux de rémunération convenables.

L'autre aspect du bill auquel s'oppose mon parti est cette modification concernant le taux de prestation du prestataire ayant des personnes à charge. En vertu de la loi actuelle, un prestataire ayant des personnes à charge est autorisé à toucher des prestations de chômage représentant 75 p. 100 de son salaire hebdomadaire alors que dans le cas du prestataire sans personne à charge, ce taux est de 66⅔ p. 100. En vertu du bill proposé, on supprimerait le

taux de 75 p. 100 des prestataires avec personnes à charge et on appliquerait un taux unique de 66⅔ p. 100, sous prétexte que le gouvernement a créé toutes sortes de programmes d'assistance familiale et que les personnes ayant des charges de famille n'ont plus à présenter des demandes distinctes.

J'examinais certains documents et je tombe à propos sur une note de 1972 intitulée «quelques remarques sur le programme d'assurance-chômage». L'auteur de la note fait valoir les arguments justifiant le taux proposé à l'égard des prestataires soutiens de famille, et ceux-ci sont tout aussi valables aujourd'hui s'il fallait justifier le maintien des prestations plus élevées accordées aux soutiens de famille. Voici en partie la teneur de cette note:

D'après les études faites, le régime des prestations devrait permettre aux travailleurs en chômage de pourvoir tout au moins aux dépenses qu'il ne peut remettre, pendant qu'il se cherche un nouvel emploi. D'après le calcul des économistes, environ un tiers des dépenses familiales peuvent être remises à plus tard pendant une courte période et c'est pour cette raison que le montant des prestations, pendant la période initiale du programme, avait été fixé aux deux-tiers de la rémunération hebdomadaire moyenne du prestataire.

Pendant la période ultérieure, les prestations peuvent être élevées à 75 p. 100 de la rémunération moyenne, pour les prestataires ayant des personnes à charge, car certaines dépenses qui ne peuvent être remises à plus tard deviennent beaucoup plus critiques, si le chômage persiste.

De même, dans les groupes des économiquement faibles, c'est-à-dire ceux dont la rémunération hebdomadaire est de $50 ou moins, à la date où ils tombent en chômage, le taux de prestation de soutien de famille leur est accordé dès la période initiale de versement, car on reconnaît qu'ils sont moins à même que d'autres de supporter une baisse supplémentaire de revenu.

Cet argument vaut encore, mais le ministre a jugé bon de supprimer les dispositions relatives aux prestations prévues pour les personnes à charge. C'est un pas en arrière destiné, je suppose, à empêcher autant que possible les travailleurs non syndiqués de changer d'emploi dans les régions du Canada qui connaissent un marasme économique, en dépit des programmes du MEER et d'autres programmes qui, en fin de compte, accélèrent le changement technologique et accroissent les profits, mais font peu pour améliorer les occasions d'emploi.

L'autre modification que nous ne pouvons accepter est celle qui vise à abaisser de 70 à 65 ans l'âge limite d'admissibilité et aux primes et aux prestations d'assurance-chômage. Jusqu'à présent, nous nous en sommes strictement tenus aux répercussions du bill sur les personnes, les chômeurs. Vous savez, on ne peut pas tenir compte uniquement des statistiques, se demander s'il y a 5,000 personnes de 65 ans ou plus au chômage, s'il y en a 100 ou une seulement. Si le bill est injuste envers une personne de 65 ans ou plus, il est injuste envers toutes. Naturellement, le ministre a dit que le gouvernement avait tenu compte du fait que les prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada, les pensions de vieillesse et les prestations supplémentaires auxquelles ont droit les personnes du groupe étaient tout à fait suffisantes. N'oubliez-pas, madame l'Orateur, que les deux tiers des Canadiens ne sont pas syndiqués. Par conséquent, ils ne participent à aucun régime de pension. Les syndiqués cotisent à des régimes de pension. Parfois, seul l'employeur cotise au nom de ses ouvriers. Tout économiste vous le dira, le travailleur non syndiqué qui, par conséquent, ne participe à aucun régime de pension, ne peut pas arrêter de travailler à l'âge de 65 ans. Il n'est pas question de se demander si ce travailleur veut travailler ou non. Le fait est qu'il doit continuer à travailler. Tous nos programmes de pensions de vieillesse, de prestations supplémentaires, etc. ne donnent pas plus de $3,000 de revenu.

● (1710)

Où se situe le seuil de pauvreté au Canada? A $4,800 environ. Le ministre dit que le gouvernement nous a donné le Régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti et que nous devrions être satisfaits et le laisser en paix. C'est inadmissible. Comme je l'ai signalé, pour bien des personnes de 65 ans, la retraite ne signifie pas la belle vie au bord d'un lac ni dans un immeuble en copropriété, en Floride. Pour bon nombre d'entre elles, c'est une question d'économie. Elles continuent de travailler parce qu'elles y sont obligées.

Combien y a-t-il de personnes parmi nos connaissances qui comptent les jours jusqu'à celui de leur retraite? Je connais bien des mineurs dans ma ville et qui aspirent au jour de leur retraite. Il y en a d'autres qui sont encore obligés de travailler. Ces personnes-là seront rayées des listes de l'A-C. Tout ce qu'elles peuvent espérer, ce sont des emplois peu rémunérateurs que des jeunes Canadiens avec de plus grandes espérances n'accepteraient pas.

Même les prestations de retraite de trois semaines ont été supprimées. Dans certaines compagnies, une personne ayant droit à la retraite à l'âge de 68 ans ne peut pas toucher la prestation de retraite de trois semaines. Cet aspect particulier du bill est injuste envers les personnes âgées et pauvres. Telle est la proposition mesquine, déplorable, méchante et dure que fait le ministre.

Le ministre représente une région du Canada où le chômage est fort. Les cas semblables sont nombreux dans sa région. Je suis donc surpris qu'il demande à la Chambre et à notre parti d'appuyer cette mesure. Nous combattrons ce bill de toutes nos forces. Notre différend avec le ministre sur cette question n'est pas du même ordre que celui de l'opposition officielle, selon laquelle il faudrait encore resserrer davantage le programme en éliminant davantage de chômeurs de la liste des assurés.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

Avant de donner la parole à l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), j'aimerais faire connaître à la Chambre les questions qui seront étudiées ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Lisgar (M. Murta)—Les transports aériens—Le bilinguisme dans les communications air-sol—Demande de reprise de l'étude en comité; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les anciens combattants—Demande de dépôt du bill relatif aux prisonniers de guerre de Hong Kong et d'Europe; l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les chemins de fer Nationaux—Le cas des employés ayant suivi des cours de français—Demande d'application de la loi.

Assurance-chômage—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, c'est avec une certaine appréhension que je fais mes remarques sur le bill présenté cet après-midi. J'ai écouté religieusement le ministre, et le connaissant depuis de nombreuses années comme un homme honnête et intègre, je me demandais bien que pouvait être le fond de sa pensée, à la lecture de son exposé. Je suis sûr que si le ministre avait pu écrire le bill lui-même, il serait tout autre, c'est-à-dire beaucoup plus humain et plus juste. Ce serait un bill où le pécuniaire ne l'emporterait certainement pas sur l'humain. Mais que veut-on, le ministre, comme tous les autres, se débat dans notre faux système qu'on ose dire démocratique, alors que nous vivons sous l'empire d'une bureaucratie omniprésente, chapeautée par une technocratie au service des pouvoirs financiers qui nous permettent encore de vivre au Canada durant quelques années. Je veux donc dire au ministre que je destine mes remarques beaucoup plus au système qu'à sa personne que je respecte.

Avant l'étude du bill C-69 qui modifie la dernière loi de 1971 sur l'assurance-chômage, il faut bien retenir que ce bill est seulement présenté pour alléger le fardeau des gagne-petit. C'est tout le contraire, puisqu'il découle du cinquième grand élément du programme de l'ancien ministre des Finances (M. Turner) en vue de limiter les dépenses publiques concernant l'assurance-chômage. Je fais cette mise en garde dès le début pour ne pas que mes lecteurs se laissent prendre par le texte trompeur de la loi, qui d'ailleurs se lit comme suit:

RECOMMANDATION

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage de façon à ajouter, de la manière prévue, une nouvelle catégorie aux catégories d'emploi assurable déjà existantes; apporter, de la manière prescrite, des changements aux périodes de référence, périodes de prestations, droit aux prestations et taux des prestations; prévoir, de la manière prescrite, une nouvelle base au calcul de la proportion qui sera rapportée par le gouvernement du coût de base des prestations pour une année; stipuler que les cotisations patronales de Sa Majesté du chef du Canada sont payables en vertu de la loi; prévoir le versement d'indemnités aux personnes ou à leurs représentants qui comparaissent devant un juge-arbitre sur appel d'une décision du Ministre.

Alors que tous les journaux furent probablement bien payés pour proclamer qu'enfin le gouvernement fédéral était décidé à donner l'exemple dans la réduction des dépenses fédérales, ils ont omis d'ajouter que tout ceci se ferait encore sur le dos des travailleurs à salaire minimum. Il faut bien dire que ceux qui se targuent de bien renseigner la population ne veulent ou ne peuvent dire que ce sont encore ceux qui gagnent $6,000 et moins par année qui seront les victimes des exemples donnés par le gouvernement fédéral. Et c'est précisément à ces chômeurs que le ministre dit: Nous avons dû modifier la loi de l'assurance-chômage afin de conférer plus de souplesse et de justice à certaines dispositions de la loi. Le ministre ose parler de justice quand il propose de ne plus payer des prestations aux personnes âgées de 65 ans ou plus, à celles-là même qui ont payé des primes depuis le début de l'assurance-chômage et n'ont jamais présenté aucune réclamation. Qu'elle est sa raison pour ce faire? Il nous a dit cet après-midi que c'était parce qu'on avait augmenté les pensions aux personnes âgées.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

● (1720)

Mais a-t-il calculé, madame le président, que l'augmentation que les personnes âgées ont eue n'équivalait pas encore à l'augmentation du coût de la vie depuis 1971. Le ministre ose parler de justice quand il veut augmenter les cotisations des petits travailleurs qui représentent 75 p. 100 des chômeurs qui ne gagnaient que le salaire minimum, soit $2.60 l'heure au Québec sans possibilité d'indexation? Est-ce justice que d'infliger une punition de six semaines d'attente à un travailleur qui quitte son emploi pour des raisons personnelles? Il arrive, madame le président, qu'un travailleur ait des raisons personnelles tout comme souvent l'employeur a des raisons personnelles pour «fouter» le gars dehors. A mon avis, c'est une injustice à la russe. Est-ce juste de n'accorder que 66⅔ p. 100 à un prestataire ayant une personne ou plus à sa charge alors que l'ancienne loi lui accordait 75 p. 100, après la montée inflationniste du coût de la vie due à l'incurie et aux bévues du gouvernement? Le ministre vient nous parler, pour s'excuser de cela, de hausses d'allocations familiales. Il sait très bien qu'elles ne comblent pas du tout la différence depuis 1971. Cela, il le sait, mais il ne peut le dire, que voulez-vous! C'est tout simplement l'injustice sociale qui règne en maître depuis que ce gouvernement est au pouvoir et qu'il prend pour de la justice, en raison de sa majorité parlementaire.

J'ai déjà affirmé, avec preuves à l'appui, que 80 p. 100 des loi dites sociales que l'on vote ici étaient nettement anti-sociales, et ce bill en donne une nouvelle preuve. On présente ce bill presque comme une faveur qu'on accorde à la population, une faveur donnée aux chômeurs, comme un bouquet remis par un parfait valet de chambre. Mais en y regardant de plus près, qu'y découvre-t-on, madame le président? On songe aux troublantes promesses de justice et d'équité du ministre, mais plus nous l'étudions en profondeur, plus nous nous rendons compte de la discrimination qui en découlera si aucun amendement majeur n'est apporté devant le comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration. Pour illustrer mes avancés avec plus de clarté, j'attirerai l'attention des députés de la Chambre sur quelques exemples vécus afin de vous faire toucher du doigt toute la fourberie qui se cache sous le couvert d'un style littéraire presque complaisant.

Prenons, par exemple, la question de la maladie et de la grossesse. Le bill prévoit une augmentation ou plutôt une prolongation des semaines de paiement des prestations pour ces cas de maladie ou grossesse. Mais si le ministre conserve les mêmes règlements, et c'est là le point, toutes les maladies seront bien codifiées et les décisions du fonctionnaire auront force de loi. A quoi servira donc cette prétendue prolongation? Si les règlements faits par les bureaucrates qui m'écoutent actuellement et sanctionnés par le ministre sans que les députés réélus dans cette Chambre puissent avoir leur mot à dire et ne puissent même en prendre connaissance, déterminent, par exemple, qu'une opération d'appendicite nécessite trois semaine de prestations, comme si tous les cas chirurgicaux étaient similaires, à quoi servira cette prolongation? Ça devient

une farce monumentale. Depuis 1971, nous du Crédit social demandons au gouvernement de reconnaître en priorité le verdict du médecin traitant.

Toujours, nous nous retrouvons devant un fait accompli, c'est-à-dire que le fonctionnaire renverse à volonté le verdict médical pour se conformer aux normes approuvées par le ministre et dictées par la bureaucratie.

Y a-t-il quelque chose de plus antisocial et de plus ridicule? Dans le bill C-69 nous ne voyons pas un seul mot traitant de ce problème urgent! Le ministre s'opposera en disant que le malade prestataire peut toujours demander un second certificat médical et même un troisième et un quatrième. C'est bien là le ridicule, puisqu'après que le chirurgien ou le médecin traitant a affirmé que tel malade devait demeurer cinq, six ou sept semaines au repos, du fait de la gravité de son opération et des suites difficiles, ce même médecin devra signer deux, trois, quatre et même cinq certificats pour en revenir à sa prescription initiale, parce qu'un fonctionnaire n'ayant aucune notion de la médecine a décidé, à la place du vrai responsable, le médecin traitant. Le ministre dira peut-être encore que certains technocrates l'ont fait ou que la commission a son propre médecin.

Croit-on sincèrement que c'est le médecin nommé par le ministre qui peut juger de tous les cas dans son bureau à Montréal ou ailleurs? Il n'y a rien de plus ridicule, lorsque je lis sur les commentaires des fonctionnaires, dans de pareils cas, que c'est la décision du Dr Dunn ou d'un autre. Cessons au moins cette farce monumentale.

Nous, du Crédit social, avisons le ministre d'apporter lui-même une modification afin que le verdict du médecin traitant soit reconnu prioritairement et que son verdict ne puisse être renversé que par une commission médicale ad hoc.

Je m'attendais cet après-midi à ce que le ministre réduise le nombre de semaines d'admissibilité en cas de maladie, mais il n'en fut rien. Il faudra encore travailler 20 semaines pour retirer l'assurance-chômage en cas de maladie. Pourtant, si un travailleur a besoin d'argent, c'est bien celui que la maladie a frappé. On devrait porter l'admissibilité au même nombre de semaines qu'on exige pour un chômeur en parfaite santé. Le ministre nous a laissé entendre qu'il apporterait encore certaines modifications et nous espérons que le cas que je viens de mentionner attirera tout spécialement son attention.

Il existe une autre omission dans le bill: on ne dit rien de nouveau sur l'admissibilité aux prestations, et on fixe encore moins une limite de temps pour déterminer l'admissibilité en cas de complications avec l'employeur, en cas de dispute avec l'employeur. Je pense à l'employeur qui ne veut pas payer les timbres à un ouvrier qui a travaillé durant plusieurs semaines pour ledit employeur, il le quitte et s'en va travailler pour un autre, parce que ce dernier lui offre un meilleur salaire et de meilleures conditions de travail.

Des problèmes de cette nature, j'en ai réglé plusieurs, et ce n'est qu'après de vives discussions et après deux ou trois mois d'attente que j'ai enfin obtenu justice pour les prestataires. C'est surtout au sujet de ces problèmes... Lorsqu'on pense qu'un père de famille doit attendre un, deux ou trois mois avant que son cas ne soit réglé, cela est grave!

Actuellement, je connais encore un cas en suspens, et j'en déduis que, ou bien les fonctionnaires n'ont pas assez d'ordres bien précis ou pas assez de pouvoirs afin de régler sur place le cas des employeurs qui veulent se venger sur le dos des travailleurs parce qu'ils n'acceptent pas des salaires de famine.

● (1730)

Le plus curieux dans ce cas demeuré en suspens depuis quelques mois c'est que les fonctionnaires ont pris les déclarations de l'employeur, de sa femme, de ses enfants, de sa famille alors qu'ils semblent ignorer complètement la déclaration assermentée du travailleur lui-même, de ses compagnons de travail et de tous ceux qui ne peuvent parler, étant menacés de congédiement. En résumé, on prend d'emblée la déclaration de l'employeur et le travailleur on le considère comme un menteur alors que tous ses compagnons viennent dire à la Commission ou au fonctionnaire qu'il a bien travaillé tant de semaines à tel emploi puis l'employeur dit: Non parce qu'il l'a payé en argent sonnant chaque samedi soir. Ce sont là des problèmes et des trucs qu'on trouve surtout dans les restaurants.

A mon avis, ce problème-là doit retenir l'attention du gouvernement. Voilà pourquoi j'aimerais savoir, madame le président, ce qui oblige les fonctionnaires à rejeter ainsi, du revers de la main, les déclarations assermentées d'un travailleur contre les fausses déclarations d'un employeur. Peut-être qu'à la fin ce chômeur gagnera sa cause. Mais cela fait deux mois et demi et le pauvre chômeur, malade par-dessus le marché, attend toujours la décision des fonctionnaires. Voilà pourquoi nous demandons au ministre d'apporter une modification s'il le faut afin que les fonctionnaires aient plus d'autorité pour procéder avec plus de détermination auprès des employeurs qui refusent de reconnaître le temps pendant lequel une personne a travaillé et de lui payer des timbres pour cette période de temps.

Madame le président, j'ai eu une expérience malheureuse se rapportant à des centaines d'ouvriers. Il s'agit d'un autre cas. Tous avaient travaillé pour le ministère des Terres et Forêts du Québec. Ce n'est qu'après avoir pris des mesures contre le gouvernement du Québec qui avait fait déclarer les travaux non assurables par le ministre du Revenu que tous ces travailleurs eurent gain de cause après un an d'attente. Un an s'est écoulé pour donner justice à ces travailleurs qui travaillaient pour le gouvernement du Québec. Croyez-vous cela logique?

Il faudra donc apporter une modification même à l'égard de ces gouvernements afin d'obliger les provinces à déterminer, avant le début des travaux, si tels travaux, ou si les ouvriers seront oui ou non admissibles aux timbres de l'assurance-chômage.

Le bill ne traite pas non plus des problèmes des travailleurs forestiers—un autre cas grave dans nos régions—les travailleurs forestiers qui subissent une discrimination par rapport à tous les autres travailleurs industriels. En effet, si le travailleur forestier ne complète pas quatre semaines l'entrepreneur forestier peut ne lui payer aucun timbre alors que dans l'industrie, si le travailleur travaille une semaine, deux semaines ou trois semaines, il a ses timbres. Cela permet à certains petits entrepreneurs peu scrupuleux de profiter de cette faveur en abusant ou mieux encore en faisant assez de difficultés audit travailleur que ce dernier quitte le chantier avant les quatre semaines, et ainsi n'a pas droit aux cotisations. En plus, il a une punition de trois semaines, et avec le nouveau bill cette punition sera de six semaines. Sait-on que durant tout un hiver certains entrepreneurs économisent des centaines de dollars à cause d'une injustice légalisée?

Un amendement devrait donc être présenté afin que l'on considère l'industrie forestière comme toute autre indus-

trie. Après tout ce que nous vivons tous les jours, et malgré les recommandations personnelles faites au ministre de la Main-d'œuvre, le gouvernement semble agir unilatéralement, c'est-à-dire sans tenir compte même des mémoires qui lui sont présentés par les organismes sérieux, et je veux mentionner les recommandations de mouvements d'Action-chômage de Montréal. Je me demande même si les bureaucrates d'Ottawa ont seulement daigné lire ce mémoire, car s'ils l'avaient fait, le bill C-69 n'aurait pas du tout la même formulation. Et je pense ici aux réclamations pour trop-perçu. Très souvent, ces trop-perçus sont causés par l'ignorance non seulement de la loi mais des règlements relatifs à l'application de la loi, des règlements. Les députés ne les connaissent pas parce qu'ils ne leur sont pas présentés. Comment est-il possible que les travailleurs s'y retrouvent dans ce labyrinthe. Quand on songe que ces règlements, quatre fois plus volumineux que la loi elle-même, renversent tout simplement les bons effets que pourrait avoir cette loi sur l'assurance-chômage!

Le gouvernement se vante d'avoir récupéré plus de 4 millions de trop-perçu, mais seules les victimes savent toutes les injustices commises, soit par des déclarations forcées au cours des enquêtes maison, les menaces de poursuites ou les intimidations. Au cours des années passées, le ministère a doublé l'armée d'inspecteurs chargés d'aller arracher des déclarations aux prestataires. On disait d'abord au prestataire qu'on lui venait en aide, on se présentait à la maison: Monsieur, on vient vous aider. Et on griffonnait un brouillon tant bien que mal, si bien qu'on lui faisait signer sans rien lui expliquer, sans rien lui dire des conséquences.

A la suite de ces enquêtes, les prestataires recevaient un avis d'annulation de leurs prestations ou ils recevaient une réclamation pour un «trop payé». Et le ministre vient justement d'avouer, cet après-midi, qu'on a ainsi supprimé de la liste de paie 144,000 chômeurs. Imaginons que c'est une victoire! Un article traite des erreurs comptables du bureau, mais il n'y a pas que ces erreurs, il y a aussi des erreurs d'omission, lorsque le ministre ne donne pas l'ordre à ses fonctionnaires d'expliquer la loi et tous les règlements, de bien renseigner et les travailleurs et les employeurs, c'est surtout cela qui manque.

C'est l'ignorance des réglementations, tant de l'employeur que du travailleur. On dit: ils n'ont pas le droit d'ignorer la loi, mais les règlements, madame le président, nous n'avons pas le droit de les ignorer. Mais ils ne nous sont pas remis les règlements, et on ne les distribue pas ici à la Chambre, pour les approuver. Voilà ce qui est grave. A mon avis, on obtiendra beaucoup plus d'efficacité et d'honnêteté en transformant le personnel en travailleurs sociaux au lieu de policiers cherchant de nouvelles victimes qui serviront à grossir la caisse du gouvernement. Tout ce à quoi le ministre pense, ce n'est pas à donner justice à ceux qui chôment, mais à posséder une bonne caisse d'assurance-chômage.

A cette fin, il doublera les cotisations s'il le faut afin de parvenir à l'auto-financement de l'assurance-chômage. Quand le gouvernement accorde près d'un demi-million à Radio-Canada pour lui permettre de payer des acteurs à des salaires astronomiques, songe-t-il à l'auto-financement? Pourtant, la Commission d'assurance-chômage a une mission sociale à remplir beaucoup plus urgente que Radio-Canada.

● (1740)

Et ces sortes de subventions que le gouvernement distribue à titre de recherches ou prétendus encouragements de la main-d'œuvre, je pourrais en citer une litanie, et il ne s'agit que de simple patronage politique. Il ne faut pas oublier que tous ces octrois sélectifs sont puisés à même les fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire dans les poches du contribuable, sur les chèques des travailleurs. D'ailleurs le ministre encore très honnête a admis cela cet après-midi.

[M. Gauthier (Roberval).]

L'ancien ministre des Finances (M. Turner) disait qu'il fallait modifier la façon de calculer la partie des prestations d'assurance-chômage financée par les cotisants. Et il ajoutait que le coût du programme au-delà de la partie auto-financée représentait une charge pour l'État. Il établissait alors le niveau de référence à 4 p. 100 de chômage. Mais, est-ce la faute des travailleurs, et surtout du travailleur moyen, si le chômage a atteint les sommets que nous connaissons actuellement? Pourquoi alors faire porter le fardeau des incuries du gouvernement sur le dos des petits travailleurs?

Il suffit de songer qu'au Québec seulement, sur une population active de 2,729,000 à la fin de septembre, 2,476,000 travailleurs seulement travaillaient, ce qui veut dire qu'il y a 203,000 chômeurs. Après toutes les hausses de cotisations et les restrictions des paiements de prestations, comment oser parler de justice pour les travailleurs? Est-ce bien le temps de limiter les dépenses au niveau de l'assurance-chômage, quand nous envisageons le plus dur des hivers depuis de nombreuses années?

Le ministre était sincère lorsqu'il reconnaissait qu'il souscrivait entièrement aux principes du programme d'assurance-chômage. Il procure, disait l'ancien ministre des Finances, un revenu constant aux travailleurs qui ont le malheur de perdre leur emploi, et atténue les inquiétudes que suscite le chômage. Or, j'ai appris par la bouche de certains bureaucrates que la nouvelle consigne est que les prestations sont payées pour que le chômeur se cherche du travail d'abord!

J'ai l'impression que les technocrates donnent des ordres aux fonctionnaires qui doivent obéir sous peine de sanctions sévères, bien qu'ils soient conscients que ces ordres anticipés, pour ne pas dire plus, viennent en contravention avec l'esprit de la loi sur l'assurance-chômage.

On peut tromper la bonne foi de la population quelque temps, madame le président, mais on ne peut la tromper indéfiniment. Aujourd'hui, la majorité des travailleurs se sont organisés pour cesser de se faire organiser par le gouvernement. C'est pourquoi nous ne sommes pas surpris d'entendre les protestations des chefs, des grands syndicats, qui sont capables aujourd'hui de détecter toutes les fourberies qui se cachent dans un texte de loi. A titre d'exemple, le président du Congrès du Travail du Canada déclare que tous les petits travailleurs porteront le poids des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage, en confirmant que 75 p. 100 des bénéficiaires de l'assurance-chômage gagnent $6,000 par année ou moins.

Madame le président, il me semble que la Commission d'assurance-chômage est un service rendu au public. Qu'est-ce que nous constatons depuis qu'on a promis, il y a deux ans, dans la circonscription de Roberval, que nous aurions des bureaux indépendants, c'est-à-dire des bureaux où les décisions pourraient se prendre sur place, afin de garantir par des contacts personnels un service à ceux qui sont en chômage depuis 15 jours au maximum.

Qu'est-ce que nous avons obtenu? Un personnel restreint, qui ne peut que recevoir les plaintes pour les transmettre au bureau régional. Ces pauvres fonctionnaires ne sont là que pour recevoir les plaintes, et souvent les bêtises des chômeurs écœurés et ce, tout simplement parce

que ces fonctionnaires n'ont aucun pouvoir de décisions. A deux reprises, on m'a pourtant bien promis que tout allait se normaliser, mais nous attendons toujours les services en question.

Loin de moi l'idée de mettre le blâme sur le bureau régional qui est surchargé et ne peut alors donner un service approprié. D'ailleurs, les responsables de ce bureau souhaitent voir le jour où le ministre se décidera enfin à donner les services demandés depuis de nombreux mois.

Madame le président, j'aurais encore beaucoup de points à toucher, comme le cas des quatre semaines sans prestations par exemple, mais mon temps de parole achève, et je veux demander au ministre de lire attentivement mes remarques, afin qu'il présente lui-même les amendements nécessaires à la Chambre, s'il veut, comme il l'a répété cet après-midi, donner justice aux travailleurs en chômage.

A titre de prix de consolation, le ministre dit qu'à l'avenir il pourra donner un nouveau numéro d'assurance-chômage à ceux qui ont perdu le leur. Eh bien, je pense que la pratique était régulière, c'est arrivé plusieurs fois dans ma circonscription, et j'ai facilement obtenu un autre numéro pour ces personnes, quand il y avait complication dans les numéros.

Enfin, les prestataires frustrés par les décisions des fonctionnaires pourront faire payer leurs dépenses de voyage, lorsqu'ils devront aller comparaître devant bureau, devant le conseil arbitral, cependant que par le passé il leur fallait tout payer leurs dépenses. Pour l'avenir, je suis heureux que le ministre ait au moins annoncé cette amélioration qui en est une bien petite. L'an dernier, je pense que dix gars sont allés à l'arbitrage. Ainsi, les cadeaux sont petits. Ce ne sont que des grains de sable.

Des voix: Ça ne va pas si mal que cela!

M. Gauthier (Roberval): Je règle les cas moi-même. Qu'on vienne dans ma circonscription, et nous allons vous en convaincre. Mais par-dessus tout, le ministre reconnaissait cet après-midi que son ministère économiserait, cela est le cadeau par excellence. On économisera $170 millions grâce à son nouveau projet de loi. Je laisse la conclusion à près de 700,000 chômeurs canadiens.

[*Traduction*]

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, en effet, c'est une occasion bien spéciale lorsque les députés peuvent discuter d'un bill sur l'assurance-chômage, car j'ai l'impression que la plupart d'entre eux consacrent pas mal de temps à aider leurs commettants à se trouver dans le labyrinthe de formalités dont dépend l'octroi de prestations d'assurance-chômage par la Commission. Une étude approfondie de la loi en a révélé certaines complexités et injustices manifestes. Voilà ce que le bill C-69 cherche maintenant à supprimer.

Depuis près de deux ans, l'assurance-chômage fait l'objet d'un examen minutieux grâce auquel on tente de déterminer si la Commission remplit ses fonctions aussi efficacement que possible dans une économie moderne et dynamique. Quatre années d'expérience, plus les résultats de la révision de la loi, ont mis à jour certaines complexités et certaines injustices.

Une grave injustice qui a été signalée, c'est la rigidité en matière de prestations de maternité accordées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. D'après la loi de 1971, le paiement de prestations de maternité se limitait à une période fixe de quinze semaines, soit les six semaines qui précédaient immédiatement la semaine de l'accouchement

et les six semaines qui suivaient. Il fallait donc que le médecin détermine avec précision la date de la naissance, ce qui ne tenait pas beaucoup compte des fantaisies de la nature. Certaines femmes perdaient donc plusieurs semaines de prestations en cas de naissance prématurée ou d'erreur de calcul. L'esprit des dispositions relatives aux prestations de maternité versées par la Commission d'assurance-chômage se trouvait donc trahi pour des raisons d'ordre purement biologique.

J'aimerais parler surtout des femmes des régions du Nord et d'autres régions peu peuplées qui doivent souvent s'arranger pour quitter leur maison avant la naissance afin de pouvoir mettre leur enfant au monde dans un hôpital moderne. La loi précédente ne prévoyait aucune distinction en pareils cas; ces femmes perdaient souvent une bonne part des prestations, contrairement à leurs consœurs des villes.

Nous avons éliminé cette injustice du bill omnibus C-16 à propos duquel j'ai eu le privilège de m'adresser à la Chambre le 29 mai. Ce bill, qui a reçu la sanction royale le 30 juillet, entrera en vigueur durant la première semaine de février 1976 et ses dispositions assureront une certaine souplesse aux prestations de grossesse en garantissant que la mère recevra les prestations auxquelles elle a droit, sans avoir à prévenir la Commission d'assurance-chômage de la date probable de son accouchement.

● (1750)

La disposition prévoyant des prestations de maladie a aussi donné lieu à des injustices évidentes et le bill C-69 assouplira de la même façon le paiement de ces prestations. Aux termes de la loi actuelle, les prestations de maladie ne peuvent être servies que pendant les 15 premières semaines d'une période établie au profit du prestataire. En conséquence, une personne qui, après quelques semaines de prestations, tombe malade et devient incapable de travailler doit subir une forte réduction des prestations de maladie auxquelles elle serait admissible ou, dans certains cas, se trouver sans aucune protection à un moment où elle en a désespérément besoin.

Le bill C-69 propose de remédier à cette injustice en rendant le service des prestations de maladie possible pour un maximum de 15 semaines au cours de toutes les périodes initiales de demande établie. Ainsi, au lieu de limiter ces prestations aux 15 premières semaines d'une période établie, elles peuvent maintenant être servies au cours des 25 premières semaines de prestations qui peuvent être versées n'importe quand au cours des 39 premières semaines d'une demande. Cela double presque la flexibilité des prestations de maladie et devrait résoudre le problème qu'ont eu de nombreux requérants et qui a causé de réelles difficultés à beaucoup trop de Canadiens.

Un problème connexe sur lequel mes commettants ont attiré mon attention à plusieurs reprises est le fait que la loi actuelle ne permet pas aux prestataires de mettre fin à leur période initiale de prestations même quand c'est dans leur intérêt. C'est surtout important dans le cas des prestations spéciales telles que les prestations de maladie et de maternité qui peuvent seulement être payées lors de la période initiale de prestations. Par exemple, les prestataires qui, après avoir touché les prestations pendant plusieurs semaines, retournent au travail pendant au moins 20 semaines et tombent malades n'ont pas droit à des prestations de maladie car leur période initiale de prestations est terminée. Le bill C-69 permettra à ces personnes de demander qu'il soit mis fin à leur période initiale de prestation et de formuler une nouvelle demande de presta-

tions en fonction de leurs vingt semaines de travail ou plus ce qui leur donnera droit aux prestations spéciales.

Avant 1971, la loi sur l'assurance-chômage contenait une disposition permettant aux prestataires sortis involontairement du marché du travail d'obtenir une prolongation de leur période de référence afin qu'ils puissent être couverts par l'assurance-chômage pendant la période difficile précédant leur retour au travail. On pouvait par exemple prolonger la période de référence de personnes qui avaient occupé un emploi assurable et étaient tombées malades et incapables de travailler pendant un an ou plus, ou avaient été emprisonnées, pour leur permettre d'établir leur admissibilité aux prestations une fois prêtes à reprendre le travail.

La loi de 1971 a réduit la période de référence, de sorte qu'il suffisait de huit semaines d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant la demande ou depuis la dernière demande de prestations pour être admissible aux prestations. On pensait que cette période de huit semaines serait suffisamment brève pour permettre aux gens qui avaient cessé de travailler de redevenir rapidement admissibles. Mais malheureusement, l'expérience a prouvé qu'en dépit de cette assouplissement des conditions d'admissibilité, il arrive encore que des gens ne puissent pas être admissibles aux prestations à cause d'un long arrêt de travail. Le bill C-69 propose de prolonger la période de référence de 52 semaines à 104 semaines pour les personnes se trouvant dans ces situations uniques qui cherchent activement à réintégrer le monde productif du travail et à subvenir à leurs besoins par leur travail.

En plus de prolonger la période de référence, le bill propose également de prolonger la période de prestations pour ces personnes. Cela veut dire que les personnes qui ont établi leur droit aux prestations mais qui perdent ensuite leur admissibilité à cause d'un retrait involontaire de la population active pourront être admissibles à une prolongation de leur période de prestations quand elles seront à nouveau en mesure de chercher un emploi.

Les groupes qui bénéficieront de cette proposition comprennent notamment les prestataires inscrits à des cours approuvés de formation, les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler pour causes de maladie ou d'invalidité, celles qui touchent des indemnités au titre d'accidents du travail, et les détenus dans des institutions pénitencières.

Je ne sais pas pourquoi c'est à ce moment-là que j'ai pensé tout à coup au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), mais le député a vraiment éveillé ma curiosité lorsqu'il a dit que les allocations familiales étaient destinées aux enfants. Je me suis demandé s'il donnait vraiment les allocations familiales à ses enfants. Je crois que le gouvernement a pris une très sage décision lorsqu'il a désigné le dépositaire des allocations familiales. C'est l'épouse, non le mari, et ce à juste titre parce que les allocations familiales sont conçues pour aider la famille et non pas pour être distribuées comme argent de poche. Elles sont administrées par des milliers de femmes sages et économes dans tout le pays.

En vertu de la loi actuelle, les personnes qui participent à des projets d'initiative locale et d'aide sociale sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Cependant, les parrains des projets, c'est-à-dire ceux qui soumettent ces projets, obtiennent les fonds, en dirigent souvent l'exécution et sont à l'origine de leur réalisation, ces catalyseurs, si vous me permettez cette expression, madame l'Orateur, ne sont pas admissibles. C'est là une injustice que ce bill propose d'effacer. Cette mesure vient souligner

[M^me^ Campagnolo.]

l'importance que le gouvernement fédéral attache à la formation professionnelle, et surtout aux programmes locaux d'aide à la création d'emplois et aux programmes des initiatives locales qui, depuis leur création, encouragent activement les chômeurs à prendre part à la création et à la gestion de projets offrant beaucoup d'emplois.

Je me demande pourquoi l'on critique depuis toujours les programmes PIL et les programmes locaux d'aide à la création d'emplois; peut-être est-ce parce que beaucoup de députés représentent de vastes régions urbaines? Dans les petites agglomérations, ces programmes sont véritablement la pierre de touche du progrès. Ils représentent pour elles une réalité concrète. Dans les campagnes canadiennes, on trouve des centres de loisirs là où aucun autre programme n'en aurait prévu; des logements ont été terminés, des casernes de pompiers ont été construites et des programmes d'aide aux personnes âgées ont été instaurés. Hier, j'ai inspecté un projet aux Îles Queen Charlotte. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique le jugeaient impossible parce qu'il coûtera probablement 1 million de dollars; on jugeait évidemment sa réalisation impossible. Il s'agit d'un système visant à enrayer l'érosion causée par l'Océan Pacifique sur les terres des villages. Les gens de l'endroit ont présenté un projet PIL, et avec la modeste somme de $27,000, quelques travailleurs bénévoles et quelques autres rémunérés, ont commencé à rendre l'exécution de la première phase possible.

J'aimerais continuer, madame l'Orateur, mais je vois qu'il est 6 heures. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean (M. Smith), que le débat soit ajourné.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures. Je rappelle aux députés que, conformément à un ordre adopté avant le 24 octobre 1975, la Chambre se prononcera alors par un vote inscrit sur la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill C-73, tendant à limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi, 24 octobre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Conformément à un ordre adopté le vendredi 24 octobre 1975, la Chambre va maintenant passer au vote différé sur la deuxième lecture du bill C-73. Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

● (2010)

(Vote nº 75)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Crouse
Cullen
Danson
Darling
Daudlin
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Dupont
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Lavoie
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
MacLean
Malone
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rompkey
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
(London-Est)
Watson
Whelan
Whittaker
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—161.

CONTRE

Messieurs

Allard
Beaudoin
Benjamin
Broadbent
Cossitt
Firth
Fortin
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hogan
Jones
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Laprise
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Symes—20.

● (2030)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que mon nom a été appelé par erreur au cours du scrutin. Je n'ai pas voté. Selon moi, le gouvernement n'a pas encore suffisamment exposé son point de vue.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont (M. MacDonald) a absolument raison. Il ne s'est pas levé au cours du scrutin. J'ai pu m'en rendre compte d'ici. J'ai toutefois entendu appeler son nom, par erreur. On prendra soin de modifier le compte rendu pour supprimer son nom du scrutin.

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis arrêtée à 6 heures, je décrivais certains des projets PIL les mieux réussis et les plus remarquables. Je ne voudrais pas que le compte-rendu me fasse dire qu'ils sont peu nombreux. Une recherche plus poussée m'a montré que les plus rares sont ceux qui n'ont pas eu de succès.

Contrairement à la rumeur publique engendrée par les députés d'en face, les projets PIL se poursuivent avec une fréquence et un succès croissant depuis quelques années.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Je décrivais un projet réussi, dont j'ai eu connaissance hier, au cours d'un voyage dans les Îles Queen Charlotte; les gouvernements fédéral et provincial—les députés remarqueront mon objectivité—avaient prévu une somme dépassant 1 million de dollars. Grâce à des programmes d'initiative locale, les habitants de ce village ont pu, pour $50,000, mener à bien un projet dans la région, en un peu plus de deux ans. Non seulement des salariés y participaient, mais également des bénévoles.

Voilà le genre de personnes dont nous parlons dans ce bill. Nous parlons des promoteurs du bill, de ceux qui réalisent le projet et de ceux qui fournissent l'énergie et les connaissances nécessaires. Voilà de qui je parle ce soir. Comme je l'ai dit, ce n'est qu'un exemple. Il y en a beaucoup d'autres. Ce programme marche et il marche très bien.

Ceux qui représentent les très grandes villes qui possèdent beaucoup d'argent ne se soucient guère de savoir peut-être qu'une digue a été construite dans un très petit village du Canada. Cependant, permettez-moi de dire que lorsqu'on a un taux de chômage de 17.43 p. 100, comme Skeena, on ne dédaigne pas les subventions PIL et on ne refuse pas les prestations d'assurance-chômage.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'essaie d'écouter ce que l'honorable représentante a à dire, mais ses collègues taillent une bavette.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre, s'ii vous plaît. La parole est à l'honorable représentante de Skeena (M^me^ Campagnolo). Toutes les observations doivent être adressées à la présidence.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux voir mes collègues tailler dans le gras de certains députés d'en face qui se prétendent champions des ouvriers.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Je dis qu'au regard de la loi sur l'assurance-chômage, il faudrait placer le travailleur et le titulaire d'un projet du PIL ou du PACLE sur un pied d'égalité pour ce qui est de l'admissibilité aux prestations. C'est une question de justice, et je sais gré au député d'en face de me fournir l'occasion de me faire entendre là-dessus.

M. Benjamin: Allez dire cela aux gens de Regina-Lake Centre.

Mme Campagnolo: Je me trouvais dans la circonscription de Regina-Lake Centre la semaine dernière. J'ai constaté qu'il y avait là un grand nombre de chômeurs. C'est sûrement la raison pour laquelle le député, tout comme moi, apprécie le PIL.

On a manifesté de l'inquiétude au sujet de la procédure d'appel. Elle fait partie intégrante de l'ensemble du régime d'assurance-chômage. Elle existe depuis 1941, et fournit un recours efficace aux requérants et aux employeurs.

Aujourd'hui, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a parlé d'un air entendu de la gentille petite serveuse qui avait eu le malheur d'avoir un patron à la main indiscrète. Il oublie qu'un recours légal existe pour ce genre de chose. La plupart des femmes que je connais n'hésiteraient pas à le remettre à sa place, à le traduire devant les tribunaux et à obtenir gain de cause, puis à bénéficier de prestations d'assurance-chômage.

Les causes sont entendues par la Cour fédérale du Canada, l'arbitre si l'on veut. L'arbitre est le mot juste, je pense. Cela résume les propos que nous avons entendus plus tôt au cours du débat aujourd'hui. On le retrouve dans les décisions de la Commission concernant l'admissibilité des prestataires. Le système d'appel est donc extrêmement important parce qu'il permet non seulement de contester les décisions bureaucratiques, mais encore d'assurer que le programme répondra à ce qu'on en attend. Il fonctionnera comme on estime qu'il doit fonctionner. Et pouvoir contester les décisions bureaucratiques, c'est un processus, dont je suis sûr, les députés d'en face sont aussi contents que moi, y compris les députés du Nouveau parti démocratique.

● (2040)

Un amendement important au bill C-69 prévoit que la Commission d'assurance-chômage paie les frais de voyage de ses clients et de leurs représentants pour leur permettre d'assister aux audiences de la Cour fédérale. La loi prévoit le paiement des dépenses des personnes qui font appel au sujet des prestations. L'amendement proposé permet aux personnes qui contestent les décisions de la Commission de faire plus facilement appel.

Je suis sûr que les députés d'en face qui ont quelques petits désaccords avec le ministre au sujet du bill en parleront en comité.

Je ne pense pas pouvoir terminer la discussion de ce soir sans dire combien j'apprécie les efforts de ceux qui administrent la loi actuelle et qui administreront le bill C-69 quand il obtiendra force de loi. Ce sont tous ceux, hommes et femmes, qui s'occupent chaque jour des gens que nous sommes censés représenter ici. Nous entendons trop souvent les députés d'en face dire qu'il n'y a derrière cela qu'un gigantesque appareil bureaucratique, privé de tout sentiment humain. Notre travail consiste à nous assurer qu'il n'en est rien. Si les bureaucrates échouent, c'est parce que nous n'avons pas su leur transmettre le message et c'est ce que je vous demande de faire ce soir. Monsieur l'Orateur, les employés de l'assurance-chômage doivent régler les problèmes humains que connaissent chaque jour de nombreux Canadiens, dont certains n'avaient jamais pensé perdre un jour leur emploi, croyaient être à l'abri de tout et n'avoir jamais besoin de faire appel aux ressources du pays pour leur protection. De plus en plus, ils constatent que cela peut arriver et j'aimerais spécialement rendre hommage à ceux qui s'occupent d'eux tous les jours.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le moment est fort bien choisi pour parler du bill C-69, qui traite d'assurance-chômage, puisque presque au même moment nous discutons de l'inflation. Le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre au cours de la dernière fin de semaine que les chefs syndicaux qui n'obtempéreraient pas aux directives pourraient fort bien se retrouver en prison pour faciliter les choses.

J'aimerais citer un article de R. S. Malone, paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, lundi 27 octobre, au sujet de l'attitude du public. Voici ce qu'il déclare à propos de l'inflation:

Mais qu'en est-il des crédits plus vastes et encore plus «intouchables»? Qu'en est-il du coût annuel stupéfiant des prestations d'assurance-chômage? Tous les Canadiens savent que ce programme est devenu un scandale national sur lequel Ottawa ferme les yeux. Il est temps désormais de mettre fin au resquillage et au travail noir qui coûtent chaque mois des millions de dollars aux contribuables.

Il y a bien longtemps que l'on devrait procéder à un filtrage rigoureux, à des enquêtes individuelles, à des examens mensuels réguliers, que l'on devrait appliquer des sanctions bien réelles et couper les vivres lorsqu'un travailleur refuse un emploi raisonnable.

C'est peut-être une attitude extrémiste, mais elle reflète un état d'esprit largement répandu dans le public. Par contre, évidemment, les députés que nous sommes se trouvent à connaître de nombreux cas d'application apparemment injuste des règlements sur l'assurance-chômage.

Comme je me suis occupé de la loi en 1971, je pense pouvoir dire qu'à la suite des modifications apportées à l'époque, le régime est devenu encore moins qu'auparavant un régime d'assurance général. Pour moi, monsieur l'Orateur, l'aspect le plus important de cette loi est le changement de repère auquel on a procédé, beaucoup plus que les règlements dont nous avons discuté.

Le ministre des Postes (M. Mackasey), à l'époque où il était ministre du Travail, a déclaré à l'occasion de la présentation de son Livre blanc:

Le gouvernement est non seulement disposé à offrir un système de soutien du revenu durant une période de rajustement; il est aussi prêt à assumer les frais du supplément de prestations d'assurance-chômage lorsque le taux de chômage national dépasse 4 p. 100. Cette politique est peut-être l'une des plus intéressantes de toute la proposition. Elle montre clairement que le gouvernement s'engage à prendre la relève d'un régime d'assurance-chômage national dès l'instant où l'auto-financement ne suffit plus.

Avec cette modification des lignes directrices et du niveau du chômage, il est évident que le gouvernement change toute l'optique de l'assurance-chômage. Avec l'adoption de la moyenne mobile calculée sur les huit années antérieures de travail, d'ici quelques années, ce seront le patronat et le salariat qui seront chargés presque seuls de payer l'addition. Le gouvernement n'aura plus, quant à lui, qu'à décider de l'emploi de leur argent. Il importerait de savoir s'il s'agit d'un régime rationnel d'assurance, ou plutôt d'un programme de bien-être social ou de prestations sociales. S'il s'agit d'assurance, il est sans doute juste que le patronat et le salariat en fassent les frais. Mais s'il s'agit d'un programme de bien-être social, il appartient à l'État, au Trésor d'y participer pour une bonne part.

Quelle est la justification de l'assurance-chômage? A priori, sa principale raison d'être est le maintien de la justice sociale. Il paraît injuste que les premières victimes et les derniers responsables du chômage aient à en supporter les conséquences financières. On peut supposer également que le sentiment accru de sécurité qui doit en résulter chez les travailleurs est de nature à relever la productivité. A première vue du moins, la chômage paraît constituer un risque assurable: il intéresse une population assez importante, et un éventail suffisamment varié d'activités, pour permettre l'application de la loi des grands nombres. Et en théorie du moins, l'indemnisation de la perte financière peut être compensée, en tout ou en partie, en fonction de la rémunération antérieure.

Il faut toutefois souligner que les caisses libres d'assurance-chômage, largement répandues en Europe au début du siècle, ont sombré à cause de leur manque de solidité sur le plan actuariel. On peut en dire autant de notre régime actuel d'assurance-chômage. En outre, en cas de véritable calamité ou de crise économique, l'aggravation cyclique du chômage amènera le fiasco de notre régime de secours aux chômeurs. Cela s'est déjà produit dans une certaine mesure, et c'est pourquoi le Trésor fédéral a dû intervenir.

La notion même d'assurance-chômage est précaire. En temps de chômage généralisé, comment supposer qu'elle dispose du volant de trésorerie permettant de faire face à la surcharge momentanée? Et même si elle pouvait compter sur une réserve énorme, l'écoulement brusque de cette dernière sur le marché monétaire déprimerait les affaires.

Il y aura inévitablement toutes sortes d'effets secondaires néfastes à tout programme d'assurance-chômage. Les cotisations des employés ont tendance à augmenter les coûts et les prix, tandis que celles des employeurs favorisent des revendications salariales accrues. Donc, compter sur un régime d'assurance-chômage à une époque difficile atténue l'incitation à épargner, réduisant ainsi les épargnes indispensables à la prospérité de notre économie. Le programme d'assurance-chômage est préjudiciable à la loyauté des employés et accroît le roulement de la main-d'œuvre. En outre, les effets psychologiques secondaires de l'assurance-chômage sont néfastes. Le travail est de plus en plus considéré comme purement facultatif au lieu d'être une nécessité essentielle à la survie.

L'assurance-chômage incite à éluder les responsabilité; les gouvernements ferment les yeux sur toutes sortes d'abus; les travailleurs estiment qu'ils n'ont que des droits, aucun devoir, tandis que les employeurs ne sont nullement encouragés à maintenir l'emploi. Un véritable programme d'assurance devrait prévoir une compensation financière pour les travailleurs qui obtiendraient un crédit sous forme de primes réduites lorsqu'ils ne réclament pas de prestations d'assurance-chômage, et pour les employeurs qui maintiennent leur liste de paye et ne procèdent pas sans raison à des licenciements.

● (2050)

Il est évident qu'il faut maintenant admettre que la clé du problème est celle-ci: selon John Maynard Keynes, «le chômage existe parce qu'on refuse des bénéfices aux employeurs». Par conséquent, le seul vrai remède au chômage, c'est de le prévenir et non se contenter de répartir les pertes qu'il occasionne. Naturellement, par compassion et par justice, il faut aider ceux qui sont vraiment dans le besoin. Dans l'ensemble, les travailleurs seront heureux d'appuyer une telle proposition.

Ayant fait ces quelques réflexions sur les difficultés que présente la mise sur pied d'un véritable régime d'assurance-chômage, nous pourrions maintenant aborder quelques-unes des modifications apportées en 1971 par la nouvelle loi sur l'assurance-chômage.

On se rend bien compte que le gouvernement a fait une erreur de calcul en présentant cette proposition. J'étais membre du comité et je puis affirmer que le gouvernement avançait à l'aveuglette. Il ne savait pas ou n'avait aucune idée réelle de ce que coûterait le programme dans les années à venir. A cette époque, le montant des prestations de chômage était fondé sur 43 p. 100 du revenu moyen des travailleurs et atteignait même 50 p. 100 dans certains cas.

Le ministre chargé de piloter le bill sur l'assurance-chômage, de même que ses fonctionnaires, n'avait aucune idée de ce que cela coûterait. On leur a d'abord signalé qu'il y aurait un déficit d'au moins 350 millions de dollars, chiffre minimum calculé en fonction des conditions qui régnaient au cours de l'année terminée le 31 mars 1970, alors que le taux de chômage était de 4.8 p. 100. Le gouvernement fit des erreurs de calcul et conclu que le taux des prestations ne passerait que de 43 à 66⅔ p. 100 du revenu de l'ensemble des prestataires, ne tenant pas compte du fait que les prestations supplémentaires qui devaient égaler 75 p. 100 du revenu, entraîneraient des frais considérables.

Le gouvernement n'a pas calculé que la prestations maximale hebdomadaire de $53 passerait à $100, en vertu des modifications proposées à la loi de l'assurance-chômage. En outre, le gouvernement a proposé que le délai de carence, qui était d'une semaine, soit prolongé à deux semaines. Les fonctionnaires de l'assurance-chômage estimaient réaliser ainsi une économie de 160 millions de dollars sur les prestations. Ce chiffre est ridicule. On a oublié qu'après les deux semaines de délai de carence, le prestataire recevrait trois semaines de prestations. Dans ce cas, on imposerait un plafond à l'égard du prestataire qui trouverait un nouvel emploi dans les deux semaines; mais le Livre blanc reconnaît que généralement il faut compter entre trois et cinq semaines avant que le chômeur ne retrouve un emploi.

On n'a pas non plus prévu qu'en ramenant la période d'admissibilité à huit semaines, cela entraînerait une hausse importante du coût des prestations. Cette augmentation s'est élevée à plus de 65 millions de dollars.

A l'époque, les faits et les chiffres concernant l'assurance-chômage pour les années, 1970 furent soumis à un comité parlementaire. D'après les prévisions de ce que serait le coût de l'assurance-chômage en 1975, pour un taux de chômage de 7 p. 100, prévisions se fondant sur les chiffres de 1972, on estimait le coût du programme à 1 milliard 81 millions de dollars.

Le taux de chômage actuel est légèrement supérieur à 7 p. 100 et oscille entre 7.2 p. 100 et 7.5 p. 100, alors que le coût réel du régime d'assurance-chômage est de 4 milliards de dollars. Même en tenant compte de l'augmentation du salaire hebdomadaire moyen qui était de $150 en 1970 et qui se situe actuellement aux environs de $200, les prévisions du gouvernement étaient loin d'être exactes. Si elles l'avaient été, le coût de l'assurance-chômage de cette année avoisinerait 1 milliard 500 millions de dollars: on est bien loin des 4 milliards de dollars qu'il coûte en réalité! Peu importe ce qui est arrivé à celui qui pouvait nourrir la multitude en multipliant les poissons et les pains. Personne ne pouvait se tromper davantage que les fonctionnaires de l'assurance-chômage et le ministre dans les prévisions des coûts qui, à l'heure actuelle, se montent pourtant bien à 4 milliards de dollars.

Dans l'intervalle, le ministre n'a cessé de répéter qu'il n'y aurait pas d'augmentation du coût. Il est peut-être difficile d'établir un rapport entre les frais d'assurance-chômage et l'économie générale à cause de l'inflation effrénée et de la variation du taux de chômage. Il est difficile d'en étudier le coût en dollars constants. On ne peut que regarder en arrière et le comparer aux précédents. Il vaudrait peut-être la peine de faire une comparaison entre notre produit national brut au prix du marché et les prestations de chômage. Cela pourrait être révélateur et instructif.

Par exemple, en 1964, le produit national brut a été de 50 milliards de dollars et les paiements d'assurance-chômage ont atteint 323 millions de dollars, ou 0.65 p. 100. Ce pourcentage s'est assez bien maintenu dans les années 60. En 1965, il a été de 0.57 p. 100 du produit national brut, de 0.54 p. 100 en 1967, de 0.61 p. 100 en 1968, de 0.82 p. 100 en 1970 et de 0.95 p. 100 en 1971. Nous arrivons ensuite à 1972 où il a soudainement grimpé à 1.81 p. 100. Autrement dit, les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage ont fait doubler les paiements de la caisse d'assurance-chômage par rapport au produit national brut. L'augmentation s'est poursuivie jusqu'à ce que les paiements atteignent aujourd'hui presque 1 milliard de dollars, alors que notre produit national brut est estimé à environ 140 milliards de dollars, ou 2.92 p. 100.

Il s'est manifestement produit un changement fondamental en ce qui concerne l'assurance-chômage. Certains pourront prétendre que le nombre additionnel de gens admis en vertu de la loi de 1972 explique la différence, mais ces gens n'auraient certes pas normalement été sans emploi à cette époque ou maintenant. On compte parmi eux des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux, et les fonctionnaires n'ont certes pas l'habitude d'être chômeurs. En fait, un fonctionnaire doit presque être coupable de turpitude morale pour être renvoyé.

Les enseignants ont été inclus, mais je suis certain qu'ils n'auraient pas augmenté le taux de chômage. Je pense que la plupart des députés auront constaté qu'il est presque impossible à un enseignant de retirer de l'assurance-chômage. Les employés d'hôpitaux et d'organisations de charité ont été inclus. Peut-être y a-t-il pu y avoir une légère augmentation dans le cas des travailleurs moins spécialisés, mais ceux qui sont hautement spécialisés n'ont pas contribué à la hausse, j'en suis certain. Les Forces armées, la police et les athlètes professionnels ont été aussi inclus. Ces gens n'ont certes pas changé la tendance des prestations d'assurance-chômage.

Au ministre qui comparaissait devant le comité le 25 mai 1971, j'ai demandé:

> Monsieur le ministre, je voudrais juste avoir un éclaircissement sur cette économie de 160 millions de dollars pour la première semaine. C'est le chiffre indiqué dans le document que vous avez eu l'obligeance de nous distribuer.

Je lui ai demandé plus loin:

> ... en portant la période d'attente de une à deux semaines, vous épargnez à peu près 45 p. 100 du montant ordinaire d'assurance-chômage fondé sur un taux de 4 p. 100.

> M. MACKASEY: L'argent ira ailleurs dans le régime. Nous avons augmenté les prestations, nous avons abaissé l'admissibilité aux huit semaines, malgré les deux semaines. En fait, c'est une répartition sur le tableau. Si je m'en souviens, ce taleau indique là où nous épargnons et là où nous dépensons, et il est indiqué que nous augmentons les coûts de 65 millions en facilitant l'admissibilité.

> M. RITCHIE: Monsieur le ministre, ce qui me surprend, c'est qu'en portant la période d'attente de une à deux semaines, vous épargnez à peu près 45 p. 100 du montant ordinaire d'assurance-chômage fondé sur un taux de 4 p. 100.

> M. MACKASEY: La question du chômage varie souvent. Même au cours du mois de janvier cette année, au moment où le chômage était à son plus haut, plus de 110,000 ou 120,000 personnes sont retournées travailler.

● (2100)

Quand le gouvernement a fait adopter la loi sur l'assurance-chômage, il n'avait aucune idée du coût de ce programme. De plus, bien des Canadiens estiment que l'assurance-chômage représente des dons par trop généreux faits à des gens qui les reçoivent sans nécessité au détriment des travailleurs qui constituent l'armature de l'économie. C'est peut-être vrai ou peut-être faux, mais on peut dire, je pense, que lorsque les prestations sont disponibles, un

travailleur a le droit de conduire ses propres affaires et de les obtenir si bon lui semble.

A un moment où le nombre des chômeurs est très élevé, j'ai été étonné d'entendre dire que des subventions de près de un milliard de dollars versées aux programmes d'initiatives locales étaient fondées sur le taux de chômage, alors que dans ma circonscription, une région rurale, les subventions s'élevaient à $155,000 en tout et pour tout. On se demande dans quelle mesure la statistique du chômage est exacte. A une époque où il y a tant de chômeurs, les industries trouvent difficilement des travailleurs. On a enregistré une pénurie de travailleurs surtout dans le secteur agricole de même que dans les autres industries de base, telles les industries forestières et minières. C'est surtout vrai quant aux emplois qu'on dit peut agréables.

Je ne crois pas que ce soit parce que les salaires qu'on offre dans certains de ces cas sont insuffisants. Les chômeurs sont peut-être nombreux, mais ils n'ont pas de travail parce qu'ils ne trouvent pas celui qu'ils aimeraient. Pour la bonne marche de l'économie, il faut combler les emplois qui ne sont pas trop agréables. Si nous voulons que l'économie soit saine et vigoureuse, nous devons nous demander si l'assurance-chômage favorise cette fin.

L'une des idées que j'ai soutenues au sujet de la loi sur l'assurance-chômage et de son application, c'est que la Commission est inutilement sévère envers certaines personnes privées de la protection que procure l'appartenance à à un grand syndicat ou à une grande entreprise. Je ne peux m'empêcher de la trouver excessivement sévère dans la façon dont, dans une région rurale, elle applique les règlements aux petites gens qui ne peuvent probablement pas se défendre. Les cas qui me sont signalés concernent toujours des personnes qui n'appartiennent pas à un syndicat puissant ou à une grand entreprise.

Dans les hameaux et les villages de ma région, bien des gens ne peuvent pas obtenir de prestations d'assurance-chômage parce que les fonctionnaires ont statué qu'ils devaient déménager dans les centres où il y a du travail, à une bonne distance de chez eux. Cette disposition relative à la distance est appliqée avec rigueur et parfois, je trouve, injustement. Voilà pourquoi je maintiens que bien des gens qui cotisent au régime et qui vivent à la campagne sont à toute fin pratique exclus du bénéfice des prestations en raison de la disposition qui touche au domicile. Je ne sais pas si c'est juste. Généralement, les fonctionnaires de l'assurance-chômage jugent que ses gens doivent se rendre à une grande distance de chez eux. Ce n'est vraiment pas pratique.

Pour tout dire, j'estime que les fonctionnaires de l'assurance-chômage voudraient dépeupler un grand nombre de hameaux et de villages en forçant les travailleurs à s'installer dans les grandes agglomérations ubaines. C'est évidemment en vue d'empêcher que les gens n'abusent du régime que les fonctionnaires appliquent le règlement avec beaucoup de rigueur. Dans ma région, il semble malheureusement qu'ils l'appliquent aux travailleurs occasionnels et à ceux qui sont le moins en mesure de s'y accommoder.

Les gens dont je parle occupent des emplois dont personne d'autre ne veut. Je veux parler des travailleurs agricoles, des cuisiniers dans les exploitations forestières, et des travailleurs occupés à des travaux de voirie loin de leur foyer. Il me semble qu'avant d'adopter le bill il nous faudrait reconnaître la nécessité d'examiner à fond les principes qui ont guidé les travaux de la Commission d'assurance-chômage. Ce que le gouvernement a proposé ne va pas sensiblement modifier l'orientation de la loi sur l'assurance-chômage, sauf que le fardeau financier va glisser des épaules du gouvernement pour retomber sur celles des particuliers. En fait, comme c'est encore le gouvernement qui en établit les règles et le règlement, les hommes politiques auront plutôt tendance à faire augmenter le montant des prestations puisque ce n'est plus le trésor public qui aura à en éponger les coûts. Nous devons savoir s'il faut ou non considérer l'assurance-chômage comme une véritable assurance contre le chômage ou comme une forme de redistribution des revenus ou bien-être social.

Une publication récente de Statistique Canada donne une idée de ce qu'a été la redistribution des revenus au Canada dans son ensemble. C'est à mon avis très instructif. Ainsi, pour le mois de juillet, Terre-Neuve a reçu 12 millions de dollars en paiements; le Nouveau-Brunswick, 11 millions; le Québec presque 95 millions; l'Ontario, 80 millions; le Manitoba a reçu quatre millions de dollars; la Saskatchewan trois, l'Alberta près de sept et la Colombie-Britannique près de 32 millions. Lorsqu'on regarde ces chiffres, on constate une forte variation dans les montants reçus par rapport à la population de chaque province. Le total des versements s'est élevé à 256 millions de dollars. Si pour l'ensemble du Canada, les versements avaient été faits en proportion du montant qu'a reçu le Manitoba, ce total aurait été d'environ 88 millions de dollars, et en proportion du montant reçu par la Saskatchewan, il aurait été de 70 millions de dollars.

Je voudrais savoir quel effet la redistribution des revenus a sur la structure de notre économie et de notre société. Cette structure est faussée. Le gouvernement règle son action sur les exigences de la politique plutôt que sur l'état réel du marché. Je crois donc que nous devons analyser l'effet qu'a eu cette redistribution sur la croissance de notre pays. Nous avons englouti des sommes considérables dans des subventions en vertu du programme d'expansion économique régionale et d'autres programmes pour amener des industries dans des régions peu développées ou dans des régions où l'industrie ne semble pas pouvoir vivre.

L'assurance-chômage a-t-elle sa part de responsabilité dans l'échec des industries à s'établir et prospérer dans certaines régions arriérées? Pourquoi les disparités sont-elles aussi marquées d'une région à une autre? Les hauts et les bas de l'économie dans certaines régions données ne peuvent à eux seuls expliquer la chose. Les méthodes d'emploi varient-elles d'une région à une autre? Les critères s'appliquant aux prestations varient-ils plus dans une région que dans une autre? Certes, d'après les réclamations d'assurance-chômage dans ma région, je puis dire que les fonctionnaires pourraient, en appliquant plus ou moins rigoureusement le règlement, dépenser ou épargner des centaines de millions de dollars. L'assurance-chômage encourage-t-elle les travailleurs à demeurer dans une région où le chômage est élevé?

Nous nous devons d'étudier cette question, d'autant plus que la politique des prestations prolongées permet à une personne, qui a fait partie de la population active pendant seulement huit semaines, de toucher des prestations pendant 52 semaines quand les conditions le permettent.

On peut se demander si un taux de prestations d'assurance-chômage de 66⅔ p. 100 est trop élevé. On ne saurait reprocher à un travailleur, aujourd'hui, de retirer ces prestations s'il est dans son intérêt de le faire. Si le système permet un versement, alors le travailleur y a droit. Si le taux est de 66⅔ p. 100 de son salaire hebdomadaire moyen, et surtout s'il travaille au froid dans ce pays nordique qui est le nôtre, alors le travailleur peut fort bien vouloir en profiter. Ses frais sont plus élevés s'il lui faut acheter d'autres vêtements, ou s'il lui faut faire une longue route

en voiture et qu'il ne réussit pas à la faire démarrer par grand froid. C'est là qu'il faut prêter une grande importance au chiffre de 66⅔.

● (2110)

Dans son récent exposé budgétaire, l'ancien ministre des Finances déclarait que l'assurance-chômage connaîtrait des modifications, et il en proposait cinq fondamentales en s'appuyant sur le fait que le coût devenait lourd pour le gouvernement et que la loi actuelle comportait des éléments indésirables. Il signalait que le champ d'application de la loi était trop vaste et que le coût actuel pour le gouvernement était pratiquement le double du montant que le gouvernement avait prévu d'y consacrer en se fondant sur le taux de chômage de 1972. On s'attend à ce que les paiements au titre des prestations dépassent 3.75 milliards de dollars pour l'année 1975-1976, occasionnant au gouvernement des dépenses d'environ 1.75 milliard. C'est là un sujet d'inquiétude considérable.

En 1974, le taux de chômage se situait à 5.4 p. 100. Cette année, il est de 7.2 p. 100 et l'on s'attend à ce qu'il atteigne 8 p. 100 à la fin de l'année en raison de la situation économique. Le taux de chômage n'est pas le seul responsable de l'accroissement des dépenses. Alors que les prestations d'assurance-chômage ont augmenté de 31 p. 100 d'avril 1974 à avril 1975, le coût total de la CAC s'est accru de 69 p. 100. Il est encore plus important de noter que la durée des prestations pour les prestataires a augmenté de 51 p. 100 pendant la même période. Autrement dit, les chômeurs ne sont pas retournés au travail en aussi grand nombre qu'auparavant. On peut attribuer cela soit à la mauvaise administration de la caisse d'assurance-chômage, soit à la tendance de plus en plus répandue qui consiste à aller au plus sûr et à préférer les prestations d'assurance-chômage au travail. Point n'est besoin d'ajouter que l'ancien ministre des Finances penchait plutôt vers la deuxième explication.

Pour ce qui est des moyens de dissuasion, permettez-moi de dire que je n'ai pas trouvé beaucoup de preuves dans un sens ou dans l'autre. En fait, dans un rapport publié par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et intitulé «Valeurs du travail au Canada», une conclusion très nette se dégage:

> De toute évidence, les Canadiens sont partisans du travail... Ils se considèrent comme un peuple laborieux à qui le travail apporte un sentiment de succès, et qui représente, pour un grand nombre, un sentiment de devoir accompli.

Il en est ainsi, mais il est vrai que de plus en plus, les gens se bornent à accomplir un travail qu'ils aiment. C'est humain, c'est ce que nous souhaitons tous, c'est-à-dire, faire un travail qui nous plaît. Mais dans la pratique, tous les secteurs de notre économie doivent fonctionner et certains doivent accomplir un travail qu'ils ne trouvent pas intéressant.

J'aimerais maintenant discuter brièvement de certaines solutions proposées par le gouvernement. Premièrement, le gouvernement propose de faire passer de trois à six semaines la période d'exclusion pour ceux qui ont démissionné, qui ont été remerciés de leur emploi ou qui ont refusé un emploi convenable. A première vue, personne ne saurait critiquer cette proposition, mais je suis convaincu que certaines personnes qui quittent leur emploi, qu'ils s'agissent de démission ou de congédiment, ont de bonnes raisons de le faire. Nous avons tous des problèmes de personnalité. Très souvent, le patron n'est pas la cause de la démission d'une personne, cela peut être les compagnons de travail ou une situation difficile, ou encore un problème personnel. Il me semble donc possible d'offrir certaines formes de recours à l'employé qui est renvoyé ou qui quitte son emploi pour une raison indépendante de sa volonté.

En second lieu, le gouvernement propose que le paiement des cotisations et des prestations prenne fin lorsque l'employé atteint l'âge de 65 ans. Là encore, il me semble que le gouvernement dit aux personnes de 65 ans et plus qu'il ne veut plus d'eux dans la population active. On peut peut-être le tolérer actuellement à cause du taux élevé de chômage, mais le temps approche rapidement où nous aurons besoin de compter les personnes de 65 ans et plus parmi nos travailleurs.

Dans d'autres pays, notamment en Europe et en Russie, on veut garder les personnes de plus de 65 ans dans la population active. Il semble possible de faire quelques sortes d'accommodements qui permettraient à ces personnes de toucher des prestations d'assurance-chômage, si elles le désirent. Beaucoup de personnes de plus de 65 ans ne veulent pas travailler parce qu'elles ont travaillé toute leur vie et ne veulent pas continuer ainsi. Mais je crois que nous devrions raisonnablement encourager les personnes de plus de 65 ans à demeurer dans la population active et permettre surtout à celles qui reçoivent que les prestations dont elles ont besoin de continuer à les recevoir. Une solution serait peut-être de les laisser libres de demander des prestations d'assurance-chômage ou non.

J'aimerais faire quelques remarques à présent sur la nouvelle procédure gouvernementale de rajustement des cotisations des employés. Actuellement, la caisse d'assurance-chômage est alimentée par les cotisations des employeurs et des employés qui représentent la totalité des coûts, tant que le taux de chômage est de 4 p. 100 ou moins. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a déclaré, le 27 mai 1975, au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration:

> Un programme de chômage comme le nôtre a un rôle primordial à jouer, dans un pays industrialisé, pour permettre à l'économie de rester à flot, et c'est ce que nous devons reconnaître lorsque nous étudions le coût d'un programme comme celu-ci.

Le gouvernement propose donc un changement fondamental. En changeant le seuil, qui était de 4 p. 100, pour une moyenne mobile calculée sur huit ans en pleine période de récession, le gouvernement s'assure qu'une très petite partie seulement du coût supplémentaire de l'assurance-chômage, imputable pourtant à son incapacité de combattre le chômage, sera assumée dans les années à venir, par la trésorerie fédérale. Étant donné le refus de maintenir un seuil bien établi en 1971, il est évident que le gouvernement refuse de se sentir engagé à ce niveau de chômage de 4 p. 100, et puisqu'il existe un besoin très grand d'assurance-chômage, quelle que soit la position du gouvernement, il est raisonable d'en déduire que le coût total de l'assurance-chômage demeurera exorbitant et ne fera probablement qu'augmenter.

Je vais vous lire à présent ce que l'actuel ministre des Postes, ancien ministre du Travail, devait déclarer lorsqu'il témoignait le 25 juin 1971 devant le comité du travail, de la main d'œuvre et de l'immigration. Il disait notamment:

> ... Je faisais valoir le point suivant, qui, je crois, est valable, et c'est que si nous n'avions pas de régime d'assurance-chômage, ou si le gouvernement n'était pas obligé en vertu de ce bill à prendre des dispositions dans l'éventualité d'un chômage dépassant un taux de 4 p. 100, malgré les arguments de M. Thomas, arguments parfaitement valables, les gouvernements devraient néanmoins assumer leurs responsabilités légales, juridiques et morales à l'égard des chômeurs de notre pays. Si vous aviez par exemple une période de chômage de 10 p. 100 et un taux de 7 p. 100, il vous faudrait certainement ajouter un fardeau supplémentaire sur les revenus de la population ou sur la trésorerie pour apporter l'aide financière voulue à la population.

Autrement dit, le ministre a déclaré avec vigueur ce jour-là que le taux de 4 p. 100 était nécessaire et que le pays était placé dans l'obligation sociale de prendre à la charge une partie de ce fardeau, ce qui d'ailleurs serait bénéfique car le gouvernement serait ainsi tenu de trouver les incitations nécessaires pour faire régresser le chômage. C'est le contribuable qui devra toutefois subir les conséquences de l'incurie du gouvernement; il devra payer en fait une nouvelle forme d'impôt retenu sur le salaire et il s'agit là d'un impôt rétrograde de la pire espèce.

● (2120)

On l'a peut-être déjà dit, Don McGillivray, analyste financier du *Financial Times* a écrit ceci:

... avec la modification du financement de l'assurance-chômage, employés et employeurs canadiens sont menacés de devoir payer des impôts supplémentaires au moins deux fois plus élevés que la taxe supplémentaire sur l'essence ... cet impôt supplémentaire retenu sur le salaire peut aller jusqu'à 800 millions ou un milliard de dollars l'année prochaine si l'on applique la nouvelle formule.

L'important, c'est qu'il s'agit purement et simplement d'un transfert d'impôts du Trésor fédéral à l'employé et à l'employeur, mais est-ce dans les faits un régime d'assurance viable ou plutôt un programme comportant un élément important de bien-être social? Employeurs et employés ne verraient pas d'inconvénients à un régime social ou à un régime véritablement axé sur l'assurance, mais lorsqu'il s'agit d'un programme de bien-être ou qu'un élément de bien-être y est prévu, il appartient sans aucun doute au gouvernement de le modifier afin de savoir à quelle sorte de programme ils doivent souscrire.

Si on laisse de côté les aspects qui ont déjà été débattus, on s'aperçoit que l'important, c'est la modification du taux de salaire de référence, lequel réduit le coût imputable au gouvernement et augmente celui de l'employeur et de l'employé, mais, en définitive, cela ne change rien aux dépenses ni aux difficultés actuelles.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à cet important débat sur le projet de loi C-69.

Ce bill si important fut déposé en première lecture le 8 juillet 1975, et j'espère qu'avec la coopération de tous les honorables députés de la Chambre ce projet de loi sera accepté sans délai qui pourrait nuire à la mise en application de mesures qui aideront également à l'administration plus efficace de la Commission d'assurance-chômage.

Depuis 1940, des milliers de Canadiens ont bénéficié de ce programme. Mais c'est vraiment depuis 1971 que les travailleurs ont obtenu une protection sans précédent lorsque les bénéfices qui étaient égaux à 40 p. 100 de leur revenu par semaine sont passés à 66⅔ p. 100.

Sous l'ancien système, un ouvrier qui avait la malchance d'être malade, la loi ne lui permettait pas de recevoir des prestations. Un prestataire devait avoir accumulé 30 semaines au cours des 104 dernières pour être admissible aux prestations, ce qui d'après plusieurs députés de tous les partis de la Chambre rendait le système désuet et discriminatoire pour des milliers d'ouvriers canadiens, et surtout ceux qui résident dans des régions où le taux de chômage est plus élevé, telles que les provinces Maritimes, le Québec et certains endroits des Prairies et de l'Ontario. Donc cette nouvelle loi de 1971 corrigeait plusieurs injustices en réduisant le nombre de semaines pour être admissible à huit pour certains bénéfices et à vingt semaines pour tous les bénéfices tels que prestations en cas de maladie ou de maternité et en accordant un maximum de 51 semaines de prestations.

Il est donc évident que ce nouveau système d'assurance-chômage est plus juste et plus efficace et permet une meilleure distribution des revenus que celui qui existait avant 1971. Cependant, monsieur l'Orateur, depuis que la nouvelle loi est en vigueur, plusieurs députés, en particulier au sein du caucus gouvernemental, ont fait des représentations et des recommandations afin que cette loi de l'assurance-chômage soit modifiée de façon à corriger certains problèmes qui, d'après eux, causent des injustices aux travailleurs qui se font refuser des prestations pour des raisons plutôt techniques ainsi que le problème des abus par certains travailleurs.

Selon la loi actuelle une personne n'est plus assujettie et ne verse plus de cotisation lorsqu'elle atteint l'âge de 70 ans ou lorsqu'elle acquiert le droit de percevoir une pension ou rente de retraite en vertu du Régime de pension du Canada ou du Régime des rentes du Québec.

Il y a eu depuis 1971 une amélioration considérable des programmes tant fédéraux que provinciaux, entre autres le soutien du revenu pour les personnes âgées de 65 ans ou plus. Parmi les plus importantes de ces améliorations, on compte l'indexation des pensions de la sécurité de vieillesse et du supplément du revenu garanti, l'indexation des exemptions d'impôt et de l'augmentation de la pension de retraite en vertu du Régime de pension du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Par exemple, la pension de la sécurité de vieillesse est passée de $80 par mois en 1971 à environ $126 par mois en 1975. Le supplément du revenu garanti a également augmenté, passant de $34 par mois pour une personne seule en 1971 à $88 par mois cette année. Surtout, la pension de retraite versée en vertu du Régime de pension du Canada est passée d'environ $65 en 1971 à $130 par mois le 1er juillet 1975.

Compte tenu de toutes ces améliorations, ces programmes se chevaucheraient inutilement si l'on continuait d'assujettir à l'assurance-chômage les personnes ayant atteint 65 ans. Il faut également tenir compte du fait qu'il est presque impossible d'appliquer efficacement les dispositions de la loi portant sur la disponibilité et la recherche active d'un emploi aux personnes de cet âge, puisqu'un grand nombre d'entre elles ne font plus partie de la population active.

Dans le bill C-69, on propose que les personnes atteignant l'âge de 65 ans cessent d'être assujetties et de verser des cotisations à l'assurance-chômage. Ainsi, les personnes qui atteindront l'âge de 65 ans et auront exercé un emploi assurable pendant au moins 20 semaines recevront une prestation spéciale de retraite égale à trois fois le taux de leurs prestations hebdomadaires, ou un montant d'au moins trois prestations hebdomadaires, si une période de prestations a déjà été établie à leur profit.

Monsieur l'Orateur, dans l'ancienne loi on avait décidé que l'âge limite était de 70 ans et les raisons principales du temps étaient certainement parce que la pension aux personnes âgées ne leur était remise qu'à l'âge de 70 ans.

Je crois que si on avait voulu être plus réalistes durant toutes ces années, lorsque le pensionné atteignait l'âge de 69 ans, en même temps l'assurance-chômage aurait dû se terminer à 69 ans, et ainsi de suite chaque année en diminuant pour atteindre 65 ans et de cette façon on n'aurait probablement pas à adopter une loi semblable. Cependant, le but principal était de fournir un revenu jusqu'à ce que la personne se retire. Dans le temps on croyait que l'âge de 70 ans était l'âge souhaitable de la

retraite. Il y eut quand même des améliorations dans ce domaine.

● (2130)

On voit que plusieurs députés aussi bien du Parti Crédit Social du Canada ou des conservateurs progressistes, et en particulier le député de Joliette (M. La Salle), à maintes reprises prêchaient qu'à chaque fois qu'on discutait de pensions à la Chambre on voulait, d'après eux, on voulait que les pensionnés ou du moins que les travailleurs deviennent pensionnés à l'âge de 60 ans. L'argument principal qu'ils avaient c'était de créer des emplois au moment où les personnes se retiraient de la force ouvrière à 60 ans.

Je comprends mal qu'aujourd'hui bien qu'on demande aux personnes de se retirer à l'âge de 65 ans, les personnes à cet âge désirent continuer de travailler. Donc quand ils prêchent pour créer des emplois à 60 ans, ils n'ont pas le même raisonnement pour en créer. Je souhaiterais qu'à 65 ans les personnes qui se retirent puissent vivre d'une manière décente. S'il y a une responsabilité de s'occuper des personnes qui travaillent de 65 ans ou plus, ce n'est pas la responsabilité d'une assurance. Je vois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est ici. Il est de sa responsabilité ainsi que de celle des provinces d'y voir. Pour nous de ce parti-ci les personnes à 65 ans ont assez travaillé. Elles mériteraient des vacances bien méritées après toutes ces années de labeur consacrées à la tâche.

De plus, pour permettre aux gens de 65 ans d'accepter une pension pour prendre leur retraite plus facilement en 1971, ceux qui laissaient le travail, du moins ceux qui voulaient continuer à bénéficier de l'assurance-chômage n'avaient pas le droit de le faire et de bénéficier du Régime de pensions du Canada. C'est une chose qui a été corrigée depuis. Aujourd'hui, à 65 ans, celui ou celle qui prend sa retraite aura droit de toucher sa pension de sécurité de la vieillesse, de bénéficier du plein montant du Régime de pensions du Canada. Rien ne leur est enlevé sauf peut-être dans une province, et je souhaite que dans cette province-là des amendements soient présentés très rapidement pour qu'il n'y ait pas de discrimination pour des ouvriers du Québec, par exemple, qui, à 65 ans, lorsqu'ils travailleront, verront leurs cotisations à la Régie des rentes du Québec diminuées par rapport au revenu qu'ils auront, ce qui ne s'applique pas dans toutes les autres provinces du Canada. Je souhaite qu'un amendement soit voté en ce sens rapidement au Québec.

La limite d'âge en ce qui a trait à l'assujettissement à l'assurance-chômage est depuis longtemps une caractéristique de nombreux régimes européens. En République fédérale d'Allemagne, les assurés cessent d'être admissibles aux prestations quand ils atteignent l'âge de 65 ans. La Suède est souvent mentionnée par nos amis de l'opposition. Il existe de nombreux régimes gérés par des syndicats et l'admissibilité au soutien financier cesse à l'âge de 65 ans. En Grande-Bretagne, il y a depuis longtemps une limite d'âge qui est liée à la date d'admissibilité à une pension en vertu du régime national de pensions. En Italie, l'assurance-chômage cesse à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes. Dans tous ces pays la raison de la limite d'âge en ce qui a trait à l'assujettissement est à peu près la même que celle que sous-entend le bill C-69. L'assurance-chômage a pour objet de fournir une protection au travailleur durant sa vie active et on est d'avis dans de nombreux pays européens, comme au Canada, que d'autres régimes sociaux doivent assurer la soutien financier nécessaire après l'âge normal de la retraite.

[M. Portelance.]

La loi actuelle prévoit pour un prestataire qui a des personnes à charge un taux spécial de prestations égal à 75 p. 100 de la rémunération hebdomadaire assurable moyenne. Ce taux est versé à tous les prestataires au cours de la période de prolongation des prestations et à ceux qui gagnent l'équivalent ou moins d'un tiers du maximum de la rémunération assurable au cours d'une période initiale de prestations.

Depuis 1971, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures dans le but d'accroître l'aide accordée à ceux qui ont des personnes à charge. L'exemple le plus marquant est l'allocation familiale qui a triplé depuis 1971. Par exemple, une personne qui a trois enfants âgés de un à six ans qui touchait une allocation de $18 par mois en 1971 reçoit actuellement $66.24. De plus, cette allocation a été indexée sur le coût de la vie. Ces changements, ajoutés aux augmentations des pensions de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti répondent beaucoup plus efficacement aux besoins des personnes ayant des charges de famille et éliminent la raison d'être d'un taux spécial de prestations en leur faveur.

La situation qui existe aux États-Unis en ce qui concerne le paiement de prestations à un taux plus élevé aux bénéficiaires ayant une ou plusieurs personnes à leur charge appuie la proposition faite dans le bill C-69. Dans 41 des 52 États qui ont un régime d'assurance-chômage, on verse des prestations à un taux unique et les prestations y correspondent à un pourcentage fixe de la rémunération du bénéficiaire au cours de sa période de référence. Dans les 11 États qui tiennent compte des personnes à charge, la prestation hebdomadaire servie approche ou représente les deux tiers de la rémunération. Le taux des prestations ne change pas avec la durée de la demande ou la somme des gains dans aucun des États.

La loi en vigueur avant le 27 juin 1971 prévoyait une période d'exclusion pouvant aller jusqu'à six semaines pour les prestataires qui quittaient volontairement leur emploi, perdaient leur emploi en raison d'inconduite ou refusaient un emploi convenable. Habituellement, cette exclusion ne réduisait pas le nombre des prestations hebdomadaires auxquelles l'assuré pouvait avoit droit; elle ne faisait que retarder le paiement des prestations d'une période pouvant aller jusqu'à six semaines.

Lorsque la nouvelle loi est entrée en vigueur en 1971, la durée maximale de l'exclusion a été ramenée de six semaines à trois semaines. Le nombre de prestations hebdomadaires payables aux prestataires a par conséquent été réduit de trois. Depuis 1971, l'expérience a montré que la réduction à trois semaines de la période d'exclusion n'a pas atteint son objectif qui était de diminuer le nombre de cas où les prestataires quittaient volontairement leur emploi sans motif valable, étaient congédiés en raison d'inconduite ou refusaient un emploi convenable. Le nombre d'exclusions prononcées en une année, soit environ 300,000, reste dangereusement élevé en dépit des taux de chômage élevés et de la faible proportion des emplois offerts par rapport au nombre chômeurs.

Vu la modification qu'on propose d'apporter au régime canadien, il est intéressant de voir comment on envisage, dans d'autres pays, l'exclusion du bénéfice des prestations en cas de départ volontaire sans motif valable, de perte d'emploi attribuable à l'inconduite ou de refus d'une offre d'emploi convenable. Aux États-Unis, les mesures prévues dans ces cas vont d'un simple ajournement du paiement des prestations pour une période prescrite à la déchéance du droit aux prestations.

Dans d'autres États, le régime est moins sévère et prévoit une réduction des prestations qui seraient sans cela payables. Certains États refusent des prestations pour la durée du chômage ou plus longtemps en exigeant que l'assuré travaille encore pendant un certain temps pour avoir droit aux prestations. Dans certains pays européens, comme la Suède et les Pays-Bas, la personne qui quitte volontairement son emploi sans motif valable n'est pas admissible aux prestations. Dans d'autres pays, la pénalité dans ces cas varie selon le nombre de récidives, c'est-à-dire qu'elle est plus sévère s'il s'agit d'un deuxième ou d'un troisième départ volontaire.

Dans un pays comme le Canada où le régime d'assurance-chômage vise à favoriser la mobilité de la population active, cette formule ne conviendrait pas. Les assurés doivent subir les conséquences de la perte d'emploi par suite d'un départ volontaire ou du refus d'un emploi. Mais, après quelque temps, ils doivent pouvoir jouir à nouveau de la protection du régime. Une autre des recommandations concerne le nouveau seuil pour le calcul de la part du gouvernement du coût des prestations initiales. Les principes qui, dans la loi de 1971, sous-tendent la répartition du coût du régime entre le gouvernement et le secteur privé sont, en somme, à l'effet que le secteur privé doit payer la part du coût de base du régime qui se rattache plus directement à l'assurance et que le gouvernement doit assumer la part du coût qui relève plus d'un transfert de revenu que de l'assurance. Au fait, le gouvernement fédéral supporte la totalité du coût des prestations de prolongation, les prestations versées aux bénéficiaires d'allocations et des prestations des pêcheurs.

● (2140)

Le secteur privé prend à sa charge la totalité du coût des prestations de maladie et de maternité, de la prestation spéciale de la retraite et de l'administration. De plus, le secteur privé assume le coût des prestations initiales ordinaires tant que le taux de chômage ne dépasse pas 4 p. 100. Le secteur public assume le coût de ces prestations lorsque le taux de chômage est supérieur à 4 p. 100. On a fixé le seuil à 4 p. 100 en se fondant sur les coûts comparables du nouveau et de l'ancien régimes pour la période de 1960 à 1969. Le gouvernement estime que la façon fondamentale de voir les choses adoptée en 1971, ainsi que l'idée d'un seuil demeurent valables. Toutefois, le seuil de 4 p. 100 était lié à la situation économique de la décennie précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Depuis lors, il est devenu manifeste que de profonds changements économiques et sociaux ont eu de profondes répercussions sur le marché du travail en général, et sur le régime d'assurance-chômage en particulier. En conséquence, les taux de chômage de même que le coût de l'assurance-chômage ont eu tendance à être relativement plus élevés. Dans ces circonstances, si l'on veut maintenir l'association nécessaire entre le gouvernement et le secteur privé, aussi bien en pratique qu'en théorie, il est indispensable d'adopter une formule de partage qui soit plus sensible à l'évolution de la situation économique et sociale.

Compte tenu de ces observations, on propose de fixer un nouveau seuil de chômage en vue de la répartition du coût des prestations initiales entre le gouvernement et le secteur privé. On fixera le nouveau seuil en calculant la moyenne des taux mensuels de chaque période de chômage pendant une période de huit ans, se terminant le 30 juin de l'année précédant celle pour laquelle on fait le calcul. Cette moyenne mobile sera nettement plus sensible à l'évolution de la situation que la formule actuelle. En même temps, elle offrira une certaine protection contre toute fluctuation abrupte d'une année à l'autre. Le rajustement régulier du seuil ne touchera que le partage du coût des prestations initiales ordinaires payables. Les prestations de prolongation à ceux qui sont en chômage pendant plus longtemps demeureront intégralement à la charge du gouvernement fédéral.

Et plus tôt cet après-midi, l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) se référait à ce nouveau coût des taxations. Il accusait le gouvernement de transférer 800 millions de dollars aux travailleurs. Premièrement, il n'est pas question du montant de 800 millions. Je crois que le gouvernement va quand même sauver 600 millions. C'est exact parce que dans ces 600 millions, il y a environ 170 millions qui pourront être épargnés en vertu de toutes les recommandations qui s'appliquent dans les modifications au bill C-69, et la partie que l'employé et l'employeur auront à payer, ce n'est pas 800 millions mais bien 490 millions. Et dans les 490 millions, ce ne sont pas seulement les ouvriers qui paient cette note, mais ils paieront environ 210 millions. Cela serait plus exact que 800 millions. Et les employeurs ou les corporations ou tous ceux qui les emploient paieront 1.4 de cela, ce qui veut dire environ 280 millions qu'eux auront à payer pour atteindre le chiffre de 490 millions et non pas 800 millions qu'on jette, comme on l'a mentionné tout à l'heure.

Le financement des régimes d'assurance-chômage dans d'autres pays . . .

Un honorable député m'interrompt. Il aura l'occasion de prendre la parole plus tard, et je ne l'interromprai pas.

. . . particulièrement ceux des États-Unis d'Amérique, revêt un certain intérêt en raison des taux élevés de chômage dans ce pays. De nombreux États ont de la difficulté à financer leur régime. Chaque État dispose d'une caisse. Les prestations y sont puisées. La réserve de cette caisse accuse habituellement une hausse au cours des périodes où le chômage est faible, et une baisse au cours de celles où il est élevé. Déjà 14 États ont dû emprunter du gouvernement fédéral pour respecter leurs engagements envers les chômeurs, la réserve étant épuisée. Dans 16 autres États, on estime que les revenus ne suffiront peut-être pas à payer les prestations d'ici décembre 1976. Ces faits montrent les répercussions importantes des taux élevés de chômage sur les fonds d'assurance-chômage.

On voit combien le besoin de la protection, grâce à l'assurance-chômage, a évolué aux États-Unis en comparant les $4.2 milliards payés aux bénéficiaires durant 1970 et aux $20 milliards qu'on prévoit verser en 1975. Les régimes des États-Unis imposent aussi au gouvernement fédéral l'obligation de payer une part du coût des prestations lors de périodes de chômage élevé et d'aider les personnes dont le chômage se prolonge.

Alors, madame le président, les principes qui sous-tendent l'assurance-chômage se ressemblent beaucoup partout au monde. Leur application, toutefois, doit être adaptée et modifiée avec l'évolution de la situation dans chaque pays, de manière à offrir au public une protection sans cesse améliorée. Le régime canadien se compare non seulement avantageusement avec les régimes qui existent ailleurs, mais aussi comme en témoigne le bill C-69, il évolue en vue de mieux répondre aux besoins.

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame l'Orateur, je suis heureux de voir le ministre à la Chambre à cette heure tardive, et heureux aussi de constater la présence de la représentante de Skeena (M^me^ Campa-

gnolo), car je veux faire mention des propos qu'ont tenus ces deux députés lors du débat au stade de la deuxième lecture du projet à l'étude. Pour décrire la loi sur l'assurance-chômage, le ministre a utilisé des mots tels que «soutien du revenu», «maintien du revenu» et «assurance à terme.» Mais il n'est pas parvenu à mieux nous faire comprendre la loi ou à concilier les paradoxes qui caractérisent la loi sur l'assurance-chômage.

La seule chose remarquable que le ministre a dite dans son discours à l'étape de la deuxième lecture, c'est qu'il faudra de nouveau modifier le programme d'assurance-chômage. En fait, je vous assure qu'il nous faudra procéder à encore d'autres changements avant que nous puissions nous réjouir de certaines choses que le ministre a proposées.

Je suis heureux de voir ma collègue de Skeena ici et j'ai prêté attention à ses propos sur le discours du ministre. J'ai beaucoup de choses en commun avec le député de Skeena. D'ailleurs, elle représente une circonscription semblable à la mienne.

M. Guay (Saint-Boniface): Et elle est charmante.

M. Oberle: C'était intéressant de l'entendre traiter de certaines contradictions manifestes de la loi, contradictions qui concernent les régions que nous représentons. Il sera intéressant de noter ce qu'elle dira aux bûcherons de Skeena et à l'industrie des services de la région. Il sera intéressant de noter avec quel enthousiasme les gens de la région apprendront que non seulement ils devront concurrencer les travailleurs qui occupent un emploi, mais aussi la caisse d'assurance-chômage, puisque des prestations d'assurance-chômage seront versées une fois que les programmes PIL et LEAP seront terminés, tout comme en bénéficieront ceux qui sortiront de prison.

Actuellement, l'industrie éprouve beaucoup de difficultés à trouver des travailleurs. En même temps, le taux de chômage se situe entre 20 et 22 p. 100 dans certaines localités. Je suis d'accord avec ma collègue. Elle devra faire tout son possible aujourd'hui et la semaine prochaine pour obtenir autant d'argent que possible du programme PIL avant que celui-ci ne disparaisse. J'admets que les gens de la région ont des problèmes, mais je crois que ceux-ci concernent bien peu le chômage. Ils sont de nature sociale, et l'assurance-chômage ne devrait pas être en cause.

Le bill dont la Chambre est saisie nous indique, tout comme dans le cas de l'inflation, que le gouvernement, pour résoudre la question du chômage, modifie ses orientations selon les vents dominant de l'opportunité politique. Cela signifie que le gouvernement a maintenant reconnu la bête monstrueuse et qu'il demande à la Chambre, en présentant le bill C-69, de s'armer d'une fronde pour la combattre. Comme l'ont indiqué mes collègues, surtout le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), le bill contribuera très peu à endiguer la marée. Et de toutes les histoires d'horreur, celle du sabotage financier de la caisse de la CAC par le gouvernement, mérite la palme.

En 1970, les décaissements totaux de la CAC se sont élevés à 695 millions. Pour sa part, le gouvernement y a souscrit 224 millions. Pour 1975, on prévoit que le montant de la facture s'élèvera à près de $1,150,000,000. C'est la somme qu'il faut pour garnir la caisse d'assurance-chômage, si le taux du chômage dépasse 4 p. 100. On prévoit aussi que les travailleurs et les employeurs verseront également 2 milliards dans le courant de l'année.

● (2150)

En présentant le bill C-69, le gouvernement a maintenant non seulement retiré à la caisse contrôles et plafonds, mais il a aussi renoncé à lutter pour maintenir le chômage au niveau maximum de 4 p. 100 au Canada.

Les frais d'administration aussi ont suivi l'orgie de dépenses. Dans son Livre blanc de 1970, l'ancien ministre prévoyait pour l'administration de la caisse des frais qui en trois ans ont été dépassés de 100 p. 100. Estimés à $74 millions pour 1974 ils ont atteint en réalité $162 millions. Je ne veux pas lasser la Chambre en lui citant les trop nombreux exemples de la honteuse incurie de ce gouvernement.

Le député de Skeena, parlant de bureaucrates qui essaient d'administrer a fait allusion aux contacts journaliers qu'ont les chômeurs avec le bureau de l'assurance-chômage. Il était intéressant de noter à quel point elle s'enthousiasmait pour les frais de déplacements payés aux personnes qui comparaissent en appel devant un juge-arbitre. Dans sa région et dans la mienne, les gens ne peuvent pas se rendre à la commission d'appel. Certains doivent faire 700 miles et la commission d'appel arrive toujours à une décision unanime.

Nous avons dit au ministre que ces gens-là ne peuvent pas faire entendre leurs appels. Pour ceux qui vivent dans les régions septentrionales du Canada, il n'est pas question d'appel auprès de la Commission d'assurance-chômage ou de la commission d'appel. Devant l'impossibilité d'en appeler auprès de la Commission d'appel et leur appel ayant été refusé avant qu'il ne soit entendu, comment peuvent-ils s'adresser au juge-arbitre, surtout lorsque la décision est toujours unanime, comme c'est le cas à Prince George? Le président n'envisagera pas de porter l'appel devant un autre tribunal.

En ce qui a trait à l'orgie de dépenses, cela n'a rien étonnant pour ceux parmi nous qui traitent quotidiennement avec le bureau de la CAC. Les bureaux régionaux, locaux et de district sont envahis par des armées d'administrateurs, d'arbitres, de conseillers, de commissaires, d'agents, de commis et de concierges qui appliquent l'intention du législateur, qui n'a jamais été définie. Sont-ils des employés d'une société d'assurance, ou offrent-ils un service social? S'agit-il d'un organisme d'administration de la main-d'œuvre ou d'une agence d'aide à l'intention de ceux qui ne peuvent trouver du travail ou qui n'ont pas l'intention de travailler tant qu'ils recevront généreusement l'argent de la CAC?

Une division importante de cette armée qu'est la CAC s'occupe des abus commis contre la loi. Nous savons tous que ce sont ces abus qui entraînent les plus grands débours, non seulement dans le domaine de l'administration, mais aussi dans celui des prestations versées.

Je veux examiner les plus criants d'entre eux. Je les diviserai en deux catégories. Le premier groupe traite des abus permis par la loi. A moins que le gouvernement ne s'occupe de cette question, ils continueront à se commettre. Il y a quelque temps que je m'intéresse à ce sujet.

En 1973, j'ai adressé à mes électeurs un questionnaire qui renfermait quelques questions très sérieuses. Celle-ci, par exemple: «Que pensez-vous du programme d'assurance-chômage? Est-il jour vous: (1) un régime d'épargne dont vous retirerez éventuellement quelque profit? Trente-quatre pour cent d'entre eux ont répondu: Oui. Ils croyaient que, s'ils cotisaient au régime, ils devaient en profiter. Ou bien est-ce: (2) un régime d'assurance sur la vie qui ne donne aucun avantage à moins que, sans faute de votre part, vous vous trouviez sans emploi? La plupart

des gens, 72 p. 100, disaient honnêtement que telle devrait être en effet l'intention de la loi.

J'ai également demandé: «Considérez-vous que les centres de main-d'œuvre du Canada arrivent assez bien à trouver des emplois adéquats aux chômeurs?» Soixante et un p. 100 des personnes interrogées ont dit non, cela ne marche pas du tout. Dans ma région, les services ne sont pas synchronisés et ailleurs non plus. J'ai également demandé: «Trouvez-vous qu'il faudrait fusionner les services du centre de main-d'œuvre du Canada et de la Commission d'assurance-chômage?» Soixante et onze p. 100 des personnes interrogées ont répondu oui.

Au Canada, certaines personnes utilisent ce service comme une banque, pour accumuler des loisirs. Permettez-moi de vous citer quelques exemples. Je connais une famille qui vit à Victoria en Colombie-Britannique. Je ne voudrais pas insulter mon collègue de Colombie-Britannique, mais l'histoire n'est pas très jolie. L'homme a un revenu supérieur à la moyenne, car il gagne de $35,000 à $40,000 par an. Les enfants ont quitté la maison et sa femme s'ennuie. Son mari voyage beaucoup et elle reste seule à la maison.

Pour surmonter son ennui, elle travaille à la boucherie locale environ huit mois par an. Lorsque son mari est à la maison, elle aime être avec lui. Elle s'est entendue avec son patron pour quitter son emploi quatre mois par an et elle touche alors l'assurance-chômage. Elle ne tient pas nécessairement à toucher les prestations, mais elle est coïncée dans le système. Quelle autre solution a-t-elle?

Comme autre exemple, j'ai des amis que nous sommes allés voir à Prince George dans la circonscription du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M^me^ Campagnolo). La femme m'a dit de regarder ce qui se passait de l'autre côté de la rue. Un couple d'âge moyen était en train de charger une voiture et une caravane très coûteuse. Ils s'apprêtaient à partir en voyage pour une destination inconnue. Il ne faisait pas très froid, mais la femme portait un manteau de vison. Le mari, un pêcheur, gagnait environ $40,000 par an. C'est un bon pêcheur et il mérite cet argent. Sa femme travaille dans un supermarché. En quittant Prince George, ils touchaient tous deux des prestations d'assurance-chômage. C'est un des abus que la loi tolère.

Je n'ai qu'un autre exemple à citer. Il s'agit des travailleurs de la construction de Powell River. En raison des conditions climatiques, ils ont un emploi cyclique, travaillant sept, huit ou neuf mois par an. A cause du genre de travail qu'ils font, leur revenu est bien plus élevé que celui de quelqu'un qui travaille à longueur d'année. En plus de gagner entre $25,000 et $30,000 par an, ils touchent des prestations d'assurance-chômage pendant quatre mois. Voilà un autre exemple d'abus auxquels donne lieu la loi. Puis-je dire qu'il est 10 heures, madame l'Orateur?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—DEMANDE DE REPRISE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Madame l'Orateur, j'aimerais d'emblée, à l'occasion de ce bref débat, annoncer mes réserves à l'égard de l'utilisation du français dans les communications aériennes. J'admets volontiers les revendications de la minorité linguistique du Canada, mais je crois que ce serait une erreur de transposer, à des fins sociales, le bilinguisme dans l'aviation, qui est un domaine de techniques de pointe où les questions de sécurité sont extrêmement délicates.

Tant que l'on ne m'aura pas prouvé, ainsi qu'à bien d'autres gens, que je me trompe, je n'accepterai pas et je n'entérinerai pas le principe de communications air-sol bilingues. Adopter ce principe, ce serait porter atteinte à la sécurité aérienne; or en aviation, on ne cherche certainement pas à jouer avec la sécurité. Je crois qu'en continuant à utiliser, en utilisant encore plus les deux langues dans les communications air-sol, on court des dangers réels. La responsabilité personnelle ou collective en matière de sécurité passe avant les droits linguistiques personnels ou collectifs prévus par la loi sur les langues officielles.

Il est dangereux d'exiger dans un secteur spécialisé l'emploi du français pour des activités aéronautiques régionales. En apparence, il peut sembler anodin au ministère des Transports d'autoriser l'emploi du français, disons entre la tour de contrôle de Baie Comeau et un membre de l'aéro-club local, mais il n'est ni souhaitable, ni possible de mettre au point un système donnant satisfaction à des revendications linguistiques locales sans provoquer un conflit dangereux avec la pratique générale.

Quels que soient les motifs pour lesquels le nouveau groupe de contrôleurs aériens de Québec exige la parité du français et de l'anglais, il ferme volontairement les yeux sur des procédures en vigueur à l'échelle mondiale et destinées à assurer la sécurité aérienne en éliminant des communications tout conflit linguistique. Si le choix de l'anglais lèse les Français du Canada français, il lèse alors aussi les Allemands, les Hollandais, les Espagnols, les Italiens, les Portugais et les membres de tous les autres groupes linguistiques qui doivent communiquer avec des pilotes ou des tours de contrôle lors du décollage et de l'atterrissage de vols internationaux qui se jouent sur des fractions de seconde. Les contrôleurs de Québec semblent vouloir modifier la loi sur les langues officielles et étendre le champ d'utilisation du français.

Tout cela peut vous paraître fanatiquement anti-français mais je vous assure, madame l'Orateur, que ce n'est pas le cas. Ce qu'il faut toujours avoir présent à l'esprit, c'est l'importance de la sécurité de la circulation aérienne. Et je pense que compromettre cette sécurité par l'emploi d'une langue autre que l'anglais va probablement faire un tort parfois irrémédiable à l'aviation canadienne. Faire une exception en faveur du Québec équivaudrait tout simplement à isoler ses pilotes privés qui sont paraît-il les principaux bénéficiaires des mesures proposées, et à leur rendre plus difficile le pilotage en dehors du Québec. Quelle que soit la fierté que l'on éprouve de sa langue maternelle, il est de fait que l'anglais est la langue employée dans toutes les communications dans l'aviation comme dans la marine.

Que va-t-il se passer si l'usage du français s'étend à d'autres aéroports que les cinq où il est présentement utilisé? Voilà ce qui préoccupe beaucoup de gens. Qu'arrivera-t-il aux principaux aéroports de la province de Québec? Ou encore à ceux du reste du Canada?

Fait intéressant à noter, et le gouvernement voudra peut-être y attacher une certaine importance, les Flying Farmers of Canada, important groupe d'agriculteurs de toutes les provinces qui utilisent des avions légers, se sont prononcés carrément pour l'usage de l'anglais dans les communications air-sol. Cette association a adopté une résolution en faveur de l'emploi exclusif de l'anglais dans la formation des contrôleurs de la circulation aérienne. L'association précise qu'elle ne s'élève pas contre le français, mais contre l'emploi d'une langue autre que l'anglais, langue universelle de l'aviation.

Je prie le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale), qui est à sa place, de jouer carte sur table ce soir en précisant les intentions du gouvernement. Le comité (BILCOM) a échoué dans sa tâche. Il s'est, semble-t-il, divisé non pas sur la question de la sécurité, mais sur celle de la langue. Un rapport minoritaire présenté dans le cadre du projet BILCOM recommande d'étendre largement l'emploi du français. L'auteur de ce rapport semble plus préoccupé de la loi sur les langues officielles que de la sécurité aérienne.

Je ne peux et ne veux pas chercher d'excuses à ce qui se passe actuellement dans la province de Québec en ce qui concerne la sécurité aérienne. Mais je suis persuadé que si on laisse cette expérience se poursuivre, il pourrait y avoir des morts et, ce que je crains encore plus, c'est qu'à un moment donné le ministère des Transports se laisse convaincre d'étendre l'utilisation de la langue française non seulement à l'ensemble de la province de Québec mais à tous les principaux aéroports internationaux.

Pour ces raisons, je demande instamment au gouvernement de modifier sa position à l'égard des communications bilingues air-sol, avant qu'un accident ne se produise.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, je voudrais tout d'abord assurer le député que je partage entièrement son souci de la sécurité, tout comme le font sans nul doute le ministre et le ministère des Transports. Je ne peux toutefois approuver son interprétation des faits, en ce qui concerne le cas particulier qu'il a mentionné.

Le ministre des Transports (M. Lang) a l'intention de continuer son enquête sur l'aspect sécurité de l'emploi des deux langues dans les communications air-sol et il va consulter à ce sujet des représentants de l'aviation. Nous n'envisageons pas d'apporter d'autres changements à la situation actuelle dans ce secteur avant d'avoir examiné la question de manière approfondie et de nous être assurés que ces changements étaient conformes à la sécurité et étaient en fait absolument sûrs.

Le ministre a déclaré en répondant plus tôt à la question du député que si la chose était commode ou réalisable, le ministère aimerait que les pilotes puissent bénéficier des services existants en français, mais que la considération primordiale demeurait celle de la sécurité en vol. Le ministre a signalé en outre que les débats se poursuivraient avec tous les groupes intéressés de l'aviation, pour bien démontrer que tel était le but poursuivi.

Avant sa dissolution, le comité de sécurité que le député a mentionné, a approuvé l'établissement d'un service consultatif bilingue au moyen des stations aériennes de radio du Québec. Le ministère a dressé un programme pour mettre ce service en œuvre, mais il entend renseigner les associations aéronautiques avant sa mise à exécution.

Toute extension d'un contrôle VFR bilingue en dehors des régions où sont situées les cinq aéroports du Québec fera l'objet de consultations distinctes avec les associations aéronautiques et ne sera envisagée que lorsque la sécurité sera tout à fait assurée.

Les régions où sont situés les aéroports de Dorval et de Mirabel continueront à être exclues de l'expansion envisagée. Le problème plus complexe de l'usage du français dans les communications air-sol durant les vols aux instruments nécessitera une étude poussée et l'utilisation d'un simulateur du service de la circulation aérienne ainsi que la participation de la collectivité aéronautique, avant qu'on puisse décider si le changement est possible.

LES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE DÉPÔT DU BILL RELATIF AUX PRISONNIERS DE GUERRE DE HONG KONG ET D'EUROPE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi 29 juillet, comme en fait foi la page 8023 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald):

Le ministre pourrait-il songer à déposer, avant que la Chambre s'ajourne pour le congé d'été, le bill du gouvernement mettant en œuvre les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants au sujet des prisonniers de guerre canadiens de Hong Kong et d'Europe?

Le ministre m'a répondu que l'ajournement était pour très bientôt et qu'il doutait de pouvoir acquiescer à ma demande avant l'ajournement de l'été. Toutefois, il a bel et bien dit à propos du bill au sujet duquel je l'ai interrogé:

On est en train de le mettre au point pour le présenter au cabinet.

Plus tard, le mercredi 15 octobre, j'ai posé une autre question au ministre des Affaires des anciens combattants dans laquelle je lui ai rappelé l'échange du 29 juillet que je viens tout juste de mentionner. J'ai terminé en lui posant ma question en ces termes:

Le ministre peut-il nous dire si nous allons recevoir prochainement un bill appliquant ces recommandations?

Le ministre a répondu, comme en fait foi la page 8229, comme suit:

Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie en ce moment le rapport dont parle le député.

● (2210)

Je pourrais peut-être prendre un moment ou deux pour dire en quoi consiste ce rapport. Nous le connaissons bien, mais il serait peut-être utile d'en rappeler brièvement la teneur pour les fins du compte rendu. Il s'agit d'un rapport approuvé à l'unanimité par le comité permanent des anciens combattants. Il fut présenté à la Chambre le jeudi 12 juin à la suite d'une étude exhaustive du rapport Hermann sur toute la question de savoir ce que nous devrions faire pour les Canadiens qui furent prisonniers de guerre en Europe et aussi si nous devrions majorer les pensions des Canadiens qui furent prisonniers à Hong-Kong.

Le comité a fait quatre recommandations. Premièrement, qu'une nouvelle loi du Parlement traite précisément du cas des anciens prisonniers de guerre. Deuxièmement, que l'indemnité versée aux prisonniers des Japonais soit améliorée. A l'heure actuelle, tout prisonnier des Japonais a droit à une pension garantie de 50 p. 100, mais quiconque touche déjà une pension d'invalidité évaluée ne la touche pas en sus des 50 p. 100. Nous recommandons d'accorder une indemnité de 50 p. 100 à tous ceux qui sont allés à Hong-Kong et d'y ajouter toute indemnité d'invalidité évaluée jusqu'à 100 p. 100.

Notre troisième recommandation porte sur l'établissement d'échelles d'indemnités pour ceux qui ont été prison-

niers de guerre en Europe. Nous sommes arrivés à une formule proposant une indemnité de 10 p. 100 dans les cas d'internement d'un an et demi, de 15 p. 100 dans les cas où l'internement varie d'un an et demi à deux ans et demi et de 20 p. 100 dans les cas où l'internement a duré plus de deux ans et demi. Une pension d'invalidité évaluée s'ajouterait à ces pourcentages.

En quatrième lieu, nous recommandons un changement fondamental à l'octroi de pensions aux veuves d'anciens combattants. La règle générale actuelle est qu'à moins d'une pension d'invalidité de 50 p. 100 ou plus—et pour des raisons techniques c'est la même chose que 48 p. 100—la veuve n'a pas droit à la pension de survivant. Nous recommandons d'apporter un changement à cela et d'accorder une pension proportionnelle à la veuve de tout ancien combattant qui touchait une pension d'invalidité.

C'est de propos délibéré que, ce soir, je m'abstiens de pousser ces quatres recommandations plus avant. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. J'estimais cependant qu'elles devaient figurer parmi les données actuellement au dossier. Nous estimons avoir accompli de la bonne besogne au comité. Nous avons entendu un grand nombre de témoignages. Nous avons examiné tous les témoignages et tenté de trouver un compromis toutes les fois que nous étions en désaccord.

Je me réjouis de ce que le membre du comité qui a reçu un appui unanime lorsque, à titre de simple député, il a présenté cette motion, fasse maintenant parti du Cabinet. Je veux parler du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), notre nouveau ministre du Revenu national. Si le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) sourit, c'est qu'il sait qu'il a en lui un allié dans cette entreprise.

L'appel que j'adresse ce soir au ministre est sans détour. Je n'ai pas à me disputer avec lui. Je crois qu'il est tout aussi impatient que moi de voir adopter ce projet de loi, mais il y a lieu de s'inquiéter vivement de ce que tant de mois se passent et qu'on n'ait encore rien fait à l'égard d'un problème de cette nature. Le rapport Hermann était daté de 1973, mais nous ne l'avons reçu qu'en 1974. La recommandation du comité permanent a été arrêtée le 12 juin 1975, et nous voici rendus à la fin d'octobre. Ces anciens combattants, et en particulier ceux de la campagne de Hong-Kong, meurent littéralement les uns après les autres, à cause de l'épreuve qu'ils ont traversée un tant que prisonniers de guerre. Il y en a beaucoup qui furent prisonniers de guerre en Europe et que le rapport de notre comité a encouragés; ils attendent maintenant que le projet de loi soit adopté.

Je me réjouis de ce que le ministre ait pu me dire en deux occasions que le cabinet était actuellement saisi de la question. J'espère qu'il sait qu'il a l'appui de toute la Chambre, et s'il ne peut nous dire ce soir à quelle date le cabinet l'autorisera à déposer le projet de loi, j'espère qu'il sera en mesure de donner cette réponse la prochaine fois que je lui poserai la question, parce qu'il sait que s'il ne le dépose pas bientôt, la question lui sera posée à nouveau un de ces jours.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demandant la présentation d'un bill sur les prisonniers de guerre canadiens en Europe et à Hong Kong.

Les députés se souviendront que, lors de sa réunion du 22 juin 1972, le comité permanent des affaires des anciens combattants avait demandé qu'une étude soit entreprise pour identifier tous les effets physiologiques ou psychologiques à long terme que leur incarcération aurait pu avoir sur les anciens prisonniers de guerre du front européen, qui sont au nombre d'environ 7,500. Le gouvernement accepta cette recommandation et le 31 janvier 1973, cette étude fut entreprise par le docteur J. Douglas Hermann, médecin canadien réputé. Le rapport du docteur Hermann fut reçu par le gouvernement et déposé à la Chambre des communes le lundi 18 novembre 1974. Il fut ensuite renvoyé au comité permanent afin d'y être étudié le mercredi 26 mars 1975, et le comité en fit rapport à la Chambre le jeudi 12 juin 1975.

Entretemps, je me suis entretenu de cette question très importante avec mes collègues. A l'heure actuelle, cette proposition comme d'autres suggestions gouvernementales doivent être étudiées soigneusement à la lumière des lignes directrices récemment annoncées. J'espère, comme les députés, j'en suis sûr, que la demande d'indemnité aux anciens prisonniers de guerre, ne sera pas victime de nos restrictions financières.

J'espère avoir quelque chose de plus précis à annoncer avant très longtemps.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—LE CAS DES EMPLOYÉS AYANT SUIVI DES COURS DE FRANÇAIS—DEMANDE D'APPLICATION DE LA LOI

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, le 16 octobre, j'ai posé au ministre des Transports (M. Lang) une question sur l'application de la loi sur les langues officielles aux employés du service des ventes voyageurs du CN à Winnipeg; j'ai également parlé des injustices dont ils faisaient l'objet, à l'encontre de la loi sur les langues officielles et j'ai dit que la résolution de 1973 destinée à protéger les fonctionnaires unilingues ne leur offre aucune protection en réalité.

Le ministre m'a envoyé une lettre disant qu'à la suite d'une modification de l'horaire des trains transcontinentaux, on avait réduit les heures de service pour l'achat de billets et les réservations à Winnipeg. Deux employés de guichet et trois téléphonistes ont perdu leur emploi. On a donné le préavis nécessaire à la fraternité, conformément aux dispositions actuelles sur les changements dans l'exploitation.

Il y a confusion parce que la Fraternité s'est mise en rapport avec les membres du service du CN à Winnipeg et on lui a dit qu'ils n'étaient pas visés par la résolution de 1973 adoptée par le Parlement. Les porte-parole de la Fraternité canadienne des cheminots déclarent que le CN fait des pieds et des mains pour créer six postes bilingues à Winnipeg, mais que jusqu'ici il n'en a désigné que trois.

Le ministre a ajouté que, pour ce qui est de l'évaluation des qualités linguistiques, seuls deux préposés aux billets ont terminé les cours de français actuellement disponibles; ils sont déclarés bilingues pour les postes qu'ils occupent. Aucun des employés qui ont suivi une formation linguistique n'a été déclaré bilingue; s'ils l'avaient été, le CN ne serait pas obligé d'engager de l'extérieur des personnes bilingues pour occuper les postes de ce service avec sécurité d'emploi et pour faire toutes les heures supplémentaires du service. Voilà à quoi sert ce document ridicule adopté en juin 1973, ce document qui ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit. Il n'a pas du tout été conçu pour protéger les fonctionnaires unilingues. Si le gouvernement avait eu l'intention de les protéger, il aurait incorporé ce document à la loi sur les langues officielles et lui aurait donné force exécutoire.

● (2220)

Je tiens à faire remarquer que j'ai voté contre la loi sur les langues officielles. L'une des raisons que nous avons invoquées à l'époque, était que le gouvernement fédéral n'avait aucunement l'intention de protéger les fonctionnaires unilingues, et c'est pourquoi je n'ai pas donné mon appui et jusqu'ici les faits prouvent que j'ai eu raison.

La lettre du ministre dit ensuite que le CN a bénéficié pendant plus de dix ans d'un programme très intensif de formation linguistique. Si le CN avait un programme intensif de formation linguistique, il offrirait à ces employés un programme de formation de 12 mois, comme le prévoit la résolution de 1973, mais il ne le fait pas.

Le ministre ajoute qu'ils autoriseront la formation linguistique tant qu'elle sera jugée nécessaire pour le poste en question et qu'elle respectera l'esprit et l'intention des résolutions que j'ai mentionnées.

Toutefois, le CN n'offre pas cette formation de 12 mois. Il embauche des personnes dans la rue pour occuper ces postes bilingues. Je demanderais au secrétaire parlementaire de faire savoir au ministre des Transports (M. Lang) que cela améliorerait sûrement les relations avec les employés de même que l'efficacité et le moral au sein du ministère si des cadres du CN voulaient bien rencontrer ces employés. Cela n'a pas été fait. Personne n'a communiqué avec eux et je signale au secrétaire parlementaire que les responsables du CN n'ont pas fourni au ministre les renseignements nécessaires. Je dirais qu'on lui a fait prendre des vessies pour des lanternes. Cette lettre que l'on m'a remise renferme des contradictions et ne répond pas à mes questions.

Une personne de langue française vient de quitter son emploi pour le compte du CN, et celui-ci ne veut offrir le poste à aucun des employés de ce département. D'après la lettre, deux de ces employés sont reconnus bilingues. S'ils sont reconnus bilingues, pourquoi ne leur donne-t-on pas ce poste?

En outre, on n'a pas tenu du compte de droit d'ancienneté de cinq employés dont les postes ont été abolis le mois dernier et l'on donné la priorité à des travailleurs bilingues du même département; j'aimerais aussi faire remarquer que chacun de ces employés est disposé à suivre les cours de français. Ils veulent suivre le programme de formation de douze mois afin de pouvoir conserver leur emploi.

Il n'y a absolument aucune nécessité d'utiliser le français dans le bureau de Winnipeg. Les employés m'ont déclaré que ce serait plus pratique si on leur enseignait l'allemand, si bien que la formation qu'ils reçoivent n'est que du gaspillage d'argent et que toute l'affaire n'est qu'une farce et une comédie.

Les employés ont dû trouver des emplois ailleurs dans la compagnie. L'une des employées a accepté de conduire un camion parce qu'on ne lui a pas permis de rester dans son service et elle désire maintenant suivre ce cours de 12 mois.

En 1973, le Centre du service-voyageurs a embauché trois employés francophones. Les responsables ont assuré aux autres travailleurs que cela n'affecterait pas la sécurité d'emploi, mais tel n'est pas le cas. Il y a encore deux mois, ils nous disaient que tout irait bien. Cependant, on redoute qu'il y ait des licenciements ou des mutations dans un proche avenir.

J'espère que le secrétaire parlementaire demandera au ministre de se renseigner auprès de M. Bandeen, président du CN, simplement pour constater ce qui se passe dans ce service.

Il y a eu les assurances fournies par le premier ministre (M. Trudeau) en 1968. Il a déclaré que les fonctionnaires unilingues seraient protégés. Il a dit que malgré la généralisation du bilinguisme dans la fonction publique, le fonctionnaire unilingue n'aurait pas à en souffrir. Il a déclaré que la réalisation des plans fédéraux en matière de bilinguisme ne devait causer aucun tort aux carrières des fonctionnaires unilingues qui ont consacré bien des années de leur vie à la fonction publique. Ce n'est pas le cas dans ce service du CN à Winnipeg. Je le répète, et j'espère que le secrétaire parlementaire le recommandera au ministre des Transports (M. Lang), le ministre devrait soulever la question au cabinet. S'il veut sincèrement protéger les fonctionnaires unilingues, il fera intégrer cette résolution dans la loi sur les langues officielles.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt bon nombre des observations du député, mais je tiens à exprimer mon désaccord avec la façon dont il expose les faits. Je ne pense pas qu'il ait brossé un tableau fidèle de la situation du personnel du CN à Winnipeg, et cela exige certains éclaircissements.

Le ministre, comme le député le reconnaît, lui a adressé une longue lettre touchant les questions qu'il a soulevées à la Chambre en d'autres occasions. Il faut bien préciser qu'il n'y a eu aucun licenciement dans le service en question. Les changements apportés à l'horaire du transcontinental ont entraîné une réduction des heures d'ouverture des guichets et des bureaux de réservation à Winnipeg. Cela a entraîné la suppression de deux postes de guichetiers, et de trois postes de téléphonistes. Le préavis nécessaire a été donné à la fraternité, conformément aux accords actuels en matière de changement opérationnel. Les titulaires des postes supprimés ont depuis lors été dirigés vers d'autres services.

En ce qui concerne les questions soulevées par le député au sujet de l'apprentissage de la langue seconde, le personnel des deux guichets a terminé les cours de français. On les considère bilingues pour les postes qu'ils occupent.

J'ai écouté avec intérêt le député affirmer que ces employés n'avaient pas été informés officiellement de leur situation. J'en prendrai certainement note et je vais étudier la chose de plus près. Le CN dispense des programmes de langue depuis plus de dix ans. Ces programmes permettent d'obtenir une formation pendant tout le temps jugé nécessaire pour le poste en question et répondent à l'esprit et aux intentions de la résolution adoptée par le Parlement en juin 1973.

Enfin, madame l'Orateur, je crois utile de faire remarquer que le CN a établi trois postes de plus qu'il n'était prévu dans l'accord syndical exigeant la connaissance parfaite du français. Un seul de ces postes est actuellement vacant et les employés en question du service des ventes n'ont pas posé leur candidature.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE RÉEXAMEN DES PROGRAMMES SUSCEPTIBLES D'AGGRAVER LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné le dernier programme du gouvernement et aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre au sujet d'une affaire urgente. Comme le ministre des Transports s'est déjà montré peu empressé d'empêcher une montée en flèche du tarif-marchandises, comme il le signalait le 15 octobre et puisque, dans ses remarques du 21 octobre, le ministre des Finances refusait de faire preuve de souplesse ou de modération dans la réduction des dépenses fédérales dans les régions où le chômage déjà élevé continue de s'accroître, notamment la région Atlantique où il atteint dans certains cas 30 p. 100, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre recommande qu'il soit enjoint au ministre de l'Expansion économique régionale de revoir et d'analyser tous les programmes fédéraux qui pourraient être modifiés, afin d'empêcher la recrudescence du chômage ou même d'y faire contrepoids dans les régions où il est toujours élevé durant une période de compression fiscale à l'échelon national.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UNE MESURE CONCERNANT LES ARMES À FEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Vu les incidents tragiques qui sont survenus d'abord à Brampton, puis à Ottawa, où on a fait usage d'armes à feu non prohibées, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Justice et au leader du gouvernement à la Chambre:

1) d'accorder la plus haute priorité à l'introduction de modifications à la loi sur les armes à feu et de présenter la semaine prochaine la mesure proposée en vue de la première lecture;

2) d'inclure dans cette mesure des dispositions concernant la responsabilité civile des propriétaires d'armes à feu qui permettent négligemment que leurs armes tombent en des mains instables ou criminelles; et

3) d'incorporer dans le bill une disposition spéciale visant la sécurité du rangement des armes.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

[*Français*]

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT PRENNE DES MESURES EN VUE D'ENRAYER LA VIOLENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la croissance inquiétante de la violence au Canada, sous toutes ses formes, à tous les échelons, de l'assaut simple au meurtre, et en particulier chez les jeunes, comme l'indique une fois de plus le drame survenu hier à Ottawa, drame qui s'est soldé par la mort de deux adolescents et des blessures infligées à plusieurs autres; et compte tenu du fait que cette situation ne peut être tolérée sans risquer qu'elle ne prenne des proportions inquiétantes à moins que le gouvernement et les autorités n'y apportent une attention tout à fait spéciale, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre étudie dès maintenant ce problème sérieux de l'augmentation de la violence et de la criminalité chez nous, afin de bien identifier la question pour que le gouvernement agisse au plus tôt à ce sujet, en connaissant toutes les données du problème et en tenant compte des recommandations des partis d'opposition pour établir au plus tôt des mesures devant corriger cet état de choses.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

Jeux olympiques

[*Traduction*]

LA SANTÉ

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA QUESTION DE L'HYDRARGYRISME CHEZ LES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Des témoignages médicaux obtenus récemment indiquent clairement que les aborigènes sont atteints d'hydrargyrisme, affection qui, s'il faut en croire les rapports épidémiologiques, ferait de plus en plus de ravages au sein de la population au point d'atteindre les proportions d'une épidémie.

Puisque le gouvernement fédéral n'a pas su montrer la voie et résoudre les graves problèmes socio-économiques liés à l'hydrargyrisme, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Smith):

Que la question de l'hydrargyrisme chez les autochtones soit immédiatement renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES PROJETS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente.

Ma motion découle du fait que c'est de toute évidence la pagaille dans l'organisation et la réalisation des projets pour les Olympiques de 1976, comme le prouve le solliciteur général (M. Allmand), qui ne sait même pas qui est chef de la sécurité ni ce que les services de sécurité coûteront, ou le fait que les fabricants canadiens sont privés de la possibilité de faire des soumissions pour d'importants contrats et du fait qu'il semble maintenant certain que les coûts généraux dépasseront le milliard, sans compter les contributions directes et indirectes du gouvernement fédéral.

Appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), je propose donc:

Que le gouvernement ordonne la tenue immédiate d'une enquête publique complète sur l'organisation des Jeux Olympiques de 1976 et la réalisation des projets afin de réduire toute nouvelle dépense inutile, de restaurer la confiance du public dans ces projets et d'assurer aux Jeux le succès qu'en espèrent les Canadiens.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour autoriser sa mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE CONCERNANT LES ARMES À FEU—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au solliciteur général à propos de la législation sur le contrôle des armes à feu. Ce faisant, je ne veux pas exagérer l'effet qu'aurait le contrôle des armes à feu pour combattre les crimes commis avec violence, ni prétendre que le contrôle des armes à feu aurait nécessairement prévenu des tragédies comme celle d'hier, mais les ministres ont dit se préoccuper de la législation actuelle et cela, depuis fort longtemps, depuis que l'ancien ministre de la Justice déclarait, le 17 janvier 1973, que le gouvernement gardait toujours cette question à l'étude.

J'aimerais savoir du solliciteur général s'il peut donner à la Chambre une explication valable du fait que le gouvernement n'a pas depuis longtemps présenté à la Chambre son opinion là-dessus et sa version de la loi sur le contrôle des armes à feu qui devrait être adoptée.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il y a peu, le gouvernement a approuvé une série de mesures relatives au contrôle des armes à feu et le ministre de la Justice et moi-même en avons discuté pas plus tard que vendredi dernier à Halifax avec les procureurs généraux des provinces. Nous voulions connaître leur réaction avant de procéder parce qu'une bonne partie de la mise en application de ces mesures relèverait des provinces. Nous connaissons maintenant les réactions des procureurs généraux et nous continuerons à travailler sur ces mesures. Nous espérons pouvoir les annoncer bientôt à la Chambre et présenter le bill peu de temps après.

LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU AU NOMBRE DES AUTRES PROJETS D'AMENDEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général pourrait-il nous dire si la mesure législative relative à la réglementation des armes à feu traitera uniquement de cette question ou si le retard apporté à la présentation de cette mesure est dû, entre autres, au désir du gouvernement d'inclure ce projet de loi dans une mesure globale touchant beaucoup d'autres sujets et d'en profiter pour faire adopter autre chose à la Chambre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Il est probable, cependant, que la mesure de réglementation des armes à feu sera présentée dans un projet de loi d'ensemble comprenant d'autres modifications au Code criminel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: . . . mais il est très peu probable qu'elle soit présentée avec la mesure concernant la peine capitale.

M. Wagner: Quel courage!

M. Allmand: Donc, monsieur l'Orateur, nous présenterons sans doute cette mesure dans un bill d'ensemble avec d'autres modifications du Code criminel, comme ce fut le cas la dernière fois lorsque le gouvernement renforça la

législation sur les armes à feu, mais il est peu probable que nous légiférions en même temps sur la peine capitale.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que ce retard est inexcusable.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA RÈGLEMENTATION DE LA POSSESSION D'ARMES À FEU

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Il me semble que les Canadiens sont loin de comprendre ce que peut apporter de plus une autre loi sur le contrôle des armes à feu. J'aimerais donc demander au solliciteur général s'il est prêt à déposer à la Chambre le rapport du groupe d'étude qu'il a lui-même établi au sein de son ministère et chargé d'étudier cette question.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du retard, je ferai remarquer à la Chambre qu'au cours de la période pendant laquelle j'ai préconisé un contrôle plus sévère des armes à feu, le parti du député s'est opposé plus que tout autre à cette politique. Quand à l'autre partie de la question, monsieur l'Orateur, le groupe d'étude de mon ministère n'a présenté aucun rapport officiel. Il m'a fait connaître ses vues de vive voix et dans un mémoire qui a été remis au cabinet à titre de mémoire ministériel.

LE PROJET DE RÈGLEMENTATION DE LA POSSESSION D'ARMES À FEU—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de déclarer qu'il avait obtenu l'approbation du procureur général; vu le manque de précision des réponses qu'a données son collègue le ministre de la Justice au député de Prince Albert, le 16 octobre, et à moi-même, le 20 octobre, relativement au stade d'élaboration de la mesure législative, le ministre veut-il dire aujourd'hui à la Chambre que la loi a véritablement été rédigée et les décisions, prises? Dans l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles règles s'appliqueront pour le contrôle des armes à feu, relativement à la vente, la propriété, la possession et l'usage. Ne lui est-il pas possible, dans les circonstances, de dire à la Chambre que la rédaction de la mesure est terminée et de révéler l'essentiel de son contenu?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le texte du projet de loi n'est pas encore rédigé. J'ai dit, en réponse à la question précédente que nous avons présenté aux procureurs généraux un certain nombre de propositions qu'ils ont commentées. Nous procéderons sous peu à une révision des propositions dans une certaine mesure, en tenant compte des remarques des procureurs généraux, puis nous rendrons publiques ces propositions et présenterons un projet de loi en vue de les appliquer. Nous espérons pouvoir faire tout cela cet automne.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette question fait l'objet de discussions depuis pas mal de temps—presque un an, comme vient de le dire le chef de l'opposition. D'autre part, d'après les statistiques mêmes du gouvernement, il semble que la criminalité violente ait augmenté, au cours du premier trimestre de 1975 de 4.5 p. 100 au niveau national et de 9.2 p. 100 en Ontario, par rapport à la même période en 1974. Dans ces conditions, le ministre n'estime-t-il pas qu'il est grand temps de présenter cette loi? Le gouvernement, qui a le courage de réglementer les salaires, n'en a-t-il pas assez pour contrôler les armes à feu?

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous êtes malade!

M. Allmand: Si, monsieur l'Orateur. Je pense que c'est une question très importante et je presse la Chambre d'agir depuis plusieurs années. Je suis ravi de voir que l'opposition officielle nous donnera son appui dans l'adoption de mesures plus sévères de règlementation des armes à feu.

● (1420)

LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ POUR FAUTE D'AUTRUI DANS LA MESURE CONCERNANT LES ARMES À FEU

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice chargé d'apporter des modifications au Code criminel au sujet des armes de poing. Étant donné la présentation différée de ce projet de loi, les problèmes qui surgissent constamment dans la collectivité et les tragédies, notamment celles qui se sont produites à Brampton, Ottawa et ailleurs, le ministre dira-t-il au moins à la population en l'annonçant à la Chambre, si le projet de loi comportera un article sur la responsabilité pour faute d'autrui aux termes duquel les propriétaires d'armes seront tenus de ne pas les laisser à la portée des déséquilibrés ou de personnes ayant un casier judiciaire.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je trouve souhaitable que le Code soit modifié de façon à ce que la responsabilité criminelle soit plus rigoureuse. Les mesures pour rendre la responsabilité civile plus rigoureuse ou pour lier des conséquences civiles à la propriété d'armes sont en majeure partie du ressort des gouvernements provinciaux et de la législation provinciale sur la négligence. Je réponds donc tout d'abord que je trouve souhaitable de modifier les articles appropriés du Code criminel afin de rendre plus rigoureuse la responsabilité criminelle à la suite d'incidents attribuables à la possession d'armes. En outre, je crois que les gouvernements provinciaux devraient être priés de modifier leurs lois concernant la responsabilité pour faute d'autrui, conformément aux dispositions de leur législation sur l'automobile. Ces dispositions auraient trait aux propriétaires d'armes.

M. Leggatt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à avoir une réponse précise à la question que j'ai posée. En un sens, le ministre l'a écartée en parlant de l'aspect civil. Le ministre est avocat et il sait que des accusations de négligence criminelle peuvent être portées en vertu du Code criminel lorsque la sécurité de l'entreposage des armes est en cause, et que, en cas d'infraction, quand une personne déséquilibrée commet un crime ou une action qui cause du tort au public, à cause d'un manque de sécurité sur ce point, une autre peine peut être imposée. Essentiellement, je demande au ministre de répondre à la question suivante: Le Code criminel sera-t-il modifié non sous l'aspect civil, mais sous l'aspect criminel, de sorte que ceux qui n'entreposent pas convenablement leurs armes soient rendus responsables dans le cas où elles servent à un crime.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je regrette que le député n'ait pas compris ma réponse. La réponse à la première partie de la question est oui. Il est souhaitable et

possible de modifier le Code de façon à élargir la responsabilité et à en rendre l'application plus stricte.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES TRAVAUX D'HIVER—ON DEMANDE UN ÉTAT DES TRAVAUX—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

En 1972 et 1973, un programme fédéral, le Fonds d'investissement des travaux d'hiver, visait conjointement avec les provinces à venir en aide aux municipalités afin d'enrayer le chômage durant la saison hivernale et en même temps de lutter contre le chômage. Le ministre des Finances pourrait-il aujourd'hui faire le point sur ce programme, dire si des fonds sont disponibles dans le cadre du Fonds d'investissement des travaux d'hiver, et si la réponse est négative, le ministre pourrait-il dire à la Chambre qu'il entend faire des négociations ou avoir des discussions avec ses homologues provinciaux afin de faire renaître ce programme important?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois m'enquérir au sujet de la demande de l'honorable député et lui donner une réponse plus tard.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RECRUDESCENCE DE LA CRIMINALITÉ—LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE DES CAUSES PROFONDES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général? Les circonstances du malheureux incident survenu hier à Ottawa étant semblables à celles d'un incident précédent à Brampton, puis-je lui demander si son ministère entreprend des études sur les causes profondes de la hausse de la violence au Canada? Selon Statistique Canada, au cours du premier trimestre de cette année, les voies de fait impliquant des armes à feu ou des armes offensives ont augmenté de plus de 42 p. 100. Les services du ministre ont-ils cherché à en établir la cause, et l'influence que les media pourraient avoir sur la cause?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons effectué des études dans divers domaines de violence et nous poursuivons nos travaux. Quant au crime terrible survenu hier à Ottawa, nous avons communiqué avec la police d'Ottawa et nous attendons les résultats de l'enquête du coroner qui nous éclaireront sur les causes de cette affaire.

* * *

LES FINANCES

L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE—LA MISE EN VIGUEUR DES RESTRICTIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre a déclaré hier qu'on s'efforcerait de réduire le taux d'accroissement de notre masse monétaire, nous dirait-il quand les mesures restrictives seront engagées, compte tenu qu'il était déjà question de semblables mesures dans le budget du 23 juin, mais que dans l'intervalle, on a laissé croître notre masse monétaire au taux annuel incroyable de 27 p. 100?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler encore une fois au député qu'il serait bien avisé de remarquer la hausse des taux d'intérêts que le gouverneur de la Banque du Canada a annoncée au début de septembre, ainsi que les déclarations qui accompagnaient alors la décision du gouverneur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Finances. A la suite de sa déclaration, le ministre dira-t-il pourquoi le gouvernement estime qu'il peut seulement faire un effort en vue de contrôler la croissance de la masse monétaire? Qui est aux commandes? Qui donc est responsable de la croissance de notre système monétaire, si ce n'est le gouvernement? Le ministre confirmera-t-il également la nouvelle parue dans la presse du matin selon laquelle en restreignant la croissance de la masse monétaire le gouvernement a l'intention de la limiter au taux de la hausse de l'inflation?

M. Macdonald (Rosedale): Je le répète, monsieur l'Orateur, le député ferait bien de lire attentivement la déclaration du gouverneur à cet égard. En vertu de notre système, la Banque du Canada peut certes contrôler la croissance de notre masse monétaire à long terme. Mais ce contrôle ne peut, dans le cadre de notre système, avoir des répercussions immédiates sur les mouvements à court terme.

LA PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE EN FRANCE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre pourrait-il nous dire si nous avons été invités au sommet restreint sur l'économie qui aura lieu en France à la mi-novembre, étant donné qu'on y discutera de questions monétaires. Sinon, pourrait-il nous expliquer pourquoi nous avons été tenus à l'écart, alors que des pays qui ont des enjeux moins importants à préserver que le Canada prendront part à cette réunion?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est le ministère des Affaires extérieures qui a participé à ces discussions. Sans doute le député pourrait-il adresser sa question à mon collègue.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourquoi nous a-t-on infligé une rebuffade en restreignant la participation à la réunion économique au sommet prévue pour la mi-novembre en France et en ne nous y invitant pas, du moins jusqu'à présent, à ma connaissance?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les dernières décisions sur la participation à cette réunion ne sont pas encore prises. Le Canada a exprimé et continue d'exprimer son intérêt. Le député se rappellera que la présence du Canada à cette réunion a reçu l'appui important et public du président des États-Unis et de son secrétaire d'État. Nous attendons toujours une décision et nous espérons pouvoir y assister.

LE CODE CRIMINEL

LA QUESTION DU VOTE LIBRE À LA CHAMBRE SUR LE BILL RELATIF À LA PEINE CAPITALE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre; elle vient compléter certaines questions qui précèdent. Étant donné que le solliciteur général a dit, et cela est intéressant, que la peine capitale ne sera très probablement pas proposée dans un bill omnibus, indépendamment des réponses de la semaine dernière indiquant que le solliciteur ne connaissait pas, a-t-on pris une décision à propos de la peine capitale sur le point suivant: la décision sera-t-elle prise par vote libre ou les whips imposeront-ils une discipline de vote?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de la chose. Aucune décision définitive n'a été prise. La décision sera annoncée à l'occasion de la présentation du bill.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'une partie de sa réponse. Contrairement à ce que le solliciteur général a semblé laisser entendre plus tôt sur les raisons du retard de cette mesure en raison de la réelle préoccupation du public concernant l'administration de la justice, notamment au sujet de la peine capitale, le leader à la Chambre peut-il nous dire dans le courant de la semaine si la peine capitale va faire l'objet d'une mesure distincte d'une loi d'ensemble qui engloberait tous les domaines allant des loteries automatiques à la réforme du cautionnement, et au contrôle des armes à feu et que sais-je encore. Y aura-t-il un vote libre? Il faudra peut-être attendre une autre législature avant que des mesures soient prises concernant ce bill.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous ferons une déclaration à ce propos au moment où le projet de loi sera présenté au Parlement; autrement, le député ne saurait peut-être pas de quoi je parle.

* * *

● (1430)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LE COÛT DES CAISSES ENREGISTREUSES ÉLECTRONIQUES DANS LES CAFÉTÉRIAS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Étant donné que le gouvernement tâche par tous les moyens de réduire ses dépenses tout en étant conscient de la nécessité d'accroître les possibilités d'emploi, le ministre peut-il nous faire connaître le coût réel des caisses électroniques qu'on est à installer dans les cafétérias de la colline parlementaire et, au point de vue du personnel, le nombre d'emplois disponibles qu'il en résultera pour les magasiniers?

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INEFFICACITÉ APPARENTE DE LA RÉGLEMENTATION DES PRIX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme la principale lacune du programme présenté par le ministre pour enrayer l'inflation tient à ce qu'il contrôle les salaires sans contrôler efficacement les prix, j'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de s'attaquer aux prix de la même façon que le gouvernement de la Colombie-Britannique, en les bloquant immédiatement, ou de suivre le conseil du premier ministre de la Saskatchewan et de bloquer les prix de certains articles de première nécessité, en exigeant subséquemment un préavis et une justification de projet de hausse du prix de ces articles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je tiens à faire remarquer au député que ses prémisses sont fausses. Sauf erreur, dans le cas d'un grand nombre d'articles, on peut déjà exiger un préavis et une justification. Le président de la Commission anti-inflation a déjà avisé en ce sens un certain nombre de firmes.

En ce qui concerne le plan de la Colombie-Britannique, il me semble que la principale faiblesse de cette proposition est que nul mécanisme n'a été prévu permettant de vérifier que ce gel officiellement déclaré sera bien appliqué en pratique. Il me semble que c'est là une dangereuse faiblesse.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES CRITÈRES RELATIFS AU PRIX DES AUTOMOBILES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Sans être d'accord avec les remarques du ministre à propos du plan de la Colombie-Britannique, puis-je faire remarquer au ministre qu'il n'a pas parlé de la proposition de la Saskatchewan dans sa réponse; peut-être le fera-t-il en répondant à ma deuxième question. Il a dit que le gouvernement exigerait quelques justifications préalables concernant certaines propositions de hausse des prix. En réponse à une question que je lui ai posée sur les automobiles, il a déclaré vendredi dans son discours au terme de la deuxième lecture que c'était là un secteur de l'économie où le gouvernement exigerait un préavis.

Puis-je demander quels facteurs entreront en ligne de compte pour le prix des automobiles, marchandises auxquelles les consommateurs consacrent des centaines de millions de dollars chaque année? Quels critères le gouvernement entend-il appliquer? Ne tiendra-t-il compte que de ses propres lignes directrices à cet égard ou répondra-t-il aux pressions de l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce relatives à la question de la parité des prix dans l'industrie, en comparant les prix des automobiles fabriquées et vendues au Canada et les prix des mêmes modèles vendus aux États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): En ce qui concerne les propositions de la Saskatchewan, il me fera plaisir de les examiner et de les commenter, s'il y a lieu, dès que le gouvernement de cette province m'en aura fait parvenir des copies. Dans le cas de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, il aurait été utile que les ministres de ces provinces m'indiquent leurs intentions à cet égard lors de notre rencontre la semaine dernière. Nous avons envoyé un délégué en Colombie-Britannique afin d'obtenir, si possible, des renseignements sur le programme. Dès que nous les aurons, j'en ferai l'analyse et je serai heureux de les commenter. En ce qui a trait aux prix des automobiles, ainsi que d'autres produits, c'est la règle des coûts répartis qui s'appliquera.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE LISTE DES ARTICLES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ DONT LE PRIX SERAIT BLOQUÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement fournira, pour la gouverne des députés et des Canadiens, une liste des articles en plus des voitures sur lesquels le gouvernement appliquera effectivement, sauf erreur, un gel des prix, tant que les hausses futures n'auront pas été justifiées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Cette mesure, bien entendu, sera prise fort judicieusement par la Commission de lutte contre l'inflation. La question pourra certainement être débattue au cours des séances du comité. Bien entendu, aucune mesure définitive ne sera prise à ce sujet tant que le projet de loi n'aura pas reçu la sanction royale.

[*Français*]

LE PROGRAMME ANTI-INFLATION—LES POUVOIRS DES COMMISSIONS DE SURVEILLANCE EN CE QUI CONCERNE LA FIXATION DES PRIX

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances au sujet du contrôle des prix.

On me permettra, monsieur l'Orateur, de remercier mes collègues de tous les partis de la Chambre de ce chaleureux accueil. Soyez assuré que je leur en sais gré.

Pour revenir au ministre des Finances au sujet de la politique des contrôles de prix, depuis la semaine dernière, nous sommes avisés que l'Hydro-Québec veut hausser les tarifs de l'électricité dans une proportion de 25 p. 100. L'Ontario Hydro, je crois, a appliqué une politique d'augmentation de 25 p. 100 dès hier, et la campagnie du gaz naturel nous informe qu'il y aura augmentation de 30 p. 100. Le ministre a-t-il été consulté par les provinces à ce sujet et quelles mesures entend-il prendre pour protéger le consommateur contre ces hausses de prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que les applaudissements indiquent qu'avec moi tous les députés souhaitent la bienvenue à l'honorable député et qu'ils sont heureux de le voir en bonne santé à la Chambre.

En réponse à sa question au sujet du Québec, le gouvernement québécois a décidé relativement au secteur public d'établir sa commission provinciale pour contrôler les prix des services comme ceux de l'électricité et du gaz naturel. Ainsi c'est à la commission de Québec, comme il a été convenu, de déterminer les augmentations des prix de tels services.

Au sujet de l'Ontario, si c'est la décision du gouvernement ontarien de donner au gouvernement du Canada et à la commission fédérale la responsabilité de régler les prix de l'Ontario Hydro, la Commission anti-inflation est responsable et, dans ce cas, elle doit considérer la question des coûts que l'Ontario Hydro a réalisés au cours de la dernière année.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que la Commission supposée organisée au Québec ne consulte pas la Commission de lutte contre l'inflation avant d'agir au sujet d'une augmentation telle que celle préconisée actuellement par le Québec? Est-ce que nous sommes au point où nous aurons 10 commissions différentes sur le contrôle des prix et des salaires au Canada, ou bien est-ce que la Commission nationale aura autorité sur ces commissions provinciales?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'honorable député. Nous préférons qu'il n'y ait qu'une simple commission fédérale pour surveiller tous les secteurs, publics et privés. Mais nous avons reconnu qu'il existe des provinces, le Québec et peut-être d'autres, qui préféreraient l'existence d'une commission provinciale pour surveiller le secteur public. Le Québec a indiqué sa préférence à cet égard.

Nous espérons cependant qu'il y aura une liaison entre la commission du Québec, celle des autres provinces et la commission fédérale.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire adressée au ministre des Finances et portant sur une question précédente—je me demande si l'honorable représentant possède les renseignements dont j'ai besoin. Sait-il depuis quand le Nouveau Parti démocratique appuie avec tant d'enthousiasme un blocage général des prix, si contraire à la position qu'il défendait pendant la dernière campagne électorale?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'ai, à ce propos, des citations détaillées de M. David Lewis, mais dans la situation que j'occupe maintenant je ne dois montrer aucun parti pris, je ne saurais donc les fournir à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RESTRICTION DES TRANSFERTS DE FONDS À L'ÉTRANGER—LA QUESTION DE LA FRAUDE FISCALE

M. Lloyd R. Crouse (South-Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, que j'aimerais féliciter pour son nouveau poste.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: A l'heure actuelle, les sociétés peuvent transférer leurs excédents dans d'autres pays sans devoir payer d'impôt sur le revenu sur ces fonds. Étant donné que, depuis 1972, le fisc a passé au compte des profits et pertes 4.2 millions de dollars dûs par six contribuables, parce que ceux-ci ne résident plus au Canada, le ministre prendrait-il le fait en considération et dirait-il si lui et son personnel envisagent la présentation prochaine d'une mesure législative pour mettre fin à cette pratique?

● (1440)

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, puis-je remercier le député de ses vœux. Je dirais à l'homme politique avisé et impartial qui occupe le poste de ministre des Finances que, pourvu qu'on nous donne les moyens, nous ferons le reste. Nous ne présentons pas les mesures législatives, nous ne faisons que les appliquer, mais il est certain que nous étudions le problème en étroite collaboration avec les Finances.

* * *

LES POSTES

LA QUESTION DE LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE DIVIDENDES DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, puis-je poser ma question au ministre des Finances? Le programme d'urgence de distribution du courrier prévoit-il la livraison des chèques de dividendes que sont en droit de recevoir le 1er novembre, dans trois jours, 450,000 détenteurs confiants d'obligations enregistrées d'épargne du Canada? De nombreux Canadiens âgés comptent sur ces chèques comme supplément à leur misérable pension et je voudrais savoir si des dispositions ont été prises pour les leur faire parvenir.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, à titre de ministre suppléant des Finances, je vais prendre note de la question et en faire part à l'honorable ministre des Finances.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VOLS PRIVÉS DANS L'ARCTIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite à la réponse qu'il a donnée à une question posée hier par le député des Territoires du Nord-Ouest au sujet du rapport sur l'écrasement d'un avion de la Panarctic. Le ministre s'en est dit en quelque sorte satisfait, bien qu'il ne me semble guère y avoir lieu d'être satisfait à cet égard. Étant donné la gravité des observations faites dans le rapport, sur l'insuffisance des mesures et des contrôles de sécurité dans les vols vers l'Arctique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre les mesures précises qui ont été prises pour renforcer les règlements visant ces vols? Faudra-t-il pour cela attendre la tenue d'une enquête ou ont-elles déjà été mises en vigueur, et a-t-on procédé à certaines modifications?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'estime injuste que le député trahisse ainsi le sens de mes paroles. J'ai dit que ce dont j'étais satisfait, c'est que, du point de vue du ministère des Transports, l'enquête avait fourni les renseignements dont nous avions besoin. Le député devrait bien s'en tenir à répéter les paroles dites. J'ai dit en outre qu'il y a quelques mois le ministère des Transports avait élaboré certains changements qui pourraient être apportés aux règlements en vue de régir davantage le secteur aérien privé; autrement dit, le secteur non commercial. Ces avant-projets sont depuis un certain temps entre les mains des personnes concernées, lesquelles doivent nous communiquer leurs observations au plus tard à la mi-novembre; c'est alors que nous commencerons à rédiger les règlements.

LES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS—LA RÉPRESSION DES TENTATIVES D'OBSTRUCTION

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a un jour ou deux, le ministre a annoncé que des modifications seraient apportées à la loi en vue de créer une commission indépendante d'enquête sur les accidents. Le ministre, ou son collègue le ministre de la Justice, en profiteraient-ils pour apporter des changements de nature à prévenir les retards et à éliminer les obstructions au cours d'une enquête comme ceux qui se produisent actuellement dans les Territoires du Nord-Ouest? Une mesure législative permettra-t-elle de citer à comparaître lors d'une enquête des témoins de n'importe où au Canada et de l'étranger?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre qu'en ce qui concerne la mesure législative mentionnée. Nous comptons effectivement, comme je l'ai déjà dit au député, présenter un projet de loi visant à créer une commission indépendante d'enquête et d'étude sur les accidents.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'INCENDIE LORS DU VOL 211 EN PARTANCE DE HALIFAX ET SUR L'EXPLOSION D'UN MOTEUR L-1011 À TORONTO

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il ordonné la tenue d'une enquête complète sur les circonstances de l'incendie qui s'est déclaré sur le vol 211 d'Air Canada qui a quité Halifax à 8 h 50 le 18 octobre dernier avec 97 passagers, ainsi que sur l'explosion du moteur L-1011 qui s'est produite lors du décollage d'un avion à l'aéroport de Toronto le 22 octobre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie ces deux incidents pour en savoir plus long.

Questions orales

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI UNE OFFRE A ÉTÉ FAITE À LA MONNAIE CANADIENNE RELATIVEMENT À LA FRAPPE D'UN MÉDAILLON

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Approvisionnements et Services.

Est-ce que le COJO a fait parvenir une proposition à la Monnaie canadienne pour la frappe d'un médaillon à l'occasion des Jeux olympiques de 1976, avant d'accorder un contrat à cette fin à une compagnie établie en Suisse?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, la Monnaie royale canadienne n'a pas reçu de demande de la part du COJO, et si elle en recevait une, elle examinerait sûrement toutes les possibilités de fabriquer au Canada un tel médaillon. De toute façon, je pense que l'industrie canadienne serait très heureuse de pouvoir participer à la frappe d'un médaillon à l'occasion des Jeux olympiques.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMPLEXE SIDÉRURGIQUE AU CAP-BRETON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme il y a fort longtemps qu'on a déposé le rapport de la commission Canstel commandé par le gouvernement, le ministre nous dirait-il quelles mesures son ministère et le gouvernement sont en train de prendre pour implanter ce nouveau complexe sidérurgique à l'île du Cap-Breton?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner au député de précisions sur le progrès réalisé à la suite du rapport Canstel mais, comme il le sait déjà, nous avons entrepris une étude de l'emplacement envisagé. Nous devrons attendre un autre rapport avant de décider des mesures à prendre.

M. Muir: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le candidat libéral de ma circonscription a déclaré au cours de la dernière campagne électorale qu'on envisageait d'implanter une aciérie dans l'île du Cap-Breton, et compte tenu du fait qu'un ministre a donné à entendre la même chose, le ministre pourrait-il me dire quel est le pourquoi de ses rencontres avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Regan, et dans quelle mesure ce dernier compte collaborer à l'installation du complexe proposé, ou s'il faut se résigner à voir ces plans en rester aux rêves nébuleux que M. Regan se permet entre ses voyages à l'étranger?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je peux dire à l'honorable député que si des engagements personnels ont été pris à l'occasion d'une campagne électorale par des candidats, ceux-ci n'ont sûrement pas engagé le gouvernement comme tel. Mais en ce qui a trait à des négociations avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, je puis dire que nous continuons nos négociations relatives à ce projet, et je ne crois pas avoir de rencontre dans les prochains jours avec le premier ministre Regan, mais j'aurai certainement l'occasion de le rencontrer à ce sujet au cours des prochains mois.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA DEMANDE SYNDICALE D'ENQUÊTE SUR LA GESTION DE L'ENTREPRISE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East-Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. A la fin de l'été dernier ou au début de l'automne, le premier ministre a reçu une requête de l'une des sections du Cap Breton du Syndicat international des mineurs unis d'Amérique par laquelle elle priait le gouvernement de mener une enquête sur la division de la gestion de la Société de développement du Cap-Breton, à l'occasion d'un incendie survenu dans une mine de charbon et suivi de la suppression provisoire de nombreux emplois. Cette requête émanait également du responsable du district nº 26 de ce syndicat. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le gouvernement a rejeté cette requête de manière définitive?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, cette requête n'a pas été définitivement rejetée. Comme le sait mon ami M. Hogan, le ministre du Travail s'intéresse de très près à la sécurité des mineurs.

M. Hogan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné la réponse du premier ministre suppléant, qui semble ignorer que le premier ministre a reçu un télégramme selon lequel il va y avoir . . .

Des voix: La question!

M. Hogan: Étant donné le mécontentement manifesté par le syndicat dans sa requête et la responsabilité du ministre vis-à-vis de la Chambre pour les questions se rapportant à la Cape Breton Development Corporation, envisagerait-il la possibilité de réunir à huis-clos pendant une journée le directeur du district nº 26 du Syndicat international des Mineurs unis d'Amérique, le président de chacune des quatre sections locales du Syndicat des Mineurs de la région du Cap-Breton et la haute direction de la DEVCO? Ce serait l'occasion d'étudier en détail les responsabilités du bureau de direction du district, afin d'obtenir une collaboration plus étroite de chacun dans ce secteur de l'industrie, qui revêt actuellement une importance cruciale pour le Cap-Breton et la Nouvelle-Écosse?

● (1450)

M. l'Orateur: A l'ordre, voyons.

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est bien proche d'être irrecevable, mais peut-être que le ministre voudra quand même y répondre.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je peux dire une chose. Le gouvernement et moi-même en tant que ministre, faisons entièrement confiance aux cadres de la

DEVCO, au Cap Breton. Pour ce qui est de la demande en question, je suis prêt à rencontrer les intéressés si la chose est possible. Peut-être faudra-t-il attendre quelque temps, mais j'envisage d'aller au Cap Breton pour rencontrer les intéressés afin de trouver la meilleure solution à nos difficultés. L'accident est survenu en juin lors de la fermeture de la houillère nº 26 après l'incendie.

* * *

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SNAULEY ET LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-ce que la commission Snauley qui enquête sur les coûts et les tarifs de transport dans les Prairies a été informé que la position officielle, comme on l'a entendu dimanche à l'émission «Question Period» de CTV, est que le gouvernement est disposé à subventionner les chemins de fer, quelles que soient les recettes provenant de l'application du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'obtenir la transcription de l'émission pour que le député sache exactement ce que j'ai dit. J'ignore si la commission a été informée de quelque chose. Peut-être a-t-elle eu les précisions nécessaires si ses membres ont écouté l'émission.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir offert la transcription. J'ai écouté l'émission, mais je lirai la transcription lorsque je la recevrai. Devons-nous croire que la Commission Snauley n'examinera pas la rentabilité du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour voir dans quelle mesure il suffit à combler les frais variables des sociétés ferroviaires?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, à titre de renseignement supplémentaire, je signale au député que je pense avoir dit que la Commission MacPherson, dont il peut accepter la position ou non, favorisait ces versements. Je sais qu'il était à la Chambre lorsqu'on a empêché qu'on fasse des versements en 1967, ce qui était une très grave erreur. Cependant, l'enquête de la Commission Snauley porte surtout sur le coût du transport du grain. Bien sûr, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau concerne les recettes des sociétés ferroviaires et il peut servir à établir des comparaisons, mais la Commission a été chargée uniquement d'examiner le coût du transport du grain.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSUMÉE FRAUDE DE 60 MILLIONS DANS L'ADJUDICATION DE CONTRATS À MIRABEL—ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général.

Hier mon collègue de Central Nova posait une question au ministre des Transports au sujet d'une fraude en rapport avec le projet de Mirabel, à laquelle il répondait que ces allégations étaient sans fondement. Immédiatement après, le solliciteur général confirmait à un quotidien montréalais qu'une enquête était ouverte sur des allégations de fraude pour un montant de 60 millions de dollars. Compte tenu de cette confirmation de la part du solliciteur général, est-il en mesure de dire des choses beaucoup plus concrètes que son collègue le ministre des Transports? Est-il disposé à faire une déclaration sur cette affaire et quand la fera-t-il?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'on faisait enquête là-dessus. J'ai déclaré que les allégations avaient été transmises à la Gendarmerie royale, qui est en train de les examiner. Si elle découvre suffisamment de faits pour corroborer les allégations, elle entreprendra une enquête, mais elle ne l'a pas encore fait.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE MESURE EXÉCUTOIRE DE RAPPEL AU TRAVAIL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Hier, il a déclaré à la Chambre que le gouvernement n'avait pas déterminé combien de temps il permettrait que la grève postale continue avant de présenter une mesure pour forcer les employés à retourner au travail. Étant donné que les négociations ont été rompues et reprises depuis ce moment-là, j'aimerais demander si le gouvernement a songé à prendre des mesures pour reprendre le service postal qui est tellement important pour tous les Canadiens, ou s'il a décidé de ne pas le faire avant le règlement du conflit ouvrier.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement estime que les employés des postes reprendront leur travail lorsque le conflit sera réglé. Je suis certain que le député est d'accord. Les négociations se poursuivent et je ne veux rien dire qui puisse nuire à leur succès.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'ÉTUDE DE L'INCIDENCE DE LA COMPRESSION DES DÉPENSES FÉDÉRALES SUR LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et fait suite à la motion que je présentais hier. Le ministre a-t-il été prié, par ses collègues du gouvernement, de voir quelles modifications aux dépenses ou aux programmes fédéraux sont susceptibles de nuire aux activités d'expansion régionale exercées ou gérées par son ministère?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant qu'une demande de ce genre ait été adressée à mon ministère.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si ses services ont étudié les répercussions que pourraient avoir d'éventuelles réductions ou modifications des activités ou dépenses fédérales,

particulièrement dans les régions de chômage chronique et élevé comme les province Atlantiques?

[*Français*]

M. Lessard: Les implications des activités du ministère, monsieur le président, sont toujours régulièrement analysées par les fonctionnaires afin d'en corriger les faiblesses s'il y a lieu et d'améliorer le programme. C'est un procédé qui est permanent au ministère et que cela se fasse actuellement, comme cela se faisait il y a un an ou il y a six mois, à mon avis c'est un procédé continu et qu'il est bon de maintenir.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

L'ADJUDICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION À DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES—DEMANDE DE SUPPRESSION DES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et leader du gouvernement à la Chambre. Elle concerne les informations suivant lesquelles seules les entreprises qui ont leur siège au Québec sont admises à soumissionner aux appels d'offres lancés pour le chantier olympique de Montréal. J'aimerais savoir si le premier ministre suppléant entend prendre des mesures pour faire cesser immédiatement cette discrimination à l'encontre des autres entreprises canadiennes.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a aucune autorité administrative pour ce qui est des travaux relatifs aux Jeux olympiques.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

L'AMÉNAGEMENT DU VIEUX PORT DE MONTRÉAL—LES RAISONS DE L'ARRÊT DU REMPLISSAGE DU FLEUVE AUTOUR DES QUAIS VICTORIA ET JACQUES-CARTIER

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Peut-il dire à la Chambre s'il a rencontré récemment les représentants de la ville de Montréal pour donner suite au projet d'aménagement de la vieille partie du port de Montréal, et dans l'affirmative, pourquoi les travaux de remplissage du fleuve entre les quais Victoria et Jacques-Cartier n'ont pu être arrêtés, tel que demandé par l'honorable ministre des Affaires indiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le maire de Montréal ainsi que M. Lamarre et d'autres personnes en compagnie de fonctionnaires du gouvernement fédéral pour discuter de toute la question du réaménagement urbain du vieux Montréal. Nous en discutons actuellement avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais je crois aussi que le Conseil des ports Nationaux a beaucoup à faire à cet égard. On tient à préserver ce secteur afin de l'ouvrir aux résidents de Montréal car il représente une très grande valeur historique pour le Canada. Nous venons de recevoir une étude exécutée par un bureau d'urbanistes; mes fonctionnaires l'étudient actuellement et je suis la chose de très près. J'ai rencontré le maire Drapeau il y a une huitaine de jours et il continue à s'intéresser à l'aménagement de ce quartier. Nous travaillons en collaboration très étroite avec lui. Toutefois, je vais devoir surveiller certains aspects du projet qui, je crois, préoccupent Montréal.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET D'IMPLANTATION D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DANS LE CANTON DE STURGEON EN ALBERTA—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question suivie d'une brève question supplémentaire au solliciteur général. Elles concernent l'implantation d'établissements à sécurité moyenne et maximale sur l'emplacement du collège militaire et du champ de tir dans la municipalité de Sturgeon en Alberta. Les habitants de cette région trouvent qu'il y a déjà chez eux beaucoup trop de centres de réadaptation et s'opposent fermement à la création de ces établissements d'autant plus que l'emplacement n'est qu'à un quart de mille de l'école et qu'il doit occuper 328 acres de bonne terre arable. Le ministre peut-il nous apprendre quelle décision son ministère a prise quant à l'ouverture de cet établissement à cet endroit.

● (1500)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, avant de choisir cet emplacement, nous avons consulté le gouvernement de l'Alberta et les autorités locales qui ont donné leur accord de principe. Toutefois, certaines objections ont été formulées depuis, et nous avons décidé d'approfondir nos contacts avec la population locale. Nous attendrons les résultats de ces discussions.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministère a-t-il envisagé de choisir un emplacement plus à l'est et au nord, sur des terres moins fertiles? Sachant que la première proposition du ministère ne prévoyait pas une prison à sécurité maximale ni un champ de tir, et ne concernait à l'origine qu'une surface de 160 acres au lieu de 320, le ministère envisage-t-il de tenir de nouvelles audiences? Le ministre aurait-il aussi l'amabilité de demander à ses subalternes de tenir le député concerné au courant des intentions du ministère?

M. Allmand: Comme je l'ai dit dans ma précédente réponse, nous allons poursuivre nos discussions avec les populations locales, à l'occasion d'une réunion publique, je crois. En outre, je ne pense pas que nous irions choisir un site en particulier, que ce soit au nord, à l'est ou au sud, sans consulter le gouvernement provincial, car c'est le gouvernement provincial qui nous a donné son assentiment pour l'emplacement choisi. Nous allons poursuivre nos entretiens avec le gouvernement et avec la population locale, et je me ferai un plaisir de communiquer au député tous renseignements complémentaires.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le second rapport du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

* * *

[*Français*]

LA NORBANQUE

RENVOI DE LA PÉTITION DEMANDANT L'INCORPORATION DE NORBANQUE AU COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Gatineau (M. Clermont):

Qu'en conformité des dispositions de l'article 99 du Règlement, la pétition demandant l'incorporation de Norbanque, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le quatorzième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le lundi 27 octobre 1975, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1233, 1442, 1684, 1686, 1687, 2031, 2120, 2328, 2503, qui est une question corrigée, 2983, 2990, 3140, 3160, 3175, 3215, 3216, 3266, 3268 et 3272.

[*Texte*]

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 1233—**M. Cossitt:**

1. *a*) Quels sont les nom et adresse de toutes les personnes ou organismes qui sont entrés en contact avec un député quelconque du gouvernement, y compris le premier ministre, au sujet de la donation ou de la construction d'une piscine au 24, promenade Sussex ou d'une façon de l'en doter d'une, *b*) quand précisément, *c*) dans chaque cas, avec qui?

2. *a*) A combien estime-t-on le coût total de la construction d'une piscine au 24, promenade Sussex, y compris tout ce qui est nécessaire à la construction ou aux modifications découlant d'une telle mise en chantier, *b*) quelle est la part des coûts défrayée par (i) les contribuables (ii) les donateurs privés?

3. Quels sont le nom et adresse de tous les donateurs privés impliqués dans ce projet, ainsi que la somme exacte versée ou promise par chacun?

4. Le gouvernement a-t-il fait enquête afin de connaître l'identité, les relations d'affaires et les liens politiques, etc. de tous les participants et

a) dans l'affirmative, quand et quels en sont les détails, *b*) sinon, pourquoi?

5. *a*) Quels sont les nom et adresse de tous les dessinateurs, architectes, décorateurs, entrepreneurs et autres engagés dans ce projet, *b*) qui a choisi ou recommandé chacun d'entre eux, *c*) a-t-on procédé à des appels d'offres et (i) dans l'affirmative, quand, quelle publicité a-t-on faite, et quels sont le nom des soumissionnaires et le montant proposé par chacun (ii) sinon, pourquoi?

6. *a*) Quels sont le nom et le poste de la personne la plus haut placée au gouvernement qui a accepté le don de la piscine en tout ou en partie, *b*) quand a-t-on annoncé l'acceptation, *c*) quels sont les nom et adresse de la personne à qui cette réponse a été communiquée, au nom du gouvernement?

7. *a*) Quelle est, en détail, la participation du premier ministre à cette affaire, ainsi que celle des membres de sa famille ou de son personnel, en son nom, *b*) quand le premier ministre a-t-il d'abord pris conscience de ce projet et par qui a-t-il été pressenti ou en a-t-il été informé, *c*) avec qui a-t-il traité directement ou indirectement de ce projet, *d*) quel rôle précis le premier ministre a-t-il joué dans toutes les décisions liées à ce projet?

8. Pourquoi le gouvernement ou le premier ministre n'a-t-il pas, dès le début, révélé tous les détails de ce projet, afin de prouver indubitablement qu'il n'y avait ni inconvenance ni conflit d'intérêt?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En 1974, après maintes considérations, le premier ministre décida d'accepter la piscine qui lui était offerte par un groupe représentatif de Canadiens, pour la résidence officielle du 24 de la promenade Sussex. Au Canada comme dans bien d'autres pays, les donations à l'État sont pratiques courantes et plusieurs édifices publics ont été érigés suivant cette tradition. L'intention des donateurs était de mettre à la disposition du premier ministre et de ses successeurs des installations qui leur permettent de se garder en bonne forme physique, sans être toujours aux prises avec des problèmes de sécurité ou d'intrusion dans leur vie privée. Le premier ministre consentit à être au nombre des donateurs. Il choisit de ne pas s'informer du nom des autres, à l'exception du fiduciaire, le Dr W. H. Fader du 395 rue Brooks à Toronto, de crainte qu'il ne soit influencé ou ne donne l'impression d'être influencé par eux. Si les donateurs soumettent une déclaration d'impôt sur le revenu en bonne et due forme, leurs donations leur permettent de réclamer les déductions prévues à l'article 110 (1) *b*) de la loi de l'impôt sur le revenu. Étant donné les dispositions de la loi qui préservent le caractère confidentiel des déclarations d'impôt sur le revenu, le Gouvernement n'est pas en mesure de dévoiler les noms de ces donateurs. Leur fiduciaire a retenu les services de la société Herbert Brune Construction, d'Ottawa, pour installer la piscine à la résidence officielle du premier ministre. Les coûts des services de cette société étant assumés par les donateurs, le montant n'en est pas inscrit aux dossiers du Gouvernement. Comme la piscine devait être installée sur un terrain appartenant à la Couronne, le ministère des Travaux publics en confia le plan à un de ses architectes, de même que ceux des installations connexes, pour qu'ils soient conformes aux normes de la Commission de la Capitale nationale et que les diverses étapes de la construction soient soumises à son approbation. Les frais encourus à cet égard par le ministère des Travaux publics tombent sous la responsabilité du Gouvernement et sont assumés aux termes du Vote nº 10 des prévisions budgétaires. Quant aux frais d'entretien des installations (et aux dépenses analogues des ministères concernés), ils seront inclus dans les frais généraux d'administration de la résidence officielle du premier ministre aux termes des dispositions appropriées de la loi, et seront donc sujets à l'examen du Parlement, comme le sont toutes autres dépenses gouvernementales. Pour confirmer ou compléter ces informations, prière de consulter, entre autres: Débats de la

Questions au Feuilleton

Chambre des communes du 5 février 1975, page 2933; 26 mars 1975, page 4505 et 22 mai, page 6009. Réponse aux questions nº 1323; 2211; 2525; 2691; 2692; 2961 et 2964. Rapport du Comité permanent sur les dépenses diverses du 12 mai 1975, pages 33:31; 33:32; 33:33; et du 20 mai 1975, pages 36:37 et 36:38.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 1442—**M. Jones:**

1. Qui a préparé les plans et devis de la construction et l'installation de la piscine et des installations connexes sur le terrain adjacent à la résidence du premier ministre au 24, promenade Sussex, Ottawa?

2. Qui a autorisé et approuvé la préparation desdits plans et devis et quel en est le coût estimé?

3. A-t-on lancé un appel d'offres pour la construction de la piscine et des installations connexes, et dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) qui étaient les soumissionnaires, *c*) quels étaient les montants des soumissions?

4. Quelles entreprises a-t-on chargées de construire et installer la piscine et les installations connexes?

5. Quels sont *a*) les frais ventilés de la préparation des plans et devis, *b*) les frais d'administration, *c*) les frais d'équipement, *d*) les frais des matériaux, de la construction et de l'installation de la piscine et des installations connexes?

6. Qu'inclut-on dans les installations connexes?

7. Quels sont les frais estimés de l'administration et de l'entretien de la piscine et des installations connexes?

8. A-t-on envisagé de suspendre les travaux de construction et d'installation de la piscine et des installations connexes, et d'affecter les sommes ainsi épargnées à la construction d'une piscine olympique dans une communauté telle que la ville de Moncton?

9. Le premier ministre a-t-il déjà envisagé de présider une campagne de souscription pour la construction d'une piscine olympique à Moncton?

10. Quelles contributions, de qui, et à quel montant, a-t-on reçues ou sollicitées de sources privées par rapport au coût total de la piscine et des installations connexes?

11. *a*) Les donataires de ces contributions peuvent-ils les déduire de leur revenu imposable, et dans l'affirmative (i) quel est le montant maximum admissible (ii) à quel titre cette déduction est-elle permise (iii) quel est le nom et l'adresse des donataires, *b*) a-t-on reçu des contributions d'un parti, d'une association ou d'une organisation politique et, dans l'affirmative, de qui provenaient ces contributions et quels en étaient les montants?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 1233.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 1684—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Travaux publics ou une administration gouvernementale quelconque a-t-elle adjugé un contrat à Herbert Brune Construction Limited, 141-A, avenue Bentley, Ottawa, pour la construction d'une piscine à la résidence du premier ministre au 24, promenade Sussex, *a*) le montant du contrat était-il de $180,000, *b*) quelle est la date de son adjudication et qui l'a effectuée, *c*) a-t-on lancé un appel d'offres (i) sinon, pourquoi (ii) dans l'affirmative, s'agit-il d'annonces publiques et quels sont le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions?

2. Quelle est la description complète des travaux à exécuter aux termes du contrat et à quel pourcentage du coût total de la construction de la piscine et de tout l'équipement connexe correspond ce contrat?

[M. Sharp.]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 1233.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 1686—**M. Cossitt:**

Quelle est la description complète et détaillée de la participation du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la piscine de la résidence du premier ministre, au 24, promenade Sussex, *a*) notamment, celle de la Division des levés et de la cartographie, *b*) a-t-on fait des levés y compris des levés aériens et, dans l'affirmative (i) quand (ii) à la demande de qui (iii) sur l'ordre de qui, *c*) combien a été dépensé à cette fin par le Ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 1233.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 1687—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la description complète et détaillée de la participation de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le cadre de l'aménagement de la piscine de la résidence du premier ministre, au 24, promenade Sussex?

2. Quels rapports le président de la Société, M. William Terron, a-t-il eus, directement ou indirectement à ce sujet, notamment les dates, les personnes rencontrées et ainsi de suite?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 1233.

LES RAPPORTS DE STATISTIQUE CANADA

Question nº 2031—**M. Kaplan:**

Statistique Canada a-t-il effectué des analyses relativement à l'un de ses rapports statistiques afin de déterminer, *a*) le temps écoulé entre la période couverte par le rapport et la date du rapport, *b*) la longueur des retards acceptables pour les usagers de ces statistiques, *c*) si les rapports sont trop en retard pour être vraiment utiles et, dans l'affirmative, quels sont les résultats, s'il en est, de ces analyses?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Bien qu'il ne soit pas satisfait des délais de production de certaines publications dans le passé, Statistique Canada affirme que cela n'a pas nui irrémédiablement à l'utilité des données. Statistique Canada s'efforce de répondre le plus rapidement possible aux besoins des utilisateurs; il tient à faire remarquer que les dates de parution des publications ne sont pas vraiment révélatrices de la qualité des services assurés. Pour bon nombre des séries statistiques, dès que les données sont disponibles, on publie un avis dans les Bulletins de service, le Quotidien de Statistique Canada (nº 11-001E au catalogue) ou Infomat (nº 11-002 au catalogue). De nombreux utilisateurs se voient ensuite fournir les données dont ils ont besoin sans devoir attendre la parution de la publication. Dans la mesure du possible, on publie également des chiffres préliminaires. De plus, Statistique Canada s'efforce continuellement de réduire les délais de collecte et de production des données, sans nuire pour autant à la fiabilité du produit statistique; c'est ainsi que les délais de production de bon nombre de publications ont pu et peuvent être raccourcis.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

Question nº 2120—**M. Cossitt:**

1. Le Premier ministre a-t-il fait des observations à propos de la Loi sur les mesures de guerre, lors d'une récente conférence de presse tenue à Londres, en Angleterre, et déclaré que le gouvernement avait l'intention de la remplacer par une nouvelle loi qui pourrait ajouter des dispositions spéciales au Code criminel?

2. *a*) Quelle est la politique détaillée du gouvernement en cette matière, *b*) quand ces modifications seront-elles proposées au Parlement, *c*) en quoi consisteront-elles?

3. Ces propositions comporteront-elles des garanties contre l'empiètement du gouvernement sur les libertés civiles et contre toute mesure du gouvernement prise en cas de panique ou à des fins politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui, en ces termes: «Question: Monsieur Trudeau, votre visite à Bonn a coïncidé avec l'enlèvement de Berlin et vous nous avez dit que les principaux dirigeants allemands vous avaient exprimé leur approbation et leur admiration pour la façon dont vous avez pris les choses en main lors de l'enlèvement de MM. Cross et Laporte en 1970. Puis, dans l'interview de Chalfont l'autre soir, vous avez longuement exposé les principes démocratiques implicites dans les actes de votre gouvernement. Dois-je conclure de ce que vous avez omis de dire à ce sujet que vous êtes maintenant d'avis que le gouvernement canadien doit conserver la gamme des pouvoirs conférés par la loi sur les mesures de guerre et que vous n'avez plus l'intention de faire adopter une loi moins poussée prévoyant des pouvoirs d'urgence? Réponse: Non, pas du tout. Notre politique serait encore d'avoir une loi dont la portée serait beaucoup moins étendue que la loi sur les mesures de guerre et qui pourrait être invoquée dans les situations d'urgence, à l'exclusion de la guerre. L'on pourrait peut-être l'incorporer dans des dispositions spéciales du Code criminel qui seraient appliquées par voie de déclaration, débattues par le Parlement, et ainsi de suite. Le genre de proposition que nous avons soumise au Parlement après la révocation ou l'expiration de la mesure spéciale qui a ensuite suivi la loi sur les mesures de guerre à la fin de 1970 et au début de 1971. C'est encore une mesure préférable, et j'y crois. Question: Quand? Réponse: Quand nous en aurons le temps au Parlement; quand nous sentirons que l'opposition est généralement d'accord que c'est une meilleure façon de procéder; quand nous aurons l'appui général des pontifes de la presse pour nous entraîner dans cette direction; quand la logique de notre attitude sera acceptée par ceux qui ont parfois exprimé des opinions extrémistes sur le sujet dans le passé.»

2 et 3. Voir réponse à 1. ci-dessus.

LA TOURNÉE DE M. MICHAEL PITFIELD À LONDRES, PARIS ET BRUXELLES

Question nº 2328—**M. Cossitt:**

1. Combien a coûté aux contribuables le voyage de 36 jours effectué par M. Michael Pitfield à Londres, Paris et Bruxelles, du 1er novembre au 6 décembre 1968, pour le compte du Conseil privé?

2. Qui a autorisé le voyage de M. Pitfield?

3. En quoi cette dépense a-t-elle bénéficié aux contribuables?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. $1,890.13.

2. Son sous-chef aux termes des mesures appropriées de la loi sur l'administration financière.

3. Cette question est trop vague pour qu'on y répondre (Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire—4e Édition—traduction française de Charles Michaud—Commentaire 171 *b*)).

LA CRÉANCE HYPOTHÉCAIRE SUR LES HABITATIONS OCCUPÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Question nº 2503—**M. Caouette (Témiscamingue):** (Correction)

1. Quelle était la dette contractée par les Canadiens, sous forme d'hypothèques sur leurs habitations, pour les années civiles *a*) 1950, *b*) 1960, *c*) 1965, *d*) 1970, *e*) 1972, *f*) 1974?

2. Quel pourcentage de cette société a été contracté auprès *a*) des banques à charte, *b*) des sociétés de fiducie, *c*) de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que les données soumises en réponse à cette question et imprimées dans le hansard le 8 juillet 1975 à la page 7350 doivent faire l'objet d'un réexamen conformément au tableau annexé:

Créances hypothécaires en cours (1) sur les habitations occupées par le propriétaire, Canada 1950–1974

		Distribution proportionelle				
Année (2)	Montant en millions de $	Banques à charte	Compagnies de fiducie	Compagnies d'assurance-vie	Autres	S.C.H.L.
1950	1,000	**	**	**	**	**
1960	1,700	20.7	5.8	44.3	5.8	23.4
1965	7,500	10.8	12.2	35.6	21.4	20.0
1970	12,000	8.2	16.1	25.2	34.7	15.8
1972	20,000	11.8	15.8	13.7	47.7	11.0
1974	27,000	16.4	22.3	10.2	41.5	9.6

**Indisponible.
(1) Estimation.
(2) Au 31 décembre.

Données revisées en octobre 1975.

LES SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 2983—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quels sont *a*) les lignes directrices, *b*) les règlements régissant la pratique qui consiste à engager des consultants extérieurs pour le bureau du Conseil privé et le cabinet du premier ministre?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Sujet aux dispositions de la Loi sur l'administration financière, les experts-conseils sont choisis, et les termes et durée de leur contrat déterminés, à la lumière de leur expertise et des besoins des deux bureaux concernés, lesquels ne peuvent être remplis par leur personnel permanent, et étant de nature telle que l'embauchement de personnel permanent pour remplir ces tâches ne serait pas justifié.

Questions au Feuilleton

LA REMISE DE LA TAXE DE VENTE SUR LES AUTOMOBILES EN ONTARIO

Question nº 2990—**M. Herbert:**

Envisage-t-on de prendre des mesures pour mettre fin à la violation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce par le gouvernement de l'Ontario qui accorde une remise en espèces de la taxe de vente provinciale à l'égard des nouvelles voitures construites en Amérique du Nord et, dans l'affirmative, quelle forme adopteront-elles?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les délibérations fédérales-provinciales ont porté essentiellement sur les répercussions internationales de la remise de la taxe. Le Premier ministre s'est même adressé directement à M. Davis. On a trouvé une réponse satisfaisante au problème: à l'avenir, le droit à la remise de la taxe de vente provinciale de 5% sur les automobiles s'appliquera également aux automobiles fabriquées ailleurs qu'en Amérique du Nord et aura un effet rétroactif.

M. N. D. DIXON, SMITHS FALLS

Question nº 3140—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2232 voulant, entre autres choses, qu'un avocat de Smiths Falls (Ont.), M. N. D. Dixon, ait reçu $15,585.53 du gouvernement pour ses services juridiques en 1974-1975, *a*) le gouvernement sait-il s'il s'agit du même N. D. Dixon qui a été nommé président de l'Association libérale de Leeds en 1972, après que le président et 17 membres de l'exécutif de l'Association eurent remis leur démission, *b*) le ministre des Finances a-t-il assisté, à une date ultérieure en 1972, à une réunion du Parti libéral qui s'est tenue dans la ville de Gananoque, dans la circonscription électorale de Leeds et, dans l'affirmative (i) quand (ii) le gouvernement sait-il si c'est au cours de cette réunion que l'on a officiellement nommé N. D. Dixon président de l'Association libérale de Leeds, *c*) le premier ministre, une personne agissant en son nom, un autre membre du gouvernement ou une autre personne agissant au nom de ce dernier ont-ils conclu une entente avec M. Dixon pour qu'il assume la présidence de l'Association libérale de Leeds à cette époque et, dans l'affirmative (i) quels étaient les détails de cette entente (ii) par qui a-t-elle été conclue?

2. Le gouvernement sait-il *a*) si M. N. D. Dixon était président de l'Association libérale de Leeds lors des élections du 31 octobre 1972, *b*) s'il est encore membre de l'exécutif de l'Association libérale de Leeds?

3. *a*) Quels sont les détails des travaux juridiques effectués par M. N. D. Dixon pour le compte du gouvernement, *b*) quels sont les nom et adresse des personnes ayant participé d'une façon quelconque à ces travaux, ainsi que le poste des personnes à l'emploi du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. et 2. Le sujet de cette question n'est pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada.

3. Les renseignements demandés seront communiqués directement à l'honorable député à une date ultérieure.

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Question nº 3160—**M. Reynolds:**

1. Quel était le budget de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires en *a*) 1973, *b*) 1974?

2. Quel en était l'effectif en *a*) 1973, *b*) 1974?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *a*) 1973-1974, $977,500.00; *b*) 1974-1975, 1,880,000.00.

2. *a*) 1973-1974, Années-homme utilisées 27; *b*) 1974-1975, Années-homme utilisées 58.5.

N.B. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a été créée par arrêté en conseil le 25 mai 1973.

[M. Sharp.]

«SWEET MOVIE»

Question nº 3175—**M. Marshall:**

1. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne était-elle convaincue que les fonds qu'elle a avancés pour «Sweet Movie» ont contribué à atteindre ses objectifs?

2. La S.D.I.C.C. a-t-elle l'intention d'étudier plus à fond les projets des réalisateurs afin de déterminer à l'avance si les films qu'elle subventionnera seront de fait pornographiques?

3. A l'avenir, la Société financera-t-elle des films pornographiques ou accordera-t-elle des subventions aux réalisateurs qui produisent habituellement ce type de films?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire, 4e Édition—traduction française de Charles Michaud. Commentaire 171*d*).

LA LOTERIE OLYMPIQUE

Question nº 3215—**M. Whittaker:**

Quel est, par province, la liste des gagnants à la loterie olympique?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le sujet de cette question n'est pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada.

LES OLYMPIQUES DE 1976—«DROIT D'ACHAT» DU COJO

Question nº 3216—**M. Whittaker:**

Est-il stipulé sur les formulaires de participation au concours «Droit d'achat» du COJO, en vue d'obtenir des billets pour les cérémonies d'ouverture des Jeux olympiques de 1976, que les gagnants des prix spéciaux devront répondre à une question de connaissance, comme l'annonçait l'*Ottawa Journal* du 4 octobre 1975 et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 3215.

SUPER VENUS MAPPA—GARNITURE DE FAUTEUIL

Question nº 3236—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1352 visant l'achat, à même les deniers publics, d'une Super Venus Mappa pour la maison du premier ministre, sise 24 Sussex Drive, *a*) s'agit-il d'une espèce d'objet céleste, *b*) est-ce une sorte de carte ou de guide pour le 24 Sussex Drive, *c*) pourquoi la qualifie-t-on de «Super», *d*) quelle est la description complète de l'objet en question?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*) *b*) *c*) Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire 4e Édition—traduction française de Charles Michaud Commentaire 171 *a*). *d*) Tapisserie de fauteuil.

VICKERS BENSON LIMITED

Question nº 3266—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 2473, selon laquelle la société Vickers Benson Limited de Toronto s'est vue octroyer, depuis le 8 juillet 1974, sept contrats de publicité d'un montant total de $2,132,952 sans que le gouvernement ait fait un appel d'offres, *a*) le gouvernement sait-il que la Société ou certains de ses membres ont fait de la publicité pour le Parti libéral du Canada lors des élections du 8 juillet 1974, *b*) la Société ou l'un de ses représentants a-t-il apporté une aide directe ou indirecte à la campagne électorale de 1974, au nom de l'un des ministres dont le ministère est impliqué dans l'octroi de ces contrats?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*) et *b*) Les renseignements demandés traitent de questions n'étant par reliées officiellement au gouvernement (Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire—4e Édition—traduction française de Charles Michaud—Commentaire 171 *dd*).

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES RESTRICTIONS

Question nº 3268—**M. Cossitt:**

1. Le Premier ministre a-t-il déclaré au cours de son voyage actuel dans l'Ouest du Canada: «Je baisse le thermostat chaque fois que les enfants le montent et j'éteins toujours les lumières» et, dans l'affirmative, *a*) la déclaration a-t-elle été faite à Winnipeg devant les membres de la Presse et *b*) sont-ce là les seuls exemples des restrictions que le Premier ministre s'impose en cette période de grande inflation?

2. Le Premier ministre va-t-il *a*) cesser d'utiliser l'avion du gouvernement, aux frais des contribuables, pour ses vacances personnelles et ses voyages politiques, *b*) réduire les dépenses occasionnées aux fonds publics par l'achat d'articles moins que nécessaires pour sa résidence officielle du 24, promenade Sussex, et *c*) limiter l'utilisation de sa Cadillac de quatre-vingt mille dollars, qui fait six milles au gallon?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire 4e Édition—traduction française de Charles Michaud—Commentaire 171*e*).

2. *a*) Non. Voir les Débats de la Chambre des communes du 11 décembre 1973, à la page 8618. *b*) Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire 4e Édition—traduction française de Charles Michaud—Commentaire 171 *i*). *c*) Non, pour des raisons de sécurité.

LES NORMES DE SANTÉ EN MATIÈRE D'EMBAUCHAGE

Question nº 3272—**M. Herbert:**

Quelles études a-t-on entreprises ou envisage-t-on d'entreprendre pour déterminer l'ampleur de la discrimination qui pourrait exister, lors de l'examen d'une candidature à un emploi, envers les postulants qui ont une mauvaise santé ou sont handicapés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La question est trop vague et couchée en termes trop généraux pour justifier qu'on essaie d'y répondre dans sa présentation présente. Les ministres que ce sujet concerne feront leur possible pour fournir à l'honorable député toute information utile en réponse à des questions sur des aspects précis de ce sujet dans la mesure où ils seront du ressort de l'administration fédérale.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 2909 et 3004 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES ARRÉRAGES DUS À L'ONU POUR LE MAINTIEN DE LA FORCE D'URGENCE

Question nº 2909—**M. Stanbury:**

Le 30 juin 1975, *a*) à combien se chiffraient les arrérages de chaque pays dans le cadre de l'évaluation spéciale de l'ONU pour le maintien

de la Force d'urgence des Nations Unies et le Groupe d'observateurs du désengagement militaire de l'ONU au Moyen-Orient, *b*) quelle somme le Canada a-t-il reçue pour sa contribution à ces forces, *c*) quelle somme doit-on au Canada pour sa participation?

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 3004—**M. Friesen:**

1. Quels sont les frais d'exploitation de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

2. Combien de personnes siègent à la Commission?

3. Quelle somme est versée à chaque membre?

4. Quels sont les titres de compétence scolaires, professionnels et autres de chacun des agents?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des questions nos 2527 et 2812 marquées d'un astérisque?

[*Texte*]

*LE CAS DE M. JACK AUSTIN

Question nº 2527—**M. MacKay:**

1. Quels étaient le nom et le poste du fonctionnaire qui, le 30 janvier 1975, occupait le bureau dont l'adresse est la suivante: Édifices du Parlement, pièce 203, Édifice de l'Est, Ottawa (Ontario) K1A OA2?

2. Le 30 janvier 1975, quel bureau du gouvernement détenait la ligne interurbaine portant le numéro 613-992-4211?

3. En utilisant du papier à lettre à en-tête officiel, le 30 janvier 1975, le secrétaire principal du premier ministre, M. Jack (Jacob) Austin, agissait-il au nom du Revenu national et, dans l'affirmative, *a*) était-il autorisé à déclarer que les ventes effectuées par les investisseurs initiaux de la Hearne Coppermine Explorations Limited, en 1968, faisaient l'objet d'une nouvelle évaluation et que le bureau de l'impôt pensait que cette transaction représentait un revenu et non un gain de capital et était-ce la politique gouvernementale officielle que l'interprétation de la transaction donnée par le bureau de l'impôt était contestable, *b*) avait-il reçu l'ordre de renseigner qu'on pouvait obtenir des renseignements à ce sujet en appelant à Ottawa, le numéro de téléphone: «613-992-4211»?

4. M. Jacob Austin a-t-il la possibilité d'utiliser le Cabinet du premier ministre pour faciliter le règlement de questions de cette nature qu'elles relèvent ou non des activités officielles de son employeur?

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse à la question: 1. Le bureau écrit est partagé par la secrétaire du chef de cabinet du premier ministre et la secrétaire du chef de cabinet adjoint (plans et politique).

2. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire 4e Édition—traduction française de Charles Michaud—Commentaire 171*ff*).

3. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire 4e Édition—traduction française de Charles Michaud—Commentaire 171 *h*) et *i*).

4. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire 4e Édition—traduction française de Charles Michaud—Commentaire 171 *h* et *i*).

*LA PISCINE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2812—**M. McKenzie:**

1. Quelle somme le premier ministre a-t-il versée pour la construction

de la piscine de sa résidence officielle dont fait état la réponse à la question orale à la page 6778 des Débats?

2. A quel groupe ou particulier cette somme a-t-elle été versée?

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse à cette question se trouve dans la réponse à la question 1233.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les questions restantes soient reportées.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais, par votre intermédiaire, signaler au secrétaire parlementaire qu'au début de cette session, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* quelque 80 questions sur l'ACDI auxquelles on n'a pas répondu sous prétexte de restrictions, parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré que la réponse à ces questions entraînerait des recherches trop onéreuses. J'ai supprimé ces questions après avoir discuté avec le ministre et convenu avec lui que, si je n'en laissais que dix au *Feuilleton*, il pourrait aisément y répondre. J'aimerais que ceci soit mentionné au compte rendu. Je suis certain que, maintenant que ces dix questions figurent au *Feuilleton*, la réponse ne saura tarder plus d'une quinzaine de jours.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 octobre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, tout juste avant de signaler qu'il était 10 heures hier soir, je traitais d'un certain nombre d'abus auxquels donnait lieu la loi sur l'assurance-chômage et je les ai classés en abus permis et non permis par la loi. Quand j'ai décrit le cas du pêcheur qui s'en allait en voyage et chargeait son auto et sa remorque argentée après avoir gagné $40,000 cette année-là et alors que lui et sa femme touchaient des prestations d'assurance-chômage, le hansard d'hier rapporte à tort que ce pêcheur venait de la ville de Prince George. Il n'y a pas de gens riches comme ça à Prince George. Le pêcheur venait en fait de la ville de Prince Rupert située dans la circonscription de mon collègue le député de Skeena (Mme Campagnolo).

Pendant mon discours, le ministre a récusé certaines des estimations que j'avais avancées au sujet de ce que la caisse d'assurance-chômage coûtera au Parlement et au pays cette année. J'ai mentionné par inadvertance le chiffre de 2 milliards de dollars. Mes notes parlaient de 1.5 milliard, mais comme mon collègue le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) avait parlé plus tôt de 1.5 milliard et comme il s'était écoulé quatre heures entre nos discours, j'ai cru qu'il ne serait que juste d'augmenter un peu ce chiffre parce que les coûts grimpent constamment.

Pour revenir à ceux qui, à mon avis, abusent de la loi sur l'assurance-chômage et pour parler des divers secteurs de notre société qui se servent de la loi à leurs fins, j'aimerais montrer comment, de l'avis du ministre, le bill s'attaque à ce problème. On veut porter la période d'admissibilité de 8 à 12 semaines. Au lieu de rappeler les économies que cela ferait réaliser au Trésor public, je dirai à la Chambre ce que cela représente en économie d'argent et de temps pour la personne qui travaille dans une charcuterie à Victoria. Comme elle ne souffre que de l'ennui pendant que son mari est au loin, le bill n'aura aucun effet sur elle. En fait, elle travaille de six à huit mois par an, après quoi elle s'entend avec son employeur pourqu'il la mette à pied car son travail s'exerce habituellement durant les mois d'hiver, alors que son employeur a du mal à recruter des employés.

● (1510)

Le bill ne touche pas non plus les pêcheurs de la côte ouest avec qui je me suis entretenu, ni les travailleurs de la construction dont j'ai décrit la situation. Dans le cas des pêcheurs, ils ont, bien sûr, des ententes particulières avec la Commission d'assurance-chômage, mais les travailleurs de la construction travaillent réellement plus longtemps que ne le décrit la loi. Un très grand nombre de Canadiens trouvent que les services de la Commission d'assurance-chômage sont utiles lorsqu'ils décident de changer souvent d'emploi seulement pour le plaisir de le faire, sans penser où ils vont se trouver leur prochain emploi. Le bill est destiné à corriger cette situation en prolongeant le délai de carence ou la période d'exclusion de trois à six semaines. Cela signifie que les Canadiens qui changent souvent d'emploi devront attendre deux mois, si l'article 16 du bill est adopté, avant d'avoir droit aux prestations. Bien que cette mesure puisse prévenir certains abus, elle ne manquera toutefois pas de causer d'énormes difficultés à ceux qui, pour une raison valable et sans doute pour la première fois de leur vie, quittent leur emploi.

Je demande au ministre combien, selon lui, il y a actuellement de Canadiens qui peuvent se permettre d'être sans revenu pour aussi longtemps, en particulier chez ceux qui ont charge de famille. De toutes les modifications proposées, l'article 16 est à mon avis la plus préjudiciable pour cette raison, car on aurait pu contourner ce problème de bien d'autres manières. Dans la plupart des cas, les gens estimeront nécessaire de demander une forme quelconque d'assistance sociale en attendant. Cela signifie évidemment—et je suis sûr que le ministre n'est pas sans le savoir—que la charge de la subsistance de ces familles pendant deux mois sera imputée en partie aux gouvernements provinciaux.

Avant de proposer des solutions à certains des problèmes que j'ai exposés—j'en ai déjà proposé au ministre à diverses reprises—je veux parler de la seconde catégorie de contrevenants qui profitent frauduleusement de la loi. Au cours de la dernière grève des Postes, le ministre a été surpris d'apprendre que, dans la seule région de Toronto, 6,000 personnes ne sont pas passées prendre leur chèque hebdomadaire d'assurance-chômage aux endroits désignés. On est forcé de conclure que ces gens avaient une bonne raison de ne pas se présenter à la Commission. Je suis sûr que certains touchaient plusieurs chèques chaque semaine. D'autres ont pu avoir de la difficulté à obtenir la permission de s'absenter de leur travail pour aller chercher leur chèque. Une grève des Postes présente au moins cet avantage. Puis, il y a ceux qui oublient de déclarer leurs gains d'autres sources et ceux qui font exprès de ne pas se montrer et fuient les offres d'emploi. La liste paraît interminable, aussi interminable que celle des enquêteurs et des arbitres qui parcourent le pays à la poursuite des

coupables, mais qui ne réussissent habituellement qu'à punir les innocents.

Il y a un moment, j'ai dit que le gouvernement n'a pas exposé aux Canadiens, ni au monde des affaires ni, en particulier, à la population active, le principe fondamental de la loi sur l'assurance-chômage. Les hommes d'affaires et les gestionnaires, par exemple, vous diront qu'ils ne considèrent la loi que comme une assurance. C'est pourquoi ils estiment que les cotisations sont fondées sur le risque. L'ouvrier du bâtiment que j'ai mentionné tout à l'heure devrait verser une cotisation plus élevée parce qu'il demande souvent des prestations.

Les dirigeants syndicaux nous disent qu'ils considèrent l'assurance-chômage comme de la sécurité sociale et, de ce fait, comme une redistribution de la richesse générale. Fort de cette attitude, le salariat se préoccupe davantage de voir à ce qu'il soit fait droit à toutes les réclamations légitimes et à ce que le régime fonctionne à plein rendement. Il ne se soucie donc guère, soit dit en passant, de la masse des frais. Le salariat serait disposé à substituer à la loi un régime quelconque de revenu garanti. Il est peu surprenant que mes commettants n'y entendent goutte.

Une voix: Voyons donc!

M. Oberle: On peut se rendre compte que les députés néo-démocrates ont aussi du mal à voir clair. Il est peu étonnant que les citoyens âgés qui ne peuvent actuellement profiter des avantages de la loi et les petits salariés qui doivent payer maintenant une cotisation plus élevée et constatent que le taux des prestations est réduit comprennent mal eux aussi. A la lumière des faits récents, il est certes raisonnable de demander au gouvernement combien de temps encore, il laissera ce mal effroyable se propager.

Avec la mise en œuvre des lignes directrices sur les salaires et les prix, le gouvernement a établi un précédent qu'on pourrait reprendre dans la loi sur l'assurance-chômage. Il demande des pouvoirs d'urgence très vastes pour surmonter la crise économique au Canada. Le gouvernement non seulement espère diminuer nos graves déficits budgétaires et commerciaux, mais il projette de les maîtriser. Les Canadiens se verront astreints à certaines mesures énergiques rendues inévitables à cause du rejet de restrictions volontaires. Le temps n'est-il pas venu de réclamer des mesures semblables à l'égard du chômage? Après tout, le chômage est le principal responsable des déficits qu'il faut se résoudre à accepter à l'heure actuelle.

On devrait étudier immédiatement deux choses. D'abord, l'établissement d'un plafond des gains annuels permis au-delà duquel les prestations ne seraient pas versées ou seraient remboursées avec la déclaration de l'impôt sur le revenu. Il est tout simplement insensé, selon moi, qu'une personne dont les gains dépassent deux fois la moyenne de revenu au Canada, ait droit également aux prestations d'assurance-chômage pendant une partie de l'année. Certains groupes dans les professions libérales, tels les enseignants voient déjà leurs revenus évalués sur une moyenne de 12 mois. De plus, on devrait sérieusement songer à n'accorder des prestations qu'au chef de famille dans le cas où les revenus combinés du mari et de la femme dépassent un certain montant.

Je comprends que le gouvernement souhaite rendre le programme universel et équitable et je lui en sais gré, mais les nouvelles dispositions du bill C-69 sont à cent lieues de le faire. Il y a beaucoup de Canadiens d'âge moyen dont les enfants ont acquis leur autonomie financière. Le mari a atteint le sommet de sa carrière et jouit d'un revenu moyen ou supérieur. La femme, ne pouvant rester oisive et n'ayant plus personne de qui s'occuper, décide, pour se distraire, de prendre un emploi. Elle considère cet emploi comme un passe-temps provisoire. Je suppose que certains de mes collègues à la Chambre des communes ont une femme qui connaît également ce problème et qui se trouvent un emploi quelconque pour combattre l'ennui. Ce n'est pas le cas de ma femme; elle ne désire nullement vivre à la charge publique en acceptant un supplément de revenu quelconque dont elle n'a pas besoin. Sans doute un certain nombre de mes collègues sont-ils dans la même situation.

Nous devrions viser à créer un climat de possibilités d'emploi où chacun puisse se réaliser, mais devons-nous aussi verser des prestations d'assurance-chômage pendant les périodes où le violon d'Ingres perd l'attrait de la nouveauté et où aller au travail n'est plus du tout commode? Dans mon cas, c'est le temps que je consacre pendant l'été à m'entretenir avec mes commettants, en Colombie-Britannique.

Au cours de nos entretiens avec les représentants du monde des affaires et des syndicats, nous avons constaté que, par suite d'une absence complète de données démographiques, il nous était tout à fait impossible de déterminer les domaines où les abus sont manifestes. Également lors de nos entretiens avec les hommes d'affaires et les syndicats, nous n'avons soulevé aucune objection en proposant de réunir en un même service les bureaux de Main-d'œuvre Canada et ceux de la Commission d'assurance-chômage. Ceci m'amène au deuxième secteur qui doit retenir l'attention du gouvernement si nous espérons jamais contrôler les dépenses de la Commission d'assurance-chômage. Il deviendra impérieux de mettre au point de meilleures méthodes pour harmoniser l'offre et la demande d'emplois.

Dans une déclaration faite devant le comité permanent le 26 novembre 1973, le ministre a dit que la coexistence paradoxale au Canada à l'heure actuelle d'un taux élevé de chômage et d'une pénurie de main-d'œuvre croissante—et ici je cite les propos du ministre—indique clairement qu'employeurs et travailleurs ont peut-être des problèmes particuliers. A mon sens, ils ont effectivement des problèmes particuliers dans notre pays. Le ministre a aussi déclaré que le cœur de tout service d'emploi c'est la formule dont on se sert pour combler les demandes d'emploi avec les travailleurs disponibles. Il a alors ajouté qu'au Canada nous avons appliqué avec succès la formule employée en général dans d'autres pays industrialisés. Rien, monsieur l'Orateur, ne saurait être moins vrai. La main gauche ignore ce que fait la main droite. Une étude faite dans ma circonscription révèle que le Centre de main-d'œuvre du Canada n'a comblé que de 7 à 10 p. 100 des emplois vacants. Seulement 15 p. 100 des employés des secteurs industriel et de services s'adressent à la Main-d'œuvre.

● (1520)

Il est clair, monsieur l'Orateur, que ce qui s'impose c'est un inventaire complet et toujours à jour des emplois disponibles. Les mots sont forts, je le sais, mais ils sont raisonnables compte tenu des autres mesures que le gouvernement a dû présenter. Il faut exiger des employeurs qu'ils fassent un rapport hebdomadaire de leur capacité d'emploi globale et des changements qui s'y produisent. Des prévisions annuelles devraient aussi être remises à la Commission.

Comme c'est le cas des autres pays industrialisés dont le ministre a parlé l'ordinateur établirait un lien entre la banque des occasions d'emploi et les personnes à la recherche d'un emploi. Ainsi, nous ne serions pas obligés de mettre en doute l'honnêteté et l'intégrité de ceux qui jugent nécessaire de recourir à l'assurance-chômage. Nous saurions si l'intéressé cherche vraiment du travail ou pas et le conseiller qui examine le premier la demande saurait immédiatement si l'intéressé cherche réellement du travail, de quel genre de travail il s'agit et quel est le lieu de travail. Il ne serait plus nécessaire de recourir à des arbitres ni à des espions pour essayer de garantir l'honnêteté des gens.

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé ces idées dans un bill privé ainsi que dans une lettre personnelle que j'ai adressée directement au ministre; j'ai parlé des résultats de mes recherches et j'ai dit comment les autres pays résolvaient le problème. Aux fins du compte rendu, j'aimerais citer la réponse que le ministre m'a fait tenir. Il écrit ceci:

Comme vous le savez, la loi sur l'assurance-chômage renferme des dispositions qui obligent les employeurs à signaler les emplois vacants à mon ministère. Ces dispositions n'ont pas été abrogées après la Seconde guerre mondiale et elles demeurent un instrument à utiliser en cas d'urgence nationale; c'était d'ailleur là leur but.

C'est là de la rhétorique moderne que l'on nous ressert depuis deux ans, chaque fois que nous parlons de l'économie. Il a ensuite dit ceci:

D'après moi, les mesures obligeant les employeurs à déclarer tous les emplois vacants au Centre de main-d'œuvre du Canada ne conviennent pas au climat socio-économique actuel au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit au début que j'espérais que le gouvernement s'adaptera à la situation dominante au Canada comme il l'a fait pour les exigences des Canadiens en matière économique. A cet égard, le bill C-69 n'apporte apparemment rien. Voici la suite de la lettre:

Nous nous sommes engagés à améliorer les services et programmes ministériels pour que employeurs et employés utilisent de leur plein gré les services du CMC pour satisfaire leurs besoins de main-d'œuvre et d'emplois.

Je répète ce que j'ai dit le 22 novembre 1973 au comité des prévisions budgétaires en général: nous sommes maintenant aux premières phases d'un plan visant à revigorer le service de placement en adoptant un système plus souple et plus dynamique pour exécuter nos services. Ce système comprend des centres de renseignements sur les emplois disponibles; tout travailleur se cherchant un emploi peut lui-même consulter des listes de places vacantes et de stages de formation. Jusqu'ici 18 de ces centres ont été créés et les placements ont augmenté de 25 p. 100. On projette de créer ces centres de renseignements le plus tôt possible, partout où il y a un CMC.

La lettre se termine par ces mots:

Tous ces efforts ont pour but de donner de meilleurs services aux patrons et aux travailleurs et l'expérience que nous avons faite jusqu'ici de ce nouveau système a prouvé que nous sommes, en effet, sur la bonne voie.

Cette lettre a été écrite le 21 décembre 1973. Jusqu'ici, l'expérience démontre que les efforts du ministre ont lamentablement échoué. Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas si naïfs, tant s'en faut; le bill C-69 est un aveu de défaite de la part du ministre. Il a maintenant résolu de faire retomber sur d'autres le fardeau des dépenses qu'il ne peut plus supporter lui-même, et il rectifie ses visées quant au niveau de chômage souhaitable au Canada.

Il y a lieu d'être très inquiets de voir le gouvernement s'efforcer d'atteindre ce but par des impôts régressifs qui placent un fardeau supplémentaire sur les malheureux Canadiens les moins capables de le supporter. Il y a aussi lieu de s'inquiéter sérieusement de voir que nous nous résignons sans réserve et sans lutte au marasme de notre situation économique dont l'amélioration serait la seule manière de soulager le malheur et l'avilissement causés par le chômage.

Monsieur l'Orateur, dans le domaine de la sécurité d'emploi comme dans les autres, le gouvernement a manqué lamentablement à ses devoirs envers les Canadiens. Le seul remède positif qu'ait suggéré le ministre en présentant ce projet de loi est que, à son avis, il est absolument essentiel de procéder à de nouveaux changements. Et je suis d'accord avec lui sur ce point, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, mon principal argument contre ce bill et les modifications proposées a trait au changement du maximum de 4 p. 100 que le gouvernement utilise, depuis 1971, comme norme de plein emploi. Les règles du jeu sont complètement changées en ce qui concerne la politique économique se rapportant à l'emploi et à la lutte contre le chômage.

Il faut tenir compte des événements des 10 ou 15 dernières années. En 1965, le Conseil économique du Canada déposait son premier rapport. M. Deutsch et ses collègues définissaient le plein emploi comme équivalant à un taux de chômage de 3 p. 100. En raison des changements survenus dans l'économie jusqu'en 1971, la norme est passée à 4 p. 100. Depuis le budget de 1975 et les amendements proposés dans le bill C-69, la norme est fixée à une moyenne variable de 8 p. 100. Personne ne peut vraiment définir l'object du gouvernement en matière de plein emploi. Nous savons, toutefois que, selon le ministre des Finances d'alors, la norme aurait pû être fixée, en juin, à 5.3 p. 100 et qu'elle serait maintenant d'environ 5.7 p. 100. Il est probable qu'elle passera à 6 ou 6.5 p. 100 au cours des prochaines années. Ceci est non seulement contraire au livre blanc de 1971, mais également à la définition de la norme de plein emploi.

● (1530)

Je trouve la position du gouvernement intéressante. Lorsqu'il a déposé son projet de loi anti-inflationniste, il a déclaré qu'il ne voulait pas voir l'indice des prix au consommateur monter de plus de 4 p. 100 par année pendant les trois prochaines années. Mais il a refusé de nous dévoiler ce qu'il entendait faire au sujet du chômage. Apparemment, si l'on s'en tient au projet de loi que nous sommes à étudier, le gouvernement considère qu'il y a plein emploi lorsque le taux de chômage est de 5.3 p. 100 ou plus.

M. Rodriguez: Surtout plus.

M. Hogan: Le ministre et son secrétaire parlementaire ont déclaré hier qu'étant donné que la situation économique a tellement changé depuis 1971, il était devenu nécessaire de changer la définition de ce qui constitue le plein emploi ou de la norme de chômage. Nous savons tous que depuis l'élection du présent gouvernement le taux d'inflation a dépassé 10 p. 100. Nous savons tous que le chômage est passé d'une moyenne de quelque 4.5 p. 100 en 1970, à une moyenne annuelle pondérée de 7.2 p. 100, ou 7.3 p. 100. Cet hiver, le chômage pourrait aisément atteindre 8 p. 100.

Il a toujours été difficile de définir ce que sont le plein emploi et le chômage. Ceux qui représentent des régions où le taux de chômage a toujours été très élevé savent que beaucoup de travailleurs finissent par se décourager et ne plus chercher d'emploi. Lorsqu'il en est ainsi, lorsqu'ils ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage, ils sont réputés ne plus faire partie de la population active et ne

plus compter parmi les chômeurs. Comme les autochtones ne sont pas censés faire partie de la population active, il est clair que, lorsque vous dites que le taux de chômage est d'environ 7 ou 8 p. 100, vous voulez réellement dire qu'il est en fait de 10, 11 p. 100 ou plus. Les travailleurs découragés qui ne cherchent plus d'emploi ne sont pas réputés comme étant sur le marché du travail. Ils ne comptent pas parmi les travailleurs qui font normalement partie de la population active dans toutes les régions du Canada.

Sous le régime de sa loi de 1971, le gouvernement assumait la responsabilité lorsque le taux de chômage excédait 4 p. 100. Sous le régime du bill présentement à l'étude, le gouvernement assumera la responsabilité quand le taux excédera légèrement 5 p. 100 selon une moyenne calculée sur 8 ans. Il est clair que le ministre, qui n'aime pas se faire dire cela, fera empirer les choses en faisant adopter le bill -69. La réaction du gouvernement à la crise actuelle ressemble à l'attitude de l'autruche qu'il a adoptée à l'égard de la crise du logement, attitude rendue évidente dans le budget. Il se contente de généralisations spécieuses et de clichés du genre «évolution changeante de nos réalités économiques» que des députés d'en face ont repris hier.

Le fait est que les chômeurs sont des travailleurs excédentaires, qu'ils apparaissent ou non dans la statistique officielle. Les besoins financiers des travailleurs demeurent même quand ils sont en chômage. Peu importe comment les bureaucrates les définissent comme faisant partie de la population active officielle. Le travailleur en chômage a moins d'argent à dépenser. Cette baisse du pouvoir d'achat signifie que nous devons renoncer à la consommation au Canada de plusieurs millions de dollars de biens de consommation et donc à leur production. On entend les partisans du gouvernement et les députés de l'opposition officielle parler du nombre de jours-hommes de production perdus à cause des grèves, mais on ne les entend jamais parler des milliards et des milliards de dollars de biens et de services qui pourraient être produits si le taux de chômage était maintenu en-deça de 4 p. 100.

On veut la stabilité des prix, on ne veut pas que les prix augmentent de plus de 4 p. 100 chaque année. Je ne comprends donc pas que l'on ne puisse pas se fixer comme objectif un taux de chômage de 4 p. 100. Mais le gouvernement n'a pas fait cela. Je le répète, il a fait ce qui est politiquement rentable. Il a camouflé la situation réelle. Par conséquent, si l'on veut en arriver à une stabilité des prix dont le taux d'augmentation ne soit pas supérieur à 4 p. 100, il faut accepter comme normal un taux de chômage de 7 ou 8 p. 100. Bien sûr, le ministre et ses collègues s'en fichent éperdument. Ils n'ont pas besoin eux de prestations d'assurance-chômage, et la plupart des électeurs à revenus moyens ou élevés qu'ils représentent n'en ont pas besoin non plus.

Ce sont les provinces de l'Atlantique et d'autres régions à faibles revenus du pays qui vont faire les frais de cette loi. D'après ce que je vois, nos administrateurs suivent l'exemple de MM. Simon et Arthur Burns aux États-Unis et se contentent de laisser le chômage atteindre 8 à 9 p. 100, de manière à maintenir la hausse des prix annuelle à un maximum de 4 p. 100. Ils savent que les politiques de resserrement monétaire, les taux d'intérêt élevés et les restrictions fiscales entraînent un chômage encore plus grand. Mais ils ont décidé, comme cela ressort de la lecture de ce bill, de renoncer à la norme d'un taux de chômage de 4 p. 100. Ils ont décidé de faire porter aux travailleurs pauvres et autres groupes à faibles revenus les dépenses supplémentaires du régime d'assurance-chômage, ce qui revient à faire baisser encore le revenu des regions les plus pauvres comme la région de l'Atlantique.

Leur méthode n'est pas d'introduire une imposition régressive, grâce à laquelle ce financement serait prélevé sur les recettes fiscales générales. Bref, ce programme devrait être basé sur le principe de l'impôt progressif sur le revenu. Le bill proposé ne fait guère honneur au libéralisme du temps moderne. Il s'inspire des principes économiques les plus conservateurs, conservatisme qui fait partie intégrale de l'approche du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances (M. Macdonald) à l'égard de nos difficultés actuelles. J'ai été renforcé dans cette conviction hier, après avoir assisté à l'échange intéressant entre le nouveau ministre des Finances et le député de Prince Édouard-Hastings (M. Hees) sur le rapport entre la masse monétaire et le niveau des prix.

Le ministre des Finances m'est apparu comme un juriste essayant de toutes ses forces de comprendre les économistes, les financiers, les bureaucrates et la Banque du Canada et tâchant d'y voir clair. Le député de Prince Edouard-Hastings laissait entendre dans sa question qu'un gonflement de la masse monétaire est le meilleur moyen, à court terme, pour relancer l'inflation. Le ministre a semblé dire, lui, que la Banque du Canada envisageait sérieusement d'opter pour une politique monétariste bien qu'il ait ajouté, sauf erreur, que l'application des règles ne seraient pas trop rigides dans la mesure où il s'agirait de subventions d'ordre économique. Je suggère donc au ministre des Finances, qu'avant que lui et le gouverneur Bouey ne se prennent d'un engouement irrésistible pour une politique monétaire analogue à celle qu'Arthur Burns et les dirigeants du système de réserve fédérale des États-Unis se sont amusés à appliquer, ils lisent le numéro du 20 octobre de *Business Week*, aux pages 16 et 17. Nous savons ce que le ministre a déclaré hier au député de Prince Edward-Hastings. Or, le rédacteur en chef de *Business Week*, qui ne saurait guère être taxée de revue socialiste, a déclaré:

● (1540)

L'économie monétariste a commencé à se développer en 1970, parce que le comité du marché libre du système de réserve fédérale s'était fixé comme principal objectif politique une croissance modérée de la masse monétaire. Depuis, les monétaristes, qui souscrivent en général au dicton de Milton Friedman . . .

Il s'agit d'un professeur de l'Université de Chicago.

. . . à savoir: «l'inflation est en permanence et partout un phénomène monétaire», ont fait de nombreux prosélytes dans les enfilades de Wall Street et dans les suites de PDG des hommes d'affaires américains . . .

Ainsi, pourrais-je dire, qu'au ministère des Finances et à la Banque du Canada.

. . . au point que toute reprise assez prononcée de la croissance monétaire est maintenant interprétée par de nombreux observateurs comme le signe avant-coureur d'une nouvelle poussée inflationniste.

Selon une étude publiée récemment par le prestigieux Conference Board, le désir du système de réserve fédérale de voir augmenter progressivement la masse monétaire repose sur des fondements empiriques fragiles. Dans le cadre de recherches en cours, dont rend compte l'édition d'octobre du Conference Board Record, l'économiste Michael E. Levy explique par plusieurs équations les phénomènes inflationnistes depuis 21 ans. Levy a constaté que les équations purement monétaristes qui font correspondre directement l'inflation à la croissance monétaire à court terme constituaient des indices extrêmement douteux de comportement ultérieur des prix.

Je conseille donc au ministre des Finances (M. Macdonald) de rencontrer de nouveau M. Bouey avant de déclarer que nous allons emboîter le pas à Arthur Burns et aux théoriciens du système de réserve américain. J'estime en conclusion que les politiques du gouvernement prévues dans ce bill et celle qui concerne la lutte contre l'inflation

ne vont faire qu'accroître le chômage. Je constate aussi que le gouvernement a renoncé à voir le chômage redescendre à la limite de 4 p. 100 avant la fin de cette législature. Ils auraient dû convertir la majeure partie de la cotisation d'assurance-chômage, puisqu'elle va augmenter, en un impôt déductible qui, il faut bien l'avouer, frappe plus durement le petit salarié et les économiquement faibles que les contribuables économiquement forts. Les habitants de la région atlantique, qui comptent tant de pauvres et de groupes à revenu faible et moyen, seront une fois encore indirectement victimes des politiques du gouvernement qui prétend toutefois faire beaucoup grâce aux subventions régionales.

J'aimerais examiner pendant quelques instants le lien qui existe entre l'assurance-chômage et l'éthique du travail, idée qu'a soulevée le ministre hier dans le débat et qu'a reprise le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Le ministre a abordé cette question en expliquant la modification à l'article 43 de la loi qui traite de l'exclusion des travailleurs qui quittent leur emploi sans motif valable, qui refusent un emploi convenable ou qui sont renvoyés. Il veut porter de 3 à 6 semaines la période d'exclusion. Les changements envisagés découlent, selon ses propres termes, du nombre remarquable de personnes qui quittent leur emploi. Il a dit que le nombre de départs volontaires par an étaient de 250,000. Je me demande si ce chiffre, auquel on en est arrivé sans doute après une longue étude, par rapport aux 10 millions de personnes qui composent la population active, est réellement remarquable. Il semble aussi s'étonner que 21,000 personnes refusent chaque année un emploi convenable. Cela me paraît également très faible, 21,000 personnes sur une population active comptant 10 millions de membres.

M. Darling: Deux cent cinquante mille.

M. Hogan: Ce sont 250,000 départs volontaires et 21,000 refus d'accepter un emploi convenable. Le député de Hamilton-Ouest a commenté plus longuement cette situation. Pour sa gouverne et peut-être celle du ministre, bien que je veuille le faire en toute humilité parce qu'il a eu l'occasion de faire des recherches, je voudrais citer un article qui a paru cet été dans le *Star* de Toronto sous la plume de Harold Greer et qui s'intitulait: «Matching jobs and people» (L'adaptation de l'offre à la demande). Voici ce qu'il disait à propos de l'Ontario:

> L'un des curieux paradoxes du marché du travail canadien ces dernières années, surtout dans cette province, a été la coexistence d'un taux de chômage élevé et d'une accumulation d'emplois vacants.
>
> C'est un paradoxe qui, bien sûr, a eu des répercussions hautement politiques, en ce sens qu'il porte à conclure qu'il y a du travail pour tous ceux qui en veulent et que ceux qui ne travaillent pas ne veulent pas travailler et comptent sur les prestations d'assurance-chômage. P. E. Trudeau a exploité cette idée très adroitement au cours de la dernière campagne électorale fédérale, même quand il s'en est pris aux bénéficiaires des nouvelles prestations instaurées par son gouvernement en 1971.
>
> Ce n'est toutefois pas la conclusion où aboutit une étude de recherche du ministère du Travail de l'Ontario. Dans un document intitulé «Le paradoxe du chômage et des emplois vacants—certaines théories comparées aux données», M. L. Skolnik et F. Siddiqui, du service de recherche du ministère, trouvent peu de données pour étayer la théorie selon laquelle la paresse et l'assurance-chômage expliquent la coexistence du chômage et de la pénurie de main-d'œuvre; par contre, bien des faits prouvent que cette théorie est fausse.

[M. Hogan.]

Pour s'éloigner de l'Ontario vers les parties du pays où on s'attendrait à trouver le plus d'abus parce que le chômage y sévit depuis si longtemps, j'aimerais mentionner le document de travail nº 33 d'une étude effectuée par le Conseil économique du Canada pour le conseil des premiers ministres des Maritimes l'année dernière. Ce document, qui étudie le rapport entre l'assurance-chômage et les activités du marché du travail entre autres, renferme un chapitre intitulé «Les répercussions du régime d'assurance-chômage de 1971 et les avantages accrus de l'activité de la population active dans la région atlantique.» Voici un petit passage tiré de la fin de ce chapitre:

> La grande générosité de la caisse d'assurance-chômage n'a en rien amenuisé la productivité de l'effectif de main-d'œuvre dans les Maritimes.

● (1550)

Contrairement donc au préjugé suivant lequel trop de personnes touchent de l'assurance-chômage dans la région Atlantique, cette étude affirme que, s'il y a des emplois, les chômeurs travailleront. Cela contredit l'opinion qui veut que le sens du travail disparaisse au Canada, ou du moins dans les parties du pays où sévit en permanence un fort taux de chômage, comme dans la région Atlantique.

Le ministre a parlé hier d'une modification très équitable, qui donnerait aux femmes enceintes le choix des semaines à prendre. L'amendement que je soumets à la Chambre s'inspire d'un incident survenu l'été dernier dans ma circonscription, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, je l'admets. Je ne saurais mieux le présenter qu'en donnant lecture de la lettre que m'adressait M. Daniel White, vice-président de la section 4520 des Mineurs unis d'Amérique, district 26, après l'incendie qui a ravagé la seule mine de charbon de Glace Bay. Ce sinistre a supprimé 775 emplois, et augmenté de 26 à 29 p. 100 le taux du chômage rapporté à Glace Bay, suivant les chiffres du bureau local de l'assurance-chômage. Voici ce qu'écrivait M. White:

> Les membres de la section 4520 du nº 26 ont l'honneur de solliciter votre assistance pour établir si la loi sur l'assurance-chômage a été injustement appliquée lorsqu'a été exclue du bénéfice des prestations une semaine du délai de carence courant après l'incendie survenu le 19 juin 1975 à la mine nº 26.
>
> Pendant la semaine qui a suivi cette date, les ouvriers se trouvaient sans travail et accomplissaient une semaine du délai de carence prévu par la loi. Mais il s'est trouvé que le jeudi de cette même semaine, les mineurs ont touché le rappel d'une somme qui leur était due rétroactivement depuis le 1er janvier 1975. Aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, cela a fait perdre une semaine de délai de carence. Nos membres estiment qu'il y avait là un cas d'exception, et que le rappel a été versé plus tôt que prévu en raison des circonstances imprévisibles.

Cela s'explique du fait que la dernière convention intervenue entre les Mineurs unis et la Société de développement du Cap-Breton prévoyait une indemnité pour les mineurs qui pourraient être mis à pied. Il y était prévu $100 pour la première semaine et $20 par jour pendant la deuxième semaine, jusqu'à concurrence de $200. C'était certainement un progrès et il faudrait en féliciter le syndicat des mineurs et la compagnie Devco. Cette clause était destinée à aider les hommes à passer la période d'attente de deux semaines avant de toucher les prestations d'assurance-chômage. Malheureusement, l'article 172 du règlement de l'assurance-chômage concernant l'établissement des gains assurables, paragraphes 1 et 2 *a*) va à l'encontre de cette clause en considérant le paiement de cette somme comme le revenu tiré d'un emploi.

Aux termes de la loi actuelle, la Commission d'assurance-chômage aurait dû pénaliser les mineurs si les $200 avaient été payés pendant les deux premières semaines. Pour empêcher cela, la compagnie Devco s'est entendue avec le syndicat pour verser aux chômeurs une avance spéciale à raison de $15 par semaine. Dans les circonstances, c'était la meilleure façon de donner aux mineurs l'argent qui leur était dû, moyennant le minimum de pénalités.

Résultat: les $30 pour les deux premières semaines ont été déduits du premier versement de prestations d'assurance-chômage la troisième semaine. C'est parce que tout argent reçu au cours de la période d'attente de deux semaines est déduit du premier chèque d'assurance-chômage du prestataire. Le solde des paiements de $15 fait par la Devco aux prestataires n'a pas changé le montant des prestations d'assurance-chômage, car cette somme est inférieure au maximum des gains que peut recevoir un prestataire pendant qu'il touche l'assurance-chômage. Pour vous donner un exemple, un mineur qui a droit à des prestations d'assurance-chômage de $100 aurait reçu $15 de la compagnie Devco pour la première semaine et $15 la deuxième semaine, et $70 d'assurance-chômage la troisième semaine en plus des $15 de la Devco. La quatrième semaine, il aurait reçu la totalité des $100 de l'assurance-chômage plus $15 de la Devco. La compagnie Devco aurait continué à lui payer les $15 supplémentaires jusqu'à ce qu'il ait touché au total $200.

Monsieur l'Orateur, les mineurs ont effectivement perdu $30 de prestations parce que ce montant a été déduit de leur premier chèque d'assurance-chômage. C'est regrettable, mais ce qui les ennuie encore davantage, c'est qu'ils ne peuvent toucher ce paiement spécial pendant les deux premières semaines où ils en ont le plus besoin. Admettons qu'un incendie dans la mine comme celui qui a causé les licenciements n'arrive pas tous les jours, mais le règlement de l'assurance-chômage devrait prévoir les accidents de ce genre. Il est inadmissible que le règlement de l'assurance-chômage aille à l'encontre d'un accord conclu entre le patronat et le syndicat pour aider le mineur au chômage.

Il faudrait modifier ce règlement pour permettre aux mineurs de la Devco et aux autres travailleurs visés par des accords du même genre de toucher des allocations spéciales pendant la période d'attente, et ce sans être pénalisés. Dans des cas d'urgence comme ceux-là, le délai de carence devrait être supprimé ou fortement diminué. Il faut également éclaircir le point suivant: les prêts comportant une clause de remise consentis par la société en période difficile ou d'urgence devraient être considérés comme des revenus par la Commission d'assurance-chômage.

En terminant, je tiens à dire que les modifications prévues dans le bill C-69, notamment les mesures fiscales rétrogrades et le changement du seuil de 4 p. 100, nous amènent à penser que nous n'avons pas un gouvernement qui fait preuve de libéralisme compatissant mais qui se perd dans la confusion en ce qui concerne ses objectifs. Il veut parvenir à ses objectifs en se déchargeant d'une bonne partie du fardeau sur les gagne-petit et les régions désavantagées: son programme anti-inflation et les modifications à la loi sur l'assurance-chômage, énoncés hier par le ministre en sont un bel exemple.

● (1600)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, le projet de loi, déposé à la Chambre des communes le 20 juillet 1975, comporte des modifications qui visent beaucoup plus la protection de la caisse que le travailleur aux prises avec le problème du chômage, genre de fléau social, qui fait souffrir un trop grand nombre de gens bien disposés. Il en résulte qu'un nombre considérable de problèmes surgissent et dégénèrent souvent en pauvreté avec les conséquences que l'on connaît.

Il est bon de s'attarder un peu et de considérer la situation d'une personne qui est aux prises avec le problème de chômage. Un soutien de famille qui perd son emploi a l'impression de sombrer. Il lui en coûte de faire face à sa femme, à ses enfants, et à ses amis. S'il réussit à trouver un emploi temporaire, il s'agira ordinairement d'un travail semi-spécialisé à plus faible rémunération. Il se voit privé des nécessités de la vie, mais il souffre également d'une autre privation d'ordre psychologique, celle-là. Son emploi précédent lui valait un meilleur salaire et il était fier de son travail, tandis que son nouvel emploi lui apporte un sentiment d'humiliation. Il se sent rejeté, sa fierté s'effrite.

Quand le chef de famille est chez lui du matin au soir, assailli par les tracas financiers et déçu de son impuissance devant sa situation, il devient parfois irritable et difficile à supporter et la vie de famille en souffre. Il s'apitoie sur lui-même et se sent coupable. Sa situation se complique du fait qu'il voit l'opulence régner autour de lui. Six mois plus tard, peut-être un peu plus, son niveau de vie se détériore et il passe au rang des appauvris. S'il ne possède que des études primaires ou secondaires et qu'il ne possède aucun métier et a plus de 45 ans, il n'a plus qu'un mince espoir de trouver un emploi qui vaille et ses chances diminuent de jour en jour.

Je signalerai en passant cet aspect du chômage que je qualifierai dangereux. Il peut devenir explosif entre les mains d'opportunistes; il ne faut pas l'oublier. Par les temps difficiles que nous traversons, les dirigeants et le personnel des media d'information, les employés de la Commission d'assurance-chômage et des centres de main-d'œuvre se doivent d'accomplir leurs tâches en toute objectivité, se gardant bien de céder à toute tentation de réponse provocante, susceptible d'accroître les tensions sociales existantes. Ici, au Parlement, il faut utiliser les mécanismes parlementaires, de façon à amener le gouvernement à agir avec tous les moyens que lui confère le pouvoir dans le sens d'une recherche de véritables solutions aux grands problèmes de l'heure. Il faut fournir aux fonctionnaires qui assument la responsabilité d'appliquer les lois qui sont adoptées des moyens appropriés afin qu'ils puissent aider vraiment les chômeurs, qui démontrent de la bonne volonté. Ils sont déjà assez éprouvés par la perte de leur emploi, qu'ils ne doivent pas subir en plus des tracasseries interminables avant de bénéficier d'un paiement de prestations.

Je me réfère au communiqué émis le 8 juillet, et je constate que les modifications contenues dans le bill C-69, qui, tout en étant importantes à certains points de vue, sont plutôt des changements qui ont pour but d'atténuer certains inconvénients découlant de l'application de la loi. Je remarque dans les notes documentaires qui nous ont été remises le 8 juillet également qu'il est bien mentionné qu'un certain nombre de modifications complémentaires sont proposées afin d'atténuer le plus possible les injustices et les complexités qui existent actuellement. Je note cette admission, et j'espère que des modifications plus complètes seront présentées sans trop de retard.

Au sujet des personnes qui participent à des projets de création d'emplois, comme les promoteurs des projets d'initiatives locales, il est normal qu'elles puissent partici-

per aux avantages et aux inconvénients qui résultent de la loi sur l'assurance-chômage. Il est aussi question dans les modifications proposées de permettre aux prestataires de faire terminer une période de prestation courante et d'en établir une nouvelle, s'il y va de leur intérêt.

Cette façon de procéder pourra peut-être être avantageuse, surtout dans les cas de prestations-maladie, puisqu'il est toujours question de phase initiale. Au sujet de ce genre de prestations, des modifications sont aussi apportées visant à assouplir quelque peu les conditions d'admissibilité. Il faudra également que le problème des certificats médicaux soit régularisé, et que les certificats des médecins locaux soient considérés comme valables pour qu'on puisse établir l'admissibilité sans qu'ils soient vérifiés par d'autres médecins du bureau-chef de la Commission qui ne sont pas au courant de la maladie du patient.

J'ai ici une photocopie d'une lettre adressée à une prestataire qui a été éprouvée par la maladie lors de sa période initiale. Je crois dans l'ordre d'en citer un paragraphe qui démontre bien les complications qui découlent de la loi et des règlements. Voici:

L'assurée a déposé une deuxième demande à la semaine du 22 décembre 1974. Elle nous a fourni un relevé d'emploi avec huit semaines d'emploi assurable entre le 9 décembre 1973 et le 2 février 1974. Cependant, il lui fallait 8 semaines entre le 23 décembre 1973 et le 28 décembre 1974 qui était sa période de référence, c'est-à-dire 52 semaines de la date de sa deuxième demande.

C'était un vrai problème d'arithmétique, et comme solution, le calcul démontre zéro à l'article paiement. Période assurable, période initiale, période de référence, autant de mots employés pour indiquer et tenter de faire avaler les périodes où il n'y a pas de paiement du tout.

J'ai souvent dit à la Chambre que la loi sur l'assurance-chômage, tout en rendant des services nécessaires aux personnes en chômage, est aussi organisée en vue de protéger d'abord la caisse. Nous avons un exemple de cette collaboration financière dans le domaine de l'inadmissibilité aux prestations après 65 ans, puisque le ministre des Finances (M. Turner) lui-même annonçait cette nouvelle lors de son discours sur le budget le 23 juin dernier. Nous ne pouvons ignorer le fait que ces travailleurs ont contribué au plan d'assurance-chômage depuis plusieurs années, en espérant pouvoir garder le droit aux prestations jusqu'à l'âge de 70 ans. C'est une injustice pour cette classe de travailleurs et nous ne croyons pas que les économies réalisées par cette mesure contribuent de façon avantageuse à l'équilibre du budget.

La plupart de ces travailleurs sont de pauvres gens qui mériteraient d'être mieux favorisés à l'âge où ils sont encore disponibles et disposés à accomplir un travail selon leur capacité. Des instances ont déjà été faites par des représentants de diverses associations au nom de leur groupe, et il conviendrait que cette mesure arbitraire soit complètement retirée du bill à l'étude.

Si les technocrates qui ont préparé le texte du bill C-69 avaient vraiment pensé aux travailleurs, ils auraient au moins trouvé un genre de solution de transfert de leurs contributions, soit à la Régie des rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada, de façon à augmenter d'une manière appréciable leur revenu, s'ils devenaient obligés de prendre leur retraite. Il est inconcevable que des travailleurs qui ont contribué pendant plusieurs années à maintenir la caisse de l'assurance se retrouvent en face d'un refus de leurs droits aux prestations quand ils sont encore disponibles sur le marché du travail et sans compensation du Régime auquel ils ont contribué durant de nombreuses années.

[M. Dionne (Kamouraska).]

● (1610)

Je recommande donc au ministre d'essayer au moins de trouver une solution plus humaine.

Le 22 septembre 1975, le journal *Le Soleil* de Québec rapportait que les délégués de l'âge d'or au terme du congrès de la fédération où étaient réunis les délégués de 802 clubs affiliés, représentant 90,000 membres de la fédération, souhaitaient que leur fédération fasse pression auprès du gouvernement pour l'amener à retirer son bill C-69 qui enlèverait aux personnes de plus de 65 ans le droit aux prestations de l'assurance-chômage.

Le 5 septembre 1975, la secrétaire de l'Association des fonctionnaires à la retraite du Québec incorporés, adressait aux députés et aux media d'information la copie d'une résolution adoptée à une assemblée du conseil d'administration de l'association et convoquée le 2 septembre 1975.

Voici quelques extraits des attendus qui ont fait le sujet de leur résolution:

Que l'amendement projeté est injuste et discriminatoire à l'égard des personnes ayant 65 ans ou plus qui, faute de revenus suffisants pour vivre convenablement durant cette période d'inflation, occupent encore un emploi et comptent pouvoir jouir, dans un avenir plus ou moins éloigné, des prestations d'assurance-chômage après avoir versé des contribution à la Caisse pendant de très nombreuses années.

Que le gouvernement a mis sur pied un programme appelé «Horizons Nouveaux», lequel vise en principe à maintenir actifs les gens de 65 ans ou plus en les incitant à occuper un emploi pour rester en santé le plus longtemps possible.

Que le gouvernement à cet égard a déboursé 10 millions de dollars et qu'une philosophie saine et équitable veut que les participants à ce programme ne soient pas pénalisés, comme ce serait le cas si le projet de loi était sanctionné.

Que le ministre de la Main-d'œuvre est en train d'élaborer une loi qui mettra à la disposition des chômeurs des cours pour leur permettre de se recycler en vue d'obtenir un emploi, intégrant ainsi des programmes de formation de la main-d'œuvre à celui de l'assurance-chômage.

Qu'un projet témoin est actuellement à l'essai à Terreneuve, en vertu duquel un nombre plus grand de chômeurs recevrait en même temps des prestations d'assurance-chômage et une formation quelconque, ce qui créerait, dans l'éventualité où l'expérience serait concluante, une contradiction flagrante avec les dispositions du bill C-69.

Il est en conséquence proposé et résolu à l'unanimité que demande soit faite au gouvernement du Canada de soustraire de ce projet de loi toutes les stipulations relatives à l'inadmissibilité aux bénéfices de l'assurance-chômage des personnes âgées de 65 ans ou plus, de manière que ces dernières, comme par le passé, puissent toucher éventuellement des prestations en totalité après une cessation d'emploi.

J'ai en main le texte d'un communiqué publié dans le journal *Le Droit* d'Ottawa, le vendredi 19 septembre 1975, signé par M^me^ Wilbrod Dufour de Ste-Foye, Québec, ayant pour titre: Au diable les 65 ans et plus. Les circonstances se prêtent bien à l'occasion de ce débat pour citer en entier le texte de ce communiqué qui résume tellement bien la situation.

Le titre peut sembler fracassant, mais il paraît traduire fidèlement l'attitude du gouvernement fédéral envers les travailleurs âgés. En effet, le discours du budget nous apprend que l'âge des prestataires sera réduit de 70 ans à 65 ans.

Le prétexte? Renflouer la Caisse de l'assurance-chômage qui, paraît-il, est déficitaire. Si le Régime de l'assurance-chômage est mal administré, ce n'est certes pas de la faute des travailleurs âgés.

Et j'approuve à 100 p. 100 cette déclaration.

Qui est le travailleur âgé? C'est celui ou celle qui atteint ou atteindra bientôt l'âge de 65 ans. On est sur le point de le renvoyer chez lui parce qu'il a atteint l'âge obligatoire de la retraite qui est vigueur dans l'entreprise où il travaille. Il a droit dans certains cas à une maigre pension de retraite, dans d'autres cas, à rien du tout. Et ce n'est sûrement pas la pension de la sécurité de la vieillesse qui peut combler les différences au point de lui fournir un niveau de vie acceptable. Il lui faut donc travailler.

Un grand nombre de ces gens sont en bonne santé et parfaitement capables d'occuper un emploi. Ce sont des travailleurs bona fide au sens de la loi sur l'assurance-chômage. C'est justement pendant qu'ils multiplient les démarches pour se trouver du travail qu'ils auraient besoin du secours des prestations d'assurance-chômage. Mais non, l'État vient de décider arbitrairement qu'à 65 ans, on n'a plus le droit de travailler, plus le droit de vivre, quoi! Et pourtant, la plupart d'entre eux contribuent à la Caisse d'assurance-chômage depuis 34 ans (1941) et un grand nombre de cas n'ont jamais touché de prestations.

Cette tranche importante de la population que constituent les travailleurs âgés et leur famille se doit de juger très sévèrement les gouvernants qui songent à infliger un tel traitement à nos aînés.

Quoi de plus édifiant en effet que de voir nos ministres fédéraux saisir toutes les occasions de formuler des vœux pieux à l'endroit des citoyens de l'âge d'or: ils ont bâti notre société, on leur doit du respect, de l'estime, de la considération, etc.

Mais quand il s'agit de passer aux actes, on songe tout bonnement à renflouer la Caisse d'assurance-chômage sur le dos des travailleurs âgés, sur le dos même de ceux qui l'ont bâtie en y contribuant durant 34 ans.

Il est bien évident que tous les gens qui ont contribué pendant de nombreuses années à la Caisse d'assurance-chômage méritent beaucoup d'attention de la part des administrateurs. Ils ne sont pas responsables des complications administratives découlant d'une loi et des règlements qui ont besoin d'amélioration en tenant compte des besoins de chacun des participants.

La plupart de ces travailleurs sont de pauvres gens qui mériteraient d'être mieux favorisés à l'âge où ils sont encore disponibles et disposés à accomplir un travail selon leurs capacités. Nous ne croyons pas que les économies réalisées par cette mesure contribuent de façon avantageuse à l'équilibre du budget.

Je suis convaincu que cette mesure ne devrait pas aider à l'équilibre du budget. Il est pourtant facile de constater qu'une loi rédigée dans un style trop compliqué engendre des règlements souvent inapplicables. Un certain pourcentage des problèmes d'assurabilité pourrait être éliminé par une modification appropriée à la multiplication des périodes de carence, de référence, de prolongation, à la durée de la période d'emploi et au montant de gains pour le même employeur.

Les quatre semaines consécutives d'inadmissibilité, même si cette inadmissibilité est attribuable à quatre semaines d'ouvrage, c'est quelque chose qui doit absolument disparaître de la loi sur l'assurance-chômage. Ceci contribue à décourager le chômeur à reprendre le travail.

Il est arrivé un cas dans ma circonscription dernièrement où les employés de l'usine Moto-ski, qui avaient été rappelés par leur employeur pour un travail d'une durée de quatre semaines, et ensuite renouvelant une demande de prestations, ont perdu complètement l'assurance-chômage à laquelle, pourtant, normalement, honnêtement et légitimement ils auraient eu droit, à cause d'une phraséologie, d'un style de construction d'un article de la loi qui n'a aucun sens.

Ces complications des règlements découlant d'une loi mal rédigée contribuent à faire rendre des décisions parfois illogiques par des fonctionnaires perdus la plupart du temps dans ces singeries administratives compliquées.

Voici un exemple de ce qui se produit quand il s'est agi d'établir l'admissibilité aux prestations de maternité. Réponse d'une employée de la Commission à une prestataire: Cette prestataire ne rencontre pas les conditions d'admissibilité pour se qualifier aux prestations de maternité. Elle n'a pas, tel que mentionné sur notre avis, les 10 semaines d'emploi assurable au cours de la période des 20 semaines immédiatement antérieures à la trentième semaine précédant son accouchement. Durant cette période, elle n'a aucune contribution; résultat: pas de paiements. Imaginez-vous ces complications administratives inutiles?

● (1620)

Dans le domaine de la recherche d'emploi il est parfois révoltant de constater ce qui se produit. On exige d'un travailleur en chômage de visiter des employeurs qui ont toutes les difficultés au monde à maintenir une industrie comme la fabrication du meuble, à la suite des hausses des taux de transport des marchandises d'une province à l'autre, l'industrie de la fabrication d'articles en cuir qui subit les variations des droits douaniers, l'industrie du bois en général qui est à demi paralysée. Le genre de collaboration qui doit exister entre les employés des centres de main-d'œuvre et des employés de la Commission d'assurance-chômage doit favoriser les travailleurs en chômage au lieu de leur créer des embêtements.

Pour donner une idée des réponses fournies relativement aux recherches d'emploi voici textuellement une question inscrite au *Feuilleton* de la Chambre sous le nº 2095, le 21 mars 1975, à la demande de mon collègue d'Abitibi (M. Laprise):

QUESTION: La Commission d'assurance-chômage possède-t-elle des données hebdomadaires sur le nombre et le genre d'emplois vacants dans une région et, dans l'affirmative, quels moyens utilise-t-elle pour en informer les citoyens intéressés?

RÉPONSE: Oui, mais ces données sont plutôt au bureau de district qu'au bureau régional pour permettre aux bureaux régionaux de la Commission de rendre un service plus efficace et plus personnalisé aux prestataires qu'aux citoyens en général. Ces données sont utilisées pour les fins d'arbitrage ainsi que pour aider les prestataires à faire face à leur obligation de chercher et de trouver un emploi.

Cela donne une idée des complications découlant de la réglementation relative aux recherches d'emploi. Il est évident que la Commission a exigé d'abord des travailleurs en chômage beaucoup plus de recherches d'emploi qu'il pouvait y en avoir de disponibles à certaines périodes de l'année. Il faut noter que le coût du service consultatif dans le domaine de la référence ou de la recherche d'emploi est évalué à $1,345,730 pour le Canada et pour la province de Québec à 427 millions de dollars.

A mon avis, ces sommes d'argent auraient été mieux utilisées en acceptant un plus grand nombre de projets présentés dans le cadre du Programme d'initiatives locales ou Perspectives-Jeunesse. Tout le travail de préparation avait nécessité différentes recherches et ceci ne coûtait pas un sou au gouvernement et les projets dans la plupart des cas étaient valables. Ceci aurait fourni du travail à beaucoup de personnes en chômage désireuses de travailler. La même chose se produira encore là.

Chez nous, dans ma région, 82 projets ont été présentés. Nous avons $1,077,000 à distribuer, et il y a des projets pour plus de trois millions de dollars. Alors imaginons qu'il va falloir qu'à certains endroits on dise que le projet n'est pas accepté. Et le pourcentage du chômage dans notre région varie de 17 à 25 p. 100, établi d'après les calculs ordinairement employés par les fonctionnaires de diverses commissions au ministère du Travail. Je n'ai jamais été contre l'idée de mise en marche du programme d'initiatives locales, c'était merveilleux, cela exigeait des gens du travail de préparation. On découvrait l'esprit d'initiative

chez les travailleurs, chez les gens bien disposés. Mais, en même temps, il aurait fallu prévoir l'octroi de montants suffisants pour accepter du moins les deux tiers des projets. On ne peut pas en accepter plus du tiers.

Cette année on a fait de la publicité pour encourager les gars à présenter des projets. Oui, il y a beaucoup de chômage. On a payé bien cher pour faire de la publicité et ensuite pour décourager les gars, parce que la plupart des projets ne sont pas acceptés. C'était là un moyen de solutionner le chômage. Cela évitait les complications administratives d'une loi trop compliquée.

L'étude d'un projet de loi dont l'objectif doit être d'atténuer les effets démoralisants du chômage ne doit pas nous faire dévier d'un autre objectif qui aurait pour but de prendre les moyens appropriés en vue d'organiser le travail de façon à ce qu'un plus grand nombre de citoyens puissent y participer chacun selon ses goûts, ses aptitudes, ses aspirations et ses connaissances. Il y a tellement de travail à faire dans un jeune pays comme le nôtre.

Je ne voudrais pas laisser l'impression qu'il n'y a rien de bon dans le bill C-69. Cependant, je tenais à signaler les défectuosités de la loi en général et j'avais des raisons de croire que des modifications à un plus grand nombre d'articles de la loi auraient été apportées. Cependant, j'admets que les extensions de période d'admissibilité contribueront à rendre service à un certain nombre de personnes en chômage; ceux qui sont éprouvés à la suite d'un accident bénéficieront de quelques avantages. De plus, le style de rédaction de ces différents articles demeure très compliqué et difficilement compréhensible pour la plupart des travailleurs en chômage. Il est souhaitable que ce bill subisse des transformations, soit au comité ou ailleurs, afin qu'il devienne acceptable.

Je demeure toujours d'avis que les représentants du ministère et de la Commission ne consultent pas suffisamment les représentants des travailleurs avant la rédaction des textes de loi, ce qui a pour résultat qu'un trop fort pourcentage de personnes en chômage subissent de graves préjudices relativement à l'application des dispositions de la loi, qui est inadaptée aux besoins de l'heure.

L'extension de la période de la disqualification pour ceux qui quittent leur emploi sans motif valable ou qui refusent un poste convenable peut comporter des inconvénients sérieux. Je n'approuve pas l'attitude d'un travailleur qui laisse son emploi sans raison valable ou qui refuse d'accepter un emploi offert à condition que cet emploi soit convenable. Cependant, il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles le travail peut être effectué et le genre d'emploi offert. C'est à ce moment-là que surviendront des décisions arbitraires.

Or, on a beau dire, le chômeur aura toujours l'avantage de pouvoir en appeler au conseil arbitral, mais c'est une procédure assez lente, qui comporte des complications. Il faudrait vraiment voir ajouter quelque chose qui amènerait les fonctionnaires à bien étudier le cas avant de rendre une décision. Je n'ai pas à critiquer les fonctionnaires dans l'ensemble, parce que je constate que la plupart sont assez bien disposés. Cependant, fournissons-leur l'avantage. La loi est tellement compliquée qu'ils sont obligés parfois de prendre des attitudes qui vont à l'encontre du simple bon sens. Selon les informations dont je dispose, la Commission a à son service 118 enquêteurs pour la province de Québec et 26 agents de liaison. En comparant le nombre d'enquêteurs et le nombre d'agents de liaison, nous pouvons conclure que la Commission porte plus d'intérêt aux enquêtes qu'à l'information des prestataires au sujet de leurs droits et obligations.

[M. Dionne (Kamouraska).]

J'ai déjà mentionné à plusieurs occasions que les complications se sont multipliées, lorsque la Commission a fait appel au service de l'impôt sur le revenu pour déterminer l'assurabilité; en voilà une patente qui a amené des contretemps! Et si cela continue ainsi, ce ne sera pas fini. J'ai en main une annonce publiée dans les journaux, indiquant les méthodes de calcul à utiliser pour remettre au ministère du Revenu national les paiements en trop d'assurance-chômage. Une page de 8½ sur 14 pouces seulement indique comment rembourser. C'est un bel exemple de collaboration beaucoup plus en faveur de la caisse d'assurance-chômage que du porte-monnaie du chômeur. Nous ne voyons pas souvent d'annonce de la Commission pour expliquer aux chômeurs les moyens de faire réajuster le taux de leurs prestations quand il est survenu des erreurs de calcul. Ce n'est pas une surprise pour personne que la loi sur l'assurance-chômage soit la cible de nombreuses critiques. J'ai essayé de démontrer que la raison principale est sa rédaction souvent incompréhensible.

J'ai en main un éditorial de la station CJRC, du 10 octobre 1974, ayant pour titre «Le scandale de l'assurance-chômage!» Qu'on me permette d'en citer quelques extraits:

C'est un secret de polichinelle que des milliers de personnes sans travail retirent des prestations d'assurance-chômage auxquelles elles n'ont pas droit, grâce à la complaisance ou l'ignorance de certains fonctionnaires attachés à la Commission d'assurance-chômage, alors que des milliers d'autres qui auraient droit à ces prestations se les voient refuser arbitrairement par d'autres fonctionnaires aussi intransigeants qu'arrogants!

Et plus loin, on dit:

Aussi invraisemblable qu'elle puisse paraître, qu'il nous soit permis de vous livrer textuellement la teneur d'une note de service adressée aux fonctionnaires de la C.A.C. par le directeur de l'Assurance, D. R. Brown:

«Les employés de la Commission n'ont pas pour tâche d'informer les intéressés qu'il est temps de présenter une demande de prestations ou de les inviter à le faire, NI DE LES TENIR AU COURANT DE LEURS DROITS ÉVENTUELS À DES PRESTATIONS.

L'assuré qui allègue l'ignorance des dispositions de la loi et des devoirs et obligations qui en découlent, N'A PAS D'EXCUSE VALABLE EN CAS DE NÉGLIGENCE DE SA PART». Ce document confidentiel est tombé entre nos mains, nous vous le livrons intégralement, en vous demandant, comme nous l'avons fait nous-mêmes, si l'assurance-chômage ne constitue pas une triste farce, et si la C.A.C. ne se moque pas des prestataires qui sont à sa merci? . . .

Je voudrais terminer en insistant sur le problème de la recherche d'emploi. Depuis quelque temps et surtout depuis l'automne dernier, les hauts fonctionnaires de la Commission ont sans doute donné des directives à leurs employés relativement à l'obligation des prestataires de faire des recherches d'emploi. Je ne m'oppose pas à ce que les fonctionnaires de la Commission proposent aux personnes en chômage des moyens de se trouver un emploi. Cependant, il ne faut tout de même pas exagérer. Il faut tenir compte des différents facteurs dans ce domaine de la recherche d'emploi. D'abord le pourcentage du taux de chômage de la région, le nombre d'industries susceptibles d'avoir besoin de main-d'œuvre; la période de l'année s'il s'agit d'employés du secteur de l'industrie forestière, de l'agriculture, de la pêche ou d'une autre industrie saisonnière; ensuite, et ceci est très important, les conditions de travail et de salaire existant aux endroits où l'on dirige un travailleur; le coût de déplacement, la durée approximative de l'emploi, et ceci doit être vérifié par des gens bien au courant des conditions de travail qui existent à l'endroit suggéré aux personnes en chômage.

On est bien au courant que ces directives ont donné comme résultat d'obliger des chômeurs à rechercher des

emplois dans une région où les employés du Centre de main-d'œuvre n'avaient pas d'emploi disponible. Ces exigences bureaucratiques ne solutionnent pas le problème du chômage, mais contribuent plutôt à épuiser les réserves de patience, et je le signale, les réserves de patience d'employeurs qui ont un surplus de main-d'œuvre, et des chômeurs qui se découragent devant les résultats de leurs démarches.

Je termine avec l'espoir que ce bill sera tout de même révisé, réétudié et qu'après l'étude en comité des suggestions pratiques seront apportées et surtout prises en considération par les autorités en place afin qu'il y ait des modifications importantes à ce bill de nature à améliorer un peu les relations parfois compliquées qui découlent d'une loi dont le style de rédaction ne convient pas du tout aux personnes en chômage.

● (1630)

[*Traduction*]

M. John Roberts (St. Paul's): Madame l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Ces applaudissements indiquent sans doute que les députés attendent depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Ce doit être leur façon de dire qu'ils veulent que je termine au plus tôt.

Une phrase du discours prononcé hier par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a retenu mon attention et, si l'on en croit le hansard, semble avoir été très bien reçue à la Chambre. La voici:

. . . nous comptons bien faire en sorte que les Canadiens qui travaillent dur pour gagner leur vie, pour soutenir l'économie du pays et qui cotisent au programme d'assurance-chômage n'aient pas à faire vivre des gens parfaitement capables de travailler, mais qui n'en ont pas l'envie.

Cela indique que le ministre se préoccupe de ce qu'on appelle communément la resquille, c'est-à-dire des abus qui concernent non seulement la Commission d'assurance-chômage, mais aussi bon nombre de programmes gouvernementaux et autres. Nous le savons tous, il y a des tricheurs et des fraudeurs qui évitent de payer des droits de douane. Certains ont même réussi à frauder le programme de supplément de revenu garanti, mais on n'en parle presque pas. Ces tricheurs et ces fraudeurs ne représentent qu'une petite proportion de ceux qui peuvent réellement en profiter.

Si j'ai bien compris le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), il a laissé entendre que le nombre d'abus n'était pas très considérable et que nous ne devrions pas trop nous en préoccuper. Il serait facile de répondre que, tant qu'il y a des abus, les députés doivent essayer de protéger l'argent des contribuables. Cependant, il importe davantage de signaler que le régime d'assurance-chômage devrait être suffisamment efficace pour qu'on réduise au minimum le nombre d'abus et qu'on prenne les tricheurs et les fraudeurs sur le fait. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de chiffres. Le programme doit bien sûr être juste, mais il faut aussi que le public sache qu'on protège ses intérêts grâce à un régime efficace et que l'on s'inquiète des abus possibles.

Je conviens cependant avec le député que nous ne devrions pas, par excès de zèle, faire plus de mal que de bien. Dans notre désir de limiter le nombre des abus, nous devons éviter de diminuer les prestations accordées à ceux qui les méritent vraiment. En jargon bureaucratique, lorsqu'on parle d'abus, on parle du problème de l'encouragement au chômage. Ce problème n'est pas nouveau, il existe depuis l'inauguration du régime d'assurance-chômage en 1941.

Ce régime a toujours posé un dilemne. D'une part, il faut que les prestations prévues soient suffisantes pour atteindre le principal objectif du régime, c'est-à-dire offrir aux chômeurs, un revenu de remplacement suffisant, mais, en même temps, il faut toujours veiller à ne pas encourager le chômage. Donner des prestations trop élevées, c'est encourager les gens à essayer d'en profiter, même s'ils n'y ont pas droit.

Une des façons d'encourager les gens à travailler serait de réduire les avantages prévus à un point tel que les gens ne seraient pas portés à laisser leur emploi pour en bénéficier. Cette mesure minimiserait certainement le problème. Si nous fixions les avantages à un niveau extrêmement bas—ce que, j'en suis sûr, personne ne souhaite à la Chambre—les prestataires seraient forcés de retourner sur le marché du travail et d'accepter n'importe quel emploi à cause de l'insuffisance des avantages reçus.

Toutefois, cette mesure aurait des conséquences néfastes sur la main-d'œuvre et sur l'économie canadiennes. Il est en effet souhaitable que les personnes hautement spécialisées conservent leurs aptitudes, mais, dans cette hypothèse, elles seraient forcées, pour vivre, d'accepter des emplois demandant moins d'aptitudes ou pas d'aptitude du tout. L'investissement social et celui qu'elles ont consenti pour leur formation et leur instruction, de même que les effets de cette instruction, seraient perdus pour le marché du travail.

Il est clair qu'il faut mettre soigneusement en balance la force de dissuasion face au travail de tout régime d'assurance-chômage et la nécessité de maintenir la stabilité du marché du travail, de sauvegarder les compétences et de maintenir un réservoir de travailleurs spécialisés où l'économie peut puiser en temps de grande productivité. Bien des employeurs sont forcés de procéder périodiquement à des licenciements. Mais ils ont besoin, et cela est souhaitable, de pouvoir compter sur une main-d'œuvre immédiatement disponible quand reprend la production. Il serait coûteux et désastreux que les employeurs ne puissent compter sur cette main-d'œuvre à cause d'une protection insuffisante du régime d'assurance-chômage, ce qui les forcerait de se départir de ce qui constituerait autrement une main-d'œuvre compétente.

Il est clair qu'il faut établir un équilibre, en ce qui concerne le problème de la dissuasion, entre la nécessité de maintenir des normes élevées pour protéger les travailleurs qui sont légitimement sans travail et celle de découvrir également des moyens qui dissuaderont ceux qui seraient tentés d'abuser du système, qui pourraient être tentés d'essayer de trouver moyen de demander des prestations quand ils ne répondent pas vraiment à la définition des prestataires établie par le législateur.

J'ai été heureux de voir que le ministre, en présentant cette mesure législative—bien qu'il n'ait pas beaucoup insisté là-dessus dans son discours à la Chambre—a pris des mesures pour inciter les gens à ne pas profiter injustement du système. Le plus important de ces changements, c'est que les personnes qui quittent volontairement leur emploi sans motif valable, celles qui sont congédiées pour mauvaise conduite, celles qui refusent un emploi convenable et celles qui refusent de se perfectionner en suivant des cours, sont exclues du bénéfice des prestations pour une période allant jusqu'à six semaines.

Il ne s'agit pas simplement d'une prolongation de la période maximum, mais, en fait, de l'imposition de peines deux fois plus sévères que dans la loi actuelle. Les personnes qui, en vertu de la loi actuelle, se voyaient supprimer leurs prestations pour une semaine en seraient exclues pendant deux semaines, celle qui n'en recevaient pas pendant deux semaines en seraient privées pendant quatre semaines, et ainsi de suite. Il n'est peut-être pas exact de dire qu'on prolonge la durée maximum de l'exclusion, on devrait plutôt dire que la durée des exclusions prévues dans la loi actuelle est doublée.

● (1640)

Aux termes de l'ancienne loi sur l'assurance-chômage, l'exclusion était simplement la remise des prestations et non une réduction du nombre de semaines payables. La commission Gill, qui a étudié la loi sur l'assurance-chômage il y a plus de dix ans, recommandait que la sanction soit une perte de prestations plutôt qu'une remise et cette disposition était adoptée en 1971. En vertu de la proposition actuelle, les gens qui quittent leur emploi sans raison valable perdront leurs prestations pour huit semaines y compris une période d'attente de deux semaines. J'espère que cela découragera ceux qui seraient tentés d'abuser du régime.

Je sais que certains députés de l'autre côté de la Chambre et peut-être même de ce côté-ci estiment qu'une période d'exclusion de six semaines est trop sévère. Il y en a d'autres qui dans certaines circonstances, et j'en suis, estiment qu'elle n'est pas assez sévère. Dans certains pays, ceux qui laissent librement leur emploi ou sont renvoyés pour mauvaise conduite ou une autre raison perdent tout droit à leurs prestations et doivent être réadmis en occupant un emploi assurable.

M. Leggatt: En Espagne.

M. Roberts: L'honorable représentant d'en face est bien au courant de ce qui se passe en Espagne, mais on peut regarder plus près, aux États-Unis, par exemple, pour voir qu'ils se sont dotés de ce genre de disposition.

Le gouvernement a décidé qu'une telle approche serait trop dure, c'est pourquoi il a soumis des dispositions qui tiennent un juste milieu. C'est une exclusion plus généreuse et plus souhaitable que celle que préconise le député de New Westminster (M. Leggatt). J'espère qu'elle aura pour effet de retarder les abus qui en tant que représentants des contribuables devraient nous inquiéter.

Le second aspect de la mesure que j'appuie a trait au versement aux prestataires d'une somme globale anticipée représentant les prestations de trois semaines qu'ils n'auront pas à rembourser dans le cas où ils trouveraient du travail immédiatement. Cette disposition fut incorporée dans la loi de 1971 et nous de ce côté-ci de la Chambre l'avons appuyée parce qu'elle nous semblait un stimulant de plus pour inciter les chômeurs à retourner aussi rapidement que possible au travail. Cette disposition a été conçue pour stimuler le retour au travail. On a supposé que ce genre de paiement global allait être un boni en sus du salaire qu'une personne recevrait pour qu'elle redouble d'efforts dans la recherche d'un emploi.

C'est malheureusement le contraire qui s'est produit. Au lieu d'inciter à reprendre rapidement un travail, les paiements anticipés de l'assurance-chômage dans bien des cas ont eu un effet de dissuasion. Les faits indiqueraient que ces allocataires ne sont pas redevenus actifs plus vite que les autres. La loi de 1971 accordait des stimulants et des avantages qui n'ont pas eu l'effet projeté et qu'il serait logique de suspendre.

En résumé, madame l'Orateur, si je m'empresse d'appuyer le bill, c'est notamment parce qu'il contient des mesures pour atténuer la dissuasion qui, peut-être à tort, est associée au programme d'assurance-chômage dans l'esprit du public. Ces mesures sont utiles pour réduire toute fraude possible et je crois qu'elles prouveront au public que la question nous préoccupe.

J'espère que le ministre ne fera pas preuve de suffisance dans l'application de cette mesure législative. Je sais qu'il s'est produit depuis trois ans une grande amélioration dans l'étude de la loi et dans les rapports entre la Commission d'assurance-chômage et la division de la main-d'œuvre du Canada du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Cependant, il existe à l'heure actuelle de meilleurs moyens d'informer au plus vite les titulaires de prestations d'assurance-chômage des occasions d'emplois qui leur conviennent et de les inviter à effectuer un choix. La Commission a mis au point un programme vigoureux de recherche d'emplois. Ainsi, les titulaires de prestations doivent démontrer pendant tout le temps où ils touchent des prestations qu'ils font des efforts raisonnables et constants pour se trouver du travail.

L'administration du programme a été améliorée, mais je ne pense pas que cela justifie l'optimisme, le contentement ou la satisfaction béate du ministre. Mon souci ne porte pas sur le principe du programme que j'appuie entièrement. C'est tout simplement qu'étant donné l'importance considérable des deniers publics engagés, il faudrait le gérer avec le maximum d'efficacité. Ceux qui n'ont pas droit aux prestations ne devraient pas les toucher; la population continuerait alors à appuyer ce programme.

A mon avis, ce programme est nécessaire et nous devons veiller à en préserver la bonne image. Nous y parviendrons en appliquant les règlements actuels avec efficacité, et en appuyant les mesures que le ministre s'est dit prêt à prendre pour dissuader ceux qui estiment pouvoir en abuser indûment.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Madame l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat jusqu'ici. Il est évident que les modifications proposées suscitent certains problèmes qu'ont signalées plusieurs députés, et notamment de ce côté-ci de la Chambre, mais je tiens personnellement à aborder les quelques points relatifs à certaines modifications qui auraient dû être incorporés au bill mais qui ne l'ont pas été pour une raison ou une autre.

Je veux parler des injustices qu'a toujours comportées la loi sur l'assurance-chômage en ce qui a trait aux pêcheurs. J'estime tout à fait inexcusable qu'après avoir entendu, ces dernières années, tant de promesses d'un programme de soutien du revenu des pêcheurs, on ne voie toujours rien de concret se produire en ce sens. Tant que le gouvernement ne propose pas ce genre de programme de soutien du revenu, on devrait adopter des modifications provisoires pour répondre aux besoins des pêcheurs et remédier aux injustices et à la discrimination que présente la loi actuelle. La seule mention des pêcheurs que j'aie trouvée est continue dans les documents explicatifs sur le bill C-69 fournis par le ministre et concernant leur exclusion de la règle générale touchant les relations entre employeurs et employés. Malheureusement, c'est toujours le cas et on s'y reporte toujours.

Si je peux faire une courte digression, madame l'Orateur, je me demande pourquoi on ne peut définir clairement la différence entre un pêcheur-employeur et un employé. Quand placera-t-on les pêcheurs sur un pied

d'égalité avec le reste de la population active? Il est vrai qu'un pêcheur qui possède un navire de pêche hauturière et ses co-actionnaires peuvent être considérés comme étant à leur propre emploi mais, en général, la loi est discriminatoire envers les cotisants. Si le ministère compétent et le ministère du Revenu national considèrent les pêcheurs comme cotisables, ils devraient sûrement avoir droit à des prestations égales.

De nombreuses suggestions ont été faites dans le sens suivant par les parties intéressées dans toutes les régions du pays: entre autres, que les pêcheurs soient admissibles selon les mêmes normes que maintenant, c'est-à-dire après huit semaines de cotisation. Cependant, huit semaines de cotisation leur donnent droit à douze semaines de prestations. Chaque semaine supplémentaire de cotisation devrait donner droit au pêcheur à une semaine et demie de prestations jusqu'à concurrence de 24 semaines. La période d'admissibilité devrait être prolongée de deux mois. Ainsi, le pêcheur pourrait plus facilement fixer le moment où il veut toucher ses prestations; ce serait une formule plus pratique, car la saison de pêche ordinaire varie d'une région à l'autre du pays, surtout à Terre-Neuve. Le montant des prestations devrait être calculé selon la moyenne de toutes les cotisations hebdomadaires; en outre les pêcheurs au chalut devraient être placés sur le même pied que les travailleurs ordinaires. Pour le moment, on peut faire une demande de prestations à compter de la semaine du 1er décembre jusqu'à la semaine du 15 mai; et la période de prestations va de la semaine où la demande est faite jusqu'à la semaine du 15 mai, à moins que les prestations ne soient épuisées avant.

● (1650)

On n'a cessé de nous promettre un programme de soutien du revenu pour bientôt. Au début de 1974, l'ancien ministre de l'Environnement, l'honorable Jack Davis, a même écrit aux ministres provinciaux pour leur demander leur point de vue au sujet de ce programme. Le gouvernement de Terre-Neuve a répondu qu'il faudrait le mettre en œuvre avant le début de la saison de pêche de 1975 et il a demandé à participer à la mise au point des détails concernant l'administration et la mise en œuvre du programme.

La province a recommandé qu'en cas de retard on apporte certaines modifications pendant la période intermédiaire. En outre, elle a suggéré des changements qui lui permettraient d'adopter le programme de soutien du revenu proposé. La province a précisé que cela faciliterait la transition du programme d'assurance-chômage au programme de soutien du revenu de la façon suivante: Les changements préconisés permettraient de rendre plus flexibles les périodes d'emploi et de prestation. Selon la province, les définitions actuelles sont trop rigides et empêchent de tenir compte de l'irrégularité des saisons de pêche locale. On a suggéré que l'ouverture et la clôture de la saison de pêche soient fixées chaque année pour chaque zone géographique en fonction de la température et de la glace. On pourrait déterminer la longueur de la saison de pêche en collaboration avec le ministère fédéral de la Pêche, après avoir consulté les pêcheurs locaux, les représentants syndicaux et les membres de l'industrie. Le nombre de semaines de prestations pour les pêcheurs devrait être établi suivant la même méthode que pour les autres prestataires. On supprimerait donc la règle qui veut que le nombre total de semaines de prestations ne puisse dépasser les cinq-sixièmes de la période d'emploi assuré. Il n'y aurait qu'une seule restriction: aucune prestation ne pourrait être versée à un pêcheur pendant la saison de pêche déterminée pour cette zone.

A mon avis, il faudrait également supprimer pour les pêcheurs la limite de $170 par semaine pour les gains maximums assurables. Actuellement, les gains maximums assurables sont établis sur une base hebdomadaire et annuelle. Le chiffre de base annuel est actuellement, je crois, de $8,840. Le revenu des pêcheurs est variable et, s'il a de la chance, un pêcheur peut gagner $2,000 en deux semaines. Pourtant, sur tout ce qu'il aura gagné en deux semaines, $340 seulement compteront comme gains assurables. Il faudrait remédier à cette injustice car le pêcheur peut ne rien gagner d'autre pendant le reste de l'année. Ce montant peut représenter le total de ses gains pour l'année.

Donc, nous voici presque à la fin de 1975 et nous n'avons toujours pas de loi de soutien du revenu. Selon le ministre, on présentera bientôt une loi instaurant un programme de soutien du revenu. J'espère que c'est vrai. Sinon, j'estime que c'est au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) qui est chargé des questions d'assurance-chômage de modifier le bill C-69 comme je l'ai dit. Il lui est toujours possible d'y apporter ces modifications.

Ma deuxième remarque porte sur la discrimination dont sont victimes les femmes dans l'industrie de la pêche. A cet égard, il est évident que les personnes chargées de faire respecter la parité de statut pour les femmes sont passées complètement à côté des preuves de discrimination dont sont victimes les femmes qui sont ou peuvent être employées dans l'industrie de la pêche. Les dispositions concernant les prestations prévues par la loi sur l'assurance-chômage sont injustes vis-à-vis d'elles. Pourquoi? A certains moments de l'année, certaines espèces de poisson abondent. Il faut alors, pour préparer certaines espèces délicates, comme les pétoncles, faire appel à une main-d'œuvre de dépannage.

Pour donner une idée de l'injustice de la situation, je vais citer un incident qui s'est produit dans une région reculée de Terre-Neuve. Pour conditionner les pétoncles, on a besoin de main-d'œuvre. Évidemment, les habitants de la région n'ont pas pu communiquer avec un centre de main-d'œuvre à 200 ou 300 milles de là pour demander du personnel à cette fin. Les pêcheurs ont donc dû embaucher leurs familles et leurs femmes. Avant de le faire, ils se sont renseignés auprès du ministère du Revenu national où un responsable leur a répondu qu'il n'était pas possible d'engager leurs femmes. Un pêcheur peut seulement engager la femme de son voisin; le voisin, de son côté, peut embaucher la femme du pêcheur. Les gens de la région ont accepté cette décision d'un responsable officiel, mais sa décision a été cassée par des supérieurs. Il en est résulté des trop-payés d'assurance-chômage versés à de nombreuses personnes, sans parler des difficultés financières et des embarras provoqués par cet incident.

La situation en est là depuis presque deux ans et tient à des règlements ridicules que ni la Commission, ni le ministère du Revenu national ne peuvent tirer au clair, en dépit de leurs prétendus experts. On n'a rien fait pour rendre plus clairs ces règlements ou pour les corriger. Il n'a pas été question non plus de cette injustice contenue dans le bill C-16. A mon avis, on aurait pu modifier le bill C-16 pour y remédier. J'espère simplement que les ministres responsables vont se préoccuper de cette grave injustice, et que le gouvernement prendra des mesures et passera l'éponge sur les trop-payés versés aux innocentes victimes concernées.

J'aimerais faire un commentaire sur le bill lui-même, madame l'Orateur. Je pense que le ministre devrait se pencher de plus près sur l'uniformité d'application des

règlements, étant donné surtout la diversité des conditions d'ordre géographique, économique et social au Canada. Le nombre de griefs dont sont saisis quotidiennement les députés prouve manifestement que quelque chose ne va pas dans le système. J'aimerais par exemple que le ministre se reporte à l'article 39 de la loi qui autorise la Commission à proposer à des prestataires de s'inscrire à des cours et à les dispenser de prouver qu'ils sont capables de travailler et disponibles à cette fin. Actuellement, une personne qui accepte honnêtement n'importe quel emploi, puis présente sa candidature et est autorisée à suivre un cours approuvé par le gouvernement en vue de se perfectionner et d'améliorer ses compétences, se trouve liée par les règlements actuels et doit renoncer à sa demande de prestation. C'est le cas tout particulièrement des étudiants qui doivent suivre des cours organisés par une province. Ils se trouvent en difficulté car ils sont si peu payés qu'ils ne peuvent même pas disposer d'un minimum vital. Je voulais donc montrer que la Commission entrave toute initiative de la part des particuliers.

Le ministre devrait aussi étudier et nous expliquer un autre point. Si son ministère désire aider les gens à développer leurs aptitudes pour s'intégrer à la population active et faire ainsi baisser le taux de chômage, pourquoi le ministre a-t-il jugé bon depuis quelques années de faire diminuer en flèche le nombre d'inscriptions à des établissements de formation professionnelle dans diverses régions du Canada? Le ministre ferait bien aussi d'étudier de près les difficultés auxquelles se heurtent les étudiants en raison de leur très faible rémunération en régime provincial lorsqu'ils suivent des cours.

L'article 25 entraîne une autre injustice en exigeant que le prestataire soit capable de travailler et disponible à cette fin et qu'il cherche activement du travail. Pour faire voir l'hypocrisie de la chose, je vais signaler une situation ridicule qui s'est présentée. Dans ma circonscription, une femme souffrant de cécité partielle travaillait dans un restaurant. Un jour elle a dû quitter son emploi pour veiller sur son mari, tombé malade. Lorsqu'elle a demandé les prestations, elle a été éconduite parce que, disait-on, sa cécité la rendait incapable de travailler dans un restaurant. En réalité, elle y avait travaillé pendant des mois à la satisfaction de son patron. De même, les travailleurs habitant des régions reculées sont exclus du bénéfice des prestations s'ils refusent d'accepter un emploi loin de leur domicile. Une fois déduits les frais de déplacement, de pension, etc., il leur en coûte plus cher de travailler que de ne pas travailler. Mais dans ce cas, le régime actuel, les exclut du bénéfice des prestations parce qu'ils refusent un emploi sans motif valable.

Ces exemples font bien voir les faiblesses du régime actuel, en même temps que l'inflexibilité et le manque de compréhension de ceux qui sont chargés des Canadiens qui ont le plus besoin qu'on s'occupe d'eux. Aux termes du bill à l'étude, le gouvernement a carte blanche pour prolonger la durée de l'exclusion. Il peut ajouter à la loi tout ce qui lui chante en ce qui concerne l'inadmissibilité. Il peut imposer à son gré n'importe quel contrôle aux prestations. Il peut continuer d'ajouter de nouveaux articles. Il peut invoquer des motifs valables tant qu'il voudra: mais ces motifs doivent être valables et, pour l'instant, ils ne le sont manifestement pas.

[M. Marshall.]

● (1700)

Je m'étonne un peu de lire dans le rapport du comité consultatif qu'à son avis, le système de contrôle des prestations fonctionne bien. Je m'étonne encore davantage des témoignages présentés par des fonctionnaires de l'administration centrale, selon lesquels le système favorise le prestataire. Cette affirmation prouve qu'on refuse de reconnaître le bien-fondé des centaines de milliers de réclamations qui nous sont présentées à moi et aux autres députés. Cela me donne raison: rien ne sert d'écrire au commissaire pour se renseigner au sujet de la demande d'un prestataire qui a été rejetée à un échelon inférieur.

Il est inutile de faire appel. J'irais même jusqu'à dire que dans 99 p. 100 des cas, et ce n'est là qu'un chiffre approximatif, les décisions des bureaux locaux sont renversées. J'aimerais savoir quel est le pourcentage d'appels acceptés et le pourcentage d'appels rejetés.

Il est évident que le bill C-69 vise à mettre fin à la hausse effrénée du coût de l'assurance-chômage. Un représentant officiel d'un groupe intéressé a dit récemment que, chose presque inimaginable, le coût de notre régime est presque aussi élevé que celui du régime américain. Si l'on compare le nombre d'habitants, on se rend compte décidément que quelque chose ne va pas.

Il est vrai qu'il y a des abus attribuables à l'incurie des personnes chargées de concevoir la loi; tout le monde le sait. Ce qui arrive en réalité, c'est que, comme l'a dit le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), pendant que la confusion règne et que la Commission d'assurance-chômage s'efforce de réviser ses prévisions, le coût du régime a augmenté à un point où l'on peut difficilement s'imaginer que des gens sérieux puissent faire preuve d'une incompétence telle que ce sont les innocents qui souffrent des mesures de restriction.

Pour illustrer ce point, je mentionnerai l'amendement qui traite injustement les personnes âgées et qui est vraiment scandaleux. Le gouvernement dit en fait aux gens de 65 ans qu'il vaudrait mieux cesser dès maintenant de travailler et de contribuer à l'essor du Canada, afin de laisser la chance à d'autres parce qu'on n'a plus besoin d'eux. Même s'ils ont contribué à bâtir notre société et cotisé à l'assurance-chômage pendant nombre d'années, on ne leur donnera que $129.28 par mois ou, si le retraité a une femme et est dans le besoin, $419.62 par mois. Le gouvernement les remercie de leur travail et leur demande de se retirer. Pour celui qui touche des prestations du Régime de pensions du Canada, ce montant est déduit de celui auquel il a droit.

Je me rends compte que le ministre n'a pas une mince tâche à réaliser, si l'on pense à l'évolution qu'a connue la loi sur l'assurance-chômage au cours des années. C'est à lui que revient l'importante tâche de corriger les irrégularités. Je compatis avec lui. Il est cependant tout à fait inexcusable, que dans son offensive pour stopper l'augmentation galopante des coûts, ce soit le gagne-petit, le chômeur partiel et les personnes âgées qui écopent. J'imagine que le ministre fait de son mieux et qu'il est aussi préoccupé que les autres députés et moi-même du tort qui sera causé aux démunis, en raison des nombreuses injustices qui existent.

J'espère que le renvoi du bill au comité et que les critiques constructives et sensées qui ont été formulées lors du débat en deuxième lecture donneront au ministre l'occasion de réfléchir sur ces iniquités et qu'il examinera et présentera d'autres amendements afin de produire à l'étape de la troisième lecture un bill corrigé qui soit juste et équitable pour tous les Canadiens.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek)—Les Jeux olympiques—La frappe des médaillons—Demande d'adjudication à une entreprise canadienne; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les transports—L'opportunité de l'octroi de subventions au lieu de taxes par les commissions portuaires; le député de Pembina (M. Elzinga)—Les grains—La question de la vente dans l'Est de certaines céréales faisant l'objet de restrictions dans l'Ouest.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Madame l'Orateur, je vous sais gré de me donner l'occasion de prendre part à ce débat sur une des questions les plus débattues au cours des deux dernières campagnes électorales. Il y a 8 ou 15 jours, quelqu'un a prétendu que c'étaient les hommes politiques qui avaient fait de la commission d'assurance-chômage l'une des grandes questions de la campagne de 1972. C'est absolument faux, et je le dis en connaissance de cause. Ce sont les intéressés qui en ont fait une question de premier plan. Dans la circonscription que je représente, un candidat ne pouvait pas, durant la campagne de 1972, ne pas entendre parler de la Commission d'assurance-chômage et des problèmes qu'elle soulevait. Chaque fois que l'un d'entre eux s'arrêtait chez un petit exploitant, qu'il s'agisse d'un poste d'essence, d'un restaurant ou d'un motel, le propriétaire venait se plaindre à lui des problèmes provoqués par les méthodes et les procédés de la Commission d'assurance-chômage.

Après les avoir écoutés pendant toute la campagne, je me suis rendu compte que cette question allait donner au parti progressiste conservateur un élan considérable dans l'ouest. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit. De notre point de vue, il est malheureux que, lors de l'élection suivante, en 1974, cette question ait perdu quelque peu de sa popularité au bénéfice de celle qui vient si curieusement d'être présentée à la Chambre: le contrôle des salaires et des prix.

Il est rare que le gouvernement reconnaisse à sa juste valeur le rôle joué par le groupe de personnes dont je parle, cette classe de petits entrepreneurs. L'assurance-chômage, telle qu'elle existe actuellement au Canada, a rendu leur travail encore plus difficile. Ils remplissent un utile rôle de formation, non pas parce qu'ils appartiennent à un système scolaire subventionné, provincial ou fédéral, mais simplement parce que, habitants de petits villages, villes et collectivités, ils donnent du travail aux jeunes de leur localité. Au cours de ce premier ou second emploi, ces personnes sont formées à travailler dans un poste d'essence, à servir dans un restaurant ou à prendre soin d'un motel. Une des grandes déceptions de ces entrepreneurs est que, une fois terminées les huit semaines de formation, ou peu après, le stagiaire quitte son emploi, non pas parce qu'il a acquis une grande compétence, mais pour toucher des prestations d'assurance-chômage. Voilà un des cas qu'on m'a maintes et maintes fois signalés au cours de la campagne. Comme me l'a expliqué un restaurateur, cela signifie une perte d'emplois pour des adultes qui pourraient travailler à plein temps.

● (1710)

Une des choses que ces directeurs d'entreprises ont apprises, c'est d'embaucher à temps partiel des élèves d'écoles secondaires, parce qu'ils peuvent les garder pendant deux ans, jusqu'à ce qu'ils laissent l'école secondaire pour continuer leurs études ailleurs ou entrer de façon permanente dans la population active. Ils profitent plus ainsi de la période de formation qu'en embauchant des employés à plein temps pour les voir se préparer à quitter leur emploi après un court laps de temps.

Une des raisons pour lesquelles j'ai entendu beaucoup parler des problèmes d'assurance-chômage les plus pressants, c'est que je viens de l'une de ces magnifiques circonscriptions de montagne qui renferment quelques-uns des plus beaux paysages du monde. Une plainte qu'on m'a souvent adressée concerne la saison du ski. Des gens, me disait-on travaillent la moitié ou les deux tiers de l'année, puis, lorsque la neige est assez épaisse sur les montagnes pour qu'il soit agréable de faire du ski, quittent leur emploi et financent leur saison de ski en touchant des prestations d'assurance-chômage; ils reprennent du travail au printemps ou quand ils ont épuisé les prestations auxquelles ils ont droit. C'est ce que j'ai souvent entendu dire, que la CAC payait des congés de ski. On commence par faire peu de cas d'histoires pareilles, croyant qu'elles sont inventées ou exagérées. Mais quand on les entend répéter à propos de nombreux centres de ski par des gens que ce genre de chose scandalise, on se rend compte que c'est là un facteur clef dans toute l'affaire.

Je ne commenterai pas davantage les facteurs coût de ce programme. Il est certes très tentant aux termes du programme de lâcher un emploi ou de refuser un emploi offert. Il me semble qu'une ligne de conduite qu'on aurait pu adopter et qui aurait pu réinculquer à la Commission d'assurance-chômage un sens de la discipline dont elle a grand besoin aurait été de prolonger la période pendant laquelle une personne doit travailler pour devenir admissible. Ces dernières années, nous avons vu s'éroder la sorte de contrainte, de discipline et de loyauté parmi les travailleurs, qui constituaient autrefois un aspect important du travail.

J'estime que les divers programmes établis par le gouvernement d'en face ont contribué à cette absence de contrainte, à ce manque de discipline. Les gens se sont vu offrir trop d'argent trop facilement et, quand on a décidé de changer le programme d'assurance-chômage en une sorte de revenu annuel garanti ou de programme de répartition des revenus, le programme et le pays se sont trouvés tous les deux dans le pétrin.

Il y a un groupe de gens en particulier que j'aimerais mentionner parce que, même si l'on reproche au programme d'être trop accessible et de permettre à des gens qui n'ont travaillé que peu de temps de toucher des prestations pendant extrêmement longtemps, il faut songer aux cas signalés d'injustice réelle envers certaines personnes exclues du bénéfice des prestations, bien qu'elles sachent qu'elles y ont bel et bien droit. Je songe en particulier à la vieille dame, l'employé fidèle de longue date, celle qui n'a jamais retiré d'assurance-chômage de sa vie, celle qui n'a pas lâché, qui a été loyale, qui a travaillé 10, 20 ou 25 ans, qui est licenciée sans que ce soit de sa faute et qui constate qu'elle n'a pas droit aux prestations, bien qu'elle sache fort bien que d'autres, qui ont appris tôt comment exploiter le système, retirent des prestations tous les ans, ou deux fois par an, année après année: ils sont devenus des exploiteurs professionnels.

La vieille dame à laquelle je songe, représentante d'une génération qui possédait un sens des responsabilités un peu plus vif, un peu plus d'indépendance, a refusé de tirer avantage de sa situation, estimant que ce serait mal agir. Mais dans les moments difficiles qui ont suivi son licenciement, alors qu'elle attendait la récompense de sa fidélité, elle a découvert que le programme n'avait rien du tout d'un régime d'assurance. Elle avait tout simplement payé un autre genre d'impôt pendant toutes ces années, un impôt qui ne lui rapportait rien si ce n'est de savoir que la vertu trouve sa récompense en elle-même, pour l'assurance-chômage comme pour les autres domaines de l'existence.

A mon avis, le ministère devrait s'abstenir de faire certaines choses. Il ne devrait pas favoriser la rupture d'unions, en particulier celles qui durent depuis longtemps. Dans notre société, il n'est pas rare que les épouses survivent à leur mari et que les maris prennent leur retraite avant que leur femme ne soit admissible à la pension de vieillesse ou à la pension de retraite. En outre il arrive souvent qu'au moment de la retraite, les familles déménagent, souvent pour quitter les villes encombrées et aller vivre à la campagne ou dans des villages. Les personnes dans cette situation sont fâchées de recevoir une lettre leur annonçant qu'elles sont considérées comme ayant volontairement quitté leur emploi. Et je suis de leur avis. Il me semble qu'à moins de se séparer ou de divorcer, elles sont obligées de déménager; il ne s'agit pas pour elles d'un choix irréfléchi, ni d'abandonner sur un coup de tête l'emploi qu'elles occupent depuis longtemps. Trop de facteurs entrent en jeu pour que le ministère se mette à même d'imposer ou de favoriser la séparation.

● (1720)

Le ministère ne devrait pas non plus se mêler de dépeupler les petites villes. C'est une chose qu'on déplore au Canada depuis nombre d'années. Je sais que la population est naturellement portée à quitter nos petites localités pour s'établir dans nos régions urbaines, mais nous n'avons besoin d'aucun encouragement en ce sens de la Commission d'assurance-chômage. Les hommes et les femmes agissent ainsi, mais particulièrement dans les petites villes les femmes contraintes de chômer, présentent une demande, mais sont exclues, parce qu'elles ne sont pas disposées à aller s'établir très loin dans un grand centre. A mon avis, elles auraient droit à une rétribution ayant contribué à ce qui est censé être leur régime d'assurance.

La Commission d'assurance-chômage ne devrait pas confondre la recherche d'un travail avec le travail même. Je trouve cette confusion courante, notamment parmi les femmes qui ont perdu leur emploi, qui se sont inscrites au centre de la main-d'œuvre—il y a peut-être un côté comique à la situation. Ces femmes estiment que cela devrait compter pour quelque chose. Elles se mettent à la recherche d'un travail qu'elles savent faire, mais comme elles sont incapables d'en trouver, elles sont alors exclues, parce qu'on leur dit que leurs efforts ont été insuffisants.

Je me rappelle plus particulièrement le cas d'une femme de 59 ans qui avait occupé le même emploi durant de nombreuses années. Elle s'est présentée chez tous les employeurs équivalents dans la ville pour réclamer du travail, mais en vain. Elle s'est inscrite au centre de la main-d'œuvre, mais on lui a dit que cela n'était pas suffisant. Pendant une période prolongée, elle a arpenté la rue principale de la ville se présentant aux employeurs éventuels. Elle devait leur dire qu'elle était âgée de 59 ans, mais ne connaissait rien aux emplois qu'ils pourraient lui offrir. Ses chances étaient donc nulles et le ministère de la Main-d'œuvre le savait. Ce qu'on lui a dit en fin de compte revenait à ceci: «Nous ne vous paierons pas d'assurance-chômage, mais nous allons payer les heures que vous passerez dans la rue»—bien sûr, à chercher vainement un emploi. «Si vous y consacrer assez de temps, nous pourrions songer à vous rendre admissible.» Ce genre de traitement m'apparaît injuste. Ce n'est pas le genre de plainte que j'entends des hommes; c'est un problème particulier aux femmes.

La Commission ne devrait pas obliger un requérant à accepter un emploi dont la rénumération est inférieure au salaire minimum pour ensuite le rendre inadmissible parce qu'il refuse l'emploi. Je ne suis pas et n'ai jamais été en faveur d'un salaire minimum élevé et je me rends compte que la question du salaire minimum est une espèce de vache sacrée dans notre régime économique. On n'en parle pas beaucoup, mais tant qu'à l'avoir, autant qu'il signifie quelque chose. Il n'y a pas de pire insulte pour une femme qui cherche un emploi et qui en refuse un parce qu'il paie moins que le salaire minimum, que de recevoir une lettre d'un fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage lui disant que c'est pour cette raison qu'elle est inadmissible aux prestations auxquelles elle a droit.

J'ai écouté l'allocution prononcée hier soir par le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) et j'ai été déçu qu'elle n'étudie pas le genre de problème qui m'a été soumis et qui, j'en suis sûr, se présente à l'attention des autres députés. Je, rejette complètement le genre de lettre adressée par le service du ministre, selon laquelle lorsque quelqu'un verse des cotisations à la caisse d'assurance-chômage, il contracte une assurance d'un an, comme s'il s'agissait d'une assurance à terme, sans qu'il y ait de recours possibles pour la période postérieure. Je ne suis pas d'accord là-dessus et ne saurais accepter un tel raisonnement.

Les assurances à terme ou les assurances contre l'incendie ont leurs particularités. Tout d'abord, elles ne sont pas obligatoires; personne n'est tenu de contracter une assurance-vie ou une assurance à terme, pas plus qu'on est obligé de contracter une assurance contre l'incendie pour garantir ses propriétés. Libre à chacun de prendre un

risque, tant pis si la maison brûle. Quant aux assurances-vie, aux assurances à terme et autres, on ne peut toucher les indemnités qu'une fois. Mais je n'accepte pas qu'une femme qui a dû verser ses cotisations pendant 24 ans à un programme obligatoire s'entende dire qu'elle ne peut toucher de prestations parce que le régime est une assurance et qu'elle s'est volontairement mise dans l'impossibilité de trouver du travail. Pour la première fois de sa vie, elle a vraiment besoin d'assurance et c'est précisément au moment où elle en a le plus besoin qu'elle constate qu'elle n'a aucun droit.

Dans de nombreuses professions, on peut accumuler des congés de maladie, puis, après 35 ou 40 ans de bons et loyaux services, on honore les congés de maladie de l'employé sous forme de bonus, versé au moment de la retraite. Je suis persuadé que les députés savent parfaitement que les prestations d'assurance-chômage sont parfois versées à la fin d'une longue période de travail, en guise de cadeau de retraite.

Je suis heureux de constater que les femmes sont à présent plus militantes qu'elles ne l'étaient, mais elles ont encore du chemin à faire dans cette voie. J'avais constaté à la Chambre, il y a sept ans, qu'il était presqu'impossible d'obtenir d'une femme qu'elle soumette son cas à la Commission d'appel. Elle jugeait d'avance que c'était le meilleur moyen de jeter de l'argent par les fenêtres. Et le plus souvent, la femme devait accepter de faire un long trajet, si elle ne voulait ou ne pouvait pas se faire représenter par un avocat. Elle entendait dire que c'était de toute façon une cause perdue et qu'elle n'obtiendrait rien si elle interjetait appel; il était donc extrêmement difficile de persuader une femme de soumettre son cas à la première commission d'appel.

Je me réjouis beaucoup de ce que les femmes soient maintenant plus disposées à se défendre, mais les problèmes restent nombreux. En outre, je m'inquiète du petit nombre de femmes qui font partie des commissions d'appel; les femmes semblent être le plus souvent rejetées. Cet été, pendant les vacances, j'ai rencontré une femme qui m'avait déjà écrit et qui avait gagné sa cause. Elle m'a dit qu'il y avait au moins six autres femmes dans son cas, mais qu'elles ne feraient pas appel; j'en ai déduit que rares sont celles qui font appel. Le problème, c'est que si leur appel est rejeté, elles ne peuvent avoir recours à l'arbitre, car la seule personne qui puisse transmettre l'appel est le président de la commission qui a rejeté leur premier appel. Je constate que ces gens-là ne sont guère disposés à s'adresser au juge-arbitre lorsqu'une décision négative a été rendue sur leur demande. Il faudrait apporter des réformes pour que le juge-arbitre soit dorénavant véritablement un arbitre.

● (1730)

Passons maintenant à un autre point. J'ai suivi avec intérêt les explications données hier soir par le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Portelance). Il a parlé de la décision d'exclure du régime toutes les personnes ayant 65 ans révolus. Son excuse est très intéressante. Comme on le voit à la page 8593 du hansard, il a parlé des autres programmes qui s'adressent aux personnes âgées, puis il a enchaîné:

> Compte tenu de toutes ces améliorations, ces programmes se chevaucheraient inutilement si l'on continuait d'assujettir à l'assurance-chômage les personnes ayant atteint 65 ans.

Quelle rigolade. Il n'y a pas si longtemps, la main-d'œuvre et l'assurance-chômage relevaient d'un même organisme. C'est pendant la 27e législature qu'il a été décidé de les séparer. S'il y a chevauchement dans les bureaux ou les services, c'est bien entre les bureaux de la main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage. Puisque la Commission craint tellement les chevauchements, il n'y a qu'à réunir le plus vite possible les deux parties de ce qui ne devrait constituer qu'un tout. Cela mettrait un terme aux chevauchements.

Et ensuite, ceux qui s'inscrivent aux bureaux de la main-d'œuvre ne s'entendraient plus dire par la Commission d'assurance-chômage que cela ne mène à rien. Car la femme qui s'inscrit au bureau de la main-d'œuvre s'entend dire qu'elle n'a pas vraiment cherché du travail. Voilà bien une des anomalies scandaleuses que l'on constate actuellement dans le fonctionnement des bureaux de la main-d'œuvre et de la Commission de l'assurance-chômage. Je ne peux donc pas entendre sans sourire le secrétaire parlementaire parler de chevauchements. Ce qui compte pour ceux qui ont atteint 65 ans, à notre époque où le taux de l'inflation dépasse 10 p. 100 au Canada, ce sont les dollars qu'ils peuvent se procurer, avec ou sans chevauchement.

J'aimerais savoir—et j'aimerais qu'on me dise si le ministère le sait—si ce changement améliorera le sort des personnes de 65 ans. C'est la seule façon de justifier le changement. Il faut qu'on nous donne des chiffres qui indiquent s'il sera utile.

Je crois sans difficulté ce qu'a dit le secrétaire parlementaire dans la deuxième partie de son discours. Il a en effet indiqué qu'il est presque impossible de bien appliquer les dispositions de la loi concernant la disponibilité d'emploi et la recherche active d'un emploi aux personnes de cet âge puisque bon nombre d'entre elles ne font plus partie de la population active. Cela se rapproche de l'argument que j'ai avancé plus tôt. J'affirme que la Commission d'assurance-chômage dit depuis longtemps la même chose à propos des femmes de 55 à 65 ans. Il est presque impossible à ces dernières de convaincre la Commission qu'elles font encore partie de la population active. Si les femmes de ce groupe d'âge ont un problème, le problème des personnes de plus de 65 ans doit être quasiment insurmontable. On pourrait leur faciliter la tâche en prolongeant la période de référence parce que cela montrerait mieux que tout que ces personnes font encore partie de la population active.

Une autre chose me préoccupe. Qu'arriverait-il si un employeur n'avait comme employés que des personnes de plus de 65 ans? Serait-il dispensé de verser quoi que ce soit au régime d'assurance-chômage et pendant combien de temps pourrait-il faire fonctionner son entreprise? Je suis certain que bon nombre d'employeurs pourraient fort bien se débrouiller pendant assez longtemps avec un personnel composé entièrement de personnes de plus de 65 ans. Le fait de ne pas cotiser du tout au régime d'assurance-chômage leur permettrait d'épargner beaucoup d'argent. Je me demande si l'on y a songé. De nos jours, pour bon nombre d'entreprises, surtout les petites, ce n'est pas le marché, mais plutôt les diverses formules et les impôts qu'exige le gouvernement qui représentent la différence entre la rentabilité et un bilan déficitaire.

Je crois que j'aurais plus de respect pour le secrétaire parlementaire s'il avait dit dans ses propos qu'il a fallu agir ainsi pour rendre les gens de plus de 65 ans plus employables en offrant ce genre d'avantage négatif à ceux qui les employaient, à savoir qu'ils n'auraient plus à cotiser à leur égard à la Commission d'assurance-chômage. Si telle était la raison, elle aurait un certain sens. Toutefois, si c'est l'inverse et si la vraie raison est de leur enlever tout espoir qui pourrait leur rester d'être embauchés et qu'on leur dit en fait de ne pas congestionner le marché de l'embauche et de ne pas causer de maux de tête à la Commission d'assurance-chômage qui doit déterminer s'ils font vraiment partie ou non de la population active, ce serait vraiment un aspect négatif de cette partie du bill parce qu'il me semble que si nous pouvons encourager nos citoyens âgés à fonctionner normalement et utilement dans notre société, nous devrions le faire.

J'aimerais qu'on m'en explique les raisons. J'aimerais entendre le ministre ou quelqu'un de son ministère me dire que ce changement profitera financièrement au personnes de plus de 65 ans parce que, si c'est le contraire, ce n'est pas le moment de présenter cette mesure parce que l'inflation a grandement affaibli leur position et un trop grand nombre d'entre eux ont payé, pendant trop longtemps, le prix de l'inflation.

Ainsi donc, madame l'Orateur, bien que certaines parties du bill méritent d'être appuyées, ce n'est pas là la revue complète de la Commission d'assurance-chômage que notre parti a promise au cours de la dernière campagne électorale. Ce fut une des questions sur lesquelles nous avons fait notre campagne. Si nous avions été élus, nous aurions procédé à une revue complète par une commission royale d'enquête, je crois, de la Commission d'assurance-chômage. C'est ce qu'il faut à mon avis à l'heure actuelle, un longue revue très sérieuse et à un niveau très élevé de toute la question afin que tous les intéressés, groupes féminins, citoyens âgés et travailleurs canadiens puissent faire connaître leurs vues à ce sujet.

J'ai l'impression que nous ne faisons que replâtrer le programme et que l'adoption de ce bill n'aura pas pour effet d'améliorer le programme mais plutôt de faire la vie dure à certains Canadiens qui sont le moins en mesure de s'en sortir.

● (1740)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du ministre et celui du député, candidat à la direction du parti libéral pour l'Ontario. J'ai été particulièrement intéressé par les simples faits qu'ils ont soulignés, mais aussi par ceux qu'ils ont passé sous silence. Ils ont insisté sur les abus de la loi sur l'assurance-chômage et sur le fait que le gouvernement a dû débourser des sommes superflues, pour conclure à la nécessité de renforcer les dispositions concernant le contrôle des prestations.

Or, le ministre s'est bien gardé de déclarer qu'un taux de chômage de 4 p. 100 est absolument inacceptable pour la majorité des Canadiens conscients et que même un taux de 2 p. 100 le serait sans doute encore. Les propos du mininistre reviennent à ceci: le gouvernement n'a pas été capable d'assurer du travail aux Canadiens, il veut donc se décharger de cette responsabilité sur les travailleurs et les employeurs, de sorte que le taux de chômage atteindra probablement 6 p. 100. Cette année, il s'élévera à près de 5 p. 100 mais, compte tenu de l'action du gouvernement dans le passé, il est permis de penser qu'il atteindra 6 ou 7 p. 100 et qu'il ne cessera de monter.

C'est de cette question que nous devrions parler, très exactement que ferons-nous pour régler les problèmes de la Commission d'assurance-chômage. La façon la plus simple serait d'assurer un emploi à tous les Canadiens. Les gens de ma circonscription ne sont pas différents de ceux de la circonscription du ministre. Ses mandants souffrent également du chômage saisonnier et ne peuvent occuper un emploi permanent. Ils considèrent l'assurance-chômage comme un palliatif, car le gouvernement, en ne favorisant pas le plein emploi, a manqué de justice envers eux. Quand on leur offre des emplois, ils les acceptent; quand il n'y en a pas, ils voudraient recevoir de l'aide, mais ils ne veulent pas payer entièrement cette aide, ils veulent que tous les travailleurs canadiens en assument la responsabilité.

Nous considérons que ce fut une grave entorse au principe voulant que la Commission intervienne à partir d'un taux de chômage de 4 p. 100, et voilà maintenant que le ministre le fonde sur une échelle mobile, si bien que rien ne viendra empêcher l'aggravation du chômage et que le gouvernement ne sera pas incité à assurer le plein emploi.

Nous entendons certains députés dire que la loi de l'assurance-chômage donne lieu à des abus. C'est évident, il y en a. Il y en a parmi mes commettants de Timiskaming, bien qu'ils soient peu nombreux; des fraudes ont été signalées, et on a fait le nécessaire pour les supprimer. Je suis sûr qu'il en est de même dans la circonscription de mon collègue, le député de Nickel-Belt (M. Rodriguez), comme dans la circonscription du ministre lui-même, dans le nord de l'Ontario; mais, en tant que Canadiens, quelles sont les perspectives qui s'offrent à nous?

On a posé à la Chambre cet après-midi une question relative aux six Canadiens qui auraient détourné 4 millions de dollars et qui sont maintenant en train d'en profiter tranquillement au soleil. Le gouvernement s'en est-il inquiété? A-t-on essayé d'envoyer un enquêteur là où on pourrait faire quelque chose? Non! Pourtant, il n'est pas rare d'envoyer des contrôleurs à 200 ou 300 milles, jusqu'à Témiscamingue, Thunder Bay ou Geraldton ou dans quelques uns de ces endroits reculés de l'arrière-pays, pour mettre la main sur un pauvre type qui aura peut-être escamoté trois jours de prestations pour aller à la chasse, alors qu'il était censé chercher un emploi. Lorsque l'affaire est réglée, on lui déduit trois jours de prestations d'assurance-chômage et l'on constate qu'il cherchait effectivement du travail tous les autres jours!

Personne n'a pensé au coût que représente le déplacement du fonctionnaire de l'assurance, envoyé à 200 ou 300 milles de là, nourri et logé aux frais de la Princesse. Il peut s'absenter deux ou trois jours, puis il écrit un long rapport à son retour, car nombre d'endroits où il s'est rendu sont à peine visibles sur la carte et c'est la première fois qu'il y va, mais, par contre, il a bien bu et bien mangé à la santé du contribuable. J'ai parfois du mal moi-même à me rendre dans ces endroits.

Il y a un entrelacement de routes qui vont dans toutes les directions, entre de nombreuses petites collectivités, en plaine brousse. Vous pouvez conduire 5 ou 6 milles d'affilée et vous retrouver devant la même cahute ou la même construction, et c'est seulement là que vous vous apercevez que vous tournez en rond. Il n'y a pas de véritable route dans ces régions, mais le contrôleur de l'assurance essaiera tout de même de s'y rendre pour attraper le coupable et constatera qu'il ne peut pas y arriver seul. Et tout le monde est fier de lui. Le ministre a mentionné qu'il

y avait eu 250,000 prestataires disqualifiés pour 10 millions de demandes. Est-ce vraiment beaucoup?

M. Andras: C'est deux millions.

M. Peters: Mettons qu'il y en ait deux millions, mais je doute que le ministre ait raison: à mon avis, il ne peut y avoir autant d'exclusions pour la simple raison qu'en matière d'assurance-chômage ceux qui continuent de pressurer le régime en connaissent les règles et ils s'arrangent pour ne pas s'attirer d'ennuis.

Mon préopinant a parlé d'une dame qui allait de porte en porte en quête d'un emploi, sachant fort bien par ailleurs qu'elle ne pouvait pas être employée dans cet endroit-là, et sachant quels emplois étaient disponibles. Après s'être adressée 10 ou 12 fois aux mêmes employeurs qui lui avaient déjà dit ne pas avoir d'emploi pour elle, elle comprit qu'il n'y avait plus rien à faire, qu'elle n'obtiendrait pas d'emploi même si ces employeurs avaient besoin de quelqu'un. C'est un fait.

Nos bureaucrates sont stupides car ils savent très bien ce qui se passe, et la Commission en a été avisée à maintes reprises. Ils savent pertinemment qu'ils pourraient appeler le centre de la main-d'œuvre et demander s'il n'y aurait pas d'emploi à Geraldton pour une femme qui a longtemps travaillé dans le bureau d'une compagnie de bois de construction de l'endroit pour ensuite être mise à pied. Ils sauraient qu'il n'existe pas d'emploi de cette catégorie pour une femme à Geraldton. Point n'est besoin de la faire courir à un hôtel à la recherche d'un emploi de serveuse puisque ces postes sont également occupés. Pourtant, ils continuent à l'exclure du bénéfice des prestations si elle n'a pas cherché un emploi à cinq ou six endroits dans la semaine, bien qu'elle sache, et les fonctionnaires aussi, qu'il n'existe pas d'emploi pour elle.

Tous les intéressés le savent et pourtant ils continuent à dire qu'elle doit à nouveau retourner à ces cinq ou six endroits. Ils sont tellement bêtes que bien souvent, ils téléphonent pour vérifier si elle est allée voir à tel ou tel endroit. Nous ne devrions pas traiter les personnes à la recherche d'un emploi comme des idiots, et pourtant c'est ce que font ces fonctionnaires. Le gouvernement ne facilite pas les choses quand il dit qu'elles doivent chercher du travail dans une région où le bureau de la main-d'œuvre dit qu'il n'y en a pas.

Mon préopinant a dit—comme le ministre ne l'a peut-être pas écouté, je répète ses paroles—que si le ministre veut vraiment améliorer la situation, que s'il veut accroître l'efficacité de la Commission d'assurance-chômage et des centres de main-d'œuvre, il doit fusionner ces deux organismes. C'est l'actuel ministre d'État (M. Marchand) qui a divisé ces services. A un certain moment, il dirigeait l'un de ces ministères, mais ne voulait pas s'occuper de l'autre. On les a donc divisés pour créer un nouveau ministère. Ce ministère n'aurait jamais dû être divisé.

Je me souviens d'être allé aux bureaux de l'ancien ministère. Vous alliez d'un côté—le ministre s'en souvient peut-être, sinon, je vais le lui rappeler—si vous cherchiez un emploi, et si vous n'en trouviez pas, vous alliez de l'autre côté où l'on acceptait votre demande et vous versait vos prestations. La semaine suivante, vous étiez là de nouveau, en quête d'un emploi et, s'il n'y en avait pas, les mêmes personnes qui dirigeaient les deux divisions se consultaient et connaissaient ainsi votre situation; une main savait ce que l'autre faisait. Lorsque les ministères ont été divisés, les cadres ont été avisés de ne pas se consulter. Le service de main-d'œuvre n'avait pas pour attribution d'aider à remplir les formules d'assurance-chômage. Le service d'assurance-chômage ne devait rien avoir à faire avec l'emploi.

● (1750)

Que s'est-il passé? Le ministre connaît le problème parce qu'il s'est occupé de mettre sur pied le service d'embauche; en fait, il a casé bon nombre de gens. Il a affirmé l'autre jour, je crois, que son ministère avait, grâce à l'assurance-chômage, embauché 45,000 personnes. Je lui reconnais tout le mérite qui lui revient, mais il trahit les Canadiens, ceux qui cherchent un emploi et ceux qui demandent des prestations, s'il ne réunit pas ces deux rôles afin de permettre à l'éventuel prestataire d'être en rapport avec l'organisme qui peut lui trouver un emploi ou le renseigner sur les emplois disponibles; s'il n'y en a pas, le prestataire devrait toucher des prestations, mais s'il y en a, il devrait alors prendre un emploi.

Cela ne nous intéresse pas de défendre les gens qui fraudent le régime, encore moins de défendre un régime qui est aberrant, et souvent c'est exactement ce qu'il est. L'une des raisons qui m'incitent à dire cela, c'est que nous, députés, connaissons des régions en particulier, les problèmes propres à certaines collectivités, la situation du chômage et les services de transport. Lorsque nous communiquons ces données au fonctionnaire de l'assurance, une fois que la procédure d'appel et toutes les autres formalités ont été réglées, il prend la décision qui s'impose et la personne est réintégrée au régime.

Ceci m'amène à soulever toute la question des appels. Une personne qui interjette appel sans l'aide d'un syndicat, d'une autre personne en autorité, d'un avocat ou d'un député, ne peut pas se présenter devant un tribunal avec l'espoir de gagner sa cause. Si elle le pouvait, tout ce qu'il lui faudrait faire, serait d'expliquer par écrit la raison pour laquelle elle ne devrait pas être exclue. Cette demande est envoyée au fonctionnaire de l'assurance qui étudie le cas. Si ces renseignements suffisent pour effacer les raisons invoquées pour l'exclusion, il l'annulera.

Je puis affirmer en toute sincérité que je suis depuis longtemps en rapport avec la Commission d'assurance-chômage et que ces années d'expérience, surtout les sept ou huit dernières m'ont permis d'acquérir une profonde estime pour les fonctionnaires de l'assurance de la CAC. J'ai rarement vu le cas où des renseignements recueillis à la suite d'un appel ou rendus publics à l'occasion d'une audience aient jamais justifié une décision autre que celle prise par le fonctionnaire de l'assurance.

J'ai écrit à un juge il y a quelque temps et n'ai pas reçu de réponse à ma lettre encore. Il était membre d'un tribunal et je lui ai dit ce que je pensais de lui et du système parce qu'il se bornait à siéger à ce tribunal et à corroborer les décisions qui avaient été prises sans qu'on eût réellement le moyen de savoir si le prestataire avait de bonnes raisons de faire appel contre son exclusion. Le prestataire n'avait pas la capacité d'interjeter appel. Il affirmait simplement qu'il avait ce droit et qu'il l'exerçait. Le juge a accepté cela et a pris sa décision en conséquence. Il est malhonnête et ne devrait pas être juge. Comment peut-on juger si on n'entend qu'un son de cloche?

Nous en avons discuté avec le président de la Commission, et l'idée d'un organisme d'appel l'intéresse beaucoup. Je ne voudrais pas que ce soit un organisme juridique nécessitant des avocats, mais si nous avons assez d'argent pour envoyer un contrôleur des prestations pour désavantager encore plus un prestataire, lorsque ce dernier s'estime déjà lésé, le tribunal devrait au moins avoir le droit d'envoyer quelqu'un demander au prestataire pourquoi il s'estime lésé. On pourrait alors établir, à partir de là, si le prestataire a droit au transport, s'il a cherché du travail ou s'il y aurait lieu de trouver une gardienne pour le bébé de la prestataire, s'il s'agit de prestations de maternité. Ce n'est sûrement pas trop demander au juge, qui se prétend honorable, d'entendre la version du prestataire.

Le ministre fait du magnifique travail. Il a prévu le transport, mais ce n'est pas un point vraiment important. Pourquoi demander aux prestataires d'aller s'asseoir à Sudbury toute la journée, de faire 250 milles en automobile, et peut-être de descendre à l'hôtel, et d'entendre une foule de causes qu'ils ne peuvent comprendre? Les formalités étaient très officielles quand j'étais là. On se serait cru devant le tribunal. C'est tout juste s'ils ne portaient pas la toge et la perruque. De toute évidence, certaines personnes posent des questions embarrassantes afin de pouvoir traiter les prestataires de menteurs parce qu'ils ont déjà été exclus. Le prestataire a déjà rencontré le contrôleur des prestations, et c'est une expérience qui suffit à la plupart.

Nous connaissons cela. Tout le monde sait que ce tribunal est une farce. Il ne devrait pas être permis de faire appel à un arbitre à moins qu'il s'agisse d'une question juridique. Je ne crois pas qu'il doive y avoir appel sauf dans les cas de prétendue malhonnêteté. Je ne suis pas prêt à dire qu'il y a malhonnêteté. Je crois que ces gens sont incompétents, mais non pas malhonnêtes.

Je le dis à tout le pays, selon moi les représentants syndicaux dans la plupart de ces tribunaux sont une honte; ils ne représentent pas mieux le demandeur que l'employeur, et, dans certains cas, ils sont pires que l'entreprise. Ils forment un petit club. Ils se réunissent tous les deux ou trois jours et bavardent un peu. Je connais certains de ces représentants personnellement. J'ai travaillé avec certains d'entre eux et je leur ai dit que je trouvais que c'était une honte. Ils ne posent même pas les questions qu'il faut poser au nom du demandeur, même lorsque celui-ci est présent.

Madame l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant la pause du dîner, j'exposais au ministre les problèmes concernant les appels et le tribunal d'appel. J'ai tenté de reprendre l'argument que j'ai soutenu au cours des dernières années, depuis que l'assurance-chômage et la Commission nationale de placement ont été divisées. La plupart des gens admettront comme moi que c'était une excellente façon de procéder; l'intéressé se présentait devant la Commission de placement pour demander un emploi. S'il n'y en avait pas, il lui suffisait de passer à la porte suivante pour toucher ses prestations. Il existait un lien très net entre la situation de l'emploi et le versement des prestations.

Le régime actuel ne tient pas beaucoup compte de la Commission de placement. S'il est vrai que pour toucher des prestations d'assurance-chômage, il faut s'inscrire à un Centre de main-d'œuvre, il ne semble pas y exister de liens entre le versement de prestations et le placement.

Depuis sept ou huit ans, nous avons eu l'occasion de constater l'erreur qui consiste à séparer notre politique d'emploi et celle de l'assurance-chômage. A mon avis, le ministre doit examiner ce que le public considère comme un abus: recevoir des prestations sans chercher véritablement un emploi. Le régime fonctionne au détriment des régions rurales, surtout celles où il n'y a pas d'emploi de disponibles. Il est absurde d'exclure des gens parce qu'ils ne cherchent pas activement du travail, quand on sait très bien qu'il n'en existe pas.

Le bill à l'étude pose un double problème. Le premier concerne l'interprétation du mot «justification»: je pense que le ministre lui a donné le sens de bonne raison. Une justification n'a jamais été considérée comme une simple bonne raison. Cette disposition a été appliquée d'une façon très rigoureuse et très préjudiciable, et bien des gens qui cherchent à toucher des prestations d'assurance-chômage en souffrent.

Le second problème découle du fait que les Canadiens moyens disent que les personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage ne cherchent pas vraiment d'emploi. Beaucoup de petits employeurs soutiennent qu'ils ne peuvent pas trouver le personnel voulu parce que les prestations d'assurance-chômage sont trop élevées. Je pense que le ministre doit voir à ce que le salaire minimum versé à ceux qui remplissent d'humbles fonctions ou qui ne sont pas syndiqués soit au moins aussi élevé que les prestations d'assurance-chômage. Dans bien des cas, on se plaint à juste titre que des personnes ne veulent pas travailler dans une certaine usine parce qu'elles peuvent gagner davantage grâce aux prestations d'assurance-chômage que le salaire qu'elles toucheraient. Je pense que les prestations d'assurance-chômage ne devraient pas être supérieures au salaire minimum et, dans une société moderne, la seule façon de régler ce problème est d'augmenter le salaire minimum afin de le porter au niveau des prestations d'assurance-chômage.

Un ancien député, le regretté Joe Habel, ne m'avait jamais beaucoup impressionné avant que je ne l'entende un soir expliquer ce qu'était l'assurance-chômage. Il disait qu'il ne fallait pas se plaindre d'avoir payé des primes d'assurance-automobile pendant 20 ou 30 ans, comme c'était son cas, sans jamais avoir touché d'indemnité car cela prouvait que l'on n'avait jamais eu d'accident. Partant de ce principe, si l'on cotise au régime d'assurance-chômage sans jamais toucher de prestations, cela veut dire que l'on n'est jamais sans emploi. C'est à mon avis une situation idéale.

Il est louable d'abaisser à 65 ans l'âge d'exclusion du régime, mais cela pose certains problèmes. J'ai parlé à un certain nombre de personnes qui ont travaillé dans les chemins de fer et ailleurs et qui ont été obligées de prendre leur retraite à 65 ans, alors que leur condition physique et morale ne l'exigeait pas réellement. Ils peuvent et veulent travailler. C'est tout ce qui compte pour eux.

● (2010)

Le ministre et ses services devraient, selon moi, étudier la question de la retraite proprement dite. Au Canada, il n'y a aucun programme fédéral ni provincial qui prépare les gens à la retraite. Avant longtemps, les travailleurs prendront leur retraite non pas à 65 ans mais à 60 ou même avant, parce que l'automatisation et l'ordinateur jouent un rôle sans cesse plus grand dans notre vie. Fini le temps où l'on travaillait de 14 ou 15 ans jusqu'à l'âge de 70 ou 75 ans. On entrera sur le marché du travail dans la vingtaine pour se retirer à 60 ans. S'ils ne prennent pas leur retraite de bonne heure, les plus jeunes ne trouveront pas d'emploi. Il faut donc créer des programmes permettant aux travailleurs de se préparer à la retraite.

Chose curieuse, les cheminots qui se retirent à 65 ans, vivent en moyenne deux ans au maximum après leur retraite. Un jour, ils conduisent un train sur un périple qu'ils ont parcouru toute leur vie et le lendemain, ils se retrouvent sans rien à faire. Je trouve qu'on a tort de retirer le bénéfice de l'assurance-chômage aux travailleurs ayant atteint 65 ans. Cette loi les oblige à prendre leur retraite à cet âge.

On ne peut exiger d'un homme qu'il prenne sa retraite si on ne lui donne pas les moyens de s'y préparer, de s'adonner à un passe-temps, d'occuper ses loisirs. J'admets que les cheminots sont un cas spécial, puisqu'ils doivent dormir et manger à des heures indues, sachant qu'on peut les appeler à n'importe quel moment du jour ou de la nuit. On leur accorde tant d'heures pour répondre à un appel ou se faire porter malades. Autrement il faut qu'ils travaillent. Leur emploi du temps ne leur permet pas d'avoir les mêmes loisirs que les travailleurs à horaire régulier. Par conséquent la retraite est particulièrement pénible pour eux. On voit donc qu'on peut créer de gros problèmes en forçant les travailleurs à prendre leur retraite à 65 ans.

Une voix: Bien dit!

M. Peters: Nous avons le devoir de préparer les retraités, de leur permettre de garder des activités intéressantes. Mais, en réalité, ce bill dit qu'après 65 ans, vous n'êtes plus sur le marché du travail. Il est évident que nous devons aider les personnes obligées de prendre leur retraite en raison de leur âge, mais dont l'état physique et mental leur permet de continuer de travailler. Le bill dit que les personnes de plus de 65 ans n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Il ne faut pas oublier que les personnes qui atteignent l'âge de 65 ou de 70 ans ne souhaitent pas toutes prendre leur retraite. Pour certaines, il est difficile de cesser de travailler. C'est pour cette raison que le gouvernement se doit d'agir. Jusqu'à maintenant, il n'a pas eu le courage ni la volonté d'établir des programmes de formation qui aideraient les gens à prendre leur retraite.

J'aimerais maintenant dire un mot des programmes de main-d'œuvre. Je me souviens d'un programme connu sous le nom de programme nº 5, qui permettait à des personnes d'acquérir une formation pour diverses professions: les normes s'appliquaient à l'échelle nationale. La formation commençait souvent au niveau secondaire. Le programme s'est poursuivi de cette façon jusqu'à ce que le Québec décide de prendre la haute main, ce que la constitution l'autorisait à faire.

Les normes visant l'enseignement des matières du programme nº 5 étaient donc nationales. Cela signifiait que si vous aviez reçu la formation de plombier en Ontario, vous pouviez exercer ce métier en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse ou presque partout ailleurs au Canada, parce que c'était le gouvernement fédéral qui faisait le placement et que le programme fédéral formait les travailleurs d'après les exigences des emplois. Nous avions presque établi des normes nationales. Je soulève ce point pour la raison suivante: nos centres de main-d'œuvre n'envoient pas toujours aux employeurs des employés qualifiés. Prenez le cas des chauffeurs de camion.

Je me souviens d'une expérience du centre de main-d'œuvre de ma région avec Simard Beaudry, qui travaillait à la réalisation d'un important projet. Le centre a insisté pour qu'il accepte d'embaucher des chauffeurs de camion qu'il lui avait envoyés. Simard Beaudry leur donna d'immenses camions à ces hommes et leur dit: «Si vous êtes capables de conduire ces camions, je vous embaucherai; si vous ne pouvez pas les conduire, vous n'êtes pas des chauffeurs de camion». Mais la plupart des requérants n'étaient pas capables de conduire les lourds camions employés pour la construction. Ils avaient conduit sur la ferme des camions d'une demi-tonne, qui sont totalement différents des camions utilisés dans la construction d'un gros barrage.

D'ordinaire, le bureau du ministère de la Main-d'œuvre ne peut donner à l'employeur l'assurance que le postulant répond aux exigences du poste, ce qui a détruit la réputation du ministère auprès des employeurs. Grâce au programme nº 5, le bureau d'emploi pouvait le faire, car le ministère était en mesure de former l'employé, ce qu'il faisait. Mais ce n'est plus le cas.

Nous devons apporter bien des changements à la loi sur l'assurance-chômage. Certes, il faut supprimer les abus, mais il est injuste d'espérer des habitants de régions où le chômage est élevé qu'ils puissent se passer de prestations pendant six semaines, tout simplement parce qu'on prétend qu'ils abusent du système. Il faut modifier la loi, c'est clair, pour assurer des prestations immédiatement à ceux qui cherchent sérieusement un emploi sans pouvoir en trouver. Le ministre est sûrement au courant du problème. Je m'étonne qu'il n'ait encore rien fait pour le résoudre.

La définition d'un emploi convenable crée un autre problème. Qu'est-ce qu'un emploi convenable? Ainsi, qu'est-ce qui constitue un emploi convenable pour une institutrice qui ne peut renouveler son contrat? Un emploi de commis dans un magasin? Après quatre ou cinq semaines, doit-elle accepter ce genre d'emploi, au salaire minimal, parce qu'elle n'a pas réussi à faire renouveler son contrat d'enseignante à un traitement convenable?

● (2020)

A mon avis, on a beaucoup abusé du principe de l'«emploi convenable». Nous devrions sûrement pouvoir trouver une formule qui permette au chômeur de baisser ses exigences au fur et à mesure que les mois passent. Qui sait: le chômage deviendra peut-être un jour si aigu au Canada que les ouvriers seront heureux, faute d'un autre emploi disponible, de s'engager comme terrassiers quels que soient leur formation scolaire et leurs talents.

Je me rappelle la dernière crise. Nous avions embauché sur notre terre un diplômé en génie électrique de l'Université Queen's. Ce jeune homme a travaillé pour nous, pour $25 par mois, plus chambre et pension, et il était heureux d'avoir un emploi. Peu de temps après, il nous quittait.

Mon père l'avait aidé à se trouver un emploi au service de la Northern-Hydro au Québec. Il fit ses débuts comme graisseur, et, en l'espace de quelques mois, il devint chef dans une des usines de cette société. La fois suivante que je l'ai rencontré, il était responsable du programme du Commonwealth à l'école d'électricité de St. Thomas. Il était chargé de donner une formation en énergie électrique aux aviateurs. S'il était heureux de travailler dans une ferme pour $25 par mois, ce n'était pas faute de talent ou d'instruction.

Si le gouvernement libéral reste assez longtemps au pouvoir, on considérera peut-être qu'un bon emploi consistera à travailler à la construction d'un aéroport pour 10c. par jour, en recevant du tabac une fois par semaine et une paire de pantalons quand c'est possible. C'est ce qu'ont eu certaines personnes au cours de la dernière dépression. Espérons que cela n'arrivera pas, mais c'est là le genre de critère que l'on applique maintenant aux chômeurs. A l'heure actuelle, il est aussi difficile pour les chômeurs de s'en tirer que ce ne l'était pendant la dépression. Congédier quelqu'un possédant un emploi bien rémunéré sans lui donner le temps nécessaire pour trouver un emploi comparable et l'obliger à accepter un emploi bien moins payant, c'est vraiment ne rien faire pour lui.

Bien des gens sont en faveur de tout changement qui réduirait le nombre des prestataires d'assurance-chômage. S'il n'en tenait qu'à ceux qui se plaignent des légers abus faits par les candidats à l'assurance-chômage, je suis sûr qu'ils appuieraient fortement l'idée du plein emploi dans notre pays.

Cette modification de la loi va supprimer le maximum ou le minimum, comme on voudra, je veux dire la limite de 4 p. 100 du taux de chômage. Elle prévoit en effet que le gouvernement et le secteur privé participent aux prestations élargies, mais que l'employeur et l'employé devront payer jusqu'à 4 p. 100. Je me souviens du moment où cette limite a été adoptée. On estimait à l'époque qu'un niveau de chômage de 2 p. 100 était raisonnable. Il a dépassé 4 p. 100, et de loin. Il varie sur une échelle mobile. Le ministre a dit, que de l'avis du gouvernement, le chômage va non seulement persister, mais augmenter: ce seront donc les travailleurs canadiens et leurs employeurs qui auront à renflouer la caisse d'assurance-chômage.

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au présent débat sur l'assurance-chômage. Nous avons, au Canada, un bon régime d'assurance-chômage que nous devons constamment nous efforcer d'améliorer.

L'assurance-chômage est importante et tous les Canadiens le reconnaissent. D'aucuns disent qu'on en fait abus. C'est sûrement vrai dans certains cas, mais je ne crois pas que ce le soit pour la majorité. Il faut espérer que les modifications dont nous sommes saisis mettront un terme à ces abus. Toutefois dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, on se sert de l'assurance-chômage sans en abuser, et on s'en sert plus que d'autres car nous avons l'un des taux de chômage les plus élevés du Canada, soit plus de 20 p. 100. Beaucoup de mes commettants ont besoin de l'assurance-chômage pour vivre et continueront à en avoir besoin encore quelque temps. Ils en ont besoin parce que leur travail est saisonnier et que toute une partie de l'année l'argent ne rentre pas. Ce qui ne signifie pas que les gens soient oisifs.

Mes commettants n'ont pas peur de travailler et n'ont jamais été paresseux. Il y a de nombreuses preuves qui démontrent que les Terre-neuviens et les Labradoriens ont toujours été un peuple fier et indépendant, un peuple courageux qui travaille dur et qui continue à vouloir le faire. Je ne croirai jamais qu'ils tiennent à vivre de charité seulement. Ils veulent travailler et, en fait, des sondages indiquent que la morale du travail est très forte dans tout le pays. Malgré notre taux de chômage relativement élevé, je crois que la plupart des chômeurs le sont contre leur gré. J'estime que la majorité désire travailler et acceptera les emplois qui s'offriront.

L'assurance-chômage est la première ligne de défense contre le chômage, mais la meilleure forme de défense est souvent l'attaque. Je crois que certains préopinants en ont parlé avant le souper et même depuis. C'est le cas ici. Il ne faut considérer l'assurance-chômage qu'en regard de sa principale contrepartie, l'assurance-emploi. Voilà le terme le plus important. C'est le terme clé qui résume la philosophie que nous devrions adopter et que nous essayons d'appliquer. Car les programmes créateurs d'emploi sont l'un des grands succès du gouvernement actuel et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, auquel la Commission d'assurance-chômage est associée.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a rappelé la division de la Commission d'assurance-chômage et la difficulté d'intégrer les deux fonctions du ministère. Je veux lui dire que ces deux directions travaillent en étroite collaboration. En fait, dans bien des cas, la Main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage fonctionnent comme un seul ministère.

A preuve, le programme de Terre-Neuve grâce auquel près de 2,000 chômeurs, y compris des prestataires d'assurance-chômage de longue date et des assistés sociaux, suivent, pendant deux ans, de solides cours de formation dans des écoles professionnelles et dans l'industrie tout en continuant de recevoir des prestations d'assurance-chômage. Ce programme reconnaît qu'il ne suffit pas de chercher à enrayer le chômage, mais qu'il faut prendre des mesures concrètes. Il reconnaît qu'il ne suffit pas d'entretenir les gens, parce que souvent cela signifie les empêcher de monter, les maintenir dans l'ornière, les confiner dans un secteur de la société qui porte le syndrome de l'assistance sociale. Ceux qui sont en chômage pendant de longues périodes sont souvent dans cette situation, mais ce n'est pas qu'ils refusent de travailler ou qu'ils sont paresseux. C'est le cas de certains, il est vrai, mais je ne pense pas que ce soit la majorité. Je crois qu'un grand nombre de personnes sont sans travail en raison d'une incapacité quelconque ou du manque de compétences ou de l'instruction voulues pour obtenir et conserver des emplois convenables.

De plus en plus de travailleurs sont les victimes de l'évolution rapide de la situation de l'emploi, attribuable aux progrès de la technique. L'âge de la machine se poursuit mais écrase sur son passage bien des hommes et des femmes qui, autrefois, ont passé plusieurs années à reprendre un métier propre à leur assurer un emploi. Par conséquent, nous devons améliorer et étendre constamment nos programmes de formation car, à long terme, ce n'est que grâce aux programmes de formation et de recyclage, ainsi qu'aux programmes de création d'emplois que nous pourrons venir à bout du chômage.

Le programme de Terre-Neuve cherche à assurer ce genre de formation et de recyclage. Il s'agit d'une expérience sans précédent, puisque les prestataires de l'assurance-chômage sont placés dans des cours de formation, choisis selon leur niveau de compétence ou leur attente. La Main-d'œuvre complète les prestations d'assurance-chômage, au besoin, et fait bénéficier les prestataires d'autres programmes, tels les allocations de déplacement et de

logement. Ce programme particulier est surveillé de près et nous espérons qu'il pourra être appliqué dans d'autres régions du Canada. Cela prouve que la CAC n'est pas tout simplement un organisme qui remet des chèques. Cette initiative montre qu'elle s'intéresse à la formation et à l'épanouissement des gens. Je puis vous en donner l'assurance, car j'ai collaboré étroitement avec elle. Elle a eu le grand mérite d'encourager une attitude positive chez ses administrateurs et ses employés, et nous devons beaucoup à son président pour le dévouement dont il a fait preuve dans la recherche de cet objectif.

● (2030)

D'autres initiatives de création d'emplois—véritable remède au chômage—ont été couronnées de succès. Le programme des initiatives locales est une véritable bénédiction dans une province comme Terre-Neuve, au Labrador, dans une circonscription comme la mienne où le travail est surtout saisonnier. Si les députés pouvaient s'y rendre, voir toutes les entreprises qui ont été menées à bien par des hommes et des femmes qui, autrement, auraient chômés, ils reconnaîtraient la valeur de ce programme. Je pourrais leur montrer des centres civiques, des cales, des quais, des brise-lames, des hôtels de ville, des routes et bien d'autres choses—essentielles à leurs yeux—qui, autrement, n'existeraient pas. Le seul ennui, c'est qu'on ne dispose jamais de fonds suffisants pour financer tous les projets valables dont ces villages ont désespérément besoin.

Même si ma circonscription a reçu 1 million et demi de dollars cette année, des projets ont quand même été refusés à des localités où il n'y aura aucune autre source d'emplois cet hiver et où les gens devront se contenter de l'assurance-chômage ou de l'assistance sociale. En fait, le gouvernement fédéral devra d'une façon ou d'une autre venir en aide à une bonne partie de ces gens-là. Selon moi, il faudrait élaborer un programme de travaux d'hiver semblable au projet mis sur pied à Terre-Neuve, afin que les gens ne soient simplement entretenus mais qu'ils fassent un travail utile en retour de l'argent qu'ils reçoivent. Je crois que c'est ce qu'ils veulent. Il y a toujours beaucoup plus de demandes que n'en peut accepter le programme d'initiatives locales. Les gens veulent travailler, améliorer leur communauté. Des fonds fédéraux sont dépensés dans ces endroits, alors autant mettre leurs habitants à contribution.

Le ministère connaît encore plus de succès avec le Programme d'aide à la création locale d'emplois. Selon moi, ce programme a plus de chances que le PIL. de réduire le chômage chronique. J'aimerais parler de nombreux programmes actuellement en cours, mais je me contenterai d'en citer trois qui sont en œuvre dans ma circonscription où cette initiative est en bonne voie d'enrayer le chômage chronique.

C'est un programme de formation en cours d'emploi qui donne en outre aux travailleurs la possibilité de devenir productifs à long terme et d'acquérir des techniques très prisées sur le marché du travail pendant de longues années. Je songe, par exemple, aux 13 cultivateurs de la région de Green Bay qui travaillent dans le cadre du programme local d'aide à la création d'emplois; leur salaire leur a été payé pendant deux ans et à la fin de l'année prochaine ils pourront se suffire à eux-mêmes. Je songe aussi à un projet de construction maritime et à une entreprise de pêche dans le cadre de ce même programme. L'un et l'autre de ces exemples représentent un combat valeureux contre le chômage.

Un autre programme actuellement en cours dans ma circonscription s'appelle la stratégie communautaire d'emploi. Il s'applique actuellement à la partie méridionale du Labrador, dans ma province où un certain nombre d'agglomérations se sont organisées sous la direction de la division de la création des emplois du ministère de la main-d'œuvre et de l'immigration pour déterminer ce qui fait réussir ou échouer les divers programmes du gouvernement, où il faudrait apporter des modifications et où on devrait créer de nouveaux programmes. Les citoyens essaient d'évaluer eux-mêmes l'étendue de leurs ressources, le genre d'emplois que l'on peut raisonnablement espérer créer dans leur région, l'aide dont ils ont besoin et quelle formation ou apprentissage avancé doit être donné à la main-d'œuvre.

Ce qui importe ici, c'est que le gouvernement, espérons-le, va devenir ce qu'il devrait être: le serviteur du peuple. C'est le peuple qui décidera où il veut aller et comment il veut y aller. Et le gouvernement l'appuiera et prendra la direction que le peuple voudra prendre. C'est la décentralisation du processus décisionnel poussée à l'extrême. Mais c'est la seule vraie façon d'aborder le problème. Pour une fois, les gens ont l'occasion d'obliger les bureaucrates à travailler pour eux. Il est encore trop tôt pour évaluer la situation, mais les premiers signes sont bons et j'espère que la stratégie réussira. Elle doit réussir, si nous voulons combattre le chômage efficacement.

J'ai tenté de montrer que nous ne devons pas seulement nous défendre contre le chômage, mais que nous devons le combattre. Nous pouvons utiliser l'assurance-chômage et les autres fonds provenant du gouvernement d'une manière utile et non pas simplement pour subvenir aux besoins des gens, mais pour leur permettre de redevenir des personnes productives. Ainsi, selon moi, le meilleur moyen de se défendre, c'est d'attaquer. Toutefois, cela ne signifie pas que nous n'avons pas besoin de nous défendre. L'assurance-chômage est la première ligne de défense contre le chômage, la première protection contre la perte temporaire de son revenu. Que les députés remarquent bien le mot «temporaire». Ce n'est pas un moyen de défense contre une perte permanente de revenu. Nous avons d'autres moyens de nous occuper des gens âgés, des invalides et des familles uniparentales. Il s'agit d'un régime d'assurance contre une perte temporaire d'emploi et, dans ce sens, il ressemble à tout autre régime d'assurance à terme.

Je remarque également que le député de Timiskaming (M. Peters) a mentionné cet aspect dans son discours; il a demandé si, au terme de sa carrière, un travailleur ayant contribué au programme sans jamais rien en retirer, pourrait obtenir une certaine compensation, ne serait-ce que pour n'avoir jamais perdu son emploi. L'assurance-chômage est un régime d'assurance comparable aux régimes d'assurance à terme. Maintenant, la prime est majorée, tout comme les primes d'autres régimes d'assurance. Mais je ne vois pas comment nous pouvons éviter cet inconvénient, si nous voulons conserver au régime son caractère tripartite.

Dès le début, ce caractère a été affirmé. Lors de la mise au point de la loi, en 1940, l'administration en a été confiée à une commission composée d'un commissaire principal, d'un commissaire représentant les employeurs et d'un autre, représentant les employés. Cet arrangement, symbole du caractère tripartite du programme, persiste encore aujourd'hui. Il y a trois partenaires—les employés, les employeurs et le gouvernement.

On a mis sur pied un contrat d'association prévoyant

que l'employeur et l'employé paieraient une cotisation égale et que le gouvernement paierait un montant additionnel égal à 20 p. 100 du montant versé par les employeurs et les employés. En outre, le gouvernement devait assumer les frais d'administration du programme. En 1962, le comité Gill recommanda que le coût des prestations soit réparti également entre employeurs et employés, et que le contribuable moyen n'ait plus à alimenter le régime fondamental d'assurance. Ce principe est poussé à l'extrême aux États-Unis, où ce sont les employeurs qui doivent assumer le coût total du régime d'assurance, à l'exception des prestations de prolongation en période de très fort chômage. Ces prestations sont payées en totalité par l'État ou par le gouvernement fédéral.

Toutefois, au Canada, on a retenu l'idée initiale d'une participation tripartite. Cette notion a toutefois été modifiée de façon que la participation du gouvernement soit alignée sur les fluctuations du taux national de chômage. C'est en fait quelque chose d'analogue qu'on nous propose dans le cas présent, mais cette fois, comme dans des cas précédents, le gouvernement paiera les prestations de prolongation dues à un taux de chômage régional ou national très élevé.

On nous propose une modification du seuil de 4 p. 100. Au lieu d'être fixe, il serait mobile et pourrait fluctuer avec le taux national de chômage. On retrouve ce principe, qui consiste à lier les seuils et les limites à des moyennes mobiles reflétant la conjoncture, dans d'autres domaines, par exemple, dans le calcul des pensions de vieillesse, les questions salariales, les clauses d'indexation au coût de la vie, les allocations familiales. Cette fois, on nous propose de l'appliquer aux cotisations d'assurance-chômage.

On remarquera que le calcul du maximum des gains assurables et, par conséquent, du maximum des prestations qui peuvent être versées, s'effectue maintenant à partir de la moyenne mobile, calculée sur huit ans, de l'indice composite des salaires industriels. Là encore, le principe de l'alignement des limites sur une moyenne mobile reflétant la conjoncture saute aux yeux. Il semble donc raisonnable de calculer de façon analogue la participation du secteur privé au programme.

Le partage tripartite des frais du programme d'assurance-chômage est une excellente chose. Elle permet la participation active des employeurs et des employés à un programme dont ils tirent les uns et les autres avantage, tout en permettant au gouvernement fédéral d'affirmer sa présence sur le marché du travail par sa politique fiscale et monétaire, et, par conséquent, sur la caisse des prestations d'assurance-chômage.

La disposition du bill C-69 qui vise à aligner le seuil d'intervention du gouvernement de façon plus réaliste sur la conjoncture est conforme à cette formule tripartite. Elle est aussi conforme aux principes énoncés dans la loi de 1971: celle-ci prévoyait que c'était au secteur privé qu'il revenait de payer l'essentiel des frais de base ayant trait essentiellement à l'assurance, et au gouvernement d'assumer la responsabilité des frais relevant plutôt du transfert de revenus ou du soutien aux revenus.

● (2040)

Le seuil mobile calculé sur huit ans qui a été proposé renforcera ces principes et permettra en outre un ajustement automatique de la formule de participation en fonction des fluctuations économiques. La seule autre solution aurait naturellement été d'augmenter les impôts, de financer le coût excédentaire du programme à partir des recettes fiscales générales, ce qui aurait été une fois de plus renoncer au principe qui veut que ce soit l'usager qui paye, et aurait fait supporter le coût du programme à des personnes qui n'en bénéficient pas. Je crois en outre que ce sont les employeurs qui auront à supporter l'essentiel de l'augmentation du coût, et non les employés, en tout cas certainement pas ceux du bas de l'échelle des revenus.

Il y a d'autres modifications à la loi dont le principe me semble bon, et sur lesquelles j'aimerais faire quelques commentaires. L'une d'elles prévoit une sanction plus grave pour ceux qui abandonnent leur emploi sans justification. Le principe est valable. On double le délai de carence. Mais bien que le principe soit louable, j'espère que son application dans certains secteurs sera nuancée en fonction des conditions locales.

Par exemple, il y a dans ma circonscription de nombreuses personnes qui se trouvent obligées par la force des choses de travailler loin de chez elles car il n'y a pas d'emplois sur place. Très souvent, ces personnes laissent leur famille à la maison et partent au loin pendant des mois. Je n'aimerais pas le faire, et je pense que rares sont les députés qui y seraient disposés. Je comprends aisément que l'on soit prêt à quitter son travail dans de telles conditions, surtout si le logement n'est pas satisfaisant et si la vie n'est pas aussi agréable qu'on pourrait le souhaiter dans de telles conditions. Je pense donc qu'en général, il est bon de sanctionner les personnes qui abandonnent leur emploi sans justification; mais sachons aller à la cause du problème plutôt que de nous en tenir aux symptômes.

Je pense que nous pouvons résoudre un grand nombre de ces problèmes en améliorant les conditions de logement et de vie dans les localités du Nord et des régions reculées, ainsi que dans les riches agglomérations industrielles. Si on le faisait, et si ces travailleurs pouvaient emmener leur famille avec eux, ils n'auraient plus de raison de quitter leur emploi. Il faut déterminer les raisons pour lesquelles une personne quitte son emploi et trouver une solution, par exemple améliorer les conditions de logement.

Je suis également heureux de l'amendement qui permettrait aux organisateurs de projets d'initiative locale et de programmes locaux d'aide à la création d'emploi de toucher l'assurance-chômage. Souvent, dans les petites localités rurales, les instigateurs de ces projets se trouvent sans emploi. Dans ma circonscription, j'ai eu connaissance de cas où les organisateurs des programmes d'initiative locale n'ont pu recevoir de prestations d'assurance-chômage, ils sont donc peu portés à en faire la demande.

J'aimerais également parler de la question soulevée par mon collègue le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) au sujet de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Pour le moment, les pêcheurs s'estiment défavorisés. Ils ne peuvent toucher de prestations aussi longtemps que les autres travailleurs; le maximum est d'environ 23 semaines pour huit semaines de contribution. Les autres travailleurs peuvent toucher des prestations pendant près de 51 semaines.

Je connais toute l'histoire du régime et je sais pourquoi il en est ainsi. J'estime qu'il présente des injustices et je suis d'accord avec mon collègue qui a dénoncé cet après-midi celle dont les pêcheurs sont victimes. Ils ne peuvent toucher de prestations avant décembre. Par exemple, un pêcheur qui cesse de travailler en septembre ne peut toucher l'assurance-chômage avant décembre. Il peut ensuite toucher les prestations jusqu'en mai, mais pas plus tard, alors que la saison de pêche n'ouvrira peut-être pas avant juin ou juillet. Il faut donc remédier à ces lacunes.

Nous nous y sommes efforcés, mais pas en ce qui concerne le programme d'assurance-chômage. Le ministre d'Etat chargé de la Pêche (M. LeBlanc) a promis de présenter cet hiver à la Chambre un régime de soutien du revenu pour les pêcheurs. Il serait donc inutile de modifier le bill maintenant pour protéger les pêcheurs, même s'ils en ont grand besoin, puisque ce régime est annoncé pour bientôt. Le mieux que nous puissions faire, c'est d'attendre que le ministre d'Etat chargé de la Pêche le présente; peut-être pourrons-nous l'adopter afin qu'il entre en vigueur pour la prochaine saison de pêche. Cette année, nous devrons nous contenter du régime actuel, aussi mauvais soit-il, mais nous le subissons depuis si longtemps que nous pouvons nous en accommoder quelques mois encore jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau programme de soutien du revenu.

Je ne tiens pas à me lancer dans l'analyse de détail du nouveau système et de ses dispositions. Cela viendra plus tard, dans le cours du débat. Mais je constate qu'il y a là un problème réel et sérieux. Il faut donner aux pêcheurs, qui ont patiemment attendu, une assistance réelle. Si nous n'adoptons pas un nouveau régime, c'est la fin de la pêche côtière. Il faut donner, en morte saison, une assistance convenable aux pêcheurs, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les temps sont durs. Comme tous les pays du monde, nous éprouvons des difficultés économiques, qui entraînent, entre autres, un taux de chômage inadmissible. Il importe donc doublement que l'assurance-chômage ne fasse pas perdre le goût du travail, mais qu'elle assure une protection adéquate lorsque le besoin s'en fait sentir. Je remarque avec plaisir la souplesse que les modifications proposées apportent au régime. J'estime qu'elles vont ainsi l'améliorer et lui permettre de mieux servir notre population.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations sur les modifications à apporter à la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, je tiens à dire que j'ai suivi avec intérêt les propos de mon honorable ami le député de Grand Falls-White Bay-Labrador. Il a chanté les louanges du bill en discussion, régime actuel d'assurance-chômage et du programme gouvernemental de création d'emplois, qui, selon lui, épaule l'assurance-chômage. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que l'assurance-chômage est la première ligne de défense contre le chômage.

Mais le gouvernement avait déjà institué des tas de programmes destinés à aider le travailleur dans sa vie quotidienne. Cela me fait penser à l'histoire du boy-scout qui tardait à rentrer de l'école. La nuit approchait et sa mère commençait à s'inquiéter sérieusement. Enfin il arrive, longtemps après le dîner. Sa mère lui demande ce qui avait bien pu le retenir. J'ai, répond-il, aidé une vieille dame à traverser la rue. Il t'en a fallu un temps, ajoute la mère. Et l'enfant de répliquer: «Ben, c'est qu'elle ne voulait pas traverser.»

Voilà à quoi me fait penser le gouvernement avec son programme. Comme un boy-scout, il cherche à rendre des services à tout le monde, mais pas les services qu'on attend de lui. Il me semble qu'une des raisons pour lesquelles notre économie se porte mal est que le gouvernement est si occupé à essayer d'aider les gens qu'il ne les laisse pas s'aider eux-mêmes. Si le gouvernement les laissait s'aider eux-mêmes, l'économie se porterait beaucoup mieux qu'aujourd'hui.

Je suis heureux que le ministre ait présenté ces modifications. J'ai beaucoup d'estime pour lui et je pense qu'il essaie de faire un bon travail dans son portefeuille. Il a hérité d'une tâche importante de son prédécesseur et il a beaucoup d'ordre à mettre. Ainsi donc, non seulement je l'admire, je le plains pour le travail qu'il a à faire.

Dans un sens, je conviens que certaines de ces modifications s'imposent. Dans certains cas, j'imagine qu'elles ne vont pas assez loin. Mais il est encourageant de voir que le gouvernement se rend compte du besoin d'améliorer le programme d'assurance-chômage. Je doute sérieusement de l'opportunité de la présentation du bill, qui nous arrive alors que 7.2 p. 100 de la population active est en chômage. Il semble que le ministre change les règles du jeu en plein milieu de la partie. Le gouvernement a appliqué un programme de trop grande magnanimité et générosité pendant un certain nombre d'années alors que l'emploi était élevé et au cours desquelles il a encouragé les travailleurs à supposer que des prestations leur seraient continuellement versées. Quand un travailleur perdait son emploi, il n'y avait qu'une courte période d'attente, ou pas du tout, avant qu'il soit renfloué. Beaucoup de gens ne se sont jamais préparés à une période de chômage prolongée comme celle qu'ils connaissent aujourd'hui. Pourtant le gouvernement a adopté une attitude paternaliste envers le travailleur, amené à compter sur le gouvernement. Point n'était besoin de prévoir le pire, mais voilà que les modifications présentées par le ministre visent à rendre les règlements plus sévères.

● (2050)

Alors qu'il y a plus de personnes que jamais à aider, on leur impose ces nouvelles limitations. Je suis en faveur de ces limitations, comme celles qui portent de trois à six semaines la période de référence. Je me demande même s'il ne faudrait pas l'allonger encore. Je me souviens d'une conversation que j'ai eue il y a des années avec l'exploitant d'une station-service. Des jeunes, qu'il employait comme pompistes, l'avaient presque supplié de les renvoyer, pour avoir droit au forfait des deux semaines de la période de référence et pouvoir s'amuser sans rien faire. Cela se répète, j'en suis sûr, un peu partout au pays. Des gens qui ne comprennent pas le sens de l'assurance-chômage abusent du régime.

J'attire maintenant l'attention sur la déclaration du ministre, qui figure dans la brochure qui a été distribuée à tous les députés:

> Cette modification est proposée en raison du nombre alarmant des personnes qui quittent leur emploi sans raison valable et qui refusent un emploi approprié. Le nombre des départs volontaires se situe autour de 250,000 par année en moyenne, et d'après les chiffres du premier trimestre de 1975, le nombre des refus de travail atteindrait 21,000 pour l'année. Et cela malgré la situation actuelle du chômage, et le petit nombre des offres d'emploi par rapport au nombre de chômeurs.
>
> Il est donc clair que la durée actuelle d'exclusion n'a pas eu l'effet nécessaire et qu'elle doit être allongée. Les travailleurs vont continuer d'être intégralement protégés dans leurs droits. Ils pourront encore exposer leur point de vue à l'agent chargé de leur dossier, et conservent tous les recours dont ils disposaient déjà.

Où donc étaient les fonctionnaires du ministère en 1971 lorsqu'on a élaboré le programme? N'ont-ils aucun discernement? Ne pouvaient-ils pas prévoir de quelle façon on abuserait du système? Ne pouvaient-ils pas évaluer comment on pourrait se servir de la mesure? Le ministère a gaspillé l'argent des contribuables. Il a manqué de compassion en ne modifiant pas la loi à une époque où il y avait peu de chômage et il n'a donc pas pu avertir les travailleurs de se préparer à la triste possibilité du chômage. Ainsi, même si la modification est nécessaire et même souhaitable, il semble tragique de l'apporter à une époque où les travailleurs du Canada ont besoin d'assurance-chômage plus qu'à tout autre moment au cours des quelques dernières années.

J'ai une autre raison de mettre la mesure en doute. Il s'agit des disparités dans l'administration du programme. Le député de Timiskaming (M. Peters) a signalé que le ministère oublie facilement les tricheurs qui vivent dans les régions urbaines tout en harcelant ceux qui essayent de se conformer aux règles partout ailleurs au pays.

M. Alexander: C'est vrai.

M. Friesen: J'ai reçu un appel téléphonique d'un homme âgé de ma circonscription il y a quelques mois. Il approchait de l'âge de la retraite et pensait pouvoir faire ce que d'autres ont fait. Il pensait pouvoir profiter de la caisse d'assurance-chômage à laquelle il avait cotisé pendant de nombreuses années. Il a donc quitté son travail et présenté une demande à la Commission d'assurance-chômage. La Commission a fait ce qu'elle fait dans la plupart des cas. Elle a répondu aux demandes d'employeurs possibles. L'homme en question a donc dû se promener partout pour postuler les emplois désignés par la Commission et le centre de la main-d'œuvre. Il a 55 ans. Il est consciencieux et croit dans la philosophie du travail. Il ne veut pas duper le gouvernement. Il va donc partout où l'envoie le centre de la main-d'œuvre. Il essaye d'accomplir son travail. Il le fait.

Lorsqu'un emploi prend fin, il retourne à la Commission d'assurance-chômage qui l'envoie postuler un autre emploi. Le pauvre homme ne peut pas faire ce que bien d'autres personnes plus jeunes sont capables de faire. Ainsi, il a fini par travailler avec une équipe de jeunes et il a commencé à pleuvoir un peu. Les jeunes sont allés à la taverne pour ne pas se faire mouiller et, en passant, il se sont arrêtés au bureau du bien-être social et ont demandé un chèque pour les aider à subsister jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leur travail. Voilà l'exemple d'un homme qui mérite de toucher de l'assurance-chômage mais ne peut le faire simplement parce qu'il est honnête.

Puis, je pense à une dame qui m'a écrit. Sa vue est mauvaise et elle ne peut conduire une voiture. Elle a travaillé longtemps dans des maisons de convalescence. Le seul emploi qu'elle pouvait trouver était à 36 milles de chez elle. Elle ne pouvait trouver moyen de se rendre à ce lieu d'emploi et d'en revenir au moment où la maison de convalescence avait besoin d'elle. Elle a présenté une demande de prestations d'assurance-chômage parce qu'elle ne pouvait pas accepter l'emploi qu'on lui offrait.

Je pense à un autre homme à sa retraite. Il avait travaillé toute sa vie dans une scierie. Il était à sa retraite et voulait faire quelque chose d'autre. Il s'est rendu à Quesnel pour s'y chercher du travail. Étranger à la bureaucratie et ignorant des façons de rançonner la Commission d'assurance-chômage, il ne savait donc pas comment certaines autres personnes s'y prenaient pour frauder la Commission. Il ne savait pas qu'il devait se présenter tous les jours quand il allait à Quesnel. Toujours est-il qu'il n'a pas trouvé de travail à Quesnel et n'a pas touché de prestations d'assurance-chômage parce qu'il n'a pas observé les règles bureaucratiques établies dans son cas.

La cause de cet homme a été portée devant le tribunal d'appel. Je suis certain que les membres du tribunal d'appel lui ont accordé une audience aussi valable que possible mais, comme l'autre député l'a signalé, cet homme n'a jamais été en mesure d'exposer son cas personnellement à ce tribunal et de le faire entendre.

J'ai reçu une lettre très intéressante du patron d'un certain employé. Cette entreprise avait un très bon comptable qui a tenu un registre des présences de l'employé. Celui-ci a commencé à travailler le 12 novembre 1974 et son dernier jour de travail a été le 30 décembre 1974. En comptant ces jours et en excluant une semaine au cours de laquelle l'atelier a été fermé pour Noël, il aurait pu travailler quelque 30 jours. Le nombre de jours où il a effectivement travaillé, la journée entière ou une partie de journée, était de 22. Il a donc été absent pendant quelque 26.7 p. 100 du temps où il aurait pu travailler la journée entière ou une partie de la journée. On calcule qu'il aurait pu travailler en tout 240 heures au cours de ces 30 jours. Il en a travaillé 169¼, soit seulement 70.5 p. 100 du total possible.

La lettre précise que cette entreprise est une manufacture munie d'une ligne de montage où il est essentiel que chaque employé soit régulièrement présent à son travail. Elle signale aussi qu'on le signale à chaque employé et qu'il n'y a pas de malentendu sur ce à quoi on s'attend. Cet homme a été présent à son travail quelque 70 p. 100 à 75 p. 100 du temps où on avait besoin de lui et on a jugé sa régularité de présence insatisfaisante à l'extrême; on a dit que c'était la raison pour laquelle on avait inscrit sur son certificat de cessation d'emploi qu'on ne pouvait pas se fier à lui. Que fait cet homme une fois congédié? Il court au bureau d'assurance-chômage. La démarche suivante, de toute évidence, est de faire remplir à l'employeur un questionnaire informant la Commission d'assurance-chômage de la raison pour laquelle cet homme a été suspendu. Ils signalent qu'on ne peut compter sur lui.

● (2100)

En examinant l'affaire d'un peu plus près, je constate que l'homme a déclaré à son contremaître qu'il avait été malade. Je suppose que, s'il l'a été, il est normal que ses états de service soient très irréguliers, mais s'il l'a vraiment été, il ne devrait pas recevoir de prestations d'assurance-chômage. De fait, s'il a besoin d'une aide—et pour ma part je ne la lui refuserais pas—il aurait peut-être besoin d'assistance sociale, mais non d'assurance-chômage. C'est un des graves problèmes soulevés pour le programme d'assurance-chômage.

L'autre point que je remarque au sujet de l'amendement est l'expression pour le moins équivoque: «qui a refusé de postuler un emploi convenable.» Je vous demande, monsieur l'Orateur, ce que veut dire l'expression «convenable». En quels termes subjectifs pouvez-vous la définir? Convenable pour qui? Pour le chômeur qui, en principe au moins, cherche un emploi ou pour la Commission d'assurance-chômage?

L'emploi est-il convenable compte tenu du salaire offert? Est-il convenable eu égard aux conditions de travail, au genre de travail offert ou au lieu de travail? Que signifie le mot convenable?

Comme bien d'autres députés, je me souviens, peut-être un peu trop, des années 30, quand je vivais en Saskatchewan et que le pays était au plus creux de la crise et que le chômage était, je suppose à son apogée. Je me souviens très bien que chaque été, pendant ces années de crise, mon père allait chercher du travail saisonnier en Colombie-Britannique, dans la vallée du Fraser, où il travaillait à la fenaison, à la récolte du tabac ou à toute autre occupation qui lui était offerte. Sur son vélo, il parcourait la vallée du Fraser en cherchant du travail. Peu importait la durée de l'emploi, une semaine ou deux, à cueillir des fraises, à faner le foin ou à faire n'importe quel autre travail qui lui procurait un revenu. Vers la fin de l'été, il revenait en Saskatchewan juste à temps pour les moissons.

Quand je me rappelle cette époque, je ne peux m'empêcher de penser que les emplois que mon père a acceptés au cours des années de dépression étaient tous convenables. Il ne lui convenait pas tellement de partir pendant trois mois de l'année faire un travail qui lui rapportait $1 ou $2 par jour en Colombie-Britannique et cela ne convenait pas au reste de la famille, peut-être était-ce même humiliant à bien des égards, mais ce ne l'était pas autant que de quêter l'aumône alors qu'il était capable de travailler. N'importe quel emploi honorable était de ce fait convenable.

Je me souviens que le député d'Okanagan-Boundary (M. Johnston) a signalé que l'un des principaux problèmes de la CAC c'est qu'elle n'est même plus la CAC. On parle d'assurance, mais en réalité le problème est qu'on fait comme s'il s'agissait d'assistance sociale. Il serait opportun de faire la comparaison pour montrer le ridicule et l'anachronisme du terme. J'entends encore mon ami du Labrador en parler comme d'un bon programme d'assurance. Comparons-le à un régime d'assurance ordinaire pour voir si c'est vraiment là de l'assurance.

Tout d'abord, comme l'a signalé le député d'Okanagan-Kootenay, la participation à un programme d'assurance est libre: personne n'est obligé de souscrire contre son gré une police d'assurance-vie ou d'assurance-incendie. Ensuite, les polices d'assurance sont des fonds mis en commun en prévision d'urgences réelles et non pas d'inconvénients passagers. La différence fondamentale tient à ce qu'en vertu de la loi de notre pays et de celle du gouvernement, les compagnies d'assurances doivent répondre à des normes saines au point de vue actuariel. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le programme d'assurance-chômage pour constater que, si une compagnie privée offrait un programme d'assurance administré comme l'est le programme d'assurance-chômage par le gouvernement, les hauts cris seraient tels qu'ils l'obligeraient à fermer boutique.

Il suffit de songer aux milliards et aux milliards de dollars de déficit du programme de la CAC pour se rendre compte qu'il est impossible de comparer honnêtement et justement la Commission d'assurance-chômage à une compagnie d'assurances au point de vue actuariel. En outre, les polices d'assurance sont très précises. Tout avenant entraîne un supplément de primes et chacun se paie séparément. C'est la personne qui souscrit l'assurance qui paie ce supplément.

Le régime d'assurance-chômage comporte des avantages additionnels qui sont tous excellents mais qui n'ont pas nécessairement de rapport avec l'assurance-chômage. Par exemple, les prestations de maladie constituent un excellent avantage additionnel, et je ne voudrais pas pour ma part mettre en doute la nécessité d'offrir aux travailleurs une protection dans l'éventualité où ils tombent malades et ont besoin de ces prestations pour les aider à traverser cette mauvaise passe, mais je ne sais pas comment on peut arriver à concilier le versement de prestations de maladie avec d'autres conditions du régime d'assurance-chômage comme celle d'être disponible pour un emploi. J'y perçois une contradiction, et je trouve qu'il est temps d'appeler un chat un chat. Il y a une place pour l'assurance-chômage et il y a une place pour le bien-être social, et je trouve que le gouvernement devrait avoir pour première priorité d'établir une distinction entre les deux et de faire une loi juste.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Ce que le gouvernement a fait, il a habitué toute une génération de citoyens à vivre du bien-être social tout en appelant cela de l'assurance-chômage.

Des voix: C'est une honte!

M. Friesen: Je trouve que le gouvernement ferait bien de remanier son programme pour faire de l'assurance-chômage une véritable assurance. Bien qu'il puisse être nécessaire d'offrir de l'assistance sociale sous une autre forme et dans un autre contexte, la population canadienne devrait savoir ce qu'elle obtient et à quel prix.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il est peut-être pertinent de signaler que la personne qui prend actuellement la parole à propos du bill C-69 est manifestement une femme, mais aussi, ce qui est peut-être un peu moins évident, une ancienne présidente du conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage.

Selon moi, du point de vue humain, ce projet de loi est l'un des plus importants que la Chambre ait eu à étudier récemment. Les propositions qu'il contient ont des ramifications considérables et complexes, mais pour le moment je limiterai mon intervention aux articles 14 et 16 du bill. Pour ce qui est du premier, j'y souscris de tout cœur. Par le passé, l'administration des prestations de maladie a été un cauchemar pour la Commission et une source de grande frustration pour les bénéficiaires.

En vertu de l'ancienne loi, la présentation d'une demande de prestations de maladie déclenchait ce qu'on pourrait appeler un mécanisme d'horloge et dans de nombreux cas, même si le bénéficiaire retrouvait la santé et retournait au travail, l'horloge continuait de tourner sans raison, avec pour conséquence une perte de prestations lorsque la personne en avait encore besoin. La chose était encore plus vraie dans le cas des prestations pendant la grossesse. La nouvelle loi permettra à la prestataire de mettre fin d'elle-même à sa demande, ou, pour reprendre la métaphore, d'arrêter l'horloge. Cette innovation est donc la bienvenue.

● (2110)

J'ai parlé de ses conséquences sur les prestations de maternité. J'estime d'ailleurs qu'il faudrait y apporter une autre amélioration. Je veux parler de la femme enceinte qui perd son emploi en raison de conflits ouvriers et qui ne pourra peut-être pas recevoir les prestations de maternité en raison de l'article 44(1). Selon cette disposition, si une femme enceinte fait partie d'une classe ou d'une catégorie de travailleurs en grève, elle n'a pas droit aux prestations de maternité surtout si l'arrêt de travail n'est pas terminé lorsqu'elle devient admissible.

Apparemment, cet article défavorise la femme syndiquée par rapport à celle qui ne l'est pas. Je trouve qu'on fait là une distinction injustifiée et je recommande vivement que les dispositions de l'article 44(1) de la loi sur l'assurance-chômage ne s'appliquent pas aux prestations de maternité.

Voyons maintenant l'article 16 du bill C-69 et ses conséquences. De prime abord on voit là un durcissement comme le préconisent depuis longtemps ceux qui passent tellement de temps à critiquer les faiblesses du système qu'il ne leur reste guère d'énergie pour parler des avantages réels offerts aux personnes de bonne foi par le programme d'assurance-chômage.

Nous devons nous demander qui fera l'objet des nouvelles mesures punitives. Il s'agit des jeunes et des femmes, deux groupes pour lesquels j'ai beaucoup de sympathie. Pourquoi les jeunes et les femmes? Parce que, selon les statistiques administratives, le taux de départs volontaires est considérablement plus élevé chez ces deux catégories d'employés.

Nous devrions peut-être nous demander pourquoi les jeunes et les femmes sont plus portés à quitter leur emploi. Les raisons en sont, je crois, aussi diverses que complexes et pour la plupart elles sont communes à ces deux catégories de travailleurs. On pourrait facilement penser que les femmes sont plus portées que les hommes à quitter leur emploi en raison de leurs responsabilités familiales, mais si c'est le cas, elles ne demanderont probablement pas au contribuable d'en faire les frais. En fait, parmi les femmes exclues en vertu de l'ancienne loi parce qu'elles n'étaient pas libres, parce qu'elles ont refusé un emploi ou qu'elles n'ont pas suffisamment cherché, celles qui n'avaient pas de personnes à charge étaient beaucoup plus nombreuses que les mères de famille. Toutefois, la différence n'était pas suffisamment considérable pour faire l'objet d'un débat.

Lorsqu'on étudie ces résultats et d'autres, il importe surtout d'examiner soigneusement les faits et de se poser les questions suivantes: pourquoi les jeunes travaillent-ils? Pourquoi les femmes travaillent-elles? Est-il important d'être satisfait de son travail? D'ailleurs est-il possible de tirer une satisfaction de son travail dans le monde où nous vivons ou est-ce une notion un peu trop idéaliste?

Une publication intitulée «Canadian Work Values» nous donne le résultat d'enquêtes menées par le ministère de la Main-d'œuvre et l'Immigration sur l'éthique du travail et la satisfaction professionnelle. Je souhaite que dans l'intérêt national il se manifeste d'autres initiatives semblables et permanentes. Je crois qu'il y a peu de domaines où les attitudes se modifient avec autant de rapidité. Prenons par exemple cette affirmation: «60 p. 100 des Canadiens croient toujours que la place de la femme est au foyer». Cette affirmation a été notée en 1975. Nous apprenons que pareille attitude est beaucoup moins fréquente parmi les classes instruites et les jeunes. Il serait intéressant de voir qu'elle sera l'attitude la plus répandue, disons dans dix ans d'ici.

On est porté à croire, tant chez les hommes que chez les femmes, que les femmes ne devraient pas avoir à travailler, sauf si elles le veulent. Ici encore, les jeunes et les classes instruites de la société estiment qu'ils le doivent.

Nous assistons de toute évidence à une évolution dans les attitudes. Cependant, il y a un domaine où l'âge et l'éducation n'ont aucune influence. Quel que soit l'âge ou le degré d'éducation, les femmes, plus que les hommes sont portées à croire que les femmes en général devraient contribuer au revenu du ménage.

Prenons le cas d'une femme ayant des personnes à charge. Sans doute a-t-elle reçu une meilleure éducation que sa mère. Peut-être a-t-elle élevé sa famille, acquis une grande expérience comme administrateur, économiste, infirmière, enseignant, psychologue, arbitre de conflits, pour ne nommer que quelques professions. Elle décide ensuite de reprendre un emploi, probablement un emploi à plein temps, surtout pour des motifs d'ordre financier, si ses enfants sont en bas âge. A quoi peut-elle s'attendre? Est-ce que le monde du travail reconnaîtra à cette femme la plénitude de ses capacités et évaluera avec justesse sa compétence? Malheureusement, il y a peu de chances qu'elle soit reconnue à sa juste valeur. Trop souvent on lui offrira des emplois qui ressemblent à des faillites intellectuelles. Par suite de son absence de la population active pendant qu'elle élevait ses enfants, ses chances d'avancement sont limitées quels que soient ses mérites.

Je crois que l'ancienneté est, en soi, une bonne chose, mais si c'est le seul critère utilisé en matière de promotion et que le mérite doive en souffrir, c'est un principe non seulement peu réaliste mais véritablement dangereux pour l'ensemble de l'économie.

Cette dernière remarque s'applique également, et peut-être encore davantage, à la jeunesse actuelle. Nous devons nous souvenir que les jeunes ont, eux aussi, un degré d'instruction qui, en moyenne, est bien supérieur à celui de leurs parents. L'instruction élargit les horizons et accroît les espérances. Il en résulte un sentiment de désillusion et de découragement qui vient ajouter encore à toute la gamme des amertumes et de misères humaines.

Et la femme qui travaille et qui n'a pas de personnes à charge, celle qui a préféré ne pas se marier? Peut-elle espérer obtenir l'emploi et la promotion qu'elle souhaite plus facilement que sa sœur mariée? En réalité, la situation n'est guère encourageante. Si elle est douce et réfléchie, on la considérera dans bien des cas faible et aisément remplaçable. Pour inspirer autant de respect, il lui faudra inévitablement beaucoup de temps et de persévérance et une somme extraordinaire de patience.

Si, au contraire, elle est entreprenante, elle sera bientôt l'objet de spéculations sans fin et souvent déplaisantes, d'analyses et d'insinuations douteuses. Le cas récent d'une femme journaliste dont le talent est reconnu à l'échelle internationale en est un excellent exemple. Au cours d'une interview publiée par la revue *Time*, on a demandé à la signorina Fallaci si elle était lesbienne. Je connais bien peu d'écrivains masculins, depuis Oscar Wilde, qui aient été victimes d'une aussi vile recherche du sensationnel et dont la vie privée ait été disséquée avec une telle minutie. Par ailleurs, je cherche en vain le rapport existant entre ses préférences sexuelles et son talent indubitable de journaliste.

Certaines données statistiques établies par l'administration ont fait ressortir un autre facteur intéressant: il semble que la majorité des personnes qui ont abusé du régime appartenaient aux catégories des employés de bureau et autres professions connexes. Là encore, à mon avis, les employeurs doivent comprendre que s'ils espèrent attirer un personnel mieux formé, ils doivent faire l'effort nécessaire pour donner à ces emplois les exigences et le prestige que l'éducation requiert. On a consacré des études, et à juste titre, aux problèmes de la désaffection dans les ateliers d'assemblage, mais on connaît bien peu les effets annihilants de mois et d'années passés dans l'atmosphère vide d'un centre de dactylographie.

● (2120)

S'il y a une question brûlante dans ce projet de loi, une question qui aura des répercussions sur la productivité du pays tout entier, c'est sûrement la leçon que nous apprenons très rapidement: de par sa nature même, une instruction supérieure fait naître de plus grandes espérances. Nous ne pouvons feindre d'ignorer ces indices qui sautent aux yeux. L'industrie relèvera-t-elle le défi et tentera-

t-elle de remédier à la situation dans l'intérêt économique, sinon humain? Seul le temps le dira. Grâce à ce bill, le gouvernement éliminera de nombreux symptômes, mais il ne pourra, et ne peut certes, remédier au mal.

Cette question suscite une foule d'autres idées qu'il faudrait développer, mais le temps me manque. Nous demandons donc pourquoi, en dépit de la compassion et de la compréhension manifestées à l'égard du problème auquel font face les jeunes et les femmes, des gens comme moi se prononceront en faveur des effets répressifs de ce projet de loi? C'est tout simplement parce que, à mon avis, la responsabilité acceptée en toute connaissance de cause doit, dans l'intérêt national et commun, prendre le pas sur les désirs personnels, si légitimes soient-ils.

L'assurance-chômage est exactement ce qu'elle dit: un programme d'assurance comme beaucoup d'autres. Il y a des gens qui n'aiment pas leur maison mais qui ne songeraient jamais à y mettre le feu tout simplement pour toucher l'assurance-incendie. Non, de deux choses l'une: ou bien ils s'en accommoderont, ou bien ils en chercheront une autre. Il devrait en être de même des emplois et de l'assurance-chômage.

Dans l'intérêt de l'économie nationale, j'exhorte fortement les employeurs à évaluer sérieusement le potentiel énorme en richesses humaines qu'ils dissipent à un rythme alarmant par négligence et même par une absence presque totale de compréhension.

Au moment où je vous parle, nous sommes témoins d'un effort admirable et sincère en vue de la conservation des ressources naturelles. Le temps est venu d'inclure dans l'étude de ces ressources les richesses innombrables de notre élément humain sous-développé et sous-employé.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, quand l'ancien ministre des Finances préconise des changements au fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage, alléguant que «le coût devient trop lourd pour le gouvernement» et admettant que «la loi a des effets peu souhaitables sur l'encouragement au travail», et quand le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) nous dit que «d'autres modifications sont proposées pour réduire certaines des inéquités et complexités que la loi renferme actuellement», j'ai l'impression que nous sommes en droit de nous méfier sérieusement du fonctionnement de la Commission.

Je suppose qu'on peut parler de lourd fardeau après une hausse de 150 p. 100 du coût d'application de la loi au cours de la dernière année. Pourtant, il y a à peine trois ans, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'alors nous déclarait que «les frais supplémentaires ne causaient aucun problème au gouvernement» et le premier ministre (M. Trudeau) lui-même faisait remarquer, au sujet du déficit de 700 millions de dollars de cette année-là, «Où est le scandale? . . . Quelle importance si le fonds a besoin de 100 ou 200 millions de plus . . .?»

Quand on pense que les frais assumés par le gouvernement et les cotisants ont triplé, je dis qu'il y a vraiment un problème, un véritable scandale!

Alors même que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le premier ministre ne voyaient pas de raison de s'alarmer ou de crier au scandale, le chef de l'opposition (M. Stanfield) prévenait déjà la Chambre que les dépenses assumées par le gouvernement et les cotisants étaient extravagantes. Hélas! sa mise en garde est encore une fois tombée dans l'oreille d'un sourd!

Si le gouvernement continue de faire preuve d'un étonnant manque de réalisme face à la situation actuelle, par contre il en a à revendre pour ce qui est de juger après coup. Cette vision tardive des difficultés que connaît la Commission d'assurance-chômage ressemble de façon remarquable à celle dont il fait preuve à l'égard de l'imposition du contrôle des prix, plus d'un an après que le parti que j'ai l'honneur de représenter en ait formulé l'idée.

Tous les députés savent sûrement que la majorité des plaintes auxquelles les membres de leur personnel et eux-mêmes doivent répondre ont trait à l'assurance-chômage. Le nombre de lettres à ce sujet dépasse largement celui que suscite n'importe quel autre problème à caractère permanent.

Les principaux sujets de plainte, de critique, d'embarras et d'insatisfaction se retrouvent tous dans ce secteur du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Jour après jour, du moins avant la grève des postes, nous sommes inondés de lettres de gens en colère à cause de la Commission. Nos commettants nous soumettent l'énorme paquet de correspondance que leur adresse la CAC en nous priant de les aider à s'y retrouver dans tout ce fouillis inextricable. Des demandes d'admissibilité dont la formulation est incroyablement compliquée et des lettres tout à fait incompréhensibles émanent de ce ministère. La loi sur l'assurance-chômage comporte tellement d'abus et d'injustices que l'on devrait la mettre au rancart et en élaborer une entièrement nouvelle.

La loi a été si mal appliquée qu'on l'a fait dévier entièrement du principe de l'assurance. Il serait plus exact d'en parler en termes de sécurité de paiement. Les cotisants considèrent le régime d'assurance-chômage comme une forme quelconque d'investissement ou de compte d'épargne; ils estiment que puisqu'ils y ont versé de l'argent, ils sont en droit d'en recevoir en retour. C'est à peu près aussi logique que de s'attendre à obtenir remboursement des primes d'assurance-automobile que l'on a versées si l'on décide de ne plus conduire sa voiture. C'est exactement la théorie que tiennent aujourd'hui les membres de la population active. Ils croient que s'ils choisissent de ne pas travailler, ils ont droit aux prestations d'assurance-chômage. La seule chose que cette mesure garantira, monsieur l'Orateur, c'est qu'un certain nombre de personnes essaieront de déjouer le système et y réussiront très souvent.

L'assurance-chômage n'est plus une protection pour les périodes où l'on se trouve sans emploi, mais une occasion pour ceux qui sont assez futés pour escroquer le trésor public. Les chômeurs qui cherchent vraiment un emploi, eux, se perdent souvent dans les formalités bureaucratiques. Il n'est pas rare qu'un prestataire apprenne qu'il touche des prestations auxquelles il n'a pas droit et qu'il doit rembourser à la Commission jusqu'à $1,000 sous peine de conséquences graves. S'il y a des cas de trop-payés, de prestations versées à des gens qui n'y ont pas droit, alors pourquoi a-t-on payé ces prestations pendant si longtemps? Qui est responsable de ces erreurs?

Changeons le nom, le principe et le fonctionnement de cet organisme en une commission d'assurance-emploi, commission qui encouragera l'emploi plutôt que le chômage. Quand il deviendra plus avantageux de travailler, de gagner sa vie, plutôt que de vivre aussi bien, sinon mieux, en chômage, seulement alors aurons-nous une société dans laquelle le prestige de l'éthique du travail reprendra le rang qui lui revient comme attribut souhaitable. Travailler est devenu un autre gros mot, tant dans le vocabulaire que dans la pensée de bien trop de gens. Et le gouvernement actuel a encouragé cette attitude.

Les piètres modifications qu'on propose d'apporter à la loi sont vraiment dérisoires pour ce qui est de résoudre les problèmes actuels. Les citoyens âgés n'auront plus droit à l'assurance-chômage et les gagne-petit devront verser les mêmes cotisations que bon nombre de ceux qui touchent un salaire plus élevé, sans que le gouvernement ne réalise par la même occasion d'économie appréciable. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration trouve-t-il que l'on réduit les injustices en faisant de la discrimination envers les personnes âgées et les pauvres? C'est en effet ce qui arrivera si les règlements proposés entrent en vigueur.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration règle les questions qui relèvent de la CAC d'une manière tout à fait illogique. Il est absolument essentiel d'accroître la collaboration entre ces deux secteurs, de les faire travailler en parfait accord. Le problème du chômage n'est-il pas lié à la recherche d'emplois ou au recyclage en vue de répondre à de nouveaux besoins?

Les services de main-d'œuvre ne réussissent pas à créer ni à trouver des emplois pour les personnes qui en ont besoin; c'est lamentable. Il faut s'efforcer de procurer un emploi dès que possible aux chômeurs, afin qu'ils puissent contribuer au bien-être du pays au lieu d'en dépendre. On permet à beaucoup trop de Canadiens de vivre assez confortablement grâce aux programmes et régimes créés par le gouvernement actuel.

Les travailleurs se démoralisent, car ils doivent à la fois verser des cotisations plus élevées à la CAC et payer plus d'impôt au gouvernement pour que celui-ci puisse faire sa contribution à la CAC. Nous verrons peut-être le jour où les travailleurs en auront tellement assez de faire vivre les parasites qu'ils se révolteront contre le système ou alors, décideront de se faire parasites eux-mêmes. Alors, ce sera la grève ultime.

● (2130)

Il est urgent de refondre toute la loi sur l'assurance-chômage. Le temps du colmatage est passé depuis longtemps. J'ai entendu le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) exposer à sa manière partisane les prétendus avantages que comporte la loi actuelle. Elle a vanté les avantages du programme des initiatives locales, avantages que je reconnais, puisqu'ils satisferont un besoin de la société. Mais c'est un expédient. Qu'on me permette de relater l'histoire d'une demande faite par les résidents du township de Flatbush dans ma circonscription. Ces derniers ont présenté au gouvernement une demande honnête, ne s'élevant qu'à $2,873.

Une voix: Ce n'était pas assez.

M. Elzinga: La requête n'était pas assez importante, comme le prétend mon honorable ami. En dépit de leur honnêteté, on leur a refusé. Et pourquoi ont-ils réclamé cet argent? Ils en avaient besoin parce que le gouvernement a mal administré l'industrie du bœuf au Canada. Quand le gouvernement s'immisce dans l'industrie du bœuf pendant deux ans et qu'il présente 29 politiques et programmes différents, je prétends qu'il ne sait pas ce qu'il fait.

Avant de terminer, je voudrais revenir à ce que mon parti disait durant la dernière campagne électorale pour montrer qu'il est cohérent. Je me reporterai également à ce que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a dit au cours de ce débat. Je parlerai de nos engagements politiques durant la campagne de 1974 et de la déclaration quelque peu analogue du député de Hamilton-Ouest pour montrer que mon parti est logique avec lui-même. Quand nous faisons des déclarations ou prenons des engagements, nous sommes prêts à les respecter, ce qui est plus que ce que le parti d'en face peut prétendre.

Nous, de l'opposition officielle, réclamons toujours une enquête indépendante sur l'application de la loi. Elle devrait porter sur l'efficacité de la loi dans sa forme actuelle et sur son application. Elle devrait chercher à établir si des modifications à la loi s'imposent et scruter surtout l'administration en vue de maintenir un programme approprié d'assurance-chômage qui ne décourage le travail et ne coûte pas excessivement cher aux cotisants et aux contribuables. La requête est compatible avec ce que nous avons dit au cours de la campagne électorale et avec la position de notre parti. Bref, nous croyons qu'il faut une enquête entièrement indépendante et non une enquête interne du genre de celle dont le ministre a parlé, qui mettrait en cause le Conseil consultatif de l'assurance-chômage.

En outre, nous croyons qu'il faut une enquête entièrement indépendante sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage pour établir si c'est un régime d'assurance ou de bien-être ou une combinaison des deux et, s'il y a des abus, comment les éliminer. L'enquête devrait mesurer à quel point le programme décourage le travail et recommender la meilleure façon d'y remédier. L'enquête devrait être à la fois complète et indépendante, afin que le ministre ne puisse pas escamoter les sujets qui lui semblent trop brûlants. Autrement dit, nous voulons que cette grave question soit étudiée par un groupe indépendant.

Nous devrions faire nôtre le principe selon lequel tout régime analogue à celui que nous sommes en train d'examiner devrait être à l'abri des abus, facile à administrer et facile à quitter. En d'autres termes, il faudrait qu'il soit difficile de faire inscrire son nom sur la liste des prestataires et facile de le faire biffer. S'il faut en croire le bill modificatif, tel ne semble pas être le cas actuellement.

En fournissant aux gens des raisons de ne pas travailler, le gouvernement a détruit l'éthique du travail. Cela résulte d'une déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite il y a un certain temps. Il a dit en effet qu'il ne fallait pas travailler pour gagner de l'argent puisqu'il existe dans la vie d'autres choses qui valent bien mieux. C'est peut-être vrai, mais chacun doit payer lui-même pour toutes ces autres merveilles.

Le député de Hamilton-Ouest, le critique de mon parti en matière d'assurance-chômage, a comparé la situation dans notre pays à celle aux États-Unis. Sa comparaison était saisissante, et c'est pourquoi je vais citer un passage de son intervention d'hier, le 27 octobre. Il faisait remarquer, comme en fait foi le hansard à la page 8572, la chose suivante:

> Il est intéressant de remarquer que les États-Unis, dont la population est dix fois supérieure à celle du Canada, ont consacré, en 1973, 4 milliards de dollars à l'assurance-chômage. D'autre part, le Canada consacrera à ce secteur environ la même somme en 1975.

J'ai dit à la Chambre ce que le gouvernement a fait pour remédier à la situation. Mon parti a indiqué les mesures à prendre. Mais hélas, cette fois-ci, comme avant notre avis est tombé dans l'oreille d'un sourd.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le bill C-69 concernant l'assurance-chômage deviendra l'un des plus importants bills que la Chambre ait eus à étudier au cours de la présente session, permettez-moi maintenant de féliciter mes collègues du parti progressiste-conservateur qui ont apporté une contribution si valable au débat.

La question de l'assurance-chômage et l'administration de la Commission constituent un sujet de vive préoccupation pour les Canadiens depuis de nombreuses années. Il est clair qu'une réorganisation de notre programme d'assurance-chômage s'impose depuis longtemps. On pourrait dire que les prestataires de l'assurance-chômage sont presque des membres d'une profession distincte. Au Canada, des milliers de gens en bénéficient. Ils sont attirés par la générosité des prestations. Quelques groupes ont formé des équipes de ski de la CAC et portent des chandails où figurent les mots «équipe de ski de la CAC». Sur d'autres chandails dans le dos on voit «merci Pierre». J'espère que le ministre prend les mesures nécessaire pour empêcher cet hiver la formation de nouvelles équipes de ski de la CAC, financées par les contribuables canadiens.

Je passe maintenant à un sondage Gallup, sur ce que le public pense de la CAC. On posait la question suivante: «A votre avis, le gouvernement est-il assez sévère ou pas assez sévère dans le contrôle qu'il exerce sur les demandes de prestations d'assurance-chômage.»

Les canadiens veulent avoir la preuve que le gouvernement applique un contrôle plus étroit sur les prestations. Alors que la plupart approuvent la hausse des prestations, à condition qu'elles aillent à ceux qui en ont vraiment besoin, trois contre un estiment qu'à l'heure actuelle le contrôle n'est pas assez rigoureux. A l'échelle nationale, 59 p. 100 sont de cet avis, alors que 24 p. 100 trouvent les contrôles satisfaisants. Les autres 17 p. 100 sont indécis.

Ces avis se retrouvent, dans presque tous les milieux de travail, dans à peu près les mêmes proportions. La conviction que la surveillance n'est pas assez étroite est plus forte, par contre, chez les cadres supérieurs, les membres des professions libérales et leurs familles: 61 p. 100 estiment que des contrôles plus serrés s'imposent, alors que 20 p. 100 sont d'avis contraire. Les avis sont moins partagés dans le secteur des travailleurs spécialisés et non-spécialisés où 63 p. 100 trouvent les contrôles trop relâchés, et 27 p. 100 estiment le contraire. Seulement 10 p. 100 des familles d'ouvriers sont indécis, comparativement à 19 p. 100 chez les cadres, les membres des professions libérales, les employés de bureau et les gens de commerce, et 23 p. 100 chez les cultivateurs et autres.

Un mot maintenant de l'éthique du travail. Au Canada, divers gouvernements libéraux successifs ont contribué à la détruire. Il n'est d'ailleurs pas étonnant, qu'il en soit ainsi, si l'on songe aux déclarations que nous a servis le premier ministre (M. Trudeau). Ainsi, il a dit par le passé, comme en fait foi l'*Edmonton Journal* du 20 mars 1972:

> Je déclare que la loi la plus sacrée, c'est que l'homme vivant en société puisse jouir au maximum de tous ses talents, mais le travail n'est pas forcément le moyen qui le lui permettra.
>
> Avec un peu de chance, nous nous orienterons vers une société de loisirs dans laquelle nous travaillerons moins. L'objectif de l'homme dans la société, ce n'est pas de travailler mais de réaliser ses possibilités au maximum.

● (2140)

> Il a même été jusqu'à dire qu'il n'y avait aucun mal à recourir délibérément à l'assurance-chômage plutôt que de travailler.
>
> «On ne devrait pas critiquer cette attitude. Ces personnes ont versé leurs cotisations d'assurance-chômage»; voilà ce que Trudeau a dit de ceux qui «préfèrent» ne pas travailler.
>
> Ce sont là évidemment des termes assez forts chez le chef d'un pays encore profondément marqué par la morale protestante axée sur le travail.
>
> Ce sont des paroles absolument trompeuses dans la mesure où elles laissent entendre que le taux élevé de chômage au Canada est voulu par les Canadiens. La plupart des chômeurs canadiens . . . veulent un emploi maintenant; ils se fichent pas mal de la vague société des loisirs qu'on leur promet.

J'aimerais citer un extrait d'une lettre que m'a envoyée le vice-président de la Firestone du Canada Limitée; il parle des difficultés que connaît la société pour engager des employés. Voici ce qu'il dit:

> . . . le service d'emploi de notre usine a mené 2,521 entrevues avec des candidats, pour notre fabrique de pneus de Hamilton. De ce nombre, 224 ont été engagés (candidats acceptables répondant aux normes de notre examen médical). Aujourd'hui, 110 employés sur les 224 embauchés, travaillent encore à l'usine.
>
> Nous avons ainsi été amenés à détecter une nouvelle race de chômeurs. En répondant à nos annonces dans les journaux, bien des candidats prenaient l'une des attitudes suivantes:
>
> 1. Ils se prêtent volontiers à l'entrevue et sont contents qu'on leur montre en quoi consiste le travail, mais ils disparaissent dès qu'il s'agit de passer l'examen médical obligatoire. Nous estimons qu'au moins 10 à 15 p. 100 des personnes qui se présentent à l'embauche refusent l'emploi de cette manière.
>
> 2. Ils se prêtent volontiers à l'entrevue, mais ne se comportent pas d'une manière acceptable pour la société. En fait, ils se sentent réellement soulagés lorsqu'on leur dit qu'ils n'ont pas les qualités requises pour remplir le poste.

Cela montre sans l'ombre d'un doute que l'éthique professionnelle se détériore au Canada. Ils poursuit en ces termes:

> A notre avis, cette tendance à rechercher un «chômage acceptable» qui va s'accentuant, est le résultat direct du relâchement des règles et des généreuses prestations de chômage.
>
> Comment pouvons-nous, en tant que compagnie, ou nos employés en tant que contribuables, assumer les frais de plus en plus élevés qu'entraîne le chômage? En tant que compagnie, nous pouvons espérer augmenter notre productivité mais comment, puisqu'on ne peut trouver d'employés sérieux pour combler les postes vacants? Comment augmenter la productivité sans pouvoir attirer et garder les travailleurs qui peuvent facilement toucher de bons montants d'argent du gouvernement pour NE PAS TRAVAILLER?
>
> Quant aux employés, comment pouvons-nous augmenter leur salaire net pour compenser ces nouvelles primes d'assurance alors que nous ne sommes pas en mesure d'augmenter notre productivité et donc de justifier ces augmentations de salaire?
>
> A notre avis, mûrement réfléchi, il faut immédiatement trouver remède à la situation. Nous recommandons fortement les mesures suivantes:
>
> 1. Intégrer les services de l'assurance-chômage et deux de la main-d'œuvre.
>
> 2. Porter à 20 les huit semaines ouvrant droit aux prestations.
>
> 3. Et alors que 20 heures de travail par semaine suffisent pour compter comme l'une des huit semaines ouvrant droit aux prestations, il faudrait les augmenter jusqu'à concurrence de 24 fois le salaire minimum en vigueur dans la juridiction concernée.
>
> Ces deux dernières propositions éliminerait du régime d'assurance-chômage les travailleurs à temps partiel ou irrégulier.

Ils ne font pas que se plaindre et avancer des propositions, mais ils essaient aussi de faire quelque chose. J'espère que le ministre portera une attention particulière à ce que je vais maintenant lire. Je pense que le vice-président a une excellente idéee. Il a dit, et je cite:

Vous trouverez ci-joint, copie d'une lettre formulaire que nous utilisons en collaboration avec le bureau de la Commission d'assurance-chômage de Hamilton. Nous avons l'intention de travailler en étroite collaboration avec la Commission d'assurance-chômage et de l'aider, ainsi que son personnel, à découvrir les contrevenants et les habitués qui fraudent les Canadiens de millions de dollars provenant des impôts.

Nous croyons sincèrement que le gouvernement devrait commencer à agir immédiatement. Si toutes les compagnies fournissent des renseignements similaires au bureau de la Commission d'assurance-chômage de leur localité et si une mesure vient modifier les règlements, peut-être pourrons-nous alors éliminer ceux qui fraudent le régime. Il faut unir nos efforts dès maintenant et arriver à supprimer ce désordre. Le moment est venu de relever encore une fois le statut de la Commission, en lui permettant de venir en aide aux Canadiens qui en ont honnêtement besoin. Mettons fin à notre pire crise énergétique, «Le manque d'énergie des registres de chômeurs».

J'espère que le ministre se renseignera auprès de toutes les entreprises canadiennes afin de pouvoir fournir à la Commission d'assurance-chômage des renseignements de ce genre sur les contrevenants. La mauvaise gestion de la Commission d'assurance-chômage a inquiété l'opposition officielle. Voici, à titre d'exemple, le genre de chose qui nous préoccupe.

Un bureau de la Commission d'assurance-chômage signale une perte de 3.2 millions en paiements en trop:

Le ministre de la Main-d'œuvre, M. Robert Andras, a déclaré hier que plus du quart des 12.1 millions de dollars payés en trop par le bureau de Montréal de la Commission d'assurance-chômage au cours des deux dernières années financières n'a pas été recouvré.

Les paiements en trop se sont élevés en 1971-1972, à 2.43 millions, dont 1.79 million a été recouvré. En 1972-1973, les paiements en trop ont atteint 9.68 millions, dont 7.03 millions ont été recouvrés.

En tout, 12.11 millions ont été payés en trop pendant les deux années financières. Le montant total recouvré a été de 8.82 millions et le solde à recouvrer est de 3.29 millions.

Le recouvrement de ces sommes payées en trop est certainement très long et très coûteux. Je ne vous donne là qu'un seul bureau de la Commission d'assurance-chômage en exemple. Si on faisait le total, je me demande quel serait le montant.

M. Andras: Tout figure dans les rapports.

M. McKenzie: J'aimerais lire les commentaires faits par l'ancien ministre du Revenu national, le député de York-Scarborough (M. Stanbury) avant les dernières élections. Il a déclaré:

... le gouvernement libéral modifierait la loi de l'assurance-chômage s'il était réélu le 8 juillet.

«Le vrai problème ce n'est pas l'assurance-chômage, c'est le chômage,» ...

Il a ajouté:

... toutefois, en raison du taux élevé de chômage le gouvernement a dû lancer ce programme trop vite.»

«Admettons-le, il présente des lacunes énormes».

J'espère que le ministre comblera ces lacunes. Nous avons d'autres chiffres assez révoltants touchant la Commission d'assurance-chômage. En 1974, les versements de la Commission d'assurance-chômage représentaient 1.51 p. 100 du produit national brut. En 1975, le total des versements s'élèvera à quatre milliards de dollars soit 2.72 p. 100 du produit national brut. Autrement dit, les sommes versées auront augmenté de 186.3 p. 100.

Voilà où le bât blesse. En 1972, le montant des prestations s'élève à $1,871,808,000, la contribution du gouvernement étant de 717 millions de dollars et celle de l'employeur et de l'employé, de 1,154 millions de dollars. Écoutez quels sont les chiffres pour 1973. Le total est de $2,004,216,000. La contribution du gouvernement s'élève à 573 millions et celle de l'employeur et de l'employé à 1,431 millions. Maintenant pour 1974: les chiffres sont stupéfiants. Le total s'élève à $2,119,212,000, soit la contribution du gouvernement, 700 millions et la contribution employeur-employé 1,500 millions.

En 1975, on prévoit que le total des prestations atteindra 3,750 millions. La contribution du gouvernement s'élèvera à 1,750 millions et la contribution employeur-employé à deux milliards de dollars.

● (2150)

Enfin, si le bill C-69 est renvoyé au comité, il faut que les députés et le ministre cherchent conjointement comment la Commission d'assurance-chômage pourrait s'autofinancer et cesser de réclamer sans cesse des augmentations de cotisations qui ne sont en fin de compte qu'un impôt de plus sur le dos des contribuables.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis stupéfié de constater que mes amis d'en face n'ont pas saisi cette occasion en or de vider leur sac à propos de ce bill important. Je suis certain que les Canadiens qui vivent dans leurs circonscriptions sont tout aussi scandalisés et épouvantés par cette invraisemblable pagaille qu'on appelle la CAC que les Canadiens des circonscriptions que représentent les députés ralliés au même parti que moi.

Tout ce que l'on peut dire de la Commission d'assurance-chômage, c'est que c'est une vraie pagaille. En fait, le terme est encore trop faible pour décrire les activités de ce programme. S'il fallait accuser un seul programme, une seule mesure gouvernementale d'avoir plus que tout autre été à l'origine de la quasi-défaite du parti libéral en octobre 1972, ce serait bien la loi sur l'assurance-chômage présentée par l'actuel ministre des Postes (M. Mackasey).

Je pense qu'en un sens, je dois des remerciements au gouvernement, car il est hors de doute que la question de la Commission d'assurance-chômage m'a véritablement servi de tremplin lorsque j'ai été élu pour la première fois en 1972. Les fameux tricots de corps de l'équipe de ski de la Commission d'assurance-chômage abondaient dans ma circonscription, aussi bien à Banff que sur les pentes de ski. Une foule de gens de ma circonscription étaient au courant des énormes gaspillages organisés aux frais de ce régime et le contre-coup de cette mesure législative gouvernementale aberrante contribua grandement à ma victoire de 1972. J'ose espérer que la victoire de 1974 venait plutôt couronner les efforts du député au cours de la période précédente.

Il est regrettable que le gouvernement ait mis si longtemps à réagir et à proposer ces modifications, si modestes soient-elles, à la loi. Les députés d'en face ont reconnu qu'ils ont accouché d'un monstre—que la loi qu'ils avaient modifiée en 1970 était en fait une monstruosité. Le discours du trône de janvier 1973 contenait la promesse de modifications, mais sous la pression des menaces du chef du Nouveau parti démocratique de l'époque, le gouvernement ne se sentit pas la force de rassembler le courage nécessaire pour réaliser cette promesse, estimant sans doute que le public canadien serait prêt à payer l'addition supplémentaire de quelques centaines de millions de dollars que cela signifiait pour maintenir en place un gouvernement libéral. Je suis sûr que, réflexion faite, surtout après avoir entendu le message du jour de l'Action de grâce, les Canadiens ne sont plus tellement de cet avis.

On a fait une grave erreur en supprimant la limite. La suppression de la limite relative au montant que le Trésor peut contribuer à la caisse a laissé entrevoir des possibilités effarantes et bon nombre de membres de mon parti regrettent de ne pas s'être opposés plus énergiquement à la modification qui a autorisé cette suppression.

Je suis certain que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a écouté attentivement les observations de mon illustre collègue de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui a offert de façon très concise un certain nombre de propositions positives au ministre sur la façon d'améliorer le bill. Je suis certain que l'honorable représentant a pris note de ces propositions et que les députés de l'autre côté seront prêts à les accepter lors de l'étude au comité. S'ils le font, ils faciliteront la tâche au ministre; la charge du peuple canadien sera moins lourde qu'elle pourrait l'être autrement et notre situation à tous s'améliorera énormément. Je vois le ministre sourire et j'imagine que cela signifie qu'il est d'accord avec moi.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler des modifications que le gouvernement veut apporter à la loi sur l'assurance-chômage puisque cette question intéresse bon nombre d'habitants de ma circonscription. Les Canadiens ont eu quatre ans pour juger de l'efficacité de la loi depuis l'adoption de la dernière modification en 1971. De fait, il y a maintenant beaucoup plus de Canadiens qu'alors qui peuvent former une opinion à propos de la Commission d'assurance-chômage à partir de leur propre expérience. En 1971, le taux de chômage était de 5.9 p. 100 et il y avait environ 495,000 chômeurs. Aujourd'hui, le taux de chômage est de 7.2 p. 100 et quelques 800,000 Canadiens reçoivent des prestations de la Commission d'assurance-chômage.

Je suis certain que tous les députés ont un dossier plein d'histoires tragiques que leur ont racontées les électeurs qu'ils ont essayé d'aider à se débrouiller dans cette jungle bureaucratique. Je suis certain aussi que tous les députés peuvent citer des cas de personnes qui abusent du système en recevant des prestations auxquelles elles n'ont pas vraiment droit ou qu'elles ne recevraient pas si la loi était appliquée comme elle devrait l'être. Puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES JEUX OLYMPIQUES—LA FRAPPE DES MÉDAILLONS—DEMANDE D'ADJUDICATION À UNE ENTREPRISE CANADIENNE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention ce soir de poursuivre la question que j'ai posée au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) le 27 octobre, au sujet de la possibilité de faire frapper des médaillons olympiques commémoratifs pour compenser le retard considérable accumulé dans la vente de pièces olympiques en argent.

L'inquiétude qu'on ressent manifestement à ce sujet découle du fait que les entreprises de frappe privées canadiennes comme la Lombardo à Québec, la Jacques Cartier à Toronto et d'autres qui n'ont pas eu l'occasion de présenter des offres pour les médailles commémoratives ont toutes été ignorées par le COJO en faveur d'une entreprise suisse dont la prétendue filiale canadienne Suissecon Watch Company Limited n'est pas une société constituée en corporation au sein du Dominion du Canada ni dans l'une des provinces.

Le plus triste, c'est que l'exemple que je viens tout juste de donner n'est qu'un parmi tant d'autres des cas où l'on a exclu et empêché des entreprises canadiennes compétentes de participer à la production et à la confection de produits pour les Jeux olympiques.

● (2200)

Je sais très bien qu'en demandant au gouvernement fédéral d'intervenir en faveur des fabricants canadiens et des Canadiens en général, je m'expose à ce que celui-ci me réponde que les affaires du COJO dépassent sa compétence. J'aimerais faire remarquer, néanmoins, que le programme des monnaies des Jeux olympiques est entièrement placé sous la compétence du gouvernement fédéral et que les propositions concernant les médaillons lui sont directement reliées. Monsieur l'Orateur, afin d'éclaircir cette question, j'aimerais citer l'offre de soumission relative à ce programme numismatique signée conjointement par Gerry Snyder, vice-président/revenu du COJO et par M. Austin Page, directeur du programme des monnaies olympiques, et directement responsable vis-à-vis du gouvernement fédéral.

> Fournir une description du programme de mise en marché que vous êtes prêt à appliquer pour distribuer et vendre des monnaies et médaillons, aux États-Unis, au Canada et à l'étranger. Cette description devrait préciser les montants que vous consacrerez à chaque élément du programme de mise en marché, et vos prévisions sur les ventes des monnaies et médailles, pour chaque élément du programme. Il faut noter que la vente des monnaies sera limitée aux États-Unis, alors que la vente des médailles se fera à l'échelle mondiale. Le comité d'organisation et les responsables du programme numismatique établiront avec vous une liste de distributeurs internationaux des médailles officielles.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que dans cette citation, il s'agit non seulement de la monnaie mais aussi des médailles olympiques. Pour moi, il n'y a donc aucun doute que, puisque les monnaies et les médailles sont classées dans la même catégorie dans le cadre de ce programme de numismatique qui relève uniquement du gouvernement fédéral, ce dernier est dans l'obligation morale et économique de prendre des mesures immédiates afin d'intervenir dans la décision du COJO pour empêcher que les médailles et autres objets soient fabriqués à l'étranger et faire en sorte que l'on donne aux hommes d'affaires Canadiens une chance d'en assurer la fabrication.

C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles j'ai demandé aujourd'hui au gouvernement d'entamer une grande enquête officielle sur l'organisation et la conduite des Jeux olympiques de 1976, de manière qu'on réduise toute dépense supplémentaire inutile, que l'on restaure la confiance du public dans les Jeux et qu'on assure aux Jeux olympiques le succès que les Canadiens leur souhaitent.

Je le répète, ce n'est qu'une des nombreuses raisons pour lesquelles une enquête s'impose. Le fait que le solliciteur général (M. Allmand) ne connaît même pas l'homme qui dirigera les énormes forces de sécurité dont le coût estimatif en deniers publics serait de 90 millions de dollars est une autre raison. Le fait que certains terroristes obsédés se proposent d'utiliser les Jeux olympiques pour manifester leur démence politique est une autre raison. Le fait que le coût des Jeux mêmes devrait atteindre un milliard par rapport à l'estimation initiale de 310 millions en est une autre. Le fait que les engagements fédéraux directs attein-

dront, à mon avis, 250 millions de dollars avant la fin des Jeux en est une autre.

Par exemple, j'ai ici des chiffres provenant d'un document du ministère de l'Immigration, chiffres qui n'ont pas encore été divulgués, qui évaluent à 3.2 millions le montant que le ministère affectera au paiement de l'immigration lors des Jeux olympiques en plus de son budget régulier. Le fait qu'il y a actuellement six millions de pièces de monnaie en argent non vendues dans les voûtes de l'Hôtel de la Monnaie, pièces dont la valeur approximative est de 50 millions de dollars, est une autre raison.

Durant le temps de parole qui m'est alloué ce soir, je ne peux exposer toutes les autres raisons pour lesquelles il est indispensable de faire enquête. Chose certaine, le moment est venu pour le gouvernement fédéral de faire des aveux aux Canadiens en révélant toutes les irrégularités évidentes lors de l'enquête que j'ai proposée; et peut-être même à cette date tardive, les Canadiens pourront en définitive être fiers d'accueillir les Jeux olypiques.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la vente des médaillons que l'honorable représentant vient d'évoquer relève du comité d'organisation des Jeux olympiques et non, je le répète, du gouvernement fédéral.

M. Jelinek: Vous n'écoutiez pas.

M. Francis: J'écoutais très attentivement, monsieur l'Orateur, tout ce que le député avait à dire et je lui demanderais de me traiter avec la même courtoisie. La vente des pièces de monnaie olympiques a été autorisée par une loi spéciale du Parlement.

Le ministre des Postes (M. Mackasey) a été consulté dès le début du programme visant les médaillons. Il a reçu l'assurance qu'il s'agissait de deux programmes distincts qui n'entraient pas en concurrence. Toutes les dépenses de COJO, comité chargé des Jeux, et ses politiques d'achat relèvent directement du comité coordonnateur établi à cette fin. Je le répète, à cet égard, le gouvernement fédéral n'a ni la compétence ni l'autorité voulues pour dicter ses politiques au comité d'organisation. Aucune disposition de la loi fédérale régissant les Olympiques ne s'applique en l'espèce.

LES TRANSPORTS—L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS AU LIEU DE TAXES PAR LES COMMISSIONS PORTUAIRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, depuis un an, je porte à l'attention du ministre des Transports la question de la conteneurisation du port de Surrey. J'espère que ce soir le secrétaire parlementaire parlera directement de la question du rapport Scott et de ses recommandations, qu'il nous épargnera les généralités ministérielles et les déclarations de relations publiques, parce que c'est une question de grande importance pour les milliers de personnes de la partie basse de la Colombie-Britannique.

[M. Jelinek.]

J'ai parlé de la question à l'ancien ministre ici et en privé à plusieurs reprises, il m'a assuré que le rapport Scott serait la réponse définitive aux problèmes des municipalités en ce qui concerne les installations des commissions portuaires partout au Canada. J'ai reçu maintes fois l'assurance que le rapport Scott allait figurer parmi les recommandations et que les commissions portuaires octroieraient des subventions au lieu de taxes.

C'est en décembre dernier qu'ont été inaugurées à Surrey les installations portuaires de la Commission portuaire du Fraser pour recevoir les conteneurs. Je tiens tout d'abord à féliciter la commission pour la qualité de ces installations, l'excellence et la très grande efficacité de son fonctionnement, ainsi que pour sa réussite. Elle prospère. Voilà qui mérite d'être signalé. Lorsqu'une entreprise gouvernementale réalise un profit, nous devrions faire une pause et noter la différence avec ce qui se produit notamment dans le cas du Conseil des ports nationaux. Je l'ai dit, ces installations sont en activité depuis décembre dernier, soit environ un an. Or, je n'ai encore rien pu obtenir jusqu'à maintenant, si ce n'est la vague assurance que quelque chose se fera, que le rapport Scott sera déposé et qu'il fournit la solution. J'aimerais que le ministre comprenne bien tout ce que ces tergiversations signifient pour les contribuables de Surrey.

J'ai en main une évaluation effectuée par l'ingénieur municipal de Surrey à propos de ce qu'il en coûtera à la municipalité pour que les installations d'accès au secteur portuaire réservé aux conteneurs répondent aux normes exigées. Il faudra améliorer un certain nombre de chemins, asphalter les chemins Robson et Plywood au coût de $40,000, reconstruire une section de 2,100 pieds de deux chemins, reliant Tannery et Scott à Timberland, au coût de $125,000. Il faudra asphalter une section de 900 pieds des chemins Timberland et Old Yale au coût de $60,000.

Tout cela porte le coût total pour les seuls travaux de voirie à $225,000. Ce n'est pas peu de chose si l'on songe aux conditions du sol dans cette région. Elles sont extrêmement mauvaises. On y relève une très forte concentration d'eau et le sol de ce secteur est constitué de tourbe. Le projet entraînera les coûts élevés d'ingénierie. Comme il s'agit d'une installation portuaire, il est évident qu'il faudra drainer la rivière en aval. La reconstruction des caniveaux pour ces installations entraînera des déboursés de l'ordre de $420,000. La construction des routes d'accès et les travaux de drainage coûteront $645,000 aux contribuables de Surrey. Voilà ce qu'ils devront débourser, mais il y a aussi de l'autre côté les recettes qui devraient leur revenir, et quatre propriétés sont touchées par ces projets.

● (2210)

Le montant des taxes perçues annuellement par la municipalité de Surrey à compter de 1975, sans tenir compte des augmentations qui viendront, devrait être de $205,851.28. C'est l'impôt prévu pour 1975. Si on ajoute les revenus perdus aux dépenses prévues, on obtient un total de $850,851.28. Voilà ce qu'il en coûte aux contribuables de Surrey parce que le gouvernement a fait des promesses et a annoncé des recommandations qui soulageraient les contribuables.

Si le gouvernement se préoccupe vraiment de justice et d'égalité, je crois qu'il rendra publiques les recommandations du rapport Scott pour les Canadiens et la municipalité de Surrey et s'assurera que l'administration municipale reçoive les revenus fiscaux qu'il lui faut pour pouvoir fournir les installations et les services qui s'imposent dans son territoire.

Je souligne que nous accueillons avec joie les installations qui sont excellentes et génèrent des emplois, mais si nous voulons en faire des installations qui assurent des services, alors le contribuable aura à payer; et si le gouvernement fédéral insiste pour doter une municipalité d'installations qui imposent un fardeau financier aux contribuables, alors il se doit, en toute justice, d'en partager les frais.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que j'apprécie les aimables paroles du député sur la qualité des installations en cause. J'espère pouvoir lui donner des éclaircissements ce soir sur certaines des questions qu'il a soulevées.

La Chambre le sait, en juin 1975, le rapport Scott a recommandé au gouvernement l'unification de l'administration des ports. Il a également recommandé une étude plus poussée de l'administration financière des ports.

Depuis lors, le gouvernement a annoncé sa nouvelle politique visant à créer une commission des ports canadiens ainsi qu'environ 25 commissions portuaires locales autonomes. Cette commission relèverait de l'administration du transport maritime du ministère des Transports, et elle serait chargée d'exercer le mandat fédéral sur les ports, y compris la planification portuaire, le programme d'investissements et le contrôle financier. Pour mettre en œuvre cette politique, un groupe de travail en matière portuaire a été chargé de préparer des directives en vue de la rédaction d'un nouveau texte de loi qui offrirait des solutions à un certain nombre de questions de finance et d'organisation, y compris celle des subventions en remplacement d'impôts.

Après avoir pris connaissance du rapport de ce groupe de travail, le gouvernement présentera une nouvelle mesure sur les ports canadiens, dont le Parlement sera saisi. Comme l'a dit à la Chambre le ministre des Transports (M. Lang), il est impossible de dire exactement à quel moment seront apportés les changements qui s'imposent, notamment ceux auxquels le député fait allusion. Toutefois, la mise en application de la nouvelle politique et des nouvelles dispositions financières suivra immédiatement l'adoption de la nouvelle loi.

LES GRAINS—LA QUESTION DE LA VENTE DANS L'EST DE CERTAINES CÉRÉALES FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS DANS L'OUEST

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, le 4 juillet 1975, j'ai posé au ministre chargé de la commission du blé (M. Lang) une question concernant une irrégularité de distribution.

Apparemment, des grains qui ne relèvent pas de la Commission sont distribués aux céréaliculteurs de l'Est mais non pas à ceux de l'Ouest. Plusieurs groupes intéressés de l'Ouest ont fait part de cette situation. Ils ont déclaré qu'ils ne peuvent acheter du grain ne relevant pas de la Commission à des prix non fixés par celle-ci, mais qu'ils peuvent acheter du grain à la Commission aux prix qu'elle a établis. Pourtant, dans l'Est, le grain de la Commission est reclassé dans la catégorie du grain ne relevant pas de la Commission, et ce dernier se vend beaucoup moins cher que celui de la Commission du blé. Ce n'est là qu'un domaine où il me semble y avoir une certaine injustice en ce qui concerne les céréales à l'heure actuelle au Canada.

Je vais aborder plusieurs autres questions au cours de ma brève intervention, parce qu'il existe, dans l'ouest du Canada, de nombreuses causes d'insatisfaction, dont je voudrais vous faire part ce soir. Je sais que, dans les quelques instants dont dispose le député pour répondre à mes questions, il dira que ce n'est pas le cas, mais puis-je rappeller aux députés que c'est exactement le langage que l'on a tenu relativement au contrôle des salaires et des prix pendant la campagne électorale de 1974. Comme les députés changent vite d'idée et d'opinion, selon les besoins de la cause!

En discutant de ce problème, je ne veux pas me confiner à certains aspects seulement, mais j'aimerais également y inclure d'autres questions au sujet desquelles les gens de l'ouest s'estiment lésés dans la confédération. Ils ont toujours pensé ainsi et ce n'est pas surprenant puisqu'ils ont été considérés comme des colonisés afin que le triangle d'or de l'Ontario soit préservé.

Partout au monde, les économies fondées sur l'agriculture ont toujours été faibles. Voyez ce qui se passe dans tous les pays en voie de développement de l'hémisphère sud. Voyez ce qui se passe dans toutes les nations industrialisées du monde: les régions agricoles sont les régions pauvres; et, pourtant, l'agriculture est la plus essentielles de toutes les industries. Que dire du Canada? Les régions agricoles sont pauvres si elles ne possèdent pas quelque autre ressource. C'est l'histoire des Prairies et des provinces maritimes.

Aux yeux de certains Canadiens, l'Ouest a été une source d'agitation récemment. D'après certains, l'Alberta essaie de se séparer de la Confédération. Ils ont vu juste sur un point: il y a de l'agitation et un sentiment de malaise, mais ils ont mal interprété les faits. La vérité, c'est que l'Ouest essaie d'entrer dans la Confédération. Voilà ce qui, je l'espère, va convaincre le secrétaire parlementaire du ministre, ce soir.

Juste pour donner une vue générale de la façon dont les diverses régions de notre pays ont été traitées par le gouvernement fédéral depuis 100 ans, le Centre du Canada a bénéficié de la protection tarifaire. Les régions coloniales paient plus cher que le Centre du Canada, pour le textile, les voitures, les machines agricoles et les produits manufacturés. C'est très beau pour le Canada central, mais les producteurs considèrent cela comme du vol. Si nous vivons réellement dans une confédération, il faut que les échanges se fassent dans les deux sens. Si le pétrole doit être à bon marché dans l'ensemble du pays, si les prix des denrées alimentaires doivent être bas dans tout le pays, alors le gouvernement fédéral doit penser au bien-être de tous les Canadiens et non pas seulement à celui du Canada central. Il doit considérer le Canada dans son ensemble, d'un océan à l'autre.

Si le gouvernement actuel estime qu'il s'est occupé des régions, on a le droit de lui poser certaines questions. Je demande aux députés d'en face comment ils ont pu accepter que la grande crise dure trois années complètes de plus dans les Prairies que dans le centre du Canada.

Je voudrais demander aux députés d'en face d'expliquer pourquoi il en coûte deux fois plus à l'Ouest du Canada pour ramener de Toronto à Lethbridge du colza raffiné qu'il en coûte pour expédier du colza brut de Lethbridge à Toronto. Pourquoi le fer et l'acier fabriqué à Toronto coûte-t-il moins cher à Vancouver qu'à Saskatoon?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. J'hésite à interrompre le député, mais je lui signale que, même si la durée du débat actuel est limitée et s'il n'y a pas eu de rappel au Règlement, il doit quand même obéir à l'article 42 du Règlement selon lequel aucune question ne doit être débattue durant les 30 minutes réservées au débat d'ajournement à moins qu'un avis n'ait été donné. Le député a donné avis d'une question concernant les grains distribués aux cultivateurs de l'Est et non aux cultivateurs de l'Ouest. Naturellement, il peut rattacher à cette question beaucoup d'autres disparités au Canada, mais j'espère qu'il reviendra à la question qu'il a soulevée et pour laquelle il a donné préavis.

M. Elzinga: Merci, monsieur l'Orateur. J'espère que votre intervention n'abrègera pas mon temps de parole. J'étais en train de parler du colza, et le colza est un grain. Sans doute la Chambre se rend-elle compte de la nécessité de rattacher ces faits aux différents autres produits. Si nous devons parler de ce qui est bon pour le Canada, parlons de ce qui est bon pour tout le Canada. Ce sont là des questions auxquelles il faut répondre. Dans le cas des régions agricoles des Prairies, le gouvernement n'a recours qu'à des politiques d'urgence.

Il y a aussi le fait qu'il en coûte moins cher pour expédier en Ontario le bétail de l'Ouest sur pied et de l'engraisser avec du grain en provenance de l'Ouest et de subventionner son expédition dans l'Est grâce à de bas tarifs que de l'abattre dans l'Ouest et de l'expédier dans l'Est pour consommation. Voilà un autre exemple d'une industrie dont on a spolié l'Ouest, mais d'après le gouvernement fédéral, c'est la vocation de l'Ouest d'approvisionner en ressources le centre du Canada et de servir ensuite de marché aux industries de celui-ci.

● (2220)

Et puisqu'il est question du bien du pays, pourquoi la Commission canadienne du blé ne peut-elle pas avoir son siège dans l'Ouest du Canada? Pourquoi le Comité du poisson salé ne peut-il pas fonctionner dans les Maritimes? Pourquoi l'Office national de l'énergie ne peut-il pas avoir son siège à Calgary, puisque 80 p. 100 des délégués à ses réunions viennent de cette ville? Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il ne s'agit pas ici d'une question isolée, mais de notre insertion dans la Confédération.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serais tenté de m'étendre à loisir sur la question abordée par le député et sur ce que certains Canadiens de l'Ouest comme moi appellent, un peu trop emphatiquement peut-être, l'isolement de l'Ouest. Mais je vais m'efforcer de résister à cette envie, et de m'en tenir à votre avertissement.

[M. Elzinga.]

Je tiens d'abord à apporter une rectification sur un point soulevé par le député à la fin de ses propos. Le siège de la Commission canadienne du blé se trouve bien dans l'ouest du Canada. A Winnipeg, et non ailleurs.

Je dois avouer que je ne sais pas trop à quoi le député de Pembina (M. Elzinga) veut en venir, ce soir. En lisant au hansard la question qu'il avait d'abord posée le 4 juillet, je constate que le député avait eu ce qu'il demandait. Il parlait à cette date de la question écrite qu'il avait antérieurement posée dans une lettre qu'il adressait au ministre sur le même sujet. Il semble que la réponse du ministre, quoique expédiée au député avant sa question orale, ne lui soit parvenue qu'après le 4 juillet. Cette réponse écrite, et il vaut la peine de le répéter, montre que les soupçons du député à l'égard de l'injustice de la politique des grains de provende n'étaient nullement fondés. Cette politique a été instaurée pour supprimer les distinctions injustes qui existaient et pour établir une base commune, juste et équitable en vue de fixer le prix des grains fourragers dans tout le Canada. Lorsqu'on prétend que les agriculteurs de l'Est canadien peuvent acheter sur le marché libre les grains fourragers de l'Ouest que ne peuvent acheter les producteurs de l'Ouest, c'est tout simplement inexact.

Les faits démontrent que les agriculteurs de l'Ouest ont un plus vaste choix, une plus grande liberté de choix si vous préférez, pour acheter le grain fourrager.

En général, les gens de l'Est achètent le grain de l'Ouest sur le marché libre passé Thunder Bay aux prix qui sont établis en fonction des marchés à terme et au comptant de la Bourse des denrées de Winnipeg. Pendant ce temps, l'agriculteur de l'Ouest peut acheter son grain fourrager à d'autres producteurs de l'Ouest à un prix négocié ou aux compagnies d'élévateurs à un prix au comptant tenant compte des transactions de la Bourse des denrées de Winnipeg ou du prix à l'exportation de la Commission canadienne du blé.

Afin d'assurer une distribution uniforme du grain et d'éviter des surplus inutiles dans certaines régions et des pénuries dans d'autres, l'Office a la possibilité de répondre aux besoins locaux et de réduire les mouvements de stocks inutiles.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je suis sensible aux remarques du député à l'égard du problème des tarifs-marchandises qu'on connaît pour le transport des grains fourragers par rapport au bœuf. Le gouvernement doit absolument remédier à cette situation. Le député peut s'attendre à obtenir des renseignements plus précis à ce sujet très prochainement.

Je dirais simplement que le ministre s'est efforcé, il y a deux ans, de diriger les discussions publiques sur cette question cruciale dans l'Ouest canadien. A ce moment-là, la plupart des commentateurs ont crié bien haut qu'on sapait l'efficacité de la Commission canadienne du blé, ce qui était entièrement faux. Malheureusement, cela a suffi

à détourner l'attention des difficultés réelles qui existaient à l'égard des tarifs-marchandises. Si l'on avait discuté sérieusement de la question des tarifs-marchandises pour le grain fourrager dès ce moment-là, il y a deux ans, nous serions déjà en bonne voie de trouver une solution.

L'ajournement

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

DEMANDE DE DIVULGATION PAR LE PREMIER MINISTRE DE TOUS LES DÉTAILS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion découlant des réponses arrogantes et incomplètes données hier aux questions inscrites au *Feuilleton* concernant la piscine construite à la résidence officielle du premier ministre (M. Trudeau), 24 promenade Sussex, et du fait que la Chambre a tout à fait raison de trouver inacceptables les faux-fuyants continuels et les renseignements fallacieux fournis à ce sujet. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Plus précisément au sujet de la réponse fournie hier à la question nº 1233 demandant de nombreuses précisions au sujet de la construction et des donateurs de la piscine à la résidence officielle du premier ministre, 24 promenade Sussex, ainsi que des réponses aux questions nºs 1684, 1686, et 1687, la Chambre est d'avis que le premier ministre dissimule des renseignements légitimes aux représentants élus du peuple et que cela constitue non seulement un affront au Parlement et aux Canadiens, mais laisse aussi supposer la sérieuse possibilité que cette affaire a sûrement donné lieu à de graves inconvenances et à des conflits d'intérêts; et finalement, la Chambre oblige le premier ministre à fournir immédiatement des renseignements complets et à dire toute la vérité au Parlement.

M. l'Orateur: La motion est-elle acceptée à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ PAR LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL DE SON PROJET DE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Compte tenu de la confusion d'une grande partie du public au sujet de l'application du programme gouvernemental de contrôles, et de la déclaration du ministre du Revenu national (M. Cullen), rapportée ce matin par la radio d'État de langue anglaise, selon laquelle il y a peu de chances que le programme réussisse faute d'appui du public, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre félicite le ministre pour sa vive perspicacité politique et qu'en outre elle l'exhorte à faire une déclaration à l'appel des motions exposant les politiques de rechange qu'il projette de soumettre à l'examen de ses collègues du cabinet.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON CONSEILLE LA SURVEILLANCE DES DÉPENSES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET UNE PARTICIPATION PLUS ACTIVE DU PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Compte tenu du fait que les coûts des Jeux olympiques de 1976, de modestes qu'ils devaient être, sont devenus astronomiques sinon catastrophiques et que cela intéresse et doit intéresser toute la population canadienne, particulièrement en cette période où le gouvernement se pourfend à combattre l'inflation, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre recommande au gouvernement qu'il ordonne à la Commission du contrôle des prix et des salaires d'enquêter sur les dépenses encourues à date pour les Jeux olympiques de Montréal et de surveiller les autres dépenses qui seront encourues d'ici le déroulement de ces Jeux et même après. En plus, qu'il soit recommandé que le gouvernement participe directement au financement de ces Jeux autrement que par les moyens déjà reconnus.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE PROLONGATION DES NÉGOCIATIONS AVEC LES INUIT DU NOUVEAU-QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais soulever une question importante dont l'étude s'impose d'urgence. L'Association des Inuit du Nord du Québec, qui représente les Esquimaux au nord du 55e parallèle au Québec, a négocié de bonne foi un accord de principe signé le 19 novembre 1974 et qui doit entrer en vigueur le 1er novembre prochain.

En dépit de progrès satisfaisants dans les négociations, l'Association a demandé de les prolonger d'un mois pour permettre de régler les derniers points en litige. Ces négociations sont uniques en ceci que les Inuits du Canada négocient pour la première fois un mode de vie indigène au nord du Québec et vieux de plus de 4,000 ans. Cette demande d'un délai d'un mois ne touche en rien les négociations qui ont eu lieu jusqu'ici ni les progrès accomplis dans le Nord du Québec, et n'a rien à voir non plus avec des questions telles que les conditions de travail ou les salaires horaires, mais je dois insister sur le fait qu'ils négocient leur avenir au Canada.

Étant donné cette demande raisonnable et réfléchie en vue de prolonger d'un mois les négociations, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui représente le gouvernement du Canada dans le cadre de ces négociations, prenne des mesures immédiates pour les prolonger d'un mois.

M. l'Orateur: La motion, présente en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE CONVOCATION DES REPRÉSENTANTS DES INUIT DU QUÉBEC DEVANT LE COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement par l'orateur précédent évoque une préoccupation que je partage. Les Inuit du Nord du Québec sont sur le point, dans moins de 48 heures, de signer un accord de principe qui modifiera leur mode de vie. Je crois qu'il importe de leur permettre de prolonger les négociations d'au moins un mois, comme ils l'ont demandé.

Je propose donc, avec l'appui du député de Churchill (M. Smith):

Que des représentants de l'Association des Inuit du Nord du Québec soient convoqués devant le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien avant le 1er novembre 1975, afin que celui-ci entende leurs griefs à l'égard des négociations en cours entre eux et les gouvernements et fasse immédiatement des recommandations précises au ministre.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA QUESTION DE L'APPLICATION DES RESTRICTIONS SALARIALES AUX ENSEIGNANTS DU GRAND-TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante dont la discussion s'impose d'urgence. Vu la confusion générale qui règne chez le public autour de l'application et de la portée du programme de contrôles du gouvernement, et vu la déclaration du ministre ontarien de l'instruction publique, monsieur Wells, au sujet des négociations avec les enseignants de la métropole de Toronto, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer dans quelle mesure les lignes directrices du gouvernement fédéral s'appliquent au cas des enseignants du Grand-Toronto—Toronto et, en particulier, pour préciser la position du gouvernement quant à l'affirmation de M. Wells selon qui les négociations devraient se poursuivre comme si les lignes directrices n'existaient pas, que l'employeur devrait commencer à verser des traitements plus élevés dès la signature du contrat et avant une intervention des autorités fédérales et, dans cette éventualité, avant une décision finale du gouvernement fédéral ou de la Commission anti-inflation, ce qui, vu les lenteurs de la procédure d'appel et le nombre de causes dont la Commission va être inondée, pourrait prendre au moins un an et demi.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS D'OBSTRUCTION DE LA PART DES SYNDICATS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Finances. On tient de sources gouvernementales prétendues sûres que le gouvernement a un plan de lutte contre l'inflation comportant un blocage des prix et des revenus et qu'il l'appliquera si le programme dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle est rejeté à cause de l'opposition des syndicats. Le ministre confirmera-t-il si le gouvernement a un plan d'action de ce genre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun programme de ce genre à révéler ou à présenter pour le moment.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé s'il prévoyait recourir à de telles mesures. Comme le premier ministre, lors de sa tournée la semaine dernière, a déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement n'hésiterait pas à employer des méthodes plus énergiques si le mouvement syndical faisait obstacle au programme anti-inflation, le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement adresse ces menaces aux syndicats pour qu'ils se conforment au programme, vu que les

syndicats les plus importants et influents sont déjà assujettis aux lignes directrices obligatoires sur les revenus?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense que le député interprète mal les paroles du premier ministre. Ce dernier a déclaré que, si les mesures actuelles ne réussissent pas après un certain temps à faire baisser le taux d'inflation au Canada, il se pourrait qu'on doive recourir à des mesures plus larges et plus globales du genre de celles que propose de temps en temps le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf le respect que je lui dois, je crois que les propos du premier ministre visaient à faire rentrer les syndicats dans les rangs. Puis-je demander au ministre si son discours sévère n'est pas de la bravade, en ce qui concerne les syndicats? Le ministre dirait-il à la Chambre quelles restrictions additionnelles seraient imposées aux salaires des ouvriers, restrictions qui ne sont pas déjà incluses dans les directives obligatoires?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable collègue parle peut-être de propos prêtés au premier ministre par le *Globe and Mail*, propos que ce journal a corrigés hier, selon lesquels le bill dont nous sommes actuellement saisis renferme des dispositions permettant la prise de sanctions contre les individus, que ce soit des chefs syndicaux, des chefs d'entreprise ou d'autres, qui violeraient consciemment les instructions du Parlement dans ce domaine. Le premier ministre ne destinait pas, comme l'a prétendu le *Globe and Mail* hier, ses avertissements aux seuls chefs syndicaux. Je le répète, tout cela se trouve dans le bill dont la Chambre est saisie et je recommande à mon honorable collègue de le lire.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA COMMUNICATION AUX PROVINCES DES MESURES ENVISAGÉES EN CAS D'OBSTRUCTION DE LA PART DES SYNDICATS—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Le ministre ayant indiqué que le gouvernement pourrait recourir à des mesures plus vastes pour appliquer son programme anti-inflation, peut-il dire s'il a informé les provinces de la teneur de ces mesures? Plus particulièrement, le gouvernement fédéral a-t-il prévu une autre rencontre avec les provinces en vue d'adopter une attitude définitive et décisive? Dans l'affirmative, quand aura-t-elle lieu? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas prévue?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je le précisais dans ma réponse au chef de l'opposition, ces mesures ne seront prises qu'une fois que l'on aura appliqué, à titre d'essai, les mesures sélectives actuellement proposées en vue de limiter le taux de croissance de l'inflation au Canada. Quant à une rencontre éventuelle avec les provinces, nous avons convenu d'en fixer une, à une date qui leur conviendra, mais aucune date n'a encore été arrêtée. Je crois qu'il serait utile, si les provinces sont appelées à prendre des mesures, qu'elles participent à la rencontre et nous en avertissent. Pour notre part, nous sommes prêts à les renconter dès que les divers groupes de travail auront accompli leur tâche.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE RECOUVREMENT DES HAUSSES SALARIALES EXAGÉRÉES PAR LA TAXATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'au cours de sa tournée, le premier ministre n'a fait que semer la confusion en annonçant qu'il avait l'intention de taxer les hausses de salaire, le ministre des Finances voudrait-il réellement dire que les dispositions à cette fin sont déjà contenues dans le projet de loi dont la Chambre a été saisie ou songeait-il à présenter à cette fin d'autres mesures législatives?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier ministre parlait du projet de loi qui permettrait à la Couronne, par exemple, d'exiger des entreprises qui hausseraient leurs prix de façon injustifiable qu'elles lui versent un montant égal à ces hausses de prix.

● (1420)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le premier ministre avait exprimé l'intention de consulter l'ancien ministre des Finances sur des questions importantes: le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le premier ministre a discuté du programme anti-inflationniste avec l'ancien ministre des Finances et si ce dernier souscrit à ce programme et à la façon dont il a été mis en œuvre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas tellement nécessaire de faire remarquer au député que je ne suis pas le premier ministre.

Des voix: Bravo!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ASSUJETTISSEMENT DES SOCIÉTÉS À LA SUITE DU DÉBLOCAGE DES PRIX EN C.-B.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): On pourrait excuser certains d'entre nous de penser qu'il s'agit d'un coup de pile ou face. Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances à propos d'une déclaration du ministre de la Justice rapportée dans le numéro d'hier du *Province* de Vancouver. Cette déclaration du ministre laisse clairement entendre qu'il ne pense pas que la politique gouvernementale de contrôle des prix sera efficace. Le ministre aurait dit que le blocage des prix imposé par le gouvernement de la Colombie-Britannique sur les biens et les services essentiels suscitera une hausse soudaine et effrénée des prix au terme de la période de blocage le 1er janvier. Le ministre peut-il nous dire si les ligne directrices du gouvernement fédéral concernant les prix s'appliqueront aux entreprises de la Colombie-Britannique touchée par ce blocage provisoire des prix, et s'il prévoit que ces lignes directrices réussiront à limiter les hausses des prix à celles qu'il sera nécessaire d'imposer uniquement pour compenser la hausse des coûts?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme on vient de le faire remarquer, la proposition de la Colombie-Britannique aura pour effet de stopper les hausses réelles des coûts pour une période de plusieurs mois, mais d'autre part en vertu des lignes directrices, des augmentations de coûts justifiées peuvent être refilées au client. A cet égard, il semble que les observations du ministre de la Justice, si le député rapporte fidèlement ses paroles, soient en effet bien fondées.

M. Broadbent: Pour éviter toute confusion, monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que les seules hausses de prix pouvant être justifiées dans le secteur des biens et services essentiels en Colombie-Britannique, après le 1er janvier, seront celles qui traduiront précisément la hausse des coûts et rien de plus que cela? Est-ce exact?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est ce que dit le Livre blanc et c'est ce que nous répétons depuis deux semaines. Je le confirme encore une fois au député.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES SOCIÉTÉS DE LA C.-B. ET LE PRÉAVIS OBLIGATOIRE D'UNE HAUSSE À LA SUITE DU DÉBLOCAGE DES PRIX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Vu que la situation est spéciale en Colombie-Britannique et comme le ministre nous a assuré à maintes reprises, qu'un avis et une autorisation préalables seront exigés dans le cas de certaines hausses de prix, par exemple celle du prix des automobiles, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que toutes les entreprises qui assurent des services essentiels en Colombie-Britannique et qui sont touchées par le gel des prix devront donner à la Commission anti-inflation préavis de toute hausse de prix projetée après le 1er janvier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bon nombre de ces sociétés, sauf erreur, et surtout l'Hydro et la British Columbia Petroleum Corporation relèvent directement de la province. Si la Colombie-Britannique choisit de participer au programme fédéral, les hausses de prix dans la province seront réglementées par les lignes directrices et les décisions de la Commission anti-inflation. Quant aux autres services essentiels, j'aimerais voir la liste de ceux auxquels le député songe. De façon générale, les entreprises qui ont plus de 500 employés, et ici je songe en particulier aux compagnies pétrolières, seront assujetties aux principes directeurs.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON SUGGÈRE QUE TOUS LES CANADIENS CONTRIBUENT À SUPPORTER LES COÛTS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en l'absence du très honorable premier ministre, je désire poser ma question à l'honorable premier ministre suppléant.

Compte tenu du fait que le coût des Jeux olympiques atteindra environ un milliard de dollars, et compte tenu aussi du fait que ces mêmes Jeux se solderont probablement par un déficit de plusieurs centaines de millions de dollars, l'honorable premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre s'il entend prendre certaines mesures afin que les déficits encourus par ces Jeux soient partagés par tous les Canadiens, étant donné que le Canada tout entier bénéficie de la publicité et du prestige international de ces Jeux?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Il n'y a eu aucun changement dans la politique gouvernementale sous ce rapport. Le premier ministre a fait savoir, dès le début, que le gouvernement fédéral refusait toute participation financière. Le gouvernement était disposé à faire adopter des mesures législatives pour aider à financer les jeux—ce qu'il a d'ailleurs fait—mais pas aux frais du contribuable.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE CONSULTATION DES REPRÉSENTANTS DES INUIT DU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DES NÉGOCIATIONS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et a le même objet que mon intervention de tout à l'heure en vertu de l'article 43 du Règlement. Le ministre a-t-il été prié d'assister à une réunion avec l'Association des Inuit du Nord du Québec et la réunion a-t-elle eu lieu?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'ai reçu cette demande en effet. Je n'ai pas rencontré l'Association, mais j'ai discuté de la situation hier, à minuit, avec Charles Watt, son président. Je suis heureux de dire que les discussions d'hier ont été fructueuses et qu'il y a eu des progrès considérables vers une entente.

M. Holmes: J'en suis heureux. Le ministre a-t-il eu d'autres entretiens avec les autres parties concernées en vue de poursuivre les discussions un mois de plus? Puisque l'Association des Inuit du Nord du Québec a indiqué que les questions pendantes pourront être réglées d'ici un mois, le ministre prendra-t-il des mesures immédiates en vue de prolonger la période de négociation?

M. Buchanan: En principe, nous approuvons l'idée de prolonger la période mais le Grand conseil des Cris s'y oppose catégoriquement et exige que l'accord soit signé le 1er novembre. Je voudrais toutefois souligner un autre point. Nous sommes en train d'ajouter une clause à l'accord en négociation, qui prévoira une période de 60 ou 90 jours au cours de laquelle un référendum serait tenu parmi les diverses collectivités afin de décider si elles sont pour ou contre l'accord.

M. Arnold Malone (Battle River): Comme les négociations sont sérieusement ralenties par le besoin de faire traduire du cri à l'esquimau—certains volumes comptent près de 800 pages—le ministre envisage-t-il d'accorder aux Esquimaux une prolongation de 30 jours, sans tenir compte des Cris? En faisant cette demande, je voudrais souligner que tout précédent établi ici servira à des générations et qu'il pourrait même servir à l'égard de l'aménagement futur des Territoires du Nord-Ouest.

M. Buchanan: Comme je viens juste de le dire, le gouvernement ne s'oppose pas à cette idée. Mais sept signataires ont paraphé le premier accord de principe et une clause stipule que les sept signataires doivent être d'accord. Comme je le disais en réponse à une question précédente, les Cris s'opposent à toute prolongation; nous sommes donc bloqués sur cette question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTITUDE DE LA FRANCE QUANT À LA PARTICIPATION DU CANADA AU SOMMET ÉCONOMIQUE—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les rapports qui nous parviennent des représentants canadiens à Washington sont bien exacts et si le Président de la France s'oppose toujours vigoureusement à ce que le Canada participe, comme il a été proposé, au sommet économique de novembre prochain?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis pas confirmer ces rapports au sujet de l'attitude du Président de la France. Le fait est que la candidature du Canada est appuyée par un certain nombre de pays déjà invités à participer au sommet. Tous les pays n'ont pas la même attitude et je crois savoir que la France est l'un de ceux qui ne se sont pas encore prononcés. J'espère que les dernières objections seront écartées. Je pense qu'on s'inquiète du nombre définitif de pays qui prendront part à cette réunion.

M. Wagner: Le ministre est-il prêt à confirmer que le président Ford est tout à fait favorable à la présence du Canada à Paris.

M. MacEachen: Le secrétaire d'État, M. Kissinger, a explicitement dit, lors de son passage à Ottawa, que le Canada devrait assister au sommet. Cette politique évidemment est aussi celle du président des États-Unis.

* * *

● (1430)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DEMANDE DE DÉBAT SUR LES MOTIFS DU RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE EN 1970

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au premier ministre suppléant a trait aux révélations stupéfiantes faites l'autre soir au cours d'une émission exceptionnellement bien faite de la télévision d'État de langue anglaise sur la crise du FLQ d'il y a cinq ans. Le premier ministre du Québec et l'ancien ministre, l'honorable M. Kierans, ayant tous deux dit clairement aux Canadiens que les mesures prises n'avaient pas de fondement sérieux et la liberté ayant été entravée par suite de cette action, le ministre réserverait-il un jour de séance pour que la Chambre découvre la vérité sur ce qui s'est passé?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'intérêt des vis-à-vis indique que ce dont je parle n'a aucun rapport avec leur façon de penser. Comme le premier ministre a déclaré il y a quelques années que la vérité finirait par sortir et que le réseau anglais de Radio-Canada l'a fait sortir, le Parlement aura-t-il l'occasion de discuter de cette affaire qui revêt aujourd'hui toutes les apparences de la tyrannie appliquée?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas accepter d'emblée la description qu'a donnée le très honorable représentant de la démarche faite par notre ancien collègue, M. Kierans, mais je lui proposerais de relire la lettre que le premier ministre Bourassa a écrite au premier ministre du Canada et que vous trouverez au hansard d'octobre 1970. Cette lettre expose en détail les raisons qui ont motivé le premier ministre du Québec, le maire de Montréal et tous les responsables d'alors à prier instamment le gouvernement canadien de proclamer la loi des mesures de guerre. Il se peut qu'ils aient changé d'avis depuis, mais à ce moment-là, c'était bel et bien leur position. Peut-être est-ce dû au fait que les gens oublient vite les circonstances dans lesquelles les événements se produisent.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est la première fois qu'on nous dévoile que le maire de Montréal et le premier ministre du Québec déterminent la voie à suivre pour le peuple canadien par l'entremise du gouvernement. Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Afin de faire la lumière à ce sujet, non de la façon unilatérale dont le ministre vient tout juste de traiter de la question, mais afin d'obtenir tous les faits et de faire comparaître ici M. Kierans et le premier ministre du Québec, le ministre pourrait-il y réserver une journée afin que nous puissions examiner la question et établir les faits? Pourrait-il également dire au peuple canadien si le Centre d'opérations stratégiques que l'on a décrit durant cette émission et à qui le cabinet a cédé la responsabilité de ce que l'on a qualifié de «crisis management»—un genre de CIA—est toujours en existence aujourd'hui?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, permettez que je traite d'abord de la suggestion du très honorable représentant, soit d'y consacrer une journée spéciale. Je lui signale que l'opposition dispose déjà de plusieurs jours qui lui sont entièrement réservés.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Si le parti de mon très honorable ami veut consacrer un de ces jours-là à présenter une motion sur le sujet, celle-ci devra alors être acceptée par la Chambre et ne fera pas l'objet d'un privilège accordé par le gouvernement. Permettez-moi de dire en outre au très honorable représentant, très sérieusement, que le gouvernement compte présenter une mesure législative pour remplacer la loi sur les mesures de guerre, et traiter des troubles civiques; le très honorable représentant, et tous les autres députés désireux de participer au débat, pourront alors remonter dans l'histoire et se projeter dans l'avenir à leur gré.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

PETAWAWA—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CAMP MILITAIRE—DEMANDE DE CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à notre efficace ministre de la Défense nationale. A la suite de la réunion d'hier soir et des discussions qu'il a eues avec ses collaborateurs et d'autres intéressés sur la possibilité d'agrandir la base militaire de Petawawa, peut-être jusqu'au comté du Pontiac situé sur la rive québécoise de l'Outaouais, le ministre pourrait-il garantir à la Chambre que, dans ce cas, les conseillers locaux élus seront consultés avant que ces projets ne soient arrêtés?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai visité hier la base de Petawawa; il est exact qu'il faut améliorer et peut-être agrandir les terrains d'entraînement. On ne projette cependant pas d'aller jusqu'à l'autre rive de l'Outaouais, du côté québécois. Si l'on envisage de le faire plus tard, je promets au député que tous les responsables locaux seront consultés.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PIPE-LINE DU MACKENZIE—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES GROUPES INTÉRESSÉS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, je poserai au premier ministre suppléant une question au sujet des auditions de l'Office national de l'énergie concernant le pipe-line. Comme ce projet aura des incidences sociales, économiques et écologiques considérables sur la vallée du Mackenzie et qu'on interdit à certains groupes, qualifiés pour exprimer leur opinion à ce sujet, de participer pleinement aux auditions faute d'argent, le premier ministre suppléant pourrait-il fournir à ces groupes l'argent nécessaire pour leur permettre une entière participation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député dit qu'on leur «interdit». S'il veut bien y réfléchir, il comprendra, j'en suis sûr, que ce mot dépasse sa pensée. Sauf erreur, l'Office national de l'énergie est prêt à entendre tous les avis. Il se peut qu'ils soient limités en raison du manque d'argent; beaucoup d'entre nous sont également limités de ce point de vue-là. Toutefois, je réponds au député en disant que le gouvernement n'entend pas consacrer de fonds publics à cette fin.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE D'EXPOSÉ DÉTAILLÉ DU NOUVEAU PROGRAMME

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le programme gouvernemental d'octroi d'une subvention de $500 aux nouveaux propriétaires a été prolongé jusqu'au 31 décembre de cette année à l'égard seulement de l'occupation des locaux, par quel genre de programme le ministre se propose-t-il de remplacer le programme actuel, déposera-t-il à la Chambre ce nouveau programme global en matière de logement, quels en seront les éléments, et quand ce programme entrera-t-il en vigueur?

M. l'Orateur: J'espère que dans sa réponse le ministre passera outre à la question relative aux éléments du programme.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet la semaine prochaine; si j'énonçais maintenant les éléments de ce programme, je ferais cette déclaration cette semaine.

* * *

● (1440)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UN DURCISSEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIBÉRATIONS SOUS CAUTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'augmentation de la criminalité inquiète le public et que le bill C-71 réclame un durcissement de la loi à l'égard des libérations sous caution, le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il a l'intention de modifier la loi davantage qu'il n'est prévu dans le bill C-71, d'autant plus qu'il a récemment déclaré son intention de durcir les règlements à cet égard?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bill C-71 contient d'importantes dispositions et les leaders à la Chambre discutent actuellement de l'opportunité de faire étudier ce bill et d'autres en comité afin que nous puissions les examiner de près et j'espère que le bill C-71 pourra être étudié rapidement en comité. Quand à savoir si j'ai l'intention de modifier davantage le bill C-71, je n'ai pas fini de revoir la question.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PRÉSENTATION D'UN BILL CONCERNANT LA PEINE DE MORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Le ministre de la Justice ayant admis que son mandat lui permettait de proposer des amendements au code et le solliciteur général étant chargé de commuer les peines de mort en peines d'emprisonnement à perpétuité, le ministre peut-il répondre sans équivoque à la question que j'ai posée au début de la semaine, à savoir: s'il présente un bill pour abolir la peine de mort, va-t-il nous assurer que ce ne sera pas mélangé avec des modifications à d'autres loi, notamment une modification au sujet des armes à feu?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier que ce bill ne serait probablement pas présenté en même temps que les mesures de réglementation des armes à feu.

M. Woolliams: Pour la deuxième fois, le ministre a employé l'expression «probablement», monsieur l'Orateur. Peut-il répondre oui ou non sans équivoque à cette question fort simple au lieu de nous donner une réponse de Normand?

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, lorsqu'une décision finale aura été prise, elle sera communiquée à la Chambre. Si nous n'avons pas encore pris de décision finale, c'est que nous recevons encore des avis contraires de membres non seulement de notre parti, mais aussi du sien.

Une voix: Voilà un «peut-être» sans équivoque.

* * *

LES PÊCHES

LA CHASSE AU PHOQUE—LES MESURES DE PROTECTION ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, étant donné les données scientifiques qu'a rassemblées le ministère des Pêcheries et qui indiquent que la chasse au phoque est menacée, le ministre peut-il révéler les mesures prises pour élaborer une méthode afin de protéger la chasse au phoque à l'avenir?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir eu l'amabilité de m'avertir de sa question et je tiens à le féliciter d'être devenu le critique des pêches de son parti.

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je puis confirmer que l'évaluation scientifique des populations de phoques est peu encourageante. Cependant, j'ai demandé qu'on réexamine la question de façon approfondie. J'ai rencontré des représentants de l'industrie et j'ai reçu hier le ministre des pêches de Terre-Neuve et une délégation du gouvernement du Québec. Ce sont les deux provinces que le problème touche le plus. J'ai demandé qu'on vérifie soigneusement les faits avant de prendre une décision qui pourrait toucher les pêcheurs et je tiendrai le député au courant de la situation.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, étant donné les entretiens que le ministre aura plus tard avec la Norvège et le Danemark à ce sujet, tiendra-t-il compte de l'importance de la chasse au phoque et des quotas pour les hommes à terre qui comptent sur cette chasse pour augmenter leurs maigres revenus? Peut-il garantir à la Chambre qu'il en tiendra compte?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me rappeler que nous aurons bientôt des négociations internationales compliquées avec la Norvège et le Danemark. Les réunions à cet égard auront lieu au milieu de novembre. Pour ce qui est de faire en sorte que le programme favorise les hommes à terre qui font la chasse au phoque, je signale au député que je suis tout à fait d'accord avec lui.

* * *

LES FINANCES

LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

Une voix: Bienvenue.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je suis désolé de décevoir mes collègues d'en face, mais je les assure que je ne vais pas annoncer mon intention de me présenter à la chefferie.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Ma question s'adresse au ministre des Finances, mais je pourrais tout aussi bien l'adresser au solliciteur général, car elle concerne la prochaine conférence des procureurs généraux. Gardant à l'esprit la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances à propos de ce qu'on appelle la lutte contre l'inflation, je me demande comment le ministre compte faire participer les citoyens canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest? Les représentants élus des populations de ces territoires ont-ils été invités à participer à cette conférence, ou le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer depuis Ottawa aux Canadiens qui habitent au nord du 60e parrallèle les conclusions ou les décisions sur lesquelles débouchera cette conférence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'il y a parmi nous des représentants élus de cette région située au nord du 60e parallèle. Évidemment, les intérêts de ces personnes sont représentés au Parlement dans le cadre de sa juridiction sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Je me ferai un plaisir de vérifier auprès du secrétariat aux relations fédérales-provinciales les dispositions normalement prises à cet égard. Si je me souviens bien, il n'y avait pas, lors de ces réunions des ministres des Finances par le passé, de représentants distincts, mais j'étudierai volontiers la question.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de consulter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à ce sujet, et de le persuader qu'il est vraisemblable que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest coopéreraient infiniment plus à la réalisation de son programme s'il faisait participer les populations de ces régions par l'intermédiaire de leurs représentants élus, comme il le fait dans le cas des provinces.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de cette remarque.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU TRANSPORT DU PÉTROLE PROVENANT DE L'ARCTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre des Transports a eu deux ou trois jours pour se mettre au courant de la nomenclature des activités maritimes dont il a la responsabilité, je lui demanderais si le gouvernement a l'intention de réserver l'Arctique aux seuls navires canadiens pour ce qui est du transport des produits des industries extractive qui s'y trouvent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous ne fermerions certes pas l'Arctique à tous les navires, sauf canadiens. Mon collègue et moi ne parlons pas encore tout à fait le même langage. Bien sûr, il est important pour nous d'essayer de faire participer autant de navires canadiens que possible à ce projet, et c'est l'idée générale et toujours notre politique. Je ne voudrais pas aller jusqu'à dire en termes absolus qu'aucun autre navire n'y sera jamais admis.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre des Transports si c'est la politique du gouvernement à ce moment-ci de ne pas s'ingérer dans les plans de Panarctic de se rendre à l'étranger dans les pays scandinaves pour y acheter trois navires au cas où du pétrole commercial serait transporté de l'Arctique à une raffinerie située au sud du 60e parallèle?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est une question hypothétique dont je pourrais m'entretenir avec mon collègue le ministre responsable de Panarctic. Toutefois, je ne voudrais pas éliminer complètement la possibilité de l'achat ou de l'utilisation de navires étrangers, et je tiens à bien le faire remarquer au député. Après tout, nos chantiers canadiens de construction navale pourraient être débordés, et on pourrait alors favoriser l'achat des navires à l'étranger. Ce n'est qu'un exemple.

* * *

L'AVORTEMENT

LES CENTRES DE PLANIFICATION FAMILIALE ET LE MANDAT DU COMITÉ SAISI DE LA QUESTION

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet du nouveau comité qui étudiera la question des avortements thérapeutiques au Canada pendant les six prochains mois. Le comité étudiera-t-il aussi le nombre de centres de planification familiale nécessaires dans toutes les régions comme moyen d'écarter au départ le besoin d'avortements?

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé le mandat du comité l'autre jour, et cette question y figure.

* * *

● (1450)

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA MISE À LA FERRAILLE DE WAGONS DE MARCHANDISES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Pourrait-il se renseigner sur les mesures que prend le Canadien Pacifique pour réduire son matériel roulant en envoyant chaque jour à la ferraille des wagons de marchandises, souvent en bon état? Cette politique est contraire à l'accord intervenu entre le ministre et les chemins de fer, et elle a entraîné la mise à pied de près de 1,000 personnes à Winnipeg.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait quelques recherches préliminaires lorsque nous avons acheté des wagons-trémies. Cela s'est fait bien sûr à la condition que la mise hors service des wagons ordinaires ne serait pas accélérée, condition qui a été incorporée à l'accord passé ultérieuremént. Il n'a jamais été envisagé de garder tous les wagons en service. En ce qui concerne le CN, on me dit que cet accord est respecté. Je pense qu'il en va de même pour le CP, mais nous allons le vérifier.

M. Orlikow: Étant donné que le CN n'a licencié à peu près personne, mais que le CP a procédé à d'importantes réductions de personnel dans différentes villes du pays, le ministre voudrait-il vérifier si le CP respecte bien l'accord intervenu il y a trois ans? Ou bien la société est-elle déchargée des obligations qu'elle a contractées en signant un accord de bonne foi avec le gouvernement du Canada?

M. Lang: Absolument pas, c'est évident. Je le répète, nous avons pris des renseignements à ce sujet, et nous allons continuer nos vérifications. Les compressions de personnel effectuées par les chemins de fer s'expliquent en partie par le ralentissement économique, qui se répercute sur l'utilisation des wagons. Moins les wagons circulent, et moins ils exigent de réparations. Je pense que cela explique une partie des mises à pied.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPOSITION AUX ACTES DE VIOLENCE AU HOCKEY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre va-t-il communiquer avec ses homologues provinciaux suite à l'intervention énergique, cette semaine, du procureur général de l'Ontario, au sujet des actes de violence au cours des parties de hockey dont s'est plaint en fin de semaine dernière le joueur Bobby Hull? Va-t-il demander aux ministres provinciaux d'agir de même dans leurs provinces respectives?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Si j'ai bien compris, M. McMurtry a demandé à l'avocat de la Couronne et à la police de faire appliquer les dispositions de la loi actuelle pour mettre un terme aux actes de violence au hockey. Je serais heureux de voir tous les autres procureurs généraux suivre l'exemple de M. McMurtry. Si je comprends bien, toutefois, ce dernier ne me demande pas de modifier le Code criminel. Il demande simplement aux services qui relèvent de lui d'appliquer la loi, ce qui me semble une excellente idée.

M. MacDonald (Egmont): Je suis très heureux de la réponse du ministre de la Justice. Étant donné qu'il partage les sentiments du procureur général de l'Ontario, serait-il disposé à prendre la peine d'éclaircir cette question avec les autres ministres provinciaux responsables, afin que l'on prenne des mesures efficaces pour résoudre cette question devenue très difficile et qui offre un mauvais exemple aux jeunes de tout le pays?

M. Basford: Étant donné la compétence propre des procureurs généraux des provinces, tout ce que je puis faire, c'est d'attirer leur l'attention sur les remarques de M. McMurtry.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES MESURES VISANT À MAINTENIR LE PRIX DU BŒUF—LA RENCONTRE AVEC LES PROVINCES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre pourrait-il dire, étant donné que le gouvernement fédéral a aidé l'an dernier des producteurs de bœuf, parce que le prix du bœuf était trop bas, en accord avec les provinces, et compte tenu du fait que cette année le prix du veau est encore plus bas que l'an dernier, s'il se propose de rencontrer ses homologues provinciaux pour discuter de cette question, afin de rétablir des prix raisonnables ou de donner une subvention raisonnable aux producteurs pour qu'ils puissent continuer leur production cette année?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le programme que j'ai annoncé l'autre jour est semblable à celui de l'année dernière. Par contre, alors que ce dernier prenait fin en août suivant, le programme actuel doit finir le 31 décembre cette année et à partir du 1er juillet, un nouveau programme doit être projeté pour l'année financière. Sauf erreur, un comité consultatif constitué de sous-ministres provinciaux se réunira à Ottawa et sera chargé de discuter de la question et des autres programmes de stabilisation dans le secteur agricole.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre peut dire si ce nouveau programme, que le gouvernement fédéral établira avec les provinces, en sera un à long terme afin de pallier le chaos que les producteurs ont connu ces dernières années dans la production du bœuf?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le principe de la stabilisation est de remédier aux fluctuations excessives du secteur agricole.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE L'APPLICATION AUX DIVIDENDES DES RESTRICTIONS SALARIALES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement révise-t-il ses directives concernant les dividendes et notamment est-il sur le point d'approuver la proposition que j'ai faite à la Chambre le 16 octobre, concernant la possibilité de lever le blocage touchant les dividendes et d'assujettir dividendes et salaires aux directives relatives au plafond de 10 p. 100 et de $2,400?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je peux affirmer au député que nous avons étudié un certain nombre de changements dans les directives et que les instances concernant les dividendes figurent parmi les questions à l'étude. J'espère pouvoir faire une déclaration la semaine prochaine, probablement au cours des audiences du comité chargé d'étudier le bill.

* * *

LES FINANCES

LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE DIVIDENDES DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DURANT LA GRÈVE DES POSTIERS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Par la même occasion, je voudrais répondre à une question que le député de la partie sud de l'île de Vancouver a posée hier au sujet des obligations d'épargne du Canada. Nous sommes en train de négocier avec les banques à charte la mise sur pied d'un autre système par lequel le détenteur d'obligations d'épargne du Canada pourra bénéficier, vers la fin de cette semaine-ci ou au début de la semaine prochaine, comme nous l'espérons, des intérêts payables le 1er novembre.

* * *

LES POSTES

LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DURÉE DE LA GRÈVE ET LA QUESTION D'UNE MESURE EXÉCUTIVE DE RETOUR AU TRAVAIL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, j'aimerais interroger le premier ministre suppléant sur la marche des négociations relatives à la grève des Postes. Puisque, aux dires du ministre des Postes, les questions fondamentales n'ont pas encore été abordées, le premier ministre suppléant peut-il donner à la Chambre une idée de la durée probable des négociations et si le gouvernement est prêt à reconsidérer son refus de rétablir le service postal pendant que se déroulent les négociations?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, je crois que les négociations ont repris. Il y a eu interruption vers midi aujourd'hui, mais elles reprendront à quatre heures. Des progrès ont été réalisés. A mon avis, la déclaration que me demande de faire le député à ce moment-ci ne contribuerait nullement à faire progresser les négociations.

Questions orales

LES TRANSPORTS

L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Depuis sa nomination, a-t-il eu l'occasion de se familiariser avec les problèmes de la population du sud-ouest de l'Ontario qui est privée de transports publics convenables depuis que le gouvernement a permis aux chemins de fer, en 1971, d'abandonner le service-voyageurs dans cette région et, dans l'affirmative, quand annoncera-t-il la politique tant attendue et tant de fois promise en matière de transports publics dans la région?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'examiner un certain nombre de problèmes de transports qui se posent dans le sud-ouest de l'Ontario. Quelques-uns font déjà l'objet d'études, dont l'amélioration du service ferroviaire et les études que la province d'Ontario a entreprises aussi sur les transports dans cette région. Évidemment, il ne faudrait pas oublier que le gouvernement de l'Ontario a lui aussi de lourdes responsabilités dans ce domaine. Pour l'instant, je ne peux donner de date précise ni prédire quand on annoncera de nouvelles mesures, mais je puis donner au député l'assurance que nous étudions minutieusement l'ensemble de la situation.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LES CONSÉQUENCES DU REFUS OPPOSÉ À L'OFFRE D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE PAR WHITE CONSOLIDATED—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA PROTECTION DES EMPLOIS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Elle a trait à la menace que White Consolidated Industries laisse planer sur le gouvernement dans l'affaire Westinghouse. Je lui demande, étant donné l'importance et l'urgence de cette affaire, si lui et les membres du cabinet ont rencontré les représentants de White Consolidated, de General Steel Wares, de Westinghouse et du syndicat en cause. Si oui, l'affaire a-t-elle été réglée de façon à protéger les 2,300 emplois en jeu. Peut-il nous dire quoi que ce soit à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne puis donner les précisions que demande le député dans sa question. Toutefois, divers membres du gouvernement se sont fait du souci au sujet de cette question et nous nous sommes consultés tous ensemble à ce propos. Je ne sais pas très bien quelle devrait être la prochaine disposition à prendre. Nous nous sommes mis en rapport avec certaines des parties intéressées, mais nous ne les avons pas rencontrées toutes ensemble.

● (1500)

M. Alexander: Je suis très étonné d'entendre le premier ministre suppléant dire qu'il ne sait pas très bien quelle devrait être la prochaine disposition à prendre, quand on pense que cette affaire doit être réglée d'ici le 31 octobre, date limite pour l'option d'achat. Après toutes les discussions que le ministre a eues, peut-il assurer à la Chambre que cette question sera résolue d'ici le 31 octobre? Sinon, le contrat dans son ensemble est compromis et 2,300 emplois risquent de s'envoler. Peut-il nous le garantir?

M. Sharp: J'aimerais pouvoir le garantir; cependant, le député sait que nous n'avons pas l'autorité nécessaire pour le faire. Nous avions, par exemple, certains pouvoirs en ce qui concerne l'offre publique d'achat, pour prendre une décision. Je ne pense pas que nous soyons fondés à exiger de la part d'une des parties qu'elle prenne telle ou telle disposition, en raison de la carence d'autorité constitutionnelle et juridique. Nous faisons toutefois, l'impossible pour aider à poursuivre le même objectif que celui auquel songe le député.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du rapport jugé déjà, par anticipation, controversable, du juge Bayda sur la manutention des grains sur la côte ouest. Le 17 octobre, le ministre du Travail (M. Munro) en réponse à une question que je lui posais a avisé la Chambre qu'il déposerait le rapport dans une semaine. Je m'aperçois maintenant que le rapport qui recommandait l'établissement d'un tribunal spécial pour imposer des punitions sévères aux patrons ou aux syndicats en cas de conflits illégaux relatifs à la manutention des grains, a en fait transpiré. Il me semble que si le rapport est vraiment prêt, le gouvernement est tenu de le déposer à la Chambre pour que tous les députés et la population puissent en prendre normalement connaissance plutôt que par des fuites publiées par les journaux.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, nous avons bien reçu le rapport dont parle le député et le ministère est en train de le réviser. Il devrait être déposé dans quelques jours.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2964, 3012, 3053, 3068, 3123 et 3168.

[*Texte*]

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question no 2964—**M. Cossitt:**

1. Quel sera le coût estimatif annuel global de la piscine, à la résidence officielle du Premier ministre, et du tunnel souterrain y conduisant, notamment *a*) le chauffage, le carburant et l'électricité, *b*) l'eau de même que le nettoyage et la purification, *c*) les salaires des employés à plein temps ou à temps partiel?

2. Dans chaque cas, ces coûts seront-ils payés à même les deniers publics?

3. Quelle est la liste complète de tous les meubles, tapis et accessoires, notamment *a*) les saunas, *b*) les bars et le matériel de bar, *c*) la cuisine et le matériel de cuisine, *d*) tous les autres articles achetés pour la piscine et, dans chaque cas, (i) quel en est le prix exact (ii) qui en a payé la note?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 1233.

M. ALFREDO F. CAMPO

Question nº 3012—**M. Huntington:**

Depuis 1968, un administrateur de Power Corporation of Canada Ltd., M. Alfredo F. Campo, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités *a*) d'une société de la Couronne, *b*) du gouvernement, *c*) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informe comme suit: *a*) Aucun renseignement. *b*) Voir ci-dessous. *c*) Oui. (i) Membre. (ii) Comité consultatif national du pétrole. (iii) Le 30 janvier 1970 et le 17 janvier 1975. (iv) Par voie de nomination. (v) Par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

LA SOCIÉTÉ HÉRITAGE CANADA

Question nº 3053—**M. Brisco:**

1. Le secrétariat d'État ou le ministère de la Consommation et des Corporations ont-ils déjà demandé au ministère du Revenu national de faire enquête sur la société Héritage Canada et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, pour quels motifs?

2. Quel genre d'enquête le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il menée en ce qui a trait aux affaires et aux pratiques commerciales de la société, et quelles ont été ses conclusions?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*) Le ministère de la Consommation et des Corporations n'a pas demandé au ministère du Revenu national de faire enquête sur les affaires de la société Héritage Canada. *b*) Le ministère de la Consommation et des Corporations n'avait aucune raison de demander une telle enquête.

2. Le ministère de la Consommation et des Corporations a mené une enquête sur la comptabilité de la société. Une vérification complète des dossiers et registres de la société n'a révélé aucune irrégularité ou impropriété, y compris les subventions reçues du secrétariat d'État. Toutefois, il y a une transaction qui mérite d'être examinée de plus près. Le surintendant des faillites a demandé à la GRC de faire une enquête à ce sujet.

1 et 2. Le secrétariat d'État n'a pas demandé au ministère du Revenu national de faire enquête sur la société Héritage Canada. La raison en est la suivante: lorsqu'elle a reçu des subventions du secrétariat d'État au cours des dernières années financières la Société s'est conformée aux règles régissant la soumission de données d'ordre budgétaire ou autre, aussi bien avant qu'après la mise en œuvre du projet.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3068—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2691, dans laquelle il était déclaré entre autres qu'il avait été question que la Commission de la capitale nationale fasse construire une piscine à la résidence du Premier ministre, au 24 Promenade Sussex, à même les deniers publics, *a*) cette question a-t-elle été soulevée par le Premier ministre ou quiconque agissant en son nom et, dans l'affirmative, quand et quel est le nom des personnes qui ont participé à ces entretiens, *b*) a-t-elle été soulevée lors d'une conversation entre le Premier ministre et le président de la Commission de la capitale nationale, le 13 novembre 1974, *c*) pourquoi la Commission de la capitale nationale a-t-elle refusé de construire la piscine et quels sont les nom et fonctions de la personne qui a pris cette décision, *d*) quelle somme la Commission de la capitale nationale a-t-elle affectée à la construction de la piscine ou à d'autres travaux, comme ceux de paysagisme entre autres, rendus nécessaires par la construction de la piscine?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 1233.

M. MARCEL ROUSSIN

Question nº 3123—**M. Cossitt:**

1. Quel est le dossier complet de M. Marcel Roussin à l'emploi de la Fonction publique, notamment *a*) tous les postes qu'il a occupés, *b*) les dates de nomination, *c*) les traitements reçus, *d*) les compétences nécessaires à chaque poste?

2. M. Roussin, dans le poste qu'il occupe au ministère des Affaires extérieures, est-il chargé du programme de bilinguisme et, dans l'affirmative, *a*) son travail a-t-il trait, de quelque façon que ce soit, à la compilation de renseignements sur l'attitude des employés envers le bilinguisme, *b*) où classe-t-il de tels renseignements, *c*) a-t-il, à un moment quelconque, verbalement ou par écrit, traité «d'ennemis» des employés qui critiquaient les méthodes gouvernementales en ce qui a trait à l'application du bilinguisme, *d*) quels sont tous les détails précis qui pourraient justifier une telle observation, *e*) a-t-il, de quelque façon que ce soit, exercé des pressions ou a-t-il pris part à certaines pressions faites sur certaines divisions du Ministère pour donner une formation linguistique en français en dépit du fait que les besoins étaient négligeables ou inexistants et, en particulier, s'agit-il, entre autres, de la Direction de la gestion du matériel et de la Direction de l'administration financière?

3. M. Roussin a-t-il comme fonction de visiter les différentes divisions du Ministère en posant, dans les divers services, des questions sur le bilinguisme et, dans l'affirmative, quel est l'endroit exact où se trouvent les dossiers renfermant les renseignements recueillis?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1.

a)	*b*)	*c*)
Poste	Date de nomination	Traitement
Conseiller ministériel en bilinguisme; ministère des Affaires extérieures	Mai 1969	$14,113–$23,891
Chef du service de l'Index (français); Chambre des communes	Juillet 1968 Avril 1969	$13,890
Chef du service d'Enregistrement et de Transcription; Chambre des communes	Juillet 1965 Juin 1968	$ 9,620–$12,590
Greffier de comités; Chambre des communes	Décembre 1961 Juin 1965	$ 6,480–$ 7,650
Traducteur; Secrétariat d'État	Février 1959 Septembre 1961	$ 5,880–$ 6,420
Adjoint exécutif; ministère de la Justice	Juillet 1958 Janvier 1959	$ 7,500
Traducteur; Secrétariat d'État	Janvier 1956 Juin 1958	$ 4,770–$ 5,880
Adjoint de recherche; Conseil national de recherche	Octobre 1942 Janvier 1956	$ 1,380–$ 4,720

Questions au Feuilleton

a) Poste	*b)* Date de nomination	*c)* Traitemen
Commis; ministère des Munitions et Approvisionnements	Décembre 1941 Octobre 1942	$ 1,080
Commis; Bureau fédéral de la statistique	Août 1941 Décembre 1941	$ 720

1. (d) Compétences: Conseiller en bilinguisme—Affaires extérieures: Exigences du concours: diplôme universitaire, de préférence dans le domaine des sciences sociales; expérience de l'administration; connaissance des pratiques administratives de la fonction publique fédérale. Qualifications de M. Roussin: universitaire: BA (1938) séminaire de Joliette Licence (1941) sciences politiques, Université de Montréal MA (1942) sciences politiques, Université d'Ottawa Ph.D. (1945) sciences politiques, Université d'Ottawa. Expérience de l'administration—connaissances: Chef du service de l'Index (français), Chambre des communes, 1968-1969; Chef du service d'Enregistrement et de Transcription, Chambre des Communes, 1965-1968; Greffier de comités, Chambre des communes, 1961-1965; Traducteur, Secrétariat d'État, 1956-1961. Chef du service de l'Index (français), Chambre des communes: Exigences du concours: diplôme universitaire; connaissances linguistiques. Qualifications de M. Roussin: voir ci-dessus. Chef du service d'Enregistrement et de Transcription, Chambre des communes: Exigences du concours: diplôme universitaire; connaissances linguistiques. Qualifications de M. Roussin: voir ci-dessus. Greffier de comités, Chambre des communes: Exigences du concours: diplôme universitaire; expérience du Parlement. Qualifications de M. Roussin: voir ci-dessus. Traducteur, Secrétariat d'État: Exigences du concours: diplôme universitaire; connaissances linguistiques. Qualifications de M. Roussin: voir ci-dessus. Adjoint exécutif (Solliciteur général), ministère de la Justice: Nomination par décret du Conseil privé. Adjoint de recherche, Conseil national de recherche: Formation universitaire. Commis, ministère des Munitions et Approvisionnements: Exigences du concours: diplôme d'études secondaires. Qualifications de M. Roussin: voir ci-dessus. Commis, Bureau fédéral de la statistique: Exigences du concours: diplôme d'études secondaires. Qualifications de M. Roussin: voir ci-dessus.

2. *a*) Non. Le conseiller en bilinguisme ne recueille pas de renseignements sur l'attitude des employés envers le bilinguisme. *b*) Sans objet. *c*) Le conseiller en bilinguisme n'a, en aucun temps, traité des employés, par écrit, de la façon suggérée dans la question. Il ne se rappelle pas non plus l'avoir fait oralement. *d*) Sans objet. *e*) Non. La programmation et la formation linguistiques relèvent de la direction de Planification et de Formation du personnel.

3. Les fonctions du conseiller en bilinguisme ne comportent pas d'«interrogatoire» des divers agents du ministère au sujet du bilinguisme. Son mandat l'autorise à formuler des recommandations concernant les responsabilités du ministère en vertu de la loi sur les langues officielles et, sous ce rapport, il peut consulter de temps à autres les autorités du ministère au Canada et à l'étranger.

[M. MacEachen.]

L'ENQUÊTE FARRIS

Question nº 3168—**M. Reynolds:**

1. Les trois prisonniers qui ont pris les otages ont-ils été entendus comme témoins lors de l'enquête Farris et, sinon, pourquoi?

2. Les membres du personnel du pénitencier qui ont donné spontanément des renseignements à l'enquêteur Rowan et qui ont eu des entretiens privés avec lui ont-ils été entendus comme témoins et, sinon, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): La Commission d'enquête constituée par le Commissaire des pénitenciers en vertu de l'article 12 de la loi sur les pénitenciers a agi indépendamment de tout ordre du ministère du solliciteur général et a donc décidé elle-même de la façon de mener l'enquête. Cependant, les renseignements donnés ci-après ont été obtenus de M. John Rowan, procureur de la Commission. 1. Non. Deux des détenus ont refusé de témoigner et le troisième a refusé de le faire pour certaines parties essentielles des événements. Il a donc été décidé de n'assigner aucune de ces personnes comme témoin.

2. Oui. Pour ce qui est de ceux qui n'ont pas été appelés à témoigner, les raisons variaient selon chaque individu mais, essentiellement, leur témoignage était accessoire ou redondant.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 2432 et 2451 étaient transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande que les questions nºs 2985, 3092 et 3093 soient transformées en ordres de dépôt de documents, et je demande également le consentement de la Chambre pour déposer immédiatement les renseignements qui ont déjà été communiqués. Le reste des renseignements suivront dès qu'ils m'auront été remis.

[*Texte*]

LES MALADIES INFECTIEUSES OU CONTAGIEUSES AU CANADA

Question nº 2432—**M. Jones:**

1. Dans chaque province et au cours de chacune des dix dernières années, combien a-t-on rapporté de cas de *a*) tuberculose, *b*) diphtérie, *c*) maladies vénériennes, *d*) maladies parasitaires?

2. Dans combien de cas a-t-on pu constater chacune de ces maladies chez un nouvel immigrant depuis moins de cinq ans au Canada?

3. Quelles mesures prend-on afin de s'assurer que ceux qui manipulent la nourriture ou qui accomplissent un travail semblable et sont en contact avec le public, ne présentent pas des symptômes de maladies infectieuses ou contagieuses?

4. Y a-t-il une coordination, au plan national, entre les médecins s'occupant de l'hygiène publique, les infirmières et d'autres organismes de santé publique afin de prévenir un laisser-aller en ce qui concerne les maladies infectieuses ou contagieuses?

5. *a*) Combien a-t-on constaté de nouveaux cas de lèpre au Canada en 1973 et 1974, *b*) quelle en était l'origine, *c*) d'où venaient les malades, *d*) avec qui sont-ils entrés en contact pour avoir pu contracter la maladie?

6. Existe-t-il au Canada une école spécialisée dans les maladies tropicales?

7. *a*) Quelles maladies sont considérées comme contagieuses, *b*) quelles maladies nécessitent (i) une déclaration aux ministères de la Santé publique (ii) l'isolement des patients, *c*) dans ce cas, met-on en quarantaine (i) les parents (ii) les personnes qui ont été en contact ou les agents porteurs, *d*) quelles autres précautions sont prises contre chacune de ces maladies, *e*) qui a la responsabilité d'appliquer les règlements concernant de telles maladies?

8. Quelle est la part de responsabilité des ministères quant aux différentes maladies contagieuses et infectieuses?

(Le document est déposé.)

LES CADEAUX DU GOUVERNEMENT AUX REPRÉSENTANTS DE NATIONS ÉTRANGÈRES

Question nº 2541—**M. Beatty:**

1. Depuis le 1er janvier 1970, combien de cadeaux d'une valeur supérieure à $50 pour les contribuables, ont été offerts par le gouvernement ou ses agents à des représentants de gouvernements étrangers pour leur usage personnel ou pour celui de leur famille?

2. Dans chaque cas, *a*) combien a coûté le cadeau aux contribuables, *b*) à qui a-t-il été offert, *c*) quand, *d*) par qui, *e*) pourquoi?

3. Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne les cadeaux payés par le gouvernement et offerts à des représentants de gouvernements étrangers et comment informe-t-on les fonctionnaires canadiens de cette politique?

(Le document est déposé.)

RELATIONS PUBLIQUES—LES EFFECTIFS ET LE COÛT

Question nº 2985—**M. Beatty:**

1. Depuis 1968, date d'accession au pouvoir du Premier ministre actuel, combien de personnes chargées des relations publiques par le gouvernement ont travaillé chaque année auprès de chaque *a*) ministère, *b*) conseil, *c*) organisme, *d*) société d'État et, dans chaque cas, quel en a été le coût?

2. Pour la même période, combien a-t-on dépensé en frais de publicité ou pour d'autres programmes d'information qui ne font pas l'objet de la Partie 1 et quelle est la ventilation de ces coûts?

(Le document est déposé.)

LA CONSIGNATION DE RENSEIGNEMENTS SUR ORDINATEUR

Question nº 3092—**M. Beatty:**

1. Pour chaque *a*) ministère, *b*) organisme, quels sont (i) les lois (ii) les directives (iii) les règlements qui régissent la divulgation de renseignements demandés par des particuliers ou des sociétés privées?

2. Dans chaque cas *a*) quel est l'essentiel (i) des lois (ii) des directives (iii) des règlements, *b*) par qui ont-ils été formulés ou émis et à quelle date?

3. Dans chaque cas, quel a été l'effet de l'essor de l'informatique sur *a*) la capacité de répondre à la demande concernant les renseignements sollicités par le secteur privé, *b*) les coûts requis pour fournir ces renseignements, *c*) la fréquence de ces demandes?

4. Dans chaque cas, quelle est la pratique usuelle concernant *a*) la conservation, *b*) la destruction de dossiers classiques, une fois que les renseignements ont été mis sur ordinateur?

5. Dans chaque cas, l'expérience informatique a-t-elle été semblable à celle qui a été révélée aux États-Unis par une étude effectuée pour le compte de la National Academy of Science, qui a déterminé que les dossiers positifs étaient probablement les premiers à être mis sur ordinateur, alors que les renseignements de nature subjective resteraient probablement dans les dossiers classiques?

6. Dans chaque cas, combien d'ordinateurs le gouvernement *a*) possède-t-il, *b*) loue-t-il?

7. Dans chaque cas, quel pourcentage approximatif des renseignements durant une période de plus d'un mois sont accumulés *a*) sur ordinateur, *b*) dans des dossiers classiques, *c*) à la fois sur ordinateur et dans des dossiers classiques?

8. Dans chaque cas, *a*) quel est le budget annuel actuellement affecté au traitement des données par ordinateur, *b*) combien d'années-hommes ce chiffre représente-t-il?

(Le document est déposé.)

LA COMPILATION DE RENSEIGNEMENTS

Question nº 3093—**M. Beatty:**

1. Pour chaque ministère ou organisme, quels sont *a*) les lois, *b*) les directives, *c*) les règlements régissant (i) la consignation (ii) l'utilisation de renseignements concernant des particuliers et des organisations?

2. Dans chaque cas, *a*) quel est l'essentiel (i) des lois (ii) des directives (iii) des règlements, *b*) par qui ont-ils été formulés ou émis?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions soient reportées.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 octobre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Harvie Andre (Calgary Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai signalé qu'il était 10 heures hier soir, j'étais en train de rappeler au ministre que dans les discours que mes collègues ont prononcés sur cette question, en particulier le porte-parole de notre parti, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), ils ont avancé de nombreuses propositions positives, raisonnables et valables quant à la façon d'améliorer davantage cette loi. J'ai laissé entendre au ministre qu'il serait dans ses intérêts, les intérêts du pays et ceux de tous les Canadiens, d'examiner favorablement, au cours des délibérations du comité, ces propositions visant à améliorer davantage la loi.

Ces amendements sont certainement nécessaires. Tout le monde convient que la Loi sur l'assurance-chômage adoptée en 1971 est un vrai fouillis. Elle a coûté plusieurs millions de dollars au peuple canadien et il y a longtemps qu'il aurait fallu la modifier. Je suis certain qu'il ne se trouve aucun membre du Parlement et, même, qu'il ne se trouve que peu de Canadiens pour contester sérieusement le principe de l'assurance-chômage, c'est-à-dire le devoir d'instituer un régime d'assurance-chômage en vue de pallier les conséquences du chômage involontaire. Toutefois, je crois réellement que le peuple canadien ressent un profond sentiment de confusion et, même, de rancœur devant les hésitations du gouvernement qui tantôt donne et tantôt enlève.

Le premier ministre (M. Trudeau), dans le discours qu'il a fait au peuple à l'occasion de l'Action de grâce, a déclaré:

> Partout dans le monde, on constate la révolte généralisée des espérances. Nous en sommes venus à penser que par quelque formule magique nous pouvons nous procurer à bon compte et en abondance, tout en améliorant sans cesse notre niveau de vie, la nourriture, l'énergie, le logement et les services gouvernementaux. Nous estimons que tout cela nous revient de droit sans égard à l'accroissement collectif des biens et des services.

A mon avis, et je suis persuadé que mon opinion est partagée par de nombreux Canadiens, il faut en grande partie attribuer au gouvernement libéral la responsabilité de ces espérances que nourrissent les Canadiens. La loi sur l'assurance-chômage n'est qu'un exemple des politiques du gouvernement libéral qui ont incité les Canadiens à compter toujours davantage sur les services de l'État à tel point que le gouvernement veut maintenant instituer un programme de restrictions qui, comme l'a signalé le premier ministre, est le plus dur imposé aux Canadiens depuis la Seconde Guerre mondiale.

Trois mesures du bill concrétisent le principe de la restriction. La première est une prolongation de trois à six semaines de la période d'inadmissibilité dans le cas de ceux qui ont démissionné, ont été renvoyés ou ont refusé un emploi convenable. La disposition me paraît une amélioration sur la loi actuelle; elle réduira indéniablement certains abus du régime d'assurance-chômage. Les deux autres mesures, cessation des prestations à l'âge de 65 ans et réduction des prestations versées aux personnes à faibles revenus, tout en favorisant la restriction dans une certaine mesure, ne me semblent pas justifiées sur les plans économique ou moral.

Je m'explique. Le taux de participation des travailleurs de plus de 65 ans au régime d'assurance-chômage est de seulement 10 p. 100. Même si tout le groupe recevait les prestations au taux national moyen de $74.61 pendant 15.9 semaines—j'insiste sur l'improbabilité et l'exagération de ces conditions—l'épargne totale pour le gouvernement serait de 2.77 millions ou .07 p. 100 du déficit de cette année. C'est assez peu, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travailleurs de plus de 65 ans. Je crois que les avantages, quels qu'ils soient, que pourrait retirer le gouvernement de cette mesure ne contrebalancent pas les effets néfastes qui en résulteraient pour ces personnes. La disposition abolissant le taux spécial de prestation accordé aux personnes à faibles revenus toucherait les personnes les plus démunies, qui ont le plus besoin de ces prestations. Ces trois modifications sont des mesures de restriction. Mais une telle restriction est-elle justifiée quand elle touche les pauvres et les personnes âgées, qui sont le moins capables de la supporter?

● (1510)

Lorsque le comité étudia la loi sur l'assurance-chômage en 1971, on manifesta une certaine opposition au principe des prestations de retraite, puisque la retraite n'était pas considérée comme une interruption du revenu au sens de l'assurance-chômage. Cependant, cette opposition fut écartée par le gouvernement, et la disposition relative aux prestations à la retraite fut adoptée. Je ne veux pas avoir l'air de ne pas me soucier du sort lamentable de nos citoyens âgés. De fait, ce souci a été exprimé à maintes et maintes reprises, mais j'aimerais souligner que c'est là un exemple patent de l'apport du gouvernement à «la révolte des espérances». Le gouvernement reproche aux Canadiens de fonder de grandes espérances, alors que ses politiques y contribuent directement; il donne d'une main et retire de l'autre.

J'ai dit approuver la disposition prévoyant la prolongation de la durée de l'exclusion de trois à six semaines, car j'estime qu'à tout prendre, c'est une formule valable de restriction. En outre, à mon avis, elle contribuera à étayer la loi sur l'assurance-chômage en encourageant le travail, ce dont nous avons grand besoin. De fait, c'est la seule modification proposée à la loi qui est conçue pour aider à résoudre le problème de l'encouragement au travail. L'inclusion d'encouragements au travail remonte au principe de base de l'assurance-chômage, principe souvent débattu ces dernières années, mais qui est devenu encore plus pressant à mesure que le coût d'application de la loi sur l'assurance-chômage devient de plus en plus prohibitif. Bien entendu, il s'agit de décider si l'assurance-chômage devrait être considérée strictement comme une «assurance» ou si elle devrait se rapprocher d'un «supplément de revenu».

Mon collègue de Hamilton-Ouest et d'autres participants au débat se sont demandé dans quelle mesure la loi actuelle sur l'assurance-chômage a sapé l'éthique du travail dans notre pays. D'aucuns en ont rejeté l'idée mais pas ceux qui ont étudié objectivement ses effets sur l'assurance-chômage. La destruction de l'éthique du travail est une chose dont les Canadiens devraient se préoccuper. Elle représente un changement au sein de notre société qui n'est certes pas une amélioration.

On s'est inquiété des jeunes gens qui ne se soucient pas de leur avenir, de la vogue actuelle de vandalisme et du mépris affiché envers bien des traits de notre civilisation. Les statistiques sont alarmantes. Je ne voudrais pas dire que tout cela est dû à la Commission d'assurance-chômage, mais il serait, je crois, imprudent de ne pas admettre que le sens des responsabilités, bien des valeurs ont subi une érosion—l'importance du travail et de l'esprit d'initiative, le sentiment de devoir subvenir à ses propres besoins—et que tous ces changements ont contribué à dégrader des attitudes traditionnelles. Si la situation s'améliore, c'est dû au hasard, et non à une politique délibérée du gouvernement actuel.

L'altération de l'éthique du travail au Canada se manifeste également par une baisse de productivité de la main-d'œuvre canadienne. D'après des statistiques récentes, elle a considérablement baissé au cours des deux dernières années, c'est en fait la première fois qu'elle est négative depuis que l'on établit des statistiques. Cette situation a des répercussions extrêmement graves sur notre économie et sur notre niveau de vie. Il serait malheureux que les responsables excluent a priori la responsabilité qu'ont pu avoir dans cette baisse des programmes mal conçus et mal gérés comme le régime d'assurance-chômage.

Selon moi, le gouvernement actuel fait une volte-face sur le principe de l'assurance-chômage, non pas par souci de l'éthique du travail mais plutôt parce que le coût du programme est exorbitant et que certaines caractéristiques de la loi actuelle nuisent à l'éthique du travail. Les frais qu'entraîne la loi sur l'assurance-chômage deviennent, sans aucun doute exorbitants. Les prestations d'assurance-chômage, en 1974-1975, se sont élevées à 2.3 milliards de dollars, alors que le gouvernement a versé 700 millions. Pour l'année 1975-1976, on s'attend que les prestations dépassent 3.75 milliards, le gouvernement devant acquitter environ 1.75 milliard, soit une augmentation de 150 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui est l'incitation au travail nous sommes en faveur d'une période d'exclusion plus longue, mais le parti conservateur progressiste a proposé une mesure qui, selon nous, serait une incitation plus efficace. Nous proposons, depuis quelque temps déjà, que l'admissibilité à l'assurance chômage soit basée sur une plus longue période de travail. Au cours des débats de 1971 sur les modifications de la loi sur l'assurance-chômage, nous avons proposé que la période d'admissibilité soit d'au moins 12 semaines, au lieu des huit actuellement exigées. De la sorte, on serait sûr que l'assurance chômage est bien destinée aux travailleurs et n'est pas un programme d'assistance sociale dont on peut abuser. En outre, le fardeau retomberait sur tous les contribuables, non pas seulement sur ceux qui sont le moins capables de le supporter, comme les vieillards et les indigents.

A mon avis, la meilleure raison qu'on puisse invoquer pour critiquer les propositions actuelles de modification à la loi est que le gouvernement a ouvertement encouragé les Canadiens à accroître leurs espérances en élargissant le champ d'application des prestations d'assurance-chômage pour en faire des paiements de bien-être social et une assurance pour ceux qui ne veulent pas travailler. Maintenant qu'il a récolté ce qu'il avait semé en adoptant cette politique, c'est-à-dire des coûts exorbitants et des abus causés par la désincitation au travail il change son fusil d'épaule et demande aux Canadiens de se serrer la ceinture. Cependant, les restrictions qu'il propose ici toucheraient ceux qui sont le moins en mesure de les supporter.

De plus, le gouvernement a refusé d'admettre sa responsabilité à l'égard de la hausse du chômage au Canada et de la hausse du coût du programme de l'assurance-chômage qui en résulte en fixant un nouveau seuil de chômage pour ne pas avoir, ou très peu, à assumer la hausse du coût de l'assurance-chômage dans les années qui viennent. A l'origine, le gouvernement avait pris des mesures pour élever le maximum de sa contribution aux prestations d'assurance-chômage à mesure que le coût véritable des modifications apportées en 1971 commençait à se faire sentir et l'inefficacité de sa politique économique à se manifester, et maintenant il s'apprête à noyer les contributions du gouvernement fédéral en les faisant payer aux Canadiens sous forme d'impôt direct. On estime que ce nouvel impôt que constitue la hausse des cotisations d'assurance-chômage représentera en moyenne annuellement $89 sur les salaires et traitements des Canadiens.

● (1520)

Si le gouvernement s'intéressait vraiment aux travailleurs de notre société, il utiliserait toutes ses connaissances spécialisées et son expérience pour trouver des moyens de ramener plus de Canadiens sur le marché du travail. Il emploierait à cette fin toutes les ressources de main-d'œuvre en encourageant le travail par des stimulants et non pas, comme on peut le voir dans ces modifications, en trouvant des moyens de financer des programmes d'assurance-chômage aux dépens des petits salariés.

Comme il faut que justice soit non seulement faite mais que ce soit évident, le gouvernement doit donc concevoir des modifications à la loi qui inspireront confiance à tous les Canadiens, les travailleurs qui paient les prestations, les employeurs et à ceux qui sont dans la situation peu enviable d'avoir à percevoir ces prestations. Il est nécessaire de prendre des mesures qui restreignent l'admissibilité aux prestations. Il faut s'efforcer davantage de trouver des emplois aux chômeurs et il faut améliorer l'application de la Loi sur l'assurance-chômage dans l'intérêt des prestataires de plein droit.

Il faut ajouter des dispositions en vue d'empêcher les abus dans l'octroi des prestations. Un des moyens possibles consisterait à fonder l'admissibilité à la fois sur la rémunération et sur le nombre de semaines de travail du requérant au cours des 52 semaines précédentes. Grâce à cet amendement, la Commission d'assurance-chômage pourrait refuser de verser des prestations aux travailleurs saisonniers qui gagnent autant par un travail de quelques mois que ceux qui travaillent toute l'année, puis sont congédiés. La loi y trouverait un semblant de justice qui lui manque depuis trop longtemps aux yeux des Canadiens—tant employés qu'employeurs. La plupart des députés pourraient citer en exemple des gens de leurs comtés dont le revenu est, à la vérité, assez gras. Mais, parce qu'ils gagnent leur argent en moins d'une année, ils ont le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage pendant le reste de l'année sans travailler. Juridiquement parlant, ils ne commettent pas d'abus, puisque la loi le permet. Néanmoins, il est clair que ce n'est pas juste. Cette situation crée un profond ressentiment chez ceux qui n'ont pas la chance de profiter de cet avantage donné par la loi.

Deuxièmement, la Commission d'assurance-chômage doit faire davantage d'efforts pour réintégrer rapidement et efficacement les chômeurs dans la population active. Elle ne peut le faire qu'en collaborant étroitement avec le ministère de la Main-d'œuvre. En tant que députés, nous avons tous eu connaissance de torts causés à nos commettants par l'impuissance de la Commission de l'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre à aider les chômeurs à trouver de l'emploi. Dans certains cas, il faut s'en prendre à un manque de coordination des programmes, parfois à un double emploi de certains d'entre eux. Ces anomalies pourraient disparaître si le ministère de la Main-d'œuvre et la Commission de l'assurance-chômage fusionnaient et si l'on conseillait régulièrement les prestataires.

Ma dernière remarque au sujet des modifications à la loi portent sur l'administration. Même si la loi contenait toutes les modifications proposées par les députés des deux côtés de la Chambre, elle ne serait d'aucune utilité, si elle n'est pas bien administrée. Or, ces deux dernières années, l'administration de la loi a suscité de nombreuses plaintes. Je siège à la Chambre depuis 1972 et, d'autres députés en conviendront j'en suis sûr, le courrier que nous recevons de notre circonscription se compose surtout de plaintes au sujet du paiement des prestations d'assurance-chômage. Il serait certainement possible de simplifier les formalités et les formulaires afin de permettre au Canadien moyen de satisfaire aux exigences du ministère sans toutes ces difficultés. A l'heure actuelle, il faut pratiquement avoir reçu une instruction supérieure pour remplir tous les formulaires.

J'ai souligné certaines questions que le gouvernement devrait prendre en note. Ce ne sont pas les objections mesquines, mais bien des problèmes qui inquiètent tous les Canadiens, surtout les contribuables, mécontents de la politique gouvernementale et des objectifs du programme d'assurance-chômage. J'espère que le gouvernement étudiera soigneusement mon point de vue et celui de mes collègues et qu'en discutant nous pourrons mettre au point un régime d'assurance-chômage plus équitable. Je l'ai déjà dit, la majorité des Canadiens sont en faveur d'un régime d'assurance véritable, protégeant ceux qui deviennent chômeurs indépendamment de leur volonté. Mais, par ailleurs, les abus dûs à une mauvaise gestion et à un manque de contrôle ont créé chez eux un profond mécontentement, qu'il faut faire disparaître. Ces abus ont pour ainsi dire, émoussé le sens du devoir et fait perdre le goût du travail. Les effets secondaires ont été sérieux.

Le gouvernement réglera le problème s'il étudie attentivement nos suggestions. En ce cas, le bill franchira rapidement et sans difficulté l'étape du comité, pour le plus grand profit de tous les Canadiens. Mais, tant que le gouvernement refusera d'entendre je ne peux que rejeter les propos de mon collègue de Hamilton-Ouest. Nous avons l'intention de voter contre le bill en deuxième lecture. Nous espérons toutefois que les délibérations en comité nous encourageront à voter pour en troisième lecture.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais cet après-midi dire un peu ce que je pense de l'assurance-chômage en général, et du bill en particulier. Il est normal que tous les partis appuient les modifications tendant, comme celle que nous étudions présentement, à simplifier et à clarifier la loi. Il faut éviter des abus et réorienter vers les travailleurs à temps plein une partie des prestations jusque-là assurées à ceux qui ne font que de brefs passages sur le marché du travail. Le bill mérite l'appui des députés de tous les partis parce que nous devons aider ceux qui en ont le plus besoin.

Je m'étonne des critiques acerbes dirigées ici et ailleurs contre l'assurance-chômage. Quelle autre solution proposons-nous? Je me demande si les municipalités des régions fortement éprouvées par le chômage disposeraient des ressources nécessaires pour financer les secours aux chômeurs, s'il n'y avait pas d'assurance-chômage. Les plus forts partisans de l'AC, je pense, sont les conseillers municipaux au Canada.

[M. Andre.]

J'espère pouvoir indiquer clairement que nous sommes à étudier certains des premiers amendements qui seront présentés, parce que la loi sera constamment revue. D'autres modifications, qu'il faudra étudier, seront apportées au régime d'assurance-chômage. J'appuie certes les changements qu'on s'apprête à y apporter. Ils visent à supprimer les iniquités et les complexités qui vicient la loi. Je suis d'accord avec mon préopinant. La loi est complexe et difficile à appliquer. Ces complexités et difficultés ont donné lieu à bien des cas flous, comme la loi ne définit pas toujours clairement qui est et qui n'est pas admissible aux prestations. A cause de ce manque de clarté, le personnel de nos bureaux de circonscription, notre personnel à la Chambre et les fonctionnaires des bureaux de la Commission d'assurance-chômage doivent passer beaucoup de temps à étudier des cas marginaux. Il est parfois difficile de décider qui a droit aux prestations.

Je suis tout particulièrement heureux de la modification visant à supprimer les éléments de dissuasion, éléments qui peuvent être associés à la loi actuelle. Il est essentiel que les gens aient confiance dans le régime d'assurance-chômage, et son succès dépend dans une large mesure de l'appui et de l'opinion du grand public. J'espère que ces modifications aideront beaucoup à accroître l'appui de la population.

Je pense à la façon dont on traite les gens qui quittent d'eux-mêmes leur emploi. Il est apparent qu'il y a des gens qui se conduisent mal, puis qui sont congédiés et touchent ensuite des prestations. Je pense au fort pourcentage de gens qui refusent des occasions d'emploi. Le bill traite de ces questions. Le régime d'assurance-chômage devrait certes offrir un revenu à ceux qui sont en chômage contre leur gré, pourvu qu'ils aient droit aux prestations en raison de leur travail précédent. C'est certes le but que vise la modification et le bill lui-même.

● (1530)

Les modifications de la loi qui consistent à en supprimer certaines dispositions déjà prévues dans d'autres mesures d'ordre social ne me posent pas tant de problèmes qu'à certains autres députés. Je pense que, si nous approuvons les modifications, nous obtiendrons une meilleure loi sur l'assurance-chômage. Ces modifications en font de plus en plus une assurance contre le chômage, et non plus une assurance de compensation sous forme d'indemnité de retraite, par exemple, parmi bien d'autres. Ce faisant, le régime d'assurance-chômage bénéficiera d'un appui accru du public et la loi sur l'assurance-chômage sera donc beaucoup plus facile à appliquer.

Je suis particulièrement heureux des modifications relatives à l'amélioration des indemnités de maladies. Ces modifications ont été réclamées par presque un député sur deux, y compris moi-même. Parmi les cas les plus problématiques, et qui nous prennent le plus de temps, il y a le problème des congés de maternité où l'accouchement est suivi de complications, et le cas de personnes qui ont été malades, et ont fait une rechute après avoir repris le travail. L'expérience semble prouver que la rechute risque d'être plus grave et plus longue que la première maladie, entraînant de graves difficultés pour la personne concernée. Il s'agit très souvent de personnes qui n'ont pas d'autre protection contre la maladie. Les modifications relatives aux indemnités de maladie représentent un grand pas en avant.

J'aimerais soulever une autre question qui m'intéresse beaucoup. Qui est chômeur? Une définition plus rigoureuse s'impose dans ce domaine. Je crois savoir que l'on fait une enquête portant sur 30,000 foyers pour découvrir ceux que l'on peut classer comme chômeurs. C'est un nombre statistiquement acceptable qui n'a pas à être critiqué. Il doit permettre un échantillonnage extrêmement précis. Ce qui me chiffonne, c'est la question que l'on pose: Êtes-vous en chômage, et cherchez-vous activement du travail? De nombreuses politiques gouvernementales semblent axées sur le taux de chômage. En fait, de nombreuses politiques économiques le sont aussi. Il faudrait donc que nous disposions d'informations plus nombreuses et plus détaillées sur les chômeurs eux-mêmes.

Je suggère que l'on modifie le sondage de façon qu'il indique le pourcentage des chômeurs qui sont les principaux gagne-pain de la famille. Ce chiffre serait très différent du nombre total de chômeurs. Il pourrait aussi indiquer pourquoi ces personnes sont en chômage. Nous devrions établir si elles ont quitté leur travail ou si elles viennent de se joindre à la main-d'œuvre active. C'est une donnée très importante. Nous devrions aussi déterminer si ces personnes ont été mises en disponibilité ou renvoyées sans aucun espoir de retour à leur ancien travail. De telles données aideraient à préciser qui sont les chômeurs et peut-être aussi à quelle catégorie de personnes nous devrions accorder plus de prestations. J'aimerais que ce sondage hebdomadaire indique aussi le nombre de personnes qui viennent de se joindre à la main-d'œuvre active, le nombre de chômeurs qui avaient auparavant un emploi permanent et le nombre de ceux qui avaient seulement un emploi occasionnel.

Pendant le débat, on a beaucoup parlé de l'administration générale du régime d'assurance-chômage et de la nécessité d'insister davantage sur le rôle du ministère de la Main-d'œuvre. Dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage qui sont efficaces, les employés accomplissent des fonctions qui devraient ordinairement relever du ministère de la Main-d'œuvre. Si je puis le faire, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le bureau de la Commission d'assurance-chômage de Barrie qui dessert une partie de ma circonscription. A mon avis, les agents de la Commission d'assurance-chômage devraient, de concert avec le ministère de la Main-d'œuvre, surveiller très attentivement le marché du travail afin de prévoir toute mise en disponibilité importante, avant qu'elle ne se produise.

Lorsque la mise à pied se produit, ils peuvent collaborer avec le syndicat et la direction pour résoudre tous les problèmes que cause la présentation des demandes. Ce qui est encore plus important, en surveillant les occasions d'emploi très attentivement, les agents de la CAC peuvent savoir à l'avance exactement quand les travailleurs seront rappelés au travail et s'il existe d'autres occasions d'emploi. Ainsi, les prestataires sont mis au courant des autres occasions d'emploi très rapidement, ce qui réduit énormément leur nombre. On a l'illusion que la CAC s'intéresse vraiment à l'embauche et ne se contente pas simplement de verser des prestations aux chômeurs.

Je sais que dans l'ensemble du Canada le caractère propre des localités et la nature des problèmes varient beaucoup. Dans telle région, les occasions d'emploi ne font pas défaut étant donné le nombre et la variété des industries qu'on y retrouve. Dans telle autre, peut-être n'y a-t-il qu'un seul employeur. Le programme devrait prévoir que là où il y a peu ou pas d'emplois, après un certain temps, il soit normal que le recyclage de la main-d'œuvre puisse se réaliser avec l'aide des prestations d'assurance-chômage. Ce serait une façon plus intelligente d'utiliser l'argent et le temps des travailleurs au lieu de les laisser en chômage sans possibilité de trouver un emploi dans un proche avenir. J'appuie le député de Davenport (M. Caccia) qui, à maintes reprises, a réclamé que l'appellation assurance-chômage devienne assurance-emploi. Ce serait une modification valable à laquelle il faudrait songer dans l'avenir.

Je me pose certaines questions au sujet de la modification concernant la situation des personnes qui perdent leur emploi à cause de leur mauvaise conduite, le quittent volontairement sans motif valable ou refusent de postuler ou d'accepter des emplois convenables. Le bill propose de porter de trois à six semaines la période d'admissibilité aux prestations, ce qui entraînerait en fait une perte de prestations pendant trois semaines. Sans doute devrait-il incomber à l'intéressé de prouver qu'aucune de ces trois situations ne s'applique à son cas. S'il est en mesure de le faire, il devrait être traité en vertu de la loi comme tout autre prestataire ordinaire. Cependant, il devrait établir qu'il n'a pas perdu son emploi à cause de mauvaise conduite, qu'il avait des motifs valables de le quitter ou de très bonnes raisons de ne pas accepter un emploi.

Les députés de l'opposition ont proposé une période de douze semaines. L'amendement propose une période supplémentaire de trois semaines. La charge de prouver, si en fait, ils peuvent être autorisés à toucher des prestations ordinaires devrait, à mon avis, être laissée entièrement aux prestataires. Ceci établi, les prestations devraient leur être versées.

J'appuie la modification visant à supprimer la disposition concernant les paiements anticipés. A mon avis, la question n'est pas de savoir s'ils constituent ou non, pour les chômeurs, un encouragement à retrouver du travail. Je ne sais non plus si l'on sert particulièrement les intérêts des gens en leur accordant des paiements anticipés. On peut leur demander de rembourser cet argent qui aura été dépensé. Et j'ai vu des cas où cela a donné lieu à de graves difficultés. Je passe certainement beaucoup de temps à m'occuper de personnes qui ont reçu des paiements anticipés et à qui on les réclame ensuite et qui ne peuvent rembourser, n'ayant ni l'argent ni le crédit pour le faire. Il eût été préférable qu'ils n'aient jamais reçu cet argent, pour commencer.

J'appuie également l'intention du bill qui est de réduire les prestations et d'accroître les difficultés à les obtenir, dans le cas des personnes ayant occupé un emploi trop peu longtemps, et qui est d'augmenter les prestations et de réduire la difficulté à les obtenir dans le cas de ceux qui sont continuellement en emploi. Une autre modification que je suis heureux de voir concerne le problème de l'assurance sociale. Je suis sûr qu'on exagère le nombre de cas où des gens obtiennent des prestataires d'assurance sociale. Néanmoins, reconnaissons qu'il y a des abus et que certains touchent des prestations d'assurance sociale sans y avoir droit. C'est là un problème qui dessert tout le monde, l'employeur comme l'employé.

● (1540)

Ceux qui obtiennent des numéros d'assurance sociale illégalement auront, en définitive, des emplois qui paient le salaire minimum ou même moins. J'espère que la disposition portant sur le numéro d'assurance sociale permettra de remédier au problème. J'aimerais avoir l'assurance qu'il serait possible d'éliminer entièrement tout abus qui permet d'obtenir illégalement des numéros d'assurance sociale.

Avant de terminer, car je constate que mon temps de parole est presque expiré, je voudrais dire que j'approuve les modifications proposées à la loi. A propos des prestations en cas de maladie, comme tous les députés le savent, aux termes de la disposition actuellement en vigueur, les prestations en cas de maladie sont payables seulement durant la période initiale de prestations d'une demande et non durant le rétablissement ou les périodes prolongées de prestations. Aux termes des règlements, il s'agit de la différence entre les prestataires de première et de deuxième catégorie et je n'y trouve rien à redire. Toutefois, je trouve que la disposition principale en vertu de laquelle les prestations en cas de maladie ne sont payables que durant la période initiale de prestations cause de graves ennuis à une foule de gens. Nous connaissons tous des personnes blessées qui ont profité des programmes de réadaptation de la Commission des accidents du travail, mais qui à leur retour au travail ont souffert d'une récidive de leur maladie ou d'une blessure pas suffisamment guérie. En fait, elles pourraient bien être sans emploi plus longtemps la deuxième fois que la première!

Beaucoup d'entre eux n'ont aucune autre source de revenu dans les circonstances. Comme ils ne peuvent présenter de demande, ils sont en sérieuse difficulté s'ils n'avaient utilisé qu'une partie de leur admissibilité en fonction de leurs 15 semaines. Un assouplissement et une plus grande latitude en ferait une mesure sociale que j'approuverais et que tous les autres députés approuveraient aussi, j'espère. Pour étendre la période d'admissibilité établie pour les personnes qui ont cessé de travailler pendant des périodes de temps pour des raisons qui ne dépendent évidemment pas d'elles, comme la maladie ou les blessures graves occasionnant l'incapacité, il faudrait le consentement unanime de la Chambre.

J'ai mentionné une autre chose et je voudrais y revenir. Je suis ingénieur et non médecin comme mon bon ami de Halton (M. Philbrook). Cela m'a toujours renversé que les médecins puissent prédire la date exacte d'une naissance. Je ne sais pas si leurs prévisions sont toujours aussi exactes qu'ils le prétendent, mais, quoi qu'il en soit, dans de nombreux cas l'accouchement est vraiment prématuré de telle sorte qu'une personne ne peut présenter une demande pour les huit semaines avant l'accouchement, et ces femmes semblent avoir parfois de graves difficultés et les six semaines accordées, après la naissance ne suffisent pas. En rendant cette période de 14 semaines plus souple et en laissant la bénéficiaire choisir elle-même le moment où elle veut s'en prévaloir, on permettrait aux femmes de profiter au mieux de leur congé de maternité.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire combien je suis ravi que le ministre ait présenté ce projet de loi et les modifications qu'il contient. J'espère que ce n'est que la première phase de l'examen de cette loi qui est très longue et qui concerne un grand nombre de citoyens. Je trouve qu'elle mérite d'être constamment révisée.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, personne ne doute que la loi sur l'assurance-chômage est l'une de ces mesures que le Parlement doit revoir de temps à autre. La loi actuelle sur l'assurance-chômage renferme évidemment certaines lacunes. Je suis sûr que tous les députés de la Chambre ont dû, à un moment ou l'autre, traiter de problèmes découlant de ces lacunes, insuffisances ou anomalies. En fait, il ne se passe pas une semaine sans que nous ayons à traiter de questions découlant de l'administration de ce statut.

Aussi, personne ne doute que la loi actuelle a besoin d'être renforcée. Certaines dispositions du bill à l'étude visent à combler les insuffisances ou les anomalies dont je parlais. Si l'ampleur de la loi se limitait à cela, le bill serait facilement et rapidement adopté, parce que nous convenons tous du besoin de prendre les mesures nécessaires pour empêcher une petite minorité de notre société d'abuser de cette loi.

Je me réjouis de voir que l'on rend plus sévères certains des articles relatifs aux sanctions et que l'on prend des mesures pour réduire, tout au moins, l'ampleur des abus qui se produisent fréquemment. Je le répète, si c'était là la seule portée du bill, il serait facilement et rapidement adopté par la Chambre. Certes, nos fonctions de député en deviendraient moins lourdes parce que le volume de notre travail de bureau s'en trouverait réduit. Les problèmes les plus nombreux auxquels ils nous faut répondre, et particulièrement au bureau de notre circonscription, ont trait à l'assurance-chômage.

Ce qui me préoccupe, ce sont les dispositions du bill qui frappent le plus durement les deux groupes de notre société qui souffrent déjà le plus de l'inflation. Je veux parler particulièrement des personnes âgées qui recoivent une pension de retraite et des petits-salariés avec des enfants à charge. Le bill propose de mettre un terme au privilège spécial dont ils jouissent sous le régime de la loi actuelle et de leur accorder le même traitement qu'à tout le monde, sans égard au fait que leurs obligations sont plus lourdes que celles des autres.

J'ai écouté attentivement l'argumentation du ministre, lors de la présentation du bill, à propos des modifications apportées à la loi sur les allocations familiales pour hausser le montant des allocations. Selon le ministre, ces dispositions régleraient le problème de la catégorie dont je viens de parler. Il a invoqué à peu près le même argument au sujet des personnes âgées. Mais examinons le cas d'un prestataire de l'assurance-chômage qui a cinq enfants à sa charge. Lorsque le bill sera adopté, il recevra les mêmes prestations que n'importe qui, soit 66⅔ p. 100 de son revenu, alors qu'il recevait auparavant 75 p. 100. Il aura droit à $100 par mois, environ, en allocations familiales. Mais cette somme n'égale nullement les dépenses qu'il doit faire pour nourrir, vêtir, loger sa famille et lui fournir les autres choses dont elle a besoin. Pourquoi le travailleur à faible revenu qui a une famille nombreuse devrait-il subir une telle injustice? Pourquoi lui? Or c'est précisément l'objectif du bill.

● (1550)

Ma province a le taux de chômage le plus élevé du pays, elle vient à l'avant-dernier rang pour le revenu par habitant, elle a le taux d'inflation le plus élevé et les familles les plus nombreuses du pays. Étant donné ces faits, le bill aura des conséquences particulièrement graves pour les 18 p. 100 des membres de la population active de Terre-Neuve qui sont en chômage. D'après les statistiques, la plupart d'entre eux appartiennent au groupe que le bill frappera le plus durement: ceux qui ont des enfants à charge.

Le ministre a très bien administré le Programme d'initiatives locales. Il a permis aux députés de participer aux décisions, se déchargeant ainsi d'une partie du fardeau administratif. Il s'est arrangé pour que nous participions tous au programme. Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut réformer la loi sur l'assurance-chômage. Ce n'est pas le genre de réforme dont veulent les députés. De fait, je dirais même que si les députés votaient selon leur conscience, la majorité d'entre eux voteraient contre cette disposition du bill. Elle vise surtout les Canadiens des provinces où le chômage est le plus élevé, c'est-à-dire les provinces atlantiques et la province de Québec: ce sont eux qui seront le plus durement éprouvés.

C'est aussi, par coïncidence, dans ces provinces que vivent les familles nombreuses. En général, d'après la statistique, les familles du Québec, de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique sont plus nombreuses qu'ailleurs au Canada. Ces gens-là seront le plus durement touchés par cette disposition du projet de loi. J'espère donc qu'avant la troisième lecture, le ministre reviendra sur sa décision.

Il est vrai que l'inflation nous frappe tous, mais elle frappe surtout les gagne-petit. Je m'inscris en faux contre l'argument selon lequel l'État est déchargé de ses obligations envers un homme en lui donnant des allocations de chômage. Il a beau recevoir des allocations de chômage et des allocations familiales, il doit quand même consacrer une part exagérée de son revenu disponible, du peu qu'il a, à l'achat de produits alimentaires. C'est en ce moment que l'inflation des prix alimentaires est la plus forte au Canada.

Un homme qui reçoit des allocations de chômage de $75 et des allocations familiales de $25 par semaine, et pour cela il faut qu'il ait cinq enfants, dispose de $100 par semaine pour payer les produits alimentaires, les vêtements, le logement, les transports et l'éducation, pour sa femme et ses cinq enfants. Je demande à tous les députés d'essayer d'imaginer comment on peut vivre décemment et nourrir convenablement des enfants avec $100 par semaine, alors que tous les prix sont gonflés à cause de l'inflation qui sévit actuellement au Canada.

Pour cette raison, j'espère que le ministre réexaminera cette disposition injuste et inique du projet de loi. Elle fera grand tort au groupe de la société qui est déjà le plus durement touché, les gagne-petit qui ont une famille nombreuse. Ils n'y peuvent rien s'ils sont sans travail. Ils n'y sont pour rien. Ce ne sont pas eux qui sont à l'origine de la situation monétaire et financière qui a provoqué la récession au Canada, un taux national de chômage de 7.3 p. 100, de plus de 10 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique et de 18 p. 100 à Terre-Neuve, mais ce sont eux qui en subissent les conséquences. Pourquoi faudrait-il augmenter le prix qu'ils doivent payer en réduisant le petit avantage supplémentaire que le Parlement, dans sa sagesse, a prévu la loi pour tenir compte de la charge supplémentaire qu'ils doivent porter, en raison des faibles revenus qu'ils touchent et des nombreux enfants qu'ils doivent faire vivre?

L'autre groupe de la société qui réclame justice également, ce sont les vieillards pensionnés. Leur revenu étant fixe, ils souffrent encore davantage. Je sais que leurs pensions sont actuellement indexées sur le coût de la vie, ce qui les aide quelque peu; mais ils voient le pouvoir d'achat de leurs maigres pensions grignoté chaque mois par une inflation que nous n'avons pu encore maîtriser. Prenons le cas du pensionné, homme ou femme, qui a travaillé toute sa vie ou fait un apport d'une manière ou d'une autre. En fait, le bill à l'étude aggrave leur pénible situation en les rayant de la liste des admissibles à l'assurance-chômage. Deuxièmement, ce qui est également injuste et inique, nous privons ces gens, qui possèdent une mine de connaissances et d'expérience, des encouragements au travail que nous leur donnions jusqu'ici.

De nombreux vieillards pensionnés au Canada écrivent à leur député pour lui dire qu'ils ne peuvent comprendre comment leurs représentants peuvent songer à mettre une disposition comme celle-ci dans un bill sur l'assurance-chômage, à plus forte raison faire voter la loi. Les vieillards pensionnés du Canada ont droit à l'assurance-chômage parce qu'ils ont versé leurs cotisations. Ils ne demandent qu'à continuer à travailler. De toute évidence, les dispositions en question ne peuvent s'appliquer aux vieillards pensionnés qui ont abandonné le marché du travail, et tout le monde est d'accord sur ce point. Mais que dire des milliers de pensionnés qui sont obligés de prendre leur retraite à 65 ans? Ceux-là veulent travailler, ils s'inscrivent dans les centres de main-d'œuvre, et ils estiment, à juste titre, qu'ayant contribué toute leur vie à cette caisse, ils ont maintenant droit aux prestations en attendant que le gouvernement leur trouve un emploi. Et ce sont eux que nous éliminons des listes d'assurés contre le chômage. Que c'est injuste et cruel! Et j'espère que le ministre et le gouvernement vont remettre cette disposition à l'étude.

● (1600)

Le troisième aspect du bill qui me tracasse est le changement de repère, qui aura pour effet d'augmenter les déductions d'assurance-chômage. Encore une fois, qui portera le lourd fardeau de cet accroissement? Qui paiera le prix le plus élevé? Qui en souffrira le plus? Les gagne-petit, les pensionnés ou les personnes à revenu fixe qui consacrent une grande partie de leur revenu net à la nourriture, aux vêtements et au logement, et qui voient leur revenu diminué encore davantage par l'augmentation de leur contribution à l'assurance-chômage. Voilà ce qui se produira si la Chambre adopte les dispositions du bill. Pour ces trois raisons, le bill m'inquiète.

J'espère que les députés qui aborderont cette question impressionneront suffisamment le ministre et l'amèneront à l'examiner de nouveau en cette période d'inflation galopante et de chômage élevé. Nous espérons tous que le moment viendra où l'inflation et le chômage seront maintenus à des niveaux acceptables. Nous pourrions peut-être alors, mais alors seulement, envisager l'application de ce genre de loi punitive, qui pèse tant sur les épaules du pauvre travailleur, des pensionnés et des personnes à revenu fixe.

M. Maurice Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire dans le cadre de ce débat se résumera en bien peu de mots. Pour commencer, je veux faire remarquer au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a plaidé la cause des chômeurs de sa province de façon plutôt émouvante, que notre pays possède divers autres programmes d'assistance sociale destinés à aider les personnes dans le besoin et que ce n'est pas le rôle que doit remplir l'assurance-chômage. Il pourrait peut-être s'entendre avec ses collègues conservateurs de Saint-Jean pour augmenter les prestations d'assistance sociale versées à ceux de sa province qui seront exclus.

Une voix: La même vieille rengaine!

M. McGrath: Et qu'allez-vous faire dans votre province?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'aimerais, pour commencer, faire quelques observations au sujet de certaines modifications proposées dans le bill C-69. Je pense qu'il est normal que les auteurs de projets d'initiative locale et de programmes locaux d'aide à la création d'emplois soient admissibles dorénavant aux prestations. Il m'a toujours semblé absurde que les gouvernements fournissent des fonds pour réduire le chômage au niveau local et pénalisent ensuite ceux qui prennent l'initiative de parrainer ces programmes en les rendant inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage. En effet, si le gouvernement considère important que les chômeurs créent des emplois en élaborant et en exécutant des projets, il doit adopter cette modification. En vertu de cette modification, tous ceux qui participent, à titre de travailleurs ou de parrains, à des projets d'initiative locale ou des programmes locaux d'aide à la création d'emplois recevront le même traitement en ce qui concerne les prestations d'assurance-chômage.

Quant à la modification visant la protection des travailleurs de 65 ans et plus, je dois dire que j'ai moi aussi des réserves. Il est bien entendu qu'aucune personne de 65 à 70 ans, qui touche une pension de vieillesse, le supplément de revenu garanti et une pension du Canada ou une rente du Québec ne peut être admissible aux prestations d'assurance-chômage pour une longue période. Toutefois, beaucoup de personnes choisissent, volontairement ou par nécessité, de continuer à travailler après avoir atteint l'âge de 65 ans. Si toute personne qui atteint l'âge de 65 ans peut recevoir, sur demande, la pension de vieillesse, il n'en est pas ainsi du supplément de revenu garanti ni des prestations du Régime de pensions du Canada.

Une voix: Il en est ainsi maintenant.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Automatiquement?

Une voix: Oui.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je suis désolé.

M. Oberle: Vous devriez être un peu plus prudent.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'essaierai. Il me semble donc que ceux qui ne reçoivent pas de supplément de revenu garanti devraient avoir droit de contribuer à la caisse d'assurance-chômage et d'en recevoir des prestations. Puis-je rappeler à la Chambre que de nombreuses personnes entre 65 et 70 ans ont encore des enfants à charge ou d'autres parents qui fréquentent l'université ou d'autres institutions d'enseignement supérieur ou qui, en raison de maladie ou d'accident, sont incapables de subvenir à leurs besoins. Je ne crois pas qu'une initiative du gouvernement, notamment celle d'un gouvernement libéral, devrait les priver de leurs droits historiques aux termes de cette loi. Je proposerais donc que la modification proposée soit amendée de façon à prévoir des exceptions pour ceux qui demeurent dans la population active et qui peuvent prouver aux fonctionnaires locaux de la Commission d'assurance-chômage qu'ils ont besoin de ces prestations.

Je crois aussi nécessaire de dire quelques mots des modifications relatives aux modalités de présentation d'une demande. Bien que la loi actuelle confère à la Commission l'autorité de régir la manière de présenter une demande, et bien que pareille procédure soit contraire au principe fondamental en vertu duquel un règlement ne peut viser qu'à expliquer la loi ou aider à son application, il faut signaler que les dispositions législatives sont beaucoup plus rigides que des dispositions réglementaires, et l'expérience pourrait bien prouver que de préciser dans la loi la manière et les conditions de présentation des demandes ne laisse pas assez de souplesse pour prévoir des circonstances spéciales. Si, toutefois, la mesure peut être libellée de manière à laisser un peu de jeu dans l'application de la loi, je n'ai rien contre.

A mon avis, les modifications prolongeant la période de référence et la période de prestations sont bénéfiques et censées et je les appuie entièrement. Toutefois, il reste dans la loi une disposition propre à détourner les chômeurs du travail et le bill ne semble pas s'y attaquer. Je veux parler de l'exclusion du prestataire qui prend un emploi à temps partiel pendant qu'il touche les prestations d'assurance-chômage; il s'agit d'un travail qui dure au moins quatre semaines. Lorsqu'il a travaillé pendant quatre semaines, il n'a plus droit aux prestations, il n'y est plus admissible, même si de sa propre initiative, grâce à son désir de travailler, il a fait économiser à la Commission d'assurance-chômage quatre semaines de prestations. Cette disposition incite les gens à ne pas accepter de travail à temps partiel pendant qu'il touchent les prestations. Il s'agit à mon avis d'une grave omission et je demande instamment qu'on présente une nouvelle disposition permettant aux prestataires d'accepter ce genre d'emploi à court terme et, à la fin de cet emploi, de continuer à toucher les prestations et de renouveler leurs demandes.

Pour le moment, l'interprétation des règlements défavorise gravement un groupe de travailleurs du Nouveau-Brunswick. Je ne sais pas si c'est la même chose dans d'autres provinces, mais plusieurs cas de cette mauvaise interprétation des règlements ont été signalés à mon attention. Voici: au Nouveau-Brunswick, la date des contrats de travail des enseignants coïncide avec la date de l'année scolaire, c'est-à-dire du 1er juillet au 30 juin suivant.

En raison de l'interprétation donnée par la Commission, toute personne qui signe un contrat d'enseignement au Nouveau-Brunswick perd automatiquement son droit aux prestations d'assurance-chômage à compter du 1er juillet de l'année où le contrat est signé, même si la période de paie réelle pour les enseignants du Nouveau-Brunswick ne commence pas avant le 1er septembre. Il est donc parfaitement possible, et c'est d'ailleurs arrivé, que des prestataires de bonne foi se soient vu refuser les prestations d'assurance-chômage en juillet et août pour avoir signé un contrat pendant qu'ils recevaient des prestations d'assurance-chômage auxquelles ils avaient droit. Je puis préciser que c'est le cas, même si une personne a signé un contrat à la mi-août, car elle devrait alors rembourser

toutes les prestations qu'elle aurait touchées depuis le 1er juillet.

Évidemment, je ne parle pas des enseignants dont le contrat est prolongé d'année en année, mais de ceux qui débutent dans la profession, ou qui reprennent l'enseignement après une période d'absence. Je pense qu'il s'agit là d'une bourde administrative commise par des personnes qui ne comprennent pas vraiment le caractère particulier de cette situation, et j'espère sincèrement que l'on remédiera à cette anomalie sans attendre l'adoption du bill. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que les enseignants n'étaient pas du tout d'accord pour être inclus dans le programme d'assurance-chômage. Or, comme ils l'ont été à juste titre, aucun enseignant ne saurait être privé de prestations qu'il est en droit de réclamer.

Je tiens à préciser que je ne critique pas ainsi les responsables locaux de la CAC de la région que j'ai l'honneur de représenter. En fait, j'ai pu constater que le directeur du bureau local d'assurance-chômage était extrêmement bien informé, compétent et toujours prêt à collaborer, et je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans adresser un éloge aux fonctionnaires souvent critiqués qui ont pour tâche d'administrer les lois dont l'application touche directement un si grand nombre d'entre nous.

● (1610)

J'espérais que le bill C-69 comporterait des dispositions donnant droit à l'assurance-chômage à des travailleurs autonomes saisonniers autres que les pêcheurs. Beaucoup de gens, des routiers par exemple, en particulier dans les régions les plus touchées par le chômage, ne peuvent travailler qu'à temps partiel, car leur activité est liée à d'autres activités de nature saisonnière. Beaucoup de ces personnes doivent ainsi subvenir aux besoins de leurs familles et à leurs propres besoins, et payer leur matériel pendant de longues périodes où elles se trouvent sans revenu.

Je suggère respectueusement au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) de se pencher sur ce problème un peu plus que cela n'a été le cas jusqu'à présent. Je ne veux pas dire qu'il faudrait supprimer l'admissibilité des pêcheurs aux prestations, auxquelles la loi actuelle leur donne déjà droit, mais bien au contraire qu'il faudrait y ajouter d'autres groupes de travailleurs autonomes saisonniers dont la situation ressemble beaucoup à celle des pêcheurs. A mon avis, le gouvernement devrait être disposé à leur offrir le même genre de prestations qu'à tous les autres groupes de travailleurs de la société.

Ceci dit, je tiens à ajouter que je suis tout à fait en faveur du bill, parce qu'il corrige un grand nombre des anomalies et des injustices que l'application de la loi de 1971 a révélées. Les gouvernements libéraux ont toujours cherché à procurer l'assistance de l'État à ceux qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, se trouvent dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins. Tel est le principe qui sous-tend toutes les mesures à caractère social adoptées par les gouvernements de Mackenzie King, de Louis Saint-Laurent, de Lester Pearson et de Pierre Elliott Trudeau. J'en suis persuadé, ce sont les idées libérales, qui ont inspiré le ministre dans l'élaboration du bill.

Une voix: Vous voulez dire l'idée du mal.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je vois que les benoîts soldats du socialisme s'échauffent. Si le bill ne réussit pas à faire l'unanimité, il n'en poursuit pas moins la noble tradition de justice sociale maintenue par les gouvernements sociaux que je viens d'énumérer. C'est un texte important, et j'espère qu'il sera rapidement adopté et appliqué.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que, après les députés de tous les partis, j'interviens aujourd'hui dans ce débat consacré au bill C-69. Je remarque que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) n'a pas manqué une seule séance de ces délibérations. La façon dont le gouvernement applique la loi sur l'assurance-chômage me cause beaucoup d'inquiétude. Mais je suis parfaitement d'accord pour conserver un régime qui compense de façon adéquate les pertes de revenus. Je suis un chaud partisan d'une véritable assurance-chômage.

Je déplore toutefois que le régime actuel ne ressemble que de fort loin à ce qui avait été prévu à l'origine. La loi initiale devait instituer un régime d'assurance indemnisant les salariés qui, par une perte imprévisible de leur emploi, se trouvent soudainement privés de rémunération. Le bill C-69 fait bien peu de choses à la vérité pour rétablir ce principe d'une véritable assurance. Étant donné que les prestations ne dépendent pas rigoureusement des états d'emploi du travailleur, le principe d'assurance est détruit et le régime devient avant tout un programme de bien-être social et de répartition des salaires au lieu de demeurer un régime d'assurance-chômage. A cause des prestations élevées et d'un barème de prestations extrêmement attrayant, le risque du chômage ne joue plus un rôle important dans la décision de travailler ou non. L'éthique traditionnelle du travail a été gravement ébranlée à une époque où l'économie du Canada traverse une période difficile.

Ce qu'il faut faire, monsieur l'Orateur, c'est redéfinir la semaine de travail et le barème des prestations afin qu'on puisse appliquer les principes fondamentaux de l'éthique du travail. Si le gouvernement ne les accepte pas, non seulement en théorie, mais aussi en pratique, les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage seront sans effet. Ainsi, même si le bill C-69 comporte quelques éléments de réforme, la seule chose qu'on puisse dire, c'est que ses dispositions ne s'attaquent pas vraiment au problème fondamental posé actuellement par l'assurance-chômage.

De fait, on pourrait même m'accuser d'être trop généreux envers le gouvernement à cet égard. Si l'on examine le bill de plus près, on constate que la principale modification qu'il apporte concerne le rajustement du point de repère, c'est-à-dire du point auquel le gouvernement accepte de cotiser à la caisse. Cette mesure est certainement un pas en arrière puisqu'elle augmente énormément le montant des cotisations de l'employeur et de l'employé sans établir de distinction entre ceux qui représentent un risque élevé et ceux qui représentent peu de risques. C'est là une distinction essentielle dans tout régime d'assurance organisé, qu'il s'agisse de chômage ou de tout autre domaine.

Il serait beaucoup plus logique d'adopter une formule selon laquelle on réduirait de façon procentuelle le montant des cotisations versées par ceux qui ont un dossier d'emploi régulier et qui risquent peu de devenir plus tard chômeurs. Ce système serait bien plus juste que le système actuel puisque ceux qui cotisent le plus régulièrement au régime, c'est-à-dire les travailleurs les plus consciencieux, n'auraient pas besoin de payer continuellement pour les autres. Sans doute cela n'éliminerait-il pas toutes les injustices mais ce serait certainement beaucoup plus juste que le système actuel, étant donné surtout que le gouvernement propose de relever les cotisations des employés conformément à la clause du bill C-69 concernant le nouveau taux-repère.

De même, il faut examiner la question des prestations de retraite prévues en vertu du régime d'assurance-chômage. Selon la formule actuelle, celui ou celle qui a toujours occupé un emploi durant sa vie active, ou encore a versé une somme maximale en cotisations, ne peut espérer recevoir la récompense méritée au moment de sa retraite. Le moment est venu de prévoir une disposition acceptable au sujet de la retraite afin de rectifier cette injustice. Cette nouvelle disposition serait certes bien accueillie de tous.

Le fait même que, le gouvernement ait jugé bon de rajuster le repère est une façon d'admettre l'échec du programme d'assurance-chômage. La situation est maintenant hors de contrôle et il importe de prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier. Malheureusement, le bill C-69 est bien peu prometteur à cet égard. Cela revient à sortir un homme qui se noie de l'eau pour l'y rejeter sans lui avoir appris à nager au préalable.

J'ai déjà signalé que, parce que les prestations ne sont pas suffisamment en rapport avec les antécédents professionnels et que le taux des prestations est si alléchant, on constate un désintéressement pour le travail. Il est possible de combler cette lacune, monsieur l'Orateur, en redéfinissant la semaine de travail et le barême des prestations. Y a-t-il dans le bill C-69 une disposition visant à abandonner la semaine de travail en faveur d'un moyen plus fiable, l'année de travail? Au lieu de calculer les prestations à partir du revenu hebdomadaire assurable, pourquoi ne pas le faire à partir du revenu annuel assurable? Il n'y a pas lieu de modifier les critères d'admissibilité, mais le taux des prestations initiales pourrait être calculé à la fois en fonction du revenu et du nombre de semaines de travail de l'année précédente.

Pour l'employé qui a travaillé une année complète avant de présenter une demande de prestations, le taux des prestations sera considérablement plus élevé que pour celui qui a occupé un emploi beaucoup moins longtemps. Cette clause aurait l'avantage évident de fournir plus d'incitation au travail et sauvegarderait le caractère fondamental d'un régime d'assurance-chômage, celui d'être avant-tout une assurance.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, que le compte rendu donne l'impression que je m'oppose à toutes les dispositions du bill C-69. Certaines de ces modifications à la loi sur l'assurance-chômage pourront être utiles et valent la peine d'être soulignées. Au nombre de ces dernières, je mentionnerai d'abord la prolongation de la période au cours de laquelle on peut présenter une demande de prestations et toucher des prestations dans le cas des travailleurs souffrant d'une invalidité temporaire ou inscrits à des cours spéciaux de formation professionnelle; et, en second lieu, la prolongation de 15 à 25 semaines de la période au cours de laquelle les travailleurs ayant droit à des indemnités de maladie peuvent présenter une demande de prestations.

● (1620)

Il aurait été bon aussi de raccrocher les prestations de grossesse aux prestations de maladie à cause de la difficulté à calculer les prestations de grossesse, la date prévue de l'accouchement devant être donnée, et des injustices auxquelles ce calcul donne lieu. Je proposerais qu'on verse les prestations de grossesse pendant une période fixe, ou mieux encore, qu'on les verse à titre de prestations de maladie pendant une période dont on pourrait déterminer la durée en se fondant sur les prévisions du médecin concernant la durée de l'incapacité temporaire.

Pour ce qui est de porter de trois à six semaines la période d'exclusion dans le cas de ceux qui quittent volontairement leur emploi, sont renvoyés ou refusent un emploi convenable, espérons que le prolongement de cette période ne servira pas qu'à distinguer ceux qui quittent leur emploi ou sont renvoyés de ceux qui sont licenciés, ou dont l'emploi prend fin pour des raisons dont ils ne sont pas maîtres, mais qu'il permettra de vérifier de plus près si les prestataires cherchent de l'emploi avant de leur verser des prestations.

Il est notoire que bien des gens qui touchent des prestations ne cherchent pas vraiment un emploi, bien qu'ils soient en chômage. Dans certains cas, ces prestataires n'ont aucune intention de travailler. Ils profitent du système au détriment des honnêtes contribuables, et on les laisse faire. Je connais des cas où des prestataires ont touché des prestations pendant de longues périodes sans qu'on leur ait jamais demandé s'ils cherchaient un emploi activement. Il semble, par exemple, que les rapports sur la recherche d'emplois ne sont envoyés qu'à certains prestataires choisis au hasard. Il est clair que nous avons besoin de pousser plus loin nos enquêtes. Il est indispensable que certains prestataires prouvent à la Commission d'assurance-chômage qu'ils se cherchent activement un emploi au cours des six semaines qui précèdent la date où leurs prestations deviennent payables. C'est le prestataire qui doit porter le fardeau de la preuve, et l'on doit exiger davantage comme preuve.

On peut accomplir plus facilement ce genre de réforme en décentralisant davantage la Commission d'assurance-chômage. Le manque de décentralisation a été l'une des principales causes d'échec pendant des années, et je regrette vraiment que le bill C-69 ne contienne pas de modifications en ce sens.

Je crois que la décentralisation permettrait une meilleure compréhension entre les fonctionnaires de l'assurance-chômage et les chômeurs dont les demandes de prestations sont la plupart du temps parfaitement légitimes. Également, il est certain qu'il faudrait un meilleur rendement à tous les niveaux. La décentralisation permettrait également de favoriser la migration des chômeurs qui ne peuvent trouver du travail dans leur région ou leur territoire.

Il faut encourager la Commission à rendre des décisions plus uniformes. La plupart des députés doivent régler de nombreux cas d'assurance-chômage et sont donc parfaitement au courant du manque tragique d'uniformité qui compromet le rendement de la plupart des bureaux. Je parle du manque d'uniformité non seulement d'un bureau à l'autre, mais au sein d'un même bureau. Les dossiers sont pleins de cas regrettables où l'on a traité des demandes identiques de façon différente avec un résultat sensiblement différent. J'ai recommandé une plus grande vigi-

lance pour découvrir ceux qui abusent de l'assurance-chômage, mais je tiens à répéter que le cas des personnes honnêtes et de bonne foi doit être traité avec plus de célérité et d'une façon plus uniforme. Je le répète, on peut le faire très facilement grâce à la décentralisation et des liens plus forts entre la Commission et les centres de main-d'œuvre du Canada.

L'année dernière, je le reconnais, le ministère a entrepris d'améliorer la collaboration entre ces deux organismes. Jusqu'ici, cela n'a pas porté beaucoup de fruit. Autrement dit, les prestataires qui sont incapables de trouver du travail n'ont guère reçu beaucoup d'aide de la Commission d'assurance-chômage. Elle conseille la plupart de ses clients pour la recherche d'un emploi, c'est vrai, mais on estime qu'elle pourrait jouer un rôle plus actif et trouver des emplois pour ceux qui ne peuvent le faire.

Le bill C-69 n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Il y a longtemps qu'on aurait dû examiner de fond en comble tout le régime d'assurance-chômage. Le bill C-69 montre bien que le gouvernement est incapable de résoudre le problème, et peut-être serait-il temps de mener une enquête objective afin qu'on puisse nous présenter des recommandations vraiment efficaces.

Je remarque qu'il n'est pas question dans le bill C-69 des travailleurs occasionnels employés dans l'agriculture. C'est un problème très épineux, particulièrement dans le Sud de l'Ontario. Un fort pourcentage de ces gens sont des parents, des amis et parfois des voisins d'agriculteurs qui peuvent travailler un ou deux mois à la fois, c'est-à-dire pendant plus de 25 jours, et gagner plus de $250. La grande majorité de ces gens ne souhaitent pas profiter des prestations ni trouver un autre emploi, et se trouvent pourtant obligés de cotiser à une caisse dont ils ne profiteront jamais ou presque jamais. Comme l'assurance-chômage n'intéresse pas ces travailleurs, il ne serait que logique de les dispenser des cotisations. Il serait beaucoup plus équitable de leur donner le choix de cotiser ou non, au lieu de les obliger à payer, comme c'est actuellement le cas.

J'aimerais ajouter quelques mots sur une toute autre catégorie de travailleurs saisonniers, ceux qui travaillent dans des industries où ils sont payés plus que la moyenne pendant huit ou neuf mois, et peuvent prévoir les périodes de creux. Beaucoup de ces travailleurs gagnent plus de $15,000 et même $20,000 durant leur période d'emploi actif. Alors pourquoi leur permettre de toucher des prestations d'assurance-chômage? Ce problème nous renvoie une fois de plus au principe fondamental de l'assurance-chômage, c'est-à-dire une assurance contre la perte d'emploi ou de revenus.

Dans ces cas précis, il n'y a pas perte d'emploi, mais simplement suspension provisoire. Ce qui est plus important encore, les travailleurs concernés n'ont pas de difficultés financières excessives, voilà pourquoi je propose de fixer un plafond des gains annuels donnant droit aux prestations d'assurance-chômage dans le cas de suspension provisoire.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Des modifications de ce genre permettraient une application juste et plus équitable de la loi sur l'assurance-chômage, et pourtant il n'en est pas question dans la loi du gouvernement, où l'on ne trouve que quelques miettes éparpillées dans un tas de décombres. Le gouvernement n'a manifestement pas étudié à fond la question. En fait, les enquêtes trop superficielles et, par conséquent, les décisions erronées sont une pratique courante non seulement de ce ministère, mais aussi du gouvernement tout entier. Il est temps de revoir en profondeur le problème de l'assurance-chômage.

En conclusion, je suis en faveur d'un certain nombre de points du bill C-69. Mais je dois tout de même émettre une protestation de principe, non pas tant à cause des dispositions du bill, à l'exception du seuil de chômage, qu'à cause de ce qui n'y figure pas. Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre en particulier on fait de nombreuses propositions constructives, et le gouvernement ferait bien de les étudier soigneusement et sérieusement. J'espère sincèrement que l'on apportera bientôt de nouvelles modifications à la loi sur l'assurance-chômage, et que le ministère changera radicalement d'attitude car, si le gouvernement ne corrige pas les nombreuses faiblesses qui existent encore, son attitude ne pourra être qualifiée que de maladroite et d'irresponsable.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame l'Orateur, en lisant le discours par lequel le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a ouvert le débat sur ce bill, j'ai été frappé de l'écart énorme qu'il marquait par rapport à l'allocution prononcée en avril 1971 par son prédécesseur, lorsque ce dernier avait exposé les modifications qu'il présentait à la loi sur l'assurance-chômage. Avant-hier, le ministre s'est montré plein d'excuses, de hargne et de pessimisme. Il est évident qu'il compte voir subsister longtemps un fort taux de chômage. L'ancien ministre, lui, s'était dit plein d'espoir et d'optimisme; il espérait que le chômage pourrait être en grande partie résorbé.

Rien ne saurait mieux montrer l'écart dont je viens de parler que les passages de ces deux discours qui concernent le taux de chômage à partir duquel le gouvernement intervient dans le financement de l'assurance-chômage. Le lundi 27 octobre, en présentant le bill, le ministre actuel a parlé du projet de 1971. Voici ce qu'il en disait:

> Un seuil de chômage de 4 p. 100 a alors été établi comme le niveau au-dessus duquel le gouvernement assumerait le coût supplémentaire des prestations.
>
> Le seuil de 4 p. 100 se rattachait aux conditions économiques de la décennie précédant 1970. Le principe fondamental de financement reste valable. Néanmoins, en vertu des principes d'assurance sociale, il faudrait le plus possible financer le coût normal du régime d'assurance-chômage par les cotisations des employeurs et des employés.

Et il poursuivait:

> En appliquant cette formule en 1976, le repère pour l'année sera d'environ 5.6 p. 100, niveau fondé sur la moyenne des taux mensuels de chômage des huit années précédant le 30 juin 1975.

Et il ajoutait un peu plus loin:

> ... les modifications relatives ... aux cotisations, on peut s'attendre, si les modifications proposées sont mises en application le 1er janvier 1976, de réaliser une épargne nette de 170 millions de dollars en 1976 à un taux de chômage de 7 p. 100.

En d'autres termes, le ministre considère comme normal un taux de chômage de 7 p. 100. En réalité, nous connaissons depuis près d'un an un taux supérieur à ce chiffre, et pour les deux ou trois prochaines années on prévoit un niveau encore plus élevé. Mais que disait l'ancien ministre lorsqu'il a présenté ses modifications en 1971? Voici:

Étant donné qu'on a beaucoup parlé du chiffre de 4 p. 100, j'imagine que quelqu'un va laisser entendre que le gouvernement considère ce chiffre comme un taux de chômage acceptable au Canada. Ce n'est pas mon critère. Comme tout le monde, j'estime que le taux de chômage acceptable est le minimum possible.

Et il ajoutait:

Nous avons utilisé le chiffre de 4 p. 100 parce que d'après les calculs de nos ordinateurs, il représente une participation raisonnable du gouvernement à la Caisse d'assurance.

Il a ensuite déclaré que, si le taux de chômage était de 6 p. 100, le gouvernement serait porté à prendre des mesures pour faire baisser le taux de chômage parce qu'il devrait payer des centaines de millions de dollars pour aider à financer les prestations. Il était beaucoup trop optimiste. Depuis 1971, il n'y a eu qu'un seul mois où le taux de chômage a été inférieur à 5 p. 100. En 1971, le taux moyen de chômage était de 6.4 p. 100; en 1972, il était de 6.3 p. 100; en 1974, de 5.4 p. 100 et, cette année, il a été de plus de 7 p. 100 chaque mois, soit le plus haut taux depuis 1961.

Les journalistes s'entendent pour dire que les mesures anti-inflationistes du gouvernement feront monter davantage le taux de chômage. Ils ne s'entendent pas sur l'importance de l'augmentation, mais la plupart disent que le taux de chômage augmentera d'un demi à 1½ p. 100 en 1976. A cause de la mauvaise politique économique du gouvernement, on pense que le taux de chômage atteindra 8 p. 100.

En 1971, le gouvernement a dû verser 700 millions de dollars à la caisse parce que le taux de chômage était supérieur à 4 p. 100 et que les cotisations des employeurs et des employés ne suffisaient à financer les prestations que jusqu'à un taux de 4 p. 100. Cette année, les contribuables du Canada devront probablement verser 3 milliards et demi de dollars en prestations et l'on prévoit qu'en 1976, ils devront verser 5 milliards de dollars.

Selon la loi actuelle, la part des prestations de 1975 que devraient payer les employeurs et les employés serait de 2 milliards de dollars et la part du gouvernement serait de 1 milliard et demi. A l'heure actuelle, le gouvernement doit absorber le coût du chômage supérieur à un taux de 4 p. 100, mais il pourra difficilement expliquer ce genre de déficit aux Canadiens. Bien entendu, il ne peut pas avouer que le déficit provient en grande partie de l'ineptie de sa propre politique économique. Par conséquent, il a trouvé un moyen ingénieux et typiquement libéral pour résoudre le problème: Il alourdira la charge des citoyens ordinaires. Les cotisations des travailleurs à l'assurance-chômage passeront de $1.40 par tranche de $100 à $1.60 ou $1.70, ce qui veut dire que les employeurs et les employés devront payer 500 millions de dollars de plus en 1976.

Le 30 juin 1975, le *Financial Times* indiquait que les cotisations passeraient probablement à près de $2 par tranche de $100 et que les employeurs et employés devraient payer 800 millions de dollars de plus en 1976. Si le taux de chômage augmente, la part du gouvernement augmente aussi. En d'autres mots, si le citoyen ordinaire paye plus, le gouvernement doit débourser moins. Il faut se rappeler que, comme tant d'autres propositions fiscales des gouvernements libéraux, cette mesure est extrêmement régressive. La Commission d'assurance-chômage pourrait imposer le même taux de cotisation à tous les travailleurs. Le plafond des cotisations est plutôt bas, ce qui veut dire que les cotisations représentent un plus grand pourcentage du revenu pour des travailleurs à faible revenu que pour les mieux payés. L'augmentation proviendra principalement des travailleurs à faible revenu, et ils sont plus nombreux.

[M. Orlikow.]

● (1640)

Nous nous opposons aux propositions du ministre. Comme je l'ai déjà dit, on ne pouvait plus mal choisir le moment, le mode d'imposition et la catégorie de travailleurs qu'elle touche. Au moment même où le taux d'inflation ne semble nullement en baisse et où le coût de la vie est si élevé, par suite des augmentations colossales des deux ou trois dernières années, le gouvernement cherche à imposer les catégories qui sont précisément les moins à même de payer. Comme je l'ai dit plus tôt, lorsque l'ancien ministre déclarait que l'assurance-chômage devait être à la charge du gouvernement, si le chômage dépassait le seuil de 4 p. 100, le taux de chômage était beaucoup plus bas. En 1971, il était de 6.4 p. 100; en 1972, de 6.3 p. 100; en 1973, de 5.6 p. 100 et en 1974 de 5.4 p. 100, mais cette année, il a dépassé 7 p. 100. Le gouvernement est vraiment mal venu de demander à la population de payer davantage et d'endosser les effets d'un chômage qu'il a lui-même créé.

L'actuelle proposition comporte quelque chose d'encore plus pernicieux. En faisant payer à chacun cette taxe supplémentaire, le gouvernement déclare que tous les travailleurs, y compris ceux qui travaillent constamment, payeront davantage. Le gouvernement, à l'instar de certains membres de l'opposition, et notamment du député qui m'a précédé, pense nettement qu'un grand nombre de gens touchant des prestations d'assurance-chômage ne veulent pas travailler et ne cherchent pas d'emploi. Et pourtant, nombreux sont les députés qui reçoivent presque quotidiennement des réclamations de leurs commettants à qui l'on a cessé de verser des prestations d'assurance chômage parce que, de l'avis du contrôleur, ils n'ont pas montré assez d'énergie dans leur recherche d'un emploi.

Bien que la Commission ait enquêté de manière de plus en plus agressive sur les prestataires pour s'assurer qu'elles ne sont versées qu'aux personnes qui y ont droit, qui sont de bonne foi, qui cherchent un emploi et sont prêtes à le prendre et bien qu'elle ait ainsi disqualifié des milliers de personnes et cessé de leur verser des prestations, le gouvernement semble penser que beaucoup encore touchent des indemnités auxquelles ils n'ont pas droit.

Je ne prétendrais pas un seul instant qu'il n'en n'existe pas, ni que tous les prestataires recherchent du travail de manière active, car je suis sûr que ce n'est pas toujours le cas. Mais je crois qu'ils sont peu nombreux. Naturellement, le gouvernement et quelques députés de l'opposition sont persuadés du contraire. C'est pourquoi le ministre propose que la cotisation hebdomadaire de ceux qui ne seront peut-être jamais en chômage soit sensiblement augmentée, à cause du petit nombre de personnes qui profitent indûment du système.

N'est-ce pas là une étrange façon de concevoir la société juste? Est-il équitable d'exiger des travailleurs à plein temps, qui contribuent à la caisse et n'en bénéficieront peut-être jamais, de payer de plus fortes primes? Le gouvernement estime la chose nécessaire, en partie parce que ses politiques économiques mal orientées ont provoqué un taux de chômage sans précédent depuis le début de la deuxième guerre mondiale, en partie aussi parce qu'il estime qu'un certain nombre de personnes abusent du régime.

Permettez-moi de soulever d'autres objections aux propositions du gouvernement. Je m'oppose carrément à ce que les personnes qui quittent volontairement leur emploi soient exclues des prestations pendant une période supplémentaire. Selon le ministre, à peu près 25,000 personnes quittent volontairement leur emploi chaque année. Ce

nombre est inférieur à 2.5 p. 100 de la population active et justifie difficilement un amendement aussi rigoureux. Nous ne saurons jamais quelles privations cette disposition va entraîner, comme nous ne saurons jamais le nombre de travailleurs qui auraient quitté leur emploi, n'eût été cet amendement. Par exemple, il se peut qu'un employé travaille dans une usine où la densité de poussière constitue un danger pour sa santé. Je voudrais que le ministre sache que, depuis trois ou quatre ans, les employés du CP se plaignent de la densité incroyable de poussière qui règne dans les ateliers de réparation. Les plaintes qu'on a portées devant le ministère fédéral du Travail n'ont pas donné de résultats.

Nous sommes au courant—et je ne m'étendrai pas longtemps là-dessus—des dangers que représente la poussière d'amiante à Arvida et dans les autres villes du Québec. Nous sommes au courant des problèmes des travailleurs d'Elliot Lake, victimes du cancer. Si un travailleur estime que son emploi est dangereux pour sa santé et qu'il doit le quitter pour en postuler un autre, il sera pénalisé à moins qu'il ne puisse prouver à quelque bureaucrate anonyme de la Commission d'assurance-chômage qu'il avait une raison légitime d'agir ainsi.

Je ne critique pas outre mesure les employés de la Commission d'assurance-chômage. Ils veulent accomplir leur travail convenablement, mais ce sont des être humains. Ils sont susceptibles d'erreur. Je me demande comment ils arriveront à examiner le nombre supplémentaire d'appels que la présente mesure va provoquer. Pour ma part, je ne suis pas prêt à accepter que ce genre de décision soit laissée à un vague employé de la Commission à Winnipeg, Vancouver ou Toronto. Je ne pense pas que le gouvernement soit tenu d'introduire une modification si draconnienne pour réprimer les 2.5 p. 100 de la population active qui quittent volontairement leur emploi. Si cette disposition est adoptée, beaucoup de travailleurs qui ont des motifs valables de mécontentement ou d'insatisfaction dans leur travail, ne pourront quitter leur emploi. Beaucoup ne pourront se permettre de perdre trois semaines de prestations pour postuler un emploi. Ils conserveront donc un emploi qu'ils n'aiment pas et qui ne leur convient pas; mais leur santé s'en ressentira. En toute franchise, je m'étonne que le ministre propose un tel amendement.

Le bill envisage de réduire les prestations versées aux prestataires ayant des personnes à charge. Le taux passera de 75 à 66⅔ p. 100 du salaire normal. Les prestations de 75 p. 100 ne s'appliquaient qu'aux prestataires dont les gains étaient inférieurs au maximum de $185 par semaine ou inférieurs à $62 de prestations. Le raisonnement du gouvernement selon lequel les versements de prestations aux familles ont augmenté depuis que la loi est entrée en vigueur ne suffit certes pas à justifier cette modification.

● (1650)

La région que je représente ne compte pas beaucoup de petits salariés. Je ne puis donc en parler avec la même connaissance de première main que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a pris la parole plus tôt aujourd'hui. Toutefois, le premier ministre actuel (M. Trudeau), qui a déjà parlé avec tant d'éloquence et si fréquemment de société juste, et son gouvernement ne devraient pas apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage qui auront pour effet de réduire de façon appréciable les prestations de ceux qui en ont le plus besoin pour payer leurs frais de subsistance les plus essentiels.

Je tiens à dire que je suis opposé à la modification qui rend désormais inadmissibles les gens de 65 ans et diffère les prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada durant le paiement forfaitaire de cessation de trois semaines. L'amélioration des programmes fédéraux et provinciaux de soutien du revenu pour les travailleurs de 65 ans et plus ne devrait pas servir d'excuse pour les priver de leurs prestations d'assurance-chômage. Cette modification frappe le plus durement les gens à faible revenu qui ne bénéficient pas d'un régime de pension privé et dont les paiements en vertu du Régime de pensions du Canada sont insuffisants. Ceux qui, pour des raisons financières ou autres, doivent continuer à travailler après 65 ans ne pourront retirer des prestations d'assurance-chômage comme par le passé.

Depuis que je suis député, j'ai été abordé par des douzaines de gens qui avaient payé des primes d'assurance-chômage depuis la création du régime en 1940 et n'ont jamais été en chômage ni n'ont jamais touché aucune prestation. J'ai entendu soutenir que c'est un régime d'assurance et qu'ils sont chanceux de n'avoir jamais été en chômage et de n'avoir pas touché de prestations. Si on s'en tient exclusivement aux statistiques, c'est un bon argument. Toutefois, ce n'est pas une question de statistiques; ce sont des gens qui ont contribué au régime pendant 30 ans ou plus et qui ont droit à certaines prestations.

Nous vivons à une époque où l'on croit qu'une personne âgée de 65, 67 ou 63 ans devrait être tenue de prendre sa retraite un jour donné parce que c'est mieux à la fois pour elle et l'entreprise. Toutefois, nous commençons à nous rendre compte que, si l'idée a jamais été bonne, elle ne l'est plus. Les gens devraient avoir le choix de se retirer quand ils le jugent bon pour eux et leur employeur. Je ne veux pas dire qu'une personne devrait pouvoir prendre sa retraite à 35 ou 40 ans, mais nous devrions faire en sorte qu'on puisse prendre sa retraite à partir de 60 ans.

Si nous estimons que certaines personnes devraient pouvoir prendre leur retraite à 60 ans, tandis que d'autres pourraient continuer à travailler jusqu'à 66, 67 ou 69 ans, nous devons rendre le régime le plus souple possible. On ne devrait pas dire à un travailleur que, s'il poursuit son activité après 65 ans, il n'aura pas droit aux prestations d'assurance-chômage, bien qu'il ait contribué à la Caisse pendant tant d'années.

Au début de mon intervention j'ai fait remarquer combien l'optique du ministre dans la présentation du bill est différente de celle de l'ancien ministre de la main-d'œuvre qui a présenté le bill de 1971. L'ancien ministre était optimiste et plein d'entrain, et nous l'avons suivi. Nous ne pensions pourtant pas que le bill de 1971 était parfait, que c'était un autre commandement éternel tant s'en faut, mais nous trouvions que c'était un progrès. Nous avons formulé des critiques, nous avons présenté des suggestions, dont certaines furent acceptées, d'autres refusées. Dans l'ensemble, le bill nous a paru être un progrès et nous lui avons donné notre appui.

Les quelques améliorations qu'apporte le bill sont presque accidentelles. Dans l'ensemble, c'est un désastre d'un bout à l'autre. Les quatre dispositions que j'ai mentionnées sont toutes mauvaises. D'autres, dont je n'ai pas parlé, le sont également. D'autres députés du nouveau parti démocratique en parleront. Le bill, dans son libellé actuel, ne nous laisse aucun autre choix que de nous y opposer en deuxième lecture. Nous essaierons de le modifier au comité. Si le gouvernement ne lui apporte pas de gros changements, nous nous y opposerons en troisième lecture.

Le ministre laisse entendre qu'après avoir pris des mesures qui, comme l'avaient prédit des députés et des personnes de l'extérieur de la Chambre, ont provoqué le taux de chômage le plus élevé en 15 ans et qui vient en deuxième position après le taux que nous avons connu en 1940, le gouvernement s'attend maintenant à ce que les Canadiens paient pour ses erreurs en majorant l'impôt, c'est-à-dire en augmentant les cotisations qu'employeurs et employés verseront à la caisse d'assurance-chômage. Nous rejetons une telle proposition. Nous nous y opposerons autant que nous le pourrons.

● (1700)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Madame le président, je vous remercie de me permettre de prendre la parole à ce moment-ci du débat au stade de la deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. J'avais vraiment hâte de prendre la parole sur ce projet de loi, partant de l'expérience vécue avec mes concitoyens dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, qui ont pu avoir depuis 1971 certaines difficultés avec ladite Commission d'assurance-chômage.

Je veux d'abord dire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), qui est présent à la Chambre à ce moment-ci, que tout n'est pas mauvais à la Commission d'assurance-chômage, et c'est dans un esprit positif que je veux aborder le projet de loi dont est saisie la Chambre aujourd'hui.

Madame le président, je voudrais synthétiser mes remarques, quitte à y revenir à d'autres étapes de l'étude de ce projet de loi. Je voudrais d'abord insister auprès du ministre pour dire qu'il y a beaucoup de critiques, qu'il y a beaucoup d'abus, non pas dans la loi elle-même mais dans son application pratique au niveau du prestataire, et cela met en cause des relations humaines, un système de structures desdites commissions de l'assurance-chômage entre un agent qui prend les réclamations et le prestataire lui-même.

Tout le monde admettra avec moi que cette loi est extrêmement compliquée. C'est ce qui la caractérise: avant d'être bonne, elle est compliquée. Elle est tellement compliquée que les fonctionnaires entre eux, d'un bureau d'assurance-chômage à l'autre, ne s'entendent pas quant à son interprétation, et la majorité des problèmes que nous avons vécus avec les prestataires de nos propres circonscriptions viennent précisément du fait que, d'abord, les moyens de communication entre un bureau donné de l'assurance-chômage et le prestataire sont premièrement difficiles et généralement mal organisés. Deuxièmement, la loi sur l'assurance-chômage n'a jamais été vraiment vulgarisée, simplifiée, dans des mots qu'on puisse comprendre tous les jours, et que le prestataire puisse s'y retrouver. Je ne donnerai qu'un exemple au départ de cette complication de la loi.

J'ai vu nombre de cas, madame le président, où une mère de famille qui était sur le marché du travail, se voit avisée par son médecin de quitter son emploi du fait qu'elle est enceinte, et cette personne ne peut toucher des prestations parce qu'elle est dans sa période dite de complément. Et de ce fait, parce qu'elle est dans cette fameuse période de complément, elle ne pourra pas pendant toute la durée de sa grossesse, recevoir des prestations d'assurance-chômage.

Or quelle est cette histoire de période de complément? Madame le président, dans quatre mois j'ai fait un calcul qui a été vérifié par le bureau régional de Drummondville. Les chiffres que je vais vous soumettre sont véridiques.

J'ai reçu à mon bureau de Victoriaville 1,095 plaintes relatives à l'assurance-chômage, seulement dans la moitié de la circonscription que je représente. Et sur ces 1,095 dont le ministre est au courant, la majorité étaient victimes d'une mauvaise compréhension de la loi ou d'une mauvaise explication de la loi.

Dans les deux cas, madame le président, peu m'importe de savoir qui est fautif. Ce qui est important de noter à ce stade-ci du débat, c'est que comme législateurs il y a toujours avantage à simplifier, à bien expliquer les lois qui sont adoptées si on veut qu'elles atteignent leur but.

Madame le président, le premier problème qui ne peut passer inaperçu pour moi, est la centralisation des paiements. Je sais bien que cela ne fait pas partie des amendements de la loi qui est a l'étude et c'est malheureux. Il s'agit de l'organisation interne de la Commission et cela est relié de tellement près à l'efficacité de l'application de la loi que le ministre présente, que je ne peux m'empêcher d'en parler.

On a établi un système de paiements centralisés à un point tel qu'un seul bureau paie par province. Pour la province de Québec, par exemple, le seul bureau autorisé à payer des prestations à n'importe quel chômeur de toute la province de Québec est situé à Montréal.

Si un problème survient, la lenteur dans le paiement des prestations, une erreur dans les cartes perforées qui fait que la machine électronique à Montréal ne peut digérer ces cartes, il va en résulter que le prestataire va attendre deux, trois, quatre, cinq, huit et parfois dix semaines ou plus avant de recevoir son premier chèque.

Madame le président, j'estime que c'est là le principal problème de la Commission d'assurance-chômage actuellement. C'est la lenteur dans les paiements. Oublions un instant les périodes d'attente de deux semaines dans les cas de chômage ordinaire ou de trois semaines, selon l'ancienne loi, dans le cas d'une personne qui a quitté son emploi volontairement. La période serait doublée grâce aux amendements actuels. Il reste, madame le président, que selon l'expérience que nous avons eue depuis 1971, étant donné cette mauvaise centralisation, un prestataire ordinaire devra subir une période d'attente de deux semaines. Il ne sera payé qu'à la fin de la quatrième semaine ou après une période de chômage réelle de quatre semaines. Or, la machine électronique à Montréal, le centre de paiement de toute la province, n'émet pas les chèques à la fin de la quatrième semaine. Cela prendra encore généralement une semaine ou deux, en plus de la période d'attente et des deux semaines de chômage avant de recevoir le premier chèque de prestation.

Ce n'est donc plus une bonne organisation à partir de ce moment. Cela a des conséquences terribles sur la situation familiale, sur la situation de revenu de la famille, du travailleur. Ce n'est pas tous les travailleurs au Canada qui peuvent se permettre d'attendre six ou sept semaines avant de recevoir leur premier chèque de prestation.

Le principal problème est que ces paiements sont retardés indûment: c'est la centralisation des paiements. Madame le président, je profite de la présence du ministre pour le sensibiliser à ce problème. Je souhaite que la Commission revise ses positions à cet égard, et qu'elle consentira à diviser la province de Québec en deux ou trois centres de paiement, afin d'accélérer les choses.

Actuellement, nous vivons malheureusement une situation de grève postale. On s'imagine l'immense organisation que le ministère a dû mettre sur pied à Montréal pour assurer la livraison des prestations à la grandeur du

Québec. C'est absolument incroyable quels efforts doivent être faits pour qu'on puisse rejoindre un chômeur de Baie-Comeau, de Sainte-Croix de Lotbinière, de Chicoutimi, de Sherbrooke ou de Sainte-Marie de Beauce par autobus ou autrement, pour faire en sorte qu'il puisse toucher ses prestations.

En temps de grève le ministre est obligé d'organiser des bureaux de paiement d'urgence un peu partout à travers la province à cause d'un problème de communication. Je veux dire au ministre que même dans des situations normales, au moment où il n'y a pas de grève, des retards indus sont encore imputés à ce centre des paiements.

Plusieurs députés savent sans doute qu'il ne suffit que d'une seule carte de prestataire pour bloquer tout le système dans toute la province de Québec.

● (1710)

Madame le président, le jour où on réglera ce problème, il faudra deux à trois semaines avant de reprendre possession de la carte perforée du prestataire pour qu'il puisse être payé. C'est ainsi que lorsque nous communiquons avec eux, ils nous répondent: Donnez-nous deux semaines avant qu'on puisse faire émettre le premier chèque de prestation. A ce moment-là, la machine est tellement insultée de l'intervention de tierces personnes qu'elle commande des paiements de 3, 4, 5, 8 ou 10 chèques supposément d'arrérages pour le prestataire qui très souvent ne correspondent pas aux semaines réelles de chômage.

Il y a donc un trop-payé. De là, madame le président, un deuxième problème qui découle de la centralisation des paiements, savoir que la cause des trop-payés en général—et je serais bien curieux de voir l'analyse statistique du ministre à ce propos—est due généralement lorsqu'on fait des paiements d'arrérages, lorsqu'on paie trop de semaines d'arrérages, d'où il résulte qu'on a payé à la personne deux ou trois semaines en trop. C'est ainsi que plus tard cette personne lorsqu'elle sera de nouveau en chômage, qu'elle devra non seulement attendre deux et même trois semaines, mais en plus elle devra se priver de ses prestations pour 2, 3 ou 4 semaines, soit les sommes équivalentes du trop-payé qu'elle avait perçu au cours de sa période antérieure de chômage.

On me dira que tout cela est bien compliqué. C'est pourtant très simple. Il suffit que techniquement on divise de façon logique en fonction des bureaux actuels régionaux d'assurance-chômage des centres de paiement décentralisés, régionalisés pour l'ensemble de la province. Ainsi on pourrait éviter ces retards.

Il ne faut pas oublier que cette loi vise les travailleurs généralement à revenu modeste ou moyen et que lorsqu'ils deviennent en chômage pour les premières semaines d'attente, deux semaines d'attente et deux semaines payables à la fin, ils «mangent» leurs économies lorsqu'ils ont eu la chance de s'en faire. Pour eux la période de chômage est une période de drame humain pour la famille. Ces chômeurs ne doivent pas être victimes d'une machine qui fait des paiements et qui les ordonne. J'insiste donc, en terminant sur ce premier point, auprès du ministre, pour qu'il accepte au moins d'ordonner une enquête, une étude sur la rapidité à laquelle sont faits les paiements, sur la rentabilité et l'efficacité du système centralisateur que l'on connaît depuis 1971 afin de pouvoir y apporter une amélioration nette et qui sera sûrement à l'avantage de l'opinion que les gens auront de la Commission d'assurance-chômage.

Je dirais que 80 p. 100 des critiques que l'on peut entendre sur cette Commission résident dans la lenteur des paiements. L'autre 20 p. 100 est sûrement dans la trop grande complexité de la loi ou son manque de vulgarisation. Mais si on pouvait régler cette partie de 80 p. 100, madame le président, je sais que beaucoup de députés, en tout cas du Québec, seraient très heureux de libérer ainsi leurs bureaux puisque dans une seule journée, je peux avoir, lorsque je fais du bureau à Victoriaville, 25 ou 30 demandes. Lorsque j'étudie ces demandes, je me rends compte qu'il s'agit toujours de retard dans les paiements. Tout ceci à cause de la machine à Montréal.

L'autre problème, madame le président, que je voulais soulever au départ se rapporte à certains fonctionnaires. J'aimerais bien préciser que je ne généralise pas. Il y a un certain nombre de fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, je pense qu'il y en a à peu près dans chaque bureau régional, qui se font les spécialistes d'une attitude policière et hautaine par rapport aux prestataires. Je veux féliciter le ministre d'avoir accepté de modifier la façon de faire une enquête auprès d'un prestataire. On sait que déjà un agent de réclamations pouvait se présenter chez un prestataire sans avis, sans rendez-vous et discuter tout bonnement avec la personne. Vous savez comme moi qu'on peut faire dire n'importe quoi à n'importe qui, tout dépend de la façon dont la question est posée. C'est ainsi que des personnes, par leurs déclarations, suite à une discussion bien amicale avec l'agent, se pendaient complètement, simplement pour avoir été trop amicales avec la personne qui présentait la réclamation.

Le ministre a annoncé récemment que cette méthode serait abolie, que la personne qui fait une déclaration pourra avoir un témoin et qu'elle n'est pas obligée de signer ladite déclaration qui pourrait jouer contre elle plus tard puisqu'elle ne connaît pas la loi.

Madame le président, je pense qu'à ce moment-là le ministre a fait preuve de courage, qu'il a vraiment mis la hache dans ce système de provocation, policier et hautain d'enquête, et qu'à cet égard il mérite sûrement des félicitations. Il reste à souhaiter que ce système-là fonctionne bien.

Le troisième point que je veux soulever, c'est le cas de maladie. Madame le président, je pense que dans tous les cas il y a trois possibilités. On peut être sur le chômage, soit du chômage ordinaire, chômage dans le cas de grossesse, et chômage dans le cas d'une maladie quelconque. A mon sens à moi, bien personnellement, je pense que la situation de chômage la plus dramatique, la plus grave, est celle où le prestataire perd son emploi ou le quitte par maladie.

Dans ce cas-là, madame le président, même la nouvelle loi que le ministre présente aujourd'hui ne change pratiquement rien à la situation, à l'exception qu'on allonge la période de référence de 29 semaines à 39 semaines. Mais le problème, c'est que le fonctionnaire a toujours l'autorité de décider de la longueur de la maladie du patient. Le fonctionnaire, qui n'est pas médecin, a le pouvoir de par la loi actuelle, et je regrette que le ministre ne change pas cette disposition de la loi, le fonctionnaire avec le médecin désigné de la Commission ont le pouvoir de déterminer la durée de la maladie d'une personne, indépendamment du rapport du médecin personnel du prestataire.

Madame le président, je pense qu'on doit faire confiance aux médecins et qu'on doit se fier à leur conscience professionnelle. Lorsque le prestataire fait une crise de foie sur son travail, qu'il est déclaré inapte à travailler par son médecin, hospitalisé pour être opéré, et que le médecin lui dit qu'il devra rester sans travailler, chez lui, en convalescence, pendant une période déterminée de temps, admet-

tons 20 semaines, la Commission a le pouvoir au bout de deux, trois, cinq, sept ou dix semaines, à l'encontre du rapport du médecin traitant du prestataire, de dire que pour une maladie du foie on ne paie pas plus que 8 semaines ou 10 ou 12.

C'est complètement ridicule qu'on ait donné un si grand pouvoir discrétionnaire au fonctionnaire pour décider de la maladie, au moment même où cette personne est complètement incapable d'assurer sa propre défense. Elle est malade, elle ne peut pas aller s'expliquer avec le fonctionnaire au bureau régional. Elle ne peut pas remplir une formule de déclaration, puisqu'elle est à l'hôpital ou sur une table d'opération, et pourtant c'est justement ce chapitre de la loi qui est le plus draconien. Il n'y a pas de pardon dans un cas de maladie avec l'assurance-chômage.

On a le droit d'être malade pour une crise cardiaque 15 semaines, pour une crise du foie, tant de semaines, pour une grippe, tant de semaines, peu importe s'il s'agit d'une broncho-pneumonie, s'il y a eu une laryngite par la suite, ou s'il y a eu d'autres complications.

Le fonctionnaire n'est pas intéressé à cela. La loi non plus. La loi prévoit que si vous toussez le moindrement vous avez droit à deux semaines, peu importe que cela se transforme en une maladie des poumons, ou que vous en perdiez un ou les deux.

Voilà, madame le président, une situation ridicule. Et quand le prestataire veut assurer sa propre défense, qu'il en appelle au conseil arbitral pour essayer d'obtenir plus, toujours en supposant qu'il puisse avoir les possibilités physiques de s'y rendre, très rarement le médecin traitant a le temps d'aller lui-même expliquer son verdict médical.

Et, madame le président, j'ajouterai en plus que généralement les médecins désignés par la Commission pour remplir au nom de la Commission un certificat médical le font très souvent, et je sais que c'est grave ce que je dis, en n'examinant même pas ledit patient, en ne l'ayant jamais vu. Comment le médecin de la Commission désigné par elle, et qui n'a jamais vu le prestataire, qui ne l'ausculte pas non plus, sinon superficiellement, peut-il dire que cette personne devra rester en convalescence deux ou trois semaines, ou cinq semaines?

Madame le président, ces situations se présentent quotidiennement dans Lotbinière, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans la Beauce, à la grandeur du pays. Je sais pour l'avoir vécu avec d'innombrables cas que c'est là un problème, que je transmets par votre entremise au ministre extrêmement humain, qui révolte les gens. Comme je l'ai dit précédemment, ces prestataires malades sont dans une situation où ils ne peuvent pas assurer leur propre défense. Ils sont malades.

● (1720)

Madame le président, le ministre fait un petit pas en avant en allongeant la période de référence, dans le cas de maladie, de 29 à 39 semaines. Mais cela, en fait, ne signifie encore là à peu près rien. Dans le passé, une personne qui avait reçu des prestations de chômage ordinaire et qui se voyait après quelques semaines de travail «rechutée», par la maladie, en chômage, cette personne n'avait pas droit aux prestations à cause de cette période de référence trop brève.

Le ministre a fait un petit pas bien humble et pas beaucoup courageux pour éterniser cela à 39 semaines, et ainsi, madame le président, on pourra encore, malgré cette loi supposément formidable dans ce cas, trouver des femmes enceintes, qui ne peuvent plus travailler sur le

conseil de leur médecin, et qui, parce qu'elles auront reçu une, deux, trois ou cinq semaines de prestations de chômage ordinaire, se verront dans la situation d'accoucher d'un enfant sans recevoir aucune espèce de prestations d'assurance-chômage parce que la période de référence ne sera pas assez longue et parce qu'on ne tiendra pas compte de la situation familiale de cette personne.

Madame le président, de deux choses l'une dans le cas de la grossesse: ou bien nous encourageons les enfants à naître ou bien nous encourageons l'avortement. Et je crois que si le ministre ne change pas cette partie de la loi sur la grossesse, je dis que cette partie de la loi est un allié parfait du promoteur de l'avortement, puisque dans la plupart des cas, les dames qui se voient enceintes, qui ont reçu des prestations pendant l'hiver, se voient absolument bannies de tout droit aux prestations.

Je crois et j'espère très sincèrement que le ministre va réviser complètement la partie de la loi qui se rapporte à la maladie et que nous allons en profiter pendant la durée de ce débat à chacune de ses étapes, particulièrement au comité, pour améliorer cette partie de la loi, pour qu'on respecte les gens malades, qu'on les aide justement au moment où ils ont le plus besoin d'aide, que dans le cas de la grossesse, on ne fasse pas de «quétaineries» et de «chinoiseries» comme on fait actuellement, qu'on dise une fois pour toutes qu'on y croit à la famille, qu'on encourage les mères à avoir un enfant et si c'est le cas, qu'on leur paie leurs 15 semaines de chômage pour la période de la grossesse sans les embêter et sans tenir compte du tout de toutes les autres périodes dans ladite période de 104 semaines de référence dont le ministre parle ailleurs dans le projet de loi.

Je ne veux pas parler davantage à ce sujet. Je crois que c'était clair ce que j'avais à dire au ministre et j'espère sincèrement qu'il en tiendra compte.

Le troisième point qui me fait sursauter dans cette loi, avant d'en venir aux aspects positifs, c'est l'aspect de la pension à 65 ans. Le ministre par cette loi, de façon inavouée, impose la retraite obligatoire à 65 ans. C'est ce qu'il fait, comme précédemment on avait imposé la retraite obligatoire à 70 ans. Cela est fait sans le dire évidemment, parce que ce serait impopulaire. Mais en retirant tout droit aux travailleurs de 65 ans ou plus, sous prétexte que ces gens reçoivent la pension de vieillesse plus un supplément, le ministre nous induit en erreur et ne tient pas compte de la situation réelle. Il dit que cela ne concerne pas beaucoup de personnes. J'ai communiqué avec Statistique Canada à cet égard; cela m'intriguait de savoir combien il y avait de travailleurs de 65 à 69 ans qui étaient encore sur le marché du travail. Et la réponse est 619,940 travailleurs qui sont âgés de 65 à 69 ans; chiffre obtenu hier après-midi de Statistique Canada. Entre 65 et 70 ans, au total, c'est-à-dire à 75 ans en tout et partout, il y a 1,124,000 travailleurs qui seront dans cette situation, c'est-à-dire qui perdront complètement leurs droits à l'assurance-chômage malgré qu'ils auront travaillé 25, 30, 40 et 50 ans et qu'ils se seront pliés à toutes les lois, bonnes ou mauvaises, du gouvernement durant toute leur vie.

Madame le président, le ministre est trop intelligent pour ne pas être au courant des conséquences de sa loi et pour ne pas les avoir prévues. Il impose en somme une retraite obligatoire à 65 ans. Il dit par la même loi, si vous voulez continuer à travailler, libre à vous, toutefois ne comptez plus sur nous pour vous protéger. Face à nous, vous n'avez plus aucun droit, vous êtes un travailleur et vous nous nuisez tellement, on ne veut tellement pas vous voir sur le marché du travail qu'on vous retire vos droits.

Voilà la situation dans laquelle nous allons mettre les gens de 65 ans ou plus.

Le ministre veut simplement débarrasser le marché du travail des gens de 65 ans ou plus. Madame le président, le ministre dit dans son discours au stade de la deuxième lecture que c'est parce que ces gens ont vu leur pension de sécurité de la vieillesse augmentée, ainsi que le supplément de revenu. Madame le président, que je sache, une personne qui travaille, compte tenu des tableaux du programme de pensions de sécurité de la vieillesse, n'a pas droit au supplément à cause de son revenu du travail, elle a droit généralement à la pension maximum et à quelques dollars de supplément. Il n'est donc pas vrai l'argument du ministre à l'effet qu'une personne qui travaille peut bénéficier de plus de $200 de pension. Ce n'est pas vrai. Le département du fonctionnaire Gérard Turbide à Québec pourrait confirmer le contraire. On donne le supplément en fonction du revenu. On donne la pension de base à tout citoyen de façon égale. Le ministre veut convaincre les travailleurs de 65 ans à prendre leur retraite, parce que, dans le calcul des pensions de sécurité de la vieillesse, on ne tient pas compte du revenu de l'année en cours mais plutôt de celui de l'année précédente, ce qui démontre à quel point la proposition du ministre est injuste; pour fixer le supplément de revenu d'un travailleur en 1975 on se base sur son revenu de 1974. Supposons qu'une personne de 65 ans prendrait sa retraite le 1er janvier 1976, elle tomberait sans revenu sauf pour sa pension de vieillesse de base. A ce moment-là elle ferait venir une formule de demande de supplément dans laquelle elle devrait déclarer ses revenus de 1974. De ce fait, elle n'aurait pas droit au supplément pour ladite année à partir de 1976, tant qu'on n'aura pas refait un nouveau calcul. Voilà la situation qu'on a, madame le président, et j'entends de mes vis-à-vis qui disent: Ce n'est pas vrai. On n'en fera pas un débat. Demain, on essaiera de les rencontrer, et je leur ferai prendre connaissance des cas que j'ai chez moi relativement à cette situation. Si l'on veut les régler, ce serait extraordinaire, parce qu'il s'agit de tableaux.

Une voix: C'est facultatif.

M. Fortin: C'est facultatif, mais il reste que c'est une retraite obligatoire. Je me demande si le ministre a vérifié auprès du marché du travail pour connaître l'opinion de l'employeur. Il y a beaucoup d'employeurs qui vont regretter cette disposition-là aussi. Les personnes de 65 ans qui ont encore le cœur à travailler, le courage de travailler, sont généralement d'excellents travailleurs dont les employeurs sont très satisfaits. C'est un fait reconnu. Si ces gens-là travaillent, ce n'est pas pour le «fun» de travailler, mais pour la majorité d'entre eux, c'est strictement parce qu'ils ont un manque de revenus.

Madame le président, j'espère que le ministre va de lui-même retirer complètement cette proposition et laisser les choses comme elles sont. Qu'on respecte le travailleur, celui qui a travaillé toute sa vie, et qu'on laisse cet âge à 70 ans. Si le ministre, évidemment, ne veut pas le faire de son propre chef, je serai au regret de m'opposer catégoriquement à son projet de loi, étant donné les répercussions sociales énormes de ce projet de loi sur les gens de 65 ans.

Comme le disait mon préopinant, on s'est «gargarisé» de mots en disant: «société juste». Est-ce qu'un seul député du parti au pouvoir peut me dire qu'il est juste, après 50 ou 40 années de travail, de retirer tout d'un coup tout droit à un travailleur du seul fait de son âge, même si ce travailleur est encore disposé à travailler pour bâtir son pays? S'ils sont capables de justifier du point de vue de la justice et de l'équité cette mesure, madame le président, je devrai bien me plier, ils ont la majorité, et ce sera regrettable. Mais je ne crois pas que cette mesure puisse être défendable par des députés du gouvernement.

Le dernier point que je voulais soulever est le suivant: En 1974, plus de 265,831 travailleurs ont été pénalisés du fait qu'ils avaient quitté volontairement leur emploi. On sait que, dans la loi actuelle proposée par le ministre, on double les semaines d'attente, ce qui fera que toute personne qui quittera son travail d'elle-même, en principe, devra attendre huit semaines avant de toucher son premier chèque. Madame le président, j'ai été moi-même très souvent au Conseil arbitral avec de mes concitoyens pour défendre leurs droits.

● (1730)

Dans tous les cas où on accusait mes concitoyens de départ volontaire, dans à peu près 99.9 p. 100 des cas, nous avons gagné notre cause et nous avons fait entendre raison à la Commission. Mais dans 100 p. 100 des cas, jamais un employeur ne s'est présenté lui-même pour donner sa version des choses. Encore il y a deux semaines je suis allé au Conseil arbitral à Drummondville. Un certain employeur disait qu'une jeune fille avait quitté elle-même son emploi dans un salon de coiffure. Cet employeur avait préparé une lettre qui condamnait systématiquement la coiffeuse en question. Lorsque nous sommes allés au conseil arbitral, il y avait les trois membres du Conseil arbitral, la prestataire, le secrétaire du Conseil et moi-même. L'employeur n'était pas là. Lui qui condamnait la jeune fille, celui qui la mettait dans une situation de défensive complète par rapport à la Commission, devant une loi extrêmement compliquée, brillait par son absence. Il n'avait même pas été invité ou convoqué. Pour se venger, l'employeur, parce qu'il perdait les services d'une bonne employée, j'imagine parce qu'il n'acceptait pas les demandes salariales de cette employée, voilà une autre raison possible, écrivait cette lettre qui jouait contre les intérêts de cette personne qui avait travaillé pour lui pendant trois ans.

Quoi qu'il en soit, madame le président, cela démontre que si d'une part le ministre veut avoir une loi vraiment efficace, une loi qui encouragera les travailleurs à garder leur travail, il faut qu'il assure une protection accrue aux prestataires, face à ceux qui pourront abuser.

Si nous adoptons cette partie de la loi contre laquelle je ne m'oppose pas en principe, il reste que l'employeur a maintenant une arme extraordinaire dans les mains. Il pourra provoquer ses employés, particulièrement là où il n'y a pas de syndicat, et on sait que particulièrement dans la circonscription que je représente au Québec, beaucoup de travailleurs ne sont pas syndiqués. L'employeur pourra provoquer ses employés pour toutes sortes de motifs sachant pertinemment que cet employé n'osera pas quitter son emploi, à cause des huit semaines où il y aura manque de revenu. Et parce que le devoir de prouver qu'il n'y a pas eu départ volontaire et injustifié incombe au prestataire, la faute revient complètement sur les épaules de celui-ci mais jamais sur celles de l'employeur.

Ce que je regrette avec ce genre de mesures coercitives, il faut le reconnaître, qui est très dur, qui va très loin, c'est que les employeurs n'ont aucun rôle à jouer. Dans l'engagement d'un employé, d'un travailleur, il y a toujours deux personnes: un employeur et un employé. Lorsque les gens travaillent dans une usine, il y a toujours deux groupes de personnes, les employeurs et les employés. Lorsqu'une personne est mise à pied, il y a quelqu'un qui a pris une décision: c'est l'employeur, et il y a quelqu'un qui subit la décision: c'est l'employé.

Lorsqu'un travailleur quitte son emploi, il y a encore deux parties, l'employeur et l'employé. Qui a décidé qu'il quitterait? Si on voulait être juste dans l'application d'une loi aussi rigoureuse, on donnerait instruction à chacun des employeurs, chaque fois qu'il y aurait un abandon volontaire d'emploi, de donner sa version des faits, et même d'aller témoigner devant le Conseil arbitral et justifier l'exactitude des faits pour lesquels l'employé a quitté son emploi ou pour lesquels l'employeur a créé des situations tellement compliquées qu'il a été obligé de quitter son emploi.

Nous allons créer beaucoup d'abus avec ces huit semaines, particulièrement chez les travailleurs, si nous n'avons pas cette protection. Je lisais aussi, madame le président, je ne me souviens pas exactement où, que l'an passé, 144,000 prestataires d'assurance-chômage ont été déclarés inadmissibles aux prestations par suite d'un seul rapport du Centre de la main-d'œuvre du Canada, parce qu'ils n'avaient pas recherché d'emploi. Plusieurs députés sont sûrement au courant de ces situations. Après une certaine période de chômage, la commission communique plutôt avec le Centre de la main-d'œuvre et demande d'offrir ou de rechercher des emplois ou de vérifier les recherches d'emploi des prestataires.

Il ne suffit pour éliminer un prestataire de son droit aux prestations, que d'avoir un seul rapport unilatéral d'un centre de main-d'œuvre anonyme. Le prestataire se voit tout d'un coup privé de tous ses droits. Et voilà que le processus de l'arbitrage se remet en marche. Lorsque le prestataire essaie de prouver les recherches d'emploi devant le conseil arbitral, le centre de main-d'œuvre qui l'a condamné n'est pas présent lui non plus au conseil arbitral.

Madame le président, tout est scellé dans une loi compliquée, pour que ce soit toujours le prestataire qui ait la responsabilité de faire la preuve de son innocence, si on peut s'exprimer ainsi. Je crois que le ministre devra, dans le processus de conseil arbitral dont il est question dans cette loi, ajouter certaines dispositions à l'effet que les employeurs font des rapports de toutes sortes. J'ai constaté qu'en 1974, au-delà de 32,382 travailleurs avaient perdu leur emploi par cause d'inconduite. Les causes d'inconduite peuvent être dues à la boisson, ou à un manque de sérieux du travailleur, mais elles peuvent être dues aussi à un employeur qui abuse beaucoup de son employé. Pourtant, dans ces causes d'inconduite, j'estime qu'il n'y a pas 2 p. 100 de ces causes où l'employeur a été appelé à témoigner devant le conseil arbitral.

C'est ainsi que le prestataire, lui seul, est pris devant trois membres du conseil arbitral et l'ensemble de la Commission d'assurance-chômage avec ses lois et ses règlements, et Dieu sait qu'il y en a qui sont complexes, et un employeur qui lui l'a accusé d'inconduite, a écrit sur son rapport de cessation d'emploi: inconduite. Tout ce qu'il a à faire, l'employeur, c'est d'écrire le nom de sa compagnie, le nombre de semaines d'emploi et «inconduite». C'est le seul engagement qu'il a à prendre. Cela signifie que n'importe quel employeur demain matin pourrait écrire sur un renvoi le mot «inconduite» et voilà qu'il créerait tout un drame social, un drame humain pour un prestataire qui dans le fond n'a peut-être eu aucune inconduite. Encore là, la charge revient au prestataire de le prouver et l'employeur n'a aucune responsabilité de le prouver.

Je pense qu'il s'agit là d'une anomalie profonde dans la loi. Je veux donc, madame le président, terminer mes remarques là-dessus. J'aurais encore beaucoup de remarques à faire, mais je me limiterai à celles-ci au stade de la deuxième lecture, quitte à y revenir au comité, à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Je voudrais «synthétiser» et dire que la partie touchant aux gens âgés de 65 ans, pour nous, est totalement inacceptable, injuste, elle est même provocante pour les travailleurs de 65 ans ou plus. Elle ne reconnaît pas leurs droits. Elle leur enlève systématiquement tout droit.

Madame le président, le deuxième point, c'est la décentralisation des paiements de prestations d'assurance-chômage. Je pense que le ministre n'est pas en position de justifier, de protéger ou de continuer de protéger ce genre de centralisation dans les paiements. La troisième chose, c'est dans le processus de révision, c'est-à-dire dans le processus d'appel prévu par la loi. On devrait y ajouter des dispositions pour que les employeurs qui font des rapports sur les travailleurs et pour que les centres de main-d'œuvre qui font des rapports sur les travailleurs soient eux aussi tenus par la loi de donner leur version des faits afin qu'on s'assure que cette loi ne sera pas une source d'injustices pour les travailleurs mais une source de satisfaction et de justice.

Je pense que le processus d'appel, l'arbitrage au conseil arbitral ou devant un juge arbitre est un mécanisme important pour qu'on s'assure qu'il n'y ait pas eu d'erreur de jugement. Devant toute cour, à ce que je sache, il y a toujours deux parties. Je pense que devant le conseil arbitral, qui lui n'est pas une cour mais un endroit où on essaie de se comprendre le mieux possible, on devrait avoir le plus d'exposés des faits possible des deux parties.

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Madame le président, mes collègues qui m'ont précédé cet après-midi dans le débat se rapportant au bill C-69 ont mis en valeur, certains avec, je pense, beaucoup d'éloquence, des faiblesses du fonctionnement actuel des bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Ils ont également mis en relief de manière je crois assez spectaculaire, et je pense aux honorables députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et de Lotbinière (M. Fortin), les effets que certaines dispositions du bill C-69 créent dans leur esprit et auprès des Canadiens.

● (1740)

Je voudrais profiter des quelques minutes qui suivent pour donner également au débat une note qui, à mon sens, rapprochera davantage les énoncés de faits tels que les vivent les Canadiens tous les jours. Mais auparavant, je voudrais vous rappeler, madame le président, que le régime d'assurance-chômage au Canada existe depuis 35 ans.

Le Canada n'a pas été un pays innovateur au niveau de l'assurance-chômage. Plusieurs pays européens ont connu leur régime d'assurance-chômage depuis au-delà de cinq siècles. Plusieurs même l'ont adopté au début du 20e siècle. Au Canada, il aura fallu les effets néfastes de la grande crise économique des années 1930 pour que le législateur prenne conscience de son rôle et de sa responsabilité d'adopter des mesures pour soutenir le revenu des Canadiens.

La première loi sur les placements et les assurances sociales qui a été adoptée en 1935 avait suscité de nombreux débats, et même créé des conflits de juridiction. En effet, des provinces avaient remis en doute la juridiction du gouvernement fédéral de légiférer dans le domaine de l'assurance-chômage. Il a fallu un jugement du comité judiciaire du Conseil privé pour définir que, dans le domaine des assurances, le gouvernement canadien avait pleinement juridiction.

Mais cette loi de 1935, la loi sur les placements et les assurances sociales, était une loi qui consacrait dans une

certaine mesure l'inégalité. L'inégalité d'abord au niveau de l'âge, et l'inégalité également au niveau des faits. Ainsi, par exemple, une jeune femme âgée de 16 ou 17 ans ne pouvait pas toucher une prestation hebdomadaire de plus de $1.50, alors qu'un homme âgé de 21 ans ou plus pouvait recevoir au-delà de $6 par semaine. Ces chiffres, madame le président, peuvent paraître un peu ridicules dans le contexte de l'échelle des revenus d'aujourd'hui, mais ils suffisent à mettre en relief l'évolution des mentalités, des priorités, et surtout des responsabilités du gouvernement canadien. Aujourd'hui inutile de rappeler que les prestations hebdomadaires peuvent s'élever jusqu'à $123 et qu'elles sont fondées sur la rémunération assurable du bénéficiaire pendant sa période de référence.

Le rôle de l'assurance-chômage au Canada, madame le président, est essentiel au maintien d'une certaine stabilité économique. Les facteurs qui motivent le maintien de l'assurance-chômage sont multiples. Qu'il suffise d'avoir à l'esprit que le niveau de richesses relatives des différentes régions du Canada varie d'un coin à l'autre du pays, que les conditions sociales, géographiques, climatiques mêmes, jouent un rôle déterminant dans l'échelle des revenus des Canadiens.

Il n'est pas, madame le président, sans intérêt d'avoir à l'esprit que plus de 2.1 p. 100 du produit national brut au Canada est constitué des prestations d'assurance-chômage. On admettra avec moi jusqu'à quel point dans les Maritimes, dans le Nord du pays, dans toutes les régions du pays qui sont frappées par des conditions climatiques différentes d'une période à l'autre de l'année, les prestations d'assurance-chômage ont un effet stabilisateur sur la croissance et le niveau de revenu des Canadiens.

En effet, madame le président, il faut bien savoir et garder à l'esprit que les prestations d'assurance-chômage ne visent pas uniquement à soutenir le revenu des travailleurs ou des assurés qui touchent ces prestations, elles visent également à maintenir à l'intérieur d'une collectivité un niveau de revenu acceptable. Elles visent par exemple à maintenir à l'intérieur d'une collectivité donnée le niveau des dépenses publiques, le niveau des dépenses de consommation, le niveau de paiement des loyers, le niveau des dépenses des propriétaires à un rythme acceptable.

Et c'est pourquoi, madame le président, que dans la conjoncture actuelle, même avec un niveau de chômage excessivement élevé, au-delà de 7 p. 100, et mes collègues l'ont mentionné cet après-midi, c'est pourquoi, madame le président, dans des pays aussi importants que les États-Unis, où le nombre de chômeurs dépasse huit millions, c'est pourquoi également dans des pays occidentaux comme le Japon, des pays comme la Grande-Bretagne, comme la France, où le nombre total de chômeurs atteint au-delà de 14 millions de personnes actuellement, dans ces pays il n'y a pas de troubles sociaux de la nature de ceux que nous avons connus dans les années 30 ou encore de la nature de ceux que l'Allemagne a connus, par exemple, dans les années 20.

En effet, les prestations d'assurance-chômage et le régime d'assurance-chômage jouent à travers les nations industrialisées un rôle stabilisateur important. Un rôle stabilisateur qui a ses effets non pas uniquement au niveau économique, mais également au niveau social. Et je crois qu'il est important lorsqu'on étudie ou discute les modifications au régime d'assurance-chômage de garder toujours présents à l'esprit les effets que peuvent avoir sur le climat social d'une collectivité des modifications au régime d'assurance-chômage.

Évidemment, madame le président, le régime que nous avons connu depuis 1935 a subi des modifications profondes. La loi de 1971, en particulier, a établi un équilibre et un rajustement automatiques annuels entre le montant des gains assurables et le taux des cotisations. Par conséquent, une adaptation, un rajustement continus se font chaque année entre le montant des gains assurables et la cotisation que chacun des travailleurs canadiens est appelé à fournir au régime et à contribuer au fonds de la Commission d'assurance-chômage.

Si, madame le président, aujourd'hui on se retrouve avec des modifications, je crois qu'il y a lieu de se réjouir dans une certaine mesure de ce que le ministre et le gouvernement aient conscience de leur responsabilité d'adapter continuellement le régime d'assurance-chômage. Et avant d'émettre mon opinion sur certaines des modifications proposées, qui soulèvent plus de questions que d'autres, je pense qu'il est essentiel de rappeler qu'au moins trois d'entre elles tendent à établir un certain équilibre qui aura des effets bénéfiques sur l'ensemble du système.

La première de ces modifications qui, à mon avis, est heureuse et souhaitable, c'est le remboursement des frais de voyages de l'assuré ou de son représentant lorsqu'ils doivent se déplacer pour se faire entendre devant le conseil arbitral. Mes honorables collègues ont soulevé tantôt et ont démontré avec beaucoup d'éloquence jusqu'à quel point la procédure qui consiste pour un travailleur à se présenter devant un conseil arbitral est une procédure qui, dans bien des cas, est lourde. Et si en plus d'avoir à démontrer le bien-fondé de sa cause, il doit assumer les frais de représentation, à mon avis il y a là un déséquilibre qui doit être corrigé. En effet, dans les causes civiles, ou même pénales, il y a des frais, pour des parties qui réussissent à obtenir gain de cause, des frais qui sont assumés par la cour et par les ministères de la justice.

Je crois, madame le président, que dans le cas présent, un assuré ou son représentant, soit un avocat ou un agent syndical ou encore un honorable député, comme c'est le cas pour le député de Lotbinière, je crois qu'il est naturel et absolument sain que ses dépenses soient assumées par la Commission d'assurance-chômage. Et cette modification, je crois qu'il faut le souligner, est une modification qui apporte à l'intérieur du système une justice que tous nous souhaitons.

La deuxième modification qui, à mon avis, se rattache également à ce désir d'équilibre au niveau du revenu, est celle qui a trait à l'admissibilité aux prestations pour une période supplémentaire de 104 semaines. Plusieurs des travailleurs canadiens sont dans des situations qui les excluraient, qui les excluent actuellement du régime parce qu'ils ne peuvent pas totaliser cette période de 104 semaines. Par exemple, une personne qui doit servir ou purger une sentence, une personne qui est frappée temporairement d'invalidité, une personne qui, pour diverses raisons, de maladie ou de quarantaine doit s'absenter de son travail. Je crois que l'amendement qui vise à compléter cette période de 104 semaines, est un amendement qui rétablit l'équilibre et la mesure de justice que nous souhaitons dans le régime.

Il y a aussi des précisions qui sont apportées dans la définition de certains termes, qui auront également un effet de rétablir un équilibre. Par exemple, soulignons que la définition et les précisions apportées dans les termes «d'emploi convenable», l'extension de la période de paiement en cas de maladie et la permission pour l'assuré de retirer une plainte sont certainement de nature à rétablir cette justice élémentaire, naturelle qu'on a constaté qu'elle faisait défaut au cours des périodes d'essai du régime

depuis 1971. Évidemment, tout n'a pas été dit, et toutes les réformes qu'il faut apporter au système ne sont pas contenues dans le bill C-69. Il est facile, par exemple, de constater que l'une des déficiences majeures, et qui n'est pas corrigée dans le projet de loi actuel, a trait à la codification des décisions des sentences arbitrales.

● (1750)

Vous connaissez comme moi, madame le président, pour avoir complété un cycle d'études de droit, que l'une des mesures de sécurité judiciaire consiste dans la connaissance par les justiciers des décisions rendues par les tribunaux dans les causes antérieures. Il est important que les travailleurs et les assurés canadiens puissent éventuellement avoir accès à une codification administrative des sentences arbitrales. Je pense qu'on arriverait à une certaine cohésion à l'intérieur du régime, puisqu'on se rend bien compte que les conseils, les juges et les arbitres, à l'intérieur du pays, ont une perception, une pratique, une connaissance de la loi qui peut varier d'une région à l'autre. Et je pense qu'il est important de normaliser l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

Je n'insisterai pas, madame le président, pour dire jusqu'à quel point cette loi est complexe. Aucun député à la Chambre n'ignore jusqu'à quel point on peut se heurter à des «inexpectabilités» d'interprétation lorsqu'il faut donner conseil à un électeur ou à un citoyen qui vient nous consulter sur cette loi. Je pense que la première mesure de sécurité que nous devrions viser à ajouter à ce texte de loi est précisément celle d'une codification administrative des sentences arbitrales ou au moins à une centrale de données des décisions rendues sur les points qui sont les plus sots, ceux qui sont les plus contestés ou ceux qui causent le plus de problèmes auprès des assurés canadiens.

Une deuxième modification qui devrait être apportée, madame le président, c'est celle des jours durant lesquels un employé, un travailleur n'a pas été à son emploi mais où par contre il a pu retourner à un certain travail à temps partiel. On se rend compte, madame le président, que ces périodes d'exclusion, ces périodes de pertes de bénéfices incitent bien souvent le travailleur à ne pas postuler d'emploi ou à ne pas faire d'effort pour accepter des travaux temporaires. Je crois, madame le président, que l'on pourrait réévaluer les règlements à ce niveau et certainement apporter une mesure de justice qui tienne davantage compte de la volonté des Canadiens de travailler comme on l'a constaté au niveau de la période supplémentaire de 104 semaines pour les travailleurs canadiens qui momentanément devaient se retirer du marché du travail.

Madame le président, ces mesures qui viseraient à redonner la confiance aux Canadiens à l'intérieur du régime de l'assurance-chômage, elles n'ont pas été les seules qui aient été adoptées depuis 1971. Mes collègues qui m'ont précédé dans ce débat ont souligné jusqu'à quel point les prévisions du gouvernement au niveau des dépenses administratives de l'assurance-chômage avaient été erronées ou faibles au cours des années qui ont suivi les modifications du régime en 1971. J'inviterais mes collègues à consulter les prévisions budgétaires pour les années 1973-1974, et on constatera, madame le président, que la différence de coûts entre les prévisions de 1972 et les dépenses effectives en 1973 n'était pas élevée à plus de 0.3 p. 100. Je pense, madame le président, que pour un régime aussi complexe que l'est présentement le régime d'assurance-chômage, il y a actuellement une certaine méprise et un certain contrôle de l'administration qui doivent certainement nous permettre de penser que nous sommes présentement sur la bonne voie.

[M. Joyal.]

De plus, madame le président, particulièrement au cours de l'année 1972, des critiques fort virulentes ont été faites sur les travailleurs, sur les assurés «défalcataires», sur les gens qui touchaient des prestations et qui ne faisaient pas les efforts suffisants pour chercher du travail. Un article publié dans le *Globe and Mail* en avril 1975 rapportait que plus de 50,000 assurés feraient l'objet de poursuites ou feraient l'objet de remboursements au cours des prochains mois. Je pense, madame le président, que si les Canadiens doivent continuer à maintenir leur confiance dans le régime, il faut les assurer que non seulement justice est faite à l'intérieur du régime mais qu'également justice apparaît être faite. Et en ce sens, madame le président, il y a également place pour des modifications importantes. Mes collègues ont souligné jusqu'à quel point les employeurs étaient absents des conseils arbitraux et jusqu'à quel point ils étaient absents également des procédures d'application du régime.

Je voudrais signaler, madame le président, qu'un nombre important d'employeurs négligent ou refusent de soumettre leur formule de relevé d'emploi dans le temps prescrit et dans le cadre des conditions du programme. Si le régime doit être plus sévère ou s'il doit appliquer une mesure de justice équitable auprès des assurés qui touchent injustement des prestations, je pense qu'il doit être également sévère et aussi impitoyable auprès des employeurs qui ne se conforment pas au conditions et aux dispositions de la loi.

A mon avis, madame le président, s'il faut apporter à l'intérieur du régime une mesure d'équilibre, elle passe également au niveau des employeurs, et je suis convaincu actuellement que les modifications qui sont à l'étude ne resteront pas lettre morte dans l'oreille du ministre.

Le ministre en effet a démontré au cours des années passées une disponibilité et une ouverture d'esprit qui nous rendent sympathiques à toutes les modifications et à tous les amendements qui peuvent être proposés dans ce régime.

Évidemment, il subsiste à l'intérieur du bill C-69 trois amendements qui soulèvent davantage des questions. Ces amendements, madame le président, ont trait à l'exclusion des personnes âgées de 65 ans. Je ne partage pas l'avis de mes collègues qui ont mentionné que l'exclusion des gens de 65 ans les privait du droit au travail.

Il est exact, madame le président, qu'exclure un assuré qui a atteint l'âge de 65 ans, le prive du bénéfice d'une prestation de l'assurance-chômage. A mon avis, madame le président, si nous voulons avoir un portrait de la situation telle qu'elle existe, il faut aussi porter plus d'attention aux statistiques auxquelles se référait mon honorable collègue. Je suis, madame le président, désireux de vous faire part des statistiques que Statistique Canada relevait au niveau des personnes âgées de 65 ans. Les personnes interrogées par Statistique Canada à l'intérieur de leur enquête ont déclaré de façon uniforme qu'il y a moins de travailleurs qui se déclarent en chômage aux fins de l'enquête qu'il y a de bénéficiaires d'assurance-chômage.

Cela semble indiquer que ces personnes déclarent aux enquêteurs qu'elles ne cherchent pas d'emploi et qu'elles ne sont pas intéressées à en trouver, alors qu'elles touchent des prestations et déclarent à la Commission qu'elles cherchent activement du travail.

Il est donc de plus en plus difficile du point de vue administratif de vérifier si les chômeurs âgés de plus de 65 ans ont réellement le désir de trouver un emploi. On arrive, madame le président, à la situation suivante. Au

Québec, par exemple, environ 16,000 assurés âgés de plus de 65 ans touchent présentement des prestations d'assurance-chômage. D'après l'enquête menée par Statistique Canada, environ 8,000 de ces personnes, soit la moitié, cherchent effectivement du travail et sont effectivement intéressées à obtenir un emploi.

On en arrive, par conséquent, à ce déséquilibre entre les objectifs mêmes du programme qui sont, bien sûr, de soutenir le revenu mais aussi d'inciter les travailleurs à se chercher un emploi, et la volonté réelle des prestataires qui ont atteint 65 ans à se chercher et à occuper effectivement un emploi.

Le projet de loi tel que proposé par le ministre est draconien. Il exclut automatiquement toutes les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans et qui disposent des prestations du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec. Je pense, madame le président, qu'il y aurait un moyen terme qui nous permettrait probablement de faire face à cette situation où la moyenne des assurés de 65 ans veulent se retirer du marché du travail mais, par ailleurs, veulent épuiser le montant total des prestations auxquelles ils ont droit, et dans le contexte des cotisations actuelles, cela pourrait s'élever jusqu'à $6,373. Je crois qu'il y aurait un moyen terme pour satisfaire les objectifs du régime. Le projet de loi tel que proposé par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) stipule que tout travailleur de 65 ans qui bénéficie des prestations du Régime des rentes touche une compensation, une indemnité de trois semaines d'assurance des bénéfices.

Je pense, madame le président, qu'un travailleur de 65 ans devrait avoir l'option de toucher à 65 ans les prestations de trois semaines que lui propose le projet de loi de l'honorable ministre, ou encore de demeurer à l'intérieur du régime. Mais alors il devrait se soumettre à toutes les rigueurs et à tous les contrôles du projet de loi. On a constaté, madame le président, au cours de la pratique administrative des mois passés, depuis 1971, que la moitié de ces assurés ne cherchent pas effectivement du travail, mais que les enquêteurs et les contrôleurs du régime de l'assurance-chômage hésitent à poursuivre un travailleur de 66 ans qui ne se déplace pas pour remplir les formulaires et pour chercher effectivement un emploi. Il est évident que harasser une personne de 68 ans qui dépendrait du régime d'assurance-chômage aujourd'hui apparaîtrait aux yeux de cette personne d'un odieux difficilement supportable. Mais je pense, madame le président, que dans la conjoncture actuelle il y a un moyen terme, et c'est ce moyen terme, je crois, qu'il convient d'étudier si nous voulons faire adopter cette mesure de justice, de soutien du revenu et de réincitation au travail, ce à quoi vise le projet de loi. Je crois, madame le président, qu'il est 6 heures.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Faulkner: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je tiens à confirmer à la Chambre que demain sera un jour réservé à l'opposition en conformité de l'article 58 du Règlement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS IMPUTÉS AU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente qui retient beaucoup l'attention de la Chambre depuis un an, et je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le ministre du Travail, de retour de son voyage triomphal à Saint-Jean, Terre-Neuve, fasse rapport le plus tôt possible à la Chambre sur les progrès réalisés dans l'enquête, annoncée à la Chambre le 21 mai 1975, sur les problèmes concernant le Syndicat international des marins, et étouffe les rumeurs persistantes selon lesquelles cette enquête aurait été interrompue et M. Carson, homme respecté qui avait été chargé de l'enquête, aurait été remercié.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE QUE TOUS LES CANADIENS CONTRIBUENT À SUPPORTER LES COÛTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le coût des Jeux olympiques qui auront lieu à Montréal en 1976 atteindra environ un milliard de dollars, et que lesdits Jeux se solderont probablement par un déficit de plusieurs centaines de millions de dollars, déficit qui devrait normalement être absorbé par l'ensemble des Canadiens, et étant donné que le Canada tout entier bénéficie de la publicité et du prestige international de ces Jeux, et que certains projets essentiels au développement de la ville de Montréal tels que le prolongement du métro et l'épuration des eaux risquent d'être compromis à cause de ces Jeux, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre prenne les dispositions nécessaires afin que les déficits encourus par les Jeux olympiques qui auront lieu à Montréal en 1976, soient partagés par tous les Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPUI DES SYNDICATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'interviens aussi aux termes de l'article 43 du Règlement. La question urgente que je veux soulever a trait à la nécessité absolue qu'il y a pour le gouvernement de trouver tous les appuis possibles de tous les éléments du mouvement syndical pour son programme anti-inflation qui, jusqu'ici, et pour des raisons inexplicables, n'a été soutenu que par les grandes entreprises et les Chambres de commerce d'un bout à l'autre du pays. Il serait aussi absolument nécessaire que le journal télévisé de Radio-Canada ne manque pas de signaler le moindre appui pour le programme gouvernemental, afin de pouvoir annoncer une nouvelle aussi étonnante aux Canadiens.

Appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose donc:

Que la Chambre félicite le gouvernement d'avoir obtenu l'appui du sénateur Lawson pour son programme et que, de plus, elle veille à féliciter les responsables du journal télévisé du réseau national de Radio-Canada pour avoir eu l'idée géniale de deviner que le fait qu'un sénateur nommé par le parti libéral se déclare en faveur d'un programme du gouvernement libéral constitue une percée importante digne de faire les manchettes des informations nationales.

Que la Chambre exhorte aussi le ministre du Travail à se rendre à New York, accompagné des caméras de la télévision de Radio-Canada, afin d'obtenir un appui supplémentaire de leur seul autre ami du monde ouvrier, M. Hal Banks.

* * *

● (1410)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION D'ANNULATION DE LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES DÉPUTÉS POUR 1976—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion jugée nécessaire et urgente en cette période d'inflation. Vu les propositions gouvernementales de lutte contre l'inflation et étant donné que le premier ministre a promis, au cours de la campagne électorale, que le gouvernement libéral ferait

Bilinguisme

preuve de dynamisme au cours de son prochain mandat, je propose, avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre annule les dispositions de l'article 3 de la loi sur les traitements des députés, le bill C-44, accordant une hausse de 7 p. 100 à compter du 1er janvier 1976 aux membres du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

LE FILM RELATIF À LA BRUTALITÉ DES CHASSEURS—DEMANDE DE RÉTRACTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et de pressante nécessité. L'émission «Earthwatch» présentée dans la soirée d'hier au réseau anglais de Radio-Canada donnait à penser qu'au Canada les chasseurs ne sont rien moins que des brutes qui pourchassent le gibier en aéroplane et en motoneige pour le massacrer. Comme ces deux procédés sont interdits par la loi, que tous les vrais amateurs de chasse les déplorent et que la séquence filmée présentée au cours de l'émission donnait une idée entièrement fausse de la réalité, je propose, avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le gouvernement ordonne immédiatement à la Société Radio-Canada de faire la preuve des faits allégués ou d'admettre immédiatement son erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BILINGUISME

LA COMPRESSION DES DÉPENSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion découlant de la nécessité invoquée par le gouvernement de couper les dépenses gouvernementales dans son offensive contre l'inflation, découlant également du fait que l'on dépense des millions de dollars au titre de la vache sacrée personnelle du premier ministre, le bilinguisme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est sans doute au courant que l'on débattra aujourd'hui une motion de l'opposition portant précisément sur cette question; ce serait à mon avis se moquer de notre procédure que de solliciter le consentement unanime de la Chambre pour aborder une motion portant sur le sujet même dont la Chambre sera saisie à 3 heures.

[M. Reynolds.]

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MODALITÉS D'ADJUDICATION DES CONTRATS—LES APPELS D'OFFRES ET LES ENTREPRISES CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et pressante. Comme le comité organisateur des Jeux olympiques n'a pas demandé de soumissions aux sociétés canadiennes pour la fabrication et la distribution des médailles olympiques et a attribué ce permis à une société suisse, dont un des administrateurs participe également à la construction du village olympique et à la fabrication et à la distribution de souvenirs des Olympiques, je propose, avec l'appui du député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre exprime officiellement l'opinion que les sociétés canadiennes devraient être invitées à présenter des soumissions pour tous les projets reliés aux Olympiques de 1976 et qu'elle ordonne au gouvernement d'entreprendre immédiatement une enquête approfondie sur tous les aspects de la procédure suivie par le COJO dans l'attribution des contrats et des permis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

ON SUGGÈRE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE LES MOYENS DE METTRE UN FREIN AUX GRÈVES DU SECTEUR PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné les perpétuels conflits qui surgissent entre employeurs et employés et qui conduisent à des grèves qui perturbent toute l'économie et l'équilibre social du pays, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement nomme une commission parlementaire spéciale dont le but serait de trouver les moyens d'enrayer les grèves tout au moins dans les domaines publics et parapublics afin de donner ainsi le bon exemple.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA PROVENANCE DE LA LISTE DES ENTREPRISES AYANT REÇU DU COURRIER DE LA COMMISSION

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser au ministre des Finances une question qui a trait à la liste des sociétés auxquelles la Commission de lutte contre l'inflation a écrit au sujet de l'application des principes directeurs du gouvernement sur les prix et bénéfices. Le ministre peut-il confirmer que le gouvernement a été obligé de se procurer, moyennant finance, la totalité ou une partie de cette liste auprès de sources commerciales extérieures parce qu'il ne disposait pas lui-même des renseignements nécessaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas encore entendu dire cela, mais je me renseignerai bien volontiers.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA LISTE DES SOCIÉTÉS VISÉES PAR LES RESTRICTIONS—LE MOTIF DE L'OMISSION DE CERTAINES FIRMES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le ministre peut-il expliquer pourquoi certaines sociétés qui devraient être concernées par les lignes directrices du gouvernement ne figurent pas sur la liste? Ainsi, trois des sociétés canadiennes de construction les plus importantes—Bramalea, Consolidated Building et McLaughline—ne figurent pas sur la liste. Si je le demande, c'est parce qu'on nous a dit que même les sociétés de construction les moins importantes devaient s'y trouver.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement où l'on s'est procuré cette liste mais, sauf erreur, les renseignements qui y figuraient ne correspondent pas exactement à ceux qui sont nécessaires à l'application des ligues directrices. En effet, sur la liste figurent des entreprises qui ne devraient pas y être alors que d'autres ont été omises. Si je ne m'abuse, la Commission a fait le nécessaire pour remédier à ces lacunes en raison de la réaction du public.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme le nom de nombreuses sociétés qui sont les barons de l'industrie au Canada, y compris la grande amie du gouvernement la Power Corporation, ne figurent pas sur la liste, est-ce la politique du gouvernement que de laisser ces sociétés libres de tripoter les traitements des cadres supérieurs et d'autres aspects de leurs relations avec leurs diverses filiales sans faire l'objet d'une surveillance active de la part de la Commission anti-inflation? Était-ce là l'intention du gouvernement lorsqu'il a dressé cette liste?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur. Si le député lisait le bill, il remarquerait que lorsqu'une société a groupé tous ses rapports financiers, en un seul bilan conformément à la loi de l'impôt sur le revenu, cette forme de contrôle s'applique à la société et à ses filiales. Bien sûr, elles seraient toutes visées par la loi. Pour ce qui est de savoir si la société nommée par le député a agi de la sorte ou non, je vais étudier son cas. Je me proposais en effet de déposer la liste au comité. Je signalerais toutefois au député que je réponds catégoriquement non à la dernière partie de sa question.

LA COMMISSION ANTI-INFLATION—LES MEMBRES ET LES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Plusieurs membres de la Commission anti-inflation étant directeurs d'un certain nombre de sociétés, le gouvernement n'estime-t-il pas que ces membres là tomberont sous le coup des ligues directrices gouvernementales relatives aux conflits d'intérêt et qu'ils devraient donc démissionner de leur poste de directeur immédiatement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrais d'une façon générale par l'affirmative. Je n'ai pas examiné chaque cas en particulier mais les membres de la Commission que j'ai sollicités personnellement ont en effet soulevé la question et m'ont laissé entendre qu'ils donneraient leur démission.

LA PUBLICATION DU RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ANTI-INFLATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme le succès de la Commission dépendra en grande partie de l'appui qu'elle saura se gagner auprès de la population canadienne, le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la Commission de publier des rapports, de temps à autre, et d'exercer ses activités généralement au vu et au su de la population, compte tenu des vastes pouvoirs discrétionnaires dont elle dispose, ou croit-il que la Commission devrait travailler dans le secret et faire rapport au gouvernement de la même manière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances me dit que cela est déjà prévu dans le bill, c'est-à-dire que la Commission publiera des rapports et exercera ses activités ouvertement. La Commission anti-inflation est perçue comme un organisme ayant pour but d'aider les gens à comprendre le phénomène de l'inflation, ses causes et ses remèdes. A mon avis, la Commission ressemble beaucoup à l'ancienne Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, qui dirigeait M^me^ Plumtre et qui a contribué largement à renseigner le public sur ses activités et à communiquer avec lui.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE EN 1970—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Étant donné les déclarations qu'ont faites récemment le premier ministre Bourassa et l'honorable Eric Kierans, qui se trouvait membre du cabinet fédéral en 1970, et selon lesquelles ni l'un ni l'autre ne croyaient à l'existence d'une insurrection appréhendée ou à une situation que l'on pourrait proprement qualifier de ce nom au moment où la loi des mesures de guerre a été invoquée, et étant donné que l'application de cette loi a gravement violé les libertés civiles des Canadiens, le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer, en vertu de la loi sur les enquêtes, une enquête qui puisse permettre de préciser le motif pour lequel cette loi a été invoquée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement ce que MM. Bourassa ou Kierans ont pu dire ou penser récemment.

● (1420)

Mais je sais ce qu'ils ont dit au moment où ils ont invoqué la loi sur les mesures de guerre. Du premier ministre, M. Bourassa, nous avons une lettre que le président du Conseil privé a lue, il y a quelques jours, je crois, pour la consigner au compte rendu; M. Bourassa y disait que lui-même et les autorités de la ville de Montréal craignaient une insurrection et nous demandaient de prendre des mesures énergiques afin de leur permettre de s'acquitter convenablement de leur tâche du maintien de la paix.

Quant à M. Kierans, qui faisait alors partie du cabinet, il a appuyé la décision prise par le cabinet de l'époque.

LE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE EN 1970—LE POINT DE VUE DU PREMIER MINISTRE QUANT AU RISQUE IMMINENT D'INSURRECTION AU QUÉBEC À L'ÉPOQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Étant donné que le premier ministre sait qu'il incombe en définitive au gouvernement fédéral d'invoquer cette loi, quel que soit le gouvernement provincial qui en demande l'application, le très honorable représentant pourrait-il nous dire s'il estime toujours qu'une situation «d'insurrection appréhendée», comme on dit, existait au Québec à l'automne de 1970?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je peux affirmer sans équivoque que si la population du Québec, le gouvernement de cette province et les autorités municipales de la ville de Montréal ne nous avaient pas dit qu'il existait, à leur avis, une menace d'insurrection, nous y aurions probablement regardé à deux fois avant d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Mais ils ont exprimé ces craintes et nous avons jugé qu'elles étaient bien fondées. Nous avons conclu qu'il y avait, en effet, une menace d'insurrection et nous avons donc eu recours à la loi sur les mesures de guerre.

M. Broadbent: Le ministre de la Justice d'alors et d'autres ministres de la Couronne ayant dit qu'il était à espérer qu'au bout d'un certain temps on serait en mesure de révéler tous les faits qui avaient inspiré la décision du gouvernement, étant donné, donc, cet engagement qui n'était plus guère qu'une déclaration d'intention—et je préfère m'en tenir là—le premier ministre n'est-il pas d'avis, considérant que M. Bourassa qui était alors et est encore premier ministre de cette province a déclaré s'être trompé, qu'il faudrait soit en vertu de la loi sur les enquêtes soit par un autre moyen ouvrir une enquête publique sur toutes les circonstances ayant inspiré cette première décision?

M. Trudeau: Je le répète, je ne connais pas l'opinion du premier ministre Bourassa à ce sujet, mais je ne crois pas d'emblée l'affirmation du député selon laquelle il dit maintenant qu'il n'y avait pas menace d'insurrection. Cela m'étonnerait grandement qu'il dise cela.

Une voix: Il l'a dit à la télévision de Radio-Canada.

M. Trudeau: Il a dit le contraire par écrit et je serais très surpris qu'il se contredise maintenant, si on écoutait tout ce qu'il a à dire.

M. Broadbent: Il l'a dit.

[M. Broadbent.]

M. Trudeau: Dans ce cas, le député peut-il me faire parvenir un rapport de ce qu'il a dit dimanche soir?

Une voix: Vous étiez davantage intéressé à Kojak!

M. Trudeau: En effet, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Quant à l'autre partie de la question relative à l'opinion de certains membres du cabinet, le député est libre de poser la question à M. Kierans. Je sais pertinemment avoir déclaré publiquement, à cette époque et depuis, que, si nous avions invoqué cette loi, c'était essentiellement à cause d'une situation bien connue de tous, puisque j'avais lu à la Chambre un document établissant que les autorités du Québec estimaient se trouver devant un risque imminent d'insurrection. Nous avons jugé qu'elles avaient fait alors une juste évaluation de la situation et nous avons pris les mesures qui s'imposaient. Je n'ai pas besoin d'évoquer un motif caché pour justifier notre décision. Tout a été rendu public, et je suis prêt à discuter de la question en tout temps avec le député.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AUX DÉPENSES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

En réponse à une question de mon collègue de Rimouski hier, le premier ministre suppléant répétait que le gouvernement fédéral refusait toute participation financière aux déficits prévus relativement aux Jeux olympiques de Montréal. J'aimerais donc demander au premier ministre si cette décision est irrévocable et si l'on doit considérer qu'il n'y aura effectivement aucune espèce de participation financière comme telle pour le financement de ces Jeux. Autrement dit, est-ce que le gouvernement accepte que ces Jeux qui, pourtant, sont pour tout le Canada, est-ce qu'il accepte le principe que ce ne soit que les Montréalais ou les Québécois qui soient appelés à en assumer le coût?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois qu'il y a un malentendu. L'honorable député laisse entendre que le gouvernement fédéral ne participe pas au coût de ces Jeux. Évidemment c'est une impression erronée. Le gouvernement fédéral participe à la tenue des Jeux de plusieurs façons: par l'appui militaire et celui de la police, par les services diplomatiques, par l'assistance à l'habitation, et le reste, ce qui représente plusieurs dizaines de millions de dollars.

Relativement au financement même des Jeux, le député n'est pas sans savoir également que le gouvernement fédéral—notre gouvernement—a introduit les mesures qui ont permis à ces Jeux de s'autofinancer: mesures relativement à la monnaie, aux timbres, à la loterie, et le reste. Alors, ce serait répandre une conception erronée que de dire que le gouvernement fédéral n'appuie pas les Jeux olympiques. Ce que nous disons, c'est que le gouvernement québécois et l'administration montréalaise se sont mis d'accord avec nous pour dire, il y a déjà plusieurs années, qu'elles ne nous demanderaient pas de solder le déficit, s'il y en avait un.

On prétendait à ce moment qu'il n'y en aurait pas. Mais il était entendu qu'on ne nous demanderait pas de le solder s'il y en avait un. Encore, assez récemment, le premier ministre a dit que ce n'était pas son intention de demander au gouvernement fédéral de les aider à combler le déficit. Cependant, si le député veut absolument que nous dépensions de l'argent pour des causes où cela n'est pas requis, qu'il le dise carrément, mais ni le premier ministre Bourassa, ni le maire Drapeau, ni les gens de COJO ne nous ont demandé de solder le moindre déficit. Ils savent que nous avons participé et que nous continuons de participer très largement à la tenue des Jeux, ils nous en sont reconnaissants.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE RAPPORT ESTEY—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné les questions toujours plus nombreuses que les media, le dernier numéro du *Financial Post* par exemple, posent sur la teneur du rapport du juge Estey, étant donné également les difficultés bien connues que la traduction pose au gouvernement, et aussi, bien sûr, le fait que le gouvernement lui-même connaît le rapport, le ministre ne convient-il pas qu'il vaudrait mieux prendre bientôt une décision sur les recommandations au lieu d'attendre le dépôt officiel qui pourrait ne pas avoir lieu avant des semaines?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai dit en réponse à la première question à ce sujet, la semaine dernière, je crois, que nous avions l'intention d'étudier le rapport même s'il était en cours d'impression et de traduction.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre me rassure; je le répète, je me rends compte que le gouvernement a des problèmes et je ne m'attends pas à ce que le ministre fasse des miracles pour présenter le rapport à la Chambre. Mais une fois encore, je lui demande s'il est disposé à admettre que le retard apporté à la publication du rapport est à bien des points de vue fort préjudiciable à la compagnie aérienne? Je lui demande à nouveau s'il songe à adopter des mesures précises pour mettre en œuvre certaines recommandations sur une question de grande importance touchant notre compagnie aérienne nationale?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que le tort qui risque d'être causé me préoccupe beaucoup et je devrai peut-être songer à faire certaines remarques sur le bon fonctionnement de la compagnie aérienne qui est manifeste. Toutefois, je devrai y réfléchir en prenant connaissance des articles en question.

Questions orales

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS À LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le président du Conseil économique du Canada a déclaré dans son dernier rapport que la productivité du Canada était tombée à un niveau qui est presque le plus bas de tous les pays industrialisés et que la production par heure-homme a réellement baissé l'an dernier, ce qui représente la première baisse depuis 15 ans, le premier ministre songerait-il à proposer le versement de stimulants industriels qui seraient proportionnels au taux d'augmentation de la productivité afin de faire baisser les frais qui déterminent les prix, freiner l'inflation et favoriser un plus fort volume de ventes de produits canadiens aussi bien chez nous que sur les marchés étrangers?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'esprit qui sous-tend la question est louable et constructif. Je crois qu'il est très important d'accroître la productivité. Je ne me lancerais pas dans une discussion détaillée des raisons pour lesquelles certains pays européens ont de l'avance sur nous à ce point précis du cycle de productivité. Comme le député le sait, à chaque remontée du cycle, la productivité a tendance à augmenter. Nous avons confiance que cela se produira au Canada. L'idée des stimulants est valable. Connaissant l'intérêt que le député porte à cette question, j'ai demandé au personnel du Conseil privé et du ministère des Finances de l'examiner.

Le député remarquera qu'il y a déjà, bien sûr, dans les lignes directrices telles que nous les avons publiées, des stimulants à la productivité sur le marché pour les entreprises qui produiront vraiment davantage. Nous étudierons d'autres moyens constructifs d'atteindre ce résultat. Il est très important de reconnaître que nous devons accroître sérieusement la productivité.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA SURVEILLANCE DE CERTAINS CANADIENS D'ASCENDANCE ARABE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle découle de la publication, dans le *Globe and Mail*, d'un article qu'il connaît très bien et qui fait planer un doute terrible sur des milliers de Canadiens d'origine arabe. Le ministre accepterait-il de faire la lumière sur cette histoire et de préciser tout au moins si ces 14 personnes sont vraiment sous surveillance, comme le prétend M. Toupin, directeur de la sécurité dont on vient d'apprendre l'existence, ou si elles ne le sont pas, comme il l'a lui-même déclaré?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale m'a dit que les Canadiens d'origine arabe ne tramaient aucun complot, contrairement à ce que prétendait l'article du *Globe and Mail* de l'autre jour. Elle m'a également dit qu'elle surveillait de près tout genre de complot terroriste au Canada, en raison, particulièrement, de la tenue prochaine des Jeux olympiques. A l'heure actuelle, il n'existe aucun complot comme celui dont l'article faisait état.

Questions orales

LES RESSOURCES

L'OPPORTUNITÉ DE L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MINERAI DE FER DU NORD DE L'ONTARIO PAR DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les trois plus importantes industries sidérurgiques du Canada, la Stelco, la Dofasco et l'Algoma, ont décidé de s'approvisionner en minerai de fer granulé aux États-Unis au prix fort, le gouvernement a-t-il demandé aux gouvernements de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta de faire pression pour que ces sociétés fabriquent ces billes d'acier dans le Nord-Est de l'Ontario pour que nous puissions maintenir le prix de l'acier au Canada à un niveau inférieur à celui des États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire que l'on a discuté de la possibilité que certains gisements situés en Ontario soient exploités par les entreprises canadiennes de toutes les régions du pays et pas seulement par celles du nord de l'Ontario. Je ne peux pas dire si ces entreprises ont étudié dernièrement la proposition du député, mais je me ferai un plaisir de me renseigner et de l'en informer.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur le ministre en profiterait-il pour discuter avec les fonctionnaires de son ministère qui, je le sais, appuient depuis deux ou trois ans ce genre d'intégration des activités des aciéries dans les trois provinces des Prairies, de la possibilité d'exploiter les gisements de minerai de fer très riches du nord-ouest de l'Ontario?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous en avons déjà discuté.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROPOS DE M. WELLS AU SUJET DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DES ENSEIGNANTS DU GRAND-TORONTO—LA POSITION DU MINISTRE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la suite des observations du ministre ontarien de l'Éducation, M. Wells, concernant les négociations collectives des enseignants du Grand Toronto, le ministre peut-il dire à la Chambre si, dans le cas des enseignants de Toronto et dans d'autres cas similaires également, il partage l'avis de M. Wells selon lequel les négociations collectives ne concernent que les employeurs et leurs employés, sans égard, du moins au tout début, aux complications possibles que pourraient entraîner les lignes directrices du gouvernement fédéral sur les augmentations de traitement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser le problème différemment. Même si nos lignes directrices et notre programme de restrictions n'ont pas encore force de loi, cela n'empêche pas les parties d'entamer des négociations. J'espère qu'à la table des négociations, elles n'oublieront pas que les lignes directrices et le programme de restrictions ont été présentées à tous les Canadiens pour qu'ils restreignent leurs revendications sur le plan économique. Bien sûr, lorsque les parties paraferont la convention finale—à condition d'abord que le bill soit adopté par la Chambre et ensuite que le gouvernenement de l'Ontario soit prêt à conclure une entente selon les dispositions du bill afin de céder des pouvoirs au gouvernement fédéral dans ce domaine—cette convention devrait être soumise à l'étude de la Commission anti-inflation, si on le juge alors nécessaire.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DU CONSENTEMENT DE LA COMMISSION À CERTAINES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENTS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre croit-il, comme M. Wells, qu'après la signature d'un contrat entre les enseignants et la commission scolaire, celle-ci versera une rémunération plus élevée, sans le consentement de la Commission anti-inflation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le conseil que je donne aux commissions scolaires et, en fait, à tous les autres organismes canadiens, est qu'en cas de doute à l'égard d'un contrat, elles devraient s'en tenir aux lignes directrices et demander conseil avant de verser des sommes supplémentaires.

M. Baldwin: Les discussions ont peut-être commencé en juillet dernier.

LA COMMISSION ANTI-INFLATION—LES DÉLAIS PRÉVUS EN CAS D'APPEL

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre est-il d'accord avec M. Wells pour dire qu'il faudra environ un an et demi avant que la Commission anti-inflation n'examine un cas, en raison des longues procédures d'appel.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre de l'Ontario a mal compris la procédure. La commission peut, il va sans dire, examiner rapidement la situation et, lorsqu'il y a lieu, renvoyer le cas à l'administrateur. Il incombera ensuite à la partie contre qui la décision aura été rendue de la faire modifier, mais la décision restera en vigueur et la partie intéressée devra s'y conformer tant que le tribunal d'appel n'en aura pas décidé autrement.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE FINANCEMENT DES ORGANISMES QUI AIDENT AUX JEUNES DÉLINQUANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général.

Étant donné que dans la circonscription d'Hochelaga des organismes travaillent déjà en fonction de la prévention de la délinquance juvénile, et aussi de la possibilité de trouver de l'emploi aux ex-détenus, le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre si ces organismes pourraient bénéficier d'une aide financière de son ministère pour réaliser leurs objectifs?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le ministère du solliciteur général finance des

programmes d'aide aux jeunes délinquants et aide des groupes à trouver des emplois aux anciens détenus. Quant à savoir si les groupes du comté du député seraient admissibles, cela dépend de leurs demandes. Je leur recommande de présenter leurs demandes et on les étudiera de la façon habituelle.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

LA RÉDUCTION DES PATROUILLES SUR LA CÔTE OUEST—LES MESURES DU GOUVERNEMENT EN VUE DE RECONSTITUER LES EFFECTIFS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je cherche à éclaircir une réponse que m'a donnée récemment l'honorable ministre de l'Environnement. A cette fin, je pose ma question à l'honorable ministre d'État aux Pêcheries.

Le ministre serait-il à même d'assurer la Chambre que les patrouilles de surveillance assurant la protection de nos pêcheries sont revenues à leurs effectifs normaux ou est-il obligé d'admettre qu'il y a une réduction considérable de ces patrouilles, ce qui pourrait nuire irrémédiablement à nos pêcheries ainsi qu'à nos revendications découlant de la Convention des droits de la mer?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêcheries): Monsieur le président, s'il y a eu une certaine réduction c'est que le *Tanu* avait besoin de réparations qui ont duré quelques jours avant qu'il puisse retourner en mer. Six des 17 navires qui patrouillent à l'intérieur de nos eaux reprendront le service la semaine prochaine pour y vérifier les stocks de harengs. Je dois dire à l'honorable député qu'il est normal en cette fin de saison de la pêche au saumon qu'il y ait assemblage de la flotte, soit pour permettre à certains équipages de prendre des congés ou pour réorganiser l'horaire de certains autres équipages. Je reconnais avec lui qu'il y a des difficultés de financement et que nous devons maintenir une certaine réserve pour la pêche du printemps soit celle du hareng au mois de mars. Je puis assurer l'honorable député que nous n'avons pas du tout l'intention de laisser les mers sans protection dans cette région.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE DIVIDENDES DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DURANT LA GRÈVE DES POSTIERS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de Finances. Hier en réponse à une question que j'avais posée préalablement le ministre a déclaré que des pourparlers étaient en cours avec les banques à charte et qu'on cherchait un autre moyen de faire parvenir aux bénéficiaires le 1er novembre les intérêts recevables sur les obligations d'épargne du Canada. J'ai appris que ces pourparlers avaient été couronnés de succès. Le ministre peut-il fournir des précisions et dire comment le porteur d'une obligation pourra toucher ses intérêts?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député de Victoria que je lui sais gré de sa considération et de son initiative à cet égard. Comme il l'a signalé, nous avons maintenant conclu des arrangements avec les banques à charte en vertu desquels les bénéficiaires d'intérêts sur les obligations d'épargne échus le 1er novembre pourront les toucher en présentant une demande à la banque à charte, la caisse populaire ou toute autre institution financière avec laquelle ils font affaire. A ce sujet, ces personnes devraient communiquer avec leurs représentants financiers respectifs et leur fournir des pièces d'identité complètes; le gouvernement s'efforcera alors d'envoyer ces chèques le plutôt possible aux institutions financières qui les remettront aux intéressés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DE M. LAJOIE AU SUJET DE LA FOURNITURE DE CÉRÉALES AUX PAYS DU TIERS-MONDE—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le président de l'ACDI, M. Lajoie, exposait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a parlé devant le Conseil des grains du Canada et suggéré que le Canada fasse attendre ses clients traditionnels qui lui achètent des céréales, la Russie, la Chine, le Japon et la Grande-Bretagne, jusqu'à ce que soient satisfaits les besoins des pays affamés du tiers-monde.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les commentaires attribués au personnage en question mais, s'il a fait cette déclaration, ce n'était assurément pas en mon nom.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE FILM DE RADIO-CANADA RELATIF AUX ACTES DE BRACONNAGE IMPUTÉS À DES CHASSEURS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que le film «Earthwatch» présenté au réseau anglais de Radio-Canada représente les sportifs canadiens comme des tueurs impitoyables qui se servent d'avions et de motoneiges pour traquer et tuer le gibier, et que ces actes sont interdits par la loi dans toutes les provinces canadiennes, le ministre voudrait-il se renseigner afin de savoir où les séquences de ce film ont été tournées et quelles sont les personnes qui ont participé à ces actes illégaux, surtout au Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au juste si cela relève de ma compétence, mais je vais me renseigner et ferai rapport au député.

Questions orales

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPOSITION DES CHEFS SYNDICAUX DU QUÉBEC AUX MESURES ANTI-INFLATIONNISTES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances.

Devant les propos tenus hier par les chefs des deux syndicats les plus influents au Québec, la CSN et la FTQ, qui sont allés aussi loin que de traiter le ministre de «fieffé menteur», propos que je ne prends pas à mon compte, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il maintient son affirmation à l'effet qu'il a officieusement reçu l'appui des chefs syndicaux du Québec relativement à ses mesures anti-inflationnistes, et si oui, veut-il nommer les chefs qui l'ont ainsi assuré de leur appui?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois signaler le fait que je n'ai pas parlé avec les deux chefs syndicaux du Québec en particulier. Ce que j'ai dit à Montréal c'est que moi j'ai parlé ainsi que mes collègues avec plusieurs membres des syndicats qui sont en faveur du programme du gouvernement. J'ai aussi signalé le fait que d'autres chefs syndicaux, et j'ai mentionné, par exemple, M. Joe Morris qui a indiqué en privé et en public qu'il était contre. Mais à vrai dire, je n'ai pas mentionné les deux chefs syndicaux à qui l'honorable député a fait référence, et je ne me réfère pas du tout à eux dans mes remarques.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce qu'il serait prêt à se rendre aux vues exprimées par les chefs syndicaux du Québec et rencontrer ces derniers dans un débat public pour discuter de l'à-propos des mesures anti-inflationnistes?

M. Macdonald (Rosedale): Je ne suis pas nécessairement contre un tel débat, mais il me semble plus progressif d'avoir des rencontres privées. S'il peuvent faire des suggestions qui sont utiles pour contrer l'inflation, je serai prêt à voir les deux messieurs.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCESSIBILITÉ DES TRIBUNAUX POUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a maintenant l'intention, avec la nomination de M. Digby Hunt au poste de commissaire aux revendications des Indiens, de faire relever le règlement des revendications du secteur politique au lieu de faire en sorte que les autochtones puissent à l'avenir soumettre leurs griefs aux tribunaux canadiens?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais ni ne pourrais me substituer au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pour que le député obtienne une réponse valable, nous la reporterons à demain. Je prends note de la question.

[M. Allmand.]

L'IMMIGRATION

LE MANDAT D'EXPULSION DU GÉNÉRAL QUANG—LES MOTIFS DU RETARD

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'aimerais savoir si c'est la politique actuelle du gouvernement d'autoriser des ressortissants étrangers qui ont fait le trafic de la drogue à demeurer au Canada pour de prétendues raisons humanitaires, sous prétexte qu'ils seraient probablement traduits devant les tribunaux s'ils étaient expulsés. Je songe notamment au général Dang Van Quang qui fait l'objet depuis près de quatre mois d'un mandat d'expulsion auquel le ministre n'a pas donné suite.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au sujet de l'expulsion du général Quang, monsieur l'Orateur, il a été dûment consigné au compte rendu que des entretiens ont lieu actuellement, notamment avec les États-Unis, quant à la possibilité qu'ils l'acceptent aux termes de leur propre loi sur l'immigration et nous n'avons pas encore essuyé de refus officiel à ce sujet.

Je dirai en toute franchise et bonne foi que je préférerais de beaucoup voir cette personne, si indésirable qu'elle soit pour les raisons déjà invoquées, expulsée vers ce pays plutôt que d'avoir à décider s'il faut la renvoyer ou non au Vietnam du Sud. Bien qu'il y ait tout lieu de croire que nous en arriverons là, je préférerais retarder l'échéance même s'il faut quelques mois de plus avant de prendre la décision.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, si, en dernière analyse, il s'avérait qu'aucun autre pays ne veut accepter Quang, le ministre peut-il nous assurer qu'il exécutera cette ordonnance d'expulsion vers le Vietnam du Sud?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je prendrai cette décision une fois que l'on sera fixé quant à la possibilité d'autres solutions.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'OFFRE D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE PAR GENERAL STEEL WARES—DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il dire si les pourparlers entre ses collaborateurs et les représentants de Westinghouse, de White Consolidated Industries et de General Steel Wares ont progressé et si la validité de l'offre de General Steel Wares a été prolongée jusqu'au 13 octobre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute qu'un certain nombre de réunions ont eu lieu récemment. Encore ce matin, j'ai dit à mon sous-ministre de conseiller à General Steel Wares, l'acheteur éventuel, de demander une prolongation. J'attends que la période des questions soit terminée pour m'entretenir avec mon sous-ministre. Je n'ai aucune raison de croire que la société ne demandera pas de prolongation. Divers groupes que le ministre du Travail avait invités à Ottawa ont fait des démarches auprès de moi et je leur ai promis de demander la prolongation. Si elle est accordée, alors les pourparlers

vont se poursuivre à compter de demain, sauf erreur, avec les représentants de GSW, puis avec les autres sociétés intéressées dans les jours qui suivront, jusqu'à la fin de la prolongation du délai.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION DE TÉLÉVISION FRANCOPHONE EN C.-B.—DEMANDE DE SUSPENSION DES TRAVAUX

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Communications. Comme les auditions du CRTC n'auront pas lieu avant le mois de février à Vancouver, afin de décider de l'opportunité de doter la Colombie-Britannique d'une station de télévision de langue française, le ministre peut-il assurer à la Chambre que tous les travaux en vue de l'installation du transmetteur sur le mont Seymour pour cette station seront interrompus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant des Communications): Je ne peux pas, monsieur l'Orateur, mais je puis assurer au député que la diffusion d'émissions télévisées requiert un permis en bonne et due forme.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE EN MATIÈRE DE DRAGAGE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Tous les ministres d'en face sont de si belle humeur aujourd'hui qu'ils répondront, j'en suis sûr, à toutes nos questions. Je ne doute pas que le ministre des Transports ne me réponde. A-t-il l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions concernant ce qu'il compte faire à propos de l'impasse où se trouve la question du dragage au Canada? Quand se propose-t-il de faire une déclaration?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je n'ai actuellement aucune intention de faire une déclaration.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, puisque l'ancien ministre des Transports a dit à plusieurs reprises que le ministère des Transports était un beau gâchis, et étant donné le coût des travaux de construction à Mirabel ainsi que les nombreux millions de dollars dépensés en honoraires d'experts-conseils, le ministre actuel voudrait-il nous parler de son ministère et nous dire qu'il y règne une incurie lucrative et bienveillante? Oui ou non?

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Capilano.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES AGISSEMENTS IMPUTÉS AU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre ayant annoncé en mai dernier la tenue d'une enquête sur certains problèmes relatifs au Syndicat international des marins, est-il maintenant en mesure de nous communiquer un rapport des résultats de cette enquête et de nous dire si des changements sont intervenus concernant les membres du personnel qui avaient été accusés à l'origine?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore peut-être pas que la GRC a été chargée de procéder à une enquête. Je suppose que celle-ci se poursuit. Si le député désire des précisions, je pense qu'il serait préférable qu'il s'adresse au solliciteur général.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR LA FUSILLADE RÉCENTE DANS UNE ÉCOLE D'OTTAWA—LES VUES DU MINISTRE AU SUJET DE LA DEMANDE D'AIDE DU CORONER DE L'ONTARIO

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Compte tenu des récents événements tragiques et de l'inquiétude exprimée publiquement par le coroner de l'Ontario chargé de l'instruction, le solliciteur général est-il prêt à fournir à ce coroner de l'Ontario l'aide de son ministère, s'il devait lui en faire la demande, pour ce qui concerne cette tragique affaire survenue tout récemment à Ottawa?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois dire à la Chambre que je n'ai pas encore reçu d'invitation du coroner, que ce soit sous forme de télégramme, de coup de téléphone ou de toute autre manière. Je trouve plutôt insolite qu'il m'adresse des invitations sous forme de défi par l'intermédiaire de la presse. Si nous en recevons personnellement une, nous y songerons sérieusement.

* * *

LES AÉROPORTS

L'ANNULATION DE L'ENTENTE TOUCHANT LES PORTEURS—LES MESURES ENVISAGÉES QUANT À LA SÉCURITÉ DES EMPLOIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé d'Air Canada entre autres. Lorsque j'étais à Toronto ce matin, des porteurs m'ont signalé qu'à la suite de l'annulation de l'entente les concernant, ils avaient reçu des avis de mise à pied, alors que certains d'entre eux totalisent de nombreuses années de bons services, parfois même 20 ans et plus. Le ministre va-t-il se pencher sur cette question? Il semblerait qu'une société américaine ait pris le relais de la société canadienne, et ces porteurs sont naturellement très inquiets à l'idée que dans un mois, puisqu'ils ont reçu leur préavis aujourd'hui, ils seront sans travail.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je vais étudier la question.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT HALL SUR LA PENSION DE RETRAITE DES CHEMINOTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-il dire si nous pouvons compter recevoir bientôt le rapport du Dr Noel Hall sur son étude d'ensemble des pensions de retraite des chemins de fer?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis aussi impatient que le député d'en connaître les résultats, et j'espère les avoir très bientôt.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE OÙ EN SONT RENDUS LES POURPARLERS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE D'URANIUM ENRICHI AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

J'aimerais demander à l'honorable ministre où en est rendu le dossier relatif aux pourparlers avec la province de Québec au sujet de l'usine de l'uranium enrichi. Est-ce que la province de Québec a cédé ce dossier ou ses responsabilités au gouvernement ou est-ce que le ministre a rencontré dernièrement le ministre responsable à Québec pour en arriver à une conclusion?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a eu de nombreux pourparlers entre mes services et ceux du gouvernement du Québec. Ce qui a été convenu, je pense, c'est que le Québec effectuera de son côté une étude préliminaire ou définitive de faisabilité. Quant à nous, nous allons entreprendre une étude portant sur les facteurs économiques et autres dont il faut tenir compte dans ce projet d'importance.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

La semaine dernière M. Villeneuve, représentant et directeur des transports de l'Hydro-Québec, devant un représentant de l'Office national de l'énergie du gouvernement fédéral, M. Farmer, a déclaré qu'Ottawa pourrait bien forcer l'Hydro-Québec à vendre son électricité. Il a également dit qu'une demande de l'Hydro-Québec est faite depuis 15 mois, attendant toujours la réponse de l'Office national de l'énergie. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si c'est l'intention d'Ottawa de forcer le Québec à augmenter ses taux. De plus, est-il en mesure de dire si Québec aura une réponse bientôt?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous ne voulons forcer personne à faire quoi que ce soit.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR L'ADJUDICATION DES CONTRATS ET SUR LES COÛTS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à une question qui a déjà été posée au premier ministre au sujet des Jeux olympiques. Je constate avec plaisir que, dans ses réponses, le premier ministre manifeste maintenant pour les jeux un intérêt qui contraste nettement avec sa prise de position antérieure et son refus de laisser le gouvernement fédéral verser un cent pour ce projet.

Compte tenu des nombreuses difficultés et irrégularités signalées dans l'adjudication des marchés, des problèmes de sécurité et autres, ainsi que de l'escalade continuelle du prix de revient, qui, aux dernières nouvelles, atteindrait le milliard indépendamment des 200 millions reçus en subventions fédérales et directes, le premier ministre ne voudrait-il pas confier à l'administration fédérale le soin de procéder à une enquête minutieuse et de présenter ensuite un rapport à la Chambre sur l'adjudication des contrats, sur l'escalade des coûts et sur les autres problèmes, afin de limiter au moins la pagaille?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'il ne l'a pas fait exprès, mais le député vient d'induire la Chambre; en erreur en disant que j'avais déclaré que le gouvernement ne payerait pas un cent. De fait, lors de ma déclaration initiale au Parlement, lorsque j'ai répondu à la demande du maire Drapeau et du COJO, j'ai bien expliqué que nous ne comblerions pas les déficits, et ainsi de suite, mais que nous payerions certaines choses dans le cadre de la participation du gouvernement fédéral. J'ai mentionné les services de Radio-Canada, la police, l'armée, les services diplomatiques et ainsi de suite, et le député ne devrait pas essayer de donner l'impression que je suis en train de modifier la position du gouvernement. Nous avons toujours la même position.

Si le député propose que nous prenions les choses en main et que nous acceptions d'assumer une partie du déficit, je suis certain que bien des Canadiens l'appuieront, mais j'aimerais qu'il précise sa pensée.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Avant de poser ma question supplémentaire, j'aimerais préciser ma position. Je n'essaye pas d'induire la Chambre en erreur, mais j'avais l'impression que le premier ministre avait tenu ces propos avant la présentation du premier bill sur les Jeux olympiques à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Ma question supplémentaire est, de fait, semblable à ma première question. Étant donné tous les problèmes que doivent résoudre la ville de Montréal et le COJO, j'aimerais demander au premier ministre s'il serait disposé à autoriser une enquête afin d'aider la ville de Montréal et le COJO à résoudre leurs problèmes.

M. Trudeau: En réalité, le député a demandé la même chose en posant sa première question, mais je lui signale qu'en nous demandant de faire enquête, de régir les frais, de surveiller les contrats et de les signer nous-mêmes, le député propose que nous assumions une partie du déficit. Si c'est ce qu'il veut proposer, il devrait l'indiquer clairement au nom de son parti et nous songerons à faire ce qu'il propose.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE TRANSPORT DES CONTENEURS PARTANT DE HALIFAX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROROGATION DE LA MISE EN PRATIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Transports. Quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre concernant l'augmentation de 10 p. 100 plus 5 p. 100 des tarifs de transport des conteneurs, du port de Halifax au centre du Canada? Ces hausses prendront effet très bientôt et porteront à 73 p. 100 l'augmentation des tarifs de transport des conteneurs au cours des cinq ou six dernières années.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme nous l'avons déjà indiqué à la Chambre en réponse à d'autres questions, toutes les hausses de tarifs de transport proposées devront maintenant être examinées à la lumière des lignes directrices. L'application de ces lignes directrices à des questions aussi complexes que celle des tarifs de transport donne lieu à de grandes difficultés, et nous sommes en train d'étudier la portée exacte de ces lignes directrices.

M. Forrestall: Je me demande si je puis présumer, suite à l'agréable réponse du ministre, que le gouvernement prendra quelque mesure pour différer toutes nouvelles hausses des tarifs de transport dans d'autres cas semblables, tant que le comité d'examen n'aura pas établi la procédure nécessaire pour les étudier et prendre la décision qui convient.

● (1500)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas donner de détails précis avant d'être un peu plus sûr du mode d'application des lignes directrices aux hausses du tarif-marchandises.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus pour le reste de cette semaine et pour la semaine prochaine. Je l'ai vu compter sur ses doigts les jours qui nous séparent de Noël, alors peut-être pourrait-il nous dire ce qu'il nous réserve sous son arbre de Noël, par exemple, pour le 19 décembre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme l'a indiqué le leader de l'opposition officielle à la Chambre, les leaders se sont entretenus des mesures législatives que le gouvernement aimerait faire adopter avant Noël. Nous souhaitons tous vivement que le congé de Noël commence à une date fixe et nous voudrions tous que ce soit, si possible, le 19 décembre. Afin de réaliser ces divers objectifs, il faudra répartir le temps réservé à l'étude des divers projets de loi dont nous sommes saisis, et surtout renvoyer des bills aux comités permanents le plus vite possible.

Compte tenu de cela, j'annonce donc, pour la période comprise entre le vendredi 31 octobre et le vendredi 7 novembre inclusivement, un programme qui, de l'avis des leaders à la Chambre, pourra être appliqué sans restreindre indûment la discussion d'aucune question particulière. Ce programme comprendrait les motions suivantes: la deuxième lecture des bills C-28, C-21 et S-10; les dernières étapes du bill C-25; la deuxième lecture du bill C-69 et du bill C-65, et l'étude en comité plénier de ce dernier, ainsi que la deuxième lecture du bill C-52.

Les députés noteront que parmi ces mesures, il y en a qu'on pourrait qualifier d'ordre administratif, qui ne donneront vraisemblablement pas lieu à de longs débats, certains projets de loi assez peu litigieux et l'adoption en deuxième lecture du bill C-69 sur l'assurance-chômage. Nous avons l'intention de reprendre la deuxième lecture du bill C-69, le lundi 3 novembre. Les leaders à la Chambre sont également d'avis que, pour réaliser nos objectifs, il faudrait nous entendre dès maintenant pour abréger quelque peu les discours à la reprise de la deuxième lecture.

Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que, lorsque la Chambre reprendra l'étude, à l'étape de la deuxième lecture, de l'ordre nº 69 émanant du gouvernement à propos de la loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, toutes les interventions soient limitées à 30 minutes lors du débat de deuxième lecture.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, la motion a trait à l'ordre nº 69 émanant du gouvernement. Mais en fait, elle se rapporte également au bill C-69. Je ne sais pas s'il y a confusion. La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, profitant de cette merveilleuse entente, je me demande si le ministre pourrait préciser les intentions du gouvernement en ce qui concerne le 10 novembre, qui semble faire l'unanimité des députés, de façon à ce que la Chambre puisse considérer comme chose sûre que ce sera un jour chômé.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, les députés souhaitent dans l'ensemble ne pas siéger le 10 novembre qui sera la veille d'un jour férié. Cette proposition a été acceptée, et j'ai l'intention d'annoncer par un ordre des dispositions de rattrapage lors de jours de session ultérieurs. J'ai fait une autre proposition au leader de l'opposition officielle à la Chambre, mais j'hésite à la mentionner, au cas où il la rejetterait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est clair que nous avons donné notre accord sur certains points. Puis-je néanmoins poser au leader du gouvernement à la Chambre mes questions hebdomadaires sur deux mesures législatives? Je constate que, dans les discussions d'hier, on a parlé du bill tendant à modifier la loi relative aux rentes sur l'État. Pouvons-nous obtenir l'assurance que ce bill nous sera soumis à temps pour que nous le débattions avant Noël? Le ministre peut-il aussi nous dire si le bill découlant du rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants au sujet des anciens combattants, prisonniers de guerre, nous sera aussi présenté de façon que nous puissions l'étudier avant Noël?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de ces deux mesures au cabinet aujourd'hui. Nous sommes d'accord sur la question du bill modifiant la loi relative aux rentes sur l'État, et il sera présenté dans quelques jours. Nous avons aussi discuté de l'autre bill, mais sans parvenir à des conclusions définitives malgré les progrès que nous avons faits.

* * *

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est) présente le deuxième rapport du comité spécial mixte de la politique de l'immigration et propose qu'il soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 3105 et 3131. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question no 2307—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question no 1352 sur l'achat d'un télécouleur de 20 pouces Electrohome et d'un télécouleur de 20 pouces Zenith, coûtant respectivement $579.95 et $650.00, effectué pour la résidence du Premier ministre du 24, promenade Sussex, *a*) quand et où a-t-on acheté ces articles, *b*) depuis le 20 avril 1968, combien de téléviseurs ont été achetés à même les fonds publics, pour le 24, promenade Sussex, et quels étaient, dans chaque cas, la nature de l'article et son prix?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le bureau du Premier ministre m'informent comme suit: *a*) Les téléviseurs dont il est fait mention à la question no 1352 ont été achetés chez Consumer's Television Service Limited, 685, rue Bank, Ottawa, le 29 août 1973, et chez Federal Electronics Registered, 57, rue Beechwood, Ottawa, le 9 septembre 1974, et ont coûté respectivement $650.00 et $579.95. *b*) Aucun.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question no 2308—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question no 1352 fixant à $1,100 le prix d'une bergère antique de style Directoire français pour la résidence officielle du Premier ministre du 24, promenade Sussex, *a*) de qui a-t-on acheté l'article et quand, *b*) qui a choisi et recommandé cet achat, *c*) a-t-on consulté à cet effet des dessinateurs ou des décorateurs et, dans l'affirmative, qui sont-ils et combien a-t-on payé pour leurs services?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le bureau du Premier ministre m'informent comme suit: *a*) L'achat a été effectué le 12 juillet 1973, chez Antiquités Crescent Inc., 2137, rue Crescent, Montréal 107 (Québec). *b*) Voir la réponse à la question no 28. *c*) Non.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question no 2309—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question no 1352 fixant à $2,052 le prix de deux fauteuils Elda pour la résidence officielle du Premier ministre du 24, promenade Sussex, *a*) de qui a-t-on acheté ces articles et quand, *b*) qui a choisi et recommandé cet achat, *c*) a-t-on consulté à cet effet des dessinateurs ou des décorateurs et, dans l'affirmative, qui sont-ils et combien a-t-on payé pour leurs services?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le cabinet du Premier ministre m'informent comme suit: *a*) Les fauteuils ont été achetés le 15 novembre 1973 chez Gemini Furniture Sales Limited, 29-1 Connell Court, Toronto (Ontario). *b*) Voir la réponse à la question no 28. *c*) Non.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question no 2310—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question no 1352 fixant à $3,000 le prix d'un chandelier antique de style géorgien des années 1790 pour la résidence officielle du Premier ministre du 24, promenade Sussex, *a*) de qui a-t-on acheté cet article et quand, *b*) qui a choisi et recommandé cet achat, *c*) a-t-on consulté des dessinateurs ou des décorateurs et, dans l'affirmative, qui sont-ils et combien a-t-on payé pour leurs services?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le cabinet du Premier ministre m'informent comme suit: *a*) Le chandelier a été acheté le 14 novembre 1973 chez Paisley Shop Limited Antiques, 889, rue Yonge, Toronto. *b*) Voir la réponse à la question no 28. *c*) Non.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question no 2311—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question no 1352 fixant à $1,251 le prix de deux fauteuils antiques de style français des années 1830 pour la résidence officielle du premier ministre du 24, promenade Sussex, *a*) de qui a-t-on acheté ces articles et quand, *b*) qui a choisi et recommandé cet achat, *c*) a-t-on consulté des dessinateurs ou des décorateurs et, dans l'affirmative, qui sont-ils et combien a-t-on payé pour leurs services?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le cabinet du premier ministre m'informent comme suit: *a*) Les fauteuils ont été achetés le 12 juillet 1973 chez Antiquité Crescent Antiques Inc., 2137, rue Crescent, Montréal 107 (Québec). *b*) Voir la réponse à la question nº 28. *c*) Non.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2312—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1352 fixant à $950 le prix d'une bergère antique de style français des années 1820 pour la résidence officielle du premier ministre du 24, promenade Sussex, *a*) de qui a-t-on acheté l'article et quand, *b*) qui a choisi et recommandé cet achat, *c*) a-t-on consulté des dessinateurs ou des décorateurs et, dans l'affirmative, qui sont-ils et combien a-t-on payé pour leurs services?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le cabinet du premier ministre m'informent comme suit: *a*) La bergère a été achetée le 12 juillet 1973 chez Antiquités Crescent Antiques Inc., 2137 rue Crescent, Montréal 107 (Québec). *b*) Voir la réponse à la question nº 28. *c*) Non.

LA PUBLICATION *NOUVELLES M & I* DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 3105—**M. Epp:**

1. Quel est le budget annuel consacré à la publication *Nouvelles M & I* du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Quel en a été le coût en juin 1975?

3. La publication a-t-elle été imprimée *a*) par le gouvernement, *b*) par un imprimeur privé et, le cas échéant, qui était cet imprimeur?

4. A-t-on fait un appel d'offres?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Budget de 1975-76—$28,000.

2. Coût d'impression Juin 1975—$7,644.15.

3. *a*) Non. *b*) Oui, Mutual Press Ltd., 1424 rue Michael, Ottawa.

4. Oui, il y a eu appel d'offres et le contrat a été accordé par Approvisionnements et Services Canada.

L'INAUGURATION DE L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 3131—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement a-t-il versé à des journalistes invités aux cérémonies d'inauguration de l'aéroport de Mirabel, *a*) des frais de transport, *b*) des frais de logement et, dans l'affirmative, (i) à combien de journalistes (ii) pour chaque activité, combien en a-t-il coûté au contribuable?

2. Combien ont coûté au contribuable *a*) les boissons alcooliques servies aux journalistes et aux représentants du gouvernement chargés des relations avec la Presse, *b*) la nourriture servie à cette occasion?

3. *a*) Pour quelles autres catégories de personnes, à l'exception des fonctionnaires, le contribuable a-t-il dû acquitter des frais de transport ou de logement, *b*) pour chaque catégorie, quel en a été le coût total pour le contribuable?

4. Combien le contribuable a-t-il payé *a*) en boissons alcooliques, *b*) nourriture qu'on a servies au cours de toutes les cérémonies d'inauguration de l'aéroport de Mirabel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) Non. *b*) Non.

2. *a*) $3,306.78. *b*) $6,075.

3. *a*) Pour 19 ministres étrangers responsables de l'aviation civile, accompagnés de leur épouse et d'un adjoint. Le gouvernement du Canada assume les frais de logement mais non de transport. *b*) Le coût total est de $12,179.

4. *a*) $20,250. *b*) $48,840.96.

Dépenses gouvernementales

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'autre jour, en l'absence du premier ministre, j'ai invoqué le Règlement au sujet de la réponse donnée à la question nº 1233. Maintenant que le premier ministre est de retour à la Chambre, je crois à propos de l'invoquer à nouveau. La question concerne la piscine au 24 de la Promenade Sussex et le fait qu'on a éludé les réponses à certaines questions, notamment la question nº 1233. Le premier ministre peut-il nous assurer qu'il n'existe aucune irrégularité, aucun conflit d'intérêts ou quoi que ce soit à l'égard de la piscine au 24 de la Promenade Sussex?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait savoir que son rappel au Règlement n'est sans doute pas recevable et que, même s'il l'est, cela ne l'autorise pas à poser des questions en dehors de la période des questions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES—DEMANDE D'APPLICATION IMMÉDIATE DU RAPPORT WILSON

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait donner l'exemple aux autres Canadiens en indiquant immédiatement la nature et l'importance des restrictions des dépenses gouvernementales et adopter sans plus attendre des mesures d'application du Rapport Wilson sur le bureau de l'Auditeur général, pour montrer sa volonté de mettre fin au gaspillage.

—Madame l'Orateur, dans la motion présentée aujourd'hui par mon parti, nous demandons au gouvernement de donner l'exemple aux Canadiens au chapitre de l'austérité. Le gouvernement devrait aussi prendre des mesures précises en ce qui concerne le bureau de l'Auditeur général. J'ai l'intention de m'attacher presque uniquement à la partie de la motion qui traite de la modération, en divisant cette question en deux. D'autres interventions porteront spécialement sur le bureau de l'Auditeur général et présenteront des recommandations à cet égard.

● (1510)

Dans l'intérêt du pays, il importe au plus haut point que le gouvernement donne lui-même l'exemple, et cela suppose deux choses. La première est que la modération soit réelle, sans nouveaux tours de passe-passe ni numéros de prestidigitation. La deuxième est que l'opinion publique constate elle-même que le gouvernement a changé ses habitudes, qu'il croit réellement à la nécessité de s'en tenir à la juste mesure et qu'il s'engage pour longtemps dans cette voie. Dans l'émoi et la confusion qui ont marqué les 17 premiers jours de cette renaissance, le gouvernement ne nous a donné aucun signe de sa détermination à satisfaire à l'une ou l'autre de ces conditions. Il nous donne l'impression d'un naufragé, obligé de nager en plein océan, qui chercherait en même temps à se construire un radeau. Aux prises avec les difficultés de ce dilemme, il n'a pas encore eu le temps de se tracer une route.

Dépenses gouvernementales

Voyons d'abord la première condition, que le gouvernement donne l'exemple d'une véritable modération. Il ne s'agit pas là simplement, je tiens à le préciser, de réduire le chiffre des dépenses. Le malaise actuel vient en grande partie de la façon dont le gouvernement dépense l'argent. C'est de ce côté qu'il faut d'abord chercher, si l'on veut faire des tentatives réelles de modération. Grâce à sa façon d'agir, le gouvernement a la réputation d'obtenir bien peu d'effets avec les impôts perçus sur le contribuable. Il balance l'argent par les fenêtres, n'importe comment, n'importe le résultat. Je n'en veux pour exemple que les programmes d'expansion économique régionale. Cela m'a toujours énormément chagriné.

M. Chrétien: Dites-nous donc où vous feriez des coupures!

M. Stanfield: Madame l'Orateur, si le ministre veut bien patienter, nous allons lui donner la réplique.

M. Chrétien: Je veux surtout donner le ton du débat.

M. Stanfield: Donner le ton, dit le ministre!

M. Chrétien: Dites-nous donc où vous feriez des coupures!

M. Stanfield: J'aimerais parler brièvement du ministère de l'Expansion économique régionale puisqu'on affecte beaucoup de fonds aux programmes de ce ministère. Depuis tout le temps que le gouvernement essaie de résoudre le problème des inégalités régionales, il n'a jamais mis en œuvre de programme cohérent ou rationnel. Le ministre lui-même n'a jamais eu de programme cohérent. Par exemple, ses programmes n'ont pas été coordonnés avec les politiques des transports. Il arrive souvent qu'un ou plusieurs ministères travaillent contre le ministère de l'Expansion économique régionale. Pour s'en rendre compte, il suffit de songer aux programmes financiers et monétaires que le gouvernement a mis en œuvre de temps à autre.

J'ai toujours eu peur qu'à cause de la façon inepte dont le ministère de l'Expansion économique régionale dépense l'argent, les régions les plus prospères du Canada en viennent à ne plus vouloir continuer de contribuer aux programmes coûteux qu'il met en œuvre. J'ai été fortement troublé il y a quelques années lorsqu'un ancien ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré à la Chambre qu'on pouvait dire que les programmes du ministère avaient été couronnés de succès parce que l'écart entre les provinces Maritimes et l'Ontario avait diminué, c'est-à-dire qu'en termes absolus, l'économie des Maritimes était toujours la même, mais que l'économie de l'Ontario avait fléchi à cause du ralentissement économique imposé par le gouvernement fédéral en 1969 et 1970.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je ne voudrais pas qu'on réduise le moindrement la lutte contre les inégalités régionales, mais je ne veux pas qu'on continue de mener cette lutte de façon aussi stupide. Je ne veux surtout pas entendre quelqu'un défendre le ministère de l'Expansion économique régionale comme on l'a défendu par le passé. A mon avis, nous pouvons faire beaucoup mieux pour lutter contre les inégalités régionales et utiliser de façon bien plus efficace la part du gâteau national qu'on affecte à des programmes comme ceux du ministère de l'Expansion économique régionale. Je veux qu'on le fasse, madame l'Orateur, parce que je sais que c'est possible. Le Livre blanc déclare à propos de la portée des activités du gouvernement:

> . . . le gouvernement demandera à ses ministères ou organismes d'évaluer les répercussions probables ou possibles de leurs politiques et programmes sur les tendances des prix à court et à long terme.

Il dit encore:

> Le gouvernement se propose de réévaluer les frais qu'entraînent pour le secteur privé un bon nombre de ses règles et règlements tout en tenant compte des avantages qu'ils procurent à la société dans son ensemble.

En lisant ces énoncés d'intention, je dois dire qu'à première vue, j'ai été étonné que le gouvernement se mêle à nouveau de distribuer mes cigares. Au cours de la campagne de 1974, le parti conservateur-progressistes a dit que s'il était porté au pouvoir tous les programmes subiraient le test de l'inflation dans le cadre de son programme de stabilisation économique. Nous avons également dit que nous voulions sabrer passablement dans la broussaille bureaucratique, car la situation n'exigeait rien de moins. Si, d'une part, je me réjouis que ces mots se retrouvent dans le Livre blanc, je ne suis pas tout à fait sûr que ces promesses soient sérieuses. Et j'ai de bonnes raisons d'en douter. Par exemple, le gouvernement actuel refuse toujours—je veux que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) écoute avec attention—de soumettre le programme d'assurance-chômage à une analyse indépendante.

Une voix: Nous l'avons soumis à la Chambre.

M. Stanfield: Le ministre dit que le gouvernement a soumis le programme à la Chambre. Le gouvernement sait bien que la mesure dont la Chambre est saisie actuellement est loin de s'attaquer aux véritables problèmes inhérents au programme, c'est-à-dire son coût et ses incidences sur l'économie. Que le président du Conseil du Trésor me dise pourquoi un programme, qui, a-t-on dit au Parlement, devait coûter $20 par tête annuellement, à supposer que le taux de chômage soit de 6.5 p. 100 par année, pourquoi au bout de quelques années à peine, coûte-il maintenant $200 par tête annuellement?

M. Baldwin: Renversant!

M. Stanfield: Pourquoi, au bout de quelques années à peine le chiffre a-t-il décuplé, passant de $20 par tête à $200? J'estime qu'il faut une réponse à cette question. De toute évidence, une enquête indépendante est la façon la plus honnête et la plus acceptable d'obtenir une réponse. Nous avons présenté des propositions qui auraient entraîné des économies considérables. Mais elles sont loin de remplacer une enquête indépendante, et elles ne nous disent pas pourquoi un programme qui devait coûter aux Canadiens $20 par tête en coûte maintenant $200.

Quand je parle ici d'une enquête, je ne pense pas à une chasse aux sorcières ou simplement à la répression des abus. On a déjà procédé à un certain redressement administratif et on peut même faire davantage à cet égard. En sus du réaménagement administratif et de la répression des abus, je veux qu'on fasse une enquête sur les programmes d'assurance-chômage qui pourrait vraiment aller au cœur de la situation et fournir des réponses concrètes à certaines questions fondamentales. L'une de ces questions est celle-ci: pourquoi le programme coûte-t-il aux Canadiens $200 par tête par année, alors qu'on nous avait assuré qu'il coûterait à peu près $20 par tête? Depuis plus de deux ans déjà nous réclamons une telle enquête. Si on nous avait écouté dès le début, l'enquête serait déjà terminée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et le gouvernement ne serait plus au pouvoir.

M. Stanfield: Ce sont des milliards qui sont en jeu. Pensez aux pressions exercées sur le travailleur canadien par la hausse des prix, les cotisations d'assurance-chômage et les impôts de toutes sortes. Lorsque le gouvernement impose aux Canadiens un programme de réglementation en leur demandant d'accepter certaines restrictions sur leur rémunération ou leurs salaires, je ne peux m'empêcher de me demander si le gouvernement est disposé lui-même à s'engager à ne pas grever davantage le contribuable pendant toute cette période de restrictions.

● (1520)

Dans le Livre blanc, le gouvernement déclare de manière ambiguë qu'il est important d'aligner le montant de ses dépenses sur celui du produit national brut, déclaration qui ne veut rien dire du tout. Quand on demande aux Canadiens d'adopter un programme de restrictions pendant trois, quatre ans ou peut-être plus, ils ont le droit qu'on leur dise fermement quelles réductions budgétaires le gouvernement est disposé à s'imposer, avant de leur mettre la main au portefeuille et de leur soutirer encore davantage de revenus déjà en baisse. Vous devez penser aux sacrifices que le gouvernement demande à l'individu de consentir. Comment peut-on tant demander d'une part et être assuré de si peu de l'autre?

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ce n'est pas ainsi qu'on encouragera les gens à collaborer et à appuyer le programme. C'est au contraire le meilleur moyen de les inciter à lui résister, ce qui est tout le contraire du but recherché. Le seul exemple que nous donne le gouvernement dans ce domaine c'est d'imposer des restrictions au programme d'assurance-maladie, en décidant de manière unilatérale d'établir un plafond de dépenses, ce qui revient à passer ainsi le fardeau aux provinces, plutôt que de s'efforcer à exercer davantage de contrôle au sein du programme. Cette solution unilatérale se trouve imposée aux provinces.

Quant à convaincre la population que le gouvernement entend se serrer la ceinture, ce sera très difficile. Tous ceux qui se souviennent bien de la publicité libérale faite à la télévision au cours de la campagne électorale de 1974 pourront être portés à se dire que les spectres de tous ces poulets asphyxiés sont revenus les hanter.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre (M. Trudeau) lance maintenant des phrases comme «vivre au-dessus de nos moyens» en sermonnant, menaçant et exhortant la population. C'est intéressant. Il est très intéressant de voir qu'il néglige de mentionner qu'avant l'arrivée au pouvoir de son administration, les Canadiens se fiaient généralement au gouvernement fédéral pour qu'il leur dise quels étaient leurs moyens. Le premier ministre parle des gens qui exigent des services du gouvernement et, du même souffle, de leadership. En 1974, il a fait pour 4 à 5 milliards de dollars de promesses, en parlant tout ce temps de leadership. En 1972, il a parlé de bonbons et de nanans.

Son gouvernement a changé tout le sens des responsabilités en administrant les moyens des Canadiens. Il a trahi l'essence du leadership économique fédéral. Il a presque enlevé son sens au mot même. Ce que le gouvernement fait maintenant n'est pas du leadership. C'est purement et simplement une réaction désespérée. Que le désespoir se soit plus vivement fait sentir au sujet de l'économie du pays ou d'un vote qui pourrait avoir lieu à un congrès libéral, je ne sais pas.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Cela montre que je ne suis guère disposé à me fier à sa sincérité. Quels sont ces moyens selon lesquels nous devons vivre? Le gouvernement ne veut même pas révéler aux députés et aux Canadiens l'état actuel de notre déficit national. Je prétends qu'il ne veut pas le révéler non pas qu'il ne puisse pas le faire. Quand je dirigeais le gouvernement provincial, je n'avais aucun moyen aussi perfectionné que ceux que le gouvernement a à sa disposition pour obtenir une idée générale du bilan de l'année. Par conséquent, aucun député de l'opposition ne peut prétendre ignorer les dernières prévisions au sujet du déficit budgétaire.

Comment peut-on faire confiance au gouvernement qui refuse de dire dans quelle mesure il vit au-dessus de ses moyens, mais qui prétend que nous devons apprendre à vivre selon les nôtres, quand en somme c'est nous qui lui passerons ses moyens? Certains prétendent que le déficit pour l'année financière en cours sera de 7 milliards de dollars ou plus, tandis que d'autres, qui semblent bien informés, prétendent que le déficit pour la prochaine année financière sera sensiblement plus élevé. Et nous ne pouvons obtenir de réaction du ministre.

Les New-Yorkais, eux, savent au moins à quoi s'en tenir. A l'heure actuelle, les Canadiens n'ont même pas un indice. Le gouvernement les menace de mesures économiques encore plus sévères s'ils ne veulent pas vivre selon leurs moyens. Or, ce gouvernement, qui lève les impôts, ne rendra des comptes que plus tard aux contribuables. Il leur demande d'adopter un programme aujourd'hui, mais il ne leur fournira des explications que plus tard. Cette attitude même tourne en dérision les exhortations du premier ministre à changer de mentalité. Le premier ministre donne l'impression qu'il lui importe vraiment peu de gouverner une société libérale ou une société autoritaire. Le sort de la société juste semble devenu une simple question théorique.

Il faut changer cette impression et il n'y a pas d'autre moyen de le faire que de changer la situation. Le gouvernement a finalement reconnu que le problème des revendications inflationnistes au Canada s'alimente lui-même. Il a enfin abandonné le mythe selon lequel notre problème est pour une bonne part un problème international, donc, indépendant de notre action. Ayant fait ce pas géant dans le réalisme, après avoir pendant deux ans nié l'évidence et les indicateurs, il ne peut s'arrêter à mi-chemin s'il veut mériter la confiance. Une vérité partielle n'est tout simplement pas suffisante. C'est la vérité et rien que la vérité qu'il nous faut pour croire en ces gens-là, qui ont dit tant de choses pour saper les fondements de leur crédibilité qu'ils ne peuvent plus se permettre aujourd'hui de ne pas être toute franchise.

Lorsque le premier ministre parle de la révolution des aspirations, il devrait avec la même honnêteté faire état de la crise de la crédibilité que son parti et son administration ont fait naître à l'égard du Parlement, du gouvernement et du processus politique dans son ensemble. Le gouvernement a beau se chercher des excuses, les Canadiens ne lui pardonneront pas ses renversements d'opinion, ses revirements et ses volte-face. Voici ce que le ministre des Finances a dit lorsqu'il a célébré sa victoire dans sa circonscription de Rosedale, le 8 juillet 1974:

● (1530)

Ces élections ont porté sur le leadership... L'inflation était aussi une préoccupation importante, mais les gens n'ont pas voté pour ou contre l'inflation. Tout le monde est contre l'inflation. Les gens ont voté contre les mesures de réglementation directe. Les électeurs ont rejeté le contrôle des salaires et l'idée que les dépenses du gouvernement étaient la cause de l'inflation actuelle, ce en quoi j'avoue qu'ils ont fait preuve de jugement.

Je suppose que le ministre des Finances croyait ce qu'il disait à cette époque. J'ignore ce qu'il croit maintenant. Tout comme le premier ministre et les autres ministres du gouvernement, il essaie de nous dire que les temps ont changé, que ce qui était noir hier est devenu blanc, que les épines d'hier sont devenues des roses. Ils ont passé des années de leur carrière au gouvernement à accuser mon parti et moi-même d'être des prophètes de malheur. Madame l'Orateur, il est maintenant clair que nous n'étions pas de faux prophètes. Les faux prophètes étaient ceux qui détenaient le pouvoir au sein du gouvernement et du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ils auraient dû être plus avisés et mieux se comporter. Ils ont choisi la voie de la facilité. Ils ont préféré l'opportunisme aux responsabilités: leur caractéristique a plutôt été l'excès que la modération. J'ai l'impression que bien des ministériels sont paralysés de frayeur, maintenant qu'ils se rendent compte où cette attitude a mené le pays et quelle atmosphère y règne. Mais cela ne prouve pas qu'il y a repentir et la compression des dépenses n'est pas une restriction. Le gouvernement parle de modifier les attitudes. Qu'il l'avoue, les attitudes qu'il veut changer ont été en grande partie engendrées par lui. L'habit ne fait pas le moine, surtout pas quand c'est un tartuffe qui le revêt.

Attendons qu'un ministériel ait le courage de dire que c'était une erreur de dépenser de l'argent pour des futilités avec autant d'insouciance. Avec les améliorations que l'on apporte aux bureaux, les Canadiens savent que bien des ministres et fonctionnaires vont livrer cette lutte contre l'inflation dans des «bunkers» assez somptueux.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ceux qui sont sur la ligne de combat, ceux qui sont incités à accepter des restrictions peu agréables à supporter ne seront pas impressionnés par les soldats de chocolat. Partout où un Canadien porte son regard, il voit des choses comme la somptueuse réception donnée à Mirabel. Bien sûr, ceux qui se trouvent de l'autre côté répliqueront que ce n'est pas très important, que cela ne représente qu'une minime partie des dépenses totales du gouvernement. Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce genre de raisonnement qui sape la crédibilité du gouvernement et la confiance que la population a en lui. C'est malheureusement ce genre de raisonnement qui a cours chez les ministériels à l'heure actuelle.

En terminant, il y a d'importants domaines au sein des dépenses gouvernementales qui ont besoin d'être examinés. C'est le cas de la caisse d'assurance-chômage où les coûts s'élèvent actuellement à $200 par habitant au lieu de $20, comme il était prévu. A bien des égards, peut-être les signes de prodigalité jouent-ils plus sur l'opinion publique à propos des restrictions que les dépenses raisonnables consacrées à de bons programmes d'ensemble. Devant tant d'exemples de dépenses superflues de la part du gouvernement, au lieu de les consacrer à des fins plus utiles, comment les députés d'en face peuvent-ils compter sérieusement que le public accepte les restrictions? Comment le gouvernement peut-il même espérer que le public le prenne au sérieux?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Madame l'Orateur, c'est aujourd'hui jeudi, et pourtant à écouter le sermon dominical du chef de l'opposition (M. Stanfield) j'aurais cru que c'était dimanche. Il m'est difficile de me lever et de défendre le gouvernement...

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: ... à ce stade-ci car hier, alors que je répondais à une question, ce même homme qui vante les vertus de l'économie m'a apostrophé de sa banquette d'en face et m'a traité d'harpagon parce que, d'après lui, je ne faisais pas assez de dépenses.

M. Stanfield: Non.

M. Chrétien: Je suis tout simplement éberlué quand j'entends ces sermons mielleux à la Chambre. L'autre jour nous avons passé notre temps à attendre qu'ils nous proposent quelque chose pour réduire les dépenses mais leurs discours n'ont été que du brassage d'air. Mon honorable collègue a parlé de la réception à Mirabel. Je lui rappelle qu'il s'agit d'un budget de 34 milliards de dollars. Il se peut que nous ayons trop dépensé à l'inauguration de Mirabel.

De quoi a-t-il parlé d'autre? Le seul autre point concernait l'assurance-chômage. Il y a eu un débat sur ce sujet à la Chambre hier, à la fin duquel le bill a été renvoyé au comité pour l'étude. L'opposition demande encore la tenue d'une enquête. Madame l'Orateur, si les députés de l'opposition veulent porter une accusation, qu'ils se lèvent et le fassent. Qu'ils aillent indiquer au comité où se fait le gaspillage dans le cadre du programme d'assurance-chômage. Il est tout à fait inutile de faire des déclarations d'ordre général, comme ils en font.

L'autre jour, le député de Joliette (M. La Salle) me demandait de consacrer plus d'argent au programme d'initiatives locales. Un peu plus tard, il a demandé la même chose au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Moins d'une demi-heure après, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) réclamait tout le contraire. Je conseille aux députés de l'opposition de se consulter avant de faire des déclarations comme celles-là à la Chambre. Aujourd'hui, on nous demande de réduire nos dépenses. Consultez le hansard, le 21 octobre, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a demandé au gouvernement d'aider davantage les éleveurs-vachers.

M. Mazankowski: Tout simplement parce que votre propre ministre a dit qu'il le ferait.

M. Chrétien: Il a demandé plus d'argent pour les éleveurs-vachers. Or, le même jour, le 21 octobre, le député de Joliette demandait d'accroître les crédits du programme d'initiatives locales.

● (1540)

M. La Salle: Dépensez l'argent à la bonne place.

M. Chrétien: N'allez pas vous contredire. Selon le chef de l'Opposition, nous dépensons trop. Ce n'est pas moi qui le dit; je cite l'opposition officielle. J'ignore s'il a tort ou raison. J'essaie d'imaginer l'unité de ce parti sur les questions importantes de politique. Dès le premier jour désigné, l'opposition nous demande de réduire nos dépenses.

M. Mazankowski: Parlez-nous de Mirabel et des vingt milles dollars de boissons alcooliques.

M. Chrétien: Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) veut que le gouvernement prolonge son programme de bilinguisme. Je ne dis pas qu'il a tort, mais il devrait consulter son leader avant que ce dernier se prononce. Le député de Provencher (M. Epp)—je ne sais pas à quel parti il appartient—veut consacrer plus d'argent aux programmes de recherche en agriculture. Cela ne réduirait pas les dépenses.

Quant à la réception donnée à Mirabel, quelqu'un d'autre en a parlé l'autre jour. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a proposé un amendement visant à accroître les dépenses du ministère des Pêches pour venir en aide aux pêcheurs. Je ne dis pas qu'il a raison ou tort; je lui dis simplement de demander au chef de son parti ce qu'il en pense avant de poser la question. J'ai ici une pile de questions que posent chaque jour à la Chambre les députés de l'opposition. Le chef de l'opposition voulait que l'on mène une enquête sur le programme d'assurance-chômage. C'est au comité qu'il devrait demander cela.

M. Forrestall: Au comité? Allons donc!

M. Chrétien: Lorsque nous n'avions pas de comité, les députés se plaignaient de ce que nous ne leur fournissions pas les renseignements qui leur permettraient de poser des questions. Les membres du comité sont là et les députés peuvent demander que l'administrateur du programme comparaisse devant eux pour pouvoir l'interroger.

M. Woolliams: De ma vie je n'ai jamais entendu pareilles sottises.

M. Chrétien: Voulez-vous parler du discours qu'a prononcé votre chef il y a quelques minutes?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. J'aimerais rappeler aux députés qu'ils doivent adresser leurs observations à la présidence, non à d'autres députés.

M. Yewchuk: Dites quelque chose de positif.

M. Chrétien: Le chef de l'opposition a porté une accusation générale aujourd'hui. Je m'attendais qu'il soit précis. Il a déclaré qu'il ne voulait pas que le gouvernement réduise les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, mais qu'il les rende plus efficaces. Bien entendu, il y a moyen de rendre bien des programmes plus efficaces, je ne le nie pas, mais il n'a pas proposé que nous réduisions les fonds affectés aux programmes. Le chef de l'opposition n'a pas parlé d'un seul poste du budget de 34 milliards de dollars du gouvernement, sauf de la réception qui a eu lieu à Mirabel il y a deux semaines, à laquelle je n'ai d'ailleurs pas pu assister. Les députés devraient être plus précis. Dans le budget de juin dernier . . .

M. Fairweather: Qui a présenté ce budget et où est-il?

M. Chrétien: L'honorable représentant était ici il y a un instant.

M. Baldwin: Il disparaît comme par magie.

M. Chrétien: Nous avons proposé une série de réductions s'élevant à 967 millions de dollars.

M. Baldwin: Quelle blague!

M. Chrétien: Ce n'est pas de la foutaise. Je puis nommer tous les ministères qui ont dû réduire leur budget. Des députés de l'autre côté m'ont présenté des instances pour me demander d'affecter plus de fonds au programme des ports pour les petites embarcations. Certains députés de l'opposition m'ont demandé de ne pas réduire le budget de ce programme. Nous avons réduit le budget de l'agriculture et des communications. Si les députés n'ont pas lu la liste qui a été publiée à ce sujet, je puis la déposer. Il me faudrait cinq minutes pour la lire. Ils font des déclarations générales sans aucune précision. Ils n'ont pas le courage de le faire.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prétend que je ne dépense pas assez et le gouvernement non plus. Il ne nous demande pas de faire des réductions. Je n'aime pas entendre l'opposition officielle nous demander de réduire les dépenses puisqu'à chaque période des questions, un de ses membres nous demande d'affecter un peu plus d'argent à tel ou tel programme. Elle devrait être logique. Comme je l'ai dit, nous avons réduit le budget présenté en juin de 967 millions de dollars.

M. Crouse: Soyez honnête.

M. Chrétien: C'est un fait. Je déposerai la liste si vous ne l'avez pas lue, mais les députés de l'autre côté ne veulent pas qu'elle soit consignée au hansard. Je puis lire les cinq pages de la liste si vous le voulez.

M. MacEachen: Lisez-là tout au long, Jean.

M. Chrétien: Voici les réductions de dépenses prévues. Ministère de l'Agriculture, Commission canadienne du Lait, 14 millions de dollars, aménagements divers d'expositions, 2.5 millions de dollars; Société du Crédit agricole, 20 millions de dollars. Ministère des Communications, services professionnels et spéciaux 200,000 dollars. Société canadienne de Télécommunications trans-marines, 2.9 millions de dollars. Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, énergie, recherches et développement . . .

M. Forrestall: Allez-y, dites quelque chose.

M. Chrétien: J'ai 120 lignes à parcourir et je n'en ai lu que cinq.

M. Fairweather: C'est tout truqué et vous le savez.

M. Chrétien: Pas du tout. Il s'agit de dépenses qui étaient prévues mais auxquelles on a appliqué des réductions; donc, ce n'est pas truqué.

M. Fairweather: Voilà bien une de vos difficultés, la crédibilité.

M. Chrétien: Au cours des années 1973, 1974 et 1975, l'augmentation annuelle des dépenses de la fonction publique a été en moyenne de 6 à 7 p. 100. Dans le Livre bleu que j'ai présenté pour cette année financière, j'ai déclaré que cette augmentation serait ramenée à 4.1 p. 100. Dans le budget du ministre des Finances précédent, lui et moi avons proposé de la réduire encore de 1 p. 100 pour la ramener à 3.1 p. 100. Pour le programme de l'année prochaine, les dépenses de la fonction publique excéderont de 1.5 p. 100 celle de cette année. Tous les ministères sont touchés et les députés devraient se rendre au Conseil du Trésor où il ne se passe pas de jour sans que les ministères ne viennent nous réclamer plus d'argent et plus d'années-hommes.

M. Forrestall: A combien se montera le déficit?

M. Chrétien: Quand j'ai déposé le budget des dépenses en janvier, j'ai dit que l'augmentation des dépenses de cette année, par rapport à l'année précédente serait de moins de 16 p. 100. De nombreux oppositionnels ont déclaré que, d'après le dossier du gouvernement cela n'était pas possible. Je leur déclare aujourd'hui que non seulement la hausse des dépenses sera inférieure à 16 p. 100 mais qu'elle sera inférieure à 15 p. 100 l'année prochaine. J'ai la liste de toutes les dépenses gouvernementales. Dans le budget, le ministre des Finances précédent a déclaré que les besoins en liquidités du gouvernement se situaient à environ 35 milliards de dollars, si mes souvenirs sont exacts, et ce total reste inchangé. Si le ministre des Finances (M. Macdonald) a une nouvelle déclaration à faire, il la fera, mais pour l'instant nous nous en tenons aux prévisions budgétaires de juillet.

Le gouvernement propose un budget de dépenses de 32.2 milliards de dollars. Les lois adoptées par la Chambre des communes représentent déjà 56 p. 100 de ce total. Qui va proposer de ne pas payer les pensions de vieillesse? Qui propose de ne pas payer l'intérêt de la dette publique? Qui propose de ne pas payer aux provinces les versements de transfert fiscal que la législation fédérale leur a garantis? Qui propose de ne pas payer les allocations familiales? La Chambre a voté en faveur de tous ces programmes. Les députés de tous les partis ont voté pour ces programmes.

● (1550)

Une voix: Qui propose de réduire le budget de l'assurance-maladie?

M. Chrétien: Qui propose de ne pas payer pour l'assurance-maladie cette année et qui propose de ne pas payer les prestations d'assurance-chômage? Qui donc nous propose de ne pas nous acquitter de nos obligations au chapitre de l'assurance-maladie?

Une voix: Vous.

M. Chrétien: Qui n'est pas d'accord pour payer les prestations du Régime d'assistance publique du Canada, l'aide à l'enseignement post-secondaire, les pensions militaires, les subventions aux compagnies de chemin de fer pour l'entretien des voies secondaires, etc.? Qui propose de réduire tous ces budgets? J'aimerais que ces députés se lèvent et nous disent que ces programmes ne valent rien et qu'il faut les réduire. Dans son discours, le chef de l'opposition n'a pas proposé d'enlever une seule chose de notre budget de 32 milliards. La liste que je viens d'énumérer représente 56 p. 100 du budget gouvernemental.

Nous avons certains paiements contractuels. Qui propose de ne pas payer les programmes de formation de la main-d'œuvre au Canada? Qui ne veut pas qu'on continue à payer les 252 millions de dollars pour les usines d'épuration des eaux d'égout et les projets de logements sociaux de la SCHL? Qui propose de ne pas faire les paiements de transfert fiscal au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest? En tout cas, je suis heureux de voir le député de Yukon (M. Nielsen) de retour à la Chambre. Nous avons eu bien raison de nommer un sénateur libéral pour le ramener à Ottawa, car nous ne l'avions pas vu depuis longtemps. Qui propose de ne pas payer les avantages sociaux des employés de la Fonction publique qui s'élèvent à 95 millions de dollars? Qui propose de réduire les subventions aux provinces pour l'assistance judiciaire? C'est là un autre paiement contractuel. J'aimerais que certains députés nous disent lesquels de ces programmes il faut réduire. Les députés de l'autre côté gardent le silence. Levez-vous et dites-moi quels sont ceux dont il faut réduire le budget.

M. Howie: Il n'y en a aucun, mais votre ministre de la Santé n'essaie-t-il pas de réduire le budget de l'assurance-maladie?

M. Chrétien: Non, je parle de la présente année financière. Les députés ne veulent rien dire. Passons à un autre domaine.

M. Crouse: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois contester la déclaration que vient de faire le ministre. C'est mardi dernier, ici même, à propos du bill C-73 . . .

Une voix: Au fait!

M. Crouse: Si le député là-bas veut bien rester tranquille un instant, je vais expliquer mon rappel au Règlement. S'il veut bien être aussi patient avec moi que je le suis avec lui, je vais exposer ce rappel au Règlement que voici. Le ministre a déclaré que personne de ce côté-ci de la Chambre n'avait fait la moindre suggestion raisonnable et ne risquant pas d'affecter le mode de vie des Canadiens en matière de restrictions. Mardi dernier, à propos du bill C-73, comme en témoigne la page 8491 du *Hansard*, j'ai présenté à la Chambre des propositions concrètes qui permettraient de restreindre d'au moins 500 millions de dollars le budget actuel, et le ministre s'est abstenu de tout commentaire sur ces propositions. Je lui demande maintenant de bien vouloir étudier sérieusement ces propositions dans l'espoir qu'il saura tirer profit de certaines d'entre elles.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Il s'agit là manifestement d'une question de débat et non d'un rappel au Règlement. Que le député veuille bien faire son intervention dans le cadre du débat.

M. Chrétien: Pour répondre au député, je dirais qu'il parle des frais de consultation dont il est question dans le livre publié par mon ministère. Il a déclaré que le montant de ces frais était d'un milliard de dollars, mais je lui ai

expliqué, lorsque j'ai pris la parole, que, sur cette somme, 486 millions de dollars étaient consacrés à des programmes de formation de la main-d'œuvre. Faut-il supprimer ces crédits, je le demande aux députés. J'ai précisé que j'avais ordonné de diminuer de 10 p. 100 cette année, par rapport à ce qui était prévu, le budget consacré aux experts-conseils engagés par le gouvernement, ce qui a été fait.

M. Crouse: Ce n'est pas cela que je vous ai proposé, monsieur.

M. Chrétien: C'est la question que le député m'a posée au sujet de frais de consultations, et j'ai répondu que dans la somme totale figuraient des paiements de transfert aux provinces pour la formation de la main-d'œuvre.

Une voix: Vous n'écoutez pas.

M. Chrétien: Et les 516 millions de dollars d'allocations aux anciens combattants? Et les 481 millions de dollars de subventions à l'ACDI? Et les 76 millions de dollars de subventions municipales en guise d'impôts? Et les 36 millions de dollars de subventions à des organismes internationaux? Nous devons faire face à ces obligations contractuelles et personne ne vient nous en faire le reproche. Je pourrais continuer longtemps cette énumération. Par exemple, nous consacrons 8 p. 100 du budget total du gouvernement à la défense nationale. Je vois que le député de Victoria (M. McKinnon) est présent. J'aimerais qu'il me dise s'il souhaite voir diminuer encore le budget de la défense. C'est le critique officiel de l'opposition en matière de défense nationale. Faut-il diminuer le budget de 2.432 milliards de dollars que nous consacrons à la défense nationale?

M. McKinnon: Madame l'Orateur, le ministre m'a posé une question et j'aimerais y répondre.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député aura l'occasion de s'exprimer lorsque le ministre se sera rassis.

M. McKinnon: Madame l'Orateur, il m'a posé une question.

M. Chrétien: J'espère que le député va nous dire qu'il souhaite des compressions budgétaires dans ce secteur.

M. McKinnon: Vous pourriez supprimer les 11 millions que le ministre a versés à deux sociétés américaines pour une étude dont il n'entend pas se servir.

Une voix: Pensez-y, 11 millions.

M. Chrétien: Bah, 11 millions sur un budget de 2.432 milliards de dollars.

Une voix: Et qu'est-ce que 11 millions de dollars, après tout?

M. Chrétien: Je ne suis pas au courant de cette affaire. Je vais me renseigner mais le député sait bien que cela ne touche pas aux véritables dépenses pour la défense nationale. Voilà les conditions dans lesquelles nous travaillons.

J'aimerais que les députés donnent des précisions sur ces réductions de dépenses. Qu'ils cessent de se contredire. S'ils veulent que nous réduisions les dépenses, qu'ils nous disent lesquelles supprimer. Il faut appliquer le budget. Nous obtenons les crédits, et nous défendrons nos dépenses. Je n'aime pas bien ce jeu. Des députés de l'opposition officielle et des députés de l'autre opposition nous demandent de dépenser plus, puis voilà que le chef de l'opposition se lève pour nous demander de réduire les dépenses. Le seul cas précis qu'il trouve à citer, c'est l'inauguration de l'aéroport Mirabel de Montréal.

Une voix: Vous venez d'avoir deux exemples, donnés par des députés.

M. Chrétien: Les députés disent des bêtises. J'aimerais qu'ils donnent des précisions sur ces réductions de dépenses, car la population attend des députés d'opposition qu'ils fassent un peu plus d'efforts. Qu'ils soient plus précis, qu'ils nous parlent de choses plus concrètes. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) dit au moins ce qu'il pense, lui. Il veut que le gouvernement se charge de tout faire, sans laisser aucune place aux entreprises du secteur privé. Voilà ce qu'il veut. Je ne suis pas d'accord avec lui, mais au moins il est conséquent avec lui-même et ne se contredit pas.

M. McKenzie: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais rien dit de tel. Le ministre a bien parlé du député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député n'est pas à son siège.

M. Chrétien: Toutes mes excuses. Vous ne voulez certainement pas être pris pour l'autre député, et ce dernier ne tient certainement pas à être pris pour vous. Je m'excuse.

M. Woolliams: Je suis forcé d'en convenir avec le ministre.

M. Chrétien: Je tiens à souligner que je ne fais pas allusion au député de l'autre circonscription de Winnipeg. Madame l'Orateur, j'aimerais parler pendant quelques minutes de l'autre aspect de la résolution. Le chef de l'opposition n'en a rien dit, mais il a précisé que d'autres députés parleraient de la Commission Wilson. Nous avons reçu le rapport de cette commission il y a quelques mois. Je suis heureux de dire que le cabinet est à la veille de prendre une décision finale à ce sujet. Quelque 95 p. cent de ses recommandations me semblent tout à fait acceptables, il devrait en être de même pour mes collègues du cabinet. Une décision finale sera prise d'ici quelques semaines. Le ministère de la Justice rédigera ensuite un bill. Cette commission a travaillé avec beaucoup d'efficacité pendant des mois et a présenté toutes sortes de recommandations très poussées qui ont été présentées à la Chambre des communes au mois de mai et que le gouvernement doit analyser.

M. Baldwin: Elles ont été présentées en avril, sinon en mars. Vous les avez reçues en mars et nous, en avril.

M. Chrétien: Je n'ai pas la date exacte, mais je me renseignerai. C'était très tard dans la session. Nous nous trompons tous les deux au sujet de la date; c'était en fait le 14 avril. Le bill sera prêt dès que possible. J'ai eu l'occasion de discuter certains aspects de ce rapport avec l'Auditeur général, et je crois fermement que, quand tout le processus sera terminé, l'Auditeur général sera satisfait du bill que je présenterai à la Chambre. J'ai dit, quand le rapport a été déposé en avril, que j'espérais que le gouvernement pourrait prendre une décision avant la fin de l'année. Je suis convaincu que le gouvernement aura pris une décision finale d'ici la fin de l'année, et ce bien avant que le bill ne soit soumis à l'étude de la Chambre qui pourra le modifier au besoin.

● (1600)

Madame l'Orateur, je me contenterai de réitérer la position du gouvernement à l'égard des dépenses. Cette année, nous avons déjà réduit le budget des dépenses de 967 millions de dollars. Ces coupures ont déjà été approuvées par le cabinet. Le gouvernement veut ainsi faire sa part en fait de restrictions. Nous avons également déclaré que l'an prochain, l'augmentation des effectifs de la Fonction publique sera réduite à 1.5 p. 100. De même, beaucoup d'autres dépenses seront comprimées. Par exemple, l'an prochain nous n'achèterons aucun nouvel ameublement pour les bureaux de l'État ni aucune nouvelle automobile. Nous avons également mentionné que les fonctionnaires ne voyageraient pas en première classe. Et ainsi de suite.

Voilà, en réponse à la demande du chef de l'opposition (M. Stanfield) quelques-unes des choses que nous accomplirons. Nous faisons de notre mieux pour réduire les dépenses. J'aimerais que le chef de l'opposition n'aille pas monter en épingle un poste comme un des plus gros aéroports du monde. Je regrette que le chef de l'opposition ne nous fasse pas quelques suggestions vraiment concrètes à propos des coupures à faire au lieu de nous citer un exemple comme celui-là.

[*Français*]

Il est très facile, madame le président, dans les circonstances de prononcer des discours comme celui-là. J'aurais cru que l'honorable chef de l'opposition serait beaucoup plus précis et que les députés de l'opposition auraient fait connaître les cas vraiment exceptionnels où il faut donner l'exemple. Mais aucune suggestion n'a été apportée jusqu'ici.

Il serait peut-être opportun, à ce moment-ci, de proposer au chef de l'opposition de commencer à parler avec ses députés pour ne pas que je sois obligé de noter à tous les jours: les députés de son parti qui se lèvent pour demander au gouvernement de faire de nouvelles dépenses. S'ils veulent que nous fassions de nouvelles dépenses, qu'ils le disent, mais qu'on ne se lève pas à toutes les deux semaines pour nous demander de réduire les dépenses. Il n'y a pas une seule journée, madame le président, où des députés de l'opposition que j'ai commencé à énumérer ne se lèvent de leurs sièges pour demander au gouvernement de dépenser des sommes considérables relativement à des projets qui leur tiennent à cœur. Je ne les blâme pas de demander: c'est normal. Mais, quand ils le demandent, ils doivent avoir à l'esprit les conséquences de leurs demandes. Si nous les acceptons, le gouvernement devra augmenter ses dépenses. Si un jour on demande au gouvernement d'augmenter les dépenses on ne doit pas—si on est intellectuellement honnête—se lever le lendemain pour demander de les réduire. On ferait mieux de se décider. Il serait alors possible de les écouter. Mais cela sera difficile aussi longtemps qu'ils tiendront un langage aussi incohérent. Voilà pourquoi, madame le président, le peuple canadien n'est pas beaucoup porté à leur offrir l'occasion de gouverner le pays.

[*Traduction*]

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Le ministre a prétendu que je l'avais traité de pingre. Il me déçoit. Je le critique souvent mais j'ai toujours constaté qu'il était de bonne foi. Il sait parfaitement bien qu'en lui attribuant pareille épithète, je supposais qu'il saisirait la plaisanterie, et je suis un peu déçu qu'il en fasse un point de discussion publique.

[M. Chrétien.]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La parole est au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, j'ai beaucoup prisé l'envolée oratoire du ministre lorsqu'il a blâmé l'opposition officielle de ne pas fournir le détail des réductions budgétaires qu'elle préconise. Si j'ai bien compris—et j'ai écouté très attentivement—telle était la substance de son exposé. Il a développé deux aspects. Sans doute me corrigera-t-il volontiers si je me trompe. Il a tout d'abord blâmé l'opposition officielle de ne pas avoir précisé concrètement les secteurs où, selon elle, il y aurait lieu de réduire les dépenses. Il a ensuite fourni des précisions sur ce que fait le gouvernement. Je consacrerai précisément l'essentiel de mes observations à ce que le gouvernement fait et à ce qu'il ne fait pas. Il a mentionné les réductions opérées par le gouvernement dans son dernier budget. Dans le cours de mon exposé, je parlerai de certaines parties de ce budget et notamment des réductions au chapitre du régime d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. J'aimerais que le ministre défendre sa position à cet égard.

Je voudrais souligner en deuxième lieu que jamais, depuis l'interruption de la session et nulle part dans le Livre blanc, le gouvernement n'a indiqué son intention de pratiquer des coupures dans un programme autre que ceux qu'il a mentionnés le printemps dernier. Je crois savoir que des propositions émanant du ministère des Finances à propos de coupures précises dans les programmes des ministères ont été soumises au ministre pour être ensuite renvoyées au cabinet. On y soutenait que certains programmes n'étaient pas nécessaires et pouvaient donc être mis au rancart ou modifiés. Le fait est que le gouvernement n'a, depuis la reprise de la session cet automne, annoncé aucune coupure dans les programmes de dépenses. Le ministre admettra sans doute qu'il en est bien ainsi.

Au cas où le ministre répondrait à mes critiques par le reproche qu'il a adressé au chef de l'opposition (M. Stanfield), je vais préciser le genre de coupures que l'on devrait, à notre avis, pratiquer dans les programmes de dépenses gouvernementales. Ce faisant, je signale que, selon nous, des coupures globales effectuées uniquement dans le secteur gouvernemental ne suffisent pas, comme certains le prétendent, à remédier aux maux de l'économie. Cependant, il ne fait aucun doute que certains programmes devraient être soit supprimés tout à fait, soit considérablement réduits.

Que propose, entre autres choses, le Nouveau Parti Démocratique? Tout d'abord, nous nous opposons à ce qu'on dépense annuellement des centaines de millions de dollars pour payer les honoraires de particuliers qui font des études pour le gouvernement. Il est presque impossible à un parti d'opposition de savoir ce qui se passe à l'intérieur d'un ministère. Cependant, je ne doute pas que, si le gouvernement était plus strict, il pourrait économiser des centaines de millions de dollars, en partie, mais non entièrement, au ministère des Affaires urbaines. Dans certains cas, des fonctionnaires déjà payés par le gouvernement pourraient faire ce travail. Nous soutenons qu'il faudrait essayer de réduire encore plus les sommes payées à des conseillers extérieurs à la Fonction publique.

Une voix: M. Blakeney ferait bien de suivre ce conseil-là.

M. Broadbent: C'est précisément ce qu'il fait. Il a pris des mesures en ce sens. Nous avons soulevé un second point: la politique du gouvernement en ce qui a trait aux traitements des hauts fonctionnaires est néfaste; leurs

traitements sont en soi trop élevés, de plus ils creusent davantage le fossé qui existe entre les hauts et les bas salariés. Cette politique contribue donc à une répartition injuste des revenus au Canada. En termes de dépenses nettes, le ministre dirait qu'il ne s'agit pas de millions de dollars et que cela . . .

● (1610)

M. Chrétien: Allons donc!

M. Broadbent: Qu'importe; je parle du gouvernement fédéral.

M. Chrétien: Allons donc!

M. Broadbent: J'ai pris les paroles du ministre au sérieux. J'espère aussi qu'il prend les miennes au sérieux et qu'il ne va pas s'esquiver. Je n'ai pas à souscrire à tout ce que font nos gouvernements provinciaux et je ne m'attends pas à ce que le ministre le fasse, surtout en ce qui concerne les gouvernements provinciaux libéraux.

Revenons-en au gouvernement fédéral. Outre l'injustice de l'augmentation du traitement des hauts fonctionnaires, qui gagnent de $50,000 à $60,000—injustice sur le plan de la répartition des revenus au Canada et en raison de ses effets inflationnistes—c'est beaucoup plus grave parce que cela sert de modèle à toute l'économie et je suis sûr que le ministre le sait bien. En ce qui concerne sa répercussion sur notre économie, cette mesure injuste a été beaucoup plus grave et négative que l'injustice fondamentale consistant à donner une proportion de plus en plus grande de notre revenu total à une fraction de plus en plus petite de notre population. Cette mesure a été aussi une cause majeure d'inflation dans le secteur privé et dans les administrations provinciales, où l'on a dû relever l'ensemble des traitements des 10% des fonctionnaires à l'échelon supérieur. C'est le gouvernement fédéral qui en est responsable. Nous nous sommes opposés aux énormes hausses du traitement des cadres supérieurs de la Fonction publique, d'abord pour des raisons de justice et, ensuite, à cause de leurs incidences sur l'économie.

Troisièmement, nous étions et nous sommes encore hostiles à ce que nous appelons la technique du saupoudrage dans les programmes conçus pour aider les industriels. Le nouveau parti démocratique, les économistes indépendants et, en fait, certaines commissions créées par le gouvernement pour faire des recherches, ont conclu que les quelque 250 millions de dollars destinés chaque année à financer des programmes tels que le DIP, la IRDIA, le PAïT etc . . . sont de l'argent gaspillé et que, si tous ces programmes étaient annulés, la situation de l'emploi y gagnerait, car on pourrait répartir les ressources plus intelligemment. Nous mettrions au rancart tous ces programmes. Nous en avons déjà fourni une liste et je serais heureux de les ajouter tous aux quelques autres que je viens de mentionner au ministre.

M. Chrétien: Schreyer nous demande plus d'argent.

M. Broadbent: C'est une autre question. Si nous discutions de la nécessité d'une planification nationale de toute l'économie, les problèmes de M. Schreyer pourraient être perçus dans un contexte différent. J'aimerais cependant que le ministre reste dans le cadre de la politique fédérale.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: En quatrième lieu, j'aimerais ajouter que le nouveau parti démocratique ne se serait pas permis l'erreur qu'a commise le gouvernement fédéral en matière de dépenses et d'indépendance économique, lorsqu'il a pratiquement donné des millions de dollars à l'industrie pétrolière et au projet Syncrude, à la fois directement et par voie d'avantages fiscaux.

Cinquièmement, nous nous débarrasserions d'Information Canada, car nous estimons que l'existence de cet organisme ne se justifie pas. Il fait double emploi avec les services d'information de presque tous les ministères. Nous le supprimerions donc et nous ferions faire ainsi quelques économies aux contribuables.

Sixièmement, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, nous avons blâmé le gouvernement d'avoir affecté, ces dernières années, 250 millions de dollars à des entreprises aéronautiques de Montréal et de Toronto.

M. Chrétien: Et de Winnipeg.

M. Broadbent: Le ministre ajoute Winnipeg et je suis d'accord. On a dépensé cet argent sans prévoir aucune planification de l'industrie aéronautique canadienne. Le gouvernement va probablement commettre une autre bévue dans les prochaines semaines en décidant de fabriquer quelques avions de combat, car cette décision n'entrera absolument pas dans une planification nationale de l'industrie aéronautique. Ces 250 millions de dollars ont donc été galvaudés.

Bref, les membres de mon parti sont en faveur de la compression des dépenses gouvernementales dans certains domaines et nous avons déjà, comme je le fais maintenant, tenté de proposer certains exemples à la Chambre. Le ministre n'a pas abordé la question dans le contexte de l'économie canadienne et, à mon avis, les conservateurs n'ont pas invoqué un argument pertinent—bien que je comprenne leur thèse—mais la véritable question en litige n'est pas l'importance des dépenses gouvernementales. A mon avis, le véritable problème que nous devons aborder dans une économie mixte n'est pas celui des dépenses gouvernementales par rapport à celles du secteur privé. Il faut se demander dans quel secteur les dépenses sont faites dans l'économie et quelles seront en définitive leurs répercussions économiques.

Les investissements dans des centres commerciaux et les placements privés divers en période d'inflation ne sont ni plus ni moins inflationnistes que les dépenses gouvernementales, de sorte que c'est toute la question du contrôle des dépenses, de la gestion et de la planification des dépenses dans l'économie qui est en cause. Les conservateurs ont tort d'insister uniquement sur les dépenses publiques et j'ajouterai que le gouvernement a tort de répondre à l'argument global des conservateurs sans s'attacher à la question fondamentale et beaucoup plus grave, les dépenses par rapport à l'ensemble de l'économie. Ce qu'il nous faut, c'est une étude complète des dépenses du secteur public aussi bien que du secteur privé et ce n'est décidément pas ce que nous a donné le gouvernement.

Je passe maintenant à la déclaration du ministre au sujet des dépenses gouvernementales. Il tire un certain orgueil de ce que le livre blanc plafonne les dépenses du gouvernement fédéral pour l'an prochain, bien que le plafonnement ne soit pas sélectif. Nous rejetons cette formule. Il a tort de vouloir procéder de cette façon, parce qu'il fait des coupures dans de bons programmes ou en réduit l'importance, alors que certains devraient prendre de l'ampleur. Il ne dit rien de la nécessité de supprimer totalement certains autres programmes. Autrement dit, il se dégonfle. Le ministre accuse l'opposition officielle de ne pas soumettre de programmes précis. Je retourne au ministre l'argument qu'il a invoqué et je lui dis que sa

propre façon d'aborder les dépenses pour l'an prochain, qui consiste à couper uniformément les dépenses gouvernementales, est, en soi, une façon de se dégonfler, car il traite tous les programmes de la même façon, qu'ils soient bons ou mauvais. De l'avis du Nouveau Parti démocratique, ce n'est pas sérieux.

Si je saisis bien le message, les programmes relatifs à la santé et au bien-être, aux allocations familiales, aux pensions, à l'assurance-chômage, aux paiements de transfert et à toutes les dépenses qui concernent le gouvernement, seront touchés. Les domaines que je viens d'énumérer ne devraient pas être compris dans les restrictions générales. A notre avis, le gouvernement fait preuve d'inconscience en préconisant une réduction généralisée pour l'année prochaine.

Je voudrais parler de deux domaines précis où le gouvernement, dans son budget du printemps dernier et au cours de débats tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, a annoncé son intention d'économiser: les régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. Nous ne sommes pas d'accord. Le gouvernement a prévenu les provinces qu'un plafond précis limiterait le financement de l'assurance-maladie et il a l'intention de se retirer graduellement du régime d'assurance-hospitalisation. Je ne peux imaginer pire moyen de s'en prendre à l'inflation que de le faire aux dépens de la santé des Canadiens. C'est ainsi que je comprends le message. Le gouvernement annonce qu'il réduira ses dépenses dans le domaine de l'assurance-maladie que tous au Canada considèrent sûrement comme un service humanitaire essentiel. Dans une société aussi opulente que la nôtre, procéder à des réductions dans un domaine essentiel comme l'hospitalisation et les soins médicaux est non seulement mauvais en principe mais c'est aussi une économie fausse à bien des égards. Permettez-moi de m'expliquer. Dans certains cas, un accroissement des dépenses dans le secteur médical pourrait à long terme entraîner une réduction des coûts. C'est ne voir pas plus loin que le bout de son nez que de prétendre que des coupures généralisées dans les dépenses médicales engendreront des économies à long terme.

● (1620)

Je félicite la province de Québec pour ses réalisations dans ce domaine. Elle a en un certain sens été à l'avant-garde du pays dans la mise sur pied de cliniques communautaires visant à remédier aux problèmes de santé. Cette solution est certainement bien meilleure du point de vue des coûts, sans parler de celui de la qualité humaine. L'argent consacré à l'établissement de cliniques communautaires partout au Canada aurait à long terme des effets bénéfiques évidents. A Saint-Gabriel-de-Brandon, par exemple, une clinique communautaire a constaté que les enfants de la ville contractaient sans fin une sorte d'infection ou de maladie de la peau. On les en «guérissait» chaque fois, mais c'était toujours à recommencer. Après avoir effectué des recherches sur la cause de cette affection, la clinique communautaire a découvert qu'elle était provoquée par une substance contenue dans l'eau dans laquelle se baignaient les enfants. On a procédé à l'épuration de l'eau, ce qui a eu pour effet d'enrayer l'infection dont souffraient les enfants de cette région et de réduire la demande de soins médicaux. Ce genre de clinique communautaire consacrée à la médecine préventive supprime les dépenses à longue échéance. Tout le secteur de la médecine préventive a besoin de plus d'argent, pas de moins. Nul doute que lorsqu'on s'occupe des conditions d'hygiène dans les usines et les mines, il est tout naturel qu'on veuille enrayer des maladies comme l'amiantose et le cancer. Il est plus sensé de dépenser de l'argent avant que les gens ne contractent ces maladies qui, dans bien des cas, sont incurables.

La Saskatchewan est une autre province qui consacre des sommes substantielles à cette fin. Au lieu de dépenser l'argent à construire de somptueux hôpitaux, on a constaté qu'il était possible de traiter un bon nombre de malades dans d'autres sortes d'établissements et de réduire le coût des traitements de 200 ou de 300 p. 100, si ce n'est davantage. Il est raisonnable que le gouvernement, qu'il soit fédéral ou provincial, dépense davantage d'argent pour trouver des possibilités autres que l'hospitalisation. A long terme, ces autres solutions réduiront les frais hospitaliers et médicaux. Il me semble que la conclusion est évidente. Dans certains secteurs comme celui de l'assurance-maladie, ce dont nous avons besoin, c'est qu'on dépense plus, pas moins.

De même, il faut que le gouvernement dépense davantage, pas moins, dans le secteur du logement. S'il y a un secteur aujourd'hui où le gouvernement pourrait mater l'inflation en dépensant de l'argent, c'est bien celui du logement. Si le gouvernement avait le courage, d'abord d'obliger les banques à baisser le taux de leurs hypothèques, puis de s'engager politiquement à affecter les fonds nécessaires pour augmenter le nombre des logements, il réduirait sensiblement le coût de la vie. L'accroissement du nombre de logements et la baisse des taux hypothécaires aideraient aussi bien ceux qui louent que ceux qui veulent acheter des logements.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

Des voix: Continuez.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le temps imparti au député ne peut être prolongé que sur consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Merci, madame l'Orateur. L'augmentation des dépenses gouvernementales au chapitre du logement répondrait à un besoin humanitaire et créerait des emplois pour bien plus de 700,000 chômeurs. Elle contribuerait également à freiner l'inflation; il faut donc accroître les dépenses gouvernementales dans ce secteur et non les réduire.

Avant de terminer j'aimerais ajouter qu'en ce qui concerne la politique économique d'ensemble je crains fort que le gouvernement ne soit dans la mauvaise voie avec son programme de réglementation des revenus et des prix. A la Chambre comme à l'extérieur, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que nous devions vivre selon nos moyens. Telle est la phrase qu'il a utilisée. Le fait est que nous ne vivons pas selon nos moyens. Par exemple, le secteur de la fabrication ne fonctionne qu'à 85 p. 100 de sa capacité. Si le gouvernement désire vraiment s'attaquer à l'inflation, il doit lancer un programme destiné à stimuler la production. Nous connaissons un taux de chômage élevé et un marasme économique, mais ce n'est pas cela qui cause l'inflation. Il faut que le gouvernement stimule l'économie. Il n'a instauré aucun programme novateur pour la rendre plus productive.

Il ne s'agit pas seulement d'augmenter ou de réduire les dépenses gouvernementales: c'est l'ensemble des dépenses du secteur privé et du secteur public qui est en cause. Le gouvernement a la grande responsabilité de prendre des décisions à l'égard des dépenses du secteur privé et du

secteur public. Un grand nombre de programmes pourraient être élagués, je les ai énumérés. On devrait, par contre, accroître le budget d'autres programmes gouvernementaux, mais, surtout, le gouvernement devrait mettre fin au marasme économique afin que nous parvenions pratiquement au plein emploi. Plus que n'importe quoi d'autre, c'est cela qui enrayerait l'inflation.

● (1630)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Madame le président, il me fait bien plaisir de discourir sur la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Stanfield), d'autant plus que, à mon avis, cette motion est un test véritablement sérieux relativement à la sincérité du gouvernement en ce qui concerne sa politique de gel des prix et des salaires. En effet, nous voyons par la façon dont le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a répondu aux propos tenus par le chef de l'opposition, qu'il n'avait pas grand-chose à dire si ce n'est que d'essayer de fourvoyer la Chambre en ne faisant aucune distinction entre le gaspillage et les dépenses. Le ministre semble avoir pris ces deux termes comme synonymes. Dépenser n'est pas nécessairement gaspiller. La motion traite de gaspillage. Je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition ait voulu dire qu'aucun député ne pouvait demander ou recommander au gouvernement de faire certaines dépenses pour le bien général de la collectivité.

Alors, encore une fois, je pense qu'il est de mon devoir de souligner que le gouvernement, s'il parlait par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor, était totalement à côté de la «track», puisque, madame le président, même si on voulait ignorer le gaspillage, on ne le pourrait pas car il est tellement évident. On constate tellement bien qu'il serait malvenu de dire qu'il n'existe pas, et de contredire l'Auditeur général lui-même qui a comme charge précisément d'observer, d'analyser et de nous dire ce qui se fait dans l'administration du pays, ce que sont les dépenses qui sont nettement exagérées, ce que sont celles qui constituent du gaspillage, ce que sont les oublis qu'a fait l'administration, et le reste. Je ne voudrais pas ici reprendre toutes ces choses-là que l'on peut constater en lisant le rapport de l'Auditeur général.

Donc, il est inutile pour le gouvernement de se défendre en accusant l'opposition de demander elle-même des augmentations de dépenses pour camoufler le gaspillage que l'on fait soi-même. Pour être honnête et objectif, il faudrait que l'on nous dise quels moyens on entend prendre afin d'éviter ce gaspillage, là où il y en a, car si l'on fait cette distinction entre gaspillage et dépense, c'est afin de mieux faire comprendre que vouloir couper les dépenses pour le plaisir de faire des restrictions, parce qu'on a annoncé qu'on le ferait, serait peut-être une solution dont les effets seraient beaucoup plus néfastes que celle de ne rien faire et de laisser la situation telle qu'on la connaît présentement. Il ne s'agit donc pas, à mon sens, de savoir quoi et où il faut couper, mais de savoir quels sont les véritables besoins, les besoins qui sont nécessaires, les besoins qui sont essentiels; il faut les déterminer ces besoins-là, car on ne peut pas, monsieur le président, tergiverser à ce sujet. On ne peut pas couper des choses essentielles.

Je crois que cette distinction est absolument nécessaire pour que nous puissions bien juger de la valeur des mesures administratives que peut prendre le gouvernement. C'est la raison pour laquelle j'appuie évidemment une telle motion. Il est beau de parler de l'importance des restrictions gouvernementales, mais encore fallait-il que, dès le départ, le gouvernement dise de quelle façon il entendait imposer ces restrictions, où il le ferait et non pas rester dans le vague car, évidemment, je m'opposerais, comme je viens de l'expliquer, à toute coupure de dépenses qui auraient trait aux besoins essentiels et nécessaires de la population. Par contre, lorsqu'il s'agit de dépenses inutiles qui pourraient être considérées comme étant du gaspillage, bien sûr, encore là on aurait aimé savoir de quelle façon le gouvernement entendait concrètement imposer ces restrictions-là qui pourraient nous faire éviter le gaspillage éhonté qui est dénoncé tous les ans, et on ne fait jamais rien pour remédier à cela.

Un débat comme celui d'aujourd'hui nous prouve, monsieur le président, comment il est urgent d'opérer les changements qui s'imposent dans nos conceptions de la politique, car si l'on fait des dépenses gouvernementales, cela devrait être normalement parce que l'administration du pays l'exige. Par conséquent, on ne devrait pas parler de coupure. Si on parle de coupure, c'est parce que l'on admet d'avance que l'on dépense inutilement. Sans doute y a-t-il des dépenses inutiles. On me permettra de signaler un domaine en particulier, où je pense que l'on pourrait parler de coupure où il serait possible de restreindre le budget, je pense au ministère de la Défense nationale.

Je crois bien sincèrement que, pour un pays comme le nôtre, on a besoin, bien sûr, d'une armée qui soit vaillante, qui soit vigilante. Je n'ai rien contre cela, c'est bien nécessaire et essentiel, mais je pense que l'on aurait beaucoup moins besoin d'armements. A mon sens, cela devrait faire longtemps que l'on aurait dû cesser d'acheter des bombardiers, des obus ou tous ces engins qui ne servent jamais, et si par malheur on avait à s'en servir, ce serait au moment où il y aurait réellement une situation catastrophique mondiale et où on ne pourrait rien faire.

On a parlé à maintes reprises de notre situation géographique, entre les deux grands de ce monde, et l'on sait bien que l'on ne pourrait jamais faire le poids avec les armements des Soviétiques ou des Américains.

● (1640)

Monsieur le président, c'est une coupure que je jugerais raisonnable que celle d'enlever du budget de la Défense nationale toutes dépenses relatives aux équipements d'armement dont nous n'avons guère besoin. C'est une coupure justifiable, à mon sens.

Et il faudrait également profiter de l'occasion pour souligner comment on pourrait éviter toute une série de dépenses faites par le gouvernement si on ne tendait systématiquement à établir au pays une espèce de socialisme sans le dire.

Monsieur le président, on sait que, quand l'État s'immisce dans les affaires qui normalement pourraient être réglées par les individus eux-mêmes, cela coûte toujours très cher, que cela est toujours beaucoup plus dispendieux, on comprend et on admet la nécessité pour l'État d'intervenir là où c'est nécessaire, afin de suppléer aux manques qu'il peut y avoir dans l'entreprise privée, dans l'entreprise libre ou chez les individus eux-mêmes. Mais, à part cela, la tendance du gouvernement à imposer des contrôles là où les gens eux-mêmes pourraient les exercer, entraîne des augmentations de coût, et l'on pourrait éviter ces augmentations et faire certaines coupures en évitant ce genre de politique.

Évidemment, des restrictions mal choisies, comme je le disais au début de mes remarques, pourraient être excessivement néfastes. On ne peut pas, par exemple, lésiner sur

la nécessité d'accorder aux personnes âgées les montants d'argent suffisants pour subvenir à leurs besoins essentiels. On ne discute même pas de cela. Mais il y aurait parfois d'autres genres de restrictions qui, par ricochet, pourraient viser à augmenter ce que précisément l'on voudrait diminuer, soit l'inflation. C'est une des raisons, encore une fois, pour justifier cette motion qui blâme le gouvernement de ne pas avoir, dès le départ, indiqué de quelle façon il entendait restreindre ses dépenses.

Monsieur le président, il est toujours difficile et compliqué de vouloir se sortir d'une situation devenue tout à fait dramatique lorsque les causes réelles de cette situation résident dans le système même qui les engendre. Et il est déplorable de constater que dans cette guerre on forcera les consommateurs et le producteur à diminuer les prix, l'ouvrier, le salarié à accepter un salaire moindre, mais on sait fort bien que de part et d'autre ce sera compliqué, difficile, et il pourra parfois en coûter aussi cher pour vérifier ces choses-là, pour les contrôler, que le bénéfice que l'on voudrait en retirer. Il est évident qu'il n'est pas facile de combattre l'inflation, puisque j'imagine qu'on est assez intelligent pour le comprendre, lorsqu'on n'admet pas que les causes premières qui sont la cause de tous ces déboires sont dues à une défectuosité du système lui-même.

Par exemple, dans toute cette guerre de contrôle des prix, de contrôle des salaires, de restrictions, de coupures gouvernementales, comment se fait-il qu'en aucun temps, il ne soit question de la réduction et du contrôle principal, essentiel des taux d'intérêt. On ne parle pas de cela, mais veut-on contrôler les augmentations de prix si on ne contrôle pas les taux d'intérêt? Comment arriver à ce qu'une entreprise puisse réussir à diminuer le coût de revient de son produit si cette entreprise a besoin d'emprunter à des taux exorbitants? Mais on n'en sortira jamais, si ce n'est qu'en forçant ces entreprises à fermer leurs portes, ce qui, par conséquent, augmentera l'inflation. C'est drôle qu'on ne veuille même pas toucher à ce «bobo». S'attaquer au contrôle du crédit et prendre ce contrôle, voilà le point crucial dont on ne s'est aucunement préoccupé. Et c'est ainsi, sans vouloir être prophète de malheur, que je dis que tout ce que l'on tente actuellement pour éviter que la situation ne devienne encore plus grave qu'elle ne l'est, j'ai bien peur que ce soit inutile et que l'on attende au tout dernier moment pour comprendre la nécessité de toucher là où réellement le problème se situe.

C'est beau de combattre l'inflation, c'est beau de dire qu'on va se serrer la ceinture! Mais, monsieur le président, si réellement et sérieusement on s'arrêtait pour réfléchir, on se rendrait compte que même si on ne faisait aucune dépense, qu'il faudrait quand même vivre, se nourrir, s'habiller et se loger. A ce moment-là, on ne peut pas couper là-dessus. S'il en coûte beaucoup pour bien se nourrir, bien s'habiller, bien se loger et avoir le minimum de confort auquel on a droit dans un pays aussi riche que le nôtre, si ce n'est qu'une question d'avoir des capitaux, eh bien, on n'a qu'à s'émettre soi-même les capitaux dont on a besoin. On ne le répétera jamais assez.

Voilà où est le vrai problème et la seule façon de combattre l'inflation. Si on avait la possibilité de fabriquer, de produire tout ce qu'il nous faut parce qu'il y a une facilité de crédit pour ce faire, les prix diminueraient. Les prix diminuant, on aurait, bien sûr, moins à lutter pour obtenir des augmentations de salaires.

Voilà pourquoi je déplore et trouve cette situation malheureuse, malgré toute la bonne volonté dont nous puissions faire preuve, car on sait bien que ces restrictions gouvernementales n'amèneront rien de bon. Qu'est-ce que c'est que de couper là quelques millions, ailleurs quelques autres millions!

Tout simplement, il faudrait en arriver tout au moins à administrer sainement et par conséquent à éviter le gaspillage éhonté que nous voyons beaucoup trop souvent. Si aujourd'hui on pouvait faire comprendre au gouvernement la nécessité de trouver les moyens pour éviter le gaspillage, ce serait déjà assainir la politique. Mais couper ici et là, je conclus là-dessus, ne réglera pas le problème de l'inflation. Couper ici et là ne réglera absolument pas les problèmes auxquels le gouvernement, et il le sait fort bien, aura à faire face encore d'une façon plus grave et plus dangereuse dans quelques semaines ou quelques mois, car on ne touche pas au véritable problème.

Alors, je souhaite donc que cette prise de conscience par le gouvernement lui fasse penser, à un certain moment, d'aller véritablement au fond des choses pour combattre l'inflation, et cela en pensant en premier lieu à réduire les taux d'intérêt.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter tout d'abord le député de Champlain (M. Matte) qui a été le premier ici, depuis que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a pris la parole, à signaler la nature et la qualité de la motion inscrite au nom du chef de mon parti. Je le félicite de sa réaction à ce sujet. Et en temps utile, je répondrai au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Le député de Champlain a fait remarquer tout d'abord que cette motion constituait une épreuve qui nous fixerait sur les intentions du gouvernement. Il a tout à fait raison. Mais jusqu'ici le président du Conseil du Trésor a lamentablement échoué.

Quant au chef du Nouveau parti démocrate, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), comme d'habitude, il nous sert des politiques socialistes remontant à l'âge de l'homme Néanderthal, qui par leur ton réactionnaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Car c'est le parti le plus réactionnaire de cette Chambre. Il épouse des politiques qui étaient à la mode il y a 60 ou 70 ans et sans s'être aperçu que nous en sommes arrivés à l'ère moderne. Il est dommage qu'un jeune homme aussi brillant s'enflamme pour une cause aussi banale, aussi peu emballante.

Que le député de Champlain le sache, lui qui a aussi parlé de la nature des demandes présentées de temps à autre par les députés de la Chambre. Évidemment, il faut bien que des députés suggèrent au gouvernement de changer sa politique de dépenses, cela a toujours existé et existera toujours. Je ne représenterais pas vraiment ma circonscription si je n'estimais pas que l'argent pourrait être dépensé autrement. Les demandes faites de temps à autre au gouvernement ne peuvent être différentes.

● (1650)

Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) nous a, comme il fallait s'y attendre, donné un discours ennuyeux, morne et terne—c'est au moins la sixième fois que je l'entends à la Chambre depuis quelque temps. Cette fois-ci, je suis profondément découragé. Quand le premier ministre (M. Trudeau) s'est présenté aujourd'hui, il avait l'air morne et abattu. Je sais qu'il a eu un rhume et il a toute ma sympathie à ce propos, mais il y a d'autres raisons qui expliquent son découragement évident. Lui-même et quelques-uns de ses ministres sont allés en safari économique, isolément ou en groupe, ils ont été à la fois

rabatteurs, porteurs de fusils ou d'épieux. Après avoir traversé le Canada en long et en large et essayé de faire comprendre un programme très difficile—et je suis en mesure d'apprécier les difficultés qu'ils ont rencontrées—on comprend qu'ils aient l'air accablé. Somme toute, le 12 octobre 1975, l'économie se portait bien. L'inflation ne préoccupait personne, du moins personne chez les ministériels. Les prévisions fiscales et monétaires faites par l'ancien ministre des Finances dans l'exposé budgétaire de juin s'avéraient exactes. Tout allait bien; il n'y avait rien d'inquiétant.

Puis tout à coup, le 13 octobre, c'est la catastrophe. L'inflation apparaît soudain—ou peut-être s'agit-il «d'inflation appréhendée», si je ne peux me permettre de plagier un mot célèbre de 1970. Et le premier ministre se trouve aux prises avec ce qui sera sans doute le défi le plus formidable de sa carrière, celui de persuader le peuple canadien d'appuyer son programme et, chose encore plus difficile, de croire en sa sincérité.

Je suis surpris de l'attitude du président du Conseil du Trésor. Assurément, des membres de son entourage ont lu notre motion. Nous ne disons pas qu'il faille procéder à des coupures ici et là. Mais les collègues du ministre ont parcouru le pays en affirmant partout que l'économie était en difficulté, que le peuple canadien devait se rendre compte de la gravité de la situation et que le gouvernement, comme preuve de sa sincérité, se préparait à y remédier. Nous lui demandons simplement: Montrez-nous le. C'est l'épreuve de la vérité.

Les députés d'en face ont l'audace inégalée de demander au peuple canadien de faire des sacrifices pour appuyer la politique du gouvernement, alors qu'ils n'ont pas le courage, l'énergie ou l'intelligence de se présenter devant le Parlement et de déclarer: Voilà ce que nous comptons faire pour restreindre nos propres dépenses. Ne parlons pas des restrictions envisagées dans le budget de juin dernier. A cette occasion, l'ancien ministre des Finances, se frappant la poitrine, nous avait déclaré: J'ai dû faire une chose terrible; j'ai dû dire à mes collègues qu'ils n'obtiendraient pas tout l'argent qu'ils voulaient. J'ai dû leur couper les vivres. Mais nous n'avons jamais su dans quelle mesure. Il ne nous a pas dit qu'elles étaient les demandes initiales. Ses protestations n'étaient que de la frime, et le ministre le sait fort bien. S'il avait déposé les demandes initiales et montré en quoi elles avaient été diminuées, nous aurions pu nous laisser convaincre par sa décision. Mais il s'est contenté de nous dire qu'il avait procédé à ces coupures. Nous n'acceptons pas cela. C'est de la fantaisie.

Même si notre motion avait été présentée en ces termes, la réponse du ministre serait tombée complètement à plat. Mais elle n'était pas rédigée ainsi. Elle disait qu'il fallait que le gouvernement montre l'exemple aux autres Canadiens en précisant immédiatement la nature et la portée des restrictions qu'il était prêt à accepter. Voilà ce que nous demandons. Trêve de belles paroles, des actes. Si le gouvernement est prêt à s'imposer des restrictions, qu'il en donne le détail à la Chambre et à la population. D'ici là, personne ne le croira.

Je dis bien franchement que je n'aime pas le détail du programme gouvernemental. Je ne crois pas qu'il puisse marcher dans sa forme actuelle. Mais je suis de ceux qui ont pris part au débat et j'ai déclaré que j'étais prêt à faire un effort pour qu'on présente un bill valable—et nous avons besoin d'un bill qui apporte quelque chose car le pays ne pourra continuer bien longtemps à tolérer le genre de programmes fiscaux et monétaires que le gouvernement nous a imposés. Je sais que le président du Conseil du Trésor n'a pas eu beaucoup de temps pour se préparer au débat, mais nous n'en en avons pas eu beaucoup pour présenter notre motion. Je pensais que le ministre se serait attendu à ce que ce soit le genre de motion que l'opposition officielle présenterait dans la conjoncture actuelle. Mais si le ministre était venu ici aujourd'hui nous donner, au lieu de sa vieille rengaine, une idée précise de ce qu'il avait l'intention de faire, les perspectives seraient infiniment meilleures. Mais il n'en a nullement l'intention, car il ne sait pas comment s'y prendre. Il n'en a pas la moindre idée.

M. Chrétien: Et la diminution du nombre d'années-hommes l'année prochaine—de 1.5 p. 100?

M. Woolliams: C'est à peu près comme si vous partiez acheter une Cadillac et que vous reveniez avec une Chevrolet: vous auriez économisé de l'argent.

M. Baldwin: Le problème, c'est qu'il y a trop de ces fins roublards, et ils ont du mal à faire passer un programme du genre de celui que le gouvernement a présenté. S'ils n'y parviennent pas, le programme est voué à l'échec. Je ne m'attarderai pas, puisque le comité en est actuellement saisi, mais je parlerai de quelque chose qui se rattache indirectement à la proposition qui fait l'objet du bill, c'est-à-dire la politique fiscale et monétaire.

● (1700)

Il est question ici de politique fiscale puisqu'il faudra exercer une certaine modération. Si le gouvernement ne peut faire mieux dans deux mois d'ici qu'à l'heure actuelle, ce programme alors sera un trompe-l'oeil, un échec, et le Canada sera dans un joli pétrin. Que fera le gouvernement alors? Voilà pourquoi nous offrons au gouvernement l'occasion de nous donner une preuve de sa détermination et de ses intentions au sujet de ces questions.

C'est là une démarche de relations publiques où les enjeux sont formidables—la survivance de notre pays comme entité économique pour de nombreuses années à venir. Ces enjeux existent dans le programme proposé par le gouvernement. Si le gouvernement ne peut faire mieux que le ministre aujourd'hui, il aura alors des ennuis. Je comprends pourquoi la réaction de la population et des journaux aux efforts tentés par le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances (M. Macdonald) et d'autres, pour assurer la cohésion du programme et le faire paraître raisonnable et logique a été en général si négative. J'estime que c'est le fond du problème qui nous assaille.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allez-vous enfin nous dire quels propos le sénateur Lawson a tenus?

M. Baldwin: La question est sans rapport, à mon avis. Mon ami le connaît probablement beaucoup mieux que moi et je suis certain qu'il peut river son clou au sénateur Lawson. Je me suis occupé de son chef; il peut s'occuper du sénateur. Mais je ne devrais pas trop parler de l'autre endroit en face du député. Quoi qu'il en soit, je veux tout simplement aborder un instant le budget et le déficit budgétaire. Le président du Conseil du Trésor a, sans doute par naïveté ou par innocence, mal interprété ou mal exposé certains faits et certaines possibilités. D'abord, j'appuie les propos que mon chef a tenus et je défie le ministre de nous dire ce que sera le déficit. Nous savons tous les deux, lui et moi, qu'on présentera des budgets de dépenses supplémentaires. Que comporteront-ils, à combien s'élèveront-ils? Je défie le ministre de révéler ces faits.

Je suis persuadé que le gouvernement se gardera bien de présenter à la Chambre l'ensemble des prévisions supplémentaires avant l'adoption du bill C-73. Nous n'examine-

rions que la partie de l'iceberg qui émerge de l'eau, et non la partie énorme qui est submergée. Je préviens les députés que le montant global des prévisions supplémentaires que le gouvernement va présenter modifiera sensiblement la balance des paiements et la situation financière du Trésor, lui donnant un aspect entièrement différent de celui envisagé par l'ancien ministre des Finances. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas les prévisions supplémentaires et pourquoi nous ne connaîtrons pas la totalité du budget des dépenses avant que la Chambre et le Parlement ne disposent de ce programme.

En juin 1975, le ministre laissait entrevoir un déficit budgétaire de 3,175 millions. Le président du Conseil du Trésor ne nous donne jamais les faits exacts, parce qu'il n'écoute jamais quand on lui fournit des faits. Les recettes budgétaires seraient de 25,725 millions et les dépenses budgétaires, de 28,900 millions, soit un déficit que même le ministre pourrait calculer, de 3,175 millions. Au chef de notre parti qui parlait de déficits, le président du Conseil du Trésor a répondu en ces termes. Je ne puis que conclure que le discours à l'emporte-pièce de notre chef l'a tellement énervé qu'il n'a pu se concentrer sur les faits réels. En supposant que les méthodes de perception et de dépense restent les mêmes et qu'il n'y a pas de modifications majeures à la politique financière fédérale au milieu de l'année, on peut appliquer les méthodes passées de gestion financière aux chiffres actuels des recettes et des dépenses pour les quatre premiers mois de l'année financière 1976.

Nous en concluons que, selon toute vraisemblance, le déficit budgétaire ne sera pas de 3,175 millions, mais de 7,724 millions. Ou le gouvernement cache ce renseignement ou il l'ignore. Dans un cas comme dans l'autre, il mérite de sévères remontrances pour n'avoir pas exposé franchement aux Canadiens la très grave situation où nous nous trouvons à ce moment de notre histoire. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le premier ministre et ses collègues, sachant ce qu'ils savent, ne puissent parler avec la conviction qui est indispensable pour convaincre la population du Canada que le gouvernement est sincère et veut réellement s'imposer une certaine forme d'austérité.

J'en ai encore pour deux ou trois minutes. Mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse), va traiter de façon plus détaillée de la dernière partie de notre motion, mais je tiens à faire consigner une ou deux autres observations à ce propos. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il déposerait un bill sous peu, ou d'ici quelques semaines, j'espère qu'il est sincère. Si la motion ne doit avoir pour résultat que de forcer le gouvernement à le faire, elle aura été bonne à quelque chose.

Une décennie s'est écoulée depuis que nous avons demandé pour la première fois une mesure législative distincte concernant l'Auditeur général. D'une année à l'autre, nous sommes témoins des efforts du gouvernement pour cacher la vérité, de ses tentatives de camouflage et des doléances des ministres, comme le ministre des Travaux publics (M. Drury), qui craignent l'Auditeur général et font des pieds et des mains pour empêcher l'adoption d'un bill de ce genre. Nous avons été bernés et trompés trop souvent, et je préviens le ministre, tout comme j'ai prévenu le président du Conseil privé (M. Sharp), que les députés de ce côté-ci et moi-même entendons persévérer jusqu'à ce qu'il présente cette mesure législative.

Après tout, monsieur l'Orateur, comme le mentionnait le député de Champlain, il se peut que le gaspillage et la prodigalité n'atteignent pas des milliards et des milliards de dollars. Cependant, lorsque je pénètre dans un supermarché, comme le font sans doute d'autres de mes collègues de temps à autre, et que je lis l'inquiétude et les soucis sur le visage des clients, des hommes et des femmes qui doivent surveiller de près les dépenses de leurs familles, j'estime que, comme preuve de ses bonnes intentions, le gouvernement devrait présenter cette mesure législative d'ici deux ou trois semaines. Alors seulement nous saurons que le gouvernement veut montrer à la population qu'il entend dépenser son argent sagement et à bon escient.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, le député de Peace River (M. Baldwin) a dit qu'il avait entendu le discours du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) six foix, sauf erreur. Je dois avouer que tout ce que j'ai appris de nouveau, c'est qu'il fait les courses avec sa femme en fin de semaine. En fait, son discours est une répétition d'une foule de choses déjà entendues.

M. Baldwin: Pas seulement les fins de semaine.

M. Breau: C'est encore mieux. Cette motion me fournit l'occasion d'exprimer mon opinion sur les dépenses du gouvernement et sur le mythe que répandent quelques membres éminents du parti conservateur, peut-être en raison des événements prévus pour février prochain, selon lequel les dépenses gouvernementales sont de nature inflationniste et préjudiciables à la société. Je crois que c'est un mythe. Le président du Conseil du Trésor a dit cet après-midi quel pourcentage des dépenses du gouvernement était statutaire, c'est-à-dire déjà prévu par la loi. Il a aussi mentionné les nombreux programmes à frais partagés dans lesquels nous sommes engagés avec les provinces.

● (1710)

Si on fait abstraction pour un instant des doutes habituels quant à la possibilité pour le gouvernement d'agir sur le revenu par ses dépenses et à l'effet des dépenses gouvernementales sur l'inflation et le coût de la vie, on peut voir qu'il est peu probable qu'un accroissement des dépenses du gouvernement aurait l'effet recherché sur l'économie du pays. Tout près de 20 p. 100 du budget fédéral cette année sont affectés directement aux dépenses d'immobilisation et d'exploitation. Autrement dit, les réductions doivent nécessairement être faites dans ces domaines. Ce sont les seuls qui s'y prêtent. C'est pourquoi, à mon avis, ceux qui parlent de la possibilité de réduire substantiellement les dépenses du gouvernement ne peuvent être sérieux à moins qu'ils ne songent aux programmes statutaires.

Si c'est à ces programmes que ces députés songent, qu'ils n'oublient pas que notre structure sociale et nos relations fédérales-provinciales seraient alors profondément transformées. Nous reviendrions sûrement à la situation qui existait il y a dix, 15 ou 20 ans, à une époque où bien des Canadiens vivaient dans la misère, sans possibilités d'épanouissement.

Le rôle du gouvernement au sein de la société a évolué. A la suite de la Seconde Guerre mondiale, le monde occidental s'est surtout attaché à son expansion économique. Au cours des années soixante et soixante-dix, tout le monde s'est rendu compte que, pour avoir une société stable où les gens pourraient mener une vie décente, les gouvernements devraient s'attaquer à bien des problèmes graves. Il faudrait qu'ils s'intéressent davantage au progrès social. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, nous consacrons autant d'argent aux programmes statutaires et investissons de telles sommes dans les programmes sociaux. Cette attitude découle directement de l'évolution du rôle du gouvernement dans la société moderne.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des remarques du chef de l'opposition (M. Stanfield). Il a notamment parlé des sommes consacrées par le gouvernement à l'expansion régionale. Le chef de l'opposition, j'en suis sûr, se rend compte des dangers que ce genre de critique peut représenter pour certaines régions du pays. Certaines régions du pays peuvent être terriblement affectées par de telles remarques, comme c'est arrivé en 1971 et en 1972, qui ne peuvent que causer du tort au programme. Ce n'est pas ce que désire le chef de l'opposition, je le sais.

M. Stanfield: C'est pourquoi vous feriez mieux de mettre sur pied un programme convenable.

M. Breau: Je voudrais rappeler à l'honorable représentant les dangers que présente une déclaration de ce genre. Il s'agit d'un domaine très coûteux et très difficile à administrer. Le développement n'est pas plus facile au Canada qu'ailleurs. On pourrait citer à propos du DREE des centaines de cas où les crédits n'ont pas été utilisés de la façon normale, mais c'est là la rançon du développement. J'espère que le chef de l'opposition sera plus prudent en parlant des dépenses gouvernementales à l'avenir, de manière à ne pas revenir au genre de débats qui, en 1971 et 1972, ont tant nui au programme. La plupart de ces exemples ont donné lieu à des exagérations, et on pourrait presque tous les expliquer facilement pour peu qu'on s'y applique.

Le chef de l'opposition et un certain nombre de ses collègues ont parlé de la Commission d'assurance-chômage la semaine dernière lors du débat sur le bill C-69. J'ai l'intention de commenter ce bill la semaine prochaine; je n'aborderai donc pas cette question cet après-midi. Permettez-moi seulement de rappeler aux députés que le montant en cause n'est pas 4 milliards mais plutôt de 3.6 milliards pour l'année en cours. Il y a un grand nombre de députés qui n'ont pas été tout à fait honnêtes en comparant ce chiffre avec celui de l'ancien programme, car ils n'ont pas dit qu'une bonne partie de cet argent est recouvrable grâce à l'impôt sur le revenu, et le régime actuel est plus équitable. Les prestations de la Commission d'assurance-chômage sont maintenant imposables.

Il est difficile de dire quelle somme d'argent est recouvrable sous forme d'impôt. Je suis en train d'étudier la question dans l'espoir d'en arriver à un chiffre approximatif. Si les députés voulaient être tout à fait honnêtes, lorsqu'ils disent que 3.6 milliards de dollars seront versés au titre de prestations d'assurance-chômage cette année, ils devraient mentionner qu'une partie de cette somme revient sous la forme d'impôt sur le revenu.

M. Baldwin: Et les frais d'administration ont augmenté de 100 p. 100.

M. Breau: Ce n'est pas ce que je veux dire. Je veux dire que, si les députés veulent être tout à fait honnêtes, ils doivent indiquer le montant recouvrable grâce à l'impôt sur le revenu. Ils ne peuvent pas donner de chiffres précis, mais ils pourraient mentionner les recouvrements sous forme d'impôt sur le revenu. En fait, j'ai étudié la question. J'ai constaté que, cette année, si vous tenez compte du montant recouvrable en impôt sur le revenu, le programme d'assurance-chômage se finance presque de lui-même. Ainsi, il ne serait peut-être pas nécessaire d'accroître les cotisations des employeurs et des employés et le gouvernement verrait sa part diminuer.

Comme il s'agit d'un débat politique, je comprends que les députés placent le débat sur le plan politique. Ils veulent embarrasser le gouvernement et avancent des chiffres qui confirment leurs thèses. Je veux juste souligner que, lorsque les députés parlent du montant de 3.6 milliards de dollars versé en prestations d'assurance-chômage, il faut déduire de cette comme la fraction qui est recouvrée en impôt sur le revenu. Quand on parle des cotisations des employeurs et des employés, les chiffres qu'on avance devraient représenter les montants que ces derniers ont le droit de déduire de leur impôt sur le revenu depuis l'adoption, en 1971, d'un régime fiscal plus équitable.

J'ai été heureux d'entendre le ton que le chef de l'opposition a adopté dans son discours. Il m'a toujours semblé avoir une influence apaisante à la Chambre et sur son propre parti. La véritable force qui se manifeste dans une motion de ce genre est celle des députés qui estiment que le gouvernement ne devrait pas intervenir autant dans la société et de ceux qui s'opposent aux programmes réglementaires que nous avons adoptés à la Chambre depuis dix ans, notamment le régime d'assurance frais médicaux, le régime d'assistance publique du Canada, l'assurance-chômage et tous les autres.

Bien entendu, ces programmes sont inflationnistes et nous le savions tous quand ils ont été adoptés. J'ai avoué devant les comités parlementaires, comme les ministres, que la réduction des impôts pour les petits salariés et la hausse des pensions de vieillesse et des allocations familiales, auraient un effet inflationniste. Ces programmes comportent certains aspects inflationnistes et nous le savons, mais nous prétendons que cela vaut la peine. Bien des gens s'affolent au sujet de l'inflation et perdent toute mesure. Il faut veiller cependant à ce que ceux qui sont incapables de subvenir à leurs besoins reçoivent de l'aide pour faire face à l'inflation. Quand nos dépenses augmentent de 1,000 dollars par an et que nos salaires augmentent de 1,200 dollars, il n'y a pas à s'inquiéter.

Notre régime comporte une inflation inhérente, car nous avons adopté nombre de programmes sociaux, dont beaucoup pendant que les conservateurs étaient au pouvoir. Les conservateurs les ont alors approuvés. On observait la même tendance aux États-Unis. L'administration Johnson suivait la même voie car les démocraties occidentales avaient décidé qu'il fallait distribuer les revenus.

● (1720)

Comment procède-t-on? Il y a bien des façons de le faire. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur les moyens à employer, mais au cours des années 60 et 70 nous avons jugé nécessaire de distribuer les revenus dans notre société car nous ne pouvions absolument plus tolérer la situation sociale qui existait alors. Aucun de nos vis-à-vis ne voulait le faire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime pouvoir contester les dires du député car il y a dix ans, j'ai fait porter au compte rendu une clause selon laquelle nos paiements pour les choses de ce genre devaient être fonction de notre capacité de production et de nos moyens financiers.

M. Breau: C'est juste. J'espère n'avoir rien dit qui le contredise. Je ne veux pas me lancer dans des polémiques et d'ailleurs je n'en ai pas encore parlé dans mon discours. J'entends un député d'en face donner une définition par trop simpliste de l'inflation. Il peut y avoir diverses sortes d'inflation. L'inflation peut être causée par le manque de productivité et elle peut être également fonction de la demande. Un grand nombre de ces programmes sont inflationnistes.

Si nous répartissons les revenus et donnons de l'argent à des secteurs de la société qui, en raison de leur nature, ne le dépenseront peut-être pas aussi sagement que s'ils étaient investis dans l'intérêt national, cela continuerait bien sûr à l'inflation. Dans un pays comme le Canada où les revenus sont répartis par secteur, non seulement sur le plan démographique mais aussi géographique, cela entraînera bien sûr l'inflation dans certaines régions du pays. Je conviens avec le député de Peace River qu'il faudrait relier cela autant que possible à la productivité, et c'est ce que nous essayons de faire depuis dix ou quinze ans.

M. Baldwin: Alors qu'est-ce que le premier ministre a à courir d'un bout à l'autre du pays?

M. Breau: Je vais répondre à cette interjection du député de Peace River qui prend la direction de la sortie.

M. Paproski: Il va répondre à un appel téléphonique.

M. Breau: Oui; on me dit qu'il va répondre à un appel téléphonique. Je sais qu'il est un député extrêmement assidu. Je lui répondrai que je ne veux pas traiter du nouveau programme anti-inflation du gouvernement, car tel n'est pas l'objet de la motion. Le député de Peace River a longuement disserté sur la politique économique et fiscale, alors qu'il n'en est pas question dans la motion. Je ne veux donc pas me laisser entraîner à un débat sur la politique économique.

Le discours du chef de l'opposition cet après-midi a eu un effet modérateur. Nous avons entendu dire publiquement que beaucoup de gens dans son parti, en raison des perspectives, veulent moins d'intervention et moins de programmes sociaux obligatoires. Je ne suis pas de cet avis. Il aurait été absolument impossible de se faire élire premier ministre de la Nouvelle-Écosse ou même de se faire élire dans les provinces de l'Atlantique sans être favorable à l'intervention du gouvernement sur le plan social. Je me réjouis donc du ton qu'a adopté le chef de l'opposition, car je pense qu'il convient avec moi que dans une société moderne, parler de limiter les dépenses et les interventions gouvernementales, c'est délirer. Si nous voulons améliorer notre technologie pour être en meilleure position de concurrence dans le monde, il faudra effectuer des bouleversements dans le monde du travail. L'aide à la formation, l'intervention de l'État et les dépenses gouvernementales sont donc une nécessité.

Si nous voulons avoir une production de pointe et être au premier rang des pays industrialisés, il nous faudra transformer nos industries. J'en ai un exemple dans ma circonscription, une réalisation du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Celui-ci a rationalisé sa politique de gestion forestière. Le MEER a participé à cette rationalisation. Le gouvernement fédéral a participé très activement à l'étude de la question et à la conceptualisation d'une nouvelle orientation de la politique de gestion forestière. L'élément essentiel du projet était la construction d'une nouvelle scierie. Malheureusement, les circonstances ne s'y prêtaient pas trop, puisque le marché du bois de construction traverse une période de marasme. Comme il s'agit d'améliorer l'efficacité et la productivité, cette usine d'une technique de pointe n'emploiera que des effectifs réduits pour la production d'importants volumes de bois, contrairement aux vieilles scieries, familiales et autres, qui ont toujours existé au Nouveau-Brunswick.

Voilà donc que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral, œuvrant dans l'intérêt national, vont peut-être créer du chômage dans leur recherche de la productivité et leur désir de produire du bois au meilleur prix possible pour l'exporter sur les États-Unis. En raison particulièrement de l'état du marché, beaucoup de petites scieries sont incapables de concurrencer les prix auxquels la nouvelle usine offre sa production. Elles ne peuvent pas soutenir cette concurrence, et il va falloir transformer l'industrie du bois d'œuvre du Nouveau-Brunswick pour obtenir un emploi plus rationnel du bois des forêts. Voilà qui est sain pour le pays. A long terme, cela sera profitable pour le nord du Nouveau-Brunswick et la province toute entière.

En attendant, beaucoup de travailleurs vont être dérangés. Je parle ici des petites scieries familiales. Beaucoup de travailleurs vont être dérangés dans l'industrie, car beaucoup d'entreprises utilisent des machines traditionnelles, alors qu'à notre époque il y a du matériel nouveau en service. Il y a donc là un exemple de sacrifices à consentir pour protéger peut-être 125 bons emplois, qui seront compétitifs dans l'avenir et qui n'exigeront jamais de secours de l'État. C'est une bonne chose. Mais en attendant, il faut s'occuper des personnes qui en souffrent. Dans notre société, seule l'intervention de l'État peut le faire, grâce aux programmes de main-d'œuvre, aux programmes d'assistance en faveur de l'embauche locale, aux programmes fédéraux de secours, et autres.

J'ai constaté avec plaisir que le chef de l'opposition n'a pas demandé aujourd'hui une réduction de l'action sociale de l'État, comme le font publiquement certains membres de son parti depuis quelques mois. Je suis bien aise que l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse ne soit pas de ceux qui suivent le courant, comme certains le font un peu partout au Canada aujourd'hui, et qui disent qu'on devrait limiter les dépenses publiques. Il n'y a aucun doute qu'une réduction des dépenses structurales, qui comptent pour 56 p. 100 des dépenses gouvernementales, aurait des répercussions sur l'inflation et l'économie, mais il est tout à fait insensé de proposer une réduction importante des dépenses structurales du gouvernement fédéral parce que cela s'oppose entièrement au principe même de la société.

J'aimerais parler brièvement des observations du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui a d'abord déclaré que le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement impose des restrictions. Je conviens qu'il en impose dans certains cas. Il impose des restrictions aux syndicats importants et aux groupes puissants de la société, mais pas aux petits salariés parce que, si l'on n'adopte pas ce programme, ils ne pourront pas rattraper les autres travailleurs et les syndicats puissants continueront d'obtenir des augmentations extravagantes de 18 et de 25 p. 100. On ne devrait donc pas dire qu'il s'agit d'une mesure restrictive.

En ce qui concerne certains programmes qui touchent l'industrie et dont le député a parlé et certains autres programmes, je pense que le député n'est pas sérieux quand il dit que si le gouvernement doit prendre des mesures qui touchent les particuliers, il ne doit pas aussi prendre des mesures qui visent l'industrie pour veiller avant tout à ce que celle-ci soit efficace et productive, à ce qu'elle suive les progrès techniques du reste du monde et à ce qu'elle collabore avec le gouvernement. Tout ce que je puis dire, c'est qu'étant universitaire il risque d'avoir un conflit d'intérêts parce qu'il voudrait que les universitaires fassent tout le travail au lieu de l'industrie. Cependant, il n'y a aucun doute que le gouvernement doit collaborer étroitement avec l'industrie dans le cadre de programmes de recherche et en prenant des mesures comme celle qu'il a proposée.

● (1730)

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Medicine Hat (M. Hargrave)—Les céréales—La proposition de report des versements provisoires aux fins d'impôt; le député de Cape Breton-East-Richmond (M. Hogan)—La Société de développement du Cap-Breton—La demande syndicale d'enquête sur la gestion de l'entreprise—Les intentions du gouvernement; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les anciens combattants—Les prisonniers de guerre—La mise en œuvre des recommandations du comité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES—DEMANDE D'APPLICATION IMMÉDIATE DU RAPPORT WILSON

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stanfield:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait donner l'exemple aux autres Canadiens en indiquant immédiatement la nature et l'importance des restrictions des dépenses gouvernementales et adopter sans plus attendre des mesures d'application du rapport Wilson sur le bureau de l'auditeur général, pour montrer sa volonté de mettre fin au gaspillage.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de me prononcer sur cette motion touchant les subsides et plus particulièrement eu égard à l'adoption, par le gouvernement, de mesures visant à mettre en application le rapport Wilson, relatif au mandat de l'auditeur général, ce qui indiquerait que le gouvernement est décidé à supprimer le gaspillage et les dépenses extravagantes.

Avant d'en arriver au vif du sujet, j'avoue que j'ai été surpris et inquiet en entendant le discours prononcé aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), qui nous répète à satiété que les membres de l'opposition ne lui fournissent jamais de suggestions concrètes relatives aux coupures budgétaires possibles mais lui demandent sans cesse des fonds supplémentaires.

Je n'aime pas me répéter d'un débat à l'autre, mais lorsque j'ai pris la parole à la Chambre le 23 octobre 1975, j'ai émis un certain nombre de propositions concrètes et précises portant précisément sur ces coupures budgétaires, qui, si elles étaient appliquées, ne serait-ce qu'en partie, feraient économiser au gouvernement environ un demi-milliard de dollars sans, pour autant, que le mode de vie des Canadiens en soit vraiment changé.

De toute évidence, le ministre ne s'intéresse guère aux propositions sincères et concrètes qui lui sont soumises; tout au plus peut-il nous donner la liste d'une série de postes de dépenses, comme il l'a fait aujourd'hui, qui ne peuvent, d'après lui, en aucun cas être réduites. Je lui demanderais donc encore de se reporter à la page 8,491 du hansard du 23 octobre 1975 et tout au moins d'examiner les propositions que j'ai faites et qui, je l'espère, pourront être utiles.

La crédibilité du présent gouvernement est en jeu et est mise à dure épeuve. Ce n'est d'ailleurs un étonnement pour personne qu'il en soit ainsi. Il nous suffit par exemple de consulter le numéro du 29 octobre du *Journal* d'Ottawa, pour apprendre que, d'après un porte-parole du ministère des Travaux publics, le coût des travaux de rénovation de l'ancienne Académie LaSalle, rue Sussex, devant loger le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), a doublé entre le mois de janvier 1973 et le mois de décembre 1974. Les frais additionnels de restauration de ce bâtiment historique avaient été évalués à 4.3 millions de dollars. En décembre 1974, le Conseil du Trésor a approuvé une dépense totale de 8.3 millions de dollars.

M. Baldwin: C'est révoltant.

M. Crouse: C'est ce genre de dépenses, de mauvaise gestion des fonds publics, qui nous place nous, Canadiens, dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui.

Les pouvoirs de l'Auditeur général du Canada sont définis dans les articles 56 à 65 de la loi sur l'administration financière. Le bureau, bien sûr, existait avant la confédération. On a essayé à maintes reprises de rédiger une nouvelle loi pour résoudre le différend qui avait surgi entre le précédent Auditeur général et le cabinet. Certains projets ont été préparés à l'instigation du président du Conseil du Trésor de l'époque, un l'a été par l'Auditeur général lui-même, et deux étaient l'œuvre du comité permanent des comptes publics. Aucun de ces projets n'envisageait de changement du rôle de l'Auditeur général. Au contraire, ils se préoccupaient tous en grande partie de détails d'ordre administratif.

Un grand nombre des recommandations présentées par le Comité indépendant de révision ne peuvent être mises en œuvre que par mesure législative ou une forme quelconque de décision de l'exécutif. Elles visent toutes, cependant, le même objectif, renforcer le bureau de l'Auditeur général du Canada, ce que le comité des comptes publics doit entièrement approuver.

D'aucuns soutiendraient que renforcer le bureau de l'Auditeur général améliorerait temporairement la position des partis politiques faisant actuellement partie de l'opposition. Toutefois, je crois qu'une telle mesure renforcerait aussi en fin de compte le régime parlementaire, objectif auquel doivent aspirer tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique.

Dépenses gouvernementales

Le lundi 2 juin 1975, il y a eu un débat à la Chambre sur le renforcement du bureau de l'Auditeur général. Tous les partis s'entendaient sur le fait que l'actuel Auditeur général assume son mandat de façon objective et systématique. Toutefois, pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités de façon plus efficace, son bureau doit être renforcé par mesure législative ou par décision de l'exécutif si l'on veut contrôler les dépenses publiques et préserver le droit de regard du Parlement.

Le Comité indépendant de révision a été établi immédiatement après que l'actuel Auditeur général, M. James Macdonell, fut entré en fonction en juillet 1973; il se composait de trois membres: M. J. R. Wilson, président, M. Marcel Bélanger et M. Lorne Campbell. Leur travail a commencé en octobre 1973, avec l'approbation du président et du vice-président du comité des comptes publics, et le ministre des Finances de l'époque a finalement déposé le rapport le 8 avril 1975.

Le rapport Wilson, comme on l'appelle parfois, est rédigé dans les deux langues officielles. Il se divise en trois parties, intitulées Contexte, Responsabilités, et Rapports, ressources et indépendance.

Le chapitre 10 renferme la conclusion du rapport et un résumé utile des principales recommandations du Comité indépendant de révision.

En examinant les 47 recommandations du comité, on a constaté que 27 d'entre elles exigent l'adoption de mesures législatives, 8 réclament une mesure de la part du cabinet ou du Conseil du Trésor et que deux exigent l'intervention du comité des comptes publics ou d'autres comités de la Chambre. Le bureau de l'auditeur a donné ou est en train de donner suite à neuf recommandations. Jusqu'à présent, une seule se révèle difficile à réaliser.

Les principales recommandations peuvent être groupées comme suit:

1. Il faudrait préciser les détails que l'Auditeur général est censé soumettre à la Chambre, notamment le droit de faire état des dépenses dont la valeur ne lui a pas été fournie. Pour accomplir cette tâche et d'autres également, l'Auditeur général devrait avoir accès à tout compte ou dossier qu'il juge nécessaire d'examiner.

2. Les principaux états financiers du gouvernement du Canada qui figurent dans les comptes publics devraient également comprendre un état sur les «sources et affectations des fonds» et l'Auditeur général devrait pouvoir juger si elles sont conformes avec les méthodes comptables officielles qui sont appliquées d'une année sur l'autre.

3. Il faut procéder à des changements de procédure pour que le comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes examine le rapport de l'Auditeur général dans un plus bref délai.

4. L'Auditeur général devrait pouvoir être en mesure de recruter et de garder à son service les divers spécialistes dont il a besoin pour mener à bien ses responsabilités.

5. Il faut veiller à ce que l'Auditeur général puisse rester impartial et le Parlement doit s'assurer qu'il est à l'abri de toutes pressions administratives qui l'empêcheraient de procéder aux examens qui s'imposent dans l'accomplissement de sa tâche.

La recommandation la plus importante du comité Wilson est sans doute celle où il propose que l'Auditeur général ait le droit de faire rapport au Parlement des dépenses dont la valeur ne lui a pas été fournie. Cette proposition surpasse toutes les autres et j'oserais dire qu'elle fera l'objet d'un débat plus animé au sein du cabinet que n'importe quelle autre proposition.

Dans l'ensemble, la situation actuelle est la suivante: l'Auditeur général est tenu, aux termes de la loi sur l'administration financière, d'effectuer certaines tâches précises. En outre, il doit signaler «tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.» Ce sont ces derniers mots qui ont servi à M. Maxwell Henderson de rampe de lancement pour son attaque contre les dépenses non productives. Et c'est en fait au droit de M. Henderson de critiquer ces dépenses que le président du Conseil du Trésor de l'époque s'en est pris.

Le rapport Wilson propose que l'Auditeur général laisse tomber la notion de dépenses non productives et qu'il soit plutôt autorisé à déterminer si la population obtient une valeur en contrepartie de l'argent dépensé. Selon le rapport, il y a trois critères liés entre eux qui déterminent si la population en a pour son argent: l'argent a-t-il été dépensé économiquement et efficacement, et le programme qu'il a servi à financer est-il en voie d'atteindre son objectif.

Dans l'esprit du comité Wilson, le cabinet et la bureaucratie agissent en quelque sorte comme les dépositaires des deniers publics, l'Auditeur général étant considéré comme le surveillant de ce dépôt. Bien que le rapport n'en dise pas plus long, ces trois notions sont habituellement définies comme suit: économiquement suppose l'acquisition d'une quantité donnée de facteurs de production du programme au plus bas prix possible; rendement laisse entendre que les facteurs de production étaient d'une qualité, ou déployés de façon, à fournir la plus grande production possible d'une qualité donnée pour les dollars dépensés; efficacité sous-entend que les objectifs du programme ont été atteints au plus faible coût possible ou que les résultats désirés ont été obtenus dans la plus grande mesure compatible avec les ressources utilisées.

● (1740)

Bien qu'il reste encore à définir convenablement l'expression «dépense non productive», je pense que l'on en est arrivé à entendre par là toute dépense qui n'a pas eu comme résultat un produit final, quelque inutile que puisse être ce produit.

Deux exemples de dépenses non productives me viennent à l'esprit: ce sont les plans de la chaussée de l'île-du-Prince-Édouard et le réarmement du *Bonaventure*. Dans le premier cas, on a payé pour une étude de faisabilité qui concluait qu'un certain projet n'était pas justifié. Dans le cas du *Bonaventure*, la main droite ne savait manifestement pas ce que la main gauche faisait. On a réparé un navire dont nous n'avions officiellement pas besoin. Dans les deux cas, des dizaines de millions de dollars ont été gaspillés et c'est ce genre de gaspillage qui a causé la situation économique actuelle.

Le ministère a peut-être de la difficulté à admettre que l'administration doit se considérer comme le dépositaire des fonds publics. Cependant, il importe de reconnaître que l'administration, au contraire d'un autre fiduciaire, n'a pas un mandat très précis quant à ce qu'elle doit faire.

A mon avis, les recommandations fondamentales du rapport ayant trait au droit de l'auditeur général de se prononcer sur la bonne administration, l'efficacité et la compétence du gouvernement, sont sages à condition d'être bien interprétées. Peut-être eût-il été préférable de raisonner en parlant du droit du public à savoir plutôt que de celui d'un bénéficiaire en vertu d'une fiducie. Somme toute, la raison première du rapport de l'Auditeur général au Parlement à ce sujet c'est qu'il est manifestement pas dans l'intérêt du ministère de publier ces renseignements lorsqu'ils ne lui sont pas favorables.

En outre, compte tenu de la mesure dans laquelle un gouvernement peut garder secrète son administration, les partis de l'opposition ou l'électorat n'ont pas habituellement la perspicacité ou les connaissances voulues pour poser les questions qui dévoileraient les renseignements pertinents, même lorsqu'ils ont le droit de les obtenir. Aussi, l'adoption de recommandations visant à assurer au peuple qu'il en ait pour son argent fait une brèche dans le mur du secret qui entoure le ministère, et permet aux contribuables canadiens d'être renseignés sur la gestion de leurs deniers.

Il ne serait pas juste de dire que la mise en œuvre de ces recommandations mettrait un terme à la controverse interminable sur les dépenses gouvernementales. Si l'on donnait plus de renseignements et si l'on organisait davantage de débats publics, les Canadiens pourraient plus facilement juger de l'efficacité et de la rentabilité des programmes gouvernementaux.

Il ne serait pas juste non plus de s'attendre à ce que l'Auditeur général demande à ses collaborateurs de faire des études d'efficacité et de rentabilité; au lieu de cela, Wilson est d'avis qu'il devrait faire savoir si les ministères font des études d'efficacité et de rentabilité relativement à leurs programmes et, dans la négative, pourquoi. Il arrive trop souvent que l'on ne peut obtenir les données fondamentales nécessaires pour voir quelle méthode il conviendrait d'appliquer, à plus forte raison les analyser. L'auditeur doit se demander, lorsque des études ont été faites, si les résultats ont été publiés. Sinon, il doit essayer de savoir pourquoi. Il doit aussi voir si les données et les méthodologies employées donnent des résultats sûrs et justifiables, si elles permettraient de réaliser des économies importantes.

Finalement, le plus grand danger qui guette le bureau de vérification, s'il devait entreprendre de telles études, serait les désaccords sur les données et les méthodes à utiliser, ce qui compliquerait inévitablement la tâche de l'Auditeur général. Cela donnerait lieu à d'intenses controverses politiques et pourrait menacer l'intégrité même du bureau.

Je ne peux m'empêcher de conclure que même si le ministère refuse de légiférer pour que les services soient évalués monétairement, l'Auditeur général peut, en vertu des dispositions de la loi sur l'administration financière, adopter la recommandation du rapport Wilson là-dessus et, avec l'appui du comité, faire rapport sur les cas où l'on n'a pas obtenu la valeur monétaire.

L'adoption des recommandations Wilson dans ce domaine serait d'une grande utilité aux parlementaires dans leur étude des comptes publics et aux étudiants en finances publiques. On souhaiterait également que l'Institut canadien des comptables agréés mette sur pied un comité permanent qui s'occuperait des principes de comptabilité du gouvernement et veillerait à les faire accepter et appliquer par les ministères et organismes du gouvernement.

L'Auditeur général a déjà formé un groupe d'étude composé de comptables professionnels du secteur privé pour examiner ce problème dans les ministères. L'établissement de principes de comptabilité par un groupe indépendant l'aiderait grandement à mener à bien les efforts qu'il déploie actuellement dans ce domaine.

La troisième recommandation, portant sur les changements de procédure qui pourraient réduire le délai avec lequel le rapport annuel de l'auditeur général parvient au Parlement, doit intéresser le comité des comptes publics. L'auditeur général n'envoie pas son rapport à la Chambre avant au moins six mois après l'année financière. Il y a eu des délais de six mois ou plus avant que le comité n'ait été en mesure de se mettre à examiner le contenu du rapport.

Comme le rapport de l'auditeur général souligne invariablement des irrégularités dans tous les ministères, il est évident qu'on n'a pas avantage à accélérer les choses, bien au contraire, car les critiques relatives aux transactions d'il y a deux ans sont moins mordantes que celles qui concernent les décisions plus récentes.

A mon avis, il est évident que le comité Wilson ne voulait pas affronter le Parlement en lui faisant une recommandation ferme au sujet de sa propre procédure, mais tout indique que les dispositions actuelles sont favorables au ministère, et qu'il faudrait plus de rigueur pour qu'on jouisse d'une discrétion moindre qu'actuellement. En conséquence, il serait bon que le comité permanent des comptes publics examine la recommandation visant le renvoi automatique et qu'il recommande au comité de la procédure et de l'organisation de l'insérer dans le Règlement de la Chambre des communes.

Également, le comité des comptes publics devrait examiner très sérieusement le renvoi automatique des comptes publics du Canada de la même façon que le rapport annuel de l'auditeur général. Le comité Wilson n'a pas abordé cette question parce qu'il estimait qu'elle ne faisait pas partie de son mandat. Toutefois, comme le prouve l'expérience du comité des comptes publics lors de cette session-ci—en effet, on ne lui a pas présenté les comptes publics de l'exercice financier 1974—le pouvoir du comité d'examiner les dépenses du gouvernement a été grandement réduit. Par voie de conséquence, l'examen systématique des comptes ministériels devient plus difficile et ces derniers sont moins accessibles, non pas seulement aux députés de l'opposition, mais aux membres du comité pour fins d'examen. A mon avis, le renvoi automatique améliorerait l'efficacité de l'examen au comité.

Le rapport Wilson décrit ce qui s'est passé de la façon la plus objective possible et formule un certain nombre de recommandations. A mon avis, la plus importante est celle qui propose que l'on considère le bureau de l'auditeur général comme un groupe à part, ce qui permettrait à l'auditeur général de classer lui-même les postes de son service et de se libérer de l'autorité de la direction de la politique du personnel du Conseil du Trésor.

Ces deux dernières années, M. Macdonnell a apporté des innovations importantes dans son service. Il a publié ses rapports annuels au Parlement dans le délai prescrit de neuf mois après la fin de l'année financière, le 31 mars, et il a abrégé ses rapports afin que le comité des comptes publics puisse les étudier plus rapidement. M. Macdonnell m'a signalé que, dans un an ou deux, il espère accélérer la publication afin que les rapports puissent être déposés à la Chambre des communes au début de la session d'automne, en octobre, ce qui faciliterait davantage le travail du comité.

Une autre approche nouvelle adoptée par le bureau des vérifications a été de recommander à certains ministères qui gaspillaient de l'argent de modifier certaines de leurs pratiques. Le bureau de vérification ira vérifier si ces ministères ont mis leurs recommandations en œuvre.

Comme je l'ai déjà mentionné, la troisième innovation importante a été la création, récemment, au bureau des vérifications, d'une direction chargée de faire des études spéciales. L'Auditeur général a obtenu, au moyen du programme d'échange des cadres, des comptables professionnels compétents du secteur privé et il les a envoyé examiner les systèmes internes de contrôle de la gestion financière des sociétés de la couronne, des ministères et des organismes.

L'adoption de cette formule a fait l'objet principal du rapport du comité d'examen indépendant dont les recommandations, comme nous l'avons vu, sont pratiques, logiques et doivent nécessairement être appliquées, si l'on veut que le bureau de l'Auditeur général examine les dépenses publiques de façon plus efficace et plus utile.

Il semblerait jusqu'ici que le gouvernement préfèrerait présenter une loi qui redéfinisse le rôle et les responsabilités du bureau de l'Auditeur général, mais jusqu'à maintenant rien n'indique à quelle date pareille mesure sera présentée. Une chose est certaine. Il se pourrait que la mesure présentée ne prête pas à controverse, c'est-à-dire ne mette pas en cause la notion d'efficacité. J'espère que je me trompe. En dépit de cette disposition, l'Auditeur général, maintenant fort de l'appui du rapport Wilson, a la possibilité de rendre au Canada un service énorme en étant le chien de garde des fonds publics. C'est là évidemment un devoir important, surtout depuis les révélations faites par l'Auditeur général sur les finances du pays.

● (1750)

L'Auditeur général peut aussi aider à mieux faire accepter par le public les décisions prises dans le cadre de notre régime parlementaire. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour supprimer le gaspillage et l'extravagance, non seulement pour améliorer l'image du gouvernement actuel, mais aussi celle du régime parlementaire actuel auprès des Canadiens. Si l'on en juge d'après le mécontentement exprimé à la télévision d'État et dans les quotidiens, nous avons beaucoup à faire pour gagner cette bataille.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition qui ont pris la parole cet après-midi ont semblé indiquer qu'ils reprochaient le genre de réponse qu'ils avaient reçue du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), mais moi je n'en suis pas étonné du tout parce que la motion telle qu'elle est rédigée porte sûrement à confusion. C'est une motion en trois temps, puisqu'on dit ceci: premièrement:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait donner l'exemple aux autres Canadiens en indiquant immédiatement la nature et l'importance des restrictions des dépenses gouvernementales . . .

Deuxièmement,

. . . adopter sans plus attendre des mesures d'application du Rapport Wilson sur le bureau de l'Auditeur général, . . .

Ce qui n'a absolument rien à faire avec ce qui précède. Et troisièmement, . . .

. . . pour montrer sa volonté de mettre fin au gaspillage.

Alors comme le chef de l'Opposition (M. Stanfield) mentionnait qu'il s'agissait d'un test pour le parti libéral se rapportant aux mesures anti-inflationnistes, je crois que la motion telle que rédigée ne peut pas indiquer qu'il s'agit réellement d'un test. D'autant plus que même les députés de l'opposition semblent confus, puisque le préopinant il y a quelques moments ne parlait que du Rapport Wilson. Il n'a pas mentionné du tout les deux autres points de cette motion qui, à mon sens, sont quand même très importants.

Alors, on ne peut sûrement pas dire qu'il s'agit là d'un test se rapportant aux mesures anti-inflationnistes que le gouvernement a l'intention de prendre. On peut dire qu'il s'agit d'un gaspillage d'énergie de la part de la Chambre pour discuter d'une motion aussi floue, d'une motion qui est strictement politique et qui, à mon avis, est démagogique puisqu'on ne peut pas s'arrêter à un sujet en particulier et que cette motion comprend trois éléments très importants. Il est clair toutefois que le Rapport Wilson est très important, que les mesures de restriction annoncées sont très importantes, que les mesures prises pour éviter le gaspillage sont également très importantes, et nous avons tout cela dans la même motion.

Je crois que sur les 25 jours qui lui sont accordés, l'opposition aurait sûrement pu trouver quelque chose d'un peu plus approprié et peut-être séparer cette motion-là en trois temps. Aujourd'hui on pourrait peut-être discuter un test sur les mesures anti-inflationnistes. On aurait pu arrêter aux mots . . .

. . . des restrictions des dépenses gouvernementales . . .

. . . et à partir de là, il est certain que le président du Conseil du Trésor aurait répondu différemment parce que la motion qu'il aurait eue devant lui aurait indiqué des restrictions des dépenses gouvernementales.

Mais ce n'est pas cela, on présente au même moment l'affaire du rapport Wilson et la question du gaspillage.

Alors, monsieur l'Orateur, si on veut essayer de discuter de tout cela, le temps mis à notre disposition n'est évidemment pas assez long, parce que ceci prendrait au moins de trois à quatre jours de discussion.

A mon avis, l'opposition a manqué son coup au sujet de sa motion. Il ne s'agit pas du tout à mon sens d'un test de nos mesures. Il s'agit d'une motion qui n'a pas été pensée avant d'être mise à l'ordre du jour et, évidemment, ceci crée des problèmes lorsqu'on veut, nous du parti ministériel, intervenir et répondre à des objections qui ont été soulevées de part et d'autre, soit par les députés de l'opposition officielle, soit par les députés du Nouveau parti démocratique ou soit par des députés du Crédit social.

J'ai bien aimé une des interventions du Crédit social signalant la différence qu'il faut faire entre la dépense et le gaspillage. Il est évident que ce n'est pas la même chose du tout, et c'est pour cela que je disais tout à l'heure que je ne vois pas comment on peut, dans une même motion, mêler des dépenses et du gaspillage, parce que sur les dépenses, le gouvernement et le Parlement ont l'autorité complète par le truchement des prévisions budgétaires qui sont soumises à l'examen de la Chambre, dans les divers comités où les députés de l'opposition passent de nombreuses heures à discuter les dépenses du gouvernement et à les voter la plupart du temps. Lorsqu'ils ont des objections à faire sur les dépenses, ils les font pendant l'étude des prévisions budgétaires, et c'est à ce moment-là, je pense, qu'il est important pour eux de faire valoir leurs arguments et également d'indiquer au gouvernement quelles seraient les autres mesures que le gouvernement devrait prendre pour essayer de restreindre les dépenses gouvernementales.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous convenions qu'il est 6 heures? D'accord.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, comme je le disais à 6 heures lorsque nous avons ajourné la motion présentée par les membres de la loyale opposition, et qui a été présentée par le chef lui-même qui ne sera plus chef en février, renferme trois points particuliers qui créaient de la confusion chez les conservateurs progressistes, et tout le monde. On disait même que cette motion était très importante puisqu'il s'agissait d'un test auprès du gouvernement pour savoir si réellement il s'agissait des mesures restrictives se rapportant à la lutte contre l'inflation. Or, si tel est le cas, d'après ce que disait le chef de l'opposition lui-même et également le leader de l'opposition à la Chambre des communes, si tel est le cas je me demande comment il se fait que les candidats à la chefferie chez les conservateurs progressistes, qui sont assez nombreux, qui sont quand même députés à la Chambre, n'étaient pas présents cet après-midi ainsi que ce soir. Il ne me semble pas que la motion présentée par les conservateurs progressistes soit tellement importante puisque même leurs candidats à la chefferie dont l'un d'entre eux du moins sera le principal adversaire du parti libéral dans quelques mois, même ces personnes-là ne sont pas présentes pour entendre leur chef actuel discuter du test qu'il veut faire auprès du parti au pouvoir et elles ne sont pas présentes pour également prendre des dispositions. Les députés de l'opposition ne peuvent pas prendre position, je les comprends, ils ne peuvent pas prendre position parce que tout à l'heure ils vont vendre quelque chose à leurs «supporteurs» et même aux personnes qui ne les appuieront pas. Évidemment, ils ne veulent pas se mouiller à l'heure actuelle, dans un cas qui, selon le grand chef de l'opposition officielle, est un test très important contre le parti au pouvoir, pour savoir si réellement le parti est sérieux dans les mesures qu'il tente d'implanter pour combattre l'inflation.

Or, je pense que ce n'est pas sérieux du tout, monsieur l'Orateur, et malheureusement, ils essaient de créer la confusion en présentant une motion où il y a trois sujets très importants à discuter. Je pense qu'il n'y a rien de sérieux dans cela et quand on parle de gaspillage, je pense que ce sont eux qui, à l'heure actuelle, font gaspiller le temps de la Chambre à discuter d'une motion qu'eux-mêmes ne sont pas intéressés à appuyer.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Ils ne sont pas convaincus eux-mêmes!

M. Leblanc (Laurier): Le whip du parti me dit qu'ils ne sont pas convaincus, je suis bien d'accord avec lui.

Avant l'ajournement, je parlais du contrôle des dépenses du pays et du contrôle après que les dépenses sont faites. Il faut faire une nuance très importante. Les prévisions budgétaires ont commencé à être étudiées ici par le Parlement, et non pas seulement par le gouvernement, du premier mars jusqu'au 31 mai, elles sont étudiées aux comités où on passe de nombreuses heures à étudier toutes les dépenses du gouvernement. Depuis mars, une nouvelle entente temporaire est intervenue entre les partis. On essaie quelque chose de nouveau même en comité plénier maintenant. On y étudie des prévisions budgétaires, et l'opposition a tous les avantages nécessaires pour discuter du contrôle des dépenses.

Si c'est cela qu'on veut dire dans la motion, je pense qu'il n'y a aucun problème, puisque l'opposition peut avoir l'œil du diable ou l'œil de Dieu sur les dépenses du gouvernement. C'est à elle d'exercer son privilège.

Maintenant, la population elle-même a également accès aux documents très importants, grâce à une brochure intitulée *Où va l'argent de vos impôts*. En la lisant, la population voit où va l'argent de ses impôts. Si l'on parle après, une fois que les dépenses sont faites, ce n'est pas très efficace, même si l'on parle de mettre fin au gaspillage.

Après que les dépenses sont faites, nous avons un chien de garde qui s'appelle l'Auditeur général, qui a pour tâche d'indiquer les faiblesses qui peuvent se produire dans l'exercice de certaines fonctions. Lorsqu'on administre dans quelque 30 ministères un budget d'environ 30 milliards de dollars, il est sûr, monsieur l'Orateur, qu'il peut se glisser des erreurs, ce qui est très humain. Personne ne peut prétendre qu'il n'y aura pas à l'occasion certaines dépenses inutiles. C'est pour ça d'ailleurs que nous avons un Auditeur général qui vérifie tout ce qui se passe lorsque les dépenses sont faites. Par la suite, il produit un rapport, lequel est déféré pour étude au comité des comptes publics, où j'ai l'honneur de siéger depuis déjà près de 12 ans.

Et à ce moment-là, nous étudions très sérieusement les propositions faites par l'Auditeur général sur les dépenses parfois extravagantes, et nous déposons ici un rapport. Le comité des comptes publics est présidé par un de mes amis qui est absent à l'heure actuelle. Il a prononcé un très bon discours cet après-midi concernant en particulier les devoirs et les tâches de l'Auditeur général. Le rapport est produit par le comité des comptes publics et déposé a la Chambre. Ensuite, le Conseil du Trésor s'en sert pour corriger les lacunes qui peuvent exister, mais dans une telle masse de dépenses, nécessaire d'ailleurs, je pense qu'on peut s'attendre évidemment à ce qu'il y ait à l'occasion certaines dépenses relevées par l'Auditeur général, et qualifiées d'irrégulières jusqu'à un certain point, et qui doivent être corrigées.

Et je crois que je devrais indiquer à ceux qui sont plutôt nouveaux ici que C. D. Howe Research Institute a publié une revue très intéressante relativement aux dépenses et au gaspillage du gouvernement—s'il y en a—intitulée *Policy Review and Outlook 1975 Restructuring the Incentive System, Edited by Judd Maxwell.* Cette revue est très intéressante. On peut y lire un article intitulé *The Control of Government Spending.*

Ce bouquin n'est sûrement pas partisan. On y indique que certaines dépenses du gouvernement sont contrôlables, et d'autres qui ne le sont pas. Et on indique la différence entre les dépenses contrôlables et celles qui ne le sont pas. Parmi les dépenses non contrôlables il y a, et je cite:

Dépenses gouvernementales

● (2010)

[*Traduction*]

Les pensions de vieillesse relèvent du droit en vertu de la loi sur les pensions de vieillesse et le gouvernement doit modifier la loi s'il veut les augmenter ou les diminuer. A long terme, les prestations sont compressibles, en ce sens que la loi peut être modifiée par le Parlement, mais, pour le moment, nous dirons que ces obligations légales ou réglementaires sont incompressibles.

[*Français*]

Il y a également des dépenses qu'on dit contrôlables parmi lesquelles on inclut les salaires payés à la Commission de la Fonction publique et je crois que jusqu'à un certain point, il y a quand même un aspect d'incontrôlable dans les dépenses de la Commission de la Fonction publique. Cependant si l'on ne prend que les dépenses classifiées incontrôlables, on arrive à 58 p. 100 de tout le budget de dépenses du gouvernement qui est incontrôlable, ce qui laisse—comme on le dit ici—à la page 39, et je cite:

[*Traduction*]

Cette augmentation a eu pour plus clair résultat de diminuer les dépenses compressibles, qui, actuellement, représentent seulement 42 p. 100 de l'activité gouvernementale.

[*Français*]

Or, je crois qu'il est difficile, à ce moment-là, de reprocher au gouvernement de manquer de contrôle et de gaspiller. D'ailleurs, ils ont parmi leurs collègues une personne très dévouée qui est candidat à la chefferie, qui est un député qui a siégé souvent au comité des comptes publics et qui a fait une intervention très intéressante à un moment donné avec l'Auditeur général, relativement au Rapport Glassco. Vous savez que le Rapport Glassco, c'est celui qui, à l'heure actuelle, régit la façon dont le gouvernement fédéral doit contrôler ses dépenses et essaie d'éviter le gaspillage. Et ce collègue conservateur progressiste demandait à l'Auditeur général: Ne croyez-vous pas que maintenant que le rapport Glassco a vécu pendant une période d'environ 10 ans, qu'il y aurait lieu de faire revivre une nouvelle commission afin de donner des directives au gouvernement?

L'Auditeur général a dit ceci: Non, je ne pense pas que ce soit nécessaire, parce qu'à l'heure actuelle, je me sers du programme «inter-échange». J'ai employé 36 personnes de l'entreprise privée qui sont toutes très qualifiées, des experts qui font des études dans les divers ministères, qui vont faire rapport et qui vont apporter des considérations pour essayer d'établir des méthodes différentes de contrôle si les méthodes actuelles ne sont pas favorables.

D'ailleurs, le nouvel Auditeur général lui-même a commandé en 1973, comme on le disait plus tôt cet après-midi, une commission indépendante de politique, une commission d'expertise pour essayer de réviser son statut et examiner la possibilité de revoir la position de l'Auditeur général vis-à-vis du Parlement, et c'est publié dans un rapport qu'on appelle «Rapport du comité indépendant de révision sur les fonctions du vérificateur général», le Rapport Wilson, parce que son président était nommé Wilson.

Dans ce rapport, monsieur l'Orateur, on fait 47 recommandations, toutes très valables. Au comité, quelqu'un a posé la question à l'Auditeur général pour voir s'il était d'accord avec les recommandations qui avaient été faites dans ce rapport, et l'Auditeur général a mentionné qu'il était d'accord avec toutes les recommandations qui y apparaissent. Et il a mentionné autre chose aussi. C'est que la plupart des recommandations qui existent ici peuvent être mises en application sans nécessiter nécessairement une loi à cet effet de la part du gouvernement. Ce qui est très intéressant à souligner, c'est que depuis ce temps-là, l'Auditeur général, comme il l'a mentionné d'ailleurs au comité des comptes publics, a déjà mis lui-même en application plusieurs des recommandations de ce rapport. Je pense que cela peut être en accord avec l'opinion du chef de l'opposition et de ses collègues, à l'effet que le Rapport Wilson devrait le plus tôt possible être mis en application par le gouvernement.

Évidemment, ce rapport contient des choses qui ne s'accordent pas nécessairement avec l'opinion de tout le monde. Par contre, je pense que sur la plupart des recommandations nous serions d'accord, mais si je regarde le mémoire qui a été soumis par l'Ordre des comptables agréés du Canada, dont j'ai l'honneur d'être membre, je remarque qu'il y a peut-être certaines recommandations sur lesquelles l'Ordre des comptables agréés n'est pas tout à fait d'accord comme, par exemple, le passage que voici:

● (2020)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme nous allons poursuivre après le souper, j'aimerais faire consigner au compte-rendu la motion que nous sommes en train d'étudier, soit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait donner l'exemple aux autres Canadiens en indiquant immédiatement la nature et l'importance des restrictions des dépenses gouvernementales et adopter sans plus attendre des mesures d'application du rapport Wilson sur le bureau de l'Auditeur général, pour montrer sa volonté de mettre fin au gaspillage.

J'ai passé tout l'après-midi à la Chambre et j'ai entendu les interventions du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), du chef de l'opposition (M. Stanfield), du député de Peace River (M. Baldwin), du député de South Shore (M. Crouse) et, finalement, du député de Laurier (M. Leblanc); j'aimerais, pour commencer, revenir sur les propos de ce dernier.

Avant que le leader de mon parti n'entre à la Chambre, le député a parlé de notre «grand leader» et a déclaré qu'il était encore leader de l'opposition. Je suis très heureux d'être assis sur la même rangée que notre leader. Lors de la dernière campagne électorale, nous avons préconisé une politique des revenus qui consistait à bloquer les prix et les salaires pour une courte période, puis à établir pour quelque temps des contrôles plus souples et à appliquer d'autres mesures monétaires qui, à notre avis, auraient pu enrayer l'inflation.

Au cours de la campagne électorale, mes honorables amis d'en face ont déclaré aux agriculteurs que les conservateurs allaient instituer une réglementation des prix agricoles. Puis, lorsqu'ils se présentèrent dans les circonscriptions des régions industrielles ils s'adressèrent aux ouvriers, en les prévenant que les mêmes allaient établir une réglementation des salaires. Ils n'ont jamais soulevé ces deux points à la fois, et ont choisi l'un d'entre eux, suivant la «clientèle» de la circonscription dans laquelle ils se rendaient. A mon avis, le député a utilisé l'adjectif qui convenait et je m'en sert certainement au sens propre. Mais c'est la raison pour laquelle notre chef siège de ce côté-ci de la Chambre. Puis-je rappeler au député de Laurier qu'il est probablement préférable—en fait j'en suis convaincu—de siéger de ce côté-ci de la Chambre tout en adhérant à ses principes que d'être en face sans aucun principe du tout, quand on constate ce qui s'est passé ces

quinze derniers jours au cours desquels nos vis-à-vis ont carrément retourné leur veste.

J'ai été vraiment amusé d'entendre le président du Conseil du Trésor nous demander aujourd'hui de lui fournir des exemples de coupures de dépenses que nous ferions mais avant que je poursuive sur ce sujet, j'aimerais aborder une autre question qui est débattue ce soir.

M. McKenzie: Pourquoi ne leur demandez-vous pas d'écouter ce que vous dites? Ils n'écoutent jamais.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. C'est le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui a la parole.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est le député de son propre parti qui fait tout ce bruit.

M. McKenzie: Vous, taisez-vous et écoutez.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Le député de Calgary-Nord a la parole.

M. Woolliams: Merci, monsieur l'Orateur. Le député est mon orateur préféré. Il faut bien que chacun ait son préféré.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Le député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que c'est le député de Winnipeg-Sud qui fait tout le tapage, et non quelqu'un de ce côté-ci. Nous sommes tous disposés à écouter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

M. McKenzie: A l'ordre, monsieur l'Orateur, je ne représente pas Winnipeg-Sud, et je pense que le président du Conseil du Trésor devrait manifester un peu de respect pour les députés.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je trouve cela savoureux. J'instille la colère avant d'avoir même commencé de parler. Il y a des choses que nous tenons à dire. Au cours des douze derniers mois, le gouvernement a augmenté de 15 p. 100 la masse monétaire, et il continue sur la lancée amorcée il y a déjà longtemps. Deuxièmement, nous demandons au gouvernement de réduire ses dépenses.

Ce que je tiens à dire tout d'abord, c'est que nous demandons aux Canadiens de se soumettre à certaines règles et d'accepter certaines mesures de modération. Le premier ministre (M. Trudeau) est même allé jusqu'à dire à Toronto: «Si vous ne voulez pas le faire volontairement et vous plier à notre réglementation, nous allons adopter la méthode autoritaire et vous forcer à le faire». Si le gouvernement veut qu'on le prenne au sérieux, il faut qu'il donne l'exemple. C'est là le ton de mon intervention.

Pour en revenir à l'intervention du président du Conseil du Trésor, il m'a rappelé l'histoire de l'Anglais et de l'Américain qui se trouvaient à bord d'un avion Londres-New-York. Peu de temps après le début de la traversée, on entend le pilote dire sur les haut-parleurs: «Mesdames et messieurs, le premier moteur est tombé en panne, nous aurons donc une heure de retard». La conversation reprend, et de nouveau on entend le pilote: «Mesdames et messieurs, le deuxième moteur est tombé en panne. Nous aurons donc un retard de deux heures». Une demi-heure plus tard, le haut-parleur résonne de nouveau: «Il va y avoir un sérieux retard, le troisième moteur est tombé en panne». Alors l'Anglais susurre à l'Américain: «Si nous perdons le quatrième moteur, nous aurons un jour de retard!»

C'est un raisonnement de ce genre que nous tenait cet après-midi le président du Conseil du Trésor dans son discours, lorsqu'il nous a demandé de lui signaler les réductions de dépenses que nous ferions. Il est avocat. Il sait bien qu'avant d'apporter cela en preuve, il faudrait soumettre à une vérification comptable chacun des postes du budget.

● (2030)

Je pourrais dire certaines choses au président du Conseil du Trésor. Je suis plutôt estomaqué d'apprendre que le gouvernement a poursuivi son projet de construire un nouvel aéroport dans la province d'Ontario et a dépensé 100 millions de dollars, sans avoir l'accord du gouvernement provincial.

M. Chrétien: Nous l'avions.

M. Woolliams: Le gouvernement a ensuite renoncé à toute l'affaire.

M. Chrétien: Nous avions un accord.

M. Woolliams: Si le gouvernement avait un accord, j'ai appris quelque chose ce soir.

M. Chrétien: Nous avions un accord. Le gouvernement de l'Ontario avait donné sa parole à ce sujet.

M. Woolliams: Si vous aviez un accord, alors vous aviez aussi l'obligation de donner suite à une entreprise qui jusqu'ici a coûté 100 millions aux Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'aimerais aborder mon second point qui m'amène au nœud de mon propos. Si nous voulons aller au fond des choses en ce qui concerne l'aéroport Mirabel, nous aurons besoin d'une vérification complète. Je suis certain que si le gouvernement embauchait des comptables au Canada pour effectuer une vérification complète et qu'il leur concédait 50 p. 100 de ce qu'ils pourraient trouver, ils mettraient la main sur le trésor le plus considérable de leur existence. J'en suis certain, sachant ce qui s'est passé lors de la construction de cet aéroport.

Une voix: C'était un coup monté.

M. Woolliams: Ce ne sont là que deux exemples de gaspillage de la part du gouvernement, et on pourrait continuer ainsi toute la nuit à rapporter des incidents semblables. Le député de Victoria (M. McKinnon) a fait état d'une étude relative à la défense nationale. Il a rappelé que le président du Conseil du Trésor avait dit que nous ne précisions pas les domaines où il y aurait lieu de réduire les dépenses. Les 11 millions de dollars que cette étude a coûtés ont été versés à deux compagnies américaines. Rangée aux oubliettes, cette étude, n'a jamais servi. Je dirai que le gouvernement a agi ainsi parce qu'il voulait retarder les choses de deux ans, faute de politique en ce domaine. Qu'a répondu le président du Conseil du Trésor lorsque le député de Victoria a signalé ce point cet après-midi? Le ministre a rétorqué: Ne perdez pas votre temps à des bagatelles, il ne s'agit que de 11 millions. Voilà bien l'attitude que l'on affiche à tous les niveaux du gouvernement dans son ensemble, et voilà pourquoi nous tenons ce débat ce soir. Nous soutenons que le gouvernement devrait

mettre de l'ordre chez lui, car s'il le faisait, cela ajouterait de la crédibilité à son programme et les Canadiens l'appuieraient et le mettraient en œuvre par patriotisme.

Il y a quelques années, les libéraux ont recruté une escouade de la vérité présidée par Judy LaMarsh. Je me rappelle un incident survenu au cours d'une séance de cette escouade de la vérité. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) était en train de servir à cette escouade de la vérité ce qu'elle méritait et de faire éclater la vérité sur ses activités, lorsqu'un homme à l'arrière de la salle, incidemment dans la province de mon chef politique, s'écria: «C'est ça, John, faites-leur passer un mauvais quart d'heure!» A quoi le très honorable représentant rétorqua: «Quand je dis la vérité sur les libéraux, ils passent un mauvais quart d'heure». Voilà la situation telle qu'elle est: les ministres du gouvernement actuel ont perdu toute crédibilité aujourd'hui.

Une voix: Vous grimacez encore, Eldon.

M. Woolliams: Cessez donc de rêver.

Une voix: C'est une honte!

M. Woolliams: Mais oui, c'est une honte; une véritable honte. La vérité, c'est que le gouvernement actuel fait de folles dépenses depuis sept ans. En réalité, ce sont les ministères qui gouvernent. Le président du Conseil du Trésor est un de mes amis, je l'espère, mais je me pose des questions sur l'expérience de cet homme qui occupe maintenant l'un des postes les plus importants dans notre pays. Je me trompe peut-être, et je l'espère, mais je doute qu'avant d'entrer à la Chambre, ce jeune homme ait jamais discuté avec son banquier pour s'assurer qu'il avait assez de capitaux dans son entreprise pour payer ses employés ou pour éviter la faillite, et pourtant aujourd'hui il est président du Conseil du Trésor et il parle de crédibilité. La crédibilité, d'après nous, n'existe pas et pourtant le ministre participe à l'administration de la plus grosse entreprise du pays.

Le gouvernement dépense 32 milliards de dollars cette année. Le député de Peace River (M. Baldwin) a souligné qu'il y aurait un déficit de quelque 3 milliards de dollars. A mon avis, il sera plutôt de 7.7 milliards de dollars. Toutes les prévisions budgétaires que j'ai entendues depuis que les libéraux ont repris le pouvoir en 1965 étaient à moitié ou totalement erronées. Les libéraux n'ont jamais été très bons dans les prédictions. Ils dépensent sans compter depuis le gouvernement Pearson et depuis que Trudeau est au pouvoir.

M. Chrétien: Vous devriez vous rappeler le budget de 1959-60.

Une voix: Ils ne veulent pas se le rappeler.

M. Woolliams: Je demande au ministre actuel des Transports (M. Lang) quelle expérience il a dans ce nouveau domaine? Il a été doyen d'une faculté à l'université de Saskatchewan. C'est un universitaire respectable qui est devenu ministre de la Justice. Maintenant le voilà ministre des Transports. A-t-il vraiment l'expérience des affaires qu'il fait pour analyser les problèmes de transport?

Une voix: Allons donc!

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: J'y vais, et encore plus fort. J'aimerais bien que vous m'écoutiez.

Une voix: Parlerez-vous plus fort aussi?

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Écoutez-moi donc. Le ministre actuel a-t-il l'expérience voulue pour analyser les faits?

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Vous pouvez crier fort, je vous répondrai encore, n'ayez crainte. Je sais toujours, par le bruit qu'ils font, quand j'irrite la conscience des libéraux. Ces ministres ont-ils la compétence voulue pour analyser les données que leur remettent les fonctionnaires. Au fond, ce sont ces derniers qui mènent le gouvernement, ces mêmes hauts fonctionnaires qui viennent de toucher une hausse de traitement s'élevant jusqu'à $6,000 par année. C'est un bel exemple de l'austérité du gouvernement au pouvoir.

Une voix: Austérité, en effet!

M. Woolliams: Est-ce qu'un seul de ces ministres a acquis, avant son arrivée à la Chambre, l'expérience nécessaire pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités actuelles? Ils ont peut-être tous fait des études universitaires et je ne me permettrais pas de mettre en doute les notes qu'ils ont alors reçues, mais ont-ils acquis l'expérience pratique nécessaire pour gouverner? Je pense que non et c'est pourquoi nous nous trouvons actuellement dans un tel chaos économique.

M. Chrétien: Je suis avocat comme vous, Eldon.

M. Woolliams: J'ai écouté le député de Laurier (M. Leblanc), le président du Conseil du Trésor et d'autres libéraux parler de dépenses incompressibles. Mais ce sont eux qui ont lancé ces magnifiques programmes d'aide.

M. Chrétien: Vous avez voté en faveur de ces programmes.

M. Woolliams: Il y en a plusieurs qui n'ont pas eu ma voix. C'est le gouvernement qui les a lancés. Rappelons-nous le débat sur l'assurance-maladie. Le rapport Hall prévoyait que ce magnifique régime coûterait environ 600 millions de dollars aux Canadiens. M. Hall a également dit que, si le gouvernement réalisait certains de ses projets, le régime pourrait coûter 2 milliards de dollars.

Lorsque j'ai signalé ces faits au gouvernement lors du débat, on m'a répondu qu'il ne fallait pas me soucier des dépenses, car tout le monde était en faveur d'une certaine forme d'assurance-maladie. Le gouvernement poursuivit son grandiose projet.

La même chose s'est produite avec la caisse d'assurance-chômage. Je me souviens qu'en 1962 l'opposition avait reproché à l'honorable représentant de Prince-Albert et à son gouvernement d'avoir dépensé en un an 300 millions de dollars de plus que les cotisations perçues. Aujourd'hui, le gouvernement dépense à ce titre environ 3.5 milliards, peut-être même 4 milliards. De plus, la participation des employeurs et des employés a plus que doublé. Il ne s'agit plus d'un régime d'assurance, mais d'un régime de grandeur instauré par les libéraux, qui expient maintenant leurs péchés.

Lorsque les votes cessent d'avoir de l'importance, les libéraux ne les achètent plus: cela résume bien la situation actuelle. Le gouvernement a présenté ces régimes sans penser à l'aspect administratif, sans se fonder sur une expérience administrative; maintenant, les coûts ont grimpé à une telle allure qu'il ne peut les freiner. Il ne peut même pas rester maître des dépenses compressibles. Il a perdu tout contrôle de la situation dans ce domaine. Le gouvernement a pour principe de dépenser et d'imposer toujours plus. Sa politique ne consiste pas à imposer les gens pour leur procurer des services en retour, mais à les taxer parce que, selon les libéraux, c'est une bonne chose en soi. Le montant importe peu, le contribuable le paie à partir de ses revenus ou de ses bénéfices. C'est le consommateur qui finit par payer. C'est ce cercle vicieux qui a causé le beau gâchis économique que nous connaissons à l'heure actuelle.

● (2040)

C'est là un exemple de la crédibilité dont nous parlons lorsque nous demandons au gouvernement de réduire ses dépenses immodérées et de remettre à plus tard ses plans grandioses. Il devrait mettre un frein aux dépenses qui peuvent encore être contrôlées. Une chose est certaine: le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) ne trouvera aucun discours de moi dans lequel je demandais au gouvernement de ne pas dépenser. Nous n'avons jamais dit que le gouvernement devrait restreindre toutes ses dépenses, mais plutôt qu'il devrait disposer de l'argent du contribuable avec sagesse et modération.

M. Harquail: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'avais l'impression qu'aujourd'hui était une journée d'opposition et je me demande où sont les députés de l'opposition officielle. Je ne vois que six conservateurs à la Chambre. Que sont devenus les autres?

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre.

M. Paproski: Une question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire que je déteste qu'un nouveau député fasse ce genre de déclaration alors que d'autres députés participent à des réunions de comités. C'est inadmissible qu'un nouveau député dise une chose pareille.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): De nombreux députés de la Chambre siègent au sein de comités. Je propose que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) poursuive.

M. Woolliams: Je vous remercie. J'ai rarement autant d'appui lorsque je prends la parole, je suis d'autant plus sensible à l'appui que je reçois aujourd'hui. J'aimerais toutefois répondre à cette question. Il serait bon de répéter certaines choses à la Chambre à l'intention des nouveaux députés. Un chasseur de gros gibier ne suit jamais les pistes de lièvres.

M. Harquail: Qui est le lièvre?

Une voix: Vous. Vous en avez encore beaucoup à apprendre, fiston.

M. Woolliams: Nous demandons au gouvernement quel sera le montant du déficit. Selon nos prédictions, il excédera 7 millions de dollars. Il sera peut-être de 8 millions. Comme l'a dit le député de Peace River (M. Baldwin), le gouvernement ne présentera pas son budget supplémentaire avant d'avoir fait examiner son programme anti-inflation en vitesse, par le comité parlementaire, soit vers le 11 ou le 12 novembre. C'est là que les députés de notre parti sont actuellement. Ils se battent dans l'intérêt des contribuables.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

M. Woolliams: Combien de temps ai-je eu, monsieur l'Orateur? J'ai commencé à 8 h 30.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Vous avez droit à 20 minutes, monsieur, et vous avez parlé 20 minutes.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain trac que je me lève après avoir entendu le magnifique et impressionnant discours de mon collègue et ami de Calgary-Nord. Je crains que mes propos ne semblent, par comparaison, d'une certaine brutalité. Pourtant, je tiens à participer au débat. Je voudrais exprimer mon avis et mon inquiétude à propos de la politique du gouvernement en matière de dépenses, et de l'absence de contrôle et de modération à cet égard.

L'une des caractéristiques du prétendu programme de luttre contre l'inflation exposé dans le Livre blanc que le ministre des Finances (M. Macdonald) a déposé à la Chambre, est un manque flagrant d'enthousiasme à l'égard de toute politique de restrictions vraiment efficace dans les dépenses du gouvernement.

Près de trois pages du Livre blanc sont consacrées aux politiques de dépenses du gouvernement surtout pour en justifier l'accroissement et leur niveau actuel. C'est un aveu que les dépenses du gouvernement fédéral ont crû plus vite que l'économie et on s'empresse de souligner que cette croissance ne s'est pas manifestée uniquement au palier fédéral et qu'une très grande partie des dépenses fédérales sont prévues dans les programmes et autres accords statutaires qui laissent peu de liberté d'action.

La faillite de cette initiative dans ce domaine essentiel des restrictions, si nous devons avoir un programme réaliste pour enrayer l'inflation, est confirmée par le ministre des Finances lui-même qui déclare que le champ de manœuvre du gouvernement est limité quand il s'agit de réduire ses dépenses. Tout ce que je puis dire c'est que cette attitude révèle l'absurdité de la situation lorsque le gouvernement essaie d'imposer de sévères restrictions aux travailleurs et travailleuses dont beaucoup arrivent à peine à s'assurer le strict nécessaire, mais par contre réagit assez cavalièrement quand on lui suggère de restreindre ses propres dépenses.

Dépenses gouvernementales

Le premier ministre (M. Trudeau) et des membres de son cabinet ont entrepris une sorte de croisade à travers le pays pour convaincre les Canadiens de collaborer à la politique de restrictions que le gouvernement leur impose. Sans doute, ils auront beaucoup à faire pour assurer à ce programme la crédibilité souhaitée, notamment si l'on se reporte aux attaques vitupérantes du premier ministre et de ses collègues à l'encontre de toute suggestion d'un contrôle des salaires et des prix. Mais après avoir complètement tourné casaque pour cautionner une politique de contrôle à long terme des prix et des salaires, ils se considèrent eux-même exemptés de toute restriction.

Le premier ministre nous répète continuellement que le peuple du Canada réclamait le leadership voulu en matière économique et que, pour cette raison, il a institué ce nouveau programme. Apparemment, il ne lui vient pas à l'esprit que ce que la population attend de ce leadership, c'est qu'il montre l'exemple, par son esprit d'économie et son sens des responsabilités là où le gouvernement tient les rênes, c'est-à-dire dans ses propres dépenses. Mais plaçons cette question des dépenses gouvernementales sous son vrai jour.

Tout d'abord, point n'est besoin d'être économiste ni même un observateur assidu des affaires du gouvernement pour constater que ses dépenses ne connaissent pratiquement plus de bornes. Entre 1973 et 1974, elles ont passé de 22.402 millions à 28.715 millions de dollars, soit un accroissement de 6,313 millions de dollars en un an. Autrement dit le montant de cet accroissement des dépenses dépasse l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral pour 1958, lesquelles se montaient à 6,176 millions de dollars. Si toutes les dépenses du gouvernement fédéral au cours des 77 premières années de la Confédération étaient additionnées, leur montant total qui représente 27,806 millions de dollars, resterait encore inférieure à la somme dépensée par le gouvernement fédéral au cours de la dernière année financière.

De 1867 à 1974, les dépenses du gouvernement ont augmenté de 209,247.6 p. 100. En 1974, elles atteignaient le double de ce qu'elles étaient en 1969 soit 3 fois les dépenses de 1961 et plus de 12 fois celles de 1950. Enfin, si la cadence de ses augmentations devait se poursuivre au taux atteint de 1973 à 1974, on verrait ces dépenses doubler en moins de trois ans.

● (2050)

De 1969 à 1974, le niveau général des prix a augmenté d'environ 44 p. 100. Les prix à la consommation ont augmenté de 34 p. 100 et les prix à l'importation d'environ 43 p. 100. En même temps, les prix payés par les gouvernements ont augmenté d'environ 50 ou 51 p. 100 ce qui montre que le gouvernement a été plus tolérant à l'égard des hausses de prix que tout autre secteur et a contribué davantage à l'inflation que tout autre secteur.

En 1974, les dépenses journalières du gouvernement fédéral se situaient au voisinage de 78.7 millions de dollars ce qui donnait 3.3 millions à l'heure, $54,600 à la minute ou $910.50 à la seconde. C'est un véritable déluge d'argent.

Quant à la taille de la Fonction publique, en 1970, il y avait un fonctionnaire pour 78 Canadiens. En 1974 le rapport était réduit à un fonctionnaire pour 67 Canadiens.

[M. Hnatyshyn.]

Enfin, en 1970 chaque Canadien homme, femme, enfant a payé en moyenne $1.06 par jour en impôt personnel au gouvernement fédéral. En 1974, chaque Canadien a payé en moyenne $2.08 par jour d'impôt fédéral sur le revenu.

Devant une augmentation aussi effarante des dépenses gouvernementales je ne comprends pas que le gouvernement puisse simplement refuser de revoir de fond en comble sa façon de dépenser.

Le Livre blanc sur l'inflation se donne la peine de montrer qu'on ne peut réduire les dépenses gouvernementales ou même modérer leur croissance sans compromettre les paiements de transfert, les programmes d'aide et la qualité du service rendu au public. On ne se demande même pas s'il serait nécessaire de réduire les programmes gouvernementaux pour modérer l'inflation, l'objectif le plus important. Comme l'inflation compromet les programmes gouvernementaux il pourrait être nécessaire de réduire le niveau des services pour pouvoir les maintenir.

L'argument de ce Livre blanc, selon lequel la croissance des dépenses gouvernementales ne peut être freinée, est à mon avis décevant et loin dêtre convaincant. Voici une excellente question: à quoi le gouvernement songe-t-il en matière de compression des dépenses? La réponse: rien de bien sérieux.

Si l'on passe en détail les arguments du ministre des Finances dans ce Livre blanc, pour essayer de trouver dans quels secteurs le gouvernement a l'intention de limiter ses dépenses, on en arrive à la conclusion, j'en ai peur, que ce programme ne sera pas un succès, ou que ses résultats sont le cadet des soucis du gouvernement.

Limiter la croissance de l'emploi au gouvernement à 1.5 p. 100, c'est encore permettre à la Fonction publique fédérale d'engager plus de 5,000 nouveaux employés. Toutefois, la déclaration qui concerne la limitation du taux de croissance de l'emploi au gouvernement fédéral se nuance immédiatement d'une allusion à la nécessité d'engager un surcroît de personnel pour la mise en place du programme de contrôle des prix et des salaires et d'autres services prétendûment essentiels.

Au cours du débat, le ministre des Finances a déclaré qu'il pensait avoir besoin de quelque 200 personnes de plus dans le cadre des activités de la Commission anti-inflation. Sachant la propension du gouvernement à fonder ses prévisions et ses politiques en matière d'emploi sur la loi de Parkinson, je ne doute pas que ce chiffre soit un simple tremplin pour le développement à venir de cet organisme.

Le gouvernement s'est lancé dans un programme de contrôles portant sur tous les secteurs de la société, et le premier ministre n'a pas fait mystère de ses intentions à cet égard. Il semble de plus en plus certain que le gouvernement sera sous peu obligé de prendre les mesures nécessaires pour appliquer ce programme à tous les Canadiens, et non plus seulement aux groupes et aux personnes choisis à l'origine et dont il est question dans le projet de loi que nous étudions ces jours-ci. Nous nous orientons progressivement, semble-t-il, vers l'intervention la plus massive dans les affaires des particuliers que nous ayons jamais connue au Canada, sauf peut-être en temps de guerre, et la réalisation de ce programme exigera évidemment une administration non moins massive. Ce casse-tête administratif va exiger une quantité énorme de personnel, et je prévois qu'à cause de cela, il sera très difficile de ralentir sensiblement la croissance de la fonction publique.

Comme ce surcroît de personnel créera un surcroît de travail pour les services existants, ces derniers seront fortement tentés d'augmenter eux-mêmes leur personnel. Interrogé sur la mise en œuvre du système de contrôle, le ministre des Finances a répondu que la surveillance des hausses des salaires et des profits serait exercée par l'actuel service de perception des impôts. Le ministre du Revenu national, a-t-il dit, s'acquitte très bien de son rôle dans le domaine de l'impôt sur le revenu et, pour cette raison, il sera chargé de contrôler et de réprimer les hausses excessives de salaires et de bénéfices.

Il y aura donc surcharge sur les services actuels, et on peut prédire avec une certitude presque absolue que la limitation de l'accroissement de la fonction publique ne sera pas appliquée comme elle était prévue, ne serait-ce qu'en raison du programme de contrôle des prix et des salaires. Je vois le ministre du Revenu national (M. Cullen) s'entretenir avec le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Je suis sûr qu'il lui demande déjà d'augmenter ses moyens pour l'application du programme.

Et alors, que reste-t-il comme possibilités de réduction des dépenses? On en arrive à cette conclusion navrante que le gouvernement va économiser sur le remplacement du matériel de bureau, sur les voyages aériens en première classe, sur le remplacement des voitures des ministères. Avec des mesures aussi insignifiantes, à qui va-t-on faire croire qu'il est résolu à donner le ton en matière d'austérité?

Je veux parler des voyages effectués en première classe, parce que la question m'intéresse. Le 10 juillet dernier, j'ai demandé le nombre et le coût total des voyages aériens effectués en première classe par les fonctionnaires de la Fonction publique par l'intermédiaire du Service central des voyages du gouvernement canadien, et cela pour 1973, 1974 et le premier semestre de 1975. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a fourni les renseignements suivants: nombre total de voyages en avion en 1973: 104,100; en 1974, 153,795 et au cours du premier semestre de 1975, 94,146. Le coût total, exprimé en dollars, de tous ces voyages était de: $16,099,290 en 1973; $24,847,415 en 1974 et $16,037,950 à la fin de juin 1975.

Toutefois, le ministre a omis de dire combien de voyages avaient été effectués en première classe ou quel était le coût, exprimé en dollars, des voyages effectués en première classe parce que, dit-il, le gouvernement ou son représentant ne tenait pas de statistiques sur ce point. Comment alors le gouvernement a-t-il été en mesure d'évaluer les économies qu'il ferait en interdisant les voyages aériens en première classe? De toute façon, s'il éliminait tous les voyages, il n'y paraîtrait guère dans le budget global du pays. Toutefois, si nous considérons uniquement la première classe au sujet de laquelle nous devons nous perdre en conjectures-nous n'obtenons pas ce renseignement peut-être à cause du nombre excessif de voyages—je ne comprends pas pourquoi le gouvernement accorde tant d'importance aux voyages aériens et à leur réduction. Il s'agit simplement d'un geste symbolique ou d'un moyen choc de réduire les dépenses.

● (2100)

En dernier lieu, bien sûr, en ce qui concerne les voyages aériens, une bonne partie de ces fonds ira à Air Canada, une société de la Couronne, qui bénéficiera de ces déplacements de fonctionnaires.

Je crois bien que même le simple député libéral est impatient de voir le gouvernement limiter ses dépenses pour donner réellement l'exemple au pays, si nous devons croire ce qu'on rapporte dans la presse.

Le *Star* de Toronto du 14 octobre 1975 renfermait un article intitulé «Des députés libéraux offrent de renoncer à leur augmentation». L'article disait notamment:

> Des députés libéraux ont indiqué hier soir qu'ils sont prêts à renoncer à une augmentation d'indexation de 7 p. 100 pour donner l'exemple au pays.
>
> Le premier ministre Pierre Trudeau a mentionné que les députés devaient toucher une indexation le premier janvier en exposant le programme anti-inflation du gouvernement au caucus libéral hier soir . . .
>
> Trudeau, qui a dit aux députés qu'ils devaient prendre une décision difficile, a été accueilli par des exclamations: «Oublions-la» et «Renonçons-y tout de suite».

Cette attitude chez les partisans du gouvernement est un signe d'espoir. Toutefois, quand on considère que le premier ministre, le vendredi précédent, avait annoncé la nomination de 27 secrétaires parlementaires qui toucheront environ $5,300 de plus par année, l'enthousiasme du caucus peut être attribué au fait que la plupart des membres de ce caucus ont maintenant obtenu des emplois qui leur permettront d'avoir un revenu supérieur.

En dernier lieu, le document «Offensive contre l'inflation» indique que le président du Conseil du Trésor réclamera aussi la réimposition de la réduction de 10 p. 100 des frais de déplacements et des dépenses de consultants. J'aimerais faire certains commentaires au sujet des consultants. Le gouvernement libéral a de plus en plus eu recours aux services de consultants extérieurs pour préparer des documents de travail, formuler des politiques et les études en général. Bon nombre de ces études et analyses auraient pu facilement être effectuées par les services respectifs des divers ministères. Toutefois, le gouvernement a sans cesse refusé d'acquiescer à cette idée.

Bon nombre des projets qui ont été confiés à des consultants sont discutables tout comme le sont les références et la capacité de certaines de ces firmes. Sans aucun doute le gouvernement a-t-il fait preuve systématiquement de favoritisme sur ce plan.

Dans l'offensive contre l'inflation, il faudrait envisager de réduire considérablement l'emploi de ce genre d'experts. L'utilisation des services de consultants devrait être restreinte au minimum. Le gouvernement devrait plutôt utiliser au maximum les services et les ressources qu'offre le personnel spécialisé des divers ministères. Non seulement ce serait une façon de lutter contre l'inflation, mais cela affermirait le moral des employés de la Fonction publique, moral qui ne cesse de se détériorer depuis que le gouvernement Trudeau est au pouvoir.

Vu la façon dont le gouvernement a présenté ses données sur l'embauche de consultants, il semble impossible d'établir combien il dépense à ce chapitre chaque année. Les données en question figurent sous la rubrique des services professionnels et spéciaux. Cependant, on peut s'en faire une idée d'après quelques renseignements dont nous disposons.

Dépenses gouvernementales

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Quand j'ai été interrompu, je venais juste de me rendre compte de l'heure et . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré. La parole est au député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan).

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, les libéraux se complaisent à dire aux Canadiens qu'ils sont de bons administrateurs et qu'en fait, eux seuls sont capables de diriger le pays.

D'après l'expérience que j'en ai et mes observations, les libéraux savent peut-être manier les questions culturelles notamment lorsqu'il s'agit de l'unité canadienne, peut-être grâce au grand nombre de leurs commettants dans la province de Québec, mais quand on en vient à l'économie . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Demandez-lui pourquoi il a quitté l'église.

M. Hogan: L'église n'a rien à voir là-dedans, Joe. Vous devriez avoir assez de bon sens pour ne pas soulever cette question.

En ce qui concerne l'inflation, ils admettent leur impuissance devant ce problème et imputent l'inflation à la conjoncture internationale. Ils auraient dû s'en tenir à cela. Car la solution qui nous est proposée actuellement, la réglementation des salaires, a été presque universellement rejetée comme ne pouvant pas résoudre les difficultés qui assaillent actuellement l'économie canadienne.

Voyant les libéraux patauger aussi péniblement pour essayer de résoudre les problèmes économiques du pays, les néo-démocrates ont suggéré l'adoption d'un certain nombre de mesures utiles visant à réduire l'inflation et à en amortir les effets. Par exemple, instituer une réglementation sur certains prix et constituer une Commission de surveillance des prix dotée de réels pouvoirs. Aménager les terrains publics et construire des habitations pour mettre fin à la spéculation qui est la cause de la hausse des valeurs immobilières. Confier à l'État le développement ordonné de nos ressources énergétiques afin de nous assurer des réserves continues à des prix raisonnables. Appliquer enfin un régime de double prix à certaines denrées, bien qu'il semble que cette mesure ait été adoptée dans la loi anti-inflation, encore que les libéraux refusent de prendre au sérieux les mesures raisonnables. Au contraire, ils se noient dans des notions effarantes sur l'art et la manière d'enrayer l'inflation. Par exemple, lorsqu'on lit dans les pages financières qu'il est impératif de réduire les dépenses publiques pour enrayer l'inflation, ils semblent ne pas s'en soucier le moins du monde.

Voyons plutôt ce qui se passe. Nous lisons dans le budget de juin qu'il faut économiser 800 millions de dollars en élaguant les budgets des différents ministères fédéraux. Quels programmes nous propose-t-on de sacrifier? Rien, dans le budget, sur les priorités à attribuer en matière de dépenses gouvernementales. Au lieu de ça, on biffe d'un coup de crayon hystérique certains postes de dépenses.

Prenons les dépenses pour les petites embarcations et les ports. En dix ans, le gouvernement avait réussi à hausser les dépenses pour les petites embarcations et les ports, dépenses qui intéressent un si grand nombre de petites localités de la côte du Pacifique et de l'Atlantique, de 25 à 30 millions de dollars. Dans le budget déposé en juin dernier, le ministre des Finances a retranché 10 millions et le gouvernement l'a laissé faire en dépit du fait qu'un si grand nombre de petites localités vivant de pêche en souffriront terriblement. Elles en souffriront non seulement parce que les économies locales ne profiteront pas des effets d'entrainement qu'auraient eus ces crédits, mais parce qu'elles n'auront pas les moyens, notamment les ports, pour améliorer leur productivité et aider à fournir la protéine dont le Canada et le monde ont besoin. La population de tous ces villages des côtes du Pacifique et de l'Atlantique a perdu 10 millions dans cette affaire avec l'approbation du cabinet.

En outre, ayant constaté que, par suite de l'accroissement des taux de chômage, le gouvernement dépense au chapitre de l'assurance-chômage plus d'argent que prévu, il s'ingénie à trouver des expédients pour faire supporter le coût de l'assurance-chômage par les employeurs et les travailleurs. A cette fin, il augmente leurs cotisations ainsi que l'impôt. Ce progamme va épargner au gouvernement fédéral des centaines de millions de dollars, mais aussi supprimer les stimulants utiles dans la lutte contre le chômage. Mais le cabinet ne semble pas se préoccuper outre mesure du taux de chômage, de 7 à 8 p. 100.

Non seulement cette politique de restriction des dépenses gouvernementales peut être odieuse sur le plan social, comme dans le cas des ports pour petites embarcations, mais encore elle repose sur un raisonnement contestable. Je dis cela parce que, pendant le premier trimestre de 1975, le secteur public a dépensé environ 4 milliards de dollars en formation de capital fixe brut. Par contre, le secteur privé a dépensé cinq fois plus, soit 21 milliards de dollars.

Si on est vraiment inquiet des dépenses et désireux que les investissements qui alimentent notre économie produisent les biens et services nécessaires au lieu de contribuer à l'inflation, il est plus logique de faire augmenter les dépenses dans le secteur privé afin de réaliser des objectifs d'intérêt public.

● (2110)

Cela peut être néfaste de comprimer des dépenses publiques indispensables, sous prétexte de lutter contre l'inflation. Permettez-moi, par exemple, de relater un événement qui s'est passé lors des dernières élections fédérales. Juste avant les élections, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publié un document qui se voulait une nouvelle orientation dans les services de santé des Canadiens. Ce document soulignait que, si l'on voulait améliorer sa santé, il fallait dépenser plus d'argent et consacrer plus de ressources à la médecine préventive plutôt que d'essayer de réparer les dommages à la dernière minute, bien longtemps après que les torts aient été causés. Cette optique semble excellente, pas vrai? Autrement dit, n'attendez pas qu'un type soit à moitié mort d'un cancer pulmonaire, pour avoir respiré des fibres d'amiante ou des poussières de charbon chaque jour à son travail, pour essayer ensuite de prolonger sa vie par des interventions chirurgicales. Établissez plutôt un diagnostic dès que possible grâce à des services sociaux tels que des centres communautaires de santé qui, eux, ont le personnel nécessaire pour fournir les soins. Soignez-le et supprimez la source d'air pollué.

Je signale que le gouvernement fédéral n'est pas le premier à avancer cette idée. Les provinces où le nouveau parti démocratique gouverne, la Saskatchewan en particulier, disent depuis longtemps au parti libéral que les Canadiens ont besoin d'un nombre accru de services de santé et qu'il revient moins cher à la longue de s'attaquer à la maladie dès le début et de soigner les malades dans des

centres de santé ou des maisons de convalescence, où les soins sont moins élevés que le traitement intensif reçu dans les hôpitaux. Même si la mise en œuvre de ces programmes coûte cher, ils permettent des économies en vies et en dollars.

Nous ne sommes pas contre les dépenses gouvernementales indispensables, mais cela ne signifie pas qu'il ne faut pas signaler les exemples flagrants de gaspillage et de mauvais emploi de fonds, à l'échelle fédérale et provinciale. Les Libéraux se laissent toujours prendre par des exploitants peu scrupuleux. Il est surprenant qu'un homme d'affaires digne de ce nom puisse avoir du respect pour le gouvernement fédéral, car il manque totalement de sens des affaires. Par exemple, prenons le cas de Microsystems. Le gouvernement a investi 36.7 millions de dollars dans cette société, sans exiger aucune action ni aucun siège au conseil d'administration. La société a été liquidée dans des circonstances assez particulières, et le gouvernement a perdu au moins 30 millions de dollars de ses investissements. Qu'a-t-il fait? Rien.

Examinons également l'industrie aéronautique. Le gouvernement envisage de consacrer, au cours des prochains mois, 3 milliards de dollars à l'achat d'avions à usage militaire. Actuellement, des CF-5, d'une valeur de 47 millions de dollars, sont entreposés, parce qu'ils ne conviennent sans doute pas à l'usage qu'on veut en faire. Nous ne sommes pas sûrs que les nouveaux achats envisagés par le gouvernement, seront utiles, d'autant plus qu'ils sont liés à l'offre, faite par plusieurs sociétés multinationales aéronautiques, de rationaliser l'industrie canadienne. Elles rempliront leur promesse en s'adjugeant généreusement les sommes que le gouvernement a investies dans l'industrie sous forme de subventions et de prêts. Elles ont l'intention de fabriquer une chaîne d'avions susceptibles de répondre à la demande du marché international, mais non pas aux besoins du ministère de la Défense nationale. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) examinera cette question, et empêchera ces absurdités de se perpétuer.

Troisièmement, le logement. On nous dit que le gouvernement va bientôt proposer de nouvelles mesures concernant le logement, qui feront partie intégrante de son programme de réglementation. Nous avons beaucoup entendu parler d'habitation au cours de la dernière campagne électorale, mais à quoi les mesures proposées ont-elles abouti? Comme tout économiste vous dira, le gouvernement a accru la demande de logement, mais non pas l'offre. Il en est résulté que le prix des maisons est si élevé au Canada que la plupart des gens, qu'ils habitent Toronto, Montréal, Halifax, n'importe quelle région des Maritimes ou Saint-Jean, à Terre-Neuve, n'ont pas les moyens de s'acheter une maison. Il est probable que les libéraux voudront encourager davantage le secteur privé à construire des maisons. Le printemps dernier, ils ont proposé de modifier la loi nationale sur l'habitation avec l'idée de verser des subventions plus élevées aux constructeurs de logements de location. Les résultats ont été négligeables. Le nombre d'appartements en chantier est encore faible et le nombre croissant de demandes d'une réglementation efficace formulées par les locataires et les provinces montre à quel point le problème de l'offre est encore grave.

Dans le budget de novembre 1974, on a donné un répit aux médecins et aux avocats pour les encourager à investir dans des logements de location. Mais nous n'avons rien vu d'important en fait de mises en chantier. En outre, le gouvernement a estimé qu'il perdrait 20 millions en impôts, tant des particuliers que des sociétés, à cause de ce dégrèvement. Ce montant est presque deux fois plus élevé que les 13 millions que le gouvernement a consacrés en 1974 à la construction de logements pour les personnes âgées, et encore inférieur aux 18 millions de dollars versés pour subventionner le programme fédéral-provincial de construction de logements de location au cours de la même année.

Un député a parlé de Mirabel et l'on s'est immédiatement souvenu des insinuations de corruption faites au sujet de la construction de l'aéroport. Je dis cela pour porter à votre attention les montants incroyables qui y ont été dépensés pour des services de consultation et des études de faisabilité. Le 15 juillet, le député de Central Nova (M. MacKay) a inscrit au *Feuilleton* une question concernant les honoraires et les études de faisabilité ayant trait à Mirabel. Je ne veux pas qu'on m'accuse de soulever cette question par racisme—de telles accusations ont été portées l'année dernière. Non, je soulève cette question simplement parce qu'elle est un exemple du gaspillage du gouvernement. La réponse donnée à la question du député a révélé que depuis 1968 le ministère des Transports a conclu 105 contrats relatifs à des services de consultation et à des études de faisabilité concernant l'aéroport de Mirabel et que le coût total de ces contrats est de $41,022,-658.34. Il est certain que le libéral le plus endurci admettra qu'il y a là quelque chose de très malheureux. Il n'est pas étonnant que l'on ouvre toutes sortes d'enquêtes sur les contrats adjugés à Mirabel.

En terminant, je voudrais dire que, dans une économie mixte comme la nôtre, le gouvernement a un rôle primordial à jouer. Selon moi, le projet de loi anti-inflation du gouvernement est essentiellement un programme de réglementation des salaires. J'espère qu'il sera modifié de façon à convaincre les travailleurs canadiens que le gouvernement a l'intention de réglementer les prix également. Actuellement, nous sommes absolument certains qu'il s'agit d'une mesure de réglementation des salaires. Lors de son allocution à la télévision le 13 octobre dernier, le premier ministre a déclaré qu'on demande trop à l'économie et que la population doit réduire la consommation. Mais la consommation représente environ 60 p. 100 de notre produit national brut. Si l'on comprime la consommation et que l'on réduise les dépenses gouvernementales, il faut compter sur les deux autres secteurs de l'économie, les investissements privés et les exportations, pour éviter que le chômage n'atteigne 9 ou 10 p. 100 alors qu'on recherche une baisse des prix.

Nous savons que les dépenses du secteur privé vont sans doute rester élevées. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) a déclaré en termes fort éloquents que, même si le gouvernement réglementait les dividendes pendant la première année d'application du programme, il ne se montrera pas trop sévère si les bénéfices sont réinvestis dans la société. Il ne faut pas, selon moi, s'inquiéter de l'accumulation des capitaux de ces sociétés; car elle se poursuivra, en dépit du programme de lutte contre l'inflation. D'une certaine façon, c'est une bonne chose. Nous ne voulons pas que le capital privé baisse à un niveau trop bas. Néanmoins, le gouvernement compte peut-être sur la croissance de l'économie des États-Unis et d'autres pays pour que le commerce extérieur nous fasse vivre pendant que le gouvernement se sert de la consommation et du secteur public pour ralentir l'économie afin de combattre l'inflation sur un seul front tout en espérant que le taux de chômage n'augmentera pas. Cependant, il augmentera certainement. A mon avis, il sera de 8 p. 100 l'hiver prochain. Si le gouvernement ne modifie pas radicalement sa politi-

que avant six mois, le taux de chômage sera de 8 ou de 9 p. 100 l'année prochaine.

● (2120)

Certains en ont assez de m'entendre parler du chômage. Je ne le fais pas uniquement parce que je viens d'une région de l'Atlantique qui a toujours été l'une des plus pauvres du Canada. A l'heure actuelle, ce ne sont pas simplement les ouvriers non spécialisés qui souffrent du chômage au Canada. Le numéro de mardi du *Globe and Mail* rapporte que M. John Sheppard, directeur général du Conseil des sciences du Canada, a déclaré ce qui suit:

Certaines personnes qui ont un doctorat en sciences sont en chômage et si le gouvernement fédéral adopte une mesure anti-inflationniste, leur situation ne fera que s'aggraver . . .

Nous connaissons donc un cycle typique de prospérité et de marasme qui est injuste envers l'étudiant, qui gaspille énormément l'argent du contribuable et qui nuit à notre avenir en tant que nation axée sur la technologie. Au Canada, à l'heure actuelle, environ 1,700 personnes détiennent un doctorat et sont en chômage et l'instruction de chacune d'elles a coûté $50,000 au contribuable. Il est temps que l'industrie, le ministère fédéral de la Main-d'œuvre et les universités commencent ensemble à planifier les besoins futurs du marché du travail.

Il est temps que le gouvernement et les membres progressistes du cabinet passent aux actes en matière de planification et songent davantage au bien de tous les Canadiens, surtout ceux qui sont défavorisés toute leur vie à cause de disparités régionales. Le gouvernement doit modifier sa politique de dépenses et ses autres politiques afin de cesser d'embrouiller les Canadiens et commencer à gérer l'économie de façon acceptable et compétente.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Madame le président, je suis heureux de participer au débat et de poursuivre la discussion sur les bases sur lesquelles l'honorable député de South Shore (M. Crouse), président du comité permanent des comptes publics, a poursuivi le débat au cours de l'après-midi.

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte d'abord pour signaler le travail exceptionnel qu'il accomplit à la présidence de ce comité qui, comme j'aurai l'occasion de le dire un peu plus tard, a une nature très particulière dans notre régime parlementaire et le grand doigté, l'habileté, l'esprit de neutralité et d'impartialité avec lequel il préside aux destinées de ce comité.

En effet, depuis que le trentième Parlement siège, le comité a eu l'occasion de déposer trois rapports à la Chambre, le quatrième est présentement sujet à correction, et nul doute que nous saurons nous acquitter de nos responsabilités à l'intérieur de la limite de temps qui est la nôtre.

Cependant, madame le président, il y a des remarques que j'aimerais faire à ce stade-ci qui ne seront peut-être pas agréables pour tous les partis. Depuis que j'ai l'occasion de participer aux délibérations du comité des comptes publics j'ai constaté qu'il y a un parti à la Chambre qui n'a jamais envoyé de députés aux réunions du comité. Il s'agit du Parti Crédit Social du Canada. Je le déplore d'autant plus que lorsque nous avons des débats comme ceux d'aujourd'hui ces députés sont bien souvent les plus rapides pour se lever et critiquer le gouvernement sur la façon dont les programmes sont administrés, sur le fait que les budgets ne sont pas suffisamment élevés et sur le fait qu'il y a un gaspillage éhonté des deniers publics.

Il est très facile, madame le président, dans une journée d'opposition de venir à la Chambre et de clamer devant la presse et l'opinion publique du pays que le gouvernement exagère dans ses dépenses d'initiatives locales, que les programmes du gouvernement relatifs à la défense nationale du pays sont mal employés, que les dépenses du gouvernement au sujet de la fourniture des bureaux sont trop exagérées. Or, il arrive que lorsque le comité des prévisions budgétaires se réunit, lorsque le rapport de l'Auditeur général est déposé à la Chambre, nous ne retrouvons jamais ces députés à ces comités. Nous avons beau leur envoyer des avis de convocation, ils ne viennent jamais discuter des dépenses là où véritablement les décisions se prennent.

Je regrette, madame le président, de devoir ajouter qu'il y a un autre parti à la Chambre qui participe très rarement aux délibérations du comité des comptes publics. C'est le Nouveau parti démocratique. Je le regrette d'autant plus que certains des membres de ce parti sont les plus assidus à la Chambre, ils sont ceux qui connaissent peut-être le mieux la procédure parlementaire. Mais, comment se fait-il que lorsqu'il faut contrôler les dépenses du gouvernement, lorsqu'il faut discuter des rapports de l'Auditeur général, que ce parti ne soit pas représenté au comité des comptes publics.

Je crois que la première responsabilité que nous avons comme membres du Parlement c'est bien sûr d'être au Parlement les journées de l'opposition, mais c'est davantage d'être présents aux comités les jours où les décisions se prennent. C'est la première remarque que je voudrais faire, et je regrette de devoir la faire parce que j'ai toujours essayé de situer mes discours à la Chambre sur des paramètres de neutralité, et je ne voudrais pas que les propos que je vais tenir sur la nature même de ce comité des comptes publics soient entachés de partialité. Je crois, madame le président, qu'il fallait que je rapporte à la Chambre que ce comité souffre d'un manque d'assiduité et qu'il y aurait lieu que les partis politiques qui délèguent des membres à ce comité veillent à s'assurer qu'ils occupent autant de sièges que le Règlement le permet.

La deuxième remarque que je voudrais faire, madame le président, a trait à la politisation du rôle de l'Auditeur général du Canada. Depuis que M. James Macdonell a assumé le poste d'auditeur général du Canada nous avons assisté à un changement complet d'attitude et de sens des responsabilités de la part de l'Auditeur général du Canada. Son prédécesseur avait cru bon, pour être efficace, devoir entacher son action d'une tonalité politique. Celui que nous avons présentement a cru par ailleurs plus efficace de s'attaquer d'une façon plus professionnelle, plus près des principes de la comptabilité publique que son prédécesseur.

Madame le président, lorsque M. Macdonell a été nommé auditeur général du Canada, sa première responsabilité fut d'établir un comité indépendant qui devait réviser les fonctions, l'attribution et le rôle de l'Auditeur général du Canada, et surtout la façon dont le Parlement s'acquittait de son devoir de contrôle des dépenses publiques. Ce comité a siégé et a présenté un rapport, les députés ont eu l'occasion de le lire et l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) nous a informés cet après-midi qu'il y a présentement un projet de loi en rédaction et qu'au cours de la prochaine session nous serions probablement en mesure de le discuter et de l'adopter. Voilà un geste positif. Le ministre ne s'est pas limité uniquement à donner des causeries lors des diners des clubs sociaux et philanthropiques à travers le pays. Je préfère davantage un haut fonctionnaire qui a le sens des responsabilités et qui prend immédiatement les initiatives qui visent à améliorer le système. Je ne crois pas qu'il faille se limiter ou que l'Auditeur général du Canada ait la vocation de par-

courir tous les dîners-causeries à travers le Canada pour dénoncer les extravagances gouvernementales.

● (2130)

L'Auditeur général du Canada, lorsqu'il a assumé son rôle, s'est rendu compte que depuis 1962, alors que la Commission Glassco s'était attelée à la tâche, il n'y avait pas eu de révision complète et entière de l'administration gouvernementale. Il ne s'est pas plaint, il n'est pas allé au *Canadian Club,* il n'est pas allé au *Rotary Club,* il a pris tout simplement la décision de consulter le président de la Commission de la Fonction publique, et de demander au président de participer au programme d'échange avec l'entreprise privée. Cela a eu pour résultat de retenir les services de 32 comptables, délégués par les plus grandes firmes comptables du pays, et de donner à ces comptables le mandat de réviser complètement l'administration financière et les contrôles administratifs du gouvernement.

Or, madame le président, ce travail a duré un an. Il a produit un rapport de 500 pages, qui est présentement publié, que les honorables ministres du gouvernement ont reçu, et qui sera déposé en même temps que le rapport annuel de l'Auditeur général du Canada, soit dans les premières semaines du mois de décembre. Ce rapport révise l'administration des 28 ministères du gouvernement.

Il est inutile pour moi, madame le président, de donner la liste des 28 ministères du gouvernement. Cependant, je puis vous assurer qu'il y a un autre groupe d'études composé de 28 comptables tirés de l'entreprise privée qui, eux, investiguent présentement l'administration des agences de la Couronne. Lors du dépôt du prochain rapport de l'Auditeur général, nous serons en mesure également de revoir la façon dont les agences de la Couronne sont administrées, et la façon dont les deniers publics sont dépensés à l'intérieur de ces organismes.

Évidemment, madame le président, cela pourra paraître volumineux qu'un rapport de 500 pages sur la gestion administrative du gouvernement puisse être déposé à la Chambre. Qu'il me suffise uniquement de mentionner que les objets particuliers de sa révision portent sur la préparation et le contrôle du budget.

Madame le président, depuis que vous avez été élue, vous avez eu l'occasion comme moi de recevoir ce que l'on appelle le *Blue Book.* Est-ce qu'il y a un député à la Chambre qui puisse utiliser le *Blue Book* d'une manière efficace et intelligente? La façon dont les dépenses du gouvernement sont actuellement consignées dans ce livre le rend absolument inutilisable par les députés.

Il était essentiel qu'un groupe de personnes compétentes se penche sur la façon dont sont vulgarisées et comptabilisées les dépenses, et la façon dont le gouvernement attribue ces différents deniers à l'intérieur des programmes. Je pense, madame le président, que le premier objectif que visait l'étude de l'Auditeur général du Canada était précisément de raffermir le contrôle de cette Chambre sur les dépenses gouvernementales.

Comme je l'ai mentionné tantôt, madame le président, je crois qu'il est beaucoup plus difficile de s'attaquer sur la façon dont le *Blue Book* est rédigé que d'aller prendre la parole dans un dîner-causerie à travers le pays.

Le deuxième élément sur lequel a porté l'étude de l'Auditeur général, c'est sur les systèmes des rapports financiers. On sait pertinemment qu'à période fixe les ministères et les agences de la Couronne doivent faire des rapports intérimaires sur l'état de progrès et l'état des revenus et des dépenses du gouvernement. Encore là, l'Auditeur général a commandé une étude qui nous permettra de suivre de façon plus stricte, plus directe l'état des dépenses du gouvernement. Il a également inclus dans cette révision les contrôles financiers des dépenses et des recettes, de l'actif et du passif du gouvernement.

Encore là, madame le président, c'est un des outils essentiels dont nous pourrons disposer autant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté, pour pouvoir nous assurer que les dépenses sont faites d'une manière qui corresponde aux objectifs des lois que nous adoptons dans cette Chambre. En plus, évidemment, se sont ajoutés tous les aspects de la vérification interne, de la dotation en personnel et des organigrammes des ministères. Cette étude de 500 pages sera résumée en un court texte de 125 pages, et tous les ministres concernés auront l'occasion de comparaître devant le comité des comptes publics et de répondre des remarques qui sont consignées dans le rapport de l'Auditeur général, et dans cette étude dont je viens de mentionner l'existence.

Je crois que le sens des responsabilités, la façon dont l'Auditeur général du Canada présentement perçoit son rôle, peuvent nous assurer que les dépenses administratives et les dépenses du gouvernement en général sont sous bonne garde. Et je ne doute pas qu'un seul des députés qui ont participé aux travaux du comité des comptes publics, depuis le début du 30e Parlement, n'hésite à reconnaître dans le présent Auditeur général du Canada celui des auditeurs qui marqueront le plus l'institution.

Et ce n'est pas sans raison que M. Wilson, qui participait au mois de septembre à la conférence annuelle de l'Auditeur général du Canada, mentionnait que la majorité de ses recommandations pouvait faire l'objet d'une acceptation quasi spontanée de la part du gouvernement et de l'Auditeur général.

Mon collègue, le président du comité des comptes publics, a dit cet après-midi que plusieurs de ces recommandations peuvent être adoptées et qu'on peut leur donner effet sans qu'il y ait lieu d'adopter des textes de loi. Et au moins neuf de ces recommandations font déjà l'objet d'initiatives et de gestes précis de la part du bureau de l'Auditeur général.

Je crois, madame le président, que la façon dont les choses ont évolué depuis un an environ nous permet de nous rassurer au niveau au moins des contrôles administratifs. Je crois que si nous devons porter une responsabilité, c'est plutôt de la façon dont les travaux fonctionnent au niveau du comité des comptes publics. Et c'est pourquoi je voulais attirer votre attention sur l'évolution de la nature de ce comité au cours des dernières années.

Je crois que le comité des comptes publics a un rôle et une fonction particulière. Ce n'est pas un comité qui discute, qui reçoit ses mandats directement du gouvernement, qui dispose de projets de loi, dont le travail est irrégulier. C'est un des comités dont les mandants sont les plus liés à l'administration quotidienne du gouvernement. Par conséquent, je crois que la nature de ce comité et son rôle devraient nous inciter à en changer fondamentalement l'approche. C'est un comité qui a un statut quasi judiciaire, c'est-à-dire que c'est un comité dont les membres en particulier devraient situer leur action complètement à l'extérieur de toute partisanerie ou de toute allégeance politique. Et je mentionnais tantôt que l'honorable président du comité, depuis qu'il exerce ce mandat, a tenté de situer les débats à l'extérieur des options politiques partisanes que chacun représente à la Chambre.

Je pense que les membres du comité devraient se faire un devoir d'abord d'y assister et ensuite d'y demeurer plus

que la durée d'une session. En effet, c'est le caractère d'un tribunal, d'une institution judiciaire que ces juges, que ces membres se situent à l'extérieur des pressions politiques, des durées de mandat qui ne leur permettent pas de s'acquitter de leurs fonctions d'une manière conséquente.

Par conséquent, la première modification qui devrait être faite est de donner au comité des comptes publics une base permanente. C'est un comité qui devrait siéger aussi longtemps que son travail l'exige, que le rapport de l'Auditeur général et que les états financiers du gouvernement n'ont pas été discutés et débattus à fond. C'est un comité également dont les membres devraient pouvoir être nommés pour au moins une période de quatre ans, et ne devraient pas pouvoir être changés, à moins de circonstances exceptionnelles. C'est un comité également dont les durées de sessions ne devraient pas s'aligner nécessairement sur la période de session de la Chambre. En effet, il peut arriver que pendant la période d'une année financière, la Chambre ne puisse siéger que six mois, alors que les travaux du comité pourraient devoir s'étendre sur une période d'au moins huit mois pour qu'on puisse s'acquitter des recommandations et des mandats qui lui sont confiés dans le rapport de l'Auditeur général.

Je crois, madame le président, qu'il y aurait lieu de modifier le Règlement de la Chambre et de faire en sorte que dès que le rapport de l'Auditeur général du Canada est déposé il soit automatiquement déféré au comité, que le Parlement soit en session ou qu'il n'y soit pas. Je crois également que l'un des rôles de ce comité serait de s'assurer que ses recommandations puissent faire l'objet d'initiatives immédiates de la part du gouvernement.

En effet, il est inutile d'avoir des journées d'opposition comme aujourd'hui où chaque député se lève et fait valoir, l'un que le gouvernement dépense trop, l'autre, que le gouvernement ne dépense pas assez, et un autre, que le gouvernement dépense juste assez. Il est absolument inutile d'avoir des débats comme ceux-ci. Je crois que si nous voulons être efficaces, il faudrait plutôt, au sujet des 33 paragraphes du rapport de l'Auditeur général qui n'ont pas fait l'objet de modifications dans notre procédure administrative, demander à chaque ministre responsable de ces paragraphes pourquoi, à l'intérieur de son ministère, une mesure n'a pas été prise pour modifier ou pour donner suite aux recommandations de l'Auditeur général. Voilà un geste qui m'apparaîtrait beaucoup plus positif, plus efficace pour servir davantage les intérêts des Canadiens. C'est préférable au fait de simplement pointer la construction d'une piscine, l'achat de deux voitures, qu'il s'agisse d'une Cadillac ou d'une Volkswagen ou encore des dépenses exagérées dans un porte-avion ou dans autre chose.

Ce n'est pas important une Cadillac dans un budget de 14 milliards de dollars. Ce qui est important, c'est que l'administration qui a eu à prendre cette décision ait suivi la procédure et ait suivi les directives des organismes de contrôle à l'intérieur du ministère qui faisait cet achat. Une fois que le billet est acheté, une fois que la dépense est faite, c'est très facile d'arriver et de dire: le gouvernement a trop dépensé. Il est beaucoup plus exigeant, avant que la dépense soit faite, de contrôler la décision qui a été prise au moment où la prévision budgétaire a été faite.

Est-ce qu'il y a un député en cette Chambre qui a remis en cause le budget du ministère des Approvisionnements et Services au moment où on a comptabilisé la dépense qui devait être faite pour acheter cette voiture? Il n'y a pas un député de cette Chambre qui ait indiqué que sur le budget il y avait une somme prévue qui n'aurait pas dû figurer dans nos prévisions budgétaires. Pourtant, une fois que le montant est dépensé, on se scandalise, et on en fait une histoire d'envergure nationale. Ce n'est pas de responsabilité ministérielle ni de responsabilité publique, madame le président, que de revenir après coup et de remettre en cause des décisions dont on a été soi-même partie par son silence et sa facilité.

Je pense, madame le président, que si nous devons modifier notre procédure, c'est bien au niveau de la façon dont les décisions sont prises, avant qu'effectivement les dépenses soient effectuées. Je crois, madame le président, que si le comité des comptes publics a une utilité, il ne faut pas que son rapport, une fois ses sessions terminées, soit déposé sur la table de cette Chambre et qu'il demeure lettre morte. Je crois que ce qu'on devrait faire c'est que le troisième rapport du comité des comptes publics, qui a été déposé au mois de mars sur la table de la Chambre, soit débattu par les députés de l'opposition. Personne n'a jamais demandé que le ministre qui faisait l'objet de l'une de ces recommandations apparaisse en cette Chambre. Je crois, madame le président, qui si les journées d'opposition doivent servir à quelque chose, elles doivent servir à améliorer la procédure administrative et la façon dont les contrôles financiers sont exercés à l'intérieur des ministères.

Il est utopique de penser qu'un ministre aujourd'hui contrôle toutes les décisions qui sont prises dans son ministère. Bien souvent, pour la majorité des dépenses qui sont prévues au budget, les dépenses sont effectuées à l'insu du ministre. Ce n'est qu'après coup que l'on informe le public que telle ou telle dépense a été faite en fonction des prévisions budgétaires qui avaient été votées en cette Chambre.

Je pense, madame le président, que l'une des modifications majeures que la Chambre et que l'opposition devraient suggérer, et je ne crois pas qu'il y ait de refus de ce côté-ci de la Chambre, ce serait précisément d'utiliser l'une des journées d'opposition pour donner suite aux recommandations du rapport de l'Auditeur général qui n'ont pas déjà fait l'objet de modifications et d'amendements de la part des ministères en cause.

Je pense, madame le président, que nous avons deja établi une étape en ce sens: 55 paragraphes du rapport de l'Auditeur général de l'année dernière ont déjà fait l'objet de modifications et d'amendements. L'honorable président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a écrit à l'Auditeur général du Canada pour lui dire que 55 paragraphes avaient fait l'objet de mesures immédiates de la part des ministères en cause; 11 paragraphes faisaient également l'objet d'étude. Éventuellement, une mesure serait prise, mais que 33 paragraphes étaient demeurés lettre morte. Voilà ce qui m'inquiète, madame le président: un comité siège pendant six mois, le rapport est déposé sur la table, il contient la liste des dépenses du gouvernement, l'opposition le laisse sur la table, mais lorsqu'il faut parler des dépenses extravagantes du gouvernement, on nous raconte une série de sornettes mais on ne prend pas le texte des véritables dépenses et des véritables fautes de l'administration. Je pense, madame le président, que si on veut être conséquents avec les institutions de la Chambre, si on veut leur donner la responsabilité, la respectabilité qu'ils doivent avoir dans notre système parlementaire, c'est en s'attaquant d'abord à des réformes comme celles-là et en laissant pour la galerie toutes les autres dépenses qui finalement ne sont que des gouttes d'eau dans une réforme administrative qui vise d'abord l'intérêt des Canadiens.

● (2140)

M. Roch La Salle (Joliette): Madame le président, c'est avec plaisir que je participe à cette journée de l'opposition qui est due à une motion proposée par notre parti et qui reproche au gouvernement certaines dépenses extravagantes et demande de mettre fin à un certain gaspillage.

J'ai été très intéressé par les propos du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal). Il a signalé l'importance de points très particuliers. J'ai également été très étonné d'apprendre que les ministres ne contrôlaient pas particulièrement certaines dépenses. Je crois que c'est tout à son honneur de l'avoir dit à la Chambre et c'est justement ce qui inquiète ce manque de contrôle, ces dépenses exagérées, ce gaspillage.

Plusieurs députés ont fait certains exposés touchant particulièrement certains domaines, comme le gaspillage, par exemple. Cela peut être également une mauvaise administration qui dure depuis trop longtemps, une mauvaise gestion, et des politiques insuffisantes qui ne correspondent pas aux objectifs visés. Je me souviens que cette semaine le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soulignait par exemple la mauvaise orientation au niveau de la Commission d'assurance-chômage, les prévisions mal préparées, mal jugées, et on connaît les résultats. Je pense que cela aussi, c'est du gaspillage.

Depuis 1968, madame le président, nous avons un gouvernement qui revenait au pouvoir avec 175,000 chômeurs. Aujourd'hui, on en a 500,000. On répète tous les jours, et les gens d'en face aujourd'hui nous ont dit combien de fois on a adopté des lois, combien de suggestions on a faites, combien d'efforts on a déployés et d'essais qu'on a faits encore pour améliorer la situation.

Mais après 10 ans, on sent, non seulement dans la province de Québec, mais au Canada tout entier, que la crédibilité du gouvernement est mise en doute, que la confiance du public baisse considérablement vis-à-vis du gouvernement. J'espère qu'on ne dira pas que c'est de notre faute.

Une journée de l'opposition permet bien sûr aux membres de l'opposition de signaler ces lacunes, ces problèmes et ces inquiétudes de la part du public canadien.

On reproche au gouvernement d'avoir fait certaines dépenses exagérées. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) me disait cet après-midi que moi-même je demandais s'il y aurait des possibilités d'avoir des crédits additionnels au niveau des programmes d'initiative locale.

Donc, à ce moment-là je favorisais une dépense additionnelle. Je crois qu'il y aurait lieu d'examiner la publicité qu'on fait pour les programmes d'initiative locale, sachant que 80 p. 100 de ces programmes sont refusés à cause d'un manque de crédits et qu'il y aurait peut-être eu lieu de conserver ces argents pour fins de publicité afin de réaliser certains programmes d'initiative locale de plus.

Je crois qu'on a fait beaucoup d'autre publicité pour donner si peu. Alors, à mon avis, c'est une dépense qui est mal placée. Dans l'ensemble, on demande au gouvernement de disposer de ces fonds à bon escient. Voilà donc la preuve après 10 ans que le climat social est malade, que la population est irritée et indisposée, malgré qu'on ait tenté encore récemment avec le bill C-73, de corriger la situation.

Le public canadien a quand même vu le gouvernement ridiculiser notre parti à la Chambre, lorsque nous parlions de contrôle il y a deux ans. Il y a quatre ans, le chef du parti conservateur progressiste (M. Stanfield) avait fait le tour du Canada pour demander au gouvernement de prendre des mesures positives et de présenter des lois, voire même sévères lorsqu'on parlait déjà de freiner l'inflation.

Donc nous étions ridicules, madame le président, nous étions ridicules et on a réussi par toutes sortes de moyens à faire peur à la population, quand ce ne fut pas les mesures de guerre ce fut autre chose, mais toujours compte tenu d'une crise nationale on a réussi à faire croire aux Canadiens que nous avions tort.

Mais aujourd'hui, nous nous rendons à l'évidence et nous nous rendons compte du fait que le gouvernement doit aujourd'hui agir, et on a souligné le départ d'un ministre récemment, l'ex-ministre des Finances, qui sûrement et d'après les renseignements que nous avions, avait déjà recommandé à son gouvernement certaines mesures restrictives. Étant donné que le gouvernement n'avait pas répondu à court terme à sa demande, ce ministre est parti.

Le gouvernement présentait récemnent le bill C-73 qui correspond en principe à un vœu que nous exprimions il y a déjà quelques années, particulièrement en 1974.

Mais il y a déjà quelques années, nous parlions de contrôle, et particulièrement en 1974. Toutefois, le premier ministre a peut-être été gêné pour dire qu'il avait négocié avec les provinces, qu'il avait l'assurance de l'appui des provinces, des syndicats, et le reste.

● (2150)

Aujourd'hui encore, on se rend compte que les centrales syndicales organisent la résistance, que les provinces ne sont pas d'accord. Il n'y a pas eu de consultation, madame le président. On ne s'est pas assuré d'avance que ces organismes et ces provinces sont une nécessité évidente pour l'application de cette loi. En principe, nous sommes favorables à des mesures de contrôle, mais faut-il s'assurer d'abord de la possibilité de réaliser ces contrôles. C'est de la publicité trompeuse qu'on nous a faite en nous disant qu'on avait déjà l'assurance de l'appui des organismes essentiels.

Comme ceci nécessite du gouvernement des visites à travers le Canada, des consultations qui devront se répéter, et rapidement, compte tenu de la résistance de certains organismes ou de certaines provinces, j'appelle cela aussi du gaspillage. C'est peut-être là où je veux sensibiliser le gouvernement vis-à-vis de ce gaspillage, qui fait que la population du Canada perd confiance dans l'administration de ce pays.

Ce n'est pas nécessairement l'achat d'une Cadillac, mais je crois que les mesures présentées depuis dix ans, le contexte social dans lequel nous vivons, ce climat social qui aujourd'hui connaît des perturbations épouvantables, sont du gaspillage de la part du gouvernement. Il n'a pas su présenter des lois qui collaient à la réalité et qui répondaient aux problèmes. Par exemple, on parle de chômage, et maintenant plus que jamais on tente de nous faire admettre qu'il faut vivre avec près de 600,000 ou 700,000 chômeurs. Nous nous refusons à croire cela.

Nous avons parlé de la possibilité de porter l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, pour permettre aux gens de 60 ans qui seraient désireux de prendre leur retraite d'avoir la possibilité de le faire. J'ai cru, et je le crois toujours, que ceci ouvrirait un certain marché aux jeunes que nous tenons en chômage actuellement, pour lesquels nous payons en prestations de sécurité sociale ou autrement. Ces milliers de jeunes déçus, après avoir obtenu des diplômes intéressants, sont encore en chômage. Nous croyons toujours que le gouvernement aurait pu permettre à quelques milliers de personnes de prendre une retraite méritée après 40 ans de travail. On dit non à cela. Je pense que ce serait une économie, une

économie importante, une façon de redresser un climat social. On refuse cela. On a fait un pas très timide vis-à-vis d'une catégorie de personnes, les personnes âgées, mais c'est aussi injuste pour d'autres.

Nous parlerons d'assurance-chômage encore cette semaine, et nous tenterons, par la loi qui est présentée, de récupérer 250 millions de dollars dans la poche du petit salarié. Ce n'est pas de nature à encourager le public à croire à une bonne administration. Ce climat social qui ne peut pas s'améliorer par des mesures semblables nous oblige, bien sûr, à profiter de cette journée d'aujourd'hui pour blâmer le gouvernement et lui demander de réfléchir sérieusement afin de remédier à cette situation. J'en arrive à croire que le gouvernement a complètement «perdu les pédales» comme on dit chez nous. Il multiplie ses erreurs ce qui fait que le public en général est non seulement déçu, mais profondément inquiet.

Récemment, au mois de mai dernier, je ne peux peut-être pas dire que le gouvernement a menti délibérément à certaines catégories de gens, je pense aux producteurs de lait, par exemple, à qui on avait fait des promesses et qui se sont vu, par une disposition du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ou de la Commission canadienne du lait, retirer des revenus assurés. Leurs revenus ne répondaient pas à leur coût de production, et cela depuis un an. Des mesures semblables ne les incitent pas à féliciter le gouvernement. Et cela continue.

Je crois qu'il faut se rendre compte de cette faillite économique que le gouvernement connaît actuellement. Au ministère de l'Expansion économique régionale il y a eu des efforts inouïs qui se sont faits. Jusqu'où s'est-on assuré de disposer des fonds pour maintenir les industries qui étaient déjà en place, et pour moderniser et améliorer celles qui pouvaient rester sur le marché tout en imaginant la possibilité d'en créer de nouvelles?

Je pense qu'on a travaillé fort pour la création de nouvelles industries, oubliant un peu trop celles déjà existantes. C'est beau de créer de l'emploi, mais encore faut-il d'abord partir du principe de maintenir les emplois que nous avons. Donc plus on a de législations insuffisantes, plus on a un climat social aujourd'hui qui a dégradé, une population qui s'inquiète. Bien sûr qu'on nous accusera de faire de la politique par des journées d'opposition semblables, mais je pense que nous nous devons de demander au gouvernement de nous présenter des mesures qui pourraient corriger des problèmes actuellement.

On pourrait penser aussi à l'économie qu'on pourrait peut-être faire. Le solliciteur général parle de plus en plus d'améliorer les prisons, et la politique des libérations conditionnelles, et de ce qu'il en coûte au gouvernement pour le faire. Je pense qu'on a le droit de demander qu'on s'occupe des assistés sociaux et des handicapés, avant de faire de nos prisons comme des salons. Je pense que ce serait un bon placement aussi. Ce sont là autant de choses qui font que la population perd confiance dans le gouvernement.

Et on a vu récemment que la population perd confiance dans le gouvernement. La population canadienne veut aujourd'hui du pain et du beurre sur la table. Depuis 10 ans, on s'est peut-être contenté, la majorité des Canadiens a peut-être été patiente grâce à une belle image que le premier ministre (M. Trudeau) pouvait fournir à la télévision, à cause de quelques gestes intéressants qui pouvaient aussi plaire, mais je pense que le gouvernement a terminé sa lune de miel. Le gouvernement doit apporter du beurre et du pain sur la table des Canadiens, et je pense que ceux-ci vont l'exiger. Et c'est un avertissement, je pense, qui est valable pour le gouvernement aujourd'hui.

[M. La Salle.]

Personnellement, je profite de cette occasion pour lui demander de présenter des mesures qui correspondent aux besoins d'une société.

M. Béchard: On appelle cela de la démagogie!

M. La Salle: On appelle cela de la démagogie, madame le président! On voudrait qu'on félicite le gouvernement quand on sait parfaitement bien que la population souffre actuellement. On appelle cela de la démagogie.

M. Stanfield: Hochelaga!

M. La Salle: Je n'aurais pas voulu en parler, mais on y trouve la preuve que la population demande au gouvernement des mesures qui correspondent à leurs besoins, et cette élection d'Hochelaga peut être un exemple de première qualité, où une population a refusé d'élire un ministre, pour donner au gouvernement l'avertissement de revenir sur terre et de présenter des mesures qui corrigeront la situation actuelle.

M. Béchard: Il s'agit d'une seule circonscription! Le député s'enfle la tête avec rien!

M. La Salle: J'espère que les discours d'aujourd'hui—et il y en a eu de fort intelligents des deux côtés de la Chambre—amèneront le gouvernement à comprendre qu'une population qui ne peut plus attendre tellement longtemps peut répudier le gouvernement si les choses ne changent pas.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du règlement.

LES CÉRÉALES—LA PROPOSITION DE REPORT DES VERSEMENTS PROVISOIRES AUX FINS D'IMPÔT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, mon intervention au débat sur la motion d'ajournement porte ce soir sur la question que j'ai posée au ministre chargé de la Commission canadienne du blé le 17 octobre et qui est consignée aux pages 8302 et 8303 du hansard. Il s'agissait des paiements de rajustement annoncés par la Commission le 9 octobre dernier.

Plus tôt, la Commission avait lancé un appel pressant pour que des livraisons hâtives et volumineuses de grain, surtout de blé dans l'Ouest, lui soient faites afin de l'aider à remplir certaines commandes d'exportation. Il s'agissait d'une demande compréhensible, étant donné que nos stocks de grains entreposés en vue de l'exportation étaient presque épuisés. Les agriculteurs de l'Ouest ont répondu sans hésiter à l'appel de la Commission du blé leur demandant d'accélérer les livraisons, à tel point qu'il y a maintenant dans les élévateurs régionaux trois fois plus de grains qu'il n'y en avait l'année dernière.

Selon moi, il est manifeste que cette excellente réaction des agriculteurs de l'Ouest tient en grande partie à l'idée

qu'ils auraient au moins le choix de remettre à plus tard ces paiements de rajustement aux fins de l'impôt sur le revenu. En vertu du règlement actuel en matière fiscale, le versement initial peut être reporté, mais le ministre a répondu que ce n'était pas possible pour les paiements de rajustement parce que «la loi devait être modifiée». Et le ministre d'ajouter: «... il est clair que l'augmentation du prix initial peut en effet être reportée en ce qui concerne le grain livré après le 9 octobre, date de l'augmentation».

● (2200)

A partir du 9 octobre, le prix initial comprend le prix de rajustement et ce prix initial relevé peut en effet être reporté, aux fins d'impôt. Monsieur l'Orateur, pour la période antérieure au 9 octobre, il n'y a sûrement aucune raison valable de refuser à l'agriculteur la possibilité de reporter le paiement de rajustement de la même manière, seulement parce qu'il a reçu en deux fois une somme dont le total correspond au nouveau prix initial d'après le 9 octobre.

Le ministre a également laissé entendre que le pressant besoin de la livraison des céréales, à la Commission du blé, n'entrait pas en jeu dans le fait qu'on n'autorisait pas ce report de l'impôt. A mon avis, il existe pourtant un très net rapport; car un agriculteur qui a pris la décision d'avancer ses livraisons et de ne pas attendre à l'année prochaine, avec la promesse de la Commission que son prix courant bénéficierait d'un report d'impôt, en déduisait certainement que cette mesure intéressait le prix total initial, rajustement compris. Le secrétaire parlementaire du ministre voudrait-il nous dire de manière positive si des règlements se rapportant à cette situation précise ont été publiés ou affichés dans les silos du pays, lorsque les agriculteurs ont livré leurs céréales, cet automne.

A défaut de modifier le règlement pour permettre à l'agriculteur de faire ce report d'impôt, la Commission du blé envisagerait-elle d'autoriser ce report, pourvu que le paiement initial soit également reporté dans les mêmes conditions; autrement dit les paiements initiaux et rajustés donneraient lieu au même traitement avec possibilité de réunir les deux paiements.

Je sais que le ministre a reçu des instances venant à l'appui de la position que je viens d'exposer, instances émanant d'agriculteurs, d'organismes agricoles et de députés qui représentent les agriculteurs de l'Ouest du Canada. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre ne va pas nous répondre que la chose est impossible à cause de la loi ou qu'il faudrait la modifier. C'est pour cette raison que nous sommes ici, et c'est possible de le faire. Est-ce que le gouvernement s'inquiète déjà des autres groupes du secteur agricole tel que les éleveurs, qui pourraient à leur tour réclamer les mêmes droits de report? Le précédent du report d'impôt est établi à présent, aussi on peut se demander simplement «Pourquoi pas?» Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre assistait à la réunion du Conseil des grains du Canada qui a eu lieu ce matin à Toronto et qu'il y a pris la parole. Je suis sûr que le sujet du report des paiements d'ajustement aux prix d'impôt a été mentionné à cette occasion. Tout me donne à penser que la position que j'ai adoptée ce soir à l'ajournement aura recueilli un appui considérable.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): J'aimerais d'abord dire combien je suis content de pouvoir répondre ce soir aux commentaires fort pertinents et fort éloquents de mon honorable ami de Medicine Hat. Il a soulevé une question qui préoccupe bon nombre de céréaliculteurs de l'Ouest.

Comme il l'a dit, ce matin même j'avais l'honneur de représenter le ministre à la réunion semi-annuelle du Conseil des grains du Canada à Toronto. Il y a eu un échange de questions et de réponses entre les délégués et les agriculteurs qui a clairement montré que bon nombre de ces derniers s'intéressaient au report des paiements de rajustement. Toutefois, l'opinion des producteurs canadiens diffère là-dessus. Certains estiment qu'il faut retarder les paiements à tout prix et d'autres s'y opposent, car ils ont besoin de l'argent tout de suite. La situation est donc assez confuse. Si l'on voulait retarder les paiements il faudrait absolument faire une distinction entre ces deux groupes de producteurs.

Comme le ministre le déclarait à la Chambre le 27 octobre, nous avons eu des discussions pour voir comment il serait possible de reporter à plus tard le paiement de rajustement des producteurs. Ces discussions se poursuivent, mais on n'a pas encore trouvé de moyen pratique de faire la distinction entre ceux qui désirent que ces revenus soient reportés à plus tard et ceux qui veulent les recevoir dès que possible.

Depuis le début de la présente campagne, à peu près 30 p. 100 des livraisons ont été faites contre un bon de paiement différé. Cependant, on ne peut pas toujours supposer qu'un cultivateur à qui on remet un pareil bon de paiement voudra également reporter son paiement de rajustement. Par exemple, il est possible que certains cultivateurs aient compté sur un paiement de rajustement au prix initial et aient calculé, pour l'année financière en cours, leur paiement différé et leur argent liquide avec le versement anticipé du paiement de rajustement. D'autres, évidemment, sont peut-être tout simplement à court d'argent et voudraient obtenir ces paiements en espèces le plus rapidement possible. Par conséquent, il faudrait s'assurer auprès de chaque producteur s'il désire recevoir sur-le-champ ou reporter son paiement de rajustement.

Si on compte sur l'intéressé pour avertir la Commission de reporter son paiement de rajustement jusqu'en 1976, il faudra être certain que chaque producteur sait que ce choix lui est offert. Je pense que le député a mentionné cette situation de façon inverse. Sinon, il arrivera certainement que bien des producteurs ne le sauront qu'en recevant leur chèque de rajustement, et alors ils essaieront peut-être de le retourner à la Commission pour qu'elle le reporte à plus tard.

Les formalités nécessaires pour décider quels producteurs désirent reporter les paiements et s'assurer que ceux-ci ne sont versés, au cours de l'année civile en cours, qu'à ceux qui le désirent, exigeront beaucoup de temps et de frais d'administration et empêcheraient peut-être le versement des paiements de rajustement avant le 1er janvier. D'une façon générale, les problèmes à cet égard ont été compliqués du fait de l'interruption du service postal.

De toute façon, je veux assurer au député que nous sommes au courant du problème. Nous nous en occupons. Je ne peux lui garantir que nous trouverons une solution pour cette année même si nous nous y efforçons. J'espère qu'avant d'entreprendre une autre année, nous pourrons disposer d'un mécanisme bien connu, bien compris et bien expliqué, pour remédier à une situation pareille.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LA DEMANDE SYNDICALE D'ENQUÊTE SUR LA GESTION DE L'ENTREPRISE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Madame l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre le nouveau

ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), de qui relève la Société de développement du Cap-Breton, déclarer à la Chambre, mardi, qu'il est prêt à rencontrer les responsables de l'industrie du charbon de la Société de développement, ainsi que le responsable et les quatre présidents locaux du Syndicat international des mineurs unis pour entendre les critiques qui ont été formulées, surtout par le syndicat.

Lors d'un entretien privé, le premier ministre (M. Trudeau) m'a bien précisé que son gouvernement n'enquêterait pas officiellement sur la question de la Société de développement du Cap-Breton. Je propose donc au ministre de demander aux représentants des mineurs et de la Société de développement d'inviter M. Alex Brown, ancien conseiller spécial du gouvernement fédéral relativement à l'industrie du charbon, originaire du Cap-Breton et ami de longue date des mineurs de charbon de la région, à présider la réunion entre les intéressés.

De fait, je proposerais même au nouveau ministre d'essayer de convoquer tous les intéressés à une réunion d'une journée entière sous la présidence de M. Brown, afin de discuter des problèmes de production et de commercialisation de la Société de développement, de même que des problèmes de sécurité et de relations industrielles. Une telle réunion pourrait améliorer de beaucoup les relations entre la Société de développement et le syndicat qui sont devenues quelque peu tendues après l'incendie à la mine nº 26 et la mise en disponibilité temporaire de quelque 750 employés, qui sont tous retournés au travail, sauf 275, je pense.

Cette réunion pourrait fort bien avoir lieu à la fin de novembre ou au début de décembre, et l'on pourrait alors discuter problèmes, soupçons, critiques et objectifs communs. Bien que j'admire beaucoup ce qu'a accompli M. Kent par rapport aux responsables précédents de la Société de développement, j'estime que certaines des plaintes portées publiquement par M. Marsh après l'incendie à la mine nº 26 devraient être examinées attentivement. M. Marsh, qui est président du district nº 26 du syndicat depuis environ 1958, a demandé qu'on ouvre trois mines de charbon. M. Kent a déclaré qu'une seule nouvelle mine de charbon serait ouverte d'ici à 1980, ce qui représente une production de cinq millions de tonnes.

● (2210)

J'ai l'impression que l'on pourrait en ouvrir au moins trois dans la région, compte tenu de la situation incertaine à la mine nº 26 dans le meilleur des cas et du fort taux de chômage dans la région. De plus, M. Marsh s'est plaint de ce que l'actuel ministre des Finances (M. Macdonald) ait, paraît-il, déclaré, lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'il fallait que la Nouvelle-Écosse compte de plus en plus sur l'énergie nucléaire au lieu du charbon pour s'alimenter en énergie; je pense que, là aussi, il faudrait des éclaircissements et des explications.

La direction syndicale a bien d'autres sujets de préoccupation, tels que la sécurité, les relations industrielles, et ce sont là des questions qu'il faudrait discuter sérieusement sous la direction de M. Brown. Je le dis parce que l'industrie du charbon du Cap-Breton est à un tournant de son évolution et qu'elle peut cesser d'être entièrement à la charge des contribuables et devenir rentable et décoller dans les quelques années à venir. Cela ne sera possible qu'au prix d'une intense collaboration sur le plan des fins et des moyens entre les travailleurs et les dirigeants de l'industrie charbonnière du Cap-Breton. Vu la situation depuis quelques mois, je conjure le nouveau ministre de faire tout ce qu'il pourra pour amener les deux groupes à se rencontrer le plus rapidement possible et, de préférence, en comité restreint sous la direction de M. Brown.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame l'Orateur, nous regretterons tous, je pense, que l'industrie charbonnière du Cap-Breton ait dû arrêter ses activités en raison de l'incendie qui a ravagé en juin dernier une nouvelle section de la mine nº 26. Mais, malgré son sérieux, cet arrêt n'est que temporaire. Il ne change rien à la politique de modernisation adoptée par DEVCO, ni à l'appui donné par le gouvernement à cette politique.

Il est dommage, quoique bien compréhensible, que cet arrêt d'activités ait suscité des doutes et des malentendus, spécialement parmi les travailleurs. Dans les circonstances, la réunion suggérée paraît opportune. Cela romprait avec une vieille habitude de l'industrie, qui veut que seuls les principaux chefs syndicaux rencontrent la haute direction, alors que les chefs des sections locales communiquent avec les directeurs des mines elles-mêmes. Je sais que la société serait très heureuse de réunir à une même table les représentants de tous les échelons, et j'espère qu'elle pourra s'entendre à cette fin avec le syndicat.

Je désire visiter le Cap-Breton le plus tôt possible pour prendre contact avec l'entreprise, descendre à la mine et m'entretenir avec les mineurs et leurs chefs syndicaux. Je ne sais pas si le mieux que j'ai à faire en ce moment soit de me rendre là-bas pour assister à cette réunion. Néanmoins, je pense qu'il y a lieu de l'organiser. Si je ne puis y être présent, je m'efforcerai d'aller là-bas le plus tôt possible par la suite, pour discuter de la situation.

Le député a parlé de la participation de M. Brown. Je crois savoir qu'il s'agit d'un homme capable et expérimenté, qui a quitté son poste au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour prendre sa retraite. Je pense qu'il pourrait jouer un rôle très utile, en qualité de participant indépendant, si les deux parties le désirent.

Je vais m'efforcer de faire organiser cette réunion dans les plus brefs délais, et d'y faire inviter M. Brown si toutes les parties sont d'accord. Je répète que ce serait une bonne idée de faire présider la rencontre par M. Brown, en qualité de participant indépendant.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES PRISONNIERS DE GUERRE—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Madame l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi nous sommes donné la main le 15 octobre pour poser des questions au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), afin de savoir quelle est la position du gouvernement sur les mesures envisagées aux termes d'une nouvelle loi du Parlement sur l'indemnisation des anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit à la Chambre le 27 octobre quand il a soulevé la question, si ce n'est presser encore le gouvernement par l'entremise du ministre et lui demander de nouveau de présenter cette mesure législative dès que possible et, de préférence, avant les vacances de Noël.

Puisque j'ai le temps, monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter les recommandations auxquelles a abouti la longue étude du rapport Hermann et les nombreuses instances qui

ont été présentées au comité permanent des affaires des anciens combattants. Le comité a recommandé, entre autres, comme en fait foi la page 628 des *Procès-verbaux* du 12 juin 1975:

1) Qu'une nouvelle loi du Parlement soit mise en vigueur pour assurer des indemnités à tous les anciens prisonniers de guerre. Cette mesure aurait pour effet de maintenir le principe de la loi sur les pensions qui vise à restreindre la pension d'incapacité de temps de guerre à ceux dont la blessure ou la maladie, ou leur aggravation est attribuable au service militaire ou s'est produit pendant le service militaire; elle nécessiterait en outre que toute indemnité spéciale pour mauvais traitements, outrages et incapacité résiduelle résultant de l'emprisonnement, et qui ne peuvent être reconnus ou identifiés soit payable en vertu d'une autre loi.

2) Que la formule des indemnités payables aux anciens prisonniers de guerre des Japonais soit modifiée de manière que chacun de ces prisonniers recoive une indemnité équivalant à une pension de 50 p. 100, qui s'ajoutera au montant de la pension payable en vertu de la loi sur les pensions en raison de l'évaluation de son incapacité à un maximum de 100 p. 100.

3) Que les prisonniers de guerre des autres puissances de la Seconde Guerre mondiale, ou ceux qui ont été capturés par des forces hostiles après la Seconde Guerre mondiale reçoivent des indemnités selon l'échelle suivante:

Jusqu'à 1 an et demi d'emprisonnement	10 p. 100
De 1½ an à 2½ ans d'emprisonnement	15 p. 100
Plus de deux ans et demi d'emprisonnement	20 p. 100

On ajouterait à ces indemnités le montant de la pension payable en vertu de la loi sur les pensions en raison d'une incapacité pensionnable évaluée au maximum à 100 p. 100.

Au sujet des veuves des pensionnés, le comité a recommandé ce qui suit:

Lorsqu'au temps du décès le pensionné recevait ou aurait reçu une pension évaluée à 47 p. 100 ou moins, que la pension payée à la veuve soit le double de celle qu'on avait évaluée selon l'incapacité du pensionné relativement à la pension de base accordée aux veuves.

A l'heure actuelle, la pension de veuve complète est payée lorsque la mort du pensionné a été attribuable au service militaire en temps de guerre ou s'est produit pendant ce service, ou en temps de paix, si elle résultait du service ou y était directement liée; ou lorsque l'incapacité du pensionné était évaluée à 48 p. 100 ou plus au moment de sa mort. Cette mesure aurait pour effet, du fait que la pension de la veuve de 100 p. 100 est payable lorsque le pensionné recevait pour son incapacité un taux de 50 p. 100, de doubler la pension si l'incapacité était évaluée à un taux moindre, de manière que, par exemple, la veuve d'un pensionné dont l'incapacité était de 40 p. 100, recevait 80 p. 100 de la pension normale de veuve.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé cette question au ministre. Le seul point litigieux dont je voudrais traiter ce soir, madame l'Orateur, c'est qu'il importe de faire vite et même si je reconnais avec mon collègue que le ministre était aussi impatient que nous, au comité permanent, de s'assurer que cette mesure serait présentée immédiatement, ce sont des histoires qu'on a déjà entendues. J'ai noté avec intérêt aujourd'hui que le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué que le cabinet avançait dans son examen des recommandations, mais ce n'est pas la première fois qu'il dit pareilles choses au sujet des affaires des anciens combattants.

● (2220)

Chose curieuse, toutes les associations de prisonniers de guerre d'un bout à l'autre du pays comptent sur les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants pour faire aboutir ce bill. Nous autres, du comité permanent, pouvons seulement essayer de convaincre le ministre et le gouvernement du fait que tout retard dans la présentation d'une telle mesure législative saperait encore la confiance des associations d'anciens combattants envers le gouvernement. Je peux promettre au nom de mon parti que la mesure franchira toutes les étapes en un temps record et que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre apporteront leur collaboration.

Je prends toujours un vif intérêt aux discours que prononce le ministre devant les associations d'anciens combattants du Canada. Pendant le congé d'été, pendant que les députés étaient censés être en vacances, j'ai aussi fait des discours aux associations d'anciens combattants. La première chose que ceux-ci nous disent, qu'ils aient été prisonniers de guerre ou non, c'est qu'il est impérieux que cette mesure soit présentée le plus tôt possible.

Bien que toutes les recommandations revêtent une importance primordiale pour ce qui est de témoigner notre appui aux anciens prisonniers de guerre, les plus importantes ont trait aux pensions de veuves et aux veuves qui ne peuvent pas toucher de pension du fait que leur mari recevait moins de 48 p. 100. Cet article en particulier est injuste, stupide et ridicule, du fait que ce sont ces veuves qui ont le plus besoin d'aide.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Madame l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) pour répondre à la question du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) à propos du dépôt éventuel d'un bill concernant les prisonniers de guerre canadiens en Europe et à Hong Kong.

Les députés se rappelleront que le comité permanent des affaires des anciens combattants avait demandé, lors de sa séance du 22 juin 1972, qu'une étude soit effectuée dans le but d'établir les effets physiologiques et psychologiques à long terme que l'incarcération aurait pu avoir sur les anciens prisonniers de guerre en Europe, au nombre d'environ 7,500. Le gouvernement a accueilli cette recommandation, et le 31 janvier 1973, le Dr Douglas Hermann, éminent chirurgien canadien, entreprenait cette étude. Le rapport du Dr Hermann fut déposé à la Chambre des communes le lundi 18 novembre 1974. Il fut par la suite, le mercredi 26 mars 1975, soumis à l'examen du comité qui en fit rapport à la Chambre le jeudi 12 juin 1975.

Je prierais le député d'en lire attentivement le dernier paragraphe car il pourrait y trouver des éléments de réponse à sa question.

Entre-temps, le ministre des Affaires des anciens combattants a consulté ses collègues sur cette très importante question. A l'heure actuelle, cette proposition et d'autres mesures gouvernementales doivent être examinées attentivement à la lumière des lignes directrices annoncées récemment. Le ministre espère toutefois que la demande de compensation à l'intention des anciens prisonniers de guerre ne tombera pas sous le coup de nos restrictions financières.

Les députés savent sans doute que le leader du gouvernement à la Chambre y a fait allusion aujourd'hui. J'aimerais être plus concret, mais ni le ministre ni moi ne pouvons donner au député d'autre information si ce n'est que la question fait l'objet d'une étude attentive.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)